
3 1761 07883018 9



INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

DE

VAUCLUSE

PAR

L. DUHAMEL

ARCHIVISTE DU DÉPARTEMENT

Séries C et D



AVIGNON

FRANÇOIS SEGUIN, IMPRIMEUR-ÉDITEUR

13, rue Bouquerie, 13

—

1913

INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

DE

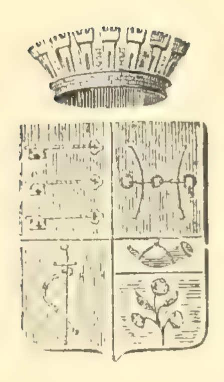
VAUCLUSE

PAR

L. DUHAMEL

ARCHIVISTE DU DÉPARTEMENT

Séries C et D



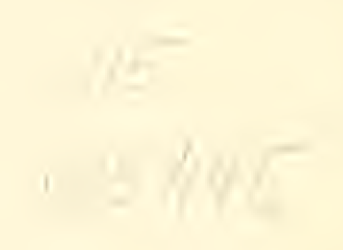
AVIGNON

FRANÇOIS SEGUIN, IMPRIMEUR-ÉDITEUR

13, rue Bouquerie, 13

—

1913



INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790.

SÉRIE C.

(**Administrations provinciales. — Intendances, subdélégations et autres divisions administratives ou financières, élections, bureaux des finances, États provinciaux, Principautés, Régences.**)

ÉTATS DU COMTAT-VENAISSIN.

C. 1. (Registre.) — In-4°, 163 feuillets, papier.

1686-1784. — Livre des séances du Conseil Papal séant à Carpentras. — Délibération du conseil au sujet de l'investiture du moulin de Bouigas à l'Isle (7 décembre 1686), f° 4). — Lettre du cardinal Cibo à Jean Rasponi, recteur du Comtat-Venaissin, au sujet de la tenue du conseil papal dans le palais de la Rectorie à Carpentras (10 décembre 1686, f° 6). — Lettre de Balthazar Cenci, vice-légat d'Avignon, au secrétaire de la Chambre Apostolique, sur le même objet (1er janvier 1687, f° 6). — Procès-verbal de l'assemblée du conseil sous la présidence de Jean Raspony, recteur du Comtat-Venaissin (1er février 1687, f° 9). — Rôle remis par le secrétaire de la Chambre Apostolique, au conseil papal, des procès pendants entre ladite Chambre et les particuliers (26 avril 1687, f° 14). — Délibérations du conseil papal : du 14 juin 1687, au sujet des lieux et habitants exempts de péage, spécifiant qu'ils seront obligés de fournir des attestations signées des consuls des lieux où ils auront chargé leurs marchandises, fruits ou denrées, conformément à l'ordonnance de Charles de Conti, vice-légat d'Avignon, du 2 décembre 1600 (14 juin 1687, f° 19) ; — au sujet de l'exemption des droits du péage que la Chambre Apostolique perçoit à Monteux en faveur des habitants de Carpentras, excepté ceux qui achètent pour les étrangers ou les marchands qui revendent en gros aux étrangers (5 juillet 1687, f° 20) ; — prescrivant de rechercher si les juifs de la carrière de Carpentras sont exempts de péage comme les autres habitants (5 juillet 1687, f° 21). — Inventaire des livres des reconnaissances de la Chambre Apostolique (f° 29). — État des procès contre les mainsmortes (14 février 1688, f° 32). — Délibérations du conseil papal : au sujet de la seigneurie de Lagnes, réservée à la Chambre Apostolique (25 mai 1688, f° 38) ; — au sujet d'une demande de concession d'eau faite par le sieur Alexandre Martin, prêtre et curé de St-Didier (15 avril 1689, f° 46) ; — au sujet des funérailles du pape Innocent XI « différées pendant le temps que le roi très crestien occupait cet État » (décembre 1689, f° 52) ; — au sujet des funérailles du pape Alexandre VIII (16 février 1691, f° 54); — au sujet des péages à percevoir à Mornas, Piolenc et Lapalud (22 juin 1691, f° 56). — Tarif desdits péages (f° 57). — Procès-verbal et description des réparations à faire au palais de la Rectorie à Carpentras et rapport d'estime desdites réparations (7 septembre 1691, f° 59). — Devis de nouvelles réparations à faire audit palais (15 juillet 1697, f° 67). — Devis de réparations à faire audit palais (2 janvier 1698, f° 71). — Rapport sur les travaux exécutés audit palais rectorial par le sieur Nicolas Jean (14 octobre 1698, f° 82). — Délibération du conseil papal au sujet des funérailles du pape Innocent XII (10 octobre 1700, f° 85). — Inventaire des clefs, fers et autres ustensiles se trouvant dans les prisons papales de la ville de Carpentras (7 janvier 1701, f° 87). — Devis des réparations à faire auxdites prisons (17 juin 1704, f° 92). — Exposé au sujet des réparations à faire au palais rectorial et prix-fait desdites réparations (26 juillet 1707, f° 103). — Délibérations du conseil papal : au sujet des

funérailles du pape Clément XI (7 avril 1721, f° 109) ; — du pape Innocent XIII (16 mars 1724, f° 116). — Réjouissances pour la naissance du dauphin de France (6 novembre 1729, f° 122). — Funérailles du pape Benoît XIII (3 mars 1730, f° 123). — Réjouissances à l'occasion de l'élection du pape Clément XII (f° 126). — Funérailles du pape Clément XII (15 février 1740, f° 128). — Réjouissances : à l'occasion de l'élection et de l'intronisation du pape Benoît XIV (23 août 1740, f° 134) ; à l'occasion du rétablissement de la santé de Louis XV, roi de France, qui avait été « très dangereusement malade à l'armée du Rhin » (15 novembre 1744, f° 136) ; — à l'occasion de la signature de la paix entre les rois de France, d'Espagne, d'Angleterre, de Sardaigne et les Hollandais (26 mai 1749, f° 137) ; — pour la naissance du duc de Bourgogne, premier né du dauphin de France (24 octobre 1751, f° 139) ; — pour le rétablissement de la santé du pape Benoît XIV (27 janvier 1757, f° 140). — Funérailles du pape Benoît XIV (11 mai 1758, f° 141). — Réjouissances : à l'occasion de l'intronisation du pape Clément XIII (20 juillet 1758, f° 145) ; — à l'occasion de la paix entre le roi de France, l'empereur, le roi d'Espagne, le roi d'Angleterre et roi de Prusse (8 septembre 1763, f° 147) ; — pour la « réintégration » du Comté-Venaissin au St-Siège (1er mai 1744, f° 150). — Funérailles du pape Clément XIII (7 mai 1774, f° 152). — Réjouissances à l'occasion de l'élection de Clément XIV (13 juillet 1774, f° 156) ; — cérémonie de ses funérailles (18 novembre 1774, f° 158). — Réjouissances pour l'élection de Pie VI (24 février 1775, f° 159) ; — pour l'avènement de Louis XVI, roi de France et de Navarre (9 juillet 1775, f° 160) ; — pour la naissance du dauphin (25 novembre 1781, f° 161) ; — pour la signature de la paix entre le roi de France, le roi d'Espagne, le roi d'Angleterre et les États des Provinces-Unies d'Amérique (14 février 1784, f° 162), etc.

C. 2. (Registre.) — In-f°, 272 feuillets, papier.

1702. — Répertoire général des archives du pays depuis 1400 jusques à 1700, par ordre alphabétique de matières et par ordre chronologique de délibérations. — Analyse des délibérations des États du Comtat-Venaissin concernant : les abbés de la jeunesse (f° 1) ; — les accords et transactions (f° 2) ; — les ajournements (f° 16) ; — les ambassades et les ambassadeurs (f° 19) ; — les archives (f° 24) ; — les armoiries (f° 28) ; — les arrivées (f° 28) ; — les assemblées (f° 30) ; — le droit d'aubaine (f° 35) ; — les banalités (f° 44) ; — les bénéfices (f° 46) ; — les bénéficiers (f° 46) ; — Benoît XIII (f° 47) ; — le bétail f° 47) ; — les bohémiens (f° 48) ; — les bulles (f° 50) ; — le cadastre (f° 53) ; — les capitaux (f° 54) ; — la carte géographique du Comtat-Venaissin (f° 57) ; — la cavalerie et les cavaliers (f° 58) ; — la Chambre Apostolique et ses officiers (f° 67) ; — la chasse (f° 80) ; — les châtelains (f° 85) ; — les chemins (f° 86) ; — les chirurgiens (f° 88) ; — les collèges (f° 90) ; — les conseillers (f° 106) ; — la contagion (f° 106) ; — les cottes (f° 119) ; — les crimes et procédures criminelles (f° 122) ; — la défense du pays (f° 129) ; — les dépenses (f° 131) ; — les diettes (f° 154) ; — les dons gratuits (f° 160) ; — les douanes (f° 165) ; — les duels (f° 170) ; — les eaux (f° 171) ; — les écus d'or (f° 174) ; — les élus (f° 179) ; — les emprunts (f° 183) ; — les États (f° 188) ; les évêques (f° 189) ; — la foraine (f° 201) ; — les fortifications (f° 206) ; — la garde du pays (f° 208) ; — le général d'armes (f° 212) ; — les grains (f° 214) ; — la guerre (f° 221) ; — l'hérésie (f° 226) ; — les hommages (f° 226) ; — les hôpitaux (f° 227) ; — les impositions (f° 233) ; — les inféodations (f° 234) ; — les insinuations (f° 236) ; — les judicatures (f° 237) ; — les juges (f° 237) ; — les juifs (f° 238) ; — les juridictions (f° 246) ; — la justice (f° 248) ; — les légats (f° 249) ; — les lettres (f° 251) ; — les lettres de naturalité (f° 252) ; — les ligues (f° 259) ; — les lods (f° 260), etc.

C. 3. (Registre,) — In-folio, 478 feuillets papier.

1702. — Répertoire général des archives du pays depuis 1400 jusques à 1700 par ordre alphabétique de matières et par ordre chronologique de délibérations. — Analyse des délibérations des États du Comtat-Venaissin concernant : les mandats de dépenses (f° 253) ; — les marchands (f° 253) ; — les mémoires (f° 254) ; — les mesures (f° 278) ; — la milice (f° 278) ; — la monnaie (f° 279) ; — les notaires (f° 285) ; — les officiers du pays (f° 289) ; — la paix (f° 297) ; — les patats (f° 301) ; — les péages (f° 302) ; — les pensions (f° 305) ; — les ponts (f° 309) ; — les préséances (f° 312) ; — les prisonniers (f° 314) ; — les privilèges du pays (f° 314) ; — les procédures et les procès (f° 320) ; — les quarantaines (f° 330) ; — les rançons (f° 337) ; — les recettes (f° 338) ; — le recteur (f° 340) ; — les règlements (f° 349) ; — les représailles (f° 362) ; — les réunions du Comtat-Venaissin à la France (f° 363) ; — les saufconduits (f° 369) ; — le sel (f° 372) ; — les signatures des notaires (f° 385) ; — les soldats (f° 389) ; — le tabac (f° 401) ; — les tabelles (f° 401) ; — les tailles (f° 402) ; — les taxes (f° 416) ; — le trentain (f° 422) ; — les vagabonds (f° 423) ; — les vassaux (f° 425) ; — les vice-légats (f° 443) ; — le viguier (f° 451) ; — le vinglain (f° 451) ; — l'Université d'Avignon (f° 452). — Table générale (f° 454). — Inventaire des livres et papiers existant aux archives du pays (f° 459), etc.

C. 4. (Registre.) — In-f°, 45 feuillets, papier.

1764. — Inventaire des titres, papiers et documents de la province du Comtat, commencé le 26 avril 1762, et dressé par le sieur Étienne Curel, avocat au Parlement de Provence, notaire apostolique de la ville de Carpentras, à la réquisition des élus des trois États de la province. — Inventaire des pièces concernant les privilèges du pays au sujet des juridictions (f° 1) ; — des privilèges des habitants du Comtat au sujet de la chasse et de la pêche (f° 10) ; — des instructions données aux mandataires des États du Comtat, pour la question des sels (f° 12) ; — des privilèges des habitants du Comtat comme régnicoles de France, et, comme tels, exempts du droit de traite foraine (f° 12) ; — des titres établissant que la sortie des blés hors la province ne peut être défendue qu'à la réquisition du pays (f° 17) ; — des titres établissant que les Florentins et les étrangers ne peuvent être juges dans le Comtat-Venaissin (f° 18) ; — de diverses bulles des papes Jean XXIII et Alexandre VI, concernant les affaires du pays (f° 19) ; — des titres portant que les Chartreux, moines et chevaliers de Malte devront payer les tailles du pays (f° 24) ; — des bulles défendant l'aliénation des terres du Saint-Siège (f° 25) ; — des bulles concernant les envahisseurs des terres du Saint-Siège (f° 26) ; — de divers titres concernant Avignon, les statuts, les collèges du Roure et de St-Nicolas (f° 29) ; — des titres contre les juifs (f° 30) ; — des titres concernant les guerres soutenues par le pays contre les hérétiques et ennemis de l'Église (f° 37) ; — les livres des délibérations du pays (f° 44), etc.

C. 5. (Registre.) — In-f°, 99 feuillets, papier.

1790. — Inventaire des papiers, titres et documents concernant le Comté-Venaissin, remis par le sieur de Villario, secrétaire, au sieur Ravoux, archiviste, le 30 mai de l'année 1790, contenant : l'énumération des registres des délibérations des États du pays (f° 4) ; — des cadastres des communautés (f° 8) ; — des registres des recettes et dépenses f° 9). — Inventaire des titres concernant : les routes (f° 24) ; — les chemins (f° 35) ; — les passages de troupes (f° 40) ; — les canaux (f° 48) ; — les devis des ouvrages à exécuter aux ponts (f° 67) ; — des mémoires relatifs au tabac, à son prix et son poids dans le Comtat (f° 71) ; — des titres relatifs aux poudres et salpêtres (f° 80) ; — des réparations à faire aux bords du Rhône (f° 91) ; — des tribunaux (f° 97).

C. 6. Registre.) — In-f°, 70 feuillets, papier.

1406-1407. — Délibérations des États du Comtat. — Convocation à Carpentras, dans la grande salle de la Rectorie, par Exemio Dahe, docteur-ès-droits, lieutenant d'Antoine de Luna, recteur du Comtat-Venaissin, des élus du pays (f° 1). — Exposition, par ledit lieutenant, des dettes du pays et du traité passé entre les élus et la communauté de Caromb au sujet des arrérages dus par cette communauté. — Délibération des élus du pays, assemblés dans le couvent des Freres Prêcheurs, pour la convocation des trois États, pour le 14 juin 1406 « attendu que tout ce qui touche à tous doit être ratifié par tous, *quia quod omnes tangit, ab omnibus est rotificandum* » (f° 3). — État des représentants du clergé, de la noblesse et des communautés présents à cette assemblée : pour le clergé : les évêques de Carpentras, d'Avignon, d'Orange, d'Apt, de Cavaillon, de Vaison et de Saint-Paul-Trois-Châteaux ; — pour les vassaux de la judicature de Carpentras : les coseigneurs de Venasque, de Méthamis, de Mazan, de St-Didier, les seigneurs de Bédoin, de Baumes, de Loriol, de Crillon, de Modène, de Caromb, du Barroux, de St-Hippolyte, de Durban, de Malaucène, les coseigneurs d'Entrechaux, de Puyméras, de St-Romain-en-Viennois, d'Entraigues, de Vedènes, de Caderousse, de Sérignan, de St-Roman-de-Malegarde, de Vacqueyras, d'Aubignan ; — pour les vassaux de la judicature de l'Isle : les seigneurs du Thor, de Châteauneuf, de Robion, de Maubec, les coseigneurs de St Saturnin-d'Avignon, de Caumont, des Taillades, de Ménerbes, de St-Saturnin-d'Apt, de Croagnes, de Lagnes, de Velleron. — pour les vassaux de la judicature de Valréas : les coseigneurs de Valréas, de Rousset, des Aubres, de Valouse, d'Eyroles, de la Garde-Paréol, de Rochegude, de Derboux, de Buisson, de la Bastide près de Mornas, de la Motte, de la Bastide des Reynauds, de Pierrelatte, de Solérieu ; — pour les communautés de la judicature de Carpentras : Carpentras, Pernes, Roque-sur-Pernes, le Beaucet, Venasque, Malemort, Blauvac, Méthamis, Villes, Mormoiron, Mazan, Bedoin, Crillon, Modène, Caromb, le Barroux, Malaucène, le Crestet, Entrechaux, Faucon, Puyméras, St-Romain-en-Viennois, Monteux, Entraigues, Vedènes, Pont-de-Sorgues, Caderousse, Sérignan, Camaret, Travaillan, Rasteau, Cairanne, St-Roman-de-Malegarde, Buisson, Villedieu, Sablet, Séguret, Vacqueyras, Baumes, Aubignan, Sarrians, Loriol : — pour les communautés de la judicature de l'Isle : l'Isle, Velleron, le Thor, Thouzon, Châteauneuf, Caumont, Cavaillon, Taillades, Robion, Maubec, Oppède, Ménerbes, Bonnieux, St-Saturnin-d'Apt, Cabrières, Lagnes, Saumanes ; — pour les communautés de la judicature de Valréas : Valréas, Bollène, Mor-

nas, Visan, Piolenc, Ste-Cécile, Rochegude, la Garde-Paréol, Buisson, Pierrelatte, la Mothe, Richerenches, Bolboton, Rousset, St-Pantaléon, les Aubres, les Piles, Valouse, Eyroles, — Nomination, par les États, de procureurs pour proroger le paiement des dettes du pays et pour examiner les arrérages (f° 9). — Relation faite par Jacques Borrelli, bachelier ès-droits, de son voyage à Montpellier (11 août 1406) (f° 12). — Convocation des trois États pour prendre des mesures contre les bandes armées qui ravagent le Comtat (17 octobre 1406) (f° 13). — Délibération des États sur une ambassade à envoyer au Pape venant de Nice à Marseille et sur les mesures à prendre contre les bandes armées de Cliensayes (*Cliensayo*) qui ravagent le pays. — Élection d'Étienne Bruni, docteur ès-droits, pour la judicature de Carpentras, de noble Jean Bourguignon, pour la judicature de l'Isle, de Pierre Dauphin de Bollène, pour la judicature de Valréas, comme ambassadeurs (18 novembre 1406) (f° 17). — Convocation par Guillaume de Leuse, lieutenant du recteur, des élus du pays, pour entendre les propositions de l'évêque de Maguelone, gouverneur du Comtat-Venaissin (*ad audiendum intentionem domini Magalonensis episcopi, gubernatoris Comitatus Venaissini*) au sujet d'un prêt de deux cents écus d'or que le seigneur de Cliensayes réclamait à la ville d'Avignon et au Comtat-Venaissin pour payer les bandes armées de Cliensayes qui ravageaient le pays, et au sujet du secours en hommes et en argent que réclame le comte de Valentinois à la ville d'Avignon et au Comtat-Venaissin pour résister aux bandes armées du Dauphin, qui sont au-delà du Rhône et qui prétendent traverser le Valentinois (13 avril 1407) (f° 18). — Dépenses extraordinaires pour les États (f° 43). — Dépenses des lettres et du sceau : 10 sous à Pierre Peyrony, sergent, pour avoir porté une lettre à Visan, pour le départ des bandes de Cliensayes, de Sérignan (f° 47) ; — 1 florin 10 sous à Raymond de Gresi, pour porter les lettres de convocation des trois États (f° 47) ; — 10 sous à Jean Ayglaud, pour porter des lettres à Pernes, à Mazan et à Bédoin, pour consulter pour envoyer une ambassade au Pape devant venir de Nice à Marseille (17 novembre 1406) (f° 47). — Dépenses de l'ambassade envoyée vers le Pape à Marseille : 45 florins à Bérenger de Simiane, pour les dépenses de l'ambassade qu'il fit au Pape avec quelques autres ; 22 florins 12 sous à Pierre Delphini pour quinze jours qu'il passa à ladite ambassade, etc.

C. 7. (Registre.) — In-f°, 94 feuillets, papier.

1409-1410. — Délibérations des États du Comtat. — Réunion, le 4 juillet 1409, des États-Généraux en présence de Roderic de Luna, chevalier, recteur du Comtat-Venaissin. — Exposition faite par ledit recteur des causes de la convocation : pour remédier à l'état de l'Église troublée par le schisme et fléchir la clémence divine, il lui paraît bon de prescrire des processions par tous les lieux du Comtat-Venaissin ; les États devront rester fidèles à leur souverain naturel ; des ennemis, tels que le seigneur d'Entremont, Amédée de Veyrin et plusieurs autres, menacent le pays, il prie les États de prendre les mesures nécessaires, pour son gouvernement et sa défense ; ils devront envoyer une ambassade au Pape. Le pays étant endetté de seize ou dix-sept mille florins, ils devront remédier à cette dette ; ils devront, pour le gouvernement du pays, élire des hommes sages et honnêtes, de façon que, pour la moindre cause, il ne soit pas nécessaire de convoquer les États. Le Recteur expose enfin que, depuis dix mois environ, il entretient, pour l'honneur du Pape et du sien, et pour la défense du pays, des bandes armées qui ont coûté de lourdes dépenses, et qu'il ne peut plus les supporter si les États ne lui viennent en aide (f° 6). — Délibérations des États au sujet de ces propositions (f° 7). Élection faite par les États des membres du clergé, de la noblesse et des communautés des judicatures de Carpentras, de l'Ile et de Valréas pour examiner les propositions du Recteur (f° 7). — Rapports des élus des États sur ces propositions (f° 8). — Confirmation, par les États, du rapport des élus, et délibérations desdits États concernant les dettes et les obligations du Pays (f° 10) ; — la nomination et les attributions des élus (f° 11). — Délibération des élus du pays concernant : les dettes (9 octobre 1409, f° 12) ; — 1000 florins au Recteur concédés par les États (22 novembre 1409, f° 12, f° 13) ; — une demande de Roderic de Luna, d'une subvention de 40 florins pour 25 hommes armés de lances, équipés pour la défense du pays; — pour 40 florins à accorder au seigneur de Châteauneuf qui avait servi le Recteur pendant un mois environ et 20 florins au coseigneur de Malaucène, neveu de Bernardon de Serres (16 décembre 1409, f° 14); — pour la commission à obtenir du cardinal de Tourroye, légat du Pape, en faveur du recteur, prévot, officiers et trésorier de Carpentras pour lever les tailles, impositions, vingtains souquets et autres revenus dus au pays (6 avril 1410, f° 15). — Bulle d'Alexandre V au cardinal de Tourroye, cardinal-prêtre du titre de Sainte-Suzanne, le nommant légat du Saint-Siège dans la cité d'Avignon et le Comtat-Venaissin (10 juillet 1609, f° 15). — Présentation aux élus du Comtat de lettres du cardinal de Saluces et du camérier du pape Alexandre V, au sujet de la nomination du cardinal de Tourroye comme légat du pape à Avignon et dans le Comtat-Venaissin (8 avril 1410) (f° 33). — Énumération des représentants du clergé, des feudataires et des communautés ayant assisté à la réunion des États du pays (f° 38). — États des dettes des États du pays pour l'année 1409 : 2000 florins à Antoine et Simon Hélionis, pour un prêt par

eux fait : 306 francs à Henri de Rovillasse, marchand d'Avignon ; 2,500 florins à Marguerite de Saluces (f° 42), — Dépenses des lettres et du sceau pour l'année 1409 : 17 gros à Raymond de Grésis, sergent, pour port des lettres de convocation des trois États dans les communautés de la judicature de l'Isle (f° 65) ; — 17 gros à Jean Borelli pour port de lettres de convocation des États dans les communautés de la judicature de Carpentras (f° 65) ; 9 florins à noble Jean Rigaud de Vernis, écuyer du Recteur, pour son voyage en Provence, et jusqu'à Marseille pour savoir s'il y avait des bandes armées dans la région (18 décembre 1409) (f° 68) ; 1 florin 4 sous à Berenger Santelli pour être allé à Salon, où on disait qu'il se trouvait une troupe d'arbalétriers (22 décembre 1409, f° 68) ; — 4 gros à Amance Ablardi, de Sainte-Cécile, pour être allé à Avignon avertir le recteur que des bandes armées devaient passer par le Pont-St-Esprit (10 février 1410, f° 69); — 12 sous à Pierre de Roi, du Pont-St-Esprit, qui avait apporté la nouvelle de l'entrée du cardinal de Tourroye audit lieu (11 avril 1410) (f° 71) ; — 2 florins à Jean Labrosse pour avoir porté des lettres des élus et des syndics de Carpentras au cardinal de Tourroye, au Pont-St-Esprit (14 avril 1410) (f° 72). — Dépenses extraordinaires : 1 florin à Gonzalve de Hérédia, écuyer du recteur, pour une mission secrète à lui confiée par ledit recteur (22 octobre 1409, f° 77) ; — 2 florins à Amalvinus de Pestichat, de Châteauneuf-du-Pape (*Castri novi domini nostri Papæ*) envoyé par le recteur à Montélimar pour surveiller des bandes armées (22 octobre 1409) (f° 72) ; — 3 florins 18 sous à Étienne Mathieu, pour 16 jours qu'il a passés à Lyon pour s'assurer si les bandes armées qui venaient de Lombardie passeraient par le Comtat-Venaissin (26 novembre 1409) (f° 77). — Dépenses pour les élus et les officiers des États : à Jean Mercorii, élu du clergé : 3 jours passés à Avignon pour préparer le traité entre ladite ville et le Comtat pour l'expulsion des bandes du seigneur de Galcourt; 4 jours en la même ville pour préparer l'expulsion des bandes du capitaine Boyredon. — Dépense de 10 florins donnés à Antoine Laugier pour être allé vers le cardinal de Tourroye, au Pont-St-Esprit (f° 82). — Dépenses pour le traitement du secrétaire des États, etc.

C. 8. (Registre.) — In-folio, 212 feuillets, papier.

1415-1416. — Délibérations des États du Comtat. — Procès-verbal de la tenue des États du Comtat, le 14 octobre 1415, en présence de Pons de Auvilar, licencié ès-lois, prévôt de l'église de Valence, lieutenant de Jean de Poitiers, évêque et comte de Valence et Die, recteur du Comtat-Venaissin. Il expose aux États qu'ils ont été réunis pour porter remède aux dettes du pays, pour entendre une lettre du Recteur les informant que des bandes armées sont au delà du Rhône menaçant de passer ce fleuve et de ravager le Comtat-Venaissin et le comté de Valentinois, et disant qu'il est urgent de former une ligue entre les deux Comtés pour organiser la résistance (f° 1). — État des représentants du clergé, des feudataires et des communautés présents aux États (f° 3-5). — Nomination, par les États d'auditeurs de comptes (17 octobre 1415, f° 7). — Élection de Siffrein Isonis comme trésorier des États (17 octobre 1415, f° [illegible]). — Autorisation donnée par les États au recteur, de prendre les mesures nécessaires à la défense du pays, contre l'invasion des bandes armées se trouvant au-delà du Rhône (f° 9). — Convocation des États du pays le 16 février 1416, par Jean de Poitiers, recteur du Comtat-Venaissin (f° 14). — État des représentants du clergé, des feudataires et des communautés (f° 15). — Exposition par le recteur aux États de la mauvaise situation financière du Pays, exposé aux usuriers, il leur demande de prendre des mesures pour arracher le pays aux usuriers, ajoutant que s'il restait deux ans en leurs mains, il serait complètement ruiné : *Quod si patria stet sic in usuris per duos annos, tota patria erit destructa et veniet ad perditionem et nunquam evadere poterit a dictis usuris* (f° 20). — Délibérations des trois États, en présence de Jean de Poitiers, recteur, demandant au recteur de faire établir, dans le plus bref délai, les états des cotes, afin que chaque État connaisse ses charges, de contraindre tous les habitants du pays à s'acquitter de leurs dettes, afin que l'égalité règne entre tous et que tous supportent les charges en commun, « *ad finem ut æqualitas in omnibus servetur et omnia communiter supportentur* » (f° 27) ; — autorisant le trésorier du pays à payer au recteur 100 écus d'or pour les démarches et les dépenses qu'il a faites pour la défense du pays et pour empêcher Jean de Barqueriis et le bâtard de Grignan, « *bastardum de Greynhano* », de traverser le Rhône avec leurs bandes armées et d'entrer dans le Comtat (f° 22); — autorisant le même trésorier à payer à la ville de Carpentras 100 francs, pour les dépenses par elle faites pour poursuivre l'abolition du péage établi par la principauté d'Orange à Gigondas, au préjudice des marchands du Comtat (f° 22). — Convocation des États du pays à Carpentras le 2 août 1416. — État des représentants du clergé, des feudataires et des communautés (f° 28). — Délibérations des États : concernant les dettes du pays (f° 33) ; — la vente du château de Lagnes (f° 34) ; — le paiement de 50 florins au recteur (f° 37) ; un emprunt de 1,100 florins d'or fait par le trésorier du pays à Antoine Maleti, marchand de Marseille, remboursable en un an (20 novembre 1416) (f° 38). — Compte d'une taille de 10,000 florins

imposée sur le Comtat, en l'année 1416 (f° 49).— Répartition de ladite taille entre le clergé, les feudataires et les communautés (f° 49) ; — l'évêque de Carpentras et son clergé y contribue pour 833 florins 8 sous, celui de Vaison pour 312 florins 12 sous, celui de Cavaillon pour 447 florins 22 sous, celui d'Apt, pour 108 florins 8 sous, celui d'Avignon pour 38 florins 12 sous, celui de St-Paul-Trois-Châteaux pour 108 florins 8 sous, celui d'Orange pour 229 florins 4 sous ; la part des feudataires de la judicature de Carpentras s'élève à 625 florins 4 sous; de la judicature de l'Ile à 297 florins 12 sous 6 deniers; de la judicature de Valréas à 156 florins 2 sous ; la part des communautés de la judicature de Carpentras s'élève à 595 florins 12 sous ; de la judicature de l'Ile à 499 florins 1 sou 9 deniers, de la judicature de Valréas à 1,009 florins 19 sous. — État des dettes du Comtat-Venaissin envers divers particuliers (f° 97) ; — 1,160 florins à Marquet de Cabareto ; — 320 florins à Marguerite de Saluces, restant d'un prêt de 2,500 florins ; — 2,000 florins prêtés en 1400 par Pierre de Mévouillon ; — 15 florins à Poldon de Passis, changeur ; — 2,400 florins à Jean de Bellon ; — 1,000 florins à 13 florins pour cent à Bertrand de Châtillon (*Bertrando de Castelione*) ; — 600 florins à 20 florins pour cent, à Pierre Palmerii ; — 2,000 florins à 25 florins pour cent à Jean Mantelli ; — 1,500 florins à 16 florins 16 sous pour cent à Siffrein Colin ; — 1,000 florins à 15 florins d'or pour cent à Jean Retronchini ; — 1,000 florins à 18 florins pour cent à Mathieu et Guillaume Cogorde ; — 6,000 florins à 16 florins 16 sous pour cent à Bernard de l'Oratoire ; — 644 florins à 10 florins pour cent, à Romaine de Vesc, femme de Guillaume de Forcalquier, chevalier, seigneur de Viens (f° 128) ; — 40 florins à Pierre de Jaley, bénéficier de Carpentras (f° 139) ; — 858 florins à Jean Valois, d'Arles (f° 142).— Dépenses extraordinaires par Siffrein Isonis, trésorier : 8 florins 14 sous à Jacques Lepot, sergent de la cour du petit sceau de Montpellier, pour les écritures faites à ladite cour (23 décembre 1415) f° 163) ; — 1 florin 6 sous à Bérenger Sancolhi pour son voyage à Albon et châteaux voisins pour surveiller les bandes armées de Guillaume de Mévouillon, dont Barthélemy Giraudi avait signalé l'arrivée (10 mars 1415) (f° 164) ; — 100 écus payés au Recteur, d'après la délibération des États (23 mai 1416, f° 166) ; — 9 gros à Jean Besançon, sergent, pour être allé inventorier les biens d'Étienne Brenié à Lagnes (6 juin 1416, f° 166) ; — 1 florin à Jean de Salières, de Carpentras, envoyé vers Guillaume de Mévouillon (30 décembre 1416, f° 171). — Dépenses des lettres et du sceau (f° 174) ; 2 florins 12 sous à Raymond de Grèze, sergent, pour le port des lettres, pour la convocation des États dans la judicature de Carpentras (4 février 1416) (f° 174). — Dépenses payées par le trésorier à diverses personnes, pour l'examen des lieux, des réparations et des travaux (f° 179). — Dépenses pour le paiement de ceux qui sont employés par les États (f° 189), etc.

C. 9. (Registre.) — In-f°, 178 feuillets, papier.

1417-1418. — Délibérations des États du Comtat. — Procès-verbal de réunion des trois États du Comtat, convoqués pour le 26 janvier 1417, par Jean de Poitiers, évêque et comte de Valence et de Die (f° 1). Le recteur expose les affaires devant être traitées par les États : le roi de Sicile a mandé au sénéchal de Provence que des bandes armées, au nombre de 5,000 cavaliers, menaçaient d'entrer en Provence et qu'il était nécessaire de fortifier les villes et les châteaux, de les munir de troupes ; que ces bandes sont celles du duc de Bourgogne et qu'il s'informe des dispositions du Comtat-Venaissin ; qu'au moins, cette province veille à la garde de ses châteaux, afin d'éviter que, par sa faute, la Provence ne souffre pas trop de dommages. Le recteur ajoute que, dans le Comtat, il y a divers lieux dépeuplés qui ne pourront se défendre, s'ils sont envahis par ces bandes et qu'il lui semble urgent de les pourvoir d'une bonne garde ou de détruire ceux qu'on ne pourra défendre. — Délibération des États de se retirer au couvent des Frères Prêcheurs, pour discuter les résolutions à prendre (f° 2). — Énumération des représentants du clergé, des feudataires et des communautés aux États du pays (f° 3). — Délibération des États : prescrivant d'armer 50 cavaliers armés de lances (*lancea in manu*) et 100 hommes de pied, lanciers et arbalétriers (*lancearii et balistarii*) pour la défense du pays, ce nombre devant suffire, vu sa pauvreté (*attenta patriæ paupertate*), et demandant au camérier de prendre la dépense sur les fonds de la Chambre Apostolique ; que la ville d'Avignon contribue à ladite défense par un certain nombre de cavaliers et de fantassins, que les communautés de Pernes et de Bollène y contribuent également, d'après les conventions passées entre elle et les États, déclarant qu'au cas où ledit camérier, la ville d'Avignon et lesdites communautés ne contribueraient pas à la défense et où les trois États l'entreprendraient seuls, elle serait ruineuse, inutile et insupportable (*onerosa, infructuosa et insupportabilis*) (f° 8). — Les États demandent que, si le camérier et la ville d'Avignon contribuent aux dépenses, elles soient garanties aux trois États, sur les biens de la Chambre Apostolique; que, pour la contribution qui les concerne, elle soit établie sous forme de cote, sur les trois États, ainsi qu'il fut pratiqué pour la défense d'Oppède ; que la comtesse d'Aulin et les autres feudataires et vassaux du Comtat-Venaissin absents des États soient requis de contribuer, pour leur part, à ladite dépense ; ils laissent au Recteur la désignation du chef qui commandera ces forces ; quant à la

destruction des châteaux et des lieux qui ne peuvent être défendus, les États n'entendent y contribuer en rien. Ils demandent au recteur de forcer les seigneurs de la Palud, de Cairanne, de Monteux et autres lieux, ainsi que tous les barons et vassaux du Comtat de contribuer à cette défense (f° 9). — Délibérations de l'assemblée ordinaire du pays : — pour l'envoi d'ambassadeurs au concile de Constance (16 juillet 1417) ; — pour l'envoi d'une ambassade au pape Martin V à Constance (27 novembre 1417, f° 22). — Répartition d'une taille de 6,000 florins votée par les États du pays le 28 janvier 1417 (f° 25 à 72). — État des dettes du pays (f° 74) ; — 5000 florins à Milan de Surrete à 10 florins pour cent ; — 1333 florins à Pierre de Mévouillon (f° 78) ; — 4,000 florins à 10 florins pour cent à Mermet Rauquesii (f° 81) ; — à Bertrand de Châtillon 1,000 florins à 13 florins pour cent (f° 83) ; à noble Jean Retronchini, 1,000 florins à 15 florins pour cent (f° 87) ; — à Jean Valesii d'Arles 1114 florins 12 sous (f° 108) ; à Jean Teste 1026 florins à 12 florins pour cent (f° 112). — Dépenses des lettres et du sceau : 10 sous à Michel Bédossii, crieur ; — 100 florins d'or au recteur (1er mars 1417, f° 131) ; — 50 florins à Jean de Poitiers, recteur, à lui accordés par les États pour avoir conclu une transaction avec Ricci de Aimanata (19 avril 1417, f° 132) ; — 8 gros, à Joseph de Gordes, de Salon, juif, pour le port d'une lettre adressée aux États par les juifs de Salon (14 octobre 1417, f° 135) ; — 2 florins à Raymond Gauthier, sergent de Carpentras, pour le port de quatre lettres dans la judicature de Carpentras (28 novembre 1617, f° 135) ; — 14 jours de dépense à Pierre Dulfini pour ambassade à Constance vers le pape Martin V ; — 92 florins d'or en parpaillots de 24 pour un franc (*nonaginta duos florenos in parpalliolis computando vigenti quatuor pro uno franco*), à Antoine Laugier, mandataire de Pierre Dulfini, pour son voyage à Constance (11 décembre 1417, f° 158) ; — 54 florins à Geoffroy de Venasque, seigneur de Modène, pour 15 jours de son ambassade près du pape Martin V (18 août 1418, f° 166) ; — 41 florins à Guillaume de Baux pour les jours employés par lui aux affaires du pays (21 avril 1418, f° 171), etc.

C. 10. (Registre.) — In-f°, 111 feuillets, papier.

1423-1426. — Délibérations des États du Comtat. — Réunion des États par devant noble Geoffroy de Venasque, seigneur de Modène, régent du Comtat-Venaissin, à la Rectorie de Carpentras (13 octobre 1423, f° 3). — Exposition par ledit régent, en l'absence de Jean de Poitiers, recteur, de l'objet de la convocation des États : certains ennemis du pays ont le projet de ravager le Comtat, si on ne les arrête pas ; la ville d'Avignon a obtenu pour elle et pour le Comtat-Venaissin, des lettres apostoliques par lesquelles les envahisseurs de ladite ville et du Comtat sont maudits, et excommuniés jusqu'à la troisième génération ; il est urgent de publier ces lettres chez les voisins du Comtat et partout où il sera nécessaire. Les États ont à se prononcer sur les frais de publication. Il se commet dans le Comtat de nombreuses et graves usures auxquelles les États doivent remédier ; le cardinal de Foix étant, à la cour de Rome, le protecteur et le défenseur du pays, les États jugeront s'il est utile de lui faire un présent ; un certain nombre de barons lèvent et font lever, dans le Comtat, de nouveaux péages et de nouvelles impositions dont se plaignent, avec raison, les marchands qui dirigent leurs marchandises par d'autres voies, ce qui porte un grand préjudice au pays, abus auquel les États devront pourvoir (f° 5). — Délibérations des États sur cette exposition : un délégué du clergé, un de la noblesse, un de chaque judicature seront envoyés vers le cardinal de Foix et le camérier qui se trouvent à Avignon, pour le supplier d'écrire au Pape pour lui représenter la pauvreté du pays ; en ce qui touche la défense du pays, elle doit être assurée par le seigneur (f° 6). — Accord entre les trois judicatures de Carpentras, de l'Isle et de Valréas au sujet de la répartition des dettes du pays (15 octobre 1423, f° 9) — Dépenses faites par le trésorier de la judicature de Carpentras et devant être remboursées par les trois États du Comtat (f° 13). — Convention entre les trois judicatures au sujet du paiement de 1,000 florins dus à Bernard de Braconio (24 février 1424, f° 25). — État des représentants du clergé, des feudataires et des communautés (17 mars 1424, f° 28). — Délibérations du conseil des communautés de la judicature de Carpentras au sujet de la répartition des tailles (3 avril 1424, f° 32). — État des sommes dues à la judicature de Carpentras par un certain nombre de communautés pour arrérages de tailles (f° 37). — Délibération de la judicature de Carpentras établissant une taille de 8,000 florins pour acquitter ses dettes (8 avril 1424, f° 38). — Nomination d'auditeur des comptes de la judicature (f° 39). — Accord entre les trois États du Comtat et Antoine Adoli, au sujet des sommes qui lui étaient dues (3 août 1425, f° 45). — Convocation du conseil des communautés de la judicature de Carpentras, du mandement du camérier par devant le juge de Carpentras, au sujet des dettes de ladite judicature (26 septembre 1425, f° 47). — État de répartition et de paiement de la taille de 8,000 florins imposés sur la judicature de Carpentras pour le paiement de ses dettes (f° 61). — État des dettes de la judicature de Carpentras dressé le 8 avril 1424 (f° 87). — Dépenses extraordinaires de la judicature de Carpentras acquittées par Giraud Chadorassi, trésorier des communautés de ladite judicature (f° 102). — Dépenses pour

le traitement des officiers de la judicature de Carpentras (f° 108), etc.

C. 11. (Registre.) — In-f°, 162 feuillets, papier.

1426-1428.— Délibérations des États du Comtat. — État des représentants du clergé, des feudataires et des communautés des trois judicatures de Carpentras, de l'Isle et de Valréas composant les États du Comtat (16 avril 1525, f° 2).— Exposition aux États assemblés par le recteur Jean de Poitiers, évêque de Valence et de Die, de l'objet de la convocation : des bandes armées réunies en grand nombre vont faire la guerre au Comtat-Venaissin et à la ville d'Avignon contre lesquels ils prétendent avoir de justes griefs; des ambassadeurs ont été envoyés à Rome pour informer du fait le Pape et les cardinaux; il paraît toutefois urgent au recteur que les trois États procèdent à la défense en organisant des gens d'armes en assez grand nombre, commandés par un capitaine d'une grande autorité, afin que les ennemis de la patrie ne puissent l'envahir et la dévaster « *non valeant patriam discurrere et vastare* » ; il lui semble de même que les trois États doivent envoyer une ambassade solennelle au Pape et aux cardinaux pour leur apprendre ces événements, pour les supplier d'y pourvoir et pour leur demander de donner au pays un grand et puissant protecteur (14 avril 1425, f° 5). — Les États délibèrent qu'il n'est nul besoin de réunir des hommes d'armes et des capitaines pour les conduire ; quand il y aura nécessité de défendre le pays, le susdit recteur devra requérir les seigneurs ecclésiastiques, barons, nobles et communautés du Venaissin de fournir les chevauchées, ainsi que cela a lieu de coutume, et que ledit recteur force à y contribuer les prélats, barons et vassaux, ainsi que la comtesse d'Avelin, Boussicaut, le seigneur de Sérignan et tous les autres seigneurs du Comtat ; que, pour l'ambassade à envoyer au Pape, ils choisissent Bernard, évêque de Cavaillon, et noble Guillaume de Baux, de l'Isle, qui s'engagent à porter au Pape les doléances du pays ; ils attribuent à ces ambassadeurs: 300 florins à l'évêque de Cavaillon pour son aller, son séjour, ses négociations et son retour, et 150 florins à Guillaume de Baux ; ils ordonnent aux dits ambassadeurs de se rendre à Avignon, près du cardinal de Foix et du Conseil de ladite ville, pour conférer avec eux sur la dite ambassade et sur la défense du pays ; lesdits ambassadeurs devront supplier le cardinal de Foix que, pour la sécurité du pays, il leur accorde et fasse écrire au duc de Savoie et au comte de Foix pour les protéger contre les incursions et les invasions dont pourront être menacés le Comtat Venaissin et la ville d'Avignon ; ils élisent pour la rédaction des instructions à remettre aux ambassadeurs : pour le clergé, l'évêque de Vaison et Valentin Angeli ; pour les nobles, noble Geoffroi de Venasque et noble Bertrand de Vassadel; pour la judicature de Carpentras, Alaman, Riveti et Ricavas de St-Roman ; pour la judicature de l'Isle, noble Jean de Cucuron, de Cavaillon, et noble Guy de Guérande ; pour la judicature de Valréas, Jacques Chambaud, de Valréas (16 avril 1625, f° 6). — Répartition de la cote imposée pour la dite ambassade sur les communautés de la judicature de Carpentras (f° 8) et de Valréas (f° 11). — Quittance de 500 florins donnée par Bertrand, évêque de Cavaillon, et Guillaume de Baux, ambassadeurs au Pape, désignés par les trois États du Comtat, à Giraud Chadorani, collecteur des sommes imposées pour la dite ambassade (14 juin 1625, f° 12). — Convocation des États du Comtat, sur l'ordre de François de Conzié, archevêque de Narbonne, camérier et légat du Pape, par Rostaing Bondilloni, licencié ès-lois, lieutenant de Jacques de Camplo, évêque de Carpentras et recteur du Comtat Venaissin (19 octobre 1425, f° 16). — État des représentants du clergé, de la noblesse, et des communautés, formant l'assemblée des États (f° 16). — Lecture aux États assemblés d'une lettre du légat à eux adressée et leur annonçant l'envoi de Pierre Alaman, chevalier, son neveu, et d'Antoine Deprès, licencié ès-lois, pour les entretenir en son nom d'affaires concernant le pays (27 octobre 1425, f° 18). — État de répartition d'une taille de 1800 florins sur les communautés du Comtat Venaissin (22 octobre 1425, f° 20). — Convocation des trois États du Comtat Venaissin, par-devant Pierre de Cotini, évêque de Montauban, recteur du Comtat Venaissin (4 avril 1426, f° 31). — Exposition par ledit recteur de l'objet de la convocation : le seigneur Boussicaut menace la ville d'Avignon et le Comtat Venaissin, prétendant qu'à l'instance de l'abbé de Montmajour, il a été excommunié par le Pape ou par son envoyé, et demandant d'être relevé de cette excommunication, sans quoi il fera la guerre. En exécution de ses menaces, il a envoyé un docteur avec quelques-uns de ses associés et un notaire au camérier, à qui ledit docteur a réclamé l'absolution de Boussicaut, sans quoi il avait charge de défier la ville d'Avignon et le Comtat Venaissin comme il les a effectivement défiés. Le recteur fait connaître aux États qu'au cas où ledit Boussicaut réaliserait ses menaces, la ville d'Avignon est disposée à se défendre, et il demande aux États de se joindre à elle (4 avril 1426, f° 33). — Les États délibèrent que, si la défense du pays est nécessaire, elle se fera par chevauchées, comme il est de coutume, ce que le recteur accepte, pourvu que les dites chevauchées lui soient fournies en armes avec chevaux, arbalètes et lances ; le dit recteur leur demande de faire bonne garde de jour et de nuit, dans leurs châteaux et villes, de rentrer les récoltes, foins, pailles, bestiaux, et autres provisions qui se trouvent

au dehors desdits châteaux et d'acheter les armes et harnais utiles à leur défense (9 avril 1425, f° 33). — Dépenses : de [illegible] florins et demi payés par Giraud Chadorani, trésorier, pour la réparation d'une selle de Guillaume Sureti, coseigneur de Lagnes, qui alla à Châteauneuf vers Boucicaut (*apud castrum novum ad dominum Bussicaudum*) au nom des Trois États pour connaître ses volontés (12 avril 142[illegible], f° [illegible]) ; — de 5 florins 12 sous au même de Sureti, coseigneur de Lagnes, pour ses dépenses à propos du traité avec le dit Boucicaut (12 avril 1426, f° [illegible]). — Conseil des élus du pays, en présence de Pierre Cottini, recteur, qui leur annonce que, par [illegible] du pape, il est envoyé vers les rois d'Espagne et de Navarre et leur demande de veiller sur les affaires du Comtat et de satisfaire aux réclamations de Berton Buzaffi, auquel il est dû une certaine somme qu'il réclame, menaçant, à défaut de paiement, d'envoyer des hommes d'armes dans le Comtat ([illegible] 1426, f° 35). — État des représentants du clergé, de la noblesse et des communautés convoqués par le recteur, pour le 25 novembre 1426, f° 38). — Communication par Pons Trenquier et noble Pierre Urtice, ambassadeurs, envoyés aux États par François de Conzié, archevêque de Narbonne, camérier du pape et légat d'Avignon, par laquelle ils annoncent leur arrivée aux dits États pour les entretenir de faits intéressant le bien et la paix de la patrie (26 novembre 1426, f° 41). — Les dits ambassadeurs exposent aux États qu'un certain nombre de bandes armées, réunies dans le royaume, sur l'instance de quelques seigneurs, menacent de faire la guerre au Comtat-Venaissin, à la ville d'Avignon et même à la Provence ; que la ville d'Avignon a envoyé, à ce sujet, des ambassadeurs à Charles, frère du roi Louis de Provence, à Aix, où ils ont conclu certains traités qu'ils ont rapportés au dit Camérier et au conseil de la ville d'Avignon ; que pour cette défense, si elle est nécessaire, ils espèrent faire une ligue dans laquelle seront réunis la Provence, la cité d'Avignon, le Dauphiné, le Comtat-Venaissin, le comté de Valence ; que, si cette confédération a lieu, on devra établir des articles pour la contribution de chacun des confédérés (26 novembre 1426, f° 41). — Les États déclarent que, vu l'absence d'un grand nombre de représentants du clergé, des feudataires et des communautés, ils ne peuvent prendre aucune résolution, que les absents seront convoqués et qu'il sera pris des résolutions devant contenter le camérier du pape et le conseil d'Avignon, et que des envoyés des États iront les excuser près d'eux (f° 42). — Réunion du conseil des États pour répondre aux demandes du camérier et des syndics et conseil d'Avignon (3 décembre 1426, f° 42). — Réponse des États à la proposition faite par les ambassadeurs du camérier et du conseil d'Avignon sur la formation d'une confédération avec les provinces voisines. Les Trois États n'ayant pas été appelés dans la ligue et confédération faite au temps du pape Urbain V, entre le patriarche de Jérusalem [illegible], Rodolphe de [illegible], gouverneur du Dauphiné, Philippe d'A[illegible], [illegible] de Provence, et le comt[illegible] la [illegible] ne les touche pas ; c'est au pape et au camérier de la conclure et ils s'en remettent entièrement à [illegible] conclue par le dit camérier, avec ceux qu'il jugera convenable. pour résister aux ennemis, la defense devra se faire par caval[illegible] [illegible] (3 décembre 1426, f° [illegible]). — État des hommes d'armes [illegible] la [illegible] des Trois États du Comtat-Venaissin [illegible] Boucicaut, ennemis d'Avignon et du Comtat-Venaissin, maîtres de la ville de Vaison qu'ils ont pris [illegible] de la Sainte-Lucie : « *detinentes civitatem Vasionensem, quam cum scalis interceperunt die festi sanctæ Luciæ proximè preterita in aurora vel circa, ut narratur* » ([illegible]). — États de répartition des dépenses des hommes d'armes et des chevauchées sur le clergé, les feudataires et les communautés (f° 46-75). — État des fantassins loués dans la judicature de Carpentras (f° 75) et de l'Isle (f° 78). — Assemblée des élus du pays par Cottini, recteur, qui leur expose que les fantassins qui gardaient les passages de Vaison se sont retirés faute de paiement de leur solde, et que, par suite, le Comtat-Venaissin est gravement exposé à ce que les ennemis, maîtres de Vaison, n'en sortent, ne ravagent le pays ou ne s'emparent d'autres places; c'est pourquoi il les prie, de la part du camérier, de se pourvoir de cavaliers et de fantassins qui investissent ladite ville de Vaison, attendu que la ville d'Avignon fait son devoir en tenant le siège de Livron, où se trouve le seigneur Boucicaut avec ses hommes et sa famille : « *attento quod civitas Avinionensis facit suum debitum tenendo obsidium in loco de Livrono, ubi est dominus Bussicaudus cum armigeris et familiâ* » (25 avril 1427, f° 80). — Délibération des élus ordonnant de lever les hommes d'armes, fantassins, arbalétriers et cavaliers nécessaires pour la défense du pays (26 avril 1427, f° 80). — Dépenses pour la levée des chevauchées ordonnée par les États (f° 87). — État dressé par ordre de Rostaing Bondilhoni, lieutenant du recteur, des dépenses faites pour les gens d'armes du Comtat-Venaissin, pour la garde du passage du Rhône, afin que les troupes de Boucicaut ne passent point le fleuve : « *ne gentes armigeræ domini Bussicaudi citrà Rhodanum transirent* ; — » 28 florins à Bertrand d'Alanson (*Bertrando de Alansono*) pour être allé au port de Codolet (*ad portum Codoleti*) pour garder le Rhône (9 mai 1427, f° 100) ; — 2 florins 8 gros à Lantelme Torneti, de Carpentras envoyé à Séguret chercher des soldats pour aller à Caderousse garder le Rhône et de là à Avignon (10 mai 1427, f° 100). — Supplique des habitants à l'archevêque

de Narbonne, légat du pape, pour être exemptés de la taxe de 26 florins qu'ils auraient dû payer pour trois arbalétriers à envoyer au siège de Livron, et ordonnance dudit archevêque défendant de les molester (9 decembre 1427, f° 101). — Convocation des États par Pierre Cotini, évêque de Montauban, recteur du Comtat-Venaissin (9 août 1427, f° 110). — État des représentants du clergé, des feudatataires et des communautés des judicatures de Carpentras, L'Isle et Valréas (f° 111). — Le recteur expose aux États qu'il les a fait convoquer pour veiller à la sûreté du pays et pour éviter les malheurs qui le menacent, s'il n'était pourvu à sa défense. Le sieur de Saleneuve a fait à la ville d'Avignon et au Comtat-Venaissin certaines demandes, auxquelles la ville d'Avignon a répondu en passant un accord avec les mandataires du dit Saleneuve ; les États doivent aviser en ce qui concerne le Comtat-Venaissin (9 août 1427, f° 114). — Demandes adressées à la ville d'Avignon et au comté de Venisse par le sieur de Saleneuve (f° 114). — Conventions passées entre la dite ville d'Avignon et le dit sieur de Saleneuve (17 avril 1427, f° 115). — Délibérations des États refusant de traiter avec ledit Saleneuve qui n'a jamais été à la solde du Comtat-Venaissin (10 août 1427, f° 116). — Protestation du recteur contre cette délibération déclarant que la ville d'Avignon agit sagement, mais que les États sont mal inspirés et que, s'il arrive quelque malheur, il ne veut pas qu'il lui soit imputé, « *si sinistrum eveniat, non imputetur ei, sed eisdem tribus statibus* » (f° 117). — Réclamation d'Astorgue de Petra, chevalier, seigneur des lieux de Baumes, Bédoin et Loriol, disant qu'il fut capitaine dans la guerre contre Boucicaut, qu'il a fait de grosses dépenses dans cette guerre, et demandant aux États le paiement d'une indemnité ; en considération des grands services qu'il a rendus au siège de Vaison, les États lui accordent 200 florins (14 août 1427, f° 118). — Répartition d'une taille de 400 florins pour le paiement des 200 florins accordés à Astorgue de Petra et 200 autres florins accordés au recteur (f° 131). — Quittances des dites sommes par les dits recteur et Astorgue de Petra (11 septembre 1427, f° 143). — Convocation des États par Pierre Cottini, recteur, « attendu la multitude d'hommes d'armes réunis à Pierrelatte pour faire la guerre : *quod locus de Petralapta est stabilitus multitudine gentium armorum copiosa et multi armigeri ibidem congregati pro guerra inhibenda* » (1er mai 1428, f° 150). — État des représentants du clergé, des feudataires et des communautés (f° 151). — Exposition faite par le recteur aux États : la dette du pays envers Jean Roleti a été cédée à Berton Buzaffi ; le Venaissin est menacé de grands maux, à propos de cette dette, car de nombreuses troupes sont réunies dans le royaume et elles menacent le pays ; le sieur de Saleneuve, avec lequel la ville d'Avignon a traité, menace également le Comté-Venaissin ; le seigneur d'Entremonts, « *dominus Intermontium* », prétend avoir certains droits sur le Thor et une réclamation à faire au Comtat ; le sieur de la Roque prétend avoir des droits sur les biens de la comtesse d'Avelin, et en même temps, le prince d'Orange prétend avoir des droits sur ces biens, et comme il n'y a pas à douter que les diverses réclamations ne se fassent par la « voie du fer et non par celle de la justice, « *viâ ferri et non viâ justitiæ*, » les Trois États doivent aviser (1er mai 1428, f° 154). — Délibération des États : pour les dettes du pays à Jean Roleti, ils s'en rapportent à leurs précédentes délibérations ; le sieur de Saleneuve n'a jamais été appelé avec ses hommes d'armes à servir le pays et s'il fut mandé par la ville d'Avignon et le sénéchal de Provence, cet engagement ne concerne en rien le Comtat-Venaissin : quant aux autres réclamations des sieurs de la Roque, d'Entremont et du prince d'Orange, cela ne regarde en rien les États (2 mai 1428, f° 154) ; — quant à la défense du pays, réclamée par le recteur, les États délibèrent qu'ils sont prêts à y contribuer par des chevauchées et que, si quelqu'un des réclamants veut déclarer la guerre à la ville d'Avignon et au Comtat-Venaissin, le recteur prenne la charge de traiter avec ladite ville. — Réponse du recteur qui ne veut point prendre cette charge et demande aux États de nommer des délégués pour l'assister. — Nomination par les États de Jacques Butheti pour la judicature de Carpentras, Guillaume de Baux, pour la judicature de L'Isle, Philippe de Domps, pour la judicature de Valréas, auxquels ils donnent, ainsi qu'au recteur, pleins pouvoirs de traiter avec les procureurs du sieur de Saleneuve au mieux des intérêts du pays et avec la ville d'Avignon si la défense est nécessaire (2 mai 1428, f° 155). — Réunion des États auxquels le recteur expose de nouveau les dangers menaçant le pays. Les États refusent de contribuer à la dépense, qui appartient au Pape et non à eux, qui ne peuvent nommer des capitaines ou lever des gens de guerre ; ils sont prêts à contribuer par des chevauchées si le recteur veut assumer la charge de la défense. Il ne leur paraît pas nécessaire d'amener des gens de guerre dans le pays, car ils le ruineront plutôt que de le défendre. Ils prient le recteur de résider continuellement à Carpentras (21 janvier 1429, f° 151). — Réponse du recteur demandant une nouvelle délibération. — Délibération des élus du pays promettant de contribuer pour la défense, en armant 25 hommes, dont les frais seront supportés, les deux tiers, par la ville d'Avignon et l'autre tiers, par le Comtat. S'il est utile d'avoir plus de 25 hommes, ils sont prêts à recourir aux chevauchées. Ils supplient le légat et le recteur d'écrire au Pape de consacrer à la défense du pays les revenus de l'évêché d'Avignon, devenu vacant (f° 152), etc.

C. 12. (Registre.) — In-folio, 65 feuillets, papier.

1432-1435. — Délibérations des États du Comtat. — Convocation des États par Jean de Poitiers, évêque et comte de Valence et de Die, recteur du Comtat-Venaissin, du mandement d'Alphonse Carillo, légat (2 décembre 1432). — Le recteur expose que les États ont été convoqués pour élire des conseillers devant siéger près du légat, afin que les affaires soient mieux traitées (2 décembre 1432, f° 2). — État des représentants du clergé, des feudataires et des communautés aux États (f° 4). — Nomination par les États, de Pierre Alfanti, licencié ès-lois de l'Ile, pour le clergé ; de noble Jean Retronchini, co-seigneur de Mazan, pour les nobles ; — de Jean Hugues, licencié ès-lois, de Carpentras, pour la judicature de Carpentras ; — de noble Guillaume de Baux, pour la judicature de l'Ile, et de Pierre Dalfini, pour la judicature de Valréas, pour se présenter comme conseillers d'Alphonse, cardinal diacre de Saint-Eustache et vicaire général d'Avignon et du Comtat-Venaissin et du recteur, toutes les fois qu'ils en seront requis ; lesdits conseillers n'auront aucun pouvoir concernant les tailles, collectes, obligations, traités ou autres impositions ou charges quelconques, et ne pourront les imposer ou les conserver sans le vote des Trois États. — Les États n'entendent point que, grâce à cette élection, il soit porté atteinte aux libertés et aux coutumes du pays, et qu'on en tire conséquence pour tenir les États ailleurs qu'à Carpentras, où ils se sont assemblés de tout temps. De même ils n'entendent préjudicier en rien à l'honneur et fidélité due au Pape et à l'Eglise (3 décembre 1432, f° 7). — Assemblée du conseil des Trois États convoqués par Jean de Poitiers, recteur (16 mars 1433, f° 11). — Ledit recteur expose que certains élus des Trois États ont pu prêter, sans porter atteinte à l'obéissance qu'ils doivent au pape et au concile, serment d'obéissance à Alphonse Carillo, cardinal diacre de Saint-Eustache, comme vicaire-général institué par le concile de Bâle, gardant toujours l'obéissance et l'honneur dus au pape Eugène IV, auxquels ils n'entendaient en rien préjudicier ; — il notifie aux États le traité de paix et de concorde projeté entre le Comtat-Venaissin et le comte de Foix, qu'il croyait alors venir à bonne fin et qui a été rompu, comment il s'était mis en route pour le conclure et comment il a été contremandé ; — il expose qu'un certain abbé est venu le trouver de la part du cardinal et du comte de Foix, qu'il le reçut en lui faisant fête, que celui-ci avait voulu lui faire connaître sa qualité et lui remettre des lettres desdits seigneurs, ce qu'il avait refusé d'entendre, soupçonnant qu'elles étaient contraires au bien du pays ; — il demande aux États de faire bonne garde dans les villes et dans les châteaux, de jour et de nuit, de réparer les remparts, les fossés, les passages, les balistes, les bombardes, l'artillerie et tout ce qui est nécessaire à la défense, de façon à ce que si les ennemis essayent d'envahir le Comtat, ils puissent se défendre (18 mars 1433, f° 11). — État des représentants du clergé, de la noblesse et des communautés (f° 12). — Délibération des Trois États sur l'exposition à eux faite par le recteur. — Noble Guillaume de Baux, au nom des États, répond que, pour la défense du pays, lesdits États ordonnent que les villes et châteaux fassent bonne garde nuit et jour, qu'on les répare et que par des lettres sévères et rigoureuses, « *rigorosas et formidabiles* », on procède à cette garde et à ces réparations ; ils ordonnent qu'au cas où la défense ne serait pas suffisante, le recteur prescrira aux barons, nobles et communautés du Comtat d'y contribuer par des chevauchées ; ils donnent, à leurs élus, le pouvoir de choisir un ambassadeur, qui pourra être envoyé, si cela est nécessaire, au concile de Bâle pour réclamer les secours nécessaires pour la défense du pays (18 mars 1433, f° 16). — Conseil des Trois États convoqué par Jean de Poitiers, évêque de Valence et de Die, recteur du Comtat-Venaissin (3 mai 1433, f° 18). — Exposition du recteur aux États : des hommes d'armes en grand nombre, fantassins, cavaliers et arbalétriers se trouvent au-delà du Rhône, ils ont des embarcations pour traverser le fleuve et entrer dans le Comtat ; la ville d'Avignon a réuni des hommes d'armes pour sa défense ; il demande aux États de pourvoir à la défense du Comtat-Venaissin, qui importe beaucoup plus que celle d'Avignon, le pays étant plus vaste et plus ouvert et contenant beaucoup de châteaux mal défendus et mal pourvus d'hommes et de munitions ; — il expose que des événements peuvent se produire de jour en jour, qui ne lui permettent pas de convoquer les États et qu'il est bon qu'ils nomment des délégués avec lesquels ils puissent conférer des affaires du pays et qui aient des pouvoirs assez étendus pour pouvoir traiter les affaires et même accepter un traité de paix s'il était proposé sans l'intervention des États (f° 18). — État des représentants, du clergé, des feudataires et des communautés (f° 19). — Délibération des États sur l'exposition du recteur ; ils votent une somme de 1,000 florins pour la défense du pays ; ils refusent de désigner des élus pour assister le recteur, s'engageant à se rendre aux convocations dudit recteur toutes les fois qu'il les appellera (4 mai 1433, f° 23). — État de la cote de 1,000 florins établie pour la défense du pays (f° 25). — Convocation des États du Comtat par Roger de Foix, évêque d'Aire (*Aidurensis episcopi*), recteur du Comtat-Venaissin (23 août 1433, f° 38). — Exposé du Recteur au sujet de la nomination du cardinal de Foix comme légat d'Avignon (23 août 1433, f° 39). — Conseil des élus des communautés de la judicature de Carpentras, tenu par-devant Roger de Foix, évêque d'Aire et recteur du Comtat-Venaissin (11 mars 1435, f° 43). — Exposé du rec-

teur au sujet des dettes du pays, et particulièrement des sommes dues à Berton Bazuti, marchand d'Avignon, et à Olivier Rauleti (f° 44). — Vote d'une taille de [illegible] florins pour l'acquittement de ces dettes (f° 45). — État de répartition de ladite taille entre les judicatures (12 mars 1435, f° 46). — Assemblée des barons et vassaux convoqués par le recteur du Comtat (11 février 1434, f° 54). — Le recteur expose que les Trois États ont voté, de leur propre mouvement, un don gratuit à Pierre, évêque d'Albano, cardinal de Foix, et légat d'Avignon et du Comtat-Venaissin, pour l'aider à supporter les frais des gens d'armes qui l'accompagnèrent pour prendre possession de son vicariat ; les états du clergé et des communautés ont mis toute diligence à acquitter les cotes sur ce imposées, mais l'état des nobles n'a pas encore réparti la cote et il les réunit pour leur demander la cause de ce retard. — Les représentants des nobles répondent qu'ils sont prêts à acquitter les cotes imposées pour le paiement des dettes du pays et que, quant aux autres, ils refusent de supporter aucunes charges de tailles ou de subsides, attendu que leur condition ne doit pas être plus mauvaise que celle des barons et nobles du royaume de France, du Dauphiné et de la Provence, qui sont complètement francs et quittes, de telles charges devant être supportées par les communautés et le populaire, « *sed talia onera debent supportare eorum homines universitatum et populares* ». — Protestation du recteur, surtout en ce qui concerne le don gratuit au cardinal de Foix, accepté par les Trois États. — Nomination par l'assemblée des nobles de Geoffroy de Vénasque, Bertrand de Vassadel, Jean Barrier, Bérenger de Vénasque et Alamand Rivete, comme mandataires pour l'acquit des dettes du pays et présentation au recteur de nouveaux articles concernant le don gratuit (f° 55). — Protestation par Astorgue de Pétra, chevalier, seigneur des lieux de Caromb, Baumes et Bedoin ; Guillaume Sineti, chevalier, seigneur des lieux de Vaucluse et de Lagnes, et noble seigneur Louis de Simiane, seigneur de Châteauneuf ; Geoffroy de Vénasque, seigneur de Modène ; Bertrand de Vassadel, seigneur de Vacqueyras, et autres présents, affirmant les droits d'exemption de toutes charges de tailles et de subsides en faveur des nobles, et demandant au recteur de garder leurs droits, franchises et privilèges (f° 56). — Répartition d'une nouvelle taille pour acquitter les dettes du pays envers Jean Rauleti (28 mai 1435, f° 59). — État des représentants du clergé, de la noblesse et des communautés, devant assister aux États (25 août 1436, f° 62), etc.

C. 13. (Registre.) — In-folio, 156 feuillets, papier.

1440-1442. — Délibérations des États du Comtat. — Conseil tenu à Carpentras par-devant Jacques Bucheti, lieutenant de Roger de Foix, évêque d'Aire, recteur du Comtat-Venaissin, du mandement de Pierre de Foix, cardinal-évêque d'Albano, et légat d'Avignon (19 janvier 1440, f° 1). — Exposition du lieutenant du recteur à l'assemblée, au sujet des réparations à faire aux châteaux-forts du Comtat-Venaissin. — Noms des communautés représentées dans ledit conseil et des délégués de ces communautés (f° 2). — Délégation par les États aux élus, pour traiter des réparations à faire dans chaque judicature (f° 3). — Conditions auxquelles devront être faites lesdites réparations arrêtées par les élus des communautés des trois judicatures (f° 2). — État des cotes imposées sur chaque communauté pour la contribution auxdites réparations (f° 7). — Taxe des dépenses des agents des États venus à Avignon vers le cardinal de Foix (f° 21). — Ordonnance du cardinal de Foix, légat d'Avignon et du Comtat-Venaissin, concernant les réparations des lieux fortifiés des trois judicatures du Comtat (f° 34). — Délibération des communautés de la judicature de Carpentras, au sujet des réparations à faire aux fortifications des lieux de la judicature et de la répartition de la somme de 600 florins, votée par ladite judicature (f° 48). — État de répartition sur chaque communauté de la judicature de Carpentras, de ladite somme de 600 florins (f° 49). — Délibération des Trois États du Comtat-Venaissin, convoqués pour le 15 octobre 1441, par Guillaume, abbé de Lezat, au pays de Foix, sur l'ordre du cardinal de Foix, légat d'Avignon (f° 63). — État des représentants du clergé, des vassaux et des communautés ayant assisté aux délibérations des États pour les trois judicatures de Carpentras, de L'Isle et de Valréas (f° 64). — Convocation des Trois États du Comtat, en présence de Pierre, cardinal de Foix, pour l'examen de statuts, pour la réforme de la justice (16 octobre 1441, f° 66), et copie desdits statuts (f° 72). — Convocation des communautés de la judicature de Carpentras, pour la répartition d'une taille concédée au cardinal de Foix (13 novembre 1441, f° 102) ; — répartition de ladite taille (f° 103). — Convocation des Trois États du Comtat-Venaissin, par mandement du cardinal de Foix (14 mai 1442, f° 111). — État des représentants du clergé, des vassaux et des communautés des trois judicatures (f° 111). — Exposition faite aux États par le cardinal de Foix au sujet des réclamations faites au pays, par les héritiers de Boucicaut, et des gens de guerre se trouvant sur la rive droite du Rhône (f° 114) ; — délibération des États nommant des délégués pour conférer avec le légat au sujet de ces réclamations et pour établir les tailles nécessaires pour la défense du pays (f° 115). — Convocation des États du Comtat-Venaissin par le cardinal de Foix (2 juillet 1442, f° 119). — État des représentants du clergé, des vassaux et des communautés (f° 119). — Exposé fait par le cardinal de Foix, des nouvelles réclamations des héritiers de Boucicaut et de la nécessité de fournir les subsides

nécessaires à la défense du pays (f° 12[illegible]). — Convocation des États pour le 3 décembre 1445, par Guillaume, abbé de Lezat, sur l'ordre du cardinal de Foix (f° 1[illegible]). — État des représentants du clergé, des vassaux et des communautés (f° 148). — Exposé fait aux États assemblés au sujet des secours à accorder aux malheureux, afin qu'ils ne meurent pas de faim, « *pro relevatione pauperum et indigentium ne fame pereant* » ; au sujet des réparations et des travaux à exécuter aux châteaux du pays ; d'une taille de 3.000 florins à imposer sur Avignon et le Comtat-Venaissin (f° [illegible]). — Supplique adressée aux États par Siffrein de la Roche, Jean Morelli et Guillaume Boncœur, notaires, pour être remboursés des dépenses par eux faites pour les États : [illegible] florins pour [illegible] lettres écrites le 18 décembre 1425, pour l'arrivée de Pierre Cotini, évêque de Montauban, recteur du Comtat-Venaissin (f° 134) ; — 10 florins en décembre 1426, pour la convocation des États à propos de la prise de Vaison ; — [illegible] florins dépensés en 1427, jusqu'à la fête de S. Jean, époque à laquelle les lieux de Vaison, de Pernes, de Bollène et autres que tenait Boucicaut furent remis au pouvoir de N. S. Père le Pape (f° 134) ; 4 florins pour convoquer les États, pour rendre hommage à Marc Condolmerio, évêque d'Avignon, et pour lui prêter serment d'obéissance comme vicaire apostolique (1431, f° 134) ; — 4 florins pour la convocation des États, la guerre s'étant allumée à propos de l'obéissance à Marc Condolmerio (f° 134) ; — 4 florins pour des lettres écrites pour le serment d'obéissance à prêter à Jean de Poitiers, envoyé comme recteur par le cardinal de Saint-Eustache (Alphonse Cariglio) (f° 134) ; — 4 florins pour la convocation des États à propos du changement de l'évêque de Valence et de la guerre faite par le cardinal de Foix (f° 134) ; — 6 florins pour diverses lettres écrites pour l'appel et l'envoi de gens de guerre, lors de la nomination de l'évêque d'Aire (Roger de Foix), le cardinal de Foix étant sous les murs d'Avignon (f° 134) ; — 10 florins pour cinquante lettres écrites pour recruter des cavaliers, pour répondre aux menaces des gens d'armes assemblés sur les bords du Rhône, « *prope Rodanum* » (f° 134) ; — 4 florins pour la convocation des États pour le choix d'ambassadeur à envoyer à Bâle (f° 135) ; — 15 florins pour la confection de la convention passée avec les héritiers de Boucicaut, devant être portée à Florence au Pape (f° 132) ; — 5 florins pour quatre copies de ladite convention, une pour le cardinal de Foix, une à la ville d'Avignon, une à Bertrand d'Alansou, une aux archives des États (f° 135) ; — 25 florins pour des lettres adressées aux collecteurs pour des dons faits au cardinal et aux recteurs (f° 135). — Délibération des élus des États sur les dettes du pays (5 février 1442, f° 141). — Délibération des États du Comtat, convoqués le 15 février 1443 à la Rectorie de Carpentras, sur les dettes du pays (f° 143). — Délibération des élus des États sur les demandes de paiement faites par Valentin Clément, notaire des États (f° [illegible]). — Taxe des honoraires des [illegible] et des [illegible] des États pour l'année 14[illegible] : [illegible] florins pour ceux qui viendront avec deux chevaux, six [illegible] par jour pour ceux des [illegible] des États qui habiteront Carpentras (f° [illegible]), etc.

C. 14. (Registre.) — In-folio, [illegible].

1443-1447. — Délibérations des États du Comtat. — Convocation des États du Comtat-Venaissin par d[illegible] Roger de Foix, abbé de Lezat, recteur du Comtat ([illegible] avril 144[illegible], f° 1). — Réunion des États, le 8 avril 144[illegible] [illegible] Rectorie et noms des représentants du clergé, des vassaux et des communautés des judicatures de Carpentras, l'Isle et de Valréas (f° 3). — Exposé fait par Roger de Foix du traité passé avec les héritiers de Boucicaut (f° [illegible]) ; — [illegible] s'engageant à fournir dix mille écus si le Pape, la ville d'Avignon et le collège d'Annecy veulent fournir la même somme pour l'acquit des dettes du pays envers les Boucicaut (f° 12). — Convocation des Trois États du Comtat [illegible] (f° 16). — État des représentants du clergé, des vassaux et des communautés (f° 16). — Exposé fait par Roger de Foix au sujet d'un don de 12 florins au cardinal de Foix, en récompense des soins et des dépenses qu'il avait faites pour négocier le traité avec les Boucicaut, et des dépenses faites pour garder le pays contre des bandes armées existant dans le royaume de France et qui menacent de passer le Rhône pour envahir le Comtat (f° 21). — État des sommes à payer par les États à diverses personnes employées aux affaires du pays : 100 florins à Mathieu de Ricci, en remboursement de la même somme par lui prêtée pour l'ambassade conduite par le seigneur de Modène au Pape (f° 22) ; — 12 florins à l'évêque de Cavaillon, pour un voyage par lui fait auprès du légat par l'ordre des États (f° 23) ; — 6 florins à Guillaume Burgondonis, pour la rédaction des instructions à donner à l'ambassade envoyée vers le Pape (f° 23). — Convocation des États par-devant le cardinal de Foix (2 septembre 1443, f° 26). — Exposé fait aux États par le cardinal de Foix, pour la défense du pays contre les bandes de routiers qui dévastent les bords du Rhône et pour lesquelles il a été obligé de payer [illegible] écus d'or (f° [illegible]). — Délibération des États de payer audit cardinal, pour ses dépenses et pour ses peines, 6,000 florins de 24 sous pièce et vote d'une taille pour cet objet (f° 33). — Établissement de cette taille sur chacune des communautés du pays (f° [illegible]) : — le clergé y contribue pour 960 florins, les barons et les nobles pour 480 florins, la judicature de Carpentras pour 2,736 florins, la judicature de l'Isle pour 1,048 florins 19 sous, et la judicature de Valréas pour 775 florins 5 sous (f° 36). — Assem-

blée des États par-devant Georges de Foix, abbé de Lézat (9 novembre 1443, f° 37) — État des représentants du clergé, des vassaux et des communautés de chaque judicature (f° 37). — Exposé fait par le régent du Comtat, au nom du cardinal de Foix, concernant la garde et la défense du pays ; — le vote d'une taille pour la constitution d'une réserve destinée à la réparation des défenses en cas de nécessité, vu le grand désir, le goût et la volonté des routiers pour traverser le pays : « *attentis magnis desideriis, affectionibus et voluntatibus quas* « *habent roterii in dicta patria transire* » ; — l'approbation d'une convention passée avec les héritiers de Boucicaut (f° 42). — Texte de ladite convention (f° 44). — Délibérations des États : prescrivant de lever une taille de 4,000 florins devant être déposée dans le trésor pour servir, en cas de nécessité, à la défense du pays (f° 46) ; — votant des remerciements au cardinal de Foix, pour la diligence qu'il a apportée à la défense du pays ; — demandant que, lors de la levée des chevauchées, « *cavalcata* », on indique le nombre de gens de pied et de cheval que chaque État et chaque judicature doit fournir ; — demandant la fortification de tous les lieux défensifs du Comtat et que les gens du pays, « *gentes patriæ Venaissini* », soient préférés pour cette défense aux étrangers (f° 48). — Convocation des États par le régent du Comtat, sur l'ordre du cardinal de Foix (3 août 1444, f° 57). — État des représentants du clergé, des vassaux et des communautés de chaque judicature (f° 57). — Exposé fait aux États par le régent du Comtat, concernant : la défense du pays et le paiement de 4,000 écus d'or à Joachim Roael et à ses routiers, qui menaçaient d'envahir le Comtat ; — l'ambassade du seigneur de Modène vers le Pape, au sujet du traité avec les Boucicaut (f° 61). — Délibérations des États : votant une somme de 4,000 florins pour la défense du pays ; — une taille de 1,000 florins, dont 100 florins seront offerts à l'abbé de Foix, « *domino abbati Fuxi* » protecteur du pays ; — 200 florins à Guillaume Le Bastart, qui s'est employé pour la défense du Comtat ; — 260 florins à Guillaume Cogorde, d'Avignon, tant pour remboursement de ce qui lui est dû que pour ses peines (f° 65) ; demandant que les étrangers qui cultivent les terres dans le Comtat soient soumis aux mêmes charges que les autres (f° 66) ; — laissant à la charge de Geoffroy de Venasque, envoyé en ambassade près du Pape et qui en avait rapporté une bulle d'exemption en faveur des nobles, les frais de publication de cette bulle (f° 67) ; — demandant qu'aucun officier du Pape ne comparaisse dans les conseils des États, si ce n'est pour un fait personnel (f° 67) ; — fixant le nombre des élus et leurs pouvoirs (f° 67) ; — désignant Bertrand d'Alanson pour se rendre à Avignon, près du légat, pour obtenir la confirmation de ses délibérations (f° 68). — Relation par ledit d'Alanson de la réception à lui faite par le cardinal-légat, et réponses faites aux délibérations des États (f° 70). — Répartition des tailles votées par les États, en ce qui concerne les communautés de la judicature de Carpentras (f° 73). — Convocation des États par Georges de Foix, abbé de Lézat, régent du Comtat (24 novembre 1444, f° 77). — État des représentants du clergé, des vassaux et des trois judicatures (f° 77). — Exposé fait par le régent aux États au sujet du gouvernement du Comtat et de la cité d'Avignon, que le pape Eugene IV a donnée au dauphin de Viennois, fils du roi de France (f° 80). — Mémoire adressé au Pape par les États du Comtat à ce sujet (f° 85). — Vidimus des bulles du pape Eugène IV, du 20 novembre 1444, assurant les États qu'il n'a jamais eu la pensée d'aliéner les terres de l'Église (f° 96). — Convocation à Carpentras, sur l'ordre du régent du Comtat, des représentants des trois judicatures et liste des communautés (4 novembre 1445, f° 101). — Exposé du régent au sujet des dettes des communautés et délibération desdits représentants au sujet desdites dettes (f° 105). — Conseil tenu à Carpentras par un certain nombre de membres des États appelés par le régent (25 juillet 1446, f° 113). — Exposé du régent sur le mauvais état financier du pays et sur la nécessité de pourvoir aux dépenses et au paiement des dettes (f° 113). — Demande des membres des États présents pour reporter leurs délibérations au 16 août prochain (f° 114). — Nouveau conseil tenu à Carpentras, dans le palais de la Rectorie, par une partie des représentants des États, par-devant l'abbé de Lézat, régent (17 août 1445, f° 114). — Mémoire adressé par les représentants des États au cardinal-légat, concernant l'administration de la justice, les usures commises par les Juifs, le commerce qui se trouve entre les mains des Juifs au détriment des chrétiens, l'exportation des grains hors du Comtat (f° 115). — État de répartition d'une taille de 700 florins sur les nobles et vassaux du Comtat (f° 117). — Convocation des États du Comtat (19 octobre 1446). — État des représentants du clergé, des vassaux et des communautés des trois judicatures (f° 118). — Exposé fait par le cardinal de Foix aux États, leur faisant connaître qu'il y a près de trois ans qu'il ne les a visités, que si quelques-uns ont eu à souffrir de la justice et qu'ils n'aient pu se rendre à Avignon, ils lui exposent leurs plaintes ; qu'il s'étonne que le pays marche à sa ruine, comme on le lui a annoncé, que, sur sa demande, quelques-uns lui ont fait connaître que la cause en était au « gouffre de l'usure des Juifs, » « *voragine nequissimorum Judeorum* », d'autres, aux frais de justice, d'autres, à la paresse, d'autres, aux charges qui se multiplient ; qu'il est décidé à rechercher, de concert avec les États, un remède à ces maux (f° 121). — Délibération des États, accordant une somme de 3,000 florins de 24 sous pièce au cardinal de Foix, et nommant Louis de Poitiers, prévôt de Valence, pour présenter au cardinal, en leurs noms, un projet de statuts pour

le bien du pays (f° 122). — Copie desdits statuts concernant l'administration de la justice, les usures des Juifs, l'interdiction auxdits Juifs d'acheter les récoltes, si ce n'est pour leur provision ; d'exercer la médecine, si ce n'est après examen (f° 124). — Mémoire adressé par les États au régent du Comtat et au cardinal, concernant l'administration de la justice (f° 133). — Conseil tenu à Carpentras par une partie des États du Comtat (9 janvier 1447, f° 134). — État des représentants du clergé, des vassaux et des communautés assistant à ce conseil (f° 134). — État des frais de voyage de Jean Morelli, notaire, envoyé à Montpellier : 6 deniers pour un domestique; 4 gros pour un dîner à Tarascon ; 2 gros pour passer le Rhône ; 1 gros pour la nourriture d'un cheval à Lunel (f° 134). — Répartition d'une taille de 3,000 florins donnés au cardinal (f°s 139 à 160). — Vidimus d'une bulle de Nicolas V, concernant l'exemption des tailles et des subsides en faveur des nobles du Comtat (10 août 1453, f° 161), etc.

C. 15. (Registre.) — In-folio, 220 feuillets, papier.

1530-1537. — Délibérations des États du Comtat. — Délibération des élus des États nommant des procureurs pour demander au sieur Alphan, au nom des États, de cesser ses poursuites contre le pays (10 octobre 1530, f° 1. — Assemblées des élus des États par-devant Gratien Isnard, lieutenant de Girard de Corneilhan, docteur-ès-droits, recteur du Comtat (26 septembre 1531, f° 10). — État des représentants du clergé des vassaux et des communautés ayant assisté à ladite assemblée (f° 11). — Délibération des États pour envoyer un mandataire vers le Pape pour lui représenter « comment le pays du Conté est ung pays de liberté et que ne sont atenus à payer aucune tailhe et que les prédécesseurs de Nostre Sainct Père les a toujours tenuz à telle liberté » pour lui demander l'abolition d'une taille d'un demi-ducat pour cent imposés par Jean Alphan et la confirmation des libertés du pays (26 septembre 1531, f° 15). — Assemblée des États du Comtat dans l'église Saint-Siffrein à Carpentras (16 janvier 1533, f° 23). — Exposition faite aux États réunis par le recteur du Comtat, de la situation du pays (f° 24). — Délibération des États de demander au Pape la confirmation de nouveaux statuts concernant l'administration de la justice et texte desdits statuts (f° 29). — Bref de Clément VII, abolissant la taille d'un demi-ducat pour cent (25 janvier 1532, f° 34). — Délibérations des États du Comtat (2 septembre 1533, f° 40) : au sujet de l'arrivée de Calixte de Amodeis, commissaire du Pape ; sur l'arrivée prochaine du Pape; sur l'envoi des seigneurs d'Oppède, de Mazan, des Issarts et de Caumont vers le roi de France, en ce moment à Avignon, pour lui demander le libre passage des grains destinés au Comtat à travers le royaume (f° 4[illegible]), — sur les dépenses à faire pour les troupes du duc d'Albanie (f° 4[illegible]). — Assemblée des élus du pays ([illegible] septembre 15[illegible], f° 4[illegible]). — Délibération d'envoyer des ambassadeurs au Pape et de lui demander l'expulsion des Juifs et la confirmation des privilèges du Comtat (f° 47). — Assemblée des trois États du Comtat-Venaissin (7 décembre 1534, f° 48). — Délibération : d'envoyer un ambassadeur au Pape pour demander la révocation des privilèges accordés aux Juifs (f° 4[illegible]). — Assemblée des élus (11 janvier 153[illegible], f° 50) : pour l'établissement d'une taille pour l'envoi d'un delegué à Avignon vers le légat ; — sur les dépenses faites pour les troupes ayant traversé le Comtat lorsque le Pape et le roi de France se sont rencontrés à Marseille (f° 52). — Assemblée des trois États du Comtat ([illegible] août 1535, f° 57). — Délibérations au sujet des prétendus privilèges obtenus par les Juifs (f° 57). — Élections par les États, d'Amédée, de Paul et de François Chaissi, pour ambassadeurs vers le Pape, pour lui demander la révocation des privilèges accordés aux Juifs ; de Bernard du Plan, comme procureur du pays ; de noble Pierre Moricelli, marchand de Carpentras, comme trésorier du pays (f° 58). — Teneur des privilèges accordés aux Juifs (f° 59). — Protestation des élus de la judicature de Carpentras contre ces privilèges (f° 65). — Assemblée des trois États du Comtat (25 juillet 1537, f° 68). — Délibérations concernant la vérification des comptes de trésorier, l'assiette d'une taille de 2,000 florins, le mode de convocation des États (f° 71). — Instructions données par les États à leurs envoyés vers le Pape pour réclamer l'expulsion des Juifs (f° 74). — Instructions données par les États à André Seguin, leur envoyé près du Pape, concernant l'exemption d'une imposition de 900 ducats, la révocation des privilèges accordés aux Juifs (f° 97). — Assemblée des États du Comtat (5 novembre 1537, f° 101). — Délibérations : concernant un subside de 9,000 ducats à accorder au Pape, l'obtention de lettres de naturalité de la part du roi de France, les dépenses faites par le notaire et secrétaire des États, sur les dépenses occasionnées par le passage des gens de guerre (f° 102). — Brouillard des délibérations des États (1531-1537, f°s 112-220), etc.

C. 16. (Registre.) — In-folio, 266 feuillets, papier.

1543-1566. — Délibérations des États du Comtat. — État des représentants du clergé, des barons, des communautés des judicatures de Carpentras, L'Isle et Valréas ayant assisté aux délibérations des États (20 octobre 1543). — Clergé : les évêques de Carpentras, de Cavaillon, de Vaison, l'archevêque d'Avignon, les évêques d'Orange, de Saint-Paul-Trois-Châteaux et d'Apt ; — barons : les barons de Sérignan, du Bar-

roux, de Sault, du Thor, d'Oppède. — vassaux : les vassaux de la judicature de Carpentras, les coseigneurs de Venasque, de Mazan, de Malemort, de Méthamis, de Blauvac, de Villes, de Bédoin, de Crillon, du Baucet, de Saint-Pierre-de-Vassols, de Saint-Jean-de-Vassols, de Modène, les seigneurs de Caromb, du Barroux, de Beaumont, de Brantes, de Crestet, d'Entrechaux, de Baumettes, de Puyméras, de Saint-Romain-en-Viennois, de Rasteau, de Roaix, de Saint-Romain-de-Malegarde, de Vacqueyras, de Camaret, de Sérignan, de Caderousse, d'Entraigues, de Vedène, de Saint-Saturnin, de Baumes, d'Aubignan, de Loriol, de Serres, de Javon, de Roque-sur-Pernes, de Flassan, de Buisson, de la Roque-Henri ; — vassaux de la judicature de L'Isle : les seigneurs du Thor, de Châteauneuf, de Caumont, des Taillades, de la Roquette, de Robion, de Maubec, d'Oppède, de Ménerbe, de Saint-Saturnin, de Cabrières, de Lagnes, de Vaucluse, de la Tour de Sabran, de Velleron, de Saumanes et des Mians ; — vassaux de la judicature de Valréas : les coseigneurs de Rousset, les seigneurs des Aubres, des Pilles, d'Eyrolles, de Valouse, de Rochegude, de la Garde-Paréol, de Derboux, de la Bastide-des-Reynauds, de Buisson, de la Mothe, de la Bastide-des-Ilons, de Bouchet, de Richerenches, de Bolboton, d'Uchaux, de Piolen. — Communautés de la judicature de Carpentras : Pernes, la Roque-sur-Pernes, le Baucet, Saint-Didier, Malemort, Méthamis, Villes, Mormoiron, Mazan, Bédoin, Crillon, Modène, Caromb, le Barroux, Malaucène, Beaumont, Vaison, le Crestet, Faucon, Puyméras, Saint-Roman, Villedieu, Buisson, Roaix, Monteux, Entraigues, Vedène, Saint-Saturnin, Pont-de-Sorgues, Caderousse, Sérignan, Camaret, Cairanne, Rasteau, Saint-Romain, Séguret, Sablet, Vacqueyras, Baumes, Aubignan, Flassan, Sarrians. — Communautés de la judicature de L'Isle : L'Isle, le Thor, Châteauneuf, Caumont, les Taillades, Robion, Maubec, Oppède, Ménerbe, Bonnieux, Saint-Saturnin, Cabrières, Lagnes, Saumane, Velleron, Vaucluse. — Communautés de la judicature de Valréas : Valréas, Visan, Bollène, Rousset, les Aubres, les Pilles, Grillon, Sainte-Cécile, Rochegude, Bouchet, Lapalud, Mornas, Piolen, Richerenches, Solérieu, Valouse. — Délibérations des représentants du clergé : suppliant le vice légat et le recteur de faire observer les privilèges et les indultes apostoliques concédés aux Chrétiens contre les Juifs (f° 5) ; concernant le syndicat des officiers du Comtat et d'Avignon demandant que le recteur exerce ses fonctions dans tout le Comtat et que les Comtadins ne puissent être appelés hors du Comtat (f° 6) ; — au sujet de l'abolition de la traite foraine, de l'abolition des péages du Pont de Sorgues et de St-Saturnin ; de l'observation des privilèges du pays (f° 7). — Délibération des représentants de la noblesse : demandant qu'il soit fait défense aux officiers de délivrer d'autres lettres aux Juifs contre les Chrétiens que des lettres de gagière (f° 9) ; demandant l'abolition du syndicat et son remplacement par quatre commissaires (f° 9) qu'il soit nommé un délégué pour s'occuper de la traite foraine (f° 10). — Délibérations des représentants des communautés : demandant qu'il soit défendu aux Juifs d'user directement ou indirectement d'aucun ordre d'incarcération ou d'aucun arrêt contre les Chrétiens et qu'il soit interdit aux notaires de recevoir aucunes obligations personnelles en faveur des Juifs contre les Chrétiens (f° 12) ; remerciant le légat du bien qu'il fait journellement au pays (f° 14) ; au sujet de la traite foraine, des attributions du trésorier des péages de Pont de Sorgues et de St-Saturnin, des nouveaux édits et statuts faits à Avignon au grand préjudice des Comtadins (f° 15) ; du syndicat et des dépenses supportées par les communautés à cause des gens de guerre allant et venant à Perpignan (f° 15). — Enregistrement des remontrances faites aux États par le cardinal Sadolet, évêque de Carpentras, au sujet des condamnations encourues par un certain nombre de communautés (f° 17). — Élection de nobles Pierre Moricelli, de Carpentras, de noble Barthélemy de Carie, de Pernes et de Jean Guillaume, de Mazan comme auditeurs des comptes (2 octobre 1543, f° 21). — Assemblée des élus des États, à Avignon, en présence d'Alexandre Campeggi, évêque de Bologne et vice-légat d'Avignon et lui apportant les délibérations des États demandant qu'il soit pourvu à des réformes dans l'administration du pays (f° 25). — Réponses des vices-légats aux demandes des états concernant les syndicats, l'administration de la justice, l'appel des habitants hors du Comtat (f° 26). — Assemblée des élus (18 novembre 1543) nommant Jean du Gay, Jean Durand et noble Jean Gautier pour se rendre de nouveau près du vice-légat, les réponses faites aux demandes des États n'étant pas satisfaisantes (f° 27). — Assemblée des élus (29 novembre 1543) au sujet du passage prochain d'Alexandre Farnèse, légat d'Avignon, délégué par le pape pour traiter de la paix entre l'empereur et le roi, et conclusion d'envoyer vers lui deux ou trois délégués qui l'assurent de l'obéissance du pays et lui demandent sa protection (f° 28). — Élection de Gaucher des Isnards, de noble Antoine de Poncis et de noble François d'Orléans, seigneur de Bédoin, pour se rendre à Lyon, près du légat, et lui exposer les besoins du pays (f° 28). — Délibérations des élus concernant l'observation des privilèges des Chrétiens contre les Juifs, le syndicat des officiers, les contributions perçues sur les communautés, les nouveaux statuts d'Avignon, l'observation des statuts et privilèges du Comtat-Venaissin (f° 29). — Assemblée des élus (15 janvier 1544) et délibération au sujet des lettres du roi de France, demandant du blé pour la nourriture de ses troupes, qu'ils ne peuvent lui fournir, vu la pauvreté et la stérilité des récoltes de la présente année, de crainte que les habitants ne meurent de faim et ne soulèvent quel-

ques troubles « *ne predicti Comitatenses [illegible] in aliquod scandalum incidant* » (f° 30). — Relation du voyage fait à Lyon près du légat par les envoyés des États (f° 31). — Assemblée des élus (28 janvier 1544) et délibérations : au sujet du syndicat des officiers ; — de 8,000 salmées de blé demandées par le roi de France pour l'approvisionnement de ses troupes (f° 32). — Assemblée des États du Comtat dans la maison commune de Carpentras (*in domo communitatis*) (9 mars 1544, f° 39). — Délibérations : au sujet d'un subside d'un ducat par feu demandé par la Chambre Apostolique ; — d'envoyer un délégué vers le pape et le légat, au sujet du blé réclamé par le roi de France pour son armée de Provence (f° 39) ; — de l'imposition d'une taille de 15,000 florins, destinés à l'acquit des dettes du pays (f° 44). — Assemblée des élus (9 juillet 1544), et délibérations concernant : le passage des gens d'armes gascons que le vice-légat sera prié d'écarter du Comtat (f° 51) ; — le paiement des dettes contractées par des envoyés des États : 51 florins 2 gros à Blanc Mermet, hôte de la Campane, à Avignon, pour dépenses faites dans son hôtel (f° 52) ; — 19 florins 6 gros à Pierre Gaudibois, de Cavaillon, pour dépenses faites par les envoyés des États à leur retour de Perpignan (f° 52) ; — 4 écus à Nicolas de Brancas, d'Avignon, pour services rendus au pays. — Assemblée des élus (9 août 1544), et délibérations d'envoyer le viguier de Malaucène, Bertrand André, noble François Gasqui et le procureur du pays vers le cardinal-légat, le recteur et le vice-légat, pour leur exposer la situation malheureuse du pays qui, grâce au mépris de ses coutumes et privilèges, est entièrement privé de ses revenus, si bien qu'on craint qu'un grand nombre d'habitants ne meurent de faim, vu la cherté des grains, « *ob quod dubium est ne plures fame pereant, attenta caritate granorum* » (f° 54). — Taxe, par les élus, des dépenses faites pour les gens d'armes qui ont passé dans le Comtat-Venaissin depuis l'an 1542 jusqu'au 4 mars 1544 ; la charge de blé, 5 florins, la charge de vin, 3 florins, le mouton vif, 2 florins, le mouton mort, 1 florin 8 sous, le quintal de bœuf, 4 florins 2 gros, le quintal de lard, 8 florins 4 gros, le poulet 1 gros 12 deniers, la poule 2 gros 12 deniers, la livre de fromage d'Auvergne 1 gros 12 deniers, la livre de fromage commun 1 gros, les œufs, la pièce, 3 deniers, la charge d'avoine, 3 florins, le quintal de foin, 5 gros, pour un homme d'armes à quatre chevaux par jour, 3 florins 4 gros, pour un archer allant à deux chevaux, 1 florin 8 gros, pour un homme à cheval, 10 gros, pour un chevau-léger, 1 florin 8 gros, pour un homme à pied, 5 gros (f° 57). — État des dépenses et dommages supportés par le Comtat-Venaissin pour « la gendarmerie du Roy allant et venant tant à Perpignan que retournant de la les montz, despuys l'an 1542 fins à l'an 1544 et le 4 mars » (f° 58). — Judicature de Carpentras : [illegible] florins pour la dépense [illegible] par la ville de Carpentras [illegible] sol pour le voyage des ambassadeurs à Lyon vers le légat d'Avignon (f° 59) ; — 1,800 florins pour la dépense de 30 hommes d'armes et 60 archers de la compagnie de M. [illegible] pendant [illegible] jours supportés par la ville de [illegible] ; — 300 florins 33 gros pour le logement à Entraigues, pendant 2 jours, de la compagnie de M. de Cen[illegible] ; — [illegible] florins [illegible] gros pour 16 hommes d'armes de la compagnie de M. de Montpensier logés pendant 21 jours à [illegible] ; — 2[illegible] florins pour reste de la dépense « des cent gentilzhommes du roy qui ont demeuré six jours en nombre de cent et quarante neuf chevaux » ; — [illegible] florins 10 gros pour [illegible] chevaux qui dînèrent à Caderousse ; — [illegible] florins pour [illegible] de 1[illegible] capitaines des Suisses audit lieu [illegible] ; — [illegible] florins 8 gros pour 3 hommes d'armes et 4 archers de la compagnie de Montpensier, ayant demeuré 10 jours à Sablet ; — [illegible] florins 8 gros pour des vivres fournis, [illegible] pendant 5 jours et demi à 3 enseignes et gens des bandes [illegible] ; — 1,400 florins 10 gros pour [illegible] hommes d'armes et 24 archers de la compagnie de M. de Maugiron au Pont de Sorgues ; — 700 florins pour 10 hommes d'armes, compris les archers de la compagnie de M. de Montpensier ; — 7[illegible] florins pour 129 chevaux des 100 gentilshommes du roi ayant demeuré 7 jours à Sarrians [illegible] ; — [illegible] florins [illegible] pour 250 hommes à cheval de la compagnie de M. de Censac ayant demeuré 2 jours à la Roque-sur-Pernes (f° 8[illegible]) ; — 678 florins 4 gros pour 10 hommes d'armes et 17 archers de la compagnie de M. d'Annebaud, ayant séjourné 11 jours à Mormoiron (f° 88) ; — 3 florins pour une collation donnée à 50 Suisses par la communauté de Barroux ; — 4 florins pour une collation donnée audit lieu à 4 enseignes d'aventuriers ; — 2 florins pour une collation donnée audit lieu à [illegible] italiens (f° 94) ; — 1,[illegible]84 florins 4 gros pour 17 hommes d'armes et 1 archer de la compagnie de M. de Montpensier, ayant demeuré 22 jours à Malaucène (f° 95) ; — 806 florins 8 gros pour 6 hommes d'armes et [illegible] archers de la compagnie de M. de Montpensier, ayant demeuré [illegible] jours à [illegible] (f° 100) ; — 166 florins 8 gros pour [illegible] de gens à pied de M. de Villiers, au nombre de 400 hommes, ayant demeuré 1 jour à Saint-Saturnin ; — [illegible] florins [illegible] gros pour 40 aventuriers de la bande de M. de Carses, ayant demeuré 2 jours audit lieu ; — [illegible] florins pour [illegible] hommes à cheval de la compagnie du seigneur Mauro, ayant demeuré 4 jours audit lieu ; — [illegible] florins pour cent hommes à cheval de la compagnie du seigneur Franchesco Bernardin ayant séjourné deux jours audit lieu ; — [illegible] florins pour [illegible] hommes de la bande de M. de Serviers, ayant demeuré 1 jour audit lieu (f° 10[illegible]). — Judicature de L'Isle (f° 10[illegible]) : — [illegible] florins 8 gros [illegible]

dépensés par la ville de L'Isle : 334 florins 4 gros pour le logement de la compagnie de M Dacier, au nombre de 50 hommes d'armes et de 100 archers, ayant séjourné pendant 1 jour ; — 15,000 florins pour avoir logé les bandes italiennes du seigneur Jean Paulo, au nombre de 4,000 hommes et 600 chevaux, ayant demeuré pendant 8 jours ; — 2,680 florins 8 gros pour 200 chevau-légers de la compagnie de M. de Termes, ayant séjourné pendant 8 jours ; — 69 florins 2 gros pour avoir fourni à Lagnes 1,063 écrevisses, 43 anguilles salées, 2 barils de sardines, 56 livres de fromage, 2,000 pains, 8 charges de vin ; — 58 florins pour avoir porté à l'étape de Caumont, pour la bande de M. de Maugiron et de M. Dacier, 800 pains, 7 barraux de vin, 5 moutons, 1 bœuf, 25 livres de fromage, 15 quintaux 6 charges d'avoine, 12 livres de chandelles ; — 32 florins, 6 gros 12 deniers pour le logement de 300 hommes de pied de la bande du capitaine Guerre et 400 chevaux de l'artillerie ; — 334 florins pour 100 hommes d'armes écossais logés pendant 1 jour (f° 111). — La ville de Cavaillon a dépensé 333 florins 4 gros pour avoir logé la compagnie de M. de Nevers pendant 1 jour ; 300 florins pour avoir logé la compagnie du seigneur Jean Paulo pendant 9 jours ; 1,333 florins 4 gros pour avoir logé la compagnie du prince de Melphe pendant 4 jours ; 402 florins 3 gros pour le logement de 100 chevau-légers de la compagnie de M. de Termes (f° 113). — La ville du Thor a dépensé : 1,333 florins 4 gros pour 200 chevau-légers de la compagnie du seigneur Francesco Bernardin, ayant séjourné 4 jours ; 116 florins pour 35 hommes d'armes des Écossais logés pendant 1 jour ; 250 florins pour 100 chevau-légers du seigneur Mauro, logés pendant 3 jours ; 250 florins pour la moitié de la bande du seigneur Francesco Bernardin, au nombre de 100 chevaux, logée pendant 3 jours ; 250 florins pour la moitié de la bande de M. de Termes, au nombre de 100 chevaux, logée pendant 3 jours (f° 116) ; — la ville de Châteauneuf de « *Mossen Giraud* » a dépensé 1,875 florins pour avoir logé 10 enseignes d'italiens et la bande du seigneur Jean Paulo, au nombre de 4,000, pendant 1 jour ; 620 florins 4 gros pour vivres en pain, chair, vin, foin, avoine, fourrage fournis à la bande de M. de Montravel, à la bande de M. de Brissac, à la bande du capitaine Théodore et à la bande de M. de Nevers ; 250 florins pour la bande du seigneur Mauro, logée pendant 1 jour ; 93 florins 4 gros pour 25 hommes d'armes de la compagnie de M. de Nevers, logée pendant 1 jour (f° 118) ; — la ville de Caumont a dépensé : 666 florins 8 gros pour 800 chevaux de la bande de M. de Nevers, ayant logé pendant 1 jour et demi ; 966 florins 8 gros pour 160 chevaux de la compagnie de M. de Censac, ayant logé pendant [illegible] jours ; 666 florins 8 gros pour 700 chevaux, pour une dinée et 200 chevaux pour 1 jour, de la compagnie du seigneur Mauro ; 601 florins 9 gros pour « mesnaige » que leur ont dérobé ladicte gendarmerie au temps de ladite estape (f° 119). — La ville de Lagnes a dépensé : 166 florins 8 gros pour 100 chevau-légers de la compagnie de M. de Censac, logée pendant 2 jours ; 100 florins pour 10 hommes d'armes et 20 archers de la compagnie de M. Dacier, logés pendant 1 jour ; 15 florins pour avoir logé la compagnie de M. de Crussol, au nombre de 50 hommes d'armes ; 833 florins 4 gros pour avoir logé pendant 1 jour la bande de M. de Mornin, au nombre de 2,000 hommes (f° 127). — Judicature de Valréas : — la ville de Valréas a dépensé : 2,375 florins pour 22 hommes d'armes et 1 archer de la compagnie de M. d'Estampes, logée pendant 29 jours ; 61 florins pour 3 quintaux de fromage, 4 quintaux 37 livres de lard, enlevés par les gendarmes en les portant à Caumont (f° 134). — La ville de Bollène a dépensé : 30 florins pour dépenses faites au logis du Dauphin par certains gendarmes allant et venant ; 333 florins 4 gros pour 400 hommes à cheval de la compagnie de M. de Montravel ; 105 florins pour 20 hommes à cheval de la compagnie de M. de Montpensier, pour 1 jour ; 67 florins pour la dinée des fourriers de M. de Montpensier et pour vivres transportés à N.-D. des Plans ; 750 florins pour 60 gentilshommes de la maison du roi, logés pendant 3 jours ; 460 florins pour 39 hommes d'armes et 60 archers de la compagnie de Montravel, au retour de Perpignan, qui ont logé pendant 2 jours ; 204 florins 6 gros pour la compagnie de M. Dacier, logée pendant 1 jour (f° 135). — La ville de Visan a dépensé : 63 florins pour 11 hommes de la compagnie de M. d'Estampes, logés pendant 29 jours ; 8 florins pour des dommages causés par des Gascons ; 5 florins pour 12 hommes de pied (f° 137). — La ville de Mornas a dépensé : 773 florins 4 gros pour 8 hommes d'armes, compris les archers de la compagnie de M. d'Estampes, logés pendant 29 jours ; 266 florins 8 gros pour 800 hommes de la garde de M. le Dauphin, logés pendant 1 jour (f° 138). — La ville de Sainte-Cécile a dépensé : 95 florins pour 5 hommes d'armes et 11 archers de la compagnie de M. d'Estampes, logés pendant 9 jours ; 23 florins 6 gros pour 900 pains, 3 charges de vin, 30 livres de fromages donnés à la compagnie de M. de Servières (f° 139). — La ville de La Palud a dépensé : 340 florins 8 gros pour 77 hommes à cheval et 18 hommes de pied de la compagnie des gentilshommes du roi ; 15 florins pour 12 archers de la garde du roi, logés pendant 1 jour ; 27 florins 8 gros pour 46 hommes à cheval et 41 hommes à pied conduisant les pavillons du roi, logés pendant un repas ; 157 florins 6 gros pour 120 hommes à cheval de la compagnie de M. de Montravel, logés pendant 1 jour et demi ; 5 florins pour 6 hommes à cheval de M. d'Orléans (f° 141). — Dépenses pour passages de troupes à Grillon, Rousset, Rochegude,

Les Pilles, Aubres, Valouse, Eyroles, Bouchet, Richerenches, La Motte (f° 142). — État des dépenses supportées par le Comtat-Venaissin à l'occasion du passage et du séjour des compagnies de MM. La Mole, Meyrargues, Guille, chevalier de Buoux, et de M. de Sault, depuis 1544 jusqu'en 1552 (f°s 165-220). — État des dépenses fournies aux gens de guerre en l'année 1558 (f°s 221-266), etc.

C. 17. (Registre.) — In-f°, [illegible] feuillets, papier.

1577. — Délibérations des États du Comtat. — Délibérations des représentants du clergé du Comtat-Venaissin sur les propositions faites dans l'assemblée des Trois-États du Comtat, du 24 mai 1577, au sujet de la répartition des tailles, de la reddition des comptes, du nombre de gens de guerre devant exister dans le pays ; de la conservation des statuts ; de l'établissement de deux greniers à sel pour l'approvisionnement de la province, le sel étant pris à Peccais et à Berre ; de l'exemption pour le pays des nouveaux péages établis tant dans la principauté d'Orange qu'ailleurs, demandant que les habitants du Comtat ne puissent être appelés hors de la province pour une somme moindre de 100 florins ; demandant qu'il soit défendu d'acheter les grains au-delà de la provision de la famille et que, dans chaque judicature, de Carpentras, de l'Isle et de Valréas, il soit nommé un homme probe et capable pour acheter des grains, de l'avoine et du foin au nom du pays et pour le conserver pour être distribués aux habitants en cas de besoin (f° 1-5). — Propositions faites aux États du pays par Siffrein Guillermi, docteur ès-droits, procureur général des trois États, dans l'assemblée du 24 mai 1577 : le pays doit remercier Dieu de ne pas l'avoir laissé « *abandonner es rebellions et en ses perverses et reprovées oppinions de ceste prétendue novelle relligion* (f° 14); il doit reconnaître « *l'heur et la félicité que Dieu nous a faict par la protection, aide et faveur de Monseigneur Illustrissime et Révérendissime Cardinal de Bourbon, nostre légat, prince du sang estant tousjours auprès du Roy et pouvant intercéder beaucoup du bien pour le pays en ceste court* » (f° 14). — Le procureur général rappelle aux États tout ce qui a été fait par les élus depuis l'assemblée du mois d'avril 1563, ce qu'ils ont à faire pour payer les dettes du pays et pour rétablir l'union entre les communautés (f° 16). — Réponse des représentants du clergé aux propositions du procureur général (f° 16). — Réponse des vassaux qu'ils n'ont jamais été appelés aux cotisations et qu'ils ne sont point tenus aux tailles et aux impositions (f° 17). — Réponse de « Messieurs du Tiers État » votant une taille de 10,000 écus pour les dettes du pays et pour subvenir aux frais de la guerre défensive et offensive « comme il sera advisé par les supérieurs de l'Estat » (f° 17). — Ratification par les États des obligations prises par les élus du pays au sujet des dettes (f° 18). — Nominations par les États des auditeurs des comptes (f° 19). — Délibérations des États concernant l'observation des statuts, libertés et privilèges (f° 22) ; la réforme desdits statuts et des abus qui se commettent dans l'administration de la justice (f° [illegible]) ; les impositions sur le sel et la prohibition très préjudiciable aux habitants du Comtat de ne pouvoir se servir du sel de Berre « qui est beaucoup à meilleur compte que le sel de Peccais » (f° [illegible]) ; — les nouveaux péages établis dans la principauté d'Orange (f° [illegible]) ; — le déboisement des bois et des forêts (f° [illegible]) ; — l'exécution de la bulle du pape Pie V, ordonnant l'expulsion et « l'extermination » des juifs (f° 30);— la défense de faire des magasins de blé hors du Comtat et de n'en acheter que pour la provision de l'année (f° 33) ; — la main levée et institution des biens donnés par feu l'écuyer Castillon au sieur Raymond Melhuret, vice-recteur du Comtat et à ses fils (f° 35), etc.

C. 18. (Registre.) — In-f°, [illegible] feuillets, papier.

1578. — Délibérations des États du Comtat. — Noms des représentants du clergé, vassaux, consuls et députés des communautés du Comtat-Venaissin ayant assisté aux États tenus à Carpentras le 30 novembre 1578 (f° 1). — Délibérations prises par les trois États sur les propositions par Siffrein Guillermi, procureur général (f° 4). — Ratification par les États du traité de paix passé à Nîmes entre le cardinal d'Armagnac, colégat d'Avignon, de l'avis et consentement du sieur Montagut, général de la guerre pour le Pape et du recteur du Comtat « avec ceulx de la dicte relligion prétendue reffformée de ce pays, leurs alliez, confédérés et associez du Languedoc, Daulphiné et Provence » (f° [illegible]). — Exposition du procureur général des États que « pour ce que soit faicte la restitution « des lieulx de Menerbe et Lilles entre les mains des minis- « tres de Nostre Sainct Père, suyvant les promesses faites « auxdits de la dite relligion préthendue, fault avoir et treu- « ver grandes sommes de deniers » il est urgent que les États avisent à trouver ces sommes. — Délibération du Tiers-État de demander au Pape de fournir une partie des sommes demandées et de le supplier, en cas de refus, d'y faire contribuer les deux autres États (f° [illegible]). — Demande au [illegible] aux États de payer la somme de 18 ou 20,000 écus empruntée et payée pour la guerre. — Délibérations : des représentants du clergé de vérifier ces dettes et [illegible] ; des vassaux regrettant les pertes et dommages que le pays [illegible] senti et sentent une bonne part et s'en remettant, pour le

paiement, à ceux que cela touche; des représentants des communautés prescrivant de faire une répartition des dépenses et fournitures faites par les communes depuis l'an 1570 et d'imposer des tailles pour le paiement des dettes contractées (f° 7).— Exposition faite par le procureur général que, « pour « l'entreprise du camp de Ménerbes et durant icelluy et après « pour les forts y dressés et mantenuz par Monseigneur le Recteur, le seigneur Dominique Grimaldi, pour serrer et blocquer ceulx qui sont encores dedans », il s'est fait de grandes dépenses, auxquelles le pays devra contribuer pour un sixain et demande aux États d'aviser aux moyens de payer cette somme. — Délibérations des États représentant la noblesse exposant « que lhors de l'entreprise contre Menerbe, « Sa Sainteté y entra pour ung tiers et le roi pour le reste, tout « ainsy qu'il en fust convenu avec M. le maréchal de Retz, « gouverneur en Provence, et que le pays ne adhéra à ladite « entreprinse sinon sous l'espérance de ne desbourser qu'un « sixain, tellement que desmorant aux mêmes termes, ils se « promettent que Sa Sainteté ne les vouldroit charger de plus « que pour lhors et que si le Roy n'a forny ce qu'il avoit pro- « mis, Sa dite Sainteté les vouldra prendre pour elle » (f°8). — Délibération des États de supplier le cardinal d'Armagnac de maintenir le pays en ses anciennes libertés et privilèges (f° 10). — Délibération des États au sujet du sel, « qui revient à un si grand prix aux habitants du pays » et qu'on leur interdit de prendre ailleurs que dans les greniers d'Avignon et de Mornas (f° 11). — Délégation des États à Messieurs de Caderousse et Velleron pour remercier en leur nom le cardinal d'Armagnac de la protection qu'il accorde au pays, « le suppliant vouloir estre tousjours bon protecteur dudit pays envers Nostre Sainct Père et Sa Majesté, luy offrant leurs cœurs, vies et biens » (f° 11).— Remerciements adressés par les représentants des vassaux et des communautés au recteur « pour avoir si longtemps et si fidellement gardé les forts de Ménerbes et monstré par effaict grande amitié et affection au service de Dieu, de Nostre Sainct Père et du pays » (f° 12). — Délibération des États de supplier le Pape et le cardinal d'Armagnac, que puisque un traité de paix est accordé à ceux de la religion prétendue réformée, leurs biens soient rendus à ceux « que nous appellons recatholizés » (f° 13). — Délibération des États au sujet des obligations à passer pour les sommes prêtées pour le recouvrement de Ménerbes (f° 15), etc.

C. 19. (Registre.) - In-f°, 208 feuillets, papier.

1581-1583. — Délibérations des États du Comtat — Délibération du Tiers-État et nomination de délégués pour réclamer que les représentants du clergé et les vassaux contribuent, comme par le passé, chacun pour sa cotte, au paiement des dettes faites pour la conservation de tout l'État, s'élevant à 80,000 écus environ, et que toutes les terres et biens qui ne sont en taille contribuent audit paiement (2 août 1581, f° 1). — Protestation des communautés de Bédouin, Bonnieux, Caderousse, Mormoiron, Oppède, Villes, Caromb, qu'elles ne veulent point contribuer à l'emprunt de 12,000 écus fait pour le recouvrement du lieu de Cairanne (f° 3). — Délibération des États de rembourser aux communautés de Sérignan, d'Aubignan, de Sarrians et de Lagnes les dépenses faites par les compagnies à cheval de M. de Tavannes, ayant logé auxdits lieux, venant de France et allant en Provence pour le recouvrement de Tallard (f° 4). — Procuration donnée par Rostang de Cadart, seigneur de Caderousse, Thomas des Astouauds, seigneur de Velleron, élus des vassaux du Comtat; Charles de Saint-Sixt, seigneur de Sarrians; Eymard de Vassadel, seigneur de Vacqueyras; Jacques Sadolet, seigneur de Blauvac; François de Vincent, seigneur de Savoillan; Gaspard de Castronovo, co-seigneur de Velleron et seigneur d'Entraigues; Truffemont des Raymonds, seigneur de Durban; Allemand de Choizellet, seigneur de Roaix; François de Raxi, seigneur de Flassan; Pierre Guyon, recteur du collège du Roure d'Avignon, pour la baronnie de Richerenches; Christophe de Luquet, procureur du baron de Barri, seigneur de Puyméras; Jean du Ser, procureur d'Antoine de La Falèche, co-seigneur de Lagnes; Honoré Agard, procureur de Pierre de Girards seigneur d'Aubres, comme vassaux du Comtat, en faveur de Gilles Benoit, docteur ès-droits d'Avignon, pour assister, en leur nom, à l'ouverture des archives du pays (25 août 1581, f° 4). — Exposition faite par le recteur aux élus qu'en vertu d'un traité passé avec M. le duc du Maine, pour la restitution des Piles, le sieur de Lesdiguières demande au pays 10,000 livres, et qu'aussi le duc du Maine a écrit au cardinal, l'informant qu'il a promis 1,000 écus à Blacon pour lever le péage qu'il a imposé sur le Rhône. — Délibération des élus, déclarant qu'un procès est intenté aux deux États du clergé et des vassaux, pour les faire contribuer aux frais de la guerre et que, si la somme de 2,000 écus est accordée, ces deux États doivent y contribuer pour leur part (9 octobre 1581, f° 18). — Délibération des élus sur la réclamation des colonels Pompée Catilina, Ludovico Manazi et Corsini des arrérages des « capsoldes », tant pour eux que pour les autres colonels et capitaines (f° 19). — Délibérations des élus : sur la demande du colonel Ludovico Manari étant en garnison aux lieux de Ménerbes, Cabrières et La Tour de Sabran, en paiement de « fastigaiges » de ses soldats (f° 21); — sur une demande en exemption de la taille de la communauté de Caumont, vu « les ruines que le fleuve

de Durance a apportées et journellement apporte audict lieu de Caulmons et son terroir, emporte et mange jusques à la quantité de huitz centz somées cinq eyminées et demie de terre » (10 octobre 1581, f° 23). — Supplique adressée au cardinal d'Armagnac, co-légat, par les représentants des communautés, au sujet de l'établissement d'une taille de 20,000 écus, de la sortie des grains qu'il défend (f° 25). — Supplique adressée audit co-légat, pour le prier d'intercéder près de M. le duc du Maine, pour que le lieu de Tulette soit démantelé et ouvert pour obvier au mal et danger pouvant venir dudit lieu (f° 25). — Supplique audit co-légat, pour que les élus et officiers du pays, consuls, syndics et députés des communautés allant par les villes et lieux du Comtat pour les affaires du pays et des communes ne soient point molestés en leurs personnes (f° 25). — Ordonnance du cardinal d'Armagnac, co-légat d'Avignon, portant que les communautés pourront payer leurs dettes en grains au taux de 16 florins et demi la saumée pour le bon blé annone délivré sur les lieux ; 15 florins et demi la saumée, le blé commun et marchand (16 octobre 1581, f° 27). — Comptes rendus par noble Antoine Rostagni, trésorier du pays, portant parmi les recettes ; 1,069 florins, 9 gros, 13 deniers pour reliquat de la taille de 11,000 florins pour le recouvrement de Ménerbes ; 300 florins pour le prix d'une certaine quantité de foin que le pays avait à Oppède et qui fut vendue au colonel Ludovic Manari, gouverneur de Ménerbes ; 1,200 écus sol valant 6,000 florins pour l'emprunt fait pour la composition et le recouvrement du lieu de Cairanne ; — parmi les dépenses : 1,247 florins 9 sous à la commune de L'Isle, pour la dépense de 600 chevaux des troupes de M. le vicomte de Tavannes ; 1,367 florins 1 sou 12 deniers à la commune de Sainte-Cécile, pour fournitures extraordinaires de foin et d'avoine à quelques salades de la cavalerie légère ; 9,860 florins pour fastigaiges et capasolde des capitaines et soldats, tant de pied que de cheval (f° 28). — Sommation du sieur Antoine Monterentio, commissaire-général au fait de la guerre au pays du Comtat, aux représentants des communautés pour être payé des sommes à lui dues depuis le 16 mars 1578 jusques à la fin du siège de Ménerbes (20 novembre 1581, f° 30). — Délibération des élus d'envoyer le sieur Quintin Taisson à Cavaillon, sur l'avis des consuls dudit lieu que le sieur Jean Vincentio Vitelli, gouverneur-général pour la guerre, remplaçant le sieur Malvezi, doit arriver en cette ville accompagné de 120 chevaux et environ 300 hommes de pied, et que « la costume est que venant un général noveau entrant au pays, ledit pays le desfrie « avec a compagnie jusques à ce qu'il soit au lieu où il doibt « fère sa résidence » (7 décembre 1581, f° 32). — Rôle des vassaux présents aux assemblées des élus : M. Jacques Sacrat, évêque de Carpentras ; Rostan Cadard, seigneur de Caderousse, baron du Thor ; [illegible] de Vellegion, [illegible] ; [illegible] Venasque [illegible] ; [illegible] procureur de M. le duc de [illegible], pour les [illegible] places qu'il tient au Comtat ; Jacques [illegible], seigneur de Blauvac ; Jean Guiramand, seigneur d'Entrechaux ; [illegible] de Sextres, seigneur de [illegible] ; [illegible] sieur de Savoillan ; François de Cavaillon [illegible] ; [illegible] gade ; François d'Orléans, seigneur de [illegible] ; [illegible] Rovillasse, seigneur du Barroux ; Gilles de [illegible], seigneur de Caderousse ; Heleyne des Isnards, seigneur de la Roc-Henri ; Jérome de Lopis, seigneur de la [illegible]. — Députation faite, par le corps des vassaux, de M. de Caderousse au Pape, pour défendre leurs droits dans le procès qu'ils ont contre ceux du Tiers-État [illegible]. — Acquit par le sieur Gandiberti, notaire, consul de Malaucène, à noble Antoine Rostagni, trésorier-général du pays, de [illegible] florins pour remboursement de pareille somme que la ville avait fournie pour le recouvrement de Cairanne (2 avril 1582, f° 47). — Acquit par le colonel Pompée Catilina, de 24 écus sol 28 sous 8 deniers, pour le capsolde de ses soldats [illegible] sa quote-part de 1,400 écus aux colonels et capitaines [illegible] gnés pour la garde du pays (20 avril 1582, f° 47). — Réclamation faite aux États, par Sébastien de Seguin, sieur de la Roche, disant avoir été envoyé à Grenoble près M. le duc du Maine, pour le supplier de comprendre le pays dans l'édit de pacification (20 avril 1582, f° 50). — Assemblée des Trois États du Comtat-Venaissin au Pont-de-Sorgues, [illegible] 1582, par mandement du cardinal d'Armagnac [illegible] du Comtat [illegible]. — Délibérations des États [illegible] le Pape de sa sollicitude pour le pays ; — de supplier Sa Sainteté de soulager le pays des garnisons de cavalerie ou d'une partie au moins ; — de supplier Sa Sainteté d'exempter le pays des fournitures de foin et d'avoine et [illegible] gages en argent, et de ne lui imposer que le logement [illegible] ; — de réformer, augmenter [illegible] du pays ; — de faire observer et maintenir les [illegible] du pays (f° 60). — Délibération des États de supplier le co-légat d'empêcher qu'on ne lâche cartels [illegible] Avignon contre les habitants du Comtat pour une somme moindre de 100 écus, [illegible] qu'ils ne puissent être arrêtés et emprisonnés audit Avignon, s'ils ne sont expressément soumis aux [illegible] d'Avignon (f° 69). — Supplique des États au co-légat, demandant que nul ne puisse être reçu au [illegible] avant vingt-cinq ans [illegible] « bonne vie, conversation louable, [illegible] « matricule suivant les statuts [illegible]. — Rescrit du co-légat [illegible]

vant cette supplique (f° 70). — Supplique des États au sujet de l'exécution de l'article 24, de l'accord passé entre les catholiques et « ceulx de la religion préthendue reffornée », au sujet des procès intervenants entre ceux de l'une et l'autre religion (f° 73). — Délibération des États sur le déboisement des montagnes, « sur le gast et dépopulation des bois et mon« taignes qui sont esté faicts pour le passé et se continuent « pour ce que en plusieurs aultres assemblées d'Éstats préé« dentes a esté conclud de défendre et prohiber ladicte dépo« pulation revenant au grand domaige de tout le pays, advise« ront Messieurs de ladicte assemblée de renover les précéden« tes conclusions et adviser et ordonner que l'observation d'i« celle se fasse (f° 75). — Supplique des États demandant de renouveler la défense par tout le territoire du Comtat, de ne chasser les pigeons aux filets et à arquebuse que plus près de cinq cents pas du pigeonnier, et de ne chasser aux perdrix et aux cailles, au chien ou au sifflet, depuis le Carême prenant jusques à la Madeleine et que les blés soient coupés ; rescrit conforme du co-légat (f° 78). — Délibération des États demandant l'exécution du règlement qui interdit aux gardes de ville de prendre le titre de gouverneurs (f° 79). — Nomination par les vassaux du Comtat, de Thomas de Passis, chevalier de l'ordre du roi, seigneur d'Aubignan et Loriol, comme leur élu (f° 80). — Délibérations des États : sur la demande de la communauté de Lagnes, d'être remboursée des dépenses par elle faites pour le passage de la compagnie de M. le vicomte de Tavannes (5 juillet 1583, f° 94) ; — sur une demande en paiement de la dépense faite par MM. de Caderousse, d'Aubignan et de Velleron, mandataires du pays, chez le sieur Jacques Dubois, hôte du logis des Deux Faucons à Avignon (6 juillet 1582, f° 95). — Approbation par les élus du pays du projet de construction d'un fort à Ménerbes « pour plus facillement et avec moindre nombre de soldats icelluy garder » (23 juillet 1582, f° 96). — Délibérations des élus : au sujet du logement de la compagnie du sieur Francesco Périfaldo (28 octobre 1582, f° 98) ; — au sujet du fort à construire à Ménerbes (f° 100) ; — sur la demande en remboursement de dépenses faites par les communautés de Sérignan, d'Aubignan et autres pour les fournitures faites aux troupes de M. de Tavannes (19 octobre 1582, f° 101) ; — sur la demande de la communauté d'Entrechaux, exposant « qu'ilz « sont esté surprins par les huguenotz entrans et venans par « le chasteau, lesquelz les ont saccagés et ruynés tout à plat et « si leur ont bruslé et déchiré toutz ses papiers et mesmes les « parcelles des contributions et dépenses par eulx faites durant « la guerre » (f° 101) ; — au sujet des journées et vacations demandées par l'avocat de la ville de Carpentras et M. Curty, ayant assisté aux derniers États tenus au Pont de Sorgues (28 octobre 1582, f° 107) ; — sur la plainte faite par ceux de Mazan, afin d'être déchargés de la compagnie de cavalerie (f° 119). — Acquit par la commune de Villes pour une somme de 100 florins par elle dépensée pour le recouvrement de Cairanne (9 février 1583, f° 124). — Assemblée des élus à Avignon sur l'ordre et mandement du cardinal d'Armagnac, au sujet de la garde des villes et lieux du Comtat-Venaissin, auxquels il est exposé par l'évêque de Toulon, lieutenant-général du cardinal d'Armagnac, « qu'il avait heu advertissement de plu« sieurs seigneurs des provinces circonvoysines et mesmes de « Sa Majesté que les ennemis huguenotz ne cessoient de en« treprendre sur cest estat, se fesantz entendre d'avoir intelli« gence sur plusieurs des principales villes dudict estat en « intention d'en surprendre une ou plusieurs sans hy espargner « aulcune chose de leurs moyens et que mon dict seigneur en « avoit de particuliers avis » (11 mars 1583, f° 128). — Le cardinal d'Armagnac ajoute qu'il « s'estoit faict entendre que « les huguenotz entreprenoient de redresser la guerre sur le « pais et Contat et qu'ilz avoient intelligence sur Bollène, Ca« derousse, Mornas et Veyson, et d'aultre cousté ung nommé « Jehan de Lambesc machinoit quelque traison par intelli« gence que lesdits huguenotz disent avoir sur Ménerbe, Ve« nasque et Baulme, et que en la ville d'Uzès s'estoit commencé « quelque insolence en l'église » (f° 129). — Délibération des élus déclarant « qu'il est très bon et très expédiant et néces« saire de se bien garder tant de nuit que de jour et mesmes « attandu que a faulte de bonne garde sont esté surprins cer« tains lieux de cest estat comme Ménerbes, Camaret, Entre« chaux, Cayrane et autres » ; ils décident de supplier le cardinal d'Armagnac et le recteur, de faire garder tous les lieux par les soldats et les habitants du pays (f° 132). — Délibérations des élus : sur l'enrôlement de gens d'armes tant à cheval qu'à pied, pour la défense du pays (f° 132) ; — sur les fastigages demandés par le colonel Ludovico Manari, étant à Ménerbe (f° 132) ; — sur les abus commis par les Juifs, tant du Comtat que d'Avignon (f° 133) ; — sur le logement de la compagnie de cavalerie du seigneur Périfaldo (f° 134) ; — sur la construction du fort de Ménerbe (f° 134) ; — sur la demande faite par la commune de Robion et la requête de la commune de Venasque, demandant d'être déchargée des soldats qui y séjournent (f° 140). — Examen des comptes du pays rendus par noble Antoine Rostagni, trésorier-général (23 avril 1583, f° 149). — Délibérations des élus : sur le recouvrement des tailles (f° 158) ; — sur la demande de la communauté du Beaucet, d'être déchargée de soldats qui tiennent garnison au château, « disant ne pouvoir plus supporter telle charge » (f° 160). — Assemblée des vassaux du Comtat-Venaissin (22 juillet 1583, f° 164). — Délibération desdits vassaux au sujet : des tailles (f° 165) ; — de la députation à envoyer à Rome (f° 166) ; — sur la réforme des statuts du pays

(fº 167) ; — sur le titre de gouverneur que s'attribuent les commandants des villes pour en tirer salaire (fº 169) ; — sur la garde des châteaux (fº 169) ; — sur le prix du blé (fº 171). — Délibérations des élus du pays : sur la réforme des statuts (fº 175) ; — sur le tastigage réclamé par le colonel Brun, commandant de Ménerbe (fº 178) ; — sur les arrérages des pensions dues à Jacques de Gardane, docteur, d'Avignon (fº 185) ; — sur les étrennes demandées par les gens du cardinal d'Armagnac au pays (fº 189) ; — sur les demandes en exemption de tailles par diverses communautés du pays ; — sur le remboursement des dettes, etc.

C. 20. (Registre.) — In-[illegible], [illegible] pages, [illegible]

1594. — Délibérations des États du Comtat. — Délibérations des États Généraux du Comtat-Venaissin convoqués dans la salle haute de la Rectorie pour le 25 mai 1594. — Discours d'ouverture desdits États prononcé par Esprit Allemand, docteur ès droits, seigneur de Châteauneuf-Redortier et procureur général du pays (fº 1). — Licence du cardinal Aquaviva, légat d'Avignon, pour l'assemblée desdits États (fº 3). — Proposition du procureur général aux États de supplier le Pape et le Légat de les conserver pour ses sujets et de les placer sous sa protection et délibération conforme des représentants du clergé, des vassaux et du Tiers-État (fº 4). — Proposition du procureur général pour poursuivre la confirmation des nouveaux statuts du pays à Rome et délibérations des représentants du clergé de confier au légat le soin de ladite confirmation, des vassaux demandant d'étudier lesdits statuts avant de se prononcer et des représentants du Tiers-État confiant aux élus du pays le soin d'obtenir cette confirmation. Rescrit du cardinal légat approuvant lesdites délibérations (2 juin 1594, fº 4). — Délibérations des États, au sujet : des cartels dressés à Avignon contre les habitants du Comtat et demandant qu'ils ne puissent être décernés si ce n'est contre ceux qui se trouveront expressément obligés et nommés aux obligations (fº 5) ; — des causes de discussions générales des biens des gens du Comtat et assis dans le pays et demandant qu'elles ne puissent être commencées à Avignon (fº 6) ; — des autorisations des tailles et demandant qu'elles soient données par le recteur (fº 8) ; — du règlement fait aux États de 1577 sur les insinuations de donations faites entre vifs et demandant que toutes donations excédant 100 florins, qu'elles soient mutuelles ou réciproques ou faites au contrat de mariage, soient nulles si elles ne sont insinuées (fº 9) ; — des procès criminels et demandant que ceux qui seront déclarés innocents soient relaxés sans dépens, avec dommages et intérêts contre leurs accusateurs (fº [illegible]) ; — de [illegible] disant que, d'après les statuts, privilèges et coutumes anciennes, il est [illegible] que chaque [illegible] soit pourvue de magistrats suffisants et de littérature, doctrine, probité et mœurs telles qu'il convient à ceux qui [illegible] et demandant que personne ne puisse être [illegible] aux offices de judicature que trois ans après qu'il aura pris les degrés de doctorat en une Université (fº 12). — Délibérations des [illegible] au sujet des « excessives despenses lesquelles le général et particulier du pays ont supporté et sont contraintz supporter encores tant aux affaires négociaulx que sur tant de marchandises et habits désordonnez de toutes sortes de [illegible] » demandant au légat d'interposer son autorité (fº [illegible]). — Délibération au sujet du salaire des élus. Les vassaux exposent que « d'aultant que se faict une infinité de despense superflue et non nécessaire pour le trop grand nombre des esleuz des Troys Estats », il leur semble utile de ne députer qu'un élu et deux adjoints de chaque état, « lesquelz seront nommez respectivement chascun de leur dict estat ; et des dictz deux adjoints, l'ung résidera en Avignon et l'aultre à Carpentras ou aux environs ». Les représentants du Tiers-État exposent « que de tout temps depuis que ce pays est réuni au Sainct « Siège Apostolique, les affaires de l'estat sont esté conduitz « et gouvernez par mesme et plus grand nombre d'esleuz que « sont aujourd'huy que par ce moyen le pays est [illegible] « conservé très-fidellement à l'obeissance de ce Sainct [illegible] « Siège et que leur administration a esté très [illegible] et « bonne. Messieurs du Tiers Estat qui ne désirent rien plus « que l'universel bien du pays désirent par [illegible] « retrancher les despans du pays en tant que leur est possi- « ble, mais non pas le nombre de leurs calculz pour le con- « gnoistre et juger très important, très utile et très nécessaire « à tout l'estat, lequel nombre, [illegible] « de besoing conferment et appreuvent de nouveau, soubz le « mesme pouvoir qu'il a eu tousjours par cy-devant. » — Proposition de ne payer aux dits élus que la dépense qu'ils feront au logis et pour tout louage de chevaux, 12 sous par jour et seulement pour les vacations qu'ils feront à Avignon, à Orange et à huit lieues autour de Carpentras. Chaque État devra fournir la dépense de ses élus, le Tiers-État ne voulant plus fournir pour le premier et le second État (fº 14). — Délibération au sujet de la dépense à faire pour les procureurs, trésorier et secrétaire général du pays et de tous ceux ayant charges générales ; avis des représentants du clergé que le procureur général ait pour toutes prétentions [illegible] une somme de 100 écus et 4 francs par jour de déplacement, que le trésorier reçoive 80 écus et un écu par jour de déplacement et que le secrétaire ait 50 écus et un écu par jour de déplacement ; avis des vassaux que le procureur reçoive

80 écus de 60 sous pièce, chaque année, et 4 livres tournois pour chaque vacation hors de sa maison pour les affaires du pays, que le trésorier reçoive semblable somme de 80 écus et un écu par jour de déplacement, que le secrétaire reçoive 50 écus et un écu par jour de déplacement ; — avis des représentants du Tiers-État de donner 90 écus de 60 sous pièce au procureur et 4 livres par vacation, 80 écus au secrétaire, « d'aultant qu'une grande partye de la peyne desdictes af« faires de l'Estat tombe sur luy et qu'il en prend aultant de « travail que les deux aultres ensemble à écrire » (fº 15). — Délibération des États au sujet de la surtaxe des marchandises, soie, laine, lin, cuirs et autres marchandises. Les représentants du clergé déclarent que « semble fort à propos que « les marchandises que sont trop chères soient tauxées et le « prix d'icelles abaissé à proportions de celles qui sont a bon « marché ». Les vassaux « treuvent bon de rabaisser le prix de toutes marchandises et aultres choses qui sont trop haultes, a la proportion de celles que sont à bon compte ». Les représentants du Tiers-État déclarent que « pour remédier à ces désordres, il est bon de supplier de fere tel règlement que toutes choses soyent ordonnées et réglées, mesmes les journées des travailleurs » (fº 17). — Délibérations des États : sur la superfluité et désordre des habits » qui apporte « grande despence, émulation et appauvrissement des maisons (fº 18) ; — au sujet du transport des blés (fº 19) ; — au sujet des papiers et documents du pays et portant qu'au bout de chaque année, les papiers soient remis sous inventaire dans un livre et « rangés dans les archifs dudict pays qui sont dans la « maison de ville de Carpentras, desquels ledict secretere a la « clef » (fº 20) ; — au sujet du déboisement des montagnes et suppliant le légat de « fere deffendre, soubs grandes peynes, la « dépopulation et essars des montagnes pour le grandissime « dégast et ruine que cela aporte au plat pays. Les dicts « sieurs vassaulx supplient très humblement mon dict sei« gneur illustrissime légat vouloir ordonner peynes grosses « contre les contrevenantz et députer sur ce commissères « pour l'exécution d'icelles, attendu que s'il n'y est prompte« ment pourvu, le plat pays s'en va en ruyne » (fº 21) ; — au sujet de la chasse suppliant le légat de défendre « de ne chas« ser aux pigeons soit aux filletz ny aultrement en quelque « sorte de chasse ou instrumentz que ce soit partout le ter« roir de ce pays, soyt aussy desfendu ne chasser la perdriz à « la tonne, à la granade, au peirol, au feu, à la lassade, à « l'appel et à l'appariade » (fº 21) ; — au sujet du syndicat et demandant que tous juges, magistrats, élus consuls, procureurs, trésoriers, secrétaires et autres exerçant charges publiques fassent leur sindicat et ne puissent être reçus à un autre office ou construire le leur au bout de trois ans, s'ils ne sont déclarés non coupables par le recteur (fº 22) ; — au sujet des monnaies et de la suppression de la monnaie de Carpentras, qui n'a point de cours hors du pays. Le Tiers-État supplie le légat de faire frapper monnaie bonne et telle qu'elle ne puisse être refusée des voisins et que les bons sous et autre monnaie bonne des provinces voisines soit reçue à Avignon et par tout le pays (fº 22) ; — au sujet des Chartreux, Célestins et Jésuites et de tous ceux qui prétendent être exempts des charges et tailles générales et particulières et demandant qu'ils soient astreints au paiement desdites charges et qu'on y joigne les commandeurs de Malte, les ordres mendiants et autres (fº 23) ; — au sujet de la tenue des États Généraux du pays « et d'aultant que l'assemblée géné« rale des Estats est tant nécessere pour la réformation de « toute chose publique et retranchement des abus, adviseront « Messieurs de supplier mondict Illustrissime Seigneur pour « fère que telle assamblée se face une foys, tous les ans, au « lendemain de Quasimodo » Les représentants du clergé demandent que ces assemblées aient lieu tous les trois ans, les vassaux tous les ans, et ceux du Tiers-État demandent que les États Généraux se tiennent de deux en deux ans et plus tôt si cela est possible (fº 23). — Représentations particulières des évêques au nom du clergé au sujet : des dépenses ; — des délibérations prises par les élus qui devront être signées par un élu de chaque État, sous peine de nullité ; — de la réparation des églises ruinées par les huguenots; — des portions congrues et de la fourniture des habits et ornements nécessaires; — des dîmes des agneaux, des olives, du saffran, du chanvre ; — du maintien des privilèges et franchises des ecclésiastiques (fº 26). — Représentations faites par les barons et feudataires au sujet : des abus commis par les avocats et notaires tant civils que criminels; — des discussions générales de biens ; — des cotisations dues par certaines communautés ; — de la comptabilité du trésorier qui devrait être annuelle; — des abus commis par les commissaires députés à l'estime du dommage fait par les armées étrangères ayant passé par le pays ; — de la députation des personnes qu'il sera nécessaire d'employer pour les affaires du pays; — des emprunts faits par le pays ; — de l'exaction des tailles (fº 29). — Remontrances et requêtes des gentilshommes et communautés du Tiers-État au sujet des dépenses qu'ils ont supportées depuis fort longtemps et que « le général dudict « pays estoyt obligé de supporter » ; des dépenses de plus de 100,000 écus supportées pour les vivres, munitions et fournitures faites par ledit Tiers-État, tant au camp devant Entraigues, qu'à Malaucène et qu'ailleurs ; — de la nomination et du paiement des élus ; — des dépenses faites pour les commandements et gardes des châteaux (fº 33), etc.

C. 21. (Registre.) — In-f°, 191 feuillets, papier.

1595-1596. — Délibérations des États du Comtat. — Liste des élus des trois États du pays : les évêques de Carpentras, de Cavaillon et de Vaison pour le clergé ; Rostan Cadard d'Ancézune, chevalier de l'ordre du Roi, baron du Thor, seigneur de Caderousse et autres places, François d'Orléans, seigneur de Bédoin, adjoint à M. de Caderousse, pour les vassaux ; les deux premiers consuls de Carpentras, le premier consul de l'Isle, le premier consul de Valréas, le premier consul de Cavaillon, [le premier consul de Pernes, le premier consul de Bollène, pour le Tiers-État (f° 1). — Assemblée des élus des États (2 mai 1595) et délibérations des dits élus : approuvant l'accord passé entre le pays du Comté Venaissin et les sieurs Thomas et Étienne Reyer, de Carpentras, pour une somme de 4,000 écus payés au duc de Lesdiguières (2 mai 1795), f° 2); — au sujet de l'arrivée de Jean-François Aldobrandini, venant d'Espagne à Marseille, et d'une députation à lui envoyer pour assurer Sa Sainteté de l'obéissance du pays; députation de M. de Blauvac (5 mai 1595, f° 10); — au sujet des assemblées et règlant que, pour éviter les pertes de temps, soit par les élus ordinaires, soit par ceux qui ont des affaires au pays, les élus tiendront bureau deux fois la semaine, dans la salle de la maison de ville, tous les samemedis et jeudis, après-dîner, de une heure à cinq, pour y traiter les affaires venues à leur connaissance (22 mai 1595, f° 13). —Assemblée des élus du Tiers-État (29 mai 1594) et délibérations : au sujet des poursuites pour la séparation des biens féodaux, des biens allodiaux des vassaux ; du refus des membres du clergé de contribuer aux dépenses des tailles imposées pour le paiement de la contribution à M. de Lesdiguières (f° 16) ; — au sujet de la poursuite intentée contre la ville d'Avignon, pour la faire contribuer aux dépenses de la guerre (f° 18); — au sujet des représentations à faire au légat sur la demande des consuls de Valréas, pour que les Italiens mariés et habitant Valréas paient le capage comme les autres habitants (28 mai 1595, f° 18). — Assemblée des élus des trois États (29 mai 1395, f° 19), et délibérations : pour la députation de M. de Blauvac, vers le duc d'Epernon, en Provence, pour lui représenter les traités faits pour assurer le repos du pays (f° 19) ; — pour l'imposition d'une taille de 8,000 écus, pour les dettes du pays (29 mai 1595, f° 21) ; — pour la dépense à faire pour le voyage de M. de Blauvac, vers le duc d'Épernon, et au sujet d'un ordre du légat portant que, pour ce voyage, la ville d'Avignon devra fournir un homme à cheval (3 juin 1595, f° 21); — au sujet du logement des compagnies de chevau-légers du capitaine Gotefredi, à Valréas et à Visan (10 juin 1595, f° 28). — Délibération de prier l'évêque de Carpentras, qui se trouve à Rome, de demander que les représailles ne se puissent établir que par le Roi même, que la contribution que le pays fait aux huguenots soit abolie, et copies de lettres adressées à ce sujet à l'évêque de Carpentras et au cardinal Aldobrandini (6 juin 1595, f° 30). — Mémoires remis aux sieurs de Bédoin et d'Anthelon, députés, près de M. de Lesdiguières (f° 33). — Règlement sur le logement de la cavalerie aux lieux de Valréas, Visan, Bollène, La Palud, Sainte-Cécile, Cairanne, Rasteau, Vaison, Villedieu, Sablet, Séguret, Sarrians (12 juillet 1595, f° 40. — Lettre des élus des États au cardinal Aldobrandini, en faveur de l'avocat fiscal de Sa Sainteté, dans le Comtat Venaissin (26 juillet 1595, f° 43). — Imposition d'une taille pour payer les 5,000 écus que le pays doit à M. de Galillet (5 août 1595, f° 52). — Assemblée générale des élus des trois États (7 septembre 1595, f° 5) et délibérations : au sujet des pouvoirs à accorder à l'assemblée ordinaire des élus et décidant que les élus ordinaires signeront les dépenses et parcelles présentées à l'assemblée générale et qu'ils signeront seulement en leur assemblée, qui se tiendra deux fois par semaine, le lundi et le jeudi après dîner (7 septembre 1595, f° 57) ; — au sujet du passage du duc d'Épernon par le Comtat (7 septembre 1595, f° 58) ; — portant que les élus ordinaires et le procureur du pays ne pourront recevoir l'intimation d'aucune ordonnance ou commandement fait au préjudice des privilèges et coutumes du pays sans l'assemblée générale (8 septembre 1595, f° 62). — Passage du duc d'Épernon, le 22 septembre 1595, au Pont de Sorgues, où il a logé avec environ [illegible] chevaux, le reste de ses troupes étant logé aux granges de « la Trévouse », de Gromelles et autres voisines, et à St-Saturnin et à Morières. « Lendemain matin sabmedy, le dict seigneur duc d'Epernon est parti pour aller coucher à Notre-Dame des Plans et lieux voisins, hors du Comtat, tirant le chemin de Lion » (f° 69). — Proposition faite aux élus des États par le cardinal d'Aquaviva, de demeurer la moitié de l'année à Carpentras et d'obtenir de Sa Sainteté que tous ses successeurs y seraient obligés et, en son absence, d'y mettre un vice-légat avec la même autorité que le vice-légat d'Avignon, pourvu que le pays fasse bâtir en ladite ville, un palais convenable, pour la construction duquel il ferait donner les maisons de la Rectorie et de la Trésorerie ; délibération des élus déclarant qu'ils ne peuvent se prononcer qu'après consultation de l'assemblée générale (5 octobre 1594, f° [illegible]). — Passage du duc d'Épernon, venant du Dauphiné, et s'en retournant en Provence, par [illegible] avec ses troupes, [illegible] tras, Mazan et Jon[illegible] demi, vivants à discrétion et faisants beaucoup de désordre », de là, ils se dirigent vers l'Ile et Cavaillon, et le lendemain 14

octobre, ils passent la Durance à Malemort (f° 81). — Prescription, du mandement du Recteur et à l'instance de l'avocat général, à son de trompe et à haulte voix, par tous les carrefours et lieux accoutumés de la présente ville « à tous les habitants de Carpentras de faire des feux de joie « pour la réception du roy de France (Henri IIIIe de nom) faicte par Notre Saint-Pere » (13 octobre 1595, f° 84). — Lettre des élus du pays à M. de Lesdiguières, au sujet du traité passé entre lui et les députés du pays pour les représailles (22 octobre 1594, f° 89). — Députation de M. de Caderousse et du seigneur de Bédouin, son adjoint, pour complimenter, au nom du pays, le duc de Guise, qui va lieutenant du Roi en Provence, qui arrivera vendredi prochain (9 novembre 1575, f° 100). — Délibération de ne députer, que le procureur du pays au devant du duc de Guise, pour faire les compliments nécessaires, lui représenter la situation du pays et « en tant qu'il pourra, éviter le passaige de sa gendarmerie en iceluy. Et lors que le dict seigneur duc sera dans le pays ou à l'entrée d'icelluy, ou bien en Avignon, est conclud de luy présenter le pays et faire tout ce qui conviendra, si toutefois aussy Monseigneur le légat le trouvera bon » (9 novembre (1595, f° 101). — Lettres des élus des États : au sieur de Pilles, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy, mestre de camp de la cavalerie étrangère, lui demandant sa protection pour le pays (19 novembre 1595, f° 106) ; — au duc de Montmorency, connétable de France, pour accréditer ledit sieur de Pilles, comme mandataire (19 novembre 1595, f° 107); — au sieur Olivier Levesque, agent du pays à Rome, envoyant des lettres à l'évêque de Carpentras et au Pape, pour obtenir son autorisation de députer au Roi, pour faire cesser les dommages causés au pays par les huguenots (20 novembre 1595, f° 108) ; — à l'évêque de Carpentras sur le même sujet (19 novembre 1595, f° 108); — au Pape sur le même sujet (20 novembre 1595, f° 110). — Mémoire des trois États du Comté Venaissin au Pape, pour obtenir la cessation de la contribution que le pays fait au gouverneur, des représailles, des impositions et péages établis sur le pays et même sur la principauté d'Orange, pendant les troubles, la confirmation des lettres de naturalité, la cessation des arrestations et extraditions qui font les officiers du Roi des sujets du Saint-Siège, contre tout droit, « à la seule et moyndre plainte que fasse un huguenot »; pour être déchargés des passages de gendarmerie, « et que soit ordonné par le Roy ne passer que quand sera de nécessité et avec le moings de foulles et despences que se pourra pour les grandes ruines que le pays en supporte »; pour obtenir du Roi l'établissement d'un grenier à sel, tel que bon semblera au pays, pour son approvisionnement (20 novembre 1595, f° 112). — Délibération des élus des États au sujet du passage du duc de Guise pour lui demander la révocation de la permission par lui donnée au sieur de Chabert, d'Orange, d'exercer les représailles contre la communauté de Camaret (1er décembre 1595, f° 115). — Lettre des élus des États du Comtat à M. de Montbrun, au sujet des contraventions commises par les sujets dn Pape et du Roi (1er décembre 1595, f° 117). — Lettre du duc de Guise aux élus et procureur général des États, leur annonçant qu'il a révoqué les représailles accordées au sieur de Chabert, contre la communauté de Camaret (Riez, 13 décembre 1575, f° 122). — Révocation de la dite permission (Riez, 12 décembre 1595, f° 122). — Délibération des élus à la suite d'une lettre de M. de Pilles, les formant qu'il a parlé au Roi de faire cesser la contribution du pays, et qu'il l'a trouvé fort disposé à demander au légat l'autorisation de s'adresser au Roi pour cet objet (6 février 1596, f° 136). — Délibération des élus, « d'aultant qu'il n'est raisonnable que les charges de l'État soyent supportées par les ungs, et les aultres qui en reçoivent les commodités en soyent affranchis », de faire un nouveau tarif pour l'exaction des tailles (6 février 1596, f° 139). — Démission de M. de la Roche Séguin de la charge de procureur du pays, ayant été nommé lieutenant général du recteur du Comtat (8 février 1596, f° 141). — Délibération des élus des États qu'au cas où le légat voudrait empêcher de faire l'assemblée nécessaire pour pourvoir à la charge du procureur du pays, ce qui serait déroger aux privilèges du pays, on devra en recourir à Sa Sainteté (8 février 1596, f° 142). — Mémoire des élus des États à Sa Sainteté, lui exposant la misère du pays, le suppliant de lui permettre au pays de députer au Roi, pour obtenir le déchargement de la contribution de 500 écus, par mois, que le pays fait au gouverneur d'Orange, d'être soulagé des menaces de représailles et des indignités que le pays souffre sous ce nom, la suppliant encore de décharger le pays de la dépense de la cavalerie (28 février 1596, f° 150). — Lettre des élus des États à M. de Pilles, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi et colonel de la cavalerie étrangère de France, lui mandant qu'il leur est défendu de lui adresser personnes ou mémoires jusqu'à la nomination d'un légat au Roi (5 mars 1596, f° 156). — Délibération des élus des États : au sujet du passage du duc d'Épernon, avec sa gendarmerie, s'en retournant en France (25 avril 1596, f° 160) ; — au sujet d'une déclaration du général des armées demandant que la provision d'avoine pour la cavalerie soit portée au pont de Sorgues et non à Avignon (29 avril, f° 163). — Procès verbaux : de vérification des territoires de Villes, et communautés limitrophes sur leur demande d'être exemptées d'une partie des tailles imposées au pays par suite « des impétueuses descentes des eaux venantz des montaignes voisines dépeuplées et ruinées par les essarts et

tailles qui s'y sont faictz » (11 avril 1596, f° 168) ; — des vérifications des territoires du Thor et surtout de la partie appelée le Trenten (23 janvier 1596, f° 178).

C. 22. (Registre.) — In-folio, 147 feuillets, papier.

1596-1597. — Délibérations des États du Comtat. — Assemblée des élus ordinaires des États à Carpentras, dans la maison de Pierre Viani, docteur en théologie et vicaire général de l'évêché : François d'Orléans, seigneur de Bédoin, élu des vassaux, Honoré de Bunis, docteur ès-droits, et noble Quentin de Blachety, consuls de Carpentras, premiers élus du Tiers-État, et Esprit Allemand, docteur ès-droits, seigneur de Châteauneuf, représentant le procureur général (7 mai 1596, f° 1). — Délibérations de l'Assemblée des élus : sur une lettre du cardinal Aquaviva, légat d'Avignon, les informant du passage de la gendarmerie du duc d'Epernon, retournant en France et décidant d'écrire aux trois judicatures pour les avertir de retirer des granges ce qui s'y trouvera, avec le moins de bruit et le plus modestement possible (7 mai 1596, f° 2) ; — au sujet du remplacement de M. de la Roche dans l'office du lieutenant du Recteur (9 mai 1596, f° 2) ; — au sujet de la levée de la taille pour la contribution à la guerre contre les huguenots (17 mai 1596, f° 5) ; — au sujet de la réunion des élus tous les lundis à sept heures du matin pour expédier les affaires ordinaires du pays (17 mai 1596, f° 6) ; — au sujet d'une lettre du légat d'Avignon, relative au passage des troupes du duc d'Épernon, et décidant d'envoyer le secrétaire des États à Avignon pour représenter au cardinal légat « les désordres et inconvénients, ravaiges et dommaiges qu'adviendront au pays, si les trouppes n'ont lieu de retraite pour loger et vivre, d'autant que, logeant à discrétion par les granges, et n'y treuvant de munitions ruyneront tout, tailleront les blés et fairont une infinité de ravaiges » (20 mai 1596, f° 7) ; — au sujet d'une lettre à adresser à M. de Lesdiguières, relativement à la contribution de 500 écus par mois pour l'entretien de la compagnie de M. de Blacons, réclamés par son fils, et copie de ladite lettre (24 mai 1596, f° 9) ; — au sujet du passage des troupes du duc d'Épernon (27 mai 1596, f° 11) ; — au sujet de la députation donnée au sieur Quentin, consul de Carpentras, pour se rendre près du duc d'Epernon à Rognac, pour lui représenter que, puisqu'il doit passer avec des troupes par le pays, il passe par les chemins les plus courts : la première couchée aux granges de Cavaillon ; la seconde, aux terroirs de Morières et de St-Saturnin et la troisième aux granges d'Orange, de Notre-Dame des Plans et de Mondragon (30 mai 1596, f° 12). — Compte des vivres fournis aux troupes du duc d'Épernon lors de leur passage à travers le Comtat-Venaissin, les 4, 5 et 6 juin 1596, f° 16). — Délibérations de l'Assemblée générale des élus : au sujet des bruits de contagion à Grenoble et en Savoie (14 juin 1596, f° 18) ; — au sujet des instructions à donner à M. de Caderousse, allant vers le Roi, pour les affaires du pays, et au cardinal de Florence, allant comme légat du Pape à la cour de France (17 juin 1596, f° 19) ; — au sujet d'une somme de 300 écus de 60 sous pièce, à payer à M. de Caderousse, pour son voyage à la cour (18 juin 1596, f° [illegible]) ; — au sujet de la demande de la communauté de Caumont, d'être déchargée des trois quarts des [illegible] écus à laquelle elle a été cotée dans la répartition des 40,000 écus pour les dettes du pays (20 juin 1596, f° 30) ; — au sujet de la somme à payer à chacun des élus, procureur, trésorier et secrétaire du pays, par jour qu'ils vaqueront pour les affaires du pays : 12 livres à chacun des évêques et à chacun de leurs vicaires, 10 livres à M. de Caderousse, par jour, attendu sa qualité, 6 livres à M. de Bédoin, élu adjoint pour les vassaux, 6 livres au premier consul de Carpentras (20 juin 1596, f° 34) ; — au sujet des expéditions des lettres patentes, faites aux parlements et cours de France et attribuant au roi ces mots : « Nostre pays où noz subgectz du pays de la Comté Venaissin », et décidant de supplier le légat d'en écrire à Sa Majesté (21 juin 1596, f° 36) ; — au sujet des dommages que la Durance a causés au terroir de Caumont et de la nomination de commissaires pour les vérifier (21 juin 1596, f° 37) ; — au sujet d'une députation à envoyer vers l'archevêque d'Avignon, pour le féliciter de ce que Notre Saint-Père lui a donné le chapeau de cardinal (21 juin 1596, f° 39). — Au sujet d'une lettre de créance au Roi pour M. de Caderousse (22 juin 1596, f° 45). — Mémoire remis à M. de Caderousse, chevalier de l'Ordre du roi, député des trois États du Comté Venaissin, pour aller à la cour de France avec Monseigneur le cardinal de Florence, légat, pour traiter des affaires du pays (22 juin 1596, f° 46) ; — au sujet de la mort de l'évêque de Carpentras et d'une lettre à adresser au cardinal Aldobrandini (13 juillet 1596, f° 49) ; — au sujet de la prohibition faite de chasser aux terroirs de Bédoin, Crillon, Caromb, le Barroux, et d'une députtaion à faire au cardinal légat, pour lui rappeler les privilèges et libertés du pays (10 août 1596, f° 57). — Intimation faite au lieutenant du gouverneur d'Orange, de l'ordonnance du Roi, portant abolition de la contribution que le pays faisait au sieur de Blacon, à Orange et des représailles (22 août 1596, f° [illegible]). — Relation, faite par M. de Caderousse, de tout ce qu'il a fait et négocié près du Roi, en qualité de député du pays (5 octobre 1596, f° 76). — Délibérations des États : d'écrire au Pape, après la négociation de M. de Caderousse, auprès du Roi, d'envoyer à Sa Sainteté les copies de ses mémoires et des lettres qu'il a apportées afin de lui montrer l'état du pays et de le supplier de le décharger de la gendarmerie ([illegible] octobre 1596,

f° 77); — de supplier le cardinal-légat de pourvoir à la charge de lieutenant du Recteur, un originaire du Comtat ou d'Avignon, et pour trois ans (5 octobre 1596, f° 78); — au sujet de l'enregistrement des lettres royales, portant abolition de la contribution pour la guerre des huguenots et la cessation des représailles contre le pays (6 octobre 1596, f° 80); — au sujet de la contribution de guerre, payée par le Comtat Venaissin, au sieur de Blacons, gouverneur d'Orange (17 octobre 1596, f° 87). — Assemblée des élus des trois États à Avignon, « au logis de la Mulle », où M. de Caderousse est logé, et délibération desdits élus au sujet du départ du légat, et pour le charger de renouveler au Pape l'assurance de la fidélité du pays et de lui demander de soulager ledit pays de la gendarmerie; — demandant au légat de modérer, avant son départ, son mandement sur le transport du blé d'un lieu à un autre, et lui réclamant de fixer la quotité pour laquelle la ville d'Avignon doit contribuer aux dépenses de la trêve et de la cavalerie; — demandant de faire payer au sieur de Tulle, 750 écus de 60 sous pièce pour les dégâts par lui soufferts aux granges de la baronnie de Sérignan, au premier passage de M. le duc d'Épernon (7 novembre 1596, f° 89). — Accord entre les élus des États du pays et Antoine de Tulle, citoyen d'Avignon, l'un des anciens rentiers des granges de la baronnie de Sérignan, au sujet des dommages à lui causés par le passage des troupes du duc d'Épernon (8 novembre 1596, f° 92). — Mémoires remis par les élus des États, à l'évêque de Carpentras, pour être présentés au Pape. demandant que la ville d'Avignon et son archevêché contribuent, pour le passé et pour l'avenir, aux dépenses de la guerre et de la trêve; que la gendarmerie, et notamment les chevau-légers et une partie de l'infanterie, soient retirés du pays; qu'il soit désigné une personne digne et capable, pour exercer les fonctions de lieutenant du Recteur (5 décembre 1596, f° 99). — Procès-verbal dressé par les délégués des élus des États des dégâts occasionnés dans la communauté de Caumont, par les inondations de la Durance, et des limites de ladite communauté (19 décembre 1596, f° 105). — Relation par le procureur du pays du voyage qu'il a fait à Grenoble, pour l'enregistrement des lettres royales sur l'abolition de la contribution de 500 écus par mois que faisait le pays à M. de Lesdiguières, suivant la trêve d'Orange, et sur la cessation des représailles (22 février 1597, f° 122). — Délibération des élus des États sur la requête à eux présentée par le sieur Alexandre Gavellin, seigneur de Beaulieu, et jadis des Piles, pour être remboursé des dommages et intérêts par lui soufferts au temps des dernières guerres, au château des Piles, pris par le capitaine Guitard, et rasé après la paix faite avec le duc du Maine, sur l'ordre des députés du pays, pour la conservation du repos de la province (24 février 1597, f° 126). — Mémoires adressés au cardinal-légat, au sujet de l'entérinement par le Parlement de Grenoble des lettres royales sur l'abolition de la contribution payée par le pays et sur la cessation des représailles (14 avril 1597, f° 134). — Délibération des seigneurs vassaux qu'à l'avenir ils s'assureront de l'exécution de leurs délibérations antérieures (19 avril 1597, f° 140), etc.

C. 23. (Registre.) — In-folio, 154 feuillets, papier.

1597-1598. — Délibérations des États du Comtat — Liste des élus des trois États des évêques de Carpentras, de Cavaillon et de Vaison, pour le clergé; Rostang Cadard d'Ancézune, baron du Thor, seigneur de Caderousse et autres places François d'Orléans, seigneur de Bédoin, élu adjoint, pour les vassaux; les deux premiers consuls de Carpentras, le premier consul de L'Ile, le premier consul de Valréas, le premier consul de Cavaillon, le premier consul de Pernes et le premier consul de Bollène, pour le Tiers-État; Pierre André, docteur ès-droits, procureur général du pays et Chevalier, secrétaire général (f° 1). — Assemblée des élus ordinaires et procureur général du Comté Venaissin et délibérations: au sujet de la demande de la commune de Vénasque en remboursement des fournitures faites au commandant et aux soldats extraordinaires (8 mai 1597, f° 2); — au sujet de la reddition des comptes d'Antoine Rostagni, trésorier du pays (8 mai 1597), f° 2); — au sujet de la reddition des comptes de noble Quentin Taisson de Blachet, trésorier de la trêve, « le « sieur de Lesdiguières, en l'année mil cinq centz huictante « neuf, au commencement du mois de febvrier, vint du « Daulfiné avec ses troupes se jetter à main armée dans le « présent pays de la Comté Venaissin, ou il envahit plusieurs « places d'iceluy, se doubtant des plus grands progrès pour le « sourtir de la province et rechapter (aux despens du pays) les « places de Nostre Sainct Père qu'il avoit occupées estant « treuvé très necessère chasser son ennemi plus tost avec l'ar- « gent qu'avec force, se faist tresve généralle et de durée « entre noz supérieurs de ce temps là, et lui, et ce jusques « que la paix généralle feust en France. Cependant et durant » le dict temps, oultre trente-cinq mille escus pour une foys « qui lui sont esté payés par le dict Comté pour le dict re- » couvrement des places, feust accordé (entre aultres articles) » que le dict pays du Comté payeroit, chascun moys, cinq- « centz escus à Monseigneur le duc de Montmorency, pair et « connétable de France, pour l'entretenement de la compag- « nie de chevaulx légiers du sieur de Blacon, lors gouverneur » d'Orange » (14 octobre 1597, f° 7); — au sujet de la nouvelle que les huguenots veulent attaquer le pays et de l'envoi de MM. de Sobiras et Galteri à Avignon, pour recevoir les instructions nécessaires (20 mai 1597, f° 12). — Rapport fait

par les commissaires des États sur une demande en réduction de taille faite par la communauté de Buisson, pour les pluies et pour le débordement de l'Egues (2 juin 1597, f° 15).—Députation des sieurs de St-Didier et Galteri, pour se rendre près du chef des huguenots qui, au nombre de 1400 arquebusiers et quelques chevaux ont passé de Languedoc dans le Comté par le port de Codolet, se sont jetés sur les granges de Caderousse, pour aller en Dauphiné pour leur demander de vider le pays au plus tôt (15juin 1597, f° 23).—Assemblée générale des élus des trois États (18 juin 1597, f° 23) et délibérations : approuvant ce qui a été fait depuis la dernière assemblée générale (f° 24);—au sujet de la poursuite devant le Parlement de Grenoble de l'entérinement des lettres du Roi, pour la cessation de représailles (18 juin 1597, f° 24) ; — au sujet de l'arrivée à Cavaillon d'Horace Capponi, évêque de Carpentras et députation de l'évêque de Vaison, de celle de Blauvac, des consuls de Carpentras et du procureur général du pays, pour aller le recevoir (18 juin 1597, f° 27). — Lettre du cardinal Aquaviva à François Bordini, vice-légat d'Avignon, au sujet de la contribution de la ville d'Avignon aux dépenses de la trêve et de la cavalerie (24 mai 1597, f° 29). — Procès-verbal de l'entrée d'Horace Capponi, évêque de Carpentras, dans la dite ville (24 juin 1597, f° 31).— Lettre des élus des États au vice-légat d'Avignon, au sujet de la contribution de la dite ville aux dépenses de la trêve et de la cavalerie (7 juillet 1597, f° 34). — Délibérations : d'écrire à Sa Sainteté pour lui demander de réduire les deux compagnies de chevau-légers en une seule de cinquante « maistres » et de convertir celle qui sera licenciée en une compagnie de pied de cent hommes (8 juillet 1597, f° 38) ; — d'écrire à Sa Sainteté et au cardinal Aldobrandini et au légat, au sujet de la contribution de la ville d'Avignon à la trêve (8 juillet 1597, f° 41);—d'écrire à Sa Sainteté pour la supplier d'ordonner que les Jésuites paient la quotité des tailles, imposées sur les terres qu'ils ont acquises ou qu'ils acquerront, et pour lui demander de leur défendre de ne plus rien acquérir (8 juillet 1597, f° 42) ; — et de ne point leur permettre les unions des meilleurs bénéfices, tels que les prieurés de Pernes, de Visan, de Caderousse, de Blauvac, de Métamis et autres (8 juillet 1597, f° 42) ; — au sujet de la réparation du pont des Vaches (9 juillet 1597, f° 44) ; — au sujet de la confirmation du sieur Olivier Lévesque comme agent du pays, à Rome (8 juillet 1597, f° 45) ; — au sujet du départ de la cavalerie du pays (31 juillet 1597, f° 53) ; — au sujet d'une lettre du duc de Lesdiguières, se plaignant des courses que ceux de Berre font en Dauphiné, en passant et en repassant par le Comté Venaissin (25 août 1597, f° 60). — Délibération d'envoyer le secrétaire du pays à Berre, pour représenter au gouverneur les défenses que fait Son Altesse Sérénissime étant en Provence, à ceux de son parti de passer ou repasser dans les terres de Sa Sainteté pour attaquer ses ennemis (26 août 1597, f° 61). — Relation du voyage du secrétaire du pays près du sieur Alexandre Guérini, gouverneur de Berre (27 août 1597, f° 62). — Permission accordée par les élus pour le passage des troupes que le sieur de Maseran mène de Languedoc en Dauphiné au duc de Lesdiguières (27 août 1597, f° 64). — Assemblée générale des élus des trois États et procureur général du pays, et délibérations : au sujet de la peste existant à Grenoble, et pour ne laisser entrer aucun étranger sans bulletin (4 septembre 1597, f° 68 ; — au sujet de la demande faite par le pays au Roi par M. de Caderousse, pour avoir le sel pour la provision du pays, de telle saline que le pays voudra, et sur la réponse du Roi de prendre information de ses fermiers (4 septembre 1597, f° 69) ; — au sujet des exécutions pour les dettes des civils que font les courriers d'Avignon, aux jours de dimanche et de fêtes, au grand scandale du peuple (5 septembre 1597, f° 70) ; — sur l'instance à faire près de Sa Sainteté, du cardinal Aldobrandini et du cardinal Aquaviva, légat, pour que le pays soit dégagé d'une des compagnies de chevau-légers, et pour que le pays ne soit tenu de ne fournir l'avoine qu'aux maîtres effectifs (5 septembre 1597, f° 70).—Délibérations : portant que les élus ordinaires et procureur des trois États, pourront faire les dépêches nécessaires sur les affaires traitées par les assemblées générales, et écrire les lettres les concernant, tant à Rome qu'en France et autre part, et qu'ils pourront traiter toutes les affaires qui n'auront pas grande importance (5 septembre 1597, f° 71) ; — pour la remise de tous les papiers du pays dans les archives, et pour que le secrétaire ne conserve que les papiers qui lui sont nécessaires (5 septembre 1597, f° 71) ; — au sujet des instructions à donner à M. de Pilles, en France, sur les lettres de naturalité et traite foraine et autres chefs contenus aux mémoires de M. de Caderousse (5 septembre 1597, f° 71) ; — au sujet du passage des troupes du sieur de Maseran, venant de Languedoc et allant en Dauphiné, au nombre de 300 hommes commandés par le sieur Veroti, et des menaces faites par ledit Maseran, cantonné aux granges de Camaret, de séjourner dans le Comtat, vu la mauvaise réception à lui faite à Caderousse et l'assassinat de deux de ses laquais (1597, f° 73). — Délibération d'envoyer le secrétaire du pays à Avignon (f° 73) ; relation des voyages dudit secrétaire à Avignon, à Camaret et à Violès, près du sieur de Maseran (13 septembre 1597, f° 73. — Députation par les élus des États du sieur Jean Argensi, pour aller publier par les villes et lieux de la judicature de Valréas, l'ordonnance du Recteur relative à la conservation de la santé, vu les nouvelles de la peste à Grenoble (11 septembre 1597, f° 77). — Délibération d'envoyer à Rome pour être déchargés d'une des deux compagnies de cavalerie, et pour l'affaire des

Jésuites (12 septembre 1597, f° 7[illegible]). — Lettre des élus et procureur général des trois États, au cardinal-légat, le suppliant d'obtenir de Sa Sainteté, la réforme d'une des compagnies de cavalerie, et que les Jésuites d'Avignon aient à se contenter des bénéfices qu'ils ont, et qu'ils paient les tailles comme les autres (12 septembre 1597, f° 78). — Lettres à Sa Sainteté à ce sujet (12 septembre 1597, f° 80) — Députation du sieur Pierre de Laffont, chirurgien, pour aller à Villes visiter un mort et des malades qui s'y trouvent, entre autres un soldat venant de l'armée du Dauphiné et soupçonné de contagion ([illegible] septembre 1597, f° 82). — Mémoires adressés à M. de Pilles par les élus du pays, contenant des représentations au Roi de France, touchant les représailles, la trêve et la paix de Nîmes, les lettres de naturalité, le droit d'aubaine, la franchise de la traite foraine données par ses prédécesseurs pour la cessation de tous nouveaux péages, et pour que ceux du Comté qui ont offices et bénéfices dans les provinces du royaume, en puissent jouir sans empêchement, et pour qu'ils puissent faire porter les fruits des terres qu'ils ont dans le royaume sans payer les impositions (11 octobre 1597, f° 86). — Lettre de M. de Pilles, au sujet de ces mémoires (f° 88). — Lettre de élus du pays au cardinal Aldobrandini, concernant les difficultés que le pays a avec la ville d'Avignon, pour la contribution aux dépenses de guerre et pour le supplier de faire confirmer par Sa Sainteté les privilèges accordés par les Papes au pays (21 novembre 1597, f° 101). — Lettre au cardinal d'Aquaviva, légat d'Avignon, au même sujet (21 novembre 1597, f° 102). — Lettre des élus des États à M. de Pilles, l'informant de l'envoi des articles de la paix de Nîmes, des lettres de[illegible]us du Parlement de Grenoble, sur l'entérinement des lettres du Roi, pour la cessation des représailles, et d'une lettre de M. de Caderousse, pour lui faire. rendre les lettres de naturalité (21 novembre 1597, f° 103). — Délibérations des élus des États : de demander au Recteur de se soumettre au syndicat, suivant le bref du pape Clément VIII, du 15 mai 1592, ordonnant que tous officiers du pays seront soumis audit syndicat en sortant de charge (29 janvier 1598, f° 108) ; — d'écrire à l'agent du pays, à Rome, au sujet de la nouvelle que les Jésuites sont assurés d'avoir le prieuré de Pernes, et lettre à ce sujet (29 janvier 1598, f° 109). — Lettre des élus du pays au cardinal Aquaviva, légat d'Avignon, au sujet du refus de M. de Valouze, de payer les arrérages de la taille, si on ne lui donne le titre de seigneur de Valouze, bien que la Chambre Apostolique n'ait pas voulu lui donner l'investiture de ladite terre, comme étant hérétique (29 janvier 1598, f° 110). — Lettre des élus des États au cardinal de St Georges, concernant la contribution de treize pour cent, que doit faire la ville d'Avignon, aux dépenses faites par le pays (31 janvier 1598, f° 111). — Lettre des élus des États au cardinal Aquaviva, pour empêcher l'union du prieuré de Pernes aux Jésuites (31 janvier 1598, f° 112). — Procès-verbal de l'ouverture du bref du Pape conférant à Horace Capponi, évêque de Carpentras, les fonctions de Recteur du Comtat (14 février 1598, f° 114). — Rapport aux élus des États par M. de Pilles venant de la cour de France, contenant que les articles concernant la cessation des représailles seront vérifiés et observés par le Parlement de Grenoble, que les lettres de naturalité seront confirmées, que tous les nouveaux péages seront abolis et que les gens du Comtat pourront jouir des bénéfices ou offices qu'ils possèdent dans le royaume ; vote de remercîments à M. de Pilles pour tout ce qu'il a fait pour le pays (2 mars 1598, f° 119). — Délibérations des élus des États : concernant la réparation du pont des Vaches (5 mars 1598, f° 125) ; — portant qu'à l'arrivée des personnages venant pour gouverner le pays, au nom de Sa Sainteté, légats, vice-légats, général et recteur, le procureur se transportera auprès d'eux, pour les supplier de lui donner jour pour assembler les élus, pour entendre la publication de leurs brefs (5 mars 1598, f° 126) ; — portant résolution de poursuivre le syndicat de M. Leopardi, précédent recteur (6 mars 1598, f° 130). — Mandement d'Horace Capponi, recteur du Comtat, au sujet de la contagion (18 avril 1598, f° 142). — Lettres concédées par Jean-François Bordini au sieur Jacques Gaud, fils de Marcel, de Tavernes, en Provence, inventeur de trois outils agricoles, l'un pour labourer, l'autre pour épargner le charroi, le troisième, pour battre et fouler les grains, « à la fasson de Provence, Languedoc et autres lieux », défendant de contrefaire les dits outils, pendant quinze ans, à peine de confiscation et de 100 écus d'amende (28 mars 1598, f° 147), etc.

C. 24. (Registre.) — In-f°, 106 feuillets, papier.

1599-1600. — Délibérations des États du Comtat. — Liste des élus des États : l'évêque de Carpentras, l'évêque de Cavaillon, l'évêque de Vaison pour le clergé ; Rostang Cadard d'Ancezune, seigneur et baron du Thor, Caderousse et autres places, et François d'Orléans, seigneur de Bedoin, adjoint, élus de la noblesse ; les deux premiers consuls de Carpentras, le premier consul de L'Ile, le premier consul de Valréas, le premier consul de Cavaillon, le premier consul de Pernes, le premier consul de Bollene, élus du Tiers-État, Pierre André, docteur ès droits, procureur général, Antoine Chevallier, secrétaire général, Antoine Rostagni, trésorier général. — Délibération des élus : sur l'avis de MM. les barons du Thor et de Châteauneuf, ambassadeurs du pays à Rome, que Sa Sainteté a député les cardinaux de Saint-Marcel et Borghèse en la cause du pays contre la ville d'Avignon et lettre de remercîment aux susdits ambassadeurs (6 mai 1599,

f° 1). — Lettres des élus des États aux cardinaux de Marcel et Borghèse au même sujet (22 juin 1599, f° 5). — Reddition de comptes de noble Antoine Rostagni, trésorier général du pays (22 juillet 1599, f° 12). — Délibérations des élus : au sujet du logement de la cavalerie aux lieux de Bonnieux, Oppède, Maubec, Lagnes, Robion, Saumane, le Thor, Châteauneuf, Monteux (22 juillet 1599, f° 18) ; — au sujet de l'ouverture d'une lettre du sieur César Brissio, agent du pays à Rome, par laquelle il informe les élus de l'heureuse issue du procès entre le pays et Avignon, de l'intention du Saint-Père, d'écrire au Roi pour faire avoir au peuple le sel qu'il désire ; de l'accord à intervenir avec les Jésuites pour l'établissement d'un collège à Carpentras, de chaperons à accorder aux consuls de Carpentras (16 août 1599, f° 19). — Assemblée des élus des États, au sujet du retour du président de Châteauneuf, l'un des ambassadeurs du pays à Rome et pour entendre le compte rendu de son ambassade (2 septembre 1599). — En ce qui concerne la contribution d'Avignon et de son archevêché aux dépenses de la trêve et pour l'entretien de la cavalerie, Sa Sainteté ordonne, par un bref au vice-légat, de faire contribuer non seulement Avignon, mais Pernes, Bédarrides et Châteauneuf (f° 21) ; — sur le fait de la seigneurie de Valouse, Sa Sainteté a fait écrire au vice-légat d'intimer au sieur de Valouse de se défaire de cette seigneurie et juridiction, ne voulant pas d'hérétique pour vassal (f° 21) ; — sur la demande d'être exonéré du don de 1,000 écus à chaque légat à son entrée en légation, Sa Sainteté a promis de soulager le pays d'une partie de cette redevance, lors de la nomination de nouveaux légats (f° 21) ; — sur la demande de révocation des unions faites aux Jésuites des meilleurs bénéfices, le fait a été traité avec le Père général et les Jésuites devront contribuer pour leurs biens ecclésiastiques avec le clergé et, pour les biens temporels, pour les dettes et tailles ; quant aux unions, Sa Sainteté est résolue de les conserver pour beaucoup de considérations (f° 22) ; sur la liberté de prendre du sel de Berre ou de Peccais, Sa Sainteté en a écrit au Roi de France (f° 22). — Députation du président de Châteauneuf pour présenter au vice-légat le bref contre la ville d'Avignon (2 septembre 1595, f° 22). — Vote par les élus des États d'une somme de 1,000 écus d'or, en or d'Italie, en faveur du président de Châteauneuf, ambassadeur à Rome en reconnaissance de la bonne issue de son ambassade, attendu « que c'est un coup d'État et la terminaison « entière d'ung différent qu'il a esté commencé depuis cent « ans ou environ et auquel jusques à présent ne s'estoit peu « mettre fin » (3 septembre 1599, f° 23). — Délibération de faire présent au baron du Thor, autre ambassadeur du pays à Rome, d'un bassin avec son bocal d'argent de la valeur de 150 écus de 60 sous pièce (21 septembre 1599, f° 24) ; — de faire un présent de deux chandeliers d'argent, de la valeur de 40 écus d'or d'Italie, au secrétaire du cardinal Aldobrandini (21 septembre 1599, f° 25) ; — de donner six tonneaux de vin de trois saumées pièce, au cardinal Aldobrandini, et aux autres quatre cardinaux de la congrégation, deux tonneaux à chacun (2 septembre 1599, f° 26). — Lettres des élus des États au cardinal Aldobrandini et à son secrétaire, pour le remercier des bons offices rendus par eux au pays, lors de l'ambassade du baron du Thor et de M. de Châteauneuf (20 septembre 1599, f° 33). — Délibération des élus des États, d'adresser un mémoire à Sa Sainteté, contre le vice-légat sur sa déclaration au sujet du bref obtenu par le pays contre la ville d'Avignon (26 octobre 1599, f° 37). — Mémoire remis au baron d'Oyse, par les élus des trois États du Comté Venaissin, pour s'informer près du secrétaire du Roi au sujet de la confirmation des lettres de naturalité accordées au pays par le Roi, par l'entremise du baron de Caderousse (26 octobre 1599, f° 40). — Devis des réparations à faire au pont des Vaches (2 novembre 1599, f° 41). — Assemblée des élus des trois États dans laquelle le procureur général fait connaître que le vice-légat d'Avignon a rendu une sentence par laquelle la ville est condamnée à rembourser au pays sa part de fournitures faites pour la cavalerie et pour la trêve (4 janvier 1600, f° 4). — Délibérations : au sujet d'une requête adressée par la plus grande partie des avocats de la ville de Carpentras, demandant de supplier Sa Sainteté de pourvoir de personnes dignes, suffisantes et capables l'office de lieutenant du Recteur, faute de quoi tous les habitants de cet état se ruinent pour être contraints d'aller plaider à Avignon (4 janvier 1600, f° 47) ; — au sujet de la nomination des députés des trois États pour la vérification des dépenses faites par le pays, en l'année 1594, pour les égaliser sur chacun desdits États (7 janvier 1600, f° 53). — Délivrance de la construction du pont de St Saturnin lez-Avignon (14 janvier 1600, f° 60). — Délibération des élus des trois États, de donner au sieur Tulle, commis de M. Le Mercier, receveur des finances, la somme de 300 écus de 60 sous pièce, pour le droit de finance dû pour la confirmation des lettres de naturalité (5 février 1600, f° 74). — Députation par les élus, du procureur général et du secrétaire, pour aller à Cavaillon voir, au nom du pays, l'évêque d'Ancone, Charles Conti, nouveau vice-légat d'Avignon (18 mars 1600, f° 83). — Délibérations : de faire publier un monitoire par toutes les villes et lieux du pays, pour recouvrer les écritures du pays détenues par plusieurs personnes (22 mars 1600, f° 84) ; — au sujet des emprunts que les élus ordinaires ne pourront faire sans l'assentiment de l'assemblée générale (22 mars 1600, f° 84) ; — au sujet d'un don de 1400 écus de 60 sous pièce, à faire à M. de Caderousse, tant pour les dépenses en cour de France comme ambassadeur du pays, pour obtenir des lettres de naturalité,

que pour les autres dépenses de son voyage (22 mars 1600, f° 85). — Députation des auditeurs des comptes (23 mars 1600, f° 90). — Délibération des élus des trois États de se rendre à Avignon « pour congratuller et féliciter Monseigneur l'Illustrissime evesque d'Anconne, vice-légat d'Avignon, arrivé dimanche dernier » (23 mars 1600, f° 91). — Assemblée, le même jour, des élus des États au Palais apostolique, pour souhaiter la bienvenue au vice-légat « dans la chambre joignant la salle de la Mirande. »—Asssemblée des élus (24 mars 1600) dans le Palais apostolique « et chambre joignant la salle des légats », pour discuter les représentations et mémoires à adresser au vice-légat (f° 93). — Résumé fait par les élus des États des privilèges accordés par les Papes aux habitants du Comté Venaissin, et contenant : que les habitants ne puisssent être cités en instance hors du Comtat et de leurs juges ordinaires ; ledit privilège confirmé par Clément VI, Urbain V, Jean XXIII et Sixte IV ; que l'an 1500 et le XIV des calendes de janvier, le pape Jules II, ayant confirmé les privilèges accordés par ses prédécesseurs, a ordonné que le Comtat sera, à l'avenir, gouverné par un seul Recteur, député par le St-Père seulement, et que le gouvernement du Comtat sera entièrement distinct et séparé du gouvernement d'Avignon : que le même Recteur résidera à Carpentras, et qu'il créera et instituera tous les autres officiers du Comtat (f° 93). — Délibération des élus des États portant qu'à l'avenir on ne pourra donner aucune récompense ni faire aucun don à aucune personne pour services rendus ou à rendre au pays, et que lorsqu'on fera une députation pour affaires importantes, on traitera de la rétribution à accorder à celui qui en sera chargé (24 mars 1600, f° 96). — Compte de la dépense de M. de Caderousse, député des États à la cour de France, pour la poursuite des provisions obtenues du Roi en faveur du pays (f° 97). — Délibération des élus des États, d'envoyer une députation à Charles de Conti, vice-légat, pour le prier de révoquer, comme portant atteinte aux privilèges du pays, la criée faite de son mandement à tous juges, capitaines, viguiers, châtelains, bailes, consuls et sindics; que, s'il survient des excès importants dans leurs villes et lieux, ils lui en donnent avis, et qu'ils lui signalent les étrangers habitants lesdites villes (24 avril 1600, f° 101). — Autorisation par l'assemblée générale des élus aux élus ordinaires, d'envoyer qui bon leur semblera à Paris, pour réclamer des lettres du Roi pour l'entérinement des lettres de naturalité aux parlements (26 avril 1600, f° 102), etc.

C. [illegible]. (Registre.) — In-4°, 407 feuillets, papier.

1605-1631. — Livre des actes et contrats, concernant les affaires du pays du Comtat Venaissin. — Ratification par les élus des États, de la vente d'une pension de 600 écus en faveur du sieur Nicolas de Tertulle, seigneur de Bagnols (16 janvier 1605, f° 2). — Achat du pays par Catherine de Thomassis, veuve en secondes noces de noble Jehan de Guilhermi, d'une pension annuelle de 102 écus sol de 60 sous pièce (30 novembre 1605, f° 10). — Quittance par Étienne Rostagni, trésorier général du pays, en faveur des fermiers de la ferme de sel du Dauphiné, pour une somme de 137 florins par eux payée (11 octobre 1606, f° 21). — Achat d'une pension de 60 écus à prendre sur le pays, par noble Antoine de Lopis, seigneur de Montmirail (3 avril 1607, f° 22). — Prix-fait passé entre les élus des États et le sieur Jacques Faret, tailleur de pierres d'Avignon, pour la confection de cinq armoiries sur pierre de St-Didier ; sur l'une, les armoiries du pape Paul V, avec la mitre et les deux clefs, de dix pans de hauteur, de largeur, à proportion et d'un pan et demi d'épaisseur ; sur les autres, les armoiries du cardinal de St-George, légat d'Avignon, « avec son chapeau et ses floctz, et la croix de légat », celles du cardinal Borghèse, celles de Pierre-François Montorio, évêque de Nicastro, vice-légat et gouverneur général en la légation d'Avignon, et celle du pays, de semblable longueur et largeur, lesquelles armoiries devront être, par ledit Furet, scellées à la tour des remparts de Carpentras dite la Tour d'Orange, en dehors, dans l'ordre suivant : celles du Pape, au dessus, celle du cardinal-légat, au dessous, du côté droit, celle du cardinal Borghèse, à main gauche au droit de celles du légat et au dessous, celles du vice-légat, à main droite, et celles du pays à main gauche devant celles du vice-légat. Le tout devra être terminé dans l'espace de trois mois, pour le prix de 400 florins (28 avril 1607, f° 32). — Achats : d'une pension annuelle de 65 écus sur le pays, par Antoine de Lopis, seigneur de Montmirail (16 juin 1607, f° 35) ; — d'une pension annuelle de 45 écus, 30 sous sur le pays, par Esprit de Botin (8 février 1608, f° 49) ; — d'une pension de 19 écus trente sous sur le pays, pour la chapelle de St-Claude, fondée en l'église de Notre-Dame des Prés de Carpentras (8 février 1608 f° 65). — Ratification par les élus des États de ventes de pensions sur le pays, en faveur du monastère Ste-Claire d'Avignon, d'Antoine de Lopis, seigneur de Montmirail, de l'Aumône générale de Marie de Merles, de Marie de Payan et d'Hercule Bastide (14 mars 1608, f° 76).—Vente par Laurent Mattenon et Vincent Palle, marchands de St-Étienne en Forez, aux élus du Tiers-État, du Comtat Venaissin, de 1100 arquebuses, 470 mousquets, du plus grand et plus long calibre et de la culasse la plus renforcée qu'il se pourra, 500 fers de piques, au prix de 18 écus de cinq florins pièce la douzaine d'arquebuses, 36 écus, chaque douzaine de mousquets, 4 francs et demi, chaque douzaine de fers de piques (12 octobre 1612, f° 97). — Achat d'une

pension annuelle de 26 écus sur le pays, par Jean de Patris, écuyer coseigneur de Vénasque et de Saint-Didier (23 avril 1613, f° 109). — Rachat d'une pension de 60 écus sur le pays, par François de Raphaëlis, sieur de la Roque (9 avril 1614, f° 125).—Prix-fait pardevant le marquis de Malatesta, « *général au fait des armes* » dans le Comté Venaissin, entre le pays et Hippolyte Jullini, sellier d'Avignon, pour la fourniture de 467 banderolles, couvertes de cuir de mouton rouge, pour les mousquets, et 1054 banderolles pour des arquebuses, achetés par le pays, au prix de 8 écus de 5 florins pièce, la douzaine (19 avril 1614, f° 130). — Achat d'une pension de 120 écus, sur le Tiers-État du Comtat-Venaissin, par messire Claude de Thézan, coseigneur de Vénasque (15 novembre 1614, f° 147). — Contrat d'association entre les sieurs Jérôme Bataillon, de Cavaillon, et Guillaume Mercier, du même lieu, pour la fourniture de l'avoine et pinatelle à fournir à la cavalerie italienne, en garnison dans le pays (14 août 1614, f° 169). — Estimation de deux pensions de 50 écus chacune, dues par le pays à Antoine de Lopis, seigneur de Montmirail, par François de Raymond de Modène, citoyen de Carpentras, conseiller du roi en ses conseils d'État et privé et gouverneur de Fougère (7 juin 1618, f° 186). — Quittance par Étienne Rostagni au sieur Antoine Biliotti, seigneur de la Garde-Paréol, d'une somme de 334 florins 1 sou 2 deniers pour la cote de la dite coseigneurie, somme versée par noble Torquat de Fortia, seigneur de Cayrol, citoyen d'Avignon, son beau-fils (28 mai 1619, f° 214). — Quittance d'une somme de 715 florins en faveur de Paul de Fortia, seigneur des Pilles, baron de Baumes, conseiller d'État et du roi, gouverneur de Berre, Château d'If et Isles de Marseille, pour la cote de sa seigneurie des Pilles (23 mai 1619, f° 217). — Achat d'une pension de 175 écus sur le pays, par Claude de Thézan, coseigneur de Venasque et St-Didier, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi (17 août 1619, f° 218). — Autre achat par le même d'une pension de 120 écus sur le pays (12 février 1629, f° 267). — Quittance du trésorier du Comtat-Venaissin pour les communautés de Bédarrides, Châteauneuf-Calcernier, Entraigues (4 avril 1630, f° 315-324). — Achats : d'une pension sur le pays de 180 écus par André de Cappelis, de Pernes (17 avril 1630, f° 319) ; — d'une pension sur le pays de 12 écus par Jeanne de Bolbi (13 mai 1630, f° 342) ; — d'une pension de 72 écus, par Paul d'Allemand, seigneur de St-Amant (15 mai 1630, f° 354) ; — d'une pension de 30 écus sur le pays, par Louis de Benoît, docteur-ès-droits d'Avignon (28 mai 1630, f° 360) ; — d'une pension de 30 écus par André de Capellis (29 octobre 1631, f° 404).

C. 26. (Registre.) — In-4°, 58 feuillets, papier.

1617-1618. — Délibérations des États du Comtat. — Liste des élus des Trois États du Comtat : les évêques de Carpentras, de Cavaillon et de Vaison pour le clergé, Rostang d'Ancézune, seigneur et baron du Thor, Caderousse et autres places, pour les vassaux, les deux premiers consuls de Carpentras, le premier consul de l'Isle, le premier consul de Valréas, le premier consul de Pernes, le premier consul de Cavaillon, le premier consul de Bollène pour le tiers-état ; Alcibiade Verot, docteur ès-droits, procureur général, Pierre Esbérard, secrétaire général, noble Étienne Rostagni, trésorier général. — Lettre des élus des États au cardinal Borghèse pour le remercier d'avoir intercédé à Rome pour la diminution de la garnison (9 mai 1617, f° 4). — Délibérations des élus des États au sujet de la foraine (10 juillet 1617, f° 13) ; — au sujet de la suppression de la compagnie de l'infanterie italienne du capitaine Francesco de la Tourre et d'une lettre à adresser à ce sujet au cardinal-légat (26 juillet 1617, f° 14) ; — au sujet d'une assignation du fermier général des droits forains et domaniaux du roi en Provence et en Languedoc, pour comparaître au conseil privé, et d'une députation à accorder à M. de Modene, « gentilhomme fort qualifié de ce pays, qui se treuve à la cour de France », pour le prier de prendre la défense des franchises et privilèges du pays, et au sieur Esbérard, secrétaire, pour assister ledit sieur de Modène (26 juillet 1617, f° 15) ; — d'adresser une lettre à M. de Luynes « le congratulant de sa bonne fortune et le priant de vouloir favoriser cest Estat de l'honneur de son crédit envers le Roy et messieurs du conseil » (26 juillet 1617, f° 15) ; — de payer au sieur Angelo Piani, agent du pays à Rome, 150 écus de 50 sous, pour ses peines (27 juillet 1617, f° 16) ; — au sujet de l'office de trésorier général qui devra se charger de recouvrer toutes les tailles imposées, et d'une demande de noble Étienne Rostagni d'un traitement annuel de 200 fr., vu ses nouvelles attributions (27 juillet 1617, f° 21) ; — au sujet de la désignation des lieux suivants pour la garnison de la cavalerie italienne, Caromb, Bedoin, Malemort, le Thor, Châteauneuf Messire-Giraud Lami, Lagnes, Monteux, Aubignan, Séguret (28 juillet 1617, f° 26). — Inventaire des pièces reçues par le sieur Esbérard, pour emporter dans son voyage à Paris pour le fait de la foraine : les lettres de Charles IX, celles d'Henri III sur le privilège de naturalité ; des copies des privilèges accordés par Louis XIII, les arrêts en parchemin de vérification de lettres patentes des rois Charles IX et Henri IV aux cours de Montpellier et d'Aix ; des arrêts du Parlement de Toulouse, du Parlement du Dauphiné et de la Chambre des Comptes de Provence (2 août 1617, f° 30). — Mémoires : du sieur Esbérard, secrétaire des États, au sujet du procès intenté au pays, par les fermiers de la foraine en Provence et en Languedoc (7 août 1617, f° 33) ; — à M. de Luynes (28 juillet 1617, f° 34). — Délibéra-

tion des élus des États sur la plainte de plusieurs marchands que les fermiers de la foraine exigent des habitants du pays, les droits de foraine, malgré les défenses faites par le Parlement de Provence et décident de nommer des délégués pour informer sur les dites exigences (1er septembre 1618 f° 45). — Note par le secrétaire général des États, de son retour de Paris, d'où il est parti le 31 mars 1618 pour arriver à Carpentras le 17 avril (f° 47). — Mention de la mort de M. Verot, procureur général du pays, arrivée le 22 août 1618 (f° 47), etc.

C. 27. (Registre.) — In-f°, 395 feuillets, papier.

1633-1640 — Délibérations des États du Comtat. — Assemblée des vassaux du Comtat-Venaissin dans le grand réfectoire du couvent des Dominicains de Carpentras, composée de Jean-Vincent Cadard d'Ancézune, colonel de la cavalerie française, baron et seigneur du Thor, Caderousse et autres places, seigneur de Cabrières et coseigneur de Lagnes et de la Garde-Paréol, élu des vassaux ; Paul de Fortia, seigneur des Pilles, baron de Baumes et autres places, gouverneur du château d'If, Berre et Isles de Marseille, colonel de la cavalerie légère et étrangère en France, de Vénasque, de Thézan, de Causans ; MM. de Mazan, de Bédoin, de Crillon, de la Roque-Henri, de Vacqueyras, d'Aubignan, de Durban, de Lafare, de Caumont et autres, (12 janvier 1633, f° 1). — Délibération : de la dite assemblée nommant Paul de Fortia, seigneur des Pilles, Baumes et autres places, pour député et élu des vassaux, (13 janvier 1633, f° 8) ; — au sujet d'une somme de 500 écus à envoyer au sieur de Propiac, député du pays, à Rome, (15 mars 1633, f° 1). — Assemblée des élus des trois États et délibérations de ladite assemblée : au sujet d'une supplique à adresser au vice-légat pour faire cesser l'exaction qui se fait au terroir de Sorgues, dans le chemin public allant de Carpentras à la Traille (15 mars 1633, f° 15) ; — au sujet d'un mémoire présenté de la part des Juifs, exposant qu'ils ne peuvent trouver acheteurs pour les biens qu'ils font saisir sur leurs débiteurs chrétiens et demandant de les détenir jusqu'à ce qu'ils aient trouvé acheteurs pour les leur remettre et aussi que les débiteurs chrétiens auxquels, en vertu des bulles des Papes, le serment est déféré sur le paiement des usures au-dessus de douze pour cent, aient à démontrer la dite usure non point par serment, mais par preuves suffisantes. — Délibérations des élus des États : de supplier le vice-légat de repousser cette requête et de faire observer les bulles du Pape en faveur des chrétiens (15 mars 1633, f° 17) ; — au sujet de la nomination des auditeurs des comptes (16 mars 1633, f° 22) ; — au sujet d'un article du bail à ferme de la foraine de Provence par lequel on a compris les habitants du Comtat dans la dite foraine contre les privilèges et exemptions dudit pays (17 mars 1633, f° 24) ; — au sujet d'une lettre adressée aux États par le cardinal Antoine Barberini, légat d'Avignon, leur affirmant, à son entrée en la dite légation, la bonne volonté qu'il a pour le bien du pays et des remerciements à lui adresser, (30 mars 1633, f° 27) ; — au sujet d'une lettre à écrire à M. Joseph de Suarès, nommé à l'évêché de Vaison, étant à Rome, pour le supplier de favoriser le pays de son crédit pour les affaires dont M. de Propiac est chargé, (4 août 1663, f° 38) ; — au sujet de la redevance de 1,100 écus que le vice-légat d'Avignon exige depuis quelques années du fermier du sel, au profit de la Chambre, (19 août 1633, f° 45) ; — au sujet du logement de la cavalerie et de la désignation des lieux de garnison, qui sont : Vaison, Malaucène, Puyméras, Bollène, Camaret, Piolenc, Cavaillon, Faucon, Sérignan (19 août 1633, f° 51) ; — au sujet du retour de MM. de Propiac et Galteri, députés à Rome et à Paris, pour les affaires du pays, le dit sieur Galteri marquant que le roi est parti pour la Lorraine avec le Conseil et Mgr le Nonce « depuis le seize de ce mois, et qu'on ne pense pas qu'il revienne jusqu'à la fin de novembre prochain ; éludées par ce moyen les affaires accrochées » (29 août 1633, f° 52) ; — au sujet des lettres reçues de Rome en réponse à celles que le pays avait envoyées pour « complimenter Monseigneur Mazarini, audi-« teur général de Monseigneur le cardinal Anthoyne, nostre « légat, et à Monseigneur Suarès, évêque de Vaison » (2 septembre 1633, f° 53). — Assemblée ordinaire des élus des États parmi lesquels figurent : le sieur Villardi vicaire et official général du cardinal Bichi, évêque de Carpentras, élu ordinaire du clergé ; messire François de Tertulle, seigneur de La Roque-Henri, élu adjoint des vassaux, Jean et Mathieu de Beneditti, consuls de Carpentras, élus ordinaires du Tiers-État, et Sébastien de Raffélis, procureur général du pays (31 octobre 1633, f° 54). — Délibérations de la dite assemblée : au sujet du rappel du sieur de Propiac, député du pays à Rome (18 décembre 1655, f° 55) ; — au sujet du paiement de 20 florins au sieur Bramereau, imprimeur à Avignon, pour 200 exemplaires d'une requête concernant les exactions des tailles (18 décembre 1655, f° 55) ; — au sujet de l'abolition des étrennes que les communautés donnaient aux seigneurs en leurs visites (19 février 1634, f° 56) ; — au sujet d'une lettre du sieur Galteri, député du pays à la Cour de France, sur la foraine, et donnant avis d'un arrêt sur le point d'être rendu par lequel les habitants d'Avignon et Comtat-Venaissin, seraient exempts des droits forains et domaniaux pour les marchandises et denrées portées par terre de Provence et de Dauphiné audit Avignon et Comtat pour y être consommées seulement, comme aussi des denrées sortant dudit Avignon et Comtat pour être portées en Provence et Principauté

d'Orange, excepté pour Marseille, les marchandises portées par eau à Avignon et dans le Comtat devant payer les mêmes droits qu'auparavant ; protestation des élus contre cet arrêt comme préjudiciable aux arrêts précédemment obtenus, (19 février 1634, f° 57) ; — au sujet de la réponse envoyée par le Cardinal Bichi aux félicitations à lui adressées pour sa promotion au cardinalat et d'une lettre de M. des Pilles, élu de noblesse, annonçant qu'il a fait le compliment au nom du pays audit cardinal (13 mars 1634, f° 58) ; — au sujet de la vente du sel et des négociations pendantes à la cour de France pour cet objet (6 avril 1634, f° 59) ; — au sujet de la reddition des comptes de noble Cathelin Chaboty, trésorier général du pays du Comtat-Venaissin (8 avril 1634, f° 75) ; — au sujet de l'établissement d'un ordre et reglement perpétuel sur les journées des gens qui travaillent à la terre pour éviter tous les abus (27 avril 1634, f° 75) ; — au sujet de la nouvelle « très agréable que tout ce pays a receu que « Monseigneur Mazarin, cy-devant auditeur de Monseigneur « Éminentissime Cardinal Anthoine, nostre légat, ayt été « pourveu de la vice-légation d'Avignon, et sur les remer- « ciements et congratulations très affectueuses que le dict « pays doibt rendre sur ce subject » (20 juin 1634, f° 81). — Enregistrement des lettres de provision d'Alexandre Pelicani comme gouverneur général au fait des armes à Avignon et dans le Comtat-Venaissin (1er avril 1633, f° 85). — Députation de M. de la Roque, élu adjoint des vassaux, et du procureur général pour aller à la rencontre du cardinal Bichi revenant de la nonciature de France, (24 septembre 1634, f° 98) ; — des mêmes pour et au nom des trois États du pays aller à la rencontre de Monseigneur Mazarin venant vice-légat à Avignon (24 septembre 1634, f° 99). — Délibérations des élus des trois États : au sujet de la vérification des arrêts donnés au Conseil privé du Roi sur l'exemption de la traite foraine en faveur des habitants du pays (30 septembre 1633, f° 100) ; — au sujet du passage de 600 hommes à pied du régiment des gens du Roi descendants du Dauphiné pour aller en Provence, auxquels on assigne pour logements les lieux de Sorgues et d'Entraigues (12 octobre 1634, f° 10). — Assemblée à Avignon des représentants des trois États du pays pour faire le compliment à Jules Mazarin vice-légat d'Avignon, (21 octobre 1634, f° 102). — Compliment adressé au dit vice-légat, par les représentants des États réunis dans la maison du gouverneur général des armes où se trouvait le vice-légat. « Ont fait le compliment et ont témoigné à mon dict seigneur illustrissime vice-légat l'aise et le contentement que toute la province reçoit de son heureuse arrivée et depputation en la dite vice-légation » (23 octobre 1634, f° 103). — Compliment fait par les élus du pays au cardinal de Bichi sur son heureuse arrivée à Carpentras (23 novembre 1634). — Relation par M. de Propiac de tout ce qu'il a fait et négocié en cour de Rome, où il avait été député pour les affaires du pays (23 novembre 1634, f° 106). — Commission au secrétaire des États du pays pour aller vérifier les arrêts obtenus pour l'exemption de la traite foraine et domaniale en la Cour des Comptes de Dauphiné (23 novembre 1634, f° 106). — Députation du seigneur des Pilles, élu de la noblesse, pour et au nom des trois États du pays, aller à Avignon rendre les devoirs de la province (6 février 1635, f° 111). — Délibérations des élus des États : pour poursuivre en cour de Rome l'abolition de l'office d'archiviste d'Avignon, (22 avril 1634, f° 128) ; — au sujet de la capture et de l'emprisonnement d'un nommé Séguin détenu aux prisons d'Avignon, « accusé d'avoir commis tout « plein de larcins et voleries dans le terroir de Sablet et ses « environs, mesme qu'on dict estre le chef d'une bande de « voleurs », et demandant que, pour purger la province de semblables malfaiteurs et libertins, Séguin et ses complices soient exemplairement punis (22 avril 1635, f° 130) ; — pour l'observation des articles des États-Généraux de 1594, sur la chasse des pigeons des colombiers (22 avril 1635, f° 133) ; — pour que la chasse des perdrix et lièvres soit prohibée par tout le pays aux mois d'avril, mars et juin de chaque année sous grosses peines et pour que les criées faites en exécution des dits États-Généraux de 1524 pour la chasse de la perdrix, soient réitérées (22 avril 1635, f° 133) ; — pour l'observation des défenses faites au sujet de la dépopulation des bois et montagnes (22 avril 1635) f° 133) ; — au sujet du règlement publié de par le provice-légat le 26 janvier 1635, concernant les quartiers réservés pour la chasse en certains lieux du territoire de Carpentras, Aubignan, Sarrians, Monteux et Loriol, pour une année seulement, et demandant que ce règlement soit observé jusqu'à une délibération contraire du pays (25 avril [illegible]) ; — [illegible] qu'il soit défendu par tout le pays de chasser aux perdrix, à la lassade, à l'appel sive chanterelles, durant toute l'année, et aux lapins avec le furet, durant les mois d'avril, mai et juin, encore moins chasser à la tirette au temps des fruits, sous peine, outre la confiscation des armes ou instruments de chasse, de 4 écus pour la première fois, de 10 écus pour la seconde, et de 25 écus et du fouet pour la troisième (25 avril 16[illegible]) ; — au sujet de la nomination d'un trésorier général du pays, en remplacement du sieur Catelin Chaboty, décédé (25 avril 1635, f° 138) ; — au sujet du passage par le pays de 600 chevaux de troupe du roi (7 juillet 1635, f° 142) ; — au sujet de la défense de la sortie des grains, attendu la mauvaise récolte de la présente année (8 août 1635, f° 149) ; — au sujet de l'agrandissement du quartier réservé pour la chasse depuis le pont de Serres, le long de la rivière de Lauzon jusqu'au pont

de Mazan et de là, tirant toujours le long de la dite rivière, jusqu'au valat de Bramefau, et du dit valat, le long des limites du terroir de Carpentras et de Mazan, et de là aux limites du terroir de Carpentras et de Mazan (18 août 1635, f° 153). — Assemblée des vassaux et feudataires du Comtat-Venaissin et état par judicature des vassaux ou de leurs représentants (28 janvier 1636, f° 157). — Délibérations : de la dite assemblée députant François de Berton, seigneur de Crillon et autres places et baron de St-Jean-de-Vassols, ponr élu de la noblesse pour trois ans, « avec les honneurs, charge, pouvoir et prééminences accoustumées » ; élisant François d'Orléans, seigneur de Bédoin, pour élu adjoint, et Pierre-François Tonduti, seigneur de St-Léger, docteur ès-droits et avocat à Avignon, pour avocat et acteur du dit second état (28 janvier 1636, f° 163). — Assemblée ordinaire des élus des États et délibération au sujet de la députation de François de Berton, seigneur de Crillon et baron de St-Jean-de-Vassols, élu de la noblesse, à la rencontre, aux frontières du pays, de Jules Mazarin, nonce extraordinaire de Sa Sainteté en France et vice-légat d'Avignon, revenant de la cour de France (14 mars 1636, f° 165). — Assemblée des élus des trois États à Avignon, pour rendre les devoirs du pays à Jules Mazarin, vice-légat d'Avignon, à son retour de France (7 avril 1636, f° 139). — Procès-verbal de la réception des élus des États par Jules Mazarin et du compliment à lui rendu en corps par les élus du pays (8 avril 1636, f° 180). — Délibérations : au sujet de la demande faite aux élus par les marchands de l'Isle, en la cause qu'ils ont à dire pour la restitution des sommes exigées par les commis de la foraine sur leurs marchandises, malgré l'exemption de paiement des droits forains accordée au pays (21 avril 1636, f° 191) ; — au sujet des vacations et journées des élus du Tiers-État, qui seront payés,à l'avenir,à raison de 4 livres par jour (22 avril 1636, f° 200) ; — députant le sieur Jacques Courtois, sur l'avis donné par le vice-légat et le gouverneur des armes d'Avignon, qu'ils ont assigné le logement à Ste-Cécile à une compagnie de 50 chevaux du chevalier de Crillon des troupes du Roi (4 avril 1636, f° 200);—au sujet du logement de la cavalerie pour l'année 1637, au Thor, à Châteauneuf-Mousseu-Giraud l'Amy, Lagnes, Monteux, Aubignan, Séguret, Mazan, Baumes et Cairanne (29 août 1636, f° 208) ; — au sujet du droit de douane exigé à Tulette, St-Maurice et autres lieux du royaume enclavés dans le Comtat sur les marchandises, denrées et fruits (4 février 1637, f° 213); — au sujet de la confirmation de la réserve de la chasse dans les terroirs de Carpentras et lieux circonvoisins, et de la défense de chasser dans tout le pays pendant quatre mois de l'année ([illegible] février 1637, f° 218) ; — au sujet des honneurs à rendre au cardinal Bichi le jour de son départ (6 février 1637, f° 220). — Mémoire et suppliques des élus des trois États du pays, remis au cardinal Bichi allant à Rome, pour être présentés à Sa Sainteté et demandant : de procurer un prix certain pour le sel ; de faire déclarer qu'il ne soit permis aux Juifs de prendre aucuns arrentements de biens de chrétiens ; qu'en vertu de cessions, les dits Juifs ne puissent faire saisir au corps aucun chrétien débiteur ; qu'ils ne puissent jouir d'aucune exemption pour les dettes communes; qu'ils n'aient point le privilège d'aller dormir chez eux, tous les soirs, lorsqu'ils se trouvent emprisonnés pour dettes; que les sauf-conduits ne leur soient donnés qu'une fois l'an et pour un mois seulement , demandant la suppression de l'office d'archiviste ; demandant qu'il soit écrit au nonce en France pour obtenir la confirmation du privilège accordé aux gentilshommes du pays, par concordat du Saint-Siège avec le roi, pour l'exemption des tailles sur les fiefs nobles qu'ils possèdent dans le Dauphiné (6 février 1637, f° 221). — Délibérations des élus des États : au sujet de la publication par le vice-légat, à Avignon, d'un règlement sur la chasse et de la disposition des statuts, portant que les habitants du Comtat ne pourront être emprisonnés dans la dite ville comme étrangers (19 février 1637, f° 226).— Lettres des élus des trois États du Comtat : au cardinal-légat au sujet de la réserve de la chasse (1er avril 1637, f° 232) ; — au cardinal Bichi sur le même objet (1er avril 1637, f° 233) ; — au sujet de la nouvelle du décès de M. de Crillon, élu de la noblesse du pays, arrivée environ les deux heures du matin du présent jour (5 mai) ; — de la députation du procureur général pour aller à Pernes porter les compliments de condoléance du pays à Mme de Crillon, et de l'envoi de 24 torches de cire jaune avec autant d'armoiries du pays pour les funérailles (6 mai 1637, f° 237) ; — au sujet du coucher, dans les hôtelleries de Lisle, de 400 hommes de pied, du régiment du Dauphiné venant d'Apt pour aller à Mondragon (22 mai 1637, f° 241) ; — au sujet de la prochaine arrivée de Frédéric Sforza, nouveau vice-légat d'Avignon, et de Mgr de Kermans, recteur du Comtat (28 mai 1637, f° 250). — Procès-verbal du compliment fait par les représentants du pays en corps à Ludovic Sforza, nouveau vice-légat (16 juin 1637, f° 254) ; — au sujet des privilèges du pays, concernant les syndicats des juges, avocats, procureurs fiscaux et greffiers criminels (16 juin 1637, f° 256). — Délibérations des élus des États portant qu'à l'avenir, le pays ne mettra plus de flambeaux aux funérailles des élus de messieurs les vassaux, d'autant que les honneurs ne se rendent pas aux autres élus des deux autres États (16 juin 1637, f° 256) ; — au sujet de la nouvelle de la contagion dans la ville de Lyon et quelques villes de Bourgogne (9 juin 1637, f° 259) ; — décidant de faire toute espèce d'instances pour la révocation des lettres de tolérance accordées à Abraham de Monteux, juif, ses enfants et compagnons, par le cardinal camerlingue, pour

établir et continuer une banque de prêt sur gages aux chrétiens, à raison de dix-huit pour cent « et par ainsin les dictz « juifs possèdent aujourd'huy les joyaulx et choses plus pré- « tieuses des dictz chrétiens, dont il arrive que ce pauvre pays « est épuisé et appauvri par les excès des usures multipliées « des dictz juifs, lesquelles, joints à la pauvreté de ces peuples « et les misérables récoltes des fruits continuées depuis plu- « sieurs années, rendent nos maulx toutz les jours plus pi- « res » (26 juillet 1637, f° 260) ; — au sujet du logement de la cavalerie à Mormoiron, Villedieu, Villes, Valréas, Visan, Grillon, Vaison, Malaucène et Puyméras (21 août 1637, f° 269) ; — au sujet de la prochaine arrivée de Son Éminence le cardinal Bichi et des honneurs à lui rendre (3 novembre 1637, f° 274). — Assemblée des vassaux et nomination de Louis de Seytres, seigneur de Caumont, comme élu de la noblesse (31 mars 1639, f° 302). — Déclaration des vassaux décidant qu'en cas de mort de l'élu de la noblesse, l'élu adjoint sera obligé de convoquer l'assemblée un mois après au plus tard, pour procéder à une nouvelle élection (11 avril 1639, f° 306). — Délibérations des élus des États : concernant la confirmation de la réserve et défense de la chasse (12 avril 1639, f° 312) ; — pour supplier le vice-légat de n'accorder aucun passage ni séjour aux Bohémiens dans le pays (12 avril 1639, f° 312) ; — au sujet du règlement sur le fait des injures et coups de poing, et demandant au vice-légat de déclarer qu'excepté les avocats gentilshommes ou en faisant la profession et notaires, toutes personnes soient comprises dans le règlement des injures, et quant au règlement des coups de poing, que les seules personnes de condition susdites en soient exemptées « et que nonobstant y aye effusion de sang ou meurtrissures « causées par les ditz coups de poings les délinquantz ne « puissent estre condamnés à aultres peines qu'à celles qui « sont contenues dans ledict règlement, ou seroit que par le « dire et depposition des tesmoings il appareust telles meur- « trissures ou blessures fussent faictes avec les bastons, pier- « res ou aultres instrumentz que la main, auquel règlement « des coups de poings seront semblablement comprins les « susditz sieurs avocats, gentilshommes ou en faisantz la pro- « fession et notaires, s'il escherra qu'ils donnent souffletz ou « coups de poings à hommes ou femmes d'inférieure condi- « tion à eulx » (12 avril 1639, f° 314). — Mention du départ du cardinal Bichi pour Rome (19 mai 1639, f° 315). — Délibérations des élus : pour députer le procureur général pour aller à Avignon porter les compliments des trois États à Frédéric Sforza, vice-légat, sur sa nomination de nonce extraordinaire en France, pour porter les draps bénits à Mgr le Dauphin (12 mai 1639, f° 316) ; — au sujet de la tolérance accordée à Abraham de Monteux et autres juifs du Comtat, de tenir banque et de prêter à dix-huit pour cent « d'où s'en suit une ruine presque universelle dans le pays » (5 septembre 1639, f° 327) ; — au sujet du compliment fait par les élus en corps à Frédéric Sforza, vice-légat d'Avignon, à son retour de France (5 septembre 1639, f° 328) ; — au sujet de l'envoi au cardinal Bichi, à Rome, de deux tonneaux du meilleur vin, pour l'honneur que le pays reçoit d'être favorisé de sa protection, et d'un présent de vaisselle d'argent jusqu'à la somme de 200 écus de 60 sous pièce à Frédéric Sforza, vice-légat d'Avignon, pour les bienfaits dont il a comblé le pays lors de sa nomination en France et surtout pour la cessation de paiement des droits de douane à Saint Maurice, Tulette et autres lieux (6 septembre 1639, f° 332). — Délibération des élus des États du pays au sujet de l'arrivée prochaine du Roi à Lyon (16 septembre 1639, f° 333). — Lettres : du sieur de Caumont au procureur général au sujet de l'arrivée du roi à Vigny (14 septembre 1639, f° 335) ; — des élus des États aux évêques de Cavaillon et de Vaison sur le même sujet (16 septembre 1639, f° 335). — Députation du sieur de Caumont, élu de la noblesse, et du sieur Galteri, procureur général du pays, pour aller rendre les devoirs du pays au roi arrivant à Lyon ou à Grenoble, au nom des trois États (19 septembre 1639, f° 336). — Lettres de créance des élus des États : au roi, arrivé à Grenoble (23 septembre 1639, f° 338) ; — au cardinal de Richelieu et au nonce en France (23 septembre 1639, f° 339). — Compte rendu par le sieur Galteri, procureur général des trois États, de son voyage à Grenoble vers le roi, avec M. de Caumont, délégué du pays (9 octobre 1639, f° 335). — Délibérations des élus des États : au sujet de la reddition des comptes du trésorier (29 mars 1640, f° 347) ; — au sujet du mal contagieux qui s'était déclaré à Cavaillon (14 avril 1640, f° 358) ; — pour supplier le vice-légat que les juifs ne puissent donner et prêter à gages à plus de sept pour cent (23 avril 1640, f° 362). — Députation du sieur de Montron, consul de Bollène pour donner le logement à un régiment de 400 hommes s'en allant en Provence aux plaines de Châteauneuf-du-Pape pour les cavaliers, et à la grange de Lers pour les officiers (23 mai 1640, f° 373). — Désignation des lieux de L'Isle, Pernes, Maubec, Caromb, Bedoin, Malemort, le Thor, Châteauneuf et Lagnes, pour le logement de la cavalerie (17 août 1640, f° 384), etc.

C. 28. (Registre.) — In-f°, 1,129 feuillets, papier.

1640-1643. — Délibérations des États du Comtat. — Assemblée des élus ordinaires du pays (22 décembre 1640) et délibérations : au sujet des honneurs à rendre par les représentants du pays aux obsèques du sieur Firmin, secrétaire général du pays (22 décembre 1640, f° 2) ; — au sujet de la vente du sel (16 janvier 1641, f° 4) ; — au sujet de l'offre faite

par la communauté de Bédarrides de faire construire un pont dans le terroir, sur la Sorgue, pourvu que les habitants soient exempts des droits de péage exigés sur le pont de Sorgues (25 février 1641, f° 19) ; — au sujet d'une députation à envoyer complimenter M. de Grimaldi s'en allant nonce en France et désignation de M. de Caumont (19 avril 1641, f° 31) ; — au sujet du paiement des gardes placés le long du Rhône, pour empêcher d'entrer dans le Comtat, les gens du Languedoc où existe la contagion (22 avril 1641, f° 38) ; — au sujet de l'empêchement pour les habitants de Ste-Cécile de battre le tambour aux jours de réjouissances publiques (23 avril 1641, f° 45) ; — au sujet d'un arrêt rendu par le Parlement de Provence, le 28 novembre 1641, portant que toutes les marchandises, denrées et autres choses portées de Provence dans le Comtat ou du Comtat en Provence, par terre ou par eau, ne paieront aucun droit de traite foraine ou domaniale (16 décembre 1641, f° 66). — au sujet de la députation du sieur de Caumont, élu de la noblesse et du sieur Galteri, procureur général du pays pour aller complimenter le roi à Lyon (9 février 1642, f° 68). — Assemblée des vassaux et nomination de Paul de Fortia, seigneur des Piles, baron de Baumes et autres places, comme élu de la noblesse pour trois ans (31 mars 1642, f° 70). — Délibération de la dite assemblée des vassaux, déclarant qu'il ne pourra être admis dans l'assemblée, à la place de ceux qui ne pourront y assister, que des personnes du second état hors du père, du fils ou du frère de celui qui sera subrogé (31 mars 1642, f° 72). — Reddition des comptes de noble Nicolas Aliant, trésorier général du pays du Comtat-Venaissin (3 avril 1642, f° 73). — Assemblée des élus des Trois États et délibérations au sujet de la remise des clés des archives du pays (3 avril 1642, f° 80) ; — au sujet du retour de Rome de Frédéric Sforza, vice-légat d'Avignon, et des honneurs à lui rendre (20 janvier 1642, f° 88). — Assemblée des élus des Trois États du pays pour assister à la lecture du bref de Sa Sainteté nommant Guy Balde Gallo, recteur du Comtat Venaissin (1er février 1643, f° 90) ; — demandant que les Juifs ne puissent tenir à ferme aucun bien dans le pays (20 avril 1643, f° 100) ; — décidant d'écrire une lettre de condoléance à la reine au sujet de la mort de Louis XIII (15 juin 1643, f° 106) ; — au sujet d'un don gratuit de 45,000 écus au Pape, pour la levée de troupes pour s'opposer aux entreprises des ducs de Florence, de Parme et de Modène et de la République de Venise contre les États du St-Siège (27 décembre 1643, f° 117) ; — au sujet des archives du pays et prescrivant d'en faire un inventaire raisonné (27 octobre 1643, f° 120). — Lettres des élus des États : au Pape, aux cardinaux François et Antoine Barberini et Bichi au sujet d'un don gratuit de 45,000 écus (27 octobre 1643, f° 122) ; — pour prier M. de Pilles, élu des vassaux étant en cour de France d'obtenir du roi la confirmation des privilèges, droits et exemptions accordés aux habitants du pays par les rois Très Chrétiens (4 janvier, 1642, f° 127). — Bref du Pape Urbain VIII aux élus des États du pays, pour le remercier du don gratuit de 45,000 écus (5 décembre 1643, f° 131). — Ordonnance de Frédéric Sforza, vice-légat d'Avignon pour l'envoi de la dite somme (17 novembre 1643, f° 132). — Délibérations des élus des États : au sujet du refus du Parlement d'Aix de donner hypothèque sur les terres du royaume en vertu des contrats passés par les notaires du pays (12 janvier 1644, f° 134) ; — de la lecture du bref nommant Jean Cosme de Keermans prêtre, prévôt de l'église cathédrale d'Orange comme recteur du Comté-Venaissin (12 avril 1644, f° 142) ; — réclamant que la bulle défendant aux Juifs de prendre des biens à ferme soit observée (12 avril 1644, f° 143); — au sujet de la fabrication à la monnaie d'Orange, de petits doubles ressemblant aux petits doubles qui se fabriquent à Avignon, et de la requête à adresser au vice-légat pour faire cesser cet abus (26 avril 1644, f° 155). — Assemblée des élus des États dans laquelle Paul de Fortia, élu des vassaux, rend compte des négociations qu'il a poursuivies à la Cour de France pour la confirmation des privilèges du pays (13 juillet 1644, f° 159). — Délibérations des élus : pour faire payer deux douzaines de torches avec les écussons du pays mises à la chapelle ardente pour les funérailles du Pape Urbain VIII (19 août 1644, f° 166) ; — au sujet de la grande quantité de patats fabriqués à la monnaie d'Avignon (27 septembre 1644, f° 168) ; — au sujet de l'élévation au cardinalat de Frédéric Sforza, vice-légat d'Avignon (14 mars 1645, f° 176) ; — au sujet des droits de douane de Valence et de Lyon qu'on exige sur les denrées et marchandises transportées d'un lieu à l'autre du Comtat et passant par les terres du Roi (25 avril 1644, f° 187) ; — au sujet des mesures à prendre pour le logement du régiment de M. de Gordes allant de Provence en Picardie (1er mai 1645, f° 199). — Assemblée des vassaux du Comtat et élection du sieur Splandian de Montmorenci, seigneur d'Entraigues, comme élu de la noblesse (9 mai 1645, f° 199). — Assemblée des élus des Trois États du Comtat et délibérations : au sujet de la lecture du bref de Charles de Conti, vice-légat d'Avignon (28 mai 1645, f° 204), — au sujet de la mort de Splandian de Montmorenci, seigneur d'Entraigues, élu des vassaux et de l'achat de vingt-quatre flambeaux avec les armes et écussons du pays pour ses obsèques (16 juillet 1645, f° 206). — Assemblée des élus des États à Avignon pour rendre hommage à Laurent Corsi récemment nommé vice-légat d'Avignon (31 juillet 1645, f° 208). — Délibérations des élus du pays : pour la modération d'un règlement du vice-légat commandant aux magistrats, officiers et consuls de lui rendre compte de toutes les affaires importantes et des excès com-

mis dans l'État, de ne recevoir aucun habitant sans le lui faire savoir, ni de souffrir qu'aucun étranger réside huit jours dans leurs villes sans lui en donner connaissance (5 août 1645, f° 211) ; — pour la délégation de noble Nicolas Alfant pour veiller au logement de 200 hommes du régiment de Mazarin à Piolene (28 août 1645, f° 219) — demandant au vice-légat de faire un règlement pour chasser « les Egyptiens » et d'interdire le pays « à telle racaille de gens et de se saisir de leurs personnes » (8 septembre 1645, f° 220) — Assemblée des vassaux et élection de Charles de Montmorenci, seigneur de Haillier et d'Entraigues comme élu de la noblesse (15 décembre 1645, f° 226) ; — au sujet de la fabrique de nouveaux patats à Avignon (18 janvier 1646, f° 232) ; — au sujet de l'arrivée à Carpentras du duc de Lesdiguières et des honneurs à lui rendre (26 mars 1636, f° 234) et mention de l'arrivée dudit duc à Cerpentras (28 mars, f° 234) ; — au sujet d'un ordre du vice-légat défendant aux Juifs de résider hors des juiveries de Carpentras, l'Isle et Cavaillon et de prendre aucun arrentement du chrétien (26 avril 1646, f° 242) ; — au sujet des honneurs à rendre par les élus des États à François et Antoine Barberini, cardinaux arrivés à Avignon (19 décembre 1646, f° 257) ; — au sujet des réparations du chemin de Carpentras à Avignon (26 avril 1647, f° 265) ; — au sujet de la circulation des patats (16 août 1647, f° 278) ; — au sujet du refus fait par les regrattiers de recevoir la monnaie d'or au cours du pays (21 avril 1648, f° 285). — Assemblée des vassaux et élection de Claude de Vincens des Astouauds, seigneur de Causans et co-seigneur de Mazan, comme élu de la noblesse (10 novembre 1648, f° 294) ; — Délibérations : suppliant le vice-légat de ne plus accorder de saufs-conduits aux Juifs (26 avril 1649, f° 313) ; — au sujet du décès de François de la Salle de Lopis et de l'achat de 12 flambeaux avec les armes du pays pour ses obsèques (26 mai 1649, f° 323), — au sujet des saufs-conduits accordés par le vice-légat aux Juifs, ce qui leur permet de ne pas payer leurs dettes (21 avril 1650, f° 342) ; — demandant au vice-légat un règlement portant qu'aucun chasseur ne puisse aller à la chasse, hors de son terroir, sous peine de 10 écus et de confiscation de l'arquebuse et de la chasse (21 avril 1650, f° 353) ; — demandant au vice-légat d'ordonner qu'à l'avenir les Juifs ne pourront passer aucunes obligations qu'en présence de deux témoins sachant écrire, sous peine de nullité (19 août 1650, f° 361) ; — demandant l'interdiction du transport des blés à l'étranger (13 mars 1651, f° 366) ; — au sujet de la députation de l'évêque de Cavaillon à Rome pour les affaires du pays (26 avril 1651, f° 384). — Assemblée des vassaux du pays et élection de Jean de Vassadel, seigneur de Vacqueyras, comme élu de la noblesse (15 janvier 1652, f° 403). — Délibérations des élus du pays : demandant qu'à l'avenir personne ne soit admis comme notaire s'il ne possède un fonds de 600 livres ou une caution sûre (17 août 1652, f° 415) ; — pour l'observation du règlement de François Sforza sur le bétail qu'on trouve dépassant sur les terres cultivées (17 août 1652, f° 417) ; — pour supplier le vice-légat de rendre une ordonnance portant que l'article des statuts d'Avignon concernant l'emprisonnement des étrangers ne sera pas appliqué aux habitants du Comtat (17 août 1652, f° 421) ; — pour députer le secrétaire pour faire enregistrer les lettres de naturalité nouvellement obtenues du Roi aux cours du Parlement de Provence, Dauphiné et à Montpellier (11 octobre 1652, f° 429). — Assemblée des élus des trois États pour la lecture du bref de Mario Butti, nouveau recteur du Comtat-Venaissin (4 octobre 1652, f° 430). — Délibérations : au sujet du droit de douane qu'on exige sur les marchandises et denrées transportées d'un lieu à l'autre et passant par les terres du Royaume (26 février 1653, f° 441) ; — demandant la publication de l'ordonnance du vice-légat portant que la monnaie d'or et d'argent s'emploiera à raison de deux sous par écu de trois livres pièce plus qu'en France (22 avril 1653, f° 445) ; — demandant au vice-légat d'ordonner que nul ne pourra être reçu notaire dans le pays qu'il n'ait 500 écus en fonds de terre ou capitaux de pension (22 avril 1653, f° 454) ; — au sujet d'une ordonnance du vice-légat portant règlement de la vente des blés sans que le pays le lui ait demandé (22 août 1653, f° 461). — Assemblée des élus du pays à Avignon pour rendre les devoirs du pays à Dominique de Marini, archevêque, nouveau vice-légat (2 octobre 1653, f° 464). Délibérations : des élus des États, demandant au vice-légat que, lors du passage des gens de guerre par le pays, il en fasse avertir, suivant la coutume, le procureur général afin que les élus pourvoient au nécessaire (20 avril 1654, f° 474) — au sujet de l'arrivée d'Augustin Francioti, nouveau vice-légat, et des honneurs à lui rendre (1er juin 1654, f° 482) ; — décidant qu'à l'avenir les porteurs de lettres auront cinq sous par lieue (9 juin 1654, f° 483) ; — au sujet de l'offre faite par le fermier du sel du Languedoc, de fournir au pays du sel de Peccais à raison de six livres par minot, grosse monnaie du pays (11 juillet 1654, f° 484). — Assemblée des élus des États à Avignon, pour rendre les honneurs à Jean-Nicolas Conte, nouveau vice-légat d'Avignon (29 octobre 1655, f° 499). — Délibérations des élus des États : pour envoyer une adresse de félicitation à Alexandre VII pour son exaltation au pontificat (1er janvier 1656, f° 506) ; — pour demander au vice-légat l'expulsion des Egyptiens du pays (1er janvier 1656, f° 508) ; pour supplier le vice-légat de confirmer l'ordonnance du cardinal de Conti, de l'année 1601, défendant aux juges, commissaires, avocats et leurs substituts de faire cavalcade sinon pour de graves délits, tels qu'assassinats, vols et autres sem-

blables (25 août 1656, f° 519) ; — pour le maintien du privilège accordé par Léon X aux habitants du Comtat de pouvoir chasser par tout le pays (26 août 1656, f° 523) ; — demandant que, conformément aux bulles des Papes, les Juifs ne puissent trafiquer d'étoffes neuves, mais seulement des vieux habits (26 août 1656, f° 524) ; — au sujet de la construction du pont de Bédarrides (12 janvier 1657, f° 539). — Assemblée des seigneurs vassaux du Comtat, et délibération de cette assemblée, nommant le sieur Paul de Cambis, seigneur de la Falèche, comme élu de la noblesse (17 février 1657, f° 548). — Délibérations des élus des États : pour supplier le vice-légat d'accorder à la commune de Bédarrides de construire un pont sur la Sorgue (26 avril 1657, f° 555) ; — pour suppléer le vice-légat d'obliger les vassaux à établir leurs juges à Carpentras et non à Avignon et d'établir aussi leurs greffiers à Carpentras (26 avril 1657, f° 556) ; — pour la dépense de trente-six flambeaux blancs avec les armoiries et écussons du pays pour honorer les funérailles, dans l'église de Carpentras du cardinal Bichi, décédé à Rome (29 juin 1657, f° 564), — Publication des brefs : de Joseph-Marie Lomellini, gouverneur des armes de Sa Sainteté dans le Comtat Venaissin (6 juillet 1657, f° 566) ; — de César Salvani, recteur dudit Comtat (28 juillet 1657, f° 571). — Délibérations des élus des États : au sujet de la nomination à la charge de lieutenant du recteur (25 avril 1657, f° 585) ; — pour poursuivre la modification du règlement public concernant les duels, portant que les pères seront responsables pour leurs enfants comme s'ils étaient coupables et subiront les mêmes peines (25 avril 1658, f° 585) ; — pour écrire au cardinal Légat d'Avignon, une lettre de félicitations pour son élévation à cette dignité (26 avril 1658, f° 594). — Lettre des élus des États au Pape Alexandre VII, au sujet de la canonisation de St François de Salle, évêque de Genève (26 avril 1658, f° 597). — Lettres des élus des États du pays à Louis XIV, roi de France, venant à Lyon, et au cardinal Mazarin (10 novembre 1658, f° 622). — Assemblée à Avignon des élus des États pour rendre leurs devoirs à Gaspard Lascaris, nouveau vice-légat (9 février 1659, f° 628). — Compte rendu par le sieur de La Falèche et le procureur général du pays de leur voyage à Lyon vers le roi de France et du bon accueil qu'ils en ont reçu « les ayant préférés à messieurs les députés de la ville d'Avignon » (17 avril 1659, f° 614). — Lettres : de Louis XIV, roi de France, étant à Lyon, aux élus des États du Comté Venaissin (27 novembre 1658, f° 652) ; — du cardinal Mazarin aux dits élus (27 novembre 1658, f° 652). — Nomination par les élus des États de Jean-Baptiste Lantiani, docteur ès droits, comme trésorier général du pays (18 avril 1658, f° 661). — Accord entre les élus des États et la communauté d'Entraigues pour le remboursement par elle demandé pour les frais de fournitures faites au passage du régiment de de cavalerie de M. de St-André de Montbrun (19 août 1659, f° 685). — Délibération des élus des États déléguant M. de la Falèche et le procureur général pour aller présenter au roi à Arles les devoirs du pays et lettres des élus au roi et au cardinal Mazarin (29 décembre 1660, f° 7000). — Relation du voyage des délégués des États vers le Roi, qui leur dit : « Je fais autant d'estime de vous aultres comme de mes propres subjets » (21 janvier 1660, f° 703). — Délibération des élus des États sur ce qu'ils ont appris que le Roi est arrivé hier entre midi et une heure à Avignon, la Reine, sa mère, sur les trois heures ainsi que M. le duc d'Anjou, son frère, Mademoiselle d'Orléans, sa cousine ; et le cardinal Mazarin, que le roi et le cardinal étaient logés au Palais apostolique, la Reine et Monsieur au palais de l'archevêché et Mademoiselle en la maison de M. de Crillon et relations des dits délégués sur leur réception (20 mars 1660, f° 715). — Au folio 720 on lit : « Nota que Sa Majesté a séjourné audit « Avignon avec toute sa cour jusques au jeudy premier « d'Apvril, année susdicte mil six cents soixante, d'où party « entre les neuf à dix heures du matin à cheval il print la « routte du Languedoc ayant entendu la messe et disné à la « Chartreuse de Villeneufve-lès-Avignon. » — Délibérations des élus et des États : au sujet du péage que le sieur de Mondragon exige des bois et marchandises qui passent audit lieu (23 avril 1660, f° 729) ; — au sujet de la défense faite par le baron de Sérignan de chasser sur ses terres (23 avril 1660, f° 743) ; — au sujet de l'établissement d'une maîtrise de chirurgie dans chaque judicature (23 avril 1660, f° 743). — Lettres : de Louis XIV (20 janvier 1660, et du cardinal Mazarin (21 mars 1660) aux élus des états (f° 744). — Assemblée des seigneurs vassaux du Comtat (30 avril 1660, f° 745). — Élection de Paul Aldonce de Thézan, seigneur de Méthamis, Venasque, St-Didier, marquis de St-Gervais pour élu des vassaux (30 avril 1660, f° 754). — Délibérations des élus des États au sujet d'un règlement du vice-légat déclarant les petits patats noirs à deux clefs faux et contrefaits ainsi que tous les patats étrangers (25 juillet 1660, f° 785). — Mémoires adressés à Rome pour la révocation de la dite ordonnance (f° 791). — Délibération des élus des États au sujet de l'exécution, par l'ordre du vice-légat, d'une ordonnance contre les duels contenant que les pères seraient responsables pour leurs enfants et soumis aux mêmes peines (20 août 1660, f° 804). — Députation par les élus du pays des sieurs de Sobiras et Galteri pour assister à la conférence des monnaies et principalement des doubles (5 octobre 1660, f° 825). — Assemblée des seigneurs vassaux du pays et députation de M. de La Fare pour assister aux assemblées ordinaires, attendu l'absence de M. de Venasque qui se trouve à Rome

et de M. de Roaix qui ne réside à Carpentras (4 février 1661, f° 834). — Délibérations des élus du pays : au sujet de la suspension des ordonnances du vice-légat concernant les duels et la fabrique des nouveaux doubles (21 avril 1661, f° 845) ; — demandant que le même style soit observé aux cours des trois judicatures dans les saisies des meubles et immeubles suivant le projet à en dresser (21 avril 1661, f° 853) ; — établissant l'imposition d'une taille de 10,000 écus (22 avril 1661, f° 858) ; — décidant sur la réquisition des consuls de Lapalud, de demander la construction d'un pont appelé de La Pierre (22 avril 1661, f° 863) ; — décidant d'établir une maîtrise de chirurgie à Carpentras, l'Isle et Valréas et qu'il n'y aura que ceux qui y seront reçus qui pourront exercer l'art de la chirurgie dans le pays (22 avril 1661, f° 864) ; — décidant d'honorer les funérailles de M. Louis de Fortia, évêque de Carpentras de vingt-quatre flambeaux blancs de 2 livres pièce, avec les armoiries et écussons du pays (26 avril 1661, f° 867). — Assemblée des seigneurs vassaux (12 juillet 1661, f° 871). — Délibérations de l'assemblée des vassaux : insistant pour le règlement de l'usage du port des armes (12 juillet 1661, f° 874) ; — demandant qu'il soit pourvu à l'abus commis par plusieurs personnes se qualifiant de nobles dans leurs contrats au préjudice de la vraie noblesse, quoique qu'elles soient de basse extraction (12 juillet 1661, f° 874). — Délibérations des élus des États : au sujet de l'arrêt du Parlement de Grenoble en faveurs des fermiers de la foraine au préjudice des privilèges du pays (19 août 1661, f° 888) ; — au sujet d'un voyage fait à Avignon par les députés des élus pour traiter du salaire de l'archiviste (8 septembre 1661, f° 891) ; — pour la mise à exécution des délibérations prises pour faire payer les tailles aux ecclésiastiques (25 avril 1662, f° 935). — Relation par le premier consul de Carpentras, député au vice-légat, au sujet d'une ordonnance relative à la nomination du procureur du pays (22 juillet 1662, f° 956). — Mémoires et instructions envoyées à Rome par les élus des États au sujet de la création et de l'élection du procureur général du pays (f° 981). — Députation par les élus des États au vice-légat à Avignon de MM. Vilari et Thomassi sur l'ordre qu'il a reçu de Sa Majesté Très Chrétienne que toute la garnison italienne se trouvant dans cet état et à Avignon ait à sortir dans les vingt-quatre heures et que la personne du vice-légat réponde de celle de la duchesse Césarie de Créqui, et pour lui demander les ordres nécessaires pour les maintenir dans les devoirs et obéissance qu'ils doivent à leur souverain (1er octobre 1662, f° 986). — Lettre des élus des États au vice-légat (1er octobre 1662, f° 988). — Lettre de vice-légat aux élus des États (2 octobre 1682, f° 989). — Députation par les élus des États, de M. de Thomassi, pour témoigner, en leur nom, au vice-légat, le déplaisir du pays, de ce qu'il a été arrêté et gardé dans le Palais Apostolique d'Avignon (8 octobre 1662, f° 996) — Lettre des élus des États au vice-légat au sujet de son arrestation (8 octobre 1662, f° 996). — Lettre des élus des États au vice-légat au sujet de son arrestation (8 octobre 1662, f° 998). — Députation du marquis de St-Gervais au duc de Mercœur, pair de France, gouverneur et lieutenant général pour le roi en Languedoc, et du sieur de Thomassis au duc de Mercœur, pair de France, gouverneur et lieutenant pour le roi en Provence pour les assurer de leur obéissance (8 octobre 1662, f° 999). — Députation, par les élus des États, de l'évêque de Cavaillon au Pape, pour lui représenter l'état des affaires du pays et lui témoigner la fidelité de ses sujets et lui demander ses ordres et commandements (11 octobre 1662, f° 1002) ; — par les mêmes élus, de M. de Thézan de Venasque au roi, pour lui présenter les respects du pays et l'obéissance que ledit pays lui doit et qu'il lui a vouée de tout temps (11 octobre 1662, f° 1002). — Vote par les élus des États de la somme de 1,200 écus pour la dépense des seigneurs députés (11 octobre 1662, f° 1003). — Lettres des élus des États : au Pape, pour lui annoncer la députation de l'évêque de Cavaillon (11 octobre 1662, f° 1008) ; — au cardinal légat pour le même objet (11 octobre 1662, f° 1008) ; — au Pape pour l'entretenir des affaires du pays (11 octobre 1662, f° 1009) ; — au Roi pour lui annoncer la députation de M. de Venasque (11 octobre 1662, f° 1010). — Mémoires et instructions données à M. le marquis de Venasque, député du Comté Venaissin en cour de France (11 octobre 1662, f° 1011). — Relation des députés au prince de Conti et au duc de Mercœur (15 octobre 1662, f° 1012). — Relation du marquis de Venasque de sa députation au Roi (8 janvier 1563, f° 1027). — Lettre du roi de France aux élus des États (22 novembre 1662, f° 1030). — Opposition faite par le duc de Villars, pair de France, à la députation de l'évêque de Cavaillon au Pape (28 février 1663, f° 1038). — Lettre de l'évêque de Cavaillon aux élus des États leur annonçant son départ pour Rome (2 mars 1663, f° 1041). — Lettre du duc de Villars aux élus des États leur disant combien il importe qu'il ne soit donné suite à la députation de l'évêque de Cavaillon à Rome (7 avril 1663, f° 1042). — Lettre de M. de Brienne au duc de Villars au sujet de la même députation de l'évêque de Cavaillon, portant que le Roi a approuvé l'opposition qu'il a faite au départ de l'évêque de Cavaillon et que Sa Majesté trouve bon qu'il tâche que ce voyage soit retardé le plus possible (30 mars 1663, f° 1043). — Délibération des élus des États, d'envoyer copie de la lettre de M. Brienne à l'évêque de Cavaillon (8 avril 1663, f° 1045). — Délibération des élus des États d'écrire à l'évêque de Cavaillon à Rome, pour demander que le vice-légat ne puisse

passer l'acte de la ferme du sel sans l'approbation du pays et qu'il ne fasse fabriquer aucune monnaie et surtout de petits doubles sans la participation du pays (18 avril 1663, fº 1067). — Assemblée des seigneurs vassaux (28 avril 1663, fº 1076). — Élection de M. de Fortia, seigneur de Durban et de Caderousse, pour élu de la noblesse et de M. de Longchamp comme adjoint (28 avril 1663, fº 1085). — Délibérations des élus des États : au sujet d'une lettre de M. de Montdevergues, se trouvant en cour de France, à M. de Pérussis disant que M. de Lionne, secrétaire du roi lui avait dit que le pays du Comtat se comportait mal et que Sa Majesté en était très mal satisfaite (14 mai 1663, fº 1090) ; — pour écrire au roi et M. de Lionne pour envoyer un gentilhomme en poste porter les lettres de députation au roi de M. de Florens (14 mai 1663, fº 1106). — Lettres de créance au Roi et à M. de Lionne pour ledit sieur de Florens (31 mars 1663, fº 1109). — Lettre de M. de Mercœur au même sujet (31 mars 1663, fº 1110). — Relation de l'arrivée de l'évêque de Cavaillon à Rome (17 juin 1663, fº 1111). — Mémoire envoyé à l'évêque de Cavaillon à Rome (fº 1113). — Rôle des documents envoyés à l'évêque de Cavaillon, à Rome (fº 1129) etc.

C. 29. (Registre.) — In-4º, 1346 feuillets, papier.

1663-1672. — Délibérations des États du Comtat. — Assemblée des Trois États du Comtat-Venaissin et enregistrement de l'ordre donné par les commissaires au Parlement de Provence pour la convocation de l'Assemblée générale des États pour prêter serment de fidélité au Roi, ensuite de la réunion du pays à la couronne (31 juillet 1663, fº 1). — Relation par M. de Florens, député au Roi de tout ce qu'il a fait et négocié en la cour de France (31 juillet 1663, fº 3). — Lettres : de Louis XIV assurant les élus de la noblesse et du Tiers État du Comtat-Venaissin, de sa protection (20 juin 1663, fº 5) ; — de M. de Lionne pour le même objet (20 juin 1663, fº 5). — Publication de l'arrêt de réunion du Comtat-Venaissin et prestation de serment par les élus des Trois États à la couronne de France (31 juillet 1663, fº 7). — Prestation de serment au Roi de France par les vassaux du Comtat-Venaissin (fº 8). — Députation du sieur Paul-Charles de Vérot comme procureur général du pays (1er août 1663, fº 9). — Députation des sieurs de Durban, de la Foresterie et de Vérot, procureur général, vers M. de Mercœur, gouverneur de Provence pour le remercier des faveurs qu'il a accordées au pays (1er août 1664, fº 10). — Députation de M. de Durban, élu de la noblesse, et du sieur de Soubiras vers le Roi pour l'assurer de l'obéissance et fidélité des États (1er août 1663, fº 12). — Extrait de l'arrêt du Parlement de Provence, portant réunion d'Avignon et du Comtat-Venaissin à la couronne de France (26 juillet 1663, fº 15). — Relation à l'assemblée des élus des États par M. de Durban et de Soubiras de leur délégation vers le duc de Mercœur (16 août 1663, fº 21). — Lettre du duc de Mercœur aux élus des États les assurant de sa protection (6 août 1663). — Mémoires et instructions données à M. de Durban, élu de la noblesse, et à M. de Soubiras, députés à Sa Majesté Très Chrétienne, par l'assemblée générale des Trois États du Comté-Venaissin (16 août 1663, fº 22). — Lettres de créance données aux députés des États du Comtat au Roi (16 août 1663), et à M. de Lionne (16 août 1663), et à M. de Colbert (16 août 1663, fº 31). — Lettre de Louis XIV aux élus du Comtat-Venaissin leur annonçant la nomination du comte de Mérinville, chevalier de ses ordres et son lieutenant général au gouvernement de Provence, comme gouverneur du pays (7 août 1663, fº 41). — Lettre du comte de Mérinville aux élus des États (1er septembre 1663, fº 42). — Députation du sieur de Florens vers M. de Mérinville pour l'assurer de la fidélité et obéissance du pays (31 août 1663, fº 42). — Arrivée et réception du comte de Mérinville à Carpentras (13 septembre 1663, fº 49). — Assemblée des élus des États du Comtat pour entendre la lecture des lettres patentes du Roi, du 5 août 1663, nommant le comte de Mérinville gouverneur d'Avignon et du Comtat-Venaissin (14 septembre 1663, fº 51). — Députation par les États du Comtat au premier président du Parlement de Provence à Aix, du sieur de la Foresterie pour lui représenter le préjudice que porte au pays le règlement fait à Avignon pour l'administration de la justice pour le Comtat-Venaissin et la dite ville d'Avignon (17 septembre 1663, fº 52). — Lettre du comte de Mérinville aux élus des États du Comtat-Venaissin au sujet du règlement concernant la justice (26 septembre 1663, fº 62). — Assemblée ordinaire des élus des États pour entendre la lecture d'une lettre des députés des États au Roi rendant compte d'une entrevue qu'ils ont eue avec Sa Majesté (7 octobre 1663, fº 65). — Lettre des élus des États à leurs députés pour obtenir du Roi d'être déchargés des fastigages (23 octobre 1663, fº 76). — Lettre du comte de Mérinville aux élus des États leur annonçant l'exemption du paiement des fastigages (29 octobre 1663, fº 87). — Lettre des élus des États au Roi et à M. de Lionne au sujet de cette exemption et des faveurs à eux accordées. (6 novembre 1663, fº 88). — Délibérations des élus des États : au sujet de l'arrêt du Parlement de Provence sur l'administration de la justice dans le Comtat-Venaissin et la ville d'Avignon (29 novembre 1663, fº 93) ; — au sujet de l'arrêt de la Cour des Comptes de Provence portant défense à toutes les communautés et à la ville d'Avignon d'imposer aucune taille sans la permission de la dite cour (4 décembre 1664, fº 98) ; — au sujet d'une lettre du comte de Mérinville informant

les élus des États que le Roi a déchargé le pays de « l'ustancille » qu'il payait (8 décembre 1663, f° 101). — Lettre de M. de Lionne au comte de Mérinville lui annonçant que le Roi veut que tous ses sujets du Comtat soient déchargés des fastigages tant anciens que nouveaux (31 décembre 1663, f° 111). — Délibérations des élus des Trois-États : d'offrir au comte de Mérinville une « vesselle d'argent jusques à la valleur de quinze cents escus de trois livres pièce » (7 janvier 1664, f° 112) ; — au sujet de l'envoi fait par le Roi du sieur Jacquinot pour recouvrer tous les droits ou revenus fixes ou casuels dont Sa Sainteté jouissait dans la ville d'Avignon et le Comtat-Venaissin et pour régir et administrer les biens temporels des évêchés de Carpentras, Cavaillon et le prieuré de la Tour de-Sabran (9 janvier 1664, f° 124). — Lettre des élus des Trois États au comte de Mérinville pour lui témoigner leur reconnaissance de son intervention en leur faveur près du Roi (janvier 1664, f° 125). — Lettre de M. d'Oppède aux élus des États leur annonçant que le Roi a accordé aux notaires apostoliques d'Avignon et du Comtat que leurs contrats donneront hypothèques sur tous les biens situés en France, de même que ceux qui sont pris par des notaires royaux avec le même pouvoir (4 février 1664, f° 130). — Présentation par le sieur trésorier du pays au comte de Mérinville de la vaisselle à lui offerte et lettre de remerciement du dit comte (18 février 1664, f° 134). — Assemblée des élus des États et lecture d'une lettre des députés du pays près du Roi annonçant la conclusion de la paix entre le Pape et le Roi (3 mars 1664, f° 136). — Relation par les députés des États au Roi de leur négociation (24 avril 1664, f° 153). — Lettre de Louis XIV aux élus des États les assurant de sa protection (14 mars 1664, f° 155). — Délibérations des élus des États : au sujet d'une protestation de la communauté de Sorgues prétendant être indemnisée des fournitures par elle faite au passage des troupes du Roi (24 avril 1664, f° 162) ; — au sujet de la députation du sieur de Thomassis comme procureur du pays (24 avril 1654, f° 165) ; — au sujet de la députation du procureur général du pays pour aller au devant de Mgr Lascaris, vice-légat d'Avignon et Salvani, recteur du Comtat, rentrant dans le pays (5 août 1664, f° 174). — Assemblée des élus des États à Avignon pour entendre lecture d'une lettre du comte de Mérinville du 17 août 1664 leur annonçant qu'il a reçu une lettre du Roi l'informant que le traité avec Sa Sainteté était conclu, que le Pape avait envoyé la bulle d'amnistie ordonnant de remettre la ville d'Avignon et le Comtat-Venaissin à ses ministres (19 août 1664, f° 178). — « Du mercredy vingtiesme du dit mois d'aoust, sur les onze « heures du matin, Monseigneur Illustrissime et Reveren- « dissime Gaspar de Lascaris de Castellar, vice-légat, est « entré dans Avignon, dans une litière, malade de febvres, « suyvy de grande multitude de monde de condition en ca- « rosses et arrivé au Palays a esté mis au lict » (f° 180). — Députation des élus des Etats au cardinal légat venant de Paris et délibération que tous les élus iront le prendre à l'entrée du pays, qu'ils indemniseront lui et sa famille de toute dépense tant qu'il sera dans le pays, et qu'ils lui offriront une bourse avec 1000 écus d'or d'Italie (21 août 1664, f° 182). — Relation des honneurs rendus par les élus des États à Gaspar Lascaris, vice-légat d'Avignon (21 août 1664, f° 184) ; — à M. V. Salvani, recteur du Comtat à son retour dans le pays (21 août 1664, f° 185). — Serment de fidélité prêté au Pape entre les mains de Mgr Ravizza, auditeur du cardinal légat par les élus des Etats du Comtat (24 août 1664, f° 192). — Délibération des élus des États au sujet des fermiers du Roi qui exigeaient les droits de douane de Lyon et de Valence et aussi la foraine sur les denrées et autres marchandises qu'on transporte du Comtat dans le Dauphiné ou autres provinces (25 août 1664). — Lettre des élus des États au cardinal Chigi, légat d'Avignon, au sujet de sa prochaine arrivée (25 août 1664, f° 196). — Relation de l'arrivée et de la réception à Carpentras du cardinal Chigi, légat a latere du Pape (4 septembre 1664, f° 199). — Relation de la visite faite par les élus du pays au cardinal légat et de l'offre qu'ils lui font d'une bourse en velours rouge cramoisi contenant 1000 écus d'or d'Italie, qu'il refuse, assurant qu'il est content et satisfait d'avoir les cœurs des habitants sans toucher à leurs bourses (6 septembre 1664, f° 203). — Relation de l'entrée du cardinal Chigi, légat, dans la ville d'Avignon (6 septembre 1664, f° 207). — Remontrances et instances des élus des États audit légat (13 septembre 1664, f° 212). — Relation du sacre comme évêque, dans l'église des Jésuites d'Avignon, de Mgr Visconti, nonce du Pape en Espagne (14 septembre 1664, f° 220) ; — du départ de Mgr Chigi, légat, allant à Cavaillon (14 septembre 1664, f° 220) ; — de la visite faite à Alexandre Colonna, nouveau vice-légat, par les élus des Etats (15 septembre 1664, f° 221). — Délibérations des élus des États : au sujet du règlement du vice-légat prescrivant aux juges, consuls et autres officiers de lui donner connaissance de tous les excès et évènements importants arrivés en leurs villes et communautés et de tous les étrangers qui séjournent plus de huit jours, avec défense de les recevoir comme habitants sans son autorisation (30 septembre 1664, f° 223) ; — de l'enregistrement d'une ordonnance d'Alexandre Colonna, vice-légat d'Avignon, du 27 septembre 1664, portant que la compagnie des chevau-légers ayant été rétablie au nombre de soixante-maîtres, le pays devra leur payer l'avoine et pignatelle et les logements comme de coutume (7 octobre 1664, f° 227) ; — au sujet de la nomination de Farulfe de Montemarte, comme recteur du Comtat-Venaissin (11 octobre 1664, f° 229) ;

— au sujet de l'interdiction à demander au vice-légat du commerce avec la Provence, à cause de danger de peste (11 octobre 1664, f° 242). — Assemblée des députés des seigneurs vassaux et délibération portant que, dans les assemblées générales des Trois-États, on opérera par corps et non par pluralité des voix (5 octobre 1664, f° 250). — Deputation par les élus des Etats de MM. l'Evêque de Vaison, de Crillon et Malessagne, au Pape pour lui rendre les devoirs du pays et l'assurer de sa fidélité (6 novembre 1664, f° 260. — Députation de l'évêque de Vaison et du procureur des États au vice-légat pour, en sa personne, rendre les devoirs du pays et témoignage de sa fidélité au Pape (6 novembre 1663, f° 270). —Information par le sieur Barralier, consul de Valréas, sur les droits de douanc et de foraine qu'on exige sur les denrées et marchandises portées d'un lieu à l'autre du pays (10 novembre 1664, f° 272). — Délibération des élus des États de députer au vice-légat le sieur procureur du pays pour en sa personne renouveler la fidélité du Comtat au Pape « attendu les affaires présentes du temps et désordre de la ville d'Avignon » (22 décembre 1664, f° 288). — Délibérations des élus des États : au sujet de l'intimation faite au pays en la personne du consul de Bollène par un huissier de Montpellier de l'ouvrage fait pour contenir le Rhône dans son lit pour qu'il n'abandonne pas le Pont-St-Esprit (13 janvier 1665, f° 292) ; — au sujet d'une lettre du cardinal légat approuvant la députation des élus du pays au Pape (20 janvier 1665, f° 294). — Mémoires et remontrances adressées par les élus du pays au Pape (13 avril 1665, f° 339). — Requête présentée aux élus des États par les communautés de Valouse et d'Eyrolles pour obtenir le déchargement de leurs arrérages, vu leur pauvreté (18 avril 1665, f° 350). — Lettre du vice-légat d'Avignon aux élus des Etats leur annonçant que, ensuite des prières à lui faites, il n'a voulu faire aucune « serrade » des grains sans avoir leur avis (30 juin 1665, f° 384). — Lettre aux élus des États de l'évêque de Vaison, député à Sa Sainteté, par laquelle il leur annonce la cassation des fastigages (18 juillet 1665, f° 392). — Délibérations des élus des États : députant le procureur général du pays pour aller à Cavaillon à la rencontre de Mgr Lomellini, nouveau vice-légat d'Avignon (17 août 1665, f° 398) ; — au sujet d'une ordonnance du vice-légat déclarant que les privilèges de l'Université d'Avignon prévalent contre les privilèges du Comtat-Venaissin (2 septembre 1665, f° 420) ; — enregistrant une lettre de Mgr Gaspar Lascaris de Castelar informant les élus des États de sa nomination comme évêque de Carpentras (13 octobre 1665, f° 435) ; — au sujet d'un règlement du vice-légat concernant l'exhibition des titres et le paiement des lods dus a la Chambre Apostolique (14 décembre 1665, f° 460) ; au sujet de l'arrivée à Carpentras de Gaspar Lascaris de Castelar, évêque dudit lieu (7 janvier 1666, f° 461) ; — au sujet des droits de douane et de foraine qu'on exige sur les marchandises du pays aux ports de Durance, contre les privilèges accordés au pays par les rois de France (8 avril 1666, f° 476) — Assemblée des vassaux (28 avril 1666, f° 509). — Élection de Claude de Passis, seigneur d'Aubignan et de Loriol comme élu de la noblesse et de M. de Bus, coseigneur de Venasque, comme adjoint (28 avril 1666, f° 521). — Relation par le procureur général des États de son voyage à Aix, au sujet de la douane et de la foraine exigée aux ports de Durance (16 mai 1666, f° 524). — Délibérations des élus des États : approuvant les termes d'une lettre au cardinal légat pour le remercier d'avoir déclaré que les officiers de cavalerie sont compris au nombre des soixante hommes pour lesquels on paie le fastigage (12 mai 1666, f° 538) ; — suppliant le vice-légat de modifier son règlement du 24 octobre 1666 relatif aux « stupres » portant que ceux qui, sous promesse de mariage, auront « stupré » quelque fille, outre les peines portées par les dispositions du droit, seront condamnés à cinq ans de galère et ceux qui n'auront fait la dite promesse à 300 écus d'amende (8 décembre 1666, f° 582) ; — au sujet de l'appel à interjecter sur le refus fait par le vice-légat de modifier ledit règlement (14 décembre 1666, f° 586) ; — au sujet du droit de domaniale établi par le Roi, qu'on exige au bureau de Tulette, St-Maurice et autres lieux pour les marchandises et denrées transportées de ce pays dans le Royaume et du Royaume dans le Comtat-Venaissin (19 février 1667, f° 589) ; — au sujet de la députation de M. de Passis, seigneur d'Aubignan, pour aller féliciter, au nom du pays, le duc de Mercœur, gouverneur de Provence, de son élévation au cardinalat (20 mars 1667, f° 596) ; — enregistrant une lettre du duc de Mercœur, cardinal de Vendôme, du 24 mars 1667, aux élus du pays, en réponse à leurs félicitations pour son élévation au cardinalat (30 mars 1667, f° 599) ; — au sujet de l'exemption des tailles faites au pays en faveur de M. de Rousset, attendu qu'il a douze enfants (20 avril 1667, f° 615) ; — sur la réforme de l'ordre du vice-légat par lequel il règle, à un certain nombre, les journées des consuls (20 avril 1665, f° 615) ; — portant élection de François de Thomassis comme procureur général du pays (20 avril 1667, f° 625). — Députation par les élus du Tiers-État du pays, du sieur Bartonquin au vice-légat pour lui demander la liberté de la chasse (22 avril 1667, f° 628), — Arrêt du Conseil d'État du roi de France, interdisant dans le royaume, l'entrée des étoffes de soie et autres marchandises des manufactures d'Avignon et du Comtat-Venaissin (28 avril 1667, f° 633). — Députation du sieur de Thomassis, procureur général au vice-légat à Avignon au sujet dudit arrêt (28 mai 1667, f° 634). — Délibération des élus des États, de

mettre 24 flambeaux avec les armes du pays, aux funérailles du Pape Alexandre VII, qui doivent se faire à Carpentras (28 mai 1667, f° 636). — Ordonnance du vice-légat pour la liberté de la chasse (2 juin 1667, f° 639). — Relation des funérailles du pape Alexandre VII (20 juin 1667, f° 644). — Députation par les élus des États du seigneur d'Aubignan élu de la noblesse, pour aller à Lyon rendre les devoirs du pays à l'abbé Rospigliosy, neveu de Sa Sainteté (10 août 1667, f° 655). — Délibérations des élus des États : au sujet d'un règlement du vice-légat d'Avignon modifiant celui du cardinal Barberini, légat, sur les injures verbales et réelles et déclarant qu'il n'y a pas lieu de l'appliquer lorsque le querellant et le querelleur « ne sont pas de la mesme condition, comme lors et quand ung gentilhomme, docteur, marchand, bourgeois, donnera soufflets, coups de poings à de paysans » (16 décembre 1667, f° 671) ; — au sujet d'une lettre de félicitations à adresser à M. le cardinal Rospigliosy nommé légat d'Avignon 25 février 1668, f° 686) ; — approuvant la députation de M. de Thomassis à Rome pour les affaires du pays faites par le consul de Carpentras (7 mars 1668, f° 689) ; — pour écrire à M. de Thomassis, à Rome, de poursuivre la confirmation des privilèges du pays et pour le charger d'obtenir le rétablissement de trois greniers à sel dans le pays et pour que les élus du pays soient appelés aux contrats passés avec les fermiers dudit sel (18 avril 1668, f° 713). — Instructions données à M. de Thomassis, procureur général du pays, député en cour de Rome, au sujet des affaires du sel, de la confirmation des privilèges du pays et des exactions que les fermiers du Roi font sur les marchandises et denrées transportées d'un lieu à un autre du Comtat (19 avril 1668, f° 729). — Délibérations des élus des États : enregistrant une lettre du légat, les assurant de sa protection (17 juin 1668, f° 734) ; — au sujet de l'assistance de l'élu de la noblesse ou de son adjoint aux assemblées ordinaires du pays et portant qu'ils y assisteront à leurs frais ou à ceux du corps de la noblesse mais non à ceux du pays (17 août 1668, f° 745). — Remontrances par les élus des États au vice-légat au sujet de son règlement concernant les possesseurs de biens situés aux lieux du domaine de la Chambre Apostolique et le paiement des demi-lods (16 octobre 1668, f° 764) ; — au sujet d'une lettre du vice-légat d'Avignon aux élus des États portant que les fastigages des soldats réformés seront payés par la Révérende Chambre en grosse monnaie (19 janvier 1669, f° 800) ; — au sujet d'une résolution prise par la Congrégation d'Avignon à Rome d'écrire au nonce en France de faire les instances nécessaires au sujet du droit qu'on exige à Tulette sur les marchandises du Comtat (27 février 1669, f° 826) ; — au sujet de la défense faite par le baron de Sérignan de chasser dans les bois et terres de ladite baronnie (8 avril 1669, f° 84[illegible]). — [illegible] tion faite du côté de la Régale de Goult sur les marchandises et fruits transportés d'un lieu à l'autre du Comtat passant sur les terres du royaume (8 avril 16[illegible], f° 84[illegible]). — Assemblée des seigneurs vassaux et élection de Jean Joseph de [illegible], seigneur de la Batie comme élu de la noblesse, et de M. de La Garde comme adjoint (30 mai 1669, f° 858). — Relation de l'arrivée de Mgr Lomellini, vice-légat d'Avignon à Carpentras (14 juillet 1669, f° 875). — Délibération des députés des vassaux suppliant le vice-légat de révoquer l'autorisation des statuts des habitants d'Aubignan servant la peine des contrevenants à la Chambre Apostolique au préjudice du seigneur dudit lieu et en cas de refus de se pourvoir à Rome (6 août 1669, f° 884). — Mépartement fait en l'année 1612, de ce que chaque communauté des pays doit payer en avoine et en argent pour la cavalerie entretenue dans le pays (f° 891). — Ordonnance de Laurent Lomellini, vice-légat d'Avignon, rappelant le règlement de F. Sforza de l'an 16[illegible], pour les réparations à faire au chemin d'Avignon à Carpentras (10 août 1669, f° 917). — Enchère et délivrance des réparations à faire sur le chemin d'Entraigues (13 septembre 1669, f° 926). — Délibérations des élus des États pour faire mettre vingt-quatre flambeaux, avec les armes du pays, aux funérailles de Clément IX devant se faire à Carpentras (3 janvier 1670, f° 968) ; — au sujet des remboursements et dédommagements réclamés par la communauté de Sorgues pour ce qu'elle a souffert lors du passage des troupes du Roi et aux années 1660 et 1664 (28 février 1670, f° 981); — au sujet d'une ordonnance du vice-légat pour le curage des fossés situés dans les tènements des granges de M. de Servières de la Roque et de Beauchamps (29 mars 1670, f° 996) ; — au sujet d'une instance à introduire près du vice-légat, pour la révocation du commandement fait, de l'autorité du juge de la Chambre Apostolique, aux notaires de faire des attestations de tous les actes où il y a transport, cession et rémission des biens sis dans le Comtat (20 avril 1670, f° 1012). — Ratification par les élus des États du rapport fait sur la liquidation des dommages soufferts par la communauté de Sorgues lors du passage des troupes du Roi dans le Comtat (21 avril 1670, f° 1015) ; — au sujet de la lettre écrite par les élus des Etats au cardinal légat sur l'exaltation de N.-S. Père le Pape Clément X (21 juin 1670, f° 10[illegible]) ; — députant le procureur général du pays pour aller à la rencontre de M. Azzo Arioste, archevêque d'Avignon et provice-légat (13 juillet 1670, f° 1039) ; — députant ledit procureur général pour aller rendre les devoirs du pays à Horace Mathei, nouveau vice-légat (10 juillet 1676, f° 1042); — au sujet d'un mémoire à adresser au cardinal légat, le bruit courant que le sieur Pertuis d'Avignon est allé à Rome pour

faire des propositions très pernicieuses au pays, particulièrement pour le fait du sel, et teneur dudit mémoire (30 juillet 1670, f° 1050) ; — au sujet de l'arrivée à Carpentras d'Horace Mathei, vice-légat (20 août 1670, f° 1060) ; — au sujet d'une lettre du vice-légat trouvant juste que le pays prenne part aux frais et dépens pour l'envoi de courriers tant à Rome qu'à Paris pour les affaires du commerce (23 août 1670, f° 1072) ; — enregistrant la lettre du cardinal légat en réponse à celle que les élus des États avaient écrite au sujet de l'exaltation de Clément X (30 août 1670, f° 1087) ; — au sujet des dépenses faites par le marquis de Velleron à tous les habitants de Pernes d'entrer dans les bois, pâturages, près, vignes, vergers et terrains appartenant audit marquisat (19 septembre 1670, f° 1097) ; — au sujet de l'ordre publié à Carpentras, du mandement du vice-légat, portant défense à tous poudriers, salpétriers et autres de sortir poudre ni salpêtre de la ville d'Avignon et autres lieux de cet État, sans sa permission (8 novembre 1670, f° 1106) ; — au sujet du règlement du vice-légat défendant aux communautés toute députation à Rome et à Paris sans la permission du cardinal légat (16 janvier 1671, f° 1115). — Délibérations des députés des vassaux, qu'à l'avenir, les seigneurs de Beauchamps, de Jonquerettes, Massilian, de Longchamps et Gualteri, coseigneurs de Lagarde Paréol seront cottisés pour leurs fiefs, aux tailles du pays (10 mars 1671, f° 1129) ; — au sujet du règlement du vice-légat permettant la liberté de la chasse (10 mars 1671, f° 1130) ; — au sujet des devoirs à rendre par le pays à Mgr Azzo Arioste, nouveau vice légat (9 avril 1671, f° 1134). — Délibérations des élus des États suppliant le cardinal légat de permettre de lui envoyer une députation pour l'entretenir d'affaires importantes concernant le pays (21 avril 1671, f° 1152). — Lettre au cardinal légat de la part des élus des États au même sujet (22 avril 1671, f° 1159) ; — au sujet de la poursuite du marquis de Venasque, seigneur de Métamis agissant contre les habitants dudit lieu ayant fait des essars et dépeuplé la montagne contre les prescriptions des États-Généraux de 1594 (10 juin 1671, f° 1172) ; — au sujet de la députation du procureur général du pays au vice-légat pour lui représenter les griefs du pays contre le règlement concernant les petits patats (22 juin 1671, f° 1182) ; — députant M. de Thomassis à Rome pour la poursuite des affaires du pays et lui adjugeant 15 pistoles par mois, 15 pistoles pour aller et 15 pistoles pour retourner (22 août 1671, f° 1205) ; — au sujet des devoirs à rendre à Pierre Bargellini, nouveau vice-légat (3 septembre 1671, f° 1207) ; — mémoires et instructions données à M. Thomassis député du pays à Rome (10 septembre 1671, f° 1212) ; — concernant l'appel fait au pape par le procureur général du décret du vice-légat en la cause du pays contre la ville d'Avignon pour la contribution des dépenses de la dite ville pour faire cesser l'interdiction du commerce (19 novembre 1671, f° 1231) ; — pour la députation du pays au vice-légat pour lui demander la serrade des grains (4 janvier 1672, f° 1245). — Députation du procureur général du pays pour aller rendre les devoirs à l'archevêque d'Avignon nommé vice-légat (23 février 1672, f° 1258). — Compliment du pays à Azzo Ariosto archevêque d'Avignon, nouveau vice-légat (2 mars 1672, f° 1261). — Règlement du vice-légat d'Avignon pour l'abolition des petits patats noirs à deux clefs, faux et contrefaits dont le pays est infesté (17 mars 1672, f° 1310). — Relation de ce que le procureur général du pays a fait près du vice-légat au sujet du règlement concernant les patats faux (13 avril 1672, f° 1314). — Nouveau règlement du vice-légat concernant le même objet (8 avril 1672) etc.

C. 30. (Registre.) — In-folio, 487 feuillets, papier.

1672-1677. — Délibérations des États du Comtat. — Assemblée générale des élus des Trois États du Comtat. — Assemblée générale des élus des Trois États et délibérations ; au sujet des mémoriaux présentés à la Congrégation d'Avignon, l'un pour la confirmation des privilèges du pays, l'autre au sujet du règlement portant défense de faire aucune députation sans la permission du vice-légat et la troisième au sujet de la poudre et du salpêtre (20 avril 1672, f° 10) ; — au sujet d'une députation à envoyer au vice-légat pour le supplier de révoquer ou de suspendre l'exécution, jusques à ce que le pays ait porté ses raisons à Rome, du règlement par lui fait au sujet des petits patats faux et contrefaits (20 avril 1672, f° 21) ; — au sujet de la poursuite criminelle exercée contre les consuls de Cavaillon pour n'avoir pas donné avis au vice-légat de quelques excès arrivés en ladite ville (20 avril 1672, f° 23) ; — au sujet d'une requête à adresser au vice-légat pour que les trois judicatures du pays ne soient données qu'a des personnes ayant au moins trente ans et cinq ans de pratique (20 avril 1672, f° 24). — Enregistrement des principales raisons faisant réclamer par les élus des États la révocation des édits et règlements sur les petits patats, par le vice-légat d'Avignon les 17 mars et 8 avril 1672, f° 29). — Députation du procureur général au vice-légat pour savoir de lui s'il a reçu quelque ordre de Rome concernant les règlements des députations, du salpêtre et de la poudre et des petits patats (19 juin 1672, f° 44). — Rescrit de la Congrégation d'Avignon au sujet des mémoriaux à elle présentés par le pays pour l'exhibition des titres, la conservation des juridictions, des magistrats et juges ordinaires, le règlement du vice-légat Colonna de 1664, portant que les magistrats et consuls seront obligés de donner avis des excès commis dans

les communautés ; que les judicatures ne soient données qu'à des personnes de trente ans et de cinq ans de pratique (11 juillet 1672, f° 49). — Députation du procureur général du pays pour aller à la recontre de Marcel Durazzo, nouveau vice-légat (10 août 1672, f° 52). — Assemblée des vassaux (1er septembre 1672, f° 64). — Délibérations de ladite assemblée concernant: la poursuite des délibérations prises touchant la chasse, le droit de vote par corps dans les assemblées générales (f° 72) ; — la nomination de Cosme de Sade, seigneur de Mazan, pour élu de la noblesse, et de César de Cheylus, coseigneur de Venasque et St-Didier, pour adjoint (f° 75). — Députation du marquis de Venasque et de M. de Lafare pour assister aux assemblées ordinaires du pays (f° 76). — Délibération des députés des seigneurs vassaux portant que ceux qui ne sont pas cotisés pour les tailles du pays seront tenus de remettre la valeur et l'état de leurs fiefs pour être cotisés pour les tailles du pays, seront tenus de remettre la valeur et l'état de leurs fiefs pour être cotisés par l'assemblée des députés, et que jusqu'alors, ils seront privés d'entrer aux assemblées et d'y avoir voix active ou passive (1er septembre 1672, f° 78). — Assemblée à Avignon des élus des États et procureur général du pays pour l'arrivée, en cette ville de Marcel Durazzo, nouveau vice-légat (6 septembre 1672 f° 79). — Relation de la réception desdits élus par le vice-légat (7 septembre 1672, f° 80). — Relation de l'arrivée à Carpentras de Marcel Durazzo, vice-légat (13 octobre 1672, f° 85). — Députation du procureur général du pays à la rencontre de l'abbé Cibo, nouveau recteur du Comtat, arrivé à Avignon (23 novembre 1672, f° 95). — Publication du bref dudit recteur (28 novembre 1672, f° 98). — Délibération des élus des États députant M. de Thomassis à Avignon près du vice-légat au sujet des règlements sur les petits patats (28 novembre 1272, f° 99) ; et relation dudit député du résultat de son voyage (1er décembre 1672, f° 100). — Délibérations des élus des États au sujet de l'ordre reçu du cardinal légat par le vice-légat de révoquer les règlements concernant l'interdiction aux communautés de députer à Avignon, Carpentras et autres villes, et la vente du salpêtre et de la poudre (20 janvier 1673, f° 110). — Compte rendu par M. de Thomassis de tout ce qu'il a négocié en cour de Rome pour les affaires du pays (17 avril 1673, f° 125). — Délibération des élus du pays de supplier le cardinal légat d'ordonner qu'on ne pourra faire inhibition aux communautés de faire autoriser leurs délibérations à d'autres qu'au vice-légat et que les dites communautés les pourront faire autoriser par le Recteur (17 avril 1673, f° 133) ; — concluant d'obtenir la prohibition de la chasse (18 avril 1673, f° 135) ; — de supplier le vice-légat d'ordonner que les fermiers du sel ne le fassent payer aux regratiers plus que le prix établi et de faire visiter les mesures pour savoir si elles sont justes (18 avril 1673, f° 1[illegible]) ; — au sujet de la députation du procureur général du pays pour aller rendre les premiers devoirs du pays à Hyacinthe Libelli, archevêque d'Avignon, nouveau vice-légat, pour l'informer que les regratiers du sel refusent d'en vendre à d'autres qu'aux chefs de famille, par ordre des fermiers (15 juin 16[illegible]) ; — enregistrant une lettre du vice-légat aux élus leur annonçant qu'il a donné des ordres pour faire distribuer du sel à tous les habitants, à moins qu'ils ne soient inconnus (25 août 1673, f° 157) ; — députant le procureur général du pays, pour rendre les premiers devoirs à Charles d'Anguisciola, nouveau vice-légat d'Avignon (1er août [illegible]) ; — enregistrant l'ordonnance de Marcel Durazzo [illegible] 1673, concernant la liberté de vendre le salpêtre et la poudre (18 août 1673, f° 177) ; — décidant qu'à l'avenir, l'assemblée générale nommera et députera les auditeurs des comptes selon l'ancienne coutume (23 avril 1674, f° 21[illegible]) ; — concluant de demander la prohitition de la chasse (23 avril 1674, f° 214) ; — députant le procureur général du pays au vice-légat pour le supplier de modérer le règlement portant que ceux qui maltraiteront, par eux ou par personnes interposées, les avocats, procureurs, greffiers, vice-greffiers, notaires ou témoins, encourront les peines portées par la bulle d'Alexandre VI, bien que la mort et la mutilation ne s'ensuivent (21 avril 1674, f° 22[illegible]). — députant le procureur général au vice-légat sur les vexations que les fermiers du sel font aux habitants de Valréas (12 septembre 1674, f° 245) ; — députant le procureur général au vice-légat au sujet du paiement de la solde des cavaliers réformés (20 février 1675, f° 267) ; — pour obtenir la prohibition de la chasse (3 avril 1675, f° 29[illegible]) ; — au sujet de l'observation et du règlement de François Sforza, vice-légat, concernant les discussions (3 avril 1675, f° 298) ; — enregistrant une lettre des élus des États au cardinal légat le suppliant de faire que le pays ne soit obligé de payer l'avoine et pignatelle des cavaliers que pour cinquante-huit portions, conformément au département de l'année 1612, et de modérer le règlement fait par le vice-légat contre ceux qui maltraitent « *in odium litis* » (8 mai 1675, f° 3[illegible]) ; — enregistrement d'une lettre des élus des États aux consuls de Monteux, Entraigues, Vedènes et Sorgues, pour des réparations à exécuter au chemin de Carpentras à Avignon (1er juin 1675, f° 324). — Reddition des comptes du trésorier des deniers provenant du corps des vassaux (25 octobre 1675, f° 353). — Arrivée à Carpentras du cardinal Marescotty (12 décembre 1675, f° 370). — Approbation donnée à la communauté de Mazan en la cause qu'elle a en cour de Rome contre un de ses créanciers prétendant exiger la pension que la communauté lui fait en grosse monnaie, bien qu'elle lui ait toujours été payée en tiers patats (3 février 1676, f° 374). — Délibérations des élus des États:

au sujet de l'imposition d'une taille de 8 000 écus (20 avril 1676, f° 388) ; — au sujet du paiement des pensions en écus d'or, en patats et en grosse monnaie (20 avril 1676, f° 400) ; — décidant de faire mettre vingt-quatre flambeaux avec les armoiries du pays, aux funérailles de Clément X qui se feront dans la cathédrale de Carpentras (8 août 1676, f° 415). — Mention de la mort d'Anguisciola, vice-légat d'Avignon (17 août 1676, f° 416). — Délibérations des élus des États : au sujet d'une lettre de félicitations à adresser au pape Innocent XI pour son exaltation (22 décembre 1676, f° 438) ; — députant le procureur général vers Mgr Nicolini, vice-légat d'Avignon, pour savoir le jour auquel les élus pourront lui rendre les devoirs du pays (4 mars 1677, f° 445) ; — élisant le sieur Floret, François comme secrétaire général des États du pays (21 avril 1677, f° 472), — réclamant la prohibition de la chasse (21 avril 1677, f° 482), etc.

C. 31. (Registre.) — In-f°, 716 feuillets, papier.

1677-1687. — Délibérations des États du Comtat. — Délibérations de l'assemblée ordinaire des Etats : au sujet de l'arrivée du vice-legat à Carpentras (27 avril 1677, f° 2) ; — pour le paiement des fastigages (6 mai 1677, f° 7) ; — pour la lecture des lettres du sieur Mazzini, agent du pays à Rome (25 mai 1677, f° 12) ; — pour la lecture et l'enregistrement d'une lettre du cardinal Cibo nommé légat d'Avignon du 24 février 1677 (5 juin 1677, f° 21) ; — pour l'envoi d'un mémoire contenant les griefs du pays au sujet de la députation en cour de Rome (1er juillet 1677, f° 22). — Délivrance de l'avoine et pignatelle pour la cavalerie italienne (24 août 1677, f° 37). — Arrivée à Carpentras du vice légat d'Avignon (3 septembre 1677, f° 49).—Délibérations de l'assemblée ordinaire des États : au sujet de la réduction des pensions (2 novembre 1677, f° 59) ; — au sujet du refus fait par les avocats d'Avignon de laisser plaider, dans cette ville, les avocats de Carpentras, qui ayant été reçus docteur de l'Université d'Avignon devraient être les membres du même corps (14 décembre 1677, f° 76) ; — au sujet de la reddition des comptes de noble Jean-Baptiste-Lantiany, docteur-ès-droits et trésorier général des Trois États du Comtat (27 mars 1678, f° 84) ; — pour la prohibition de la chasse (22 avril 1678, f° 98) ; — pour le paiement des fastigages (28 avril 1678, f° 112) ; — au sujet de l'arrivée à Carpentras, le 13 mai 1678, du vice-légat d'Avignon (f° 112) ;— pour la délivrance de l'avoine et pignatelle aux officiers de la cavalerie entretenue dans le pays, pour le service du Pape (17 juillet 1678, f° 124) ; — au sujet d'un règlement du vice-légat pour la vente des grains (30 août 1678, f° 138). — Rapport sur la reddition des comptes de noble Jean Baptiste Lantiany, trésorier général des Trois-États (12 décembre 1678, f° 154). — Assemblée générale des vassaux feudataires (12 décembre 1678, f° 156), — Délibération de l'assemblée des élus du pays au sujet d'un voyage fait à Avignon par le procureur général des États pour exposer au vice-légat l'état des affaires du pays (28 janvier 1679, f° 169) — Assemblée générale des élus des Trois États du Comtat, consuls et députés des communautés (17 avril 1679, f° 176). — Délibérations de l'assemblée au sujet de la prohibition de la chasse, de la députation d'un nouvel agent en cour de Rome, des droits de douane, exigés par les commis du Roi aux lieux de Tulette et de St-Maurice (f° 186). — Délibérations de l'assemblée ordinaire du pays, au sujet : de l'arrivée à Carpentras du vice-légat d'Avignon (21 juillet 1679, f° 196) ; — de la fourniture de l'avoine aux cavaliers (10 août 1679, f° 208) ; — de la reddition des comptes de Jean-Baptiste Lantiany, trésorier général du pays (7 septembre 1679, f° 219) ; — de la prohibition de la chasse (9 octobre 1679, f° 229) ; — au sujet du paiement des dettes du pays (15 juillet 1680, f° 245) ; — pour la prohibition de l'accaparement des blés (31 août 1680, f° 259) ; — au sujet des réclamations de la ville de Valréas et lieux circonvoisins contre les fermiers du Roi pour les droits perçus sur les marchandises (4 décembre 1680, f° 264). — Assemblée générale des élus des Trois États, consuls et députés des communautés (21 avril 1681, f° 289). — Délivrance de l'avoine et pignatelle à la cavalerie italienne entretenue dans le Comtat pour le service du Pape (5 juillet 1681, f° 315). — Assemblée générale des élus des Trois États (20 avril 1682, f° 353). — Lettre du cardinal Cibo, légat d'Avignon, aux élus des Trois États du Comtat-Venaissin concernant les affaires du pays (22 avril 1682, f° 376). — Délibérations de l'assemblée ordinaire du pays au sujet de la contribution du pays au paiement des dépenses des courriers envoyés à Rome (15 juin 1682, f° 396) ; — au sujet du voyage du procureur général du pays à Avignon près du vice-légat pour lui exposer les affaires du pays et du paiement des frais occasionnés (4 septembre 1682, f° 419). — Assemblée générale des vassaux feudataires (16 mars 1683, f° 445). — Députation des auditeurs des comptes pour l'année 1684 (f° 463). — Lettre des élus des États au cardinal légat au sujet de la nomination du sieur Chaulardi comme lieutenant de recteur du Comtat (25 avril 1683, f° 489). — Délibérations de l'assemblée ordinaire du pays, au sujet de la taille générale (2 décembre 1683, f° 515) ; — de la reddition des comptes du trésorier général du pays (20 février 1684, f° 524) ; — au sujet de l'achat d'une maison pour pouvoir loger les archives du pays (20 avril 1684, f° 502) ; — au sujet d'une lettre adressée aux élus du pays par le sieur Calvet, agent de la ville d'Avignon à Rome, concernant les pensions faites par le pays (19 mars 1685, f° 579). — Assem-

blée générale des élus et procureur général du pays (25 avril 1685, f° 590). — Délibérations : au sujet des privilèges du pays (25 avril 1685, f° 605) ; — au sujet de la députation des auditeurs des comptes pour l'année 1686 (f° 609) ; — pour la prohibition de la chasse (f° 610) ; — au sujet du paiement de l'avoine et pignatelle à la cavalerie italienne (f° 626). — Assemblée des élus des États à Avignon pour faire le compliment à Balthazar Cenci, nouveau vice-légat (20 décembre 1685, f° 643). — Mention de l'arrivée dudit vice-légat à Carpentras, le 22 janvier 1686 (f° 645). — Rapport sur l'audition des comptes de Jean-Baptiste Lantiany, trésorier général du pays (1686) f° 649). — Articles du bâtiment que l'Assemblée générale du pays a conclu de faire en la maison acquise pour y loger les archives du pays (f° 683). — Délivrance desdits ouvrages (4 juin 1686, f° 690), etc.

C. 32. (Registre.) — In-f°, 745 feuillets, papier.

1687-1700. — Délibérations des États du Comtat-Venaissin. — Reddition des comptes de Jean-Baptiste Lantiany, trésorier-général des trois États du pays (18 avril 1687, f° 1). — Assemblée générale des élus et procureur général des trois États du Comtat (21 avril 1687, f° 5). — Délibérations de ladite assemblée au sujet de la prohibition de la chasse pendant les trois mois destinés, dans l'année, suivant la coutume, dans les vignes et semis, pour la conservation des fruits et des espèces d'animaux (18 avril 1687, f° 9) ; — pour la rédaction d'un inventaire des archives du pays (22 avril 1687, f° 13) ; — pour la désignation de Malaucène au lieu de Venasque et de Caderousse au lieu de Mazan pour assister aux assemblées générales (27 mai 1687, f° 18). — Délibérations de l'assemblée ordinaire du pays : au sujet de la fourniture de l'avoine et pignatelle destinée à la cavalerie italienne (22 août 1687, f° 25) ; — pour une convention passée entre Barthélemy Bérenger, prix-facteur de la réparation de la maison des archives indiquant l'époque à laquelle il aura terminé son travail (27 octobre 1687, f° 32) ; — pour la construction de placards dans ladite maison pour y déposer les archives (27 octobre 1687, f° 33). — Ordonnance de Balthazar-Cenci, vice-légat d'Avignon, concernant les émoluments que le secrétaire de la Chambre Apostolique doit recevoir pour les actes d'investiture (30 mars 1688, f° 51). — Délibérations au sujet du salaire attribué aux députés pour faire l'inventaire des archives du pays, portant que, ledit inventaire étant achevé, il en sera donné un extrait à chacun des trois corps et à chaque judicature, aux dépens du pays (21 avril 1688, f° 63) ; — pour informer le légat et le vice-légat et autres des vexations que souffre la ville de Valréas et cinq villages de sa judicature, de la part des fermiers des douanes et foraine et pour leur demander de les faire cesser (21 avril 1688, f° 64). — au sujet d'une requête présentée à l'assemblée générale des élus du pays par la communauté de Châteauneuf-de-Gadagne, pour la supplier de demander au légat de révoquer le privilège accordé au duc de Gadagne de défendre la chasse dans le terroir de Châteauneuf (21 avril 1688, f° 68) ; — portant que les papiers concernant le tiers-état seront mis à part, sous la surveillance des élus des trois judicatures (21 avril 1688, f° 72). — Députation du procureur-général au vice-légat d'Avignon, auquel un hoqueton a commandé de la part du Roi de congédier et de mettre hors l'État la soldatesque entretenue pour le service du Pape pour l'assurer de l'inviolable fidélité du pays au St-Père (28 octobre 1688, f° 81). — Députation du procureur-général du pays à l'intendant de Provence, arrivé à Avignon pour lui faire compliment de la part du pays et recevoir ses ordres (6 octobre 1688, f° 83). — Assemblée générale des élus du Comtat-Venaissin, pour assister à la publication de l'arrêt donné à Aix pour la réunion du pays à la couronne de France et pour prêter serment de fidélité et d'hommage au roi de France (11 octobre 1688, f° 84). — Protestation par le procureur général du pays sur ce que le Parlement d'Aix avait député un commissaire pour assister à l'assemblée générale des États contre les privilèges du pays (11 octobre 1688, f° 86). — Délibération de l'assemblée générale des États de députer au roi, pour l'assurer de l'inviolable fidélité du pays et pour le supplier de conserver le Comtat-Venaissin dans la jouissance de ses privilèges (f° 87). — Teneur du serment de fidélité prêté au roi par les élus des trois États du Comtat-Venaissin (13 octobre 1688, f° 90). — Teneur de l'arrêt du Parlement de Provence portant réunion de la ville d'Avignon et du Comtat-Venaissin au domaine de la couronne (28 octobre 1688, f° 91). — Lettres de créance pour M. le marquis de Venasque et M. de Villeneuve, députés au roi (18 octobre 1688, f° 95). — Délibération de l'assemblée ordinaire du pays pour l'envoi à Aix du procureur général pour informer l'intendant des instructions données aux députés au Roi et le supplier d'en écrire à la cour (3 janvier 1689, f° 99). — Relation à l'assemblée ordinaire du pays, par le procureur général, du résultat de ses voyages à Aix (3 janvier 1689, f° 99). — Permission accordée par le roi de France aux élus du Comtat de tenir leurs assemblées générales ou particulières sans l'assistance du Parlement de Provence (6 janvier 1689, f° 102). — Permission accordée par le comte de Grignan, lieutenant-général du roi en Provence, aux habitants des granges du Comtat de tenir des armes pour se défendre des voleurs (18 janvier 1689, f° 105). — Délibération de l'assemblée ordinaire du pays au sujet de l'ordre du comte de Grignan portant que tous les habitants du Comtat seront désarmés, sauf les gentilshommes, de provoquer une assem-

blée du tiers-état pour obtenir un adoucissement à cet ordre (12 mars 1689, f° 106). — Assemblée générale des élus des trois États (19 avril 1689, f° 112), — Relation par MM. de Venasque et de Villeneuve, députés au roi, de leur voyage à la cour (19 avril 1689, f° 113). — Lettres : de Louis XIV, roi de France, aux trois États du Comtat-Venaissin pour leur annoncer le départ de la cour de MM. de Venasque et de Villeneuve, en les assurant qu'ils ont bien rempli leur mission (25 mars 1689, f° 114) ; — de M. de Colbert aux mêmes pour les assurer de sa protection (25 mars 1689, f° 114). — Remontrances faites au roi par les députés des États du pays et réponse faites à ces remontrances (f° 115) : portant que le procureur fera toutes les remontrances nécessaires pour que le lieu de Bonnieux et autres du Comtat aient un passage libre du Comtat au Comtat sans payer aucuns droits (19 avril 1689, f° 127) ; — portant que la dépense faite par plusieurs villes et lieux du Comtat pour le logement des gens de guerre sera payée sur le corps du pays (19 avril 1689, f° 128) ; — diminuant de 100 livres la taille de la communauté de Caderousse, attendu le dommage causé à son terroir par le Rhône (19 avril 1689, f° 128) ; — pour faire imprimer les bulles des papes et autres privilèges du pays, afin d'en distribuer un exemplaire à chaque ville et lieux du pays (19 avril 1689, f° 130). — Assemblée générale des vassaux feudataires du Roi dans le Comtat-Venaissin (20 juin 1689, f° 134), et nomination de M. Jean-Joseph de Fougasse, seigneur de La Bastie des Reynauds et d'Entrechaux comme élu de la noblesse (f° 140). — Nomination des conseillers pour traiter et conclure sur les intérêts du pays (f° 141). — Délibération de l'assemblée des élus du Comtat au sujet du procès entre les représentants des trois États et ceux du clergé, ceux-ci prétendant être exempts des dépenses des gens de guerre (19 août 1689, f° 149). — Lettre écrite par les élus du Comtat-Venaissin à Balthazar Cenci, vice-légat, lui témoignant la joie qu'ils ont de rentrer sous la domination du St-Siège et leur plaisir de son retour (30 octobre 1689, f° 154). — Réponse du vice-légat d'Avignon (5 novembre 1689, f° 155). — Assemblée des délégués des États du Comtat à Avignon, dans la maison de M. Cosme de Sade, pour de la aller rendre les devoirs du pays à Balthazar Cenci, vice-légat d'Avignon (8 novembre 1689, f° 156). — Assemblée générale des élus des trois États du Comtat, pour assister à la lecture du bref de Philippe Onofrii, nouveau recteur du Comtat-Venaissin (14 novembre 1689, f° 157). — Délibérations de la même assemblée : au sujet du droit de barre qu'on exige des passants sur le pont de Lagnes (15 novembre 1689, f° 162) ; — pour une députation à envoyer au Pape pour l'assurer de l'inviolable fidélité du pays revenu sous sa domination (15 novembre 1689, f° 164). — Députation de MM. l'évêque de Cavaillon pour le clergé, de la Bastie, élu de la noblesse, pour le tiers-état (15 novembre 1689, f° 169). — Délibérations sur la demande des consuls de Cavaillon et de Caumont que le pays supporte la dépense faite par les cavaliers du vice-légat accompagnant les « chaînes » des forçats passant par le pays (15 novembre 1689, f° 173) ; — sur les honneurs à rendre au pape défunt lors des funérailles qui doivent avoir lieu dans la cathédrale de Carpentras (25 novembre 1689, f° 175). — Lettre des États du Comtat à Alexandre VIII sur son exaltation et au prince Ottoboni, son neveu (28 novembre 1689, f° 176). — Lettre de félicitation par les États du pays au cardinal Ottoboni pour sa nomination à la légation d'Avignon (25 février 1690, f° 178). — Réponse du cardinal Ottoboni à cette lettre (18 mars 1690, f° 179). — Délibérations de l'assemblée générale des élus du pays : portant de ne pas faire l'inventaire des papiers du pays, mais de les ranger dans le placard de la salle des archives (19 avril 1690, f° 190) ; — au sujet de la dépense faite par plusieurs communautés pour le logement des gens de guerre et sur la dépense faite à Carpentras par l'équipage de M. le comte de Grignan (19 avril 1690 f° 191) ; — pour la désignation des communes de Méthamis et de Mazan pour assister aux assemblées générales aux lieux de Mormoiron et de Monteux (27 avril 1690, f° 194). — Délibération portant que lors de la tenue des assemblées générales auxquelles les consuls des communautés adjointes assisteront, la carrière des juifs de Carpentras paiera aux valets de Mgr l'évêque de Cavaillon 8 livres patats, la même somme aux valets de l'évêque de Vaison et à ceux de l'élu de la noblesse, faisant en tout 24 livres, et qu'aux assemblées où n'assisteront que les élus, il ne leur sera payé que la moitié (8 mai 1690, f° 198). — Nomination de M. Rolleri comme député du tiers-état au Pape, en remplacement de M. des Armands (22 mai 1690, f° 201). — Lettre écrite par les élus du pays au légat pour lui annoncer la députation du sieur Rolleri (24 mai 1690, f° 202). — Délibération de l'assemblée générale des élus au sujet de l'arrivée du cardinal Durazzo, évêque de Carpentras, en cette ville (18 août 1690, f° 210). — Mémoire à présenter au Pape pour le supplier d'ordonner que les clercs contribuent aux tailles du pays (18 août 1690, f° 214). — Assemblée des élus et procureur-général des trois États du Comté-Venaissin pour faire le compliment au cardinal Durazzo, évêque de Carpentras (4 septembre 1690, f° 215). — Instructions données aux députés du pays à Rome, MM. Rollerii et de la Bastie, pour être présentées au pape Alexandre VIII (22 mai 1690, f° 217). — Lettres des élus des trois États du Comtat : au pape Alexandre VIII (15 octobre 1690, f° 220) ; — au cardinal Ottoboni, légat d'Avignon (18 octobre 1690, f° 221) ; — à Mgr Scotti, auditeur du cardinal Ottoboni, 18 octobre 1690, f° 221). — Relation des députés du pays à Rome sur tout ce qu'ils ont

fait et négocié pour les affaires du pays (6 mars 1691, f° 223). — Mémoire présenté au pape : au sujet du rétablissement du « pedon » établi par les officiers du pape et qui allait d'Avignon à Gênes, porteur des lettres, procédures et autres papiers du pays ; — demandant, pour la communauté de Bédarrides, la permission de construire un pont sur la rivière de Sorgues, et pour qu'il soit permis de faire un faubourg hors et proche la ville de Carpentras (octobre 1691, f° 228). — Lettres de remerciements des élus des États au marquis Cenci et au marquis Anguisciola, pour les services qu'ils ont rendus aux députés du pays (19 mars 1691, f° 232). — Assemblée générale des élus des trois États (23 avril 1691), et délibérations : pour obtenir la prohibition de la chasse (f° 242) ; — pour faire dresser une carte géographique de tout le pays (f° 246). — Délibérations de l'assemblée ordinaire du pays : pour l'envoi d'une députation à Mgr Fieschi, nouveau vice-légat, pour savoir le jour qu'il lui conviendra de recevoir les élus du pays (5 août 1691, f° 250) ; — pour le logement de la cavalerie (17 août 1691, f° 258). — Assemblée générale des élus et procureur-général du pays à Avignon, pour faire compliment à Mgr Fieschi, archevêque et nouveau vice-légat (22 août 1691, f° 260). — Mention de l'arrivée à Carpentras du vice-légat d'Avignon (20 novembre 1691, f° 266). — Délibérations de l'assemblée ordinaire du pays : au sujet de l'ordonnance du vice-légat défendant de transporter hors de Carpentras et son terroir aucuns grains sans sa permission (25 février 1692, f° 266 ; — au sujet des devoirs à rendre à Mgr Delphini, nouveau vice-légat (21 avril 1692, f° 271) ; — pour poursuivre contre la communauté de Sorgues, la cessation du droit de barre qu'on exige sur le pont dudit lieu (21 avril 1692, f° 279) ; — au sujet de la contribution du pays demandée par la communauté de Robion, pour changer le lit de la rivière du Caulon à cause de ses inondations fréquentes (21 avril 1692, f° 282). — Lettre des élus des États au cardinal de Spada au sujet de l'établissement d'un dépôt d'archives où les notaires seraient obligés de remettre copie de tous leurs actes et s'opposant à cette création (9 mars 1692, f° 292). — Délibération de l'assemblée ordinaire du pays : au sujet du change des patats pour la monnaie du roi (16 mai 1692, f° 293) ; — pour supplier le vice-légat d'Avignon de faire fabriquer de petites espèces de monnaies d'argent pour remplacer les patats et de régler le change à un patat par sou (25 juillet 1692, f° 298) ; — au sujet d'un ordre du vice-légat défendant de transporter les grains hors des lieux et leurs terroirs sans sa permission (13 septembre 1692, f° 310). — Assemblée des vassaux et nomination de Joseph-Antoine de Grillet pour élu de la noblesse du Comtat (6 octobre 1692, f° 313). — Députation au vice-légat du procureur du pays, pour demander la modération du règlement enjoignant à tous les notaires et greffiers de remettre à la fin de l'année, aux mains des juges les rôles de tous les procès criminels (31 octobre 1692, f° 321). — Lettre des élus des États à [illegible] légat pour lui demander d'envoyer une députation à Rome (1er février 1693, f° 338). — Mémoire contre l'érection d'un dépôt d'archives publiques dans le Comtat-Venaissin (f° 343). — Assemblée générale des élus : pour la prohibition de la chasse (21 avril 1693, f° 361) ; — pour la désignation des communautés de Monteux et de Vacqueyras pour assister aux assemblées générales à la place de Malaucène et de Mazan (21 avril 1693, f° 371) ; — au sujet de la perte faite par le trésorier à cause de la diminution des monnaies (22 juin 1693, f° [illegible]) ; — au sujet des droits exigés en passant de Bonnieux à Ménerbes, sur une langue de terre de Provence (21 août 1693, f° 401) ; — pour que les règlements du vice-légat concernant la réparation des ponts et des chemins soient exécutés (3 janvier 1694, f° 404) ; — pour la prohibition de la chasse (23 avril 1694, f° 416) ; — au sujet de remerciements à adresser au Pape pour les sommes qu'il a fait distribuer aux pauvres honteux du pays par l'intermédiaire du vice-légat (23 avril 1694, f° 427) ; — au sujet du défrichement de la montagne de Caromb appelée Le Pati, contre les règlements du vice-légat (f° 427) ; — concernant un livret d'arithmétique pour réduire toutes sommes de monnaies du roi en monnaie courante, à raison de soixante-deux sous l'écu du roi, en grosse monnaie du pays, fort curieux et utile au public, fait par un des habitants de la dite communauté (21 avril 1694, f° 428). — Lettre du cardinal Spada au vice-légat, lui annonçant que le pape a destiné les émoluments du grand sceau pour être distribués au pauvres du Comtat-Venaissin (16 juin 1694, f° 435). — Lettre de Marc Delfini, vice-légat d'Avignon, aux élus du Comtat, les informant des instances faites près de lui pour obtenir la liberté de sortir des grains hors du Comtat et leur demandant leur sentiment à ce sujet ; délibération des élus de s'en remettre à la prudence du vice-légat (21 août 1694, f° 441). — Délibération des élus suppliant le vice-légat de faire un règlement contre ceux qui dérobent des fruits et contre ceux qui les achèteront, sous des peines rigoureuses, et aussi de renouveler les règlements contre les Bohémiens (19 octobre 1694, f° 447). — Délibérations des élus : au sujet de la demande des Célestins et des Chartreux, au pape qu'il soit dérogé à la bulle de Sixte IV leur défendant d'acheter des fiefs et des pensions et d'acquérir des possessions dans le Comtat-Venaissin (17 novembre 1694, f° 453) ; — au sujet de la prétention émise par les intendants du roi de faire payer la capitation à tous ceux, tant séculiers qu'ecclésiastiques qui possèdent des fiefs dans le royaume de France, quoiqu'ils soient sujets de Sa Sainteté et habitant dans le Comtat (2 mars 1695, f° 472). — Délibérations des élus des États du

Comtat : pour la réparation des chemins et pour la punition des voleurs (20 avril 1695, f° 47[illegible]) ; — au sujet du privilege obtenu par M. de Costebelle, viguier d'Avignon, que la juridiction de sa charge s'étendrait à tous les habitants du Comtat pour les causes intentées devant ledit viguier (20 avril 1695, f° 485) ; — au sujet des réparations à faire au placard contenant les archives du pays (7 mai 1695, f° 489). — Assemblée générale des vassaux feudataires du pape (17 octobre 1695, f° 502), et délibérations de cette assemblée nommant Paul de Seytre, seigneur de Caumont, comme élu de la noblesse (f° 520). — Assemblée des élus des États pour rendre les devoirs du pays, à Laurent Fieschi, nouveau vice-légat d'Avignon (2 mars 1696, f° 24). — Délibérations pour obtenir la prohibition de la chasse (27 avril 1696, f° 536). — Assemblée des élus à Avignon pour rendre les devoirs du pays à M. Gualteri, nouveau vice-légat (25 juin 1696, f° 49). — Délibération de faire faire de nouvelles clefs aux caisses des archives (10 juillet 1690, f° 555). — Mémoire des élus du pays au pape, le suppliant d'ordonner que l'office du vice-recteur soit triennal et que cet office, ainsi que celui de juge de la Chambre Apostolique, ne soit pas dans la même famille (10 septembre 1696, f° 566). — Mention de l'arrivée à Carpentras de Mgr Gualteri, vice-légat d'Avignon (22 septembre 1696, f° 567). — Délibérations des élus du pays pour obtenir la prohibition de la chasse (23 avril 1697, f° 582) ; — au sujet du transport du tabac dans les pays étranges, passant sur les terres du Roi et y payant de gros droits, quoique le débit de ce tabac ne se fasse point dans le royaume et que les habitants ne paient rien pour les autres marchandises, et concluant de supplier le cardinal Spada d'écrire au nonce de France pour faire cesser cette exaction (23 avril 1697, f° 585) ; — au sujet de la répartition du local des archives (23 avril 1697, f° 587 ; — au sujet de l'augmentation du change des patats pour la monnaie du Roi (23 avril 1697, f° 588) ; — demandant que les notaires ne puissent pas forcer les parties à prendre des extraits des contrats perpétuels après trois ans (23 avril 1697, f° 594 ; — pour obliger l'entrepreneur de la maison des archives du pays à réparer à ses dépens la muraille de la dite maison (14 août 1697, f° 597) ; — au sujet du péage exigé à Avignon sur les marchandises pendant la foire de Beaucaire (23 août 1697, f° 611). — Publication du bref de Flavius Barbarossa, nouveau recteur du Comtat-Venaissin (4 janvier 1698, f° 616). — Délibérations des élus du pays : au sujet du droit d'aubaine auquel on veut assujetir les habitants d'Avignon et du Comtat-Vénaissin, malgré leurs privilèges de regnicoles (4 janvier 1698, f° 617) ; — sur l'avis de la fabrication de nouvelles monnaies au coin du pape et demandant qu'elle ne soit pas permise, à cause du préjudice que cela causerait au pays (4 janvier 1698, f° 618) ; — pour obtenir la prohibition de la chasse (f° 629) ; — pour dresser un inventaire de tous les papiers des archives du pays avec une table pour chaque livre, et députation de l'évêque de Carpentras, de M. de Caumont et du sieur d'Inguimberty pour surveiller ce travail (23 avril 1698, f° 634) ; — pour poursuivre l'entrepreneur de la maison des archives pour la réparation de la muraille qui menace ruine (23 avril 1698, f° 636). — Lettre du vice-légat aux élus du pays au sujet du droit d'aubaine en France, auquel on veut assujettir les habitants du pays (4 juillet 1698, f° 643). — Délibération de l'assemblée ordinaire du pays sur la nouvelle que le Roi, à la sollicitation du nonce, a déclaré les habitants d'Avignon et du Comtat regnicoles et jouissant des mêmes libertés et privilèges que les Français naturels et exprimant toute la gratitude du pays au cardinal Spada et au nonce (6 juillet 1698, f° 645). — Assemblée des élus et procureur général des trois États du Comtat Venaissin (22 août 1698, f° 645) ; et délibération de la dite assemblée portant que, « pour marque de souvenir éternel », il sera fait « une inscription sur un marbre en lettres d'or, et de la faire « mettre sur la porte de la maison dudit pays aux fins que « tout le public, à l'advenir puisse le lire et sçavoir les béné« fices que cet État a reçus de Sa Majesté » (22 août 1698, f° 646). — Lettre de remerciements des élus du pays à Delfini, nonce en France, pour avoir obtenu l'exemption du droit d'aubaine, en faveur des habitants du pays (22 avril 1698, f° 648). — Assemblée des feudataires de Sa Sainteté et nomination du sieur François Balthazar de Boutin, seigneur de Valouse, comme élu des vassaux (22 sctobre 1698, f° 657). — Délibérations : au sujet d'un ordre du vice-légat de ne point transporter les grains hors du Comtat sans la réquisition des élus du pays (29 octobre 1698, f° 665) ; — pour protester contre le double droit qu'on exige, depuis quelque temps, des habitants du Comtat portant denrées et marchandises en Provence « quoique le Comtat soit une partie de la « dite Provence » (29 octobre 1698, f° 681) ; — au sujet du contrôle du sel aux portes d'Avignon et de l'obligation de tous ceux qui le font contrôler de payer deux patats contre la coutume (22 octobre 1698, f° 689) ; — pour la confection d'une table par lettres alphabétiques de toutes les matières contenues dans les livres des conclusions des Trois États du pays (f° 689) ; — pour supplier le vice-légat de décharger les communautés du pays, des frais qu'elles supportent pour les soldats du Roi qu'on tient dans certains lieux du Comtat pour empêcher la communication des huguenots de France avec ceux de la principauté d'Orange (20 mai 1698, f° 691) ; — pour faire graver l'inscription à mettre sur la porte de la maison du pays en mémoire de la confirmation des privilèges du Comtat par le Roi et pour en donner le prix fait, moyennant vingt écus, monnaie courante, au sieur Guigue, sculpteur, qui « a

« promis de faite bien et deubement sur une pierre de St-Didier « avec son cadre autour et les lettres de l'inscription noires » (7 août 1699, f° 693) ; — Délibération des élus, sur l'avis de l'arrivée à Avignon du cardinal Delfini, nonce en France, pour aller lui rendre les devoirs du pays (8 décembre 1699, f° 703). — Assemblée ordinaire du pays à Avignon pour rendre les devoirs à Delfini, cardinal nonce en France (19 février 1700, f° 705). — Députation du procureur général au vice-légat pour le féliciter au nom du pays de ce qu'il a été nommé nonce en France (31 mars 1700, f° 707. — Députation de l'abbé Massei, comme agent en cour de Rome (14 avril 1700, f° 721.— Délibérations de rembourser aux communautés ce qu'elles ont payé aux soldats qu'on tient dans le pays pour empêcher la communication des huguenots de France avec ceux de la principauté d'Orange (14 avril 1700, f° 724) ; — que, quand il s'agira de faire visite, au nom du pays, à des seigneurs passant par ledit pays, l'assemblée ordinaire ne pourra la faire s'il faut sortir de Carpentras, sans la participation des autres élus (14 avril 1700, f° 727). — Assemblée des élus du pays tenue à Avignon, pour rendre les devoirs du pays à Mgr Sanvitali, nouveau vice-légat (26 août 1700, f° 741). — Délibérations des élus au sujet des funérailles du pape Innocent XII qu'on doit faire en l'église St-Siffrein et portant que le pays y fournira 24 flambeaux cire jaune, d'environ 3 livres chacun, avec les écussons et armoiries du pays (8 novembre 1700, f° 743) ; — au sujet de la nouvelle que le duc de Bourgogne et le duc de Berry devaient passer par Avignon à leur retour de leur voyage d'accompagnement du Roi d'Espagne et députant le seigneur de Valouse, élu de la noblesse et le sieur Firmin, procureur général, pour aller au devant des princes jusqu'à quatre ou cinq journées, pour les assurer des respects et devoirs du pays (21 décembre 1700, f° 744), etc.

C. 33. (Registre.) — In-folio, 809 feuillets, papier.

1701-1710. — Délibérations des États du Comtat-Venaissin. — Délibérations de l'assemblée ordinaire du pays : au sujet de la députation à envoyer au devant des princes, petits-fils du Roi de France (4 janvier 1701, f° 1). — Assemblée des élus et procureur-général du pays (19 janvier 1701, f° 4), et délibérations de la dite assemblée de faire des présents aux ducs de Bourgogne et de Berry jusqu'à concurrence de 2,000 écus ; — de faire frapper 180 médailles, pesant en tout 200 pistoles « sur lesquelles il y aura, savoir : l'image de « M. le duc de Bourgogne et les armes du pays avec l'ins- « cription *Munus Comitatus Venaissini*, à cent des dites « médailles et aux quatre-vingts restant l'image de Mgr le duc « de Berri avec les armes du dit pays et la même inscription, « qu'on leur offrira sur deux soucoupes vermeil dans des « bourses » (26 janvier 1701, f° 7). — au sujet de l'arrivée des princes de Montpellier (25 février 1701) et de l'accueil qu'ils ont fait aux députés du Comtat qui s'y étaient rendus (3 mars 1701, f° 8) ; — au sujet de la convocation de l'assemblée des élus à Cavaillon au jour de l'arrivée des princes en cette ville (3 mars 1701, f° 9) ; — au sujet de l'exposé fait par le procureur-général que la ville d'Avignon doit offrir aux princes 150 médailles, cent au duc de Bourgogne et cinquante au duc de Berry, et que la somme allouée par le pays ne suffit pas et décidant d'offrir le même nombre de médailles et d'emprunter, pour cet objet, 1,050 livres grosse monnaie (3 mars 1701, f° 9) ; — au sujet de la convocation des élus du pays à Cavaillon pour le 25 mars 1701, pour y faire les compliments et les présents du pays aux princes (14 mars 1701, f° 14). — au sujet d'une lettre du vice-légat d'Avignon, du 18 mars 1701, informant le procureur du pays qu'il a été impossible de loger, dans Cavaillon, les princes et leur suite, et qu'il ne voit aucune nécessité à ce que les élus se rendent à Cavaillon et déclarant que la pensée des élus était de contenter le vice-légat et de rendre aux princes les mêmes devoirs qu'on rendit autrefois à la reine venant de Marseille et passant par Cavaillon (21 mars 1701, f° 12). — Assemblée des élus et procureur-général des Trois-États du Comtat-Venaissin à Cavaillon, pour rendre les devoirs du pays aux ducs de Bourgogne et de Berry et récit de l'arrivée des princes à Cavaillon et de la visite des élus des trois États. « Ensuite le « dit sieur Valladier, tenant en présence de mes dits seigneurs « les princes deux soucoupes d'argent en mains, avec une « bourse de velours cramoisi sur chacune, dans l'une desquelles « bourses il y avait cent médailles, et dans l'autre soixante, « toutes du poids d'un louis d'or et demy représentant, d'un « côté, les effigies des deux princes, et de l'autre côté, une « Diane avec cette légende : *Ludovico, Burgundiæ duci Ca-* « *rolo Bituricensium duci, Ludovici magni ex Serenis-* « *simo Delphino nepotibus e comitatu fratris regna sua* « *Hispaniarum petentis feliciter redeuntibus* ; et à l'exer- « gue : *Provincia Venaissina MDCCI* » (22 mars 1701, f° 15). — Assemblée générale des élus et procureur-général des trois États du Comtat (19 avril 1701, f° 23), et délibération au sujet de l'inventaire de tous les papiers et documents existant dans les archives qui est terminé, et décidant qu'il sera remis aux archives et que des copies en seront faites pour être remises une à chacun des évêques de Carpentras, de Cavaillon et de Vaison, une au sieur de Valouse, une aux consuls de Carpentras, une à chacun des consuls de L'Isle, Valréas, Pernes, Cavaillon et Bollène (19 avril 1701, f° 23). — Assemblée générale des élus des trois États du Comtat-Venaissin (25 juin 1701, f° 42). — Délibérations de l'assemblée ordi-

naire du Comtat-Venaissin : au sujet de la redevance de l'avoine et pignatelle (20 août 1701, fº 61). — Assemblée des vassaux du Comtat-Venaissin (24 octobre 1701, fº 65). — Élections de Joseph Mathias, marquis de Castellane, de Lauris, chevalier, seigneur de Vacqueiras, comme élu de la noblesse (24 octobre 1701, fº 72. — Délibérations de l'assemblée ordinaire du Comtat-Venaissin : au sujet de la nomination des procureurs des États (27 novembre 1701, fº 76) ; — de l'aliénation des donations (15 février 1702, fº 82) ; — de la reddition des comptes de Thomas Valadier, trésorier-général du pays (10 avril 1702, fº 85). — Assemblée des élus et procureur-général du pays (20 avril 1702, fº 90), et délibérations : pour la nomination du sieur Gabriel de Benoit pour acteur du pays à Avignon (20 avril 1702, fº 96) ; — au sujet de la défense faise par l'intendant Arnoux, seigneur de Rochegude de chasser dans le territoire du dit lieu qui est partie en Dauphiné et partie dans le Comtat (20 avril 1702, fº 98) ; — au sujet de la mauvaise qualité du sel débité dans le grenier à sel d'Avignon (20 avril 1702, fº 103 ; — de la publication du bref de François-Marie Abbaty, nouveau recteur (3 juin 1702, fº 109). — Délibérations de l'assemblée générale du Comtat-Venaissin : au sujet de la fourniture de l'avoine et pignatelle (18 août 1702, fº 114 ; — au sujet de la protection de la chasse des pigeons et pigeonniers aux lieux de Mormoiron, Flassan, Villes et autres (16 janvier 1703, fol. 129; — au sujet de la publication d'un règlement du vice-légat interdisant de transporter hors du Comtat aucune poudre et aux marchands poudriers ou salpétriers de vendre aucune espèce de poudre tant aux habitants du Comtat qu'aux étrangers sans sa permission (15 février 1703, fº 132); — au sujet de l'arrestation à Bédarrides de Pierre Junni pour avoir chassé aux lapins avec furets et panneaux (10 mars 1703, fº 137). — Assemblée générale des élus et procureur général des États du Comtat (26 avril 1703, fº 148). — Délibération au sujet de l'entrée « des rebelles de France sur le fait de la religion catholique » dans le Comtat et du danger de guerre qui en résulte et décidant de repousser les dits rebelles (26 avril 1703, fº 151); — de la prohibition de la chasse (26 avril 1703, fº 157) ; — Délibération de l'assemblée ordinaire du Comtat-Venaissin au sujet de la prochaine arrivée du nouveau vice-légat d'Avignon (11 juin 1703, fº 169.) — Délibérations de l'assemblée ordinaire du Comtat-Venaissin au sujet de la fourniture de l'avoine et pignatelle (17 août 1703, fº 173) ; — du rétablissement du libre commerce du Comtat sans payer les douanes et foraines lorsqu'on passe sur les terres du royaume (17 août 1703, fº 183) ; — au sujet de la chasse au lieu de Bédarrides (27 février 1704 fº 193). — Assemblée des élus et procureur général des États du Comtat-Venaissin (22 avril 1704, fº 200) ; et délibération au sujet d'une supplique à envoyer à Mgr Massei, agent du pays en cour de Rome pour demander au Pape de faire accorder la liberté du commerce du haut et bas Comtat (22 avril 1704, fº 204); — au sujet d'une demande de plusieurs communautés d'être remboursées par le pays des sommes par elles payées aux cavaliers du vice-légat escortant les trésors du Roi passant par le pays et par les communautés de Cavaillon et de Caumont (22 avril 1704, fº 217) ; — au sujet d'une lettre du vice-légat d'Avignon au sieur d'Andre, procureur du pays, au sujet de contestations survenues avec les officiers royaux pour la limite du Comtat et pour la Durance et lui demandant de faire extraire des archives du pays tout ce qui concerne les cotisations générales des villes et lieux du Comtat et le paiement de la taille pour les lieux de Caumont et de Cavaillon (5 mai 1704, fº 221) ; — au sujet de la nomination de l'acteur du pays à Avignon (2 juillet 1704, fº 232 ; — au sujet de l'avoine et pignatelle pour l'entretien de la cavalerie italienne (22 août 1704, fº 240); — au sujet de la présentation d'un mémorial à Sa Sainteté pour la supplier de conserver les habitants du pays dans la prérogative dont ils ont joui de tout temps d'acquérir la qualité de noble par le grade du doctorat (13 septembre 1704, fº 249). — Assemblée générale des vassaux feudataires du Pape dans le Comtat-Venaissin (23 octobre 1704, fº 252). — Élection de Gaspard-François de Sade, marquis de Mazan et seigneur de Saumane, capitaine de la ville et château de Vaison, comme élu de la noblesse (23 octobre 1704, fº 252). — Assemblée générale des élus des trois États du Comtat-Venaissin et des consuls et députés des communautés adjointes aux élus du Tiers-État (23 avril 1705, fº 267). — Délibérations de la dite assemblée : au sujet du prix du sel (23 avril 1705, fº 278) ; — au sujet de la liberté du commerce du haut au bas Comtat, sans payer aucun droit aux fermiers du Roi (23 avril 1705, fº 269) ; — au sujet de la prohibition de la chasse (24 avril 1705, fº 279). — Délibérations de l'assemblée ordinaire du Comtat-Venaissin au sujet du paiement en monnaie de roi des arrérages d'une pension de 14 écus d'or, coing du Roi de France, au sieur de Cartier, seigneur de Lagnes (15 juin 1705, fº 282) ; — au sujet d'un procès concernant les limites de Vedènes et d'Avignon (3 octobre 1705, fº 300). — Assemblée générale des élus des États du Comtat-Venaissin (22 avril 1706, fº 312). — Délibération de la dite assemblée : au sujet d'un droit de péage sur les marchandises, denréees et sel exigé des habitants de Bollène passant dans la principauté d'Orange, bien que les dits habitants en soient exempts, « le dit Bollène étant de la val de Buire » (22 avril 1705, fº 314) ; — au sujet des contestations entre la communauté de Caumont et les cavaliers du vice-légat conduisant les chaînes de forçats (23 avril 1706 fº 316). — Assemblée des élus des États à Avignon pour rendre les honneurs à Mgr Gonteri, nouveau vice-

légat (17 août 1706), f° 335) — Arrivée à Carpentras de Mgr Gonteri, archevêque et vice-légat d'Avignon (6 septembre 1706, f° 349). — Assemblée des élus des États à Avignon pour rendre les devoirs du pays à Mgr Doria, nouveau vice-légat) (17 novembre 1706, f° 350). — Délibération de l'assemblée du pays au sujet de l'arrivée à Avignon de l'abbé Guinigi, nouveau recteur du Comtat-Venaissin (18 mars 1707, f° 354). — Assemblée des élus des trois États du Comtat à Carpentras pour rendre les honneurs à Bernardin Guinigi, nouveau recteur (31 mars 1707, f° 355) — Assemblée générale des élus et procureur général des États du Comtat (26 1707, f° 367). — Délibérations de la dite assemblée au sujet du salaire attribué aux porteurs de lettres du pays (26 avril 1707, f° 371) ; — pour la prohibition de la chasse (f° 374) ; — au sujet des droits de maîtrise qu'on exige des artisans, au détriment du public (26 avril 1707, f° 38[illegible]) ; — au sujet de l'élection de noble François de Villeneuve comme procureur général des trois États pour trois ans (27 avril 1707, f° 384) ; — au sujet du taux trop élevé auxquel les marchands achetant de la soie font prendre à l'argent augmentant de leur volonté les louis d'or de cinq sous et les écus de deux sous au dessus de la valeur ordinaire (28 avril 1707, f° 385). — Délibérations de l'assemblée ordinaire du pays au sujet de la suppression d'un droit de péage perçu aux portes d'Avignon sur les marchandises et denrées des habitants du Comtat, venant dans cette ville (12 mai 1707, f° 387) ; — au sujet d'un règlement du vice-légat défendant à toute personne de transporter hors du Comtat aucune quantité de poudre excédant deux onces et aux poudriers, salpêtriers, marchands, revendeurs et autres de vendre ni débiter aucune quantité de poudre aux habitants et aux étrangers sans la permission du vice-légat demandant la liberté de la vente et de la poudre (12 1707, f° 389. — Arrivée à Carpentras de Mgr Sinibaldi Doria, vice-légat d'Avignon (18 septembre 1707, f° 407). — Délibérations de l'assemblée ordinaire du Comtat-Venaissin au sujet de la prohibition de la chasse dans la partie du territoire de Rochegude appartenant au Comtat (13 novembre 1707, f° 409). — Assemblée générale des vassaux feudataires du Pape (14 novembre 1707, f° 410). — Élection de Pierre-Balthazar de Fogasse, chevalier, seigneur de la Bastie, des Reynauds et d'Entrechaux, comme élu de la noblesse (14 novembre 1707 f° 418). — Délibérations de l'assemblée ordinaire du pays : au sujet de l'emplacement du magasin d'avoine à Avignon (26 novembre 1707 f° 420) ; — au sujet de la réparation du Pont des Vaches à Monteux, qui est creusé « de telle sorte que les chaises roulan- « tes et autres semblables voitures ne peuvent plus passer » (26 novembre 1702, f° 424) ; — au sujet d'une réclamation du sieur Chastel, imprimeur à Avignon, pour l'imprimerie de deux règlements du vice-légat (26 novembre 1707, f° 430). — Assemblée générale des élus et procureur général du pays (26 avril 1708, f° 436). — Délibérations de la dite assemblée : au sujet de la prohibition de la chasse (28 avril 1708, f° 444); — au sujet de l'établissement d'un péage à St-Saturnin pour la réparation d'un pont (28 avril 1708, f° [illegible]). — pour le paiement des sommes accordées aux cavaliers accompagnant la chaîne des forçats (28 avril 1608, f° 448). — Délibérations de l'assemblée ordinaire du pays : au sujet de la ferme du tabac (11 juin 1708, f° 462) ; — pour écrire à M. Massen, agent du pays en cour de Rome, de présenter à Sa Sainteté un mémoire la suppliant de ne point permettre l'établissement d'une ferme des tabacs à cause du grand préjudice qu'elle causerait aux habitants du pays (18 juin 1708, f° 465). — Assemblée générale des élus et procureur général des États ([illegible] 1708, f° 468). — Délibérations de l'assemblée ordinaire du pays : au sujet de la levée des gens de guerre (4 juillet 1708, f° 474); — au sujet de l'habillement des soldats levés pour le service du Pape (8 juillet 1708, f° 478). — Lettres des élus des États du Comtat au Pape et au cardinal Paulucci, au sujet de l'entreprise des Allemands sur les terres du Saint-Siège et d'une levée de 2000 hommes de troupes (22 juin 1708, f° 480). — Assemblée des élus et procureur général des États du Comtat (17 août 1708, f° 485. — Délibérations au sujet du départ des troupes pour le service du Pape et supplique adressée au vice-légat à ce sujet (11 septembre 1708, f° 497). — Arrivée de Mgr Sinibaldi Doria, vice-légat d'Avignon à Carpentras (15 septembre 1708, f° 502.) — Délibérations de l'assemblée ordinaire du pays au sujet du prompt départ des troupes, d'une lettre du vice-légat informant que les galères du Pape sont arrivées à Marseille où on a déjà arrêté les barques de transport et fait les provisions nécessaires, et d'une demande faite au comte de Grignan pour avoir les étapes et pour savoir si les troupes pourraient s'embarquer à la tour de Bouc, ou s'il faut les envoyer à Marseille (10 octobre 1708, f° [illegible]) ; — au sujet des dispositions à prendre pour le départ des troupes du Comtat (15 octobre 1708, f° 518) ; — au sujet du compte-rendu par le procureur général du pays du refus des officiers des troupes de partir si leurs appointements n'étaient pas payés (16 octobre 1708, f° 522) ; — au sujet du départ des troupes (26 octobre 1708, f° 526) ; — au sujet du paiement des commissaires envoyés par le vice-légat pour constater les extorsions commises par les troupes (18 novembre 1708, f° 535) ; — au sujet du remboursement reclamé par le trésorier de la ville de L'Isle, des sommes dépensées à l'occasion de la levée des troupes (7 février 1709, f° 547) ; — au sujet d'une demande au vice-légat pour le prier d'obtenir de l'intendant de Provence la permission de sortir de cette province les blés que les habitants y ont achetés (18 mars 1709, f° [illegible]). — Lettre de Sinibaldi Doria, vice-légat d'Avignon à M.

de Villeneuve, procureur général du pays au sujet de la sortie des blés de Provence (20 mars 1709, f° 554). — Lettre des élus des États au vice-légat lui demandant d'obtenir de l'intendant de Provence la sortie des blés achetés a Sault et autres localités pour les habitants du Comtat (10 avril 1709, f° 557). — Réponse du vice-légat (11 avril 1709, f° 558). — Assemblée générale des élus et procureur général des trois États du Comtat-Venaissin (22 avril 1709, f° 564). Ouverture du bref du pape Clément XI aux élus du Comtat, les remerciant de la levée de 2000 hommes pour la défense du St-Siège (11 août 1709, f° 567). — Délibérations des élus des états : au sujet de la disette des grains (22 avril 1709, f° 575) ; — demandant la suspension des rentes perpétuelles en grains, vu la destruction des semis (22 avril 1709, f° 586). — Délibérations de l'assemblée ordinaire du pays au sujet d'une demande de blé à adresser à Rome, vu l'extrême misère du pays (26 avril 1709, f° 591) ; — au sujet du comple-rendu fait par M. de Villeneuve, procureur du pays, de son voyage à Avignon et de la promesse d'accorder une ordonnance générale pour proroger le paiement des rentes perpétuelles jusqu'à la récolte prochaine (30 avril 1709, f° 594) ; — au sujet d'une lettre à adresser au pape Clément XI (9 mai 1709, f° 600) ; — au cardinal Paulucci (f° 601) ; — à Mgr Massei, camérier d'honneur du Pape à Rome (f° 601); — au sujet de l'envoi à Rome du sieur Firmin comme courrier extraordinaire du pays (12 mai 1709, f° 603); — au sujet d'une lettre de change de 1250 livres à prendre à Avignon, pour être remise au sieur Firmin pour les frais de son voyage à Rome (17 mai 1709, f° 604) ; — au sujet d'une lettre du cardinal Paulucci annonçant l'envoi gratis pour le soulagement du pays de mille mesures de blé (10 juin 1700, f° 604). — Lettre des élus des États au vice-légat d'Avignon lui demandant de les informer lors de l'arrivée des blés envoyés de Rome (12 juin 1709, f° 608). — Réponse du vice-légat aux élus du pays leur déclarant qu'il exécutera les ordres qu'il a reçus du cardinal Paulucci (15 juin 1709, f° 608) ; — au sujet de l'envoi et l'arrivée du blé destiné au pays à Port-de-Bouc (25 juin 1709, f° 618) ; — au sujet de la distribution des dits blés entre le Comtat et la ville d'Avignon (1er juillet 1709, f° 614). — Assemblée générale des élus et procureur général des trois États du Comtat-Venaissin (6 août 1709, f° 627). — Délibérations : au sujet de 1400 charges d'avoine que le pays doit fournir à la compagnie des chevau-légers et demandant que, pour cette année, elles soient fournies en argent : « la disette des blés obligeant un grand nombre « de personnes d'avoir recours au pain d'avoine, il est incon- « testablement juste et nécessaire de la réserver pour leur « propre usage préférablement aux chevaux » (6 août 1709, f° 636) ; — au sujet de l'achat de blés pour la subsistance du pays (6 août 1709, f° 638) ; — au sujet de la délivrance de l'avoine (6 août 1709, f° 654). — Lettre de M. de Villeneuve au vice-légat au sujet de remboursement des frais occasionnés au pays par les enrôlements de troupes en 1708 (22 août 1709, f° 670). — Délibérations : au sujet de l'abonnement de l'avoine à fournir aux chevau-légers (2 septembre 1709, f° 674) ; — au sujet du remboursement de 5,000 livres que le pays a fournies pour la ville d'Avignon (1er octobre 1709, f° 689) ; — pour la distribution du sel à Avignon (7 décembre 1709, f° 702) ; — au sujet du paiement en huile et de l'ajournement de leur paiement en nature « jusqu'à ce qu'il y « ait, dans ce pays, de nouveaux oliviers en état de fournir « des récoltes d'olives comme par le passé, attendu que la « rigueur du froid de l'hiver dernier a fait mourir tous les « oliviers » (10 janvier 1710, f° 708). — Ordonnance de Sinibaldi Doria, vice-légat d'Avignon, déclarant que les rentes en huiles seront payées en argent sur le pied de 4 livres monnaie de France l'émine, et de 20 écus la charge, jusqu'à ce qu'il y ait des oliviers en état de porter des récoltes (20 février 1710, f° 717). — Mention de la mort de Mgr Laurent Buti, évêque de Carpentras (22 avril 1710, f° 733). — Assemblée générale des élus des trois États du Comtat (23 avril 1710, f° 734). — Délibérations pour faire restituer aux communautés les armes qu'elles avaient fournies pour les troupes levées pour le service du St-Siège (23 avril 1710, f° 747) ; — au sujet du paiement de l'avoine à la compagnie des chevau-légers (8 janvier 1710, f° 761) ; — au sujet du refus fait à Avignon de livrer du sel aux habitants du Comtat (16 septembre 1710, f° 785) ; — au sujet du paiement des soldats pour saisir les malfaiteurs (17 octobre 1710, f° 792). — Assemblée générale des vassaux du pape (29 octobre 1710 f° 797). Élection de Jean-Baptiste Henri de Forbin, Meynier, Castellane, Pontevès, baron d'Oppède, marquis de la Verdière, seigneur de la Fare et autres places, comme élu de la noblesse (29 octobre 1710, f° 803) ; — etc.

C. 34. (Registre.) — In-f°, 618 feuillets, papier.

1711-1719. — Délibérations des États du Comtat Venaissin. — Délibérations de l'assemblée ordinaire du pays : sur le projet du vice-légat de faire un règlement portant que chaque habitant du Comtat sera tenu de donner tous les ans, au mois de janvier, une déclaration du nombre de personnes qui composent sa famille et le nombre des bestiaux qu'il possède pour régler la quantité de sel à lui expédier (15 janvier 1711, f° 2) ; — pour engager le vice-légat à renoncer audit règlement (23 janvier 1711, f° 3) ; — approuvant un mémoire rédigé sur le même sujet, (28 janvier 1711 f° 4) ; — au sujet d'un projet d'établir trois professeurs en médecine en plus à Avignon et de taxer, pour leur paiement, les villes principa-

les à 20 écus, les communautés, à 10 écus et les autres à 5 écus, et pour s'opposer à cet établissement (13 mars 1711 f° 10). — Assemblée générale des élus des États du Comtat (23 avril, f° 18). — Délibérations de cette assemblée : au sujet de la prohibition de la chasse (23 avril 1711, f° 24) ; — sur la députation des auditeurs des comptes des trésoriers (f° 25) ; — au sujet de la répartition des sommes empruntées pour la levée des troupes (23 avril 1711, f° 28 ; — au sujet de l'exposé fait par le procureur général que, le baron d'Oppède ayant obtenu du Roi la permission de prendre « l'eau de la Durance et de « la faire passer partout où il voudra, il aurait le dessein, « sous l'agrément qu'il a de Monseigneur le vice-légat, de « prendre l'eau de la rivière de la Durance, du côté de Mé- « rindol en Provence et de la faire passer à travers tout le « Comtat par un canal navigable ; mais qu'avant de com- « mencer l'entreprise, le dit seigneur baron souhaite que la « province prenne une juste information sur la possibilité et « l'utilité de ce canal par des gens experts tels qu'il lui « plaira ». — Nomination d'une députation composée de MM. de Lantiany, premier consul de Carpentras, Fayard, de L'Isle, Darut, consul de Valréas, et Mignard, d'Avignon, pour se porter sur les lieux où l'on prétend « faire le canal « et pour examiner s'il est de possible et facile exécution et « de quelle utilité il pourra être au général et au particulier « du pays » (23 avril 1711, f° 30) ; — au sujet d'un procès avec Mme la duchesse de Gadagne, prétendant que, la terre de Châteauneuf de Gadagne étant un fief impérial, elle est exempte du paiement des tailles (23 avril 1711, f° 31) ; — au sujet d'une demande faite par les communautés de Sarrians, Aubignan, Séguret, Velleron, Venasque, Sorgues, Entraigues, St-Saturnin et Caumont de pouvoir envoyer à l'assemblée générale, tous les ans, à leurs dépens, un consul ou député et refusant d'augmenter le nombre des consuls et députés composant l'assemblée générale, « non seulement parce que l'u- « sage et la coutume y sont contraires depuis des siècles « entiers, mais parce que ce serait brescher à l'établissement « et manquer de respect aux ordres de nos seigneurs supé- « rieurs qui entrent dans cette assemblée (24 avril 1711, f° 36). — Délibération de l'assemblée ordinaire du pays : au sujet du règlement demandé par les fermiers royaux pour le sel (11 mai 1711, f° 41. — Arrivée à Carpentras de Mgr François-Marie Abbaty, évêque de la dite ville (31 mai 1711, f° [illegible]). — Délibérations de l'assemblée ordinaire du pays : au sujet de l'établissement à Avignon de nouveaux professeurs en médecine payés par les communautés du Comtat (7 juillet 1711, f° 48) ; — au sujet du paiement de l'avoine et pignatelle 21 août 1711, f° 57). — Assemblée générale des élus des États à Avignon pour rendre les devoirs du pays à Mgr Salviati, nouveau vice-légat (28 septembre 1711, f° 76). — Teneur du rescrit obtenu contre les professeurs en médecine d'Avignon, déclarant que les communautés ne seront point tenues à contribuer à leur traitement (20 septembre 1711, f° 85). — Délibérations de l'assemblée ordinaire du pays au sujet de la taxe des droits de l'archiviste (5 décembre 1711, f° 96) ; — mémoire au sujet des droits perçus par le dit archiviste d'Avignon (f° 101) ; — au sujet du refus de Madame de Gadagne de payer les tailles (6 avril 1712, f° 118) ; — au sujet de la reddition des comptes du trésorier général du pays (22 avril 1712, f° 123). — Assemblée générale des élus des États du Comtat (25 avril 1712, f° 128). Délibérations : pour obtenir la prohibition de la chasse (26 avril 1712, f° 136) ; — pour la vérification des taxes et parcelles du trésorier général (26 avril 1712, f° 138) ; — pour des réparations à faire à la maison des archives (26 avril 1712, f° 139) ; — au sujet du droit de péage exigé aux portes d'Avignon sur les marchandises, denrées et autres choses que les habitants du Comtat portent en la dite ville (26 avril 1712, f° 139). — Délibérations de l'assemblée ordinaire du pays : au sujet du péage exigé sur les marchandises aux portes d'Avignon (6 mai 1712, f° 150) ; — au sujet de la taxe des droits de l'archiviste d'Avignon (6 mai 1712, f° 152). — Arrivée à Carpentras de Mgr Salviati, vice-légat d'Avignon (10 mai 1712, f° 150). — Ordonnance de Salviati, vice-légat d'Avignon, concernant les vols d'olives ou de plants d'oliviers (23 mai 1712, f° 159). — Lettre du sieur de La Batie au sujet des excès commis par les chevau-légers de la garde du vice-légat (1er septembre 1712, f° 176). — Délibération de l'assemblée ordinaire du pays au sujet de la nomination de l'abbé de Codebo, comme recteur du Comtat (31 octobre 1712, f° 181). — Assemblée générale des élus et procureur général des États du Comtat pour assister à la lecture du bref d'Alexandre de Codebo, nouveau recteur (4 janvier 1713, f° 184). — Délibérations de l'assemblée ordinaire du pays : au sujet du paiement d'une pension de 1800 écus dus par les états du pays à noble Thomas Poyol (18 février 1710, f° 187) ; — au sujet des prétentions de la duchesse de Gadagne de ne pas payer les tailles (5 avril 1713, f° 188) ; — pour la reddition des comptes du trésorier général du pays (5 avril 1713, f° 192). — Assemblée générale des élus des États du pays (24 avril 1713, f° 195). — Délibérations de la dite assemblée : au sujet des exactions commises par les cavaliers dans les communautés où ils passent (24 avril 1713, f° 196) ; — pour la prohibition de la chasse (25 avril 1713, f° 201) ; — pour les réparations des chemins (25 avril 1713, f° 206). — Délibérations de l'assemblée ordinaire du pays : au sujet de la proposition faite par la communauté de Bédarrides de construire un pont sur la Sorgue et de l'opposition, faite à ce sujet, par la communauté de Sorgues (15 mai 1713, f° 215) ; — pour accorder la permission à M. de Valouse de faire faire quelques

médailles de plomb ou d'étain sur les coings que le pays fit battre pour les médailles affectées aux princes de France (3 juin 1713, f° 227) ; — au sujet du receveur de l'avoine à Sorgues (1er août 1713, f° 244) ; — au sujet du logement de la cavalerie à Valréas, Visan, Grillon, Malaucène, Vaison, Puyméras, Bollène, Piolenc et Camaret (12 août 1713, f° 250) ; — au sujet des difficultés éprouvées à Sorgues par les cavaliers pour recevoir l'avoine (6 octobre 1713, f° 262); — au sujet de « l'incendie qui a brûlé la nuit passée la maison de « cette ville et une partie de celle du pays attenantes ensem- « ble et les papiers du général du pays, dont on n'a pu sauver « que quelques restes tout enflammés et à demy brûlés et qui « paraissent n'être que de ceux des sacs des comptes des tréso- « riers du pays, qu'on ne sait point encore comment le feu « s'est pris à la dite maison de ville, mais qu'il était si grand, « si violent et si universellement allumé par toute la maison « de ville que, si le bon Dieu n'avait absolument retenu tous « ses vents pendant le temps de ce fatal incendie, il est « certain qu'on n'aurait pas pu éviter que tout ce quar- «tier là n'eût été brûlé et peut-être même une bonne par- « tie de la ville » (22 novembre 1713, f° 272) ; — au sujet du même incendie et des causes qui ont pu produire ce désastre (25 novembre 1713, f° 274. — Assemblée générale des vassaux feudataires du Comtat-Venaissin (31 janvier 1714, f° 282. — Élection de Joseph de Cambis, seigneur de Velleron, de Cairanne et de Sorgues, colonel général de l'infanterie de Sa Sainteté dans cet État, comme élu de la noblesse (31 janvier 1714, f° 289). — Délibération de l'assemblée ordinaire du pays au sujet de la réponse faite par M. Massis, agent du pays à Rome, auquel on avait fait connaître l'incendie des archives du pays (3 février 1714, f° 297). — Assemblée générale des élus et procureur général du pays (23 avril 1714, f° 306). Délibérations : au sujet des comptes du trésorier (24 avril 1714, f° 312) ; — pour le paiement de l'avoine et pignatelle (24 avril 1714, f° 313) ; — pour l'achat de livrées pour habiller les valets dont on se sert lors des assemblées et visites que le pays fait aux seigneurs supérieurs « pour donner quelque « sorte de distinction à ceux qui représentent cet illustre « corps. L'assemblée décide de faire faire six habits de li- « vrée de drap bleu, doublé de rouge avec des galons de soie « veloutée qu'on mettra aux poches, manches et coutures des « justes corps de la manière que M. le marquis de Velleron « le trouvera à propos, et d'achaipter six paires de bas rouges, « six chapeaux noirs bordés d'un galon d'or ou d'argent pour « en habiller les six valets » (24 avril 1714, f° 315) ; — au sujet de la conservation des bois et décidant qu'il sera fait défense à toute personne, de quelque condition qu'elle soit, de dégrader et de défricher les bois ; que de tous les bois restant dans le pays, il en sera mis une moité en réserve, dans laquelle il sera défendu, sous peine de 100 livres pour ceux qui auront du bien, et du carcan pour les autres, de couper le moindre bois ; l'autre moitié restant à la disposition des communautés ou particuliers ayant droit de dépaissance; spécifiant, en outre, que, pour les garrigues, on aura la liberté d'en chauffer les fours, à condition que, dans les communautés où ils peuvent brûler sans ces bois et où il y aura une grande étendue de garrigues, il en sera mis la moitié en réserve (24 avril 1714, f° 315) ; — au sujet de la conservation des terrains bordant les rivières, traversant ou divisant le Comtat, le Rhône, la Durance, l'Ouvèze, l'Egues et décidant de supplier le vice-légat de faire un règlement portant qu'on ne puisse couper les bois croissant naturellement ou plantés par les intéressés aux bords des rivières et dans les crémens, sous peine de 100 écus d'amende ou du carcan pour la première fois, de 300 écus ou du fouet pour la seconde fois, et de 1000 écus ou la galère et autres à l'arbitre du vice-légat pour la troisième, et que, sous les mêmes peines, on ne puisse défricher les crémens qu'en laissant au moins 200 pas pour le Rhône et la Durance et 100 pas pour l'Egues et l'Ouvèze (24 avril 1714, f° 316). — Supplique adressée au vice-légat au sujet de la fourniture de l'avoine à la compagnie des chevau-légers d'Avignon (mai 1714, f° 335). — Délibérations de l'assemblée ordinaire du pays : au sujet de la diminution des patats (19 mai 1714, f° 343) ; — au sujet de l'avis donné par le procureur général « que la maladie qui a fait tant de rava- « ges sur le bétail en Italie commence d'attaquer les bestiaux « de nos voisins, surtout dans la vallée de Sault, et qu'il serait « bon de faire imprimer la recette des remèdes dont on se « sert pour prévenir le mal » (11 juin 1714, f° 351) ; — au sujet de l'ordonnance du vice-légat d'Avignon fixant à 201 livres grosse monnaie la redevance à payer par le pays pour l'avoine et pignatelle de chaque chevau-léger, au nombre de soixante en tout, et décidant que les communautés du Comtat paieront, pour cet objet, la somme de 12.060 livres grosse monnaie (7 août 1714, f° 359); — au sujet de la reddition des comptes du trésorier général (16 avril 1715, f° 372). — Assemblée générale des élus et procureur général du pays (24 avril 1715, f° 378). — Délibérations : au sujet de la prohition de la chasse (24 avril 1715, f° 378) ; — au sujet du remplacement du trésorier et du secrétaire général des trois États (24 avril 1715, f° 385) ; — au sujet de la réunion de la Principauté d'Orange au Dauphiné et demandant la conservation des droits et privilèges dont les sujets de Sa Sainteté ont toujours joui, du temps des princes d'Orange, pour le commerce et libre passage des denrées et marchandises d'un lieu à l'autre (24 avril 1715), f° 390) ; — au sujet d'une lettre à adresser au cardinal Albany à Rome pour lui demander sa protection (5 avril 1715, f° 394). — Délibérations de l'assemblée

générale du pays : au sujet de la réparation des chemins (29 avril 1715, f° 401); — au sujet de l'avis donné par le procureur du pays de la mort de Louis XIV, roi de France, et de la demande de témoigner à Louis XV, nouveau roi, ainsi qu'au duc d'Orléans, régent, la douleur du pays de la mort d'un si grand monarque (9 novembre 1715, f° 406) ; — au sujet de la fabrique de tabac, établie à Bollène, et des entraves mises à l'expédition de ses produits par les officiers du Roi (17 décembre 1715, f° 408). — Assemblée générale des élus et procureur des États (23 avril 1716, f° 422). — Délibérations : au sujet de la conservation des bois (23 avril 1716, f° 430) ; — pour la conservation des oliviers (23 avril 1716, f° 430) ; — au sujet de la mauvaise qualité du sel débité à Avignon aux habitants du Comtat (23 avril 1716, f° 433) ; — pour demander à Louis XV, roi de France, la confirmation, des lettres de naturalité accordées aux habitants du pays par ses prédécesseurs (24 avril 1716, f° 434). — Délibérations de l'assemblée ordinaire du pays : au sujet d'une ordonnance à demander au vice-légat sur le trop grand nombre de chevaux et de mulets qu'on attèle aux charrettes (10 mai 1716, f° 443). — Instructions données au marquis de Velleron, élu des vassaux du Comtat, député par l'assemblée générale dudit pays, pour féliciter Louis XV, roi de France, à son avènement, à la couronne (f° 448). — Assemblée générale des élus et procureur général du pays pour assister à la lecture du bref nommant Octavien Gasparini recteur du Comtat-Venaissin (25 juin 1716, f° 455). — Délibérations de l'assemblée ordinaire du pays : au sujet de la mort du sieur Valadier, trésorier, et décidant que le pays fournira 6 flambeaux de cire blanche avec l'écusson et armes du pays à ses funérailles (21 juillet 1716, f° 459) ; — au sujet de l'obtention d'un rescrit pour faire ajouter foi en justice au livre sommaire des actes du pays rédigé avant l'incendie des archives en 1713 (2 septembre 1716, f° 464) ; — au sujet du retour du marquis de Velleron, envoyé à la cour de France pour obtenir la confirmation des privilèges du pays (1er décembre 1716, f° 469). — Assemblée générale des élus et procureur général des États (22 avril 1717, f° 486). — Délibérations : au sujet des emprunts faits et employés aux frais de la députation du marquis de Velleron à la Cour de France (22 avril 1717, f° 486) ; — au sujet du canal qu'on projette de faire à travers le Comtat (22 avril 1717, f° 487). — Assemblée générale des élus et procureur général des États à Avignon pour rendre les devoirs du pays à Mgr de Gonteri, nouveau vice-légat (26 avril 1717, f° 494). — Délibérations de l'assemblée ordinaire du pays : au sujet du canal projeté à travers le Comtat (7 juin 1718, f° 518) ; — au sujet de la dépense nécessaire pour faire enregistrer à la Cour des Comptes de Paris, les lettres patentes de confirmation des privilèges royaux accordés au pays (19 juillet 1717, f° 524). — Assemblée générale des vassaux feudataires du pape (22 novembre 1717, f° 533). — Confirmation du marquis de Velleron comme élu de la noblesse (22 novembre 1717, f° 533). — Délibérations de l'assemblée ordinaire : au sujet de la foi à ajouter en justice au livre sommaire des actes et document du pays (23 novembre 1717, f° 535) ; — au sujet des prétentions de la duchesse de Gadagne de ne pas payer les tailles (29 novembre 1717, f° 537). — Assemblée générale des élus et procureur général des États du Comtat (25 avril 1718, f° 551). Délibérations : au sujet des privilèges obtenus par le marquis de Velleron, de Louis XV, roi de France, en faveur du pays (25 avril 1718, f° 557) ; — au sujet de la construction d'un pont à Bédarrides (26 avril 1718, f° 559) ; — au sujet des abus commis dans les exemptions des personnes ecclésiastiques (26 avril 1718, f° 564). — Délibérations de l'assemblée générale du pays : au sujet de l'enregistrement des lettres royales à la Cour des Comptes (13 juillet 1718, f° 577) ; — au sujet de la fourniture de l'avoine aux chevau-légers (24 septembre 1718, f° 580) ; — au sujet de la reddition des comptes du trésorier (19 avril 1719, f° 589). — Assemblée générale des élus et procureur-général des Etats du Comtat-Venaissin (20 avril 1719, f° 592). Délibérations : au sujet de la prohibition de la chasse (20 avril 1719, f° 595) ; — demandant la prohibition de la chasse à la chouette « pour éviter les divers « préjudices qu'elle cause à tout le public, non seulement « parce qu'on détruit par là jusque à l'espèce des petits oi« seaux qu'il est utile de conserver, mais encore parce qu'on « croit que les insectes qui sont en si grand nombre et qui « gâtent les blés et autres fruits de la campagne seraient dé« truits, pour la plus grosse partie, par les petits oiseaux qui « les mangent, si la chasse de la chouette ne détruisait ces « petits oiseaux » (20 avril 1719, f° 601). — Assemblée géné« rale des élus et procureur-général des Etats à Avignon, pour rendre les devoirs à Mgr Reynier Delci, nouveau vice-légat d'Avignon (13 septembre 1719, f° 617), etc.

C. 35. (Registre.) — In-f°, 817 feuillets, papier.

1720-1736. — Délibérations des États du Comtat — Assemblée générale des vassaux feudataires du pape (23 mars 1720, f° 1). — Délibérations de la dite assemblée : au sujet du paiement de 10 écus au couvent des RR. PP. Prêcheurs, 3 écus aux commis des consuls de Carpentras et 5 écus au secrétaire (23 mars 1720, f° 2) ; — pour l'élection de Louis de Raymond, marquis de Modène, comme élu de la noblesse (23 mars 1720, f° 5). — Assemblée générale des élus et procureur général du pays (25 avril 1720, f° 11). — Délibérations : pour la prohibition de la chasse (25 avril 1720, f° 18) ; — pour demander la cessation des abus concernant le sel (25 avril

1720, f° 21). — Délibérations de l'assemblée générale du pays : au sujet de l'augmentation des monnaies (13 août 1750, f° 34) ; — au sujet de l'avis donné par le vice-légat qu'il a fait mettre sept corps de garde le long de la Durance pour empêcher que les habitants de Marseille affligés du mal contagieux et autres habitants de la basse Provence puissent pénétrer dans le Comtat, et de la demande d'une contribution pour le traitement de ces gens (19 août 1720, f° 37) ; — au sujet de l'avis donné par les consuls d'Avignon que le duc de Roquelaure a envoyé aux villes du Languedoc, où il commande, l'ordre de ne laisser pénétrer aucune personne du Comtat et d'Avignon si elle n'est munie d'un certificat émanant des consuls d'Avignon et pour demander la modération de ces ordres (1er septembre 1720, f° 41) ; — au sujet d'un projet concerté entre l'intendant de Provence et le vice-légat, pour que l'intendant fasse garder, par un corps de troupe, la frontière sur les bords de la Durance, depuis Embrun jusqu'à la Tour de Sabran, et le vice-légat depuis la Tour de Sabran jusqu'à Avignon, et pour l'établissement au pont de Bonpas d'une « barrière » où les Provençaux munis de certificats de santé, pourraient venir une fois la semaine commercer avec les habitants du Comtat sans pouvoir toutefois pénétrer ailleurs que dans la dite barrière ; « on recevra l'argent des Provençaux dans du vi-« naigre, et le tout se passera en présence des officiers et « soldats préposés pour garder la dite barrière et empêcher « la communication des personnes » (10 septembre 1720, f° 44) ; — au sujet de la contribution à la dépense de la garde de la frontière de Provence, fixée par le vice-légat à un tiers pour la ville d'Avignon et aux deux tiers pour le Comtat (21 septembre 1720), f° 46) ; — au sujet du récit fait par le procureur du pays d'une conférence ayant eu lieu aux Célestins du Pontet, près Sorgues, entre le vice-légat et l'évêque de Carpentras, et dans laquelle, dans les craintes que le mal contagieux ne soit dans la ville d'Apt, on a résolu de faire garder les confins de la haute Provence avec le Comtat par une troupe de quatre-vingts hommes (2 octobre 1720, f° 51) ; — au sujet d'une demande faite par l'intendant de Provence pour établir une ligne jusqu'au Rhône (12 novembre 1720, f° 53). — Assemblée générale des élus et procureur-général du pays (28 novembre 1720, f° 57) — Délibérations : au sujet du paiement des gardes établis sur les frontières du pays du côté de la Durance et des mesures à prendre pour « préser-« ver entièrement cet État de la contagion par une bonne « garde et pour se défendre contre cette maladie autant que « la prudence humaine peut le permettre » (28 novembre 17[illegible]0) ; — au sujet des communications entre le moulin de Lagnes et les gens de Gordes, qui viennent journellement y moudre leurs blés (28 novembre 1720, f° 64) — Délibérations de l'assemblée ordinaire du pays : au sujet d'un ordre du vice-légat d'Avignon d'envoyer la liste des officiers pour commander les gardes, pour éviter que les personnes et les marchandises suspectes venant de Provence où la contagion s'étend toujours, pénètrent dans le pays (6 décembre 1720, f° 89) ; — au sujet des dépenses que le pays supporte pour l'entretien des troupes gardant la frontière de Provence et de la pénurie d'argent et du projet d'emprunter la vaisselle d'argent inutile aux églises (8 janvier 1721, f° 73) ; — au sujet de l'établissement de nouvelles lignes pour préserver le pays de la contagion, séparant les communautés de Métamis, Venasque, St-Didier, Lagnes, Ménerbes, Oppède, Maubec, Cabrières et Robion du Comtat (8 février 1721, f° 78) ; — au sujet de la solde des troupes gardant les frontières (22 mars 1721, f° 91). — Assemblée générale des élus et procureur du pays (22 avril 1721, f° 98). — Délibérations : au sujet de la députation des auditeurs des comptes du trésorier (22 avril 1721, f° 103) ; — au sujet de la prohibition de la chasse (22 avril 1721, f° 104) ; — au sujet d'une demande de la communauté de Bonnieux, séparée du pays par les lignes établies, et l'exemptant des dépenses faites ou à faire par le pays pour la garde (22 avril 1721, f° 110). — Délibérations de l'assemblée ordinaire du pays : au sujet des moyens à prendre pour soutenir et entretenir la garde du pays pendant tout le temps qu'elle sera nécessaire (6 mai 1721, f° 116) ; — au sujet d'une lettre de félicitations à adresser au pape Innocent XIII pour son exaltation (25 juin 1721, f° 127) ; — au sujet de la lettre des élus des États au cardinal Spinola, secrétaire d'État, au même sujet (25 juin 1721, f° 128) ; — au sujet d'un mémoire de la ville d'Avignon pour être exemptée d'une partie des frais de garde de la ligne établie pour préserver le pays de la contagion (13 avril 1721, f° 135). — Mémoire de la ville d'Avignon (f° 135) — Réponse des élus du pays (f° 139) au sujet d'un avis donné par le procureur qu'une somme de 60,188 livres restant de l'emprunt fait pour paiement de la garde, il est urgent de mettre cette somme en sûreté, « à cause que la dite garde a été retirée par ordre de « Son Excellence, attendu que non seulement la France a « fait retirer les troupes qui formaient la ligne avec celle de « l'État, mais encore parce que la contagion affligeant le lieu « de Bédarrides et la ville d'Avignon, cette ligne était encore « plus inutile. » (22 septembre 1721, f° 148) ; — au sujet de la proposition faite au marquis d'Urban de faire porter de France à Caderousse tout le sel nécessaire pour la province, dont les habitants ne peuvent plus aller en prendre dans la ville d'Avignon à cause de la peste qui l'afflige, et qu'on délivrera le sel au prix ordinaire, pourvu que le pays en fasse la réquisition (16 novembre 1721, f° 150); — au sujet de la circulaire du vice-légat permettant aux habitants de Bédarrides de commercer avec les lieux sains, attendu qu'il n'y a pas eu de

décès depuis le 6 novembre, et lui remontrant le danger d'accorder à cette localité la liberté de commerce (23 mars 1722, f° 155). — Assemblée générale des élus et procureur-général des États du Comtat (20 avril 1722, f° 161). — Délibérations : au sujet des exigences du receveur du grenier à sel d'Avignon, qui demande 19 sous et un denier de chaque minot de sel au dessus du taux (22 avril 1722, f° 172) ; — au sujet d'une lettre de l'abbé Pieracini, agent du pays à Rome, rendant compte des réponses faites par la cour de Sa Sainteté au mémorial qu'il a présenté (13 juillet 1722, f° 179). — Assemblée générale des vassaux feudataires de Sa Sainteté (10 avril 1723, f° 193). — Election de Louis de Passis de Seguins, marquis d'Aubignan et de Loriol, baron de Malijay et de Montfort, comme élu de la noblesse (10 avril 1723, f° 197). — Assemblée générale des élus et procureur-général des États (22 avril 1723, f° 203). — Délibérations de la dite assemblée : au sujet des fournitures faites par le pays au sujet de la ligne établie contre la contagion (22 avril 1723, f° 209) ; — au sujet des rabais demandés par la communauté de Caderousse, ayant représenté que le Rhône a emporté une partie du territoire du dit lieu (24 avril 1723, f° 212) ; — au sujet de la demande faite par un certain nombre d'habitants du pays, possesseurs de billets de banque, qui veulent présenter un placet à Sa Majesté pour être remboursés, et qui demandent l'appui du pays (24 avril 1723, f° 213). — Mention de l'arrivée à Carpentras de Mgr Reynier Delci, vice-légat d'Avignon (11 mai 1723, f° 214). — Délibérations de l'assemblée ordinaire du pays : au sujet du règlement des comptes du pays avec la ville d'Avignon pour les dépenses de gardes contre la peste (15 juin 1723, f° 217) ; — au sujet de la mort de M. de Beauvillard, archiviste, et de la taxe des droits et émoluments de la charge d'archiviste (26 juin 1723, f° 223). — Assemblée générale des élus et procureur-général des trois États (27 avril 1724, f° 242). — Délibérations de la dite assemblée : au sujet de la prohibition de la chasse (27 avril 1724, f° 245) ; — au sujet de l'exécution du règlement du vice-légat d'Avignon défendant de tenir des chèvres (27 avril 1724, f° 247) ; — au sujet des prix excessifs des marchandises et du salaire des ouvriers et des journaliers, et demandant que, par suite des diminutions survenues sur les espèces d'or et d'argent, qui n'ont point fait baisser le prix des marchandises, et sur le taux des salaires des ouvriers et journaliers (27 avril 1724, f° 247) ; — au sujet des difficultés soulevées pour les distributions du sel au grenier d'Avignon (f° 251). — Compte-rendu à l'assemblée ordinaire du pays par le procureur, des réponses à lui faites par le vice-légat au sujet de l'abaissement des prix des marchandises et du règlement concernant les chèvres (16 mars 1724, f° 254). — Lettre des élus des États au cardinal Paulucci, secrétaire d'État, au sujet de l'exaltation au pontificat du pape Benoît XIII (22 juin 1724, f° 260). — Mémoire des officiers de la compagnie des chevau-légers, entretenue dans le Comtat au service de Sa Sainteté, au sujet du paiement de l'avoine et pignatelle et réponse des élus des États audit mémoire (9 août 1724, f° 264). — Lettre du cardinal Paulucci, secrétaire d'État aux élus du pape Benoît XIII (25 juillet 1724, f° 271). — Délibérations de l'assemblée ordinaire du pays : au sujet de l'enregistrement des privilèges royaux accordés à la province, au Parlement de Provence et à la Cour des Comptes (17 août 1724, f° 272) ; — au sujet d'une supplique adressée au vice-légat d'Avignon par les communautés d'Oppède, Ménerbes, Maubec et Cabrières, pour être déchargées des frais occasionnés pour la dépense des gardes pour la peste, attendu qu'elles avaient été tenues en dehors des lignes établies et s'opposant à ce qu'elle soit admise (20 janvier 1725, f° 277). — Assemblée générale des élus et procureur-général du pays (26 avril 1725, f° 287). — Délibérations de la dite assemblée : au sujet de la cotisation aux tailles et aux impositions du pays du lieu de La Fare, qui est érigé en communauté réglée « faisant des consuls et tenant des conseils » (17 avril 1725, f° 293) ; — au sujet de l'impression, aux frais du pays, des privilèges accordés à la province par les rois de France et de l'envoi d'un exemplaire à chaque communauté (27 avril 1725, f° 295) — pour faire cesser le droit de barre que la communauté de Sorgues fait exiger des passants sur le pont sis au dit lieu (27 avril 1725, f° 295). — Rôle des livres et papiers du pays qui étaient chez le sieur Floret, ancien secrétaire du dit pays, et qui ont été remis dans les archives (f° 297). — Enregistrement des privilèges accordés par les rois de France au Comtat-Venaissin et confirmés par lettres patentes de Louis XV (f° 298). — Délibérations de l'assemblée ordinaire du pays : au sujet d'une demande faite par la communauté de Valréas, pour faire présenter au nom du pays un nouveau mémoire au Pape, au sujet de la liberté de passage du haut et bas Comtat (8 novembre 1725, f° 322). — Assemblée générale des vassaux feudataires du Pape (9 avril 1726, f° 325). — Elections de François de Fortia, marquis d'Urban et de Caderousse, comme élu de la noblesse (9 avril 1726, f° 328). — Assemblée générale des élus et procureur général du pays (25 avril 1726, f° 332). — Délibérations de la dite assemblée ; au sujet de la prohibition de la chasse (25 avril 1726, f° 334 ; — au sujet des plaintes de la communauté de Lapalud pour le refus de lui livrer à Avignon le sel nécessaire à sa consommation (25 avril 1726, f° 335) ; — au sujet de la demande des consuls de Carpentras de faire abattre aux dépens de la communauté, la maison du pays attenante à l'Hôtel de Ville, pour la réédifier dans le même style que celui de l'Hôtel de Ville (25 avril 1726, f° 339). — Délibérations de l'assemblée

ordinaire du pays : au sujet de la nomination du cardinal Coscia, comme chargé des affaires du pays (3 août 1726, f° 345); — au sujet des difficultés opposées par les distributeurs du grenier à sel d'Avignon aux habitants du Comtat, auxquels on en donne une si petite quantité et avec tant de difficultés que la longueur de leur séjour au grenier à sel et la multiplicité de leurs voyages cause de grands dommages (25 janvier 1728, f° 356). — Assemblée générale des élus et procureur général des États (22 avril 1728, f° 361). — Délibérations de l'assemblée ordinaire du pays, au sujet de l'érection d'un collège des notaires (17 août 1728, f° 372). — Délibérations de l'assemblée ordinaire du pays ; au sujet de la culture du tabac (10 décembre 1728). — Assemblée générale des vassaux feudataires du Comtat-Venaissin (22 février 1729, f° 386). — Election de Jean-Joseph-François de Tertulle, marquis de Pluvinel et de la Roque, comme élu de la noblesse (22 février 1729, f° 391). — Assemblée générale des élus et procureur général des États (25 avril 1729).— Délibérations : au sujet de la reddition des comptes du trésorier général (25 avril 1729, f° 401) ; — au sujet du péage du pont de Sorgues (25 avril 1729, f° 403). — Rôle des papiers du pays qui se trouvaient chez la veuve de Jean-François Laugier, secrétaire, et qui ont été remis aux archives, le 23 juin 1739, f° 409). — Assemblée générale des élus et procureur général du pays (20 avril 1730, folio 415). — Délibérations : de remplacer par vingt-quatre flambeaux de cire blanche de deux livres pièce, avec les armes du pays, les vingt-quatre flambeaux de cire jaune que la province fournit aux funérailles des papes, « la fumée des vingt-quatre flambeaux de cire jaune incom« modant beaucoup les assistants » (20 avril 1729, f° 420) ; — au sujet d'un secours demandé par la communauté de Grillon ravagée par la grêle (20 avril 1729, f° 421). — Délibérations de l'assemblée ordinaire du pays : prescrivant des recherches dans les archives du pays, au sujet des cérémonies usitées pour l'arrivée ou le passage de quelque princesse de France (12 mai 1730, f° 424) ; — au sujet de l'arrivée à Carpentras de la princesse de Conti (20 mai 1730, f° 425) ; — au sujet de l'exaltation du pape Clément XII (20 décembre 1730, f° 432).— Assemblée générale des élus et procureur général des États (19 avril 1731, f° 439). — Délibérations : au sujet de la prohibition de la chasse (19 avril 1731, f° 440) ; — au sujet de la supplique présentée par les agrégés du collège des notaires de Carpentras nouvellement érigé en vertu d'un chirographe du pape Benoît XIII du 10 septembre 1728 (f° 445). — Délibérations de l'assemblée ordinaire du pays : au sujet de la remise dans l'arsenal d'Avignon des fusils qui avaient été donnés aux gardes à l'époque de la peste (14 juin 1731, f° 445). — Assemblée générale des élus et procureur général des États à Avignon, pour rendre les devoirs du pays à Monseigneur Philippe Bondelmonti, nouveau vice-légat (8 octobre 1731, f° 446). — Délibérations de l'assemblée ordinaire du pays : au sujet du paiement des chevau-légers accompagnant les chaînes des forçats (28 novembre 1731, f° 468). — Assemblée générale des vassaux feudataires du Pape dans le Comtat-Venaissin (21 mars 1732, f° 475. — Élection de Joseph-Pierre-François de Tonduti, marquis de Malijay, seigneur de St-Léger, comme élu de la noblesse (21 mars 1737, f° 478). — Assemblée générale des élus et procureur des États (21 avril 1732, f° 487). — Délibérations : au sujet d'un projet proposé pour faire lever une carte géographique de la Provence (21 avril 1732, f° 490; — au sujet de l'exposé fait par le marquis de Villeneuve, procureur général des États, des réponses faites aux demandes des États par le vice-légat, pour les honoraires de l'archiviste d'Avignon, pour la distribution du sel, pour le procès de Gadagne (8 mai 1732, f° 496) ; — au sujet d'un projet de convention à établir pour la prohibition du tabac dans le Comtat (8 juin 1732, f° 499). — Assemblée générale des élus et procureur général et délibérations au sujet du projet de la prohibition de la plantation du tabac (14 juin 1732, f° 501. — Délibérations de l'assemblée ordinaire du pays : au sujet du remplacement, dans l'arsenal d'Avignon, de fusils égarés lors de l'armement des gardes des lignes sur la Durance (4 août 1732, f° 510) ; — au sujet de la reddition des comptes du trésorier général (11 septembre 1732, f° 514) ; — au sujet d'une lettre du cardinal Banchieri, demandant de faire suspendre la levée de la carte du Comtat, jusqu'à ce que la cour de Rome soit informée de l'auteur de cette carte et déclarant que la dernière assemblée générale, en conséquence du projet qui lui fut présenté et de la proposition qui y fut faite pour faire lever la dite carte de la part d'un Père Jésuite d'Avignon, sur le prix de deux mille livres, crut bien faire de préférer M. d'Alleman, non seulement par ce qu'il a déjà levé d'autres cartes géographiques, mais encore parce qu'il se contenta de quinze cents livres (31 octobre 1732, f° 520). — Certificat du sieur de Brantes pour les sommes fournies par le pays, pour le paiement des troupes de la ligne en 1720 et 1721 (f° 523). — Délibération de l'assemblée générale du pays, au sujet de l'interdiction du commerce avec la province du Languedoc (4 janvier 1783, f° 532). — Délibération au sujet de l'interdiction du commerce avec le Comtat, prononcé par la cour de France et réclamant l'intervention de la cour de Rome pour « la cessation d'un mal qui ne nous laisse aucune ressource » (10 janvier 1733, f° 534). — Lettre du 29 décembre 1732 du Directeur général des fermes royales, probibant la sortie du royaume pour Avignon et le Comtat-Venaissin de toutes denrées, graines et bestiaux, ainsi qu'il est défendu pour les pays étrangers (f° 536). — Lettres des élus des États

au cardinal Banchieri au même sujet (10 janvier 1733, f° 538). —Délibérations de l'assemblée ordinaire du pays, au sujet de la réponse du cardinal Bancherii au courrier extraordinaire envoyé à Rome, qu'il a ordonné au vice-légat de traiter avec les ministres royaux et qu'on en fera de même avec l'ambassadeur de France à Rome (20 février 1733, f° 545). — Délibérations : au sujet de la vérification et taxe des parcelles du trésorier général (28 mars 1733, f° 550) ; — au sujet d'une lettre de l'abbé Marini, agent du pays à Rome, sur l'interdiction du commerce du pays avec le royaume, et disant que les projets faits par les Français ont paru si éloignés de la justice et de l'équité que la cour de Rome en a été assez scandalisée, et que, pour s'exprimer avec modestie, on a reconnu que les Français n'ont pas même gardé les règles de la civilité, prétendant d'enseigner au Pape la manière de conduire une affaire (22 avril 1733, f° 553). — Délibérations de l'assemblée ordinaire du pays : au sujet de la plantation du tabac (24 avril 1733, f° 556) ; — au sujet de l'interdiction du commerce avec les provinces voisines (24 avril 1733, f° 559). — Mémoire pour les habitants d'Avignon et du Comtat-Venaissin, au sujet de l'interdiction du commerce (f° 562) ; — au sujet de la vente du tabac (7 mars 1733, f° 573) ; — au sujet de la valeur des écus d'or (16 mars 1733, f° 574) ; — au sujet de la nomination de l'abbé Horace Fabretty, comme agent du pays à Rome, en remplacement de l'abbé Marini, démissionnaire (6 juillet 1733, f° 584); — au sujet d'une lettre de M. de Malijai, élu de la noblesse et député à Paris, pour la liberté du commerce du Comtat pendant la foire de Beaucaire et d'une lettre du 11 juillet 1733, du contrôleur général aux fermiers généraux pour le même objet (20 juillet 1733, f° 587) ; — au sujet de la communication faite par le procureur d'un mémoire pour la suppression des plantations de tabac et de la fabrication des toiles peintes (21 juillet 1733, f° 599) ; — au sujet de la reddition des comptes du trésorier général (11 septembre 1733, f° 605). — Assemblée générale des élus et procureur général des États (30 septembre 1733, f° 608). — Délibérations : au sujet de l'interdiction de la chasse dans le territoire d'Aubignan (12 octobre 1733, f° 609) ; — au sujet de l'établissement de bureaux de tabac dans le pays (19 décembre 1733, f° 613). — Délibérations de l'assemblée ordinaire du pays : au sujet de la réparation du pont sur la Sorgue, sur le chemin d'Avignon à Carpentras (4 janvier 1734, f° 616) ; — au sujet du rejet par la Congrégation de Rome du mémoire présenté par le marquis d'Aubignan (28 janvier 1734, f° 619) ; — demandant la prohibition de la chasse dans une partie de la terre d'Aubignan ; — au sujet de négociation à la cour de France de M. de Malijay, pour la suppression de la plantation du tabac (1er février 1734, f° 621) ; — au sujet du péage ou droit de barre que la communauté de Sorgues exige sur le pont construit proche le dit lieu (9 février 1734, f° 626) ; — au sujet de la distribution de 230,000 livres accordées au pays (1 [illegible] 1733, f° 628). — Assemblée générale des élus et procureur général des États (12 avril 1634, f° 631). — Délibérations : au sujet de la répartition de [illegible] livres, que les fermiers royaux sont obligés de payer annuellement au pays (1[illegible] avril 1734, f° 635) ; — au sujet de l'arrêt des comptes entre le pays et le marquis de Malijay (14 avril 1734, f° [illegible]). — Délibérations de l'assemblée ordinaire du pays : au sujet de la vente du tabac (21 avril 1734, f° 641) ; — au sujet de la vente des toiles peintes (19 mai 1734, f° [illegible]) ; — au sujet de la levée de soldats dans le Comtat-Venaissin (21 juillet 17[illegible], f° [illegible]) ; — au sujet de la reddition des comptes du trésorier général ([illegible] septembre 1734, f° 675) ; — au sujet des députations envoyées en cour de Rome (1er janvier 17[illegible], f° [illegible]) ; — au sujet de la répartition entre la ville d'Avignon et le Comtat d'une somme annuelle de 230,000 livres payées par les fermiers royaux (19 février 1735, f° 709). — Assemblée générale des élus et procureur général (2 mars 1735, f° 715). — Élection de Louis-François-Gabriel de Merles, seigneur de Beauchamp, comme élu de la noblesse (2 mars 1735, f° 718). — Lettre du vice-légat d'Avignon à Mgr Cervini, recteur du Comtat, au sujet de la répartition de l'indemnité allouée au Comtat et résolution de la Congrégation d'Avignon (10 mars 17[illegible], f° 720). — Ordonnance de Mgr Bondelmonte, vice-légat d'Avignon, pour la répartition d'une somme de 76,500 livres aux communautés du Comtat (24 mars 1735, f° 729). — Assemblée générale des élus et procureur général des États (18 avril 17[illegible], f° 734). — Délibérations : pour la répartition des auditeurs des comptes (19 avril 1735, f° 737) ; — au sujet de la plainte de plusieurs communautés sur ce qu'on n'ouvre le grenier [illegible] d'Avignon qu'une fois par jour, contrairement à l'usage de l'ouvrir le matin et l'après midi (19 avril 1735, f° 739) ; — pour demander au vice-légat de renouveler les défenses faites contre les Bohémiens, « attendu qu'étant chassés de France, ils « se refugient tous dans cette province, où ils font de grands « désordres » (19 avril 1735, f° 740). — Délibérations de l'assemblée ordinaire : au sujet de la réparation du chemin d'Aix à Bonnieux (16 mai 1735, f° 750) ; — au sujet des dommages causés par la prohibition de la plantation du tabac (27 mai 1735, f° 756). — Mention de la mort de Mgr François-Marie Abbati, évêque de Carpentras, qui laisse tous ses biens à la maison de charité, laquelle mort est arrivée le 22 avril 1735, sur les deux heures du matin (f° 772). — Mention de la nomination par le pape Clément XII, à l'évêché de Carpentras, de Malachie d'Inguimbert, archevêque de Théodosie, qui arriva le 12 juin 1735 au château de St-Félix et qui séjourna jusqu'au dimanche 3 juillet, où il fit son entrée incognito dans la ville de Carpentras (f° 772). — Reddition des comptes du

trésorier général des trois États (13 septembre 1735, f° 782). — Délibérations de l'assemblée ordinaire : au sujet de la réparation du pont des Vaches à Monteux (30 janvier 1736, f° 787) ; — au sujet d'un mémoire concernant la répartition des 230,000 livres accordées au pays (f° 787).— Assemblée générale des élus et procureur général des États (19 avril 1736, f° 815) ; etc.

C. 36. (Registre.) — In-f°, 577 feuillets, papier.

1736-1744. — Délibérations des États du Comtat. — Délibérations de l'assemblée générale des élus des États : au sujet de la députation des auditeurs des comptes (23 avril 1736, f° 1) ; — au sujet de la répartition des 230,000 livres allouées au pays (23 avril 1736, f° 3) ; — au sujet d'un projet présenté par le sieur Thibaud, architecte et ingénieur de N. S. P. le Pape, en la légation d'Avignon, pour rendre la rivière de la Sorgue navigable (23 avril 1736, f° 4) ; — au sujet du travail entrepris par « Joseph Forneri, de cette ville « qui travaille à une histoire de cette province et qui a déjà « fort avancé l'ouvrage, ayant, à cet effet, entretenu commerce « avec divers savants et notamment avec l'illustre Muratori, « et entrepris divers voyages à Aix pour y conférer avec M. le « président de Mazaugue et y voir diverses pièces et chartes, « ce qui l'a engagé à beaucoup de dépenses ; a jugé à propos « d'entrer dans l'humble dessein de l'auteur et de lui en « marquer de la reconnaissance et de le mettre en état de « pouvoir faire les frais de l'impression, et pour cela elle a « résolu de lui donner une somme de six cents livres au « commencement de l'impression, et autres six cents livres « lorsque l'impression sera achevée ; bien entendu que ces « sommes ne seront délivrées qu'après que l'ouvrage aura été « jugé, par nos dits seigneurs illustrissimes et révérendisimes « évêques, être digne de l'impression » (23 avril 1736, f° 5) ; — au sujet des abus commis au grenier à sel d'Avignon (23 avril 1736, f° 7). — Délibérations de l'assemblée ordinaire du pays : au sujet de l'offre faite au vice-légat, par un armurier de St-Étienne, de fournir des fusils avec des baïonnettes, pour 12 livres 5 sous chacun, pris à St-Étienne « bonne marchandise et de calibre » (12 mai 1736, f° 15) ; — au sujet d'une indemnité réclamée par le marquis d'Ancézune pour les terres de son domaine de Frigoulet, plantées de tabac, avant le concordat passé avec le royaume, et refus de cette indemnité (2 juin 1736, f° 18) ; — au sujet des réclamations des communautés de Valréas, Bollène, Lapalud, Piolenc, Mornas et Rochegude, pour les indemnités qui leur sont dues par suite de la suppression de la culture du tabac (2 juin 1736, f° 20) ; — au sujet du projet de rendre la rivière de la Sorgue navigable (17 janvier 1735. f° 29). — Assemblée générale des élus et procureur-général des États (24 avril 1737, f° 37). — Délibérations : au sujet du projet du sieur Thibaud pour rendre la Sorgue navigable, et concluant à ne pas appuyer ce projet ni son exécution (25 avril 1737, f° 37) ; — au sujet des difficultés soulevées au grenier à sel d'Avignon pour fournir du sel au pays (27 avril 1737, f° 39). — Délibérations de l'assemblée ordinaire du pays : au sujet de l'approvisionnement des blés (19 août 1737, f° 49) ; — au sujet de la reddition des comptes de noble Alexandre-Joseph Charpaud, docteur ès droits, trésorier-général aux trois États (11 septembre 1737, f° 54) ; — au sujet de secours à accorder aux communautés d'Entraigues et de Caumont, qui manquent de grains et d'argent, et qui sont les plus endettées et les plus obérées de tout le Comtat (16 janvier 1738, f° 63) ; — au sujet des difficultés soulevées pour la répartition des 230,000 livres attribuées au pays (15 février 1738, f° 70). — Assemblée générale des vassaux du Comtat (12 mars 1738, f° 71). — Élection de Jacques de Gautier de Girenton, chevalier, marquis de Châteauneuf-Rousset, co-seigneur de Loriol, comme élu de la noblesse (12 mars 1738, f° 75). — Délibérations de l'assemblée ordinaire du pays : au sujet des plaintes des communautés pour la déplantation du tabac (17 mars 1738, 77) ; — au sujet de l'arrivée à Carpentras de Mgr Guiccioli, recteur du Comtat, et de la lecture de son bref (7 avril 1738, f° 84). — Assemblée générale des élus et procureur-général des États (21 avril 1738, f° 85). — Assemblée des élus pour assister à la lecture du bref d'Alexandre Guiccioli, recteur du Comtat (23 avril 1738, f° 94). — Délibérations de l'assemblée ordinaire des élus du pays : au sujet des déclarations faites par diverses communautés sur l'indemnité allouée au pays pour la prohibition de la plantation du tabac (21 novembre 1738, f° 100) ; — au sujet d'un mémoire des dites communautés demandant qu'on leur alloue la moitié de l'indemnité accordée au pays (28 janvier 1739, f° 119) ; — au sujet du procès avec la communauté de Sorgues pour le péage qu'elle exige des passants sur le pont construit sur le canal de la Sorgue (17 mars 1739, f° 125). — Assemblée générale des élus et procureur-général des États (16 avril 1739, f° 126). — Délibérations de l'assemblée ordinaire du pays : au sujet d'un procès avec la commune de Sorgues (6 mai 1739, f° 138) ; — au sujet des prétentions de la brigade de la ville de Carpentras de visiter toutes les charettes, voitures et personnes qui entrent dans cette ville, et d'arrêter, sans l'intervention d'aucun commissaire, les personnes qu'elle croit suspectes d'avoir du tabac et des toiles peintes et d'empêcher les tailleurs d'exercer leur métier sur les dites indiennes (14 juillet 1739, f° 149) ; — au sujet de la vente de la vieille maison consulaire et du choix, dans le nouvel Hôtel-de-Ville, d'une salle dans laquelle le corps du pays puisse faire ses assemblées (24 juillet 1739, f° 159) ; — au sujet de l'arrivée

à Avignon de Mgr Lercari, nouveau vice-légat (23 septembre, f° 161). — Assemblée générale des élus et procureur général du pays à Avignon, pour rendre les devoirs du pays à Mgr Lercari nouveau vice-légat (1er octobre 1739, f° 162). — Assemblée générale des élus et procureur général des États (26 avril 1739, f° 175). — Délibérations : au sujet de l'envoi à l'agent du pays à Rome, d'un mémoire sur le mauvais état des chemins ; « informés que tous les chemins papaux de cette province et « ceux qui aboutissent aux provinces voisines de France, qui « sont la Provence, le Languedoc, le Dauphiné et la Princi- « pauté d'Orange, sont en très mauvais état, et demandent de « si grandes réparations que Messieurs les intendants des dites « provinces de France font journellement des plaintes à ce sujet « et menacent d'interdire tout commerce avec cette province, « si on ne répare incessamment les dits chemins » (26 avril 1740, f° 180) ; — au sujet du refus du paiement des tailles par l'héritier du comte et de la comtesse de Brancas, qui en avaient été déclarés exempts comme ayant eu douze enfants (26 avril 1740, f° 182) ; — au sujet d'une plainte de la communauté de Grillon relative aux difficultés apportées à la jouissance de l'eau de la rivière du Lez, qu'elle possède pour l'usage de son moulin (27 avril 1740, f° 184). — Délibérations de l'assemblée ordinaire du pays : au sujet des difficultés soulevées aux habitants du Comtat au grenier à sel d'Avignon (14 juin 1730, f° 195) ; — au sujet de l'exaltation du pape Benoît XIII (28 août 1740, f° 200). — Réjouissances à Carpentras au même sujet (8 septembre 1740, f° 202). — Délibérations de l'assemblée ordinaire du pays : au sujet d'un mémoire présenté au pape, pour obtenir la permission de donner les trois quarts du revenu de la ferme générale aux corps et communautés du pays et d'employer le restant aux réparations des chemins (24 septembre 1740, f° 216); — au sujet de la préparation des chemins publics qui sont en très mauvais état (4 novembre 1740, f° 221).— Assemblée extraordinaire des élus et procureur général des États (22 novembre 1740, f° 227). — Délibérations de l'assemblée ordinaire du pays : au sujet de la mort de M. de Villeneuve, ancien procureur général du pays, demandant d'honorer ses funérailles de six flambeaux de cire blanche, portés par six hommes couverts d'un manteau noir (15 décembre 1740, f° 238) ; — au sujet d'une réclamation d'indemnité faite par les communautés de Caderousse, Lapalud, Mornas et autres dont le territoire était ravagé par les inondations du Rhône, et en exposant que, si le Rhône ravage leur territoire, ce fleuve leur apporte aussi l'avantage du commerce (1er février 1741, f° 239) ; — au sujet de la réparation des chemins (3 mars 1741), — Ordonnance de Nicolas Lercari, vice-légat d'Avignon, pour la réparation des grands chemins publics et consulaires de la province du Comtat, sur les devis, plans et articles qui ont été et seront dressés par M. d'Alleman, préposé à cet effet (2[illegible] février 1741, f° [illegible]). — Devis des ouvrages à faire pour réparer le chemin tendant de Carpentras à Monteux, de Monteux à la Croix de Beauchamps, du pont des Vaches à Entraigues et d'Entraigues jusqu'aux limites du Comté d'Avignon (7 février 1741, f° 244). — Assemblée générale des vassaux du Comtat-Venaissin (8 mars 1741, f° [illegible]). — Élection de Louis-Joseph-François de Lauris, de Castellane de Vassadel, marquis d'Ampus, seigneur de Vacqueiras et autres places, comme élu de la noblesse (8 mars 1741, f° 259). — Délibérations de l'assemblée ordinaire du pays : au sujet de la réparation des chemins (17 mars 1741, f° 261). — Ordonnance de Nicolas Lercari, vice-légat d'Avignon, pour la réparation des chemins, spécifiant que les grands chemins publics appelés papaux ou consulaires, allant d'une ville à l'autre ou d'un lieu à un autre, auront la largeur de trois cannes et demie ; que les chemins qui traversent les différents quartiers des terroirs ou qui en font la séparation auront deux cannes et demie, et que les chemins vicinaux auront dix pas de largeur (20 mars 1741, f° 265). — Assemblée générale des élus et procureur général du pays (20 avril 1741, f° 276). — Délibérations : au sujet de la répartition du produit de la ferme générale du tabac et des toiles peintes (20 avril 1741, f° 287) ; — au sujet de la contribution du pays à l'augmentation des bâtiments de l'hôpital des insensés à Avignon, à condition qu'il servira pour toute la province (20 avril 1741, f° 284). — Dédicace adressé par Joseph Forneri, auteur de l'*Histoire ecclésiastique et civile du Comtat-Venaissin et de la ville d'Avignon* aux États (20 avril 1741, f° 290). — Délibérations de l'assemblée générale des élus : demandant l'exclusion de tous les cabaretiers, des emplois de consuls et conseillers des communautés (25 avril 1741, f° 296). — Délibérations de l'assemblée ordinaire du pays : au sujet de la participation du pays à la reconstruction de l'hôpital des Insensés à Avignon (4 mai 1741, f° 297) ; — au sujet des réparations à faire aux chemins (31 mai 1741, f° 300) ; — au sujet de la répartition des trois quarts des sommes retirées par le trésorier du pays du fermier du tabac (8 juin 1741, f° 301);—au sujet du versement entre les mains du sieur Manne, recteur de la Compagnie des Pénitents Noirs de la Miséricorde, d'une somme de 12,000 livres, pour la contribution du pays à la construction de l'hôpital des Insensés à Avignon (19 août 1741, f° 313) ; — au sujet de la reddition des comptes du sieur Chaspaud, trésorier général du pays (17 octobre 1741, f° 321); — au sujet de la part à payer par M. de Beauchamps, pour les réparations des chemins de Carpentras à Avignon, depuis le pont de la Sorguette, terroir de Monteux, jusqu'au pont des Vaches (22 novembre 1741, f° 327) ; — au sujet de la répartition des trois quarts du produit de la ferme du tabac et toiles peintes, la quatrième portion étant réservée pour la réparation des chemins (12 décembre 1741, f° 340). — Répartition par les soins de l'élu de la noblesse Louis-Joseph-François de

Lauris de Castellane, marquis d'Ampus, seigneur de Vacqueyras et autres places, élu des vassaux, et de ses conseillers aux seigneurs vassaux, de la somme de 2500 livres à eux allouée sur la ferme du tabac et des toiles peintes (18 décembre 1741, f° 343). — Délibérations de l'assemblée ordinaire du pays: au sujet d'une lettre de MM. les marquis de Blauvac, de Malijay et de Beauchamps, faisant connaître que la ville d'Avignon a député son premier consul « pour faire compliment « à dom Philippe second infant d'Espagne à son passage à « St-Remy », et demandant aux États d'envoyer une députation, ce que ceux-ci refusent n'ayant pas trouvé trace « qu'il y ait eu aucune députation pour faire compliment aux princes qui ont passé hors du Comtat » (29 mars 1742, f° 351). — Assemblée générale des élus et procureur général des États (26 avril 1742, f° 354). — Délibérations au sujet d'un pont construit sur le chemin de La Palud et d'une réclamation de M. de Malijay (26 avril 1742, f° 361); — au sujet de la réparation des chemins (26 avril 1742, f° 367). — Délibérations de l'assemblée ordinaire du pays : au sujet de la réparation du chemin de la poste dans les territoires de Mornas, Piolenc, Lapalud (15 juin 1742, f° 374); — au sujet du péage établi par la communauté de Sorgues sur le pont du dit lieu (10 septembre 1742, f° 382); — au sujet de la répartiton des sommes provenant de la ferme du tabac (18 septembre 1742, f° 388). — Délibérations de l'assemblée ordinaire du pays : au sujet du péage exigé par les communes de Sorgues sur le pont du dit lieu (27 octobre 1742, f° 401) ; — au sujet de la réparation des chemins (2[illegible] novembre 1742, f° 416) ; — approuvant le prix-fait pour la construction du pont de Sainte-Barbe au terroir de Lapalud (6 décembre 1742, f° 421); — au sujet du prix-fait du pont de la Sorguette donné aux sieurs Vignon et Jacques Chapus, de Monteux, (7 janvier 1743, f° 426) ; — au sujet des réparations à faire aux grands chemins tendant au vallon appelé la Combe de Lourmarin et de là en Provence (1er avril 1743, f° 4[illegible]). — Assemblée générale des élus et procureur général du pays (25 avril 1743, f° 441). — Délibérations : au sujet de la députation des auditeurs des comptes (25 avril 1743, f° 444); — au sujet des réparations des chemins (26 avril 1743, f° 447); — au sujet du péage exigé par la communauté de Sorgues, sur le pont construit au dit lieu (27 avril 1743, f° 453). — Délibérations de l'assemblée ordinaire du pays : au sujet de la réparation du chemin tendant de Carpentras à Caromb (27 avril 1743, f° [illegible]) ; — au sujet des prix-faits de réparations à faire au chemin tendant de Bonnieux à la Combe de Lourmarin (15 mai 1743, f° 468); — au sujet d'une somme de 6000 livres accordée à la communauté de Caderousse pour des réparations à faire le long du Rhône (27 mai 1743 f° 481) ; — au sujet de la réparation du pont des Vaches, dont une partie s'était écroulée (7 août 1743, f° 490) ; — au sujet du prix-fait de la muraille à construire à la croix de la mission, qui est sur le chemin de Notre-Dame-de-Santé (27 août 1743, f° 497) ; — au sujet de la répartition des trois quarts des sommes provenant de la ferme du tabac (2 septembre 1743, f° 500). — Répartition d'une somme de 2000 livres provenant de la dite ferme entre les vassaux du Comtat (12 septembre 1743, f° 506). — Prix-fait de la muraille à construire au bord du chemin tendant de la porte Mazan à celle de Notre-Dame, à Carpentras (23 septembre 1743, f° 516). — Délivrance des chemins de la Durance à Cavaillon (2 août 1743, f° 523). — Prix-fait des réparations du chemin tendant de la ville de Cavaillon au bac de Malemort, sur la Durance (25 octobre 1743, f° 529). — Délibérations de l'assemblée ordinaire du pays : au sujet du péage de Sorgues (7 novembre 1743, f° 541); — au sujet des réparations à faire au chemin allant de Bonnieux à la Combe de Lourmarin (21 janvier 1744, f° 549) ; — au sujet de l'office d'archiviste de la légation d'Avignon (21 février 1744, f° 557). — Assemblée des vassaux du Comtat (3 mars 1744, f° 557). — Élection de Jacques-Jean-Baptiste de Tonduti, chevalier, comte de Malijay, seigneur de St-Léger, comme élu de la noblesse (3 mars 1744, f° 567), etc.

C. 37. (Registre,) — In-folio, 862 feuillets papier.

1744-1753 — Délibérations des États du Comtat. — Délibérations de l'assemblée ordinaire du pays : au sujet des réparations des chemins (13 avril 1744, f° 1) ; — au sujet du livre de M. Bonnet, avocat, intitulé : « *Les Statuts du Comté-Venaissin en latin et en français avec des annotations légales* », et de son impression (17 avril 1744, f° 3). — Assemblée générale des élus et procureur général des trois États du Comtat-Venaissin (23 avril 1744, f° 9). — Délibérations de la dite assemblée : au sujet de la députation des auditeurs des comptes (23 avril 1744, f° 12) ; — décidant de prendre les trois quarts des 95 mille livres que le pays reçoit annuellement des fermiers généraux du tabac et toiles peintes pour acquitter les charges annuelles ordinaires et extraordinaires du général du pays (23 avril 1744, f° 14); — nommant les trois grands vicaires des évêchés, les sieurs Robert, Casal et Sibour, avocats, pour examiner si la traduction en français du texte latin des Statuts du Comtat-Venaissin a été exactement et fidèlement faite (24 avril 1744, f° 22). — Délibérations de l'assemblée ordinaire du pays : au sujet de la réparation des chemins (16 mai 1744, f° 25) ; — au sujet des honneurs à rendre à Mgr d'Aquaviva, vice-légat d'Avignon (8 juin 1744, f° 33). — Assemblée générale des élus et procureur général du pays à Avignon, pour rendre les devoirs de la province à Mgr Pascal d'Aquaviva, nouveau vice-légat (18 juin 1745, f° 36). — Délibérations de l'assemblée ordinaire du pays : approuvant le prix-fait des réparations du chemin de la ville de Cavaillon à Caumont (11 février 1745

f° 65) ; — approuvant le prix-fait pour la reparation de la muraille de la porte de Mazan (5 avril 1745, f° 81). — Assemblee générale des elus et procureur général des États du pays (20 avril 1745, f° 87). — Délibérations de la dite assemblée : nommant les auditeurs des comptes (21 avril 1745, f° 90) ; — nommant le sieur Fulvio Célestin, agent du pays, en cour de Rome (20 avril 1745, f° 94) ; — au sujet d'un règlement à faire pour les chemins (1er juin 1743, f° 110) ; — approuvant le prix-fait de 60 cannes de mur à reconstruire de la porte de Mazan à celle de Notre-Dame (30 septembre 1745, f° 122) ; — au sujet de l'arrivée à Carpentras de Mgr Gaspard de Ste-Croix, patrice de Ravenne, recteur du Comtat-Venaissin (8 novembre 1745, f° 128). — Délibérations de l'assemblée ordinaire du pays : au sujet de la réparation à faire au chemin tendant de la porte de Notre-Dame à celle de Mazan (29 novembre 1744, f° 139) ; — au sujet des dommages causés par les pluies au chemin tendant de Bonnieux à Lourmarin (20 janvier 1746, f° 146) ; — au sujet de l'ouvrage du sieur Bonnet, sur les Statuts du Comtat et d'un mémoire par lui adressé au Pape pour l'impression de cet ouvrage (15 mars 1746, f° 156). — Assemblée générale des élus et procureur général du pays (21 avril 1746, f° 164). — Délibérations de la dite assemblée : au sujet de l'attribution d'une partie des sommes payées par les fermiers généraux du tabac et des toiles peintes ponr subvenir aux dépenses ordinaires du pays (21 avril 1746, f° 169) ; — au sujet d'une somme de 10 écus, monnaie de France, à accorder aux musiciens et symphonistes (22 avril 1746, f° 176). — Délibérations de l'assemblée ordinaire du pays : approuvant les comptes de noble Alexandre-Joseph Chapaud, trésorier général (13 juin 1746, f° 178) ; — au sujet de la répartition d'une somme de 3,500 livres adjugée aux seigneurs vassaux (21 juin 1746, f° 186) ; — au sujet de la répartition des sommes provenant de la ferme du tabac et des toiles peintes faites par le vice-légat d'Avignon, entre les communautés du Comtat (20 juin 1746, f° 194) ; — au sujet d'un mémoire adressé par la communauté de Sarrians au Pape, pour que les consuls de la dite communauté assistent aux délibérations des élus (12 août 1746, f° 198). — Avis du sieur Rolerii sur la traduction en français des Statuts du Comtat, faite par le sieur Bonnet (30 août 1736, f° 206). — Délibérations de l'assemblée ordinaire du pays : au sujet des réparations à faire au chemin de Bonnieux (25 octobre 1746, f° 214) ; — au sujet d'un ordre du vice-légat aux communautés et aux États d'avoir à livrer la somme de 20,000 livres, à prendre sur les revenus de la ferme du tabac et de la prohibition des toiles peintes, pour achat d'avoine pour les quatorze escadrons de cavalerie et de dragons des troupes de France commandées par le marquis d'Argouges, qui ont pris leur logement dans le Comtat-Venaissin (5 mars 1747, f° 240). — Assemblée générale des vassaux feudataires du Pape (20 mars 1747, f° 244). — Élections par les dits vassaux d'Antoine-Joseph Bernard de Reymond-Mormoiron, comme élu de la noblesse (20 mars 1747, f° [illegible]). — Lettre de Pascal d'Aquaviva, vice-légat d'Avignon, au sieur Forneri, syndic général de la province du Comtat, lui faisant connaître que, malgré ses instances, le maréchal de Belle-Isle n'a pas voulu consentir à retirer les troupes qui logent dans le Comtat et lui envoie une ordonnance qu'il a prise « pour éviter la ruine totale des États du St-Siege » (26 mars 1747, f° [illegible]). — Ordonnance du dit vice-légat, pour fournir par la ville d'Avignon et les communautés du Comtat, les foins et avoines nécessaires à l'entretien des dites troupes (26 mars 1747, f° [illegible]). —Assemblée générale des élus et procureur général des États du pays (20 avril 1747, f° 261) ; — Délibérations : au sujet d'un mémoire remis à l'élu de la noblesse par les officiers généraux des troupes qui se trouvent logées dans le Comtat-Venaissin, exposant que « lorsque les officiers généraux commandent une troupe dans un pays, il est d'usage qu'en reconnaissance des attentions qu'ils ont pour les contenir dans une bonne discipline, ce même pays leur fait la galanterie de rations de fourrages qui sont journellement nécessaires pour la subsistance de leurs équipages » (21 avril 1747, f° 206) ; — au sujet d'un mémoire de la communauté de Monteux à la Sacrée Congrégation d'Avignon, demandant le droit de séance aux assemblées générales des élus des États (21 avril 1747, f° 267). — Délibérations de l'assemblée ordinaire du pays : au sujet des fournitures d'avoines et de fourrages aux troupes logées dans le pays (26 avril 1747, f° 276) ; — au sujet des prétentions de la communauté de Monteux d'assister aux assemblées générales et mémoire à ce sujet (19 mai 1747, f° 287) ; — au sujet d'une lettre de Pascal d'Aquaviva, vice-légat d'Avignon, relative à la fourniture de 2,000 rations par jour, pour la subsistance des troupes logées dans le Comtat (26 mai 1747, f° 294) ; — au sujet d'une lettre du vice-légat, proposant d'obliger les quatre carrières des juifs d'Avignon et du Comtat à avancer, à titre de prêt, sans intérêts, la somme de 80,000 livres, pour subvenir aux paiements des foins et avoines envoyés à l'armée du maréchal de Belle-Isle en Provence, « attendu que les juifs n'ont souffert aucune incommodité ni aucune dépense, soit pour le logement des « troupes, transport des denrées, corvées et autres, comme « l'ont souffert les communautés et les particuliers » (23 juillet 1747, f° 304). — Au folio 306, on lit : « Depart des troupes : — Le dimanche trentiesme jour du mois de juillet, les régiments de Gramont et de Fouquet, cavalerie et les dragons royaux qui étoient cantonnés dans le Comtat, depuis le huitième février dernier, sont partis pour Orange, et de là suivant la grande route, se doivent rendre à Gap, pour joindre l'armée de M. le duc de Belle-Isle pour entrer en Piedmont. » — Délibérations de l'assemblee ordinaire du pays : au sujet d'un emprunt de 30,000 livres contracte pour subvenir aux depenses

des troupes du maréchal de Belle-Isle, lors de leur séjour dans le Comtat (21 août 1747, f° 311). — Lettre du duc de Belle-Isle au vice-légat d'Avignon, l'assurant que c'est à regret qu'il a fait séjourner des troupes dans le Comtat-Venaissin, et que les dépenses qu'elles ont occasionnées seront remboursées au pays (Nice, 22 juillet 1747, f° 313). — Lettre de Pascal Aquaviva, vice-légat d'Avignon, adressant aux élus des États des mémoires des juifs des carrières d'Avignon et de Carpentras contre le projet de leur emprunter 50,000 livres, pour payer les dépenses occasionnées par les troupes du duc de Belle-Isle, cantonnées dans le Comtat (10 août 1747, f° 314). — Mémoire des élus en réponse à ceux des juifs des dites carrières (21 août 1747, f° 318). — Lettre de Pascal Aquaviva, vice-légat, au procureur général de la province, lui adressant une ordonnance portant que la province fera l'emprunt de 50,000 livres, projeté aux frais et dépens des juifs (24 août 1747, f° 324). — Délibération de l'assemblée ordinaire remontrant au vice-légat « que les juifs « ne possèdent aucuns biens immeubles et leurs richesses ne « consistant principalement qu'en argent et en bijoux, il leur « est très aisé de les cacher ou de les faire passer dans une pro- « vince étrangère, il est à craindre que, quelques précautions « que l'on prenne, la province ne reste seule chargée à l'avenir « des emprunts qu'elle fera pour les juifs, attendu les banque- « routes frauduleuses qu'il leur est facile de faire, comme il est « déjà arrivé à plusieurs de leurs carrières d'en faire réellement « plusieurs fois » (4 septembre 1747, f° 326). — Ordonnance de Pascal Aquaviva, vice-légat d'Avignon, portant que sur les 50,000 livres à emprunter, la ville d'Avignon en empruntera 25,000 et la province du Comtat 25,000, et que pour leur sûreté, soit pour les fonds, soit pour les intérêts, les bailons des carrières d'Avignon, de Carpentras, de L'Isle et de Cavaillon, s'engageront, dans trois jours, à payer les intérêts de la dite somme sous peine d'y être contraints « *more fiscalium debitorum* » et par toutes voies exécutives à l'arbitre du dit vice-légat (29 août 1747, f° 328). — Délibération de l'assemblée ordinaire du pays pour s'adresser au Pape, pour obtenir du blé pour le soulagement du peuple de la province, « attendu que « les récoltes les plus abondantes ne suffisent pas pour nourrir « les peuples de cette province et que, par surcroît, la récolte de cette année a été très médiocre (19 septembre 1747, f° 330). — Obligations faites en faveur des trois États du Comtat, par les carrières des juifs d'Avignon, Carpentras, L'Isle et Cavaillon, pour le paiement des intérêts de l'emprunt de 50,000 livres contracté par la province (24 octobre 1749, f° 332). — Assemblée générale des élus et procureur général du pays (25 avril 1748, f° 354). — Délibérations des élus du pays : au sujet d'une supplique à eux adressée par la Compagnie de la Miséricorde de la ville d'Avignon, chargée du soin et de la surveillance des Insensés, lui accordant 12,000 livres pour les soins des Insensés de la province (26 avril 1748, f° 367) ; — nommant le sieur Floret, secrétaire général à vie, à cause des bons offices, de la droiture et du zèle qu'il a montré dans les affaires du pays (26 avril 1748, f° 372). — Délibérations de l'assemblée ordinaire du pays : pour demander des secours en blé au Pape, « vu l'extrême nécessité où cette province se trouve réduite « par le deffault de la récolte des grains et par la deffense qui a « été faite d'en laisser entrer dans le Comtat des provinces « voisines » (9 septembre 1748, f° 372). — Délibérations de l'assemblée ordinaire du pays : pour demander des secours en blé au Pape ; — au sujet d'une lettre du 3 mars 1749, de Pascal d'Aquaviva, vice légat, au trésorier général des États, lui exposant qu'en suite des dépenses que la Chambre a été obligée de faire à l'occasion du séjour que le prince Édouard a fait dans le Palais Apostolique, il réclama une somme de 25,000 livres en prêt (6 mars 1749, f° 396). — Assemblée générale des élus et procureur général du pays (24 avril 1749, f° 408). — Délibérations de la dite assemblée : au sujet du projet de former à Avignon un corps des marchands dans le commerce de la soie qui aurait inspection sur tous les ouvrages et manufactures des soies des villes et villages du Comtat (25 avril 1749, f° 415). Au f° 423 on lit : Réjouissances pour la paix. Les vingt-six et vingt sept du présent mois de mars 1749, festes de Pentecoste, la ville d Carpentras par ordre de Mgr Illustrissime et Excellentissime vice-légat à faict des réjouissances et illuminations pour la paix, et, à ces fins, les trois États ont donné des fanaux ou armoiries de Nostre Saint-Père le Pape et du Roi de France aux seigneurs élus et autres officiers pour faire des illuminations plus éclatantes ». — Lettre du syndic général des États au cardinal Valentin, secrétaire d'État et camerlingue, et à M. Justiniani, secrétaire de la congrégation d'Avignon à Rome, au sujet de la formation d'un nouveau corps des marchands d'Avignon (2 juin 1749, f° 424) — Délibérations de l'assemblée ordinaire du pays : au sujet du projet de réforme de la compagnie des gardes de Sa Sainteté composée, soit en officiers, soit en soldats, des gens du pays et portant le nom de compagnie avignonaise et pour demander que ce projet ne soit pas réalisé (20 juin 1749, f° 426) ; — au sujet de la réparation du grand pont sur la Sorgue, près d'Entraigues (30 juin 1749, f° 431) ; — du prix-fait de la réparation du pont de la Peyre, près d'Entraigues, sur le chemin tendant à Avignon (4 août 1749, f° 442) ; — de l'érection d'une maîtrise des orfèvres de la province (24 octobre 1749, f° 460) ; — au sujet de la suppression de toutes les maîtrises « nuisibles au public soit parce que plusieurs ouvriers habiles n'ont pas l'argent et les sommes nécessaires pour s'y faire aggréger, ce qui en rebute plusieurs, soit parce qu'un petit nombre d'ouvriers composant pour lors, tout le corps de leur maîtrise, les ouvrages en deviennent beaucoup plus chers » (24 octobre 1749, f° 460) ; — au sujet d'une lettre de

Pascal d'Aquaviva, vice-légat d'Avignon, pour l'établissement d'une maréchaussée, rendue nécessaire « par rapport aux différents assassins qui se commettent en cet état et le peu de sûreté qu'il y a même dans les chemins publics, les particuliers qui voyagent y étant impunément arrêtés et même volés ; ce qui ne provient que du grand nombre de brigands qui se sont retirés dans cet État dans l'espoir d'y trouver un asile » (10 novembre 1749, f° [illegible]). — [illegible] de France d'[illegible] pour obtenir le remboursement des sommes et fournitures avancées par le pays aux troupes [illegible] en 1747 ([illegible] novembre 17[illegible], f° [illegible]). — Lettre [illegible] Roi au même [illegible] 1749, f° [illegible]). — Délibérations de l'assemblée ordinaire du pays : au sujet des réparations à faire aux chemins par lesquels devaient passer les infantes et notamment du chemin consulaire allant de Piolenc aux limites de la Principauté d'Orange ([illegible] novembre 17[illegible], f° [illegible]) ; — au sujet de la coupe et du transport hors du pays du bois de chênes blancs ([illegible] janvier 17[illegible], f° [illegible]). — Lettre du nonce du Pape en France, du 21 novembre 17[illegible] et de M. le marquis d'Anthane, trésorier général des armées du Roi, aux élus, au sujet du remboursement des sommes avancées pour les troupes de France cantonnées dans le Comtat (f° [illegible]). — Délibérations de l'assemblée ordinaire du pays au sujet du pont de la Pierre existant sur la grande Sorgue et tout près du lieu d'Entraigues et de son élargissement ([illegible] février 1750, f° [illegible]). — Assemblée générale des vassaux (12 mars 1750, f° 497). — Élection de Joseph-Philippe de Montégu, marquis d'Entraigues pour élu de la noblesse (12 mars 1750, f° [illegible]). — Mémoire de Joseph-Louis-Dominique de C[illegible], marquis de Velleron, colonel général de l'infanterie d'Avignon et du Comtat-Venaissin pour le Pape au sujet de l'exemption du paiement des tailles par les vassaux du Pape dans le Comtat-Venaissin, à propos d'une réclamation à lui faite par la communauté de Velleron (11 mai 1750, f° 509). — Délibérations de l'assemblée ordinaire du pays au sujet des réparations du Pont de la Fuste existant sur une partie de la Sorgue dans le grand chemin de Carpentras à Avignon entre le grand pont de la Pierre et le cabaret appelé de Blegiers ([illegible] avril 1750, f° 51[illegible]). — Assemblée générale des élus et procureur général du pays (23 avril 1750, f° 516). — Délibérations de la dite assemblée au sujet du remboursement des sommes dues au pays par la cour de France pour les fournitures faites aux troupes françaises (23 avril 1750, f° 522) ; — au sujet d'une lettre du vice-légat, du 10 novembre 1749, pour l'établissement, dans le Comtat Venaissin, d'une maréchaussée (23 avril 1750, f° 523) ; — au sujet de l'abolition des maîtrises (23 avril 1750, f° 525) ; — au sujet des acquisitions de biens faites par les corps religieux (23 avril 1750, f° 527) ; — au sujet de l'interdiction de la chasse faite par madame d'Acqueria, dame de Rochegude, tant dans la partie du dit lieu appartenant au Dauphiné que dans celle du Comtat (24 avril 1750, f° [illegible]) ; — au sujet des réparations à faire aux chemins de la province (24 avril 1750, f° [illegible]) ; — au sujet d'un règlement pour l'entretien des chemins (24 avril 17[illegible], f° [illegible]) ; — au sujet d'une demande de subvention faite par les recteurs de l'œuvre de la Miséricorde d'Avignon pour les [illegible] du Comtat ([illegible] avril 17[illegible], f° [illegible]). — Délibérations de l'assemblée ordinaire du pays [illegible] avril 1750 [illegible] par le sieur Louis-François Manne, chevalier de l'ordre de St-Jean de Latran, recteur de la Compagnie des Pénitents de la Miséricorde d'Avignon (4 mai 1750, f° 536) ; — au sujet de l'établissement de la maréchaussée ([illegible]) ; — au sujet d'une [illegible] Chartreux et les Célestins [illegible] acquisitions dans la province (14 mai 1750, f° 539) ; — adressant des réflexions au vice-légat au sujet de l'établissement d'une maréchaussée et du respect, dans cet établissement, des juridictions, droits et privilèges du pays (10 juin 1750, f° [illegible]) ; — au sujet de la réfection du pont de la Fuste existant sur un bras de la Sorgue et [illegible] (10 juin 17[illegible], f° [illegible]) ; — au sujet d'une lettre du vice-légat informant les élus qu'il leur soumettra le règlement relatif à la maréchaussée (27 juillet [illegible]) ; — enregistrant le [illegible] de la [illegible] construction du pont appelé de la Fuste, terroir d'Entraigues, et sur le [illegible] d'Avignon ([illegible] juillet 17[illegible], f° [illegible]) ; — au sujet de l'envoi du règlement de la maréchaussée (10 juillet 1750, f° [illegible]) ; — enregistrant une lettre du [illegible] 1751, f° 567 — enregistrant les réflexions des élus sur le projet de règlement de la maréchaussée (5 août 1750, f° 569) ; — au sujet de l'extension de la bulle du pape Sixte IV, interdisant les acquisitions de biens aux communautés ecclésiastiques (7 septembre 1750, f° [illegible]) ; — au sujet du règlement [illegible] la maréchaussée (25 septembre 1750, f° 600) ; — au sujet d'une lettre du vice-légat annonçant qu'une somme de 50 000 livres vient d'être versée pour le remboursement des sommes dues au pays pour les dépenses des troupes françaises (15 novembre 1750, f° 610) ; — enregistrant une lettre du Nonce près S. M. Très Chrétienne au même sujet (25 novembre 1750, f° 615) ; — au sujet de l'armement de la maréchaussée ([illegible] février 17[illegible], f° [illegible]). — Assemblée générale des élus et procureur général du pays (13 mai 1750, f° [illegible]). — Délibérations de la dite assemblée : au sujet des réparations des chemins (1[illegible] mai 17[illegible], f° [illegible]) ; — au

sujet de la suppression de la maîtrise des orfèvres de Carpentras (14 mai 1751, f° 641); — portant nomination du sieur Jean-Jacques-Marc-Siffrein Devillario, notaire, comme secrétaire co adjuteur du sieur Floret (15 mai 1751, f° 642). — Délibérations de l'assemblée ordinaire du pays : au sujet de l'ordre venu de la secrétairerie d'État à la demande de la province, pour que les corps religieux etrangers et du pays ne puissent plus faire des acquisitions dans le Comtat (29 mai 1751, f° 643)' — au sujet de la revue de la maréchaussée devant avoir lieu à Avignon, l'avant-veille de la Fête-Dieu et nommant le marquis de Montegu, elu et le sieur de La Plane pour assister à cette revue au nom du pays (29 mai 1751, f° 646) ; — enregistrant un mémoire adressé au sieur Célestini, agent du pays, à Rome, au sujet de la défense à faire à tous les corps religieux d'acquérir dans le Comtat (f° 657) ; — au sujet de la réparation du pont des Vaches (1er août 1750, f° 669) ; — enregistrant le prix-fait du dit pont, en faveur d'Étienne-Jean-Joseph et Jean-Antoine Perrin frères et Jérôme Simon, maçons, de Sorgues (20 septembre 1750, f° 686) ; — au sujet des rejouissances à faire pour la naissance du duc de Bourgogne et décidant de fournir des fanaux, chandelles et armoiries, pour une somme de 104 livres (22 octobre 1751, f° 695) ; — au sujet de la réparation des chemins (3 décembre 1751, f° 706). — Assemblée générale des vassaux (4 mars 1752, f° 717). — Répartition d'une somme de 7,800 livres entre les vassaux et communautés (f° 718). — Répartition des sommes provenant des trois quarts de la ferme du tabac et toiles peintes (26 février 1752, f° 721. — Ordonnance du vice-légat, répartissant entre la ville d'Avignon et le Comtat-Venaissin la somme de 60,000 livres, remboursée pour les avances faites pour l'entretien des troupes françaises (5 avril 1752, f° 726. — Assemblée générale des élus et procureur général du pays (20 avril 1752, f° 729. — Délibérations de la dite assemblée, au sujet de la réparation des chemins d'Avignon à Apt (21 avril 1752, f° 739). — Délibérations de l'assemblée ordinaire du pays : enregistrant le prix-fait des réparations au chemin de La Motte (7 juillet 1752, f° 750) ; — enregistrant un mémoire sur la demande des officiers de la compagnie des chevau-légers d'Avignon, pour l'augmentation du prix de l'avoine (21 août 1752, f° 757). — Relevé par le secrétaire de la cour épiscopale de Carpentras, dans les registres du sextier appartenant à la mense épiscopale, du prix de l'avoine, depuis l'année 1714 jusqu'à l'année 1752 (f° 768). — Délibération de l'assemblée ordinaire du pays au sujet du remboursement des sommes avancées pour les troupes françaises (27 décembre 1752, f° 783). — Assemblée générale des vassaux du Comtat-Venaissin (15 mars 1753, f° 795). — Mémoires pour la communauté de Velleron, au sujet du paiement des tailles par Joseph-Louis-Dominique de Cambis, seigneur du dit lieu 5 mars 1752, f° 806). — Assemblée générale des élus et procureur général du pays (25 mars 1753, f° 832). — Délibérations de l'assemblée ordinaire du pays : au sujet de la revue de la maréchaussée (24 mai 1753, f° 851) ; — pour la réparation de la descente du chemin d'Aubignan, au quartier de la Rode, sur une longueur de 140 cannes (13 juin 1753, f° 859), etc.

C. 38. (Registre.) — In-folio, 1092 feuillets, papier.

1753-1762. — Délibérations des États du Comtat. — Délibérations de l'assemblée ordinaire du pays : au sujet de la réparation des chemins (15 juin 1753, f° 1) ; — au sujet d'un mémoire sur les chemins servant aux grandes routes de Lyon en Provence et en Languedoc dans les États du Comtat-Venaissin et d'Avignon (f° 5) ; au sujet — de la réparation de la montée du chemin de Vacqueyras (18 juin 1753, f° 8). — Concordat entre le St-Siege et la cour de France pour la restitution des déserteurs des troupes du Roi se réfugiant dans l'État d'Avignon et le Comtat-Venaissin et concernant l'engagement des sujets des dits États dans les troupes de Sa Majesté (5 décembre 1752, f° 9). — Délibérations de l'assemblée ordinaire : au sujet du droit de préséance entre la ville d'Avignon et le Comtat-Venaissin (10 juillet 1753, f° 19 ; — au sujet des décès et des obsèques de noble Alexandre-Joseph Charpaud, trésorier général des trois États du Comtat (15 juillet 1753, f° 23) ; — au sujet du paiement des ingénieurs de France venus pour réparer les routes (13 août 1753, f° 27). — Acquit du sieur Marcel Tournilhon, ingénieur géographe des ponts et chaussées, d'une somme de 522 livres 14 sous 4 deniers, pour la levée des plans des chemins du Comtat (5 novembre 1753, f° 27). — Délibérations de l'assemblée ordinaire : au sujet des plaintes portées contre les entrepreneurs de la coupe des bois pour la marine de France, prétendant prendre de force et non de gré à gré les chênes qu'ils trouvent à leur convenance (5 novembre 1753, f° 30) ; — au sujet de la réduction faite par Joseph-Louis-Xavier Fornery, cohéritier pour une moitié des biens de noble Joseph-Alexandre Charpaud, son oncle, en faveur des trois États du Comtat-Venaissin (4 décembre 1753, f° 33) ; — pour l'arrivée de Thomas Galli, recteur du Comtat-Venaissin (26 décembre 1753, f° 35). — Assemblée générale des élus et procureur général du pays (16 janvier 1754, f° 36). — Délibérations de l'assemblée ordinaire : au sujet d'une demande de M. le marquis de Rouillet, ministre et secrétaire d'État du Roi, de deux mille arbres de chêne comme propres pour le service de la marine et déclarant que, si on les enlève, il ne restera plus que les inutiles et que la disette et l'épuisement de la province en bois seraient consommés (4 janvier 1754, f° 39) , — au sujet de la pension que les juifs supportent pour l'emprunt de 25,000 livres, pour subvenir à l'entretien des troupes de France (1er avril 1754, f° 49); — approuvant

le prix-fait des réparations des chemins tendant de Carpentras à Pernes (1er avril 1754, f° 51) ; — Assemblée générale des élus et procureur général du pays (25, avril 1754, f° 53). — Délibérations : pour la vérification des parcelles du trésorier (26 avril 1754, f° 57) ; — au sujet des prétentions des consuls d'Avignon, pour la préséance sur les trois ordres composant les États de la province (25 avril 1754, f° 58) ; — au sujet de la coupe de chênes blancs que les entrepreneurs de la marine de France prétendent faire dans la province (26 avril 1754, f° 61). — Délibérations de l'assemblée ordinaire : au sujet du paiement de la maréchaussée (15 mai 1754, f° 64) ; — pour la reddition des comptes de noble Joseph-Louis-Xavier Fornery, docteur ès droits, trésorier général des trois États du Comtat-Venaissin (28 mai 1754, f° 69) ; — s'opposant à l'établissement à Avignon, autorisé par une ordonnance du 18 janvier 1753, d'une maîtrise des imprimeurs et libraires (29 mai 1754, f° 75); —au sujet d'un privilège exclusif et privatif, pour l'établissement d'une raffinerie de savon accordée au sieur Bastide par le vice-légat d'Avignon, et enregistrant le dit privilège (24 juin 1754, f° 81). — Assemblée générale des élus et procureur général du pays pour rendre les devoirs de la province à Mgr Paul Passionei, nouveau vice-légat (12 août 1754, f° 95). — Délibérations de l'assemblée ordinaire du pays : au sujet de la reparation du chemin de Carpentras à Cavaillon (3 septembre 1754, f° 100) ; — au sujet du projet du sieur de Rolland, ingenieur en chef des ponts et chaussées du Dauphiné, pour le retablissement de la grande route, depuis les limites du Dauphiné en suivant le Comtat jusqu'au territoire d'Avignon (28 septembre 1754, f° 102) ; — approuvant le prix-fait du chemin d'Aubignan (2 novembre 1754, f° 111) ; — approuvant le prix-fait du chemin tendant de Carpentras à L'Isle (4 decembre 1754, f° 119) ; —au sujet du paiement de l'avoine pour les chevaux de la compagnie des chevau-legers entretenus en la ville d'Avignon (4 decembre 1754, f° 128) ; — au sujet d'un memoire présenté à la Sacrée Congrégation, à Rome, par les communautes de Bedarrides, Gigognan et Châteauneuf, pour avoir part aux sommes touchées par la province, à raison de la suppression du tabac et des toiles peintes (5 décembre 1754, f° 132) ; — concernant les alignements et elargissements des chemins de la grande route de Lyon, en Provence dans la partie du Comtat-Venaissin (5 janvier 1755, f° 141) ; — concernant le privilege exclusif et privatif pour l'établissement « d'une raffinerie de savon » dans le Comtat-Venaissin, accordé au sieur Bastide (26 fevrier 1755, f° 145). — Assemblée générale des élus et procureur général du pays (17 avril 1755).— Délibérations de la dite assemblée, s'opposant à l'érection d'une maîtrise des marchands libraires et imprimeurs de la ville d'Avignon (17 avril, f° 161) ; — s'opposant à la concession du privilège exclusif de la raffinerie de savon faite au sieur Bastide (17 avril 1755, f° 161) ; — décidant, sur un mémoire du sieur Fornery, auteur de l'*Histoire ecclésiastique et civile du Comté Venaissin et de la ville d'Avignon*, d'attribuer à l'auteur une somme de 600 livres à compte de celle qui lui a été adjugée par l'assemblée générale du 21 avril 1741, en le priant de ne rien oublier pour que son ouvrage « soit imprimé le plustôt qu'il le pourra » (17 avril 1755, f° [illegible]) ; — concernant le projet d'un établissement d'invalides pour la maréchaussée (17 avril 1755, f° 164).— Délibérations de l'assemblée ordinaire : concernant la répartition des sommes provenants de la ferme du tabac et de la prohibition des toiles peintes (13 juin 1755, f° 176); — concernant l'arrivée à Carpentras de Mgr Fortunat, marquis Savini, patrice de Camerino, nouveau recteur (24 juin 1755, f° 177) ; — concernant les augmentations à faire au chemin de Carpentras à L'Isle et à Cavaillon et les indemnités dues aux prix-facteurs (4 juillet 1755, f° 188). — Assemblée générale des élus et procureur général du pays pour rendre les devoirs à Mgr Fortunat Savini, patrice de Camerino, nouveau recteur (7 juillet 1755, f° 191). — Délibérations de l'assemblée ordinaire du pays : enregistrant le texte du bref du pape Paul V, du 17 juin 1606, permettant aux États de s'assembler toutes les fois que les affaires le requièrent sans la permission de personne (24 juillet 1755, f° 194) ; — concernant les alignements et élargissements de la grande route de Lyon en Provence à travers le Comtat (20 septembre 1755, f° 201) ; — concernant une lettre des officiers de la compagnie avignonaise à Rome demandant que l'agent du pays et celui de la ville d'Avignon agissent pour que la dite compagnie ne soit remplie que des habitants de la province et de la ville d'Avignon (28 octobre 1755, f° 212) ; — concernant le bruit d'un impôt qu'on devrait mettre sur les cartes à jouer dans la province et à Avignon (24 janvier 1756, f° 219) ; — concernant un mémoire à adresser au vice-légat sur les privilèges du pays et notamment sur celui de ne pouvoir être jugés en première instance hors de la province pour quelque cause que ce soit (24 janvier 1756, f° 219); — enregistrant la bulle du pape Paul III sur les privilèges du pays, du 10 juin 1540 (f° [illegible]) ; — concernant la demande d'un entrepôt de sel dans la ville de Carpentras (17 février 1756, f° 266) ; — concernant la fourniture de l'avoine pour la campagne des chevau-légers d'Avignon (13 mars 1756, f° 271). — Assemblée générale des vassaux du Comtat-Venaissin (30 mars 1756, f° 284). — Élection de Paul de Seguins de Pazzis, chevalier, marquis d'Aubignan, comme élu de la noblesse (30 mars 1756, f° [illegible]). — Assemblée générale des élus et procureur général des États (26 avril 1756, f° 307). — Délibérations de la dite assemblée : au sujet de la grande route demandée par la cour de France de Lyon en Provence, passant par le Comtat-Venaissin (26 avril 1756, f° 314) ; — au sujet de la vente des soies et cocons (27 avril 1756, f° 316) ; — concernant les privilèges de la province (27 avril 1756,

f° 318) ; — au sujet des réparations à faire au chemin de Vaison aux Baronnies du Dauphiné, ruiné par les inondations (27 avril 1756, f° 320) ; — au sujet d'un mémoire présenté par les orfèvres du Comtat au sujet des préjudices à eux causés par la maîtrise établie à Carpentras (27 avril 1756, f° 321). — Délibérations de l'assemblée ordinaire du pays : au sujet du règlement du vice-légat sur les juridictions (2 juin 1756, f° 338) ; — concernant l'arrivée à Avignon des ingénieurs de France demandant l'exécution des projets de la grande route de Lyon en Provence (16 août 1756, f° 352) ; — concernant le règlement édicté par le vice-légat d'Avignon sur les cartes à jouer (4 octobre 1756, f° 360) ; — enregistrant le règlement de Paul Passionei, vice-légat d'Avignon, du 9 septembre 1756, sur les cartes à jouer (f° 363) ; — concernant la vente du tabac (29 novembre 1756, f° 366) ; — enregistrant le prix-fait du pont à faire sur le torrent appelé de Sainte Catherine dans le terroir de la ville de Vaison (11 décembre 1756, f° 371) ; — concernant les réjouissances à faire pour le rétablissement de la santé du pape Benoît XIV (27 janvier 1757, f° 379). — Assemblée générale des élus et procureur général du pays (21 avril 1757, f° 386). — Délibérations de l'assemblée ordinaire : au sujet de l'impôt sur les cartes à jouer (22 avril 1757, f° 395) ; pour la nomination de Mgr d'Artaud à l'évêché de Cavaillon (29 mai 1757, f° 407) ; — concernant un ordre du vice-légat d'enlever les fusils à ceux qui seront pris en contravention du règlement sur la chasse (10 août 1757, f° 422). — Mention de la mort de Mgr Dom Malachie d'Inguimbert, évêque de Carpentras, et des cérémonies ayant eu lieu à ses funérailles (6 septembre 1757, f° 427. — Délibérations de l'assemblée ordinaire du pays : au sujet d'un mémoire de la carrière des juifs de Carpentras demandant de participer au remboursement des sommes que la cour de France a déjà fait payer pour l'indemnité de l'entretien des troupes françaises (30 décembre 1757, f° 442) ; — enregistrant un mémoire des carrières des juifs du Comtat, demandant à être déchargées du paiement des intérêts de la somme de 50,000 livres empruntée par les États, proportionnellement aux remboursements faits par la Cour de France (16 janvier 1758, f° 451) ; — concernant la réparation des chemins (4 avril 1758, f° 468) ; — concernant la construction de la grande route dans le territoire de Châteauneuf (4 avril 1758, f° 470). — Assemblée générale des élus et procureur général du pays (27 avril 1758, f° 503). — Délibérations de cette assemblée : concernant le maintien du privilège des habitants du Comtat de ne point être cités en dehors des limites de la province (28 avril 1758, f° 517) ; — concernant la grande route de Lyon en Provence (28 avril 1758, f° 519) ; — concernant l'érection de la maîtrise des orfèvres de Carpentras (28 avril 1758, f° 521) ; — concernant les plaintes portées contre la maréchaussée (28 avril 1758, f° 531) ; — concernant les abus introduits dans le débit du sel à Avignon (29 avril 1758, f° 536). — Délibérations de l'assemblée ordinaire du pays : au sujet du tirage de la soie et de la vente des cocons (25 juin 1758, f° 543) ; — enregistrant le règlement de Paul Passionei, vice-légat d'Avignon, du 12 juin 1758, concernant le tirage de la soie et les courtiers et les courtières (f° 544). — Arrivée à Carpentras de Mgr Charles de Manzoni, patrice de Lugo, nouveau recteur (23 juillet 1758, f° 554). — Délibération de l'assemblée ordinaire du pays, pour adresser des félicitations au cardinal Charles de Rezzonico, noble vénitien, évêque de Padoue, créé pape sous le nom de Clément XIII (28 juillet 1758, f° 554.) — Assemblée générale des élus et procureur général du pays pour rendre les devoirs à Charles de Manzoni, nouveau recteur (8 août 1758, f° 558). — Délibérations de l'assemblée ordinaire du pays : enregistrant un règlement d'Annibal Doria, vice-légat d'Avignon, du 17 août 1758, abolissant tous les droits de maîtrise des arts mécaniques, f° 575) ; — enregistrant un mémoire concernant l'office ou greffe de la rectorie de Carpentras et celui de la cour ordinaire (1er septembre 1758, f° 583) ; — concernant les opérations et les élargissements des chemins (18 septembre 1750, f° 589) ; concernant les réparations à faire au pont de la Pierre (28 septembre 1758, f° 599) ; — enregistrant le devis des ouvrages des terrasses et chaussées à faire pour le redressement et le rétablissement de la route de Lyon en Provence et Languedoc depuis le territoire de Mondragon jusqu'au pont de la Pierre au territoire de Bollène (28 septembre 1758, f° 604) ; — concernant des travaux et des achats de terrains pour la même route depuis le territoire de La Motte jusqu'à la croix des Trois-Ormeaux (16 novembre 1758, f° 626) ; — concernant les approvisionnements de blé à faire pour mettre la province à l'abri de la disette (16 décembre 1750, f° 638) ; — concernant les anciens chemins des territoires de La Motte et de Bollène (4 janvier 1759, f° 644) ; — concernant la répartition des sommes provenant de l'indemnité accordée pour l'interdiction de la culture du tabac et de la fabrication des toiles peintes (1er février 1759, f° 664). — Assemblée générale des élus et procureur général du pays (20 février 1759, f° 668). — Délibérations : au sujet de la répartition des trois quarts des sommes provenant de la ferme du tabac (20 février 1759, f° 669) ; — pour la répartition de 7956 livres faisant partie de 9600 livres adjugées au corps des vassaux du Comtat (20 février 1759, f° 672). — Délibérations de l'assemblée ordinaire du pays concernant l'interdiction aux communautés religieuses d'acquérir des immeubles dans le pays (20 février 1759, f° 677) ; — enregistrant un mémoire du procureur général syndic sur le même objet (20 février 1759, f° 679) ; — concernant l'achat de terrains à M. le duc de Crillon pour l'élargissement du chemin de Pernes à L'Isle (6 mars 1759, f° 684) ; — concernant la fabrication d'un nouveau sceau d'argent « et d'une gravure d'habile ouvrier d'une grandeur « moyenne pour servir dans tous les besoins du pays » le sceau

de l'assemblée du pays » ayant été égaré dans la dépouille du chevalier de la Plane, second consul (6 mars 1759, f° 681) ; — enregistrant des lettres de M. de Trudaine au sujet de la construction de la grande route de Lyon en Provence, dans l'étendue du Comtat-Venaissin (8 mai 1759, f° 689. — Assemblée générale des vassaux du Comtat (3 avril 1759, f° 703). — Élection de Louis-Gabriel de Beauchamps, de Merles, marquis de Beauchamps, comme élu de la noblesse, en remplacement du marquis d'Aubignan (3 avril 1759, f° 717). — Arrivée à Carpentras de Mgr Joseph de Vignoli, évêque de ladite ville (14 avril 1759, f° 740) — Assemblée générale des élus et procureur général du pays (26 avril 1759, f° 741). — Délibérations de ladite assemblée : au sujet de la réparation des chemins de la province (27 avril 1759, f° 754) ; — concernant l'impôt sur les cartes à jouer (27 avril 1759, f° 756). — Délibérations de l'assemblée ordinaire du pays : concernant un mémoire présenté par les Juifs au marquis de Beauchamps, élu, au sujet de la discussion entre la province et les Juifs pour le remboursement des sommes dues au Comtat par la cour de France (11 juin 1759, f° 767) ; — concernant les réparations à faire au chemin de Loriol (11 juin 1759, f° 774) ; — concernant le différent entre la province et les Juifs (4 août 1759, f° 784) ; — concernant les observations à faire sur le règlement du vice-légat pour l'impôt des cartes à jouer (13 octobre 1759, f° 788) ; — concernant les réparations à faire à la grande route d'Orange, endommagée par la rivière de Mède (25 novembre 1759, f° 805) ; — concernant les réparations du chemin de Pernes à L'Isle, depuis l'embranchement de St-Antoine jusqu'au bout de la rampe du pont de Notre-Dame, à L'Isle (16 janvier 1760, f° 818) ; — concernant l'offre faite par la cour de France, de payer en contributions de rente au cinq pour cent, sur la province de Bretagne, ce qu'elle doit à la province et à la ville d'Avignon (21 janvier 1760, f° 829)) ; — approuvant le prix-fait du pont des Capucins sur la route de Carpentras à Sault (3 mars 1760, f° 846). — Assemblée générale des élus et procureur général du pays pour rendre les devoirs du pays à Mgr François-Marie de Manzi, archevêque et vice-légat d'Avignon, par interim (14 mars 1760, f° 851). — Délibération de l'assemblée ordinaire du pays, concernant le remboursement dû par la cour de France (1er avril 1760, f° 866). — Assemblée générale des élus et procureur général du pays (21 avril 1760, f° 877). — Délibérations de ladite assemblée : pour la vérification et la taxe des parcelles du trésorier (23 avril 1760, f° 885) ; — concernant les mesures à prendre pour que les mainsmortes, surtout étrangères, ne fassent pas des acquisitions dans la province (23 avril 1760, f° 896) ; — concernant la maîtrise des orfèvres de Carpentras (23 avril 1760, f° 896) ; concernant la revue de la maréchaussée (2 juin 1760, f° 920 ; — concernant les droits sur les soieries transportées de la province en France (23 avril 1760, f° 925). — Mémoire au sujet des plaintes du fermier général sur les difficultés apportées aux visites de l'impôt du tabac (f° 928). — Délibérations de l'assemblée ordinaire du pays : concernant la construction de la grande route de Lyon en Provence, dans la traversée du Comtat (16 juin 1760, f° 935) ; — concernant un péage de 4 sous par bêtes chargées de pierres de Caromb (20 juillet 1760, f° 945) ; — concernant le manuscrit de l'histoire de la province qu'il s'agit de retirer des mains de l'éditeur à Paris pour être examiné et pour que l'assemblée prenne une délibération à ce sujet (20 juillet 1760, f° 946) ; — concernant les sommes dues à la province par la cour de France et qu'elle veut payer en pensions sur la province de Bretagne (4 août 1760, f° 953) ; — concernant l'impôt sur les cartes à jouer et le projet de les fabriquer alternativement et pendant dix ans à Avignon et à Carpentras (22 août 1760, f° 954) ; — enregistrant un mémoire au sujet de l'impôt sur les cartes à jouer (2 septembre 1760, f° 961) ; — enregistrant les mémoires du sieur Constantin adressés à la ville d'Avignon et aux États du Comtat au sujet du paiement des fournitures faites aux troupes de France (f° 968) ; — approuvant le prix-fait des réparations d'une partie de chemin allant de Carpentras à Vaison (20 novembre 1760, f° 977) ; — concernant les sommes à retirer des contrats sur la province de Bretagne (21 novembre 1760, f° 1000) ; — concernant les réparations à faire au chemin de Carpentras à Sault (2 décembre 1760, f° 1009) ; — concernant un projet d'inspection sur la fabrication des étoffes dans le haut Comtat (5 janvier 1761, f° 1020) ; — concernant le péage exigé par la communauté de Caromb (23 janvier 1761, f° 1023) ; — concernant la réparation d'un pont sur le chemin d'Avignon, au territoire de Monteux (28 février 1761, f° 1038) ; — concernant la grâce accordée au sieur Loubaud, avocat, de Valréas, pour exercer la judicature dudit lieu pendant dix ans (28 février 1761, f° 1047) ; — concernant l'impôt sur les cartes à jouer (4 mars 1761, f° 1055) ; — enregistrant le rapport d'arpentage et l'estimation des terrains pris aux propriétaires pour le chemin de Carpentras à L'Isle (2 avril 1761, f° 1081). — Arrivée de Mgr Grégoire Salviati, vice-légat, à Carpentras (14 avril 1761, f° 1089), etc.

C 39. (Registre.) — In-f°, 752 feuillets, papier.

1761-1766. — Délibérations des États du Comtat-Venaissin. — Assemblée générale des élus et procureur général du pays (23 avril 1761, f° 1). — Délibérations de ladite assemblée : pour la nomination des auditeurs des comptes du trésorier général (24 avril 1761, f° 5) ; — au sujet de la prétention des fermiers généraux de France de mettre des gardes

aux portes des villes et lieux du Comtat-Venaissin pour y visiter ceux qui y entreraient, et ce, sans l'intervention d'aucun officier de justice (24 avril 1761, f° 6) ; — au sujet de l'impôt sur les cartes à jouer (25 avril 1761, f° 7) ; — au sujet de l'impôt sur le sel (25 avril 1761, f° 9) ; — au sujet d'un péage de 4 sous par bête de charge et de charrette transportant des pierres obtenu par la communauté de Caromb et du dommage que cet impôt cause au pays (25 avril 1761, f° 11) ; — au sujet des abus commis au détriment du public par la maîtrise des orfèvres établie dans la province et chargeant l'assemblée ordinaire de les reconnaître et de les signaler aux supérieurs (26 avril 1761, f° 13) ; — au sujet du manuscrit de l'*Histoire du Comté Venaissin*, composée par Fornery, recommandant à l'assemblée ordinaire de retirer ledit manuscrit et concluant de donner un exemplaire aux délibérants dans le cas que la province le fasse imprimer (26 avril 1761, f° 12) ; — au sujet du chirographe de Benoît XIV, du 23 septembre 1754, sur les embellissements de la ville d'Avignon et les réparations des grands chemins et demandant que les effets de ce chirographe s'étendent au Comtat-Venaissin (26 avril 1761, f° 15) ; — au sujet d'un péage établi depuis peu, sur les peaux, cuirs et autres marchandises transportées du bas au haut Comtat et du Comtat à la ville de Bonnieux (27 avril 1761, f° 15). — Délibérations de l'assemblée ordinaire du pays : au sujet de l'exécution du règlement de Grégoire Salviati, vice-légat d'Avignon du 1er mai 1760 sur la ferme du droit sur les cartes à jouer (9 mai 1761, f° 20) ; — texte dudit règlement (f° 21) ; — au sujet d'un mémoire présenté par les carrières des Juifs du Comtat-Venaissin demandant une diminution sur ce qu'ils supportent pour les emprunts faits pour fournir aux troupes de France (9 mai 1761, f° 31) ; — au sujet d'un mémoire adressé par la carrière des Juifs du Comtat-Venaissin pour la vente des biens des chrétiens, en cas d'hypothèque (10 mai 1761, f° 41) ; — au sujet d'une supplique des maîtres cordonniers de la ville de Cavaillon, exposant que, depuis un temps immémorial, ils portent en Provence des souliers qu'ils vendent aux foires sans payer que de légers droits et que les commis exigent maintenant le 10 pour cent (8 juillet 1761, f° 45) ; — au sujet de l'adjudication du chemin de Carpentras à Vaison au sieur Claude Fériaud, fils (31 août 1761, f° 58) ; — au sujet du sel. — Mémoire au vice-légat pour lui remontrer les abus commis dans les greniers à sel (31 août 1761, f° 82) — Mémoire des fermiers généraux, en réponse à celui des États concernant l'affaire du sel (f° 99) ; — au sujet de l'impôt sur les cartes à jouer (5 novembre 1761, f° 107) ; — approuvant le prix-fait donné aux sieurs François et Pierre Allié, des travaux à exécuter pour la montée de St-Donat, sur le chemin de Carpentras à Malemort (14 décembre 1761, f° 112) ; — au sujet des réparations du chemin de L'Isle à Cavaillon (26 janvier 1762, f° 125). — Assemblée générale des vassaux feudataires du Comtat-Venaissin (4 février 1762, f° 126). — Élection de noble Joseph-François-Xavier de Seytres, marquis de Caumont pour élu de la noblesse (4 février 1762, f° 134) — Délibérations de l'assemblée ordinaire : au sujet de la mise en exploitation des mines de charbon de pierre existant dans la province (4 février 1762, f° 145) ; — au sujet de l'arrivée à Avignon du Père Lefèvre et de la nécessité de faire examiner « par cet habile religieux, » le projet délibéré en 1566, de faire un canal introduisant les eaux de la Durance dans une grande partie des terres du Comtat (6 mars 1762, f° 148) ; — enregistrant un mémoire des fermiers généraux au sujet du sel (6 mars 1762, f° 150) ; — au sujet des opérations faites à Méthamis par un mineur et décidant de faire poursuivre ces opérations (27 mars 1762, f° 162). — Assemblée générale des élus et procureur général du pays (22 avril 1762, f° 170). — Délibérations de ladite assemblée : au sujet de la vérification des parcelles du trésorier général (23 avril 1762, f° 174) ; — concernant la maréchaussée établie dans la province et son entretien (23 avril 1762, f° 187) ; — au sujet des mesures à prendre pour loger dans le grand hôpital de Carpentras, les enfants trouvés de toute la province (23 avril 1762, f° 189) ; concernant le projet de canal pour amener les eaux de la Durance dans une grande partie du terroir du Comtat (23 avril 1762, f° 189) ; — concernant les contrats passés sur la province de Bretagne pour les sommes encore dues au Comtat par la cour de France pour les fournitures et les avances faites aux troupes françaises (23 avril 1762, f° 199) ; — concernant le manuscrit de l'*Histoire du Comté-Venaissin*, composée par M. Fornéry et priant M. l'abbé de Sade, qui l'a retiré des mains de MM. Arnaud et de Querlon, de le remettre entre les mains de l'assemblée générale des États pour prendre la délibération nécessaire (23 avril 1762, f° 203). — Délibérations de l'assemblée ordinaire : concernant le placement des armoiries du pays sur la porte des officiers de la province (14 juillet 1762, f° 235) ; — concernant le péage obtenu par la communauté de Caromb pour le transport de la pierre (4 avril 1762, f° 241) ; — concernant les archives du pays et leur inventaire (11 septembre 1762, f° 256) ; — enregistrant le prix-fait des réparations du chemin de L'Isle à Cavaillon (23 novembre 1762, f° 262) ; — enregistrant l'ordonnance de Mgr Lomellini, vice-légat d'Avignon, du 20 octobre 1665, contre les détenteurs de droits régaliens et autres de la R. Chambre Apostolique (f° 288) ; — au sujet des réparations du chemin allant de Carpentras à Caromb (29 mars 1763, f° 310). — Assemblée générale des élus et procureur général du pays (21 avril 1763, f° 328). — Délibérations de ladite assemblée : au sujet de la suppression du péage établi par la communauté de Caromb sur les pierres (22 avril 1763, f° 336) ; — con-

cernant le dépeuplement des montagnes par la coupe du bois et pour rechercher les moyens de prévenir « les inconvé« nients qu'une telle dévastation ne peut manquer de pro« duire surtout pour le temps à venir » (22 avril 1763, f° 346). — Délibérations de l'assemblée ordinaire du pays : au sujet du déboisement des montagnes (26 mai 1763, f° 358) ; — approuvant les plans et devis du nouveau chemin à faire pour aller de Caumont à Avignon (28 juillet 1763, f° 381) ; — concernant les réjouissances à faire pour la paix entre la France, l'Allemagne, la Prusse, l'Espagne et l'Angleterre (24 août 1762, f° 383) ; — concernant l'établissement d'une Société d'agriculture et de commerce dans la province et donnant mission au syndic de préparer le règlement de cette société (24 août 1763, f° 387) ; — enregistrant le prix-fait des réparations du chemin de Carpentras à Avignon depuis l'oratoire de St-Joseph proche Monteux jusqu'aux limites du territoire d'Avignon (30 décembre 1763, f° 399) ; — concernant les privilèges dont jouit la compagnie avignonaise des gardes du Pape à Rome et en réclamant le maintien (27 décembre 1763, f° 415) ; — enregistrant le concordat entre le St-Siège et la cour de France pour la restitution des déserteurs des troupes du roi qui se réfugient dans l'État d'Avignon et le Comtat-Venaissin et concernant l'engagement des sujets desdits États dans les troupes de Sa Majesté (4 août 1763, f° 417) ; — concernant les réparations à faire à la grande route d'Apt à Avignon dans la partie se trouvant dans le Comtat-Venaissin (11 janvier 1764, f° 426) ; — enregistrant un mémoire pour l'éclaircissement et l'établissement de la demande faite au Roi de faire passer sur le Rhône le sel des salines d'Italie que le Pape destine à l'approvisionnement d'Avignon et du Comtat-Venaissin (f° 430) ; — enregistrant un autre mémoire sur le même sujet (f° 446) ; — concernant l'établissement d'une Société d'agriculture dans la province (3 février 1764, f° 459) ; — enregistant un mémoire adressé au Pape par la ville d'Avignon contre les prétentions des fermiers généraux de mettre des gardes aux portes des villes (f° 467). — Assemblée générale des élus et procureur général des États (26 avril 1764, f° 480). — Délibérations de ladite assemblée : au sujet de l'envoi de secours en blé à la ville de Rome à cause de la disette des grains (26 avril 1764, f° 486) ; — concernant un nouveau mémoire des carrières des Juifs du Comtat demandant l'avis de l'assemblée sur un mémoire par eux présenté à la Congrégation d'Avignon à Rome, demandant qu'ils leur soit permis d'exercer leurs droits d'hypothèque sur les biens aliénés de leurs débiteurs (26 avril 1764, f° 491) ; — concernant le placement à l'hôpital général de Carpentras des enfants trouvés de la province (27 avril 1764, f° 493) ; — concernant les moyens propres à éviter la dévastation des bois et la demande des consuls de Piolen de faire disparaître de cette communauté la verrerie y existant et qui absorbe une très grande quantité de bois (27 avril 1764, f° 496) ; — au sujet de l'établissement d'une Société d'agriculture (27 avril 1764, f° 496), — enregistrant le reglement fait pour une Société d'agriculture (f° 500). — Délibérations de l'assemblée ordinaire du pays : an sujet de l'achat à Marseille de 2,000 salmées de blé pour être expédiées à Rome (22 mai 1764, f° 510) ; — concernant la fourniture du sel à la province (3 juin 1764, f° 516) ; — enregistrant un mémoire des fermiers généraux au sujet de la fourniture du sel au Comtat (f° 521) ; — enregistrant la réponse faite par les États audit mémoire (f° 529) ; — concernant la visite faite par le sieur Tournilhon, architecte du pays, d'une partie du chemin de L'Isle à Cavaillon (7 juillet 1764, f° 540). — Assemblée extraordinaire des élus et procureur général du pays et délibérations : au sujet de la fourniture du sel (7 septembre 1764, f° 557) ; — pour le placement, à l'hôpital de Carpentras, des enfants trouvés du Comtat (7 septembre 1764, f° 564) ; — enregistrant un mémoire concernant les enfants trouvés et les bâtards (f° 565) ; — enregistrant le devis des ouvrages à faire exécuter pour réparer une partie du grand chemin de Carpentras à Malaucène (11 octobre 1764, f° 57[illegible]) ; enregistrant le bail des gabelles du sel d'Avignon et du Comtat (15 octobre 1764, f° 586) ; — enregistrant le tarif des droits des co-seigneurs du péage à sel d'Avignon (f° 591) ; — enregistrant le devis des ouvrages à exécuter pour la construction d'un chemin de Caumont jusqu'au bac de Noves (f° 594) ; — enregistrant le prix-fait des réparations du chemin de Vaison à Malaucene (17 novembre 1764, f° 598) ; — au sujet des réparations à la grande route de Marseille dans la traversée du Comtat (5 décembre 1764, f° 604) ; — enregistant le prix-fait pour la construction et la réparation de la partie du chemin de L'Isle à Caumont (3 janvier 1765, f° 612) ; — enregistrant le prix-fait de la construction du pont sur le torrent de Brégoux, sur le chemin de Carpentras à Sarrians (11 janvier 1765, f° 615) ; — concernant les grades de l'état-major parmi les gardes du pape à partager entre les officiers italiens et les officiers de la garde avignonaise (5 février 1765, f° 623). — Assemblée générale des vassaux du Comtat (12 février 1765, f° 625). — Cérémonial pour l'élection de l'élu de la noblesse (f° 636). — Assemblée générale des élus et procureur général des États (25 avril 1765, f° 649). — Délibérations : au sujet de la délivrance du sel (25 avril 1765, f° 655) ; — concernant l'érection en maîtrise du corps des perruquiers de Carpentras (26 avril 1765, f° 659). — Mémoire pour la communauté de Valréas au sujet de l'exemption des péages (f° 664). Délibérations de l'assemblée ordinaire du pays : au sujet de la construction d'un pont à Bollène (23 mai 1765, f° 670) ; — concernant la réparation faite à la Durance sur le territoire de Cavaillon (19 juin 1765, f° 679) ; — concernant la

maladie du Pape (31 août, f° 685) ; — au sujet des réparations faites aux bords de la Durance (31 octobre 1765, f° 694) ; — enregistrant un mémoire des États au sujet du règlement du vice-légat d'Avignon, du 20 août 1765 ; — concernant la manière de procéder dans les causes fiscales (f° 703) ; — enregistrant un mémoire au sujet des plaintes portées par le procureur du pays de Provence au sujet des réparations faites par la ville de Cavaillon contre la Durance (f° 718) ; — enregistrant un mémoire contre la délibération prise par le conseil de la ville d'Avignon demandant qu'on batte de nouveaux patats (f° 719) ; — concernant les mesures à prendre pour remédier aux dommages causés aux oliviers par des vers qui s'attachent aux branches, s'y introduisent et les dessèchent et se communiquent successivement d'un quartier à l'autre (28 février 1766, f° 742) ; — concernant le même objet (5 mars 1766, f° 745), etc.

C. 40. (Registre.) — In-f°, 797 feuillets, papier.

1766-1772. — Délibérations des États du Comtat-Venaissin. — Assemblée générale des élus et procureur général des États (24 avril 1766, f° 1). — Délibérations : ordonnant des prières publiques pour faire cesser le fléau qui ravage les oliviers et prescrivant à l'assemblée ordinaire et aux conseils des communautés de prendre toutes les mesures paraissant propres à le faire disparaître (25 avril 1766, f° 9) ; — concernant la maîtrise des orfèvres établie, depuis quelques années, dans la province et ordonnant à l'assemblée ordinaire de veiller à ce que cette institution n'apporte aucun préjudice au public (25 avril 1766, f° 10). — Délibérations de l'assemblée ordinaire du pays : concernant l'élagage et l'arrachement des oliviers et des vignes atteintes par le froid et demandant qu'il soit défendu, dans tout le Comtat, d'arracher et d'élaguer les oliviers et les vignes sous prétexte de mortalité (8 mai 1766, f° 18) ; — enregistrant une ordonnance de Grégoire Salviati, du 22 mai 1767, concernant les oliviers et les vignes (25 mai 1766, f° 28) ; — enregistrant un rapport de l'ingénieur Tournilhon sur les travaux à faire pour la route de Caumont à Bompas, où elle traverse la Durançole (15 juin 1766, f° 34) ; — concernant les soins à donner aux oliviers et aux vignes (13 juillet 1766, f° 39) ; — concernant un mémoire adressé de la part de plusieurs notables du Thor sur un projet de défrichement du Trentain (23 septembre 1766, f° 46). — Assemblée extraordinaire des élus et procureur général du pays pour rendre les devoirs au cardinal Colonna Pamphile revenant de la nonciature de Paris, qui se trouve actuellement à Avignon (7 octobre 1766, f° 51). — Mention de l'arrivée à Carpentras dudit cardinal (8 octobre 1766, f° 52). Délibérations de l'assemblée ordinaire : au sujet du départ pour Rome de Mgr Grégoire Salviati et de son remplacement à la vice-légation d'Avignon, par Mgr Manzi, archevêque d'Avignon (17 octobre 1766, f° 54) ; — concernant les vagabonds et gens sans aveu et demandant un règlement au vice-légat à leur sujet (2 novembre 1766, f° 62). — Assemblée générale des élus et procureur général du pays pour présenter les devoirs du pays à François Marie de Manzi, archevêque et vice-légat d'Avignon (4 novembre 1766, f° 65). — Délibérations de l'assemblée ordinaire du pays : concernant la maîtrise des orfèvres établie dans la province (18 décembre 1766, f° 72) ; — enregistrant un mémoire au sujet de ladite maîtrise (30 décembre 1766, f° 74) ; — concernant la part de la province dans les travaux exécutés sur le grand chemin de Carpentras à Malemort, par l'ordre des consuls de Carpentras, pour donner du travail aux pauvres, « la saison se trouvant « très rigoureuse et très fâcheuse surtout pour les pauvres, « surtout parce que les denrées et principalement le blé, se « trouvent à un très haut prix, soit parce que le grand froid « qui règne fait que les travaux de la campagne se trouvent « absolument fermés » (10 janvier 1767, f° 96) ; — enregistrant une lettre au cardinal Torrigiani (6 mars 1767, f° 113). — Assemblée générale des élus et procureur général du pays (23 avril 1767, f° 113). — Délibérations de ladite assemblée : concernant les indemnités à accorder à l'occasion de la mortalité des feuilles de mûrier, des vignes et de plusieurs autres produits « causée par la gelée qui a regné ces jours derniers et qui a affligé toute cette province » (24 avril 1767, f° 120) ; — au sujet de l'admission à l'hôpital de Carpentras des enfants trouvés du pays (24 avril 1767, f° 124) ; — enregistrant un mémoire concernant les dommages causés au pays par les Juifs et chargeant l'assemblée ordinaire de « rechercher les moyens les plus justes et les plus prompts et de les déduire à nos seigneurs supérieurs pour empêcher que le pauvre peuple chrétien ne soit vexé par les usures des Juifs » (24 avril 1767, f° 128). — Délibérations de l'assemblée ordinaire du pays : concernant les réparations faites sur les bords de la Durance par la communauté de Cavaillon (9 mai 1767, f° 129) ; — concernant la publication d'un bref obtenu sur la maîtrise des orfèvres (20 juin 1767, f° 147). — Assemblée générale des élus et procureur général du pays pour rendre les devoirs du pays à Mgr Joseph Vincentini, nouveau vice-légat d'Avignon (9 septembre 1767, f° 149). — Assemblée de l'élu de la noblesse du pays, Henri Siffrein de Pelletier, de Gigondas, marquis de la La Garde, et de ses conseillers, Joseph-Xavier François de Seytres, marquis de Caumont, Joseph-Louis Dominique de Cambis, marquis de Velleron, seigneur de Cairanne, Fargues, colonel général d'infanterie d'Avignon et du Comtat-Venaissin, Jacques-Louis Gabriel de Merles, seigneur et marquis de Beauchamps, Paul de Séguins

de Pazzis, marquis d'Aubignan, Antoine-Joseph Renaud de Raymond-Mormoiron, seigneur et marquis de Modène, et Pierre-Nicolas d'Armand de Restaurau, marquis de Châteauneuf, coseigneur de La Garde Paréol, conseillers (15 septembre 1767, f° 155). — Répartition par ladite assemblée d'une somme de 3689 livres adjugée aux seigneurs feudataires (f° 157). — Délibérations de l'assemblée ordinaire : concernant la maîtrise des orfèvres (3 novembre 1767, f° 162) ; — au sujet de la cherté des grains occasionnée par le manque de récoltes (14 décembre 1767, f° 165) ; — au sujet des réparations à faire à la grande route dans les terroirs de Lapalud et de Lamotte (20 février 1768, f° 174) ; — enregistrant un mémoire sur la police des vagabonds, mendiants et gens sans aveu (f° 183). — Assemblée générale des seigneurs vassaux feudataires du Comtat-Venaissin (15 mars 1768, f° 184). — Élection de noble Antoine-Joseph Bernard de Raymond-Mormoiron, marquis de Modène, comme élu de la noblesse (15 mars 1768, f° 190). — Délibération de l'assemblée ordinaire concernant la maîtrise des orfèvres (28 mars 1768, f° 195). — Assemblée générale des élus et procureur général du pays (21 avril 1768, f° 198). — Délibérations de ladite assemblée : pour la vérification et taxe des parcelles du trésorier général (21 avril 1768, f° 202) ; — concernant l'impôt extraordinaire de 30 livres par quintal que les fermiers généraux à la direction de Marseille et les receveurs des bureaux voisins du Comtat prétendent lever sur les vieux linges et autres matières propres à la fabrication du papier que les fabricants tirent des provinces de France (22 avril 1768, f° 207) ; — concernant une ordonnance rendue par le vice-légat d'Avignon contre les mendiants, vagabonds et gens sans aveu et lui en exprimant la reconnaissance du pays (22 avril 1768, f° 209) ; — concernant l'utilité qu'il y aurait que les protocoles des notaires fussent mis en un lieu convenable (22 avril 1768, f° 213) ; — pour demander au vice-légat de prendre une ordonnance interdisant d'introduire les troupeaux, pendant six ans, dans les terres plantées en oliviers sous peine de confiscation des troupeaux et de 30 livres d'amende (22 avril 1768, f° 215). — Délibérations : de l'assemblée ordinaire : concernant le projet d'ouvrir une route du Comtat au Buis et aux Baronnies (29 mai 1768, f° 221) ; — concernant le bruit de l'entrée des troupes du roi de France dans le Comtat et députant le syndic et le procureur général au vice-légat d'Avignon pour prendre ses instructions et l'assurance de la fidélité du pays (8 juin 1768, f° 225) ; — au sujet de l'entrée des troupes françaises commandées par le comte de Rochechouart dans Avignon, de l'entrée à Carpentras d'un escadron de dragons du régiment de Bauffremont, de l'arrivée à Avignon de l'intendant de Provence et de la convenance qu'il y a de lui faire compliment (11 juin 1768, f° 227) ; — concernant le voyage fait à Avignon, au nom du pays, près de l'intendant de Provence, par le syndic et le marquis de Modène, élu de la noblesse et de la convocation d'une assemblée générale des États pour le 14 juin (13 juin 1768, f° 227). — Assemblée générale des élus, syndic et procureur général des États (14 juin 1768, f° 229). — Délibérations de ladite assemblée : au sujet de l'avis donné par le syndic de l'arrivée à Carpentras des membres du Parlement de Provence pour la publication de l'arrêt de réunion du Comtat-Venaissin à la couronne de France et décidant de se rendre dans la grande salle du Palais épiscopal pour en entendre la lecture et prêter serment de fidélité et procès verbal de la prestation de serment (14 juin 1768, f° 231). — enregistrant la teneur du serment de fidélité prêté par les élus des trois États au roi de France (f° 233) ; — enregistrant l'arrêt du Parlement de Provence du 9 juin 1768 portant réunion du Comtat-Venaissin à la couronne de France (f° 236) ; — enregistrant la harangue prononcée par M. Valoris, syndic, avant la prestation de serment de fidélité (f° 238) ; — enregistrant une lettre des élus des Etats au comte de S.-Florentin, ministre et secrétaire d'Etat, pour obtenir la permission de députer au roi (16 juin 1768, f° 239). — Délibérations de l'assemblée ordinaire : remerciant le premier président du Parlement de Provence d'avoir maintenu le privilège des États du pays de s'assembler toutes les fois qu'il en était besoin, sans demander aucune permission et sans l'intervention d'aucun magistrat ou commissaire du prince et décidant de se rendre en corps près de M. de Rochechouart (30 juin 1768, f° 239) ; — enregistrant une lettre du marquis de Rochechouart à l'évêque de Carpentras (27 juin 1768, f° 241) ; — une lettre du marquis de Rochechouart au marquis de Modène, élu de la noblesse (28 juin 1768, f° 242) ; — une lettre du marquis de Rochechouart aux conseillers de Carpentras (28 juin 1768, f° 242) ; — une lettre du sieur Valoris, syndic, à M. de Monclar, procureur général du roi à Aix (1er juillet 1768, f° 243) ; — enregistrant le procès-verbal de la visite faite par les élus des États au marquis de Rochechouart (6 juillet 1768, f° 245) ; — au sujet de la suspension de paiement de l'indemnité du tabac et des toiles peintes (16 juillet 1768, f° 249) ; — concernant la suppression obtenue par le commissaire des poudres et salpêtres du Languedoc de tous les moulins ou martinets servant à la fabrication des poudres et salpêtres, tant à Avignon que dans le Comtat-Venaissin et protestant contre cette mesure comme contraire aux droits et libertés du pays (29 juillet 1768, f° 254) ; — enregistrant les représentations à soumettre au roi de la part des États du Comtat-Venaissin (f° 261) ; — enregistrant un mémoire pour les poudriers du Comtat-Venaissin (f° 267) ; — enregistrant une ordonnance de M. de Latour, premier président et intendant, concernant le grand chemin du Pont-St-Esprit (3 août 1768, f° 269) ; — enregistrant les mémoires

et instructions adressés à M. de Lassonne pour la présentation des cahiers du Comté Venaissin au roi de France (f° 274); — enregistrant un arrêt du Parlement de Provence rendu ensuite des réponses du roi aux demandes des États du Comtat, lors de la réunion du pays à la couronne de France en 1688 (f° 279) ; — enregistrant les remontrances des États du Comtat au Parlement de Provence lors de la réunion de 1688 (f° 282) ; — enregistrant un mémoire adressé à l'intendant de Provence, pour les fabricants de papier de la province (18 août 1768, f° 295) ; — enregistrant une ordonnance du premier président et intendant de Provence du 13 août 1768, concernant la fabrication des poudres et salpêtres à Avignon et dans le Comtat-Venaissin (f° 300) ; — enregistrant une ordonnance du 4 août 1768, concernant les déserteurs (f° 310). — Arrivée à Carpentras du marquis de Rochechouart, commandant en chef pour le roi dans le Comtat-Venaissin et à Avignon (9 septembre 1768, f° 311). — Délibérations de l'assemblée ordinaire du pays : enregistrant une déclaration du roi concernant l'administration municipale (17 septembre 1768, f° 316) ; — enregistant un arrêt de la cour concernant les troupeaux et la conservation des oliviers (9 septembre 1768, f° 321) ; — demandant un secours sur les biens des Jésuites pour le rétablissement et l'entretien du collège de Carpentras (7 octobre 1768, f° 323) ; — enregistrant une lettre du duc de Choiseul au sujet des poudriers et salpétriers du Comtat du 25 septembre 1768 (4 novembre 1768, f° 324) ; — enregistrant les cahiers des États, rédigés par le sieur Teyssier, avocat au Conseil pour être présentés au roi (f° 327) ; — enregistrant un mémoire au sujet du projet de faire passer la grande route de Lyon en Provence par le Comtat-Venaissin (14 janvier 1769, f° 337) ; — enregistrant un mémoire tendant à prouver qu'Avignon a toujours été la ville principale du pays et supérieure à celle de Carpentras pour la juridiction (14 janvier 1769, f° 343) ; — enregistrant un mémoire sur la sénéchaussée du Venaissin au temps des comtes de Toulouse (f° 366) ; — concernant la juridiction à Avignon et dans le Comtat (28 février 1769, f° 383); — concernant la reddition de comptes de noble François-Charles Bouteille, docteur ès droits, trésorier général de la province (10 avril 1769, f° 399). — Assemblée générale des élus et procureur général du pays (20 avril 1769, f° 405).— Délibérations de ladite assemblée : au sujet des frais occasionnés par l'arrivée des troupes de France (20 avril 1769, f° 411); — concernant l'impôt extraordinaire exigé des propriétaires des fabriques de papier (20 avril 1769, f° 416) ; — concernant l'exécution de l'arrêt du Parlement de Provence pour la conservation des oliviers et pour empêcher les troupeaux de les détruire (20 avril 1769, f° 417) ; — prenant en considération le projet du sieur Brun, ingénieur de la ville de L'Isle, pour l'ouverture d'un canal prenant les eaux de la Durance pour arroser une grande partie du territoire du Comtat (20 avril 1769, f° 420). — Délibérations de l'assemblée ordinaire : enregistrant un arrêt de la Cour des Comptes et des finances de Provence du 11 avril 1769, concernant les aveux et dénombrements des Juifs dans le Comtat-Venaissin (3 mai 1769, f° 425) ; — enregistrant un édit du roi, de mars 1769, portant création, en la ville de Carpentras, d'une chambre du domaine du roi (2 septembre 1769, f° 431) ; — enregistrant un édit du roi, de mars 1769, portant création pour l'État d'Avignon et Comtat-Venaissin d'une cour des aides et cour des monnaies (2 septembre 1769, f° 436); — enregistrant un édit du roi de mars 1769 confirmant le corps de la conservation et établissant des juges consuls dans la ville d'Avignon (2 septembre 1769, f° 437) ; — enregistrant un arrêt du Conseil d'État, du 10 août 1769, concernant l'imprimerie et la librairie d'Avignon et du Comtat-Venaissin (6 septembre 1769, f° 440) ; — enregistrant un édit du roi, de mars 1769, créant une sénéchaussée dans la ville d'Avignon et de Carpentras et un juge royal dans lesdites villes et dans celles de Valréas, L'Isle, Mornas, Cavaillon Pernes et Sorgues (24 septembre 1769, f° 443) ; — enregistrant un édit du roi, concernant l'administration de la justice dans l'État d'Avignon et le Comtat-Venaissin (24 septembre 1769, f° 450). — Assemblée extraordinaire de l'élu de la noblesse et des vassaux feudataires du Comtat-Venaissin (28 novembre 1769, f° 476). — Délibérations de l'assemblée ordinaire du pays : enregistrant un arrêt du Conseil d'État ordonnant que les imprimeurs d'Avignon et du Comtat-Venaissin dont les places ont été supprimées par l'arrêt du Conseil du 10 août 1769, continueront d'exercer leur art jusqu'à leur démission ou leur mort (2 décembre 1769, f° 480) ; — concernant le projet d'un canal du Rhône à la mer en traversant le Comtat-Venaissin et en le prenant à Donzère (8 janvier 1770, f° 486) ; — concernant un mémoire adressé par le sieur Brun, ingénieur, pour un canal d'arrosage des eaux de la Durance (8 janvier 1770, f° 487) ; — enregistrant un mémoire sur les manufactures de papier établies dans le Comtat-Venaissin (f° 495) ; — concernant l'envoi aux États du portrait du roi (27 janvier 1770, f° 496) ; — concernant les terrains des vieux chemins achetés par les riverains, lors de la construction des nouveaux (24 février 1770, f° 302). — Assemblée générale des élus et procureur général du pays (26 avril 1770, f° 508). — Délibérations de ladite assemblée : remerciant le roi de lui avoir envoyé son portrait (26 avril 1770, f° 513) ; — concernant la conservation des oliviers (26 avril 1770, f° 516) ; — décidant d'envoyer, aux frais du pays, un élève à l'école vétérinaire de Lyon à laquelle on envoie des élèves non seulement des diverses provinces mais encore des pays étrangers (27 avril 1770, f° 521) ; — concernant le projet du sieur Brun

pour un canal dérivant les eaux de la Durance (27 avril 1769, f° 522). — Délibérations de l'assemblée ordinaire du pays : concernant le tracé de la grande route de Lyon en Provence dans le territoire de Lapalud (14 mai 1770, f° 525) ; — concernant la réunion de la maréchaussée d'Avignon et du Comtat-Venaissin à celle de Provence (27 mai 1770, f° 528) ; — concernant une convention entre la communauté de Cavaillon et celle de Cabannes, pour des travaux exécutés aux bords de la Durance (18 août 1770, f° 535) ; — enregistrant une déclaration du roi portant règlement pour les voitures, charrettes, chariots passant sur le chemin de Provence du 6 août 1765 (15 novembre 1770, f° 548) ; — au sujet de l'envoi d'un élève aux frais du pays à l'école vétérinaire de Lyon (15 novembre 1770, f° 551) ; — concernant le bon entretien des chemins (17 décembre 1770, f° 559) ; — concernant le déplacement du bac de Noves et son transfert vis-à-vis la Chartreuse de Bompas (17 février 1771, f° 563) ; — concernant l'envoi du sieur Bagnol, originaire du Thor, à l'école vétérinaire de Lyon (17 février 1771, f° 564) ; — décidant de faire imprimer le mémoire du sieur Brun, architecte de L'Isle, sur un projet de canal dérivé de la Durance et de l'adresser aux diverses communautés pour avoir leur avis (5 mars 1771, f° 567) ; — concernant la gravure de la carte devant être jointe audit mémoire et indiquant les villes et lieux qu'il doit parcourir (5 avril 1771, f° 579). — Assemblée générale des vassaux feudataires du Comtat-Venaissin (16 avril 1771, f° 579). — Élection de Louis-Dominique de Cambis, marquis de Velleron, seigneur de Cairanne, Fargues et autres places, comme élu de la noblesse (16 avril 1771, f° 588). — Assemblée générale des élus et procureur général du pays (25 avril 1771, f° 592). — Délibérations de ladite assemblée : concernant les discussions élevées entre la communauté de Cavaillon et plusieurs communautés de Provence au sujet des travaux exécutés aux bords de la Durance (16 avril 1771, f° 599) ; — concernant le placement des enfants trouvés dans le grand hôpital de Carpentras (17 avril 1771, f° 601) ; — concernant la redevance attribuée aux Pénitents de la Miséricorde d'Avignon pour les soins à donner aux Insensés du Comtat-Venaissin (17 août 1771, f° 602) ; — concernant le projet du sieur Brun d'un canal dérivant les eaux de la Durance pour l'arrosage d'une partie des terres du Comtat-Venaissin (17 avril 1771, f° 604) ; — concernant l'achèvement d'un canal commencé par le sieur Fombon dans le territoire de Bollène et dans une plaine près de celle de Mondragon (17 avril 1771, f° 606) ; — concernant le chemin de Sault à Carpentras, « souvent impraticable en temps d'hiver du coté du Mont-Ventoux à cause des neiges », et de la possibilité de rendre praticable l'autre chemin allant de Sault à Carpentras par Monnieux, Méthamis et Malemort (17 avril 1770, f° 608). — Délibérations de l'assemblée ordinaire du pays : concernant la réparation de la grande route de Lyon en Provence (15 juin 1771, f° 618) ; — au sujet de la nomination de l'abbé Arnaud à l'Académie Française et enregistrant le discours par lui prononcé le (13 mai 1771, f° 624) ; — enregistrant un mémoire sur la fourniture du sel (20 juillet 1771, f° 634) ; — au sujet d'un empoisonnement des Sorgues, dans le territoire de Pernes, pour en prendre tout le poisson et des mesures à prescrire pour éviter pareils abus (12 septembre 1771, f° 650) ; — concernant l'arrêt, par les préposés des fermes, de ballots de livres sortant de la ville d'Avignon et du tort grave qu'une telle mesure porte aux imprimeries de ladite ville (16 novembre 1771, f° 653) ; — concernant la destruction de quatre loups dans le territoire de Bédoin et des récompenses à accorder à ceux qui détruisent des animaux nuisibles (26 décembre 1771, f° 661) ; — enregistrant un arrêt du Conseil d'État du Roi, du 11 septembre 1771, ordonnant qu'à l'avenir tous les livres imprimés ou gravés soit en français, soit en latin, reliés ou non réliés, vieux ou neufs, venant de l'étranger paieront à l'entrée du royaume 60 livres par quintal (28 décembre 1771, f° 664) ; — concernant l'opposition faite par les notaires d'Avignon aux arrêts du Parlement de Provence obtenus par les greffiers des deux sièges de Carpentras et d'Avignon (29 février 1772, f° 677) ; — concernant le mauvais état du chemin de Lapalud à Lamotte (18 mars 1772, f° 689). — Assemblée générale des élus et procureur général du pays (9 avril 1772, f° 697). — Délibérations de ladite assemblée : concernant le projet d'un canal d'arrosage présenté par le sieur Brun (9 avril 1772, f° 706) ; — concernant les enfants trouvés à déposer au grand hôpital de Carpentras (9 avril 1772, f° 709). — Délibérations de l'assemblée ordinaire : concernant les réparations à faire au chemin de Lamotte (17 avril 1772, f° 713) ; — au sujet de la mort de M. de Cambis à Avignon (1er juin 1772, f° 719) ; concernant l'habillement de la maréchaussée (14 juin 1772, f° 732) ; — concernant le privilège des habitants du Comtat-Venaissin de n'être point traduits en justice hors du pays (13 juillet 1772, f° 735) ; — concernant un projet formé par M. de Guilhermier, gentilhomme, de Bollène, de faire un canal dérivant les eaux du Lez pour arroser le territoire de Bollène (13 juillet 1772, f° 737) ; — concernant les mesures à prendre pour empêcher la contrebande du sel (13 juillet 1772, f° 739) ; — concernant les réparations à faire à la grande route de Lyon en Provence sur les territoires de Piolenc et de Mornas (13 juillet 1772, f° 742) ; — enregistrant un mémoire sur le droit de transit du bas au haut du Comtat (f° 744) ; — enregistrant un mémoire présenté par les fermiers généraux pour obtenir l'abolition de l'abonnement du droit de transit (f° 756) ; — enregistrant un mémoire en réponse à celui

des fermiers généraux sur l'augmentation du sel dans le Comtat (f° 778) ; — enregistrant un règlement pour la province du Comtat et le fermier des gabelles (f° 792) ; — etc.

G. 41. (Registre.) — In-f°, 1012 feuillets, papier.

1772-1776. — Délibérations des États du Comtat-Venaissin. — Délibération de l'assemblée ordinaire concernant la reddition des comptes de noble Joseph-François-Charles Bouteille, trésorier général du pays (15 octobre 1772, f° 1). — Assemblée générale des vassaux feudataires du Comtat (20 octobre 1772, f° 6). — Délibérations de ladite assemblée : concernant le décès du marquis de Cambis-Velleron, élu de la noblesse (20 octobre 1772, f° 10) ; — pour la nomination de Joseph-François-Xavier de Seytres, marquis de Caumont, seigneur en partie de Cabannes comme élu de la noblesse (20 octobre 1772, f° 10) ; — demandant que la noblesse du Comtat jouisse des mêmes privilèges que celle de Provence pour la réception dans l'abbaye de St-Victor, à Marseille (20 octobre 1772, f° 12). — Délibérations de l'assemblée ordinaire du pays : concernant le grenier à sel d'Avignon (20 octobre 1772, f° 18) ; — concernant une demande de subvention de 600 livres par l'œuvre de l'Hôpital des Insensés établie à Avignon, pour la construction de bains dans cet établissement (23 octobre 1772, f° 21) ; — enregistrant un mémoire en réponse à la demande des fermiers généraux tendant à ce que les sels par eux délivrés aux habitants du pays soient fixés au même prix qu'en Provence (26 octobre 1772, f° 25) ; — concernant la venue dans le Comtat, d'un sous-commissaire de la marine pour y marquer et couper les chênes propres à la construction (16 décembre 1772, f° 45) ; — enregistrant un mémoire sur l'impôt que l'adjudicataire de la ferme des cuirs prétend exiger sur les cuirs et autres marchandises transportées du bas dans le haut Comtat (16 décembre 1772, f° 47) ; — concernant les réparations à faire à la route de Lyon en Provence sur le territoire de Lapalud, Mornas et Piolenc, par suite des ordres donnés par la cour de faire passer la poste par le Comtat-Venaissin (23 décembre 1772, f° 51) ; — enregistrant un mémoire au sujet de la coupe des chênes blancs (23 décembre 1872, f° 54) ; — enregistrant une lettre sur le même objet à M. le ministre de la marine (3 janvier 1773, f° 59) ; — enregistrant une lettre de M. de Boyne, ministre de la marine, du 24 janvier 1773, sur le même objet (6 février 1773, f° 69) ; — enregistrant un mémoire sur les frais de justice (2 mars 1773, f° 80) ; — concernant les instances des fermiers généraux pour obtenir une augmentation du prix du sel (10 avril 1773, f° 99). — Assemblée générale des élus et procureur général du pays (22 avril 1773, f° 102). — Délibérations de ladite assemblée : — concernant l'augmentation du prix du sel demandée pour les fermiers généraux (22 avril 1773, f° 106) ; — concernant l'ouverture d'une route de communication entre la viguerie d'Apt et le Comtat par Murs (22 avril 1773, f° 108) ; — concernant les mesures à prendre pour ne garder à l'hôpital de Carpentras que les enfants trouvés dont les pères et mères sont inconnus (23 avril 1773, f° 113) ; — concernant un mémoire adressé aux États demandant qu'il soit défendu de fabriquer des eaux-de-vie dans le Comtat d'une qualité inférieure à celle de Cognac et qu'il soit pris des mesures convenables pour empêcher la falsification et pour faciliter ainsi leur exportation à l'étranger (23 avril 1773, f° 116) ; — concernant le projet de faire un canal des eaux de la Durance pour arroser une grande partie du territoire du Comtat (23 avril 1773, f° 117) ; — concernant une offre faite par le sieur Eymard d'établir une manufacture de coton de quarante métiers (23 avril 1778, f° 117) ; — concernant un projet d'élargissement du lit des rivières pour éviter les inondations (23 avril 1773, f° 118). — Délibérations de l'assemblée ordinaire : concernant le vote par la ville de Bollène, d'une subvention pour l'établissement d'une manufacture de coton (9 mai 1773, f° 120) ; — concernant un impôt établi sur l'amidon et la poudre à poudrer (9 mai 1773, f° 121) ; — concernant les réparations à faire au chemin de Carpentras à Bédoin (26 mai 1773, f° 128) ; — concernant les différends existant entre les communautés de Cavaillon et d'Orgon pour les îles de la Durance (15 juin 1773, f° 131) ; — concernant les réparations à faire à la grande route de Lyon en Provence sur le territoire de Piolen, « les eaux occasionnées par les dernières « pluies abondantes et descendues des montagnes ont dé- « gradé en telle manière que les ouvriers, les voyageurs et « routiers sont obligés de passer dans les champs voisins » (19 juin 1773, f° 134) ; — concernant les réparations du pont sur la Sorgue à Velleron (25 juillet 1773, f° 139) ; — enregistrant un arrêt du Parlement du 7 août 1773, sur les défrichements, l'introduction des chèvres dans les endroits prohibés, la coupe des bois, épines et broussailles près des grands chemins (12 septembre 1773, f° 152) ; — enregistrant une lettre du marquis de Rochechouart, pour lui exprimer la joie du pays pour le rétablissement de sa santé (15 octobre 1773, f° 163). — Arrivée du marquis et de la marquise de Rochechouart à Carpentras (2 novembre 1773, f° 166). — Délibérations de l'assemblée ordinaire du pays : concernant l'impôt mis sur la librairie (1er décembre 1773, f° 172) ; — enregistrant un mémoire au sujet du sel et du transit du bas au haut Comtat (28 décembre 1773, f° 172) ; — enregistrant une lettre à M. de Courbeton, commissaire général des poudres et salpêtres au sujet des salpêtriers du Comtat-Venaissin (4 janvier 1774, f° 191) ; — concernant un mémoire présenté par

le corps des libraires d'Avignon exposant les torts irréparables que fait à ce commerce les nouveaux impôts (9 janvier 1774, f° 196) ; — enregistrant un mémoire relatif à la transaction fixant la quantité de sel devant être expédiée aux habitants d'Arles (30 janvier 1774, f° 204) ; — enregistrant une ordonnance, de M. de Courbeton, commissaire général des poudres et salpêtres, du 2 décembre 1773, destituant les poudriers et salpêtriers du Comtat et de la ville d'Avignon (30 janvier 1774, f° 211). — Verbal des choses les plus remarquables qui se sont passées à l'occasion de « la reddition » des États du Comtat au Saint-Siège (f° 227). — Délibérations de l'assemblée ordinaire : concernant l'arrivée du marquis de Rochechouart venant de Paris pour relever les habitants d'Avignon et du Comtat-Venaissin de leur serment au roi (17 avril 1774, f° 228) ; — enregistrant les lettres adressées aux États pour assister à cette cérémonie (20 avril 1774, f° 232) ; — enregistrant les lettres patentes de Louis XV, roi de France, du 10 avril 1774, ordonnant que le Pape et le St-Siège apostolique seront remis en possession de la ville d'Avignon et du Comtat-Venaissin (22 avril 1774, f° 233. — Assemblée générale des élus des trois États de la province et des consuls des dix-neufs communautés adjointes pour le relèvement de fidélité prêté au roi (23 avril 1774, f° 238). — Procès-verbal du dégagement des citoyens d'Avignon et du Comtat-Venaissin du serment de fidélité au Roi, dressé par ordre du marquis de Rochechouart (f° 240). — Discours prononcé à ce sujet par le sieur Valoris, syndic général (f° 242). — Assemblée générale des élus, syndic et procureur général des États (25 avril 1774, f° 245). — Délibérations de ladite assemblée : concernant la prise de possession par Mgr François-Marie de Manzi, archevêque d'Avignon, du gouvernement du pays, en qualité de commissaire apostolique et vicaire-général de Sa Sainteté (25 avril 1774, f° 246) ; — ordonnant un *Te Deum* d'actions de grâces auquel les élus assisteront en corps, en réjouissance du retour du pays sous la domination du Pape (25 avril 1774, f° 249) ; — concernant le placement des enfants trouvés à l'hôpital de Carpentras (25 avril 1774, f° 249) ; — concernant un mémoire présenté par la communauté de Bonnieux au sujet du procès existant entre ladite communauté et M. de Méry de la Canorgue, touchant l'inféodation faite par le Pape Benoit XIV du domaine de la Canorgue en faveur dudit sieur Méry (25 avril 1774, f° 257) ; — concernant l'établissement d'une société d'agriculture (26 avril 1774, f° 258) ; — concernant la création d'une école d'accouchement (27 avril 1774, f° 259) ; — décidant de faire à l'abbé Jourdan, chanoine de St-Louis du Louvre, un présent de 2000 livres pour reconnaître le zèle et le dévouement qu'il avait montrés envers le pays (27 avril 1774, f° 260) ; — accordant à M. Valoris, syndic général, nommé recteur du Comtat-Venaissin, de se faire suppléer dans sa charge de syndic par le sieur Bouteille (27 avril 1774, f° 260). — Assemblée générale des élus, procureur général et officiers des États, à Avignon, pour rendre les devoirs du pays à Mgr François-Marie Manzi, archevêque d'Avignon, commisaire apostolique et vicaire général de Sa Sainteté (1er mai 1774, f° 263). — Lettres de l'assemblée des États au Pape Clément XIV (28 avril 1774, f° 265) ; — au cardinal Palavicini, secrétaire d'État (28 avril 1774, f° 266) ; — à Mgr Durini, nommé à la présidence d'Avignon (28 avril 1774, f° 267). — Procès-verbal des cérémonies ayant eu lieu pour la reddition du Comtat-Venaissin au Pape (f° 268). — Délibérations de l'assemblée ordinaire : concernant les libraires et imprimeurs du Comtat-Venaissin, dont l'industrie est menacée par l'impôt de 9 livres par quintal exigé dans les bureaux des provinces voisines pour les livres sortant d'Avignon et du Comtat-Venaissin (6 mai 1774, f° 273) ; — enregistrant le cérémonial des obsèques du Pape Clément XIII (f° 280) ; — au sujet de la mort de Louis XV, roi de France et de la nécessité de demander à Louis XVI, son successeur, la confirmation des privilèges du pays (24 mai 1774, f° 284) ; — concernant le rétablissement des deux sénéchaussées du Comtat-Venaissin et d'Avignon (17 juin 1774, f° 295) ; — concernant l'arrivée prochaine à Avignon du nonce de Sa Sainteté à Paris pour y prendre les rênes du gouvernement du pays (22 juin 1774, f° 304). — Assemblée générale des élus et procureur général pour rendre les devoirs du pays à Mgr Joseph Doria, archevêque de Séleucie, nonce du Pape à Paris et commissaire délégué (7 juillet 1774, f° 308) ; — enregistrant la harangue prononcée à ce sujet par le sieur Valoris, syndic général des États (f° 309) ; — enregistrant le cérémonial des obsèques de Louis XV, roi de France (f° 310) ; — enregistrant le procès-verbal de la réception de Mgr Doria, nonce du Pape à Carpentras (1er juillet 1774, f° 312) ; — concernant les suppliques adressées au nonce par l'assemblée ordinaire au sujet du maintien des sénéchaussées d'Avignon et du Comtat Venaissin, de la vente du sel, de l'interdiction apportée au transport des marchandises du bas dans le haut Comtat, de la gabelle ou de la poudre, de l'impôt établi sur les livres sortant d'Avignon et du Comtat (14 juillet 1774, f° 316) ; — enregistrant un mémoire démontrant que l'établissement de deux sieges de sénéchaussées à Carpentras et à Avignon est destructeur de la constitution et des privilèges du Comtat-Venaissin (25 juillet 1774, f° 325) ; — enregistrant un mémoire au sujet du sel fourni aux habitants du pays par les fermiers généraux de France au prix de 6 livres 10 sous le minot (25 juillet 1774, f° 337) ; — enregistrant un mémoire sur le droit de transit du haut au bas Comtat (f° 341) ; — enregistrant un mémoire pour les poudriers et salpêtriers du Comtat-Venaissin et de

la ville d'Avignon (fº 343) ; — enregistrant un mémoire au sujet de la qualité des habitants du pays d'être regnicoles du royaume de France, relativement à la librairie et à l'imprimerie (fº 345). — Assemblée générale des élus et procureur général du pays pour déléguer près de Louis XVI, roi de France, Joseph-François-Xavier de Seytres-Caumont, pour solliciter la confirmation des privilèges du pays (3 août 1774, fº 348). — Délibérations de l'assemblée ordinaire : concernant les instructions à donner à M. de Caumont, délégué du pays à la cour de France (13 août 1774, fº 357) ; — enregistrant lesdites instructions (fº 360) ; — enregistrant l'appel interjecté en l'année 1479, par les trois États du Comtat d'une bulle du Pape Sixte IV qui avait réuni le Comtat au gouvernement de la ville d'Avignon (fº 365) ; — enregistrant un vidimus du 18 juin 1352, d'une bulle du Pape Clément VI, portant que les habitants d'Avignon et du Comtat-Venaissin ne peuvent être traduits hors de leur province (fº 402). — Assemblée générale des élus, procureur général et officiers des Trois États à Avignon, pour rendre les devoirs du Comtat-Venaissin à Mgr Ange-Marie Durini, président de la ville d'Avignon et Comtat-Venaissin (11 septembre 1774, fº 409) ; — enregistrant des lettres écrites aux ministres de la cour de France par l'assemblée du pays et remises à M. de Caumont, député à Paris (15 septembre 1774, fº 413). — Délibérations de l'assemblée ordinaire : concernant les différends entre les communautés de Cavaillon et d'Orgon, pour les îles de la Durance (20 septembre 1774, fº 414) ; — concernant la nomination des notaires (21 septembre 1774, fº 421) ; — enregistrant les lettres de créance remises au marquis de Seytres-Caumont, député des États, pour obtenir la confirmation des privilèges du pays (fº 423) ; — enregistrant les lettres écrites pour les États au comte de Provence, au comte d'Artois, à la comtesse de Provence, aux A. Royales Clotilde, Élisabeth, Adélaïde, Victoire et Sophie (fº 425) ; — enregistrant les lettres écrites par les États à Mgr Doria, nonce de Sa Sainteté (24 septembre 1774, fº 428) ; — au marquis de Rochechouart, lieutenant général des armées du roi (24 septembre 1774, fº 428) ; — au comte de Modène, gentilhomme de S. A. R., et à M. l'abbé de Very, ancien auditeur de Rote (24 septembre 1774, fº 429) ; — enregistrant une lettre de Mgr Durini, annonçant la mort du Pape Clément XIV (30 septembre 1774, fº 430). — Arrivée à Carpentras de Mgr Durini, prolégat de la ville d'Avignon et du Comtat-Vénaissin (17 octobre 1774, fº 442). — Délibérations de l'assemblée ordinaire : enregistrant les lettres écrites aux États par le comte de Provence (26 octobre 1774, fº 449) ; — par le duc de la Vrillière (13 octobre 1774, fº 451) ; — par M. de Sartine, ministre de la marine (14 octobre 1774, fº 452) ; — par le marquis de Rochechouart (14 octobrs 1774, fº 453) ; — par l'abbé de Very (13 octobre 1774, fº 454) ; — par le marquis de Seytres-Caumont (4 novembre 4774, fº 454) ; — enregistrant le procès-verbal des obsèques faites dans l'église cathédrale de Carpentras pour le repos de l'âme du Pape Clément XIV (18 novembre 1774, fº 458) ; — demandant la prohibition de la distillation des eaux-fortes à Carpentras (7 décembre 1774, fº 466) ; — enregistrant une lettre de M. le marquis de Caumont, délégué du pays à Paris, concernant la confirmation des privilèges du pays (16 décembre 1774, fº 481) ; — enregistrant un mémoire des fermiers généraux sur le même objet (16 décembre 1774, fº 483) ; — concernant la réclamation de l'héritier du sieur Fornéry des engagements contractés par les États pour l'impression de l'*Histoire du Comtat* et chargeant le marquis de Caumont de faire des recherches pour découvrir le manuscrit et les planches qui n'ont pas été retrouvés dans les archives du pays (16 décembre 1774, fº 502) ; — enregistrant une lettre de M. de Caumont annonçant la confirmation des privilèges du pays par Louis XVI, roi de France (9 janvier 1775, fº 505) ; — enregistrant l'invitation faite aux États d'assister à un *Te Deum* pour la conservation des jours de Louis XVI, roi de France, et pour le remercier d'avoir confirmé les priprivilèges du pays (12 janvier 1775, fº 518) ; — enregistrant un mémoire des fermiers généraux au sujet de ces privilèges (fº 518) ; — enregistrant le procès-verbal de la fête et du *Te Deum* célébré en l'honneur du Roi dans la cathédrale de Carpentras (12 janvier 1775, fº 529) ; — enregistrant le cérémonial avec lequel le député des États a été reçu à la cour de France (fº 539) ; — enregistrant une lettre de M. le prince de Soubise au sujet de la confirmation des privilèges accordés par les rois de France au Comtat-Venaissin (12 février 1775, fº 552) ; — enregistrant le procès-verbal de ce qui s'est passé à Carpentras lors de la création du pape Pie VI (26 février 1775, fº 561) ; — enregistrant la lettre écrite par les élus des États au nouveau pape Pie VI (1er mars 1775, fº 564) ; — enregistrant un mémoire sur les soieries d'Avignon et du Comtat, portées à Lyon, en Languedoc et en Provence (1er mars 1775, fº 571) ; — enregistrant un mémoire des membres du tribunal de la conservation de Lyon et de Marseille, réclamant que dans les arrangements d'ordre judiciaire concernant le Comtat-Venaissin et Avignon, les sentences de la conservation soient exécutées comme elles étaient avant la restitution de ces États au Saint-Siège (fº 576) ; — enregistrant le procès-verbal de la célébration de la messe et du *Te Deum* célébrés pour la conservation des jours de Pie VI et pour son exaltation (9 mars 1775, fº 578) ; — concernant les notaires du Comtat-Venaissin (15 mars 1775, fº 584) ; — concernant les juifs et le serment prêté sous l'*Herem du Coulbo*, dont les carrières des juifs du Comtat demandent l'abolition (2 avril 1775, fº 593) ; — concernant les droits de com-

munautés de Valréas et de Cavaillon à placer chacune un insensé dans l'hôpital de l'œuvre de la Miséricorde à Avignon (9 avril 1775, f° 598) ; — enregistrant une ordonnance de Mgr Durini, pro-légat en la légation d'Avignon, du 21 janvier 1775, pour le paiement des droits dus à la R. Chambre Apostolique (2 avril 1775, f° 604) ; — concernant les réparations à faire au pont sur le Caulon demandées par la communauté de Cavaillon (18 avril 1775, f° 620). — Assemblée générale des élus, syndic et procureur général du pays (27 avril 1775, f° 625). — Délibérations de ladite assemblée : au sujet du maintien des privilèges du pays et de la suppression des deux sénéchaussées d'Avignon et de Carpentras (27 avril 1775, f° 631) ; — au sujet des services rendus au pays par M. de Caumont à la cour de France, (27 avril 1775, f° 635) ; — renouvelant les précédentes délibérations au sujet de l'ouverture du canal dérivé de la Durance (28 avril 1775, f° 641) ; — décidant de demander à Louis XVI, roi de France, de faire cesser les troubles apportés par les fermiers généraux au commerce du pays, en ce qui concerne surtout la librairie et les fabriques de papier (28 avril 1775, f° 643) ; — renvoyant à l'assemblée ordinaire l'étude de la demande des sieurs Vache père et fils, fabricants d'eau-forte à Carpentras 28 avril 1775, f° 645) ; — décidant de réclamer qu'en vertu du privilège « *Ne Comitatenses extrahantur* », les juges des seigneurs feudataires soient tenus de faire leur résidence dans le Comtat-Venaissin, et qu'en vertu des statuts de la province ; les juges majeurs ne puissent exercer leur charge pendant plus d'une année ou deux ans tout au plus (28 avril 1775, f° 648) ; — concernant le serment pour les juifs de l'*Herem du Coulbo* (28 avril 1775, f° 651) ; — enregistrant le compliment fait au Roi et à la famille royale par le marquis de Seytres-Caumont, député des États du Comtat-Venaissin, (f° 667) ; — concernant un accord pour le commerce de la librairie (f° 674) ; — enregistrant une bulle du pape Pie V, du 16 des calendes de février 1565, défendant d'inféoder les terres du St-Siège (28 avril 1775, f° 676) ; — enregistrant une bulle de Mgr Durini, au sieur de Soubiratz, premier consul et syndic de la province, sur le projet d'une grande route tendant du Languedoc aux baronnies du Dauphiné (26 avril 1775, f° 684). — Délibérations de l'assemblée ordinaire du pays : enregistrant une lettre au sieur Valoris, syndic général du pays délégué à Rome au sujet de la suppression des sénéchaussées et du rétablissement des anciens tribunaux et juridictions dans le Comtat (14 mai 1775, f° 696) ; — enregistrant une lettre de M. le marquis de Seytres-Caumont, délégué des États à la cour de France, au sujet des affaires du pays (f° 704) ; — enregistrant un mémoire sur l'avantage qu'il y aurait à enlever à la conservation d'Avignon la connaissance des lettres de change tirées ou acceptées par des nobles ou autres personnes non marchandes (f° 716) ; — enregistrant une requête présentée au conseil du roi, pour le canal d'arrosage projeté dans le Comtat (f° 727) ; — enregistrant des réflexions sur la demande des députés du commerce de Lyon et de Marseille, que les sentences de la conservation de Lyon soient exécutées dans la ville d'Avignon et le Comtat (f° 731) ; — enregistrant un mémoire présenté au comte de Vergennes sur les manufactures de papier du Comtat-Venaissin et relativement aux droits imposés sur les papiers étrangers et sur les matières propres à la fabrication des papiers (f° 731) ; — enregistrant la réponse des fermiers généraux au mémoire du pays concernant le tabac, son prix et son poids (f° 738) ; — enregistrant un mémoire au comte de Vergennes, ministre et secrétaire d'État aux affaires étrangères, relativement au privilège de régnicole des habitants du Comtat (f° 746) ; — enregistrant le procès-verbal de la visite des députés des États à diverses parties de la grande route de Lyon en Provence, dans les terroirs de Lapalud, Mornas et Piolenc et au chemin d'embranchement de Lapalud au Pont-Saint-Esprit et à la première partie des chemins de Valréas à Visan (2 juin 1775 f° 768) ; — enregistrant un mémoire des carrières des juifs au sujet du serment appelé l'*Herem du Coulbo* (2 juin 1775, f° 777), — enregistrant un mémoire présenté par les administrateurs de l'œuvre des Pénitents de la Miséricorde d'Avignon (2 juin 1775, f° 791) ; — concernant l'impression d'un mémoire pour les soins à donner au bétail atteint de la maladie régnant en France (9 juin 1775, f° 801) ; — enregistrant une réponse du nonce du pape à Paris au sujet de la confirmation des privilèges du pays (9 juin 1775, f° 803) ; — enregistrant un arrêt du Conseil d'État du roi du 23 avril 1775, exemptant de tous droits d'entrée dans le royaume les livres imprimés ou gravés soit en français soit en latin, reliés ou non reliés, vieux ou neufs, venant de l'étranger (f° 806) ; — enregistrant un mémoire pour les habitants de la ville d'Avignon et du Comtat-Venaissin, concernant le droit de transit (f° 807) ; — enregistrant des observations touchant les droits indûment perçus sur les soies ouvrées, crues ou teintes originaires d'Avignon et du Comtat, de même que sur celles du royaume passant dans le même pays pour y être ouvrées en cru (f° 809) ; — concernant les réjouissances à faire pour le sacre de Louis XVI, roi de France (f° 829) ; — enregistrant le procès-verbal de ce qui s'est passé lors de ces réjouissances (f° 832) ; — enregistrant une lettre des fermiers généraux au sujet de l'approvisionnement du tabac (26 juillet 1775, f° 839) ; — enregistrant une ordonnance de Mgr Durini, président, prolégat et gouverneur général d'Avignon et Comtat-Venaissin, portant diminution du prix du tabac (3 août 1775, f° 841) ; — au sujet des estampes tirées par le sieur Le Blond, marchand d'estampes à Avi-

gnon, sur les planches en cuivre faites pour servir à l'*Histoire du Comtat* (11 août 1775, f° 842); — concernant un mémoire de M. La Brousse, sur la maladie des oliviers : « Lesdits seigneurs assemblés, voyant avec regret que les « insectes qui, depuis l'an 1766, désolent les oliviers de cette « province et en ont fait périr une très grande quantité n'é- « taient pas entièrement extirpés, tant par le défaut des con- « naissances nécessaires à cette partie de l'économie rurale, « que...., ont délibéré de faire réimprimer le mémoire dont « il est parlé » (11 août 1775, f° 845). — Délibérations de l'assemblée ordinaire ; au sujet de la réclamation des carrières des juifs pour la prestation du serment de l'*Herem de Coulbo* (5 octobre 1775, f° 845); — concernant la suppression des chanoines réguliers de Saint-Antoine à Valréas et l'attribution de leurs biens à l'hôpital dudit lieu (1er octobre 1775, f° 847) ; — au sujet de l'emprisonnement des consuls de Cairanne, qui avaient insulté l'évêque de Vaison (13 octobre 1775, f° 851) ; — enregistrant un mémoire sur la carrière des juifs à Carpentras (f° 867) ; — au sujet de la suppression de l'ordonnance de Mgr Durini, relative au serment de l'*Herem de Coulbo* prêté par les juifs (28 janvier 1776, f° 872) ; — concernant la demande faite par le sieur Colin d'être autorisé, moyennant le paiement d'une redevance à la Chambre Apostolique, à transporter les paquets au-dessous de 60 livres à l'exclusion de tout autre entre Carpentras et Avignon (28 février 1776, f° 884) ; — concernant des remerciements adresser au pape pour le rétablissement des anciennes juridictions (4 mars 1776, f° 890) ; — concernant la vente du sel, le transit du bas au haut Comtat, l'impôt sur les soieries (22 mars 1776, f° 908) ; — enregistrant un mémoire sur la position du Comtat-Venaissin, comme étant contigu, le bas Comtat à la Provence et le haut Comtat au Dauphiné (4 mars 1776, f° 910) ; — enregistrant un bref de Pie VI, du 2 mars 1776, en réponse à la lettre que les États lui avaient adressée lors de son exaltation (25 mars 1776, f° 914. — Assemblée générale des vassaux feudataires du pape (22 avril 1776, f° 927). — Élection d'Anne Joseph, marquis de Montaigu, seigneur d'Entraigues, comme élu de la noblesse du Comtat (22 avril 1776, f° 933). — Délibérations des vassaux : au sujet de la multiplicité des coseigneurs de Vénasque, de Saint-Didier et de Lagarde-Paréol et demandant qu'il soit dressé un état des fiefs existant dans le Comtat et qu'il ne soit plus admis de nouveaux co-seigneurs (22 avril 1776, f° 934) ; — votant des remerciements au marquis de Caumont pour les services par lui rendus au pays (22 avril 1776, f° 938). — Assemblée générale des élus, syndic et procureur général des trois États et des consuls et députés des dix-neuf communautés adjointes aux élus du Tiers-État (25 avril 1776). — Délibérations de ladite assemblée : pour remercier le président pro-légat d'Avignon d'avoir rapporté son règlement du 7 mars 1775, dispensant les juifs et juives de prêter le serment connu sous le nom de l'*Herem de Coulbo* (25 avril 1776, f° 956) ; — concernant un mémoire des fermiers généraux demandant que la quantité de sel à fournir à Avignon et au Comtat-Venaissin soit déterminée (25 avril 1776, f° 957) ; — concernant le collège de Carpentras (26 avril 1676, f° 958) ; — concernant le canal projeté à travers le Comtat (26 avril 1776, f° 962) ; — concernant un mémoire présenté aux États par les administrateurs de l'œuvre de la Miséricorde d'Avignon (26 avril 1776, f° 963) ; — concernant les enfants trouvés (26 avril 1776, f° 963) ; — concernant les enfants trouvés (26 avril 1776, f° 967) ; — concernant un projet d'établissement d'une manufacture de mouchoirs et autres étoffes en coton (26 avril 1776, f° 970) ; — enregistrant une ordonnance du prolégat, du 24 avril 1776 : au sujet du serment de l'*Herem de Coulbo* prêté par les juifs (26 avril 1776, f° 975). — Délibérations de l'assemblée ordinaire du pays : enregistrant un bref du pape Pie VI, du 17 avril 1776, pour remercier les États de leurs souhaits (12 mai 1776, f° 980) ; — concernant l'élévation de Mgr Durini, prolégat d'Avignon, au cardinalat (1er juin 1776, f° 986) ; — enregistrant le procès-verbal des réjouissances faites à Carpentras pour cette promotion (8 juin 1776, f° 991) ; — concernant la nomination de Mgr l'archevêque d'Avignon pour exercer, par interim, les fonctions de vice-légat (2 juillet 1776, f° 998) ; — concernant l'obligation pour les juifs de porter la barette jaune (5 juillet 1776, f° 1006) ; — etc.

C. 42. (Registre.) — In-f°, 936 feuillets, papier.

1776-1780. — Délibérations des États du Comtat. Assemblée générale des élus, syndic et procureur général des États pour rendre les devoirs du pays à Mgr Durini, archevêque d'Avignon et vice-légat par interim (8 juillet 1776, f° 1). — Assemblée générale des élus, syndic et procureur général pour assister à la lecture du bref nommant Denis-François-Régis de Valori, recteur du Comtat (10 juillet 1776, f° 4). — Délibérations de l'assemblée ordinaire du pays : au sujet de la demande faite par les juifs de pouvoir quitter entièrement le chapeau jaune pour prendre le chapeau noir avec une pièce d'étoffe au dessus de la forme du chapeau (12 juillet 1776, f° 8) ; — enregistrant l'ordonnance de Mgr Durini sur le serment des juifs (12 juillet 1776, f° 11) ; — pour adresser une lettre de félicitations à Mgr Filomarini, nommé vice-légat d'Avignon (19 juillet 1776, f° 21) ; — concernant l'envoi au marquis de Montaigu, élu de la noblesse, du tableau de l'administration du pays (16 aoûr 1776, f° 51) ; — enregistrant un mémoire sur la fabrication du papier dans le Comtat-Venaissin (30 août 1776, f° 58) ; — enregistrant la conces-

sion faite par Mgr Durini à la communauté du Thor, le 5 décembre 1775, d'un marché le mercredi de chaque semaine (15 septembre 1776, f° 67) ; — enregistrant les lettres adressées aux États du Comtat-Venaissin en réponse aux lettres de félicitations qu'ils avaient adressées à la cour ; par Louis XVI, roi de France (15 juillet 1775, f° 73) ; — par la reine (25 juillet 1775, f° 73) ; — par le comte d'Artois (28 octobre 1774, f° 74). — Assemblée générale des élus, syndic et procureur général du pays à Avignon pour rendre les devoirs du pays à Jacques Filomarino, des princes de la Rocca, nouveau vice-légat — (19 novembre 1776, f° 78). — Délibérations de l'assemblée ordinaire du pays : concernant la publication de l'édit du saint office sur les juifs (20 novembre 1776, f° 81) ; — concernant les démarches faites par les juifs d'Avignon et du Comtat-Venaissin pour obtenir la révocation dudit rescrit (1er décembre 1776, f° 97) ; — enregistrant une lettre des élus du Comtat au cardinal Pallavicini sur le même sujet (3 janvier 1777, f° 97). — Assemblée générale des élus, syndic et procureur général des trois États (24 avril 1777, f° 122). — Délibérations de ladite assemblée : concernant les juifs (25 avril 1777, f° 133) ; — au sujet des acquisitions que les corps religieux de France font dans le Comtat-Venaissin (25 avril 1777, f° 136) ; — concernant l'exécution du canal d'arrosage dérivé des eaux de la Durance (25 avril 1777, f° 138) ; — concernant la création d'une société d'agriculture (25 avril 1777, f° 142) ; — concernant l'institution d'une école d'accouchement (25 avril 1777, f° 143) ; — concernant les vexations des receveurs des bureaux établis dans le voisinage du Comtat, contre le fabricants de papier (25 avril 1777, f° 143) ; — concernant le placement des enfants trouvés à l'hôpital de Carpentras (25 avril 1777, f° 148) ; — concernant un mémoire adressé par la communauté de Ménerbes demandant de prendre des moyens pour qu'à l'avenir les cadavres ne soient point ensevelis dans les églises (25 avril 1777, f° 149) ; — enregistrant un compte rendu des affaires du pays par Mgr de Valoris, syndic général (f° 152) ; — enregistrant un mémoire du sieur Vautre au sujet des salpêtres et des eaux-fortes (f° 156) ; — enregistrant le mémoire de la communauté de Ménerbes au sujet de l'enterrement des cadavres dans les églises (f° 159). — Délibérations de l'assemblée ordinaire du pays : au sujet des réparations au chemin de la fontaine de Vaucluse (27 avril 1777, f° 170) ; — concernant la vente de l'arsenic et demandant qu'elle soit réglementée, « attendu les empoisonnements « qui ne sont que trop fréquents dans ce pays et qui provien- « nent, pour l'ordinaire, de la trop grande facilité que l'habi- « tant, de quelque condition qu'il soit, trouve à se procurer de « l'arsenic » (7 juin 1777, f° 173) ; — au sujet de l'arrivée de Mgr Beni, nouvel évêque de Carpentras (7 juin 1777, f° 174) ; — enregistrant le procès-verbal de ladite arrivée (11 juin 1777, f° 170) ; — concernant la visite que Monsieur, frère du roi, doit faire à Vaucluse en passant par le bac de Noves, Cavaillon et L'Isle (13 juin 1777, f° 182) ; — enregistrant une lettre écrite le 24 juin 1777 au comte de Modène, gentilhomme d'honneur de Monsieur, au même sujet (f° 182) ; — au sujet du même voyage (1er juillet 1777, f° 187). — Arrivée à Carpentras de Mgr Jules César, comte Zollio, patrice de Rimini, nouveau recteur du Comtat (17 septembre 1777, f° 192). — Assemblée générale des élus et procureur général pour la publication du bref dudit recteur (13 octobre 1777, f° 193). — Délibérations de l'assemblée ordinaire du pays : concernant un impôt de 30 sous par quintal sur la garance, perçu dans les bureaux de France, voisins du Comtat (15 octobre 1777, f° 197) ; — concernant les articles à ajouter au chirographe du pape Clément XIII pour parvenir à la conservation des grands chemins de la province (3 novembre 1777, f° 201) ; — demandant que la compagnie avignonaise établie à Rome soit composée à l'avenir, autant que possible, de soldats originaires du Comtat-Venaissin et de la ville d'Avignon (3 novembre 1777, f° 213) ; — concernant l'établissement d'une société d'agriculture (3 novembre 1777, f° 218) ; — enregistrant un mémoire sur l'interdiction de la vente de l'arsenic (f° 227) ; — au sujet du recrutement de la compagnie avignonaise à Rome (26 janvier 1778, f° 249) ; — concernant la réparation du chemin de Cavaillon à Avignon, « vu le danger imminent que l'irruption de la Durance avait causée » (11 avril 1778, f° 262.) — Assemblée générale des élus, syndic et procureur général du pays (23 avril 1778, f° 268). — Délibérations de ladite assemblée : concernant l'impôt établi sur la garance dans les bureaux voisins du pays (23 avril 1778, f° 275) ; — concernant les plaintes des consuls de plusieurs communautés et particuliers sur les acquisitions multipliées que les corps religieux, tant étrangers que que du Comtat et autres mainsmortes, ont faites dans la province (23 avril 1778, f° 276) ; — concernant le projet d'un canal dérivé de la Durance (23 avril 1778, f° 278) ; — concernant un mémoire de l'héritier de feu M. Fornery, auteur de *l'Histoire manuscrite* de la province au sujet du manuscrit de cet ouvrage qui se trouve en possession de l'assemblée (23 avril 1778, f° 285) ; — concernant le placement des enfants trouvés à l'hôpital de Carpentras (24 avril 1778, f° 292). — Délibérations de l'assemblée ordinaire du pays : concernant les acquisitions faites par les corps religieux, tant étrangers que du Comtat et chargeant le syndic de dresser un mémoire relatif à cet objet (30 mai 1778, f° 312) ; — enregistrant un mémoire sur la juridiction du recteur (f° 319-397) ; — concernant la condamnation d'une femme du Crestet pour crime d'empoisonnement par l'arsenic (19 juin 1778, f° 402) ; — concernant une demande des recteurs de l'œuvre de la

Miséricorde de la ville d'Avignon au vice-légat pour obtenir un secours sur la caisse de la province pour l'augmentation des bâtiments affectés aux insensés (19 juin 1778, f° 404) ; — enregistrant un mémoire relatif au tribunal de la conservation établi dans la ville d'Avignon (f° 406) ; — enregistrant le règlement de Jacques Filomarino, vice-légat d'Avignon, du 8 juillet 1778, portant défense de tenir et vendre de l'arsenic (19 juillet 1778, f° 418) ; — concernant la permission à obtenir de faire des travaux nécessaires pour la prise d'un canal en Durance aux environs de Mérindol (19 juillet 1778, f° 429) ; — enregistrant un mémoire au sujet du tribunal de la conservation à Avignon (f° 437) ; — enregistrant le chirographe du Pape Pie VI du 22 août 1778, pour la construction des canaux dans le Comtat-Venaissin (f° 456) ; — concernant les acquisitions faites par les corps religieux dans le Comtat et à Avignon (2 décembre 1778, f° 469) ; — concernant la réparation des chemins (5 décembre 1778, f° 484) ; — concernant les réparations à faire au chemin de Carpentras à Mazan (22 décembre 1778, f° 502) ; — concernant le tribunal de la conservation à Avignon (23 février 1770, f° 510) ; — concernant les démarches du marquis de Montaigu à Paris pour obtenir l'autorisation de prendre les eaux de la Durance sur le territoire de France devant former le canal devant arroser le Comtat (26 février 1779, f° 525) ; — enregistrant un mémoire sur le rétablissement des greniers à sel existant autrefois dans le Comtat-Venaissin (f° 526) ; — concernant une demande de la communauté de Mornas pour la construction de chaussées pour la préserver des inondations du Rhône (26 février 1779, f° 532) ; — approuvant une défense de 150 livres faite par le marquis de Montaigu pour obtenir de prendre les eaux de la Durance pour le canal projeté à travers le Comtat sur le territoire de France (10 avril 1779, f° 545) ; — concernant le tribunal de la conservation établi à Avignon (10 avril 1779, f° 550) ; — enregistrant la bulle du 19 janvier 1677, portant érection du tribunal de la conservation à Avignon (10 avril 1779, f° 562) ; — concernant les réparations des chemins (f° 588) ; — concernant un mémoire de l'héritier du sieur Fornéry, auteur de l'*Histoire du Comté Venaissin* (20 avril 1779, f° 591) ; — au sujet des anciens entrepôts de sel existant dans le Comtat (10 avril 1779, f° 594). — Assemblée générale des vassaux et feudataires du Pape (12 avril 1779, f° 600). — Délibération de ladite assemblée : votant une somme de 60 livres en gratification aux P. Prêcheurs, pour la messe qu'ils disent avec le *Veni creator* à la fin, avant la nomination du nouvel élu et le *Te Deum* qu'ils chantent après l'élection et aussi pour s'assembler dans leur couvent (12 avril 1779, f° 603) ; — au sujet des divisions et subdivisions des coseigneurs de Lagarde Paréol, Venasque St-Didier et autres, et des moyens à prendre pour remédier aux inconvénients pouvant en résulter (10 avril 1779, f° 608) ; élisant noble Paul de Séguins de Pazzis, marquis d'Aubignan, comme élu de la noblesse du Comtat-Vénaissin (10 avril 1779, f° 617). — Assemblée générale des élus, syndic et procureur général des États (22 avril 1779, f° 626). — Délibération de ladite assemblée : enregistrant la harangue du syndic (f° 636) ; — concernant l'exécution la plus prompte possible du canal projeté (22 avril 1779, f° 637) ; — concernant le tribunal de la conservation établi à Avignon (22 avril 1769, f° 641) ; — au sujet de l'établissement de greniers à sel dans le pays (22 avril 1779, f° 654) ; — au sujet de la demande des Recteurs de l'hôpital des insensés établi dans la ville d'Avignon, de fournir le moyen audit hôpital de bâtir huit nouvelles loges pour les insensés comtadins qui y sont envoyés par les diverses communautés (22 avril 1779, f° 656) ; — pour l'acquisition du manuscrit de l'*Histoire du Comtat-Venaissin* (22 avril 1779, f° 657) ; — concernant une demande de secours faite par le sieur Gounard de Cavaillon, inventeur d'une scie à eau pour scier le bois (22 avril 1779, f° 663). — Délibérations de l'assemblée ordinaire du pays : concernant la réparation des chemins (22 mai 1779, f° 685) ; — enregistrant un mémoire du comte des Isnars au sujet du chemin de Carpentras à Mazan (22 mai 1779, f° 697) ; — concernant la demande de la communauté de Mornas d'un secours pour réparation aux digues devant la protéger contre les inondations du Rhône (4 juin 1779, f° 709 ; — 735) ; — sur le même objet (22 juin 1779, f° 744) ; — enregistrant un rapport de l'ingénieur du pays au sujet du redressement de la rivière de la Sorgue sur la rive droite, sans qu'il soit besoin d'abattre le mur du jardin du château de Sorgues (21 juin 1779, f° 760) ; — enregistrant un mémoire sur les papeteries du Comtat (f° 771) ; — concernant les chaussées à établir sur les bords du Rhône pour préserver la communauté de Mornas et son territoire (12 août 1779, f° 785) ; — concernant des achats de terre pour l'élargissement du grand chemin d'Orange (12 août 1779, f° 802) ; — concernant la noblesse de M. de Montaulieu, gentilhomme de la ville de Valréas, à lui contestée par le conseil des finances du Roi (12 août 1779, f° 820) ; — enregistrant un rapport de l'ingénieur du pays sur le chemin de l'Isle à Cavaillon (f° 845) ; — concernant le chirographe du pape relatif à l'entretien et à la conservation des grands chemins du pays (24 septembre 1779, f° 868) ; — enregistrant le tableau des revenus et des charges de la province (f° 882) ; — demandant la cessation des entraves apportées, aux communes du pays par les fermiers généraux (24 septembre 1779, f° 890) ; — remerciant le Pape de l'envoi de son portrait (14 janvier 1780, f° 903) ; — concernant l'élargissement du chemin de Caromb (11 février 1780, f° 911) ; — enregistrant un mémoire concernant les juridictions du Comtat pour l'établissement de la maréchaussée (f° 927) ; — con-

cernant l'arrivée a Avignon du portrait du Pape destiné aux États (29 février 1780, f° 946); — au sujet des moyens à prendre pour empêcher la dévastation des bois et le défrichement des montagnes (29 février 1780, f° 953) : — etc.

C. 43. (Registre.) — In-folio, 788 feuillets, papier.

1780-1781. — Délibérations des États du Comtat. Assemblée extraordinaire de l'élu et des feudataires (1er mars 1780, f° 1). — Délibérations de ladite assemblée au sujet : de la division des fiefs, arrière-fiefs et co-seigneuries (1er mars 1780, f° 2) ; — concernant une difficulté survenue entre la cour de la Rectorie et le marquis d'Aubignan (1er mars 1780, f° 5). — Délibérations de l'assemblée ordinaire du pays : concernant le chemin des carrières à Caromb (20 mars 1780, f° 8) ; — concernant le tribunal de la conservation établi à Avignon (20 mars 1780, f° 18) ; — enregistrant un rapport du sieur Tournilhon au sujet du chemin de Bollène à la grande route de Lyon en Provence (20 mars 1780, f° 24) ; — au sujet de la reddition des comptes de noble Joseph-François-Charles Bouteille, trésorier-général des trois États (6 avril 1780, f° 41) — enregistrant un rapport de M. Célestini, agent du pays à Rome, sur l'état des affaires du pays (6 avril 1780, f° 57). — Assemblée générale des élus et procureur général du pays (26 avril 1780, f° 70). — Délibérations de ladite assemblée : au sujet de l'arrivée à Carpentras du portrait donné par le Pape aux États (26 avril 1780, f° 74) ; — enregistrant un bref du Pape accompagnant son portrait (26 avril 1780, f° 75) ; — concernant les cérémonies pour l'acceptation du portrait du Pape (26 avril 1780, f° 78) ; — demandant que les affaires mercantiles concernant en première instance les habitants du Comtat-Venaissin soient portées devant leurs juges naturels et non au tribunal de la conservation (27 avril 1780, f° 100) ; — au sujet de entraves apportées par les fermiers généraux de France au commerce des habitants de la province (27 avril 1780, f° 102) ; — concernant le refus fait à plusieurs communautés au grenier à sel d'Avignon de la quantité de sel nécessaire à leurs besoins (27 avril 1780, f° 106) ; — concernant la demande faite par la communauté de Mornas au vice-légat, qu'une partie des sommes provenant de la ferme du tabac lui fût accordée pour la réparation des chemins des bords du Rhône (27 avril 1780, f° 106) ; — au sujet des acquisitions faites dans le pays par les corps religieux et chargeant le syndic de demander aux consuls des communautés un état des acquisitions ainsi faites depuis trente ans (27 avril 1780, f° 111) ; — demandant que les évêques défendent d'enterrer dans les églises, et décidant de prier le Pape de donner un ordre prohibant aux corps religieux établis dans les différentes villes et lieux de la province d'ensevelir les morts dans leurs églises respectives (27 avril 1780, f° 113) ; — décidant que, toutes les fois qu'un habitant du Comtat-Venaissin se plaindra de la résidence du juge baronal hors du Comtat, on lui donnera l'adhésion pour obliger le seigneur feudataire à députer son juge dans le Comtat-Venaissin ; — demandant qu'une pratique judiciaire uniforme soit établie pour toutes les cours du Comtat ; — votant l'impression de la traduction du latin en français, par M. de St-Véran, des *Statuts* de la province (27 avril 1780, f° 116) ; — concernant la mise en exécution du projet de canal dérivé de la Durance (27 avril 1780, f° 117) ; — au sujet des moyens à prendre pour assurer la conservation des bois et pour empêcher la dévastation des forêts (27 avril 1780, f° 120) ; — concernant les peines à édicter contre ceux qui dégradent les chemins (27 avril 1780, f° 123) ; — concernant un projet d'une école pour les sages-femmes, présenté par le sieur Boyer, médecin (f° 127) ; — enregistrant le traité passé avec le sieur Jean-Pierre Chevalier, sculpteur d'Avignon, pour la décoration de la grande salle du palais épiscopal, dans laquelle sera placé le portrait du Pape (f° 131) ; — enregistrant un avis sur la demande faite par les avocats de Carpentras pour l'établissement d'une nouvelle taxe (f° 133) ; — enregistrant un mémoire sur la nécessité de séjour dans le Comtat-Venaissin pour les juges des cours baronales (f° 156) ; — enregistrant un mémoire du sieur Brun au sujet de la construction du canal dérivé de la Durance (f° 164) ; — enregistrant le projet de création d'une école pour les sages-femmes présenté aux États par le sieur Boyer (f° 164) ; — enregistrant un mémoire de la communauté de l'Isle pour obtenir une maréchaussée (f° 167). — Délibérations de l'assemblée ordinaire : concernant les acquisitions faites par les corps religieux et gens de mainmorte, tant étrangers que du Comtat, et les moyens de les empêcher (10 mai 1780, f° 188) ; — concernant les réparations à faire au chemin de Malaucène (10 mai 1780, f° 204) ; — concernant la demande de la commune de Caderousse d'une partie de la somme provenant de la ferme du tabac pour faire des réparations sur les bords du Rhône (10 mai 1780, f° 221) ; — concernant une demande de renvoi de Moïse de Cavaillon, juif de l'Isle, et de Jacquet Crémieux, juif de Carpentras, faillis, devant leurs juges naturels (15 juillet 1780, f° 249) ; — concernant l'élargissement du pont de Notre-Dame de Bonaventure sur le chemin de l'Isle (27 juillet 1780, f° 255) ; — au sujet des réparations des murs latéraux construits sur le Caulon renversés par les eaux (17 août 1780, f° 267) ; — au sujet des réparations des canaux d'arrosage endommagés par les crues du Caulon (2 août 1780, f° 291) — au sujet de la réparation des arches du pont du Caulon sur le chemin de Cavaillon à Avignon, « l'inondation survenue le huit

« du présent mois ayant entièrement fait crouler une « arche du pont et l'autre arche ayant été si fort « endommagée qu'il est à craindre qu'une nouvelle crue « d'eau ne la fasse crouler » (15 septembre 1780, f° 293) ; — au sujet des réparations d'un pont sur le grand chemin de Mazan à Mormoiron emporté par les eaux (15 septembre 1780, f° 294) ; — au sujet des réparations au chemin de Caromb ravagé par l'inondation du 8 septembre depuis la rivière de Mède jusqu'aux carrière de pierre (15 septembre 1780, f° 295) ; — au sujet de la réparation du chemin de la fontaine de Vaucluse, ravagé par les eaux, « d'autant que les « eaux se trouvant dans la plus grande beauté, grand nom« bre de personnes de distinction viennent journellement « pour satisfaire leur curiosité » (15 septembre 1780, f° 297) ; — concernant les réparations à la grande route de Lyon en Provence dans le territoire de Mornas (29 septembre 1780, f° 324) ; — au sujet d'une demande d'indemnité du sieur Verneti, notaire à Sorgues pendant les réparations du pont sur cette rivière (2 décembre 1780, f° 350) ; — chargeant le syndic de faire un mémoire sur les acquisitions multiples des corps religieux dans le pays (2 décembre 1780, f° 360) ; — enregistrant le prospectus de l'ouvrage de l'abbé Mistarlet : *Essai généalogique et armorial général de la noblesse de la province du Comté Venaissin et d'Avignon*, et agréant la dédicace de cet ouvrage (2 décembre 1780, f° 364) ; — enregistrant un mémoire du syndic sur les acquisitions faites dans le pays par les corps religieux (f° 367) ; — au sujet d'une supplique présentée par les habitants de Vacqueyras demandant que le marquis de Lauris, seigneur dudit lieu, établisse dans le Comtat le juge de son fief (7 décembre 1780, f° 388) ; — demandant le rétablissement des anciens greniers à sel (21 janvier 1781, f° 406) ; — enregistrant une lettre du sieur Celestini, agent du pays à Rome, informant les États que le mémoire sur les acquisitions par les corps religieux a été remis au pape (19 février 1781, f° 421) ; — enregistrant un règlement de Jacques Filomarino, du 1er février 1781, concernant les juges des baronnies et fiefs du Comtat-Venaissin (20 février 1781, f° 428) ; — concernant les honneurs funèbres à rendre à Denis-François-Régis de Valoris, ancien syndic des États (28 mars 1781, f° 439) ; — au sujet des honneurs funèbres à rendre à Bernard-Pierre Bouteille de Planet, docteur ès droits et avocat, syndic et procureur général des trois États (26 avril 1781, f° 459). — Délibérations de ladite assemblée : concernant le tribunal de la conservation établi à Avignon (26 avril 1781, f° 477) ; — concernant les acquisitions faites par les corps religieux et gens de main morte, tant de cette province qu'étrangers (26 avril 1701, f° 479) ; — acceptant la dédicace faite aux États par l'abbé Mistarlet de l'*Essai généalogique et armorial de la noblesse du Comté Venaissin et de la ville d'Avignon* et délibérant de faire imprimer cet ouvrage aux frais de la province (26 avril 1781, f° 487 ; — au sujet des entraves apportées au commerce des habitants de la province (26 avril 1781, f° 488) ; — au sujet de la traduction des *Statuts* du Comtat du latin en français, par M. de St-Véran (26 avril 1781, f° 500) ; — concernant le projet du canal dérivé de la Durance (27 avril 1781, f° 508) ; — au sujet d'une demande en augmentation de paye faite par la troupe de la maréchaussée de la Province (27 avril 1781, f° 509 ; — concernant la nomination du sieur Célestini fils, comme adjoint de son père, agent du pays à Rome (27 avril 1781, f° 514) ; — enregistrant la dédicace de l'*Essai généalogique sur la noblesse du Comtat-Venaissin et d'Avignon*, par Mistarlet (f° 518) ; — enregistrant un mémoire au sujet du premier consul de Carpentras, syndic du pays (f° 528) ; — concernant le droit du premier consul de la ville de Carpentras à être syndic du pays (f° 552) ; — enregistrant un mémoire des entrepreneurs des ouvrages le long de la rivière de la Sorgue dans le territoire du château du pont de Sorgues (19 mai 1781, f° 568) ; — au sujet d'une augmentation de solde réclamée par les troupes de la maréchaussée (19 mai 1781, f° 596) ; — pour la reconnaissance de la grande route de Lyon en Provence dans le territoire de Mornas (19 mai 1881, f° 599) ; — concernant l'impression des délibérations de l'assemblée du pays (9 juin 1781, f° 605) ; — concernant l'entretien des bâtards à l'hôpital de Carpentras (9 juin 1781, f° 605) ; — enregistrant une supplique pour obtenir la prohibition d'ensevelir les morts dans les églises (f° 609). — Assemblée extraordinaire des évêques, de l'élu de la noblesse et des élus et co-élus du Tiers-État (26 juin 1781, f° 615) ; — enregistrant une supplique présentée au pape au sujet des enfants trouvés (f° 622) ; — enregistrant des lettres du sieur Célestini, agent du pays à Rome, sur les affaires du pays (30 juin 1781, f° 645) ; — enregistrant un rapport sur les dégradations occasionnées par les inondations au chemin de Carpentras à Malaucène (f° 658) ; — enregistrant une supplique des entrepreneurs du chemin d'Avignon et d'une partie du chemin de L'Isle (f° 672). — Députation par Paul de Seguins de Pazzis, marquis d'Aubignan, élu de la noblesse, de Jean Baptiste-Marie de Rivette de Beaux, baron de Lagarde, seigneur de Lamotte, citoyen de la ville de Bonnieux, comme co-élu (f° 680). — Délibérations de l'assemblée ordinaire du pays : enregistrant le devis des réparations à faire au pont du Caulon sur le chemin tendant de Cavaillon à Avignon (17 septembre 1781, f° 683) ; — au sujet de l'impression de l'ouvrage de Mistarlet : *Essai généalogique de la noblesse du Comté-Venaissin et de la ville d'Avignon* (5 octobre 1781, f° 701) ; — concernant les entraves apportées au commerce de la poudre et du salpêtre par les fermiers généraux (11 no-

vembre 1781, f° 709) ; — enregistrant un mémoire pour les poudriers et salpêtriers (f° 710) ; — au sujet de la construction du pont de Notre-Dame de Bonaventure sur le grand chemin de Carpentras à L'Isle (11 novembre 1781, f° 721) ; — enregistrant le rapport d'arpentage et d'estime de l'ancienne route de Lyon en Provence de la limite de Mondragon au pont de la Pierre (11 novembre 1781, f° 741) ; — concernant la naissance du Dauphin et les réjouissances à organiser au sujet de cet événement (23 novembre 1781, f° 752) ; — enregistrant la lettre écrite par le syndic du pays aux évêques et aux élus et co-élus au sujet de la naissance du Dauphin (f° 756) ; — enregistrant un mémoire des États pour éviter l'exécution du projet formé en France de faire payer le sel dans le Comtat au même prix que dans le royaume (15 décembre 1781, f° 760) ; — enregistrant les conditions du traité avec la cour de Rome pour l'établissement de la régie des poudres dans le Comtat (f° 765) ; — concernant le paiement des cierges brûlés pour le *Te Deum*, en réjouissance de la naissance du Dauphin (17 décembre 1781, f° 776) ; — enregistrant une lettre des États à l'évêque de Carpentras, à Rome, au sujet des réjouissances du pays pour la naissance du Dauphin (21 décembre 1781, f° 784) ; — etc.

C. 44. (Registre.) — In-folio, 1,077 feuillets papier.

1782-1785. — Délibérations des États du Comtat. Délibérations de l'assemblée ordinaire : au sujet d'une demande de reconnaissance de travaux faits par les sieurs Joseph Sabatier et Gilibert Benoit, maçons, au pont construit à neuf sur la rivière de la Sorgue, près le Thor (8 janvier 1782, f° 2) ; — au sujet de la réparation du chemin du Barroux depuis la descente dudit lieu jusqu'au haut de la montée du côté de Malaucène (21 janvier 1782, f° 14) ; — concernant une contestation entre les États et le sieur Vernety, notaire à Sorgues, réclamant une indemnité pour inondation par suite des travaux faits à la Sorgue (28 janvier 1782, f° 22) ; — au sujet des réparations du chemin du haut Comtat dans le territoire d'Aubignan (13 mars 1782, f° 47) ; — au sujet de la reddition des comptes de noble Joseph-François-Charles Bouteille, trésorier-général des trois États du Comté-Venaissin (18 mars 1782, f° 71) ; — au sujet des réparations du chemin de la grande route de Lyon en Provence, dans le terroir de Sarrians (27 mars 1782, f° 80). — Assemblée générale des vassaux et feudataires de la province (15 avril 1782, f° 88). — Délibérations de ladite assemblée : enregistrant un mémoire relatif à la fixation de la taille des seigneurs feudataires (15 avril 1782, f° 95), et le rôle de ladite taille (f° 97) ; — pour empêcher la division et la subdivision des fiefs, arrière-fiefs et co-seigneuries de la province (15 avril 1782, f° 102) ; — portant élection de Louis-Joseph-François de Castelan, marquis de Lauris, seigneur de Vacqueyras et autres places, citoyen de la ville d'Avignon, pour élu de la noblesse (16 avril 1782, f° 110). — Assemblée générale des élus, syndic et procureur général des États (.. avril 1782, f° 118). — Délibérations de ladite assemblée : au sujet de l'impression des délibérations de l'assemblée (25 avril 1782, f° 129) ; — concernant la demande faite pour empêcher dans toute la province d'ensevelir les cadavres dans les églises paroissiales (25 avril 1782, f° 131) ; — pour l'entretien des bâtards et enfants trouvés à l'hôpital de Carpentras (25 avril 1782, f° 132) ; — au sujet des démarches faites à Rome pour obtenir la confirmation de la bulle de Sixte IV, interdisant les acquisitions de biens dans le Comtat aux Chartreux et aux Célestins et l'extension de cette bulle à tous les corps religieux (25 avril 1782, f° 140) ; — au sujet du tribunal de la conservation établi à Avignon et demandant que les juges du Comtat puissent juger consulairement les causes mercantiles (25 avril 1782, f° 141) ; — au sujet des difficultés apportées par les fermiers généraux au renouvellement du bail des gabelles du sel dans le Comtat, au prix fixé (25 avril 1782, f° 142) ; — pour le rétablissement des greniers à sel dans la province (26 avril 1782, f° 145) ; — au sujet d'un mémoire présenté au Pape par les recteurs de l'OEuvre de la Miséricorde d'Avignon, demandant qu'il soit interdit aux communautés de placer les insensés de leur territoire ailleurs que dans la maison d'Avignon (25 avril 1782, f° 149) ; — au sujet d'une demande d'augmentation de solde faite par la troupe de la maréchaussée (26 avril 1782, f° 152) ; — concernant la traduction des Statuts du Comtat par M. de St-Véran (26 avril 1782, f° 155) ; — concernant la détermination des chemins papaux qui devront avoir 28 pans ou 4 pas de fossé de chaque côté (26 avril 1782, f° 164) ; — concernant l'impression de l'ouvrage de Mistarlet : *Essai généalogique et armorial du Comtat-Venaissin* (26 avril 1782, f° 165) ; — au sujet d'une supplique des notaires et greffiers du Comté-Venaissin demandant une taxe (26 avril 1782, f° 170) ; — concernant une réclamation du sieur de Guilhermier, de Bollène, possesseur d'un canal appelé « La Préference », se plaignant des dommages à lui causés en raison du changement que la province a fait d'une partie dudit canal lors de la formation du chemin tendant de Bollène à la grand'route et au Pont St-Esprit (26 avril 1782, f° 173) ; — enregistrant la requête du recteur des Pénitents de la Miséricorde d'Avignon au sujet de l'interdiction de placer les insensés ailleurs que dans leur hôpital (f° 178) ; — enregistrant un mémoire du sieur de Guilhermier sur le canal de la Préférence, à Bollène (f° 184) ; — enregistrant un mémoire présenté par les juifs, (f° 187). — Délibérations de l'assemblée ordinaire du pays : au sujet d'une demande du sieur Bernard, peintre de Carpentras, en paiement des armoiries de la province devant être

placées sur la porte de la maison du syndic (7 mars 1782, f° 197). — Assemblée extraordinaire de l'élu de la noblesse et de ses conseillers (11 mars 1782, f° 205). — Délibérations de ladite assemblée : concernant la répartition des tailles (11 mars 1782, f° 206) ; — relative à la division des fiefs, arrière-fiefs et co-seigneuries (11 mai 1782, f° 211) ; — enregistrant le rôle des feudataires soumis à la taille des corps de la noblesse (f° 212). — Délibérations de l'assemblée ordinaire du pays : au sujet des bâtards et enfants trouvés (27 mai 1782, f° 213) ; — pour les réparations de la grande route des terroirs de Sorgues et de Bédarrides (27 mai 1782, f° 214) ; — au sujet des réparations de la grande route de Lyon en Provence dans le terroir de Bédarrides pour éloigner ce chemin des bords de la Sorgue et le rendre moins dangereux (28 mai 1782, f° 234) ; — concernant la vente du sel (3 août 1782, f° 242) ; — enregistrant un rapport du sieur Teissier, architecte du pays, sur les ouvrages exécutés au pont de St-Joseph, hors la ville de Mazan (3 août 1782, f° 267) ; — concernant une demande faite par les consuls de la ville d'Avignon aux élus des États de se joindre à eux pour s'opposer au privilège que prétendent exercer les Pénitents de la Miséricorde d'Avignon, de délivrer, chaque année, un criminel (17 aout 1782, f° 276) ; — enregistrant un règlement de Jacques Filomarino della Rocca du 13 août 1782, portant établissement de deux nouveaux cavaliers de maréchaussée en la ville de L'Isle (17 aout 1782, f° 282) ; — au sujet de l'exploitation des bois de chênes blancs pour la marine (2 septembre 1782, f° 288) ; — concernant l'entretien des bâtards et enfants trouves à l'hôpital de Carpentras (4 septembre 1782, f° 295). — Assemblée extraordinaire des évêques, élus de la noblesse, et des élus et co-élus du Comtat (6 septembre 1782, f° 297). — Délibérations de l'assemblée ordinaire : accordant, à titre d'aumône, une somme de cent-cinquante livres au Père Justin, de Monteux, religieux capucin au couvent de la ville de Carpentras, auteur de « l'*Histoire des guerres occasionnées par les* « *Calvinistes du seizième siècle en cette province* » (26 septembre 1782, f° 303) ; — enregistrant une ordonnance de Jacques Filomarino della Rocca, du 16 juillet 1782, pour la coupe des bois de chêne et d'orme dans le Comtat (25 septembre 1782, f° 306) ; — au sujet des manufactures de papier et de la librairie dans la province (25 septembre 1782, f° 307) ; — au sujet du procès existant à la cour de la rectorie entre la province et les facteurs du grand chemin d'Avignon, depuis la descente de Monteux jusqu'au territoire d'Avignon (30 novembre 1782, f° 325) ; — au sujet des prétentions des fermiers généraux au péage de Mornas (30 novembre 1782, f° 337) ; — concernant les devoirs à rendre à M. de Lauris, élu de la noblesse (14 décembre 1782, f° 341) ; — au sujet d'un mémoire présenté par M. de Raymond de Cavaillon, exposant qu'il a fait preuve de sa noblesse depuis cinq générations et que le sieur Chérin, généalogiste de France, refuse depuis sept mois, à ses fils un certificat de noblesse et décidant de s'adresser au nonce de Sa Sainteté en France pour lui demander sa protection près du roi, « afin que les Comtadins, en vertu des privilèges à eux ac- « cordés et dont ils ont toujours joui, n'essuient pas des diffi- « cultés comme Comtadins lorsqu'ils auront fait preuve de « leur noblesse » (20 décembre 1784, f° 343) ; — concernant une offre du sieur de Guilhemier, de Bollène, de se charger, moyennant 600 livres de faire réparer le bord du chemin de la grande route de Bollène au Pont-St-Esprit dans la partie où le canal de la Préférence suit ladite route (11 janvier 1783, 8° 354) ; — au sujet des vexations que les entrepreneurs et fournisseurs du bois pour la marine prétendent faire essuyer aux habitants du Comtat (2 février 1783, f° 360) ; — enregistrant un rapport de l'architecte du pays au sujet des travaux exécutés pour reculer le mur du jardin du château de Sorgues sur la rivière (f° 373); — enregistrant une ordonnance de Jacques Filomarino, vice-légat d'Avignon (6 février 1783, f° 382) ; — concernant la réparation du grand chemin du haut Comtat, depuis l'extrémité de la bourgade d'Aubignan jusqu'à la rivière de Salette (20 février 1783, f° 394). — Assemblée générale des vassaux feudataires du pape, dans le Comtat-Venaissin (26 février 1783, f° 395). — Délibérations de ladite assemblée : votant la somme de 60 livres en faveur des RR. PP. Prêcheurs pour la messe qu'ils disent avec le *Veni Creator*, à la fin de la nomination du nouvel élu de la noblesse, et le *Te Deum* (26 février 1783, f° 398) ; — au sujet de la demande faite au pape qu'en cas de division des fiefs, arrière-fiefs et co-seigneuries, il n'y ait qu'un seul représentant intervenant aux assemblées (26 février 1783, f° 404) ; — élisant Gabriel-Augustin-Louis Gaspard de Tonduti, marquis de Blauvac, citoyen de la ville d'Avignon, comme élu de la noblesse (26 février 1783, f° 406). — Délibérations de l'assemblée ordinaire du pays : au sujet de la réparation de la grande route de Lyon, dans la Principauté d'Orange (17 mars 1783, f° 415) ; — concernant la coupe des bois de chênes blancs pour la marine (17 mars 1783, f° 428) ; — au sujet des réparations du chemin tendant de Caumont à Bompas (25 mars 1783, f° 430) ; — concernant la fixation des limites entre le Comtat et la Provence (25 mars 1783, f° 435) ; — enregistrant l'arrêt du Conseil d'État du roi, du 23 février 1783, au même sujet et nommant le sieur de La Tour premier président du Parlement et intendant de Provence, et le sieur de Castillon, procureur général du Parlement et le marquis de Vauvenargues pour fixer ces limites conjointement avec les délégués du Pape (f° 435). — Assemblée générale des élus, syndics, et procureur général des États (10 avril 1783, f° 447). — Délibérations de ladite assemblée : concernant l'arpentement et la vérification des îles du Rhône sur les territoires

de Caderousse et de Mornas (10 avril 1783, f° 452) ; — concernant la nomination de députés pour fixer les limites de la Durance entre les communautés de Provence et celles du Comtat (10 avril 1783, f° 453) ; — concernant la prohibition réclamée d'enterrer dans les églises (10 avril 1783, f° 456) ; — concernant les prétentions des fermiers généraux au sujet du débit des poudres et salpêtres dans le Comtat et du prix du sel (10 avril 1783, f° 461) ; — concernant la vente de l'arsenic, demandant que les ordonnances rendues à ce sujet soient de nouveau publiées et qu'il soit défendu à toute personne d'avoir de l'arsenic chez elle ou d'en acheter à la foire de Beaucaire ou ailleurs (10 avril 1783, f° 463) ; — décidant de faire remettre entre les mains des magistrats compétents pour l'examiner le manuscrit de la traduction des Statuts du pays, par M. de St-Véran (10 avril 1783, f° 466) ; — concernant un nouvel impôt exigé par les fermiers du péage de Mornas sur les chevaux et les mulets conduisant les charrettes chargées de marchandises descendant de Lyon (10 avril 1783, f° 476) ; — concernant une demande de secours faite par la communauté de Cavaillon pour des réparations aux bords de la Durance (11 avril 1783, f° 482) ; — enregistrant un mémoire des riverains de la Durance à Cavaillon sur les envahissements de cette rivière du côté du Comtat (f° 486); — enregistrant un mémoire des consuls de Sarrians et d'Oppède, contre les seigneurs desdits lieux réclamant les biens situés dans leurs fiefs (11 avril 1783, f° 494). — Délibérations de l'assemblée ordinaire du pays : au sujet de la délimitation du Comtat d'avec les provinces de Languedoc et de Provence et des délégués à nommer pour les communautés avoisinantes pour assister à cette opération (27 mai 1784, f° 517) ; — au sujet des plans et devis dressés par le sieur Teyssier fils, architecte du pays, pour la conservation du pont construit sur la rivière de la Sorgue, traversant le chemin de Lyon et Provence hors et proche du village de Sorgues (28 mai 1783, f° 525) ; — concernant un projet de changement du grand chemin de Cavaillon à Avignon sur le territoire de Caumont, près de la Chartreuse de Bompas (28 mai 1783, f° 533) ; — au sujet de l'envoi par les recteurs des Pénitents de la Miséricorde d'un bref du pape Pie VI, du 28 mars 1783, réglant la manière dont les insensés du Comtat doivent être envoyés à l'hôpital d Avignon (28 mai 1783, f° 534) ; — enregistrant le bref du pape Pie VI sur le même objet (f° 536) ; — concernant les frais de délimitation entre le Comtat et les provinces limitrophes et demandant que la ville d'Avignon y contribue (28 mai 1783, f° 549) ; — concernant la même délimitation et enregistrant une lettre du vice-légat d'Avignon, du 13 juin 1783, informant les élus des États que les commissaires du pape sont : le vice-légat l'auditeur général et l'avocat général de la légation, et les commissaires du roi de France, le sieur de La Tour, premier président du Parlement et intendant de Provence. Le Blanc de Castillon, procureur général et le marquis Vauvenargues [illegible] ; — concernant la réparation des chemins depuis Bompas jusqu'à Vaucluse à cause de l'arrivée de S. A. R. le prince Ferdinand, frère de l'empereur, et de la princesse, son épouse, qui doivent se rendre à la fontaine de Vaucluse (31 juillet 1783, f° 559) ; — au sujet des frais occasionnés par la délimitation du Comtat entre le Languedoc et la Provence (31 juillet 1783, f° 560) ; — enregistrant le règlement de Jacques Filomarino, vice-légat d'Avignon, du 8 juillet 1783, défendant de tenir, vendre et débiter de l'arsenic (f° 569) — ; enregistrant une lettre du marquis de Méjanne au sujet de la reconnaissance des titres de la noblesse de Provence, à laquelle on pourrait joindre celle d'Avignon et du Comtat-Venaissin (12 septembre 1783, f° 576) ; — concernant la venue à Carpentras du sieur Mangot de la Montagne, médecin-vétérinaire de la ville de Valence, et votant une pension annuelle de 400 livres en sa faveur (12 septembre 1783, f° 578) ; — concernant les limites du Comtat et du Languedoc dans les territoires de Mornas, de Piolen et de Caderousse (12 septembre 1783, f° 587) ; — au sujet des contestations élevées entre les communautés de Sarrians et d'Oppède et leurs seigneurs (12 septembre 1783 f° 604) ; — concernant la délimitation du Comtat entre le Languedoc et la Provence (12 septembre 1783, f° 609) ; — enregistrant un bref du pape Pie VI, du 28 mai 1783, au sujet des réparations aux bords de la Durance, au terroir de Cavaillon (f° 609) ; — enregistrant un plein pouvoir, donné le 9 mai 1783, par le roi au sieur de Saint-Priest, conseiller d'État et intendant dans la province de Languedoc pour terminer avec le commissaire du Pape, les contestations élevées à l'occasion des ouvrages faits par les sujets du pape sur les bord du Rhône (f° 610) ; — concernant les honneurs à rendre à Joseph-Antoine de Lauzon, chevalier de l'ordre royal et militaire de St-Louis et second consul de Carpentras (7 décembre 1783, f° 628) ; — concernant la réparation du chemin du Dauphiné dans le territoire des Piles, obstrué par la chute de plusieurs rochers (20 décembre 1783, f° 635) ; — concernant les réparations du chemin de Vaison à Malaucène (3 janvier 1783, f° 648) ; — au sujet de la nouvelle direction à donner au chemin tendant à Avignon, aux environs de la Chartreuse de Bompas, qui devra suivre le long de la montagne en delà du canal de la Durançole (3 janvier 1784, f° 657) ; — concernant la traduction des Statuts du Comtat, par le sieur de St-Véran (3 janvier 1784, f° 670) ; — au sujet de la dépense à faire pour l'entretien des insensés dans l'hôpital des Pénitents de la Miséricorde d'Avignon (f° 671) ; — au sujet d'une demande à faire au Conseil du roi pour obtenir que la noblesse du Comtat puisse faire des preuves de noblesse, lorsque ses membres demandent d'entrer comme officiers au service militaire de France (4 janvier 1784, f° 678) ; — enre-

gistrant des lettres du marquis de Méjanne aux États au même sujet (f° 686) ; — au sujet de l'alignement et de l'élargissement de la rivière de Sorgue du côté d'une terre appartenant aux Célestins de Gentilly près Sorgues (27 février 1784, f° 700) ; — concernant le relevé fait par le syndic du pays de tous les titres dont il a connaissance pour la dépense du franc-alleu général de la province du Comtat (3 mars 1784, f° 702) ; — concernant la demande à faire au Conseil du roi en faveur de la noblesse du pays (3 mars 1784, f° 703) ; — enregistrant une lettre de l'abbé Nardi, agent du pays à Rome, du 16 mars 1784, au sujet de la noblesse du pays, des imprimeurs et des libraires, des manufactures de papier (27 mars 1784, f° 707) ; — au sujet d'une supplique des consuls de Mazan, Mormoiron, Flassan et Villes, sur le mauvais état du chemin de la vallée de Sault (27 mars 1784, f° 712) ; — au sujet de la suppression du bref du pape, concernant l'hôpital des Insensés (27 mars 1784, f° 723); — enregistrant un bref du pape Grégoire XIII du 28 juillet 1578, accordant un droit de péage sur toutes les marchandises transportées en Dauphiné, en Provence et ailleurs, et passant dans le territoire de Vacqueyras, accordé à M. de Vassadel, seigneur dudit lieu, sous l'obligation d'entretenir le chemin dudit lieu (27 mars 1784, f° 725). — Assemblée générale des élus, syndic et procureur général du pays (22 avril 1784, f° 728). — Délibérations de ladite assemblée : au sujet des réclamations des fermiers du péage de Mornas pour un nouvel impôt des chevaux et mulets conduisant des charrettes vides ou chargées de marchandises (22 avril 1784, f° 736) ; — concernant le dépôt des enfants trouvés à l'hôpital de Carpentras (22 avril 1784, f° 744) ; — concernant le tribunal de la conservation établi à Avignon (22 avril 1784, f° 752) ; — au sujet du bref du pape obtenu par les recteurs des Pénitents de la Miséricorde d'Avignon, pour l'hôpital des Insensés (23 avril 1784, f° 753) ; — au sujet de la reconnaissance de noblesse pour ceux admis au service militaire en France (23 avril 1784 f° 758) ; — concernant la vente et la distribution de l'arsenic dans la province (23 avril 1784, f° 760) ; — au sujet des instructions à envoyer à M. Nardi, agent du pays à Rome, concernant les imprimeurs et libraires existant dans le Comtat, le nombre des manufactures à papier, la quantité des chiffons nécessaires pour le travail, la qualité de papier fabriqué dans ces manufactures, la quantité de garance récoltée dans le pays, le sel et la quantité nécessaire pour la nourriture des bestiaux (23 avril 1784, f° 762) ; — renouvelant pour six années consécutives la pension de 400 livres accordée à M. Mangot de La Montagne, médecin-vétérinaire breveté du roi, venu s'établir à Carpentras (23 avril 1784, f° 764) ; — concernant la nomination de Joseph-Pierre-Elzéar-Bernard Collet, comme trésorier général du pays (23 avril 1784, f° 771) ; — votant une somme de 30 louis pour l'achat d'une pièce de vaiselle pour être offerte à l'abbé Jourdan, chanoine de St-Louis du Louvre « pour lui témoigner combien les États sont satisfaits de ses services » (23 avril 1784, f° 779) ; — concernant une demande de secours pour la réédification de l'église paroissiale de Bollène (24 avril 1784, f° 782) ; — au sujet des dificultés qu'ont éprouvées plusieurs communautés à se faire délivrer du sel au bureau du sel à Avignon (24 avril 1784, f° 789) ; — enregistrant un mémoire des Célestins de Gentilly près Sorgues au sujet des travaux projetés à la rivière de la Sorgue dans leurs terrains (f° 801) ; — concernant le dépôt des bâtards et enfants trouvés à l'hôpital de Carpentras (24 avril 1784, f° 806). — Délibérations de l'assemblée ordinaire du pays au sujet des instructions à envoyer à l'abbé Nardi pour les librairies, la garance et le sel (5 juin 1784, f° 831). — Assemblée extraordinaire des députés, des évêques, de l'élu de la noblesse et des élus et coélus du Tiers-État (14 juin 1784, f° 841). — Délibérations de ladite assemblée : au sujet des instructions à donner à l'abbé Nardi sur l'état de la noblesse du Comtat (14 juin 1784, f° 848) ; — au sujet de la délivrance du pont à construire sur la rivière de la Nesque, hors et proche la ville de Pernes (24 juin 1784, f° 850) ; — décidant l'enregistrement des lettres de l'abbé Nardi et des lettres patentes du roi déterminant la manière dont les nobles de la province pourront faire procéder à la vérification de leurs titres de noblesse, lorsqu'ils décideront d'entrer au service en qualité d'officier de terre et de mer ou jouir des autres avantages desquels jouit en France la noblesse du royaume (24 juin 1784, f° 852) ; — enregistrant les dites lettres et lettres patentes du 30 avril 1784 (24 juin 1784, f° 855) ; — enregistrant un mémoire du sieur Teissier, ingénieur, au sujet d'une réclamation des entrepreneurs du pont du Caulon sur la route de Cavaillon à Avignon (f° 868) ; — concernant une délibération du corps des orfèvres doublant la somme que devront payer ceux qui se livreront à cette profession et protestant contre cette décision comme portant atteinte au commerce (25 juin 1784, f° 878) ; — concernant le commerce de la soie (25 juin 1784, f° 883). — Assemblée générale des membres du corps de la conservation, au même sujet (22 juin 1784, f° 887) ; — au sujet des frais de réception des orfèvres (12 août 1784, f° 889) ; — enregistrant une lettre du nonce du Pape à Paris du 26 juillet 1784, au sujet des preuves de noblesse des nobles d'Avignon et du Comtat-Venaissin (f° 905) ; — concernant les réparations de la grande route de Lyon en Provence au territoire de Lapalud (30 octobre 1784, f° 914) ; — au sujet du paiement des arrérages de la lance d'or, à laquelle les États du Comtat ont été soumis, quand le roi leur accorda la permission de dériver les eaux de la Durance au territoire de Mérindol et de construire la prise et le canal de dérivation dans le territoire français (30 octobre 1784, f° 918) ; — au sujet de l'impression des délibérations de l'assemblée générale des élus (30 octobre 1784,

f° 921) ; — au sujet d'une convocation d'une assemblée extraordinaire réclamée par le marquis de Blauvac, élu de la noblesse (1er décembre 1784, f° 923) ; — enregistrant une lettre de Jacques Filomarino, vice-légat d'Avignon, du 30 novembre 1784, au sieur Pons, syndic général de la province, lui prescrivant d'enjoindre à l'assemblée ordinaire de ne point convoquer l'assemblée générale extraordinaire réclamée, cet acte étant contraire aux décisions de la sacrée congrégation d'Avignon à Rome (1er décembre 1784, f° 935) ; — enregistrant une lettre de Jacques Filomarino, vice-légat d'Avignon, du 15 décembre 1784, au sujet de la suppression d'un mémoire imprimé ayant pour titre : Remontrances des États du Comté Venaissin a N S P le Pape f° 955) ; — au sujet des honneurs à rendre au comte Zollio, recteur du Comtat, nommé nonce apostolique en Bavière et dans les États Palatins (21 décembre 1785, f° 956) ; — enregistrant une lettre de l'abbé Nardi et un mémoire au sujet de la déclaration du franc-alleu pour le Comtat-Venaissin (f° 976) ; — enregistrant une ordonnance de Jacques Filomarino du 6 avril 1785, concernant la tenue de l'assemblée générale du pays (f° 979) ; — au sujet du paiement des arrérages de la lance d'or due par les États pour la concession des eaux de la Durance à Mérindol (21 mars 1785, f° 980) ; — enregistrant une lettre de l'abbé Nardi, annonçant aux États la naissance du duc de Normandie (29 mars 1785, f° 983). — Assemblée générale des élus, syndics et procureur général des Trois États et des consuls des dix-neufs communautés adjointes aux élus du Tiers-État (21 avril 1785, f° 986). — Délibérations de la dite assemblée : enregistrant l'ordonnance de Jacques Filomarino, vice-légat d'Avignon, pour la tenue de cette assemblée et décidant de demander au souverain de retirer ladite ordonnance (21 avril 1785, f° 991) ; — concernant le dépôt des bâtards et enfants trouvés de la province à l'hôpital de Carpentras (21 avril 1785, f° 997) ; — concernant les acquisitions des biens des corps religieux et gens de mainmorte dans le Comtat-Vénaissin (21 avril 1785, f° 1000) ; — au sujet du tribunal de la conservation d'Avignon et demandant que les affaires mercantilles des habitants du Comtat soient traitées par devant les juges et jugées par eux suivant les formes usitées en France (21 avril 1785, f° 1002) ; — décidant d'envoyer une lettre de remerciements au comte de Vergennes, ministre des affaires étrangères pour tous les services rendus au pays et une autre lettre de remerciements à l'abbé Nardi (21 avril 1785, f° 1010) ; — concernant le paiement des arrérages de la redevance de la lance d'or pour la concession du canal dérivé de la Durance (21 avril 1785, f° 1012) ; — au sujet de la discussion du franc-alleu pour le Comtat (22 avril 1785, f° 1020). — Délibération de l'assemblée ordinaire du pays : au sujet d'une visite à faire en corps au vice-légat d'Avignon (23 mai 1785, f° 1029) ; — au sujet des réparations au chemin de Bollène à Suze (23 mai 1785, f° 1033) ; — enregistrant le rapport de reconnaissance du pont de Notre-Dame de Bonne-Aventure (23 mai 1785, f° 1038) ; — au sujet d'un mémoire des fileurs de soie d'Avignon sur l'achat de la soie (23 mai 1785, f° 10[illegible]) ; — enregistrant un mémoire du contrôleur général des fermes du roi des droits à acquitter pour les marchandises traversant le Rhône (23 mai 1785, f° 10[illegible]) ; — enregistrant un mémoire des fileurs à soie d'Avignon (f° 1059), etc.

C. 45. (Registre. — In-folio, 1077 feuillets, papier.

1785-1788. — Délibérations des États du Comtat. Assemblée des élus, syndic et procureur-général des Trois États pour rendre les devoirs du pays à M. Zollio, recteur du Comtat, nommé nonce apostolique en Bavière et dans les États Palatins (29 mai 1785, f° 1). — Délibérations de l'assemblée ordinaire du pays : au sujet de l'arrivée de Mgr Casoni, nouveau vice-légat d'Avignon (4 juillet 1785, f° 4) ; — au sujet des réparations du chemin du haut Comtat, dans le territoire de Vacqueyras (4 juillet 1785, f° 10) ; — enregistrant une lettre de M. l'abbé Maury, de l'Académie française, du 2 avril 1785, remerciant les États d'avoir fait imprimer son discours de réception (9 juillet 1785, f° 19). — Assemblée des élus, syndic et procureur-général du pays, pour assister à la lecture du bref de Joseph de Béni, évêque de Carpentras, nommé recteur du Comtat (15 juillet 1785, f° 21). — Délibérations de l'assemblée ordinaire du pays : au sujet des devoirs à rendre au cardinal Buoncompagni, nommé ministre, secrétaire d'État et préfet de la Sacrée Congrégation d'Avignon à Rome (20 juillet 1785, f° 28) ; — enregistrant des remontrances au Pape, au sujet d'une ordonnance du vice-légat sur la tenue des assemblées des élus, (f° 28) ; — enregistrant un mémoire sur la noblesse du Comtat (f° 31) ; — enregistrant un mémoire présenté aux États par le sieur de Montaulieu, de Valréas, tendant à obtenir la reconnaissance de sa noblesse, que la cour de France refuse de reconnaître (f° 37) ; — enregistrant un mémoire du président, syndic et directeur de la Chambre de commerce de Lyon, adressé aux députés de la Chambre de commerce d'Avignon, sur une contestation entre les fabricants d'étoffes de soie et les mouliniers de cette ville (14 juin 1785, f° 44) ; — concernant le même objet et décidant de demander, au nom de la province, de débouter de leurs prétentions les mouliniers et fileurs de soie, « qui ne feraient que donner une prérogative aux dits fileurs de soye, et s'il ne détruisait pas totalement cette branche essantielle de commerce, la gênerait à un point si grand que personne n'oserait plus se charger de faire des filatures dans ce pays » (4 octobre 1785, f° 5[illegible]). — Assemblée extraordinaire des évêques, de l'élu de la noblesse, des élus et co-élus du Tiers-État (17 octobre 1785, f° 61). — Délibération

de ladite assemblée au sujet de la vérification du sel (17 octobre 1785, f° 62). — Assemblée générale des élus, syndics, procureur-général du pays à Avignon, pour rendre les honneurs du pays à Mgr Philippe Casoni, des comtes de Villeneuve, patrice de Gênes, vice-légat d'Avignon (18 octobre 1785, f° 68). — Délibérations de l'assemblée ordinaire du pays : enregistrant une demande des députés de la Chambre de commerce d'Avignon aux observations des fileurs à soie de la même ville (f° 79) ; — enregistrant un rapport de vérification d'ouvrage exécuté aux Piles par la communauté (19 octobre 1785, f° 96) ; — au sujet d'un mémoire tendant à faire nommer un contrôleur dans la ville d'Avignon (1er février 1786, f° 116) ; — concernant l'état des finances du pays présenté par le sieur Collet, et constatant la détresse dans laquelle se trouve la caisse des deniers (1er février 1786, f° 122) ; — au sujet d'une discussion entre les recteurs des Pénitents de la Miséricorde d'Avignon et les États, pour l'entretien des insensés de la province (1er février 1786, f° 122) ; — concernant les réparations à faire au chemin de l'Isle au Thor et du Thor à Velleron (25 février 1786, f° 130) ; — enregistrant une lettre de l'abbé Nardi, agent du pays à Paris, sur les tentatives des fermiers généraux pour faire augmenter le prix du sel (25 février 1886, f° 137) ; — au sujet de la contestatiou élevée entre les élus et les recteurs de l'œuvre des Pénitents de la Miséricorde d'Avignon (25 février 1786, f° 142). — Assemblée générale des vassaux feudataires du Pape dans le Comtat-Venaissin (14 mars 1786, f° 147). — Délibérations de ladite assemblée : au sujet de la division et subdivision des fiefs et seigneuries (14 mars 1786, f° 154) ; — élisant Jean-Baptiste-Marie de Rivette des Baux, baron et coseigneur de Lagarde-Paréol, seigneur de Bonnieux, citoyen de la ville de Bonnieux, comme élu de la noblesse (14 mars 1786, f° 156). — Délibération de l'assemblée ordinaire du pays pour la réparation de la route de Marseille, passant par le territoire de Sarrians, Carpentras, Pernes, L'Isle et Cavaillon (15 mars 1867, f° 175) ; — enregistrant un mémoire de la communauté de Bonnieux demandant que le chemin d'Apt à L'Isle ne soit ni détourné ni changé dans son territoire et qu'il soit construit un pont sur le Calavon, au dessous de la Limergue (f° 178) ; — enregistrant un certificat de Jean-Baptiste-Marie de Rivette des Baux-Orange, chevalier, beron de Rivette, élu de la noblesse du Comtat, attestant que, le Pape ayant conféré la charge d'auditeur, à laquelle est attaché un titre de noblesse transmissible aux descendants du sieur Joseph Louis-Joachim de Prat, celui-ci est installé dans cet emploi et inscrit sur le catalogue de l'ordre de la noblesse (15 septembre 1786, f° 180) ; — enregistrant une attestation du même pour le sieur Joseph-Hyacinthe de Charlet-Beauregard (8 avril 1786, f° 181) ; — concernant un projet de réforme des tribunaux de la province et l'établissement de nouveaux tribunaux (4 avril 1786, f° 194) ; — au sujet des réparations des chemins de Ménerbes (8 avril 1786, f° 210). — Assemblée générale des élus, syndic, procureur-général et des consuls des dix-neuf communautés adjointes aux élus du Tiers-État (27 avril 1786, f° 219). — Délibérations de ladite assemblée : au sujet de la reconnaissance du franc-alleu (27 avril 1786, f° 231) ; — concernant une convention passée entre les États et les recteurs des Pénitents de la Miséricorde d'Avignon pour le traitement des insensés (27 avril 1786, f° 234) ; — concernant les prétentions des mouliniers et fileurs à soie de la ville d'Avignon (27 avril 1786, f° 236) ; — concernant la réparation de la grande route dans le territoire de Vacqueyras (26 avril 1786, f° 244) ; — au sujet du droit de pontanage du pont de Sorgues (27 avril 1786, f° 245) ; — concernant un emprunt de 600,000 livres pour le paiement et l'entretien des routes (27 avril 1786, f° 258) ; — concernant les réparations de la grande route d'Apt à Bonnieux et de cette ville à Aix (27 avril 1786, f° 272) ; — concernant un mémoire des sieurs Vaches, fabricants d'eau-forte à Carpentras, réclamant l'appui des États pour leur industrie (27 avril 1786, f° 275) ; — enregistrant une lettre du consul de Vaucluse au syndic de la province du 21 avril 1786, 1786, lui apprenant « que le chemin tendant à la fontaine de « Vaucluse est devenu impraticable, surtout auprès du bassin, « par la chute d'un gros rocher qui, pendant les dernières « pluies s'est détaché de la montagne, tellement qu'on ne peut « approcher le bassin sans danger, en grimpant sur les monta- « gnes. Vous savez, Monsieur, combien de personnes, même « des plus illustres s'empressent de venir voir cette merveille » (27 avril 1786, f° 285). — Délibérations de l'assemblée ordinaire : concernant la délimitation du Comtat et de la Provence sur la rivière de la Durance (8 mai 1786, f° 287) ; — concernant la fabrication des eaux-fortes et le monopole que les fabricants d'Avignon prétendent exercer (8 mai 1786, f° 295) ; — concernant la limite entre la Provence et le Comtat-Venaissin du côté de la Durance (30 mai 1786, f° 310). — Assemblée extraordinaire des élus et co-élus des trois États, syndic et procureur général de la province (19 juin 1786, f° 325). — Délibérations de ladite assemblée : au sujet de l'augmentation de taxe demandée par les notaires (19 juin 1786, f° 326) ; — concernant les réparations à faire aux grandes routes et spécialement à celle tendant de Carpentras à la vallée de Sault (19 juin 1786, f° 331) ; — concernant la contestation élevée entre les États et la communauté de Sorgues au sujet des droits de pontonage (19 juin 1786, f° 335) ; — enregistrant un mémoire sur les chemins de la vallée de Sault (f° 339) ; — enregistrant le tableau des taxes réclamées par les notaires (f° 341). — Délibérations de l'assemblée ordinaire du pays : au sujet de la réparation des chemins (2 juillet 1786, f° 363). — Assemblée extraordinaire des élus et co-élus des trois États (7 août 1786,

f° 368). — Délibérations de ladite assemblée : au sujet d'une augmentation du prix du sel réclamée par les fermiers generaux (7 août 1786, f° 369). — Délibérations de l'assemblée ordinaire du pays : enregistrant une deliberation du consul de la communauté de Carpentras relative à la vente du sel, du 15 août 1786 (18 août 1786, f° 379) ; — concernant une reclamation de l'entrepreneur du chemin de Bollene à Suze et a Rochegude et dans le haut et le bas Comtat (18 août 1786, f° 388) ; — enregistrant une délibération de la communauté de Mazan du 23 juillet 1786, au sujet de la direction du chemin allant de Carpentras à la vallée de Sault (18 août 1786, f° 393) ; — enregistrant un mémoire de la communauté de Mazan au même sujet (f° 409) ; — enregistrant une transaction passée entre les États du pays et les recteurs de l'œuvre de la Miséricorde chargée de l'administration de l'hôpital des insensés de la province du Comtat et de la ville d'Avignon (du 11 avril 1786, f° 416) ; — au sujet des travaux du marquis de Seytres-Caumont, relatifs au privilège de regnicole du royaume de France (9 octobre 1786, f° 433). — Assemblée extraordinaire des elus et co-élus des États, syndics et procureur général de la province du Comtat-Venaissin (19 octobre 1786, f° 448). — Delibérations de l'assemblée ordinaire : au sujet de l'élargissement du chemin d'Aubignan (14 décembre 1786, f° 459) ; — concernant les conférences ayant eu lieu à Avignon entre les députés des États et le vice-légat pour l'affaire du sel (14 décembre 1786, f° 466) ; — enregistrant un mémoire des États au pape, au sujet du prix du sel et de l'exécution du concordat passé entre Clément XII et Louis XV, roi de France (f° 467) ; — enregistrant une lettre du sieur Célestini, agent du pays à Rome, au sujet du dépôt des bâtards à l'hôpital de Carpentras (f° 500) ; — concernant les réparations de la grande route de Lyon en Provence, dans le territoire de Piolenc (5 janvier 1787, f° 509) ; — concernant les réparations faites par la Chartreuse de Bompas, au bord de la Durance, sur le grand chemin tendant de Cavaillon à Avignon (5 janvier 1787, f° 514). — Assemblée extraordinaire des élus et co-élus des États, syndic et procureur général de la province (16 janvier 1787, f° 520). — Délibérations de ladite assemblée : au sujet de la vente du sel (16 janvier 1787, f° 522) ; — concernant les réparations du chemin de Cavaillon à Avignon (16 janvier 1787, f° 525). — Délibérations de l'assemblée ordinaire du pays : concernant une demande d'augmentation de péage faite par la maréchaussée du Comtat et d'Avignon (17 janvier 1787, f° 532) ; — demandant que le concordat de 1734 sur le sel soit exécuté et que le prix ne soit point augmenté dans le Comtat (3 février 1787, f° 533) ; — concernant la demande d'une ordonnance au vice-légat pour indemniser le pays des dommages que les troupeaux de la ville d'Arles, traversant le Comtat, occasionnent aux terres de plusieurs communautés (3 février 1787, f° 540) ; — concernant la vente du sel (29 mars 1787, f° 548) ; — enregistrant un mémoire du syndic concernant les réparations des chemins (f° 550) ; — enregistrant des lettres de l'abbé Jourdan, chanoine de St-Louis au Louvre au sujet de la vente du sel (f° [illegible]) ; — concernant les reparations de la grande route à Piolene ([illegible] mars 1787, f° 586) ; — au sujet des réparations du chemin de Bollène à Rochegude (15 avril 1787, f° 594) ; — au sujet de la réparation des chemins de Cavaillon à Avignon rongé par la Durance dans le territoire de Caumont (18 avril 1787, f° 597). — Assemblée générale des élus, syndic et procureur général des trois Etats et des consuls des dix-neuf communautés adjointes aux élus du Tiers-État (24 avril 1787, f° 605). — Délibérations de ladite assemblée : au sujet des prétentions du marquis de Caumont sur une partie du territoire de la communauté de Sarrians (24 avril 1787, f° 609) ; — concernant les difficultés soulevées sur la transaction passée entre les États et l'œuvre de la Miséricorde d'Avignon, chargée du soin des insensés (24 avril 1787, f° 612) ; — enregistrant « un projet d'économie pour les finances du « Comtat-Venaissin fondé sur un plan d'administration, sur « la manière de procéder à la construction des chemins et sur « les fonctions et devoirs des officiers du pays » (f° 621) ; — au sujet de la transaction passée entre les États et l'hôpital de la Charité de Carpentras pour l'entretien des enfants trouvés de la province (25 avril 1787, f° 650) ; — concernant un projet de taxe pour les notaires et greffiers civils et criminels (25 avril 1787, f° 655) ; — concernant la mise au concours d'un ouvrage sur une pratique judiciaire uniforme pour tout le pays (25 avril 1787, f° 657) ; — concernant le rejet d'un projet pour l'établissement d'un contrôle pour le papier marqué (25 avril 1787, f° 660) ; — concernant une demande du comte de Rochefort, recteur de l'hôpital des insensés d'Avignon et prescrivant de donner les meilleures raisons pour conserver aux parents la liberté de pouvoir soigner leur parents insensés à domicile (27 avril 1787, f° 666) ; — nommant noble Joseph-Pierre-Bernard-Elzéar Collet syndic et procureur général des trois États pour trois ans (27 avril 1787, f° 671) ; — nommant noble Jean-Pierre Pons, docteur ès-droits, trésorier général de la province (27 avril 1787, f° 671) ; — nommant Rolland Devillario, notaire, secrétaire général de la province pour trois ans (27 avril 1787, f° 671). — Délibérations de l'assemblée ordinaire du pays : enregistrant la protestation de noble François-Régis-Joseph-Charles Cottier, premier consul de Carpentras, contre la qualification d'élu de la noblesse prise par l'élu des seigneurs feudataires (10 mai 1787, f° 677) ; — concernant la construction d'un chemin par la province de Provence sur le territoire de Bonnieux (31 mai 1787, f° 707) ; — concernant la prime de 12 livres accordée pour la destruction des loups et celle de 6 livres pour la destruction des louveteaux (11 juin 1787, f° 712). — Assemblée générale extraordinaire des sei-

gneurs élus et des seigneurs feudataires du Pape (6 juillet 1787, f° 722). — Délibérations de ladite assemblée au sujet du choix de Charles-François, marquis de Guillhem de Clermont-Lodève, chevalier, citoyen d'Avignon, pour conseiller de l'élu (6 juillet 1787, f° 722) ; — concernant la protestation du sieur Cottier, premier consul de Carpentras, contre la qualification d'élu de la noblesse prise par le baron de Rivette (6 juillet 1787, f° 725) ; — concernant la division et la subdivision des fiefs (6 juillet 1787, f° 732). — Délibérations de l'assemblée ordinaire du pays : au sujet des difficultés faites à Rome pour homologuer la transaction passée entre les États et l'hôpital des insensés d'Avignon (8 juillet 1787, f° 754) ; — au sujet des vexations des préposés de la ferme générale, à cause des marchandises par eux achetées à la foire de Beaucaire et transportées dans le Comtat (3 août 1787, f° 776). — Assemblée extraordinaire des élus et co-élus des trois États, syndic et procureur général (8 août 1787, f° 782). — Délibérations de ladite assemblée au sujet des entraves apportées au commerce du pays par les fermiers généraux (8 août 1787, f° 783) ; — concernant un mémoire adressé à Rome par les consuls de Carpentras et réclamant un nouveau plan d'administration (8 août 1787, f° 797) ; — enregistrant un mémoire des négociants de Carpentras au sujet des vexations des fermiers généraux (8 août 1787, f° 806) ; — enregistrant un état des marchandises qui s'expédient de Carpentras en France (f° 817). — Délibérations de l'assemblée ordinaire du pays : concernant l'augmentation de paie reclamée par la maréchaussée (11 août 1787, f° 819) ; — concernant la construction de chemins sur le territoire de Bonnieux (11 août 1777, f° 824) ; — concernant une demande d'augmentation de solde faite par la maréchaussée (13 septembre 1787, f° 831) ; — concernant les chemins de Caromb (13 septembre 1787, f° 837) ; — concernant le paiement des appointements du sieur Mingault, médecin-vétérinaire (13 septembre 1787, f° 841) ; — enregistrant une lettre de Mgr Casoni, vice-légat d'Avignon du 17 septembre 1787, relative à un emprunt de six cent mille livres que la province a délibéré pour la construction et la réparation des grands chemins (29 septembre 1787, f° 843) ; — concernant le chemin des carrières de Caromb (29 septembre 1787, f° 851) ; — concernant la vérification des chemins du Comtat (27 octobre 1787, f° 860) ; — pour la reconnaissance des ouvrages de construction du pont de Sainte-Anne sur le grand chemin de Carpentras à Avignon (27 octobre 1787, f° 867). — Assemblée générale des élus, procureur général et syndic pour assister à la lecture et à la publication du bref de Christophe Pierrachi nommé recteur du Comtat-Venaissin (28 novembre 1787, f° 873). — Délibération de ladite assemblée concernant l'établissement d'un dépôt d'archives publiques et pour supplier le cardinal ministre de n'adopter aucun projet sans avoir entendu les observations de la province (28 novembre 1787, f° 880). — Délibérations de l'assemblée ordinaire du pays : enregistrant une lettre du directeur des postes demandant des réparations à la grande route de Lyon à Marseille dans le territoire de Lapalud et de Bollène (1er décembre 1787, f° 883) ; — concernant l'affaire du sel et le commerce des habitants de la province avec la ville d'Avignon (1er décembre 1787, f° 891) ; — au sujet des réparations à faire au chemin de Caromb (1er décembre 1787, f° 902) ; — concernant les acquisitions de mainsmortes et le tribunal de la conservation (19 janvier 1788, f° 913) ; — enregistrant une lettre du consul de L'Isle sur le mauvais état du chemin dudit lieu depuis le pont de Bouigas jusqu'à la Croix des Masques (19 janvier 1788, f° 917) ; — concernant la continuation d'un chemin de Camaret à Orange (19 janvier 1788, f° 927) ; — concernant la vente du sel (1er mars 1788, f° 936) ; — concernant les chemins de Vaison (1er mars 1788, f° 944) ; — concernant la réception de douze enfants trouvés exposés à l'hôpital de Carpentras (1er mars 1788, f° 945) ; — concernant la fourniture du sel dans le Comtat (5 avril 1788, f° 951) ; — concernant les réparations de la grande route de Lyon en Provence dans le territoire de Bédarrides (5 avril 1788, f° 956) ; — concernant le paiement de 400 livres de pension au sieur Maingault, vétérinaire (9 avril 1788, f° 962). — Assemblée générale des élus, syndics et procureur général des trois États et des consuls des dix-neuf communautés adjointes aux élus du Tiers-État (22 avril 1788, f° 970). — Délibérations de ladite assemblée : au sujet d'une demande de la maréchaussée en augmentation de solde (22 avril 1788, f° 974) ; — concernant un mémoire sur la pratique judiciaire dans la province (22 avril 1788, f° 979) ; — concernant la situation financière de la province (f° 988) ; — concernant la vente et la distribution du sel dans le Comtat (23 avril 1788, f° 1013) ; — concernant la discussion du sieur Barbud, entrepreneur, de Bollène, contre les riverains (23 avril 1788, f° 1017) ; — concernant l'ouvrage du sieur Cottier, premier consul de Carpentras, sur les *Recteurs du Comtat-Venaissin*, enregistrant l'adresse aux États (23 avril 1788, f° 1022) ; — concernant le projet de réduction des charges des notaires (24 avril 1788, f° 1026) ; — enregistrant un mémoire de la maréchaussée (f° 1033) ; — enregistrant un rapport sur le pont construit sur le fuyant du moulin de M. de Garcin à L'Isle (f° 1036) ; — enregistrant une requête du sieur Barbud, facteur du chemin de Bollène (f° 1040) ; — enregistrant un état des journées faites par hommes et tombereaux pour la construction des réparations au chemin de Marseille pour le compte de la province (f° 1050) ; — enregistrant un mémoire des négociants des baronnies limitrophes du Comtat au sujet du commerce respectif des deux provinces du Dauphiné et du Comtat (f° 1064) ; — enregistrant un état des affaires que la province a en cour de Rome (f° 1066) ; — enregistrant un mémoire

des États au sujet de l'établissement d'archives publiques (f° 108) ; etc.

C. 46. (Registre.) — In-folio, 583 feuillets, papier.

1788-1790. — Délibérations des États du Comtat. — Délibérations de l'assemblée ordinaire du pays : députant le sieur de Raoulx, second consul de Carpentras, pour assister à la revue de la maréchaussée, la veille de la Fête Dieu, à Avignon (20 mai 1788, f° 2) ; — concernant le paiement des deux médailles d'or attribuées aux sieurs Bernardi, de Monieux, et Raphel, avocats, auteurs des deux mémoires sur la pratique judiciaire qui ont remporté le prix décerné par l'assemblée générale (20 mai 1788, f° 12) ; — concernant le projet d'établissement d'archives publiques (20 mai 1788, f° 21) ; — concernant l'hôpital des insensés d'Avignon (7 juin 1788, f° 24) ; — au sujet de la dépense du chemin de Camaret à Orange (7 juin 1788, f° 34) ; — enregistrant une lettre du comte de Raxi-Flassan, pour la réparation du chemin de Bédoin (14 juin 1788, f° 45) ; — concernant le projet de création d'archives publiques (5 juillet 1788, f° 52) ; — concernant la réparation à faire au pont Julien, sur la rivière du Caulon au territoire de Bonnieux, « et ce afin de prévenir la chûte du dit pont » (5 juillet 1788, f° 56) ; — rejetant le projet de création d'archives publiques « comme nuisible et onéreux aux habitants de cette province » (5 juillet 1788, f° 65) ; — concernant les réparations à faire au chemin de l'Isle au Thor (16 août 1788, f° 74) ; — concernant les réparations de la grande route de Lyon en Provence, au territoire de Bédarrides (6 septembre 1788, f° 82) ; — protestant contre les entreprises des fermiers généraux, ayant pour but d'établir les gabelles dans le pays (8 novembre 1788, f° 95) ; — enregistrant une lettre du sieur Bonadona, un des agents de la province à Rome, au sujet du projet de création d'archives publiques (8 novembre 1788, f° 109) ; — concernant l'affaire du sel (6 décembre 1788, f° 111) ; — concernant les réparations à faire à la route d'Orange à Avignon (6 décembre 1788, f° 118) ; — concernant les réparations à faire au chemin de Mazan (6 décembre 1788, f° 134) ; — pour la convocation d'une assemblée extraordinaire des États (25 janvier 1789, f° 136) ; — enregistrant le rapport du sieur Teissier sur la reconnaissance du chemin de Bonnieux à Apt, depuis le moulin du Feu, jusqu'à la chapelle de Saint-Victor (25 janvier 1789, f° 137). — Assemblée extraordinaire des élus et co-élus des trois États, syndic et procureur général de la province (29 janvier 1789, f° 145). — Délibérations de ladite assemblée : au sujet du dénombrement général de la population de la province (25 janvier 1789, f° 147) ; — concernant l'affaire du sel (25 janvier 1789, f° 150) ; — concernant le chemin de Bonnieux à Aix (25 janvier 1789, f° 153) ; — enregistrant une ordonnance de Philippe Casoni, vice-légat d'Avignon, approuvant un syndicat formé par le baron de Rivette, élu de la noblesse, Terris premier consul, Amourdedieu fils, de Sollier, d'Artaud, Jouffret, Gautier, d'Anselme, de Méri de la Canorgue et autres habitants de Bonnieux, pour la construction de la route de Bonnieux à Lourmarin (25 janvier 1789, f° 159). — Délibérations de l'assemblée ordinaire du pays : enregistrant un mémoire rédigé par le syndic, sur l'affaire du sel et du dénombrement de la population (5 février 1789, f° 167) ; — pour la réparation du chemin des carrières de pierres à Caromb (7 mars 1789, f° 186). — au sujet des troubles ayant eu lieu à Carpentras, occasionnés par la cherté et la disette des grains et chargeant le syndic de se rendre à Avignon, près du vice-légat pour lui faire connaître les troubles arrivés dans la ville et ceux pouvant naître dans les autres villes de la province et pour lui demander les moyens les plus prompts et les plus efficaces pour l'approvisionnement du pays (28 mars 1789, f° 189) ; — demandant au vice-légat d'empêcher l'exportation des blés (28 mars 1789, f° 192) ; — enregistrant le compte rendu de la visite faite au vice légat d'Avignon, par M. de l'Epine, élu de la noblesse, et le syndic du pays, pour l'entretenir de la cherté des vivres et de la disette du blé (31 mars 1789, f° 193) ; — enregistrant le compte rendu du syndic de son voyage à Camaret pour y recevoir des blés (1er avril 1789, f° 197). — Délibération de l'assemblée ordinaire du pays : de siéger en permanence et de ne se séparer que quand le calme serait parfaitement rétabli dans la province, de faire toutes les dépenses nécessaires et de prendre les moyens les plus efficaces pour se procurer instantanément des grains (1er avril 1789, f° 200) ; — pour l'approvisionnement des diverses communautés du Comtat au sujet de la disette des blés (f° 204) : — enregistrant une lettre de Philippe Casoni, vice-légat d'Avignon, du 7 avril 1789, déclarant qu'il serait bon que les administrateurs d'Avignon et du Comtat s'entendissent pour les achats de blé (f° 212) ; — enregistrant des arrêtés du bureau d'administration de la ville de Carpentras pour la distribution des blés aux communautés (f° 218) ; — enregistrant le rapport sur la reddition des comptes de noble Jean-Pierre Pons, docteur-ès-droits, trésorier général des trois États de la province (f° 222). — Assemblée générale des élus, syndic et procureur général des trois États de la province et des consuls des dix-neuf communautés adjointes aux élus du Tiers-État (15 avril 1789, f° 229). — Délibérations de ladite assemblée : au sujet de la réparation de l'église de Savoillan (16 avril 1789, f° 232) ; — au sujet de la révision de la traduction des *Statuts du Comtat* faite par l'abbé de St Véran par le sieur Romette (16 avril 1789, f° 236) ; — enregistrant le compte rendu de l'état financier du pays (f° 244) ; — enre-

gistrant le compte rendu du syndic sur l'affaire de distribution et de vente du sel (f° 257) ; — accordant une somme de 300 livres à Marguerite Althen, fille de feu Jean Althen, « persan d'origine et introducteur des cultures de la garance « dans cette province », connaissant l'état de pauvreté de ladite Marguerite Althen et en vue encore des services que feu son père a su rendre aux habitants de ce pays (17 avril 1789, f° 26[illegible]) ; — enregistrant le compte rendu du syndic, des séances de l'assemblée ordinaire pendant les troubles occasionnés par la disette des grains (f° 262); — décidant de suspendre, pendant quelques temps, l'impression qu'on avait résolu de faire du journal des séances de l'assemblée ordinaire pendant les troubles occasionnés par la disette des grains (17 avril 1789, f° 278) ; — fixant au mois de mai de chaque année l'assemblée générale des élus des États (17 avril 1789, f° 283) ; — concernant la rédaction d'une nouvelle pratique judiciaire (17 avril 1789, f° 289) ; — concernant la prochaine tenue des États-Généraux en France et la nomination d'un agent à Paris pour défendre, à l'occasion, les franchises et libertés de la province (17 avril 1789, f° 291) ; — enregistrant le mémoire de Marguerite Althen, fille de Jean Althen, sollicitant un secours des États (f° 294) ; — enregistrant un mémoire sur les moyens à prendre pour protéger les oliviers contre les troupeaux (f° 3[illegible]). — Délibérations de l'assemblée ordinaire du pays : nommant le sieur Ducros, prêtre, ancien principal du collège de Carpentras, pour suivre les délibérations des États-Généraux de France, « dans tout ce qui « concernera et aura rapport à cette province, à sa position et « à tous les droits et privilèges, dont elle jouit en sa qualité « de regnicole du royaume » (24 avril 1789, f° 310); — au sujet des blés que Sa Sainteté envoie d'Italie pour le Comtat et pour Avignon (20 mai 1789, f° 327) ; — enregistrant une lettre de l'abbé Ducros, acceptant d'être le mandataire des États pour surveiller, aux États-Généraux de France, tout ce qui pourra intéresser la province (20 mai 1789, f° 333). — Assemblée générale des trois États et des consuls des dix-neuf communautés adjointes aux élus du Tiers-État (26 mai 1789, f° 339). — Délibérations de la dite assemblée : enregistrant un rapport du syndic sur l'envoi de blés d'Italie pour subvenir aux besoins du pays (f° 343) ; — confirmant, dans leurs charges, pour trois années les sieurs Collet, syndic, Pons, trésorier, et Devillario, secrétaire des États de la province (26 mai 1789, f° 356) ; — au sujet des blés distribués pour l'approvisionnement du pays (26 mai 1789, f° 381) ; — concernant la députation à envoyer à Paris pour veiller tant au droit du souverain qu'au maintien des privilèges du pays (19 juillet 1789, f° 391) ; — enregistrant les lettres du sieur Célestini, agent du pays, à Rome (f° 400) ; — chargeant le syndic de se procurer tous les renseignements nécessaires sur les travaux de l'Assemblée Nationale de France : « Considérant que l'Assemblée Nationale de France, composée de l'élite des personnes éclairées de ce royaume devant s'occuper de la constitution et organisation des assemblées provinciales, fournira à cette province un modèle de réformation qui ne pourra lui être que très utile » (8 août 1789, f° 412) — Assemblée extraordinaire des élus, syndic et procureur général des trois États (1er septembre 1789, f° 421). — Délibération de ladite assemblée : « Considérant que le vœu « public parait être que la province s'occupe du moyen d'a- « méliorer la constitution en suivant le projet auquel « elle se livra depuis l'année 1786 et de parvenir à une « représentation plus égale des communautés et que le « désir public paraît avoir pour objet une convocation « des États-Généraux de la province, ont conclu de convo- « quer, pour le lundi, quatorze du présent mois de septembre, « l'Assemblée Générale des États du Comtat » (1er septembre 1789, f° 422). — Assemblée générale des élus, syndic et procureur général des trois États et des consuls des dix-neuf communautés adjointes aux élus du Tiers État (14 septembre 1789, f° 438. — Délibérations de la dite assemblée « de supplier « Notre Très-Saint-Père le Pape de permettre le plus tôt « possible la convocation des États-Généraux, qui sont « l'assemblée générale des trois États de cette province du « Comtat-Venaissin » (f° 441) ; — nommant le marquis de l'Épine, élu de la noblesse, le premier consul de Carpentras, M. de Gerente, député du premier consul de Pernes, M. de la Paillonne, député de la communauté de Sérignan ; l'abbé Mathei pour dresser un plan de convocation des États-Généraux (f° 441) ; — décidant d'envoyer au vice-légat une protestation contre « plusieurs journaux et gazettes qui ont « calomnié les sentiments de fidélité des habitants de la « province envers Notre Très-Saint-Père le Pape, notre « Auguste Souverain » (14 septembre 1789, f° 441) ; — enregistrant les délibérations des seigneurs feudataires des communautés de Pernes, de Sérignan, de Cabrières, de Lagnes, de Carpentras, au sujet du projet de convocation des États-Généraux (f° 444) ; — enregistrant une lettre du vice-légat, du 19 septembre 1789, au sujet des délibérations de l'assemblée extraordinaire des élus (22 septembre 1789, f° 456). — Assemblée générale des élus, syndic, procureur général des trois États et des consuls des dix-neuf communautés adjointes aux élus du Tiers-État (25 septembre 1789, f° 460). — Délibérations de ladite assemblée : enregistrant une protestation du conseil de la ville de Carpentras, contre cette assemblée du 20 septembre 1789 (f° 463) ; — au sujet de la vente des blés (f° 465) ; — enregistrant les délibérations des communautés de L'Isle, Bollène, Ménerbes, au sujet du projet de convocation des États-Généraux (f° 467) ; —

enregistrant la teneur du règlement élaboré pour la convocation des États-Généraux de la province (f° 469) ; — enregistrant un projet de lettres de convocation a adresser par le vice-légat d'Avignon à l'évêque de Carpentras, à l'élu de la noblesse et aux juges des trois judicatures (f° 475) ; — délibérant de demander au Pape un bref pour la convocation des États-Généraux (25 septembre 1789, f° 477) ; — enregistrant une lettre de l'abbé Ducros, du 8 septembre 1789, annonçant aux États que les ministres de France ne considèrent pas les habitants du Comtat comme étrangers en ce qui concerne la prohibition d'exportation des grains hors du royaume (f° 482) ; — enregistrant le tableau de la députation des communautés du Comtat dressé d'après l'aperçu de la population (25 septembre 1789, f° 483) ; — enregistrant la formule du mandat à donner aux électeurs (f° 484) ; — enregistrant la formule du serment à prêter par les députés (f° 485) — Délibérations de l'assemblée ordinaire : enregistrant des lettres des États du Dauphiné à la commission intermédiaire de Provence, à celle de la principauté d'Orange, aux communautés du Pont-St-Esprit, d'Apt et de Sault, au sujet de la libre circulation des grains (f° 496) ; — enregistrant une lettre du sieur Célestini, agent du pays à Rome, au sujet de l'envoi de blés destinés au Comtat du 30 septembre 1789, f° 499) ; — enregistrant une lettre de Philippe Casoni, vice-légat, du 30 octobre 1789 au sieur Raphel, premier consul de Carpentras, assurant les États de la joie que le Pape a éprouvée de l'expression de respect et de soumission des États (f° 503) ; — enregistrant une lettre des États, du 4 novembre 1789, au cardinal Zélada, nommé ministre, pour le féliciter (f° 510). — Assemblée générale des élus, syndic et procureur général des trois États et des consuls des dix-neuf communautés adjointes aux élus du Tiers-État (10 mars 1790, f° 517). — Délibérations de ladite assemblée : au sujet de la motion faite par M Bouche, député de Provence (10 mars 1790, f° 523) ; — enregistrant le bref du Pape Pie VI, du 24 février 1790, refusant la convocation des États-Généraux et nommant l'évêque de Vaison, le marquis de l'Epine, le baron de Ste-Croix, les sieurs de Vigne, de Rey, de Gérente, de Guillermier, de la Paillonne, l'évêque de Carpentras, le recteur et le syndic pour rechercher les réformes à opérer (f° 527) ; — décidant de demander au vice-légat de permettre provisoirement et attendu l'urgence d'appeler à l'assemblée générale ordinaire de la province un consul ou député de chaque communauté non représentée, pour entendre la lecture du bref du Pape, en prendre communication et donner leur avis (10 mars 1790, f° 528); — enregistrant une lettre du vice-légat d'Avignon, du 11 mars 1790, autorisant cette demande (f° 529) ; — fixant au 23 mars suivant l'assemblée des communautés (11 mars 1790, f° 530) ; — enregistrant les discours du sieur Raphel, premier consul de Carpentras, et celui du marquis de Lavalette, colonel de la milice citoyenne de Carpentras, aux États assemblés (23 mars 1790, f° 535) ; — enregistrant un discours de M. de Gérente, au nom du comité dont il est membre (f° 539) ; — enregistrant une lettre du syndic au vice-légat du 16 mars 1790, au sujet de la réunion projetée d'Avignon à la province du Comtat-Venaissin (f° 54.) ; — concernant la réunion au Comtat-Venaissin des communautés de Bédarrides, Gadagne et Châteauneuf-Calcernier (23 mars 1790, f° 545) ; — délibérant, sur l'avis que dans plusieurs lieux le peuple se livrait à des excès dangereux, d'envoyer une adresse aux citoyens de la province pour les inviter à la concorde et à la paix (f° 548) ; — demandant au Pape de retirer son bref du 24 février 1790 et députant près le vice-légat, le grand vicaire de l'évêché de Vaison, l'élu de la noblesse, le sieur Félix, premier consul de L'Isle, les sieurs de Rey, membre du comité, de Nally, consul de La Palud, Pastour, député d'Entraigues, Maison, consul de St-Saturnin, Mazet, député de Lagnes, Coste, député de Camaret, Moulin, consul de Ménerbes, Faucon, député de Sarrians et Crozet, député de Saumanes, pour lui demander la permission de convoquer, sans retard, les assemblées primaires devant procéder à la nomination des électeurs et ceux-ci à la rédaction des cahiers et au choix des députés, afin que l'ouverture des États-Généraux ait lieu le 17 mai prochain (23 novembre 1790, f° 550) ; — enregistrant la lettre des États, au Pape pour lui demander de retirer son bref (f° 550) ; — donnant au comité nommé charge de prendre tous les moyens pour maintenir le bon ordre et la tranquillité du pays, de surseoir à tous changements dans les municipalités jusqu'à leur nouvelle organisation (f° 552) ; — enregistrant une lettre du vice-légat aux États demandant quel mode ils entendent suivre pour la convocation des assemblées et leur prescrivant de le lui adresser (24 mars 1790, f° 552) ; déclarant que le mode de convocation des assemblées serait celui arrêté, le 25 septembre 1789, et qu'ils ne se sépareront pas avant d'avoir obtenu la convocation par eux demandée (24 mars 1790, f° 553) ; — enregistrant les discours de MM. Benoit de la Paillonne et le baron de Sainte-Croix, membres du Comité, sur l'abolition des titres de noblesse et l'abolition de tout privilège existant entre le premier et le second ordre (24 mars 1790, f° 553) ; — déclarant que, selon le plan de convocation adopté dans l'assemblée du 25 septembre 1789, quinze députés du clergé et quinze des seigneurs feudataires « seront admis dans l'assemblée générale prochaine, sans « qu'on puisse inférer de cette admission qu'il existe une « distinction entre ces ordres, moins encore qu'on prétend « conserver cette distinction : mais au contraire, à l'instant « même où l'assemblée sera formée, les députés du clergé et « des feudataires seront, tant pour la séance que pour les

« suffrages, confondus avec les députés des communes et tous « réunis ne formeront qu'une assemblée des représentants « des citoyens de la province » (f° 555) ; — enregistrant le mode de convocation des assemblées et un projet de règlement (f° [illegible]) ; — enregistrant le rapport du comité de la province sur le projet de la réunion de la ville d'Avignon au Comtat-Venaissin et [illegible] l'assemblée générale des représentants [illegible] pour consommer le traité de [illegible] ; — enregistrant le tableau de la députation des communautés d'après la population [illegible] ; — enregistrant un discours du baron de Sainte-Croix sur la nécessité de la prompte convocation des États-Généraux et un plan de réformes, dont l'assemblée vote l'impression et l'envoi dans toutes les communautés (f° 571) ; — enregistrant une lettre du vice-légat, du 25 mars 1790, accordant la permission de convoquer les assemblées primaires et spécifiant que tout ce qui sera délibéré n'aura de valeur qu'autant qu'il plaira à Sa Sainteté de permettre la tenue des États-Généraux (f° 572) ; — décidant que la convocation des assemblées primaires aura lieu le 12 avril prochain (25 mars 1790, f° 574) ; — nommant une commission intermédiaire que ladite assemblée investit de tous les pouvoirs jusqu'à l'ouverture des États-Généraux (25 mars 1790, f° 574) ; — enregistrant un discours de M. de Gérente, membre de la commission intermédiaire (f° 581) ; — etc.

C. 47. (Liasse.) — 121 pièces, papier.

1541-1773. — Assemblée des États du Comtat-Venaissin. — Minutes des délibérations. — Délibérations des États au sujet du paiement des dépenses occasionnées par les hommes d'armes (22 novembre 1547) ; — au sujet de l'assiette des tailles (1565). — Sommaire des délibérations des États du pays de 1672 à 1687. — Sommaire des délibérations des États du pays en 1720. — Minutes des délibérations de l'assemblée du pays (11 septembre 1762) ; — minutes des délibérations des assemblées du pays en 1763 et en 1764. — Brouillards et minutes des délibérations des assemblées du pays, en 1765, 1768, 1769, 1770, 1771, 1772 et 1773.

C. 48. (Liasse.) — 134 pièces, papier

1772-1789. — Assemblées des États du Comtat-Venaissin. — Minutes des délibérations des États du Comtat-Venaissin et pièces à l'appui de ces délibérations : au sujet de la quantité du sel devant être fournie aux habitants [illegible] (30 janvier 1774) ; — au sujet de l'impôt exigé par les fermiers généraux de France, sur les imprimés sortant [illegible] des imprimeries d'Avignon et du Comtat-Venaissin (6 mai 1774) ; — au sujet du mauvais état des chemins allant de Bollène à la grande route de Lyon en Provence (6 février 1774) ; — au sujet d'une lettre à adresser aux ministres de France pour l'avènement de Louis XV (17 février 1775) ; — au sujet de la suppression des sénéchaussées et du rétablissement des tribunaux et juridictions y existant avant le mois de juin 1768 (23 février 1776) ; — au sujet de félicitations adressées par les États au pape Pie VI, sur son élévation au Pontificat (2 mars 1776) ; — au sujet des réparations à faire au bord du Rhône à Mornas (2 mai 1779) ; — au sujet du portrait de Pie VI, envoyé aux États du Comtat-Venaissin (20 août 1779) ; — au sujet des vexations et des entraves que les préposés des fermes aux bureaux voisins du Comtat et de la ville d'Avignon mettent au commerce des habitants du dit pays (8 janvier 1780). — Délibération du 27 avril 1780 approuvant les dépenses faites pour l'inauguration du portrait de Sa Sainteté, approuvant les projets de tapisserie, de musique d'illuminations et de feux d'artifices, ainsi que la décoration de la grande salle du palais épiscopal où se trouve placé le portrait du Pape (27 avril 1780) ; — au sujet de la nourriture et de l'entretien des bâtards de la province ou dans l'hôpital de Carpentras ou dans tout autre lieu choisi à cet effet (1781) ; — au sujet du traitement des insensés (26 avril 1782) ; — concernant l'interdiction de la vente de l'arsenic (1784) ; — concernant les prétentions des fileurs de soie et demandant que les habitants de la province puissent filer la soie et la vendre comme par le passé (4 octobre 1785) ; — au sujet du commerce du sel (1786). — Procuration donnée par Amédée-Jean-François Prosper de Rippert, marquis d'Alausier, seigneur de Novesan, St-Victor de la Coste et Auriac, coseigneur baron de la Garde St-Paréol, premier consul de Bollène, à Jean Pierre, comte de Guillermier, de Bollene, pour assister, en son nom, à la tenue des États à Carpentras (7 août 1787). — Minutes des procès-verbaux de l'assemblée générale des États (15 avril 1789). — Projet de règlement pour la couvocation des États de la province et et tableau de la députation des communes du Comtat-Venaissin (1789) ; — etc.

C. 49. (Liasse.) — 9 pièces parchemin ; 27 pièces, papier.

1403-1497. — Correspondance des États du Comtat-Venaissin : — Lettre de Pons de Langeac (*Pontius de Langiaco*), recteur du Comtat pour le recouvrement d'une taille de 6,000 florins d'or imposée par les États du Comtat, pour conclure la paix avec les bandes armées du seigneur d'Entremont (8 janvier 1403). — Bulle de Martin V à Jean, comte d'Armagnac, l'exhortant à éloigner ses bandes armées des possessions de l'église (1417). — Acceptation par Alphonse

Cariglio des fonctions de légat d'Avignon à lui conférées par le concile de Bâle (1432). — Mémoire des États du Comtat-Venaissin au pape Eugène IV, lui dénonçant la conduite de son envoyé Marc Condulmerio et l'informant qu'ils ont choisi Alphonse Cariglio comme recteur (1432). — Autre mémoire des États au pape Eugène IV au même sujet (1432). — Lettre de Roger de Foix, évêque d'Aire et recteur du Comtat-Venaissin aux juges, viguiers, châtelains et bailes du Comtat-Venaissin au sujet de la perception des tailles (26 février 1435). — Lettres du même recteur pour la convocation des États du Comtat-Venaissin, à cause des bandes de routiers existant dans le Bordelais et menaçant le Languedoc et qui pourraient envahir la province (2 octobre 1438). — Bref de Pie II aux élus du Comté-Venaissin les exhortant à être fidèles et obéissants aux ordres du recteur et les avertissant qu'il a suspendu la bulle du vingtain (22 août 1459). — Lettres de Charles VII, roi de France aux États du Comté-Venaissin pour les assurer de sa protection. — Bref de Pie II aux élus du Comté-Venaissin leur annonçant sa résolution d'aller combattre les Turcs et leur demandant une contribution (14 décembre 1463). — Bref du même acceptant l'offre de trois mille ducats à lui faite par les États pour subvenir aux dépenses de la guerre contre les Turcs (1er avril 1464). — Bref de Paul II aux États leur enjoignant de payer au plus tôt, ce qui est dû aux Boucicaut (2 octobre 1466). — Lettre de Louis XI, roi de France, aux États du Comtat-Venaissin leur annonçant qu'il a écrit au Pape pour procurer la légation d'Avignon à Charles de Bourbon, archevêque de Lyon et leur demandant de faire intervenir, en sa faveur, leur ambassadeur près du Pape Mehun-sur-Loire (10 octobre 1472). — Bref de Sixte IV aux États du Comtat, leur annonçant qu'il a chargé le légat d'Avignon d'examiner les demandes qu'ils lui ont adressées (31 mars 1476). — Bulle de Sixte IV à Barthélemy, évêque de Nice, le chargeant d'informer contre des marchands florentins qui s'étaient soulevés dans le Comtat-Venaissin (1478). — Bref de Sixte IV aux États du Comtat les absolvant des peines par eux encourues pour avoir fait des présents aux légats, gouverneurs, recteurs et autres officiers au mépris de la bulle de Paul II (8 mai 1480). — Lettre du recteur du Comtat-Venaissin aux États du pays les avertissant du passage prochain du cardinal de Lorraine à Avignon pour aller à Narbonne, là où se fera le traitement de la paix entre le Roi et l'Empereur, etc.

C. 50. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 41 pièces, papier.

1519-1597. — Correspondance des États du Comtat-Venaissin : — Lettre de Pierre Anastay, juge de la Cour commune de St-André et Villeneuve-lès-Avignon aux États du Comtat Venaissin au sujet de l'exemption de [illegible] et représailles accordée par les rois de France, Louis XI et François Ier, aux habitants d'Avignon et du Comtat-Venaissin (28 mars 1519). — Bref de Clément VII aux syndics de Carpentras et autres villes du Comtat Venaissin, les avertissant qu'il a écrit au roi de France pour lui recommander le pays dans le cas où ses troupes viendraient à y passer (16 août 1526). — Bref de Paul IV au recteur et autres magistrats du Comtat-Venaissin, leur annonçant qu'il a pourvu Fabrice Serbelloni de la charge de général des armes dans le pays (15 octobre 1561). — Supplique présentée par les États du pays au Pape demandant qu'il soit défendu aux juifs d'user de censure contre les chrétiens et décision conforme (6 mai 1561). — Lettre d'Honorat de Tende aux élus des États les assurant de sa protection (Aix, 22 mai 15[illegible]). — Bref de Pie V, à Catherine de Médicis, reine de France, au sujet du privilège de la foraine accordé aux habitants d'Avignon et du Comtat-Venaissin (7 juillet 1569). — Bref du Pape Pie V à Charles IX, roi de France, lui recommandant les habitants d'Avignon et du Comtat-Venaissin, au sujet de la foraine (7 juillet 1569). — Bref du pape Pie V au cardinal de Lorraine pour le même objet (7 juillet 1569). — Bref de Pie V au cardinal Charles de Bourbon, légat d'Avignon, pour le même objet (7 juillet 1569). — Bref du pape Pie V, à l'assemblée des élus du Comtat-Venaissin au sujet de la prise de Nîmes par les Huguenots et de la nécessité de tenir le pays en état de défense (11 décembre 1569). — Lettre de T. des Bertons aux élus et députés du Comté-Venaissin au sujet d'une demande par eux faite au Conseil du Roi (27 avril 1579). — Ordonnance de Dominique Grimaldi, recteur du Comté-Venaissin prescrivant aux communautés de dresser un état de leurs dettes (20 mars 1579). — Délibération des élus des trois États au sujet de la répartition des dépenses des États (1er septembre 1594). — Permission accordée par Henri IV, roi de France, aux habitants du Comtat-Venaissin de transporter jusqu'à la quantité de cinq cents charges de blé des provinces de Languedoc, Provence et Dauphiné, « le « dict pays et Comté-de-Venaissin estant à présent des- « garny de bled, tant à cause de la stérilité qui a esté au « dict pays les années passées que pour le passage de nos « gens de guerre » (11 mars 1597) ; — etc.

C. 51. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1613-1699. — Correspondance des États du Comtat-Venaisin. — Lettre de Philippe Philonardi, vice-légat, au sujet des reconnaissances de biens à Caderousse (24 février 1613). — Ordonnance de [illegible] vice-légat, prescrivant aux greffiers criminels de Carpentras d'avoir un

livre où ils inscriront toutes les condamnations prononcées contre les personnes ecclésiastiques (1616). — Adresse au Pape par les évêques et tout le clergé séculier du Comtat-Venaissin au sujet du refus des Jésuites de payer les décimes du clergé (1619). — Lettre des élus ordinaires du Tiers-État au sujet de la convocation des États (1623). — Envoi d'un extrait d'un arrêt du Conseil d'État au sujet de l'exemption de toutes les marchandises et denrées sortant du Dauphiné pour aller au Comtat-Venaissin ou en Provence (29 avril 1634). — Lettres de Louis XIV, roi de France, confirmant, au profit des habitants du Comtat-Venaissin, les privilèges à eux accordés pour l'exemption de la foraine (décembre 1644). — Lettre des P. Célestins de Gentilly, près Sorgues, au sujet du bac à traille du dit lieu (21 décembre 1650). — Lettre du sieur Baculard au sieur Escarlati, secrétaire du vice-légat, au sujet de l'envoi d'un aveugle pour assister, le Jeudi-Saint, à la cérémonie de la Cène (26 mars 1652). — Rapport sur les réparations à faire à une maison que possède la Chambre Apostolique, joignant les prisons, etc.

C. 52. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 99 pièces, papier.

1700-1750. — Correspondance des États du Comtat-Venaissin. — Lettres : du sieur Appais au sujet de la juridiction de Bédoin (21 mars 1700) ; — de Banchieri, vice-légat d'Avignon, aux consuls de Bédoin, au sujet d'achats de blé (7 septembre 1709) ; — de Louis XV, roi de France, aux élus et procureur général des États, les assurant de sa protection (1er octobre 1716) ; — du chevalier d'Inguimbert, capitaine commandant des gardes avignonaises à Rome, au sieur Celestini, agent de la province, l'informant que quatre Avignonais sont admis dans la dite garde (24 février 1719) ; — du sieur de Spinola, ambassadeur de Malte, au sieur de Crozet, avocat à Avignon, au sujet du procès du sieur Mottet (16 février 1724) ; — du sieur Croix au sieur Floret, secrétaire des États du pays, à Carpentras, au sujet de l'imposition de la taille (3 juillet 1728) ; — des élus et procureur général du pays à Mgr Banchieri, vice-légat d'Avignon, au sujet des exigences des fermiers généraux de France, à propos de la plantation du tabac (20 juin 1732) ; — de M. Bondelmonti, vice-légat d'Avignon, au procureur général du pays, au sujet de l'interdiction du commerce de la province de Languedoc, avec la ville d'Avignon et le Comtat-Venaissin (2 janvier 1733) ; — du cardinal de Fleury aux élus des trois États du Comtat-Venaissin, leur faisant connaître les dispositions du Roi, à l'égard du pays : « Le Roy a bien voulu se prester aux « facilités que vous demandés pour la foire de Beaucaire par « la protection dont Sa Majesté honore une province remplie « de tant de sujets distingués attachés à la France » (26 juillet 1733) ; — du sieur Villeneuve, syndic général, convoquant les consuls de Mornas, de Robion, de Visan, à l'assemblée générale du pays (2 août 1737) ; — de Mgr Bondelmonte, vice-légat d'Avignon, à l'évêque de Carpentras, au sujet de l'envoi d'un condamné aux galères à Marseille (5 mai 1737) ; — de Mgr Bondelmonte, vice-légat d'Avignon, au juge de Crillon, au sujet de l'exécution d'une sentence contre un condamné pour vol à la peine du fouet (10 septembre 1733) ; — des élus du pays au Pape au sujet de la prohibition de la plantation du tabac (31 décembre 1740) ; — du sieur Manne, recteur de la confrérie des pénitents noirs de la Miséricorde d'Avignon, au sujet du traité à passer avec les États pour la construction à Avignon d'un asile destiné à recevoir les aliénés d'Avignon et de la province du Comtat-Venaissin (26 juillet et 27 septembre 1741). — Copie dudit traité et supplique des recteurs des Pénitents noirs aux États pour empêcher les abus commis dans certains villages où les consuls refusent d'envoyer les aliénés dans l'asile d'Avignon (22 avril 1741) ; — de Mgr Lescari, vice-légat d'Avignon, au sieur Sibour, procureur-général de la province, pour la réparation du chemin de Carpentras à Entraigues (6 décembre 1742) ; — du même au sujet du chemin de Bonnieux (15 février 1743) ; — du même vice-légat approuvant la délibération de l'assemblée ordinaire de la province pour réparer les dehors de la ville de Carpentras (8 août 1743), — de Mgr Acquaviva, vice-légat d'Avignon, au sujet de la réparation du chemin de Villedieu (21 septembre 1748) ; — du même au sujet de l'établissement de la Maréchaussée (14 novembre 1749) ; — du même au même sujet (septembre 1750), etc.

C. 53. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 171 pièces, papier.

1751-1763. — Correspondance des États du Comtat-Venaissin. — Lettres : du sieur de Montaigu d'Entraigues au sujet de la convocation de l'assemblée ordinaire des élus (12 avril 1751) ; — du sieur Célestini, agent du pays à Rome, assurant les États de son dévouement (30 juin 1751) ; — de Mgr Acquaviva, vice-légat d'Avignon au sieur Valoris, procureur général du pays, au sujet du remboursement de sommes à lui dues (26 août 1751) ; — du sieur de Cambis Velleron, élu du pays, au sujet de la coupe des chênes pour la marine française (23 mai 1753) ; — de l'archevêque de Rhodes aux élus du pays au sujet des offres à eux faites par une compagnie pour le recouvrement des fonds et intérêts dus au pays par la Cour de France (16 décembre 1753). — Mémoire apologétique pour noble Philippe-Marie Alançon, ex-juge de la cour ordinaire de Valréas, contre Joseph Fabrier, avocat et procureur général du fisc en la légation d'Avignon (février 1755). — Lettres : du sieur de Séchelles, contrôleur général des

finances, au vice-légat d'Avignon, au sujet de la route du Dauphiné en Provence, traversant le Comtat-Venaissin (22 juillet 1755) — Attestation du secrétaire général des États déclarant qu'il a été voté, en l'année 1756, une taille de 612 livres sur les seigneurs vassaux, y compris 12 livres sur les nouveaux fiefs, 3 livres sur le fief et marquisat de Campredon, terroir de l'Isle, 3 livres sur le fief et comté de Matteville, terroir de Visan, 3 livres sur le fief et comté de la Canorgue, terroir de Bonnieux (3 avril 1756). — Convention entre les consuls de Valréas et les communautés de l'enclave du haut Comtat avec le sieur Siccard, contrôleur général des fermes du Roi, au sujet du droit de transit de toutes les marchandises et denrées quelconques, pour leur entretien, consommation et aliments de leurs fabriques (16 avril 1756). — Lettres : de Mgr Passionei, vice-légat d'Avignon, au juge de la ville de Carpentras, donnant l'ordre de faire parvenir dans les villes et lieux de son ressort, son ordonnance « à l'occasion des joies qu'on est en coutume de faire courir « dans les villes et lieux du Comtat » (16 juillet 1756). — Bordereau des recettes et dépenses en denrées faites par le sieur Brian, commis à la recette générale du tabac à Avignon du 1er octobre 1756 au 20 août 1757 et par le sieur Duvernay du 20 août 1757 au 30 septembre suivant (28 avril 1758) ; — du sieur Valoris, délégué à Rome aux élus des États, au sujet de l'impôt sur les cartes (14 février 1759) ; — de Mgr Passionei, vice-légat, au sieur Bouteille, trésorier général du Comtat, au sujet des indemnités de terrain, pris pour l'emplacement d'un nouveau chemin d'embranchement dans la province (16 août 1759) ; — de Mgr Passionei, vice-légat, au syndic de la cour ordinaire de Carpentras, l'informant qu'ayant appris que le sieur Abraham, juif de Monteux, étant à Carpentras, pour assister à une fête des juifs, y a été publiquement insulté par les nommés Jacob et Élie, de Cavaillon il lui prescrit de les faire emprisonner pendant trois jours (5 mars 1760) ; — du sieur Tournilhon, ingénieur, au syndic de la province, au sujet du chemin de L'Isle à Velorgue (24 octobre 1762) ; — de M. de Seytres-Caumont, au syndic de la province, au sujet des affaires du pays (26 juillet 1763) ; — du chevalier de Modène, des sieurs de Lopis-Lafare, de Roux, d'Inguimbert-Montange, officiers de la compagnie avignonaise à Rome, au syndic de la province, au sujet du recrutement de leur troupe (18 janvier 1764) ; — des mêmes au même sujet (16 février 1764) ; — du contrôleur général des finances, au marquis de Caumont au sujet du tracé de la grande route de Lyon en Provence, dans sa traversée dans le Comtat d'Orange à Sorgues, par Château neuf-du-Pape (21 février 1764) ; — du comte de St-Florentin au marquis de Seytres-Caumont, député de la noblesse du Comtat-Venaissin, à Paris, l'informant que le Roi n'a pas jugé à propos de modifier ses lettres patentes relatives au chapitre St-Victor de Marseille et déclarant les canonicats accessibles à la noblesse d'Avignon et du Comtat-Venaissin (7 mars 1764) ; — de M. de Trudaine au marquis de Caumont, au sujet des travaux de la route de Lyon en Provence, par le Comtat (13 mars 1764) ; — de Mgr Salviati, vice-légat, au juge ordinaire de Carpentras, lui prescrivant de faire appeler les baylons des juifs de la carrière de Carpentras et de leur prescrire de se rendre à Avignon pour y prendre livraison de 50 saumées de blé qui leur a été reparti, en payant dès que le blé sera mesuré (18 mai 1764) ; — de Mgr Salviati, vice-légat d'Avignon, au juge de Carpentras au sujet d'une juive de la carrière de Carpentras qui avait acheté des effets volés au sieur Badon, de Sarrians (23 janvier 1766) ; — de Mgr Salviati, vice-légat, au juge de Carpentras, lui prescrivant de faire arrêter le jeune Escoffier, de St-Pierre de Vassols, âgé de 18 ans et qui mène une vie libertine à Carpentras (24 avril 1766). — Protestation du corps des orfèvres de Cavaillon, au sujet du projet des États pour la révocation de l'érection de la confrérie et maîtrise du Comtat (12 août 1767). — Lettre du syndic de la province et projet de règlement pour la conservation des oliviers (1768). — Requête à M. de la Tour, intendant de Provence et du Comtat-Venaissin, par le sieur Bernard Dufeu, représentant de l'adjudication des poudres et salpêtres de France, exposant qu'il existe, dans le Comtat, huit moulins à poudre ou martinets et en demandant la suppression (1768). — Mémoires et requêtes au même sujet (1768) etc.

C. 54. (Liasse.) — 93 pièces, papier.

1768-1772. — Correspondance des États du Comtat-Venaissin. — Lettres : du sieur Roussière au syndic de la province au sujet de la direction à donner à la route de Lyon à Marseille par Courthézon, au lieu de Châteauneuf (8 avril 1768) ; — de Mgr Vincentini, vice-légat d'Avignon, au sieur Valoris, syndic de la province, au sujet de la route du Dauphiné dans le Comtat passant par le Buis (19 avril 1768) ; — du sieur Montaud, au syndic de la province, lui adressant un mémoire des maîtres poudriers et salpétriers d'Avignon contre les prétentions de l'adjudicataire des poudres et salpêtres de France (13 août 1768) ; — du contrôleur général des finances, au sujet de l'emploi des 230.000 livres accordées au Comtat (23 août 1768) ; — des consuls de Cavaillon envoyant au syndic de la province l'état des fournitures faites à l'escadron du régiment de Bauffremont qui occupait cette ville (13 septembre 1768) ; — du sieur Tournilbon, ingénieur, au sujet du chemin du Pont-St-Esprit à La Palud (9 décembre 1768) ; — des consuls de L'Isle au syndic de la province, au sujet de la réception d'un escadron du régiment de Bauffre-

mont et des dépenses faites (12 décembre 1768). — du sieur Valoris, syndic, au premier consul de Bedoin, le convoquant à la séance des États (1 avril 1769); — de M. de Monclar, au syndic, au sujet de la création de la Chambre domaniale à Carpentras (10 octobre 1769); — du sieur Tournilhon, ingénieur, au syndic, au sujet des projets et devis pour la nouvelle route à Lapalud, Mornas, Piolen, Châteauneuf et Sorgues (22 décembre 1769); — de M. de Monclar, au syndic de la province, au sujet des droits qu'on exige des matières premières alimentant les papeteries et sur les eaux-fortes transportées du Comtat à Marseille (29 juin 1770); — du même au syndic, au sujet de l'envoi du portrait du Roi aux États du Comtat-Venaissin (31 janvier 1770); — du sieur La Tour, au même sujet (31 janvier 1770); — du sieur de Sibour, lieutenant général de la sénéchaussée de Carpentras, au sieur Vancty au sujet de l'installation du tribunal (5 décembre 1770); — de M. de la Tour, au sujet de l'établissement de la maréchaussée (6 mars 1771); — de M. de Seytres-Caumont au sieur Devillario, fils, secrétaire de la province, s'étonnant de n'avoir point trouvé dans les archives de la province « deux pieces que j'y ai mises : *Le manuscrit de Fornéry* et les *Statuts du Comtat avec les notes de M. de S. Bonnet* (30 octobre 1771); — du sieur Péan, directeur de l'école vétérinaire de Lyon au syndic, demandant le rappel du sieur Bagnol, élève engagé par la province du Comtat, disant qu'il ne pense pas qu'on puisse faire de cet élève, ne sachant ni lire ni écrire, un sujet capable de remplir les vues de la Comté qui l'a envoyé (17 janvier 1772); — des élus des États au duc de la Vallière pour demander l'autorisation de tenir les États (18 février 1772); — du sieur Gruen, au sujet d'une dame Julien, religieuse de St-Sauveur de Marseille, transférée par lettre de cachet, aux Bénédictines de Nyons (10 août 1772); — de M. de Seytres-Caumont sur le projet des fermiers généraux de France d'augmenter le prix du sel fourni au Comtat (13 octobre 1772); — de M. de Seytres-Caumont, élu de la noblesse, au sujet d'un procès entre Cavaillon et Orgon, au sujet du droit de lignerage dans les îles de la Durance (11 novembre 1772); — de M. de Trudaine, au sujet de la route de Lyon à Marseille (12 décembre 1772), etc.

C. 55. (Liasse) — 132 pièces, papier.

1773-1774. — Correspondance des États du Comtat-Venaissin. — Lettres : du sieur Joannis au syndic de la province, au sujet de l'assistance prêtée aux pauvres du Comtat-Venaissin ayant des procès à Aix (2 janvier 1773); — de M. de Guendreville, intendant de la marine à Toulon, à M. de Rochechouart, au sujet de la marque des bois destinés à la marine dans le Comtat-Venaissin (10 janvier 1773); — du sieur de Boyne aux élus des États, au sujet de la recherche dans le Comtat-Venaissin, du bois propre à la marine (24 janvier 1773); — des consuls de Valréas, Grillon, Ste-Cécile, au sujet de la marque des chênes blancs destinés à la marine (16 février 1773); — des consuls de L'Isle au sujet d'un enfant naturel mis à la charge de la communauté et demandant que les États avisent à cette situation, leur semblant juste « que la province en soit chargée comme la mère commune » (8 mars 1773); — des élus de l'assemblée ordinaire au duc d'Aiguillon, ministre des affaires étrangères, au sujet des efforts faits par les fermiers généraux pour obtenir une augmentation du prix du sel (10 avril 1773); — de M. de Terray, contrôleur général des finances, à M. de Joannis, procureur général du Parlement de Provence, au sujet des tarifs établis sur l'amidon et les papiers et cartons (28 juin 1773); — de M. de Montyon, intendant de Provence au sieur Valoris, syndic général de l'assemblée du Comtat, pour la réparation du chemin de St-Saturnin (21 juillet 1773); — du même aux États du Comtat, au sujet de l'exemption par eux réclamée sur la poudre à poudrer, les papiers et les cartons (28 juillet 1773); — de M. de Seytres-Caumont, député auprès du Roi aux États leur annonçant la confirmation par le Roi des privilèges du pays (1er janvier 1774). — Mémoire sur le droit de transit du bas au haut Comtat, et du haut au bas Comtat (1774). — Lettres des élus des États, au cardinal de Bernis pour le remercier des services par lui rendus au pays (mai-juin 1774). — Mémoire démontrant que l'établissement des deux sièges des sénéchaussées établis à Carpentras et à Avignon est entièrement distinctif de la constitution et des privilèges du Comté-Venaissin (1774). — Mémoire sur la sénéchaussée du Venaissin (1774). Adresse des États du pays au Pape lui demandant de rétablir les juridictions existantes avant l'occupation française (1774). — Mémoire au roi de France pour le renouvellement de la confirmation des privilèges du Comtat-Venaissin (25 novembre 1774). — Lettres : du cardinal de Bernis aux élus du pays, les remerciant de leur confiance (8 juin 1774); — du comte de Rochechouart aux élus du pays, leur promettant ses bons offices (26 juin 1774); — des consuls de Cavaillon aux élus, au sujet des entreprises des communautés de Sénas et d'Orange, sur les bords de la Durance (18 septembre 1774); — de M. de Miromesnil aux élus des États du Comtat, les remerciant de leurs félicitations et les assurant de sa bienveillance (7 octobre 1774); — de M. de La Vrillière, aux élus du pays, les assurant de sa protection près du Roi (13 octobre 1774); — de l'abbé de Véri, abbé de St-Saturnin aux élus des États, pour les assurer de son dévouement au pays (15 octobre 1774); — de Monsieur, frère du Roi aux élus, syndic et procureur général des États, les assurant de sa bienveillance (20 octobre 1774); — de M. de Sartine aux élus, les remer-

ciant de la lettre qu'ils ont adressée au sujet de l'avènement du Roi (24 octobre 1774) ; — du comte de Modène aux élus, les assurant qu'il se fera un devoir « de payer auprès de S. « M. et de ses ministres le tribut d'éloges dû à votre zèle et « respectueux dévouement pour la France (14 novembre 1774) ; — de M. de Seytres-Caumont, député des États, au sujet de l'obtention de la confirmation des privilèges de la province et des difficultés qu'il a rencontrées (25 décembre 1774) etc.

C. 56. (Liasse.) — 95 pièces, papier.

1775-1777. — Correspondance des États du Comtat-Venaissin. — Lettres : de M. de Seytres-Caumont, élu de la noblesse, député des États à Paris au sujet du péage à sel à Avignon (14 janvier 1775) ; — de M. de Miromesnil, assurant les États de sa protection (5 février 1775) ; — de M. de Vergennes, assurant les États de la protection du Roi (6 février 1775) ; — de M. de Soubise, au sujet de la confirmation des privilèges de la province (10 février 1775) ; — des consuls de Cavaillon aux élus des États, au sujet d'une réclamation des Pénitents de la Miséricorde d'Avignon, pour l'entretien d'un aliéné (9 mars 1775) ; — du cardinal de Bernis, assurant les États de sa protection (28 mars 1775) ; — de M. de Seytres-Caumont, au sujet des droits imposés sur les livres étrangers (30 mai 1775) ; — de M. de La Vallière, assurant les États de sa protection (31 septembre 1775) ; — de Joseph de Beni, évêque de Carpentras, annonçant de Rome aux élus que les tribunaux seront rétablis dans le Comtat-Venaissin, comme avant la réunion (21 février 1776) ; — du sieur Valoris, annonçant sa nomination à la charge de recteur (21 février 1776) ; — des procureurs de Provence aux élus des États, au sujet de la réparation du chemin de Lauris à Mérindol (24 mars 1776) ; — de M. de Beni, évêque de Carpentras, au sujet du séjour à Rome du sieur Valoris (27 mars 1776) ; — du cardinal Pallavicini aux élus des États, au sujet du rétablissement des tribunaux (27 mai 1776) ; — de Joseph de Beni, ancien évêque de Carpentras, aux élus du pays, leur annonçant de Rome que, ses infirmités et l'état de sa santé ne lui permettant pas d'entreprendre le voyage de France, le pape a accepté sa démission d'évêque de Carpentras et l'a nommé évêque de Forli (17 juillet 1776) ; — du sieur Bernard, consul du Thor, au sujet de la réparation du pont sur la grande Sorgue à cinq arches, dont deux menacent ruine (28 août 1776) ; — de Mgr Vignoli, évêque de Carpentras, aux élus du pays, les remerciant de leurs félicitations pour sa nomination à cet évêché (26 octobre 1776) ; — du vice-légat Durini, au juge majeur de la ville de Carpentras, lui adressant un reglement du 6 mars 1776 sur les poisons (15 mars 1777) ; — de Mgr Filomarino, vice-légat d'Avignon au sieur de Planet, prosyndic, l'assurant qu'il ne sera porté aucune atteinte aux [illegible] de la province (2 mai 1777) ; — de Mgr Filomarino, informant les officiers des trois États de la province que la cour de France a ordonné de rendre tous les honneurs possibles à Monsieur le comte de Provence à son passage en cette province, qu'il a bien voulu accepter un dîner qui lui sera donné au nom du Pape, le 21 juillet, dans le palais épiscopal de Cavaillon, et qu'il conviendra aussi de faire à Vaucluse d'autres dépenses pour des rafraîchissements, lorsque le Prince ira à la fontaine ([illegible] juillet 1777) ; — du même à l'évêque de Carpentras le remerciant de s'être joint à Cavaillon « pour faire « cour à Monsieur lors de son passage à Cavaillon » et le priant de faire savoir aux États « combien Monsieur a été « sensible à toutes les honnêtetés qu'il a reçues à Vaucluse de « la part de la province » (14 juillet 1777) ; — du sieur de Montauban à M. de Valoris, syndic du pays, lui annonçant qu'il a été admis, par la Chambre des Comptes du Dauphiné à l'hommage des nobles pour les fiefs qu'il possède en France (10 octobre 1778) ; — du sieur Tournilhon adressant un plan et un devis pour reculer et refaire à neuf la muraille du jardin du château de Sorgues, occasionnant une direction oblique aux eaux de la Sorgue (19 octobre 1777) ; — du sieur Bernard, consul du Thor, à M. de Valoris, syndic de la province, lui annonçant que « le débordement des eaux de Vaucluse est si considérable que notre terroir en est tout inondé, et l'impétuosité des eaux qui passent dans le canal de la Sorgue ont emporté hier, à midi, le petit pont de pierre à deux arches » (21 octobre 1777) ; — des consuls d'Avignon au syndic de la province, au sujet de la compagnie avignonaise à Rome exposant qu'ils avaient adressé un mémoire pour qu'elle fût protégée, et pour que l'on suivît les anciens usages pour la recruter de Comtadins, et qu'on leur avait répondu qu'il ne se présentait personne pour y entrer, et que le petit nombre de Comtadins ou d'Avignonais admis étaient les plus mauvais de tous les sujets (17 novembre 1777).

C. 57. (Liasse.) — 165 pièces, papier.

1778-1780. — Correspondance des États du Comtat-Venaissin. — Lettres : de Mgr Filomarino, vice-légat d'Avignon, au sieur Valoris, syndic de la province, au sujet d'une papeterie à Gadagne (31 janvier 1778) ; — des consuls de L'Isle au même, au sujet des réparations urgentes à faire au pont de Notre-Dame-de-Bonne Aventure sur le grand chemin de Carpentras (16 février 1778) ; — de Mgr Filomarino au sieur Valoris, l'informant qu'en passant sur le pont de Notre-Dame-de-Bonne-Aventure, sur le chemin de L'Isle à Carpentras, sa voiture a abattu les garde-fous, ce pont étant trop étroit, et l'engageant à le réparer d'une façon convena-

ble (7 avril 1778) ; — des élus des États du Comtat-Venaissin au Roi de France, à la Reine, à Monsieur, à Madame, au comte d'Artois, à la comtesse d'Artois, Mesdames Clotilde, Élisabeth, Adelaïde, Victoire et Sophie, pour leur demander leur protection en faveur du pays (1778) ; — du sieur Rollet, consul de Caderousse, au sieur Planet, syndic général du pays, l'informant que les notaires refusent de donner l'état des biens possédés par les corps religieux et gens de main-morte (10 septembre 1778) ; — des consuls de Caromb au syndic de la province, au sujet de la réparation du chemin qui conduit aux carrières (16 novembre 1778) ; — du sieur Varenne, consul de Bollène, au syndic de la province, au sujet du dénombrement des biens possédés par les communautés religieuses dans cette localité (16 décembre 1778) ; — du sieur Tournilhon, au syndic de la province, au sujet du chemin de Mornas (21 janvier 1779) ; — du même, adressant le devis des réparations à faire aux ouvrages construits sur le bord du Rhône, le long de la partie inférieure du terroir de Mornas, et d'une chaussée à construire à neuf (3 février 1779) ; — du sieur Teste, agent de la province à Avignon, sur l'envoi de la bulle d'érection du tribunal de la Conservation (27 février 1779) ; — du sieur Célestini, agent du pays à Rome, au sieur Planet, syndic de la province, au sujet de la compagnie avignonaise (7 mars 1779) ; — du même au sujet du tribunal de la Conservation (24 mars 1779) ; — de Mgr Filomarino, vice-légat d'Avignon, au syndic de la province, au sujet d'un prêt à faire par la province à la communauté de Mornas, pour faire des réparations au bord du Rhône (13 mai 1779). — Rapport des dégradations faites par le Rhône aux réparations sur la rive gauche de ce fleuve, le long de la communauté de Mornas (12 juin 1779). — Représentations au cardinal secrétaire d'État de la part de l'assemblée des États du pays au sujet de la demande faite par la communauté de Mornas, touchant les réparations à faire aux chaussées sur les bords du Rhône dans le territoire de la même communauté (22 juin 1779) ; — de M. de Seytres-Caumont, adressant un mémoire au syndic de la province au sujet des fabricants de papier du Comtat-Venaissin (17 juillet 1779) ; — des élus des États au sujet de l'envoi du portrait du Pape (janvier 1780) ; — du sieur Roland, au sieur Cottier, avocat à Carpentras, au sujet du chemin tendant de Vaison à Malaucène (11 mars 1780) ; — de Mgr Pallavicini, au sujet de la succession d'Israël Valabrègue, juif du Comtat, mort à Paris le 8 janvier 1780 (1er avril 1780) ; — du sieur Comtet, au sujet du chemin de L'Isle à Caumont (29 juin 1780) ; — du sieur Tournilhon, ingénieur, au sujet des chemins et de la fontaine de Mornas (20 j[illegible] 1780) ; — de l'évêque de Cavaillon, au sujet des inondations du Caulon qui ont ravagé la campagne et détruit tous les [illegible] d'arrosage (14 août 1780) ; — du sieur Teissier au sujet du pont de Caulon sur le chemin d'Avignon (18 août 1780) ; — des sieurs Courtet et Pluvinal, consuls de L'Isle, au sujet de la demande de deux cavaliers nécessaires pour le bien du pays (août 1780) ; — du sieur de Guillhermier, consul de Mazan, au sujet du grand chemin de Mazan à Mormoiron, ravagé par les pluies (9 septembre 1780) ; — des consuls de Caromb, informant le syndic de la province que les eaux pluviales ont inondé tout le terroir et le chemin de Carpentras, depuis la rivière de Lauzon jusqu'aux carrières de Caromb (10 septembre 1780) ; — du chevalier d'Agar, consul de Cavaillon, au syndic de la province, l'informant qu'une crue du Caulon survenue le 8 septembre, « après une pluie telle que de mémoire d'homme on n'en a vu de pareille », a emporté une arche du pont sur le Caulon et endommagé l'autre (10 septembre 1780) ; — des consuls de Vaucluse informant le syndic que les chemins sont impraticables, et que les voitures sont obligées de s'arrêter à un quart de lieue de Vaucluse (11 septembre 1780) ; — du consul de Vaison, mentionnant les dégâts causés à Vaison et à toute la province par l'orage du 7 au 8 du présent mois (14 septembre 1780) ; — du sieur Rigot, consul de Monteux, pour la réparation du chemin d'Avignon sur le territoire de ladite communauté (11 septembre 1780) ; — du sieur Tournilhon, ingénieur, au sujet de l'éboulement d'un mur soutenant la route au tournant des remparts de Mornas (25 septembre 1780) ; — du chevalier d'Agar, consul de Cavaillon, au sujet des dégradations du pont du Caulon (16 octobre 1780), etc.

C. 58. (Liasse.) — 111 pièce , papier.

1781-1783. — Correspondance des États du Comtat-Venaissin. — Lettres : du sieur Célestini, agent du pays à Rome, au sujet du tribunal de la Rectorie (3 janvier 1781) ; — du même au sieur Planet, syndic général de la province, au sujet des acquisitions de biens par les corps religieux (24 janvier 1781) ; — du sieur Légier, capitaine et viguier perpétuel de Sorgues, au syndic de la province au sujet des réparations à faire au mur du château (4 avril 1781) ; — du sieur de Montaigu au marquis d'Aubignan, élu de la noblesse, au sujet des réparations des ponts d'Entraigues (13 mai 1781) ; — du sieur Pluvinal, consul de L'Isle, au sieur de Pons, syndic général de la province, au sujet du traitement des batards (5 juin 1781) ; — de Mgr Filomarino au syndic de la province, au sujet de la demande faite par la communauté de Valréas pour l'impression des délibérations de l'assemblée des États (6 juin 1781) ; — du sieur Celestini au sieur Pons, avocat, syndic de la province, au sujet de son élection (13 juin 1781) ; — de Mgr Filomarino, vice-légat d'Avignon, au syndic de la province, au sujet de la réparation des chemins

(17 août 1781) ; — du sieur Jourdan au sieur Pons, syndic de la province, au sujet des droits établis sur la librairie, les chiffons, le coton, la laine et les étoffes de soie (13 octobre 1781); — de l'évêque de Cavaillon à M. Devillario, secrétaire de la province, blâmant les réjouissances faites à l'occasion de la naissance du Dauphin (2 janvier 1782); — de M. d'Aubignan, élu, au sujet de l'assemblée des seigneurs feudataires (25 février 1782) ; — de Mgr Filomarino, vice-légat d'Avignon, au sujet de l'établissement de la maréchaussée à l'Isle (30 avril 1782) ; — de Mgr Filomarino, vice-légat d'Avignon, au sieur Pons, syndic général, au sujet de la permission accordée aux entrepreneurs de bois de construction pour la marine de France (20 septembre 1782) ; — de l'évêque de Cavaillon au sieur Pons, syndic de la province, au sujet des réparations à faire au nouveau chemin de Provence, conduisant au bac de Sénas (2 novembre 1782) ; — du sieur Célestini au sieur Pons, concernant la coupe des bois que les préposés de France prétendent faire dans le Comtat sans le consentement des propriétaires (12 janvier 1783) ; — du sieur Célestini au sieur Pons, procureur général de la province, au sujet de la coupe des bois pour la marine (5 février 1783) ; — du sieur Tournilhon, ingénieur, au sieur Pons, syndic général de la province, au sujet de la grande route dans la Principauté d'Orange (12 mars 1783); — de Mgr Filomarino, vice-légat d'Avignon, adressant au syndic une lettre de Mgr Pallavicini, au sujet des voies publiques du Comtat (12 avril 1783); — du sieur Tournilhon au syndic de la province au sujet de la route de Courthézon jusqu'à la limite du Comtat (18 avril 1783) ; — de Mgr Filomarino, vice-légat, au sujet des opérations relatives à la fixation des limites du Comtat avec le Languedoc du côté du Rhône, et avec la Provence du côté de la Durance (1er mai 1783) ; — de Mgr Filomarino au sieur Pons, syndic de la province, l'informant que les commissaires nommés pour réviser la délimitation entre la Provence et le Comtat, sur la Durance, sont : pour le Roi, MM. de La Tour, intendant de Provence, Leblanc de Castillon, procureur général d'Aix, et le marquis de Vauvenargues ; et pour le Pape, l'évêque de Cavaillon, remplaçant le vice-légat, l'auditeur et l'avocat général de la légation d'Avignon (13 juin 1783) ; — de Mgr Filomarino, vice-légat au syndic, l'informant que S. A. R. le prince Ferdinand, frère de l'Empereur, voyageant sous le nom de comte de Nellembourg, actuellement à Aix, a l'intention de visiter, avec la princesse, la fontaine de Vaucluse, et invitant l'assemblée de la province à faire réparer les chemins depuis Bonpas jusqu'à la fontaine (3 juillet 1783) ; — du sieur Vigne, adressant au syndic deux exemplaires du règlement concernant l'arsenic (26 juillet 1783) ; — des consuls, maire, gouverneur et viguier de la ville de Beaucaire, au sujet des droits perçus par les fermiers généraux sur le café, qui entre dans le Comtat au mépris de la franchise dont jouit la foire de leur ville (9 août 1783) ; — du sieur Beautort, subdélégué général, informant le syndic de l'écroulement d'un rocher aux Piles, lequel intercepte la circulation (25 décembre 1783), etc

C. 59. (Liasse.) — 90 pièces, papier.

1784-1785. — Correspondance des États du Comtat-Venaissin. — Lettres : de l'abbé Nardi, agent du pays à Paris, au syndic de la province, au sujet de la demaude faite par les États d'un nouvel arrêt du Conseil dérogatoire à celui du 22 mars 1782, qui facilite à la jeune noblesse du Comtat les preuves exigées pour entrer au service du Roi (10 février 1784) ; — du sieur Pons, syndic, convoquant le consul de Visan à l'assemblée générale du pays (31 mars 1784) ; — de Charles-François de Pélissier, évêque de Vaison, au sieur Devillario, chancelier de la cour épiscopale de Carpentras, au sujet de la dernière assemblée du pays : « Elle a été bien tumultueuse, « il faudrait un remède pour arrêter les brigues. Il n'est « pas juste que les consuls veuillent gouverner contre le « sentiment des chefs, suivant les bonnes règles, les voix *non numerantur sed ponderantur* » (27 avril 1784) ; — du sieur Célestini, agent du pays à Rome, au sujet d'un procès soutenu par les États contre le marquis des Isnards (30 juin 1784) ; — des recteurs des Pénitents de la Miséricorde, au syndic de province, au sujet d'une subvention à leur accorder pour l'œuvre des insensés (2 juillet 1784) ; — de l'abbé Nardi, agent du pays à Paris, au sujet des lettres patentes de confirmation de ses privilèges, accordées au pays par le Roi de France (16 juillet 1784) ; — du même, au syndic de la province : « La grâce du Roi n'en est pas moins plénière ; les « lettres patentes enregistrées au Parlement de Provence « feront jouir la noblesse de toutes les places et distinctions « dont les aspirants seront susceptibles » (24 juillet 1784) ; — de l'archevêque de Seleucie aux États, les remerciant de leurs sentiments à l'occasion des lettres patentes par lui obtenues en faveur de la noblesse d'Avignon et du Comtat-Venaissin (29 juillet 1784); — de l'abbé Nardi, agent du pays à Paris, sur le même objet (3 août 1784) ; — du sieur Bonnaud, receveur à Orgon, réclamant au sieur Pons, syndic de la province, le paiement « des arréages d'une lance d'or, du « poids d'une once, évaluée à 96 écus, que les États du Com- « tat-Venaissin doivent au Roi, en conformité de l'arrêt du « Conseil (3 août 1779), qui leur permet d'ouvrir un canal « au bord septentrional de la Durance, moyennant pareille « redevance » (6 avril 1784) ; — de l'abbé Nardi, agent du pays à Paris, au sujet de l'envoi des lettres patentes concernant la noblesse (1er octobre 1784) ; — de Mgr Filomarino, vice-légat

d'Avignon, au sieur Pons, syndic de la province, lui faisant connaître [illegible] province doivent [illegible] pour [illegible] de faire [illegible] il considère [illegible] de la Sacrée C[illegible] novembre 1784); — au sieur Choblet, [illegible] élus des États au sujet de la redevance de la lance d'or, qu'ils doivent pour la per[illegible] de la Durance : « Il est très indif« [illegible] vous ayez fait usage ou non de la faculté en « question, il suffit qu'il ait dépendu de vous d'en user pour « [illegible] soyez obligés de remplir les conditions de la con« cession » (5 novembre 1784); — de Mgr Filomarino, vice-légat d'Avignon, au sieur Pons, syndic de la province, au sujet de la convocation d'une assemblée extraordinaire pour l'examen du mémoire imprimé ayant pour titre : « Remontrances des Trois États du Comtat-Venaissin » (15 décembre 1784); de Mgr Filomarino, vice-légat d'Avignon, au sieur Pons, syndic de la province, l'informant que la Sacré Congrégation d'Avignon à Rome, a condamné expressément, sous de fortes peines, toute convocation de l'assemblée ordinaire des États du pays pour délibérer sur le mémoire « Des Remontrances » (6 janvier 1785); — du sieur Bonnaud, receveur à Orgon, au sujet de la redevance de la lance d'or (20 mars 1785); — de l'abbé Nardi, agent du pays à Paris, aux élus des États, au sujet de la confirmation par le Roi des lettres patentes de regnicolité : « Ces titres honorables nous associent à la nation française, je suis persuadé que vous partagerez la joie de toute la France dans cette circonstance. » Il envoie aux États la nouvelle de la naissance du duc de Normandie, « le jour de Pâques, à 7 heures du soir » (29 mars 1785); — de Pascalis, au sieur Devillario, secrétaire du pays, donnant consultation au sujet de la redevance de la lance d'or, par la « grande raison que la concession n'ayant point été enregistrée et étant d'ailleurs surannée, elle est censée non avenue » (31 mars 1785); — de Mgr Filomarino au sieur Pons, syndic de la province, au sujet de la visite extraordinaire que les élus voulaient lui faire à l'occasion de son départ (1er mai 1785); — du même, accusant réception des délibérations de l'assemblée générale du pays et l'assurant qu'il ne sera porté aucune atteinte à ses droits et privilèges (2 mars 1785); — du sieur Célestini, agent du pays à Rome, au sujet de l'ordonnance rendue par le vice-légat concernant les assemblées du pays (10 août 1785); — du même, au sujet d'un procès des États pendant à Rome (28 décembre 1785); etc.

[illegible] (Liasse.) — 112 pièces, papier.

1786-1787. — Correspondance des États du Comtat Venaissin — Lettres : des syndics de La Motte au sieur Pons, syndic de la province, exposant que ledit lieu n'a jamais été communauté et n'a jamais payé aucune taille au pays du Comtat (31 janvier 1786); — de Mgr Casoni, vice-légat, au syndic de la province sur le mauvais état du chemin du Thor (16 février 1786); — des consuls de Malaucène au sujet du mauvais état du grand chemin du Barroux à Carpentras (8 mars 1786); — de Mgr Casoni, vice-légat au syndic, lui demandant un état de l'actif et du passif de la province (20 mars 1786); — du sieur Jassot, consul de Vaucluse, au syndic de la province, l'informant que le chemin de la Fontaine de Vaucluse est devenu impraticable, surtout auprès des bassins, par la chute d'un gros rocher qui, pendant les dernières pluies, s'est détaché de la montagne : « Vous savez, Monsieur, « combien de personnes, même des plus illustres, s'empres« sent de venir voir cette merveille » (21 avril 1786); — de l'abbé Nardi, agent du pays à Paris, au sujet des entreprises des fermiers généraux (1786); — de Mgr Casoni, vice-légat, au sieur Collet, trésorier de la province, l'invitant à fournir les sommes nécessaires à la commission concernant la délimitation de la Durance (7 mars 1786); — de Mgr Casoni, vice-légat, au syndic de la province au sujet des plaintes contre les fermiers généraux (6 avril 1786); — de Mgr Casoni, vice-légat, au baron de Rivette, élu de la noblesse, au sujet du chemin de Courthézon jusqu'au limites du Comtat et de son prolongement (12 octobre 1786); — de M. de Seytres-Caumont au syndic, au sujet d'un règlement concernant les notaires (6 décembre 1786); — de Mgr Casoni, vice-légat, au syndic de la province au sujet d'une ordonnance obligeant les paroisses, fiefs et hameaux, ne faisant pas corps de communauté, à payer leur quote-part pour l'entretien des bâtards (28 décembre 1786); — de Mgr Casoni, vice-légat, au syndic de la province, au sujet de l'établissement d'un registre public de tous les actes passés devant les notaires (23 janvier 1787); — du sieur Jourdan au syndic de la province, au sujet de l'affaire du sel (16 février 1787); — du sieur Tournilhon, ingenieur, au syndic, lui envoyant l'état des sommes à lui dues en reste de ses services (20 mars 1787); — du sieur du Muy au baron de Rivette, élu de la noblesse, au sujet d'une route de Montélimar à Carpentras (4 avril 11787); — de Mgr Casoni au sieur Collet, nommé syndic de la province, en remplacement du sieur Pons, et le félicitant (28 avril 1787); — du sieur Cottier, fils, au sujet d'une déclaration par lui faite aux États, par laquelle, en sa qualité de représentant du Tiers-État, il ne consentait point à ce que l'élu des feudataires fût qualifié élu

de la noblesse (5 juillet 1787) ; — de l'évêque de [illegible] protestant contre la prétention du sieur Cottier (6 juillet 17[illegible]) ; — de Mgr Casoni, vice-légat, au sieur Collet, syndic de la province, à propos de la route de Bonpas à [illegible] (5 août 1787) ; — de l'abbé Pierachi, demeurant *Hôtel [illegible], rue [illegible]* à Paris, au sieur Collet, l'assurant de sa bonne volonté pour la province (28 août 1787) ; — de Mgr des Achards de la Baume, évêque de Cavaillon, au syndic de la province, au sujet des délibérations de l'Assemblée des États : « C'est anéantir la constitution de notre province que « de donner à d'autres qu'aux évêques l'influence sur notre « assemblée » (11 septembre 1787) ; — de Mgr Casoni, vice-légat, au sujet de la construction des deux chemins que la province de Provence fait construire, dans les deux extrémités du terroir dudit lieu (29 novembre 1787) ; — du sieur Celestini, agent du pays à Rome, au syndic, au sujet de l'affaire du sel (28 novembre 1787) ; — de Mgr Casoni au syndic, au sujet de l'établissement d'archives publiques (7 décembre 1787) ; etc.

C. 61 (Liasse.) — 161 pièces, papier.

1788-1790. — Correspondance des États du Comtat-Venaissin. — Lettres de Mgr Joseph des Achards de la Baume, évêque de Cavaillon, au sieur Collet, syndic de la province, au sujet du paiement des entrepreneurs du chemin d'Avignon (12 janvier 1788) ; — du maître de poste de Mornas, au même, lui demandant la réparation du chemin depuis Mondragon jusqu'à Piolenc, pour pouvoir faire le service de la poste sans courir le risque de perdre ses chevaux (13 janvier 1788) ; — des consuls de Malaucène au sieur Collet, au sujet du chemin de Vaison à Malaucène (25 janvier 1788) ; — du maître de poste d'Avignon au sieur Collet, lui signalant le mauvais état du chemin aux environs de Bédarrides (février 1788) ; — de l'archevêque de Rhodes aux élus des États, au sujet des discussions avec les fermiers généraux pour la fourniture du sel (22 mars 1788) ; — des consuls de Bonnieux au baron de Rivette, élu de la noblesse, au sujet du mauvais état du pont Julien : « Il nous paraît du dernier intérêt pour « la province du Comtat qu'elle prévînt la ruine totale de cet « édifice romain, aussi précieux par son antiquité qu'utile « par sa construction » (2 avril 1788) ; — du sieur Jean Celestini, agent du pays à Rome, au sujet des affaires du pays (9 avril 1788) ; — de Mgr Casoni, vice-légat, au sujet de l'établissement d'archives publiques et adressant aux États le règlement concernant cet établissement et les observations des villes d'Avignon et de Carpentras à ce sujet (24 avril 1788) ; — du sieur Charles Bondacca, agent de la province à Rome, au sujet de l'établissement d'archives publiques (9 juillet 1788) ; — du sieur Jean Celestini, agent du pays à Rome, au [illegible] ([illegible] 1788) ; — du sieur [illegible], consul de [illegible], au syndic de la province, au [illegible] (octobre 1788) ; — du baron de Rivette au [illegible], au sujet des [illegible] de la [illegible] (14 novembre 1788) ; — de Mgr de la Baume, évêque de Cavaillon, au sieur Collet, au sujet [illegible] fermiers généraux pour la fourniture du sel (20 novembre 1788) ; — du baron de Rivette, aux [illegible], leur recommandant le marquis de l'Espine comme son successeur, comme élu de la noblesse (25 janvier 1789) ; — du marquis de l'Espine, au sieur Collet, au sujet des élections (9 février 1789) ; — du sieur Jean Celestini, agent du pays à Rome, au sujet des affaires du pays (11 février 1789) ; — de Mgr Casoni, vice-légat, au sieur Collet, syndic de la province, au sujet de la contribution de la province dans les réparations de l'église de Savoillan, entreprises par l'évêque de Gap, dans le diocèse duquel se trouve cette communauté (13 mars 1789) ; — du sieur d'Archimbaud, au sieur Collet, lui adressant un mémoire pour la régénération des troupeaux et des oliviers (14 mars 1789) ; — de l'abbé Nardi, agent du pays à Paris, au sieur Collet, syndic de la province, au sujet des commerces de la garance et du papier dans le Comtat-Venaissin (8 avril 1789) ; — de Mgr Casoni, vice-légat d'Avignon, au sieur Collet, syndic de la province, au sujet de mouvements populaires dans les Baronnies à propos du blé (14 avril 1789) ; — du même, au sujet de la défense de sortir des grains des Baronnies et de la nécessité de s'approvisionner à Marseille (15 avril 1789) ; — de l'abbé Nardi, lui annonçant que le Roi a bien voulu assimiler les habitants de la ville d'Avignon et du Comtat-Venaissin à ses propres sujets des États de Provence en ce qui concerne les preuves de noblesse (7 juin 1789) ; — du sieur Jean Celestini, agent du pays à Rome, au sujet de l'approvisionnement du pays en blé (12 août 1789) ; — de l'archevêque de Rhodes, au sujet de la liberté du commerce entre le Comtat et la France (24 août 1789) ; — de Mgr Casoni, au syndic de la province, au sujet de la demande agréée par le Pape de pouvoir envoyer à Paris un député pour soutenir les intérêts du Comtat et pour l'élection de ce député (26 août 1789) ; — du sieur Celestini, agent du pays à Rome, au sieur Raphel, premier consul de Carpentras, au sujet de l'envoi du blé pour l'approvisionnement du Comtat (23 septembre 1789) ; — de Mgr Casoni, vice-légat, au sieur Raphel, premier consul de Carpentras et syndic de la province, au sujet de la déclaration de l'assemblée des États, de [illegible] le Saint-Siège (13 octobre 1789) ; — de l'archevêque de Rhodes, aux élus du Comtat-Venaissin, au sujet de la délibération de l'assemblée générale des États et de [illegible] des habitants pour le Saint-Siège (22 mars 1790), etc.

C. 62. (Liasse.) — 62 pièces, papier.

XVIIIe siècle. — Formulaires, mémoires et correspondance des États du Comtat-Venaissin. — Mémoire sur les assemblées générales et les assemblées ordinaires du pays. — Au fol° 33, détail des illuminations et réjouissances faites à Carpentras pour l'exaltation du pape Benoît XIV : « Le pays « a régalé les officiers de l'assemblée ordinaire de douze ar- « moiries et six livres de chandelles de suif à chacun, qui sont : « M. le grand vicaire, M. l'élu, son substitué, le premier et le « second consul de Carpentras, M. de Villeneuve, syndic, etc.., « et, enfin, douze armoiries et six livres de chandelles pour « illuminer les fenêtres de la maison du pays. » Au même folio, état des frais occasionnés pour les réjouissances et illuminations pour la paix, qui eurent lieu les 26 et 27 mai, 1749, fêtes de la Pentecôte : « Et, à ces fins, les trois États ont « donné des fanaux ou armoiries de N. S. Père le Pape et « du Roy de France aux seigneurs élus et autres officiers pour « faire des illuminations plus éclatantes ; à Mgr l'évêque 80 « armoiries et 20 livres de chandelles; à M. de Modène, élu, 30 « armoiries et 20 livres de chandelles ; à M. de Pélissier, « grand vicaire, 24 armoiries et 10 livres de chandelles ; à M. « Pajol, premier consul, 12 armoiries et 6 livres de chan- « delles, à M. de Villeneuve, second consul, 12 armoiries et 6 « livres de chandelles. » Total des armoiries à un sou pièce, 12 livres 8 sous; total des chandelles, 180 livres, à 8 sous la livre ; 41 livres, à 12 sous. — Mémoire du sieur Coulon, de Visan, au sujet de la liberté du passage du haut au bas Comtat. — Mémoire envoyé par la communauté de Valréas, aux États, au sujet du droit de poids. — Mémoire sur le commerce des soies, et des soieries originaires d'Avignon et du Comtat, observations sur les droits indûments perçues sur les soies, graises, ouvrées, crues ou teintes originaires d'Avignon et du Comtat. — Mémoire pour les habitants du Comtat-Venaissin au sujet de leur qualité de regnicoles du royaume de France relativement à la librairie et à l'imprimerie. — Projet du sieur Brun pour un canal à dériver les eaux de la Durance pour arroser une grande partie du Comtat et tout le territoire d'Avignon. — Mémoire concernant la judicature de Valréas et le juge du Barroux. — Mémoire au sujet d'une difficulté élevée pour la préséance entre les consuls d'Avignon et l'élu de la noblesse du Comtat-Venaissin. — Mémoire au sujet du tribunal de la Conservation établie à Avignon — Copie d'un règlement concernant les enfants trouvés, etc.

C. 63. (Liasse.) — 33 pièces papier.

1741-1788. — Routes et chemins. — Generalités — Mémoire sur la nécessité d'entretenir les grands chemins et sur les moyens d'y parvenir (1771). — Ordonnance de Mgr Lescari, vice-légat d'Avignon, pour la réparation des chemins (29 octobre 1742). — Ordonnances de Pascal Aquaviva, vice-légat d'Avignon, pour l'entretien et la réparation des chemins, et le repurgement des fossés appelés valats (1744-1754). — Copie de l'article du mémoire pour le sieur Rolland, ancien ingénieur du Roi des ponts-et-chaussées, dans le bas Dauphiné, sur ce qui lui est dû pour ses voyages et travaux dans le Comtat-Venaissin (1er juillet 1761). — Chirographe du pape Pie VI, concernant les chemins du Comtat-Venaissin, lu par le cardinal Bernardin Giraud, auditeur de N. S. Père le Pape, commissaire spécial, délégué à l'assemblée des États du Comtat (24 juillet 1778). — Chirographe du pape Pie VI, concernant la construction de nouveaux canaux, et l'extension des canaux déjà existants dans toute l'étendue du territoire du Comtat-Venaissin, lu par le cardinal Bernardin, grand auditeur de N. S. Père le Pape, commissaire spécial délégué à l'Assemblée des États du Comtat (28 août 1778). — Lettre du sieur Celestini, agent du pays à Rome, au sieur Planet, syndic général des États du Comtat, au sujet des affaires du pays (28 août 1779). — Mémoire concernant le chemin vieux et la mayre Girardi, et lettre écrite à ce sujet par le comte de la Batue, au sieur Devillario, secrétaire de la province du Comtat à Carpentras (15 septembre 1779). — Lettre du procureur de Provence au consul de Bonnieux, annonçant la cessation des travaux entrepris sur le territoire de la dite commune (30 juin 1715). — Mémoire de l'état de situation actuelle des chemins de la province du Comtat-Venaissin des sommes qui restent dues aux prix-facteurs et des époques de payement des susdites sommes (1781). — Mémoire pour donner un passage dans le Comtat à la route que l'administration de Grenoble pense à remplacer (1786). — Rapport sur chaque route du Comtat (1781-1788). — Rapport de Guillaume Baudrand, directeur des travaux de la ville d'Avignon, délégué par S. E. le vice-légat, à l'effet de rectifier l'état des routes du Comtat (3 octobre 1787). — Rapport de l'état actuel du chemin de la poste, et des autres grands chemins qui sont en construction dans la province du Comtat, avec le montant des sommes à employer, pour mettre ces dits chemins dans la situation la plus avantageuse, tiré par son ordre de Son Excellence Mgr le vice-légat, du procès verbal fait par les sieurs Baudrand et Teyssier fils (3 octobre 1787). — État des chemins déjà construits et qui ont besoin de réparations, pour les mettre en état de conserver les ouvrages qui ont été faits (novembre 1787). — Demande du sieur Valoris, syndic, priant le marquis de Caumont d'intervenir auprès du vice-légat, dans le but de donner l'autorisation aux entrepreneurs des travaux

à exécuter sur les routes, de prendre du gravier neuf, et indemniser les propriétaires, etc.

C. 64. (Liasse.) — 52 pièces, papier.

1749-1788. — Routes et chemins. — Réparations les plus urgentes à faire aux routes du Comtat à l'occasion du passage des Dames Infantes. — Délégation confiée par le vice-légat d'Avignon au marquis d'Entremont, capitaine et viguier de la ville de Bollène, à l'effet d'ordonner les réparations du chemin de Bollène à Orange, à l'occasion du passage des Dames Infantes (30 août 1749). — Journées employées aux constructions du chemin du Pont-de-la-Pierre à Bollène, et de Bollène à Mondragon, du jeudi 4 septembre au samedi 6 du même mois inclusivement (6 septembre 1749) ; — journées employées aux mêmes opérations du 8 septembre 1749 au 14 du même mois inclusivement (14 septembre 1749) ; — journées employées aux mêmes opérations, du lundi 15 au samedi 20 du même mois (20 septembre 1749) ; — journées employées aux mêmes opérations, du lundi 22 septembre 1749 au samedi 27 du même mois inclusivement (27 septembre 1749) ; — journées employées aux mêmes opérations du lundi 29 septembre au samedi 4 octobre 1749). — Compte général rendu par Pierre Ours de Bollène des réparations du chemin du Pont-de-la-Pierre à Bollène, et de Bollène à Montdragon, à l'occasion du passage des Dames Infantes, en exécution d'une ordonnance du vice-légat d'Avignon (septembre 1749). — Rôles de journées faites aux réparations des chemins (11 septembre 1749). — État des dépenses faites au chemin d'Orgon au Thor par ordre de Son Excellence, du 8 octobre 1749, à l'occasion du passage des Infantes par Cavaillon (8 octobre 1749). — Compte des journées dues pour la réparation du chemin de Courthézon a Entraigues, depuis le 8 octobre 1749 jusqu'au 14 du même mois inclusivement (14 octobre 1749). — Journées employées à la construction du chemin du Pont-de-la-Pierre à Bollène et de Bollène à Mondragon, du 6 octobre 1749 au 11 du même mois inclusivement (11 octobre 1749) ; — journées employées aux mêmes opérations, du lundi 13 octobre 1749 au samedi 18 du même mois inclusivement (18 octobre 1749). — État des réparations faites au territoire de de Mornas, par ordonnance du vice-légat, suivant le rôle présenté par M. Chaffoy, député de Mornas, (10 septembre 1749). — Journées employées aux réparations du chemin du Pont-de-la-Pierre à Bollène et de Bollène à Mondragon, du 20 octobre au 25 du même mois inclusivement (25 octobre). — État des journées de travail faites pour réparer les chemins du Pont de Sorgues, tant du côté de Châteauneuf à Sorgues et Avignon que le long des murailles, à l'occasion du passage des Dame Infantes (1er octobre 1749). — État des frais pour la réparation du chemin de Courthézon à Entraigues à l'occasion du passage de la duchesse de Parme (7 octobre 1749). — Journées employées aux réparations du pont de la Pierre à Bollène et de Bollène à Mondragon, du 3 novembre 1749 au 8 du même mois inclusivement (8 novembre 1749). — Journées employées aux mêmes opérations, du 17 novembre 1749 au 22 du même mois (22 novembre 1749) ; — journées employées aux mêmes réparations, du lundi 24 novembre 1749 au 29 du même mois inclusivement (29 novembre 1749). — Exposition faite par messire César de Ribaire, chevalier, marquis d'Entremont, inspecteur des réparations du chemin du pont de la Pierre à Bollène (25 novembre 1749). — État de la dépense pour rendre praticable le chemin sur la rivière du Lez pour le passage des Infantes (30 novembre 1749). — Réparations du chemin de La Palud et état des dépenses faites à l'occasion du passage des Infantes (4 octobre 1749). — Rapport du syndic général à l'assemblée générale du pays, au sujet des réparations faites à divers chemins de cette province à l'occasion du passage des Infantes (24 avril 1750). — État des journées faites pour la continuation des réparations au chemin de Marseille pour le compte de la province du Comtat, par ordre des consuls de Cavaillon (21 janvier 1788) etc.

C. 65. (Liasse.) — 115 pièces, papier.

1741-1790 — Route de Lyon en Provence passant par le Comtat-Venaissin. — Indemnités aux habitants de Châteauneuf-du-Pape remises par le sieur Labaume, pour la construction du chemin de Châteauneuf (15 décembre 1741). — Accusé de réception par le premier consul de Lapalud du devis de réparations à faire au chemin de Lapalud à Mondragon (27 novembre 1742). — Tableau des réparations faites au chemin de Lapalud (27 février 1750). — Délibération des États touchant la construction des chemins d'Avignon à Sorgues, et de la porte Limbert à Bonpas (12 décembre 1755). — Devis des ouvrages de maçonnerie, charpente, terrasse, empierrement et cailloutis à faire sur la grande route de Lyon en Provence dans la traverse du territoire de Châteauneuf-du-Pape (11 avril 1765). — Communication à l'assemblée générale des États, par le marquis de Caumont, d'une ordonnance du vice-légat, enjoignant aux entrepreneurs des travaux du chemin de Bollène [illegible] leur ouvrage (11 avril 176[illegible]). — Situation du chemin devant être exécuté par la province du Comtat, [illegible] de Mondragon, pour servir à la grande route de Lyon en Provence (24 juillet 176[illegible]). — Assemblée des [illegible] juin 176[illegible] l'adjudication pour la continuation du pont de

Bollène (23 mai 1765). — Assemblée des États, où le syndic et le viguier élu apprennent à l'assemblée que les entrepreneurs de la route de Mondragon à Lapalud se mettront en mesure de terminer au plutôt, et que l'adjudication de la construction du pont de Bollène a eu lieu (14 juin 1765). — Mémoire sur le chemin adjugé par la province du Comtat au territoire de Bollène à la suite de celui de Mondragon, pour la grande route de Lyon en Provence (31 décembre 1765). — Devis des ouvrages de maçonnerie, terrasse, pavés de blocage et chaussées d'empierrement et cailloutis que la province du Comtat-Venaissin veut faire exécuter pour redresser et réparer la grande route de Lyon en Provence, sur une partie du territoire de Mornas et d'une longueur de 120 toises (25 octobre 1766). — Détail estimatif des ouvrages de maçonnerie, terrasse, pavés de blocage, et chaussée d'empierrement et cailloutis à faire pour redresser et réparer la grande route de Lyon en Provence sur une partie du territoire de Mornas, suivant le devis (25 octobre 1766). — État de la dépense de la ville de Bollène pour réparations du pont sur le Lez, dépense à laquelle le Comtat a contribué pour moitié, suivant délibération de l'assemblée générale des 25, 26 et 27 avril 1765, et qui commence en 1755 jusqu'en 1770 inclusivement (24 janvier 1770). — État de la dépense faite par la ville de Bollène, pour la construction d'un pont sur le Lez, commencé le 17 février 1770 et finissant le 8 décembre 1771, dépense à laquelle le Comtat a contribué pour moitié (22 juin 1772). — Devis des ouvrages urgents à faire pour réparer la grande route de Lyon en Provence, dans le territoire de Mornas et Piolenc, en attendant la construction neuve (10 juillet 1772). — Devis des réparations urgentes à faire au chemin de Courthézon à Sorgues sur le territoire de Bédarrides (6 septembre 1772). — Devis des réparations les plus urgentes à faire pour réparer le chemin de Courthézon à Sorgues, depuis Bédarrides jusqu'à la porte du moulin de Sorgues, sur une longueur de 1137 cannes (4 décembre 1772). — Devis des réparations urgentes à faire au chemin de Courthézon à Sorgues, sur le territoire de Bédarrides, sur une longueur de 2,145 cannes (6 décembre 1772). — Enchère et délivrance de la réparation et entretien de la partie du chemin de la grande route en Provence à travers le Comtat, dans le territoire de Sorgues, depuis la limite du territoire de Bédarrides jusqu'au moulin dudit Sorgues, dans le pourtour des remparts dudit lieu, ensemble la réparation et entretien du chemin de la grande route au terroir de Bédarrides, depuis Courthézon jusqu'à l'extrémité du tournant de la Sorgues à Bédarrides (24 janvier 1773). — Rapport de vérification des parties du bâtiment portant l'enseigne de la Croix-Blanche, situé sur la grande route de Lapalud à Pierrelatte (22 avril 1773). — Vérification de la grande route de Sorgues à Bédarrides, à l'effet de reconnaître les parties qui ont besoin d'être réparées (6 juillet 1773). — Détail estimatif du devis des réparations restant à faire sur la grande route de Mornas et de Piolenc (11 septembre 1773). — Enchère et délivrance des réparations à faire pour mettre en bon état, la partie de route de Lyon en Provence, dans le territoire de Sorgues à Bédarrides, qui n'est pas pour l'entretien (28 décembre 1773). — Toisé de terrassements à faire en augmentation à la grande route du territoire de Lapalud pour la ligne droite du pont de la Pierre audit Lapalud (28 juillet 1774). — État de ce qui est dû, par la province du Comtat et par M. Dubarroux, pour le mur du Valadas de St-Loup, territoire de Mornas (6 avril 1775). — Procès-verbal par le député de la province, de vérification du projet de construction ou réparation d'un chemin tendant de la ville de Bollène à la grande route de Lyon en Provence, vis-à-vis l'embranchement du chemin allant du même chemin au Pont St-Esprit (3 août 1777). — Détail estimatif, pour ouvrages de terrassement et d'art, pour la partie de la grande route de Lyon en Provence à Mornas, suivant le devis (3 décembre 1777). — Détail estimatif pour l'entretien de la partie de la grande route de Mornas depuis Mondragon sur une longueur de 645 toises, suivant le devis (19 décembre 1777). — Visite faite par MM. de Bournareau et Pluvinal, sur la partie de la grande route de Lapalud, pour faire la reconnaissance de son entretien à la charge de Claude Maurrin, entrepreneur (2 novembre 1778). — Devis pour ouvrages d'entretien de la partie de la grande route de Lyon en Provence, aux territoires de Mornas et Piolenc, depuis la croix de Manuel près le faubourg de Mornas jusqu'à la limite d'Orange près le château de Crochans, sur une longueur de 2,953 toises (22 septembre 1778). — Détail estimatif pour l'entretien, pendant 8 années, de la grande route de Lyon en Provence au territoire de Lapalud, suivant le devis (26 septembre 1778). — Rapport sur le projet à exécuter pour donner un libre cours au passage des eaux de la Sorgue sous le pont construit sur ladite rivière, servant de continuation et jonction au chemin de la grande route, suivant le devis dressé à ce sujet, et de la dépense à faire à la partie du mur du jardin du château de Sorgues qui menace ruine, si ledit projet n'était pas mis en exécution (6 mars 1779). — Détail des ouvrages et augmentation à faire à la partir du chemin adjugé au sieur Boyer à Mornas (7 mars 1771) ; — État des dépenses occasionnées sur la grande route de Bédarrides lors du passage de Monsieur, frère du roi, faites par les sieurs Vignon et Ponchon, entrepreneur (13 mai 1779. — Devis des ouvrages d'entretien à nouveau bail de la grande route de Lyon en Provence après Mondragon, sur le territoire du Comtat jusqu'au bout de la chaussée neuve près le

pont de la Pierre, sur une longueur de 954 toises (3 septembre 1779). — Détail approximatif pour construire à neuf une partie de la conduite des fontaines de Mornas, dans la partie où elle se trouve sur l'emplacement de la grande route, depuis la porte de St-Pierre, jusqu'au verger de M. Tissot, sur une longueur de 84 cannes (20 juillet 1780). — Réparations urgentes à faire à la grande route du territoire de Mornas au Valadas de St-Loup; la chaussée, l'empierrement et les accotements ont été emportés par les fortes pluies des 8 et 18 septembre 1780). — Devis des ouvrages à faire à l'avenue du pont sur le Lez à Bollène, du côté de la chapelle de Notre-Dame (28 novembre 1781). — Devis des ouvrages à faire pour réparer et changer une partie de la grande route de Lyon en Provence, à Bédarrides dans la partie du chemin à la charge du Comtat (29 mai 1282). — Devis des ouvrages à faire par le Comtat pour le gravellement du cours appelé de la Pyramide, servant à la grande route de Lyon en Provence, et le gravellement de deux autres chemins attenant audit cours, l'un depuis ledit cours jusqu'à la porte de Monteux, l'autre vis-à-vis la Pyramide, placés au bout dudit cours jusqu'au chemin d'Avignon, qui part de la porte de Monteux (15 mars 1783). — Devis d'ouvrages à faire pour réparer le pont de pierre sur le Lauzon, près Lapalud (13 mars 1785). — Devis d'ouvrages à faire pour construire à neuf depuis la porte du Pont de Sorgues jusqu'à la croix près la fontaine, à la droite du chemin, et la construction d'une conduite de poterie pour la fontaine extérieure de Sorgues (15 juillet 1785). — Accès sur le chemin de la grande route de Lyon en Provence, pour déterminer le sol sur lequel doit être construite ladite route, depuis la croix de Maruet à Mornas et la limite d'Orange dans les territoires de Mornas et Piolen (24 août 1788). — Détail estimatif pour la réparation et recharge à faire, sur la partie de la grande route, à partir de la croix de Tonin près Piolenc, jusqu'à la croix de Maruet au foubourg de Mornas, suivant le devis (13 décembre 1785). — Détail estimatif des ouvrages à faire pour redresser et construire à neuf la partie de la grande route de Lyon en Provence à Piolen, depuis la limite d'Orange jusqu'à la jonction de la route actuelle par la croix Tonin, suivant devis (20 octobre 1785). — Devis des ouvrages de maçonnerie à faire pour reconstruire et reculer une partie du mur du jardin du château, côté de l'écurie (6 juillet 1786). — Devis des ouvrages de gravellement et autres à faire pour réparer la grande route à Bédarrides, sur la partie à la charge du Comtat-Venaissin (14 août 1786). — Devis des ouvrages de gravellement à faire à la grande route de Lyon en Provence, à Sorgues et Avignon, jusqu'au pont sur le canal de la Sorgue, à l'angle de la papeterie de M. Légier, sur une longueur de 1,133 toises (28 août 1788). — Devis des réparations à faire aux ponts [illegible] Provence à Lamotte, dressé par les [illegible] Lapalud [illegible] 17[illegible]. — État des terres [illegible] trateurs du pays font couper pour y dresser la route de Mondragon à Lapalud; toisé des dégradations survenues [illegible] le long de la grande route [illegible] Mornas, depuis la porte Ferminin jusqu'à la jonction de la grande chaussée qui va au Rhône, etc.

C. [illegible] (Liasse.) — [illegible] pièces, papier.

1744-1790. — Routes et chemins. — Route d'Avignon à Apt, par le Thor et Bonnieux. — Procès-verbal de vérification des réparations faites au chemin de Bonnieux ([illegible] janvier 1744). — Détail des dépenses [illegible] nées par les réparations du chemin [illegible] par la communauté de Bonnieux ([illegible] juillet [illegible]). — Devis des ouvrages à faire pour réparer une partie du chemin de Bonnieux à Aix, à la montée du Blayon [illegible]. — [illegible] et réception d'œuvre du chemin de Bonnieux [illegible] janvier 1766 (20 mai 1767). — Délivrance d'une réparation à faire au chemin de la montagne de St-Saturnin [illegible]. — Devis des ouvrages à faire, par la province du Comtat, pour la construction d'un pont sur le canal de la Sorgue au Thor, nommé de St-Roch, et un petit pont [illegible], à construire sur le chemin qui va à Orange (13 novembre 177[illegible]). — Devis des ouvrages à faire, par la province du Comtat, pour la réparation du grand chemin [illegible] l'Isle, à Apt, Ménerbes et autres lieux (17 mars 1777). — Devis des ouvrages de maçonnerie à faire pour élargir le chemin en amont, de Notre-Dame à l'Isle ([illegible] juin 178[illegible]). — [illegible] projetés, par le Comtat-Venaissin, pour la construction d'un pont sur la Sorgue (14 décembre 1778). — Détail estimatif pour la construction d'un pont sur la Sorgue, au Thor, près la porte St-Roch (16 janvier 1779). — Devis de la construction du pont du Thor, près la porte de la ville, nommée St-Roch (16 janvier 1779). — Devis des ouvrages que l'assemblée de la province du Comtat a ordonné de faire sur un bras de la Sorgue, à l'Isle, près la chapelle de Notre-Dame de Bonaventure, ([illegible] juin 1781). — Devis des ouvrages à faire éxécuter, par la province du Comtat-Venaissin, pour la réparation du chemin de l'Isle à Apt (26 mars 178[illegible]). — Devis des ouvrages à faire éxécuter, par la province du Comtat, pour continuer la réparation du chemin de la ville de Bonnieux passant par la chapelle de St-V[illegible] ([illegible] 1787). — Devis des réparations à faire au pont Julien, sur le Calavon, à Bonnieux (14 mars 1789), etc.

C. [illegible] — [illegible] papier.

[illegible]. — [illegible] — Contour de Car[illegible] chemin de Notre-Dame-da-Santé. — Toisé des murailles de la porte d'Orange [illegible] terrains et prés de [illegible] s entre la porte de Mazan et celle d'O[illegible] ût 1761). — Cannage de la partie de muraille faite [illegible] pour le soutènement du chemin de No[illegible] avril 17[illegible] chemin dit de la Sainte-Famille [illegible] l'hôpital de Carpentras 1751. — Arpentage du chemin de la Sainte Famille jusqu'à l'hôpital (12 décembre 1754). — Chemin de Carpentras à Apt, par St-Didier et Murs (1766-1778). — Devis des ouvrages, à faire par la province du Comtat, pour continuer les réparations faites au chemin de St-Didier à Carpentras (4 juin 1766). — Devis des ouvrages à faire pour construire, dans le Comtat, une nouvelle route projetée à Apt, en Provence, passant par Murs (3 octobre 1773). — Détail estimatif pour la construction du chemin depuis le torrent de la Nesque à Venasque jusqu'à Murs, passant par La Combe-de-Vallelongue (3 octobre 1773). — Motifs invoqués par les députés de Malemort, à l'assemblée des États, pour les déterminer à faire passer par Malemort et Métamis, plutôt que par Mazan et Mormoiron, le grand chemin à construire de Carpentras à Sault. — Devis des ouvrages à faire pour la construction du chemin d'Apt à Carpentras passant par Murs et son terroir jusqu'à Venasque (28 décembre 1773). — Dépense à faire pour réparer une partie du chemin de Carpentras à St-Didier, entre le chemin de Malemort et la Nesque sur une longueur de 497 toises (8 octobre 1778). — Devis du couronnement du parapet et des contreforts de la muraille qui soutient le chemin de la porte de Notre-Dame à celle de Mazan à Carpentras (27 octobre 1785). — Chemin de Carpentras à Avignon (1743-1786). — État de la dépense faite au chemin tendant de Carpentras à Avignon (23 septembre 1750). — Rapport sur l'état actuel du chemin de Carpentras à Avignon depuis l'Oratoire de St-Joseph jusqu'à la limite du Comtat (2 janvier 1764). — Devis des ouvrages à faire pour réparer et entretenir pendant six ans la grande route de Carpentras à Avignon (6 décembre 1771). — Rapport de M. de Tournilhon sur le chemin de Carpentras à l'Isle (20 mars 1781). — Devis des ouvrages à faire, par la province du Comtat, pour la reconstruction du petit pont de Garene à Entraigues (15 juin 1781). — Devis des ouvrages à faire, par le Comtat, pour former un nouveau chemin sur plusieurs alignements du côté de Notre-Dame à Carpentras (5 juillet 1781). — Détail estimatif de la dépense à faire pour construire à neuf le chemin depuis l'oratoire du bois de Gigondas jusqu'à celle de St-Joseph (11 octobre 1783). — Devis des ouvrages à faire exécuter, par le Comtat, pour la construction d'un nouveau pont sur le chemin de Carpentras entre la grange du sieur Frontin et le logis de Vedènes (26 juin 1786). — Chemin de Carpentras à Bédoin par Crillon (1780-1788). — Devis des ouvrages à faire exécuter par le Comtat pour réparer le mauvais état du chemin tendant de Carpentras à Bédoin, dans le terroir de Crillon (28 octobre 1787). — Devis des ouvrages, que la communauté de Bédoin se propose de faire exécuter pour continuer les réparations du chemin tendant de Bédoin à Carpentras (30 avril 1788). — Chemin de Carpentras à Malemort et à Ste-Cécile (1767-1788). — Mémoire des terrains acquis par la province sur des particuliers de Malemort pour l'agrandissement du chemin (1er février 1767.) — Chemin de Carpentras à Malemort-les-Durance, par Pernes, L'Isle et Cavaillon (1743-1790). — Devis des ouvrages à faire pour réparer le chemin de Cavaillon à la Durance (12 juin 1743). — Toisé du terrain à prendre pour la réparation de la partie du chemin de Carpentras à l'Isle (1er avril 1758). — Devis des ouvrages à faire pour réparer une partie du grand chemin tendant de Pernes à l'Isle (25 février 1766). — Détail estimatif de la réparation à faire au grand chemin de Pernes à l'Isle (25 février 1766). — Devis de réparation du chemin de Carpentras à l'Isle depuis Pernes jusqu'au pont couvert (10 juin 1778.) — Chemin de Carpentras à Mormoiron, par Mazan (1771-1788). — Devis des ouvrages à faire pour la construction d'un pont sur le Lauzon, et d'une chaussée pour ses avenues, sur le chemin de Carpentras à Mazan (25 juillet 1771). — Ouvrages de maçonnerie à faire, par le Comtat, pour la réparation du pont construit sur le fossé de St-Joseph, près la porte de Mazan, appelé de Mormoiron (10 février 1781). — Chemin de Carpentras à Orange, par Sarrians. — Devis des ouvrages à faire, par le Comtat, pour réparer une partie du chemin de Carpentras à Sarrians (8 octobre 1766). — Détail estimatif des ouvrages faits au pont construit sur la Brégouse, au chemin de Carpentras, à Sarrians (10 mars 1767). — Devis des ouvrages à faire, par le Comtat, pour réparer la partie de la grande route de Carpentras à Orange (14 juin 1777). — Détail estimatif des ouvrages à faire pour la réparation d'une partie du grand chemin de Carpentras à Sarrians (20 juin 1777). — Détail estimatif de la dépense à faire pour réparer le chemin de Carpentras à Sarrians, depuis la rivière de Mède jusqu'au pont de la Croix (12 novembre 1782). — Devis des ouvrages à faire, par le Comtat, pour la réparation du grand chemin de Carpentras à Sarrians (12 novembre 1782) ; etc.

C. 68. (Liasse.) — 116 pièces, papier.

1743-1790. — Routes et chemins. — Chemin de Carpentras à Vaison, par Caromb, Malaucène, le Crestet (1743-1790). — Réparations faites au chemin de Vaison ([illegible] juin 1743). — Observations faites par M. Boutière, architecte du chemin de Vaison (27 octobre 1757). — Toisé des ouvrages éxécutés au chemin de Vaison, au moulin de Crestet (20 mai 176[illegible]). — Réparations à faire aux bords de l'Ouvèze à Crestet (24 août 1777). — État des sommes données à Aubanel, du Barroux, pour la réparation du chemin de Malaucène à Carpentras (13 juillet 1778). — Détail estimatif de la dépense à faire aux chemins des approches de Vaison, du côté de Malaucène comme de celui de Séguret (12 août 1779). — Détail estimatif pour l'agrandissement de l'arche et pour l'élévation des parapets du pont de Malaucène (3 mai 1780). — Détail des dépenses à faire pour deux parties de chemin de Malaucène à Vaison (12 janvier 1782). — Requête de la communauté de Caromb à la province à l'occasion du chemin tendant des carrières à Carpentras (1786.) — Devis des ouvrages à faire par le Comtat pour réparer une partie du chemin de Carpentras à Caromb (7 mars 1789). — Devis des ouvrages à faire pour réparer une partie du chemin tendant de Malaucène à Carpentras (30 octobre 1789). — Devis des ouvrages à faire pour construire à neuf l'embranchement de la porte Fiol à la porte d'Huron à Malaucène (16 novembre 1789). — Chemin de Carpentras à Sault (1745-1786). — Rapport de reconnaissance de prix-fait de la construction d'un pont donné par la communauté de Mormoiron et Flassan à Imbert, maçon (2 mai 1754). — Terrains pris à différents particuliers pour l'élargissement du chemin des Capucins tendant de Carpentras à Sault (5 janvier 1760). — Travail fait à la porte de Mazan (9 janvier 1760). — Devis des ouvrages à faire par le Comtat pour mettre à neuf une partie du chemin tendant de Carpentras à la vallée de Sault au territoire de Mormoiron (7 mai 1774). — Devis des ouvrages à faire par le Comtat pour réparer le chemin avant et après les avenues du pont construit sur le Lauzon (14 décembre 1776). — Devis des ouvrages à faire par le Comtat à une partie du chemin tendant de Mazan à Mormoiron et la vallée de Sault (16 janvier 1778). — Dépenses faites par la province pour la construction d'une muraille pour le soutènement du chemin de Carpentras à la vallée de Sault (27 janvier 1784). — Devis du couronnement du parapet et des contreforts de la muraille qui soutient le chemin entre la porte Notre-Dame et celle de Mazan, à Carpentras (26 octobre 1785). — Devis des ouvrages à faire pour construire à neuf une partie du chemin de Carpentras à Mazan [illegible] la vallée de Sault (9 mars 17[illegible]). — Devis [illegible] pour construire à neuf la partie du chemin de [illegible] Mazan, depuis la porte de Mazan jusqu'au chemin [illegible] d'arriver au pont construit sur le Lauzon (3 juin [illegible]). — Devis des ouvrages à faire pour [illegible] chemin depuis Mazan jusqu'au près du petit chemin qui conduit [illegible]. — [illegible] Comtat de Carpentras à Valréas, passant par Aubignan, Vacqueyras, Visan (1769-1788). — Devis d[illegible] [illegible] de Valréas [illegible] Visan [illegible] 17[illegible]. — Devis [illegible] du pont [illegible] que l'on [illegible]. — Devis de la réparation [illegible] [illegible]. — Devis des [illegible] le Comtat pour la réparation d'[illegible] du haut Comtat, depuis Aubignan jusqu'à la rivière appelée Salette (8 février 1783). — Détail estimatif d[illegible] faire pour réparer la partie de la grande route du haut Comtat, depuis Aubignan jusqu'à la rivière appelée Salette (8 février 17[illegible]). — Devis des ouvrages à faire [illegible] Comtat pour réparer une partie du grand chemin de Val[illegible] Visan, depuis la croix de la Chalrette jusquà Vis[illegible] novembre 1783). — Devis des ouvrages à faire par le Comtat pour la [illegible] du chemin qui conduit dans le Haut-Comtat et à Vacqueyras (1[illegible] décembre 178[illegible]). — Devis des ouvrages à faire pour réparer une partie du chemin de Carpentras à Aubignan, depuis la rivière de [illegible] jusqu'[illegible] de Brégoux (11 février 1786), etc.

C. 69. (Liasse.) — 43 pièces, papier

174[illegible]-1789. — Routes et chemins. — Chemin de Cavaillon à Avignon, par Caumont et Bonpas, et de Cavaillon à Marseille (1744-1789). — Devis des ouvrages à faire pour réparer le chemin de Cavaillon à Caumont (16 septembre 1744). — Prix-fait des réparations que les États du Comtat font faire au chemin de Cavaillon à Caumont (11 février 17[illegible]). — Toisé des ouvrages éxécutés au chemin de Caumont à Bonpas ([illegible] 1760). — Situation des ouvrages du chemin de Caumont à Bonpas (12 novembre 1768). — Devis de l'entretien de la partie de la route nouvellement construite de Caumont à la limite du territoire d'Avignon (1 octobre 177[illegible]). — Ouvrages à exécuter à la suite de la visite de M. de Bournareau, vicaire général et official, de Valoris, syndic de la province du Comtat, et Devillario, secrétaire général, tous députés de la pro-

vince du Comtat (20 janvier 1778). — Devis des ouvrages à faire au chemin de Cavaillon à Caumont (22 janvier 1778). — Délibération du conseil de la communauté de Cavaillon au sujet de la réparation du pont sur le Caulon (23 septembre 1778). — Devis de la réparation du pont du Caulon sur la grande route de Cavaillon à Avignon (3 décembre 1781). — Détail estimatif pour la réparation du pont du Caulon sur la route de Cavaillon à Avignon (3 décembre 1781). — Devis des ouvrages à faire par le Comtat, pour réparer partie de la grande route de Cavaillon à Marseille passant par le bac de Senas (8 novembre 1785). — Ouvrages à faire pour la coupure et le déblai d'une partie du pied de la montagne près le pont de la Durançole sous la Chartreuse de Bonpas (14 janvier 1784). — Supplique adressée par les entrepreneurs de la réparation du pont du Caulon à l'assemblée du Comtat (11 juin 1784). — Devis des ouvrages à faire exécuter par le Comtat pour construire à neuf le chemin depuis Cavaillon jusqu'au chemin neuf qui conduit de Caumont à la Chartreuse de Bonpas (27 juillet 1786). — Devis des ouvrages à faire pour construire à neuf et aligner le chemin, depuis Cavaillon jusqu'au pont du Caulon, du côté d'Avignon (29 juillet 1786). — Devis des ouvrages à faire par le Comtat pour continuer la coupure du pied de la montagne, près le grand pont de la Durançole, sous la Chartreuse de Bonpas (24 février 1787). — Devis des ouvrages à faire éxécuter par le Comtat pour ouvrir un canal devant servir à emporter et garantir des sables le chemin de Cavaillon à Marseille, passant par le bac de Senas (12 avril 1787). — Devis des ouvrages à faire pour réparer la partie du chemin de Cavaillon à Caumont (1er septembre 1787). — Devis des ouvrages à faire exécuter par le Comtat pour réparer une partie du chemin de Cavaillon à L'Isle et à Caumont (7 novembre 1789), etc.

C. 70. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

1751-1789. — Routes et chemins. — Chemin de la Croisière ou des Baronnies du Dauphiné, du Pont-St-Esprit à Nyons par Lamotte, Bollène, Baumes de Transit (1751-1788). —Mémoire concernant le projet d'une grande route dans les Baronnies du Dauphiné. —Mémoire sur l'état actuel du chemin de Lamotte et les moyens de le rendre praticable (1751). — Livre des acquits faits à Bollène des parties de terrain pris aux terroirs de Bollène et de Lapalud pour la construction du chemin de traverse (30 novembre 1759 et 7 février 1760). — Mémoire remis par M. de Valoris, secrétaire du pays, pour servir de réponse au mémorial présenté à Monseigneur le vice-légat par le sieur Alexis Ruy, cantonnier du terroir de Lamotte (22 août 1760). — Devis des ouvrages à faire pour réparer la route de Lapalud au Pont-St-Esprit (11 mars 1772). — Rapport d'arpentage des terrains à prendre pour le projet du chemin à construire à neuf de Bollène au pont St-Esprit (22 août 1776). — Mémoire sur le projet de réparation du chemin de Bollène à Suze (20 mai 1785). — Devis des ouvrages à faire par le Comtat pour réparer la route à la sortie du pont des Pilles, construit sur la rivière d'Aigue, tendant du lieu des Pilles à Serre, Briançon et autres lieux du Dauphiné (8 juillet 1786). — Chemins de traverse et embranchements divers (1763-1788). — Chemin de Vaison (1761-1767). — Devis des ouvrages à faire pour les réparations du chemin aux avenues de Vaison. — Détail estimatif des ouvrages à faire pour diriger la montée de Vaison, depuis l'évêché jusqu'à l'angle gauche formé par le mur dans la terre du sieur Payol (15 mai 1761). — Nouveau projet de chemin d'un seul alignement pour l'avenue de la ville de Vaison (18 août 1761). — Toisé pour compter avec les entrepreneurs du chemin de Vaison et connaître leur situation actuelle (25 mars 1763). — Chemin de Ste-Cécile. — Copie du devis estimatif dressé pour la réparation du chemin de Ste-Cécile (12 avril 1763.) — Chemin de Vaison à Séguret (1763). — Toisé pour compter avec les entrepreneurs du chemin de Vaison, et connaître leur situation actuelle (25 mai 1763). — Chemin de Carpentras à St-Didier. (1766). — Devis des ouvrages à faire par le Comtat pour le chemin de Carpentras à St-Didier (4 janvier 1766). — Chemin de L'Isle à Caumont (1767). — Devis des ouvrages à faire pour construire à neuf le chemin de L'Isle à Caumont (2 novembre 1767). — Chemin de Monteux à Avignon (1773). — Devis des réparations à faire par le Comtat à une partie du chemin tendant de Monteux à Aubignan au quartier de Miras. — Chemin de Caromb à Sarrians. — Rapport sur le chemin de Caromb à Sarrians (25 octobre 1780). — Chemin de Vaucluse à Caumont — État des dépenses pour la construction du chemin de Vaucluse à Caumont (7 juillet 1783). — Chemin du Thor à Velleron (1784-1787). — Devis des ouvrages à faire par le Comtat pour construire à neuf une partie du chemin du Thor à Velleron (6 février 1784). — Chemin d'Orange à Cairanne par Camaret et Travaillan (1787-1789). — Délibération de l'assemblée du district du diocèse de Vaison concernant les chemins publics (4 septembre 1787). — Devis ouvrages à faire par le Comtat pour la réparation d'une partie du chemin de Camaret à Orange (18 octobre 1787). — Détail estimatif de la dépense à faire pour la réparation d'une partie du chemin de Camaret à Orange (18 octobre 1777). — Devis des ouvrages à faire par le Comtat pour la continuation de la réparation du chemin tendant de Camaret à Orange (21 avril 1789). — Détail estimatif de la dépense à faire pour la continuation de la réparation du chemin de Camaret à Orange, suivant devis, en date du 29 avril 1789. — Route de Baume de Transit à Sérignan.

— Mémoire pour la communauté de Sérignan pour la réparation de la route de Baume de Transit (18 septembre 17[illegible]8) etc.

G. 71. (Registre.) — In-4°, 6[illegible] feuillets papier.

1741-1765. — Livre des devis et détails estimatifs du Comtat-Venaissin depuis le 6 mars jusqu'au 28 décembre 1675. — Détail estimatif de la dépense à faire pour le chemin d'embranchement sur la route de Provence allant au Pont-St Esprit (fol° 1). — État estimatif pour l'entretien pendant 8 années de la première partie de la route de Valréas à Visan suivant le devis du 19 février 1778 (fol° 4). — Devis des réparations qu'il convient de faire dans le grand chemin depuis la porte St-Nicolas à Mornas jusqu'aux limites du terroir de Mondragon (fol° 5). — Devis des réparations qu'il convient de faire dans le grand chemin depuis la porte St-Nicolas à Mornas jusqu'aux limites du terroir de Mondragon (fol° 6). — Devis des réparations qu'il convient de faire pour réparer le grand chemin depuis la porte St-Nicolas à Mornas jusqu'aux limites du terroir de Piolen et des dites limites jusqu'au devant de la porte de Piolen (fol° 11). — Devis des réparations qu'il convient de faire dans le grand chemin depuis les limites du terroir de Pierrelatte jusqu'à Lapalud et de là jusqu'aux limites du terroir de Mondragon (fol° 17). — Devis des réparations qu'il convient de faire dans le grand le chemin allant de Châteauneuf-Calcernier, dit du Pape, au pont de Sorgues (fol° 20). — Devis des réparations qu'il convient de faire dans le grand chemin de Carpentras à Monteux (fol° 22). — Détail estimatif de la dépense à faire pour réparer le mauvais pas du chemin de Carpentras à Bédoin, dans le terroir de Crillon, suivant le devis, en date du 23 octobre 1787 (fol° 41). — Observations sur le projet du chemin à construire de l'Isle à Cavaillon relativement au plan du lieu (fol° 42). — Détail estimatif de la dépense à faire pour le chemin à construire à neuf du pont sur le Lez, à Bollène, au chemin d'embranchement sur la route de Provence, conduisant au Pont-St-Esprit (fol° 46). — Détail estimatif par approximation de la dépense à faire pour construire le mur qui doit soutenir le chemin projeté de la porte d'Orange, de la ville de Carpentras, à Notre-Dame-de Santé (fol° 48). — Détail estimatif pour les augmentations faites au devant de la chapelle de Notre-Dame-de-Santé faites par le sieur Georges Augier et Jacques Julien, entrepreneurs dudit ouvrage (f° 50) — Devis et article pour la reconstruction d'un pont qui doit se faire au grand chemin de Visan dans la Rialle (fol° 51). — Détail estimatif des ouvrages à faire pour reconstruire le mur du jardin du château de Sorgues donnant sur la rivière (fol° 52). — Détail estimatif de la dépense à faire pour le chemin projeté de Bonpas à Caumont (fol° 53). — Détail estimatif des ouvrages pour la réparation [illegible] nes à l'Isle, à compter de [illegible] cannes par [illegible] Notre-Dame-de-Bonaventure (fol° 57). — D[illegible] de la dépense à faire pour construire un mur le long [illegible] de M. de Guilhermier, longeant la nouvelle route du Pont-St-Esprit. — Devis des ouvrages qu'il convient de faire pour réparer le chemin tendant de Carpentras à Monteux, de Monteux à la Croix de Beauchamps, du pont des Vaches à Entraigues, et d'Entraigues jusqu'aux limites du comté d'Avignon (fol° 66). — Devis de la réparation du chemin de Carpentras jusqu'aux limites du terroir de Monteux (7 février 1741, fol° 67). — Devis des ouvrages qu'il convient de faire pour réparer le chemin tendant de Carpentras à Monteux, de Monteux à la Croix de Beauchamp, du pont des Vaches à Entraigues, et d'Entraigues jusqu'aux limites du comté d'Avignon (7 février 1741, fol° 7[illegible]). — Devis des ouvrages qu'il convient de faire pour réparer le chemin tendant de Carpentras à Monteux, à la Croix de Beauchamp, du pont des Vaches à Entraigues, et d'Entraigues jusqu'aux limites d'Avignon (7 février 1741, fol° 85). — Devis des réparations qu'il convient de faire dans le grand chemin de Carpentras à Monteux sur une largeur de 28 pans (3 février 1742, fol° 92). — Devis des réparations qu'il convient de faire dans le chemin de Mormoiron jusqu'au limites du terroir de Sault (3 février 1742, fol° 92). — Devis des réparations qu'il convient de faire du grand chemin qui tend du lieu de Lapalud à celui de Mondragon (fol° 100), — Devis du pont appelé de M. Barbe qui est sur le grand chemin tendant de Lapalud à Mondragon (15 novembre 1742, fol° 103). — Devis de la construction du pont qu'on doit faire sur la Sorguette dans le chemin de Monteux à Entraigues (2 septembre 1842, fol° 108). — Devis des réparations qui sont encore à faire dans la partie du chemin d'Avignon qui est dans le terroir d'Entraigues (8 février 1743, fol° 112). — Devis des réparations qu'il convient de faire à la montée de Vacqueyras, pour la rendre commode aux voitures et aux gens à pied et à cheval (1er février 1743, fol° 116). — Devis des réparations qu'il convient de faire pour réparer le chemin depuis le lieu de Loriol jusqu'à l'endroit appelé du Maupas, terroir de Sarrians (27 mai 1743, (fol° 118). — Devis des réparations que l'assemblée générale du pays a délibéré de faire au chemin qui tend de la ville de Cavaillon au bac de Malemort, sur la rivière de la Durance, dressé par le sieur Bouthière (12 juin 1743, fol° 1[illegible]). — Devis des ouvrages qu'il convient de faire pour réparer le chemin tendant de la ville de Cavaillon à la Durance et à la barque, dite de Malemort (12 juin 1743, fol° 14[illegible]). — Articles sur lesquels l'acte de prix-fait du chemin tendant de Cavaillon à la Durance sera passé en faveur de ceux qui seront les adjudicataires des dites réparations (17 octobre 1743,

fol° 16[illegible]. — Devis des ouvrages qu'il convient de faire pour réparer les environs de la ville de Carpentras (12 juillet 1743, fol° 166). — Devis des réparations qu'il convient de faire à la montée qui est au bout de la rivière de la Mèze, terroir de Crillon, pour la rendre commode aux voitures et [illegible] (2[illegible] juillet 174[illegible], fol° 170). — Devis des réparations qu'il convient de faire à la montée, [illegible], quartier de M. Donal (5 [illegible] 17[illegible], fol° 172). — Devis des réparations qu'il convient [illegible] de Notre-Dame de la ville de Carpentras (5 septembre 17[illegible], fol° 17[illegible]). — Devis des réparations qu'il convient de faire dans le grand chemin qui tend de Sarrians à Loriol et [illegible] (1[illegible] septembre 174[illegible], fol° 17[illegible]). — Devis des ouvrages qu'il convient de faire pour réparer le chemin tendant de la ville de Cavaillon au lieu de Caumont (16 septembre 17[illegible], fol° [illegible]). — Devis des ouvrages qu'il convient de faire pour réparer le chemin tendant de Carpentras à Monteux, de Monteux à la Croix de Beauchamp, du pont des Vaches à Entraigues, et d'Entraigues jusqu'aux limites du Comté d'Avignon (8 janvier 1747, fol° 188). — Devis de la réparation du chemin d'Entraigues, depuis la croix de M. Rivasse jusqu'au cabaret de St-Anne, terroir de Vedène (9 mai 1750, fol° 198). — Devis du pont d'Entraigues appelé de la Juste (30 mai 1750, fol° 202). — Devis de la réparation du chemin tendant de la ville de Cavaillon à la ville de l'Isle, à commencer au chemin tendant dudit Cavaillon au lieu de Caumont (18 mars 1751, fol° 210). — Devis de la réparation des chemins tendant du lieu de Lapalud en la ville du St-Esprit depuis la Croix du Gascon jusqu'aux limites de France, terroir de la ville de St-Esprit en deçà du Rhône (23 juin 1751, fol° 216). — Devis de la réparation du chemin, à commencer au pont des Vaches jusqu'au logis de Blégier (19 juillet 1751, fol° 222). — Devis de la réparation du chemin de la Morte, commençant au pont dudit chemin jusqu'au pont de la Pierre et du pont de la Pierre jusqu'à celui de Sainte-Barbe (13 juin 1752, fol° 230). — Devis estimatif de la réparation du chemin tendant du lieu de Lapalud jusqu'aux limites du terroir de la ville de de St-Esprit commençant à la Croix du Gascon, terroir du dit Lapalud en deçà du Rhône (23 août 1752, fol° 232). — Devis de l'engravement qu'il convient de faire aux avenues du pont des Vaches, du côté de Monteux et de celui d'Entraigues (14 septembre 1752, fol° 238). — Devis de la réparation de la descente du chemin tendant de la ville de Carpentras au lieu d'Aubignan, et au quartier appelé de la Rode (22 mai 1753, fol° 240). — Devis de la réparation qu'il convient de faire au grand chemin de Carpentras à Aubignan, tendant du chemin de Serres aboutissant aux limites dudit Carpentras et d'Aubignan, où l'on appelle la pierre du Coq, contenant 889 cannes de longeur, dressé pour ce sujet par le sieur Lambertin, architecte, et signé par les parties (23 juillet 1754, fol° 252). — Devis de la réparation du chemin que le pays désire faire depuis la ville de Carpentras, jusqu'à celle de l'Isle, à commencer au cours de l'Hôpital Neuf, du côté de Pernes (7 septembre 1754, fol° 256). — Seconde partie du devis, concernant la réparation du chemin tendant de la ville de Carpentras à celle de l'Isle, à commencer au torrent du [illegible], terroir de Pernes ([illegible] septembre 1754, fol° 260). — Troisième partie du devis, concernant la réparation du chemin tendant de la ville de Carpentras à celle de l'Isle, à commencer au pont, au-dessous du cabaret de M. le marquis de Cambis (10 septembre 1754, fol° 264). — Quatrième partie du devis concernant la réparation du chemin tendant de la ville de Carpentras à celle de l'Isle, à commencer après la terre de M. [illegible], du côté de St-Antoine (11 septembre, fol° 268). — Devis de la réparation qu'il convient de faire à la descente de L[illegible] et au chemin, depuis la rivière de [illegible] jusqu'au torrent de Bréguës (27 février 1755, fol° 27[illegible]). — Troisième partie du devis, concernant la réparation du chemin tendant de la ville de Carpentras à celle de l'Isle, à commencer au pont au-dessous du cabaret de M. le marquis de Cambis (5 juillet 1755, fol° 276). — Devis de la réparation du chemin de la ville de Vaison, que le pays désire faire en différentes parties, à commencer de la terre de M. d'Elbène, du côté de la bise, et à celle de François Sage, du côté du midi (3 juin 1756, fol° 282). — Devis du pont du torrent de Sainte-Catherine (4 juin 1756, fol° 288). — Devis des ouvrages à continuer au chemin tendant de Lapalud au St-Esprit dans le territoire de La Motte (27 février 1758, fol° 292). — Devis des ouvrages à faire pour continuer le chemin tendant de Carpentras à l'Isle depuis le pont couvert avec des graves, près le logis de M. de Cambis, au territoire de Velleron, jusqu'à l'embranchement de St-Antoine (17 mars 1758, fol° 298). — Détail estimatif des ouvrages à faire pour continuer le chemin qui conduit de Carpentras à l'Isle depuis le pont couvert de graves près le logis de M. de Cambis, au territoire de Velleron, jusqu'à l'embranchement du chemin appelé de St-Antoine, suivant le devis dressé le 17 mars 1758 (fol° 310). — Continuation du devis pour la réparation du chemin de Pernes à l'Isle, qui comprend depuis l'extrémité des dernières réparations à l'embranchement de St-Antoine jusqu'au bout de la rampe du pont de Notre-Dame, du côté de l'Isle (15 janvier 1760, fol° 314). — Détail estimatif des ouvrages à faire pour continuer le chemin de Pernes à l'Isle, depuis l'embranchement de St-Antoine jusque et passé le pont de Notre-Dame, près l'Isle (fol° 322). — Devis des ouvrages à faire pour réparer une partie du chemin qui conduit de la

ville dans la haute Provence (8 mars 1760, fol° 324.) — Détail estimatif pour la réparation du chemin qui conduit de la ville de l'Isle à Apt, en Provence, dans la partie depuis le pont de B[illegible], tout près de L'Isle, jusqu'[illegible] des Sorguettes, suivant devis du 8 mars 1760, (fol° 321). — Continuation du chemin qui conduit de Pernes à L'Isle (13 mars 1769, fol° 334). — Détail estimatif des ouvrages à faire pour réparer le chemin aux environs de Vaison, suivant le devis dressé le (10 septembre 1760, fol° [illegible]. — Devis des ouvrages à faire pour réparer la montée de St-Donat au chemin qui conduit de Carpentras à Malemort (30 octobre 1760, fol° 352). — Devis des ouvrages à faire pour finir le chemin que ce pays fait faire, depuis la porte de Mazan jusqu'à la Croix couverte, près les Révérends Pères Capucins, et tendant de Carpentras à Sault 10 janvier 1761, fol° 367) — Devis des ouvrages que la province du Comtat veut faire exécuter pour continuer la réparation qui conduit de Carpentras à l'Isle (27 février 1761, fol° 383). — Détail estimatif des ouvrages à faire en terrasse, maçonnerie et autres, pour achever le dernier intervalle du chemin de Carpentras à l'Isle, suivant le devis du 23 septembre 1761 (fol° 397). — Détail estimatif des ouvrages à faire pour diriger la montée de Vaison d'un seul alignement, depuis le dernier coude de l'évêché jusqu'au dernier coude que forme le mur à la gauche dans la terre de M. Poujol, tout près le moulin (5 mars 1761, fol° 401). — Devis des ouvrages que la province du Comtat veut faire exécuter, en maçonnerie, charpente, terrasse et autres, pour la construction d'un chemin depuis la Chartreuse de Bonpas jusqu'à Caumont (6 juin 1761, fol° 401. — Devis des ouvrages que la province du Comtat désire faire faire pour réparer le chemin tendant de Carpentras à Caromb, et celui dudit Caromb à Mazan (22 février 1762, fol° 447). — Devis des ouvrages de maçonnerie, charpente et terrassement à faire pour la reconstruction d'une arche tombée au pont sur le Lez, près la ville de Bollène (12 juin 1762, fol° 463). — Détail estimatif des ouvrages à faire pour la constructian d'une arche au pont de Bollène sur la rivière du Lez et autres ouvrages compris dans le devis dressé (12 juin 1762, fol° 472). — Devis des ouvrages de maçonnerie à faire exécuter par la province du Comtat pour un réservoir à construire dans la terre de M. de Cabanis, sur la gauche du chemin qui conduit de la porte d'Orange à Notre-Dame-de-Santé (25 août 1762, fol. 477). — Devis des ouvrages à faire exécuter par la province du Comtat pour la réparation et le redressement d'une première partie du chemin tendant de la ville de l'Isle à celle de Cavaillon (2 octobre 1762, fol° 485). — Détail estimatif des ouvrages à faire par la province du Comtat pour la première partie à entreprendre du chemin de L'Isle à Cavaillon, suivant le devis dressé le 20 octobre 1762, la largeur du chemin fixée à cinq toi[illegible] [illegible] — [illegible] L'Isle à Cavaillon, depuis Velorgue jusqu'au premier domaine des Dames Religieuses de St-Benoit et [illegible] [illegible] nières profondes et autres mauvais pas qui se trouvent par [illegible] juin 1763, f° 516). — Devis pour l'entretien du chemin [illegible] ville de Cavaillon jusqu'au chemin de traverse nommé la [illegible] de l'homme, qui conduit au bac de Sénas sur la Dura[illegible] juin 1763, f° 543). — Détail estimatif de la dépen[illegible] pour réparer et entretenir le chemin de la ville de Cavaill[illegible] la Drage de l'homme, qui conduit à la barque de Sénas sur la Durance (f° 561). — Devis des ouvrages de maçonnerie à faire exécuter par la province du Comtat pour réparer la partie tendant de Carpentras à Sarrians [illegible], et contre le petit pont sur le dit chemin, pour garantir le dit pont et chemin des dégradations que causent les eaux venant à déborder de la rivière de Mède (20 août 1763, f° 565). — Détail estimatif de la dépense à faire pour réparer une partie du chemin tendant de Malemort à Carpentras suivant devis daté du 16 septembre 1763, f° 569). — Détail estimatif pour la dépense à faire au chemin tendant de Carpentras à Malaucène, et de la porte d'Orange à celle de Mazan, suivant le devis du 21 octobre 1763. — Devis pour réparer la partie du chemin autour de l'enceinte de la ville de L'Isle depuis le pont neuf de Bouigas jusqu'à l'auberge de St-Martin, et ensuite pour continuer le même chemin de L'Isle à Cavaillon depuis Velorgue jusqu'à la jonction du grand chemin d'Avignon à Cavaillon (25 juillet 1764, f° 573.) — Détail estimatif des ouvrages à faire pour continuer le chemin de L'Isle à Cavaillon en suivant le projet assigné depuis Velorgue, conformément au devis du 25 juillet 1764 f° 595). — Détail estimatif pour le chemin de Vaison à Malaucène jusqu'au moulin de Crestet, suivant le devis du 1er octobre 1764, f° 603). — Devis des ouvrages en maçonnerie que la province du Comtat veut faire exécuter pour la construction du pont sur le torrent de Brégoux au chemin tendant de Carpentras à Sarrians, suivant le plan, élévation, coupe, dressés pour ce sujet comme s'ensuit au présent devis (3 décembre 1764, f° 605). — Nouveau détail estimatif du chemin tendant du chemin de Caumont à Bonpas, comprenant les changements convenus et arrêtés par MM. les administrateurs de la province le quatre janvier de la présente année, et adoptés par M. Baudran et Étienne Ponge, entrepreneurs dudit chemin, suivant le toisé fait en leur présence les quatre, cinq et six mars mil sept cent soixante-cinq (6 mars 1765, f° [illegible]). — Devis des réparations indispensables à faire au chemin qui

conduit du Pont St-Esprit au lieu de Lapalud au Comtat-Venaissin et dans la partie du territoire de Lamotte (26 juin 1765), f° 625). — Devis des ouvrages de maçonnerie à faire exécuter par la province du Comtat, pour continuer le cours du chemin tendant de la porte d'Orange à celle de Mazan de la ville de Carpentras, suivant le plan dressé à ce sujet et [illegible] devis (16 juillet 1765, f° 633). — [illegible] pour la réparation du chemin de L'Isle à Cavaillon, dans la partie depuis le pont de Fuste sur un bras de la Sorgue jusqu'à l'auberge St-Martin de la ville de L'Isle ([illegible] juillet 1765, f° 641). — Devis des ouvrages à faire pour fermer l'irruption survenue à la rive droite du torrent [illegible] au-dessous du nouveau pont et réparer les cavités survenues au chemin de Carpentras à Sarrians dans cette partie (5 septembre 1765, f° 643). — Situation du chemin du Buis au haut Dauphiné dans la traversée du territoire de Puyméras, entre les communautés de Piégon et de Faucon, avec le détail des ouvrages les plus instants à faire pour le rendre praticable aux bêtes de charge (8 décembre 1765, f° 647). — Dépenses des ouvrages à faire pour réparer le chemin au territoire de Puyméras, suivant le devis du 28 décembre 1765, f° [illegible].

C. 72. (Registre.) — In-folio, 107 feuillets, papier.

1755-1756. — Routes et chemins. — Livre contenant l'estimataion, le sommaire d'estimation, le résultat des estimations, le devis et le détail estimatif du redressement et le rétablissement de la route de Lyon en Provence et Languedoc, traversant les territoires de Lapalud, Bollène, Mornas, Piolenc et Sorgues. — Estimation des terrains à occuper pour la nouvelle route suivant le premier devis dressé le 20 novembre 1755 au territoire de Lapalud à compter de la limite du Dauphiné jusqu'à la croix par delà (f° 1). — Estimation des terrains à occuper pour l'emplacement de la nouvelle route suivant le deuxième devis au territoire de Lapalud et de Bollène (f° 3). — Estimation des terrains à occuper pour redresser et élargir la route aux territoires de Mornas et de Piolenc, suivant le premier devis (f° 5). — Estimation des terrains à occuper pour l'exécution des ouvrages contenus au deuxième devis de la route dans les territoires de Mornas et Piolenc (f° 7). — Estimation des terrains à occuper pour la nouvelle route au territoire de Sorgues, suivant le premier devis (f° 9). — Estimation du terrain à occuper par la nouvelle route du territoire de Sorgues, suivant le deuxième devis (f° 11). — Sommaire des estimations pour le projet de rétablissement de la route de Lyon en Provence, dans la traverse des États de Sa Sainteté au Comtat-Venaisin (f° 13). — Résultat des estimations sommaires des terrains à payer pour redresser et élargir la route dans le territoire du Comtat-Venaissin (f° 14). — Devis des ouvrages de terrasse, et cailloutis à faire pour redresser et rétablir la route de Lyon en Provence et Languedoc, depuis le territoire du Dauphiné jusqu'à la dernière maison du faubourg de Lapalud, du côté de Mondragon (f° 15). — Détail estimatif des ouvrages de terrasse et cailloutis à faire pour rétablir et redresser la route de Lyon en Provence et Languedoc, depuis le territoire du Dauphiné jusqu'à la dernière maison du faubourg de Lapalud du côté de Mondragon (f° 23). — Devis des ouvrages les plus instants à faire pour réparer et redresser la route de Lyon en Provence, dans la traverse du territoire de Sorgues au Comtat-Venaissin (f° 27). — Détail estimatif des ouvrages de maçonnerie, charpente, terrasse, empierrements et cailloutis à faire sur la grande route de Lyon en Provence dans la première et troisième partie du territoire de Sorgues (f° 41). — Devis des ouvrages de maçonnerie, charpente, terrasse, chaussée d'empierrement et cailloutis à faire pour redresser et réparer la seconde partie de la route de Lyon en Provence, au territoire de Sorgues, dans le Comtat-Venaissin (f° 49). — Détail estimatif ues ouvrages de maçonnerie, charpente, terrasse, empierrements et cailloutis à faire sur la grande route de Lyon en Provence, dans la seconde partie du territoire de Sorgues (fol° 77). — Devis des ouvrages de terrasse, maçonnerie, charpente, pavé de cailloux et chaussée de cailloutis à faire pour redresser et rétablir la route de Lyon en Provence et Languedoc, dans l'intervalle depuis la dernière maison du faubourg de Lapalud jusqu'au territoire de Mondragon (fol° 77). — Détail estimatif des ouvrages de terrasse, maçonnerie, charpente, pavé de cailloux et chaussée de cailloutis à faire pour redresser et rétablir la route de Lyon en Provence et Languedoc dans l'intervalle, depuis la dernière maison du faubourg de Lapalud jusqu'au territoire de Mondragon (fol° 97). — Extrait du détail estimatif du second projet de la route au territoire de Lapalud et Bollène, pour exécuter la partie depuis le pont de la pierre jusqu'au territoire de Mondragon sur 955 toises un pied de longueur (fol° 105).

C. 73. (Registre.) — In-f°, 114 feuillets papier.

1773-1788. — Routes et chemins. — Enchères et délivrances des constructions et réparations des ponts et chemins de divers lieux du Comtat-Venaissin (28 mars 1773 au 26 octobre 1788). — Enchère et délivrance de la construction et réparation d'une partie du chemin tendant de la ville de Valréas à celle de Visan, depuis les réparations en dernier lieu adjugées jusqu'à l'extrémité d'une serre appartenant à M. Dulissac, et qui comprend 772 toises et deux

petits ponts en pierre inexécutés sur la deuxième partie (28 mars 1773, fol° 1). — Enchère et délivrance de la réparation à faire à la partie du chemin tendant de cette ville de Mormoiron et à la vallée de Sault, depuis la terre du sieur Jean-Joseph Boyac, où se trouve la croix de la Fuste, terroir dudit Mondragon sur une longueur de 225 cannes (29 août 1774, f° 3). — Enchère et délivrance des ouvrages de maçonnerie et charpente et autres à faire pour la construction d'un pont, sur le canal de la Sorgue au Thor et d'un autre petit pont appelé du Bourguet, sur le chemin qui conduit du Thor à Orange (15 décembre 1776, fol° 4). — Enchère et délivrance de la réparation à faire au grand chemin tendant de la ville de L'Isle à Apt, près la tour de Sabran, et à une partie du grand chemin tendant de ladite ville de L'Isle à Cavaillon (1er avril 1777, fol° 6). — Enchère et délivrance des ouvrages en maçonnerie, terrasse, cailloutis et gravellement pour réparer et construire à neuf le chemin tendant de la ville de Bollène à la grande route de Lyon en Provence, depuis la chaussée du Lez, hors et proche ladite ville de Bollène, jusqu'à la grande route ou vis-à-vis de l'embranchement tendant de ladite route au Pont et ville de St-Esprit (1er juin 1777, fol° 8). — Enchère et délivrance des ouvrages de maçonnerie terrasse, empierrement, gravellement et chaussée de cailloutis ou gravier à exécuter pour construire à neuf la partie du chemin de la grande route de Lyon en Provence à travers le Comtat, dans le territoire de Mornas, depuis le brouteau de St-Pierre, vis-à-vis la terre du sieur Mégier, jusqu'à la croix du Méruet, placée à l'embranchement du chemin de Caderousse, et pour l'entretien de ladite partie de route pendant le terme de six années, à compter du jour de la reconnaissance de la première construction et de ceux de charroi, empierrement et exhaussement à exécuter, mentionnés par voie d'addition au devis général des dits ouvrages, comme encore des ouvrages à exécuter pour entretenir, pendant 8 ans, la partie de la même route audit terroir de Mornas, commençant au Grand-Brouteau de St-Pierre et finissant à la limite du territoire de Mondragon à côté de Mornas (21 juin 1778, fol° 11). — Enchère et délivrance des ouvrages à exécuter pour réparer le chemin tendant de cette ville de Mazan, avant et après les avenues du pont construit sur la rivière de Lauzon, appelé le pont de Mazan, en sa longueur en tout de 366 toises (19 juillet 1778, fol° 14). — Enchère et délivrance des ouvrages à exécuter et entretenir pour le terme de six années le chemin tendant de Carpentras à Malemort, et à St-Félix, du côté du chemin de St-Didier (2 août 1778, fol° 16). — Enchère et délivrance des ouvrages à exécuter pour entretenir, pendant l'espace de huit années, la partie du chemin de la grande route de Lyon en Provence dans le territoire de Lapalud, depuis le pont de la pierre jusqu'à la limite du territoire de Pierrelatte (1er novembre 1778, fol° 18). — Enchère et délivrance des ouvrages à exécuter pour entretenir, pendant huit années, la partie du chemin de la grande route de Lyon en Provence, dans le territoire de Mornas et Piolenc, depuis la croix de Mariel, placée à l'embranchement du chemin de Caderousse jusqu'à la limite du territoire d'Orange (1er novembre, fol° 20). — Enchère et délivrance des ouvrages à exécuter pour recharger et entretenir, pendant l'espace de six années, la partie du chemin construit à neuf depuis quelques années tendant de la ville de L'Isle à Cavaillon, depuis la croix des Masques, placée à l'embranchement du chemin de Caumont, jusqu'au chemin appelé des Châteaux, où aboutit la partie du chemin qui se trouve à l'entretien (29 novembre 1778, fol° 22). — Enchère et délivrance des ouvrages en recharge générale la première année et d'entretien pour cinq années, à compter de la première reconnaissance, à la partie du chemin de la grande route de Lyon en Provence, depuis le coin de l'auberge du sieur Bédouin, du côté de Sorgues, au terroir de Sorgues jusqu'à la limite du terroir d'Avignon (6 décembre 1778, fol° 24). — Enchère et délivrance de la construction de la quatrième arche du pont du Thor, et l'entre-deux des dites autres, pavé et cailloutis, et d'un pont de grazes sur le canal du Trentain (17 janvier 1779, fol° 26). — Enchère et délivrance des ouvrages de recharge et d'entretien à exécuter à la partie de la grande route de Lyon en Provence à travers le Comtat dans la partie du terroir de Sorgues, depuis le pont construit sur la rivière de Sorgue jusqu'à la limite de Bédarrides, dans la partie de celui de Bédarrides, depuis le tournant de la Sorgue vis-à-vis une terre du domaine de St-Louis jusqu'à la limite de Courthézon (8 août 1779, fol° 28). — Enchère et délivrance des ouvrages à exécuter pour réparer le chemin tendant de la ville de Caromb jusqu'aux carrières de pierre, depuis ladite ville de Caromb, et pour entretenir ensuite la deuxième partie du chemin en bon état (16 août 1779, fol° 31). — Enchère et délivrance des ouvrages de maçonnerie et autres à exécuter pour élargir le pont construit sur la rivière de la Sorgue, un grand chemin tendant de L'Isle à Carpentras, auprès de la chapelle de Notre-Dame de Bonaventure, en amont du pont, et pour réparer le mur en aile en aval (22 août 1779, fol. 32). — Enchère et délivrance des ouvrages à exécuter pour construire un pont en pierre sur le ravin de St-Vincent au chemin de Valréas à Visan qui se construit à neuf, au lieu et place d'une gondole qui avait été indiquée dans le devis (26 septembre 1779, fol° 36). — Enchère et délivrance des ouvrages à exécuter pour la conduite des fontaines de Mornas, dans la partie de l'emplacement du chemin de la grande route au terroir dudit Mornas, depuis la porte St-Pierre jusqu'au verger de M. Tissot sur une longueur de 84 cannes (27 août 1779, fol° 39). — Enchère et délivrance

des ouvrages à exécuter pour réparer le pont de St-Joseph sur le grand chemin tendant de Mazan à Mormoiron et à Sault (18 mars 1781, fol° 41). — Enchère et délivrance des ouvrages de maçonnerie et autres à exécuter pour construire à neuf et à dix arches le pont placé sur la Sorgue au grand chemin tendant de L'Isle à Pernes, auprès de la chapelle de Notre-Dame de Bonaventure (10 juin 1781, fol° 43). — Enchère et délivrance des ouvrages de maçonnerie et autres à exécuter pour démolir et ensuite reconstruire à neuf, en élargissant, le pont appelé de la Garenne au-dessous d'Entraigues, sur le grand chemin tendant de cette ville à Avignon (22 juillet 1781, fol° 45). — Enchère et délivrance des ouvrages à exécuter pour construire à neuf, élargir et redresser le grand chemin tendant de cette ville à Avignon, depuis le coin du cabaret du sieur Saurel jusqu'à l'oratoire du bois de Gigondas, sur une longueur de 791 toises (2 septembre 1781, fol° 47). — Enchère et délivrance de maçonnerie, charpente et autres à exécuter pour réparer le pont construit sur la rivière du Caulon, servant de continuation au grand chemin tendant de la ville de Cavaillon à Avignon (30 décembre 1781, fol° 48. — Enchère et délivrance des ouvrages à faire en terrasse, pavé, gravellement et autres à exécuter pour réparer le pavé de la montée de Fresqual et la descente dans la rivière du Lauzon, du côté opposé servant de continuation au chemin de Caromb (3 février 1782, fol° 51). — Enchère et délivrance des ouvrages de maçonnerie, terrasse et autres à exécuter à l'avenue du pont du Lez, auprès de la ville de Bollène, du côté de la chapelle de Notre-Dame (16 juin 1782, fol° 52). — Enchère et délivrance des ouvrages à exécuter pour réparer et changer une partie de la grande route de Lyon en Provence, dans le terroir de Bédarrides, au premier tournant de la Sorgue, du côté de Bédarrides, en la longueur de 140 toises (23 juin 1782, fol° 55). — Enchère et délivrance de la partie du chemin de la grande route du haut Comtat, dans le restant du territoire de Valréas et d'une partie de celui de Visan, depuis l'extrémité d'une terre du sieur Bonnefoy jusqu'à la croix de la Chabrette, en la longueur de 1378 toises et demi (30 juin 1782, fol° 57). — Enchère et délivrance des ouvrages de terrasse, gravellement, maçonnerie et autres à exécuter pour réparer une partie du grand chemin tendant d'Orange dans le territoire de Loriol et de Sarrians, depuis la rivière du Mède jusqu'au pont de la Levade (22 décembre 1782, fol° 60). — Enchère et délivrance des ouvrages de terrasse, gravellement et maçonnerie à exécuter pour la réparation du chemin de la grande route du haut Comtat, dans le territoire d'Aubignan, depuis l'extrémité de la bourgade dudit lieu jusqu'à la rivière de Salettes (16 mars 1782, fol° 62). — Enchère et délivrance des ouvrages de gravellement et autres à exécuter pour engraver le cours de la porte d'Orange, servant de construction au chemin de la grande route de Lyon en Provence, et deux chemins qui aboutissent audit cours du côté du chemin d'Avignon (30 mars 1783, fol° 64). — Enchère et délivrance des ouvrages à exécuter pour rétablir et regraveller la partie de la route de Lyon à Marseille, avant d'arriver au logis neuf de Velleron, appartenant à M. le marquis de Vedènes, jusque et passé le pont de Bouigas, hors et proche la ville de L'Isle (24 août 1783, fol° 65). — Enchère et délivrance des ouvrages à exécuter pour rétablir et mettre en état une partie du grand chemin de la ville d'Avignon depuis l'oratoire du bois de Gigondas, au terroir de Carpentras, jusqu'à 100 toises, avant d'arriver au grand pont de la pierre, terroir d'Entraigues, où finit la partie à la charge des anciens entrepreneurs (25 janvier 1784, fol° 67). — Enchère et délivrance des ouvrages de terrasse, chaussées et gravellement à exécuter pour réparer et mettre en bon état, la partie du chemin de la grande route de Lyon en Provence, dans le territoire de Cavaillon, depuis la jonction des deux chemins partant dudit Cavaillon, l'un de la porte de la Couronne et l'autre appelé du Milan, jusque et passé les sables du côté du bac de Sénas (1er février 1784, fol° 68). — Enchère et délivrance des ouvrages de terrasse, gravellement, maçonnerie et autres à exécuter pour construire à neuf la partie du grand chemin du haut Comtat, depuis la croix de Chabrelle jusqu'au pavé des bourgades de Visan, près le cabaret du sieur Vigne (8 février 1784, fol° 70). — Enchère et délivrance des ouvrages de terrasse, bordures, pierrailles, gravellement et autres à exécuter pour construire à neuf une partie du grand chemin tendant de la ville du Thor à la grande route de Marseille, du côté de Velleron, sur une longueur de 415 toises, depuis les réparations en dernier lieu exécutées audit chemin (21 mars 1784, fol° 72). — Enchère et délivrance des ouvrages de maçonnerie, terrasse, gravellement, chaussées, fondation et autres à exécuter, pour construire à neuf le pont de pierre sur la rivière de la Nesque, hors et proche la ville de Pernes, et les archières du pont, tant du côté de ladite ville et la porte de Villeneuve que du côté de Carpentras, le tout servant à la continuation du chemin de la grande route de Marseille (28 novembre 1784, fol° 74). — Enchère et délivrance des ouvrages de terrasse, chaussées, cailloutis, gravellement et autres à exécuter pour construire à neuf le chemin de la route d'Apt à Avignon, depuis la ville de L'Isle jusqu'à celle du Thor (6 avril 1785, fol° 76). — Enchère et délivrance des ouvrages à exécuter pour mettre en bon état le pont de pierre sur le chemin de la grande route de Lyon en Provence, près du village de Lapalud (18 mai 1785, fol° 78). — Enchère et délivrance des ouvrages de terrasse, gravellement, maçonnerie et autres à exécuter pour construire à neuf, élargir et réparer la partie du grand chemin tendant de la ville

de Vaison à Malaucène, depuis le chemin qui conduit au Crestet, jusque et passé le Grozeau, et pour construire un pont sur ladite rivière du Grozeau et deux autres petits ponts sur la deuxième partie de la route (17 juillet 1785, fol° 80). — Enchère et délivrance de la partie du chemin de la grande route du haut Comtat, dans le territoire de Vacqueyras, depuis 63 toises après la limite du territoire de Baume, jusqu'à l'embranchement du chemin tendant à Gigondas et à la Penche et à la fontaine du Tombadou (11 décembre 1785, fol° 83). — Enchère et délivrance des ouvrages en maçonnerie, terrasse, chaussée d'empierrement et de cailloutis pour redresser et construire à neuf la partie de la grande route de Lyon en Provence au territoire de Piolen, depuis la limite du territoire d'Orange jusqu'au pré de la croix de Tonin, où se trouve la jonction de l'ancienne route, sur une longueur de 1293 toises (18 décembre 1785, fol°85). — Enchère et délivrance des ouvrages de terrasse, chaussées d'empierrement, de gravellement, maçonnerie et autres, à exécuter pour construire à neuf et d'un seul alignement, la partie du chemin de la grande route de Lyon en Provence, dans le pourtour du village du pont de Sorgues, depuis la porte du pont jusqu'à la croix près la fontaine, à la droite dudit chemin, et de ceux à exécuter pour une conduite de poterie pour la fontaine intérieure dudit pont de Sorgues (28 décembre 1785, fol° 88). — Enchère et délivrance des ouvrages à exécuter pour construire à neuf la partie du chemin de la grande route du haut Comtat, dans le terroir d'Aubignan, depuis la rivière de Mède jusqu'à celle du Grozeau (5 mars 1786, fol° 91). — Enchère et délivrance de la partie du chemin à construire à neuf, tendant de la ville de Bollène aux lieux de Suze et de Rochegude, depuis une croix placée à l'embranchement du chemin actuel tendant aux dits lieux (19 mars 1786, fol° 93). — Enchère des ouvrages de terrasse, déblai, remblai, gravellement, maçonnerie et autres à exécuter pour changer et construire à neuf la partie du chemin de la grande route de la vallée de Sault, depuis le bout du cours de la porte de cette ville de Carpentras appelée de Mazan jusqu'à la partie du même chemin, en dernier lieu réparée sur une longueur de 767 cannes (25 juin 1786, fol° 95). — Dernière enchère et délivrance des ouvrages de maçonnerie, déblai, remblai, terrasse, gravellement et autres à exécuter pour reconstruire à neuf le pont sur le grand chemin d'Avignon vers la grange du sieur Frontin et pour établir les avenues dudit pont, tant du côté d'Entraigues que du côté d'Avignon (30 juillet 1786, fol° 96). — Enchère et délivrance des ouvrages de terrasse, deblai, remblai, chaussée d'empierrement et gravellement, maçonnerie et autres à exécuter pour construire à neuf la partie du grand chemin, formant continuation de celui de la grande route du haut Comtat, depuis la porte de Bollène appelée Tournefort jusqu'à la croix de St-Blaise, où commencera la partie délivrée en dernier lieu (13 août 1786, fol° 98). — Enchère et délivrance des ouvrages de terrasse, déblai, remblai, chaussée d'empierrement, gravellement, maçonnerie et autres à exécuter pour construire à neuf et aligner la partie du chemin de Vaison à Malaucène, depuis la dernière partie adjugée jusqu'au moulin bas dudit Malaucène, sur une longueur de 1099 toises six pouces, et pour construire à neuf un pont sur le même chemin, l'un pour le passage des eaux du fossé de Saint-Martin, et l'autre, pour le Grozeau (27 août 1786, fol° 102). — Enchère et délivrance des ouvrages de terrasse, gravellement, maçonnerie et autres à faire exécuter pour réparer une partie du chemin tendant de la ville de Bonnieux à Avignon, à Apt, en passant par la chapelle de St-Victor, depuis le chemin actuel qui conduit d'Apt à Avignon, près le moulin des Fers, jusques et auprès de ladite chapelle de St-Victor (11 février 1787, fol° 106). — Enchère et délivrance des réparations de la partie du chemin de Bédoin (6 janvier 1788, fol° 108). — Enchère et délivrance de la partie du chemin de Camaret à Orange (6 janvier 1788, fol° 110). — Enchère et délivrance des ouvrages à exécuter pour réparer et mettre en état la partie du chemin de la grande route de Lyon en Provence dans le terroir de Sorgues, depuis la limite d'Avignon jusqu'au pont sur le canal de la Sorgue, à l'angle de la papeterie de M. Lagier (21 septembre 1788, fol° 112). — Enchère et délivrance de la construction d'une partie du chemin du haut Comtat dans le terroir de Cairanne (26 octobre 1788, fol° 114), etc.

C. 74. (Registre.) — In-folio, 288 feuillets papier.

1777-1790. — Routes et chemins. — Livre des prix-faits du Comtat-Venaissin portant étendue depuis 1777 jusqu'à 1790. — Prix-fait des ouvrages de maçonnerie, charpente et autres, pour la construction d'un pont sur le canal de la Sorgue au Thor, attenant à la porte de ladite ville du Thor, appelée de St-Roch, et pour la construction d'un autre petit pont appelé du Bourguet, sur le chemin tendant du Thor à Orange, servant au passage d'un canal traversant ledit chemin passé par les États du Comtat (10 janvier 1777, fol° 1). — Prix-fait des ouvrages en maçonnerie, terrasse, cailloutis, gravellement et autres à faire pour réparer et construire à neuf le chemin tendant de la ville de Bollène à celui de la grande route de Lyon en Provence, depuis la chaussée du pont construit sur la rivière du Lez, hors et proche de ladite ville de Bollène jusqu'à ladite grande route vis-à-vis de l'embranchement de ladite route au Pont-St-Esprit, passé par les États du Comtat (3 juin 1777, fol° 3). — Prix-fait des ouvrages de

maçonnerie, terrasse, empierrement, gravellement et chaussée de cailloutis et gravier à exécuter pour construire à neuf la partie du chemin de la grande route de Lyon en Provence dans le terroir de Mornas, depuis le Brouteau de St-Pierre vis-à-vis la terre du sieur Megier jusqu'à la croix du Maruet, placée à l'embranchement du chemin de Caderousse, et pour entretenir la deuxième partie de route, pendant six ans, à commencer du jour de la reconnaissance des ouvrages de première construction, plus des ouvrages de charroi, pavé et terrasse à exécuter dans la partie qui sera indiquée à l'entrepreneur mentionnée par voie d'addition au bas du devis général des susdits ouvrages, ensemble des ouvrages à exécuter pour entretenir, pendant huit années, la partie de la même route de Lyon en Provence audit terroir de Mornas, depuis ledit Brouteau de St-Pierre jusqu'à la limite de Mondragon passé par la province du Comtat (22 juin 1778, fol° 9). — Acquit final des réparations et entretiens de la partie du chemin tendant de Carpentras à Mormoiron, depuis la terre de Jean-Joseph Bojac, où se trouve la croix de la Fuste, sur une longueur de 225 cannes pour la province du Comtat, contre Joseph Vignon, du lieu de Monteux, en qualité de principal libérataire de M. Elzéar Clavet de cette ville, sa caution (22 août 1778, fol° 12). — Acquit final de la réparation faite à une partie du grand chemin tendant de la ville de Cavaillon, à Avignon et à l'endroit où la Durance a rongé ledit chemin vis-à-vis le domaine de M. le baron de Pérussis et une terre de M. de Soissans, sur une longueur de 161 toises pour les trois États de la province du Comtat, contre le sieur Véran Pernix, de la ville de Cavaillon, entrepreneur de ladite partie du chemin (4 septembre 1778, fol° 14). — Prix-fait des ouvrages à exécuter pour recharger et entretenir, dans le meilleur état, la partie du chemin de la grande route de Lyon en Provence à travers le Comtat, dans les territoires de Mornas et Piolen, depuis la croix appelée de Maruet, placée à l'embranchement dudit chemin de la grande route, et celui tendant de Mornas à Caderousse jusqu'à l'extrémité du terroir de Piolen, joignant celui de la ville d'Orange, passé par la province du Comtat, MM. Étienne et autre Étienne Monnet père et fils, bourgeois dudit lieu, principal libérataire et pleige et caution respectivement des dits ouvrages (2 novembre 1778, fol° 15). — Prix-fait des ouvrages en recharge de gravellement et d'entretien en bon état, à exécuter sur la partie de la grande route de Lyon en Provence, à travers le Comtat, dans le territoire de Lapalud, depuis le pont appelé de la Pierre jusqu'à l'extrémité dudit terrain de Lapalud, joignant celui de Pierrelatte, passé par la province du Comtat à Claude Maurin, ménager, en qualité de principal libérataire des ouvrages, et au sieur Siffrein Guillabert, aussi ménager, tous de la ville de Carpentras, en qualité de pleiges et cautions (2 novembre 1778, fol° 19). — Prix-fait des ouvrages à exécute pour recharger en gravier la partie du chemin construit à neuf tendant de L'Isle à Cavaillon, depuis la croix des Masques, placée à l'embranchement du chemin de Caumont, jusqu'au chemin appelé des Châteaux et distant de 93 toises au-delà du pont d'arrosage des eaux de la Durance, terroir de Cavaillon, réparer les accotements, purger les fossés de droite et de gauche et entretenir les bordures en bon état et entretenir ensuite, pendant cinq ans, à compter du jour de la reconnaissance du dit rechargement général, ladite partie du chemin, passé par la province du Comtat au sieur Véran Degglun, traiteur, de la ville de Cavaillon, en qualité du principal libérataire des dits ouvrages, sous le cautionnement des sieurs Pierre Pègue, ménager, et Hyacinthe Gonnard, ménager du dit Cavaillon, et tous les trois solidairement (8 novembre 1778, fol° 22). — Prix-fait des ouvrages à exécuter pour recharger en gravier, la première année du bail, purger les fossés, réparer les accotements et les bordures de la partie du chemin de la grande route de Lyon en Provence, à travers le Comtat dans le terroir de Sorgues jusqu'à la limite du terroir d'Avignon, et entretenir pendant cinq ans, à compter du jour de la reconnaissance de la recharge générale, ladite partie de route, passé par la province du Comtat au sieur Nicolas Giraud, ménager, en qualité de principal libérataire, et aux sieurs Charles Bourdy et André Offand, aussi ménagers, en qualité de pleiges et cautions, et Louis Roche (7 décembre 1778, fol° 25). — Prix-fait des ouvrages à exécuter pour recharger en gravier et entretenir en bon état, pendant six années, la partie du chemin construit à neuf, depuis le lieu de Caumont jusqu'à la Chartreuse de Bonpas et à la limite du terroir d'Avignon, de même que le pavé du talus du côté du canal du moulin du dit Caumont, les ponts construits sur ce dit chemin et le crépissage des parapets sur la partie de Bonpas (29 décembre 1778, fol° 28). — Prix-fait des ouvrages en maçonnerie et pavé de cailloutis à exécuter pour construire la quatrième arche du pont sur la Sorgue, joignant la porte St-Roch de la ville du Thor, de ceux à exécuter pour élever une partie des murs de ladite ville, de ceux à faire pour mettre en état un pont de graze sur le canal du Trentain et des ouvrages de terrassement dans l'entre-deux des trois pyramides arches et de la quatrième à construire, fait et passé par la province du Comtat au sieur Jean Alibert, en qualité de principal libérataire, Joseph Sabatier, Gilibert Benoît et Alexis Magny, tous maçons, de la ville du Thor, en qualité de pleiges et cautions (19 janvier 1779, fol° 30). — Prix-fait des ouvrages à exécuter et ensuite entretenir en bon état, pendant six années, à compter de la première reconnaissance, la partie du grand chemin tendant de cette ville à Orange et à Malaucène, depuis la porte d'Orange jusqu'à la limite du terroir de Loriol, et depuis le che-

min traversier jusqu'au vis-à-vis de la grange de M. Juvenat, passé par la province du Comtat au sieur Claude Maurin, en qualité de principal libérataire des dits ouvrages au sieur Siffrein Guillabert, fils d'autre Siffrein, en qualité de pleige et caution (26 janvier 1779. fol° 33). — Prix-fait de la construction, réparation et entretien de la partie du grand chemin tendant de la ville de L'Isle à Apt, près la tour de Sabran, et de deux autres parties du chemin de L'Isle à Cavaillon, l'une depuis le pont de Bouigas jusqu'au logis du sieur Martin, et l'autre, depuis ledit logis jusqu'à la croix des Masques, placée à l'embranchement du chemin de Caumont, passé par la province du Comtat à M. Pierre Escoffier, négociant, en qualité de principal libérataire, et Siffrein Guillabert, fils d'autre Siffrein, ménager de cette ville, en qualité de pleige et caution (26 janvier 1779, fol° 35). — Prix-fait des ouvrages à exécuter pour construire à neuf et ensuite entretenir, pendant six ans, à compter de la première reconnaissance, la partie du chemin tendant de cette ville à Mazan, avant et après le pont construit à neuf sur le Lauzon, sur une longueur totale de 370 toises, passé par la province du Comtat au sieur Louis Sabarot, maçon, en qualité de principal libérataire, et à M. Pierre Escoffier, négociant, tous de cette ville de Carpentras, en qualité de pleige et caution (26 janvier 1779, fol° 38). — Acquit final de l'entretien du chemin de la grande route aux terroirs de Sorgues et de Bédarrides pour la province du Comtat, contre les hoirs de Joseph Vignon et Joseph Ponchon, du lieu de Monteux, libérataires dudit ouvrage d'entretien (11 juin 1779, fol° 40). — Prix-fait des ouvrages à exécuter pour construire à neuf, réparer et ensuite entretenir la partie du chemin tendant de cette ville à Malemort, depuis le chemin de St-Didier jusqu'à une croix de mission placée au bout du chemin neuf de Malemort à St-Félix, passé par la province du Comtat au sieur Jean-Denis Chaumard, ménager du dit Malemort, en qualité de principal libérataire, et au sieur Claude Maurin, aussi ménager dudit Carpentras, en qualité de pleige et caution (14 juin 1779, fol° 42). — Prix-fait des ouvrages à exécuter pour démolir une partie du mur du château de Sorgues, du côté de la rivière de Sorgues, et reconstruire ensuite ledit mur dans l'intérieur du dit jardin, pour donner aux eaux de la rivière leur ligne directe, sous toutes les arches du pont sur ladite rivière construites au bout et en dehors du dit jardin, et pour déblayer le terrain du jardin du dit château qui se trouve entre l'ancien mur et le nouveau à construire, passé par Messieurs des Trois États de la province du Comtat, au sieur Joseph Simon, maçon, du lieu du pont de Sorgues, en qualité de principal libérataire, et aux sieurs Étienne Merle et François Vilhon, aussi maçons, résidant au dit lieu de Sorgues, en qualité de pleiges et cautions, et tous les trois solidairement (10 juillet 1779, fol° 45). — Prix-fait des ouvrages à exécuter pour recharger et entretenir en bon état la partie du chemin de la grande route de Lyon en Provence, à travers le Comtat, dans les territoires de Sorgues et de Bédarrides, savoir : dans celui de Sorgues, depuis le pont sur la Sorgue jusqu'à la limite de Bédarrides, et dans celui de Bédarrides, depuis le tournant de la Sorgue jusqu'à la limite du terroir de Courthézon, passé par la province du Comtat au sieur Pierre Baffier, aubergiste, en qualité de principal libérataire, et à François Vilhon, Étienne Merle, maçons, Joseph Tournier, Maurice Porte et Nicolas Girard, ménagers, tous du lieu du pont de Sorgues, en qualité de cautions (17 août 1779, fol° 50). — Prix-fait des ouvrages en maçonnerie et autres à exécuter pour élargir le pont construit sur la rivière de la Sorgue au grand chemin tendant de Pernes à L'Isle, au-dessus de la chapelle de Notre-Dame de Bonaventure, en amont du dit pont, et pour réparer le mur en aile en aval du même pont, du côté du domaine de M. Brun, de L'Isle (24 août 1779, fol° 54). — Prix-fait des ouvrages à exécuter pendant le terme de six années et recharger en gravier la troisième et sixième années de l'entretien, la partie du chemin de la grande route de Lyon en Provence à travers le Comtat, dans le territoire de la ville de Bollène, depuis la limite du territoire de Mondragon jusqu'à la chaussée joignant le pont de la Pierre, passé par la province du Comtat, à M. Esprit Biscarrat, marchand de soie, fils, habilité et séparé de M. Antoine Biscarrat, bourgeois du lieu de Piolen, en qualité de principal libérataire, et du sieur Alexis Constant, ménager de la ville de Bollène, en qualité de pleige et caution, et à tous les deux solidairement (15 novembre 1779, fol° 56). — Prix-fait des ouvrages à exécuter pour redresser et construire à neuf la partie du grand chemin tendant de la ville de Valréas à celle de Visan, depuis l'extrémité du dit chemin construit à neuf jusqu'à une terre de M. Dalissac, sur une longueur de 732 toises, et pour construire dans ladite largeur deux ponceaux, donné par la province du Comtat au sieur Louis Sabarrot, maçon, en qualité de principal libérataire, et Pierre Escoffier, négociant de cette ville, pleige et caution (29 novembre 1779, fol° 59). — Prix-fait des ouvrages de maçonnerie et autres à exécuter pour construire un pont en pierre sur le ravin de sieur Vincent au chemin qui se construit à neuf, tendant de la ville de Valréas à celle de Visan, au lieu et place d'une gondole qui avait été indiquée au susdit ravin, passé par la province du Comtat au sieur Louis Sabarrot, maçon, en qualité de principal libérataire, et Pierre Escoffier, négociant de cette ville, en qualité de pleige et caution (29 novembre 1779, fol° 62). — Prix-fait des ouvrages à exécuter pour réparer et entretenir la partie du chemin construit à neuf depuis Vaison jusqu'à un pré de M. de Ripert, du côté de Séguret, pour construire à neuf une partie du chemin, depuis le moulin de Crestet jusqu'à

l'embranchement du dit Crestet, et pour réparer ensuite le mauvais pas du chemin jusqu'à Malaucène et entretenir la susdite partie par la province du Comtat, en faveur de Claude Maurin, en qualité de principal libérataire, et de Siffrein Guillabert, en qualité de caution, tous de cette ville de Carpentras (9 décembre 1779, fol° 64). — Prix fait des ouvages à exécuter pour la conduite des fontaines publiques du lieu de Mornas, dans la partie de l'emplacement du chemin de la grande route de Lyon en Provence, dans le territoire de Mornas, depuis la porte St-Pierre jusqu'au verger de M. Tissot, sur une longueur de 84 cannes, passé par la province du Comtat en faveur du sieur Louis Dupuy, fontainier, en qualité de principal libérataire, et de Siffrein-Alexis Brun, de cette ville, en qualité de pleige et caution (30 août 1780, fol° 66). — Prix-fait des ouvrages de terrasse et autres à exécuter pour la réparation d'une partie du chemin tendant aux carrières de Caromb, donné par la province du Comtat au sieur Jacques Julien, maçon de cette ville, en qualité de principal libérataire, et aux sieurs François Comtat et Joseph Vivet, ménagers dudit Carpentras, en qualité de pleiges et cautions (31 août 1780, fol° 68). — Accord et convention entre Messieurs les élus et syndic général de la province du Comtat-Venaissin, et les sieurs Sabarrot, Dupuy, Clavel et Laugier, prix-facteurs principaux et pleiges des réparations et entretien des parties du chemin d'Avignon et de L'Isle (22 janvier 1781, fol° 70). — Prix-fait des ouvrages de terrasse et autres à exécuter pour construire à neuf et entretenir ensuite pendant six ans le chemin d'avenue du pont construit sur la Sorgue, hors la porte du Thor, appelée de St-Roch, donné par la province du Comtat au sieur Michel Caromb, négociant, habitant ladite ville, en qualité de principal libérataire, et à Loüis Tallet, ménager de ladite ville, en qualité de pleige et caution (23 février 1781, fol° 73). — Prix-fait des ouvrages de maçonnerie et autres à exécuter pour réparer la partie du pont construit hors et proche la ville de Mazan, sur le fossé de sieur Joseph, au chemin de Mazan à Mormoiron et de Sault, passé par la province du Comtat au sieur Claude Rogier, maçon, de Mormoiron, principal libérataire, et au sieur Laurent Constantin, aussi maçon, de Mazan, sa caution (23 mars 1781, fol° 75). — Prix-fait des ouvrages de maçonnerie et autres à exécuter ou à construire à neuf et à deux arches, le pont placé sur une branche de la rivière de la Sorgue, au grand chemin tendant de la ville de L'Isle à celle de Pernes, à l'endroit ou était construit le même qui a été démoli auprès de la chapelle de Notre-Dame de Bonaventure, appelé le pont du Gal, passé par la province du Comtat, au sieur Gilibert Benoît, en qualité de principal libérataire, et aux sieurs Jean-Vincent Allibert et Joseph Sabatier, tous maçons de la ville du Thor, en qualité de pleiges et cautions (11 juin 1781, fol° 77). — Prix-fait des ouvrages de maçonnerie et autres à exécuter pour démolir et ensuite reconstruire à neuf, en élargissant le pont construit au-dessous de la garenne du lieu d'Entraigues, sur le grand chemin tendant à Avignon, passé par la province du Comtat en faveur de Jean-Joseph Perrin, maçon, au lieu du pont de Sorgues, en qualité de principal libérataire, et aux sieurs Jérôme-Simon et Jean-Antoine Périn, ses frères, de Sorgues, en qualité de cautions (27 juillet 1781, fol° 80). — Prix-fait des ouvrages à exécuter pour construire à neuf, redresser et élargir la partie du grand chemin tendant de cette ville à Avignon, depuis le chemin de Pernes jusque passé l'oratoire du bois de Gigondas, sur une longueur de 791 toises, passé par la province du Comtat au sieur Antoine Jean, fils d'autre Antoine, ménager, du lieu de Monteux, en qualité de principal libérataire, sous le cautionnement dudit Antoine-Jean père, et celui de Thomas Chalant, Louis Courtet et Valier Joubert, ménagers, d'Entraigues (7 septembre 1781, fol° 83). — Prix-fait des ouvrages de maçonnerie, charpente et autres à exécuter pour réparer le pont construit sur la rivière du Caulon, servant de continuation au grand chemin tendant de la ville de Cavaillon à celle d'Avignon, passé par la province du Comtat à Messieurs les consuls et communauté de la ville de Cavaillon et au sieur Joseph Sabatier, en qualité de principal libérataire, et à Gilbert Benoît, en qualité de pleige et caution, maçon de la ville du Thor (31 décembre 1781, fol° 85). — Prix-fait des ouvrages en terrasse, pavé, gravellement et autres à exécuter pour réparer le chemin tendant de cette ville à Caromb, près la rivière du Lauzon à la montée de Frescati et à la descente de ladite rivière, du côté de Carpentras (21 février 1782, fol° 91). — Prix-fait des ouvrages de maçonnerie, terrasse et autres à exécuter à l'avenue du pont du Lez, auprès de la ville de Bollène, du côté de la chapelle de Notre-Dame, passé par la province du Comtat aux sieurs Étienne Hély, maçon, André Coindre, aussi maçon, et Pierre Martin, ménager, tous du dit Bollène, cautions et conventions entre ladite communauté de Bollène et ladite province (17 juin 1782, fol° 93). — Prix-fait des ouvrages à exécuter pour réparer et charger une partie du chemin de la grande route de Lyon en Provence, dans le territoire de Bédarrides, au premier tournant de la Sorgue, du côté du dit Bédarrides, sur une longueur de 140 toises, donné par la province du Comtat au sieur Pierre Baffier, aubergiste, en qualité de principal libérataire, et à Pierre Chapuis et Nicolas Girard, ménagers, en qualité de pleiges et cautions, tous du lieu du pont de Sorgues (24 juin 1782, fol° 97). — Prix-fait des ouvrages de déblai, remblai, gravellement, cassis, gondoles, murailles pour rétablir et réparer la partie du chemin de la grande route du haut Comtat dans le restant du territoire de Valréas et dans une partie de celui de Visan, depuis la terre

de M. Bonnefoy, où se terminent les anciennes réparations du dit chemin jusqu'à la croix de Chabrette, sur une longueur de 1378 toises et demie, passé par la province du Comtat au sieur Lange Bonet, fils d'Alexis, du lieu de Mornas, en qualité de principal libérataire, et au sieur Pierre Boyer, du lieu de Piolen, en qualité de pleige et caution (1er juillet 1782, fol° 99). — Prix-fait des ouvrages de terrasse, gravellement et maçonnerie à faire par la province du Comtat pour la réparation d'une partie du grand chemin tendant de Carpentras à Sarrians, depuis la rivière de Mèdes jusqu'au pont de la Ste-Croix, placé sur le petit canal de Brégouse, sur une longueur totale de 995 cannes, donné par la province du Comtat à sieur Jean-Baptiste Vignon, principal libérataire, et à Antoine et autre Antoine Jean, père et fils, en qualité de pleiges et cautions, tous ménagers du lieu de Monteux (7 mars 1783, fol° 103). — Prix-fait des ouvrages de gravellement et autres à exécuter pour engraver le cours de la porte d'Orange, servant de continuation au chemin de la grande route de Lyon en Provence et des deux chemins qui aboutissent au dit cours, du côté du pont d'Avignon (8 avril 1783, fol° 106). — Prix-fait des ouvrages à exécuter pour rétablir et engraveler la partie du grand chemin, tendant de Lyon à Marseille, dans les territoires de L'Isle et de Velleron, depuis et compris le pont de Bouigas, hors et proche la porte de Notre-Dame de la ville de L'Isle, jusqu'au-delà du logis neuf appartenant à M. le marquis de Cambis, passé par les États de la province du Comtat au sieur Henri Brunel, hôte de la ville de L'Isle, en qualité de principal libérataire, et au sieur Siffrein Guillabert, de cette ville de Carpentras, en qualité de pleige et caution (12 décembre 1783, fol° 109). — Prix-fait des ouvrages à faire pour la coupure et déblai d'une partie du pic de la montagne, près le grand pont de la Durance, sous la Chartreuse de Bonpas, pour servir au nouveau chemin projeté de Caumont à la Chartreuse, entre la montagne et la Durançole, et pour les réparations des bords du chemin actuel (16 janvier 1784, fol° 111). — Prix-fait des ouvrages de terrasse, gravellement et maçonnerie, à exécuter pour réparer et mettre en état une partie du chemin de la grande route du Haut Comtat dans le territoire d'Aubignan, depuis l'extrémité de la bourgade dudit lieu, commençant à la maison du sieur Plantin jusqu'à la rivière de la Salette, passé par la province du Comtat aux sieurs Augustin Bertrand, ménager, Charles Ripert, du dit lieu d'Aubignan, et Claude Maurin, ménager, en qualité de principal pleige (16 janvier 1784, fol° 113). — Prix-fait des ouvrages à exécuter pour construire à neuf une partie du chemin d'Avignon, depuis l'oratoire du bois de Gigondas jusqu'à la descente de Saint-Joseph, et pour réparer, engraveler et mettre en état la partie du chemin, depuis ladite descente jusqu'à 100 toises avant d'arriver au grand pont de la Pierre, terroir d'Entraigues, passé par la province du Comtat à Jean-Baptiste Vignon, ménager, du lieu de Monteux, en qualité de principal libérataire, et Antoine Sain et Charles Pouchon, aussi ménagers du dit lieu, en qualité de pleiges et cautions (30 janvier 1784, fol° 115). — Prix-fait des ouvrages de terrasse, gravellement, maçonnerie et autres à exécuter pour élargir et construire à neuf la partie du chemin de la grande route du Haut Comtat dans le territoire du lieu de Visan, depuis la croix de Chabrette, où finissent les réparations du dit chemin en dernier lieu, adjugées jusqu'au pavé des bourgades du dit lieu de Visan, près le cabaret du sieur Vigne, donné par la province du Comtat au sieur Esprit Biscarrat, fils majeur, séparé et habilité du sieur Antoine Biscarrat, bourgeois, du lieu de Piolen, en qualité de principal, et Pierre Boyer, bourgeois dudit Piolen, en qualité de pleige et caution (10 février 1784, fol° 118). — Prix-fait des ouvrages de terrasse, bordures, pierrailles, gravellement et autres à exécuter, pour construire à neuf une partie du chemin tendant de la ville du Thor au chemin de la grande route de Marseille du côté de Velleron, à commencer de l'extrémité de la partie du dit chemin construit à neuf depuis peu, sur une longueur de 415 toises, passé par les États de la province du Comtat au sieur Gilibert Benoît, en qualité de principal, et à Joseph Sabatier, en qualité de pleige et caution, tous deux maçons de ladite ville du Thor (22 mars 1784, fol° 121). — Convention et accord entre la province du Comtat-Venaissin et Messieurs les consuls et communauté du lieu des Pilles (27 août 1784, fol° 124). — Accord et convention passés entre la province du Comtat et Messieurs les consuls et communauté de la ville de L'Isle et de la ville du Thor, relativement à la construction du chemin tendant de la ville de L'Isle à Avignon, dans le terroir de L'Isle et du Thor jusqu'à la limite du terroir du Thor (16 septembre 1784; fol° 130). — Prix-fait des ouvrages de terrasse, chaussée, gravellement et autres à exécuter, pour réparer et mettre en bon état la partie du chemin de la grande route de Lyon en Provence, dans le territoire de Cavaillon à la jonction des deux chemins partant dudit Cavaillon, l'un de la porte de la Couronne, et l'autre appelé du Mitan, jusque et passé les sables du côté du bac de Sénas, passé par la province du Comtat au sieur François Guillabert, ménager de cette ville, en qualité de principal, et sieur Siffrein Guillabert, son frère, aussi ménager, en qualité de pleige et caution (17 septembre 1784, fol° 136). — Prix-fait des ouvrages de maçonnerie, fondation, épuisement, déblai, remblai, terrasse, gravellement, chaussée et autres à exécuter, pour construire à neuf le pont en pierre sur la rivière de la Nesque, hors et proche la ville de Pernes, et les deux avenues du dit pont, tant celle du côté de Pernes et la porte de celle de Villeneuve que celle du côté de Carpentras, le tout servant à la

continuation du chemin de la grande route de Marseille, passé par la province du Comtat en faveur du sieur Siffrein Fauconnet, maçon de la ville de Carpentras, en qualité de principal libérataire, et aux sieurs Joseph Roux, maçon, et Étienne Jourdan, ménager de ladite ville de Pernes, en qualité de ses pleiges et cautions (20 novembre 1784, fol° 138). — Prix-fait des ouvrages de terrasse, chaussée, cailloutis, gravellement et autres à exécuter, pour construire à neuf le chemin de la route d'Apt à Avignon, depuis la ville de L'Isle jusqu'à celle du Thor (11 avril 1785, fol° 141). — Prix-fait des ouvrages de maçonnerie, charroi, fourniture, main-d'œuvre et autres à exécuter pour réparer et mettre en bon état le pont de la Pierre, sur le chemin de la grande route de Lyon en Provence, près du village de Lapalud, passé par la province du Comtat au sieur Jean-Louis Savel, ménager, en qualité de principal, et au sieur François Vincent, aussi ménager, en qualité de pleige et caution, tous dudit lieu de Lapalud (9 mai 1785, fol° 145). — Prix-fait des ouvrages de maçonnerie, terrasse, chaussée de cailloutis avec bordure, gravellement et autres à exécuter, pour construire à neuf la partie du chemin de la grande route d'Apt, dans le terroir de L'Isle et de Lagnes, depuis l'auberge du sieur Brunet, appelée l'hôtel de Chartres jusqu'à la terre du sieur Calinot du Pasquier, du dit lieu de Lagnes, et pour élargir le pont appelé des Aubes, placé sur une partie de la route, passé par la province du Comtat au sieur Joseph Buisson, maçon de la ville de Carpentras, sous promesse de donner caution, avec accord entre ladite province du Comtat et MM. les consuls et communauté de la ville de L'Isle (1er juin 1785, fol° 148). — Prix-fait des ouvrages de maçonnerie, terrasse, gravellement et autres à exécuter pour construire à neuf, élargir et réparer la partie du grand chemin tendant de la ville de Vaison à Malaucène, depuis le chemin qui conduit au Crestet jusque et passé le Grozeau, et pour construire un pont sur ladite rivière du Grozeau, et deux autres petits ponts sur ladite partie de route, passé par la province du Comtat au sieur Alexis Duffrène, fils d'Antoine, tailleur d'habits, en qualité de principal libérataire, et au sieur Thomas Auric, ménager, en qualité de pleige et caution, tous deux de la ville de Vaison (18 juillet 1785, fol° 153). — Prix-fait des ouvrages de maçonnerie, charroi, fournitures de pierres, chaux, sable, main-d'œuvre, échafaudage et autres généralement quelconques à exécuter pour élever dans toute sa longueur, le mur construit au bord du chemin formant cours, tendant de Mazan et à Sault, entre les portes de cette ville appelées de Mazan et de Notre-Dame, depuis le terrassement actuel jusqu'à la hauteur indiquée pour recevoir le balcon ou couronnement en pierre de taille qui doit être placé sur ledit mur, pour servir de parapet audit mur, passé par la province du Comtat au sieur Joseph Buisson, en qualité de principal libérataire, et aux sieurs Joseph-Marie Buisson, Maurice Douzier et Charles Blanchet, en qualité de pleiges et cautions, tous maçons de cette ville de Carpentras (19 juillet 1785, fol° 157). — Prix-fait des ouvrages de terrasse, maçonnerie, chaussée de gravellement, pierrailles ou cailloutis et autres à exécuter pour construire à neuf la partie du chemin de la grande route du bas au haut Comtat, dans le territoire de Vacqueyras, depuis un fossé existant à 63 toises de distance de la montée de Vacqueyras formant ledit fossé, la séparation du terroir du dit Vacqueyras et de Baumes jusqu'à l'embranchement du même chemin, dont l'un conduit à Gigondas et l'autre au château de la Ponche et à la fontaine appelée de Tombredon, passé par la province du Comtat au sieur Gourjon, ménager du lieu d'Aubignan, en qualité de principal libérataire, et au sieur Barthélemy Coren, ménager dudit Aubignan, et aux sieurs Alexis Chauvet et Esprit-François Signour, du dit lieu de Vacqueyras, en qualité de pleiges et cautions (12 décembre 1785, fol° 159). — Prix-fait des ouvrages de maçonnerie, terrasse, chaussées d'empierrement et de cailloutis et autres à exécuter pour redresser et construire à neuf la moitié du chemin de la grande route de Lyon en Provence, dans le territoire de Piolen, depuis la limite du terroir d'Orange jusqu'à la croix du Tonin, passé le village du dit Piolen, passé par la province du Comtat en faveur de Joachim Nadal, aubergiste du lieu de Lapalud, en qualité de principal libérataire, de Louis Nadal, aubergiste de Lapalud, et de Pierre Boyer, négociant du lieu de Piolen, en qualité de ses pleiges et cautions (19 décembre 1785, fol° 163). — Prix-fait des ouvrages à exécuter pour recharger et entretenir la partie du chemin de la grande route de Lyon en Provence, dans la partie des territoires de Piolen et de Mornas, depuis la croix de Tonin jusqu'à la croix de Maruet, passé par la province du Comtat en faveur du sieur Joseph Renaud, en qualité de principal, et de Joseph Fauque et Pierre Boyer, en qualité de pleiges et cautions (19 décembre 1785, fol° 166). — Prix-fait des ouvrages de terrasse, chaussée d'empierrement, gravellement, maçonnerie et autres à exécuter pour construire à neuf, en un seul alignement, la partie du chemin de la grande route de Lyon en Provence, au pourtour du lieu du pont de Sorgues, depuis la porte du pont jusqu'à la fontaine appelée de Fontillan, et pour exécuter la conduite de poterie de la fontaine intérieure dudit lieu, passé par la province du Comtat en faveur d'André Eysséric, ménager, en qualité de principal, et des sieurs Nicolas Girard, Pierre Chapuis, Jean-François Roux, et Joseph Fournier, ses cautions, tous dudit lieu de Sorgues, avec convention entre ladite province et Messieurs les consuls de Sorgues (29 décembre 1785, fol° 169). — Prix-fait des ouvrages de terrasse, chaussée, empierrement et gravellement, déblai,

remblai, maçonnerie et autres, à exécuter pour construire à neuf la partie du grand chemin, tendant de la ville de Bollène aux lieux de Saze et de Rochegude, servant de continuation à la grande route du Haut Comtat, depuis la croix de St-Blaise placée à l'enfourchement desdits chemins de Saze et de Rochegude jusqu'au territoire de Saze, étant formé l'embranchement de la partie du chemin de Rochegude à une croix de pierre audit chemin de Saze, aboutissant ledit embranchement à l'ancien chemin et suivant jusqu'à la limite du territoire de Rochegude, passé par la province du Comtat au sieur Jean Jourdan en qualité de principal, Jean Béraud, Jean-Pierre Vérinet, Denis Roure, Jean-Joseph Marron et Jean-Baptiste Pradelle, tous dudit Bollène, en qualité de pleiges et cautions, et convention entre la province du Comtat et la communauté de Bollène (20 mars 1786, fol° 175). — Prix-fait des ouvrages à exécuter pour construire à neuf la partie du chemin de la grande route de Marseille au territoire de Cavaillon, d'une longueur de 343 toises depuis l'extrémité de la partie en dernier lieu construite à neuf en tirant au bac de Sénas et pour construire à neuf deux ponts cotés au plan de détail, lettre A et lettre B, passé par la province du Comtat en faveur des sieurs Thomas et Joseph Michel père et fils, de la ville de Cavaillon, aubergistes du cabaret de la Pomme, en qualité de principal et pleiges (3 avril 1786, fol° 182). — Prix fait des ouvrages de terrasse, gravellement, maçonnerie et autres à faire exécuter pour construire à neuf une partie du chemin dans la grande route du Haut Comtat, dans le terroir d'Aubignan, depuis la rivière de Mèdes jusqu'à celle de Brégouse, passé par la province du Comtat en faveur du sieur Barthélemi Courren fils, séparé de Jean-Joseph Courren, en qualité de principal libérataire, et aux sieurs Gabriel Audier, Joseph Moulin, François Feren, Dominique Feren et Pierre Chauvin, tous ménagers dudit lieu d'Aubignan, en qualité de pleiges et cautions (8 avril 1786, fol° 185). — Prix des ouvrages de terrasse, déblai, remblai, gravellement, maçonnerie et autres à exécuter pour changer et construire à neuf la partie du chemin de la grande route de la vallée de Sault, depuis le bout du cours de la porte de cette ville de Carpentras, appelée de Mazan, jusqu'à la partie du même chemin, en dernier lieu construite à neuf, d'une longueur de 767 cannes, passé par la province du Comtat au sieur Michel Garcin, maçon, en qualité de principal libérataire et aux sieurs Georges et Joseph Laugier, aussi maçons, père et fils, tous de cette ville, en qualité de pleiges et cautions (26 juin 1786, fol° 188). — Prix-fait des ouvrages de maçonnerie, déblai, remblai, terrasse, gravellement et autres à exécuter pour reconstruire le pont sur la Sorgue au grand chemin d'Avignon, entre la grange du sieur Frontin et le logis de Sainte-Anne, et pour les avenues dudit pont, d'une longueur de 305 toises, passé par la province du Comtat au sieur Jean-Joseph Perrin, maçon, du lieu de Sorgues, en qualité de principal libérataire, et des sieurs Jean Roudet, ménager, dudit Sorgues, et Jean-Baptiste Vignon, aussi ménager, du lieu de Monteux, en qualité de pleiges et cautions (31 juillet 1786, fol° 191). — Acquit en payement de terrains par les trois États de la province du Comtat-Venaissin contre Joseph-François Allié, négociant de cette ville de Carpentras (11 août 1786, fol° 194). — Prix-fait des ouvrages de terrasse, déblai, remblai, chaussée d'empierrement et gravellement, maçonnerie et autres à exécuter, pour construire à neuf la partie du grand chemin tendant de la ville de Bollène à Saze et à Rochegude, pour former la communication du Bas et du Haut Comtat, depuis la porte dudit Bollène appelée de Tournefort jusqu'à la croix de Teissier, placée à l'enfourchement desdits chemins de Saze et de Rochegude, et pour la construction d'un mur de l'avenue du pont du Lez, du côté de St-Esprit passé par la province du Comtat au sieur Jean-Baptiste Barbud, entrepreneur des ouvrages publics de la province et diocèse du Languedoc, résidant à la ville de St-Esprit, en qualité de principal, et au sieur Joseph-Marie Martin, marchand droguiste de la ville de Bollène, en qualité de son pleige et caution (14 août 1786, fol° 196). — Délivrance et adjudication des ouvrages de maçonnerie pour reculer et reconstruire une partie du mur du jardin du château du lieu du pont de Sorgues, sur le bord de la rivière (20 août 1786, fol° 199). — Prix-fait des ouvrages de terrasse, déblai, remblai, chaussée d'empierrement et de gravellement, maçonnerie et autres à exécuter pour construire à neuf et aligner la partie du chemin tendant de la ville de Malaucène à celle de Vaison, servant de continuation et d'embranchement à la grande route des Baronies, depuis le moulin bas dudit Malaucène jusqu'à la partie du même chemin qui se construit à neuf et qui a été adjugé en dernier lieu, sur une longueur de 1,099 toises six pans, et pour construire à neuf deux ponts sur ledit chemin, l'un pour le passage des eaux du fossé de St-Martin et l'autre sur le Grozeau, passé par la province du Comtat au sieur Louis Tortillia, marchand perruquier, dudit Malaucène, en qualité de principal, et aux sieurs Joseph et Charles-Joseph Roland père et fils, Paul Joseph et Jean-Baptiste Nègre frères et Joseph-Marie Garcin père et fils, dudit Malaucène, en qualité de pleiges et cautions ([illegible] août 1786, fol° 202). — Obligation passée aux sieurs Siffrein et François Guillabert, tous ménagers, de cette ville de Carpentras, prix facteur principal et pleige des ouvrages à exécuter pour construire à neuf la partie du chemin de la grande route de Marseille au territoire de Cavaillon, en faveur de la province du Comtat (2 septembre 1786, fol° [illegible]). — Prix-fait des ouvrages de terrasse, gravellement, maçonnerie et autres à exécuter

pour la province du Comtat, pour réparer une partie du grand chemin tendant de la ville de Bonnieux à Avignon et à Apt, passant par la chapelle de St-Victor, et sur une longueur de 1 840 cannes, à compter du chemin actuel près du moulin des Fers jusque près ladite chapelle de St-Victor, passé par la province du Comtat en faveur du sieur Jean-Joseph-Hyacinthe Durand, boulanger, en qualité de principal libérataire, et au sieur Jean-Baptiste Audibert, tous de la ville de Bonnieux, en qualité de pleiges et cautions (19 février 1787, fol° 208). — Soumission par Messieurs les consuls et communauté de la ville de Bonnieux, en faveur de la province du Comtat-Venaissin et promesse pour ladite communauté contre ladite province (24 octobre 1787, fol° 211). — Prix-fait des ouvrages de terrasse, gravellement et autres à exécuter pour réparer la partie du chemin tendant de la ville de Cavaillon à Caumont, depuis un petit pont d'arrosage traversant le chemin vis-à-vis le bâtiment du sieur Joseph Bruneau, qui se trouve à la gauche et un peu avant d'arriver au pont neuf construit sur la rivière du Caulon, jusqu'à Caumont et à la rencontre du chemin de l'Isle, passé par la province du Comtat au sieur Joseph Bouisson, maçon, en qualité de principal, et au sieur Jean-Baptiste Véran Avon, négociant, en qualité de pleige et caution, tous de cette ville de Carpentras (6 novembro 1787, fol° 218). — Renonciation faite par le sieur Joseph Bouisson, maçon de cette ville, libérataire de la partie du chemin de Cavaillon à Avignon, tant en son nom que de Jean-Baptiste Véran Avon, caution, de la délivrance, et prix-fait dudit chemin en faveur de la province du Comtat (22 novembre 1787, fol° 221). — Prix-fait des ouvrages de terrasse, gravellement et autres à exécuter pour réparer la partie du chemin tendant de la ville de Cavaillon à Caumont, depuis un petit pont d'arrosage traversant le chemin vis-à-vis le bâtiment du sieur Joseph Bruneau qui se trouve à la gauche et un peu avant d'arriver au pont neuf construit sur la rivière du Caulon, jusqu'à Caumont et à la rencontre du chemin de l'Isle, passé par la province du Comtat au sieur Pancrace Carbonel en qualité de principal, et au sieur Étienne Roche, fils de Noël, négociant, et Véran-Bernard Mouret, aussi ménagers, en qualité de ses pleiges et cautions (22 novembre 1787, fol° 222). — Prix-fait des ouvrages de terrasse, empierrement, gravellement et autres à exécuter pour construire à neuf la partie du chemin de Bonnieux à Apt et dans le Comtat, passant par la chapelle St-Victor, depuis la dernière partie adjugée à compter depuis la porte de l'avenue de la grange de M. Anselme, à la gauche dudit chemin près de la chapelle de St-Victor, jusqu'à l'angle près la porte-remise du sieur Pierre Audibert, d'une longueur de 779 toises, passé par la province du Comtat au sieur Jean-Joseph-Melchior Artaud, en qualité de principal, et aux sieurs François Artaud frères, négociants de ladite ville de Bonnieux, en qualité de ses pleiges et cautions (29 novembre 1787, fol° 227). — Déclaration et promesse pour les trois États de la province du Comtat, contre les sieurs Michel Garcin, Georges et Joseph Laugier père et fils, maçons, prix-facteurs principaux et pleiges de la partie du chemin de Mazan et de la vallée de Sault, depuis le pont du fossé de la Mayre jusqu'à l'embranchement du chemin du quartier d'Embang où finissent les anciennes réparations faites audit chemin (12 janvier 1788, fol° 230). — Prix-fait des ouvrages de terrasse, gravellement et autres à exécuter pour la réparation d'une partie de chemin tendant de Caumont à Orange, passé par la province du Comtat au sieur Raymond Monnier, maître des portes de la ville d'Orange, et au sieur Pierre Gilles, bourgeois de cette ville de Carpentras (8 février 1788, f° 232). — Prix-fait des ouvrages à exécuter pour réparer le mauvais pas du chemin tendant de cette ville à Bédoin dans le terroir de Crillon, avant et après le moulin de Modène, passé par la province du Comtat au sieur Jean-Joseph Branche, ménager du lieu de Bédoin en qualité de principal libérataire, sous le cautionnement du sieur Michel Flour, fils de feu François (17 mai 1788, fol° 233). — Rectification directe de prix-fait de rétablissement du mur au chemin de Bédoin pour les trois États du Comtat contre Joseph Branche, Antoine Monier et Joseph Roux, et acquit final pour les trois États contre le sieur Branche (11 avril 1788, fol° 234). — Soumission passée par M. Balthazar Guyon, consul de la ville de Bonnieux, tant en la susdite qualité qu'en celle de procureur fondé par les vingt particuliers du dit Bonnieux, qui se sont syndiqués pour fournir aux dépenses de construction de continuation de chemin tendant dudit Bonnieux à Aix par la combe de Lourmarin, en faveur de la province du Comtat-Venaissin et promesse par ledit sieur consul et lesdits particuliers contre ladite province (30 janvier 1789, fol° 239). — Soumission passée et cession du produit d'une imposition annuelle de 500 livres faite par la communauté de Camaret en faveur de la province du Comtat et promesses faites par ladite province en faveur de ladite communauté de Camaret (9 mars 1789, fol° 241). — Prix-fait des ouvrages de terrasse, gravellement et autres à exécuter pour construire à neuf une partie du grand chemin du Haut Comtat, dans le terroir de Cairanne, en partant du logis de Galifet et tirant du côté de Tulette passé par la province du Comtat à M. Raymond Monnier, maître des portes de la ville d'Orange, et M. Joseph-Charles Villelongue, maître apothicaire de la ville de Sarrians (13 mars 1789, fol° 244). — Prix-fait des ouvrages de gravellement et autres à exécuter pour une partie du chemin de la grande route de Lyon en Provence au terroir de Sorgues, à l'angle de la papeterie de M. Légier jusqu'à la limite d'Avignon,

passé par la province du Comtat en faveur de Pierre Butlier, Pierre Chapuy et Nicolas Girard, dudit Sorgues (13 mars 1789, fol° 244). — Soumission passée par les consuls de la communauté de la ville de Malaucène, en faveur de la province du Comtat-Venaissin, et promesse pour ladite communauté contre ladite province (14 juillet 1789, fol° 250). — Acquit en payement de terrain pour les trois États de cette province du Comtat contre M. le marquis de Lespierre, chevalier, citoyen de la ville de Malaucène (24 juillet 1789, fol° 253). — Prix-fait des ouvrages de terrain, empierrement, gravellement, maçonnerie et autres à exécuter pour réparer une partie du grand chemin tendant de Cavaillon à Caumont depuis la porte dudit de Cavaillon et l'angle de la maison de Madame de Colombe jusqu'à la croix qui est vis-à-vis le chemin de St-Bardoulx, passé par la province du Comtat au sieur Jean-Jacques Cardelin fils, jardinier de la ville de Cavaillon, en qualité de principal libérataire, et aux sieurs Gaspard Viguier, Symphorien Roy, Alexandre Rouhert, Jean-Joseph Reynaud, Étienne Noyer, Hyacinthe Bernard et Jean-Joseph Vidreu, dudit Cavaillon, en qualité de pleiges et cautions (11 novembre 1789, fol° 255). — Prix-fait des ouvrages de maçonnerie et autres à exécuter pour réparer le pont Julien, construit sur la rivière du Caulon, au terroir de Bonnieux, sur le grand chemin tendant à Apt, passé par la province du Comtat au sieur Jean-Joseph-Melchior Artaud, en qualité de principal, et au sieur Melchior Vivat, en qualité de caution, tous de la ville de Bonnieux (29 décembre 1789, fol° 260). — Prix-fait des ouvrages d'empierrement, gravellement et maçonnerie et autres à exécuter pour construire à neuf et élargir le chemin appelé des Jardins, hors et proche la ville de Malaucène, depuis la porte Féol jusqu'à celle de Durou, passé par la province du Comtat au sieur Jean-Baptiste Aubert, maçon, de la ville de Malaucène, en qualité de principal, et au sieur Barthélemy Eyssartel, maçon, de la ville de Vaison, en qualité de pleige et caution (27 janvier 1790, fol° 262). — Prix fait des ouvrages de terrasee, déblai remblai, chaussée d'empierrement, gravellement et autres à exécuter pour construire à neuf une partie du grand chemin tendant de Malaucène à Carpentras, depuis ladite ville de Malaucène jusque et un peu après passé la chapelle de St-Roch, terroir dudit Malaucène, passé par la province du Comtat au sieur Jacques Coutareau, géomètre du lieu du Barroux, en qualité de principal, à Messieurs Paul Vège et Alexis Blanc, dudit Barroux, en qualité de ses pleiges et cautions (19 avril 1790, fol° 264).

C. 75. (Liasse.) — 117 pièces, papier.

1538-1770. — Milices, garnisons et passages de troupes. — Ordonnance du cardinal d'Armagnac pour le renforcement des gardes du Comtat-Venaissin (15 juillet 15[illegible]). — Nomination du sieur André Colarentio, comme commandant de la garnison de Carpentras (14 mars 1583). — Règlement pour la milice du Comtat, donné par le marquis de la Corgnia, général aux armes (24 mai 1594). — Demande des États du Comtat pour la mise en vigueur du dit règlement, par le sieur Malatesta, général aux armes (1612). — Lettre de Pascal Aquaviva, vice-légat d'Avignon, au juge majeur de Carpentras, au sujet des déserteurs, donnant l'état des déserteurs depuis le 22 décembre 1747 jusqu'au 10 février 1748, pour les régiments de Mailly de Batillac, dragons, de Talaruc, infanterie (28 février 1748). — Ordre de route donné par Charles Fouquet, duc de Belle-Isle, commandant dans les provinces de Languedoc, Dauphiné et Provence, au régiment d'infanterie de Condé, pour aller d'Orange à Grasse, en passant par Carpentras, L'Isle, Orgon, Lambesc, Aix, Crest, Saint-Maximin, Brignoles, Lorgues, Draguignan, Fayence, Seillans et Grasse (25 mai 1748). — Lettres du sieur Murai : aux consuls de Bargemon, leur donnant la route que suivra le bataillon de Blaisois partant de Seillans à Valence, en passant par Bargemon, Aups, Riez, Les Mées, Reillane, Sault, Carpentras, Orange, St-Paul-trois-Châteaux, Pierrelatte, Montélimar, Valence (15 octobre 1748) ; — aux consuls de St-Paul-trois-Châteaux, leur donnant la route que suivront deux bataillons du régiment de Talaru allant de Menton à Valence, La Turbie, St-Laurens, St-Paul, Grasse, Bargemon, etc. (15 octobre 1748). — Ordres de route donnés par Charles Fouquet, duc de Belle-Isle, maréchal de France ; au régiment de la Roche-Aymon, composé de deux bataillons, pour se rendre de Bargemon et Calas à Valence, et procès-verbal de la revue dudit régiment, passée à Bargemon, le 15 octobre 1748; — au régiment de Blaisois, de se rendre de Seillans à Valence (15 octobre 1748) ; — au régiment de Luxembourg, composé d'un bataillon, pour se rendre de Draguignan à Valence, et procès-verbal de la revue de ce régiment passée à Draguignan (15 octobre 1748); — au régiment d'Auxerrois, composé d'un bataillon, pour se rendre du Val à Esparron, Gréoux, Manosque, Reillane, Sault, Carpentras, etc. (15 octobre 1748) et revue dudit régiment passée à Carpentras, le 30 octobre 1748 ; — au régiment de Talaruc, composé de deux bataillons, pour se rendre de Menton à Valence (15 octobre 1748); — au régiment de Beaujolais, pour se rendre d'Apt à Vienne par Gordes, Carpentras, Orange,

Pierrelatte, Montélimar, Livron, Valence, Roman, Tain, Péage de Roussillon, Vienne (19 octobre 1748); — au bataillon d'Ornans, des milices de Franche-Comté pour se rendre à St-Roman-d'Albon par le Beausset, Aubagne, Aix, Lambesc, Orgon et Sénas, L'Isle, Carpentras, Orange, St-Paul-Trois-Châteaux, Pierre-latte, Montélimar, Livron, Valence, Romans (18 octobre 1748); — au bataillon de Lons-le-Saulnier, milices de Franche-Comté, pour se rendre de Marseille à St-Roman-d'Albon (18 octobre 1748); — aux deux bataillons de milices de Colmar et de Strasbourg pour se rendre d'Hyères à St-Roman d'Albon (18 octobre 1748); — à vingt-deux sergents et vingt-cinq soldats invalides partant d'Antibes pour Lyon (26 octobre 1748); — au régiment de Royal-Roussillon, composé de deux bataillons pour se rendre de Briançon à Orange par St-Crépin, Laroche, Embrun, Chorges, Gap, Veyne, Orpierre, Montauban, Le Buis, Carpentras, Orange (28 octobre 1748); — aux trois bataillons du régiment des gardes lorraines pour se rendre de Barjols à Lyon (29 octobre 1748). — Lettre de Pascal Aquaviva, vice-légat d'Avignon, au juge majeur de Carpentras, lui ordonnant de faire publier la défense d'acheter d'aucun soldat ni domestique des troupes de France, traversant le Comtat, aucuns effets, armements ou vivres d'étape (30 octobre 1748). — Ordre de route donné par Charles Fouquet, duc de Belle Isle et maréchal de France, au régiment de Beauce pour se rendre de Levens à Lyon (21 novembre 1748); — au régiment de Royal-Comtois composé de deux bataillons qui doit se rendre de Lyon à Vintimille par Vienne, Péage de Roussillon, St-Valier, Romans, Valence, Livron, Montélimar, St-Paul-Trois-Châteaux, Orange, Carpentras, L'Isle, Orgon et Sénas, St-Lambert, Aix, Trest et Auriol, St-Maximin, Brignoles, Draguignan, Fayence et Seillans, St-Paul, Nice et Vintimille (19 décembre 1748); — au régiment de Vivarais devant se rendre de Lyon à Vintimille par la même voie jusqu'à Aix, puis par Brignoles, le Luc, les Mées, Fréjus, Cannes, Cagnes, etc. (19 décembre 1748); — à deux bataillons du régiment suisse de Wigier, arrivé de Vintimille le 3 décembre, pour repartir pour Lyon le 31 du même mois (27 décembre 1748); — à un détachement de quarante-quatre hussards et vingt-cinq chevaux du régiment de Ferrary venant de Gênes pour se rendre à Lyon (31 décembre 1748); — à une compagnie de grenadiers du régiment d'infanterie de Boulonnais pour se rendre de Toulon à Lyon (3 février 1749); — au régiment de Flandre pour se rendre de Vintimille à Lyon (10 février 1749); — au régiment de la Tour d'Auvergne pour se rendre de Vintimille à Lyon (11 février 1749); — au régiment de Vastan pour se rendre à Lyon (10 février 1749); — au régiment de Médoc composé de deux bataillons, pour se rendre de Toulon à Lyon (10 février 1749); — au bataillon du régiment d'Aunis pour se rendre à Vintimille à Lyon (11 février 1749); — au régiment de Gâtinois pour se rendre de Toulon à Lyon (11 février 1749); — au régiment de Guienne, composé d'un bataillon, pour se rendre de Hyères à Lyon (11 février 1749); — au régiment de Béarn, composé d'un bataillon, pour se rendre de Toulon à Lyon (11 février 1749); — au régiment de Royal-Barrois, composé de deux bataillons, pour se rendre de Nice à Lyon (12 février 1749); — au régiment de Provence pour se rendre de Vintimille à Lyon (12 février 1749); — au corps des volontaires du Dauphiné, réduit par sa réforme à 210 hommes, de sortir de Grasse pour se rendre à St-Marcellin (9 février 1749); — au détachement du régiment Royal-Artillerie pour se rendre de Toulon à Vienne (25 février 1749). — Ordonnance de Pascal Aquaviva, vice-légat d'Avignon, pour le paiement des fourrages fournis aux troupes de France ayant séjourné dans le Comtat-Venaissin (10 octobre 1749). — Ordre du marquis de Rochechouart, commandant en chef de Provence à Avignon et dans le Comtat-Venaissin, à la brigade de maréchaussée de Valréas de se rendre à Carpentras (25 août 1770) etc.

C. 76. (Registre.) — In-folio, 202 feuillets, papier.

1746-1749. — Milices, garnisons, et passage de troupes. — Comptes-généraux des receptes et dépenses faites par le sieur Constantin, régisseur général de la fourniture des grains, avoines, fourrages, aux troupes des armées d'Italie et de Provence, dont partie de cette dernière cantonne dans le Comtat-Venaissin depuis 1746 jusqu'en 1749. — Relevé des dépenses et recettes en argent pour la fourniture des troupes pendant le courant de l'année 1747, et pour les envois des foins et avoines faits par le pays à l'armée de Provence (f° 1). — État du fourrage fourni aux officiers généraux, leur état-major et celui de l'hôpital-dragons en quartier dans le Comtat-Venaissin, depuis le 24 novembre 1747 jusqu'au 6 avril 1749 (f° 13). — État du transport des avoines envoyées tant à la subsistance des chevaux des troupes de France cantonnées dans le Comtat-Venaissin, depuis le 7 février jusqu'au 30 juillet 1747, qu'aux équipages des officiers généraux de l'armée de Provence pendant le courant de l'année 1747 (f° 51). — État général de la recepte et de la dépense en avoine faite par divers magasins établis dans le Comtat pendant l'année 1747 pour les distributions faites dans le pays à l'armée de Provence (f° 23). — État des achats en avoine faits par le Comtat-Venaissin pour la subsistance de 14 escadrons de cavalerie cantonnés dans le pays pendant l'année 1747 (f° 31). — État des achats en foin faits par le Comtat-Venaissin pour la subsistance de 14 escadrons de cavalerie cantonnés dans le pays pendant l'année 1747 (f° 43). — État de

la dépense en deniers faite par le sieur Constantin pour les foins fournis par le pays tant aux troupes qu'aux équipages de l'armée de Provence, depuis le 1er février jusqu'au 6 mars 1749 (f° 59). — État des sommes payées pour divers exprès envoyés dans les communautés du Comtat pour porter les ordres lors du cantonnement des troupes françaises (f° 75). — Dépenses faites par les divers magasins d'avoines, de fourrages, établis à Bollène, Bédarrides, Carpentras, Caderousse, Cavaillon, Caumont, L'Isle, La Palud, Mornas, Malaucène, Pernes, Piolen, Sarrians, Sérignan, Le Thor, Valréas, Visan et autres lieux (f° 97). — Vente des sacs, bâches et cordes ayant servi au transport des fourrages (21 février 1751, f° 152). — Ordonnance du sieur de La Porte, intendant du Dauphiné, pour payer la somme de 35.769 livres 17 sous onze deniers, pour le payement des fournitures de foins, d'avoine et transports du Comtat-Venaissin par le sieur Constantin (29 mars 1752, f° 196), etc.

C. 77. (Registre.) — In-folio, 62 feuillets, papier.

1750-1789. — Maréchaussée. — Revues des brigades de maréchaussée du Comtat-Venaissin. — État des officiers, brigadiers, sous-brigadiers et cavaliers qui composent les six brigades de la maréchaussée et leur département (f° 1). — Revue de la maréchaussée par Son Excellence Mgr le vice-légat, au Palais apostolique d'Avignon (9 juin 1762). — Revue de M. Blanchet, capitaine, commandant la maréchaussée du Comtat, sous les ordres de Son Excellence Mgr le vice-légat (1764, fol° 5). — Revue de M. Blanchet, capitaine, commandant la maréchaussée du Comtat, sous les ordres de Son Excellence Mgr le vice-légat (fol° 7). — Revue de M. Blanchet, capitaine, commandant la maréchaussée du Comtat, pourvu en cour de Rome, à l'entrée de France, sous les ordres de S E. Mgr le vice-légat (1766, fol° 9). — Revue de la maréchaussée du Comtat et d'Avignon, sous les ordres de S. E. Mgr Filomarino des princes de la Rocca, vice-légat, par M. François-Adrien André, capitaine, commandant breveté de la cour de Rome (1777, fol° 11). — Revue de la maréchaussée d'Avignon et du Comtat, sous les ordres de S. E. Mgr Filomarino des princes de la Rocca, vice-légat, en 1778, par M. François-Adrien André, capitaine, commandant breveté de la cour de Rome (fol° 19) — Revue de la maréchaussée d'Avignon et du Comtat, en 1779, sous les ordres de S. E. Mgr Filomarino des princes de la Rocca, vice-légat, par M. François-Adrien André, capitaine, commandant breveté de la cour de Rome (fol° 27). — Revue de la maréchaussée d'Avignon et du Comtat, sous les ordres de S. E. Mgr Filomarino des princes de la Rocca, vice-légat, en 1782, par M. Adrien-François André, capitaine, commandant breveté de la cour de Rome fol° 31). — Revue de la maréchaussée d'Avignon et du Comtat, sous les ordres de S. E. Mgr Filomarino des princes della Rocca, vice-légat, par M. François-Adrien André, capitaine, commandant breveté de la cour de Rome (fol° 38). — Revue de la maréchaussée d'Avignon et du Comtat, sous les ordres de S. E. Mgr Filomarino des princes della Rocca, vice-légat, par M. François-Adrien André, capitaine, commandant breveté de la cour de Rome (1784, fol° 46). — Revue de la maréchaussée d'Avignon et du Comtat, sous les ordres de S. E. Mgr de Cazoni, vice-légat, par M. François-Adrien André, capitaine, commandant breveté de la cour de Rome, (1789, fol° 54).

C. 78. (Registre.) — In-folio, 57 feuillets, papier.

1414. — Cadastre de la communauté d'Aubignan (*de Albanano*), dressé conformément à la délibération du conseil général des trois États, et au mandement de Jean Poitiers, recteur du Comtat-Venaissin, pour servir à la répartition des tailles. Règlement pour la confection du cadastre des biens, de chacune des communautés du Comtat-Venaissin. Le territoire doit être divisé en trois parties : le plus proche de la communauté, celui placé à une distance moyenne et le plus éloigné. Dans les biens immeubles, chaque éminée sera cotée comme fertile ou stérile, on indiquera la nature des cultures, en prés, vignes, vergers, la valeur et les revenus des immeubles, ou des locations. Il devra être dressé trois livres : l'un pour le clergé, l'autre pour les vassaux et les étrangers, l'autre, pour la communauté, où seront inscrits les biens de chacun. Dans le livre du clergé seront estimés : les biens immeubles, les cens, les services, les dîmes; dans celui des vassaux, on estimera de même, les biens immeubles, et quant aux droits des lods, des baux, de péages et autres, ils seront estimés d'autre manière équitable. — Dans les biens immeubles, on estimera les troupeaux à leur valeur moyenne ; les bœufs et autres animaux servant à la culture ou à un usage personnel ne seront point estimés; il en sera de même des produits du sol, du blé, du vin, de l'huile, du miel, de la cire et autres denrées semblables et des ustensiles de ferme (fol° 1). — Assemblée, le 16 mars 1414, des sieurs Jean Hugonis, Georges de Graux, prieur d'Aubignan, Ricavus Corvi, seigneur dudit lieu, Antoine Ruffi, baile pour N.-S.-Père le Pape, Laurent Giraud, baile pour le seigneur dudit lieu, Bertrand Crieul, syndic, et nobles Jacques Guigou, Monet Faraudi, conseillers, Monet, Chappier et plusieurs autres qui étaient nobles, Jean Raimbaud, Pierre Gruberti et Siffrein Bayle, pour la rédaction du cadastre de la communauté. — Division du territoire d'Aubignan en trois parties (fol° 2). —

Livre de la première partie pour la communauté; Jean Raimbaut est coté à 6 florins pour une terre de quatre éminées; Bertrand Corenhi, à 2 florins pour une vigne de trois fosserées; Marguerite Bonelle, à 26 florins pour une terre de trois saumées (fol° 4). — Laurent Jordani, à 10 florins pour une vigne de douze fosserées; Laurent Giraud, à 5 florins pour une vigne de cinq fosserées; Monet Étienne, à 4 florins pour une vigne de cinq fosserées; Rostang Girard, à 6 florins 8 gros pour une vigne de huit fosserées (fol° 7). — Livre de la seconde partie du territoire d'Aubignan (fol° 8). — Moneti Fatard est coté à 8 florins pour un pré de quatre sées (*sechoy*[illegible]); Laurent Giraud, a 2 florins pour une seé de pré; Jean Martel à 4 florins pour quatre sées de pré; Guillaume Robert, à deux florins pour quatre fosserées de vignes; Rostagny Bayle, à 12 florins pour un pré de six sées; Guillaume Mataroni, à 2 florins pour une vigne ue cinq fosserées; Guillaume Benedictini, à 4 florins pour une vigne de huit fosserées; Guillaume Raybaud, à 2 florins pour un verger d'un jour; Guillaume Robert, à 4 florins pour un verger d'oliviers de deux jours (fol° 12). — Livre de la troisième partie du territoire d'Aubignan, pour la communauté (fol° 17). — Antoine Berusard, est coté à 1 florin pour une terre de deux éminées; Jean Rayberti, à 2 florins 8 gros pour un pré de deux sées; Pierre Guimbert, à 6 florins, pour une terre de douze éminées; Bertrand Corenhi, à 12 florins pour une terre de trois saumées; Jean Raimberti, à 12 florins pour une vigne de dix-huit fosserées; Philibert Jordain, à 1 florin pour une terre de deux éminées; André Bertrand, à 6 florins 4 gros pour une vigne de huit fosserées; Bertolin Manain, à 2 florins pour une vigne de trois fosserées. — Premier livre du territoire d'Aubignan pour les vassaux dudit lieu : le seigneur d'Aubignan (*de Albanhano*), est coté à 15 florins pour une terre de dix éminées; Raynaud, d'Entraigues, à 9 florins pour une terre de dix éminées; Jacques de Crillon (*Credulionis*), à 28 florins pour une terre de dix-huit éminées, Marius Pellenchet, de Baumes, à 3 florins pour une terre de deux éminées; Romain, épicier, de Carpentras, à 8 gros pour un jardin; Antoine Bergonin, de L'Isle, 1 florin pour un jardin. — Deuxième livre des vassaux et forains d'Aubignan (fol° 27). — Elzéar, de Venasque, est coté à 3 florins pour un pré de deux sées; les héritiers du seigneur de Crillon, à 60 florins pour un pré de trente sées; le seigneur de Mazan, 4 florins pour un pré de deux sées, Lantelme Fabri, de Baumes, 3 florins 9 gros, pour une terre de cinq éminées; Urbain d'Alanson, de Baumes, 1 florin pour deux éminées de terre, Jean Alleman, de Carpentras, 3 florins 9 gros, pour cinq éminées de terre. — Troisième livre de vassaux et forains du territoire d'Aubignan : Bertrand Gautier, de Carpentras, est coté à 7 florins pour une terre de 14 éminées; Elzéar, de Venasque, à 18 florens pour une terre de quatre saumées; Antoine Ricavi, de Carpentras, à 5 florins 4 gros pour une vigne de huit fosserées; Guillaume Simon, de Carpentras, à 10 florins pour une vigne de quinze fosserées; le seigneur de Mazan, à 2 florins pour une vigne de trois fosserées; Astruc Vitalis, juif de Carpentras à 8 florins pour une vigne de huit fosserées; Bertrand Bonoti, de Carpentras, à 7 florins pour une terre de quatorze éminées; Antoine Camaret, de Caromb, à 5 florins 4 gros pour une vigne de huit fosserées; André, épicier, de Carpentras, 4 florins pour une vigne de six fosserées. — Livre du clergé d'Aubignan (fol° 41). — Second livre du clergé d'Aubignan pour la seconde partie du territoire (f° 44). — Troisième livre du clergé d'Aubignan pour la troisième partie du territoire (fol° 47).— Estimation des maisons d'Aubignan (fol° 50). — Estimation des troupeaux (fol° 54), etc.

C. 79. (Registre.) — In-folio, 28 feuillets, papier.

1414. — Cadastre de la communauté du Barroux, (*de Albaruffo*), dressé conformément à la délibération des États. — État des biens possédés au Barroux par Rostaing Bovi et cote de chacun : une maison à l'intérieur du château (*infrafortalitium*) cotée 6 florins (fol° 3). — État des biens possédés par Bertrand Julian (fol° 4). — État des biens possédés par Guillaume Richard, autrement de Valledionia (fol° 6). — Livre des vassaux et forains (fol° 15). — État des biens que le seigneur de Montbrun possède au lieu du Barroux (fol° 20). — Livre du clergé de la communauté du Barroux (fol° 23). — État des biens possédés au Barroux par les habitants de Malaucène et de Caromb (fol° 25), etc.

C. 80. (Registre.) — In-folio, 26 feuillets, papier.

1414-1417. — Cadastre de la communauté du Beaucet (*de Bauceto*), dressé conformément à la délibération des États. — Livre des vassaux et forains, de leurs biens, terres, revenus cens et services dans le lieu et territoire du Beaucet, (fol° 2). — Raymond de St-Paul, de Venasque, est coté à 3 florins 9 gros pour une vigne de neuf fosserées; Jean Barnouin de la Roque, à 7 florins 6 gros pour un pré de trois sées, sis à la Combe du Beaucet; les héritiers de Raymond Guibert, à 1 florin pour un verger; Étienne Vachier, de Venasque, à 1 florin 3 gros pour un pré sis dans la Combe; Jean Tronchier, à 2 florins pour une terre et un verger; noble Bertrand de Saint-Paul, de Venasque, à 6 florins pour un verger sis à Rampals; Geoffroi Monachi de la Roque, à 2 florins pour un pré sis dans la Combe du Beaucet. — Livre

des possessions du clergé dans le lieu et territoire du Beaucet (fol° 6). — L'église du Beaucet est cotée à 2 florins 1 gros pour une vigne de 5 fosserées, à 1 florin pour un verger de deux éminées ; l'évêque de Carpentras, à 4 florins pour un verger ; le monastère de Sénanque à 1 florin 6 gros pour un bois de quatre éminées, sis à Veyras ; l'évêque de Carpentras, à 5 florins pour un pré de deux sées à Albas, l'église du Beaucet, à 2 florins pour une terre de quatre éminées, sise à Raupals. — Livre de la communauté du Beaucet (fol° 12). — Antoine Juli est coté à 1 florin 1 gros pour une vigne de cinq fosserées ; Gabriel Étienne, à 5 gros pour une vigne de quatre fosserées ; Siffrein Albion, à 1 florin pour une vigne de deux fosserées ; Jean Vincent, à 3 florins 4 gros pour une vigne de huit fosserées ; Antoine d'Inguimbert, à 1 florin 8 gros pour une vigne de quatre fosserées ; Pierre Laurent, à 6 gros pour une vigne de deux fosserées, sise à Puy-Lambert (*in podio Lamberti*) ; Monet Imbert, à 1 florin pour une terre de deux éminées, sise clos Plantades (*ad Plantadas*) ; Raymond Imbert, à 1 florin pour un verger de deux éminées ; Pierre Maillan, à 6 florins pour un verger de douze éminées ; Pierre Laurent, à 5 florins pour un pré de quatre sées (*sechoyratarum*) à la Combe du Beaucet (*in Cumba Bauceti*) ; Raymond Imbert, à 7 florins pour un verger de douze éminées, sis à la Grande Combe (*in Cumba magna*). — Estimation des maisons du Beaucet (fol° 22). — La maison de Pierre Laurent est cotée à 1 florin 6 gros, celle de Jean Vincent, à 1 florin 8 gros ; celle de Jean Pasquier, à 8 gros. — Estimation des maisons du clergé du Beaucet (fol° 24), etc.

G. 81. (Registre.) — In-f°, 65 feuillets papier.

1414. — Cadastre de la communauté de Baumes (*de Balmis*), dressé conformément à la délibération des États. — Election sur l'ordre de Jean Hugonis, juge de Carpentras, par les délégués des trois États, de nobles Bertrand Remisati et Jean de Durban, pour procéder à la division du territoire et à l'estimation des propriétés. La première partie commence à Notre-Dame d'Aubune (*Nostra Domina de Albuna*) en allant vers Revel et en suivant le chemin allant de cette chapelle à Revel ; la seconde partie s'étend de la fontaine de Guigo à St-Véran et al Rieulas en suivant les dits Rieulas ; la troisième partie s'étend jusqu'aux limites des territoires de Vacqueyras, d'Aubignan et autres lieux voisins (f° 3). — Énumération et estimation des propriétés comprises dans la première partie du territoire (f° 3) : Antoine Chaoué est coté à 3 florins pour un verger de deux éminées ; — Pons Moneric, 12 florins pour une terre de huit éminées ; — Pierre Lautelin, à 18 florins pour une terre de 12 éminées ; — Siffrein Delfini, à 3 florins, pour un verger de 2 éminées ; — Marius Peleuche, à 8 florins, pour une terre de 8 saumées ; — le même Peleuche, à 24 florins, pour une terre de 2 saumées ; — Urban Dalenson, à 36 florins pour une terre de 3 saumées ; — Jean de Durban, à 9 gros, pour un jardin d'une demi-éminée ; — noble Hugues de Durban, à 6 florins, pour un verger de quatre éminées ; — les héritiers de Chavet Rippert, 18 gros, pour un jardin d'une éminée, — Richard Pascalis, à 5 florins pour une terre de 4 éminées ; — Pierre Levieux, à 13 florins, pour une terre de 10 éminées ; — Rostain Martin, à 4 florins, pour une terre de 3 éminées ; — Antoine Gasqui, à 4 florins 6 gros, pour une terre de 3 éminées ; — Monet Auguste, à 15 florins, pour une terre de 10 éminées. — État et estimation des biens et propriétés sis dans la seconde partie du territoire de Baumes (f° 25) : Monet Perrol est coté à 6 florins, pour une terre de 16 éminées ; — Siffrein Delphine, à 5 florins, pour une vigne de 6 fosserées ; — Siffrein Girardi, à 5 florins, pour une terre de 5 éminées ; noble Jean de Durban, à 18 florins, pour une une vigne de 18 fosserées ; — Bertrand Revisati, à 14 florins, pour une vigne de 14 fosserées ; — noble Jean Rostaing, à 1 florin, pour une vigne d'une fosserée ; — Isnard Fabry, à 8 florins, pour une vigne de 8 fosssserées ; — Jean Almeric, à 6 florins, pour une vigne de 6 fosserées. — État et estimation des biens et propriétés sis dans la troisième partie du territoire de Beaumes (f° 20) : — Monet Peirol est coté à 8 florins, pour un pré de 4 sées ; — Jacques André, à 2 florins 6 gros, pour une vigne de 5 fosserées ; — Urbain Dalanson, à 8 florins, pour un pré de 4 saumées ; — Jean Mondon, à 9 florins, pour une vigne de 18 fosserées ; — noble Jean de Durban, à 14 florins, pour une terre de 3 saumées ; — Bertrand Revisati, à 8 florins, pour une terre de 16 éminées ; — noble Jean Rostaing, alias de Falque, à 10 florins, pour une vigne de 20 fosserées ; — noble Hugues de Durban, à 4 florins, pour une vigne de 8 éminées ; — Isnard Alègre, à 3 florins, pour une vigne de 6 fosserées ; — Rostaing Martin, à 1 florin, pour une vigne de 2 fosserées ; — Siffrein Girard, à 2 florins 6 gros, pour une vigne de 5 fosserées ; — Siffrein Vincent à 4 florins, pour une vigne de 12 fosserées — Andréas Gontardi, à 3 florins 8 gros, pour une terre de 9 éminées ; — Astorge d'Alanson, à 4 florins, pour une terre d'une saumée ; — Astorge de Petra, à six florins, pour une vigne de 11 fosserées. — État et estimation des maisons et hôtels du lieu de Baumes (f° 33) : Pons Moneri est coté à 15 florins, pour une maison ; Monet Peyrol, à 15 florins, pour une maison ; — Marius Pelleuche, à 20 florins, pour une maison ; — noble Jean de Durban, à 15 florins, pour une maison ; — noble Bertrand de Revisati, à 20 florins, pour une maison ; — Noble Jean Rostaing, alias de Falque, à 15 florins, pour une maison ; — noble Hugues de Durban, à

15 florins, pour une maison. — État et estimation des biens immeubles du lieu de Baumes (f° 38). — Astorge de Petra, baile du dit lieu, est coté à 11 florins pour 22 bêtes à laine; — Jean de Durban, à 10 florins, pour 20 bêtes à laine. — Estimation des biens du clergé de Baumes (f° 49) : Jean Jean, est coté à 9 florins pour une vigne de 9 fosserées ; — Pierre Rolland, à 4 florins, pour une vigne de 4 fosserées ; — Jean Paltans, à 6 florins, pour une terre de 2 éminées. — État des biens des forains (f° 48) : Monet Vauchier est côté à 4 florins, pour une vigne de 4 fosserées ; — noble Alzias de Venasque, à 8 florins, pour une vigne de 8 fosserées. — État des biens possédés par Astorge de Bédoin dans le territoire de Baumes (f° 54), etc.

C. 82. (Registre.) — In-4°, 96 feuillets, papier.

1214. — Cadastre de la communauté de Bédoin (*de Bedoyno*), rédigé conformément à la délibération des États. — Élection de noble Ferrand Spérandieu, Rostaing Guimbert, Guillaume Moneric, Antoine Ancisic, pour la rédaction du dit cadastre (f° 2). — Division du territoire de Bédoin en trois parties (f° 2). — Dans la première partie du territoire, noble Ferrier Spérandieu est coté à 18 florins, pour une terre de 24 éminées; — Rostaing Guimberti, à 1 florin, pour une terre de 1 éminée; noble Ferrier Spérandieu, à 1 florin, pour un jardin d'une éminée; — Guillaume André, à 4 florins, pour une terre de deux éminées ; — Rostaing Guimberti, à 1 florin, pour un jardin d'une éminée ; — Romain Amisic, à 1 florin, pour un jardin d'une demi éminée ; — Rostaing Guimberti, à 4 florins, pour une terre de 2 éminées ; — Bertrand Poloerelli, à 1 florin, pour une terre d'une demi-éminée ; — Ferrier Spérandieu, à 12 florins, pour une terre de 6 éminées. — État des terres comprises dans la seconde partie du territoire (f° 12) : Jean et Guillaume Hugoleni sont cotés à 8 florins, pour une vigne de 8 fosserées ; — Antoine de Roure, à 5 florins, pour une vigne de 6 fosserées ; — Clément Ratelle, à 3 florins 9 sous, pour une vigne de 4 fosserées ; — Pons Hugoleni, à 2 florins, pour une vigne de 2 fosserées ; — les héritiers d'Isnard Alberti, à 5 florins, pour une terre de 5 éminées ; — Siffrein Gerolini, à 3 florins, pour une vigne de 4 éminées ; noble Ferrier Spérandieu, à 4 florins, pour un verger de 4 éminées ; — Antoine Anseste, à 4 florins, pour une terre de 8 éminées ; — Béatrix Baretta, à 2 florins, pour un verger d'un demi-journal ; — Pierre Constantin, à 4 florins, pour un verger d'un journal ; — Antoine Belli, à 2 florins, pour un verger d'un demi journal ; — Rostaing Ysoard, à 2 florins, pour un verger d'un demi-journal ; — Jean Boureti, à 1 florin, pour un verger d'une éminée ; — Simon Boureti, à 2 florins, pour un verger d'un demi-journal ; — Bernard Caprerol, à 4 florins, pour un verger d'un journal ; — Rostaing Imbert, à 4 florins, pour une terre de 4 éminées ; — Antoine Inguimberti, à 2 florins, pour une aire d'une demi-éminée ; — Romain Donol, à 29 sous, pour un verger d'une éminée ; — Pons Artaud, à 4 florins pour un verger d'un journal ; — noble Ferrier Spérandieu, à 3 florins, pour une terre de 3 éminées ; — noble Jourdain Damoni, à 1 florin, pour un pré d'une éminée ; — Jean Pomeri, à 6 florins, pour une terre de 6 éminées ; — les héritiers de Mounet Oleric, à 18 gros, pour une terre de 4 éminées. — État des terres comprises dans la troisième partie du territoire (f° 38) : Hugues Bernard est coté à 8 florins pour une vigne de 4 fosserées ; — Antoine Obreric, à 3 florins, pour une vigne de 3 fosserées ; — Raymond Belli, à 4 florins, pour une terre de 4 éminées ; — le seigneur de Suze (*Dominus de Suza*), à 10 florins, pour une terre de 10 éminées ; — Jean Fornerie, à 3 florins, 14 sous, pour une vigne de 4 fosserées ; — Pons Alberti, à 2 florins, pour une vigne de 2 fosserées ; — noble Ferrier Spérandieu, à 56 florins, pour plusieurs terres ; — le même, à 12 florins, pour un pré de 3 journaux ; — le même, à 6 florins, pour une terre de 4 éminées ; — noble Guillaume Pétri, à 8 florins, pour plusieurs terres de 8 éminées ; — Hugues Arnoux, à 4 florins, pour 2 terres de 4 éminées. — État des maisons existant dans l'intérieur du lieu de Bédoin (f° 56) : Antoine Obréric est côté à 8 florins 20 sous, pour une maison ; — Isnard Alberti, à 3 florins 8 sous, pour une maison ; — Madame de Suze (*domina de Suza*), à 19 florins 4 sous, pour une maison ; — Jean Forneric, à 4 florins 18 deniers, pour une maison ; — Gabriel Oleric, à 3 florins 8 gros, pour une maison. — Estimation des troupeaux de Bédoin (f° 63). — État des biens et possessions du clergé à Bédoin (f° 65) : Antoine Alberti est coté à 12 sous pour un jardin ; — le prieur de Flassan (*prior de Flessiano*), à 13 florins, pour une terre de 3 éminées ; — la chapelle St-Pierre, à 10 sous pour une terre de 4 éminées ; — l'église de Bédoin, à 2 florins, pour une vigne de 2 fosserées ; — la même, à 4 florins, pour un verger d'un journal ; — Honoré Bodine, moine, à 6 florins, pour une vigne de 6 fosserées ; — le prieur de Bédoin, à 12 florins, pour une terre de 12 éminées. — État des biens possédés par le clergé ou les personnes ecclésiastiques dans l'intérieur de Bédoin : le prieur de Bédoin est coté à 15 florins pour une maison ; — Pierre Audigier, à 10 florins, pour une maison. — État des biens possédés par les vassaux et forains du Comtat-Venaissin dans le lieu de Bédoin : Bertrand Martini, de Crillon, est côté à 12 sous, pour un jardin ; — Guillaume Toue, de Malaucène, à 1 florin pour une aire d'une demi-éminée ; — Audoin, de Châteauneuf, à 30 sous, pour un jardin ; — Jean Bruni, à 2 flo-

rins, pour une vigne de 2 fosserées ; — Bérenger, du Barroux, à 5 florins, pour une terre de 5 éminées ; — Bertrand Martini, de Caromb, à 4 florins, pour une terre de 4 éminées ; — Pierre Levieux, à 20 sous, pour une terre de 2 éminées, etc.

C. 83. (Registre.) — In-folio, 36 feuillets, papier.

1414. — Cadastre de la communauté de Blauvac (*de Blandiaco*), rédigé conformément à la délibération des États. — Élection des sieurs Étienne Autard et Siffrein Gralhe pour la répartition des cotes. — Division du territoire de Blauvac en trois parties (f° 3) ; dans la première, allant des trois fontaines (*in tribus fontibus*) jusqu'au chemin allant à Méthamis (*Nomeihamris*), l'éminée de terre franche est estimée à 12 sous ; chaque journal de verger d'oliviers, à 6 sous ; — dans la seconde partie du territoire, commençant à Trois-Fontaines jusqu'aux territoires de Mormoiron et de Méthamis (*confines territoriorum Murmurionis et Nometamearum*), l'éminée de terre franche est estimée 2 gros ; la fosserée de vigne 6 sous, la sée de pré 15 gros ; — dans la troisième partie, allant de la fontaine de *Vicia* jusqu'aux territoires de Mazan (*Masano*) et de Malemort (*le Malamorte*), le journal de verger est estimé 6 sous. — État des propriétés comprises dans le premier territoire : Étienne Autard est coté à 1 florin ; — Elzéar Bérenger, à 2 florins 12 sous, pour une terre de 5 éminées ; — Fidès Fabresse, à 12 sous, pour une terre franche d'une éminée ; — Antoine Laugier, à 1 florin 12 sous, pour une terre franche de 3 éminées. — État des propriétés comprises dans le second territoire (f° 9) : Étienne Autard est coté à 2 florins 16 sous, pour une terre franche de 2 saumées ; — Elzéar Bérenger, à 8 sous, pour une terre franche de 2 éminées ; — Jean Abelhe, à 15 sous, pour un pré d'une demi sée. — État des propriétés comprises dans le troisième territoire (f° 12) : Étienne Autard est coté à 6 sous, pour 2 vergers de 3 journaux ; — Antoine Laugier, à 22 florins, pour un troupeau de moutons ; — Jacques Balbi, à 48 florins, pour un troupeau de moutons. — État des biens possédés à Blauvac par le clergé ou les ecclésiastiques : l'évêque de Carpentras est coté à 1 florin, pour deux éminées d'annone, petite mesure, qu'il perçoit sur certaines possessions d'Elzéar Bérenger ; — Jean d'Esparron (*de Sparrono*), à 12 sous pour le quart des revenus par lui perçus sur une terre d'Elzéar Bérenger ; — le même Jean d'Esparron, à 9 sous, pour une éminée d'annone, petite mesure, qu'il perçoit sur le verger d'Elzéar Audibert ; — l'évêque de Carpentras, à 6 sous, pour les revenus perçus par lui sur la terre d'Étienne Laugier ; — le prieur de Mormoiron, à 1 florin 8 sous, pour une terre d'une saumée ; — le prieur de Blauvac, à 8 florins, pour une terre franche du prieuré du dit lieu ; — les anniversaires, à 15 sous, pour un pré d'une demi sée. — État des propriétés des vassaux et [illegible] (f° 18) : Jacques Balbi, de Villes, est coté à 1 florin [illegible] sous, pour une terre de 3 éminées ; — Bertrand d'Esparon, de Mormoiron, à 6 sous, pour une terre franche d'une éminée ; — Jacques de Brantes, de Villes, à 1 florin 12 sous, pour une terre de 3 éminées ; — Antoine Forcard, de Malemort, à 1 florin, à 12 sous, pour un jardin d'une éminée ; — Guillaume Bovis, de Mazan, à 3 sous, pour une terre d'une éminée ; — Antoine Alberti, de Méthamis, à 12 sous, pour un verger d'un journal ; — Étienne Laugier, à 6 sous, pour une terre de 2 éminées, etc.

C. 84. (Registre.) — In-folio, 20 feuillets, papier.

1414. — Cadastre de la communauté de Bonnieux (*de Boniliis*) rédigé conformément à la délibération des États. — Estimation des biens immeubles possédés par les laïques de la communauté de Bonnieux : noble Pierre Giraud possède 15 saumées et 5 éminées de terre, 48 fosserées de vigne, 2 jardins, sa maison, 9 chevaux, 4 bœufs, 50 pourceaux, 12 chèvres. — Giraud de Solérieu (*de Solerio*) possède 2 saumées de terre, 20 fosserées de vigne, 7 fosserées de verger, 8 pourceaux, sa maison ; — Rostang Redortier possède une éminée de terre, 2 fauchées de pré, un verger de 9 fosserées, 1 fosserée de vigne, 1 porc, 40 moutons ; — Rostaing Artaud, 16 fosserées de vigne, 4 sées de pré, 2 jardins, sa maison, 3 pourceaux ; — Jean Burgondionis, une saumée de terre, 4 fosserées de vigne, sa maison et un jardin ; — Bertrand, de La Garde, 10 éminées de terre, 10 fosserées de vigne, une chènevière, un jardin, sa maison ; — Guillaume Pascalis, 28 fosserées de vigne, 12 éminées de terre, sa maison. — Estimation des biens immeubles possédés depuis la fontaine de Gavangues jusqu'au chemin de Lacoste (*ad caminum Coste*) taxés à raison de 6 florins par saumée (f° 12) : noble Pierre Giraud, 10 saumées et 6 éminées ; — noble Achardi, 5 saumées de terre ; — Jacques Bonaud, 2 saumées et demi de terre. — Estimation des biens immeubles depuis le chemin de Lacoste jusqu'aux confins du territoire de Bonnieux : noble Gilibert, 10 éminées de terre ; — Pierre Tasquier, 6 éminées de terre ; — Pierre Durand, 4 éminées de terre ; — Antoine Gaupédi, 4 éminées de terre. — Estimation des biens appartenant au clergé (f° 17) : l'évêque d'Apt possède 20 saumées de terre ; — le prieur de St-Pierre, 12 saumées de terre ; — le prieur de Bonnieux, 6 saumées de terre, 20 fosserées de vigne, 2 fosserées de verger, une sée de pré, etc.

C. 85. (Registre.) — In-folio, 34 feuillets, papier.

1414. — Cadastre de la communauté de Buisson (*de Buxedone*), dressé conformément à la délibération des États. — Élection des sieurs Imbert Merle et Bertrand Sycole, pour procéder à la confection dudit cadastre (fol° 1). — Division du territoire en trois parties. — Dans la première division, l'éminée de terre franche est évaluée à 1 florin, la fosserée de vigne à 1 florin, la sée de pré à 4 florins (fol° 1). Dans la première partie Jean Merle est coté à 3 sous pour un jardin lieudit à Rochas ; Monet Sycole, à 2 florins pour une terre près du chemin conduisant au moulin ; Bertrand Mathieu, à 3 florins pour un jardin et une terre près du béal du moulin et près du chemin conduisant à Visan ; Pierre Albi, à 1 florin pour une terre lieudit de Rochas ; Imbert Merle, à 2 florins pour une terre près de Buisson et du chemin allant aux Aires (*ad Areas*). — État des propriétés sises dans la seconde partie du territoire (fol° 5) : Siffrein Astier est coté à 7 sous et demi pour un jardin ; Pierre Marcelli, à 6 gros pour un jardin ; Pons Albi, à 7 gros pour un jardin ; Guillaume Espérandieu, à 7 gros pour un jardin ; Bertrand Mathieu, à 7 sous 6 deniers pour un jardin sis près du chemin allant à Visan ; Baudouin Serranchi, à 8 gros pour une terre au chemin de Visan ; Monet Sycole, à 4 florins pour une terre lieudit aux Ramières (*in Rameriis*) ; Guillaume Espérandieu, à 1 florin 4 gros pour une terre au chemin creux. — État des propriétés sises dans la troisième partie du territoire (fol° 12) : Les héritiers de Bertrand Astéric sont cotés à 6 gros pour une terre ; Baudouin Serranchi, à 1 florin ponr une vigne de deux fosserées ; Jean Merle, à 6 gros pour une terre d'une éminée ; Raymond Malhon, à 1 florin pour une vigne de deux fosserées ; Pierre Albi, à 18 gros pour une vigne de deux fosserées ; Raymond Sycole, à 6 sous 6 deniers pour un jardin ; Imbert Merle, à 9 gros pour une terre d'une éminée. — État des maisons de Buisson (f° 18). — État des propriétés, cens, services, pensions, dîmes et autres revenus perçus par le clergé ou les personnes ecclésiastiques dans le lieu et territoire de Buisson (fol° 22) : Le prieur de Villedieu est coté à 3 florins pour une terre à Rochas ; le même, à 2 florins pour une terre près de Buisson ; le prieur de Villedieu, comme vicaire de Buisson, à 2 florins pour un jardin à Rochas ; 2 florins pour une terre lieudit à Grateloup ; 1 florin pour une vigne près de celle de Guillaume Espérandieu, de 2 fosserées ; 2 florins 15 gros pour un pré d'une sée aux bords de l'eau ; 5 gros 2 deniers pour un pré d'une demi sée. — État des propriétés, biens, cens, services, péages et autres revenus possédés par les vassaux et forains, dans le territoire de Buisson (fol° 25) : Guillaume Étienne, de Cairanne, est coté à 1 un florin pour une terre d'une éminée ; Pons Michel, de Visan, 1 florin pour une terre, une éminée à Rochas ; Pierre Girard, de Rasteau, à 8 gros 6 deniers pour une éminée à Rochas ; Giraud Sycole, de Villedieu, à 1 florin pour une terre d'une éminée près de Buisson ; Antoine Guigonis, à 3 gros pour une terre d'une éminée ; Guillaume Rufi, de Visan, à 6 gros pour un jardin près de la rivière ; Louis Germain, de Gigondas, à 18 gros pour une terre d'une éminée ; Pierre Astier, de Visan, à 1 florin pour une terre d'une éminée ; Guillaume Étienne, de Cairanne, à 7 gros pour un pré près du béal du moulin ; Nicolas Tornochon, de Caromb, à 2 florins 9 gros, pour un pré près du béal du moulin ; les héritiers de Pons Vareti, de Visan, à 16 gros pour un pré sis près du béal du moulin ; Guillaume Étienne de Puymeras (*de Podio Almeratio*), à 7 gros pour un pré d'une demi sée, etc.

C. 86. (Registre.) — In-folio, 174 feuillets, papier.

1414. — Cadastre de la communauté de Caderousse (*de Cadarossa*), dressé conformément à la délibération des États. Division du territoire, la première partie s'appelant La Palud (*de Palude*) ; la seconde, Camp Dalmas ; la troisième, Cortoys et Anglade ; la quatrième, Pomeyrol ; la cinquième, Crot. — État des biens, bénéfices et cens, possédés par le clergé au lieu de Caderousse (fol° 7) : Guillaume Garcin est coté à 3 florins pour un jardin de trois éminées ; l'hôpital de Caderousse (*hospitale pauperum dicti loci Cadarossiæ*), à 2 florins pour une terre de deux éminées ; le même, pour une terre de trois salmées ; le chapelain de la chapellenie de messsire Bourgogne, de Mondragon, 24 florins pour une terre de 12 salmées ; Bertrand Rouret, à 2 florins pour une sée de pré lieudit Courtoys ; le prieur de Caderousse, à 9 gros pour une terre de quatre éminées ; Jacques Bellon, à 2 gros pour une terre d'une demi éminée ; le prieur de Caderousse, à 6 gros ponr une vigne de quatre fosserées ; Bertrand Rouret, à 4 florins pour une terre de neuf salmées. — État des biens et redevances possédées par les vassaux et les forains du Comtat-Venaissin dans le territoire de Caderousse (fol° 33) : noble Guillaume de Réal, coseigneur dudit lieu, est coté à 1 florin pour une terre d'une salmée, lieudit au Palud ; noble Raymond d'Ancezune, co-seignenr du lieu, à 16 florins pour une terre de deux salmées ; Jean de Tarascon, co seigneur du lieu, à 6 florins pour une terre de six éminées ; noble Bernard Guitard, co-seigneur du lieu, à 12 gros pour une terre d'une éminée, noble Jean la Brosse, co-seigneur du lieu, à 16 florins pour une terre de 2 salmées ; noble Guillaume de Monteron « *de Monteareno* », co seigneur du lieu, à 2 florins pour une terre de 2 éminées ; noble Delphine Voute, à 8 florins pour une terre de 8 éminées ; noble Rostaing de Morières (*Rostagnus de Moreriis*), à 6 florins pour une terre de six éminées ; noble Jean de Vesc, « *Johannes de Vaesco* », à 16 florins

pour une terre de huit salmées ; noble Raymond d'Ancezune, à 40 florins pour une terre de 20 salmées ; noble Jean Barriere, à 10 sous pour un pré d'un quart d'éminée ; noble Guillaume de Réal, à 12 gros pour la quatrième partie de quatre fosserées ; le même, à 12 gros pour une vigne de trois fosserées ; noble Delphine Voute, à 3 florins pour une terre de douze éminées ; noble Raymond d'Ancezune, à 2 florins pour une vigne de six fosserées ; noble Pons de Gissac. « *de Gissaco* », à 10 florins pour un pré de dix sées ; Guillaume de Monteron « *de Monteareno* », 8 gros pour six fosserées de vigne ; noble Jean de Vese, 3 florins pour une terre de quatre éminées. — État des possessions, cens et services possédés au lieu de Caderousse, par les gens de la communauté (fol° 89) : Pierre Feyssati est coté à 3 gros pour un jardin d'une demi-éminée ; Hugues Rostani, à 4 florins pour une terre de quatre éminées ; Bertrand Besson, à 3 florins pour une terre de deux salmées ; Antoine Castellan, à 3 florins pour une terre de six éminées ; Guillaume Ponchayroli, à 12 gros pour une terre de deux éminées ; Raymond Bellon, 6 florins pour une terre de douze éminées ; Raymond Rossein, à 8 florins pour une terre de deux salmées ; André Bouvier, à 18 gros pour une terre de six éminées ; Jacques Ranchet, à 15 sous pour une terre d'une éminée ; Antoine Bernard, à 11 gros 6 deniers pour un jardin de deux éminées ; Guillaume Visan, à 2 florins 6 gros pour une terre de six éminées ; Audibert Garini, à 24 florins pour une terre de quatre salmées ; Bertrand Buffi, à 2 florins pour une terre de six éminées ; Guillaume Bérengier, à 16 gros pour une terre de huit éminées ; Guillaume Garcin, 4 florins 8 gros pour trois sées de pré ; Bertrand Venastier, à 18 gros pour trois fosserées de vigne ; Isnard Vincent, à 12 gros pour trois fosserées de vigne, Ferrier Belloni, à 12 gros pour quatre fosserées de vigne ; Guillaume Visan, à 2 florins pour une terre de huit éminées ; Guillaume Celausan, à 12 sous pour un jardin ; Laurent Paul, à 2 florins 3 gros pour une vigne de huit fosserées ; Antoine Castellan, à 2 florins pour une vigne de trois fosserées ; Vitalis Ferraguti, à 3 florins pour une terre de quatre éminées ; Jean Goyran, à 16 gros pour une vigne de quatre fosserées ; Jean Taulier, à 8 florins pour une terre de 4 salmées — Estimation des maisons et immeubles existant dans le territoire de Caderousse (fol° 122) : Noble Bertrand de Monteron est taxé à 1 florin 9 gros pour une maison et un jardin ; Jacques Clément à florin 7 gros pour une maison. — Estimation des animaux (fol° 160) : Les 120 moutons de Jean Ruffi, de Caderousse, sont estimés à 60 florins ; les 60 moutons de Raymond Bellon, dudit lieu, à 30 florins ; les quatre animaux d'espèce bovine de Jean Maligan, sont estimés à 20 florins ; le bœuf de Guillaume Celaman, 5 florins ; les trois bœufs d'Antoine Castellani sont estimés 15 florins, etc.

C. 87. Registre. — In-folio, 124 feuillets, papier

1411. — Cadastre de la communauté de Carpentras (*de Carpentoracte*), rédigé conformément à la délibération des Etats. État des biens immeubles, terres, vignes, jardins, vergers, prés, moulins, services, pensions, dîmes, possédés par le clergé, dans le terri toire de Carpentras (fol° 1) : Benoît Stalerii est taxé à 10 sous pour un jardin payant au chapitre épiscopal une redevance de 20 sous ; Monet Marini, à 2 florins 16 sous pour une vigne de huit fosserées ; Siffrein Marchand, à 2 sous 1 denier pour une vigne d'une éminée ; Guillaume Rebuffelli, à 2 sous pour un jardin d'une demi-éminée servant un cens à l'église de Notre-Dame du Grez (*Beatæ Mariæ de Greso*) ; Geoffroy Grégoire, à 2 florins pour un jardin de deux éminées ; Antoine Pascal, à 8 sous pour un jardin d'une demi-éminée. — État des cens, services, loyers de maisons, jardins et autres redevances appartenant aux habitants de Carpentras (fol° 86). Dans le bourguet de Giraud Andeu, la maison d'Alasaire Civate paie 3 florins de redevance ; dans le bourguet de Hugues Meissonnier, la maison d'Antoine Vincent paie 1 florin 6 gros ; dans le bourguet de Pierre Borelli, le jardin d'Isnard Borgesi paie 4 gros ; la maison de Jean de Clusine, 10 gros ; la maison de Jean Mayoli, 1 florin ; dans le bourguet d'Antoine Malinbrosse, la maison de Valentin Clément paie 1 florin 6 gros ; la maison des hoirs de Jean Aubanel, 2 florins ; la maison de Jean Romain, 1 florin ; dans le bourguet de Guillaume Barthélemy, la maison de Guillaume Rolland paie 1 florin ; la maison de Pierre Bonaud de Buoux (*de Buxo*), 12 sous 6 deniers ; la maison de Siffrein Taloni, 3 sous ; — dans le bourguet de Jacques de Crillon, la maison d'Antoine et André Odoli paie 2 florins 9 deniers ; la maison de Jacques Tortelli, 2 florins 6 gros ; la maison de Raymond et Jean Bermond, 3 florins ; la maison de Pierre Sabatier, 1 florin ; la maison de Jacquette, veuve d'André Marsabon, 1 florin ; la maison d'Henri Gibone, 1 florin ; la maison de Gilles Imbert, 20 deniers ; — dans le bourguet de Pierre Sabatier, la maison de Guillaume Regis, d'Apt, paie 3 florins ; la maison de Jean Marquis, 1 florin ; dans le bourguet de Pierre de Prade, la maison d'André Almaric paie 4 florins ; la maison des héritiers de Pons Nouguier, 3 sous 8 deniers ; dans le bourguet de Bertrand Torgarelli, la maison de Hugues Almeras paie 2 florins ; la maison de Bertrand Manent, 1 florin ; — dans le bourguet de Jacques de Saint-Antoine, la maison de Jacques Constantin paie 2 florins ; celle de Jean Buie, 2 florins ; celle de Guillaume Rolland, 1 florin ; celle de Pierre Montbrun, 1 florin ; — dans le bourguet de Bernard Fauque, la maison d'Élise Rascasse paie 2 florins 6 gros ; la maison de Pierre Montbrun paie 1 florin ; la maison d'Antoine Pelati,

alias Chaorgus, 1 florin 9 sous ; — dans le bourguet de Guigues Bérardi, notaire, sa maison paie 22 sous ; la maison de Siffrein Julien, 2 florins ; la maison de Jacques Roquier, 3 florins, etc. — État des cens, services, loyers, jardins, appartenant aux vassaux et aux forains dans le territoire de Carpentras (f° 102) ; dans le bourguet de Giraud Auden, la maison de Raymond Vaisselli, de Caromb, paie 2 florins ; — dans le bourguet d'Hugues Meissonnier, la maison d'Antoine Berbegier, prieur de Flassan, de Mormoiron (*de Flassano, de Murmurione*), paie 8 gros ; la maison de Vilars Fabri, de Mazan, paie 3 florins ; — dans le bourguet de Pierre Borelli, la maison d'Isnard Vorgesie paie 16 sous ; la maison de Guillaume Raybaud, de Caromb, paie 2 florins ; la maison de Philippe de Saint-Michel, de Pernes, et de Guillaume de Saint-Michel, d'Avignon, paie 2 florins ; la maison de Jacques Voco, du Pont de Sorgues, paie 6 gros ; la maison de Hugues Meissonier paie 1 florin, etc.

C. 55. (Registre. — In-folio, 284 feuillets, papier.

1114. — Cadastre de la communauté de Cavaillon (*de Cabellione*), rédigé conformément à la délibération des États. État des maisons appartenant à des laïques dans le territoire de Cavaillon (f° 1) ; Rostaing Josserand est taxé à 18 gros pour une maison sise à la petite Carreterie ; Antoine Bérenger, à 18 gros pour 2 maisons au même quartier ; Antoine Clariani, à 4 sous pour une maison sise à la grande Carreterie ; Elzéar Sausserand, à 18 sous pour une maison sise au même quartier ; Raymond Codonelli, à 1 florin pour une maison sise au même quartier ; Louis Colombi, à 1 florin pour une maison sise dans le même quartier ; Guillaume Garnier, à 18 gros pour une maison au quartier de la Saunerie, vers le Portalet ; Jacques François, à trois florins pour trois petites maisons et un jardin près des Lices (*juxta liceas*) ; Huguette Bernardi, à quatre florins six sous, pour trois maisons qu'elle possède au quartier de Saint Michel ; Isnard Spérandieu, à huit gros pour une maison sise au même quartier de Saint-Michel ; Raymond Benoît, à 1 florin pour un un moulin à huile sis près des Lices (*versus liceas*). — État des jardins, prés, terres, vignes et autres possessions situées dans la première partie du territoire de Cavaillon et appartenant à des laïques (f° 23). En sortant de la porte St-Julien (*per portale Sancti Juliani*) et en se dirigeant vers la croix d'Avignon (*versus crucem Avinionis*), Isnard Castellani est taxé à 10 sous pour un jardin et un verger d'oliviers ; — Véran Martin, à 6 sous, pour une vigne et un verger d'oliviers de 2 éminées ; — Raymond Porqueric, à 12 deniers, pour un verger d'olivier de 2 éminées ; — Rostaing et Antoine Rolland, à 12 deniers, pour une vigne de 4 éminées. — De la porte St Michel en allant au chemin de Vaucluse : Isnard Castellani est taxé à 18 deniers, pour une vigne de 5 éminées ; — Guillaume Domeni, à 4 florins, pour un pré et une terre de 4 éminées. — De la porte St-Michel vers le chemin de Robion : Raymond Cabassole, d'Avignon, est taxé à 2 florins, pour 12 éminées de pré ; — Jacques Michaelis, notaire, à 1 florin, pour 4 éminées de vignes ; — les héritiers de Guillaume Garnier, à 8 florins, pour 12 éminées de terre ; — Bertrand Blanqui, à la même somme pour une terre de 12 éminées. — État des vergers, oliviers, terres, vignes et autres possessions comprises dans la seconde partie du territoire de Cavaillon et appartenant à des laïques (f° 71) : Pierre Duranti est taxé à un denier pour un verger d'oliviers d'une éminée ; — Rostaing Agarini, à 18 sous, pour un verger d'oliviers de 2 éminées ; — Pons Gasqui, à 18 sous, pour un verger de 2 éminées ; — les héritiers de Guillaume de Sénas, à 18 sous, pour un verger d'oliviers de 2 éminées — État des terres, vignes, jardins et autres possessions comprises dans le territoire de Cavaillon et appartenant à des laïques (f° 125). — Dans cette partie s'étendant du chemin d'Avignon à Caumont jusqu'au chemin des Vignères (*ad iter de Eveneriis*) et jusqu'aux confins du territoire avec les lieux de Caumont et du Thor Geoffroy Ricave est taxé à 18 gros pour une terre de 12 éminées ; — Pons Fabri, à 9 gros, pour une terre d'une éminée — En allant du chemin de Vignères (*de Eveneriis*) et du chemin de l'église de Notre-Dame de Vignères (*Beatæ Mariæ de Eveneriis*) jusqu'à la route du Thor et jusqu'aux confins du territoire contigu au chemin Romieu (*Camino Romeo*) qui divise les territoires de Cavaillon et du Thor, Monet Colombi est taxé pour 6 éminées de vigne ; — Jean Guillaume, pour 4 éminées de vigne. — En allant par le chemin du Thor vers le Thor, en prenant à main droite, jusqu'au chemin de L'Isle et jusqu'aux confins du territoire contigus au chemin Romieu (*camino Romeo*) qui divise les territoires de Cavaillon et du Thor ; Geoffroy Vassole est taxé pour 12 éminées de terre ; — Rostaing Agarini, pour 4 saumée de terre ; — Béranger Cavalier, pour une terre d'une saumée ; — Véran et Rostaing Barthélemy, pour 20 éminées de terre ; — Guillaume Duranti pour 6 éminées de terre ; — Véran Martin, pour 12 éminées de terre. — En allant par le chemin de Vaucluse (*iter Valliscluse*) jusqu'au chemin des Vignères (*ad viam Eveneriis*) et jusqu'aux confins du territoire contigu au chemin Romieu qui sépare les territoires de Cavaillon, de L'Isle, de Lagnes et de Robion, Antoine Julien est taxé pour 6 éminées de terre ; — Isnard Espérandieu, pour 6 éminées de terre ; — Antoine Belloni, pour 12 éminées ; — Jacques Vassoles, pour 6 éminées. — État des troupeaux appartenant aux laïques (f° 157) : Rostaing Jausserand, 250 moutons ; — Véran Martin, 400 moutons ; — Pons Gasqui, 300 moutons ; — Bertrand et Pierre Belloni, 250 moutons ; — Jean Dominici, 80 moutons ; — Rostaing Agarinin, 250 moutons ; — Véran et Rostaing Barthélemy, 500 moutons ; — Isnard Me-

nuti, 700 moutons ; — Jacques François, 350 moutons. — La valeur des troupeaux s'élève à 1170 florins. — État des possessions des étrangers dans le territoire de Cavaillon (f° 161) : Bertrand Garnier, de Pernes, est taxé à 2 florins, pour une maison à la grande rue ; — Bernard Burgondionis, de L'Isle, à 1 florin, pour une maison dans ladite rue ; — Salomon de Rodesio, juif de Carpentras, à 2 florins, pour une terre de 2 saumées. — Etat des possessions du clergé dans le territoire de Cavaillon (f° 174) : l'évêque de Cavaillon possède l'évêché (*hospitium episcopale*), dont la location est estimée 12 florins ; — le chapitre, la maison lui servant de cuisine, de réfectoire, de cellier et de tinal évaluée à 3 florins de revenu ; — l'abbesse et le monastère de St-Jean, de Cavaillon, possèdent des maisons évaluées à 6 florins ; — le prevôt de l'église de Cavaillon possède une maison évaluée à 3 florins ; — l'archidiacre de la dite église, la maison de l'archidiaconé, estimée 3 florins. — État des cens perçus par le clergé (f° 178) : l'évêque de Cavaillon perçoit 6 deniers sur la maison de Catherine Pieste, à la Grande Rue ; — le chapitre, 2 deniers sur la maison d'Antoine Bérenger ; — le monastère de Bonpas, 12 sous sur la maison de Guillaume Dominici ; — l'hôpital (*hospitale pauperum Christi*) 14 gros, sur la maison et les jardins de Jacques Guilles ; — Alasacie Aymare et Antoinette Dupuy du monastère de St-Jean de Cavaillon, 15 gros sur la maison de Pons Baucose ; — le monastère de Bonpas, 12 deniers sur la maison d'Antoine Manicelló ; — l'abbesse et le monastère de St-Jean de Cavaillon, 8 sous, sur une maison d'Isnard Gaudibert ; — l'évêque de Cavaillon, 12 livres de pension annuelle pour le cimetière des juifs du lieu (*pro cimeterio judeorum civitatis Cavallicensis*). — État des possessions, cens, revenus et droits appartenant à la Chambre Apostolique dans le territoire de Cavaillon (f° 240) : la Chambre perçoit 2 sous 4 deniers sur la maison de Martin Amelier ; — 10 sous sur la maison de Véran de Peyre ; 6 sous sur la maison Jean Cabassole ; 16 deniers sur la maison de Jacques François ; 9 sous 8 deniers sur la maison de Raymond Porqueri ; 12 deniers sur la maison de Guimet Durand. — État des possessions des anniversaires de Cavaillon (f° 253) : 16 gros sur la maison de Guillaume Agarini ; 6 gros sur celle de Siffrein Romey ; 20 sous sur celle de Giraud Meleti ; 12 sous sur la maison de la fabrique ; 10 sous sur le verger d'oliviers d'Isnard Castellani ; 4 sous sur la vigne de Jean Audouin ; 4 sous sur la maison d'Antoine Milon ; 6 sous sur la terre de Rostaing Josseran, au chemin des Vigneres (*de Eveneriis*). — La confrérie de St-Véran de Cavaillon possède 3 éminées de semence sur la terre de Véran de Brieude, 1 éminée d'annone sur le pré de Jean et Jacques Raymond. — La lampe des savetiers possède 3 carterons d'huile sur le verger de Hugues Bernard, etc

C. 89. Registre. — In-folio, 34 feuillets, papier.

1111 — Cadastre de la communauté de Cairanne (*de Cayranna*) dressé conformément à la délibération des États. Division du territoire (f° 1). La première partie va de la porte du lieu débouchant sur le chemin de Ste-Cécile à la fontaine du Roceu, au chemin de la Condamine, jusqu'à la Riaille. — La seconde partie, de la fontaine de Roceu jusqu'à la rivière d'Eygues et aux limites des communautés de Travaillan (*Trevelhani*), Rasteau (*Rastelli*) et Saint-Roman de Malegarde (*Sancti Romani de Malagarda*), la troisième partie suit le cours de la rivière d'Eygues (*ultra ripariam Iquarii*) jusqu'aux limites des communautés de Sainte-Cécile (*Sanctæ Ceciliæ*) et de la Garde-Paréol (*Gardæ Pareolis*) et de Travaillan. — État des biens et possessions sises dans la première partie : Vincent Dauphin est taxé à 10 gros pour une terre d'une éminée ; Philippe Alaman, à 5 gros pour une terre d'une demi-éminée ; Nicolas Guillaume, 6 gros pour une terre d'une éminée. — État des possessions sises dans la seconde partie du territoire (fol° 5) : Jean Amini est taxé à 18 gros pour une terre de trois éminées ; Pierre Guigou, à 2 gros 12 deniers, pour une terre d'une demi-éminée ; Pierre Amini, à 18 gros pour une vigne de 3 fosserées ; Elzéar Chaisi, à 18 gros pour une vigne de 3 fosserées ; Jean Clement, à 6 gros pour une vigne de 2 fosserées. — État des possessions sises dans la troisième partie du territoire au delà de l'Eygues (*ultra Yquariam*) ; Guillaume Reynaud est taxé à 18 gros pour une terre de six éminées ; Elzéar Chaisi, à 1 florin pour une vigne de quatre fosserées ; Monet Reyne, à 5 gros 8 deniers pour une terre de deux éminées ; Pierre Regis, à 5 gros 8 deniers pour une terre de deux éminées. — Estimation des maisons de Cairanne (fol° 18) : La maison de Guillaume Etienne, faisant un service annuel à la Chambre, de 2 deniers, est estimée à un revenu de 5 florins ; celle de Jean Turqui, à 8 florins ; celle de Jean Tardieu, à 10 florins ; celle de Pons Giraud, à 10 florins. — Estimation de la valeur des troupeaux dudit lieu (f° 20). Les six trentaines (*sex trentenaria*) du troupeau de Philippe Aleman, sont estimées 90 florins ; la vache et le veau de Guillaume Marcel sont estimés 6 florins ; les deux roussins de Pierre Regis, à 3 florins. — État des possessions du clergé en terres, prés, vignes, services, pensions à Cairanne (f° 21) : Le chapitre de Vaison perçoit 2 gros sur une terre de deux éminées appartenant à noble Louis de Noveisan ; le prieur de Roaix perçoit, chaque année, un cens de 24 florins sur une terre de vingt éminées, appartenant à Pierre Bertrand ; la chapellenie de Sainte-Catherine perçoit 1 florin sur une terre d'une demi-éminée de Jean-Clément ; la chapellenie de Saint-Andéol

perçoit trois sous sur la terre de Pierre Noël. — État des possessions des vassaux et forains dans le territoire de Cairanne (fol° 27) : Bertrand Giraud de Courthezon est taxé à 18 gros pour une terre de deux éminées ; la Charité (*Caritas*) de Saint-Roman de Malegarde perçoit un florin de cens annuel sur la terre de Baudouin Fouquier ; le chapitre de Vaison perçoit 18 gros sur une terre de deux éminées appartenant à noble Louis de Noveisan ; noble Guillaume Foreti, d'Orange, est taxé à 3 gros pour une terre d'une demi-éminée ; noble Louis de Noveisan, à [illegible] gros pour une terre de deux éminées, etc.

C. 90. (Registre.) — In-folio, 30 feuillets, papier.

1417. — Cadastre de la communauté de Châteauneuf, de Giraud l'Ami (*Castrum Novum Giraudi Amici*), dressé conformément à la délibération des États. — État des biens du clergé et des laïques dressé au mois de décembre 1417, chaque maison étant estimée l'une dans l'autre à 1 florin de location (fol° 1) : La maison d'Antoine Crocelli est estimée à 1 florin de revenu ; celle de Guillaume Cabassuti, à 1 florin ; celle de Jean Balme à 2 florins ; celle de Jacques de Vercelles, à 1 florin ; celle de Nicolas Guy à 1 florin. — État des revenus des terres du lieu de Châteauneuf, divisé en trois parties (fol° 8) : Benoît Hugues, d'Entraigues, possède un verger d'oliviers de deux éminées, dont il fait le neuvain de rente ; Bernard et Raymond Brunelli possèdent deux éminées de terre et deux éminées de vigne ; noble Guillaume Forneri possède trois éminées de terre, 6 éminées de vigne ; Isaac Manuel, juif d'Avignon, possède une salmée de vigne ; Jean Astringer, juif de Châteauneuf, possède deux éminées de terre et deux éminées de vigne ; Jean Georges, d'Avignon, possède quatre éminées de terre. — Dans cette première partie, le seigneur de Châteauneuf perçoit le vingtième de toutes les récoltes, et le prieur du lieu perçoit également, pour la dîme, le vingt-deuxième sur tous les blés et récoltes. Dans la deuxième partie, Antoine Véron, d'Avignon, possède une salmée et deux éminées de terre et trois éminées de vigne ; noble Bertrand Chapuis, du Thor, une salmée et quatre éminées de vigne ; Guillaume Cardinal possède quatre éminées de vigne. Dans cette seconde partie, le seigneur perçoit le vingtième sur toutes les récoltes et le prieur le vingt deuxième. État des propriétés situées dans la troisième partie (fol° 24) : Guillaume Durand possède deux éminées de terre, cinq éminées de vigne, 6 éminées de vigne ; noble Guillaume Fornery, six éminées de vigne, trois sées de pré ; Jean Balmi, trois éminées de vigne et quatre éminées de terre ; Pons Almeras, deux salmées de terre, deux fosserées de vigne et une sée de pré. Dans cette troisième partie, le seigneur perçoit la vingtième partie des récoltes et le prieur le vingt-deuxième. — État des propriétés possédées dans le territoire de Châteauneuf par des étrangers au Comtat-Venaissin (fol° 32) : — État des propriétés possédées par le clergé (fol° 35) : Les hospitaliers de St-Jean de Jérusalem possèdent une maison, cotée à 1 florin de revenu ; ils perçoivent sur diverses maisons sises à Châteauneuf, une redevance de dix gros et dix deniers, monnaie courante ; le prieur dudit lieu possède une maison évaluée à 1 florin de revenu, le monastère de Bonpas perçoit, au lieu de Châteauneuf, divers deniers et de plus quatre salmées de vin par an ; le monastère de Saint-Laurent d'Avignon, la dîme sur douze salmées de terre, etc.

C. 91. (Registre.) — In-folio, 52 feuillets, papier.

1414-1417. — Cadastre de la communauté de Crestet (*de Cresto*), redigé conformément à la délibération des États. — Élection de noble Chaix Pinoli, Pierre Guigou et François Pellegrin, pour la rédaction de ce cadastre et l'évaluation des biens (fol° 1). — État des biens existant dans le territoire, divisé en trois parties (fol° 4) : Raimond Brun possède un jardin d'une demi-éminée évalué à 3 sous 3 deniers, et une vigne de trois fosserées évaluée à 2 florins 6 gros ; Ricavius Fouques possède un jardin d'une demi-éminée évalué à 7 sous 3 deniers ; Pierre Bermond, une terre de deux éminées payant 14 deniers de cens à l'évêque de Vaison, évaluée à 2 florins 1 gros ; noble Jean Giraudi possède deux jardins d'une éminée, estimés à 15 sous, une terre de trois éminées estimée à 3 forins 9 gros. — État des rentes, revenus, cens et autres biens possédés par le clergé sur le territoire du Crestet (fol° 24) ; — Ainaud Brici sert, au chapitre de Vaison, 2 gros de cens pour une terre de deux éminées ; Pierre Favoni sert au chapitre de Vaison 6 gros de cens pour une terre de deux éminées ; Bertrand Balbi, recteur de la chapellenie de Pons Chave, possède une terre de quatre salmées évaluée 45 florins, un pré d'une sée évalué à 6 florins ; une terre de 4 salmées évaluée à 26 florins 8 gros. — État des cens, rentes, pensions et émoluments perçus par l'évêque de Vaison au lieu de Crestet (fol° 30) : Ricavius Fouques sert à l'évêque une demi-éminée d'annone évaluée à 5 gros ; Armand Brice, une demi-éminée d'annone pour une vigne de quatre fosserées évaluée 15 gros ; Pons Bruni sert à l'évêque de Vaison un quart d'éminée d'annone ; Jean Giraud, un cens de 10 gros, pour une vigne de 2 fosserées ; Guillaume Martin, 3 cannes d'huile pour une terre d'une salmée ; Guillaume Médici, une éminée d'annone pour une terre de deux éminées. — Estimation des maisons du Crestet (fol° 38) : Jean Rolland possède une maison évalué à 3 florins de revenu ; Guillaume Martin, une maison évaluée à 2 florins 6 gros ; Philibert Martin, une maison évaluée 2 florins ; Nicolas Pinoli, une maison évaluée 2 florins 6 gros ; Pierre Guigou, une maison estimée 20 gros ; Pierre Bremond, une maison estimée 2 florins, etc.

C. 92. (Registre.) — In-folio, 10 feuillets papier.

1111. — Cadastre de la communauté d'Entrechaux (*de Intercallis*), (fragments) rédigés conformément à la délibération des États. — État des cens et services perçus au dit lieu d'Entrechaux par le clergé (f° 1) : L'évêque de Vaison reçoit pour la dîme environ 6 setiers d'annone, 9 setiers d'avoine, 5 muids de vins ; 2 florins pour la dîme du chanvre ; 8 florins de service en argent ; 2 florins environ pour les droits de lods et de treziens ; 4 florins environ pour le droit de fournage ; 12 éminées de blé environ pour le droit de mouture. — État des biens possédés par les vassaux et forains du Comtat-Venaissin au territoire d'Entrechaux (fol. 6) : noble Jean Du Puy, coseigneur, possède un petit bois, une terre de 4 éminées, une autre terre de 6 éminées, une autre de 4 éminées ; — noble Brémond de Lagarde, de Séguret, possède une terre de 5 éminées, un pré de 7 sées : — noble Antoine Elsiarii, une terre de 12 éminées ; — noble Louis de Pieyre, de Molans (*de Mollans*) un pré de 4 sées ; — noble Rostaing Remusati, de Malaucene, une vigne, de 12 fosserées, etc.

C. 93. (Registre.) — In-folio, 48 feuillets, papier.

1111. — Cadastre de la communauté de Faucon (*de Falcone*), dressé conformément à la délibération des États — Élection de noble Mondon de Turinier et d'Antoine Milon pour procéder à la rédaction du dit cadastre (f° 1) : — État des propriétés du territoire du dit Faucon (f° 2) : Pons Casellis, fils de Roland, possède une terre d'une éminée évaluée à 18 gros ; — Pierre Laget, un verger d'oliviers évalué à 18 gros ; — Guillaume Desideri, une vigne d'une éminée évaluée à 2 florins 3 gros ; — Hugues Castellani, un jardin et une étable évalués à 2 florins ; — Antoine Millon, une terre d'une demi-éminée évaluée à 9 gros ; — Pierre Durand, une terre de 2 éminées, évaluee a 3 florins ; — Michel Castellani, une terre de 2 éminées évaluées à 3 florins ; — Pierre Giraud, une terre de 2 éminées évaluée à 3 florins. — Dans la seconde partie du territoire, la fosserée de vigne est évaluée à 1 florin, et la sée de pré, à 3 florins et demi — Jean Clément possède un terre de 11 éminées, évaluée à 11 florins, et un pré d'un quart de sée évalué à 6 gros ; — Hugues Almeras, une terre de 3 éminées évaluée à 3 florins ; — Elzéar Ricavus, une terre d'une éminée évaluée à 1 florin ; — Guigue Bernard, une terre de 2 éminées, évaluée à 2 florins ; — Roland Casillis, une terre de 2 éminées évaluée à 2 florins ; — Monet Alphand, une terre de 4 éminées évaluée à 4 florins ; — Siffrein Arnous, une terre d'une demi-éminée évaluée à 3 florins. — État des propriétés appartenant à des étrangers du Dauphiné dans le territoire de Faucon (f° 29) : noble Bertrand, de la Garde de St-Alban, dans les Baronnies (*de Sancto Albano in Baroniis*), possède une terre de 2 éminées évaluée à 3 florins, une autre terre de 6 éminées evaluée à 6 florins ; — les héritiers de Roland Chabert, du Buis (*de Buxo*), une terre de 2 éminées évaluée à 4 florins ; — Jean André de Mollans (*de Mollans*), une vigne de 9 fosserées evaluée à 6 florins 4 gros ; — Vincent Richard, de Merindol (*de Merindolo*), une terre de 2 éminees. — État des propriétés possédées par des forains habitant le Comtat-Venaissin (f° 30) : Guillaume Pleuse, de Puymeras (*de Podio Almeracio*), une terre de 6 éminees, evaluee à 9 florins ; Jean Jean, de St-Léger (*de Sancto-Laugerio*), une terre d'une éminée evaluee à 18 gros ; — Pierre Turqui, de Seguret (*de Segureto*), une terre de 4 éminees ; — Guillaume Bertrand, d'Entrechaux (*de Intercallis*), une terre de 2 éminees evaluee à 9 gros ; — Antoine Raynard, de Malaucene (*de Malausana*), une terre de 6 éminées. — État des biens, rentes et cens possédés par le clergé (f° 40) : Le prieur de Puymeras possede une vigne de 8 fosserées évaluée à 6 florins 4 gros. — État des troupeaux possédés par les habitants du territoire (f° 44). — Noble Mondon de Turinier possède 60 animaux estimes 15 florins ; Jean Clement possède 60 animaux estimes 15 florins, etc.

C. 94. (Registre.) — In-folio, 19 feuillets, papier

1111. — Cadastre de la communauté de Lapalud (*de Palude*) dressé conformément à la délibération des États. — Division du territoire de Lapalud en trois parties (f° 1). — La première partie de Lapalud en allant vers Pierrelatte (*versus Petram latam*) jusqu'au Rhône allant vers le Pont St-Esprit (*versus Sanctum Spiritum*) ; la seconde partie, du chemin allant vers le pont St-Esprit jusqu'aux limites du territoire de la Motte (*de Mota*), au levant, jusqu'à un autre chemin allant de Lapalud à Montdragon (*versus Montem-Draconem*) ; la troisième partie du chemin allant à Montdragon, au levant, jusqu'aux limites du territoire de Bollène (*Abolenæ*) et de Pierrelatte. — Dans la première partie, la salmée de terre ensemencée, à la mesure de Carpentras, est estimée 2 florins, la sée de pré, 2 francs, la fosserée de vigne 9 gros ; dans la seconde partie, la salmée de terre 18 gros, la sée de pré 2 florins, la fosserée de vigne, 15 sous ; — dans la troisième partie, la salmée de vigne est estimée 15 gros, la fosserée de vigne 12 sous, la sée de pré 1 florin. — État des propriétés situées dans la première partie (f° 2) : Pierre Poisson possède 3 salmées de terre, une vigne d'une fosserée servant aux héritiers de Raymond, de Montdragon, un cens de 2 pougnadieres ; — Giraud Mircpied, une terre de 3 salmées ; — Jean Algotii, une

terre de 2 eminees, une vigne d'une fosseree, une vigne de 8 fosserees ; — Guillaume Agier, une terre et un jardin de 4 fosserees, — Jean Humbert une vigne de 12 fosserées ; — Jean Ortolan, une vigne de 2 fosserees un pre de 3 sees ; — Jean Daffe, une vigne de 5 fosserees. — État des revenus perçus annuellement par les coseigneurs de Lapalud sur le petit peage (f° 16) Le peage, tant par eau que par terre, est estimé à 100 livres, desquelles la Chambre Apostolique perçoit la cinquième partie, et le reste est divisé entre les coseigneurs ; les héritiers de Raymond de Mondragon perçoivent sur le droit de fournage du dit lieu 15 gros de cens annuel ; — le prévôt de St-Paul-Trois-Châteaux, prieur de Lapalud, perçoit la dîme annuelle evaluee à 25 florins ; — le curé du dit lieu perçoit, chaque annee, 2 florins, etc

C. 95. (Registre.) — In-folio, 43 feuillets, papier.

1414. — Cadastre de la communauté de L'Isle (*de Insula*), (fragments) dressé conformement à la délibération des États. — État des possessions du clergé tenues par les laïques (f° 1) : Jean Faucon, possède un jardin de 2 éminées ; — Thomas Milaud, une terre de 3 éminées sise à l'Estang (*ad Stagnum*) ; — Antoine Françon, un jardin d'une demi éminée sis à la porte des Frères Mineurs (*ad portale fratrum Minorum*) ; — Antoine Martin, le quart d'un pré où on tire les draps (*in quo fiunt tiratoria pannorum*) ; — Jean Maleti, un jardin d'une demi-éminée à St-Lazare (*ad Sanctum Lazarum*) ; — Jean Boucosii, un pré de 6 éminées vers le pont Romieu (*versus pontem Romeu*) ; Jean Baloqui une vigne de 3 éminées en face le moulin Gorland ; — les dames du couvent de Cavaillon possedent à L'Isle 30 salmées de terre labourable ; — le prevôt de l'église de L'Isle, 10 salmées. — État des maisons des habitants laïques de L'Isle (f° 27). Dans le bourguet de Villefranche, (*Burgate Villefranque*) la maison de Pierre Raymond, barbier ; celle de noble Bernard de Vassadel ; celle de Guillaume de Bourgogne ; celle de Jean Rebolli ; celle de Barthelemy Giraudi, celle d'Antoine Riquerii ; dans le bourguet de *Ville Broquerie* : la maison d Antoine Passaqui ; celle de Bertrand Gautier ; celle de Jean Mazaber ; celle de Guimet Vitalis ; celle de Catherine David ; dans le bourguet de Villeneuve (*Burgata Villenove*) : les maisons de Pierre, de Courthézon ; d'Antoine Sabatier ; de Jacob, de Lunel ; de Jacob, de Narbonne ; dans le bourguet de Villevielle (*Villæ Veteris*) : les maisons de Guillaume Castelli, de Bertrand Flassans, de Guillaume Fornery, d'Antoine Carbonnelli. — État des maisons louées dans les bourguets de Villefranque, de Villeboquier, de Villeneuve, de Villevieille (f° 37). — État des maisons des ecclésiastiques dans la Villefranque, à Villeneuve et a Villevieille, etc.

C. 96. (Registre) — In-folio, 18 feuillets, papier.

1414. — Cadastre de la communauté de Loriol (*de Auriolo*), dressé conformément à la délibération des États. — Élection de Guillaume de Milhac et de Guillaume Robaudi, pour procéder à la rédaction du cadastre de Loriol, (fol° 1). — Division du territoire en trois parties. Estimation des terres : l'éminée de terre franche est estimée à 6 gros, la fosserée de vigne franche à 9 gros, la sée de pré franc à 2 florins. Dans la troisième partie, l'éminée de terre est estimée à 5 gros, la fosserée de vigne à 6 gros, la sée de pré à 2 florins. — Dénombrement des propriétés : Jean Barberin possède trois fosserées de vigne estimées à 2 florins 6 sous ; Siffrein Vaison, dix éminées de terre estimée 6 florins — État des propriétés possédées par les vassaux et forains du Comtat-Venaissin à Loriol (fol° 5) : Jean Guillaume, notaire de Carpentras, possède une terre de quatre éminées estimée à 4 florins ; les héritiers d'Antoine Ripert, de Carpentras, une vigne de quatre fosserées estimée à 2 florins ; François Grolli, de Carpentras, une vigne de soixante fosserées estimée à 55 florins. — État des animaux possédés par des forains (f° 14) : Guillaume de Milhac possède 48 animaux de l'espèce bovine estimés à 70 florins ; Philippe Banni, de Carpentras, 39 animaux estimés 70 florins ; Gilles Delaunes, 10 animaux estimés 5 florins ; Antoine Cabini, de Carpentras, 35 animaux estimés 75 florins, etc.

C. 97. (Registre). — In-folio, 113 feuillets, papier.

1414. Cadastre de la communauté de Malaucène (*de Malaussena*), rédigé conformément à la délibération des États. — Élection des sieurs Elzéar Roumeni, Antoine Rainardi, Guillaume Laurentii et Jean Borelli pour procéder à l'estimation des propriétés (fol° 1). — Division du territoire en trois parties, selon la valeur des terres. Dans la première partie, l'éminée de terre cultivable est estimée à 1 florin 6 gros, la sée de pré à 6 florins, la fosserée de vigne à 12 gros — Dans la seconde partie, l'éminée de terre cultivable est estimée à 12 gros, la sée de pré à 4 florins. — Dans la troisième partie, l'éminée de terre est estimée à 6 gros, la fosserée de vigne à 8 gros, la sée de pré à 4 florins. — État des propriétés classées dans la première partie (f° 3) : Jean le Comte est taxé à 6 florins pour une terre de 4 éminées ; Guillaume Jausserand, à 2 florins pour une terre d'une éminée ; Jean Goirand, à 2 florins pour une terre d'une éminée ; Jean Laugier, à 1 florin 6 gros pour une terre d'une éminée ; Brémond Pogerol, à 5 florins pour une vigne de 5 fosserées ; Guillaume Fornery, à 1 florin pour une vigne d'une fosserée ; Jeanne Ortolan, à 1 florin pour une vigne

d'une éminée ; Jean André, à 3 florins pour un pré de trois sées ; Guillaume Baudin, à 1 florin 6 gros pour un pré d'une sée ; Hugues Girard, à 8 florins 8 gros pour un pre de trois sees ; Jean Raphelis, à 12 florins pour un pré de deux sees. — État des propriétés classées dans la seconde partie (fol° 27) : Jean Rolland est taxé à 3 florins pour un verger d'oliviers de trois éminées ; Jean Goirand, à 4 florins pour une terre de quatre éminées ; Guillaume Giraud, à 2 florins pour une terre de trois éminées ; Guillaume Baudoin, à 6 florins pour une terre de six éminées. — État des propriétés classées dans la troisième partie (fol° 32) : Monet Durand est taxé à 1 florin quatre gros pour une vigne d'une fosserée ; Jacques Jourdan, à 1 florin pour une terre de deux éminées, Jean Bonnet, à quatre florins pour une vigne de six fosserées ; Bertrand Marchagay, à 2 florins pour une vigne de trois fosserées ; Pierre Alboin, à 4 florins pour une terre d'une salmée ; Guillaume Laurent, à 2 florins pour une terre de quatre éminées ; Jacques Rovini, à 5 florins 4 gros pour une vigne de huit fosserées. — Estimation de la valeur des loyers et maisons de la communauté de Malaucène (fol° 61) : la maison de Bertrand Michaélis, de Molans, est estimée à 6 florins 8 gros de loyer ; celle de Jacques Jourdain, à 5 florins ; celle de Guillaume Salvani, à 5 florins 4 gros ; celle de Guillaume Giraud, à 6 gros ; celle de Pierre Roure, à 3 gros ; celle de Baudoin Provincialis, à 3 florins 4 gros ; celle de Jean Bonnet, à 5 florins ; celle de Bertrand de Boneti, à 20 sous. — Estimation des troupeaux (f° 74) : la trentaine de menu bétail est estimée à 15 florins ; les animaux de l'espèce chevaline, à 4 florins ; les animaux de l'espèce bovine à 4 florins la pièce. — État des troupeaux possédés par des habitants de Malaucène (fol° 75) : Jean Goirand possède cinq trentaines estimées à 75 florins ; Bernard Nigri, deux trentaines estimées à 30 florins. — État des bénéfices, cens, rentes et services, possédés par le clergé dans le territoire de Malaucène (fol° 76) : Antoine Miralheti est taxé à 1 florin 6 gros pour un jardin d'une éminée ; Antoine Galeti, chapelain, à 6 florins pour une terre de quatre éminées ; Jean Lambert, clerc, 9 gros pour une terre de trois éminées ; le prieuré de Bon-Repos (*de Bono Repaucio*) perçoit une éminée d'annone sur le jardin de Monet Chanoni ; le prieuré du Groseau (*de Graussello*) perçoit trois sous sur un jardin appartenant à Guillaume André ; le prieuré de Saint-André des Rosières (*de Sancto Andree de Rozariis*) perçoit quatre quartes d'huile sur Jacob Dameti, juif ; le prieuré de Bon Repos (*de Bona Requie*) possède une terre de sept éminées estimée à 28 florins, le prieur du Grauseau possède douze salmées de terre au dessus et au dessous de la maison du Groseau (*desupter et desuptus hospitium de Graussello*). — Estimation des maisons appartenant à des clercs ou bénéficiers (fol° 93). — Estimation des dîmes (fol° 96). — État des propriétés, vignes, prés, cens et services possédés dans le territoire de Malaucène par les vassaux ou forains du Comtat-Venaissin (fol° 99). Dans la première partie du territoire, l'éminée de terre cultivable est estimée à 1 florin 6 gros, la sée de pré à 6 florins, la fosserée de vigne à 1 florin ; Odo de Villars, chevalier, possède une fosserée de vigne estimée 1 florin ; Catherine Constance, de Carpentras, un jardin d'une éminée coté 1 florin 6 gros ; Salomon de Rodez, juif, de Carpentras, une vigne de six fosserées estimée 6 florins ; Odo de Villars, un pré de trois sées coté 18 florins — Dans la deuxième partie du territoire, l'éminée de terre franche esr fixée à 1 florin, la sée de pré à 4 florins. Total général des évaluations des propriétés de Malaucène (fol° 109), etc.

C. 98. (Registre.) — In-folio, 13 cahiers, papier.

1414. — Cadastre de la communauté de Maubec (*de Malbecco*), dressé conformement à la délibération des États. — Division du territoire de Maubec. — La première partie du territoire s'étend du Luberon (*tenens Montem Leporarii*) jusqu'au chemin de Frigolet allant d'Oppède (*de Opeda*) vers l'Isle et en continuant ce chemin jusqu'au Caulon (*usque Caladonem*) ; dans cette partie, l'éminée de terre est estimée à 6 gros. — La seconde partie s'étend du chemin de Frigolet en tirant vers le territoire d'Oppède jusqu'au Caulon, l'éminée de terre y est estimée 3 gros. — La troisième partie comprend tout ce qui est au delà du Caulon (*ultra Caladonem*) ; dans ce qui concerne les vignes, vergers, la fosserée est estimée à 1 florin et le journal de verger à 6 gros : Jean Bertrand possède six éminées de terre taxées à 3 florins ; Antoine Martin a, sur la route d'Oppède, quatre éminées de terre servant au seigneur de Maubec, trois éminées et demie d'annone, quatre éminées de terre lieudit aux Aires (*ad Areas*) ; 40 moutons et 30 agneaux cotés à 2 florins 2 gros ; Monet Boyer, deux éminées de terre aux Aires, un jardin à la Combe (*in Comba*), trois journaux de verger près du château (*ad castrum*). — État des biens possédés par le clergé à Maubec (fol 9) : l'évêque de Cavaillon perçoit une salmée d'annone sur le prieuré du lieu ; le chapitre de Cavaillon, trois coupes de vin sur la maison du prieur et trois coupes sur la maison de Pierre Gayne, estimée à 8 florins ; le prieuré de St-Pierre de Maubec (*prioratus Sancti Petri de Malbeco*) possède, près de l'église, une terre de huit éminées estimée 4 florins. — État des propriétés possédées par les forains (fol° 10) : Antoine Sabatier, de Robion, possède douze fosserées de vigne estimées à 12 florins ; les héritiers de Pierre de Beaulieu, une terre d'une salmée estimée 4 florins ; Antoine Martin, d'Oppède, trois éminées de terre évaluées 18 gros, etc.

C. 99. (Registre.) — In-folio, 39 feuillets, papier.

1414. — Cadastre de la communauté de Ménerbes (*Villæ de Menerba*), dressé conformément à la délibération des États. — Division du territoire de Ménerbes en trois parties (fol° 1). Dans la première partie, la salmée de terre est estimée 4 florins, la fosserée de vigne 1 florin, le journal de verger, 5 gros. Dans la seconde partie, la fosserée de vigne est estimée à 9 gros, le journal de verger 4 gros, la sée de pré 20 gros. Dans la troisième partie, la salmée de terre est estimée 9 gros, la fosserée de vigne 4 gros, le journal de verger, trois gros, la sée de pré, dix gros. — État des propriétés situées dans la première partie (fol° 3), s'élevant à 269 salmées 5 éminées pour la terre, à 110 florins pour le revenu des maisons, à 21 florins pour le revenu des animaux, à six éminées pour le cens de l'annone. — État des biens possédés par les vassaux de Ménerbes (fol° 26). — Biens possédés par noble seigneur Gui de Pisil, co-seigneur du lieu; une maison au dessous du château (*fortalitium*), estimée à 3 florins de revenu, sept salmées de terre, une sée de pré. — Biens possédés par Raymond Barralerii, Raymond d'Ausane (*de Ausana*), Jacques d'Ausane, Antoine Boerie, co seigneur du lieu (f° 27). — État des propriétés possédées par le clergé (fol° 32) : les cens en argent s'élèvent à 4 florins, 3 sous, 7 deniers, les cens en semence à 16 salmées une éminée, les cens en annone à sept éminées, le loyer des maisons est estimé à 1 florin 12 sous, le cens en orge, à deux éminées un quart, le cens en huile à une éminée 3 quartes, etc.

C. 100. (Registre.) — In-folio, 24 feuillets, papier.

1414. — Cadastre de la communauté de Méthamis (*loci de Nometameis*), dressé conformément à la délibération des États. — Élection d'Isnard Ricard, de Raymond Alberti et de Rostaing Alberti pour procéder à la rédaction du cadastre de Méthamis (fol° 1). — Teneur des prescriptions des États pour la rédaction des cadastres des communautés (fol° 2). — Division du territoire de Méthamis en trois parties (fol° 4). — État des propriétés de la communauté de Méthamis (fol° 5) : noble Esparron d'Esparron possède une terre franche de deux éminées estimée 1 florin ; noble Geoffroy de Vénasque, une terre franche d'une éminée cotée 12 sous ; Antoine Alberti, une aire de deux boisseaux de semence estimée 3 sous ; Medulion Alberti, une terre franche de quatre éminées estimée 2 florins ; Rostaing Alberti, un verger d'un journal estimé 9 sous. — Dans la seconde partie du territoire, noble Geoffroy de Vénasque, seigneur du lieu, possède une terre de quatre éminées estimée à 16 sous ; noble Esparron d'Esparron, une terre de quatre éminées estimée seize sous; Hugues Cayrati, une vigne de deux fosserées, estimée 4 sous ; Isnard Richard, un pré d'une sée estimé 2 sous. — État des propriétés des forains (fol° 15) : Antoine Guillaume, de Malemort (*de Malamorte*), possède une terre de quatre éminées, estimée 2 florins; Raymond Rufli, de Vénasque, une aire de 3 cosses de semence, estimée 2 sous; Jean Cubresse, de Villes (*de Villa*), une aire de deux cosses, estimée 18 deniers. — État des propriétés du clergé (fol° 19)) : Jean d'Esparron, prêtre de Mormoiron, possède une aire d'une demi-éminée, estimée douze sous; Rostaing de Sparron, une terre de dix éminées; Ferrier Carsani, prieur de Méthamis, une terre de l'église dudit lieu, de deux éminées, estimée 1 florin ; Gautier Gassini, prieur de Malemort, une terre de deux éminées, estimée 8 sous; Pierre Robert, de Carpentras, un pré de la chapellenie de Ste-Foi, estimé 4 sous, etc.

C. 101. (Registre.) — In-folio, 93 feuillets, papier.

1416. — Cadastre de la communauté de Monteux (*de Montiliis*), rédigé conformément à la délibération des États. — État des propriétés possédées par le clergé (fol° 1) : — Les anniversaires de l'église de Monteux perçoivent un cens annuel de 19 gros sur une terre de cinq éminées appartenant à Guillaume Alberti ; — le sieur Gabriel Broquier, recteur de la chapellenie de St-Martin, possede une terre de six éminées, évaluée à 20 florins d'or; — l'hôpital de Monteux (*hospitale pauperum dicti loci de Montiliis*) perçoit deux éminées d'annone sur une terre de quatre éminées, appartenant à Pierre Julien; — noble Jean Raybaud, clerc, possède une terre de dix éminées, estimée à 20 florins d'or; — noble Germain Raybaud, clerc, une vigne de 10 journaux, estimée à 10 florins d'or ; — dans le terroir appelé Ginhac, le prieuré de Monteux a une terre de trois éminées estimée à 3 florins et 18 sous; — le même prieuré possède, au même lieu, 8 pièces de vigne comprenant en tout 12 journaux, estimées à 18 florins d'or; — le même prieuré possède le quart des fruits provenant d'une terre de Jean Michel de 3 journaux, estimée à 1 florin 21 sous; — dans le terroir appelé Robion, Durand Bardi, prêtre, de Carpentras, possède une terre de deux éminées, estimée à 3 florins; — l'abbesse de l'abbaye de St-Véran d'Avignon, une terre de quatre éminées, estimée à 8 florins; — l'évêque de Riez, une vigne de 6 journaux, estimée à 7 florins 12 sous; — noble Antoine de Châteauneuf, une vigne de 8 journaux, estimée à 10 florins ; — noble Hugues Rusol, un bois de dix éminées, estimé à 4 florins d'or et 12 sous; — dans le terroir de la Gravière, l'évêque de Carpentras possède une terre d'une salmée, estimée 8 florins d'or; — Audouin de Châteauneuf, un pré de six sées, estimé 24 florins ; — dans le terroir de Le Tra-

vaillat, noble Grimaud Desos, clerc, possède une terre de vingt éminées, estimée à 50 florins; — l'évêque de Carpentras, une terre de douze éminées, estimée à 10 florins; — Louis de Venasque possède une maison dont la location est estimée à 2 florins; — Bertrand Bédoin, une maison estimée à 12 florins; — Jean Michaelis, une maison estimée à 12 florins; — Antoine Martin, une maison estimée à 1 florin; — Raymond de Venasque, de Pernes, un jardin d'une demi-éminée, estimé à 1 florin et 18 sous; — Rostain Piliardi, une vigne de 12 journaux, estimée à 12 florins; — Tibault Alphanti, de Monteux, une vigne de 3 journaux, estimée à 6 florins; — Bertrand Nicolaï, une vigne de 3 journaux, estimée à 3 florins; — Jacques Giraud, une vigne de 12 journaux, évaluée à 6 florins; — Pierre Torici, une vigne de 2 journaux, évaluée à 3 florins; — Siffrein Pascal, une vigne de 4 journaux, estimée à 3 florins; — Jean Martini, une vigne de 6 journaux, estimée à 6 florins; — Pierre Balme, tailleur de pierres, une vigne de 8 journaux, estimée à 4 florins; — Antoine Francoli, une vigne de 10 journaux, estimée à 5 florins; — Jacques Malosse, une vigne de 8 journaux, estimée à 4 florins; — noble Antoine de Reillanne, un bois de quatre éminées, estimé à 1 florin; — Antoine Guigou, une terre d'une demi-éminée, estimée à 12 sous; — Jean Bourguignon, une vigne de 4 journaux, estimée à 5 florins; noble Jean Buldini, un bois de trois salmées, estimé à 9 florins; — Louis de Passis, d'Avignon, une terrre de quatre éminées, estimée à 10 florins; — Antoine Bovis, un pré de deux sées, estimé à 5 florins; — Louis de Noveysan, une terre de trois éminées, estimée à 3 florins; — Isnard Fenolli, une terre de six éminées, estimée à 6 florins; — Antoine Vitelli, une terre d'une éminée, estimée à 13 sous; — Jean Blancherii, un pré de trois sées, estimé à 6 florins; — Jean Bruni, une terre de cinq éminées, évaluée à 5 florins; — Tibault Alphanti, un pré de deux sées, estimé à 4 florins; — Louis de Villeneuve, une vigne et une terre de quatorze éminées, estimées à 20 florins; — Siffrein Imbert, une terre de six éminées, estimée à 4 florins; — Damian de Villeneuve, un pré de six sées, estimé à 18 florins, etc.

C. 102. (Registre.) — In-f°, 24 feuillets, papier.

1414. — Cadastre de la communauté de Mormoiron (*de Murmurione*), rédigé conformément à la délibération des États. — État des propriétés appartenant au clergé dans le territoire du dit lieu (fol° 1): — Siffrein Visani possède une éminée d'annone, évaluée à 18 gros; — les anniversaires de l'église de Mormoiron, une éminée d'annone, évaluée à 16 sous; — le prieur de St-Laurent, trois éminées de seigle, évaluées à 1 florin 12 sous; — Pierre Dominici, un jardin de deux éminées, évalué à 1 florin 1[illegible] sous; — [illegible] d'Orange, prieur de Mormoiron, deux éminées de seigle, évaluées 16 sous; — Urbain Massani, une terre de deux éminées, évaluée 1 florin 8 sous; — Antoine Cathaleni, une terre d'une demi-éminée, évaluée à 3 gros; — Giraud Trocheti, prêtre de Carpentras, le cinquième des fruits perçus sur la vigne de Raymond Blanc, contenant trois fosserées, évaluée à 2 florins; — noble Germain Reybaud, une vigne de 16 journaux, estimée 2 florins; — le monastère de Sénanque (*Sinaquæ*), 6 boisseaux d'annone, estimés 12 sous; — les anniversaires de l'église de Mormoiron, une éminée d'annone petite mesure, perçue sur une vigne de Pierre Seytre, évaluée 12 sous; — la chapellenie du prieur de Vassols (*de Vassolis*), une terre de quatre éminées, évaluée à 2 florins 16 sous; — le monastère de Sénanque, deux éminées d'annone de cens annuel sur le verger de Jean Bérenger, estimées 1 florin 8 sous; — Bertrand Raynard, une vigne de quatre fosserées, estimée 8 sous; — Pierre de Lauris, une terre de six éminées, estimée 3 florins; — Pierre Sabatier, une terre de six éminées, estimée 12 florins; — Salvator Salvati, une terre d'une salmée, estimée 4 florins. — État des bestiaux (fol° 21), Pierre Sabatier possède 16 vaches, estimées 40 florins; — Antoine Cabrier possède 30 vaches, estimées 96 florins; — Isnard Moustier possède 34 chevaux, estimés 96 florins 18 gros, etc.

C. 103. (Registre.) — In-folio, 72 feuillets, papier.

1414. — Cadastre de la communauté de Mornas (*Mornatium*), rédigé conformément à la délibération des États; — Élection d'Étienne Marcel, de Guillaume Ébrard et de Paulet Romey pour établir ce cadastre (fol° 1). — Division du territoire de la communauté en trois parties (fol° 1). — Estimation des terres: chaque salmée de terre de la première partie, mesure de Carpentras, à 10 florins; — dans la seconde partie, à 6 florins, et, dans la troisième partie, à 3 florins. — Les vignes de la première partie sont estimées, chaque éminee comptée pour un journal (*quæ pro uno jornali hominis ad fodendum computatur*) à 18 gros; — la seconde partie à 1 florin, la troisième partie, à 6 gros. — Les prés sont estimés: chaque sée, comptée pour 4 éminées, à 6 florins; — la seconde partie, à 4 florins; — la troisième partie, à 3 florins. — État des propriétés situées dans la première partie (fol° 2): — Guillaume Ravol possède une éminée de terre au Moulin-Neuf, confrontant avec le chemin public; — Roustain Rouquier, deux éminées de terre au Marais; — Pierre Bonnier, trois éminées de terre à Teulet; — André Senaud, trois éminées de terre aux Aleux (*ad [illegible]*); — Étienne Marcelli, cinq éminées de terre à Erpine; trois éminées de terre au clos St-Martin; trois éminées de terre à la Calade; —

Guillaume Michaelis, trois éminées de terre à la Calade ; — Étienne Puelli, trois éminées de terre sous la Calade ; — Bertrand Rollin, deux poignadières de jardin à la Calade ; — Jean Féraud, une éminée de jardin aux Jardins (*ad Hortos*) ; Isnard Silvestre, deux éminées de terre aux Aleux ; — Etienne Fouque, une éminée de terre aux Alleux et deux poignadières de jardin aux Jardins ; — Guillaume Ébrard, une salmée de terre à Maucroset ; — Jean de Mondragon (*de Montedracone*) ; deux poignadières de jardin aux Jardins ; — Raymond Colombi, deux salmées de terre aux Plantains ; — noble Pierre de Montaigne, vingt éminées de terre aux Lones ; deux éminées de terre à Maucroset. — État des propriétés situées dans la seconde partie du territoire (fol° 13) : — Jean de Châteauneuf possède deux éminées de terrre confrontant avec la chaussée ; — Bertrand Fraisse, dix éminées de terre ; — Étienne Rouvier, neuf éminées du lieu dit au Grand-Plan ; — Raymond Vedrani, quatre éminées de terre ; — Étienne Marcelli, treize éminées de terre ; — Guillaume Michaelis, six éminées de terre ; — Étienne Lamberti, douze éminées de terre ; — Jacques du Pont, une éminée de terre. — État des propriétés situées dans la troisième partie du territoire de Mornas (fol° 22) : — Simon Barboti possède six éminées de terre à l'Épine ; — Étienne Roveric, quatre éminées à Maucroset ; — André Ferand, deux salmées de terre au chemin de l'Epine ; — Laurent Imbert, une éminée de vigne, lieu dit Gigondas (*ad Gigundassium*) ; — Guillaume Duplan, une éminée de vigne aux Alleux ; — Bertrand Gaudran, une éminée de vigne aux Alleux (*ad Allodia*). — État des prés sis dans la première partie du territoire (fol° 37) : — Simon Barboti possède deux éminées de pré ; — Etienne Fouque, douze éminées de pré au-dessous du château (*subtus clausum castri*) ; — Jean Doeni, deux éminées à l'étang (*ad Stagnum*) ; — noble Pierre de Montaigne, quatre éminées au-dessous du château ; — les héritiers de Hugues Galberti, une saumée de pré ; — Bertrand Saladin, une saumée de pré ; — Guillaume Béqui, douze éminées de pré ; — Bertrand Buti, un verger d'oliviers. — État des bois sis dans la troisième partie du territoire (fol° 44). — Estimation des maisons du territoire de Mornas (fol° 46). — Etat des biens possédés par le clergé dans le territoire de Mornas (fol° 55) : la chapellenie de St-André possède six éminées de terre à l'Etang ; — la chapellenie de Jacques Lambert possède neuf éminées de terre, confrontant avec le chemin public ; — le prieuré de Gigondas possède trois salmées de terre ; — la chapellenie de Pierre Raynaud possède deux salmées de terre ; — le couvent de St-Pierre de St-Saturnin-du-Port (*Sancti Petri Sancti Saturnini de Portu*), quatre éminées de terre à l'Étang. — État des cens perçus par le prieur de Mornas (fol° 63). — État des cens perçus par le prieur de Mornas sur les vignes, prés, bois etc... (fol. 67).

C. 104. (Registre.) — In-fol., 23 feuillets, papier.

1414. — Cadastre de la communauté d'Oppède (*de Oppeda*), rédigé conformément à la délibération des États (fragments) : État des propriétés possédées par un certain nombre d'habitants du lieu (fol. 1) : — Jean Étienne possède une salmée et sept éminées de vigne, une sée de pré ; Gantelme Bottini possède dix saumées de terre ; — le même, un verger de deux éminées sis à la Croix (*ad Crucem*) ; cinquante-cinq fosserées de vignes, sises au même lieu ; — Antoine Laurent possède six éminées de terre ; — Hugues Daurelle, trois saumées ; — Jacques Garnier, une salmée ; — Elzéar Ardrasse, sept éminées ; — Dulceline Vassone, deux éminées ; — Giraud Laroche, trente-huit fosserées de vigne ; — Guillaume Florentin, quinze salmées de terres ; — Guillaume Garnier, vingt-quatre fosserées de vigne. — Estimation des maisons d'Oppède (fol° 16) : — la maison de Raymond Vassol est estimée à 20 florins ; — celle de Ferron Blanqui à 12 florins ; — celle de Jean Arnaud, à 6 florins ; — celle de Pierre Raynaud, à 30 florins ; — celle de Hugues Daurelle, à 10 florins ; — celle de Guillaume Garnier, à 30 florins ; — celle de Guillaume Testoris, à 15 florins ; — celle de Barthélemy Roche, à 20 florins ; — celle de Dulceline Vassone, à 8 florins ; — celle de Raymond Garnier, à 10 florins ; — celle de Raymond Arnaud, à 8 florins. — État des biens appartenant à des forains (fol. 21) : — Jacques Pellegrin de Maubec (*de Malobeco*) possède deux éminées de terre ; — Raymond Barralier de Menerbe (*de Menerbia*) possède une maison évaluée à 30 florins, etc...

C. 105. (Registre.) — In-folio 45 feuillets, papier.

1414. — Cadastre de la communauté de Piolenc (*Podiolenum*), rédigé conformément à la délibération des États. — Estimation des biens immeubles du territoire de Piolenc (fol. 1). L'éminée de terre de la première partie est estimée 1 florin ; l'éminée de vigne, 1 florin, l'éminée de vigne étant comptée comme un journal (*Quelibet eminata vinee est jornale unius hominis*) ; l'éminée de pré est estimée à 3 gros, et quatre éminées de pré sont comptées comme un jour de faucheur (*et quatuor eminate prati est jornale unius seytoris*). — L'éminée de terre, dans la seconde partie, est estimée 6 gros, l'éminée de vigne à 6 gros, l'éminée de pré à 3 sous. — Dans la troisième partie du territoire, l'éminée de terre est estimée à 3 gros, l'éminée de vigne à 3 gros, l'éminée

de pré à 18 deniers. — État des propriétés sises dans la première partie du territoire : — Pierre Lamberti possède deux éminées de terre lieu dit à Codolet (*ad Codoletum*), deux éminées de terre à la Lone ; — Antoine Bocoyran, deux éminées de terre à Codolet ; Jean Vitalis, deux éminées de terre aux Jardins ; — Antoine Corsaire, une éminée de terre au Chemin-Creux ; — Jean André, trois éminées de terre au Bourg-Juif (*ad Burgum Judeum*) ; — Barthélemy Girand, deux éminées de terre à la Lauze ; — Pierre Alamani, deux salmées de terre au Moulin-Vieux ; — Guillaume Ébrard, d'Orange, une éminée de jardin à Codolet. — État des propriétés situées dans la seconde partie du territoire (fol. 9). — Pierre Lambert possède trois éminées de terre au Réal (*ad Realem*) ; — Antoine Boucoyran, trois éminées de terre à la Lauze ; — Martin Vitalis, quatre éminées de terre au Plantier ; — Bertrand Roman, deux éminées de terre à La Roque ; — Jacques Martelli, cinq éminées de terre, lieu dit à Joncquières. — État des propriétés situées dans la troisième partie du territoire (fol° 13) : — Antoine Bocoyran, douze éminées de terre lieu dit à Grapons ; — Jean Vitalis, dix éminées de terre à Lauze ; — Raymond Imbert, trois éminées de terre à Lepine ; — Guillaume Brosse, quatre éminées de terreaux Cairons. — État des vignes situées dans la première partie du territoire (fol° 16) : — Pierre Lambert, deux éminées de terre au Bourg-Juif ; — Bernard Mentoni, quatre éminées de terre à Cargaule ; — Raymond Ranqui, une éminée de vigne aux Jardins ; — Pierre Giraud, une demi-éminée à Codolet. — État des vignes situées dans la seconde partie du territoire (fol° 18) : — Pierre Lambert, cinq éminées de vigne aux Cairons ; — Bernard Mentoni, deux éminées de vigne à La Fontaine ; — Arnaud Claveti, quatre éminées de vigne à Joncquières ; — Guillaume Brosse, six éminées de vigne aux Cairons. — État des vignes situées dans la troisième partie du territoire (fol° 21) : Raymond Rouqui, cinq éminées à Grapon ; — Guillaume Ébrard, sept éminées au Puy. — État des prés situés dans le territoire (fol° 23) : — Raymond Imbert, quatre éminées de pré ; — noble Siffrein Bourgogne, une éminée de pré ; — Jean Bochon, deux éminées de pré, lieu dit à la Cabane ; — Jean Maynard, une salmée de pré, au même lieu. — Estimation des maisons de Piolenc (fol. 27). — Etat des biens possédés par le clergé dans le territoire de Piolenc (fol° 35). — Etat des biens possédés par les forains (fol° 37) : — André des Granges, de Châteauneuf-du-Pape (*Castrinovi Domini nostri Pape*), deux éminées de terre ; — Guillaume Ébrard, de Mornas (*de Mornatio*), six éminées de terre ; — Catherine de Mardagot, de Mondragon (*de Montedracone*), 8 salmées de terre, etc...

C. 106. (Registre.) — In-folio, 43 feuillets, [illegible].

1414. — Cadastre de la communauté de Puym[illegible] (*Podii Ymerassin*), rédigé conformément à la délibération des États. — Élection des sieurs Bertrand, Avril et Pierre Plaisance, pour établir ledit cadastre (fol° 2). — Estimation des terres ; l'éminée de terre franche à un florin, la sée de pré à 4 florins d'or, dans la première partie ; l'éminée de terre franche à 8 gros, la sée de pré à 3 florins, la fosserée de vigne à 8 gros, dans la seconde partie ; l'éminée de terre franche à 6 gros, la sée de pré à 2 florins, la fosserée de vigne à 6 gros, dans la troisième — État des propriétés situées dans la première partie (fol° 3) : — Antoine Dupuy, deux éminées au Portalet (*ad Portaletum*) ; deux éminées de terre à la Fontaine ; un pré de trois sées au verger trois éminées de terre aux Aires ; — Guillaume Mestralis, un jardin à Chamas ; — Guillaume de Cornilhan, une éminée de terre à la Fontaine ; — Pierre Raynier, deux éminées de terre à la Fontaine ; — Bertrand Sauveri, un jardin à la Fontaine. — État des possessions situées dans la seconde partie du territoire (fol° 7) : — Antoine Garaud, une éminée de terre à Jonquière (*ad Joncherium*) ; — une éminée de terre à Saint-Apollinaire (*ad Sanctum Apollinarium*) ; — une éminée de terre à la Vaquère (*ad Vacheriam*) ; — Jacques Pons, une éminée de terre aux Pressoirs (*ad Torcularia*) ; — Guillaume Chalauni, une sée de pré au Puy ; — Hugues Raynoard, trois fosserées de vigne au plan ; — Vincent Torni, une sée de pré à Brédaie. — État des propriétés situées dans la troisième partie du territoire (fol° 15) : Hugues Raynoard, 3 éminées de terre à Publes ; trois fosserées de vigne au Moulin ; quatre éminées de vigne à Saint-Georges ; quatre fosserées de vigne à la Rouvare ; — deux fosserées de vigne à Maucombe (*ad Cumbam Malam*) ; quatre fosserées de vigne au Pas de St-Georges ; — André Bérenger, trois fosserées de vigne à Augard ; — Antoine Achard, deux fosserées de vigne à Maucombe ; — Guillaume Étienne, quatre fosserées de vigne aux Prés ; — Guillaume Mistral, trois fosserées de vigne à Astachans ; cinq fosserées de vigne aux Plans ; quatre fosserées de vigne à Publes ; — Antoine Goirand, deux éminées de terre à la Vachère ; — les héritiers de Baudoin Rostaing, trois éminées de terre à Jonquières ; quatre fosserées de vigne à St-Georges ; deux éminées de terre à Augard ; cinq fosserées de vigne à St-Georges ; quatre fosserées de vigne à Cacharelles ; — Bertrand Sauvier, six fosserées de vigne à Vinairas (*ad Vinayrassium*) ; — Jacques Michaelis, deux éminées de terre à Jonquière ; — Vincent Tordi, deux éminées de terre à Augard ; — Guillaume Bédoin, quatre fosserées de vigne au Puy ; — Antoine Dau, deux éminées

de terre aux Lauzes (*ad Lauzas*) ; — Guillaume Étienne, deux éminées de terre à Gerlate ; — Guillaume Chalvini, cinq fosserées de vigne à St-Georges ; — Bertrand Rolland, deux éminées de terre aux Rabes ; — Antoine Abrion, deux fosserées de vigne au Moulin. — État des maisons de Puymeras (fol° 27) : la maison d'Antoine du Puy, est taxée à 11 florins ; — celle d'Antoine Rostagni à 12 florins; — celle de Jacques Michaelis, à 4 florins ; — celle de Pierre Imbert, à 8 florins ; — celle de Michel Garnier, à 6 florins ; — celle de Guillaume de Cornillan, à 6 florins. — État des propriétés, vignes, prés, cens appartenant au clergé (fol° 30) : dîmes perçues par l'évêque de Vaison au lieu de Puymeras ; six éminées d'annone pour la dîme des grains ; six éminées d'avoine, deux saumées de vin. — Dîmes perçues à Puymeras par le prieur de St-Romain-en-Viennois (*Sancti Romani in Vaynessio*). — Dîmes perçues par le prieur du lieu. — État des propriétés appartenant aux vassaux (fol° 36) : — Random de Rozans, co-seigneur du lieu, possède un jardin devant le château, estimé 1 florin, une vigne de six fosserées, estimée à 6 florins, 4 gros ; une vigne de douze fosserées, estimée à 8 florins ; — Raymond Rolland, une éminée de terre, estimée 6 gros ; — Pierre Turqui, trois éminées de terre, estimées 15 gros ; — Tibaud Gogni, de Sablet, deux éminées de terre, estimées 15 gros ; Pierre du Puy, deux éminées de terre estimées 15 gros, etc.

C. 107. (Registre.) — In-folio, 44 feuillets, papier.

1414. — Cadastre de la communauté de Rasteau (*de Rastello*), rédigé conformément à la délibération des États. — Élection de Guy Garron et Monet Brémond, bayle, pour la rédaction dudit cadastre (fol° 1). — Division du territoire en trois parties : dans la première partie, l'éminée de terre franche est estimée à 18 gros, la fosserée de vigne à 9 gros, la sée de pré à 6 florins ; dans la seconde partie, l'éminée de terre franche est estimée à 1 florin, la fosserée de vigne à 6 gros, la sée de pré à 4 florins ; dans la troisième partie, l'éminée de terre est estimée à 10 gros, la fosserée de vigne à 5 gros, la sée de pré à 3 florins 4 gros. — État des propriétés sises dans la première partie : la terre de Guérin et de Serre est estimée à 2 florins 10 gros ; — Pierre et Pons Girard sont cotés à 4 florins 6 gros, pour une terre de trois éminées ; — Antoine Pontie, à 7 florins 2 gros, pour une terre de cinq éminées, servant un cens de 9 deniers à l'évêque de Vaison ; — Monet Brémond, bayle de Rasteau pour l'évêque de Vaison, à 6 florins, pour une terre de quatre éminées ; à 3 florins, pour une terre de deux éminées ; à 6 florins, pour une terre de quatre éminées ; — Étienne Quimidi, à 18 gros, pour une terre d'une éminée ; — Guillaume Gautier, à 11 florins, pour une terre de huit éminées, faisant 15 deniers de cens à l'évêque de Vaison ; — Monnet et Jean Barral frères, à 2 florins 6 gros, pour une terre de trois éminées ; 18 gros, pour une terre d'une éminée ; — Guillaume Béranger, de Gigondas (*de Gigundatio*), 47 florins 2 gros, pour une terre de quatre salmées ; 7 florins pour une terre de six éminées, servant une éminée de blé à l'évêque de Vaison ; — Bertrand Benedicti, 18 gros, pour une terre d'une éminée et 3 jardins. — État des propriétés des vassaux dans le territoire de Rasteau (fol° 10) : — noble Randon de Gigondas est côté à 4 florins pour une terre de trois éminées ; à 6 florins pour une terre de huit éminées ; à 9 florins pour une terre de douze éminées ; — noble Jean de Saint-Jean, à 2 florins pour une terre d'une demi-sée de pré ; à 2 florins pour une terre de trois éminées. — — État des propriétés situées dans la seconde partie du territoire de Rasteau (fol° 12) : — Ganiset de Serre est côté à 2 florins pour une vigne de 4 fosserées ; à 4 florins pour une sée de pré ; à 2 florins pour une vigne de quatre fosserées ; à 22 gros pour une demi-sée de pré ; — Antoine Pons, à 4 florins pour une sée de pré ; à 3 florins 11 gros 9 deniers, pour une terre de quatre éminées ; à 3 florins pour sept sées de pré ; — Bertrande Barral, à 2 florins pour une terre de deux éminées ; — Jean Jourdain, à 2 florins pour une terre de deux éminées ; — Pierre et Antoine Ruffi, à 8 florins pour une vigne de dix-sept fosserées ; — Jean Pelanterie, à 4 florins pour un pré d'une sée ; — Jean Guigou, à 5 florins pour une terre de huit éminées ; — Bertrand Benedelti, à 1 florin pour une vigne de deux fosserées. — État des propriétés situées dans la troisième partie du territoire de Rasteau (fol° 21). — État des propriétés appartenant au clergé dans le territoire de Rasteau (fol° 29) : — l'évêque de Vaison est côté à 2 gros pour 2 deniers de cens perçus sur une terre de deux éminées ; à 3 gros pour 2 deniers de cens annuel perçus sur le jardin de Ganiset de Serre ; à 3 florins, pour trois éminées de blé perçues sur une terre de Ganiset de Serre ; à 3 gros, pour un cens annuel de 6 deniers sur une vigne de quatre fosserées. — État des propriétés payant des redevances au chapitre de Vaison (fol° 36) : 15 florins sur une terre de trois saumées à Guillaume Gautier ; — 2 florins sur une terre de trois éminées, de Baudoin Majecani. — État des cens perçus par le curé de Rasteau (fol° 38). — État des cens perçus par le curé de Cairanne (fol° 42), etc.

C. 108. (Registre.) — In-folio, 23 feuillets, papier.

1414. — Cadastre de la communauté de Robion (*de Robione*), rédigé conformément à la délibération des États.

— Estimation des propriétés. Dans la première partie du territoire, la saumée de terre est estimée à 2 florins et demi, la saumée de vigne à 20 florins, la saumée de verger d'oliviers à 6 florins, la saumée de jardin à 32 florins, la sée de pré à 5 florins. Dans la seconde partie du territoire, la saumée de vigne est estimée à 6 florins, la saumée de terre à 1 florin et demi ; chaque animal roussin est estimé à 5 florins, chaque trentaine de moutons à 20 florins. — État des propriétés situées dans le territoire de Robion (fol° 2) : Simon Salis est coté à 2 florins pour une maison ; — Béatrice Clément à 3 florins pour une vigne et à 6 florins pour un verger ; — Pierre Chabeau, à 2 florins pour une maison ; à 6 florins pour trois éminées de verger ; à 16 florins pour six éminées et demie de vigne ; à 18 florins pour une saumée et demie de vigne ; — Jacques Raybaud, à 3 florins pour une maison ; à 38 florins pour une saumée sept éminées de vigne ; à 3 florins pour une éminée de jardin ; — Bertrand Testoris, à 11 florins pour une vigne de quatre éminées ; — Guillaume et Bertrand Guisouls, frères, à 5 florins pour une maison et 5 saumées de vigne ; — Guillaume Damelli, à 12 florins pour 5 éminées de vigne ; à 20 florins pour une vigne d'une saumée de vin ; — Jacques Gaudenay, à 6 florins pour deux éminées et demie de vigne ; — Bernard Bernardi, à 10 florins pour une saumée de pré ; à 18 florins pour sept éminées de vigne ; à 4 florins 12 sous pour trois éminées de terre ; — Isnard Massabon, à 1 florin 16 sous pour une maison ; à 5 florins pour deux éminées de vigne ; à 3 florins pour une saumée trois éminées de terre ; — Jean Gautier, à 2 florins 12 sous pour une éminée de vigne. — État des maisons de Robion (fol° 18). — État des propriétés possédées par des étrangers à Robion (fol° 20), etc...

C. 109. (Registre.) — In-folio, 23 feuillets, papier.

1414. — Cadastre de la communauté de la Roque-sur-Pernes (*de Ruppe super Paternas*), rédigé conformément à la délibération des États — État des possessions, cens et revenus possédés par les habitants et les forains dudit lieu (fol° 1) : Romain Gerbaud est coté à 10 gros, pour une terre de deux éminées ; — Jean Barnoin, à 7 florins 6 gros pour une terre de deux salmées ; — Guillaume Chabaud, à 2 florins 6 gros pour une terre de six éminées et un pré de deux sées ; — Pierre Guillaume, de Pernes, à 3 florins 4 gros pour une terre de trois salmées ; — Pierre Berti, à 1 florin 3 gros pour une vigne de trois fosserées ; — Isnard de Sainte-Marie, de Pernes, à 3 florins pour un bois d'une salmée ; — Giraud Hostagni, à 3 florins pour un verger et une terre ; — Pierre Constantin, à 5 gros pour un jardin d'une éminée ; — Guillaume Marie, à 2 florins 6 gros pour une vigne de six [illegible] ; — Pierre Balore, à 10 gros pour une vigne de deux [illegible] — Laugier Marie, à 1 florin 3 gros pour une terre [illegible] éminées ; — le même à 2 florins 3 gros pour un bois [illegible] même à 10 gros, pour une vigne de deux fosserées ; — Pons Cabasse, à 2 florins 3 gros pour une terre de six éminées. — État des possessions, cens et services possédés dans le territoire de Roque-sur-Pernes, tant par le clergé que par les bénéficiers (fol° 21) : 5 florins sur une terre servant trois éminées d'annone au monastère de Bonpas et trois éminées d'annone au monastère de St-Véran d'Avignon ; — 5 florins sur un verger appartenant au prieur dudit lieu. — État des propriétés, cens et rentes possédés par les vassaux dans le territoire de Roque-sur Pernes (fol. 19) : Guillaume Chabaudi, de Venasque, est taxé à 4 florins pour une terre sise lieu dit aux Peyregues ; — Christophe Pelisseric, de Carpentras, à 5 florins pour une terre de douze éminées ; — le même, à 2 florins 6 gros pour une vigne de six fosserées, lieu dit au Grez ; — Bertrand Gautier, de L'Isle, à 20 florins pour un tènement de terre de six salmées ; — Pierre Sabatier, à 1 florin 6 gros pour un bois de quatre éminées ; — Jean Siffrein, à 2 florins 6 gros pour une vigne de six fosserées, lieu dit à Pontillac, etc...

C. 110. (Registre.) — In-folio, 108 feuillets, papier.

1414. — Cadastre de la communauté de Sablet (*de Sableto*), rédigé conformément à la délibération des États. — Élection des sieurs Arnaud Raymond et Pons Raynaud, pour établir ledit cadastre. — Division du territoire de Sablet en trois parties (fol. 1). Dans la première partie, chaque éminée de terre est estimée à 1 florin 3 gros, chaque sée de pré à 1 florin 6 gros, chaque journal de verger d'oliviers à 5 florins ; dans la troisième partie, chaque éminée de terre est estimée à 9 gros, chaque sée de pré à 1 florin 6 gros, chaque fosserée de vigne à 10 gros, chaque journal de verger d'oliviers à 5 florins. — État des propriétés sises dans la première partie du territoire (fol° 3) : Monet André est coté à 15 gros pour une terre d'une éminée ; — Pierre Dalspre, à 4 florins 10 gros pour une terre de quatre éminées ; — Sibaud Goini, à 5 florins 6 sous pour une terre et un jardin de cinq éminées, servant un cens de 9 deniers à noble Bertrand de la Garde ; — Louis Raymond, à 24 florins 11 gros 12 deniers pour une terre de vingt éminées ; — le même, 25 florins pour une autre terre de vingt éminées ; — Thomas Raybaud, à 7 gros 12 deniers pour une terre d'une éminée ; — Jacques Veissini, à 14 florins pour vingt éminées de terre labourable. — État des propriétés situées dans la seconde partie du territoire de Sablet (fol° 16) : Antoine Rebolli est taxé à 3 flo-

rins 9 gros pour un plantier de trois fosserées ; — Étienne Guigou, à 6 florins 8 gros pour une éminée de terra panche ; — Thomas Raybaud, à 15 florins pour une vigne de 12 fosserées ; — Bertrand Giraud, de Courthézon, à 5 gros pour un verger d'un journal ; — Monet Marin, à 1 florin 8 gros pour 2 éminées de terre panche ; Guillaume Maynier, à 5 florins pour un plantier de 4 fosserées ; — Pierre Pelletier, à 13 florins pour une terre de dix-sept éminées — État des propriétés situées dans la troisième partie du territoire de Sablet [illegible]. Antoine Reboli est taxé à 1 florin 3 gros pour une éminée et demie de terre ; — Bertrand Gorjon, à 5 florins 14 sous 4 deniers pour un plantier de huit fosserées ; — les hoirs de Bertrand Giraud à 7 gros 12 deniers pour un verger d'oliviers d'un demi journal ; — Siffrein Jourdan, à 4 florins 12 deniers pour une vigne de cinq fosserées ; — Bertrand Giraud, de Courthézon, à 6 gros pour un pré de 3 sées ; Guillaume Meynier, à 2 florins 6 gros pour un verger d'oliviers de un demi journal ; — Jacques Lepoux, à 2 florins 6 gros pour un verger d'oliviers d'un journal ; — Thibaut Goin, à 3 florins pour une terre de trois éminées. — Estimation des maisons de Sablet (fol. 49) : la maison d'Elzéar Reynier est estimée 20 florins ; — celle de Bertrand Trulhet, 20 florins ; — celle de Pierre Matavon, 6 florins ; — celle d'Étienne Itard, 5 florins ; celle de Monet Marini, 15 florins ; celle de Pierre Fornery, 10 florins ; — celle de Rostaing Marini, 4 florins ; — celle d'Armand Raymond, 20 florins. — État des propriétés, cens, rentes, dîmes et autres droits appartenant au clergé, dans le territoire de Sablet (fol. 53) : Bertrand Raoul, prêtre de Séguret, perçoit quatre éminées d'orge, sur une terre de Monet André, pour laquelle il est coté à 5 florins ; — Bertrand Rolland, de Sablet, est coté à 2 gros pour 2 deniers perçus sur une terre de Pierre Tour ; — Bertrand de Montguyon est coté à 1 gros 8 deniers pour un revenu d'une éminée d'orge sur une terre de douze éminées ; — le monastère de Saint-André des Ramières (*Monasterium Sancti Andree de Rameria*), est coté à 12 deniers pour un revenu de 2 deniers sur une terre de six éminées appartenant à Etienne Pelleport ; — Guy de Novesan, recteur de la chapellenie de Pierre Alfanti, est coté à 15 florins pour une terre de douze éminées ; — le jardin du prieur du lieu est coté à 6 gros 12 deniers ; — l'église de Sablet est cotée 2 florins pour une éminée de semence qu'elle perçoit sur un jardin de Jean Rolland. — État des propriétés appartenant au clergé, situées dans la seconde partie du territoire (fol° 61) : Le monastère de St-André des Ramières est coté à 1 gros pour un cens perçu sur une terre de trois éminées ; — le même, a 1 florin 4 gros 12 deniers pour un cens perçu sur une terre de trois éminées ; — le même, à 4 sous pour un cens perçu sur une vigne de quatre fosserées. — État des propriétés appartenant au clergé, situées dans la troisième partie du territoire (fol° 70). Le monastère de St-André des Ramières est coté à 7 gros 12 deniers pour un cens perçu sur une vigne d'Antoine Reboul, de six fosserées ; — l'église de Sablet est cotée à 2 florins pour un verger d'oliviers de Guillaume Meynier, sur lequel elle perçoit un cens. — Estimation des maisons appartenant au clergé, dans le territoire de Sablet (fol° 75). — État des propriétés, cens, services, dîmes et autres droits appartenant aux vassaux dans le territoire de Sablet (fol° 78) : — noble Bertrand de la Garde est coté à 2 gros pour une terre de quatre éminées ; — Pierre Gautier, à 10 florins pour une vigne de quatre fosserées ; — les héritiers de Pierre Moneri, à 18 gros pour une vigne de quatre éminées ; — noble Bertrand de la Garde, de Séguret, à 34 florins 3 gros pour une terre de seize fosserées ; — Antoine Bruni, de Séguret, à 4 florins 2 gros pour une terre de cinq éminées ; — Pierre Pontie, de Vacqueyras, à 1 florin 8 gros pour un verger d'oliviers, d'un journal ; — Jean du Chatel, de Séguret, à 3 florins 4 gros pour une vigne de quatre fosserées ; — Guillaume Roux, à 8 florins 4 gros pour une vigne de dix fosserées ; — Jean Laugier, de Séguret, à 5 florins pour une vigne de cinq fosserées ; — Pierre Gautier, de Séguret, à 7 florins 6 gros pour dix éminées de terre ; — noble Bertrand de la Garde, à 2 florins 6 gros pour une vigne de trois fosserées. — État des possessions des étrangers dans le territoire de Sablet (fol° 96), etc.

C. 111. (Registre.) — In-folio, 28 feuillets papier.

1414. — Cadastre de la communauté de Saint-Romain-en-Viennois (*de Sancto Romano in Vaynesio*), dressé conformément à la délibération des États. — Élection des sieurs Jean Monet, Jacques Michel et Hugues Trebailli, pour établir ce cadastre. — Division du territoire en trois parties : dans la première partie du territoire, l'éminée de terre franche est estimée à 8 gros, la fosserée de vigne à 10 gros et la sée de pré à 3 florins d'or. — État des propriétés sises dans la première partie. — Dans la seconde partie du territoire, l'éminée de terre labourable est estimée à 7 gros. — État des propriétés situées dans cette seconde partie (fol° 5). — Dans la troisième partie, l'éminée de terre franche est estimée à 6 gros. — État des propriétés situées dans cette troisième partie (fol° 10). — État des animaux (fol° 16) : Hugues Trabail possède sept vaches, estimées à 3 florins pièce ; — les hoirs d'Étienne Mistral possèdent cinq trentaines de menu bétail, estimé à 10 florins la trentaine. — État des maisons (fol° 17). — État des propriétés possédées par les vassaux et autres forains habitants le territoire de St-Romain-en-Viennois (fol° 17) : Bertrand de Bligier, de Vaison, est coté à 20 gros

pour une terre de 3 éminées; — Guillaume Bedotii, de Puyméras (de *Podio Almeratio*), à 1 florin pour une terre de 3 éminées ; — Bertrand Imberti, à 5 florins 9 gros pour une vigne de 9 fosserées ; — Guillaume Martial, à 19 gros pour une terre de 3 éminées ; — Arnaud Artaud, de Vaison, à 3 florins pour une vigne de 4 fosserées ; — Thibaud Goyni, de Sablet, à 5 gros pour une terre d'une éminée , — noble Antoine Alziarii, coseigneur du lieu, à 8 gros pour une terre de 7 éminées. — État des propriétés appartenant au clergé dans le territoire de St-Romain-en-Viennois (fol° 23) etc.

C. 112. (Registre.) — In-folio, 6 feuillets, papier.

1414. — Cadastre de la communauté de Saint-Roman-de-Malegarde (de *Sancto Romano de Malagarda*) (fragments) dressé conformément à la délibération des États. — Division du territoire en trois parties : dans la première partie, l'éminée de terre franche est estimée à 6 gros, la fosserée de vigne, à 4 gros; dans la seconde partie, l'éminée de terre franche est estimée à 4 gros, et dans la troisième, à 2 gros ; la sée de pré est estimée, dans les trois territoires, à 9 gros. — État des propriétés situées dans la première partie du territoire (fol° 2). — État des propriétés possédées par les vassaux dans le territoire (fol° 4), etc.

C. 113. (Registre.) — In-folio, 49 feuillets, papier.

1414. — Cadastre de la communauté de Séguret (*de Segureto*) dressé conformément à la délibération des États — Élection des sieurs Martin Avril et Guillaume Turgi pour opérer ledit cadastre, — Division du territoire en trois parties : dans la première partie, l'éminée de terre franche est estimée à 1 florin d'or, la fosserée de vigne à 1 florin 6 gros, la sée de pré à 2 florins, le journal de verger d'oliviers à 5 florins ; dans la seconde partie, l'éminée de terre franche est estimée à 12 sous, la fosserée de vigne à 1 florin 6 gros, le journal de verger d'oliviers à 2 florins 6 gros, la sée de pré, à 12 sous ; dans la troisième partie, l'éminée de terre franche est estimée à 6 sous. — État des propriétés comprises dans la première partie du territoire (fol° 3) : noble Bertrand, de Lagarde, est coté à 1 florin pour un cens de 10 deniers tournois perçus sur une terre de 6 éminées ; — Guillaume Turgi est coté à 4 sous 11 gros pour un verger d'oliviers d'un journal ; — Jean Martin, à 10 florins 3 gros pour une vigne de 13 fosserées ; — Pierre Michel, à 4 florins pour une terre de 4 éminées ; — Bertrand Raynaud, à 18 florins pour une terre de 18 éminées; — Isnard Michel, à 6 florins pour une terre de 6 éminées; — Jean Martel, à 6 gros pour une terre de 5 éminées. — État des propriétés situées dans la seconde partie du territoire (fol° 17) : noble Bertrand, de Lagarde est taxé à 6 florins pour une terre de 12 éminées; — Guillaume Turgi, à 4 florins pour une vigne de 3 fosserées ; — Bertrand Raynaud, à 4 florins pour une terre de 5 éminées. — État des propriétés situées dans la troisième partie du territoire (fol° 23) : Pierre Chaissi est taxé à 4 florins 6 gros pour une terre de 18 éminées ; — Jean Martel, à 1 florin 6 gros pour une terre de 6 éminées ; — noble Bertrand, de La Garde, à 2 florins pour une terre de 8 éminées. — Estimation des maisons de Séguret (fol° 24). — Estimation des animaux (fol° 27) : Antoine Durand possède neuf trentaines de moutons estimés à 16 florins d'or la trentaine : — Jean Lagier, 10 trentaines ; — noble Bertrand, de La Garde, possède 100 animaux de l'espèce bovine estimés à 3 florins chacun. — État des propriétés possédées par les vassaux dans le territoire de Séguret (fol° 42) : — Pierre Turgi est taxé à 3 gros pour un jardin d'une éminée ; — Pierre Fornery, à 1 gros pour un jardin ; — Bertrand Silve, à 6 florins pour une terre de 6 éminées, etc

C. 114. (Registre.) — In-folio, 104 feuillets, papier.

1414. — Cadastre de la communauté de Sérignan (*de Serinhano*) dressé conformément à la délibération des États. — État des propriétés possédées par les habitants et par les forains (fol° 1) : Jean Teulier est coté à 2 florins pour une maison ; — noble Guynon Bertrand, à 1 florin pour une saumée de terre, lieu dit au Champ-Battu ; — Monet Roquier, à 8 sous pour un cens servi à Jean Fulbeti. — État des propriétés possédées par le clergé dans le territoire de Sérignan (fol° 11) : le sacriste de l'église du dit lieu est coté à 1 florin pour un cens annuel de 2 sous ; — le même à 5 sous pour un cens de 5 deniers perçu sur une vigne de 3 fosserées ; — le même, à 3 florins pour un cens de 3 gros. — État des propriétés possédées par les vassaux et forains du Comtat-Venaissin dans le territoire de Sérignan (fol° 40) : Hugues de Cassagne, de Courthézon, est coté à 3 sous 6 gros pour 2 sées de pré ; — Jean d'Alanzon, d'Orange, à 10 florins 23 sous pour une terre de 16 éminées ; — Guillaume de la Vigne, de Bédarrides, à 4 florins 6 gros pour une vigne de 4 fosserées; — Benoît de Bourgogne, de Carpentras, à 11 florins 6 gros pour 6 sées de pré. — Jacques Christophe, de Bédarrides, à 6 deniers pour une vigne de 8 fosserées ; — Barthélemy Véran, à 4 florins pour 2 sées de pré ; — les héritiers d'Antoine Albaud, de Gigondas, à 17 florins 10 sous pour une terre de 8 éminées ; — Bérenger Formenti, à 4 florins pour 2 sées de pré. — Élection de Georges Roque, Jean Fairaud et Raybaud Rodelhi pour dresser le cadastre de la communauté (fol° 58). — Division du

territoire de Sérignan en trois parties (fol° 59). Dans la première partie, l'éminée de terre franche est estimée à 2 florins d'or ; — dans la seconde partie, l'éminée de terre franche est estimée à 18 gros, la fosserée de vigne, à 9 gros, la sée de pré à 2 florins ; — dans la troisième partie, l'éminée de terre franche est estimée à 9 gros, la fosserée de vigne à 6 gros et la sée de pré à 2 florins d'or. — État des propriétés appartenant aux habitants dans la première partie du territoire (fol° 60) : Amand Arnaud est coté à 1 florin pour une terre de 4 éminées ; — Véran Jean, à 3 florins 10 gros pour une terre de 3 éminées ; — Didier Agasse, à 5 gros pour une éminée de terre ; — Georges Roque, à 1 florin pour 2 éminées de terre ; — Antoine Garnier, à 5 florins pour 4 sées de pré ; — Michel Grangier, à 2 gros pour 5 éminées d'annone ; — Pierre Manobre, à 3 florins pour 4 éminées de terre ; — François Étienne, à 15 gros pour 4 fosserées de vigne. — État des propriétés sises dans la seconde partie du territoire de Sérignan (fol° 77) : Jean Barthélemy est coté à 14 florins pour une terre d'une saumée et une vigne de 4 fosserées ; — Pierre Paulet, à 9 florins pour une terre de 6 éminées ; — Étienne Julien, à 2 florins pour une sée de pré ; — Guillaume Salomon à 5 florins pour une sée de pré et 2 éminées de terre franche ; — Jean Fustier, à 12 florins pour une salmée de terre ; — Michel Grangier, à 11 florins pour 2 salmées de terre ; — Jean Sauvier, à 3 florins pour 4 fosserées de vigne ; — Étienne Bertrand, à 16 gros pour 2 fosserées de vigne. — État des propriétés situées dans la troisième partie du territoire de Sérignan (fol° 98) : Michel Grangier est côté à 10 florins pour une terre de 14 éminées; — Pons Vianesii à 11 florins 21 sous pour une terre de 2 salmées ; — Étienne Julien, à 16 gros pour une vigne de 3 fosserées, etc.

C. 115. (Registre.) — In-folio, 39 feuillets, papier.

1414. — Cadastre de la communauté de Serres (*Serrarum*), dressé conformément à la délibération des États. — Division du territoire en trois parties (fol° 1). — État des propriétés situées dans la première partie (fol° 2) : Pierre Bonelli est coté à 3 florins pour une terre de 6 éminées ; — Antoine Ricavi possède un pré d'une sée, franc de toute charge; — Rostaing Gautier, 15 fosserées de vigne servant une redevance de 10 sous tournois à l'église de Notre-Dame-du-Grès (*Beatae Mariae de Greso*). — État des propriétés sise dans la partie du territoire de Serres appelé Las Ferrayas (fol° 4) : Antoine Chambaud possède une vigne de 2 fosserées pour laquelle il sert un cens de 4 sous tournois ; — Pierre Jovencelli, 15 fosserées de vigne pour lesquelles il sert un cens d'une éminée de semence ; — Pierre Gauchard, une vigne de 3 fosserées pour laquelle il sert un cens de 2 deniers ; — Pierre Bonelli, une vigne de 4 fosserées pour laquelle il paie un cens de 2 éminées de semence ; — Giraud Gralhe, une vigne de 4 fosserées sur laquelle il sert un cens de 4 éminées; — Jean de Serres, une vigne de 2 fosserées servant un cens de 2 éminées. — État des propriétés, cens, rentes et autres appartenant au clergé de Serres (fol° 23).— État des propriétés possédées par les vassaux et les forains du Comtat-Venaissin, dans le même territoire (fol° 35), etc....

C. 116. (Registre.) — In-folio, 35 feuillets, papier.

1415. — Cadastre de la communauté de Sorgue (*Pontis Sorgia*), dressé conformément à la délibération des États. — État des propriétés possédées par les vassaux et les forains du Comtat-Venaissin dans le territoire du pont de Sorgue (fol° 2) : Noble Migot de Paliens est coté à 6 gros pour 3 journaux de vigne ; — Antoine Bérenger, à trois florins pour 6 éminées de terre ; — Guimet Casserii, à 18 gros pour 6 journaux de terre ; — Salvador Lombard, à 4 florins 6 gros pour 18 journaux de terre. — État des propriétés situées dans la première partie du territoire appelé Le Claye (fol. 5) État des propriétés situées dans la partie du territoire de Sorgue appelée Les Combes (fol° 5). — État des propriétés appartenant aux habitants et aux forains du dit lieu (fol° 7) : Antoine Barbani est coté à 4 florins pour une terre de 10 éminées servant un cens de 18 gros au monastère de Cluny ; — Guillaume Artaud, à 3 florins pour une terre de 12 éminées ; — Hugues Pontii, à 4 gros pour une éminée et demie de terre ; — Barthélemy, d'Orange, à 4 florins pour 16 journaux de vigne ; — Poncet Estrandi, à 6 gros pour 2 journaux de vigne ; — Louis Sperioni, à 2 florins pour 4 éminées. — État des propriétés situées dans la partie du territoire appelée Le Claux (fol° 20). — Estimation des maisons de Sorgue (fol° 23). — Division du territoire en trois parties: dans la première, l'éminée de terre franche est estimée à 1 florin, l'éminée de terrain à 9 gros, la sée de pré à 4 florins; dans la seconde partie, l'éminée de terre franche à 8 gros ; dans la troisième partie, l'éminée de terre franche à 9 gros, la sée de pré à 4 florins, le journal de vigne à 2 gros, etc....

C. 117. (Registre.) — In-folio, 45 feuillets, papier.

1414. — Cadastre de la communauté de Vacqueyras (*de Vacayratio*), dressé conformément à la délibération des États. — Élection de Pierre Pons et Hugues Roque pour dresser ce cadastre. — Division du territoire en trois parties : dans la première, l'éminée de terre franche est estimée à 1 florin 3

gros, la fosserée de vigne à 1 florin, la sée de pré, à 8 florins, le journal de verger à 4 florins, l'éminée de jardin à 20 gros ; dans la seconde partie du territoire, l'éminée de terre est estimée à 9 gros, la fosserée de vigne à 9 gros, la sée de pré à 6 florins, le journal de verger à 5 florins ; dans la troisième partie du territoire, l'éminée de terre franche est estimée à 6 gros, la fosserée de vigne à 1 florin, la sée de pré à 4 florins, le journal de verger à 3 florins 4 gros. — État des propriétés situées dans le premier territoire (fol° 5) : Hugues Roque est coté à 22 sous pour une terre de 2 éminées ; — Monet Roque, à 7 sous pour une éminée de terre ; — noble Urbain Laugier, à 5 gros pour une salmée de terre ; — Monet Richelin, à 2 florins 6 gros pour une terre de 2 éminées ; — Guillaume Guigou, à 2 florins 6 gros pour une terre de 2 éminées : — Barthélemy Bernard, alias de l'Épine, à 3 florins 6 gros pour une terre de 3 éminées ; — Antoine Masan, à 2 florins pour un verger d'un demi journal ; — Rostaing Amielhe, à 15 florins pour une terre de 16 éminées. — État des propriétés situées dans la seconde partie du territoire (fol° 14) : Hugues Roque est coté à 9 gros pour une terre d'une éminée ; — noble Urbain Laugier, à 5 florins pour un verger d'un journal ; — Pierre Pelati, à 23 gros pour une vigne de 3 fosserées ; — Pierre Romei, à 35 sous pour une vigne de 2 fosserées ; — Barthélemy Veroni, à 9 florins pour une vigne de 12 fosserées ; — Baudet Rolland, à 5 florins pour une terre de 7 éminées ; — Monet Roque, à 6 florins 9 gros pour une vigne de 9 fosserées ; — noble Urbain Laugier, à 27 florins pour une terre de 14 salmées ; — Étienne Bérenger, de Gigognan, à 8 florins pour un pré de 2 sées ; — Siffrein Masan, à 3 florins pour une vigne de 3 fosserées ; — Hugues Frère, à 12 florins pour une terre de 12 éminées. — Estimation des maisons de Vacqueyras (fol 32). — État des propriétés possédées par le clergé au dit lieu (fol° 35). — État des propriétés possédées par les vassaux et forains du Comtat-Venaissin (fol° 39), etc....

C. 118. (Registre.) — In-f°, 39 feuillets papier.

1415. — Cadastre de la communauté de Vaison (*de Vasione*) (fragments), rédigé conformément aux délibérations des États. — Division du territoire en trois parties : dans la première partie, l'éminée de terre franche est estimée à 2 florins, la fosserée de vigne à 2 florins, la sée de pré à 4 florins ; dans la seconde et la troisième partie, l'éminée de terre est estimée à 1 florin, la sée de pré, à 2 florins. — État des propriétés situées dans la première partie du territoire (fol° 2) : — Pierre Bord sert aux héritiers de Reybaud, un cens d'un denier pour une terre d'une demi-éminée ; — Pierre Girard, une demi-éminée de blé pour un jardin d'une demi-éminée ; — Pons Olier sert au chapitre de Vaison un cens de 2 éminées de blé pour un coin de terre d'une demi-éminée ; — Guillaume Gontard sert divers cens pour diverses terres à Vaison ; — Salomon, juif, sert un cens de 20 gros aux anniversaires de Vaison et de 6 deniers au chapitre du dit lieu pour un pré de 2 sées ; — Rolland Bovis possède une vigne de 3 fosserées pour laquelle il sert un cens de 3 deniers à l'évêque ; — Guillaume Girard sert un cens de 5 deniers à Bertrand Raybaud pour une terre de 3 éminées ; — Guillaume d'Alanson sert au chapitre un cens de 2 éminées de blé pour un pré d'une sée ; — Girard de Blégier sert un cens d'une éminée de blé pour une terre d'une éminée ; — Bertrand Gontard sert un cens de 6 deniers pour une terre d'une demi-éminée ; — Antoine Rebullan sert un cens de 6 deniers pour une terre de 3 fosserées. — État des propriétés situées dans la troisième partie du territoire (fol° 14). — Estimation des troupeaux du territoire (fol° 18) : Bertrand de Blégier a 3 vaches, 2 bœufs et 3 veaux estimés à 33 florins. — Pons Olier possède 2 vaches et 3 veaux d'une valeur de 7 florins. — État des propriétés possédées par le clergé dans le territoire de Vaison (fol° 21) : le prévôt de Vaison possède divers cens sur des terres et des vignes ; — l'archidiacre, divers cens sur des prés, des terres labourables et des vignes ; le sacriste, le précenteur possèdent divers cens assis sur des terres dans le territoire de Vaison ; — la chapellenie de Raymond de Beaumont possède des cens en terre, prés et vignes dans le territoire de Vaison. — État des propriétés possédées par les vassaux et forains (fol° 32) : — noble Baudoin, du Puy, sert un cens de 7 deniers pour une terre de 6 éminées ; — noble Bertrand de La Garde, de Séguret, possède une terre de 3 éminées ; — Guillaume Naulis, de Villedieu, possède une vigne de 4 fosserées payant un cens de 7 deniers ; — Jacques Michel, de St-Romain-en-Viennois, possède une terre de 3 éminées payant un cens de 7 deniers. — État des maisons possédées par les vassaux et forains (fol° 35), etc....

C. 119. (Registre.) — In-folio, 27 feuillets, papier.

1472. — Cadastre de la communauté de Vaison (*de Vasione*) (fragments), rédigé conformément à la délibération des États. — État des biens possédés à Vaison par Catherine Guigard, Raymond Martin, Amédée Jourdan, Hugues Chave, Antoine Boyer, Jean Jeay, etc...

C. 120. (Registre.) — In-folio, 49 feuillets, papier.

1414. — Cadastre de la communauté de Valréas (*de Valriaco*), rédigé conformément à la délibération des États. — Élection de noble Pierre Cathelani, Jacques Gay, Pierre

Chapuis pour la rédaction de ce cadastre (fol° 1). — Division du territoire de Valréas en tros parties : dans la première partie, la salmée de terre, mesure de Carpentras, est estimée à 6 florins ; dans la seconde partie, la salmée est estimée à 4 florins, et dans la troisième, à 2 florins. Dans la première partie, chaque fosserée de vigne est estimée à 12 gros ; dans la seconde, à 8 gros ; dans la troisieme, à 4 gros. Dans la première partie, chaque sée de pré est estimée à 6 florins ; dans la seconde, à 2 florins ; dans la troisième, à 1 florin. Chaque animal de l'espèce bovine et chevaline est estimé à 4 florins ; chaque trentaine de moutons ou chèvres réduite à moitié est estimée à 10 florins. — État des propriétés situées dans la premiere partie du territoire (fol° 2) : Almaric Bottini est coté à 8 deniers pour une terre au lieu dit aux Oulmes (*ad Ulmos*) ; — Pons Richaud, à 6 sexterées de semence pour une terre au lieu dit à Chauchenes (*ad Chauchenas*) ; — noble François Arnaud est coté à 6 florins pour un moulin situé au-delà de la porte de l'écluse ; — Antoine d'Aiguebelle, à 3 sexterées de semence pour une terre au lieu dit la porte des Frères Mineurs (*ad portale Fratrum Minorum*) ; — Bertrand Barthélemy, à une saumée de semence pour une terre lieu dit au Puy de Valréas (*ad Podium Valriaci*). — État des terres labourables situées dans la seconde partie du territoire (fol° 5) : Pons Ruffi, à une sexterée de semence pour une terre lieu dit au moulin de Giraud de Valouse ; — Guillaume Thomas, à 5 sexterées de semence pour une terre lieu dit au-dessous du Puy de Valréas (*subtus podium Valriaci*) ; — noble François Arnaud, à 2 florins pour 2 terres sises lieu dit au-dessous du Puy de Valréas. — État des propriétés situées dans la troisième partie du territoire (fol° 10) : les héritiers de Pierre Bardi sont cotés à 4 florins pour deux terres sises au lieu dit jardin Giraud ; — Raymond Regurelli à 4 florins pour une terre située lieu dit au Palud (*in Palude*) ; — Jacques Bonelli, à 4 florins et 4 éminées de semence pour 3 terres situées lieu dit à Rabassens (*ad Rabassenas*). — État des vignes sises dans la première partie du territoire (fol° 19): Pierre Didier y possède une vigne de 8 fosserées ; — Bertrand Salete, une vigne 8 fosserées ; — Guillaume Fabri, une vigne de 15 fosserées ; — Bertrand Auriol, une vigne de 4 fosserées. — État des vignes situées dans la seconde partie (fol° 21) : — Etienne Maurice y possède une vigne de 13 fosserées ; — Jacques Colomb, une vigne de 10 fosserées ; — Pierre Villars, une vigne de fosserées ; — Bertrand de Venay, 2 vignes de 16 fosserées ; — Jacques Bonelli, 3 vignes de 28 fosserées ; — Isnard Amandi, 3 vignes de 19 fosserées; — Guillaume Giraudi, 3 vignes de 32 fosserées. — État des prés situés dans le territoire (fol° 29). — État des animaux, bœufs, chevaux, moutons et chèvres possédés par les habitants (fol° 33). — État des biens possédés par le clergé dans le territoire de Valréas (fol° 35). — Estimation des maisons et habitations du même lieu (fol° 43), etc...

C. 121. (Registre.) — In-folio, 19 feuillets, papier.

1414. — Cadastre de la communauté de Vedène (*de Vedena*), redigé conformément à la délibération des États. — Division du territoire en trois parties : dans la première partie, l'éminée de terre franche est estimée à 18 gros ; la sée de pré, à 3 florins, la fosserée de vigne, à 9 gros ; dans la seconde partie, l'éminée de terre franche est estimée 1 florin, la sée de pré 3 florins, la fosserée de vigne, 9 gros ; dans la troisième partie, la fosserée de vigne est estimée 9 gros, la salmée de bois, 6 gros. — État des propriétés possédées dans le territoire par les vassaux et forains (fol° 2) : noble Bertrand, de Monteux, est coté à 24 florins pour une terre de 16 éminées ; — noble Pierre de Séguret, à 20 florins pour 8 sées de pré ; Monet Jean, à 5 florins pour 8 fosserées de vigne ; — noble Argentin Cavalière, à 10 florins pour une terre de 20 éminées; — noble Geoffroy de Venasque, à 13 gros et demi pour une saumée et demie de bois ; — noble Bertrand de Monteux, à 9 gros pour une éminée de terre franche. — Estimation des maisons de Védène (fol° 7). — État des propriétés du clergé dans le territoire (fol° 9). — État des propriétés possédées par les habitants de la communauté (fol° 12). — Estimation des animaux : les chèvres de Bertrand Amon sont estimées 20 florins ; celles de Paulet Botti, 18 gros, etc...

C. 122. (Registre.) — In-4°, 27 feuillets, papier.

1414. — Cadastre de la communauté de Velleron (*Avellaronis*), rédigé conformément à la délibération des États. — Division du territoire en trois parties. — État des propriétés possédées par les habitants de la communauté (fol° 1) : Pons Seguilanii possède 5 éminées de terre ; — Bertraud Pélissier, 4 éminées de terre. — État des propriétés sises dans la seconde partie du territoire (fol° 3) : Guillaume Girard possède environ 6 éminées de terre ; — Bertrand Martin, environ 5 éminées ; Bertrand Chorini, environ 4 saumées ; — Antoine Passaqui, 7 saumées. — État des vignes, chaque journal ou fosserée étant estimé à 1 florin d'or (fol° 7) : Jean Siffrein possède une vigne de 6 journaux ; — Rostaing Giraud, une vigne de 18 journaux. — Estimation des jardins (fol° 8). — État des propriétés possédées par des forains dans le territoire de Velleron (fol° 10). — État des possessions de noble Astoaud d'Astouaud, coseigneur de Velleron, « *condominus Avellaronis* » (fol° 16). — État et estimation des maisons et habitations de Velleron (fol° 18). — État des possessions du clergé dans le territoire (fol° 22). — Etat des revenus perçus

par l'abbé de Notre-Dame de Sénanque « *Beatae Mariae Senanquae* » (fol° 25), etc...

C. 123. (Registre.) — In-folio, 43 feuillets, papier.

1111. — Cadastre de la communauté de Villedieu (*de Villadei*), rédigé conformément à la délibération des États. — Élection des sieurs Raymond Mestral, Pierre Bubiguier et Guillaume Natalis pour établir ce cadastre. — Division du territoire en trois parties (fol° 1). — Dans la première partie, l'éminée terre est estimée à 1 florin, la fosserée de vigne à 1 florin, la sée de pré, à 4 florins ; — dans la seconde partie, l'éminée de terre franche est estimée 4 gros, la fosserée de vigne à 1 florin, la sée de pré à 3 florins ; dans la troisième partie, l'éminée de terre franche est estimée 3 gros, la fosserée de vigne à 8 gros, la sée de pré à 2 florins. — État des propriétés sises dans la première partie du territoire (fol° 2) : Pons Nadal est coté à 5 florins et demi pour une terre de 8 éminées ; — les héritiers de Pons Chalbini, à 9 sous pour une terre d'une demie éminée ; — Agnèse Alansone, à 3 gros pour un jardin d'une éminée ; — Antoine Fouques, à 2 gros pour une fosserée de vigne ; — Jacques Chatel à 2 florins pour une terre de 4 éminées. — État des propriétés situées dans la seconde partie du territoire (fol° 9) : Pierre Guigue est coté à 2 florins pour une terre de 6 éminées ; — Raymond Nicolai, à 2 florins pour une terre de 6 éminées. — État des propriétés sises dans la troisième partie du territoire (fol° 14). — Estimation des maisons de Villedieu (fol° 21). — État des propriétés possédées par les vassaux et forains dans le territoire de Villedieu (fol° 26) : Antoine du Puy est côté à 4 florins pour une terre de 4 éminées ; — Hugues Ferreoli, à 8 gros pour une terre de 2 éminées ; — Antoine Rebuffati, à 2 florins 8 gros pour 4 fosserées de vigne. — État des propriétés possédées par le clergé (fol° 30), etc...

C. 124. (Registre.) — In-folio, 55 feuillets, papier.

1111. — Cadastre de la communauté de Ville (*de Villa*) rédigé conformément à la délibération des États. — Division du territoire en trois parties : dans la première partie, l'éminée de terre franche est estimée à 1 florin ; la fosserée de vigne à 1 florin 12 sous, la sée de pré, à 7 florins et demi, le journal de verger à 9 gros ; dans la troisième partie, l'éminée de terre est estimée à 7 sous, la fosserée de vigne à 9 sous, la sée de pré à 2 florins, le journal de verger à 9 gros. — État des propriétés situées dans la première partie du territoire (fol° 5): Antoinette Aycarde est cotée à 12 sous pour une terre franche d'une demie-éminée ; — Jacques Albron, à 2 florins pour une terre franche de 2 éminées ; — les héritiers de Barthélémy Barthélemy, à 1 florin 12 sous pour une terre d'une éminée ; — Guillaume Odoli, à 1 florin 12 sous pour une terre d'une éminée ; — Étienne Jean, à 3 florins pour une terre de 3 éminées ; — Gilles Gassin, à 6 sous pour un jardin. — État des propriétés situées dans la seconde partie du territoire (fol° 19) : Jacques de Brantes est coté à 3 florins 18 sous pour une vigne de 5 fosserées ; — Pierre Jean, à 14 sous pour une terre d'une éminée ; — Pierre Gaspin, à 1 florin 4 sous pour une terre de 2 éminées ; — Jean Aycard, à 9 florins 8 sous pour une terre de 2 saumées. — État des propriétés situées dans la troisieme partie du territoire (fol° 27) : Rostaing Rostaing est coté à 9 sous pour un verger d'un journal ; — Guillaume Odoli, à 9 sous pour un verger d'un journal et demi ; — Pierre Bruni, à 1 florin 12 sous pour une vigne de 4 fosserées ; — Pierre Brun, à 14 sous pour une terre de 2 éminées. — État des animaux possédés par les habitants de Villes (fol° 36). — Estimation des maisons (fol° 38). — État des propriétés possédées par les vassaux et forains (fol° 41) : noble Baudonet du Puy est coté à 20 florins pour 2 saumées et 4 éminées d'annone ; — Guillaume Rolandi, pour une terre de 2 éminées ; — Laugier, de Mazan, à 1 florin 12 sous pour une terre d'une éminée ; — Antoine Augier, de Mormoiron, à 3 florins pour une vigne de 4 fosserées ; — Pierre Raymond, de Mormoiron, à 12 sous pour une vigne d'une fosserée. — État des propriétés possédées par le clergé (fol° 47) : le prieur de Villes est coté à 1 florin pour un cens annuel d'une éminée et demi d'annone sur la terre de Siffrein Ferrand ; — le prieur de Saint-Jean-de-Vassols (*Sancti Johannis de Vassolis*), à 1 florin pour une éminée de cens annuel perçu sur la terre d'Elzéar Gassin ; — le prieur de Flassan (*de Flassano*), à 18 florins pour des cens perçus sur le territoire de Villes, etc...

C. 125. (Registre.) — In-folio, 46 feuillets, papier.

1111. — Cadastre de la communauté de Visan (*de Avisano*), rédigé conformément à la délibération des États. Division du territoire en trois parties (fol° 1). — État des propriétés possédées par les habitants du territoire (fol° 6) : — Pierre Dauphine est coté à 2 florins pour une terre de 4 éminées ; — le même, à 3 florins pour une vigne de 2 fosserées ; — Albert Abellon possède un jardin de 2 éminées près des murailles anciennes, *prope menia antiqua*, le même possède 6 vaches, 2 veaux, 6 chèvres ; — Bertrand Chabaud possède un jardin entre les anciens murs et les nouveaux, « *intra menia antiqua et menia nova* » ; — Antoine Quillon possède une vigne de 3 fosserées ; — Jean Albi, un jardin de 3 éminées ; — Hugues Savoyon, une terre de 12 éminées ; — Durand Pancali, une fosserée de vigne ; — le même, une terre de 2

éminées à la Fontaine des Noyers ; — Bertrand Isnard, une terre de 6 éminées et une vigne ; — Armand Bérenger, une terre d'une salmée ; — Jacques Duplan, une vigne d'une fosserée ; — Guillaume Chaussonat, un jardin de 3 éminées et un verger d'oliviers ; — Guillaume Vesiani, une vigne d'une fosserée ; — Antoine Albi, une terre de 12 éminées ; — Pierre Michaelis, une vigne de 3 fosserées ; — Pierre Guigon, un jardin d'une fosserée ; — Pierre Deschamps, une terre d'une salmée ; — Louis de Bernard, une vigne de 2 fosserées, une de 12 éminées, etc ..

C. 126. (Registre.) — In-folio, 14 feuillets, papier.

1358-1359. — Comptes (fragments) d'Audouin d'Aigre, trésorier du Comtat-Venaissin. — Recettes des revenus de diverses communautés du Comtat (fol° 1). — Les revenus de Saumane (*Saumana*), de la Roche (*de Rocca*), de Lagnes (*Lanearum*), de Cabrières (*Capreriarum*)), pour l'année 1358, ont été vendus à Astruge Cassini, juif, pour 675 gros tournois d'argent ; — les revenus de Mormoiron, pour la même année, ont été vendus à Raynaud Isnard pour 841 gros tournois d'argent ; — les revenus de Baumes (*de Balmis*) n'ont pas été vendus en cette même année. — Les revenus du pont de Noves, sur la Durance, ont été vendus à Guillaume Chabert et Giraud Logre, de Noves, 702 florins d'or. — Recette de 5 florins d'or de noble Giraud Ami, seigneur de Châteauneuf, pour la pension annuelle qu'il est tenu de faire, chaque année au Pape, pour ledit château et consistant en une vache caille ou de couleur variée : (*unam vaccam cailham seu varii coloris*), 29 juin 1358 (fol° 6). — Recettes des cens et services dus pour des terres situées dans le territoire d'Aubignan (*Albanhani*) (fol° 7). — Recette de 48 sous de Pierre Maurin, de Robion (*de Robione*), pour des terres et vignes sises à Oppède (*Oppeda*), lieu dit à Frigolet (*ad Frigoletum*) ; — de 2 florins d'or de Jean André, de Malaucène, pour droits de lods et trézains ; — de 9 florins d'or de Jean Alberti, de Mormoiron (*de Murmurione*), pour droits de lods et trézains (fol° 8) ; — de Guillaume de Sault (*de Saltu*), de Mormoiron, fils de Guillaume de Sault, chevalier, 23 florins d'or pour droits de lods et trézains (fol° 9). — Recettes extraordinaires : 10 sous de Bertrand Egueserii, de L'Isle, pour la claverie du dit lieu (6 janvier 1358) (fol° 12) ; — 5 florins d'or d'Audibert Audibert, de Méthamis (*de Nomethameis*), baile du dit lieu, par composition avec la Chambre Apostolique (28 mai 1359) (fol° 12) ; — 15 florins d'or de Rostaing Michel, de Séguret (*de Segureto*), par composition avec la Chambre pour l'occupation de certains terrains au dit lieu (30 août 1359) (fol° 13) ; — — de 64 sous de Guillaume Andrée, de Malaucène, pour ses fruits, biens rentes et services (13 mars 1358) (fol° 16) ; — 74 livres de Martin Clavelli, clavaire de Séguret et de Sablet, par son administration (7 avril 1359 (fol 16), etc.

C. 127. (Registre.) — In-folio, 15 feuillets, papier

1363. — État de la répartition de la taille entre les trois ordres composant les États du pays. — Répartition de la taille sur les barons, châtelains et nobles (fol° 1). — Judicature de Carpentras : l'évêque de Carpentras, 52 livres ; — le seigneur de Beaumont (*de Bellomonte*), 15 livres ; — le seigneur de Vacqueyras (*de Vacayrassio*), 16 livres ; — le seigneur de Mazan, 67 livres ; — le seigneur de St-Romain-en-Viennois (*de Sancto Romano in Viennesio*) 6 livres ; — le seigneur de Baumes (*de Balmis*), 21 livres ; — le seigneur de Modène, 26 livres. — Judicature de l'Isle (fol° 4) : le seigneur du Thor (*de Thoro*), 42 livres ; — le seigneur des Taillades (*de Tailhatis*), 12 livres ; — le chapitre de St-Didier d'Avignon, coseigneur de Maubec (*de Malobecco*), 8 livres ; — les seigneurs de Caumont (*de Cavismontibus*), 21 livres ; — le seigneur de Lagnes (*de Laneis*), 5 livres. — Judicature de Valréas (fol° 5) : les seigneurs de Pierrelatte (*de Petra Lapta*), 21 livres ; — le seigneur de Suze (*de Suza*), 21 livres ; — le seigneur de Derboux (*de Darbussio*), 10 livres ; — le seigneur d'Uchaux (*de Octavis*), 7 livres ; — le seigneur de Valouse (*de Valosis*), 5 livres ; — le seigneur de Rochegude (*de Rupeacuta*), 5 livres. — Judicature de Carpentras. Répartition de la taille sur les communautés : la communauté : de Carpentras, 420 livres ; — de Monteux (*de Montiliis*), 90 livres ; — de Vedènes (*Vedenae*), 12 livres ; — de Pernes (*Paternarum*), 107 livres ; — de Malaucène, 120 livres ; — de Blauvac (*Blanvaci*), 23 livres ; — de Beaumont (*de Bellomonte*), 10 livres ; — de la Fare (*de Fara*), 5 sous ; — de Sainte-Cécile (*Sancta Cecilia*), 14 livres ; — de Camaret (*de Camareto*), 25 livres ; — d'Uchaux (*de Octavis*), 2 livres. — Judicature de L'Isle (fol° 10) : les communautés : de Velleron (*de Avellarone*), 30 livres ; — du Thor, 105 livres ; — de Caumont, 31 livres, — de Thouson (*Thousonis*), 40 sous ; — de L'Isle, 231 livres ; — de Velorgues (*de Vellonicis*), 6 livres ; — de Vaucluse (*Vallisclause*), 6 livres ; — d'Oppède (*de Oppeda*), 31 livres ; — de Cabrières (*de Capreriis*), 26 livres. — Judicature de Valréas (fol° 12) : les communautés de Rochegude (*Rupeacuta*), 3 livres ; — de Buisson (*de Buxedone*), 8 livres ; — de Bollène (*de Abolena*), 115 livres ; — de Pierrelatte (*de Petra Lapta*), 25 livres ; — de Solerieu (*de Solerio*), 5 livres ; — des Piles (*de Pilis*), 12 livres ; — de Grillon (*de Grilhone*), 12 livres. — Répartition de la taille sur le clergé (fol° 15) : l'évêque et le clergé de Carpentras, 500 livres ; — l'évêque et le clergé d'Orange, 130 livres ; — l'évêque et le clergé de Saint-Paul-trois-Châteaux, 50 livres ;

— l'évêque et le clergé de Cavaillon, 250 livres ; — l'évêque et le clergé d'Apt, 60 livres ; — l'évêque et le clergé de Vaison, 180 livres ; — l'évêque et le clergé d'Avignon, 37 livres, etc.

C. 128 (Registre). — In-folio, 53 feuillets, papier.

1363-1364. — Compte des recettes et des dépenses ordinaires et extraordinaires faites par Audouin d'Acre, trésorier du Comtat-Venaissin. — Recettes des arrérages anciens, montant à 226 florins à la chambre faisant 587 florins forts : — 1666 gros pour le revenu du péage, par eau de La Palud ; — 4037 gros pour les revenus de Mornas ; — 2450 gros pour les revenus du val de Buire (*Vallisboerie*) ; — 1838 gros pour les revenus de Villedieu ; — 200 gros pour les revenus d'Entraigues. — Recettes de l'année 1363-1364 (fol° 11). — Vérification des comptes des clavaires de Carpentras, de Pernes, de L'Isle, de Cavaillon, Bonnieux, Mormoiron, Malaucène, Sablet, Cairanne, Valréas, Bollène, Mornas, Caderousse, La Palud, les Piles, Pont de Sorgues, Entraigues, Aubignan, Montélimar (*Montilii Adhemarii*). — Le clavaire de Carpentras a reçu en arrérages, droits de condamnations, contumaces et autres afférents à sa charge, 892 livres ; il a dépensé en messagers, lettres, ambassades, frais de justice, réparations aux édifices de la rectorie, de la trésorerie, de la cour supérieure des prisons, pour le salaire des exécuteurs de la justice et autres dépenses extraordinaires, 860 livres 1 sou 2 deniers. — Le clavaire de Pernes a perçu 256 livres 7 sous 7 deniers et a dépensé 87 livres 18 sous. — Le clavaire de L'Isle a perçu 544 livres 3 sous, il a dépensé en papier, en pain pour les condamnés, en frais de justice, pour réparations au moulin, pour le repas du roi de Chypre, fait, du mandement du recteur (*pro prandio domini Regis Cipri facto mandato domini rectoris*) et pour autres dépenses 276 livres 7 sous. — Recettes par Audouin d'Acre, trésorier (fol° 15) : 2033 gros pour les revenus de Pernes ; — 1433 gros pour L'Isle ; — 1233 gros pour Cavaillon ; — 15 gros pour les revenus de la Valmasque (*Vallimasque*) ; — pour Malaucène, 6050 gros ; — 2348 gros pour le val de Buire (*Vallis Boerie*) ; — 2000 gros pour Valréas, le péage et la leyde du dit lieu ; — 5003 gros pour La Palud ; — 825 gros pour Caderousse ; — 735 florins à la chambre pour Noves. — La somme des revenus généraux de l'année 1363 forme : 841 florins à la chambre, 3327 gros, 28 sous, 7 deniers, 2752 florins forts, 6 sous. — Recettes des droits de sceau (fol° 24) ; des droits, cens et rentes (fol° 25), des droits de lods et de trézains (fol° 27). — Dépenses (fol° 32) : 1464 livres à Philippe de Cabassole, patriarche de Jérusalem, recteur du Comtat-Venaissin, pour ses appointements de l'année, laquelle, ayant été bisextile, se compose de 366 jours, à raison de 40 sous petits tournois, valant 4 livres clémentines par jour ; — 153 florins forts 20 sous 4 deniers pour le traitement du trésorier ; — 65 florins forts pour le traitement du juge majeur de Carpentras, à raison de 100 florins par an ; — 100 florins pour le traitement du procureur et avocat fiscal ; — 100 florins pour le traitement du juge de L'Isle ; — 20 petits florins au viguier de Pernes ; — 4 petits florins au viguier de Malaucène ; — 12 florins au viguier de Cavaillon ; — 25 florins au viguier de Mormoiron ; — 12 florins et demi au baile de Bollène ; — 50 florins au viguier et châtelain de Mornas ; — 4 florins au châtelain du Pont de Sorgues. — Dépenses extraordinaires (fol° 34) : de 100 florins pour l'achat du sixième des droits que François Amand possédait à L'Isle sur le moulin de Pas[illegible] (*in molendino de Insula vocato Bonpassium*) ; — de 500 florins forts payés le 10 mars 1363, par ordre du recteur, pour la réparation et la construction de nouvelles murailles à Montélimar ; — 10 florins de secours aux habitants de Cairanne pour la réparation du château ; — 1000 florins, le 4 mai, pour la fortification de Montelimar ; — 600 florins pour la fortification de Valréas. — Dépenses extraordinaires et abaissement des revenus à cause de la guerre et de la mortalité « *propter mortalitatem et guerras* » (fol° 36). — Lettres de Philippe de Cabassole, recteur du Comtat-Venaissin, au trésorier du pays lui prescrivant d'abaisser les taxes des revenus à cause de la guerre et de la mortalité, 31 octobre 1363, (fol° 36). — Lettre du même au même trésorier pour l'abaissement des taxes, des revenus de Mornas, La Palud, Bollène et le Val de Buire, à cause de l'occupation du Pont St-Esprit par les Compagnies, « *propter occupationem de loco Sancti Spiritus et guerram factam per societatem perversam Anglicorum dicto Comitatui locisque vicinis* », 3 novembre 1363 (fol° 39). — Dépense de 6000 florins prise sur la taille de pareille somme imposée au Comtat-Venaissin pour remboursement des deniers prêtés par le trésor pontifical pour chasser les compagnies du Pont St-Esprit : *pro societatibus de loco Sancti Spiritus expellendis*, (fol° 42.) — Récapitulation des recettes et des dépenses d'Audouin d'Acre, trésorier du pays (fol° 44). — Somme des dépenses ordinaires et extraordinaires (fol° 48), etc. — Dépenses pour la fortification du lieu de Visan (*de Avisano*), fol° 521, etc.

C. 129 (Registre). — In-folio, 34 feuillets, papier.

1370-1372. — Livre des impositions des vingtièmes perçues à Carpentras à Noël et à Pâques. — Guillaume Pellicerii doit à Noël 58 florins pour troisième paiement de 232 florins pour le vingtième des drapiers ; — Guillaume Alardi, 27 florins pour troisième paiement de 110 florins pour le vingtième des épiciers ; — Manuel Tomassi et Barthélemy Lotti, 13 florins pour troisième paiement de 52 florins pour

le paiement du vingtième des merciers ; — Bernard Pontii, 3 florins pour le vingtième des peaussiers, 3 florins pour le vingtième des savetiers, 43 florins pour le vingtième des hôteliers, 3 gros pour le vingtième des argentiers, 3 florins pour le vingtième des fourbisseurs ; — Georges de l'Arche doit 4 florins pour le vingtième des changeurs ; — Guillaume Jéroni, 7 florins pour les tailleurs, 15 florins pour les revendeurs, 2 florins pour les laboureurs ; — Raymond Trevelle, 13 florins pour les fourniers; — Jean Bernard, barbier, 9 gros pour les barbiers ; — Bertrand de Baumes, 4 florins 6 gros pour les tanneurs ; — Guillaume Trimond, 4 florins pour les ouvriers en fer, 1 florin pour les cordiers, 7 florins pour le vingtième des toiles, 1 florin pour le vingtième des bois ; — Guillaume Scalerii, 3 florins pour le vingtième des jardiniers ; — Guillaume Siméon, Andréas Fulconis, Bernard Pontii, Siffrein Romanili 491 florins, pour le vingtième des vins ; — François Girolli, Giraud Ruffi 22 florins 6 gros pour le vingtième des logeurs et hôteliers ; — Guillaume Trimond 38 florins pour le vingtième des poissonniers. — Recette par Pierre David alias Riqueti, de Carpentras, de Benoît, de Bourgogne, pour l'impôt des tabelles (fol° 21), etc.

C. 130. (Registre.) — In-folio, 33 feuillets, papier.

1375-1379. — Livre des tailles imposées sur les lieux du Comtat-Venaissin. — Taille imposée pour recouvrer le château de Suze-la-Rousse, occupé par les Bretons « *per girat fors alcuns Bretons que eran intrat al castel de Suza* (fol° 1). — Judicature de Carpentras : les nobles et la communauté de Carpentras, 48 livres 15 sous ; — les nobles et la communauté de Monteux (*Montelhs*) 13 livres ; — Baumes (*Balmas*), 4 livres ; Caromb (*Carump*), 12 livres; — Venasque (*Venasqua*), 4 livres 10 sous ; — le Barroux (*Albaros*), 2 livres 14 sous ; — Entrechaux, 3 livres 15 sous ; — Saint-Romain-en-Viennois (*Sant Roman-en-Vaynes*, 12 sous ; — Puyméras (*Lo puey Almeras*), 2 livres 5 sous ; — Travaillans (*Trevelhan*), 8 sous. — Répartement d'une taille de 6000 florins de subsides au Pape consentie par les trois États, « *consentida per los III estats* » (fol° 5) : le clergé doit y contribuer pour 1200 florins, les barons, pour 600 florins, la judicature de Carpentras, pour 1333 florins 4 gros, la judicature de L'Isle, pour 1120 florins, et la judicature de Valréas, pour 746 florins 8 gros — Répartition de la taille imposée en faveur du seigneur de St-Roman, et Jean du Puy, seigneur en partie d'Entrechaux et le seigneur de Modène sur les seigneurs ayant juridiction (fol° 5) : l'évêque de Carpentras, pour sa temporalité, 33 florins, le seigneur de Venasque, 15 florins, le seigneur de Châteauneuf (*de Castelnou*), 23 florins, les seigneurs de Caderousse 21 florins, le seigneur de Bédoin, de Baumes et de Loriol 38 florins, les seigneurs de Rochegude (*de Rocha agua*) 4 florins, le seigneur de Valouse (*de Valozas*) 3 florins, le seigneur des Aubres (*dals Albres*) 7 florins, le seigneur de Barri et de Cabrières (*de Bari e de Cabricras*) 3 florins. — Répartition de la taille imposée sur les nobles ayant juridiction au Comtat-Venaissin, sur les nobles n'ayant pas juridiction et sur les communautés pour paiement des galères envoyées pour chercher le pape Urbain à Rome «*que anèron querre papa Urban a Roma*» (fol° 12) : le seigneur de Vacqueyras, 6 livres 14 sous, le seigneur de Barroux, 4 livres 16 sous ; le seigneur de Pierrelatte (*Peyra lapta*), 5 livres 6 sous ; les seigneurs de Ménerbes, 5 livres 1 sou ; les seigneurs de Lagnes (*de Lanhas*), 6 livres 2 sous. — Taille sur les nobles n'ayant pas juridiction et sur les communautés (fol° 14) : les nobles et habitants d'Entraigues (*Antreayguas*), 23 livres ; — les nobles et habitants de Sarrians (*de Sarrian*), 23 livres ; — les nobles et habitants de Mormoiron (*de Mormoyron*) : — les nobles et habitants de Blauvac (*de Blauzac*), 12 livres 9 sous ; — les nobles et habitants de St-Saturnin d'Apt (*Sant Saornin d'Ates*), 16 livres 16 sous ; — les nobles et habitants de Bonnieux (*de Bonils*), 72 livres ; — les nobles et habitants de Darboux (*de Darbous*), 2 livres 17 sous ; — les nobles et habitants de Rochegude (*de Rochagua*), 3 livres 12 sous ; — les nobles et habitants de Bollène (*de Abolena*), 9 livres 16 sous. — Répartition d'une taille de 8000 florins, frappée en avril 1375, et consentie par les trois États du Comtat, «*e consentida per les III estats dal dich Comtat de Venayssin* » (fol° 19). — États des arrérages de la dite taille (fol° 28), etc.

C. 131 (Registre.) — In-folio, 13 feuillets, papier.

1377-1378. — Compte de noble Guillaume Attanulphi, seigneur de Crillon, collecteur et trésorier du Comtat-Venaissin. — Dépenses de 15 florins valant 18 livres, pour la levée de la taxe; — 14 livres 8 sous pour un voyage à Avignon pour payer 6000 francs (*VIm francos*) à Jean de Malestret, chevalier, capitaine d'une bande de Bretons, « *capitaneo societatis Britonorum* » (fol° 2) ; — 12 sous pour le port de lettres au sujet des gens d'armes se trouvant à Mornas et à Caderousse (fol° 2) ; — de 6000 francs, montant à 9000 livres à Jean de Malestret, capitaine d'une bande de Bretons (fol° 4) ; — 2?4 florins montant à 268 livres 16 sous à Arnaud Rigaudi pour ses hommes et quarante lances, pour 15 jours (fol° 4) ; — 600 livres aux syndics d'Avignon (fol° 5) ; — 48 livres à Rostaing de Venasque (*Rostagno de Venasca*) (fol° 6) ; — 25 sous pour des lettres portées par Raymond Guillaume à Pernes, Mormoiron, Malaucène, Vaison, Sablet et Caderousse (fol°

10) ; — (16 sous pour la copie des statuts existant à la cour majeure de Carpentras (fol° 11), etc.

C. 132. (Registre.) — In-folio, 64 feuillets, papier.

1390-1391. — Compte de Bertrand Vincent, archidiacre d'Elne (*Elnensis*), trésorier du Comtat-Venaissin. — Comptes des arrérages ; Malsang de Malsang, de Monteux, doit 60 florins à la Chambre ; — les héritiers de Pierre Raynaud, ancien clavaire de Carpentras, 78 livres ; — Bernard Lafaye et Jacques, son fils, du Pont de Sorgues, 19 florins à la Chambre ; — les héritiers de Rostaing du Liniers, de Pernes, 1200 livres ; — Raymond Gautier, de Cavaillon, 7453 gros ; — les héritiers de Jean de Barri, ancien clavaire de La Palud, 6390 gros ; — Raymond Vitalis, de Cabrières, 4 florins ; — Barthélemy Jordan, d'Oppède, 10 florins ; — Guillaume Gautier, de Sablet, 3 florins ; — Jean des Pennes (*de Pennis*), chevalier, d'Avignon, et Jean de Milhau (*de Milhaco*), de Loriol, (*de Auriolo*), 30 florins à la Chambre. — Comptes des divers clavaires (fol° 22). — Comptes : du clavaire de Carpentras : les arrérages montant à la somme de 156 livres, 5 sous, 5 deniers. — du clavaire de Cavaillon, 32 livres ; — du clavaire de Saumane, Lagnes et Cabrières, 7 livres 4 sous 2 deniers ; du clavaire de Bonnieux, 33 livres 9 sous 11 deniers; du clavaire de Mormoiron, 49 livres ; du clavaire de Vaison, 22 livres 8 sous ; du clavaire de Valréas, 111 livres 12 sous; du clavaire de Sablet et de Séguret, 23 livres 7 deniers ; du clavaire de Pierrelatte, 15 livres 14 sous 4 deniers ; — du clavaire de Caderousse, 20 livres 14 sous ; — du clavaire des Piles, aucune recette à cause des guerres ; — du clavaire du Pont de Sorgues, 30 livres; — du clavaire d'Entraigues, 13 livres 12 deniers ; — du clavaire de Visan, 48 livres ; — les revenus de l'Isle vendus pour un an à Raymond Burgondionis pour 261 florins à la Chambre, desquels 87 florins furent remis à ses héritiers à cause des ravages des gens d'armes du comte d'Armagnac, parcourant le Comtat : *propter discursum gentium armigerarum comitis Armanhatii quae dictum Comitatum discurrerunt* (fol° 32). — Les revenus de Cavaillon, sont vendus à Pierre Ricavi pour 113 florins à la Chambre, desquels 24 florins furent remis à ses héritiers, à cause des gelées et du passage des gens d'armes de Raymond de Turenne ravageant le pays : *propter gelatum et discursum gentium armigerarum domini Raymundi de Turena quae dictum Comitatum discurrerunt.* — Les revenus de la Valmasque (*Vallismasquae*) sont vendus à Guillaume Sonati, de Bonnieux, pour 60 florins à la Chambre. — Les revenus de Roaix sont vendus 94 florins à Guillaume Grès et Siffrein Cavallerii, de Carpentras, et il leur est fait remise de 37 florins à cause du passage des gens d'armes du comte d'Armagnac et de Raymond de Turenne (fol° 34). — Les revenus de Valréas sont vendus pour 244 florins à Jean Deschamps, et il lui est fait remise de 150 florins, à cause du passage des gens d'armes de Raymond de Turenne et du comte d'Armagnac : *propter discursum gentium armigerarum domini Raymundi de Turenna et transitum gentium armigerarum domini comitis Arminahatii* (fol° 34). — Les revenus des Piles sont vendus à Guillaume Lambert pour 161 florins à la Chambre, et il lui est fait remise de 88 florins, à cause du passage des gens d'armes du comte d'Armagnac et de Raymond de Turenne, ennemi de l'Église : *tam propter discursum gentium armigerarum comitis Armanahatii quam domini Raymundi de Turenna, inimici Ecclesiae Romanae* (fol° 34). — Les revenus de Richerenches n'ont pu être vendus ni perçus à cause de la guerre faite par Raymond de Turenne : *propter guerram domini Raymundi de Turenna, inimici Ecclesiae Romanae, et discursum gentium armigerarum comitis Armanahatii* (fol° 34). — Les revenus du port de Noves ont été vendus pour 450 florins à la Chambre à Pons de Chabert, de Noves, et ils lui ont été remis pour la même cause : *propter discursum gentium armigerarum domini Raymundi de Turena, inimici Ecclesiae Romanae, et comitis Armanahatii* (fol° 36). — État des lieux dont les revenus pour l'année 1391 ont été concédés par le pape à certains cardinaux et autres personnages (fol° 37) : les revenus de Pernes et de la Roque-sur-Pernes au cardinal d'Amiens (*domino cardinali Ambianensi*) ; — les revenus du val de Buyre (*Vallis Boerie*), de Sainte-Cécile (*Sanctae Ceciliae*) et de Villedieu (*Villadei*) au cardinal de Florence (*cardinali Florentino*) ; — les revenus de Monteux (*de Montiliis*) à Philippe, frère du dit cardinal ; — les revenus de Malaucène, à Bernard de la Salle (*Bernardo de Sala*) ; — les revenus des lieux de Mornas (*Mornatio*), et les revenus de l'hôpital St-Jean-de-Jérusalem, du dit lieu, au comte de Genève (*comiti Gebennensi*) ; — les revenus de Bollène, au cardinal de Saluces (*cardinali de Salutiis*) ; — les revenus de Saint-Vincent, près de St-Paul-trois-Châteaux, et de Visan, au cardinal de Mirault (*cardinali de Murolio*) ; — les revenus de Grillon (*Grilhonis*), et de Rochegude (*Montisacuti*), au seigneur de Grignan (*domino de Graynhano*) ; — les revenus de Serres (*de Serris*), à Odo de Villars, chevalier ; — les revenus des lieux d'Entraigues et de St-Saturnin, à Guy de Barra, cuisinier du pape (fol° 37). — État des droits de bulle de la cour majeure du Venaissin pour l'année 1391 (fol° 38). — État des droits de sceau pour la même année (fol 37). — État des cens dus : Bérenger de Simiane, seigneur de Châteauneuf, diocèse de Cavaillon, doit à la cour majeure du Venaissin, pour le château de Châteauneuf, chaque année, à la fête de St-Pierre et de St-Paul, une vache caille (*unam vaccam*

cailham, qui, pour l'an 1391, a été estimée à 6 florins ; — l'abbesse et et le monastère de Sainte-Croix d'Apt, paient, chaque année, une obole d'or pour un pré qui leur a été donné par le pape Grégoire XI, à St-Saturnin-d'Apt (*in territorio Sancti Saturnini Aptensis*). — État des recettes provenant des lods et trézains (fol° 43). — État des recettes provenant des condamnations (fol° 45) : 5 livres d'Alasacie, femme de Pierre de Darbo, du Puits-Sainte-Réparate, pour adultère ; — 35 livres de Jean Ruffi, d'Aix, habitant de Carpentras, pour tentative de viol et de meurtre sur Bonosa, juive, sur la route de Carpentras à Orange ; — 5 sous de Perrette, habitant de Malaucène, trouvé avec des femmes de mauvaise vie en un lieu honnête *cum mulieribus vagabundis in loco honesto*); — 10 livres de Giraude, femme de Monet Albi, de l'Isle, pour adultère. — État des recettes extraordinaires (fol° 49) : 7 livres 4 sous de Poncet «*de Montevino*» pour redevance d'une verrerie sise au territoire d'Olone (*in territorio Olone*) (28 juillet 1390). — Traitements ordinaires : 7 livres à Henri, évêque de Rodez, recteur du Comtat Venaissin, pour 6 jours à lui dus sur son année ; — 720 livres à Odo de Villars, chevalier, recteur du Comtat-Venaissin pour son traitement d'un an ; — 223 livres 1 sou 6 deniers au trésorier pour son traitement annuel ; — 120 livres au juge ordinaire de la cour majeure du Venaissin ; — 120 livres au juge des appellations ; — 60 livres au juge de l'Isle pour la moitié l'autre moitié devant lui être payée par le cardinal d'Amiens, qui a le dit lieu sous sa juridiction, par concession du pape ; — 120 livres au juge de la judicature de Valréas ; — 21 livres 10 sous au viguier de Cavaillon, pour la moitié de son traitement, l'autre moitié devant lui être payée par l'évêque du lieu ; — 17 livres 5 sous au viguier de Mormoiron ; — 23 livres au châtelain de Visan ; 28 livres 16 sous au châtelain du Pont de Sorgues *pro stipendiis gache quam tenet ad custodiam Palatii pro uno anno*. — État des divers paiements (fol° 55) : 56 livres 8 sous à Hugues Loyni, damoiseau, capitaine des châteaux de Vaison et de Séguret, pour 4 mois 21 jours ; — 57 livres 12 sous à Hugues de Clairfont, capitaine du château de Vaison ; — 400 florins faisant 480 livres à G. de Petramala, cardinal diacre du titre de St-Georges au voile d'or, par mandement du pape. — Résumé des comptes de Bertrand Vincent, trésorier (fol° 58), etc.

C. 133. (Registre.) — In-folio, 53 feuillets, papier.

1393-1394. — Compte de Bertrand Vincent, archidiacre d'Elne, trésorier du Comtat-Venaissin. — État des arrérages dus à la Chambre Apostolique (fol° 1). — Comptes des clavaires de Carpentras, de Cavaillon, de Bonnieux, de Mormoiron, de Sablet et de Séguret, de Valréas, de Caderousse, de Visan, d'Aubignan. — Revenus généraux (fol° 29) : Les revenus de l'Isle sont de 191 florins à la Chambre; ceux de Cavaillon, de 77 florins à la Chambre ; ceux de la Valmasque (*redditus Vallismasque*) de 67 florins à la Chambre ; ceux de Saumanes, Lagnes et Cabrières, de 17 florins à la Chambre ; ceux de Mormoiron, de 133 florins à la Chambre, ceux de Faucon (*Falconis*) et de Puyméras (*Podii Almeratii*), de 18 florins à la Chambre ; ceux de Valréas, de 117 florins à la Chambre ; ceux de Mornas et de l'hôpital Saint-Jean-de-Jérusalem (*hospitalis Sancti Johannis Jerosolimitani*), de 643 florins à la chambre. — Revenus concédés par le Pape à certains cardinaux et autres personnages (fol° 34) : ceux de Pernes et de la Roque-sur-Pernes, au cardinal d'Amiens ; ceux de Val-de-Buyre, de Ste-Cécile et de Villedieu, au cardinal de Florence ; ceux de Bollène, au cardinal de Saluces ; ceux de Lapalud et de Cairanne, à Louis de Montjoie (*Ludovico de Montegaudio*) ; ceux de St-Vincent, près de St-Paul-Trois-Châteaux, au cardinal de Miraut (*Cardinali de Mirolio*) ; ceux de Grillon et de Rochegude (*Grilhonis et Montis Acuti*), au seigneur de Grignan ; ceux d'Entraigues et de St-Saturnin, à Guy de Bruca, cuisinier du Pape. — Recettes des lods et trézains (fol° 40). — Recettes des condamnations prononcées (fol° 42) ; Bertrand Nicolaï, à 6 livres pour coups et blessures ; Crestas Bonis, à 5 florins pour blasphèmes ; Vitalis, de Mormoiron, à 10 florins pour pesage à faux poids. — Recettes extraordinaires (fol° 44). — Dépenses ordinaires pour appointements (fol° 46) Pons de Langeac (*Pontio de Lengiaco*) 960 livres pour ses appointements de l'an 1393 ; 60 florins à Reynier Pierre, juge de la judicature de l'Isle, l'autre moitié devant lui être payée par le cardinal d'Amiens, possédant la moitié de la juridiction du lieu, par don du Pape ; 28 livres 16 sous au châtelain du Pont-de-Sorgues. — Sommes dépensées par le trésorier, pour son office (fol° 49). — Résumé des comptes du trésorier (fol° 50) etc.

C. 134. (Registre.) — In-folio, 51 feuillets, papier.

1395-1396. — Compte de Bertrand Vincent, archidiacre d'Elne, trésorier du Comtat-Venaissin. — Compte des arrérages des sommes dues à la Chambre Apostolique (fol° 1). — Comptes des claveries de Carpentras, Cavaillon, Bonnieux Mormoiron, Sablet et Séguret, Valréas, Caderousse, Pierrelatte, Pont-de-Sorgues, Entraigues, Aubignan. — Revenus généraux ; les revenus de l'Isle sont de 15 florins à la Chambre, de Cavaillon de 69 florins, de Valmasque 101 florins, Mormoiron 119 florins, Faucon et Puyméras 109 florins, Roaix 18 florins, Camaret 3 florins, Maubec 4 florins, Serres, 43 florins. — Revenus concédés par le Pape à divers cardinaux et autres personnages (fol° 32). — Revenus provenant des droits de bulle et de sceau (fol° 33). — Recettes des lods et trézains (fol° 38) : 40 livres pour la location à Odo de Villars,

du château de Beaumont et d'une bastide du dit château appelée Pueylart, « *castrum de Bellomonte et bastitam dicti castri vocatam Pueylart* » : 12 livres pour la location des lieux de Croagnes (*Crohanhis*) et de Montréal (*de Monte regali*), où il n'existe aucune fortification, détruits par les guerres et où personne n'habite depuis 10 ans : « *propter guerras destructum in tantum quod nullus hic habitat* ». — Recettes des condamnations (fol° 39). — Recettes extraordinaires (fol° 40). — Dépenses ordinaires pour les appointements des officiers (fol° 42) : 94 livres à Gaston de Montecatino, chevalier, recteur du Comtat-Venaissin ; 230 livres 16 sous 4 deniers au trésorier; 137 livres 6 sous 8 deniers à Pierre Ruffi, juge ordinaire de la cour moyenne du Venaissin pour ses appointements de trois mois ; 39 livres au procureur fiscal pour deux mois d'appointements ; 150 livres à Bertrand de Falgayras, capitaine du Pont de Sorgues; 144 livres à Louis de Sos, *alias* Malvicini, capitaine du château de Vaison. — Dépenses du trésorier pour son office (fol. 47) . 5 livres pour dépenses de deux rames de papier : «*duas raymas papiri*», pour l'usage de la Chambre de la trésorerie ; 5 livres au gardien de la bulle et du sceau de la cour moyenne du Venaissin : 12 livres pour copies des livres des comptes. — Résumé des comptes du trésorier (fol. 48), etc.

C. 135. (Cahier.) — In-folio, 6 feuillets, papier.

1398-1399. — Compte (fragments) de Bertrand Gautier, trésorier du Comtat-Venaissin. — État d'une taille perçue sur le clergé du pays et sur les chapellenies existant dans les lieux de Serres, Crillon, Modène, Caromb, Villes, St-Didier, Le Baucet, Bollène, Mazan, Mormoiron, Bédoin, Venasque et Velleron, etc.

C. 136. (Registre.) — In-folio, 15 feuillets, papier.

1400. — Compte (fragments) d'Etienne Bruni, trésorier du Comtat-Venaissin — Compte de la cote des habitants de la judicature de Carpentras ; 500 florins remboursés à Charles Spiefami, changeur d'Avignon pour prêts faits au pays; 156 florins remboursés au sieur André, épicier, d'Avignon, pour prêts faits au pays ; 400 florins 3 gros, au seigneur de Mazan, ayant stationné sur le chemin de Carpentras à Avignon, pour arrêter les brigands ; 30 florins au même, pour la même cause; 250 florins au seigneur d'Aubignan pour la même cause ; 8 florins 8 gros, pour des lettres envoyées pour la convocation des trois États ; 6 florins pour la conduite de prisonniers de Carpentras à Avignon ; 163 florins 23 sous, pour la solde de gens d'armes ; etc.

C. 137. (Registre.) — In-folio, 129 feuillets, papier.

1402-1403. — Compte d'Antoine Laugier, de Carpentras, au nom de Siffrein Yson, trésorier du Comtat-Venaissin. — Recettes : 858 florins de Thomas Peagier, changeur d'Avignon ; — 520 florins de Pierre Dartois, drapier ; — 500 florins de Jean Ralbier ; — 227 florins de Cathelin de la Roche (fol° 4). — Recette des sommes empruntées ou versées pour la solde des gens d'armes (fol° 5) : 1200 florins de Valentin Résaupier ; — 150 florins pour un emprunt de vaisselle et d'argent. — Recettes d'une cote de 6000 florins, frappée sur le pays (fol° 7) : de Sainte-Cécile, 73 florins 5 sous ; de Malaucène, 72 florins ; de Sérignan, 70 florins 12 sous ; de Valréas, 66 florins ; de Mornas, 64 florins ; de Bollène, 98 florins ; de la Palud, 70 florins ; de Mornas, 66 florins. — Recettes de sommes pour le paiement des gens d'armes au service du pays (fol° 12) : 61 florins 8 sous pour paiement de drap ; — 75 florins pour le paiement de gages des arbaletriers pendant le mois de décembre ; — 53 florins pour être versés à Raymond de Mondragon : — 58 florins pour être versés à Guillaume Dachier et à Robert de Digon; — 65 florins pour paiement à noble Guillaume, seigneur de St-Roman. — Comptes des dépenses pour les gens d'armes tant pour Raymond de Mondragon (*Raymundi de Montedracone*), capitaine des gens d'armes, que pour les autres capitaines, le conseil d'Avignon et les États du Comtat ayant décidé que chaque homme d'armes avec 3 chevaux recevrait 20 florins par mois, et chaque homme d'armes avec 2 chevaux, 16 florins, et avec un cheval, 8 florins (fol 18). — État des hommes d'armes qui ont servi du 27 août jusqu'à la fin septembre 1402 : Raymond de Mondragon, capitaine, pour 1 mois et 5 jours, a reçu 73 florins 8 sous ; — Godon de Livron, 73 florins pour 8 sous ; — Gilet Bellemère, avec 5 chevaux, 92 florins 2 deniers ; — Gratiot, de Malaucène, 60 florins ; — Jeannet de Porteaiguière, 73 florins 8 sous ; — Perrinet Larchier, 58 florins 8 sous 1 denier. — État des hommes d'armes entrés le 28 août 1402 (fol° 21) : Guillaume de Saint-Paul a reçu 67 florins 14 sous 6 deniers ; — Dalmas de Vesc, 67 florins 14 sous 6 deniers ; — le bâtard de Vaucouleurs (*del bastar de Vaucolor*), 58 florins 19 sous 3 deniers ; — Bernard Calvière, 67 florins 14 sous 6 deniers. — État des hommes d'armes entrés le 31 août (fol° 22). — État des hommes d'armes de la compagnie du bâtard de Pradines (fol° 25). — État des hommes d'armes entrés au service du pays le 1er octobre 1402 (fol. 30) : Raymond de Mondragon, avec 3 roussins, a reçu 70 florins ; — Jehan de Navarre (*Johan de Navarra*), 70 florins ; — Dalmas de Vesc, 66 florins ; — le bâtard de Vaucouleurs, 58 florins ; — Jean de Clairfont, 66 florins ; — le bâtard de Favergues, 66 florins ; — François de Montbrun, 58 florins ; — le bâtard de Laubépine, 58 florins. — État des arbaletriers au service du pays sous les ordres de Husson du Sap (fol° 40). — Dépenses faites par la ville d'Avignon et le Comtat Venaissin (*del Comtat de Ve-*

naissin) pour Raymond de Mondragon et ses gens d'armes et pour les arbaletriers et archers envoyés contre le seigneur d'Entremont et ses gens, du commandement des cardinaux du Sacré Collège (fol° 46) du 17 août à la fin septembre : 1500 florins 20 sous 10 deniers ; — pour les gens d'armes arbaletriers et autres pendant tout le mois d'octobre, 2005 florins 11 sous 2 deniers ; — pour les gens d'armes pendant le mois de novembre, 1961 florins ; — 272 florins au bâtard de Pradines, à Visan ; — 170 florins à Husson du Sap, capitaine des arbaletriers pour les gages du mois de novembre ; — 16 florins à Dalmas de Vese pour le reste de ses gages. — Sommes payées à noble Pons de Langeac (*Poncet de Langiac*), recteur du Comtat (*tel dich Comtat*), pour la défense du pays (fol° 60) : 277 florins au bâtard de Pradines ; — 162 florins au bâtard de « *Brabanses* ». — Solde des arbaletriers pendant le mois de décembre (fol° 65). — Solde des archers pendant le dit mois (fol° 67). — Solde des gens d'armes ayant servi dans la compagnie du recteur, pour défendre le pays et pour exécuter le traité avec le seigneur d'Entremont, pendant les mois de décembre et janvier 1402 (fol° 70) : 272 florins au bâtard de Pradines ; — 129 florins 6 sous au bâtard de Brabanses ; — 70 florins au bâtard de Lagarde. — Solde des arbaletriers pendant le mois de décembre (fol° 76). — Solde des gens d'armes aux ordres du recteur pendant le mois de janvier 1402 (fol° 77) : 197 florins au bâtard de Pradines ; — 90 florins au bâtard de la Rivoire ; 70 florins au seigneur de Saint-Roman. — Solde des sommes avancées aux gens d'armes du recteur, outre leurs gages (fol° 81) : 70 florins au bâtard de Brabanses, pour le temps qu'il a servi dans la compagnie de Raymond de Mondragon et pour les trois semaines pendant lesquelles il a séjourné à Bonnieux. — Mention de l'accord intervenu entre noble Poncet de Langeac, sénéchal d'Auvergne, recteur du Comtat-Venaissin, et quelques capitaines de la compagnie de Guy de Montbel, seigneur d'Entremont, par lequel ils s'engagent à abandondonner les places de Chantemerle, Reauville, Chalençon et Monsegur, qu'ils occupent, moyennant le paiement par le dit recteur de 6500 florins (fol° 84). — Sommes accordées aux capitaines de Guy de Montbel, en outre du paiement ci-dessus (fol° 84) ; — 500 florins à Nicolas du Tartre ; — 100 florins à Guy de Notages ; — 100 florins à Buffart, capitaine de Chalençon ; — 141 florins à Lacour de Rougemont, autre capitaine de Chalençon et compagnon de Buffart. — Mention d'un second traité passé au mois de janvier 1403, entre le sire d'Entremont et le recteur du Comtat Venaissin, par l'intermédiaire du comte de Valentinois, et par lequel le recteur devait payer au sire d'Entremont 2500 florins, un coursier d'une valeur de 150 florins et un drap d'or de 100 florins pour sa femme (fol° 86). — État des sommes fournies à noble Poncet de Langeac, sénéchal d'Auvergne et recteur du Comtat Venaissin tant pour ses frais de voyage d'Auvergne dans le Comtat-Venaissin que pour la poursuite des gens d'armes du sire d'Entremont (fol° 96) : 600 francs valant 750 florins pour deux mois, à raison de 10 francs par jour ; — 570 francs valant 625 florins pour le temps qu'il a occupé les fonctions de recteur ; — 500 florins pour les dépenses des hommes d'armes que le Sacré Collège lui avait mandé de lever en Auvergne ; — 2000 florins pour les dépenses des négociations dans le Valentinois pour les gens d'armes ; — 1000 florins offerts au sénéchal par les trois États ; — 300 florins pour les dépenses de l'accord fait entre Jean Retronchin et Cathelin de la Roque, représentant la ville d'Avignon, du 9 avril au 10 mai ; — 100 florins payés par ledit recteur au bâtard de Pradines, ce qui porte la somme totale due au recteur à 5945 florins. — État des mêmes dépenses faites par le trésorier (fol° 12) : 25 écus à 18 gros 6 deniers l'un, valant 35 florins 21 sous 6 deniers, par l'ordre du recteur et des élus, payés à Jean Quottang pour la dépense par lui faite pour aller vers le duc de Berry demander des secours en argent pour soutenir la guerre contre le seigneur d'Entremont ; — 2 florins 18 sous 8 deniers pour le change de 800 florins d'or portés à Raymond de Mondragon ; — 10 florins à Hugonin de Lanturgel pour aller dans le Valentinois surveiller les gens d'armes du sire d'Entremont qui s'avançaient ; — 16 florins à Ponchet Fournier pour conduire les premiers gens d'armes passer le Rhône à Valence ; — 5 florins au sieur Linier pour aller à Réauville et à Chantemerle et autres places pour les faire évacuer ; — 6 florins au batard de Pradines pour conduire les gens d'armes venant du côté de Chalençon ; — 4 florins 6 sous à Mérigon Robier pour faire évacuer les lieux de Reauville et de Chantemerle et pour conduire les gens d'armes au port de Valence ; — 10 florins à l'envoyé du recteur pour conduire les gens de Michelan vers Valence ; — 16 florins à huit hommes pour garder Chalençon ; — 2 florins 20 sous au seigneur de Sainton pour conduire la garnison de Montsegur à Valence ; — 2 florins à Alreas de Saint-Paul envoyé à Chantemerle pour chercher les derniers gens d'armes du dit lieu pour les conduire à Valence ; — 6 florins à Guinet Raymond pour la garde de Chalençon ; — 15 florins à Jean Rabot et Jean de Mazo pour l'acte de la sentence prononcée par le comte de Valentinois entre le Comtat et le sire d'Entremont. — Résumé des comptes d'Antoine Laugier (fol° 127) etc....

C. 138. (Registre.) — In-folio, 126 feuillets, papier.

1402-1403. — Compte d'Antoine Laugier, au nom de Siffren Ysson, trésorier général des États du Comtat-Venaissin. Tables du dit compte (fol° 2). — Recettes de 850

florins de Thomas Péagier, changeur ; de 1975 florins de Tinet Rogière ; de 1364 florins de Philippe Malagonela ; 416 francs valant 520 florins de Pierre Dartois, drapier ; de Tinet Rogière, un change en drap d'or et en drap de Damas évalué à 1000 francs valant 864 florins ; de Jean Bulhier, un change sur Paris de 500 florins. — Recettes des sommes imposées pour l'évacuation des gens d'armes du sire d'Entremont, 3200 florins de Siffrein Ysson, trésorier, 537 florins 5 sous du même trésorier ; 1515 florins du clergé de la judicature de Carpentras ; 150 florins du dit trésorier en vaisselle et argent ; 10 florins 18 sous pour l'avance d'une partie de la vaisselle d'argent portée aux gens d'armes se trouvant à Valréas, Valence, Chantemerle et autres lieux : — Somme des recettes pour l'évacuation des gens d'armes, 5569 florins 23 sous. — Recettes des cotes de 6000 florins chacune, assises en divers lieux (fol° 9) : cote de Sainte-Cécile, 23 florins 5 sous; de Malaucène, 22 florins; de Valréas, 16 florins; de Bollène, 38 florins; de Visan, 68 florins. — Recettes faites à Carpentras des sommes dues pour payer les gens d'armes au service du pays (fol° 14). — État des gens d'armes de Raymond de Mondragon (fol° 22). — État des gens d'armes de Raymond de Mondragon au 29 août 1402 (fol° 24) : — les gages du bâtard Cathalan sont de 22 florins ; ceux du bâtard de Vaucouleurs de 8 florins, 18 sous, 3 deniers ; ceux de Jean de Clarefont, de 16 florins, 12 sous, 10 deniers ; ceux de Pierre de Lauzon, de 16 florins, 12 sous, 10 deniers. — État des gens d'armes à gages, le premier jour de septembre (fol° 26). — État des gens d'armes de la compagnie du bâtard de Pradines et leurs gages (fol° 29): le bâtard de Pradines, avec 6 roussins, 25 florins, 14 sous, 6 deniers ; Bertrand de Las, avec 3 roussins, 10 florins, 16 sous ; le bâtard de Bancha, avec 1 roussin, 4 florins, 6 sous ; Pierre de la Rosselière, avec 2 roussins, 5 florins, 8 sous ; Girard de Borges, avec 2 roussins, 5 florins, 8 sous ; Robin de Belmont, avec 2 roussins, 5 florins, 8 sous ; le bâtard de la Fortière, avec 1 roussin, 2 florins, 16 sous ; Antoine de Belmont, 2 florins, 16 sous ; le bâtard Falco avec son frère et 2 roussins, 2 florins, 3 sous, 1 denier. — État des gens d'armes de la compagnie du bâtard de Brabanses (fol° 30). — État des gages de la compagnie de Raymond de Mondragon, pendant le mois de novembre, 1966 florins (fol° 47). — Dépenses faites par la cité d'Avignon et par le « *Comtat de Venaissin* » pour la compagnie de Raymond de Mondragon, tant pour les gens d'armes que pour ses arbaletriers et archers employés contre le seigneur d'Entremont et ses gens du commandement des cardinaux du Sacré-Collège de la ville d'Avignon et du Comtat-Venaissin (fol° 50). — État des dépenses pour les gens d'armes retenus par la cité d'Avignon et par le Comtat-Venaissin, par noble Pons de Langeac, recteur du Comtat, pour la défense du pays et pour exécuter l'accord intervenu avec le seigneur d'Entremont pendant les mois de décembre et de janvier 1402 (fol° 64) : 272 florins au bâtard de Pradines, avec 37 roussins, 162 florins au bâtard de Brabanses, avec 10 hommes d'armes 30 roussins et 2 archers envoyés à Bonnieux pendant trois semaines, ce qui donne 20 florins par homme d'armes et par mois, et 8 florins par mois pour l'archer ; 100 florins à Antoine d'Autun avec 10 hommes d'armes pour 15 jours, aux gages de 20 florins par mois. — État des sommes payées aux arbalétriers pendant le mois de décembre 1402 (fol° 69). — État des sommes payées par Antoine Laugier du commandement du recteur aux capitaines à la solde du Comtat, sur la somme de 7746 florins spécifiée dans le premier accord passé avec le sieur d'Entremont (fol° 92). — État des sommes remises à Pons de Langeac, sénéchal d'Auvergne et recteur du Comtat-Venaissin (fol° 100). — État des sommes pour lesquelles le trésorier a répondu pour le complément des [illegible] florins dus au seigneur d'Entremont (fol° 109). — État des mêmes dépenses du recteur (fol° 114), etc.

C. 139. (Registre.) — In-folio, 110 feuillets, papier.

1402-1403. — Compte de Siffrein Ysson, trésorier général des trois Etats du Comtat-Venaissin. — Recettes de deux tailles de 6000 florins chacune, de l'impôt du sel, des arrérages et des prêts (fol° 1). — Taille de 6000 florins du mois de juin 1402 : l'évêque de Carpentras et son clergé, 500 florins; l'évêque de Vaison et son clergé, 81 florins 12 sous, l'évêque de Cavaillon et son clergé, 228 florins 9 deniers ; l'évêque d'Apt et son clergé, 40 florins 8 sous 10 deniers ; — l'évêque d'Avignon, 12 florins ; l'évêque de St-Paul-Trois-Châteaux, 24 florins 14 sous 4 deniers ; l'évêque d'Orange, 137 florins 12 sous. — La cote des évêques pour cette taille s'élève à 1246 florins 6 sous. — Taille sur les barons et vassaux de la judicature de Carpentras (fol° 3) : les coseigneurs d'Entraigues, 14 florins 6 sous ; les coseigneurs de Vedène, 13 florins 18 sous ; les coseigneurs de Caderousse, 27 florins 12 sous ; le seigneur de Sérignan, Camaret, Travaillan, 31 florins 18 sous ; — les coseigneurs de Vénasque et de St-Didier, 16 florins 8 sous ; le seigneur de Méthamis, 7 florins 4 sous ; noble Astouaud d'Astouaud, seigneur de Méthamis, 27 florins 12 sous ; noble Jean de Retronchini, coseigneur de Mazan, 13 florins ; le seigneur de Bedoin, Baumes et Loriol, 41 florins ; le seigneur de Crillon, 10 florins 6 sous ; le seigneur de Caromb, 41 florins ; le seigneur de St-Hippolyte, 6 florins 2 gros ; le seigneur du Barroux, 9 florins 3 gros ; le seigneur de Malaucène, 41 florins ; le seigneur de Beaumont, 9 florins 6 sous ; noble Ripert du Puy, coseigneur d'Entrechaux, 7 florins 4 sous ; les coseigneurs de Puyméras, 10 florins 18 sous ; les coseigneurs de St-Romain-en-Viennois, 4 florins

16 sous ; le seigneur de St-Roman-de-Malegarde, 5 florins 4 sous ; le seigneur de Vacqueyras, 5 florins ; le seigneur de Jonquières(?) Lurban, 3 florins ; le seigneur d'Aubignan, 15 florins 20 sous. — État des communautés de la judicature de Carpentras et montant de la cote pour chacune (fol 5). — État de la cote des barons et vassaux de la judicature de l'Isle (fol° 8) : le seigneur du Thor, 25 florins 12 sous ; — le seigneur de Châteauneuf, 36 florins 12 sous ; les coseigneurs de St-Saturnin d'Avignon, 10 florins 8 sous ; les coseigneurs de Caumont, 20 florins 8 sous ; les coseigneurs des Taillades, 8 florins 4 sous ; le seigneur de Robion, 19 florins 8 sous ; le seigneur de Maubec, 12 florins 4 sous ; les coseigneurs de Ménerbe, 10 florins 6 sous ; les coseigneurs de St-Saturnin, 12 florins 6 sous ; le seigneur de Croagnes, 4 florins 2 sous ; le coseigneurs de Lagnes, 9 florins 3 sous ; le coseigneur de Velleron, 10 florins 12 sous. — État des communautés de la judicature de l'Isle et montant de la cote pour chacune (fol° 10). — État de la còte des barons et vassaux pour la judicature de Valréas (fol 11) : les coseigneurs de Valréas, 19 florins ; les coseigneurs de Rousset, 7 florins 7 sous ; les coseigneurs des Aubres, 7 florins 12 sous ; les coseigneurs de Valouse, 4 florins ; les coseigneurs d'Eyrolles, 4 florins 12 sous ; les coseigneurs de la Garde-Paréol, 5 florins 18 sous ; les coseigneurs de Rochegude, 6 florins ; les coseigneurs de Darboux, 5 florins 12 sous ; les coseigneurs de Buisson, 9 florins ; les coseigneurs de la Bastide, près Mornas, 9 florins ; les coseigneurs de la Motte, 8 florins ; les coseigneurs de La Batie des Raynauds, 3 florins ; les coseigneurs de Pierrelatte, 13 florins ; le chapitre de St-Paul-Trois-Châteaux, pour la seigneurie de Solérieu, 3 florins 6 sous. — État des communautés de la judicature de Valréas et montant de la cote pour chacune (fol° 13). — Recette d'une taille de 6000 florins assise au mois de janvier 1402, pour avoir la paix avec les gens d'armes du seigneur d'Entremont (fol° 16). — Recette de l'imposition du sel pour les deux années 1402 et 1403 (fol° 31) : 16 florins reçus de Bernard Brocheti, concessionnaire du dit impôt. — État des arrérages (fol° 32). — État de l'argenterie changée à Carpentras pour contribuer au paiement des gens d'armes du sieur d'Entremont (fol° 35) : 3 tasses d'argent du poids de 2 marcs 7 onces 15 deniers ; 2 tasses d'argent d'un marc 30 onces 15 deniers ; 2 tasses et 1 gobelet avec pied de 3 marcs 2 deniers ; 4 tasses, 2 petites et 2 grandes, de 2 marcs 4 onces. — Somme totale des recettes, tant des tailles que des revenus du sel, des arrérages et du change : 13409 florins 22 sous. — Compte des dépenses faites par Siffrein Yson pour l'année 1402 (fol° 41) : 11 florins 20 sous pour le port de lettres closes à certains seigneurs pour les consulter; — 1 florin à Étienne Bernard pour le port d'une lettre à Raymond de Mondragon pour congédier les gens d'armes qu'il avait recrutés pour combattre le sieur d'Entremont ; — 2 florins 12 sous à Pierre Asteric, envoyé à St-Martin-de-la-Brasque vers le bâtard de Robergues pour l'enrôlement d'un certain nombre de gens d'armes contre le sieur d'Entremont ; — 1 florin 6 sous à Jean Ayglaud, porteur d'une lettre du recteur ; — 1 florin 7 sous à Christophe Rufli pour porter une lettre à Avignon de la part du recteur aux cardinaux de Saint-Ange et d'Albano, les prévenant que les gens du seigneur d'Entremont doivent entrer dans le Comtat ; — 1 florin 16 sous à Étienne Textoris, de Pierrelatte, pour le port de lettres au recteur le prévenant que les gens d'armes du seigneur d'Entremont sont logés à Aiguebelle (*in loco de Aquabella*) ; — 2 florins à Siffrein Gautier, trompette, envoyé par le recteur vers le seigneur d'Entremont, logé à Aiguebelle avec 500 hommes hommes d'armes pour connaître si son intention est d'envahir le Comtat (*currere Comitatum*) ; — 1 florin 13 sous à Jean Boniati pour porter une lettre à Chamaret (*Camarcto*) avisant que les gens d'armes du sieur d'Entremont vont y arriver et loger ; — 1 florin à Jean Eitan, porteur d'une lettre, à Rasteau, à Jean Jourdain pour connaître l'état, l'intention et le nombre des gens d'armes du sieur d'Entremont, attendu qu'il a vécu avec eux ; — 1 florin 16 sous à Comtois la Baume, de Montélimar, porteur d'une lettre au recteur, le prévenant que les gens d'armes du sieur d'Entremont ont envahi Bollène ; — 1 florin 4 sous à Jean Aiglaud, sergent, porteur de lettres du recteur à Raymond de Mondragon, chevalier, l'appelant à Carpentras pour rassembler des gens d'armes ; — 1 florin 12 sous à Guillaume Raimond, porteur d'une lettre de Raymond de Mondragon, capitaine des gens d'armes du Comtat, au recteur lui rendant compte de l'envahissement de Bollène par les gens d'armes du sieur d'Entremont ; — 1 florin 5 sous à Jacques Giraud, de Carpentras, porteur de lettres à Pernes et à l'Isle pour informer de l'arrivée des gens d'armes ennemis dans le Comtat ; — 1 florin 6 sous à Jean Boniati pour porter des lettres du recteur aux cardinaux d'Albano et de Saint Ange au sujet des affaires du pays ; — 1 florin 5 sous à Jacques Giraud, de Carpentras, pour le port de lettres du recteur à l'Isle avertissant que des gens d'armes avaient pénétré dans la Valmasque (*in Valle masca*) ; — 1 florin 6 sous à Barthélemy Borgarelli, de Sainte-Cécile, pour porter au recteur une lettre du capitaine du dit lieu l'avertissant que des gens d'armes assiégeaient Sainte-Cécile ; — 1 florin 6 sous à Jean Vital, de Carpentras, pour porter aux cardinaux du Sacré Collège à Avignon des nouvelles des gens d'armes ; — 1 florin 12 sous à Salvator Salvati, de Carpentras, porteur de trois lettres du recteur, en certains lieux de la judicature de Carpentras, convoquant les nobles et hommes du tiers pour conseiller le recteur au sujet du traité de paix avec le

sieur d'Entremont ; — 1 florin 18 sous à Jacques Arnoux, de St-Vincent-de-Miraval, porteur de lettres du capitaine du dit lieu annonçant que Guillaume Gassier se trouve avec 500 chevaux près de Sisteron ; — 1 florin 15 sous à Jean Bonati, porteur de cette nouvelle à Raymond de Mondragon, à Bollène ; — 1 florin 3 sous à Antoine Fortis, envoyé par le recteur à Aubignan et à Vacqueyras pour recruter des hommes pour défendre ces localités ; — 3 sous à Jacques Giraud envoyé aux syndics du Barroux parce qu'on avait des doutes sur le château ; — 1 florin 6 sous à Falconet Chaberti, de Valréas, porteur de lettres annonçant que les gens d'armes du sire d'Entremont, devaient prendre deux forteresses, dans la Valmasque ; — 6 sous à Antoine Fortis, porteur de lettres du seigneur de Malaucène au recteur lui signalant un rassemblement se formant en Provence pour envahir le Comtat ; — 4 sous à Martin Barral, de l'Isle, annonçant que les Provençaux devaient prendre Bonnieux ; — 16 sous à Antoine Marsani, de Carpentras, envoyé par le recteur à Chantemerle avec des lettres closes adressées à certains capitaines au sujet du traité avec le sire d'Entremont. — Dépenses de l'année 1403 (fol° 51) : 1 florin 4 sous à Jean Bonniati pour le port des lettres des convocations des trois États dans les judicatures de Carpentras et de Valréas ; — 5 florins à Jean Ayglaud, sergent, porteur d'une lettre du recteur à Geoffroy de Venasque pour la garde de Méthamis ; — 1 florin 4 sous à Jean Comitis pour le restant dû du port de certaines lettres de marque réclamées par les gens d'armes du sire d'Entremont contre les lieu du Thor, de Cavaillon et de Ménerbe ; — 1 florin 10 sous à Antoine Odoli, payés par lui à Imbert de Baux (*de Baucio*), de Carpentras, porteur d'une lettre des conseillers de Valréas dénonçant la course faite sur le territoire de Mormoiron par les gens du sire d'Entremont ; — 1 florin 8 sous à Guillaume Simoneti, porteur d'une lettre, à Caderousse, à noble Raymond d'Ancezune pour qu'il se rende à Avignon, le cardinal de Saint-Ange ayant demandé qu'un certain nombre de personnes y soient envoyées pour le traité à intervenir avec le pape; — 1 florin 8 sous à Étienne Michel, porteur de lettres du recteur aux cardinaux de St-Ange et d'Albano ; — 1 florin à Hugues Logni et à Guillaume Alberti, envoyés pour contraindre certains personnages à prêter de l'argent et de la vaisselle pour la paix avec le sire d'Entremont ; — 1 florin 6 sous à Imbert pour la copie des conventions passées entre les cardinaux et le pape pour la paix ; — le 13 mars, à Antoine Odoli, 20 sous pour porter des lettres de garde dans une judicature de l'Isle sur la nouvelle que le pape était sorti du Palais (*propter nova quod dominus noster Papa exivit de Palatio*) ; — le 11 mars, 1 florin 2 sous à Jean Ayglaud, porteur de lettres dans la judicature de Carpentras dénonçant la sortie du pape du Palais : *denunciato exitum domini nostri Papae de Palatio* ; — le 29 mars, 1 florin à Guillaume Ferrier, chapelain de noble Pons de Langeac, pour le sceau des lettres de convocation des trois États. — Dépenses d'ambassades et de voyages (fol° 56) : Le 16 juillet 1402, 3 florins à Jean Guintardy, envoyé en Dauphiné pour savoir si le sire d'Entremont entend venir contre le Comtat ; le 17 juillet 4 florins 12 gros à Pierre Cesterii, envoyé à Vienne pour épier les mouvements du sire d'Entremont ; le même jour 2 florins à Jean Terbardi, de Romans, venu annoncer au Recteur que le sire d'Entremont se trouve avec 300 chevaux au Pont-du-Beauvoisin et annonce qu'il marche sur le Comtat-Venaissin; le 24 juillet, 2 florins 16 sous à Jacques Giraud, de Sainte-Cécile, envoyé à Valence pour surveiller les gens d'armes du sire d'Entremont ; le 28 juillet, 3 florins, à Pierre de Sambrion, envoyé à Châlençon pour surveiller les mêmes gens d'armes à leur entrée au dit lieu ; 2 florins à Raymond d'Ancezune, de Caderousse, envoyé par le recteur aux cardinaux du Sacré-Collège, porteur de nouvelles secrètes ; 1 florin à noble Guillaume de Sénas, de Pernes, venu de Tarascon, porteur de lettres de Louis, roi de Jérusalem et comte de Provence, au recteur ; 7 florins à Pierre de Sambrion, envoyé à Châlençon et à Chantemerle, porteur de sauf-conduit aux capitaines du sire d'Entremont, pour traiter de la paix. — Dépenses de garde de certains châteaux (*Fortalitia*) à cause de la crainte des gens d'armes du sire d'Entremont et de paiements faits au garde des montagnes (fol° 60) : 7 florins à Alfan de la Roque, capitaine du Barroux ; 2 florins à Antoine Speluce, capitaine de la Fare (*ad custodiendum Farram*); 1 florin, 9 sous à Martin Pelenchier, pour 17 journées d'hommes, pour détruire le rocher de la Fare, par crainte des gens d'armes du sire d'Entremont ; 1 florin 19 sous pour le reste de 29 journées d'hommes employés à détruire les murailles restant à la Fare ; 48 florins à Guillaume Audibert, capitaine de Cabrières ; 2 florins à Guillaume Audibert et Paul Porterii, pour la garde de Vaucluse ; 2 florins à Pierre Palmieri, pour la garde de Saumane; 16 florins à noble Bernard Borgononi de l'Isle, capitaine du dit lieu de Saumane; 7 florins à noble Geoffroy de Venasque, seigneur de Méthamis, pour la garde du dit lieu. — Dépenses extraordinaires pour certains ambassadeurs (fol° 64): 100 florins au bâtard de Robergues, pour le recrutement de gens d'armes pour la défense du pays ; 2 florins à Guillaume Rolland, envoyé vers le sieur d'Agout et le seigneur de Ventairol, leur mander de venir avec leurs gens d'armes pour la défense du pays ; 41 florins, 14 sous à Jean Bermond, envoyé pour pourvoir aux dépenses du recteur et des envoyés pour le traité avec les gens d'armes du sieur d'Entremont à Malaucène et à

Mirabel ; 3 florins à Jean Mercorii et à Jean Mostérii, envoyés à Avignon, avec noble Raymond d'Ancezune et le trésorier pour voir les conventions faites avec le Pape ; 2 florins à Barthélemy Lemogiis et à Jean Scarati, de l'Isle, pour avoir conduit le bâtard de Brabanses et ses gens de nuit, à Bonnieux ; 18 florins à Bertrand Gauthier, pour 18 jours qu'il est resté à Valréas, avec deux chevaux, avec noble Pons de Langeac, pour discuter les marques demandées par les gens d'armes du sire d'Entremont. — Dépenses pour le recouvrement de la taille de 6000 florins (fol° 66). — État des sommes payées aux gens d'armes à la solde du Comtat-Venaissin (fol° 70). — État des sommes versées à Antoine Laugier, pour l'évacuation des gens d'armes du sire d'Entremont (fol° 74). — État des sommes versées à Pons de Langeac et à ses gens d'armes, pour la dite évacuation (fol° 75). — Dépenses soldées à Pons de Langeac, recteur du Comtat-Venaissin, et à ses gens d'armes, pour la poursuite de l'évacuation du pays par les gens d'armes du sire d'Entremont (fol° 89). — Dépenses de lettres et de sceau (fol° 92), etc.

C. 140. (Registre.) — In-folio, 90 feuillets, papier.

1403-1404. — Comptes de Siffrein Yson, trésorier général des Etats du Comtat. — Recettes de l'impôt du sel, de la taille de 6000 florins et des arrérages (fol° 2) : la recette du sel est vendue à Bermond Brocheti et à ses associés, pour cinq ans, commençant à la St-Jean-Baptiste 1404, au prix de 5000 florins. — Recettes de la taille : 198 florins de l'évêque de Carpentras ; 161 florins 6 sous de l'évêque de Vaison ; 160 florins de l'évêque de Cavaillon ; 32 florins de l'évêque d'Apt ; 18 florins de l'évêque d'Avignon ; 33 florins de l'évêque de St-Paul-Trois-Châteaux ; 137 florins de l'évêque d'Orange. — Recettes des vassaux et barons (fol° 6) ; 10 florins 15 sous 10 deniers des co-seigneurs d'Entraigues ; 6 florins des co-seigneurs de Vedène ; 27 florins des co-seigneurs de Caderousse ; 16 florins des co-seigneurs de Venasque ; 27 florins de noble Astouaud d'Astouaud, co-seigneur de Mazan ; 13 florins de noble Jean Retronchini, co-seigneur de Mazan ; 39 florins du seigneur de Bédoin, Baume et Loriol ; 9 florins du seigneur du Barroux ; 40 florins du seigneur de Malaucène ; 8 florins des co-seigneurs de Beaumont ; 7 florins de noble Ripert du Puy, co-seigneur d'Entrechaux ; 15 florins du seigneur de Vacqueyras ; 15 florins 12 sous du seigneur d'Aubignan. — Recettes des communautés de la judicature de Carpentras (fol° 9). — Recettes des barons et vassaux de la judicature de l'Isle (fol° 14). — Recette des barons et vassaux de la judicature de Valréas (fol° 15). — État des arrérages dus au pays (fol° 17). — État des dépenses de procédures et de sceau recouvrées sur diverses personnes (fol° 28). — Dépenses de lettres et de sceau et de port de lettres (fol° 33). — État des menues dépenses (fol° 45) ; 32 sous pour achat de pain, vin, cerises pour des gens venus assister à la séance des États ; 6 sous à Guillaume Rolland, de Carpentras, porteur de quittances pour noble Pons de Langeac ; 4 sous à Pierre de Baux, de Carpentras, porteur d'une lettre au Pont de Sorgue, à Bertrand Vincenti et Guillaume de Leuse pour leur demander d'intervenir près du Recteur, pour les affaires de l'abbaye de St-André et du seigneur d'Aubignan ; 6 sous à Boniface Fabre, pour port d'une lettre close du Recteur à Valréas, pour prévenir que 50 hommes d'armes avec des échelles sont entrés dans le Comtat ; 3 florins à Valentin Clément, notaire, pour un vidimus de l'accord intervenu avec le sire d'Entremont et ses gens ; 1 florin au même, pour la copie des conventions passées avec le sieur d'Entremont, scellée de cinq sceaux avec les noms et surnoms des dites gens et pour une copie de la délibération du conseil pour l'évêque de Sisteron ; 1 florin à Comto s La Brune, de Montelimar, porteur de lettres annonçant que des gens d'armes ont traversé le Rhône ; 16 sous à Siffrein Bezunsoni, porteur de trois lettres closes à Avignon, Tarascon et Beaucaire annnonçant le passage de gens d'armes ; 12 sous à Jean Silvestre porteur de lettres de noble Étienne de Mauriac, capitaine de Mornas, signalant la présence de gens d'armes de l'autre côté du Rhône s'apprêtant à traverser le fleuve pour ravager le Comtat ; 12 sous à Jean Boyssière, clerc de Thomas de La Merlie, pour être allé à Avignon chercher la copie de l'accord passé avec le sire d'Entremont ; — 2 florins 18 sous à Valentin Clément, notaire, pour une copie du traité avec le sieur d'Entremont ; — 6 sous au clerc qui l'a écrit ; — 2 sous pour cire blanche et cordon pour le sceau. — Dépenses sur les revenus de l'imposition du sel (fol° 51). — Dépenses payées par le trésorier pour le recteur, Pons de Langeac (fol° 60). — Dépenses payées sur les emprunts faits pour l'évacuation des bandes du sieur d'Entremont (fol° 62) : 323 florins 14 sous à Bermond Brocheti, sindic de Carpentras, en remboursement des sommes prêtées par la ville ; — 221 florins 12 sous 6 deniers pour prix de la vaisselle prêtée par certains habitants de Carpentras. — Dépenses payées au seigneur de Mazan ; — 14 florins à noble Pierre de Lauzon, d'Orange, pour solde de ses gages, pendant le temps qu'il a servi dans la compagnie de Raymond de Mondragon. — Dépenses des diètes, des auditeurs des comptes et autres officiers (fol° 65). — Dépenses extraordires et d'ambassades (fol° 70) : 170 florins à noble Ricci de Amanatis et Antoine Laugier pour dépenses par eux faites dans le Dauphiné pour empêcher la venue des gens d'armes devant dévaster le Comtat ; — 5 florins 20 sous à noble Bertrand Bérenger et Siffrein Andrée, sindics de Mazan, pour les gages de dix hommes envoyés au Thor en 1401, pour empêcher que des gens d'armes ne s'en emparent ; — 12 flo-

rins à Guillaume d'Orange, seigneur de St-Romain, et à Bertrand de St-Jean, désignés par le recteur et le conseil des États, pour aller vers le comte de Valentinois et Imbert de Beaumont, au sujet de la réclamation de ce dernier, de 400 florins, au pays. — État des sommes payées à noble Pons de Langeac et à ses gens (fol° 74). — État des arrérages dus au pays (fol° 86), etc.

C. 141. (Registre.) — In-folio, 68 [illegible], papier.

1404-1405. — Compte de Bertrand de Vincent, trésorier des États du Comtat. — État des arrérages (fol° 1). — Recettes provenant des juridictions et levées par les clavaires (fol° 2) : le clavaire de Carpentras, 95 livres ; le clavaire de Pernes, 15 livres ; le clavaire de Cavaillon, 22 livres ; le clavaire de Bonnieux, 6 livres 11 sous 6 deniers ; le clavaire de l'Isle, 10 livres 2 sous 5 deniers ; le clavaire de Valréas, 5 livres 18 sous 11 deniers ; le clavaire de Mormoiron, 2 livres 7 sous 6 deniers ; le clavaire de Séguret, 1 livres 5 sous 6 deniers. — Recettes des revenus généraux (fol° 32) : les revenus de Pernes, 183 florins ; les revenus de l'Isle, 136 florins ; les revenus de Cavaillon 51 florins ; les revenus de Bonnieux, 25 florins ; les revenus de St-Saturnin d'Apt, 5 florins ; les revenus de Saumanes, Lagnes et Cabrières, 22 florins ; les revenus de Mormoiron, 85 florins ; les revenus de Visan, 140 florins ; les revenus de Valréas, 100 florins ; les revenus de Caderousse, 27 florins. — Recettes des droits de bulle et de la cour majeure du Venaissin (fol° 35). — Recettes des droits de sceau (fol° 36). — Recettes des condamnations (fol° 37) : 30 florins de Jacques Marini, boucher, de Carpentras, pour avoir tenu son bétail dans le territoire de Carpentras, contre les défenses du juge des appellations du Venaissin ; — 20 livres de Jean de Veyla, pour avoir blessé la femme de Raymond Mayfredi, condamné à être fustigé ou à payer l'amende ; — 40 sous d'Antoine Loqueti pour avoir accusé Guillemette, femme de Michel Luquenqui, d'avoir des relations avec Bertrand Le Masseliés. — Recettes extraordinaires (fol° 39). — Traitements ordinaires : 230 livres 15 sous 4 deniers au trésorier ; — 60 livres au juge ordinaire de Carpentras pour ses appointements ; — 60 livres à Guillaume de Leuse, juge des appels du Comtat-Venaissin ; — 14 livres à Raymond Armi, juge majeur de Carpentras ; — 60 livres à Pons Moleti, juge de l'Isle ; — 60 livres à Pierre Dalphini, juge de Valréas ; 120 livres au sieur d'Alley, lieutenant du recteur et procureur fiscal du Comtat ; — 23 livres au viguier de Pernes ; — 11 livres au viguier de Cavaillon ; — 17 livres 5 sous au viguier de Mormoiron ; — 23 livres au châtelain de Visan ; — 15 livres au baile de Bollène ; — 168 livres à noble Antoine Burgondionis, de l'Isle, châtelain d'Oppède ; — 240 livres à Bertrand de Castillon, châtelain du Pont [illegible] ; — 54 livres 13 sous 4 deniers à Bertrand de [illegible], capitaine du Palais Apostolique, du Pont de Sorgues, pour la garde du dit palais, à raison de [illegible]. — [illegible] livres au capitaine d'Entraigues ; — [illegible] livres à Guillaume Berger, prévôt et chanoine de Vaison, châtelain et capitaine du château du dit lieu ; — [illegible] livres à noble Bertrand de La Garde, châtelain de Séguret ; — 120 livres à noble Guillaume d'Orange, « *Guillermo de Aurasica* », seigneur de St-Roman-de-Malegarde baile de Montélimar ; — 18 livres au trésorier pour aller prendre possession du prieuré de Bollène. — Dépenses soldées sur l'impôt du sel (fol° [illegible]). — Dépenses de sommes payées à divers, par ordre de noble Pons de Langeac, recteur du Comtat-Venaissin (fol° 60), etc.

C. 142. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier.

1404-1405. — Compte rendu par Antoine Laugier au nom de Bertrand Gautier, trésorier général [illegible] du Comtat-Venaissin, — Recettes de 5505 florins de Bertrand Gautier, trésorier général pour divers paiements ; — [illegible] florins 11 sous de Jacques Resaudi. — Dépenses faites pour la guerre entreprise contre Imbert de Beaumont alias Pellafol, au nom du Comtat-Venaissin et de la cité d'Avignon, par l'ordre d'Antoine de Luna, recteur, et des élus du pays, tant pour les cavaliers que pour les fantassins (fol° 3). — Dépenses de noble Astouaud d'Astouaud, seigneur de Mazan, engagé, avec 15 hommes d'armes, à la solde du Comtat et de la ville d'Avignon ; — 50 florins 16 sous au dit d'Astouaud [illegible] juin de l'année 1404, à raison de 20 florins par mois, jusqu'au 24 août, faisant deux mois seize jours ; — 41 florins 14 sous à Bertrand de St-Jean, de Bollène, ayant servi avec deux chevaux pendant deux mois dix-neuf jours ; — 20 florins à Peyronet du Château ; — 40 florins à Jean Malvicini, d'Entraigues ; — 40 florins 12 sous 10 deniers à noble Ferrier Sperandei, de Bédoin, pour deux mois et 16 jours, avec deux chevaux ; — 46 chevaux 16 sous à noble Jean Malibernardi, de Velleron, pour deux mois et dix jours ; — 28 florins 19 sous 6 deniers à noble Jean Guinet Raymond, du Thor, pour un mois et 24 jours, avec deux chevaux ; — 27 [illegible] à noble Eleziar, de Morières, pour un mois et 21 jours ; — 25 florins à Guillaume de Saint-Paul, d'Orange, pour un mois et 18 jours ; — 24 florins à « *Lo* [illegible] » [illegible], pour un mois et 18 jours. — Total des soldes du seigneur de Mazan et des gens d'armes ayant servi aux frais du pays, du 9 juin au 24 août : 499 florins 11 sous 8 deniers. — Dépenses des autres gens d'armes réunis par le seigneur de Mazan, sur l'ordre du Recteur et des élus du pays (fol° 6) : 40 florins au seigneur de St-Roman ; — 40 florins à Antoine Seytres, de

Montélimar ; — [illegible] florins à Bertrand de St-Jean ; — 40 florins à Giraud de Lagarde ; — [illegible] florins à Louis de Pontevès, avec trois chevaux ; — 40 florins à Ferrier Sperandei, avec trois chevaux ; — 40 florins à Guillaume de St-Paul, avec trois chevaux. — Dépenses des mêmes hommes d'armes, du [illegible] au 30 novembre 14[illegible] (fol° 9). — Dépenses faites pour la solde du sieur de l'Aubespin et de ses gens d'armes, à raison [illegible] août 1404 (fol° 12) : 43 florins à Dalmas de Vese, avec trois chevaux ; — 43 florins 8 sous à Jacques du Bar, avec trois chevaux, à 20 florins par mois. — Dépenses pour la solde du sieur de Viens et de ses cinq hommes (fol° 13) : 43 florins à Jacques de Villemur, chevalier, avec trois chevaux, à 20 florins par mois ; — 43 florins 8 sous à Pierre de Gap, avec trois chevaux, à 20 florins par mois ; — 43 florins à Lo Cort, avec trois chevaux, à 20 florins par mois ; — 43 florins 8 sous à Raimbaud, de Vacqueyras, avec trois chevaux, à 20 florins par mois. — Dépenses de la solde du sieur Gordineti, avec dix hommes d'armes et 3 chevaux (fol° 14). — Dépenses de la solde du bâtard de Brabenses, avec 4 hommes et 12 chevaux (fol° 15). — Dépenses de la solde d'Antoine le Vieux, de Gap, avec sept hommes d'armes (fol° 16). — Dépenses pour les archers (fol° 17). — Dépenses des 50 fantassins à la solde de la ville d'Avignon (fol° 22) : — 300 florins pour les cinquante hommes pour un mois, à raison de 6 florins par homme. — Dépenses pour la bande de fantassins des capitaines Ansa et Macardi (fol° 23). — Dépenses pour les fantassins de Salon au nombre de 22 hommes d'armes (fol° 26). — Dépenses pour les arbalétriers de Marseille (fol° 27) — État général, dressé par Antoine Laugier, des gens d'armes, arbalétriers et gens de pied à la solde du pays, pour la guerre contre le sire de Beaumont (fol 31). — Dépenses soldées aux gens de pied de la ville d'Avignon (fol° 34) : 369 florins 18 sous à Raymond Colomberii, Bernard Calverii, Jean de Rodes et Elzéar Belaye, capitaines des 57 hommes à la solde du pays, et pour le loyer d'un chariot pour porter les bagages des hommes à Montélimar ; — 151 florins 12 sous à Jean Ansa et Jean Macart, capitaines de 23 hommes de pied ; — 133 florins 1[illegible] sous à Pierre Alban pour lui et ses 22 compagnons ; 72 florins aux hommes ayant gardé le lieu de Piegon (*Pueyguon*). — Dépenses soldées aux fustiers et maçons pour le siège de la Bastide des Rollands (fol° 36). — Dépenses diverses (fol° 38) : 12 florins à quatre messagers envoyés à Vienne, sur l'avis que les gens d'armes d'Étienne de Lavort devaient se mettre en route ; — 21 florins 12 sous au Recteur, pour envoyer six cavaliers vers l'archevêque de Vienne ; — 1[illegible] sous à Brunet, trompette, pour porter une lettre de Montélimar à Avignon ; — 15 florins 8 sous pour une bulle d'excommunication contre Imbert de Pelafol ; — 14 florins 16 sous à Jean de Sade, pour ses dépenses pour aller chercher la dite bulle à Marseille ; — 8 florins 8 sous au serrurier ayant fait les clefs de la Bastide et pour faire des marteaux pour fabriquer des pierres de bombardes ; — 3 florins 21 sous pour des cordes et pour des ferrements pour lier les bombardes ; — 6 florins au capitaine de Montélimar pour des pieux et autres engins pour le siège de la Bastide. — Dépenses pour certains dons (fol° 42) : 10 florins à Baudet, de la Motte, pour avoir hissé la bannière ou étendard du Comtat au lieu de Cadenet, « *qui posuit baneriam sive stendartum Comitatus in loco Cadaneti* ». — Procuration à Astonaud d'Astouaud, seigneur de Mazan, Gautier de l'Oulme, chevalier, Bertrand Gautier, drapier, de Carpentras, Antoine d'Aiguebelle, de Valréas, élus des trois États du Venaissin pour la vérification des comptes d'Antoine Laugier (fol° 49), etc.

C. 143. (Registre.) — In-folio, 77 feuillets, papier.

1404-1406. — Compte de Bertrand Gautier, trésorier général des États du Comtat-Venaissin pour l'année 1404. — Recettes d'une taille de 6000 florins frappée en cette année, sur le pays ; l'évêque de Carpentras, 188 florins, 4 sous; l'évêque de Vaison, 190 florins; l'évêque de Cavaillon, 167 florins, 2 sous ; l'évêque d'Apt, 35 florins, 6 sous; l'évêque d'Avignon, 31 florins; l'évêque de St-Paul-Trois-Châteaux, 12 florins; l'évêque d'Orange, 113 florins, 3 sous. — Recettes de la cote des barons, vassaux, seigneurs et co-seigneurs de la judicature de Carpentras, montant à 370 florins, 18 sous (fol. 4); de la cote des communautés de la judicature de Carpentras, montant à 2748 florins, 13 sous, 6 deniers (fol. 7); de la cote des barons, vassaux de la judicature de l'Isle, montant à 188 florins, 6 sous (fol. 11); de la cote des communautés de la judicature de l'Isle (fol° 12) ; de la cote des barons et vassaux de la judicature de Valréas (fol° 13) ; de la cote des communautés de la judicature de Valréas, montant à 618 florins, 23 sous, 7 deniers. — Recettes des arrérages (fol. 20). — Recettes provenant des vingtains (fol. 25) — État des anciennes dettes des États (fol. 387). — Dépenses extraordinaires (fol. 49) : 4 florins à Bertrand de St-Jean, pour un voyage à Romans pour avoir quittance d'Imbert de Beaumont; — 100 florins à Exemio Dalie, lieutenant du Recteur pour ses gages ; — 25 florins à Guillaume Mathieu, notaire d'Avignon, pour l'acte de paix avec Imbert de Beaumont; — 21 florins, 7 sous, 6 deniers, à François Nicolas, secrétaire du Dauphin de Viennois, pour certaines affaires concernant le pays. — Dépenses de lettres et de sceaux (fol. 55) : 6 sous à Raymond Dupré pour porter une lettre à l'Isle ; — 4 florins à Jean Ayglan pour le port d'une lettre close au châtelain de Malaucène ; — 16 sous à Jean Lamotte pour le port de lettres à Piolen et à Mornas ; — 8

sous à Jean de Guardelle pour port de lettres à Raymond Arnoul dans la Valmasque (*la Valmasque*) ; — 1 florin, 8 sous, à Raymond Deprès pour port de lettres de convocation des trois États dans la judicature de l'Isle ; — 1 florin, 10 sous à Hugues Augier pour port de lettres de convocation dans la judicature de Valréas ; — 1 florin 6 sous pour le port des mêmes lettres par Salvator Salviati dans la judicature de Carpentras. — Dépenses faites l'année précédente (1404) pour le siège de la Bastide Rolland (fol. 61) : — 2 florins à Jacques du Château de Mormoiron pour perte de son étendard en entrant à la Bastide ; — 60 florins à Antoine d'Aiguebelle pour 15 hommes à pied employés au même siège ; — 15 florins à noble Bertrand de St-Jean de Bollène ; — 59 florins, 16 sous, à Étienne Martel, de Mornas, pour des gens et l'artillerie employée au dit siège ; — 14 florins à Louis de Bernard, de Visan, pour des hommes employés au dit siège. — Dépenses pour les diètes des élus et pour les ambassades (fol. 64) : — 25 florins à Jean Mercuri, élu du clergé ; 68 florins à Béranger de Simiane, chevalier, seigneur de Châteauneuf, élu des barons, nobles et vassaux ; — 97 florins 12 sous à noble Bernard Guitardi, de Caderousse, élu pour la judicature de Carpentras ; — 61 florins 6 sous à noble Béranger Raymond, du Thor, élu de la judicature de l'Isle ; — 69 florins à noble Pierre Cathelain, de Valréas, élu pour la judicature de Valréas ; — 3 florins à Raymond de Gigondas pour son voyage aux Baux, vers Odo de Villars, pour lui demander de faire contribuer le lieu de Caromb au vingtain. — Résumé du compte de Bertrand Gautier (fol. 75), etc., etc.

C. 114. (Registre.) — In-folio, 77 feuillets, papier.

1405-1406. — Compte de Bertrand Gautier, trésorier-général des États du Comtat-Venaissin et de Thomas de La Merlie. — Recettes des vingtains, mains-levées et arrérages pour l'année 1405 (fol. 2) : — 2500 florins pour le vingtain de la ville de Carpentras ; — 410 florins pour le vingtain de la ville de Monteux ; — 380 florins pour le vingtain d'Entraigues et de Védènes ; — 211 florins, 12 sous pour le vingtain de Sorgues ; — 550 florins pour le vingtain de Caderousse ; — 135 florins pour le vingtain de Rasteau ; — 180 florins pour le vingtain de Cairanne ; — 100 florins pour le vingtain de Villedieu ; — 160 florins pour le vingtain de Séguret ; — 200 florins pour le vingtain de Baumes ; — 192 florins pour le vingtain d'Aubignan ; — 355 florins pour le vingtain de Sarrians ; — 1191 florins pour le vingtain de Pernes ; — 330 florins pour le vingtain de Venasque ; — 200 florins pour le vingtain de Malemort ; — 205 florins pour le vingtain de Ville ; — 580 florins pour le vingtain de Mormoiron ; — 1000 florins pour le vingtain de Mazan ; — 410 florins pour le vingtain de Bedoin ; — 140 florins pour le vingtain de Vaison. — R[illegible] tain de la judicature de l'Isle (fol. [illegible]) [illegible] la judicature de Valréas (fol. [illegible]) [illegible] (fol. 14). — Dépenses de lettres, de [illegible] (fol. [illegible]) [illegible] sous à Salvator Salviati, pour porter aux syndics d'Avignon les noms de ceux qui [illegible] valu le pays ; [illegible] florin à [illegible] porteur d'une lettre au lieutenant du recteur demandant la permission d'assiéger la Bastie ; — 1 florin à un messager envoyé à Montélimar, au sujet du siège de la Bastie ; — 1 florin, [illegible] sous à Salvator Salviati, porteur d'une lettre au recteur de Montélimar, l'avertissant que Reforciat rassemblait des hommes d'armes ; — 2 florins, 12 sous à Pierre Bermond pour porter au siège de la Bastie des pieds de chèvre, des pieux, des [illegible] ; — 5 florins à Raymond de Roussel et à ses compagnons envoyés à Orange, à la poursuite de Jean de Gardel, échappé de la Bastie, lors de la prise de ce lieu ; — 12 sous à Jacques Olivier, de Montélimar, ayant apporté aux élus la nouvelle de la prise de la Bastie par le recteur et ses gens ; — 12 sous à Gilles de Maisières, porteur de lettres de Jean Retronchini, annonçant la prise de la Bastie par les gens d'armes du Comtat ; — 1 florin à Isnard Borgesii, envoyé à Murs, Joucas et Apt, pour savoir si Reforciat avait rassemblé des gens d'armes ; 4 sous à Jacques Mirapedis pour avoir sonné les cloches, lors de la prise de la Bastie ; — 4 sous à Guillaume Caritosii, de Mormoiron, porteur de lettres à Carpentras, de la part du prieur du dit lieu annonçant que Reforciat avait réuni 270 cavaliers pour envahir le Comtat ; — 2 florins à Jean Aigland, envoyé à cheval à Marseille pour annoncer au Pape l'envahissement du chemin d'Avignon par les gens de Reforciat ; — 16 sous à Siffrein Scalerii pour porter une lettre au seigneur de Mazan à Montélimar, l'avertissant que Imbert de Beaumont avait rassemblé 300 cavaliers contre le pays ; — 1 florin 4 sous à Salvator Salviati, porteur d'une lettre à Pierre de Sarneuf, pour surveiller les gens d'armes rassemblés par les alliés d'Imbert ; — 20 sous à Siffrein Salerii, porteur d'une lettre, à Aix, à Bertrand Gautier et autres ambassadeurs dénonçant les rassemblements des gens d'armes au roi ; — 12 sous à un messager envoyé d'Avignon à Carpentras, pour annoncer que les ambassadeurs étaient prisonniers à Cadenet ; — 1 florin à un [illegible] messager envoyé d'Avignon à l'Isle et Bonnieux pour demander la garde de la montagne du Léberon (*le Léberon*) ; — 1 florin 12 sous à Bertrand qui, à la nouvelle de la capture des ambassadeurs à Cadenet, avait pris un bateau pour le porter à Avignon, n'osant y venir par terre ; — 1 florin à un messager envoyé à Cadenet pour aviser Elzéar de Venasque de l'argent envoyé au Roi. — Dépenses faites par le trésorier pour la guerre de la Bastie que faisait Imbert de Beaumont au

Comtat-Venaissin et à la ville d'Avignon : 5505 florins (fol° 42). — Paiements faits par le trésorier à Antoine de Luna, occupé, aux frais du pays, à la défense (fol° 42) : pour 15 hommes d'armes, avec deux chevaux, pendant un mois, 281 florins 6 sous ; pour 20 hommes d'armes, avec trois chevaux, 590 florins 15 sous ; pour 20 hommes d'armes, 266 florins 16 sous. — Dépenses pour les fantassins, arbaletriers et lanciers employés au siège de la Bastie et à la défense du pays [illegible] florins à Jean de Orto, capitaine de 27 hommes [illegible] ; — 154 florins à Jean Spelnce et Jacques d'A[illegible], pour 40 hommes ; — 75 florins à Pierre Boeti, de l'Isle, capitaine de 25 fantassins ; — 30 florins à Bertrand M[illegible], du Thor, capitaine de 10 fantassins ; — 45 florins à André Arnald, de Pernes, pour 15 hommes ; — 165 florins à Jacques du Château, de Mormoiron, capitaine de 55 hommes, envoyés au dit siège ; — 45 florins à Ameli, de Cavaillon, pour 15 hommes envoyés au dit siège. — Dépense de [illegible] florins payés à Antoine Pelletier pour transporter la bombarde de Carpentras au dit siège (fol° 45). — Dépenses pour dons gratuits et ambassades (fol° 46) : 7 florins 12 sous à [illegible] de Brienoibus pour la rédaction d'une quittance et plusieurs obligations faites par Antoine de Clermont au Sacré-Collège, à la ville d'Avignon et au Comtat-Venaissin ; — 1 florin 16 sous à Jean Aulanheti, envoyé à l'évêque de Vaison pour l'avertir de faire garder ses châteaux à cause des gens d'armes d'Imbert de Beaumont ; — 10 florins à Urbain Laugier, de Vacqueyras, pour lui et ses compagnons envoyés aux passages par où le seigneur de Chalençon et Imbert de Beaumont ont coutume de passer ; — 2 florins à Jacquet Dolin, l'un des gens d'armes de la Bâtie, qui fut cause de la prise de ce lieu ; — 2 florins à Pierre Rolland et à Rostaing de Saint-Romain, syndics de Mazan pour être distribués à certains hommes d'armes envoyés contre ceux qui tentaient de s'emparer de Méthamis ; — 8 florins 7 sous à Siffrein Colerii, venu de nuit de Cadenet à Carpentras pour annoncer la prise du dit Cadenet ; — 6 florins à Jean de Vercan, alias Clerion entré le premier dans Cadenet ; — 25 florins à Pierre Dalfini et à Bertrand de St-Jean, envoyés à Romans avec le commissaire du Roi, pour recevoir les assurances de paix d'Imbert de Beaumont. — Dons gratuits faits au Recteur (fol° 48) : [illegible] florins à Antoine de Luna, recteur du Comtat-Venaissin, à lui accordés par les trois États ; — 100 florins au même en acompte de 150 florins à lui accordés par la ville d'Avignon ; — 366 florins 16 sous au même sur les 400 florins à lui accordés pour le siège de la Bastie. — Dons [illegible] à diverses personnes (fol° 49) : 1200 florins à noble Jean [illegible]chini ; — 46 florins à Jean Baleron pour six tasses [illegible] ; — [illegible] florins à Jean de Genonardis pour son voyage à Aix et à Tarascon au sujet de la guerre d'Imbert de Beaumont ; — 8 florins à Bertrand Barre, agent royal envoyé au port du Rhône avec le fils du sénéchal de Beaucaire pour empêcher les gens d'armes de passer le fleuve, lors du siège de la Bastie ; — 10 florins à Thomas de Lamerlie envoyé vers le sénéchal de Beaucaire pour lui demander d'empêcher les gens d'armes de traverser le Rhône, pendant le siège de la Bastie ; — 28 florins à Pons Ferii, secrétaire de noble Pons de Langeac, tant pour deux voyages d'Auvergne en Avignon pour la guerre de la Bastie que pour la conduite des gens d'armes du sire d'Entremont ; — 10 florins 16 sous à Jean de Sade, envoyé vers le Pape à Marseille pour les affaires du pays ; — 6 florins à Elzéar, de Venasque, envoyé vers le Pape à Marseille avec des lettres de l'archevêque de Tolède concernant les affaires du pays ; — 10 florins à Antoine Isnard, secrétaire du roi, comte de Provence, pour l'instrument de la quittance d'Imbert de Beaumont. — Dépenses pour la garde des châteaux (fol° 51) : 8 florins à Geoffroy, de Venasque, pour la garde du château de Méthamis ; — 30 florins à noble Bertrand Borgonhoni, pour la garde de Ménerbes. — Dépenses pour le siège de Cadenet et la capture des ambassadeurs (fol° 51) : 206 florins 12 sous pour les gages de 54 cavaliers envoyés de Carpentras au siège de Cadenet ; — 82 florins à 29 fantassins envoyés au dit siège ; — 24 florins à 7 cavaliers envoyés d'Entraigues ; — 10 fantassins envoyés au dit lieu ; — 10 florins à Olivier de Monteux, envoyé au dit siège ; — 22 florins à 6 cavaliers envoyés de Venasque au dit siège ; — 68 florins à 23 fantassins envoyés de Mazan au dit siège ; — 8 florins à Guillaume d'Orange, envoyé au dit siège avec deux chevaux ; — 48 florins à 15 cavaliers de l'Isle ; — 34 florins à 12 fantassins envoyés de Cavaillon ; — 39 florins à 19 fantassins envoyés de Pernes ; — 12 florins à trois cavaliers envoyés de Bedoin ; — 8 florins à 4 fantassins envoyés de Velleron. — Dépense de 65 florins pour le paiement des fantassins de la judicature de Valréas, qui gardaient les montagnes pendant le siège de la Bastie et pour reprendre le seigneur de Mazan et autres élus faits prisonniers à Cadenet (fol° 54). — Dépenses pour paiements aux gens d'armes, à cause de la capture des élus et pour le siège de Cadenet, pris le vendredi 22 décembre 1404 : *qui locus fut captus, vi armorum, die Veneris XXII decembris, hora post tertia, MCCCCIIII* (fol° 55) : 25 florins à Antoine Spelute et à 24 fantassins envoyés de Carpentras dans le Ventoux (*in montanea de Monte Ventoso*) pour s'opposer à ceux qui, disait-on, conduisaient les élus prisonniers au lieu de Pelafol ; — 14 florins 15 sous aux consuls de Mormoiron et à Jacques du Château, capitaine de 39 fantassins envoyés dans la dite montagne pour la même cause. — Dépenses des diètes des élus et des traitements des autres officiers généraux (fol° 56) : 13 florins 12 sous à Jean Mercuri, élu du

clergé, pour douze jours occupé aux affaires du pays ; — 75 florins à noble Astouaud d'Astouaud, élu des barons et vassaux, pour acompte de ses diètes, pour les affaires du pays ; — 24 florins 12 sous au même pour achever le paiement de ses diètes ; — 15 florins au même pour la même cause ; 228 florins à Bertrand Gautier, élu de la judicature de Carpentras ; — 225 florins à Gautier d'Oulme, élu de la judicature de l'Isle ; — 102 florins 12 sous à Antoine d'Aiguebelle, élu de la judicature de Valréas ; — 50 florins à Antoine Odole, procureur général, pour son traitement d'une année ; — 50 florins à Valentin Clément, notaire des États ; — 3 florins 8 sous à noble Armand de Ponte pour cinq jours passés au service du pays ; — 2 florins à Pierre Dallini, de Bollène, pour deux jours qu'il séjourna à Carpentras, lorsqu'il fit la relation de ce qui s'était passé en recevant les engagements d'Imbert de Beaumont. — Sommes payées aux seize élus réunis à Carpentras pour aviser aux moyens de lever une taille pour solder les dettes du pays (fol° 59). — Dépenses faites après la vérification du compte de Bertrand Gautier (fol° 63) : 38 florins à Raymond de Mondragon pour dépenses au sujet du siège de Cadenet et pour le fait des élus prisonniers au dit lieu ; — 5 florins à Jacques du Château, restant dus pour le siège de Cadenet, de la Bastie et la garde des montagnes ; — 8 florins à Albertino Abelloni, de Visan, et à ses compagnons pour leur nourriture pendant le siège de la Bastie et pendant la garde des montagnes ; — 8 florins 12 sous, à François, de La Bégude, pour services rendus à ses compagnons dans les montagnes, alors que les élus étaient prisonniers. — Dépenses faites par Antoine d'Aiguebelle, au nom de Bertrand Gautier, trésorier, pour achats d'engins dans la judicature de Valréas pour le siège de la Bastie (fol° 64) : 2 florins à Jean de Torin, serviteur de Pierre Gaudelini, porteur de la nouvelle que les lieux de Pègue (*Opega*), de Roussel (*Rosseto*) et de Baumes de Transit (*Balmis Tricastrinensis*) devaient être occupés par les ennemis ; — 6 sous à Étienne Bedossii, envoyé par Jacomin de Fontaines à l'évêque de Vaison ou à son vicaire pour le prévenir que les lieux de Vaison et du Crestet devaient être cernés par les gens d'armes de la Bastie ; — 4 sous à un messager porteur de lettres de Pierrelatte à Bollène demandant d'envoyer des gens d'armes pour accompagner l'artillerie ; 6 sous à Pons Rousini, ayant apporté à Valréas la nouvelle de la prise de la Bastie ; — 1 florin aux sieurs Charreyron et Arnaud d'Aiguebelle, allés de Valréas à Montélimar pour avertir le seigneur de St-Roman de ne livrer à personne la bombarde et autre artillerie sans la permission des élus ; — 20 sous à quatre hommes pour savoir si les gens d'armes passaient aux lieux de La Garde et de Clensayes ; — 10 sous à un messager envoyé à Avignon vers les élus les prévenir que 15 cavaliers ravageaient les moulins et les chemins de St-Paul et de [illegible] ; — 8 sous à Barthélemy Sabatier envoyé aux élus pour les prévenir que le seigneur de St-Roman gardait mal la Bastie ; — 8 sous au même, ayant accompagné Antoine [illegible] depuis Valréas jusqu'à Montélimar pour apporter la bombarde de Carpentras, etc.

C. 145. (Registre.) — In-folio, 49 feuillets, papier.

1407-1408. — Compte de gestion de Paul Brun, trésorier général des trois États du Comtat-Venaissin. — Recettes d'une taille de [illegible] florins [illegible] sous : — des cotes des barons et vassaux de la judicature de Carpentras s'élevant à 186 florins et parmi lesquelles : les coseigneurs d'[illegible], 18 florins 21 sous ; — les coseigneurs de V[illegible], [illegible] florins ; — les coseigneurs de Caderousse, 26 florins ; — noble Astouaud d'Astouaud, seigneur de Mazan et de Velleron, [illegible] florins ; — noble Jean Retronchini, coseigneur de Mazan, 17 florins 8 sous ; — le seigneur de Bédoin, de Baumes et de Lamel, [illegible] florins 8 sous ; — le seigneur du Barroux, 12 florins ; — les coseigneurs de Beaumont, 12 florins ; — le seigneur de Vacqueyras, 20 florins 16 sous ; — le seigneur de Durban, 4 florins. — Recettes des cotes des barons et vassaux de la judicature de l'Isle (fol° 7) : le seigneur du Thor, [illegible] florins ; — le seigneur de Châteauneuf, 48 florins ; — les coseigneurs de Caumont, 26 florins 16 sous ; — le seigneur de M[illegible], [illegible] florins ; — les coseigneurs de Lagnes, 12 florins. — Recettes des cotes de la judicature de Valréas (fol° 8) : les coseigneurs de Valréas, 25 florins 8 sous ; — les coseigneurs des Aubres, 8 florins 8 sous ; — les coseigneurs de V[illegible], 4 florins 16 sous ; — les coseigneurs d'Eyroles, 5 florins [illegible] sous ; — les coseigneurs de Rochegude, 5 florins [illegible] sous ; — les coseigneurs de la Bastie-Rolland, 3 florins 8 sous ; — les coseigneurs de Pierrelatte, 16 florins. — Recettes des cotes des communautés des judicatures de Carpentras (fol° 11), de l'Isle (fol° 16), de Valréas (fol° 18). — Recettes des arrérages (fol° 21). — Dépenses de 20 florins payés à Pierre de Saint-Brion, capitaine des lieux de Sainte-Cécile, Roussel, Villedieu, Buisson, Saint-Pantaléon et la Palud, sur la crainte de l'invasion des gens d'armes, se trouvant dans le Valentinois (fol° 25) : 6 florins à l'écuyer du viguier de Tarascon, pour avoir dénoncé la tentative qu'un certain [illegible] méditait sur certaines places du Comtat (fol° 26). — Dépenses pour la garde des places et des communautés ne pouvant se garder elles-mêmes (fol° 26) : 90 florins à noble Pierre de St-Brion, capitaine des lieux de Sainte-Cécile et de Pierrelatte ; — 5 florins à Jean Poriti, capitaine de Pierrelatte ; — 1 florin à Jean Gipperii pour la garde de Méthamis ; — 25 florins à noble Bertrand Hugoleni et Guigue de Petra pour visiter le

Comtat, par ordre du Pape, sur la crainte d'une invasion des gens d'armes de Cleasayes et du seigneur d'Entremont essayant de passer l'Isère (fol. 27) ; — 25 florins à un courrier appelé Catherius employé pour la convention faite avec les hommes du seigneur [illegible] de Vaureas. — Dépenses de lettres, sceaux et port de lettres [illegible] ; — [illegible] sous à Giraud Robin, de Bollène, porteur de lettres annonçant que les gens d'armes étaient [illegible] dans le [illegible] de Cleasayes ; — 1 florin 6 sous à Jean [illegible], envoyé au seigneur de St-Romain, capitaine de Montélimar, porteur de lettres au régent, annonçant que [illegible] gens d'armes, qu'on dit venus de la Grolee (*la Grogée*), ravageaient les environs de Montélimar ; — 2 florins à Pierre Trochuti, trompette, envoyé pour surveiller les dits gens d'armes ; — 1 florin à Bernin Palaprat, habitant de Montélimar, porteur de lettres annonçant que le seigneur d'Entremont a passé l'Isère avec 700 cavaliers ; — 1 florin 16 sous à Étienne Bernard pour porter des lettres de garde dans la judicature de Valréas, à cause de la crainte des gens d'armes de Cleasayes et autres se trouvant en deçà de l'Isère ; — 8 sous à Bertrand Raoul pour porter des lettres à Orange pour surveiller les gens d'armes qui avaient passé le Rhône ; — 12 sous à Bertrand Valriani, de Mornas, porteur d'une lettre de noble Étienne de Montenay annonçant que 400 lances avaient passé le Rhône ; — 1 florin 20 sous à Pons Asterii, envoyé à Marseille, porteur de lettres au Pape lui dénonçant l'invasion des gens d'armes du comte de Valentinois et du seigneur de Grignan ; — 12 sous à Étienne Bernard, porteur de la réponse du Pape à Avignon au Camérier ; — 1 florin à Jean Caussati, porteur de lettres de noble Étienne de Montenet annonçant que 500 cavaliers avaient passé le Rhône au Pont Saint Esprit, allant au secours du comte de Valentinois ; — 4 florins à Latil de Mormoiron, seigneur de Modène, devant attendre à Avignon des instructions au sujet de ses troupes ; — 1 florin 8 sous à Bertrand Radulfi pour porter les lettres frappant la taille et convoquant les Trois États ; — 1 florin 18 sous à Jean Gippier, de Mormoiron, pour avoir réuni un certain nombre d'arbalétriers que le vice recteur veut envoyer en certains lieux du Comtat, par crainte des gens d'armes existant dans le comté de Valentinois ; — 1 florin 16 sous à Jean Aylaud, porteur de lettres de convocation des Trois États, au sujet de l'évacuation des gens d'armes se trouvant dans le comté de Valentinois ; — 1 florin 16 sous à Jean Borelli, alias Verchières, porteur de lettres de garde, dans la judicature de Valréas, certains capitaines de gens d'armes ayant tenté de s'emparer de quelques châteaux du Comtat ; — 4 sous à Rostaing Ripert, de Valréas, porteur de lettres de Jacques Gay annonçant que des gens d'armes essayent de passer le Rhône ; — 12 sous à Jean Agresso, d'Avignon, porteur de lettres au vice-recteur, de la part des syndics de la dite ville, annonçant que des gens d'armes sont entrés dans le Comtat ; — 1 florin à Étienne Bernard, envoyé à Orange, Caderousse, Mornas et Mondragon pour surveiller les dites troupes ; — 30 sous à Salvator Salviati pour porter des lettres de la part du vice-recteur au prévôt de Vaison, ordonnant d'aviser le château d'Entrechaux qu'il devait être cerné ; — 5 florins 16 à Jean Aulanet pour aller vers le château de Grignan, sur la nouvelle que Raymond de Mondragon rassemblait des troupes contre noble Geoffroy de Venasque, ce qui serait préjudiciable au pays. — Dépenses extraordinaires (fol° 35) : 12 florins à Bertrand Hugolini, envoyé au lieu des Baux pour savoir si les gens d'armes de Savoie viendraient dans le pays et pour s'informer, près du viguier de Tarascon, de certains bruits concernant les affaires du Comtat-Venaissin ; — 2 florins 8 sous à Jacques Grassi, envoyé à Malaucène par le vice-recteur avec noble Bertrand Hugolin s'entretenir avec Bernardon de Serres au sujet du renvoi des gens d'armes ; — 4 florins à Georges Raymond, trompette, envoyé à Châteaurenard pour les affaires du pays ; — 14 sous à noble Bertrand Hugolin envoyé deux fois à Malaucène et au Barroux pour traiter et pour verser certaines sommes à Bernardon de Serres. — Dépenses pour le renvoi des gens d'armes existant dans le comté de Valentinois et pour qu'ils n'envahissent pas le Comtat-Venaissin (fol° 42) : 2083 florins 8 sous à Étienne de Baschio, procureur de noble Bernardon de Serres (*nobilis Bernardoni de Serris*), médiateur entre le pays et les gens d'armes du comté de Valentinois ; — 46 florins 16 sous au dit Étienne de Baschio pour ses peines dans le dit renvoi ; — 266 florins 16 sous au dit Étienne de Baschio, au nom de Bernardon de Serres, pour la même cause ; — 12 tasses d'argent valant 93 florins 12 sous à Jean, abbé de Montmajour, vice-recteur, pour ses peines avec ledit Bernardon de Serres. — État des anciennes dettes (fol° 43), etc.

C. 146. (Registre.) — In-folio, 101 feuillets, papier.

1412-1413. — Compte d'Antoine Odoli, trésorier des États du Comtat-Venaissin. — Compte du quinzain de l'Isle pour l'année 1412 (fol° 2) : dans le bourguet de la ville franche, Alasatie Borelle doit 14 sous 9 deniers ; Pierre de Valdrôme, 6 florins ; Bernard Vassadelle, 1 florin ; Laurent Marcel, 1 florin ; Girarde de Girmananengues, 1 florin ; Guillaume Isnard, 1 florin ; Bernard Pellenchi, 8 florins ; — dans le bourguet de la Bouquerie : Elzéar Arnaud, 5 florins ; Antoine Rebolli, 8 florins ; Jacques Roqueti, 1 florin 6 sous ; Bertrand Gasquet 1 florin ; Jean Augier, 1 florin ; Bertrand Alphanti, 3 florin 12 sous ; — dans le bourguet de Villeneuve : Pierre Girard, 1 florin 12 sous ; Geoffroy Mercier, 6 florins ; Monet Marcel, 2 florins 12 sous ; Guillaume Granet,

16 sous ; — dans le bouguet de Villevielle : Jean Donadei, 10 sous ; Poncet Reynoard, 1 florin 12 sous ; Guillaume Alphanti, 3 florins ; Antoine Carbonelli, 20 sous ; Jean Durand, 1 florin ; Mathieu, de Narbonne, 2 florins 12 sous ; Bertrand Flassan, 2 florins 12 sous. — Recettes des arrérages (fol° 37). — Recettes provenant des procédures (fol° 42). — Dépenses pour poursuivre Étienne de Baeino, Guichard de la Tour et leurs compagnons, qui, venus de Savoie avec 25 hommes d'armes au secours des Catalans établis à Oppède, avaient été arrêtés à Caromb, conduits prisonniers à Carpentras, et s'étaient évadés de Carpentras pour se réfugier à Orange (fol° 47). — Dépenses faites par le trésorier, à Avignon, pour un procès avec la communauté du Pont de Sorgues (fol° 52). — Dépenses diverses (fol° 58) : 2 florins au trésorier pour un voyage à Avignon ; — 2 florins pour un autre voyage à Avignon vers l'évêque, au sujet des droits du sceau ; — 10 florins pour le procès intenté au seigneur d'Aubignan qui refusait de payer les arrérages de taille ; — 2 florins au trésorier pour un voyage à Avignon, au sujet du procès avec l'évêque de Vaison et la communauté de Mornas ; — 6 florins pour un voyage à Avignon, au sujet d'un péage établi à Gigondas. — Dépenses pour les frais de procédure (fol° 76). — Dépenses extraordinaires (fol° 87) : 8 florins à Jean Michaelis, notaire de Carpentras, pour six lettres closes que noble Pierre Dalphini, juge de Valréas, et noble Elzéar, de Venasque, ambassadeur des Trois États du Comtat-Venaissin, portèrent à Rome au Pape Jean XXIII ; — 4 florins à l'hôte du Gal, à l'Isle, pour dépenses faites par Astouaud d'Astouaud, coseigneur de Mazan, dans cette hôtellerie à son voyage à l'Isle, pour le quinzain ; — 8 sous à Faucon Speluce, de Carpentras, pour lui et pour 15 fantassins, ses compagnons ayant fait des prisonniers au siège d'Oppède ; — 4 sous à Claude, sergent de la cour épiscopale de Carpentras, pour le port de lettres contre l'évêque de Vaison, au sujet du paiement du vingtain des lieux d'Entrechaux et Rasteau, qu'il devait porter jusqu'à Entrechaux et qui n'a été porté qu'à Malaucène. — État des sommes dues au trésorier pour les appointements de son office (fol° 94). — Quittance générale accordée au dit trésorier après vérification des comptes (fol° 96).

C. 117. (Registre.) — In-folio, 76 feuillets, papier.

1417-1418. — Compte de Bertrand Gautier, trésorier général des États du Comtat-Venaissin. — Recettes (fol° 4) : 1155 florins 16 sous 6 deniers de la taille pour laquelle l'évêque de Carpentras et son clergé ont payé 120 florins ; — l'évêque de Vaison et son clergé, 134 florins 1 sou 11 deniers ; — l'évêque de Cavaillon et son clergé, 161 florins 16 sous ; — l'évêque d'Apt et son clergé, 65 florins ; — l'évêque d'Avignon et son clergé, 22 florins ; — l'évêque de St-Paul-Trois-Châteaux et son clergé, 21 florins ; — l'évêque d'Orange et son clergé, 82 florins 12 sous. — État de la cote des barons et vassaux de la judicature de Carpentras (fol° 6) : les coseigneurs d'Entraigues, 14 florins ; — les coseigneurs de Védène, 13 florins ; — les coseigneurs de Caderousse, 17 florins 21 sous 3 deniers ; — le seigneur de Sérignan, Travaillan et Camaret, 31 florins ; — les coseigneurs de Venasque, 16 florins ; — le seigneur de Méthamis, 7 florins ; — noble Astouaud d'Astouaud, coseigneur de Mazan, 15 florins ; — le seigneur de Baumes, Bédoin, Loriol, 39 florins 12 sous ; — le seigneur de Crillon, 10 florins ; — la dame de Caromb, 41 florins ; — les coseigneurs de Villes, 1 florin ; — le seigneur de St-Hippolyte, 6 florins ; — le seigneur du Barroux, 9 florins ; — le seigneur de Malaucène, 40 florins ; — les coseigneurs de Beaumont, 9 florins ; — noble Ripert du Puy, coseigneur d'Entrechaux, 7 florins ; — les coseigneurs de Puyméras, 10 florins 12 sous ; — les coseigneurs de Saint-Romain-en-Viennois, 4 florins 12 sous ; — le seigneur de St-Roman de-Malegarde, 5 florins ; — le seigneur de Vacqueyras, 15 sous 12 florins ; — le seigneur de Durban, 3 florins ; — le seigneur d'Aubignan, 15 florins 12 sous. — État des cotes des communautés de la judicature de Carpentras (fol° 8). — État des cotes des barons et vassaux de la judicature de l'Isle (fol° 13) : le seigneur du Thor, 31 florins 12 sous ; — le seigneur de Châteauneuf, 36 florins 12 sous ; — les coseigneurs de St-Saturnin d'Avignon, 10 florins 8 sous ; — les coseigneurs de Caumont, 20 florins 8 sous ; — les coseigneurs des Taillades, 8 florins 8 sous ; — le seigneur de Maubec, 12 florins 8 sous ; — les coseigneurs de Ménerbe, 10 florins 6 sous ; — les coseigneurs de St-Saturnin d'Apt, 12 florins 6 sous ; — le seigneur de Croagnes, 4 florins 2 sous ; — les coseigneurs de Lagnes, 9 florins ; — la dame de Ste-Cécile, coseigneur de Velleron, 10 florins 12 sous. — État des cotes des communautés de la judicature de l'Isle (fol° 14). — État des cotes des barons et vassaux de la judicature de Valréas (fol° 16 : les coseigneurs de Valréas, 19 florins ; — les coseigneurs de Rousset, 7 florins 6 sous ; — les coseigneurs des Aubres, 7 florins 12 sous ; — les coseigneurs de Valouse, 4 florins ; — les coseignurs d'Eirolles, 4 florins 12 sous ; — les coseigneurs de La Garde-Paréol, 7 florins ; — les coseigneurs de Rochegude, 6 florins ; — les coseigneurs de Darboux, 5 florins 12 sous ; — les coseigneurs de Buisson, 9 florins ; les coseigneurs de la Bastie, près de Mornas, 9 florins ; — les coseigneurs de la Motte, 8 florins ; — les coseigneurs de la Bastie-Raynaud, 3 florins ; — les coseigneurs de Pierrelatte, 14 florins ; — le chapitre de St-Paul Trois-Châteaux, comme seigneur de Solérieu, 3 florins 6 sous. — État des cotes de la judicature de Valréas (fol° 18). —

Etat des arrérages recouvrés par le trésorier (fol. 29). — Dépenses extraordinaires (fol. 48) : 10 florins à Michel Bodosii, crieur public de Carpentras, pour ses peines pendant la tenue des États du pays ; — 100 florins à noble Geoffroy, de Venasque, à compte des 100 écus que les Trois États avaient ordonné de donner au Recteur ; — 100 florins remboursés à Louis [illegible], de l'Isle, lesquels le camérier et le recteur, avaient promis de payer pour excès commis par les habitants des Taillades sur Guillaume de Mévouillon, le jeune ; 1 florin 4 sous à Honoré Sarralerii et à Monnet Gauthier, pour l'exécution faite contre les seigneurs d'Aubignan et de Vacqueiras pour arrérages non payés ; — 30 florins à Antoine Odoli pour son voyage à Constance avec les ambassadeurs du pays ; — 108 florins à noble Geoffroy, de Venasque, choisi pour ambassadeur près du Pape à Constance ; — 8 sous à Honoré Sarralerii, notaire, et à Guillaume Raynaud, substitut de la cour de la Rectorie, pour 25 lettres closes envoyées au Pape à Constance ; — 12 sous à Jean Michaelis pour 9 lettres par lui faites par ordre des Trois États pour être portées par les ambassadeurs du Comtat-Venaissin à Constance ; — 1 florin 12 sous à Monet Desprès, pour port d'une lettre de convocation des États, dans la moitié de la judicature de Carpentras, en commençant par la Roque-sur-Pernes ; — 1 florin à Georges Almaric, ayant apporté plusieurs lettres de Constance au recteur et aux élus ; — 1 florin 12 sous pour une rame de papier pour les affaires du pays ; — 10 florins 12 sous à noble Geoffroy, de Venasque, seigneur de Modène, et à Jean Putatoris, docteur en droits pour aller trouver le recteur à l'Isle et ensuite s'entretenir à Avignon avec les cardinaux, le Camérier et le Sénéchal de Provence. — Dépenses de sceau et de port de lettres (fol. 60) : 1 florin 12 sous à Raymond Gontier, sergent, pour le port de deux lettres concernant la taille de 6000 florins dans la judicature de l'Isle ; — 15 florins à Siffrein de la Roque, notaire de la cour de la Rectorie, pour ses peines dans les affaires du pays. — Dépenses pour emprunts (fol. 62). — Dépenses pour les appointements de ceux qui se sont occupés des affaires du pays (fol. 64) : 54 florins à Pierre Dalphini pour ses diètes ; — 92 florins au même et à Geoffroy de Venasque, pour leur voyage à Constance avec les ambassadeurs envoyés à Martin V et aux Cardinaux, de la part du pays. — 4 florins à Clément Valentin pour 4 jours passés à Avignon avec le recteur et les élus près du Camérier, au sujet de la discussion soulevée entre le clergé, les nobles et les communautés du pays. — 1 florin 12 sous à Guy de Guerradia, notaire de Bonnieux, pour trois jours passés à Carpentras, pour délibérer sur l'ambassade à envoyer à Constance ; — 5 florins à Pierre Alphanti, licencié ès-droits, juge de l'Isle, pour le même objet. — Vérification des comptes de Bertrand Gautier (folº 70), etc.

C. 148. (Registre.) — In-folio, 49 feuillets, papier.

1418-1419. — Compte de Siffrein Yson, collecteur des tailles, de la judicature de Carpentras, et particulièrement d'une taille de 20.000 florins frappée par les États, l'an 1418 : 1.204 florins 15 sous 8 sous de la communauté de Carpentras ; — 71 florins 6 sous de la communauté de la Roque-sur-Pernes ; — 61 florins 6 sous de la communauté du Baucet ; — 200 florins de la communauté de Venasque ; — 22 florins 22 sous de la communauté de Methamis ; — 162 florins 12 sous de la communauté de Malemort ; — 350 florins de la communauté de Mazan ; — 36 florins 6 sous de la communauté de Blauvac ; — 141 florins 6 sous de la communauté de Villes ; — 525 florins de la communauté de Mormoiron ; — 37 florins de la communauté de Bedoin ; — 18 florins de la communauté de Modène ; — 56 florins de la communauté du Barroux ; — 525 florins de la communauté de Malaucène ; — 90 florins 12 sous de la communauté du Crestet ; — 115 florins de la communauté de Vaison ; — 109 florins 6 sous de la communauté d'Entrechaux ; — 117 florins de la communauté de Faucon ; — 130 florins de la communauté de Puyméras ; — 48 florins 18 sous de la communauté de St-Romain-en-Viennois ; — 90 florins de la communauté de de Villedieu ; — 40 florins de la communauté de Buisson ; — 507 florins 12 sous de la communauté de Monteux ; — 215 florins de la communauté d'Entraigues ; — 28 florins 18 sous de la communauté de Vedène, etc. — Recette de la seconde partie de la taille (folº 15). — État des dettes assignées en paiements aux communautés de la judicature de de Carpentras (folº 25). — Dépenses extraordinaires payées par Siffrein Yson, collecteur de la judicature de Carpentras (folº 32) : 200 florins à Bertrand Gautier, drapier de Carpentras pour payer au recteur ; — 1 florin à Monet Gonteri, crieur public, pour ses peines ; — 1 florin à Étienne Bruni, pour copies de lettres ; — 5 florins à Antoine Laugier, de Carpentras, pour porter une lettre au Recteur à Valence ; — 30 florins à Antoine Odoli, pour ses peines pendant son voyage à Constance ; — 125 florins pour poursuivre le litige entre le pays et le prince d'Orange, au sujet du péage de Gigondas, que celui-ci réclamait au préjudice de tout le Comtat. — Dépenses par le trésorier pour indemniser ceux qui ont travaillé pour la judicature de Carpentras (folº 44). — Vérification du compte de Siffrein Yson, trésorier de la dite judicature (folº 47), etc.

C. 149. (Registre.) — In-folio, 11 feuillets, papier.

1425. — Compte de Giraud Chadorani de la taille assise sur les nobles et vassaux du Comtat-Venaissin pour la

[illegible] tras (fol° 1) ; — sur les vassaux de la judicature d[illegible] (fol° [illegible]). — Recettes provenant [illegible] — Dépenses soldées par le trésorier pour [illegible] les nobles et les vassaux (fol° 7) : [illegible] en diminution de ses diètes pour citer les nobles ; — 4[illegible] noble [illegible], de Venasque, pour [illegible] près du Pape à Rome ; — 120 florins à noble [illegible], de Caderousse, pour [illegible] près du Pape, [illegible], et pour les lettres adressées au Pape et aux Cardinaux concernant l'état des nobles ; [illegible] à ses procureurs [illegible] ; — [illegible] de port de [illegible] ; 2 florins [illegible], pour des lettres [illegible] adressées à noble [illegible] d'A[illegible], ambassadeur à Rome ; — 12 sous à Antoine Barthélemy, sergent, [illegible] par [illegible] ; — [illegible] florins [illegible] noble [illegible] pour aller à Avignon payer 600 écus à noble Bertrand Buzatti ; — [illegible] florins [illegible] Jacques Pauli, de Carpentras, pour journées employées à l'assiette de la taille ; etc.

C. 150. (Registre.) — In-f°, 25 feuillets papier.

1464-1476. — Compte de Pierre Briey, collecteur de la taille de 7163 florins assise le 24 février 1464, pour le don gratuit offert par les États au pape Paul pour la croisade contre les Turcs. — La judicature de Carpentras est cotée à 3297 florins 6 sous ; — les évêques, à 1[illegible]20 florins 8 sous ; — les nobles, à 618 florins 6 sous 5 deniers. — La judicature de l'Isle est cotée à 1223 florins 12 sous. — La judicature de Valréas est cotée à 904 florins 9 sous 10 deniers. — La cote de Carpentras, y compris Loriol, est de 885 florins 17 sous ; de Monteux, 103 florins 19 sous ; d'Entraigues, de 49 florins 3 sous 6 deniers ; de Caderousse, 110 florins [illegible] deniers ; de Sérignan, 1[illegible] florins 18 sous 10 deniers ; le Camaret, 24 florins 19 sous 6 deniers ; de Rasteau, 35 florins 2 sous 8 deniers ; de Cairanne, 39 florins 23 sous 6 deniers ; de Pernes, 302 florins 7 sous ; de Malemort, 33 florins 2 sous ; de Mormoiron, 104 florins 6 sous 8 deniers ; Mazan, 264 florins 16 sous ; Baumes, 66 florins 4 sous ; Entrechaux, 36 florins 2 sous 8 deniers, etc. — Fragment d'un compte de l'année 1476.

C. 151. (Registre.) — In-folio, 18 feuillets, papier.

1538. — Informations et estimes par noble Colin Isnard, seigneur de Brantes, sur les dommages causés par les gens de guerre sous les ordres du chevalier d'Aubres au château de Cabrières et aux maisons du dit lieu. — Comparution, par-devant [illegible] — Dép[illegible] femme de noble Sébastien Jehannin [illegible] Jacques Michel, d[illegible] ; — Louis [illegible] ; — Michel [illegible] (fol° 15) ; — Jean Marrel (fol° 16) ; — Giraud Favier (fol° 17) ; — Thomas Pliges (fol° 18), etc.

C. 152. (Registre.) — In-folio, [illegible] feuillets papier.

1544-1546. — Livres des tailles imposées sur les lieux du Comtat-Venaissin. — Recettes extraordinaires d'une taille de [illegible] florins (fol° 1) : [illegible] écus [illegible] M. de Rovillasc, d'Avignon, pour le paiement de 800 charges de blé réclamées par le roi de France au pays ; [illegible] florins 4 gros, reliquat du compte des munitions fournies à la bande des Gascons [illegible] ; — [illegible] gne, pour aider Pierre Julien dans son voyage à Rome pour les affaires du pays. — Taille imposée par les élus du pays pour le paiement de 1000 écus pour [illegible] charges de blé demandées par le roi au pays ; pour le [illegible] d'un ducat par feu réclamé par le Pape, pour la trait[illegible] [illegible], les lettres de naturalité [illegible] qu'on espère obtenir du roi, par l'intermédiaire du capitaine Pollan. — Cote de la taille [illegible] communautés de la judicature de Carpentras (fol° 3) : la ville de Carpentras, [illegible] florins ; la ville de Monteux, [illegible] florins ; la ville d'Entraigues, 134 florins ; la ville de Caderousse, [illegible] florins ; Sérignan, 36 florins ; Camaret, 61 florins ; Rasteau, 94 florins ; Cairanne, 110 florins ; Villedieu, [illegible] florins ; Vacqueyras, 50 florins ; Sablet, 82 florins ; Séguret, 135 florins ; Baumes, [illegible] florins ; Pont-de-Sorgues, [illegible] florins ; Vedène, 21 florins ; Sarrians, 20[illegible] florins ; Pernes, 818 flo-

rins. — Cote de la taille pour la judicature de l'Isle (fol° 19) : l'Isle, 757 florins 3 gros 12 deniers ; Cavaillon, 595 florins 3 gros 1 denier ; Châteauneuf, Giraud l'Ami (*Castelnou de Mr Girau*), 183 florins 10 deniers ; Caumont, 137 florins 6 gros ; Robion, 233 florins 10 gros ; Ménerbe, 13 florins 6 gros ; Bonnieux, 290 florins ; Cabrières, 4 florins 6 gros ; Lagnes, 129 florins 8 gros. — Cote de la taille pour la judicature de Valréas (fol° 26). — État des arrérages de la dite taille (fol° [illegible]). — Dépenses faites sur les revenus de la même taille (fol° 46). — Vérification des comptes du trésorier (4 février 1546) (fol° 58), etc.

C. 153. (Registre.) — In-folio, 55 feuillets, papier.

1550-1551. — Comptes rendus par Jacques Gentil, des arrérages de trois tailles et de la levée d'une autre de de 500 écus. — État, par judicature et par communauté, de la levée de la taille de 1500 florins (fol° 2). — Levée de la dite taille dans la judicature de Carpentras (fol° 3). — État des arrérages des trois tailles (fol° 14). — Levée d'une taille de 500 écus et qui, à 45 gros par écu, valent 1875 florins, imposée par les élus et députés en la cause des juifs, pour paiement des ambassadeurs envoyés à Rome pour poursuivre l'expulsion des dits juifs, et pour obtenir la révocation de tout ce que les juifs ont obtenu contre les chrétiens (fol° 18). — État des arrérages de la dite taille (fol° 42). — Dépenses payées sur la dite taille de 500 écus (fol° 47) : 28 florins 7 gros à l'hôte *du Mouton*, de Carpentras, pour dépense des élus ; — 6 deniers à un messager envoyé à Avignon pour porter un paquet ; — [illegible] deniers au clerc de Carpentras, pour une exécution contre les juifs ; — [illegible] florins à Jean Fortia, d'Avignon, en remboursement de 200 écus par lui fournis à Pierre Pauli et à Jean Durand ; — 6 florins pour la dépense des élus lors de leur voyage à Avignon, pour parler au vice-légat pour la convention touchant les chrétiens et les juifs ; — 11 florins 6 gros au sieur Vasquin Filhol, envoyé à Avignon pour faire enregistrer un bref de Rome contre les juifs ; — 2 florins 11 gros à tros messagers envoyés aux trois judicatures pour l'affaire des juifs ; — 1 florin 4 gros au curé de Carpentras, pour l'exécution d'un bref venu de Rome contre les juifs ; — 1 florin 3 gros à Claudon Benet, courrier de Carpentras, pour deux journées à Avignon, pour aller chercher le double de la traite foraine obtenue par la ville d'Avignon du roi de France. — Vérification et approbation des comptes de Jacques Gentil (fol° 54), etc.

C. 154. (Registre.) — In-folio, 16 feuillets, papier.

1553. — Compte rendu par François Rostagni de ce qu'il a reçu du trésorier du pays et de la dépense faite pour la venue de M. de Caderousse et pour celle du commissaire des syndicats et par mandement des élus (fol° 2) : une saumade de bois, 2 gros 12 deniers ; 2 livres de prunes, 4 gros ; 2 onces de poivre, 3 gros ; 4 livres de figues de Marseille, 4 gros 12 deniers ; 4 livres de sardines, 4 gros 12 deniers ; 12 harengs saurs, 7 gros ; 1 once de cannelle, 6 gros ; un beau verre pour le commissaire, 1 gros ; 1 livre de sucre fin, 12 gros ; 12 harengs blancs, 6 gros 13 deniers ; 2 anguilles salées, 4 gros ; 2 livres d'anguilles fraîches, 3 gros 18 deniers ; 4 livres de thon, 8 gros ; 4 livres de châtaignes, 1 gros ; 4 livres de pêches, 4 gros ; 2 florins 8 gros 18 deniers pour du poisson apporté de l'Isle ; 2 florins un gros pour un pain de sucre fin ; 2 florins 2 deniers pour du poisson apporté de l'Isle ; 1 gros pour 16 oranges ; 4 livres de lentilles, 1 gros 8 deniers ; 18 deniers pour une main de papier pour Mgr de Caderousse ; 1 florin 7 gros 12 deniers à un homme ayant apporté du poisson de l'Isle. — 1 gros 12 deniers pour une once de girofle ; — 3 gros pour une livre de belles panses pour Mgr de Caderousse ; 2 gros 12 deniers à deux portefaix ayant porté 20 quintaux de bois depuis Saint-Siffrein jusqu'au logis de M. de Caderousse ; 16 florins pour 6 saumées de vin tant blanc que clairet ; 7 gros 12 deniers pour 5 anguilles à 12 patas pièce ; 1 florin 4 gros pour 6 livres de saumon ; 12 deniers pour une noix muscade ; 3 florins à un homme ayant apporté du poisson de l'Isle. — Mandat de François Sadolet et Guillaume de Patris au trésorier du pays d'admettre en son compte les 251 florins 4 gros 8 deniers dépensés par le sieur Rostagni (fol° 16), etc.

C. 155. (Registre.) — In-folio, 109 feuillets, papier.

1555-1559. — Compte rendu par Jacques Gentil de l'exaction des tailles imposées sur les lieux du Comtat-Venaissin : la ville de Carpentras, 177 florins 2 sous pour une taille de 12000 florins ; 910 florins pour une taille de 1500 écus. — Arrérages de la judicature de l'Isle (fol° 5). — Arrérages du clergé et des vassaux pour le don gratuit fait au cardinal Farnèse, légat d'Avignon (fol° 13). — Cote de la judicature de l'Isle pour une taille de 1200 écus (fol° 13) : l'Isle, 232 florins ; Cavaillon, 186 florins ; le Thor, 122 florins ; Châteauneuf, 56 florins ; Caumont, 42 florins ; Taillades, 4 florins ; Robion, 79 florins ; Maubec, 8 florins 10 gros ; Oppède, 74 florins ; Ménerbe, 43 florins ; Bonnieux, 89 florins ; St-Saturnin-lès-Apt, 26 florins, Cabrières, 14 florins; Lagnes, 39 florins ; Vaucluse, 4 florins 11 gros ; Simiane, 14 florins; Velleron, 28 florins ; Jonquerettes, 1 florin ; Touzon, 1 florin 4 gros. — Cote de la judicature de Valréas, 188 florins pour la même taille (fol° 39) : Valréas, 188 florins 3 sous ; Bollène,

188 florins ; Visan, 87 florins, Mornas, 82 florins ; Sainte-Cécile, 47 florins ; Piolen, 47 florins ; La Palud, 39 florins ; Grillon, 41 florins ; Rousset, 20 florins ; Rochegude, 5 florins 3 gros ; Les Pilles, 9 florins 11 gros ; Aubres, 5 florins 1 gros ; Valouse, 4 florins ; Eyrolles, 4 florins ; Bouchet, 6 florins ; Richerenches, 6 florins. — Taille imposée sur le Comtat-Venaissin pour le don gratuit fait au Pape s'élevant à 2200 écus, à 47 sous par écu (fol° 63) : la ville de Carpentras, 1365 florins ; Monteux, 162 florins ; Entraigues, 77 florins ; Caderousse, 171 florins 10 gros ; Rasteau, 54 florins 3 gros ; St-Roman-de-Malegarde, 9 florins 7 gros ; Buisson, 30 florins 10 gros ; Villedieu, 30 florins 6 gros ; Vacqueiras, 28 florins 8 gros ; Sablet, 47 florins 3 gros ; Séguret, 77 florins 10 gros ; Baumes, 104 florins 6 gros ; Pont de Sorgues, 89 florins 6 gros ; Vedène, 13 florins 2 gros, Sarrians, 120 florins 4 gros ; Pernes, 470 florins 7 gros ; Roque-sur-Pernes, 21 florins 6 gros ; Baucet, 26 florins ; Venasque, 84 florins 9 gros ; Malemort, 51 florins 9 gros ; Méthamis, 8 florins 4 gros ; Villes, 77 florins 6 gros ; Blauvac, 14 florins 4 gros ; Mormoiron, 164 florins 8 gros ; Mazan, 412 florins 1 gros ; Bedoin, 197 florins 11 gros ; Crillon, 68 florins 7 gros ; Modène, 8 florins 4 gros ; Caromb, 342 florins ; Le Barroux, 26 florins ; Malaucène, 230 florins ; Crestet, 65 florins ; Entrechaux, 56 florins ; Faucon, 52 florins ; Puyméras, 76 florins ; St-Romain-en-Viennois, 7 florins 2 gros ; Vaison, 81 florins 10 gros ; Beaumont, 9 florins ; Roaix, 7 florins 2 gros ; Brantes, 14 florins 4 gros ; — Saint-Saturnin-lès-Avignon, 9 florins ; St-Didier, 9 florins. — Cote de la judicature de Valréas pour la même taille (fol° 82). — État des arrérages (fol° 94), etc...

C. 156. (Registre.) — In-folio, 60 feuillets, papier.

1557-1559. — Compte rendu par Jacques Gentil, de l'exaction des tailles imposées sur les lieux du Comtat-Venaissin. — État des arrérages (fol° 3). — État des paiements faits des deniers des arrérages (fol° 13). — Répartition sur les trois judicatures du pays d'une taille de 4000 écus à raison de 48 gros par écu, imposée par les élus du pays (fol° 18). — Judicature de Carpentras (fol° 18). — Judicature de l'Isle (fol° 34). — Judicature de Valréas (fol° 41). — Dépenses du trésorier sur les deniers de la taille de 4000 écus (fol° 47) : 5 gros pour le port à Avignon d'un fromage offert par le pays à Monseigneur de Carpentras ; — 117 florins 11 gros à M. de Châteauneuf pour une dette du pays ; — 103 florins 1 gros à l'hôte du *Mouton*, à Carpentras, pour dépenses faites chez lui par les élus ; — 285 florins 3 gros à la ville de Cavaillon pour dépenses de la gendarmerie ; — 40 florins au recteur pour ses vacations ; — 9 florins à l'hôtesse de l'*Ecu de France* pour dépenses du capitaine Christophe ; — 84 florins à la ville du Thor pour la dépense des compagnies de Jean de Guaire ; — 100 florins pour paiements des postes et dépenses de M. de Causans ; — 154 florins à l'hôte des *Deux Faucons*, à Avignon, pour dépenses faites par les élus ; — 64 florins à l'hôte de l'*Ecu de France*, à Cavaillon, pour dépenses des élus et pour le passage de M. de Guise et de ses compagnons de gens de pied ; 29 florins à l'hôte du *Cheval blanc*, à l'Isle, pour logement des compagnies de pied ; etc.

C. 157. (Registre.) — In-folio, 171 feuillets, papier.

1562-1566. — Compte rendu par François Rostagni, trésorier des États du Comtat-Venaissin. — Répartition par judicature et par communauté d'une taille de [illegible] écus de 4 florins pièce, imposée le 29 juin 1562 par les Etats (fol° 3). — Judicature de Carpentras (fol° 3). — Judicature de l'Isle (fol° 8). — Judicature de Valréas (fol° 11). — Répartition d'une taille de 2500 écus de 4 florins pièce faisant 10 000 florins, imposée sur le pays le 14 juillet 1562 (fol° 14). — Répartition dans les judicatures de Carpentras et de l'Isle d'une taille de 5000 écus de 4 florins pièce, imposée le 4 juillet 1563 (fol° 26). On lit à ce feuillet : « *Nota*. Que la judicature de Valréas n'a rien payé de la dicte tailhe. Et s'en est exigé plus que des dits 5000 écus à cause que les lieux principaulx payèrent pour Vaulréas étant détenu des Huguenots ». — Répartition d'une taille de 1600 écus d'or pistolets de 49 sous pièce, imposée le 26 septembre 1563 (fol° 39). — Répartition d'une taille de 600 écus pistolets de 49 sous pièce, imposée le 13 septembre 1564 (fol° 50). Les nobles de la judicature de Carpentras paient (fol° 52) : la duchesse de Valentinois, 18 florins 6 sous ; le baron de Beaumont, 6 florins 6 sous ; M. de Caromb et Modene, 9 florins 3 sous ; M. de Caderousse et en partie de Lagnes, 5 florins 4 sous ; les trois demoiselles de Caderousse, 1 florin 4 sous ; M. de Puyméras et partie de Caderousse, 6 florins 4 sous ; M. de Vaucluse, Lagnes et Mazan, 7 florins ; M. de Mazan, de Sade, Saint-Léger et en partie de Saumane, 6 florins ; M. de Carpentras, 6 florins 3 sous ; M. de Méthamis, Saint-Didier et Venasque, 3 florins ; M. d'Aubignan et Loriol, 7 florins 6 sous ; M. de Vacqueyras, 3 florins 6 sous ; M. de Vaison, 5 florins 4 sous ; M. d'Entrechaux, 4 florins 4 sous ; M. de Durban, 4 florins 4 sous ; M. de Châteauneuf et d'Entraigues et Velleron, en partie, 10 florins 4 sous ; et de Bédoin, 3 florins 6 sous ; M. de St-Romain-en-Viennois, 1 florin ; M. de Javon, 2 florins 6 sous ; M. de Sarrians, 6 sous ; M. de San-Roman-de-Malegarde, 2 florins 3 sous ; M. de Vedène, 1 florin 6 sous ; M. de St-Saturnin-lez-Avignon, 1 florin 4 sous ; M. de Causans, et en partie de Brantes et St-Léger, 1 florins 6 sous ; M. de

Brantes des Isnard, 1 florin ; M. de Savoillan, 1 florin ; M. de Crillon, 2 florins 6 sous ; M. de Buisson, 1 florin ; M. de la Fare, 1 florin ; M. de Blauvac, 1 florin ; M. de la Roque-sur-Pernes, 1 florin ; M. du Barroux, 1 florin 10 sous ; M. de Roaix, 1 florin ; les coseigneurs de Venasque, 9 florins 2 sous ; M. de Molans, pour les Baumettes, 1 florin ; M. de Flassan, 1 florin. — Répartition de la taille de 600 écus sur les nobles de la judicature de l'Isle (fol° 57) : le baron du Thor, 6 florins ; M. de Cabrières, 2 florins 6 sous ; M. de Beaumont, et en partie de Maubec, 4 florins 6 sous ; M. de Taillades, [illegible] florins ; M. de Caumont-Sevire, 3 florins ; M. de Caumont de Perussis, 3 florins ; M. de Jonquerettes, 6 sous ; les consuls de l'Isle, 4 florins ; M. de Velleron Astouaud, 2 florins 6 sous ; M. d'Oppède, 4 florins ; M. de Cavaillon, 2 florins ; M. de la Tour de Sabran, 1 florin. — Répartition de la même taille sur les nobles de la judicature de Valréas (fol° 61) : M. de Rochegude, 2 florins 6 deniers ; le collège du Roure, d'Avignon, 10 florins 6 gros ; M. des Piles et d'Aubres, 3 florins 9 gros ; M. de Valouse, 2 florins 10 gros ; M. de Piolen, 2 florins 6 gros ; le collège Saint-Martial, 5 florins ; M. de Montjoux, et en partie de Rousset, 1 florin 6 deniers ; les consuls de Bollène, pour Bauzon, 1 florin 6 deniers ; les consuls de la Garde-Paréol, 2 florins 6 gros ; M. de la Bastie-Reynaud 2 florins 6 deniers; M. d'Aubres, 1 florin 3 deniers. — Répartition d'une taille de 800 écus imposée pour le présent de taille de 400 écus pistolets valant [illegible] sous pièce, soit 16[illegible] florins, imposée le 2 juillet 156[illegible] (fol° [illegible]). — Répartition d'une taille de 1000 écus d'or [illegible] valant 49 sous pièce, 2050 florins [illegible], imposée le 28 de septembre 1565 (fol° 87). — Répartition d'une taille de 1200 écus valant, à 49 pièce, 4900 florins, imposée le 5 décembre 1565 (fol° 98). — Répartition d'une taille de 600 écus d'or italiens, valant 49 sous pièce, 2450 florins, pour l'entretien des arquebusiers pendant les mois de juillet, août et septembre, imposée le 11 juillet 1566 (fol° 109). — Dépenses du trésorier (fol° 121) : 204 florins 2 gros à l'hôte du *Mouton*, à Carpentras ; — 133 florins à l'hôte des *Deux Faucons*, à Avignon ; — 297 florins à Joseph de Lopis, pour une pension annuelle à la Madeleine ; — 30 écus, 22 écus d'or sols 8 écus d'or italiens au viguier Granier, pour aller au devant de M. le Cardinal ; — 104 écus sol à M. de Fortia, pour complément de 200 écus expédiés à Rome ; — 60 écus italiens empruntés à Salomon Clès pour payer les 25 arquebusiers pour la garde du pays, etc.

C. 158. (Registre.) — In-folio, 23 feuillets, papier.

1569. — Compte des tailles imposées sur les communautés du Comtat-Venaissin. — Répartition d'une taille de 1500 écus de 4 florins la pièce imposée sur le pays pour payer Nathan, de Bédarrides (4 juin 1569) (fol° 1). — Dépenses pour les affaires du pays (fol° 10) ; — 116 florins à l'hôte des *Deux Faucons*, à Avignon; — 91 florins à Madame de Merles; 104 florins à l'hôtesse des *Deux Faucons*, pour 25 écus d'Italie qu'elle avait prêtés aux consuls ; — 25 florins à M. de Châteauneuf ; — 119 florins à M. de Tartulli ; — 154 florins à M. de Lopis ; — 1500 florins au procureur de N. S. Père le Pape ; — 85 florins à M. de Valobres ; — 4 florins 6 sous aux messagers qui ont fait les criées contre les juifs ; etc.

C. 159. (Registre.) — In-folio, 21 feuillets, papier.

1571. — Compte de noble Antoine Rostagni, trésorier du pays, de l'argent extraordinaire et arréages d'une taille de 6000 écus. — Compte des arrérages (fol° 4). — État des paiements faits par le trésorier (fol° 6) : 2 gros 1 denier à un messager pour porter une lettre aux consuls de Bollène ; — 300 florins au sieur Marion, du commandement du Recteur ; — 9 gros à un messager ayant porté une lettre à M. de la Fare ; — 8 sous à un messager ayant porté à Avignon un paquet destiné à Rome ; — 400 florins à l'hôte du *Mouton*, à Carpentras, en diminution de la dette du pays ; — 12 florins à M. de Brantes, consul de l'Isle ; — 111 florins 10 sous pour le «paly» que le pays avait fait faire pour l'entrée du cardinal Alessandrini ; — 94 florins 6 sous au sieur de Saint-Martin, pour une pension que le pays fait à sa femme, etc.

C. 160. (Registre.) — In-folio, 80 feuillets, papier.

1573-1574. — Compte d'Antoine Rostagni, trésorier des États du Comtat-Venaissin. — Paiement de pensions (fol° 1). — État des sommes empruntées sur les communautés du pays (fol° 4). — Dépenses pour le pays : 1 florin 1 sou au sieur Vaneu, de l'Isle ; — 2 florins à un messager ayant porté un paquet de lettres au comte de Carces ; — 154 florins à M. de Fortia, pour une pension annuelle à lui due par le pays ; — 123 florins 8 sous à M. de Tartulle, pour une pension annuelle; — 26 florins 8 sous à des soldats pour la garde du lieu de Malemort ; — 2208 florins au comte de Villeclaire, gouverneur général au fait de la guerre, dans le Comtat-Venaissin ; — 353 florins 4 sous à M. de Soubiras, pour ses peines et vacations à Rome pour les affaires du pays ; — 220 florins 10 sous à M. de Venasque en déduction de ses peines et vacations pour aller rouver le maréchal de Danville en Languedoc, pour les affaires du pays ; — 128 florins 4 sous au sieur de Ruffo, notaire d'Avignon, pour une pension annuelle ; — 195 florins 10 sous à nobls Pierre de Bus, de Cavaillon, pour ses peines et vacattions pour les affaires du pays ; — 416 florins à M. deSob iras

pour son voyage à la cour et pour le don gratuit que le pays lui fait ; — 132 florins 6 sous à M. de Sobiras pour sa dépense, allant trouver le prince Dauphin ; — 1 florin à un messager ayant porté des lettres au comte de Villeclaire, au Thor et à Cavaillon ; — 900 florins à M. de Sobiras, pour la dépense des soldats qui sont au quartier de Ménerbe ; — 350 florins au comte de Villeclaire, 541 florins au colonel Pompée, pour paiement des soldats de sa compagnie ; — 16 florins au sieur Fornileri, pour la montre des compagnies logées auprès de Ménerbe, etc.

C. 161. (Registre.) — In-folio, 41 feuillets, papier.

1577-1578. — Compte de gestion d'Antoine Rostagni, trésorier des États (fragments). — État des arrérages (fol° 1). — Dépenses : 1833 florins 4 sous à Jean de Ruffo, notaire d'Avignon, pour une pension annuelle ; — 4 florins à un messager ayant porté des lettres à M. de Vacqueiras ; — 10 sous à un messager ayant porté une lettre au cardinal d'Armagnac ; — 91 florins 8 sous pour 6 soldats pour la garde de Vacqueiras ; — 61 florins 8 sous pour 4 soldats pour la garde de Villes ; — 91 florins 8 sous au capitaine Baron pour 6 soldats pour la garde du lieu de Venasque ; — 90 florins au capitaine Villeneuve pour 6 soldats pour la garde du lieu de Monteux ; — 61 florins 8 sous pour 5 soldats pour la garde du lieu de Cairanne ; — 30 florins aux consuls de Séguret pour 2 soldats pour la garde du dit lieu ; — 120 florins pour des soldats pour la garde du lieu de Mormoiron ; — 60 florins au capitaine [illegible]ely, pour 4 soldats pour la garde du lieu de Bedoin ; — [illegible] florins [illegible] sous au capitaine Thomas, d'Arles, pour 4 soldats pour la garde du lieu de Pont de Sorgues ; — 225 florins au sieur de Laisan pour 15 soldats pour la garde du lieu de Mornas ; — 300 florins à M. de Trechemis pour 20 soldats pour la garde du lieu de Valréas ; — 360 florins pour 24 soldats pour la garde du lieu de Caderousse ; — 180 florins pour 12 soldats pour la garde du lieu de Bollène ; — 46 florins pour 3 soldats pour la garde du château de Javon ; etc.

C. 162. (Registre.) — In-folio, 46 feuillets, papier.

1589-1590. — Compte d'Antoine Rostagni, trésorier des États. — Recettes du clergé (fol° 1). — Recettes des vassaux pour leur cote d'une taille de 1200 écus, imposée le 16 octobre 1588 (fol° 3) ; — 300 florins du baron de Sérignan ; — 88 florins de M. de Caderousse ; — 54 florins de M. de St Roman-de-Malegarde ; — 16 florins de M. de la Fare ; — 12 florins de M. de Patris ; — 80 florins de M. de Cabrières ; — 45 florins de M. de Montfort pour Rousset. — Recettes des vassaux pour une taille de 1240 écus, imposée le 7 octobre 1589 pour la trêve (fol° 5). — Recettes des communautés pour la guerre (fol° 7) : 10000 florins de Carpentras ; [illegible] florins de l'Isle ; [illegible] florins de Pernes. — Recettes des communautés ayant passé [illegible] la trêve faite avec M. de Lesdiguières (fol° 9) : Carpentras, [illegible] florins ; Mazan, 3000 florins ; Monteux, 2500 florins ; Le Barroux, 500 florins ; Mormoiron, [illegible] florins ; Bedoin, [illegible] florins ; Oppède, 1000 florins ; Pernes, 2000 florins ; Cavaillon, 2500 florins ; Baumes, [illegible] florins ; Sainte-Cécile, [illegible] florins ; l'Isle, [illegible] florins ; Châteauneuf-Giraud-l'Amic, [illegible] florins ; Pont-de-Sorgues, 2000 florins ; Séguret, 950 florins ; Bollène, 3000 florins ; Visan, [illegible] florins ; [illegible] florins ; Robion, 500 florins ; Entraigues, [illegible] florins. — Répartition d'une taille de 50000 écus, imposée le 18 juillet [illegible] (fol° 14). — Judicature de Carpentras (fol° 14). — Judicature de l'Isle (fol° 28). — Judicature de Valréas (fol° 34). — Dépenses pour la guerre (fol° [illegible]) : [illegible] florins pour dépenses des députés des Trois États à Sorgues ; — [illegible] florins au sous-viguier d'Avignon, pour ses peines au camp de Courthezon ; — 21 florins au sieur Richard, conducteur de l'artillerie ; — 40 florins au capitaine Pusco ; — 1675 florins à 100 soldats pour le secours de Camaret ; — 500 florins à M. de Caderousse ; — 125 florins au maître d'hôtel du vice-légat d'Avignon ; — 100 florins au « chevaucheur » de M. de Montmorency ; — 18 florins au maréchal suivant la compagnie du vice-légat ; — 175 florins à l'hôte de *la Rochelle* à Avignon pour dépenses faites par M. de Caderousse ; — 204 florins au lieutenant du colonel Baudin pour sa compagnie de gens de pied pour sept jours ; — 108 florins au capitaine Fabrici, pour l'entretien de sa compagnie pendant cinq jours ; — 575 florins au lieutenant de la compagnie de cavalerie du colonel Baudin pour [illegible] jours ; — 240 florins au chevalier de Caumont pour sa compagnie pendant 8 jours ; — 500 florins aux consuls de Mormoiron pour les troupes logées au dit lieu ; — 10 florins au trompette du vice-légat ; — 1000 florins aux consuls de Mormoiron pour les troupes logées au dit lieu, etc.

C. 163. (Registre.) — In-4°, 95 feuillets, papier.

1600-1601. — Compte d'Antoine Rostagni, trésorier des États du pays. — Recettes (fol° 1) : 116 florins 11 sous 8 deniers du diocèse de Cavaillon, à compte de la somme due pour le passage de Monseigneur le cardinal Aldobrandini et de la reine ; — 203 florins 1 sou 12 deniers du diocèse de Carpentras pour la même cause ; — 50 florins 4 sous du diocèse de Vaison pour la même cause. — État des arrérages dus au pays par les vassaux (fol° 2). — Arrérages dus au pays par les judicatures (fol° 19). — Répartition d'une taille de 2000 écus imposée le 24 août 1600 (fol° 66). — Judicature de Carpentras (fol° 68). — Judicature de l'Isle (fol° 74). — Judicature de Valréas (fol° 77). — Dépenses (fol° 83) : 126 florins 5 sous 12

deniers au sieur Salvator, commissaire de la cavalerie ; — 200 florins au capitaine de Ménerbe pour fastigage des soldats ; — 620 florins à l'évêque de Vaison pour son voyage à Lyon ; — 100 florins au sieur Foulard, d'Avignon, au sujet d'un present rendu au pays par le cardinal Aldobrandini ; — 60 florins au sieur Jupin, consul de Cavaillon, pour ses peines lors de la venue du dit cardinal ; — 153 florins pour le sceau des lettres de naturalite ; — 517 florins 10 sous à M. de Rippert, consul de Bollene, pour ses peines et vacations et autres fournitures lors de son voyage à Grenoble pour les lettres de naturalité ; — 285 florins pour le logis de M. de Caderousse ; — 475 florins à M. de Sobiras pour ses peines et vacations ; — 86 florins au sieur Horatio, hôte des *Deux Faucons*, pour la depense de M. de Caderousse ; — 172 florins au R. P. de la Ravoire, prieur de Bonpas, pour le fastigage des soldats ; — 1000 florins, 2000 écus faisant 1000 florins à l'évêque de Cavaillon, pour aide des deux repas qu'à fait à Cavaillon le cardinal Aldobrandini. — Vérification et acceptation par les auditeurs des comptes, du compte d'Antoine Rostagni (fol° 95), etc.

C. 164. (Registre.) — In-folio, 161 feuillets, papier.

1601-1603. — Compte d'Antoine Rostagni, trésorier des États, et d'Étienne Rostagni, son fils et successeur. — Recettes : 250 florins du clergé du pays ; 1600 florins du sieur Jean Martin, marchand, de Carpentras. — Arrerages de la répartition de 1200 florins dus par les vassaux (fol° 2). — Arrerages d'une taille de 800 écus (fol° 8). — Repartition d'une taille de 100 écus sur les vassaux (fol° 22) : — le baron de Sérignan, 35 florins 7 sous ; — le baron de Baumes, 21 florins 8 sous ; — M. de Caderousse, 42 florins 4 sous ; — M. de Durban, pour Durban et Caderousse, 7 florins 4 sous ; — Balthazar de Sade, pour Mazan et Saumane, 18 florins 10 sous, — le sieur de Méthamis pour ses coseigneuries de Venasque et de St-Didier ; — M. de Velleron, pour Entraigues et Velleron, 12 florins 8 deniers ; — M. de Vedène, pour Vedène et St-Saturnin, 7 florins 7 sous. — Répartition d'une taille de 400 florins (fol° 37). — État des arrérages dus par la communauté (fol° 62). — Répartition d'une taille de 1720 écus, imposée le 2 mars 1602 (fol° 98). — Judicature de Carpentras (fol° 98). — Judicature de l'Isle (fol° 107). — Judicature de Valréas (fol° 112). — Répartition d'une taille de 3216 florins, imposée le 31 octobre 1602 (fol° 116). — Judicature de Carpentras (fol° 116). — Judicature de l'Isle (fol° 125). — Judicature de Valréas (fol° 129). — Dépenses (fol° 135) : 416 florins à M. de Langes, sieur de Montmirail ; — 20 florins à M. de Rippert, de Bollene, pour ses peines et vacations ; — 360 florins à la communauté de Ménerbe pour le fastigage des soldats ; — 153 florins au sieur Rosset pour son voyage de Rome ; — 110 florins à l'hôtesse de la Rochelle, à Avignon, pour la dépense de M. de Caderousse ; — 10 florins aux estaffiers et suisses du vice légat pour les étrennes ordinaires ; — 210 florins à M. de Floravant pour une pension annuelle ; — 635 florins au capitaine Bambino Bernamonti pour le fastigage des soldats de sa compagnie ; — 600 florins à la commune de l'Isle pour les dépenses du passage des troupes du duc de Guise. — Vérification et approbation du dit compte (fol° 161), etc.

C. 165. (Registre.) — In-folio, 33 feuillets papier.

1708-1710. — Emprunts faits pour la levée des troupes de Sa Sainteté par Valadier, tresorier général du pays du Comtat-Venaissin : 900 livres grosse monnaie, faisant en monnaie de roi 873 livres 5 sous, à Catherine de Boudin, veuve Joseph Penne (fol° 1) ; — 600 livres grosse monnaie, faisant 582 livres 3 sous 4 deniers en monnaie de roi, à Anne Bontemps (fol° 1) ; — 1144 livres en monnaie de roi à Thérèse de Monesy (fol° 1) ; — 1000 livres en monnaie de roi, à noble François Cazal, avocat d'Avignon (fol° 1) ; — 1200 livres en monnaie de roi à noble Gabriel Joucas, de Pernes (fol° 1) ; — 1500 livres en monnaie de roi à noble Paul de Verclos, capiscol de St-Siffrein (fol° 1) ; — 600 livres à noble Pierre Gauthier, docteur ès-droits ; — 3843 livres à M. de Sade de Beauregard (fol° 2) ; — 1800 livres en monnaie de Roi, à Alexandre de Chaussande (fol° 2) ; — 900 livres en monnaie de roi à Marguerite de Chaulardy (fol° 2) ; — 1800 livres en monnaie de Roi à noble Pierre Boquet, de Mazan (fol° 2) ; — 1000 livres en monnaie de roi à noble Pierre Chapuis, docteur ès-droits (fol° 3) ; — 4800 livres en monnaie de roi à noble dame Marie de Dheine de Chapuis, de Valréas (fol° 3) ; — 1000 livres à Catherine de Morelly (fol° 3) ; — 1542 livres à noble Gabriel de Cohorne de Limon (fol° 3) ; — 1500 livres à noble Joseph de Florans (fol° 4) ; — 1200 livres aux consuls de Beaumes (fol° 4); — 3600 livres à noble Claude Salvador (fol° 4) ; — 1200 livres à François Veyron, curé de Monteux (fol° 4) ; — 1700 livres à noble Charles Sibour (fol° 4) ; — 600 livres à noble François d'Andrée (fol° 5) ; — 3341 livres aux dames de Ste-Claire d'Avignon (fol° 5) ; — 600 livres à noble Henri de Laprade (fol° 5) ; — 1500 livres à noble Joseph André de Johannis (fol° 5); — 1800 livres à Thomas Agard, chanoine (fol° 6) ; — 1500 livres à noble Étienne de Georges de Cabanis (fol° 7) ; — 460 livres à la communauté de Visan (fol° 7) ; — 3900 livres à noble François de Girenton (fol° 8) — Dépenses : payé à MM. Fabre et des Iles, marchands, auxquels le vice-légat avait donné le prix-fait de l'habillement des troupes, 2600 livres en monnaie du roi (fol° 11) ; — payé à M. Garichon 9700 livres par ordre de Son

Excellence (fol° 11) ; — payé au même 4300 livres (fol° 11) ; — payé à MM. Gautier pere et fils 2482 livres pour la façon de 1550 habits (fol° 12) ; — à M. Collier, marchand, et Gautier, tailleur, et Jassuda, de la Roque, juif, 106 livres 3 sous pour les galons d'or mis sur les casques des tambours-majors et fifres des deux regiments (fol° 12) ; — à M. de Cabassole 1500 livres pour être employees à la levee des troupes (fol° 12) ; — à M. de Propiac capitaine des grenadiers, 200 livres (fol° 13) ; — à M. le comte de Passis 100 livres (fol° 14) ; — 362 livres 10 sous à Monsieur d'Allemand, capitaine (fol° 14) ; — 647 livres 10 sous à M. de Cabassole, capitaine commandant (fol° 14) ; — 100 livres à M. de Cohorne, capitaine (fol° 14) ; — [illegible] livres à M. de Malespine (fol° 14) ; — 260 livres à M. de la Bastie, lieutenant-colonel (fol° 14) ; — à M. le chevalier d'Aubignan 86 livres (fol° 15) ; — à M. de Tillia, lieutenant des grenadiers, 18 livres (fol° 15) ; — à M. de Maubec, capitaine, 300 livres (fol° 16) ; — à M. de St-Roman 46 livres (fol° 16) ; — 400 livres à M. de Verclos (fol° 16) ; — 525 livres à M. d'Allemand (fol° 17) ; — à M. d'Anglesy, capitaine, 1500 livres (fol° 17) ; — à M. de la Madelaine 21 livres 8 sous (fol° 18) ; — 105 livres à M. de Malespine le cadet (fol° 18) ; — à M. de Tritis 300 livres (fol° 18) ; — à M. du Barroux 100 (fol° 19) ; — à M. de Propiac 500 livres (fol° 19) ; — à M. de Cohorne 300 livres (fol° 19) ; — à M. de Sobiras 21 livres 8 sous (fol° 20) ; — à M. de la Verriere 112 livres 10 sous (fol° 20) ; — au sieur Aguilliasy 740 livres (fol° 20) ; — à M. de Petity 400 livres (fol° 21) ; — à M. d'Allemand, capitaine, 139 livres 7 sous (fol° 21) ; — à M. de Tritis 241 livres 7 sous 6 deniers (fol° 22) ; — à M. de St-Roman 115 livres [illegible] sous (fol° 22) ; — à M. de Ste-Gume 288 livres [illegible] sous (fol° 22) ; — à M. le chevalier de Touquier 145 livres 19 sous (fol° 23) ; — à M. de Chrouis [illegible] livres 14 sous (fol° 2[illegible]) ; — à M. Chabas, consul de Sérignan, 1749 livres 13 sous (fol° 25) ; — à M. d'Aurel, consul de Lapalud, 24 livres 10 sous (fol° 25) ; — à M de Campredon 6 livres 1 sou 6 deniers (fol° 27) ; — à M Case 192 livres (fol° 28) ; — 22 livres au chevalier de Blanc, colonel du régiment d'Avignon (fol° 29); aux soldats venus de Valréas et Visan 439 livres 2 sous et demi (fol° 30) ; — pour des engagements à divers soldats 392 livres 11 sous 10 deniers (fol° 30) ; — à M Floret, secretaire du pays, 650 livres (fol° 31).

C. 166. (Registre.) — In-folio, 35 feuillets, papier.

1709. — Compte du trésorier général Valadier ; payé : 250 livres à M. le marquis de Brantès pour 2 mois de *fastigage* (fol° 12) — à M. d'Entrechaux 52 livres 10 sous pour pension ; (fol° 12) ; — à M. du Barroux 120 livres pour une pension (fol° 13) ; — à Mme la marquise d'Aubignan 736 livres pour deux pensions (fol° 15) ; — à M. de [illegible] 412 livres 16 sous pour pension (fol° 16) ; — à M. de Cabanes 1[illegible] livres pour deux pensions (fol° 17) ; — à M. de la Rougère 72 livres pour une pension (fol° 17) ; — à M. de Verot 272 livres pour cinq pensions (fol° [illegible]) ; — à Mme de Chapuis, de Valréas, 50 livres pour une pension (fol° 19) ; — à Mme de Salvador [illegible] livres pour une pension (fol° 20) ; — à Mme de [illegible] [illegible] livres pour une pension (fol° 21) ; — à Mme de [illegible] d'Andrée 30 livres pour une pension (fol° 23) ; — à Mme de Morelle [illegible] livres pour une pension [illegible] ; — à Mme de [illegible] [illegible] livres pour une pension [illegible] ; — à M. de [illegible] [illegible] livres [illegible] ; — [illegible] Martin 7 livres [illegible] sous pour port de lettres [illegible] ; — aux consuls de Carpentras, deux louis d'or de treize livres monnaie du roi chacune (fol° 28) ; — à M. de [illegible], pour trois jours passes à Avignon 18 livres (fol° [illegible]) ; — à M Empereur, consul de Caumont, [illegible] livres (fol° 3[illegible]) ; — à M Firmin, depute en cour de Rome, une lettre de change de 60 florin, 825 livres en monnaie de roi (fol° [illegible]) ; — aux auditeurs des presents comptes 114 livres (fol° [illegible]) ; — à M de Lily 2889 livres en grosse monnaie et [illegible] livres patas (fol° 34).

C. 167. (Registre.) — In-folio, [illegible]

1709-1710-1711. — Livre [illegible] de la taille des fontaines à Carpentras, quartier de la [illegible] de la [illegible] ville : [illegible], [illegible] sous (1709-1710) (fol° 1) ; — Pierre de Mathy, [illegible] sous, 1709, 1710, 171[illegible] (fol° [illegible]) ; — [illegible], 40 sous, 1709, 1710, 1711 (fol° [illegible]) ; — [illegible] Gateau, 40 sous, 1709, 1710, 1711 (fol° [illegible]) ; — Antoine G[illegible], 40 sous, 1709, 1710, 1711 (fol° [illegible]) ; — Antoine Reynaud, 40 sous, 1709, 1710, 1711 (fol° 6) ; — demoiselle de Baulard, 40 sous, 1709, 1710, 1711 (fol° 7) ; — Esprit Chiron, 20 sous, 1709 (fol° 8) ; — Gaspard Chamens, 40 sous, 1709, 1710 1711 (fol° 9) ; — Jacques Borel, 40 sous, (fol° 10) ; — demoiselle de Juliany, 40 sous, 1709, 1710, 1711 (fol° 11) ; — demoiselle de la Valette, 40 sous, 1709, 1710, 1711 (fol° 12) ; — Gaspard Lagier, 40 sous, 1709, 1710, 1711 (fol° 13) ; — demoiselle d'Aubert, 40 sous, 1709, 1710, 1711 (fol° 14); — Étienne Hiély, 40 sous, 1709, 1710, 1711 (fol° 15); — demoiselle de Lamothe, 40 sous, 1709, 1710, 1741 (fol° 16); — Pierre Bouchony, 40 sous, 1709, 1710, 1711, (fol° 17); — Quintin Arnaud, 40 sous, 1709, 1710, 1711 (fol° 18) ; — Jacques Capeau, 40 sous, 1709, 1710, 1711 (fol° 19) ; — de Jonquier, 40 sous, 1709, 1710, 1711 (fol° 20) ; — Audibert, 40

[illegible] 1710 (fol° 39) ; — [illegible] — la veuve de Claude Bondron, 40 sous, 1709, 1710, 1711 (fol° 46) ; — Jacques Vincent, 40 sous, 1709, 1710, 1711 (fol° 47) ; — Allibert, [illegible] sous, 1709, 1710, 1711 (fol° 48) ; — Valons, 40 sous, 1710, 1711 (fol° [illegible]) ; — Joseph [illegible], [illegible] sous, 1709, 1710, 1711 (fol° 50) ; — [illegible], 40 sous, 1709, 1710, 1711 (fol° [illegible]) ; — Joseph [illegible], [illegible] sous, 1709, 1710 (fol° 52) ; — Noel [illegible], [illegible] 1709, 1710, 1711 (fol° [illegible]) ; — Pierre Frigé, 40 sous, 1710, 1711 (fol° [illegible]) ; — Antoine Boyer, 40 sous, 1709, 1710, 1711 (fol° [illegible]) ; — [illegible], 40 sous, 1709, 1710, 1711 (fol° [illegible]) ; — [illegible], 40 sous, 1709, 1710 (fol° 57) ; — François Moulin, 40 sous, 1709, 1710, 1711 (fol° 58) ; — Marguerite Falu, 40 sous, 1709, 1710, 1711 (fol° 59) ; — François [illegible], 40 sous, 1709, 1710, 1711 (fol° 60) ; — Jacques [illegible], 40 sous, 1709, 1710 (fol° 61) ; — Claude [illegible], 40 sous, 1709, 1710, 1711 (fol° [illegible]) ; — Georges Monier, 40 sous, 1709, 1710, 1711 (fol° [illegible]) ; — Joseph Fage, 40 sous, 1709, 1710, 1711 (fol° [illegible]) ; — [illegible] Capele, 40 sous, 1709, 1710, 1711 (fol° [illegible]) ; — François Antoine, 40 sous, 1709, 1710, 1711 (fol° 66) ; — [illegible], 40 sous, 1709, 1710, 1711, (fol° 67) ; — Pierre Fraunier, 40 sous, 1709, 1710, 1711 (fol° 68) ; — Louis [illegible], 40 sous, 1709, 1710, 1711 (fol° 69) ; — Pierre Tourn[illegible], 40 sous, 1709, 1710, 1711 (fol° 70) ; — François Gontier, 40 sous, 1709, 1710, 1711 (fol° 71) ; — Jean Allemand, 40 sous, 1709, 1710, 1711 (fol° 72) ; — Jean Pa[illegible], 40 sous, 1709, 1710, 1711 (fol° 73) ; — Claude La Breche, 40 sous, 1709, 20 sous 1710 (fol° 74) ; — demoiselle de [illegible], 40 sous, 1709, 1710, 1711 (fol° 75) ; — Pierre [illegible], 40 sous, 1709, 1710, 1711 (fol° 76) ; — François Ju[illegible], 40 sous, 1709, 1710 (fol° 77) ; — [illegible] Martin, 40 sous, 1709, 1710, 1711 (fol° 78) ; — Pierre [illegible], 40 sous, 1709, 1710, 1711 (fol° 79) ; — demoiselle d'Audibert, 40 sous, 1709, 40 sous, 1710 (fol° 80) ; — Paul [illegible], 40 sous, 1709, 1710, 1711 (fol° 81) ; — Jean-Baptiste Chabaud, 40 sous, 1709, 1710 (fol° 82) ; — Joseph [illegible], 40 sous, 1709, 1710, 1711 (fol° 83) ; — Jean-Baptiste Foret, 40 sous, 1709, 1710, 1711 (fol° 84) ; — Esprit [illegible], 40 sous, 1710, 1711, 1712 (fol° 85) ; — Jean [illegible], 40 sous, 1709, 1710, 1711 (fol° 86) ; — André [illegible], 40 sous, 1709, 1710, 1711 (fol° 87) ; — François Du[illegible], 40 sous, 1709, 1710, 1711 (fol° 88) ; — De [illegible], 40 sous, 1709, 1710, 1711 (fol° [illegible]) ; — [illegible] [illegible], 40 sous, 1709, 1710 (fol° [illegible]) ; — [illegible] André, 1710, 1711 (fol° [illegible]) ; — Pierre-François Guibert, 40 sous, 1709, 1710, 1711 (fol° [illegible]) ; — [illegible], 40 sous, 1709, 1710, 1711 (fol° [illegible]) ; — [illegible], 40 sous, 1709, 1710, 1711 (fol° 94) ; — de Giranton, 40 sous, 1709, 1710, 1711 (fol° 95) ; — demoiselle de [illegible], [illegible] livres (fol° [illegible]) ; — Charles [illegible], [illegible] livres, 1709, 1710, 1711 (fol° 97) ; — Claude Lioutau, 40 sous, 1709, 1710, 1711 (fol° 98) ; — de Grandy, 40 sous, 1709, 1710, 1711 (fol° 99) ; — Jean-Pierre Pleindoux, 40 sous, 1709, 1710, 1711 (fol° 100) ; — Dominique Bastien, 40 sous, 1709, 1710, 1711 (fol° 101) ; — Jean Fourcade, 40 sous, 1709, 1710, 1711 (fol° 102) ; — de la Mothe, 40 sous, (fol° 103) ; — de Giliber, 40 sous, 1709, 1710, 1711 (fol° 104) ; — Antoine Verdie, 20 sous 1710, 40 sous 1711 (fol° 105) ; — François de Serre, 40 sous, 1709 (fol° 106) ; — Beillier, 40 sous, 1709, 1710, 1711 (fol° 107) ; — François Guiton, 40 sous, 1709, 1710 (fol° 108) ; — Louis-Gabriel Dode, 40 sous. 1709, 1710, 1711 (fol° 109) ; — Pierre Julhan, 40 sous, 1709, 20 sous 1710 (fol° 110) ; — Paul Bonet, 40 sous, 1709, 1710, 1711 (fol° 111) ; — Augustin Solier, 40 sous, 1709, 1710, 1711 (fol° 112) ; — la veuve de Gabriel Estraget, 40 sous, 1709, 1710, 1711 (fol° 113) ; — Cotton, 40 sous, 1709, 1710, 1711 (fol° 114) ; — César d'Inguimbert, 40 sous, 1709, 1710, 1711 (fol° 115) ; — de Vérot, 40 sous, 1709, 1710, 1711 (fol° 116) ; — demoiselle de Ricard, 40 sous, 1709, 1710, 1711 (fol° 118) ; — André Farnaud, 40 sous, 1709, 1710, 1711 (fol° 19) ; — Albert, 40 sous, 1709, 1710, 1711 (fol° 120) ; — dame de Benedity, 40 sous, 1709, 1710, 1711 (fol° 121) ; — Gaigne, 40 sous, 1709, 1710, 1711 (fol° 122) ; — demoiselle Catherine de Rousset, 40 sous, 1709, 1710 (fol° 123) ; — François Bernardin, 40 sous, 1709, 1710, 1711 (fol° 124) ; — Silvestre Dominique, 1709, 1710, 1711 (fol° 125) ; — Claude Forestier, 40 sous, 1709, 1710, 1711 (fol° 126) ; — Joseph Mourel, 40 sous, 1709, 1710, 1711 (fol° 127) ; — dame de Gigondas, 40 sous, 1709, 1710, 1711 (fol° 128) ; — demoiselle de Vitalis, 40 sous, 1709, 1710,

1711 (fol° 129) ; — Ignace Roure, 40 sous, 1709, 1710, 1711 (fol° 130) ; — Louis Andrieux, 40 sous, 1709, 1710, 1711 (fol° 131) ; — Antoine Boyer, 40 sous, 1709, 1710, 1711 (fol° 132) ; — François Mounié, 40 sous, 1710, 1711 (fol° 133) ; — Olivier Dupré, 40 sous, 1709, 1710, 1711 (fol° 134) ; — Michel Blanc, 40 sous, 1709, 1710, 1711 (fol° 135) ; — Joseph Fourmon, 40 sous, 1709, 1710, 1711 (fol° 136) ; — Claude Tramier, 40 sous, 1709, 1710, 1711 (fol° 137) ; — demoiselle de Fornery, 40 sous, 1709, 1710 (fol° 138) ; — dame de Bartouquin, 40 sous, 1709, 1710, 1711 (fol° 139) ; — Joseph Lioutier, 1709, 1710, 1711 (fol° 140) ; — Joseph Mistarlet, 40 sous, 1709, 1710 (fol° 141) ; — Claude Ayme, 40 sous, 1709, 1710, 1711 (fol° 142) ; — Joseph de Cabanis, 40 sous, 1709, 1710, 1711 (fol° 143) ; — François Padot, 40 sous, 1709, 1710, 1711 (fol° 144) ; — Guillaume Robert, 40 sous, 1710, 1711 (fol° 145) ; Joseph Moutée, 40 sous, 1709, 1710, 1711 (fol° 146) ; — Joseph Roman, 40 sous, 1709, 1710, 1711 (fol° 147) ; — Honorade Pourilioni, 40 sous, 1709, 1710 1711 (fol° 148) ; — Louis de Puget, 40 sous, 1709, 1710, 1711 (fol° 149) ; — Sylvestre Gaultier, 23 sous, 1709, 1710, 1711 (fol° 150) ; — André Bonety, 40 sous, 1709, 1710, 1711 (fol° 151) ; le rentier de dame de Pouillasse, 40 sous, 1709, 1710, 1711 (fol° 152) ; — le rentier de Latour, 1709, 1710, 1711 (fol° 153) ; — le rentier de Désarnaud, 40 sous, 1709, 1710, 1711 (fol° 154) ; — Joseph Bataille, 40 sous, 1709, 1710, 1711 (fol° 155) ; — les jardiniers du sieur des Isnards, 40 sous, 1709, 1710, 1711 (fol° 156) ; — Pierre Loubet, 40 sous, 1709, 1710 (fol° 157) ; — le rentier de dame de Maltuz, 40 sous, 1709, 1710 (fol° 158) ; — le rentier de demoiselle de Fodri, 40 sous, 1709, 1710, 1711 (fol° 159) ; — le rentier des Révérends Pères Dominicains, 40 sous, 1709, 1710, 1711 (fol° 160) ; — le rentier du sieur Boudin, 40 sous, 1709, 1710, 1711 (fol° 161) ; — le rentier du sieur d'Inguimberty, 40 sous, 1709, 1710, 1711 (fol° 162) ; — le rentier du sieur de St-Roman, 40 sous, 1709, 1710, 1711 (fol° 163) ; — le rentier de dame de Labaume, 40 sous, 1710, 1711 (fol° 164) ; — François Conil, 40 sous, 1709 (fol° 165) ; — Cadet, 40 sous, 1709, 1710, 1711 (fol° 166) ; — Israël Lion, 1709, 1710, 1711 (fol° 167) ; — Samuel Crémieu, fils, de Salon, 40 sous, 1709 (fol° 168) ; — Devic de la Roque, 40 sous, 1709, 1710, 1711 (fol° 169).

C. 168. (Registre.) — In-folio, 44 feuillets, papier.

1710. — Comptes du trésorier général du pays. — Taille du Comté-Venaissin imposée par l'assemblée générale du pays. — Cotisations du clergé, 1066 livres 8 sous (fol° 1) ; — cotisations des vassaux : le baron de Sérignan, 80 livres 12 sous 3 deniers ; — le baron de Baumes, 55 livres 12 sous ; — le baron d'Oppede, 13 livres 6 sous 1 denier ; — le duc de Caderousse, 125 livres 9 sous 11 deniers ; — le baron de Caromb, 55 livres 16 sous 9 deniers ; — le comte de Causans, 42 livres 7 sous 5 deniers ; — le marquis de Sade, [illegible] livres [illegible] sous 1 denier ; — le marquis d'Urban, 16 livres 16 deniers ; — le marquis d'Aubignan, 38 livres 4 sous 5 deniers ; — le marquis de Castellane, 27 livres 4 sous 9 deniers ; — le marquis de Venasque, 27 livres 4 sous 9 deniers ; — le marquis de Labastie, 42 livres 4 sous ; — le marquis de la Roque, 11 livres 7 sous 5 deniers ; — le marquis de Taulignan, [illegible] livres 7 sous [illegible] deniers ; — le marquis de Modène, 20 livres 16 sous 9 deniers ; — le marquis de Velleron, 14 livres 8 sous 9 deniers ; — le marquis de Brantes, 14 livres 14 sous 8 deniers ; — de Beaumont, 14 livres 14 sous 7 deniers ; — le marquis d'Entraigues, 31 livres 2 sous 9 deniers ; — de Bedoin, [illegible] livres 19 sous 5 deniers ; — le marquis de Crillon, 31 livres 4 sous [illegible] deniers ; — M. de Javon, 16 livres 9 deniers ; — M. le marquis de Monclar, 30 livres 1 sou 11 deniers ; — M. de Vedène, 20 livres 9 sous 11 deniers ; — M. le marquis d'Orsan, 13 livres 9 sous 7 deniers ; — M. de Savoillans, 7 livres 10 sous 5 deniers ; — M. de Buisson, 8 livres 1 denier ; — le marquis de Lafare, 8 livres 1 denier ; — M. du Barroux, 15 livres 15 sous 8 deniers ; — M. de Blauvac, 6 livres 19 sous 8 deniers ; — M. de Roger, 7 livres 9 sous 7 deniers ; — M. de la Fonlquette, 8 livres 1 denier ; — M. de Serveolis, 4 livres 3 deniers ; — MM. de Pigeon et d'Eturel, 4 livres 3 deniers ; — M. Limajon, 8 livres 1 denier ; — M. de Graville, 4 livres deniers ; — M. le marquis de Brancas, 34 livres 3 sous 5 deniers ; — MM. de la Roque et de la Mothe, 4 livres 3 deniers ; — M. de St-Jean 8 livres 1 deniers ; — le duc de Villars, 26 livres 16 sous 3 deniers ; — M. de St-Roman, 4 livres 3 deniers ; — M. l'intendant d'Arnouil, 15 livres 14 sous 11 deniers ; — M. de Caumont, 46 livres 10 sous 11 deniers ; — M. de Brissac, 10 livres 16 sous 3 deniers ; — M. de Pilles, 10 livres 14 sous 1 denier ; — M. de Vallouse, 13 livres 3 deniers ; — M. d'Eyrolles, 13 livres 3 deniers ; — M. de Rousset, 38 livres 16 sous 7 deniers ; — M. de Montreal, 8 livres 1 denier ; — M. de Montreal, 8 livres 1 denier ; — M. de Fallades, [illegible] livres 8 sous [illegible] deniers ; — les consuls de Cavaillon, 9 livres 8 sous 3 deniers ; — M. d'Arnouil, 5 livres 12 sous 5 deniers ; — les consuls de Bollène, 13 livres 17 sous 4 deniers ; — M. de Vaucluse, 16 livres 8 deniers ; — MM. du Pont et de Roquard, 2 livres 8 sous 5 diers ; — M. de la Garde de Gigondas, 2 livres [illegible] sous [illegible] deniers ; — M. de la Forestie, 2 livres 8 sous [illegible] deniers ; — M. de Blocard, 2 livres 8 sous 5 deniers ; — M. de la Garde-Pareol, 2 livres 8 sous 5 deniers (fol° 2 [illegible]) ; — Cotisations [illegible] judicatures. — Judicature de Carpentras : Carpentras, Monteux, Entraigues, Caderousse, Serignan, Camaret, R[illegible], Cairane, St-Roman de Malegarde, Buisson, Vacqueyras, Sablet, Villedieu, Séguret, Baumes, Aubignan, Vedene, Sor-

gue, Sarrians, Pernes, Laroque, Rousset, Venasque, Méthamis, Malemort, Villes, Blauvac, Mormoiron, Mazan, Bédoin, Crillon, Caromb, Modène, Le Barroux, Malaucène, Crestet, Entrechaux, Faucon, Puyméras, St-Roman-en-Viennois, Vaison, Beaumont, Roaix, Brantes, St-Saturnin-lès-Avignon, St-Didier (fol^{os} 5-7). — Judicature de l'Isle : l'Isle, Cavaillon, le Thor, Gadagne, Caumont, Taillades, Robion, Maubec, Oppède, Ménerbes, Bonnieux, Cabrières, St-Saturnin d'Apt, Lagnes, Vaucluse, Saumane, Jonquerettes, Velleron, Thouzon (fol° 8). — Judicature de Valréas : Valréas, Bollène, Visan, Mornas, Piolen, Lapalud, St-Cécile, Grillon, Rousset, Rochegude, Pilles, Aubres, Valouse, Eyrolle, Bouchet, Richerenche (fol° 10). — Pensions en faveur du pays : Cavaillon, 10 livres 3 sous ; — Velleron, 15 livres (fol° 10) ; — Entraigues, 86 livres 13 sous 4 deniers (fol° 11). — Déchargement des sommes employées comme ci après par Valladier, tresorier general du pays : paye : au marquis de Brantes 375 livres grosse monnaie (fol° 12) ; — à noble François de Capellis 2400 livres (fol° 13) ; — a de Jouffret 114 livres (fol° 14) ; — à M. du Barroux 120 livres (fol° 15) ; — à de St-Jean 337 livres 10 sous (fol° 16) ; — à Madame de Casal 144 livres (fol° 16) ; — à de St-Veran 180 livres (fol° 17) ; — à de Floran 121 livres (fol° 18) ; — au marquis de Pluvinel 1195 livres (fol° 19) ; — payé à de Cabanis 105 livres (fol° 20) ; — à Magnan fils 30 livres (fol° 21). — Pensions en monnaie du roi des emprunts faits pour la levée des troupes : payé : à Mlle de Guillermier 75 livres (fol° 22) ; — à Mlle de Boutan 60 livres (fol° 23) ; — à Mme de Piolenc d'Andree 60 livres (fol° 24) ; — à de Beauregard 192 livres 3 sous (fol° 25) ; — à de Jocas 60 livres (fol° 26) ; à M. de St-Roman 90 livres (fol° 27) ; — à Mme de Vaugines 50 livres (fol° 28) ; — à M. Fournery 30 sous (fol° 29) ; — à Antoine Moustier 24 sous (fol° 30) ; — aux elus du Tiers-État 77 livres 10 sous (fol° 31) ; — à de Villeneuve 12 livres (fol° 32) ; — à Eydoux une livre monnaie du roi (fol° 33) ; — à Mme de Carechon 2[illegible]5 livres 11 sous 4 deniers (fol° 34) ; — à de Planta de Piolen 39 livres 7 sous (fol° 35) ; — à la communaute de Gadagne 345 livres 8 sous 9 deniers (fol° 36). — Emprunts : payé : à Antoine Gaudibert 27[illegible]0 livres monnaie du roi (fol° 37) ; — à noble François de Girenton 2190 livres (fol° 38) ; — à Dominique Vitalis fils 1287 livres 10 sous (fol° 39) ; — à Étienne Gaeran 1545 livres (fol° 40) ; — payé à Mme de Jouneus 75 livres (fol° 41) ; — à de Calannes 180 livres (fol° 42) ; — à de Lily 2880 livres grosse monnaie et 225 livres patats (fol° 43).

C. 169. (Registre.) – In-folio, 45 feuillets, papier.

1711. — Comptes du trésorier général du pays. — Cotisation des judicatures. — Judicature de Carpentras : Carpentras, Caderousse, Rasteau, Buisson, Séguret, Villes, Mazan Caromb, Crestet, Brantes. — Judicature de l'Isle : Cavaillon, le Thor, Caumont, Taillades, Robion, St Saturnin, Velleron, Cabrières, Touzon. — Judicature de Valréas : Mornas, Villes. — Cotisations des vassaux : de Granville, 4 livres 11 deniers ; le comte de Brancas 34 livres 17 sous 8 deniers ; — de Laroque et de Lamothe 4 livres 1 sou 11 deniers ; — de Bédoin 31 livres 12 sous 5 deniers ; — de Rousset 39 livres 13 sous (fol° 1). — Taille du pays du Comté-Venaissin. — Cotisation du clergé, 1133 livres (fol° 1). — Cotisation des vassaux : le baron de Sérignan, 82 livres 6 sous ; — le baron de Baumes, 56 livres 15 sous 4 deniers ; — le baron d'Oppède, 44 livres 4 sous 10 deniers ; — le duc de Caderousse, 122 livres 16 sous 7 deniers ; le baron de Caromb, 57 livres 3 deniers; — le comte de Causans, 63 livres 5 sous 3 deniers ; — le marquis de Sade, 50 livres 2 sous 11 deniers ; — le marquis d'Urban, 17 livres 3 sous, — le marquis d'Aubignan, 29 livres 5 sous 3 deniers; — le marquis de Pluvinel, 4 livres 17 sous 7 deniers ; — le marquis de Réauville, 4 livres 17 sous 7 deniers; — le marquis de Castellane, 27 livres 16 sous 3 deniers ; — le marquis de Venasque, 27 livres 16 sous 3 deniers; — le marquis de Labatie, 43 livres 16 sous 3 deniers ; — le marquis de la Roque, 9 livres 11 sous 3 deniers ; — le marquis de Tauliguan, 33 livres 1 sou 5 deniers, — le marquis de Modène, 21 livres 5 sous ; — le marquis de Velleron, 14 livres 14 sous 10 deniers ; — le marquis de Brantes, 15 livres 11 deniers ; — M. de Beaumont, 15 livres 8 deniers ; — le marquis d'Entraigues, 31 livres 15 sous 10 deniers ; — le marquis de Bédoin, 31 livres 12 sous 5 deniers; — le marquis de Crillon, 31 livres 17 sous 6 deniers ; — le marquis de Javon, 16 livres 7 sous 6 deniers ; le marquis de Monclar, 30 livres 14 sous 7 deniers ; — le marquis de Vedenes, 20 livres 18 sous 7 deniers ; — le marquis d'Orsan, 13 livres 15 sous 3 deniers ; — le marquis de Savoillan, 8 livres 14 sous ; — M. de Buisson, 8 livres 3 sous 5 deniers ; — de St-Léger, 8 livres 3 sous 5 deniers ; — le marquis de Lafare, 9 livres 3 sous 5 deniers ; — du Barroux, 10 livres 2 sous 3 deniers; — de Blauvac, 7 livres 2 sous 8 deniers ; — de Royaix, 7 livres 3 sous 2 deniers ; — de la Foulquette, 8 livres 3 sous 5 deniers ; — de Serveolis, 4 livres 1 sou 11 deniers ; — Limajon, 8 livres 3 sous 5 deniers ; — de Graville, 4 livres 1 sou 11 deniers ; — le marquis de Brancas, 34 livres 17 sous 8 deniers ; — de la Roque et de Lamothe, 4 livres 1 sou 11 deniers ; — de St-Jean de Séguins, 8 livres 3 sous 5 deniers ; — le duc de Villars, 27 livres

7 sous 7 deniers ; — de St-Roman, 4 livres 1 sou 11 deniers ; — l'intendant d'Arnaud, 16 livres 1 sou 6 deniers ; — le marquis de Caumont, 47 livres 10 sous 6 deniers ; — de Brissac, 11 livres 10 deniers ; — de Pilles, 17 livres 1 sou 1 denier ; — de Vallouse, 13 livres 5 sous 9 deniers ; — d'Eyrolle, 13 livres 5 sous 9 deniers ; — de Rousset, 39 livres 13 sous ; — de Montréal, 8 livres 3 sous 5 deniers ; — de Taillades 9 sous 12 livres 3 deniers ; — les consuls de Cavaillon, 9 livres 12 sous 3 deniers ; — d'Arnouil, 5 livres 14 sous 9 deniers ; — les consuls de Bollène, 14 livres 1 sou 11 deniers ; — de Vaucluse, 10 livres 7 sous 4 deniers ; — de Pont et de Rocquard, 2 livres 9 sous 6 deniers ; — de la Garde et Gigondas, 1 livre 9 sous 6 deniers ; — de la Forestie, 2 livres 9 sous 6 deniers ; — de Blacard, 3 livres 9 sous 6 deniers ; — de la Garde, 2 livres 9 sous 6 deniers ; — de Beauchamp, 6 livres 7 sous 6 deniers ; — le comte de Suse, 3 livres 5 sous 10 deniers ; — Pierre Beaumettes, 2 livres 11 sous ; — de Gualtery, 2 livres 11 sous ; — de Beaucet, 3 livres 5 sous 10 deniers ; — de Longchamp, 3 livres 5 sous 10 deniers ; — de Massillan, 3 livres 5 sous 10 deniers ; — de Cartier, 5 livres 6 sous 3 deniers ; — d'Andrée, 3 livres 5 sous 10 deniers ; — de Jonquerettes, 6 livres 7 sous 10 deniers ; — de Thouzon, 6 livres 7 sous 6 deniers ; — de Châteauvieux, 2 livres 11 sous ; — Thomas St-Roman, 3 livres 5 sous 10 deniers ; — le comte d'Urban, 3 livres 5 sous 10 deniers (f°s 2-3, 4-5). — Judicature de Carpentras : Carpentras, Monteux, Entraigues, Caderousse, Sérignan, Camaret, Rasteau, Cairanne, St-Roman-de-Malegarde, Buisson, Vacqueiras, Sablet, Villedieu, Séguret, Baumes, Aubignan, Vedènes, Sorgues, Sarrians, Pernes, La Roque, Bausset, Venasque, Methamis, Malemort, Villes, Blauvac, Mormoiron, Mazan, Bédoin, Crillon, Caromb, Modène, Le Barroux, Malaucène, Crestet, Entrechaux, Faucon, Puyméras, St-Romain-en-Viennois, Vaison, Beaumont, Roaix, Brantes, St-Saturnin-lez-Avignon, St-Didier (fol^os^ 6-8). — Judicature de l'Isle : L'Isle, Cavaillon, le Thor, Gadagne, Caumont, Taillades, Robion, Maubec, Oppède, Ménerbe, Bonnieux, Cabrières, St-Saturnin, Lagnes, Saumanes, Vaucluse, Jonquerettes, Velleron, Touzon (fol° 9). — Judicature de Valréas (cotisations) : Valréas, Bollène, Visan, Mornas, Piolen, Lapalud, Ste-Cécile, Grillon, Rousset, Rochegude, Pilles, Aubres, Vallouse, Eyrolle, Bouschet, Richerenches (fol° 10). — Pensions en faveur du pays : Cavaillon, 70 livres 3 sous (fol. 1) ; — Velleron, 15 livres (fol° 1) ; — Entraigues, 86 livres 13 sous 4 deniers (fol° 1). — Déchargement des sommes employées comme ci-après par Valadier, trésorier général du pays : Payé au marquis de Brantes, 375 livres grosse monnaie (fol° 12) ; — à de Genet, archidiacre de Vaison, 59 livres (fol° 13) ; — à d'Entrechaux, 53 livres 10 sous (fol° 13) ; — à du Barroux, 120 livres (fol° 14) ; — à de Jouffret, 114 livres (fol. 15) ; — à dame Jeanne de Villeneuve, de Valréas, 72 livres (fol. 16) ; — à Baicelly cessionnaire de dame de Cappélis, 414 livres (fol° 17) ; — à St-Roman, 180 livres (fol° 18) ; — à dame de Casal d'Honorati, 72 livres (fol° 19) ; — à de Florent, 421 livres 16 sous (fol° 20) ; — à dame de Virot, 72 livres (fol° 21) ; — de Cabanes, 103 livres (fol° 22) ; — Pensions en monnaie de roi : Payé à M. de Limon, 77 livres 2 sous (fol° 23) ; — à de Chipuis, 51 livres (fol° 24) ; — à de Joucas, 60 livres (fol° 26) ; — à de Beauregard, 92 livres, 3 sous (fol° 25) ; — à demoiselle Marguerite de Clerc, 6 livres 16 sous (fol° 27) ; — à dame de Joannis, 60 livres 10 sous (fol° 26) ; — à dame Cicery de Vaugines, 31 livres (fol° 27) ; — à demoiselle de Guillermier, 73 livres 10 sous 10 deniers (fol° 28) ; — à de Girenton, 150 livres (fol° 29) ; — à de Villeneuve, 6 livres (fol° 30) ; — pour les funérailles de Mgr le Dauphin, 45 livres 1 sou (fol° 31) ; — à Rolland, 525 livres 9 sous 8 deniers (fol° 32) ; — à de Villeneuve, 34 livres (fol° 33) ; — à Floret, 200 livres (fol° 34) ; — à Seyssaud, 24 livres (fol° 35) ; — pour les funérailles de Mgr le Dauphin et Madame la Dauphine, 75 livres (fol° g6) ; — au massier de St-Siffrein, 10 livres (fol° 37) ; — à Denis Borel, 12 livres (fol° 38) ; — à dame de Gadichon, 1000 livres (fol° 39). — Sommes empruntées par suite des délibérations des assemblées : à Henry de Pelletier de la Garde, 600 livres (fol° 40) ; — à Gaspard de la Royère, 500 livres (fol° 40) ; — à de Salvador, 2 livres 7 sous 2 deniers (fol° 41). — Extinction des nouveaux emprunts : à de St-Roman 139 livres (fol° 41) ; — à Gautier de Faucon, cessionnaire d'André de Grillon, 4442 livres (fol° 42) ; — à Claude de Salvador, 3889 livres (fol° 42)

C. 170. (Registre.) — In-folio, 41 feuillets, papier.

1712. — Comptes du trésorier général du pays. — Judicature de Carpentras : Carpentras, Caderousse, Rasteau, Buisson, Séguret, Villes, Mazan, Caromb, Crestet, Brantes. — Judicature de L'Isle : Cavaillon, le Thor, Caumont, Taillades, Robion, St-Saturnin, Velleron, Cabrières, Touzon. — Judicature de Valréas : Mornas, Villes (fol° 1) ; — Cotisations des vassaux [illegible], 3 livres 17 sous 1 denier ; — le comte de [illegible], [illegible] livres 16 sous 8 deniers ; — de la Roque et [illegible], [illegible] livres 17 sous 1 denier ; — de Bédoin, [illegible] livres [illegible] sous [illegible] deniers. — Taille du pays du Comté-Venaissin. — [illegible] du clergé, '060 livres, 8 sous (fol° 1). — Cotisations des vassaux : le baron de Sérignan, 77 livres 9 sous 2 deniers ; le baron de Baumes, 53 livres 8 sous 7 deniers ; — le [illegible] d'Oppède, 41 livres 12 sous 9 deniers ; — le duc de Caderousse, 115

livres 12 sous 4 deniers ; — le baron de Caromb, 53 livres, 13 sous 7 deniers ; — le comte de Causans, 40 livres 14 sous 4 deniers ; — le marquis de Sade, 47 livres 3 sous 11 deniers, —le marquis d'Urban, 10 livres 2 sous 10 deniers ; — le marquis d'Aubignan, 27 livres 10 sous 9 deniers ; — le marquis de Pluvinel, 4 livres 11 sous 10 deniers ; — le marquis de Réauville, 4 livres 11 sous 10 deniers; — le marquis de Castellane, 4 livres 11 sous 10 deniers ; — le marquis de Vénasque, 20 livres 3 sous 6 deniers ; — le marquis de Labastie, 40 livres 10 sous 11 deniers ; — le marquis de la Roque, 9 livres ; — le marquis de Taulignan, 31 livres 2 sous 6 deniers ; le marquis de Modène, 20 livres ; — le marquis de Velleron, 13 livres 11 sous 6 deniers ; — le marquis de Brantes, 14 livres 3 sous 2 deniers ; — de Beaumont, 14 livres 3 sous ; — le marquis d'Entraigues, 29 livres 18 sous 5 deniers ; — le marquis de Bédoin, 29 livres 15 sous 3 deniers ; — le marquis de Crillon, 30 livres ; — le marquis de Javon, 11 livres 8 sous 3 deniers ; — le marquis de Montclar, 28 livres 18 sous 5 deniers ; — le marquis de Vedène, 19 livres 13 sous 11 deniers ; — le marquis d'Orsan, 12 livres 19 sous 3 deniers ; — de Savoillan, 8 livres 3 sous 9 deniers ; — de Buisson, 7 livres 13 sous 10 deniers, —de St-Léger, 7 livres 13 sous 10 deniers ; — le marquis de Lafare, 7 livres 13 sous 10 deniers ; — du Barroux, 15 livres 13 sous 4 deniers ; — de Blauvac, 6 livres 14 sous 3 deniers ; — de Roaix, 6 livres 14 sous 9 deniers ; — de la Foulquette, 7 livres 13 sous 10 deniers ; — de Serveolis, 3 livres 17 sous 1 denier ; — de Pigeon et d'Aurel, 3 livres 17 sous 1 denier ; — Limajon, 7 livres 13 sous 10 deniers ; — de Granville, 3 livres 17 sous 1 denier ; — de Brancas, 32 livres 16 sous 8 deniers ; — de la Roque et de Lamothe, 3 livres 17 sous 1 denier ; — de St-Jean de Séguins, 7 livres 13 sous 10 deniers ; — le duc de Villars, 25 livres 15 3 deniers ; — de St-Roman, 3 livres 17 sous 1 denier ; — le marquis de Caumont, 44 livres 14 sous 7 deniers ; — le marquis de Brissac, 10 livres 7 sous 10 deniers ; — l'intendant d'Arnoul, 15 livres 7 sous 10 deniers ; — des Pilles, 16 livres 1 sou ; — de Vallouze, 12 livres 10 sous 1 denier ; — d'Eyrolle, 12 livres 10 sous 1 denier ; — le marquis de Rousset, 27 livres 6 sous 5 deniers ; — de Montréal, 7 livres 13 sous 11 deniers ; — les consuls de Cavaillon, 9 livres 11 deniers ; — d'Arnoud, 5 livres 8 sous ; — les consuls de Bollène, 13 livres 5 sous 4 deniers ; — M. de Vaucluse, 15 livres 8 sous 1 denier ; — du Pont et de Rocquard, 2 livres 6 sous 7 deniers ; de la Garde de Gigondas, 2 livres 6 sous 7 deniers ;

de la Forestie, 2 livres 6 sous 7 deniers ; — de la Garde Paréol, 2 livres 6 sous 7 deniers ; — le comte de Suze, 3 livres [illegible] sous (fol° 4) ; — de Beauchamp, 6 livres ; — Pierre [illegible], 2 livres 8 sous ; — de Gualtery, 2 livres 8 sous ; — de Beaucet, 3 livres 2 sous ; — de Longchamp, 3 livres 2 sous ; — de Massillan, 3 livres 2 sous ; — de Cartier, 4 livres 18 sous 7 deniers ; — d'Andrée, 3 livres 2 sous ; — de Jonquerette, 6 livres ; — de Thouzon, 6 livres ; — de Châteauvieux, 2 livres 8 sous ; — Thomas St-Roman, 3 livres 2 sous ; — le comte d'Urban, 3 livres 2 sous ; — Pesenas, 3 livres 2 sous (fol^{os} 2-5). — Judicature de Carpentras : Carpentras, Monteux, Entraigues, Caderousse, Sérignan, Camaret, Rasteau, Cairanne, St-Roman de Malegarde, Buisson, Vacqueiras, Sablet, Villedieu, Séguret, Baumes, Aubignan, Vedènes, Sorgues, Sarrians, Pernes, La Roque, Rousset, Venasque, Méthamis, Mallemort, Villes, Blauvac, Mormoiron, Mazan, Bedoin, Crillon, Caromb, Modène, Le Barroux, Malaucène, Crestet, Entrechaux, Faucon, Puyméras, St-Romain-en-Viennois, Vaison, Beaumont, Roaix, Brantes, St-Saturnin-lez-Avignon, St-Didier (fol^{os} 5, 6, 7, 8). — Judicature de l'Isle : L'Isle, Cavaillon, le Thor, Gadagne, Caumont, Taillades, Robion, Maubec, Oppède, Ménerbe, Bonnieux, Cabrières, St-Saturnin d'Apt, Lagnes, Vaucluse, Saumanes, Jonquerettes, Velleron, Thouzon (fol^{os} 8-9). — Judicature de Valréas : Valréas, Bollène, Visan, Mornas, Piolen, Lapalud, Ste-Cécile, Grillon, Roussel, Rochegude, Pilles, Aubres, Valouze, Eyrolles, Bouschet, Richerenches (fol° 10). — Pensions en faveur du pays : Cavaillon, 10 livres 3 sous ; — la communauté de Velleron, 15 livres (fol° 11). — Déchargement des sommes employées par Valladier, trésorier-général du pays : payé au marquis de Brantes, 375 livres (fol° 12) ; — à M. du Barroux, 225 livres (fol° 13) ; — à demoiselle de Cyprien de Rieu, 96 livres (fol° 13) ; — à Mgr de Ginet, archidiacre de Vaison, 596 livres (fol° 15) ; — à de St-Roman, 180 livres (fol° 16) ; — à dame de Girenton, 72 livres (fol° 17); — à de Benoist, 15 livres (fol° 18) ; — à de Florent, 42 livres, 42 livres 16 sous (fol° 19) ; — à de la Royère, 72 livres (fol° 20) ; — aux héritiers de dame d'Aubignan, 1084 livres (fol° 21) ; — à Joseph d'Andrée, 60 livres (fol° 22) ; — à de Cartier, de Sablet, 84 livres (fol° 23) ; — à de Joucas, 57 livres (fol° 24) ; — à de Monsolier, 240 livres (fol° 25) ; — à de Chapuis, 229 livres (fol° 26) ; — à Casal, avocat d'Avignon, 20 livres 8 sous (fol° 27) ; — à de Villeneuve, 30 livres (fol° 28) ; — à M. de Ste-Cécile, 60 livres 3 sous 6 deniers (fol° 29) ; — aux élus du Tiers-État, 77 livres 10 sous (fol° 30); — à de Villeneuve, 15 livres 12 sous (fol° 31) ; — aux élus du pays, 179 livres 16 sous (fol° 32) ; — à la communauté de Gadagne, 345 livres 8 sous 9 deniers (fol° 33) ; — à Gaudibert, taxateur, 12 livres (fol° 34) ; — aux auditeurs des comptes, 114 livres (fol° 35). — Sommes empruntées par suite des délibérations des assemblées : à messire Pierre Roux, de Gigondas, 300 livres (fol° 35) ; — à noble Paul de Florent, 1234 livres 3 sous 4 deniers (fol° 37) ; — à

M. de Sade de Beauregard, 3390 livres 6 sous 3 deniers (fol° 38).

C. 171. (Registre.) — In-folio, 37 feuillets, papier.

1713. — Comptes du trésorier général du pays. — Déchargement des sommes employées par Valladier trésorier général du pays : payé à du Barroux l'aîné, 120 livres (fol° 14) ; — à de Guigou, 65 livres (fol° 16); — à Gaspard de Papi de Fabrïs, procureur du marquis Charles Bretii, 6660 livres 15 sous 4 deniers (fol° 17) ; — à de St-Roman, 180 livres (fol° 18) ; — à Quinson, 907 livres 10 sous (fol° 907) ; — à de Cabanis, 105 livres (fol° 20) ; — à Delagarde, 326 livres (fol° 21) ; — à de Chapuis, 40 livres (fol° 22) ; — à de Limon, 61 livres 13 sous 9 deniers (fol° 23) ; — à d'Andrée, 24 livres 10 sous (fol 24) ; — à de Florent, 60 livres (fol° 26); — à de Villeneuve, 400 livres monnaie de roi, faisant 408 livres grosse monnaie (fol° 27) ; — aux élus du Tiers-État, 90 livres (fol° 28) ; — à d'Aurel, de Lapalud, 38 livres monnaie de roi (fol° 30) ; — à de Lopis, consul, 43 livres 10 sous (fol° 31) ; — au consul de Caderousse, 690 livres, monnaie de roi (fol° 32) ; — à de Villeneuve, 82 livres (fol° 33) ; — à Floret, secrétaire du pays, 120 livres (fol° 34); — aux auditeurs des présents comptes, 114 livres (fol° 36).

C. 172. (Registre.) — In-folio, 36 feuillets, papier.

1714. — Comptes du trésorier général du pays. — Payé à dame de Vérot, 272 livres (fol° 13) ; — à de Ginet, 596 livres, (fol° 14); — à Bazullis, concéssionnaire de de Cappélis, 440 livres (fol° 15) ; — à de Case, 102 livres (fol° 10) ; — à dame de Casal, 144 livres (fol 16) ; — à de Jouffret, 150 livres (fol° 17) ; — à de St-Jean, 337 livres (fol° 18) ; — à dame de Roubaud d'Inguimbert, 144 livres (fol° 19) ; — à de Quinson, 907 livres 10 sous (fol° 19) ; — à du Barroux, 120 livres (fol° 20) ; — à de Cabanis, 105 livres (fol° 21) ; — à de Cartier (fol° 22) ; — à de Joucas, 48 livres (fol° 23) ; — à demoiselle Diane André, 81 livres (fol° 24) — à de Chapuis, 129 livres (fol° 25) ; — à Cadichon, 800 livres (fol° 26) ; — aux élus des Trois-États et aux consuls des communautés adjointes, 587 livres (fol° 27) ; — à Pujol et de Villeneuve, 39 livres 15 sous (fol° 28) ; — pour l'envoi d'une lettre de change à Mellela, procureur du pays à Rome, 143 livres 2 sous (fol° 29) ; — à Jassuda, de la Roque, 300 livres (fol° 30) ; — à de Beauvillard, 60 livres (fol° 31) ; — à de Villeneuve, 150 livres (fol° 32), — aux auditeurs des présents comptes 114 livres (fol° 34).

C. 173. (Registre.) — In-folio, 33 feuillets, papier.

1715. — Comptes du trésorier général du pays. — Payé à de Guigou, 65 livres (fol° 13) ; — à de Jouffret, 150 livres (fol° 14) ; — à de Florent, 121 livres 16 sous (fol° 15) ; — à dame de Girenton, 72 livres (fol° 16) ; — au Révérend Père d'Olon, syndic des Dominicains, 180 livres (fol° 17) ; — à de Lamothe, 74 livres (fol° 18) ; — à dame de Casal d'Honoraty, 72 livres (fol° 19) ; — à Vitalis, 105 livres (fol° 20) ; — au marquis de Velleron, 192 livres (fol° 21) ; — à Bartet, procureur de dame de Bénédicte, 264 livres (fol° 22) ; — à Rigoard, procureur de demoiselle de Bonoty, 108 livres (fol° 23); — à de Binon, 63 livres (fol° 24) ; — à de Cadichon, 400 livres, (fol° 25) ; — à demoiselle de Viennois, 180 livres (fol° 26) ; — à Mgr le Recteur, 50 livres (fol° 27) ; — au marquis d'Autane, 150 livres (fol° 28) ; — à de Villeneuve, 12 sous (fol° 29) ; — à Floret, secrétaire du pays, 120 livres (fol° 30).

C. 174. (Registre.) — In-folio, 33 feuillets, papier.

1716. — Comptes du trésorier général du pays. — Payé à de Caseneuve, 102 livres (fol° 14) ; — à de la Royère, 144 livres (fol° 15) ; — à Mgr de Jarente de la Bruyère, 36 livres (fol° 15) ; — aux prêtres de St-Charles d'Avignon, 108 livres (fol° 16); — à de Briancourt, 180 livres (fol° 17) ; — aux Pères Jésuites du collège d'Avignon, 216 livres (fol° 18) ; — à de St-Jean, 225 livres (fol° 19) ; — aux religieuses de Ste-Ursule de Carpentras, 478 livres (fol° 20) ; — à dame de Jocas, 48 livres (fol° 21) ; — au chanoine d'Andrée, 612 livres (fol° 22) ; à Proal, de Vaison, 495 livres (fol° 23) ; — à d'Astier, mari de dame de Roleri, 120 livres (fol° 24) ; — au marquis de Velleron, 4000 livres (fol° 25) , — à de Villeneuve, 24 livres (fol° 26) ; — à d'Autane, capitaine de la compagnie des chevau-légers à Avignon, 150 livres (fol° 28) ; — à Casal, avocat du pays à Avignon, 4 livres 11 sous (fol° 30) ; — aux auditeurs des présents comptes, 114 livres (fol° 32).

C. 175. (Registre.) — In-folio, 11 feuillets, papier.

1722. — État de la taille que le clergé, les vassaux et les communautés du pays doivent pour la présente année : les seigneurs et messeigneurs du clergé, 1568 livres 14 sous 1 denier ; — les vassaux : d'Andrée, 4 livres 12 sous 2 deniers ; — l'intendant d'Arnoux, 22 livres 5 sous 1 denier ; — du Barroux, 22 livres 6 sous 5 deniers ; — le baron de Baume, 78 livres 11 sols 9 deniers . — Darre des Baumettes, 3 livres 10 sous 7 deniers ; — de Beaumont, 20 livres 7 sous 4 deniers ; — le marquis de Beauchamp 8 livres 16

sous 4 deniers ; — de Bausset, 4 livres 11 sous 3 deniers ; — le marquis de Bédoin, 43 livres 15 sous 6 deniers ; — de Blocard, 3 livres 8 sous 9 deniers ; — de Blauvac, 9 deniers 17 sols 6 deniers ; — les consuls de Bollène, 19 livres 10 sous 4 deniers ; — le comte de Brancas, 48 livres 5 sous 10 deniers ; — le marquis de Brantes 20 livres 16 sous 7 deniers ; — de Bressac, 15 livres 5 sous 7 deniers ; — le duc de Caderousse, 170 livres 11 sous 4 deniers ; — le baron du Caromb, 18 livres 18 sous 8 deniers ; — de Cartier de Lagnes, 7 livres 7 sous ; — le marquis de Castellane, 38 livres 10 sous 1 denier ; — le marquis de Caumont, 65 livres 15 sous 10 deniers ; — les consuls de Cavaillon, 13 livres 7 sous 5 deniers ; — le comte de Causans, 59 livres 18 sous ; — de Châteauvieux, 3 livres 10 sous 6 deniers ; — le marquis de Crillon, 44 livres 2 sous 7 deniers ; — le marquis d'Entraigues, 44 livres 2 deniers ; — de Fonseca, 13 livres 6 sous 2 deniers ; — de Gigondas, de Lagarde, 3 livres 12 sous 11 deniers ; — de Gualtery, 3 livres 10 sous 6 deniers ; — d'Heyrolles, 18 livres 7 sous 11 deniers ; — le marquis de Joucas, 22 livres 13 sous 5 deniers ; — de Jonquerettes 8 livres 16 sous 8 deniers ; — le marquis de la Bastie, 59 livres 12 sous 11 deniers, — le marquis de La Fare, 11 livres 6 sous 3 deniers ; — le marquis de Laroque, 13 livres 6 sous 2 deniers, — de Lamotte, 5 livres 11 sous 8 deniers ; — dame de Lamotte, 42 livres 10 sous 10 deniers ; — Limajon, 11 livres 5 sous 3 deniers ; — de Longchamps, 4 livres 11 sous 3 deniers ; — Morel, du Beausset, 11 livres 6 sous 3 deniers, — de Massillan, 4 livres 11 sous 3 deniers ; — de Campredon, 3 livres 12 sous 11 deniers, — le marquis de Modène, 29 livres 18 sous 5 deniers ; — le marquis de Montréal, 11 livres 6 sous 3 deniers ; — le marquis d'Oppède, 61 livres, 5 sous 1 denier, — le marquis d'Orsan, 19 livres 1 sou ; — Payan, de Lagarde, 3 livres 12 sous 11 deniers ; — Pezenas, 4 livres 11 sous 3 deniers ; — de Cabassole et d'Aurel, 5 livres 11 sous 8 deniers ; — le marquis de Pilles, 23 livres, 12 sous 2 deniers ; — de Gast et de Rocart, 3 livres 12 sous 11 deniers ; — le marquis de Pluvinel, 6 livres 15 sous ; — le marquis de [illegible], 6 livres 15 sous 1 denier ; — de Roaix, 9 livres 18 sous 1 denier, — le marquis de Roussel, 54 livres 18 sous 1 denier ; — le marquis de Sade, [illegible] livres 8 sous 1 denier ; — de Séguins de St-Jean, 11 livres 6 sous 1 denier ; de Man[illegible], 1[illegible] livres 6 sous 1 denier ; — Baroany, de St-Roman, 4 livres 11 sous [illegible] deniers ; — de St-Roman Chaussande, 9 livres 17 sous 11 deniers ; — de Savoillans, 12 livres 9 deniers, — le baron de Sérignan, 113 livres 18 sous 10 deniers ; — le comte de Suze, 4 livres 11 sous 3 deniers ; — le marquis de Taulignan, 45 livres 15 sous 7 deniers ; — de Thouzon, 8 livres 16 sous 7 deniers ; — le comte de Valouse, 18 livres sous 11 deniers ; — le marquis de Vaucluse, 22 livres 18 sous 12 deniers ; — de Vedène, [illegible]8 livres 13 sous ; — le marquis de Velleron, 21 livres 2 sous 6 deniers ; — le marquis de Venasque, 38 livres 10 sous 1 denier ; — le duc de Villars, 37 livres 18 sous ; — le marquis d'Urban, 23 livres 16 sous 2 deniers ; — le comte d'Urban, 5 livres 77 sous 3 deniers (fol^{os} 1-2). — Communautés. — Judicature de Carpentras : Le Barroux, 134 livres 3 sous ; — Aubignan, 371 livres 1 sou ; — Baumes, 518 livres 14 sous ; — Bausset, 105 livres 17 sous ; — Beaumont, 48 livres 5 sous ; — Bédoin, 960 livres 15 sous ; — Blauvac, 48 livres 12 sous 3 deniers ; — Brantes, 53 livres 17 sous ; — Buisson, 156 livres ; — Caderousse, 828 livres 6 sous ; — Cairanne, 323 livres 17 sous 6 deniers ; — Camaret, 163 livres 3 sous 9 deniers ; — Caromb, 984 livres 19 sous 9 deniers ; — Carpentras, 4761 livres 19 sous 10 deniers ; Crillon, 313 livres 12 sous 7 deniers ; — Entraigues ; 382 livres 9 sous 4 deniers ; — Faucon, 290 livres 18 sous 3 deniers ; — Laroque, 108 livres 10 sous ; — Malaucène, 1174 livres 6 sous 3 deniers ; — Malemort, 289 livres 9 sous 10 deniers ; — Mazan, 1396 livres 10 sous 7 deniers ; — Méthamis, 40 livres 5 sous ; — Modène, 34 livres 9 sous 9 deniers ; — Monteux, 746 livres 8 sous 3 deniers ; — Mormoiron, 812 livres ; — Pernes, 2375 livres ; — Puyméras, 383 livres 17 sous 3 deniers ; — Rasteau, 183 livres 3 sous 7 deniers, — Roaix, 37 livres 1 sou 5 deniers ; — Sablet, 173 livres 11 sous 8 deniers ; — St-Didier, 41 livres 3 sous 9 deniers ; — St-Romain-en-Viennois, 37 livres 1 sous 5 deniers ; — St-Roman de Malegarde, 47 livres 5 sous 7 deniers ; — St-Saturnin d'Avignon, 41 livres 3 sous 7 deniers ; — Sarrians, 617 livres 7 sous ; — Séguret, 324 livres 5 sous 4 deniers ; — Sérignan, 93 livres 15 sous 10 deniers ; — Sorgues 455 livres 4 sous 9 deniers ; — Vaison, 418 livres ; — Vacqueyras, 138 livres 17 sous 3 deniers ; — Vedène, 69 livres 10 sous ; — Venasque, 415 livres 13 sous 2 denierrs ; — Villedieu, 154 livres, 1 sou 8 deniers ; — Villes, 274 livres 6 sous 3 deniers. — Judicature de l'Isle : Bonnieux, 798 livres 4 sous 1 denier ; — Cabrières, 37 livres 1 sou 4 deniers ; — Cavaillon, 1644 livres 5 deniers ; — Caumont, 104 livres 5 sous 4 deniers ; — Gadagne, 508 livres 6 sous 9 deniers ; — Jonquerettes, 11 livres 51 sous 2 deniers, — Lagnes, 5[illegible]3 livres 8 sous 1 denier ; — l'Isle, 187 livres 18 sous 8 deniers ; — Maubec, 85 livres 2 sous 6 deniers ; — Ménerbes, 384 livres 4 sous 8 deniers ; — Oppède, 729 livres 18 sous 4 deniers ; — Robion, 365 livres 19 sous 4 deniers, — [illegible], 1[illegible]8 livres 5 sous 4 deniers ; — Taillades, [illegible]5 livres 11 deniers ; — Thor, 733 livres 18 sous 4 deniers ; — Thouzon, 11 livres 15 sous 2 deniers ; — Vaucluse, 59 livres 13 sous 4 deniers ; — Velleron, 139 livres 10 sous 5 deniers. — Judicature de Valréas : Aubres, 44 livres 9 sous 7 deniers ; — Bollène, 1816 livres 5 sous 7 deniers ; — Bouchet, 46 livres 8 sous 11 deniers ; — Grillon, 382 livres 9 sous 7 deniers, Eyrolles, 46 livres 9 sous, — Lapalud, 441 li-

vres, 9 sons 2 deniers ; — Mornas, 425 livres 17 sous 2 deniers; Pilles, 92 livres 7 sous 7 deniers ; — Piolenc, 441 livres 9 sous 2 deniers ; — Richerenches, 50 livres 16 sous 8 deniers ; — Rochegude, 37 livres 1 sou 9 deniers ; — Rousset, 154 livres 19 sous 6 deniers ; — Ste-Cécile, 418 livres 19 sous 2 deniers; — Vallouse, 46 livres 9 sous ; — Valréas, 1796 livres 5 sous 7 deniers ; — Visan, 861 livres 8 sous 6 deniers (fol^os^ 6, 7, 8).

C. 176. (Registre.) — In-folio, 22 feuillets, papier.

1743. — Cahier des notes du trésorier du pays. — Payé à de Brantes pour fastigages, de septembre 1742 à août 1743, 4426 livres 7 sous ; — au clergé, 2500 livres ; — aux seigneurs vassaux, 2000 livres ; — aux communautés de Cavaillon, 3000 livres ; — de Pernes, 1500 livres ; — de Valréas, 3000 livres (fol° 1, 2) ; — pour la réparation du chemin de Carpentras, 2519 livres ; — du chemin d'Entraigues, 1463 livres 1 sou 6 deniers (fol° 3) ; — du chemin de Lapalud, 12232 livres 16 sous ; — de la montée de Vacqueiras, 3061 livres 3 sous 6 deniers (fol° 4) ; — du chemin de Monteux, 8828 livres 6 sous 4 deniers (fol° 5). — (27 mai 1744). Comptes-rendus par le trésorier du pays : pension de la communauté de Cavaillon, 66 livres 5 deniers (fol° 7) ; — aux dames religieuses de Ste-Madeleine de Carpentras, 310 livres 3 deniers (fol° 8) ; — aux seigneurs vassaux, 2000 livres (fol° 8) ; — indemnités à Étienne Roux et autres, d'Entraigues, pour réparations aux chemins, 368 livres 15 deniers (fol° 11) ; — à la communauté de Caderousse, 1000 livres (fol° 12) ; — au trésorier pour ses honoraires, 565 livres (fol° 13) ; — réparations des chemins 201.211 livres 8 sous 10 deniers (fol° 15) ; — à de Cappélis, 313 livres 16 sous ; — à dame de Quinson, 392 livres 11 sous 10 deniers ; — à de Rouville, 138 livres 8 sous (fol° 20) ; — dépense pour le chemin de Caromb, 2519 livres 2 sous ; — d'Entraigues, 10463 livres 1 sol 6 deniers ; de Lapalud, 11232 livres 16 sous (fol° 20).

C. 177. (Registre.) — In-folio, 26 feuillets, papier.

1750-1751. — Cahier de l'administration des finances du Comté-Venaissin, du 20 mai 1750 au 26 mai 1751 : reçu par Charpaud, trésorier-général du pays, 23688 livres 10 sous pour le quartier de la ferme, échu le 1er juillet 1750 (fol° 1) ; — 12000 livres pour Raoulx, trésorier de la Révérende Chambre, àcompte de 2500 livres prêtées à la Révérende Chambre par la province (fol° 1) ; — 1500 livres, pension due par les juifs des quatre carrières (1er novembre 1750) (fol° 2) ; — par Charpaud, trésorier-général du pays : de Tolomas, 12070 livres pour l'avoine des chevau-légers (fol° 2) ; — à de Cappelis, 310 livres pour pensions à lui due par le pays (fol° 3) ; — à de Quinson, 392 livres monnaie courante pour pension à lui due par le pays (fol° 3) ; — à l'archevêque-évêque de Carpentras, concessionnaire de de Bregansar, 20 livres 13 sous 1 denier pour pension à lui due par le pays (fol° 4) ; — au marquis de Bressac, 400 livres pour pension à lui due par le pays (fol° 4) ; — au Séminaire de St-Charles d'Avignon, 780 livres pour pension due audit séminaire par le pays (fol° 5) ; — aux hoirs de demoiselle de Lusignan, 15 livres pour pension à elle due par le pays (fol° 5) ; — à de Girenton St-Vallier, 240 livres pour pension à lui due par le pays (fol° 5) ; — au marquis de [illegible] livres pour pension à lui due par le pays (fol° 6) ; — aux frères des Écoles chrétiennes d'Avignon, 180 livres pour pension à eux due par le pays (fol° 7) ; — à dame [illegible], veuve d'Isoard, 72 livres pour pension échue le 27 septembre 1750 (fol° 7) ; — à demoiselle de Pascalis, [illegible] livres pour pension à elle due par le pays (fol° 7) ; — à [illegible] de Gouvernet, 120 livres pour pension à lui due par le pays (fol° 8) ; — à demoiselle Marie Barcillon, 1629 livres pour remboursement du capital à elle due par le pays (fol° 9) ; — 806 livres pour la réparation du chemin d'Entraigues à Avignon (fol° 10) ; — 38 livres à François Grimaud, ex-consul de Vedènes, pour réparations des chemins lors du passage des Infantes (fol° 11) ; — 445 livres pour réparation du chemin de Lapalud (fol° 12) ; — 823 livres 8 deniers pour réparation du pont de la Fuste (fol° 13) ; — 757 livres pour réparation du chemin d'Entraigues (fol° 14) ; — 600 livres 18 sous pour réparation du chemin d'Entraigues (fol° 15) ; — 750 livres pour réparation du chemin d'Entraigues (fol° 16) ; — 851 livres 14 sous pour réparation du chemin d'Entraigues (fol° 17) ; — aux élus de la province, 917 livres pour leur voyage et séjour à Carpentras ; — 26 livres à la bonne famille de l'archevêque de cette ville, 30 livres au maître de chapelle de St-Siffrein, et 24 livres aux courriers des consuls de cette ville (fol° 18) ; — à Jérémie, secrétaire d'État et archiviste d'Avignon, 100 livres (fol° 19) ; — à de Lamothe, colonel des chevau-légers, pour régale de l'avoine, 150 livres monnaie courante (fol° 19) ; — à Tolomas, pour le paiement du 2e trimestre de la maréchaussée, 1512 livres 10 sous (fol° 20) ; — au marquis de Montaigu pour le voyage et le repas qu'il a fait à Avignon pour les affaires de la province, 126 livres (fol° 21) ; — à [illegible] et Laugier pour voyage par lui fait à Avignon pour retirer la moitié de la somme de 50,000 francs payée par la cour de France, 113 livres 18 sous (fol° 21) ; — à de Valoris, syndic général, 88 livres 4 sous pour les voyages par lui faits pour les affaires de la province (fol° 22) ; — aux courriers des consuls de Carpentras pour avoir tenté et tapissé le devant de la maison du pays à l'occasion de l'Octave de la Fête-Dieu (fol° [illegible]) ; — pour fastigages, 4426 livres (fol° 24).

C. 178. (Registre.) — In-folio, 6 feuillets, papier.

1757-1758. — Comptes généraux des États du Comtat. — Fastigages, avoines et pignatelles, 4426 livres 4 deniers (fol° 1). — payé à de Cappelis, 373 livres 14 sous 9 deniers (fol° 1). — à demoiselle Richard, de Visan, 49 livres 8 sous 6 deniers (fol° 1). — à dame de Quinson, 392 livres 11 sous 8 deniers (fol° 1). — à de Guiramand, 49 livres 8 sous 6 deniers. — aux administrateurs de l'hôpital, 20 livres 13 sous (fol° 2). — aux religieuses de Notre-Dame d'Avignon, 59 livres 6 sous 3 deniers (fol° 2) ; — à dame de Châteauvieux, 477 livres (fol° 2) ; — à de Girenton, 180 livres (fol° 2) ; — à de Châteauneuf, 270 livres (fol° 2). — aux communautés de St-Léger 600 livres ; de Caumont, 300 livres ; de Taillades, 600 livres (fol° 3) ; — de Vaison, 2000 livres ; de la Motte, 2308 livres 17 sous (fol° 3) ; — gratification à Valoris 600 livres (fol° 7) ; — au trésorier Devillario 33 livres 17 sous (fol° 4). — Flambeaux et armoiries pour les funérailles de l'évêque, 97 livres 6 sous (fol° 4) ; — à Proyet, peintre, pour armoiries, 13 livres 6 sous ; au doyen des estaffiers de Son Excellence, 2 livres 11 sous 5 deniers (fol° 4) ; — à de Pelenceí, pour voyage fait à Avignon, 54 livres (fol° 5) ; à de Sobiras, théologal, 84 livres 15 sous (fol° 5).

C. 179. (Registre.) — In-folio, 20 feuillets, papier.

1783-1784. — Comptes de la gestion de Devillario, trésorier par intérim. — Reçu de Milhaudon, couturier, trésorier de Sa Sainteté, 22687 livres pour le quartier de la ferme des tabacs et toiles peintes échu le 1er juillet 1783 (fol° 2) ; — 235 livres pour la pension des juifs échue le 24 octobre 1783 (fol° 2) ; — des hoirs de Bouteille, trésorier, 4568 livres 7 deniers (fol° 3) ; — payé à Athénosy pour fastigages de septembre, octobre, novembre 1783, 1745 livres 8 deniers (fol° 4) ; — au même, pour le 1er semestre de 1784, pour la maréchaussée, 4787 livres (fol° 4) ; — au même, pour avoine et pignatelle, de juin, juillet et août 1784, 2965 livres 12 deniers (fol° 4) ; — à Teras, procureur du marquis de Réauville, 135 livres 4 sous pour pension (fol° 5) ; — au comte de Quinson, 392 livres 81 sous pour 8 deniers pour diverses pensions échues (fol° 5) ; — au chanoine Philippe, d'Avignon recteur de la chapellenie de Ste-Claude, 51 livres 16 sous 8 deniers (fol° 5) ; — aux dames de Ste-Praxède d'Avignon, 318 livres 3 sous 1 denier (fol° 5) ; — à Jérôme Gilles, mari d'Élisabeth Grimaud, 120 livres (fol° 6) ; — à dame de Proal, de Pernes, 120 livres (fol° 6) ; — à Milhe Poultinzon, procureur de la maison de l'évêque de Carpentras, 145 livres (fol° 6) ; — à Devillario, procureur des concessionnaires de la société des prêtres malades pour pension échue, 40 livres (fol° 7) ; — à dame d'Olivier de Jarente pour pension échue, 120 livres (fol° 7) ; — à la marquise de Pigeon, dame d'Aubignan, 120 (fol° 8) ; — à l'œuvre de la Miséricorde de Carpentras, 120 livres (fol° 8) ; à dame de Roaix, représentant les hoirs de Ragon, de Mormoiron, 520 livres (fol° 9) ; — à Claude Maurin et Siffrein Guillabert pour l'entretien du chemin de Malemort, 920 livres (fol° 10) ; — 2000 livres à Roumette, consul et trésorier de Bollène, en remboursement de pareille somme avancée par la communauté de Bollène pour l'entretien du chemin de Bollène à la Grande-Pinte (fol° 10) ; — à Teissier, ingénieur, pour frais de voyage à Cavaillon pour procéder à la réparation du pont du Caulon, 275 livres 5 sous (fol° 11) ; — à Pierre Boyer, entrepreneur de la partie du chemin de Valréas à la croix de Chabrete, 1500 livres (fol° 12) ; — à de Bournareau, grand vicaire, et Teissier fils, ingénieur, pour frais de voyage à Vaison, pour reconnaître le chemin de Vaison à Malaucène, 189 livres 14 sous (fol° 13) ; — à Siffrein Guillabert pour réparation du chemin de la grande route à l'Isle et Velleron, 3090 livres (fol° 14) ; — à Teissier père, pour charroi, sable, main-d'œuvre et direction du mur de soutènement du chemin de la vallée de Sault à Avignon, 3777 livres 4 sous 3 deniers (fol° 15) ; — 1165 livres employées au gravellement du chemin de Mazan à la porte de Suzette (fol° 16) ; — à Pierre Boyer pour réparation de la partie du chemin du Haut-Comtat à Valréas, 1500 livres (fol° 19) ; — à l'évêque de Cavaillon, aux grands vicaires de Carpentras et de Vaison, au marquis de Blauvac, élu des seigneurs feudataires, aux élus et co-élus du Tiers-État, aux consuls des 19 communautés adjointes, aux officiers du pays pour voyage et séjour à Carpentras pour assister à l'assemblée générale, 2557 livres 72 sols 8 deniers (fol° 20).

C. 180. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1392-1452. — Pièces justificatives des comptes des trésoriers des États. — État des arrérages des sommes dues aux États, de l'année 1382 à l'année 1392. — État des tailles imposées sur le pays, 1409-1411. — Reçu de 5 florins par Pierre Alphanti à Bertrand Gautier, trésorier général du Comtat-Venaissin pour ses diètes, pour trois jours passés à Carpentras, lors de l'élection des ambassadeurs pour le concile de Constance (20 novembre 1417). — Répartition d'une taille sur le clergé du Comtat-Venaissin (17 janvier 1452). — État de répartition d'une taille dans la judicature de l'Isle (1452).

C. 181. (Liasse.) — 275 pièces papier, 1 pièce parchemin.

1509-1594. — Lettre du sieur Firmin au sieur Va-

ladier, trésorier général des Etats du Comtat, portant acquit de 655 livres roi : « Reçu par le dernier pédon une lettre de change de 35 pistoles d'Italie à raison de 30 Jules l'une, celles de 13 livres qu'on m'a adjugées en valent 36 Jules, car une livre de France vaut 28 baïoques, 10 baïoques valent un Jule, 100 baïoques valent un écu romain et 3 écus romains valent une pistole de 30 Jules. Vous verrez donques que si la livre française vaut 28 baïoques, 13 livres valent 364 baïoques, c'est-à-dire 36 jules 4 baïoques » (25 octobre 1509). — Mandats de 6 florins en faveur de Philippe Chameti, de Pernes, (4 octobre 1544) ; — de 40 florins en faveur des élus pour être venus à l'hôte du *Mouton* à Carpentras, « lequel ne nous voulait relaxer nos montures sans avoir argent » (18 mars 1557). — Dépense faite par sept enseignes des gens de pied de la suite de M. de Guise, à Cavaillon, le 25 septembre 1557, à raison de 6 sous par homme. — Dépense du sieur Paul allé à Avignon, sur l'ordre des élus pour éviter le passage de deux compagnies de Basques et Gascons voulant passer par le Comtat-Venaissin (14 avril 1557). — Reçu de Paul Sadolet, évêque de Carpentras, comme commissaire député du Pape, de 2000 écus d'or au soleil à 47 sous pièce, en déduction de 2200 écus octroyés au Pape, en don gratuit (7 mai 1557). — Mandat de 46 florins pour être payés au capitaine Combes pour le faire déloger de Caumont (10 juillet 1558). — État des dépenses et dépositions des témoins sur l'occupation du lieu de Visan par les Huguenots (1562). — Dépenses par Bertomieu Grichon, consul de l'Isle, pour le pays (1566). — Dépenses faites par ordre du cardinal d'Armagnac : 100 écus d'or d'Italie au comte Marc-Antoine Martinenghe de Villeclaire, général de Sa Sainteté : — 94 écus au seigneur Carle, colonel de l'infanterie du Comtat ; — 443 écus à M. de Vénasque pour une compagnie de 50 cavaliers ; — 391 écus pour le paiement de 107 soldats à Valréas ; — 120 florins aux 8 soldats, gardant Camaret ; — 360 florins pour la solde de 24 soldats gardant le lieu de Caderousse ; — 46 florins 8 sous pour la solde de trois soldats gardant le château de Flassan ; — 91 florins 8 sous pour la solde de 6 soldats pour la garde du lieu de Venasque (1573) ; — achats de pensions pour le pays, mandats, etc.

C. 182. (Liasse.) — 314 pièces, papier.

1601-1690. — Pièces justificatives des comptes des États du Comtat. — Reçus : d'Antoine Monet, Pierre Giraud et Hector Martin une somme de 35 écus de 60 sous pour une pension annuelle (7 novembre 1601); — par Jean Chenut, d'Avignon, une somme de 35 écus pour une pension annuelle (4 janvier 1602); — par Jean-Baptiste de Floravant comme héritier de Françoise de Labeau Girard, 42 écus 3 livres pour une pension annuelle (9 janvier 1602); — par Françoise d'Oraison abbesse du monastère de Ste-Claire d'Avignon, 21 écus de 60 sous pièce pour une pension annuelle (5 février 1602). — Mandats : de 18 livres par les élus du pays, en faveur de Jean-Baptiste Chevalier, hôte du logis du Pont de Sorgues pour dépenses de troupes (22 mars 1602) ; — de 139 livres 3 sous à la communauté de Vaison pour dépenses de troupes, « pour raison de l'intelligence que les Huguenots du Languedoc avaient sur les lieux de Vaison, Vénasque et Séguret (22 mars 1602) ; — 685 livres 19 sous au sieur Cassoli « pour les dépenses faites à Vaison, Séguret, Vénasque par les troupes dernièrement mandées aux dits lieux, conduites « par Messieurs de Brissac, Ventabren et autres pour la conservation d'iceux et surprise des Huguenots qui avaient d'y venir, avec intelligence pour les prendre (22 mars 1602) ; — de 24 écus de 60 sous à la communauté de Baumes pour le remboursement des fastigages des soldats de la garnison du château (28 décembre 1602) ; — de 18 écus de 60 sous pièce au vicaire de l'évêque de Carpentras pour dépenses de dix-neuf jours passés à Avignon pour le traité d'accord entre Avignon et le Comtat-Venaissin (19 avril 1603); — de 24 livres à M. d'Autane, consul et député de Valréas pour ses dépenses de six jours passés à Avignon comme député à l'Assemblée générale (30 avril 1603). — État des dettes remboursées par le Comtat-Venaissin (18 mars 1608). — Achats de pensions : de 30 écus par le sieur Thomas d'Inguimbert sur le Comtat Venaissin (28 mars 1630); — par noble Louis de Marcel, seigneur de Crochans, de Piolenc, d'une pension de 150 libres (17 novembre 1643); — par noble André de Cappélis, d'une pension de 630 livres (23 novembre 1643) ; — par noble Jérôme de Gabrielli, d'une pension de 75 livres (11 décembre 1643) ; — par André de Cappélis, écuyer de la ville de Pernes, d'une pension de 162 livres (12 décembre 1645) ; — par le sieur Paul, de Gigondas, de Louis de Marcel, seigneur de de Crochans, d'une pension annuelle de 45 écus (24 février 1653) ; — par noble Paul Pelletier, de Gigondas, d'une pension de 67 écus (15 mai 1671); — par noble Pierre-François de Tonduty, baron de Malijay, seigneur de St-Léger, d'une pension de 12 livres (16 mars 1677) ; — par noble Catherine de Mathieu, veuve d'Henri de Pelletier, de Gigondas, seigneur de Lagarde, d'une pension de 72 livres (19 octobre 1688).

C. 183. (Liasse.) — 180 pièces, papier.

1708. — Pièces justificatives des comptes des États du Comtat. — Reçu de Valadier, trésorier du pays : par de Malespine, 3 écus blancs pour la levée des troupes du pays (13 juillet 1708); — par Renouard de Propiac, 200 livres monnaie de roi pour la livre des troupes du pays (26 juillet 1708) ; — par d'Alleman, capitaine, 20 écus de roi, pour la levée les troupes du pays (27 juillet 1708), — par la Magdeleine capitaine, 5 livres

monnaie de roi pour l'engagement des soldats (27 juillet 1708); — par Ste-Gemme, 100 écus monnaie de roi pour la levée des troupes du pays (27 juillet 1708) ; — 90 livres monnaie de roi pour engagement et subsistance des soldats (5 août 1708) ; — par Guilben Aguilassi, trésorier de Cavaillon, 300 livres monnaie de roi pour enrôlement et subsistance des soldats (9 août 1708) ; — par Verclos, 600 livres monnaie de roi pour levée des troupes (10 août 1708) ; — par la Magdelène, capitaine, 233 livres pour levée de troupes (10 août 1708) ; de Michel Fourmon, trésorier de Mormoiron, par Jouët, capitaine, 35 livres monnaie de roi, pour levée de troupes (11 août 1708) ; — de Valadier, trésorier du pays, par Decohorne, capitaine, 100 livres monnaie de roi, pour levée de troupes (16 août 1708) ; — par Passis, d'Aubignan, 100 livres monnaie de roi pour levé de troupes (16 août 1708) ; — par Nicolas, trésorier de Valréas, 2100 livres monnaie de roi pour levée de troupes (16 août 1708) ; — par Petit et Saint-Roman, 100 livres, monnaie de roi, pour levée de troupes (17 août 1708) ; — par de Malespine, 20 écus blancs pour levée de troupes (17 août 1708) ; — par le chevalier de la Bâtie, 20 louis d'or pour la levée de troupes (18 août 1708) ; — de Gaspard Valet, trésorier du Thor, pour enrôlement dans le service de Sa Sainteté par Joseph et Pierre Domergue, 20 livres monnaie de roi chacun et 7 sous (19 août 1708) ; — de Valadier, trésorier du pays par le chevalier d'Aubignan, 86 livres 4 sous pour enrôlement de soldats (20 août 1708) ; — par Dubarroux, 150 livres pour enrôlement de soldats (20 août 1708) ; — de Pierre Faucher, exécuteur de la taille de Faucon, par Durre, lieutenant au régiment du Comtat, 60 livres de roi, pour levée de soldats (20 août 1708) ; — de Valadier, trésorier du pays, par le chevalier de Raymond-Modène, 56 livres monnaie de roi pour engagement et substistance des troupes (22 août 1708) ; — par Fabre Dosille, 12.642 livres monnaie de roi, à compte de l'habillement des soldats du Comtat (22 août 1708) ; — de Pierre Brive, consul de Buisson, par Petity-Deverchamp, capitaine, 28 livres pour l'engagement de 5 soldats (23 août 1708) ; — de Joseph Rigord, trésorier de Ménerbes, par Cornevin, de Pernes, 113 livres, monnaie de roi, pour levée de troupes (24 août 1708) ; — de Valadier, trésorier du pays, par le trésorier de Modène, 200 livres monnaie de roi (24 août 1708) ; — de Tillia, 18 livres de roi pour l'engagement d'un soldat (25 août 1708) ; — de Jérôme Roux, trésorier de Malaucène, par Verclos, 5 livres monnaie de roi pour l'engagement d'un soldat (26 août 1708) ; — par de Salesin, lieutenant, 64 livres monnaie roi pour frais d'enrôlement (28 août 1708) ; — par Poyot, lieutenant du Comtat, 100 livres de roi pour levée de troupes (29 août 1708) ; — ordre donné par le vice-légat Doria au trésorier du Comtat, de rembourser à Mounier, de Villes, la somme par lui dépensée pour envoi de soldats à Carpentras (1er septembre 1708) ; — de Valadier, trésorier du pays, par Propiac, 100 livres, monnaie roi, pour levée de troupes (6 septembre 1708) ; — par Beauvois, capitaine, 300 livres pour levée de troupes (9 septembre 1708) ; — par de Léglise, sous-lieutenant, 35 livres pour levée de troupes (9 septembre 1708) ; — par Ste-Gemme, capitaine, 100 écus blancs pour dépenses pour les troupes (10 septembre 1708) ; — par de Malespine, 105 livres monnaie de roi pour levée de troupes (10 septembre 1708) ; — par Bouyer, sous-lieutenant, 300 livres, monnaie de roi, pour levée de troupes (10 septembre 1708) ; — par Maubé, capitaine, 800 livres monnaie de roi pour engagements de soldats (12 septembre 1708) ; — par Maille, trésorier de Caderousse, 400 livres monnaie de roi pour paiement d'une somme par lui fournie au marquis de Durban, capitaine, pour levée de troupes (12 septembre 1708) ; — par Fabre, 8341 livres monnaie de France, pour habillement de troupes (13 septembre 1708) ; — par Desplans, lieutenant, 52 livres monnaie de France pour frais d'engagements (13 septembre 1708) ; — par Bressy et Liotard, députés de Pernes, 700 livres, monnaie de roi, pour levée de troupes (14 septembre 1708) ; — par Jouët, capitaine, 600 livres pour solde de troupes (14 septembre 1708) ; — par Desilles, 6000 livres monnaie de roi, pour habillement de troupes (14 septembre 1708); — par Dubarroux, 100 livres monnaie pour enrôlement de troupes (14 septembre 1708) ; — par Hugonis, 150 livres monnaie de roi pour subsistance de troupes (15 septembre 1708) ; — par Verclos, 211 livres 3 sous monnaie de roi pour levée de troupes (15 septembre 1708) ; — par Petity, 200 livres monnaie de roi pour levée de troupes (16 septembre 1708); — par Decohorne, capitaine, 100 écus monnaie de roi pour enrôlement de troupes (17 septembre 1708) ; — par Propiac, 500 livres monnaie de roi pour levée de troupes (17 septembre 1708) ; — par la Magdelène, 100 écus monnaie de roi pour levée de troupes (18 septembre 1708) ; — par Tritis, 270 livres monnaie de roi pour frais d'engagement (19 septembre 1708 ; — par Guilhen Aguillassy, 900 livres roi pour levée de troupes (20 septembre 1708) ; — par Bressy et Liotard, consuls de Pernes, 900 livres, monnaie de roi, pour levée de troupes (20 septembre 1708) ; — par Thomas Giraud, trésorier de l'Isle, 2000 livres monnaie de roi pour enrôlement de troupes (21 septembre 1708) ; — par Sobirat, capitaine, 200 livres monnaie de roi pour levée de troupes (22 septembre 1708) ; — par Decohorne, capitaine, 348 livres monnaie de roi pour levée de troupes (23 septembre 1708); — par Maubec, capitaine, 700 livres monnaie de roi pour subsistance de soldats (23 septembre 1708) ; — par Hugonis, 300 livres monnaie de roi pour levée de troupes (24 septembre 1708) ; — par la Magdelène, 805 livres monnaie de roi pour levée de troupes (25 sep-

tembre 1708) ; — par Fabre et Desille, 1845 livres monnaie de France pour l'habillement des troupes (25 septembre 1708), — par de Tillia, lieutenant, 300 livres monnaie de roi pour pour levée de troupes (25 septembre 1708) ; — par Brante, 63 livres monnaie de roi pour 6 caisses de tambours (25 septembre 1708) ; — par d'Alleman, capitaine, 17 livres et demi de roi pour subsistance de 10 soldats (27 septembre 1708) ; — de Gabriel de Dupré, consul de St-Roman-de-Malegarde, enseigne dans les troupes du Comtat, 9 écus (29 septembre 1708) ; — de Valadier, trésorier du pays, par de Malespine, 200 livres roi pour levée de troupes (29 septembre 1708) ; — par Hugonis, 228 livres 4 sous de roi pour enrôlement de troupes (30 septembre 1708) ; — par Bressy et Liotard, députés de Pernes, 420 livres monnaie roi pour subsistance de troupes (4 octobre 1708) ; — par Fabre et Desille, 10000 livres monnaie de roi pour habillement des troupes (6 octobre 1708) ; — des consuls de Piolenc, par Dubarroux, 585 livres monnaie de roi pour levée de troupes (6 octobre 1708) ; — de Valadier, trésorier du pays, par Bouchet, 89 livres 10 sous pour 19 caisses de tambour (8 octobre 1708) ; — par Desille cadet, 10000 livres, monnaie de France, pour habillement de troupes (8 octobre 1708) ; — de Claude Aubert, premier consul de Sérignan, par Dianous Larotière (de Laperotière), 1749 livres 13 sols monnaie de roi pour paiement d'engagements (13 septembre 1708) ; — de la communauté du Thor, par Petity de St-Vincent, capitaine, 324 livres 9 sous monnaie de roi pour paiement de sergents, caporaux et soldats (14 octobre 1708) ; — de Valadier, trésorier du pays, par Grégoire Frizet, 336 livres monnaie de roi pour habillement de troupes (2 novembre 1708) ; — par Rigord, trésorier de Ménerbes, 332 livres 6 sous pour levée de troupes (29 novembre 1708) ; — par Quenin Gieu et Jacques Moutet, consuls de Cairanne, 158 livres 10 sous pour levée de troupes (29 décembre 1708) ; — par Fabre et Desille, 467 livres 6 sous pour habillement de troupes (29 décembres 1708), etc.

C. 184. (Liasse.) — 97 pièces, papier.

1709.—Pièces justificatives des comptes des États du Comtat. — Reçus de Valadier, trésorier du pays : par Claude Aubert, consul de Sérignan, 52 livres 5 sous 6 deniers monnaie de roi et 322 écus blancs et3/4 pour levée de troupes (8 janvier 1709 ; — par Guilhen Aguillassi, trésorier de Cavaillon, 1143 livres 15 sous 4 deniers monnaie de roi pour levée de troupes (8 janvier 1709) ; — par Caze, cessionnaire de Mme de Cappélis, 324 livres monnaie pour trois pensions à elle dues par le pays (9 mars 1709) ; — par Challoy, trésorier de Mornas, 248 livres 8 sous roi pour levée de troupes (22 mars 1709) ; — par d'Entrechaux, dix-sept écus et demi monnaie courante pour pension à lui due par le pays (3 avril 1709) ; — par Girard et Liotard, requis par Jérôme Roux, trésorier de Malaucène, 161 livres 15 sols monnaie de roi pour remboursement de pareille somme par lui payée à de Verclos et d'Hurre, officiers (12 avril 1709) ; — par Étienne Parrue, ex-consul de Gadagne, 84 livres 4 sous roi pour remboursement de pareille somme par lui payée pour enrôlement de quatre soldats (17 avril 1709) ; — par de Villeneuve, 72 livres (19 avril 1709) ; — par les demoiselles de Geresys, de Bollène, 55 livres 13 sous 9 deniers monnaie de roi pour paiement de diminution sur 222 pistoles 3 écus blancs et 3/4 d'écus (20 avril 1700) ; — par de Tache, 6 livres roi, et par l'hôpital de l'Isle, 4 livres 11 sous (24 avril 1709) ; — par Mme d'Aubignan, 67 écus 13 patas pour une pension à elle due par le pays (2 mai 1709) ; — par Caseneuve, 34 écus monnaie courante pour pension à lui due par le pays (10 mai 1709) ; — par de Jauffre, 50 écus monnaie courante, pour pension à lui due par le pays (3 juin 1709) ; — par Mourier, procureur du marquis de Jarente, 12 écus monnaie pour pension due par le pays au dit marquis (11 juillet 1709) ; — par Brante, 545 livres pour pension à lui due par le pays (13 juillet 1709) ; — par St-Roman, 60 écus monnaie courante pour pension à lui due par le pays (14 juillet 1709) ; — par Mme Lapalun d'Ambrun, 20 écus monnaie courante, pour pension due par le pays à feu d'Ambrun, son mari (22 juillet 1709) ; — par Campredon, 6 livres 1 sou 6 deniers pour paiement de capital à lui dû par le pays (4 août 1709) ; — par Pierre Poulet, consul de Grillon, 60 livres monnaie de roi pour frais d'engagement (5 août 1709) ; — par Manis, procureur du collège de la Compagnie de Jésus, 216 livres pour pension due par le pays au dit collège (5 août 1709) ; — par Marie-Élise Justiniani, donataire de Mgr Laurent Buti, évêque de Carpentras, 41 livres 3/3 bel argent et 1/3 patas pour pension due par le pays à Mgr l'évêque (19 août 1709) ; — par Casal, 50 livres de roi pour pension à lui due par le pays (17 septembre 1709) ; — par Mme de Chapuis, 240 livres roi pour pension à elle due par le pays (17 septembre 1709) ; — par Brante, 750 livres grosse monnaie pour fastigages de fantassins (18 septembre 1709) ; — par la supérieure des religieuses du monastère de Ste-Ursule d'Avignon, 262 livres 4 sous monnaie de roi pour pension due par le pays au dit monastère (23 septembre 1709) ; — par Vincent, dépositaire du Mont-de-piété d'Avignon, 16 écus blancs pour pension accordée par le pays au dit Mont-de-piété (25 septembre 1709) ; — par le procureur de la communauté de St-Charles d'Avignon, héritier de Jean de Peyronnis, 300 livres monnaie courante acompte d'boirie (28 septembre 1709) ; — par Madon de St-Roman, 10 écus monnaie de roi pour pension à lui faite par le pays (1er octobre 1709 ; — par St-Estève, 20 écus monnaie de roi pour pen-

sion à lui faite par le pays (2 octobre 1709) ; — par Lymon, 77 livres 2 sous pour pension à lui faite par le pays (14 octobre 1709) ; — par Thomas, 50 livres roi pour pension à lui faite par le pays (18 octobre 1709) ; — par la supérieure des religieuses de Notre-Dame d'Avignon, 63 livres pour pension faite par le pays au dit monastère (29 octobre 1709) ; — par Diane d'André, 50 livres monnaie de roi pour pension à elle accordée par le pays (4 novembre 1709) ; — par Beauregard, héritier de Mgr Jean-Baptiste de Sade, évêque de Cavaillon, 192 livres 3 sous pour une somme de 3843 livres (4 novembre 1709) ; — par Mlle de la Rouvière de Tron, 125 livres pour pension à elle accordée par le pays (6 novembre 1709) ; — par Berne, 30 livres monnaie de roi pour pension à lui faite par le pays (11 novembre 1709) ; — par Villard, procureur de l'Hôtel-Dieu (18 novembre 1709) ; — par de Salvador, 50 livres roi pour pension à lui accordée par le pays (22 novembre 1709) ; — par de Brantes, 750 livres pour fastigages de fantassins (25 novembre 1709) ; — par la supérieure du monastère des Ursulines de Bollène, 105 livres roi pour pension accordée au dit monastère par le pays (25 novembre 1709) ; — par demoiselle Claudine de Boudin de Penne, 15 livres, grosse monnaie, pour pension à elle faite par le pays) ; — par de Joannis, 25 écus monnaie de roi pour pension à lui accordée par le pays (30 novembre 1709) ; — par Bonnefoy, 25 écus monnaie de roi pour pension à lui faite par le pays (5 décembre 1709) ; — par Richard, curé de Visan, 35 écus pour pension à lui accordée par le pays (13 décembre 1709); — de Gineston, procureur, 4 écus monnaie courante pour pension à lui accordée par le pays (16 décembre 1709) ; — par Dubarroux, 125 livres monnaie courante pour pension à lui faite par le pays (20 décembre 1709), etc.

C. 185. (Liasse.) — 138 pièces, papier.

1710. — Pièces justificatives des comptes des États du Comtat. — Reçus de Valadier, trésorier du pays : par d'Inguimbert, 4 livres monnaie courante pour une pension à lui faite par le pays (3 janvier 1710) ; — par Caze, cessionnaire de Mme de Cappélis, 240 livres monnaie courante pour pension à elle faite par le pays (8 janvier 1710) ; — par Villard, procureur de l'Hôtel-Dieu d'Avignon, 4 livres monnaie courante pour pension accordée au dit Hôtel-Dieu par le pays (17 janvier 1710) ; — par Magnan fils, au nom d'Esprit Magnan, son père, 30 livres monnaie courante pour pension faite à ce dernier par le pays (18 janvier 1710) ; — par Mme de Latier de Pays, au nom de son époux noble André de Pays, 60 livres monnaie courante pour une pension à lui faite par le pays (8 février 1710) ; — par de Brante, 750 livres, grosse monnaie pour fastigage de fantassins (28 février 1710) ; — par Vitali, cessionnaire de noble Joseph Decohorne, 24 livres monnaie courante pour pension à lui faite par le pays (février 1710) ; — par Degeorges de Cabanis, 11 écus grosse monnaie d'une part, 24 écus monnaie courante, d'autre part, pour diverses pensions à lui faite par le pays (17 mars 1710) ; — par de Jouffre, 12 écus monnaie courante pour pension à lui faite par le pays (17 mars 1710) ; — par de Florant, 150 écus 36 sous monnaie courante pour pension à lui faite par le pays (21 mars 1710) ; — par Mme des Pourcelets de Quinson, procuratrice de de Quinson, son fils, 907 livres dix sous pour pension à lui faite par le pays (25 mars 1710) ; — par de Vassoux, 240 écus pour pension à lui faite par le pays (28 mars 1710); — par la Rougère, 48 écus, monnaie courante, pour pension à lui faite par le pays (2 avril 1710) ; — par de Brante, 750 livres pour fastigage de fantassins (6 avril 1710) ; — par la Baume, trésorier de la confrérie du St-Sacrement, érigée en l'église St-Siffrein, 16 écus monnaie courante pour pension à lui faite par le pays (12 avril 1710) ; — par Mme de Vérot, abbesse de l'abbaye de Ste-Madeleine, ordre de Cîteaux, 44 écus, monnaie courante, pour pension faite par le pays à la dite abbaye (11 avril 1710) ; — par Planet, 48 écus monnaie courante pour pension à lui faite par le pays (12 avril 1710) ; — par Mme veuve de Florans de Vérot, 90 écus et 10 sous pour pension à elle faite par le pays (14 avril 1710) ; — par Charlotte Athénosy, abbesse du monastère St-Jean, ordre de St-Benoît, de Cavaillon, 15 écus monnaie de roi pour pension à lui faite par le pays (22 avril 1710) ; — par Amillou, 15 livres monnaie de roi pour pension à lui faite par le pays (25 avril 1710) ; — par Breton, 4 livres monnaie de roi, pour pension à lui faite par le pays (10 juillet 1710) ; — par demoiselle de Guillermier, 75 livres pour pension à elle faite par le pays (22 juillet 1710) ; — par Mlle de Fauverge, 30 livres monnaie de roi pour pension à elle faite par le pays (1er août 1710) ; — par la receveuse du Mont-de-piété et des orphelines d'Avignon, 70 livres pour pension due par le pays à l'hoirie du capiscol de Verclos (5 août 1710) ; — par de St-Sauveur, 50 écus monnaie de roi pour pension à lui faite par le pays (12 août 1710) ; — par mademoiselle de Monery, 100 livres 16 sous monnaie de roi pour pension à elle faite par le pays (13 août 1710) ; — par Claude Billaud, 20 livres monnaie de roi pour pension à lui faite par le pays (20 août 1710) ; — par sœur Ursule de Parroucet de St-Dominique, supérieure du monastère Ste-Ursule de Pernes, 105 livres monnaie de roi pour pension faite par le pays au dit monastère (1er septembre 1710) ; — par Casal, 50 livres monnaie de roi pour pension à lui faite par le pays (20 septembre 1710) ; — par de Salvador, 180 livres, monnaie de roi, pour pension à lui faite par le pays (23 septembre 1710) ; — par demoiselle Anne de Bontemps, 60 livres grosse monnaie pour

pension de 12 livres à elle faite par le pays (23 septembre 1710); — par Martinel, procureur de noble Marguerite de Chaulardy, 90 livres monnaie de roi pour pension à elle faite par le pays (8 octobre 1710); — par Thomas, 50 livres monnaie de roi pour pension à lui faite par le pays (8 octobre 1710); — par Béraud, 40 livres pour pension à lui faite par le pays (22 octobre 1710); — par Reyne, trésorier de l'hôpital de Cavaillon, 3 livres 12 sous roi pour pension faite par le pays au dit hôpital (23 octobre 1710); — par demoiselle de Rouvière, 125 livres pour pension à elle faite par le pays (28 octobre 1710); — par demoiselle de Merle, 55 livres monnaie de roi, pour pension à elle faite par le pays (3 novembre 1710); — par de Ste-Estève, 25 écus monnaie de roi pour pension à lui faite par le pays (3 novembre 1710); — par Balbiani, 45 écus monnaie de France, pour pension à lui faite par le pays (13 novembre 1710); — par de Breuilly, 105 livres monnaie de France pour pension à lui faite par le pays (12 novembre 1710); — par Justamond, 30 livres monnaie de roi, pour pension à lui faite par le pays (17 novembre 1710); — par de Rocher, 30 livres monnaie de roi pour pension à lui faite par le pays (18 novembre 1710); — par de Cartier, 60 livres monnaie de France pour pension à lui faite par le pays (20 novembre 1710); — par demoiselle Diane d'André, 25 livres monnaie de roi pour pension à elle faite par le pays (22 novembre 1710); — par Mme de Chapuis, 40 livres pour pension à elle faite par le pays (23 novembre 1710); — par Étienne Guérin, 75 livres monnaie de roi pour pension à lui faite par le pays (27 novembre 1710); — par Bouschon, 50 livres monnaie de roi pour pension à lui faite par le pays (28 novembre 1710); — par Sibourd, 85 livres pour pension à lui faite par le pays (28 novembre 1710); — par Gaudibert, 45 livres monnaie de roi pour pension à lui faite par le pays (30 novembre 1710); — par de Beauregard, 192 livres monnaie de roi pour pension à lui faite par le pays (8 décembre 1710); — par les recteurs de l'œuvre des orphelins de Pernes, 210 livres monnaie de roi pour pension faite à la dite œuvre par le pays (12 décembre 1710); — par de Jocas, 20 écus monnaie de roi, pour pension à lui faite par le pays (15 décembre 1710); — par Fabre St-Véran, 90 écus monnaie de roi, pour pension à lui faite par le pays (15 décembre 1710); — par Tron, 100 livres monnaie de France pour pension à lui faite par le pays (18 décembre 1710); — par Honoré Bouchony, 200 livres monnaie de France, pour pension à lui faite par le pays, etc.

C. 186. (Liasse.) — 69 pièces, papier.

1711-1712. — Pièces justificatives des comptes des Etats du Comtat. — Reçus de Valadier, trésorier du pays: par Jeanne-Baptiste de Montfort, procuratrice du monastère de St-Jean, ordre de St-Benoît, 15 écus monnaie de roi pour pension faite au dit monastère par le pays (14 janvier 1711); — par demoiselle Marguerite de Cler, 13 livres 12 sous monnaie de roi, pour pension à elle faite par le pays (31 janvier 1711); — de Sibourd, 85 livres pour pension à lui faite par le pays (4 février 1711); — par Magnan, 150 livres pour pension à lui faite par le pays (15 février 1711); — par Guibert, 85 livres 10 sous monnaie de roi pour pension à lui faite par le pays (17 février 1711); — par St-Roman, 30 écus monnaie de roi pour pension à lui faite par le pays (5 mars 1711); — par la supérieure du monastère des religieuses de Ste-Ursule de Bollène, 105 livres monnaie de roi pour pension faite au dit monastère par le pays (11 mars 1711); — par Fayard, 10 écus monnaie de roi pour pension à lui faite par le pays (13 mars 1711); — par Rothan, 25 écus monnaie ue roi pour pension à lui faite par le pays (20 mars 1711); — par Hérisson, 75 livres pour pension à lui faite par le pays (20 mars 1711); — par de Beaunes, 60 livres monnaie de roi pour pension à lui faite par le pays (20 mars 1711); — par de Ciceri, 100 livres monnaie de roi pour pension à lui faite par le pays (23 maas 1711); — par Chapuis, 50 livres monnaie de roi pour pension à lui faite par le pays (12 1711); — par Prat, 20 livres monnaie de roi pour pension à lui faite par le pays (16 avril 1711); — par Vayson, 20 écus monnaie de roi pour pension à lui faite par le pays (17 avril 1711); — par de Melice, 10 écus monnaie de roi pour pension à lui faite par le pays (26 octobre 1711). — Reçus de Valadier, trésorier du pays: par de Jouffre, 12 écus monnaie courante pour pension à lui faite par le pays (20 avril 1712); — par Didier, recteur de la chapelle de Ste-Claude, sise dans l'église de Notre-Dame-du-Grez, de Carpentras, 18 écus monnaie courante pour pension à lui faite par le pays (5 mai 1712); — par Dubarroux, 40 écus de 3 livres monnaie courante pour pension à lui due par le pays (10 mai 1712); — par demoiselle de Cyprian de Rieu, 96 livres monnaie courante pour pension à elle faite par le pays (7 juin 1712); — par sœur Marie-Victoire de Jésus, supérieure du monastère des Carmélites de Carpentras, 96 écus monnaie de roi, pour pension faite au dit monastère par le pays (8 juillet 1712); — par Reynes, procureur du collège des Jésuites d'Avignon, 216 livres monnaie courante pour pension faite au dit collège par le pays (11 juillet 1712); — par Dayard, 12 écus monnaie courante pour pension à lui faite par le pays (16 juillet 1712); — par de Villeneuve, 70 livres monnaie courante pour pension à lui faite par le pays (20 juillet 1712); — par de Brantes, 54 livres monnaie courante pour pension à lui faite par le pays (28 juillet 1712); — par de Brantes, 375 livres pour fastigages de fantassins (28 juillet 1712); — par de Genet, archidiacre de Vaison, 596 francs pour pension à lui

faite par le pays (6 août 1712) ; — par Brutinel, 96 livres monnaie courante, pour pension à lui faite par le pays (6 août 1712) ; — par de Brantes, 750 livres grosse monnaie pour fastigages de fantassins (13 août 1712) ; — par de Jauffre, 8 écus monnaie courante pour pension à lui faite par le pays (25 août 1712) ; — par Mourier, procureur du marquis de Jarente, 12 écus monnaie courante pour pension à lui faite par le pays (31 août 1712) ; — par de Briancour, hériter de de Vassons, 30 écus monnaie courante pour pension à lui faite par le pays ([illegible] septembre 1712) ; — par de Caseneuve, 4 écus monnaie courante pour pension à lui faite par le pays (5 septembre 1712) ; — par la supérieure du monastère des Ursulines, 111 écus 24 sous monnaie courante pour pension faite au dit monastère par le pays (20 septembre 1712) ; — par Bajully, cessionnaire de Mme de Cappélis, 6 écus monnaie courante pour pension à lui faite par le pays (20 septembre 1712) ; — par de Brante, 375 livres pour fastigages de fantassins (6 octobre 1712) ; — par le père de Vauboug, syndic du couvent des Dominicains de Carpentras, 60 écus monnaie courante pour pension faite par le pays au dit couvent (12 octobre 1712) ; — par demoiselle de Rolland, 72 livres monnaie de roi pour pension à elle faite par le pays (14 octobre 1712) ; — par des Isnards, 81 écus pour pension à lui faite par le pays (16 octobre 1712) ; — par le procureur des prêtres de St-Charles, héritier de de Peyronnis, de l'Isle, 36 écus 3 livres pièce, monnaie courante, pour pension faite à l'hoirie du dit Peyronnis (22 octobre 1712) ; — par St-Roman, 60 écus monnaie courante pour pension à lui faite par le pays (1 novembre 1716) ; — par de Guyon, 65 livres monnaie courante pour pension à lui faite par le pays (6 novembre 1712) ; — par Jean-Esprit Richard, curé de Visan, 17 écus 30 sous pour pension à lui faite par le pays (9 novembre 1712) ; — par Vilard, procureur de l'Hôtel-Dieu de Carpentras, 4 livres monnaie courante pour pension faite par le pays au dit Hôtel-Dieu (10 novembre 1712) ; — par Vitali, cessionnaire de noble Joseph de Cohorne, 48 écus monnaie courante pour pension à lui faite par le pays (14 novembre 1712) ; — par de Thouren, administrateur du chapitre de St-Siffrein, 74 livres, monnaie courante, pour pension à lui faite par le pays au dit chapitre (16 novembre 1712) ; — par Mme de Girenton, 24 écus monnaie courante pour pension à elle faite par le pays (22 novembre 1712) ; — par la Beaume, 16 écus monnaie courante pour pension à lui faite par le pays (12 décembre 1712) ; — par de Brantes, 750 livres grosse monnaie pour fastigage de fantassins (11 décembre 1712) ; — par Mme d'Ambrun, 40 écus monnaie courante pour pension à elle faite par le pays (16 décembre 1712) ; — par Blanc, procureur de noble Jean-Joseph de Benoît fils, héritier bénéficiaire de noble Ignace François de Benoît, 5 écus grosse monnaie pour pension à lui faite par le pays (22 décembre 1712) ; — par Planet, 36 écus, monnaie courante, pour pension à lui faite par le pays (23 décembre 1712), etc.

C. 187. (Liasse.) — 106 pièces, papier.

1713.—Pièces justificatives des comptes des États du Comtat. — Reçus de Valadier, trésorier du pays : par de Briancour, 60 écus monnaie courante pour pension à lui faite par le pays (2 janvier 1713) ; — par Vincent, trésorier du Mont-de-piété, 16 écus monnaie courante pour pension faite par le pays au dit Mont-de-piété (3 janvier 1713) ; — par Dubarroux, 40 écus monnaie courante pour pension à lui faite par le pays (12 janvier 1713) ; — par de Lagarde, 36 livres monnaie courante pour pension à lui faite par le pays (13 janvier 1713) ; — par Breuilly, cessionnaire de M. de Cappélis, 40 écus monnaie courante pour pension à lui faite par le pays (15 janvier 1713) ; — par d'Inguimbert, 48 écus pour pension à lui faite par le pays (17 janvier 1713) ; — par Vilard, procureur de l'Hôtel-Dieu de Carpentras, 24 écus monnaie courante pour pension faite par le pays au dit Hôtel-Dieu (23 janvier 1713) ; — par de Brantes, 175 livres pour fastigages de fantassins (28 janvier 1713) ; — par dame de St-Léger, supérieure des religieuses de Notre-Dame du monastère d'Avignon, 63 livres monnaie courante pour pension faite par le pays au dit monastère (15 février 1713) ; — par de Jouffres, 12 écus monnaie courante pour pension à lui faite par le pays (5 mars 1713) ; — par Pourcelet de Quinson, 907 livres 10 sous pour pension à lui faite par le pays (9 mars 1713) ; — par Magnan, 30 livres monnaie courante pour pension à lui faite par le pays (14 mars 1714) ; — par de Florant, 140 écus 36 sous monnaie courante pour pension à lui faite par le pays (1er avril 1713) ; — par de la Royère, 24 écus monnaie courante pour pension à lui faite par le pays (1er avril 1713) ; — par Vitalis, procureur de la maison de Charité de Carpentras, 84 livres monnaie courante pour pension à lui faite par le pays (3 avril 1713) ; — par dame de Florant de Vérot, en qualité d'usufruitière de Jacques de Vérot, son mari, 90 écus 40 sous pour pension à elle faite par le pays (5 avril 1713) ; — par Degeorges de Cabanis, 11 écus, grosse monnaie, d'une part, et 24 écus monnaie courante d'autre part, pour pension à lui faite par le pays (5 avril 1713) ; — par de Brantes, 375 livres pour fastigages de fantassins (8 avril 1713) ; — par Hénault et Michalet, procureurs de la présidente de Réaumille et des hoirs du marquis de Pluvinel, cohéritiers de feu la marquise d'Aubignan, 1084 livres 2/3 grosse monnaie et 1/3 patas pour pension faite par le pays à la dite hérédité (11 avril 1713) ; — par la Rouyère, 80 livres monnaie de France pour pension à lui faite par le pays (17 avril 1713) ; — par d'Olone, 24 écus, monnaie courante, pour pension à lui faite

par le pays (19 avril 1713) ; — par Vincent, procureur des anniversaires de l'église St-Siffrein de Carpentras, 142 livres 19 sous pour pension faite par le pays à la dite église (20 avril 1713) ; — par sœur Rose de Vérot, abbesse de l'abbaye de la Madeleine, ordre de Cîteaux, de Carpentras, 6 livres monnaie courante pour pension faite à la dite abbaye par le pays (15 mai 1713) ; — par Fornet, 312 livres monnaie courante pour pension à lui faite par le pays (28 mai 1713) ; — par Ouaran, 10 écus monnaie de roi, pour pension à lui faite par le pays (6 juin 1713) ; — par Leymon, 66 livres 10 sous 7 deniers, monnaie de roi, pour pension à lui faite par le pays (8 juin 1713) ; — par Didier, recteur de la chapellenie de St-Claude, située dans l'église de Notre-Dame-du-Grès à Carpentras, 18 écus monnaie courante, pour pension faite à la dite chapellenie par le pays (12 juin 1713) ; — par de Ginet, archidiacre de Vaison, 596 francs, monnaie courante, pour pension à lui faite par le pays (20 juin 1713) ; — par de Caseneuve, héritier de de St-Amant, 200 livres argent de roi pour pension à lui faite par le pays (21 juin 1713) ; — par Rigoard, procureur de demoiselle Françoise de Bonnoty, 48 livres monnaie de roi pour pension faite à la dite demoiselle par le pays (25 juin 1713) ; — par demoiselle de Serre, 45 livres roi pour pension à elle faite par le pays (25 juin 1713) ; — par Reynier, procureur du collège des Jésuites d'Avignon, 116 livres monnaie courante pour pension faite au dit collège par le pays (8 juillet 1713) ; — par le supérieur du monastère du Tiers-Ordre de St-François sous le titre de St-Joseph, 120 livres monnaie de roi pour pension faite au dit monastère par le pays (14 juillet 1713) ; — par Cartier, 36 livres monnaie de France, d'une part, et 48 livres même monnaie d'autre part, pour deux pensions à lui faites par le pays (16 juillet 1713) ; — par Brutinel, 96 livres monnaie courante, pour pension à lui faite par le pays (17 juillet 1713) ; — par demoiselle Cyprian de Rieu, 96 livres monnaie courante pour pension à elle faite par le pays (18 juillet 1713) ; — par Dubarroux, 40 écus de trois livres pour pension à lui faite par le pays (21 juillet 1713) ; — par Mourier, procureur du marquis de Jarente, 12 écus monnaie courante pour pension à lui faite par le pays (21 juillet 1713) ; — par Chapuis, 40 livres monnaie de roi pour pension à lui faite par le pays (28 juillet 1713) ; — par dame de Villeneuve, 72 livres monnaie courante pour pension à elle faite par le pays (3 août 1713) ; — par de la Rouyère, 40 livres, monnaie de France, pour pension à lui faite par le pays (4 août 1713) ; — par sœur Cécile de Ste-Thérèse, prieure du monastère des Carmélites de Carpentras, 96 écus monnaie courante pour pension faite au dit monastère par le pays (8 août 1713) ; — par Casal, 88 livres 10 sous pour pension à lui faite par le pays (9 août 1713) ; — par Hyacinthe de Vaubonne, syndic du couvent des dominicains de Carpentras, 31 livres monnaie de roi, pour pension faite par le pays au dit couvent (13 août 1713) ; — par d'Entrechaux, 17 écus 1/2 monnaie courante pour pension à lui faite par le pays (28 août 1713) ; — par la supérieure du couvent des Ursulines de Carpentras, 334 livres 4 sous monnaie courante pour pension faite au dit couvent par le pays (31 août 1713) ; — par de Jarente, capiscol et administrateur du chapitre de St-Siffrein, 74 livres pour pension faite au dit chapitre par le pays (5 septembre 1713) ; — par Ranchet, des prêtres de la communauté de St-Charles de Carpentras, héritiers de Jean-François de Peyronnis, de l'Isle, 8 livres, monnaie courante, pour pension faite à l'hoirie du dit Peyronnis par le pays 5 septembre 1713) ; — par Justamond, cessionnaire de Jean-Joseph Camaret, son beau-père, 96 livres, monnaie courante, pour pension à lui faite par le pays (10 septembre 1710) ; — par de Guyon, 65 livres monnaie courante pour pension à lui faite par le pays (27 septembre 1713) ; — par St-Martin, 48 écus monnaie courante, pour pension à lui faite par le pays (2 octobre 1713 ; — par Butii, 70 écus monnaie courante pour pension à lui faite par le pays 10 octobre 1713) ; — par de Bouchier, 40 livres argent de roi pour pension à lui faite par le pays (12 octobre 1713) ; — par des Isnards, 81 écus pour pension à lui faite par le pays (12 octobre 1713) ; — par de Joannis et Marianne de Joannis, 60 livres de roi pour pension à eux faite par le pays (18 octobre 1713) ; — par Vilard, procureur de l'Hôtel-Dieu de Carpentras, 24 livres monnaie courante pour pension faite par le pays au dit Hôtel-Dieu (3 novembre 1713) ; — par Rostan, 60 livres monnaie de roi pour pension à lui faite par le pays (5 novembre 1713) ; — par Hérisson, 60 livres roi pour pension à lui faite par le pays (6 novembre 1713) ; — par Lymon, 61 livres 13 sous pour pension à lui faite par le pays (10 novembre 1711) ; — par Vitalis, procureur de la maison de charité de Carpentras, 340 livres monnaie courante pour pension faite à la dite maison par le pays (13 novembre 1713) ; — par la Beaume, trésorier de la confrérie du St-Sacrement, 16 écus monnaie courante pour pension faite à la dite confrérie par le pays (15 novembre 1713) ; — par Mme de Girenton, 24 écus monnaie courante pour pension à elle faite par le pays (25 novembre 1713) ; — par M. de Cappelis, 20 écus monnaie courante pour pension à lui faite par le pays (30 novembre 1713) ; — par St-Roman, 60 écus monnaie courante pour pension à lui faite par le pays (14 décembre 1713) ; — par Dumas, [illegible] écus monnaie courante, pour pension à lui faite par le pays [illegible] décembre 1717) ; — par Dubarroux, 40 écus pour pension à lui faite par le pays, etc.

C. 188. (Liasse.) — 75 pièces, papier.

1714-1715. — Pièces justificatives des comptes des États du Comtat. — Reçus de Valadier, trésorier du pays : par d'Olonne, 72 livres pour pension à lui faite par le pays (5 janvier 1714) ; — par de Brantes, 375 livres pour fastigages des fantassins (6 janvier 1714) ; — par Raymond, 216 livres monnaie de France pour pension à lui faite par le pays (7 janvier 1714) ; — par d'Andrée, 24 livres monnaie de roi pour pension à lui faite par le pays (8 janvier 1714) ; — par Brémond, [illegible] livres 12 sous pour pension à lui faite par le pays (8 janvier 1714) ; — par Lapalun, 80 écus, monnaie courante, pour pension à lui faite par le pays (9 janvier 1714) ; — par Breuilly, cessionnaire de Mme de Cappélis, 40 écus monnaie de roi pour pension à lui faite par le pays (12 janvier 1714) ; — par de Girenton, 156 livres monnaie de roi pour pension à lui faite par le pays (16 janvier 1714) ; — par Vilard, procureur de l'Hôtel-Dieu de Carpentras, 24 livres monnaie courante pour pension à lui faite par le pays (19 janvier 1714) ; — par Roux, 48 livres roi pour pension à lui faite par le pays (8 février 1714) ; — par Veyron, 16 écus, monnaie courante, (9 février 1714) ; — par Laubertin, cessionnaire de noble Joseph de Benoît, 15 livres grosse monnaie pour pension faite au dit Benoît par le pays (18 février 1714) ; — par Dufèse, cessionnaire des sieur et dame de St-Véran, 60 livres monnaie courante pour pension à eux faite par le pays (12 février 1714) ; — par de Quinson, 907 livres 10 sous monnaie courante pour pension à lui faite par le pays (19 février 1714) ; — par Diane d'André, cessionnaire de Mme de Reynier, 48 livres monnaie de roi pour pension à elle faite par le pays (2 mars 1714) ; — par de Brantes, 750 livres, grosse monnaie, pour fastigage des fantassins (2 mars 1714) ; — par Vincent, procureur des anniversaires de St-Siffrein, 224 livres monnaie courante pour pension à lui faite par le pays (5 mars 1714) ; — par le prieur des religieuses de Ste-Praxède, 4 livres 17 sous 3 deniers pour pension faite aux dites religieuses par le pays (8 mars 1714) ; — par [illegible], 224 livres monnaie de roi pour pension à lui faite par le pays (9 mars 1714) ; — par Hénault, procureur du président de Réauville et du marquis de la Royère, cohéritiers de la marquise d'Aubignan, 1084 livres, monnaie courante, pour pension à eux faite par le pays (12 mars 1714) ; — par d'Astier, 120 livres monnaie de roi pour pension à lui faite par le pays (17 mars 1714) ; — par de Florant, 140 écus 26 sous pour pension à lui faite par le pays (17 mars 1714) ; — par Rigoure, procureur de dame Françoise de Lyon, 60 livres monnaie de roi, pour pension à elle faite par le pays (17 mars 1714) ; — par dame d'Inguimbert, 144 livres monnaie courante pour pension à lui faite par le pays (18 mars 1714) ; — par Degeorges de Cabanis, 20 écus, monnaie courante, d'une part, et 11 écus grosse monnaie de roi de l'autre, pour pension à lui faite par le pays (20 mars 1714) ; — par de Joucas, 16 écus monnaie de roi pour pension à lui faite par le pays (21 mars 1714) ; — par Liotard, administrateur de l'œuvre des Orphelins de Pernes, 90 livres 15 sous pour pension faite pour la dite œuvre par le pays (22 mars 1714) ; — par Justamond, 24 livres monnaie de roi pour pension à lui faite par le pays (26 mars 1714) ; — par sœur Ste-Élisabeth, supérieure du monastère des Ursulines de Bollène, 84 livres monnaie de roi, pour pension faite au dit monastère par le pays (26 mars 1714) ; — par les cohéritiers de feu demoiselle de Guilhermier de Granier, 60 livres monnaie roi pour pension à eux faite par le pays (26 mars 1714) ; — par Didier, recteur de la chapellenie de St-Claude dans l'église de Notre-Dame-du-Grès de Carpentras, 18 écus, monnaie courante, pour pension faite à la dite chapellenie par le pays (18 avril 1714) ; — par Lagarde Gigondas, 336 livres pour pension à lui faite par le pays (19 avril 1714) ; — par Vitalis, procureur de la maison de Charité de Carpentras, 72 écus monnaie courante pour pension faite à la dite maison par le pays (20 avril 1714) ; — par Fournet, 312 livres monnaie courante pour pension à lui faite par le pays (22 avril 1714) ; par Valadier, trésorier du pays : è dame veuve Martin, 10 livres 15 sous pour pension à elle faite par le pays (10 avril 1715) ; — à Augustin Firmin, greffier ou chef de la cour suprême de la Rectorie du Comtat, 71 florin 2/3 grosse monnaie et 1/3 patas pour frais de taxe à lui dus par le pays (16 avril 1715) ; — à Mgr l'évêque de Cavaillon, 60 livres ; au marquis de Velleron, 60 livres ; à l'élu des seigneurs vassaux, 60 livres ; à M. Martin, député du consul de l'Isle, 30 livre ; à Chapuy, député du consul de Valréas, 30 livres ; à de Gastes, consul de Bollène, 30 livres (26 avril 1715) ; — à Antoine Moutier, pour être allé à l'Isle porter le ban de la chasse, 18 sous patas, (9 mai 1715). — Reçu de Valadier, trésorier du pays : par Floret, secrétaire du dit pays, 2 écus blancs pour avoir fait un extrait de la dernière assemblée générale pour être envoyé à Mgr le vice-légat (20 mai 1715) — Remboursé à Valadier, trésorier du pays, 1/4 d'écu blanc par lui avancé à Brisemeur, notaire à Avignon, pour exploits dans l'instance du pays contre la communauté de Gadagne (8 juin 1715) ; — par d'Autane, 150 livres monnaie courante pour pension à lui faite par le pays (4 septembre 1715). — A payer par Valadier, à Denis Borel, 48 sous patas, pour deux journées par lui employées à aller porter des lettres à Avignon (23 octobre 1715) ; — à Martin Messager, 6 livres 4 sous pour port de lettres (10 décembre 1715).

C. 189. (Liasse.) — 121 pièces, papier.

1716-1717. — Pièces justificatives des comptes des États du Comtat. — Reçu de Valadier, trésorier du pays, par le doyen des estaffiers du vice-légat, 1 écu pata pour étrennes de la Noël (1er janvier 1716). — Mandat de remboursement de 75 livres 15 sous pour Valadier, trésorier du pays, pour pareille somme par lui avancée pour frais de transport de documents à Rome (7 janvier 1716). — Reçu de Valadier, trésorier du pays, par de St-Marc, 40 livres patas pour copie d'un factum en italien (7 janvier 1716) ; — par de Villeneuve, procureur général, 4 écus, monnaie courante, pour deux jours passés à Avignon pour rendre les hommages à l'abbé Gasparin, nommé recteur de cette province (29 février 1716) ; — par Floret, secrétaire général des Trois États du Comté-Venaissin, 120 livres pour avoir fait un état des dettes du pays (7 mars 1716) ; — par Mgr Massei, agent du pays, à Avignon 446 livres 13 sous 4 deniers, monnaie de France (20 mars 1716). — A payer par Valadier, trésorier du pays, à Antoine Moustier, pour port de lettres, 42 sous (11 avril 1716). — Vérification par la Rouyère, Pons, St-Jean, procureur du marquis de Velleron, députés des États, des comptes de Valadier, trésorier général du pays (20 avril 1716). — Reçu de Valadier, trésorier général du pays : par Brès, élu, Lamothe, élu, Villeneuve, procureur général du pays, 2 louis d'or de 16 livres chacun (20 avril 1716) ; — par Floret, secrétaire général du pays, 120 livres 2/3 grosse monnaie 1/3 patas pour traitement d'une année (21 avril 1716). — A payer par Valadier, trésorier du pays, à Casal, à Avignon, un louis d'or pour s'être occupé des affaires du pays (25 avril 1716). — Reçu de Valadier, trésorier du pays, par le greffier de la cour suprême de la Rectorie du Comtat, 2 écus blancs de 4 livres 1/4 et 25 sous patas de l'autre, pour frais divers (29 avril 1716. — Reçu de Floret, pro-trésorier du pays, par de Villeneuve, secrétaire général du pays, 12 livres pour deux jours passés par lui à Avignon pour affaires du pays (9 mai 1716) ; — de Valadier, trésorier du pays, par Floret, secrétaire général du pays, 2 écus blancs pour extrait par lui fait du procès-verbal de la dernière assemblée (9 mai 1716) ; — par Olivier, 40 sous patas pour copie par lui faite des instructions dressées pour le marquis de Velleron, député de ce pays à Paris (20 mai 1716) ; — par Marchand, 1/2 écu pour copie par lui faite de lettres de naturalité et de privilège accordées à ce pays par Louis XIV (20 mai 1716) ; — par Villeneuve, procureur général du pays, 24 livres pour quatre jours par lui passés à Avignon pour les affaires du pays (29 mai 1716). — A payer par Floret, trésorier du pays, à Martin, messager, 6 livres 14 sous en patas pour port de lettres (11 juin 1716). — Reçu de Deville, procureur du pays, par de Guilhen, l'extrait de l'achat de pension de 240 livres passé en sa faveur par le dit pays (16 juin 1716). — A payer par Valadier, trésorier du pays, aux élus pour être venus assister à la publication du bref de Mgr le Recteur, à Gaudy, grand vicaire de l'évêque de Cavaillon, 18 livres ; Barthoquin, député de l'évêque de Vaison, 18 livres ; de St-Jean, député du corps des seigneurs vassaux, 36 livres ; de la Forestie, consul de l'Isle, 18 livres ; de Lagnes, consul de Valréas, 18 livres ; Bernard, consul de Pernes, 18 livres (25 juin 1716) ; — de Floret, pro-trésorier du pays, par Boucigat, 55 livres monnaie de roi (8 juillet 1717) ; — de Floret, procureur de Valadier, trésorier du pays, par Fayard, 48 livres roi, pour pension à lui faite par le pays (17 juillet 1716) ; — de Floret, pro-trésorier du pays par Guillaume Salvatoris, notaire, 10 écus patas pour avoir fait un extrait du sommaire des délibérations du pays de 1400 à 1700, et l'inventaire des documents existant dans les archives du pays (21 juillet 1717) ; — de Floret, pro-trésorier du pays, par Barthoquin, Barcilon, le chevalier d'Allemand, recteurs de la maison de charité de Carpentras, 36 sous patas pour six hommes qui ont porté les écusson du pays à l'enterrement de feu M. Valadier (26 juillet 1716) ; — de Floret, pro-trésorier du pays par Casal, 40 livres monnaie de roi pour pension à lui faite par le pays (30 juillet 1716) ; — pour les hoirs de feu M. Valadier, par la Rouyère, archidiacre, 36 livres roi pour pension à lui faite par le pays (5 août 1716) ; — par Seyssier, 40 livres 16 sous monnaie de roi pour pension à lui faite par le pays (10 août 1716) ; — par sœur de Lirac, supérieure du couvent des Dames de Ste-Ursule de Carpentras, 114 livres, monnaie de roi, pour pension faite par le pays au dit couvent (10 août 1716) ; — par demoiselle de Mourry, 20 écus de roi pour pension annuelle à elle faite par le pays (10 août 1716). — Mandat de remboursement pour Floret, trésorier général du pays, d'un 1/2 écu neuf, somme par lui avancée à l'avocat Casal pour une requête dressée par le dit avocat, et de 40 sous pour un messager envoyé à Avignon (17 août 1716) ; — de Floret, trésorier du pays, par de Florant, 40 écus pour pension à lui faite par le pays (21 août 1716) ; — par Bouvier, 80 écus monnaie, de France, pour pension à lui faite par le pays 22 août 1716). — Payé à Floret, trésorier du pays, 24 livres comme administrateur des hoirs de Thomas Valadier (24 août 1716) — Reçu de Floret, trésorier du pays, par Roux, 16 écus pour pension à lui faite par le pays (25 août 1716) ; — par sœur de Lirac, supérieure de monastère des religieuses de Ste-Ursule de Carpentras, 478 livres monnaie de roi pour pension faite au dit monastère par le pays (30 août 1716) ; — par Girenton, 156 livres monnaie de roi, pour pension à lui faite par le pays (3 septembre 1716) ; — par d'Autanne, 150 livres monnaie courante pour pension à lui faite par le pays

(5 septembre 1716) ; — par de la Rouyère, en qualité de procureur de Bernard de Fougasse de la Rouyere, 40 livres monnaie de France pour pension à lui faite par le pays (9 octobre 1716) ; — par Diane d'André, 48 livres monnaie de roi d'une part et 40 livres de l'autre pour pension à elle faite par le pays (24 octobre 1716) ; — par dame de Bussy-Jocas, 48 livres monnaie de roi pour pension à elle faite par le pays (24 octobre 1716 ; — par Liotard, procureur de la maison des orphelins de Pernes, 12 écus monnaie de roi, pour pension faite à la dite maison par le pays (3 novembre (1716) ; — par Roure, 40 livres monnaie de France, pour pension à lui faite par le pays (6 novembre 1716) ; — par dame de St-Roman de Melac, 51 livres 6 sous 8 deniers pour pension à elle faite par le pays (8 novembre 1716) ; — par d'André, chanoine, 324 livres monnaie de roi pour pension à lui faite par le pays (12 novembre 1716) ; — par d'Andrée de Renoard, 8 écus monnaie de roi pour pension à lui faite par le pays (23 novembre 1716) ; — par Justamond, 24 livres monnaie de roi pour pension à lui faite par le pays (25 novembre 1716) ; — par Magnan, 72 écus roi pour pension à lui faite par le pays (28 novembre 1716) ; — par Ferrand, au nom de demoiselle de Ferrand, 60 livres monnaie de roi pour pension faite à la dite demoiselle par le pays (3 décembre 1716) ; — par Carichon, 200 livres monnaie de France, pour pension à lui faite par le pays (18 novembre 1716); — par sœur Marie-Victoire-de-Jésus, prieure du monastère des Carmélites de Carpentras, 172 livres pour trois pensions faites au dit monastère par le pays (22 décembre 1716). — A payer par Floret, trésorier du pays, à Antoine Moutier, 42 sous patas pour être allé à Bonnieux, chercher un extrait authentique des lettres patentes de Louis XIV confirmatives des privilèges du pays (10 janvier 1717). — Reçu de Floret, trésorier du pays, par Esbérard, 40 sous patas pour copie de lettres patentes de Louis XIV, de décembre 1644 (12 janvier 1717) ; — par Liotard, procureur de la maison des orphelins de Pernes, 48 livres, monnaie de roi, pour pension faite à la dite maison par le pays (13 janvier 1717); — par Preziosi, 16 écus monnaie de roi, pour pension à lui faite par le pays (19 janvier 1717) ; — par Proal, 9 livres 8 sous 8 deniers, monnaie de roi, pour pension à lui faite par le pays (22 janvier 1717). — Remis à Floret, trésorier du pays, par des Isnards de St-Sauveur, 600 livres monnaie de roi, pour être payées à Paris au chevalier de Velleron (8 février 1717). — Reçus de Floret, trésorier du pays, par Firmin, greffier, 5 livres 10 sous, monnaie de roi; pour autorisation d'un emprunt de 300 livres (12 février 1717) ; — par frère Gabriel de Jésus-Marie, procureur de l'hospice des Carmes déchaussés de Carpentras, 256 livres pour pension faite au dit hospice par le pays (24 février 1717) ; — par Chapuis des Veilles, 40 livres monnaie de roi, pour pension à lui faite par le pays (1er mars 1717) ; — par Gaudibert, 172 livres monnaie de roi pour pension à lui faite par le pays (2 mars 1717) ; — par Rostan, 60 livres monnaie de roi pour pension à lui faite par le pays (5 mars 1717) ; — par d'Astier, 120 livres monnaie de roi pour pension à lui faite par le pays (8 mars 1717) ; — par Florant, 40 écus monnaie de France pour paiement d'une pension à lui faite par le pays (24 mars 1717) ; — par Lagarde-Gigondas, 24 livres monnaie de roi pour pension à lui faite par le pays (29 mars 1717) ; — par Cartier, 84 livres monnaie de France pour pension à lui faite par le pays (15 1717) ; — par le grand vicaire de l'évêque de Carpentras, 6 livres; — de St-Jean, subrogé du marquis de Velleron, élu des seigneurs vassaux, 12 livres ; de Villeneuve et Floret, chacun 6 livres pour avoir fait la taxe des parcelles de la communauté de Mornas en 1714, 1715 et 1716 (19 avril 1717), etc.

C. 190. (Liasse.) — 182 pièces, papier.

1790. — Pièces justificatives des comptes des États du Comtat. — Compte de la dépense faite par l'état-major de la milice de Camaret chez Raspail fils : 3 assiettes de saucisson, 2 livres 8 sous ; 2 entrées d'agneau, 4 livres 2 sous ; 2 omelettes, 1 livre 16 sous ; 2 plats de beignets de poire, 2 livres 10 sous ; 2 plats de compote, 2 livres ; pour du fromage, 1 livre ; 3 plats de poires, 15 livres ; 17 livres de pain, 3 livres 8 sous ; 11 bouteilles de vin, 2 livres 4 sous ; 2 salades, 18 sous. — Compte de Joseph Guillaume, aubergiste : dîner à 60 hommes de la troupe de Venasque, 62 livres ; déjeuner à 60 hommes de Bollène, 10 livres 6 sous ; dîner aux mêmes, 49 livres 4 sous ; souper aux mêmes, 38 livres ; souper et déjeuner à 34 hommes de la compagnie de Mornas, 26 livres 14 sous ; souper à 110 hommes de la troupe de Valréas, 84 livres ; dîner aux mêmes, 75 livres 14 sous ; déjeuner aux mêmes, 16 livres 14 sous ; départ, 19 livres 18 sous ; pain, 312 livres 11 sous (17-18 juillet 1790). — État du vin livré par la veuve Martin, de Carpentras, à la réquisition des sieur Courtois, consul, et Martel fils, pour les troupes des gardes nationales du Comtat à leur passage du Thor à Cavaillon, le 12 juillet et jours suivants ; pour les détachements logés au Collège, dix-neuf dames-jeannes de trente-neuf pots chacune, faisant en tout 741 pots, plus, pour celles logées au Séminaire, une dame-jeanne de 38 pots, et enfin, pour celles logées au collège, 13 pots, faisant en tout 792, qui, à trois sous patats, font en roi la somme totale de 102 livres 8 sous 11 deniers 26 juillet 1790). — État du pain fourni par François Jean, boulanger à Carpentras, pour les troupes du Comtat, à la veuve Bérard, hôtesse, par ordre du sieur Bertot, 123 livres pain blanc à 22 patats la livre (12 juillet 1790). — Fourni par

le dit Jean, boulanger, au frère Bonaventure, cordelier, 7 quintaux 25 livres pain blanc, à 22 patas la livre, pour les troupes logées au couvent des Cordeliers (20 juillet 1790). — Mémoire des fournitures de Benoît, revendeur, aux troupes logées chez les Dominicains : 20 livres riz à 4 sous, 4 livres 10 sous ; 15 livres haricots des gros à 20 patas, 2 livres 2 sous 10 deniers ; une douzaine d'œufs, 12 sous ; 16 livres de vermicelle à 5 sous, 4 livres 8 deniers ; — 18 œufs, 18 sous ; une douzaine d'œufs, 12 sous; — 11 livres vermicelle à 5 sous, 3 livres 6 deniers ; pour des ails, 5 sous 6 deniers ; 4 livres de lard à 10 sous, 2 livres; un jambon pesant 14 livres 1/4 à 14 sous, 9 livres 19 sous 6 deniers ; sept douzaines d'œufs, 4 livres 4 sous ; 10 livres de petit salé à 10 sous, 5 livres; 6 livres lard à 10 sous 3 livres; 12 livres de vermicelle à 5 sous, 3 livres 6 sous ; 100 grosses sardes, 5 livres ; 6 livres gros haricots à 20 patas, 5 livres 3 sous ; 12 douzaines d'œufs, 7 livres 4 sous; 20 livres anguilles à 5 sous, 5 livres ; 15 livres fromage à 11 sous, 8 livres 5 sous. Total : 74 livres 10 sous 4 deniers. — Comptes des dépenses faites par le frère Bonaventure dans le couvent : chandelle et huile pour les lampes, 2 livres ; pour le linge à blanchir, 1 livre 10 sous ; cuisson des viandes au four, tant en maigre qu'en gras, 3 livres ; 1 livre de café et 1 livre 1/2 de sucre pour officiers et malades, 2 livres 11 sous ; pour bois et sarments, 9 livres ; pour la personne qui a lavé la vaisselle et la batterie de cuisine, 3 livres ; pour différentes commissions, 1 livre 4 sous. Total : 23 livres 17 sous. 12 chaises à raccommoder, 5 livres 3 sous. Total : 26 livres 17 sous. — Rôle du pain livré par le boulanger Silvan à la troupe de la province, par ordre de l'état-major de Carpentras: au provincial, pain, 40 livres ; à Laugier, 20 livres ; à Marcellin, 68 livres ; à Bertot, 529 livres ; à Marcellin, 20 livres; à Marcellin, 42 livres; à David, 132 livres ; à Marcellin, 50 livres ; à Marcellin, 50 livres ; à Marcellin, 140 livres ; à Marcellin, 40 livres ; à Lambert, 152 livres; à Cayre, 35 livres ; — à Marcellin, 100 livres ; à Bertot, 35 livres. Total : 1049 livres, qui font dix quintaux et quarante-neuf livres pain à 3 sous et un patat, monte en argent 164 livres 16 sous 7 deniers. — Dépense faite par la milice de Vacqueyras au logis du *Dauphin* : déjeuner pour cinquante hommes, 82 livres pain à 4 sous, 16 livres 8 sous ; vin, 12 livres 12 sous ; bœuf à la daube, 12 livres ; mouton rôti, 6 livres ; jambon, 8 livres 10 sous. — Dîner : pain, 11 livres ; vin, 9 livres ; rôtis de mouton, 18 livres ; omelettes, 4 livres ; salade, 2 livres 8 sous ; fromage, 3 livres 10 sous. Total : 109 livres 16 sous (12 juillet 1790). — État des comestibles achetés pour les milices nationales qui ont séjourné dans le collège de Carpentras, du 12 au 18 juillet 1790 : pour oignons, 9 sous 2 deniers ; pour œufs, 6 sous ; pour une livre de farine, 5 sous ; pour deux limons, 4 sous ; pour 1/2 livre cassonade, 8 sous ; pour oignons, 1 sou 8 deniers ; pour poivre, 8 sous; pour un quart de vermicelle pour un malade, 1 livre 8 deniers ; pour oignons, 10 livres ; pour 4 limons, 4 sous ; pour un quarteron de poivre, 8 sous ; pour café et sucre, 6 sous; pour dix quintaux de chêne blanc à seize sous 8 livres ; pour trente livres truffes blanches ou pommes de terre, 1 livre 5 sous 10 deniers (12 au 18 juillet 1790). — Dépense faite par la garde nationale de Mormoiron, lors de son séjour à Entraigues. Souper : 24 livres de mouton en apprêt, 9 livres ; 3 omelettes de douze œufs, 3 livres ; 3 salades, 1 livre 4 sous ; 28 livres pain, 5 livres 12 sous ; 30 bouteilles vin à 4 sous, 6 livres. — Déjeuner: œufs, 3 livres; 15 bouteilles vin à 4 sous, 3 livres ; 2 livres fromage, 1 livre 4 sous ; 15 livres de pain, 3 livres ; 4 douzaines d'œufs en omelettes, 3 livres 15 sous ; soupe, 2 livres ; pour les lits, 1 livre 4 sous; 18 biscuits, 1 livre ; pour le prisonnier, 3 œufs, 6 sous ; une bouteille de vin, 4 sous ; pour les gens de garde, 16 bouteilles vin, 3 livres 4 sous ; pour le cheval du colonel ou les chevaux de la voiture du colonel, 60 livres foin, 2 livres 10 sous. Total de la dépense : 61 livres 8 sous. — Compte du sieur Jean Boyer, aubergiste, à l'enseigne du *Lion d'Or*, proche la porte de Mazan. — Dîner pour 78 fusilliers de la légion de Visan : vin, soupe, bouilli et rôti, 62 livres 8 sous. — Souper pour la même légion : vin, salade, pain, et soupe, 78 livres (14 juillet 1790). — Déjeuner pour la même légion : pour pain, vin, fromage, 31 livres 4 sous. — Pour la même légion : pour pain, vin, soupe, bouilli et rôti, 62 livres 8 sous; pour les chevaux des officiers, 6 livres. — Total : 240 livres (15 juillet 1790). — Compte du dîner commandé à l'occasion de l'arrivée du maire d'Orange et des officiers de St-Esprit et de Bagnols : figues, 1 livre 4 sous ; jambon, saucisson, 2 livres, pigeons au sang, 4 livres 10 sous ; anguilles, en ragoût, 5 livres ; fricandeau, 5 livres ; poissons bouillis, 9 livres ; truites, 10 livres ; anguilles à la broche, 9 livres ; veau, 5 livres ; poulets, 4 livres ; crème, 5 livres ; beignets, 4 livres ; écrevisses, 3 livres ; vin, 10 livres ; pain, 4 livres 16 sous. Total : 81 livres 10 sous — Doit le pays à la veuve Bouchony, livré par Modeste Jubelin, de Cavaillon, par ordre du sieur Liotard, député, 6 pans drap fin bleu de roi, 3 livres 10 sous 5 deniers ; revers et paraments drap écarlate, 3 livres ; 1 paire bas coton pour hommes, 2 livres 10 sous ; 1 chapeau, 11 livres 10 sous ; 1 plumet, 2 livres ; façon d'un habit, veste et culotte, 73 livres 3 sous. — Reçu de Pons, trésorier du Comtat, par Floret, Sibour, Astier, Bruneau, Cottier, Olivier, Durouzet et Collet, juges au tribunal supérieur provisoire de Carpentras, six cents livres chacun pour 4 mois d'honoraires (10 décembre 1790) ; — par Barjavel et Bouchony, médecins en chirurgie, cent trente-deux livres pour honoraires (11 décembre 1790) ; — par Arnavon et Mazet, dépu-

tés de l'Assemblée représentative auprès de N.S.Père le Pape, mille huit cent livres (15 décembre 1790) ; — par Guilhermier, archiviste, cent quarante-cinq livres roi pour honoraires de 4 mois, employés à mettre en ordre les archives du Comtat (21 décembre 1790) ; — par Collet, avocat, vingt-quatre livres de roi pour une consultation au sujet des affaires de la province contre la ferme générale des tabacs de France (22 décembre 1790) ; — par les mains du trésorier de la Chambre apostolique, par l'évêque de Vaison, quinze cents livres pour paiement de la pension faite par la Chambre apostolique à la mense épiscopale de Vaison (1er décembre 1790).

C. 191. (Liasse.) — 456 pièces, papier.

1791-1792. — Pièces justificatives des comptes des États du Comtat. — Reçu de Pons, trésorier du pays : par Balthazar Guigou, vingt-quatre livres pour quatre jours passés en Provence pour se rendre compte de l'état des esprits (2 janvier 1791) ; — par Jalein, prieur du couvent des Carmes déchaussés d'Avignon, 48 livres pour pension faite au dit couvent (4 janvier 1791) ; — par M. Martel, aide-major de la garde citoyenne, soixante-douze livres pour frais occasionnés par son séjour à Mormoiron (11 janvier 1791) ; — par de St-Christol, député, soixante-douze livres pour douze jours d'honoraires comme député (13 janvier 1791) ; — par Chabrol et de Grandpré, députés à l'Assemblée, deux cent quarante livres pour frais de voyage auprès des municipalités de France (13 janvier 1791) ; — par Mazet, député à l'Assemblée, quatre-vingt-quatre livres pour quatorze jours d'honoraires (14 janvier 1791) ; — par Ayme, prêtre, député à l'Assemblée, quatre vingt-quatre livres pour quatorze jours d'honoraires (14 janvier 1791) ; — par Sorel, aubergiste à Carpentras, cent soixante-dix-livres quatre sous pour fournitures aux différents détachements et aux chevaux des administrateurs des Bouches-du-Rhône, du Gard et de la Drôme (31 janvier 1791) ; — par Bernard, aubergiste, cent quatre-vingt dix-sept livres quatre sous pour nourriture de la garde citoyenne de Malaucène, des 17, 18 et 19 octobre dernier (31 janvier 1791) ; — par les Carmes déchaussés de Carpentras, cent six livres roi pour fournitures par eux faites aux différents détachements qui s'étaient rendus dans cette ville (31 janvier 1791) ; — par Gilles, chef de la musique de la garde citoyenne de Carpentras, deux cents livres, pour fonctions remplies par la musique (1er février 1791) ; — par Ravoux, archiviste de la province, trois cent dix-huit livres pour cinquante-trois jours d'honoraires (1er février 1791) ; — par Gambetta père, 60 livres roi pour montant de son compte (1er février 1791) ; — par Escoffier, colonel des gardes nationales, commandé pour aller en détachement, cent quatre-vingt-cinq livres 8 sous de roi (3 février 1791). — Dîner de 10 couverts à la Rectorie (15 janvier) : Soupe, andouillette, beurre frais, 2 livres 10 sous ; 1 poularde truffée, 3 livres 16 sous ; 2 entrées de poisson, 3 livres ; 2 perdreaux rôtis, 3 livres 10 sous ; 2 muges grillés, 2 livres ; 1 tourte de frangipane, 3 livres ; truffes à l'espagnole, 2 livres ; beurre à la crême, 1 livre 10 sous ; dessert, pain et vin, 6 livres ; dîner des courriers et domestiques, 2 livres 5 sous (3 février 1791) ; — par Guillabert, deux mille huit cent livres, dont mille livres en assignats et le reste en argent, pour montant de fournitures par lui faites aux gardes nationales (4 février 1791) ; — par Joseph Guillaume, aubergiste, dix-neuf cent trente livres treize sous pour nourriture de différents détachements qui s'étaient rendus à Carpentras (5 février 1791) ; — par Petit, cinquante-neuf livres pour avoir fait la cuisine pour différents détachements (5 février 1791) ; — par Rouvière, praticien, quarante livres pour avoir travaillé pendant dix jours, par ordre de l'Assemblée représentative et des Conservateurs, pour transcription de documents (5 février 1791) ; — par Crivelli, chanoine, député, quarante-huit livres pour huit jours de séance à l'Assemblée Représentative (8 février 1791) ; — par le supérieur du séminaire de Carpentras, cent soixante-dix-huit livres pour frais de dépenses occasionnés par différents détachements (8 février 1791) ; — par Alexandre Dongier, six cent onze livres douze sous, pour fournitures (8 février 1791) ; — par le trésorier du conseil militaire des gardes citoyennes de Carpentras, mille soixante-onze livres quatorze sous roi, pour motif invoqué par une requête présentée au comité d'administration par les officiers d'état-major (10 février 1791) ; — par Jérôme Gilles, ménager de Mazan, cent vingt-trois livres pour pension à lui faite par le pays (11 février 1791) ; — par la municipalité de Carpentras pour dépenses diverses, six mille trois cent livres (14 février 1791) ; — par Chabas, boulanger de Cavaillon, deux cent quatre-vingt-treize, pour fourniture de pain à des détachements de troupe (14 février 1791) ; — par Raynaud, soixante livres roi pour cent quintaux de bois à brûler pour l'usage des conservateurs d'État (14 février 1791) ; — par Clément Guilhermier, archiviste, deux cent soixante-une livres de roi pour paiement d'honoraires de deux mois employés à mettre en ordre les archives de la province (15 février 1791) ; — par la veuve Béraude, de Bollène, 18 livres roi pour prix de mûriers, ainsi estimés par ordre de Guilhermier, député, pour l'alignement du chemin qui tend de Bollène à Suze (19 février 1791) ; — par l'abbé Fauque, quinze cent vingt-cinq livres quatre sous, somme par lui fournie aux députés de l'Assemblée auprès de celle de France (21 février 1791) ; — par Lavondez, délégué du comité d'administration de la province, cent trois livres de roi pour quarante-sept jours de vaccation au dit comité (4 mars 1791). — Autorisation donnée au sieur Pons,

trésorier du pays, de convertir en argent comptant, vingt assignats de mille livres chacun, cinq assignats de trois cent livres chacun, et trois assignats de deux cents livres chacun, pour le payement des milices (6 avril 1791) ; — par Athénosy fils, au nom de dame Athénosy de Gay, sa tante, 96 livres pour pension à elle faite par le pays (9 septembre 1791) ; — par Mardochée Crémieux fils, et Aron de la Roque, en qualité de tuteurs et héritiers de Mossé et Samuel de la Roque frères, cinq cents livres, payement des intérêts d'une année au cinq pour cent, d'une somme principale de dix mille francs prêtée à la province par la Roque frères (10 septembre 1791) ; — par Sophie de Werth, deux mille livres, acompte sur deux annuités de la pension de treize cent cinquante francs à elle faite par le pays (16 septembre 1791) ; — par Balmelle, procureur fondé de l'hôpital de St-Pierre-aux-Grâces de Carpentras, six cent vingt livres pour pension faite au dit hôpital par le pays (23 décembre 1791) ; — par Durand, chanoine, administrateur de l'église cathédrale de Carpentras, deux cent quarante livres pour pension faite à la dite cathédrale par le pays (27 février 1792).

C. 192. (Liasse.) — 154 pièces, papier.

1737-1738. — Pièces justificatives des comptes des États du Comtat.—Reçu de Charpaud, trésorier du pays : par de Guiramand, 17 écus 1/2 monnaie courante pour pension à lui faite par le pays (16 juin 1737) ; — par Goudon, 180 livres monnaie de France pour pension à lui faite par le pays (8 juillet 1737) ; — par la supérieure du monastère St-André St-Philippe, 139 livres 10 sous pour pension faite au dit monastère par le pays (14 juillet 1737); — par sœur Élisabeth-de-Jésus, supérieure du couvent des religieuses du Tiers-Ordre de St-François, 90 livres monnaie de France pour pension faite par le pays au dit couvent (22 juillet 1737) ; — par de Rémond, 12 écus, monnaie de France, pour pension à lui faite par le pays (17 août 1737) ; — par Rollery, 27 livres, grosse monnaie, pour pension à lui faite par le pays (10 septembre 1737) ; — par Gourjon, 36 livres, monnaie de France, pour pension à lui faite par le pays (4 octobre 1737) ; — par Dupuy, consul de Cavaillon, 1000 livres monnaie de France pour achat de blé (11 octobre 1737) ; — par Liotard, consul de Velleron, 3000 livres monnaie de France, la dite somme devant être employée à un achat de grains (12 octobre 1737); — par Guichard, député de Mornas, 2000 livres, monnaie de France, pour achat de blé (12 octobre 1737) ; — par St-Martin, 108 livres grosse monnaie pour pension à lui faite par le pays (14 octobre 1737) ; — par Offand, consul de Sorgues, 2000 livres monnaie de France pour un achat de blé (14 octobre 1737) ; — par Brion, consul de Caderousse, 3000 livres monnaie de France pour achat de blé (18 octobre 1737) ; — par Faudon, procureur de la maison de Pernes, 36 livres monnaie de roi pour pension faite à la dite maison par le pays (18 octobre 1737) ; — par Segond, consul de Sarrians, [illegible] livres, monnaie de France, pour achat de blé (18 octobre 1737) ; — par Vallet, au nom de Jérôme de Nuy, de Spolète, en Italie, 420 livres monnaie de France pour pension faite au dit de Nuy par le pays (19 octobre 1737) ; — par Brantes, 3000 livres grosse monnaie pour avoine et pignatelle de 60 places de cavalerie (24 octobre 1737) ; — par Pélissier, 100 livres monnaie de France pour pension à lui faite par le pays (27 octobre 1737) ; — par Bouschon, 30 livres monnaie de roi pour pension à lui faite par le pays (6 novembre 1737) ; — par Casal, 84 livres monnaie de France pour pension à lui faite par le pays (6 novembre 1737) ; — par sœur Marie-Anne Besson, prieure du monastère des religieuses de l'Annonciade Céleste d'Avignon, 340 livres monnaie de France en déduction de la somme de 900 livres, dot spirituelle de Mlle de Lincel, actuellement religieuse professe au dit monastère (10 novembre 1737) ; — par Garcin, chanoine administrateur du chapitre, 55 livres et 10 sous, grosse monnaie, pour pension faite au dit chapitre par le pays (19 novembre 1737) ; — par Degeorges-Cabanis, 21 écus, monnaie de France, pour pension à lui faite par le pays (26 novembre 1737) ; — par Pastour, procureur du couvent des dames de Ste-Praxède d'Avignon, 108 livres, monnaie de France, pour pension faite au dit couvent par le pays (28 novembre 1737) ; — par de Brunellis de Lachane, 21 livres monnaie de roi pour pension à lui faite par le pays (29 novembre 1737) ; — par de Benoît, 54 livres, monnaie de roi, pour pension à lui faite par le pays (1er décembre 1739) ; — par Giraud, messager, 6 livres 2 sous, monnaie de France, pour port de lettres (9 décembre 1737); — par Camaret, 90 livres monnaie de roi pour pension à lui faite par le pays (10 décembre 1737); — par Pérussis, 234 livres, grosse monnaie, pour pension à lui faite par le pays (20 décembre 1737); — par de Girenton, 117 livres monnaie de roi, pour pension à lui faite par le pays (23 décembre 1737) ; — par Fabert, procureur de la présidente de Réauville, 147 livres monnaie courante pour pension à elle faite par le pays (7 janvier 1738); — par de Châteauneuf Derousset, 60 livres monnaie de France pour pension à lui faite par le pays (15 janvier 1738). — Mandat de paiement de 52 livres et 14 sous pour Charpaud, trésorier du pays, pour être allé à Avignon retirer le quartier de la ferme du tabac et des toiles peintes (16 janvier 1738). — Reçu : par Pastour, député d'Entraigues, 2000 livres, monnaie de France pour achat de blé (27 janvier 1738) ; — par Olivier, messager du pays, 6 livres 9 sous monnaie de France pour port de lettres (27 janvier 1738); — par Bastet, prêtre, procureur du corps des Anniver-

saires de l'église cathédrale de Carpentras, 263 livres 4 sous 4 deniers pour pension faite au dit corps par le pays (1er février 1738) ; — par Cappélis, 195 livres grosse monnaie pour pension à lui faite par le pays (4 février 1738) ; — par Goudareau, procureur du monastère Ste-Catherine d'Avignon, 300 livres grosse monnaie pour pension à lui faite par le pays (8 février 1738) ; — par Peyre, cessionnaire d'Allemand, 480 livres monnaie de roi, pour pension à lui faite par le pays (14 février 1738) ; — par Goudareau, procureur du monastère Ste-Catherine d'Avignon, 300 livres grosse monnaie pour pension à lui faite par le pays (14 février 1738) ; — par de Guiramand, 17 écus 1/2 monnaie courante pour pension à lui faite par le pays (20 février 1738) ; — par Richard, 52 livres et 10 sous monnaie courante pour pension à lui faite par le pays (28 février 1738) ; — par de Vèse, héritier de de Vallon, 30 livres monnaie courante pour pension à lui faite par le pays (20 mars 1738) ; — par Floret, notaire, 8 livres monnaie de France pour révocation par lui faite des pensions du comte de Quinson (22 mars 1738) ; — par Mme de Blédier, 9 écus pour pension à elle faite par le pays (20 mars 1738) ; — par de Girenton, 63 livres, monnaie de roi, pour pension à lui faite par le pays (11 avril 1738) ; — par Pintat, archiviste de la légation d'Avignon, 100 livres monnaie de France pour l'extrait de quatre acquits expédiés à M. de Palerme, trésorier de la Révérende Chambre pour la 4e année de la ferme du tabac et des toiles peintes (12 avril 1738) ; — par Dumas et Lagarde, consuls de Carpentras, 64 livres pour la régale de l'avoine (23 avril 1738) ; — par Casal, avocat à Avignon, 23 livres pour soins par lui donnés aux affaires du pays (23 avril 1738) ; — par sœur de Crombis, abbesse de l'abbaye des religieuses de Ste-Madeleine, 236 livres grosse monnaie et 91 livres patas pour pensions faites à la dite abbaye par le pays (4 mars 1738) ; — par Olivier, messager, 17 sous monnaie de France pour port de lettres (12 mai 1738). — A payer : par Charpaud à Quenin, imprimeur, 24 livres monnaie de France pour les exemplaires de la bulle Clémentine qu'il a imprimés (13 mai 1738) ; — par Lincel du Bousquet, 55 écus 3 livres monnaie de France (21 mai 1738). — A payer : par Charpaud, trésorier du pays, à David, 34 sous monnaie de France, pour prêt de cordes employées à dresser la tente de la Fête-Dieu (2 juin 1738) ; — par Olivier, messager, 6 livres monnaie de France pour port de lettres (10 juin 1738) ; — par Mme de Vidal, supérieure du couvent des religieuses de Notre-Dame de Carpentras, 63 livres, monnaie courante, pour pension faite par le pays au dit couvent (22 juin 1738) ; — par Antelme, 270 livres monnaie de France montant d'une lettre de change expédiée par le dit Antelme à Rome, pour Baptiste Frontoni (29 juin 1738) ; — par Brantes, 3015 livres, grosse monnaie, pour avoine et pignatelle de 60 places de cavalerie (14 juillet 1738) ; — par de Villeneuve, syndic général, 2 louis d'or, pour la régale de l'avoine (19 juillet 1738) ; — par Floret, secrétaire des trois États, 120 livres, grosse monnaie de France, pour honoraires d'une année (19 juillet 1738) ; — par le chevalier de Lamothe d'Orléans, colonel des chevau-légers de Sa Sainteté, 150 livres grosse monnaie courante, pour la rétribution de l'avoine (1er août 1738) ; — par Liotier, cessionnaire de M. et Mme de Lincel, 585 livres monnaie de France, pour pension à eux faite par le pays (6 août 1738) ; — par de Brantes, 1500 livres grosse monnaie, pour fastigage des fantassins (6 septembre 1738). — Reçus de Charpaud, trésorier du pays : par Dolomas, 1500 livres pour fastigage de fantassins (19 juillet 1749) ; — par Dolomas, 3015 livres pour avoine et pignatelle de 60 pièces de cavalerie (6 octobre 1749) ; — par Dolomas, 3015 livres pour avoine et pignatelle de 60 pièces de cavalerie (27 janvier 1750). — Reçu de Fornery, ancien trésorier général du pays, par Louise d'Alleman, abbesse de Ste-Madeleine, ordre de Cîteaux, à Carpentras : 1° 21 écus monnaie courante, 2° 18 écus grosse monnaie, et 3° 60 écus monnaie courante pour 3 pensions différentes faites par le pays à la dite abbaye (7 mai 1750) ; — par Brion, trésorier de la compagnie des Pénitents noirs d'Avignon, 18 livres monnaie courante pour pension faite à la dite compagnie par le pays (15 mai 1755) ; — par Romette, procureur de la marquise de Réauville, 147 livres monnaie courante pour pension faite à la dite marquise par le pays (20 octobre 1755) ; — par de Quinson, 417 livres monnaie 1/3 patas pour diverses pensions (25 novembre 1755) ; — par Richard, héritier de son frère, 52 livres grosse monnaie pour pension à lui faite par le pays (16 novembre 1755) ; — par Philip, chanoine, recteur de l'église métropolitaine d'Avignon et recteur de la chapellenie sous le titre de St-Claude, dans l'église collégiale de Notre-Dame-du-Grès de Carpentras, 40 livres 10 sous pour pension faite à la dite chapellenie par le pays (3 février 1756) ; — par Tellas, procureur de de Guiramand, 17 écus 1/2, monnaie courante, pour pension à lui faite par le pays (11 février 1756) ; — par Pastour, prêtre, procureur des dames de Ste-Praxède, 14 livres 1 sou 8 deniers pour deux annuités de «*novenium*» faits par le pays aux susdites dames (10 mars 1756) ; — par dame d'Alleman, abbesse de Ste Madeleine, ordre de Cîteaux, de Carpentras, 21, 18 et 60 écus pour diverses pensions dues à la dite abbaye par le pays (7 mai 1756) ; — par Pintro, procureur de l'archevêque de Carpentras, 21 livres grosse monnaie pour pension faite au dit archevêque par le pays (10 mai 1756) ; — par la supérieure du couvent de Notre-Dame d'Avignon, 59 livres roi 6 sous pour pension faite au dit couvent par le pays (10 mai 1756) ; — de Bouteille, trésorier du pays, par Moublon de Quinson, 17 livres monnaie courante au tiers

patas pour diverses pensions à lui dues par le pays (4 novembre 1756) ; — par Beaumont de Cappélis, 380 livres grosse monnaie, pour pension à lui faite par le pays (11 décembre 1756) ; — par Philip, prêtre et chanoine de l'église métropolitaine d'Avignon, et recteur de la chapellenie sous le titre de St-Claude, située dans l'église Notre-Dame-du-Grès de Carpentras, 40 livres de roi pour pension due à la dite chapellenie par le pays (6 février 1757) ; — par Romette, procureur de la marquise de Réauville, 147 livres monnaie courante au tiers, patas pension due à la dite marquise par le pays (3 mars 1757) ; — par Tellus, procureur de Guiramand, 17 écus 1/2 monnaie courante pour pension due au dit Guiramand par le pays (18 avril 1757) ; — par de Sobirats, abbesse de Ste-Magdeleine, ordre de Cîteaux, de Carpentras, 21, 18 et 60 écus pour diverses pensions dues à la dite abbesse par le pays (30 avril 1757) ; — par Bournareau, procureur de Mgr d'Inguimbert, archevêque de Carpentras, 21 livres grosse monnaie pour pension faite au dit archevêque par le pays (9 mai 1757). — Reçu de Pierre Pousset, de Carpentras, une missive m'invitant à me rendre à Carpentras comme auditeur des comptes du trésorier du pays (13 février 1783).

C. 193. (Cahier.) — In-4°, 22 feuillets, papier.

1571-1573. — Livre de l'administration des élus du Comtat-Venaissin. — Comptes de déboursés : 14 florins au logis du *Mouton* pour légalisation des tailles (fol° 2) ; — 4 florins 4 sous pour une journée passée à Avignon, au sujet du différend du pays avec les représentants du clergé (fol° 3) ; — 1 florin pour porter une lettre au Recteur lui annonçant l'élection du pape (fol° 4) ; — 35 florins pour dépens à Carpentras à propos des saisies et représailles contre les habitants du Comtat-Venaissin (fol° 6) ; — 48 florins pour le voyage fait à Carpentras pour recevoir le Recteur nouveau et accompagner l'ancien (fol° 8) ; — de 28 florins pour être allé à Avignon porter 500 francs au comte de Villeclaire et parler à Mgr le cardinal d'Armagnac (fol° 20) ; — 12 florins 11 sous pour un voyage à Avignon pour emprunter 1500 écus (fol° 21) ; — 8 florins 8 gros pour un autre voyage à Avignon pour s'entretenir avec le cardinal d'Armagnac, le comte de Villeclaire, M. de Gordes, etc.

C. 194. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1741-1747. — Comptes, avec pièces justificatives à l'appui, des recettes et dépenses spéciales au corps des vassaux. — Reçu de Charpaud, trésorier du pays : par Sibour, syndic, pour rapport de comptes, 30 livres monnaie de France (9 mars 1741) ; — par Floret, secrétaire des trois États et des seigneurs vassaux feudataires, pour rapport de comptes, 108 livres monnaie de France (9 mars 1741) ; — par B[illegible]dona, syndic du couvent des RR. Pères Prêcheurs, com[illegible] gratification allouée au dit couvent par l'assemblée générale des vassaux, 60 livres monnaie courante (11 mars 1741) ; — par Villeneuve, pour rapport de comptes, 36 livres 16 écus 6 deniers (13 mai 1741) ; — par de Causan, pour rapport de comptes, 37 livres 2 sous 7 deniers (16 juillet 1741) ; — par de Venasque, 39 livres 3 sous 9 deniers pour rapport de comptes (16 juillet 1741) ; — par d'Aubignan, 45 livres 3 sous 9 deniers pour rapport de comptes (18 juillet 1741) ; — par le marquis d'Oppède, pour rapport de comptes, 53 livres 4 sous 3 deniers (4 août 1741) ; — par le marquis de la Barie, 57 livres 12 sous roi pour rapport de comptes (.. septembre 1741) ; — par dame de Verdelin, de Lafare, 10 livres 7 sous monnaie de roi pour rapport de comptes (octobre 1740) ; — par de Causan, 47 livres de roi pour rapport de comptes (18 novembre 1741) ; — par de Blauvac, 21 livres 13 sous 6 deniers pour rapport de comptes (18 décembre 1741) ; — par la duchesse de Crillon, procuratrice de de Crillon, 97 livres 17 sous 4 doniers (décembre 1741) ; — par le marquis de Lauris, 36 livres, le marquis de Venasque, 24 livres, le marquis de Causans, 24 livres, le marquis de Blauvac, 24 livres, le marquis de Malijay, 24 livres, le marquis de Beauchamp, 24 livres pour rapport de comptes (18 décembre 1741) ; — du marquis de la Bâtie, 13 livres 12 sous pour rapport de comptes (16 février 1742) ; — par Fortunet, procureur du marquis de Montaigu, 95 livres (11 mai 1742) ; — par de Brantes, 41 livres 2 sous 4 deniers pour rapport de comptes (12 mai 1742) ; — par dame de Beaupré, procuratrice de de Beaupré, seigneur de Beaumont, son fils, 42 livres 1 sous 4 deniers (12 mai 1742) ; — par Ginet, procureur du duc de Joucas, 2 livres 15 sous 3 deniers pour rapport de comptes (15 mai 1742) ; — par Pluvinel de Valouse, 78 livres 19 sols 10 deniers pour rapport de comptes (15 mai 1742) ; — par de Buisson, 24 livres, pour rapport de comptes (15 mai 1742) ; — par Martin, procureur de la marquise de la Royère, 46 livres 16 sous 3 deniers pour rapport de comptes (21 mai 1742) ; — par de Taulignan, 96 livres 16 sous 10 deniers pour rapport de comptes (21 mai 1742) ; — par Eyriez, procureur de la marquise de de Rousset, 118 livres 2 sous 1 denier pour rapport de comptes (27 mai 1742) ; — par Delacour, procureur des seigneurs de la baronnie de Sérignan, 239 livres 11 sous 4 deniers pour rapport de comptes (18 juin 1742) ; — par Dalmas, procureur de Pierre Charles d'Arnaud, chevalier du dit lieu, co-seigneur de Lagarde-Paréol, lieutenant au régiment des gardes françaises, 63 livres 7 sous 1 denier pour rapport de comptes (31 juillet 1741) ; — par Louis de Vise, 22 livres 6 sous 6 deniers (13 novembre 1742) ; — par Fellon, procureur général

du marquis d'Ancezune, duc de Caderousse, 531 livres 13 sous 11 deniers pour rapport de comptes (25 novembre 1742); — par Modène, trésorier du pays, 27 livres pour rapport de comptes (10 mars 1743) ; — par Constantin et Rey, procureurs du marquis de la Beaume-Montrevel, seigneur de Caromb et St-Hippolyte, et de Honorius de Bourbeville, son tuteur, 78 livres 15 sous pour rapport de comptes (3 mai 1743) ; — par le duc de Brancas, 52 livres 3 deniers pour rapport de comptes (11 mai 1743) ; — par Giraud, procureur du comte de Sade, 55 livres 2 sous pour rapport de comptes (17 mai 1743) ; — par de Blauvac, 12 livres 3 écus 9 deniers pour rapport de comptes (12 septembre 1743) ; — par le seigneur de Lauris, 64 livres 2 sous 6 deniers, le seigneur de Vénasque, 41 livres 1 sou 3 deniers, le seigneur de Causans, 41 livres 1 sou 3 deniers, le seigneur de Malgay, 41 livres 1 sou, le seigneur de Blauvac, 41 livres 1 sou 3 deniers pour rapport de comptes (12 septembre 1743) ; — par de Causans, 84 livres 11 sous 10 deniers pour rapport de comptes (13 septembre 1743). — Compte des finances du corps des vassaux (mars 1741 à mars 1743). — Recettes : Reçu par Charpaud, trésorier du pays : 600 livres monnaie de France imposées sur les vassaux ; — 2000 livres, monnaie de France, imposées sur les mêmes par le Vice-Légat ; — 2500 livres adjugées au corps des vassaux par le même ; — 2000 livres aux mêmes et par le même ; — 189 livres 6 sous 5 deniers pour le reliquat des comptes de 1741. — Dépenses : Payé par Charpaud, trésorier du pays, à d'Arnoux, 83 livres 7 sous 1 denier ; — à de Beaumes, 333 livres 5 sous 9 deniers ; — à de Beauchamp, 30 livres 14 sous 8 deniers ; — à de Blauvac, 46 livres 6 sous; — à de Brissac, 34 livres 15 sous 1 denier ; — au duc de Caderousse, 683 livres 5 sous 4 deniers ; — à de Caromb, 258 livres 2 sous 6 deniers ; — au duc de Crillon, 182 livres 14 sous 10 deniers ; — à de la Bâtie, 208 livres 16 sous ; — à d'Oppède, 190 livres 26 sous 2 deniers ; — à de Pilles, 101 livres 4 sous 6 deniers ; — à de Rousset, 118 livres, 2 sous ; — au baron de Sérignan, 39 livres 11 sous 4 deniers ; — à l'élu, ses conseillers, ses officiers (3 mars 1744). — Reçu de Charpaud, trésorier du pays : par le duc de Gadagne, 48 livres 8 sous 7 deniers (mars 1744). — Compte des finances du corps des vassaux, depuis le 3 mars 1744 jusqu'au 28 mars 1747. — Recettes : Reçus par Charpaud, trésorier du pays, 3500 livres adjugées aux vassaux par le Vice-Légat ; — 2013 9 sous 10 deniers pour son reliquat de comptes de 1744. — Dépenses. — Reçus par Charpaud, trésorier du pays : à dame d'Aquéria, 123 livres 7 sous 11 deniers ; — au baron de Beaumes, 106 livres 6 sous 10 deniers ; — au marquis de Brantes, 67 livres 12 sous 9 deniers ; — à Fellon, agent du duc de Caderousse, 446 livres 1 sou 7 deniers ; — au marquis d'Oppède 160 livres 1 sou 7 deniers ; — à la marquise de Sade, 151 livres 60 sous 6 deniers ; — au duc de Villars, 145 livres 8 sous 11 deniers (20 mars 1747). — Reçu de Charpaud, trésorier du pays, par Léotard, syndic du couvent des Frères prêcheurs, 20 écus, monnaie courante, pour rapport de comptes (26 mars 1747) ; — par Fornery, syndic général des vassaux, 108 livres monnaie de France pour rapport de comptes (21 mars 1747) ; — par Floret, secrétaire général du pays, 108 livres pour rapport de comptes (21 mars 1747) ; — par Devillario, greffier de la suprême cour de la Rectorie, 16 livres monnaie de France pour rapport de comptes (27 mars 1747) ; — par de Lamothe de Loriol, 44 livres 10 sous 8 deniers pour rapport de comptes (15 avril 1747); — par de Cabassole, 17 livres 7 sous 7 deniers pour rapport de comptes (12 mai 1747) ; — par le marquis de Causans, 49 livres, de Lagarde-Gigondas, 49 livres pour rapport de comptes (24 mars 1747) ; — par de Jardin, au nom des hoirs de Durre de Beaumettes, 21 livres 6 sous 6 deniers, pour rapport de comptes (3 juillet 1747).

C. 195. (Liasse.) — 85 pièces, papier.

1750-1753. — Comptes, avec pièces justificatives à l'appui, des recettes et dépenses spéciales au corps des vassaux. — Compte des finances du corps des vassaux, du 20 mars 1747 au 20 mars 1750. — Dépenses : Payé par Charpaud, trésorier du pays au marquis de Modène, 1000 livres (20 mars 1747) ; — à Constantin, pour le compte des vassaux 1747 livres (3 mai 1747) ; — au duc de Caderousse, 267 livres 2 sous 8 deniers (12 mai 1750) ; — par Fornery, coadjuteur de Charpaud, trésorier général du pays, à Valoris, syndic des trois États du pays, 108 livres pour rapport de comptes (1er avril 1750); à l'archevêque de Carpentras, 50 livres roi pour pension à lui servie par les vassaux (11 juin 1750) ; — par le procureur de la baronne de Sérignan, 390 livres 5 sous 2 deniers pour rapport de comptes (21 avril 1751) ; — par de Piedfaucon, 63 livres 7 sous 4 deniers (1er juillet 1751); — par de Cambis-Velleron, 79 livres 13 sous 7 deniers pour rapport de comptes (4 mars 1752) ; — par Montaigu d'Entraigues, 181 livres 15 sous 8 deniers pour rapport de comptes (4 mars 1752). — A payer par Fornery au marquis de Causans, 64 livres 5 sous ; au marquis de Velleron, 41 livres 3 sous ; au marquis d'Aubignan, 41 livres 3 sous pour rapport de comptes (4 mars 1752). — Reçu de Fornery, trésorier, par le marquis de Caumont, 386 livres 1 sou 11 deniers pour rapport de comptes (11 mars 1752) ; — par dame d'Aquéria, de Rochegude, 107 livres 16 sous pour rapport de comptes (16 mars 1752) ; — par Laugier, procureur de Bourgarel, 47 livres 4 deniers roi pour rapport de comptes (17 mars 1752) ; — par Gimet, procureur de de Brancas, 227 livres 15 sous pour

rapport de comptes (22 mars 1752) ; — par Romette procureur du marquis de Réauville, 156 livres 14 sous 2 deniers pour rapport de comptes (4 avril 1752) ; — par Rey, procureur du marquis de la Baume-Montrevel, seigneur et baron de Caromb, 332 livres 11 sous 8 deniers pour rapport de comptes (14 avril 1752) ; — par Jouvenne, procureur du duc de Gadagne, 119 livres 10 sous 1 denier pour rapport de comptes (17 avril 1752) ; — par d'Andrée Pilles, 110 livres 13 sous 8 deniers pour rapport de comptes (17 avril 1752) ; — par Blaze, procureur du baron d'Oppède, 252 livres 18 sous 1 denier pour rapport de comptes (18 avril 1752) ; — par Eyriez, procureur de la marquise de Roussel, 418 livres 2 sous 5 deniers pour rapport de comptes (2 mai 1752) ; — par de la Bâtie, 249 livres 6 sous 3 deniers pour rapport de comptes (12 mai 1752); — par du Barroux, 90 livres 12 sous 5 deniers pour rapport de comptes (20 mai 1752); — par la marquise de Châteauneuf, 10 livres 18 sous 6 deniers pour rapport de comptes (29 mai 1752); — par Fellon, procureur du duc d'Ancezune, 703 livres 9 sous 3 deniers pour rapport de comptes (17 juin 1752); — par Taulier, procureur du comte de Sade, 238 livres 15 sous 4 deniers pour rapport de comptes (19 juin 1752); — par de Brissac, 66 livres 6 sous 9 deniers, pour rapport de comptes (22 juillet 1752); — par la marquise de Vitteleschi-Fonseca, 80 livres 12 sous 9 deniers pour rapport de comptes (29 juillet 1752); — par de Lagnes de Cartier, 64 livres 12 sous 7 deniers pour rapport de comptes (8 novembre 1752) ; — par de Brantes, 78 livres 17 sous 4 deniers (15 novembre) ; — par dame Serre de Beaucet, 18 livres 2 sous 11 deniers pour rapport de comptes (novembre 1752) ; — par de Vesc, 59 livres 12 sous 4 deniers pour rapport de comptes (14 janvier 1753) ; — par la marquise de Vaucluse de Thézan, 164 livres 4 sous 10 deniers pour rapport de comptes (4 février 1753) ; — par le baron de Baumes, 337 livres 12 sous 5 deniers pour rapport de comptes (7 mars 1753). — Compte des finances du corps des vassaux, du 12 mars 1750 au 15 mars 1753. — Recettes : Reçu de Piedfaucon, par Fornery, trésorier-adjoint, 1267 livres 7 sous 7 deniers (12 mars 1750) ; — du corps des seigneurs vassaux, 9600 livres (26 février 1752). — Dépenses : Payé par Fornery, trésorier-adjoint du pays, au syndic général du pays pour ses honoraires, 108 livres ; — à la baronne de Sérignan, 394 livres pour rapport de comptes ; — à d'Andrée de Pilles, 120 livres 13 sous 1 denier pour rapport de comptes (4 mars 1752) ; — au marquis d'Aubignan, 121 livres pour rapport de comptes ; — au duc de Caderousse, 703 livres pour rapport de comptes ; — au marquis de Caumont, 386 livres 1 sou 11 deniers pour rapport de comptes ; — au marquis de la Bâtie, 249 livres 12 sous pour rapport de comptes ; — à la baronne d'Oppède, 252 livres 18 sous 1 denier pour rapport de comptes ; — à la baronne de Sérignan, 453 livres 14 sous 1 denier pour rapport de comptes ; — à la marquise de Vaucluse, 164 livres 4 sous 10 deniers ; — au duc de Villars-Brancas, 227 livres 15 sous 5 deniers (15 mars 1753). — Reçu de Fornery, trésorier du pays, par Valoris, syndic, 108 livres, monnaie de France, pour rapport de comptes (20 mars 1753) ; — par l'archevêque-évêque de Carpentras, cessionnaire du chevalier de Causans, 50 livres roi pour rapport de comptes (16 juin 1753) etc.

C. 196. (Liasse.) — 88 pièces, papier.

1755-1756. — Comptes, avec pièces justificatives, des recettes et dépenses spéciales au corps des vassaux. — A payer par Fornery, trésorier général du corps des vassaux : au marquis de Montaigu, 63 livres ; à Valoris, 63 livres ; à Devillario, coadjuteur, 24 livres (30 juin 1755). — Reçu de Fornery, trésorier général du corps des vassaux, par de Caumont, 169 livres 4 sous 8 deniers pour rapport de comptes (30 juin 1755) ; — par de Cambis-Velleron, 49 livres 8 deniers pour rapport de comptes (30 juin 1755) ; — par le duc de Gadagne, 73 livres 16 sous, monnaie de France, pour rapport de comptes (30 juin 1755) ; — par Depierre d'Orsan, 51 livres pour rapport de comptes (1er juillet 1755) ; — par la baronne de Caromb, 204 livres 13 sous 4 deniers pour rapport de comptes (4 juillet 1755) ; — par Tissot, procureur du marquis de Pluvinel de la Roque, 46 livres 16 sous 8 deniers pour rapport de comptes (12 juillet 1755) ; — par de Pilles, baron de Baumes, 207 livres 15 sous 4 deniers pour rapport de comptes (29 juillet 1755) ; — par Blaze, procureur du marquis d'Oppède, 155 livres 12 sous 4 deniers pour rapport de comptes (19 juillet 1755); — par le duc d'Ancezune, 132 livres 18 sous pour rapport de comptes (2 août 1755) ; — par le marquis de Blauvac, 25 livres 12 sous pour rapport de comptes (11 août 1755) ; — par Taulier, procureur du marquis de Sade, 146 livres 18 sous 8 deniers pour rapport de comptes (22 août 1755) ; — par de Barthelier, 7 livres 18 sous 8 deniers pour rapport de comptes (1er septembre 1755) ; — par la communauté de Bollène, 54 livres 10 sous pour rapport de comptes (24 septembre 1755) ; — par de Malijay, 25 livres 10 sous 8 deniers pour rapport de comptes (27 novembre 1755) ; — par de Pélissier, au nom du président Pélissier, coseigneur de Lagarde-Paréol, 8 livres 16 sous 4 deniers pour rapport de comptes (17 janvier 1756) ; — par de Lagnes de Cartier, 18 livres 15 sous 4 deniers (20 mars 1756) ; — par Guibert, prieur des Prêcheurs, 60 livres monnaie courante, pour rapport de comptes (24 mars 1756) ; — par le marquis de Brantes, 77 livres 8 deniers pour rapport de comptes (28 mars 1756) ; — par de Navarin de Longchamp, 11 livres 13 sous 4 deniers pour rapport de comptes (23 avril 1756) ; — par Eyriez, pro-

cureur de la marquise de Roussel, 38 livres 5 sous 4 deniers pour rapport de comptes (20 avril 1756) ; — par Chaussande de St-Roman, au nom du marquis de Javon, 60 livres 8 sous roi pour rapport de comptes (5 mai 1756) ; — par Lantiani, au nom de Pierre des Baumettes, 21 livres 15 sous 3 deniers pour rapport de comptes (10 mai 1756). — Reçu de Bouteille, trésorier général du pays, par Tolomas, trésorier-payeur général des troupes dans Avignon et le Comtat-Venaissin, 3015 livres, grosse monnaie, pour avoine et pignatelle de 60 places de cavalerie (22 juin 1756) ; — par Paul Conté, auditeur général, 1 pièce de vaisselle valant 200 livres, monnaie de France, gratification des vassaux dans leur assemblée (19 juillet 1756) ; — par de Lestagnol, procureur de Limajou, de Jonquières, 245 livres 13 sous 11 deniers pour rapport de comptes (30 décembre 1756) etc.

C. 197. (Liasse). — 80 pièces, papier.

1757-1759. — Comptes, avec pièces justificatives à l'appui, des recettes et dépenses spéciales au corps des vassaux. — Reçus de Bouteille, trésorier du pays : par d'Olomas, trésorier-payeur général des troupes d'Avignon et du Comtat, pour avoine et pignatelle, 3015 livres (15 février 1757) ; — par Bournareau, vicaire général de l'archevêque-évêque de Carpentras, 50 livres monnaie, de France (27 juin 1757) ; — par Bastet, prêtre, trésorier de la bibliothèque fondée par d'Inguimbert, évêque de Carpentras, 50 livres roi pour pension échue (30 juin 1758) ; — par d'Aubignan, 131 livres 1 sou 8 deniers pour rapport de comptes (20 février 1759) ; — par de Malijay, 45 livres 14 sous 4 deniers pour rapport de comptes (20 février 1759). — A payer : par Bouteille, trésorier du pays, au marquis d'Aubignan, 65 livres 5 deniers ; au marquis de Cambis-Velleron, 41 livres 3 deniers. — Reçu de Bouteille, trésorier du pays, par le marquis de Montaigu, 180 livres 15 sous 8 deniers (23 février 1759) ; — par d'Andrée Pilles, 112 livres 10 sous 9 deniers pour rapport de comptes (27 février 1759) ; — par Charrasse, procureur de la marquise de Beausset, 18 livres 2 sous 11 deniers pour rapport de comptes (1er mars 1759) ; — par le duc de Crillon, 185 livres 10 sous 4 deniers pour rapport de comptes (2 mars 1759) ; — par Giraudy, procureur du marquis de de Causans, 161 livres 15 sous 11 deniers pour rapport de comptes (2 mars 1759) ; — par le comte de Maclas, 168 livres 3 sous 9 deniers pour rapport de comptes (4 mars 1759) ; — par Girou, procureur du baron de Barroux, 90 livres 12 sous 5 deniers pour rapport de comptes (4 mars 1759) ; — par Tissot, procureur du marquis de Pluvinel de la Roque, 76 livres 2 sous 1 denier pour rapport de comptes (5 mars 1759); — par Fajon, procureur de d'Aquéria de Rochegude, 107 livres 16 sous 11 deniers pour rapport de comptes (7 mars 1759) ; — par Gaudibert, procureur du marquis de Lauris, seigneur du marquis de Vacqueyras, 169 livres 6 sous 6 deniers pour rapport de comptes (11 mars 1759) ; — par la comtesse d'Egmont, baronne de Sérignan, 455 livres 14 sous 1 denier, pour rapport de comptes (15 mars 1759) ; — par Durel, procureur de la marquise de Loriol, 32 livres 15 sous 5 deniers pour rapport de comptes (21 mars 1759) ; — par Lambertin, procureur du marquis de Pilles, baron de Baumes-de-Venise, 337 livres 2 sous 5 deniers pour rapport de comptes (23 mars 1759) ; — par Depierre d'Orsan, 23 livres 4 sous roi pour rapport de comptes (2 avril 1759), — Compte des finances du corps des vassaux, du 20 mars 1756 au 18 mai 1756. — Recettes : Reçu par Bouteille, trésorier du pays, 1313 livres 4 sous 9 deniers, reliquat des précédents comptes rendus par Fornery, le 20 mars 1756 ; 9600 livres 5 sous 11 deniers, somme adjugée au corps des vassaux. — Dépenses : Payé par Bouteille, trésorier du pays, à Valoris, syndic, pour honoraires, 108 livres ; — au marquis de Brantes, 77 livres 14 sous 8 deniers ; — au marquis de Javon, 60 livres 8 deniers ; — à la baronne de Sérignan, 280 livres 8 sous 8 deniers ; — à de Teste, avocat d'Avignon, 200 livres ; — à Devillario, secrétaire des vassaux, 60 livres ; — au marquis de Brantes, 80 livres 12 sous ; — au baron de Caromb, 330 livres 11 sous 8 deniers ; — au marquis de Caumont, 275 livres 1 denier ; — au duc de Crillon, 185 livres 10 sous 5 deniers ; — au marquis de la Bâtie, 249 livres 12 deniers; — au comte de Maclas, 148 livres 3 sous 9 deniers ; — au marquis de Sade, 238 livres 15 sous 4 deniers ; — à la comtesse d'Egmont, 455 livres 15 sous 1 denier ; — au vicomte de Thézan, 141 livres 13 sous 8 deniers (3 avril 1759). — Reçu de Bouteille, trésorier du pays : par le marquis de Valouse, 76 livres 10 sous 9 deniers (7 avril 1759) ; — par le baron d'Oppède, 252 livres 18 sous 1 denier pour rapport de comptes (22 avril 1759) ; — par Valoris, syndic du corps des vassaux, 156 livres, gratification à lui adjugée par le dit corps (27 avril 1759) ; — par de Pélissier, au nom du marquis de Lopis, 45 livres 14 sous 4 deniers pour rapport de comptes (23 juin 1759) ; — par de Campredon, 39 livres pour rapport de comptes etc.

C. 198. (Liasse.) — 80 pièces, papier.

1760-1772. — Comptes, avec pièces justificatives, des recettes et dépenses spéciales au corps des vassaux. — Reçus de Bouteille, trésorier du pays : par Bastet, prêtre, trésorier de la bibliothèque publique de Carpentras, 50 livres roi pour une pension échue (3 juillet 1760) ; — par de Piedfaucon, 63 livres 7 sous 4 deniers pour rapport de comptes

(20 juillet 1760) — Compte des finances du corps des vassaux, du 3 avril 1759 au 4 février 1762. — Recettes : Reçu par Bouteille, trésorier du pays, 4149 livres 10 sous 9 deniers pour le reliquat des précédents comptes rendus ; — 615 livres pour la taille imposée dans l'assemblée tenue en avril 1759. — Payé par Bouteille, trésorier du pays : à Valoris syndic du pays, pour trois années d'honoraires, 84 livres ; — à Devillario, secrétaire du corps des vassaux, pour ses honoraires, 108 livres ; — au dit trésorier, 150 livres pour gratification à lui accordée par le corps des vassaux ; — à la communauté de Bollène, pour le fief de Bouzon, 88 livres 4 sous 9 deniers ; — au baron d'Oppède, 252 livres 18 sous 1 denier pour rapport de comptes ; — au duc de Villars-Brancas, 227 livres 15 sous 4 deniers pour rapport de comptes ; — au marquis de Lagarde, 48 livres pour avoir assisté à la reddition des présents comptes (4 février 1762). — A payer par Bouteille, trésorier du pays : à Valoris, syndic, pour le compte du marquis de Causans, 400 livres, monnaie de France, pour rapport de comptes (4 février 1762) — Payé : au marquis de Cabassole, 12 livres 4 sous 6 deniers pour rapport de comptes (11 mars 1763) ; — à Athénosy, trésorier payeur général des troupes d'Avignon et du Comtat, 1500 livres, grosse monnaie, pour fastigages de 200 fantassins ; — (19 juillet 1763) ; — à Curel, notaire de Carpentras, 106 livres roi « pour avoir vaqué pendant six jours à lire le transsumpte d'un procès » (19 octobre 1764). — Reçu de Bouteille, trésorier du pays : par Athénosy, trésorier payeur général des troupes d'Avignon et du Comtat, 1500 livres, grosse monnaie, pour fastigages de 250 fantassins (30 décembre 1764). — Comptes des finances du corps des vassaux, du 4 février 1762 au 12 février 1765. — — Reçus par Bouteille, trésorier du pays ; 2272 livres pour reliquat des comptes précédents ; — 615 livres, monnaie de France, imposées dans l'assemblée du 4 février 1762, à l'occasion de la nomination, comme élu, du marquis de Caumont. — Dépenses : par Bouteille, trésorier du pays, à Valoris, syndic du corps des vassaux, 108 livres, pour honoraires ; — à Devillario, secrétaire du corps des vassaux, 108 livres pour honoraires ; — à Muret, notaire, pour lecture de vieilles écritures, 106 livres (12 férier 1765) ; — au dit Bouteille, trésorier du pays, 200 livres, comme gratification accordée par l'assemblée du pays (1er mars 1765) ; — à Curel, notaire, 90 livres, pour extrait d'une vente d'un moulin à blé, situé à Mazan, et pour une transaction passée entre Joachin de Sade, coseigneur de Sade, et Pierre Malenqui, au sujet de la prise d'eau du moulin du dit seigneur de Sade (23 mars 1765) ; — par Devillario, secrétaire du corps des vassaux, 108 livres, monnaie de France, pour honoraires (27 septembre 1765) ; — par de Lagarde, 63 livres 7 sous 4 deniers pour rapport de comptes (3 février 1766) ; — par Barcilon, notaire, 270 livres 18 sous, monnaie de France, pour épices de la sentence rendue par le président dans la cause pendante au tribunal de la Chambre, entre le fisc, d'une part, et le marquis de Causans, de l'autre (2 juin 1767) ; — par le marquis de Lagarde, 64 livres ; le marquis de Beauchamp, 41 livres ; le marquis de Modène, 41 livres 2 deniers (15 septembre 1767) ; — par François Dongier, 24 livres roi pour frais de convocation (11 mars 1768) — Compte des finances du corps des vassaux, 12 février 1765 au 14 mars 1768. — Recettes : par Bouteille, trésorier du pays, 1380 livres 12 sous 4 deniers pour reliquat des précédents comptes ; — 615 livres, à l'occasion de la nomination du marquis de Lagarde, comme élu ; — 4000 livres au corps des vassaux. — Dépenses : Payé par Bouteille, trésorier du pays, à Valoris, syndic, 108 livres ; — à Teste, avocat d'Avignon, 200 livres, pour vacations ; — aux marquis de Caumont et de Châteauvieux, d'Aubignan, de Cambis, de Modène et de Beauchamp, et Devillario, secrétaire, 342 livres pour avoir délibéré sur l'affaire du marquis de Causans contre la Révérende Chambre ; — au président et aux secrétaires de la Révérende Chambre, 277 livres 18 sous pour épices ; — aux conseillers du corps des vassaux, 385 livres 15 sous, pour avoir procédé à la répartition des sommes adjugées au corps des vassaux (12 mars 1768). — Reçu de Bouteille, trésorier du pays : par Guibert, syndic des Prêcheurs, 60 livres, monnaie courante, gratification accordée par les vassaux (16 avril 1768) ; — par Olivier, greffier de la cour suprême de la Rectorie du Comtat-Venaissin, 116 livres roi, pour avoir envoyé des lettres de convocation aux vassaux (29 avril 1768) ; — par Lagarde, 63 livres 16 sous 4 deniers, pour pension échue (16 mars 1769) ; — par le marquis de Caumont, 36 livres ; le marquis de Châteauvieux, 36 livres (28 novembre 1769) ; — par Teste, avocat, pour gratification dans l'affaire du marquis de Causans, 200 livres, monnaie de France (9 janvier 1771) ; — par le marquis de Rippert d'Alauzier, 14 livres 7 sous 1 denier (1er avril 1771). — Comptes des finances du corps des vassaux, 14 mars 1768-15 avril 1771. — Recettes : Reçu par Bouteille, trésorier : 2510 livres, pour reliquat des précédents comptes ; — 615 livres à l'occasion de la nomination du marquis de Modène comme élu. — Dépenses : Payé au dit trésorier : 108 livres pour honoraires de 3 années ; — à l'élu, au conseillers et aux officiers du corps des vassaux, 346 livres pour frais de l'assemblée tenue à Carpentras (15 avril 1771) ; — par de Lagarde, 126 livres 14 sous 8 deniers pour deux années d'arrérage d'une pension (20 juillet 1772). — Compte des finances du corps des vassaux, du 15 avril 1771 au 20 octobre 1772 — Reçu de Bouteille, trésorier du pays : 615 livres, pour la taille triennale imposée dans l'assemblée du 15 avril 1771. — Dépenses : par Bouteille, trésorier du pays, au

corps des vassaux, 1245 livres 13 sous 5 deniers ; — à Devillario, trésorier du corps des vassaux, 108 livres; au porteur qui a convoqué les vassaux, 24 livres ; aux auditeurs des présents comptes, 48 livres (19 octobre 1772) etc.

C. 199. (Liasse.) — 72 pièces, papier.

1773-1781. — Comptes, avec pièces justificatives à l'appui, des recettes et dépenses du corps des vassaux. — Reçus de Bouteille, trésorier du pays : par de Seytres Caumont, élu de la noblesse, 12 livres (15 mars 1773) ; — par Liotard, de Pernes, 183 livres (3 septembre 1773) ; — par Devillario, procureur de la bibliothèque de Carpentras, 50 livres roi, pour pension (16 septembre 1773) ; — par Barcilon, procureur de de Girenton, marquis de Châteauneuf, 135 livres roi, pour une pension (5 juillet 1773) ; — par la veuve de Proal, de Pernes, 240 livres, monnaie de France, pour une pension (15 novembre 1773) ; — par Vitalis, procureur de la maison de Charité de Carpentras, 270 livres roi, pour paiement d'une pension (6 décembre 1774) ; — par de Lagarde, 63 livres 7 deniers, pour une pension (31 décembre 1773) ; — par Coste de Bonet, 108 livres roi, pour une pension (5 janvier 1774) ; — par de Proal-Camaret, 48 livres roi, pour une pension (11 février 1774) ; — par le comte de la Bâtie, 540 livres, pour une pension (20 février 1774) ; — par le marquis d'Aulan, 1550 livres pour une pension (7 mars 1773) ; — par Maldy, trésorier de la confrérie des Pénitents gris, 9 livres roi, pour une pension (14 mars 1774) ; — par Balmelle, procureur de l'hôpital de Carpentras, 697 livres 10 sous roi pour une pension ; — par Devillario, procureur de la bibliothèque publique de Carpentras, 56 livres roi, pour une pension (4 août 1774) ; — par Emerigon, procureur au parlement d'Aix, 48 livres roi, pour s'être occupé du procès du marquis de Causans (5 novembre 1774) ; — par Bonfils, de Lagarde, 63 livres 7 sous 4 deniers, pour une pension (1er février 1776). — Compte des finances du corps des vassaux, du 20 décembre 1772 au 22 avril 1776. — Recettes. — Dépenses : Payé par Bouteille, trésorier du pays : au corps des vassaux, 1550 livres 6 sous 9 deniers ; — à Valoris, syndic du corps des vassaux, 108 livres pour honoraires de trois années ; — au marquis de Lagarde de Carpentras, 63 livres 7 sous 4 deniers ; — aux auditeurs des présents comptes, 48 livres (27 avril 1776). — Compte des finances du corps des vassaux, du 22 avril 1776 au 12 avril 1779. — Recettes. — Dépenses : Payé par Bouteille, trésorier du pays au corps des vassaux, 3438 livres 15 sous 9 deniers ; — au dit Bouteille, pour honoraires, 108 livres ; — aux Pères Cordeliers de St Remy, pour une pension, 80 livres ; — à Barjavel, procureur des prêtres agrégés du corps des Anniversaires, 80 livres ; — aux auditeurs des présents comptes 48 livres (12 avril 1779) ; — par Devillario, procureur du corps des Anniversaires de l'église St-Siffrein, 80 livres roi, pour une pension (23 janvier 1780) ; — par Devillario, procureur de la bibliothèque de Carpentras, pour une pension, 50 livres roi (13 août 1780) etc.

C. 200. (Liasse.) — 54 pièces, papier.

1782-1787. — Comptes, avec pièces justificatives à l'appui, des recettes et dépenses du corps des vassaux. — Reçu de Bouteille, trésorier du pays : par Devillario, prêtre, procureur de l'église St-Siffrein, pour une pension, 83 livres (12 février 1782) ; — par Eymeric, avocat d'Avignon, pour s'être occupé de l'affaire concernant la communauté d'Aubignan, 486 livres (22 mars 1782). — Compte des finances du corps des vassaux (avril 1782 à janvier 1783). — Dépenses : Payé par Bouteille, trésorier du pays, 417 livres, pour reliquat de comptes ; — à Valoris, syndic du corps des vassaux, 108 livres, pour honoraires ; — à Lagarde, de Carpentras, 63 livres, pour une pension ; — à Arnaud, greffier d'Avignon, 80 livres, pour s'être occupé de l'affaire concernant la communauté d'Aubignan ; — au dit Bouteille, trésorier du pays, 545 livres, représentant les intérêts à 5 pour 100 des sommes à lui dues par les vassaux (15 avril 1782). — Reçu de Bouteille, trésorier du pays : par Flandrin, syndic des Prêcheurs, 63 livres roi, pour gratification (3 mai 1782) ; — par Guénin, imprimeur, 24 livres roi, pour frais d'impression (24 février 1783). — Compte rendu par les hoirs de noble Joseph-François-Charles Bouteille, trésorier général des seigneurs vassaux de cete province (26 février 1783 au 23 mars 1784). — Recettes. — Reçu par les hoirs de Bouteille, de son vivant trésorier du pays : de la marquise de Ligneville, dame de Caromb, pour montant de 12 tailles 307 livres ; — du marquis de Lagarde, 13 livres, pour 12 tailles. — Dépenses. — Payé par les hoirs de Bouteille, trésorier du pays : au corps des vassaux, 563 livres ; — à Pons, syndic, et Devillario, secrétaire, pour honoraires, 523 livres ; — au couvent des Cordeliers de St-Rémi, pour pension, 80 livres (23 mars 1784). — Reçu de Devillario, trésorier du pays : par Masson Lejeune, procureur du marquis de Lagarde, 63 livres 7 sous 4 deniers, pour une pension (17 août 1784) ; — par Bertrand, procureur de la bibliothèque publique de Carpentras, 50 livres, pour une pension échue (17 novembre 1785) ; — par Pons, syndic du corps des vassaux, 144 livres, pour frais d'un voyage de trois jours à Avignon (14 février 1786) etc.

Departement de Vaucluse

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790.

SÉRIE D.

(Instruction publique, Sciences et Arts. — Universités, Facultés, Collèges, Sociétes academiques.)

UNIVERSITÉ D'AVIGNON

D. 1. (Registre.) — In-folio, 24 feuillets, parchemin.

1563. — *Liber inventarii jurium universitatis Avinionensis. Inventarium fundationis et erectionis Almae Universitatis Generalis Studii Avenionensis libertatumque, exemptionum, privilegiorum et jurium, ac aliorum documentorum et scripturarum quaruncunque ejusdem Universitatis, factum per magnificos et spectabiles dominos Julianum de Tullia, juris utriusque doctorem, dominum de Solellis, primicerium jamdictae universitatis, Nicolaum Tartulium, dominum de Balneolis et Petrum de Rissiis, dominum de Laneis, etiam utriusque juris doctores. Et ad effectus premissos per alios dominos doctores et collegium deputatos et commissarios, anno primiceriatus dicti domini de Tullia domini millesimo, qui gentesimo sexagesimo tertio et magistro Guilhermo de Marcsiis, notario, cive Avenionensi et dictae Universitatis secretario scribente.* — Analyses : de la bulle du pape Boniface VIII, donnée à Anagni, le 1er juillet 1303, prescrivant que les docteurs et étudiants d'Avignon jouissent des mêmes libertés et privilèges que ceux des autres universités (fol° 1) ; — de la même bulle de fondation de l'Université d'Avignon, du 15 février 1412 (fol° 1) ; — des lettres patentes de Charles II, roi de Jérusalem et de Sicile, au sujet des maisons louées par les docteurs et les étudiants, spécifiant qu'ils ne peuvent être taxés par ses officiers à aucune contribution, service personnel ou péage, et que le viguier jure, à son entrée en fonctions, d'observer et de faire observer les privilèges par lui déjà concédés et à concéder audit corps des docteurs (Naples, 5 mai 1304, fol 1 — de la bulle du pape Urbain V, confirmant les privilèges de l'Université (Avignon, 26 mars 1367) ; — d'une autre bulle d'Urbain V, adressée à Philippe de Cabassole, patriarche de Jérusalem et recteur du Comtat-Venaissin, confirmant la charge de primicier, et contre ceux voulant avoir un recteur dans ladite Université (Rome, 18 mars 1367, fol° 2) ; — d'une bulle de Grégoire XI, confirmant celle d'Urbain V (Avignon, 23 août 1376) ; — d'une bulle de Jean XXIII, fondant une faculté de théologie à l'Université d'Avignon (Florence, 6 septembre 1413, fol° 2) ; — d'une bulle du même pape, confirmant les privilèges accordés à l'Université d'Avignon par ses prédécesseurs (Florence, 6 septembre 1413, fol° 2) ; — d'une bulle du même pape, portant que nul docteur, licencié, bachelier ou étudiant de l'Université d'Avignon, puisse être jugé hors de ladite ville (Florence, 6 septembre 1413, fol° 2) ; — d'une autre bulle du même pape, portant que l'Université d'Avignon jouira des mêmes privilèges que les Universités de Toulouse et d'Orléans (6 septembre 1413, fol° 3) ; — d'une autre bulle du même pape, portant que les docteurs, licenciés et étudiants de l'Université d'Avignon auront la franchise des tailles, gabelles, péages et autres impositions (Florence, 6 septembre 1413, fol° 3) ; — d'une autre bulle du même pape, accordant aux membres de l'Université de posséder des bénéfices et d'en percevoir les revenus sans être tenus à la résidence (6 septembre 1413, fol° 3) ; — des bulles exécutoires des précédentes, adressées à l'abbé de Saint-André, au prévôt de l'église métropolitaine d'Avignon et au doyen du chapitre St-Pierre (6 septembre 1413, fol° 4) ; — d'une autre bulle du même pape, instituant des conservateurs des privilèges de l'Université (6 septembre 1413,

fol° 4) ; — des lettres d'Eudes, abbé de Cluny, permettant aux docteurs de l'Université d'Avignon d'établir une bibliothèque dans l'église de St-Martial d'Avignon (12 septembre 1427, fol° 4) ; — d'une bulle de Sixte IV, assignant 600 ducats pour les traitements des docteurs de l'Université d'Avignon, professant dans la faculté de droit canon et civil (5 juin 1475, fol° 4) ; — d'une bulle du même pape, interdisant de conférer des grades dans l'Université d'Orange ou dans les autres Universités où ne se trouve pas un *Studium Generale* (5 juin 1475, fol. 5) ; — d'une bulle du même pape, confirmant les privilèges de juridiction de l'Université, unissant aux revenus de l'Université les produits des greffes de la cour de la Rectorie et les cours ordinaires de Carpentras, de l'Isle et de Valréas, spécifiant que les conservateurs de l'Université ne pourront être appelés par aucun juge, pour des causes civiles ou criminelles, hors de la ville d'Avignon, que les gradués de l'Université seront assimilés, pour la collation de certains bénéfices, aux gradués des autres Universités (Rome, 18 août 1479, fol° 5); — d'une bulle du même pape, confirmant l'union et l'incorporation des revenus de la cour des appellations de la Rectorie et des cours ordinaires de Carpentras, de l'Isle et de Valréas, y ajoutant pour le traitement des docteurs enseignants, les revenus de la cour de la vice-gérence d'Avignon, (7 mai 1482, fol. 5) ; — d'une bulle d'Innocent VIII, confirmant tous les privilèges accordés à l'Université d'Avignon, ainsi que l'union des greffes du Comtat Venaissin (14 mars 1488, fol° 6) ; — d'un bref d'Alexandre VI, confirmant, en faveur de l'Université d'Avignon, l'union des greffes du Comtat Venaissin (24 août 1493, fol° 7); — des lettres de Julien de la Rovère, cardinal de St-Pierre-ès-liens, légat d'Avignon, déterminant l'ordre des préséances entre les officiers d'Avignon, le primicier et les docteurs de l'Université, sous peine d'excommunication et d'une amende de 1,000 ducats contre les contrevenants, (20 juin 1481, fol° 7) ; — d'un bref d'Alexandre VI, confirmant lesdites lettres et ordonnant au lieutenant du légat dans la ville d'Avignon, de les faire observer (6 septembre 1493, fol° 8) ; — des lettres de Julien de la Rovère, prescrivant que nul ne soit reçu dans les collèges d'Avignon, s'il n'a juré de ne prendre ses grades que dans l'Université de cette ville, et que les docteurs et les licenciés de ladite Université, aient la préséance sur les gradués des autres Universités, (8 juillet 1497, fol° 8) ; — d'une bulle de Léon X, confirmant l'union faite par Sixte IV et ses prédécesseurs, du revenu du greffe Comtat, et y ajoutant les revenus des greffes de Pernes, de Monteux, de Malaucène, de Cavaillon, (11 mars 1513, fol° 8) ; — d'une bulle du même pape, ordonnant que le grade de docteur ne pourra être pris par les collégiés dans une autre Université et que les docteurs d'Avignon auront la préséance sur ceux des autres Universités (31 mars 1514, fol° 9) ; — d'une bulle de Clément VII, confirmant les privilèges accordés à l'Université d'Avignon par ses prédécesseurs (14 janvier 1523, fol° 9). — Au folio 10, Analyse d'autres bulles intitulée: *Sequuntur aliae bullae, privilegia et alia jura dictae Universitatis existentia intra saccum intitulatum : Saccus diversarum bullarum, privilegiorum ad tempus concessorum.*—Bulles : de l'antipape Clément VII, portant que les docteurs et les étudiants de l'Université d'Avignon, pourront jouir de leurs bénéfices pendant 7 ans (fol° 10) ; — du même pape, portant que les possesseurs de bénéfices pourront étudier pendant douze ans à l'Université d'Avignon, sans perdre les revenus de leurs bénéfices (fol° 10) ; — de Jean XXIII, engageant les docteurs et étudiants de l'Université d'Avignon à envoyer un représentant au concile de Pise (fol° 11) ; — d'Eugène IV, annonçant qu'il transfère le concile de Bâle à Ferrare et demandant aux docteurs de l'Université d'Avignon d'envoyer un représentant à ce concile (fol° 11); — du concile de Bâle au primicier et docteurs de l'Université d'Avignon, portant que le pape Eugène IV a convoqué le concile à Ferrare contre tout pouvoir et avertissant les docteurs de l'Université de ne pas s'y rendre (fol° 11) ; — du même concile, priant les docteurs de l'Université d'Avignon, d'élire un ou plusieurs docteurs pour se rendre au concile de Bâle, les avertissant que, pendant sa tenue, ils ne doivent pas obéir à Eugène IV ni envoyer de représentant au Concile que ledit pape veut tenir à Ferrare (fol° 11); — d'Eugène IV, annonçant l'arrivée de l'empereur à Ferrare pour la tenue du Concile, et prescrivant à l'Université d'envoyer un représentant pour assister audit Concile à Ferrare (fol° 11) ; — d'Eugène IV, prescrivant des prières pour la conversion des Arméniens et autres infidèles (fol. 11) ; — du Concile de Bâle annonçant l'élection comme pape de Félix, duc de Savoie, et la déposition d'Eugène IV (fol. 12) ; — d'Eugène IV, contenant les griefs de ce pape contre le Concile de Bâle et l'élection de Félix, duc de Savoie (f° 12) ; — d'une bulle de Calixte III, annonçant qu'il envoie un légat au roi de France pour implorer son secours contre les infidèles, maîtres de Constantinople, et demandant à l'Université d'aider cet envoyé (fol. 12) ; — de l'antipape Benoît XIII, portant que les docteurs, licenciés et étudiants de l'Université d'Avignon, pourront, pendant douze ans, percevoir les fruits de leurs bénéfices (fol° 13). — Au folio 43, inventaire intitulé : *Instrumenta perpetua facientia, pro et in favorem dictae Universitatis et alia inferius designata existentia in sacco intitulato : Saccus instrumentorum principalium et perpetuorum Universitatem tangentium.* — Transaction entre l'évêque d'Avignon et le primicier et les docteurs de l'Université, par laquelle la nomination du bedeau appartient au primicier (29 décembre 1383, fol° 15). — Extrait du

ment d'Amédée de Saluces, cardinal diacre, donnant à l'Université d'Avignon, où il dit avoir pris son grade de bachelier pour former une bibliothèque, « *pro una libraria incipienda* », le *Corpus juris civilis*, en un volume, 22 livres avec leurs commentaires, par Gilles de Bellamère, évêque d'Avignon, une Bible, une Concordance de la Bible, et les autres livres qu'il possèdera à sa mort (21 juin 1419, fol° 15). — Achat d'une maison, sise près les classes de l'Université, servant un florin de cens aux Chartreux de Villeneuve (21 novembre 1439, fol° 16). — Accord au sujet de l'office de bedeau, entre le primicier, les docteurs de l'Université et les personnes mentionnées dans ledit accord (21 octobre 1452, fol° 17). Protestation par le primicier et les docteurs de l'Université contre les consuls d'Avignon, au sujet de la préséance lors des funérailles de Clément VII (21 octobre 1534, fol° 19). — Mention de l'inventaire des livres donnés à l'Université d'Avignon par le cardinal de Saluces (1456, fol° 19). — Achat par le primicier et les docteurs de l'Université d'une pension annuelle de 7 écus d'or à Entraigues (1582, fol° 20). — Bref de Léon X, ordonnant que les docteurs seront tenus de professer pendant une heure entière (13 février 1514, fol° 21). — Bref de Clément VII, défendant qu'aucun ne soit reçu au doctorat ou aux autres grades, dans la ville d'Avignon et le Comtat Venaissin, par d'autres que par l'Université d'Avignon (20 septembre 1539, fol° 22). — État des pensions que perçoit l'Université des communautés de Velleron, Cavaillon, Entraigues, Pernes, Mornas, Lagnes, Avignon, Sarrians, Orange, Sorgues, Roque-sur-Pernes et de la province du Venaissin, etc...

D. 2. (Registre.) — In-folio, 71 pièces parchemin, 1 pièce papier, 12 sceaux.

1264-1530 — Recueil de pièces intitulé : *Chartier de l'Université d'Avignon.* — Vidimus, du 1er février 1377, de la bulle de Boniface VIII, fondant l'Université d'Avignon (pièce 1) ; — autre vidimus de la même bulle (15 avril 1412, pièce 2) ; — du diplôme de Charles II, roi de Jérusalem et de Sicile, concédant certains privilèges à l'Université d'Avignon et spécifiant que les bacheliers en l'un et l'autre droit, ne concourent pas dans la même étude avec les docteurs, que les maisons louées aux docteurs et aux étudiants soient taxées par deux experts, l'un nommé par la ville et l'autre par l'Université, et, en cas de désaccord, par un tiers député par le viguier ; que nul officier ou citoyen ne peut contraindre les écoliers, et tous autres demeurant à leur service, au paiement d'aucune taille, gabelle ou autre imposition ; que tous ceux venant étudier à ladite Université pourront entrer ou sortir de la ville avec leurs meubles et autres choses ; que le viguier d'Avignon jurera, en entrant en charge, de faire observer lesdits privilèges et ceux qui seront concédés, que le sous-viguier et autres de la cour d'Avignon devront jurer, chaque année, entre les mains du viguier, en présence des docteurs et étudiants, de ne les offenser ni dans leurs personnes ni dans leurs biens ; que le viguier devra priver de leurs offices ceux qui porteront atteinte à ces privilèges (5 mai 1304, pièce [illegible]). — Vidimus, du 15 février 1412, du même diplôme (pièce 4) ; — de la bulle d'Urbain V, du 24 mars 1366, confirmant les privilèges de l'Université (1412, pièce [illegible]) ; — de la bulle du même pape, du 18 mars 1367, confirmant les privilèges de l'Université contre ceux qui voudraient [illegible] (28 février 1446, pièce 6) ; — de la bulle de Grégoire XI, du [illegible] août 1376, confirmant celle d'Urbain V, relative au primicier (28 février 1446, pièce 7). — [illegible] d'Aigrefeuille, évêque d'Avignon, et le primicier [illegible] docteurs de l'Université, portant [illegible] général de l'Université appartient [illegible] docteurs (2[illegible] décembre 1383, pièce 8). — Accord entre Georges de Turricella, primicier de l'Université et les docteurs, au sujet de la charge de bedeau (21 octobre 1452, pièce 9). — Collation de l'office de bedeau à Pierre Besielli (24 janvier 1453, pièce 10). — Bulle de Clément VII [illegible] étudiants de l'Université d'Avignon, [illegible] sept ans, les fruits de leurs bénéfices (Châteauneuf-Calcernier, 1er août 1387, pièce 11). — [illegible] aux Jean, évêque de Tusculum, et Guillaume, prêtre cardinal du titre de Celiomonte, affranchissant de leur serment les étudiants de l'Université d'Avignon, qui, à la suite de discussions, avaient juré de ne plus assister aux cours des professeurs de l'Université (4 novembre 1393, pièce 14). — Accord entre Louis Guirani, lieutenant de Jean de Sade, docteur ès droits, primicier de l'Université d'Avignon, et le chapitre de St-Didier, sur la réception et l'emplacement de la cloche de l'Université, dans le clocher de cette église, et spécifiant les occasions et les heures auxquelles on devra la sonner (17 janvier 1406, pièce 15). — Bulles : de Jean XXIII, portant que les étudiants et suppôts de l'Université pourront, quoique absents, toucher les fruits de leurs bénéfices et recevoir leur part des distributions quotidiennes (6 septembre 141[illegible], pièce 16) ; — du même pape, adressée à l'abbé de Saint-André de Villeneuve-lez-Avignon, au prévôt de l'église métropolitaine et au doyen du chapitre de St-Pierre, les chargeant de veiller à l'exécution de la bulle précédente (6 septembre 141[illegible], pièce 17). — Vidimus de la même bulle du [illegible] 141[illegible], pièce 19). — Vidimus de la même bulle, du 28 mai 15[illegible], pièce 20). — Bulles : de Jean XXIII, portant que les ecclésiastiques, avec ou sans charge d'âmes, pourront, pendant dix ans, suivre les cours de l'Université d'Avignon et y prendre les grades (6 septembre 1413, pièce 21) ; — du même pape, portant que, pen-

dant sept ans, les ecclésiastiques suivant les cours de l'Université ne pourront être tenus de prendre les ordres sacrés, à cause de la possession de quelque bénéfice, pourvu qu'ils obtiennent le sous-diaconat dans la première année, et que le service des bénéfices soit assuré (6 septembre 1413, pièce 22); — du même pape, confirmant les privilèges de l'Université (6 septembre 1413, pièce 23) ; — du même pape, portant qu'aucun étudiant, bachelier, licencié ou docteur de l'Université ne pourra être jugé hors de la ville (6 septembre 1413, pièce 24) ; — du même pape, exemptant les docteurs, licenciés et étudiants de l'Université de toutes tailles, gabelles et autres impositions (6 septembre 1413, pièce 25) ; — du même pape, portant que les étudiants, docteurs et autres gradués de l'Université d'Avignon jouiront de tous les privilèges, prérogatives et immunités dont jouissent les étudiants et gradués des Universités de Toulouse et d'Orléans, soit par concession apostolique, soit par celles des princes séculiers (6 septembre 1413, pièce 26). — Bulles : du pape Urbain IV, concédant à l'Université de Toulouse les mêmes privilèges dont jouit l'Université de Paris (21 janvier 1264, pièce 27) ; — de Jean XXIII, fondant une faculté de théologie à l'Université d'Avignon (6 septembre 1413, pièce 28). — Concession faite par Eudes, général de l'ordre de Cluny, à l'Université, de bâtir, au dessous des chapelles de St-Michel et de St-Étienne, dans l'église St-Martial, pour y placer la bibliothèque de ladite Université (12 décembre 1427, pièce 29). — Compromis entre Alain de Coétivy, évêque d'Avignon, chancelier de l'Université et les docteurs constituant le cardinal de Foix, légat d'Avignon, arbitre au sujet de la prétention de l'évêque, de faire remplacer à son gré, comme chancelier, son substitut, ne faisant même pas partie du corps des docteurs de l'Université, et sentence ordonnant que provisoirement, l'évêque sera tenu de prendre son substitut pour la chancellerie dans le corps des docteurs (3 janvier 1439, pièce 30). — Bulle de Pie II, pour la réformation de l'Université d'Avignon, portant que cette Université aura une faculté de théologie, une faculté de droit civil et canon, une faculté de médecine et une faculté des arts, qu'il y aura un recteur exerçant pendant six mois et un conseil ordinaire, que les régents seront au nombre de dix-huit : cinq de théologie, deux de droit canon, trois de décrétales, trois de droit civil, trois de médecine et trois des arts ; que le conseil se composera du chancelier ou de son vicaire, président, du recteur, de tous les maîtres et docteurs régents, d'un maître ou docteur non régent, d'un licencié, d'un bachelier et de deux étudiants, nobles ou autres, fournis par chaque faculté, lesquels seront élus, pour un an, par l'assemblée générale de l'Université, à la pluralité des suffrages, le chancelier, recteur et régents en faisant partie tant que dureront leurs fonctions, que le recteur, choisi par le chancelier, le sera pour six mois, qu'il devra être âgé de vingt-cinq ans au plus, n'avoir fait profession dans aucun ordre mendiant, et être pris successivement dans chacune des quatre facultés (22 décembre 1459, pièce 31). — Bulle de Sixte IV, assignant 600 ducats sur les revenus de la Chambre Apostolique et de la cour de la Vice-Gérence, et de 300 ducats sur le produit des gabelles d'Avignon, pour le traitement des docteurs de l'Université chargés des cours du droit canonique et du droit civil (5 juin 1475, pièce 32) ; — Vidimus de la même bulle (20 juin 1481, pièce 33). — Bulle de Sixte IV, défendant à l'Universeté d'Orange et aux autres universités voisines où les cours n'ont pas lieu, de conférer des grades aux étudiants de l'Universités d'Avignon (5 juin 1475, pièce 34).—Vidimus de la même bulle (16 septembre 1475, pièce 35.)— Vidimus d'une bulle de Sixte IV, unissant et incorporant à l'Université d'Avignon les greffes du Comtat-Venaissin, pour le traitement des docteurs enseignants à ladite Université (20 septembre 1479, pièce 36).— Bulle d'Innocent VIII, confirmant tous les privilèges de l'Université d'Avignon, et en particulier l'union des greffes (14 décembre 1488, pièce 37). — Ordonnance de Julien de la Rovère, évêque de Sabine et vicaire général du Pape à Avignon, dans le Comtat Venaissin et dans le royaume de France, portant que, dans les cérémonies publiques, le viguier ou son lieutenant prendra rang après les prélats ; le primicier de l'Université et le vice-gérant viendront ensuite; puis le vicaire général de l'archevêché, suivis de tous les juges des cours temporelles, après lesquels marcheront le premier consul et un docteur, le second consul et un docteur, l'assesseur et un docteur, les consuls et assesseurs ayant la droite (20 juin 1481, pièce 38). — Bref d'Alexandre VI, jugeant une contestation entre les consuls et les docteurs de l'Université d'Avignon, en faveur des docteurs (6 septembre 1493, pièce 39). — Vidimus d'un bref d'Alexandre VI, du 14 septembre 1493, pour l'union à l'Université des offices des greffes, de la cour ordinaire de la Rectorie de Carpentras, et de la moitié des émoluments de l'office de la vice-gérence pour le traitement des docteurs (5 février 1495, pièce 40).— Ordonnance de Julien de la Rovère, légat d'Avignon, défendant d'admettre aucun étudiant dans les collèges établis près de l'Université d'Avignon, s'il ne s'est préalablement engagé, par serment prêté entre les mains du recteur, à ne prendre aucun grade dans une autre Université (8 juillet 1497, pièce 41).— Bulles de Léon X : confirmant ladite ordonnance (2 avril 1514, pièces 42-43) ; — unissant à l'Université d'Avignon les greffes de Pernes, Monteux, Cavaillon et Malaucène, et conférant au primicier la conservation des privilèges et de la juridiction (3 mars 1513, pièce 44); — étendant la juridiction du primicier de l'Université (3 mars 1514, pièce 45). — Ordre donné par Jean d'Agout, trésorier de l'église d'Avignon et conservateur des

privilèges de l'Université, aux secrétaires des greffes des cours de Pernes, Monteux et Cavaillon, de ne point s'immiscer dans la gestion des offices unis à l'Université par l'autorité apostolique (26 août 1514, pièces 46 et 47). — Baux par l'Université d'Avignon à Louis de « *Affiis* », docteur ès-droits, de Carpentras, du greffe de Malaucène, moyennant 10 florins de cens annuel (20 octobre 1514, pièce 48); — à Antoine Raymond, Alias Baucedon, notaire et secrétaire de la cour de Monteux, moyennant un cens annuel de 10 florins (25 novembre 1514, pièce 49); — à Léonard Charnuette, du greffe de la cour de Pernes moyennant un cens annuel de 55 florins (25 novembre 1514, pièce 50). — Lettres apostoliques sur une contestation entre l'Université et Hippolyte de Médicis, au sujet du droit de créer des docteurs et des maîtres ès-arts (30 mars 1530, pièce 51).— Lettres d'Artus Bureau, lieutenant général de François de Clermont, cardinal légat d'Avignon, confirmant les statuts dressés par l'Université au sujet des lettres de conservation (16 octobre 1518, pièce 52). — Bulle de Clément VII, confirmant les privilèges de l'Université d'Avignon, et principalement la possession des revenus de la Vice-Gérence et des greffes de Carpentras, l'Isle, Valréas, Cavaillon, Malaucène, Monteux et Pernes, pour le traitement des docteurs (16 janvier 1523, pièce 53). — Ordonnance du juge de la cour temporelle d'Avignon, envoyant en possession Dominique Capie, marchand, d'Avignon, d'une maison avec tinal et jardin, sise à Avignon, et saisie sur Étienne Ducis, à la requête de Guillaume de Mevouillon (28 septembre 1401, pièce 54). — Vente par Girard de Genolhac et par Monete, son épouse, au profit d'Antoine de Capitaneis de Sexto, bedeau de l'Université, au prix de 50 florins, d'un jardin, sis paroisse St-Agricol (9 juillet 1403, pièce 56). — Vente d'une maison et d'une place contiguë, par Colin Lambelleti, à l'Université d'Avignon, au prix de 50 florins (24 septembre 1424, pièce 58). — Vente par le sieur Urtice, au primicier de l'Université, d'un cens de deux sous et demi établi sur une portion de la place sise devant les grandes études (26 janvier 1440, pièce 60). — Bulles : de Jean XXIII, invitant l'Université d'Avignon à envoyer des députés au concile de Pise (3 mars 1412, pièce 65); — d'Eugène IV, annonçant à l'Université qu'il vient de transférer à Ferrare le siège du Concile de Bâle, et invitant l'Université à y envoyer un de ses plus fameux docteurs (24 septembre 1427), pièce 66); — du concile de Bâle, portant qu'il a appris qne le pape Eugène IV a convoqué un concile à Ferrare et invitant l'Université à n'y point envoyer de délégués (13 novembre 1437, piece 67); — du même Concile, portant que le Concile a lieu à cause des abus du pape Eugène IV, invitant l'Université d'Avignon à y envoyer un ou plusieurs de ses docteurs et lui recommandant que, pendant la suspension d'Eugène IV, elle ne lui obéisse pas et n'envoie pas ses docteurs au concile de Ferrare (5 février 1438, pièce 68). — d'Eugène IV, annonçant à l'Université que l'empereur et le patriarche sont arrivés à Ferrare pour assister au Concile général, et la priant d'y envoyer un de ses docteurs (9 avril 1438, pièce 69) — du même pape, invitant l'Université d'Avignon à faire des processions pour la conversion et l'obéissance promise à l'Église romaine par les Arméniens (7 juillet 1439, pièce 70); — du Concile de Bâle à l'Université, lui annonçant la déposition d'Eugène IV et la nomination de Félix V duc de Savoie (15 mars 1440, pièce 71). — Lettre adressée à l'Université par le Sacré Collège des cardinaux, lui annonçant la mort de Jules II et l'élévation de Leon X (19 juillet 1513, pièce 72) etc...

D. 3. (Registre.) — In-folio, 84 feuillets parchemin, 6 feuillets papier.

1264-1553. — *Bullarium super privilegiis Universitatis Avenionensis.* —Ordonnance d'Antoine de Castro, vice-gérant de la cour de la Chambre Apostolique, rendue à la requête de Dragonet Girardi, primicier, et des docteurs et suppôts de la même Université prescrivant de recueillir tous les privilèges, bulles, brefs, indults, accordés à ladite Université par les souverains pontifes, rois et princes (26 mai 1512, f° 1). — Bulle de Boniface VIII, fondant l'Université d'Avignon (1er juillet 1303, fol° 3). — Diplôme de Charles II, roi de Jérusalem et de Sicile, concédant des privilèges à l'Université (5 mai 1304, fol° 5). — Bulles de Jean XXIII, fondant la faculté de théologie (6 septembre 1413, fol. 6); — d'Urbain V, confirmant les privilèges de l'Université (24 mars 1366, f° 7); — d'Urbain V, confirmant le primicier de l'Université contre ceux qui voulaient un recteur (13 mars 1367, fol° 8); — de Grégoire XI, confirmant la bulle d'Urbain V, relative au primicier (23 août 1376, fol° 8); — de Jean XXIII, confirmant les privilèges de l'Université (6 septembre 1413, fol° 8); — du même pape, portant que nul docteur, licencié, bachelier ou étudiant ne pourra être jugé hors de la ville d'Avignon (6 septembre 1413, fol° 10); — du même pape, portant que toute personne étrangère pourra suivre les cours et recevoir le doctorat (6 septembre 1413, fol° 10); — du même pape portant que les membres de l'Université d'Avignon ne seront pas, pendant sept ans, tenus de prendre le diaconat ou la prêtrise pour jouir de leurs bénéfices (6 septembre, 1413, fol° 11); — du même pape, accordant à l'Université d'Avignon les mêmes privilèges dont jouissent les Universités de Toulouse et dOrléans (6 septembre 1413, fol° 12); — d'Urbain IV, accordant à l'Université de Toulouse les mêmes privilèges dont jouit l'Université de Paris (21 janvier 1264, folio 12); — de Jean XXIII, exemptant les membres de

l'Université d'Avignon des tailles, gabelles et autres impôts (6 septembre 1413, fol° 1[illegible]) ; — de Jean XXIII, autorisant les membres de l'Université d'Avignon à jouir des revenus de leurs bénéfices sans être tenus à la résidence (6 septembre 1413, fol° 14) ; — de Jean XXIII, adressées à l'abbé de Saint-André de Villeneuve-lez-Avignon, au prévôt de l'église métropolitaine et au doyen du chapitre St-Pierre, pour l'exécution des priviléges (6 septembre 1413, fol° 15) ; — de Jean XXIII, instituant des conservateurs des privilèges de l'Université (6 septembre 1413, fol° 17) ; — de Sixte IV, assignant 600 ducats pour les traitements des docteurs de l'Université professant dans la faculté de droit canon et civil (5 juin 1475, f° 19) ; — de Sixte IV, interdisant de conférer des grades dans l'Université d'Orange ou dans les autres Universités où ne se trouve pas un *Studium Generale* (5 juin 1475, f° 21) ; — de Sixte IV, confirmant les privilèges de l'Université unissant à ses revenus les produits des greffes de la cour de la Rectorie et des cours ordinaires de Carpentras, de l'Isle et de Valréas (18 août 1479, fol. 22) ; — de Sixte IV, confirmant l'union et l'incorporation des revenus des cours de Carpentras, l'Isle et Valréas, et y ajoutant, pour le traitement des docteurs enseignants, les revenus de la cour de la Vice-Gérence d'Avignon (7 mai 1482, fol° 25), — d'Innocent VIII, confirmant tous les privilèges de l'Université d'Avignon et l'union des revenus des greffes du Comtat Venaissin (14 mars 1488, fol° 28). — Lettres de Julien de la Rovère, cardinal de St-Pierre ès-liens, légat d'Avignon, déterminant l'ordre des préséances entre les officiers d'Avignon, le primicier et les docteurs de l'Université, sous peine d'excommunication et d'une amende de 1,000 ducats contre les contrevenants (20 juin 1481, fol° 32). — Bref d'Alexandre VI, confirmant lesdites lettres (6 septembre 1493, fol° 34.)— Lettres de Julien de la Rovère, prescrivant que nul ne soit reçu dans les collèges d'Avignon, s'il n'a juré de ne prendre ses grades que dans l'Université, et que les docteurs et licenciés de ladite Université aient la préséance sur les gradués des autres Universités (8 juillet 1497, fol° 35). — Brefs : de Sixte IV, confirmant les bulles de ses prédécesseurs, portant que les docteurs, licenciés, bacheliers et étudiants de l'Université ne pourront être cités hors la ville (28 mars 1484, fol° 36) ; — d'Innocent VIII, portant que les étudiants ne pourront être contraints de porter leurs affaires à Rome (3 juin 1485, fol° 37) ; — d'Alexandre VI, confiant au lieutenant du vice-légat l'exécution des statuts concernant la lecture et le salaire des docteurs de l'Université (30 septembre 1493, fol° 38) ; — d'Alexandre VI, fixant le nombre et les honoraires des docteurs régents de l'Université (30 septembre 1493, fol° 39) ; — d'Alexandre VI, confirmant l'union des revenus des greffes du Comtat Venaissin à l'Université (24 août 1493, fol° 40) ; — d'Alexandre VI, permettant aux docteurs de l'Université de se faire suppléer par un licencié ou par un bachelier en temps de nécessité (18 juin 1498, f° 40). — Lettres exécutoires desdits brefs, données à la réquisition de Guillaume Ricii, primicier de l'Université, par Jean-André de Grimaldi, évêque de Grasse, lieutenant de Julien de la Rovère, cardinal de St-Pierre-ès-liens, légat d'Avignon (17 novembre 1493, fol° 41). — Transaction entre Faydit d'Aigrefeuille, évêque d'Avignon, et Boniface d'Amanantis, lieutenant de Jean d'Aramon, primicier, portant que le pouvoir de nommer et d'instituer le bedeau général de l'Université appartient au primicier et au corps des docteurs (29 décembre 1383, fol° 43). — Convention passée sur l'ordre de Jean, cardinal de Neufchâtel, par laquelle Pierre de Ste-Croix, prête, au nom de l'Université, aux syndics et à la ville d'Avignon, une somme de 700 florins (17 septembre 1398, fol° 47). — Convention passée entre Louis Guirani, lieutenant de Jean de Sade, primicier de l'Université, et Ferrier Galberti, prévôt du chapitre de St-Didier, pour l'emplacement de la cloche de l'Université et pour la redevance à payer pour la sonnerie de cette cloche (17 janvier 1406, fol° 53). — Accord entre Alain de Coëtivy, évêque d'Avignon et chancelier de l'Université, et le primicier et les docteurs de ladite Université, d'après lequel l'évêque devra choisir son vicaire parmi les docteurs, tant que la question ne sera pas tranchée (3 janvier 1439, f°56).—Accord entre l'Université et le Collège de St-Martial pour la construction des locaux destinés à l'établissement d'une bibliothèque de l'Université (7 septembre 1427, f° 59). — Extrait du testament du cardinal Amédée de Saluces, léguant une partie de sa bibliothèque à l'Université (28 mai 1512, fol° 50. - Bulles de Léon X : pour l'union à l'Université des revenus des greffes de Pernes, de Monteux, de Cavaillon et de Malaucène (3 mars 1514, fol. 66 ; — augmentant la juridiction du primicier (27 mars 1514, fol. 67) ; — confirmant le privilège à l'Université que les collégiés ne pourront prendre ailleurs leur grade de docteur (31 mars 1514, fol. 68). — Extrait du codicille de Jean, cardinal de Viviers, du 23 juin 1424, fondant le collège d'Annecy (fol° 70). — Bulles: de Clément VII confirmant les privilèges de l'Université d'Avignon (6 janvier 1523, fol° 73) ; — confirmant la fondation du collège de St-Martial (21 avril 1379, fol° 70). — Transaction entre le chapitre de St-Didier et le bedeau de l'Université, relative à l'emplacement et aux sonneries de la cloche de l'Université (19 mars 1534, fol° 77), etc...

D. 4. (Registre.) — In-folio, 75 feuillets, papier.

1303-1648. — *Liber privilegiorum Universitatis Avenionensis, vidimatorum coram domino Antonio de Castro, doctore et vice-gerente curiae Camarae Apostolicae a Sancta*

Sede Apostolica specialiter deputato. — Copie faite par Pierre Rigaud, notaire, greffier de la vice-gérence et de la conservation de l'Université, des bulles, brefs et transactions, accords et extraits contenus dans le bullaire de l'Université (XVIIe siècle, fol^{o} 1-75)

D. 5. (Liasse.) — 12 pièces parchemin, 4 pièces papier.

1441-1728. — BULLES ET BREFS DES PAPES — Bulles: d'Eugène IV, adressée à l'Université d'Avignon, au roi de France et autres Universités contre le concile de Bâle, devenu menaçant pour l'intérêt de la foi catholique (7 mars 1441) ; — de Calixte III, informant l'Université d'Avignon qu'il envoie un légat au roi de France pour demander son secours contre les infidèles détenant Constantinople, et priant l'Université d'aider ledit légat dans sa mission (13 septembre 1455) ; — d'Innocent VIII, annonçant à l'Université d'Avignon son élévation au pontificat (14 septembre 1484) ; — d'Alexandre VI, annonçant son élévation au pontificat (25 septembre 1492) ; — de l'antipape Benoît XIII, portant que les docteurs, licenciés et étudiants de l'Université pourront percevoir, douze ans, les revenus de leurs bénéfices (Châteauneuf, diocèse d'Avignon, 17 septembre 1494) ; — de Léon X, annonçant à l'Université son élévation au pontificat (19 mars 1512) ; — de Jules II, portant que le Comtat-Venaissin devra être administré par un recteur et avoir une organisation complètement différente de celle de la ville d'Avignon (1er janvier 1514) ; — d'Urbain VIII, confirmant les privilèges de l'Université (24 février 1624). — Brefs : d Alexandre VI, confirmant les bulles de ses prédécesseurs, interdisant à l'Université d'Orange de créer des docteurs à Avignon et dans le Comtat Venaissin (26 mars 1667) ; — d'Innocent XI, annonçant à l'Université d'Avignon qu'il a soumis sa requête au sujet de ses privilèges à la Congrégation du Concile de Trente (7 septembre 1680) ; — de Benoît XIII, déclarant que le titre de primicier de l'Université d'Avignon confère la noblesse (17 septembre 1728). — Concordat entre le pape Léon X et François Ier, roi de France, concernant les gradués des Universités et les autres personnes pourvues de bénéfices ecclésiastiques, etc...

D. 6. (Liasse.) — 8 pièces parchemin, 8 pièces papier, 3 sceaux.

1611-1698. — PRIVILÈGES DES ROIS DE FRANCE ET DES DUCS DE SAVOIE — Lettres patentes: de Louis XIII, roi de France, confirmant les privilèges de l'Université d'Avignon (mars 1611) ; — de Louis XIV, roi de France, accordant à l'Université d'Avignon la confirmation de tous les privilèges à elle accordés par Charles II, comte de Provence, et décidant que les docteurs et gradués dans cette Université seront reçus et admis en toutes les cours, villes et Universités du royaume, et qu'ils jouiront de tous les honneurs et privilèges attribués aux gradués des plus célèbres Universités (juillet 16[illegible]). — Enregistrement desdites lettres : au parlement de Paris (13 août 1650) ; — au parlement de Provence (9 novembre 16[illegible]) ; — au parlement de Bourgogne (31 juillet 165[illegible]) ; — au parlement du Dauphiné (13 août 1652) ; — au parlement du Languedoc ([illegible] 165[illegible]). — Lettres patentes de Charles-Emmanuel, duc de Savoie, portant que les gradués de l'Université d'Avignon jouiront, dans ses états, des mêmes privilèges que s'ils avaient été gradués dans les Universités de Savoie (Turin, 10 février 1652)

D. 7. (Liasse.) — 15 pièces parchemin, 21 pièces papier, 3 sceaux.

1674-1698. — PRIVILÈGES DES ROIS DE FRANCE. — Arrêts du conseil privé du roi, portant que les docteurs et gradués de l'Université d'Avignon jouiront de tous les droits et privilèges accordés aux gradués de l'Université d'Aix ou autres plus fameuses Universités de France (27 juin 16[illegible]) ; — confirmant les privilèges des gradués de l'Université d'Avignon (23 décembre 167[illegible]) ; — confirmant les mêmes privilèges (18 novembre 1676) ; — confirmant les privilèges de l'Université d'Avignon, cassant l'article 20 des statuts de l'Université de Valence en ce que l'Université d'Avignon y est qualifiée étrangère, et portant que les primiciers, docteurs, suppôts, gradués, écoliers de ladite Université jouiront de tous les privilèges, honneurs et prérogatives attribués aux Universités du royaume, pourvu qu'ils soient Français ou natifs de la ville d'Avignon et du Comtat-Venaissin (janvier 1698). — Lettres patentes de Louis XIV, roi de France, confirmant ledit arrêt (avril 1698) ; — enregistrement desdites lettres : au parlement de Paris (5 mai 1698) ; — au parlement de Provence (16 mai 1698) ; — au parlement de Bourgogne (1er juin 1698) ; — au parlement de Franche-Comté (12 juin 1698) ; — au parlement du Dauphiné (1er juilllet 1678); — au parlement de Toulouse (23 juillet 1698) ; — placards imprimés desdites lettres, etc...

D. 8. (Liasse.) — 4 pièces parchemin, 18 pièces papier, 2 sceaux.

1709-1775. — PRIVILÈGES DES ROIS DE FRANCE — Arrêt du conseil d'État du roi, approuvant la transaction passée entre les Universités d'Aix et d'Avignon au sujet de l'enregistrement, en l'Université d'Aix, des lettres des gradués de l'Université d'Avignon, moyennant un droit de 15 livres (5 janvier 1709). — Lettres patentes de Louis XIV, roi de France, confirmant ledit arrêt (23 mai 1709). — Enregistrement

desdites lettres patentes au parlement d'Aix (12 août 1709 ; — lettres patentes de Louis XVI roi de France, confirmant les privilèges de l'Université d'Avignon (5 mars 1775) ; — enregistrement desdites lettres patentes au parlement d'Aix (1er juin 1775 ; — placards imprimés desdites lettres patentes, etc. .

D. 9. (Registre.) — In-folio, 108 feuillets, papier.

1303-1782. — STATUTS DE L'UNIVERSITÉ D'AVIGNON, intitulés: *Statuta et ordinationes Generalis Studii Avenionensis facta per Reverendissimun in Christo dominum patrem dominum Bertrandum tertium, episcopum Avenionensem, denominatum Aymini, civem Tharasconensem, anno Domini 1303* (fol° 1-5). — De l'élection du primicier; — du serment à prêter par les docteurs au primicier ; — du serment à prêter par le primicier aux docteurs ; — du serment à prêter par les officiers du roi de Sicile; — du devoir du primicier de requérir le viguier et les juges de la cour de nommer, chaque année, les taxateurs des maisons ; — du serment à prêter par les lecteurs ordinaires; — des appartements des étudiants; — des lecteurs extraordinaires en droit civil ; — du commencement des cours et de l'ordre dans lequel ils seront faits ; — des répétitions à faire par les docteurs lecteurs ordinaires ; — des questions à discuter par les docteurs ; — de l'ordre à observer dans les examens des bacheliers se présentant pour le doctorat ; — de l'examen public des bacheliers pour le doctorat ; — de l'office du bedeau général , — du salaire du bedeau général ; — de l'office du bedeau général en cas de décès des docteurs ou des étudiants ; — du serment à prêter par le bedeau général à l'évêque d'Avignon ; — du salaire du bedeau pour les examens des bacheliers et pour les examens des docteurs ; — du salaire à payer au bedeau général par les bacheliers en droit canon et en droit civil, par les étudiants en droit civil et en droit canon ; — du salaire à payer au bedeau général par les nobles et grands personnages (*potentes viri*) siégeant aux premiers bancs devant la chaire du docteur lisant ; — du salaire dû aux docteurs par les étudiants ; — de l'immunité accordée aux maisons des étudiants et du bedeau général, si ce n'est en cas de meurtre, de viol ou d'incendie ; — du serment et de l'offre des banquiers (*bancariorum*); — de l'interdiction d'emprunter ou de prêter aux étudiants ; — de l'interdiction aux docteurs de solliciter les bacheliers de suivre leurs cours ; — de la peine encourue par ceux qui refusent de louer leur maison à un étudiant l'ayant occupée l'année précédente ; — de l'injure envers un docteur ou un étudiant et de la poursuite de sa réparation par le primicier ; — de la publication des statuts. — Suivent d'anciens statuts remis en vigueur par le primicier et les docteurs de l'Université : — du serment à prêter au primicier par ceux qui veulent obtenir quelque grade dans l'Université ; — de la défense faite d'ouvrir un cours sans l'autorisation du primicier et des peines encourues par les contrevenants ; — de l'interdiction faite au primicier de relever les contrevenants desdites peines sans l'assentiment des docteurs ; — de l'obligation, pour chaque candidat, de payer un florin de Florence ; — du paiement, par chaque candidat au doctorat ou à la licence, de deux florins de Florence ; — de l'obligation pour chaque bachelier en droit canon ou en droit civil de payer deux florins au primicier ; — du paiement de 12 sous au primicier pour l'obtention des lettres scellées du sceau de l'Université ; — serment à prêter au primicier par tous ceux qui veulent obtenir quelque grade ; — de la célébration des messes pour les défunts ; — de la cloche de l'Université et du bedeau, tenu de la faire sonner. — Nouveaux statuts édictés par Gilles de Bellamère, évêque d'Avignon, du consentement des docteurs de l'Université (12 mars 1407, fol^os 6-9 : — de la nomination du primicier ; — du temps d'études nécessaires pour être reçu bachelier en droit canon ou en droit civil ; — des visites du candidat bachelier en droit canon ou en droit civil ; — de ceux qui doivent l'accompagner et des choses dont il doit s'abstenir ; — du temps des lectures du candidat à la licence, en droit canon et en droit civil ; — du bachelier candidat à la licence en droit et de sa présentation au primicier ; — des examinateurs ; — de la manière dont le primicier doit certifier à l'évêque les bonnes mœurs des candidats ; — de la présentation du bachelier à l'évêque ; — de la demande à faire à l'évêque par les docteurs présentant le bachelier et de la réponse de celui-ci ; — de ceux dont le bachelier doit se faire accompagner; — des visites qu'il doit faire et des choses dont il doit s'abstenir ; — du refus de recevoir aux examens ou de conférer des grades aux gens malhonnêtes et mal famés ; — de l'interdiction d'injurier un docteur et de la peine grave encourue par celui qui l'aura injurié ; — de la convocation des docteurs pour l'établissement des points ; — de l'ordre à observer dans l'établissement des points ; — de l'heure à laquelle on doit sonner la cloche, le jour de l'établissement des points ; — de l'heure de l'examen et de l'argumentation, etc. — Nouveaux statuts édictés par Guy de Roussillon-Bouchage, évêque d'Avignon de l'avis et consentement des docteurs de l'Université dudit lieu et jurés par eux (1426, 7 janvier, f° 10) : — des agrégés ; — des bacheliers et des étudiants ; — noms des docteurs présents, ayant adhéré à ces statuts ; — de douze statuts édictés par le viguier, le primicier et les docteurs de l'Université ; — du mode de convocation pour les examens de licence ; — de l'interdiction d'envoyer des tartes et des dragées ; — de l'envoi du vin ; — des visites équestres par les aspirants au doctorat ; — du rang des nobles. — Statuts

donnés à l'Université par Alain de Coëtivy, évêque d'Avignon (23 novembre 1441, fol° 11) ; — des auteurs à étudier ; — de la location des classes ; — des cours extraordinaires ; du commencement des cours ; — des répétitions ; — du salaire du bedeau ; — du salaire des docteurs ; — des droits d'examen ; — des droits pour le doctorat et l'agrégation ; des droits pour le baccalauréat ; — de la redevance des étudiants ; — des droits de sceau ; — de la célébration des messes. — Additions aux statuts donnés à l'Université par Gilles de Bellamère. — Bulle de fondation de l'Université d'Avignon par le pape Boniface VIII (1er juillet 1303, fol° 15). — Lettres patentes de Charles II, roi de Jérusalem et de Sicile, concernant certains privilèges de l'Université d'Avignon (5 mai 1304, fol° 16). — Bulle du pape Jean XXIII, créant la faculté de théologie (Florence, 6 septembre 1413, fol° 17). — Lettres de Julien de la Rovère, évêque d'Ostie et cardinal de Saint-Pierre-ès-Liens, à son neveu, Galeotti du Roure (de Rovere), évêque de Savone, et son lieutenant dans la légation d'Avignon, pour la réforme des statuts de l'Université (Savone, 5 avril 1503, fol° 17). — Nouveaux statuts donnés par Galeotti du Roure à l'Université d'Avignon (29 avril 1503, fol° 18) ; — de l'élection du primicier ; — du serment à prêter par le primicier nouvellement élu ; — du serment à prêter par les docteurs au primicier ; — des inscriptions des étudiants et du serment qu'ils doivent prêter ; — du serment à prêter au primicier par les agrégés ; — du serment à prêter au primicier par les officiers de la cour ; — du devoir du primicier dans le choix des taxateurs de maisons ; — des maisons retenues par les étudiants et ne devant pas être louées par d'autres étudiants ; — de l'immunité des maisons des docteurs, étudiants et bedeau ; — du serment à prêter au primicier par les lecteurs ordinaires ; — des lectures des docteurs et de leur salaire ; — de l'interdiction de lire par substitué. — Bref d'Alexandre VI, interdisant aux docteurs de l'Université de lire par substitués, si ce n'est pas des docteurs ou des licenciés (13 septembre 1493) — Bref du même pape, autorisant les docteurs à se faire suppléer sur le refus des docteurs et des licenciés, par un bachelier (18 juin 1498) ; — de l'ouverture du cours ; — des auteurs à étudier ; — des examens de bachelier ; — des examens de licence ; — du serment à prêter par le licencié avant l'examen ; — de l'interdiction de porter le bonnet, sauf pour les docteurs ; — de l'ordre à observer pour la collation des insignes de docteur ; — des droits à payer pour les licenciés et les docteurs ; — du prieur de la confrérie de Saint-Sébastien et du recteur du collège du Roure ; — de l'agrégation des docteurs ; — des droits de sceau ; — des messes et des anniversaires ; — de la confrérie de l'Annonciation de la Vierge ; — de la cloche de l'Université et des sonneries ; — de l'office du bedeau ; — du serment à prêter par le bedeau à l'archevêque d'Avignon ; — du serment à prêter par les immatriculés, par les bacheliers en théologie, par les licenciés, par les docteurs. — Bulle de Léon X sur le mode de lecture à l'Université d'Avignon (15 février [illegible]). — De l'élection du primicier. — Taxe des droits à percevoir pour le grade de docteur (22 février 1544, fol° 34). — Statuts des médecins d'Avignon (fol° 37). — Droits à percevoir pour les docteurs en médecine (6 juillet 1629, fol° 38) ; — droits à percevoir pour les agrégés en médecine (fol° [illegible]) ; — droits à percevoir sur les fils de docteurs agrégés ; — droits à percevoir sur les docteurs des autres Unfversités lorsqu'ils veulent être agrégés au collège des docteurs (fol° 39) ; — droits dus par un licencié en médecine (fol° 37) ; — droits dus par un bachelier en médecine (fol° 39). — Statuts de la faculté de théologie (1605, fol° 42). — Fondation d'une chaire de philosophie (9 janvier 1666, fol° 60). — Fondation du collège de St-Martial par Jean Isnard (8 avril 1453, fol° 67). — Fondation du collège de St-Michel (6 novembre 1486, fol° 74) ; — statuts dudit collège, (fol° 77). — État des biens et revenus du grand collège d'Annecy (fol° 80). — Bulle de Martin V, confirmant la fondation du collège d'Annecy (23 janvier 1427, fol° 81). — Bulle du pape Urbain VIII, pour la réforme des collèges d'Annecy et du Roure (20 mai [illegible], fol° [illegible]). — Autorisation pour la fondation du collège de Sénanque (26 avril 1496, fol° 89). — Statuts du collège (1497, fol° 91). — Inventaire des livres de la bibliothèque du collège (fol° 95). — Visite du collège de St-Michel, faite le 24 novembre 1689, par Louis Garcin, primicier de l'Université (fol° 98). — Transaction entre l'Université d'Avignon et les Cordeliers de cette ville, au sujet de la chapelle de l'Annonciation, que l'Université possédait dans leur église (24 septembre 1635, fol° 100, etc.).

D. 10 (Registre.) — In-folio, 54 feuillets parchemin relié en maroquin rouge, avec les armes de l'Université sur les plats.

1303-1650. — Statuts donnés à l'Université d'Avignon par Julien de la Rovère, légat, cardinal, du titre de St-Pierre ès-liens, archevêque d'Avignon, le 21 juin 1481. — On lit sur un frontispice moderne : *Liber statutorum Universitatis Avenionensis qui, cum vetustate contritus esset, concinnatus fuit anno Domini millesimo sexcentesimo vigesimo secundo et die ultima Aprilis, existente secundum primicerio perillustri D. Gabriele de Seguins domino [illegible], [illegible]nascae, Sancti Desiderii*, etc... ; *consultore Sancti Officii legationis Avenionensis*. — Au folio 2 se trouve un calendrier avec rubrique et lettres ornées, du commencement du XVIe siècle, mentionnant les fêtes spécialement chômées par l'Université et les vacances des cours. — Au fol° 7, armes du pape Jules II et du cardinal de St-Pierre ès-liens ;

d'azur au chêne d'or. — Bulle de Boniface VIII, fondant l'Université d'Avignon (1er juillet 1303, fol° 10). — Au fol° 10 armes de la ville d'Avignon : de gueules à trois clefs d'or; — de l'Université d'Avignon : d'argent à un ange de gueules membre de six ailes. — Lettres patentes de Charles II, roi de Jérusalem et de Sicile, confirmant les privilège de l'Université d'Avignon (Naples, 5 mai 1304, fol° 11). — Bulle de Jean XXIII fondant la faculté de théologie (6 septembre 1443, fol° 12. — Statuts donnés à l'Université par Julien de la Rovère (20 juin 1481, fol° 13) ; — de l'élection du primicier ; — du serment qu'il doit prêter ; — serment que les docteurs doivent prêter au primicier ; — du serment que doivent prêter au primicier les prétendants au professorat ou à l'agrégation et les officiers de la cour ; — des experts élus par le primicier pour évaluer le prix des logements ; — défense aux étudiants de prendre à loyer des logements que d'autres étudiants n'ont pas encore quittés ; — immunités dont jouissent les habitations des docteurs, des étudiants et du bedeau ; — docteurs qui doivent faire les cours ; facultés dans lesquelles ils doivent professer et leurs honoraires ; — défense de se faire suppléer dans sa chaire ; — époque à laquelle les cours doivent commencer et ordre dans lequel ils doivent être faits ; — des livres qui doivent y être lus ; — défense d'ouvrir de nouveaux cours sans l'autorisation du primicier ; — sommes à payer par ceux qui voudront faire des cours en dehors de l'ordinaire ; — thèses à controverser ; — cours que doit avoir suivis le bachelier en droit ; — livres qu'il doit se procurer, sociétés qu'il doit fréquenter, compagnies qu'il doit éviter ; — ce qu'il aura à payer ; — pendant combien de temps il doit avoir suivi les cours de licencié en droit ; — examen que le primicier doit faire de ses mœurs, — docteurs qui doivent l'assister ; — refus d'admettre aux grades les personnes malhonnêtes et mal famées ; — respect dû aux docteurs et répression sévère à exercer contre ceux qui leur feraient injure ; — convocation obligatoire des docteurs pour la distribution des notes et ordre devant être suivi dans cette opération ; — heure à laquelle doivent être données les notes et époques des examens ; — manière dont chaque docteur doit manifester son vote pour ou contre le candidat examiné ; — tenue que doit avoir le candidat lorsqu'il se présente aux examens ou qu'il en revient ; — serment à prêter par le candidat avant sa réception à la licence ; — défense au docteur d'insinuer à un étudiant la pensée de prendre ses grades sous lui ; — de la faculté qu'ont seuls les docteurs de porter le bonnet ; — formes à observer dans l'examen du doctorat et dans la demande des insignes ; — sommes à payer pour chaque candidat à la licence et au doctorat en droit canonique ou civil ; — du prieur de la confrérie de Saint-Sébastien et du recteur du collège du Roure ; — de l'agrégation des docteurs gradués dans les autres Universités ; — des droits de sceau ; — des honoraires des docteurs ; — défense à un docteur d'en poursuivre un autre pour le compte d'un étranger ; — de l'obligation pour le primicier de poursuivre la réparation de l'injure faite à un docteur ou à un étudiant ; — de la messe devant être dite tous les jours où il y a cours ; — du service annuel pour les trépassés ; — de l'anniversaire à célébrer après l'octave de Pâques, pour l'âme du cardinal de Saluces ; — de la confrérie de Notre-Dame de l'Annonciation ; — de la fondation d'un service général pour les agrégés décédés à célébrer dans l'église de St-Didier, le lendemain de l'Annonciation ; — ordre à suivre dans la marche ; — rang des nobles ; — défense aux étudiants de danser les ballets autres que ceux donnés aux fêtes de l'Université ; — des préséances : Le viguier, le primicier, le vice-gérant, le vicaire, les juges, les docteurs, les consuls et l'assesseur. — Bref du pape IV, confirmant les statuts du cardinal Julien de la Rovère (6 septembre 1493, fol° 35) ; — additions faites aux statuts (fol° 35) — De la sonnerie de la cloche ; — des comptes à rendre par le primicier ; — de l'office du bedeau général, de son salaire, de ses devoirs envers les défunts, du serment qu'il doit prêter à l'archevêque d'Avignon ; — du salaire des portiers ; — du serment à prêter par les immatriculés ; — du serment à prêter par le bachelier en théologie qui veut lire les quatre livres des Sentences ; — du serment des licenciés ; — du serment des docteurs en droit canonique et civil. — Statuts de la confrérie des docteurs de l'Université d'Avignon (fol° 41) : — la cotisation est de 6 gros, pour le primicier, et de 2 gros pour sa femme ; — les docteurs et licenciés, tant en médecine qu'ès arts, doivent payer 3 gros seulement ; — l'entrée dans la conférence donne lieu au paiement d'un écu d'or ; — celui qui prend ses grades de licencié, de maître en théologie ou l'agrégation dans le collège des docteurs doit payer un florin ; — en cas de décès, la confrérie accompagne, avec des flambeaux, le corps à l'église et à la sépulture, et la famille du défunt est tenue de payer, dans la huitaine, un écu d'or sol. — Bulle de Clément VII, portant que nul étudiant ne pourra prendre un grade quelconque en dehors de l'Université (20 septembre 1531, fol° 42). — Extrait de la bulle du pape Pie IV, concernant le serment et la profession de foi des étudiants (fol° 46). — Décision du corps de l'Université portant que dorénavant il sera, par les soins du secrétaire ou bedeau, dressé acte de l'élection du primicier, du serment qu'il aura prêté et de celui qu'il aura reçu des docteurs (4 juin 1629, fol° 47). — Confirmation par Louis XIV, roi de France, des privilèges de l'Université d'Avignon (3 août 1650, fol° 51), etc.).

D. 11. (Registre.) — In-folio, 79 feuillets, papier.

1481-1602. — *Liber statutorum Universitatis Avenionensis qui, cum vetustate contritus esset, concinnatus fuit anno Domini millesimo sexcentesimo secundo, die ultima Aprilis existente secundum primicerio perillustri domino de Seguins, domino de Vassieu, Venascæ, Sancto Desiderio et consultore Sancti Officii Legationis Avenionensis.* — Copie des précédents statuts. — Calendrier de l'Université (fol° 1-6). — Lettre d'Artus Boireau, lieutenant général de François de Clermont, légat d'Avignon et du Comtat Venaissin, contre certains notaires et greffiers qui donnaient des citations sous l'autorité des statuts de l'Université (16 octobre 1518, f° 7). — Copie des statuts donnée à l'Université d'Avignon par Julien de la Rovère, cardinal du titre de Saint-Pierre ès-liens

D. 12. (Cahier.) — 3 feuillets, papier.

1679. — Statuts de l'Université d'Avignon, votés en suite de l'édit de Louis XIV, roi de France, portant règlemention de l'étude du droit canonique et du droit civil et approuvés par Hyacinthe Libelli, archevêque d'Avignon. — Dès le commencement des cours de l'Université, le jour de St-Luc, il sera fait lecture du droit canon et civil par les cinq régents et professeurs ordinaires. — Il sera défendu à toute personne, autre que les professeurs de l'Université, d'enseigner et faire leçon publiquement du droit canon ou civil, sous peine de 1,000 livres d'amende, applicables moitié au fisc, moitié à l'Université, et d'être déchus de tous les degrés qu'ils pourraient avoir obtenus. — Nul ne pourra prendre aucuns degrés ni lettres de licence en droit canonique et civil dans l'Université, qu'il n'ait étudié trois années entières à compter du jour où il aura été inscrit. — Ceux qui voudront prendre leurs degrés seront tenus, après deux années d'étude, de subir un examen particulier et s'ils sont trouvés suffisants et capables, ils soutiendront un acte publiquement, pendant deux heures au moins, pour être reçus bacheliers et pour obtenir les lettres de licence, ils subiront un second examen à la fin des trois années, pour lequel ils soutiendront un acte public et répondront tant du droit canonique que du droit civil, pendant trois heures au moins. — Ceux qui voudront être docteurs de ladite faculté soutiendront un troisième acte un an après celui de licence et répondront, pendant quatre heures, sur diverses matières de l'un et l'autre droit; les ecclésiastiques ne voulant obtenir les degrés qu'en droit canon pourront seulement répondre dudit droit. — Ceux qui voudront prendre les degrés s'adressseront au primicier et professeurs qui leur donneront des examinateurs. — Il sera procédé, pour leurs examens, en présence et au siège du primicier, présents aussi tous les professeurs, docteurs, agrégés de la faculté pour donner leur voix pour l'admission des candidats aux degrés de bacheliers, licenciés et docteurs ayant soutenu l'examen. — En cas d'incapacité, ils seront renvoyés pendant six mois ou un an. — Il sera défendu aux professeurs de manquer à leurs leçons ordinaires, sous prétexte de procéder aux examens, lesquels se feront dans des salles à ce destinées à tels jours et heures qui ne puissent interrompre l'ordre des études. — Il sera défendu aux professeurs de dispenser, qui que ce soit, des règlements ni de donner les attestations des années d'étude qui ne soient véritables sous peine, contre les professeurs, de privation de leurs charges et contre ceux qui se serviront des dispenses fausses ou attestations, d'être déchus de leurs degrés et d'être déclarés incapables d'en obtenir. — Un des professeurs sera établi pour enseigner publiquement le droit coutumier et ordonnances des pays où l'on ne juge pas selon le droit écrit.— Ceux qui étudieront à l'Université d'Avignon seront tenus de s'inscrire quatre fois par an dans le livre des matriculés, etc...

D. 13. (Registre.) — In-folio, 206 feuillets, papier.

1301-1779. — Bulles, statuts, formules des diplômes, quittances, certificats et autres actes. — Droits dus par les docteurs en l'un et l'autre droit (fol° 1). — Noms des docteurs ès-droits agrégés à l'Université d'Avignon, à partir de l'année 1651 (fol° 2). — Noms des docteurs agrégés à la faculté de théologie à partir de l'année 1651 (fol° 3). — Noms de tous les docteurs simples et agrégés ès-droits habitant Avignon, de 1549 à 1751 (fol° 4). — Arrêt du conseil privé du roi de France, évoquant l'affaire intentée au sieur Pache, docteur en médecine de la faculté d'Avignon, par les médecins de Fontenay-le-Comte en Poitou, qui lui contestaient le droit d'exercer la médecine en France, en vertu de son diplôme (17 décembre 1703, fol° 8). — Attestation par Paul de Salvador, docteur en droit agrégé, ex-primicier et lieutenant de noble Michel de Benoît, docteur en droit agrégé et primicier de l'Université, que la famille de Benoît est d'ancienne noblesse, qu'elle est agrégée à la faculté de droit depuis environ cent cinquante ans et que des membres de cette famille ont occupé avec distinction, depuis plus d'un siècle, les charges de primicier, d'auditeur de rote et toutes autres principales charges de robe (25 octobre 1703, fol° 12). — Immatriculation de noble Jean-Ange de Véras, docteur ès-droits, de l'Université de Rome (13 mars 1704, fol° 13). — Déclaration de Louis XIV, roi de France, portant que nul ne pourra exer-

cer la médecine qu'il n'ait été reçu docteur dans quelqu'une des Universités et défense aux docteurs et professeurs des Universités d'admettre aucuns écoliers aux degrés qu'ils ne soient maîtres ès arts (9 juillet 16 6, fol° 17). — État des pensions servies aux professeurs par les greffiers des cours du Comtat-Venaissin (fol° 20). — Droits dus par les docteurs (1651, fol° 26). — Droits dus par les agrégés en droit canon ou en droit civil (fol° 27). — Droits dus par le fils d'un docteur agrégé en l'un ou l'autre droit, lorsqu'il veut être docteur ou agrégé, à l'archevêque d'Avignon, chancelier de l'Université, 3 écus d'or d'Espagne, et 40 sous avec une boîte de dragées d'au moins une livre : — au primicier, 2 écus d'or d'Espagne et 44 sous, s'il est marié, ou 40 sous s'il est garçon, avec deux boîtes de dragées ; — à ses quatre assesseurs, 2 écus d'or d'Espagne pour chacun d'eux et 44 sous pour chacun s'il sont mariés, ou 40 sous s'ils sont garçons et deux boîtes de dragées pour chacun ; — aux docteurs agrégés, un écu d'or d'Espagne pour chacun et 44 sous pour les mariés ou 40 sous pour les garçons avec une petite boîte de dragées; — au doyen des docteurs, aux deux argumentateurs et au précenteur, une petite boîte à chacun; — au bedeau et au secrétaire de l'Université, 2 écus d'or d'Espagne et 44 sous, s'il est marié, et 40 sous s'il est garçon, avec deux petites boîtes de dragées ; — au secrétaire de l'archevêque et chancelier, 1 écu d'or d'Espagne avec une petite boîte de dragées ; — aux docteurs agrégés qui doivent assister à la présentation du nouvel agrégé, à la chapelle du Pardon, 1 écu 60 sous à diviser entre eux ; — aux deux docteurs agrégés argumentant 1 écu 60 sous à diviser entre eux ; — aux autres docteurs agrégés excepté les douze plus âgés, 9 écus 60 sous à diviser entre eux; — aux clercs du palais archiépiscopal ou estaffiers, pour préparer la salle de la chancellerie, un écu 60 sous avec une demi-boîte de dragées ; — à l'imprimeur de l'Université, 15 sous ; — au sacriste de l'église Notre-Dame-des-Doms, pour présenter au nouveau docteur agrégé, un cierge allumé, 10 sous. — Droits dus par le bachelier en l'un et l'autre droit et par le bachelier en droit canon ou en droit civil (fol° 30) — Droits dus par le docteur en théologie (fol° 30). — Droits dus par l'agrégé en théologie (fol° 31). — Droits dus par le licencié en théologie (fol° 32). — Droits dus par le bachelier en théologie (fol° 32) ; — par le docteur en médecine (fol° 32) ; — par l'agrégé en médecine (fol° 33) ; — par le fils d'un docteur agrégé, s'il veut être reçu docteur ou agrégé en médecine (f° 33) ; — par un docteur d'une autre célèbre Université qui veut être agrégé au collège des médecins (fol° 34) ; — par un bachelier en médecine (fol° 34) ; — par le maître ès-arts (fol° 35). — Formules : de certificat d'études (fol° 36) ; — d'immatriculation d'un docteur à l'Université (fol° 37) ; — de certificat de profession de foi (fol° 39) ; — d'un diplôme de bachelier en droit canonique et civil (fol° 39) : — d'un diplôme de docteur en l'un et l'autre droit (fol° 42) ; — d'un diplôme de docteur en théologie (fol° 44) ; — d'un diplôme de docteur en théologie pour un étudiant ayant étudié pendant quatre ans, qui a soutenu des thèses, soir et matin, sans aucun président, dans l'Université, en présence du vice-légat (fol° 46) ; — d'un diplôme de bachelier en théologie (fol° 47) ; — d'un diplôme de licencié en théologie (fol° 48 ; — d'un diplôme de docteur en médecine (fol° 49) ; — d'un diplôme de bachelier en médecine (fol° 52) ; — d'un diplôme de licencié en médecine (fol° 53); — d'un diplôme de maître ès-arts libéraux (fol° 54) ; — d'un diplôme de bachelier ès-arts libéraux (fol° 55) ; — d'un diplôme de bachelier ès-arts libéraux, quand son grade est conféré par le primicier (fol° 56). — De la collation de l'office de greffier de la cour des appellations de Carpentras (fol° 57). — De la collation de greffier de Cavaillon (fol° 58). — De la collation de greffier de Pernes (fol° 59). — De la collation de greffier de Valréas (fol° 60) — De la collation de l'office du bedeau et secrétaire général de l'Université (fol° 61). — De la collation de l'office du coadjuteur du bedeau (fol° 62). — Des lettres de bejaunage pour les étudiants de l'Université (fol° 63) — Des lettres d'imprimeurs de l'Université (fol° 65). — De la collation de l'office de garde des clés de l'Université (fol° 65). — Des lettres d'attestation de doctorat (fol° 66). — Des lettres d'attestation de doctorat en théologie (fol° 68). — Des lettres d'attestation de doctorat en médecine (fol° 68). — Des démarches à faire par un docteur d'une autre Université, voulant se faire immatriculer à l'Université d'Avignon (fol° 70). — Diplôme de bachelier en médecine de l'Université, d'Aix pour Alexandre Gastaud (8 mai 1693 fol° 73). — Diplôme de licence en médecine de l'Université d'Aix, pour Jean-Baptiste Gastaud (8 mai 1693 fol° 73). — Lettres de comte ès-lois, délivrées par l'Université d'Avignon à François de Garcin, régent en droit canon (24 septembre 1696, fol° 79). — Diplôme d'agrégation en médecine pour un docteur en médecine étranger (fol° 85). — Attestation de bonne vie pour le R P. de Lasalle (15 octo-1645, fol° 95). — Formules : de diplôme de pharmacien (fol° 96) ; — de diplôme de chirurgien (fol° 96). — Bulle de Clément VII, pour l'érection du collège de Saint-Martial (21 avril 1379, fol° 100). — Codicille de Jean, évêque d'Ostie, cardinal de Viviers, pour la fondation du collège d'Annecy (23 juillet 1244, fol° 105). — Lettres de Julien de la Rovere, cardinal de St-Pierre ès-liens, pour la fondation du collège du Roure (28 août 1476, fol° 108). — Attestation de Jean Bernard, bedeau et secrétaire de l'Université, portant qu'elle a été fondée par les papes Boniface VIII et Jean XXIII, et par Charles, roi de Jérusalem et de Sicile (fol° 111). — Mémoire de Jean-Baptiste de Tonduti, seigneur de Blauvac et primicier de l'Université, pour le maintien de ses privilèges (fol°

113). — Bulle de Boniface VIII, fondant l'Université d'Avignon (1er juillet 1303 fol° 117). — Lettres de Charles II, roi de Jérusalem et de Sicile, accordant des privilèges à l'Université d'Avignon (5 mai 1304, f° 118). — Bulle de Jean XXIII, fondant la faculté de théologie (6 septembre 1413, fol° 119). — Confirmation par Louis XIV, roi de France, des privilèges de l'Université d'Avignon (juillet 1650, fol° 120). — Lettres patentes de Charles-Emmanuel, duc de Savoie, en faveur de l'Université d'Avignon (10 février 1652, fol° 124). — Bref d'Alexandre VI, sur la manière de professer à l'Université d'Avignon (13 septembre 1493, fol° 126). — Bref de Léon X, sur le même sujet (13 février 1513, fol° 127). — Bulle de Jean XXIII, portant que l'Université d'Avignon jouira de tous les privilèges accordés aux Universités de Toulouse et d'Orléans (6 septembre 1413, fol° 128). — Bulle de Sixte IV, assignant 600 ducats pour le traitement des docteurs de l'Université d'Avignon, professant dans la faculté de droit canon et civil (5 juin 1475, fol° 128). — Lettres de Julien de la Rovère, évêque de Sabine, cardinal de St-Pierre ès-liens, portant que nul ne sera reçu dans les collèges d'Avignon avant qu'il n'ait juré de ne recevoir des grades dans d'autres Universités (8 juillet 1497, fol° 129). — Bulle d'Urbain V, rejetant la demande d'un recteur pour l'Université d'Avignon et maintenant le primicier (18 mars 1367, fol° 138). — Bulle de Grégoire XI, confirmant celle d'Urbain V, relative au primicier (23 août 1376, fol° 139). — Bulle de Jean XXIII, exemptant les docteurs, licenciés et étudiants de l'Université de toutes tailles, gabelles et autres impositions (6 septembre 1413, fol° 140). — Bulle de Jean XXIII, portant qu'aucun étudiant, bachelier, licencié ou docteur de l'Université ne pourra être jugé hors de la ville (6 septembre 1413, fol° 140). — Bulles de Sixte IV: confirmant les privilèges de l'Université et l'union des greffes du Comtat à l'Université (23 août 1479, fol° 144) ; — du même pape, contre les gradués de l'Université d'Orange et de toutes les autres Universités où les cours publics n'ont pas lieu (24 juin 1475, fol° 148). — Bulle d'Innocent VIII, confirmant les privilèges de l'Université ainsi que l'union des greffes du Comtat Venaissin (14 mars 1488, fol° 148). — Lettres de Julien de la Rovère, évêque de Sabine, cardinal de St-Pierre ès-liens, au sujet de la préséance des primiciers et des docteurs de l'Université (20 juin 1481, fol° 151). — Brefs d'Alexandre VI : pour l'observation des statuts concernant les lectures et le salaire des docteurs (12 septembre 1493, fol° 154 ; — confirmant la réunion des greffes du Comtat Venaissin aux revenus de l'Université (14 septembre 1493, fol° 156) ; — autorisant les docteurs à lire par substitut, pourvu qu'il soit licencié ou bachelier (18 juin 1498, fol° 156). — Bulles : de Léon X, autorisant le primicier, s'il est laïque, à déléguer la juriridiction à un clerc (27 mars 1514, fol° 159) ; — de Clément VII, confirmant les privilèges de l'Université d'Avignon (6 janvier 1[illegible], fol° 16[illegible]) ; — de Jean XXIII, permettant aux étudiants de conserver, pendant sept ans, les bénéfices ecclésiastiques dont ils peuvent être pourvus sans être promus aux ordres et d'en toucher les revenus sans être astreints à la résidence (25 août 141[illegible], fol° 1[illegible]). — Bulle d'Urbain V, conférant à l'Université de Toulouse tous les privilèges dont jouit celle de Paris (21 janvier 1[illegible], fol° 163). — Concession par Eudes, abbé de Cluny, au primicier et aux docteurs de l'Université, d'un local pour l'établissement de la bibliothèque, dans le collège de St-Martial d'Avignon (7 septembre 1427, fol° 168). — Accord entre le chapitre de St-Didier et l'Université au sujet de l'emplacement de la cloche de l'Université, et des heures des sonneries (7 janvier 1406, fol° 168). — Accord entre le primicier et les docteurs de l'Université et l'évêque d'Avignon, portant que le collège des docteurs a le droit de nommer le bedeau, secrétaire général de l'Université, sans l'assentiment de l'évêque (29 décembre 1583, fol° 174). — Obligation de [illegible] florins d'or souscrite par la ville au profit de l'Université (17 septembre 1398, fol° 177). — Extrait du testament du cardinal Amédée de Saluces, léguant à l'Université un manuscrit contenant le *Corpus juris civilis* et plusieurs autres ouvrages ([illegible] juin 1419, fol° 180). — Statuts des médecins d'Avignon (18 novembre 1577, fol° 183). — Visite du collège de St-Michel faite par Henri du Laurens, primicier de l'Université (1er décembre 1655, fol° 185). — Visite du collège de St-Martial par le même (29 mai 1656, fol° 187). — Constitutions du monastère de St-Martial d'Avignon (26 décembre 1379, fol° 188). — Visite par Jacques de Tonduti, primicier de l'Université, du collège de St-Michel (13 janvier 1657, fol° 191). — Rôle des capitaux de l'Université (fol° 197). — Mémoires sur ses privilèges et immunités, etc.

D. 14. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1581-1698. — Mémoires concernant les statuts et les privilèges de l'Université. — Instructions données à l'envoyé de l'Université à Rome concernant les faveurs qu'il devra obtenir du pape Paul III : la confirmation de ses privilèges, la concession des greffes du Comtat et l'exemption des revenus ordinaires ; la mise en vigueur du droit que possède l'Université de nommer les notaires ou greffiers de la cour de la conservation, l'application de la décision donnant le pas aux docteurs agrégés sur tous les autres quelle que soit leur ancienneté, une déclaration portant que les docteurs reçus et à recevoir par l'Université d'Orange ne seront pas reconnus à Avignon et dans le Comtat, une défense au chancelier de l'Université de conférer des grades en dehors des

examens (1531). — Règlement de l'Université d'Aix, pour la réception des docteurs aux facultés de théologie, jurisprudence et médecine (16 mai 1620). — Mémoire pour l'Université d'Avignon, demandant la confirmation des statuts qu'elle a dressés, conformément à l'édit du Roi, du mois d'août 1679, et pour faire rapporter le dernier édit royal la qualifiant d'étrangère (1680). — Procuration donnée par l'Université à Joseph François-Marie de Guyon, pour se rendre à Paris et partout ailleurs, à l'effet de poursuivre le maintien des privilèges de l'Université (9 avril 1685). — Lettres patentes de Louis XIV, roi de France, confirmant les statuts de l'Université d'Avignon et cassant le 26e article des statuts de celle de Valence, dans lequel elle était qualifiée d'étrangère (avril 1698). — Mémoires sur la fondation et les statuts de l'Université, sur la préséance des docteurs, sur l'interprétation des statuts, sur le pouvoir de réformer les statuts, etc.

D. 15. (Liasse.) — 1 pièce parchemin, 14 pièces, papier, 1 plan.

1409-1774. — Bâtiments et bibliothèque de l'Université. — Arrentement par Gabriel de Beau, primicier, à François Ferrier de Molard, pour six ans et moyennant une rente annuelle de 25 écus de 60 sous pièce, d'une des salles de l'Université, sise paroisse St-Didier et place des Etudes, à côté de celle où se trouvait jadis l'imprimerie (17 février 1611). — Estimation faite à la demande d'Antoine de Tonduty, primicier de l'Université, par de Valfenière, architecte, de deux pièces du bâtiment des classes, sises rue du Planet des Etudes et proche St-Eutrope (9 juillet 1638). — Bail par Antoine de Tonduty, primicier de l'Université, à Paul de Fortia, seigneur de Montréal, des deux pieces voisines (13 juillet 1638). — Reconnaissance par ledit de Fortia, pour ces deux pièces (13 juillet 1638). — Ordonnance de Frédéric Sforza, vice-légat d'Avignon, défendant de jeter, porter ou déposer des immondices sur la place des Études de l'Université et d'y jouer aux boules aux heures des cours, sous peine d'un écu d'amende (13 juin 1641). — Description des bâtiments du collège de Dijon, acquis par Jean-Baptiste Alexandre, chanoine de St-Didier, et défense faite à ce dernier de faire disparaitre les armes dudit college qui se trouvent encore en trois endroits dudit bâtiment, qui est un membre et une dépendance de l'Université (11 juillet 1681). — Estimation par Pierre Buis, maçon, pour un appui demandé par les religieuses de St-Eutrope, sur le mur d'une des classes de l'Université (30 juillet 1695). — Attestation de Maselli, notaire, de la vente faite, le 10 décembre 1727, par Gaspar de Fortia de Pol à Jean-Baptiste Franque, architecte, d'un terrain sous la directe de l'Université (1727). — Reconnaissance dudit terrain par ledit Franque (18 février 1728). — Estimation de la plus grande partie de la maison, que le sieur Franque, architecte, a vendue au sieur Lacombe et plan des lieux (4 octobre 1764). — Reconnaissance par Jean-Baptiste-Pierre d'Armand d'Avignon, en faveur de noble Joseph de Poule, primicier, et de l'Université, pour une maison acquise de dame Françoise-Gabrielle-Charlotte de Fortia de Pol Montréal, héritière de Gaspard de Fortia (21 mai 1774). — Extrait du testament du cardinal de Saluces, léguant une partie de ses livres pour la formation de la bibliothèque de l'Université d'Avignon (21 juin 1409), etc.

D. 16. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1534-1666. — Chapelle et cloche de l'Université. — Transaction entre le chapitre St-Didier et le corps des docteurs agrégés de l'Université réglant à 5 florins la redevance que celle-ci aura à payer annuellement pour l'emplacement de sa cloche et à 12 florins la rétribution à payer pour la sonner aux heures des cours (19 mars 1534). — Concession par les Cordeliers à l'Université de la première chapelle à main droite du maître-autel de leur église, pour y rétablir l'ancienne chapelle de Notre-Dame de l'Annonciation, qui était desservie par la confrérie de l'Université (30 mars 1602). — Acquit par Zacharie Nicoley, peintre, à Jean du Laurens, primicier, de la somme de 8 écus à 60 sous pièce, pour la peinture dans la chapelle de l'Université, à l'église des Cordeliers, des armoiries de ladite Université avec deux anges et une Notre-Dame, en relief, et une corniche (1er mars 1603). — Vente par Louis Beau, docteur ès droits, vicaire général de l'archevêché au corps des docteurs, d'un cledis de fer en pièces pesant treize quintaux et 65 livres, à raison de 30 sous la livre, pour le placer dans la chapelle de l'Université aux Cordeliers (3 avril 1603). — Transaction entre les corps des docteurs de l'Université et les Cordeliers réglant le mode de possession de la chapelle par l'Université et la manière dont les Cordeliers seront tenus de les desservir (24 septembre 1635). — Délibération du chapitre de St-Didier relative à la sonnerie de la cloche de l'Université, le matin immédiatement après matines et le soir au moment des vêpres, pour annoncer le commencement des leçons (26 juin 1666).

D. 17. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin, 1 pièce, papier, 3 sceaux.

1413-1745. — Conservateurs de l'Université. — Vidimus des bulles : de Jean XXIII, désignant pour l'Université des juges et conservateurs spéciaux qui auront à connaître de tous les procès concernant les docteurs gradués ou les écoliers (6 septembre 1413) ; — de Sixte IV, confirmant la

précédente et unissant à l'Université d'Avignon les greffes des cours ordinaires de Carpentras, l'Isle et Valréas (17 septembre 1479). — Défense faite par le conservateur des privilèges de l'Université, Jean de Bourbon, abbé de Saint-André de Villeneuve, Pons de Sade, prévôt de l'église métropolitaine de Notre-Dame des Doms, et Louis de Frassenges, doyen de la collégiale de St-Pierre d'Avignon, au recteur du Comtat Venaissin de troubler l'Université dans la privation de ses privilèges, principalement en ce qui concerne la juridiction (4 août 1438). — Défense par le conservateur et le corps des docteurs de l'Université au chancelier de conférer le titre de docteur en l'un et l'autre droit (30 mai 1530). — Bulle de Benoît XIV, confirmant et définissant le privilège des conservateurs de l'Université (10 octobre 1745)

D. 18. (Liasse.) — 27 pièces, papier

1689-1790. — Primicier de l'Université. — Élection. — Lettres de félicitations adressées à M. de Garcin au sujet de son élection comme primicier (juillet 1689) — Ordonnances de Sinibaldi Doria, vice-légat d'Avignon : prescrivant qu'il sera sursis à l'élection du primicier de l'Université jusqu'à ce que Sa Sainteté ait statué sur la question du maintien de la délibération du corps des docteurs de l'Université ; — du 27 mai 1675, portant que la même personne ne pourra remplir à la fois des charges ou magistratures à l'Hôtel de Ville et à l'Université (10 juin 1707) — Protestations de MM. Teste, d'Honoraty, Pezenas et Levieux de La Verne, contre ladite ordonnance (1707). — Dispenses accordées par Sinibaldi Doria, vice-légat, à Marc-Antoine de Tache, dataire et bulliste de la légation, et à Joseph-François Marie Guyon, doyen de St-Agricol, d'accepter les fonctions de primicier dans le cas où l'un d'eux serait élu (4 juin 1707). — Ordonnances du même vice-légat : prorogeant les fonctions de M. le prévôt Tache, primicier en exercice (11 juin 1707) ; — prescrivant l'élection d'un nouveau primicier de l'Université (15 juin 1707). — Procès-verbal de la réélection d'Elzéar-Joseph de Guintrandy, comme primicier de l'Université, attendu les preuves de dévouement qu'il a données pendant la contagion et le besoin que l'Université a de ses services (18 mai 1722). — Lettre de Mgr de Manzi, archevêque d'Avignon, à M. de Guilhermi, primicier, en réponse aux souhaits à lui adressés par ledit primicier (29 décembre 1762). — Délibération du corps des docteurs agrégés de l'Université, composé de MM. de Spinardy, primicier, de Teste, Bruneau, acteur de l'Université, Levieux de Laverne, Reboulet, de Bruneau de Barthélemy, Augustin de Teste, acteur de l'Université, André Tempier, garde des sceaux de Sa Sainteté, Louis de Tellus, Esprit de Philip, Ignace-François de Philip, Joseph Verger, Irénée Roux, Guillaume Dominique de Palun, Paul-Bernard-Dubois de Cochet, Pierre-Joseph d'Hugues, Jean-Antoine de Pertuis, Esprit-Joseph-Aimé-Thibaud Bon, Michel de Vinay, Casimir Tempier, César de Teste, Marie de Gasparin portant que chacun des docteurs composant le corps pourra désormais être primicier (21 mai 1790), etc...

D. 19. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin, 3 pièces, papier

1728-1790. — Primicier de l'Université. — Noblesse. — Bref de Benoît XIII, portant que le primicérial de l'Université d'Avignon a valu par le passé et vaudra, à l'avenir, titre primordial de noblesse transmissible aux descendants (17 septembre 1728). — Bref de Pie VI, déclarant Raymond-Augustin Olivier noble, ainsi que ses descendants (15 mars 1777) — Lettres : concernant les négociations suivies par l'Université aux cours de Rome et de Paris sur les modifications à introduire dans le bref de Benoît XIII, pour qu'il sorte son effet en France ; — de l'abbé de Véri, assurant les docteurs de l'Université de tout son concours (17 mai 1786) ; — de l'abbé Nardi, exprimant les mêmes assurances (20 mai 1786) ; — du même, annonçant qu'il a poursuivi avec activité, à Paris, l'expédition des lettres d'attache dont le bref du pape devait être revêtu (10 février 1789). — Lettres patentes de Louis XVI, roi de France, attribuant la noblesse transmissible au primicier de l'Université d'Avignon, lorsqu'il aura été appelé deux fois à ces fonctions ou que deux descendants en ligne directe auront été appelés à cette charge (22 janvier 1789). — Délibération du conseil municipal d'Avignon défendant à l'Université de laisser soutenir, en matière canonique, aucune thèse opposée aux décrets de l'Assemblée nationale sur l'organisation civile du clergé, de donner à ses membres les titres de noble, nobilissime et illustrissime ou de chevalier, contrairement aux décrets de l'Assemblée nationale abolissant la noblesse (8 décembre 1790), etc...

D. 20. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin, 22 pièces, papier.

1534-1737. — Primicier de l'Université. — Préséances. — Protestation des docteurs agrégés de l'Université contre les consuls d'Avignon qui, lors des obsèques du pape Clément VII, dans l'église des Cordeliers, ont prétendu à la préséance sur le primicier et le corps des docteurs, malgré les dispositions de la bulle dite Julienne (21 octobre 15[illegible]). — Lettres de M. de Grignan à M. d'Antossy, son secrétaire, relative à une question de préséance soulevée entre le primicier et les consuls, à l'occasion des funérailles de Mgr Montecatini, archevêque d'Avignon (Grignan, 9 octobre 1689). — Contestation sur la préséance au conseil de Ville entre le pri-

micier de l'Université et Elzéar de la Beaume, prévôt de l'église métropolitaine et évêque d'Halicarnasse, *in partibus*. — Mémoires adressés à la Sacrée Congrégation d'Avignon à Rome, contenant les allégations du primicier contre l'évêque d'Halicarnasse et les allégations de celui-ci contre le primicier, etc ..

D. 21. (Registre.) — In-folio, 282 feuillets, papier.

1735-1745. — Primicier de l'Université — Préséances. Mémoires, productions et correspondance pour les causes soutenues à Rome par l'Université d'Avignon contre M. de La Beaume, prévôt de la métropole et évêque d'Halicarnasse, au sujet de la préséance du primicier et contre l'auditeur général de la légation au sujet de la juridiction sur les docteurs. — Décision du cardinal ministre secrétaire d'État, concédant au prévôt du chapitre métropolitain, lorsqu'il est investi de la prélature, la préséance sur le primicier de l'Université (6 septembre 1735, fol° 1). — Mémoire de l'Université envoyé à Rome à M. le comte Guerra, pour obtenir la révocation de cette décision (19 septembre 1735, fol° 1). — Notoriété de l'ordre observé, pour la préséance, dans les conseils et assemblées de l'Hôtel de Ville (19 septembre 1745). — Attestation du secrétaire de l'Hôtel de Ville d'Avignon, concernant la préséance qu'avait le primicier de l'Université sur le prévôt de la métropole, lorsque cette charge était remplie par M. de Jarente (30 décembre 1735, fol° 14). — Mémoire adressé au Pape par François de Salignac-Fénélon, archidiacre de l'église métropolitaine d'Avignon et doyen de Tarascon, condamnant les prétentions de l'évêque d'Halicarnasse (fol° 14). — Attestation du secrétaire de l'Université sur son antiquité, sa réputation, la dignité du primicériat, le nombre de ses députés à la maison de Ville (27 février 1736). — Réfutation par le primicier des allégations du prévôt de la métropole, évêque d'Halicarnasse (fol° 26). — Lettre du primicier à M. Fabreti, avocat, agent de la ville d'Avignon à Rome pour le dissuader d'appuyer par ses démarches les prétentions de l'évêque d'Halicarnasse (29 févier 1736, fol° 37). — Correspondance du primicier de l'Université avec le comte Guerra, avocat à Rome, au sujet des prétentions de l'évêque d'Halicarnasse (mai 1736, janvier 1737, fol° 46-67). — Lettre de l'évêque d'Halicarnasse à l'abbé de Fénelon, lui reprochant son ingratitude et l'accusant de trahir les intérêts du clergé en se joignant contre lui au primicier de l'Université (10 mai 1736, fol° 62). — Mémoire des honoraires et dépenses faites par le primicier et les docteurs agrégés dans leurs discussions avec Elzéar de la Beaume, évêque d'Halicarnasse, au sujet de la préséance du primicier (fol° 79). — Mémoires, lettres et instructions concernant la juridiction du primicier de l'Université contre l'auditeur général et la préséance dudit primicier (1737, fol° 102). — Attestation des consuls et assesseurs au sujet de ce qui s'observe pour les préséances aux processions de la Fête-Dieu (27 mars 1739, fol° 134). — Lettre de M. de Guilhermi, primicier de l'Université, à M. d'Angevilliers, auditeur de Sa Sainteté, pour le remercier de l'intérêt qu'il porte à l'Université (3 octobre 1743, fol° 160). — Mention du départ pour Rome de Joseph Teste, comme député de l'Université pour l'affaire de la juridiction du primicier (31 mars 1745, f° 173. — Correspondance de Joseph Teste avec le primicier de l'Université (mai-août 1745, fol° 173-180). — Mémoires, correspondance et productions de titres dans la contestation entre le corps de l'Université et la faculté de médecine au sujet de la prétention de celle-ci à être appelée aux délibérations du corps, à prendre part à l'élection du primicier, à élire son doyen (1783, fol° 259-282).

D. 22. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin, 48 pièces, papier.

1597-1739. — Primicier de l'Université. — Juridiction. — Extrait des décrets de la Sacrée Congrégation, attribuant au primicier et aux conservateurs des privilèges de l'Université la juridiction sur les docteurs, agrégés et étudiants (1597). — Supplique adressée par le primicier et le corps des docteurs de l'Université à Jean-François Bordini, vice-légat d'Avignon, au sujet du privilège des conservateurs et du primicier pour la juridiction (1er octobre 1599). — Sentence du même vice-légat, déclarant que les docteurs gradués et étudiants de l'Université sont sous la juridiction du primicier (décembre 1599). — Plainte portée par Jean-Baptiste de Tonduty, acteur de l'Université, à Gabriel Lebeau, primicier, contre Jean Bramereau, imprimeur, pour avoir imprimé des thèses sans la permission du primicier (19 août 1610). — Exposition faite par Jean-Baptiste Tonduty, acteur de l'Université, par devant la cour du vice-gérent, concernant le privilège de juridiction du primicier (26 mars 1611). Sentence du vice-gérent maintenant, en faveur d'Esprit de Caderousse, le privilège de juridiction du primicier (20 novembre 1630). — Mémoire adressé à la congrégation du concile à Rome par Jean-Baptiste Arrighi, avocat, pour défendre les droits du primicier et des autres juges et conservateurs des privilèges de l'Université contre les officiers de la cour de la légation d'Avignon (1680). — Compte, avec pièces justificatives, des dépenses faites par le sieur Crivelli de Villegarde, député de l'Université à Rome, pour soutenir le procès qu'elle avait contre les officiers de la cour de la légation, dépense de bouche à raison de 25 sous le dîner et de 35 sous le souper pour le député, et de 20 sous par jour pour son valet; — 30 livres pour l'achat de l'ouvrage de Pereyra, *De*

jure academico, 30 livres pour étrennes, 20 livres pour part d'impression (17 août 1680).—Décret renvoyant devant la Congrégation du Concile de Trente la contestation entre l'auditeur général et le primicier d'Avignon, au sujet de la juridiction (17 février 1739), etc.

D. 23. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1740-1745. — Primicier de l'Université. Juridiction. — Mémoire pour le primicier de l'Université contre l'auditeur général au sujet de la juridiction (29 février 1740). — Brefs de Benoît XIV, confirmant la juridiction du primicier sur les docteurs, étudiants et suppôts de l'Université (24 mars 1741) ; — du même pape, fixant ladite juridiction (10 octobre 1745). — Lettres relatives à la juridiction du primicier, du sieur Castellin, avocat à Rome, à M. de Barthélemy, primicier de l'Université, le félicitant de son élection et lui promettant de s'employer au maintien des privilèges de l'Université (7 juillet 1745) ; — du même, faisant connaître au primicier qu'il a eu une audience du Pape et qu'il lui a soumis les revendications de l'Université pour la juridiction du primicier (15 septembre 1745) ; — du même, envoyant quatre exemplaires de la bulle du Pape en faveur de l'Université (16 octobre 1745). — Mémoires concernant le procès entre l'Université et l'auditeur général au sujet de la juridiction (1745), etc. .

D. 24. (Registre.) — In-folio, 207 feuillets imprimés, papier.

1739-1745. — Primicier de l'Université. — Juridiction. — Recueil de titres concernant la juridiction du primicier et le procès de l'Université avec l'auditeur général de la légation à ce sujet. — Lettre du trésorier général à Mgr Lercari, vice-légat d'Avignon, lui annonçant qu'il a reçu le mémoire du primicier contre l'auditeur général (29 août 1739, fol° 5). — Mémoire du primicier et des docteurs de l'Université reproduisant les bulles de Jean XXIII, Sixte IV, Léon X, Alexandre VI, Innocent VIII, confirmant les privilèges de l'Université d'Avignon et la juridiction du primicier (1740, fol° 13). — Mémoire du primicier et des docteurs sur la juridiction du primicier (1740, fol° 82). — Mémoire reproduisant les bulles de Léon X, du 14 mars 1513, sur la juridiction du primicier, du même pape, du 13 février 1514, sur l'examen des docteurs enseignants (1745, fol°s 86-94). — Mémoire adressé à la Congrégation du Concile sur le procès entre le primicier et l'auditeur général, au sujet de la juridiction (1740, fol°s 95-115).— Nouveau mémoire adressé à la Congrégation du Concile pour le primicier, juges et conservateurs de l'Université (1744, fol°s 136-207), etc.

D. 25. (Liasse.) — 3 pièces parchemin, 5 pièces, papier.

1383-1756. — Docteurs. Bedeau. — Bulle de Sixte IV, contre les docteurs et gradués de l'Université d'Orange et les autres Universités où n'existe pas un *studium generale* (16 juin 1475). — Bref du pape Clément VII, retirant aux comtes palatins le pouvoir de conférer le grade de docteur en dehors de l'Université d'Avignon (20 septembre 1531). — Rescrit d'Antoine Trivulce, vice-légat d'Avignon, autorisant la réduction des droits que percevait l'Université pour la licence et le doctorat (24 février 1544). — Rémission de cause en faveur de noble Gabriel-Étienne de Gouze, docteur ès-droits de l'Université d'Avignon contre l'avocat fiscal de Carpentras (10 septembre 1665). — Commandement de la part du primicier de l'Université d'Avignon à Dominique Aubert, de Valréas, de ne point se qualifier docteur en théologie, en droit ou en médecine, attendu qu'il a pris ce grade dans la prétendue Université d'Orange (24 février 1668). — Lettre du cardinal Grimaldi, au R. P. Icard, inquisiteur général à Avignon, au sujet des docteurs de l'Université d'Orange : « C'est « un scandale que des religieux ayant la témérité de prendre « le degré de docteur dans une Université monstrueuse com- « me celle d'Orange » (5 décembre 1671). — Mention concernant la noblesse personnelle, résultat du grade de docteur de l'Université d'Avignon (12 mars 1676), — Commandement à Jean-Baptiste Puys, de Valréas, de ne se qualifier docteur en droit canonique ou civil (3 novembre 1678). — Attestation sur la manière dont il est pourvu à la vacance des chaires des différentes facultés de l'Université (27 mai 1684). — Déclaration du comte de Grignan, lieutenant général du roi en Provence, que, si on a fait rendre les armes par les docteurs de l'Université d'Avignon, c'est parce que le roi n'a voulu admettre d'exception qu'en faveur des gentilshommes, mais qu'il n'est porté par là aucune atteinte à la noblesse qu'ils ont acquise par le doctorat (13 juin 1689). — Lettre de M. Anfossy, secrétaire de M. de Grignan, assurant l'Université de son respect et de son attachement (5 septembre 1689). — Commandement de la part du primicier de l'Université à Jean Raymond, de Cavaillon de ne se qualifier docteur en médecine avant d'avoir justifié de son droit (19 avril 1695). — Même commandement à Jean Arnaud, de Bollène (20 avril 1695). — Ordonnance de Jean Bouchu, intendant du Dauphiné, en faveur de noble Michel de Silvestre, seigneur de Marignan, et reconnaissant la noblesse des docteurs ès-droits de l'Université d'Avignon (29 août 1698). — Déclaration du Roi, prescrivant l'exécution de l'édit de révocation de celui de Nantes et ordonnant que ceux qui prendront licence en droit ou en médecine devront produire une attestation de bonne vie

et mœurs et de la pureté de leur foi catholique et romaine (13 décembre 1698). — Mémoire de Vaubertrand, avocat, et Texier, pour les docteurs agrégés de la faculté de Paris contre les docteurs régents en la même faculté. — Transaction entre Faydit d'Aigrefeuille, évêque d'Avignon, et le primicier et les docteurs de l'Université, par laquelle l'évêque reconnaît que la collation de l'office de bedeau général de l'Université appartient au primicier et non à l'évêque (29 décembre 1383). — Nomination de Pierre Benielli comme bedeau de l'Université (20 septembre 1449), etc.

D. 26. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1512-1695. — Table des principales délibérations prises par le collège des docteurs agrégés de l'Université d'Avignon, sous le primicériat de Pierre Alberti (1512).— Admission au grade de docteur de Jean de Lazaro, gouverneur d'Avignon (14 novembre 1515). — Délibérations prises sous les primicériats d'Olivier Rolandi (1517), de Pierre Alberti, docteur ès-droits (1519), de François Méruli (1520).— Délibérations: du 28 mai 1520 pour la révision des statuts des facultés de théologie et de droit; — du 15 juillet 1520 concernant la garde des clefs de la grande caisse des archives et prescrivant qu'une clef restera à l'ancien primicier, une au primicier nouveau et la troisième au plus ancien docteur. — Délibérations prises sous les primicériats : d'Antoine de Castro (1522) ; — de Dragonet Girard (1523) ; — d'Olivier Rolandi, subrogé audit Dragonet Girard, mort le 6 novembre 1524 ; — de Jacques des Clarets (1533) ; — de Boniface des Garrons (1534) ; — de Jacques Nini des Clarets (1535). — Note des principales délibérations des docteurs de l'Université d'Avignon de 1512 à 1648. — Table des délibérations des docteurs de l'Université d'Avignon, comprises en trois livres, de 1512 à 1666, et concernant les principales matières, juridiction et création de primicier, imprimeur de l'Université, visites des collèges, fondation d'une chaire de philosophie, etc...

D. 27 (Registre.) — In-folio, 93 feuillets, papier.

1512-1545. — Délibérations du collège des docteurs agrégés de l'Université d'Avignon. — Délibérations : pour l'achat d'un livre pour y inscrire les délibérations de l'Université (7 juin 1512, fol° 1) ; — pour l'élection annuelle du doyen de théologie (4 janvier 1514), fol° 2. — Lecture des bulles obtenues par Olivier Rollandi, envoyé comme ambassadeur à Rome, du pape Léon X, confirmant l'union à l'Université par les papes Sixte IV, Innocent VIII et Alexandre VI des greffes de Valréas, L'Isle, Pernes, Monteux, Malaucène et Cavaillon ; — du même pape, prescrivant aux recteurs des collèges d'exiger des collégiés de recevoir leurs grades à l'Université; — du même pape, prescrivant aux docteurs d'occuper leurs chaires par eux-mêmes et non par des suppléants (10 juin 1514), fol° 4). — Délibérations prises : dans l'église de St-Pierre, « *In ecclesia Sancti Petri* », pour adresser des lettres de remerciements au pape pour les privilèges concédés (22 juin 1514, fol° 5) ; — dans l'église St-Pierre et dans la chapelle de St-Georges pour envoyer à Sorgues, en délégation le primicier et deux ou trois docteurs pour féliciter le vice-légat Alexandre Farnese sur son heureux retour (5 décembre 1514, fol° 6) ; — dans l'église St-Martial, admettant Guillaume Masse, en qualité de bedeau, en remplacement de son oncle, chanoine, moyennant 30 écus d'or du pape (8 janvier 1515, fol° 7). — Délibérations prises pendant le primicériat de Pierre Alberti, pendant l'année 1515 et après la seconde fête de la Pentecôte (fol° 8) ; — d'admettre gratis au grade de docteur ès-droits Gérard de Cornilhan, récemment nommé recteur du Comtat Venaissin (23 janvier 1516, fol° 8). — Délibérations prises pendant le primicériat d'Olivier Rolandi, en 1517 (fol° 9) ; — d'envoyer un représentant de l'Université au parlement du Dauphiné, pour y faire valoir ses privilèges (2 juillet 1517, fol° 9) ; — d'autoriser le primicier à arrenter les revenus du greffe de Carpentras, dans les meilleures conditions (3 décembre 1517, fol° 12; — de poursuivre activement la réforme des collèges et surtout du collège St-Martial (7 janvier 1518, fol° 12). — Délibérations prises pendant les primicériats : de Nicolas Rolandi (1518-1519) et de Pierre Alberti (1519-1520, fol° 14) ; — pour l'admission au grade de docteur de Jacques Laret (29 juillet 1518, fol° 15. — Délibérations prises pendant le primicériat de François Meruli (1520, fol° 18) ; — pour la réforme de certains statuts des facultés de théologie et de droit (28 mai 1520, fol° 18) ; — pour l'admission aux grades de Jean Tornon, bourguignon, et de Louis Bretenni, normand, et prescrivant que tous les docteurs assisteront à l'examen des mœurs de ceux qui se présenteront, à moins d'excuse légitime (10 août 1520, fol° 19 ; — pour la présence aux messes et aux processions de l'Université, de tous les docteurs, coiffés de leurs bonnets (10 août 1520, fol° 19). — Délibérations prises pendant le primicériat d'Antoine de Castro (1522, fol° 25) ; — pour l'augmentation de la redevance du greffe de Monteux (6 septembre 1522, f° 25) ; — prescrivant à tous les collégiés le serment qu'ils ne se présenteront aux grades de la licence et du doctorat qu'à l'Université d'Avignon, conformément à la bulle de Léon X (20 octobre 1522, fol° 26) ; — autorisant le primicier à traiter avec le conservateur de la bibliothèque de l'Université située à St-Martial, qui réclamait 12 florins pour son salaire de deux ans, pour cinq ou six florins attendu qu'il avait été absent

pendant la peste (22 octobre 1522, fol° 26); — autorisa le primicier à traiter au mieux avec le collège de St-Martial pour la garde de la bibliothèque (10 novembre 1522, fol° 26). — Délibérations prises pendant les primicériats de Dragonet Girardi (1523, fol° 32) et d'Olivier Rollandi, et concernant l'augmentation des redevances des greffes de Carpentras et de Monteux (21 février 1523, fol° 34) ; — prescrivant aux docteurs d'assister aux processions de l'Université (8 septembre 1523) fol° 38). — Délibérations prises pendant le primicériat de Guillaume Girardi (fol° 40), concernant une demande faite par les étudiants pour avoir des cours en dehors de ceux des professeurs « *more Tholozano* » (23 septembre 1526) — pour l'agrégation d'Antoine et de Nicolas de Tertulle, fils de feu Étienne de Tertulle, docteur agrégé de l'Université (23 septembre 1526, fol° 40). — Délibérations prises pendant le primicériat de Pierre Girardi, docteur ès-lois (1528, fol° 46) ; — pour l'envoi d'un mandataire à Rome, pour exposer au pape qu'Alciat (*Alciati*) et autres comtes palatins usent, en l'Université, de leurs privilèges de créer des docteurs au grand préjudice de celle-ci et pour lui demander d'interdire cet abus (20 mars 1528, fol° 46). — Délibérations prises pendant le primicériat de Jacques Teulerii (1529, fol° 49) ; — pour la régularisation des heures des cours (14 novembre 1529, fol° 50) ; — pour l'amodiation des revenus des greffes de Carpentras (23 mai 1530, fol° 53). — Délibérations prises pendant le primicériat de Pierre de Forlivio (1530-1531, fol° 56 ; — sur une réclamation de Manauld Fogasse au sujet de ses honoraires, et déléguant le primicier pour examiner sa réclamation (31 octobre 1530, fol° 56) ; — pour l'admission à l'agrégation du viguier d'Avignon (5 janvier 1531, fol° 57). — Délibérations prises pendant les primicériats de Jacques Nini des Clarets (1533, fol° 61) et de Boniface des Garrons (1534, fol° 63) ; — au sujet de la cérémonie des funérailles de Clément VII dans l'églises des frères Mineurs et de la préséance que les consuls d'Avignon avaient disputée au primicier et aux docteurs de l'Université (21 octobre 1534, fol° 64) ; — pour déléguer six représentants de l'Université pour s'entendre avec les consuls au sujet des difficultés pendantes (12 novembre 1534, fol° 65. — Délibérations prises pendant les primicériats de Jacques Nini des Clarets (1535, fol° 67) et de Pierre Girardi (1537, fol° 72) ; — pour le remplacement, comme professeur de droit canonique, d'Antoine de Castro, mort dans un voyage à Rome (19 janvier 1537, fol° 73) ; — pour l'agrandissement du sceau de l'Université jugé trop petit (11 mai 1537, fol° 75). — Délibérations prises pendant les primicériats de François de Meruli (537, fol° 77), et de Jacques de Novarins (1538, fol° 79) ; — pour donner un coadjuteur à Guillaume Masse, bedeau de l'Université, devenu paralytique (10 septembre 1538, fol° 79) ; — pour l'agrégation de Perrinet Parpaille (15 avril [illegible], fol° [illegible]) ; — pour la coadjutorerie de greffier de la cour de Cavaillon, en faveur de Georges Jupini (24 avril 1539, fol° 80). — Délibérations prises pendant les primicériats de Pierre Girard (1540, fol° [illegible]) et de Jacques de Novarins (1544, fol° 86) ; — pour l'impression des œuvres juridiques de Gilles de Bellamera et de Geoffroy de Salignac (10 novembre 1544, fol° 89) ; — pour s'entendre avec le monastère de Mont-Majour, au sujet du mauvais état du collège de Dijon (10 février 1545, fol° 91) ; — pour l'impression des œuvres de Gilles de Bellamera et de Geoffroy de Salignac (10 février 1545, fol° 91), etc.

D. 28. (Registre.) — In-folio oblong, 26 feuillets, papier.

1560-1564. — Délibérations du collège des docteurs agrégés de l'Université d'Avignon (fragments) : — conférant le le baccalauréat en droit canon à Jean Fureti, chanoine régulier de St-Ruf-lès-Valence (25 janvier 1560, fol° 1) ; — conférant le baccalauréat en droit canon à noble François Isnard, d'Orange (4 mars 1560, fol° 2) ; — conférant le doctorat en médecine à noble Dominique Andrée (1er juin 1560, fol° 4). — Au fol° 4, on lit : *Nota* 1560 « L'an susdit et le 2 mai, « fête de la Pentecôte, le collège des docteurs agrégés de « l'Université s'est assemblé dans l'église St-Pierre; 25 doc« teurs ont été présents On a agité la question de savoir si « on sortirait de la ville pour aller au devant de l'évêque de « Lucques, nouveau vice-légat, et il a été décidé qu'on se « contenterait de monter en corps au Palais et de le féliciter de son arrivée. » — Élection, dans l'église de St-Didier, de Perrinet Parpaille comme primicier de l'Université (3 juin 1560, fol° 5). — Réception de Robert Concianus au grade de docteur ès droits (6 juin 1560, fol° 5). — Réception de François de Sobiratz, docteur de l'Université de Valence, à l'agrégation (17 septembre 1560, fol° 8). — Réception au grade de doctcur de Pierre Radel, de l'ordre des Frères Prêcheurs (11 janvier 1561, fol° 11). — Élection de Barthélemy Sève comme primicier (26 mai 1561, fol° 14). — Réception au baccalauréat en droit canonique de Claude Jaquin, de Roquemaure ([illegible] juin 1561, fol° 15). — Réception au grade de docteur de Judas Simon (24 mars 1562, fol° 17). — Élection de Jacques de Novarins comme primicier (28 mai 1562, fol° 18). — Réception au baccalauréat de Pierre Vauchal, chantre de l'église collégiale de Notre-Dame de Montbrison (2 avril [illegible]). — Élection de Julien de Tulle comme primicier (31 mai [illegible], fol° 21). — Mention de la mort de Jacques Nini des Clarets et de son inhumation dans l'église de St-François [illegible]vance (14 octobre 1563, fol° 22). — Élection de Boniface des Garrons comme primicier, en remplacement de Julien de Tulle (31 mai 1564, fol° 24), etc.

D. 29. (Registre.) — In-folio, 219 feuillets, papier.

1603-1648. — Délibérations du collège des docteurs agrégés de l'Université d'Avignon — Délibérations : pour l'acceptation faite par la ville de donner aux membres de l'Université la franchise du poids de la farine en remplacement des 30 écus que la ville donnait annuellement à l'Université en réprésentation de la franchise des gabelles (10 octobre 1603, fol° 1) ; — protestant contre les bacheliers, maîtres ès-arts et en médecine, que les Jésuites faisaient recevoir par l'archevêque en sa qualité de chancelier de l'Université (9 février 1604, fol° 2) ; — approuvant l'accord passé entre les consuls et l'Université pour l'exemption du paiement des nouvelles gabelles (2 janvier 1605, fol° 3) ; — prescrivant aux docteurs convoqués aux actes doctoraux d'y assister en robe et en bonnet carré et toute autre dignité doctorale requise, et d'accompagner le docteur avec le primicier jusqu'à son domicile, sous peine de privation des émoluments provenant desdits examens (2 janvier 1605, fol° 4) ; — accordant la coadjutorerie de la régence du droit canon de Louis Belli à Jean Garcin, docteur ès droits, son neveu (28 novembre 1628, fol° 6) ; — admettant à l'agrégation Joseph de Salvador et les sieurs Botin et Blanchetti (30 mars 1607, fol° 10) ; — pour la nomination du sieur de Laurens comme promoteur des maîtres aux arts (17 juillet 1607, fol° 14) ; — pour interdire aux docteurs de l'Université d'Avignon de faire passer des examens dans la ville d'Orange (14 novembre 1609, fol° 21) ; — laissant à chaque primicier la faculté de faire le banquet offert, de coutume, aux docteurs, ou de verser cent francs à la masse (14 novembre 1609, fol° 22) ; — déclarant que les émoluments payés à ceux qui assistent aux processions ne seront versés qu'aux docteurs présents (5 juin 1610, fol° 25) ; — pour l'élection de Melchior-Jacques de Joannis, comme député de l'Université en la maison de ville, en remplacement du sieur de Pol (11 décembre 1610, fol° 27) ; — pour l'admission à l'agrégation d'Antoine Barrier, Pierre Magnet et Gabriel Teste (29 avril 1611, fol° 33) ; — pour l'élection du primicier par scrutin secret (17 mai 1611, fol° 35) ; — pour l'élection de M. de Saint-Genest comme primicier (23 mai 1611, fol° 36) ; — pour le paiement de son salaire et de ses dépenses à Jacques Bramereau, imprimeur de l'Université (9 février 1612, fol° 40) ; — pour la nomination des députés de l'Université à la maison de ville et portant que, si l'un des députés entrait au conseil de ville, il cesserait d'être député de l'Université (5 juin 1604, fol° 51) ; — décidant que la régence en médecine sera, à l'avenir, conférée pour trois ans (1er mai 1617, fol° 59) ; — portant élection du sieur Ribère comme régent de médecine pour trois ans (5 mai 1617, fol° 61. — Délibérations prises sous le primicériat de Melchior-Jacques de Joannis de Roussan (1620-1621, fol° 71) ; — pour la députation des sieurs Pierre de Guyon et Paul Ribère comme représentants de l'Université à la maison de ville (13 juin 1620, f° 71) ; — décidant que le primicier et les régents feront la visite des collèges pour y faire observer les statuts des fondateurs (2 mars 1621, fol° 72) ; — portant « que lesdits primiciers « qui sont et seront, ne pourront bailler permission d'impri« mer aucunes thèses aux escoliers qui estudieront sous les « Pères Jésuites, soyt *pro magisterio bacalhaureatu* ou au« tres, moings pourra ledict sieur primicier assister à aul« cungs actes desdits P. Jésuites que préalablement le Père « Provincial, recteur et vice-recteur dudict collège, n'ayent « déclaré et promis, par acte public, en double forme, qu'en « tous les actes collégiaux comme sont ouverture à la Saint« Luc, thèses *pro magisterio ou bachalaureatu* et autres sem« blables, de nommer particulièrement le primicier qui sera « pour temps, immédiatement après Monseigneur vice-légat, « archevêque et général » (17 avril 1621, fol° 74). — Délibération prise pendant le primicériat de Gabriel de Seguins, seigneur de Vassieux, de Venasque et de St Didier : au sujet de la démission de Jean Bouzon, chanoine de l'église métropolitaine, de bedeau de l'Université (21 juillet 1621, fol° 77), — Délibérations prises pendant les primicériats de Henri Suarès (1624) : pour l'élection de Louis Crozet comme régent de droit canonique, en remplacement de Jean Garcin, pour trois ans (18 janvier 1624, fol° 89) ; — et pendant les primicériats de Pierre de Tulle (1624) de Richard de Cambis (1626), de François de Salvador (1626) ; — pour l'élection de Jean Bernard, bedeau pour la garde des clefs des études (16 juin 1626, fol° 96)) ; — pour la députation des sieurs Barthélemy Demarès et André Payen, à la maison de ville (25 juin 1626, fol° 97 ; — pour l'agrégation de Louis Garcin, Henri Ribère, Louis Benoît et François Suarès (10 août 1626, f° 99). Délibérations prises pendant le primicériat de Gabriel de Beau (*de Bellis*), seigneur de Roaix (1628), prescrivant que le teston de la procession de la Fête-Dieu ne sera payé qu'aux docteurs qui assisteront à ladite procession (26 juin 1628. fol° 111) ; — déléguant Pierre de Tulle et Louis Guyon, pour les affaires de la maison de ville (27 juin 1628, fol° 112) ; — pour l'établissement d'un lit à l'hôpital, aux armes de l'Université (25 mars 1629, fol° 119) ; — pour des réparations à faire à la chapelle de la confrérie des docteurs agrégés, dans l'église des Cordeliers, et pour la conservation d'un retable existant au dessus de ladite chapelle (29 mai 1629, fol° 120) ; — pour l'inscription dans les livres de délibérations, de l'élection du primicier et du doyen de théologie (29 mai 1629, fol° 122) ; — pour l'élection de Pélegrin Tonduty, pénitencier et chanoine de la métropole, comme primicier (29 mai 1629, fol° 123).

— Délibérations prises pendant le primicériat de Barthélemy Desmarets (1632, fol° 132) ; — pour la députation de Henri Suarès et de Réné de Novarin, aux affaires de la maison de ville (26 juin 1632, fol° 133); — pour la réception de Jean Gaudibert, notaire, comme coadjuteur du greffe de Malaucène (10 juillet 1632, fol° 133): — portant que les docteurs enseignants ou non enseignants pourront être élus primiciers (28 avril 1633, fol° 135) ; — pour l'enregistrement d'une transaction passée entre la ville et les PP. Jésuites, le 24 mars 1632, pour des réparations à faire à leur collège et pour le paiement par la ville d'une somme de 7,000 écus pour ces réparations (f° 135). — Délibérations prises pendant le primicériat de Henri de Labeau (1633, fol° 139) ; — pour l'élection de Robert et Teste comme députés aux affaires de la maison de ville (25 juin 1833, fol° 139) ; — pour l'établissement d'un lit garni à l'hôpital (20 septembre 1633, fol° 141) ; — pour la réception de Jean-François de Salvador à l'agrégation (2 janvier 1634, fol° 142) ; — pour la nomination de Jacques Bramereau comme imprimeur de l'Université (10 mai 1634, fol° 142) ; — pour la concession faite au doyen de théologie de porter le chaperon pour le distinguer des autres docteurs (fol° 145). — Délibérations prises pendant le primicériat de Pierre de Payen (1634, fol° 147) ; — portant que le teston ne sera donné qu'aux docteurs qui assisteront aux processions (26 juin 1634, f° 148) ; — pour l'agrégation des sieurs Deslandes, Payen et Anglesy (30 octobre 1634, fol° 149). — Délibérations prises pendant le primicériat de Pierre-Joseph de Salvador (1635, fol° 157) ; — pour limiter les pouvoirs des députés à la maison de ville (4 juillet 1635, fol° 157) ; — donnant pouvoir au primicier et aux députés de l'Université de passer une transaction avec les PP. Cordeliers au sujet de réparations à faire à la chapelle des docteurs (11 août 1635, fol° 160) ; — pour l'élection de Louis de Garcin, comme régent de médecine (28 février 1636, fol° 165). — Délibérations prises sous le primicériat d'Antoine de Tonduty (1638-1639, fol° 166) ; — pour l'élection de Jean-François de Botin, comme régent de droit civil (12 mars 1639, fol° 168) ; — pour l'enregistrement du diplôme de docteur de Pierre de Garette (8 juin 1639, fol° 169). — Délibérations prises pendant le primicériat de Pierre de Gouze, seigneur du Devez (1637-1638, fol° 174) ; — pour la députation de Henri Labeau et Pierre de Tulle, pour les affaires de la maison de ville ; — pour l'élection de Michel de Ribère, comme régent de droit canonique (4 janvier 1638, fol° 181). — Délibérations prises pendant le primicériat d'Antoine de Tonduty (1638-1639, fol° 184) ; — pour réformer le mode d'élection du régent de médecine (26 juin 1638, fol° 186) ; — désignant les sieurs Jean-Baptiste de Tonduty et François Félix, comme députés aux affaires de la ville (26 juin 1638, f° 187) ; — pour la réception de François du Laurens à l'agrégation (3 juillet 1638, fol° 188) ; — pour les réparations à faire aux bâtiments de l'Université (3 juillet 1638, fol° 190). — Délibérations prises pendant le primicériat de François de Suarès, seigneur d'Aulan (1639-1640, fol° 196) ; — pour la députation de Louis de Garcin et Balthazar Blanchetty pour les affaires de la maison de ville (2 juillet 1639, fol° 196) ; — pour la réception de Sébastien de [illegible] à l'agrégation (7 août 1639, fol° 198). — Délibérations prises pendant le primicériat de Joseph Sifredy de [illegible] (1640-1641, f° [illegible]) ; — pour s'opposer à la députation faite par le conseil de ville, de Jean-François de Cambis, seigneur de Servières, à Rome (28 juin 1640, fol° 201) ; — enregistrant une lettre du cardinal Antoine Barberini au primicier le remerciant des sympathies de l'Université (5 janvier 1641, f° 206). — Délibérations prises pendant le primicériat de Gilles de Serpillon (1641-1642, f° 210) ; — pour la députation de Pierre Payen et Elzéar Salière, pour les affaires de la maison de ville (28 juin 1641, f° 211). — pour l'élection de Jean-Baptiste de Tonduty comme régent de droit canonique, en remplacement de Michel Ribère (8 octobre 1641, f° 212) ; —.pour l'agrégation de Benoît Crozet et François Faure (25 février 1642, f° 214). — Délibérations prises pendant le primicériat de Pierre-François de Tonduty, seigneur de St-Léger (1642-1643, f° 219) ; — pour l'élection d'Antoine de Tonduty et Michel Ribère pour les affaires de la ville (28 juin 1642, f° 219) ; — pour l élection d'Esprit de Ribiers, comme régent de droit civil (22 octobre 1642, f° 222). — Délibérations prises pendant les primicériats de Rodolphe Robert (1643-1644, f° 225), et de Henri de Laurens (1644, f° 227) ; — pour la réception de Jean Crozet à l'agrégation (1er juin 1644, f° 228) ; — pour l'élection de Jean Belly comme régent de droit canon (22 octobre 1644, f° 230) ; — pour l'élection d'Antoine-François Payen, comme régent de droit civil (15 mars 1645, f° 233) ; — concernant l'exercice de la médecine à Avignon et interdisant de l'exercer à tous ceux qui ne seront pas docteurs ou licenciés en médecine d'une Université (26 mai 1645, f° 234). — Délibérations prises pendant le primicériat d'Elzéar Salières (4 juillet 1646, f° 242), etc.

D. 30. (Registre.) — In-folio, 249 feuillets, papier.

1648-1674. — Délibérations du collège des docteurs agrégés de l'Université d'Avignon. — Liste des primiciers de l'Université ayant signé les délibérations de 1648 à 1673. — Délibérations prises pendant le primicériat de Jean-Baptiste de Tonduty (1648-1649): accordant la coadjutorerie du greffe de Cavaillon à Jean Athénosy (15 juin 1648, f° 1) ; — mentionnant la mort de César Argelli, archevêque d'Avignon, arrivée le 31 juillet 1648 et le rang tenu par le primicier à ses funérailles, célébrées le 1er août suivant (f° 5) ; — concer-

nant un conflit de juridiction entre l'auditeur général et le primicier, à propos d'un écolier de Savoie accusé de viol et que l'auditeur prétendait poursuivre contre les privilèges de l'Université (30 avril 1649, fol° 9) ; — consultation au sujet de ce conflit (f° 10). — Délibérations prises pendant le primicériat de Jean-Baptiste Blanchety (1649-1650, f° 16); — pour l'élection de François Blanchety et Georges de Sarpillou comme députés aux affaires de la maison de ville (28 juin 1649, f° 16). — Au folio 16 on lit : *Nota* « que l'an que dessus « et le onze du moys de juillet, Monseigneur Dominique de « Marinis, de Gênes, religieux de l'ordre de St-Dominique, « archevêque d'Avignon et chancelier de nostre Université, « a fait son entrée, en laquelle M. le primicier a assisté à che- « val, avec sa robe de damas, estant au milieu d'entre M. le « viguier, nommé Gaspard de Seytres, de Verquières, seigneur « de Vaucluse, Chasteauneuf et Carri-lez-Martigues et M. « François Robert, sacristain de l'église parrochielle et collé- « giale de St-Didier d'Avignon, vice-gérent, M. le viguier « estant à main droite et M. le vice-gérent estant à main « gauche et le bedeau de l'Université portant la masse avec « sa robbe, à cheval, au devant dudict seigneur primicier, es- « tant au devant du dé ou baldaquin porté par Messieurs les « consuls et assesseur estant à pied ». — Délibérations prises pendant le primicériat de Jean de Payen (1650-1651, f° 20); — pour la députation de Henri Félix et François Fabry pour les affaires de la maison de ville (2 juillet 1650, f° 20) ; — concernant les lettres patentes obtenues du roi de France par l'Université par lesquelles les docteurs et gradués de l'Université d'Avignon jouiront, à l'avenir, des mêmes privilèges que les gradués des plus célèbres et fameuses Universités de France (6 octobre 1650, f° 22) ; — pour l'enregistrement de la confirmation des privilèges de l'Université d'Avignon par lettres patentes de juillet 1650 (f° 25) ; — pour l'élection de Gabriel Marie Crozet pour régent de droit canon (3 janvier 1651, f° 28) ; — pour la réception à l'agrégation de Joseph Payen et de Jean-François d'Honoraty (14 février 1651, f°l 30).— Délibérations prises pendant le primicériat de Jean-François de Salvador (1651-1652, f°l 33); — pour l'élection de M. de Saint-Léger et de François Silvestre pour députés aux affaires de la maison de ville (26 juin 1651, f° 34) ; — pour l'enregistrement du diplôme de docteur de noble Honoré Bouche (13 mars 1652, f° 39. — Délibérations prises pendant le primicériat de Pierre Péregrin de Tonduty (1652-1653, fol° 41) ; — constatant que les lettres patentes de Louis XIV, roi de France, de juillet 1650, ont été enregistrées aux parlements de Dijon et de Grenoble (1er juillet 1652, f° 42) ; — enregistrant l'arrêt du parlement de Bourgogne, du 31 juillet 1652, 26 août 1652, (f° 45) et l'arrêt du parlement du Dauphiné (13 août 1652, f° 46) ; — enregistrant les lettres patentes de Charles Emmanuel, duc de Savoie, du 10 février 1652; — accordant aux docteurs gradués de l'Université d'Avignon les mêmes privilèges, honneurs et prééminences que les docteurs de ses Etats (f° 46) ; — pour la suppression de la distribution des gâteaux accordés, chaque année, à la confrérie des docteurs, le jour de l'Annonciation et son remplacement par un don de 30 sous à chaque docteur (20 mars 1653, f° 50). — Délibérations prises pendant le primicériat de Pierre d'Elbène (1653-1654, f° 52) ; — pour offrir un cierge de cire blanche pour le vœu solennel fait par les consuls d'Avignon de donner un cierge de 12 livres, toutes les années, en l'église des RR.PP. Prêcheurs, à la chapelle de St-Dominique, pour «empescher les fascheux « événements que la mésintelligence et désunion de la no- « blesse et de la populace pourroit causer à l'avenir et recou- « vrer la paix et tranquillité dont nous jouyssions aupara- « vant » (12 août 1653, f° 54) ; — enregistrant l'arrêt du parlement de Toulouse au sujet des lettres patentes de Louis XIV, roi de France, de juillet 1650 (12 mai 1654, f° 59). — Délibérations prises pendant le primicériat d'Esprit de Ribiers (1654-1655, f° 60 ; — concernant les régents et déclarant qu'ils n'auront d'autre préséance entre eux, tant dans le collège que autres actes de l'Université que celle qu'ils ont par l'agrégation et qu'ils seront tenus de porter ordinairement le chaperon sur le bras à tous les actes doctoraux et actions de l'Université, que le régent institué sera obligé de lire tous les jours les *Instituts* à l'Université, qu'il les achèvera deux fois l'année, une fois depuis le lendemain de St-Luc jusques à Pâque, et l'autre fois, depuis Pâques jusques à la veille de Notre-Dame de Septembre, « et ce pour espargner la bourse des « escholiers qui viennent de loing pour estudier à nostre Uni- « versité ; et qui donnent un escu par moys pour apprendre « les *Instituts* » (9 octobre 1654, f° 63); — portant que, lors du décès d'un docteur agrégé, l'Université fera porter quatre beaux flambeaux avec ses armes, par quatre hommes, et qu'elle fera, en outre, dire une messe sur un autel privilégié, pour l'âme du défunt (24 décembre 1654, f° 65);— pour l'élection de Gabriel Olivier comme régent de médecine (27 janvier 1655. f° 68). — Délibérations prises pendant le primicériat de Henri du Laurens (1655-1656, f° 70) ; — pour la députation des sieurs de Benoît et Benet aux affaires de la maison de ville (3 juillet 1655, f° 70) ; — enregistrant une lettre du primicier du Laurens à la duchesse Christine, de Savoie, pour lui demander d'intervenir près du Pape pour la confirmation des privilèges du collège d'Annecy (13 juillet 1655, f° 70) ; — enregistrant une lettre de Christine, duchesse de Savoie, au primicier, l'assurant de l'intérêt qu'elle porte au collège d'Annecy (18 août 1655, f° 70) ; — enregistrant une lettre de M. du Laurens, primicier, à M. d'Oncieu, premier président de Chambéry sur le même objet (13 juillet 1655);

et une lettre du premier président de Chambéry au primicier (9 août 1655, f° 71) ; — pour le rétablissement d'un service religieux à célébrer, le 26 mars de chaque année, dans l'église St-Didier, pour les docteurs agrégés défunts (23 février 1656, f° 75). — Visite faite par le primicier, du collège de St-Michel (11 décembre 1655, f° 76). — Mention de la fondation par Dominique de Marinis, archevêque d'Avignon, d'une chaire de théologie, à l'Université, et du don de 1000 écus, monnaie de roi, pour cette fondation (6 octobre 1654, f° 79). — Visite, par le primicier, du collège St-Martial (29 mai 1656, f° 80). — Délibérations prises pendant le primicériat de Melchior-Jacques de Tonduty de St Léger (1656-1657 f° 81) ; — prescrivant que, sur les quatre régents, il devra y en avoir deux ayant au moins vingt ans d'agrégation et deux, au moins dix ans, sans que les agrégés de vingt ans et au delà puissent prétendre aux régences des vieux (2 octobre 1556, f° 84) ; — adhérant aux poursuites des médecins pour interdire aux apothicaires l'art de la médecine (27 novembre 1656, f° 89). — Visite du collège St-Michel (13 janvier 1657, f° 91). — Délibérations prises pendant le primicériat de Charles-Joseph de Suarès (1657-1658, f° 95) ; — prescrivant qu'Étienne du Laurens, d'Auxerre, docteur en médecine de l'Université d'Avignon, auquel les médecins, maire et échevins de ladite ville d'Auxerre, avaient interdit l'exercice de son art parce qu'il ne tirait point son grade d'une Université du royaume et qui avait obtenu un arrêt spécifiant que les docteurs de l'Université d'Avignon pourraient pratiquer dans tout le royaume, pourra figurer à l'Université avec sa robe de docteur et que ses enfants seront reçus gradués (2 août 1657, f° 98) ; — enregistrant les lettres du cardinal Spada à Dominique de Marinis, archevêque d'Avignon, au nom du Pape et de l'archevêque d'Avignon, à Joseph Suarès, primicier, au sujet des cinq propositions de Jansenius (18 décembre 1657, f° 101) ; — prescrivant que désormais nul docteur médecin ne pourra recevoir l'agrégation sans déposer auparavant les droits suivants : à l'archevêque et chancelier, 6 écus d'or d'Espagne, en déduisant 12 livres qu'il a données à son doctorat ; au primicier, 5 écus d'or d'Espagne, en déduisant 8 livres données à son doctorat au régent 9 écus d'or d'Espagne, en déduisant 16 livres reçues au doctorat, aux cinq vieux docteurs agrégés 5 écus d'or d'Espagne pour chacun, en déduisant 8 livres, à chacun des jeunes docteurs agrégés, 3 écus d'or d'Espagne, à l'Université 2 écus d'or d'Espagne, au bedeau 4 écus d'or, sans y comprendre les lettres d'agrégation pour lesquelles il paiera 2 écus de 60 sous pièce ; il paiera de plus une boîte de dragées d'au moins une livre à l'archevêque, au primicier, au régent, à chaque docteur agrégé et au bedeau, et, en outre, un festin à tous (16 janvier 1658, f° 102) ; — décidant que, dans toutes les élections de régents, les élus promettront et jureront, entre les mains du primicier, l'observation des bulles du Pape contre les propositions de Jansenius (22 février 1658, f° 103) ; — enregistrant l'attestation des études pour Nicolas Saboly, prêtre, du lieu de Monteux, diocèse de Carpentras et recteur de la chapellenie, sous le titre de Sainte Marie-Madeleine, dans l'église cathédrale de St-Siffrein de Carpentras (2 avril 1658, f° 104) ; — pour la réforme des statuts de la faculté de théologie (8 juin 1658, f° 104) ; — choisissant Georges Bramereau « comme imprimeur de l'Université, puisque « sesdits père, grand-père et aïeul ont conséquemment exercé « ladite charge d'imprimeur avec grand honneur, fidélité et « probité » (7 janvier 1659, f° 110). — Délibérations prises pendant le primicériat de Denis de Sarpillon du Roure (1659-1660, f° 115) ; — pour le mode d'élection du primicier et portant : que chaque docteur agrégé écrira six noms des docteurs présents et consentants, que de ces six qui seront « les plus honnêtes en suffrages », on en tirera trois au sort, qu'on votera pour ces trois et que celui des trois qui aura eu le plus de voix sera élu primicier ; à égalité de voix, le choix appartiendra au chancelier ; que l'élu devra compter vingt-cinq années de doctorat ; que celui qui aura été primicier ne pourra avoir de six ans, après être sorti de charge, voix passive pour le primicériat, mais bien active (5 juin 1659, f° 116). — prescrivant aux régents d'accompagner les nouveaux docteurs quand ils se rendent au palais de l'archevêque (4 juillet 1659, f° 118) ; — pour retirer de la maison de Melchior de Joannis, seigneur de Nochères, agrégé et docteur de l'Université, les caisses contenant les archives (30 août 1659, f° 121). — Délibérations prises pendant le primicériat de Henri de Félix (1660-1661, f° 127) ; — pour la réception à l'agrégation de Barthélemy Joseph de Guy (12 juin 1660, f° 127) ; — pour la députation de François Tache et Louis Sallières aux affaires de la maison de ville (3 juillet 1660, f° 128) ; — enregistrant la visite du collège de St-Michel (23 septembre 1660, f° 131) ; — enregistrant un arrêt du parlement de Toulouse du 14 décembre 1660, maintenant le sieur de Barthes dans la faculté d'exercer la médecine dans toutes les villes du ressort du parlement (f° 137). — Délibérations prises pendant le primicériat de François d'Honoraty (1661, f° 140) ; — pour l'élection du primicier (6 juin 1661, f° 140) ; — prescrivant que les droits de doctorat ne seront payés qu'à ceux qui assisteront personnellement aux examens (2 juillet 1661, f° 141) ; — pour la nomination de quatre délégués pour assister à l'élection du primicier (22 mai 1662, f° 152). — Délibérations prises pendant le primicériat de Pierre-François de Tonduty (1662-1663, f° 154) ; — pour la réception de Gilles de Benoît et de Louis de Rhodes à l'agrégation (13 juin 1662, f° 154) ; — pour l'enregistrement des lettres de doctorat de François Vivet (4 mars 1663, f° 158). — Délibérations prises pendant le primicériat

de Gabriel de Vedeau (1663-1664, f° 162) ; — pour la députation de Claude Teste et Jean Moyroux, comme députés aux affaires de la maison de ville (26 juin 1663, f° 162) ; — pour l'élection de Henri de Félix, comme régent de droit canon, et de Jean Crozet, comme régent de droit civil (26 juin 1663, f° 163) ; — pour l'élection de Michel Brun, comme régent de la faculté de médecine (3 décembre 1663, f° 167) ; — pour la réception du sieur François Bouyer au greffe de Monteux (4 avril 1664, f° 167). — Délibérations prises pendant le primicériat d'Antoine de Gay (1664-1665, f° 169) ; — pour la députation de François Blanchetty et de Saint-Amant comme députés à la maison de ville (27 juin 1664, f° 169) ; — pour la coadjutorerie du greffe de Carpentras, en faveur de Henri Firmin (5 mars 1665, f° 173) ; — pour la réception de François Genet et Joseph-Marie de Ribière à l'agrégation (8 avril 1665, f° 175). — Délibérations prises pendant le primicériat de Louis de Garcin (1665-1666, f° 176) ; — pour la députation d'Antoine de Gay et François d'Honoraty, comme députés à la maison de ville (15 août 1665, f° 177) ; — pour l'élection de Louis de Garcin comme régent de droit canon (23 septembre 1665, f° 181). — Mentions : de la bénédiction par Dominique de Marinis, archevêque d'Avignon, de la classe de théologie (29 septembre 1665, f° 184) ; de la fondation, par le même, d'une régence perpétuelle pour la philosophie suivant la doctrine de St Thomas (1666, f° 187). — Délibérations prises pendant le primicériat de François de Tache (1666-1667, f° 191) ; — pour la réception à l'agrégation d'Antoine d'Honoraty, Louis de Tache, Jean-François de Tache, Joseph-Marie Guyon et Ignace-François de Guyon (10 février 1667, f° 194) ; — portant que tous les docteurs des Universités étrangères voulant exercer la médecine à Avignon ou dans le Comtat Venaissin seront obligés de produire leurs titres au primicier pour les faire enregistrer (10 février 1667, fol° 194) ; — enregistrant un bref d'Alexandre VII, du 26 mars 1667, portant que les personnes d'Avignon et du Comtat Venaissin, prenant le grade de docteur « en la prétendue Université d'Orange » ne seront point considérées comme docteurs à Avignon et dans tout le Comtat Venaissin (27 avril 1667, f° 195) ; — pour l'élection de François Fabri, comme primicier (30 mai 1667, f° 200). — Délibérations prises pendant le primicériat de François Fabri (27 juin 1667, f° 201) ; — pour la réception à l'agrégation de Paul-Joseph de Salvador (14 mai 1668, f° 205) ; — pour l'élection de Gabriel-Marie Crozet comme primicier (21 mai 1668, f° 207). — Délibérations prises pendant le primicériat de François Crozet (1668-1669, f° 207) ; — pour l'élection de François Fabry et Antoine Ruffi, comme députés à la maison de ville (30 juin 1668, f° 207) ; — pour la réception de Louis-François Bellon, à l'agrégation (9 mai 1669, f° 214 ; — pour l'élection de François Garcin à la régence du droit canon (14 mai 1669, f° 215) ; — pour l'élection de Pierre-Joseph Siffredy, comme primicier (10 juin 1669, f° 216). — Relation de tout ce qui s'est passé à la pompe funèbre de Dominique de Marinis, archevêque d'Avignon et chancelier de l'Université (20 juin 1669, f° 217). — Extrait d'une transaction passée entre l'Université d'Avignon et celle d'Aix, portant que les docteurs en théologie, droit canon et civil et en médecine ayant pris leurs grades dans l'Université d'Avignon et voulant exercer dans le ressort de celle d'Aix, devront faire enregistrer leurs lettres de doctorat dans ladite ville, et que, réciproquement, les docteurs de l'Université d'Aix, voulant exercer à Avignon ou dans le Comtat Venaissin, devront faire enregistrer leurs lettres à l'Université d'Avignon (18 octobre 1669, f° 227). — Délibération de faire confectionner un chaperon noir pour servir aux primiciers, aux dépens de l'Université (19 mai 1670, f° 230). — Élection de Pierre de Guyon, comme primicier (26 mai 1670, f° 23). — Délibérations prises pendant le primicériat de Pierre de Guyon (1670-1671, f° 232) ; — autorisant les docteurs agrégés en théologie à porter un chaperon en soie blanche pour les distinguer des autres docteurs (17 février 1671, fol° 235) ; — pour prier le sieur Fornery, notaire à Carpentras, d'exercer l'office du greffe des appellations de Carpentras (21 février 1671, f° 236) ; — pour l'élection de François d'Elbène, comme primicier (18 mai 1671, f° 241). — Délibérations prises pendant le primicériat de François d'Elbène (1671-1672, f° 242) ; — députant Louis de Garcin et Jérôme Crivel pour faire un inventaire des papiers de l'Université (27 juin 1671, f° 242) ; — pour l'enregistrement des lettres de docteur de l'Université d'Orléans, pour Alexandre d'Albénosy (8 août 1671, f° 244) ; — pour obtenir un arrêt du parlement d'Aix contre l'Université d'Orange, « parce que il n'y a point d'estude général mais encore d'autant que ladicte prétendue Université est composée la plus grande partie d'Huguenots et que même elle a esté aultrefois réprouvée par des lettres patentes du roi Charles VIII, données à Melun l'an 1485 et le pénultiesme novembre » (4 novembre 1671, f° 246) ; — portant que ceux qui prétendront se qualifier de comtes aux lois seront tenus de prouver, par devant le primicier et collège des docteurs, qu'ils ont continuellement et assidûment lu dans l'auditoire, pendant vingt ans (4 novembre 1671, f° 248) ; — pour la création d'un lit à l'hôpital (3 février 1672, f° 252) ; — pour l'élection de Michel de Benoît, comme régent de droit civil (12 mai 1672, f° 254) ; — pour faire peindre les armoiries de l'Université, sur bois, à l'huile, pour les placer sur la porte de la maison d'habitation du primicier (30 mai 1672, f° 257) ; — pour l'élection d'Octavien de Raysse, comme primicier (16 juin 1672, f° 258). — Délibérations prises pendant le primicériat d'Octavien de Raysse (1672-1673, f° 259) ; — pour l'élec-

tion de Joseph Micheau, comme régent de droit civil (11 juin 1672, f° 259). — Verbal de la pompe funèbre de Azzo Arioste, archevêque d'Avignon (19 novembre 1672, f° 261). — Délibérations : portant que nul ne pourra donner le bonnet de docteur qu'il ne soit agrégé (18 mars 1673, fol° 270) ; — portant que les docteurs non agrégés ne pourront, à l'avenir, être les promoteurs des docteurs simples (18 mars 1673, f° 269) ; — pour l'élection de Pierre Payen, comme régent de droit civil (23 mars 1673, f° 272) ; — pour l'élection de Louis de Garcin, comme primicier (22 mai 1673, f° 276). — Délibérations prises pendant le primicériat de Louis de Garcin (1673-1674, f° 277) ; — portant que la cloche de l'Université ne sera sonnée au décès des docteurs non agrégés ou de leurs femmes, que lorsque leurs héritiers auront payé 3 écus, un pour la masse de l'Université, un au campanier de St-Didier et un au bedeau (26 juin 1673, fol° 277) ; — pour l'envoi de M. Payen à Paris pour soutenir un procès contre l'Université d'Aix (24 septembre 1673, f° 284) ; — pour la réception de Jean Calvet à l'agrégation (20 janvier 1674, f° 287), etc.

D. 31. (Registre.) — In-folio, 249 feuillets, papier.

1674-1693. — Délibérations du collège des docteurs agrégés de l'Université d'Avignon. — Délibérations prises pendant le primicériat de Louis de Garcin (1674-1675, f° 1) ; — au sujet des discussions avec l'Université d'Aix et mentionnant un arrêt portant que les docteurs en théologie, en droit et médecine de l'Université d'Avignon jouiront des mêmes privilèges que s'ils avaient pris leurs grades dans l'Université d'Aix et autres fameuses Universités du royaume (7 mai 1674, f° 1) ; — pour l'élection de Pierre-François de Ribiers comme régent de droit (7 mai 1674, f° 2) ; — pour l'élection de Jérôme de Crivelli, seigneur de Villegarde, comme primicier (14 mai 1674, f° 3). — Délibérations prises pendant le primicériat de Jérôme de Crivelli, seigneur de Villegarde (1675, f° 4) ; — pour la députation à la maison de ville de Louis de Garcin et Joseph Teste (25 juin 1674, f° 5) ; — pour la députation de François de Payen, pour aller à Aix faire signifier l'arrêt obtenu contre l'Université de cette ville (30 août 1674, f° 8) ; — pour s'opposer à l'établissement des Pères Observantins dans le collège de St-Eutrope (24 octobre 1674, f° 11) ; — pour accorder aux régents et professeurs aux lois le titre de *nobilis et illustris*, et aux régents en médecine celui de *nobilis et egregius* (24 octobre 1674, f° 12) ; — pour la lecture et l'approbation des nouveaux statuts de la faculté des arts (26 janvier 1675, f° 14) ; — mentionnant le discours sur la rénovation de la faculté des arts prononcé par le sieur de Pont, prêtre, et la publication des statuts de ladite faculté (14 février 1675, f° 16) ; — enregistrant la liste des maîtres ès-arts, simples « ou non agrégés, vivants au 3 mars 1675 » (f° 17) ; — mentionnant la grande messe chantée en musique « avec la bande de violons » dans l'église des Dominicains, pour la rénovation de l'agrégation de la faculté des arts (10 mars 1675, f° 18) ; — pour la nomination de Jean de Sudre, comme régent de médecine pour trois ans (14 mars 1675, f° 19) ; — pour demander aux consuls de la ville une expédition de tous les papiers, bulles et documents favorables à l'Université, se trouvant dans les archives de la ville (27 mai 1675, f° 80) ; — portant que ceux qui accepteront, à l'avenir, la seconde main pour être conseillers à la maison de ville ne seront pas éligibles pour le primicériat (27 mai 1675, f° 20) ; — enregistrant les articles passés entre les consuls de la ville et l'Université au sujet de ses exemptions et privilèges (27 mai 1675, f° 21) ; — enregistrant la transaction passée entre la ville et l'Université, réglant ce que la ville donnera au clergé et à l'Université pour marque d'exemption (f° 22). — Au folio 26 on lit : « Comme en l'année 1560, « se fust meue et levée une secte d'hérétiques appelés « Huguenaus, en fort grand nombre presque par tout le « royaume de France et mesme au Lionnois, Delphiné, Pro« vence et Languedoc et en plusieurs villes et lieux du Comté « de Venisse, tellement qu'ils auroient invadé et occupé, pris « et ravagé, desmoly et miné plusieurs lieux, églises et mo« nastères et commis une infinité de meurtres, grandes inhu« manités et cruautés exécrables, et entre autres se seroient « saisis des villes de Lyon et Valence et aussi auroient oc« cupé la plus part des villes et chasteaux dudict Comté « de Venisse, soy rendants maistres de toute la campagne « dudict Comté jusques à porter leur camp au Pont de Sor« gues et venant, jusques aux portes d'Avignon, donner ba« taille à Valréas et assiéger la cité de Carpentras, et passer « par tout le Comté allant en Provence, estant pour lors con« ducteur desdictz Huguenotz le baron des Adretz, tellement « que, sans le secours de bonne mémoire Nostre Saint Père « le Pape Pie, quatrième de ce nom, lequel envoya par « deçà grand nombre de gendarmes, tant de pied que à che« val, soubz la charge et conduite du seigneur François Fabrice « Serbelloni, gouverneur et lieutenant général pour Sa Sain« teté en Avignon et Comté de Venisse, quant au faict de « la guerre, joinct le secours de M. le comte de Sommerive, « lieutenant pour le Roy en son pays de Provence, et des com« pagnies dressées par la communauté d'Avignon tant d'es« trangers que de ladite ville d'Avignon et du Comté de Ve« nisse, ladicte ville d'Avignon et tout le Comté et lieux « principaux d'icelluy estoient en grand danger d'être prins « et saccagés, et les habitans [illegible] ainsi qu'ils « faisoient en aultres lieux où ils [illegible] et mes« mes à Mornas et Sérignan, etc. » — Délibérations entre-

gistrant une transaction passée le 24 juin 1566 entre la ville, le clergé et l'Université pour les impositions à établir afin de subvenir aux frais de la guerre contre les Huguenots (f° 27) ; — pour l'élection de François de Silvestre comme primicier (3 juin 1675, f° 33). — Délibérations prises pendant le primicérial de François de Silvestre (1675-1676, f° 34) : — pour la députation de Jérôme Crivelli et Elzéar Salières, comme députés de l'Université à l'hôtel de ville (27 juin 1675, f° 34) ; — au sujet d'un arrêt du parlement de Dijon déclarant l'Université d'Avignon étrangère et, comme telle, ne devant pas jouir des privilèges de celles de France, et protestant « que les habitants d'Avignon et du Comtat Venaissin sont estés de « touts temps déclarés regnicoles par les roys de France et « mesme que la volonté de Sa Majesté très chrestienne estoit « que les gradués de ladicte Université d'Avignon fussent « reçus dans tout le royaume de France tout ainsi que s'ils « avoient pris leurs degrés dans les plus fameuses Univer- « sités d'ailleurs (27 juin 1675, f° 34) : » — pour l'enregistrement des lettres de docteurs accordées par l'Université de Valence à Joseph Bonnet, de Valréas (4 décembre 1675, f° 37) ; — pour l'élection de Thomas de Tonduty, comme régent en droit civil (16 avril 1676, f° 42) ; — pour l'élection de Jean de Gay, comme primicier de l'Université (25 mai 1676, f° 44). — Délibérations prises pendant le primicériat de Jean de Gay (1676-1677, f° 45) ; — pour députer M. de Guyon à Paris, pour poursuivre le procès de l'Université contre celle d'Aix (1er juillet 1676, f° 46) ; — pour l'exécution « *ad unguem* » des statuts de l'Université contre « quelques « Messieurs advocats qu'alloient impudemment dans toutes les « rencontres contre lesdicts statuts » (30 mai 1677, f° 49) ; — pour l'élection de François Bartbélemy, comme primicier (7 juin 1677, f° 50). — Délibérations prises pendant le primicériat de François Barthélemy (1677-1678, f° 51) ; — pour l'envoi de 30 pistoles à M de Guyon, député de l'Université à Paris pour le procès contre celle d'Aix (24 juillet 1677, f° 51); — enregistrant une délibération de la faculté de médecine, réglant les formalités à remplir pour parvenir à l'agrégation (2 octobre 1677, f° 53) ; — pour l'agrégation de Joseph Parelli à la faculté de médecine (2 octobre 1677. f° 54); — pour l'augmentation des droits de l'agrégation en médecine (23 octre 1677, f° 58) ; — pour l'élection de Pierre Guisony, comme régent de médecine (5 mai 1678, f° 63) ; — enregistrant l'arrêt du conseil du roi du 18 novembre 1676, portant règlement entre les Universités d'Avignon et d'Aix (23 mai 1678, f° 65); — pour l'élection de François d'Elbène, comme primicier (30 mai 1678, f° 72). — Délibérations prises pendant le primicérial de François d'Elbène (1678-1679, f° 73) ; — pour une transaction avec l'Université d'Aix (21 juillet 1678, f° 74) ; — pour l'agrégation d'Henry de Félix à la faculté de droit (15 octobre 1678, f° 80) ; — pour l'élection de François de Tache comme primicier (29 mai 1679, f° 92). — Délibérations prises pendant le primicérial de François de Tache (1679-1680, f° 92) ; — autorisant le primicier à dépenser tout l'argent nécessaire pour obtenir du Roi des déclarations favorables à l'Université (26 juin 1679, f° 94) ; — pour l'élection de François Garcin, comme régent de droit canon (1er septembre 1679, f° 95) ; — enregistrant un règlement concernant l'étude du droit canon et civil (8 novembre 1679, f° 98) ; — pour l'élection de Gabriel Teste, comme régent des Instituts (3 juin 1680, f° 111) : — pour l'élection de Gabriel-Marie Crozet, comme primicier (10 juin 1680, f° 112). — Délibérations prises pendant le primicérial de Gabriel-Marie Crozet (1680-1681, f° 113) ; — enregistrant un bref du pape Innocent XI, du 7 septembre 1680 confirmant les privilèges de l'Université (7 novembre 1680, f° 114) ; — portant que les 18 plus vieux docteurs assisteront en robe aux messes de St-Luc et de l'Annonciation (17 février 1681, f° 119) ; — élisant le sieur Laurent Lemolt comme imprimeur de l'Université (10 avril 1681, f° 121) ; — pour l'élection de Claude Teste comme primicier (26 mai 1681, f° 124). — Délibérations prises pendant le primicérial de Claude Teste (1681-1682, f° 125): — pour le remplacement de l'inscription placée sur la porte du collège de St-Eutrope, « sive de Disjon », *Collegium de Disjone*, que le sieur Alexandre, chanoine de St-Didier et acquéreur de ce collège, avait fait enlever (7 juin 1681, f° 125) ; — pour la dénonciation de nouvelle œuvre contre ledit Alexandre, acquéreur du collège de Dijon, et la défense d'ôter les armoiries dudit collège sur la porte de l'église et lieux voisins (11 juillet 1681, f° 126); — pour l'élection de Jacques-Paul Chardon, comme régent de médecine (13 août 1681, f° 128); — pour la réception de Jérôme Folard à l'agrégation en droit (19 février 1682, f° 133) ; — pour l'élection de Balthazar Ruffy, comme régent des Instituts (30 avril 1682, f° 134) ; — pour l'élection de Pierre de Payen, comme primicier (18 mai 1682, f° 135). — Délibérations prises pendant le primicérial de Pierre de Payen (1682-1683, f° 136); — pour la députation de MM. Teste et Barbier à la maison de ville (26 juin 1682, f° 137) ; — enregistrant l'élection faite le 28 août 1682, du sieur Barbier, étudiant en médecine, comme abbé des « escholiers de ladite Université » (f° 140); — enregistrant la députation faite par le primicier Loup de Salières, comme lieutenant du primicier (20 mai 1682, f° 143); — pour l'élection de Gabriel de Vedeau (1683-1684, f° 147) ; — pour la deputation de François de Tulle en cour de Rome pour les affaires de l'Université (22 octobre 1683, f° 154) ; — pour l'élection de Charles de Lafont, comme régent de médecine (5 avril 1684, f° 158) ; — pour l'élection de François de Barthélemy comme primicier (18 mai 1684, f° 161). — Délibérations prises pen-

dant le primicérial de François de Barthélemy (1684-1685, f° 161) ; — députant MM. de Vedeau et de Guyon, doyen de St-Agricol, à la maison de ville (23 juin 1684, f° 161) ; — pour l'élection de Balthazar Ruffi, comme régent des Instituts (1er septembre 1684, f° 165) ; — approuvant les comptes de l'abbé de Tulle, envoyé à Rome, comme député (15 novembre 1684, f° 169) ; — enregistrant le décret de la Sacrée Congrégation du 7 septembre 1684, et le bref du pape Innocent XI, du 27 septembre 1684, en faveur de l'agrégation (15 novembre 1684, f° 170) ; — pour l'envoi à Paris de l'abbé de Guyon, pour obtenir du Roi un arrêt confirmatif des privilèges de l'Université (4 avril 1685, f° 172) ; — enregistrant le mémoire remis aux commissaires du Roi, nommés pour examiner le projet de lettres patentes présenté par l'Université (1685, f° 177) ; — enregistrant une lettre de l'abbé de Guyon au primicier au même sujet (8 juin 1685, f° 178) ; — pour l'élection d'Antoine Ruffy, comme primicier (11 juin 1685, f° 179) — Délibérations prises pendant le primicériat d'Antoine Ruffy (1685-1686, f° 179) ; — pour la députation de François Barthélemy et de Gabriel Teste, pour la maison de ville (28 juin 1685, f° 180) ; — enregistrant une lettre de l'abbé de Guyon, délégué de l'Université à Paris (20 juin 1685, f° 180) ; — pour l'élection de six députés qui, avec les régents, poursuivront criminellement les auteurs de faux diplômes de docteurs (11 janvier 1686. f° 183) ; — pour l'élection du R. P. de May, comme régent de théologie (9 mai 1686, fol° 189) ; — pour l'élection de Jean-François d'Honoraty, seigneur de Jonquerettes, comme primicier (3 juin 1686, f° 192). — Délibérations prises pendant le primicériat de François d'Honoraty (1686-1687, f° 193) ; — pour la députation de Pierre de Guyon, chanoine de l'église métropolitaine, comme prochancelier (17 juin 1686, f° 193) ; — pour la nomination de Georges-Laurent Lemolt, comme imprimeur de l'Université (22 septembre 1687, f° 198 ; — pour faire chanter un *Te Deum* dans l'église de St-Didier « en bonne musique, qu'on tirerait après cinq « cens fusées et les boîtes, et que sortant de ladite église es- « tant précédé des aubois, on irait mettre le feu à douze ba- « lans qui seroient préparés à la place des Estudes pour faire « un feu de joie », en réjouissance de la victoire du Dauphin et de la prise de Philisbourg (15 novembre 1688, f° 203) ; — pour l'élection de Louis de Garcin, comme primicier (30 mai 1689). — Délibérations prises pendant le primicérial de Louis de Garcin (1689-1690, f° 207) ; — enregistrant la « Relation « véritable de tout ce qui s'est passé à la pompe funèbre de « feu Mgr l'Illustrissime et Révérendissime Alexandre, des « comtes de Montecatino, archevêque d'Avignon et chance- « lier de l'Université, décédé le 6 octobre 1689, f° 209 ; » — enregistrant une lettre du primicier au comte de Grignan, au sujet d'une contestation relative à la préséance élevée entre le primicier et les consuls à l'enterrement de l'archevêque d'Avignon (f° 211) et la réponse de celui-ci [illegible] — enregistrant une ordonnance du comte de Grignan du 13 juin 1689, déclarant que la remise des armes faite par les docteurs de l'Université ne peut porter atteinte au droit de noblesse acquis par le doctorat (17 novembre 1689, f° 213) ; — enregistrant le procès-verbal de visite du college de Saint-Michel (24 novembre 1689, f° 214) ; — pour l'élection de l'abbé François de Tulle, comme primicier (15 mai 1690, f° 219). — Délibérations prises pendant le primicériat de François de Tulle (1690-1691, f° 220) ; — enregistrant un mémoire adressé à Rome pour demander l'intervention du Saint-Père pour obtenir le maintien des privilèges de l'Université en France (f° 224) ; — enregistrant une lettre du primicier au chancelier de France lui exposant qu'on fait passer l'Université d'Avignon comme étrangère, « quoique élevée et nourrie dans le cœur du royaume, » et qu'il réclame le maintien des privilèges qui lui ont été accordés par les rois de France (f° 225) ; — autorisant le primicier à ne pas laisser sonner la cloche de l'Université pour le décès des docteurs agrégés en médecine et leurs femmes, des docteurs simples en droit et leurs femmes, et des docteurs simples et agrégés en philosophie, si on n'a déposé 9 livres (28 avril 1691, f° [illegible]). — pour l'élection de Joseph Isoard, comme primicier (4 juin 1691, f° 228). — Délibérations prises pendant le primicériat de Joseph Isoard (1691-1692, f° 229) ; — pour la députation de Marc-Antoine de Tache et de Philippe de Tulle, à la maison de ville (18 juin 1691, f° 229) ; — enregistrant la visite faite par l'archevêque au primicier (juin 1691, f° 229) ; — pour l'élection comme régents de médecine des sieurs de La Font et Chardon (11 octobre 1691, f° 232), — autorisant l'envoi de 20 louis d'or neuf à M. Payclie, avocat de l'Université, pour poursuivre la demande de l'Université au conseil en faveur du maintien de ses privilèges (28 janvier 1692, f° 232) ; — pour l'élection de François de Garcin, Gabriel Guillaume Teste et Jérôme Follard, docteurs ès-droits, pour régents (3 mars 1692, f° 234 ; — pour l'élection de François-Sébastien Calvet comme primicier (27 mai 1692, f° 236). — Délibérations pour les funérailles et enterrement dudit Calvet, décédé le 10 janvier 1693, (f° 239) ; — enregistrant le procès-verbal de ses funérailles (11 janvier 1693, f° 241) ; — pour l'élection pour le reste de l'année du primicériat dudit sieur Calvet, de François de Barthélemy, primicier pour la troisième fois (17 janvier 1693, f° 243) ; — pour faire l'oraison funèbre dudit sieur Calvet, dans l'église de St-Didier (9 février 1693, f° 244) ; — décidant qu'on ne fera pas l'oraison funèbre dudit sieur Calvet (4 mai 1693, f° 247), etc.

D. 32. (Registre.) — In-folio, 392 feuillets, papier.

1693-1718. — Délibérations du corps des docteurs agrégés de l'Université d'Avignon : — pour l'élection de de François-Ignace de Benoît, comme primicier (11 mai 1693, f° 1) ; — enregistrant la visite faite par l'archevêque au nouveau primicier (16 mai 1693, f° 2). — pour l'élection d'Antoine Ruffy et de Jean-Gilles Barthélemy, comme députés de la maison de ville (1er juillet 1693, f° 3) ; — pour le règlement des droits à payer par les docteurs et par les agrégés et portant que, ceux qui voudront passer docteurs ès-droits et agrégés paieront au chancelier, six livres 12 sous grosse monnaie, au primicier et régents aux lois et à chacun d'eux étant mariés, 50 livres semblables et 49 livres 12 sous, étant prêtres ou non mariés, à chacun des docteurs ès-droits agrégés mariés, 25 livres et à chacun des docteurs ès-droits agrégés, prêtres ou non mariés 24 livres 16 sous, à la masse de l'Université, 31 livres et au secrétaire 50 livres, non compris 3 écus pour les lettres de docteur, 12 livres pour le droit du promoteur, 3 livres pour le droit du présentateur, 5 livres 14 sous au secrétaire de l'archevêque, 3 livres pour les six docteurs assistant à leur présentation, 27 livres pour les petits droits des jeunes docteurs ès-droits agrégés, 3 livres à partager, entre les deux argumentants, 10 sous au sacristain de Notre-Dame, 3 livres 10 sous aux estafiers du chancelier, 15 sous à l'imprimeur de l'Université, 15 sous pour les haubois du primicier (7 mai 1694, f° 8) ; — pour le règlement des droits dus par les fils des docteurs agrégés pour leur agrégation portant qu'ils paieront 18 livres au chancelier, 7 livres 18 sous à chacun des docteurs ès-droits agrégés mariés, 7 livres 14 sous aux prêtres ou non mariés, et tous les autres droits accoutumés (7 mai 1694, f° 9) ; — fixant à 4 écus les droits de maîtres ès-arts en philosophie (7 mai 1694, f° 9) ; — pour l'élection de Jean-Baptiste de Blanchetty, seigneur de la Motte, comme primicier (30 mai 1694, f° 11). — Délibérations prises pendant ledit primicériat (1694-1695, f° 12) ; — pour la concession du greffe de Monteux au sieur Paget (22 juillet 1694, f° 18) ; — pour la cession d'une classe au P. Barbat, pour l'enseignement de la philosophie quatre heures chaque jour (23 décembre 1694, f° 24) ; — accordant au couvent de St Eutrope la permission d'appuyer une construction sur les bâtiments de l'Université (23 décembre 1694, f° 25) ; — pour l'élection des sieurs d'Honoraty, Ruffy et Barbier, comme régents (26 mars 1695, f° 29) ; — pour l'élection de Philippe de Tulle, chanoine, comme primicier (23 mai 1695, f° 33). — Délibérations prises pendant son primicériat (1675-1696, f° 34) ; — enregistrant une lettre du primicier au chancelier de France, et un mémoire réfutant les attaques de l'Université de Besançon, prétendant que les privilèges de celle d'Avignon avaient été révoqués (f° 38) ; — pour le règlement de l'étude du droit canonique et civil à la suite des édits royaux publiés en France, et portant qu'à l'avenir, ceux qui voudront étudier en droit canonique ou civil seront admis lorsqu'ils seront entrés dans leur dix-septième année et pourront être reçus avocats au bout de deux ans et après avoir passé le baccalauréat et la licence, et que ceux y entrant à vingt-cinq ans, pourront être admis à y étudier six mois seulement et, après avoir subi les examens et soutenu les thèses, obtenir les grades de bachelier et licencié dans l'intervalle de trois mois en trois mois (7 novembre 1695, f° 46) ; — pour l'agrégation ès-droits d'Esprit Levieux (8 mars 1696, f° 47) ; — pour l'élection de Paul de Salvador, comme primicier (11 juin 1696) — Délibérations prises sous son primicériat (1696-1697, f° 53) ; — pour la création d'un amphithéâtre « de bois avec la table pour servir aux anatomies », selon la demande de M. de la Font, régent ordinaire de la faculté de médecine (3 juillet 1696, f° 56) ; — pour l'agrégation en médecine de Jean-Baptiste Gastaldy, de Sisteron, docteur en médecine de l'Université d'Aix (21 septembre 1696, f° 60) ; — concernant le repas que les agrégés de médecine sont obligés d'offrir au primicier, aux docteurs agrégés en médecine et au secrétaire de l'Université (22 avril 1697, fol° 67) ; — pour l'élection de Michel de Benoît, comme primicier (27 mai 1697, f° 77). — Délibérations prises sous son primicériat (1697-1698, f° 78); — demandant que pour remédier aux abus commis à la réception des maîtres ès-arts, un magistrat et des médecins assisteront à l'examen pour juger la capacité des aspirants (12 juillet 1697, f° 78) ; — enregistrant la visite du collège St-Michel (18 juillet 1697, f° 80) ; — pour le classement et l'inventaire des archives de l'Université, par le sieur Bernard, chanoine de la métropole (17 mars 1698, f° 87); — pour placer sur une plaque de marbre, dans une des salles de l'Université, une inscription commémorative de la confirmation, par le roi, des privilèges de l'Université (30 avril 1698, f° 96 ; — pour l'élection de Gilles de Benoît comme régent des Instituts (9 mai 1698, f° 98) ; — enregistrant l'arrêt du conseil du roi, du 29 janvier 1698, et les lettres patentes du roi, d'avril 1698, par lesquelles après avoir constaté « que « ladite Université est remplie de grand nombre de profes- « seurs pour toutes les sciences, lesquels estant gagés et en- « tretenus enseignent gratuitement et sont toujours choisis « entre les plus savans hommes du monde, que Oldradus, « Paulus Castrensis, Ripa, Alciatus, Emilius Ferretus et « Cujacius y ont professé publiquement », le roi confirme les privilèges accordés par ses prédécesseurs et déclare que les primicier, docteurs, suppots, gradués et écoliers de l'Université d'Avignon, seront reçus et admis dans toutes les

Universités du royaume pourvu qu'ils soient naturels français ou natifs de la ville d'Avignon et du Comtat Venaissin (13 mai 1698, f° 100) ; — enregistrant le récit de la cérémonie ayant eu lieu, dans l'église St-Didier, à la messe chantée « avec une musique et simphonie où l'on chanta un motet à « la gloire du pape et du roi, dont les paroles avoient été com- « posées par M. Guintrandy, docteur ès-droits » (15 mai 1698, f° 108) ; — pour l'élection de Jean-François d'Honoraty, seigneur de Jonquerettes, comme primicier (19 mai 1198 f° 106). — Délibérations prises pendant son primicériat (1698-1699, f° 107) ; — pour réformer les règlements sur les droits à payer pour les grades de bachelier, de licencié et de docteur (16 juillet 1698, f° 113) ; — accordant aux régents de médecine, l'autorisation de porter le chaperon (26 août 1698, f° 119) ; — pour l'élection de François-Camille Crozet, comme primicier (17 juin 1699, f° 133). — Délibérations prises pendant son primicériat (1699-1700, f° 134) ; — prescrivant les réjouissances pour la promotion de Mgr Delplini, nonce en France au cardinalat (27 septembre 1699, f° 137) ; — enregistrant le procès-verbal desdites réjouissances, comprenant une messe « pendant laquelle il y a eu toujours une très grosse musique à deux chœurs, où il y avoit tous les plus habiles musiciens de la ville, quantité de violons, les trompettes et deux cornets, » (6 décembre 1699, f° 138) ; — enregistrant le procès-verbal de la réception de Mgr Delphini dans la classe des lois à l'Université (24 février 1700, f° 140) ; — pour la création d'une régence de droit français (24 février 1700, f° 141) ; — pour la nomination de Jérôme Folard, régent de droit civil, à cette régence (24 février 1700, f° 142) ; — pour l'élection de Pierre de Tulle, comme primicier (31 mai 1700, f° 146). — Délibérations prises pendant son primicériat (1700-1701, f° 147) ; — enregistrant la déclaration du roi, du 20 janvier 1700, concernant les études de droit (15 octobre 1700, f° 149) ; — enregistrant le procès-verbal de la visite faite par Philippe de Tulle, primicier, aux ducs de Bourgogne et de Berry, à leur passage à Avignon (23 mars 1701, f° 151) ; — pour la correction de thèses de théologie présentées à l'Université par les RR. PP. Dominicains et sur lesquelles ils avoient placé la faculté de théologie avant celle de droit, « quoique la faculté de jurisprudence soit en droit et pos- « session de précéder toutes les autres tant à cause de son an- « cienneté que par plusieurs autres raisons connues de tout le « monde » (18 avril 1701, f° 153) ; — pour l'élection de François de Garcin, comme primicier (16 mai 1701, f° 156). — Délibérations prises pendant son primicériat (1701-1702, f° 157) ; — pour l'élection de François-Camille Crozet et Balthazar Ruffy, comme députés à la maison de ville (27 juin 1701, f° 157) ; — décidant que les droits des grades se paieront en monnaie du roi (27 juin 1701, f° 158) ; — portant que, conformément au règlement royal concernant les études du droit, les leçons ordinaires cesseront depuis le premier août jusqu'au douze novembre, que les actes de bachelier et licencié concernant les mineurs de 25 ans, seront continués depuis le 1er avril jusqu'au 7 septembre (1er août 1701, f° [illegible]) ; — enregistrant un mémoire pour l'Université sur l'exemption et l'immunité des gabelles et autres impositions (12 avril 1702, f° 16[illegible]) ; — enregistrant un projet d'économies sur les dépenses publiques de la maison commune (29 mai 17[illegible], f° 167) ; — pour l'élection de Paul de Salvador, auditeur de rote, comme primicier, pour la seconde fois (5 juin 1702, f° 168). — Délibérations prises pendant son primicériat (1702-1703, f° 170) ; — pour l'élection de Jean-Baptiste [illegible], comme régent de médecine (3 avril 1703, f° 171) ; — pour l'élection de Michel de Benoît, comme primicier pour la seconde fois (28 mai 1703, f° 173). — Délibérations prises pendant son primicériat (1703-1704, f° 174) ; — privant des [illegible] de procession ceux qui n'y assisteront pas sans excuse légitime et prescrivant que les cierges portés seront de cire blanche et d'un poids honnête (26 juin 1703, f° 174) ; — pour l'élection de Joseph de Sarrepuy, comme régent d'anatomie (11 août 1703, f° 175) ; — enregistrant une lettre de M. de Pontchartrain, chancelier, à M. de Baville, intendant du Languedoc, au sujet des gradués de l'Université d'Orange, déclarant qu'ils doivent être considérés comme venant d'une Université étrangère, et qu'il faut prendre toutes sortes de précautions « pour arrester un aussy grand abus que celuy de recevoir advocats dans les parlements et dans les autres sièges du royaume, des gradués d'une Université telle que celle d'Orange, où il y a ny estude ny leçon publique » (13 octobre 1702, fol° 175) ; — enregistrant une lettre de Léopold, duc de Lorraine, au pape, lui promettant tous les égards, dans ses États, pour les licenciés de l'Université d'Avignon, et lui demandant les mêmes égards pour son Universités de Pont-à-Mousson (4 janvier 1703, f° 176) ; — enregistrant la visite du collège de Saint-Michel (6 février 1704, f° 176) ; — pour l'élection de François de Tulle, comme primicier pour la seconde fois (12 mai 1704, f° 178). — Délibérations prises pendant son primicériat (1704-1705, f° 181) ; — pour l'application de l'édit royal contre les empiriques (10 mars 1705, f° 181) ; — pour donner la coadjutorerie de la régence des Instituts à Gabriel-Louis de Benoît (25 mai 1705), f° 184) ; pour l'élection de Louis de Garcin, capiscol de l'église St-Didier, comme primicier pour la seconde fois (1er juin 1705, f° 186). — Délibérations prises pendant son primicériat (1705-1706, f° 187) ; — pour la prorogation de la régence en médecine pour Jean-Baptiste Gastaldy, sur la proposition du primicier déclarant « qu'il fallait conserver le nombre con- « sidérable d'écoliers qui étudioient sous ledit sieur Gastaldy

« et mesme mettre tout en usage pour le faire augmenter, que « le seul expédient qu'il y avoit estoit de faire la prorogation « dudict sieur Gastaldy qui, oultre son savoir et son habileté, « avoit des adresses merveilleuses pour s'attirer les écoliers « et les conserver » (9 mars 1706, f° 191) ; — pour l'élection de Dominique de Tache, prévôt de l'Isle, comme primicier (24 mai 1706, f° 193). — Délibérations prises pendant son primicériat (1706-1707, f° 194) ; — pour l'élection de Guillaume Teste, comme régent de droit français (2 juillet 1706, f° 195) ; — pour l'élection du sieur Bellon, confiseur, pour député de l'entrée du vin (30 octobre 1706, f° 198) ; — pour l'élection des régents en droit sur l'invitation du primicier, représentant aux docteurs agrégés, « les soins qu'on prenoit autres fois, « dans cette Université, pour avoir d'habiles professeurs, ceux « qui vivoient dans ce temps heureux où l'Université d'Avi- « gnon estoit regardée comme la source des sciences et où l'on « accouroit de toutes parts pour écouter ses professeurs qui « estoient respectés comme les oracles du monde, jusques là « que les rois demandoient, comme une grâce singulière, aux « souverains pontifes, de leur donner un des professeurs de « cette Université pour enseigner le droit dans le royaume » (18 mars 1707, f° 200) ; — enregistrant un mémoire des étudiants du collège du Roure et d'Annecy, demandant à suivre les cours de l'Université (10 mai 1707, f° 202) ; — enregistrant un règlement d'Antoine Banchieri, vice-légat d'Avignon, au sujet de la modération des dépenses de ladite ville (11 mai 1706, f° 205) ; — enregistrant une autre ordonnance d'Antoine Banchieri, pour l'administration de la ville d'Avignon (11 juin 1706, f° 210) ; — enregistrant une ordonnance du vice-légat pour différer l'élection du primicier (10 juin 1707, f° 222) ; — pour l'élection de Gilles Barbier, comme doyen de la faculté de théologie (14 juin 1707, f° 222) ; — pour l'élection de Balthazar de Ruffy, professeur en droit civil, comme primicier (16 juin 1707, f° 223). — Délibérations prises pendant son primicériat (1707-1708, f° 224) ; — enregistrant les visites faites par le primicier au vice-légat et à l'archevêque (17 juin 1707, f° 227) ; — pour augmenter les honoraires des régents des Instituts et du droit français jusques à 100 livres grosse monnaie pour chacun (18 juillet 1707, f° 228) ; — au sujet des sommes excessives que l'Université d'Aix prétendait exiger des gradués d'Avignon pour l'enregistrement de leurs lettres (28 février 1708, f° 232) ; — au sujet des étudiants du collège du Roure et d'Annecy qu'on voulait faire étudier aux Jésuites contre tous les privilèges de l'Université (28 février 1708, f° 234) ; — enregistrant les divers décrets de la congrégation *De propaganda fide*, au sujet des collèges d'Annecy et du Roure (f° 237) ; — pour l'élection de Pierre-François de Ribiers, comme primicier (28 mai 1708, fol° 240) ; — pour l'élection du R. P. Barbat, dominicain, comme régent de la faculté de théologie (29 mai 1708, f° 240). — Délibérations prises pendant le primicériat de François de Ribiers (1708-1709, f° 241) ; — pour la réparation de la classe de médecine (14 juin 1708, f° 245) ; — enregistrant un mémoire de J. Gastaldy pour l'urgence de cette réparation (fol° 244) ; — autorisant le primicier à emprunter 400 écus pour la reconstruction de la classe de médecine et autres dépenses (9 juillet 1708, f° 245) ; — pour poursuivre la construction de cette classe (10 septembre 1708, f° 250) ; — enregistrant un mémoire présenté au primicier par les collèges d'Annecy et du Roure, au sujet des étudiants de ces collèges allant suivre les cours des P. Jésuites, malgré les privilèges de l'Université (3 octobre 1708, f° 252), — pour l'élection de Michel de Benoît, auditeur de rote, comme primicier (20 mai 1709, fol° 256). — Délibérations prises pendant son primicériat (1709-1710, f° 257) ; — pour l'élection du R. P. Dericux, comme doyen de la faculté de théologie (21 mai 1709, f° 258) ; — enregistrant un arrêt du conseil d'Etat, du 5 janvier 1709, rendu en faveur de l'Université d'Avignon contre celle d'Aix, pour les droits d'enregistrement des gradués (27 juillet 1709, f° 263) ; — pour l'élection de MM. Ruffy, Benoît de Crivelli et Garcin, comme régents en droit (8 avril 1710, f° 270) ; — pour l'élection de Pierre de Tulle, chanoine de l'église de St-Agricol, comme primicier (9 juin 1710, f° 273). — Délibérations prises pendant son primicériat (1710-1711, f° 276) ; — pour l'élection de Balthazar Ruffy et Joseph Garnier, comme députés à la maison de ville (26 juin 1710, f° 278) ; — pour les réparations aux bâtiments de l'Université (9 octobre 1710, f° 281) ; — enregistrant la visite faite par le primicier à Mgr Joseph de Guyon, évêque de Cavaillon, originaire d'Avignon (13 novembre 1710, f° 281) ; — pour l'emprunt de 400 écus, pour les réparations à faire aux bâtiments de l'Université (9 décembre 1710, f° 284) ; — pour l'élection de Joseph-François de Genès, archevêque de Vaison comme primicier (25 mai 1711, f° 289). — Délibérations prises pendant son primicériat (1711-1712, f° 291) ; — pour l'élection du P. Bourges, Carme, comme régent de la faculté de théologie (26 mai 1711, f° 291) ; — concernant le jardin botanique et son établissement à Champfleury (21 décembre 1711, f° 296) ; — pour la nomination à la régence de médecine et botanique de J. Gastaldy (19 mars 1712, f° 299) ; — pour l'élection de Michel-Dominique de Garcin, capiscol de l'église St-Didier, comme primicier (16 mai 1712, f° 302). — Délibérations prises pendant son primicériat (1712-1713, f° 303) ; — pour la députation de Gilles de Benoît, recteur de l'Université, François de Tulle, Balthazar Ruffy et Joseph de Garcin, pour l'organisation du jardin botanique à Champfleury (18 juin 1712, f° 304) ; — pour l'élection de MM. d'Honoraty, de la Verne, de Garcin et de Ribiers, comme régents du droit civil et canon (15 mars 1713, f° 314) ; — pour l'élection de

Philippe de Tulle, comme primicier (5 juin 1713, f° 317). Délibérations prises pendant son primicérial (1713-1714, f° 318); — pour dresser un inventaire des archives de l'Université (14 décembre 1713, f° 321); — pour l'élection de MM. de Genès, Pierre de Tulle, de la Verne et Joseph de Garcin, comme députés (14 mai 1714, f° 328); — pour l'élection de François-Camille de Crozet, comme primicier (21 mai 1714, f° 329). — Délibérations prises pendant son primicérial (1714-1715, f° 330); — pour l'élection du P. Barbat, comme doyen et régent de la faculté de théologie (22 mai 1714, f° 331); — prescrivant que les droits de l'agrégation se paieront en grosse monnaie (13 novembre 1714, f° 336); — pour l'élection de Joseph-Dominique de Garcin, comme primicier (10 juin 1715, f° 344). — Délibérations prises pendant son primicérial (1715-1716, f° 346); — pour l'élection de Gabriel Derieux, comme régent de la faculté de théologie (11 juin 1715, f° 346); — pour l'élection de MM. Dominique de Garcin, primicier, Balthazar Ruffy, Esprit Provençal et Joseph de Crivelly, comme régent, en droit civil et canon (20 mars 1716, f° 348); — enregistrant un ordre du primicier à un chef d'une troupe de comédiens, de considérer le sieur Chapuis, comme abbé des escoliers, et de le laisser entrer et sortir librement dans la salle pendant la représentation, ainsi que six étudiants, munis d'une autorisation portant le nom du primicier (28 mars 1716, f° 362); — pour l'élection de Balthazar, Frédéric de Ruffy, comme primicier (1er juin 1716, f° 363). — Délibérations prises pendant son primicérial (1716-1717, f° 364); — pour des réparations aux bâtiments (4 mars 1717, f° 368); — pour l'examen de Jean-Louis Fornery, comme greffier de la cour des appellations de Carpentras (1er avril 1717, f° 369); — pour l'élection de François de Tulle, comme primicier pour la troisième fois (17 mai 1717, f° 373). — Délibérations prises pendant son primicérial (1717-1718, f° 375); — pour le règlement à imposer au sieur Malard, imprimeur de l'Université (4 août 1717, f° 376); — pour la réception à l'agrégation en droit de Claude-Ignace Poulle (2 décembre 1717, f° 382); — pour l'élection de Joseph Brun, comme régent de médecine (1er avril 1718, f° 384); — pour l'élection de Joachim de la Verne, comme primicier (6 juin 1718, f° 388), etc.

D. 33. (Registre.) — In-folio, 464 feuillets, papier.

1718-1745. — Délibérations du corps des docteurs agrégés de l'Université d'Avignon. — Délibérations prises pendant le primicérial de Joseph Levieux de Laverne (1718-1719, f° 1); pour mettre à l'enchère les réparations à faire aux salles de l'Université (5 août 1718, f° 1); — pour les élections de Jean-Baptiste Gastaldy, pour régent de botanique, pour deux années, et de Dominique Morclot, pour régent d'anatomie pour une année (10 octobre 1718, f° 3); — enregistrant une supplique adressée au vice-légat par le primicier pour la création d'un professeur spécial pour la botanique (f° 4); — enregistrant une supplique de Jean Gastaldy, professeur de botanique, pour être autorisé à porter le chaperon comme les professeurs de médecine et d'anatomie (17 octobre 1718, f° 7); — pour l'élection de M. Levieux de Laverne, primicier, d'Antoine d'Honoraty, Joseph de Garcin et Esprit Véran de Ribiers, comme régents de droit civil et canon pour trois années (18 mars 1719, f° 16); — pour l'élection de Michel-Dominique de Garcin, comme primicier (29 mai 1719, f° 19). — Délibérations prises pendant son primicérial (1719-1720, f° 21); — pour la fondation d'une nouvelle chaire de théologie (20 juin 1719, f° 21); — enregistrant le rapport du primicier sur le propos du P. Barbat, dominicain, professeur public de philosophie, qui, donnant le bonnet de docteur au sieur Jean Isnard, l'avait loué d'avoir puisé la saine doctrine chez les Pères de l'Oratoire du séminaire de la ville d'Arles, sachant que ces Pères en avaient appelé au futur concile de la constitution *Unigenitus* et devaient être, comme tels, considérés comme excommuniés (14 octobre 1719, f° 26); — enregistrant l'ordonnance du primicier interdisant les fonctions du P. Barbat, jusqu'à ce qu'il se soit publiquement rétracté (18 septembre 1719, f° 26); — enregistrant le procès-verbal de ce qui s'est passé après cette ordonnance; la fermeture à double serrure de la porte de la classe de philosophie où le P. Barbat prétendait enseigner malgré le primicier, et enfin la rétractation dudit P. Barbat (27 novembre 1719, f° 28); — enregistrant l'ordonnance du primicier réintégrant le P. Barbat dans sa chaire de philosophie (13 novembre 1719, f° 30); — enregistrant la visite faite par le primicier à Mme la princesse de Modène (5 mai 1720, f° 42); — pour l'élection de Louis-Paul de Salières de Fosseran, comme primicier (20 mai 1720, f° 43). — Délibérations prises pendant son primicérial (1720-1721, f° 45); — pour l'élection du R. P. Gaud, comme doyen de la faculté de théologie (21 mai 1720, f° 45); — pour l'élection de J. Gastaldy, comme régent de botanique, et de Morclot, comme régent d'anatomie (24 septembre 1720, f° 48); — pour l'élection d'Alexandre-Joseph de Sarrepuy, comme premier professeur de médecine (5 avril 1721, f° 50); — pour l'élection d'Elzéar-Joseph de Guintrandy, comme primicier (2 juin 1721, f° 52). — Délibérations prises pendant son primicérial (1721-1722, f° 53); — pour une imposition personnelle à faire sur les docteurs de l'Université pour l'entretien de la ligne établie « le long des bords de la Durance pour « nous préserver du terrible fléau de la peste dont nos voisins « sont affligés et dont nous sommes nous-mêmes menacés » (11 juillet 1721, f° 57). — Au folio 62, on lit : « *Nota* que la « peste ayant été déclarée dans cette ville vers le milieu de

« septembre environ le dix-huit du dict moys, les classes de « l'Université n'ont pu s'ouvrir au temps marqué et que toutes « les fonctions publiques ont été généralement suspendues ; « qu'ensuite, par la grâce du Seigneur, la fureur du mal « s'étant ralentie vers le commencement du mois de may de « la présente année mil sept cent vingt-deux, on publia la « quarantaine de santé, mais environ le milieu dudict moys y ayant eu dans cette ville une petite rechute, on fut d obli- « gation de renouveler ses attentions sur la liberté de com- « muniquer ensemble jusques à ce que on vit diminuer le nombre des malades, ce qui arriva après la feste de la glo- « rieuse Ascension de Notre-Seigneur ». — Délibérations: pour maintenir, pendant une année, le même primicier (18 mai 1722, f° 63) ; — pour l'élection de l'abbé Domergue, comme doyen de la faculté de théologie (27 mai 1722, f° 64) ; — pour l'élection de J. Gastaldy, comme premier régent de la faculté de médecine pour six ans (4 novembre 1722, f° 67) ; — pour l'élection de M. Brun, pour régent de botanique, et de M. Gautier, pour régent d'anatomie (6 novembre 1722, f° 68) ; — pour l'élection de MM. Ruffy, Provansal, Crivelly et Olivier, comme professeurs de droit (5 mars 1723, f° 75) ; — pour l'élection de Jean-François-Melchior de Fabry, comme primicier (17 mai 1723, f° 79). — Délibérations prises pendant son primicériat (1723-1724, f° 79) ; — pour l'élection du R. P. Rousset, comme doyen de théologie (18 mai 1723, f° 81) ; — pour l'élection de Joseph de Ribiers, Poule et Viau, comme députés de la table (29 mai 1724, f° 89) ; — pour l'élection de Joachim Levieux de Laverne, comme primicier (5 juin 1724, f° 90). — Délibérations prises pendant son primicériat (1724-1725, f° 90) ; — pour l'élection de M. Brun, comme régent de botanique (28 août 1724, f° 97) ; — pour la gravure d'une planche en cuivre des armes de l'Université, confiée au sieur Pomarede, « très habile graveur, » pour le prix de 20 livres roi (9 octobre 1724, f° 99) ; — pour ne recevoir au doctorat ou à l'agrégation en médecine des personnes ayant exercé publiquement quelque art mécanique, (24 avril 1725, f° 105) ; — concernant les droits que paieront, à l'avenir, les collégiés pour le grade de docteur (14 mai 1725, f° 106) ; — pour l'élection de Joseph-Ignace de Crivelli, comme primicier (21 mai 1725, f° 110). — Délibérations prises pendant son primicériat (1725 1726, f° 112) ; — pour l'élection de M. Goujon, chanoine, comme doyen de théologie (22 mai 1725, f° 112) ; — pour l'élection de MM. de Ribiers, d'Honoraty Crozet et Teste, comme régents en droit canon et civil (16 mars 1729, f° 120) ; — pour l'élection d'Esprit Levieux, comme primicier (10 juin 1726, f° 123). — Délibérations prises pendant son primicériat (1726-1727, f° 124) ; — pour l'élection du P. de Sarpillon, comme doyen de théologie (1726, fol° 124) ; — pour l'élection de Michel Parely fils, comme régent anatomique (31 juillet 1726, f° 127) ; — enregistrant une déclaration du primicier, qu il avait reçu des nouvelles de Rome « et que « Sa Sainteté ayant été informée de la grandeur et ancienneté « de cette Université et de la noblesse et prérogatives de la « charge de primicier étoit fort disposée de donner une décla- « ration au sujet de la noblesse de la charge de primicier et « qu'elle vouloit donner, *proprio motu*, un bref à ce sujet » (14 janvier 1727, f° 139) ; — pour l'élection de Pierre-François de Crozet-Buisson comme primicier (2 juin 1727, f° 136). — Délibérations prises pendant son primicériat (1727-1728, f° 137): pour l'élection du R. P. Gaudemaris, comme régent de théologie (3 juin 1727, f° 139) ; — pour la nomination du sieur Domergue, comme imprimeur de l'Université (3 janvier 1728, f° 194) ; — pour l'élection de Claude-Ignace Poulle, comme primicier (17 mai 1728, f° 199. — Délibérations prises pendant son primicériat (1728--1729, f° 201) ; — pour l élection de Michel Parely, comme régent d'anatomie (14 septembre 1728, f° 206) ; — pour l'enregistrement du bref de Benoît XIII, du 17 septembre 1728, conférant la noblesse au primicier de l'Université (20 octobre 1728, f° 207) ; — pour l'élection de MM. Ruffy, Crivelli, Olivier et Tolomas, comme régents de droit civil et canon (17 mars 1729, f° 209) ; — pour l'élection de Joseph de Ribiers, comme primicier (6 juin 1729, f° 213). — Délibérations prises pendant son primicériat (1727-1730, fol° 213) ; — pour l'élection de Parely fils, comme régent de botanique et de Gastaldy fils, comme régent d'anatomie (28 juin 1729, f° 218) ; — pour l'élection de Jean-François Melchior de Fabri, comme primicier (29 mai 1730, f° 222. — Délibérations prises pendant son primicériat (1730-1731, f° 225) ; — pour l'élection de M. Jourdan, comme régent de théologie (30 mai 1730, f° 225; — pour la réception de Charles-Joseph de Fabri de Châteaubrun, comme agrégé de droit (5 décembre 1730, f° 231 ; — pour la prorogation en faveur de M. Gastaldy, de la régence en médecine pour trois ans (7 mai 1731, f° 234) ; — pour l'élection de Jean-Baptiste Barbier, comme primicier (14 mai 1731, f° 235). — Délibérations prises pendant son primicériat (1731-1732, f° 238) ; — pour l'examen d'Alexis Xavier Fornery, pour le greffe de la cour des appellations de Carpentras (28 juin 1731, f° 241) ; — pour l'élection de Joachin-Camille de Crozet, comme primicier (2 juin 1742, f° 247). — Délibérations prises pendant son primicériat (1732 1733, f° 249) ; — pour l'élection du R. P. Pasquier, comme doyen de théologie (3 juin 1732, f° 249) ; — pour l'augmentation de la fondation de la chaire de théologie morale (5 janvier 1733, f° 252) ; — pour l'élection de François-Antoine Bertet, comme primicier (25 mai 1733, f° 254). — Délibérations prises pendant son primicériat (1733-1734, f° 255) ; — pour l'élection du R. P. Faure, doyen de théologie (26 mai 153, f° 256) ; — pour la prorogation pour deux ans à M. Gau-

tier, de la régence de botanique, et pour un an, à M. Gastaldy fils, de la régence d'anatomie (35 septembre 1733, f° 256 ; — pour l'élection de Joseph-Alexandre de Tolomas de Coppola, comme primicier (14 juin 1734, f° 263 ; — pour l'élection de MM. de Tolomas, primicier, et Crivelli, Olivier et Provençal, comme régents aux lois (22 mars 1735, f° 273) ; — pour l'élection d'Esprit-Veran de Ribiers, comme primicier (30 mai 1735, fol° 275 — Délibérations prises pendant son primicériat (1735-1736, f° 273) ; — au sujet de la préséance accordée à l'évêque d'Halicarnasse sur le primicier (10 septembre 1735, f° 283) ; — pour l'élection de MM. Gastaldy fils, comme régent de botanique pour deux ans, et Gautier fils, comme régent d'anatomie pour un an (21 septembre 1735, f° 285) ; — pour l'élection de Jean-Baptiste Levieux de la Verne, comme primicier (21 mai 1736, f° 296. — Délibérations prises pendant son primicériat (1736-1737, f° 298) ; — pour l'élection de Joseph Teste, comme régent des Instituts, *ad vitam* (28 décembre 1736, f° 306) ; — pour le paiement des frais occasionnés par la poursuite du procès intenté à Rome contre l'évêque d'Halicarnasse (1er mars 1737, f° 310) ; — pour l'élection de MM. de Ribiers, Crozet et de Guilhermy, comme régents de droit canonique et civil pendant trois ans (21 mars 1737, f° 318) ; — pour l'élection d'Alexandre de Barthélemy, chanoine de St-Agricol, comme primicier (10 juin 1737, f° 321), — Délibérations prises pendant son primicériat 1737-1738, f° 323) ; — pour la réception à l'agrégation de droit de l'abbé de Jonquerettes (18 mars 1738, f° 338) ; — pour l'élection de Joseph de Poulle, comme primicier (26 mai 1738, f° 343. — Délibérations prises pendant son primicériat (1738-1739) ; — pour l'élection du R. P. Gaud, comme doyen de théologie (27 mai 1738, f° 345) ; — pour l'élection de Joseph-Dominique de Garcin, comme primicier (18 mai 1739, fol° 359). — Délibérations prises pendant son primicériat (1739-1740, f° 362) ; — enregistrant la réception dudit sieur de Garcin (23 mai 1739, f° 362) ; — au sujet de la révocation faite par l'Université de Paris de son appel de la constitution *Unigenitus* (13 octobre 1739, f° 370) ; — pour l'élection de MM. Thomas et Olivier père, comme acteurs de l'Université (30 mai 1740), f° 374) ; — pour l'élection de Joachim Levieux de La Verne, comme primicier (6 juin 1740, f° 375. — Délibérations prises pendant son primicériat (1740-1741, f° 378) ; — pour l'élection de MM. Gautier, comme professeur de botanique, pendant deux ans, et Roux, professeur d'anatomie pendant un an (9 août 1740, f° 380) ; — pour l'élection de MM. Olivier, Tolomas, Provençal et Vernety, comme régents aux lois (16 mai 1741, f° 588) ; — pour l'élection d'Esprit Véran de Ribiers, comme primicier (22 mai 1741, f° 391). — Délibérations prises pendant son primicériat (1741-1742, fol° 393) ; — pour l'élection du R. P. Moynier, comme doyen de théologie (23 mai 1741, f° 3[illegible]) ; — pour le transport des archives chez M. de La Verne (1er juillet 1741, f° [illegible]) ; — pour l'élection de M. de Salières Fosseran, comme [illegible], par suite de la mort de Mgr de Gontery, archevêque d'Avignon (13 mai 1742, f° 405) ; — pour l'élection de Jacques-Ignace d'Honoraty, comme primicier (14 mai 1742, f° 4[illegible]) ; — enregistrant la pompe funèbre de Mgr de Gontery, archevêque d'Avignon (15 mai 1742, f° 40[illegible]) ; — pour l'élection du R. P. Estachon, comme doyen de théologie (20 mai 1742, f° 411) ; — enregistrant le procès-verbal du service solennel célébré pour M. de Gontery, archevêque d'Avignon et chancelier de l'Université (5 juin 1742, f° 412) ; — pour l'élection de MM. Gautier fils, comme régent de botanique, et Athénosy, comme régent d'anatomie (7 août 1742, f° 416) ; — pour l'élection d'Esprit-Joachim de Guilhermy, comme primicier (3 juin 1743, f° 420). — Délibérations prises pendant son primicériat (1743-1744, f° 423) ; — pour l'achat d'un terrain pour l'établissement du jardin botanique, sis le long des murailles, du côté de la Carretterie près la Belle-Croix et appartenant à M. Pamard, chirurgien (9 août 1743, f° 427) ; — pour l'élection de MM. de Guilhermy, primicier, de Ribiers, Thomas et Crozet, comme régents aux lois (5 mars 1744, f° 43[illegible]) ; — pour l'élection de Joseph de Poule, comme primicier (25 mai 1744, f° 438). — Délibérations prises pendant son primicériat (1744-1745, f° 441) ; — pour l'élection du R. P. Reventin, comme doyen de théologie (26 mai 1744, f° 441 ; — pour l'élection de MM. Athénosy, pour régent botanique et de La Font fils, régent d'anatomie (10 août 1744, f° 450) ; — pour l'élection de Jean-Joseph Thomas de Barthélemy, comme primicier (7 juin 1745, f° 462, etc...

D. 34. (Registre.) — In-folio, 426 feuillets, papier.

1745-1766. — Délibérations du corps des docteurs agrégés de l'Université d'Avignon. — Délibérations prises pendant le primicériat de Jean-Joseph Thomas de Barthélemy (1745-1746, fol° 1) ; — pour l'élection du R. P. Baud, comme doyen de théologie (8 juin 1745, f° 1) ; — pour la prorogation de la régence d'anatomie en faveur de M. de La Font fils (16 août 1745, f° 4) ; — concernant la réception de la bulle de Benoît XIV, confirmant et maintenant la juridiction du primicier de l'Université (9 janvier 1746, f° 6) ; — enregistrant le récit fait par M. Teste, envoyé de l'Université à Rome, de ce qui s'est passé pour l'obtention de [illegible] bulle (9 janvier 1746, f° 7) ; — pour la lecture à haute voix de ladite bulle de Benoît XIV, et pour son insertion dans les archives du Palais apostolique et dans celles de l'Archevêché (9 janvier 1746, f° 8) ; — pour l'érection, dans la grande salle de l'Université, « pour laisser à la postérité une marque

« de reconnaissance à l'égard d'un si grand pontife, » d'un monument avec le buste en marbre de Sa Sainteté et une inscription par dessous (9 janvier 1746, f° 9) ; — décidant de faire agréer au pape deux manuscrits : « l'un contenant le « Décret de Gratien et l'autre, le corps du droit civil qui avoient « été légués à l'Université par le cardinal de Saluces avec « plusieurs autres manuscrits, dont il ne reste plus aucun ves- « tige » (9 janvier 1746, f° 9) ; — pour l'insertion dans le registre des délibérations, de la bulle de Benoît XIV du 10 octobre 1745, f° 12) ; — pour la réception de Simon Reboulet à l'agrégation aux droits (17 janvier 1746, f° 23) ; — pour l'élection de Louis-Paul de Salières de Fosseran, comme primicier (30 mai 1746, f° 26). — Délibérations prises pendant son primicériat (1746-1747, f° 29) ; — pour l'élection de M. Goujon, chanoine, comme régent de théologie (31 mai 1746, f° 29) ; — pour l'élection de MM Olivier Lepère, de Tolomas, Viau, et Vernety, comme professeurs aux lois (15 mars 1747, f° 37) ; — pour le transport des archives de l'Université dans la maison de M. Folard, cinquième docteur en âge, au refus des quatre plus anciens (15 mai 1747, f° 42) ; — pour faire les réparations nécessaires à la cloche de l'Université (15 mai 1747, f° 43) ; — pour l'élection de Jean-Louis de Guilhermy, comme primicier (22 mai 1747, f° 44. — Délibérations prises pendant son primicériat (1747-1748, f° 47) ; — décidant de ne commencer à procéder à l'élection du primicier que cinq heures ne soient sonnées et pour que personne ne puisse voter dans un collège quand le vote sera commencé (30 juin 1747, f° 50) ; — pour l'élection de Jean-Baptiste Gastaldy fils, comme professeur et régent de la faculté de médecine, en remplacement de Jean-Baptiste Gastaldy, « dont « la mémoire sera toujours en grande vénération et qui a « occupé cette régence avec tant de capacité » (16 décembre 1747, f° 53 ; — pour l'élection de Joseph Teste, comme acteur de l'Université (28 décembre 1747, f° 57) ; — enregistrant la visite faite par le primicier à M. de Fosseran, nommé à l'évêché de Vaison (3 juin 1748, f° 62) ; — pour l'élection de Simon Reboulet, comme primicier (3 juin 1748, f° 63). — Délibérations prises pendant son primicériat (1748-1749, fol° 66) ; — pour l'élection de MM. Gautier, comme régent de botanique, et de La Font, comme régent d'anatomie (12 septembre 1748, f° 71) ; — décidant l'impression des règlements de MM Gualtery et Banchiery, vice-légats, au sujet de l'administration des deniers publics (19 mai 1749, f° 74) ; — pour l'élection de Joseph de Thomas de St-Laurent, comme primicier (26 mai 1749). — Délibérations prises pendant son primicériat (1749-1750, f° 80) ; — pour l'élection du R. P. Galien comme régent de théologie (27 mai 1749, f° 80) ; — pour le paiement de 500 livres par ceux qui se présenteront à l'agrégation de médecine (26 juillet 1749 f° 84) ; — pour l'achat d'un terrain pour l'agrandissement du jardin botanique (14 août 1749, f° 85) ; — pour l'élection de M. Parelly, comme régent d'anatomie (30 août 1749, f° 86) ; — pour l'agrégation à la faculté de médecine de M. Manne (31 octobre 1749, f° 87) ; — pour la construction d'un plancher dans la salle de l'Université (12 janvier 1750, f° 92) ; — pour faire payer 2 livres, 8 sous pour chaque inscription de droit, à commencer de la St-Luc (12 janvier 1750, f° 96) ; — décidant que l'imprimeur ne pourra rien imprimer sans l'ordre du primicier (12 janvier 1750, f° 98) ; — décidant de faire un inventaire des archives de l'Université et de tenir chez le doyen, un registre pour les récépissés des pièces tirées des archives (14 mars 1750, f° 102) ; — mentionnant une ordonnance de l'archevêque d'Avignon, au sujet de la profession de foi des gradués (24 mars 1750, f° 105) ; — enregistrant l'exposition du primicier au sujet de l'agrégation de M. Manne (10 avril 1750' f° 108) ; — enregistrant l'ordonnance du vice-légat d'Avignon, au sujet de la même agrégation (10 avril 1750, f° 109) : — enregistrant la visite faite par le primicier au collège St-Michel (13 mai 1750, f° 119) ; — concernant la décoration de la salle des actes (14 mai 1750, f° 120) ; — pour l'élection de Joseph Chaternet, pour primicier (18 mai 1750, f° 122). — Délibérations prises pendant son primicériat (1750-1751, f° 131) ; — pour l'élection du R. P. Faure, comme doyen de la faculté de théologie (19 mai 1750, f° 131) ; — enregistrant les résolutions des docteurs ès-droits agrégés ou non, au sujet de leur assistance à l'élection consulaire (23 juin 1750, f° 135) ; — pour l'élection de MM. de La Font, comme régent de botanique, et Gastaldy, comme régent d'anatomie (12 août 1750, f° 138) : — pour la subrogation de M. Roux à M. d'Athénosy dans la chaire de médecine, pendant l'absence de ce dernier (16 octobre 1750, f° 144) ; — décidant d'honorer de la qualité de comte aux lois, Joseph Teste, professeur perpétuel des Instituts, « pour avoir lu avec assiduité le droit « civil dans cette Université pendant vingt années, lesquelles « suffisent pour acquérir cette dignité » (21 janvier 1750, f° 148) ; — enregistrant les lettres de comte aux lois en faveur dudit Teste (23 janvier 1750, f° 148) ; — décidant de laisser aux lauréats la liberté de donner à leurs promoteurs en la faculté de médecine tel honoraire ou présent qu'ils voudront, après avoir toutefois fait le dépôt accoutumé (4 mai 1750, f° 150) ; — portant que les assemblées de la faculté de médecine continueront à se tenir chez le premier professeur, suivant l'ancien usage (4 mai 1750, f° 150) ; — pour le remplacement du chaperon du primicier, qui était très usé et hors de service (4 mai 1750, f° 150) ; — pour l'élection de Louis-Joseph de Bonneau, comme primicier (31 mai 1751, f° 152). — Délibérations prises sous son primicériat (1751-1752, f° 155) ; — donnant à M. de Montréal l'autorisation de couper une

de ses ancoules soutenant les arcades de la classe de philosophie (30 juin 1751, f° 158) ; — pour l'agrégation aux droits du sieur Olivier, chanoine, 29 octobre 1751, f° 165) ; — pour l'arrentement du jardin botanique (29 mars 1752, f° 175) ; — pour l'élection d'Esprit Joachim de Guilhermy, comme primicier (22 mai 1752, f° 177. — Délibérations prises pendant son primicériat (1752-1753, f° 182) ; — accordant à Esprit-Véran de Ribiers le titre de comte aux lois pour avoir professé le droit civil pendant vingt années (17 octobre 1752, f° 184 ; — enregistrant les lettres de comte aux lois en faveur dudit de Ribiers (19 octobre 1752, f° 186) ; — pour l'élection de M. Vernety, comme professeur de droit canonique (26 mars 1753, f° 188) ; — pour l'élection de Gabriel Mounier, comme primicier (11 juin 1753, f° 190). — Délibérations prises pendant son primicériat (1753-1754, f° 194) ; pour l'élection de M. de Bonneau, pour exercer la juridiction du primicier dans les causes ecclésiastiques (30 juin 1753, f° 196) ; — pour l'ouverture d'une porte au salon attenant à la salle des actes (20 octobre 1753, f° 200) ; — enregistrant une lettre du primicier à Mgr d'Angevilliers, au sujet de sa promotion au cardinalat (20 octobre 1753, f° 201) ; — décidant de faire une fête aux frais de l'Université, au sujet de ladite promotion (15 décembre 1753, f° 202) ; — enregistrant une lettre du primicier au cardinal d'Angevilliers contenant le récit de ladite fête (29 décembre 1753, f° 203); — décidant de placer le portrait dudit cardinal dans la salle des actes de l'Université (23 janvier 1754, f° 205) ; — invitant le vice-légat à assister au panégyrique dudit cardinal (4 mars 1754, f° 208) ; — enregistrant une lettre du cardinal d'Angevilliers par laquelle il se déclare protecteur de l'Université (9 avril 1754, f° 210) ; — pour l'élection de Gabriel Viau, comme primicier (3 juin 1754, f° 214). — Délibérations prises pendant son primicériat 1754-1755. f° 217) ; — pour l'élection de MM. Mounier et Teste, comme députés à la maison de ville (1er juillet 1754 ; f° 217) ; — enregistrant une lettre du cardinal d'Angevilliers au primicier, au sujet de son élection (10 juillet 1754, f 20) ; — pour l'élection de MM. de La Font, comme régent de botaniqne, et Manne, comme régent d'anatomie (28 août 1754, f° 224) ; — pour l'élection de Louis Bonet, comme primicier (19 mai 1755, f° 229).— Délibérations prises pendant son primicériat 1755-1756, f° 232); — pour l'élection du R. P. Estachon, comme doyen de théologie (20 mai 1755, f° 233); — pour l'élection d'Esprit-Claude-François Calvet, docteur agrégé en la faculté de médecine, comme premier professeur de ladite faculté (10 mars 1756, f° 241) ; — pour l'élection de MM. de St-Laurent, Crozet, Teyssier et Levieux, comme professeurs aux lois (15 mars 1756; f° 243) ; — pour l'élection de Jean-Louis de Guilhermy, comme primicier (7 juin 1756, f° 246. — Délibérations prises pendant son primicériat (1756-1757, f° 249) ; — pour l'élection de MM. [illegible], comme régent de botanique, et de La Font, comme régent d'anatomie (9 septembre 1756, f° 253) ; — enregistrant le récit de la pompe funèbre de Mgr de Guyon de Crochans, archevêque d'Avignon et chancelier de l'Université, mort le 22 septembre 1756 (25 septembre 1756, f° 254) ; — pour l'élection de Joseph de Poule, comme primicier (30 mai 1757, f° 262). — Délibérations prises pendant son primicériat (1757-1758, f° 265); — pour l'élection de M. Chapelin, comme régent d'anatomie (13 septembre 1757, f° 268) ; — pour l'agrandissement du jardin botanique (13 septembre 1757, f° 268) ; — pour la réception de Paul-Louis Bruneau à l'agrégation aux droits (18 janvier 1758, f° 270) ; — pour l'élection de Joseph-François Teste, comme primicier (15 mars 1758, f° 274). — Délibérations prises pendant son primicériat (1758-1759, f° 277) ; — pour l'élection du R. P. Castan, comme doyen de théologie (16 mai 1758, f° 277) ; — pour l'agrégation de médecine de Jean-Baptiste-Joseph Gastaldy (7 septembre 1758, fol° 286) ; — pour l'agrégation de droit de Guillaume-Joseph-Véran Broutet (9 septembre 1758, f° 286) ; — pour la célébration d'un service solennel à St-Didier, en mémoire des services rendus à l'Université par feu le cardinal d'Angevilliers (18 janvier 1759, f° 288) ; — pour l'élection d'Esprit Calvet, comme premier professeur en médecine (19 avril 1759, f° 293) ; — pour s'opposer à la création d'un corps ou collège d'avocats séparés de l'Université (3 mai 1759, f° 295) ; — pour l'agrégation à la faculté des arts, des classes de logique, physique et mathématique des PP. Jésuites (19 mai 1759, f° 297) ; — posant les conditions auxquelles les professeurs de ces classes seront agrégés à l'Université (21 mai 1759, f° 301); — pour l'élection de Thomas Teyssier, comme primicier (13 juin 1759, f° 314. — Délibérations prises pendant son primicériat (1759-1760, f° 310) ; — pour l'élection du P. Grimaud, comme doyen de théologie (5 juin 1759, f° 312) ; — pour la réception à l'agrégation aux droits de Charles-François Tempier (23 mars 1759, f° 319) ; — pour l'élection de Jean-Joseph Thomas de Barthélemy, comme primicier (26 mai 1760, f° 327). — Délibérations prises pendant son primicériat (1760-1761, f° 330) ; — pour l'agrégation aux droits de MM. de Barthélemy de Poule, et Teste (18 août 1760, f° 332) ; — accordant la coadjutorerie de bedeau et secrétaire-général de l'Université à Barthélemy-Bénézet Crivelli (1er mai 1761, f° 356) ; — enregistrant les prestations de serment dudit Crivelli (9 mai 1761, f° 341), — accordant la qualité de comte aux lois à Esprit-Joachim de Guilhermy, qui avait « enseigné publique-« ment le droit civil et le droit français, dans cette fameuse « Université, dans les chaires pour cela établies, avec un « applaudissement universel, pendant l'espace de vingt an-« nées » (9 septembre 1761, f° 347) ; — enregistrant les lettres

de comte aux lois en faveur dudit de Guilhermy (9 septembre 1761, f° 348) ; — pour l'élection d'Esprit Calvet, comme régent de la faculté de médecine pour six ans (3 mai 1762, fol° 352) ; — pour l'agrégation à la faculté des arts, de MM. Gastaldy, Calvet et Gastaldy fils (21 mai 1762, f° 353) ; — pour l'élection d'Esprit-Joachim de Guilhermy, comme primicier (30 juin 1762, f° 355). — Délibérations prises pendant son primicériat (1762-1763, f° 356) ; — enregistrant un décret de la sacrée Congrégation au sujet de l'examen des grades à la faculté des arts (2 juillet 1762, f° 362) ; — enregistrant les nouveaux articles pour l'examen de la faculté des arts (4 août 1762, f° 363) ; — pour l'élection du R. P. Fauque, comme doyen de théologie (24 mai 1763, f° 371) ; — pour l'élection de Louis-Joseph de Bonneau, comme primicier (19 juin 1763, f° 374). — Délibérations prises pendant son primicériat (1763-1764, f° 375) ; — concernant les honoraires des régents de botanique et d'anatomie à la faculté de médecine (18 juillet 1763, f° 377) ; — enregistrant la délibération de l'académie royale des inscriptions et belles-lettres, nommant Esprit Calvet, correspondant (25 octobre 1763, f° 380) ; — concédant au sieur Chambaud, la coadjutorerie de bedeau et secrétaire de l'Université, en remplacement de M. Crivelli, qui s'est retiré (4 juin 1764, f° 383) ; — pour l'élection de Ignace-Gabriel-Marie Reboulet, comme primicier (11 juin 1764, f° 388) — Délibérations prises pendant son primiceriat (1764-1765, f° 388) ;— pour l'élection de MM. Gastaldy fils, pour régent de botanique, et de Longchamp, comme régent d'anatomie (28 juillet 1764, f° 393) ; — pour l'élection de l'abbé Malière à l'agrégation de droit (3 décembre 1764, f° 394) ; — pour l'élection de MM. Reboulet, primicier, Viau, Vernety et Bruneau, comme professeurs aux lois (11 mars 1765, f° 397) ; — pour l'élection de Charles-Marie Aubert, comme primicier (27 mai 1765, f° 400) ; — pour l'élection du R. P. Gallien, comme doyen de théologie (28 mai 1765, f° 402) ; — pour l'élection de M. Chapelin, comme régent d'anatomie (20 septembre 1765, f° 407) ; — pour l'élection de Louis-Joachim Bernard Levieux de La Verne, comme primicier (19 mai 1766, f° 411) ; — pour l'élection de l'abbé Guynaud, comme doyen et régent ordinaire de la faculté de théologie (2J mai 1766, f° 413) ; — pour l'élection de MM. Viau et Aubert, comme députés à la maison de ville (30 juin 1766, f° 418, etc...

D. 35. (Registre.) — In-folio, 368 feuillets, papier.

1766-1791. — Délibérations du corps des docteurs agrégés de l'Université d'Avignon — Délibérations prises sous le primicériat de Joachim Bernard Levieux de La Verne (1766-1767, f° 1) ; — pour la réception de noble Jean-André Tempier à l'agrégation aux droits (15 septembre 1766, f° 1) ; — pour la députation de l'abbé Malière, comme suppléant du primicier pour les affaires ecclésiastiques (24 novembre 1766, f° 2) ; — pour l'élection de Benoît-Jean-François Malière, chanoine de l'église métropolitaine, comme primicier (8 juin 1767, f° 4). — Délibérations prises pendant son primicériat (1767-1768, f° 6) ; — pour l'élection du R. P. Digne, comme doyen de la faculté de théologie (3 juin 1767, f° 6) ; — pour l'élection de M. Gautier, comme professeur d'anatomie (8 septembre 1767, f° 9) ; — pour la réception d'Ignace-Vincent Voulonne, à l'agrégation de médecine (25 novembre 1767, f° 11) ; — pour l'élection de MM. Teyssier, Gabriel-Bruneau Levieux et Tempier, comme professeurs aux droits canon et civil (24 mars 1768, f° 18) ; — pour l'élection de M. Calvet, pour premier professeur de médecine (24 mars 1768, f° 19) ; — pour l'élection d'Ignace-Michel Olivier, comme primicier (23 mai 1768, f° 21). — Délibérations prises pendant son primicériat (1768-1769, f° 25) ; — enregistrant une ordonnance de M. de Rochechouart, gouverneur pour le roi d'Avignon et du Comtat Venaissin, du 26 juin 1768, prescrivant que l'abbé des étudiants, deux étudiants et le secrétaire de l'Université continueront à jouir du droit d'entrer gratuitement à toutes les représentations qui se joueront dans la salle des spectacles d'Avignon (1er juillet 1768, f° 26) ; — pour l'élection de M. Pancin, comme régent d'anatomie, et de M. Vicary, comme régent de botanique (3 septembre 1768, f° 27) ; — pour l'élection de Jean-Baptiste-Pierre d'Armand, comme primicier (15 mai 1769, f° 31) ; — pour la nomination de MM. Poule, Teyssier et Aubert, comme proprimiciers, sur le refus de M. d'Armand d'accepter la charge de primicier (18 mai 1769, f° 35) ; — pour la collation de l'office d'imprimeur de l'Université à Louis Chambaud (13 septembre 1769, f° 37) ; — pour l'élection de François-Joseph Teste, comme primicier (4 juin 1770, f° 41). — Délibérations prises pendant son primicériat (1770-1771, f° 46) ; — pour l'élection de MM. Viau, Vernety, Reboulet et Bruneau, comme professeurs aux lois (5 mars 1770, f° 47) ; — pour l'élection de Thomas Teyssier, comme primicier (20 mai 1771, f° 51). — Délibérations prises pendant son primicériat (1771-1772, f° 54) ; — pour l'élection d'Antoine Joubert, comme professeur d'anatomie (4 septembre 1771, f° 55) ; — pour l'élection de M. Vicary comme premier professeur de médecine (25 mai 1772, f° 59) ; — pour l'élection, par acclamation, de Louis de Poule, abbé de Nogent, comme primicier (8 juin 1772, f° 60). — Délibérations prises pendant son primicériat (1772-1773, f° 66) ; — décidant sur les instances du primicier, que l'inscription suivante serait pavée sur une plaque de marbre et placée dans la salle de la chancellerie de l'Université, à l'archevêché, pour rappeler les sacrifices faits par Mgr de Manzi pour la répara-

tion de cette salle : « *Francisco Mariæ de Manzi, patricio « Cesenatensi, archiepiscopo Avenionensi, bis prolegato, can- « cellario emeritissimo, quod hanc aulam, ab imminenti « occasu vendicaverit, muris ac fornice opere substructis « muniverit et pavimentum in elegantiorem formam resti- « tuerit, Universitas grati animi monumentum posuit, « anno Domini MDLXXIII, primicerio Ludovico de Poulle, « prædicatore regio, abbate commendatorio Nostræ Dominæ « de Nouguento* » (25 juillet 1773, f° 67) ; — pour l'élection de Joseph de Poule, comme primicier (31 mai 1773, f° 70). — Délibérations prises pendant son primicériat (1773-1774, f° 73); pour l'élection de M. Joubert, comme professeur d'anatomie (21 août 1773, f° 74) ; — pour l'élection de Jean-Louis de Guilhermy comme primicier (23 mai 1771, f° 78). — Délibérations prises pendant son primicériat (1774-1775, f° 80) ; — pour demander au pape et au roi de France la confirmation des privilèges de l'Université (13 juin 1774, fol° 81) ; — pour l'élection de M. Pancin, comme régent de botanique, et de M. Voulonne, comme régent d'anatomie (20 août 1774, f° 81) ; — enregistrant le récit de la pompe funèbre de Mgr de Manzi, archevêque d'Avignon, mort le 6 novembre 1774 (8 novembre 1774, f° 82) ; — pour l'élection de M. Voulonne, comme premier professeur de médecine (24 mars 1775, f° 83); — pour la réparation de la classe de théologie (24 mars 1775, f° 84) ; — enregistrant les lettres patentes de Louis XVI, du mois de mars 1775, confirmant les privilèges de l'Université (16 mai 1775, f° 84) ; — enregistrant la lettre de félicitations adressées par le primicier à Mgr Giovio, nommé archevêque d'Avignon (29 mai 1775, f° 86) ; — pour l'élection de Louis de Bonneau, comme primicier (5 juin 1775, f° 87). — Délibérations prises pendant son primicériat (1775 1776, f° 89) ; — décidant, qu'à l'avenir le primicier, les six professeurs et les six docteurs agrégés aux droits et le secrétaire devront porter les cordons du dais, assisteront à la procession de la Fête-Dieu et participeront seuls à la distribution des testons (3 juillet 1775, f° 90) ; — pour l'élection de noble Joseph-Augustin Teste, comme primicier (27 mai 1776, f° 92). — Délibérations prises pendant son primicériat (1776-1777, f° 93) ; — pour l'élection de MM. Viau, de Vernety, de Reboulet et Bruneau, comme professeurs aux lois (22 mars 1777, f° 96) ; — pour l'élection de Joseph Bruneau, comme primicier (19 mai 1777, f° 99) ; — pour l'augmentation de l'honoraire des discours de la St-Luc et de l'Annonciation (1er juillet 1777, f° 104); — pour l'élection de M. de Longchamp, comme professeur d anatomie (3 septembre 1777, f° 106); — concernant le maintien des privilèges de l'Université contre le tribunal de la conservation (18 décembre 1777, f° 107) ; — pour l'élection de Charles-Marie Aubert, comme primicier (8 juin 1778, f° 112. — Délibérations prises pendant son primicériat (1778-1779, f° 114 ; — pour l'acceptation des plans présentés pour la réparation de la classe de théologie (14 juillet 1778, fol° 118 ; — pour l'élection de M. Vicary, comme professeur de botanique, et de M Joubert, comme professeur d'anatomie (25 août 1778, f° 119) ; — accordant la qualité de comte aux lois à M. Vernety (14 septembre 1778, f° 121) ; — enregistrement des lettres de comte aux lois pour M. Vernety (14 septembre 1778, f° 121) ; — décidant que les archives de l'Université seront transportées au domicile du secrétaire et qu'un inventaire en sera dressé (6 mars 1779, f° 125) ; — enregistrant une délibération de la faculté de médecine pour présenter une supplique à Sa Sainteté pour obtenir un autre local pour le jardin botanique (8 avril 1779, f° 126) ; — enregistrant un mémoire du primicier au sujet des affaires de la ville, contenant un état des revenus de la ville d'Avignon, dressé le 1er septembre 1778, et une attestation de l'établissement et forme des bureaux qu'on a délibéré d'établir dans l'hôtel de ville, le 22 mars 1779 (17 mars 1779, f° 131) ; — pour l'élection de Thomas de Teyssier, comme primicier (24 mai 1779, f° 143. — Délibérations prises pendant son primicériat (1779-1780, f° 145) ; — enregistrant la visite faite par l'archevêque au nouveau primicier (12 juin 1779, f° 146) ; — pour le transfert de la classe de philosophie dans la partie à gauche de celle de droit (20 décembre 1779, f° 152) ; — pour le choix de François-Balthazar Chambaud, comme imprimeur de l'Université (8 mai 1780, f° 156) ; — pour l'élection de Jean-Louis de Guilhermy, comme primicier (15 mai 1780, f° 157); — pour l'élection du P. Bordenave, comme doyen de théologie (16 mai 1780, f° 160; — pour l'élection de M. Voulonne à la première chaire de médecine pour trois ans (21 mars 1780, f° 163); — pour l'élection de François-Joseph de Teste, comme primicier (4 juin 1781, f° 165). — Délibérations prises pendant son primicériat (1781-1782, f° 169) ; — pour l'agrégation des classes de théologie du séminaire de St-Charles de la Croix à la faculté de théologie (10 août 1781, f° 171) ; — pour l'agrégation à la faculté des arts des classes de philosophie du séminaire St-Charles de la Croix (22 août 1781, f° 177) ; — pour l'agrégation du sieur Roux, supérieur du séminaire de St-Charles à la faculté de théologie (23 avril 1782, f° 184) ; — pour l'élection d'Esprit-Bénézet-Jean Baptiste Levieux de la Verne, comme primicier (20 mai 1782, f° 186) — Délibérations prises pendant son primicériat (1782-1783, f° 189) ; — pour l'élection du R. P. Bertin, comme doyen de théologie (21 mai 1782, f° 190) ; — pour l'élection de M Gastaldy, comme professeur d'anatomie, et de M. Vicary, comme professeur de botanique (26 juin 1782, f° 192) ; — enregistrant une lettre du cardinal Pallavicini, ministre et secrétaire d'État, annonçant que Sa Sainteté a approuvé l'agrégation des classes de théologie et de philosophie du sé-

minaire de St-Charles (19 août 1782), f° 197). — pour l'élection de M. Gastaldy, comme premier professeur de médecine (16 septembre 1782, f° 199) ; — portant que les docteurs agrégés en médecine qui se proposeront d'enseigner, prêteront le serment prescrit par la bulle de Boniface VIII sur la création de l'Université (24 septembre 1782, f° 301 ; — insérant les lettres de maître ès-arts libéraux en faveur d'Aymar de Las Combes à lui concédées par l'Université de Montpellier (18 octobre 1782, f° 302); — pour l'agrégation à la faculté de théologie des classes de théologie du séminaire de Notre-Dame de Ste-Garde (11 novembre 1782, f° 205); — concernant la nomination du sieur Gastaldy, comme premier professeur de médecine et sa déchéance du droit de lire réclamée par le primicier (20 novembre 1782, f° 211 ; — au sujet d'une requête présentée à l'archevêque de la part des RR. PP. Dominicains, demandant une dérogation à la clause de fondation de la chaire de philosophie obligeant le professeur à se faire agréger en théologie et que ledit professeur se fasse seulement agréger aux arts (22 novembre 1782, f° 212); — concernant la promotion aux différents grades de la faculté de théologie (3 décembre 1782, f° 215) ; — pour l'agrégation du R. P. Milhion, dominicain de la faculté des arts (3 janvier 1783, f° 218) ; — enregistrant un mémoire présenté à N.-S. Père le Pape, par les docteurs agrégés en médecine de l'Université, demandant de pouvoir nommer leur premier professeur, d'assister à l'élection du primicier (18 mars 1783, f° 220) ; — pour s'opposer aux prétentions des docteurs agrégés en médecine et pour nommer des députés pour faire à ce sujet, des représentations à Sa Sainteté (18 mars 1783, fol° 224) ; — enregistrant une lettre du cardinal Pallavicini, annonçant que Sa Sainteté a approuvé l'agrégation des classes de philosophie et de théologie du séminaire de Notre-Dame de Sainte-Garde (14 avril 1783, f° 229) ; — pour l'élection d'Ignace-Michel d'Olivier, comme primicier (9 juin 1783, f° 234) ; — pour l'agrégation du R. P. Bonnafos, comme professeur de philosophie à la faculté des arts (30 décembre 1783, f° 244) ; — conférant à Esprit-Bénézet-Jean-Baptiste Levieux de La Verne, la qualité de comte aux lois (30 mars 1784, f° 254) ; — pour l'agrégation de Tibaud Bon à la faculté de droit (22 avril 1784, f° 258) ; — pour l'élection de Jean-André Tempier, comme primicier (31 mai 1784, f° 259) ; — décidant de supplier le cardinal Salviati d'être le protecteur de l'Université (17 juin 1784, f° 263); — enregistrant un bref de Pie VI, du 28 juin 1784, accordant à la faculté de médecine la nomination de son premier professeur et l'assistance de son doyen et du premier professeur à l'élection du primicier (9 juillet 1784, f° 267 ; — enregistrant une délibération des docteurs agrégés en la faculté de médecine sur le temps et la manière d'élire leurs professeurs et autres objets relatifs à ladite faculté (9 juillet 1784, f° 270) ; — pour l'élection de M. Pancin pour premier professeur de médecine, et de M. Gastaldy, de Tavel, comme professeur d'anatomie (12 juillet 1784, f° 271) ; — pour l'élection de Joseph-Charlet de Beauregard comme primicier (16 mai 1785, f° 278) ; — pour l'agrégation du R. P. Saint Martin, comme professeur à la faculté de théologie (20 juin 1785, f° 281(, — enregistrant une délibération des docteurs agrégés en médecine pour rendre visite à Mgr Casoni, nouveau vice-légat (2 juillet 1785, f° 283) ; — pour s'opposer à ce que la charge de primicier soit conférée à vie (16 février 1786, f° 286) ; — enregistrant un bref de Pie VI, du 24 janvier 1786, confirmant l'agrégation à l'Université des classes de théologie et de philosophie du séminaire de Saint-Charles de la Croix, et un autre bref du même jour, confirmant l'agrégation des classes de théologie et de philosophie du séminaire de Notre Dame de Sainte-Garde (16 février 1786, f° 287) ; — pour l'élection de MM. Teyssier, Bruneau, Teste et Tempier, comme professeurs de droit (29 mars 1786, f° 292) ; — pour l'élection de François-Agricol Poule, comme primicier (5 juin 1786, f° 295) ; — pour la prorogation pour un an, de la régence d'anatomie et de botanique (22 juillet 1786, f° 302); — pour l'élection de François-Esprit de Philip, comme primicier (28 mai 1787, f° 305) ; — ponr l'élection de MM. Pancin pour premier professeur de médecine, Vicary, comme professeur d'anatomie et Voulonne, comme professeur de botanique (6 août 1787, f° 308) ; — accordant une aumône de 1200 livres en faveur des pauvres ouvriers de l'art de la soie (28 janvier 1788); — pour l'élection de Paul-Louis de Brunean comme primicier (12 mai 1788, f° 316). — Délibérations prises pendant son primicériat (1788-1789, f° 317) ; — pour placer des rideaux aux deux fenêtres de la salle des actes (29 août 1788, f° 320) ; — pour la fixation à trois ans de la durée des trois régences de médecine, pour augmenter les honoraires de 30 livres du premier professeur, et pour l'augmentation du prix des grades et pour le porter à 300 livres (15 septembre 1788, f° 322) ; — pour l'élection de François Chaix au grade de maître ès-arts (29 décembre 1788, f° 324) ; — concernant les actes de charlatanerie commis par le sieur Jean-Lambert de Massie, et lui refusant le grade de licencié (22 janvier 1789, f° 326) ; — enregistrant un bref de Pie VI du 22 août 1788, au sujet de la noblesse du primicier (23 mars 1789, f° 330) ; — enregistrant les lettres patentes de Louis XVI, roi de France, du 22 janvier 1789, reconnaissant et confirmant l'état de noblesse provenant du titre de primicier (23 mars 1789, f° 332) ; — pour l'élection de Joachim-André-François de Spinardy, comme primicier (1er juin 1789, f° 338). — Délibérations prises pendant son primicériat (1789-1790, f° 338) ; — pour la réception d'Elzéar-Agricol-Casimir Tempier à l'agrégation (30 juillet 1789, f° 341); — pour l'a-

bandon du privilège de la franchise des gabelles « dans les « circonstances où nous nous trouvons, produites par les « malheur du temps, il conviendroit que notre corps fît le « sacrifice complet de ce droit. Nous ne sommes pas les seuls « à avoir de pareils privilèges, je pense que c'est à nous à « donner l'exemple » (13 août 1789, f° 343) ; — pour l'élection de Joseph-Augustin de Teste, comme primicier (24 mai 1790, f° 359) ; — pour l'élection de MM. Vicary, comme premier professeur de médecine, Voulonne comme professeur d'anatomie et Joubert comme professeur de botanique (17 août 1790, f° 361) ; — pour la suspension de l'élection du primicier (11 juin 1791 f° 362), etc...

D. 36. (Registre.) — In-folio, 292 feuillets, papier.

1430-1790. — Livre contenant les noms et prénoms des primiciers, docteurs agrégés en droit canonique et civil, en théologie et en médecine et gradués en chaque faculté depuis 1430 jusqu'en 1790. — Liste des primiciers de l'Université d'Avignon (1430-1790, f° 1) ; — Liste des docteurs agrégés en droit canon et civil (1434-1785, f° 6). — Liste des docteurs en théologie (1460-1709, f° 13). — Liste des docteurs en médecine (1491-1678, f° 16). — Liste générale des gradués de l'Université d'Avignon du 5 juin 1430 au 21 mars 1651 (f° 18). — On lit au folio 19 : *Nota* 20 octobre 1451 : « La « masse de l'Université fut construite du poids de 10 marcs » d'argent fin au poids de Paris, et 4 onces moins un quart « au prix de 110 florins, monnaie courante à Avignon, à rai« son de 11 florins pour chaque marc. Elle fut exécutée au « prix de 27 écus et dorée au prix de 8 ducats. » — Immatriculation de Gaucher de Brancas d'Avignon (5 mai 1457, fol° 19). — Baccalauréat ès-lois pour Étienne de Tertulle (24 mars 1458, f° 19). — Immatriculation de Reynaud de Bourbon, frère du duc de Bourbon (14 mai 1458, f° 20). — Licence en droit pour Accurse Meynier (21 juillet 1478, f° 22. — Prestation de serment par Louis de Pujet (*a Pujeto*), seigneur dudit lieu, nommé viguier d'Avignon, de maintenir les privilèges royaux et pontificaux de l'Université (23 septembre 1779, f° 22). — Licence en droit pour Balthazar Meruly, aliàs Parpaille (30 avril 1490, f° 23). — Mention de la fondation par Barthélemy de Riqueti, prieur du couvent des Frères Prêcheurs, d'un collège de vingt quatre novices avec trois maîtres en géométrie et arts, chant et théologie, et de l'acceptation du collège des docteurs de le placer sous la protection de l'Université (mai 1497, f° 24). — Mention de l'élection, comme primicier, de Clément du Roure, évêque de Mende, vice-légat et gouverneur d'Avignon, ayant eu pour subrogé Guillaume Meynier (mai 1500, f° 35). — Délibérations prises par le corps des docteurs qu'aucune pièce ne sortira des archives, à moins que le demandeur ne s'engage par écrit à la restituer dans un temps déterminé (juillet 150[illegible], fol° [illegible]). — Doctorat et agrégation en droit civil de Perrinet Parpaille (17 janvier 1507, f° 26). — Délibération concernant le décanat de théologie, qui, à l'avenir, devra être annuel (1513, f° 28) ; — Réception au doctorat et à l'agrégation ès droits de Girard de Cornillan, recteur du Comtat Venaissin (3 février 1516, f° 31) — On lit au folio 33 : « *Hoc presenti mense (januario « 1518) pestis vigebat, proh dolor! Avinione, usque ad men« sem augusti 1518. Fuit conclusum, hoc anno quod dominus « Ripa J. U. D. aggregatus et dominus Andreas [illegible] le« gentes extraordinarii in hac nostra Universitate possent « promovere et præsentare nostro collegio quoscunque gra« duandos.* » — Mention d'un procès entre le vice gérent et le corps de l'Université au sujet de la juridiction du primicier sur les docteurs, licenciés, bacheliers, étudiants et suppôts de l'Université (1523, f° 39). — Mention de la délégation de bacheliers pour lire, en dehors des cours, selon la coutume de Toulouse (*more Tholosano*) (1526, f° 43). — Incendie des études (1529, f° 45). — Immatriculation de Perrinet Parpaille, fils de Perrinet Parpaille (2 mars 1534, f° 49). — Admission du même au grade de docteur ès-lois (17 avril 1544, f° 54). — On lit au folio 60 : *Nota* « que l'an susdit 1544, Jacques de « Novarins, régent en droit civil et primicier, fit imprimer « les œuvres de Gilles de Bellamera sur le *Corpus juris « canonici* et de Geoffroy de Salignac, existant dans la biblio« thèque de l'Université au collège St-Martial. » — Au même folio : « La même année, il a été délibéré qu'à l'avenir les « prieurs de la Confrérie de Saint-Sébastien seraient pro« mus gratis, pourvu qu'ils aient été reconnus capables. » — Admission au grade de docteur et à l'agrégation ès-droits de Julien de Tulle, ayant étudié sous Émile Ferreti (6 juin 1551, f° 66. — Formule du serment à prêter pour l'immatriculation en théologie (f° 69). — Immatriculation d'Antoine et Barthélemy de Tertulle, fils de Nicolas de Tertulle, docteur agrégé (18 décembre 1553, f° 70). — Admission au grade de docteur ès-droits de Pierre de Valladière, seigneur de Saint-Andéol (27 septembre 1558, f° 78). — Admission au grade de bachelier en droit canon de Girard de St-Nazare de Rippa d'Avignon, chanoine de St-Agricol (21 avril 1558, f° 79). — Admission au grade de docteur ès droits de noble Jean-Baptiste Grimaldi de Gênes (19 août 1559, f° 80). — On lit au folio 81, *Nota* « que Perrinet Parpaille, absent pour les « affaires du pays, fut élu primicier dans l'église St-Didier, le « 3 juin 1560, et cependant on ne trouve aucuns docteurs « gradués pendant l'année de son primicériat, on ne sait pour « quelle cause. » — Admission au grade de bachelier en droit civil de Jean de Tulle (7 octobre 1563, f° 83). — On lit au même folio : « En ce temps, on guerroyait contre les Huguenots,

« près d'Avignon : *Tunc tempore erat bellum contra Huguenotos prope Avenionem* » — Au f° 84 on lit : *Nota* « que « cette année (1565), le roi très chrétien Charles étoit en « cette ville et lui fut adressé une requête, au nom du collège « des docteurs agrégés, pour obtenir des nominations en cette « Université, attendu que tous ceux qui y viennent sont regni« coles, tant de Dauphiné que de Provence ». — Au f° 85 : *Nota* « que le 3 avril 1566, illustrissime seigneur Félicien « Capitoni fut créé archevêque d'Avignon par le pape Pie V. » — Admission au grade de docteur d'André d'Oraison, évêque élu de Riez (14 avril 1570, f° 88). — Au folio 90 : *Nota* « que « les docteurs agrégés ont envoyé des lettres au légat de « Bourbon, à la cour du roi de France, pour solliciter des « nominations aux bénéfices (juin 1571, f° 90). — Admission au doctorat de théologie de Pierre d'Urre de Ventorel, évêque choisi de Viviers (1er juin 1571, f° 90). — Immatriculation gratuite de noble César de Brancas, abbé de St-André-lez-Avignon et familier du cardinal légat de Bourbon (20 avril 1571, f° 93). — Nomination de Louis Beau comme coadjuteur de Jacques de Novarins, comme régent de droit civil (7 janvier 1577, f° 94). — Admission au grade de bachelier en droit civil de François de Montfaucon (10 juillet 1576, f° 95). — Au folio 98: *Nota* « qu'en cette année (1578) furent ven« dus les livres qui se trouvaient dans la bibliothèque de « l'Université, au collège St-Martial. » — Au folio 100 : *Nota* « qu'en cette année (1580) et au mois de septembre, « par la volonté divine, la peste s'étendant sur toute cette « cité d'Avignon et sévissant violemment à la fin de ce « mois, j'ai dû m'enfuir après avoir confié mes affaires à « Pierre Pabeyran, agrégé de notre collège, qui me rempla« cera si quelques affaires surviennent. Enfin, comme par la « miséricorde divine, l'épidémie cessa, je suis rentré avec « bonheur et joie dans la ville, en rendant grâce à Dieu, et « comme l'élection du primicier devoit avoir lieu le second « jour de la Pentecôte, du consentement de la majeure partie « des docteurs agrégés et de l'illustrissime cardinal d'Arma« gnac, notre très vénéré chancelier, cette élection fut re« mise au 4 octobre. » — Immatriculation de Paul de Pérussis (9 juillet 1582, f° 101). — Admissions au doctorat ès-droits de Paul Sadolet, de Carpentras, prieur de Pernes (27 avril 1582, f° 102) ; — de noble Richard de Cambis, d'Avignon, fils de Jean de Cambis, seigneur d'Orsan (28 avril 1582). — Admission au doctorat et à l'agrégation ès-droits de Jean des Rolands, fils de noble François des Rolands, seigneur de Réauville (2 décembre 1584, f° 104). — Au folio 105 : *Nota* « que le 29 octobre 1585, noble Dominique Gri« maldi, prolégat d'Avignon, prit possession de l'archevê« ché. » — Admission au doctorat et à l'agrégation en médecine de noble Paul-Antoine de Rhodes d'Avignon (16 juillet 1586, f° 106). — Admission au doctorat en théologie de noble Claude d'Anselme, pronotaire apostolique, abbé de Montmajour-lez-Arles (20 avril 1587, f° 107). — Élection à la régence en médecine de Denis Christian, agrégé, en remplacement de Charles Roberti, décédé (8 janvier 1598, f° 115). — Mention d'une délibération prise par le collège des docteurs pour le rachat de Jean Baculard, prisonnier du comte de Montbrun, pour représailles exercées par ledit comte contre la ville d'Avignon (20 juin 1595, f° 117). — Au f° 120 : « Il a été fa« briqué, au temps de Gilles Benoît, alors primicier, une verge « d'argent ayant coûté 14 écus 40 sous, à l'occasion de la créa« tion prochaine de bacheliers et maîtres en philosophie (19 « avril 1596, f° 120). » — Délibération du collège des docteurs pour la création de maîtres et bacheliers ès-arts (7 septembre 1596) et spécifiant les droits qu'ils auront à payer (16 septembre 1596, f°s 120-121). — Admission au doctorat en médecine d'Elzéar du Roure d'Avignon (20 décembre 1597, f° 122). — Délibération du collège des docteurs au sujet de l'exemption des docteurs de l'Université de la garde de nuit des portes de la ville, en temps de guerre (9 juin 1597, f° 123). — Fondation par Antoine Féraudy, docteur agrégé, de pensions annuelles au capital de 1500 écus pour une lecture annuelle et perpétuelle « des trois livres postérieurs du Code » (14 septembre 1597, f° 124). — Admission au doctorat en théologie de Jean de Tulle d'Avignon, abbé de St-Eusèbe (30 mai 1602, f° 135). — Mention d'une délibération des consuls d'Avignon par laquelle trois cents écus seraient pris sur les revenus des gabelles pour quatre régents de médecine, dont deux recevraient 100 écus et les autres 50 écus chacun (29 novembre 1604, f° 138). — Admission au doctorat et à l'agrégation ès-droits de noble Pierre d'Elbène d'Avignon (6 décembre 1607, f° 146). — Admissions à l'agrégation ès-droits de noble Richard de Cambis (29 janvier 1611, f° 153) ; — au grade de docteur ès-droits de noble Nicolas de Félix, de Marseille (31 août 1614, f° 163) ; — au grade de bachelier ès-droits de noble Adhémar de Grignan (19 septembre 1616, f° 168). — — Mention de la mort, le 29 avril 1617, de Denis Christiani, régent de médecine, qualifié de « *clarissimus dominus* » (f° 169). — Élection de Paul-Antoine Christiani docteur agrégé comme régent de médecine pour trois ans (2 juin 1622, f° 181). — Mention d'une amende honorable faite tête nue et à genoux devant l'archevêque et tout le collège des docteurs agrégés par Jean Donan, âgé de 70 ans, marchand d'Avignon, qui avait fait incarcérer François de La Croix, son débiteur, et de sa condamnation à tous les frais du procès (29 avril 1623, f° 183). — Élection de Louis Crozet, comme régent en droit canon (18 janvier 1624, fol° 184). — Mention du décès d'Étienne Dulci, archevêque d'Avignon et chancelier de l'Université (23 juin 1624, f° 186).

— Collations de la garde des clefs de l'Université à Jean Bernard, bedeau (26 juin 1623) et d'imprimeur de ladite Université à Jean Bramereau (26 juin 1623, f° 190). — Admission au grade de bachelier ès-droits de François de l'Étoile, de Paris, secrétaire de Mgr de Richelieu, archevêque d'Aix (8 mars 1628, f° 194). — Au f° 198 : *Nota* « O douleur ! oc-« tobre, novembre, décembre, janvier, février 1630. En ces « mois, il n'y eut aucune promotion au doctorat à cause de « de l'epidemie de la peste qui commença le 14 août 1629 « et finit le 28 août 1630. Dieu l'éloigne pour toujours et que « cette cité soit à jamais préservée d'un tel fléau. » — Élection, dans le couvent de Montfavet, à cause de la peste, du P. François de La Vigne, comme régent de théologie (31 mai 1630, f° 198). — Admissions : au grade de docteur en théologie dans l'église de Montfavet, d'Ange Melety (6 juillet 1630, fol° 199) ; — au grade de bachelier ès-droits de François Leyrolle, sous la régence de Crozet, à Châteauneuf-Giraud-l'Ami où Pierre de Tulle s'était réfugié (10 juillet 1630, fol° 199) ; — au grade de bachelier ès-droits d'Alexandre de Bus, d'Avignon, chanoine de Cavaillon (1er septembre 1631, fol° 201) ; — au grade de docteur en théologie de Jean-Vincent de Tulle, d'Avignon, abbé de Saint-Eusèbe (20 avril 1633, f° 205). — Élection de Louis Crozet, comte aux lois, comme régent de droit canon, à l'unanimité des docteurs, à cause de ses mérites, de sa science et de sa vertu : « *ob ejus merita, doctrinam excellentem et virtutem* » (8 janvier 1635, fol° 210). — Mention de la mort de Gabriel de Beau, seigneur de Roaix, comte aux lois et régent de droit civil (3 décembre 1635, fol° 213). — Élection de Paul-Antoine Chrétien, agrégé comme régent de médecine (26 juin 1638, f° 220). — Mention de l'aliénation de deux classes ou études vendues à Paul de Fortia, de Montréal, un des chefs des galères de Sa Majesté le roi de France et de Navarre, au prix de 800 livres (3 juillet 1638, f° 221). — Admissions : au doctorat ès-droits de Louis de Fortia, seigneur de Montréal (22 mars 1639, f° 222) ; — au grade de docteur ès-droits de Sébastien de Ribiers, d'Avignon, fils d'Esprit de Ribiers (15 septembre 1639, fol° 225) ; — au grade de bachelier ès-droits, « sur le pont du « Rhône, au delà de la barrière établie sur le pont, la peste « étant à Villeneuve », de Martin Eyroux, chanoine de Nîmes (26 juin 1640, f° 227) ; — au grade de bachelier ès-droits, « hors des murs d'Avignon, la peste étant à Beaucaire, » de noble Jacques de Ferrier, de Beaucaire (27 juin 1640, f° 227) ; — au grade de docteur ès-droits de noble Toussaint de Brancas, de Forcalquier, baron de Céreste (2 mars 1641, fol° 228). — Au folio 239 : « Nota que ledit jour 23 octobre 1643, on « apposa les armes de l'Université sculptées sur pierre sur « la grande porte de la classe des lois, pour lesquelles le pri-« micier paya 2 écus 20 sous au sieur Borde, sculpteur. » — Au folio 244 : « Nota que le [illegible] sei-« gneur Marius Philonardi, archevêque d'Avignon, [illegible] « à la cour romaine. » — Au folio 247 : « Nota [illegible] « janvier 1645, Révérendissime seigneur [illegible], pa-« tricien génois, fut créé archevêque d'Avignon [illegible] « décès de Marius Philonardi. » — Au folio [illegible] : « Nota que « le lundi 13 mars 1645, à une heure, est arrivé un courrier « de Rome qui a apporté la nouvelle à Mgr Frédéric [illegible], prolégat d'Avignon, de sa promotion au cardinalat. » — Au folio 252 : « Nota que le 22 janvier 1646, Révérendissime « seigneur Pinelly, patricien gênois et archevêque d'Avignon, « mourut en son palais à Avignon, à trois heures du matin, « au grand regret de toute la ville. » — Admission au grade de docteur ès-droits de noble Hector-Ignace de Tertulle, seigneur de Saignon, d'Avignon, coadjuteur avec future succession du prévôt de St-Didier d'Avignon ([illegible], fol° 253). — Au folio 261 : « Nota que le 24 mai 1647, Illus-« trissime et Révérendissime César Argelli, patricien de « Bologne et archevêque d'Avignon, prit possession de son « siège par procuration, c'est-à dire par Mgr Gamba, au-« diteur général de la vice-légation d'Avignon. » — Au folio 261 : « Nota le 1er juillet 1647, Illustrissime et Ré-« vérendissime César Argelli, archevêque d'Avignon, a fait « son entrée incognito dans la ville d'Avignon et le samedi « 6, il a été reçu dans l'église métropolitaine par Louis-« Marie Suarès, prévôt, les chanoines et les consuls, qui lui « offrirent 800 écus pour son entrée. » — Mention de la mort, par accident, le 31 juillet 1648, de César Argelli, archevêque d'Avignon, et de ses funérailles, qui eurent lieu le 1er août (f° 269). — Mention de la prise de possession de l'archevêché d'Avignon par mandataire, le 26 mars 1[illegible], par Dominique de Marinis, gênois (f° 275). — Mention de l'entrée solennelle dudit archevêque le 11 juillet 1649 (f° 278). — Admissions : au grade de bachelier ès-droits de noble Richard-Joseph de Cambis, seigneur de Fargues ([illegible] août 1650, f° 288) ; — au doctorat ès-droits de noble Hercule d'Almeras, de Bagnols ([illegible] août 1650, f° 288). — Au folio 288 : Mention de l'incendie d'une poudrière située au fort St-Martin, sur le rocher de Doms, à Avignon ([illegible] août 1650). — Élection de Gabriel-Marie Crozet, comme régent en droit canonique pour trois ans (23 janvier 1651, fol° 291), etc...

D. 37. (Liasse.) — [illegible]

1414-1753. — [illegible]
— Bulle du pape Jean XXIII, fondant une faculté de théologie à l'Université d'Avignon ([illegible] septembre 1414). — Lettre de Martial Auribelli, général des Frères Prêcheurs, en réponse

x observations à lui adressées de la part de l'Université au [illegible] certains grades en théologie qu'il avait conférés (Marnosse, 1 janvier XV[illegible]). — Concession par H. de Laurens, primicier de l'Université et doyen de la faculté de théologie, du droit de porter le chaperon en soie blanche (2 [illegible] 1633). — Fondation par Dominique de Marinis, archevêque d'Avignon, [illegible] de théologie et achat d'une [illegible] de la dite chaire (6 octobre [illegible]). — Permission accordée par M. Guyon, primicier, au [illegible] docteurs aux docteurs agrégés en théologie [illegible] le chaperon en satin blanc sur le bras (17 février 1661). — Nomination du P. Galibert à la chaire de philosophie fondée par M. de Marinis (30 septembre 1671). — Permission accordée par M. Crivelli, primicier, aux docteurs non agrégés de porter sur le bras gauche, un chaperon de soie moirée de couleur noire, doublé et bordé d'armoisin blanc (12 août 1674). — Déclaration du Roi interprétant celle du [illegible] février 1680 et portant que les docteurs ou licenciés en théologie de la faculté de Paris ou des autres facultés de théologie ou de droit canon du royaume seront admis à remplir les fonctions d'officiaux (22 mai 1680). — Requête présentée au primicier par le P. Barbat, régent de philosophie, pour obtenir une classe pour son cours (20 novembre 1694). — Opposition faite par M. de Boutin, docteur agrégé, à la demande de concession du P. Barbat (26 mars 1795) — Fondation et dotation d'une chaire de théologie morale par Étienne Millaret, prêtre secondaire de Valréas, laquelle devra être tenue par un religieux domicain du couvent d'Avignon devant suivre, dans son enseignement, la méthode dédiée à Clément XI par François de Genet, évêque de Vaison (20 juin 1719). — Ordonnance de M. de Garcin, primicier, interdisant le P. Barbat de ses fonctions de docteur agrégé et de professeur de philosophie, pour avoir soutenu que l'excommunication prononcée contre les appelants de la constitution *Unigenitus* n'était que comminatoire (18 septembre 1719) — Rétractation du P. Barbat (17 octobre 1719). — Procès-verbal de ce qui s'est passé lors de cette rétractation (27 octobre 1719). — Ordonnance du primicier réintégrant le P. Barbat dans ses fonctions de docteur agrégé en théologie et de philosophie (15 novembre 1719). — Actes et décrets de la faculté de théologie de Paris pour faire observer et exécuter la constitution *Unigenitus* (4 novembre 1729). — Augmentation de la dotation faite par Étienne Millaret pour la chaire de théologie morale (28 novembre 1732). — Réception du P. [illegible], de l'ordre des F. Prêcheurs, au doctorat, et à l'agrégation en théologie et à la chaire de philosophie (6 juin 1753), etc.

D. 38. (Registre.) — In-folio, 396 feuillets, papier.

1735-1783. — FACULTÉ DE THÉOLOGIE ET PHILOSOPHIE. — Livre des inscriptions des étudiants tant en théologie qu'en philosophie à l'Université d'Avignon. — Inscriptions de : Jacques Lacour de St-Andéol (1735, f° 1) ; — d'Antoine d'Ille de St-Julien, diocèse de Riez (1735, f° 4) ; — de Jacques de Rochas, de Digne (1735, f° 5) ; — de Louis Marrel d'Aymard, d'Orange (1735, f° 5) ; — de Pierre Paul Alignard, d'Avignon (1736, f° 8) ; — de Jean-Joseph de Gabriac, de St-Paulet, diocèse d'Uzès (1736, f° 12) ; — de Louis d'Esnault, de Largentière, diocèse de Viviers (1736, f° 20) ; — de Pierre Guérin, de Caderousse, diocèse d'Orange (1737 f° 29) ; — de Jacques-Claude de Carla, de Marvejols, diocèse de Mende (1737, f° 37) ; — de Jean Lavondès, de Théziers, diocèse d'Uzès (1738, f° 54) ; — de Jean-Antoine Belin, d'Eyragues, diocèse d'Avignon (1739, f° 64) ; — de Jean-François Chauvet, de Valréas, diocèse de Vaison (1740, f° 77) ; — de Bernard Gaud, de Rochegude, diocèse d'Orange (1745, f° 87) ; — de Nicolas Folard, d'Avignon (1741, f° 93) ; — d'Henri Vouland, d'Uzès (1742, f° 104) ; — d'Ange-François Gouget, d'Avignon (1742, f° 113) ; — de Jean-Baptiste Guillon, d'Avignon (1744, f° 126) ; — de Pierre-Laurent Jausserand, d'Avignon (1745, f° 135) ; — d'Esprit-Marie de Ribiers, du Thor, diocèse de Cavaillon (1745, f° 137) ; — d'Étienne Roure, de Bollène, diocèse St-Paul-Trois-Châteaux (1746, f° 145) ; — de Charles Meffre, de St Saturnin, diocèse d'Apt (1748, f° 162) ; — de Claude Castellan, de Villeneuve-lez-Avignon (1749, f° 172) ; — de Camille de la Chapelle, de Lyon (1751, f° 184) ; — de Jean d'Apchier, de St-Chely d'Apchier, diocèse de Mende (1753, f° 19[illegible]) ; — d'Octave-Vincent Meynet, d'Avignon (1758, f° 227) ; — de Jean Baptiste Armanet, de Vienne (1760, f° 235) — de Joseph Joannis, de Malaucène (1761, f° 263) ; — d'Augustin Capeau, d'Avignon (1762, f° 268) ; — de Gabriel-Joseph Collet, du Thor (1763, f° 274) ; — de Jean-Baptiste-Laurent-Agricol Peru, d'Avignon (1763, f° 278) ; — de Jean-Esprit Charensol, de Valréas (1765, f° 291) ; — de Louis-Thomas Reymond, d'Embrun (1766, f° 303) ; — de Joseph Placide de Ribiers, du Thor (1768, f° 307) ; — de Charles Payan, d'Apt (1770, f° 317) ; — de Jean-Louis Soulavie-Giraud, de Largentière (1772, f° 329) ; — de Joseph-Nicolas Espérandieu, d'Orgon, diocèse d'Avignon (1774, f° 324) ; — de Claude Perrier, du diocèse de Genève (1776, f° 346) ; — de François-Maurice Offray, d'Avignon (1778, f° 353) ; — d'Hyacinthe Geoffroy, du Thor (1780, f° 362) ; — de Pierre-Alexandre Vaton, d'Avignon (1782, f° 369) ; — d'Antoine Muratory, de Château-Renard (1782, f° 376) ; — de Martin-Alexandre de Barbier,

de Buisson, diocèse de Vaison (1783, f° 379) ; — de Joseph-Jacques Péru, d'Avignon (1783, f° 396), etc.

D. 39. (Registre.) — In-folio, 224 feuillets papier.

1784-1790. — FACULTÉ DE THÉOLOGIE ET DE PHILOSOPHIE. — Livre des inscriptions des étudiants, tant théologie qu'en philosophie, à l'Université d'Avignon. — Inscriptions : de Jean-Pierre Crozier, du diocèse de Lyon (1783, f° 1) ; — de Jean-Louis Espérandieu, de St-Gervasy, diocèse de Nîmes (1784, f° 3), — de Gabriel Niel, d'Avignon (1784, f° 8); — de Pierre-Joseph Vaton, d'Avignon (1784, f° 16) ; — de Joseph-Dominique-Jacques Péru, d'Avignon (1784, f° 22) ; — de Pierre-Joseph Costebelle de Gaillard, de Bollène (1784, f° 22); — de Félix-Marie-Aubert de Larcy, du Vigan, diocèse d'Alais (1784, f° 27) ; — de Louis Rochetin, d'Avignon (1784, f° 32) ; — de Jean-Louis-Philippe de Flotte, de Die (1785, f° 46) ; — de Mathieu-Denis de Tourtoulon, de St-Jean-de-Gardonnenque, diocèse d'Alais (1785, f° 58) ; — — de Xavier-Marie de Gasqui, d'Avignon (1786, f° 66) ; — de Joseph de Payan, de St-Paul-Trois-Châteaux (1786, f° 75) ; — de Michel Pansier d'Aramon, diocèse d'Uzès (1786, f° 86) ; — d'Antoine-Victor de Gibert, de L'Isle, diocese de Cavaillon (1786, f° 98) ; — de Benoît-Placide Deleuze, de Saint-Laurent-des-Arbres, diocèse d'Avignon (1787, f° 105) ; — de Xavier de Fresquières, d'Avignon (1787, f° 109) ; — de Joseph-Charles Villars, de l'Isle (1787, f° 111) ; — de Louis-Victor Dunan, d'Avignon (1787, f° 125) ; — Louis de la Plane, d'Alais (1787, f° 132) ; — de Joseph Capon, de Nìmes (1788, 142) ; — de Louis Denis Deloulme, de Sablet, diocèse de Vaison (1788, f° 148) ; — d'Hippolyte Granet, de Châteauneuf-sur-Rhône, diocèse de St-Paul-Trois-Châteaux (1788, f° 152) ; — de Louis-Prosper d'Aldebert, du diocèse d'Alais (1788, f° 161) ; — d'Henri Chabrol, de Ste-Cécile d'Andorge, diocèse d'Uzès (1788, f° 168) ; — de Paul de Vachères de Viens, diocese d'Apt (1789, f° 179), — de Jean-Baptiste de Gonnet, de Bagnols (1789, f° 187) ; — d'Hippolyte Gontard, du Thor (1789, f° 196) ; — de Jacques Roussel, d'Anduze, diocèse d'Alais (1789, f° 205) ; — d'Hippolyte Montfort, d'Eygalières, diocese d'Avignon (1790, f° 209) ; — de Jean Marie Pamard, d'Avignon (1790, f° 212), — d'Agricol-Elzéar Michaelis, d'Avignon (1790, f° 219) ; — de Georges de Thomas de St-Laurent d'Uzès (1790, f° 222 ; — de Maurice Eydoux, de Carpentras (1790, f° 223) ; etc.

D. 40. (Liasse.) [illegible]

1503-1784. — [illegible] Bref de Julien de la Rovère, évêque d'Ostie, [illegible] que d'Avignon, approuvant les statuts et règlements faits pour l'étude du droit civil et du droit canonique (5 avril 1503). — Règlement en faveur de Jean-François de Rippa, régent extraordinaire de l'Université d'Avignon, portant que les étudiants devront chaque année payer 12 so[illegible] pro-fit (1522-1523). — Testament de [illegible] de Rippa, docteur ès droits et chanoine de St-Agricol, [illegible] à l'Université de cette ville, une pension [illegible] et demi, pour la création d'une chaire des Décrétales (24 avril 1583). — Coadjutoreries : d'une chaire de droit canonique conférée à Jean de Laurens, pour suppléer son père [illegible] 1586) ; — d'une chaire de droit romain au fils de Joseph [illegible] res, pour le remplacer (15 janvier [illegible]) ; d'une chaire de droit canonique conférée à Louis Lebeau, pour suppléer M. de Novarins (7 janvier 1597). — Édit de Louis XIV, roi de France, portant règlement pour l'étude du droit canonique et civil (avril 1679). — Statuts rédigés par le c[illegible] teurs de l'Université, pour l'enseignement du droit canonique et civil, conformément à l'édit royal (1er septembre 1679). — Extrait des registres de la faculté de droit de l'Université d'Aix, portant nouveau règlement pour la [illegible], en exécution de l'édit royal du mois d'avril 1679 (20 février 1680). — Déclaration de Louis XIV, roi de France, portant que les juges de justices ressortissant au cours du Parlement s[illegible] avocats (26 février [illegible]). — Nouveaux statuts [illegible] de la faculté du droit canonique et civil de l'Université d'Aix, en exécution de l'édit du Roi, d'avril 167[illegible]. — Extrait des registres de la faculté de droit de Paris, pour l'établissement des études du droit canonique et civil (15 juillet 1680). — Déclaration du Roi, portant règlement pour la faculté de droit d'Aix (31 décembre 1683). — Déclaration de Louis XIV, roi de France, concernant l'étude de droit (25 novembre 1690). — Statuts et règlements dressés par le collège des docteurs de l'Université d'Avignon, pour [illegible] droit canonique et civil, conformément à la dite déclaration (7 novembre 1695). — Formule du discours prononcé par le candidat avant son admission [illegible]. — Arrêt du Parlement de Paris, concernant [illegible] (9 août 1700). — Arrêt du Conseil d'État, [illegible] docteurs en droit de l'Université d'Avignon ne pourront se servir de ce titre dans le royaume, s'ils ne justifient des attestations de l'archevêque d'Avignon, qu'ils ont rempli les formalités prescrites par l'édit d'avril 1679 (12 juin 1723). — Mé-

moire contre les échevins de D[illegible], refusant de reconnaître le diplôme de licencié en droit accordé par l'Université d'Avignon à Aimé P[illegible] — [illegible] du Parlement de Flandre, admettant les gradués de l'Université d'Avignon, à jouir des mêmes droits que les gradués des Universités du Royaume (18 janvier 1734). — Mémoire du primicier de l'Université contre les avocats d'Avignon, voulant former un collège particulier contre les droits du dit primicier ayant juri[illegible] agrégés (24 mai 1759). — Décret [illegible] de Rome, portant qu'il n'y a pas [illegible] l'autoriser l'établissement dudit collège (8 août 1759). — Démission de M. Crozet, professeur de droit canonique, et [illegible] de Gabriel Braneau pour le remplacer (17 août 1759). — Attestation des services universitaires de noble Ignace-Joseph de Vernety (8 août 1778) et d'Esprit-Benoît-Jean-Baptiste Levieux de Laverne (3 mars 1784), etc...

D. 11. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1712. — Mémoire de Paul Cadecombe intitulé : *Specu[illegible] illustriorum juris interpretum qui publicè per quatuor [illegible] professi vel interpretati sunt in celebri ac famosa [illegible] Avenionensi*, et rappelant les noms des plus célèbres professeurs et élèves à la faculté du droit canonique et civil de l'Université d'Avignon : Pierre de Belleperche, avant la fondation de l'Université, par Boniface VIII, Guillaume Grimoard, le cardinal Jean de Brogny, Paul de Cario, Philippe Gervais, Dragonet Girard d'Aubres, Clément de la Rovère, Jean de Garons, Olivier Rollandi, Philippe Décius, Jean-François de Rippa, André Alciat, Antoine de Castro, Jacques de Novarins, Jean de Lopis, Emile Ferreti, Pierre Ricci, Jean-Ange Papius, Jacques Cujas, Jean de Tulle, Louis Belli, François Ubaldi, Pierre-Joseph de Salvador, François Félix, André Payan, Pierre-François Tonduty de St-Léger, Louis Crozet, Joseph-Marie Suarès, Antoine-François Payan, Henri Suarès, Pierre Payan, François Genet, etc...

D. 12. (Liasse.) — [illegible] pièces, papier.

1570-1779. — F[illegible] CIVIL ET CANONIQUE : — Certificats d'aptitude à recevoir le grade de bachelier en droit canonique délivrés : à Pierre Reverdit, d'Apt (17 janvier [illegible]) ; — à Laurent Pandrau, d'Avignon, chanoine de la collégiale de Notre-Dame de Villeneuve-lez-Avignon (5 octobre [illegible]). — Ordonnance de Frédéric Rully, primicier, recevant [illegible] Pérot de St Remy à la licence en droit (9 août [illegible]). — Vérification du diplôme de licencié en droit, obtenu par Christophe Combrial de la Chassagne (21 mai 1734). — Programmes des thèses en droit civil et canonique à soutenir, par Philippe-Marie Deydier de Beauvillard, de Valréas (5 août 1724) ; — Jean Jacques Prunet (septembre 1731) ; — Antoine-Joseph Durean, de L'Isle (novembre 1736) ; — Charles Michel, de Pertuis (26 septembre 1738) ; — Jean-François d'Acla, d'Orgon (4 avril 1748) ; — Joseph-Paul-Ignace Fauque, de Pernes (29 mars 1773) ; — Joseph-Hippolyte Martin, de Malzieux, diocèse de Mende (6 mars 1774) ; — Jean Gay, de Lyon (1er août 1775) ; — Jean-Jacques-François de Florit de la Tour de Clamouse, d'Annecy (20 juillet 1775) ; — Paul-Antoine Labaume, de Viviers (24 février 1776) ; — Joseph-Marie-Michel Goudareau, d'Avignon (16 mars 1779).

D. 13. (Registre.) — In-folio, 305 feuillets, papier.

1703-1720. — Registre des inscriptions prises par les étudiants en droit canonique, civil et français à l'Université d'Avignon. — Inscriptions : de Portalis, étudiant en droit, du Beausset, diocèse de Marseille (10 août 1703, f° 1) ; — Pierre Fabry, du diocèse d'Orange (11 août 1703, f° 1) ; — Simon-François d'Augier, d'Avignon (11 août 1703, f° 1) ; — de Saint Priest (11 août 1703, f° 2) ; — Rousset d'Arquier, d'Avignon (11 août 1703, f° 3) ; — Vitalis, de Sault (11 août 1703, f° 3) ; — Boutin St-Ange, d'Avignon (10 novembre 1703, f° 3) ; — de Magnan (12 novembre 1703, f° 5) ; — de Laurens, d'Avignon (3 décembre 1703, f° 6) ; — de Sade de Malan, d'Avignon (4 février 1704, f° 8) ; — Paul de Cadecombe, d'Avignon (11 février 1704, f° 11) ; — d'Arnoulx, de Caromb (10 mars 1704, f° 16) ; — François Casalet, de Comeyras (23 mai 1704, f° 21) ; — Charles de St-Luce, de Lyon (10 novembre 1704, f° 21) ; — Jean-Baptiste Anfossy, de Paris (10 novembre 1704, f° 21) ; — Joseph du Plan, d'Avignon (10 novembre 1704, f° 21) ; — Pierre Suffren d'Arles (10 novembre 1704, f° 24) ; — Joseph de Bourges de Villard, de Grenoble (10 novembre 1704, f° 26) ; — Montorier de la Charme, de Clermont (4 décembre 1704, f° 27) ; — Ignace de Porcellet, des Baux, diocèse d'Arles (10 février 1705, f° 29) ; — Jacob Chastang, de Nîmes (10 février 1705, f° 31) ; — Joseph-François Jeaume, de St-Saturnin-d'Avignon (10 février 1705, f° 32) ; — Pierre Monery, d'Avignon (11 mai 1705, f° 36) ; — Jacques de Guillon (11 mai 1705, f° 39) ; — Balthazar, de Rhodes (10 novembre 1705, f° 42) ; — Joseph-François, abbé de Jarente, du diocèse d'Avignon (10 novembre 1705, f° 42) ; — Charles Teissier, de Nîmes (10 novembre 1705, f° 43) ; — Jean-Pierre Dupin, de Nîmes (10 novembre 1705, f° 45) ; — Désiré de Beauvillard, du diocèse de Vaison (10 novembre 1785, f° 46) ; — Combriol de Lachassagne (6 décembre 1705, f° 47) ; — Jean Lecomte, de Nîmes (29 décembre 1705, f° 48) ; — Joseph-Ignace Bayol, d'Avignon (10 février 1706, f° 50) ; — Joseph-François Monge,

sous-diacre de Tarascon, diocèse d'Avignon (10 février 1706, f° 52) ; — Jean-Baptiste de Barrème, d'Avignon (10 mai 1706, f° 56) ; — Pierre Suffren, d'Arles (10 mai 1706, f° 56) ; — Jean-Joseph Royère, de Bonnieux, diocèse d'Arles (10 mai 1706, f° 57) ; — Jean de Villèle, de Châteaurenard, diocèse d'Avignon (10 mai 1706, f° 58) ; — de St-Luce, de Lyon (10 mai 1706, f° 61) ; — Simon de Giraudy, de Roquemaure, diocèse d'Avignon (10 novembre 1706, f° 62) ; — Joseph St-Antoine, d'Avignon (10 novembre 1706, f° 63) ; — Paul François d'Andrée, de Carpentras (10 novembre 1706' f° 64) ; — François Empereur, de St-Saturnin-d'Apt, diocèse d'Apt (10 novembre 1706, f° 66) ; — Deydier de Beauvillard, de Valréas, diocèse de Vaison (10 novembre 1706, f° 66) ; — Ignace Granet, de Richerenches, diocèse de St-Paul-Trois-Châteaux, (10 novembre 1706, f° 67) ; — Antoine-Louis d'Albissi, de Cassis, diocèse de Marseille (10 novembre 1706, f° 69) ; — Antoine Pezenas de Pluvinal, d'Avignon (10 février 1707, f° 71) ; — Balthazar de Rhodes, de Bonnieux, diocèse d'Apt (10 février 1707, f° 73) ; — Joseph Benoît Bourtholon, de Caderousse, diocèse d'Orange (10 février 1707, f° 74) ; — Pierre Chabert Chanquin, de Barbentane, diocèse d'Avignon (28 mars 1707, f° 76) ; — Jean-Claude Rostan, de Cavaillon (10 mai 1707, f° 78) ; — Jean de Philip de St-Clément, de Montpellier (10 mai 1707, f° 80) ; Antoine-François Nolis, d'Avignon (10 mai 1707, f° 82) ; — François Decohorne, de Carpentras (10 novembre 1707, f° 83) ; — Ange-Dominique de Matty, de Cavaillon (10 novembre 1707, f° 85) ; — Claude Cappeau, de Roquemaure, diocèse d'Avignon (10 novembre 1707, f° 87) ; — François de la Roubière, de Colotet, diocèse d'Uzès (10 février 1708, f° 90) ; — André de Latour, de Nîmes (10 février 1708, f° 92) ; — Laurent Malissargue, de Montpellier (21 février 1708, f° 92) ; — Jean-Joseph de Vachères, de Forcalquier, diocèse de Sisteron (10 mai 1708, f° 95) ; — Henri Deydier de Beauvillard, de Valréas, diocèse de Vaison (10 mai 1708, f° 96) ; — François de Fontenaille, de Lyon (10 mai 1708, f° 97) ; — Crispin Piera, des Roches, du diocèse de Grenoble (14 juin 1708, f° 98) : — Esprit-Véran de Ribiers, d'Avignon (10 novembre 1708, f° 100) ; — Bernard de Rivette, de Villemiane, diocèse de Carpentras (10 novembre 1708, f° 102) ; — Antoine Arcy, de Grenoble (10 novembre 1788, f° 102) ; — Jean Dallen, de St-Remy, diocèse d'Avignon (11 février 1709, f° 105) ; — Jean-Joseph Girod de Vachères, de Forcalquier, diocèse de Sisteron (11 février 1709, f° 107) ; — Simon de Giraudy du Grée, de Roquemaure, diocèse d'Avignon (10 mai 1709, f° 110) ; — François Dupillon d'Angelle, de Luc, diocèse de Die (10 mai 1709, f° 111) ; — Pierre Gaucherand, d'Aramon, diocèse d'Uzès (11 novembre 1709, f° 116) ; — Joseph de Bédoin, d'Avignon (11 novembre 1709, f° 117) ; — Jean-Ange-Véran-Dominique de Matty, de Cavaillon (11 novembre 1709, f° 117) ; — [illegible], d'Aubenas, diocèse de Viviers (10 [illegible]) ; — Louis Roel, de Mazan, diocèse de Carpentras (11 février 1710, f° 120) ; — Jean-Antoine Desmeste, de Valréas, diocèse de Vaison (11 février 1710, f° 121) ; — De [illegible], d'Avignon (11 février 1710, f° 122) ; Jean-Baptiste Ma[illegible], de Versailles, diocèse de Paris (. avril 1710, f° [illegible]) ; — Henri Sollier, de Vezenobres diocèse d'Alais (10 mai 1710, f° 126) ; — Joseph Chabernet, d'Avignon (10 mai 1710, f° [illegible]) ; — Antoine Michel [illegible], de Villeneuve, diocèse d'Avignon (10 mai 1710, f° 127) ; — Paul-Hector [illegible], d'Avignon (10 novembre 1710, f° [illegible]) ; — Etienne Lallem [illegible], de Sault, diocèse de Carpentras (10 novembre 1710, f° 130) ; — Charles le Breud, de Toulon (10 novembre 1710, f° 131) ; — Pierre-Dominique de Barbier de Jonquières, de Carpentras (10 novembre 1710, f° 132) ; — François-Augustin de Carmejane, de Ménerbes, diocèse de Cavaillon (10 novembre 1710, f° [illegible]) ; — Jean-Baptiste Pinière, du diocèse d'Uzès (10 novembre 1710, f° 134) ; — Pierre Courbet, de Mazan, diocèse de Carpentras (10 novembre 1710, f° 137) ; — Pierre Bastide, d'Alais (11 février 1711, f° 138) ; — Louis-Joseph de Crivelli, d'Avignon (10 février 1711, f° 140) ; — Joseph Esprit [illegible], d'Avignon (10 février 1711, f° 141) ; — Jean-Pierre de Castan[illegible], du diocèse d'Uzès (25 avril 1711, f° 143) ; — François [illegible], de Malaucène, diocèse de Vaison (11 mai 2711, f° 14[illegible]) ; — Joseph Blanqui, de Bonnieux, diocèse d'Apt (11 mai 1711, f° 146) ; — Joseph Perrin, d'Arles (30 juillet 1711, f° [illegible]) ; — Joseph Thomas, d'Avignon (10 novembre 1711, f° [illegible]) ; — Joseph Pons, du diocèse d'Apt (10 novembre 1711, f° [illegible]) ; — Jean François Mugnier d'Aneter, de Gray, diocèse de Besançon (10 novembre 1711, f° 152) ; — Jean [illegible] ritat de Condorcet, de Montélimar, diocèse de Valence (10 novembre 1712, f° 153) ; — Pierre Davin, de Barjac, diocèse d'Uzès (10 février 1712, f° 156) ; — Louis-Joseph [illegible], de Pernes, diocèse de Carpentras (10 mai 1712, f° 162) ; — Jean-Louis Deleuze de Lalquière, d'Alais (10 mai 1712, f° 1[illegible]) ; — Isaac de Sautel, de Strasbourg (28 juin 1712, f° 164) ; — François-Barthélemy Esbérard, de Carpentras (10 novembre 1712, f° 165) ; — Guillaume-Antoine Dubarroux, de Caromb, diocèse de Carpentras (10 novembre 1712, f° 166) ; — Joseph-Ignace de Curty, de Carpentras (10 novembre 1712, f° [illegible]) ; — Ange-François d'Honoraty, d'Avignon (10 novembre 1712, f° 168) ; — Louis de Causse de Servez, de Nîmes (10 [illegible] 171[illegible], f° 169) ; — François de Maugron, de Nîmes (10 février 1713, f° 171) ; — Julien Rohan, de St-[illegible] (10 février 1713, f° 172) ; — Joseph Lapraie, de [illegible] (10 février 1713, f° 17[illegible]) ; — Louis Meunier, [illegible], diocèse d'Avignon (10 février 1713, f° 174) ; — [illegible] de Varangles, de Nîmes (8 avril 1713, f° 175) ; — Joseph-Fran-

çois de Chabestan de Ribeyret, d'Avignon (10 mai 1713, fº 177) ; — Jérôme de Samnati de Ripa, d'Avignon (2 juin 1713, fº 180) ; — Thomas Hyacinthe Reboul, de Villeneuve, diocèse d'Avignon (10 novembre 1713, fº 183) ; — Esprit-Timoléon d'Argenvillier, de Villeneuve-de-Berre, diocèse de Viviers (10 novembre 17[illegible]) ; — Henri de Belloy Morangle, du diocèse de Viviers (10 novembre 1713, fº 186) ; — Gaspard-Ignace de Cussy, d'Uzès (10 février 1714, fº 190) ; — Isaac de Sautel, du di[illegible] (10 février 1714, fº 191) ; — Guillaume-Antoine Dubarroux, de Caromb (10 février 1714, fº 193) ; — Etienne Megy, de Cabanes, diocèse d'Avignon (10 février 1714, fº 194) ; — Jean-Florentin Huart, d'Arles (11 mai 1714, fº 199) ; Pierre Mignot, de St-Rémy, diocèse d'Avignon (11 juin 1714, f[illegible]) ; — Jean Deabriges de Lachaze, de Langogne, diocèse de Mende (10 novembre 1714, fº 203) ; — Gabriel de Rossel de St-Mamet, d'Uzès (10 novembre 1714, fº 204) ; — Pierre-Jean François La Poyère, de Lyon (10 novembre 1714, fº 206) ; — Jean-Baptiste Notard, de l'Isle, diocèse de Cavaillon (10 février 1714, fº 209) ; — Antoine d'Olivier Merlet, d'Alais (11 février 1715, fº 212) ; — Antoine Louis de Gérente, de Pernes, diocèse de Carpentras (11 février 1715, fº 213) ; — Gaspard de la Croix de Meyrargues, du diocèse d'Uzès (10 février 1714, fº 214) ; — Joseph-François de Chabestan de Ribeyret, d'Avignon (11 mai 1715, fº 215) ; — André Mermier, de Tresque, diocèse d'Uzès (11 mai 1715, fº 217) ; — Jean-Pierre de Caux, d'Avignon (11 novembre 1715, fº 221) ; — Jean Légier, d'Apt (10 novembre 1715, fº 222) ; — Gabriel d'Alteyrac, du diocèse d'Uzès (11 novembre 1715, fº 223) ; — Jean-François de Bernardi, de Pernes, diocèse de Carpentras (11 novembre 1715, fº 225) ; — Joseph-Ignace Tolomas, d'Avignon (10 février 1716, fº 227) ; — Jean-François Sibourg, de Venasque, diocèse de Carpentras (10 février 1716, fº 228) ; — Joseph-Laurent Chateau, d'Apt (10 février 1716, fº 231) ; — Jean Hugon du diocèse de Viviers (11 mai 1716, fº 232) ; — Henri Laborée de St-Jean, de Marvejols, diocèse d'Uzès 11 mai 1716, fº 234) ; — François-Esprit Félix, d'Avignon ; Joseph-Jean Yveriac, d'Avignon (10 novembre 1716, fº 237) ; — Barthélemy Joseph-Marie de Coy (10 novembre 1716, fº 240) ; — Antoine Gilles de Félix (10 novembre 1716, fº 240) ; — Jean de Larnac, d'Alais (10 novembre 1716, fº 241) ; — Jacques Rigaud, de Roquemaure, du diocèse d'Avignon (10 février 1717, fº 242) ; — André Ballany, de Bédoin, diocèse de Carpentras (10 février 1717, fº 243) ; — Guillaume-Scipion Boissière, de Nîmes (10 février 1717, fº 244) ; — Dominique Poyol, de Carpentras (10 mai 1717, fº 248) ; — Esprit Parrel, de Bourg-St-Andéol, diocèse de Viviers (10 mai 1717, fº 250) ; — Jean-Pierre Lagnel d'Arles (10 novembre 1717, fº 251) ; — Bernard Dubois de Cochet (10 novembre 1717, fº 252) ; — Gabriel-Joseph de Froment, de Verquières (10 novembre 1717, fº 252) ; — Vincent-Xavier de Gasqui, d'Avignon (10 novembre 1717, fº 255) ; — Octave-Jean-Pierre-Julien de la Caze, du diocèse de Castres (10 février 1718, fº 257) ; — Joseph Poulle, d'Avignon (10 février 1718, fº 258) ; — Jean-Albert-Laugière, d'Avignon (10 février 1718, fº 260) ; — Antoine Faucher, curé de Bollène, diocèse de St-Paul-Trois-Châteaux (1 février 1718, fº 262) ; — Joachim Lagarde, de Privas, diocèse de Viviers (10 mai 1718, fº 26[illegible]) ; — Louis Melchior d'Arnoux de Reynier (11 mai 1718, fº 266) ; — Jean-Vincent Demonte, de Valréas, diocèse de Vaison (11 mai 1718, fº 267) ; — Octave-Jean Sicard, de Rochefort, diocèse d'Avignon (10 novembre 1718, fº 268) ; — Jean-Joseph Gualteri, d'Avignon (10 novembre 1718, 269) ; — César Proal, de Vaison (10 novembre 1718, fº 271) ; — Elzéar Barnoin Loubière, de Baumes, diocèse d'Orange (10 novembre 1718, fº 271) ; — Octave Samson de Ricou de Combeloze, de Gap (8 novembre 1718, fº 273) ; — Alphonse de Bonard de l'Isle, de Pertuis (10 février 1719, fº 274) ; — Pierre-Louis Dumas, d'Avignon (10 février 1719, fº 276) ; — Jean-Joseph Blanc, d'Avignon (10 février 1719, fº 278) ; — Denis de Villèle, de Châteaurenard (10 mai 1719, fº 281) ; — Thomas-Sébastien Chabert, de l'Isle (10 mai 1719, fº 281) ; — Claude Molin, du diocèse d'Arles (10 mai 1719, fº 284) ; — Pierre Virieu, d'Avignon (10 mai 1719, fº 285) ; — Jean-Baptiste Pillet, de Beaucaire (10 mai 1719, fº 287) ; — Alexandre de Salézin, prêtre, de Mazan, diocèse de Carpentras (10 novembre 1719, fº 290) ; — Antoine Gabriel de Guiramand, diocèse de Vaison (10 novembre 1719, fº 291) ; — Antoine Lambert, d'Anduze, diocèse d'Alais (10 février 1719, fº 292) ; — Trophime Francony, d'Arles (10 février 1720, fº 295) ; — Philippe Causse, de Nîmes (10 février 1720, fº 297) ; — Joseph Antoine Lautard, de Cavaillon (10 mai 1720, fº 301) ; — Joachim de Guilhermi, de Cavaillon (10 mai 1720, fº 303) ; — Joseph-Sébastien de Moracet, de Valréas, diocèse de Vaison (10 mai 1720, fº 305).

D. 44. Registre. — In-4º, 314 feuillets, papier.

1720-1738. — Registre des inscriptions prises par les étudiants en droit canonique, civil et français à l'Université d'Avignon. — Inscriptions de : Joseph-Louis Ruel, d'Avignon (11 novembre 1720, fº 1) ; — Joseph Vitalis, de Cairanne, diocèse de Vaison (11 novembre 1720, fº 2) ; — Elzéar-Barnouin Loubière, de Baumes, diocèse d'Orange (10 février 1721, fº 4) ; — Jean-Joseph de Benoît, d'Avignon (10 février 1721, fº 5) ; — Jean-Joseph-Gualteri, d'Avignon (10 mai 1721, fº 7) ; — Philippe-Marie Deydier de Beauvillard, de Valréas, diocèse de Vaison (10 février 1724, fº 10) ; — Louis-Bertrand Dallerre, d'Evreux (10 février 1724, fº 11) ; — Marc-Antoine Degast, de St-Gervais, diocèse d'Uzès (10 février 1724, fº 12) ;

Jean-Baptiste d'Allouis, de Lafayette (10 février 1724, f° 14) ; — Pierre-Henri Granet, de Bollène, diocèse de St-Paul-Trois-Châteaux (10 mai 1724, f° 16) ; — Antoine du Roure, de Visan, diocèse de St-Paul-Trois-Châteaux (10 mai 1724, f° 17) ; — Jean-Jacques de Salva de Lazavin, diocèse d'Evreux (10 mai 1724, f° 19) ; — Joseph de Gigors de Nogaret, de Joyeuse, diocèse de Viviers (10 mai 1724, f° 19) ; — François de Salignac de Lamothe Fenélon, archidiacre d'Avignon et doyen de Tarascon (7 juin 1724, f° 20) ; — Marc-Antoine de Guast de St Gervais, diocèse d'Uzès (10 novembre 1724, f° 22) ; — Jacques-Pierre de Fabrique, de Calvisson, diocèse de Nîmes (10 novembre 1724, f° 23) ; — Jean-François d'Hagonts, d'Avignon (10 novembre 1724, f° 24) ; — Joseph Boavier, de Viviers (10 novembre 1724, f° 25) ; — Pierre Galeron, de Beaucaire, diocèse d'Arles (10 novembre 1724, f° 27) ; — Guillaume Louis Guy, de Bagnols, diocèse d'Uzès (10 février 1725, f° 29) ; — Jean-Louis de Guilhermi, d'Avignon (10 février 1725, f° 30) ; — Joseph de Pellissier, de Visan (10 février 1725, f° 31) ; — Pierre Cavan, de Tarascon, diocèse d'Avignon (10 février 1725, f° 32) ; — Mathieu Burthin Delavoize, du diocèse d'Uzès (10 février 1725, f° 34) ; — Étienne Guérin, de Caderousse, diocèse d'Orange (11 mai 1725, f° 37) ; — Michel de Larnac, d'Uzès (11 mai 1725, f° 38) ; — François Gaillard, d'Avignon (11 mai 1725, f° 40) ; — Hubert Folard, d'Avignon (10 novembre 1725, f° 43) ; — Louis-Vincent Ferrier de Moutal, d'Avignon (10 novembre 1725, f° 44) ; — Joseph de Ribiers, d'Avignon (10 novembre 1725, f° 45) ; — Louis Blanchet de Pravieux, de Lyon (10 novembre 1725, f° 46) ; — Louis-Jacques Vitry de Malassire, de Paris (10 novembre 1725, f° 48) ; — Raymond Merry de Careyrac, de Nîmes (10 novembre 1725, f° 49) ; — Pierre Laville, d'Arles (11 février 1726, f° 51) ; — André-Augustin de La Coste, de Visan (11 février 1726, f° 52) ; — François Tempier, de Ménerbes, diocèse de Cavaillon (11 février 1726, f° 53) ; — Jérôme Viala, de Nîmes (11 février 1726, f° 55) ; — Charles Bellon, de Roquemaure, diocèse d'Avignon (11 avril 1726, f° 55) ; — Louis Henri de Gantes de Vasseles (10 mai 1726, f° 60) ; — François Duris, de Villeneuve, diocèse d'Avignon (10 novembre 1726, f° 62) ; — Joseph Lavondez, du diocèse d'Uzès (10 novembre 1726, f° 64) ; — Julien Joseph Fournel, d'Arles (10 novembre 1726, f° 65) ; — Joseph de Pons, de Briançon, diocèse d'Embrun (10 février 1727, f° 67) ; — Louis Balthazar Coutheron, de Cabannes, diocèse d'Avignon (10 février 1727, f° 69) ; — Nicolas Joseph Maselli, d'Avignon (10 février 1727, f° 71) ; — Jean Baptiste de Benoît, de Ste-Colombe, diocèse de Vienne (10 mai 1727, f° 73) ; — Joseph-Ignace de Curty, chanoine de l'église de Carpentras (10 mai 1727, f° 75) ; — Jacques Aymard d'Arles (30 juin 1727, f° 76) ; — Louis-Silvestre d'Inguimbert, de l'Isle, diocèse de Cavaillon, (10 novembre 1727, f° 78) ; — Jean [illegible], diocèse de St-Paul-Trois-Châteaux [illegible] ; — Joseph de Ribiers, d'Avignon (10 novembre 1727, f° [illegible]) ; — Joseph Ignace de Merx de la Garrière, [illegible], diocèse d'Apt (10 novembre 1727, f° [illegible]) ; — Jean-Baptiste Loys, d'Arles (10 février 1728, f° [illegible]) ; — [illegible] de la Porte [illegible] (10 février 1728, f° [illegible]) ; — [illegible] Viollier, d'Arles (10 février 1728, f° 84) ; — Pierre [illegible], de St-[illegible], diocèse d'Uzès (10 février 1728, f° [illegible]) ; — Charles de Sibert de Cornillon, de Bagnols, diocèse d'Uzès (10 février 1728, f° 86) ; — François [illegible] Puy, d'Avignon (10 mai 1728, f° 90) ; — Pierre [illegible] Maccard, d'Arles (10 mai 1728, f° 92) ; — César Antoine [illegible], d'Orange (18 mai 1728, f° 93) ; — Joseph Rigaud, d'Avignon (10 novembre 1728, f° 94) ; — François-Xavier Martinet, de Carpentras (10 novembre 1728, f° [illegible]) ; — [illegible] Brutinel, de Carpentras (10 novembre 1728, f° [illegible]) ; — [illegible] de Salvin de Chenerille, d'Avignon (10 novembre 1728, f° [illegible]) ; — André-Marie Fauque de Centenier, de la Roque, diocèse de Carpentras (10 février 1729, f° 99) ; — Michel [illegible] de Chansiergue, de Pont St-Esprit, diocèse d'Uzès (10 février 1729, f° 100) ; — François Nery de Cavairac, de Nîmes (10 février 1729, f° 103) ; — François-Xavier Martinel, de Carpentras (10 mai 1729, f° 105) ; — Jean-Louis de [illegible], de Nîmes (10 mai 1729, f° 106) ; — Esprit-Joseph Barriol, d'Avignon (10 novembre 1729, f° 108) ; — Jean de [illegible]chaire de Brugas, des Sallèles, diocèse de Viviers (10 novembre 1729, f° 109) ; — Jean-Joseph-André Goudareau, d'Avignon (10 novembre 1729, f° 110) ; — Louis-Joseph de Laugier de Beaucoux, de Thoard, diocèse de Digne (10 novembre 1729, f° 110) ; — Louis Moreau, d'Arles (10 février 1730, f° 113) ; — Simon Pouzols, de Nîmes (10 février 1730, f° 114) ; — Joseph Dianoux, de Sérignan, diocèse d'Orange (10 février 1730, f° 115) ; — Louis Silvestre d'Inguimbert, de l'Isle, diocèse de Cavaillon (10 mars 1730, f° 119) ; — Guillaume Massip, de Nîmes (10 mai 1730, f° 121) ; — Antoine [illegible], de Marvejols, diocèse de Mende (10 mai 1730, f° 122) ; — Louis Michel, de Lirac, diocèse d'Uzès (10 novembre 1730, f° [illegible]) ; — Jean-Esprit Thomas, de Caromb, diocèse de Carpentras (10 novembre 1730, f° 124) ; — Jean-Joseph Gentil d'Autifel, (10 novembre 1730, f° 126) ; — Jean-Maxime Rey, d'Eyragues, diocèse d'Avignon (10 novembre 1730, f° 127) ; — Louis Clément, d'Upaix, diocèse de Gap (10 février 1730, f° 128) ; — Joseph Gaudemaris, de Baumes, diocèse d'Orange (10 février 1730, f° 129) ; — Barthélemy Trobaty, de Mormoiron, diocèse de Carpentras (10 février 1730, f° 131) ; — Louis Gallianie, de Roussillon, diocèse d'Apt (10 mai 1731, f° [illegible]) ; — Jean-Joseph Roque, d'Avignon (10 mai 1731, f° [illegible]) ; — Jean-Louis Eymini, d'Arles (10 février 1731, f° [illegible]) ; — Jean Aubergier,

de Forcalquier, diocèse de Sisteron (10 mai 1731, f° 136) ; — Joseph Raoulx, de Carpentras (10 novembre 1731, f° 138) ; — Nicolas Deveyroles, d'Avignon (10 novembre 1731, f° 139) ; — Dominique de Robert, d'Avignon (10 novembre 1731, f° 140) ; — Pierre Jastamond, de Bollène (10 novembre 1731, f° 141) ; — Joseph Laugier de Beaucouse, de Thoard, diocèse de Digne (10 février 1732, f° 142) ; — Joseph-Maxime de Ponte, d'Avignon (11 février 1732, f° 143) ;— Jean-André Suchet, [illegible] (11 février 1732, f° 145) ; — Esprit Thomas de la [illegible], diocèse de Carpentras (11 février 1732, f° [illegible]) ; — Pierre Jastamond, de Bollène (10 novembre 1732, f° 151) ; — Antoine Yveriac, d'Avignon (10 novembre 1732, f° 153) ; — Joseph-Georges Thomas Bonnet, de Cavaillon (10 février 1733, f° 155) ; — Jean François Vernet, de Bollène (10 février 1733, f° 157) ; — Charles de Sibert, baron de Cornillon, de Bagnols, diocèse d'Uzès (10 février 1733, f° 158) ; — Antoine Valette, de Nîmes (11 mai 1733, f° 160) ; — Louis Manoel de la Gravière, de St-Pierre-de-Lassalle, diocèse d'Alais (10 mai 1733, f° 162) ; — Joseph-Ignace Olivier, d'Avignon (10 novembre 1733, f° 163) ; — Emmanuel-François Philip, d'Avignon (10 novembre 1733, f° 164) ; — Joseph Doreau, de l'Isle, diocèse de Cavaillon (10 novembre 1733, f° 164) ; — Joseph-Virgile de Ste-Colombe, de St Bonnet, diocèse de Nîmes (10 novembre 1733, f° 165) ; — Gabriel Vinay, d'Avignon (10 février 1734, f° 167) ; — Jacques Joseph Ganne, d'Avignon (10 février 1733, f° 167) ; — Gabriel Bourbal, de Montfrin, diocèse d'Uzès (10 mai 1733, f° 171) ; — Jacques Guiraud, d'Arles (10 mai 1734, f° 174) ; — Joseph-Jean Baptiste Jérôme Richard, d'Avignon (10 novembre 1734, f° 175) ; — Joseph Casal, d'Avignon (10 novembre 1734, f° 175) , — Pierre-Amédée Palis, d'Avignon (10 février 1734, f° 175) ; — Domininique Claude de Robert d'Aquería (10 novembre 1734, f° 176) ; — Pierre Chapuis des Veilles, de Valréas, diocèse de Vaison (10 novembre 1734, f° 177) ;— Jacques de la Nouvelle, de Robiac, diocèse d'Uzès (10 novembre 1734, f° 178) ; — Georges-Pons-Lacroix de la Bâtie, de Briançon, diocèse d'Embrun (10 novembre 1734, f° 178) ; — Antoine Guizot, de St-Geniez de-Malgloire, diocèse d'Uzès (10 novembre 1734, f° 178) ; — Antoine-Joseph de Laurens (10 novembre 1734, f° 178) ; — Joseph-Louis de Sobirats, de Carpentras (10 novembre 1735, f° 179) ; — Henri-Joseph Favier, d'Avignon (10 février 1735, f° 180) ; — Pierre-Paul Estachon, d'Avignon (10 février 1735, f° 181) ; — Gabriel Deveray (10 février 1735, f° 182) ; — Bernard-Laurent Soumille, de Carpentras (10 mai 1735, f° 184) ; — Louis Poulle, d'Avignon (10 mai 1735, f° 185) ; — Victor de St-Sauveur, de Baumes, diocèse d'Orange (10 novembre 1735, f° [illegible]) ; — Antoine-Esprit Dianoux, de Sérignan, diocèse d'Orange (10 novembre 1735, f° 190) ; — Philippe Bayle, d'Orange (10 novembre 1735, f° 191) ; — Hyacinthe-René de l'Eglise d'Avignon (10 novembre 1735 f° 192) ; — Joseph-Marie-Pierre Garcin, d'Avignon (10 novembre 1735, f° 196) ;— Dominique de Beaumont, de Lagarde (10 novembre 1735, f° 197) ; — Joseph-Ignace d'Augier, d'Avignon (10 février 1736, f° 199) ; — Charles-Joseph Delande, d'Avignon (10 février 1736, f° 203) ; — Crispin-Joseph Vitalis, d'Avignon (10 février 1736, f° 203) ; — Joseph Esprit Delpeuch, d'Avignon (18 février 1736, f° 205) ; — Gabriel-Roland Brès, de Carpentras (11 mai 1736, f° 207) ; — Claude-François Gouget, d'Avignon (11 mai 1736, f° 208) ; — Joachim Pialla, d'Avignon (10 février 1736, f° 210) , — Mathieu-Thomas Dugal, de St-Geniez de Comolas, diocèse d'Avignon (30 juillet 1736, f° 213) ; — Joseph-Esprit Madier, de Bourg-St Andéol, diocèse de Viviers (30 juillet 1736, f° 216) ; — Charles-François Roux, de Noves, diocèse d'Avignon (30 juillet 1736, f° 217) ; — Pierre-Etienne-Robin, de Malaucène, diocèse de Vaison (10 novembre 1736, f° 219) ; — Louis de Laidet, de Sisteron (10 novembre 1736, f° 220) ; — Henri de Manse, de Béziers (10 novembre 1736, 222) ; — Alexandre Melchior, de Chaillan (10 novembre 1736, f° 224) ; — Antoine-Joseph Chabot, d'Avignon (10 novembre 1736, f° 224) ; — Jean Vinard, de Courthezon, diocèse d'Avignon (10 novembre 1736, f° 225) ; — Pierre Villebrun, de Roquebrune, diocèse de Béziers (10 novembre 1736, f° 226) ; — Dominique Pascalis, du Thor, diocèse de Cavaillon (10 novembre 1736, f° 227) ; — Victor de Ruffélis, de St-Sauveur de-Beaumes, diocese d'Orange (10 novembre 1736, f° 227) ; — Charles Astier, d'Orgon, diocèse d'Avignon (10 novembre 1736, f° 231) ; — Joseph-Raymond de Millet, de Villargele (10 novembre 1736, f° 232) ; — François-Jacques de Rochas, de Digne (11 février 1737, f° 235) ; — Louis Simon de la Courrière, de Codolet (11 février 1737, f° 235) ; — Jean-Baptiste Athénosy, du diocèse de Cavaillon (10 février 1737, f° 237) ; — Henri-Joseph Favier, d'Avignon (11 février 1737, f° 240) ; — Antoine du Roure, de Visan, diocèse de St-Paul-Trois-Châteaux (11 février 1737, f° 240) ; — Joseph-Alphonse Merle, de Séguret, diocèse de Vaison (10 mai 1737, f° 246) ; — Bernard, de Narbonne ; — Pillet de Beaucaire, diocèse d'Arles (10 mai 1737, f° 249) ; — Joseph-Ignace d'Augier, du diocèse d'Avignon (10 mai 1737, f° 253) ; — François-Xavier Daulé de Lavigère, du Vigan, diocèse d'Alais (10 mai 1737, f° 257) ; — Joseph Laffanour, de Jonquières, diocèse d'Orange (10 juillet 1737, f° 260) ; — Louis Amourdedieu, de Bonnieux, diocèse d'Apt (10 juillet 1737, f° 260) ; — Joseph-Alexis Laugery, d'Avignon (10 juillet 1737, f° 268) ; — André Rostan, d'Orgon, diocèse d'Avignon (10 novembre 1737, f° 270) ; — Joseph-Marie Arnaud, de St-Remy (10 novembre 1737, f° 273) ; — Philippe Manuel, de Beaucaire, diocèse d'Arles (10 novembre 1737, f° 273) ; — Joseph-Jean Poutin-

gon, d'Avignon (10 novembre 1737, f° 274) ; — Gabriel-Augustin de Bouchardony, d'Avignon (10 novembre 1737, f° 275) ; — Jean-Jacques de Fag[illegible]s, de Rochemaure (10 novembre 1737, f° 276) ; — Jérôme-François de St-Véran, de Vaison (10 novembre 1737, f° 278) ; — Jean-François Barberoux de Givaudan, de Senez (10 novembre 1737, f° 280) ; — Joseph de Bouquier, de Maubec (10 novembre 1737, f° 281) ; — Pierre-Félicien de St-Pons, d'Apt (10 novembre 1737, f° 282) ; — Joseph-Raymond de Millet de Vilargèle, de Noves, diocèse d'Avignon (10 novembre 1737, f° 283) ; — Joseph-François Parrocel, d'Avignon (10 novembre 1737, f° 284) ; — Joseph-Ignace-Martin Borelly, d'Avignon (10 février 1738, f° 286) ; Charles Latour de Rouys (10 février 1738, f° 288) ; — Jérôme-François Fabre de St-Véran (10 février 1738, f° 292) ; — Claude-François d'Alleman, d'Avignon (10 février 1738, f° 29[illegible]) ; — Jean-Pierre François Delarnage, de St-Paul-Trois Châteaux (10 février 1738, f° 297) ; — Joseph-Pic Ricard, du Thor, diocèse de Cavaillon (10 mai 1738, f° 300) ; — François-Louis Berbiguier, de Caderousse, diocese d'Orange (10 mars 1738, f° 303) ; — Antoine-Armand de St-Moutant, d'Avignon (10 mars 1738, f° 308) ; — Joseph-Alphonse Merle de Vaison (juillet 1738, f° 315) ; — Ignace-Dominique Martin, d'Avignon (juillet 1738, f° 317) ; — Joseph Reboul, du diocèse d'Avignon (juillet 1738, f° 319) ; — Paul-André Nardy, d'Avignon (juillet 1738, f° 320) ; — Joseph-Ignace d'Augier, d'Avignon (juillet, f° 325) ; — Denis-François-Regis Valoris, de Méthamis, diocèse de Carpentras (10 novembre 1738, f° 328) ; — Gabriel d'Arnoux de Bouchardony (10 novembre 1738, f° 333) ; — André d'Hermitte, du diocèse de Digne (10 (10 novembre 1738, f° 338) ; — Pierre-Paul Duquesnay, du diocèse d'Arles (10 novembre 1738, f° 342) ; — Jean-François de Camaret, de Caromb, diocèse de Carpentras (10 novembre 1738, f° 341).

D. 45. (Registre.) — In-4°, 393 feuillets papier.

1739-1744. — Registre des inscriptions prises par les étudiants en droit canonique, civil et français, à l'Université d'Avignon. — Inscriptions de : Lucas Thomassin, de Ménerbes, diocèse de Cavaillon (10 février 1739, f° 1) ; — Louis-Joseph Trichet, d'Avignon (10 février 1739, f° 2) ; — Jacques de Rochas, de Digne (10 février 1739, f° 3) ; — Joseph-François Parrocel, d'Avignon (10 février 1739, f° 5) ; — Alexandre-Melchior de Chaillan, de Moriès (10 février 1739, f° 7) ; — Joseph d'Amaudric du Chafaud, de Digne (10 février 1739, f° 9) ; — Henri-Frédéric de St-Guilhem, d'Avignon (10 février 1739, f° 11) ; — Antoine-Joseph Rose, de l'Isle, diocèse de Cavaillon (10 février 1739, f° 14) ; — André-François de Rivette, de Bonnieux, diocèse d'Apt (10 février 1739, [illegible] — Jean-François d[illegible] (11 mai 1739, f° 18) ; — Joseph-[illegible], diocèse de Vaison (11 mai 1739, f° [illegible]) ; — [illegible] Châteauredon, diocèse de Senez (11 [illegible]) ; — Joseph-Emmanuel Vitalis, de Carpentras (11 [illegible]) ; — Charles-Bruno Gaubert [illegible] de Sospel [illegible] (11 mai 1739, f° [illegible]) ; — Joseph-[illegible] de Mormoiron, diocèse de Carpentras (11 mai 1739, f° [illegible]) ; — [illegible] Bonnière, du diocèse de Carpentras (11 mai 1739, [illegible]) ; — Denis-François-Régis Valoris, de Méthamis, diocèse de Carpentras (11 mai 1739, f° 28) ; — [illegible], d'Avignon (11 mai 1739, f° [illegible]) ; — Joseph [illegible] (11 mai 1739, f° 3[illegible]) ; — Louis Laporte [illegible], diocèse d'Uzès (juillet 1739, f° 34) ; — Jean-Pierre Aymard, de Séguret, diocèse de Vaison (juillet 1739, f° 39) ; — Joseph Laforêt, de Joyeuse, diocèse de Viviers (juillet 1739, f° [illegible]) ; — Philippe-Armand de St-Montan, d'Avignon (juillet 1739, f° 44) ; — Pierre-François Colomb, de l'Isle, diocèse de Cavaillon (juillet 1739, f° 45) ; — Joseph-[illegible] de Rame de Cochery, de Lyon (juillet 1739, f° 46) ; — Jean-Joseph-Marie Roderon, d'Avignon (10 novembre 1739, f° [illegible]) ; — André Verdet, de Forcalquier, diocèse de Sisteron (10 novembre 1739, f° 50) ; — Jean-Henri de Gombert St-Geniez, de St-Geniez, diocèse de Gap (10 novembre 1739, f° 50) ; — Louis-Simon de la Rouvière, de [illegible], diocèse d'Uzès (10 novembre 1739, f° 53) ; — Martial de Stuart de Cheminades, de Sault, diocèse de Carpentras (10 novembre 1739, f° 54) ; — Jean-Baptiste-François [illegible], d'Avignon (10 novembre 1739, f° 54) ; — Antoine-Ignace de Royer, de Beaucaire, diocèse d'Arles (10 novembre 1739, f° 58) ; — Denis-François-Régis Valoris, de Méthamis, diocèse de Carpentras (10 novembre 1739, [illegible]) ; — François-Joseph de Lopis, de [illegible], diocèse de Carpentras (10 novembre 1739, f° 61) ; — Victor de [illegible] (10 novembre 1739, f° 62) ; — Joseph-Emmanuel Vitalis, de Carpentras (10 novembre 1739, f° 66) ; — Louis-Joseph Eymerie, de Malaucène, diocèse de Carpentras (10 février 1740, f° 67) ; — Alexandre Melchior de Chaylan, de Moriès, diocèse de Senez (10 février 1740, f° [illegible]) ; — Joseph [illegible], du diocèse de Digne (10 février 1740, f° [illegible]) ; — Guillaume Bourget, de Jonquières, diocèse d'Avignon (10 février 1740, f° 73) ; — Jacques-Elzéar Brunet de Molans, diocèse de Sisteron (10 février 1740, f° 74) ; — François [illegible] Bournareau, du diocèse de Carpentras (10 février 1740, f° [illegible]) ; — Philippe-Antoine Armand de St-Montan, d'Avignon (10 février 1740, f° 78) ; — Claude Vincent, [illegible] St-Esprit (10 février 1740, f° 78) ; — Jean-Ignace Peyre, d'Avignon (10 février 1740, f° 8[illegible]) ; — Jean-François [illegible], de Malaucène, diocese de Vaison (10 mai 1740, f° [illegible]) ; — Ant[illegible]

Silhac de Moularès, diocèse d'Albi (10 mai 1740, f° 88) ; — Joseph-François Parrocel, d'Avignon (10 mai 1740, f° 89) ; — Joseph-François Gasparin, de Cairanne, diocèse de Vaison (10 mai 1740, f° [illegible]) ; — François-Marie Floret, de Carpentras (10 mai 1740, f° [illegible]) ; — [illegible]-Baptiste-Joseph-Guillaume de Régis, du diocèse d'Aix (10 mai 1740, f° 95) ; — François-Marie Ramey, [illegible] diocèse de Lyon (10 mai 1740, f° 97) ; — Joseph-Antoine d'Armat, de Volx, diocèse de Sisteron (10 mai 1740, f° 97) ; — Claude d'Arles de Lignères (10 mai 1740, [illegible]) ; — Alexis Bruny, de Mazan, diocèse de Carpentras (juillet 1740, f° 99) ; — Pierre-Antoine Gilles Lachaux, de Tarascon, diocèse d'Avignon (juillet 1740, f° 101) ; — Joseph-François-Léon de Lopis de la Sane, de Carpentras (juillet 1740, f° 101) ; — Louis Amoudedieu, de Bonnieux, diocèse d'Apt (juillet 1740, f° 102) ; — André de l'Hermitte, du diocèse de Digne (juillet 1740, f° 102) ; — Joseph-Sébastien Gailhardon, de Malaucène, diocèse de Vaison (11 juillet 1740, f° 105) ; — Benoît-Fabien Michelet de Mezières, d'Avignon (juillet 1740, f° 110) ; — Lucas Thomassin, de Ménerbes, diocèse de Cavaillon (juillet 1740, f° 112) ; — Joseph Véran Allibert, de Vaucluse, diocèse de Cavaillon (10 novembre 1740, f° 114) ; — François de Cadecombe, d'Avignon (10 novembre 1740, f° 115) ; — Paul de Cadecombe, d'Avignon (10 novembre 1740, f° 115) ; — Pacifique Dumont, de Vénasque, diocèse de Carpentras (10 novembre 1740, f° 118) ; — Jean-Pierre-Célestin de St-Véran, de Massilian, d'Avignon (10 novembre 1740, f° 119) ; — Jacques de Rochas de Genouilhac, diocèse d'Uzès (10 novembre 1740, f° 123) ; — Louis-François de Chalendar, de Lamotte (10 novembre 1740, f° 124) ; Pierre Bargeton, du diocèse d'Uzès (10 novembre 1740, f° 126) ; — Guillaume Bourget, du diocèse d'Avignon (10 novembre 1740, f° 127) ; — Augustin d'Escudier de Beaulieu, de Tarascon (10 novembre 1740, f° 129) ; — Joseph Guille, de Bagnols, diocèse d'Uzès (10 février 1741, f° 131) ; — Pierre Alexandre Gastaldy, d'Avignon (10 février 1741, f° 135) ; — Louis-Simon de la Rouvière, de Codolet, diocèse d'Uzès (10 février 1741, f° 135) ; — François Conta, d'Avignon (10 février 1741, f° 136) ; — Pierre Antoine Lachaux, du diocèse d'Avignon (10 février 1741, f° 136) ; — Pierre Froment, de Pierrelatte, diocèse de St-Paul-Trois-Châteaux (10 février 1741, f° 138) ; — Alexis du Lauran d'Oiselay, de Roquemaure, diocèse d'Avignon (10 février 1741, 141) ; — Joseph-Marie Farlet de Vaucroze, d'Avignon (10 février 1741, f° 141) ; — Jean-Baptiste-François Bonneau de Crozet, d'Avignon (10 février 1741, f° 142) ; — Ignace Moly de Brézols, de Rodez (10 février 1741, f° 143) ; — Jacques Anselme, d'Arles (10 février 1741, f° 148) ; — Jean [illegible] Mallon, d'Apt (10 mai 1741, f° 149) ; — Joseph-Louis Peytavin, de St-Martin-de-Castillon, diocèse d'Apt (10 mai 1741, f° 150) ; — Antoine Teyssier, de Moularès, diocèse d'Albi (10 mai 1741, f° 150) ; — Gabriel Guion, de Sault, diocèse de Carpentras (10 mai 1741, f° 153) ; — Simon-Thomas Rambaud, de Pernes, diocèse de Carpentras (10 mai 1741, f° 154) ; — Joseph-Eutrope de Grelly, du diocèse d'Auch (10 mai 1741, f° 155) ; — Jacques Grangier, de l'Isle, diocèse de Cavaillon (10 mai 1741, f° 155) ; — Joseph-Elzéar Brunet, de Molans, diocèse de Sisteron (10 mai 1741, f° 157) ; — Pierre-Étienne de Laferre, de Pézenas, diocèse d'Agde (10 mai 1741, f° 157) ; — Joseph-Nicolas de Ribiers, d'Avignon (10 mai 1741, f° 162) ; — François-Marie Floret, de Carpentras (10 mai 1741, f° 164) ; — Jean-Louis Durand, de Valréas, diocèse de Vaison (juillet 1741, f° 165) ; — Jean-Baptiste de l'Isle de Caillau, du diocèse de Fréjus (juillet 1741, f° 167) ; — Jean-Baptiste-Pierre de St-Véran, de Massilian (juillet 1741, f° 167) ; — Alexis-Hyacinthe du Laurens d'Oiselay (10 juillet 1741, f° 171) ; — Benoît-Julien Michelet de Mézières, d'Avignon (juillet 1741, f° 173) ; — Claude Rose, de Marseille (juillet 1741, f° 175) ; — Joseph-Thomas-Philibert de Caumont, de Monteux, diocèse de Carpentras (1741, f° 176) ; — Jean Pierre Gourgonnier, de Bollène, diocèse de St-Paul-Trois-Châteaux (juillet 1741, f° 178) ; — Pierre Coye, des Baux, diocèse d'Arles (10 novembre 1741, f° 181) ; — Philippe Manuel, de Beaucaire (10 novembre 1741, f° 183) ; — Jean-Joseph Expilly, de St-Remy, diocèse d'Avignon (10 novembre 1741, f° 185) ; — Claude-Charles Polignac, de Montuéjouls, diocèse de Rodez (10 novembre 1741, f° 186) ; — Jean Lacassagne, du diocèse d'Alais (10 novembre 1741, f° 191) ; — Jean-Baptiste-François Bonneau, de Crozet (10 novembre 1741, f° 192) ; — Jean-Baptiste François de Saint-Auban, de Bonnieux, diocèse d'Apt (10 novembre 1741, f° 193) ; — Jacques-Antoine Desbœufs, de Perpignan (10 novembre 1741, f° 194) ; — Antoine Thomasset, de Briançon, diocèse d'Embrun (10 novembre 1741, f° 194) ; — Jean-Joseph de Guernes, de Buisson, diocèse de Vaison (10 février 1742, f° 199) ; — Charles-Joseph de St-Sauveur de Raffélis, de Sarrians, diocèse d'Orange (10 février 1742, f° 199) ; — Jean-Baptiste de l'Isle de Caillau, diocèse de Fréjus (10 février 1742, f° 201) ; — Pierre-Étienne de Laserre, de Pézenas, diocèse d'Agde (10 février 1742, f° 201) ; — Barthélemy Pezenas de Pluvinal, de l'Isle, diocèse de Cavaillon (10 février 1742, f° 204) ; — François Joseph de Rouit de St Auban, de Bonnieux, diocèse d'Apt (10 février 1742, f° 205) ; — Jean Louis de Codur, d'Ayglun (10 février 1752, f° 206) ; — Donat Laborel, de Monieux, diocèse de Carpentras (10 février 1742, f° 208) ; — Jean-Baptiste de Planchette, de Piégon (10 février 1742, f° 213) ; — Jean Joseph de Belgarric, de Pont-St-Esprit (10 février 1742, f° 215) ; — Antoine Froment d'Argillers, de Luçon (10 février 1742, f° 216) ; — Jean-Pierre-Antoine de Séderon, diocèse d'Embrun (10 mai 1742, f° 219) ; — Jean-Baptiste Testanière, de Simiane, dio-

cèse d'Apt (10 mai 1742, f° 220) ; — Claude-Charles de Polignac, de Montuéjouls, diocèse de Rodez (10 mai 1742, f° 221) ; — Joseph Expilly, de St-Remy, diocèse d'Avignon (10 mai 1742, f° 225) ; — Antoine Teyssier de Silhac, de Moularès, diocèse d'Albi (10 mai 1742, f° 226) ; — Jean-Louis de Codur d'Ayglun, de Digne (10 mai 1742, f° 227); — Jean-Joseph-Marie de Guerne, du diocèse de Vaison (10 mai 1742, f° 232) ; — François Félix Aoust, du diocèse de Fréjus (juillet 1742, f° 235) ; — Antoine Long de Ginestous, d'Auriac, diocèse de Rodez (10 mai 1742, f° 237) ; — Jean-Baptiste-Pierre-Célestin de Massilian de St-Véran (juillet 1742, f° 239) ; — Claude Roque, de Nîmes (juillet 1742, f° 246) ; — Maxime Forestier, de Carpentras (juillet 1742, f° 248) ; — Jean-Honoré Vidal, de Marseille (10 novembre 1742, f° 250) ; — Alexis Hyacinthe du Laurens d'Oiselay (10 novembre 1742, f° 254) ; — Joseph-François de Rouit de St-Auban, de Bonnieux, diocèse d'Apt (10 novembre 1742, f° 258) ; — Jean-Baptiste de Villeneuve de Bargemont, de Bargemont, diocèse de Fréjus (10 novembre 1742, f° 259) ; — Alexis Bressy, du Thor, diocèse de Cavaillon (10 novembre 1742, f° 260) ; — François de Malbose, du diocèse d'Uzès (10 novembre 1742, f° 261) ; — Louis Jullien, de Grenoble (10 novembre 1742, f° 266) ; — François-Ignace-Dominique Monery, d'Avignon (11 février 1743, f° 268) , — Alexandre Fauque de Centenier, de la Roque-sur-Pernes, diocèse de Carpentras (11 février 1743, f° 268) ; — Antoine Marseille, de Pont St-Esprit, diocèse d'Uzès (11 février 1743, f° 271) ; — Charles-Michel Gaubert, d'Avignon (11 février 1743, f° 274) ; — Pierre-Joseph Crivelly, d'Eyragues, diocèse d'Avignon (11 février 1743, f° 275) ; — François-Nicolas Bertet, d'Avignon (11 février 1743, f° 276) , — Petit Honoré Mazen, d'Avignon (11 février 1743, f° 280) ; — Gaspard de Pluvinal, de l'Isle, diocèse de Cavaillon (11 février 1743, f° 281) ; — Félicien Bocou de la Merlière, de Châteauneuf-de Galaure, diocèse de Digne (11 février 1743, f° 282) , — Pierre Brive, de Buisson, diocèse de Vaison (10 mai 1743, f° 283) ; — Jean-François Leroux, de St-Saturnin, diocèse d'Apt (10 mai 1743, f° 286) ; — Louis-François la Jarye, de Digne (10 mai 1743, f° 290) ; — Pierre-François Bonety, de Malaucène, diocèse de Vaison (10 mai 1743, f° 295) ; — Pierre Perreux, de Montpellier (juillet 1743, f° 298) ; — Joseph Pellenc, de la Saulce, diocèse de Gap (juillet 1743, f° 299) ; — Etienne Bruguière, de Nîmes (juillet 1743, f° 303) ; — Joseph Sauvaire, d'Autanne, diocèse de Sisteron (juillet 1743, f° 304) ; — Joseph Abeille, du diocèse de Fréjus (juillet 1743, f° 307) ; — Farlet de Vaucrose, d'Avignon (juillet 1743, f° 311) ; — Pierre-François Liotard, d'Avignon (11 novembre 1743, f° 312) ; — Joseph-François Salomon, de Villeneuve, diocèse d'Avignon (11 novembre 1743, f° 313) ; — Antoine-Xavier Réguis, de Sisteron (11 novembre 1743, f° 313) ; — Pierre-Hyacinthe de Montagnier [illegible] (11 novembre 1743, f° 315) ; — Jean Pierre [illegible] (11 novembre 1743, 315) ; — Pierre Louis Belleville [illegible] (11 novembre 1743, f° 319) ; — Simon [illegible] Pinière de Clavin, du diocèse d'Uzès (11 novembre 1743, f° [illegible]) ; — Louis Establet, de Châteauneuf, diocèse d'Avignon (11 novembre 174[illegible], f° [illegible]) ; — Gaspard-Antoine [illegible] de Châteauvieux, du diocèse de Fréjus (10 novembre 174[illegible], f° [illegible]) ; — Joseph-Michel Michaelis, de Carpentras (10 novembre 1743, f° 329) ; — Christophe de France, du diocèse de Viviers (10 novembre 1743, f° 329) ; — Jean Richard, de Briançon, diocèse d'Embrun (10 février 1744, f° [illegible]) ; — Jacques de Sauteron, du diocèse de Fréjus (10 février 1744, f° 334) ; — Xavier-Antoine Réguis, de Sisteron (10 février 1744, f° 340) ; — Jean-Silvestre Jouvent, d'Arles (10 février 10 février 1744, f° 342) ; — Antoine de la Salle [illegible] Briançon, diocèse d'Embrun (10 février 1744, f° 344) ; — Pierre-Joseph Gros, de Cabannes, diocèse d'Avignon (11 mai 1744, f° 346) ; — Jean-François de Laugier, de Moutiers, diocèse de Riez (11 mai 1744, f° 347) ; — Simon Hector de Pinière de Clavin (11 mai 1744, f° 352) ; — Simon Bridaine, de Chusclan, diocèse d'Uzès (11 mai 1744, f° 352) ; — Hyacinthe-François de Paula de Fabry de Châteaubrun, d'Avignon (11 mai 1744, f° 357) ; — Pierre-Alexandre Gas [illegible], d'Avignon (11 mai 1744, f° 359) ; — Joseph-Esprit [illegible] Tour, de l'Isle, diocèse de Cavaillon (juillet 1744, f° [illegible]) ; — Jean-Pierre d'Hautefort, d'Apt (1744, f° 367) ; — Paul-Antoine Chaternet, d'Avignon (juillet 1744, f° 373) ; — Barthélemy-François Gontard, du diocèse de Cavaillon (10 novembre 1744, f° 376) ; — Jacques de Sauteron, de Fréjus (10 novembre 1744, f° 382) ; — Jean-André Delaye, de Valréas, diocèse de Vaison, (10 novembre 1744, f° 385) ; — Eugène René de Plantade, de Montpellier (10 novembre 1744, f° 386) ; — André-Edmond Beaulieu de Bonfils, d'Orange (10 février 1744, f° 387) ; — Jacques-Claude la Ribière, de Briançon, diocèse d'Embrun (10 février 174[illegible]) ; — Charles-César-Mathieu de la Calmette de Valfons, de Nîmes (10 février 1744, f° 392), etc.

D. [illegible]. (Registre.) — In-4°, 349 feuillets, papier.

1745-1750. — Registre des inscriptions prises par les étudiants en droit canonique, civil et français, à l'Université d'Avignon. — Inscriptions de : Simon Hector de Pinière de Clavin, du diocèse d'Uzès (10 février 1745, f° 1); — Joseph Moustier, de Cotignan, diocèse de Fréjus (10 février 1745, f° 2) ; — Jean-François Morin, de Valréas, diocèse de Vaison (10 février 1745, f° 4) ; — Jean Aubenas, d'Eyguières, diocèse d'Avignon (10 février 1745, f° 6) ; — Antoine de

[illegible] de [illegible], diocèse d'Avignon (10 février 1745, f° [illegible]); — Joseph-Pascalis La Chaux, de Barcelonnette, diocèse d'Embrun (10 février 17[illegible], f° [illegible]); — Joseph Gros, de Cabanes, [illegible] d'Avignon ([illegible] février 1745, f° 1[illegible]); — Charles-[illegible], de [illegible] Avignon (10 février 1745, f° [illegible]); — [illegible] de [illegible], du diocèse de Viviers ([illegible] février 17[illegible], f° 1[illegible]); — Antoine-Joseph Coquibus, de M[illegible] (10 mai 1745, f° 16); — [illegible], [illegible] diocèse d'Avignon (10 février [illegible]); — Jean-Joseph Bonnefoy, de Bonnieux, [illegible] (10 février 1745, f° 20); — Louis Cabanis, d'A[illegible] (10 février 1745, f° 2[illegible]); — Pierre de Fraigne, de Toulon (10 février 1745, f° 2[illegible]); — André Goudareau, de Camaret, diocèse d'Orange (10 février 1745, f° 28); — Pierre-François [illegible], d'Avignon (juillet 1745, f° 3[illegible]); — Jean-Pierre Pons, de Caromb, diocèse de Carpentras (10 juillet 1745, f° 31); — Paul B[illegible], de St-Rémy, diocèse d'Avignon (10 juillet 1745, f° [illegible]); — Joseph Trem[illegible] Bochony (juillet 1745, f° 35); — Nicolas-Barthélemy Rivet de Gap (juillet 1745, f° 36); — Charles-César-Mathieu de la Calmette, de Valfons (juillet 1745, f° 38); — Joseph-Agricol Mérangeau, d'Avignon (juillet 1745, f° [illegible]); — [illegible] Paque de Centenier, de la Roque-sur-Pernes, diocèse de Carpentras (10 novembre 1745, f° 44); — Louis Daudé de Mende (10 novembre 1745, f° 48); — Jean-Henri Bellonet, de Montpellier (10 février 1745, f° 51); — Joseph Puget, de Digne (10 février 1745, f° 54); — Antoine-Joseph [illegible], de [illegible], diocèse de St-Paul-Trois-Châteaux (10 février 1745, f° 55); — Jean-Albert Athénosy, d'Avignon (10 février 1745, f° 56); — Joseph Testanière de Malcor, de R[illegible], diocèse de Sisteron (10 février 1745, f° 58); — Jacques Daudet, de Valréas, diocèse de Vaison (10 février 1745, f° 60); — François Bernus, de Roussillon, diocèse d'Apt (10 février 1746, f° 61); — Joseph Valoris, de Mollégès, diocèse de Carpentras (10 février 1746, f° 63); — Pierre de Fraigne, de Toulon (10 février 1746, f° 64); — André-Edmond Beaulieu de Bonfils (10 février 1746, f° 65); — François-Louis-Claude d'Assas, de Londres en Angleterre (10 février 1746, f° 66); — Antoine-Joseph Laprade, de l'Isle, diocèse de Cavaillon (10 février 1746, f° 69); — Antoine Teyssier de Silhac, de Moularès, diocèse d'Albi (10 février 1746, f° 7[illegible]); — Louis [illegible] de [illegible], d'Avignon (10 février 1746, f° 75); — Pierre-Fernand Dubois de Cochet, d'Avignon (10 mai 1746, f° 77); — Charles-Marie Aubert, d'Eyragues, diocèse d'Avignon (10 mai 1746, f° [illegible]); — Joseph [illegible], de Buissière, diocèse de Vaison (10 mai 1746, f° 8[illegible]); — Roland Brès, de Carpentras (10 mai 1746, f° 8[illegible]); — Antoine Vidal de Vissalon, de St-Martin d'Uriage (10 mai 1746, f° [illegible]); — Jean-Baptiste-Esprit Levieux, de Laverne (juillet 1746, f° 92); — Joseph Audouard, de Gordes, diocèse de Cavaillon (juillet 1746, f° 93); — Louis Seres, de Génolhac, diocèse d'Uzès (juillet 1746, f° 97); — Hyacinthe Deleuze, du diocèse d'Avignon (juillet 1792, f° 99); — Jean-Joseph Testanière de Malcor, de Redortier, diocèse de Sisteron (juillet 1746, f° 101); — Joseph-Philippe d'Armand, d'Avignon (juillet 1746, f° 104); — Placide-Jacques Gaspard Dupillon, d'Argelles (juillet 1746, f° 104); — Ignace-Michel Olivier, d'Avignon (10 novembre 1746, f° 105); — Antoine Roman de Gageron, d'Arles (10 novembre 1746, f° 107); — François Mirabel, de Frontignan, diocèse de Montpellier (10 février 1746, f° 109); — Henri-Louis de Rochenove d'Aigremont, de Nîmes (10 février 1746, f° 110); — Charles-Joseph Tournefort, de Venasque, diocèse de Carpentras (10 février 1746, f° 112); — Pierre-Antoine de Milly, de Paris (10 février 1746, f° 116); — Barthélemy Martin, de Beaucaire, diocèse d'Arles (10 février 1746, f° 117); — Jean-François Franque, d'Avignon (10 novembre 1746, f° 120); — Pierre-Benoît Choisity, d'Avignon (10 novembre 1746, f° 122); — Jean-François Giraudy du Grey, de Roquemaure, diocèse d'Avignon (10 février 1747, f° 123); — Antoine-Ciprien Vinasse de Valabre (10 février 1747, f° 124); — Ignace-Nicolas Barcilon (10 février 1747, f° 125); — Joseph-Amédée de Broglie, du diocèse d'Arles (10 février 1747, f° 130); — Honoré-Joachim Agnel, d'Apt (10 février 1747, f° 136); — Benoît Jean-Baptiste-Esprit Levieux de Laverne, d'Avignon (10 mai 1747, f° 139); — Bernard-Joachim de Laverne, d'Avignon (10 mai 1747, f° 139); — Jacques Got, de Pézenas, diocèse d'Agde (10 mai 1747, f° 147); — Joseph Lusignan, de Suze, diocèse de St-Paul-Trois-Châteaux (10 mai 1747, f° 151); — Pierre-Michel Prat, de Villeneuve, diocèse d'Avignon (juillet 1747, f° 151); — Joseph Reyre, d'Eyguières, diocèse d'Avignon (juillet 1747, f° 159); — François-Xavier-Gaspard Gaufridy, d'Apt (juillet 1747, f° 164); — François-Pierre Mignard, d'Avignon (10 novembre 1747, f° 168); — François-Louis Barras de la Penne, d'Arles (10 novembre 1747, f° 170); — Pierre Malosse, de Villeneuve, diocèse d'Avignon (10 novembre 1747, f° 170); — Jean Bresson, d'Arles (10 novembre 1747, f° 171); — André-Nicolas de Cassillac, de Vaison (18 novembre 1747, f° 17[illegible]); — Jacques Pujade, de St-Laurent-des-Arbres, diocèse d'Avignon (10 novembre 1747, f° 177); — Jean-Joseph Calvet, d'Avignon (10 novembre 1747, f° 179); — Pierre-Antoine de Givaudan, de Sénez (10 novembre 1747, f° 181); — François-Louis des Ours de Mandajor, d'Alais (19 novembre 1747, f° 184); — Honoré de Niel de Bresson, de Castellane, diocèse de Sénez (10 novembre 1747, f° 185); — Jean-Jacques Pradier du diocèse de Béziers (10 novembre 1747, f° 185); — Paul-François Silvestre, de Gordes, diocèse de Cavaillon (10 février 1748, f° 186); — Joseph Catelan, de Graveson, diocèse d'Avignon (10 février 1748, f° 190); — Jean-

Dominique d'Aubignac, de Prat, diocèse de Viviers (10 février 1748, f° 199) ; — François-Pierre Meynard, d'Avignon (10 février 1748, f° 199) ; — Crespin-Joseph Brun, d'Avignon, curé doyen de la collégiale de St-Agricol (10 février 1748, f° 201) ; — François Bouchon de Costebelle, diocèse de St-Paul-Trois-Châteaux (10 février 1748, f° 201) ; — Guillaume de Fargier, du diocèse de Viviers (10 mai 1748, f° 202) ; — Pierre Malosse, de Villeneuve, diocèse d'Avignon (10 mai 1748, f° 204) ; — François Régis de Girauds de Grey, de Roquemaure, diocèse d'Avignon (10 mai 1748, f° 205) ; — Claude de Colombier, de Villes, diocèse de Carpentras (10 mai 1748, f° 205) ; — Claude-Joseph Geoffroy, de L'Isle, diocèse de Cavaillon (10 mai 1748, f° 209) ; — Jacques La Levadière, du diocèse d'Uzès (10 mai 1748, f° 211) ; — Antoine Roman de Gageron, d'Arles (10 mai 1748, f° 213) ; — Joseph-François Gaspărin, de Cairanne, diocèse de Vaison (10 mai 1748, f° 216) ; — Esprit-Claude Joannis, de Malaucène, diocèse de Vaison (10 mai 1748, f° 217) ; — Henri Augier de Favres, du diocèse de Fréjus (juillet 1748, f° 218) ; — Hyacinthe Deleuze, de St-Laurent-des-Arbres, diocèse d'Avignon (juillet 1748, f° 220) ; — Octave de Houre, du diocèse de Cavaillon (juillet 1748, f° [illegible]) ; — François-Xavier de Cassis d'Aumane, de Digne (juillet 1748, f° [illegible]) ; — Pierre Doulhon, de Bollène, diocèse de Saint-Paul-Trois-Châteaux (juillet 1748, f° 231) ; — Gaspard-François-Xavier Gaufridy, d'Apt (10 novembre 1748, f° 232) ; — Louis Roch de Lacroix de Gaujac, d'Uzès (10 novembre 1748, f° 233) ; — Barthélemy de Laval, de Beaucaire, diocèse d'Arles (10 novembre 1748, f° 236) ; — Jean-Baptiste Laissac, de St-Hilaire, diocèse de Mende (10 novembre 1748, f° 239) ; — François-Augustin de Faget de Montbrun, d'Uzès (10 novembre 1748, f° 243) ; — Elzéar-Étienne de Ste-Croix, d'Apt (10 novembre 1748, f° 245) ; — Jean-Baptiste des Achards, d'Avignon (10 novembre 1748, f° 247) ; — Étienne Astier, de Roussillon, diocèse d'Apt (10 février 1749, f° 248) ; — Joseph Puget, d'Eyguières (10 février 1749, f° 251) ; — Joseph Constans, de St-Remy, diocèse d'Avignon (10 février 1749, f° 253) ; — Joseph-Marc-Antoine Latil, de Chasteuil (10 février 1749, f° 255) ; — Honoré de Niel de Bresson, de Castellane, diocèse de Sénez (10 février 1749, f° 256) ; — Louis Marc-Antoine [illegible], des Tourettes (10 février 1749, f° 259) ; — Jean-Louis d'Hesmiol, de Berre (10 février 1749, f° 260) ; — Jacques-Étienne d'Achard de Terrier de Ste-Colombe (10 février 1749, f° 261) ; — Jacques Comte, de Volx, diocèse de Sisteron (10 mai 1749, f° 268) ; — Ignace-Nicolas Barcilon, de Carpentras (10 mai 1749, f° 269) ; — Jean-Joseph Testanière de Malen, de Redortier, diocèse de Sisteron (10 mai 1749, f° 273) ; — Jean-François Jourdan, d'Aurel, diocèse de Carpentras (10 mai 1749, f° 274) ; — Jean de [illegible], de Bousigue, diocèse d'Agde (juillet [illegible]) ; — André Villée, de Roquemaure, diocèse d'Avignon (juillet 1749, f° 279) ; — Antoine Chabriel de Villeneuve, [illegible] d'Avignon (juillet 1749, f° [illegible]) ; — Joseph [illegible], d'Avignon (juillet 1749, f° [illegible]) ; — Henri Bénigne [illegible], [illegible]richard (10 novembre 1749, f° 286) ; — Blaise [illegible], diocèse de Nîmes (10 novembre 1749, f° [illegible]) ; — Jean-Baptiste de Laurent de Beaujeu, d'Arles (10 novembre 1749, f° [illegible]) ; — André Noailles, d'Avignon (10 novembre 1749, f° [illegible]) ; — François de Villet, d'Arles (10 novembre 1749, f° [illegible]) ; — Joseph Brochery, du diocèse d'Apt (10 novembre 1749, f° [illegible]) ; — Dominique d'Aigremont, de Cavaillon (10 février 1750, f° 301) ; — Jean-Joseph Calvet, d'Avignon (10 février 1750, f° 303) ; — Esprit-André Rallet, [illegible] (10 février 1750, f° 306) ; — André [illegible], de Nîmes (10 février 1750, f° [illegible]) ; — Jean-François [illegible], d'Avignon (10 février 1750, f° 313) ; — Simon Martine, d'Avignon (10 mai 1750, f° 314) ; — Claude-Antoine Joannis, de Malaucène, diocèse de Vaison (10 mai 1750, f° [illegible]) ; — Antoine de Latil de Chasteuil, de Castellane, diocèse de Senez (10 mai 1750, f° 323) ; — Alexandre [illegible] Lacroix, de Bollène, diocèse de St-Paul-Trois-Châteaux (juillet 1750, f° 326) ; — Jean-André Cappeau, d'Avignon (juillet 1750, f° 330) ; — Joseph-André [illegible], de Nîmes (juillet 1750, f° 334) ; — Bernard-Xavier Cotton, de Mazan, diocèse de Carpentras (10 novembre 1750, f° [illegible]) ; — Louis Grange, de Trinquetaille, diocèse d'Arles (10 novembre 1750, f° 339) ; — Jean-Joseph-François Sibour, de Carpentras (10 novembre 1750, f° 341) ; — Louis-Mathieu Vérot, de Nîmes (10 novembre 1750, f° [illegible]) ; — [illegible] Prat-Derviac, de Grenoble (10 novembre 1750, f° 343) ; — Joseph Montfort, d'Eyguières, diocèse d'Avignon (10 novembre 1750, f° 348), etc.

D. [illegible]. (Registre.) — In-4°, [illegible] feuillets, papier.

1751-1759. — Registre des inscriptions prises par les étudiants en droit canonique, civil [illegible] à l'Université d'Avignon. — Inscriptions de : Jean-Castor-Ferrand Den[illegible], de Nîmes (10 février 1751, f° [illegible]) ; — [illegible], d'Arles (10 février 1751, f° 4) ; — Joseph [illegible], diocèse d'Avignon (10 février 1751, f° 7) ; — [illegible] de Berton, abbé de Crillon (10 février 1751, f° 11) ; — [illegible] François Cazes de Fresquière, d'Avignon (10 février 1751, f° 13) ; — Joseph-Marie [illegible], diocèse de Vaison (10 mai 1751, f° 14) ; — Louis-Mathieu Vérot, de Nîmes (10 mai 1751, f° [illegible]) ; — [illegible], Lymon (10 mai 1751, f° [illegible]) ; — [illegible]-Baptiste [illegible] (juillet 1751, f° [illegible]) ; — [illegible], d'Arles

de Cavaillon (juillet 1751, f° 28) ; — Jean André Cappeau, d'Avignon (juillet 1751, f° 31) ; — Marie-Antoine Préal de Zanobis, de Pernes, diocèse de Carpentras (10 novembre 1751, f° [illegible]) ; — Placide Jacques-Gaspard Dupidon d'Angelle (10 novembre 1751, f° [illegible]) ; — André Valle, de Roquemaure, d'Avignon (10 novembre 1751, f° [illegible]) ; — Vincent Vaison, de Roussillon, diocèse d'Apt (10 novembre 1751, f° 41); — Jean-Baptiste Armand, d'Avignon (10 novembre 1751, f° 43) ; — Paul d'Audiffret de Beauchamp, du diocèse de Sisteron (10 novembre 1751, f° [illegible]) ; — François Natys de Lestang, d'Avignon (10 février 1752, f° 48) ; — Claude-François Meissonnier, d'Avignon (10 février 1752, f° 53) ; — Claude Felys, de Carpentras (10 février 1752, f° 54) ; — Hilaire Daudé, de Genolhac, diocèse d'Uzès (10 février 1752, f° [illegible]) ; — Jean-Baptiste Faucon, de Sarrians, diocèse d'Orange (10 février 1752, f° 58) ; — Jean-François de Fresquière, d'Avignon (10 mai 1752, f° 60; — Antoine Gastaldy, de Vienne (10 mai 1752, f° 62) ; — Henri de Bernardi de Valernes, diocèse de Gap (10 mai 1752, f° [illegible]) ; — Joseph Granier, de Piolenc, diocèse d'Orange (10 mai 1752, f° [illegible]) ; — Benoît Delord, de Nîmes (juillet 1752, f° [illegible]) ; — Paul d'Audiffret de Beauchamp, du diocèse de Sisteron (juillet 1752, f° 72) ; — Jean Baptiste Vaison, de Roussillon, diocèse d'Apt (juillet 1752, f° 75) ; — Jacques [illegible], de Roquemaure, diocèse d'Avignon (juillet 1752, f° 78) ; — Joseph Gabriel Barbier, d'Avignon (10 novembre 1752, f° 79) ; — Louis [illegible], de St-Christol, du diocèse d'Uzès (10 novembre 1752, f° 80) ; — Antonin Bonamour, de Caderousse, diocèse d'Orange (10 novembre 1752, f° 84) ; — Jean Espérandieu, du diocèse d'Uzès (10 novembre 1752, f° 84) ; — Marc-Antoine d'Albignac de Montal, de Milhaud, diocèse de Rodez (10 novembre 1752, f° 85) ; — Joseph-Antoine Sarrazin de Chambonnet, du diocèse d'Uzès (10 novembre 1752, f° 86) ; — Claude Mansonnat, de Lavaux, du diocèse de Châlons-sur-Saône (10 novembre 1742, f° 86) ; — Jean Dubac de Pradines, de Laudun, diocèse d'Uzès (10 novembre 1752, f° 90) ; — Pierre de Fraigne, de Toulon (10 février 1753, f° [illegible]) ; — Honoré Gariol, de Lacoste, diocèse d'Apt (10 février 1753, f° 92) ; — Jean François des Michels, de Carpentras (10 février 1753, f° 95) ; — Louis Bac-Lalozière, de Porchères, diocèse de Viviers (10 février 1753, f° 96) — François-Bernard Chalmeton, d'Avignon (10 février 1753, f° [illegible]) ; — Jacques Charbonnier de la Robole, d'Aix (10 février 1753, f° [illegible]) ; — Joseph-André-Louis Hercule Toulouse de Lautrec St Gemez, de Castres (10 février 1753, f° 100) ; — Charles de Monteyrol de Contamont, de Châlons (10 février 1753, f° [illegible]) ; — Louis-Hyacinthe de Lenoir, de Bellesaygne, [illegible] (10 mai 1753, f° 105) ; — Joseph Dominique Fabre de St-Véran, de Vaison (10 mai 1753, f° 108) ; — Jean-Castor [illegible], de Nîmes (10 mai 1753, f° 109) ; — Jacques-André-François de Spinardy, d'Avignon (10 mai 1753, f° 113) ; — Barthélemy Germanes, de St-Rémy, diocèse d'Avignon (10 novembre 1753, f° 115) ; — Jean-Baptiste Cazes, de Fresquière (juillet 1753, f° 116) ; — Louis Jean Engallier, d'Avignon (juillet 1753, f° 118) ; — Jean André Miffre de Ste-Croix, de St-Saturnin diocèse d'Apt (juillet 1753, f° 125) ; — Hyacinthe-Maurice Pons de Caromb, diocèse de Carpentras (10 novembre 1753, f° 126) ; — François de Ribes, du diocèse de Viviers (10 novembre 1753, f° 129) ; — Jean Baptiste Joseph de Champlon, du diocèse d'Embrun (10 novembre 1753, f° 133) ; — Joseph Meyer, de St Romanen-Viennois, diocèse de Vaison (10 novembre 1753, f° 134) ; — Joseph-Victor-Bruno de Massilian, d'Avignon (10 novembre 1753, f° 137) ; — Jean-Baptiste Rouvière, de Bollène, diocèse de St-Paul-Trois-Châteaux (10 novembre 1753, f° 138); — Pierre-Paul de Ribière, du Thor, diocèse de Cavaillon (10 février 1754, f° 139) ; — Jean-Vincent Vaison, de Roussillon diocèse d'Apt (10 février 1754, f° 144) ; — Alexandre Murais de la Boriase, de Paris (10 février 1744, f° 148) ; — Jacques-Véran Nourrit, de L'Isle, diocèse de Cavaillon (10 mai 1754, f° 150) ; — Jean-Joseph Lechantre de Pougnadouresse (10 mai 1754, f° 153) ; — Joseph-Antoine Sarrazin, de Chambonnet (10 mai 1754, f° 154) ; — Jean Espérandieu, du diocèse d'Uzès (10 mai 1754, f° 156) ; — Joseph-Dominique Fabre de St-Véran, de Vaison (10 mai 1754, f° 158) ; — Claude-François Meissonnier d'Avignon (juillet 1754, f° 160); — Jean-Pierre Manuel, du diocèse d'Embrun (juillet 1754, f° 162) ; — Jean-Pierre de Guilhermier, de Bollène, diocèse de Saint-Paul-Trois-Châteaux (juillet 1754, f° 164) ; — Jean-André Miffre de Ste-Croix, de St-Saturnin d'Apt, diocèse d'Apt (juillet 1754, f° 165) ; — Antoine-Louis Tellos, d'Avignon (10 novembre 1754, f° 166); — Alexandre-Pierre-François Gastaldy, d'Avignon (10 novembre 1754, f° 166) ; — Joseph Mayet, de St-Romain-en-Viennois, diocèse de Vaison (10 novembre 1754, f° 168) ; — Joseph-Xavier de La Baume des Achards, d'Avignon (10 novembre 1754, f° 171) ; — François Anselme, d'Avignon (10 novembre 1754, f° 173) ; — Louis-Antoine Souchon, de Chanron, du diocèse de Valence (10 novembre 1754, f° 175) ; — Vincent Puech, de Sommières, diocèse de Nîmes (10 février 1754, f° 178) ; — Jean-Baptiste Flandio, de la Combe (10 février 1755, f° 181) ; — Armand d'Aurevillers, de St Montan, diocèse d'Arles (10 février 1755, f° 182) ; — Charles Alexandre de Scosse, diocèse de Forcalquier (10 février 1755, f° 183) ; — Jean-André-Teissier Duclaux, de St-Privat, diocèse de Mende (10 février 1755, f° 185) ; — Nicolas Vianez, de Beaucaire, diocèse d'Arles (10 février 1755, f° 188) ; — Jean-Daniel Aymard, d'Arles (10 février 1755, f° 189) ; — Honoré-Bruno de Rabier de Labaume de Châteaudon, dio-

cèse de Glandevès (10 mai 1755, f° 191) ; — François Berthe, de Caseneuve, diocèse d'Apt (10 mai 1755, f° 194) ; — Thomas Chartroux, d'Avignon (10 mai 1755, f° 196) ; — Michel-Stanislas Lure, d'Avignon (juillet 1755, f° 199) ; — André d'Astier, d'Avignon (juillet 1755, f° 201) ; — Jean-Pierre de Guilhermier, de Bollène, diocèse de St Paul-Trois Châteaux (juillet 1755, f° 203) ; — Jean-Baptiste-Joseph Piolle, de Champflorin, diocèse d'Embrun (juillet 1755, f° 205) ; — Jean Jacques de Castagné, du diocèse d'Embrun (juillet 1755, f° 205) ; — Jean Pelissier, de St-Remy, diocèse d'Avignon (juillet 1755, f° 205) ; — Barthélemy François-Trophime Bertrand, d'Avignon (10 novembre 1755, f° 207) ; — Jacques de Rochenove, de Nîmes (10 novembre 1755, f° 209) ; — François-Clavel de Laval, de Bugard, paroisse de Villefort, diocèse d'Uzès (10 novembre 1755, f° 211) ; — François-Antoine Ripert, de St-Léger, diocèse de Vaison (10 novembre 1755, f° 214) ; — Simon St-Marcel Boniol, de St-Ambroix, diocèse d'Uzès (10 novembre 1755, f° 215) ; — Jean-Joseph de Guyon de Paimpellonne, du diocèse de Viviers (10 novembre 1755, f° 216) ; — Jacques-Armand de Barthélemy de Bournet, du diocèse d'Uzès (10 novembre 1755, f° 216) ; — Jean-Louis Provancal, de Tarascon, diocèse d'Avignon (10 novembre 1755, f° 217) ; — Pierre Neyrand, d'Avignon (10 février 1756, f° 1755) ; — Joseph Reynaud-Lacroze, du diocèse de Gap (10 février 1756, f° 220) ; — Marc-Antoine Peyre, de Beaucaire, diocèse d'Arles (10 fevrier 1756, f° 224) ; — François Amaudric Duchaffaut, de Digne (10 février 1756, f° 227) ; — Pierre-Bernard Bouteille de Planet, d'Aubignan, diocèse d'Orange (11 février 1755, f° 229) ; — Paul-Louis Bruneau, de Cavaillon (10 mai 1756, f° 230) ; — Frédéric-Vincent Durut de Grandpré (10 mai 1756, f° 234) ; — Antoine Costaing de Pusignan, de St-Marcellin, diocèse de Vienne (10 mai 1756, f° 237) ; — Laurent Hermelin, de Barcelonnette, diocèse d'Embrun (10 mai 1756, f° 238) ; — François Roubaud, de Bagnols, diocèse d'Uzès (juillet 1756, f° 239) ; — Louis Daudel, de Pierrelatte, diocèse de St-Paul-Trois-Châteaux (juillet 1756, f° 242) ; — Joseph-Antoine Bayle, d'Avignon (10 novembre 1756, f° 247) ; — Armand-René d'Aurivilliers de St-Montant, de Beaucaire, diocèse d'Arles (10 novembre 1756, f° 252) ; — Jean Vitte, de la Louriolle, diocèse de Nîmes (10 novembre 1756, f° 256) ; — Dominique Michel Loubière, d'Avignon (10 novembre 1765, f° 257) ; — Joachim Payan, du diocèse de Glandèves (10 novembre 1756, f° 258) ; — Jacques-Bernard Barthélemy de Bournet (10 février 1757, f° 261) ; — Antoine de Pasquier, du diocèse de Grasse (10 février 1757, f° 263) ; — Xavier de Ribeirol d'Antremaux, d'Alais (10 février 1757, f° 266) ; — Jean-Baptiste-Pierre-Michel de Spinardy, d'Avignon (10 février 1757, f° 269) ; — Joseph-Simon Maillard, d'Arles (10 février 1757, f° 270) ; — Paul Valladier, de Viviers (10 mai 1757, f° 271) ; — Louis Gleyse de Vallier (10 mai 1757, f° 274) ; — Ignace Mille, de St-Saturnin d'Apt, diocèse d'Apt (10 mai 1757, f° [illegible]) ; — Armand-René d'A[illegible] de St-Montan, de Beaucaire, diocèse d'Arles (juillet 1757, f° 280) ; — David Delpech de Comeiras, de St-Hippolyte, diocèse d'Alais (juillet 1757, f° 282) ; — Joseph d'[illegible], de St-Christol, diocèse d'Uzès (juillet 1757, f° [illegible]) ; — Charles-Gaspard de Fages, de Chaunes, du diocèse de Viviers (juillet 1757, f° 288) ; — Dominique-Guillaume Palun, de Montpellier (10 novembre 1757, f° 290) ; — Étienne Morgan Duclot (10 novembre 1757, f° 290) ; — Ignace-Dominique Poulle, d'Avignon (10 novembre 1757, f° 291) ; — Philippe-Joseph Fabre de St-Véran (10 novembre 1757, f° 294) ; — Jean-Baptiste-Benoît Brochéry, de Buisson, diocèse de Vaison (10 novembre 1757, f° 298) ; — Joseph Pascalis, du diocèse d'Apt (10 novembre 1757, f° 301) ; — Pierre-Gaspard Goujon, d'Avignon (10 février 1758, f° 302) ; — Joseph [illegible], de Séderon, diocèse de Gap (10 février 1758, f° 304) ; — Jean Vitte de la Lauriole, de St-Gilles, diocèse de Nîmes (10 février 1758, f° 310) ; — Pierre Jean Sambuc, de La[illegible], diocèse d'Apt (10 mai 1758, f° 312) ; — Jean-Louis de Provansal, de Tarascon, diocèse d'Avignon (10 mai 1758, f° [illegible]) ; — Louis Faubert de Larey, du Vigan, diocèse d'Alais (10 mai 1758, f° 320) ; — Jean-Baptiste Piolle de Champflorin, du diocèse d'Embrun (juillet 1758, f° 323) ; — Ignace-Dominique Poulle, d'Avignon (10 juillet 1758, f° 325) ; — Dominique-Guillaume Palun, de Montpellier (10 juillet 1758, f° [illegible]) ; — Xavier de Ribeirol d'Entremaux, d'Alais (juillet 1758, f° 327) ; — Joseph-Gabriel Teste, d'Avignon (10 novembre 1758, f° 331) ; — Ignace Jouunis, de Malaucène, diocèse de Vaison (10 novembre 1758, f° 333) ; — François Laneuve, de Pont-St-Esprit, diocèse d'Uzès (10 novembre 1758, f° [illegible]) ; — Louis Masclé Allemand, de Châteaurenard, diocèse d'Avignon (10 novembre 1758, f° 338) ; — Pierre-François de la Combette, de Bonnieux, diocèse d'Apt (10 novembre 1758, f° 339) ; — Jacques Aubert, de Villeneuve, diocèse d'Avignon (10 novembre 1758, f° 342) ; — Louis-Xavier de Ribeirol d'Entremaux, d'Alais (10 février 1759, f° 343) ; — Dominique-Antoine Raspail, d'Aurel, diocèse de Carpentras (10 février 1759, f° [illegible]) ; — Joseph Hérault, de Villeneuve, diocèse d'Avignon (10 février 1759, f° 346) ; — Joseph-Gaspard Pailhes, [illegible] (10 février 1759, f° 348) ; — François d'Imberty, du diocèse de Fréjus (10 février 1759, f° [illegible]) ; — François [illegible], de Caseneuve, diocèse d'Apt (10 mai 17[illegible]) ; — [illegible] Nadal, de Millau, diocèse de Rodez (10 mai 1759, f° [illegible]) ; — Nicolas Marie Chaumont, de Villeneuve, diocèse d'Avignon (10 mai 1759, f° [illegible]) ; — Joseph Arez Malenne, du diocèse de Nevers (juillet 1739, f° 365) ; — Louis de Coriolis, de Puy-Michel (juillet 1759, f° [illegible]) ; — Gaspard de [illegible] [illegible]-

[illegible] de Viviers (juillet 17[illegible]) ; — [illegible] Gaspard de Chaus[illegible] de [illegible] de Viviers (juillet 17[illegible]) ; — Charlemagne-Victorin Desmarets, de Montdevergues, diocèse d'Avignon (10 novembre 17[illegible]) ; — [illegible] Bonafoux, de Beaucaire, diocèse d'Arles [illegible] f° 3[illegible]) ; — Claude François Ma[illegible] (10 novembre 1759, f° 376) ; — L[illegible] de Villefort, diocèse d'Uzès (10 novembre [illegible]) ; — Jules-André de Pierrefeu, de [illegible] 1759, f° 378) ; — [illegible] Novy de Caveirac (10 [illegible] 17[illegible]).

D. 88. (Registre.) — In-[illegible], 38[illegible] feuillets papier.

1760-1763. — Registre des inscriptions prises par les étudiants en droit canonique, civil et français à l'Université d'Avignon. — Inscriptions de : François-Xavier Jarras, d'Aigues-Mortes, diocèse de Nîmes (10 février 1760, f° 1) ; — Jean-Michel Chambon, du diocèse d'Uzès (11 février 1760, f° 2) ; — Charles-Magne Desmarets, de Montdevergues, diocèse d'Avignon (11 février 1760, f° 3) ; — Alexis de Caderousse, du diocèse de Viviers (10 février 1760, f° 5) ; — François Vincent Danel de Grandpré, de Valréas, diocèse de Vaison (10 février 1760, f° 8) ; — Antoine Peyre, de Beaucaire, diocèse d'Arles (10 février 1760, f° 10) ; — Jean-Henri Chartier de Vrainville, de Versailles (10 février 1760, f° 11) ; — Jean-Antoine Baragnon, d'Uzès (11 mai 1760, f° 12) ; — Jean-Joseph Expilly, de St-Remy, diocèse d'Avignon (10 mai 1760, f° 1[illegible]) ; — François Brun, de Tarascon, diocèse d'Avignon (10 mai 1760, f° 17) ; — Joseph Fauverge, d'Orgon, diocèse d'Avignon (10 mai 1760, f° 18) ; — Joseph-Désiré Milhaudon, d'Avignon (10 mai 1760, f° 20) ; — Joseph-Antoine Beauchamp, du diocèse d'Apt (juillet 1760 f° 22) ; — Raymond Grand de Champrouet, de Briançon, diocèse d'Embrun (juillet 1760, f° 30) ; — Pierre Francony, d'Arles (10 novembre 1760, f° 31) ; — Pierre Bernard de la Tourette, d'Uzès (10 novembre 1769, f° 33) ; — André-Véran-Félix, d'Avignon (10 novembre 1760, f° 35) ; — Jean-Baptiste Rigaud, de Roquemaure, diocèse d'Avignon (10 novembre 1760, f° 26) ; — Gaspard de Beauregard de Fassion, du diocèse de Valence (10 novembre 1760, f° 37) ; — Pierre-François Follye la Combette, de Bonnieux, diocèse d'Apt (10 novembre 1760 f° 39) ; — François Arnavon, de L'Isle, diocèse de Cavaillon (10 novembre 1760, f° 41) ; — Jean Romette, de Carpentras (10 février 1761, f° 42) ; — Jacques Gasque de Lamothe de Joyeuse, diocèse de Viviers (10 février 1761, f° 47) ; — Louis Esprit Bussy, du diocèse de Châlons (10 février 1761, f° 50) ; — Augustin Piallat, de Sérignan, diocèse d'Orange (10 février 1761, f° 50) ; — Louis Bortelly, de [illegible], diocèse d'Uzès (10 mai 1761, f° 52) ; — François Aymon, de Montredon, diocèse d'Alais (10 mai 1761, f° 54) ; — Nicolas-Marie Charmasson, de Villeneuve, diocèse d'Avignon (10 mai 1761, f° 56) ; — Louis Mascle Allemand, de Châteaurenard, diocèse d'Avignon (10 mai 1761, f° 60) ; — François la Nouve, de Pont-St-Esprit, diocèse d'Uzès (10 juillet, 1761, f° 61) ; — Joseph Icard, de St Saturnin d'Apt, diocèse d'Apt (juillet 1761, f° 69) ; — Joseph Antoine Turrel, du diocèse d'Embrun (juillet 1761, f° 69) ; — Charles-Alphonse Bonnaud d'Archimbaud, de Pertuis, diocèse d'Apt (10 novembre 1761, f° 70) ; — Casimir-Hyacinthe de Ribiers, d'Avignon (10 novembre 1761, f° 72) ; — Pierre Brossette de Lyon (10 novembre 1761, f° 73) ; — Jean-Henri de Grimaldy de Coursegoules (10 novembre 1761, f° 75) ; — Joseph-Bruno Ventre de la Touloubre, d'Aix (10 novembre 1761, f° 77) ; — Dominique Cassan, de Montbrun, diocèse de Gap, (10 novembre 1761, f° 80) ; — Denis Vicary, de Châteaurenard, diocèse d'Avignon (10 novembre 1761, f° 81) ; — André Choisity, d'Aramon, diocèse d'Uzès (10 février 1762, f° 82) ; — Thomas du Demaine Girard, de Marseille (10 février 1762, f° 83) ; — Jean-François Vilhon, de Modène, diocèse de Carpentras (10 février 1762, f° 85) ; — Honoré Bourges, de Barbentane, diocèse d'Avignon (10 février 1762, f° 88) ; — François Bouchet, d'Eyragues, diocèse d'Avignon (10 mai 1762, f° 89) ; — Charles Montfaucon, de Nîmes (10 mai 1762, f° 90) ; — Joseph Maurin de la Baume, d'Uzès (10 mai 1762, f° 95) ; — Louis-Daudé de Lacoste, de Mende (10 mai 1765. f° 95) ; — Jean-Augustin Marron, de Tarascon, diocèse d'Avignon (10 mai 1762, f° 97) ; — Bonaventure de Pons, de Tarascon, diocèse d'Embrun (juillet 1762, f° 98) ; — Pierre Franconi, d'Arles (juillet 1762, f° 100) ; — Victor-Pierre Durut de Grandpré, de Valréas, diocèse de Vaison (juillet 1762, f° 105) ; — Joseph-Etienne Merle, de Malaucène, diocèse de Vaison (10 novembre 1762, f° 106) ; — Mathieu Pellenc, d'Apt (10 novembre 1762, f° 108) ; — Jacques-Bruno Allemand d'Autane, de Grillon, diocèse de St Paul-Trois-Châteaux (10 novembre 1762, f° 108) ; — François-Xavier Dupuy, de Cavaillon (10 novembre 1762, f° 110) ; — Guillaume-François Bareille, d'Apt (10 novembre 1762, f° 111) ; — Simon-Jude Guiramand, de Grenoble (10 novembre 1762, f° 113) ; — Joseph-Scipion Fortuné Demandolx, de Castellane, diocèse de Senez (10 novembre 1762, f° 114) ; — Ignace de Gruel de Saps, de Montferrat, diocèse de Gap (10 novembre 1762, f° 115) ; — François Guirand, de Séranon, diocèse de Nîmes (10 février 1763, f° 116) ; — Joseph Joannis, de Malaucène, diocèse de Vaison (10 février 1763, f° 120) ; — Jean-Joachim de Gail, de Marseille (10 février 1763, f° 123) ; — Charles-Joseph-Marie de Rafflélis de Soissan, d'Avignon (10 février 1763, f° 123) ; — Jean-Baptiste de Borne de Joyeuse, de Saint-Paul-Trois-Châteaux (10 mai 1763, f° 125) ; — Mathieu De-

leuze, de St-Laurent-des-Arbres, diocèse d'Avignon (10 mai 1763, f° 128). — Charles-Amable de Fabry de Châteaubrun d'Avignon (10 mai 1763, f° 129); — Jacques-Bruno Allemand d'Autane (10 mai 1763, f° 132); — Louis-Bonaventure de Pons, de Briançon, diocèse d'Embrun (10 mai 1763, f° 133);— Louis-Alexis de Gignac, d'Apt (10 mai 1763, f° 135);— François-Xavier Dupuy de Cavaillon (juillet 1763, f° 136);— Jean-Auguste Marron, de Tarascon, diocèse d'Avignon (juillet 1763, f° 140); — Jean-Joachim de Gail, de Mazan[illegible] (juillet 1763, f° 141); — Joseph-François de Lapeyre, de Bonnieux, diocèse d'Apt (juillet 1763, f° 142); — Henri-François d'Or[illegible] nac, de St-Marcel, diocèse d'Uzès (juillet 1763, f° 143); — Henri Bruguière, de Saignon, diocèse d'Apt (juillet 1763, f° 145); — François-Xavier-Augustin Cappeau, d'Avignon (10 novembre 17[illegible], f° 14[illegible]); — Auguste Perrin, de St-Remy, diocèse d'Avignon (10 novembre 1763, f° 148); — Jean-Baptiste Eyssartel, du diocèse de Gap (10 novembre 17[illegible], f° [illegible]); — Guillaume [illegible], de Carpentras (10 novembre 1763, f° [illegible]); — Jean-Joseph Thomas de Gualtery, d'Avignon (10 novembre 176[illegible], f° 15[illegible]); — [illegible], de Châteaurenard, diocèse d'Avignon (10 novembre 1763, f° 15[illegible]); — André-Claude-François Rouvière, d'[illegible] (10 février 1764, f° 1[illegible]); — André de Barral, du diocèse de Sisteron (10 février 17[illegible], f° 160); — [illegible], d'Eyragues, diocèse d'Avignon (10 février 1764, f° 162); — Jean-Claude Barracan, d'Avignon (10 février 1764, f° 167); — Joseph Consolin, du diocèse de Vaison (10 mai 1764, f° 168); — Jean-Baptiste Blanchard, de Tarascon, diocèse d'Avignon (10 mai 1764, f° 171); — Joseph Gilles, du diocèse d'Avignon (10 mai 1764, f° 17[illegible]); — François-Xavier Dupuy, de Cavaillon (10 mai 1764, f° 17[illegible]); — Philip, d'Avignon (10 mai 1764, f° 178); — Claude-François Rouvière, d'Avignon (10 novembre 1764, f° 180); — François de Beauvoir, de Nogaret, de Rostang, de Carpentras (10 novembre 1764, f° 1[illegible]); — Joseph-Scipion-[illegible] de [illegible]dolx, de Castellane, diocèse de Senez (10 novembre 1764, f° 181); — Antoine-Elzéar Sambuc de Montvert, d'Avignon (10 novembre 1764, f° 182); — Jacques-François-Xavier Tardieu, de Colombier, du diocèse de Sisteron (10 novembre 1764, f° 182); — Jacques Coye de Castellet, de Tarascon, diocèse d'Avignon (10 novembre 1764, f° 18[illegible]); — Ignace-Sébastien d'Auger, de Carpentras (10 novembre 1764, f° 18[illegible]); — Jean-Marie Seguin, de Carpentras (10 novembre 1764, f° 185); — Henri-François d'[illegible], de St-Marcel, diocèse d'Uzès (10 novembre 1764, f° 187); — Jacques-Vincent Gros, d'Avignon (10 novembre 1764, f° 188); — Charles Marignan, de Nîmes (10 novembre 1764, f° 192); — Etienne-Antoine Boulogne, d'Avignon (10 février 1765, f° 193); — André-Véran Félix, d'Avignon (10 février 1765, f° 195); — Antoine-Laurent Salomon, de Carpentras (10 février 1765, f° 1[illegible]); — Joseph-François-Alexis, de Royère, de Fonvielle, [illegible] Carpentras (10 février 1765, f° 200); — Louis Bo[illegible] [illegible] de Vaison (10 mai 1765, f° 2[illegible]); — Jean-[illegible] de Grimaldi, d'Antibes (10 mai 1765, f° 205); — Jean-Baptiste [illegible], de Tarascon, diocèse d'Avignon (10 mai 17[illegible]); — [illegible]-Joachim de Gail, de Mazan, (10 mai 17[illegible], f° [illegible]); — [illegible] Maurou, du diocèse d'Avignon (10 mai 1765, f° 212);— Martin-Ignace [illegible], d'Avignon (juillet 17[illegible], f° 2[illegible]); — [illegible]-Alexis de Thomas de [illegible], d'Apt (juillet 17[illegible], f° 2[illegible]); — Antoine-Raymond Monsservin, de Carpentras (juillet 1765, f° 2[illegible]); — Joseph Reynard, de Bédoin, diocèse de Carpentras (juillet 1765, f° 217); — Joseph-Philippe Tarascon, Carpentras (juillet 1765, f° 219); — François Vilhon, de Mod[illegible], diocèse de Carpentras (juillet 1765, f° 222); — Jean-André Tempier, d'Avignon (10 novembre 17[illegible], f° [illegible]); — Joseph-François-Xavier Corsin, de Piolenc, diocèse d'Orange (10 novembre 17[illegible], f° 224); — François-Marie-Antoine-Bernard Planchette de [illegible] (10 novembre 1765, f° 225); — François Thomas, de la Tour, du diocèse de Carpentras (10 novembre 17[illegible], f° [illegible]5); — Paul-François Tramier de la Boissière, de Crillon, (10 novembre 1765, f° 226); — Joseph-Jérôme-Perrin de Bonadona, de Pernes, diocèse de Carpentras (10 novembre 17[illegible], f° [illegible]7); — François-Xavier Pagès de Vixousee, d'Aurillac, diocèse de St-Flour (10 novembre 1765, f° 229); — Agricol-François Vitalis, de Châlons (10 novembre 1[illegible]); — Joseph Rousset, de Villedieu, diocèse de [illegible] (10 février [illegible]); — [illegible]; — [illegible] (10 février 1766, f° 237); — Jacques-Antoine Rivals, de Carcassonne (10 février 1766, f° 239); — Benoît Mathieu, de Mazan, diocèse de Carpentras (10 février 17[illegible], f° [illegible]); — Jean Devèze, du diocèse d'Uzès (10 février 1766, f° 244); — Joseph Isnard, de St-Remy, diocèse d'Avignon (10 février 17[illegible], f° 244); — Jean-Louis de la Bastie, de Chambourigaud, diocèse d'Uzès (10 février 1766, f° 2[illegible]); — Elzéar [illegible], diocèse de Cavaillon (10 février 1766, f° 246); — Charles Gaudin, de Thomé, du diocèse de Cavaillon (10 février 17[illegible], f° [illegible]); — Claude-Goussen Hérouard, de Cavaillon (10 février 17[illegible], f° 247); — Alphonse-Antoine-Laurent Salamon, de [illegible] (10 mars 17[illegible]); — [illegible] de la Boissière, de Crillon, diocèse de Carpentras (10 [illegible], f° [illegible]); — Joseph Raymond-Lazare de Sambuc de Montvert, de [illegible], diocèse d'Apt (10 mai 17[illegible]); — Charles Gaudin de Thomé, de Gordes, diocèse de Cavaill[on] (10 [illegible] 1756, f° 256); — Elzéar Moricelly, de l'Isle, diocèse de Cavaillon (10 mai 17[illegible]); — [illegible], diocèse d'Avignon (juillet 17[illegible]); — Jacques Coye de Castellet, de Tarascon, diocèse d'Avignon (juillet 17[illegible], f° [illegible]); — François Arnavon, de l'Isle, diocèse de Cavaillon (juillet

1766, f° 267) ; — Claude Rouvière, d'Avignon (juillet 1766, f° 267); — Joseph-Ignace Gluais, d'Avignon (juillet 1766, f° 268) ; — Ignace Martin Brouttet, d'Avignon (10 novembre 1766, f° 269); — Antoine-Bernard Planchette de Piégon, de Vaison (10 novembre 1766, f° 270) ; — Philippe-Jacques-François de Fabri d'Inguimbert de St-Véran (10 novembre 1766, f° 271) ; — Philippe-Étienne Charbonnel du Châtelet, de Briançon, diocèse d'Embrun (10 novembre 1766, f° 274) ;— Joseph-Vincent-Marie Meynet, d'Avignon (10 novembre 1766, f° 276) ; — Jean-Marie Séguin, de Carpentras (10 novembre 1766), f° 276) ; — Alexis-Xavier-Paul Bressy, de Pernes, diocèse de Carpentras (10 février 1767, f° 281) ; — Charles-Victor Berne, d'Orgon, diocèse d'Avignon (10 février 1767, f° 281) ; — François Brémond, de Malaucène, diocèse de Vaison (10 février 1767, f° 287);— Antoine-Dominique Balmelle, de Carpentras (10 février 1767, f° 289);— Charles Curre d'Autignac, du diocèse de Béziers (10 février 1767, f° 291); — Joseph-Michel de St-Paul, de Montpellier (10 mai 1767, f° 292); — Henri Gueymard, du diocèse d'Avignon (10 mai 1767, f° 296); — Augustin-Xavier Cappeau, d'Avignon (10 mai 1767, f° 297); — Stanislas-Honoré-Marie Giraudy, de Villedieu, diocèse de Vaison (10 mai 1767, f° 297); — Agricol-François Vitalis, d'Avignon (10 mai 1767, f° 301); — Joseph-Aymard de Manant de Monthaut, diocèse de Gap (juillet 1767, f° 302) ; — André de Barras, du diocèse de Sisteron (juillet 1767, f° 303) ; — Esprit-François Philip, d'Avignon (juillet 1767, f° 306) ; — Louis Clavel, du Thor, diocèse de Cavaillon (juillet 1767, f° 308) ; — Jean-Baptiste Dominique Vernety, d'Avignon (juillet 1767, f° 309) ; — François-Xavier Morel, de Venasque, diocèse de Carpentras (juillet 1867, f° 309); — Jean-Baptiste-François-Xavier Goudareau, d'Avignon (10 novembre 1767, f° 310) ; — Louis-François-Xavier Bonet d'Oléon (10 novembre 1767, f° 311) ; — Jean-Louis Bovis, du diocèse de Vaison (10 novembre 1767, f° 313); — Pierre-Romuald-Jean-Ignace de Florent, de Carpentras (10 novembre 1767, f° 314) ; — Gabriel Canonge, d'Avignon (10 novembre 1767, f° 315) ; — Bertrand d'Estribeau, du diocèse de Carcassonne (10 novembre 1567, f° 318); — Augustin-Raymond Olivier, de Carpentras (10 février 1768, f° 322); — Antoine Escoffier, de Carpentras (10 février 1768, f° 324) ; — Jean Baptiste-Placide-Boisan de la Roche (10 février 1768, f° 328); — Louis de Poulle, d'Avignon (10 février 1768, f° 329); — Michel Deval, de Giraudet, du diocèse de Clermond-Ferrand (10 février 1768, f° 331); — François-Vincent Silvestre Maurin, de Mollans, diocèse de Vaison (10 mai 1768, f° 333) ; — Jean de Leautard de Moblanc, de Tarascon, diocèse d'Avignon (10 mai 1768, f° 338) ; — Joseph-Vincent Eydoux, de Carpentras (10 mai 1768, f° 339) ; — Jean-Romuald-Ignace de Florent, de Carpentras (juillet 1767, f° 342) ; — Honoré d'Autun, du diocèse d'Uzès (juillet 1768, f° 346); — François-Xavier, de Crousnilhon, du diocèse de Cavaillon (juillet 1768, f° 347); — Jacques Poncet, d'Avignon (10 novembre 1768, f° 350) — François Xavier Barberin, du diocèse d'Avignon (19 novembre 1768, f° 352) ; — Antoine-François, Balthazar, Marie-Élisabeth de Villeneuve de Flayosc, de Bollène, diocèse de St-Paul-trois-Châteaux (10 novembre 1768, f° 351) ; — Jean-François-Urbain de Pagèse de Lavernède, de Malbosc, diocèse d'Uzès (10 novembre 1768, f° 354); — Joseph-Marie Muratory, d'Arles (10 novembre 1768, f° 355) ; — Dominique-Ignace-Désiré Beaumont de Lagarde (10 novembre 1768, f° 356) ; — Joseph-Laurent de St-Christol, de Tulette, diocèse de Vaison (10 novembre 1768, f° 357); — François-Hyacinthe d'Hugues, de Piolen, diocèse d'Orange (10 novembre 1768, f° 357) ; — Michel de Cabrières, de Roquemaure (10 novembre 1768, f° 358) ; — François-Nicolas de Roux de la Bruyère (10 novembre 1768, f° 359) ; — François-Joseph Leydier, de Courthézon (10 novembre 1768, f° 361), etc.

D. 49. (Registre.) — In-4°, 483 feuillets, papier.

1769-1775. — Registre des inscriptions prises par les étudiants en droit canonique, civil et français, à l'Université d'Avignon. — Inscriptions de : Bernard-François Goudareau, de Ste-Cécile, diocèse de Vaison (10 février 1769, f° 1) ; — Louis Laboissonnade, du diocèse d'Uzès (10 février 1769, f° 5) ; — Philippe-Étienne Charbonnel, du Châtelet de Briançon, diocèse d'Embrun (10 février 1769, f° 6) ; — Jean Berenguier, diocèse d'Avignon (10 février 1769, f° 6) ; — Laurent-Justinien Francony, d'Arles (10 février 1769, f° 7) ; — André de Chateauredon (10 février 1769, f° 8) ; — François-Hyacinthe d'Hugues, de Piolenc, diocèse d'Orange (10 février 1769, f° 10) ; — Alexandre Lamouroux, de St-Pierre de Mezoargues, diocèse d'Avignon (10 février 1769, f° 12); — Jean-Baptiste Rigondet de Moëdeseule, de Sallières, diocèse de Besançon (10 février 1769, f° 14) ; — Jean-Joseph-André de Montgaillard de St-Louis, du diocèse d'Apt (10 novembre 1769, f° 15) ; — Jean-Charles-Louis Astier de Montredon, d'Avignon (10 novembre 1769, f° 15) ; — Charles Villard, d'Avignon (10 mai 1769, f° 16); — Charles-Victor Berne, d'Orgon, diocèse de Cavaillon (10 novembre 1769, f° 16) ; — Louis-Francony Toulouse, d'Orange (10 mai 1769, f° 19) ; — Pierre Boet, de l'Isle, diocèse de Cavaillon (10 mai 1769, f° 20) ; — Joseph-Simon-Michel Gollier, d'Avignon, (10 mai 1769, f° 23); — Honoré-Jean Norbert Paul de Lamanon, de Salon, diocèse d'Arles (10 mai 1769, f° 25) ; — Pierre-Alexandre Duret de Turrel, de Villeneuve, diocèse d'Avignon (10 mai 1769, f° 28) ; — Joseph Charles Cottier, de Carpentras (juillet 1769, f° 29) ; — Jean-Baptiste Sautel, de Salon, diocèse d'Arles (juillet 1769,

f° 36) ; — Jean Berenguier, de Graveson, diocèse d'Avignon (juillet 1769, f° 37) ; — Joseph-Gaspard Rey, de Tarascon, diocèse d'Avignon (juillet 1769, f° 37) ; — Charles Vicary, de Château-Renard, diocèse d'Avignon (10 novembre 1769, f° 39) ; — Charles Moreton de Chabrillan, de Beaucaire, diocèse d'Arles (10 novembre 1769, f° 41) ; — François-Barthélemy d'Hoteman, du diocèse d'Avignon (10 novembre 1769, f° [illegible]) ; — Denis Barthélemy Tissot, de Carpentras (10 novembre 1769, f° 46) ; — Victorin Cartier, de Tarascon, diocèse d'Avignon (10 novembre 1769, f° 47) ; — Georges de Bressy, du diocèse de Vienne (10 novembre 1769, f° 48) ; — Honoré Mercurin, d'Avignon (10 novembre 1789, f° 52) ; — Jean-Joseph Tranquille, du Queylar (10 novembre 1769, f° [illegible]) ; — Joseph-Lazare-Raymond de Sambuc de Montvert (10 novembre 1769, f° 52) ; — Jean-Joseph Anthine, de Beaucaire, diocèse d'Arles (10 février 1770, f° 54) ; — Isaac Vernet, de Massillargues, diocèse de Nîmes (10 février 1770, f° 55) ; — François de Raoulx, de Carpentras (10 novembre 1770, f° 57) ; — Louis-César de Bruges, de Ménerbes, diocèse de Cavaillon (10 novembre 1770, f° 61) ; — Antoine-Jean Clément, de Crestet, diocèse de Vaison (10 février 1770, f° 65) ; — André Silvestre, de Gordes, diocèse de Cavaillon (10 mai 1770, f° 66) ; — Jean-Baptiste-Placide Boissin de la Roche (10 mai 1770, f° 68) ; — Joseph-Elzéar Ripert, de St-Saturnin, diocèse d'Apt (10 mai 1770, f° 74) ; — François-Barthélemy d'Auteman, du diocèse d'Avignon (10 mars 1770, f° [illegible]) ; — Ignace-Désiré-Dominique Beaumont de Lagarde, d'Avignon (juillet 1770, f° 80) ; — Jean-Jacques Poncet, d'Avignon (juillet 1770, f° 81) ; — François-Hyacinthe d'Hugues, de Piolenc, diocèse d'Orange (juillet 1770, f° 86) ; — Dominique Désiré, de Carpentras (10 novembre 1770, f° 89) ; — Honoré-Louis Dalmais de Curnier (10 novembre 1770, f° 92) ; — Louis-Etienne-Agricol Blanchety, de Pernes, diocèse de Carpentras (10 novembre 1770, f° [illegible]) ; — Louis-Joseph-Vincent-Marie d'Alibert de Lavillasse, de Carpentras (10 novembre 1770, f° 97) ; — Jean d'Alteyrac, de Meyrueis, diocèse d'Alais (10 novembre 1770, f° 98) ; — Pierre-François-Scipion de Pouzols, de Nîmes (10 novembre 1770, f° 100) ; — Michel-Ange-Catinot, de Cavaillon (10 novembre 1770, f° 106) ; — Jean Daran du Ponteil, de Marvejols, diocèse de Mende (10 novembre 1770, f° 106) ; — Louis-Sauveur de Balestrier, du diocèse de Montpellier (10 novembre 1770, f° 111) ; — Nicolas-Marie Bertet, de Villeneuve, diocèse d'Avignon (10 novembre 1770, f° 113) ; — Alexis-Ignace-Dominique Berbiguier, de Carpentras (10 février 1771, f° 114) ; — Antoine-Jean-Baptiste-Marie de Rames de Suguy, de Lyon (10 février 1771, f° 118) ; — Jean-Joseph-Laurent Barret, de St-Roman-de-Malegarde, diocèse de Vaison (10 février 1771, f° 121) ; — Jean-Joseph Millaudon, d'Avignon (10 février 1771, f° 121) ; — Louis-Antoine Duplessis de Pouzilhac, de Valabrègues (10 février 1771, f° 12[illegible]) ; — François de Raoulx, de Carpentras (10 février 1771, f° 131) ; — Jean-Jacques [illegible], de Marvejols, diocèse de Mende (10 février 1771, f° [illegible]) ; — [illegible] Chambon, d'Avignon (10 février 1771, f° [illegible]) ; — [illegible] Malosse, de Villeneuve, diocèse d'Avignon (10 février 1771, f° 137) ; — Eustache de Haire, d'Avignon (10 mai 1771, f° 138) ; — André François de Beaupré de Beaumont, d'Avignon (10 mai 1771, f° [illegible]) ; — François-Xavier de [illegible], de [illegible], diocèse de Cavaillon (10 mai 1771, f° [illegible]) ; — Jacques Michel, d'Eyragues diocèse d'Avignon (10 mai 1771, f° 147) ; — Jean François, de Maubec, du diocèse d'Apt (10 mai 1771, f° [illegible]) ; — [illegible], diocèse d'Avignon (10 mai 1771, f° 155) ; — [illegible] Bertrand, de Caromb, diocèse de Carpentras (10 mai 1771, f° [illegible]) ; — Alexis-Charles Boitelle, de Carpentras (juillet 1771, f° 161) ; — Claude-Henri Guilhermet, de St Mar[illegible], diocèse de Vienne (10 juillet 1771, f° 167) ; — Xavier Barberin, de Boulbon, diocèse d'Avignon (10 juillet 1771, f° 170) ; — Louis-Bernard Dubois de Cochet, d'Avignon (juillet 1771, f° 171) ; — Joseph-Marie Polliari, de Carpentras (juillet 1771, f° 17[illegible]) ; — [illegible] (10 novembre 1771, f° 174) ; — Roch-Casimir de Verclos, d'Avignon (10 novembre 1771, f° 177) ; — Placide de Saleton d'Arlande, de Tournon, diocèse de Valence (10 novembre 1771, f° 179) ; — Jean-Etienne de Merle, de Malaucène [illegible] Vaison (10 novembre 1771, f° 185) ; — Jean-Joseph Pons, de Cavaillon (10 novembre 1771, f° [illegible]) ; — [illegible]-Romuald-Ignace de Florent, de Carpentras (10 novembre 1771, f° 1[illegible]) ; — Joseph [illegible] (10 novembre 1771, f° 193) ; — Jean-Esprit Barrière, du diocèse d'Avignon (10 février 1772, f° 194) ; — Denis-Barthélemy Tissot, de Carpentras (10 février 1772, f° 194) ; — Fr[illegible]-Joseph Lissignol, d'Aubenas, diocèse de Viviers (10 février 1792, f° 197) ; — Henri-Dominique Isnard, du diocèse d'Avignon (10 février 1772, f° [illegible]) ; — [illegible]bron, de Florac, diocèse de Mende (10 février 1772, f° [illegible]) ; — Simon de Royère de Fonvieille, de [illegible] d'Apt (10 février 1772, f° [illegible]) ; — [illegible], de Carpentras (10 février 1772, f° 207) ; — Jean-Baptiste-[illegible] (10 [illegible] 1772, f° 213) ; — Joseph-François-Xavier Audiffret, de St-Paul-Trois-Châteaux (10 février 1772, f° 213) ; — Marie-Fra[illegible]-Alexis Philip, de Marseille (10 février 1772, f° 214) ; — Alexis-François Palhoriès, de Ste-Baudile, diocèse de Rodez (10 mai 1772, f° 217) ; — Thomas Eyriès, de Cavaillon (10 mai 1772, f° 220) ; — Louis-Antoine Duplessis de Pouzilhac, de Valabrègues (10 mai 1772, f° 225) ; — Joseph Collet, de Camaret, diocèse d'Orange (10 mai 1772, f° [illegible]) ; — [illegible] Pascal, de

Tarascon, diocèse d'Avignon (10 mai 1772, f° 232) ; — Joseph-Jean-Baptiste Floret, d'Avignon (10 mai 1772, f° 234) ; — Jean-Joseph Milhaudon, d'Avignon (juillet 1772, f° 236) ; — Louis-Bernard Dubois de Cochet (juillet 1772, f° 237) ; — Jérôme-Nicolas Morel de la Massonière, de Bourg, diocèse de Lyon (juillet 1772, f° 239) ; — Charles Lamy, d'Avignon (10 juillet 1772, f° 241) ; — Antoine-Blaise de Richard de Chatelard, d'Arles (juillet 1772, f° 242) ; — Charles d'Anglas, de Massillargues, diocèse de Nîmes (10 juillet 1772, f° 243) ; — François de Beaupré de Beaumont, d'Avignon (juillet 1772, f° 246) ; — Véran Laurent, de Cavaillon (juillet 1772, f° 251) ; — Antoine Escoffier, de Carpentras (juillet 1772, f° [illegible]) ; — François-Xavier Barberin, de Boulbon, diocèse d'Avignon (juillet 1772, f° 254) ; — Jean-François Michel, d'Avignon (juillet 1772, f° 259) ; — Louis Pin, de Salon, diocèse d'Avignon (10 novembre 1772, f° 260) ; — Dominique-Paul Jourdan, d'Aubignan, diocèse d'Orange (10 novembre 1772, f° [illegible]) ; — Louis-Clément Gondareau, de Ste-Cécile, diocèse de Vaison (10 novembre 1772, f° 263) ; — François-Tournu de St-Germain, de Gap (10 novembre 1772, f° 264) ; — Charles d'Anglas, de Massillargues, diocèse de Nîmes (10 novembre 1772, f° 264) ; — Jean-Baptiste Monestier de Lascagne, de Clermont-Ferrand (10 novembre 1772, f° 265) ; — Joseph Mazoyer, d'Orange (10 novembre 1772, f° 266) ; — Joseph-Martin Vilbon, de Flassan, diocèse de Carpentras (10 novembre 1772, f° 267) ; — Henri-Dominique Isnard, du diocèse d'Avignon (10 novembre 1772, f° 269) ; — André-Louis de Chapuis de St-Roman, de Valréas, diocèse de Vaison (10 novembre 1772, f° 275) ; — Jean-Baptiste-Balthazar-Augustin Amiel, de Mérindol (10 novembre 1772, f° 277) ; — Antoine de Suffren, de Salon, diocèse d'Arles (10 novembre 1772, f° 278) ; — Christophe de Lafare-Alais, d'Uzès (10 novembre 1772, f° 279) ; — Louis-François-Xavier-Nicolas de Roux de la B[illegible] (10 novembre 1772, f° 281) ; — François Fourot de Praredon, de la Rochette, diocèse de Limoges (10 novembre 1772, f° [illegible]) ; — Étienne-Hubert de Cambacérès, de Montpellier (10 novembre 1772, f° 285) ; — Louis-Maximin Delavèze, du diocèse de Viviers (10 février 1773, f° 290) ; — Joseph-Henri [illegible], de Sault, diocèse de Carpentras (10 février 1773, f° [illegible]) ; — Jean Gilbert de Chauvigny de Blot, de la paroisse Saint-Bonnet de Rochefort, diocèse de Clermont (10 novembre 1772, f° 295) ; — Joseph-François-Xavier d'Audiffret, diocèse de Saint-Paul-Trois-Châteaux (10 février 1773, f° 300) ; — Louis Bonnet des Combes, du diocèse d'Uzès (10 février 1773, f° 301) ; — Jean-Charles-Bruno Reynaud de Bellecize, de Lyon (10 février 1773, f° [illegible]) ; — [illegible] Légier, d'Apt (10 mai 1773, f° 305) ; — François-Joseph Isoard, de Cavaillon (10 1773, f° 306) ; — François-Régis de Fontvielle de Royère, de Bonnieux, diocèse d'Apt (10 mai 1773, f° 307) ; — Joseph d'Audibert de Lavillasse, de Carpentras (10 mai 1773, f° 311) ; — Jean-Baptiste Monestier de Lascagne, de Clermont-Ferrand (10 mai 1773, f° 312) ; — Joseph-Andéol Coste, de Camaret, diocèse d'Orange (10 mai 1773, f° 317) ; — Pierre-Jean-Romuald-Ignace de Florent, du diocèse de Carpentras (10 mai 1773, f° 319) ; — Jean-Baptiste Reboul, de Villefort, diocèse d'Uzès (juillet 1773, f° 321); — Charles Lamy, d'Avignon (juillet 1773, f° 322) ; — Bruno-Antoine Martin, de Lagarde, Pelletier, de Gigondas, tous deux du diocèse de Carpentras (juillet 1773, f° 334) ; — Étienne Mercurin, de St-Remy, diocèse d'Avignon (10 novembre 1773, f° 336) ; — Louis Gleyse de Crivelli, de Vaison (10 novembre 1773, f° 337) ; — André-Jean-Baptiste de Virgile, de Monnieux, diocèse de Carpentras (10 novembre 1773, f° 339) ; — Léon-Jules Coste, du diocèse de Fréjus (10 novembre 1773, f° 345) ; — Jean-Baptiste Estratat, de Caumont, diocèse de Cavaillon (10 novembre 1773, f° 346) ; — Laurent-Romain-Thomas, de Bellecombe, de Bédoin, diocèse de Carpentras (10 novembre 1773, f° 347) ; — Jean-François Vincenti, de Mornas, diocèse d'Orange (10 novembre 1773, f° 350) ; — Jean-Baptiste Reynault Daugère, de Bourgneuf, diocèse de Limoges (10 novembre 1773, f° 352) ; — Jean-Louis Soulavie-Giraud, du diocèse de Viviers (10 novembre 1773, f° 353) ; — André-Melchior Martin, de Valréas, diocèse de Vaison (10 février 1774, f° 354) ; — Antoine-Sébastien Faraud, de Carpentras (10 février 1774, f° 359) ; — Jean-Baptiste-Antoine-Blaise Amiel de Vialard de Chatelard, de Salon, diocèse d'Arles (10 février 1774, f° 364); — Laurent-Romain de Bellecombe, du diocèse de Carpentras (10 février 1774, f° 369); — Eugène-Joseph Vincendon de Champfoussé, de Bourgoin, diocèse de Vienne (10 février 1774, f° 372) ; — Jean-Baptiste de Loys, diocèse d'Arles (10 mai 1774, f° 374); — Siméon-Stylite de Royère, de Fontvielle (10 mai 1774, f° 375) ; — Jean-Baptiste Monestier de Lascagne, de Clermont-Ferrand (10 mai 1774, f° 379) ; — Joseph-Louis-Silvestre Liotard, d'Avignon (10 mai 1774, f° 384) ; — Ange Clément de Bonnet (10 mai 1774, f° 386) ; — Henri-Dominique Isnard, du diocèse d'Avignon (10 mai 1774, f° 394); — Pierre-Joseph Poulet, d'Avignon (10 novembre 1774, f° 398) ; — Jean-François Vincenti, de Mornas, diocèse de Vaison (10 novembre 1774, f° 401) ; — Jean-Joseph Puy, de Venasque, diocèse de Carpentras (10 novembre 1774, f° 402) ; — Louis Valette de Villeneuve, de Berg, diocèse de Viviers (10 novembre 1774, f° 405) ; — Étienne Tourniol, de Larode, du diocèse de Limoges (10 novembre 1774, f° 406) ; — Jean-Baptiste Meunier-Dubreuil, du diocèse de Limoges (10 novembre 1774, f° 410); — Henri-Salomon de Beauregard, du diocèse de Vienne (10 novembre 1774, f° 414) ; — Joseph Gros, du diocèse d'Avignon (10 novembre 1774, f° 418);—Guil-

laume Chaix, du diocèse d'Avignon (10 novembre 1774, f° 420); — Michel Chave, de Séguret, diocèse de Vaison (10 mai 1775, f° 430) ; — Étienne Lamouroux, d'Orange (10 mai 1775, f° 431) ; — Jean-François-Xavier Estrangin, d'Arles (10 février 1775, f° 434) ; — Jean-Baptiste Royère de la Rochette, du diocèse de Limoges (10 février 1775, f° 434) ; — Jacques Marignan, du diocèse de Nimes (10 février 1775, f° 435) ; — Joseph-Antoine de Robins, de Carpentras (15 février 1775, f° 439) ; — Jean-Pierre Gueymard, de Noves, diocèse d'Avignon (10 février 1775, f° 446) ; — Gabriel Defeuille, de Labrousse, du diocèse de Limoges (10 février 1775, f° 449) ; — Siméon-Stylite-François-Régis de Royère de Fontvielle, de Bonnieux, diocèse d'Apt (10 février 1775, f° 451) ; — François-Victor Gontard, de Vaison (juillet 1775, f° 452) ; — Jacques-Marcelin Trinquelagne, d'Uzès (juillet 1775, f° 458) ; — Joseph-François Reynard Lespinasse, d'Avignon (juillet 1775, f° 459) ; — Nicolas Pineau de Montpeyroux, de Béziers (juillet 1775, f° 463) ; — Louis-Agricol-Eugène Guilhon, d'Avignon (juillet 1775, f° 466) ; — Casimir Cartier, de Tarascon, diocèse d'Avignon (10 novembre 1775, f° 467) ; — François Marie Domeny, d'Avignon (10 novembre 1775, f° 468) ; — François-Léon de Sauveplane, de Viviers (10 novembre 1775, f° 470) ; — Joseph-Louis-Philippe-Nicolas de Turin, de Valréas, diocèse de Vaison (10 novembre 1775, f° 473) ; — Pierre-Charles-Marie de Berignon, de Mirabeau, diocèse de Vaison (10 novembre 1775, f° 476) ; — Jean-Baptiste de Joly-Fraissinet, de Montpellier (10 novembre 1775, f° 477) ; — Antoine-Honoré-Paul Giraudy, de Mazan, diocèse de Carpentras (10 novembre 1775, f° 477) ; — Louis Goudareau, de Ste-Cécile, diocèse de Vaison (10 novembre 1775, f° 481) ; — Joseph Gabriel-François Olivier, de Carpentras (10 novembre 1775, f° 483), etc.

D. 59. (Registre.) — In-4°, 121 feuillets, papier.

1776-1782. — Registre des inscriptions prises par les étudiants en droit canonique civil et français à l'Université d'Avignon. — Inscriptions de : Pierre-Joseph-Lessigonandre de Pardoux, de Limoges (10 février 1776, f° 1) ; — Jacques-Christophe Guigue, d'Avignon (10 février 1776, f° 4) ; Casimir Cartier, de Tarascon, diocèse d'Avignon (10 février 1776, f° 8) ; — Denis Giraud, de Rustrel, diocèse d'Apt (10 février 1776, f° 12) ; — Henri-Charles Moréton Chabrillan, de Beaucaire, diocèse d'Arles (10 février 1776, f° 15) ; — Étienne Tourniol du Larode, de Limoges (10 mai 1776) ; — André-Guillaume Calvet, d'Avignon (10 mai 1776, f° 20) ; — Jacques-Ferrier Duclaux, du diocèse de Viviers (10 mai 1776, f° 21) ; — Joseph-Alexandre Duc, de St-Marcellin, diocèse de Vienne (10 mai 1776, f° 28) ; — Joseph Baille d'Horteneuve, de Marcillac, diocèse d'Agde (10 mai 1776, f° 31) ; — Pierre-[illegible] Teissier, de Valleraugue, diocèse d'Alais (juillet 1776, f° 31) ; — Jean Louis Dessoulz, d'Uzès (juillet 1776, f° 31) ; — Jean-Baptiste de Joly Fraissinet, de Montpellier (juillet 1776, f° 46) ; — Gabriel François Olivier, de Carpentras (10 novembre 1776, f° 45) ; — Claude-Joseph de Pélisson, de Vienne (10 novembre 1776, f° 49) ; — Lambert Muratory, de Châteaurenard, diocèse d'Avignon (10 novembre 1776, f° 53) ; — Antoine-Honoré Choisity, d'Aramon, diocèse d'Uzès (10 novembre 1776, f° 54) ; — Étienne-Hubert, de Cambacerès, de Montpellier (10 novembre 1776, f° 57) ; — Ambroise-Antoine-Joseph Valoris, du diocèse de Carpentras (10 novembre 1776, f° 60) ; — Jean-Baptiste-Léon de Lavillatte-Billon, du diocèse de Limoges (10 novembre 1776, f° 64) ; — Jacques-Anselme Vachet, de Noves, diocèse d'Avignon (10 [illegible] 1777, f° [illegible]) ; — Claude-Joseph de Pélisson, de Vienne (10 février 1777, f° 67) ; — Jacques-Florentin Monbrune, du diocèse [illegible] (10 février 1777, f° 73) ; — Michel-Guillaume Chave, de Séguret, diocèse de Vaison (10 février 1777, f° 75) ; — Raymond-Louis Vérot, de Nimes (10 février 1777, f° 79) ; — Jean-Henri-Charles Bessaire de Diane, de Clermont-Ferrand (10 février 1777, f° 81) ; — Jacques-Joseph Perret, de St-Remy, diocèse d'Avignon (10 mai 1777, f° 83) ; — Joseph-Antoine-Marie-Lambert Gaudy, de Valréas, diocèse de Vaison (10 mai 1777, f° 84) ; — Henri-François-Ignace Pallip, d'Avignon (10 mai 1777, f° 87) ; — Étienne de Vigile, du diocèse d'Uzès (10 mai 1777, f° 91) ; — Louis-Damien Eyssèric, d'Eyguières, diocèse d'Avignon (10 mai 1777, f° 95) ; — Frédéric-Xavier Rochon, de Vallette, du diocèse de Limoges (10 mai 1777, f° 98) ; — François Fourneau de Cribert, du diocèse de Béziers (10 mai 1777, f° 98) ; — Guillaume Chabert, d'Avignon (juillet 1777, f° 100) ; — Joseph-Marie-Michel Goudareau, d'Avignon (juillet 1777, f° 103) ; — André-Guillaume Calvet, d'Avignon (juillet 1777, f° 107) ; — Jean-François-Victor Gontard, de Vaison (juillet 1777, f° 110) ; — Pierre-Claude Vinay, d'Avignon (10 novembre 1777, f° 113) ; — Michel Guillaume Chave, de Séguret, diocèse de Vaison (10 novembre 1777, f° 114) ; — François Isourd, d'Orgon, diocèse d'Avignon (10 novembre 1777, f° 115) ; — Alexis Valgalier, de Villeneuve, diocèse d'Avignon (10 novembre 1777, f° 117) ; — François-Levesque Dengreval, de Nimes (10 novembre 1777, f° 117) ; — Jacques Planchet de la Bellagne, de Nimes (10 novembre 1777, f° 122) ; François-Marie-Percée Dufert, du diocèse de Vienne (10 novembre 1777, f° 128) ; — André-[illegible], d'Avignon (10 février 1778, f° 130) ; — Jean-Joseph-François Costaing, d'Avignon (10 février 1778, f° 130) ; — François Fourneau de Cribert (10 février 1778, f° 132) ; — Raymond-Louis Verot, de Nimes (10 février 1778, f° 134) ; — Pierre Gauzorgues, de Tarascon, diocèse d'Avignon (10 février 1778, f° 140) ;

— Jean-Henri Charles Bessaire de Diane, de Clermont-Ferrand (10 février 1778, f° 14[illegible]); — François-Antoine Sixte Moret, de Venasque, diocèse de Carpentras (10 février 1778, f° 147); Joseph-Etienne Ayme, de Buisson, diocèse de Vaison (10 mai 1778, f° 148); — Joseph-Louis-Silvestre Liotard, d'Avignon (10 mai 1778, f° 15[illegible]); — Jacques Planchet de Lacassagne (10 mai 1778, f° 15[illegible]); — Jean-Lambert Muratory, de Châteaurenard, diocèse d'Avignon (10 mai 1778, f° 153); — Christophe-Joseph Chazal, de la Villette, diocèse de Limoges (10 mai 1778, f° 153); — Pierre-Joseph-Pamphile Barcilon, de Carpentras (juillet 1778, f° 159); — Albert Couren, de Mazan, diocèse de Carpentras (juillet 1778, f° 161); — Louis Cuiel, de Méthamis, diocèse de Carpentras (juillet 1778, f° 166); — [illegible] Picard, de Carpentras (juillet 1778, f° 170); — Joseph Bernard, d'Avignon (10 novembre 1778; f° 173); — François-Hercule de Luzies, du diocèse de Nîmes (10 novembre 1778, f° 174); — Michel-Luc-André Burges de Certeau, du diocèse de Nîmes (10 novembre 1778, f° 175); — Jean Estrangin, d'Orgon, diocèse d'Avignon (10 novembre 1778, f° 1[illegible]); — [illegible], de Carpentras (10 novembre 1778, f° 181); — Joseph-Louis-Simon Armand, de Pont-St-Esprit, diocèse d'Uzès (10 novembre 1778, f° 184); — Alphonse-Aimé-Paul-Salomon de Foncrose, de Carpentras (10 novembre 1778, f° 185); — Pierre-Marie-François Joseph-Henri-Charles Biscarrat (10 novembre 1778, f° 188); — Jean-Pierre Rivalz de Lacombe, de Montauban (10 novembre 1778, f° 189); — Paul Fournès, de Graveson, diocèse d'Avignon (10 février 1779, f° 191); — Agricol Richard, d'Avignon (10 février 1779, f° 191); — Jacques-Joseph Perret, d'Avignon (10 février 1779, f° 199); — Jean-Pierre Sabatier, du diocèse de Béziers (10 février 1777, f° 201); — Jean-Claude Musset, d'Autun (10 février 1779, f° 203); — Jean André-César Perrot, d'Alais (10 février 1779, f° 204); — Jean-Claude Brochery, de la Roche, diocèse de Gap (10 février 1779, f° [illegible]); — Jean-Baptiste-Bertrand Regnault, de Saint Donnat, diocèse de Vienne (10 février 1779, f° 208); — Jean-Baptiste Airolles de Villarlong, de Carcassonne (10 février 1779, f° 210; — Pierre-Jacques-Marie Vitalis, de Carpentras (10 mai 1779, f° 214); — Charles-Raymond Barbe, de Camaret, diocèse de Vaison (10 mai 1779, f° 215); — Joseph-Mathieu Curnier, de Flassan, diocèse de Carpentras (10 mai 1779, f° 218); — Jean-Antoine Joubert, de Barbentane, diocèse d'Avignon (10 mai 1779, f° [illegible]); — François-Louis-Marie Ginhoux de St-Vincent, de St-Saturnin d'Aimargues, diocèse de Nîmes (10 mai 1779, f° [illegible]); — Louis-Charles-Joseph-Amable Farjon, d'Avignon (10 mars 1779, f° 225); — Blaise de la Seiglière, du diocèse de Limoges (10 mai 1779, f° [illegible]); — Claude-Gilbert Michel de Féline, du diocèse de Béziers (10 mai 1779, f° 228); — Joseph-Xavier Tamisier, du diocèse de Carpentras (10 juillet 1779, f° 229); — Jean-François Guimety, de Malaucène, diocèse de Vaison (10 juillet 1779, f° 231); — Antoine-Joseph-Philippe de Barruel, diocèse d'Uzès (juillet 1779, f° 238); — Jean-Joseph Dumont du Pradal (10 juillet 1779, f° 239); — Jean-Pierre Rivalz de Lacombe (juillet 1779, f° 241); — Jérôme-Joseph-Madeleine de Toulouse (juillet 1779, f° 243); — Joseph-Grégoire de la Roque, du diocèse de Mende (juillet 1779, f° 245); — Antoine-Joseph-Désiré Venissat, d'Avignon (10 novembre 1779, f° 247); — Jacques-Joseph Amic de Lavalette, diocèse de Toulon (10 novembre 1779, f° 249); — François-Hercule de Luzies de St-Maurice, diocèse de Nîmes (10 novembre 1779, f° 249); — Louis Sausse de Cailar, du diocèse de Nîmes (10 novembre 1779, f° 253); — Michel-André Burges de Certeau, de Bourgoin, diocèse de Vienne (10 novembre 1779, f° 255); — Antoine Jabin de la Couture, de Gouzon, diocèse de Limoges (10 novembre 1779, f° 257); — Joseph-Melchior Goirand de Labeaume, du diocèse d'Uzès (10 novembre 1779, f° 259); — Antoine-Joseph Ginet de Mures, de Vienne (10 novembre 1779, f° 261); — Jean-Joseph Guibert du Piégon, diocèse de Vaison (10 novembre 1779, f° 261); — Joseph-Marie-Michel Barbeirassy, de Vaison (10 novembre 1779, f° 262); — Jacques Espérandieu, du diocèse de Nîmes (10 novembre 1779, f° 265); — Jean-Antoine-Alziary de Roquefort de Coursegouls (10 novembre 1779, f° 266); — Jean-Louis Pellenc, de Caseneuve, diocèse d'Apt (10 février 1780, f° 267); — Joseph-Marie Xavier Jouve, d'Aramon, diocèse d'Uzès (10 février 1780, f° 268); — Jacques-Fortuné d'Assas, du diocèse du Vigan (10 février 1780, f° 269); — Jean-Baptiste Airolles de Villarlong (10 février 1780, f° 271); — Christophe-Joseph Chazal, de la Villette, du diocèse de Limoges (10 février 1780, f° 271); — François-Léopold Vidal de Fonbonne, du diocèse de Mende (10 février 1780, f° 275); — Paul Journès, de Graveson, diocèse d'Avignon (10 février 1780, f° 279); — Jean Dissendes de Pionnal, du diocèse de Limoges (10 février 1780, f° 281); — Joseph-Gabriel Valoris, de Méthamis, diocèse de Vaison (10 mai 1780, f° 286); — Joseph-François Guimety, du diocèse de Vaison (10 mai 1780, f° 289); — Joseph-Antoine-Philippe de Barruel, du diocèse d'Uzès (10 mai 1780, f° 290); — François-Louis-Marie Ginhoux de St-Vincent, diocèse de Nîmes (10 mai 1780, f° 291); — Joseph-François de Lasserre de Fondouce, de Pézenas, diocèse d'Agde (10 mai 1780, f° 295); — Gabriel-Barthélemy de Cottin, de Toulouse (10 mai 1780, f° 295); — Jean-Louis-Marcellin Légier de Montfort, du Pont de Sorgues, diocèse d'Avignon (10 mai 1780, f° 297); — Augustin-Marie-Benoît Charmasson, de Villeneuve, diocèse d'Avignon (10 mai 1780, f° 301); — Pierre-Victor-Théophile de Campredon, de Genolhac, diocèse d'Uzès (juillet 1780, f° 302); — Albert Couren, de Mazan, diocèse de Carpentras (juillet 1780, f° 306);

— Sébastien-Marie-Vacher Monjoly (juillet 1780, f° 309) ; — Louis-Joseph Germanes, de St-Remy, diocèse d'Avignon (juillet 1780, f° 313) ; — Auguste-Pierre-Jean-François-Marie du Roure, de Montauban (juillet 1780, f° 315); — Jean-Baptiste-François Cade, d'Avignon (10 novembre 1780, f° 318); — Jean-Isaac-Combe Doumour, de Montauban (10 novembre 1780, f° 320) ; — Joseph-François Barjavel, de Carpentras (10 novembre 1780, f° 325) ; — Jérôme-Joseph Madeleine, de Toulouse (10 novembre 1780, f° 321); — Théodore Lacroix, de St-Hippolyte, diocèse d'Alais (10 novembre 1780, f° 331) ; — Michel-Joseph Montgolfier, de Ste-Marguerite, diocèse de Vienne (10 novembre 1780, f° 332) ; — Simon-Antoine Raby du Vernay (18 novembre 1780, f° 333); — Joseph-Elzéar Clavel, d'Avignon (10 février 1781, f° 335) ; — Jean-Mathieu Calmetz de Lestier, du diocèse de Paris (10 février 1781, f° 337) ; — Pierre-Adolphe Prat de Royer, de Lyon (10 février 1781, f° 342) ; — Pierre-Anne-Gabriel Mauclerc, de Narbonne (10 février 1781, f° 345); — Antoine Reynaud, d'Orgon, diocèse d'Avignon (10 février 1781, f° 346) ; — Benoît Drias de Laporte, de Grenoble (10 février 1787, f° 352); — Maurice Ranc, de Villefort, diocèse d'Uzès (10 mai 1781, f° 356) ; — Joseph-Pierre Malebran, du diocèse d'Agde (10 mai 1781, f° 357) ; — Isaac-Combes Doumour, de Montauban (10 mai 1781, f° 358) ; — Joseph-Étienne Ayme, de Buisson, diocèse de Vaison (juillet 1781, f° 361); — Claude-Antoine-Joseph Ginet de Mures, de Vienne (juillet 1781, f° 365) ; — Joseph-Balthazar Bonnet, de Triches (juillet 1781, f° 366) ; — Jean-Louis-Marcellin Légier de Montfort, du Pont de Sorgues, diocèse d'Avignon (juillet 1781, f° 368) ; — Gabriel-Barthélemy de Cottin, de Toulouse (juillet 1781, f° 371); — Jean-Baptiste Airolles de Villarlong, de Carcassonne (10 novembre 1781, f° 372); — Théodore-Lacroix de Villeneuve, de St-Hippolyte, diocèse d'Alais (10 novembre 1781, f° 376); — Joseph-Marie-François d'Allen, de St-Remy, diocèse d'Avignon (10 novembre 1781, f° 380) ; — Anne-Marie-Joseph-Louis-Philippe de Turime, de Valréas, diocèse de Vaison (10 novembre 1781, f° 383); — Thomas de Pellicot-Seillard, du diocèse de Fréjus (10 février 1782, f° 386) ; — Joseph-Balthazar Bonnet, de Triches, du diocèse d'Annecy (10 février 1782, f° 390) ; — Antoine-Fournier de Latouraille, de St-Flour (10 février 1782, f° 391) ; — Joseph-Raymond Falguière, de Narbonne (10 février 1782, f° 395) ; — Pierre d'Hesmury, d'Auribeau (10 février 1782, f° 397) ; — Pierre Bondurand de la Roche, de Genolhac, diocèse d'Uzès (10 février 1782, f° 399) ; — Pierre Fournier, de Verquières, diocèse d'Avignon (10 mai 1782, f° 402); — Joseph Bigot, de Vernière, du diocèse de St-Flour (10 mai 1782, f° 405) ; — Marie-Pierre-Louis de Bellissens, du diocèse de Narbonne (10 mai 1782, f° 407); — Marc-Antoine-André Laurans de Chapsal, de Mende (10 mai 1782, f° 408) ; — François Gaultier de Biauzal, de Clermont (10 mai 1782, f° 412) ; — Claude-Gilbert Michelon, de Pézenas, du diocèse de Béziers (juillet 1782, f° 413) ; — Jean-Joseph-Henri-Augustin d'Alée de Boisse, du diocèse d'Albi (10 juillet 1782, f° 415) ; — Marie-Pierre-Louis de Bellissens, diocèse de Narbonne (juillet 1782, f° 417) ; — Dufaget de Chabanne, de St-Joanny-la-Fouillouse, diocèse de Mende (juillet 1782, f° [illegible]).

D. 51. (Registre.) — In-4°, 422 feuillets, papier.

1782-1791. — Registre des inscriptions prises par les étudiants en droit canonique, civil et français, à l'Université d'Avignon. — Inscriptions de : Agricol Richard, d'Avignon (11 novembre 1782, f° 1) ; — Louis-Benoît Germain, de Villeneuve, diocèse d'Avignon (10 novembre 1782, f° [illegible]) ; — Jean-Pierre-Thomas Isnard, d'Apt (10 novembre 1782, f° 3) ; — Henri-Louis Daudé de Lacoste, de Mende (10 novembre 1782, f° 7) ; — François-Xavier Augier, de Monnieux, diocèse de Carpentras (10 novembre 1782, f° 9) ; — César-Barthélemy Vidal, de Cannes, diocèse de Grasse (10 février 1783, f° 11) ; — Joseph-François Barjavel, de Carpentras (10 février 1783, f° 13) ; — Barthélemy Fleury Delhorme, de Lyon (10 février 1783, f° 16) ; — Jean-Louis-Laurent-Augustin Logier de Laborange (10 février 1783, f° 18) ; — Denis-Esprit Michel, du diocèse d'Avignon (juillet 1783, f° 18) ; — Antoine-Joseph-Philippe de Barruel, de Connaux, diocèse d'Uzès (10 mai 1782, f° 20) ; — Antoine-Amédée-Laurent de Chapsal, de Mende (10 mai 1783, f° 21) ; — Gabriel-Michel Vinay, d'Avignon (10 mai 1783, f° 24) ; — Pierre-André Portalis, de Mende (juillet 1783, f° 28) ; — Denis-Esprit-Michel de Beaulieu, d'Avignon (juillet 1783, f° 30) ; — Jean-Baptiste-Vincent Reynard, de Mazan, diocèse de Carpentras (10 février 1784, f° 41) ; — Joseph Fabre, de Violès, diocèse de Carpentras (10 février 1784, f° 41) ; — Joseph-Xavier Parrel de Beaubos, d'Annnecy (10 février 1784, f° 46) ; — Jean Baptiste-Xavier Jauffret Gaultier, de Bonnieux, diocèse d'Apt (10 février 1784, f° 47) ; — Pierre-Louis Bombes de Villiers, de Lyon (10 février 1784, f° [illegible]) ; — Joseph-Vincent Eydoux, de Carpentras (10 février 1784, f° 52) ; — Jacques Parrel, de Reiraguet, diocèse d'Annecy (10 février 1784, f° 52) ; — Henri Saint-Pierre, du diocèse de Tarbes (10 mai 1784, f° [illegible]) ; — Louis-Laurent-Augustin Lodier de Laborange, d'Yssingeaux (10 mai 1784, f° [illegible]) ; — Pierre-Marie-Gabriel-Michel Vinay, d'Orange (10 mai 1784, f° [illegible]) ; — Antoine Auronze, d'Avignon (juillet 1784, f° [illegible]) ; — Charles-François-Marie Castan, de Pernes, diocèse de Carpentras (juillet 1784, f° 62) ; — François-Paul-Jacques Mévolhon, d'Avignon (10 novembre 1784, f° [illegible]) ; — Agricol-Ignace Philip, d'Avignon (10 novembre 1784, f° 64) ; — Jacques Lafont de

la Thieulade, du diocèse de Mende (10 novembre 1784, f° 68) ; — Antoine-Jean-Louis Méandre, de Champigny, du diocèse de Lyon (10 novembre 1784, f° [illegible]) ; — François-Théodore Lacroix de Villeneuve, de Paris (10 novembre 1784, f° 70) ; — Thomas-Melchior de Rivette des Baux-Orange, de Bonnieux, diocèse [illegible] (10 novembre 1784, f° 72) ; — Jean-Joseph Duplessis, de Vallabrègue, diocèse d'Uzès (10 février 178[illegible]) ; — Pierre D[illegible]rey, de Montauban (10 février 17[illegible]) ; — Esprit-Michel de Beaulieu, d'Avignon (10 février 178[illegible], f° 76) ; — Jean-Baptiste-Marie Forestier, du Crouzet, du diocèse de Mende (10 février 1785, f° 78) ; — Jean-Baptiste Reynard, de Mazan, diocèse de Carpentras (10 mai 1785, f° 79) ; — Charles-François-Marie Castan, de Pernes, diocèse de Carpentras (10 novembre 1785, f° 80) ; — Denis-Esprit-Michel de Beaulieu, diocèse d'Avignon (10 mai 178[illegible], f° 8[illegible]) ; — Félix-Joseph Coulbet, de Mazan, diocèse de Carpentras (10 novembre 1785, f° 84) ; — Jean-Joseph Au[illegible], d'Orange (10 novembre 1785, f° 86) ; — François [illegible], de Montpellier (10 novembre 1785, f° 87) ; — Victor-Joseph-Cyriaque-Alexis Olivier de Puimanet, de Carpentras (10 novembre 1785, f° 87); — Joseph-Louis-Bruno d'Aqueria, de Roquemaure, diocèse d'Uzès (10 novembre 1785 f° 87) ; — Joseph-Alexandre Favet, de Cadenet, diocèse d'Apt (10 février 1786, f° [illegible]) ; — Félix-Trophime-Vincent de la Turgette, de Mende (10 février 1786, f° 90) ; — Elzéar Moricelly, de l'Isle, diocèse de Cavaillon (10 février 1786, f° 91) ; — Jean-Baptiste de Joly-Fraissinet, de Montpellier (10 novembre 1786, f° 93) ; — Auguste-Claude Gilles, d'Avignon (10 mai 1786, f° 96) ; — François-Xavier Cottier, de Malaucène, diocèse de Vaison (10 mai 1786, f° 96) ; — Joseph-Michel Pansier, d'Aramon, diocèse d'Uzès (10 mai 1786, f° 96) ; — Charles-François-Marie Castan, de Pernes, diocèse de Carpentras (juillet 1786, f° 98) ; — Joseph-Marie-Victor-François Cottier Julian, de Carpentras (juillet 1786, f° 99) ; — Étienne-Augustin Cathelany, de Caumont, diocèse d'Avignon (10 novembre 1786, f° 100) ; — Narcisse-Victor Félix, de Loriol, diocèse de Carpentras (10 novembre 1786, f° 102) ; — Antoine-Paulin de Malosse, de Villeneuve, diocèse d'Avignon (10 novembre 178[illegible], f° 10[illegible]) ; — Louis [illegible] (10 novembre 178[illegible], f° [illegible]) ; — Joseph [illegible], du diocèse de Mende (10 mai 178[illegible], f° [illegible]) ; — Jean-Baptiste Jean, de Viens, diocèse d'Apt (10 février 1787, f° 109) ; — Albert-Charles Barcilon, de Carpentras (10 février 1787, f° 112) ; — Jacques-Philippe-Barthélemy Guibal, de Béziers (10 février 1787, f° 113) ; — Louis-Guillaume Palun, d'Avignon (10 mai 1787, f° 114) ; — Vincent-Xavier-[illegible], d'Avignon (10 mai 1787, f° 11[illegible]) ; — Joseph-Raymond-Gaspard Jouvenne, de Châteauneuf-de-Gadagne, diocèse de Cavaillon (10 mai 1787, f° 117) ; — Étienne-Auguste Cathelany, de Caumont, diocèse de Cavaillon (10 juillet 1787, f° 119) ; — Jean-Baptiste de Sibour, de Carpentras (juillet 1787, f° 120) ; — Joseph-Xavier Vitalis, d'Orange (10 novembre 1787, f° 121) ; — Antoine Plantier de Valescure, diocèse de Mende (10 novembre 1787, f° 122) ; — Jean-Baptiste Coutarel, de Lagrèze (10 novembre 1787, f° 122) ; — Denis-François de Villelès, de Châteaurenard (10 novembre 1787, f° 124) ; — Élisabeth-Mathieu Dejon de Montval, de Nîmes (10 novembre 1787, f° 126) ; — Joseph-Marie Aubéry, de Malaucène, diocèse de Vaison (10 novembre 1787, f° 129) ; — Auguste-Claude Gilles, d'Avignon (10 février 1788, f° 131) ; — Jacques-Jean-Marie Roux de la Plagne, de Lyon (10 février 1788, f° 134) ; — Bertrand Roberty, d'Avignon (10 février 1788, f° 138) ; — Louis Gras, du diocèse d'Alais (10 février 1788, f° 138) ; — Louis-Marie-Victor Dunan, d'Aramon (10 mai 1788, f° 139) ; — Pierre-Joseph Viens des Mouillières de Bonnieux, diocèse d'Apt (10 mai 1788, f° 140) ; — Marc-Antoine-Louis Deleuze Deplanque, de St-Laurent-des-Arbres, (10 mai 1788, f° 143) ; — Jean-Baptiste Bonnelot de Boisjoly, de Vernay, diocèse de Béziers (10 mai 1788, f° 144) ; — Claude-Désiré Deleschaux, du diocèse de Besançon (10 mai 1788, f° 144) ; — Joseph-Raymond Doux d'Alon, de Valréas (juillet 1788, f° 146) ; — François-Xavier Cottier, de Malaucène, diocèse de Vaison (10 juillet 1788, f° 149) ; — Charles-Vicary, de St-Remy, diocèse d'Avignon (juillet 1788, f° 150) ; — François-Joseph-Raymond Balmelle, de Carpentras (juillet 1788, f° 151) ; — Jean Olivier d'Alteyrac, du diocèse d'Alais (10 novembre 1788, f° 154) ; — Jean-Pierre Péladan, d'Uzès (10 novembre 1788, f° 154); — Dominique Boulangies, de Rochelaure, du diocèse de Mende (10 novembre 1788, f° 15[illegible]) ; — Claude de Parades, du diocèse de Clermont (10 novembre 1788, f° 156) ; — Philippe-Marie-Élisabeth de Leussion, de Thorigny, de Lyon (10 novembre 1788, f° 164) ; — Pierre-Maurice Autheman, d'Eyguières, diocèse d'Avignon (10 novembre 1788, f° 164) ; — Jean-Charles Souberran, de Tournon, diocèse de Valence (10 novembre 1788, f° 168) ; — Philippe-Ignace Leblanc de Laborde, de Nevers (10 novembre 1788, f° 169) ; — Jean-Baptiste-Joseph de Sibourg, de Carpentras (10 février 1789, f° 170) ; — François Croze, de Châteaurenard, diocèse d'Avignon (10 février 1789, f° 173); — Jean-Alexis Redarès, de St-Ambroix, diocèse d'Uzès (10 février 1789, f° 178) ; — Joseph-Véran-Denis Réginal, d'Eyragues, diocèse d'Avignon (10 février 1789, f° 183) ; — Denis-François de Villèles, de Châteaurenard, diocèse d'Avignon (10 février 1789, f° 185) ; — Jean Laclaverie, du diocèse de Condom (10 mai 1789, f° 187) ; — Honoré-Simon-Dominique Allier, d'Avignon (10 mai 1789, f° 189) ; — Étienne-Denys-Michel-Marie Aubéry, d'Avignon (10 février 1789, f° 193) ; — Jean-François-Julien-Casimir de Ferraud, de Nîmes (10

juillet 1789, f° 195 ; — Jean-Baptiste-Joseph-André Louis Spinardy, d'Avignon (10 juillet 1789, f° 196) ; — Joseph-Antoine Doncieux, de Bourgoin, diocèse de Vienne (10 juillet 1789, f° 198) ; — Philibert-François-Anne Rey de Caste, de Vienne (10 juillet 1789, f° 199) ; — Louis-Dominique-Marie-François de Gros-Préville (10 juillet 1789, f° 199) ; — Jacques-François Poulle, d'Avignon (10 novembre 1789, f° 202) ; — Claude-Edmond Berthot de Monchamp (10 novembre 1789, f° 204) ; — François-Sylvestre Paradou de Malbose, de Mende (10 novembre 1789, f° 205) ; — Jérôme-Joseph-Louis Cottou, de Bagnols, diocèse d'Uzès (10 novembre 1789, f° 209) ; — Joseph-Agricol-Elzéar Michaëlis, d'Avignon (10 février 1790, f° 213) ; — Antoine-Jean-François Deleuze, de Saint-Laurent-des-Arbres, diocèse d'Avignon (10 février 1790, f° 215) ; — Philippe-Marie-Elisabeth de Leusse de Thorigny, de Lyon (10 février 1791, f° 218) ; — Jean-François Bayle, du diocèse de Rodez (10 février 1791, f° 221), etc...

D. 52. (Registre.) — In-4°, 396 feuillets, papier.

1698-1710. — FACULTÉ DE DROIT CIVIL ET CANONIQUE. — Livre des inscriptions et matricules des étudiants en droit canonique et civil à l'Université d'Avignon, destiné à l'archevêque d'Avignon, chancelier. — Inscriptions de : Octave-François-Marie Mirabeau, d'Avignon (9 avril 1698, f° 2) ; — Octave-Joseph-Dominique Garcin, d'Avignon (9 avril 1698) ; f° 3) ; — des Achards de la Beaume, d'Avignon (2 septembre 1698, f° 9) ; — Pierre de Vidalon, d'Arles (17 novembre 1698, f° 17) ; — Antoine-Michel de Calvet, de Villeneuve-lez-Avignon (2 décembre 1698, f° 18) ; — Jean-Baptiste-Justamond, de St-Paul-Trois-Châteaux (18 avril 1699, f° 27) ; — Antoine Prat, de Lapalud (18 juillet 1699, f° 38) ; — Jacques-Hyacinthe Crozet, de Buisson, diocèse de Vaison (18 octobre 1699, f° 46) ; — Paul-François d'Andrée, de Carpentras (18 mars 1700, f° 57) ; — Claude-Joachin de Biliotti, de Piolenc, diocèse d'Orange (10 mars 1700, f° 59) ; — de Léotaud, de Carpentras (18 avril 1700, f° 66) ; — Jean-Baptiste Levieux, d'Avignon (19 juin 1700, f° 70) ; — Barthélemy de Boussicaud, d'Arles (19 juillet 1700, f° 71) ; — d'Augier, d'Avignon (21 janvier 1701, f° 87) ; — Pierre-Joseph Bagnoly, d'Avignon (27 avril 1701, f° 98) ; — Louis-Joseph Bayol, d'Avignon (10 novembre 1701, f° 112) ; — de Villèle, de Châteaurenard (28 novembre 1701, f° 115) ; — de Brugeron de Beauregard, d'Avignon (10 mai 1702, f° 125) ; — Elzéar de Salières de Fosseran (11 août 1702, f° 135) ; — de Guignard de St-Priest (31 janvier 1703, f° 144) ; — Paul de Cadecombe (10 février 1703, f° 149) ; — Paul-César de Cicéri, de Cavaillon (29 mars 1703, f° 151) ; — Charles Magne, de Nîmes (11 août 1703, f° 164) ; — Pierre Monery, d'Avignon (12 novembre 1703, f° 173) ; — Joseph de Magnan, [illegible] (11 février 1704, f° 181) ; — Joseph Duplan, d'A[illegible] (10 novembre 1704, f° 1[illegible]) ; — [illegible] Saint-A[illegible], d'Avignon (10 février 1705, f° 20[illegible]) ; — Joseph [illegible], d'Avignon (10 mai 1705, f° 21[illegible]) ; — Balthazar de Rhodes, de [illegible] (10 novembre 105, f° 217) ; — Jean-Baptiste de Barême, de Tarascon (10 novembre 1705, f° 217) ; — Jean-Antoine Rosier, d'Uzès (10 mai 1706, f° 233) ; — Pierre Commin, d'Avignon (10 novembre 1706, f° 2[illegible]) ; — François de [illegible], de Lyon (10 novembre 1706, f° 246) ; — Pezenas de Pluvinal, d'Avignon (10 février 1707, f° 251) ; — Simon de Giraudy, de Roquemaure (10 février 1707, f° 253) ; — Joseph-François de Jarente, de Cabannes (8 mars 1707, f° 256) ; — François de Cohorne, de Carpentras (10 novembre 1707, f° 275) ; — François de la Rouvière, de Codolet, diocèse d'Uzès (10 février 1708, f° 290) ; — Pierre des Roches, du diocèse de Grenoble (10 juin 1708, f° 304) ; — Esprit-Véran de Ribiers, d'Avignon (10 novembre 1708, f° 315) ; — de Rivetti de Villemejane, de Pernes (10 novembre 1708, f° 317 ;) — Joseph de Crivelli, d'Avignon (17 novembre 1708, f° 317) ; — Véran-Dominique de Matty, de Cavaillon (11 février 1709, f° 326) ; — de Benoît, d'Avignon (10 mai 1709, f° 336) ; — Jean-Joseph Ciprian, d'Avignon (11 novembre 1709, f° 352) ; — Alexandre Dominique Morelot, d'Avignon (18 avril 1710, f° 363) ; — Pierre-Claude de Vervins, d'Avignon (10 mai 1710, f° 369) ; — Pierre-Dominique de Barbier de Jonquières, de Carpentras (10 novembre 1710, f° 382). — Lettres patentes de Louis XIV, roi de France, cassant l'article 26 des statuts de l'Université de Valence, en ce que l'Université d'Avignon y est qualifiée d'étrangère (avril 1698, f° 392), etc.

D. 53. (Cahiers.) — In-4°, 140 feuillets, papier.

1711-1723. — FACULTÉ DE DROIT CIVIL ET CANONIQUE. — Livre des inscriptions et matricules des étudiants en droit canonique et civil à l'Université, destiné à l'archevêque d'Avignon. — Inscriptions de : Augustin-François de Carmejane, de Ménerbes (11 mai 1771, f° 2) ; — Louis-Joseph Teste, de Pernes (10 mai 1712, f° 15) ; — Pierre-François de Maigron, de Nîmes (10 février 1713, f° 20) ; — Guillaume Broutet, d'Avignon (10 février 1714, f° 28) ; — Henri de Belloy Morangle, du diocèse de Beauvais (10 février 1714, f° 30) ; — Guillaume-Antoine du Barroux, de Caromb, diocèse de Carpentras (10 mai 1714, f° 38) ; — Jean-Joseph Yveriac, d'Avignon (de 10 novembre 1714, f° 45) ; — Pierre Pellet, du diocèse de Mende (11 février 1715, f° 54) ; — Joseph-Antoine d'Honoraty (11 novembre 1715, f° 64) ; — Hyacinte Reboul, de Villeneuve-lez-Avignon (11 mai 1716, f° 79) ; — Antoine-Gilles de Félix, d'Avignon (11 février 1717, f° 83) ; — Barthélemy de Gay, d'Avignon (10 no-

vembre 1717, f° 94), — Vincent-Xavier Gasqui, d'Avignon (10 février 1718, f° 102) ; — Jean-Vincent de Monte, de Valréas (10 novembre 1718, f° 107) ; — Gabriel Spinardy, d'Avignon (10 novembre 1720, f° 117) ; — Esprit-Joachim de Guilhermy, d'Avignon (10 février 1721, f° 121) ; — Jean-Guillaume de Villèle, de Châteaurenard (11 novembre 1722, f° 127) ; — Joseph de Massilhan, d'Avignon (10 mai 1723, f° 131) ; — Antoine de Guast de Saint-Gervais, de Saint-Gervasy, diocèse d'Uzès (10 novembre 1723, f° 137), etc.

D. 54. (Registre.) — In-4°, 411 feuillets, papier.

1698-1734. — FACULTÉ DE DROIT CANONIQUE ET CIVIL — Liste des inscriptions et matricules des étudiants à la Faculté de droit canonique et civil de l'Université. — Inscriptions de : Jacques Fabry, prêtre et chanoine de Beaumes, diocèse d'Orange (10 juin 1698, f° 2) ; — Gaspard de Vidalon, d'Arles (17 novembre 1698, f° 6) ; — Pierre du Port, de Grenoble (19 juin 1699, f° 13) ; — Claude Joachin de Biliotti, de Piolenc, diocèse d'Orange (10 mars 1700, f° 25) ; — Paul Françon d'Andrée, de Carpentras (22 août 1700, f° 33) ; — Henri-Louis Roussel d'Arquier, d'Avignon (21 janvier 1701, f° 40) ; — Hyacinthe-Pierre-François Boisinet (10 novembre 1701, f° 52) ; — de Brugeron de Beauregard (11 février 1702, f° 58) ; — François Jourdan de St-Lager, de Lyon (6 décembre 1702, f° 70) ; — Jacques Cabannes, d'Arles (10 mai 1703, f° 78) ; — Jean de Larnue, d'Arles (10 mai 1704, f° 81) ; — Pierre Simon, d'Arles (10 mai 1704, f° 91) ; — Pierre Monesy, d'Avignon (10 février 1705, f° 100) , — Charles de Sainte-Luce, de Lyon (10 mai 1705, f° 106) ; — Sébastien Villars, de Barbentane (10 février 1706, f° 114) ; — Jean Imbert, de Lyon (10 novembre 1706, f° 126) ; — Antoine-Louis d'Albini, de Cassis, diocèse de Marseille (10 mai 1707, f° 135 ; — Jean-Baptiste Macary, de Versailles, diocèse de Paris (10 mai 1708, f° 144) ; — André Pons, de Saignon, diocèse d'Apt (10 novembre 1708, f° 147) ; — Joseph de Vervins, de Bédoin (11 novembre 1709, f° 156) ; — Jean-Antoine d'Eymeric, de Valréas (10 novembre 1710, f° 165) ; — Joseph-Hercule Deleuze, de St-Laurent-des-Arbres (10 mai 1712, f° 183) ; — Henri-Joseph Laprade, de l'Isle (10 novembre 1713, f° 190 ; — Jean-François Bidart, de Paris (11 mai 1714, f° 205) ; — Thomas Reboul, de Villeneuve-lez-Avignon (11 février 1715, f° 212) ; — Pierre Dumas, d'Orange (11 novembre 1715, f° 220) ; — Jean Légier, du diocèse d'Apt (10 1716, f° 228) ; — Antoine Sauvan, d'Aramon (10 novembre 1716, f° 234) ; — Bernard Dubois de Cochet, d'Avignon (11 novembre 1717, f° 242) ; — Jean-Joseph Gualteri (10 novembre 1718, f° 255); — Esprit de Félix, d'Avignon (28 novembre 1718, f° 258) ; — Joseph Poule, d'Avignon (10 mai 1719, f° 264) ; — Louis-François de la Baume, de Suze (10 mai 1719, f° 267) ; — Jean-Antoine-Gabriel de Guiramand, de Séguret diocèse de Vaison (10 novembre 1719, f° 271) ; — François de Paule de Coborne, de Carpentras (10 mai 1720, f° 281) ; — Jean-Joseph de Benoît, d'Avignon (10 février 1721, f° 284) ; — Denis Bernardi, de Monnieux, diocèse de Carpentras (10 mai 1723, f° 292) ; — Antoine du Roure, de Visan, diocèse de St-Paul-Trois-Châteaux (10 novembre 1723, f° 299) ; — Jean-Baptiste Allouis de la Fayette, de St-Didier, diocèse d'Annecy (10 mai 1724, f° 305) ; — Pierre-Joseph des Ours de Mondajor, d'Alais (10 mai 1724, f° 307) ; — François de Salignac de la Motte-Fénelon, prêtre de la paroisse de Sainte-Modane, diocèse de Cahors, archidiacre d'Avignon et doyen de Tarascon (27 juin 1724, f° 308) ; — Jacques Pierre de Fabrique, de Calvisson, diocèse de Nîmes (10 février 1725, f° 317) ; — André Pélissier de la Coste, de Visan (10 novembre 1725, f° 327) ; — Jean-François Pusco, d'Avignon (11 février 1726, f° 333) ; — Louis-Henri de Gantés-Raffélis, d'Aix (10 mai 1726, f° 338) ; — Joseph Giraudy, de Malaucène (10 novembre 1727, f° 348) ; — Louis-Silvestre d'Inguimbert, de L'Isle (10 novembre 1727, f° 348) ; — Paul Vigne, d'Aubignan (10 novembre 1728, f° 360) ; — Antoine Lamande de Latournelle, d'Orange (10 novembre 1727, f° 361). — Joseph-Ignace de Salvan de Chenerille, d'Avignon (10 novembre 1728, f° 361) ; — Joseph-Ignace de Méry de la Canorgue, de Bonnieux (10 mai 1729, f° 367) ; — François-de-Paul de Fabri de Chateaubrun, d'Avignon (10 novembre 1729, f° [illegible]) ; — Jean-Léon Eyméry, d'Arles (10 novembre 1730, f° 378); — Antoine Yveriac, d'Avignon (10 février 1731, f° 383) — Jean-Joseph Maxime de Ponte, d'Avignon (11 février 1732, f° 391) ; — Dominique-Hyacinthe de Beauvais de Nogaret, de Carpentras (10 février 1733, f° 398) ; — Charles de Sibert, baron de Cornillon (11 mai 1733, f° 402) ; — Gabriel Viau, d'Avignon, (11 mai 1734, f° 410, etc.

D. 55. (Registre.) — In-folio, 422 feuillets, papier.

1734-1746. — FACULTÉ DE DROIT CANONIQUE ET CIVIL. — Livre des inscriptions et matricules des étudiants à la Faculté de droit canonique et civil de l'Université. — Inscriptions : Dominique-Claude de Robert d'Aqueria, d'Avignon (10 novembre 1734, f° 2) ; — Gabriel de Véras, d'Avignon (10 novembre 1734, f° 3) ; — Antoine Guizot, de St-Geniez-de-Malgloire, diocèse d'Uzès (10 novembre 1734, f° 4) ; — François-Victor de Raffélis de St-Sauveur, de Baumes, diocèse d'Orange (10 novembre 1735, f° 10) ; — René de l'Église, d'Avignon (10 novembre 1735, f° 12) ; — Pierre Gastaldy, d'Avignon (11 mai 1736, f° 20) ; — Étienne de Robin, de Malaucène (10 novembre 1736, f° 28) ; — Jean Vinard, de Courthé-

zon (11 février 1737, f° 39) ; — Michel de Villargèle (11 février 1737, f° 41) ; — Joseph-Ignace d'Augier, d'Avignon (11 février 1737, f° 43) ; — Joseph Raymond de Milet de Villargèle (10 mai 1737, f° 49) ; — Joseph de Séguier, de Nîmes (10 mai 1737, f° 50) ; — Jacques de Rochas, de Digne (10 juillet 1737, f° 56) ; — Claude-François d'Alleman, d'Avignon (10 novembre 1737, f° 65) ; — Jean-Joseph de Brouquier de Maubec, de Mormoiron (10 novembre 1737, f° 70) ; — Joseph-François Fabre de St-Véran, de Vaison (10 février 1738, f° 76) ; — Augustin de Bouchaudony, d'Avignon (10 mai 1738, f° 82) ; Félicien de St-Pons, d'Apt (10 juillet 1738, f° 93) ; — Jean-François de Camaret, de Caromb (10 novembre 1738, f° 101) ; — Charles-Antoine de Ricard, de Toulon (10 novembre 1738, f° 110) ; — Charles-Antoine de Ricard, de Toulon (11 novembre 1738, f° 110) ; — Joseph-Alexandre Garcin, de Séguret (10 février 1739, f° 116) ; — Jean-Frédéric Guilhem, d'Avignon (11 mai 1739, f° 126) ; — Jérôme Berbiguier, de Caderousse (10 juillet 1739, f° 139) ; — Joseph-François Gasparin, de Cairanne, diocèse de Vaison (10 novembre 1739, f° 150) ; — François-Marie Floret, de Carpentras (10 février 1740, f° 159) ; — Joseph-Louis-Xavier Fornery, de Carpentras (10 février 1740, f° 163) ; — Philippe-Marie d'Alançon, de Valréas (10 mai 1740, f° 172) ; — Joseph-Guillaume de Régis, d'Istres (12 juillet 1740, f° 182) ; — Paul de Cadecombe, d'Avignon (10 novembre 1740, f° 187) ; — Augustin d'Escudier de Beaulieu, de Tarascon (10 novembre 1740, f° 198) ; — de Roche, de Genouilhac, diocèse d'Uzès (10 février 1741, f° 205) ; — François-Guillaume Teste, d'Avignon (10 février 1741, f° 210) ; — Pierre-Alexandre Gastaldy, d'Avignon (10 mai 1741, f° 219) ; — Barthélemy de Pézénas de Pluvinal, de L'Isle (10 juillet 1741, f° 229) ; — Jean-Baptiste de Verclos, de Bédoin (10 novembre 1741, f° 238) ; — Jean-Baptiste de Planchette de Piegon, de Vaison (10 novembre 1741, f° 244) ; — Jacques Morin, de Roquemaure (10 février 1742, f° 254) ; — Jean-Louis de Codur d'Ayglun, de Digne (10 mai 1742, f° 263) ; — Alexandre-Joseph-Ignace de Fresquières, d'Avignon (11 juillet 1742, f° 271) ; — François de Cadecombe, d'Avignon (10 novembre 1742, f° 277) ; — Jean-Baptiste de Villeneuve-Bargemon, de Bargemon, diocèse de Fréjus (10 novembre 1742, f° 284) ; — Jean-Joseph Espilly, de Saint-Remy, diocèse d'Avignon (10 novembre 1742, f° 287) ; — Philippe-Bruno Cottier, de Carpentras (10 novembre 1742, f° 288) ; — Joseph de Guernes, de Buisson, diocèse de Vaison (11 février 1743, f° 298) ; — Dominique de Caumont, de Monteux (10 juillet 1743, f° 310) ; — Joseph Vailhen, de Villeneuve-lez-Avignon (10 novembre 1743, f° 322) ; — Maximilien de Seguier, de Nîmes (10 février 1744, f° 331) ; — d'Arbaud de Châteauvieux, de Châteauvieux, diocèse de Fréjus (10 février 1744, f° 335) ; — François Poule, d'Avignon (10 mai 1744, f° 350) ; — Joseph-Eutrope de Gielly, de Sarrians (10 juillet 1744, f° 353) ; — Simon-Hector de Pinière de Clavin, de Bagnols (10 novembre 1744, f° [illegible]) ; — Edmond B[illegible] de R[illegible] d'Orange (10 novembre 1744, f° [illegible]) ; — César-Mathieu de la Calmette de Valfons, de Nîmes (10 novembre 1744, f° [illegible]) ; Hyacinthe Dulaurens d'Oiselet, de Roquemaure (10 février 1745, f° 373) ; — René de Plantade, de Montpellier (10 février 1745, f° 377) ; — Jacques-Gaspard du Pithon d'Angelle (11 mai 1745, f° 386) ; — Honoré-Joseph Tron Bouchony, de Carpentras (10 juillet 1745, f° 395) ; — Claude d'Astas, de Londres, en Angleterre (10 novembre 1745, f° 400) ; — Testanière de Malcor, de Redortier, diocèse de Sisteron (10 novembre 1745, f° 410) ; — Abel de Chivallet, de Gap (10 février 1746, f° 420) ; — Jacques-Antoine Garcin, d'Avignon (27 avril 1746, f° 422) ; etc.

D. 59. [illegible]

1746-1761. — [illegible] droit canonique et civil. — Livre des incriptions et matricules des étudiants à la Faculté de droit canonique et civil de l'Université. — Inscriptions : du Pithon d'Angèle, de Bagnols (10 mai 1746, f° 3) ; — Joseph Michaëlis, de Carpentras (10 mai 1746, f° 9) ; — Jean-Baptiste de Villeneuve-Vauclause, de Bargemont, diocèse de Fréjus (10 mai 1746, f° 11) ; — Marie Reboulet, d'Avignon (10 novembre 1746, f° 20) ; — Paul-Bernard Cochet d'Avignon (20 novembre 1746, f° 29) ; — Jean de Genceys, de Bardonèche (20 novembre 1746, f° 29) ; — Joseph Lombard, de L'Isle ([illegible] 1746, f° [illegible]) ; — Joseph-Amédée de Broglie, d'Arles (10 mai 1747, f° 44) ; — François Mirabel de Frontignan (10 mai 1747, f° 49) ; — Antoine de Roman de Gageron (10 juillet 1747, f° 54) ; — Pierre-Antoine de Milly, de Paris (10 novembre 1747, f° 62) ; — Joseph Cousin, d'Avignon (22 novembre 1747, f° 73) ; — Jean-Henri de Bousquet de Thavaux, de St-Jean des-Arceaux (Marvejols), diocèse de Mende (10 février 1748, f° 83) ; — François-Pierre Mignard, d'Avignon (10 mai 1748, f° 93) ; — Jean-François Fauque, d'Avignon (10 juillet 1748, f° 102) ; — André-Elzéar-Étienne de Sainte-Croix, d'Apt (10 novembre 1748, f° 112) ; — Antoine Devillario des Tourettes, de Carpentras (10 février 1749, f° 115) ; — Jean-Baptiste des Achards de la Baume, d'Avignon (10 février 1749, f° 121) ; — Alexandre-Joseph Bassinet (10 mai 1749, f° 123) ; — Pierre-Philippe Cottier, de Malaucène (10 juillet 1749, f° 136) ; — François de Villèle, d'Arles (10 novembre 1749, f° 144) ; — André-Joseph Noailles, de St-Remy, (10 février 1750, f° 152) ; — Eugène-André de Plantade, de Montpellier (10 juillet 1750, f° 163) ; — Jean-Baptiste Faucon, de Sarrians, diocèse d'Orange (10 février 1751, f° 180) ; — Félix-Louis Sébastien de Berton, abbé de Crillon, d'Avi-

gnon (10 février 1751, f° 185);—Dominique d'Aigremont, de Cavaillon (10 novembre 1751, f° 197) ; — Henri de Bernardi, de Valernes, diocèse de Gap (10 février 1752, f° 210) ; — Louis-Hercule de Toulouse de Lautrec, de Castres (10 novembre, 1752 f° 225) ; — Bernard Chalmeton, d'Avignon (10 février 1753, f° 236) ; — Joseph Dubac de Pradines, de Laudun, diocèse d'Uzès (10 février 1753, f° 237) ; — François des Michels de Champorrin, de Digne (10 juillet 1753, f° 246) ; — Joseph-Alexandre de Pougnaderesse, de Pont-St-Esprit (10 juillet 1753, f° 248) ; — Joseph-André Ferrand de Vulman, de Nîmes (10 juillet 1753, f° 250) ; — Joseph Tramier de la Boissière, de Crillon (10 novembre 1753, f° 253) ; — Pierre-François Gastaldy (10 mai 1754, f° 268) ; — Joseph-Dominique Fabre de St-Véran, de Vaison (10 mai 1754, f° 270) ; — Jean-Pierre de Guilhermier, de Bollène (10 juillet 1756, f° 273) ; — Jean-Jacques de Castagny, de Banon (11 novembre 1754, f° 278) ; — Pierre de Broa de Vallegorge, diocèse de Viviers (10 février 1755, f° 285) ; — André d'Astier, d'Avignon (10 mai 1755, f° 192) ; — Pierre-Bernard Bouteille de Planet, d'Aubignan, diocèse d'Orange (10 février 1756, f°309); — Ignace Meffre de Sainte-Croix, de St-Saturnin, diocèse d'Apt (10 juillet 1756, f° 320) ; — Balthazar de Gérente de Sainte-Marie, de Pernes (10 novembre 1756, f° 322) ; — Michel Loubière, d'Avignon (10 février 1757, f° 331) ; — Antoine Ripert, de St Légier, diocèse de Vaison (10 juillet 1757, f° 341) ; — Augustin Serre, de Roussillon, diocèse d'Apt (10 novembre 1757, f° 351) ; — Charles-Gaspard de Fages, de Largentière (10 février 1758, f° 356 ; — François Ribière, d'Orsan, diocèse d'Uzès (10 juillet 1758, f° 366) ; — Louis-Firmin de Cariolis, de Puymichel, diocèse de Riez (10 novembre 1758, f° 375) ; — d'Aurevilliers de St-Montant, de Beaucaire (10 mai 1759, f° 383) ; — Jean-Antoine Baragnon, d'Uzès (10 novembre 1759, f° 392) ; — Charles-Magne-Victorin Desmarets de Montdevergues, d'Avignon (10 mai 1760, f° 406) ; — Joseph-Désiré Millaudon, d'Avignon (10 juillet 1760, f° 415) ; — Jean-François Farjon, d'Uchaux, diocèse d Orange (10 février 1761, f° 423) ; — Paul-Joseph de Sollier, de Bonnieux, diocèse d'Apt (10 février 1761, f° 427), etc.

D. 57. (Registre.) — In-folio, 419 feuillets, papier.

1761-1771. — FACULTÉ DE DROIT CANONIQUE ET CIVIL. — Livre des inscriptions et matricules des étudiants à la Faculté de droit canonique et civil de l'Université. — Inscriptions de : Bernard de La Tourrette, diocèse de Pignerol (10 mai 1761, f° 1) ; — Victor-Pierre Daru de Grandpré, de Valréas (10 juillet 1761, f° 7) ; — Joseph-Charles-Hilaire Fauque, de Pernes (10 novembre 1761, f° 14) ; — André Pin, de Riez (10 février, f° 22); — Hyacinthe de Ribiers d'Avignon (10 mai 1762, f° 23) ; — Louis-Bonaventure de Pons, de Briançon (10 juillet 1762, f° 30) ; — François Tardieu du Colombier, des Filles, diocèse de Sisteron (10 novembre 1762, f° 35) ; — Jean-Étienne Merle, de Malaucène (10 février 1763, f° 41) ; — Jacques-Bruno d'Antoine, de Grillon, diocèse de St-Paul-Trois-Châteaux (10 mai 1763, f° 61) ; — Antoine Aubanel, de Valensoles (10 mai 1763, f° 61) ; — Jacque-Julien-Clément de Giberti, de Pernes (10 novembre 1763, f° 65) ; — Joseph-Charles-Amable de Fabry de Châteaubrun, d'Avignon (10 février 1764, f° 67) ; — Louis-Alexis de Thomas, de Gignac, diocèse d'Apt (10 juillet 1764, f° 76) ; — Dominique-François de Beauvoir de Nogaret de Rostagni, de Carpentras (10 novembre 1764, f° 81) ; — François Arnavon, de l'Isle (11 février 1765, f° 91) ; — Elzéar Moricelly, de l'Isle (11 novembre 1765, 103) ; — Martin de la Pierre, de Gap (11 novembre 1765, f° 106) ; — Joseph-Jérôme Perrin de Bonadona, de Pernes (11 novembre 1765, f° 107) ; — François-Xavier du Puy, de Cavaillon (11 février 1766, f° 113); — Ignace-Martin Broutet, d'Avignon (10 juillet 1766, f° 124); — Joseph-Michel de St-Paul, de Montpellier (10 novembre 1766, f° 134) ; — Antoine-Dominique Balmelle, de Carpentras (10 mai 1767, f° 144) ; — Étienne Charbonnel du Châtelet, de Briançon (10 novembre 1767, f° 153) ; — Dominique Vernety, d'Avignon (10 février 1768, f° 163) ; — François-Xavier de Crousnilhon, de Maubec, diocèse de Cavaillon (10 mai 1768, f° 181) ; — Jean-Baptiste-Xavier Goudareau, d'Avignon (10 février 1769, f° 192) ; — Philippe Siffrein de Raoulx, de Carpentras (10 mai 1769, f° 198) ; — Robert de Paul de Lamanon, de Salon (10 mai 1769, f° 203) ; — Dominique Beaumont de Lagarde, d'Avignon (10 juillet 1769, f° 209) ; — Jean Léotard de Maublanc, de Tarascon (10 novem-1769, f° 214) ; — Isaac Vernet, de Massillargues, diocèse de Nîmes (10 février 1770, f° 224) ; — Truphême Leberon, d'Arles (10 mai 1770, f° 235) ; — Xavier Chambaud, d'Avignon (10 juillet 1770, f° 243) ; — Étienne-André-François-Paul Fallot de Beaupré de Beaumont, d'Avignon (10 novembre 1770 f° 245) ; — Louis-Antoine Duplessis de Pouzilhac, de Valabrègue, diocèse d'Uzès (10 novembre 1770, f° 250) ; — Joseph Chabaud, de Barbentane (11 février 1771, f° 264) ; — Philippe-René Néry, du diocèse de Valence (10 juillet 1771, f° 284) ; — Xavier Barberin, de Boulbon, diocèse d'Avignon (11 novembre 1771, f° 299) ; — Joseph-Antoine de Robins, de Carpentras (10 février 1772, f° 312) ; — Bernard de Planchette de Piégon (10 février 1772, f° 313) ; — André Arquier, d'Orgon, diocèse d'Avignon (11 mai 1772, f° 324) ; — Charles d'Anglas, de Massillargues, diocèse de Nîmes (10 juillet 1772, f° 336) ; — Baptiste de Virgile, de Monieux, diocèse de Carpentras (10 novembre 1772, f° 343) ; — Isidore de Cha-

puis St-Roman, de Valréas (10 novembre 1772, f° [illegible]) ; — Roch-Casimir de Verclos, d'Avignon (10 février 1773, f° 371) ; — Louis Chambon, d'Avignon (10 juillet 1773, f° 383) ; — Louis Gleize de Crivelli, de Vaison (10 novembre 1773, f° 390) ; — Thomas-Antoine Eyrier, de Cavaillon (11 février 1774, f° 403) ; — Étienne Calvet de Cambacérès, de Montpellier (10 juillet 1774, f° 415), etc.

D. 58. (Registre.) — In-folio, 337 feuillets, papier.

1774-1788 — Faculté de droit canonique et civil. Livre des inscriptions et matricules des étudiants à la Faculté de droit canonique et civil de l'Université. — Inscriptions de : Pierre Catelan, de Graveson, diocèse d'Avignon (10 novembre 1774, f° 1) ; — Allemand, de Cavillargues, diocèse d'Uzès (10 novembre 1774, f° 7) ; — Jean-Louis Soulavie-Giraud, de Largentière (10 février 1775, f° 13) ; — Antoine-Blaise du Richard du Chatelard, de Salon, diocèse d'Arles (10 février 1775, f° 17) ; — Joseph-François Reynard-Lespinasse, d'Avignon (10 juillet 1775, f° 26) ; — Antoine-Henri Poncet, de L'Isle (10 novembre 1775, f° 38) ; — Joseph-Marie de Piolen, du Pont-St-Esprit (10 novembre 1775, f° 41) ; — Joseph-Melchior Goirand de la Baume, d'Uzès (10 février 1776, f° 49) ; — Chrysostome Consolin, de Courthézon (10 mai 1776, f° 56) ; — Louis-Victorin Bonnet des Combes, de Villefort, diocèse d'Uzès (10 juillet 1776, f° 63) ; — Henri-Joseph Léo de Massillian, d'Avignon (11 novembre 1776, f° 75) ; — Joseph-François Costaing, de Pasignan (10 1777, f° 85) ; — Pierre-Claude Vinay, d'Avignon (10 1777, f° 82) ; — Guillaume Chabert, d'Avignon (10 mai 1777, f° 90) ; — Jean Lambert Muratory, de Châteaurenard (10 novembre 1777, f° 100) ; — François-Régis de Royère de Fontvielle, de Bonnieux, diocèse d'Apt (10 mai 1778, f° 115) ; — de Rozière de la Chassagne, du Malsieux, diocèse de Mende (10 novembre 1778, f° 131) ; — Alphonse-Paul-Salomon de Foncrose, de Carpentras (10 novembre 1778, f° 138) ; — Joseph-Philippe de Barruel, de Connaux (10 février 1779, f° 144) ; — Pierre-Guillaume Deleuze, de St-Laurent-des-Arbres (10 mai 1779, f° 152) ; — Jean-Baptiste d'Allard, de Pont-St-Esprit (10 juillet 1779, f° 159) ; — Pierre-Joseph Pamphile Barcilon, de Carpentras (10 juillet 1779, f° 167) ; — François-Hercule de Luziès, de St-Maurice, diocèse de Nîmes (10 novembre 1779, f° 171) ; — Pancrace Crozet, de St-Saturnin d'Apt (10 février 1780, f° 182) ; — Jérôme-Madeleine de Carbonel, de Toulouse (10 mai 1780, f° 189) ; — Louis-Marcel Légier de Montfort, de Pont-de-Sorgues, diocèse d'Avignon (10 mai 1780, f° 194) ; — Théodore Lacroix de Villeneuve, de Saint-Hippolyte, diocèse d'Alais (10 novembre 1780, f° 202) ; — Vacher de Montjoly (10 novembre 1780, f° 204) ; — Joseph-Michel Montgolfier (10 novembre 1780, f° [illegible]) ; — [illegible] de Mures, de Vienne (10 février 1781, f° [illegible]) ; — [illegible] Goirand, de la Baume, diocèse d'Uzès (10 mai 1781, f° [illegible]) ; — Louis-Joseph Germanes, de St-Remy (10 juillet 1781, f° 226) ; — Légier de Laborange, d'Issingeaux (10 novembre 1781, f° [illegible]) ; — François [illegible], de L'Isle (11 février [illegible], f° [illegible]) ; — Esprit de la Villette, de Cluny, diocèse de Mâcon (10 mai [illegible], f° 241) ; — Benoît Germain, de Villeneuve-lez-Avignon (10 novembre [illegible], f° [illegible]) ; — [illegible] de La Coste, de Mende (10 juillet [illegible], f° [illegible]) ; — César [illegible], d'Alais (10 février 1784, f° 273) ; — Joseph-Marie Amieux, d'Uzès (10 juillet 1784, f° 280) ; — Jean-Baptiste Dunoux de Forestier, de Langogne, diocèse de Mende (10 novembre 1784, f° 280) ; — Agricol-Ignace Philip, d'Avignon (10 novembre 1784, f° 284) ; — François-Théodore Lacroix de Villemagne, de Paris (10 novembre 1784, f° 288) ; — Jacques Lafont de La Thieulade, de Marvejols, diocèse de Mende (10 février 1785, f° 290) ; — François Xavier Cottier, de Malaucène (10 novembre 1785, f° 294) ; — Félix-Truphème-Vincent de La Fargette, de Mende (10 février 1786, f° 298) ; — Augustin Cathelany, de Caumont, diocèse de Cavaillon (10 juillet 1786, f° 305) ; — Albert-Charles Barcilon, de Carpentras (10 novembre 1786, f° [illegible]) ; — Léonard Vincent [illegible], de Carpentras (10 mai 1787, f° 315) ; — Jean-Baptiste-Joseph de Sibour, de Carpentras (10 mai 1787, f° 319) ; — Plantier de Valescure, de St-Michel-de-Dezey, diocèse de Mende (10 novembre 1787, f° 321) ; — Jean-Baptiste-Joseph Teste Vénasque, d'Avignon, officier au régiment d'Artois (10 février 1788, f° 329) ; — Joseph-Raymond [illegible] d'Alon, de Valréas (10 mai 1788, f° 332) ; — François de Villèle, de Châteaurenard (10 juillet 1788, f° 335) ; — Jean-Antoine de Ferrand, de Nîmes (10 juillet 1788, f° 336), etc.

D. 59. (Registre.) — In-folio, 36 feuillets, papier.

1788-1791. — Faculté de droit canonique et civil. Livre des inscriptions et matricules des étudiants à la Faculté de droit canonique et civil de l'Université. — Inscriptions de : Charles-Philippe Bavel, de Givors, diocèse de Lyon (10 novembre 1788, f° 1) ; — Antoine Odran, de Condrieux, diocèse de Vienne (10 novembre 1788, f° 1) ; — Philippe-Marie-Elisabeth Delcussion de Thorigny, de Lyon (10 novembre 1788, f° 1) ; — Jean-Baptiste Farges de Lyon (10 novembre 1788, f° 1) ; — Joseph Granoulet de La Rouveure, d'Issingeaux, diocèse du Puy (10 novembre 1788, f° 2) ; — François-Maurice Offray, d'Avignon (10 novembre 1788, f° 2) ; — Charles Vicary, de Saint-Remy, diocèse d'Avignon (10 novembre 1788, f° 3) ; — Charles Ressignac, de Carcassonne (10 novembre 1788, f° 3) ; — Thomas-Pascal Curel, de Rouen

(10 novembre 1788, f° 3) ; — François-Paul de Vilèle, de [illegible]aurenard, diocèse d'Avignon (10 novembre 1788, f° 4) ; — Joseph-Xavier Vitalis, d'Orange (10 novembre 1788, f° 4) ; — Joseph-Marie Aubéry, de Malaucène, diocèse de Vaison (10 novembre 1788, f° 4) ; — Joseph-Marie-Victor-François Cottier, de Carpentras (10 novembre 1788, f° 4) ; — Joseph André Louis Spinardy d'Avignon (10 novembre 1788, f° 5) ; — Pierre-Joseph de Viens, de Bonnieux, diocèse d'Apt (10 novembre 1788) ; — Louis-Guillaume Palun, d'Avignon (10 novembre 1788, f° 7) ; — Joseph-Bruno Goujon, de Ste-Cécile, diocèse de Vaison (10 février 1789, f° 8) ; — Joseph-Raymond Doux d'Alon, de Valréas (10 février 1789, f° 8) ; — Alexis Redarès, de St-Ambroix, diocèse d'Uzès (10 février 1789, f° 10) ; — Guillaume-Philippe Algan, de Carcassonne (10 février 1789, f° 10) ; — Jean-Alexis de Leyritz, de la paroisse St-Joseph à Torbeck, île d'Haïti, diocèse de St-Dominique, dans la même île (10 février 1789, f° 11) ; — Jean-Baptiste Cairany, du diocèse de Riez (10 février 1789, f° 12) ; — Simon-Dominique Allier, d'Avignon (10 février 1789, f° 1[illegible]) ; — Marie-François de Gras de Préville, de Tarascon, diocèse d'Avignon (10 mai 1789, f° 16) ; — Bertrand Roberti, d'Avignon (10 mai 1789, f° 16) ; — Vincent-Xavier-Marie de Gasqui, d'Avignon (10 juillet 1789, f° 20) ; — Joseph-Agricol-Elzéar Michaëlis, d'Avignon (10 juillet 1789, f° 21) ; — Jacques François Poule, d'Avignon (10 juillet 1789, f° 21) ; — Joseph de Berchoux, de St-Symphorien, diocèse de Lyon (10 juillet 1789, f° 22) ; — François-Joseph de Bausset, de Béziers (10 novembre 1789, f° 24) ; — Edmond-Placide Tournal, de [illegible]ble (10 novembre 1789, f° 24) ; — Ambroise Fournier de Violet, de Carcassonne (10 novembre 1789, f° 25) ; — Louis-Antoine Chanabas, de Bollène (10 novembre 1789, f° [illegible]) ; — Jean-Firmin Deleuze, de St-Laurent-des-Arbres, diocèse d'Avignon (10 novembre 1789, f° 28) ; — Mathieu Lauriau, de Roquemaure, diocèse d'Avignon (10 février 1790, f° [illegible]) ; — Dominique-Victor-Hyacinthe Chambaud, d'Avignon (10 février 1790, f° 30) ; — Antoine Magaud, de Clermont-Ferrand (10 février 1790, f° 32). — Dans le trimestre de mai 1790, les étudiants inscrits sont : Louis Spinardy, Mathieu Laurens, Dominique Chambaud, Jacques-François Poule, Louis-François Palun, Amable Marchand, Antoine Magand (f° 33). — Dans le trimestre de juillet 1790 : Delcussion de Thorigny, de Viens, Chambaud, Palun, Lauriau, Spinardy, Michaëlis, Marchand, Magaud f° 34). — Dans le trimestre de novembre 1790 : Delcussion de Thorigny, Prévost, Dabord, de Paris, Louis Spinardy, d'Avignon, Joseph Agricol-Elzéar Michaëlis, d'Avignon, Antoine Magaud, de Clermont-Ferrand, Marchand, de Clermont-Ferrand, André [illegible]net, de Saint-Martin-de-Rosier (*Rosarii*) diocèse du Pu[illegible] — Dans le trimestre de février 1791 : Antoine Magaud, de Clermont-Ferrand, et François-Emmanuel Bachelard (*Nividemensis*), suisse, suivant les cours d'Ignace Reboulet, professeur de droit canonique, et d'Esprit Levieux de Laverne, professeur de droit français. — Dans le trimestre de mai 1791 : Magaud et Bachelard (f° 36), etc.

D. 60. (Registre.) — In-folio, 133 feuillets, papier.

1700-1785. — Livre des gradués en droit canonique et civil dans l'Université d'Avignon qui ne sont pas sujets du roi de France ni natifs de la ville d'Avignon ou du Comtat-Venaissin. — Délibération du collège des docteurs de l'Université admettant les étrangers non sujet du roi de France et non natifs d'Avignon et du Comtat-Venaissin à l'obtention des grades universitaires moyennant des droits réduits : 55 écus 36 sous pour le doctorat, et 2 écus pour la licence et le baccalauréat (18 juin 1700, f° 1). — Admissions : de Jean-Baptiste Jaubert, de Barcelonnette, au baccalauréat en droit (21 juin 1700, f° 3) ; — de nobles Gaspard et François Genot, de Chambéry, au doctorat (27 juin 1700, f° 4) ; — de Jean-Antoine Chaparin, de Savone, au baccalauréat (7 mai 1701, f° 5) ; — de Charles-Marie Borius, du diocèse de Pavie, au doctorat (2 mai 1705, f° 7) ; — de l'abbé Grimaldi, de Gênes, au doctorat (5 juin 1705, f° 8). — Délibération du collège des docteurs de l'Université admettant les écoliers de Savoie à recevoir les grades comme étrangers (16 juillet 1711, f° 12). — Admission de Charles-Joseph de Valpergue, de Chirron, en Savoie, au grade de docteur (17 juillet 1711, f° 13) ; — d'Antoine de Fonseca, romain, au grade de docteur (29 avril 1712, f° 15) ; — d'Antoine d'Albrieu, de St-Jean-de-Maurienne, comme licencié (27 novembre 1717, f° 23) ; — de Paul Pascalis, de Barcelonnette, comme licencié (15 mai 1720, f° 29) ; — de Jean-Louis Saurin, de Puget-Théniers, diocèse de Glandevès, au baccalauréat (6 juin 1723, f° 33) ; — de Charles de Benotti, de Florence, au baccalauréat (5 octobre 1726, f° 34) ; — de François-Joseph Garibaldi, de Savone, au baccalauréat (10 novembre 1727, f° 37) ; — noble Vincent Giglionda, de Nice, à la licence (16 mai 1731, f° 42) ; — Pierre-Félix-François Vento, de Menton, diocèse de Vintimille, au baccalauréat (23 novembre 1735, f° 45) ; — Charles-Emmanuel Bottini, de Menton, à la licence (23 mai 1737, f° 49) ; — de Jean Ballariny, romain, à la licence (23 juin 1742, f° 56) ; — de Jean-François Nicolaï, de Nice, à la licence (4 septembre 1745, f° 63) ; — de Jean-Baptiste Casoni, de Nice, au doctorat (5 novembre 1745, f° 66) ; — de Jean-Dominique Barli, de Nice, au baccalauréat (17 novembre 1749, f° 74) ; — de Jean-Louis de Clavesane, de Monaco, diocèse de Nice, à la licence (7 juin 1752, f° 79) ; — de Joseph Marie Ricci, de Savone, au baccalauréat (22 septembre 1759, f° 89) ; — de Jacques-Joseph

Raibaudy, de Nice, au baccalauréat (5 avril 1765, f° 98) ; — de Jean Ramès, de Magon, île de Minorque, au baccalauréat (13 juillet 1767, f° 101) ; — de Nicolas Orphila, de Ferrare, île de Minorque, au baccalauréat (5 janvier 1770, f° 106) ; — de Pons de Costebelle, de Magon, île de Minorque, au baccalauréat (11 août 1773, f° 111) ; — de Jean Santucci, du diocèse d'Aleria, au baccalauréat (31 mars 1775, f° 115) ; — de Joseph Reynaud, de Nice, au doctorat (30 juillet 1777, f° 121) ; — de Marie-Raymond de Morellès, de Turin, au grade de docteur (3 juillet 1778, f° 123) ; — de Jacques-Joseph Auphonso, de Menton (2 juillet 1785, f° 133), etc.

D. 61. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1623-1698. — Faculté de médecine. — Règlement de l'Université d'Aix sur le doctorat en médecine (2 avril 1623). — Arrêt du Parlement de Provence défendant à tous médecins, chirurgiens et apothicaires d'exercer, pratiquer publiquement ni tenir boutiques ouvertes, tant en la ville d'Aix qu'autres villes et lieux de Provence, qu'ils n'aient satisfait aux statuts et règlements de l'Université (8 février 1631). — Délibération du Collège des docteurs agrégés à la Faculté de médecine maintenant la défense faite par le primicier à tous apothicaires et chirurgiens d'exercer l'art de la médecine sous peine de XXV marcs d'argent, contre les chirurgiens et apothicaires qui en avaient appelé au vice-légat (27 novembre 1756). — Engagement souscrit par Guillaume Bertauld, docteur en médecine, de Châlons-sur-Marne, envers la faculté de médecine, de supporter tous les dépens auxquels l'Université pourrait être exposée en intervenant dans la cause civile qu'il se propose d'intenter au corps de médecine de Châlons devant le parlement de Bourgogne, à l'effet de faire déclarer que ses lettres de réception lui confèrent le droit d'exercer dans tout le royaume (17 mars 1664). — État nominatif des Bourguignons ayant étudié et pris leurs grades à l'Université d'Avignon, de 1639 à 1657. — Tableau de tous les docteurs en médecine des Universités de Montpellier, Reims et autres Universités, qui sont médecins du Roi, de la Reine, des Princes et Princesses du sang, premiers officiers de la couronne et magistrats des cours souveraines et autres docteurs en médecine immatriculés ès-registres du Grand Conseil (10 septembre 1670). — Requête présentée au primicier par les recteurs du grand hôpital, afin que les médecins du dit hôpital puissent retirer leurs droits de docteurs lorsqu'ils y sont en visite (3 avril 1675). — Requête présentée par les docteurs agrégés en médecine au primicier, pour l'augmentation des droits pour l'agrégation (5 octobre 1677). — Ordonnance du primicier défendant au sieur Jardin, maître chirurgien, faisant distribuer des prospectus d'un baume, de se qualifier régent de l'Université (24 novembre 1683). — Déclaration de Louis XIV, roi de France, portant suppression de la [illegible] bre royale des médecins des Universités [illegible] (29 juin 1694). — Requête des médecins de la Chambre royale contre les médecins de la Faculté de Paris (2 octobre [illegible]). — Déclaration du Roi portant que nul ne pourra [illegible] médecine s'il n'a été reçu docteur dans quelqu'une des Universités, et défense aux docteurs et professeurs d'admettre aucuns étudiants aux degrés qu'ils ne soient maîtres ès-arts (19 juillet 1696) — Requête des docteurs agrégés de la Faculté de médecine demandant pour le régent le droit de porter comme signe distinctif, sur le bras gauche, un chaperon de velours de soie noir, bordé et doublé de rose, et ordonnance conforme du primicier et du collège des docteurs agrégés (26 août [illegible]). — Même concession aux régents d'anatomie et de botanique, et laissant à la Faculté le choix de la couleur et de la doublure (14 novembre 1698). — Signification, à Joseph Quenin, docteur en médecine, demeurant à St-Remy, de l'arrêt du Parlement de Provence, défendant l'exercice de la médecine et de la pharmacie à toute personne n'ayant [illegible] ses grades à l'Université d'Aix (19 novembre 16[illegible]).

D. 62. [illegible]

1703-1789. — [illegible] conseil privé [illegible] Hilaire Raison et René [illegible] Comte, en Poitou, jointe à eux l'Université de Valence, contre François Poche, reçu docteur en médecine à l'Univ[illegible] d'Avignon, qu'ils prétendent étrangère et n'avoir pu lui conférer le droit d'exercer en France [illegible] — Mémoires du primicier et collège des docteurs de l'Université d'Avignon, en faveur de François Poche, parcelles de d[illegible], correspondance du sieur Dunon de Gerondelle, au sujet de l'arrêt royal (1704). — Ordonnance de Bauchieri, vice-légat d'Avignon, interdisant l'exercice de la médecine au sieur de Magney et autres empiriques, conformément aux statuts de la Faculté de médecine (11 septembre 1704). — Édit de Louis XIV, roi de France, pour l'étude et l'exercice de la médecine (mars 1705). — Requête des docteurs en médecine agrégés [illegible] collège des docteurs pour obtenir le chaperon pour le régent d'anatomie (15 octobre 1718). — Demande par Joseph Tirpi, docteur en médecine de l'Université de Montpellier, d'être reçu docteur de l'Université d'Avignon, pour pouvoir exercer son art en Italie (21 février 1751). — Arrêt du Parlement de Paris, portant que le sieur Hardouin subira, dans le délai de deux mois, un examen de docteur en médecine devant la Faculté de Paris (22 juillet 1786). — Lettre du sieur Hardouin, docteur en médecine de l'Université d'Avignon, pro-

testant contre ledit arrêt (9 août 1786). — Mémoire de Guinault Descréaux, docteur en médecine de l'Université d'Avignon, contre le corps des médecins d'Auxerre, qui prétendaient l'empêcher d'exercer la médecine en France (1787). — Lettres de Guinault à l'Université d'Avignon pour solliciter, par son intervention, l'appui du nonce de Rome à Paris (août 1787). — Lettres de l'abbé Pierrachi au primicier, lui faisant connaître que les privilèges de l'Université ne sont point menacés par les poursuites contre l'abbé Guinault Descréaux (1er septembre 1787). — Arrêt du Parlement de Paris en faveur de Guinault Descréaux (14 février 1789). — Requête des docteurs en médecine d'Avignon au primicier et au corps de l'Université tendant à ce que le sieur Lebrun et les autres médecins d'Avignon, reçus dans des facultés étrangères, soient tenus de faire enregistrer leurs titres. — Usages de l'Université de Valence pour la réception aux grades, etc.

D. 63. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1630-1762. — Faculté de médecine.—Certificat d'aptitude à la licence en médecine délivré par Antoine Christian, régent de médecine de l'Université, en faveur de Philippe Alziari (8 septembre 1630). — Admission de Jean Chabrier, de Pernes, au baccalauréat en médecine (26 janvier 1656). — Certificat de réception de Barthélemy Bonamic au grade de bachelier en médecine (27 juillet 1693). — Procès-verbal des examens subis par Pierre Boudon, Pierre-Joseph Carrel et Georges-Joseph de Rhodes pour le grade de docteur en médecine (6 avril 1696). — Thèses latines sur les lombrics, la sécrétion, la nature et les fonctions du fluide nerveux et la méthode à suivre dans l'inoculation de la petite vérole (1762).

D. 64. (Registre.) — In-folio, 274 feuillets papier.

1717-1791. — Faculté de médecine. — Livre des inscriptions et matricules de la Faculté de médecine de l'Université d'Avignon. — Inscriptions de : François de la Forêt, de Barcelonnette, diocèse d'Embrun (9 octobre 1717, fo 1) ; — Jean-Paul Rolland, de Carpentras (8 juillet 1718, fo 5) ; — Joseph Pompée de Bernardy, de Pernes, diocèse de Carpentras (8 octobre 1718, fo 5) ; — Véran Laval, de Cavaillon (8 avril 1719, fo 8) ; — Jean-Joseph Giberti, de Bonnieux (8 octobre 1720, fo 14) ; — Jean-Baptiste Gastaldy, d'Avignon (11 novembre 1702, fo 21) ; — Jean Chambon, de Vienne (18 octobre 1723, fo 19); — Dominique-Nicolas Pamard, d'Avignon (18 octobre 1724, fo 23) ; — Denis Pélissier, de St-Remy (18 janvier 1725, fo 25) ;— Jean-Baptiste Ravoux Dumas, du diocèse de Grenoble (18 octobre 1725, fo 30) ; — Jean-Marie-André France, de Valréas, diocèse de Vaison (18 avril 1726, fo 31) ; — Joseph-Hyacinthe Chambaud, de Villedieu, diocèse de Vaison (18 avril 1725, fo 35) ; — Pierre Dimours, de Marseille (18 octobre 1726, fo 37) ; — François Ranchet, de Caderousse (18 janvier 1727, fo 40) ; — Denis Roure, de Nîmes (18 juillet 1727, fo 44) ; — Joseph Ainar de Chenerilles, de Digne (18 juillet 1727, fo 45) ; — Pierre Celve Gautier, d'Avignon (17 avril 1728, fo 48) ; — Daniel Artaud, de Montpellier (18 octobre 1729, fo 55) ; — Joseph-René Taillard, de Murat (18 janvier 1730, fo 55) ; — Ignace-Marie Tellus, d'Avignon (18 juillet 1730, fo 57) ; — Joseph Mornas, de Piolenc, diocèse d'Orange (18 juillet 1730, fo 58) ; — Pierre Loujon, d'Avignon (18 janvier 1730, fo 59) ; — Louis-Augustin Claude Preulley, de Paris (18 avril 1731, fo 62) ; — Jean-Joseph Athénosy, d'Avignon (18 octobre 1731, fo 64) ; — Joseph-Ignace d'Arnaud, de Sault, diocèse de Carpentras (18 juillet 1732, fo 68) ; — Pierre Orcelin, de Mâcon (8 janvier 1734, fo 75) ; — Joseph Mathon, d'Avignon (17 juillet 1734, fo 77) ; — Nicolas Bouchet, de St-Saturnin-d'Avignon (18 octobre 1735, fo 82) ; — Joseph-Marie Gaud, de Valréas, diocèse de Vaison (18 juillet 1738, fo 87) ; — Maurice Meissonnier, de Baumes, diocèse d'Orange (18 juillet 1738, fo 89) ; — Thomas Chapelin, de Bonnieux, diocèse d'Apt (17 janvier 1738, fo 90) ; — Antoine Marcé, de Mende (18 octobre 1739, fo 93) ; — Jean-François Lafont (18 avril 1741, fo 100); — François Brémond, de Malaucène (18 octobre 1742, fo 105) ; — Joseph-Charles Rambaud, de Pernes, diocèse de Carpentras (18 avril 1743, fo 107) ; — Pierre-Étienne Rose, de l'Isle, diocèse de Cavaillon (10 octobre 1743, fo 110); — Jean-Honoré-Esprit Rostan, d'Avignon (18 janvier 1744, fo 111) ; — Charles-Roch Desmichels, d'Apt (10 octobre 1744, fo 113) ; — Henri-Joachim Audouard, de Gordes (10 octobre 1745, fo 114); — Pierre Patin, de Beaune, en Bourgogne (6 mars 1745, fo 116) ;— Pierre Compagnon, d'Arles (17 juillet 1745, fo 118) ; — François-Noël Vigne, d'Arles (17 juillet 1745, fo 119) ; — Jean-Baptiste-Joseph Sabatier, de St-Mitre, diocèse d'Arles (10 juillet 1746, fo 124) ; — Esprit-Claude-François Calvet, d'Avignon (10 octobre 1746, fo 124) ; — Pierre-Louis Manne, d'Avignon (10 octobre 1746, fo 124) ; — Jacques Verdet, de Forcalquier, diocèse de Sisteron (18 janvier 1748, fo 127) ; — Michel Brogny, de Tarascon, diocèse d'Avignon (10 octobre 1749, fo 135) ; — Alexandre-François Charasse, de Malaucène, diocèse de Vaison (18 janvier 1751, fo 140) ; — François-Bernard de Ferguière, de St-Maximin, diocèse d'Aix (10 juillet 1751, fo 145) ; — Jacques Chabert, de Grenoble (10 octobre 1753, fo 162) ; — Joseph-Jean-Baptiste Terris, de Bonnieux, diocèse d'Apt (10 octobre 1753, fo 162) ; — Joseph-Ignace de Félix, de Mornas, diocèse d'Orange (10 juillet 1755, fo 167) ; — Jean-Baptiste-Joseph Gastaldy, d'Avignon (18 janvier 1756, fo 171) ; — Joseph-Esprit Gassin, de Pernes, dio-

cèse de Carpentras (10 juillet 1756, f° 171) ; — Joseph-Pierre-Marie Vaton, de Vacqueyras, diocèse d'Orange (10 octobre 1757, f° 176) ; — Étienne-Dominique Crillon, d'Avignon (18 octobre 1758, f° 180) ; — Isidore-Dominique Vicary, de Châteaurenard, diocèse d'Avignon (18 janvier 1760, f° 185) ; — Joseph-Marie Colin, d'Orgon (10 juillet 1760, f° 187) ; — Barthélemy Pencier de Longchamp, d'Avignon (18 avril 1761, f° 191) ; — Charles Ode de Bonioty, d'Entraigues (10 juillet 1761, f° 197) ; — Joseph-Philippe Martinel de Rousset, diocèse de Die (18 janvier 1763, f° 200) ; — Dominique Isnard, de Visan, diocèse de St-Paul-Trois-Châteaux (18 janvier 1763, f° 200) ; — Pierre Besson, de Marseille (10 juillet 1764, f° 207) ; — Jean-Jacques-Louis Chabrier, d'Annecy (10 avril 1765, f° 209) ; — Antoine Artauld, d'Ambert, diocèse de Clermont (10 octobre 1765, f° 212) ; — Georges Annibal Meynier, d'Apt (10 janvier 1766, f° 213) ; — Jean-Baptiste-Laurent-Agricol Péru, d'Avignon (10 janvier 1766, f° 213) ; — Antoine Fortunet, d'Avignon (10 octobre 1768, f° 220) ; — Pierre-François-Bénézet Pamard, d'Avignon (10 janvier 1769, f° 221) ; — François-Henri Blanchard, de Pernes, diocèse de Carpentras (10 janvier 1770, f° 226) ; — — Pierre-Maurice Mariguane, de Caromb, diocèse de Carpentras (10 janvier 1773, f° 236) ; — Joseph-Nicolas Espérandieu, d'Orgon, diocèse d'Avignon (10 juillet 1774, f° 239) ; — Louis-Charles d'Autane, de Villeneuve, diocèse de Sisteron (10 janvier 1778, f° 246) ; — Pierre-Hyacinthe Louvel Beauregard, d'Avignon (10 janvier 1780, f° 250) ; — Casimir Cartier, de Tarascon (10 janvier 1781, f° 252) ; — Jacques-Claude Salomé, du Thor, 10 avril 1782, f° 257) ; — Louis-Germain Grimault Descréaux, d'Auxerre (10 avril 1784, f° 259) ; — François Grimault, de Sisteron (10 octobre 1785, f° 262) ; — Henri Courrat, de l'Isle (10 janvier 1788, f° 265) ; — Jérôme Sauvan, d'Avignon (10 janvier 1788, f° 267) ; — Antoine Maurel, de Bar, diocèse de Grasse (10 juillet 1791, f° 274), etc....

D. 65. (Registre.) — In-4°, 542 feuillets, papier.

1711-1791. — Faculté de médecine. — Copie du livre des inscriptions et matricules de la Faculté de médecine de l'Université d'Avignon, à l'usage de l'archevêque-chancelier. — Inscriptions de : Joseph Tibaud, de l'Isle (18 janvier 1711, f° 3) ; — Joseph Rose, de l'Isle, diocèse de Cavaillon (18 janvier 1711, f° 3) ; — Alexandre-Dominique Morelot, d'Avignon (18 janvier 1711, f° 4) ; — Jean-Alexis Jacques, de Caromb, diocèse de Carpentras (18 avril 1711, f° 6) ; — François Silvestre, de Briançon, diocèse d'Embrun (18 juillet 1711, f° 9) ; — André-Michel de Champourcin, de Digne (19 octobre 1711, f° 12) ; — Joseph Dacla, d'Orgon, diocèse d'Avignon (18 juillet 1712, f° 17) ; — Bernard Rambaud, de Pernes (18 janvier 1713, f° [illegible]) ; — François Richard, de Visan, diocèse de St-Paul-Trois-Châteaux (18 janvier 1713, f° [illegible]) ; — Antoine de Belly, de Gourdon, diocèse de Cahors (18 octobre 1713, f° 25) ; — Philibert Bose, de Narbonne (18 juillet 1713, f° 26) ; — Simon Philibert, de Valréas, diocèse de Vaison (18 juillet 1713, f° 27) ; — Jean-François Richard, de Visan (19 janvier 1714, f° 30) ; — François de La Font, d'Avignon (18 octobre 1714, f° 31) ; — Antoine de La Croix, de Paris (18 octobre 1714, f° 35) ; — Jean-Baptiste Teras, de Bonnieux, diocèse d'Apt (10 juillet 1714, f° 38) ; — Joseph Guintrandy, prêtre, d'Avignon (18 janvier 1715, f° 42) ; — Jean-Baptiste Bernard, de Brignoles, diocèse d'Aix (19 octobre 1715, f° 45) ; — Joseph Gros, de St-Remy (18 avril 1716, f° 49) ; — Gabriel Michel Parelli, d'Avignon (19 octobre 1716, f° 52) ; — Alexandre Eymieu, de St-Saturnin-d'Apt (17 octobre 1717, f° 54) — Copie des inscriptions portées au registre de 1717 à 1791 (f°s 56-542), etc...

D. 66. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1712-1778. — Faculté de médecine. — Jardin botanique. — Procédure à l'instance de Joseph-François de Genet, archidiacre de Vaison et chancelier de l'Université, pour l'établissement d'un jardin « des simples et botaniques » pour l'accroissement de la Faculté de médecine à Champfleury, hors et proche des murs d'Avignon (13 octobre 1712). — Cession par Pierre Baisse, au profit du jardin botanique, d'un capital de 400 livres, portant 20 livres de pension sur la confrérie des Pénitents noirs. — Ordonnance de Mgr de Gonteri, archevêque d'Avignon et vice-légat, sur une requête à lui adressée par le primicier de l'Université, portant que la rente annuelle provenant du terrain de Champfleury, accordée à la Faculté de médecine, pour l'introduction de l'étude de la botanique, sera employée pour les honoraires d'un professeur, élu de deux ans en deux ans, et que les intérêts des sommes reçues pour l'établissement du jardin botanique seront réservées pour l'acquisition d'un terrain (26 septembre 1718). — Donation par Louis-Gabriel de Benoît, docteur ès-droits, agrégé de l'Université, d'une pension de 20 livres pour le produit en être employé à l'achat et à l'entretien d'un jardin botanique (27 avril 1719) — Vente par le collège des docteurs de l'Université à l'Aumône générale, de la partie de l'enclos de Champfleury qui lui avait été concédée par le Pape, pour l'établissement d'un jardin botanique (3 juin 1729). — Cession par Jean Ycard, marchand, d'Avignon, à Marie-Thérèse de Fellon, veuve de Pierre Pamard, maître-chirurgien, agrégé de l'Université, et à Nicolas-Dominique Pamard, agrégé en chirurgie, héritier substitué aux biens dudit Pierre, son père [illegible]

jardin avec le bâtiment qui s'y trouve sis à Avignon, paroisse St-Symphorien, le long des murailles de la ville, confrontant le chemin allant de la porte de la Ligne à celle de St-Lazare, du levant, maison et jardin de M. de la Royère, du couchant, maison du sieur Noël, de bize, les murailles ; et d'une maison à côté, moyennant 5.825 livres, monnaie du roi (4 novembre 1729). — Arrentement par Nicolas-Dominique Pamard, à Joseph André, jardinier, moyennant une redevance annuelle de 60 livres, de la maison et jardin sise rue Carreterie (11 janvier 1741).

D. 67. (Cahier.) — In-4°, 36 feuillets, papier.

1717-1773. — Faculté de médecine. — Jardin botanique. — Compte des recettes et des dépenses faites par le secrétaire-trésorier de l'Université pour le compte du jardin botanique. — Reçu de Camille Crozet, ex-primicier, 25 écus (3 juin 1717, f° 1) ; — de M. de Tulle, 14 écus blancs, pour la rente d'une année de la terre de Champfleury ou jardin botanique (23 novembre 1717, f° 1) ; — de M. de Fabry, primicier, la même rente de 14 écus blancs (16 mai 1731, f° 3) ; — de M. de Chalmeton, trésorier des Pénitents noirs, 28 écus, pour les deux pensions que cette compagnie doit à l'Université (20 juin 1738, f° 5). — Dépenses de l'achat par la Faculté de médecine à Nicolas-Dominique Pamard d'un jardin avec deux bâtiments ou pavillons et une maison au prix de [illegible] livres roi (9 septembre 1743, f° 6) ; — 500 livres à M. Pamard, pour reste et entier paiement de ce qui lui était dû pour l'acquisition du jardin botanique (6 décembre 1743, f° 7) ; — 66 livres à M. Gautier, professeur de botanique (21 juin 1744, f° 8) ; — 74 livres 16 à Chaussy, jardinier, pour travail et fournitures au jardin botanique (30 novembre 1746, f° 10) ; — 15 livres pour un arrosoir en cuivre avec sa moulette, pour l'usage du jardin (18 avril 1747, f° 11); — 6 livres 10 sous au sieur Arnaud, jardinier botaniste (8 octobre 1748, f° 12) ; — 6 livres 12 sous au sieur Bernard, faiseur de chaises, pour 6 chaises pour le salon du jardin botanique (12 septembre 1749, f° 14) ; — 69 livres au sieur Pithon pour une pompe neuve (2 mai 1750, f° 14) ; — 7 livres 10 sous à Pierre, jardinier-botaniste, pour son trimestre (18 octobre 1752, f° 18) ; — 28 livres 10 sous pour réparations aux appartements du jardin botanique (22 octobre 1754, f° 21) ; — 10 livres 10 sous au sieur Gigognan, pour la peinture des portes des pavillons (21 janvier 1759, f° 24) ; — 11 livres 10 sous au sieur Raspay, menuisier (26 mai 1760, f° 26) ; — 120 livres à M. Gastaldy fils, professeur de botanique, et à M. de Longchamps, professeur d'anatomie (24 décembre 1764, f° 29) ; — 120 livres à M. Pancin, professeur d'anatomie, et à M. Vicary, professeur de botanique, (24 décembre 1768, f° 32) ; — 120 livres à M. Pansin, professeur de botanique, et à M. Joubert, professeur d'anatomie, soit 60 livres à chacun d'eux (24 décembre 1771, f° 35) ; — 120 livres à MM. Chapelin, professeur de botanique, et Voulonne, professeur d'anatomie, 60 livres à chacun d'eux (24 décembre 1771, f° 35), etc.

D. 68. (Liasse.) — 91 pièces, papier.

1718 1755. — Faculté de médecine. — Jardin botanique. — Pièces justificatives des recettes et des dépenses produites à l'appui des comptes du trésorier de la Faculté de médecine pour le jardin botanique. — Reçu par M. de La Verne, primicier, du sieur Bernard, trésorier, d'une somme de 25 écus, monnaie courante, pour les rentes de la terre de Champfleury (15 octobre 1718) ; — 3 livres pour avoir employé plusieurs os aux espaliers de la grande allée (novembre 1743). — Mémoire des réparations faites aux murailles et bâtiments du jardin botanique (27 octobre 1743). — Mémoire des objets fournis par le sieur Chaussy, jardinier, pour le jardin botanique (30 novembre 1746). — Dépenses : de 3 livres 10 sous payés à Jean Chaussy, jardinier, pour deux journées employées à tailler les lauriers, buis et arbres fruitiers du jardin botanique (31 décembre 1747) ; — de 3 livres 12 sous monnaie de France, pour 6 terrines pour semer des graines, à l'usage du jardin botanique (9 avril 1748) ; — 36 sous au sieur Ricard, pour avoir purgé le puits du jardin botanique (15 avril 1749) ; — 7 livres 10 sous pour trois mois de service (19 juillet 1750) ; — 6 sous pour réparations nécessaires à la barre où est attaché le cheval pour tourner la machine à eau du jardin botanique (14 août 1751) ; — 81 livres 16 sous 6 deniers à Guillaume Allier, maçon, pour répartions faites au jardin botanique (6 avril 1752) ; — 14 livres 9 sous à Pierre Chaussy, pour journées employées au jardin botanique (15 octobre 1753) ; — 49 livres à Guillaume Allier, maçon, pour réparations aux bâtiments du jardin botanique (22 avril 1755), etc...

D. 69. (Liasse.) — 80 pièces, papier.

1756-1773. — Faculté de médecine. — Jardin botanique. — Pièces justificatives des recettes et des dépenses produites à l'appui des comptes du trésorier de la Faculté de médecine pour le jardin botanique. — Dépenses : 37 sous à Pierre, jardinier-botaniste, pour avances (12 septembre 1756); — 6 livres au sieur Ymonier, pour quatre chaises neuves en bois de saule (14 mai 1757) ; — 10 livres pour deux serrures aux portes du jardin (20 septembre 1758) ; — 7 livres au sieur Gigognan, pour les carreaux d'un chassis à vitre (14 avril 1759) ; — 21 livres 13 sous 6 deniers à Guillaume, ma-

çon, pour réparations aux bâtiments du jardin botanique (2 juillet 1760); — 4 livres 4 sous au sieur Chaussy, jardinier, pour trois journées employées au jardin botanique (1er novembre 1762); — 120 livres à MM. Gautier, professeur de botanique, et Gastaldy fils, professeur d'anatomie, à 60 livres chacun, pour leurs honoraires de professeurs (24 décembre 1763); — 120 livres à MM. Chappelin et Gastaldy fils, professeurs d'anatomie et de botanique (24 décembre 1765); — 19 livres 3 sous au sieur Pithon, pour réparations à la pompe du jardin (14 juillet 1768); — 105 livres à Joseph Briat, maître maçon, pour réparations aux bâtiments du jardin botanique (3 mai 1768); — 10 livres pour achats de vases pour le jardin botanique (6 avril 1769); — 120 livres à MM Vicary et Voulonne, professeurs de botanique et d'anatomie, pour leurs honoraires (6 janvier 1770); — 120 livres à MM. Pancin et Joubert, professeurs de botanique et d'anatomie pour leurs honoraires (24 décembre 1741), etc.

D. 70. (Registre.) — In-folio, 15 feuillets, papier.

1674-1675. — Faculté des arts. — Statuts de la Faculté des arts, intitulés « *Statuta celebris magistrorum liberalium artium facultatis civitatis Avenionis* » adoptés le 24 octobre 1674, sous le primicériat de Jérome Crivelli de Villegarde, docteur agrégé, primicier et conservateur des privilèges de l'Université, par le collège des docteurs agrégés, d'après la délibération dudit collège, étant chancelier de de l'Université, Mgr Hyacinthe Libelli, archevêque d'Avignon. — Supplique de MM. Joseph Teste, docteur ès-droits agrégé, maître ès-arts libéraux, Barthélemy Galibert, docteur en théologie et maître ès-arts libéraux, Pandran, docteur agrégé en théologie et maitre ès-arts libéraux, Fanton, docteur agrégé en médecine et maître ès-arts libéraux, Jean Dupont, Théodore Desjardins, Gilles Barbier, André Bernard, Joseph Cornilhon, maître ès-arts libéraux, de M. de Crivelli, de Villegarde, pour la rénovation de la Faculté des arts libéraux et l'approbation de ses nouveaux statuts et décision conforme (5 octobre 1674, fo 3). — Statuts. — La Faculté des arts libéraux sera rétablie à l'Université; les maîtres agrégés ou non se présenteront au palais archiépiscopal, devant le primicier et l'un des quatre agents ordinaires de la Faculté de droit et le régent ordinaire de philosophie pour faire leur profession de foi et prêter serment d'observer les statuts de l'Université. Le candidat à la maîtrise traitera deux points de la philosophie d'Aristote ou de la matière pour laquelle il se présentera. Il sera ensuite interrogé par trois maîtres ès-arts sur les matières indiquées. Le primicier, le régent ordinaire ès-lois, le régent ordinaire de philosophie et les maîtres ès-arts agrégés, dans l'ordre d'agrégation, en l'absence du promoteur et du candidat, voteront en secret à la pluralité des voix sur son admission; ce mode sera pratiqué pour la promotion des maîtres agrégés comme des maîtres non agrégés. Si le candidat a été admis, après les serments prêtés, le régent ordinaire ès-lois, ou le régent ordinaire de philosophie, ou le promoteur choisi parmi les maîtres ès-arts agrégés, le coiffera du bonnet carré, de couleur noire, au flot violet, lui donnera le chaperon et lui remettra les livres d'Aristote ou les livres des matières pour lesquels il aura été admis, il l'installera dans sa chaire et lui remettra les autres ornements de la façon indiquée auxdits statuts. Tous les docteurs agrégés ès-droits, à la théologie et à la médecine, sont admis à la maîtrise ès-arts sans examen, s'ils ont obtenu le grade de maître ès-arts avant la publication des statuts, sans pouvoir toutefois se prévaloir, pour la préséance, du titre de maître ès-arts, dans les autres facultés ou au dehors. Nul maître ès-arts agrégé ou non agrégé ne pourra précéder, hors l'Université, un bachelier, un licencié ou un docteur agrégé ou non agrégé en théologie ou en médecine, excepté aux actes passés dans ladite faculté des arts libéraux, lorsque le bachelier, le licencié ou le docteur ne seront point maîtres ès-arts agrégés. S'il s'élevait quelque conflit de préséance, entre les docteurs des autres facultés, dans la Faculté des arts, ils devront s'en tenir à la décision du primicier, le collège des docteurs agrégés ayant été consulté. — Les docteurs ès-droits et des autres facultés qui voudront être admis à l'agrégation des arts libéraux, s'ils sont, au temps de leur admission, déjà maîtres ès-arts, paieront seulement le surplus des droits d'agrégation, et ils précèderont les autres du jour de leur réception, pourvu qu'ils aient été promus à l'Université; autrement ils devront payer, pour leur inscription, un écu au Collège des docteurs agrégés et autant au primicier et au bedeau. — D'après une ancienne coutume et les présents statuts, les maîtres ès-arts agrégés devront, dans tous les actes de la Faculté et autres actes publics, porter sur le bras gauche, un chaperon de drap de couleur violette, « *vulgo de camelot* », ou autre, au gré du primicier, de la grandeur d'un demi-pan au dessus et d'une palme au dessous, « *doublé d'un armoisin blanc* », à la hauteur d'une demi-palme, de façon à ce que l'étoffe blanche paraisse seule sous le violet. Il ne pourra être prolongé plus bas que la toge des docteurs. Le maître sera tenu de le porter avec le bonnet, sous peine de privation de ses droits, sauf toutefois les vêtement des clercs et des religieux. — Les aspirants au grade de maître ès-arts libéraux devront présenter et soutenir, dans la salle publique de l'Université ou ailleurs, au gré du chancelier, des thèses imprimées avec la permission du chancelier et du primicier et signées par eux; la discussion sera ouverte par un maître [illegible] primicier ayant la faculté d'autoriser deux autres agrégés [illegible]

droits, en théologie ou en médecine, à argumenter contre les dites thèses. En ce cas, les docteurs argumenteront les premiers, et, après eux, les maîtres ès-arts, bien que les dits docteurs ne soient [illegible] maîtres ès-arts libéraux agrégés.—Les fils des docteurs agrégés à la Faculté des droits, à la Faculté de médecine, et les fils des maîtres ès-arts agrégés, recevant le grade de maître ès-arts et d'agrégé, paieront la moitié des droits d'agrégation, pourvu qu'ils soient fils de docteurs agrégés de l'Université d'Avignon ; au cas contraire, ils [illegible] au collège des docteurs les droits prescrits, si le primicier, de l'avis du collège des docteurs, n'en [illegible]. Les maîtres ès-arts agrégés qui n'assisteront pas aux [illegible] des maîtres ès-arts seront seulement [illegible] assignés à chaque maître par les statuts, mais non des droits d'agrégation, pourvu qu'ils soient en ville, soit au jour de la réception à l'agrégation, soit au jour de l'examen, soit au jour de la réception ou de la visite [illegible] pratiqué pour la promotion des docteurs le sera pour celle des maîtres ès-arts. — Les candidats [illegible] devront se présenter à la Faculté, convoquée pour cet objet, qui, sauf quelque empêchement [illegible] prévu dans les statuts généraux de l'Université, devra les admettre après qu'il en auront acquitté les droits. — Les candidats reçus à l'agrégation de [illegible] rendre visite à tous les maîtres ès-arts à leur domicile, accompagnés d'un des régents ordinaires de droit [illegible] à leur examen, du régent ordinaire de philosophie et du promoteur, choisi par le candidat parmi les maîtres ès-arts agrégés ; le bedeau général de l'Université assistera [illegible] visite. — Lorsque, pour l'examen de maître ès-arts, agrégé ou non agrégé, il n'y aura pas de thèse publique soutenue, il sera assigné deux points dans le palais archiépiscopal, par l'archevêque, chancelier de l'Université, ou par le vice-chancelier, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le primicier, selon l'usage observé par les docteurs. Le doyen des maîtres ès-arts agrégé sera toujours le plus ancien de la Faculté, par ordre d'agrégation; il ne pourra prétendre à des droits plus élevés que les autres agrégés, excepté qu'il aura le premier rang dans la Faculté après le chancelier, le vice chancelier, le primicier et les quatre régents ès-lois. Le dit doyen siégera, après le primicier, à gauche, le régent ès-lois qui assistera à l'examen siégera devant la table d'examen et commencera ses interrogations à droite, et le régent de philosophie à gauche. Si tous les régents ès-droits assistent à l'examen, ils précéderont le dit régent de philosophie, mais ils n'auront que les droits des maîtres agrégés ès-arts libéraux. — Le dépôt des droits pour la maîtrise ès-arts se fera entre les mains du primicier, en grosse monnaie pour les agrégés, et en même monnaie, vulgairement *patas*, pour les non agrégés. Le primicier le remettra aux mains du bedeau pour être distribuée aux maîtres ès-arts agrégés et aux autres examinateurs indiqués dans les statuts. — Ceux qui auront étudié la philosophie ou autres arts libéraux dans d'autres Universités où il y a un *Studium Generale*, ou dans les collèges approuvés, ceux des Jésuites, des clers réguliers ou séculiers et autres, seront admis à la maîtrise et à l'agrégation ès-arts libéraux, pourvu qu'ils justifient de leurs études, du lieu, de l'époque de leurs examens de maîtrise passés dans une Université ayant non seulement le droit de promotion mais constituant un *Studium Generale*, par certificats contre-signés par les primicier, recteur, professeurs, régents et autres dignitaires dignes de foi des dites Universités. — Si, à l'avenir, quelque nouvelle régence de philosophie ou d'autres arts libéraux ou quelque chaire étaient instituées, ceux qui en seront pourvus devront être reçus dans le collège des maîtres agrégés, s'ils veulent enseigner dans l'auditoire public de l'Université, et en payant les droits; autrement ils seront exclus. Une fois reçus, ils pourront assister à tous les actes comme les régents ordinaires, ils percevront les mêmes droits que le régent actuel de philosophie, le plus ancien précédant le plus jeune, les régents ordinaires ès-droits ayant toujours la préséance, et la provision de telles régences se faisant seulement par le collège des docteurs agrégés. — Lors de l'admission, par la Faculté, d'un maître ès-arts à l'agrégation, qu'il soit docteur ou non, elle sera convoquée, la veille, par le bedeau, secrétaire général de l'Université, sur l'ordre du primicier, dans la salle de médecine, ou pour l'élection et la réception ou l'exclusion sera votée par chacun des maîtres agrégés ès-arts libéraux, le primicier posant le premier la question et donnant librement son avis, ensuite le régent ordinaire ès-lois, puis les autres docteurs ès-lois en suivant leur ordre d'agrégation, le régent de philosophie, et ensuite tous les autres, selon l'ordre de réception, ayant exposé librement leur vote, voteront par boules, à la majorité, qui sera proclamée par le primicier ou le bedeau ; en cas d'égalité de voix, celle du primicier est prépondérante. Le même mode de vote sera observé dans toutes les autres affaires concernant la Faculté, et le primicier, pour éviter les fraudes, remettra à chacun sa boule, sans que personne puisse la prendre de sa propre autorité, sous peine de nullité. Au cas où il aurait quelque opposition, tant pour la réception que pour les autres affaires concernant la dite Faculté, le dit primicier tranchera toute difficulté. Le vote exprimé, et le primicier ayant reçu au moins 8 écus 10 sous de grosse monnaie pour les arrhes de l'agrégation, ce dont il sera fait mention au livre des conclusions du collège des docteurs, il sera assigné au candidat un mois, à partir de son versement, pour se présenter. Si dans le mois, il n'a point pris

son grade et n'a point acquitté tous les droits, il perdra son versement de 8 écus en faveur de la Faculté. — Les candidats au grade de maître ès-arts devront faire profession de foi entre les mains du chancelier ou du vice-chancelier ou, en leur absence, serment entre celles du primicier. Ceux qui, déjà maîtres, aspirent à l'agrégation ou à l'inscription au collège des docteurs ès-lois, seront tenus de prêter serment, entre les mains du primicier, de lui obéir, de respecter les statuts de l'Université et d'enseigner les doctrines conformes à la religion catholique, apostolique et romaine ; ce serment sera renouvelé, chaque année, après l'élection du primicier, au premier examen des maîtres ès-arts. — Il sera toujours traité deux points de la philosophie d'Aristote, ou autrement, selon la matière. Nul maître ès-arts ne pourra professer une doctrine contraire, et s'il émettait, en certains lieux, des opinions contraires à la foi catholique, apostolique et romaine, il sera interdit de traiter de la dite matière. — Le bedeau et secrétaire de l'Université sera tenu, à tout ordre du primicier ou de son lieutenant, de convoquer tous les maîtres agrégés et autres dont on aura besoin pour la réception des maîtres agrégés ou pour les affaires de la Faculté. — Chacun sera libre d'argumenter, à son tour, lors de la réception des maîtres ès-arts; s'il passe à son tour, les suivants argumenteront, sans qu'il y ait plus de trois examinateurs pour chaque promotion. — Aucun maître non agrégé, comme dans les autres Facultés aucun docteur non agrégé, ne pourra enseigner publiquement dans l'auditoire de l'Université, mais seulement en particulier, chez lui, auquel cas, il sera cependant tenu de déclarer au primicier et de prêter les serments accoutumés, autrement il sera privé de la faculté d'enseigner. Les maîtres ès-arts promus dans une autre Université approuvée et qui voudront se faire immatriculer, devront payer à la masse du collège des docteurs agrégés, 20 sous grosse monnaie autant au primicier et au bedeau, après avoir fait profession de foi et prêté serment entre les mains du primicier, et lecture faite de leurs lettres dans le premier collège des docteurs agrégés. — Les candidats à la maîtrise ès-arts, agrégés ou non, devront inviter tous les étudiants des autres Facultés à leur promotion. — Dans ses procès, la Faculté sera soutenue par le collège des docteurs agrégés et par le primicier. — Le maître ès-arts d'une autre Université voulant obtenir le grade d'agrégé devra payer, pour droit d'immatriculation, 30 sous grosse monnaie à la Faculté de droit, autant au primicier et au bedeau, en outre des droits d'agrégation. — Les droits de maîtrise et d'agrégation pourront être augmentés, selon les circonstances, par le primicier et le collège des docteurs agrégés. — Le primicier, revêtu de ses insignes et précédé de la masse, accompagnera, s'il le veut, avec les régents et les maîtres, les maîtres ès-arts promus jusqu'à leur demeure, s'il en est prié. — Lors de la mort d'un maître ès-arts agrégé, le primicier, s'il en est requis, accompagnera le corps à la sépulture précédé de la masse, et fera sonner la cloche de l'Université, qui ne pourra être sonnée que sur son ordre [illegible]. — Le [illegible] recevra des héritiers un écu [illegible]. S'il s'agit de la mort d'un maître non agrégé, la [illegible] ne sera pas sonnée avant que les héritiers n'aient d[illegible] entre les mains du primicier 3 écus, divisés selon la [illegible] un pour la [illegible], un pour le bedeau, et un pour le [illegible]. — Les maîtres ès-arts, observant les statuts de la Faculté, jouiront de tous les privilèges, droits, immunités et prérogatives de l'Université. — Le primicier, avec le collège [illegible] docteurs agrégés ès-droits, pourront réformer, modérer ou changer les statuts de la Faculté des arts, lesquels seront transcrits au livre matricule des étudiants ou au livre des délibérations du collège des docteurs agrégés par le bedeau et [illegible] général. — Nul ne pourra être reçu maître ès-arts s'il n'est bachelier ès arts libéraux, et [illegible] s'il n'est maître ès-arts. — Les bacheliers paieront 1 é[illegible] primicier, [illegible] sous à la masse, [illegible] 10 sous à l'un des quatre régents [illegible] de philosophie, 20 sous pour les lettres, 10 sous pour [illegible] bedeau. — Les maîtres ès-arts paieront les droits suivants en menue monnaie, soit patas, montant à 8 écus : 40 sous à l'archevêque-chancelier, 30 sous au primicier, 30 sous à la masse, 20 sous au régent de droit, 20 [illegible] philosophie, 1 écu au promoteur, 15 sous à chacun des examinateurs, 3 écus 15 sous aux [illegible] à diviser entre eux, 30 sous au bedeau, [illegible] pour les lettres, 10 sous à l'acteur ou secrétaire du chancelier. Les droits d'agrégation des arts libéraux sont : 1 écu 20 sous grosse monnaie à l'archevêque-chancelier, [illegible] 1 écu à la masse, 40 sous au régent de droit, [illegible] régent de philosophie, 1 écu au promoteur, 15 sous aux examinateurs, 30 sous au bedeau, 30 sous pour les lettres, [illegible] à chaque agrégé, 30 sous au secrétaire du chancelier. Toutefois, les lettres seront délivrées gratis aux agrégés du collège des droits ou à leurs fils. — Les candidats au baccalauréat devront ou soutenir une thèse publique ou passer un examen devant le primicier, les régents des lois et de philosophie. — La première présentation et le premier [illegible] des agrégés à la Faculté des arts libéraux se fera par-devant le primicier, les quatre régents ordinaires, les douze plus anciens membres du collège des docteurs agrégés qui examineront et recevront ou refuseront les candidats selon la forme des statuts. — Approbation des dits statuts par Hyacinthe Libelli, archevêque et chancelier de l'Université (12 février 1675, f° 15).

D. 71. (Registre.) — In-folio, 21 feuillets, parchemin.

1674-1675. — Faculté des arts. — Statuts de la Faculté des Arts intitulés : *Statuta celebris magistrorum liberalium artium facultatis civitatis Avinionis.* — Copie sur parchemin des statuts précédents faite par les ordres de Jérôme Crivelli, seigneur de Villegarde, primicier de l'Université, le [illegible] mai 1675, par les soins de Jean Bernard, bedeau et secrétaire général de l'Université.

D. 72. (Liasse.) — 64 pièces, papier.

1596-1789. — Faculté des arts. — Délibération du collège des docteurs agrégés prise sur la demande des membres de la société de Jésus, résidant à Avignon, d'instituer, dans leur collège, un cours de philosophie et de créer des bacheliers et des maîtres ès-arts libéraux, au nom de l'Université et sous l'autorité du chancelier, comme dans les autres Universités, portant qu'on devra créer bacheliers et maîtres ès-arts ceux qui fourniront une attestation de leur conduite et de leur science délivrée par les régents et lecteurs de philosophie, par le P. Balthazar, recteur du dit collège des Jésuites, ou par ses successeurs désignés par le primicier qui assistera à l'examen. Il sera admis au baccalauréat ou à la maîtrise quatre ou huit tout au plus, sur douze étudiants. Il leur sera remis, avec les cérémonies accoutumées, un bonnet orné à la partie supérieure d'une petite couronne verte de la largeur d'un sou tournois. On leur présentera les Livres d'Aristote et ils seront installés dans la chaire, afin de leur apprendre qu'ils ont la faculté d'enseigner partout, outre l'auditoire et les classes de l'Université. Ensuite le bachelier ou le maître ès-arts seront reconduits à leurs demeures, accompagnés des régents et professeurs de philosophie et des autres maîtres bacheliers et étudiants ès-arts, à moins qu'il ne convienne à d'autres docteurs de les accompagner, le bedeau les précédant, armé de la masse d'argent qui sera faite aux frais du collège des docteurs, et accompagné des flûtes et des violons. Il sera payé au primicier et au promoteur, pour les droits de l'Université, les mêmes droits que pour les docteurs en droit civil et en droit canon; lorsqu'il y aura quatre promotions de maître ès-arts ; jusqu'à huit, les droits seront doublés, et jusqu'à douze, ils seront triplés. Les bacheliers reçus en même nombre paieront la moitié des droits des maîtres. Des lettres de baccalauréat ou de maîtrise seront expédiées par le bedeau, sous les formes usitées dans les autres Universités, elles seront contresignées du primicier, du promoteur et du bedeau, auquel les maîtres paieront 1 écu et demi et les bacheliers 3 écus (16 septembre 1596). — Rôle des bacheliers et maîtres ès-arts, étudiants des Pères Jésuites et reçus par l'Université d'Avignon, de 1596 à 1648. — Plainte adressée par Jean-Baptiste Tonduty, acteur à l'Université, à Gabriel Belli, primicier, contre les Pères Jésuites, prétendant délivrer les grades de bachelier et de maîtres ès-arts et ayant fait soutenir des thèses pour ces grades dans leur collège contre tous les privilèges de l'Université, et enquête à ce sujet (9 août 1610). — Acquit par le sieur Henrici, notaire, secrétaire de la ville, à M. de Roaix, primicier, de la somme de 4 sezains pour l'extrait d'une transaction passée entre les Pères Jésuites, le 4 mai 1604, pour l'établissement d'un cours de philosophie (10 mai 1611). — Fondation par Dominique de Marini, archevêque d'Avignon, d'une chaire de philosophie à laquelle il affecte une pension de 220 livres sur la ville d'Avignon (9 janvier 1666). — Nomination du P. Gallibert, de l'ordre de Frères Prêcheurs, de Toulouse, à la chaire de philosophie fondée par M. de Marini (30 septembre 1671). — Requête adressée au primicier et au collège des docteurs agrégés pour la rénovation de la Faculté des arts à l'Université d'Avignon et la rédaction de nouveaux statuts (septembre 1674). — Extrait des statuts de la Faculté des arts (1675). — Requête adressée par le Père Barbat, dominicain, régent de philosophie, pour obtenir une classe pour son cours (20 novembre 1694). — Opposition faite par M. de Boutin, docteur agrégé, à la demande de concession faite par le P. Barbat (26 mars 1695). — Ordonnance de M. de Garcin, primicier, interdisant le P. Barbat de ses fonctions de docteur agrégé et de professeur de philosophie, pour avoir soutenu que l'excommunication prononcée contre les appelants de la constitution *Unigenitus* n'était que comminatoire (18 septembre 1719). — Rétraction du P. Barbat (27 octobre 1719). — Procès-verbal de ce qui s'est passé lors de cette rétractation (27 octobre 1719). — Ordonnace du primicier réintégrant le P. Barbat dans ses fonctions de professeur de philosophie (15 novembre 1719). — Prospectus pour la publication de la géométrie de Gallimard (19 mars 1750). — Délibération prise sur la requête du P. Jean Barthélemy Françon, acteur du college des Jésuites d'Avignon, demandant d'agréger la philosophie du dit collège et de déclarer que les années d'études passées dans ce collège seront réputées académiques, et offrant de faire agréger à la Faculté des arts les professeurs de physique, de mathématiques et de logique du dit collège, et aussi d'agréger, en même temps, la classe de théologie du dit collège, à condition qu'on y enseignera la scholastique par des Jésuites, docteurs agrégés en la Faculté de théologie de l'Université ; nomination de députés pour examiner la question (10 mai 1759). — Rapport des députés proposant d'agréger à l'Université, en la Faculté des arts, les trois classes de mathématique, de logique et de phy-

sique, et de les rendre classes académiques sous certaines conditions. — Opposition à ces conclusions, de la part du R. P. Ricard, docteur agrégé en théologie, et des RR. PP. Prêcheurs d'Avignon, contestant au collège des docteurs le droit d'agréger un corps quelconque à l'Université (21 mai 1775). — Délibération du collège des docteurs ratifiant la proposition des dits députés, et fixant les conditions auxquelles les trois classes seront agrégées : Les trois professeurs se feront agréger à la Faculté des arts, le primicier aura droit de visite dans les trois classes, avec la même autorité que dans les autres classes de l'Université ; la chaire fondée par M. de Marini aura la préséance sur les trois nouvelles classes, les candidats à la maîtrise ès-arts paieront les droits fixés par les dits statuts (21 mai 1759). — Décret de la Sacrée Congrégation d'Avignon prescrivant d'extraire des archives de l'Université les documents ayant trait à la Faculté des arts (30 juin 1760). — Arrêt du Parlement de Provence ordonnant que les étudiants des collèges établis par lettres patentes pourront être admis au grade de maîtres ès-arts (28 juillet 17[illegible]). — Liste des maîtres ès-arts agrégés (17 octobre 1782). — Droits acquittés pour l'agrégation à la Faculté des arts de MM. Aymard de Lascombes (18 octobre 1782) ; — R. P. Milhon, dominicain (3 janvier 1783). — Droits à payer pour l'agrégation à la Faculté des arts (10 septembre 1783). — Droits acquittés par : R. P. Bonnafon, dominicain (30 décembre 1783) ; — l'abbé Marie, professeur de philosophie au séminaire de Ste-Garde (14 octobre 1784) ; — l'abbé Aubert, professeur de philosophie au séminaire de St-Charles (4 novembre 1784) ; — Sollier, professeur de philosophie au séminaire de St-Charles (27 octobre 1785) ; — Archier, professeur de philosophie au séminaire de Ste-Garde (26 septembre 1787); — R. P. Poulet, professeur de philosophie de l'Université (7 décembre 1787) ; — Chaix, professeur de philosophie au collège de Ste-Garde (29 décembre 1788). — Rôle des maîtres ès-arts agrégés, de 1747 au 13 février 1789, etc.

D. 73. (Liasse.) — 51 placards imprimés.

1690-1790. — Programmes annuels de l'enseignement de l'Université d'Avignon, dans ses facultés de théologie, de droit civil et canonique, de médecine et des arts libéraux. — Professeurs, en 1690 : de théologie, Félix Falot, de l'ordre des Frères Prêcheurs, docteur agrégé, et Richard Demay, docteur agrégé de droit civil ; Antoine d'Honoraty et Balthazar-Frédéric Ruffy, Joachim le Vieux ; — de droit canonique, Gabriel-Marie Crozet et Jérôme Barbier ; — de médecine : Joseph Brun et Esprit-Joseph Parrely ; — de philosophie : Joseph Patin. — En 1700, le Père André Bermond, doyen et régent ordinaire de théologie, traite, dans son cours, du baptême, et, dans ses leçons, de la conversion des infidèles à la foi et de leur baptême ; le P. Joseph [illegible], de l'ordre des Prêcheurs, la théologie morale et scolastique, le matin de 8 à 10 heures, et de la théologie, des attributs, du bonheur, des actions humaines et des sacrements, le soir de 2 heures à 4 heures, les cours s'ouvrent [illegible]. — Dans la Faculté de droit, François de [illegible] traite du droit canonique à 2 heures du soir, Balthazar Ruffy explique les troisième, quatrième et cinquième livres des Décrétales à 10 heures du matin ; Jérôme Folard explique le Digeste, Louis-Gabriel de Benoît commente les chapitres [illegible] et [illegible] de Justinien à 9 heures du matin. — Dans la Faculté de médecine, Pierre Pinard, docteur agrégé et régent ordinaire, enseigne les éléments de la médecine, et Jean-Baptiste Gastaldy, régent l'anatomie, fait son cours à 2 heures du soir. Le Père Barbat, de l'ordre des Prêcheurs, professeur de philosophie, ouvre son cours le [illegible] octobre. — En 17[illegible], la théologie est professée par les Pères Gabriel-Augustin [illegible], [illegible] et Lambert [illegible] ; le droit canonique par Esprit Provençal, Frédéric Ruffy, Jean-Michel Ollivier, Guillaume Teste et Joachim Levieux de Laverne ; la médecine, par Jean-Baptiste Gastaldy, Joseph Brun et André-Marc de La Font ; la philosophie, par Charles de Sarpillon. — En 17[illegible], Louis [illegible], doyen et régent de théologie, traite du sacrement de l'ordre ; Claude Reverdin, professeur de théologie scolastique, traite de l'Incarnation du Verbe ; Esprit-Véran de Ribiers, régent ordinaire du droit civil, traite du code Justinien ; — Joseph-François Crozet explique les Décrétales ; Thomas Teyssier explique le Digeste, et Joseph Teste, les Institutes. — En médecine, Jean-Joseph Athénosy, régent ordinaire, traite de la physiologie, Jean-Baptiste Gastaldy, de l'anatomie, et Jean-François de La Font, de la botanique ; en philosophie, le P. Jean-Baptiste Mabil enseigne la logique et la physique. — En 1775, le P. Antoine Basset, régent de théologie, traite de l'Incarnation du Verbe, le P. Jacques Joffre, de la grâce, et le P. Louis-Antoine Ricard, des sacrements et de l'Eucharistie ; Thomas Teyssier, régent ordinaire de droit civil, explique le Digeste, Gabriel Bruneau, les Décrétales, Joseph-Augustin-Teste, les codes, Jean-André Tempier, les éléments de droit canonique, Jean-Baptiste Levieux de Laverne, le droit français, Ignace-Vincent Voulonne, régent ordinaire, la pathologie, Antoine-Joseph Joubert, l'anatomie, Jean-Claude Pancin, la botanique, Simon-Guillaume Molinier, régent de philosophie, la logique, la métaphysique [illegible]. — En 17[illegible], les professeurs de théologie sont : Siméon Le Beauvais Vieval, François-Xavier Payen, Victor-Pierre Lejeune, Claude Courtois, Louis-Ignace Marie ; les professeurs de droit canonique : Gabriel-Marie Reboulet, Gabriel-Antoine Bruneau ; ceux du droit civil : François Spinardy, François-Esprit Phi-

lip, Jean-Baptiste Levieux de Laverne ; les professeurs de médecine : Isidore-Dominique Vicary, Ignace-Vincent Voulonne, Antoine-Joseph Joubert ; les professeurs de philosophie : François-Balthazar Poulet, François Aubert, François-Honore Chaix, etc.

D. 74. (Liasse. — 42 pièces, papier.

1715-1783. — Certificats d'étude, de baptême et de catholicité concernant : Claude Achard, d'Aramon, diocèse d'Uzès (11 novembre 1765); — Antoine Andravy, de Barême, diocèse de Senez (1er août 1764) ; — Jean-Joseph-André de Genolhac, diocèse d'Uzès (1er août 1763) ; — Charles-Claude d'Andrée, de Visan, diocèse de Saint-Paul-Trois-Châteaux (10 novembre 1737) ; — Charles d'Anglas, de Marsillargues, diocèse de Nimes (11 novembre 1771). — Certificat de catholicité délivré à Joseph Anglès, de Veynes, diocèse de Gap (3 août 1715) ; — Jean-Antoine Anselme, de Roussillon, diocèse de Gap (1er août 1753) ; — Augustin Anthelmy, du diocèse de Riez (1er août 1747) ; — Jean-Joseph Anthoine, de Beaucaire, diocèse d'Arles (1er août 1777). — Certificat d'étude délivré par le recteur du collège St-Nicolas, de Genève, à Nicolas Anvonios.

D. 75. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

1699-1789. — Certificats d'étude, de catholicité et de baptême concernant : Gaspard-Antoine d'Arbaud, de Châteauvieux, diocèse de Fréjus (2 août 1745). — Certificats d'étude : délivré par le Régent du collège de Carpentras à Jean-Baptiste Archier, de Courthézon (28 novembre 1783);— à Jean-Baptiste Argellier, de Mondragon, diocèse d'Orange (2 août 1741). — Certificats d'étude délivré par le professeur de théologie du collège d'Autun à Jean-Florège Arlabosse, du dit lieu (20 décembre 1775) ; — Joachim Armand, de Buoux, diocèse de Vaison (1er août 1747) ; — Antoine-Philippe Armand de St-Montant, d'Avignon (1er août 1739). — Certificat d'étude délivré par le professeur de l'Université de Vienne, à Jean-Baptiste Armanet, de la dite Université (1759). — Certificat délivré par Bertin, régent du collège d'Arles, à Jacques Armelin, attestant que le dit Armelin a été pendant deux ans régent de philosophie au dit collège (8 mai 1788). — Actes de baptême : de Pierre Arnaud, né à Bollène (10 novembre 1699) ; — de Louis Arnaud, de Vienne (10 novembre 1789);—de Joseph-Ignace d'Arnaud, de Sault, diocèse de Carpentras (21 avril 1735); — de Joseph-Marie Arnaud de Saint-R[illegible] de St-Paul-Trois-Châteaux (1er août 1739) ; — d'Antoine Arnaud, de Lymoison, diocèse de Riez (1er août 1747) ; — de Pierre-Dominique Arnaud, de Sospel, du diocèse de Fréjus (1er août 1746); — de Joseph Arnaud, de Bollène, diocèse de Saint-Paul-Trois Châteaux (1er août 1741); — d'Antoine Arnavon, de Malaucène, diocèse de Vaison (1er août 1763), etc.

D. 76. (Liasse.) — 80 pièces, papier.

1691-1781. — Certificats d'étude, de baptême et de catholicité concernant : Jean-Baptiste d'Arnoux, de Caromb, diocèse de Carpentras (1er septembre 1705) ; — Jean-Baptiste d'Arnoux, d'Avignon (1er août 1738) ; — Gabriel-Augustin de Bouchardony, d'Avignon (10 novembre 1741) ; — André Arquier, d'Orgon, diocèse d'Avignon (1er août 1748) ; — Charles-Antoine Artaud, de la paroisse de Laurade, diocèse d'Avignon (1er août 1769) ; — Antoine Artaud, d'Ambert, en Auvergne, diocèse de Clermont-Ferrand (5 août 1766); — Pierre-Jean Aséma, d'Argillers, diocèse de Narbonne (1er juillet 1747) ; — François Louis-Claude d'Assas, de Londres, en Angleterre (1er août 1746) ; — Charles-Gabriel Astier, d'Avignon (1er août 1740) ; — Étienne Astier, de Roussillon, diocèse d'Apt (1er août 1738) ; — Joseph-Benoît Astier, d'Avignon (10 novembre 1691). — Certificat d'études délivré par le régent du collège de Carpentras à Louis-Barnabé Astaud (4 novembre 1781). — Acte de baptême de Jacques Astouin, né à Arles (le 29 juin 1716). — Certificat de catholicité délivré par le sieur Martin, curé de Ganges diocèse de Montpellier, à Pierre Astruc, de cette ville (5 novembre 1759).

D. 77. (Liasse.) — 76 pièces, papier.

1681-1786. — Certificat d'étude, de catholicité et de baptême concernant Jean-Albert Athénosy, d'Avignon (1er août 1746).— Actes de baptême : d'André Athénosy, né à Salon, diocèse d'Arles (10 octobre 1681) ; — de Louis Athiaud, de Saint-Germain-l'Espinasse, diocèse de Lyon (10 février 1772).— Certificats d'étude délivrés par Az Mauric, professeur à la Faculté de médecine de Montpellier : à Ollivier Athy, étudiant à la dite Faculté (26 mai 1746) ; — à Antoine Aubanel, de Valensole, diocèse de Riez (1er août 1769); — à Joseph Aubany, des Arcs, diocèse de Fréjus (13 août 1739) ; — à Simon Aubaret, de Roquemaure, diocèse d'Avignon (1er août 1746) ; — à Charles-Joseph Aubert, de Villeneuve, diocèse d'Avignon (1er août 1749) ; — à Joseph-Joachim Aubert, de Roussillon, diocèse d'Avignon (17 octobre 1681) ; — d Étienne Aubert, de Savoillans, diocèse de Gap (2 août 1743) ; — à Charles-Marie Aubert, d'Eyragues, diocèse d'Avignon (13 août 1748). — Légalisation par Godefroy de Jonc, juge royal de la principauté d'Orange, de l'acte de naissance de Jean Aubéry (6 avril 1786). — Certificat d'étude délivré à Jean-

François Aubéry, du diocèse de Vaison (1er août 1729) ; — Joseph-Étienne-Augustin-Sébastien, de Malaucène, diocèse de Vaison (7 mars 1769) ; — Jean-Nicolas Aubignan, de Valréas, diocèse de Vaison (1er août 1737). — Acte de baptême de Raymond Aubrespy, né à Adissan, diocèse de Béziers, le 1er décembre 1734. — Certificat d'étude délivré par les sieurs Estève, Serda et Dioch, professeurs à la faculté de médecine de Montpellier, à Jean-Baptiste Aubreson de la Fayolle, de Bourganeuf, diocese de Limoges, étudiant à ladite faculté (8 mai 1753), etc.

D. 78. (Liasse.) — 74 pièces, papier.

1690-1786. — Certificats d'étude, de catholicité et de baptême concernant : Michel André, diacre du diocèse de Genève, étudiant en théologie, au collège Saint-Nicolas d'Avignon, par Jean-Baptiste St-Martin, professeur de théologie audit collège (3 novembre 1786) ; — François Audibert, de Forcalquier, diocèse de Sisteron (1er août 1737) ; — Honoré-Audibert Caille, de Bargemont, diocèse de Fréjus (1er août 1749) ; — Louis-Vincent-Marie-Joseph d'Audibert de la Villasse, de Carpentras (1er août 1772) ; — Augustin Audifred, du diocèse d'Embrun (1er août 1756). — Acte de baptême d'André Audiffred, né à Nîmes (23 mars 1690 ; — François-Xavier Audiffret, de St-Paul-trois-Châteaux (1er août 1772) ; — Paul d'Audiffret, de Beauchamp (1er août 1752). — Certificat d'étude délivré par le supérieur des collèges pontificaux à Antoni Audoly (13 février 1764) ; — Joseph Audouard, de Gordes, diocèse de Cavaillon (1er août 1766) ; — Joseph-Fileron Andous, du diocèse de Béziers (15 juin 1767) ; — François-Antoine Augéry, de Fréjus (1er août 1741). — Antoine Augier, de Villeneuve, diocèse d'Avignon (1er août 1774) ; — Joseph-Elie Augier, de Carpentras (10 novembre 1770) ; — Ignace-Sébastien d'Augier, de Carpentras) 1er août 1775) ; — Jacques Aves, de Rodez (1er août 1762) ; — Jacques Aulagnier, de Monistrol, diocèse de Mende (20 juin 1771) ; — François Auphant, de Roussillon, diocèse d'Apt (1er août 1753). — Certificat d'études délivré par le régent du collège de Draguignan à Charles Auriol (20 septembre 1783). — Certificat d'études délivré par le régent du collège des Oratoriens de Manosque à Joseph Mathieu Austry (17 mars 1750). — Certificats d'étude délivrés par Lavergne, professeur d'anatomie à la Faculté de médecine de Montpellier : à François Autar, d'Ille-en-Roussillon (20 juin 1743) ; — à Jean-Jacques Autheman, d'Eygalières, diocèse d'Avignon (6 décembre 1745) ; — à Joseph d'Avon, de Roussillon, diocèse d'Apt (1er août 1764) ; — à Louis Auzias de Tresque, diocèse d'Uzès (1er novembre 1734) ; — à Jean-Pierre Aymard, de Séguret, du diocèse de Vaison (1er août 1739) ; — à Joseph Aymar, de Monthaut, diocèse de Gap (1er août 1766). — Actes de baptême : d'Henri-François-Xavier Ayme, né à Châteaurenard (16 décembre 1737) ; — d'Antoine-Aminy, de Tarascon, diocèse d'Avignon (12 mars 1739) ; — de Pierre-Gabriel-André Azaïs, né à Béziers (30 août 1736), etc.

D. 79. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

1702-1788. — Certificats d'étude, de baptême et de catholicité concernant : Claude-Joseph-Marie Babin, prêtre au collège du Bourg (19 mars 1745) ; — Jean-Louis Bac, de Privas, diocèse de Viviers (13 août 1743). — Actes de baptême : de Jean-Emmanuel Bachaud, né à Lous-le-Saulnier (25 mars 1788) ; — de Jean-Baptiste Badaroux, du diocèse de Viviers (1er août 1740). — Certificats d'étude délivrés à Joseph d'Ussel, diocèse de Limoges, par les professeurs de la Faculté de médecine de Montpellier (26 mai 1751) ; — à Joseph Bagnis, du diocèse de Pau (6 juillet 1760) ; — à Barthélemy Bagnon, de Lyon, par le régent professeur de l'Université de Valence et au séminaire de St-Irénée de Lyon (5 août 1771) ; — à Jean Bayon, de St-Cère, diocèse de Cahors, par le régent du collège royal de Brive (24 juillet 1772) ; — à Guillaume Baigne, d'Arles (1er août [illegible]). — Actes de baptêmes : d'Antoine Baile, de Marseillan (15 janvier 1756) ; — d'Antoine Bayolle, né à Venelles (23 décembre 1714) ; — de François Ballit, de Prévenchères, diocèse de Mende (1er août 1744) ; — de Jean Balestrier, de la paroisse de St-Jean-de-la-Blaquère, à Clermont-l'Hérault, diocèse de Lodève (14 mars 1767). — Actes de baptêmes : de Pierre-Paul-Dominique-Baptiste, né à Fréjus (29 juin [illegible]) ; — d'Antoine Ballet, de Bollène, diocèse de St-Paul-Trois-Châteaux (1er août 1770) ; — de Pierre Balme, de Ponteils, diocèse d'Uzès (1er août 1757) ; — d'Antoine-Dominique Balmelle, né à Carpentras (le 4 août 1747) ; — de Jean-Roch Banchet, de St-Saturnin, diocèse d'Avignon (1er août 1742). — Certificats d'étude délivrés par les professeurs de la Faculté de médecine de Montpellier : à François Bancilhon, de St-Germain-de-Calberte, diocèse de Mende (27 novembre 1736) ; — à Jean-César de Bap, de Sommières, diocèse de Nîmes (1er août 1741), etc.

D. 80. (Liasse.) — 87 pièces, papier.

1685-1782. — Actes de baptêmes : de Jean-Antoine Baragnon, né à Uzès (10 février 1763) ; — de Jean-Baptiste Baratier, né à Belnave-en-Bourbonnais (10 février [illegible]). — Certificats d'étude délivrés : à Louis-Gabriel Barbe, par le régent du collège royal des Oratoriens de Salins (30 novembre 1782) ; — par Lhotelier, prêtre oratorien du collège de Beaune, à Denys Barberet (1733-34). — François-Xavier Bar-

berin, de Boulbon, diocèse d'Avignon (1er août 1771) ; — à François Barberin, de Bollène, diocèse d'Avignon (1er août 1770) ; — à Jean-François Barberoux, de Gévaudan, diocèse de Senez (10 août 17[illegible]8). — Actes de baptêmes : de Joseph-Marie-Michel Barbeyrassi, né à Vaison (28 septembre 1751) ; — de Marc Barbier, né à Tain (25 novembre 1717) ; — — Joseph-Gabriel Barbier, d'Avignon (1er août 1754). — Certificats d'étude délivrés : à David Barbriot, de Semur, diocèse d'Autun, par les professeurs de la Faculté de médecine de Montpellier (22 février 1743) ; — à Charles Barbuti, de Montfrin, diocèse d'Uzès (6 août 1750). — Actes de baptêmes: d'Ignace-Nicolas Barcilon, né à Carpentras (24 février 1724) ; — de Joseph Bardou, né à Beaucaire (14 août 1700) ; — de Francois Baret, né à Guéret (18 novembre 1755). — de Joseph-Francois Barnod, né à Bollène (12 octobre 1716) ; — d'Elzéar Barnouin, né à St-Pierre-de-Baumes, diocèse d'Orange (26 mai 1699) ; — de Joseph-Marie Baron, né à Beaucaire (14 novembre 1759) ; — de Charles-Gaspard Barrachin, de Tarascon, diocèse d'Avignon (14 octobre 1760) ; — de Jean-François-Joseph Barrel, d'Avignon (2 août 1745); — de Louis Barandon, né à Mende (27 août 1687) ; — de Jean-Joseph Barras, de Maillane, diocèse d'Arles (10 novembre 1770) ; — de Jean-Baptiste de Barrême, né à Tarascon (17 novembre 1685) ; — de Jean Gilbert Barrial, de Pradelles, diocèse de Viviers (1er août 1746) ; — de Guillaume-François Barrielle, d'Apt (10 novembre 1763) ; — de Jean-Louis Barrier, du diocèse de Vals (11 février 1775) ; — de Jean-Esprit Barrière, de Bédarrides, diocèse d'Avignon (1er août 1771) ; — de Baptiste-Benoît Barrieu, né à Montbrison (4 août 1761) ; — de Joseph Barrial de Revest, diocèse de Sisteron (10 novembre 1742) ; — de Louis Barrué, né à Narbonne (15 novembre 1739) ; — de Joseph Barruel, de Viens, diocèse d'Apt (1er août 1748) ; — d'Antoine Barry, du diocèse d'Alais (1er août 1737).

D. 81. (Liasse.) — 91 pièces, papier.

1667-1789. — Certificats d'étude, de catholicité et de baptême concernant : Joseph-Agricol de Barthélemy, d'Avignon (1er août 1748) ; — Alexandre Barthélemy, d'Avignon (16 juillet 1717) ; — Jean-Marie Barthélemy, d'Avignon (10 novembre 1770) ; — Pierre François Barthelet, d'Avignon (10 novembre 1775) ; — François Barthelier, de l'Isle, diocèse de Cavaillon (20 septembre 1709). — Acte de baptême de Thomas de Barthoquin, né à Carpentras (6 février 1705). — Certificat d'étude délivré par le régent du collège du diocèse de Grenoble à Antoine Basin (6 novembre 1753.) — Actes de baptême : de Louis Basset, né à Avignon (24 janvier 1694); — d'Alexandre-Joseph Bassinet, d'Avignon (2 août 1751) ; — de Jean-Joseph de Bassinet (3 avril 1772) ; — de Charles-Bastide, né à Alais (2 septembre 1667) ; — de François-Xavier Bastide, d'Avignon (2 août 1756) ; — de Jean-Louis de la Bastide, né à Chamborigaud (11 décembre 1735) ; — de Charles-Clément la Bastide de la Molette, de Villefort, diocèse d'Uzès (1er août 1767). — Certificat d'étude délivré par les Pères Récollets d'Avignon à François Bastié, du Vigan, diocèse d'Alais (16 mars 1717). — Actes de baptême : de Jean-Joseph Batalier, né à Monieux (17 mars 1720) ; — de Louis Batifor, de Sommières, diocèse de Nîmes (11 février 1737) ; — de Paul-Agathange Battalier, de Monteux, diocèse de Carpentras (1er août 1770) ; — d'Étienne-André Baud, né à Nîmes (4 décembre 1778) ; — de Jean-Antoine Baudet, né à Mazan (19 juin 1739). — Certificat d'étude délivré par les professeurs de la Faculté de médecine de Montpellier à François Baux, de St-Maximin, diocèse d'Aix 31 octobre 1742). — Actes de baptême : de Joseph-Antoine Bayle, d'Avignon (28 février 1758); — de Louis-Joseph Bayol, d'Avignon (11 août 1704); — de Jean-Paul-César-Thomas Bayol, d'Avignon (1er août 1746); — de Jean-Antoine Beauchamp, né à St-Saturnin, diocèse d'Apt (15 juin 1702) ; — de François Beaudin, né à Ste-Croix-de-Lux, diocèse de Sisteron (21 décembre 1736) ; — de Pierre de Beaulieu de St-Médard, du Murs, diocèse de Limoges (22 juillet 1784) ; — d'Edmond-André de Beaulieu de Bonfils, d'Orange (1er août 1746). — Certificats d'étude délivrés par le supérieur du Petit-Séminaire de Marseille : à Joseph Baumier, de la Seyne, diocèse de Marseille (5 juillet 1771) ; — à Dominique-Ignace-Désiré Beaumont de Lagarde, d'Avignon (1er août 1769) ; — à Étienne-André-François de Beaupré de Beaumont (1er août 1771). — Acte de baptême de Gaspard de Beauregard, né à Meymans, diocèse de Valence (27 juin 1727), etc.

D. 82. (Liasse.) — 91 pièces, papier.

1674-1773. — Certificats d'étude, de baptême et de catholicité concernant: Charles Béchard, de la Calmette, diocèse d'Uzès (2 août 1751). — Étienne Bedès, dit Bedos, de Montpellier (21 avril 1771) ; — Joseph Beillier, d'Oppède, diocèse de Cavaillon (1er août 1739) ; — Christophe Bellichon, de Carcassonne (4 mai 1772) ; — Louis Bellident, du diocèse d'Uzès (1er août 1768) ; — Jean Belliot (1er août 1754); — Joseph Bellon, de Roquemaure, diocèse d'Avignon (1er août 1755) ; — Jean-Henri Bellonnet, de Montpellier (1er août 1743) ; — Jean Aloys Bellors, de Savone (2 août 1762); — François Belmès, de Monteux, diocèse de Carpentras (1er août 1736). — Actes de baptême : de Jean-Joseph Bénézet, né à Pézénas, diocèse d'Agde (30 juin 1731) ; — de Louis Bénézet, né à Alais (6 octobre 1674) ; — de

Pierre-Hugues de Bénivent, né à Serres (17 octobre 1678) ; — de Jean-Joseph de Benoît, d'Avignon (5 décembre 1722) ; — de Michel-Mathieu Benoît, d'Avignon (10 mai 1745) ; — d'Antoine Bérard, du Thor, diocèse de Cavaillon (18 août 1735) ; — d'Antoine Bérard, de Buisson, diocèse de Cavaillon (11 novembre 1743) ; — de Marcellin Bérard, du diocèse d'Embrun (20 août 1737) ; — de Louis Hyacinthe Béraud, de Montpezat, diocèse de Viviers (21 juillet 1733) ; — de Joseph Béraud, de Barcelonnette, diocèse d'Embrun (21 juillet 1751) ; — de Pierre-François Béraud, de Thuys, diocèse de Viviers, (10 mai 1769) ; — de François-Louis Berbiguier, de Caderousse, diocèse d'Orange (1er août 1741). — Certificat d'étude délivré par le professeur de philosophie du collège des Carmélites de la Rochefoucault, à Joseph Berbion, de la Rochefoucauld, diocèse d'Angoulème (4 septembre 1762). — Actes de baptêmes : d'Antoine-Désiré Bergier, né à Malhot (15 août 1760) ; — d'Isaac Bergogne, né à Layrac, diocèse de Condom (29 septembre 1742) ; — de Jean-Louis Bermond, de Vachères, diocèse d'Apt (10 novembre 1773), etc.

D. 83. (Liasse.) — 98 pièces, papier.

1679-1776. — Certificats d'étude, de catholicité et de baptême concernant : Denis-Bernard, né à Monieux (22 février 1689) ; — Pierre-François Bernard, d'Avignon (1er octobre 1725) ; — Jean-Louis Bernard, de Valensole, diocèse de Riez (1er août 1771) ; — Raymond-Pierre Bernard, d'Arles (1er août 1769) ; — Alexis Bernard, de Pont-St-Esprit, diocèse d'Uzès (1er août 1740) ; — Pierre-Joseph-Bernard Bonnet, d'Avignon (1er août 1769). — Actes de baptême : de Louis-Bernard de Fombonneau, né à Valréas (5 juillet 1689) ; — de Pierre-Bernard de la Tourette, du diocèse de Pignerol, en Piémont (1er août 1761) ; — de Charles-Lazare-Bernard de Montessus, du diocèse d'Autun (6 avril 1753) ; — de Joseph-Elzéar Bernardi, de Monieux, diocèse de Carpentras (1er août 1744) ; — de Charles-Victor Berne, d'Orgon, diocèse d'Avignon (1er août 1767) ; — de Jean-François Bernoin, d'Aups, diocèse de Fréjus (1er août 1740) ; — de François Bernus, de Roussillon, diocèse d'Apt (1er août 1746) ; — de Jean-Baptiste Bernus, de Roussillon, diocèse d'Apt (1er août 1756) ; — de Jean Berrin, d'Aups, diocèse de Fréjus (1er août 1738) ; — de Jean Baptiste Berson, de Laval, diocèse du Mans (1er août 1741) ; — de François-Nicolas Bertet, d'Avignon (1er août 1742) ; — d'Augustin-Agathange Bertet, de Montbrun, diocèse de Gap (1er août 1757) ; — de Charles Bertet, de Villeneuve, diocèse d'Avignon (1er août 1772) ; — d'André-Hyacinthe Bertet, d'Avignon (11 novembre 1743) ; — de Louis Berthe, de Montjustin, diocèse d'Aix (1er 1738). — Certificat d'étude délivré par le professeur de philosophie du collège de Lyon à Dominique Berthelet, du dit lieu (3 Juillet 1772). — Actes de baptêmes : de Philibert Berthelier, né à Châlons 1er août 1688 ; — de Joseph Berthet, né à Nantua (21 juillet 1679). — Certificats d'étude délivrés par les professeurs de la Faculte de médecine de Montpellier : à Antoine-Amable Bertin, de Riom, en Auvergne (16 juin 1732) ; — à Jacques Bertin, de Salon, diocèse d'Arles (1er août 1776) ; — à Simon Berton Cézanne, diocèse de Turin (1er août 1740) ; — à Louis-Sébastien de Berton de Crillon (1 juillet 1741), etc.

D. 84. (Liasse.) — 89 pièces, papier.

1670-1783. — Certificats d'étude, de baptême et de catholicité concernant : Alexis-François Bertrand, de Caromb, diocèse de Carpentras (1er août 1771) ; — Barthélemy-François Bertrand, d'Avignon (1er août 1748) ; — Pierre-Alexandre Bertrand, de Buisson, diocèse de Vaison (1er août 17.. ; — François-Pierre Bertrand, de Sisteron (1er août 1767) ; — Trophime-François-Régis Bertrand, d'Avignon (26 mars 1759). — Actes de baptême : de Guy-Louis-Bertrand du Serre, né à Embrun (11 septembre 1699) ; — de Jean-Joseph Bès, du diocèse de Nîmes (11 décembre 1772) ; — de Baptiste-Philippe Beyssière, né à Ansouis (4 novembre 1670) ; — de François Besson, de Lyon (11 octobre 1740) ; — de François Besson, d'Entrevaux, diocèse de Glandève (1er août 1743) ; — de Jean Bœuf, né à Arles (le 2 février 1725) ; — de Jean-Joseph Besaudier, né à Digne (8 septembre 1682) ; — de François Bichairon, né à Vernègues, diocèse d'Arles (4 janvier 1681) ; — de Jacques Bigourdon, de Dions, diocèse d'Uzès (1er août 1743), — de Pierre-Joseph Bijaudy, né à Barbentane (9 septembre 1732) ; — de Joseph-Étienne-Frédéric Bilhon, d'Avignon (1er août 1739) ; — d Honoré Billard, né à Marseille (29 janvier 1679) ; — d'Athanase Billion (28 octobre 1783) ; — de Toussaint Biolles, de Cabrières, diocèse de Cavaillon (1er août 1741) ; — d'Antoine Biscarrat, de Piolene, diocèse d'Orange (1er août 1769). — Certificats d'étude délivré par le recteur des collèges pontificaux d'Avignon : à Charles Blachery (22 juin 1730) ; — à Jean Blachier, de Caderousse, diocèse d'Orange (17 août 1739) ; — à Paul Blain, de St-Remy, diocèse d'Avignon (1er août 1742) ; — à Louis Blanc, d'Argens, diocèse de Senez (1er août 1742) ; — à Étienne Blanc, de St-Remy, diocèse d'Avignon (1er août 1705) ; — à Joseph Blanc, de Martigues, diocèse d'Arles (1er août 1752) ; — à André Blanc, de Malaucène, diocèse de Vaison (28 mars 1759) ; — à Balthazar-Louis Blanc, de Marseille (1er avril 1745) ; — à Pierre-Joseph-Jean Blanc, d'Avignon (1er août 1748), etc.

D. 85. (Liasse.) — 112 pièces, papier.

1654-1785 — Certificats d'étude, de baptême et de catholicité concernant : Joseph-François-Henri Blanchard, de Pernes (12 décembre 1771) ; — Jean-Baptiste Blanchard, de Tarascon, diocèse d'Avignon (1er août 1763) ; — Joseph Blanchard, de Forcalquier, diocèse de Sisteron (1er août 1740) ; — Jean-Melchior Blanchet, de Villeneuve, diocèse d'Avignon (3 mai 1772) ; — Antoine Blanchet, de Sault, diocèse de Carpentras (1er août 1771) ; — Louis-Agricol de Blanchetty, de Pernes, diocèse de Carpentras (6 septembre 1772). — Actes de baptême : de Pierre-Joseph Blésin, né à Arles (7 avril 1710) ; — de Pierre Blet, de Châteaurenard, diocèse d'Avignon (1er août 1718) ; — de Jean Blezy, né à Fraysse, diocèse de St-Pons-de-Thommières (1er novembre 1669) ; — d'Ignace Blisson, d'Avignon (1er août 1739). — de Jérôme-Auguste Bo, né à Mur-de-Carres, diocèse de Rodez (14 novembre 1777). — Certificats d'étude délivrés par le professeur de philosophie du collège royal de Tournon à Pierre-Robert Bobierre, de Tournon (27 septembre 1773); — par le recteur des collèges pontificaux à Louis-Joseph Boch, du diocèse de Genève (17 mars 1785). — Acte de baptême de Pierre Bocquey, né à Mazen (22 février 1661). — Certificat d'étude délivré par le recteur des collèges pontificaux à Charles-François Bodevin (3 mai 1780) ; — par le professeur de philosophie du collège royal à l'Académie de Bourges à Jacques Bodin, d'Autun (21 juillet 1775) ; — à Nicolas-Charles Boëry, de Toulon (1er août 1738) ; — à Pierre Boët, de l'Isle, diocèse de Cavaillon (1er août 1771). — Actes de baptême : de Claude Boët, né à Berre, diocèse d'Arles (8 juin 1654) ; — de Maxime Bœuf, de Riez (11 novembre 1748) ; — de Joseph Bois, de Rives, diocèse de Gap (10 novembre 1740;) — de Bernard Boisset, de Montdenard, diocèse de Valence (1er août 1772) ; — d'Henri Boissier, de Vauvert, diocèse de Nîmes (13 août 1772) ; — d'Antoine Boissier, d'Avignon (1er août 1770). — de Guillaume-Scipion Boissières, né à Nîmes (23 novembre 1684) ; — de Jean-Baptiste Boissin, de St-André-de-Congeniez, diocèse d'Uzès (10 novembre 1768) ; — de Jean Boissin, né à Vaynes, diocèse de Viviers (4 août 1753) ; — de Jean-François Bollioud, né à St-Julien (30 janvier 1763) ; — de Joseph Bon, de Cairanne, diocèse de Vaison (1er août 1767). — d'Antoine-Joseph Bonacier, né à Carpentras (23 février 1712) ; — d'Antoine Bonamour, de Caderousse, diocèse d'Orange (1er août 1753) ; — de Charles-Alphonse Bonnaud d'Archimbaud, de Pertuis, diocèse d'Apt (2 août 1762) ; — d'André-Théophile Bondurand, du diocèse d'Uzès (1er août 1768) ; — de Louis Bonet, né à Avignon (26 septembre 1699) ; — de François-Xavier Bonet d'Oléon (10 novembre 1768). — de Pierre-François Bonéty, né à Malaucène (13 août 1721). — Certificats d'étude délivrés par le recteur des collèges pontificaux à Laurent Bonetty (3 juin 1746) ; — à André-Eymont de Bonfils, d'Orange (1er août 1747); — à Joseph-Clément Bonhomme, d'Avignon (1er août 1741) ; — à Jean Bongol, de Nîmes (1er août 1770) ; — à Charles Boniote, — à Étienne-Félix Bonnard, de Mison, diocèse de Gap (10 novembre 1754) ; — à Jean Bonnaud, de St-Marcel, diocèse de Gap (1er août 1758) ; — à Louis Bonneau, d'Avignon (10 novembre 1742) ; — à Jean-Baptiste-François Bonneau de Croset (1er août 1742), etc.

D. 86. (Liasse.) — 100 pièces, papier.

1677-1789. — Certificats d'étude délivrés par le professeur de philosophie de l'Académie de Toulouse à Jacques-Robert Bonnefoy, de la Chaise-Dieu, en Auvergne (1er juin 1746). — Actes de baptême: de François-Joseph Bonnefoy, né à Carpentras (10 juin 1777); — de Jean-Joseph Bonnefoy, de Bonnieux, diocèse d'Apt (2 août 1745). — de François-Marie-Joseph de Bonnefoy-Raoulx, de Carpentras (8 septembre 1770). — Certificats d'étude délivrés à Jean-François-Xavier Bonnal (26 juin 1770) ; — par le professeur de philosophie du collège de la société de Jésus d'Arles, à François Bonnemant (26 novembre 1749) ; — par le régent des collèges pontificaux à Esprit Bonnet, élève au collège St-Nicolas (23 mars 1780) ; — à Jean-Joseph-François Bonnet, de l'Isle, diocèse de Cavaillon (1er avril 1770) ; — à Jérôme Bonnet, de Marvejols, diocèse de Mende (30 octobre 1766); — à Jean-Joseph-Marcel Bonnet, du diocèse de Fréjus (1er août 1748) ; — à Joseph Bonnet, de Gap (1er août 1747) ; — à Louis-Victor Bonnet Descombes, de Villefort, diocèse d'Uzès (1er août 1772) ; — à Jean-Charles Bonnevay, de Lyon (1er août 1737) ; — à Jacques Bonniol, diocèse de Clermont-Ferrand (20 juillet 1772) ; — à Denis Bonnot, de Bollène, diocèse de St-Paul-Trois-Châteaux (1er août 1764). — Certificat de catholicité délivré par le curé de Ste-Marthe, de Tarascon, à Michel Boyer (6 avril 1752). — Actes de baptême : de Joseph-Jean-Baptiste-Gabriel Bordes, né à Paris (12 mars 1700) ; — de Roman Borel, né à Arles (14 juillet 1680); — de Marius Borel, de Forcalquier, diocèse de Sisteron (1er août 1742) ; — de Joseph-Ignace-Martin Borelly, d'Avignon (1er août 1738) ; — de Joseph Borely, de Reynier, diocèse de Gap (1er août 1760); — de Louis-Maurice Borée, de Barjac, diocèse d'Uzès (20 avril 1773). — Certificats d'étude délivrés par le recteur des collèges pontificaux : à Joseph Benévent, du diocèse de Maurienne (mai 1778) ; — à Jean-Baptiste de Borne, diocèse de Viviers (1er août 1763) ; — Actes de baptême : de François Bochet, né à Beaucaire (1er novembre 1709) ; —

de Jean François Bonard, de St-Donat, diocèse de Vienne (19 juillet 1771) ; — de Jean-Joseph Bosse, d'Eyguières, diocèse d'Avignon (1er août 1766). — Certificats d'étude délivrés par le recteur du collège St-Nicolas : à Joseph Bossy, du diocèse de Grenoble (22 avril 1788) ; — à Charles-Emmanuel Bottini, de Vintimille (5 septembre 1711) ; — par le professeur de philosophie du collège royal de Rodez, à Raymond Boubal, d'Entraigues (7 avril 1784). — Actes de baptême : de Raymond Boucard, né à Béziers (2 mars 1734) ; — de Michel Bouchard, d'Avignon (12 août 1714) ; — de Jean Pierre Bouchers, du diocèse de Nîmes (1er août 1743) ; — de Joseph-Dominique Bouchet, d'Avignon (1er août 1769) ; — de Jacques-Joseph Bouchony, de Mornas, diocèse d'Orange (1er août 1772) ; — de Gabriel Boudet, d'Avignon (novembre 1767) ; — de Joseph Boudier de Laribal, du diocèse d'Uzès (1er août 1738) ; — de Léonard-Vincent Boudon, né à Carpentras (23 janvier 1775) ; — de François Boudoy, d'Avignon (1er août 1743). — Certificat de catholicité délivré par le curé de la Principale, d'Avignon, à Antoine Boudrat, de Die (7 juillet 1717). — Actes de baptêmes : de Barthélemy Bonet, né à l'Isle (6 août 1689) ; — de Jean-Joseph de Bauquier de Maubec, de Mormoiron, diocèse de Carpentras (1er août 1738). — Certificats d'étude délivrés : par le professeur de philosophie du collège de St-Geniez à Bougerel, de St-Geniez (1er novembre 1766) ; — à Louis Bovis, de Crestet, diocèse de Vaison (1er août 1765). — Acte de baptême de Martial Bouisson, né à Montagnon, diocèse d'Agde (31 août 1789). — Certificats d'étude délivrés : par le professeur de l'Université de Valence à François Boulanger, du diocèse de Nîmes (15 août 1781) ; — à Jacques Boulle, de Berrias, diocèse d'Uzès (1er août 1750), etc.

D. 87. (Liasse.) — 82 pièces, papier.

1686-1789. — Certificats d'étude, de baptême et de catholicité concernant : Antoine Boulle, né à la Côte-St-André, diocèse de Vienne en Dauphiné (10 novembre 1745) ; — Étienne-Antoine Boulogne, d'Avignon (10 novembre 1764) ; — Simon Bounaud, de Bonnieux, diocèse d'Apt (2 août 1741) ; — Jean Bounaud, de St-Marcel, diocèse d'Uzès (2 août 1746) ; — Pierre Bouquet, de Tarascon, diocèse d'Avignon (1er août 1757) ; — Olivier le Bourgès, de Landevizian, diocèse de St-Paul-de-Léon, en Basse-Bretagne (15 mars 1700) ; — Dominique Bourdelin, de Lyon (5 novembre 1788) ; — Paul Bourdet, de Graveson, diocèse d'Avignon (1er août 1747) ; — Denis Bourdon, d'Apt (1er août 1747) ; — Joseph Bourgarel, de Martigues, diocèse d'Arles (10 novembre 1752) ; — Joseph-Marie Bourgeou, de Malaucène, diocèse de Vaison (1er août 1764) ; — Honoré Bourge, de Barbentane, diocèse d'Avignon (10 novembre 1761) ; — François Bournareau, de Monteux (1er août 1741) ; — Sébastion Bournareau, de Monteux, diocèse de Carpentras (10 novembre 1759) ; — François-Joseph Bourdelon, de Caderousse, diocèse d'Orange (1er août 1738). — Certificats de catholicité délivrés : à Paul Bousqué, de Nîmes (18 février 1723) ; — à Pierre Bousquet, du diocèse de Rodez (1er août 1771) ; — à François-Étienne Boussonnet, du diocèse de Béziers (1er août 1756) ; — à Honoré Boutard, de Tarascon, diocèse d'Avignon (1er août 1744) ; — à Charles Bouteille, de Carpentras (11 novembre 1771). — Certificats de catholicité délivrés : à François-Marie Boutier, (7 juillet 1712) ; — à Pierre Boutière, de Pernes, diocèse de Carpentras (1er août 1750) ; — à Nicolas Boutin, du diocèse de Mende (10 janvier 1789). — Acte de naissance de Pompée de Boutin St-Ange, né à St-Geniez (7 janvier 1686). — Certificats d'étude délivrés par le recteur des collèges pontificaux : à Maurice Bovier (21 janvier 1737) ; — à Louis Bovis, de Crestet, diocèse de Vaison (10 novembre 1763). — Certificat de catholicité délivré par le curé de St-Hugues de Grenoble, à Antoine Bouvier (9 juin 1744). — Certificats d'étude délivrés par le recteur des collèges pontificaux d'Avignon : à François-Dominique-Joseph Bouzon, de Viviers (1er juillet 1742) ; — à Antoine Boyer, diocèse d'Avignon (7 février 1750) ; — à Jean Pierre Boyer, de Rochegude, diocèse d'Orange (1er août 1748) ; — à Jean François Brachet, de Ste-Galle, diocèse de Sisteron (2 août 1745) ; — à Louis-Laurent Bragous, de Nîmes (1er août 1758), etc.

D. 88. (Liasse.) — 80 pièces, papier.

1699-1772. — Certificats d'étude, de baptême et de catholicité concernant : Charles-Antoine Brémond, né à Malaucène, diocèse de Vaison (11 juin 1740) ; — Jean-Paul Brémond, né à Sablet, diocèse de Vaison (23 mars 1751) ; — Joseph-François Brémond, de Bollène, diocèse de St-Paul-Trois-Châteaux (1er août 1750) ; — Joseph-Laurent de Brémond de St-Christol, de Tulette, diocèse de Vaison (1er août 1769) ; — Adhémar-François Bressier de Beaulieu, de Romans, diocèse de Vienne (5 juillet 1699) ; — Dominique Silvain-Alexis Brès, de Carpentras (3 juin 1746). — Actes de baptême : de François Bresdin, né à Mortagne (11 avril 1757) ; — de Jean-Louis Bresson, de Vachères, diocèse d'Apt (1er août 1741) ; — de Louis-Esprit Bressy, du Thor, diocèse de Cavaillon (1er août 1761) ; — d'Alexis-Paul Bressy, du Thor, diocèse de Cavaillon (1er août 1761) ; — d'Alexis-Paul Bressy, de Pernes, diocèse de Carpentras (11 novembre 1765) ; — de Jean-Baptiste de la Bretaygne du Mazel de Salgues, diocèse de Mende (11 novembre 1740) ; — d'Alexis Briançon, de Mormoiron, diocèse de Carpentras (1er août 1772) ; — de Simon Bridaine, de Chusclan, diocèse d'Uzès (1er août

1771 ; — de Jean Brisson, d'Arles (1er août 1743) ; — de Louis Broac, né à Vienne (11 novembre 1750). — Certificats d'étude délivrés par les professeurs de la Faculté de médecine de Montpellier à Jean Broca, né à Montaut, diocèse d'Aire, en Gascogne (1er août 1765). — Actes de baptême : de Joseph-Amédée Broglie, né à Arles (12 décembre 1710) ; — de Benoît-Marc Ange Bron, de Vienne (7 septembre 1730) ; — de Pierre Brossette, de Lyon (1er août 1763). — Certificats d'étude délivrés : par le professeur de philosophie du collège d'Aix à Jean-Baptiste Brouchier, de Fos (3 mars 1751) ; — à Louis-Xavier Brouillard, de l'Isle, diocèse de Cavaillon (1er août 1770), etc.

D. 89. (Liasse.) — 70 pièces, papier.

1691-1786. — Certificats d'étude, de baptême et de catholicité concernant : Joseph-Guillaume Véran Broutet, d'Avignon (1er août 1756) ; — François de Brugeron, né à Avignon (12 mai 1782) ; — Joseph Bruguier, de Nîmes (1er août 1758) ; — Étienne Bruguière, du diocèse de Nîmes (10 novembre 1742) ; — Henri Bruguières, né à St-Martin de Gignac, diocèse de Cahors (26 avril 1744) ; — Jean-Jacques Brulard, de Bédarrides, diocèse d'Avignon (1er août 1739) ; — Joseph Brun, de Serres, diocèse de Gap (1er août 1772) ; — Claude Brun, d'Apt (1er août 1738) ; — Paul Brun, de Pau, en Béarn (3 octobre 1726) ; — Jean-François Brun, de Forcalquier, diocèse de Sisteron (14 novembre 1751) ; — Antoine-Michel-Balthazar Brun-Boissières, de Toulon (31 juillet 1782) ; — Thomas-Gabriel-Antoine Bruneau, de Cavaillon (9 août 1765) : — Paul-Louis Bruneau, de Cavaillon (2 août 1756) ; — François Brunel, de Beaucaire, diocèse d'Arles (23 mai 1772) ; — Gaspard Brunet, né à Arles (9 juillet 1786); — Joseph Brunel, né à Cavaillon (1er juin 1691) ; — Alexis Bruny, de Mazan, diocèse de Carpentras (1er août 1740) ; — Joseph Brusset de Buisson, diocèse de Vaison (2 août 1745), etc.

D. 90. (Liasse.) — 95 pièces, papier.

1681-1773. — Certificats d'étude, de baptême et de catholicité concernant : Hyacinthe Brutinel, de Carpentras (21 septembre 1731) ; — Jean-Baptiste Bruzelin (19 février 1740) ; — Joseph-Claude Bucelle, de Sisteron (1er août 1771) ; — Jean-Baptiste Buffardin, d'Avignon (1er août 1744); — Joseph-Henri Buffet, de Sault, diocèse de Carpentras (1er août 1772) ; — Jean Buissier, du diocèse de Maurienne (29 juin 1744); — Antoine-Joseph Buisson, né à Villes (1er novembre 1712) ; — Marie-Alexandre Burdin (26 juillet 1773); — Jean Burle, du diocèse de Gap (1er août 1743) ; — Guillaume Burle, de Carpentras (1er août 1764) ; — Jean-Baptiste Bussac, d'Avignon (25 juin 1765) ; — Georges-Gabriel Busson, de Champdhiver, né à Dôle (5 juillet 1681) ; — Louis de Butet, du Bourget (9 mars 1776) ; — Jean-Pierre Cabannes, né à Béziers (5 janvier 1751) ; — Louis Cabanis, d'Alais (2 août 1745) ; — Jacques Cabassole Doutrein, de Villeneuve-lez-Avignon (5 août 1701) ; — Gabriel-Joseph-André-François Cabrol, né à Uzès (2 janvier 1749) ; — Paul de Cadecombe, d'Avignon (1er août 1743) ; — François de Cadecombe, d'Avignon (1er août 1741) ; — Jean-Mathieu Cagnoli, de Nice (2 février 1731) ; — Félix-Joseph Cayla, de Peyrusse, diocèse de Rodez (7 décembre 1734) ; — Roch Caillet, d'Aubignan, diocèse d'Orange (2 août 1744) ; — François-Joseph Cairanne, d'Avignon (18 mai 1746) ; — Jean Cairon, de Montpellier (21 juillet 1734) ; — François Lallemand d'Autane, de Grillon, diocèse de St-Paul-Trois-Châteaux (1er août 1765). — Acte de baptême de Baptiste-Augustin Calsot, né à St-Georges-d'Entraigues, diocèse de Rodez (28 août 1724) ; — Jean-Joseph Calvet, d'Avignon (1er août 1749) ; — François Camaret, de Malaucène, diocèse d'Orange (10 novembre 1766) ; — Joseph-Maurice Dorothée de Camaret, de Caromb, diocèse de Carpentras (1er août 1738) ; — Edmond Camet, de Vienne (22 juillet 1737) ; — Joseph Camoin, de Marseille (1er août 1747) ; — Jean-Nicolas Campagne, né à Paris (4 décembre 1726) ; — Louis Campredon, du diocèse d'Alais (12 avril 1760) ; — Charles Canet, du diocèse de Béziers (26 mars 1765) ; — Gabriel Canonge, d'Avignon (23 mai 1772) ; — François Cantarelle, du diocèse de Nîmes (1er août 1769), etc.

D. 91. (Liasse.) — 99 pièces, papier.

1714-1790. — Certificats d'étude, de baptême et de catholicité concernant : Jean-Antoine Cantel, du diocèse de Riez (20 avril 1750) ; — Augustin-Xavier Capeau, né à Avignon (1745) ; — Alexis Capelle, né à Boissel (28 mars 1740) ; — Martial Cappeau, né à Avignon (7 mars 1744) ; — Pompée-Jacques-Marie Cappeau, de Roquemaure (31 juillet 1761) ; — Jacques Curel, né à Sorgues (25 juillet 1712) ; — Louis Carquet, né à St-Gervais, diocèse de Castres (20 mai 1790) ; — Paul Cavillian, de Montélimar, diocèse de Valence (1er août 1771) ; — Jean Laurent, de Caritat, diocèse de Montélimar (6 mai 1714) ; — Jacques-Claude de Raymond de Carla, de Marvejols, diocèse de Mende (23 juillet 1739) ; — Joseph-Honoré-Sébastien Carles, né à Vintimille (6 janvier 1722) ; — Louis Carquet (1er mai 1723) ; — François du Carre, du diocèse de Gênes (16 juillet 1771) ; — Gaspard Carrelet, de Dijon (1er août 1738) ; — Jean-André Carret, d'Avignon (1er août 1772) ; — Pierre Carrié, d'Albiac, diocèse de Cahors (1er mai 1744) ; — Jacques Carrière, de Bussan, diocèse d'Uzès (1er août 1767) ; — Raymond Carrio, de l'île de Minor-

que (15 mai 1769) ; — Victorin Cartier, de Tarascon, diocèse d'Avignon (1er août 1770) ; — Antoine-Guillaume Casal, de Caromb, diocèse de Carpentras (4 avril 1758) ; — Joseph Casal, d'Avignon (1er août 1735) ; — Gabriel Casotes, du diocèse de Rodez (1er août 1741) ; — Dominique Cassan, de Montbrun, diocèse de Gap (1er août 1763) ; — Baptiste-Pierre Casses, né à Montsalvy, diocèse de St-Flour (6 février 1761) ; — Louis Amant et Jean-Antoine Cassin (9 avril 1754) ; — Sébastien Castan, de Béziers (20 mars 1755) ; — Joseph-Antoine Castanier, de Bollène, diocèse de Saint-Paul-Trois-Châteaux (1er août 1714) ; — Joseph Castel, de Burles, diocèse de Digne (10 novembre 1745) ; — Jean Castellan, de Senez (1er août 1740) ; — Antoine Castera, de Saint-Sever, en Gascogne (29 septembre 1739) ; — Jacques Castilhon, né à St-Gervasy, diocèse de Nîmes (19 janvier 1719) ; — Joseph-Gabriel Castion, de Caderousse, diocèse d'Orange (1er août 1744), etc.

D. 92. (Liasse.) — 95 pièces, papier.

1699-1788. — Certificats d'étude, de baptême et de catholicité concernant : Jean-Laurent Castor, du diocèse d'Apt (1er août 1741) ; — Joseph Castelain, de Graveson, diocèse d'Avignon (1er août 1747) ; — Jean-Auguste-Mathieu Cathelany, d'Oppède, diocèse de Cavaillon (13 mai 1769) ; — François Cathiard, du diocèse de Genève (février 1778) ; — Michel-Ange Catinot, de Cavaillon (1er août 1769) ; — Thomas Cavalier, de Cavaillon (2 septembre 1706) ; — Jean Cavalier, de Gignac, diocèse de Béziers (8 avril 1702) ; — Antoine Cavène, d'Aramon, diocèse d'Uzès (1er août 1735) ; — Louis Cavin, de Lyon (17 octobre 1777) ; — François Caumette, de Valabrègue, diocèse d'Uzès (19 octobre 1739) ; — Michel Cauvel, de Digne (3 juillet 1739) ; — Jean-Joseph Cayla, né à Peyrusse (19 février 1734) ; — Antoine-Joseph Caylet, du diocèse de Vals (8 février 1742) ; — Christophe Cayre, de Blazères, diocèse de Viviers (19 août 1779) ; — Guillaume Cazel, de Caromb, diocèse de Carpentras (1er août 1754) ; — Jean-Antoine Cazes, né à Requista de Valence en Albigeois (17 août 1762) ; — Hyacinthe Chabalier, de Puylaurens, diocèse de Mende (1er août 1757) ; — Jean-Joseph Chabaud, du diocèse de Senez (10 novembre 1740) ; — Joseph Chabaud, de Barbentane, diocèse d'Avignon (1er août 1772) ; — Pierre Chalbert, du diocèse de Rodez (1er août 1747) ; — Augustin Chabert, de Ponteils, diocèse d'Uzès (1er août 1765) ; — Jean Chabert, de Gap (1er août 1747) ; — Louis Chaboton, de St-Ambroix, diocèse d'Uzès (1er août 1743) ; — Honoré Chabrand, né à St-Remy le 29 mai 1699) ; — Honoré Chabrand, de St-Remy (1er juillet 1719) ; — Jean-Baptiste Geoffroy de Chabrand, co-seigneur de Maillane (5 juin 1766) ; — Antoine Chabrel, né à Villeneuve-lez-Avignon (2 décembre 1729) ; — Jacques-Louis Chabrier, d'Annecy (août 1766) ; — Jean Chabrol, de Buisson, diocèse de Vaison (1er août 1748) ; — Charles Chabrond, né à Vienne (8 mars 1750) ; — Louis-André Chabas, de St-Étienne, diocèse de Sisteron (1er août 1769) ; — Joseph-Antoine Chaine, de Tarascon, diocèse d'Avignon (1er août 1769) ; — Jean-Dominique Chais, d'Allos, diocèse de Senez (1er août 1731) ; — Jean-Pierre Chaissy, d'Aramon, diocèse d'Uzès (19 août 1779) ; — François-Honoré Chaix (18 décembre 1788) ; — Pierre Chaix, du diocèse de Riez (7 mars 1758) ; — Louis-André Chalamel, de Tain, diocèse de Vaison (5 mars 1745) ; — Jean-Félix Chalas, de Saint-Chaptes, diocèse d'Uzès (1er août 1714), etc.

D. 93. (Liasse.) — 85 pièces, papier.

1690-1781. — Certificats d'étude, de baptême et de catholicité concernant : Amable-Benoît Chaleil, du diocèse de Mende (4 janvier 1773) ; — Jean Chalibert, du diocèse de Tours (29 août 1774) ; — Jean-Victor Chaliès, de Milhau, diocèse de Rodez (3 janvier 1772) ; — François-Bernard Chalmeton, d'Avignon (1er août 1752) ; — Claude Chamouillet, de Bellegarde, diocèse de Besançon (7 juin 1737) ; — Antoine Chamand, né à St-Quentin, diocèse d'Uzès (15 mars 1745) ; — Jacques Chamard, des Baux, diocèse d'Arles (10 novembre 1747) ; — Pierre-François-Xavier Chambaud, d'Avignon (10 novembre 1770) ; — Louis Chambon, d'Avignon (1er août 1769) ; — Louis Chamoutin, de Nîmes (1er août 1772) ; — Privat Champetier, du diocèse d'Uzès (1er août 1772) ; — Jean-Antoine Champsaur, du diocèse d'Embrun (19 mars 1774) ; — Joseph-André Channac, né aux Tournaires (Beaucaire) (30 novembre 1753) ; — Chancel, de Périgueux (5 août 1774) ; — Jean Chandezon, du diocèse de Clermont (11 mars 1772) ; — Jean-Thomas Chanoux, de Mollans, diocèse de Vaison (1er août 1754) ; — Joseph-Antoine Chantal, né à Chaudes-Aigues, diocèse de Saint-Flour (28 janvier 1758) ; — André Chanut, né à Roquemaure (11 juillet 1744) ; — Henri Chanut, né à Forcalquier (19 décembre 1725) ; — Jean Chapelier, né à Auson, diocèse d'Alais (3 février 1690) ; — François Chapelin, de Bonnieux, diocèse d'Apt (2 août 1719) ; — Camille de la Chapelle de Lyon (10 juillet 1754) ; — Pierre Chapelon, né à Saint-Saturnin, de la ville de Pont-St-Esprit, diocèse d'Uzès (24 juin 1781) ; — Dominique Chapuis, de Valréas, diocèse de Vaison (10 novembre 1710) ; — Joseph Charaix, de Tulette, diocèse de Vaison (10 novembre 1710) ; — Alexis Charasse (novembre 1750) ; — Jean-Etienne Charavin, de Courthézon, diocèse d'Avignon (1er août 1757) ; — Joseph-Philippe-Étienne Charbonnel, né à Briançon (8 octobre 1750) ; — Jacques Charbonnier, né à Aix (19 septembre 1716) ; — Guillaume Charbonnières, né à St-Georges de St-Paulian

(19 janvier 1761); — Barthélemy-Joseph Chardon, d'Avignon (1er août 1736) ; — André Chareux, d'Eyragues (1er août 1761). — Actes de baptême : de Joseph-Paul Charlet, né à Avignon (2 juillet 1730) ; — de Nicolas-Jean-Henri Charlier, né à Versailles (22 mars 1726) ; — de Louis Charmasson, de Villeneuve, diocèse d'Avignon (1er août 1736); — d'Alexandre Charpinel, de Chatelar, diocèse d'Embrun (9 mars 1740) ; — de Pierre-Augustin Charpentier, de Bollène, diocèse de Saint-Paul-Trois-Châteaux (1er août 1772) ; — de Balthazar Charras, d'Aubenas, diocèse de Gap (1er août 1772) ; — d'Alexis-François Charrasse, de Malaucène, diocèse de Vaison (24 juillet 1753), etc.

D. 94. (Liasse.) — 103 pièces, papier.

1676-1788. — Certificats d'étude, de baptême et de catholicité concernant : Jean Charrier, de Bagnols (30 décembre 1716) ; — Jacques de Charrière, né à St-Geniez-de-Bauzon, diocèse de Viviers (5 septembre 1736) ; — Thomas Chartroux, d'Avignon (10 novembre 1756); — André Charou, d'Eyragues (1er août 1758) ; — Jean-Joseph Chos de Nîmes (1er août 1772) ; — Antoine-François Chassaing, né à Nîmes (7 février 1744) ; — Jacques Chastaing, né à Nîmes (8 février 1676) ; — Pierre-Antoine Chastel, d'Aigues-Mortes, diocèse de Nîmes (1er août 1766) ; — Jean Chatard, de la Roquette, diocèse d'Albi (16 septembre 1748) ; — Trophime-Ignace Chaternet, d'Avignon (10 mai 1747) ; — Claude-Marie Chavanis, né à Cublize, en Beaujolais (25 septembre 1762) ; — François Chauchat, né à Mende (26 août 1733) ; — Joseph-Hyacinthe Chauxt de Colombier, de Villes, diocèse de Carpentras (1er août 1748) ; — Louis Mayeul Chaudon, de Valensole, diocèse de Riez (1er août 1755) ; — Michel Chouvet, de Sarrians, diocèse d'Orange (10 novembre 1755) ; — François Chavy, de Bourg-en-Bresse (13 avril 1743) ; — André Chayal, né à Vans, diocèse d'Uzès (8 février 1750) ; — Joseph-Guillaume Chazal, né à Pont-St-Esprit, diocese d'Uzès (10 janvier 1750) ; — Joseph Chazal, de Nîmes (20 juin 1691) ; — Jean-François Chéruit, d'Apt (1er août 1764). — Actes de baptême : de Louis-Edmond Chazey, né à Meximieux (2 août 1680) ; — d'Antoine Chevale, de Rochemaure, diocèse de Viviers (5 janvier 1740) ; — d'Abel Chevalet, d'Orpierre, diocèse de Gap (10 novembre 1740) ; — de Jacques-Benoît Chevrey, du diocèse de Genève (28 octobre 1768) ; — de Jérôme Chieze, d'Orange (1er août 1749) ; — d'Antoine Chimeu, de Bagnols, diocèse d'Uzès (21 août 1776) ; — de Pierre Chirat, du diocèse de Lyon (30 juin 1788) ; — de Jean-Baptiste Chuffrat, né à Dijon 1676) ; — de Denys-François-Jean Clocheprat Dumouchel, né à Gannat (15 juillet 1763) ; — de Laurent Chanty, né à Aramon, diocèse d'Uzès (11 novembre 1677) ; d'Étienne Chambas, de Montaulieu, diocèse de Carcassonne (2 juin 1781) ; — de Gabriel-Jean Chappus, né à Riom, diocèse de Clermont (5 juillet 1763) ; — d'Antoine Crestien, du diocèse de Nîmes (13 août 1762), etc.

D. 95. (Liasse.) — 89 pièces, papier.

1690-1786. — Certificats d'étude, de baptême et de catholicité concernant : Joseph-Thomas Christophe, d'Avignon (11 novembre 1743) ; — Paul-César de Ciceri, de Cavaillon (29 juin 1773) ; — Louis Cyprian, d'Avignon (3 mars 1772) ; — Jacques-Charles de la Civadière de Thavaux, de St-Jean-des-Bagues, diocèse d'Uzès (1er août 1748) ; — Hyacinthe Chabaud, né à Frétigny (12 octobre 1743) ; — Jean-Baptiste Claparède, de Violès, diocèse de Montpellier (1er août 1759) ; — Jacques de Clapiers Colongue (23 octobre 1713) ; — Dominique Clara, de St-Jean-de-Maurienne (12 mai 1786) ; — André Clary, de Bollène diocèse de St-Paul-Trois-Châteaux (23 juillet 1742) ; — Joseph Clarion de Miolans, diocèse d'Embrun (10 novembre 1753) ; — Jean de Cariot, de Sauve, diocèse d'Alais, en Languedoc (5 février 1700); — Pierre Clasto, d'Arles (1er août 1752) ; — Louis Clavel, du Thor, diocèse de Cavaillon (10 novembre 1776) ; — Antoine de Clemens, de Tarascon, diocèse d'Avignon (2 août 1745) ; — François Clément, de Villars, diocèse d'Apt (1er août 1737) ; — Augustin Clément, de Pierrelongue, diocèse de Vaison (1er août 1739) ; — Antoine-Jean Clément, de Crestet, diocèse de Vaison (1er août 1779) ; — Jacques Clère, de St-Bonnet, diocèse de Châlons (3 août 1703) ; — Antoine Clerissy, de Riez (mai 1742) ; — François-Philippe Clesle de la Goutte, de la Pacaudière, diocèse de Clermont (30 juillet 1713) ; — Joseph-François Clou, né à St-Jacques-de-Mouriès, terroir des Baux, diocèse d'Arles (24 mai 1748) ; — Joseph Cluze, de Viviers (31 décembre 1771) ; — Laurent Coche, né à la Tour-du-Pin, en Dauphiné (22 août 1750) ; — Jean-Louis de Codur, d'Ayglun, de Digne (1er août 1743) ; — Front-Cœnilhe, étudiant à la Faculté de Montpellier, de Périgueux (15 juillet 1748) ; — Jean-Joseph Cœurne, de Villeneuve, diocèse d'Avignon (1er août 1740) ; — André Cotgordan, de Barcelonnette, diocèse d'Embrun (14 janvier 1783;) François de Paul Decoborne, né à Avignon (1er décembre 1690) ; — Jean-François Coiffet, prêtre d'Arles ; — François Coissard, d'Aymargues, diocèse de Nimes (1er juin 1772) ; — Claude Colaud de la Salcette, de Briançon, diocèse d'Embrun (1er août 1772) ; — Jacques Collart, né à St-Privat Montigny-lès-Metz (20 février 1750), etc.

D. 96. (Liasse.) — 72 pièces, papier.

1671-1785. — Certificats d'étude, de baptême et de catholicité concernant : Jean-Augustin Collet, né à Aigues-Mortes, de Nîmes (4 octobre 1755) ; — Joseph-Pierre Bernard-Elzéar Collet, de Camaret, diocèse d'Orange (16 février 1773) ; — Alexis-Joseph Collet, du Thor, diocèse de Cavaillon (10 janvier 1772) ; — Jules-André-Joseph Collin, d'Orgon, diocèse de Cavaillon (1er 1769) ; — François Collombon, de Mizon, diocèse de Gap (1er août 1742) ; — Jean Colomb, de Nîmes (1er août 1769) ; — Joseph Colomb, de Castellane, diocèse de Senez (1er août 1739) ; — Jean-Marc-Antoine Colson, de Mende (1er novembre 1772) ; — Pierre de Combe, né à St-Maurice de Villette, diocèse de Vienne (21 septembre 1701) ; — Claude Combes, de Pont-St-Esprit, diocèse d'Uzès (1er août 1737) ; — Jean-François Comeyras, du diocèse de Vabre (22 juillet 1704) ; — Claude-Antoine-Benoît Commarmond, né à Lyon (9 novembre 1752) ; — Pierre Compagnon, d'Arles (21 avril 1745) ; — Grégoire Comte, de Nîmes (1er août 1741) ; — Augustin Conil, de Séderon, diocèse de Gap (1er août 1763) ; — Joseph Conil, de Puget-Théniers, diocèse de Glandèves (1er août 1737) ; — Joseph Consolin, de Mollans, diocèse de Vaison (1er août 1764) ; — Pierre-Alexandre Constant, du Malzieu, diocèse de Mende (28 décembre 1764) ; — André Constant, du diocèse d'Embrun (1er août 1750) ; — Félix Constantin, de Caromb, diocèse de Carpentras (1er août 1761) ; — François Conta, d'Avignon (1er 1741). — Actes de baptême : de Jean Antoine-François Conte, né à Perpignan (28 avril 1740) ; — de Jean-Germain Contoz, d'Auch (1er août 1747) ; — d'Antoine-Joseph Coquibus, de Monteux, diocèse de Carpentras (1er août 1746) ; — de Joseph Coquillot, né à Manosque (16 décembre 1764) ; — de Joseph-Timothée Cordeil, de Valensole, diocèse de Riez (1er août 1756) ; — de Simon-Joseph Coren, né aux Vans (30 août 1747). — Certificat de noblesse d'Elzéar de Coriolis de Puymichel (12 novembre 1761). — Acte de baptême : de Joseph-François Cornevin, né à St-Laurent-d'Oppède (3 novembre 1768). — Certificats d'étude délivrés : par le supérieur du séminaire St-Irénée, de Lyon, à Joseph Corréard, de Lyon (20 novembre 1785) ; — à François-Xavier Corsin, de Piolen, diocèse d'Orange (1er août 1766). — Acte de baptême de Jean-Joseph-François Costaing de Pusignan, né à St-Marcellin, en Dauphiné (24 octobre 1760), etc.

D. 97. (Liasse.) — 97 pièces, papier.

1699-1788. — Certificats d'étude, de baptême et de catholicité concernant : Andéol Coste, de Camaret, diocèse d'Orange (1er août 1739) ; — Simon Coste, de Nîmes (1er août 1750) ; — Jacques Coste, de Pézénas, diocèse d'Agde (8 avril 1770) ; — Pierre Cotta, de Châteauneuf (1er août 1775) ; — Charles Cotte, de Riez (1er août 1765). — Actes de baptême : de François Régis Joseph-Charles Cottier, de Carpentras (13 février 1749) ; — de Pierre-Philippe Cottier, de Malaucène, diocèse d'Orange (1er août 1748) ; — de Charles-Joseph Cottier, de Carpentras (1er août 1767) ; — de Philippe Bruno Cottier, de Carpentras (14 mai 1757) ; — d'Antoine Cotton, né à Nechers, diocèse de Clermont, en Auvergne (21 juin 1748) ; — de Bernard Xavier Cotton, né à Mazan (6 juillet 1720) ; — de Simon Coudier, de St-Ambroix, diocèse d'Uzès (1er 1744) ; — de Joseph Coulet, de Senez (1er août 1745) ; — d'Étienne Coullomb, de Montrin, diocèse d'Uzès (1er août 1745) ; — de Jean-Baptiste Joseph Marie Coullomb, né à Ollioules, diocèse de Toulon (24 juin 1743) ; — de Joseph Coullomb, de Fournez, diocèse d'Uzès (3 janvier 1745) ; — de Jacques Coupier, de Revest, diocèse de Sisteron (10 août 1740) ; — de Philippe Cournand, de Grans, diocèse d'Arles (1er août 1766) ; — de Jean-François Claude Courtois, d'Avignon (10 novembre 1770). — Certificat d'étude délivré par le recteur des Jésuites d'Aix à Antoine de Courtois, de Sault, diocèse de Carpentras (6 octobre 1758). — Actes de baptêmes : de Pierre Coye, né aux Baux, diocèse d'Arles (31 août 1717) ; — de Jacques Coye, de Tarascon, diocèse d'Avignon (1er août 1765) ; — de Jean-Baptiste Crégut, de Margues, diocèse d'Uzès (1er août 1753) ; — de Pierre-Ignace de Crivelli, d'Avignon (10 novembre 1705) ; — de Gaspard de la Croix, de Meyrargues, diocèse d'Uzès (15 mai 1715) ; — de Jean-André de Ste-Croix, de St-Saturnin, diocèse d'Apt (1er août 1744) ; — de Nicolas Croze, d'Avignon (1er août 1733) ; — de Joseph François Crouzet, de l'Isle, diocèse de Cavaillon (3 août 1717). — Certificat de catholicité délivré par le curé de Buis-les-Baronies, en Dauphiné, à Jacques-Hyacinthe Crozet (28 juillet 1699), etc.

D. 98. (Liasse.) — 111 pièces, papier.

1671-1788. — Certificats d'étude, de baptême et de catholicité concernant : François-Xavier de Crousnilhon, né à Cavaillon (7 avril 1750) ; — André-Pierre Croze, d'Aubenas, diocèse de Viviers (1er août 1772) ; — Julien-Léonard Croze, de Montbrizet, diocèse de Brives (9 septembre 1777) ; — Jean-Pierre Crozier, de Lyon (26 juillet 1787) ; — Jean-François Cruvellier, né à Mende (8 septembre 1758) ; — Michel de Cubières, de Roquemaure, diocèse d'Avignon (1er août 1759) ; — Nicolas Cuny, de Remiremont, en Lorraine (18 septembre 1752) ; — Charles Cures, né à Autignac, diocèse de Béziers (3 mai 1726) ; — François-Hippolyte Curel, de Carpentras (1er juin 1764) ; — François-Joseph Curnier, de

Caromb, diocèse de Carpentras (18 mars 1746) ; — Jacques-Nicolas de Cursach, de Minorque (5 juillet 1781) ; — Étienne Curtet, du diocèse de Genève (2 août 1771) ; — Louis Daclat, d'Orgon, diocèse d'Avignon (19 avril 1748) ; — Claude-Louis Dagalhier (5 août 1770) ; — Antoine-François Dagay, de Lagarde, de Draguignan, diocèse de Fréjus (1er août 1742); — Thomas Daggraffeilh, de Digne (17 juin 1771) ; — Marc-Antoine d'Albignac de Montal, de Milhaud, diocèse de Rodez (1er 1743) ; — Joseph-Antoine Dallen, né à St-Rémy (13 juin 1730) ; — Antoine Dallo, du diocèse de Mende, (15 juillet 1737) ; — Jacques Dalmas, de St-Geniez, diocèse de Gap (1er août 1743) ; — Joseph-Benoît Dalmas, d'Aubenas, diocèse de Viviers (21 avril 1766) , — Joseph-André Dalméran, de Saint-Rémy, diocèse d'Avignon (1er août 1744) ; — Charles-Gaspard Dalon, né à Coudac, diocèse de Cahors (3 décembre 1762) ; — Jean-François Meynier d'Ancies, de Gray, diocèse de Besançon (20 août 1712) ; — Antoine Daniel, de St-Nazaire, diocèse de Toulon (2 août 1742) ; — Jean Dapchier, du diocèse de Mende (1er mai 1772) ; — François Darbaud, de Châteaurenard, diocèse d'Avignon (1er mars 1773) ; — Antoine-François-Gaspard de Châteauvieux, diocèse de Fréjus (1er août 1744); — Raymond Darbon, né à Beaucaire (20 mars 1671) ; — César Dariès (septembre 1741) ; — Floridor Darles, de Beaucaire, diocèse d'Arles (7 juillet 1762) ; — Antoine Dalhac, de Montfrin, diocèse d'Uzès (1er août 1747) ; — Michel Darluc, de Grimaud, diocèse de Fréjus (3 juillet 1744); — Jean-Michel Darve (16 août 1780) ; — Frédéric-Vincent Darut de Grandpré, de Valréas, diocèse de Vaison (31 avril 1750) ; — Claude Dassac, de Beaucaire (31 avril 1750) ; — Louis Daudé du Plagnol, né à Genolhac (22 juillet 1754) ; — Jacques Daudel, de Valréas, diocèse de Vaison (1er août 1746) ; — Jacques David, de Roquemaure, diocèse d'Avignon (1er août 1755) ; — Lazare-David de Barsac, de Limoges (20 juin 1702) ; — David de la Brune (20 juin 1770) ; — Charles-Amable Davret, du diocèse de Genève (30 septembre 1757) ; — Jean Davin, né à Barjac, diocèse d'Uzès (18 juillet 1677) ; — Antoine Dalhac, de Montfrin, diocèse d'Uzès (1er août 1747) ; — Jean-François Daullans, de Cabanne, diocèse de Fréjus (1er août 1739) ; — Jean-François Daumas, de Gordes diocèse de Cavaillon (1er août 1747) ; — Guillaume de Daumen, de Nîmes (2 août 1717) ; — Luc Dauphin, d'Aix (1er août 1738), etc.

D. 99. (Liasse.) — 102 pièces, papier.

1690-1790. — Certificats d'étude, de baptême et de catholicité concernant : Honoré Dautane, de Portes, diocèse d'Uzès (23 mai 1772) ; — Dominique d'Aigremont, de Cavaillon (1er août 1752) ; — Joseph Deubriges, né à Langogne, diocèse de Mende (4 août 1695) ; — Jean-Guillaume Déage, né à Cornier, diocèse de Genève (28 avril 1712) ; — Jean Debout, de Forcalquier, diocèse de Sisteron (1er août 1743) ; — Pierre Debroa, du diocèse de Viviers (27 juin 1755) ; — Toussaint de Broix (13 septembre 1726) ; — Louis-César de Bruges, de Ménerbes, diocèse de Cavaillon (23 mai 1772) ; — Antoine de Corio, de Forcalquier, diocèse de Sisteron (1er 1739) ; — François Decray, né à Nîmes (7 août 1695) ; — Louis Defour, du diocèse d'Annecy (17 juillet 1711) ; — Pierre Degors, de Pont-St-Esprit, diocèse d'Uzès (24 juillet 1734) ; — Thomas Deidier, d'Orange (1er août 1743) ; — Benoît Pomponius Delafont, de Gap (1er août 1753) ; — Ange-Eustache Delaire, d'Avignon (1er août 1770) ; — Charles Delamorte, de Chamborigaud, diocèse d'Uzès (18 janvier 1743) ; — Charles-Joseph Delande, d'Avignon (1er août 1738) ; — Georges-Antoine Delapchier Duchassin, de Clermont-Ferrand (24 novembre 1746) ; — Benoît-Augustin Delapierre, d'Oppède, diocèse de Cavaillon (1er août 1772) ; — Jean Delarbre, de Clermont-Ferrand (17 novembre 1731) ; — Louis-Toussaint-Amédée Delaporte, né à Toulouse (9 mai 1753) ; — Antoine-François-Thomas Delatour, de Pernes, diocèse Carpentras (1er août 1767) ; — Jean-Jacques Delaval, du Vigan, diocèse d'Uzès (27 juillet 1737) ; — Paul Delavie, des Vans, diocèse d'Uzès (10 février 1757) ; — Jean Delaye, chanoine de la cathédrale d'Apt (17 mai 1790) ; — André Delage, de Valréas, diocèse de Vaison (2 août 1745); — Jean-Dominique Delbée de Caumont, de Monteux, diocèse de Carpentras (1er août 1746) ; — Jean-Alexis de Léouze, de Lagne, diocèse de Cavaillon (4 août 1750) ; — Pierre-Désiré Deleschaux, né à Lons-le-Saunier (30 mai 1788) ; — Antoine-Gilbert-Marie Delestrac, de Belley (10 mai 1761) ; — Joseph-Antoine Delestrac, de Carpentras (1er août 1768) ; — Joseph Delavau, de Nîmes (10 novembre 1740) ; — Pierre-Joseph Deleutre, d'Avignon (1er août 1761); — Joseph-François Deleuze, de St-Laurent-des-Arbres, diocèse d'Avignon (1er août 1758) ; — Claude-François Delhomme, de Valence (8 avril 1763) ; — Antoine-Ignace Deboit, d'Aubenas, diocèse de Viviers (29 juillet 1750) ; — Charles Delhorme, de Massillargues, diocèse de Nîmes (3 avril 1743) ; — Grégoire Delon, né à Beaucaire (17 novembre 1690) ; — Grégoire Delor (16 août 1720), etc.

D. 100. (Liasse.) — 97 pièces, papier.

1687-1789. — Certificats d'étude, de baptêmes et de catholicité concernant : Laurent Delorme, d'Eygalières, diocèse d'Avignon (1er août 1769) ; — Alexanure Deloye, de Lagarde, diocèse de St-Paul-Trois-Châteaux (1er août 1772) ; Antoine Delpy, de l'Isle (15 juillet 1764) ; — Esprit-Joseph

Delpuech, né à Avignon (18 mars 1712) ; — Joseph-Fortuné-Scipion de Demandols, de Castellane, diocèse de Senez (1er août 1763) ; — François Demurat, né à Clermont, en Auvergne (19 septembre 1756) ; — Jean-Baptiste Demusy, de Vuiz, en Savoie (1er novembre 1728) ; — Joseph Denans, d'Aups, diocèse de Fréjus (1er août 1742) ; — Marc-Antoine Denantes, né à Vienne, en Dauphiné (6 juin 1765) ; — Jean-Denis, né à Bessan, diocèse d'Agde (21 janvier 1751) ; — Dominique Denove, de Carpentras (1er août 1772) ; — Jean Dequeiranne, d'Auzance, diocèse de Limoges (22 juillet 1789) ; — François Derribes, de Meysse, diocèse de Viviers (1er août 1754) ; — Claude Dervo, né à St-Pierre-de-Vie, en Carlades (16 août 1741) ; — François Derouzier, diocèse de Genève (11 octobre 1725) ; — Jacques-Marie Desautels, né à Charolles (25 décembre 1687) ; — Antoine Desbœufs, né à Perpignan (1re août 1743) ; — Jean-Baptiste Desgeorges, de Chambéry (1er mars 1787) ; — Jean-Baptiste Desgranges (17 août 1768) ; — Barthélemy Deshors, né à Massillargues, diocèse de Nîmes (8 novembre 1728) ; — Joseph-François-Scipion Deslebres, de Barjac, diocèse d'Uzès (2 août 1751) ; — Louis-Charles-Agricol Desmarets, d'Avignon (1er août 1760) ; — André Desmars, de Quinson, diocèse de Riez (1er août 1750) ; — Charles Desmichels, d'Apt (18 octobre 1744) ; — Jacques-Marie Destaing, né à Aurillac (5 novembre 1763) ; — Jean-Antoine Destannes, d'Aurillac, diocèse de St-Flour (1er août 1771) ; — Michel Devol de Guimont, né à Clermont-Ferrand (17 novembre 1741) ; — Claude Devaulx, de Clermont-Ferrand (2 août 1777) ; — Jean Devese, de Russion, diocèse d'Uzès (10 novembre 1762) ; — Joseph-Louis-Marc-Antoine Devillario, né à Carpentras (14 septembre 1701) ; — Charles Devaulx, de Céreste, diocèse d'Apt (1er août 1746) ; — Antoine Dezes, né à Mauze, diocèse d'Aurillac (22 novembre 1749) ; — Jean Dhombres, d'Alais (8 juin 1742) ; — Jean Dhours, de Nîmes (1er août 1749) ; — Henri-François d'Hugues, de Piolen, diocèse d'Orange (1er août 1771) ; — Pierre-Antoine-Esprit-Joseph Dianoux, né à Sérignan (30 avril 1718) ; — Aimé-Marie Dichot de Fœsinge, de Chambéry (20 avril 1751) ; — Antoine Diet, de l'Isle, diocèse de Cavaillon (10 novembre 1745) ; — André Digonnet, né à St-Martin-de-Rozières, diocèse du Puy-en Velay (22 novembre 1733) ; — François Dilloire, des Vans, diocèse d'Uzès (1er août 1753) ; — Aunet-Dissaude, né à Guéret (27 octobre 1750) ; — Jean-Disset, de Marguerittes, diocèse de Nîmes (1er août 1749) ; — Jean-Jacques Doissin, né à Vienne (15 janvier 1618) ; — Jean Dolle, d'Antibes, diocèse de Grasse (1er août 1752) ; — Jean-Baptiste Domingoud, de Genève (16 mai 1786) ; — François-Urbain Domergue, né à Aubagne, diocèse de Marseille (23 août 1745) ; — Damien Doneaud, du diocèse d'Embrun (19 avril 1736), etc.

D. 101. (Liasse.) — [illegible] pièces, papier.

1701-1787. — Certificats d'étude, de baptême et de catholicité concernant : Joseph-Antoine Donadieu, de Barcelonnette, diocèse d'Embrun (1er août 17[illegible]) ; — Michel Donnedelle, de Nîmes (1er août 1744) ; — François Donnier, de Gordes, diocèse de Cavaillon (1er août 17[illegible]) ; — Jean-Antoine Donzeaud, de Bonnieux, diocèse d'Apt (1er août 1747) ; — Michel Donzier, de Genève (10 mai 1739) ; — Joseph Dory, né à Nîmes (4 octobre 1756) ; — Pierre Doulhon, de Bollène, diocèse de St-Paul-Trois-Châteaux (1er août 1749) ; — François Dounier, de Gordes, diocèse de Cavaillon (10 novembre 1737) ; — Claude Doux, du diocèse de Die (2 juillet 1771) ; — Jean Doyon (4 mars 1787) ; — Jacques Drouard, né à Téloché en Belin, diocèse du Mans (2 août 1758) ; — Marcel Dubal, de Pont-St-Esprit, diocèse d'Uzès (1er août 1760) ; — Jean-Joseph Dubar, né à Bourg-de-Laudun, diocèse d'Uzès (8 mars 1753) ; — Pierre Dubois, de Barjac, diocèse d'Uzès (1er août 1760) ; — Paul-Bernard Dubois de Cochat, d'Avignon (1er août 1747) ; — Jean-Georges Duboulos, du diocèse de Genève (13 novembre 1762) ; — Georges Duc, du diocèse de Genève (13 mai 1784) ; — Étienne Duchartre, né à Béziers (15 décembre 1734) ; — Léonard Duché, né à Montluçon, diocèse de Bourges (9 avril 1754) ; — Jacques Duchêne, de Milhau, diocèse de Rodez (12 mai 1772) ; — Joseph Duclaux, de Valréas, diocèse de Vaison (1er août 1752) ; — Jean-Baptiste Duclou (1er juillet 1748) ; — Sébastien Ducroy, du diocèse d'Autun (1779) ; — Thomas Dudemaine-Giraud, de Marseille (2 août 1762) ; — Dominique Dufrêne, né à Langogne, diocèse de Mende (1er septembre 1732) ; — Henri-Joseph Dufrenay, de Genève (19 décembre 1730) ; — Pierre Dugas, né à St-Gilles, diocèse de Nîmes (2 janvier 1757) ; — Jean-François Duget (29 juin 1728) ; — Joseph-Louis Dugues, né à Sérignan, diocèse d'Orange (20 janvier 1702) ; — Mathieu-Jean Dujal, de St-Geniez-de-Comolas, diocèse d'Avignon (1er août 1737) ; — Henri-Michel Dulac, d'Uzès (6 décembre 1752) ; — Antoine Dumarest, de St-Étienne, diocèse de Lyon (1er août 1730) ; — Joseph-César Dumas, de la Calmette, diocèse d'Uzès (1er août 1772) ; — Paul-Louis Dumas, d'Avignon (17 septembre 1718) ; — Pacifique Dumond, de Venasque, diocèse de Carpentras (1er août 1765) ; — Jean-Joseph Dumont, né à Gravières, diocèse d'Uzès (1er août 1758) ; — François Dupequey, du diocèse d'Autun (1er avril 1701), etc.

D. 102. (Liasse.) — 111 pièces, papier.

1683-1789. — Certificats d'étude, de baptême et de catholicité concernant : Jean-Pierre Dupin, étudiant en

droit (15 juillet 1707) ; — Louis-Antoine-Duplessis de Pouzillac, de Vallabrègues, diocèse d'Uzès (23 mai 1772) ; — François Dupont, né à Brioude (18 juillet 1750) ; — Joseph-Étienne-Benoît Duprat, d'Avignon (18 juillet 1770) ; — François-Xavier Dupuy, de Cavaillon (1er août 1763) ; — Pierre-Paul Duquesnaux, du diocèse d'Arles (5 novembre 1740) ; — Jean Duranc, né à Sauve, diocèse d'Alais (25 octobre 1683) ; — François Durand, de Bourg-St-Andéol, diocèse de Viviers (10 novembre 1730) ; — Jean-Louis Durand, de Valréas, diocèse de Vaison (1er août 1740) ; — Félix-Augustin Durand de Plagnol, de Caromb, diocèse de Carpentras (22 octobre 1788) ; — Jacques-Jean Durand du Ponteil, de Marvejols, diocèse de Mende (1er août 1771) ; — Pierre-Alexandre de Duret, de Villeneuve, diocèse d'Avignon (2 juillet 1771) ; — Louis Durand, diocèse d'Auch (3 février 1709) ; — Pierre Dussap, de St-Chattes, diocèse d'Uzès (1er août 1760) ; — Philippe Dussaulx, du diocèse d'Uzès (1er août 1769) ; — Benoît Duvernin (1er août 1729) ; — Vincent Eydoux, de Carpentras (2 décembre 1784) ; — Jacques Fabre, né à Quissac (5 décembre 1663) ; — Balthazar-Augustin Fabre, de Carpentras (13 juillet 1701) ; — Jean-Antoine Fabre, de Sisteron (1er août 1742) ; — Jean-François Fabre, de Barrême, diocèse de Senez (18 novembre 1758) ; — Louis Fabre, d'Apt (1er août 1739) ; — Joseph-Michel Fabre, de Remoulins, diocèse d'Uzès (1er août 1746), etc.

D. 103. (Liasse.) — 100 pièces, papier.

1669-1786. — Certificats d'étude, de baptême et de catholicité concernant : Louis Fabre, du diocèse d'Uzès (1er août 1763) ; — Jean-Georges Fabre, né à Lodève (11 janvier 1760) ; — Balthazar-Augustin Fabre, né à Carpentras (18 août 1669) ; — Antoine Fabreguet, du diocèse d'Aix (1er août 1737) ; — Jacques Fabry, de Baumes, diocèse d'Orange (1er septembre 1685) ; — Paul Fabry de Châteaubrun, d'Avignon (1er août 1737) ; — Daniel Fages, de Mèze, diocèse d'Agde (11 février 1760) ; — César de Fages-Lacombe, d'Aubenas, diocèse de Viviers (23 avril 1711) ; — François Faget Duvienne, de Montbrun, diocèse d'Uzès (1er août 1749) ; — Jean Fain, de Beaucaire, diocèse d'Arles (1er août 1738) ; — François Faity, de Béziers (1er août 1746) ; — Claude Faure, de Vesoul, diocèse de Besançon (10 février 1720) ; — Étienne-André-François de Fallot de Beaupré, né à Avignon (1er avril 1750) ; — Jean-Joseph Faraud de Beauvoisin, diocèse de Vaison (1er août 1765) ; — Pierre Farconnet, né à St-Laurent du-Pont, diocèse de Grenoble (19 septembre 1727) ; — François-Vincent Fare, de Molans, diocèse de Vaison (8 mai 1773) ; — Christophe de la Fare, d'Alais (1er août 1758) ; — Joseph de Farge, de Riez (1er août 1737) ; — Pierre Farges, du diocèse de Nîmes (25 février 1755) ; — Hilaire Farges, né à St-Montan, diocèse de Viviers (18 mai 1694) ; — Joseph Farjon, d'Uchaux, diocèse d'Orange (1er août 1755) ; — Jacques Faucher, d'Uzès (10 novembre 1742) ; — Jean Faucil, du diocèse de Béziers (17 août 1731) ; — Pierre Faure, né à Béziers (9 octobre 1755) ; — Hilaire Favier, de Clermont-Ferrand (8 juin 1786) ; — Louis Faulcon, né à Sarrians, diocèse d'Orange (24 février 1745) ; — Joseph Fauque, de l'Isle, diocèse de Cavaillon (12 avril 1703), etc.

D. 104. (Liasse.) — 101 pièces, papier.

1676-1784. — Certificats d'étude, de baptême et de catholicité concernant : Joseph Fauque de Faucon (1er août 1763) ; — Joseph-Joachim Fauque, d'Avignon (24 mars 1715) ; — Denis Fauquet, né à Nîmes (19 juin 1702) ; — François Faure, d'Embrun (1er août 1743) ; — Joseph Fauverge, d'Orgon, diocèse d'Avignon (1er août 1757) ; — Jean Faye (25 mai 1747) ; — Jean Fayolles (16 janvier 1733) ; — Jean-Claude de Fagon, né à St-Etienne-de-Mélos, diocèse de Viviers (11 novembre 1727) ; — François Février, de Ste-Ste-Cécile, diocèse d'Orange (14 janvier 1736) ; — François Esprit de Félix, d'Avignon (31 août 1719) ; — François-Claude Félys, de Carpentras (1er août 1754) ; — Jean-Baptiste Feraporte, du diocèse de Fréjus (1er août 1750) ; — François-Philippe Ferraterri de la Verdière (30 octobre 1783) ; — Jean-Baptiste Féraud, du Thor, diocèse de Cavaillon (11 septembre 1691) ; — Jean-Baptiste Féraudy, d'Annot (14 novembre 1769) ; — Pierre Fères, du diocèse de Fréjus (1er août 1737) ; — Jean-François Firmin, né à Carpentras (29 janvier 1676) ; — Laurent Ferrier, de Tallard, diocèse de Gap (1er août 1754) ; — Jacques Ferriol, né à Digne (13 mars 1715) ; — Jean Ferrus, de la Mure, diocèse de Grenoble (19 juillet 1746) ; — Alexandre Fès, d'Avignon (10 novembre 1742) ; — Joseph Feuillet, né à Viviers (7 février 1742) ; — François Feutrier, du diocèse de Sisteron (10 février 1723) ; — Jacques Feyt, de Nîmes (1er août 1749) ; — Jean Fichet, du diocèse de Genève (septembre 1783) ; — Laurent Filliol, de Salon, diocèse d'Arles (1er août 1772) ; — Guillaume Fineils, né au Vigan (25 octobre 1690) ; — Alexis Flandrin, de Malemort diocèse de Carpentras (1er août 1740) ; — François Flassang, du Thor, diocèse de Cavaillon (1er août 1770) ; — Joseph Fléchet, né à St-Symphorien-le-Château, en Lyonnais (28 mars 1740) ; — Jacques Floccard, d'Annecy (29 juin 1742) ; — Jean Romuald-Ignace de Florans, de Carpentras (2 juillet let 1773), etc.

D. 105. (Liasse.) — 100 pièces, papier.

1656-1787. — Certificats d'étude, de baptême et de catholicité concernant : François-Marie Floret, né à Carpentras (18 juin 1719) ; — Pierre Flory, du diocèse de Grasse (1er août 1768) ; — François Flurand de Rancé de Corbery, de Lyon (1er août 1740) ; — Paul-Jérôme Folard, d'Avignon (2 août 1702) ; — Jacques Folcher, né aux Vans, diocèse d'Uzès (13 janvier 1656) ; — Jean-Baptiste Folquier, né à Béziers (20 septembre 1671) ; — Diego Font, né à Minorque (6 octobre 1728) ; — Jean Cornillon, né à Cornillon, diocèse d'Uzès (15 mars 1685) ; — Vitalis-Joseph Forestier, du diocèse de Mende (23 juin 1755) ; — François Forment, né à Monteux, diocèse de Carpentras (6 mars 1743) ; — Pierre-François Fornand (15 mars 1707) ; — Joseph-Louis-Xavier Fornery, de Carpentras (17 août 1740) ; — François-Hyacinthe Fornet, né à la Suze, diocèse de Montélimar (13 septembre 1686) ; — Pierre-François Fourneau, né à St-Jacques-de-Roussillon, en Dauphiné (1er 1682) ; — Jean Fornier, de Nîmes (1er août 1772) ; — André Fort, d'Avignon (29 octobre 1704) ; — Gabriel-Étienne-René Fortune, né à Saverdun, diocèse de Pamiers (20 février 1736) ; — Simon-Michel Fortier, né à Montpellier (20 octobre 1749) ; — Louis Foucou, de Riez (1er août 1743) ; — Louis Fougasse, de Connaux, diocèse d'Uzès (1er août 1743) ; — Léonard Fougères (27 juillet 1782) ; — Nicolas Fouilleuse, de Vienne (1er août 1747) ; — Louis Fournier, d'Arles (1er août 1742) ; — François Fourot, né à Ars, province de la Rochelle (29 avril 1757) ; — Louis-Charles Fraisse, né à Chozan, diocèse de Béziers (14 février 1753) ; — François-Ursule de Fraysse, de Toulon (1er juillet 1744) ; — Charles-Agricol François, d'Avignon (17 février 1787) ; — Antoine-François Françony, d'Arles (1er août 1761) ; — Balthazar Françoul, de Digne (1er août 1743) ; — Jean-François Franque, d'Avignon (1er août 1749) ; — Jean-François Fréjus, d'Apt (1er août 1757) ; — Joseph Fréjus, d'Apt (1er août 1749), etc.

D. 106. (Liasse.) — 95 pièces, papier.

1666-1772. — Certificats d'étude, de baptême et de catholicité concernant : Joseph Fréjus, d'Apt (1er août 1748) ; — Antoine Freidier, de Valon, diocèse de Viviers (5 juillet 1714) ; — Jacques Froment, de Nîmes (1er août 1772) ; — Pierre Froment, de Pierrelatte, diocèse de St-Paul-Trois-Châteaux (1er août 1740) ; — Charles de Froment d'Argilliers, d'Uzès (24 juillet 1728) ; — Jean Frachier, d'Arles (2 août 1745) ; — François de Pujol, né à Florac, diocèse de Mende (28 août 1728) ; — Michel-Joseph Fuljod (7 juillet 1759) ; — Étienne Fumas, de Marseille (1er août 1764) ; — Antoine Fumat (22 mai 1707) ; — Antoine [illegible], né à Pont-St-Esprit (19 novembre 1675) ; — Laurent [illegible]blet (19 janvier 1754) ; — Joseph-François Gabriel, d'Apt (1er août 1749) ; — André-François Gache, de Joyeuse, diocèse de Viviers (7 août 1716) ; — François Gacon, né à Annonay (7 avril 1700) ; — Joseph Gagnière, de Chambéry, diocèse de Grenoble (19 mars 1746) ; — Pierre Gagnon, né à Grenoble (7 avril 1685) ; — Guillaume-Jacques Gaillac, né à Béziers (25 janvier 1709) ; — Joseph Gaillardon, de Crest, diocèse de Die (1er août 1749) ; — Jean Gaillard, de Collias, diocèse d'Uzès (1er août 1744) ; — Paul Gal (2 août 1756) ; — Antoine Galabert, de Montpellier (1er août 1757) ; — Laurent Galeron, né à Beaucaire (4 avril 1666) ; — Joseph Galfard, du diocèse de Senez (2 août 1745) ; — François Galhac, d'Aniane, diocèse de Montpellier (11 avril 1768) ; — Jean Galinée, du Vigan, diocèse d'Alais (1er juin 1745) ; — Joseph Galle, né à Béziers (6 juin 1725) ; — Charles-Louis de Galliane, [illegible] Roussillon, diocèse d'Apt (1er août 1770) ; — Joseph Gallien, de Grenoble (4 mars 1744) ; — Louis Gallon, né à [illegible], diocèse de Béziers (14 mai 1679) ; — Guillaume Galtier (23 juin 1740) ; — Jean-Pierre Galat, de Dinan, diocèse de Béziers (2 août 1751) ; — Jean-François Gancon, né à Vielprat, diocèse de Viviers (16 juin 1752) ; — Joseph-Ignace Gantès, d'Arles (1er août 1748) ; — Pierre Garut (13 juin 1728) ; — Jacques-Antoine Garcin, de Viviers, à Avignon (1er août 1738) ; — Garciny, de Draguignan (23 janvier 1741) ; — Honoré Gardiol, de la Coste, diocèse d'Apt (1er août 1743) ; — Joseph Garibaldi (10 novembre 1723) ; — Claude Garidel, de Viviers (1er août 1738), etc.

D. 107. (Liasse.) — 95 pièces, papier.

1705-1786. — Certificats d'étude, de baptêmes et de catholicité concernant : Melchior Gariod, du diocèse de Grenoble (6 février 1764) ; — Joseph Garnier, de Forcalquier, diocèse de Sisteron (1er août 1742) ; — Martin Garus, de Calasse, diocèse de Fréjus (1er août 1742) ; — François Gas, du diocèse de Viviers (1er août 1741) ; — Joseph [illegible], de Vallauris, diocèse de Grasse (10 novembre 1739) ; — Jacques Gasquet, né à Joyeuse, diocèse de Viviers (20 octobre 1736) ; — Guillaume Gasquet, né à Marguerittes, diocèse de Nîmes (28 décembre 1744) ; — Félix de Gasquet, né à [illegible], diocèse de Fréjus (10 avril 1722) ; — François Gasquier, de Marseille (1er août 1746) ; — Xavier de Gasqui, né à Avignon, (20 juillet 1766) ; — Jean Gaussaud (29 juin 1723) ; — Antoine-Pascal Gassin, de Martigues, diocèse d'Arles (10 novembre 1751) ; — Joseph de Gassin, de Pernes, diocèse de Carpentras (5 août 1758) ; — Pierre-Alexandre Gastaldy,

d'Avignon (1er août 1741) ; — Joseph Gassin, né à Aups, diocèse de Fréjus (22 décembre 1738) ; — Jean Gastin (9 juillet 1734) ; — François Gaucher, de Mirecourt (5 septembre 1732) ; — Joseph-Lambert Gaud, de Valréas, diocèse de Vaison (6 juillet 1739) ; — Joseph-François Gaudemar, de Digne (26 octobre 1778) ; — Antoine-Jérôme-Félix de Gaudemaris, né à Baumes, diocèse d'Orange (20 mai 1736) ; — Antoine-André Gaudibert, d'Avignon (1er août 1744) ; — Jacques-Antoine Gaudibert, de Carpentras (1er août 1757) ; — Charles Gaudin, né à Gordes, diocèse de Cavaillon (25 février 1711) ; — Gavet, de Savoie (21 octobre 1737) ; — François-Xavier Gautridy, d'Apt (1er août 1749) ; — Claude Gaujoux, de Nîmes (8 mai 1786) ; — François Marie Gaultier, de Mazan, diocèse de Carpentras (1er août 1748) ; — Jacques Gavoty, de Toulon (12 mai 1705), etc.

D. 108. (Liasse.) — 96 pièces, papier.

1695-1783. — Certificats d'étude, de baptêmes et de catholicité concernant : Pierre-Philippe Gaurand, d'Avignon (1er août 17[illegible]) ; — Pierre Gautier, né à Sommières (3 juin 1695) ; — Jean-Baptiste-Trophime Gautier, d'Avignon (1er août 1743) ; — Jean-Claude Gaussen, né à Cavaillon (19 octobre 1726) ; — Jean-Baptiste Gay, né à Lyon (20 août 1756) ; — Barthélemy-Joseph de Gay, d'Avignon (9 septembre 1717) ; — Étienne Guse, né à Chanac (30 mars 1726) ; — Joseph Gebelin, de Senez (1er août 1741) ; — Jean Gelas, de Vienne, en Dauphiné (31 mai 1770) ; — Raymond Gely, né à Langogne (23 avril 1739) ; — Jean-Joseph Genérat, d'Avignon (1er août 1740) ; — Georges Genève, de Brezy, diocèse de Vienne (11 janvier 1770) ; — Jean-Joseph Genevez, du du diocèse de Die (1er août 1741) ; — Jean-Hyacinthe Genin, de Sault, diocèse de Carpentras (1er août 1740) ; — Aimé Gentil, de Bagnols, diocèse d'Uzès (22 octobre 1734) ; — Claude-Joseph Geoffroy, de l'Isle, diocèse de Cavaillon (1er août 1748) ; — Jean-François George, de Carcassonne (9 avril 17[illegible]) ; — François-Régis de Georges de Cabanis de Guillomont (1er août 1773) ; — Jean-Joseph Gérard, d'Eyglières, diocèse d'Embrun (1er août 1772) ; — Antoine de Gérente de Pernes, de Ste-Marie (10 février 1747) ; — Antoine Gérentel (11 novembre 1741) ; — François-Germanes (2 décembre 178[illegible]) ; — Jean-Joseph Gibert, du diocèse de Senez (1er août 1737), etc.

D. 109. (Liasse.) — 100 pièces, papier.

1692-1789. — Certificats d'étude, de baptêmes et de catholicité concernant : Augustin-Claude Gilles, d'Avignon (23 mars 1789) ; — Alexandre Gillet, de St-Saturnin, diocèse d'Apt (2 août 1745) ; — Paul Gilly de Saint-Côme, diocèse de Nîmes (1er août 1742) ; — Louis-Emmanuel Gily, de Cabassu, diocèse de Fréjus (1er août 1747) ; — Baptiste-François-Accurse-Louis-Marie Ginoux, né à St-Saturnin d'Aymargues, diocèse de Nîmes (18 août 1762) ; — Joseph Ginoux, de Châteaurenard, diocèse d'Avignon (10 novembre 1757) ; — Antoine Girard, du Rasteau, diocèse de Vaison (1er août 1737) ; — Noël Giraud, de Bagnols, diocèse d'Uzès (1er août 1746) ; — François-Alexis-Giraud Chaudera, né à Avignon (9 juillet 1752) ; — Stanislas-Honoré-Marie Giraudy, de Villedieu, diocèse de Vaison (23 mai 1772) ; — Pierre-Grégoire de Giraudy du Gray, de Roquemaure, diocèse d'Avignon (2 août 1751) ; — Hyacinthe Gerbau (12 septembre 1736) ; — Auguste-Joseph Girin, né à Grenoble (9 janvier 1772) ; — Joseph Giry, né au Thor (12 avril 1692) ; — Pierre-Antoine de Givaudan, de Senez (1er août 1748) ; — Jean-Louis Gleize, de Buoux, diocèse de Vaison (1er août 1741) ; — Charles-Louis-Félix Gluays, né à Gadagne (13 novembre 1711) ; — François Goddet, du diocèse de Genève (2 novembre 1783) ; — Godefroy Lesdimèze (28 octobre 1699) ; — Jean-Jacques Goirand, d'Uzès (1er août 1747) ; — Ange-François Gollier, d'Avignon (25 mai 1719) ; — Joseph Gondois, de Caromb, diocèse de Carpentras (1er août 1741) ; — Jean-François-Barthélemy Gontard, du Thor, diocèse de Cavaillon (1er août 1747) ; — Joseph Gontié, né à Pézénas, diocèse d'Agde (23 février 1735) ; — Jean-Baptiste Gontier, de Périgueux (4 août 1768), etc.

D. 110. (Liasse.) — 102 pièces, papier.

1680-1789. — Certificats d'étude, de baptêmes et de catholicité concernant : Esprit Gouber, de Gigondas, diocèse d'Orange (1er août 1749) ; — Jean Goubier, né à Beaucaire (13 juin 1749) ; — Marcellin-Firmin Goudareau, d'Avignon (1er août 1736) ; — Claude-François Gouget, d'Avignon (1er août 1736) ; — Pierre-Gaspard Goujon, d'Avignon (10 novembre 1759) ; — Claude Mathieu Gounin, de Montélimar, diocèse de Valence (10 juillet 1746) ; — André Gourjon, né à Valréas, diocèse de Vaison (11 novembre 1715) ; — François Grand (26 janvier 1736) ; — Raymond Grand de Champrouet, de Briançon, diocèse d'Embrun (1er août 1760) ; — Joseph Grandis, d'Annecy (9 juin 1736) ; — Alexandre-Amant Granet-Lacroix, de Bollène, diocèse de Saint-Paul-Trois-Châteaux (2 août 1753) ; — Louis Grange, de Trinquetaille, diocèse d'Arles (1er août 1750) ; — Jacques Grangier, de l'Isle, diocèse de Cavaillon (1er août 1741) ; — Joseph Granier, né à Piolen, diocèse d'Orange (29 mars 1733) ; — Pierre de Graniat, né à Roquemaure, diocèse d'Avignon (8 novembre 1680) ; — Bernard Gransaigne, du diocèse de Rodez (1er août 1739) ; — François Grassot, de Lyon (22 septem-

bre 1712) ; — Louis-Eugène-Agricol Gaillon, de Lyon (2 janvier 1789) ; — Henri Huguenot, professeur de médecine à l'Université de Montpellier (22 mai 1740) ; — Nicolas-François Hunnin, d'Avignon (1er août 1737); — Pierre d'Hautefort (1er août 1744) ; — Nicolas Hellyes, de Bras, diocèse de Riez (1er août 1737) ; — Antonin Henry, de St-André, diocèse de Senez (1er août 1717) ; — Joseph Héraud, de Villeneuve, diocèse d'Avignon (1er août 1763) ; — Antoine Héritier, né à St-Germain de Belair, en Quercy (2 décembre 1756) ; — Laurent Hermelin, de Barcelonnette, diocèse d'Embrun (1er août 1758) ; — André l'Hermitte, né à Digne (30 août 1720) ; — Audré l'Heureux, de Nogent-le-Rotrou (19 avril 1736), etc.

D. 111. (Liasse.) — 99 pièces, papier.

1659-1772. — Certificats d'étude, de baptêmes et de catholicité concernant : Michel Hibert, de Cannes, diocèse de Grasse (1er août 1739) ; — Antoine-Marie Hodoul de la Motte, du Caire, diocèse de Gap (1er août 1742) ; — Joseph Honnorat, d'Alez, diocèse de Senez (1er août 1766) ; — Pierre Honorat, d'Embrun (30 avril 1741) ; — Antoine-Joseph d'Honoraty, d'Avignon (3 août 1717) ; — François-Paul-Barthélemy d'Hoteman, d'Eyguière, diocèse d'Avignon (1er août 1772) ; — Jean Hours de Chazeaux (3 octobre 1776) ; — Jean-Florentin Huard, d'Arles (3 avril 1717) ; — Joseph-Honoré Hubard, de Riez (1er août 1747) ; — François Huc-Dumerlet, né à Aigues-Mortes (15 juin 1659) ; — Pierre Hugonnet, né à Viviers (2 juillet 1753) ; — Louis Hugonnis, né à Avignon (22 juin 1681) ; — François-Hyacinthe d'Hugues de Piolen, diocèse d'Orange (1er août 1772) ; — Jacques Laize, de Berrias, diocèse d'Uzès (1er août 1767) ; — René Lambertin, de Buisson, diocèse de Vaison (25 février 1703) ; — Henri Bénigne Laudun-Montrichard, de Tarascon, diocèse d'Avignon (1er août 1749) ; — André-Laugier, de Cognac, diocèse de Fréjus (1er août 1741) ; — François Laugeiret, né à Arles (29 septembre 1710) ; — Joseph-Alexis Laugery, d'Avignon (26 octobre 1739) ; — Urbain Laurens, d'Agnières, diocèse de Gap (1er août 1753) ; — Antoine-Joseph, de Laurans, d'Avignon, (18 août 1735) ; — Antoine Laurens, de Castellane, diocèse de Senez (1er août 1740) ; — Joseph-André Lavagna (4 septembre 1736) ; — Jean-Jacques Laval, né au Vigan (26 juin 1707) ; — Victorin Laval, de Villefort, diocèse d'Uzès (1er août 1753) ; — Jacques-Louis Levèze-Monjoie, né à Viviers (21 mai 1751) ; — Louis Lavré, de Villefort, diocèse d'Uzès (1er août 1770) ; — Pierre-François Laville, de Maillanne, diocèse d'Arles (11 février 1766) ; — César de Laussay, de Rochefort (18 octobre 1760) ; — Jean Lavondez, du diocèse d'Uzès (1er août 1738), etc.

D. 112. (Liasse.) — 97 pièces, papier ; 1 pièce, [illegible].

1677-1786. — Certificats d'étude, de baptêmes et de catholicité concernant : Esprit Bernard Le Gros, de [illegible] (.. septembre 1758) ; — Barthélemy Limone, de [illegible] (16 novembre 1735) ; — Paul Léotard, de Clermont, diocèse de Lodève (17 octobre 1779); — Jean Léoutaud de Masblanc, de Tarascon, diocèse d'Avignon (1er août 1770) ; — François Lepas de Maupas, d'Auxerre (18 juillet 1743) ; — Joseph-Alexis Leroux, de Saint-Saturnin, diocèse d'Apt (20 avril 1740) ; — Louis Lescuyer (25 février 17..) ; — Antoine Let, de Manosque, diocèse de Sisteron (1er août 1734) ; — Guillaume-Marie Lethout, né à Lyon (10 juillet 1760) ; — Guillaume Levèze, né à Béziers (18 juillet 1747) ; — Joseph Levesque, né à la Capelle-Bonance, diocèse de Rodez (13 août 1775) ; — Jean-Baptiste Levieux, né à Avignon (.. octobre 1677) ; — François-Joseph Leydier, de Courthézon, diocèse d'Avignon (1er août 1766) ; — Pierre Hyacinthe Leyris, de Genolhac, diocèse d'Uzès (1er août 1770) ; — Mathurin Lebois de Courville, diocèse de Chartres (24 avril 1739) ; — Claude-François Liébault, de Dijon (24 juillet 1773) ; — Joseph-Sébastien Lieutard, né à Cavaillon (25 septembre 1733); Honoré Lions, de Comps, diocèse de Fréjus (8 avril 17..) ; — Joseph Liotard, de Velleron (25 mai 1710) ; — Melchior Lioutier, de Cavaillon (29 décembre 1749) ; — Étienne-Lucien de la Réal (1 juillet 1737) ; — André Lombard, de Manosque, diocèse de Sisteron (10 novembre 1751) ; — Jean-Jacques-Esprit Long, de Venterol, en Dauphiné (15 août 1786); — François Joseph de Lopis, de Carpentras (1er août 17..) ; — Louis-Gabriel Lorraine, de Toulon (1er août 17..) ; — Nicolas Loubaud, né à Valréas (24 avril 1698) ; — Michel Loubière, d'Avignon (1er août 1757) ; — André Louis, de Nîmes (1er août 1737); — Pierre-Hyacinthe Louvel, de Beauregard (23 avril 1778), etc.

D. 113. (Liasse.) — [illegible] pièces, papier.

1663-1783. — Certificats d'étude, de baptêmes et de catholicité concernant : Laurent Loyer, né à Lyon (23 février 1756) ; — Paul-Jacques Loys, né à Arles (25 janvier 17..) ; — de Saint-Luce, né à Lyon (20 août 1684) ; — Antoine-Joseph Lusignan, de Suze, diocèse de Saint-Paul-Trois-Châteaux (1er août 1746) ; — David Lynch, du diocèse de Kildare, en Écosse (18 novembre 1747) ; — Jean-Charles-Victor de Nartel, de Montpellier (26 novembre 1675); — Barthélemy Nadal, de Nîmes (15 mars 17..) ; — Jacques-Ignace Nadau de la Rochebaudière (1er juillet 1723) ; — Louis-François Narbonne (1er août 1748) ; — Bernard-Raymond de

Narbonne Pelet (20 juillet 1743) ; — Paul-André Nardy, d'Avignon (10 novembre 1737) ; — Jean-François Navel, de Sarrians, diocèse d'Orange (7 décembre 1752) ; — Étienne-Jean Negri, né à Marvéjols, diocèse de Mende (5 novembre 1710) ; — François Neyrand, d'Avignon (1er août 1741) ; — Philippe-René Néry, d'Avignon (1er août 1772) ; — Jacques-Apollinaire Neyron, né à Avignon (21 août 1669) ; — Daniel Nicol, né à Sommières (12 mars 1663) ; — Joseph-Nicolas, de Mazan, diocèse de Carpentras (3 janvier 1763) ; — André-Nicolas de Cassillac, de Valréas, diocèse de Vaison (1er août 1740) ; — Joseph-Marie-Nicolas de Turne, né à Valréas, diocèse de Vaison (24 novembre 1773) ; — Pierre Niel, d'Aubaix, diocèse de Nîmes ; — Honnoré Niel de Bresson, de Castellane, diocèse de Senez (1er août 1749) ; — Antoine Noir (12 décembre 1783) ; — Louis-Antoine Novy de Cavayrac, né à Nîmes (15 novembre 1732) ; — Jean-François Nourrit, né à Congeniès, diocèse de Nîmes (17 mai 1735) ; Guillaume Nourry, de Pézénas (22 juillet 1773) ; — Louis Nouvel, du diocèse d'Uzès (1er août 1750) ; — Joseph-Ode de Codolet, diocèse de Fréjus (1er août 1753) ; — Louis Odel, de St-Christol, diocèse d'Uzès (1er août 1753) ; — Louis Odoyer, de Tavel, diocèse d'Avignon (1er août 1772) ; — Mathieu Odriscol (22 juillet 1773) ; — Antoine-Marie Olier, d'Avignon (2 janvier 1770), etc.

D. 114. (Liasse.) — 98 pièces, papier.

1687-1781. — Certificats d'étude, de baptêmes et de catholicité concernant : — Jean-François Olivier, de Carpentras (1er août 1771) ; — Ignace-Michel Olivier, d'Avignon (1er août 1747) ; — Olivier, de Tarascon, diocèse d'Avignon (1er août 1735) ; — Antoine d'Olivier du Merlet (27 mai 1715) ; — Jérôme Olym (21 août 1726) ; — Louis des Ours de Mondaïor, né à Alais (8 octobre 1708) ; — Jean-Baptiste Oziol, de Mende (1er juin 1761) ; — François Pages, né à Malbosc (5 janvier 1667) ; — François-Xavier Pagès de Viscouses, d'Aurillac, diocèse de St-Flour (1er août 1767) ; — Barthélemy Paizac, d'Alais (1er août 1746) ; — Jean-François Piélasse, né à Avignon (31 janvier 1679) ; — Jacques-Étienne Pacevy (12 mars 1755) ; — Antoine Palhier, de Banon, diocèse d'Apt (1er août 1744) ; — Alexis-François Palhoriès, de St-Baudile, diocèse de Rodez (12 mai 1772) ; — Pierre-Joseph Palis, né à Avignon (31 octobre 1718) ; — Jean Palisse, né à Monfrin (9 février 1711) ; — Joseph-Marie Palliari, de Carpentras (1er août 1769) ; — Amant Palons (2 juillet 1773) ; — Jean Palpacuer, de Caïlar, diocèse de Mende (10 mars 1739) ; — Guillaume Palun, de Montpellier (1er août 1758) ; — Dominique-Nicolas Pamard (20 novembre 1724) ; — Jean-Claude Pansin (17 septembre 1759) ; — Jean-François Panns, d'Apt (26 août 1763) ; — François-Irénée Paperie, né à Saugues, diocèse de Mende (21 juillet 1740) ; — André-Michel Papel, né à Alais (29 septembre 1756) ; — Hubert-Joseph Papillon, d'Orgelet, diocèse de Besançon (18 septembre 1772) ; — Claude-François Papion, né à Valence (18 janvier 1712) ; — Jacques Pâques Dupuy, de Nîmes (août 1756) ; — Jean-Louis Paradis (18 mars 1700) ; — Philippe Parat (31 juillet 1781) ; — Bertrand Pardiac, d'Auch (17 mai 1754) ; — Étienne Parlongue, de Bréou, diocèse d'Alais (18 février 1712) ;. — Paul Parrand, de Bonnieux, diocèse d'Apt (1er août 1767), etc.

D. 115. (Liasse.) — 72 pièces, papier.

1670-1778. — Certificats d'étude, de baptêmes et de catholicité concernant : Philippe Parrely, de l'Isle, diocèse de Cavaillon (19 juillet 1707) ; — Jean-François Parrocel, d'Avignon (10 novembre 1739) ; — Pierre Pascal, de Saint-Pons, diocèse d'Embrun (4 mai 1755) ; — Dominique Pascalis Lachaup, de Barcelonnette, diocèse d'Embrun (4 mai 1755) ; — Dominique Pascalis, du Thor, diocèse de Cavaillon (1er août 1737) ; — Jacques Pascalis, du Lau, d'Allos, diocèse de Senez (1er août 1749) ; — Jean-Joseph Pascalis-Lachaup, de Barcelonnette, diocèse d'Embrun (1er août 1747) ; — Jean-Marie Pasquet, du diocèse de Lyon (mai 1778) ; — François Pascaly, né à Draguignan (14 janvier 1688) ; — Pierre Patin, du diocèse d'Autun (16 août 1746) ; — Gaspard de Patris, de Montpellier (14 juillet 1773) ; — Véran Paul, de Cavaillon (1er août 1771) ; — Jean-Honoré-Robert de Paul, de Lamanon (1er août 1769) ; — Paul-Joseph Paulbian, de Nîmes (1er août 1744) ; — Ignace Pauleau, de Nîmes (1er août 1750) ; — Louis Payen, du diocèse d'Uzès (1er août 1750) ; — Esprit Payen, d'Entraigues, diocèse d'Avignon (1er août 1764) ; — Jean-François-Urbain, de Pageze, de Malbosc, d'Uzès (1er août 1778) ; — Laurent-Gilbert Paget, né à Avignon (1er août 1711) ; — Joseph Pays de Mauracé, né à Avignon (20 janvier 1700) ; — Jean Peillard, de Bollène, diocèse de St-Paul-Trois-Châteaux (10 août 1752) ; — Trophime Peyre, né aux Baux (23 janvier 1670) ; — François Peyrolles, de Plaisans, diocèse de Béziers (7 octobre 1701) ; — François Peitavin, né à Béziers (2 mai 1748) ; — Jean-Baptiste Pelaton, de Robiac, diocèse d'Uzès (1er août 1769) ; — Pierre Pelet, né à St-Germain-de-Cublize, diocèse de Mende (24 mars 1688) ; — François-Xavier Péliard (janvier 1744), etc.

D. 116. (Liasse.) — 125 pièces, papier.

1665-1772. — Certificats d'étude, de baptêmes et de catholicité concernant : André Pelissier, de Bollène, dio-

cèse de Saint-Paul-Trois-Châteaux (1er août 1760) ; — Jean Pellissier, de Saint-Rémy, du diocèse d'Avignon (1er août 1754) ; — Louis-Philippe Pélisson, du diocèse de Carpentras (22 août 1753) ; — Joseph-Antoine Pellegrin, de Sisteron (1er août 1763) ; — Joseph Pellenc, du diocèse de Gap (1er août 1742) ; — Jean-Antoine Pellet, de Gravières, diocèse d'Uzès (1er août 1738) ; — Étienne Pelhier, de Joyeuse, diocèse de Viviers (1er août 1740) ; — Joseph Pelloquin, du diocèse de Riez (1er août 1750) ; — Pierre-Barthélemy Pansier de Longchamps (19 avril 1762) ; — Pierre Perche, de Châteauneuf, diocèse d'Avignon (1er août 1764) ; — Jean Honoré Perier, de Castellane, diocése de Sisteron (1er août 1739) ; — Perillier, né à Avignon (1er novembre 172[illegible]) ; — Pierre Pernot, né à Chalon-sur-Saône (13 février 1712) ; — Sigismond Pérrand, d'Annecy (10 avril 1751) ; — Jean-Baptiste Perret, de Bonnieux, diocèse d'Apt (1er août 1741) ; — Jean-Pierre Perreve, de Montpellier (1er août 1742) ; — Auguste Perrial, né à St-Remy, diocèse d'Avignon (9 août 1737) ; — Jean-Perrin, de Nîmes (5 avril 1755) ; — Nicolas Perrochet (28 février 1740) ; — Paul Perronne, de Castellane, diocèse de Senez (1er août 1743) ; — Basile Perrot, d'Aubignan (1er août 1748) ; — Louis Perrussel, né à Lyon (37 mai 1671) ; — Michel Pertuis, d'Avignon (1er août 1737) ; — Louis Pertuis, né à St-Martin-d'Aujac, diocèse d'Uzès (4 mai 1728) ; — Charles-Michel Pertuys, d'Avignon (1er août 1738) ; — Jean-Baptiste-Laurent-Agricol Perié, d'Avignon (18 avril 1769) ; — Antoine-Joseph Petin, né à Salins, diocèse de Besançon (3 mai 1681) ; — Michel Petit, de Forcalquier, diocèse de Sisteron (1er août 1744) ; — Charles Petre, de Sarrians, diocèse d'Orange (août 1745) ; — Benoît de Pétre de Graville (1er août 1754) ; — Jacques Peyrache, de Château-Dauphin, diocèse de Turin (1er août 1744) ; — François-Xavier Peyre, de Mane, diocèse de Sisteron (1er août 1749) ; — Benoît Peyre, de Marseille (juillet 1769) ; — François Peyrolle, né à Plaisians, diocèse de Montpellier (19 mai 1665) ; — Étienne Peyron, de Sault, diocèse de Carpentras (4 juillet 1755) ; — Louis Peyronnel, du diocèse de Clermont-Ferrand (27 décembre 1772) ; — Jérôme Peyronnet, de Toulouse (22 juillet 1742) ; — Joseph Peytier, de l'Isle, diocèse de Cavaillon (1er août 1744) ; — Joseph Peytral, du diocèse d'Embrun (2 août 1745), etc.

D. 117. (Liasse.) — 92 pièces, papier.

1674-1789. — Certificats d'étude, de baptême et de catholicité concernant : François Pézénas, né à Avignon (19 février 1674) ; — Barthélemy de Pézénas, né à l'Isle (25 août 1723) ; — Jean-Baptiste Pezet, de Béziers (23 mars 1770) ; — Jean Philibert, d'Antibes (30 juillet 1703) ; — Henri-Ignace-François Philip, d'Avignon (7 avril 178[illegible]) ; — Louis-Joachim Pialla, de Grignan, diocèse de Die (23 mai 1772) ; — Étienne-Claude Piat, né à Grenoble (11 décembre 1715) ; — Jean-Baptiste Picard, d'Avignon (1er août 1772) ; — Bernard Picholet, du diocèse de Genève (30 septembre 1757) ; — Claude-François Picolet, de la Rochette, diocèse de Maurienne (1er juin 1786) ; — Joseph Picot-Lacombe, né à Clermont-Ferrand (7 juillet 1740) ; — Augustin Piellat, de Sérignan, diocèse d'Orange (1er août 1743) ; — Alexis Pierre, de Gex, diocèse de Besançon (27 novembre 1778) ; — Alexandre de la Poe, de Gap (1er août 1769) ; — François Pilat, de Sault, diocèse de Carpentras (1er août 1768) ; — Pierre-Jacques-François Pillafort, de Barrême, diocèse de Senez (1er août 1758) ; — Jean-Baptiste Pillet, né à Beaucaire (15 janvier 1686) ; — Sauveur Pillier, d'Arles (19 décembre 1750) ; — Louis Pin, de Salon, diocèse d'Arles (1er août 1772) ; — François-Michel Pineau de Montpéroux, né à Guyon, diocèse de Bourges (19 décembre 1750) ; — Antoine de Pinière de Clairsis, de Bagnols, diocèse d'Uzès (1er août 17[illegible]) ; — Jean-Baptiste Piolle, de Champflorin, diocèse d'Embrun (1er août 1758) ; — Claude-Joseph Piot, né à Avignon (19 avril 1757) ; — Denis-François Pison, de Nîmes (1er août 1738) ; — Claude-Marin Pissard (6 juillet 1726) ; — Henri Pitiot, du diocèse de Lyon (2 juillet 1775) ; — Jean-Pierre Pison, né à Bologne (28 juin 1721) ; — Jacques Place, de Valence (10 août 1743) ; — Joseph Plagnis, de Pont-St-Esprit, diocèse d'Uzès (1er août 1748) ; — Jean-Baptiste de Planchettes de Piégon (17 mars 1742) ; — Eugène-René de Plantade, de Montpellier (17 mars 1745) ; — Plantier, du diocèse de Vienne (9 juillet 1754), etc.

D. 118. (Liasse.) — 94 pièces, papier.

1653-1776. — Certificats d'étude, de baptême et de catholicité concernant : Jean-Joseph Plantier, de St-Étienne-des-Sorts, diocèse d'Uzès (1er août 1772) ; — Claude-Charles de Montuéjouls, de Polignac, diocèse de Rodez (1er août 1743) ; — Jean Poltret, né à Beaucaire (5 octobre 1653) ; — Jacques Pontet, d'Avignon (1er août 1771) ; — Jean-Joseph Pons, de Cavaillon (1er août 1772) ; — Jean-Pierre Pons, de Caromb, diocèse de Carpentras (2 août 1745) ; — Pierre-Félicien de Saint-Pons, d'Apt (1er août 1738) ; — Joseph Pontier, de Pont-St Esprit, diocèse d'Uzès (10 novembre 1744) ; — Esprit Ponza, de Draguignan (1er août 1746) ; — Pierre Portalis, né à St-Geniez, diocèse de Montpellier (3 mai 1723) ; — Jean-Hubert Porteret, né à Salins, en Franche-Comté (20 juillet 1743) ; — Jacques Portes, de Saint-Remy, diocèse d'Avignon (12 février 1750) ; — Claude-Hugues-François Portier, né à Poligny (27 mai 1744) ; —

Jean-Baptiste Poudevigne, de Pradal, diocèse de Mende (1er août 1739) ; — Jean-Chrysostome de Pouget, diocèse de Mende (1er août 1746) ; — Pierre-Joseph Poulet, né à Avignon (12 mars 1734) ; — François-Agricol Poulle, né à Avignon (8 avril 1727) ; — Honoré-Castor Auguste, né à Nimes (29 juillet 1756) ; — Jean-Joseph Poutengon, d'Avignon (10 août 1740) ; — Robert Poujard (10 mai 1700) ; — Jean Pradèles-Latour, de Dijon (29 mai 1732) ; — Jean-Pierre Pradelle (15 novembre 1776) ; — Jacques Pradier, de Fontes, diocèse de Béziers (9 avril 1748), etc.

D. 119. (Liasse.) — 9[illegible] pièces, papier.

1663-1783. — Certificats d'étude, de baptême et de catholicité concernant : André Prat, du diocèse de Viviers (2 août 1770) ; — Pierre-Michel Prat, de Villeneuve, diocèse d'Avignon (2 août 1745) ; — Bernard Praux, né à Alet, diocèse de Narbonne (20 août 1725) ; — Premier, d'Apt (1769) ; — Jean Prieuret, de Nîmes (2 août 1772) ; — Joseph Privat, de Gravière, diocèse d'Uzès (1er août 1755) ; — César Proal, né à Vaison (5 avril 1699) ; — César Prosth (22 février 1749) ; — Antoine Prouzet, d'Aymargues, diocèse de Nîmes (8 avril 1755) ; — François-Siffrein Proyet, de Carpentras (1er août 1741) ; — Charles-Félix Prunelle, né à Vienne, en Dauphiné (28 juillet 1733) ; — Joseph Puget, de Digne (1er août 1750) ; — Auguste de Puget de Chasteuil (20 décembre 1717) ; — François Pugnaire (31 mars 1755) ; — Dominique Pungard (20 juillet 1783) ; — Joseph Pugnière, né à Bagnols (12 mars 1663) ; — Jacques Pujade, de St-Laurent-des-Arbres, diocèse d'Avignon (1er août 1748) ; — Charles-Marie de Puget, diocèse de Toulon (1er août 1739) ; — Michel de Ribière, d'Avignon (11 septembre 1666) ; — Antoine Rose, de l'Isle, diocèse de Cavaillon (1er août 1739) ; — Jean-Antoine Rosier (21 juillet 1706) ; — Pierre Rosset, né à Vézenobres, diocèse d'Alais (13 mars 1684) ; — Alexandre Rostan, de Cavaillon (1er août 1758) ; — Alexis Rostand, d'Orgon, diocèse d'Avignon (1er août 1749) ; — Claude Rosty, de Velleron, diocèse de Carpentras (1er août 1761) ; — Pierre-Joseph-André Roubaud, d'Avignon (1er 1750) ; — de Roubaud, de Grasse (1er août 1757) ; — Jean Roubié, de Fréjus (1er août 1752), etc,

D. 120. (Liasse.) — 96 pièces, papier.

1669-1772. — Certificats d'étude, de baptême et de catholicité concernant : Pierre-Auguste Rouch la Bruguière (25 juin 1750) ; — Jean Rouchon, de Maussane, diocèse d'Arles (1er août 1767) ; — François Roudier, de Nimes (6 mars 1742) ; — Simon Rougier, d'Avignon (1er août 1772) ; — Bonaventure Rougnard, de Lyon (4 janvier 1741) ; — Alexis-Joseph Rougnon, né à Sablet, diocèse de Vaison (13 mai 1718) ; — Pierre Rougon, de Turriès, diocèse d'Embrun (1er août 1759) ; — Pierre Rovère, d'Uzès (18 mai 1745) ; — Joseph de Rouil de St-Auban (1er août 1742) ; — Antoine du Roure, né à Visan, diocèse de St-Paul-Trois-Châteaux (11 octobre 1706) ; — Jacques-Joseph Roux la Mazelière, d'Embrun (2 août 1751) ; — Laurent Rousset, de Villedieu, diocèse de Vaison (1er août 1760) ; — Rousselle (1722) ; — Jean Roussillon, de St-Martin-de-Valgalgues, diocèse de Vaison (1er aout 1747) ; — Jean Roustan, né à Uzes (2 janvier 1669) ; — Roustan, de Beaucaire, diocèse d'Arles (1er août 1744) ; — Pierre Roux, de Cotignac, diocèse de Fréjus (2 août 1745) ; — Sébastien Roux, de Châteaurenard, diocèse d'Avignon (1er août 1738) ; — Louis-François de Roux, né à Avignon (6 juillet 1752) ; — Paul Rouvier de Trigance (8 novembre 1770) ; — Pierre Rouvière, de Brugnon, diocèse d'Uzès (12 mai 1739) ; — Charles-Esprit Rouvière, d'Orange (2 août 1717). — Actes de baptême de : Louis-Antoine Rouzier, né St-Pierre-de-Robiac, diocèse d'Uzès (3 décembre 1757) ; — Antoine Roger, né à Paris (20 janvier 1755) ; — Jean-Joseph Royere, né à Bonnieux (17 mai 1686) ; — Simon-Stylite-François-Régis de Fontvielle, né à Bonnieux (5 janvier 1756) ; — Philippe Rose (3 avril 1743), etc.

D. 121. (Liasse.) — 86 pièces, papier.

1675-1783. — Certificats d'étude, de baptême et de catholicité concernant : Pierre-Étienne Ruas, de Molans, diocèse de Vaison (1er août 1749) ; — Pierre Rudel, né à Lons-le-Saunier (26 octobre 1760) ; — Louis Ruel, né à Mazan, diocèse de Carpentras (20 novembre 1691) ; — Jean-Baptiste Tadini (mars 1744) ; — André-Antoine Taillan, né à Coudoulet, diocèse d'Uzès (25 décembre 1761) ; — Guillaume-Gaspard Taillet, de St-Geniez, diocèse de Rodez (2 mai 1776) ; — Jean Taissier, né à St-Privat-de-Vallongue, diocèse de Mende (8 septembre 1686) ; — Laurent Talien, de Bollène (1er août 1770) ; — Louis Tardieu, de St Léonard, diocèse de Limoges (2 avril 1754) ; — Joseph-Philippe Tarascon, de Carpentras (1er août 1766) ; — Laurent Tardieu, de Pilles, diocèse de Sisteron (1er août 1760) ; — Pierre-Joseph-Marie Tarlet de Vaucrose, d'Avignon (1er août 1741) ; — Jacques Tarteron, de Marseille (1er août 1748) ; — François-André Taulier, de Piolen (1er août 1769) ; — Pierre-Paul-Jean Taxi de Cluman, de Digne (1er août 1743) ; — Léger Taxil, de Fréjus (20 juin 1778) ; — Pierre-Paul Taxis (1er août 1742) ; — Louis Teissier, de Roussillon, diocèse d'Apt (1er août 1760) ; — Jean Teissier, né à St-Privat-de-Vallongue (19 juillet 1675) ; — André Teissier Duclaux, de

St-Privat-de-Vallongue, diocèse de Mende (19 avril 175[illegible]) ; — Antoine-Louis Tellier, d'Avignon (1er août 17[illegible]) ; — Antoine Tempié, né à Vauvert, diocèse de Nîmes (7 septembre 1699) ; — Étienne Tercian, de St Remy (18 février 17[illegible]) ; — Guillaume Tercian, né à St-Remy, diocèse d'Avignon (22 mai 1707) ; — Lange Terras, né à Arles (17 août 1732) ; — Jean-François Terrasson, de Lingon, diocèse de Mende (1er août 1753) ; — Terrasson de Fonfrevde (1728-29) ; — Louis Terresse, de la ville de Vans (28 décembre 1716) ; — Jean-Baptiste Testaniere, de Simiane, diocèse d'Apt (1er août 1742), etc.

D. 122. (Liasse.) — 102 pièces, papier.

1695-1784. — Certificats d'étude, de baptême et de catholicité concernant : Antoine Augustin, de Pernes, diocèse de Carpentras (1er août 1760) ; — Joseph Teste d'Avignon (28 décembre 1716) ; — Joseph-Gabriel de Teste, de Venasque (1er août 1760) ; — Joseph Teston, de Saint-Remy, diocèse d'Avignon (1er août 1742) ; — Pierre-Louis Testud de Beauregard (24 décembre 1744) ; — Balthazar Testut, de St-Martin-de-Vielprat, diocèse de Viviers (10 mai 1742) ; — François Teulon, de Valleraugue, diocèse d'Alais (22 janvier 1770) ; — Jean Teyras (1er août 1770) ; — Joseph Teyssier, de Sisteron (1er août 1772) ; — Pierre Thadey, d'Aups, diocèse de Fréjus (1er août 1755) ; — Jean-Baptiste Thibaul, né à Lyon (29 août 1749) ; — Mathieu Thibon, né à Pont-St-Esprit (29 mai 1695) ; — Louis-Joseph Thollon, né à Solliès-Pont, diocèse de Toulon (9 juin 1753) ; — Étienne Tholozan, de Châteaudauphin (4 juillet 1733) ; — Esprit Thomas, d'Avignon (1er août 1737) ; — Antoine Thomasset, de Briançon, diocèse d'Embrun (1er août 1743) ; — Jean-Joseph Thomasset, né à Chandolier, diocèse de Viviers (4 mai 1754) ; — François Thuy, de Cabannes, diocèse d'Avignon (1er août 1772) ; — Joseph Tibaud, de l'Isle, diocèse de Cavaillon (1er février 1754) ; — Jacques Tindel, né à Bassan, diocèse de Viviers (29 mars 1784) ; — Xavier Tinelly, de Castellet, diocèse d'Arles (15 octobre 1774) ; — Antoine Tinel, de Barbentane, diocèse d'Avignon (1er août 1772) ; — Alexandre Tiran, de Sisteron (23 mars 1757), etc.

D. 123. (Liasse.) — 96 pièces, papier.

1640-1788. — Certificats d'étude, de baptême et de catholicité concernant : Joseph Terani, de Sisteron (1er août 1746) ; — Barthélemy Tissot, né à Carpentras (13 février 1750) ; — Joseph-Ignace-Alexandre Tolomas, d'Avignon (5 janvier 1717) ; — Gabriel-François Torrent, né à Peyre, diocèse de Mende (10 mars 1741) ; — Louis Torressi, de Nice (1er août 1758) ; — Étienne Toulas, né à Nîmes ([illegible] décembre 17[illegible]) ; — Marc-Antoine Touche, de Sisteron (1er août 1749) ; — Louis-François-Marie Toulouse, d'Orange ([illegible] mai 17[illegible]) ; — Antoine-Marie Tourniadre, né à Clermont-Ferrand ([illegible] avril 1761) ; — Michel Tourne, de St-Marcellin, diocèse de Vienne (11 mai 1744) ; — Charles-Joseph Tournefort, de Venasque, diocèse de Carpentras (1er août 1748) ; — Paul Tournès, de Graveson, diocèse d'Avignon (1er août 177[illegible]) ; — Antoine Tourniaire, de Vaumeilh, diocèse de Gap (1er août 1749) ; — Jean-Hugues Tournier, né à St-Pierre de-Cyssode, diocèse de Lavaur ([illegible] septembre 17[illegible]) ; — François Tourau, né à Gap (28 juillet 17[illegible]) ; — Étienne Tourrevol, né à Guéret (8 juillet 1758) ; — Joseph-Paul de Tourreau, d'Avignon (1er août 1758) ; — Balthazar-Joseph Tourrel, de Saint-Remy, diocèse d'Avignon (14 juin 1771) ; — Claude Tourret, du diocèse de Gap (1er août 1741) ; — Joseph Tramier de la Boissière, de Crillon, diocèse de Carpentras (23 janvier 1755) ; — Joseph-Pierre Tranchard, de Séguret, diocèse de Vaison (1er août 1735) ; — Jean-Pierre Trussac (1er février 1771) ; — Jean-Noël Trial, d'Avignon (1er août 1772) ; — Joseph-Amant-Ignace Trichet, d'Avignon (1er août 1740) ; — Jean-Gabriel-Trinquelagne (5 mars 1765) ; — Hyacinthe Trissol, de Villefort, diocèse d'Uzès (1er août 1749) ; — Trocelli (16 juin 1778) ; — Joseph-Ignace-Xavier Tron, de Carpentras (19 octobre 1750) ; — Honoré-Joseph Tron-Bouchony, de Carpentras (31 juillet 1751), etc.

D. 124. (Liasse.) — 64 pièces, papier.

1669-1786. — Certificats d'étude, de baptême et de de catholicité concernant : Joseph Troucard, d'Aramon (1er août 1768) ; — Étienne Trouchet, d'Eyguières, diocèse d'Avignon (1er août 1772) ; — Claude Trouillet, du diocèse de Chambéry (1er août 1781) ; — Jean-André Troutier, de Villeneuve-lès-Volx, diocèse de Sisteron (11 février 1754) ; — Jean-Baptiste Truchement, de Salon, diocèse d'Arles (11 août 1765) ; — Pierre-Trophime Truchet, d'Arles (1er août 1769) ; — Henri Tumin, né à Tarascon (5 mai 1779) ; — Turbif, de Maurienne (13 octobre 1739) ; — Michel-Stanislas Turc, né à Avignon (21 octobre 1733) ; — Jean-Antoine Turrel, né à Monclar, diocèse d'Embrun (1er décembre 1734) ; — Christophe Turrier, d'Aix (20 juillet 1756) ; — Jean-Denis Vachet, de Noves, diocèse d'Avignon (1er août 17[illegible]) ; — Dominique André Vachier, de Saint-Laurent, diocèse d'Uzès (1er août 1771) ; — Paul Valadier, né à Vallon, diocèse de Viviers (4 décembre 1707) ; — François Valat, d'Aymargues, diocèse de Nîmes (1er août 1757) ; — Guillaume Valette, né à Nîmes (19 février 1728) ; — Gabriel Valouse, né à Lyon (21 septembre 1677) ; — Jean Vanel, du diocèse de Mende

(15 mars 1757) ; — Sébastien Vautrin, d'Antibes, diocèse d Grasse (1er août 1768) ; — Casimir Vagnier, du diocèse de Mende (1er août 1770) ; — Pierre Varon (30 mai 1786) ; — Joseph Varrachon, de Riez (1er août 1747) ; — Jean-Pierre-Marie Vaton, de Vacqueiras, diocèse d'Orange (8 octobre 1779) ; — Jean-Pierre Vaucland (9 juillet 1745) ; — Pierre Vaudry, né à Chalon, en Bourgogne (5 juillet 1669) ; — Jean Vincent, de Roussillon, diocèse d'Apt (1er août 1753), etc.

D. 125. (Liasse.) — 102 pièces, papier.

1671-1772. — Certificats d'étude, de catholicité et de baptême concernant : Pierre-Victor Vayssière (1er août 1757) ; — Jacques Veau-Nouvel, de la Nouvelle, diocèse d'Uzès (1er août 1736) ; — Jean-Antoine Vectier, de Chambéry (11 juillet 1739) ; — Jean Vedel, né à Bannes, diocèse de Viviers (10 juillet 1671) ; — Pierre-Félix Vento, né à Menton, diocèse de Vintimille (4 février 1711) ; — Barthélemy Véran, de Tarascon, diocèse d'Avignon (1er août 1772) ; — Jean-Baptiste Verdeille, de Villeneuve, d'Avignon (1er août 1736) ; — François-Auguste Verdet, né à Forcalquier (1er août 1702) ; — Jérôme Verdier-Dugourdet, du diocèse de Rodez (18 mars 1754) ; — Joseph-Marie Verger, de Venasque, diocèse de Carpentras (23 mai 1772) ; — Jean Vergier, de St-Gilles, diocèse de Nîmes (14 janvier 1728) ; — Bertrand Verlac, né à Montpellier (5 juillet 1757) ; — Isaac Vernet, de Massillargues, diocèse de Nîmes (1er août 1768) ; — Jean-Baptiste Vernety, d'Avignon (1er août 1769) ; — Joseph-Mathieu Vernhes, né à Rodez (16 novembre 1736) ; — Jean-Baptiste Vernoux, de St-Benoît, diocèse de Glandevès (1er août 1740) ; — Louis-Mathieu Vérot, de Nîmes (15 mai 1772) ; — Jacques Verrion, du diocèse de Fréjus (1er août 1737) ; — Antoine-Joseph Veye, d'Aubignan, diocèse d'Orange (17 juin 1749) ; — Zacharie Veyre, du diocèse de Vienne (8 juin 1771) ; — Jean Veyrenc, né à Villeneuve-de-Berg (20 juillet 1679) ; — Jean de Vèze, de Busson, diocèse d'Uzès (1er août 1764) ; — Guillaume-Joseph Vézian, de Joyeuse, diocèse de Viviers (1er août 1755) ; — Pierre-Alexandre Vial, du diocèse de Sisteron (1er août 1741) ; — Jean-Nicolas Vionès, né à Arles (6 décembre 1734) ; — Jean Vianey (11 août 1743) ; — Gabriel Viau, d'Avignon (1er août 1736) ; Arnaud Vic, né à St-Martin-de-Soureyrac, diocèse de Cahors (6 novembre 1749) ; — Charles-Sextius-Nicolas Vicary, de Châteaurenard, diocèse d'Avignon (1er août 1771) ; — Charles-César Villars (1er août 1767), etc.

D. 126. (Liasse.) — 68 pièces, papier.

1725-1790. — Certificats collectifs d'étude délivrés par les recteurs des collèges pontificaux St-Nicolas d'Annecy et du Roure à des étudiants de l'Université d'Avignon, concernant : Jean-Baptiste Grange, de Maurienne, Claude-François de la Chivat, d'Annecy, élèves des collèges Saint-Nicolas d'Annecy et du Roure (26 juillet 1725) ; — François Faure, d'Annecy, Joseph Mazet, du Thor (14 juillet 1726) ; — Blaise Pansier, de Vaison, et Claude Pascal, de Vienne, élèves du collège du Roure (13 février 1729) ; — François-Laurent Guichard, de Saint-Paul-Trois-Châteaux, Antoine-Philibert Nouvellet, de Genève, Claude Comte, d'Avignon (11 juillet 1729) ; — Jean-Baptiste Bellin, de Glandevès, Joseph Grillieri, de Genève, élèves du collège St-Nicolas d'Annecy (1730) ; — Vincent de Rodilles, du diocèse de Viviers, et Joseph Trivol, de Maurienne, élèves du collège St-Nicocolas d'Annecy et du Roure (17 mai 1730) ; — Antoine Bérard, du diocèse de Cavaillon, et Jean Cornens, du diocèse de Grenoble (12 décembre 1730) ; – Étienne Marchant, du diocèse de Genève, et Romain Dieulefit, du diocèse de Mende, élèves du collège d'Annecy (5 août 1731) ; — Joseph Tuillier et Joseph Bonnin, de Vienne, élèves du collège St-Nicolas d'Annecy (9 décembre 1732) ; — Jean-Louis Guillermier, de Bollène, diocèse de St-Paul Trois-Châteaux, et Jean-Antoine Burdin, d'Annecy, élèves des collèges Saint-Nicolas d'Annecy et du Roure (24 juillet 1733) ; — Jean-Baptiste Fayolle, de Lyon, et François Guillet, d'Annecy (14 juillet 1734) ; — Michel Nicolas, du diocèse de Vaison, et Antoine Vaissier, du diocèse d'Aix (14 août 1735) ; — François Roussillon, et François Couston, d'Annecy (14 avril 1735) ; — Michel-Esprit de Quart, du Thor, et Gaspard-François Chollet, de Grenoble (16 août 1736) ; — Jean-Esprit Delange et Pierre-Joseph Serre, élèves du collège du Roure (10 mai 1737) ; — Jean-Antoine Dupré, de Maurienne, et Jean-Baptiste Brun, de Gap, élèves du collège St-Nicolas d'Annecy et du Roure (10 mai 1737) ; — Antoine Faurax, du diocèse de Genève (10 novembre 1738) ; — Joseph Belvezet de la Forest et Étienne Pelier, de Viviers, élèves du séminaire de Bourg St-Andéol, diocèse de Viviers (28 avril 1740) ; — Noé Rambaud, du diocèse de Maurienne, et Jean Germain, du diocèse de Genève (25 juin 1740) ; — Jean-Jacques Rouch, du diocèse de Genève (14 septembre 1740) ; — Joseph Laurent, du diocèse de Genève, et Esprit Grammaison, du diocèse d'Avignon (10 avril 1741) ; — Joseph du Parc, du diocèse de Genève, et André-Joseph Court, de Cavaillon (10 novembre 1743) ; — Emmanuel Guillot et Joseph Monréal, du diocèse de Genève, élèves du collège St-Nico-

las d'Annecy (9 septembre 1744) ; — Claude Mauri et Jean Aimé Veizy, d'Annecy, élèves du collège d'Annecy (9 mai 1745) ; — Laurent Belmondo, du diocèse de Turin, et Jean-Baptiste Gebellin, du diocèse de Senez, élèves, le premier du collège du Roure, le second du collège St-Nicolas d'Annecy (23 août 1745) ; — Barthélemy le Nolle, du diocèse de Lyon, Étienne Roussillon et Nicolas Desripes, d'Annecy, élèves des collèges St-Nicolas et du Roure (25 juin 1737) ; — Pierre Galavaison, de Vienne, Dominique Depollier, d'Annecy, Joseph Nicolen, d'Annecy (24 mars 1749) ; — Gaëtan-Philippe Isnardi et Philippe Loddi, élèves du collège du Roure (29 mars 1749) ; — Jean-Antoine Cantel (12 juillet 1750) ; — Étienne Roux, du diocèse de Saint-Paul-Trois-Châteaux, et François Lacroix, du diocèse de Grenoble, élèves des collèges St-Nicolas d'Annecy et du Roure (14 mars 1752) ; — Pierre-Dominique Trabaud, de Grasse, et Joseph François Auberge, de Cucuron, élèves du collège St-Nicolas d'Annecy (8 juillet 1753) ; — Vincent de Loys, du diocèse de Genève, élève du collège St-Nicolas d'Annecy (3 avril 1755) ; — Charles-Marie-Isidore de Mercy et Antoine de la Place, élèves des collèges St-Nicolas et du Roure (24 avril 1758) ; — Jean Pissard, de Genève, et Martin Blard, de Grenoble (20 mars 1739) ; — Jean-Baptiste Bagnis, du diocèse de Turin, et Pierre-Marie Roussillon, du diocèse de Genève (4 juin 1761) ; — Jean-François Dufour, du diocèse de Genève, élève du collège St-Nicolas (16 février 1762) ; — Charles-Louis Bordet, du diocèse de Genève, élève du collège St-Nicolas et du Roure (3 mai 1704) ; — Joseph Jorquet et Joseph Fabre, élèves des collèges St-Nicolas et du Roure (3 mai 1704) ; — Joseph Roux, du diocèse de Viviers, et Charles Gros, du diocèse de Lyon, élèves du collège St-Nicolas et du Roure (2 mai 1766) ; — Jean-Baptiste Rioulard et Jean-Claude Ginoux, élèves du collège St-Nicolas (7 juillet 1766) ; — Bucelli et Tournesol, élèves du collège St-Nicolas (26 avril 1767) ; — Paul Bertrandi et Jean-Charles Dussollier, élèves du collège St-Nicolas et du Roure (13 juin 1771); — Jean-Domique Riou et Claude Vagnet (13 février 1773) ; — Louis Martini et Jean-Irénée Duc (14 avril 1774) ; — Louis de Butet, du Bourget, et Jacques Dominget, du diocèse de Grenoble, élèves du collège St Nicolas d'Annecy (11 mars 1776) ; — Marie-Louis de Vars, du diocèse de Grenoble, et Antoine Boules, du diocèse de Vaison, élèves du collège St-Nicolas d'Annecy (13 mai 1776); — Jean Joseph-Barthelemy Rostan et Pierre Char, d'Avignon (26 avril 1777) ; — Perrin Jouin et Sicard, élèves des collèges St-Nicolas d'Annecy et du Roure (18 avril 1779) ; — Joseph-Nicolas Marin, Jacques Masolier, Claude-Marie Duc et Jean Chapuis, élèves du collège St-Nicolas d'Annecy (30 juin 1780). — Certificats d'étude délivrés : à Jean-Antoine Salvator Dalbiouse et Maurice Goirand, de la Beaume (8 septembre 1783) ; — à Michel Odde, du diocèse de Genève, élève du collège St-Nicolas d'Annecy (27 juillet 1786) ; — à Jean-François de Rolland, du diocèse de Genève, et Charles Martel, du diocèse d'Apt (2 mai 1787) ; — à Victor Balaboure, du diocèse de Genève, et à Edmond Rey, du diocèse de Chambéry (25 avril 1789) ; — à Joseph Cathiard et à Étienne Carlin, élèves du collège St-Nicolas d'Annecy (26 février 1790), etc.

D. 127. (Registre.) — In-4°, 168 feuillets, papier.

1698-1719. — Attestations d'études pour les étudiants ès-droits, en théologie et en médecine dans l'Université d'Avignon. — Attestations pour : Pierre-François Pertuis, official général de Laurent Fieschi, archevêque d'Avignon; pour noble Jacques du Says, de Gap, comme ayant accompli le temps d'étude du droit prescrit par l'édit royal de 1690 (23 décembre 1698, f° 1) ; — pour Jean Trinquelagne, de Lussan, diocèse d'Uzès (6 février 1700, f° 3) ; — pour Robert Pouyard, de Noves (21 avril 1700, f° 6) ; — pour Antoine Roure, de Villeneuve-lez-Avignon (26 août 1700, f° 9) ; — pour Jean Teissier, de St-Privat-de-Vallongue, diocèse de Mende (14 mars 1701, f° 12) ; — pour Paul Toulouse, de Chandolas, diocèse de Viviers (21 avril 1701, f° 13) ; — pour Jacques-Hyacinthe Crozet, du Buis, diocèse de Vaison (1er septembre 1701, f° 18) ; — pour Jean Cavalier, prêtre de Gignac, diocèse de Béziers (7 avril 1702, f° 22) ; — pour Jean-Laurent du Pilhon d'Angèle, du Luc, diocèse de Die (11 août 1702, f° 25); — pour Simon-Pierre de Missols, de Nîmes (11 août 1702, f° 28) ; — pour Jacques Fabre, de Quissac, diocèse de Nîmes (12 février 1704, f° 32) ; — pour Pierre de Vidalon, d'Arles (26 février 1704, f° 33) ; — pour Pierre Gay, de Bourbon-Lancy, diocèse d'Autun (4 juin 1704, f° 37); — pour Guy de Montoner de la Charme de Clermont (4 juin 1705, f° 41) ; — pour François Ternier de la Ribeire, de Clermont (20 mars 1706, f° 45) ; — par Monseigneur de Gonteri, archevêque d'Avignon : pour Christophe Combrial de la Chassaigne, de Marcigny, diocèse d'Autun (5 juin 1706, f° 50) ; — pour Simon Tron, de Bagnols (21 avril 1706, f° 50) ; — pour François Formand, de Roussillon, diocèse de Vienne (18 mars 1707, f° 52) ; — pour Charles de Sainte-Luce, de Lyon (17 août 1707, f° 54) ; — pour André de la Tour, de Nîmes (8 août 1708 f° 57) ; — pour Simon de Giraudy du Grée, de Roquemaure (1er août 1709, f° 61) ; — pour Joseph François Gravier, de Grenoble (10 mai 1710, f° 65) ; — pour Jean-Baptiste de Liotaud, de St-Remy (25 août 1710, f° 66) ; — pour François de la Rouvière, de Codolet, diocèse d'Uzès (6 février 1711, f° 59) ; — pour Jean Jacques André, de St-Remy (3 septembre 1711, f° 64) ; — comme docteur en théologie, pour Char-

les Parpaille, de Salon, diocèse d'Arles (3 mars 1711, f° 70) ; — comme docteur en médecine, pour Raymond de Baile, de Villars (23 mai 1711, f° 70) ; — comme docteur ès droits, pour Louis [illegible], de Mazan (16 avril 1711, f° 70) ; — comme étudiant ès droits, de Toussaint de Pize, de Dijon (21 mai 1712, f° 71) ; — comme étudiant ès droits, de Pierre-Dominique de Barbier de Jonquières, de Carpentras (8 juin 1711, f° 72) ; — comme étudiant en médecine, de Jan-Baptiste-Antoine Ledergerw, suisse (26 août 1711, f° 72) ; — comme docteur en théologie, de Joseph-Louis de Coborne, de Carpentras, prévôt de l'église de Vaison (9 mai 1712, f° 100) ; — comme étudiant ès droits, de Paul-Jules Février, de Belfort, diocèse de Besançon (17 mai 1712, f° 101) ; — comme docteur ès droits, de Jean-François Moiroux, de Besançon (21 janvier 1713) ; — comme étudiant ès droits, de Pierre-François de Meigron, de Nîmes (17 mai 1713, f° 111) ; — comme étudiant ès droits de Gilbert Fillard de Tigny, de Charlieu, diocèse de Mâcon, (5 août 1713, f° 115) ; — comme docteur en théologie, de Gaspard de Gastagny, prêtre de Cîteaux (29 août 1713, f° 118) ; — comme docteur en médecine, de François Lecomte, de Lorraine (6 octobre 1713, f° 120) ; — comme étudiant ès-droits, de Joseph Thomas, d'Avignon (2 août 1714, f° 127) ; — comme étudiant ès droits, de Jean-Laurent de Caritat de Condorcet, de Montélimar (7 septembre 1714, f° 129) ; — comme docteur en médecine, de Jean-Antoine Viellierme, de Nantua (29 juillet 1714, f° 133) ; — comme étudiant ès-droits, de Louis de Gérente, de Pernes (2 août 1715, f° 135) ; — comme docteur en médecine, de Jean-Baptiste Barbuty, de [illegible] (17 octobre 1715, f° 138) ; — comme étudiant ès droits, d'André-François Gache, de Joyeuse, diocèse de Viviers (8 août 1716, f° 143) ; — comme étudiant en droit canonique, de Pierre d'Icard, de Notre-Dame-de-la-Mer, diocèse d'Arles (13 mai 1717, f° 148) ; — comme docteur ès-droits, de Jean-François Sibour, de Venasque (15 novembre 1718, f° 152) ; — comme étudiant ès-droits, d'Ange-François Gollier, d'Avignon (27 mai 1719, f° 159) ; — comme docteur en théologie, de Jean-Baptiste de Gautier, d'Auribeau (12 août 1719, f° 164) ; — comme étudiant ès-droits, de Jacques Rigaud, de Roquemaure (30 avril 1719, f° 166), etc.

D. 128. (Registre.) — In-folio, 189 feuillets, papier.

1719-1741. — Attestations d'études pour les étudiants ès-droits, en théologie et en médecine dans l'Université d'Avignon. — Attestations de Monseigneur de Gonteri, archevêque d'Avignon : pour Pierre Arnaud, de Mormoiron, comme étudiant aux droits canonique, civil et français (14 octobre 1719, f° 1) ; — pour Pierre Gilly, de St-Cosme, diocèse de Nîmes (28 février 1720, f° 4) ; — pour Pierre Gognon, de Grenoble (10 mai 1720, f° 6) ; — pour Giraud de la Javie, de La Javie, diocèse de Digne (16 février 1723, f° 12) ; — pour Henri Merles, de Valréas (13 mars 1723, f° 15) ; — pour Arnaud Gueidan, de La Tour-d'Aigues, prévôt de la collégiale de St-Didier d'Avignon (9 mai 1723, f° 18) ; — pour Jean Cardaillac, de Carman, diocèse de Toulouse (21 août 1723, f° 25) ; — pour Jean de Bondurand, de la Roche, diocèse de Mende (9 novembre 1723, f° 29) ; — pour Joseph de Mongenet, de Lodève (22 décembre 1723, f° 31) ; — pour François Philip, de Cavaillon (1er mars 1724, f° 36) ; — pour André Aubert, de Barjols, diocèse de Fréjus (22 mai 1724, f° 39) ; — pour Alexandre Pélicier, de Sisteron (12 janvier 1725, f° 43) ; — pour Joseph de Gigord de Nogaret, de Joyeuse, diocèse de Viviers (12 février 1725, f° 44) ; — pour Ignace-Tiburce de Massilian, d'Avignon (16 mai 1725, f° 50) ; — pour Joseph Darut, de Valréas (1er août 1725, f° 54) ; — pour Charles Bijaudy, de Barbentane (11 mai 1726, f° 59) ; — pour Jacques Sicard, de Rochefort, diocèse d'Avignon (14 octobre 1726, f° 66) ; — pour François Peyre, des Baux (24 avril 1727, f° 70) ; — pour Raymond de Novy, de Cavillac, de Nîmes (19 septembre 1727, f° 76) ; — pour Jacques Grossy, d'Arles (12 mai 1728, f° 81) ; — pour Trophime Viollier, d'Arles (10 février 1729, f° 91) ; — pour Joseph-Ignace de Salvan de Chenerille, de Monteux, diocèse de Carpentras (3 juin 1729, f° 94) ; — pour André-Marie Fauque de Centenier, de La Roque-sur-Pernes (21 novembre 1729, f° 100) ; — pour Pierre-Simon de Pouzols, de Nîmes (23 mai 1730, f° 105) ; — pour Joseph-Ignace de Méry de la Canorgue, de Bonnieux, diocèse d'Apt (26 août 1730, f° 110) ; — pour François-Xavier Martinel, de Carpentras (1er août 1731, f° 116) ; — pour Honoré Vachet, d'Arles (1er août 1731, f° 119) ; — pour Pierre Gibert, de Montaren, diocèse d'Uzès (2 août 1733, f° 125) ; — pour Joseph Loubat, de St-Julien-de-Peyrolas, diocèse d'Uzès (16 novembre 1733, f° 130) ; — pour Joseph-Charles Ruoux, de Carpentras (2 août 1734, f° 135) ; — pour Claude Royer, de St-Andéol, diocèse d'Avignon (17 juin 1735, f° 140) ; — pour Louis Roussillon, de Bollène (1er août 1735, f° 144) ; — pour Joseph Dureau, de l'Isle (1er août 1736, f° 150) ; — pour Amédée Palis, d'Avignon (1er août 1737, f° 155) ; — pour Xavier Daudet de La Vigère, du Vigan, diocèse d'Alais (13 mars 1738, f° 161) ; — pour Joseph-Ignace d'Augier, d'Avignon (17 septembre 1738, f° 167) ; — pour Charles-Antoine de Ricard, de Toulon (16 mars 1739, f° 171) ; — pour Pierre Fabre, d'Avignon (1er août 1739, f° 176) ; — pour Jean-Baptiste Guibert, de Noves (21 mai 1740, f° 180) ; — pour Jean-Baptiste Olivier, d'Avignon (30 septembre 1740, f° 186) ; — pour Antoine-Joseph d'Aimat, de Volx, diocèse de Sisteron (12 mai 1741, f° 189), etc.

D. 129. (Registre.) — In-folio, 282 feuillets, papier.

1741-1777. — Attestations d'études pour les étudiants ès-droits, en théologie et en médecine dans l'Université d'Avignon. — Attestations de Mgr de Gonteri, archevêque d'Avignon : pour Joseph Garcin, de Cadenet (24 mai 1741, f° 1) ; — pour Joseph-François Teste, d'Avignon (1er août 1741, f° 4) ; — pour Jacques-Nicolas de Ribiers, d'Avignon (1er août 1742, f° 11) ; — pour Maurice de Claris, de Montpellier (6 décembre 1742, f° 12) ; — pour Emmanuel-Gaspard de Pezenay de Pluvinal, de l'Isle (1er août 1743, f° 17) ; — pour Marie Bonnefoy, de Carpentras (8 mai 1745, f° 22) ; — pour Antoine-François Robaud, de Forcalquier (10 mai 1746, f° 29) ; — pour Antoine Vial, de St-Martin-d'Uriage, diocèse de Grenoble (15 février 1747, f° 36) ; — pour Joseph Tron-Bouchony, de Carpentras (1er août 1747, f° 43) ; — pour Ignace-Marie-Gabriel Reboulet, d'Avignon (1er août 1748, f° 49) ; — pour Jean-François-Régis de Giraudy du Greis, de Roquemaure (1er août 1749, f° 55) ; — pour Ignace-Nicolas Barcilon, de Carpentras (16 février 1750, f° 59) ; — pour Sauveur Pellier, d'Arles (10 mai 1751, f° 68) ; — pour André Rostan, d'Orgon (14 juin 1752, f° 75) ; — pour Joseph-Hyacinthe de Bournareau, de Monteux (16 septembre 1752, f° 78) ; — pour Jean-Charles Ginoux de St-Vincent de Nîmes (2 août 1753, f° 83) ; — pour Joseph d'Armand, d'Avignon (11 février 1754, f° 87) ; — pour Joseph-Bruno de Massilian, d'Avignon (18 novembre 1754, f° 92) ; — pour Joseph-Xavier des Achards de la Baume (10 mai 1755, f° 96) ; — pour Jean-François des Michels de Champorcin, de Digne (1er août 1755, f° [illegible]) ; — pour Jean-Jacques de Castagni, de Bayons, diocèse d'Embrun (18 janvier 1758, f° 104) ; — pour Joseph-François-Agricol Islan, d'Avignon (18 janvier 1758, f° 110) ; — pour Henri de Bernardy de Valernes, de Valernes, diocèse de Gap (9 septembre 1758, f° 117) ; — pour Charles-Sébastien de St-Martin, d'Arles (21 août 1759, f° 122) ; — pour Jean-Pierre Fauque, d'Avignon (31 mars 1760, f° 128) ; — pour Jean-Baptiste de Laurens, d'Arles (2 juillet 1760, f° 130) ; — pour Ignace-Dominique de Poule (1er août 1760, f° 133) ; — pour Gaspard de Beauregard de Tassion, de Meynans, diocèse de Valence (12 mars 1761, f° 137) ; — pour Jean Viel, de Montpellier (2 juin 1762, f° 146) ; — pour Louis-Esprit Bressy, du Thor (1er août 1763, f° 153) ; — pour Bonaventure-Louis de Pons, de Briançon, diocèse d'Embrun (1er août 1754, f° 161) ; — pour Charles de Sade, de Tarascon (2 octobre 1764, f° 162) ; — pour Jean-Henri de Grimaldi d'Antibes, de Coursegoules, diocèse de Vence (23 août 1765, f° 169) ; — pour Louis d'Orte, de Bouillargues, diocèse de Nîmes (1er août 1766, f° 177) ; — pour Joseph-Jérome Perrin de Bonadona, de Pernes (2 décembre 1766, f° 179) ; — pour Philippe-Joseph-François de Fabry d'[illegible], de Vaison (12 mai 1767, f° 184) ; — pour Jules-André [illegible] de Pierreten, de Toulon (2 juillet 1768, f° [illegible]) ; — pour Laurent Tardieu, des Pilles, diocèse de Sisteron (16 février 1770, f° 200) ; — pour Joseph Garcy, de St-Vallier, diocèse de Grasse (11 novembre 1771, f° 204) ; — pour [illegible] Toulouze, d'Orange (7 août 1771, f° 201) ; — pour Louis de Poule (27 novembre 1770, f° 205) ; — pour Jacques Duchêne, de Millau, diocèse de Rodez (22 mai 1772, f° [illegible]) ; — pour Sébastien Aubéry, de Malaucène (. . septembre 1772, f° 223) ; — pour Isidore de Chapuis de St-Roman de Valréas (30 juillet 1773, f° 327) ; — pour Alexis-Joseph Collet, du Thor (3 janvier 1774, f° 238) ; — pour François de Murat, diocèse de St-Flour (5 mai 1774, f° [illegible]) ; — pour Hilaire Fauque, de Pernes (28 mars 1775, f° [illegible]) ; — pour Antoine Bedos, de Pézénas (5 décembre 1775, f° [illegible]) ; — pour Fourot de Fraredon de la Rochette, diocèse de Limoges (29 avril 1776, f° 265) ; — pour Alexis Raphel, de Puymeras, diocèse de Vaison (6 novembre 1776, f° 270) ; — pour Nicolas-Charles Vicary, de Châteaurenard (23 septembre 1777, f° 279) ; — pour Antoine-Joseph Valoris, de Méthamis, diocèse de Carpentras (12 décembre 1777, f° 281, f° 281), etc.

D. 130. (Registre.) — In-folio, 2.. feuillets.

1778-1789. — Attestations d'études pour les étudiants ès-droits, en théologie et en médecine dans l'Université d'Avignon. — Attestations de Monseigneur Charles-Vincent Giovio, archevêque d'Avignon et chancelier de l'Université : pour Louis-Joachim Piot, d'Avignon (2 janvier 1778, f° 1) ; — pour Jean-César Castanet, de Nîmes (23 juin 1778, f° 9) ; — pour Jean Fornier, de Nîmes (9 décembre 1778, f° 5) ; — pour François Lavergne d'Engreval, de Nîmes (. . avril 1779, f° 19) ; — pour Jean-Charles de la Chazotte, chanoine de l'église d'Aubusson, diocèse de Limoges (22 mai 1779, f° 21) ; — pour Jean-Joseph-François Costaing de Pusignan, d'Avignon (10 janvier 1780, f° 29) ; — pour Joseph Cureau de la Valetelle, de Guéret, diocèse de Limoges (17 juillet 1780, f° 36) ; — pour Charles-Louis Monier, d'Orange (. . février 1781, f° 43) ; — pour Joseph-Antoine Engaloni, de Pézenas, diocèse d'Agde (18 avril 1781, f° 47) ; — pour Michel-Louis de Rozière de La Massagne, du Malzieu, diocèse de Mende (10 mai 1781, f° 48) ; — pour Sébastien-Marie Vacher de Montjoly, de Vienne (2 août 1781, f° 53) ; — pour Michel-Joseph Montgolfier de Sainte-Marguerite de Davezieu, diocèse de Vienne (2 août 1781, f° 54) ; — pour François-Régis de Rovere de Fontvieille, de Bonnieux (14 novembre 1782, f° 58) ; — pour

Jean-Joseph Niveau de Villedary, de St-Victor, diocèse de Limoges (25 mars 1782, f° 70) ; — pour Joseph-Madeleine de Carbonnel, de Toulouse (20 juin 1782, f° 77) ; — pour Jacques Fabre, seigneur de Clapisse (21 septembre 1782, f° 84) ; — pour Blaise de La Seiglière, d'Aubusson, diocèse de Limoges (12 octobre 1782, f° 86) ; — pour Pierre d'Hesmivy d'Auribeau, de Digne (2 janvier 1783, f° 91) ; — pour Louis Amet Pichon de Bary, de Guéret, diocèse de Limoges (14 juillet 1783, f° 108) ; — pour Auguste Pannelier des Tournelles, de Bapaume, diocèse d'Arras (24 juillet 1783, f° 110) ; — pour Louis-Bernard Dubois de Cochet, d'Avignon (6 février 1784, f° 116) ; — pour Jean-Louis-Marcellin Légier de Montfort, de Sorgues (6 février 1784, f° 116) ; — pour François d'Amaudric du Chaffaut, de Digne (3 avril 1784, f° 118) ; — pour Jean-Antoine-Joachim d'Albusquier, d'Entraigues, diocèse de Rhodez (17 juillet 1784, f° 127) ; — pour Jean-Antoine de Forton, de Beaucaire (23 février 1785, f° 140) ; — pour Augustin-Berthe d'Huleau, de Limoux, diocèse de Narbonne (10 juin 1785, f° 150) ; — pour François-Théodore Lacroix de Villemaque, de Paris (4 octobre 1785, f° 159) ; — pour Damien Battant de Pommerol, de Montbrizon, diocèse de Lyon (28 juin 1786, f° 169) ; — pour Joseph-Grégoire de La Roque, de la Canourgue, diocèse de Mende (28 février 1787, f° 178) ; — pour Antoine Dupic de Boissel, de Clermont-Ferrand (12 avril 1787, f° 181) : — pour Morel de Guiramand' de Lyon (31 août 1787, f° 187) ; — pour Antoine de Lagrevol, de Montfaucon, diocèse du Puy (15 février 1788, f° 192); — pour Alexandre de Trembly, de Coutouvre, en Beaujolais, diocèse de Mâcon (26 avril 1788, f° 200) ; — pour Antoine-Victor de Gibert, de l'Isle (16 mai 1788, f° 203) ; — pour Marie Roux de La Plagne, de St-Étienne (13 juin 1788, f° 213) ; — pour Jean-Benoît, de Saint-Germain-Laval, de Lyon (3 juillet 1788, f° 21) ; — pour François Dupont de Lingua, de Brioude, diocèse de St-Flour (1er août 1788, f° 229) ; — pour Jean-Baptiste Bonnetat de Boisjoly, de Vernay, diocèse de Bourges (5 mars 1789, f° 237) ; — pour Jean-Joseph Duplessis, de Valabrègue, diocèse d'Uzès (22 mai 1789, f° 245) ; — pour Claude de Parades, de Riom, diocèse de Clermont (16 juin 1789, f° 250) ; — pour Jean-Baptiste Barbier, de Trévoux (22 juillet 1789, f° 254) ; — pour Jean Dequeiraux, d'Auzance, diocèse de Limoges (22 juillet 1789, f° 255), etc.

D. 131. (Registre.) — In-folio, 43 feuillets, papier.

1789-1791. — Attestations d'études pour les étudiants ès-droits, en théologie et en médecine dans l'Université d'Avignon. — Attestations de Monseigneur Charles-Vincent Giovio, archevêque d'Avignon et chancelier de l'Université : pour Claude Chalambel, de St-Germain Lambrond, diocèse de Clermont-Ferrand (5 août 1789, f° 1) ; — pour François Fave, de Pézénas, diocèse d'Agde (21 août 1789, f° 3) ; — pour Jacques Bouisson, de Montagnac, diocèse d'Agde (3 septembre 1789, f° 6) ; — pour François d'Albo de Chanat, de Clermont-Ferrand (7 octobre 1789, f° 9) ; — pour Jean Odran de Condrieu (25 novembre 1789, f° 15) ; — pour Florent-Agricol Rippert, de Châteaurenard (12 décembre 1789, f° 18) ; — pour Jacques Lafont de la Thieulade, de Marvejols, diocèse de Mende (19 décembre 1789, f° 21) ; — pour Jean-Marie Bidault, de Rive-de-Gier, diocèse de Lyon (31 décembre 1789, f° 24) ; — pour Caude Calemard, de Bourbon-l'Archimbault, diocèse de Bourges (10 janvier 1790, f° 27) ; — pour François de Gras de Préville, de Tarascon (13 février 1790, f° 30) ; — pour François-Silvestre Paradan de Malbos, de la Canourgue, diocèse de Mende (16 mars 1790, f° 34) ; — pour Gabriel Pailhès de Mur de Barrès, de Rhodez (17 août 1790, f° 40). — Attestation d'étude par Benoît-Jean-François Malière, vicaire général capitulaire, le siège vacant, pour Jean-Marie Salles, de St-Aignan (16 mars 1791, f° 43), etc.

D. 132. (Registre.) — In-folio, 12 feuillets, papiers.

1495-1520. — Formulaire pour les attestations d'étude à l'Université d'Avignon. — Attestations : pour Pierre de Vienesio, bénédictin, infirmier du prieuré de St-Robert, du diocèse de Grasse (3 février 1495, f° 1); — pour Jean Garcin de Posole, au diocèse d'Annecy, boursier du collège St-Nicolas (22 février 1515, f° 2), — Lettre de docteur en théologie pour Nicolas de Maleville Augustin, (f° 2). — Lettres de bachelier en droit civil, délivrées à Jean de Lamiral, du diocèse de Langres (f° 7), etc.

D. 133. (Registre.) — In-folio, 169 feuillets, papier.

1430-1448. — Livre des gradués de l'Université et des comptes des primiciers intitulé : *Liber graduatorum et computorum dominorum primiceriorum*, commencé le lundi de la Pentecôte, 5 juin 1430, par l'élection de Girard Charvalli comme primicier. — Frais d'études acquittés : par Gérard Nigrerii, étudiant en droit canonique, 4 gros; — par Durand Bernard, du diocèse de Clermont, étudiant en droit civil, 4 gros (f° 1) ; — par Guillaume Charerii, pour la licence en droit canonique, 15 gros (f° 2) ; — par Jean de Châteauneuf, étudiant en droit canonique, 4 gros (f° 2) ; — par Barthélemy de Cassagnes, reçu au baccalauréat ès-lois, 2 florins (f° 3) ; — par Pierre de Curtilier, reçu bachelier ès droits, 2 florins (f° 4) ; — par Louis de Frassaignes, reçu docteur en droit canonique, 5 florins (f° 4).

— Frais d'études acquittés pendant le primicériat de Boniface Ramelli (1 mai 1431) fol. 5. — Guillaume Giraud, étudiant en droit civil, 4 gros (fol. 5); — Jacques Fornery, licencié ès-droits et maître ès-arts, 4 gros pour son agrégation (fol. 6); — noble Guigues Balbut, du diocèse de Léon, en Bretagne, 2 florins pour la licence ès-droits (fol. 6); — Pierre Léger, du diocèse de Viviers, 4 gros pour son agrégation ès-droits (fol. 7); — Guillaume Durat, du diocèse de Nîmes, 2 florins pour la licence en droit canonique (fol. 8). — Auguste Gonet Ribaud, du diocèse de Valence, 4 gros pour le baccalauréat ès-droits (fol. 10); Raymond Michaëlis, 2 florins pour l'agrégation en médecine (fol. 10); — Pierre de Leysona, 4 gros pour le baccalauréat ès-arts (fol. 12); — Michel de Granges, 15 gros pour la licence ès-droits (fol. 15); — Jean Cantarel, 15 gros pour la licence ès-droits (fol. 15); — Sibaud Alamanier, prieur du prieuré conventuel de St-Bonat, de l'ordre de Saint-Augustin, diocèse de Vienne, 2 florins pour la licence ès-droits (fol. 16). — Frais d'études acquittés pendant le primicériat de Pierre Somardi (11 juin 1432), fol. 20. — Bertrand d'Urre, prévôt de Vaison, 3 gros pour le baccalauréat en droit canonique (fol. 22); — Jean du Bois, 4 gros pour le baccalauréat ès-droits (fol. 25). — Frais d'études acquittés pendant le primicériat d'Antoine Virronis, primicier (1 juin 1433), folio 26 : — Alphonse Carillo, protonotaire apostolique, 2 florins pour le baccalauréat en droit canonique (fol. 27); — Jean Rassat, du diocèse de St-Flour, 2 florins pour le baccalauréat en droit canonique (fol. 28). — Frais d'études acquittés pendant le primicériat de Jacques Guilloti (mai 1434) fol. 30. — Frais d'études acquittés pendant le primiceriat de Boniface Ravanelli (7 juin 1435) fol. 36; — Giraud de Serres, de l'ordre des Carmes, du couvent de Bordeaux, 6 gros pour le baccalauréat en droit canonique (fol. 37); — Pierre Thomas, vicaire au spirituel et au temporel de l'abbé de Cluny, 6 florins pour le doctorat en droit canonique (fol. 40). — Frais d'études acquittés pendant le primicériat de Louis de Frassenges (mai 1436); — par Martial Auribelli, de l'ordre des Frères Prêcheurs, 15 gros pour la licence en théologie (folio 42). — Frais d'études acquittés sous le primicériat de Jacques Payer (21 mai 1437) fol. 47 : Denis Duval, du diocèse de Béziers, 28 gros pour la licence ès-droits (fol. 48); — Jean Berbisey, 2 florins pour le baccalauréat ès-droits, (fol. 50); — Gérard Mathieu, du diocèse de Tulle, 10 gros pour le baccalauréat ès-arts (fol. 53); — Guillaume Chabanon, d'Alais, diocèse de Nîmes, 4 gros, (fol. 55). — Bernard Eudes, carme, 1 florin pour la licence ès-droits (fol. 56). — Frais d'études acquittés sous le primicériat de Paul de Cario, évêque de Glandevès (mai 1438) fol. 56. — Frais d'études acquittés sous le primicériat de Pons de Sade, prévôt de l'église métropolitaine d'Avignon (mai 1439) fol. 61 : Pierre Leyssonia, 2 florins pour le baccalauréat en droit civil (fol. 63); — Jean Buret, clerc du diocèse de Macon, 4 gros pour son incorporation (fol. 63). — Frais d'études acquittés pendant le primicériat de Jourdan Bricii (16 mai 1440) fol. 66 : Antoine Sarraceni, 2 florins pour le baccalauréat en droit civil (fol. 66); — Jacques Burgondionis, 4 gros pour son incorporation (fol. 69). — Frais d'études acquittés sous le primicériat de Guillaume de Fondet (5 juin 1441). — Dépenses faites pendant ce primicériat (fol. 83). — Frais d'études acquittés et dépenses faites pendant le primiceriat de François de Cassagnes (21 mars 1442) fol. 84 : 3 florins pour le dîner offert aux docteurs; 1 florin 3 gros pour la messe du Saint-Esprit à St-Martial (fol. 93); — 4 gros pour une livre de cire rouge à sceller (fol. 94); — 10 gros pour la réparation de la cloche (fol. 95). — Frais d'études acquittés et dépenses faites pendant le primicériat de Philippe de Costeria (10 juin 1443), fol. 98 : — Alain Falcatoris, 5 florins pour le doctorat (fol. 98); — Gabriel Perasol, 4 gros pour son incorporation (fol. 100). — Dépenses (fol. 108) : 2 florins au sacriste de Saint-Martial (fol. 108); — 15 gros pour la messe pour le cardinal de Saluces (fol. 109). — Frais d'études acquittés et dépenses faites pendant le primicériat de Jean Isnard (1 juin 1444), fol. 110 : Jean Capuc, 4 gros pour son incorporation (fol. 111); — Grégoire Mandonier, 2 florins pour la licence ès-droits (fol. 114). — Dépenses (fol. 115) : 6 gros à Antoine, bedeau, pour sonner la cloche (fol. 115); — 4 gros pour la messe de Saint-Luc, au gardien des Frères Mineurs (fol. 115). — Frais d'études acquittés et dépenses faites pendant le primicériat de Boniface Ravanelli (17 mai 1445) folio 116. — Dépenses : 13 gros pour les quatre baguettes peintes tenues par les étudiants aux processions (fol. 126); — 8 gros au bedeau pour des arbustes plantés devant les classes (fol. 127); — 3 florins au sacriste de Saint-Martial pour la garde de la bibliothèque (fol. 127). — Frais d'études acquittés et dépenses faites pendant le primicériat de François de Cassagnes

(6 juin 1446), fol. 129 ; — Jean Raneurel, d'Avignon, 2 florins pour le baccalauréat ès-droits (fol. 129) ; — Jacques Larcel, 2 florins pour le baccalauréat en droit civil (fol. 132). — Frais d'études acquittés et dépenses faites pendant le primicériat de Jacques Guilloti, d'Orléans, *de Aurelianis*(mai 1447),fol. 135 ; — Henri de Prato, 2 florins pour la licence ès-droits (fol. 135) ; — Simon Capuc, 2 florins pour la licence ès-droits (fol. 136) ; — Dragonet Merles, 2 francs pour la licence ès-droits (fol. 138). — Frais d'études acquittés et dépenses faites pendant le primicériat de François de Berniac, de *Berniaco* (3 mai 1448), fol. 141. — Dépenses : 1 florin pour la réparation d'une chaire (fol. 146) ; — 2 florins au sacriste de St-Martial (fol. 146) ; — 3 gros à un ouvrier ayant travaillé aux nouvelles études (fol. 146) — 1 florin à un couvreur ayant réparé le toit de la bibliothèque (*libraria*) des études (fol. 146). — Dépenses faites par Paul de Cario, évêque de Glandevès, pour les affaires de l'Université (fol. 151) : 4 gros pour des copies des privilèges accordés au Comtat-Venaissin et aux conservateurs de l'Université (fol. 151) ; — 3 florins au bedeau en paiement de la collation faite chez lui le jour de la reddition des comptes (fol. 151) ; — 8 florins au sacriste de St-Martial, gardien de la bibliothèque (fol. 151). — Dépenses faites pour les affaires de l'Université pendant le primicériat de Gérard Charvelli (fol. 156) : 1 florin pour la messe de St-Luc ; — 10 florins à Georges Faret pour le dernier paiement de la masse (*virga*) ; — 2 florins à ceux qui ferment les portes des études ; — 24 florins à Pierre de Sainte-Croix, en acompte de la construction des études, *pro edificatione scolarum* (fol. 157). — Dépenses faites pour les affaires de l'Université sous le primiceriat de Boniface Ravanelli (fol. 158) : 3 ducats à l'envoyé du Concile ;— 2 florins à Jean Grisier, serrurier, pour la ferrure des portes de la bibliothèque (fol. 158) ; — 3 florins à maître Jean, plâtrier, pour des travaux aux fenêtres de la bibliothèque (fol. 158). — Dépenses faites pour les affaires de l'Université pendant les primicériats de Pierre Somardi (fol. 158) ; d'Antoine Virronis et de Jacques Guilloti (fol, 158) : 12 florins à Gérard Janin, tailleur de pierre, pour la construction de la classe de Pons Trenquier ; — 22 gros à Étienne Durand, fustier, pour quatre journées d'hommes et deux de jeunes gens, employés à préparer les bancs de la même classe ; — 9 gros pour trois journées d'homme pour niveler le sol des mêmes classes ; — 2 florins à Étienne, fustier, pour la confection de la porte des dites classes (fol. 162) ; — 3 florins 3 gros pour prix du bois employé à la porte et aux bancs ; — 3 florins 4 gros au sieur Roland, qui a dit la messe des études pendant deux mois et demi ; — 25 gros 6 deniers pour du bois d'orme pour faire la roue de la cloche ; — 8 gros pour d'autre bois pour faire une croix au milieu de cette roue ; 4 florins pour la réparation de la cloche ; — 2 gros à ceux qui aidèrent à enlever la cloche (fol. 162) ; — 2 gros aux deux sergents qui emprisonnèrent Claude, domestique du doyen (fol. 163). — Dépenses faites sous le primicériat de Boniface Ravanelli (fol. 161). — Dépenses faites sous le primiceriat de Jean Payer, en l'an 1447 (fol. 167) ; — 1 florin au couvent des Frères Mineurs, pour la messe ; — 12 gros pour la messe de Saint-Luc, dite à Saint-Martial ; — 5 florins 8 gros à frère Bertrand, pour avoir célébré la messe des études, pendant 4 mois et 8 jours (fol. 167) ; — 14 gros pour la réparation de la classe de Philippe de Costeria ; — 5 francs à frère Étienne Leysand, sacriste de Saint-Martial, pour la garde de la bibliothèque pendant cinq mois, à un franc par mois ; — 8 florins à Martial Auribelli, régent de théologie, pour ses honoraires fixés à 15 florins par an ; — 5 florins à Pons de Sade, prévôt d'Avignon, pour son cours de décret ; — 3 florins pour la collation offerte par le primicier aux docteurs agrégés, le lendemain de la Pentecôte, selon la coutume (fol. 168), etc.

D. 134. (Registre.) — In-folio, 388 feuillets, papier

1448-1478. — Livre des gradués de l'Université et des comptes des primiciers intitulé : *Liber graduatorum et computorum dominorum primiceriorum.* — Frais d'études acquittés pendant le primicériat de François de Berniac (fol. 1) ; Jean Vincent du diocèse de Castres, 4 gros pour son imatriculation (fol. 1) ; Jean Royer, du diocèse de Vienne, 2 florins pour le baccalauréat ès-droits (fol. 3) ; Antoine Salomon, prieur de St-Sauveur, diocèse de Nimes, 2 florins pour le baccalauréat en droit (fol. 7). — Dépenses faites pour les besoins de l'Université par François de Berniac, primicier (fol. 8) ; 12 gros pour la messe de Saint-Luc, à St-Martial ; — 8 gros au sacriste de St-Martial, pour la garde de la bibliothèque ; — 1 franc pour la messe pour le cardinal de Saluces (fol. 8). — Frais d'études acquittés pendant le primicériat d'Arnaud-Guillaume de Sansac (*de*

Sansaco) 5 juin 1449 (fol. 9). — Dépenses faites pendant son primicériat (fol. 18) : — 6 gros pour la réparation de la cloche ; — 1 florin au sacriste de St-Martial pour la garde de la bibliothèque ; — 5 gros pour des réparations aux livres de la bibliothèque et pour une clef ; — 8 gros au bedeau pour la peinture des bâtons portés aux processions. — Frais d'études acquittés pendant le primicériat de Raymond Taloni (25 mai 1450, fol. 19) ; — Urbain Clément, de Fréjus, 2 florins pour le baccalauréat en droit civil (fol. 19) ; — François Bernardi, curé de Bollène, 2 florins 4 gros, pour le baccalauréat en droit canon (fol. 20) ; — Albert Pétri, du diocèse d'Uzès, 2 florins 4 gros, pour le baccalauréat en droit canon (fol. 22). — Frais d'études acquittés et dépenses faites pendant le primicériat de Philippe de Costeria (24 juin 1451, fol. 27) ; — 5 gros au sacriste du collège St-Martial pour la messe célébrée le lendemain de l'Épiphanie (fol. 32) ; — pour la messe du cardinal de Saluces (fol. 32). — Frais d'études acquittés et dépenses faites pendant le primicériat de Georges de Turricella (mai 1452, fol. 33). — Dépenses (fol. 37) : 3 florins à l'hospice des pauvres de Jujon (*de Gigonio*) pour la célébration des messes de l'Université ; — 1 florin 2 gros, au sacriste de St-Martial, pour la messe de la veille de l'Épiphanie ; — 12 florins pour la garde de la bibliothèque. — Dépenses pour la masse d'argent de l'Université : 10 marcs d'argent fin au poids de Paris valant 110 florins, monnaie courante, à 11 florins pour marc, pour la facture de ladite masse livrés à Pierre Margier, argentier, qui a promis de la faire moyennant le prix de 27 écus pour son travail, 12 ducats et demi pour la dorure de ladite masse (fol. 38). — Frais d'études acquittés et dépenses faites pendant le primicériat de Jean Payer (21 mai 1453, fol. 42) ; — réception par le nouveau primicier de la nouvelle masse de l'Université, « *virgam Universitatis argenteam noviter factam* », et de deux sceaux d'argent. — Frais d'études : Berenger Parturel, du diocèse de Lodève, 4 gros pour son inscription (fol. 43) ; — Henri de Prato, 1 florin pour le baccalauréat ès-droits (fol. 44) ; — Jean de Loupières, de Tarascon, 7 florins et demi pour la licence ès-droits (fol. 45) ; — Jean de la Croix, 2 florins pour le baccalauréat ès-droits (fol. 45). — Dépenses : 10 gros à Jean Rodet, ouvrier d'Avignon, pour la corde de la cloche de l'Université, — 3 florins à Bertrand Marguier, gaînier, pour une gaine de cuir pour la masse de l'Université, « *pro virga argentea sive massa noviter facta Universitatis Studii* » (fol. 49) ; — 20 florins à François-Boet [illegible] Chie[illegible], sacriste de Villeneuve-lès-Avignon, pour l'achat d'une partie de sa maison pour la construction de nouvelles classes (fol. 49) ; — 6 écus d'or à Pierre Margier, orfèvre, pour acheter de l'argent pour faire un chérubin plus grand à la masse de l'Université (fol. 49) ; — 3 écus, 11 gros, 6 deniers, à Pierre Margier, orfèvre, pour facture du chérubin ; — 5 florins à Jean Stoq, serrurier, pour trois serrures et pour les manilles et la garniture d'une caisse neuve pour enfermer les archives de l'Université ; — 6 gros au même pour la cire et autres fournitures pour la gaine de cuir de la masse ; — 7 florins au sacriste de St-Martial, pour la garde de la bibliothèque (fol. 50). — Reçus par Antoine Rostani, receveur des cens de l'asile des pauvres orphelins de Jujon, « *domus Christi pauperum orphanorum de Gijono* », de 3 florins, avec les armes du dit asile (fol. 51). — Frais d'études acquittés et dépenses faites pendant le primicériat d'Antoine Amilhoti (10 juin 1454, fol. 56). — Reçus, par Guillaume Michelet, receveur des cens de l'asile des pauvres orphelins de Jujon, de 3 florins pour les messes de l'Université célébrées dans l'église du dit asile (21 décembre 1454, fol. 57) ; — par Jean Corset, recteur de la sacristie du collège de St-Martial, de 6 florins pour les mois de juin à décembre, pour la garde de la bibliothèque de l'Université (29 décembre 1454, fol. 57). — Recettes : Jean de Cros, 4 gros pour son inscription (fol. 61) ; — Jacques de Bermus, collégié de St-Martial, 2 florins pour le baccalauréat ès-droits (fol. 62) ; — Louis de Faret, 1 florin pour son inscription (fol. 63). — Dépenses : 6 florins 6 gros à Philippon Cadot, pour des réparations aux bancs et aux fenêtres des classes ; — 2 florins à Guillaume Michelet, receveur de l'asile des orphelins de Jujon pour la garde des clefs (fol. 64) ; — Frais d'études acquittés et dépenses faites pendant le primicériat de Jacques Guillot, d'Orléans « *de Aurelianis* » (26 mai 1455, fol. 75). — Dépenses : 8 florins 3 gros à Jean Michon, couvreur, pour les réparations des toitures des études ; — 3 florins 6 gros à Louis Juvenon, fustier, pour la réparation des bancs cassés à la fête de réception au doctorat de Chrysostome Bottin et pour d'autres travaux ; — 1 florin 2 gros à Antoine Vital, campanier de St-Didier, pour une corde neuve pour la cloche de l'Université ; — 1 florin 8 gros à Mossé Almet, juif, pour les reliures de plusieurs livres de la bibliothèque ; — 1 florin 5 gros à Jean Michon, couvreur, pour la réparation de la toi-

ture de la bibliothèque de l'Université (fol. 83). — Frais d'études acquittés et dépenses faites pendant le primicériat de Jean Feutrier qui reconnaît recevoir les deux sceaux de l'Université, la masse avec sa gaine de cuir et sa clef, et un petit chérubin ayant appartenu auparavant à la dite masse, une petite pièce d'argent en ayant également fait partie, une bourse de cuir blanc, le livre des statuts et une caisse fermée à trois serrures dans laquelle se trouvaient les livres des anciens comptes (mai 1456, fol. 85). — Recettes : Guillaume Royer, précenteur du monastère de Montmajour, 2 florins 6 gros, pour la licence en droit canonique (fol. 85) ; — Jean Évêque de l'ordre des Frères Prêcheurs, maître en théologie d'une autre université, 2 florins 6 gros pour sa réception ; — Philibert Vil-[illegible] de l'ordre des Frères Prêcheurs, 6 florins 3 gros pour la licence ès droits (fol. 86). — Dépenses : 1 florin à Bertrand de Casals de l'ordre des Frères Mineurs pour la messe de Saint-Luc ; — 1 florin 11 gros à des juifs, pour la reliure des livres de l'Université ; — 7 gros au serrurier pour des chaînes de fer pour attacher les dits livres dans la bibliothèque (fol. 90). — Frais d'études acquittés et dépenses faites sous le primicériat d'Armand Guillaume de Sansac (6 juin 1457) fol. 91 ; — Recettes : 2 florins par Jean Alamand pour le baccalauréat és droits ; — Nicolas de Pouzillac, 6 gros pour son inscription (fol. 92) ; — Guillaume Peclavin, du diocèse de Limoges, 1 gros pour son inscription (fol. 93) ; — Dépenses : (fol. 96) 4 florins aux prêtres de l'asile de Jujon pour la messe quotidienne ; — 1 florin au sacriste des Frères Mineurs pour la messe de Saint Luc ; — 2 florins 8 gros à Jean Cordier, fustier, pour la réparation des bancs des classes ; — 6 florins 6 gros au sacriste de Saint-Martial pour la garde de la bibliothèque. — Frais d'études acquittés et dépenses faites pendant le primicériat de Pierre de Surville (22 mai 1458) fol. 100. — Recettes : Michel Piol, du diocèse de Mans, « *phisicus studens in physica* », 4 gros pour son incorporation ; — Jean Coste et Jean Brun, 4 francs à 15 gros chacun valant 5 florins pour la licence ès droits (fol. 100) ; — Guillaume Meynier, 5 florins pour le doctorat ès-droits ; — Pierre Tissot, 2 florins pour le baccalauréat ès droits (fol. 101) ; — Louis de Faret, 7 francs 5 gros, dont 2 florins 6 gros pour la licence et 5 florins pour le doctorat ès-droits (fol. 105). — Dépenses (fol. 108) : 10 gros aux ouvriers qui ont descendu et remonté la cloche ; — 3 florins pour la réparation de la dite cloche ; — 4 francs pour le dîner donné le jour de la reddition des comptes du primicier ; — 7 francs pour 9 bancs neufs, dans la classe de théologie ; — 20 gros à Henri Proban, fustier, pour la réparation de la chaire où se passent les actes des docteurs et des maîtres ; — 6 gros au campanier de Saint-Didier pour la sonnerie de la cloche aux fêtes de Saint-Luc et de Noël pour les défunts (fol. 108). — Frais d'études acquittés et dépenses faites pendant le primicériat de Jean Payer (24 mai 1459) fol. 110 ; — Recettes : 4 gros pour l'inscription de Reinaud de Bourbon, frère du duc de Bourbon, « *illustris prosapie vir dominus Reginaldus de Borbonio, frater naturalis illustris principis domini ducis Borbonie* » (14 mai 1459) fol. 110 ; — 2 florins pour le baccalauréat ès droits de Jean Comet d'Annecy (fol. 111) ; — 25 florins pour la licence et le doctorat de noble Jean de Cassagne qui, en deuil à cause de la mort de Jean de Cassagne, son père, arrivée quelques jours auparavant, ne fut point soumis aux réjouissances ordinaires pour la réception des docteurs et donna 25 florins pour aider au paiement des nouvelles constructions des classes (fol. 112) ; — 9 florins 11 gros pour le doctorat ès-droits de Louis Merles (fol 115) ; — 2 florins pour le baccalauréat en droit canonique de Laurent Albert, moine de Saint-Martial (fol. 116), — Dépenses : 20 florins à Pierre Favier, fustier, en acompte de ce qui lui est dû pour la construction de la nouvelle classe de Jacques Guillot, d'Orléans ; — 2 florins 6 gros au même pour la réparation des bancs brisés dans la classe de Christophe Bottini, le jour de la réception au doctorat de Louis Merles (fol. 118). — Au fol. 120, mention d'un prêt fait par les docteurs de l'Université, le 14 avril 1460, d'une somme de 75 écus d'or au coin du roi de France, valant chacun 2 florins, monnaie courante, à Pierre de Leyssonia, envoyé à Rome près du Pape, pour les affaires de l'Université. — Frais d'études acquittés et dépenses faites pendant le primicériat de Georges de Garrons (11 septembre 1460) fol. 120 : Dépenses : 6 gros au sacriste du collège Saint-Martial pour la garde des clés de la bibliothèque ; — 3 florins 8 gros à Hugues Gros pour des réparations aux classes ; — 2 florins à Jean Feraud, recteur de l'asile des pauvres orphelins de Jujon pour la célébration de messes, (fol. 127) ; 3 florins pour le dîner offert au primicier à sa sortie (fol. 128). — Frais d'études acquittés et dépenses faites pendant le primicériat de Christophe Bottini

(25 mai 1461, fol. 129). — Recettes : 2 florins de Guillaume de Planac, pour le baccalauréat en droit canonique (fol. 130) ; — 5 florins de Philippe Crassat pour le doctorat en théologie (fol. 130) ; — 7 florins 7 gros de Garcie de Mota, trésorier du Comtat Venaissin pour la licence et le doctorat en droit canonique (fol. 130). — Dépenses : 6 florins à Jean Focard, pour de la cire et des cierges pour les messes célébrées à l'église des orphelins de Jujon ; — 3 florins à Jean David, recteur de l'asile de Jujon, pour la célébration des messes (fol. 142) ; — 2 florins 6 gros à Jean Pierre, fustier, pour réparer et diminuer la roue de la cloche de l'Université ; — 10 florins pour la confection de nouvelles fenêtres (fol. 143) ; — 6 gros à Guillaume Lombard, pour avoir sonné la cloche, le lendemain de l'Epiphanie, (fol. 144). — Frais d'études acquittés et dépenses faites pendant le primicériat de Guillaume Meynier (7 juin 1462, fol. 145) : — Recettes : 4 gros de Jacques de Capestons, chanoine de Saint-Didier pour son inscription (fol. 146) ; — 4 gros de Jean Dorval, du diocèse de Bayeux pour son inscription (fol. 147); — 5 florins de Pierre Nigri, de l'ordre des Frères Mineurs, pour le doctorat en droit canonique (fol. 148) ; — 2 florins de Louis Chaverie, d'Annecy pour le baccalauréat en droit canonique (fol. 149). — Dépenses : 2 florins à Martin Vitalis, notaire d'Avignon, pour avoir cité Jean Brocheti, docteur ès droits, au nom de l'Université parce que, contre son serment, il avait reçu ailleurs qu'à l'Université d'Avignon, les insignes doctoraux ; — 4 florins au même pour avoir cité Jacques Fusier, de Genève, qui, contre son serment, avait reçu les insignes doctoraux ailleurs qu'Avignon (fol. 152) ; — 3 florins pour 5 chaînes pour enchaîner 5 volumes ayant appartenu à Pons Trinquier qui les avait légués à l'Université (fol. 152) ; — 3 florins pour le dîner de sortie du primicériat de Christophe Bottini (Fol. 153). — Frais d'études acquittés et dépenses faites pendant le primicériat de Louis Merles (30 mai 1463) fol. 154. — Recettes : 5 florins de Pierre de Laranca, pour le doctorat en droit canonique (fol. 155) ; — 4 gros pour l'inscription de Jean Corbani, recteur du collège Saint-Martial (fol. 157). — Dépenses : 5 florins à Guillaume Merles, à compte des cinq écus prêtés pour le voyage de Pierre de Lassonia à Rome (fol. 166) ; — 5 florins à Antoine Rolland, pour le même objet (fol. 166) ; — 5 florins au sacriste de Saint-Martial pour la garde de la bibliothèque (fol. 167). — Frais d'études acquittés et dépenses faites pendant le primicériat de Louis de Faret, archidiacre de Cavaillon (21 Mai 1464, fol. 170). Le primicier reçoit la masse d'argent de l'Université, deux sceaux en argent, un petit chérubin et un grand en argent dorés, une pièce d'argent ayant appartenu à la dite masse, trois clefs, les livres, les comptes. — Recettes : 2 florins de Jean Brun, pour la licence en droit civil (fol. 172) ; — 4 gros de Pierre Genest pour ses inscriptions (fol. 173). — Dépenses : 2 florins au sacriste du collège Saint-Martial pour la garde des clefs de la bibliothèque (fol. 179) ; — 3 florins pour le dîner des membres du collège des docteurs agrégés (fol. 179) ; — 2 florins à Pierre Favier pour la garde des clefs des classes (fol. 180). — Frais d'études, acquittés et dépenses faites pendant le primicériat de Mathieu Damiani (2 juin 1465, fol. 181). — Dépenses : (fol. 207) ; — 2 florins 2 gros pour la réparation de la cloche de l'Université ; — 3 florins à Pierre Chamerier pour les messes célébrées à l'asile Jujon ; — 7 florins au sacriste du collège de Saint-Martial pour la garde des clefs de la bibliothèque (fol. 207) ; — 3 florins à Antoine Autrand, procureur de la Chartreuse de Villeneuve-lez-Avignon, pour droit de cens sur les bâtiments de l'Université (fol. 208) ; — 6 gros au campanier de Saint-Didier pour la sonnerie de la cloche aux fêtes de Saint-Luc et de l'Épiphanie (fol. 208) ; — 1 florin pour une corde pour la cloche de l'Université (fol. 208). — Frais d'études, acquittés et dépenses faites pendant le primicériat de Louis de Faret (mai 1466, fol. 211). — Recettes : 4 gros de Jean de Vernac, pour son inscription (fol. 211) ; — 16 gros de Jean Franche, de l'ordre des Frères Prêcheurs, pour la licence en théologie (fol. 212) ; — 10 florins de Pierre de Tulle, pour son agrégation (fol. 214) ; — 2 florins de Pierre du Plan, pour son baccalauréat en droit canonique (fol. 221) ; 5 florins d'Antoine Canhole, de l'ordre des Frères Prêcheurs du couvent de Saint-Maximin de Provence, pour le doctorat en droit canonique (fol. 222). — Frais d'études acquittés et dépenses faites pendant le primicériat de Christophe Bottini (mai 1467, fol. 225). — Dépenses : 20 florins à Vitalis Masano, pour son voyage à Rome pour les affaires de l'Université (fol. 255) ; — 5 florins au chapitre de Saint-Didier pour l'emplacement de la cloche de l'Université ; — 1 gros pour une messe célébrée à l'asile des pauvres orphelins de Jujon (*de Gigono*) (fol. 256) ; — 1 florin 12 gros pour la réparation de la toiture de la bibliothè-

que de l'Université à Saint-Martial (fol. 257) ; — 3 florins pour le dîner servi le jour de la reddition des comptes du primicier (fol. 257). — Frais d'études acquittés et dépenses faites pendant le primicériat de Pons de Sade, évêque de Vaison (25 juin 1468). — Recettes : 5 florins de Pierre de Fervallis, de l'ordre des Frères Prêcheurs du couvent de Bordeaux, pour le doctorat (fol. 261) : — 5 florins de Jean Casalet, moine de l'ordre de Citeaux, pour le doctorat ès-droits (fol. 261) ; — 1 gros de Louis Reynier, d'Avignon, pour son inscription (fol. 262). — Dépenses : 1 gros pour de nouvelles clefs ; — 2 gros pour la reliure des statuts et pour le parchemin employé. — 7 florins à Marquet Galet, collégié à l'asile des pauvres orphelins de Jujon, pour des messes dites (fol. 268) ; — 5 florins au chapitre de Saint-Didier, pour l'emplacement de la cloche de l'Université (fol. 268) ; 6 florins à Gonet Gazaigne, sacriste de Saint-Martial, pour la garde des clefs de la bibliothèque (fol. 269). — Frais d'études acquittés et dépenses faites pendant le primicériat de Christophe Bottini (22 mai 1469, fol. 271) ; — Recettes : 1 gros de Jean Plantavin, pour son inscription. — 5 florins de Pierre de Bonnais, pour le baccalauréat ès-droits (fol. 272) ; — 4 gros de Pierre Barbut, du diocèse de Clermont, pour son son inscription (fol. 276) ; — 1 gros d'Hugues Philiphon, du diocèse de Limoges, pour son inscription (fol. 281). — Dépenses ; 25 écus d'or à Georges des Garrons, professeur de droit, mandataire de Pierre de Lassonia pour le rachat du livre des *Décrets* qui lui avait été donné en gage pour le garantir des frais d'un voyage à Rome pour le procès entre l'Université et les consuls (fol. 290) ; — 3 écus valant 6 florins, 3 gros à Pierre Margier, orfèvre d'Avignon, pour la réparation de la masse d'argent de l'Université (fol. 290) ; — 2 florins à Marquet Gallet, collégié de l'église de Notre-Dame du Pont-Rompu alias de Jugon, « *ecclesiae Beatae Mariae Pontis Fracti alias de Jujuno* », pour célébration des messes (fol. 291).— Frais d'études acquittés et dépenses faites pendant le primicériat de Georges de Garrons (mai 1470, fol. 295). — Recettes : 1 gros de Barthelemy Audibrand, pour son inscription (fol. 296) ; — 1 gros de Georges de Fontanet, du diocèse de Clermont, pour son inscription (fol. 297) ; — 5 florins d'Hugues Rayboute, de l'ordre des Frères Prêcheurs, du couvent de Grenoble, pour le doctorat ès-droits (fol. 298) ; — 5 florins de Guillaume Rayer, de l'ordre de Saint-Benoit, admis au collège des docteurs (fol. 300) ; — 5 florins de Jean Garnier, de l'ordre des Frères Mineurs du couvent d'Embrun, pour le doctorat ès-droits (fol. 303). — 2 florins. 2 gros à Marquet Galet, collégié de l'église de Notre-Dame du Pont-Rompu alias de Jujon, « *ecclesiæ Beatae Mariæ Pontis Fracti alias, de Jughono* », pour la célébration de messes (fol. 312) ; — 7 florins, 3 gros à Hugues Grossi, pour la réparation de la bibliothèque (fol. 313) ; — 5 florins au chapitre de Saint-Didier, pour l'emplacement de la cloche de l'Université (fol. 314) ; — 4 florins, 6 gros à François Girard, fustier, pour des réparations à la boiserie de la cloche (fol. 314) ; — 6 florins à Mengin Barbaut, campanier ou fabricant de cloches, « *campanerio seu factori campanarum* », d'Avignon, pour des cousinets de métal à la cloche pesant 25 livres (fol. 314) ; — 3 florins pour le dîner des docteurs le jour de la Pentecôte (fol. 315). — Frais d'études acquittés et dépenses faites pendant le primicériat de Guillaume Rayer (3 juin 1471, fol. 317). — Recettes : 4 gros d'Étienne Arlaud, du diocèse de Clermont, pour son inscription (fol. 318) ; — 2 florins de Guillaume Monier, du diocèse de Mende, pour le baccalauréat ès-droits (fol. 320). — Dépenses : 1 florin au couvent des Frères Mineurs pour célébration de la messe de Saint-Luc (fol. 321) ; — 5 florins au chapitre Saint-Didier pour l'emplacement de la cloche de lUniversité (fol. 322). — Frais d'études acquittés et dépenses faites pendant le primicériat d'Antoine Huet (7 février 1472, fol. 323). — Dépenses : 2 florins, valant 12 gros de monnaie courante, à Pierre Romei, moine de Montmajour et procureur du collège du dit monastère fondé à Avignon dans le local appelé de Jujon, «*procurator collegii ejusdem monasterii fundati Avinione in domo olim nuncupata de Jujuno* », pour la célébration de la messe quotidienne (fol. 327) ; — 50 ducats d'or à Pierre Guichard, pour l'obtention de bulles pour l'Université (fol. 327) ; — 12 florins au sacriste de Saint-Martial pour la garde des clefs de la bibliothèque (fol. 328). — Frais d'études acquittés et dépenses faites pendant le primicériat de Christophe Bottini (7 juin 1473, fol, 329).— Recettes : 2 florins de Pierre Bertholite, pour son admission au baccalauréat ès-droits (fol. 330).— Au fol. 333, mention dé l'élection à la chaire de théologie d'Antoine Monier, en remplacement de Martial Auribelli, général de l'ordre des Frères Prêcheurs, décédé (29 septembre 1473). — Recettes : 5 florins de Victor Hitier, de l'Ordre des Carmes, pour le doctorat en théologie (fol. 334) ; — 2 florins de Jean Cerban,

pour le baccalauréat en théologie (fol. 333) ; — 15 gros de Jean Ancelin, de l'ordre des Frères Prêcheurs, du couvent de Rouen, pour la licence en théologie ; 1 gros d'Alphonse Virronis, aumônier de St-André de Villeneuve-lès-Avignon, pour son inscription (fol. 337) ; — 5 florins du même, pour le doctorat en théologie (fol. 337). — Dépenses : 2 florins 12 deniers pour la réparation des toitures des classes (fol. 347) ; — 1 florins à Pierre Romei, procureur du collège de Montmajour ou de Jujon, « *collegii Montismajoris alias de Jujono* », pour célébration de messes (fol. 347) ; — 4 florins au sacriste de Saint-Martial, pour la garde des clefs de la bibliothèque (fol. 349) — 9 gros à Pierre Jarnet, pour reliure de deux livres de la bibliothèque (fol. 349). — Frais d'études acquittées et dépenses faites pendant le primicériat de Rodrigue Bottini (mai 1474), fol. 352. — Recettes : 4 gros de Vitalis Balitrand, pour son inscription (fol 352) ; — 2 florins de Raimbaud de Vaquères, pour le baccalauréat en droit civil (fol. 356) ; — 1 florin de Philippe Basiron, du diocèse de Béziers, pour le baccalauréat en droit canonique (fol. 358) ; — 5 florins de Claude de Ranco, de l'ordre des Frères Mineurs, du couvent d'Aubenas pour le doctorat en théologie (fol. 358). — Dépenses : 9 gros à Dominique Fargier, cordier d'Avignon, pour une corde pour la cloche de l'Université (fol. 364) ; — 6 gros à Martin Guilhete, écrivain, pour la copie des lettres à envoyer à Rome (fol. 365) ; — 9 florins à Louis de Puyrose, collégié de Saint-Martial, pour la garde des clefs de la bibliothèque de l'Université (fol. 365). — Frais d'étude acquittés et dépenses faites pendant le primicériat de Louis Merles (mai 1474). — Dépenses : 83 ducats et demi à Dragonnet Girard pour l'expédition de deux bulles, l'une pour la suppression de l'Université d'Orange «*et alterius suppressionis Universitatis Aurasicensis*» (fol. 374) ; — 10 florins pour l'emplacement de la cloche de l'Université dans le clocher de Saint-Didier (fol. 375). — Frais d'études acquittés et dépenses faites pendant le primicériat d'Amédée Michaëlis (mai 1476), fol. 376. — Recettes : 4 gros de Pierre Maitre pour son inscription (fol. 377) ; — 4 gros de René de Blégier, pour son inscription (fol. 380) ; — 4 florins de Louis Herbeline, du diocèse de Bayonne, pour le baccalauréat en droit civil (fol. 381) ; — 5 florins d'Étienne Mulet, pour le doctorat en théologie (fol. 381). — Dépenses : 2 gros au sacriste du collège de Saint-Martial pour la réparation de la serrure et des clefs de la caisse de l'Université, dans la bibliothèque dans laquelle se trouvent les *Décrets et le Corpus juris civilis* en un seul volume (fol. 382) ; — 8 florins 9 gros à Rodrigue Bonifaci, collégié du collège de Montmajour alias de Jujon (*de Jujono*) pour la célébration de messes (fol. 382). — Frais d'études acquittés et dépenses faites pendant le primicériat de Guillaume Rayer (26 mai 1477). — Dépenses : 3 gros à Jean Forton, procureur du collège de Montmajour, pour la célébration de messes (fol. 387) ; — 2 florins au collège de Jujon ou de Montmajour, « *de Jujono alias Montismajoris* », pour la garde des clefs des études (fol. 387) ; — 15 gros pour le service célébré au collège de Saint-Martial pour le cardinal (de Saluces) fondateur de la bibliothèque, « *fundatoris librarie* » (fol. 387). — Au fol. 388 mention de l'élection de Jean de Cassagnes, comme primicier (28 mai 1478) qui reçoit la masse d'argent de l'Université, un petit chérubin d'argent doré, une pièce d'argent, deux sceaux d'argent, un grand et un petit, une caisse contenant des titres, etc...

D. 135. (Registre.) — In folio, 363 feuillets, papier.

1478-1512. — Livre des gradués de l'Université et des comptes des primiciers, intitulé : *Liber graduatorum et computorum dominorum primiceriorum*. — Frais d'études acquittés et dépenses faites pendant le primicériat de Jean de Cassagnes (fol. 1) : 4 gros de Michel Clément alias Thometi, du diocèse de Clermont, pour son inscription (fol. 2) ; — 2 florins d'Imbert Breton du diocèse de Langres, pour le baccalauréat en droit canonique (fol. 4). — Dépenses (fol. 19) : 18 gros à Pierre Bulle, fustier, pour la réparation de la cloche de l'Université ; — 15 gros à Louis de Puigrosse, procureur du collège de St-Martial, pour la célébration de la messe de St-Luc (fol. 19) ; — 3 florins à Jean Forton, procureur du collège de Montmajour ou de Jujon, « *collegii Montismajoris aliàs de Jujono* », pour la célébration de messes (fol. 20) ; — 2 gros 6 deniers à Jean d'Orléans, fustier, pour la réparation de la chaire et des bancs de la classe de Guillaume Rayer (fol. 20) ; — 12 florins à Gonet Ganarche, sacriste du collège de St-Martial, pour la garde de la bibliothèque de l'Université (fol. 20). — Frais d'études acquittés et dépenses faites pendant le primicériat de Dragonet Gerard (31 mai 1479, fol. 22). — Recettes : 2 florins de Jacques Boneret, de Besançon, pour le baccalauréat en droit civil (fol. 22) ; — 8 gros de Bernard et de Louis Ni-

colay, pour leur inscription (fol. 24) ; — 4 gros de Raymond Agasse, de Foix, diocèse de Pamiers (fol. 26). — Au fol. 28, note concernant le serment que le viguier d'Avignon, entrant en fonctions, doit faire, de garder et de défendre les privilèges de l'Université : « Comme depuis longtemps ce serment n'avait été prêté par les viguiers, après avoir produit au gouverneur, nos statuts et nos privilèges, j'ai requis noble Louis de Puget, seigneur de la baronnie du dit lieu et viguier de la présente cité, de prêter le dit serment qu'il a prêté selon la forme et teneur présente par nos dits statuts entre les mains de moi Drugonet Girard, primicier ». — Dépenses : 1 florin 3 gros pour une corde pour le battant de la cloche de l'Université (fol. 32) ; — 2 florins pour 24 sacs de mortier pour la réparation des toitures (fol. 33) ; — 1 florin pour un vidimus de la bulle de Sixte IV confirmant les privilèges de l'Université (fol. 33) ; — 10 florins à Jean Fortier, procureur du collège de Montmajour ou de Jujon pour la célébration de messes (fol. 34) ; — Frais d'études acquittés et dépenses faites pendant le primicériat de Jacques d'Asthasio (22 mai 1480, fol. 36). — Recettes : 2 florins d'Émeric Mugnanan, du diocèse d'Auch, pour le baccalauréat (fol. 37) ; — 4 gros d'Arnaud de la Roque pour son inscription (fol. 38). — Frais d'études acquittés et dépenses faites pendant le primicériat de Guillaume Meynier (11 juin 1481, fol. 40). — Dépenses : 6 gros au campanier de St-Didier pour la sonnerie de la cloche de l'Université, la veille de l'Épiphanie (fol. 50) ; — 6 florins au sacriste du collège St-Martial pour la garde des clefs de la bibliothèque (fol. 51) ; — 12 écus d'or à Claude d'Avignon, courrier, pour porter des lettres et des pièces de procédure à Guillaume Ricii à Valence, à Vienne ou à Grenoble et ensuite à Rome, en douze jours. « *infra duodecim dies* » (fol. 52) ; — 6 florins au sacriste du collège de St-Martial pour la garde des clefs de la bibliothèque de l'Université, « *pro custodia clavium blibliothecae dictae Universitatis* » (fol. 52) ; — Frais d'études acquittés et dépenses faites pendant le primiceriat de Louis Merles (fol. 68). — Recettes : 4 gros de Michel de la Croix pour son inscription (fol. 68) ; — 2 florins de Jean Contade, de Narbonne, pour le baccalauréat ès-droits (fol. 69) : — 6 florins de Pierre Pitoris, augustin, pour le doctorat en théologie (fol. 69). — Dépenses : 3 gros pour la célébration de la messe de St-Luc (fol. 6) ; — 6 florins au procureur du collège de Montmajour ou de Jujon pour la célébration des messes (fol. 77). — Frais d'études acquittés et dépenses faites pendant les primiceriats d'Amédée Michaëlis (mai 1485, fol. 79) et de Guillaume Meynier (25 mai 1486, fol. 80). — Recettes : 4 gros de Pierre Bonet, du diocèse de Gap, pour son inscription (fol. 81) ; — 2 florins d'Ancelin Velluti, de Genève, pour le baccalauréat en droit civil (fol. 81) ; — 5 florins de François Damas, de l'ordre des Frères Mineurs, pour le doctorat en théologie (fol. 82) ; — 7 florins 6 gros pour l'agrégation de noble Michel de Saint-Sixt (fol. 86). — Dépenses : 30 gros à Crisofore Merle, fustier, pour la réparation des classes (fol. 90) ; — 6 florins au sacriste de St-Martial pour la garde des clefs de la bibliothèque (fol. 91). — Frais d'études acquittés et dépenses faites pendant le primiceriat de Guillaume Ricy (mai 1487, fol. 92). — Dépenses : 1 florin pour une messe célébrée dans l'église des Frères Mineurs (fol. 101) ; — 3 florins pour le diner du jour de la reddition des comptes du primicier (fol. 101) ; — 2 florins 11 gros pour la réparation des bâtiments de l'Université (fol. 102). — Frais d'études acquittés et dépenses faites pendant le primicériat d'Agricol Panisse, évêque d'Apt (8 février 1489, fol. 105). — Dépenses : 5 florins au procureur du chapitre de St-Didier pour l'emplacement de la cloche de l'Université (fol. 108). — Frais d'études acquittés et dépenses faites pendant le primicériat de Pierre Guichard (6 juin 1489, fol. 116. — Recettes : 4 gros de Jacques Calmes, prêtre et bénéficier de l'église de Narbonne (fol. 111) ; — 5 florins de Michel Cardinal, de l'ordre des Carmes, pour le doctorat en théologie (fol. 118). — Dépenses : 2 florins au sacriste du collège de St-Martial pour la célébration des messes (fol. 124) ; — 12 florins au même, pour la garde des clefs de la bibliothèque (fol. 125) ; — 3 florins pour le diner de la reddition des comptes du primicier (fol. 126). — Frais d'études acquittés et dépenses faites pendant le primicériat de Guillaume Meynier (31 mai 1490, fol. 127. — Le premier reçoit : la masse d'argent, un petit chérubin doré, une pièce d'argent, deux sceaux d'argent, l'un ovale, l'autre rond, une caisse fermée et scellée. — Recettes : 2 florins d'Honorat Vaisson pour le baccalauréat ès-droits (fol. 127) ; — 4 gros de Marc du Puy, pour son inscription (fol. 129) ; — 6 florins 6 gros à Jean de Forlivio, recteur du collège de Jujon, pour la célébration des messes (fol. 132) ; — 40 écus valant 120 florins, monnaie courante, à Guillaume Ricii, pour le rachat d'un volume contenant le *Corpus Juris* qu'il avait

reçu en gage d'un prêt de même somme (fol. 133). — 4 écus valant 12 florins à Balthazar Meruli alias Parpaille (fol. 133). — 6 florins au sacriste du collège de St-Martial pour la garde des clefs de la bibliothèque (fol. 133). — Frais d'études acquittés et dépenses faites pendant le primicériat de Jean Casaleti, abbé de Senanque (22 mai 1491, fol. 135). — Recettes : 2 florins 6 gros de Pierre de Petra pour la licence ès-droits (fol. 136) ; — 4 gros de noble Louis de Camera, pour son inscription (fol. 138). — Dépenses : 1 écu d'or à Étienne de Tertulle (fol. 140) ; — 1 florin au campanier de St-Didier pour la sonnerie des cloches de l'Université (fol. 140). — Frais d'études acquittés et dépenses faites pendant le primicériat de Guillaume Meynier (11 mai 1492, fol. 147). — Recettes : 4 gros de Pierre Agarini, de Cavaillon, pour son inscription (fol. 148) ; — 4 gros d'Antoine Corbatesii, pour son inscription (fol. 149) ; — 5 florins d'Alain Laterelli, de l'ordre de Citeaux pour le doctorat en théologie (fol. 149). — Dépenses : 12 florins à Jean Bachet, fustier, pour la réparation des classes (fol. 150) ; — 7 florins 3 gros au sacriste de St-Martial, pour la garde de la bibliothèque (fol. 151). — Frais d'études acquittés et dépenses faites pendant le primicériat de Guillaume Ricii (mai 1493, fol. 152). — Dépenses : 1 florin au campanier de St-Didier pour la sonnerie de la cloche, la veille de l'Épiphanie (fol. 162) ; — 28 gros à Étienne Lambert, fustier, pour la réparation des classes (fol. 164) ; — 7 florins à Urbain Bottini, recteur du collège de Jujon, pour la célébration de la messe des études (fol. 165); — Frais d'études acquittés et dépenses faites pendant le primicériat de Louis de Merles (3 juin 1494). — Recettes : 4 gros de Guy Gigaudi, prêtre bénéficier de l'église collégiale de St-Pierre, pour son inscription (fol. 168) ; — 5 florins de Claude Loveri, de l'ordre des Frères Prêcheurs du couvent de Bourg-en-Bresse, pour le doctorat (fol. 171). — Dépenses : 6 florins au recteur du collège de Jujon, pour célébration de messes (fol. 174) ; — 30 gros au sacriste du collège de St-Martial pour célébration de messes (fol. 174). — Frais d'études acquittés et dépenses faites pendant le primicériat de Jean de Garrons (9 juin 1495, fol. 177). — Recettes : 5 florins de Hugues de Ruffo, pour le doctorat ès-droits (fol. 177) ; — 4 gros de Martin Boneti pour son inscription (fol. 179). — Dépenses : 1 florin au sacriste des Frères Mineurs pour la messe de St-Luc (fol. 184); — 5 florins 3 gros à Guillaume Droyni pour la réparation de la toiture de la bibliothèque de l'Université (« *bibliotheca Universitatis* ») (fol. 185). — 6 gros à Guillaume Walsaert, pour la sonnerie de la cloche de l'Université, à Pâques (fol. 186). — Frais d'études acquittés et dépenses faites pendant le primicériat de Dragonet Gerardi (23 mai 1496, fol. 187). — Au fol. 190, mention de la réduction des droits perçus pour le doctorat par les dignitaires de l'Université ; le vice-chancelier qui percevait 15 écus, en aura 8 ; les docteurs qui en percevaient 25, en percevront 12 ; le bedeau qui en percevait 10, en percevra 5. — Droits pour la licence et le doctorat : Licence : le chancelier, 2 écus ; le vice-chancelier, 2 écus ; le docteur promoteur, 2 écus ; l'Université, 1 écu ; les douze plus anciens docteurs, 12 écus ; le bedeau, 5 écus ; l'Université, 2 écus ; le primicier, 2 écus ; un berret doublé d'écarlate, des gants et un repas à chaque docteur ou un écu à la place du repas (fol. 191). — Au fol. 198, mention de la réforme des Statuts de l'Université (26 décembre 1497). — Recettes : 5 florins d'Elzéar Hyppolite, lieutenant du sénéchal de Valentinois et Diois, conseiller du roi de France pour le doctorat ès-droits (fol. 198) ; — 5 florins d'Étienne Ma[illegible], de l'ordre des Frères Mineurs, pour le doctorat (fol. 200). — Frais d'études acquittés et dépenses faites pendant le primicériat d'Olivier Rollandi (mai 1497, fol. 207). — Recettes : 4 gros de Jean de St-Martin d'Avignon, pour son inscription (fol. 208) ; — 4 gros de Jacques Olivier, pour son inscription (fol. 209) ; — 4 gros d'Antoine Richelin de Riez pour son inscription (fol. 211). — Dépenses : 4 gros pour la réparation de la cloche de l'Université (fol. 217) ; — 1 florin 8 gros pour la réparation des fenêtres (fol. 218) ; — Frais d'études acquittés et dépenses faites pendant le primicériat de Louis de Merles (4 juin 1498) fol. 219. — Dépenses : 5 gros au campanier de Saint-Didier pour la réparation de la cloche (fol. 227) ; — 6 gros au même pour la sonnerie de la dite cloche le jour de la Saint Luc (fol. 227) ; — 10 florins à Urbain Bottini, recteur du collège de Jujon (*de Jujone*) pour la célébration des messes (fol. 229). — Frais d'études acquittés et dépenses faites pendant le primicériat de Jean Casaleti (Mai 1499) fol. 230 ; — de Clément du Roure, évêque de Mende, gouverneur et vice-légat d'Avignon ayant substitué comme son lieutenant Guillaume Meynier (Mai 1500) fol. 241 ; — Recettes: 4 gros de Jean de Blanca, pour son immatriculation (fol. 242) ; — 1 florin de Gonet Pierre, alias de Prato, pour le baccalauréat ès droits (fol. 243) ; — 2 florins d'Alamane Manuel pour le baccalauréat

ès-droit canonique (fol. 244). — Dépenses : 2 florins à Guillaume Daigni pour la réparation des classes (fol. 249). — 5 florins au procureur du chapitre de Saint-Didier pour l'emplacement de la cloche de l'Université (fol. 250) ; — 6 florins au sacriste de Saint-Martial pour la garde des clefs de la bibliothèque de l'Université (fol. 250) ; — 10 florins au vice-recteur du collége de Jujon *(de Jujono)* pour la célébration des messes (fol. 250). — Frais d'études acquittés et dépenses faites pendant le primicériat de de Guillaume Meynier (Mai 1501) fol. 252. — Recettes : 6 florins de Jean Reynardi, de l'ordre des Frères Prêcheurs du couvent de Die, pour le doctorat en théologie (fol. 252) ; — 5 florins d'Etienne Rollandi pour le doctorat ès droits (fol. 253) ; — 5 florins de Honoré Vaysonnis, pour le doctorat ès droits (fol. 254). — Dépenses : 1 florin pour la messe de la Saint-Luc, célébrée dans l'église des Pères Mineurs (fol. 256) ; — 6 florins au sacriste de Saint-Martial pour la garde des clefs de la bibliothèque (fol. 257). — Frais d'études acquittés et dépenses faites pendant le primicériat de Dragonet Girard (16 Mai 1502) fol. 260. — Recettes : 4 gros d'Antoine Cléri, de Bollène, pour son inscription (fol. 261) ; 5 florins de Robert Adam pour le doctorat en théologie (fol. 263). — Dépenses : 6 gros à Laurent Aline, sonneur de Saint-Didier, pour la sonnerie de la cloche de l'Université (fol. 270) ; — 3 florins pour le repas, pour la reddition des comptes du primicier (fol. 270) ; — 6 florins au recteur du Collège de Jujon (*de Jujono*), pour célébration de messes (fol. 271). — Frais d'études acquittés et dépenses faites pendant le primicériat de Louis de Merles (6 juin 1503) fol. 275. — Recettes : 5 florins 3 gros de Jean Marescali, de l'ordre des Frères Prêcheurs, pour le doctorat en théologie (fol. 275) ; — 2 florins de Jean Clapeti, du diocèse de Lyon, collégié du collège de Saint Nicolas pour le baccalauréat en droit canonique (fol. 276) ; — 2 florins d'Honoré Bastoni, pour le baccalauréat en droit canonique (fol. 277) ; — 4 gros d'André de Solerieu, collégié du collège de Saint-Nicolas, pour son inscription (fol. 280). — Dépenses : 6 gros au sonneur de Saint-Didier pour sonnerie de la cloche de l'Université, la veille de l'Épiphanie (fol. 283) ; — 12 florins à Louis Albe, recteur du collège de Jujon (*de Jujono*) pour célébration de messes (fol. 284) : — Frais d'études et dépenses faites pendant le primicériat de Pierre Alberti (2 juin 1504) fol. 285. — Dépenses : 6 florins 3 deniers pour la réparation des toitures des bâtiments de l'Université (fol. 293) ; — 6 florins à François Vicheri, procureur du couvent des Frères Mineurs, pour la célébration de la messe de Saint-Luc (fol. 293) ; — 15 gros au recteur du Collège de Saint-Martial pour célébration de messes (fol. 293). — Frais d'études acquittés et dépenses faites pendant le primicériat de Jean Panisse (12 mai 1505), fol. 295. — Recettes : 6 florins 3 gros de Jacques Hanat, pour le doctorat en théologie (fol. 296) ; — 4 gros de Pierre Bellingarii, du diocèse de Die, de l'ordre de St-Benoit, pour son inscription (fol. 298). — Dépenses : 7 florins à Gilles Sperandieu, pour 24 torches pour l'enterrement de M. de Seytres, (fol. 305) ; — 6 gros au sonneur de St-Didier pour les sonneries de la cloche de l'Université (fol. 305) ; — 10 écus d'or à Vincent Michau, argentier, pour la réparation de la masse de l'Université (fol. 306) ; — 6 florins au sacriste de St-Martial pour la garde des clefs de la bibliothèque (fol. 306). — Frais d'études acquittés et dépenses faites pendant le primicériat d'Étienne Parisi (mai 1506), fol. 308. — Recettes : 4 gros de Louis Guigonis, de Vienne, pour son inscription (fol. 310) ; — 4 florins de Guillaume Garoti, de Cluny, diocèse de Macon, pour le baccalauréat ès-droits (fol. 311) ; — 3 écus sol de Boniface Saurini, pour le doctorat (fol. 312). — Dépenses : 6 gros au sonneur de St-Didier, pour avoir sonné la cloche à la fête de *Quasimodo* (fol. 318) ; — 18 florins au recteur du collège de Jujon (de *Jujono*), pour célébration de messes (fol. 318). — Frais d'études acquittés et dépenses faites pendant le primicériat de Jean de Garrons (11 juin 1508), qui reçoit à son entrée en fonctions la masse d'argent, le *Corpus juris civilis* en un volume, le *Décret*, deux sceaux en argent, deux pièces d'argent, une caisse à trois serrures renfermant des documents (fol. 321). — Recettes : 4 gros de Jean de St-Germain, de l'ordre des Frères Prêcheurs d'Arles, pour son inscription (fol. 321) ; — 6 florins 3 gros d'Alphonse Deca pour le doctorat en médecine (fol. 323). — Dépenses : 5 florins au procureur de la Chartreuse de Villeneuve-lez-Avignon, pour le cens d'une maison occupée par l'Université (fol. 325) ; — 2 florins 6 gros au sacriste de St-Martial pour la messe de St-Luc (fol. 326) ; — 3 florins à Guillaume Masse, bedeau (fol. 326). — Frais d'études acquittés et dépenses faites pendant le primicériat d'Antoine de Castro (mai 1509), fol. 328. — Dépenses : un demi écu d'or sol valant 1 florin 7 gros 12 deniers à François Méruli, recteur de

l'Université (fol. 331) ; — 6 gros au sonneur de St-Didier pour avoir sonné la cloche le jour de l'Epiphanie (fol. 331). — Frais d'études acquittés et dépenses faites pendant le primicériat de Nicolas Rolandi (juin 1510), fol. 333. — Recettes : 4 gros de Joseph Bonardeli de Loriol, diocèse de Valence, pour son inscription (fol. 334) ; — 6 florins de Pierre Charnaudi de l'ordre des Frères Mineurs, pour le doctorat en théologie (fol. 335) ; — 2 florins de Jean-Gabriel Sorelli, de Gap, recteur du collège du Roure (de *Ruvere*), pour le baccalauréat (fol. 339). — Dépenses : 20 florins à Antoine de Champeno, prévôt et à Jean de Sobro, précenteur du chapitre de St-Didier, pour l'emplacement de la cloche, laquelle cloche est appelée : « *La campana de l'Estude* », (fol. 340) ; — 13 florins à Antoine Rollandi, recteur du collège de Jujon (de *Jujono*), pour célébration de messes (fol. 340) ; 6 gros au sonneur de St-Didier pour sonnerie de la cloche (fol. 341). — Frais d'études acquittés et dépenses faites pendant le primicériat de Dragonet Girardi (2 juin 1511) fol. 343. — Mention de l'élection de Jean Colombi, évêque de Troie, comme doyen de la Faculté de Théologie (3 juin 1511) fol. 343. — Visite faite par le primicier des bâtiments de la bibliothèque de l'Université trouvés en mauvais état (4 octobre 1511) fol. 345. — Dépenses : 3 florins 3 gros aux acteurs de l'Université (fol. 355) ; — 18 florins pour la réparation du bâtiment de la bibliothèque de l'Université (fol. 355) ; — 6 florins à Jean de Chaneto pour la garde des clefs de la Bibliothèque (fol. 356) ; — 3 florins pour le repas du jour de la reddition des comptes du primicier (fol. 357). — Vente par le primicier et les docteurs, des livres composant la Bibliothèque (357). — Délibération du collège des docteurs pour faire exécuter des vidimus des principaux documents intéressant l'Université (fol. 358). — Verbal de l'élection de Jean de Garrons, comme primicier (mai 1512, fol. 361), etc.

D. 136 (Registre.) — In-folio 200 feuillets, papier.

1651-1668. — Actes des gradués de l'Université. Primicériat de Jean de Payan, élu primicier le 6 juin 1650. — Grades conférés à : Esprit Gassin de Villes, diocèse de Carpentras, pour le doctorat en médecine (24 mars 1651) fol. 1 ; — à Joseph de Payen, fils de Pierre de Payen, agrégé ès-droits et conseiller au parlement d'Orange, pour le doctorat ès-droits et l'agrégation (4 avril 1651) fol. 1 ; — à Nicolas Gasqui, de Saint-Maximin, diocèse d'Aix (16 mai 1651) fol. 3. — Primicériat de Jean François de Salvador, élu le 29 mai 1651. — Election de Dominique de la Salle, agrégé en théologie, comme doyen et régent de la faculté de théologie (30 mai 1651) fol. 3. — Mention de l'ordonnance de Laurent Corsi, vice-légat d'Avignon, prescrivant que Dufour, comme abbé des étudiants et six étudiants de l'Université entreront gratis, chaque jour, à la comédie, selon les anciens privilèges (9 juillet 1651) fol. 5. — Grades conférés : à Pierre Perrault, de Châlons-sur-Saône, au duché de Bourgogne pour le baccalauréat ès-droits (1 août 1651) fol. 6 ; — à noble Etienne de Galliet, d'Avignon, pour le baccalauréat ès-droits (21 août 1651) fol. 6 ; — à Henri de Cheylus, seigneur de Propiac, pour le doctorat ès-droits (7 octobre 1651) fol. 7 ; — à Gabriel Expilly d'Avignon, pour le doctorat ès-droits (18 novembre 1651) fol. 8. — Mention d'une ordonnance de Laurent Corsi, vice-légat d'Avignon, prescrivant que les docteurs des Universités de France jouiront des mêmes privilèges que les docteurs d'Avignon (23 janvier 1652) fol. 11 ; — d'une ordonnance du même, renvoyant par devant le primicier, François Nunez Sanchez, gentilhomme portugais, écolier de l'Université, qui avait blessé, dans une rixe, le sieur Legoyer, écolier et qui avait été traduit devant la cour de St-Pierre d'Avignon (19 février 1652) fol. 10. — Grades conférés : à Honoré Bouche de Puimoisson en Provence, docteur en médecine de l'Université d'Aix, immatriculé à celle d'Avignon (13 mars 1652) fol. 10 ; — à noble Jacques de Ginestous, seigneur de Gravières, du Vigan, diocèse de Nimes, pour le doctorat ès-droits (13 avril 1652) fol. 11 ; — à Joseph de Vassons, de l'Isle, diocèse de Cavaillon, pour le doctorat ès-droits (18 mai 1652) fol. 13. — Primicériat de Pierre Peregrin de Tonduty, agrégé et droits, auditeur de la Rote et pénitentier de l'église métropolitaine, élu primicier le 20 mai 1652 (fol. 13.) — Election de Georges Privat, comme doyen et régent de la Faculté de théologie (21 mai 1652) fol. 13. — Grades conférés : à Paul de Collongue, de Forcalquier, pour le doctorat ès-droits (3 juin 1652) fol. 14 ; — à Pierre Justamond, de Bollène, pour le doctorat ès-droits (5 juillet 1652) fol. 15 ; — à Jacques Charles d'Allemand, de Fenouillet, de Carpentras, archidiacre de l'église métropolitaine, pour le baccalauréat ès-droits (18 juillet 1652) fol. 16 ; — à Pierre Gassendi, de Digne, pour le doctorat ès-droits (22 juillet 1652) fol. 16 ; — à Jacques Arlatan de Beaumont, d'Arles,

pour le doctorat ès-droits (5 décembre 1652) fol. 19 ; — à Pierre de Tonduty, d'Avignon, seigneur de Monseren, de St-Léger et de Malijay, pour le baccalauréat ès-droits (13 janvier 1653) fol. 19. — Au folio 21 : Le 10 février Son Altesse de Savoye, par un arrest du dict jour, veut que les docteurs passés en Avignon, jouyssent des mesmes privilèges que les docteurs passés dans ses terres et royaume. » — Primicériat de Pierre d'Elbène, élu le 2 juin 1653 (fol. 24). — Election de Bernardin Barbier, comme doyen et régent de la Faculté de théologie (3 juin 1653) fol. 24. — Grades conférés : à Jacques de Mazin, de Nice (11 juin 1653) fol. 25 ; — à Jean-François de Bonnot, de Bourg-St-Andéol, pour le doctorat ès-droits (28 juillet 1653) fol. 27 ; — à Simon de Raousset, de Tarascon, pour le doctorat ès-droits (12 août 1653) fol. 27 ; — ledit jour l'Université a offert à Saint-Dominique, pour l'union de la noblesse et populasse « un cierge blanc de douze livres » ; — à François Bouquet, du Mans, pour le doctorat en médecine (27 août 1653) fol. 28 ; — à Anthyme Denis de Cassagnes, Jacques de Cassagnes, de Nimes et Roland d'Embrun, d'Arles, pour le doctorat ès-droits (9 septembre 1653) fol. 29. — Au folio 30 : « Nota que le cinq d'Octobre, sur « les six heures du soir, jour de Dimanche, M. Domi- « nique de Marinis, archevêque d'Avignon, a reçu « son brief pour estre vice-légat d'Avignon, ce qui « estonna fort Mgr Laurent Cursi, vice-légat et tout « le peuple d'Avignon au grand contantement et « satisfaction de la noblesse qui estoit hors de la « dicte ville. Faut noter aussi que lundy 6 du dict « moys, un certein tailleur d'habits allant à Villeneuve « pour certeines affères, eust en rencontre Messieurs « de Castellet et des Yssars et autre noblesse qui « estoient sortis de la dicte ville, auquel tailleur fut « donné un soufflet par le dit sieur de Castellet et « puis blessé par un laqué du chevalier des Yssars « et ledit tailleur s'estant venu plaindre au peuple, « ils allèrent briser la maison du dit sieur de Cas- « tellet et de Servières et aultres. » — Grades conférés : à Laurent de Varadier, de St-Andéol, pour le baccalauréat ès-droits (14 mars 1654) fol. 35 ; — à Charles de Lignières, de Cambrai, pour le doctorat (24 mars 1654) fol. 35 ; — à Boniface, de Bédarride, des Trois Maries, diocèse d'Arles, pour le doctorat ès-droits (16 avril 1654) fol. 36 ; — à François Barthélémy, d'Avignon, pour l'agrégation (29 avril 1654) fol. 36 ; — à François de Blancheti, seigneur de la Motte, pour le doctorat ès-droits (18 mai 1654) fol. 37. — Primicériat d'Esprit de Ribiers, élu le 25 mai 1654) fol. 37. — Election de Camille Suaud, comme doyen et régent de la faculté de théologie (26 mars 1654) fol. 37. — Au folio 38 : « Nota que le « 4 juin, Illustrissime et Reverendissime seigneur « Dominique de Marinis, vice-légat et archevêque « d'Avignon, cessa d'être vice-légat à cause de l'ar- « rivée de R. Seigneur Augustin Franciotti, arche- « vêque de Trebizonde et vice-légat d'Avignon. » — Au folio 38 : Mention de la mort, le 24 juin 1654, de Louis Crozet, comte ès-lois, enseveli avec son épée, ses éperons d'or et sa couronne de comte, dans l'église St-Agricol. — Au folio 39 : Mention d'une ordonnance d'Augustin Franciotti, vice-légat d'Avignon du 8 juillet 1654, prescrivant que l'abbé des écoliers entrera gratis à la comédie. — Grades conférés : à Pierre de la Forge, de Châlons-sur-Saône, pour le baccalauréat ès-droits (26 juillet 1654) fol. 39 ; — à Joseph Maurice Appian, collégié du collège du Roure, pour le doctorat ès-droits (27 août 1654) fol. 40 ; — à Hector Henri Siffredy, d'Avignon, pour le doctorat et l'agrégation ès-droits (16 octobre 1654) fol. 43 ; — à Jacques de Brignan, d'Avignon, pour le doctorat ès-droits (19 novembre 1654) fol. 44. — Élection de noble Mathieu Humblot, dans la chapelle des Panisse, au couvent des Frères - Prêcheurs, comme abbé des écoliers (20 janvier 1655) fol. 46. — Grades conférés : à François d'Audiffret, de Marseille, pour le doctorat ès-droits (13 février 1655) fol. 46 ; — à Pierre Desmarets, d'Avignon, notaire apostolique et royal et greffier des cours du Palais, pour le baccalauréat ès-droits (31 mars 1655) fol. 47 ; — à Paul Antoine de Romieu, d'Arles, pour le doctorat ès-droits (12 mai 1655) fol. 48. — Primicériat d'Henri de Laurens (17 mai 1755) fol. 49. — Élection de Nicolas Chabert, comme doyen et régent de la faculté de théologie (18 mai 1655) fol. 51. — Grades conférés : à Étienne alias Perruchet, de Dijon, pour le baccalauréat ès-droits (30 juin 1655) fol. 52 ; — à Jean de Neuville, d'Autun, pour le baccalauréat ès-droits (26 août 1655) fol. 53 ; — à Georges Dominique de Laurens, d'Avignon, pour l'agrégation ès-droits (6 mars 1656) fol. 57 ; — à Antoine de Pandran, d'Avignon, pour le doctorat ès-droits (9 mars 1656) fol. 57. — Délibération des docteurs agrégés de faire célébrer une messe dans l'église de St-Didier, pour le repos de l'âme des docteurs décédés (9 mars 1656) fol. 57. — Collation de la coadjutorerie de l'office de greffier de la cour de Malaucène en faveur de François

de Paul Antoine (12 juillet 1656) fol. 62. — Grades conférés : à Pierre Peregrin de Tonduty, de St-Léger, d'Avignon, pour le baccalauréat ès-droits (3 août 1656) fol. 63 ; — à Philibert Esteve de Peronne, en Picardie, pour le doctorat en médecine (3 novembre 1656) fol. 66 ; — à Jean Melchior Ohrandt, d'Erfurt, diocèse de Mayence, pour le baccalauréat ès-droits (9 avril 1656) fol. 69. — Primicériat de Charles Joseph de Suarès, protonotaire apostolique et chanoine de l'église métropolitaine (21 mai 1657) fol. 71. — Election de Philippe Robert, précenteur de l'église collégiale de St-Pierre, comme doyen et régent de la faculté de théologie (22 mai 1657) fol. 71. — Grades conférés : à Nicolas Bauquy, de Bargemond, diocèse de Fréjus, pour le doctorat en théologie (4 juin 1657) fol. 72. — Election de Claude Emmanuel Faure, comme abbé des écoliers (28 juin 1657) fol. 72.

Liste des étudiants en l'Université d'Avignon, en théologie, en droit et en médecine (1 décembre 1657) fol. 76. — Droits que devront payer les docteurs en médecine pour l'agrégation : au chancelier, 6 écus d'or d'Espagne, en déduisant 12 livres payées pour le doctorat ; au primicier, 5 écus d'Espagne, en déduisant 8 livres payées pour le doctorat ; au régent 9 écus d'or d'Espagne, en déduisant 16 livres pour le doctorat ; au cinq plus vieux agrégés, 5 écus d'or d'Espagne, en déduisant 8 livres payées pour le doctorat ; à chacun des jeunes docteurs agrégés, 3 écus d'or d'Espagne ; à l'Université, 2 écus d'or d'Espagne en déduisant 1 écu 15 sous payés pour le doctorat; au bedeau, 4 écus d'or d'Espagne en déduisant 2 écus de 60 sous pièce payés pour le doctorat, non compris les lettres d'agrégation pour lesquelles on paiera 2 écus de soixante sous pièce, 1 écu d'or au secrétaire de l'archevèque, une boite de dragées du poids d'une livre à l'archevèque, au primicier, au régent, aux docteurs agrégés et au bedeau et un festin à chacun des docteurs agrégés (16 janvier 1658) fol. 80. — Grades conférés : à Nicolas Saboly, de Monteux, pour le baccalauréat ès-droits (28 mars 1658) fol. 82 ; — à Étienne Bernard, de Châlons-sur-Saône, pour le baccalauréat ès-droits (2 mai 1658) fol. 82 ; — à Alexandre de Sarpillon du Roure, d'Avignon, pour le doctorat et l'agrégation ès-droits (6 juin 1658) fol. 83. — Primicériat de Pierre de Payen, conseiller au Parlement d'Orange, élu le 10 juin 1658, fol. 84. — Grades conférés : à Henri Prévost, d'Autun, pour le doctorat en médecine (18 juillet 1658) fol. 85 ; — à Gaspard de Martignon, de Marseille, pour le doctorat ès-droits (21 août 1658) fol. 85 ; — à [illegible] Augier, d'Avignon, pour le doctorat en théologie (9 novembre 1658) fol. 87. — Liste des étudiants en théologie, en droit et en médecine (7 janvier 1659) fol. 88. — Élection de Paul Joseph Eyméric, d'Avignon, comme abbé des étudiants fol. 89. — Primicériat de Denis de Sarpillon du Roure, élu le 2 juin 1659, fol. 93. — Grades conférés : à François Rhenard suisse, de l'évêché de Soleure, pour le doctorat en médecine (5 juin 1659) fol. 93 ; — à Laurent Armand, de Grignan, pour le baccalauréat en théologie (3 novembre 1659) fol. 95 ; — à Paul Joseph Garcin, d'Avignon, pour le doctorat et l'agrégation ès-droits (15 décembre 1659) fol. 97 ; — à Jean Joseph de Lopis, de Carpentras, pour le doctorat ès-droits (23 décembre 1659) fol. 97. — Liste des étudiants en théologie, en droit et en médecine de l'Université en l'année 1660 fol. 98. — Élection de François de Lorme, de Lyon, comme abbé des étudiants (17 janvier 1660) fol. 99. — Ordonnance de Gaspard de Lascaris, vice-légat d'Avignon, en faveur des étudiants de l'Université leur permettant de porter l'épée, la nuit, sans lumière et le jour des mascarades pourvu qu'ils soient en compagnie du recteur abbé et vice-recteur, leur confirmant le droit qu'ils ont sur les filles publiques, appelé vulgairement *Batacule*; permettant au recteur abbé de mener gratis cinq étudiants avec lui, à la comédie, ordonnant que la communauté des Juifs paiera à l'abbé des étudiants « la pistole d'Espagne à l'ordinaire » (20 janvier 1660) fol. 99. — Au folio 101 : « Nota que le 19 du moys de Mars, sur les 3 « heures après disner, le Très Chrétien et très Invincible roy de France, Louys XIV est entré dans la « ville d'Avignon venant de Provence pour s'en aller « espouser l'infante d'Espagne, après avoir fait la « paix tant désirée de tous entre luy et l'Espagnol. « Le mesme jour et heure est entré et a logé dans le « Palais de l'archevèque, avec Mgr le duc d'Anjou, « Mgr le cardinal Jules Mazarin qui a fait la paix « avec Don Juan d'Aro, espagnol et grand « ministre d'État, a logé aussi dans le grand Palais « avec le Roy et le Roy partit le Jeudy premier avril « pour s'en retourner à Nismes et de là à Saint-Jean « de Lus pour achever son mariage avec l'infante « d'Espagne. — Nota que le 21 mars, la ville et chasteau d'Orange se sont rendus à l'obéissance du Roy « qui avait assiégé ledict chasteau, duquel en estoit « gouverneur le comte Dona, hérétique, moyennant « deux cent mille livres, par composition et sans

« tirer un coup de mosquet. » — Primicériat de Henri de Félix, élu le 17 mai 1660 (fol. 103). — Grades conférés : à Joseph de Sarrepuy d'Avignon, pour le doctorat en médecine (31 mai 1660, fol. 103) ; — à Joseph de Gay, d'Avignon, pour l'agrégation ès-droits (27 juin 1660, fol. 104) ; — à Louis de Thomassin, d'Aix, pour le doctorat en théologie (15 novembre 1660, fol. 108). — Election de Jean de Sudre, agrégé comme régent de la Faculté en médecine (15 février 1661, fol. 110). — Liste des étudiants en théologie, en droit et en médecine en 1661 (fol. 112). — Ordonnance de Gaspar Lascaris, vice-légat d'Avignon, prescrivant que les comédiens devront laisser entrer gratis à toutes les comédies, dix étudiants portant la marque ordinaire (27 avril 1661, fol. 113). — Primicériat de François d'Honoraty, élu le 6 juin 1661 (fol. 114). — Grades conférés : à Gaspar de Guillelmi, seigneur de Gigognan, d'Avignon, pour le doctorat ès-droits (30 juin 1661, fol. 115) ; — à Jean-Henri de Ribiers, d'Avignon, pour le baccalauréat ès-droits (21 août 1661, fol. 117) ; — à Michel Bassinet, prêtre de l'ordre de Saint-Benoît et sacriste de Saint-Pierre de Valbonne, pour le baccalauréat ès-droits (16 décembre 1661, fol. 120) ; — à Marc-Antoine de Tache, d'Avignon, pour le doctorat et l'agrégation ès-droits (15 avril 1662, fol. 122). — Primicériat de Pierre-François de Tonduty, seigneur de Saint-Léger, élu le 25 mai 1662 (fol. 124). — « Au fol. 127 : Nota sed « memento que le sabmedy, dernier jour de septem-« bre, Monsieur de Buscha, exempt de gardes de Sa « Majesté Très Chrestienne, arriva en cette ville sur « les neuf à dix heures et alla droit au Palaix où « éstant demanda Mgr le Vice-légat en ces termes : « Où est Gaspar Lascaris ? On luy dict qu'il estoyt « dans le palais et estant venu à luy, luy dict : Toy « Gaspar Lacaris, je te dis, de la part de mon maître « le Roy de France, que tu ayes de faire sortir la « garnison italienne de la ville d'Avignon et du Com-« tat, dans les vingt-quatre heures, et lui donna une « lettre de la part du Roy, estant ledict sieur de Bus-« cha vestu avec sa casaque bleue, la thoque à la « teste et une baguette à la main, parlant audict « Vice-Légat la teste couverte. — Ensuite alla de même veoir Messieurs les Consuls, sçavoir M. de Caumont, seigneur de Piéver, M. Turreau et M. Campelan, auxquels donna une lettre de la part du Roy de la mesme teneur que celle de M. le Vice-légat, leur disant, de la part du Roy, de faire sortir les Italiens de la garnison, dans les vingt-quatre heures, d'Avignon. A quoy, obéissant, après plusieurs et diverses contestations d'un côté et d'aultre, enfin se résolurent, que, en cas que mon dict seigneur le Vice-légat ne voulusse obéir, de les faire sortir par force ; comme, en effet, le mercredy, troisième jour d'octobre, veille de la feste du séraphique Saint-François, Messieurs les consuls, avec trois ou quatre mille hommes, sortant de la maison de ville, crièrent : « Vive le Roy ! Vive le Roy ! » et se saizirent des portes du Rhône et Limbert qui estoient ouvertes et chassèrent les diz soldats sans coup férir qui se rettirèrent dans le Palais, mon dict seigneur faisant toujours difficulté de les faire sortir. Enfin, le quatre du présent moys, touts les diz soldats, tant chevaliers que piédons, sortirent de la ville. Dieu leur fasse la grâce de ne plus y revenir. Ce qu'estant faict, la ville depputa M. le comte des Yssars vers M. de Mercure (Mercœur) qui est gouverneur de Provance, pour luy faire scavoir le despart de la dite garnison, il envoya passeport pour la dicte garnison jusques à Nice. « Nota etiam que le 6 octobre, jour du vendredy, dié à Saint-Bruno, Mgr de Saint-Marc, de la ville d'Ais, capitaine des gardes de Mgr de Mercure, arriva en cette ville sur les neuf heures du matin et alla au Palais veoir Mgr le Vice-légat, de la part de M. Mercure, luy disant que la volonté du Roy estoyt qu'il fit sortir la garnison italienne du Comtat. Sur quoy le dict seigneur vice-légat respondit qu'il n'obéissoit jamais à cela que par ordre de Sa Sainteté son maistre. En suite le dict sieur de Saint-Marc luy dict qu'il estoit desplaisant d'avoir cette commission, mais que s'il ne vouloient sortir d'amitié, qu'il les feroit sortir par force. Et après, le dict sieur de Saint-Marc luy remit une lettre de la part de M. de Mercure, gouverneur de Provance. » — Nota que le dict jour septième octobre, arriva le capitaine des gardes de M. le prince de Conty, gouverneur du Languedoc, lequel amenoit des troupes pour se saizir de la personne de Mgr le Vice-légat, mais comme fut arrivé, ayant laissé ses troupes dans Villeneuve-lez-Avignon et autres lieux circonvoisins, il trouva que, le soir auparavant, les citoyens d'Avignon, en nombre de cinq ou six mille hommes, s'estoient saizis du Palaix ou estoit le dict seigneur vice-légat, l'ayant environné tout autour de corps de garde. Et en après, sur les trois heures après diné, les dicts soldats se rettirèrent du Palaix et allaient chacun à leur poste. » Le dit jour, septième octobre, en suite de la lettre reçue de M. de Mercure, le Conseil depputa M. le comte des Yssars vers Sa

Majesté pour luy faire sçavoir tout ce qui s'estoit passé dans Avignon. » Au fol. 128 : « Nota que le dict jour quatrième du mois de décembre, MM. Meynier et Brun, huissiers au Parlement d'Aix, ont fait l'instimation de l'arrest de forclusion à Mgr Gaspar Lascaris Castelar, vice-légat d'Avignon, lequel a respondu, par l'organe de M. Cartier, advocat général de Nostre Saint-Père en la ville d'Avignon et Comtat-Venaissin, à sa première response qu'est que Notre Saint-Père ne peut ny doilt respondre par devant aultre que Dieu et « ajoustant à icelle que il mettoit en notice à toutes qu'il appartiendra et aultres, les bulles et censures ecclésiastiques. » — Grades conférés à Joseph Merles, de Valréas, pour le doctorat ès-droits (10 mars 1663, fol. 130) ; — à Jean de Coriolis, d'Aix, pour le doctorat ès-droits (5 avril 1663, fol. 130) ; — à Elzéar de Montanier, d'Orgon, pour le baccalauréat ès-droits (25 avril 1663, fol. 131). — Au fol. 131 : « Nota que le 8 mai la ville d'Avignon a receu une lettre de Sa Majesté, laquelle leue, on a tiré toutz les canons, faict chanter le *Te Deum* dans l'église des Célestins, où sont allés les consuls, scavoir : M. de Piévert, de Caumont, Turreau et Capelan, tous en chaperon, avec les hautbois, accompagnés de plus de six mille personnes en criant partout : Vive, Vive, Vive le Roy ! Faut notter que Mgr Dominique de Marinis, archevesque d'Avignon, ne vouleut permettre qu'on allast chanter le *Te Deum* dans l'église de Notre-Dame. Et le lendemain 9 du dict moys, en continuant la réjouissance, les dicts sieurs consuls, accompagnés de toute la noblesse, comme dessus sont allés avec les violons, accompagnés de la dite noblesse et populasse, aux dits Célestins faire chanter une grand-messe en musique. A l'après-diné, ont faist tout le tour de la ville accompagnés comme dessus, en criant : Vive le Roy ! » — Primicériat de Gabriel de Vedeau, élu le 14 mai 1663 (fol. 132). — Au fol. 133 : Nota que le dict jour (17 mai 1663) sur les cinq heures du soir, le conseil de la ville d'Avignon ayant été assemblé pour faire des députés pour envoyer à Lyon, oü sont M. de Créquy, ambassadeur pour le Roy en cour de Rome extraordinaire, et M. Raspon, plénipotentiaire du pape, après l'èlection d'iceulx faiçte, M. de Montaigu fils, âgé de 22 ans, s'estant mis à la fenèstre de la salle de la maison de ville, fut tiré inopinément, comme on dit, d'un coup de mousquet, « ce qui mit toute la ville en grand désordre, croyant ce coup avoir esté tiré par des Italiens, ce qui étoyt faulx. » — Au fol. 133 : Nota que le 15 juin le barizelle sive soubsviguier de la ville d'Avignon, [illegible], ayant esté détenu en prison, dans l'arsenal de la maison de ville, les fers aux pieds, attaché contre un canon, l'espace de huit mois, a esté pendu au devant du grand Palais de M. Lascaris, vice-légat, lequel fit fermer les portes du dict palaix durant tout ce jour-là, mesme n'ayant permis à aucun de sortir du dict palaix durant tout ce jour-là. Le dict barizelle fut pendu pour avoir fait mille concussions dans la présente ville et Comtat, lequel allant au supplice dict qu'il n'avoit pas fait tout ce que on luy avoit commandé. » — Au fol. 134 : Récit de la sortie d'Avignon de Gaspar Lascaris, vice-légat, et de la mise en possession et réunion de la ville d'Avignon et du Comtat-Venaissin à la couronne de France (27 juillet 1663). — Grades conférés : à Simon de B[illegible]bard, seigneur de Saint-Hilaire, d'Avignon, pour le doctorat ès-droits (30 juillet 1663, fol. 135) ; — à Jacques de Vincens, de Buisson, diocèse de Vaison, pour le baccolauréat en théologie (29 août 1663, fol. 136) ; — à Michel de Landemare, de Rouen, pour le baccalauréat ès-droits (16 octobre 1663, fol. 137) ; — à Toussaint Moricelly, de l'Isle, pour le baccalauréat ès-droits (21 novembre 1663, fol. 138). — Primicériat d'Antoine de Gay, élu le 2 juin 1664 (fol. 142). — Ordonnance des commissaires députés pour la justice en la ville d'Avignon et le Comtat-Venaissin, prescrivant que les comédiens seront tenus de laisser entrer à toutes les comédies, le recteur, abbé et vice-recteur des étudiants, avec dix étudiants aux lois (1 juillet 1664, fol. 143). — Au fol. 144 : Nota que le dict jour (4 août 1664), sur les six heures du soir, passa par Avignon un courrier de Monseigneur le Légat qui estoit à Paris, lequel apporta ordre de Sa Majesté à M. de Mérinville, gouverneur d'Avignon, de remettre la dicte ville à Mgr Lascaris, vice-légat, qui s'estoit réfugié à Nice, lequel courrier alla coucher le dict jour à Aix et le lendemain à Nice. » — Au fol. 145 : Nota que le 19 aout de la présente année, par ordre du Roy envoyé à M. de Mérinville, les armes de Sa dite Majesté sont esté ostées, tant celles qui estoient sur les portes de la ville que du Palais de la Monnaie et autres. » — Nota que le 20 aout de la présente année 1664, Mgr Gaspar de Lascaris, vice-légat d'Avignon, réfugié à Nice en Provence, puis sa sortie de la présente ville que füt le 27 juillet 1663, fut restably dans la vice-légation et fit son entrée sur les onze heures du matin, par la porte Limbert, où Mgr de Mérinville, par ci-devant gouverneur pour le Roy, dans la pré-

sente ville, luy remit les ordres qu'il avoit de la dite Majesté et, en après, le dernier se rettira à mesme temps en Provence et le dict seigneur vice-légat entra estant couché dans une litière à cause des fièvres et accompagné de plus de trente carosses et suivi de toute la ville, et on luy fit entrée de même façon que s'il estoit nouvellement venu. Et le 21 du dit mois, toutz les corps de la présente ville l'allarent saluer et tirent harangue. Il amena avec lui MM. le Recteur du Comtat, Sabatiny, son auditeur et son datere. » — « Nota que le 22 du dict mois, Mgr Ravizza, auditeur de Mgr l'E. cardinal Guizy, légat d'Avignon et neveu de N. S. le Pape Alexandre VII. entra dans la présente ville par la porte du Rosne, venant de Lyon et fut accompagné de trente carosses et la ville, le clergé et l'Université luy haranguèrent comme à M. le Vice-légat et on tira les canons pour l'amour de luy. » — Nota que le 23 du dict moys d'aoust, toutz les corps de ville ont presté le serement de fidélité à N. S. P. dans la salle de la Mirande, entre les mains du dict seigneur Ravizza, ayant l'ordre par écrit de Mgr le Légat, suivant la manière accoustumée et conformément aux privilèges et conventions de la présente ville. » — Au fol. 146 : Récit de l'entrée solennelle du cardinal Flavius Chigi, légat d'Avignon (9 septembre 1664). — Grades conférés : à Gaspar de Varadier, de Saint-Andiol d'Arles, pour le baccalauréat ès-droits (11 septembre 1664, fol. 147) ; — à Charles d'Hugues de Serignan, pour le doctorat en théologie (10 décembre 1664, fol. 149) ; — à Esprit Fayard, d'Avignon, pour le doctorat ès-droits (27 avril 1665, fol. 153). — Primicériat de Louis de Garcin, élu le 25 mai 1665 (fol. 151). — Liste dés docteurs agrégés vivants au 25 mai 1665 (fol. 154). — Liste des docteurs en droit vivants au 26 mai 1665 (fol. 155). — Liste des docteurs en médecine vivants au 6 juin 1665 (fol. 155). — Au fol. 157 : Nota que le 18 juillet la nouvelle du départ de M. Colonna, vice-légat d'Avignon, est arrivée pour s'en retourner à la sainte cité de Rome, au grand contantement des Avignonais. — Au fol. 160 : Nota que le 24 novembre on a commencé d'abattre la fortification que M. Colonna estant vice-légat avoit fait faire devant le grand Palaix et ce par ordre de N. S. Père le Pape. — Au fol. 162 : Nora que le dict jour 21 janvier Charles-Joseph Suarès, chanoine de l'église métropolitaine d'Avignon, docteur agrégé ès-droits, fut désigné comme évêque de Vaison à la suite de la résignation de Joseph-Marie de Suarès, son frère, évêque de Vaison, habitant Rome. — Matricule des écoliers philosophes étudiants en l'Université sous Mgr Genet, docteur agrégé en théologie et régent de la philosophie en l'année 1666 (fol. 163). — Primicériat de François Tache, élu le 11 juin 1666 (fol. 168). — Liste des docteurs ès-droits vivants au 11 juin 1666 (fol. 168). — Grades conférés : à Étienne Blandin, d'Autun, pour le baccalauréat ès-droits (3 juillet 1666, fol. 169) ; — à Jean-Baptiste de Boutin, d'Avignon, pour le doctorat ès-droits (24 juillet 1666, fol. 170) ; — à Claude Castelly, de Valensolle, diocèse de Riez, pour le baccalauréat ès-droits (4 septembre 1666, fol. 174) ; — à Joseph de Guilhermier, de Bollène, pour le doctorat en médecine (25 janvier 1667, fol. 177) ; — à Antoine d'Honoraty, Louis Tache, François Tache, Joseph et Ignace Guyon, pour l'agrégation ès-droits (10 février 1667, fol. 179). — à Pierré de Vervins, d'Avignon, pour le doctorat ès-droits (11 mai 1667, fol. 182). — Liste des docteurs ès-droits agrégés, vivants au 30 mai 1667 (fol. 186). — Liste des docteurs agrégés en médecine, vivants au 30 mai 1667 (fol. 187). — Primicériat de François Fabri, élu le 30 mai 1667 (fol. 187). — Élection de Philippe Robert, précenteur de l'église collégiale de Saint-Pierre d'Avignon, comme doyen de théologie (30 mai 1667, fol. 187). — Mention des funérailles d'Alexandre VII (15 juin 1667, fol. 188). — Grades conférés : à noble François de la Cour, pour le doctorat ès-droits (8 juillet 1667, fol. 189) ; — à Jacques de Rotta, d'Avignon, pour le doctorat ès-droits (28 juillet 1667, fol. 190) ; — à Antoine de Morthe, d'Orgon, pour le doctorat ès-droits (12 septembre 1667, fol. 192) ; — à Pierre d'Exea, de Marseille, pour le baccalauréat ès-droits (16 novembre 1667, fol. 196) ; — à Cyrille de Centenier, de Carpentras, pour le baccalauréat en théologie (4 février 1668, fol. 198). — Au fol. 198 : Nota que le 14 febvrier le roy Louis XIV, dans deux jours, sans tirer un coup de mosquet, a pris la ville de Dôle, Graye, Besançon et toute la Franche-Comté, avec perte de 300 de ses soldats, tant seulement, et de là est allé assiéger le Luxembourg. — Grades conférés : à noble Teilhard du Buisson, pour le doctorat en médecine (25 février 1668, fol. 198) ; — à Joseph-Charles Fabri, d'Avignon, pour le doctorat et l'agrégation ès-droits (7 mai 1668, fol. 199) ; — à noble François Crozet, d'Avignon, pour le doctorat et l'agrégation ès-droits (14 mai 1668, fol. 200) ; à François de Ribiers, d'Avignon, pour le doctorat et l'agrégation ès-droits (17 mai 1668, fol. 200), etc...

D. 137. (Registre.) — In-folio, 109 feuillets, papier.

1662-1686. — Actes des gradués de l'Université d'Avignon, intitulé : *Tertius liber graduatorum almæ Universitatis Generalis Studii Avenionensis inchoatus per me Joannem Bernardum, civem Avenionensem, jurium baccalaureum, notarium apostolicum, dictæque Universitatis Avenionensis bidellum generalem et secretarium.* — Liste des docteurs ès-droits tant agrégés que simples docteurs du 1er mai 1662 au 17 mai 1686, avec la date de leur agrégation (fol. 2). — Liste des docteurs agrégés de la faculté de théologie vivants au 21 mai 1668, fol. 10. — Liste des docteurs agrégés de la faculté de médecine vivants au 21 mai 1668, fol. 11. — Primicériat de Gabriel Marie Crozet élu le 21 mai 1668, fol. 12. — Grades conférés : à noble Marc-Antoine Giraud, de Valensoles, diocèse de Riez, pour le doctorat ès-droits (26 mai 1668), fol. 13 ; — à Louis d'Armands, de Pernes, pour le doctorat ès-droits (18 juillet 1668), fol. 15 ; — à Dominique Laurent de Crillon, d'Avignon, pour la maîtrise ès-arts libéraux (27 août 1668), fol. 17 ; — à Thomas-François Marie d'Anglesy, d'Avignon, chanoine de l'église métropolitaine, pour le doctorat et l'agrégation ès-droits (6 octobre 1668), fol. 18 ; — à Alexandre de Cambis, de Servières, chanoine de l'église métropolitaine d'Avignon, pour le baccalauréat ès-droits (26 octobre 1668), fol. 19 ; — à Jean-Jacques de Sorbières, de Joyeuse, diocèse de Viviers (8 juin 1669), fol. 25. — Liste des docteurs agrégés ès-droits vivants au 10 juin 1669, fol. 25. — Docteurs agrégés en théologie vivants à la même date (fol. 26). — Docteurs agrégés en médecine à la même date (fol. 27). — Primicériat de Joseph de Siffredy Mornas, élu le 10 juin 1669 (fol. 27). — Grades conférés : à Pierre de Crousnilhon, d'Avignon, pour le doctorat ès-droits (15 juin 1669), fol. 28. — Au fol. 28 : « Nota que le 20 juin, sur les six heures du matin, jour de la feste de Dieu, feu Monseigneur Dominique de Marinis, archevêque d'Avignon et chancellier de nostre Université et bienfaiteur d'icelle est décédé avec un regret de toute la ville. *Cujus anima requiescat in pace.* Et a été ensevely le 21 du dict. » — Grades conférés : à Antoine Vaillen, de Tarascon, pour le doctorat en médecine (19 août 1669), fol. 30 ; — à Jean-Baptiste de Bretagne, de Semur, pour le baccalauréat ès-droits (20 septembre 1669), fol. 30. — Au fol. 31 : « Nota que le 19 janvier (1670) à 9 heures avant midy, deux arches de pierre du pont d'Avignon sont tombées dans le Rosne. » — Transaction entre l'Université d'Avignon et celle d'Aix, au sujet de la réception des docteurs en l'une et l'autre université (18 octobre 1669), fol. 39. — Au fol. 41 : « Nota que le 8 mai 1670, Mgr Laurent Lomellini, vice-légat d'Avignon, a eu la nouvelle que Mgr l'Éminentissime cardinal Emilius de Alteriis, romanus, « nepveu de feu « Mgr l'Eminentissisme cardinal Jean-Baptiste de « Alteriis, a esté créé pape, le 29 du moys d'avril et « a pris le nom de Clément X parce que il avoit esté « fait cardinal par Clément IX d'heureuse mémoire « six mois auparavant. » — Au fol. 43 : « Nota que ledict jour 19 may (1670) a esté conclu collégialement que M. le Primicier faira faire un beau chaperon de velours noir, bordé de satin rouge, avec le bord d'ermine, et ce aux despens de l'Université, pour servir, à l'avenir, à Messieurs les primiciers ses successeurs. » — État des pensions, rentes et droits appartenant à l'Université d'Avignon (1670), fol. 45. — Liste des docteurs agrégés de l'Université au 26 mai (1670), fol. 48. — Au fol. 50 : Récit de la manière de procéder pour l'élection du primicier et du doyen de théologie. — Primicériat de Pierre de Guyon, élu le 26 mai 1670, (fol. 53). — Grades conférés : à Esprit Rocher, de Bollène, pour le baccalauréat ès-droits (25 juin 1670), fol. 54 ; — à Paul de Peyres, de Bollène, pour le doctorat en médecine (22 juillet 1670), fol. 56 ; — à Pierre de Robin, de Malaucène, pour le doctorat ès-droits (11 août 1670), fol. 57 ; — à noble Jean d'Arlhac, de Montpin, pour le doctorat ès-droits (11 octobre 1670), fol. 59 ; — à noble Jean-Jérôme de Veri, de Séguret, diocèse de Vaison, pour le doctorat ès-droits (10 janvier 1671), fol. 62. — Délibération du corps des docteurs agrégés portant que nul docteur ne pourra se qualifier de comte aux lois, qu'il n'ait lu et enseigné publiquement pendant vingt ans, en qualité de régent et de professeur public (21 février 1671), fol. 65. — Concession du greffe de la cour des appellations de Carpentras à Joseph Laugier, notaire (12 mars 1671), fol. 69. — Cérémonial usité pour la célébration de la fête de l'Annonciation (1671), fol. 72. — Grades conférés : à noble Esprit Chabert, de Valensoles, pour le doctorat en médecine (15 avril 1671), fol. 75 ; — à Pierre-François Vedrille, de Caderousse, pour le baccalauréat ès-droits (13 mai 1671), fol. 76. — Listes : des docteurs agrégés ès-droits vivants au 18 mai 1671, (fol. 78) ; — des docteurs agrégés en théologie à la même date (fol. 79) ; —

des docteurs agrégés en médecine à la même date (fol. 79). — Primicériat de François d'Elbène, élu le 18 mai 1671), fol. 79. — Grades conférés : à noble Pierre et Jean-Baptiste de Bausset, pères, de Marseille, pour le doctorat ès-droits (10 juin 1671), fol. 80 ; — à noble Joseph-François de Pellident, de Cavaillon, pour le doctorat ès-droits (18 juillet 1671), fol. 82 ; — à noble Elzéar Salières, d'Avignon, pour le doctorat et l'agrégation ès-droits (20 août 1671), fol. 86 ; — à nobles Esprit-Joseph d'Inguimbert et Charles d'Inguimbert, frères, de Bonnieux, diocèse d'Apt, pour le doctorat ès-droits (7 septembre 1671), fol. 86 ; — à noble Joseph Ignace d'Augier, d'Avignon, pour le doctorat ès droits (19 novembre 1671), fol. 90. — Cérémonial pour la fête de Noël (fol. 93). — Au fol. 96 : Nota que le 22 février, Mgr Pierre Bargeliny, « archevesque de Thèbes, et vice-légat « d'Avignon, a quitté la vice-légation et il est parti « le mesme jour, au grand regret de toute nostre « ville et de tout le pays. Il s'est retiré au chasteau « de La Bartalasse où a sesjourné l'espace de 18 jours « ayant esté visité de toute la noblesse de cette ville, « pendant son séjour. Il a demeuré vice-légat six « mois. » — Délibération prise par le corps des docteurs agrégés, de se joindre à M. de Villegarde, pour demander le maintien des privilèges défendant aux serruriers de s'établir près des bâtiments de l'Université (3 février 1672), fol. 98 ; — pour faire peindre à l'huile les armes de l'Université, pour les mettre, à l'avenir, sur la porte du primicier où elles demeureront toute l'année, « laquelle expirée, seront colloquées sur la porte de son successeur, et *sic fiet perpetuis temporibus*, et on faira aussi apporter de rame et sagne à la porte du dict sieur nouveau primicier pour faire cognoistre aux citoyens et estrangers que là est la maison de M.le Primicier » (30 mai 1672), fol. 105. — Listes : des docteurs agrégés ès-droits vivants au 6 juin 1672 (fol 105) ; — des docteurs agrégés en médecine vivants à la même date (fol. 106). — Primicériat d'Octovien Raysse, élu le 6 juin (1672), fol. 107. — Liste des étudiants immatriculés au 18 octobre 1672, en théologie, en droit, en philosophie, en médecine, aux arts libéraux (fol. 108). — Grades conférés : à noble François de Tulle, pour le doctorat ès-droits (28 juillet 1672), fol. 110 ; — à noble Pierre d'Yssoire, de Laudun, diocèse d'Uzès (25 août 1672), fol. 111.— Au fol. 112 : « Nota que le 29 aoust, Excellentissime seigneur Marcel Durasse, patrice de Gesnes, fust créé vice-légat d'Avignon, en remplacement de l'illustrissime et reverendissime Azzo Ariosto, archevesque d'Avignon qui avait remplacé à la vice-légation Pierre Bargelini » — Grades conférés : à Jean-Baptiste Castelly, pour le baccalauréat ès-droits (21 octobre 1672), fol. 114 ; — à César Bonnet, d'Avignon, pour le doctorat ès-droits (15 décembre 1672), fol. 118. — Au fol. 118 : Relation des funérailles d'Azzo Ariosto, archevêque d'Avignon et chancelier de l'Université (19 novembre 1672). — Grades conférés : à Pierre Boyer, de Toulon, pour le doctorat en médecine (12 février 1673), fol. 124 ; — à Théodore Desjardins, d'Avignon, pour la maitrise ès-arts (20 mars 1673), fol. 128 ; — à Antoine Barbe de Fogasse, d'Avignon, pour le doctorat ès-droits (6 avril 1673), fol. 136 ; — à noble Jean-Antoine de Ressouche, de Mende, pour le doctorat ès-droits (15 mai 1673), fol. 139. — Primicériat de Louis de Garcin, élu le 22 mai (1673) fol. 142. — Grades conférés : à noble Henri Dagulhiac, de Baumefort, pour le baccalauréat ès-droits (5 juin 1673) fol. 142 ; — à Claude de Ponte, d'Avignon, pour le doctorat en théologie (13 juillet 1673), fol. 144 ; — à noble Charles de Bonadona, de Malemort, pour le doctorat ès-droits (2 août 1673), fol. 145 ; — à Philibert Grattet, de Châlons-sur-Saône, pour le baccalauréat ès-droits (2 novembre 1673) fol. 151 ; — à Louis de Fournier, de Valréas, pour le baccalauréat ès-droits (10 novembre 1673), fol. 155 ; — à Joseph-Louis de Conceil, de St-Roman, pour le baccalauréat ès-droits (28 janvier 1674), fol. 160 ; — à Daniel Guillotin, de l'île d'Oléron, pour le doctorat en médecine (29 mars 1674), fol. 163 ; — à noble Joseph de Serre de la Roque, d'Avignon, pour le baccalauréat ès-droits (16 avril 1674), fol. 165. — Listes : des docteurs agrégés ès-droits au 14 mai (1674), fol. 166 ; — des docteurs agrégés en théologie à la même date fol. 166) ; — des docteurs agrégés en médecine, (fol. 167). — Primicériat de Jérôme de Crivelli, élu le 14 mai (1674), fol. 168. — Grades conférés : à Antoine de Garrigues, de Beaucaire, pour le doctorat ès-droits (15 juin 1674), fol. 169 ; — à Jean Floris, pour le baccalauréat ès-droits (25 juillet 1674), fol. 173. — Permission donnée par le primicier aux docteurs simples de théologie de porter la manche de satin blanc sur le bras, aux actes publics (21 août 1674), fol. 175. — Grades conférés : à Jean Dupont, pour la maitrise ès-arts (18 octobre 1674), fol. 177 ; — à Louis Missol, de Bagnols, pour le baccalauréat ès-droits (12 novembre 1674), fol. 178. — Au fol. 178 : Déluge :

« Nota que le vendredy 16 du mois de novembre, le « Rosne et la Durance desbordèrent avec une si grande « impétuosité et les pluyes furent si fréquentes du- « rant sept ou huit jours dans la ville d'Avignon « qu'on croyoit que ce fût un déluge universel ; lequel « causa la chute de plus de cent maisons dans la « ville, et les basteaux aloient d'un bout de la ville à « l'autre pour porter des vivres à ceux qui en avoient « besoing par l'entremise de Mgr Anguisciola, vice- « légat et de Messieurs les consuls. » — Grades conférés à César de Vervins, d'Avignon, pour le doctorat ès-droits (12 janvier 1675), fol. 179. — Délibérations du corps des docteurs agrégés : pour l'établissement de l'agrégation des maîtres ès-arts libéraux (24 octobre 1674), fol. 186 ; — pour donner le titre de *Nobilis et Egregius* aux régents de médecine et celui de *Nobilis et Illustris* aux docteurs agrégés ès-lois (24 octobre 1674), fol. 188. — Listes des maîtres ès-arts non agrégés vivants au 3 mars 1675, fol. 194 ; — des maîtres ès-arts agrégés à la même date, fol. 195 ; — des étudiants de toutes les facultés au 3 juin (1675), fol. 196 ; — des docteurs agrégés ès-droits au 3 juin (1675), fol. 202. — Primicériat de François de Silvestre, élu le 3 juin (1675), fol. 204. — Grades conférés : à Raymond Bonnet, de Toulouse, pour le baccalauréat ès-droits (6 juin 1675), fol. 205 ; — à Joseph Charasse, de Malaucène, pour le doctorat en médecine (5 août 1675) fol. 207 ; — à noble Joseph Schathaouser, suisse, du diocèse de Lausanne, pour le doctorat en médecine (26 octobre 1675), fol. 209 ; — à noble Mathias de Mesmes de Mourau, de Tarascon, pour le doctorat ès-droits (14 avril 1675, fol. 214). — Listes : des docteurs agrégés ès-droits vivants au 25 mai 1676 (fol. 217) ; — des docteurs agrégés en théologie, à la même date (fol. 218) ; — des docteurs agrégés en médecine, à la même date (fol. 218). — Primicériat de Jean de Gay, élu le 25 mai 1676 (fol. 219). — Au fol. 220 : Le 3 août 1676, on a donné la nouvelle que « Nostre Sainct Père le Pape Clément X estoit décédé « le 22 juillet. La cloche d'argent a sonné 24 heures « puis le 8 août jusques au 10 du dict moys durant 24 « heures. » — Mention de la mort de Charles Anguisciola, vice-légat d'Avignon, dans le palais apostolique, le 17 août 1676. — Au fol. 221 : « Le lundy « 31 août, on a faict les funérailles de feu Mgr Char- « les Anguisciola, vice-légat d'Avignon, où assis- « taient Mgr Hyacinthe Libelli, archevesque et vice- « légat délégué, Messieurs les consuls et Messieurs « le vice-gérent, juges et auditeurs de la Rote « d'Avignon. Il a été ensevely dans l'église métropo- « litaine d'Avignon et sepulcre des archevesques au « devant du maistre autel de la dicte église. — Au mes- « me folio : Le 8 septembre 1676, jour de la Nativité « de la glorieuse Vierge, Mgr Hyacinthe de Libelli, « archevesque d'Avignon et délégué pro-vice-légat « par feu Mgr Charles Anguisciola, auparavant vice- « légat d'Avignon, estant malade, a eu sa confirma- « tion de la dicte vice-légation par un bref envoyé « au dict seigneur par Mgr l'E. Cardinal Altieri, « légat d'Avignon. » — Grades conférés : à Claude César de Monery, d'Avignon, pour le doctorat ès-droits (5 octobre 1676, fol. 221) ; — à Nicolas de Benoit, d'Avignon, pour le baccalauréat ès-droits (20 octobre 1676, fol. 222) ; à Jean-Baptiste de Saint-Marc, de Salon, pour le doctorat en théologie (14 décembre 1676, fol. 224). — Au folio 226 : « L'an 1677 et le 3 mars, Mgr Nicolini, Florentin, est arrivé en cette ville sur les sept heures du soir, en litière, ayant sesjourné à la Chartreuse de Bompas tout le dict jour. » — Primicériat de François Barthélemy, élu le 7 juin 1677 (fol. 230). — Grades conférés : à Étienne de Benoit, d'Avignon, pour le doctorat ès-droits (22 juin 1677, fol. 231) ; — à Jean de Ricou, de Gap, pour le doctorat en droit canonique (24 juillet 1677, fol. 232) ; — à François Empereur, de Sault, pour le baccalauréat ès-droits (3 septembre 1677, fol. 237) ; — à noble Louis Troyzeux de la Motte, pour le doctorat en médecine (16 octobre 1677, fol. 243) ; — à noble Joseph Ignace de Cartier, d'Avignon, pour le doctorat ès-droits (21 decembre 1677, fol. 246) ; — à noble Joachim de Biliotti, de Piolen, pour le doctorat ès-droits (28 avril 1678, fol. 251). — Élection de François d'Elbène, comme primicier (3 mai 1678, fol. 255). — Grades conférés pendant son primicériat : à noble François-Hyacinthe Eshérard, de Carpentras, pour le doctorat ès-droits (2 juillet 1678, fol. 258) ; — à noble Charles-Joseph de Broduno, d'Avignon, pour le doctorat et l'agrégation ès-droits (18 août 1678, fol. 262); — à noble Louis-Esprit de Vervins, d'Avignon, pour le doctorat ès-droits (5 septembre 1678, fol. 263) ; — à noble Henri de Félix, d'Avignon, pour le doctorat ès-droits (28 octobre 1678, fol. 267) ; — à Joseph Gabriel Roy, d'Avignon, pour le doctorat ès-droits (1er janvier 1679, fol. 270) ; — à noble Jean de Guilhermier, de Bollène, pour le doctorat en médecine (16 mai 1679, fol. 274). — Listes des docteurs agrégés ès-droits et en médecine, vivants au 22 mai

1679 (fol. 274). — Primicériat de François de Tache, élu le 22 mai 1669 (fol. 275). — Grades conférés : à noble Jean Louis du Drestet, d'Arles, pour le doctorat ès-droits (11 juin 1679, fol. 276) ; — à Pierre et à Philippe de Tulle, d'Avignon, pour l'agrégation ès-droits (1er septembre 1679, fol. 281) ; — à Antoine de Vincens de Servans, de Saint-Remy, pour le baccalauréat ès-droits (22 octobre 1679, fol. 284) ; — à noble Claude de Larderat, d'Avignon, pour le doctorat ès-droits (23 janvier 1680) ; — à Elzéar-Ignace d'Henricy, d'Avignon, pour la licence ès-droits (19 mars 1680, fol. 291) ; — à Paul de Girard, de Montpellier, pour le doctorat ès-droits (29 avril 1680, fol. 293) ; — à Joseph de Renouard, de Joyeuse, diocèse de Viviers, pour le baccalauréat ês-droits (27 mai 1680, fol. 294); — à Melchior-Joseph de Tonduty de Saint-Légier, diacre d'Avignon, pour la licence ès-droits (3 juin 1680, fol. 297). — Primicériat de Gabriel-Marie de Crozet, élu le 10 juin 1680 (fol. 298). — Grades conférés à Pierre Perret, de Lyon, pour le doctorat ès-droits (16 août 1680, fol. 302) ; — à Gabriel de Guiramand, de Séguret, pour le doctorat ès-droits (26 septembre 1680, fol. 303). — Noms des étudiants de l'université, tant en théologie qu'en droit canon, en droit civil, en médecine et en philosophie, au 18 octobre 1680 (fol. 304). — Grades conférés : à Pierre Naily, de Lapalud, pour le doctorat ès-droits (31 décembre 1680, fol. 306) ; — à Dominique d'Inguimbert, de Carpentras, pour le doctorat en théologie (8 janvier 1681, fol. 306); — à Jean-François de Martinel, de Valréas, pour le doctorat en médecine (5 avril 1681, fol. 311). — Cérémonial à observer pour la célébration de la Fête-Dieu (fol. 314). — Primicériat de Claude Teste, élu le 26 mai 1681 (fol. 317). — Grades conférés : à Jean Antoine Aufliguer, de Fribourg, pour le doctorat en médecine (22 juillet 1681, fol. 318) ; — à Mathias Étienne, de Remiremont, diocèse de Toul, pour le doctorat ès-droits (15 décembre 1681, fol. 321) ; — à Jean Antoine Gassin, de Monteux (6 mai 1682, fol. 325) ; — à Antoine Bouvard, de Mazan (4 mai 1682, fol. 329). — Primicériat de Pierre de Payen, élu le 18 mai 1682, fol. 330). — Grades conférés : à Jean-Joseph Novy, de Nimes, pour le doctorat ès-droits (1er juin 1682, fol. 331) ; — à Paul de Clermont, de Bollène, pour le baccalauréat ès-droits (19 juin 1682, fol. 331) ; — à Jérôme Marguin, de Lyon, pour le baccalauréat en théologie (12 septembre 1682, fol. 335) ; — à Guillaume d'Imbert, de Malzieux, diocèse de Mende, pour le baccalauréat en droit canonique (21 décembre 1682, fol, 339) ; — à Jean de Roquesante, d'Aix, pour le baccalauréat en théologie (20 janvier 1683, fol. 340). — Liste des docteurs agrégés ès-droits vivants au 7 juin 1683, fol. 345). — Grades conférés : à Joseph de Soliers, de Pertuis, diocèse d'Aix, pour le doctorat en théologie (6 juillet 1683, fol. 346) ; — à Joseph d'Entrechaux, de Toulon, pour le doctorat ès-droits (14 septembre 1683, fol. 349) ; — à Joseph-François de Raffelis, de Carpentras, pour le doctorat ès-droits (25 octobre 1683, fol. 350) ; — à César de Servane, d'Arles, pour la licence ès-droits (12 avril 1684, fol. 354). — Primicériat de François de Barthélemy, élu le 22 mai 1684 (fol. 357). — Grades conférés : à François Garnier, de Villedieu, pour le baccalauréat ès-droits (1er septembre 1684, fol. 360) ; — à Antoine Espérandieu, de Saint-Gervais, diocèse de Nimes, pour le baccalauréat ès-droits (9 novembre 1684, fol. 361) ; — à Étienne de Georges, de Carpentras, pour le doctorat ès-droits (5 janvier 1685, fol. 362). — Primicériat de Antoine Ruffy, élu le 11 juin 1685 (fol. 367). — Grades conférés : à Georges de Castellane de Pierrerue, de Viviers, pour le baccalauréat en théologie (20 août 1685, fol. 368) ; — à Pierre-Joseph Taxy, pour le doctorat en médecine (29 décembre 1685, fol. 371); — à Jean-François-Melchior Fabri, d'Avignon, pour le doctorat et l'agrégation ès-droits (21 mars 1686, fol. 372) ; — à Raphaël-Pierre de Michaëlis, de Syracuse, en Sicile, pour le doctorat ès-droits (27 avril 1686, fol. 373). — Liste des docteurs agrégés ès-droits, en théologie et en médecine vivants au 3 juin 1686 (fol. 376). — Table du livre des gradués de 1658 à 1686 (fol. 380), etc.

D. 138. (Registre.) — In-folio, 216 feuillets, papier.

1686-1695. — Livre des gradués de l'université. Primicériat de Jean-François d'Honoraty, seigneur de Jonquerettes, élu le 3 juin 1686 (fol. 1). — Récit de l'entrée à Avignon, le 17 novembre 1686, d'Alexandre de Montecatino, archevêque d'Avignon et chancelier de l'université (fol. 1). — Grades conférés : à noble Joseph de Salvador, pour le doctorat et l'agrégation ès-droits (23 novembre 1686, fol. 3) ; — à François de Balbes de Berton, d'Avignon, pour la licence ès-droits (15 mai 1687, fol. 5). — Primicériat de Gabriel-Marie Crozet, élu le 19 mai 1687, (fol. 6). — Liste des docteurs agrégés ès-droits, en théologie et en médecine, vivants au 20 mai 1687 (fol. 6). —

Grades conférés : à Joseph d'Alençon, de Grillon, pour le doctorat ès-droits (4 juin 1687, fol. 7) ; — à Louis-Gabriel de Benoît, pour le doctorat ès-drcits (28 août 1687, fol. 9) ; — à noble Esprit-Ignace de Guilhem, d'Avignon, pour le baccalauréat ès-droits (27 février 1687, fol. 11). — Primicériat de Jean Crozet, élu le 7 juin 1688, fol. 18). — Grades conférés : à Jean Depieds, de Forcalquier, pour le baccalauréat en droit canonique (1er juin 1688, fol. 16). — Au folio 19 : Récit de ce qui s'est passé tant à la prise de M. de Vaison que des filles de l'Enfance, par ordre de Sa Majesté Très Chrétienne (29 septembre 1688). — Au folio 20 : Récit de l'occupation de la ville d'Avignon par les troupes royales (30 septembre 1688). — Au même folio : Récit du départ de Balthazar Cenci, vice-légat d'Avignon (30 octobre 1688). — Au folio 21 : « Le dit jour (11 octobre) on a chanté le *Te Deum* « à Nostre-Dame et ensuite on a tiré les canons et « faict des feux de joye et mis des lumières avec les « armes du Roy, durant trois soirs, aux fenestres. » « Le 28 octobre, le commissaire des troupes de la « présente ville a faict prendre tous les canons et « autres armes qui estoient dans le palais, par ordre « de Sa Majesté, et les a faict traduire à Villeneuve, « dans la Chartreuse. » Le 3 novembre, M. le comte « de Grignan est arrivé en la présente ville en qua- « lité de commandant. On luy a faict entrée par la « porte Saint-Lazare sur laquelle on avoit mis les « armes du Roy et, à sa droite, les armes du dict sei- « gneur comte, et à la gauche, les armes de la ville, « et on a tiré les boites qui sont toutes les armes que « le dict seigneur commissaire a laissées en cette « ville. » — Délibération du corps des docteurs agrégés pour faire chanter un *Te Deum* en musique pour célébrer la victoire remportée par le Dauphin (14 novembre 1688, fol. 24). — Grades conférés : à noble Joseph Guillaume de Gay, pour le doctorat ès-droits (16 décembre 1688, fol. 25) ; — à noble Joseph de Ribiers, d'Avignon, pour le doctorat et l'agrégation ès-droits (22 mars 1689, fol. 26). — Primicériat de Louis de Garcin, élu le 16 mai 1689 (fol. 31). — Listes des docteurs agrégés ès-droits, en théologie et en médecine, au 31 mai 1689 (fol. 31). — Au fol. 32 : Mention de la visite faite par le primicier à la comtesse de Grignan (1er juin 1689). — Grades conférés : à noble Paul-Hyacinthe d'Amblard, de Sainte-Cécile, pour le doctorat ès-droits (7 juillet 1689, fol. 34). — Aux folios 36 et 37 : Mention de la mort d'Alexandre Montecatino, archevêque d'Avignon et chancelier de l'université (6 octobre 1689) et relation de ses funérailles (10 octobre 1689). — Ordre de Louis XIV, roi de France, au comte de Grignan, pour la remise d'Avignon et du Comtat-Venaissin au pape (20 octobre 1689, fol. 38). — Mention du retour de Balthazar Cenci, vice-légat d'Avignon (1er novembre 1689, fol. 39). — Grades conférés : à Jean-Baptiste de Guyon, d'Avignon, pour le doctorat ès-droits (16 novembre 1689, fol. 40) ; — à noble Ignace de Jacobis, de Nice, pour le doctorat en médecine (3 février 1690, fol. 43) ; — à noble Joseph-Louis des Armands, de Pernes, pour le doctorat ès-droits (27 avril 1690, fol. 46). — Primicériat de François de Tulle, élu le 15 mai 1690 (fol. 47). — Grades conférés : à Vincent de Merle de la Gorce, de Salavas, diocèse de Viviers, pour le baccalauréat ès-droits (6 juin 1690, fol. 49). — Cérémonial pour la célébration de la fête de la Saint-Luc (fol. 55). — Liste des lieux où on doit afficher les placards indiquant les cours de l'université (fol. 56). — Grades conférés à noble André-Joseph de Joannis, de Carpentras, pour le doctorat ès-droits (28 avril 1691, fol. 61). — Mention de l'arrivée à Avignon, de Laurent Marie Fiesqui, archevêque et chancelier de l'université (30 mai 1691, fol. 63). — Primicériat de Joseph Isoard, élu le 4 juin 1691. — Mention du départ de Balthazar Cenci, vice-légat d'Avignon (31 juillet 1691, fol. 69). — Ordonnance de Laurent Fiesqui, archevêque et vice-légat d'Avignon, portant que l'abbé des écoliers pourra entrer gratis au théâtre avec huit étudiants (7 août 1691, fol. 70). — Grades conférés : à Jean-Joseph de Siffredy-Mornas, pour le doctorat ès-droits (3 septembre 1691, fol. 71) ; — à Jacques-Henri du Fresne, de Charlieu, pour le doctorat en médecine (17 octobre 1691, fol. 73) ; — à Ignace-Joseph de Crivilly, d'Avignon, pour le doctorat ès-droits (37 mars 1692, fol. 78). — Primicériat de François-Sébastien Calvet, élu le 26 mai 1692 (fol. 80). — Listes des docteurs agrégés ès-droits, en théologie et en médecine, vivants au 27 mai 1692 (fol. 80). — Noms des villes et villages du Comtat-Venaissin (fol. 83). — Mention de l'arrivée de Mgr Cavalerini, nonce en France (21 juillet 1692, fol. 85). — Mémoire remis au dit nonce au sujet des privilèges de l'Université d'Avignon non contestés par l'Université de Valence (fol. 86). — Autre mémoire rappelant les origines de l'Université et ses privilèges (fol. 94). — Grades conférés : à Jean-Baptiste Jean de Mandon, chanoine de la Major d'Arles, pour le baccalauréat ès-droits (4 septembre 1692, fol. 99) ; — à René de

Raousset, de Tarascon, moine de Lerins, pour le baccalauréat ès-droits (30 octobre 1693, fol. 102) ; — à Paul-Joseph Taton, de Carpentras, pour le doctorat ès-droits (22 décembre 1692, fol. 107). — Cérémonial pour la célébration de la fête de Noël fol. 108) ; — pour la célébration de la fête des Rois (fol.110).—Récit de la pompe funèbre de François-Sébastien Calvet, primicier (11 janvier 1693, fol. 113). — Élection de François de Barthelemy, pour le temps restant de l'année (17 janvier 1693, fol. 115). — Grades conférés : à Jean-Georges Joseph Schwaller, de Soleure, suisse, pour le doctorat en médecine (10 avril 1693, fol. 118) ; — à André de Sébastianne, de Forcalquier, pour le baccalauréat ès-droits (4 mai 1693, fol. 120). — Primicériat de François-Ignace de Benoit, élu le 11 mai 1693, (fol. 121). — Listes des docteurs agrégés ès-droits, en théologie et en médecine vivants au 12 mai (1693), fol. 121. — Grades conférés : à Jacques-Vincent Vaudechamp, de Bruyères, diocèse de Toul, pour le baccalauréat ès-droits (10 juillet 1693), fol. 124 ; — à Joseph des Armands, de Carpentras, pour le doctorat ès-droits (17 octobre 1693), fol. 130 ; — à Jean-Joseph de Ferres de la Verrière, de Ménerbes, pour le doctorat ès-droits 27 février 1694, fol. 133 ; — à Joseph Calvet, des Angles, diocèse d'Avignon, pour le doctorat ès-droits (20 mars 1694), fol. 134, — à Louis d'Ingumbert, d'Avignon, pour le doctorat ès-droits (24 mai 1694), fol. 139. — Primicériat de Jean-Baptiste de Blanchetty, élu le 31 mai (1694), fol. 140. — Grades conférés : à André Carbonnel, de Viens, diocèse d'Apt, pour le baccalauréat en théologie (17 juin 1694), fol. 142 ; — à Antoine Gallien, de Vienne, pour le baccalauréat ès-droits (22 juillet 1694), fol. 143 ; — à Pierre Jacques Bartoquin, de Carpentras, pour le doctorat ès-droits (9 octobre 1694), fol. 147 ; — à noble Nicolas Fallot de Beaupré, d'Avignon, pour le doctorat ès-droits (7 décembre 1694), fol. 148 ; — à Laurent Justinien de Fontanelle, de Lyon, pour le doctorat ès-droits (14 mars 1695), fol. 152 ; — à André Rochebrun, de Digne, pour le baccalauréat ès-droits (9 mai 1695), fol. 156 ; — à Alexandre Joseph de Sarrepuy, d'Avignon, pour le doctorat en médecine (21 mai 1695), fol. 159. — Primicériat de Philippe de Tulle, élu le 23 mai (1695), fol. 159. — Élection du P. Barbat, de l'ordre des Prêcheurs, comme doyen et régent de la faculté de théologie (24 mai 1695), fol. 159. — Listes des docteurs agrégés ès-droits, en théologie et en médecine au 23 mai (1695), fol. 160. — Requète de l'Université de Besançon contre celle d'Avignon (fol. 163). — Réponse à cette requete fol. 170). — Récit des négociations entamées en 1650 par Jean-Baptiste de Tonduty, seigneur de Blauvac, à la cour de France, pour obtenir la confirmation des privilèges de l'Université d'Avignon (fol. 179). — Grades conférés : à François Pélissier, de Visan, pour le doctorat ès-droits (27 août 1695), fol. 183 ; — à Antoine Buès, d'Aix, pour le baccalauréat en théologie (8 octobre 1695), fol. 188 ; — à Joseph-Alexandre Charpaud, de Carpentras, pour le doctorat ès-droits (17 octobre 1795), fol. 190. — Table des gradués de 1686 à 1695 (fol. 194-216), etc.

D. 139. (Registre.) — In-folio, 254 feuillets papier.

1668-1702. — Livre des gradués de l'Université. Primicériat de Jean-François d'Honoraty, seigneur de Jonquerettes, auditeur de la rote d'Avignon. — Grades conférés : à Joseph-François Guichard, pour le baccalauréat ès-droits (7 août 1698), fol. 2 ; — à Pierre Viant, de Lyon, pour le doctorat en médecine (4 septembre 1698), fol. 6 ; — à Antoine Joseph Roberty et François-Marie Mirabeau, d'Avignon, pour le baccalauréat ès-droits (8 septembre 1698), fol. 12 ; — à noble Ignace de Coriolis de La Bastide, d'Aix, pour le baccalauréat en théologie (21 septembre 1698), fol. 14 ; — à Elzéar-François des Achards de la Baume, d'Avignon, pour le baccalauréat ès-droits (9 octobre 1698), fol. 16 ; — à André de Monte, prêtre, de Grillon, diocèse de St-Paul-Trois-Châteaux, pour la licence ès-droits (5 novembre 1698), fol. 20 ; — à Jean-Claude Valansan, prêtre, de Forcalquier, pour le doctorat en théologie (25 novembre 1698), fol. 25 ; — à Elzéar de Grimaldy, d'Antibes, clerc, de Cagnès, diocèse de Vence, pour la licence en théologie (2 décembre 1698), fol. 27 ; — à Pierre Pourière, de Marseille, pour le baccalauréat en théologie (13 janvier 1699), fol. 30 ; — à Henri de Barras, de St-Laurent, diocèse de Riez, pour le doctorat en théologie (10 février 1699), fol. 34 ; — à Joseph Fauque, prêtre, de Roussillon, diocèse d'Apt, pour le baccalauréat en théologie (5 avril 1699), fol. 45 ; — à François-Marie Mirabeau, d'Avignon, pour le doctorat ès-droits (2 mai 1699), fol. 50.— Coadjutorerie de l'office de greffier de la cour ordinaire de Carpentras, en faveur de Joseph Fornery, notaire du dit lieu (4 mai 1699), fol. 51. — Grades conférés : à François de Laugier, du

diocèse de Digne, pour le baccalauréat en théologie (20 mai 1699), fol. 51. — Enregistrement des lettres de docteurs ès-droits de l'Université de Rome, d'Esprit Floret, de Carpentras (23 mai 1699), fol. 55. — Grades conférés : a Jean Derbez, de Barcelonnette, diocèse d'Embrun, pour le baccalauréat en théologie (15 juin 1699), fol. 61 ; — à Jean-Baptiste de Bermond, de La Ferrière, du diocèse d'Apt, pour le baccalauréat en théologie (15 juillet 1699), fol. 64 ; — à Jean d'Echegaray, de St-Jean-Pied-du-Port, en Navarre, diocèse de Bayonne, pour la maîtrise ès-arts libéraux (31 juillet 1699), fol. 69 ; — à Claude de la Motte, de Semur, pour le baccalauréat en théologie (9 août 1699), fol. 70 ; — à Jean Trinquelagne, de Lussan, diocèse d'Uzès, pour le baccalauréat ès-droits (22 septembre 1699), fol. 75 ; — à Louis de Faudran, de Laval, diocèse de Lambesc, diocèse d'Aix, pour le baccalauréat en théologie (3 novembre 1699), fol. 80 ; — à Édouard Julliard, du diocèse de Lyon, pour le doctorat en médecine (8 décembre 1699) fol. 87 ; — à Robert Pouyard, de Noves, pour le baccalauréat ès-droits (12 janvier 1700), fol. 91 ; — à Charles de Salières de Fosseran, d'Avignon, pour le baccalauréat ès-droits (6 janvier 1700), fol. 96 ; — à François Serrat, d'Antibes, pour le baccalauréat ès-droits (15 février 1700), fol. 102 ; — à Louis Cheylland de Riez, pour le baccalauréat en théologie (10 mars 1700), fol. 110 ; — à Pierre et Gaspard de Vidcalo, frères, d'Arles, pour le baccalauréat ès-droits (18 mars 1700), fol. 114 ; — a Jean-Baptiste Chisseret, de Dijon, pour le baccalauréat ès-droits (3 avril 1700), fol. 119 ; — à noble Gaspard Duhamel, de Ledeau, dans les Dombes, diocèse de Lyon, pour le doctorat en médecine (26 avril 1700), fol. 123 ; — à Adhémar-François Brenier, de Romans, pour la licence ès-droits (11 mai 1700), fol. 126 ; — à Charles de Salieres de Fosseran, pour la licence ès-droits (29 mai 1700), fol. 128. — Primicériat de Pierre de Tulle, élu le 31 mai (1700), fol. 129. — Grades conférés : à Elzéar Brun, de l'ordre des Frères Mineurs, pour le doctorat en théologie (7 juin 1700), fol. 130 ; — à Jean-Jacques de Labat, du diocèse d'Aire, pour le baccalauréat en théologie (30 juin 1700), fol. 134 ; — à noble Antoine Roure, de Villeneuve-lez-Avignon, pour la licence ès-droits (19 août 1700), fol. 140 ; — à Pierre Martinel, de Carpentras, pour le baccalauréat ès-droits (15 septembre 1700), fol. 144 ; — à noble Charles de Salière de Fosseran, pour le doctorat et l'agrégation ès-droits (16 septembre 1700), fol. 145 ; — à Jean Poltret, de Beaucaire, diocèse d'Arles, pour le baccalauréat ès-droits (25 novembre 1700, fol. 154) ; — à Antoine Gravier, d'Arles, pour la licence ès-droits (15 mars 1701, fol. 164) ; — à noble Léon de [illegible] de Salon, diocèse d'Arles, pour le baccalauréat ès-droits (6 avril 1701, fol. 172) ; — à André de Monte, de Grillon, diocèse de Saint-Paul-Trois-Châteaux, pour le doctorat en théologie (29 juillet 1701, fol. 183) ; — à François de Bologne, de Digne, pour le doctorat en médecine (1er septembre 1701, fol. 195) ; — a Barthélemy Gros de Boussicaut, d'Arles, pour le baccalauréat ès-droits (3 septembre 1701, fol. 196) ; — à noble Jacques Cabassole Dontrieu, de Villeneuve-lez-Avignon, pour le doctorat ès-droits (12 octobre 1701, fol. 201) ; — a noble Paul de Salières de Fosseran, d'Avignon, pour le baccalauréat ès-droits (27 octobre 1701, fol. 206) ; — à Jean-Baptiste Isnardy, de Saint-Pierre, diocèse de Glandevez, pour le baccalauréat en théologie (1er février 1702, fol. 211) ; — à Louis Ciprian, d'Avignon, pour le baccalauréat ès-droits (9 mars 1702, fol. 218) ; — à noble Jean-Baptiste Flurant, de Lyon, pour le doctorat en médecine (21 avril 1702, fol. 223) ; — à Paul de Salières de Fosseran, pour la licence ès-droits (1er juin 1702, fol. 229). — Primicériat de Paul de Salvador, élu le 5 juin 1702 (fol. 230). — Liste des docteurs agrégés ès-droits, des docteurs en théologie et des docteurs en médecine, vivants au 5 juin 1702, les docteurs ès-droits au nombre de 93, les docteurs en théologie au nombre de 22 et les docteurs en médecine au nombre de 20 (fol. 231). — Grades conférés : à Jean-Baptiste Justamond, de Bollène, pour le doctorat ès-droits (10 juillet 1702, fol. 232) ; — à Lazare David, de Limoux, pour la licence ès-droits (3 août 1702, fol. 238) ; — à Jean-Baptiste Robert de Rhodes, d'Avignon, pour le baccalauréat ès-droits (11 août 1702, fol. 242) ; — à noble Charles-Alexis Buson de Champdivers, de Dôle (29 août 1702, fol. 247) ; — à Barthélemy Gros de Boussicaut, d'Arles, pour la licence ès-droits (1er septembre 1702, fol. 248) ; — à Joseph de Bruges, de Valobres, pour le baccalauréat en théologie (9 septembre 1702, fol. 250) : — à Alexandre Normandeau, d'Avignon, pour le doctorat et l'agrégation en médecine (17 octobre 1702, fol. 251) ; — à noble Paul de Salières de Fosseran, pour le doctorat et l'agrégation ès-droits (14 décembre 1702, fol. 254), etc.

D. 140. (Registre.) In-folio, 269 feuillets, papier.

1703-1709. — Livre des gradués de l'Université. Primicériat de Paul de Salvador. — Grades conférés : à Paul-Jérôme Folard, d'Avignon, pour le doctorat et l'agrégation ès-droits (30 janvier 1703, fol. 1) ; — à René Lambertin, de Buisson, diocèse de Vaison, pour la licence ès-droits (1 mars 1703, fol. 5) ; — à Jean-René Seguier de Roussas, d'Alais, pour la licence ès-droits (7 mars 1703, fol. 7) ; — à Joseph Fauque, de l'Isle, pour le doctorat ès-droits (25 mai 1703, fol. 13). — Primicériat de Michel de Benoît, élu le 28 mai 1703, fol. 13). — Liste des docteurs ès-droits agrégés, des docteurs en théologie et des docteurs agrégés en médecine, vivants au 28 mai 1703, les docteurs ès-droits au nombre de 92, les docteurs en théologie au nombre de 21 et les docteurs en médecine au nombre de 21 (fol. 14). — Grades conférés : à François Guillaud, de Romans, pour le baccalauréat en théologie (8 juillet 1703, fol. 20) ; — à Simon-Pierre Demissolz, de Nimes, pour la licence ès-droits (6 août 1703, fol. 26) ; — à noble Jean-Guy Basset, de Grenoble, pour le baccalauréat ès-droits (23 août 1703, fol. 32) ; — à Simon-François d'Augier et Henri Rousset d'Arquier, d'Avignon, pour la licence ès-droits (30 août 1703, fol. 32) ; — à noble Jean-François Romillon, de Bollène, pour le doctorat en médecine (7 décembre 1703, fol. 39) ; — à noble François Braissand, de Bourg, pour le doctorat en médecine (11 décembre 1703, fol. 40) ; — à noble Pierre de Vidalon, d'Arles, pour la licence ès-droits (26 février 1704, fol. 47) ; — à Pierre Pamar, de Valenciennes, diocèse de Cambrai, pour le baccalauréat en médecine (21 mars 1704) ; — à noble Charles de Fortia d'Urban, d'Avignon, pour la licence en théologie (2 avril 1704, fol. 52). — Primicériat de François de Tulle, élu le 12 mai 1704 (fol. 56). — Grades conférés : à noble Jean-Baptiste de Sade, de Mazan, pour le baccalauréat ès-droits (20 mai 1704, fol. 57) ; — à Charles Magne, de Nimes, pour la licence ès-droits (21 juillet 1704, fol. 61) ; — à François Jeaume, de Saint-Saturnin, diocèse d'Avignon, pour le baccalauréat ès-droits (9 août 1704, fol. 70) ; — à Jean-Simon Bouton, de Valréas, diocèse de Vaison, pour le baccalauréat en théologie (9 août 1704, fol. 71) ; — à Jean Alexandre d'Amour de Cazaud, d'Aramon, diocèse d'Uzès, pour le baccalauréat ès-droits (3 septembre 1704, fol. 79) ; — à noble Paul de Cadecombe, d'Avignon, pour le baccalauréat ès-droits (6 septembre 1704, fol. 80) ; — à noble Simon-François d'Augier, d'Avignon, pour le doctorat ès-droits (16 octobre 1704, fol. 83) ; — à noble Louis-Daniel de Moncalm de Gozon de Saint-Vérau, de Gabriac, diocèse de Mende, pour la licence ès-droits (22 décembre 1704, fol. 85) ; — à Jean-Louis d'Anjou, do Pertuis, diocèse d'Aix, pour la licence en théologie (16 février 1705, fol. 92) ; — à François Vernet, prêtre, de Pertuis, pour le doctorat en théologie (26 mars 1705, fol. 94) ; — à noble Louis-Joseph de Beaumont, d'Avignon, pour le baccalauréat en théologie (18 mai 1705, fol. 104) ; — à Joseph de Bourges de Villars, de Grenoble, pour le baccalauréat ès-droits (12 août 1705, fol. 117) ; — à noble Paul de Cadecombe, pour la licence ès-droits (22 août 1705, fol. 118) ; — au même, pour le doctorat ès-droits (7 octobre 1705, fol. 126) ; — à Esprit Augier, de Monnieux, diocèse de Carpentras, pour le baccalauréat en théologie (18 décembre 1705, fol. 132) ; — à Marc Antoine de Sabatier, de Nimes, pour le baccalauréat ès-droits (18 mars 1706, fol. 139) ; — à Jean-Louis-Alexandre de Balbes de Crillon, d'Avignon, pour la licence en théologie (24 avril 1706, fol. 141). — Primicériat de Dominique de Tache, élu le 24 mai 1706 (fol. 146). — Liste des docteurs ès-droits agrégés, des docteurs en théologie et des docteurs en médecine agrégés, vivants au 24 mai 1706, les docteurs ès-droits au nombre de 88, les docteurs en théologie au nombre de 19 et les docteurs en médecine au nombre de 21 (fol. 147). — Grades conférés : à Christophe Cambrial de La Chassaigne, pour la licence ès-droits (5 juin 1706, fol. 148) ; — à Jean-Jacques d'Oissin, de Vienne, à Joseph de Bourges de Villard, de Grenoble, à Honoré-Ignace de Porcellets, du Baucet, diocèse d'Arles, pour le baccalauréat ès-droits (2 août 1706, fol. 149) ; — à Jean-Louis Faure, pour la licence en théologie (27 septembre 1706, fol. 175) ; — à noble Henri Guiraud, de Nimes, pour la licence ès-droits (11 février 1707, fol. 182) ; — à Pierre et Jean de Montfort, frères, d'Arles, pour le baccalauréat en théologie (9 mars 1707), fol. 185 ; — à Joseph-François de Jarenti, de Cabannes, pour le baccalauréat ès-droits (9 juin 1707) fol. 194. — Primicériat de Balthazar-Frédéric Ruffy, élu le 16 juin 1707, fol. 196. — Grades conférés : à Philippe Parelly, de l'Isle, pour le baccalauréat ès-droits (13 juillet 1707) fol. 198 ; — à Henri-Didier de Bauvillard, de Valréas, pour le baccalauréat ès-droits (4 août 1707) fol. 206 ; — à Jérôme Vidulle, de Caderousse, pour

la licence ès-droits (1er septembre 1707), fol. 215 ; — à Pierre Comin, d'Avignon, pour le doctorat ès-droits (5 septembre 1707), fol. 216 ; — à noble André de Romany, de Banon, diocèse d'Apt, pour la licence ès-droits (13 février 1708), fol. 226 ; — à noble Paul d'Andrée, de Carpentras, pour la licence ès-droits (24 avril 1708), fol. 230. — Liste des docteurs agrégés ès-droits, des docteurs en théologie et des docteurs agrégés en médecine vivant au 28 mai 1708, les docteurs ès-droits au nombre de 86, les docteurs en théologie au nombre de 19 et les docteurs en médecine au nombre de 18 (fol. 234). — Primicériat de Pierre François de Ribiers, élu le 28 mai (1708), fol. 234. — Grades conférés : à Pierre Monery, d'Avignon, pour le doctorat ès-droits (12 juin 1708), fol. 236 ; — à Pierre de la Metherie, pour le doctorat en médecine (23 juillet 1708), fol. 238 ; — à Antoine Pezenas de Pluvinal, d'Avignon, pour le baccalauréat ès-droits (3 août 1708), fol. 241 ; — à Charles Jonc, d'Orange, pour la maîtrise ès-arts (17 août 1708), fol. 247 ; — à Simon Reboulet, d'Avignon, pour la licence ès-droits (27 août 1708), fol. 248 ; — à Jean Pierre Chaissy, d'Aramon, pour le baccalauréat ès-droits (21 mars 1709), fol. 259 ; — à François Lorraine, de Bollène, pour la maîtrise ès-arts (9 avril 1709), fol. 261 ; — à Esprit-Véran de Ribiers, d'Avignon, pour la licence ès-droits (11 mai 1709), fol. 263. — Table (fol. 266) etc...

D. 141. (Registre.) — In-folio 295 feuillets papier.

1709-1715. — Livre des gradués de l'Université. — Primicériat de Michel de Benoît, élu le 20 mai 1709, fol. 1. — Liste des docteurs agrégés ès-droits, des docteurs en théologie et des docteurs agrégés en médecine vivant au 20 mai 1709, les docteurs ès-droits au nombre de 84, les docteurs en théologie au nombre de 10 et les docteurs en médecine au nombre de 18, (fol. 2.) — Mention de la visite de Mgr François-Maurice de Gontéry, archevêque d'Avignon et chancelier de l'Université au primicier (1 juin 1709), fol. 3. — Mention de la visite de M. de Benoît, primicier, à Mgr Zandedari, nonce en Espagne (7 juillet 1709), fol. 5. — Grades conférés : à François Lorraine, de Bollène, pour le doctorat en médecine (19 juillet 1709, fol. 5 ; — à Antoine Marini d'Embrun, pour le doctorat en médecine (29 juillet 1709), fol. 9 ; à Joseph Robert, de Valensoles, diocèse de Riez, pour le baccalauréat ès-droits (1 août 1709), fol. 11 ; à François de La Rouvière, de [illegible], diocèse d'Uzès, pour le baccalauréat ès-droits (8 août 1709), fol. 15 — à Jean-Ange-Véran-Dominique de Matty, de Cavaillon, pour le baccalauréat ès-droits (23 août 1709), fol. 19 ; — à Jean-Baptiste Levieux, d'Avignon, pour le doctorat et l'agrégation ès-droits (5 septembre 1709) fol. 21 ; — à François-Philippe de Benoit, d'Avignon, pour le doctorat ès-droits (14 novembre 1709), fol. 25 ; — à noble Marc-Adrien de Montels, de Lésignan, pour le baccalauréat en théologie (8 février 1710), fol. 31 ; — à Simon-Louis de B[illegible], de Belfort, pour la licence en médecine (4 mars 1710) fol. 32 ; — à Joseph-François Gravier de Grenoble, pour la licence ès-droits (10 mai 1710), fol. 38 ; — à Antoine Malinas, de Lyon, pour le doctorat en médecine (7 juin 1710), fol. 40. — Liste des docteurs agrégés ès-lois, des docteurs en théologie et des docteurs en médecine, vivant au 9 juin 1710, fol. 40. — Primicériat de Pierre de Tulle élu le 9 juin 1710, fol. 41. — Mention de la visite de l'archevêque d'Avignon, chancelier, au primicier (15 juin 1710), fol. 42. — Grades conférés : à Gabriel-Louis-Cucurne, pour le doctorat en théologie (19 juillet 1710), fol. 43 ; — à noble Joseph Chaternet, d'Avignon, pour la licence ès-droits (2 août 1710), fol. 48 ; — à Louis de Saint-Marc, de Saint-Maximin, diocèse d'Aix, pour le baccalauréat en médecine (21 août 1710), fol. 53 ; — à noble Honoré Jean-Baptiste de Léotaud, de Saint-Remy, pour la licence ès-droits (28 août 1710), fol. 55 ; — à François de Castellanne, de Forcalquier, pour le baccalauréat en théologie (11 novembre 1710), fol. 60 ; — à Honoré de Bérard, de Cucuron, pour le baccalauréat en théologie (8 janvier 1711), fol. 62 ; — à Joseph de Barrême de Manville, d'Arles, pour la licence ès-droits (10 janvier 1711), fol. 65 ; — à Louis Flassany, du Thor, diocèse de Cavaillon, pour le baccalauréat en théologie (30 mars 1711), fol. 72 ; — à Joseph de Solleys, de Lyon, pour le doctorat en théologie (9 mai 1711), fol. 76. — Liste des docteurs agrégés ès-droits, des docteurs en théologie, et les docteurs agrégés en médecine, vivant au 25 mai 1711, fol. 80. — Primicériat de Joseph-François de Genet, élu le 25 mai 1711. — Grades conférés : à noble Pierre-Dominique de Barbier de Jonquières, de Carpentras, pour la licence ès-droits (11 juin 1711), fol. 81 ; — à François Barthélemy de la Forêt, de Joyeuse, diocèse de Viviers, pour le baccalauréat ès-droits (1 août 1711), fol. 92 ; — à noble Joseph-Louis de Cravilly, d'Avignon, pour la licence ès-droits (11

août 1711), fol. 97 ; — à noble Jean-François de Moyroux, d'Avignon, pour le baccalauréat ès-droits (28 août 1711), fol. 99 ; — à Laurent-Augustin Malassagne, de Montpellier, pour la licence ès-droits (10 février 1712), fol. 107 ; — à noble François de Varadier, d'Arles, pour le baccalauréat en théologie (7 mars 1712), fol. 116 ; — à Joseph de Granjat, de Roquemaure, pour le baccalauréat en théologie (5 avril 1712), fol. 119 ; — à Joseph-Louis de Cohorne, de Carpentras, pour le doctorat en théologie (9 mai 1712), fol. 122. — Liste des docteurs agrégés ès-droits, des docteurs en théologie et des docteurs en médecine vivant au 16 mai 1712, les docteurs ès-droits au nombre de 81, les docteurs en théologie au nombre de 20 et les docteurs en médecine au nombre de 18, (fol. 126) — Primicériat de Michel-Dominique de Garcin, élu le 16 mai 1712, fol. 126. — Grades conférés : à Jean-Jérôme de Magistris, de Nice, pour le doctorat en théologie (23 mai 1712), fol. 127 ; — à Pierre Pascalis, de Tarascon, pour le baccalauréat en théologie (2 juillet 1712), fol. 132 ; — à Antoine de Jussieu, de Lyon, pour le baccalauréat en théologie (18 juillet 1712), fol. 134 ; — à Gilbert Tillard de Tigny, de Châlons, diocèse de Macon, pour le baccalauréat ès-droits (1 août 1713), fol. 140 ; — à Jean-Louis Deleuze de la Liquière, pour la licence ès-droits (13 août 1712), fol. 145 ; — à Louis Joseph Teste, de Pernes, pour le baccalauréat ès-droits (7 août 1712), fol. 146 ; — à Pierre Galipin de Varangles, de Nîmes, pour le baccalauréat ès-droits (3 septembre 1715), fol. 148 ; — à Hyacinthe-Louis de Benoît, d'Avignon, pour le baccalauréat nn théologie (7 septembre 1712, fol. 150 ; — à noble Charles de Véri de Renouard, prêtre, de Séguret, diocèse de Vaison et abbé de Conques, pour la licence en théologie (10 décembre 1712), fol. 158 ; — à Jean-Antoine d'Eymeric, de Valréas, pour le doctorat ès-droits (13 février 1713), fol. 163 ; — à noble André de Michel de Champourcin, de Digne, pour le baccalauréat en médecine (20 février 1713), fol. 166 ; — à Grégoire Rochas, de Gap, pour la licence en théologie (18 mars 1713) fol. 170 ; — à Jacques Villefort, de Rochemaure, diocèse de Viviers, pour la licence en médecine (27 mai 1713), fol. 180. — Liste des docteurs agrégés ès-droits, en médecine, vivant au 3 juin 1713, fol. 182. — Primicériat de Philippe de Tulle, élu le 3 juin 1713, fol. 183. — Grades conférés: à François Faure, de Grenoble, pour la licencce ès-droits (3 juin 1713), fol. 184 ; — à Jean-Joseph de Massilian, prêtre, de Montpellier, pour la licence en théologie (1 juillet 1713), fol. 185 ; — à François Robin, de Malaucène, pour la licence ès-droits (2 août 1713), fol. 193 ; — à Charles de Sigoin, de Châteauneuf, de Sisteron, pour le doctorat en théologie (3 août 1713), fol. 194 ; — à Gaspard de Castagny, de Sisteron, pour le doctorat en théologie (9 août 1713), fol. 200 ; — à Jean-Laurent de Caritat de Condorcet, de Montélimar, pour le baccalauréat ès-droits (12 septembre 1713), fol. 202 ; — à Jacques de Clapiers de Colongue, de Marseille, pour le baccalauréat ès-droits (30 décembre 1713, fol. 213 ; — à Gaspard-Ignace de Curin, d'Uzès, pour le baccalauréat ès-droits (12 février 1714), fol. 219 ; — à Charles Gaspar-Guillaume de Raphelis de Soissan, de Marseille, pour la licence en théologie (14 mars 1713), fol. 224 ; — à François de Martre du Thor, diocèse de Cavaillon, pour le baccalauréat en théologie (28 avril 1714), fol. 239. — Primicériat de François-Camille Crozet, élu le 21 mai 1714, fol. 237. — Liste des docteurs agrégés ès-droits, des docteurs en théologie et des docteurs agrégés en médecine vivant au 22 mai 1714, fol. 238. — Grades conférés : à François de La Charrière, d'Annecy, pour le doctorat en médecine (24 mai 1714), fol. 238 ; — à Esprit Offray, d'Avignon, pour le doctorat en théologie (7 juillet 1714), fol. 245 ; — à Louis-Antoine de Gérente, de Pernes, pour le baccalauréat ès-droits (1 août 1714), fol. 251 ; — à René Chicogneau de La Salle, de Tours, pour le doctorat en théologie (18 août 1714), fol. 257 ; — à noble Joseph Thomas, d'Avignon, pour le doctorat ès-droit et l'agrégation (13 septembre 1714), fol. 262 ; — à Anne-François de la Baume-de-Suze, de Lyon, pour la licence en théologie (14 décembre 1714), fol. 266 ; — à noble Jean-Polidore de Lavergne de Tressan, du diocèse de Montpellier, pour la licence en théologie (24 décembre 1714), fol. 268 ; — à Jacques Reynaud de Riez, pour le baccalauréat ès-droits (14 mars 1715), fol. 277 ; — à noble Gaspard de La Croix de Mairargues, de Colias, diocèse d'Alais, pour le baccalauréat ès-droits (16 mai 1715), fol. 287. — Table : fol. 292, etc.

D. 142. (Registre.) — In-folio, 474 feuillets papier.

1715-1724. — Livre des gradués de l'Université. — Primicériat de Joseph Dominique de Garcin, élu le 10 juin 1715. — Listes des docteurs agrégés ès-droits, des docteurs en théologie et des docteurs

agrégés en médecine, vivant au 10 juin (1715), fol. 1. — Grades conférés : à Guillaume Finals, du Vigan, diocèse d'Alais, pour la licence ès-droits (27 juin 1715), fol. 5 ; — à Jacques Boyer, de Marvejols, diocèse de Mende, pour le baccalauréat ès-droits (2 août 1715), fol. 11 ; — à Louis Antoine de Gérente, de Pernes, pour la licence ès-droits (7 août 1715), fol. 13 ; — à François de Chansiergues, du Pont-St-Esprit, pour le doctorat en théologie (20 août 1715), fol. 18 ; — à noble François Ange d'Honoraty, d'Avignon, pour la licence ès-droits (4 septembre 1715), fol. 23 ; — à noble Guillaume Antoine du Barroux, de Caromb, diocèse de Carpentras, pour le doctorat ès-droits (5 octobre 1715), fol. 25 ; — à Jean François de Bernardy, de Pernes, pour le baccalauréat ès-droits (16 janvier 1716), fol. 32 ; — à Claude Isnard, d'Eygalières, pour le baccalauréat en théologie (1 avril 1716), fol. 43. — Liste des docteurs agrégés ès-droits, des docteurs en théologie et des docteurs agrégés en médecine, vivants au 1er juin 1716, (fol. 47). — Primicériat de Balthazar-Frédéric Ruffi, élu le 1er juin (1716), fol. 48. — Grades conférés : à Joseph-Laurent Chastan, d'Apt, pour le doctorat en théologie (18 juillet 1716), fol. 50 ; — à Joseph-Guillaume Broutet, d'Avignon, pour la licence ès-droits (8 août 1716), fol. 58 ; — à Jean-Joseph Yveriac, d'Avignon, pour le baccalauréat ès-droits (22 août 1716), fol. 59 ; — à Gabriel-Antoine d'Alteyrac, d'Avignon, pour la licence ès-droits (26 septembre 1716), fol. 63 ; — à Louis du Bousquet, de Marseille, pour le baccalauréat en théologie (9 décembre 1716), fol. 72 ; — à noble Alexandre de Fortia d'Urban, d'Avignon, pour le baccalauréat en théologie (8 janvier 1717), fol. 73 ; — à Jean de Larnac, d'Alais, pour la licence ès-droits (18 février 1717), fol. 79 ; — à Jean-Baptiste Terris, de Bonnieux, pour la maîtrise ès-arts (13 mars 1717), fol. 82 ; — à Pierre d'Ycard, de Notre-Dame de la Mer, pour la licence ès-droits (13 mai 1717), fol. 89. — Liste des docteurs agrégés ès-lois, des docteurs en théologie et des docteurs agrégés en médecine, vivants au 17 mai 1717, fol. 90. — Primicériat de François de Tulle, élu le 17 mai 1717), fol. 91. — Grades conférés : à Guillaume-Scipion Boissière, de Nimes, pour le baccalauréat ès-droits (10 juin 1717), fol. 96 ; — à Jean Pierre Bernus, de Sault, diocèse de Carpentras, pour le baccalauréat en théologie (22 juillet 1717), fol. 101 ; — à Joseph Teste, d'Avignon, pour le baccalauréat ès-droits (4 août 1717), fol. 109 ; — à Jean Baptiste Terris, de Bonnieux, pour le doctorat en médecine (26 août 1717), fol. 113 ; — à Jean Joseph Yveriac, d'Avignon, pour le doctorat ès-droits (9 septembre 1717), fol. 115 ; — à Jean Leger, d'Apt, pour la licence en théologie (16 décembre 1717), fol. 123 ; — à François de La Font, d'Avignon, pour le doctorat en médecine (7 mars 1718), fol. 130 ; — à Joseph Eymieu, de St-Saturnin, diocèse d'Apt, pour le baccalauréat en médecine (21 avril 1718), fol. 137 ; — à Louis Gevaudan, de Joyeuse, diocèse de Viviers, pour le baccalauréat en théologie (31 mai 1718), fol. 144. — Liste des docteurs agrégés ès-droits, des docteurs en théologie et des docteurs agrégés en médecine, vivants au 6 juin (1718), fol. 144. — Primicériat de Joachim de La Verne le Vieux, élu le 6 juin 1718, fol. 145. — Grades conférés : à Jean-Baptiste Bernard, de Brignoles, diocèse d'Aix, pour la maîtrise ès-arts (25 juin 1718), fol. 147 ; — à César de Cuers de Cogolin, de Toulon, pour le doctorat en théologie (12 juillet 1718), fol. 149 ; — à Jean-François Sibour, de Venasque, pour la licence ès-droits (3 août 1718), fol. 160 ; — à noble Joseph Ignace Alexandre Tolomas, d'Avignon, pour la licence ès-droits (23 août 1718), fol. 168 ; — à Joseph-François Islan, d'Avignon, pour le baccalauréat en théologie (29 septembre 1718), fol. 172 ; — à Pierre-Joseph des Ours de Mandajors, d'Alais, pour le baccalauréat ès-droits (30 octobre 1718), fol. 176 ; — à François Barthélemy de Vincent de Panette, de Lyon, pour le baccalauréat en théologie (2 décembre 1718), fol. 178 ; — à Balthazar Mettra, d'Arles, pour le baccalauréat ès-droits (10 février 1719), fol. 189 ; — à noble Pompée de Boutin, d'Avignon, pour le baccalauréat ès-droits (14 février 1719), fol. 192 ; — à noble Sanson de Ricou de Courbedoze, de Gap, pour le baccalauréat ès-droits (28 février 1719), fol. 197 ; — à Joseph-Gabriel d'Hesmivy d'Auribeau, de Digne, pour le baccalauréat ès-droits (28 avril 1719), fol. 203 ; — à Denis de Villèbe, de Châteaurenard, diocèse d'Avignon, pour le baccalauréat ès-droits (12 mai 1719), fol. 210 ; — à François Aillaud, de Forcalquier, pour le baccalauréat ès-droits (27 mai 1719), fol. 219. — Liste des docteurs agrégés ès-droits, des docteurs en théologie et des docteurs agrégés en médecine, vivants au 29 mai 1719 ; les docteurs ès-droits au nombre de 81, les docteurs en théologie au nombre de 20 et les docteurs en médecine au nombre de 15, (fol. 221). — Primicériat de M. de Garcin, élu le 29 mai 1719, fol. 221. — Grades conférés : à Louis-Joseph de Massilian, d'Avignon, pour le baccalauréat en théologie

(9 juin 1719), fol. 222 ; — à Joseph de Segoyer, de Sisteron, pour le doctorat en théologie (12 juin 1719), fol. 222 ; — à noble Joseph Poule, d'Avignon, pour le baccalauréat ès-droits (1er août 1719), fol. 236 ; — à noble Denis de Villèle, de Château-Renard, pour la licence ès-droits (11 août 1719), fol. 245 ; — à Pierre de Malbocs, du diocèse de Mende, pour la licence en théologie (2 août 1719), fol. 246 ; — à Bernard Dubois de Cochet, d'Avignon, pour le baccalauréat ès-droits (15 septembre 1719), fol. 255 ; — à François-Esprit de Félix, d'Avignon, pour le doctorat et l'agrégation ès-droits (17 octobre 1719), fol. 261 ; — à noble Claude-Marthe de Digoine du Palais, de Mailly, diocèse de Mâcon, pour le baccalauréat ès-droits (26 octobre 1719), fol. 258 ; — à noble Claude-François de Narbonne-Pelet, de Beaucaire, pour la licence et le doctorat en théologie (18 novembre 1719), fol. 270 ; à Charles-Joseph, de Romieu, d'Arles, pour la licence en théologie (14 décembre 1719), fol. 271 ; — à noble Dominique-Laurent de Balbes de Berton-Crillon, sous-diacre de Cavaillon, pour la licence en théologie (18 décembre 1719), fol. 272 ; — à noble Louis de Leydet-de-Bignosc, de Sisteron, pour la licence et le doctorat en théologie (14 mars 1720), fol. 286 ; — à Louis de Mérindol, de Cucuron, pour le baccalauréat en théologie (16 avril 1720), fol. 295 ; — à noble Jean-François Richard, de Visan, pour le doctorat en médecine (16 mai 1720), fol. 304. — Liste des docteurs agrégés ès-droits, des docteurs en théologie et des docteurs agrégés en médecine vivant au 20 mai 1705, fol. 305. — Primicériat de Loup-Paul de Salières de Fosseran, élu le 20 mai 1720, fol. 306. — Grades conférés : à Etienne de Rochier de La Baume, de Largentière, diocèse de Viviers, pour le baccalauréat en théologie (21 juin 1720), fol. 312 ; — à Guillaume Barbaroux, du diocèse d'Aix, pour le baccalauréat en théologie (23 juillet 1720), fol. 321 ; — à Alphonse de Bonnaud-Belisle, de Pertuis, pour le baccalauréat ès-droits (9 août 1720), fol. 331 ; — à noble Joseph Poule, d'Avignon, pour le doctorat ès-droits (3 septembre 1720), fol. 337 ; — à François de Cohorne, de Carpentras, pour le baccalauréat ès-droits (28 octobre 1720), fol. 340. — Liste des docteurs agrégés ès-droits, des docteurs en théologie et des docteurs agrégés en médecine, vivant au 2 juin 1721, fol. 349. — Primicériat d'Elzéar-Joseph de Guintrandy, élu le 2 juin 1721, fol. 349. — Mention des funérailles du pape Clément XI, célébrées à Avignon le 9 juin 1721, fol. 350. — Mention des réjouissances pour l'élèvation d'Innocent XIII (21 juin 1721), fol. 351. — Grades conférés : à Denis Fauquet, de Nimes, pour la licence ès-droits (1 août 1721), fol. 354 ; — à Jean-Joseph Gualtéri, d'Avignon, pour la licence ès-droits (13 août 1721), fol. 357 ; — à Véran Laval, de Cavaillon, pour la licence en médecine (21 août 1721), fol. 359. — Au fol. 362 : « Nota que la peste ayant « été déclarée dans cette ville vers le milieu de sep- « tembre dernier, environ le dix-huit dudict mois, les « classes de l'Université n'ont pu s'ouvrir au temps « marqué et que toutes les fonctions publiques du « corps de MM. les Docteurs ont été généralement « suspendues, qu'ensuite par la grâce du Seigneur, « la fureur du mal s'étant ralentie vers le commen- « cement du mois de May de la présente année mil « sept cent vingt-deux, on publia la quarantaine de « santé, mais environ le milieu dudict mois, y ayant « eu, dans cette ville, une petite rechute, on fut d'o- « bligation de renouveler ses attentions sur la liberté « de communiquer ensemble jusqu'à ce qu'on vit di- « minuer le nombre des malades, ce qui estant arrivé « aprés la fête de la glorieuse ascension de Notre- « Seigneur Jésus-Christ, le temps marqué pour l'élec- « tion de M. le Primicier, s'approchant, illustre sei- « gneur Messire Elzéar-Joseph de Guintrandy, pri- « micier, crut qu'on pouvoit sans risque, en prenant « certaines sages précautions, assembler le collège « qu'on a coutume de tenir toutes les années huit jours « avant ladite élection, pour choisir Messieurs les Dé- « putés de la table. Cependant comme la contagion n'é- « toit point encore tout à fait éteinte dans Avignon, « ledict sieur Primicier chargea moy dit secrétaire de « convoquer le collège, non seulement pour faire choix « des dits sieurs députés, mais encore pour le consulter « sur la manière de procéder à l'élection dudit sieur « Primicier et sur le temps et lieu qu'il devoit estre es- « lu. » — Confirmation de M. de Guintrandy comme pri- « micier « attendu les circonstances présentes dans ce temps de contagion » (18 mai 1722), fol. 362 ; — Au fol. 364 : — « Le dit jour dernier octobre (1722) veille « de la Fête de tous les Saints, sur les cinq à six « heures du soir, Monseigneur le Vice-Légat accom- « pagné de MM. les Consuls, seroit monté à l'église « de Notre-Dame des Doms où l'on a chanté le *Te* « *Deum* en action de grâce et on a tiré en même « temps toute l'artillerie. Le premier jour du mois de « novembre toutes les églises de la ville ont été ouver- « tes à tout le public, à la réserve de quelques unes « qu'on a voulu purifier en parfumant les tombes »

dans lesquelles on pouvoit avoir enterré quelque personne suspecte de contagion. » — Grades conférés : à noble André-Marc de La Font d'Avignon, pour la maitrise ès-arts (7 décembre 1722), fol. 368 ; — à noble Jean-Joseph de Benoît, d'Avignon, pour le baccalauréat ès droits (9 décembre 1722), fol. 369 ; — à noble Esprit-Joachim, de Guilhermi d'Avignon, pour le baccalauréat ès-droits (18 janvier 1723), fol. 372 ; — à noble Antoine-Giraud de la Janye, diocèse de Digne, pour le doctorat ès-droits (6 mars 1723), fol. 386 ; — à Joseph-Sébastien de Pays de Moracet, de Valréas, pour la licence ès-droits (7 mars 1723), fol. 391 ; — à Joseph-François Merles, de Valréas, pour la licence et le doctorat en théologie (19 avril 1723), fol. 397 ; — à Pierre de Camaret, de Carpentras, pour le baccalauréat en théologie (26 avril 1723), fol. 400 ; — à Jean-Joseph Giberty, de Bonnieux, pour le baccalauréat en médecine (27 avril 1723), fol. 409. — Liste des docteurs agrégés ès-droits, des docteurs en théologie et des docteurs agrégés en médecine vivant au 17 mai 1723, fol. 405. — Primicériat de Jean-François Melchior de Fabry, élu le 17 mai 1723, fol. 406. — Grades conférés : à Charles de Sarpillon, d'Avignon, pour le doctorat et l'agrégation en théologie (29 mai 1723), fol. 407 ; — à Joseph d'Astier de Monessargues, de Sisteron, pour le doctorat ès-droits (17 juillet 1723), fol. 415 ; — à noble Jean Thomas, d'Avignon, pour le doctorat ès-droits (20 août 1723), fol. 427 ; — à Jean de Larnac, d'Uzès, pour le baccalauréat en théologie (5 septembre 1723), fol. 430 ; — à Jean-Melchior de Gombert, de Sisteron, pour le baccalauréat en théologie (18 décembre 1723), fol. 440 ; — à Joseph Pascalis, de Barcelonnette, pour le baccalauréat ès-droits (10 février 1724), fol. 448 ; — à noble Jean de Jaisse, d'Arles, pour la licence ès-droits (7 avril 1724), fol. 458 ; — à Barthélemy de Bonniol de St-Chély d'Apcher, diocèse de Mende, pour le baccalauréat ès-droits (23 mai 1724), fol. 466. — Table : (fol. 469-474).

D. 143. (Registre.) — In-folio, 479 feuillets, papier.

1724-1731. — Livre des gradués de l'Université. — Primicériat de Joachim de Laverne Levieux, élu le 5 juin 1724. — Liste des docteurs agrégés ès-droits, des docteurs en théologie et des docteurs agrégés en médecine vivant au 5 juin 1724, les docteurs ès-droits au nombre de 81, les docteurs en théologie au nombre de 21 et les docteurs en médecine au nombre de 11 (fol. 1). — Mention de l'élévation de Vincent-Marie Orsini, archevêque de Bénévent, au souverain Pontificat, sous le nom de Benoît XIII (8 juin 1724), fol. 3. — Grades conférés : à Jean-Baptiste Gastaldy, d'Avignon, pour la maîtrise ès-arts (22 juin 1724), fol. 4 ; — à Esprit-Albert Jarlier, de Mazan, pour la licence en médecine (21 juillet 1724), fol. 10 ; — à Pierre-Henri Granet, de Bollène, à Jean-Pierre Guilhermier, de Bollène et à Jean-Guillaume de Villele, de Chateaurenard, pour le baccalauréat ès-droits (1er août 1724), fol. 11 ; — à Philippe-Marie Deydier de Beauvillard, de Valréas, et à Pierre Payan, de Tarascon, pour le baccalauréat ès-droits (5 août 1724), fol. 18 ; — à Joseph-François-Alexandre de Fauque de Joncquières, de Roussillon, diocese d'Apt, pour le baccalauréat en théologie (7 août 1724), fol. 26 ; — à François-Ignace de Saint-Laval, de St-Mitre, diocèse d'Arles, pour le baccalauréat en théologie (23 septembre 1724), fol 33 ; — à Jean-Baptiste Gastaldy, d'Avignon, pour le doctorat en médecine (25 novembre 1724), fol. 38 ; — à Joseph Bouvier de Viviers, pour le baccalauréat ès-droits (12 février 1725), fol. 46 ; — à Charles-Martial de Narbonne-Pelet, de Fontanes, diocèse d'Uzès, pour le baccalauréat en théologie (21 février 1725), fol. 50 ; — à François de Salignac de la Motte-Fénelon, de Sainte-Modane, diocèse de Cahors, archidiacre d'Avignon et doyen de Tarascon, pour la licence ès-droits (1er mars 1725), fol. 55 ; — à François Restaurant, de Pont-St-Esprit, pour la licence ès-droits (12 mai 1725), fol. 76 ; — à Claude-Camille Mandot, de Lyon, pour le baccalauréat en médecine (18 mai 1725), fol. 80. — Liste des docteurs agrégés ès-droits, des docteurs en théologie et des docteurs agrégés en médecine, vivant au 21 mai 1725, (fol. 81). — Primicériat de Joseph-Ignace de Crivelly, élu le 21 mai 1725, (fol. 81). — Grades conférés : à Jean Colin, de Tarbes, pour le baccalauréat en médecine (16 juillet 1725), fol. 85 ; — à noble Jean-Louis de Guilhermier, d'Avignon, pour le baccalauréat ès-droits (1er août 1725), fol. 95 ; — à Jean-Heroard, de Cavaillon, pour la licence en théologie (20 août 1725), fol. 104 ; — à Antoine Lanoailhe de Lachèze et Pierre de Marcilhac, de Figeac, pour le baccalauréat en médecine (8 octobre 1725), fol. 119 ; — à Jean-Dominique Pasquet, de Die, pour le doctorot en théologie (28 octobre 1725), fol. 126 ; à Jean-François d'Hugonis, d'Avignon, pour le baccalauréat ès-droits (15 février 1726), fol. 138 ; — à Joseph de Pélissier, de Visan, pour le baccalauréat ès-droits

(15 avril 1726), fol. 148. — Liste des docteurs agrégés ès-droits, des docteurs en théologie, des docteurs agrégés en médecine vivant au 10 juin 1725, fol. 158. — Primicériat d'Esprit Levieux de Laverne, élu le 10 juin 1725, fol. 159. — Grades conférés : à Philippe-François Marie de Robert, d'Avignon, pour le doctorat en théologie (6 juillet 1726), fol. 165 ; — à Louis-Henri de Gantés de Raffelis, d'Aix, pour la licence ès-droits (15 juillet 1726), fol. 168 ; — à Jacques de Fabrique, de Calvisson, diocèse de Nimes (2 août 1726), fol. 178. — à Joseph Arnaud, d'Aix, pour la licence en théologie (7 octobre 1726), fol. 190 ; — à Nicolas-Joseph Maselli, d'Avignon, pour le baccalauréat ès-droits (1er novembre 1726), fol. 198. — à Joseph-François Bagnoly, de Caumont, pour la licence ès-droits (9 décembre 1726), fol. 201 ; — à Thomas-Alexis Malatra, de Pernes, pour le doctorat en théologie (10 février 1727), fol. 210 ; — à Jean-Gabriel Mostery, de Malaucène, pour le baccalauréat en théologie (19 avril 1727), fol. 218 ; — à Claude-Joseph de Pons, de Briançon, pour la licence ès-droits (10 mai 1727), fol. 227. — Liste des docteurs agrégés ès-droits, des docteurs en théologie et des agrégés en médecine vivant au 2 juin 1727, fol. 233. — Primicériat de Pierre-François-Crozet Buisson, élu le 2 juin 1727, fol. 233. — Grades conférés : à noble Joseph de Sobiratz, de Carpentras, pour la licence et le doctorat en théologie (5 juin 1727), fol. 237 ; — à Jacques Pennier de Longchamp, de Beaumesnil, diocèse d'Évreux, pour la licence en médecine (23 juillet 1727), fol. 243 ; — à noble Denis Rame, de Nimes, pour le doctorat en médecine (9 août 1727), fol. 251 ; — à Jean-Baptiste de Benoît, de Sainte-Colombe, diocèse de Vienne, pour le baccalauréat ès-droits (28 août 1727), fol. 255 ; — à Pierre Demours, de Marseille, pour le baccalauréat en médecine (27 septembre 1727), fol. 265 ; — à Joseph Gaudemaris, de Baumes, diocèse d'Orange, pour le baccalauréat en théologie (2 décembre 1727), fol. 269 ; — à Joseph Grossy, d'Arles, pour le baccalauréat ès-droits (10 février 1728), fol. 292 ; — à Jean Delubac, de Saint-Restitut, diocèse de St-Paul-Trois-Châteaux (11 mai 1728), fol. 303. — Liste des docteurs agrégés ès-droits, des docteurs en théologie et des docteurs agrégés en médecine, vivant au 17 mai 1728, (fol. 304). — Primicériat de Claude-Ignace de Poule, élu le 17 mai 1728), fol. 305. — Grades conférés : à Joseph Maunier de Fréjus, pour la licence en médecine (30 juin 1728), fol. 309 ; — à Jean-François d'Hugonis, d'Avignon, pour la licence ès-droits (8 juillet 1728), fol. 318 ; — à Laurent Boissière, de Montfrin, pour le baccalauréat ès-droits (2 août 1728), fol. 322 ; — à noble Joseph de Ribiers, de Paris, (19 août 1728), fol. 328 ; — à noble Herbert Folard, d'Avignon, pour le doctorat ès-droits (1 décembre 1728), fol. 336 ; — à Jacques Louis de Rochebouet, d'Avignon, pour la maitrise ès-arts (6 février 1729), fol. 342 ; — à César-Antoine Lamande de La Tournelle, d'Orange pour le baccalauréat ès-droits (14 février 1729), fol. 345 ; — à Pierre de Fléchier, de Pernes, pour le baccalauréat ès-droits (8 mars 1729), fol. 348 ; — à Joseph-Ignace de Salvan de Chenerille, de Monteux, pour le baccalauréat ès-droits (23 avril 1729), fol. 355 ; — à Pierre de Morand, d'Arles, pour la licence ès-droits (31 mai 1729), fol. 364. — Liste des docteurs agrégés ès-droits, des docteurs en théologie, et des docteurs agrégés en médecine vivant au 20 juin 1729. — Primicériat de Joseph de Ribiers, élu le 6 juin 1729. — Grades conférés : à Claude-Louis Delachinal d'Annecy, pour le doctorat en théologie (25 juin 1729), fol. 369 ; — à Michel-Ignace de Chansiergues, du Pont-Saint-Esprit, pour le baccalauréat ès-droits (6 août 1729), fol. 379 ; — à André-Marie Fauque de Centenier, de la Roque, diocèse de Carpentras, pour le baccalauréat ès-droits (17 octobre 1729), fol. 388 ; — à Aymar de Chenerille, de Digne, pour le baccalauréat en médecine (4 février 1730), fol. 397 ; — à Jean-Baptiste Gravière de Buisse, de Piolen, pour le baccalauréat ès-droits (29 avril 1730), fol. 409. — Liste des docteurs agrégés ès-droits, des docteurs en théologie et des docteurs en médecine vivant au 29 mai 1730, fol 417. — Primicériat de Jean-François Melchior de Fabry, élu le 29 mai 1730, fol. 418. — Grades conférés : à Joseph Ode Boniety de Cayrel, de Pernes, pour le baccalauréat ès-droits (14 juin 1730), fol. 422 ; — à Louis Sylvestre d'Inguimbert, de L'Isle, pour la licence ès-droits (1er août 1730), fol. 433 ; — à Joseph-Ignace de Méry de la Canorgue, de Bonnieux, diocèse d'Apt, pour la licence ès-droits (31 août 1730), fol. 439 ; — à noble François Amici, d'Entrevaux, pour le doctorat en médecine (24 octobre 1730), fol. 448 ; — à Ignace-Laurent de Tamisier, d'Aix, pour le doctorat en théologie (25 novembre 1730), fol. 451 ; — à noble François-Paul de Fabry de Chateaubrun, d'Avignon, pour la licence ès-droits (5 décembre 1730), fol. 452 ; — à Esprit Roux de Noves, pour la licence en médecine (20 avril 1731), fol. 464 ; — à Joseph de Laugier, de Beaucourse, du diocèse

de Digne, pour la licence en théologie (11 mai 1732), fol. 467. — Table : fol. 469-479, etc.

D. 144. (Registre.) — In-folio, 548 feuillets, papier

1731-1740. — Livre des gradués de l'Université. — Primicériat de noble Jean-Baptiste Barbier, élu le 14 mai 1731. — Liste des docteurs agrégés ès-droits, des docteurs en théologie et des docteurs agrégés en médecine, vivant au 14 mai 1731, fol. 1. — Grades conférés : à Joseph-Amable Lavondez, de Théziers, diocèse d'Uzès, pour le baccalauréat ès-droits (16 juin 1731), fol. 6 ; — à Esprit-Joseph Barriol, d'Avignon, pour le baccalauréat ès-droits (1[er] août 1731), fol 16 ; — à Joseph-Marie de Gay, d'Avignon, pour le doctorat ès-droits (11 août 1731), fol. 17 ; — à Ignace-François-Xavier Martinel, de Carpentras, pour le doctorat ès-droits (6 septembre 1731), fol. 22 ; — à Joseph Gallien, de Voiron, pour le doctorat ès-droits (15 mars 1732), fol. 31 ; — à Claude Joannis, de Malaucène, pour le doctorat en théologie (10 mai 1732), fol. 33.— Liste des docteurs agrégés ès-droits, des docteurs en théologie et des docteurs agrégés en médecine, vivant au 2 juin 1732, fol. 35. — Primicériat de Jean-Camille de Crozet, élu le 2 juin 1732, fol. 36. — Grades conférés : à Louis-Joseph de Laugier de Beaucouse, de Thoard, diocèse de Digne, pour le baccalauréat ès-droits (7 juillet 1732), fol. 39 ; — à Joseph Vernety, de Sorgues, pour la licence ès-droits (1 août 1732), fol. 45 ; à noble Jean-Joseph Athénosy, d'Avignon, pour le doctorat et l'agrégation en médecine (25 août 1732). fol. 50 ; — à Hyacinthe Honoraty, de Toulon, pour le baccalauréat en théologie (18 avril 1732), fol. 66. — Liste des docteurs agrégés ès-droits, au nombre de 63, des docteurs agrégés en théologie au nombre de 23 et des docteurs agrégés en médecine au nombre de 13, vivant au 25 mai 1733, fol. 68. — Primicériat d'Antoine-François Bertet, élu le 25 mai 1733, fol. 68. — Grades conférés : à Jean-Baptiste de Bernardy, pour le doctorat en théologie (27 juin 1733), fol. 71 ; — à Charles de Sibert, baron de Cornillon, de Bagnols, pour le baccalauréat ès-droits (25 juillet 1733), fol. 76 ; — à Antoine-François-Méry de la Canorgue, pour le doctorat en théologie, (6 août 1733), fol. 83 ; — à Joseph-Marie de Grimaldi, des princes de Monaco-de-Cagne, pour le baccalauréat en théologie (20 janvier 1734), fol. 91 ; — à Joseph-François Paul-Alphonse de Sade, abbé de Mazan, de Carpentras, pour la licence en théologie (29 mai 1734), fol. 101. — Liste des docteurs agrégés ès-droits, des docteurs agrégés en théologie et des docteurs agrégés en médecine vivant au 12 juin 1734, fol. 105. — Primicériat de Joseph-Ignace-Alexandre de T[illegible] de Coppola, élu le 14 juin 1734, fol. 106. — Grades conférés : à Nicolas [illegible] de Villeneuve-lez-Avignon, pour la licence ès-droits (11 août 1734), fol. 120 ; — à Louis-Alphonse de Ribiers, de Sablet, diocèse de Vaison, pour la licence ès-droits (21 août 1734), fol. 122 ; — à Anne-Jean de [illegible], d'Aix, pour le baccalauréat en théologie (20 décembre 1734), fol. 128 ; — à Pierre-François de Ravel d'Esclapon, d'Aix, pour le baccalauréat en théologie (6 février 1735), fol. 130 ; — à Joseph-Ignace d'Arnaud, de Sault, pour le baccalauréat en médecine (21 avril 1735), fol. 135 ; — à Gabriel Deveras, d'Avignon, pour le baccalauréat ès-droits (25 mai 1735), fol. 143. — Liste des docteurs agrégés ès-droits, des docteurs agrégés en théologie et des docteurs agrégés en médecine vivant au 30 mai 1735, fol. 145. — Primicériat de Véran-Es[illegible] de Ribiers, élu le 30 mai 1735, fol. 146. — Dépenses pour la procession de la Fête-Dieu : 20 sous patats aux deux hommes qui ont porté les flambeaux avec les armoiries de l'Université ; un écu blanc de [illegible] livres 10 sous aux quatre suisses accompagnant le primicier et le corps de l'Université (9 juin 1735), fol. 148 — Grades conférés : à Louis d'Inguimbert, de Carpentras, pour le doctorat en théologie (18 juillet 1735), fol. 153 ; — à Joseph-Ignace d'Arnaud, de Sault, pour le doctorat en médecine (2 août 1735), fol. 166 ; — à Pierre Arcelin, de Macon, pour la maîtrise ès-arts (23 août 1735), fol. 170 ; à noble Joseph Raymond de Millet de Villargèle, de Noves, pour le baccalauréat en théologie (18 octobre 1735), fol. 175 ; — Joseph de Chabert, de Tarascon, pour le baccalauréat en théologie (26 janvier 1736), fol. 181 ; — à noble Jean-Gaspar Keller, du diocèse de Constance, pour le doctorat en médecine (7 mai 1736), fol. 188. — — Liste des docteurs agrégés ès-droits, des docteurs agrégés en théologie et des docteurs agrégés en médecine, vivant au 21 mai 1736, fol. 191. — Primicériat de Jean-Baptiste Levieux de Laverne, élu le 21 1736, fol. 191. — Grades conférés : à [illegible] de Véronne, de Vinsobres, diocèse de Vaison, pour la licence en théologie (11 juin 1736), fol. 194 ; — à noble Gabriel Deveras, d'Avignon, pour le doctorat ès-droits (21 juillet 1736), fol. 199 ; — à Paul-[illegible] Anselme de Noves, pour le baccalauréat ès-droits

(1er août 1736), fol. 215 ; — à Bonaventure Péraldi, de Briançon, pour le doctorat en théologie (20 octobre 1736), fol. 228 ; — à Jean-Louis Arnaud, de Sainte-Cécile, pour la licence ès-droits (19 février 1737), fol. 240 ; — à Michel-Henri de Guast, du Thor, pour le baccalauréat ès-droits (1er avril 1737), fol. 246. — Liste des docteurs agrégés ès-droits, des docteurs agrégés en théologie et des docteurs agrégés en médecine vivant au 10 juin 1737, fol. 261. — Primicériat de Alexandre de Barthélemy, élu le 10 juin 1737, fol. 262. — Grades conférés : à Jean-François Aubert, de Villeneuve-lès-Avignon, pour le baccalauréat en théologie (18 juillet 1737), fol. 265 ; — à Joseph Vitalis, d'Avignon, pour la licence ès-droits (1er août 1737), fol. 293 ; — à Philibert de Reymon, de Châlons-sur-Saône, pour le baccalauréat ès-droits (14 août 1737), fol. 296 ; — à Jacques-Martin de St-Amant, diocèse d'Arles, pour le baccalauréat en théologie (8 septembre 1737), fol. 302 ; — à François-Benoit de Tourreau, d'Avignon, pour la licence ès-droits (22 septembre 1737), fol. 306 ; — à Pierre Clerc de la Bâtie, de Gap, pour la maitrise ès-arts (16 décembre 1737), fol. 314 ; — à Jacques-Ignace d'Honoraty de Jonquerettes, d'Avignon, pour le baccalauréat ès-droits (4 janvier 1738), fol. 317 ; — à noble Paul-Denis-Anselme, de Noves, pour le doctorat ès-droits (30 avril 1738), fol. 332. — Liste des docteurs agrégés ès-droits, des docteurs agrégés en théologie et des docteurs agrégés en médecine vivant au 26 mai 1738, fol. 336. — Primicériat de Joseph de Poule, élu le 26 mai 1738, fol. 338. — Grades conférés : à Pierre Pernot, de Chalons-sur-Saône, pour le baccalauréat ès-droits (14 juin 1738), fol. 340 ; — à Bernard de Chaux, de Digne, pour la maitrise ès-arts (22 juillet 1738), fol. 348 ; — à François-Joseph Laffaroux, de Jonquières, diocèse d'Orange, pour le baccalauréat ès-droits (1er août 1378), fol. 369 ; — à Philibert de Reymon, de Châlons-sur-Saône, pour le doctorat ès-droits (22 septembre 1738), fol. 377 ; — à Joseph-Pierre-Marie de Garcin d'Avignon, pour la licence ès-droits (26 septembre 1738), fol. 378 ; — à Vincent Gaspar-Pierre de Rochemore, de Toulon, pour la licence ès-droits (8 octobre 1738), fol. 382 ; — à Nicolas Denyroles, d'Avignon, pour le doctorat ès-droits (6 décembre 1738), fol. 389 ; — à Joseph-Ignace d'Augier, d'Avignon, pour le doctorat ès-droits (17 janvier 1739), fol. 393 ; — à Antoine de Ricard, de Toulon, pour le baccalauréat ès-droits (9 mars 1739), fol. 401 ; — à Joseph de Chabert, de Tarascon, pour le doctorat en théologie (23 mars 1739), fol. 405 ; — à Charles de Bellis de Latour de Roays, d'Avignon, pour la licence ès-droits (12 mai 1739), fol. 417. — Liste des docteurs agrégés ès-droits, des docteurs agrégés en théologie et des docteurs agrégés en médecine vivant au 18 mai 1739, fol. 422. — Primicériat de Dominique de Garcin, élu le 18 mai 1739, fol. 422. — Primicériat de Dominique de Garcin, élu le 18 mai 1739, fol. 423. — Grades conférés : à Vincent Albertin, de Servières, diocèse d'Embrun, pour la licence en théologie (5 juillet 1739), fol. 428 ; — à Joseph-Charles-Gabriel Astier, d'Avignon, pour le baccalauréat ès-droits (1er août 1739), fol. 458 ; — à Jean-Baptiste Olivier, d'Avignon, pour le baccalauréat ès-droits (1er septembre 1739), fol. 476 ; — à Charles Pascal, de Tarascon, pour le baccalauréat en théologie (17 octobre 1739), fol. 484 ; — à François-Julien, de Valréas, pour le baccalauréat ès-droits (16 novembre 1739), fol. 491 ; — à noble Joseph-Alphonse Merle, de Séguret, pour la licence ès-droits (23 novembre 1739), fol. 494 ; — à Gabriel Roland Brès, de Carpentras, pour la licence ès-droits (10 février 1748), fol. 508 ; — à Antoine-Joseph Buisson d'Armandy, de Villes, diocèse de Carpentras, pour la licence ès-droits (16 février 1740), fol. 510 ; — à Claude-Joseph Nègre, de St-Amant, diocèse d'Arles, pour le baccalauréat ès-droits (23 mars 1740), fol. 516 ; — à Guillaume Sabatier, de Nimes, pour le baccalauréat ès-droits (14 avril 1740), fol. 521 ; — à François-Auguste Verdet, de Forcalquier, pour le baccalauréat ès-droits (10 mai 1740), fol. 527 ; — à Georges Brémond, d'Apt, pour la maitrise ès-arts (31 mai 1740), fol. 534. — Table : fol. 536-548, etc.

D. 145. (Registre.) — In folio 612, feuillets papier.

1740-1745. — Livre des gradués de l'Université. Primicériat de Joachim Levieux de La Verne, élu le 6 juin 1740. — Liste des docteurs agrégés ès-droits, des docteurs agrégés en théologie et des docteurs agrégés en médecine vivant au 6 juin 1740 (fol. 1). — Grades conférés : à Louis Mermoz, d'Aix, en Savoie, pour le baccalauréat en médecine (10 juin 1740), fol. 1 ; — à Joseph-Augustin de Martinenq, de Toulon, pour le doctorat en théologie (14 juillet 1740), fol. 9 ; — à Joseph-Charles Astier, d'Avignon, pour la licence ès-droits (1er août 1740), fol. 56 ; — à Joseph-Gaspard de Sainte-Mane, de Pernes, pour le baccalauréat en théologie (4 août 1740), fol. 59 ; —

à François-Sébastien Bournareau, de Monteux, pour le baccalauréat ès-droits (18 août 1740) fol. 65 ; — à noble Henri Haguenot, de Montpellier, pour la licence ès-droits (23 septembre 1740) fol. 72 ; — à François Besson, de Lyon, pour le baccalauréat ès-droits (12 octobre 1740) fol. 77 ; — à noble Joseph-Louis-Xavier Fornery, de Carpentras, pour le doctorat ès-droits (20 octobre 1740) fol. 79 ; — à Joseph Vitalis, de Carpentras, pour le baccalauréat ès-droits (16 janvier 1741) fol. 91 ; — à Claude Laugeiret, de Mouriès, diocèse d'Arles, pour le baccalauréat ès-droits (2 mars 1741) fol. 102 ; — à Antoine-François Guigue, de Barbentane, diocèse d'Avignon, pour le doctorat en théologie (8 avril 1741) fol. 115 ; — à François-Joseph Teste et Guillaume-François Teste, frères, d'Avignon, pour le baccalauréat ès-droits (15 mars 1741) fol. 123. — Liste des docteurs agrégés ès-droits, au nombre de 60, des docteurs agrégés en théologie, au nombre de 24 et des docteurs agrégés en médecine au nombre de 11, vivant au 22 mai 1741, fol. 125. — Primicériat d'Esprit-Véran de Ribiers, élu le 22 mai 1741, fol. 126. — Grades conférés : à Joseph Garcin, de Cadenet, pour la licence ès-droits (25 mai 1741) fol. 128 ; — à Charles-Antoine de Grély, de Valréas, pour le doctorat en théologie (5 juin 1741) fol 132 ; — à Joseph-Elzéar-Eutrope de Renaud de Fontbelle, de Sault, pour le baccalauréat ès-droits (15 juillet 1741) fol. 139 ; — à Louis Allègre, de Sisteron, pour le doctorat en médecine (28 juillet 1741) fol. 146 ; — à Jacques-Nicolas de Ribiers, d'Avignon, pour le baccalauréat ès-droits (1er août 1741) fol. 181 ; — à François-Marie Floret, de Carpentras, pour le baccalauréat ès-droits (9 août 1741) fol. 186 ; — à François Rey, de Sarrians, diocèse d'Orange, pour le baccalauréat en théologie (4 septembre 1741), fol. 191 ; — à François-Joseph et Guillaume-François Teste, pour le doctorat ès-droits (13 septembre 1741), fol. 193 ; — à Jean-François de La Font, d'Avignon, pour le doctorat en médecine (21 octobre 1741), fol. 201 ; — à Nicolas Dufournel, de Lyon, pour le doctorat en théologie (27 novembre 1741), fol. 210 ; — à Joseph Malartre, de Barjac, pour la maîtrise ès-arts (28 décembre 1741), fol. 216 ; — à Jean Baptiste Savornin, de Vence, pour le baccalauréat ès-droits (16 février 1742), fol. 219 ; — à Paul et François de Cadecombe, frères, d'Avignon, et à Joseph Fauque de Centenier, de Laroque-sur-Pernes, pour le baccalauréat ès-droits (15 mars 1742), fol. 220 ; — à André-Laurent Athenoux, de Salon, pour le baccalauréat ès-droits (19 mars 1742), fol. 225. — Liste des docteurs agrégés ès-droits, au nombre de 61, des docteurs agrégés en théologie, au nombre de 23, et des docteurs agrégés en médecine, au nombre de 12, vivants au 10 mai 1742 (fol. 239). — Primicériat de Jacques-Ignace d'Honoraty, de Jonquerettes, élu le 11 mai 1742 (fol. 239). — Mention de la pompe funèbre de Mgr François-Maurice de Gontéri, archevêque d'Avignon et chancelier de l'Université (15 mai 1742), fol. 240. — Grades conférés : à Jean-Paul Brémond, de Sablet, diocèse de Vaison, pour le doctorat ès-droits (21 mai 1742), fol. 242 ; — à Joseph-Antoine Sibour, de Venasque, pour le doctorat ès-droits (23 juin 1742), fol. 252 ; — à Alexandre-Melchior de Chaylan de Moriès, diocèse de Senez, pour le baccalauréat en théologie (30 juillet 1742), fol. 263 ; — à Barthélemy et à Gaspar-Emmanuel de Pezenas de Pluvinal, frères, de l'Isle, pour le baccalauréat ès-droits (1er août 1742), fol. 265 ; — à Louis Lagier, de Die, pour la licence ès-droits (13 août 1742), fol. 301 ; — à Alexandre-Joseph-Ignace Cazes de Fresquières, d'Avignon, pour le baccalauréat ès-droits (6 septembre 1742), fol. 310 ; — à Jérome Peyronnet, de Toulouse, pour le doctorat en médecine (24 octobre 1742), fol. 322 ; — à Jean-Joseph Espilly, de St-Rémy, pour la maîtrise ès-arts (7 novembre 1742), fol. 324 ; — à Jean-Baptiste de Guilhem de St-Marc, de Larée, diocèse de Condom, pour le doctorat en médecine (21 novembre 1742), fol. 327 ; — à Maurice de Claris, de Montpellier, pour le baccalauréat ès-droits (5 décembre 1742), fol. 331 ; — à Louis Baudet, d'Avignon, pour le doctorat ès-droits (12 janvier 1743), fol. 341 ; — à Philippe-Bruno Cottier, de Carpentras, pour le baccalauréat ès-droits (12 février 1743), fol. 352 ; — à Joseph-Elzéar Brunet, de Molan, diocèse de Sisteron, pour le baccalauréat en théologie (27 février 1743), fol. 357 ; — à Jean Guy, de Vienne, pour le baccalauréat ès-droits (3 mai 1743), fol. 369. — Liste des docteurs agrégés ès-droits, des docteurs agrégés en théologie et des docteurs agrégés en médecine, vivants au 3 juin 1743 (fol. 377). — Primicériat de Esprit-Joachim de Guilhermier, élu le 3 juin 1743 (fol. 378). — Grades conférés : à Christophe-Ferréol Moyrond, de la Côte St-André, diocèse de Vienne, pour le doctorat en théologie (10 juin 1743), fol. 381 ; — à Dominique de Courtois, de St-Christol, diocèse d'Apt, pour le baccalauréat en théologie (30 juin 1743), fol. 388 ; — à Antoine de Rocheblanc, d'Alais,

pour la maitrise ès-arts (1er juillet 1743), fol. 388 ; — à François de Santeron de Seranon, de Grasse, pour la licence et le doctorat en théologie (4 juillet 1743), fol. 389 ; — à André Maurissargues, de Nimes, pour le baccalauréat ès-droits (16 juillet 1743), fol. 396 ; — à Philippe-Bruno Cottier, de Carpentras, pour le doctorat ès-droits (10 août 1743), fol. 433 ; — à Joseph-Ignace Cazes de Fresquière, d'Avignon, pour le doctorat ès-droits (31 août 1743), fol. 439 ; — à noble Paul de Cadecombe, d'Avignon, pour le doctorat ès-droits (23 septembre 1743), fol. 445 ; — à Philippe-Marie d'Alençon, de Valréas, pour le baccalauréat ès-droits (20 novembre 1743), fol. 480 ; — à Barthélemy et Emmanuel-Gaspar de Pezenas de Pluvinal, frères, de l'Isle, pour le doctorat ès-droits (11 décembre 1743), fol. 455 ; — à Jean-Antoine Dubois, de Murat, pour la maitrise ès-arts (7 février 1744), fol. 462. — Au fol. 468 : « Le jeudi 27 février 1744 environ une heure après midy, Dom Philippe, infant d'Espagne, est arrivé en cette ville ; Son Altesse royale a séjourné tout le lendemain vendredy 28 février et est partie le sus-lendemain samedy 29 février sur les huit heures du matin ». — Grades conférés : à Jean-Baptiste de l'Isle, de Caillan, diocèse de Fréjus, pour la licence en théologie (14 mars 1744), fol. 470. — Au fol. 470 : « Le dit jour 13 mars 1744, sur les deux à trois heures après midy, Son Altesse Serenissime Monseigneur Louis de Bourbon, prince de Condé est arrivé par un bâteau en cette ville et est allé loger dans la maison de M. le duc de Crillon. Le prince est parti le 14 dudict mois, sur les neuf heures du matin, et s'en va en Provence pour commander l'armée des Français qui doit entrer en Italie ». — Grades conférés : à Michel Tourne, de St-Marcellin, pour le baccalauréat ès-droits (12 mai 1744), fol. 483. — Liste des docteurs agrégés ès-droits, des docteurs agrégés en théologie et des docteurs agrégés en médecine, vivants au 25 mai 1744 (fol. 487). — Primicériat de Joseph de Poule, élu le 25 mai 1744 (fol. 487). — Grades conférés : à Vincent Raymond, de Riez, pour le baccalauréat en théologie (13 juin 1744), fol. 491 ; — à Laurent Guérin, de Caderousse, pour le baccalauréat en théologie (4 juillet 1744), fol. 497 ; — à Antoine Silvestre, de Cabrières, diocèse de Cavaillon, pour le baccalauréat ès-droits (14 juillet 1744), fol. 501 ; — à Pierre-Louis Allégier, de Carpentras, pour la licence ès-droits (13 août 1744), fol. 540 ; — à Hyacinthe-François de Fabry, de Châteaubrun, pour le baccalauréat ès-droits (18 août 1744), fol. 543 ; — à Louis de Bonneau, d'Avignon, pour le doctorat ès-droits (3 septembre 1744), fol. 547 ; — à François Auter, de l'Isle, pour le doctorat en médecine (18 septembre 1744), fol. 531 ; — à Georges Després, de Grenoble, pour la maitrise ès-arts (10 novembre 1744), fol. 556 ; — à Jean-Gabriel de Benoit de la Prunarède, de Lodève, pour le doctorat en théologie (28 novembre 1744), fol. 560 ; — à André-Simon Ycard, de Laudun, pour la maitrise ès-arts (19 janvier 1745), fol. 566 ; — à François de Monyer, d'Avignon, pour le baccalauréat ès-droits (12 février 1745), fol. 569 ; — à Joseph Bardon, de Beaucaire, pour le baccalauréat ès-droits (20 mars 1745), fol. 576 ; — à Joseph-Michel Michaélis, de Carpentras, pour le baccalauréat ès-droits (30 mars 1745), fol. 579 ; — à Bonaventure Roubin, de Grasse, pour le doctorat en théologie (23 avril 1745), fol. 583 ; — à Pierre Rovière, d'Uzès, pour le baccalauréat ès-droits (19 mai 1745), fol. 593 ; — à Charles-Pierre-Guillaume de Tremoleti de Montpezat, de l'Isle, pour la licence en théologie (21 mai 1745), fol. 593. Table (fol. 598-612) etc.

D. 146. (Registre.) — In-folio, 542 feuillets, papier.

1745-1750. — Livre des gradués de l'Université. — Primicériat de Jean-Joseph-Thomas de Barthélemy, élu le 17 juin 1745. — Liste des docteurs agrégés ès-droits, des docteurs agrégés en théologie et des docteurs en médecine vivant au 7 juin 1745, (fol. 1). — Grades conférés : à André de l'Hermitte de Castellard, de Digne, pour le baccalauréat en droit canonique (12 juin 1745), fol. 3 ; — à noble Dominique Geoffroy, de l'Isle, pour la licence ès-droits (1er juillet 1745), fol. 11 ; — à Jean-Pierre Gourgonier, de Bollène, pour le baccalauréat en théologie (7 juillet 1745), fol. 12 ; — à Charles Desmichels, d'Apt, pour la maîtrise ès-arts (22 juillet 1745), fol. 19 ; — à Joseph-Xavier des Achards de la Baume, d'Avignon, pour le doctorat en théologie (24 juillet 1745), fol. 20 ; — à Joseph-Elzéar Viens, de Bonnieux, pour la licence ès droits (4 août 1745), fol. 30 ; — à Antoine Gerentet, de Montbrison, pour le doctorat en médecine (25 août 1745), fol. 54 ; — à Antoine Jaume, de Grasse, pour la maîtrise ès-arts (12 octobre 1745), fol. 61 ; — à Jean de la Rochetière, de Vienne, pour la maîtrise ès-arts (2 novembre 1745), fol. 63. — Au fol. 67 : « Le mardy 30me jour du mois de novembre

« 1745, sur les trois heures apres midy, Monsieur « Joseph Teste est arrivé, par la grâce de Dieu, en « parfaite santé de son voyage de Rome, ou il avoit « été député par le collège de MM. les docteurs aux « droits agrégés, pour l'affaire de la juridiction. Ce « Monsieur a obtenu de Sa Sainteté une bulle des « plus amples, des plus favorables et des plus hono- « rables ». — Au fol 77 : Mention d'une convention passée entre le collège des docteurs et le sieur Peru, par laquelle celui-ci s'engage à construire un monument dans la salle de l'Université, avec le buste du pape Benoit XIV, en marbre, moyennant la somme de 1200 livres (4 février 1746). — Grades conférés : à Gabriel Bruneau, de Cavaillon, pour le doctorat ès-droits (8 février 1746), fol. 78 ; — à Joseph-Louis Curnier, de Caromb, pour le baccalauréat ès-droits (18 mars 1746), fol. 87 ; — à Jean-Jacques Autheman, d'Eygalières, diocèse d'Avignon, pour le doctorat en médecine (18 avril 1746), fol. 92 ; — à Joseph-Hyacinthe Charlet, d'Avignon, pour le doctorat ès-droits (17 mai 1746), fol. 101) ; — à Bénézet-Jean-François Malière, d'Avignon, chanoine de l'église métropolitaine, pour la licence ès-droits (26 mai 1746), fol. 104. — Liste des docteurs agrégés ès-droits, des docteurs agrégés en théologie et des docteurs agrégés en médecine, vivant au 30 mai 1746 (fol. 105). — Primiceriat de Loup-Paul de Salières-Fosseran, élu le 30 mai 1746, (fol. 106). — Grades conférés : à Robert Bonnefoy, de la Chaise-Dieu, en Auvergne, pour la maitrise ès-arts (15 juin 1746), fol. 108 ; — à Marie et Antoine de la Tour, de Joyeuse, diocèse de Viviers, pour le baccalauréat en théologie (11 juillet 1746), fol. 113 ; — à Jean-François Coéffet, d'Arles, pour la licence ès-droits (30 juillet 1746), fol. 121 ; — à Honoré-Joseph Tron-Bouchony, de Carpentras, pour le baccalauréat ès-droits (3 août 1746), fol. 150 ; — à noble Jean-Michel Michaélis, de Carpentras, pour le doctorat ès-droits (2 août 1746), fol. 154 ; — à Joseph-Raymond de Millet de Villargèle, de Noves, pour la licence en théologie (22 octobre 1746), fol. 158 ; — à Nicolas Eymeric, de Valréas, pour le doctorat en théologie (1er février 1747), fol. 166 ; — à Antoine Vial de Vissilien, de Saint-Martin-d'Uriage, pour le baccalauréat ès-droits (20 février 1747), fol. 171 ; — à Guillaume Ramel, de Thonon, en Savoie, pour le baccalauréat en médecine (2 mars 1747), fol. 176 ; — à Henri-Louis de Rochemore d'Aigremont, de Nîmes, pour le baccalauréat ès-droits (11 mars 1747), fol. 179 ; — à Laurent Decorio, de Forcalquier, pour le doctorat en médecine (27 avril 1747), fol. 188. — Liste des docteurs agrégés ès-droits, des docteurs agrégés en théologie et des docteurs agrégés en médecine vivant au 22 mai 1747, (fol. 198). — Au fol. 202 : « L'an susdit 1747 et le vingtneufvième « jour du mois de may, M. Levieux de Laverne, « doyen du collège étant mort depuis le vingt-troi- « sième du mois d'avril dernier, la caisse ou créden- « ce des archives de l'Université qui étoit dans sa « maison a été transportée, avec tous les papiers et « documents, dans la salle haute de la maison d'ha- « bitation de M. Joseph-François Rolland, qui se « trouve le cinquième plus ancien du collège, les « quatre plus anciens que luy n'ayant pas voulu s'en « charger. » — Grades conférés : à noble Ignace Chaternet, d'Avignon, pour la licence ès-droits (13 juin 1747), fol. 204 ; — à Jean-Baptiste de Villeneuve de Vauclause, de Bargemont, diocèse de Fréjus, pour le baccalauréat en droit canonique (8 juillet 1747), fol. 211 ; — à Paul-Bernard Dubois de Cochet, d'Avignon, pour la licence ès-droits (1er août 1747), fol. 219 ; — à Joachim Bernard-Louis Levieux de Laverne, d'Avignon, pour la licence ès-droits (4 août 1747), fol. 250 ; — à Joseph-Amédée de Broglie, d'Arles, pour le baccalauréat ès-droits (7 août 1747), fol. 252 ; — à noble Ignace-Gabriel-Marie Reboulet, d'Avignon, pour le baccalauréat ès-droits (26 août 1747), fol. 259) ; — à Philippe-Marie d'Alançon, de Valréas, pour le doctorat ès-droits (17 octobre 1747), fol. 266 ; — à Augustin Bonvard de Redon, en Bretagne, pour la maitrise ès-arts (13 novembre 1747), fol. 277 ; — à Simon-Hector de Pinière de Clavin, de Bagnols, pour le baccalauréat en droit canonique (13 décembre 1747), fol. 285 ; — à André-Nicolas de Cassillac, de Valréas, pour le baccalauréat ès-droits (22 février 1748), fol. 299 ; — à Louis Armand, de Briançon, pour la licence ès-droits (14 mai 1748), fol. 315. — Liste des docteurs agrégés ès-droits, des docteurs agrégés en théologie et des docteurs agrégés en médecine, vivants au 30 juin 1748 (fol. 320). — Primicériat de Simon Reboulet, élu le 3 juin 1748 (fol. 320). — Grades conférés : à Barthélemy Perchel, de Lyon, pour le doctorat en théologie (2 juillet 1748), fol. 325 ; — à Alexandre Possian, de Valence, pour la licence en médecine (22 juillet 1748), fol. 330 ; — à Pierre-Philippe Cottier, de Malaucène, pour le baccalauréat ès-droits (1er août 1748), fol. 331 ; — à Jean-Joseph-Marie Rivasse, d'Avignon, pour le baccalauréat ès-droits (2 août 1748), fol. 362 ; — à Charles-Joseph-

Marie de Raffelis de Saint-Sauveur, de Sarrians, pour le baccalauréat en droit canonique (31 août 1748), fol. 370 ; — à Pierre-Louis Manne, d'Avignon, pour la maîtrise ès-arts (2 octobre 1748), fol. 375 ; — à Louis-Roch de Lacroix, de Gaujac, pour le baccalauréat en théologie (21 décembre 1748), fol. 388 ; — à Joseph-François Gasparin, de Cairanne, diocèse de Vaison, pour le baccalauréat ès-droits (8 mars 1749), fol. 397 ; — à Esprit-Claude-François Calvet, d'Avignon, pour le baccalauréat en médecine (18 avril 1749), fol. 404 ; — à Pierre-Louis Manne, d'Avignon, pour le baccalauréat en médecine (21 avril 1749), fol. 406. — Liste des docteurs agrégés ès-droits, des docteurs agrégés en théologie et des docteurs agrégés en médecine, vivants au 26 mai 1749 (fol. 414). — Primicériat de Thomas de Saint-Laurent, élu le 26 mai 1749 (fol. 415). — Grades conférés : à Louis Mauran, d'Auribeau, diocèse de Grasse, pour la licence en médecine (30 mai 1749), fol. 416 ; — à Marc-Antoine Devillario des Tourettes, de Carpentras, pour le baccalauréat ès-droits (17 juin 1749), fol. 425 ; — à Esprit-Claude-François Calvet, d'Avignon, pour la licence en médecine (8 juillet 1749), fol. 433 ; — à Pierre-Louis Manne, d'Avignon, pour la licence en médecine (22 juillet 1749), fol. 434 ; — à Esprit-Claude-François Calvet, pour le doctorat et l'agrégation en médecine (28 juillet 1749), fol. 439 ; — à Joseph Bruneau, de Cavaillon, pour la licence ès-droits (1er août 1749), fol. 463 ; — à Jean-François de Giraudy de Grès, de Roquemaure, pour la licence ès-droits (6 août 1749), fol. 465 ; — à Ignace Philip, d'Avignon, pour le baccalauréat ès-droits (27 août 1749), fol. 471 ; — à Elzéar Fauque, de la Roque-sur-Pernes, pour la licence en droit canonique (4 septembre 1749), fol. 478 ; — à Jacques-Raymond Rieu, de Maires, diocèse de Viviers, pour le baccalauréat en droit canonique (29 octobre 1749), fol. 485 ; — à Louis Bonnet, de Barjols, diocèse de Fréjus, pour la maîtrise ès-arts (14 février 1750), fol. 498 ; — à Ignace-Nicolas Barcillon, de Carpentras, pour le doctorat ès-droits (23 février 1750), fol. 500 ; — à François Murris, de St-Étienne, pour le baccalauréat en médecine (21 avril 1750), fol. 514 ; — à François Savoye, de Grenoble, pour le baccalauréat ès-droits (16 mai 1750), fol. 526. — Table (fol. 527-542), etc.

D. 147. (Registre.) — In-folio, 616 feuillets, papier.

1750-1757. — Livre des gradués de l'Université. — Primicériat de Joseph Chaternet, élu le 18 mai 1750 (fol. 1). — Liste des docteurs agrégés ès-droits au nombre de 64, des docteurs agrégés en philosophie, au nombre de 20, et des docteurs agrégés en médecine, au nombre de 11, vivants au 18 mai 1750 (fol. 1). — Grades conférés : à Marc-Antoine Albin, de Fréjus, pour le baccalauréat ès-droits (30 mai 1750), fol. 7 ; — à Claude Dassac, de Beaucaire, pour le baccalauréat ès-droits (12 juin 1750), fol. 12 ; — à Auguste Rouch, d'Albi, pour le baccalauréat en médecine (1er juillet 1750), fol. 16 ; — à Jean-Baptiste Locrampe, d'Argelès, diocèse de Tarbes, pour la licence en médecine (4 juillet 1750), fol. 21 ; — à Antoine Perret, d'Annonay, pour le baccalauréat en médecine (21 juillet 1750), fol. 26 ; — à Louis Merlin, de Rodez, pour la maîtrise ès-arts libéraux (27 juillet 1750), fol. 30 ; — à Joseph Bassinet, d'Avignon, pour le baccalauréat ès-droits (1er août 1750), fol. 47 ; — à Claude Petit, de Dijon, pour la licence en médecine (11 août 1750), fol. 51 ; — à Louis Manne, d'Avignon, pour le doctorat et l'agrégation en médecine (6 octobre 1750), fol. 57 ; — à Joseph-Ignace-Xavier Tron, de Carpentras, pour la licence ès-droits (1er octobre 1750), fol. 60 ; — à Alexis-François Charasse, de Malaucène, pour la maîtrise ès-arts (3 décembre 1750), fol. 68 ; — à Jean-Pierre Pascalas de la Chaup, de Barcelonnette, pour la maitrise ès-arts (4 janvier 1751), fol. 72 ; — à François-Mathieu Allègre, de Sisteron, pour le baccalauréat en droit canonique (4 février 1751), fol. 76 ; — à Jean Guy, de Vienne, pour la licence ès-droits (1er mars 1751), fol. 85. — Au fol. 87 : « L'an susdit 1751 et le dit jour « premier mars, M. François Joseph Folard étant « mort depuis le dix-huitième février de l'année « dernière, et Madame Folard, sa veuve, ne voulant « plus être chargée des archives de l'Université qui « se trouvaient dans sa maison, où elles avaient été « transportées, le dit sieur Folard se trouvant le plus « ancien de MM. les docteurs aux droits agrégés, « M. Chaternet, primicier, a chargé moy secrétaire « de les faire transporter chez moy. » — Grades conférés : à Guillaume Cruvelier, de la Ciotat, pour la maitrise ès-arts (13 mars 1751), fol. 89 ; — à Charles Barbuty, de Montfrin, diocèse d'Uzès, pour la licence en médecine (24 mars 1751), fol. 94 ; — à

Chrétien-Sigismond Perraud, d'Annecy, pour le doctorat en théologie (23 avril 1751), fol. 102 ; — à Auguste Rouch la Bruguière, d'Alby, pour le doctorat en médecine (30 avril 1751), fol. 105 ; — à André Dupuy, de Clamecy, pour le doctorat en médecine (18 mai 1751), fol. 111 ; — à François Impérial Pastoris, de Sospel, comté de Nice, pour le doctorat ès-droits (31 mai 1751), fol. 115. — Liste des docteurs agrégés ès-droits, des docteurs agrégés en théologie et des docteurs agrégés en médecine, vivants au 31 mai 1751 (fol. 116). — Primicériat de Joseph-Louis de Bonneau, élu le 31 mai 1751 (fol. 117). — Grades conférés : à Pierre-Joseph Martin, d'Apt, pour le baccalauréat ès-droits (1er juin 1751), fol. 121 ; — à François de la Tour, de Pernes, pour le doctorat en théologie (2 juillet 1751), fol. 127 ; — à Michel Vitalis, de Cairanne, pour la licence en médecine (21 juillet 1751), fol. 132 ; — à Joseph-Alexandre Bassinet, d'Avignon, pour la licence ès-droits (4 août 1751), fol. 150 ; — à Antoine Joseph Bonacier, de Carpentras, pour le doctorat ès-droits (14 août 1751), fol. 155 ; — à Étienne Aubanel, de Sommières, pour la maîtrise ès-arts (10 septembre 1751), fol. 158 ; — à Marcel Michelet, de Barjols, pour la licence en médecine (3 novembre 1751), fol. 168 ; — à Rolland Allègre, de l'Isle, pour le baccalauréat ès-droits (15 février 1752), fol. 176 ; — à Pierre-Joseph Crivelli, d'Eyragues, pour le baccalavréat en droit canonique (15 avril 1752), fol. 184 ; — à Jean-Baptiste Delaurens de Beaujeu, d'Arles, pour le baccalauréat en droit canonique (17 mai 1752), fol. 190. — Liste des docteurs agrégés ès-droits, des docteurs agrégés en théologie et des docteurs agrégés en médecine, vivants au 22 mai 1752 (fol. 191). — Primicériat d'Esprit Joachim de Guilhermy, élu le 22 mai 1752 (fol. 192). — Grades conférés : à Jacques-Louis de Clavesana, de Monaco, pour le doctorat ès-droits (7 juin 1752), fol. 195 ; — à Antoine de Fayon de Montbrun, du Teil, diocèse de Viviers, pour la licence ès-droits (27 juin 1758), fol. 202 ; — à Joseph-Mathieu Austry, de Toulon, pour la licence en médecine (37 juillet 1752), fol. 212 ; — à Pierre-Philippe Cottier, de Malaucène, pour le doctorat ès-droits (2 août 1752), fol. 230 ; — à Jean-André-François Spinardy, d'Avignon, pour le baccalauréat ès-droits (12 août 1752), fol. 224 ; — à Joseph-Hyacinthe de Bournareau, de Monteux, pour la licence ès-droits (6 septembre 1752), fol. 237 ; — à Nicolas Cuny, de Remiremont, en Lorraine, pour le doctorat en médecine (5 janvier 1753), fol. 250 ; — à Pierre-Charles Manuel de Resplandy, de Saint-Pons, pour le doctorat en médecine (1er février 1753), fol. 257 ; — à Jean-Baptisté Argelier, de Mondragon, pour le baccalauréat ès-droits (15 février 1753), fol. 263 ; — à Simon-Thomas Rambaud, de Pernes, pour le doctorat en théologie (24 mars 1753), fol. 269 ; — à Joseph-André-Louis-Hercule de Toulouse de Lautrec Saint-Germain, de Castres, pour le baccalauréat ès-droits (7 avril 1753), fol. 273 ; — à Joseph de Julien, de Valréas, pour la licence ès-droits (25 mai 1753), fol. 286. — Liste des docteurs agrégés ès-droits, des docteurs agrégés en théologie et des docteurs agrégés en médecine, vivants au 10 juin 1753 (fol. 293). — Primicériat de Gabriel Mounier, élu le 10 juin 1753 (fol. 293). — Grades conférés : à Jean-Joseph Dubac de Pradines, de Laudun, pour la licence ès-droits (25 juin 1753), fol. 297 ; — à Charles-Joseph-Marius de Raffelis de Saint-Sauveur-Soyan, de Sarrians, diocèse d'Orange, pour la licence en droit canonique (20 juillet 1753), fol. 304 ; — à Étienne-Victor de la Vergne Montbazin, diocèse de Montpellier, pour la licence ès-droits (31 juillet 1753), fol. 307 ; — à François Sibour, de Carpentras, pour le doctorat ès-droits (6 août 1753), fol. 329 ; — à François Charasse, de Malaucène, pour la licence en médecine (21 octobre 1753), fol. 340 ; — à Joseph Amat de Broglie, d'Arles, pour la licence ès-droits (13 décembre 1753), fol. 347 ; — à Jean-François Cazes de Fresquière, d'Avignon, pour le baccalauréat en droit canonique (2 janvier 1754), fol. 353 ; — à Jacques-Philippe-Joseph d'Armand et Jean-Baptiste d'Armand, d'Avignon, pour le doctorat ès-droits (15 février 1754), fol. 362 ; — à Jean-Louis Amiel, d'Alby, pour le doctorat en médecine (4 avril 1754), fol. 373 ; — à Joseph Tramier de la Boissière, de Crillon, diocèse de Carpentras, pour le baccalauréat ès-droits (26 avril 1754), fol. 377 ; — à Joseph-Victor Bruno de Massilian, d'Avignon, pour le baccalauréat ès-droits (18 mai 1754), fol. 384. — Liste des docteurs agrégés ès-droits, des docteurs agrégés en théologie et des docteurs agrégés en médecine, vivants au 3 juin 1754 (fol. 390). — Primicériat de Gabriel Viau, élu le 2 juin 1754 (fol. 390). — Grades conférés : à Pierre Silvestre, d'Embrun, pour la licence ès-droits (15 juin 1754), fol. 393 ; — à Jean-Alexis de Léouze, de Lagnes, pour le baccalauréat ès-droits (8 juillet 1754), fol. 397 ; — à César Coste, d'Arles, pour le doctorat en médecine (2 août 1754), fol. 420 ; — à Henri-

Joseph Eymeric, de Valréas, pour le doctorat ès-droits (23 septembre 1754), fol. 427 ; — à Guillaume-Raymond Dumas, de Caderousse, pour le baccalauréat ès-droits (29 novembre 1754), fol. 434 ; — à Pierre-Paul de Ribère, du Thor, pour le baccalauréat ès-droits (9 décembre 1754), fol. 437 ; — à Thomas Baud, de Vaison, pour la maitrise ès-arts (30 décembre 1754), fol. 443 ; — à Pierre-Roch Julien, d'Avignon, pour le baccalauréat ès-droits (28 février 1755), fol. 453 ; — à Louis-Mathieu Vérot, de Nimes, pour le baccalauréat en droit canonique (19 avril 1755), fol. 463 ; — à Pierre-Louis Testud, de Beauregard, de Nantes, pour le doctorat en médecine (9 mai 1755), fol. 466. — Liste des docteurs agrégés ès-droits au nombre de 62, des docteurs agrégés en théologie au nombre de 20 et des docteurs agrégés en médecine au nombre de 13, vivant au 19 mai 1755. — Primicériat de Louis Bonnet, élu le 19 mai 1755 (fol. 472). — Grades conférés : à Louis de Rouvière de la Boissière, de Nîmes, pour la licence ès-droits (13 juin 1755), fol. 477 ; — à Joseph Bernard, de Forcalquier, pour le baccalauréat ès-droits (29 juillet 1755), fol. 486 ; — à Joseph Laprade, de l'Isle, pour la licence ès-droits (2 août 1755), fol. 507 ; — à Jean-Pierre de Guilhermier, de Bollène, pour la licence ès-droits (4 novembre 1755), fol. 510 ; — à François Maupuy, d'Orthez, en Béarn, pour la licence en médecine (10 mars 1756), fol. 521. — Liste des docteurs agrégés ès-droits, des docteurs agrégés en théologie et des docteurs agrégés en médecine, vivant au 7 juin 1756 (fol. 530). — Primicériat de Jean-Louis de Guilhermy, élu le 18 juin 1756 (fol. 531). — Grades conférés : à Bernard-Pierre Bouteille, d'Aubignan, pour le baccalauréat ès-droits (10 juin 1756), fol. 533 ; — à Claude-Marin Pissard, d'Annecy, pour le doctorat en théologie (10 juillet 1756), fol. 539 ; — à Jacques-Antoine Gaudibert, de Carpentras, pour le baccalauréat ès-droits (7 août 1756), fol. 558 ; — à Antoine-Guillaume Casal, de Caromb, pour le baccalauréat ès-droits (7 octobre 1756), fol. 568 ; — à Joseph Savornin, de Vence, pour le doctorat en théologie (7 janvier 1757), fol. 577 ; — à Balthazar de Gérente, de Sainte-Marie, pour le baccalauréat ès-droits (10 février 1757), fol. 582 ; — à Antoine Costaing de Pusignan, de Saint-Marcellin, diocèse de Vienne, pour la licence ès-droits (22 février 1757), fol. 585 ; — à Jean Bret, de Volx, pour le baccalauréat en théologie (9 mai 1757), fol. 597. — Table alphabétique (folios 601-616, etc.)

D. 148. (Registre.) — In-folio, 688 feuillets papier.

1757-1767. — Livre des gradués de l'Université. — Primicériat de Joseph de Poule, élu le 30 mai 1757, (fol. 1). — Liste des docteurs agrégés ès-droits au nombre de 57, des docteurs agrégés en théologie au nombre de 18 et des docteurs agrégés en médecine au nombre de 13, vivants au 30 mai 1757, (fol. 2). — Grades conférés : à Antoine-Augustin Serquières, de Béziers, pour la licence en théologie (8 juin 1757), fol. 4 ; — à Jean-Armand de Castellane, du Pont-Saint-Esprit, pour le baccalauréat en théologie (14 juin 1757), fol. 6 ; — à Jean-Baptiste Terris, de Bonnieux, pour la licence ès-droits (16 juillet 1757), fol. 12 ; — à Denis Ricard, de L'Isle, pour le baccalauréat ès-droits (28 juillet 1757), fol. 16 ; — à Joseph-Ignace-Félix, de Mornas, pour le doctorat en médecine (4 août 1757), fol. 33 ; — à Étienne Astier, de Roussillon, pour le baccalauréat en théologie (18 octobre 1757), fol. 38 ; — à Jean-Baptiste-Joseph Piolle de Chamflorin, de Séderon, pour le baccalauréat en théologie (1er mars 1758), fol. 60 ; — à noble Antoine-Joseph Casal, de Caromb, pour la licence ès-droits (5 avril 1758), fol. 65 ; — à Jean-Vincent Vayson, de Roussillon, diocèse d'Apt, pour le baccalauréat en théologie (13 avril 1758), fol. 70 ; — à François Surgier, de Sarlat, pour la licence en médecine (18 avril 1758), fol. 73 ; — à Jean-Baptiste Gastaldy, d'Avignon, pour le baccalauréat en médecine (29 avril 1758), fol. 76. — Liste des docteurs agrégés ès-droits, des docteurs agrégés en philosophie et des docteurs agrégés en médecine, vivant au 15 mai 1758, (fol. 82). — Primicériat de François-Joseph Teste, élu le 15 mai 1758, (fol. 82). — Grades conférés : à Antoine Donat, de Manosque, pour le baccalauréat en médecine (20 mai 1758), fol. 84 ; — à Jacques de Rochemore, de Nîmes, pour le baccalauréat en droit canonique (30 juin 1758), fol. 90 ; — à Joseph-Véran Broutet, d'Avignon, pour la licence ès-droits (3 août 1758), fol. 110 ; — à Henri de Bernardy de Valernes, de Valernes, diocèse de Gap, pour la licence en droit canonique (9 septembre 1758), fol. 118 ; — à Jean-Baptiste-Joseph Gastaldy, d'Avignon, pour le doctorat et l'agrégation en médecine (16 septembre 1758), fol. 121 ; — à Louis Saubert de Larcy, du Vigan, pour le baccalauréat ès-droits (24 janvier 1759), fol. 137 ; — à Jean-Marie-Pissard, d'Annecy, pour le doctorat ès-droits,

(23 mars 1759), fol. 141 ; — à Louis-Xavier de Ribeirol, pour le baccalauréat ès-droits (10 mai 1759), fol. 154. — Liste des docteurs agrégés ès-droits, des docteurs agrégés en théologie et des docteurs agrégés en médecine vivants au 1 juin 1759, (fol. 163). — Primicériat de Thomas Teyssier, élu le 4 juin 1759, (fol. 164). — Grades conférés : à François d'Imberty, d'Apt, pour le baccalauréat ès-droits (6 juillet 1759), fol. 171 ; — à Armand-René d'Aurivilliers de Saint-Montan, de Beaucaire, pour le baccalauréat en droit canonique (17 juillet 1759), fol. 173 ; — à Jean-Pierre Fauque, d'Avignon, pour le baccalauréat ès-droits (2 août 1759), fol. 189 ; — à Pierre-François-Bénézet Pamard, pour la maîtrise ès-arts libéraux (8 août 1759), fol. 190 ; — à Pierre Astruc, de Ganges, pour le baccalauréat ès-droits (19 novembre 1759), fol. 200 ; — à Ignace-Dominique de Poule, d'Avignon, pour le baccalauréat ès-droits (20 décembre 1759), fol. 206. — Liste des docteurs agrégés ès-droits, des docteurs agrégés en théologie et des docteurs agrégés en médecine, vivants au 26 mai 1760, (fol.219). — Primicériat de Jean-Joseph-Thomas de Barthélemy, élu le 26 mai 1760 (fol. 220. — Grades conférés : à François-Xavier Fauque, de Pernes, pour le doctorat et l'agrégation ès-droits (31 mai 1759), fol. 222 ; — à Jean-Joseph Expilly, de Saint-Remy, pour le baccalauréat ès-droits (10 juin 1760), fol. 223 ; — à Jean-Baptiste de Laurens de Beaujeu, d'Arles, pour la licence en droit canonique (2 juillet 1760), fol. 229 ; — à noble Louis d'Ailhaud de Castellet, d'Aix, pour la licence en droit canonique (11 juillet 1760), fol.231 ; — Attestations d'études : pour Louis Borelly, de Villefort, pour le droit canonique (1er août 1760), fol. 241 ; — pour Ignace Joannis, de Malaucène, pour le droit canonique (1er août 1760), fol. 244 ; — pour Charles-Magne-Victorien Desmarets de Montdevergues, d'Avignon, pour le droit civil (10 août 1760), fol. 248 ; — à Joseph-Louis-Charles Desmarets, d'Avignon, pour le droit civil (1er août 1760), fol. 248 ; — Grades conférés : à Ignace-Dominique de Poule, d'Avignon, pour la licence ès-droits (2 août 1760), fol. 251 ; — à Pierre-Gaspard Goujon, d'Avignon, pour le doctorat et l'agrégation ès-droits (26 septembre 1760), fol. 259 ; — à Jean-François de Laugier de Beaucouse, de Moustiers, pour la licence ès-droits (14 novembre 1760), fol. 263 ; — à Henri Charlier de Vrainville, de Versailles, pour le baccalauréat ès-droits (19 février 1761), fol. 269 ; — à Hyacinthe Gallien, de Caromb, pour le doctorat et l'agrégation en théologie (13 avril 1761), fol. 277. — Liste des docteurs agrégés ès-droits, des docteurs agrégés en théologie et des docteurs agrégés en médecine, vivants au 11 mai 1761, (fol. 284). — Primicériat de Joseph de Thomas de Saint-Laurent, élu le 11 mai 1761, (fol. 284). — Grades conférés : à Joseph Robaud. de Forcalquier, pour le doctorat en théologie (15 juin 1761), fol. 291 ; — à Pierre-André de Giraud d'Agay de la Garde, de Draguignan, pour le doctorat en théologie (17 juin 1761), fol. 292 ; — à François-Gabriel-Louis de Pomiers de Saint-Bonnet, de Valréas, pour la maîtrise ès-arts libéraux, (4 juillet 1761) fol. 295 ; — à Jacque Gasque de la Mothe, de Joyeuse, pour le baccalauréat ès-droits (18 juillet 1761), fol. 301. — Attestations d'étude : pour Laurent Tardieu, des Pilles, diocèse de Sisteron, pour le droit civil (1er août 1761), fol. 306 ; — pour Antoine Baragnon, d'Uzès, pour le droit canonique (1er août 1761), fol. 310 ; — pour Désiré Millaudon, d'Avignon, pour le droit canonique (1er août 1761), fol. 313. — Grades conférés : à Isidore-Dominique Vicary, de Châteaurenard, pour le doctorat en médecine (3 août 1761), fol. 316 ; — à Joseph-Louis-Charles-Agricol Desmarets, pour le baccalauréat ès-droits (18 septembre 1761), fol. 323 ; — à Pierre-Adémar de Blanquet, de Marvejols, pour la licence ès-droits (1er décembre 1761), fol. 330 ; — à André-Clément Escuyer, de Forcalquier, pour le baccalauréat en droit canonique (1er mars 1762), fol. 341 ; — à François de Bouschon de Costebelle, de Bollène, pour le baccalauréat ès-droits (21 mars 1762), fol. 347. — Liste des docteurs agrégés ès-droits, des docteurs agrégés en théologie et des docteurs agrégés en médecine, vivants au 31 mai 1762 (fol. 355). — Primicériat de Esprit-Joachim de Guilhermy, élu le 31 mai 1762, (fol. 355). — Grades conférés : à Martin de Bastin, de Marseille, pour le doctorat en théologie (10 juillet 1762), fol. 362 ; — à Joseph-Marie Coulon, d'Ollioules, pour le baccalauréat en théologie (9 août 1762), fol. 381 ; — à Jean Pueuret, de Nîmes, pour le baccalauréat en droit canonique (18 décembre 1762), fol. 391 ; — à César de Villeneuve, des Tourettes, diocèse de Vence, pour le baccalauréat ès-droits (15 février 1763), fol. 397 ; — à Louis Daudé de la Coste, de Mende, pour la licence ès-droits (12 mars 1762), fol. 405 : — à Louis Espérandieu, d'Orgon, pour le baccalauréat en théologie (14 avril 1762), fol. 410 ; — à Paul Loubat, du Pont Saint-Esprit, pour le baccalauréat en droit canonique (4 juillet 1762), fol. 421 ;

— à Frédéric-Vincent Darut de Grandpré, de Valréas, pour le baccalauréat en théologie (22 juillet 1763), fol. 425 ; — à Nicolas Choisety, d'Aramon, pour le baccalauréat ès-droits (3 août 1763), fol. 442 ; — à Jérôme-François de Fabre de Saint-Véran, de Vaison, pour le baccalauréat ès-droits (13 août 1763), fol. 444; — à Antoine Jaubert, d'Aix, pour la maîtrise ès-arts libéraux (15 octobre 1763), fol. 452 ; — à Antoine Ollier, du Malzieu, diocèse de Mende, pour la maîtrise ès-arts libéraux (3 avril 1764), fol. 463 ; — à Joseph-Honoré-André, de Bonnieux, pour le baccalauréat en théologie (5 juin 1764). — Liste des docteurs agrégés ès-droits, des docteurs agrégés en théologie et des docteurs agrégés en médecine, vivants au 11 juin 1764. — Primicériat d'Ignace-Gabriel-Marie Reboulet, élu le 11 juin 1764, (fol. 478. — Grades conférés : à Pascal Boyer, de Tarascon, pour le baccalauréat ès-droits (19 juin 1764), fol. 480 ; — à Jean-Antoine Colla, de Draguignan, pour la maîtrise ès-arts (30 juillet 1764), fol. 488 ; — à Louis de Pons, de Briançon, pour la licence ès-droits (1er août 1764), fol. 500 ; — à Jean-Henri, de Grimaldi, d'Antibes, pour le baccalauréat en droit canonique (1er août 1764), fol. 500 ; — à Jacques Rambaud, de Mérinville, diocèse de Narbonne, pour la maîtrise ès-arts libéraux (26 septembre 1764), fol. 510 ; — à Ignace Voulonne, d'Alicante (Espagne), pour la maîtrise ès-arts libéraux (10 novembre 1764), fol. 515 ; — à Jean-François Caze de Fresquière, d'Avignon, pour le doctorat en théologie (15 janvier 1765), fol. 520 ; — à Charles-Amable de Fabri de Chateaubrun, d'Avignon, pour le baccalauréat ès-droits (22 janvier 1765), fol. 523 ; — à Mathieu Michel, de Roquemaure, pour la licence ès-droits (29 mars 1765), fol. 533. — Liste des docteurs agrégés ès-droits, des docteurs en théologie et des docteurs en médecine, vivants au 27 mai 1765, (fol. 539). — Primicériat de Charles-Marie Aubert, élu le 27 mai 1765, (fol. 540). Grades conférés : à Charles Malachane, de Villefort, pour le doctorat en théologie (17 juin 1765), fol. 543 ; — à Joseph Étienne, d'Eyrargues, pour la maîtrise ès-arts libéraux (31 juillet 1765), fol. 549 ; — à Jean-Joseph Goirand de la Baume, pour la licence ès-droits (1er août 1765), fol. 551 ; — à Louis-Rose, de L'Isle, pour le doctorat en théologie (14 septembre 1765), fol. 567 ; — à Georges-Annibal Maynier, d'Apt, pour la maîtrise ès-arts libéraux (8 janvier 1766), fol. 577 ; — à Claude Biscarrat, de Piolen, pour le doctorat ès-droits (13 mars 1766), fol. 588 ; — à Thomas-Gabriel-Bruneau, de Cavaillon, pour le doctorat et l'agrégation ès-droits (21 mars 1766), fol. 592. — Liste des docteurs agrégés ès-droits, des docteurs agrégés en théologie et des docteurs agrégés en médecine, vivants au 19 mai 1766, (fol. 601. — Primicériat de Louis-Magne-Joachim Bernard de Levieux de la Verne, élu le 19 mai 1766, (fol. 602). — Grades conférés : — à Jean-Baptiste-Godefroi de Chabrand, de Saint-Remy, pour la licence ès-droits (16 juin 1766), fol. 608 ; — à Barthélemy Deshors de Massillargues, pour le baccalauréat ès-droits (30 juillet 1766), fol. 615; — à Jacques-François-Xavier Tardieu du Colombier, des Pilles, pour le baccalauréat ès-droits (2 août 1766), fol. 629 ; — à Jacques-Bonnet, de Villefort, pour le baccalauréat en droit canonique (4 septembre 1766), fol. 635 ; — à Joseph-Jérôme-Perrin de Bonadona, de Pernes, pour le baccalauréat ès-droits (21 octobre 1766), fol. 640 ; — — à Jean-Baptiste-Laurent-Agricol Peru, d'Avignon, pour la maîtrise ès-arts libéraux (20 décembre 1766), fol. 649 ; — à André Noailles, de Saint-Remy, pour le baccalauréat ès-droits (21 mars 1767), fol. 661 ; — à Philippe-François-Joseph de Fabri d'Inguimbert de Saint-Véran, de Vaison, pour le baccalauréat ès-droits (11 avril 1767), fol. 667. — Table : (fol. 673-688), etc,

D. 149. (Registre.) — In-folio, 477 feuillets papier.

1767-1773. — Livre des gradués de l'Université. — Liste des docteurs agrégés ès-droits au nombre de 52, des docteurs agrégés en théologie au nombre de 19 et des docteurs agrégés en médecine au nombre de 12, vivants au 8 juin 1767, (fol. 3). — Primiceriat de Benoît-Jean-François Malière, élu le 8 juin 1767, (fol. 4). — Mention de la visite faite par le primicier à l'archevêque d'Avignon, chancelier de l'Université (8 juin 1767), fol. 4. — Grades conférés à César-François de Paula de Camaret, de Pernes, pour le baccalauréat ès-droits (11 juin 1767), fol. 5. — Au fol. 13 : « Le vendredi trente-unième juillet 1767, « Monseigneur Joseph, des marquis Vincenti, est « arrivé sur les sept heures du soir et est entré par « la porte St-Michel. » — Attestations d'étude : pour Charles-Antoine Arnaud, de Laurade, diocèse d'Avignon, pour le droit canonique (1er août 1767), fol. 14 ; — pour Jean Rouchon, de Maussane, pour le droit canonique (1er août 1767), fol. 21. — Grades conférés : à François Arnavon, de l'Isle, pour le bac-

calauréat en droit canonique (8 août 1767), fol. 26 ; — à Martin-Ignace-Guillaume Broutet, d'Avignon, pour la licence ès-droits (19 décembre 1767), fol. 36 ; — à Raymond-Charles de Lafont, d'Avignon, pour le doctorat en médecine (2 avril 1768), fol. 47 ; — à Louis Imbert, de Carpentras, pour le baccalauréat en droit canonique (3 mai 1768), fol. 54. — Liste des docteurs agrégés ès-droits, des docteurs agrégés en théologie et des docteurs agrégés en médecine vivants au 23 mai 1768, (fol. 56). — Primiceriat d'Ignace-Michel Olivier, élu le 23 mai 1768, (fol. 57). — Grades conférés : à Joseph Gabriel, d'Apt, pour le baccalauréat ès-droits (26 mai 1768), fol. 58 ; — à Augustin-Raynaud Olivier, de Carpentras, pour la licence ès-droits (7 juin 1768), fol. 61 ; — à Joseph-Guillaume Chazal, de Pont-St-Esprit, pour le baccalauréat en théologie (11 juin 1768), fol. 61. — Au fol. 61 : « Le « samedi, fête de St-Barnabé, 11 juin 1768, prise « d'Avignon ». — Attestations d'étude : pour Dominique Balmelle, de Carpentras, pour le droit civil (1er août 1768), fol. 68 ; — pour Charles-Joseph Cottier, de Carpentras, pour le droit canonique (1er août 1768), fol. 76. — Grades conférés : à Jean-Baptiste-Laurent-Agricol Péru, pour le doctorat en médecine (5 septembre 1768), fol. 79 ; — à Antoine Sauvaire, de Saint-André de Valborgne, diocèse d'Alais, pour le baccalauréat ès-droits (21 janvier 1769), fol. 87 ; — à Joseph-Antoine Ruel de La Cadenière, de Carpentras, pour le doctorat en théologie (10 mars 1769), fol. 91 ; — à Joseph-Allemand, d'Oraison, diocèse de Riez; pour le baccalauréat ès-droits (11 mai 1769), fol. 99. — Liste des docteurs agrégés ès-droits, des docteurs agrégés en théologie et des docteurs agrégés en médecine, vivants au 5 mai 1769, (fol. 100). — Primiceriat de Jean-Baptiste-Pierre d'Allemand, élu le 5 mai 1769, (fol. 101). — Grades conférés à Blaise-Hyacinthe Marel, d'Avignon, pour le baccalauréat ès-droits (6 juin 1769), fol. 103. — Attestations d'études : pour François-André-Taulier, de Piolen, pour le droit canonique (1er août 1769), fol. 114 ; — pour Domininique Vernety, pour l'étude du droit français (1er août 1769), fol. 117 ; — pour Antoine-Xavier Corsin, de Piolen, pour le droit canonique (1er août 1769), fol. 124 ; — pour Louis Bové, de Condom, pour le droit français (2 octobre 1769), fol. 138 ; — pour Jean-Baptiste Rigondet, de Sellières, diocèse de Besançon, pour le baccalauréat ès-droits (25 novembre 1769), fol. 144. — Grades conférés : à Simon-Michel Gallier, d'Avignon, pour le baccalauréat ès-droits (14 décembre 1769), fol. 153 ; — à Joseph-Armand de la [illegible], de Grenoble, pour la maitrise ès-arts libéraux (1er février 1770), fol. 162. — à Jean-Baptiste-Dominique Vernety, d'Avignon, pour la licence ès-droits (23 mars 1770), fol. 169 ; — à Jean-Jacques Pezet, de Béziers, pour la licence ès-droits (10 mai 1770), fol. 180. — Liste des docteurs agrégés ès-droits, des docteurs en théologie et des docteurs agrégés en médecine, vivants au 4 juin 1770 (fol. 185). — Primiceriat de François-Joseph Teste, élu le 4 juin 1770 (fol. 186). — Grades conférés : à Charles-Joseph Girard, de Nimes, pour la licence ès-droits (26 juin 1770), fol. 189 ; — à Pierre Clamaron, de Condrieu, pour la licence ès-droits (28 juin 1770), fol. 195. — Attestations d'étude : pour Jean-Esprit Barrière, de Bédarrides, pour le droit français (1er août 1770), fol. 200 ; — pour Joseph-Vincent Eydoux, de Carpentras, pour le droit canonique (1er août 1770), fol. 206 ; — pour Jean-[illegible], d'Aiguesmortes, pour le droit canonique (1er août 1770), fol. 212 ; — pour Hyacinthe-[illegible] Reynaud, de Villeneuve, pour le droit canonique (12 août 1770), fol. 220. — Grades conférés : à Jean Boulu de la Côte St-André, pour le baccalauréat ès-droits (29 octobre 1770), fol. 227 ; — à Jean-Joseph Bressy, de l'Isle, pour le doctorat en théologie (17 septembre 1770), fol. 236 ; — à Joseph-Ferréol Lombard, de Draguignan, pour le doctorat en théologie (21 mars 1771), fol. 246 ; — à François-[illegible], de St-Saturnin, diocèse de Clermont, pour la licence ès-droits (11 mai 1771), fol. 257. — Liste des docteurs agrégés ès-droits, des docteurs agrégés en théologie et des docteurs agrégés en médecine, vivants au 20 mai 1771, fol. 261. — Primicériat de Thomas Tessier, élu le 20 mai 1771 (fol. 262). — Grades conférés : à François-Thomas, de Frontignan, pour le baccalauréat ès-droits (10 juin 1771), fol. [illegible] ; — à Laurent Lamorte, de Chamborigaud, diocèse d'Uzès, pour la licence ès-droits (8 juillet 1771), fol. [illegible] ; — à Pierre-Étienne Ruas, de Molans, pour le baccalauréat en droit canonique (27 août 1771), fol. 306 ; — à Joseph-Charles Cottier, de Carpentras, pour la licence ès-droits (6 septembre 1771), fol. [illegible]. — à Jean-François Mouret, d'Aix, pour le baccalauréat ès-droits (31 octobre 1771), fol. 314 ; — à Jean-Baptiste-François Ricavi, de Digne, pour la maitrise ès-arts libéraux (30 novembre 1771), fol. 318 ; — à Alexis-Joseph Collet, du Thor, pour le baccalauréat ès-droits (10 janvier 1772), fol. 326 ; — à Jean-Mi-

chel François, d'Avignon, pour le baccalauréat ès-droits (4 février 1772), fol. 333 ; — à Antoine Malosse, de Villeneuve, pour le baccalauréat és-droits (21 mars 1772), fol. 342 ; — à Charles-Paul Duquesnoy, de St-Mittre, diocèse d'Arles, pour le baccalauréat en théologie (13 avril 1772), fol. 346 ; — à Christophe Belichon, de Carcassonne, pour la licence ès-droits (20 mai 1772), fol. 352. — Liste des docteurs agrégés ès-droits, des docteurs agrégés en théologie et des docteurs agrégés en médecine, vivants au 8 juin 1772, (fol. 365). — Primicériat de Louis de Poule, abbé de Nogent, élu le 8 juin 1772, (fol. 366). — Grades conférés : à Étienne-Benoit Duprat, d'Avignon, à Barthélemy Tissot, de Carpentras, et à Jean Baptiste Philippe Floret, de Carpentras, pour la licence ès-droits (1er août 1772), fol. 381 ; — à Louis Girard, de Figeac, pour la maîtrise ès-arts libéraux (21 juillet 1772), fol. 376 ; — à Henri Gueymard, de Noves, pour la licence ès-droits (6 août 1772), fol. 405 ; — à Paul-Antoine Labaume, d'Avignon, pour le baccalauréat ès-droits (21 août 1772), fol. 409 ; — à François de Vebron, de Figeac, pour la licence ès-droits (21 novembre 1772), fol. 420 ; — à Amable-Benoît Chaleil, de Malzieux, diocèse de Mende, pour la licence ès-droits (13 février 1772), fol. 431 ; — à Ignace-François-Xavier Villart, d'Avignon, pour le baccalauréat ès-droits (15 mars 1773), fol. 442 ; — à Joseph Imbert, de Vacqueyras, pour la licence ès-droits (17 avril 1773), fol. 452 ; — à Joseph Picot Lacombe, de Clermont-Ferrand, pour la licence ès-droits (10 mai 1773), fol. 462. — Table (fol. 466-477), etc.

D. 150. (Registre.) — In-folio, 692 feuillets papier.

1773-1779. — Livre des gradués de l'Université. — Liste des docteurs agrégés ès-droits, des docteurs agrégés en théologie et des docteurs agrégés en médecine, vivants au 31 mai 1773. — Primiceriat de Joseph de Poule, élu le 31 mai 1773. — Grades conférés : — à Joseph-Étienne d'Auriol, diocèse de Marseille, pour la maîtrise ès-arts libéraux (4 juin 1773), fol. 4 ; — à Antoine Eymery, de Beaucaire, pour le baccalauréat ès-droits (14 juillet 1773), fol. 13 ; — à André-Isidore de Chapuis de St-Roman, de Valréas, pour la licence ès-droits (30 juillet 1773), fol. 20 ; — à Nicolas Morel de la Massonnière, de Bourg, pour la licence ès-droits (4 août 1773), fol. 43 ; — à Pierre Gelu, de Vienne, pour le baccalauréat ès-droits (27 août 1773) fol. 53 ; — à Jean-Charles Guitroux, de St-Vincent de Nîmes, pour la licence en droit civil (13 novembre 1773), fol. 63 ; — à François-Xavier Bouteille de Planet, de Carpentras, pour la licence ès-droits (11 décembre 1773), fol. 71 ; — à Raymond-André-Pascal Auzillion, de Montpellier, pour le baccalauréat ès-droits (22 décembre 1773), fol. 78 ; — à Joseph-Pierre-Bernard Collet, de Camaret, pour le doctorat ès-droits (1er janvier 1774), fol. 88 ; — à Joseph-Amat-Théobald Bon, de Cairanne, pour le doctorat ès-droits (22 février 1774), fol. 94 ; — à Jean-Gilbert de Chauvigny de Blot, de St-Bonnet, diocèse de Clermont, pour le baccalauréat ès-droits (5 avril 1774), fol. 99. — Liste des docteurs agrégés ès-droits, des docteurs agrégés en théologie et des docteurs agrégés en médecine vivants au 23 mai 1774 (fol. 108). — Primiceriat de Jean-Louis de Guilhermi, élu le 23 mai 1774, fol. 110. — Grades conférés : — à Henri-Zacharias Couliert de St-Anthelme, diocèse de Clermont, pour la licence ès-droits (6 juin 1774), fol. 113 ; — Au folio 114 : « Nota que le dit jour, quinzième juin 1774, a été fait un service solennel, dans l'église métropolitaine d'Avignon, pour le repos de l'âme du feu Roy Louis XV, roy de France. On avait dressé, dans la dite église, un beau cataphalque tapissé de tout noir avec une grande quantité de cierges allumés. La veille du dit jour, sur les sept heures du soir, toutes les cloches de la ville ont sonné et le dit jour, pendant le temps qu'a duré le service. » — Grades conférés : à Joseph-Benoit Dalmas, d'Aubenas, pour la licence ès-droits (21 juin 1774), fol. 115 ; — à Alexandre de Burle d'Anjarde, de Sisteron, pour le doctorat en théologie (23 juillet 1774) fol. 121 ; — à Ignace-Pierre Giraud, d'Avignon, pour le baccalauréat ès-droits (30 août 1774), fol. 148 ; — à Louis-Gleize de Crivelli, de Vaison, pour la licence ès-droits (13 septembre 1774), fol. 151. — Au folio 164 : « Le dimanche six novembre, environ huit heures du matin, est mort, dans le palais archiépiscopal, illustrissime et Révérendissime François-Marie des Comtes de Mansi, archevêque d'Avignon et chancelier de l'Université, âgé de quatre-vingt ans. » — Grades conférés : — à Jacques Richard, de Montbar, diocèse de Langres, pour la licence en médecine (2 décembre 1774), fol. 166 ; — à Honorat Coste, d'Arles, pour le doctorat en théologie (17 janvier 1775), fol. 172 ; — à Antoine Revel de St-André de Valborgne, pour le baccalauréat ès-droits (1er mai 1775), fol. 182 ; — à Pierre-Jean Barralier, d'Arles, pour le baccalauréat

ès-droits (1er mai 1775), fol. 193 ; — à Antoine Dumas, de Beaucaire, pour le baccalauréat ès-droits (3 juin 1775), fol. 201. — Liste des docteurs agrégés ès-droits, des docteurs agrégés en théologie et des docteurs agrégés en médecine vivants au 5 juin 1775, fol. 201. — Primiceriat de Joseph-Louis de Bonneau, élu le 5 juin 1775, fol. 202. — Grades conférés : à Jean-Paul Delichères, d'Aubenas, pour le baccalauréat ès-droits (8 juillet 1775), fol. 206 ; — à Joseph-Marie d'Audibert de la Vilasse, de Carpentras, pour le baccalauréat en théologie (27 juillet 1775) fol. 212 ; — à François Delhomme, de Valence, pour la licence ès-droits (5 août 1775), fol. 237 ; — à Pierre-Fauste de Ximenès, de Mahon, diocèse de Palmas, pour le doctorat ès-droits (7 septembre 1775), fol. 243 ; — à Siffrein-Joseph Salamon, de Carpentras, pour le baccalauréat ès-droits (24 octobre 1775), fol. 253 ; — à Joseph Blochier, de St-Barthélemy, diocèse de Valence, pour le baccalauréat ès-droits (27 novembre 1775), fol. 264 ; — à Joseph-François Mevolhon, de Sisteron, pour le baccalauréat ès-droits (12 décembre 1775) fol. 271 ; — à Jean Durousseau de La Grange, de Montbrun, pour la maîtrise ès-arts libéraux (9 janvier 1776), fol. 281 ; — à noble Gabriel d'Arfeuille de la Brousse, de Chatain, pour la licence ès-droits (27 janvier 1776), fol. 289 ; — à Louis-Marie du Bourget, de Troisserve, en Savoie, pour le doctorat ès-droits (9 mars 1776), fol. 296 ; — à Étienne Astier, de Saint-Remy, pour la licence ès-droits (26 mars 1776), fol. 303 ; — à Joseph-Claude-Vincent-Raphel, de Puyméras, pour le doctorat ès-droits (17 avril 1776), fol. 309 ; — à François Barret, de Drouillac, pour la licence ès-droits (29 avril 1776) fol. 318 ; — à Jean-Baptiste Gay, de Lyon, pour le baccalauréat ès-droits (11 mai 1776), fol. 323. — Liste des docteurs agrégés ès-droits, des docteurs agrégés en théologie et des docteurs agrégés en médecine vivants au 27 mai 1776, fol. 327. — Primiceriat de Joseph-Gabriel de Teste-Venasque, élu le 27 mai 1776, fol. 329. — Grades conférés : à Silvain Rondeaux, de la Plagne, du diocèse de Limoges, pour le baccalauréat ès-droits (19 juin 1776), fol. 333 ; — à Claude Richard, de Lyon, pour la maîtrise ès-arts (19 juillet 1776), fol. 341 ; — à Trophime Tassin, d'Arles, pour la licence ès-droits (20 août 1776), fol. 369 ; — à Honoré Gardiol, de La Coste, diocèse d'Apt, pour le baccalauréat ès-droits (5 septembre 1776), fol. 374 ; — à Louis Portallier, de Valobres, pour le baccalauréat ès-droits (24 octobre 1776), fol. 381 ; — à François-Gabriel Olivier, de Carpentras, pour le baccalauréat ès-droits (13 novembre 1776), fol. 388 ; — à Antoine Courbès, de Tournon, pour la licence ès-droits (4 décembre 1776), fol. 395 ; — à Jacques-Bernard Minard, de Marseille, pour le baccalauréat ès-droits (21 décembre 1776), fol. 401 ; — à Louis Tardieu, de Colombier des Pilles, pour le doctorat ès-droits (10 janvier 1777), fol. 404 ; — à Claude-Vincent Ailhaud, d'Eyragues, pour le baccalauréat ès-droits (17 mars 1777), fol. 410 ; — à Honoré-Jacques Privat, de Roquemaure, pour le baccalauréat en théologie (11 avril 1777) ; — à Jean-Félix Durand de Bagard, de Nîmes, pour la licence ès-droits (5 mai 1777), fol. 425. — Liste des docteurs agrégés ès-droits, des docteurs agrégés en théologie et des docteurs agrégés en médecine vivants au 19 mai 1777, fol. 426. — Primiceriat de Joseph Bruneau, chanoine de St-Pierre, élu le 19 mai 1777, fol. 427. — Grades conférés : à Antoine Henri Audouard, de Gordes, pour le doctorat ès-droits (5 juin 1777), fol. 431 ; — à Augustin Villevielle, d'Aix, pour le doctorat en théologie (5 juillet 1777), fol. 437 ; — à Étienne Hubert de Cambacérès, de Montpellier, pour la licence ès-droits (24 juillet 1777), fol. 448 ; — à François-Esprit et à Henri-Ignace Philip, pour la licence ès-droits (4 août 1777), fol. 471 ; — à Fiacre-Fulcran Costaing, de Lodève, pour le baccalauréat ès-droits (19 septembre 1777), fol. 479 ; — à Antoine-Laurent de Brémond, de St-Christol, de Tulette, diocèse de Vaison, pour le baccalauréat ès-droits (3 octobre 1777), fol. 483 ; — à Jean Maspeyroux, de Magnac, diocèse de Limoges, pour la licence ès-droits (23 octobre 1777), fol. 493 ; — à Barthélemy Devès, Montpellier, pour la licence en médecine (24 novembre 1777), fol. 499 ; — à Jean-Paul Mazoier, de Clarensac, diocèse de Nîmes, pour la licence ès-droits (6 décembre 1777), fol. 508 ; — à Jean-François Vincenti, de Mornas, pour le baccalauréat ès-droits (3 janvier 1778), fol. 511 ; — à Henri-Joseph-[illegible] de Massilian, d'Avignon, pour le baccalauréat ès-droits (13 janvier 1778), fol. 515 ; — à Claude-Joseph de Pelisson, de Vienne, pour le baccalauréat ès-droits (26 janvier 1778), fol. 520 ; — à Joseph Poulet, d'Avignon, pour le baccalauréat ès-droits (5 février 1778), fol. 531 ; — à Jean-François Vincenti, de Mornas, pour le doctorat ès-droits (13 mars 1778), fol. 539 ; — à Honoré-Paul Giraudy, de Mazan, pour le doctorat ès-droits (5 mai 1778), fol. 552 ; — à Joseph-Véran d'Agar, de Cavaillon, pour le baccalauréat ès-droits (12 mai 1778), fol. 559. — Liste des docteurs agrégés

ès-droits, des docteurs agrégés en théologie et des docteurs agrégés en médecine, vivants au 8 juin 1778, fol. 568. — Primiceriat de Charles-Marie Aubert, élu le 8 juin 1778, fol. 570. — Grades conférés : — à Jean César Castanet, de Nimes, pour la licence ès-droits (23 juin 1778), fol. 573 ; — à Joseph Loquez, de Nice, pour le doctorat ès-droits (10 juillet 1778), fol. 580 ; — à Antoine Former, de Lachaux, diocèse de Vienne, pour le baccalauréat ès-droits (10 août 1778), fol. 590 ; — à Pierre Galand, de Bazas, pour le doctorat en théologie (7 septembre 1778), fol. 608 ; — à Jean-Joseph-François Costaing de Pusignan, d'Avignon, pour le baccalauréat ès-droits (23 septembre 1778), fol. 612 ; — à Joseph Vachet, de Noves, pour le baccalauréat ès-droits (10 novembre 1778), fol. 622 ; — à Pierre Giraud, de Grasse, pour la licence ès-droits (28 novembre 1778), fol. 629 ; — à Jean Former, de Nîmes, pour la licence ès-droits (9 décembre 1778), fol. 634 ; à Alexandre Julien, de Villeneuve, pour le baccalauréat ès-droits (12 janvier 1779), fol. 640 ; — à François Chasteignes de Burac, de Mermier, diocèse de Viviers, pour la licence ès-droifs (23 févrıer 1779), fol. 652 ; — à Michel Goudareau, d'Avignon, pour la licence ès-droits (23 mars 1779), fol. 660 ; — à François Lavergne d'Engreval, de Nîmes, pour le baccalauréat ès-droits (16 avril 1779), fol. 663 ; — à Louis Chamontin de Nimes, pour le baccalauréat en théologie (23 avril 1779), fol. 669 ; — à Louis Barrué, de Narbonne, pour le baccalauréat ès-droits (3 mai 1779), fol. 674 ; — à François-Marie Clément, de Crestet, diocèse de Vaison, pour le baccalauréat ès-droits (12 mai 1779), fol. 677 ; — à Pierre-Claude Vinay, d'Avignon, pour le doctorat ès-droits (20 mai 1779), fol. 681. — Table, fol. 682-692, etc.

D. 151. (Registre.) — In-folio, 639 feuillets papier.

1779-1783. — Livre des gradués du l'Université : Liste des docteurs agrégés ès-droits, des docteurs agrégés en théologie et des docteurs agrégés en médecine, vivants au 24 mai 1779, (fol. 1.) — Primiceriat de Thomas de Teyssier, élu le 24 mai 1779, (fol. 2.) — Grades conférés : à Jean-Louis Laborie, d'Alais, pour le baccalauréat ès-droits (10 juin 1779), fol. 6 ; — à Barthélemy-Henri Mitier, de Nîmes, pour le baccalauréat ès-droits (2 juillet 1779), fol. 12 ; — à Charles Lamy, d'Avignon, pour le doctorat ès-droits (23 juillet 1779), fol. 18 ; — à Raymond-Louis de Vérot, de Nîmes, pour la licence ès-droits (3 août 1779), fol. 35 ; — à Paul Dejean, de Mirabelle, diocèse de Vaison, pour le baccalauréat ès-droits (14 septembre 1779), fol. 49) ; — à Honoré-Castor-Auguste Poussigue, de Nîmes, pour le baccalauréat ès-droits (4 novembre 1779) fol. 58 ; — à Jean-François Caucanas, du Vigan, pour la licence ès-droits (1er décembre 1779), fol. 67 ; — à Pierre Renoux, de Clermont, pour le baccalauréat ès-droits (10 janvier 1780), fol. 76 ; — à Henri-Charles de Moreton de Chabrillan, de Beaucaire, pour le baccalauréat ès-droits (21 février 1780), fol. 83 ; — à Joseph-Pamphile Barcillon, de Carpentras, pour le baccalauréat ès-droits (29 février 1780), fol. 89 ; — à Louis-Amédée de la Porte, de Toulouse, pour la licence ès-droits (16 mars 1780), fol. 94 ; — à Paul de Salomon de Foncroze, de Carpentras, pour le baccalauréat es-droits (24 avril 1780), fol. 102 ; — à Jean-Baptiste-Fontibus Duprat, de Mende, pour le baccalauréat ès-droits (9 mai 1780), fol. 109. — Liste des docteurs agrégés ès-droits, des docteurs agrégés en théologie et des docteurs agrégés en médecine, vivants au 15 mai 1780 (fol. 109). — Primicériat de Jean-Louis de Guilhermi, élu le 15 mai 1780 (fol. 111). — Grades conférés : à Charles-Joseph-Balthazar Peru, d'Avignon, pour le baccalauréat ès-droits (27 mai 1780), fol. 113 ; — à André Boulze, d'Alais, pour la licence ès-droits (14 juin 1780), fol. 123 ; — à François-Joseph Maret, de Molières, diocèse d'Alais, pour le baccalauréat ès-droits (7 juillet 1780), fol. 140 ; — à Jean-Pierre Rivals de Lacombe, de Montauban, pour la licence ès-droits (19 juillet 1780), fol. 149 ; — à Auguste-Xavier Capeau, d'Avignon, pour le baccalauréat ès-droits (22 août 1780), fol. 167 ; — à Louis Martin, d'Alais, pour la licence ès-droits (19 septembre 1780), fol. 180 ; — à Guillaume Lacarrière de Fabreys, d'Aurillac, pour la licence ès-droits (18 novembre 1780), fol. 190 ; — à Jacques-Fortuné d'Assas de Ginestous de Montdardie, du Vigan, pour la licence ès-droits (21 novembre 1780), fol. 193 ; — à Laurent-Félix Ricaud, de Toulon, pour la licence ès-droits (28 décembre 1780), fol. 205 ; — à Joseph-Hyacinthe Cassan, de Montbrun, pour le baccalauréat ès-droits (11 janvier 1781), fol. 209 ; — à Henri-Antoine Larguèze, d'Aurillac, pour le baccalauréat ès-droits (19 février 1781), fol. 224 ; — à Étienne Ode, de Bagnols, pour le baccalauréat ès-droits (26 mars 1781), fol. 235 ; — à Paul-Joseph Gleize, de Villeneuve, pour le baccalauréat ès-droits (9 avril 1781), fol. 244 ; — à Michel-Louis de Rozière, de la Chassagne de Malzieux, diocèse de Mende,

pour la licence ès-droits (19 mai 1781), fol. 250 ; — à Jean-François Brunel de Chanac, diocèse de Mende, pour le baccalauréat ès-droits (23 mai 1781), fol. 256 ; — à Louis-César de Bruges, de Ménerbe, diocèse de Cavaillon, pour le baccalauréat ès-droits (29 mai 1781), fol. 258. — Liste des docteurs agrégés ès-droits, des docteurs agrégés en théologie, et des docteurs agrégés en médecine, vivants au 4 juin 1781, (fol. 262). — Primiceriat de François-Joseph de Teste, élu le 4 juin 1781, (fol. 263). — Grades conférés : à Jean-Louis Douheiret, de Paris, pour le doctorat en théologie (11 juin 1781), fol. 267 ; — à noble Alexandre-Charles de Montgolfier, de Vidalon, paroisse de Davezieux, diocèse de Vienne, pour le baccalauréat ès-droits (11 juin 1781), fol. 267 ; — à Bertrand Verlac, de Montpellier, pour le baccalauréat ès-droits (16 juin 1781), fol. 271 ; — à Mathieu Rivest, de Nimes, pour le baccalauréat ès-droits (4 juillet 1781), fol. 180 ; — à Claude-Laurent Aladane de Paraize, de St-Pierre-le-Moutier, diocèse de Nevers, pour la licence ès-droits (20 juillet 1781), fol. 291 ; — à Michel-Joseph Montgolfier, de Davezieux, diocèse de Vienne, pour le baccalauréat ès-droits (30 juillet 1781), fol. 296 ; — à Sébastien-Marie Vacher de Montjoly, de Vienne, pour la licence ès-droits (2 août 1781), fol. 311 ; — à Louis-André Sibour, de Carpentras, pour la licence ès-droits (20 août 1781), fol. 315 ; — à André Julian, de Pernes, pour le baccalauréat en médecine (30 août 1781), fol. 324 ; — à Gabriel-Hippolyte Depanis, de Toulouse, pour la licence ès-droits (9 septembre 1781), fol. 329 ; — à Denis-Jean de Bernardy, de Roussillon, pour le baccalauréat ès-droits (19 octobre 1781), fol. 335 ; — à Antoine-Pierre Demous, de Paris, pour la licence en médecine (24 novembre 1781), fol. 351 ; — à Pierre Chauvin, de Puyméras, pour le doctorat ès-droits (29 novembre 1781), fol. 357 ; — à Antoine-Roby Duvernay, de Turin, pour la licence ès-droits (17 décembre 1781), fol. 363 ; — à Honoré Savy, de Tarascon, pour le baccalauréat ès-droits (5 janvier 1782), fol. 370 ; — à Jean-Marc Teule, de Narbonne, pour le baccalauréat ès-droits (26 janvier 1782), fol. 379 ; — à Jean-Baptiste Airolles de Villerlong, de Carcassonne, pour la licence ès-droits (11 février 1782), fol. 386 ; — à Louis-Laurent, de Montélimar, pour le doctorat en théologie (18 février 1782), fol. 392 ; — à François Bonhomme, de Saint-Laurent-des Arbres, pour le baccalauréat ès-droits (8 mars 1782), fol. 402 ; — à Laurent-Antoine Choisety, d'Aramon, pour le baccalauréat ès-droits ([illegible] 1782), fol. 406 ; — à Théodore Lacroix, de Villeneuve, pour le baccalauréat ès droits (4 avril 1782), fol. 419 ; — à Jacques-Joseph Blanchard, de Briançon, pour la licence ès-droits (19 avril 1782), fol. 430 ; — à Claude-Honorat Madier, d'Avignon, pour la licence ès-droits (16 mai 1782), fol. 440. — Liste des docteurs agrégés ès droits, des docteurs agrégés en philosophie, des docteurs agrégés en médecine, vivants au 20 mai 1782, (fol. 441). — Primicériat d'Esprit-Bénézet-Jean-Baptiste Levieux de Laverne, élu le 29 mai 1782, (fol. 442). — Grades conférés : à Étienne Bonnet, de Clermont-Ferrand, pour le baccalauréat ès-droits (29 mai 1782), fol. 445 ; — à Joseph-Jacques-Jean Solier, de Saint-Paul-Trois-Châteaux, pour le baccalauréat en droit canonique (14 juin 1782), fol. 455 ; — à Joseph-Madeleine de Carbonel, de Toulouse, pour le baccalauréat ès-droits (18 juin 1782), fol. 459 ; — à Joseph Pons, de Grasse, pour le baccalauréat ès-droits (25 juin 1782), fol. 463 ; — à Joseph Granthorane, de Grenoble, pour le baccalauréat ès-droits (4 juillet 1782), fol. 470 ; — à Benoit Drier, de la Porte, de Grenoble, ponr la licence ès-droits (16 juillet 1782), fol. 480 ; — à Louis-Guillaume Tissot de Joncquières, d'Orange, pour le doctorat ès-droits (26 juillet 1782), fol. 486 ; — à Jean Roure, d'Orange, pour le baccalauréat en droit canonique (13 août 1782), fol. 501 ; — à Xavier Morel, de Venasque, pour la licence ès-droits (10 octobre 1782), fol. 519 ; — à Jacques-Joseph Bouchoni, de Mornas, pour le baccalauréat ès-droits (5 octobre 1782), fol. 522 ; — à Marie-Antoine Griolet, de Nimes, pour le baccalauréat ès-droits (12 novembre 1782), fol. 529 ; — à Jean-Philippe-Alexandre Adhémar d'Alley, pour la licence ès-droits (29 novembre 1782), fol. 538 ; — à Alexis-Xavier Laugier, de Carpentras, pour le baccalauréat ès-droits (20 décembre 1782), fol. 548 ; — à Pierre Gonzargue, de Tarascon, pour le baccalauréat ès-droits (9 janvier 1783), fol. 554 ; — à Hyacinthe Cassan, de Monthrun, pour la licence ès-droits (11 février 1783), fol. 569 ; — à Jacques-Jean Sugier de Chantilly, d'Alais, pour le baccalauréat ès-droits (20 février 1783), fol. 376 ; — à Joseph Bigot de Vernière de Taleizat, diocèse de St-Flour, pour la licence ès-droits (2 avril 1783), fol. 588 ; — à Pierre Barisson, de St-Jean d'Olières, diocèse de Clermont-Ferrand pour le baccalanréat ès-droits (15 avril 1783), fol. 594 ; — à Jean Allec, de Valobres, pour la licence ès-droits (20 mai 1783), fol. 608 ; — à Joseph Berger,

du diocèse d'Autun, pour la licence ès-droits (24 mai 1783), fol. 615 ; — à François Moricelly, de l'Isle, pour la licence ès-droits (31 mai 1783), fol. 620 ; — à Michel-Antoine-Balthazar Brun Boissière, de Toulon pour le doctorat ès-droits (6 juin 1783), fol. 627. — Table, fol. 631-639, etc.

D. 152. (Registre.) — In-folio, 738 feuillets, papier.

1783-1787. — Livre des gradués de l'Université. — Liste des docteurs agrégés ès-droits, des docteurs agrégés en théologie et des docteurs agrégés en médecine, vivants au 9 juin 1783, (fol. 1.) — Primicériat d'Ignace-Michel d'Olivier, élu le 9 juin 1783, (fol. 2.) — Grades conférés : à Joseph Granthorane, de Grenoble, pour la licence ès-droits (11 juin 1783), fol. 4 ; — à Joseph Allemand, d'Oraison, diocèse de Riez, pour la licence ès-droits (18 juin 1683), fol. 7 ; — à Jean-François Grandet de Chamerlettes, de Chançailles, diocèse de Mende, pour le baccalauréat ès-droits (14 juillet 1783), fol. 16 ; — à François-Marie de Roure, de Montauban, pour la licence ès-droits (18 juillet 1783), fol. 22 ; — à François Rey, de Montpellier, pour la maitrise ès-arts (26 juillet 1783), fol. 29 ; — à Jean-François Deubriges de Fontanes, de Langogne, diocèse de Mende, pour le baccalauréat ès-droits (4 septembre 1783), fol. 42 ; — à Antoine-Bénézet Pamard, d'Avignon, pour la maitrise ès-arts (4 octobre 1783), fol. 53 ; — à Joseph-Véran Piquet, de Cavaillon, pour le baccalauréat ès-droits (7 novembre 1783), fol, 61 ; — à Jean-Antoine Gonet, de Bagnols, pour la licence ès-droits (19 décembre 1783), fol. 75 ; — à François-Ange Martin, de Carpentras, pour le doctorat ès-droits (5 janvier 1784), fol. 80 ; — à Armand-Désiré Reynaud, de Villeneuve, pour le baccalauréat ès-droits (7 février 1784), fol. 89 ; — à Jean Ducros, de Viviers, pour le baccalauréat ès-droits (3 mars 1784), fol. 100 ; — à Louis Pagès, de Narbonne, pour le baccalauréat ès-droits (27 mars 1784), fol. 111 ; — à Augustin Salvoye d'Auzet, du diocèse de Clermont-Ferrand, pour la licence ès-droits (9 avril 1784), fol. 124 ; — à François de Murat, de Fonteneilles, diocèse de Clermont-Ferrand, pour la licence ès-droits (24 avril 1784), fol. 132 ; — à Joseph-François Barjavel, de Carpentras, pour le baccalauréat ès-droits (4 mai 1784), fol. 136 ; — à Léonard Croze de Montbriset, de Brivès, diocèse de St-Flour, pour le baccalauréat en médecine (21 mai 1784), fol. 150 ; à Joseph-Florent Silvestre, d'Avignon, pour la licence ès-droits (28 mai 1784), fol. 155. — Liste des docteurs agrégés ès-droits, des docteurs agrégés en théologie et des docteurs agrégés en médecine, vivants au 31 mai 1784, (fol. 156). — Primicériat de Jean-André Tempier, élu le 31 mai 1784, (fol. 157). — Grades conférés : à Pierre-André Portalier, de Mende, pour le baccalauréat ès-droits (12 juin 1784), fol. 164 ; — à André Rollando, du diocèse de Turin, pour le baccalauréat en théologie (5 juillet 1784), fol. 175 ; — à Jean-Baptiste Pons, à Pons, de Mahon, diocèse de Palmas, pour le doctorat ès-droits (14 juillet 1784), fol. 180 ; — à Nicolas-Antoine Ramier, de Paris, pour la licence ès-droits (23 juillet 1784), fol. 193 ; — à Jean-Baptiste Gelas, de Vienne, pour le baccalauréat ès-droits (14 août 1784), fol. 209 ; — à François Fichet, d'Annecy, pour le doctorat en théologie (11 septembre 1784), fol. 215 ; — à Pierre Béraud, de Forcalquier, pour le baccalauréat ès-droits (20 septembre 1784), fol. 231 ; — à Jean-Louis Soulavie-Giraud, de Largentière, diocèse de Viviers, pour le baccalauréat en droit canonique (28 octobre 1784), fol. 244 ; — à Louis-François-Marie de St-Privat, d'Orange, pour le doctorat ès-droits (15 novembre 1784), fol. 250 ; — à Jean-Benoît Labory, de Lyon, pour la licence ès-droits (27 novembre 1784), fol. 258 ; — à Joseph Fabre, de Violès, diocèse d'Orange, pour le baccalauréat ès-droits (4 décembre 1784), fol. 265 ; — à Gabriel-Vulfran Mazaurin, du diocèse de Nîmes, pour la licence ès-droits (11 décembre 1784), fol. 272 ; — à Alexis-Ignace-Dominique Berbiguier, de Carpentras, pour le doctorat ès-droits (4 janvier 1785), fol. 288 ; — à Augustin Laugier de Laborange, d'Issingeaux, pour la licence ès-droits (20 janvier 1785), fol. 299 ; — à Jean-Joseph-Louis Auzias, de Roquemaure, pour la licence ès-droits (27 janvier 1785), fol. 305 ; — à François Gautier, de Brianzet, de Clermont-Ferrand, pour le baccalauréat ès-droits (17 février 1785), fol. 313 ; — à André Croze, de Châteaurenard, pour la licence ès-droits (1 mars 1785), fol. 322 ; — à Barthélemy-André Delorme, de Lyon, pour le baccalauréat ès-droits (25 mars 1785), fol. 332 ; — à François Seyssau, de Monteux, pour le baccalauréat ès-droits (13 avril 1785), fol. 344 ; — à Antoine Gabrilot, de Valobres, pour le baccalauréat ès-droits (28 avril 1785), fol. 352 ; — à Henri-Antoine Poncet, de L'Isle, pour le baccalauréat ès-droits (10 mai 1785), fol. 364. — Liste des docteurs agrégés ès-droits, des docteurs agrégés en théologie et des

docteurs agrégés en médecine, vivants au 16 mai 1785, (fol. 369). — Primicériat de Joseph-Hyacinthe Charlet, de Beauregard, élu le 16 mai 1785, (fol. 371). — Grades conférés : à Antoine-Jean Cothon et à Étienne Saulmier, d'Issoire, pour le baccalauréat ès-droits (31 mai 1785), fol. 378 ; — à Valérien-François de Renoyer, du Pont-St-Esprit, pour la licence ès-droits (4 juin 1785), fol. 382 ; — à Augustin d'Huleau, de Limoux, pour la licence ès-droits (10 juin 1785), fol. 388 ; — à Jean-Baptiste Saint-Martin, de Gaudens, pour le doctorat en théologie (24 juin 1785), fol. 396 ; — à Pierre Andrieu, de Thiers, pour le baccalauréat ès-droits (12 juillet 1785), fol. 407 ; — à Alexis Cord, de Nîmes, pour la licence ès-droits (29 juillet 1785), fol. 421 ; — à Marie-Gabriel Michel de Vinay, d'Avignon, pour la licence ès-droits (2 août 1785), fol. 427 ; — à Simon-Pierre Troupenas, de Nîmes, pour la licence ès-droits (19 août 1785), fol. 431 ; — à Denis-Esprit Michel de Beaulieu, d'Avignon, pour la licence ès-droits (1er septembre 1785), fol. 445 ; — à Théodore Lacroix de Villemagne, de Paris, pour la licence ès-droits (4 octobre 1785), fol. 458 — à Vincent Amourdedieu, de Bonnieux, pour le baccalauréat ès-droits (5 novembre 1785), fol. 471 ; — à Pierre Boysson, d'Aurillac, pour le baccalauréat ès-droits (17 novembre 1785), fol. 479 ; — à François Estagnol, de Langogne, diocèse de Mende, pour le baccalauréat ès-droits (19 décembre 1785), fol. 493 ; — à Durand Amouroux, de Villefort, diocèse de Mende, pour le baccalauréat ès-droits (9 mars 1786), fol. 513 ; — à Jean-Joseph Aubéry, d'Orange, pour la licence ès-droits (4 avril 1786), fol. 525 ; — à Laurent Jouvent, de Valserres, diocèse de Gap, pour la maîtrise ès-arts (5 mai 1786), fol. 539 ; — à Pierre-Vaton, d'Avignon, pour le doctorat en théologie (2 juin 1786), fol. 548. — Liste des docteurs agrégés ès-droits, des docteurs agrégés en théologie et des docteurs agrégés en médecine vivants au 5 juin 1786 (fol. 549). — Primicériat de François-Agricol Poule, élu le 6 juin 1786 (fol. 551). — Grades conférés : à Pierre Polge, de Nîmes, pour la licence ès-droits (17 juin 1786), fol. 558 ; — à Gabriel-Barthélemy de Cottin, de Toulouse, pour la licence ès-droits (30 juin 1786), fol. 567 ; — à Gilbert-Vidal de Ronat, de Thiers, pour le baccalauréat ès-droits (11 juillet 1786), fol. 571 ; — à Jean-Baptiste de Joly-Frayssinet, de Montpellier, pour la licence ès-droits (28 juillet 1786), fol. 581 ; — à Pierre-Clément de la Palun de St-Ferréol, diocèse de Die, pour le doctorat ès-droits (9 août 1786), fol. 593 ; — à Jean Carrère de Bagnères, diocèse de Tarbes, pour le baccalauréat ès-droits (26 août 1786), fol. 603 ; — à Léon Cavalier, de Fréjus, pour la licence ès-droits (11 octobre 1786), fol. 617 ; — à Jean-Charles-Antoine Mandron de Wermont, dé Paris, pour le baccalauréat ès-droits (11 novembre 1786), fol. 626 ; — à Dominique Gaubert, de Toulouse, pour le baccalauréat ès-droits (23 novembre 1786), fol. 633 ; — à Pierre Armély, de Florac, pour le baccalauréat ès-droits (8 janvier 1787), fol. 646 ; — à François-Alexis-Chaudera Giraud, d'Avignon, pour le doctorat ès-droits (27 janvier 1787), fol. 654 ; — à Charles-Agricol François, d'Avignon, pour la licence ès-droits (15 février 1787), fol. 662 ; — à Jacques Barvois, de Pierrefitte, diocèse d'Autun, pour la maîtrise ès-arts (9 mars 1787), fol. 678 ; — à Baptiste-Vincent Raynard, de Mazan, pour le baccalauréat ès-droits (15 mars 1787), fol. 687 ; — à Laurent Pagezy, de Saint-André-de-Valborgne, pour le baccalauréat ès-droits (28 mars 1787), fol. 696 ; — à Guillaume Papillon, de Lyon, pour le baccalauréat ès-droits (8 mai 1787), fol. 711 ; — à Jean Barral, de Molières, diocèse d'Alais, pour le baccalauréat ès-droits (19 mai 1787), fol. 722. — Table fol. 728, etc.

D. 153. (Registre.) — In-folio, 750 feuillets, papier.

1787-1790. — Livre des gradués de l'Université. — Liste des docteurs agrégés ès-droits, des docteurs agrégés en théologie et des docteurs agrégés en médecine, et des maîtres agrégés à la faculté des arts, vivants au 28 mai 1787 (fol. 1). — Primicériat de François-Esprit de Philip, élu le 28 mai 1787 (fol. 2). — Grades conférés à Joseph-Porat Delolme, du diocèse d'Annecy, pour le baccalauréat ès-droits (23 juin 1787), fol. 9 ; — à Charles Lacroix, du diocèse de Grenoble, pour la maîtrise ès-arts (5 juillet 1787), fol. 21 ; — à Pierre-Maurice Labbé, de Vienne, pour la maîtrise ès-arts (23 juillet 1787), fol. 30 ; — à Antoine Grognot, de Charny, diocèse d'Autun, pour la maîtrise ès-arts (7 avril 1787), fol. 45 ; — à Pierre Rebollet, de Savigny, diocèse de Lyon, pour la licence ès-droits (11 août 1787), fol. 49 ; — à Pierre Morel de Guiramand, de Lyon, pour le baccalauréat ès-droits (29 août 1787), fol. 54 ; — à Jean-Antoine Payan, d'Eyguières, diocèse d'Avignon, pour le baccalauréat ès-droits (septembre 1787), fol. 60 ; — à Jacques-Joseph Perret, de Saint-Remy, diocèse d'Avignon, pour le baccalauréat en droit canonique

(24 octobre 1787), fol. 75 ; — à Jean-Louis-Bernard de la Roche Palhers, de la Chapelle-sous-Chanac, diocèse de Viviers, pour le baccalauréat ès-droits (15 novembre 1787), fol. 85 ; — à Charles Boisson, de Clermont-Ferrand, pour le baccalauréat ès-droits (12 décembre 1787), fol. 96 ; — à Jean Devèze Brion, de Salvèze, diocèse d'Alais, pour la licence ès-droits (31 décembre 1787), fol. 106 ; — à Thomas-Joseph Cassan, de Carpentras, pour le doctorat en théologie (31 janvier 1788), fol. 153 ; — à Étienne-Benoit Mounet, de Mornas, diocèse d'Orange, pour la licence ès-droits (2 avril 1788), fol. 135 ; — à Henri-Joseph-Marie Fort, d'Orgon, pour la licence ès-droits (4 avril 1788), fol. 143 ; — à Jean-Alexandre Bertaud, de Lyon, pour le baccalauréat ès-droits (12 avril 1788), fol. 149 ; — à Étienne Boudon, de Saint-Ambroix, diocèse d'Uzès, pour le baccalauréat ès-droits (22 avril 1788), fol. 162 ; — à Joseph Serrieys, d'Albi, pour le baccalauréat ès-droits (6 mai 1788), fol. 173. — Liste des docteurs agrégés ès-droits, des docteurs agrégés en théologie, des docteurs agrégés en médecine et des docteurs agrégés à la faculté des arts, vivants au 12 mai 1788 (fol. 177). — Primicériat de Paul-Louis Bruneau, élu le 12 mai 1788 (fol. 179). — Grades conférés : à Louis-Claude Gaujoux, de Nîmes, pour la licence ès-droits (16 mai 1788), fol. 184 ; — à François-Marie d'Olivier de la Combe, diocèse de Clermont-Ferrand, pour la licence ès-droits (21 mai 1788), fol. 193 ; — à Honoré-Marcel Gontard, de Barjols, pour le doctorat en théologie (30 mai 1788), fol. 200 ; — à Élisabeth Mathieu de Jean de Montval, de Nimes, pour la licence ès-droits (5 juin 1788), fol. 207 ; — à Bruno Lazare Dengalière, de Marseille, pour le doctorat en théologie (11 juin 1788), fol. 218 ; — à Joseph-Hector Gayral, de Lyon, pour la licence ès-droits (14 juin 1788), fol. 226 ; — à Étienne Tronchet, d'Eyguières, pour le baccalauréat ès-droits (17 juin 1788), fol. 235 ; — à Marie Debourg, de Roanne, pour la licence ès-droits (19 juin 1788), fol. 241 ; — à Jean-Baptiste Lataneyrie, de Montbrison, pour la licence ès-droits (3 juillet 1788), fol. 255 ; — à Louis Peyronnet, du diocèse de Clermont-Ferrand, pour la licence ès-droits (3 juillet 1788), fol. 255 ; — à Louis Peyronnel, du diocèse de Clermont-Ferrand, pour la licence ès-droits (4 juillet 1788), fol. 268 ; — à Louis Pech de Villeneuve, de Paris, pour la licence ès-droits (12 juillet 1788), fol. 274 ; — à Pierre Vernety, de Sorgues, pour le baccalauréat ès-droits (16 juillet 1788), fol. 281 ; — à Gilbert Thomer, de Gannat, pour la licence ès-droits (21 juillet 1788), fol. 291 ; — à Joseph-Charles Villars, de l'Isle, pour le doctorat en théologie (23 juillet 1788), fol. 297 ; — à François Dupont de Longua, de Brives, pour le baccalauréat ès-droits (30 juillet 1788), fol. 304 ; — à Melchior-Balthazar Collet, de Camaret, pour le baccalauréat ès-droits (12 août 1788), fol. 317 ; — à Joseph-Daniel Perthon de Villarmendraz, de Lausanne, pour le doctorat en médecine (9 septembre 1788), fol. 330 ; — à Étienne-Augustin Cathelany, de Caumont, diocèse de Cavaillon, pour le doctorat ès-droits (22 septembre 1788), fol. 338 ; — a Véran-Michel Reyre, de Cavaillon, pour le baccalauréat ès-droits (6 octobre 1788), fol. 345 ; — à Joseph-Raymond Balmelle, de Carpentras, pour la licence ès-droits (18 octobre 1788), fol. 349 ; — à Dominique Bourdelin, de Lyon, pour la licence ès-droits (6 novembre 1788), fbl. 361 ; — à Louis-Joseph Guiran, de Lauris, diocèse d'Aix, pour le doctorat en théologie (5 décembre 1788), fol. 371 ; — à Jacques-Marie Picollet, de St-Jullien, diocèse de Genève, pour le doctorat en théologie (30 janvier 1789), fol. 379 ; — à Jean-Olivier d'Alteyrac, de Meyrueis, diocèse d'Alais, pour le baccalauréat ès-droits (4 février 1789), fol. 381 ; — à Ignace-François-Xavier Villars, d'Avignon, pour le doctorat et l'agrégation ès-droits (14 février 1789), fol. 393 ; — à André Sabatier, de St-André, de St-Montan, diocèse de Viviers, pour la licence ès-droits (26 février 1789), fol. 400 ; — à Auguste-Claude Gilles, d'Avignon, pour la licence ès-droits (24 mars 1789), fol. 410 ; — à François Servan, de Vienne, pour la licence (25 avril 1789), fol. 421 ; — à Charles Soubeiran, de Tournon, diocèse de Valence, pour la licence ès-droits (11 mai 1789), fol. 432 ; — à Jean-Baptiste de Sibour, de Carpentras, pour le doctorat ès-droits (10 mars 1789), fol. 440 ; — à Jean-Baptiste Aubier, de Clermont-Ferrand, pour le baccalauréat ès-droits (25 mai 1789), fol. 448. — Liste des docteurs agrégés ès-droits, des docteurs agrégés en théologie, des docteurs agrégés en médecine et des agrégés de la faculté des arts, vivants au 1er juin 1789 (fol. 452). — Primicériat de Joachim-André-François Spinardy, élu le 1er juin 1789 (fol. 451). — Grades conférés : à Jean-François Gamon, de Vielprat, diocèse de Viviers, pour le baccalauréat ès-droits (5 juin 1789), fol. 458 ; — à Guillaume-Philippe Algan, de Carcassonne, pour le baccalauréat ès-droits (10 juin 1789), fol. 471) ; — à Jean-François Guilhon, de Parnac, dio-

cèse de Cahors, pour le baccalauréat ès-droits (8 juillet 1789), fol. 485 ; — à Jean-Augustin de la Ruelle, de Paris, pour le baccalauréat ès-droits (15 juillet 1789), fol. 494) — à Joseph-Louis-César de Teste, d'Avignon, et à Marie de Gasqui, d'Avignon, pour la licence ès-droits (1er aout 1789), fol. 509 ; — à Joseph-Louis-César de Teste, d'Avignon, pour le doctorat et l'agrégation és-droits (5 août 1789), fol. 519 ; — à Léonard-Vincent Boudon, de Carpentras, pour la licence ès-droits (21 août 1789), fol. 536 ; — à François Picaux, de Vallon, diocèse de Viviers, pour la licence ès-droits (7 septembre 1789), fol. 553 ; — à Pierre Grubis, de Condrieux, diocèse de Vienne, pour le baccalauréat ès-droits (24 septembre 1789), fol. 563 ; — à Antoine Albert, de Briançon, diocèse d'Embrun, pour le doctorat en théologie (17 octobre 1789), fol. 576 ; — à Ignace Leblanc de Laborde, de Nevers, pour la licence ès-droits (11 novembre 1789), fol. 590 ; — à Gabriel Labatut, de St-Hilaire, diocèse de Carcassonne, pour le baccalauréat ès-droits (16 novembre 1789), fol. 609 ; — à Florent-Agricol Ripert, de Châteaurenard, pour le baccalauréat ès-droits (10 décembre 1789), fol. 622 ; — à Barthélemy Rigottier, de Lyon, pour le baccalauréat ès-droits (22 décembre 1789), fol. 627 ; — à Pierre-Louis Mazellier, de Vallon, diocèse de Viviers, pour le baccalauréat ès-droits (4 janvier 1790), fol. 645 ; — à Claude Calemard, de Bourbon l'Archambault, pour le baccalauréat ès-droits (18 janvier 1790), fol. 654 ; — à Philibert Delorme, de Lyon, pour le baccalauréat ès-droits (29 janvier 1790), fol. 663 ; — à Jean-Baptiste Filhon de Fourniels, diocèse de Mende, pour le baccalauréat ès-droits (23 février 1790), fol. 672 ; — à Ambroise Fornier de Violet, de Carcassonne, pour le baccalauréat ès-droits (1er mars 1790), fol. 682 ; — à Joseph-Louis Grel, de Chomérac, diocèse de Viviers, pour la licence ès-droits (22 mars 1790, fol. 700 ; — à Antoine Bayle, d'Ambert, pour la licence ès-droits (31 mars 1790), fol. 710 ; — à Jean Laclaverie, de La Plume, diocèse de Condom, pour la licence ès-droits (13 avril 1790), fol. 717 ; — à Joseph-Antoine Doncieux, de Bourgoin, pour le baccalauréat ès-droits (20 avril 1790), fol. 725 ; — à Louis Pons Batifort, de Nîmes, pour la licence ès-droits (6 mai 1790), fol. 729 ; — à Pierre-Antoine Millon de Verrabrone, de Nice, pour le doctorat ès-droits (18 mai 1790), fol. 737 ; — à Jean Delaet, chanoine d'Apt, pour le doctorat en théologie (22 mai 1790), fol. 739, etc. — Table, fol. 741-751.

D. 151 (Registre.) — In-folio, 71 feuillets, papier.

1790-1792. — Livre des gradués de l'Université. — Liste des docteurs agrégés ès-droits, au nombre de 17, des docteurs agrégés en théologie, au nombre de 31, des docteurs agrégés en médecine, au nombre de 10, et des maitres agrégés ès-arts, au nombre de 12, vivant au 21 mai 1790. — Primiceriat d'Antoine-Joseph-Augustin de Teste, élu le 21 mai 1790, fol. 2. — Grades conférés : à Marcel-Alexandre Lioboeuf, de Sainte-Foi de Perolière, diocèse de Toulouse, pour la licence ès-droits (26 mai 1790), fol. 5, — à Pierre Julliard, du diocèse de Clermont-Ferrand, pour la licence ès-droits (23 juillet 1790), fol. 11 ; — à Jean Baleyguier, des Granges, paroisse de Montarcher, diocèse d'Annecy, pour la licence ès-droits (23 aout 1790), fol. 20 ; — à André-Simon Achardy, de Beaucaire, pour la licence ès-droits (16 septembre 1790), fol. 25 ; — à Jean-Firmin Deleuze, de St-Laurent des Arbres, pour le baccalauréat ès-droits (4 octobre 1790), fol. 33 ; — à Louis Ravel, d'Andance, pour le baccalauréat ès-droits (23 novembre 1790), fol. 42. — Au fol. 51 : « De la part de la municipalité, il est enjoint à M. Teste, primicier « de faire enlever dans la journée les armoiries qui sont placées sur sa porte, d'après la délibération du Conseil donnée dans le maison commune, le 12 février 1791. Richard, maire, Coulet, officier municipal, Minviel, officier municipal, Gluais, officier municipal. » — Grades conférés : à Jean-Marie Salles, de Sainte-Aniane, pour la licence ès-droits (26 février 1791), fol. 53) ; — à Claude Maignet, d'Ambérieux, pour la licence ès-droits (8 avril 1791), fol. 58). — Au fol. 61 : « Le samedi, onzième jour du mois de juin 1791, sur les neuf heures du matin, le collège de MM. les docteurs ès-droits agrégés étant assemblé, il a été unanimement conclu et délibéré, attendu les circonstances, de suspendre l'élection de M. le primicier et de prier M. Teste, actuellement primicier, de vouloir bien continuer l'exercice de cette charge jusqu'à ce qu'il plaira au collège de procéder à l'élection d'un nouveau primicier. » — Grades conférés : à Victor Hannic, de Tarascon, pour la licence ès-droits (27 aout 1791), fol. 64 ; — à Antoine-François Charles, de Nimes, pour le baccalauréat ès-droits (10 mai 1792), fol. 69 ; — à François-Emmanuel Bachelard, de Nyon, en Suisse, pour la licence ès-droits (30 juin 1792), fol. 70. — Réclamation par les commissaires de la

séquestration des biens nationaux, au sieur Chambaud, massier de l'Université « de remettre au porteur ou de le faire parvenir à leur bureau, au ci-devant couvent de St-Laurent, la masse d'argent de l'Université d'Avignon (28 août 1792), fol. 71. — Déchargement par les dits commissaires de la dite masse d'argent (29 août 1792), fol. 71, etc.

D. 155. (Registre.) — In-4, 167 feuillets, papier.

1597-1606. — Formulaire pour la délivrance des diplômes de bachelier, licencié, docteur, maître ès-arts et autres grades. — Diplôme de docteur ès droits, fol. 1. — Diplômes : de docteur en théologie, fol. 3 ; de docteur en médecine, fol. 4 ; de bachelier ès-droits, fol. 5 ; de maître ès-arts, fol. 6. — Primicériat de Sébastien de Sissoigne, le 6 mai 1597 et noms des gradués pendant son primicériat, fol. 9. — Grades conférés : à Paul de Ribiers, d'Avignon, pour le doctorat et l'agrégation ès-droits (2 août 1597), fol. 11 ; — à Elzéar du Roure, d'Avignon, pour le doctorat et l'agrégation en médecine (19 décembre 1597), fol. 17. — Réception de François Bouzon, en qualité de bedeau et secrétaire de l'Université (7 janvier 1598), fol. 19. — Liste des docteurs en droits, en théologie, et en médecine, vivant en 1597, fol. 27. — Primicériat de Joseph Suares, élu le 11 mai 1598, fol. 28. — Gradués pendant son primicériat (fol. 29) ; — Gilles de Sarpillon, d'Avignon, pour le doctorat ès-droits (27 novembre 1598), fol. 31. — Primicériat de François de Lebeau, élu le 31 mai 1599, fol. 37. — Gradués pendant son primicériat : Dominique Romani, d'Avignon, pour le doctorat en médecine (3 juin 1799), fol. 38 ; — Jean-Baptiste Blanchetti, pour le doctorat et l'agrégation ès-droits (23 novembre 1599), fol. 42 ; — Joseph de Salvador, d'Avignon, pour le doctorat ès-droits (22 février 1600), fol. 45. — Primicériat de Jean de Joannis, élu le 22 mai 1600, fol. 49. — Gradués pendant son primicériat : Gilles Genêt, de Sorgues, pour le doctorat ès-droits (10 juillet 1600), fol. 51 ; — Raymond Sagazini, d'Auch, pour le doctorat en médecine (3 janvier 1601), fol. 55 ; — Pierre Fenouillet, de Gap, pour le doctorat en théologie (28 avril 1601), fol. 59 ; — Antoine Sappini, pour le doctorat en théologie (28 mai 1601), fol. 61. — Primicériat de Jean de Laurens, élu le 11 juin 1601, fol. 63. — Gradués pendant son primicériat : Jean Garcin, d'Avignon, pour le doctorat en théologie (17 janvier 1602), fol. 69 ; — Jérôme de Laurens, pour le baccalauréat en théologie (18 mai 1602), fol. 73. — Primicériat de François Bellon, élu le 27 mai 1602, fol. 75. — Gradués pendant son primicériat : Antoine Vincent, de St-Rémy, pour le doctorat ès-droits (9 juillet 1602), fol. 78 ; — Paul d'Agar, de Cavaillon, pour le doctorat ès-droits (19 août 1602), fol. 81 ; — Gaspar de Choiselas de Roaix, de Pernes, pour le doctorat ès-droits (12 mai 1603), fol. 86. — Primicériat d'Antoine Biliotti, élu le 19 mai 1603, fol. 87. — Gradués pendant son primicériat : Alexandre André, de Cavaillon, pour le doctorat en médecine (17 septembre 1603), fol. 92 ; — Esprit de Ribiers, d'Avignon, pour l'agrégation ès-droits (14 novembre 1603), fol. 95 ; — Gaspar Anglesy, d'Avignon, pour le doctorat ès-droits (23 février 1604, fol. 100 ; — Olivier de Borgarel, seigneur de Vachières, pour le doctorat ès-droits (3 juin 1604), fol. 103. — Primicériat de Louis Belli, élu le 7 juin 1604, fol. 106. — Gradués pendant son primicériat : Raymond Rissii, de l'Isle, pour le doctorat en médecine (21 août 1604), fol. 113 ; — Pompée de Rhodes, d'Avignon, pour le doctorat et l'agrégation ès-droits (17 janvier 1605), fol. 118 ; — — André Chaberti, du diocèse de Toulouse, pour le doctorat en théologie (21 mai 1605), fol. 124. — Primicériat de Pierre de Tonduti, élu le 30 mai 1605, fol. 126. — Gradués pendant son primicériat : Mathieu Gasqui, d'Ansouis, diocèse d'Apt, pour le doctorat en médecine (8 septembre 1605), fol. 131 ; — Pierre Magnati, d'Avignon, pour le doctorat ès-droits (17 novembre 1605), fol. 134 ; — Jean Pélissier, de Simiane, pour le doctorat en théologie (9 mars 1606), fol. 142. — Primicériat de François Saurès, élu le 15 mai 1606, fol. 145. — Gradués pendant son primicériat : Georges Calvet, d'Avignon, pour le doctorat ès-droits (15 juin 1606), fol. 146 ; — Jacques de la Chambre, du diocèse de Grenoble, pour le doctorat en théologie (12 août 1606), fol. 152 ; — Gabriel d'Isoard, pour le doctorat et l'agrégation ès-droits (11 octobre 1606), fol. 155 ; — Pierre d'Alben, d'Avignon, pour le doctorat et l'agrégation ès-droits (11 décembre 1606), fol. 158 ; — Scipion, de St-Étienne, pour le doctorat ès-droits (26 février 1607), fol. 161 ; — Balthazar de Cabanes, de Marseille, pour le doctorat ès-droits (6 avril 1606), fol. 163 ; — Jean Botoni, d'Orange, pour le doctorat en médecine (25 mai 1606), fol. 165, etc.

D. 156. (Liasse.) — 61 pièces parchemin, 30 sceaux.

1662-1791. — Diplôme de divers grades conférés par l'Université ou déposés à son secrétariat. — Diplômes : de docteur ès-droits pour Paul-Antoine Vivet, d'Avignon (12 août 1662) ; — de docteur en théologie, pour François-Gabriel Nallys, religieux carmes du couvent d'Avignon (16 février 1664) ; — de docteur en théologie, pour le père Jérôme Crozet, religieux augustin d'Avignon (25 juin 1671) ; — de licencié ès-droits, pour Ange-François Golhier d'Avignon (27 mai 1719) ; — de docteur ès-droits, pour Joseph Thomas, d'Avignon (13 septembre 1714) ; — de bachelier ès-droits, pour Philippe-Marie Deydier de Beauvillard, de Valréas (5 août 1724) ; — de bachelier ès-droits, pour Jean-Jacques Ricard, du Thor (23 août 1731) ; — de bachelier ès-droits, pour Claude-François-Guillaume Calas des Bruyères, de Pont St-Esprit (21 juillet 1738) ; — de bachelier ès droits, pour Antoine Martin, d'Avignon (15 février 1740) ; — de bachelier ès-droits, pour Jean-Paul Bayol, d'Avignon (8 avril 1739) ; — de licencié ès-droits, pour Antoine Martin, d'Avignon (24 mai 1750) ; — de licencié ès-droits, pour Joseph-Gabriel de Teste-Venasque, d'Avignon (1er août 1760) ; — de bachelier en droit canon, pour Thomas Basile Feraud, de Nimes (13 juillet 1761) ; — de bachelier ès-droits, pour Claude-Goussen Herouard, de Cavaillon (30 octobre 1766) ; — de licencié ès-droits, pour Louis-Philippe Pelisson, de Pernes (2 décembre 1769) ; — de bachelier ès-droits, pour Charles-Victor de Martel, de Montpellier (24 octobre 1775) ; — de bachelier ès-droits, pour Antoine-Laurent de Brémond, de St-Christol (3 octobre 1777) ; — de maitre ès-arts, pour André Milhon, d'Annecy (2 janvier 1783) ; — de maître ès-arts, pour Hilaire Drevon, de Grenoble (15 octobre 1786) ; — de docteur en théologie, pour François-Xavier Payen, d'Avignon (12 octobre 1781) ; — de maître ès-arts, pour Michel Rabin, de Châlons (23 octobre 1788) ; — de maître ès-arts, pour Jean-Baptiste Boniface Darnaud, de Cabanes (6 mars 1789) ; — de maitre ès-arts, pour Antoine-François Charles, de Nimes, etc.

D. 157. (Liasse.) — 1 pièce parchemin, 11 papier, 1 sceau.

1540-1768. — Confrérie des étudiants. — Certificat délivré par Guillaume Palucat, bachelier ès-droits et prieur de la confrérie des étudiants de l'Université, portant que François Bérard, a payé son béjaune (*bejaunium*) en présence de l'abbé, des conseillers et du promoteur de la confrérie (11 avril 1540). — Attestation donnée par Jean Bernard, secrétaire de l'Université, portant que l'abbé des étudiants peut entrer à la comédie gratis, selon les anciens privilèges (5 août 1677). — Ordonnance de Laurent Fieschi, archevêque et vice-légat d'Avignon portant que l'abbé des écoliers pourra entrer gratis à la comédie, accompagné de huit étudiants aux lois (7 août 1691) ; — de Marc Delphini, vice-légat, sur le même objet (21 janvier 1694) ; — de Philippe Gualteri, vice-légat, sur le même objet (3 mai 1699). — Requête des étudiants des collèges pontificaux d'Annecy et du Roure, contre un décret de la Sacrée Congrégation les empêchant de suivre le cours de l'Université, à cause de la distance séparant l'Université des bâtiments de leur collège (1707). — Ordonnance de M. de Rochechouart, gouverneur pour le roi à Avignon, comprenant le même privilège (6 juin 1768).

D. 158. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1518-1690. — Correspondance. — Lettres : du cardinal de Médicis, à l'université d'Avignon, lui annonçant qu'il va demander de déclarer exempts de la dîme les offices de l'Université et la réduction du nombre de ses conservateurs (24 septembre 1518) ; — du comte de Grignan, à M. de Garcin, primicier lui exprimant ses sympathies pour l'Université (5 septembre 1689) ; — de M. de Rhodes, se mettant au service de l'Université (24 novembre 1689) ; — de M. Payelle, annonçant au primicier la nomination de M. Nicolini à la nonciature de France et son prochain passage à Avignon (12 février 1690) ; — du cardinal Ottoboni, remerciant l'Université de ses souhaits et l'assurant de sa sympathie (24 février 1690) ; — du même, sur le même objet (21 février 1690) ; — de M. de Rhodes, remerciant l'Université de la part qu'elle prend de son changement de Portugal en France (20 mars 1690), etc.

D. 159. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1711-1749. — Correspondance. — Lettres : du doyen de la Faculté de droit de Paris, annonçant la vacance d'une place d'agrégé (2 septembre 1711) ; —

du doyen de la Faculté de droit de Paris, annonçant la vacance d'une place d'agrégé, par suite de la mort de M. Lescuyer (13 juillet 1716) ; — de l'abbé de Vence, annonçant la vacance d'une place de docteur agrégé à l'Université d'Aix (23 octobre 1730) ; — de l'évêque de Montpellier, annonçant une vacance dans la Faculté de médecine, par suite de la mort de M. Astruc (5 janvier 1731) ; — de M. Marusille, recteur de l'Université de Valence, au sujet de l'Université d'Orange, disant que les abus « que l'on commet dans cette Université sont à la dernière période. Les professeurs n'y font aucune leçon, ni autres exercices académiques, les légistes n'y paraissent qu'une seule fois, pour prendre leurs huit inscriptions requises pour le baccalauréat et ensuite ils en font de même pour la licence » (5 mai 1736) ; — du recteur et professeur de droit de l'Université de Bordeaux, annonçant la vacance d'une chaire à la Faculté de droit, par suite de la mort de M. Donadieu (1er septembre 1740) ; — des professeurs de la Faculté de droit de Douay, envoyant un programme pour la Faculté (17 août 1742) ; — du recteur et des professeurs de la Faculté de droit de Toulouse, annonçant la vacance d'une chaire de professeur de droit canonique et civil par suite du décès de M. de Bastard (20 mai 1744) ; — des professeurs de l'Université de Dijon, annonçant la vacance d'une chaire à la Faculté de droit par suite du décès de M. Fromageot (23 novembre 1744) ; — des mêmes, annonçant une vacance à la Faculté de droit par suite de la promotion de M. Boizot à la chaire de M. Bret, doyen décédé (26 juillet 1749), etc.

D. 160. (Liasse.) — 61 pièces, papier.

1750-1769. — Correspondance. — Lettres : des professeurs des Facultés de droit et des arts de l'Université de Douai, annonçant la vacance de deux chaires de droit et des arts (14 octobre 1750) ; — des recteur et des professeurs de la Faculté de Toulouse, annonçant la vacance d'une chaire de docteur agrégé de la faculté de droit, par suite du décès de M. Mackarty, (15 février 1751) ; — du doyen et professeur de la Faculté de droit d'Angers, annonçant la vacance d'une chaire de droit civil et canonique dans cette faculté (21 novembre 1752) ; — du doyen et vice-chancelier de l'Université de médecine de Montpellier, annonçant que la dispute de deux chaires vacantes dans la Faculté de médecine d'Aix leur a été renvoyée (8 janvier 1753) ; — des proviseurs de la dot de l'Université de Douai, annonçant la vacance d'une chaire de professeur royal de langue grecque (30 juin 1754) ; — des professeurs de la Faculté de droit de Briançon, annonçant la vacance d'une chaire dans cette Faculté (23 août 1754) ; — des professeurs de la Faculté des droits civil et canonique de l'Université de Pau, annonçant la vacance d'une chaire par suite du décès de M. de Pargade (28 avril 1755). — Lettres et mémoires au sujet d'une réforme à introduire dans les abus qui se sont glissés dans l'Université d'Avignon (1763.) — Lettres du doyen et professeurs de la Faculté de droit d'Angers, annonçant la vacance d'une chaire dans cette Faculté (30 novembre 1761) ; — du doyen et professeurs de l'Université de Bourgogne, annonçant la vacance d'une chaire de droit canonique et civil (27 juin 1766) ; — des recteurs et professeurs de l'Université de Toulouse, annonçant la vacance d'une chaire dans la Faculté de droit (5 septembre 1769) ; — du recteur et conseil de l'Université de Douai, annonçant la vacance d'une chaire dans cette faculté (14 novembre 1769), etc.

D. 161. (Liasse.) — 53 pièces papier.

1770-1789. — Correspondance. — Lettres : du recteur de la Faculté de droit de Bordeaux, annonçant la vacance de deux places de docteurs agrégés (22 avril 1770) ; — des doyen et professeurs de la Faculté de droit de Rennes, annonçant la vacance d'une chaire de droit civil (8 février 1770) ; — des doyen et professeurs de l'Université de Bourgogne, annonçant la vacance d'une chaire de droit civil (25 février 1771) ; — des doyen et professeurs de la Faculté de droits de Nancy, annonçant la vacance d'une chaire (21 mars 1774) ; — de l'Université de médecine de Montpellier, annonçant la vacance d'une chaire par suite du décès de M. Venel (31 octobre 1775) ; — des doyen de la Faculté de théologie de l'Université de Besançon, annonçant la vacance d'une chaire (11 novembre 1775) ; — des doyen et professeurs de l'Université de Bourgogne, annonçant la vacance d'une chaire (19 avril 1776) ; — du recteur de la Faculté de droit de Bordeaux, annonçant la vacance d'une chaire (5 mars 1781) ; — du recteur et conseil de l'Université de Douai, annonçant la vacance d'une chaire dans la Faculté de médecine (25 août 1781) ; — des recteur et professeurs de l'Université de Toulouse, annonçant la vacance d'une place de docteur agrégé (6 juillet

1782) ; — des doyen et professeurs de l'Université de Bourgogne, annonçant la vacance de deux places de docteurs agrégés (18 janvier 1783) ; — des doyen et professeurs de l'Université de Bourgogne annonçant la vacance d'une chaire de professeur en droit canonique, par suite du décès de M. Nault (12 mai 1786) ; — des recteur et professeurs de la Faculté de médecine de Toulouse, annonçant la vacance d'une chaire, par suite de la démission de Jean-Marie Sarabeyrouze (4 novembre 1786) ; — des étudiants en droit de l'Université de Bordeaux, adressant « une lettre des étudiants en droit de l'Université de Bordeaux, à M. le garde des sceaux du 30 mai 1788 » (2 juin 1788) ; — de M. Vaugelade, recteur de l'Université de Poitiers, pour la rédaction d'un plan d'études : « L'U-
« niversité de Paris adresserait aux Universités du
« royaume une lettre circulaire par laquelle elle les
« inviterait à préparer leur plan de réforme, de
« changement, d'amélioration dans l'espace d'un
« temps marqué, par exemple de 2 à 3 mois. Après
« le délai, par une seconde lettre de convocation,
« elle les engagerait à envoyer à Paris, à jour fixé,
« un ou deux députés avec le cahier de leurs obser-
« vations. Les députés des 22 Universités travaille-
« raient de concert et, d'après leurs instructions, à
« un plan général, dans lequel seraient fondus tous
« les plans particuliers et où il resterait d'autre dif-
« férence que celle que la diversité locale rendrait
« nécessaire. Ce code d'éducation nationale signé
« de tous les représentants, serait présenté, au nom
« des 22 Universités, au gouvernement ou aux États
« pour y recevoir la sanction légale et le sceau de
« l'autorité publique » (24 février 1789) ; — de l'Université de Bordeaux, annonçant la vacance d'une chaire (1er mars 1789) ; — de l'Université de médecine de Montpellier, annonçant la vacance d'une chaire, par suite de la mort de M. Sabatier (4 mars 1789) ; — de la même Université, annonçant la vacance d'une chaire, par suite de la mort de M. de Grimaud (25 septembre 1789), etc.

D. 162. (Liasse.) — 4 pièces parchemin, 27 pièces, papier.

1620-1665. — Procédures. Procès soutenu par l'Université d'Avignon, contre celle d'Aix. — Règlement fait par l'Université d'Aix sur la réception des docteurs ès Facultés de théologie, jurisprudence et médecine (16 mai 1620). — Mémoire au roi par les consuls de la ville d'Avignon contre les acteurs et suppôts de l'Université d'Aix. — Arrêt du Parlement de Provence portant défense d'exercer la médecine en Provence à tous autres qu'aux gradués de l'Université d'Aix ou autres gradués des autres Universités ayant, pendant six mois étudié dans celle d'Aix (29 mai 1623). — Inventaire des privilèges de la ville et de l'Université d'Avignon. — Lettres patentes du roi confirmant les privilèges de l'Université d'Avignon, enregistrés au Parlement d'Aix (juillet 1650). — Mémoires concernant les privilèges de l'Université d'Avignon, confirmés par les rois de France, etc.

D. 163. (Liasse.) — 1 pièce parchemin, 33 pièces, papier.

1662-1663. — Procédures. — Mémoire en faveur de l'Université d'Avignon contre l'Université d'Aix (1662). — Attestation pour l'Université d'Avignon contre celle d'Aix, rappelant ses anciens privilèges (juin 1663). — Arrêt du Parlement de Provence, portant défense à tous médecins, chirurgiens et apothicaires de pratiquer publiquement tant à la ville d'Aix qu'aux autres lieux de Provence, sans qu'ils aient satisfait aux statuts et règlements de l'Université (1663). — Inventaire des productions faites par l'Université d'Avignon. — Arrêt du conseil du Roi défendant à l'Université d'Aix, de troubler celle d'Avignon dans l'exercice de ses privilèges (22 septembre 1663), etc.

D. 164. (Liasse.) — 1 pièce parchemin, 14 pièces papier.

1665-1674. — Procédures. — Ordonnance de Nicolas-Gabriel de la Reynie, conseiller du Roi, à la requête des primicier et régents de l'Université d'Avignon, pour contraindre l'avocat et conseiller de l'Université d'Aix à rendre la production par lui faite entre les deux parties (9 décembre 1665). — Lettres : de M. Payelle, avocat de l'Université d'Avignon à Paris, concernant le procès avec l'Université d'Aix (6 octobre 1666) ; — de M. de Vedeau, assurant l'Université de toute sa protection (6 mai 1667). — Inventaire de production des pièces faite par l'Université d'Aix (1667). — Lettre de M. Payelle à M. Tache, primicier de l'Université, au sujet du même procès (octobre 1667). — État de l'argent déboursé à Paris par M. Payelle, pour le compte de l'Université d'Avignon (1668). — État de la dépense faite par l'Université d'Avignon dans son procès avec celle d'Aix, par M. Payelle, avocat de l'Université (16[illegible]).

— Extrait de la transaction passée entre l'Université d'Avignon et celle d'Aix (18 octobre 1669). — Ratification de la dite transaction par l'Université d'Aix (4 décembre 1669). — Confirmation de la dite transaction par le Parlement d'Aix (8 mars 1670). — Arrêt du Parlement d'Aix déclarant que les arrêts du Conseil du Roi n'empêchent point l'éxécution de la dite transaction (3 décembre 1674), etc.

D. 165. (Liasse.) — 1 pièce parchemin, 27 pièces papier.

1674-1675. — Procédures. — Arrêt du Conseil privé du Roi homologuant la transaction du 18 octobre 1659 entre les Universités d'Avignon et d'Aix et extrait de cette transaction (11 avril 1674). — Signification de ces arrêts par Jean Poudevigne, huissier au présidial de Nimes, à Gantès de la Valbonete, procureur général au Parlement d'Aix, à Charles de Lombard, seigneur de Gourdon Montouron, doyen des conseillers du Parlement d'Aix, à Balthazar Félix et à Robert, trésorier, à André, acteur de l'Université d'Aix (27 juin 1674). — Sommation faite à l'Université d'Aix sur son acquiescement à l'arrêt du 11 avril 1659 (22 septembre 1674). — Sommation à l'Université d'Aix, par Jean du Touer, docteur en médecine gradué à Avignon, de le recevoir et immatriculer, moyennant le droit ordinaire de 15 livres, afin qu'il puisse exercer son art en Provence (8 novembre 1674). — Inventaire de production de titres pour l'Université d'Aix, contre celle d'Avignon (1675). — Arrêt du Conseil d'État du roi, ajournant la décision à prendre sur l'appel de l'Université d'Aix (23 décembre 1675). — Arrêt du Conseil d'État en faveur de l'Université d'Avignon contre l'Université d'Aix (23 décembre 1675). — Mémoire concernant le procès entre les deux Universités d'Avignon et d'Aix, etc.

D. 166. (Liasse.) — 1 pièce parchemin, 82 pièces papier.

1676-1677. — Procédures. — Certificat du sieur Bernard, secrétaire de l'Université, constatant que le sieur Henri Ricaud, de Toulon, a été reçu docteur ès-droits (septembre 1676). — Extrait de l'arrêt obtenu par l'Université d'Aix et de l'homologation de la transantion passée entre la dite Université et celle d'Avignon (30 août 1676). — Inventaire des bulles des papes concernant l'Université d'Avignon. — Mémoires concernant les privilèges de l'Université d'Avignon (1676). — Inventaires de production de pièces pour l'Université d'Aix contre celle d'Avignon (1676). — Arrêt du Conseil d'État portant règlement entre les Universités d'Avignon et d'Aix (28 novembre 1676). — Mémoires, inventaires de production de pièces, etc.

D. 167. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin, 46 pièces papier, 4 sceaux.

1677-1712. — Procédures. — Signification, à la requête de l'Université d'Avignon, à celle d'Aix, pour la contraindre à payer la somme de 1780 livres de dépens auxquels elle a été condamnée (42 janvier 1677). — Intimation faite, à la requête de l'Université d'Avignon, à celle d'Aix, des transactions des 18 octobre 1669 et 11 avril 1674 (6 janvier 1677). — Arrêt du Conseil privé du Roi ordonnant le paiement par l'Université d'Aix à celle d'Avignon, de la somme de 1780 livres à elle due (16 novembre 1677). — Autre arrêt du Conseil prive du roi, ordonnant qu'à défaut de paiement de cette dette par l'Université d'Aix, ses dix plus anciens docteurs y seront solidairement contraints (20 mai 1678). — Transaction entre les Universités d'Aix et d'Avignon, portant que les docteurs de celles-ci auront, en Provence, le plein exercice des droits que leur conféreront leurs grades, moyennant le paiement de 15 livres pour l'enregistrement de leurs titres à l'Université d'Aix (22 juillet 1678). — Arrêt du Conseil d'État portant règlement pour l'Université d'Aix (21 mars 1712). — Lettres, mémoires, productions de pièces, inventaires de titres relatifs aux procès entre les Universités d'Aix et d'Avignon, etc.

D. 168. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1678-1723. — Procédures. — Procès entre l'Université d'Avignon et celles de Valence et de Besançon, qui l'avaient traitée d'étrangère. — Accord entre l'Université de Valence et celle d'Avignon sur le différend pendant devant le Conseil privé du Roi : l'Université d'Avignon renonce à délivrer, à l'avenir, des lettres de bachelier en droit canonique, en forme de licence, moyennant lesquelles les impétrants étaient reçus au Parlement de Dijon et autres juridictions du royaume, à la postulation et aux magistra-

tures, contrairement à la déclaration du Roi du 30 décembre 1660; l'Université de Valence déclare n'avoir point voulu méconnaître les privilèges de l'Université d'Avignon (13 octobre 1678). — Attestation portant que le règlement de l'Université de Valence traite celle d'Avignon d'étrangère. — Remontrance de l'Université d'Avignon au chancelier, contenant la lettre de l'Université de Besançon et la réponse de l'Université d'Avignon (XVIII[e] siècle). — Lettre de M. d'Armenonville, garde de sceaux, au sujet des arrêts du Conseil d'État concernant les privilèges de l'Université d'Avignon (18 octobre 1723), etc.

D. 169. (Liasse.) — 11 pièces parchemin, 28 pièces papier.

1683-1684. — Procédures. — Procès soutenu en cour de Rome contre Henri Bonneau, docteur de l'Université d'Avignon, prétendant aux mêmes prérogatives que les docteurs agrégés. — Extraits des bulles, statuts et autres actes trouvés, tant dans les archives de l'Université que dans les écritures des notaires, pour être produits contre ledit Bonneau. — Appel par le corps des agrégés au Pape, d'une ordonnance par laquelle le vice-légat, sans les avoir entendus, refusait d'autoriser l'envoi d'une députation à Rome (1683). — Consultation de Charles-François Severin, avocat à Rome, pour savoir quels sont les docteurs constituant le collège de l'Université et quels avantages sont plus particulièrement réservés aux agrégés (1684). — Décision de la Congrégation du Concile de Trente portant que le collège de l'Université d'Avignon se compose de docteurs agrégés (9 septembre 1684). — Bref par lequel le pape Innocent XI, confirme cette décision (23 septembre 1684), etc.

D. 170. (Liasse.) — 1 pièce parchemin, 13 pièces papier.

1575-1718. — Procédures. — Transaction passée entre le primicier et les docteurs agrégés de l'Université d'Avignon et noble Antoine de la Falèche, au sujet d'une somme de 25 écus d'or sol léguée par Françoise de Riciis, sa femme, à l'Université (27 juin 1575). — Procuration à Pierre Bernard, secrétaire de l'Université, pour poursuivre à Paris, Dijon et autres lieux tous les procès de ce corps contre les Universités et les particuliers (24 janvier 1659). — Instance de Dominique de Garcin, contre l'Université qui avait retenu ses honoraires de professeur, quoiqu'il eût fait remplir sa chaire par un suppléant pendant qu'il donnait à Rome ses soins aux affaires de l'Université et de la ville d'Avignon (1718), etc.

D. 171. (Liasse.) — 9 pièces papier.

1665-1669. — Greffes unis à la mense universitaire d'Avignon. — Mémoire adressé à Rome pour obtenir la confirmation de l'union des greffes, principalement celle du greffe de la Conservation, pour obtenir du Pape un bref défendant aux juges de faire sceller les lettres par d'autres que ceux qui auront été députés par l'Université, pour obtenir la confirmation des privilèges de l'Université pour ce qui concerne les greffes (1665). — Attestations du bedeau et secrétaire de l'Université, portant que le primicier a justifié de la concession des différents greffes des justices d'Avignon et du Comtat-Venaissin en faveur de l'Université (22 novembre 1665). — du secrétaire de la Chambre apostolique, portant que le primicier de l'Université a justifié de la possession des greffes du Comtat-Venaissin (23 novembre 1665). — Notes concernant les produits des différents greffes en 1769. — Mémoire concernant la concession des greffes faite à l'Université par les papes Sixte IV et Léon X et les revenus de ces greffes, etc.

D. 172. (Liasse.) — 11 pièces papier.

1673-1674. — Greffes. — Bâtiments du greffe de Carpentras. — Devis de l'état de l'auditoire de la cour ordinaire de Carpentras, des réparations à y faire, d'un nouveau local à y consacrer, les conditions à insérer dans l'échange d'un bâtiment avec les Ursulines (1653). — Échange de terrain entre le primicier de l'Université d'Avignon et les Ursulines de Carpentras, pour améliorer le local du greffe et de la cour ordinaire (20 octobre 1674). — Rapport d'experts concernant l'auditoire du greffe de la cour ordinaire de Carpentras (16 septembre 1674). — Supplique des greffiers pour l'amélioration de l'auditoire du greffe (1674), etc.

D. 173. (Liasse) — 13 pièces papier.

1648-1766. — Greffes. — Greffe de la Rectorie de Carpentras. Nominations, comme coadjuteurs du dit greffe : de Jean-Joseph de Bonadona (16 avril 1648) ; — de Henri Firmin (5 mars 1665). — Procédure faite à la requête du primicier de l'Université, concernant le décès de Henri Firmin, greffier de la Rectorie de Carpentras (22 janvier 1686). — Obligation de Thomas-Augustin Firmin, notaire et greffier de la Rectorie en faveur du primicier et docteurs agrégés de l'Université de fournir et payer tous les frais à faire pour empêcher l'érection du collège des notaires de Carpentras (28 avril 1728). — Mémoire présenté par le sieur Ollivier, greffier de la cour de la Rectorie, contenant un projet et de division de son office en trois parties et d'avoir un coadjuteur pour chacune d'elles (22 juin 1766). — Observations sur le dit mémoire, etc.

D. 174. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1632-1758. — Greffes. — Greffes des appels de Carpentras. — Noms des docteurs qui ont reçu leurs honoraires provenant de la coadjutorerie du greffe des appels conférée à Paul Chaissy (7 février 1632). — Commission donnée par le primicier et docteurs agrégés de l'Université à Bertrand Bernard, secrétaire, pour faire apposer les scellés sur le cabinet du sieur Lablache, greffier de la cour des appels (27 janvier 1671). — Obligation par Marie-Madeleine de Fabry, veuve de Joseph Laugier, en faveur du primicier et des docteurs de l'Université pour assurer le paiement de la pension mensuelle de 53 livres que Jean-François Laugier, son fils, greffier de la cour des appels, devra servir à l'Université (18 février 1698). — Démission de l'office de greffier, donnée par le sieur Laugier (10 mars 1717). — Inventaire des papiers remis au sieur Pierre Olivier, nommé greffier de la cour des appels (24 avril 1758).

D. 175. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1511-1765. — Greffes. — Greffe de la cour ordinaire de Carpentras. — Arrentement des greffes de la cour ordinaire de Carpentras, par le primicier et docteurs agrégés de l'Université à Avignon, à Aymon Lamberti dit Martialis et à Antoine Almeras, notaires à Carpentras, pour six ans, moyennant une redevance annuelle de 40 florins (1er mars 1511). — Procuration par Joseph-François Monéry, greffier de la cour ordinaire, pour présenter Joseph Fornéry, notaire, de Carpentras, comme coadjuteur (29 avril 1699). — Présentation par Joseph et Joseph-Louis-Xavier Fornéry, père et fils, greffiers de la cour ordinaire de Carpentras, de Léonard Boudon, pour leur successeur (22 septembre 1739). — Engagement pris en faveur de l'Université par Joseph Fornéry, de payer tous les frais de l'instance portée à Rome, contre le sieur Briançon, fermier de Mormoiron, au sujet de l'enregistrement des insinuations (2 novembre 1639), — Liste des greffiers de la cour ordinaire de Carpentras de 1605 à 1765, avec le montant de la pension annuelle qu'ils ont payée.

D. 176. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1518-1789. — Greffes. — Greffe de Cavaillon. — Arrentement du greffe de la cour temporelle de Cavaillon, pour huit ans et pour la rente annuelle de 11 écus par le primicier et docteurs de l'Université, en faveur d'Étienne Perrati et d'Honoré Rastelli, notaires à Cavaillon (9 janvier 1518). — Résignation dudit greffe par Pierre Athénosy, au profit d'Antoine Bonnet, son neveu (19 janvier 1682). — Inventaire des livres et papiers du greffe de Cavaillon (2 mars 1682) — Résignation du dit greffe par Antoine Bonnet en faveur de Sébastien Lieutard, notaire du dit Cavaillon (19 octobre 1687). — Inventaire des livres et papiers dudit greffe (22 octobre 1697(. — Résignation dudit greffe par Sébastien Lieutaud, en faveur de Jean-Antoine Gilles (19 octobre 1763). — Inhibition faite de la part du primicier de l'Université au sieur Paul, notaire à Cavaillon, de s'ingérer dans les affaires du greffe de la cour ordinaire et de se qualifier substitut des greffiers de cette cour (14 mars 1698). — Vente et résignation dudit greffe, par le dit Gilles, en faveur d'André Richelmy, praticien, de Cavaillon (12 janvier 1969). — Lettre du sieur Monner, greffier de Cavaillon, au sieur Chambaud, secrétaire de l'Université, au sujet de sommes par lui dues pour la pension du greffe (17 juillet 1789). — État des greffiers de la cour ordinaire de Cavaillon de 1596 à 1784, etc.

D. 177. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1593-1763. — Greffes. — Greffe de L'Isle. — Association de Martin-Louis Daisse, par Gabriel Flassany, greffier au greffe de la cour ordinaire de L'Isle (12 mars 1593). — Coadjuterie du greffe de la cour ordinaire de L'Isle, en faveur de François-Louis Daisse (9 mai 1625). — Procuration de Joseph Daisse, greffier de la cour ordinaire de L'Isle, à Esprit-Jean Fayard, comte palatin de L'Isle, pour résigner son greffe (22 octobre 1696). — Commission de Jean-Louis de Guilhermi, primicier de l'Université, à François Crozet, docteur ès-droits, pour l'inventaire des papiers du greffe de la cour ordinaire de L'Isle (8 janvier 1757). — Apposition du sceau de l'Université sur les papiers du greffe de L'Isle (20 janvier 1757). — Offre de 2.000 livres par François-Marie Bressy, du Thor, pour l'office de greffier de la cour de L'Isle (14 mars 1757). — État des docteurs de l'Université, qui ont partagé le prix dudit greffe (8 avril 1757). — État des greffiers de la cour ordinaire de L'Isle, 1593 à 1763, etc.

D. 178. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1614-1779. — Greffes. — Greffe de Malaucène. — Concession par le primicier et les docteurs agrégés de l'Université, à Jean Gaudibert, notaire, de l'office de greffier de la cour ordinaire de Malaucène, moyennant une redevance annuelle de 5 écus d'or (10 juillet 1632). — Procuration par Paul-François Gaudibert, à Joseph Desandré, marchand de soie, à Avignon, pour consentir et signer l'acte de coadjutorerie de Joseph Gaudibert, son fils, pour le greffe de la cour de Malaucène (22 septembre 1744). — États de répartition des revenus du greffe de la cour ordinaire de Malaucène entre les docteurs agrégés. — État des greffiers de la dite cour ordinaire de 1614 à 1779, etc.

D. 179. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1664-1774. — Greffes. — Greffe de Monteux. — Procuration donnée par Gabriel de Videau, primicier de l'Université, à Jean Bernard, secrétaire, pour faire mettre les scellés à la porte du greffe de la cour de Monteux, par suite du décès du sieur François Virieu, greffier (22 avril 1664). — Concession dudit greffe à Jean-François Bouyer, par suite du décès dudit Virieu (23 avril 1664). — État des dépenses faites au greffe de la cour ordinaire de Monteux, pendant que le sieur Jaume, greffier de St-Saturnin et de Védènes, en gérait le greffe (14 juillet 1664). — Commission donnée par le primicier de l'Université, au sieur Roux, notaire, pour remplir les fonctions de greffier pendant la vacance occasionnée par le décès de François Paget, titulaire (10 novembre 1765). — État des offres faites pour l'acquisition du greffe de la cour de Monteux (juin 1766). — Liste des greffiers de la cour ordinaire de Monteux, de 1664 à 1774. — Mémoire au sujet du dit greffe, etc.

D. 180. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1553-1784. — Greffes. — Greffe de la cour ordinaire de Pernes. — Coadjutorerie du greffe de la cour de Pernes, en faveur de Gabriel Bagnoli, notaire, d'Avignon (14 décembre 1599). — Liste des docteurs agrégés, ayant partagé les revenus dudit greffe, le 9 mai 1659, le 7 novembre 1696, le 15 octobre 1712, le 2 avril 1720 et le 3 décembre 1751. — État des greffiers de la cour ordinaire de Pernes, de 1553 à 1784.

D. 181. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1512-1788. — Greffes. — Greffe de la cour ordinaire de Valréas. — Arrentements du revenu dudit greffe, consentis par le primicier de l'Université, à Antoine Salientis, de Tulette (12 novembre 1512) ; — à Jean Duchesne, notaire, de Valréas (6 juillet 1519); — à Jean Julian, de Grillon (19 mai 1523). — Coadjutorerie de Jean Bonnet, notaire au greffe de Valréas (30 juillet 1661). — Démission dudit Jean Bonnet, de ses fonctions de greffier (27 mai 1667). — Rappel par Salviati, vice-légat d'Avignon, d'une ordonnance par laquelle il avait, sans l'adhésion du primicier et des docteurs agrégés de l'Université, investi le sieur Martinel du greffe de Valréas, en remplacement des sieurs Aubert et Duclaux, l'un en fuite et l'autre en prison (24 juillet 1714). — Commission de greffier provisoire de la cour de Valréas, donnée au sieur Martinel par le primicier de l'Université (9 août 1714). — Lettre du sieur Duclaux, ancien greffier de la cour ordinaire de Valréas, demandant un

délai, pour s'acquitter de ce qu'il doit à l'Université (6 mai 1788). — Liste des greffiers de la cour ordinaire de Valréas de 1609 à 1754, etc.

D. 182. (Liasse.) — 4 pièces parchemin, 18 pièces papier.

1398-1745. — Pensions et obligations. — Obligation souscrite, au nom de la ville d'Avignon, par Jean, évêque d'Asti, dit de *Novocastro*, gouverneur de la dite ville, au nom du Pape et du collège des cardinaux, au profit de Pierre de Sainte-Croix, docteur ès lois, comme primicier de l'Université, pour toutes les sommes qui se trouvent dans la caisse de ce corps et celles qui y seront ultérieurement versées, afin de soutenir la guerre du schisme (17 septembre 1398). — Constitution par la communauté d'Entraigues, au profit de l'Université d'Avignon, d'une pension de 7 écus d'or sol, pour un capital de 100 écus semblables (28 mars 1542). — Constitution par la ville d'Avignon de deux pensions, l'une de 18 écus d'or sol payable à Pierre de Briqueris, évêque de Nicopolis, pendant sa vie et après sa mort, au couvent des Frères Mineurs, pour la célébration d'une messe basse quotidienne et l'autre, de 6 florins, payable après le décès du dit évêque, aux cinq plus anciens docteurs de l'Université qui auraient assisté à la réception des comptes du primicier (28 mars 1558). — Constitution par la ville d'Avignon, en faveur de l'Université, d'une pension de 7 écus d'or pour son capital de 100 écus, « étant réduite cette présente ville d'Avignon à une extrême nécessité, faute d'argent, pour obvier aux efforts des rebelles huguenots, hérétiques, séditieux et perturbateurs du repos et tranquillité publique, ayant déjà épuisé tous les trésors et privés et publics, jusqu'à se prendre aux joyaulx des églises pour frayer à l'entretiennement des soldats, faire provision de munitions de guerre, faire faire artilleries et autres choses à ce nécessaires » (18 juin 1562). — Achats : pour l'Université, à la ville de Cavaillon, d'une pension annuelle de deux écus d'or sol (15 décembre 1590) ; — à Antoine d'Allemand, d'une pension de 14 écus d'or sol sur la communauté de Sarrians (8 février 1592). — Transaction entre les consuls de la ville et les députés du clergé de l'Université pour le paiement et acquit des fonds et capitaux des pensions et arrérages (30 août 1600). — Vente par les consuls d'Avignon, à l'Université, d'une pension annuelle de 6 écus d'or et 40 sous (3 février 1627). — Achat d'une pension de 1100 livres à l'Université par noble Louis de Félix, docteur agrégé en théologie (19 avril 1681). — Achat par le monastère des religieuses de Saint-André et Saint-Philippe, de la ville d'Avignon, d'une pension de 48 livres due au collège des docteurs de l'Université (15 janvier 1714) ; — achat par Balthazar-Frédéric de Ruffy, docteur ès droits, d'une pension de 1200 livres, due au collège des docteurs ès droits de l'Université (25 août 1718) ; — achat à la ville d'Avignon, par l'Université, d'une pension de 35 livres, monnaie du Roi (15 mai 1723) ; — achat par Balthazar-Frédéric de Ruffy, de l'Université, d'une pension de 40 livres monnaie du Roi (7 septembre 1723) ; — achat par Esprit Véran, de Ribiers, de l'Université d'Avignon, d'une pension de 30 livres, monnaie du Roi (22 septembre 1745), etc.

D. 183. (Liasse.) — 58 pièces papier.

1526-1759. — Transactions et conventions. — Lettre d'Armélius Médicis, cardinal-prêtre du titre de Saint-Calixte, camérier du Pape, à Jean-Baptiste Alphant de Pérusione, commissaire chargé du recouvrement des denrées à Avignon, au sujet d'une convention relative aux bénéfices possédés par les docteurs et les étudiants de l'Université et lui prescrivant de ne rien exiger d'eux (11 avril 1526) — Transaction entre la ville d'Avignon et les docteurs de l'Université, leurs veuves et les collèges dépendant de ce corps, au sujet de la nouvelle gabelle du vin et des raisins, acquittée à l'entrée des portes de la ville et dont les docteurs sont exempts (21 août 1554). — Transaction entre la ville d'Avignon et l'Université, par laquelle, vu les dépenses occasionnées par la guerre contre les huguenots, le clergé et l'Université, quoique exempts d'impôts, consentent à acquitter, pendant quatre ans, le nouveau droit de gabelle (24 juin 1566). — Transaction entre la ville et les corps du clergé et de l'Université, par laquelle ils se soumettent à payer, pendant douze ans, la gabelle imposée pour l'extinction des dettes de la ville, s'élevant à 196.000 écus (1er juin 1587). — Protestation par Sébastien Sizoine, député de l'Université, portant qu'en acceptant une des clés du coffre où sera déposé le produit des gabelles de la ville, il n'entend déroger en rien aux conventions et aux exemptions et privilèges de l'Université (8 mars 1600). — Ordonnance du cardinal Charles de Conti,

légat, portant répartition, entre les différents établissements ecclésiastiques, de la somme de 232 écus que la ville sera obligée de donner annuellement sur les produits de la nouvelle taille (16 décembre 1601). — Bref de Paul V, prorogeant, en faveur de la ville d'Avignon, la levée des gabelles et autres impositions pour l'acquit de ses dettes, sans que l'Université puisse être dispensée de les acquitter malgré ses privilèges (26 octobre 1610). — Bref du pape Innocent XI prorogeant les gabelles d'Avignon, dont l'Université d'Avignon ne saurait être exemptée malgré ses privilèges (16 mars 1684). — Mémoire présenté au vice-légat d'Avignon par l'Université sur la gestion des affaires municipales d'Avignon (1696). — Remontrance au vice-légat par le primicier, au sujet d'un nouveau chemin que la ville a fait sans la participation de l'Université et du clergé de la ville (1698). — Titres et mémoires de la ville et de l'Université au sujet des exemptions dont jouit l'Université, des conventions et transactions passées entre elles (1753-1759), etc.

D. 184. (Registre.) — In-folio, 169 feuillets, papier.

1522-1553. — Livre des comptes de l'Université. — Recettes : de 37 florins de Jean Guilloti, de l'Isle, pour l'arrentement du greffe du dit lieu (21 août 1522, fol. 1) ; — 27 florins, 6 gros, de Paul de Sandre, pour le greffe de Pernes (2 décembre 1522, fol. 1) ; — 30 florins, 6 gros, de Pierre Jovini, pour le greffe de Valréas (25 décembre 1522, fol. 3) ; — de Jean Guilhoti, pour le greffe de l'Isle, 33 florins, 3 gros (fol. 6). — Acquits : de 25 florins par Guillaume Marroti, pour son cours de théologie (7 janvier 1523, fol. 10) ; — de 10 écus, par Perrinet Parpaille, pour son cours de droit canonique (4 septembre 1523, fol. 11) ; — de 25 florins, par Jacques-Nicolas de Clérets, pour son cours des Institutes (19 mars 1524, fol. 14) ; — de 15 écus, par Antoine de Castro, pour son cours de droit canonique (28 octobre 1524, fol. 16) ; — de 22 florins et demi, par Jean Mercurii, du couvent des Augustins, pour son cours de théologie (8 mai 1526, fol. 21) ; — de 15 écus, par Jacques Teulerii, pour son cours de droit canonique (19 octobre 1526, fol. 26) ; — de 15 écus d'or sol, par Antoine de Castro, pour son cours de droit canonique (30 septembre 1527, fol. 29) ; — de 25 florins, par Antoine Caius, en à-compte de ses honoraires pour son cours des Institutes (15 octobre 1528, fol. 32) ; — 25 florins, de Manault de Guilhem, pour ses honoraires comme professeur de médecine (20 mars 1529, fol. 33). — Recettes des revenus des greffes pour l'année 1530 (fol. 38). — Acquits : de 25 florins, par Pierre de Riccii, pour ses honoraires comme professeur de droit (25 novembre 1530, fol. 39) ; — de 10 écus d'or sol valant 11 sous et demi, par Jacques Nic. de Clérets, pour ses honoraires comme professeur de droit (7 juin 1530, fol. 41) ; — de 25 écus, par Pierre de Forlivio, pour ses honoraires (17 mars 1532, fol. 45) ; — de 12 écus d'or sol, par Olivier Rolland, pour ses honoraires comme professeur de droit civil (22 décembre 1532, fol. 51). — Recettes des greffes pour l'année 1532 (fol. 53). — Acquits : de 25 florins, par Manault de Guilhem, pour ses honoraires comme professeur de médecine (15 mars 1534, fol. 56) ; — 58 florins, par P. de Novarins, pour ses honoraires comme professeur de droit (28 octobre 1535, fol. 63) ; — de 27 florins, par Philippe Garnerii, pour ses honoraires comme professeur de droit canonique (15 mai 1536, fol. 68). — Recettes des revenus des greffes pour l'année 1537 (fol. 77). — Acquits : d'Elzéar Miolan, de l'ordre des Augustins, pour ses honoraires comme professeur de théologie (7 mars 1538, fol. 81) ; — de 25 florins, par Claude Bernard, pour ses honoraires comme professeur de théologie (1er juin 1538, fol. 82) ; — de 15 écus d'or sol, par Antoine de Castro, pour ses honoraires comme professeur de droit canonique (29 octobre 1538, fol. 87). — Recettes des greffes pour l'année 1539 (fol. 94). — Acquits : de 25 florins par François Garini, pour ses honoraires comme professeur de droit (21 mars 1540, fol. 98) ; — de 25 florins, par Manault de Guilhem, comme professeur de médecine (11 mai 1540, fol. 98). — Recette des greffes pour l'année 1541 (fol. 109). — Acquits : de 25 florins par François Saurin, pour ses honoraires comme professeur de droit (22 décembre 1542, fol. 111) ; — de 12 écus, par Jacques de Noverins, pour ses honoraires comme professeur de droit (16 septembre 1542, fol. 114) ; — de 15 écus, par Antoine de Castro, pour ses honoraires comme professeur de droit (3 mars 1543, fol. 117) ; — de 57 florins, par Joachim de Rollands, pour ses honoraires comme professeur de droit civil (3 avril 1543, fol. 120) ; — de 25 florins par Manault de Guilhem, pour ses honoraires comme professeur de médecine (30 décembre 1545, fol. 129) ; — de 25 florins, par François Saurin, pour ses honoraires comme professeur

de droit (23 décembre 1545, fol. 135). — Recettes des revenus des greffes pour l'année 1546 (fol. 139). — Acquits : de 25 florins, par François Desmarets, pour ses honoraires comme professeur de théologie (24 décembre 1546, fol. 143) ; — de 25 florins, par Jacques de Valeriis, pour ses honoraires comme professeur de théologie (24 décembre 1548, fol. 155) ; — de 12 écus, par Jean de Cadenet, pour ses honoraires comme professeur de droit canonique (24 mai 1550, fol. 159). — Recettes des revenus des greffes pour l'année 1551 (fol. 161). — Acquits : de 15 écus d'or sol, par J. de Novarins, pour ses honoraires (21 décembre 1551, fol. 163) ; — de 25 florins, par Manault de Guilhem, pour ses honoraires comme professeur de médecine (29 décembre 1552. fol. 168), etc.

D. 185. (Registre.) — In-4°, 401 feuillets, papier.

1628-1698. — Livre des comptes de l'Université. — État des cens annuels des greffes du Comtat Venaissin, dus aux régents de l'Université (fol. 2). — Acquits : de 60 écus de 5 florins pièce, par les régents de l'Université (17 octobre 1628), fol. 5. — Recettes des greffes du Comtat Venaissin, pour l'année 1630 (fol. 11). — Acquits : de 10 écus d'or par Paul de Ribiers, pour ses honoraires (24 décembre 1631), fol. 17 ; — de 60 écus, par les régents de Roaix, de Laurens et Crozet et de Tonduty, pour leurs honoraires (24 décembre 1612), fol. 23. — Dépenses faites par Pierre de Payen, primicier, pour les régents de l'Université : 60 écus pour la St-Luc (17 octobre 1633), fol. 32 ; — 10 écus, à Paul de Ribiers, pour la Noël ; 10 écus à Gabriel Anfosy, doyen de la faculté de théologie (fol. 33). — Recettes des greffes du Comtat Venaissin pour l'année 1634 (fol. 35). — Acquit d'une somme de 60 écus pour les régents, L. Crozet, de Laurens, Garcin et de Ribiers (17 octobre 1636), fol. 40. — Acquits : de 10 écus de 60 sous pièce, par Dominique de la Salle, doyen de la faculté de théologie pour ses honoraires (décembre 1637), fol. 46 ; — de 60 écus de 60 sous pièce, par L. Crozet, de Ribiers et Garcin, régents de l'Université, pour leurs honoraires (17 octobre 1638), fol. 51. — Dépenses faites par Antoine de Tonduty, primicier de l'Université, [illegible] paiements faits aux professeurs (1638) : — 300 florins, aux régents, pour le terme accoutumé de la veille de St-Luc ; — 300 florins auxdits régents, pour le terme accoutumé de la veille de Noël ; — 50 florins à Paul de Ribiers, pour son cours d'institutes ; — 50 florins, la veille de Noël, à Dominique Honorat, doyen de la faculté de théologie, pour ses honoraires ; — 50 florins à Paul-Antoine Christian, régent de médecine, pour ses honoraires, à la Noël (fol. 54). — Dépenses faites par François de Suarès, primicier, pour le paiement des professeurs de l'Université en 1639 (fol. 59). — Recettes des revenus des des greffes du Comtat Venaissin pour la même année (fol. 61). — Dépenses faites par Pierre-François de Tonduty, seigneur de St-Léger, primicier de l'Université, pour les honoraires des professeurs en l'année 1642 : 300 florins, la veille de St-Luc ; 300 florins, la veille de la Noël ; 50 florins au régent des Institutes, au doyen de théologie, au régent de médecine ; 300 florins au régent de droit le tout formant un total de 1050 florins (fol. 72). — Recettes des greffes du Comtat Venaissin pour l'année 1646 (fol. 90). — Dépenses faites par Gabriel Isoard, primicier, pour les honoraires des professeurs pour l'année 1646 (fol. 92). — Recettes des revenus des greffes du Comtat Venaissin en 1647, s'élevant à 338 écus, 37 sous, 6 deniers. — Dépense de 210 écus faite par Elzéar de Salières, primicier, pour les honoraires des régents et professeurs en l'année 1647 (fol. 96). — Recettes des revenus des greffes du Comtat Venaissin, en 1648, s'élevant à 332 écus, 36 sous (fol. 100). — Dépense de 180 écus faite par Jean-Baptiste de Tonduty, seigneur de Blauvac et primicier de l'Université, pour les honoraires des régents et professeurs en l'année 1649 (fol. 107). — Acquits : de 60 écus par les régents Crozet, de Laurens, Garcin et de Ribiers, pour leurs honoraires payés la veille de St-Luc (17 octobre 1649, fol. 110) ; — de 60 écus, par les mêmes, pour leurs honoraires payés la veille de Noël (24 décembre 1649, fol. 110). — Recette des revenus des greffes du Comtat Venaissin pour l'année 1650, s'élevant à 351 écus, 16 sous. — Dépenses faites par Jean de Payen, primicier, d'une somme de 180 écus, pour les honoraires des régents pendant l'année 1650 (fol. 119). — Recettes des revenus des greffes du Comtat Venaissin, pour l'année 1652, s'élevant à 371 écus (fol. 130). — Dépenses faites par Pierre Peregrin de Tonduty, primicier, pour les honoraires des régents pendant l'année 1652 ; 45 écus la veille de St-Luc, 45 écus la veille de Noël, 10 écus au régent de médecine, au régent de théologie, au régent des Institutes à la veille de Noël (fol. 131). — Acquits : de 60 écus, par

L. Crozet, G.-M. Crozet, de Salières de Benoit, régents (18 octobre 1653) ; — de 60 écus, par les mêmes (24 décembre 1653), fol. 133. — Recette des revenus des greffes du Comtat Venaissin pour 1654, par Esprit de Ribiers, primicier, s'élevant à 354 écus, 13 sous (fol. 141). — Dépenses par le même, pour les honoraires des régents, s'élevant à 210 écus (fol. 143). Recette des revenus des greffes du Comtat Venaissin par Charles-Joseph Suarés, primicier, s'élevant à 377 écus, 22 sous (fol. 156). — Dépenses par le même, pour les honoraires des régents, s'élevant à 210 écus (fol. 158). — Acquits : de 60 écus, par H. de Félix, de Salières, de Ribiers et Gay, régents, pour leurs honoraires (23 décembre 1653), fol. 164. — Recette des revenus des greffes du Comtat Venaissin, pour l'année 1660, s'élevant à 377 écus (fol. 171). — Acquit de 60 écus par J. de Garcin, de Salières, G.-M. Crozet, de Payen, régents, pour leurs honoraires (17 octobre 1661), fol. 175. — Recettes, par Gabriel de Vedeau, primicier, des revenus des greffes du Comtat Venaissin, pour 1663, s'élevant à 376 écus, 14 sous (fol. 189). — Dépenses par le même, pour les honoraires des régents, s'élevant à 165 écus (fol. 191). — Acquits de 60 écus par H. de Félix, de Tonduty, G.-M. Crozet, régents, pour leurs honoraires (18 octobre 1664), fol. 193. — Recette par Louis de Garcin, primicier, des revenus des greffes du Comtat Venaissin, pour l'année 1665, s'élevant à 372 écus, 40 sous (fol. 199). — Dépenses par le même, de 165 écus, pour les honoraires des régents (fol. 201). — Recette par François Fabry, primicier, des revenus des greffes du Comtat Venaissin, pour l'année 1667, s'élevant à 377 écus, 22 sous. — Dépense de 165 écus par le même, pour les honoraires des régents (fol. 213). — Acquits : de 60 écus par P. de Payen, G.-M. Crozet, de Garcin, de Tonduty, régents, pour leurs honoraires (18 octobre 1668), fol. 215. — Recette par Pierre de Guyon, primicier, des revenus des greffes du Comtat Venaissin, pour l'année 1670, s'élevant à 364 écus (fol. 231). — Dépense par le même de 210 écus, pour les honoraires des régents (fol. 233). — Recette par François d'Elbène, primicier, des revenus des greffes du Comtat-Venaissin pour 1671, s'élevant à 351 écus (fol. 238). Dépense par le même de 210 écus, pour les honoraires des régents (fol. 240). — Acquits : de 10 écus par Barthélemy Galibert, pour ses honoraires comme régent des Institutes (8 novembre 1672), fol. 243 ; — de 10 écus par François Bilhon, comme régent de théologie (13 décembre 1672), fol. 243 ; — de 60 écus, par H. de Félix, G.-M. Crozet, de Garcin, régents ordinaires, pour leurs honoraires, la veille de St-Luc (20 mars 1673), fol. 244. — Recette par Louis de Garcin, primicier, des revenus des greffes du Comtat Venaissin, pour l'année 1673, s'élevant à 365 écus, 34 sous (fol. 251). — Dépense par le même de 75 écus, pour les honoraires des régents (fol. 253). — Recette par François de Silvestre, primicier, des revenus des greffes du Comtat Venaissin pour l'année 1675, s'élevant à 377 écus, 22 sous (fol. 264). — Dépense par le même de 75 écus, pour les honoraires des régents (fol. 266). — Recette par François de Barthélemy, primicier, des revenus des greffes du Comtat Venaissin, pour l'année 1677, s'élevant à 377 écus (fol. 277). — Dépense par le même de 75 écus pour les honoraires des régents (fol. 278). — Dépenses par Gabriel-Marie Crozet, primicier, pour les honoraires des régents, pendant l'année 1680 (fol. 273). — Dépenses par Claude de Teste, primicier, pour les honoraires des régents pendant l'année 1661 (fol. 299). — Acquits : de 10 écus par Pierre Guisony, pour ses honoraires, comme régent de médecine (20 décembre 1681), fol. 299 ; — de 51 écus à 40 sous pièce, par Louis Bancel, régent de théologie, pour ses honoraires (26 juin 1682), fol. 300. — Recette des revenus des greffes du Comtat Venaissin, par Gabriel-Marie Crozet, primicier, pour l'année 1682, s'élevant à 377 écus (fol. 302). — Dépenses par le même de 75 écus, pour les honoraires des régents (fol. 303). — Acquits : de 10 écus, par de Ruffy, régent des Institutes, pour ses honoraires (24 décembre 1683), fol. 310 ; — de 10 écus, par Richard de May, régent de théologie, pour ses honoraires (8 avril 1684), fol. 311 ; — de 10 écus, par J.-M. Crozet, régent de droit, pour ses honoraires (1er septembre 1684), fol. 311. — Recette des revenus des greffes du Comtat Venaissin, par François de Barthélemy, primicier, pour l'année 1685, s'élevant à 377 écus (fol. 318). — Dépense par le même, de 115 écus, pour les honoraires des régents (fol. 320). — Acquits de 60 écus par G.-M. Crozet, P. de Payen, de Garcin, de Ribiers, régents, pour leurs honoraires (17 octobre 1686), fol. 330. — Recette des revenus des greffes du Comtat Venaissin par Gabriel-Marie Crozet, primicier, pour l'année 1687, s'élevant à 384 écus, 1 sou, 9 deniers (fol. 336). — Dépense par le même de 210 écus, pour les honoraires des régents (fol. 337). — Acquits : de 60 écus par d'H[illegible], de

Ruffy, Barbier, régents ordinaires, pour leurs honoraires (21 décembre 1689), fol. 345 ; — de 10 écus de 60 sous pièce, par Guillaume Teste, pour ses honoraires (11 décembre 1689), fol. 345 ; — de 10 écus, par Félix Fallot, régent de théologie (24 décembre 1690), fol. 350 ; — de 60 écus par G.-M. Crozet, d'Honoraty, de Ruffy et Barbier, régents ordinaires, pour leurs honoraires (27 octobre 1691), fol. 354 ; — de 10 écus, par Joachim le Vieux, pour ses honoraires comme régent de droit (24 décembre 1691), fol. 354. — Recette par Joseph Isoard, primicier, des revenus des greffes du Comtat Venaissin, pour l'année 1691, s'élevant à 403 écus (fol. 358). — Dépense par le même, pour les honoraires des régents (fol. 359). — Acquits : de 10 écus par Bernard Bourgery, de l'ordre des Carmes, pour ses honoraires comme régent de théologie (25 décembre 1692), fol. 360 ; — de 10 écus, par Charles de Lafont, pour ses honoraires comme régent de médecine (24 décembre 1692), fol. 366 ; — de 10 écus par Augustin Brémond, pour ses honoraires comme régent de théologie (24 décembre 1693), fol. 366. — Recette par François-Ignace de Benoit, primicier, des revenus des greffes du Comtat Venaissin, pour l'année 1694, s'élevant à 377 écus (fol. 367). — Dépense par le même, de 211 écus, pour les honoraires des régents (fol. 370). — Recette par Philippe de Tulle, primicier, des revenus des greffes du Comtat Venaissin, pour l'année 1696, s'élevant à 377 écus (fol. 387). — Dépense par le même de 210 écns, pour les honoraires des régents (fol. 391), etc.

D. 186. (Registre.) — In-4°, 321 feuillets, papier.

1698-1761. — Livre des comptes de l'Université. — État mensuel des droits des greffes du Comtat Venaissin (fol. 1). — Dépenses faites par François d'Honoraty, primicier, pour les honoraires des régents, pendant l'année 1698, 60 écus aux régents de droit canonique et civil, la veille de la St-Luc ; 60 écus aux mêmes, la veille de la Noël ; 10 écus au régent de théologie, la veille de Noël ; 10 écus au régent des Institutes, 10 écus à Joseph Brun, régent de médecine (fol. 3). — Recette faite par Pierre de Tulle, primicier, des revenus du greffe du Comtat Venaissin, pour l'année 1700, s'élevant à 220 écus (fol. 11). — Dépenses pour les mêmes, pour les honoraires des régents (fol. 13). — Acquits : de 10 écus, par Jérôme Folard, pour ses honoraires, comme régent de droit français (21 décembre 1701, fol. 13) ; — de 10 écus, par Pierre Pinard, pour ses honoraires comme régent de médecine (21 décembre 1701, fol. 14) ; — de 10 écus, par Gilles Barbier, comme régent de théologie (24 décembre 1701, fol. 14) ; — de 60 écus, par A. d'Honoraty, de Barthélemy, G. Teste, de Garcin, pour leurs honoraires comme régents (17 octobre 1702, fol. 17). — Recette par Paul de Salvador, primicier, des revenus des greffes du Comtat Venaissin pour l'année 1702, s'élevant à 210 écus (fol. 19). — Dépenses par le même, pour les honoraires des régents (fol. 22). — Recette par Michel de Benoit, primicier, des revenus des greffes du Comtat Venaissin pour l'année 1703, s'élevant à 368 écus (fol. 23). — Acquits : de 60 écus, par Baptiste de Ruffy, Garcin, de Benoit et Crivilli, régents, pour les honoraires à eux dus, la veille de Noël (24 décembre 1704, fol. 26) ; — de 10 écus, par N. Folard, régent de droit français, pour les honoraires à lui dus, la veille de Noël (24 décembre 1704, fol. 27) ; — de 10 écus, par Gastaldy, pour les honoraires à lui dus comme régent de médecine, la veille de Noël (24 décembre 1704, fol. 27) ; — de 10 écus, par Gilles de Benoît, pour les honoraires à lui dus comme régent de droit (24 décembre 1704, fol. 27). — Dépenses faites par Louis de Garcin, primicier, pour les honoraires des régents pendant l'année 1706 (fol. 33). — Acquits : de 10 écus, par Gilles de Benoit, pour ses honoraires comme régent de droit (24 décembre 1706, fol. 36) ; — de 10 écus, par Barthélemy Baculard, pour ses honoraires comme régent de théologie (24 décembre 1706, fol. 36). — Recette faite par Dominique de Tache, primicier, des revenus des greffes du Comtat Venaissin, pendant l'année 1707, s'élevant à 368 écus (fol. 37). — Dépenses faites par le même pour les honoraires des régents (fol. 39). — Acquits : de 10 écus, par P. de Ribiers, pour ses honoraires, comme régent de droit (21 décembre 1707, fol. 41) ; — de 10 écus, par Gastaldy, pour ses honoraires comme régent de médecine (31 décembre 1707, fol. 42). — Recette par Michel de Benoit, primicier, des revenus des greffes du Comtat Venaissin pendant l'année 1710, s'élevant à 210 écus (fol. 54). — Dépenses par Pierre de Tulle, primicier, pour les honoraires des régents, pour l'année 1711 (fol. 58). — Acquits : de 16 écus, par Joseph Teste, pour ses honoraires comme régent de droit français (24 décembre 1711, fol. 60) ; — de 10

écus, de Barthélemy Bourgesy, pour ses honoraires comme régent de théologie (21 décembre 1711, fol. 60). — Recette par Philippe de Tulle, primicier, des revenus des greffes du Comtat Venaissin, pour l'année 1983, s'élevant à 350 écus (fol. 69). — Dépenses faites par le même pour les honoraires des régents (fol. 70). — Recette par Joseph-Dominique de Garcin primicier, des revenus des greffes du Comtat Venaissin, pour l'année 1715, s'élevant à 350 écus (fol. 77). — Dépenses, par le même, pour les honoraires des régents (fol. 78). — Recette par François de Tulle, primicier, des revenus des greffes du Comtat pour l'année 1717, s'élevant à 360 écus (fol. 87). — Dépenses par le même pour les honoraires des régents (fol. 89). — Recettes, par Michel Dominique de Garcin, primicier, des sommes des greffes du Comtat, s'élevant, pour l'année 1719, à 297 écus (fol. 98) ; — par Elzéar-Joseph de Guintrandy, primicier, des mêmes revenus, pour l'année 1722, s'élevant à 360 écus (fol. 114) ; — par Jean-François Melchior de Fabri, primicier, des mêmes revenus, pour l'année 1723, s'élevant à 360 écus (fol. 114) ; — par Joachim de la Verne, primicier, des mêmes revenus, pour l'année 1724, s'élevant à 360 écus (fol. 121) ; — par Joseph-Ignace de Crivelli, des mêmes revenus, pour l'année 1725, s'élevant à 360 écus (fol. 128). — Dépenses par Joseph-Ignace de Crivelly, pour les honoraires des régents, pendant l'année 1725 ; — par Esprit le Vieux, pour les mêmes, pendant l'année 1726 (fol.134) ; — par Pierre-François de Crozet-Buisson, pour les mêmes, pendant l'année 1727 (fol. 140) ; — par Dominique-Claude-Ignace de Poule, pour les mêmes, pendant l'année 1728 (fol. 146). — Acquits : de 60 écus, par G. Teste, pour ses honoraires, la veille de Noël, comme régent perpétuel de droit (24 décembre 1729, fol. 148) ; — de 10 écus, par Gastaldy, pour ses honoraires, comme régent de médecine (24 décembre 1729, fol. 148) ; — de 60 écus, par les régents de Ruffy, Crivelly, Olivier, de Tolomas, pour leurs honoraires payés la veille de la Saint-Luc (17 octobre 1730, fol. 153) ; — de 60 écus par les régents de Ruffy, Crivelli et Olivier, pour leurs honoraires, payés la veille de la Noël (24 décembre 1731, fol. 159) ; — dé 16 écus, par G. Teste, pour ses honoraires,la veille de la Noel (24 décembre 1732, fol. 164) ; — de 10 écus, par Gastaldy, pour ses honoraires, la veille de la Noël (24 décembre 1732, fol. 165). — Recette par Antoine-François Bertet, primicier, des revenus des greffes du Comtat Venaissin, pour l'année 1733, s'élevant à 360 écus (fol. 170) ; — par Joseph-Alexandre-Ignace de Tolomas, des mêmes revenus pour l'année 1734, s'élevant à 213 écus (fol. 175) ; — par Esprit-Veran de Ribiers, des mêmes revenus, pour l'année 1735, s'élevant à 360 écus (fol. 180) ; — par Jean-Baptiste Levieux de Laverne, des mêmes revenus, pour l'année 1736, s'élevant à 213 écus (fol. 185) ; — par Alexandre de Barthélemy, des mêmes revenus, pour l'année 1737, s'élevant à 213 écus (fol. 188). — Dépenses faites, par Jean-Baptiste Levieux de Laverne, pour les honoraires des régents pendant l'année 1737 (fol. 188) ; — par Alexandre de Barthélemy, pour les mêmes, pendant l'année 1738 (fol. 191) . — par Joseph-Dominique de Garcin, pour les mêmes, pendant l'année 1739 (fol. 197) ; — par Joachim Levieux de Laverne, pour les mêmes, pendant l'année 1740 (fol. 205) ; — par Esprit-Veran de Ribiers, pour les mêmes, pendant l'année 1741 (fol. 211). — Acquits : de 16 écus, par G. Teste, pour ses honoraires, comme régent des Institutes, payés la veille de Noel (24 décembre 1742, fol. 213) ; — de 10 écus, par Gastaldy, pour ses honoraires comme régent de médecine, payés la veille de Noël (24 décembre 1742, fol. 214) ; — de 60 écus, par les régents Olivier, de Tolomas, Provensal, pour leurs honoraires payés la veille de Noël (24 décembre 1743, fol. 219) ; — de 60 écus, par les régents de Ribiers, de Tolomas, Crozet et de Guilhermi, pour leurs honoraires payés la veille de Noël (24 décembre 1744, fol. 224) ; — de 10 écus, par Gastaldy, pour ses honoraires comme régent de médecine, payés la veille de Noel (24 décembre 1745, fol. 229) ; — de 16 écus, par G. Teste, pour ses honoraires comme régent de droit (13 avril 1748, fol. 238). — Recettes par Jean-Louis de Guilhermi, primicier, des revenus des greffes du Comtat Venaissin, pour l'année 1748, s'élevant à 360 écus 20 sous (fol. 233) ; — par Simon Reboulet, des mêmes revenus, pour l'année 1749, s'élevant à 213 écus 20 sous (fol. 243) ; — par Joseph de Thomas, primicier, des mêmes revenus, pour l'année 1750 (fol. 249) ; — par Joseph Chaternet, des mêmes revenus, pour l'année 1751 (fol. 254) ; — par Louis Joseph de Bonneau, des mêmes revenus, pour l'année 1752 (fol. 260) ; — par Esprit-Joachim de Guilhermi, des mêmes revenus, pour l'année 1753 (fol. 265) ; — par Gabriel Mounier, des mêmes revenus, pour l'année 1754 (fol. 271). — Dépenses : par Gabriel Mounier, pour les honoraires des régents pendant l'année 1754 (fol. 273) ; — par Gabriel Viau,

pour les mêmes, pendant l'année 1755 (fol. 274) ; — par Louis Bonnet, pour les mêmes, pendant l'année 1756 (fol. 283) ; — par Louis de Guilhermi, pour les mêmes, pendant l'année 1757 (fol. 289) ; — par Joseph de Poule, pour les mêmes, pendant l'année 1758 (fol. 294) ; — par Joseph-François de Teste, pour les mêmes, pendant l'année 1759 (fol. 300). — Acquits : de 60 écus, par les régents de Tolomas, Viau, Vernetty et Reboulet, pour leurs honoraires payés la veille de la Saint-Luc (17 octobre 1759, fol. 302) ; — de 10 écus, par J. Teste, pour ses honoraires comme régent des Institutes (24 décembre 1759, fol. 302), etc.

D. 187. (Registre.) — In-4°, 103 feuillets papier.

1761-1790. — Livre des comptes de l'Université. — Dépenses faites par Joseph de Thomas, primicier, pour les honoraires des régents pour l'année 1761 (fol. 1). — Recettes : par Joseph de Thomas, primicier, des revenus des greffes du Comtat Venaissin, pendant l'année 1761, s'élevant à 360 écus 20 sous (fol. 2) ; — par Esprit-Joachim de Guilhermi, primicier, des mêmes revenus, pour l'année 1762, s'élevant à 360 écus (fol. 8) ; — par Joseph-Louis de Bonneau, des mêmes revenus pour l'année 1763 (fol. 12). — Dépenses : par Joseph de Bonneau, pour les honoraires des régents, pendant l'année 1763, s'élevant à 213 écus (fol. 14) ; — par Gabriel-Ignace-Marie Reboulet, pour les mêmes, pendant l'année 1765 (fol. 15) ; — par Charles-Marie Aubert, pour les mêmes, pendant l'année 1766 (fol. 24). — Acquits de 60 écus par les régents Viau, Vernetty, Reboulet, Bruneau, pour leurs honoraires pendant l'année 1766, payés à la veille de Noël (24 décembre 1766, fol. 26) ; — de 10 écus, par Esprit Calvet, pour ses honoraires comme professeur de médecine, payés la veille de Noël (24 décembre 1766, fol. 26) ; — de 10 écus, par Teste, pour ses honoraires comme professeur de droit (24 décembre 1767, fol. 31) ; — de 16 écus, par de Guilhermi, pour ses honoraires comme professeur perpétuel de droit français, payés la veille de Pâques (2 avril 1768, fol. 32). — Recettes : par Ignace-Michel Olivier, primicier, des revenus des greffes du Comtat Venaissin, pour l'année 1768, s'élevant à 213 écus (fol. 37). — Au folio 41, note indiquant que, par suite de la réunion d'Avignon et du Comtat Venaissin à la couronne de France, par Louis XV, les revenus [illegible] greffes avaient été supprimés et remplacés par une subvention annuelle de 1800 livres payables à l'Université, le 1er janvier et le 1er juillet de chaque année (11 juin 1768). — Dépenses faites par Joseph Bruneau, pour les honoraires des régents et professeurs pendant l'année 1777 (fol. 42). — Recette par le même des revenus des greffes du Comtat Venaissin pour la même année (fol. 43) ; — par Charles-Marie Aubert, des revenus des mêmes greffes pour l'année 1778, s'élevant à 360 écus (fol. 48) ; — par Thomas de Teyssier, des mêmes revenus, pour l'année 1779, s'élevant à 360 écus (fol. 54) ; — par Jean-Louis de Guilhermi, des mêmes revenus, pour l'année 1780, s'élevant à 360 écus (fol. 59) ; — par François-Joseph de Teste, des mêmes revenus, pour l'année 1781, s'élevant à 360 écus 30 sous (fol. 64). — Dépenses : par François-Joseph de Teste, pour les honoraires des régents : 61 écus à la veille de la Saint-Luc, 61 écus, la veille de Noël, 10 écus à M. de Teste-Vénasque, régent des Institutes, la veille de Noël ; 10 écus à Jean-Roch Savournin, régent de théologie, la veille de Noël ; 61 écus, la veille de Pâques (fol. 64) ; — par Esprit Benoit Jean-Baptiste Levieux de Laverne, pour les mêmes honoraires pendant l'année 1762 (fol 66) ; — par Ignace-Michel d'Olivier, pour les mêmes honoraires pendant l'année 1783 (fol. 71) ; — par Jean-André Tempier, pour les mêmes honoraires, pendant l'année 1784 (fol. 77) ; — par Joseph-Hyacinthe-Charlot de Beauregard, pour les mêmes honoraires, pendant l'année 1785 (fol. 83) ; — par François-Agricol Poule, pour les mêmes honoraires pendant l'année 1786 (fol. 87). — Recettes : par François-Agricol Poule, des revenus des greffes du Comtat Venaissin pour l'année 1786, s'élevant à 360 écus 20 sous (fol. 90) ; — par François-Esprit de Philip, des mêmes revenus, pour l'année 1787, s'élevant à 360 écus 20 sous (fol. 94) ; — par Paul-Louis de Bruneau, des mêmes revenus, pour l'année 1788, s'élevant à 360 écus 20 sous (fol. 100). — Dépenses faites par Joachim-André-François de Spinardy, primicier, pour les honoraires des régents pour l'année 1789 : 61 écus la veille de la Saint-Luc ; 61 écus la veille de Noël ; 16 écus à M. de Teste-Vénasque, la veille de Noël ; 16 écus à M. Levieux de Laverne, la veille de Noël ; 10 écus au frère Gallien, la veille de Noël ; 10 écus à M. Pancin, la veille de Noël (fol. 102). — Acquits : de 61 écus, par les régents Spinardy, Reboulet, de Philip et Favet, pour leurs honoraires payés la veille de Pâques (3 avril 1790, fol. 103) ; — 16 écus, par M. Levieux de Laverne, pour ses honoraires payés la veille de Pâques (3 avril 1790, fol. 103), etc.

D. 188. (Liasse.) — 44 pièces papier.

1445-1599. — Pièces justificatives des comptes de l'Université. — Fragments d'un compte de dépenses rendu par Antoine Carboneri, bedeau de l'Université (14 janvier 1445). — Acquits : par Jean Aguel, d'un écu, pour la garde des clés des études (21 janvier 1570) ; — par Jean Bertonnier, d'une somme de 9 florins 6 gros pour torches fournies pour les processions (26 mars 1572) ; — de 1 florin, par Pierre Langue, peintre, pour façon des armoiries de l'Université (10 avril 1573) ; — de 20 sous, pour avoir chanté à une messe dite à Saint-Martial, par F. Romieu, lors du service pour le repos de l'âme du cardinal d'Armagnac (2 août 1585) ; — de 1 écu d'or sol, par Louis Barrier, pour le sermon fait le jour de l'Annonciation (27 mars 1586) ; — de Jacques Bramereau, libraire et imprimeur, de 15 florins pour ses gages d'une année pour la garde des clés des études et pour les grandes armoiries mises aux torches, lors de la procession de l'Ascension (12 mai 1587) ; — de 5 livres par Claude Brechet, fustier, pour fournitures de bois dans les études (10 octobre 1589 ; — de 3 écus, par Jacques Bramereau, imprimeur, pour la garde des clés des études (16 mai 1589) ; — de 17 florins et demi par les bailes de la Confrérie des docteurs agrégés (22 mai 1586) ; — de 10 florins par le baile de la même Confrérie, pour le paiement des gâteaux de l'année 1589 (24 mars 1590); — de 11 livres 15 sous, par Jacques Bramereau, pour ses gages comme gardien des clés des études et pour fournitures d'armoiries aux processions (4 mai 1598); — de 5 florins, par Jacques Doulx, peintre, d'Avignon, pour avoir fait une douzaine d'armoiries de l'Université (30 septembre 1598) ; — de un écu d'or sol, par Rouys, acteur, pour ses gages (9 mars 1599) ; — de 5 florins, par le sieur Perrier, sacristain de St-Didier, pour ses gages, comme sonneur de la cloche de l'Université (2 janvier 1599) ; — de Jacques Bramereau, gardien des clés des études, pour une somme de 15 florins, pour ses gages (28 juillet 1599). — Listes des docteurs agrégés ayant assisté aux élections des primiciers, etc.

D. 189. (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1604-1657. — Pièces justificatives des comptes de l'Université. — Dépense de 63 florins 6 sous pour les docteurs agrégés ayant assisté à l'élection de Louis Belli, comme primicier (1er juin 1604). — Acquits : par André Michaud, d'une somme de 27 florins 9 sous, pour fournitures de torches, de cierges (12 décembre 1605) ; — par Louis Cappe, de 54 sous, pour avoir sonné la cloche de l'Université pendant neuf fois, pour la fête-Dieu, St-Luc, l'entrée des études, la veille de Noël, celle des Rois, le lendemain des Rois, à Quasimodo, à l'Ascension et au pardon des quarante heures (24 juillet 1605) ; — de 6 florins et demi, pour le sieur Haussaire, pour avoir réparé la masse de l'Université (2 juillet 1606) ; — de 16 florins 8 sous, par Jacques Bramereau, comme garde des clés des études (1er août 1606) ; — de 1 écu, par Pierre Gallier, campanier de l'Université, pour avoir sonné la cloche de l'Université (3 octobre 1609). — Procès-verbal d'ouverture de la caisse, contenant les pièces justificatives des comptes des primiciers et de description des papiers qui y étaient renfermés (14 mai 1612). — Acquits : de 5 florins, par Pierre Isnard, campanier de St-Didier, pour avoir sonné la cloche de l'Université (22 mai 1613) ; — de 8 florins 6 deniers, par le sieur Bernard, bedeau, pour réparations aux études (24 novembre 1627) ; de 112 florins, pour le droit de testons, lors de l'élection du primicier (4 juin 1629) ; — de 9 écus 24 sous, pour les bailes de la Confrérie des docteurs agrégés, pour la dépense des gâteaux (26 mars 1635) ; — de 45 livres 14 sous 6 deniers, pour les bailes de la Confrérie des docteurs agrégés, pour la dépense des gâteaux (6 avril 1644) ; — de 48 sous, par Balthazar Perrin, peintre, d'Avignon, pour avoir fait 8 grandes armoiries de l'Université pour l'enterrement de Mgr Pinelli, archevêque (24 janvier 1646) ; — de 26 écus 30 sous, pour le droit de testons, lors de l'élection du primicier (21 mai 1649) ; — de 3 écus 30 sous, par le sieur Bernard, bedeau de l'Université, pour ses gages en qualité de garde des études (19 mai 1660), etc.

D. 190. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1661-1699. — Pièces justificatives des comptes de l'Université. — Acquits : de 50 écus 45 sous, pour le droit de testons, pour l'élection du primicier (6 juin 1661) ; — de 1 écu 60 sous, par le sieur Giraud, campanier de Saint-Didier, pour avoir sonné la cloche de l'Université (2 janvier 1663) ; — de 33 écus 20 sous, par le sieur Giry, avocat à Avignon ; — de 24 écus 45 sous, pour le droit de testons, pour l'élection du primicier (25

mai 1665) ; — de 2 écus, par le sieur Arnould, pour avoir soudé, en plusieurs endroits, la masse de l'Université et l'avoir entièrement blanchie (28 octobre 1667) ; — de 5 livres 10 sous, par le sieur Dasbrouck, pour avoir peint et doré le placard de l'Université envoyé à N. S. P. à Rome (27 octobre 1667) ; — de 43 livres, par le sieur Yveriac, pour un chaperon pour le primicier : 8 pans de velours noir, 32 livres, 2 pans de velours rouge cramoisi, 8 livres, soie rouge cramoisie, 1 livre, 3 pans de toile coton, 1 livre, une canne de galon de soie, 4 sous (19 mai 1670) ; — de 10 livres, par le sieur Dauze, peintre à Avignon, pour travaux faits pour l'Université (20 juin 1672) ; — de 24 sous, par le sieur Anthoine, pour avoir planté un ormeau dans la cour de l'Université (20 février 1674) ; — de 4 écus blancs, par le sieur Bernard, pour avoir écrit sur velin, en quinze feuillets, les nouveaux statuts de la faculté des arts (25 mai 1675) ; — de 3 écus, par le sieur Bernardi, pour les écritures par lui faites pour l'Université (9 mai 1684) ; — de 34 livres 5 sous, par le sieur Crivel, apothicaire, pour fourniture de cierges et flambeaux de cire jaune pour les messes et les processions (11 juin 1684) ; — de 5 écus, par le sieur Garcin, capiscol du chapitre de Saint-Didier, pour des fusées et des sonneries faites par l'Université en réjouissance de la prise de Philesbourg (16 novembre 1688) ; — de 27 écus, pour les droits de testons, pour l'élection du primicier (19 mai 1694) ; — de 43 livres 17 sous patats, par le sieur Crivel, apothicaire, pour fourniture de cierges et flambeaux de cire à l'Université pour les messes et les processions (13 juin 1696) ; — de 8 écus blancs, par le sieur Chabrier, pour la musique chantée le jour que l'Université a fait dire une messe à Saint-Didier en action de grâce de la confirmation de ses privilèges (17 mai 1698) ; — de 141 livres, par le sieur Valin, pour frais d'enregistrement des lettres patentes du Roi au Parlement de Paris (30 septembre 1698) ; — de 17 livres, par le sieur Perier, pour André Villacrosse, tapissier en cuir doré, pour fourniture d'un tapis de cuir en grisaille pour la grande salle et un autre pour la petite (12 mars 1699), etc.

D. 191. (Liasse.) — 109, pièces, papier.

1700-1774. — Pièces justificatives des comptes de l'Université. — Noms des docteurs ayant assisté à l'élection du primicier et somme par eux perçue (31 mai 1700). — Noms des docteurs ayant assisté à la même élection et ayant perçu les mêmes droits (28 mai 1708). — Noms des docteurs agrégés ayant assisté à l'élection du primicier (21 mai 1725). — État des rentes et pensions de l'Université (1746). — Dépenses de 32 patats, pour port de lettres et autres menus frais (20 mai 1750). — Acquits : de 162 livres 10 sous, par le syndic du couvent des R. Pères Prêcheurs d'Avignon, pour paiement des pensions fondées par Mgr de Marinis (22 mai 1750) ; — de 17 livres 4 sous, par le sieur Parrocel, chanoine administrateur du chapitre Saint-Didier, d'Avignon, pour une pension que l'Université fait au chapitre et pour la cloche de la dite Université (26 mars 1751) ; — de 36 livres roi, par le sieur Moulet, pour une bordure d'hermine, pour le chaperon du primicier (18 mai 1751). — État des pensions, rentes et revenus de l'Université (1768). — Acquits : de 30 livres, par le P. Petit, doyen et régent ordinaire de théologie pour ses honoraires (1er février 1770) ; — de 10 livres, par le sieur Bruneau, jeune, pour un discours fait dans l'église des R. P. Cordeliers d'Avignon (25 mars 1770) ; — de 30 livres grosse monnaie, du sieur Calvet, pour ses honoraires annuels de la première chaire de médecine (27 août 1770) ; — de 52 livres 10 sous, grosse monnaie, du sieur Crouzet, pour la régence de philosophie (15 décembre 1772) ; — de 10 livres, par les sieurs Bruneau et Teste, acteurs de l'Université, pour leurs honoraires annuels (31 décembre 1772) ; — de 50 livres grosse monnaie, par le sieur Teste-Venasque, pour ses honoraires comme professeur des Institutes (10 avril 1773) ; — de 50 livres grosse monnaie, par le sieur de Guilhermi, héritier de Esprit-Joachim de Guilhermi, professeur perpétuel de droit français, pour ses honoraires (10 avril 1773); — de 240 livres, par le sieur Mazetti, pour le prix d'une inscription faite par ordre de l'archevêque d'Avignon et du primicier : gravure de 350 lettres à 3 sous, pièce, 53 livres : plaque de marbre statuaire, 30 livres ; armoiries et ornements 150 livres, cadre 72 livres (14 avril 1773). — État des pensions et rentes pour l'année 1774. — Acquits : de 40 livres, par Michel de Levieux, pour ses honoraires (17 décembre 1773) ; — de 10 livres roi, par le sieur Bruneau, jeune, pour un discours prononcé dans l'église des Cordeliers ; — de 91 livres 17 sous, par le sieur Bernoyer, pour façon du chaperon du primicier : 8 pans et demi de velours noir à 4 livres 10 sous le pan, velours cramoisi à 5 livres 10 sous le pan, hermine ayant bordé le chaperon, 21 livres, 4 pans de glacé

cramoisi à 1 livre 9 sous le pan (19 mai 1774). — État des docteurs agrégés ayant assisté à l'élection du primicier et ayant perçu les droits (20 mai 1774), etc.

D. 192. (Liasse.) — 109 pièces papier.

1775-1783. — Pièces justificatives des comptes de l'Université. — Acquits de 51 livres, par le sieur François Poulet, syndic des Frères Prêcheurs, pour la dotation de deux chaires de théologie (17 mars 1775) ; — de 10 livres, par le sieur Bruneau, jeune, pour un discours prononcé dans l'église des Cordeliers (25 mars 1775) ; — de 16 écus, par M. Levieux, pour ses honoraires comme professeur de droit français (15 avril 1775) ; — de 17 livres 10 sous, par le sieur Gautier, pour une pension pour le jardin botanique (27 avril 1775) ; — de 20 livres grosse monnaie, pour M. Teste-Venasque, pour une partie de ses honoraires payable la veille de Noël (24 décembre 1775) ; — de 50 livres grosse monnaie, par M. Levieux, professeur perpétuel de droit français, pour une partie de ses honoraires (7 avril 1776). — Noms des docteurs agrégés ayant assisté à l'élection du primicier et ayant perçu les droits (14 septembre 1778). — Acquits : de 24 livres, monnaie de France, par le sieur Philip, pour un discours prononcé dans l'église des Cordeliers (18 octobre 1778) ; — de 5 livres, par les sieurs Bruneau et Teste, acteurs de l'Université, pour leurs honoraires (24 décembre 1778) ; — de 154 livres, par le sieur Bagnol, serrurier, pour travaux faits dans les bâtiments de l'Université (13 mars 1779) ; — de 24 livres, par le sieur Chambeau, pour l'impression des lettres patentes du Roi de France à 600 exemplaires (16 mars 1779) ; — de 3 livres, par le sieur Murat, sacristain de Saint-Martial, pour trois grand-messes chantées (12 avril 1779) ; — de 154 livres grosse monnaie d'une part, et de 108 livres roi, de l'autre, par le syndic des Frères Prêcheurs d'Avignon, pour deux pensions pour les chaires de théologie et de philosophie (19 mars 1780). — État des docteurs agrégés ayant assisté à l'élection du primicier et ayant perçu les droits (7 novembre 1780). — Acquits : de 201 livres 18 sous, par le sieur Armand, maçon, pour travaux aux bâtiments de l'Université (17 mai 1782) ; — de 17 livres 10 sous, par le sieur Gautier, pour une pension destinée au jardin botanique (27 août 1782) ; — 154 livres, par le Père Ricard, syndic des Frères Prêcheurs, pour les pensions des chaires de théologie et de philosophie (18 mai 1782) ; — de 40 livres, monnaie de France, pour une pension due par l'Université au sieur Bruneau (30 juin 1781) ; — de 39 livres 15 sous, par le sieur Richard, menuisier, pour travaux faits pour l'Université (9 juillet 1782); — de 52 livres par le sieur de Guilhermi, pour une pension (31 décembre 1782). — État des docteurs agrégés ayant assisté à l'élection du primicier et ayant perçu les droits (3 janvier 1783). — Acquits : de 24 livres monnaie de France, par le sieur Bruneau, cadet, pour un discours prononcé par lui dans l'église des Cordeliers (5 mars 1783), etc.

D. 193. (Liasse.) — 119 pièces, papier.

1784-1789. — Pièces justificatives des comptes de l'Université. — État des docteurs agrégés ayant assisté à l'élection du primicier et en ayant perçu les droits (1er avril 1784). — État des docteurs agrégés ayant assisté aux examens d'agrégation ès-droits de Guillaume-Dominique Palun, de Montpellier et en ayant perçu les droits (1er avril 1784). — Acquits : 12 livres, par le sieur Chambard, pour l'impression de la bulle de fondation de la faculté de théologie (29 avril 1784) ; — de 74 livres, par le sieur Richard, menuisier, pour travaux faits pour le compte de l'Université (28 mai 1784) ; — de 46 livres, par le sieur Lagier, vitrier, pour travaux faits pour le compte de l'Université (29 mai 1784) ; — de 10 écus, par le sieur Pancin, pour ses honoraires, comme régent de la faculté de médecine (10 octobre 1784) ; — de 10 livres par MM. Bruneau et Teste, acteurs de l'Université, pour leurs honoraires (24 décembre 1784) ; — de 154 livres, par le frère Joffre, syndic des Dominicains, pour prix des pensions pour la fondation des chaires de théologie et de philosophie de l'Université (24 mars 1785). — État des pensions, rentes et revenus de l'Université en 1785. — Acquits : de 300 livres par les docteurs agrégés, ayant assisté à l'examen d'agrégation de Marie-Gabriel-Michel de Vinay, d'Avignon (4 août 1785) ; — de 24 livres, par le sieur Vinay, jeune, pour un discours par lui prononcé dans l'église des Cordeliers (5 mars 1786) ; — de 52 livres, par le père Serre, syndic des Frères Prêcheurs, pour les honoraires de la chaire de philosophie (10 novembre 1786) ; — de 24 livres, par le P. Pons, procureur des Cordeliers d'Avignon, pour rétribution de deux grand-messes chantées dans l'église (25 mars 1787) ; — de 347 livres, par le sieur Doulio, maître

maçon, pour travaux exécutés pour l'Université (22 avril 1787) ; — de 17 livres du sieur Gautier, pour le jardin botanique (27 avril 1787). — État des pensions, rentes et revenus appartenant à l'Université en 1887. Acquits : de 200 livres par les sieurs de Montaigu et Guillon, consuls, au nom de la ville d'Avignon, pour le soulagement des ouvriers en soie sans travail (28 mars 1788). — État des docteurs agrégés ayant assisté à l'examen d'agrégation d'Ignace-François-Xavier Villart, et ayant perçu les droits s'élevant à 2080 livres, monnaie du Roi (7 février 1789). — Acquits : par le frère Roi, prieur de St-Martial, de 3 livres pour rétribution de trois grandes messes chantées (20 avril 1789) ; — de 660 livres, par le sieur Teste, pour le montant d'une lettre de change envoyée à l'abbé Nardy, à Paris, pour ses déboursés pour l'expédition des lettres de noblesse accordées par le Roi à la charge de primicier de l'Université (30 mai 1789), etc.

D. 194. (Registre.) — In-folio, 646 feuillets, papier.

1730-1766. — Livre des comptes du Collège des docteurs agrégés de l'Université, intitulé : *Liber Collegii Universitatis Avenionis*. — Liste des primiciers de l'Université de 1430 à 1766 (fol. 2). — Liste des docteurs agrégés ès-droits existants au 1er juin 1730 (fol. 8). — Compte de recettes et dépenses faites au nom du Collège des docteurs agrégés, pendant le primiceriat de Jean-François-Melchior de Fabry, élu le 22 mai 1730. — Recettes : de 2 livres 13 sous, pour les droits de licence, de Joseph Vaillère, de Tarascon (fol. 11) ; — de 6 livres, pour le baccalauréat ès-droits, (pour Alphonse-Dominique Dumas, de Carpentras (14 juin 1720) ; — de 6 livres, pour le baccalauréat ès-droits, pour Jacques Bérard, de Beaucaire (25 août 1730), fol. 15 ; — de 6 livres, pour le baccalauréat ès-droits, pour Jean-Joseph Barety, de Peyre, diocèse de Gap (23 novembre 1730), fol. 18 ; — de 3 livres, pour le baccalauréat en théologie, pour Clément Gilles, de Baumes, diocèse d'Orange (3 février 1731), fol. 20 ; — 6 livres pour le baccalauréat et la licence en médecine, pour Esprit Roux, de Noves (14 mai 1731), fol. 22). — Dépenses : 1 livre 15 sous, à deux hommes pour porter la caisse des archives de l'Université de chez M. Tache chez M. Crozet, doyen (12 août 1730), fol. 23 ; — 53 livres 3 sous aux docteurs agrégés ayant assisté à la messe de St-Luc et à la rentrée des classes (19 octobre 1730), fol. 24 ; — 11 livres 11 sous pour six livres de cire rouge, pour les sceaux, à raison de 33 sous la livre (fol. 24) ; — 46 livres 10 sous, aux docteurs agrégés, ayant assisté à l'élection du primicier (14 mai 1731), fol. 26. — Compte des recettes et des dépenses faites au nom du Collège des docteurs agrégés de l'Université pendant le primiceriat de Jean-Baptiste Barbier, élu le 14 mai 1731 (fol. 27). — Recettes : 3 livres 12 sous, pour le baccalauréat en théologie, pour Louis Testanière de Simiane, diocèse d'Apt (9 juin 1731) fol. 28 ; — 12 livres pour le baccalauréat ès-droits pour Ignace-Joseph Vernety du Pont-de-Sorgues, 1er août 1731 (fol. 30) ; — de 6 livres pour le baccalauréat ès droits pour Jean-Jacques Prunet, de St-Martin, diocèse de Montpellier (4 septembre 1731) fol. 32 ; — de 4 livres, pour le doctorat ès-droits, pour Virgile Hyacinthe Puy, d'Avignon (23 février 1732) fol. 35 ; — de 3 livres 12 sous, pour le baccalauréat en théologie pour Ignace Serre, d'Avignon (26 mai 1732) fol. 37. — Recette des pensions dues au Collège des docteurs de l'Université (fol. 38). — Dépenses : 11 livres 13 sous 4 deniers à Hubert Folard, agrégé ès-droits pour un discours prononcé à la St-Luc (18 octobre 1732) fol. 39 ; — 11 livres 13 sous 4 deniers à M. de Guilhermi, agrégé ès-droits pour un discours prononcé dans l'église des Frères Mineurs à la St-Luc (25 mars 1732) fol. 40 ; — 31 livres 10 sous aux docteurs agrégés ayant assisté à la messe de Quasimodo (18 avril 1732) fol. 41. — Comptes des recettes et des dépenses du Collège des docteurs agrégés, pendant les primiceriats de Joachim-Camille de Crozet, élu le 2 juin 1732 (fol. 42) ; d'Antoine-François Bertet, élu le 25 mai 1733 (fol. 57) ; de Joseph-Ignace de Tolomas de Coppola, élu le 4 juin 1734 (fol. 70) ; d'Esprit-Véran de Ribiers, élu le 30 mai 1735 (fol. 84). — Recettes : 6 livres de Claude Royer, de St-Andéol, diocèse d'Avignon, pour la licence ès-droits (18 juin 1735) fol. 85 ; — de 1 livre de Charles-Bernard Gavet, de Rumilly, pour le baccalauréat en médecine (1er juillet 1735) fol. 86 ; — de 42 livres de Barthélemy Franconi et Nicolas Baud, d'Arles, pour la licence ès-droits (6 août 1735) fol. 87 ; — de 3 livres de noble Jean-Joseph-Ignace-Charles Olivier, d'Avignon, pour le baccalauréat ès-droits (15 septembre 1735) fol. 88. — Dépenses : 3 livres au procureur du chapitre de St-Didier pour messes (30 septembre 1735) fol. 94 ; — 6 livres aux hommes ayant porté les insignes de l'Université à une procession (2 octobre 1735) fol. 97. — Comptes des recettes et des dépenses du Collège

des docteurs agrégés pendant les primiceriats de Jean-Baptiste Lavieux de Laverne, élu le 21 mai 1736 (fol. 98) ; d'Alexandre de Barthélemy, élu le 10 juin 1737 (fol. 110) ; de Joseph de Poule, élu le 6 mai 1738 (fol. 134). — Recettes : de 4 livres 7 sous 6 deniers, de Jacques Lecourt, de St-Andéol pour la licence en théologie (12 juin 1738) fol. 135 ; — de 6 livres de François Callot, de Flassan, pour le baccalauréat ès-droits (22 juillet 1738), fol. 136) ; — de 6 livres de Nicolas-François Hannin, d'Avignon, pour le baccalauréat ès-droits (5 décembre 1738) fol. 139 ; — de 6 livres de Louis Baudet, d'Avignon, pour le baccalauréat ès-droits (24 mars 1739) fol. 142. — Dépenses : de 46 livres 13 sous 4 deniers, à Frédéric de Ruffy, pour une pension (24 juillet 1733 (fol. 146); de 700 livres pour solde d'une dette de l'Université à M. de Barthélemy, agrégé ès-droits (1er décembre 1739), fol. 147 ; — 57 livres 8 sous à M. de Laverne, pour une partie de ses honoraires comme professeur de droit français (5 décembre 1739), fol. 148. — Comptes des recettes et des dépenses du Collège des docteurs agrégés de l'Université pendant le primiceriat de Joseph-Dominiqne de Garcin, élu le 18 mai 1729 (folio 150) ; de Joachin Levieux de Laverne, élu le 6 juin 1740 (tol. 171) ; d'Esprit-Véran de Ribiers, élu le 22 mai 1741 (fol. 194) ; de Jacques-Ignace d'Honoraty de Jonquerettes, élu le 14 mai 1742 fol. 215) ; Esprit Joachim de Guilhermi, élu le 3 juin 1743 (fol. 238) ; de Joseph de Poule, élu le 25 mai 1744 (fol. 257) , de Jean-Joseph Thomas de Barthélemy élu le 7 juin 1745. — Recettes : 3 livres 12 sous de Pierre Bertrand, d'Aubignan, diocèse d'Orange, pour le baccalauréat en théologie (11 juin 1745) fol. 278 ; — de 6 livres, de Louis-Elzéar Solier, de St-Paul-Trois-Châteaux, pour la licence ès-droits (7 juillet 1745) fol. 280 ; — de 4 livres 1 sou d'Elzéar Viens, de Bonnieux, pour le baccalauréat ès-droits (4 août 1645) fol. 282 ; — de 6 livres de Jean-Silvestre Jouvence, d'Arles, pour la licence ès-droits (6 septembre 1745) fol. 284 ; — de 3 livres 12 sous de François Clauselles, d'Argelès pour la maitrise ès-arts (15 décembre 1745) fol. 287 ; — de 3 livres 1 sou de Pierre Julien, de Valréas, pour la licence en théologie (4 mars 1746) fol. 289 ; — de 6 livres de Louis-Crispin-Joseph des Achards de la Baume, pour le baccalauréat ès-droits (20 mai 1746). Dépenses : 5 livres 12 sous aux quatre Suisses ayant accompagné le Collège des docteurs, le jour de Vendredi-Saint ; — 26 livres 10 sous 10 deniers distribués aux docteurs agrégés ayant assisté à la messe de St-Luc ; — 67 livres 17 sous 6 deniers au sieur Clerc, ouvrier en argent, pour un plat à barbe, un réchaud (*cucuma*) et deux coffrets (*pyxidibus*), le tout en argent pour un cadeau (31 octobre 1745) (fol. 296) ; — 116 livres 13 sous 4 deniers au sieur Seguin, imprimeur, pour l'impression de la bulle concernant la juridiction de l'Université et du bref concernant la noblesse du primicier (28 novembre 1745, fol. 296) ; — 114 livres 4 sous 4 deniers, au sieur Clerc, ouvrier en argent, pour deux flacons (*lagenis*) (10 décembre 1745, fol. 297) ; — 700 livres au sieur Péru, sculpteur, à compte du prix-fait pour la construction d'un monument et la sculpture de la statue en marbre du Souverain Pontife, devant être placée dans la salle de l'Université (4 février 1746), fol. 298 ; — 26 livres 13 sous 2 deniers, au sieur Ycard, relieur, pour réparations à la reliure de deux manuscrits, contenant le décret de Gratien et le *Corpus juris civilis* (23 février 1746), fol. 299 ; — 18 livres 17 sous 10 deniers, au chapitre de St-Didier, pour l'emplacement de la cloche de l'Université et pour la célébration de la messe de la veille de l'Annonciation (26 mars 1746), fol. 299 ; — 7 livres au sieur Molière, relieur à Avignon, pour la reliure d'un livre matricule des étudiants ès-droits (10 mai 1746), fol. 300 ; — 17 livres 10 sous au sieur Marquois, ouvrier doreur, pour la dorure des lettres de l'inscription du monument construit dans la cour de l'Université (28 juin 1746), fol. 301. — Comptes de recettes et de dépenses du Collège des docteurs agrégés de l'Université, pendant le primiceriat de Loup-Paul de Salières, de Fosseran, élu le 30 mai 1746 (fol. 302). — Dépenses : 56 livres au sieur Péru, sculpteur, pour le dessin à l'encre de Chine, du monument élevé dans la salle de l'Université pour être offert ou Souverain Pontife (20 juillet 1746), fol. 321 ; — 25 livres 15 sous 8 deniers, aux docteurs agrégés ayant assisté à la messe de St-Luc (18 octobre 1746), fol. 321 ; — 816 livres 13 sous 4 deniers au sieur Peru, sculpteur à Avignon, pour l'entier paiement de la somme convenue, pour la construction du monument élevé à Benoit XIV, dans la salle de l'Université (25 novembre 1746), fol. 322. — Compte de recettes et des dépenses du Collège des docteurs agrégés de l'Université pendant le primicériat de Jean-Louis de Guilhermi, élu le 22 mai 1747 (fol. 326). — Dépenses : 2 livres 2 sous pour le transport des archives de l'Université de la maison de M. de Laverne à celle de M. Folard (5 juin 1747), fol. 344 ; — 30 livres 6 sous 8 deniers aux docteurs agré-

gés ayant assisté à la messe des Rois (8 janvier 1748), fol. 346 ; — 9 livres aux musiciens qui ont accompagné le primicier le jour de son élection (3 juin 1748), fol. 348. — Compte des recettes et des depenses du Collège des docteurs agrégés de l'Université pendant le primicériat de Simon Reboulet, élu le 3 juin 1748 (fol. 350). — Dépenses : 98 livres au sieur Raffin pour la réparation de la cloche de l'Université (18 juillet 1748), fol. 367) ; — 3 livres au sonneur de St-Didier pour ses étrennes (14 décembre 1748), fol. 368 ; — 33 livres 7 sous 4 deniers, aux docteurs agrégés ayant assisté à la messe annuelle à l'église des P. P. Minimes (25 mars 1749), fol. 368 ; — 3 livres 10 sous aux musiciens ayant accompagné le primicier le jour de son élection, dans sa visite au vice-légat (26 mai 1749), fol. 370. — Compte de recettes et dépenses du Collège des docteurs agrégés de l'Université, pendant le primicériat de Joseph de Thomas, élu le 26 mai 1749 (fol. 371). — Recettes : 3 livres 12 sous de Louis Mauran, d'Auribeau, diocèse de Grasse, pour le doctorat en médecine (2 juin 1749), fol. 372 ; — 6 livres, de Jean Brisson, d'Arles, pour le baccalauréat ès-droits (28 juin 1749), fol. 374 ; — 30 livres d'Esprit-Claude-François Calvet, pour le doctorat et l'agrégation en médecine (28 juillet 1749), fol. 375 ; — 6 livres d'Ignace Philip, d'Avignon, pour le baccalauréat ès-droits (27 août 1749), fol. 377 ; — 22 livres 16 sous, de Joseph Bruneau, de Cavaillon, pour le doctorat ès-droits (17 mars 1750), fol. 382. — Compte des recettes et des dépenses du Collège des docteurs de l'Université, pendant le primicériat de Joseph de Chaternet, élu le 18 mai 1750 (fol. 391). — Recettes : 6 livres de Claude Bassac, de Beaucaire, pour le baccalauréat ès-droits (12 juin 1750), fol. 392 ; — 6 livres de Joseph-Ignace-Xavier Tron, de Carpentras, pour le baccalauréat ès-droits (21 octobre 1750), fol. 397 ; — 3 livres d'Octave Boudon, pour la maitrise ès-arts (24 décembre 1750), fol. 399 ; — 6 livres de Bernard-Xavier Cotton, de Mazan, pour le baccalauréat ès-droits (16 mars 1751), fol. 401 ; — 3 livres 12 sous de Charles Barbuty, de Montfrin, pour le baccalauréat en médecine (3 avril 1751), fol. 402. — Comptes des recettes et des dépenses du Collège des docteurs agrégés de l'Université, pendant les primicériats de Joseph-Louis de Bonneau, élu le 31 mai 1751 (fol. 412) ; d'Esprit Joachim de Guillermi, élu le 22 mai 1752 (fol. 430) ; de Gabriel Monnier, élu le 11 juin 1753 (fol. 449) ; de Gabriel Viau, élu le 3 jnin 1754. — Dépenses : 11 livres 13 sous 4 deniers au sieur Bruneau, pour un sermon par lui prononcé dans l'église des P. P. Mineurs (18 octobre 1754), fol. 487 ; — 52 livres 10 sous au syndic des Frères Prêcheurs pour la fondation de M. de Marinis (7 septembre 1754), fol. 487 ; — 3 livres au sonneur de St-Didier pour ses étrennes (24 décembre 1754), fol. 487 ; — 20 livres 8 sous 4 deniers au sieur Bernard, secrétaire de l'Université, pour la pension faite par l'Université au jardin botanique (27 avril 1755), fol. 489. — Comptes de recettes et des dépenses du Collège des docteurs agrégés de l'Université, pendant le primicériat de Louis Bonnet, élu le 19 mai 1755, fol. 491. — Dépenses : 11 livres 13 sous aux sieurs Teste et Olivier, acteurs de l'Université (24 décembre 1755), fol. 502 ; — 28 livres 1 sou 4 deniers, aux docteurs agrégés ayant assisté à la messe la veille de la fête des Rois (fol. 503) ; — 3 livres à l'administrateur du Chapitre St-Didier, pour la messe célébrée le jour de la reddition des comptes du primicier (5 mai 1756), fol. 504. — Compte des recettes et des dépenses du Collège des docteurs agrégés de l'Université pendant le primicériat de Jean-Louis de Guilhermi, élu le 7 juin 1756 (fol. 506). — Dépenses : 3 livres 10 sous à deux Suisses ayant accompagné le primicier et les docteurs agrégés à la messe de St-Didier (20 juin 1756), fol. 517 ; — 11 livres 13 sous 4 deniers aux sieurs Olivier et Teste, pour leurs honoraires comme acteurs de l'Université (18 octobre 1756), fol. 512 ; — 18 livres 17 sous 10 deniers pour l'emplacement de la cloche à St-Didier (26 mars 1757), fol. 519. — Comptes des recettes et des dépenses du Collège des docteurs agrégés, pendant les primiceriats de Joseph de Poule, élu le 30 mai 1757 (fol. 521) ; de François-Joseph de Teste, élu le 15 mai 1758 (fol. 536) ; de Thomas Teyssier, élu le 4 juin 1759 (fol. 553) ; de Thomas de Barthélemy, élu le 26 mai 1760 (fol. 564). — Dépenses : 10 sous au sacristain des Frères Mineurs, pour le transport de chaises dans leur église (18 octobre 1760), fol. 575 ; — 4 livres 4 sous pour de la cire à cacheter rouge (23 octobre 1760) fol. 575 ; — 34 livres 2 sous 6 deniers, aux docteurs agrégés ayant assisté à la messe de l'Annonciation (25 mars 1761), fol. 576 ; — 20 livres 8 sous 4 deniers, au sieur Bernard, secrétaire de l'Université, pour la pension du jardin botanique (27 avril 1761), fol. 576. — Comptes des recettes et des dépenses du Collège des docteurs agrégés de l'Université, pendant le primiceriat de Joseph de Thomas, élu le 11 mai 1761 (fol. 578). — Dépenses :

21 livres 19 sous 2 deniers, aux docteurs agrégés, pour la messe du commencement des études (18 octobre 1761), fol. 586 ; — 7 livres au sieur Jérémie, archiviste, pour la copie des ordonnances du vice-légat (17 décembre 1761), fol. 587 ; — 3 livres au sonneur de St-Didier pour ses étrennes (fol. 587) ; — 7 sous pour le port d'une lettre reçue de Rome par l'Archevêque d'Avignon (fol. 587) ; — 2 livres 16 sous aux domestiques de l'Archevêque, pour préparer la salle de l'Université pour l'élection du primicier (31 mai 1762), fol. 388. — Comptes des recettes et des dépenses du Collège des docteurs agrégés, pendant le primicériat d'Esprit-Joachim de Guilhermi, élu le 31 mai 1762 (fol. 589). — Recettes : 14 livres de Jacques Petit, d'Orange, pour la licence, le doctorat et l'agrégation en théologie (3 juin 1762), fol. 590 ; — 6 livres de Joseph-Désiré Millaudon, d'Avignon, pour le baccalauréat ès-droits (1er août 1762), fol. 591 ; — 1 livre 10 sous, de Pierre-Joseph d'Heralde, de Gap, pour la maîtrise ès-arts (20 août 1762), fol. 591 ; — 3 livres 12 sous de Louis Espérandieu, d'Orgon, pour le baccalauréat en théologie (14 avril 1763), fol. 594. — Recette des pensions dues à l'Université (fol. 596). — Dépenses : 11 livres 13 sous 4 deniers à M. Levieux de Laverne, pour un discours prononcé dans l'église des Pères Mineurs (18 octobre 1763), fol. 597 ; — 20 livres 8 sous 4 deniers pour la pension du jardin botanique (27 avril 1763), fol. 598. — Comptes des recettes et des dépenses du Collège des docteurs agrégés, pendant les primicériats de Joseph-Louis de Bonneau, élu le 19 juin 1763 (fol. 600) ; d'Ignace Gabriel Reboulet, élu le 11 juin 1764 (fol. 616) ; de Charles-Marie Aubert, élu le 27 mai 1765 (fol. 631), etc.

D. 195. (Registre.) — In-folio, 395 feuillets, papier.

1766-1790. — Livre des comptes du Collège des docteurs agrégés de l'Université. — Recettes et dépenses du Collège des docteurs agrégés pendant le primicériat de Louis-Magne-Joachim-Bernard Levieux de Laverne, élu le 19 mai 1766 (fol. 1). — Recettes : 6 livres de Joseph d'Isnard, de St-Remy, diocèse d'Avignon, pour le baccalauréat ès-droits (16 juin 1766), fol. 2 ; — 6 livres d'Antoine Chabrel, de Villenenve-lès-Avignon, pour le baccalauréat ès-droits (3 juillet 1766), fol. 2 ; — 6 livres de Jean-André Tempier, pour la licence ès-droits (14 août 1766), foi. 4 ; — 1 livre 10 sous de Louis Terrier, de Poursan, diocèse de Montpellier, pour la maîtrise ès-arts (1er octobre 1766), fol. 5 ; — 6 livres d'Antoine Gravil, de Mende, pour le baccalauréat ès-droits (29 janvier 1767), fol. 8 ; — 3 livres 12 sous de Laurent-César Aubert, de Salon, pour le doctorat en médecine (29 mai 1767), fol. 11. — Recette des pensions dues à l'Université (fol. 12). — Dépenses : 11 livres 14 sous 4 deniers pour un registre de onze cahiers de papier pour l'enregistrement des délibérations (5 juillet 1766), fol. 13 ; — 3 livres 10 sous au sieur Vinay, pour réparation de la masse de l'Université (19 janvier 1767), fol. 14 ; — 57 livres 8 sous au sieur Teste, régent des Institutes, pour la partie de ses honoraires payable la veille de Pâques (19 avril 1767), fol. 15. — Compte des recettes et des dépenses du Collège des docteurs agrégés pendant les primicériats de Benoît-Jean-François Malière, chanoine de l'église métropolitaine, élu le 8 juin 1767 (fol. 16) ; d'Ignace-Michel Olivier, chanoine de Cavaillon, élu le 23 mai 1768 (fol. 28). — Compte des recettes et des dépenses sous le proprimicériat de Joseph de Poulle, Thomas Teyssier et Charles-Marie Aubert, élus proprimiciers, le 18 mai 1769 (fol. 37). — Compte des recettes et des dépenses du Collège des docteurs agrégés pendant le primicériat de François-Joseph Teste, élu le 4 juin 1770 (fol. 49). — Dépenses : 17 livres 8 sous 10 deniers aux docteurs agrégés ayant assisté à la messe du commencement des études (19 octobre 1770), fol. 59 ; — 11 livres 13 sous 4 deniers au sieur Bruneau, pour un discours par lui prononcé dans l'église des P. Mineurs (18 octobre 1770), fol. 59 ; — 18 livres 17 sous 10 deniers à l'administrateur de St-Didier pour l'emplacement de la cloche et pour la célébration de messes (28 octobre 1770), fol. 60 ; — 2 livres 16 sous à deux hommes ayant porté des rameaux et les insignes de l'Université à la fête de l'Ascension (8 mai 1771), fol. 60. — Recettes et dépenses du Collège des docteurs agrégés pendant les primicériats de Thomas Teyssier, élu le 6 juin 1771 (fol. 61 ; de Louis de Poule, élu le 8 juin 1772 (fol. 75) ; de Joseph de Poule, élu le 31 mai 1773 (fol. 88) ; de Jean-Louis de Guilhermi, élu le 23 mai 1774 (fol. 100). — Dépenses : 52 livres 10 sous au syndic des Frères Prêcheurs pour la fondation de M. de Marinis (2 décembre 1774), fol. 109 ; — 20 livres 8 sous 4 deniers au sieur Gautier pour la pension affectée au jardin botanique (25 avril 1775), fol. 110. — Recettes et dépenses du Collège des docteurs agrégés pendant les primicériats de Joseph-Louis de Bonneau, élu le 27 mai 1776 (fol. 126) ; de Joseph

Bruneau, élu le 19 mai 177 (fol. 138). — Dépenses : 79 livres 10 sous 2 deniers au sieur Pons, cirier, pour fournitures (19 juillet 1777), fol. 152 ; — 1.000 livres aux docteurs agrégés pour l'agrégation ès-droits de Joseph-Louis-Joachim Piot (27 mars 1778), fol. 53. — Recettes et dépenses du Collège des docteurs agrégés, pendant les primicériats de Charles-Marie Aubert, élu le 8 mai 1778 (fol. 151) ; de Thomas de Teyssier, élu le 24 mai 1779 (fol. 169) ; de Jean-Louis de Guilhermi, élu le 15 mai 1780 (fol. 180). — Recettes : 13 livres de Charles-Joseph Balthazar Péru, d'Avignon, pour le baccalauréat ès-droits (7 mai 1780), fol. 181 ; — de Jean-Louis Léotard, de Cambon, diocèse de Lodève, pour le baccalauréat ès-droits (5 juillet 1780), fol. 183 ; — 13 livres de Pierre-Louis de Grelly, de Sarrians, diocèse d'Orange, chanoine de l'église de Baumes, pour le baccalauréat ès-droits (21 juillet 1780), fol. 186 ; — 13 livres de Vincent Flandry, de Routié, diocèse de Narbonne, pour le baccalauréat ès-droits (10 février 1781), fol. 189. — Dépenses : 52 livres 10 sous aux Frères Prêcheurs pour la fondation de M. de Marinis (18 octobre 1780), fol. 197 ; — 22 livres 19 sous à M. de Teste-Vénasque, pour une partie de ses honoraires comme régent des Institutes (24 décembre 1780), fol. 197. — Compte des recettes et dépenses du Collège des docteurs agrégés pendant les primicériats de François-Joseph de Teste, élu le 4 juin 1781 (fol. 199) ; d'Esprit-Benoît-Jean-Baptiste Levieux de Laverne, élu le 20 mai 1782, (fol. 22) ; d'Ignace-Michel d'Olivier, chanoine de Cavaillon, élu le 9 juin 1783 (fol. 243) ; de Jean-André Tempier, élu le 21 mai 1783 (fol. 263). — Recettes : 13 livres d'André Escalier, pour la licence ès-droits (3 juillet 1784), fol. 265 ; — de 13 livres de Pierre Landes, de Paris, pour le baccalauréat ès-droits (26 juillet 1784), fol. 266 ; — 3 livres de Jean-Ignace-Louis-Marie, de Pernes, pour la maîtrise ès-arts (8 octobre 1784), fol. 269 ; — de 13 livres de Guillaume Pomme, d'Arles, pour la maîtrise ès-arts (8 octobre 1784), fol. 270 ; de 11 livres 3 sous de François-Philippe d'Alençon, de Valréas, pour la licence ès-droits (23 février 1785), fol. 276 ; 11 livres 1 sou de François Seyssau, de Monteux, pour la licence ès-droits (18 mai 1785), fol. 278. — Dépenses : 78 livres 9 sous au sieur Bagnol, ouvrier en fer ; — 14 livres 13 sous 4 deniers aux sieurs Bruneau et Teste, acteurs, pour leurs honoraires (24 décembre 1784), fol. 283 ; — 112 livres au sieur d'Alençon, pour ses honoraires, pour les soins donnés aux affaires de l'Université (12 mai 1785), fol. 284. — Compte des recettes et dépenses du Collège des docteurs agrégés pendant les primicériats de Joseph-Hyacinthe-Charles de Beauregard, élu le 16 mai 1785 (fol. 28) ; de François-Agricol Poule, élu le 5 juin 1786 (fol. 303) ; de François-Esprit de Philip, élu le 28 mai 1787 (fol. 313) ; — de Paul-Louis de Bruneau, élu le 12 mai 1788 (fol. 344) ; — de Joachim-André-François de Spinardy, élu le 1er juin 1789 (fol. 371). — Recettes : 13 livres du sieur Ramey, pour la licence ès-droits (9 juin 1789), fol. 372) ; — 13 livres de Jean-Baptiste Rey, de Marseille pour le baccalauréat ès-droits (17 juin 1789). — Vérification des comptes du primicériat de M. Spinardy (3 décembre 1790), fol. 395, etc.

D. 196. (Liasse.) — 110 pièces, papier.

1782-1785. — Relevés des droits de présence en 1782, revenant à M. de Vinay, de Teste de Venasque, de Teyssier, Teste, de Teste aîné, Tempier, Spinardy aîné et cadet, de Salamon, de Reboulet, Poule aîné, Pluvival, de Piot, Philip père, Philip fils aîné et cadet, Poule, vice-gérent, de Poule, doyen, de Barthélemy, de Pézenas, Olivier, Olivier-Durouret, d'Olivier, Levieux de Laverne, de Guilhermi, de Chaternet, de Chateaubrun, Charlet de Beauregard, Bruneau le jeune, Bruneau cadet, Bruneau, chanoine, de Boutet, de Bonneau, de Barthélemy ; — en 1783 : de Vinay, Verger, de Teyssier, Teste, de Teste aîné, Tempier, Spinardy, de Salomon, de Piot, Philip, de Poule Malière, chanoine, de Chateaubrun, Charlet de Beauregard, Bruneau, de Broutet, de Barthélemy ; — en 1784 : Verger, de Teyssier, Tempier Spinardy, Roux, de Reboulet, Poule, de Plunival, Aubert, de Pézenas, de Pertuis, Palun, Olivier Durouret, Michaëlis, d'Hugues, de Guilhermi, Dubois de Cochet père et fils, Bruneau, Bon ; — en 1735 : de Vinay, de Venasque, Teste, Spinardy, Roux, de Reboulet, Poule, Philip, de Poule, de Pertuis, Malière, Dubois de Cochet, de Chaternet, de Chateaubrun, Bruneau, de Broutet, de Barthélemy, etc.

D. 197. (Liasse.) — 101 pièces, papier.

1786 1790. — Relevés des droits de présence en 1786 revenant à MM. Teste, Tellier, Spinardy, Reboulet, Poule, de Piot, de Philip, Palun, Levieux de Laverne, d'Hugues, Dubois de Cochet, Bruneau ; —

en 1787 : de Teyssier, Teste, de Teste, Tempier, Spinardy, de Pluvinal, de Philip, de Poule, de Pézenas, Malière, Charlet de Beauregard, Bruneau, de Broutet, de Bonneau, Bon, Aubert, de Barthélemy ; — en 1788 : de Vinay, Verger, de Teyssier, de Teste, Tempier, Tellier, Tellus de Salomon, Roux, Reboulet, Poule, de Piot, de Philip, de Pertuis, Olivier Durouret, Dubois de Cochet, de Chateaubrun, Bruneau, de Barthélemy, de Vinay, Villars, de Teste ; — en 1789 : Teste, Tempier, Spinardy, Roure, de Poule, de Philip père et fils, de Poule, doyen, de Pertuis, Palun, Malière, chanoine, Levieux de Laverne, d'Hugues, de Gasqui, Dubois de Cochet père et fils, Charlet de Beauregard, Bruneau, de Broutet, Aubert, de Barthélemy ; — en 1790 : de Vinay, Verger, de Teste, Spinardy, de Philip, Bruneau, Dubois Cochet, etc.

D. 198. (Registre.) — In-4°, 332 feuillets, papier.

1583-1630. — Livre des recettes et des dépenses provenant des greffes du Comtat-Venaissin reunis à l'Université. — Recettes : de Jacques Bartonquin, greffier de la cour de la Rectorie de Carpentras, 55 écus de 46 sous pièce (janvier 1583). fol. 3 ; — d'Amand Flassan, greffier de la cour de L'Isle, 25 écus d'or sol, 25 mars 1584 (fol. 9). — Recettes et dépenses des greffes pendant les primiceriats de Laurent Pandrau, 1585 (fol. 21) ; — de François Faraud, 1586 (fol. 31) ; — de Louis Beau, 1587 (fol. 39) ; — de François de Petris, 1588 (fol., 47). — Recettes des greffes pendant le primiceriat de Joseph Suarès, en 1589 : 15 écus d'or sol, d'Antoine Teste, greffier de Pernes, septembre 1589 (fol. 65) ; — 50 écus d'or sol, de Gabriel Flassani, greffier de L'Isle ; 35 florins de Jean Duprat, greffier de la cour ordinaire de Carpentras (fol. 68). — Dépenses : 60 écus d'or, à raison de 60 sous pièce, à Jérôme de Laurens, Joseph Suarès, Beau, régents (fol. 75). — Recettes et dépenses faites par Jérôme Barrier, prévôt d'Avignon et chancelier, pour l'année 1591 (fol. 93). — Recettes : 15 écus, valant 76 sous chacun, du sieur Teste, greffier de Pernes (fol. 93) ; — 25 écus du sieur Gabriel Flassany, greffier de L'Isle (fol. 93) ; — 10 écus du sieur Athénosy, greffier de Cavaillon (fol 94) ; — 210 florins 10 sous, du sieur Bartonquin, greffier de la cour de Carpentras (fol. 94) ; — 20 florins du sieur Guintrandi, greffier de Malaucène (fol. 94) ; — 53 florins du sieur Pulvinelli, greffier de la cour des appellations de Carpentras (fol. 94) ; — 16 florins du sieur Julian, greffier de la cour de Valréas (fol. 94). — Dépenses : 60 écus aux régents, 28 mai 1591 (fol. 99). — Recettes et dépenses faites : par Jérôme de Laurens, primicier, pour l'année 1592 (fol. 101) ; — par Laurent Pandrau, primicier, pour l'année 1593 (fol. 115) ; — par Louis Beau, primicier, pour l'année 1594 (fol. 131) ; — par Gilles de Benoît, pour l'année 1596 (fol. 144) ; — par Sébastien Sissoigne, pour l'année 1597 (fol. 149) ; — par Joseph Suarès, pour l'année 1598 (fol. 155) ; — par François de Labeau, pour l'année 1599 (fol. 160) ; — par Jean de Joannis, pour l'année 1600 (fol. 165). — Recettes : 33 écus du sieur Teste, greffier de la cour de Pernes (fol. 165) ; — 50 écus d'or sol, des sieurs Flassani et Daisse, greffiers de la cour de L'Isle (fol. 165) ; — 11 écus du sieur Athénosy, greffier de Cavaillon (fol. 165) ; — 17 écus du sieur Pulvinelli, greffier de la cour des appellations de Carpentras (fol. 165) ; — 14 écus du sieur de Prato, greffier de la cour de Carpentras (fol. 165) ; — 5 écus du sieur Guintrandy, greffier de la cour de Malaucène (fol. 165) ; — 81 écus des sieurs Bartonquin et Bonaldona, greffiers de la cour de la Rectorie de Carpentras (fol. 166) ; — 15 écus du sieur Julian, greffier de la cour de Valréas (fol. 166). — Dépenses : 60 écus aux régents, la veille de St-Luc, 60 écus aux mêmes, la veille de la Noël, 60 écus aux mêmes la veille de Pâques (fol. 166). — Recettes et dépenses faites par Jean de Laurens, pour l'année 1601 (fol. 171) ; — par Jacques de Gardane, pour l'année 1610 (fol. 217) ; — par Laurent de Labeau, pour l'année 1620 (fol. 283) ; — par Pierre de Tulle, pour l'année 1625 (fol. 311) ; — par Jean-François de Salvador, pour l'année 1627 (fol. 323) ; — par François de Félix, pour l'année 1628 (fol. 329), etc.

D. 199. (Registre.) — In-folio, 35 feuillets, papier.

1576-1621. — Livre des attestations de pensions et des revenus des greffes des cours du Comtat-Venaissin. — Attestation d'une pension de 7 écus d'or, sur chacune des communautés de Velleron (fol. 1) ; — d'Entraigues (fol. 2) ; — de Lagnes (fol. 3) ; — de Pernes (fol. 4) ; — de Sorgues (fol. 5) ; — de Sarrians (fol. 6) ; — de 21 écus d'or sur Cavaillon (fol. 7) ; — de 7 écus sur Mornas (fol. 10) ; — de 7 écus sur La Roque-sur-Pernes (fol. 11) ; — de 7 écus d'or sur Avignon (fol. 12). — Achat d'une pension de 3 écus d'or sol, par le Collège des docteurs de l'Université,

sur le pays du Comté Venaissin (30 mai 1576), fol 14. — État des revenus des greffes des cours du Comté Venaissin en 1576 : la cour ordinaire de Carpentras, 70 florins (fol. 15) ; — la cour des appellations du Comté Venaissin, 16 écus d'or (fol. 16) ; — la cour de Pernes, 30 écus d'or (fol. 17) ; — la cour de la Rectorie du Comté Venaissin, 110 écus d'or sol (fol. 18) ; — la cour de Valréas, 16 écus d'or sol (fol. 19) ; — la cour ordinaire de Cavaillon, 10 écus d'or (fol. 20) ; — la cour ordinaire de Monteux, 10 écus d'or (fol. 21). — Concessions faites au Collège des docteurs agrégés, par les Frères Mineurs d'Avignon, d'une chapelle dans leur église (30 mars 1602), fol. 22. — Achat, par le Collège des docteurs, d'un clédis en fer pour le placer dans la chapelle de l'Université, dans l'église des Frères Mineurs (3 avril 1603), fol. 30. — Prix fait avec le sieur Poultras, serrurier, d'Avignon, pour le placement dudit clédis (3 avril 1603), fol. 31, etc.

D. 200. (Registre.) — In-folio. 155 feuillets, papier.

1653-1791. — Formulaire contenant des états de pensions, de recettes et dépenses de l'Université, d'attestations de grades, délibérations, etc. — Extrait d'une délibération du Collège des docteurs relative à la suppression des gâteaux de la confrérie (20 mars 1653), fol. 2. — État des pensions et des revenus des greffes appartenant à l'Université, sous le primiceriat de Louis de Garcin, 1717 (fol. 2). — État des droits dus pour l'agrégation en théologie (fol. 10). — Modèles de diplômes de bachelier et de licencié en droit (fol. 15) ; — diplôme de maître ès-arts (fol. 22) ; — diplôme de docteur (fol. 25) ; — diplôme de licencié en médecine (fol. 28) ; — diplôme de licencié en théologie (fol. 31) ; — diplôme de docteur en théologie (fol. 36) ; — diplôme de docteur en médecine (fol. 37). — État des pensions, rentes, greffes et droits appartenant à l'Université, sous le primiceriat de Jean-François-Melchior de Fabry (1723), fol. 41. — Bref de Benoît XIII, concernant la noblesse attachée à la dignité de primicier (17 septembre 1728), fol. 53. — Lettres de bachelier en droit, données au Père Rousset par l'Université de Paris (26 mai 1600), fol. 61. — Attestations de bacheliers, de licenciés, de docteurs en théologie, ès-droits, en médecine (fol. 76-96). — Droits dus par les docteurs simples en la faculté de médecine et voulant prendre l'agrégation (fol. 104) ; — droits à payer par les fils des agrégés de médecine lorsqu'ils se présentent à l'agrégation (fol. 106) ; — droit des examens de droit français (fol. 109). — Copie de toutes les attestations, certificats, lettres et autres pièces produites par le sieur Roque, d'Avignon, à l'Université (fol. 128). — Copie d'un factum envoyé à Paris par l'Université d'Avignon contre l'Université d'Aix, relativement à la délivrance des grades (fol. 144), etc.

COLLÈGE DE SAINT-NICOLAS D'ANNECY.

D. 201. (Registre.) — In-folio, 186 feuillets papier.

1611. — « Inventaire raisonné des actes du vénérable Collège de Saint Nicolas d'Annecy, sive de Genève dit le Grand Collège, fondé dans la ville d'Avignon par feu l'Eminentissime et Révérendissime cardinal Jean de Broniaco, sive Embroniaco, evesque d'Hostie, vice-chancelier de la sainte romaine église, le 23 de juillet 1424, dressé le dit inventaire en l'année 1621, estant Recteur et collégié perpétuel du dict Collège Révérende personne M. Raymond de l'Isle, professeur ès droictz et chanoine de l'église parrochiale et collégiale de Sainct Pierre, du dict Avignon. » — Note sur les affaires du dit collège, rappelant que le fondateur a été d'abord évêque de Viviers, puis cardinal sous le nom de Cardinal de Viviers, qu'il fut pourvu de l'évêché d'Ostie par Benoit XIII, qu'il devint vice-chancelier de l'église romaine et enfin archevêque d'Arles ; qu'il décéda à Rome en 1426, que son corps fut transporté dans la ville de Genève « où il repose dans la chapelle de Nostre-Dame bastie à ses dépendz », qu'il fonda vingt-quatre collégiés dont il voulut que huit fussent du diocèse de Genève « préférant les escoliers du bourg d'Annecy aux autres du même diocèse et de la duché de Savoye, et les restants des diocèses de Vienne et d'Arles », que le dit cardinal lègue une maison pour le logement des « Collégiés », que le monastère de « Fours » *de Furnis*, fut appliqué par le pape Martin V à cette fondation ; que le collège jouit des revenus du prieuré de St-Martin de Bollène, avec les co-seigneuries de Bauzon, de Barri et de Cabrières, qu'il a diverses rentes et pensions à Avignon ainsi que des droits sur le péage à sel et sur le port de Rognonas (fol. 1). — Table des matières contenues dans l'inventaire (fol. 4). — Table alphabétique des matières principales contenues dans l'inventaire (fol. 11). — Inventaire sommaire des titres, concernant les dignités et prélatures du fondateur,

mentionnant : la bulle de l'antipape Benoît XIII, permettant au cardinal de Brogny de disposer de ses biens (fol. 7) ; — le testament du dit cardinal, du 12 août 1422, par lequel il fait des legs pour diverses fondations, pour la chapelle bâtie dans le couvent des Célestins d'Avignon, en l'honneur de Saint Michel et pour la construction de l'église des Célestins (fol. 8) ; — le codicille du même cardinal pour la fondation du collège d'Annecy, pour lequel il institue vingt-quatre places de « pauvres escholiers » pour l'étude du droit civil et du droit canon, originaires du diocèse de Genève, en préférant ceux du bourg d'Annecy, huit devant être du duché de Savoie et huit des diocèses de Vienne et d'Arles, prescrivant que le dit collège sera appelé Collège d'Annecy ou de Genève ; ordonnant qu'une chapelle sera bâtie, en l'honneur de Saint Nicolas, dans le dit collège, qu'une bibliothèque y sera établie où seront conservés tous les livres du fondateur pour le service des écoliers, pourvoyant aux règlements et statuts du dit collège (fol. 19) ; — les bulles d'Eugène IV, de 1431, réduisant les huit places destinées aux écoliers du diocèse de Genève à quatre et les huit places des écoliers du duché de Savoie au même nombre, sans toucher aux huit places destinées aux écoliers des diocèses de Vienne et d'Arles ; — une bulle du même pape, de 1436, révoquant la précédente, à la réquisition du duc de Savoie et ordonnant que la fondation sera observée tant à raison du nombre des places que des personnes devant être choisies (fol. 20). — De la nomination aux places de collégiés (fol. 21). — Des collégiés perpétuels (fol. 22). — De deux places de collegiés pour deux écoliers de Bollène (fol. 24). — De la taxe ou droit d'entrée des collégiés (fol. 26). — De la demeure ou habitation des écoliers (fol. 26). — De l'église ou chapelle St-Nicolas (fol. 29). — De l'extinction du droit de paroisse dû à raison de la dite chapelle (fol. 30). — Des anniversaires fondés dans la chapelle St-Nicolas (fol. 32). — De l'obligation des collégiés à l'étude du droit civil ou canon (fol. 36). — Du pouvoir concédé au dit collège d'exiger ses rentes (fol. 36). — De l'inventaire des biens du fondateur (fol. 37). — Des statuts et règlements du dit collège (fol. 37). — Du décès et de la sépulture du fondateur (fol. 39). — Des conclusions capitulaires (fol. 40). — De la conservation du collège (fol. 41). — Du Recteur du collège (fol. 42). — Des Juges du collège (fol. 44). — Du Président du collège (fol. 44). — De l'abbé du collège (fol. 44). — Des clefs du trésor (fol. 44). — Des conseillers du Recteur (fol. 45). — Des revenus du collège (fol. 45). — Des débats entre collégiés (fol. 45). — De l'obligation des collégiés de vivre en particulier (fol. 45). — Du grade de docteurs pour les collégiés (fol. 46). — Du grade de docteur pour le Recteur de l'Université d'Avignon et du Collège du Roure (fol. 46). — De la fondation, de l'érection et des statuts de l'Université d'Avignon (fol. 47). — De l'interdiction de faire prisonniers les collegiés dans le collège (fol. 47). — De la nièce du fondateur (fol. 48). — De l'affectation du monastère de Fours au Collège et de l'acquisition des biens du dit monastère (fol. 48). — De l'union du prieuré de Bollène au collège (fol. 52). — Du démembrement du prieuré de Bollène de l'abbaye de l'Ile Barbe (fol. 56). — Des troubles donnés au collège à raison de l'union du prieuré de Bollène (fol. 56). — De la dimerie de la paroisse et des membres du prieuré de Bollène (fol. 59). — Des déclarations et ordonnances faites par le cardinal de Foix, sur les différends entre le collège et la ville de Bollène (fol. 63). — Des réquisitions faites par le collège aux particuliers de Bollène, de confirmer les transactions passées entre le collège et la ville (fol. 74). — De la dîme du blé (fol. 74). — De la dime du vin (fol. 75). — De la dîme des légumes (75). — De la dîme des herbes des jardins (fol. 76). — De la dime du chanvre et du lin (fol. 76). — De la dime des amandiers (fol. 77). — De la dîme des poulets (fol. 77). — De la dime des agneaux, chevreaux et pourceaux (fol. 78). — Des limites des dîmes du prieuré de Bollène et du prieuré de St-Pierre de Sénas au terroir de Barri (fol. 80). — Des membres du prieuré de Bollène (fol. 81); — Du prieuré de Notre-Dame de la Redonne ou Rotonde (fol. 81). — De la dîme du clos de Falconnet (fol. 82). — De la pension de 10 saumées de blé que le Chapître de St-Paul-Trois-Châteaux fait au collège, pour raison du prieuré de la Motte uni au chapitre (fol. 83). — De la chapelle de St-Sixte ou de Saliers (fol. 84). — Du monastère de Notre-Dame du Plan (fol. 85). — De l'obole d'or due par le dit monastère du Plan au prieur de Bollène (fol. 86). — De la dîme des possessions appartenant au monastère de Notre-Dame du Plan (fol. 86). — Des moines du prieuré de Bollène (fol. 87). — Du nombre des moines (fol. 88). — De l'ancienne dépendance des moines et de la visite de l'abbé de l'ile Barbe (fol. 88). — De la correction des moines (fol. 89) ; — De la collation des places monacales (fol. 90).

— Du service particulier que les moines doivent faire à l'église de Bollène (fol. 90). — De l'hôpital de Bollène dit de Marseille (fol. 91). — De la portion concrue du curé de Bollène (fol. 94). — Du droit que le prieur et curé de Bollène ont sur les écoles de la ville (fol. 95). — Des droits de la paroisse St-Martin de Bollène (fol. 97). — Des réparations de l'église paroissiale de St-Martin de Bollène (fol. 99) — Du rétable et des ornements de la dite église (fol. 100). — De l'oratoire de Notre-Dame d'Aventure (fol.100). — Des chapellenies de St-Claude, de Ste-Anne, de la Maladière, de St-Jérôme, de Notre-Dame (fol. 102). De l'aumône de la charité (fol. 108). — De l'hôpital des pauvres (fol. 109). — De l'hôpital du St-Esprit (fol. 109) — De la compagnie des Pénitents Blancs (fol. 109).— Des décimes du diocèse de St-Paul-Trois-Châteaux (fol. 111). — Des visites faites par l'évêque de St-Paul-Trois-Châteaux (fol. 112).— De la suprême seigneurie de Bollène (fol. 114). — De la juridiction sur la ville do Bollène (fol. 114). — De la connaissance des crimes de mort et mutilation de membres (fol. 115). — De la connaissance de tous autres crimes (fol. 20). — Des corvées (fol. 117). — Du juge particulier du collège (fol. 119). — Du baile ou capitaine de Bollène (fol. 119). — Du notaire de la cour de Bollène (fol. 121). — Du clavaire ou procureur fiscal de Bollène (fol. 122). — Des criées de la cour commune (fol. 122). — Des manquements des officiers de la cour commune (fol. 123). — De la juridiction indivise de Bollène (fol. 124). — De l'hommage et du serment de fidélité (fol. 125). — De la chasse (fol. 125). — De la pêche (fol. 126). — De la garde des portes de Bollène (fol. 126). — De l'étang de Bollène (fol. 128). — Des bois et forêts du terroir de Bollène (fol. 128). — Des moulins (fol. 130). — Des eaux et des canaux (fol. 140). — Des béals (fol. 140). — Des aqueducs (fol. 140). — Des fossés (fol. 141). — De l'arrosage des jardins (fol. 141). — De l'obligation pour les habitants de Bollène de moudre aux moulins du collège (fol. 141). — Des acquisitions faites par le collège de divers droits sur les moulins (fol. 142). — Des fours (fol. 144). — De la boucherie (fol. 145). — Des langues de bœuf (fol. 145). — De la garde des pourceaux (fol. 146). — Du souquet (fol. 147).— De la mesure du vin (fol. 147). — De la franchise des péages (fol. 148). — De la garde des champs et des devès (fol. 148). — Des limites des terroirs de Bollène et de Mondragon (fol. 149). — Des criées (fol. 149). — Des règlements faits pour les cardeurs et les drapiers de Bollène (fol. 150). — De l'investiture et des reconnaissances des fiefs de Bollène, Barri et Chabrières (fol. 152).— Des fiefs francs (fol. 153); — des bords (fol. 155). — Des censeurs (fol. 158). — Des acquisitions des biens fonciers de Bollène (fol. 160). — Du prieuré de Bauzon, sous le titre de Saint Blaize (fol. 163). — De l'union du prieuré de Bauzon au collège St-Nicolas (fol. 163). — Des dîmes du prieuré de Bauzon (fol. 164). — De la co-seigneurie de Bauzon et de l'hommage (fol. 164). — De la seigneurie de Barri (fol. 167). — Des limites de Barri (fol. 169). — Du clavaire des lieux de Barri et de Chabrières (fol. 170). — De l'hommage de diverses possessions sises à Barri (fol. 171). — De la peirière de Barri (fol. 172). — De la seigneurie de Chabrières (fol. 173). — Des limites du lieu de Chabriéres (fol. 173). — De l'acquisition par le collège de biens fonciers à Avignon (fol. 177). — Des reconnaissances d'Avignon (fol. 184). — Du péage à sel (fol. 186). — Des langues de bœufs de la juiverie d'Avignon (fol. 187), etc.

D. 202. (Cahier.) — In-folio, 20 feuillets papier.

1641. — Fragments de l'inventaire raisonné des actes du collège de St-Nicolas d'Annecy, contenant une notice sur les affaires du dit collège (fol. 1); — une table des chapitres contenus dans l'inventaire (fol. 3); — une table alphabétique des matières principales contenues dans le dit inventaire (fol. 12); — l'inventaire des pièces contenues dans la « première masse » des archives du collège, concernant les dignités et prélatures du fondateur du collège de Saint-Nicolas d'Annecy, dit le grand Collège (fol. 17).

D. 203. (Liasse.) — 4 pièces parchemin, 2 pièces papier.

1386-1430. — Titres concernant la fondation du collège d'Annecy. — Bulles: de Clément VII, par laquelle il donne le prieuré de Batino, ordre de St-Augustin, diocèse de Genève, à Jean, cardinal du titre de St-Anastase (6 août 1386); — de Benoît XIII (Pierre de Luna), par laquelle il investit Jean, cardinal, prêtre du titre de St-Anastase, du prieuré de Notre-Dame des Plans *(beatæ Mariæ de Plano)*, au terroir de Mondragon (11 août 1397). — Codicille de Jean, cardinal, prêtre du titre de St-Anastase, par lequel il érige sa maison sise à Avignon et ayant appartenu à

Pierre Fabri, évêque de Riez, en collège, pour de pauvres étudiants en droit civil et canonique au nombre de vingt-quatre, originaires, le tiers, du diocèse de Genève en préférant ceux du bourg d'Annecy, les autres du duché de Savoie et les autres des diocèses de Viviers et d'Arles, et donnant sa bibliothèque au nouveau collège (23 juillet 1424). — Vidimus de la bulle de Martin V, du 4 février 1425, contre les usurpateurs des biens du cardinal Jean, évêque d'Ostie et vice-chancelier de l'Église romaine (20 juillet 1425). — Echange de directes féodales situées dans la ville d'Avignon, entre la mense épiscopale d'Avignon et les exécuteurs testamentaires de Jean, évêque d'Ostie et vice-chancelier de l'église romaine (17 février 1430), etc.

D. 204. (Registre.) — In-folio, 66 feuillets, papier.

1426. — Comptes et inventaire de la succession du cardinal de Brogny. — Compte des revenus du cardinal en divers diocèses (fol. 1). — Compte des exécuteurs testamentaires du cardinal de Brogny, pour certaines sommes dues à la succession dudit cardinal (fol. 7). — Comptes des revenus du cardinal en divers diocèses (fol. 9). — Compte des dons faits par les éxécuteurs testamentaires : au camérier, une coupe d'argent doré avec son pied, émaillée, d'un poids de 3 mars 6 onces ; — à l'évêque de Montauban, une coupe d'argent émaillée, d'un poids de 3 marcs 18 deniers ; — à Henri de Saconay, une coupe d'argent doré de 2 marcs 7 onces 6 deniers (fol. 30). — État des dons faits à l'évêque de Vaison : une coupe à trois pieds, dorée, et 2 aiguières d'argent doré, pesant 11 marcs, ce qui, à 9 florins le marc, fait 103 florins 21 sous 9 deniers ; — 3 draps bleus d'Amiens, brodés de rayons solaires, avec les armes du cardinal, 20 florins ; — 15 tasses d'argent doré à petits pieds, qui, à raison de 9 florins le marc, sont estimées à 160 florins 7 sous 6 deniers (fol. 31). — État des dons faits à l'évêque de Conserans « *episcopo Conseranensi* » ; — 3 plats d'argent doré pour le lavage des mains, émaillés, à fleurs et aux armes dudit cardinal sur les bords, pesant 9 marcs 3 onces ; — 6 écuelles d'argent, pesant 13 marcs une once 21 deniers ; — un grand tapis de Chypre sur champ rouge, de diverses couleurs, estimé 20 florins (fol. 31). — État des dons faits à Antoine Virronis : un gobelet d'argent doré d'un marc 2 onces 46 deniers ; — une pièce de nappes estimée 4 florins 16 sous ; — 7 poinchiers, « sive mouchadours » estimés 1 florin 12 sous (fol. 32). — État des dons faits au prévôt de Riez « *preposito Regensi* » : une couverture de plumes estimée 12 florins ; une balle de toile évaluée à 6 florins ; une nappe longue de 3 cannes, évaluée 2 florins ; 3 nappes évaluées à 1 florin 12 sous ; un gobelet doré de 12 onces 15 deniers (fol. 32). — Inventaire des biens du cardinal, trouvés dans sa maison d'Avignon, fait par Pierre, évêque de Montauban et reconnu par Alain Briencii, Jean des Bois, archidiacre de Gap, Chrétien Fabri, prévot de Riez et Thomas de Burgondia, chanoine de Rodez, exécuteurs testamentaires dudit cardinal (fol. 37). — Inventaire des objets trouvés dans la chambre du prévot de Riez (fol. 38) ; — dans la cuisine de la dite maison (fol. 38) ; — dans une autre petite chambre (fol. 38) ; — dans la chambre de Jean des Bois (*Johannis de Nemoribus*) (fol. 38) ; — dans la chambre supérieure dé la tour de ladite maison (fol. 39) ; — dans une autre chambre basse de la dite tour, où se trouvait la bibliothèque du cardinal, auquel inventaire assistèrent l'évêque de Vaison, Antoine de Pré, licencié ès-droits, Jean Louis, chanoine d'Annecy, Jean de Pérouse, official d'Arles et autres familiers dudit cardinal : un antiphonaire relié en peau rouge ; un autre livre des hymnes notées, relié de peau verte ; un livre intitulé *Codex*, relié en peau blanche ; un autre livre intitulé *Bartolus*, en parchemin, relié en peau verte ; un autre intitulé : *Rationalis divinorum officiorum* ; un autre livre relié en peau jaune, intitulé *de Medecina* ; un autre livre, relié en peau rouge, intitulé *Martyrologium et Regula Sancti Augustini* ; un autre livre, relié en peau rouge, intitulé *Tabula Valerii Maximi* ; un livre relié en peau verte, intitulé *de Regimine Principum* ; *Epistolæ Senecæ*, relié en peau blanche ; *Historia de Nativitate Mariæ*, relié en peau verte ; *Tabula Augustini de Trinitate*, *Mare hystoriarum*, relié en peau rouge ; *Chronica Maximiani*, relié en peau rouge ; *Liber Salomonis*, avec gloses, relié en peau blanche ; une statue de la Vierge en bois doré, une petite statue de la Vierge, en ivoire ; un petit rétable contenant l'image de St-Pierre de Luxembourg (fol. 43) ; — une belle Bible (*Biblia pulcra*), en petits caractères, couverte de peau jaune, avec des fermoirs de cuivre et d'argent ; la concordance de la Bible recouverte de peau rouge, ornée de quatre fermoirs d'argent (fol. 44) ; — les *Clémentines*, avec gloses, recouverte de peu rouge, avec quatre fermoirs ; — un livre intitulé *Speculum juris*, recouvert de

peau verte, avec quatre fermoirs ; — un autre livre, intitulé *Lectura Bartholdi*, recouvert de peau rouge, avec quatre fermoirs ; — un autre livre intituié *Nicolaus de Lira, Super novo testamento*, recouvert de peau rouge avec quatre fermoirs et les coins en cuivre (fol. 45). — Dans le même palais dudit évèque d'Ostie, furent également trouvés, en continuant l'inventaire : 5 tasses dorées avec le pied d'argent doré à l'intérieur et à l'extérieur, du poids de 6 marcs 3 onces et 3 deniers ; un gobelet d'Allemagne « *gobeletum de Alamania* », avec son pied, en forme de trépied, pouvant se détacher, avec son couvercle émaillé et serti d'argent fin, pesant 15 marcs, 15 deniers ; — une coupe d'argent doré et émaillé, pesant 3 marcs 5 deniers ; une aiguière pour l'autel, d'argent doré, pesant 3 marcs et 1 once et demie ; deux plats pour le lavement des mains, en argent doré, émaillé au fond, avec les armes du Cardinal, pesant 11 marcs 6 onces ; un gobelet de « jaspez » avec son pied d'argent doré, pesant 3 marcs 2 onces ; une salière à trois pieds d'argent doré, pesant 1 marc ; une salière d'argent avec un grand pied, pesant 1 marc 3 onces ; un couvercle de coupe d'argent doré, avec un émail blanc et une pomelle ronde pesant 2 marcs 3 onces 7 deniers ; un collier de perles avec trois agrafes d'argent doré, avec trois images du Christ, de la Vierge Marie et de St-Jean-Baptiste, du poids d'un marc 4 onces 15 deniers ; une nef « *navis* » d'argent, ornée de deux têtes de Sarrasins aux angles, pesant 15 mars 4 onces 18 deniers (fol. 47) ; — 2 aiguières de cristal avec les pieds et le couvercle d'argent doré, pour servir à l'autel, pesant 1 marc 7 onces, un écritoire long « *scriptorium longum* » de travail sarrasin, d'argent blanc, pesant. avec son fourniment, 4 marcs 4 onces ; une paix d'argent doré avec les images du Christ, de la Vierge et de St-Jean, évangéliste, orné de quatre pierres de verre pesant 5 onces 15 deniers ; 6 fermoirs de livres « *sarratoria librorum* » d'argent doré et un petit reliquaire et une pierre de jaspe, le tout pesant un marc 4 onces 18 deniers (fol. 48) ; — deux épées dans une gaine rouge, avec les poignées de cristal et garnies d'argent doré aux armes du Cardinal ; 4 épées et une gaine, deux grandes et deux petites, avec des poignées d'ivoire, garnies d'argent doré, sur laquelle garniture sont les armes du Cardinal ; 3 autres épées dont deux grandes et longues et une autre courte, à poignées noires garnies d'argent ; deux autres épées et une gaîne, avec les poignées de pierre, garnies de cuivre ; trois poignards en une gaîne, avec manches d'argent, dont deux grands et un petit ; un drap de brocart sur champ bleu, avec deux bandes rouge et jaune ; une chape « *pluviale* » en drap rouge, avec des orfrois garnis d'images et au bas des orfrois est écrit d'un côté : *David* et de l'autre : *Moyse* et sur le capuchon se trouvent les armes dudit Cardinal ; une chasuble du même drap, avec un orfroi doré, garni de 13 images des Apôtres et d'autres saints, avec les armes dudit cardinal ; une autre chasuble du même drap avec un bel orfroi. où est représentée l'histoire de l'Annonciation de la Vierge et celle de la Présentation de Jésus-Christ au Temple ; une autre chape de drap de soie, noire, brodée d'or, avec des orfrois d'or sur champ rouge, avec les images des douze Apôtres, avec les armes dudit Cardinal (fol. 48) ; — une chasuble de drap d'or sur champ rouge, avec les images des Anges, et des orfrois avec les armes du dit cardinal ; une autre chasuble garnie de drap de soie rouge brochée d'or, semée des armes dudit Cardinal (fol. 50) ; — une pièce de nappes contenant 19 cannes ; une pièce de nappes de Bourgogne (*de opere Burgundiae*) ; une pièce de toile neuve de Reims, contenant 13 cannes ; une nappe de soie de diverses couleurs, contenant 3 cannes ; une autre nappe, contenant 2 cannes, ornée à chaque coin de fleurs de soie rouge et or (fol. 52) ; — une autre, blanche, de damas, ornée d'or tout autour, avec deux agrafes (*affiquetis*) de chaque côté, et sur chaque agrafe, six petites pierres et au milieu, une grande pierre agrafe avec deux pendants garnis de 13 perles, et de trois pierres ; une paire de gants pontificaux avec un lîs sur chacun, fait en perles avec quatre pierres, et autour du lys se trouve un cercle de perles formé de 12 grosses perles ; une belle mitre « *aurifrisata* » garnie de perles et d'émaux (fol. 53) ; — deux plats d'argent doré pour le lavement des mains, aux armes du cardinal, émaillés au fond et sur les bords, sont écrits en lettres anciennes, sur l'un : *Lavabo manus meas*, et sur l'autre, en mêmes lettres, *Jhesus transiens*, et pesant 16 marcs, 4 onces, 6 deniers ; deux autres plats pour le lavement des mains, en argent doré, portant sur les bords les armes du dit cardinal ; une nef « *navis* » d'argent, portant à l'extérieur un soleil doré et aux deux angles de laquelle sont deux têtes d'hommes avec deux mains tenant la dite nef, pesant 14 mars une once ; 6 grands plats d'argent pour servir à table, pesant 32 marcs 7 onces, et portant les armes du dit Cardinal ;

17 écuelles de la même forme, d'argent, portant aux bords les armes du dit Cardinal ; deux « bénistiers » avec leur « asperge » en argent, dont l'un grand et rond et au-dessous sont trois petits pieds en forme de trépied et dont l'autre est plus petit, pesant 16 marcs ; une grande nef d'argent, de Valence, dorée, aux armes du Cardinal, sur chaque côté extérieur de laquelle sont deux émaux pensant 21 marcs 3 onces ; un grand drageoir d'argent doré et émaillé, pesant 12 marcs, une once et demie (fol. 54) ; deux calices avec leurs patines d'argent doré et émaillé, sur l'un, sont les armes du Cardinal émaillées sur une partie du pied et sur l'autre, l'image du Christ, pesant 9 marcs 2 onces ; trois coupes d'argent de Barcelonne, dorées, avec trois pieds en forme de trépied, dont l'une porte des têtes de lion et l'autre, des lettres ; elle est émaillée au fond avec un soleil et le milieu du soleil est de couleur verte ; la troisième est aux armes d'Aragon, émaillée et sur le sommet du couvercle est un dragon ou serpent, les trois pesant ensemble 14 marcs 12 deniers ; — une coupe d'argent doré, émaillée avec un soleil au fond et au milieu du soleil, une fleur de couleur rouge et sur le couvercle un pavillon émaillé, pesant 4 marcs, 4 onces ; une coupe dorée, émaillée au fond avec un chapelet de roses et de fleurs de diverses couleurs et sur le couvercle, une rose émaillée de couleur violette (fol. 55) ; une coupe dorée à trois pieds avec des images d'Anges et un cerf de couleur violette ; une autre coupe d'argent doré, armée de certaines lettres, avec une marguerite de couleur bleue et avec d'autres fleurs de diverses couleurs ; une autre coupe d'argent de Barcelonne, à trois pieds, avec un faucon au sommet du couvercle, pesant 3 marcs ; une autre coupe d'argent doré, à trois pieds, représentant trois serpents, de travail allemand, avec un soleil émaillé, pesant 3 marcs, 4 onces, 12 deniers (fol. 56) ; — 6 tasses d'argent doré, pesant 11 marcs, une once ; 15 tasses d'argent doré avec les armes du dit Cardinal, pesant 7 marcs, 6 onces et demie (fol. 57). — Inventaire des titres trouvés dans la chambre de la tour : un titre de la transaction avec Jean Bouciquaut « *concordia Johannis Bogigos* » ; un arrentement du prieuré de Bastino ; un mémoire contenant l'indication de certaines sommes prêtées et des dettes dues au dit Cardinal (fol. 59). — Inventaire des meubles trouvés dans la chambre de Jean de Nemoribus (fol. 61). — Inventaire des meubles trouvés dans la cuisine (fol. 63), etc.

D. 205 (Registre.) — In-4°, 168 feuillets papier.

1482. Statuts du collège de Saint-Nicolas d'Annecy, intitulés : *Sequuntur statuta, constitutiones et ordinationes venerabilis collegit sancli Nicolai de Annessiaseo Avinione fundati.* — De l'anniversaire de la mort du fondateur (fol. 5). — De l'ornement de la chapelle (fol. 7). — Des heures de la Vierge à dire par les étudiants et les collégiés (fol. 8). — De la faculté de dire la messe dans la chapelle et de la concession des indulgences (fol. 9).— De l'office divin à célébrer selon le rite romain (fol. 9). — Des confessions et des absolutions (fol. 10). — De l'élection du recteur, de son serment et de ses pouvoirs (fol. 11). — Du pouvoir du recteur pour la punition des excès et des délits (fol. 14). — De la reddition des comptes par le dit recteur (fol. 15). — De l'élection des juges et de leurs pouvoirs (fol. 17). — Des religieux et des marées (fol. 18). — De la prohibition de l'achat et de la vente des places au dit collège (fol. 18). — De la prohibition de conférer ou de promettre des places non vacantes (fol. 19). — Des Bénéficiers obtenant des bénéfices ecclésiastiques (fol. 19). — De l'interdiction pour les collégiés d'exercer les offices (fol. 20). — Des absents (fol. 21). — De la régle dans le dit collège pour la réception des grades et pour les cours (fol. 21). — De l'obligation pour les collégiés de converser honnêtement et de ne point passer la nuit hors du collège sans la permission du recteur (fol. 23). — De l'obligation pour les collégiés du collège de choisir ies docteurs et d'assister aux actes publics et de jeûner les jours fixés par l'église (fol. 24).— Des exercices et des controverses (fol. 25). — De la lecture de la Bible et des Vies des Pères (fol. 26). — Des repas en commun, des dépenses et de la garde des clefs du trésor (fol. 26). — De l'ordre des sièges (fol. 27). — De l'obligation d'avoir un livre pour l'indication des cens et revenus du dit collège conservé avec les autres documents (fol. 28). — Du livre dans lequel seront inscrits les noms des collégiés (fol. 29). — Des livres dont les collégiés devront être pourvus et de l'interdiction de les vendre sans la permission du Recteur (fol. 29). — De l'interdiction d'enlever les biens du dit collège sans la permission du Recteur (fol. 30). — De l'obligation de choisir les chambres et de ne pas les changer sans la permission du Recteur (fol. 30). — De l'interdiction de recevoir plus de vingt-quatre collégiés (fol. 31). — Du droit

du Recteur de statuer sur les cas peu graves (fol. 31). — De l'interdiction de sortir les livres de la bibliothèque (fol. 32). — Des reconnaissances à faire tous les quinze ans (fol. 33). — Des messes et des services à célébrer pour les collégiés défunts (fol. 33). — Du pouvoir du légat de modifier les statuts ou d'en faire de nouveaux (fol. 34). — Du temps où les statuts doivent être lus (fol. 34). — Au folio 36, armes du cardinal de Brogny : *d'or à la double croix de gueules à la bordure de même.* — Bulle de Sixte IV, pour l'augmentation du nombre des collégiés et pour ajouter douze places aux vingt-quatre fondées par le cardinal de Brogny (1482, fol. 37). — Sentence d'Ange de Géraldini, évêque de Lissa, commissaire désigné pour l'application de la dite bulle, portant qu'on ajoutera au nombre des collégiés deux étudiants du comté de Genève et un du duché de Savoie, deux de la province d'Arles et un de la province de Vienne et cinq de la province d'Avignon, que les étudiants seront choisis par le Recteur er les collégiés, que tout nouveau collégié paiera 16 florins 8 gros, que le temps de séjour dans le collège ne pourra excéder dix ans au lieu de douze (8 mai 1482, fol. 43). — Statuts ajoutés par Antoine Agarini, recteur du dit collège. De la décence à conserver dans l'église (fol. 52). — De l'obligation pour le plus jeune collégié de lire l'épître, chaque jour de dimanche et de fête, sous peine d'une amende d'un marc d'argent applicable à celui qui le remplacera (fol. 53). — Des jours de tenue de la cour (fol. 54). — De la défense de donner aux béjaunes « *infectos et fetidissimos bejaunos* » le titre de *dominus* (fol. 54). — De l'obligation pour les béjaunes de servir à table, à défaut de domestiques (fol. 55). — De l'obligation pour les béjaunes de se tenir devant la cour la tête découverte (fol. 55). — De l'obligation pour les béjaunes de garder le silence (fol. 55). — De l'obligation pour les béjaunes de céder le pas aux collégiés (fol. 55) ; — de la défense aux béjaunes d'appeler les collégiés béjaunes (fol. 56). — Thèse de droit commençant par ces mots : *Sequitur cum ita in heredes* (fol. 57-68).

D. 206. (Registre.) — In 4°, 361 feuillets, papier.

1430-1456. — Recueil intitulé : *Liber secundus documentorum.* — Inventaire des livres de Jean, évêque d'Ostie, cardinal et vice-chancelier de l'église romaine, donnés pour l'usage des collégiés du Collége de St-Nicolas d'Annecy, fondé par ledit cardinal dans la ville d'Avignon (fol. 1). — Livres de théologie : *Liber speculi animœ,* en parchemin, couvert de peau verte, en colonnes ; *Liber concordantiœ,* en parchemin, couvert de peau rouge ; *Liber Parabolœ Salomonis, glossate,* en parchemin, en beaux caractères, couvert de peau blanche ; *Liber Orationum,* en parchemin, en beaux caractères, couvert de peau verte ; *Summa fratris Thomœ,* à deux colonnes, couvert de peau verte ; *Liber Florum Sanctorum,* en parchemin, à deux colonnes, en belle écriture ; *Contemplatio Bonæ Aventuræ,* en parchemin, en lettres cursives, couvert de peau rouge ; *Alanus, de Planctu naturœ,* en parchemin ; *Sanctus Thomas de Regimine principum,* en parchemin, à deux colonnes, en belle écriture, couvert de peau verte ; *Nicolaus de Lira Super Spalterio,* en parchemin, à deux colonnes, en belle écriture, couvert de peau verte ; *Cronica Maximiani,* en parchemin, en petite cursive à deux colonnes, couvert de peau rouge ; *Liber bibliœ,* en parchemin, à deux colonnes, en beaux caractères ; *Conclusiones Patris Cisterciensis ordinis Imberti,* en parchemin en belle écriture, écrit à deux colonnes, couvert de peau blanche ; *Liber Istorie Vuandalice persecutionis in quo est vita beati Genesii,* en parchemin, en belle écriture ; *Liber chronicae Guidonis,* en parchemin, en écriture cursive, couvert de peau rouge, contenant la liste des souverains pontifes ; *Liber super Cathone,* composé par Alexandre Lombard, en parchemin et en écriture cursive (fol. 4). — Inventaire des livres de droit canon : *Liber decreti,* en parchemin à deux colonnes, avec des gloses, couvert de peau rouge et à quatre fermoirs ; *Liber Decretalium,* en parchemin, à deux colonnes, avec gloses, couvert de peau verte ; *Liber Clementiarum domini Johannis papae XXII* ; *Liber Rosarii Guidonis super decreto,* en parchemin et en belle écriture ; *Liber Johannis Monachi,* en parchemin, à deux colonnes ; *Paulus super Clementinis,* en parchemin, en belle écriture à deux colonnes ; *Repertorium juris,* composé par le cardinal Béranger, en parchemin à deux colonnes ; *Compilatio omnium conclusionum decreti,* en parchemin et en cursive, couvert de peau rouge ; *Conclusiones Innocentii super decreto,* en parchemin à deux colonnes ; *Concordantiœ super decreto,* en parchemin avec enluminures, couvert de peau verte ; *Summa Gauffridi,* en parchemin à deux colonnes ; *Repertorium Guillelmi Durandi,* en parchemin à deux colonnes ; *Liber de regulis cancellarie et vice-cancellarie curie romane,* en parchemin

couvert de peau rouge ; *Liber de Regulis vice-cancellarie*, en parchemin, en belle écriture, couvert de peau verte (fol. 5). — Inventaire des livres de droit civil (fol. 9) : *Digestum vetus*, couvert de peau verte, en parchemin, à deux colonnes ; *Digestum novum*, à deux colonnes, couvert de peau rouge ; *Lectura domini Bartoli prime partis Digesti Novi*, en parchemin, à deux colonnes en cursive ; *Albericus, super codice*, en parchemin et en cursive à deux colonnes ; *Concordantiae utriusque juris*, en parchemin à deux colonnes ; *Libelli Gaufredi, super jure civili et canonico ; Questiones domini Oldradi*, en parchemin couvert de peau rouge ; *Summa Guillelmi de Sudaria super Feudis*, en parchemin, en belle écriture à deux colonnes ; *Speculum legatorum*, en parchemin recouvert de peau rouge ; *Summa Rolandini*, en parchemin à deux colonnes, couvert de peau verte ; *Moralis juris civilis*, en parchemin en cursive avec gloses, à deux colonnes ; *Summa Placentini*, en parchemin, à deux colonnes. — Inventaire des livres apportés de Savoie, par Etienne de Siz, collégié (fol. 12). — Inventaire des livres sur les arts (fol. 14) : *Metafisica Aristotelis*, en parchemin, à deux colonnes ; *Boetii, de Trinitate*, en parchemin couvert de bois, recouvert de peau verte avec un fermoir ; *Petrarca*, en parchemin ; *Liber Lulii*, en parchemin ; *Regula monachorum*, à deux colonnes, bien enluminée (*bene illuminata*) ; *Ethicorum Aristotelis*, en parchemin, à deux colonnes ; *Epistolœ Pauli*, en parchemin, à deux colonnes (fol. 15). — Inventaire des biens existant dans le collège de St-Nicolas d'Annecy, fait par les exécuteurs testamentaires, le 9 février 1430. — Inventaire des livres (fol. 18). — Un antiphonaire noté ; un graduel noté, en parchemin. — Inventaire des draps de soie (fol. 19). — Inventaire des draps d'autel (fol. 19). — Inventaire des chasubles (fol. 20). — Double des dits inventaires (fol. 22). — Réception par Thomas de Bourgogne, des trois titres se trouvant dans le monastère des Célestins d'Avignon, une bulle de confirmation de l'union du prieuré de Bollène au collège St-Nicolas ; une convention passée entre les éxécuteurs testamentaires du cardinal de Brogny et une copie de la fondation du collège d'Annecy, par le dit cardinal (3 mars 1431), fol. 29. — Reconnaissances reçues par Jean de Engereyo, pour le collège d'Annecy (fol. 35). — Reconnaissances : de Thomas Choveti, laboureur, de Roquemaure, pour une vigne de 14 éminées, sise à Avignon, lieudit à Massillargues (11 novembre 1430), fol. 30 ; — par Jean Gosseti, hôtelier, pour une maison sise à Avignon, paroisse St-Didier et dans la rue de la livrée du cardinal (3 février 1430), fol. 40 ; — par Jean Besson, notaire, pour une vigne de 4 éminées, sise à Avignon, lieu dit aux Iles « *in insulis* » (31 mars 1431), fol. 42 — Vente par Albert de Crudatio à Antoine Virronis, exécuteur testamentaire du cardinal Jean de Brogny, d'une maison avec verger, sise à Avignon, paroisse St-Agricol, rue « *Dels Masses* », au prix de 800 florins (5 avril 1431), fol. 45. — Reconnaissance au collège d'Annecy par Guinot Arnaudi, pour un pré sis à Avignon, lieu dit Campnier, alias de Savilhan (19 juin 1431), fol. 49. — Achat par le collège d'Annecy d'un cens de 6 florins, sur une maison sise proche du verger de Ste-Croix (22 mars 1432), fol. 56. — Quittance par Antoine Virron et Chrétien Fabry, exécuteurs testamentaires du cardinal de Brogny, de 300 florins en faveur de Huguet Tigrini, changeur d'Avignon (12 mars 1432), fol. 62. — Mention de la publication des statuts du collège d'Annecy, en présence d'Antoine Virron, docteur ès-lois, de Chrétien Fabri, prévot de Riez et de Thomas de Bourgogne, prévôt de l'église de l'Isle-en-Venaissin, exécuteurs testamentaires du cardinal de Brogny (20 octobre 1432), fol. 67. — Réception par Antoine Virron et Chrétien Fabri, des écoliers ou étudiants « *scolarium sive studentium* » du collège St-Nicolas d'Annecy « *in collegio Beati Nicolai de Anniciaco* » (15 décembre 1432), fol 72. — Nomination par les éxécuteurs testamentaires du cardinal de Brogny, de Giraud Hyppolite, en qualité de recteur du collège (15 décembre 1432), fol. 72. — Collation par Antoine Virron, exécuteur testamentaire de François Monnayer, clerc du diocèse de Viviers (29 janvier 1432), fol. 75. — Quittance de 1000 florins d'or par Antoine Virron et Thomas de Bourgogne, exécuteurs testamentaires, en faveur de Huguet Tigrini, changeur d'Avignon (12 avril 1433), fol. 83. — Réception comme collégié de Jean Fabri, clerc du diocèse de Genève (25 octobre 1433), fol. 90. — Bail par Giraud Ypolite, recteur du Collège et Jean Collungeti, procureur et économe du dit collège, à Dieulafait, laboureur, du diocèse de Genève, et à Johannette, sa femme, de deux maisons avec vergers sis à Avignon, rue Four de la Terre « *in carreria Furni Terrae* » (30 décembre 1434), fol. 99. — Obligation par le monastère de Ste-Praxède ou d'Espagne d'Avignon « *sancte Praxedis alias Ispania* », en faveur du collège St-Nicolas d'Annecy, pour trois barils de vin rouge (22 mars 1434), fol. 102. — Del-

ration des collégiés nommant Etienne de Siz, l'un d'eux, pour réclamer de Peyronnette de Trembley « *de Trembleys* », veuve de Jean de Pontverre « *de Ponte vitreo* » et nièce du cardinal de Brogny « *prefati domini cardinalis quondam avunculi* », tout ce qu'elle doit au dit collège (25 mai 1434), fol. 104. — Réception comme collégié de Jean Fabri, clerc, du diocèse de Genève (28 mai 1434), fol. 107. — Réception comme collégié de Jean de Duino, clerc du diocèse de Limoges (17 février 1435), fol. 115. — Election de Guillaume de Courteil « de Curteli » comme recteur du collège (1er mai 1435), fol. 116. — Inventaire des meubles, linges et livres existant dans la chambre du dit recteur (26 août 1435), fol. 118. — Inventaire des livres, vêtements et autres meubles ayant appartenu au dit Guillaume de Curtil et placés sous la garde de Pierre Mirabelli (23 novembre 1435), fol. 113. — Inventaire des objets mobiliers existant dans la chambre de Pierre de Beaucaire, fait par Jean Collungeti, administrateur du collège (19 décembre 1435), fol. 126. — Inventaire des objets mobiliers trouvés dans la chambre de Jean de Proaria, ex-collégié (6 janvier 1436), fol. 134. — Election de Pons de Rida, comme recteur du Collège (1er mai 1436), fol. 136. — Inventaire de la bouteillerie du collège (1er mai 1436), fol. 141. — Election comme collégiés de Pierre Michaud et de Pierre de Tresque (7 juillet 1436), fol. 146. — Inventaire des meubles et vêtements existant dans la chambre occupée par Giraud de Puy, ex-collégié (4 août 1436), fol. 150. — Election comme collégié de Pierre Besson, du duché de Savoie (6 août 1436), fol. 150. — Election de Guillaume de Blégier, Claude Lazareti, Etienne de Siz, Pierre Mirabelli, Jean Fabri et Claude Chazalis, pour traiter les affaires du collège (30 août 1436), fol. 152. — Election comme collégié de Berton Champelli, clerc du diocèse de Valence (7 mars 1437), fol. 168. — Prix-fait donné par Chrétien Fabri, prévôt de Riez et Pierre, chanoine de Genève, pour des travaux de plâtrerie du collège (9 juillet 1437), fol. 178). — Reconnaissance par Raphaël et Jean Grandi, au collège, pour une terre sise dans l'île d'Argenson, tant de la partie du royaume que de la partie de l'empire « *tam a parte regni Franciae quam Imperii* » (30 août 1439), fol. 186. — Nomination par le collège d'Etienne coseigneur de Mondragon, comme baile de Bollène (21 février 1440), fol. 189. — Election comme collégié de Pierre Recordalis, de Vienne (28 mai 1440), fol. 191. — Reconnaissance par Laurent Langonis, laboureur, au collège, d'une vigne de 3 éminées, au clos de Cavillargues (6 février 1441), fol. 196. — Election de Jean Fabri, comme recteur du collège (1er mai 1441), fol. 198. — Election comme collégié, de Claude Imbert, clerc du diocèse de Genève (14 novembre 1441), fol. 204). — Election comme collégié de Guillaume Coyson, clerc du diocèse de Genève et de la châtellenie d'Annecy (16 avril 1442), fol. 211. — Election de Jean Brochuti comme recteur du collège (1er mai 1442), fol. 214. — Election de Pierre Mirabelli, comme recteur du collège (1er mai 1443), fol. 218. — Election d'Aymar Nigri comme recteur du collège (1er mai 1444), fol. 223. — Election comme collégié d'Aymon d'Allouzier « *de Alonziaco* » (15 novembre 1444), fol. 230. — Démission d'Etienne de Siz, comme collégié et nomination de Jean de Taringio (12 mars 1445), fol. 234. — Election de Pierre de Cresti comme recteur du collège (1er mai 1446), fol. 237. — Election de Jacques Fozerii comme recteur du collège (20 juillet 1445), fol. 243. — Inventaire des meubles et vêtements trouvés dans la chambre de Pierre de Cresto (21 juillet 1445), fol. 244. — Promulgation d'un statut déclarant qu'en cas de mariage des collégiés, leur place devient vacante (3 novembre 1445), fol. 248. — Procuration donnée par le collège à Jean de Agris et à Jean de Duino, pour aller défendre les affaires du collège près du parlement de Toulouse (7 décembre 1445), fol. 254. — Election comme collégié de Pons, de Montbrison, du diocèse de Lyon (7 septembre 1446), fol. 262. — Election de Jean Fabri, comme recteur du collège, après le décès de Jean Monachi (29 décembre 1447), fol. 269). — Election d'Antoine Comitis, comme recteur du collège (1er mai 1447), fol. 272). — Présentation de la bulle de Nicolas V, pour la publication des statuts du collège (7 octobre 1447), fol. 275. — Election comme collégié de Pierre Clochonis, du duché de Savoie (29 décembre 1448), fol. 277. — Publication des statuts du collège (29 mars 1448), fol. 281). — Election de Jean de Bienvu, de *Benevisto*, comme recteur du collège (1er mai 1448), fol. 282. — Election de Pierre de Montelito et et de Pierre Conoti, comme juges dudit collège (1er mai 1448), fol. 283. — Election comme collégié de Jean Bruni, clerc du diocèse de Viviers (12 octobre 1448), fol. 286. — Inventaire des meubles et effets trouvés dans la chambre occupée par Jean de Taringio (3 décembre 1448), fol. 289. — Election de Raulet Grassi, comme collégié (7 janvier 1449), fol. 294. — Election de Pierre Coneti, comme recteur du

collège (1er mai 1449), fol. 300. — Election de Pierre de Montelet, comme recteur du collège (1er mai 1450), fol. 307. — Inventaire des meubles et effets trouvés dans la chambre de Jean de Bienvu, ex-recteur du collège (23 juillet 1450), fol. 308. — Election comme collégié, de Hugues Arnetti, du diocèse de Genève (19 janvier 1441), fol. 313. — Election de Pierre Besson, comme recteur du collège (1er mai 1451), fol. 315. — Election de Jean Crotte, comme recteur du collège (28 septembre 1451), fol. 319. — Inventaire des meubles trouvés dans la chambre de Pierre Clerici (13 octobre 1451), fol. 327. — Election, comme collégié, de Jean Gachet, clerc du duché de Savoie (25 janvier 1452), fol. 325. — Election de Jean Crotte, comme recteur du collège (1er mai 1452), fol. 328. — Election d'Aymon d'Alauzier (*Alongiaco*), comme recteur du collège (1er mai 1453), fol. 333. — Election d'Antoine de Montbrison comme recteur du collège (1er mai 1454), fol. 340). — Nomination par le collège de Baptiste Sardé, comme capitaine et baile de Bollène (11 octobre 1454), fol. 346. — Election de Guillaume Ricii, comme recteur du collège (1er mai 1455), fol. 351. — Election de Pierre de Chauveto, clerc du diocèse de Maurienne, comme collégié (5 janvier 1456), fol. 358. — Election de Jean Roche, comme recteur du collège (1er mai 1456), fol. 360, etc.

D. 207. (Registre.) — In-folio, 148 feuillets, papier.

1533-1569. — Livres des conclusions du corps des collégiés. — Approbation par le corps des collègiés des actes passés par les collégiés réfugiés à Bollène, à cause de la peste (1533), fol. 1. — Approbation de la réforme des moines de Saint-Martin-de-Bollène, par le vice-recteur et les collégiés, attendu que les dits moines sont sous la dépendance du collège et que la correction et la réforme lui appartiennent (7533), fol. 1). — Ratification de la transaction passée entre le collège et ia ville de Bollène au sujet des moulins, et par laquelle les habitants de Bollène sont tenus de fournir, chaque année, au collège, 80 salmées de blé et de reconnaître les dits moulins au collège, de dix en dix ans (21 novembre 1533), fol. 1. — Députation du sieur Séverin Barelli pour, sur le vote des collégiés, faire exécuter un livre de chant de l'office de matines pour l'église de Bollène « *unum librum cum magna nota ad cantandum matutinas.* » (28 novembre 1533), fol. 2. — Délibération des collégiés portant que les novices entrant au collège paieront, comme de coutume, 3 écus d'or sol, que ces 3 écus seront consacrés aux réparations de l'église et qu'il en sera de même pour la redevance due par les béjaunes sortant de béjaunage « *bejauni transeuntes bejaunatum* » (20 décembre 1533), fol. 2. — Mention de la célébration annuelle de la messe du St-Esprit et de la nomination du sieur Claude Dengeville de la Roche comme recteur (1er mai 1534), fol. 2. — Permission accordée par le recteur du collège à Antoine de Miserato, moine de Bollène, d'accepter une place de collégié dans le collège de Cluny donnée par le recteur et les collégiés réfugiés à Bollène à cause de la peste sévissant à Avignon « *propter pestem Avinione vigentem* » (12 mai 1534), fol. 3. — Vote d'une somme de 15 écus sol en faveur de Desmarets, secrétaire du collège, pour prix des contrats de transaction avec la ville de Bollène, pour les moulins et certaines dîmes du monastère de Notre-Dame des Plans « *nostræ Dominæ de Planis* » (6 février 1535), fol. 5. — Vote d'une somme de 6 écus à prendre sur les fonds des banquets « *de pecuniis banquetorum* », pour le cours fait à l'Université par le sieur Montagnis « *pro lectura domini Montagnis* » (11 février 1535), foi. 5. — Défense de porter de la braise « *carbones ignis* » de la cour ou de la cuisine dans les chambres, sous peine de privation d'aliments, à moins qu'en cas de maladie (6 mars 1535), fol. 7. — Confirmation du recteur du collège dans ses fonctions et élection d'Aymon Guioti, pour le droit canonique et de Louis Vincenti pour le droit civil, comme juges du collège, de Jacques de Ferrand, comme abbé, de Claude Pusilan et Pierre Bacheti, comme procureurs des pauvres (1er mai 1535), fol. 8. — Défense aux collégiés de casser les vitres volontairement « *abuti vitreis volontarie* » sous peine d'une amende prononcée par le recteur et du paiement des vitres cassées « *et vitra sic rupta per ipsum solvere cogat* » (8 mai 1535), fol. 9. — Réparation du bois d'une des cloches du collège (14 novembre 1535), fol. 10. — Ratification de la transaction passée entre les collèges de St-Nicolas d'Annecy et de St-Martial, au sujet des préséances aux processions, et portant que chacun marchera à tour de rôle, pendant un an, à droite ou à gauche du primicier de l'Université (28 février 1536), fol. 11. — Défense d'enlever aucun document du trésor, sans en constater la réception (9 décembre 1536), fol. 13. — Rédaction d'un inventaire de tous les documents contenus dans le trésor (14 mai 1537), fol. 15. — Election de Pierre d'Alauzier (*de Alonziaco*)

pour capitaine de Bollène (21 juin 1537), fol. 6. — Nouveaux statuts du collège interdisant au recteur d'aliéner aucun des biens du collège ou de contracter aucune dette en son nom, sans le consentement des collégiés ou de la majeure partie d'entre eux et interdisant d'introduire des femmes de mauvaise vie dans le collège (17 mars 1538), fol. 17. — Obligation pour le recteur de rendre ses comptes tous les trois mois (30 avril 1538), fol. 18). — Election de Jacques de Saint-Just, de Jacques Grillet et de Guillaume de Montolier, comme gardes des clefs du trésor (3 mai 1539), fol. 20. — Achat d'un missel pour l'église (3 mai 1539), fol. 20. — Election de Jacques de St-Sixt, comme sacristain de l'église aux gages de 2 florins par an (14 mai 1539), fol. 22. — Réparation de la tour de l'église du collége, dégradée depuis l'incendie de 1524 (24 mai 1539), fol. 22. — Achat d'une bible pour servir à la lecture qui se fait pendant le repas des moines de Bollène (5 octobre 1539), fol. 23. — Dépense de 200 florins pour la construction du cloître du prieuré de Bollène, à prendre sur les revenus de la chapelle de Notre-Dame d'Aventure « *dominae Mariæ de Aventura* » près de Bollène et en dehors de la dite ville (9 octobre 1539), fol. 24. — Défense aux collégiés de porter des épées dans l'intérieur du collège au temps des repas, sous peine de privation d'un mois (2 janvier 1540), fol. 24. — Expulsion des commensaux du collège (3 décembre 1540), fol. 27. — Députation de Nicolas Cartellier, François Rolland, Louis d'Agout, Antoine Blégier et Claude Foyssin, abbé, pour la réforme des statuts concernant l'abbatiat (10 mai 1541), fol. 28. — Dépense de 6 écus sol pour blanchir les murs du collège et pour peindre, dans le promenoir, une image de la Vierge (25 mai 1541), fol. 29. — Défense aux collégiés d'inviter quelqu'un à manger dans ledit collège, sans avoir auparavant payé le pain et le vin et obtenu la permission du recteur (10 septembre 1541), fol. 34. — Défense d'introduire aucun domestique dans le collège avant d'avoir versé une somme de 3 florins, renouvelable par mois (10 septembre 1541), fol. 34. — Délibérations : portant que les articles des statuts du collège concernant les absences des collégiés, seront appliqués rigoureusement (25 octobre 1541), fol. 35 ; que les tasses d'argent du collège seront prêtées pour fêter la promotion au doctorat de Charles Vincent, ancien recteur, et que le collège donnera un barral de vin pour la collation faite dans le palais de la Vice-Légation (12 décembre 1541), fol. 38 ; — pour l'achat de lapins et de poulets pour les fêtes de Noël (24 décembre 1541), fol. 39 ; — portant que les collégiés devront assister au service divin (27 août 1542), fol. 42 ; — pour la réparation, aux frais du collège, de trois chapes anciennes de l'église de Bollène (3 mai 1543), fol. 45 ; — portant que le recteur et les juges du collège seront alternativement choisis parmi les Provençaux et les Savoyards, de telle manière que les juges Provençaux fonctionnent en même temps que le recteur Savoyard et réciproquement (1er mai 1544), fol. 47 ; — nommant le sieur de Saint-Sixt, sacristain de l'église du collège aux gages accoutumés, à condition qu'il fera l'inventaire des joyaux, livres et biens de la sacristie (9 mai 1544), fol. 48 ; — chargeant un pâtissier demeurant au Portail Peint « *in porta vulgo appellata* « *Le Portal Pin* » du soin de nettoyer les murs du collège des terres apportées par la Sorgue (23 mai 1544), fol. 48; — défendant aux collégiés d'entretenir des domestiques dans le collège, même à leurs propres frais, sous peine de privation d'aliments pendant un mois (4 septembre 1544), fol. 49 ; — défendant aux collégiés de porter des armes dans l'intérieur du collège, sous les peines portées dans les statuts (4 septembre 1544), fol. 49 ; — portant que si un collégié tombe malade, il pourra avoir un domestique privé aux frais du collège (4 septembre 1544), fol. 49 ; — portant que dans l'hiver, depuis la Sainte-Luce jusqu'à Pâques, les portes du collège seront ouvertes à dix heures du matin et fermées à neuf heures du soir et que, pendant l'été, depuis Pâques jusqu'à la Sainte-Luce, elles seront ouvertes à cinq heures du matin et fermées è dix heures du soir (8 novembre 1544), fol. 49 ; — portant qu'à l'avenir, si un collégié admis et reçu au collège voulait se faire recevoir dans d'autres collèges d'Avignon, son élection au collège serait annulée (8 novembre 1544), fol. 50 ; — portant que le recteur, appliquant rigoureusement les statuts, devra signaler les absences aux cours *(lecturæ)* et à l'église (8 novembre 1544), fol. 50 ; — portant que les collégiés, lors de leur entrée au collège, devront payer un florin pour les droits de l'Université et de la confrérie de St-Sébastien (8 novembre 1544), fol. 50. — Mention de l'élection de François de Castro, comme recteur et de son assassinat au commencement de son rectorat, et de sa sépulture dans le chœur de l'église du collège (mai 1556), fol. 51. — Délibération prescrivant que, selon les ordres du vice-légat, tous ceux qui ne sont pas collégiés sortiront du

collège (22 janvier 1548), fol. 56 ; — défendant aux collégiès de porter le feu dans leurs chambres sans cause légitime (22 janvier 1548), fol. 56 ; — prescrivant à tous les collégiés d'assister au chapitre sous peine de privation de huit jours (9 octobre 1544), fol. 58 ; — prescrivant la sortie du collège de tous les étrangers (24 décembre 1549), fol. 60 ; — autorisant le précepteur de Viviers « *preceptor de Viviers* » à construire une chapelle dans l'église St-Martin-de-Bollène, en plaçant l'autel du collège du côté droit (3 janvier 1551), fol. 63 ; — pour l'élection de Claude Gallien, comme abbé du collège (1er mai 1551), fol. 66 ; — prescrivant au collégiés sortant ou rentrant du collège, d'inscrire leur sortie ou leur rentrée sur le livre dn recteur, sous peine de privation d'aliments pour trois mois (7 janvier 1553), fol. 69 ; — portant que pour faire cesser les discussions et les rixes qui s'élèvent entre collégiés, les coupables seront privés d'aliments pendant quatre mois, que si on ne peut les découvrir, la punition sera générale, et que si on en est venu aux armes et qu'il y ait eu effusion de sang, la privation d'aliments s'étendra à un an (8 juillet 1553), fol. 71 ; — pour le dépôt des tasses d'argent appartenant au collège dans le trésor (25 novembre 1553), fol. 72 ; — pour la nomination d'auditeurs des comptes (25 novembre 1553), fol. 72). — Mention du non enregistrement de la délibération en vertu de laquelle une femme, Isabelle, a été expulsée du collège à cause de son infamie, de sa turpitude et de ses vols (fol. 72). — Délibérations : interdisant aux collégiés de vendre leur pain ou leur vin aux étrangers hors du collège (10 septembre 1554), fol. 74 ; — pour l'engagement d'un vase d'argent se trouvant dans le trésor (6 avril 1554), fol. 75 ; — frappant d'une peine de 15 jours de privation d'aliments le sieur de Pyons, juge, pour avoir exigé du pain et du vin du sommeiller (*pincerna*) et pour, sur son refus, l'avoir battu (9 octobre 1554), fol. 77 ; — portant que tous les collégiés appelés au chapitre seront tenus de s'y rendre, à peine de privation de tous aliments pendant trois jours pour chaque fois ; que les collégiés demeurant en ville seront tenus de venir se présenter au recteur ou au vice-recteur, au moins une fois par jour, sous peine de privation de tous aliments pour trois jours ; — que les collégiés allant en voyage seront tenus de s'incrire à leur départ et à leur arrivée sur le livre déposé entre les mains du recteur ; — que ceux désignés pour vérifier le compte du recteur, seront tenus de rendre leur jugement dans trois semaines, à peine de privation de tous aliments jusqu'à ce qu'ils aient donné leur jugement ; — que le recteur sera tenu de faire sortir les étrangers demeurant dans le collège, dans les trois jours, à peine de privation de tous aliments pour trois jours ; — que les députés par la majeure partie des collégiés seront tenus, à moins d'excuse légitime, d'accepter les charges à eux données ; — que les juges et autres détenant les clefs du trésor, seront tenus, allant dehors, de les remettre entre les mains du recteur, lequel les confiera à l'un des plus vieux collégiés, sous peine de privations de tous aliments pendant un mois ; — que le procureur et solliciteur du collège sera tenu, à tous les chapitres, d'informer le collège de l'état des procès et de la diligence qu'il aura faite ; — que le domestique du recteur sera tenu de fermer les portes du collège aux heures accoutumées, à peine de privation de tous aliments pour trois jours ; — que lés collégiés seront tenus d'assister à la messe les dimanches et jours de fêtes et que les « perpétuels » seront tenus de chanter la dite messe, l'hiver à huit heures et l'été, à sept heures (27 octobre 1555), fol. 77 ; — pour l'achat, aux frais du recteur, d'un vase d'eau, dit « coquomard » (22 février 1556), fol. 80 ; — pour la députation de cinq collégiés, pour la vérification des comptes du recteur (13 août 1556), fol. 83 ; — députant le recteur pour aller à Carpentras, faire exempter le collège des décimes auxquels il a été cotisé par les procureurs du pays (11 février 1557), fol. 86 ; — frappant d'une privation de trois jours d'aliments, le sieur Doyen, pour avoir frappé un domestique (9 mars 1557), fol. 86 ; — portant privation d'aliments pour trois jours contre ceux qui joueront au « *polemard* » dans le collège (29 mars 1557), fol. 86 ; — portant que ceux qui n'assisteront pas au chapitre, après avoir éte convoqués par le secrétaire du recteur ou par les béjaunes, seront privés d'aliments pour un jour (6 juillet 1557), fol. 87 ; — nommant des députés pour la réception des blés dus par la communauté de Bollène pour ses moulins (13 mai 1558), fol. 89 ; — prononçant une peine de quinze jours de privation d'aliments contre ceux qui battront le bouteiller ou prendront malgré lui du pain ou du vin (20 octobre 1558), fol. 91 ; — choisissant le sieur Bergier pour maitre de chapelle pour la Saint-Nicolas (20 novembre 1558), fol. 91 ; — portant privation d'aliments pour trois mois contre le sieur Vincent, qui avait battu « beaucoup de fois » les valets du collège (22 décembre 1558), fol. 92 ; — portant

privation d'aliments pendant huit jours contre le sieur Roget, qui avait souffleté le sieur Angeville, auquel il réclamait 30 sous que celui-ci refusait d'acquitter (20 mars 1559, fol. 91 ; — pour changer la solennité de la Saint-Nicolas, qui se faisait en hiver, et décidant que désormais elle se ferait le 9 mai (3 mai 1559, fol. 95 ; — pour l'observation de la décision du chapitre du Collège, interdisant anx valets de salle de devenir domestiques particuliers (14 octobre 1559), fol. 96 ; — choisissant le sieur Odrey pour maître de chapelle pour la Saint-Nicolas et décidant qu'il recevra 6 écus pour ses peines, comme de coutume (1er mai 1560), fol. 97 ; — au sujet d'une demande des consuls de Bollène au collège, de contribuer à la garde de la ville réclamée par le vice-légat d'Avignon et le recteur de Carpentras, et déclarant qu'on examinera si cette demande est motivée (21 août 1560), fol. 98 ; — portant que les hérétiques s'étant retirés de Bollène, on laissera les reliques de l'église au dit lieu (6 septembre 1560), fol. 99 ; — refusant de contribuer pour l'entretien des soldats « veu les privilèges obtenuz de longtemps et attendu que la pauvreté du dict collège est grande » (8 septembre 1560), fol. 100 ; — pour l'élection du sieur de Coisin, pour abbé, du sieur Boneli comme président et du sieur Vela pour secrétaire (1er mai 1561), fol. 101 ; — pour l'élection du sienr Bonety, de la nation de Provence, comme abbé, du sieur Piochet, de la nation de Savoie, comme président, et du sieur Devorse, comme secrétaire (1er mai 1562), fol. 103 ; — concernant le refus fait par les béjaunes de payer la redevance de 3 écus et déclarant qu'ils y seront contraints et privés d'aliments jusqu'à parfait paiement (8 mai 1562) ; — prononçant une peine de 12 écus contre deux collégiés qui s'étaient absentés du collège sans l'autorisation du recteur (12 août 1562), fol. 105 ; — pour l'élection des sieurs Vincenti comme abbé, Bernardi pour président et Julien Serpillon pour secrétaire (1er mai 1563), fol. 107 ; — désignant le sieur Vincent pour maitre de chapelle (1er mai 1566), fol. 109 ; — pour le renvoi du cuisinier et de la laveuse Ysabeau, attendu qu'ayant un grand nombre d'enfants qui vont mendier par la ville elle pourrait apporter la peste au collège (10 juillet 1563), fol. 113 ; — décidant que pour se garder des dangers de la peste, ceux des collégiés qui voudraient aller à Bollène le pourraient en prenant ordinaire comme au collège (13 juillet 1563), fol. 113 ; — pour la nomination des auditeurs des comptes du recteur (7 septembre 1563), fol. 114 ; — décidant qu'on installera un portier et que ceux des collégiés qui seront demandés pourront parler à la porte (8 décembre 1563), fol. 114, — décidant que le collège paiera la cotisation de 3 florins pour les pauvres imposés par la ville, si les autres collèges la payent et qu'on paiera le moins qu'on pourra « à cause de la pauvreté où nous sommes » (30 mars 1565), fol. 116 ; — pour la prise de possession des fonctions de recteur par le sieur Piochet (1er mai 1565), fol. 117 ; — pour l'achat de chasubles pour l'église de Bollène (5 novembre 1565), foi. 120 ; — pour la distribution de vin aux collégiés et portant qu'ils le prendront tous les jours (27 avril 1566), fol, 122 ; — fixant à 24 sous par mois les gages du bouteiller (5 août 1566), fol. 124 ; — députant les juges et les sieurs Cabrieti, Piochet et Boneti, pour informer sur des injures adressées au recteur du collège (4 décembre 1566), fol. 125 ; — pour la nomination des auditeurs des comptes du recteur (16 juin 1567), fol. 126 ; — pour la remise et restitution à l'ordinaire du sieur Gabriel Bernardi, sur l'ordre de Mgr le cardinal d'Armagnac (1er août 1567), fol, 128 ; — pour l'achat d'un lit pour le domestique du recteur (15 décembre 1567), fol. 130 ; — pour l'achat de blé pour le collège, les consuls de Bollène ayant refusé de lui délivrer celui qu'ils lui doivent, chaque année, à la Toussaint (16 mars 1568), fol. 131 ; — désignant le recteur pour aller à Bollene recouvrer les quartons de blé dus au collège, tant à Bollène qu'à Saint-Paul, Notre-Dame-la Rotonde et Saint-Blaise (14 août 1568), fol. 132 ; — pour l'achat d'un bréviaire pour l'église de Bollène et pour la réparation des portes de la maison du collège à Bollène (14 août 1568), fol. 132 ; — pour suivre le procès intenté par devant le recteur de Carpentras à cause de la mise en possession de la Chambre apostolique des biens des huguenots confisqués à Bollène, au grand préjudice du collège « estantz les dits immeubles au dict collège » (29 septembre 1568), fol. 132 ; — pour donner 5 sous par somme, mesure de Bollène, aux bateliers descendant le blé par le Rhône (28 décembre 1568), fol. 135 ; — réduisant à quatre sous par somme le prix payé par le recteur pour le transport des blés du collège de Bollène à Mornas (16 février 1569), fol. 135 ; — prescrivant la confection d'un livre où seront indiqués tous les mémoires et droits du collège, afin que le recteur et les collégiés connaissent ses droits (16 février 1569) ; — pour remettre au cardinal d'Arma-

gnac la copie des statuts et fondations du collège qu'il a réclamés au recteur « sur peine de privation de place » (16 mars 1569), fol. 136 ; — décidant d'obtempérer au commandement fait au recteur et aux collégiés de s'assembler pour l'aller trouver pour être interrogés (12 mai 1569), fol. 138 ; — au sujet d'une copie « de tout ce que Monseigneur Illustrissime cardinal d'Armagnac, collégat d'Avignon, volait estre faict de nostre reformation » et décidant qu'on exécuterait les ordres du dit cardinal (25 mai 1569), fol. 140 ; — pour l'admission dans les comptes du sieur Pinchenat de tout ce qu'il a dépensé pour se rendre à Bollène (23 juin 1569), fol. 143 ; — protestant contre la saisie faite par les consuls de Mondragon d'une partie des revenus du prieuré de Notre-Dame-de-la-Rotonde (30 août 1569), fol. 144 ; — au sujet d'une requête présentée au cardinal d'Armagnac pour la restitution de ces revenus au collège (29 novembre 1569), fol. 167 ; — pour l'élection du sieur Monfalcon, comme auditeur des comptes (9 décembre 1569), fol. 147 ; — décidant d'envoyer un convers à Bollène pour faire exécuter le cartel que le collège a obtenu contre les consuls pour avoir les arrérages (30 décembre 1569), fol. 148, etc.

D. 208 (Registre.) — In-4° 154 feuillets, papier.

1628-1739. — Revenus du collège Saint-Nicolas d'Annecy à Avignon. — Livre des censes et directes que le collège St-Nicolas, alias le grand collège, possède dans Avignon et son terroir « faicte par moy Philibert Barnioly, perpétuel du dict college soussigné, l'an 1628. — Table des emphitéotes et « censiers » du collège Saint-Nicolas (fol. 11). — Table des possesseurs de biens en 1710 (fol. 1). — Etat des biens situés dans la paroisse Saint-Agricol : Constance, femme de Guillaume Bourrias, une maison à la Petite-Fusterie, pour laquelle Antoine de Broduno, chanoine de Saint-Agricol, a reconnu le 23 septembre 1606 et Pierre de Blanc, marquis de Brantes, le 28 novembre 1706, et Joseph Ignace de Blanc, marquis de Brantes, le 13 juillet 1739 (fol. 2). — Martin Ravier, fourrier, une partie de la maison de Jean Damian, dans la rue de la Pelleterie, pour laquelle Elisabeth de Crozet a reconnu en 1682 : — dame Marie-Thérèse de Régis, époux de Michel de Benoit, auditeur de rote, le 8 novembre 1708, et Gabriel-Marie-Simon de Benoit, le 13 janvier 1730 (fol. 4). — Peyronne Huete, une maison et la moitié d'un jardin, sis à la Calade, pour laquelle le monastère du Refuge, autrement de Notre-Dame-de-la-V[illegible], a reconnu le 26 avril 1681 (fol. 10). — François Droin, docteur, deux maisons jointes ensemble, jardin et casals, pour lesquelles Claude de Laurent, acteur, a reconnu le 2 septembre 1591. — Jean François de Cambis, seigneur de Servières, le 23 avril 1639 ; — Joseph de Cambis, seigneur de Velleron, en 1707, et Angélique de Cambis, épouse du marquis de Velleron et petite-fille du dit Jean-François de Cambis, le 23 novembre 1711 (fol. 13). — Jules et Jean-Antoine de Sannazar de Ripa et Marie Deyminier, mère et tutrice de Frédéric et Jérôme de Sannazar, pour une maison du collège des Jésuites, faisant le coin des deux rues de Saint-Marc, allant de la dite église à Saint-Martial et des Masses allant à l'église du collège Saint-Nicolas (fol. 18). — Etat des biens situés dans la paroisse Saint-Pierre : Pierre Virron, pour une maison rue de la Fromagerie, reconnue en 1579, par Jean de Lopis, la dite maison confrontant la traverse derrière l'église Saint-Symphorien, la rue de la Fromagerie antique, autrement des Agaffins, reconnue en 1708 par Michel de Lopis, fils de Pierre, et en 1715 par Louise-Gabrielle et Marguerite d'Alfonse de Plantade, sœurs et héritières de Jean-Michel de Lopis, leur oncle (fol, 23). — Marie, veuve de Rolin de Cambis, pour une maison à la rue des « Stuffes », de Saint-Pierre (fol. 30) ; — Jean d'Amour, pour une maison au bourguet des Vignes, reconnue en 1741 par Jeanne-Marie Davoir (fol. 35) ; — Jean Pelliat, pour une maison située au bourguet des Vignes, et à la rue des Marchands, reconnue en 1674, par Esprit Maignon (fol. 41). — Etat des biens situés dans la paroisse Saint-Didier : Antoinette Petit, pour une maison et four à la rue du Portail-Magnanen, reconnue en 1745 par Michel Bouchard, docteur ès-droits (fol. 45) ; — Jean de Rhodes, pour une maison devant l'église St-Martial, confrontant la rue et la Sorguette (fol. 48). — Etat des biens situés dans la paroisse St-Géniez : Guillaume Meynier, pour une maison sise à la Bonneterie, appelée le marché aux cuirs, reconnue par lui le 29 août 1469 ; par Accurse Meynier, le 3 mars 1529, par Jean de Meynier, baron d'Oppède, le 7 janvier 1540, par Thomas de Berton, le 27 mars 1582, par Balthazar de Fogasse, seigneur de la Bastie, le 28 novembre 1643, par Jean-Joseph de Fogasse, seigneur de la Bastie, fils du dit Jean-Joseph, le 14 novembre 1702 (fol. 50) ; — Guillaume de Rota, pour une mai-

son située à une traverse allant du marché des cuirs à la place Pie, reconnue par Anne de Valadier le 19 novembre 1579, par demoiselle Hélène de Tornatoris, le 26 octobre 1610, par Antoine de Brodune, le 5 juillet 1613, et par Jeanne Gabrielle de Brodune, veuve de Joseph de Silvecane, seigneur de Camaret (3 janvier 1711), fol. 55 ; — Hélène de Tornatoris, pour une partie de maison, reconnue le 2 mars 1633, par Antoine de Lopis, seigneur de Montmirail (fol. 58). — Etat des biens situés dans la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine : Agricol de Dignoscio, pour une maison, tinal et jardin et un jeu de paume, situés à la rue allant de la Grande Place à l'église Sainte-Madeleine, reconnue le 9 septembre 1732 par François Bonneau de Crozet, docteur ès-droits (fol. 61). — Etat des biens situés dans la paroisse de la Principale : Vincent Laval, pour la moitié d'une maison sise au Petit-Paradis, reconnue en 1725 par Catherine de Chaix (fol. 63). — Etat des biens situés dans la paroisse Saint-Symphorien : Jeanne de la Roche, pour une maison sise derrière la livrée de Saluces, reconnue en 1726 par Charles Chantron, marchand de fayences (fol. 66) ; — Antoine Guigo, pour deux maisons situées vers les Lices neuves, près de la porte Aurouze, reconnues le 10 janvier 1513 par Antoine de Tulle, le 19 mai 1527, par Jaumet de Pétra (fol. 71) ; — Jean de Morinatii, par une maison située à la rue Banasterie, reconnue, le 9 avril 1562, par Jean de Roddes, le 25 janvier 1636, par Catherine de Roddes et le 17 février 1707, par M. des Isnards (fol. 75) ; — Marot de Pès, pour une maison à la rue et plan de Saluces, confrontant ledit plan et le monastère Ste-Catherine, reconnu par Galéot de Pès, le 29 septembre 1517, par Jeanne Armande et Madeleine de Pès, le 6 février 1542 et par Gabriel de Cohorn le 2 mars 1697 (fol. 76). — Etat des biens situés au clos de Cristole : Jean Ferrier, pour une vigne reconnue le 24 novembre 1710 par Hélène Brussette (fol. 80) ; — Vincent Michel, pour une vigne de 5 éminées, reconnue le 14 septembre 1700 par Jean-Baptiste de Tonduty, seigneur de Blauvac (fol. 81) ; — Antoine Beau, pour une vigne de 8 éminées, reconnue le 23 juin 1739, par Marie Villonne et Jeanne Gueydonne (fol. 88). — Etat des biens situés lieu dit au Grand Rivan (fol. 93). — Etat des biens situés lieu dit au Petit Rivan (fol. 96). — Etat des biens situés lieu dit à St-Véran (fol. 98) ; — au pont des Deux-Eaux (fol. 99) ; — à Massillargues (fol. 102) ; — aux Cinq-Cantons (fol. 105) ; — au grand Cavillargues (fol. 108) ; — à Saint-Amant (fol. 115) ; — à Toquelaze (fol. 118) ; — à Camprambaud (fol. 120) ; — au clos des Iscles (fol. 125) ; — aux Iscles (fol. 126) à Saint-Lazare (fol. 131) ; — au clos des Fontaines (fol. 132) ; — à Fargues (fol. 133) ; — à la Bonne Juive (fol. 134) ; — au temple alias l'Orme Fourchu (fol. 135) ; — au clos du Jas (fol. 137) ; — à la Croix des Basties (fol. 138) ; — au clos de la Matte (fol. 139) ; — au clos de St-Ruf (fol. 140) ; — à Morières (fol. 142) ; — à l'Isle du Contrat (fol. 143) ; — au clos d'Espagne (fol. 144) ; — au petit Riban (fol. 145) ; — à la Font du Pape (fol, 15) ; — à Vie-Neuve (fol. 152), etc.

D. 209. (Registre.) — In-folio, 167 feuillets, papier.

1659-1789. — Revenus du collège St-Nicolas d'Annecy, à Avignon. — Terrier des directes possédées par le collège au bourguet des Bérenguiers de la ville d'Avignon : sur une maison située paroisse St-Symphorien et rue des Infirmières, payant un cens de 4 sous 6 deniers (fol. 1) ; — sur une maison et cour située paroisse St-Symphorien, rue des Infirmières, sur le devant de laquelle maison se trouve un tableau représentant Notre-Dame, St-Pierre-de-Luxembourg et St-Nicolas, payant un cens de 13 sous 6 deniers, reconnu par noble Joseph de Ribiers, docteur ès-droits, le 20 septembre 1723, et par le même, le 5 novembre 1750 (fol. 3) ; — sur un jardin, paroisse St-Symphorien et rue de Sambuc, payant un cens de 11 sous (fol. 9) ; — sur une maison, paroisse St-Symphorien, rue de Sambuc et dans la traverse appelée de Juvert, tendant de la rue Sambuc à la Pouzaraque, payant un cens de 1 sou 2 deniers (fol. 13) ; — sur une maison et un cellier et jardin rue de Sambuc, confrontant du Midi, la traverse appelée de Juvert et de bise, la maison des hoirs de Louis de Carmejane, payant un cens de 6 sous 5 deniers (fol. 17) ; — sur une petite maison rue Sambuc, payant un cens de 2 sous 6 deniers (fol. 83) ; — sur une maison rue du Sambuc, confrontant le jardin du sieur Etienne Portal, payant un cens de 4 sous (fol. 27) ; — sur une maison rue du Sambuc et rue Crémade, confrontant, de bise, les lices de la ville, payant un cens d'une livre (fol. 31) ; — sur une maison rue du Sambuc, payant un cens de 2 sous (fol. 37) ; — sur une maison et jardin rue du Sambuc, payant un cens de 4 sous (fol. 45) ; — sur un jardin,

rue du Sambuc, payant un cens de 11 sous (fol. 51); — sur une maison rue du Sambuc, joignant celle du sieur Martin, dit le Pélican, hôte, payant un cens de 4 sous (fol. 5); — sur une maison avec cour, rue des Infirmières, payant un cens de 5 sous 9 deniers (fol. 61); — sur une maison cour et jardin, rue Crémade, payant un cens de 21 sous 6 deniers (fol. 67); — sur deux petites maisons jointés ensemble, rue Crémade, payant un cens de 2 sous 11 deniers (fol. 71); — sur une maison, rue Crémade, confrontant d'une part, la rue et, de l'autre, la maison de la confrérie des maitres menuisiers, payant un cens de 1 livres 9 sous (fol. 75); — sur une maison et cour, rue Crémade, confrontant au midi, la traverse allant de la dite rue à celle de l'Amouié, reconnue le 7 janvier 1692, par François Dasbrout, de Gigognan, vitrier, et le 10 mars 1740, par Anne Dasbrout, payant un cens de 3 sous (fol. 83); — sur une maison et cour, rue des Infirmières, payant un cens de 7 sous 6 deniers (fol. 91); — sur deux maisons, rue des Infirmières, payant 1 livre 2 sous 5 deniers (fol. 95); — sur une maison, rue de la Gache, autrement de l'Amouié, payant un cens de 2 sous 4 deniers (fol. 99); — sur deux maisons, rue de la Gache, payant un cens de 4 sous 4 deniers (fol. 103); — sur une maison, rue de la Gache, payant un cens de 4 sous (fol. 109); — sur une maison et cour, rue de la Gache, payant un cens de 1 livre 4 sous 1 denier (fol. 113); — sur une maison, rue de la Gache, autrement de l'Amouié, payant un cens de 1 livre 4 sous 1 denier, reconnue le 13 avril 1765, par noble Gabriel Vinay, docteur ès-droits et avocat (fol. 151); — sur une maison, rue de la Gache, payant un cens de 5 livres 11 sous (fol 121); — sur une maison, jardin et étable, rue de la Gache, reconnue le 22 septembre 1725, par noble Joseph Thomas, docteur ès-droits, payant un cens de 2 livres 2 sous 6 deniers (fol. 123); — sur trois maisons contiguës, rue de la Gache, reconnues le 25 janvier 1743, par Françoise Richard, payant un cens de 2 sous 6 deniers (fol. 129); — sur un moulin à huile et un jardin, payant un cens de 15 sous 4 deniers (fol. 137); — sur une maison, rue dite de Bérenguier, payant un cens de 2 livres 3 sous (fol. 143); — sur une maison, rue des Infirmières, payant un cens de 5 livres 4 sous (fol. 147); — sur une maison, rue de la Belle-Croix, payant un cens de 1 livre 12 sous 6 deniers (fol. 153); — sur une maison, boutique, cellier et cave, rue de la Carreterie, payant un cens de 6 sous 3 deniers (fol. 157); — sur une maison et cour, rue de la Belle-Croix, payant un cens annuel de 3 sous 7 deniers (fol. 161); — sur une maison, étable et fenière, rue de la Belle-Croix, tendant à la porte St-Lazare, payant un cens de 6 sous 2 deniers (fol. 167). — Table des noms des propriétaires (fol. 170 etc.

D. 210. (Registre.) — In-folio, 43 feuillets, papier.

1498-1501. — Revenus du collège St-Nicolas d'Annecy, à Avignon. — Reconnaissances emphytéotiques au profit du collège, pour des directes situées à Avignon et à Pernes. — Reconnaissances par Eymar Ponci, laboureur du diocése de Genève, pour une vigne de 3 éminées au territoire d'Avignon, lieu dit aux cinq Cantons « *ad quinque cantonos* » pour un cens de 9 sous tournois (6 juin 1418), fol. 1; — par nobles Antoine Mataroni et Etienne de Sade, comme curateurs de noble Jérôme de Guiramand, pour le tiers d'une maison ou auberge de St-Marc « *diversorii sancti Marchi* », sise à Avignon, paroisse St-Didier, confrontant la rue de St-Marc, pour un cens d'un gros (8 janvier 1499), fol. 2; — par Jean Gauchier, fournier d'Avignon, pour une maison à Avignon, paroisse St-Symphorien et rue des Trois Pilats « *in carreria trium pallarium* », pour un cens de 2 florins (8 janvier 1499), fol. 3; — par Anne, veuve de Thomas Galant, pour une vigne de 3 éminées, à Avignon, au clos de Rivans « *in clauso de Rivans* », pour un cens de 5 sous tournois (17 janvier 1499), fol. 5; — par Jeanne Matte, pour une vigne de 2 éminées au clos de Massillargues, pour un cens de 6 sous tournois (17 janvier 1499), fol. 7; — par Marie, veuve de Robin de Camps, courrier du Pape « *domini nostri Papæ cursoris* », pour une maison à Avignon, paroisse St-Symphorien et rue des Etuves « *in carreria sive traversia Stuffarium* », pour un cens de 12 sous tournois (16 février 1499), fol. 8; — par Jean Mormati, marchand, pour une maison, sise à Avignon, paroisse St-Symphorien, dans la rue des Astouauds, allant de la rue Banasterie à la rue des Trois Pilats « *in carreria publica dicta Astouaudorum qua itur de carreria Banasterie ad carreriam trium Pillarium* », pour un ecu de 12 sous tournois (21 février 1499), fol. 9; — par Gabriel et Pons Belli, neveux d'Antoine Belli, pour une vigne de 8 éminées à Avignon, au clos de Cristole « *in clauso de [illegible]* », pour un cens de 23 sous tournois (26 février 1499), fol. 11; — par

Honorée de Fontanilles, épouse de Pierre Nicolas, docteur ès-droits, et fille et héritière de Georges de Fontanilles, pour un verger sis dans la paroisse St-Agricol, plan de Limas « *in platea limatii* », pour un cens de 6 gros (27 février 1499), fol. 11 ; — par Vincent Simonini, laboureur, pour une maison à Avignon, paroisse de Notre-Dame la Principale, rue de la Galaudière « *in carreria dicta la Galaudiera* », autrement la Serrelherie, pour un cens de 10 sous tournois (9 mars 1499), fol. 13 ; — par Jean Tavani, notaire de la cour temporelle d'Avignon, pour une vigne de 6 éminées, au clos de St-Genest, pour un cens de 12 sous tournois (11 avril 1499), fol. 15 ; — par Claude, veuve de Jacques Nicodi, pour une maison à Avignon, paroisse St-Symphorien, sur les lisses « *supra liceas* », près de la porte Aurose « *portale Aurosum* » (19 avril 1499), fol. 16 ; — par Thomas Nyny, jurisconsulte, pour une vigne de 24 éminées, au clos de Cristole (2 mai 1499), fol. 18 ; — par Jacques Berteti, relieur, de Morières, pour une vigne de 4 éminées, au clos de Rivans (26 juillet 1499), fol. 22 ; — par Jean de la Barre, peintre, pour une vigne de 2 éminées, au clos des Cinq Cantons « *ad quinque cantonos* » (4 décembre 1499), fol. 23 ; — par noble Simon Gardini, co-seigneur de Védènes et de Fargues, pour un pré et hermas de 30 éminées sis à Avignon, près de Fargues, « *propre domum de Fargues* » (12 décembre 1499), fol. 24 ; — par Antoine Auribeau, laboureur, pour une vigne de 10 éminées, au clos de Camprambaud « *in clauso de Campo Rambaudo* » (28 décembre 1500), fol. 27 ; — par Henri Salvagi, pour une terre sise dans les îles du Rhône, île du Contrat « *in insulâ de Contract* » (8 avril 1500), fol. 27 ; — par Giraud Fabri, laboureur, pour une maison, paroisse St-Agricol, dans le bourguet de Milhaut « *in burgo de Milhano* » (8 avril 1500), fol. 30) ; — par nobles François et Barthélemy Achardi, pour une maison paroisse St-Pierre et rue de la Carreterie, près de la Belle-Croix « *prope pulcram crucem* » (15 janvier 1500), fol. 31 ; — par Michel de St-Sixt, docteur ès-droits, pour une maison paroisse St-Agricol et rue de la Bouquerie « *in carreria Bocariœ* » (16 janvier 1500), fol. 31 ; — par Aventure de Nazareth, chirurgien « *scirurgicus* », de Pernes, pour un verger et un hermas, lieu dit au Puit Germain (20 juin 1500), fol. 33 ; — par Anne Boqueire, veuve de noble Pons Rosand, bourgeois, pour une terre de 10 éminées au clos de la Rote (13 mai 1500), fol. 33 ; — par noble Agricol de Dynossio, pour une maison sise à Avignon, paroisse St-Agricol, et rue de la Draperie ou de la Pélisserie ancienne « *in carreria draperiœ sine peleteriœ antiquœ* » (21 mai 1500), fol. 34 ; — par Girault Broquet « *factor palmarum* », pour une maison, paroisse St-Etienne, autrement de la Madeleine, et sur la place de la maison de la ville « *in platea domus civitatis* » (4 novembre 1500), fol. 35 ; — par Antoine de Baldis, pour une vigne de 3 éminées au clos des Iles « *in clauso insularum* » (4 novembre 1500), fol. 35 ; — par noble Pierre Virron, seigneur de Velleron, pour une maison, paroisse St-Pierre et rue Fromagerie ancienne « *in carreria Fromageriœ antiquœ* » (4 juillet 1500), fol. 37 ; — par Etienne Parisii, docteur ès-droits, pour une vigne de 12 éminées, lieu dit Godègues (9 novembre 1500), fol. 39) ; — pour Olivier Sextoris, co-seigneur de Caumont, pour une maison et un verger, paroisse St-Agricol, au bourguet de Masan, près de la porte du Limas « *in burgo appellato de Masano propre portale Limacii* » (27 août 1500), fol. 40 ; — par Amédée Lorini, prêtre, pour une vigne de 2 éminées, lieu dit à Camprambaud (19 février 1501), fol. 41. — Table alphabétique des emphitéotes (fol. 42).

D. 211. (Registre.) — In-folio, 108 feuillets, parchemin.

1529-1576. — Revenus du collège de St-Nicolas d'Annecy, à Avignon. — Reconnaissances emphytéotiques au profit du collège, pour des directes situées à Avignon. — Reconnaissances : par Jean de Panisse, docteur ès-droits, pour un petit verger, paroisse St-Pierre, rue de la Corraterie des chevaux « *Corraterie equorum* », pour un cens de 3 gros (8 janvier 1529), fol. 1 ; — par Jean de Meynier, docteur ès-droits, conseiller au parlement d'Aix, baron d'Oppède, fils d'Accurse de Meynier, docteur ès-droits, pour une maison, paroisse St-Genest, rue du Marché aux cuirs « *mercati coriorum* », pour un cens de 3 florins (10 janvier 1540), fol. 1 ; — par Pierre Vaysonis, notaire, pour une vigne de 5 éminées au clos de Cristole, pour un cens de 21 sous tournois (27 mars 1540), fol. 2 ; — par Jeanne, veuve de Mallo Bobini, pour une chambre dans sa maison, paroisse St-Agricol et rue de la Pélisserie ancienne, pour un cens de 4 gros (31 janvier 1542), fol. 4 ; — par Jean Pelisserii, sergent de la cour temporelle d'Avignon, pour un bourguet, paroisse St-Symphorien, rue Ste-Croix, pour un cens de 18 sous (31 jan-

vier 1542), fol. 5 ; — par Étienne Garbusset, orfèvre, pour une vigne de 5 éminées, au clos de Cristole, pour un cens de 15 sous (31 janvier 1542), fol. 6 ; — par Andrinette Perusine, veuve d'André Grosiosis, marchand, pour une maison, paroisse St-Symphorien et rue de Sainte-Croix, pour un cens de 2 florins (31 janvier 1542), fol. 8 ; — par François de Fraxinis, docteur ès-droits, pour une maison, paroisse St-Symphorien et rue Sainte-Catherine, pour un cens de 12 sous (31 janvier 1542), fol. 9 ; — par Étienne Bully, serrurier, pour un verger, paroisse St-Pierre et rue de la Courraterie, pour un cens de 3 sous (1er février 1542), fol. 11 ; — par Georges Bernard, cardeur, pour une maison, paroisse St-Genest et rue de la Courraterie, pour un cens de 6 sous (1er février 1542), fol. 12 ;—par Catherine Vedeline, veuve de Jean Brisson, pour une vigne de 6 éminées, au clos des Cinq-Cantons « *quinque Cantonorum* », pour un cens de 24 sous (3 février 1543), fol. 14 ; — par Claude Gardete, veuve d'Antoine Mositi, pour une maison, paroisse St-Pierre, au bourg des vignes « *in burgo vinearum* », pour un cens de 6 sous (3 février 1542), fol. 16 ; — par Sébastien Archeti, docteur et Louis Archeti, marchand, frères, pour une vigne de 6 éminées au clos de la Croix des Bastiers alias de La Milhete, pour un cens de 12 sous tournois (6 février 1542), fol. 18 ; — par Michel Lopis, marchand catalan, pour une maison, rue de la Fromagerie, paroisse St-Pierre, pour un cens de 21 sous tournois (6 février 1542), fol. 20 ; — par Barthélemy Achardi, pour une maison, sise à Avignon, paroisse St-Pierre, et rue de la Carreterie, pour un cens de 6 sous (7 février 1542), fol. 22 ; — par Barthélémy Turrelli, pour une vigne de 2 éminées, à Avignon, au clos de Camprambaud, pour un cens de 6 sous (8 février 1542), fol. 37 ; — par Catherine Costa, veuve de Jean Bertolini, pour une maison, à Avignon, paroisse St-Symphorien et place des Trois-Pilats « *in platea trium pillarium* », pour un cens de 24 sous (7 février 1542), fol. 39 ; — par Antoine Bertini, marchand, pour une maison, paroisse St-Pierre et au bourguet des Vignes, pour un cens de 6 sous (2 mars 1542), fol. 42 ; — par Madeleine de Chavanes, veuve de Jean Aymard, pour une maison, paroisse St-Didier, proche des Lices et près du couvent des Frères Mineurs, pour un cens de 8 sous 4 deniers (28 mars 1542), fol. 45 ; — par Hector de Marceys, pour une maison, paroisse Notre-Dame la Principale et rue de l'Épicerie et de la Saunerie « *ad carrerias speciarie et saunerie* », pour un cens de 5 sous (30 mars 1542), fol. 47 ; — par Tranquille et Gérauld de Ripa, fils de Jean-François de Ripa, docteur ès-droits pour un verger, paroisse St-Agricol, pour un cens de 8 sous (28 avril 1542), fol. 49 ; — par Paul de Doni, pour une vigne de 4 éminées au clos de St-Amant, pour un cens de 15 sous (19 mai 1542), fol. 51 ; — par Antoine de Cambis, pour une vigne de 10 éminées au clos de Cristole, pour un cens de 25 sous (23 mai 1542), fol. 52 ; — par Catherine Beaujeu, veuve de Jean de Ville, pour une maison, paroisse St-Pierre et rue « *del Cros* », proche le plan de Saluces « *propre planum Saluciis* » (6 juin 1542), fol. 54 ; — par nobles Pierre et Victor de Cambis, frères, pour une partie de maison, paroisse St-Agricol et rue Bouquerie vieille « *in carreria bocarie antiquæ* », pour un cens de 3 deniers (13 juillet 1542), fol. 57 ; — par François Gardini, seigneur de Fargues, pour un pré de 30 éminées, près de la bastide de Fargues « *bastitam de Fargiis* », pour un cens de 6 sous (1er juin 1543), fol. 58 ; — par Charles Gardane, docteur ès-droits, pour une vigne de 4 éminées au clos des Iles « *in clauso de Insulis* », pour un cens de 2 éminées de blé (9 novembre 1543), fol. 61 ; — par Pierre Vitalis, professeur de droit, pour une vigne de 4 éminées au clos de Cavillargues (15 juillet 1544), fol. 63 ; — par Antoine de Faucon, protonotaire apostolique, pour un verger, paroisse St-Didier, près du collège de Dijon « *propre collegium de Dijono* », pour un cens de 4 florins (3 mars 1545), fol. 64 ; — par Claude Vienesii, tailleur de pierre « *lapicidæ* », pour une maison et un verger, paroisse St-Didier et rue des Marchands « *in carreria Marchande* », pour un cens de 12 sous (26 janvier 1546), fol. 67 ; — par Nicolas de la Mure, fournier, pour une maison, paroisse St-Pierre, au bourguet des Vignes, pour un cens de 11 sous (22 octobre 1547), fol. 71 ; — par Jean Tronatoris, de Faucon, maître d'école à Avignon « *magister scolarum avinionensium* », pour une maison, paroisse St-Genest, proche la place du marché aux cuirs, dite la maison de la roue « *quæ dicitur domus de la roue* », pour un cens de 24 sous (15 janvier 1548), fol. 72 ; — par François de Boxio, pour une maison, paroisse St-Agricol et devant le collège St-Martial « *ante collegium sancti Martialis* », pour un cens de 1 sou (8 février 1555), fol. 75 ; — par François Benedicti, notaire à Bollène, pour un pré de 16 salmées, à Barri, diocèse de St-Paul-Trois-Chateaux, lieu dit A la chapelle de la Confrérie, pour

un cens d'une éminée de blé (16 mai 1549), fol. 77; — par Jean Chartier, fournier, pour une vigne de 5 éminées au clos de la Juive « *in clauso vulgo appelato de Judea* », pour un cens de 4 sous (25 juillet 1550), fol. 79; — par Jean Laurent, courrier de poste, « *cursor de poste* », pour une maison, paroisse St-Symphorien et rue Ste-Croix, pour un cens de 12 sous (3 août 1550), fol. 79; — par Blaise Merleti, hôte au logis de la Cloche « *intersignum campanae* », pour une terre de 6 éminées au clos de St-Véran (17 octobre 1551, fol. 82; — par Jacques de Falcono, pour une maison, paroisse St-Didier, devant le collège de Dijon « *ante et prope collegium de Dijono* », pour un cens de 4 florins (24 octobre 1553), fol. 82; — par Charles Gardane, docteur ès-droits, pour une vigne de 4 éminées au clos des Iles, pour un cens de 2 éminées d'annone (24 octobre 1553), fol. 84; — par Isabelle de Cépis, veuve de Balthazar de Novarins, pour une maison, paroisse St-Agricol et rue des Lices, pour un cens de 1 sou (13 octobre 1554), fol. 86; — par Jean Ferrier, alias Benet, marchand, pour une vigne de 3 éminées au clos de Cristole, pour un cens de 21 sous (25 avril 1557), fol. 88; — par François de Heurictis, pour deux vignes de 8 éminées au clos de Cristole, pour un cens de 23 sous (6 janvier 1559), fol. 91; — par Georges Paberan, notaire, pour une vigne de 2 éminées, lieu dit « dou Pillon des Masques », pour un cens de 4 sous (8 mars 1560), fol. 92; — par Fauquet Ferrand, pour une terre de 6 éminées au clos de la Milhete, pour un cens de 12 sous (15 février 1561), fol. 95; — par noble Jeanne Cornilhon, veuve de Benoît de Flandre, docteur en médecine, de Gap, pour une maison, paroisse St-Didier, pour un cens de 10 sous (5 février 1537), fol. 99; — par Agnès Huete, héritière de Philippe Huet, pour deux maisons, paroisse St-Agricol, rue des Lices, entre les portes de Bienson et de la Bouquerie « *inter portalia Briansonis et Boquerie* », pour un cens de 5 sous (16 décembre 1562), fol. 100; — par Étienne Damiens, apothicaire, pour une maison, paroisse St-Agricol et rue Pelisserie, pour un cens de 4 florins (26 septembre 1568), fol. 101; — par Antoine Fabri, pour un jardin, paroisse St-Pierre, rue de la Corraterie des chevaux, pour un cens de 6 sous (31 juillet 1576), fol. 108, etc.

D. 212. (Registre.) — In-folio, 287 feuillets, papier.

1517-1613. — Revenus du collège St-Nicolas d'Annecy, à Avignon. — Reconnaissances emphytéotiques au profit du collège, pour des directes situées à Avignon. — Reconnaissances : par Antoinette Rousse, épouse de Vincent Ruffi, pour une vigne de 4 éminées, au clos de Cristole, pour un cens de 16 gros (28 septembre 1517), fol. 1; — par Catherine Auribelle, épouse d'Antoine Morelli, pour une vigne au clos de Camprambaud, pour un cens de 10 sous (8 août 1517), fol. 3; — par Pierre Codence, pour une terre de 2 éminées au clos de Silvian, pour un cens de 10 gros (1er septembre 1517), fol. 6; — par Antoine Mercerii alias Gache, jardinier, pour une vigne de 4 éminées au clos de St-Lazare, pour un cens de 6 gros (24 octobre 1517), fol. 9; — par Jacques Ruffi, fournier, pour une vigne de 3 éminées au clos de la Grave, pour un cens de 4 gros (23 janvier 1520), fol. 13; — par noble Pierre Lose, marchand, pour une maison, paroisse St-Agricol, au bourguet de Milhau, pour un cens de 4 gros (12 janvier 1521), fol. 16; — par Nicolas de Cambis, pour une vigne de 6 éminées, lieu dit au col de Silas, pour un cens de 12 sous (29 avril 1522), fol. 17; — par Antoine de Tulle, pour une maison, paroisse St-Symphorien, au-dessous des Lices, près de la porte Aurose « *prope portale Aurose* », pour un cens de 1 florin (10 janvier 1523), fol. 19; — par Jean de Liciac, prêtre bénéficier de la collégiale de St-Pierre d'Avignon, pour une vigne de 3 éminées au clos de Cavillargues, pour un cens de 9 sous (2 mars 1523), fol. 21; — par Dragonnet Vasserii, apothicaire, pour une maison, paroisse St-Genest et rue de la Corraterie des chevaux, pour un cens de 6 sous (12 avril 1524), fol. 25; — par Jean de la Beluse, tisseur de toiles, pour une maison, paroisse de Notre-Dame la Principale et rue du Petit-Paradis « *carreria parvi paridisi* », pour un cens de 10 sous (20 septembre 1525), fol. 28; — par Philippe Pichoni, chanoine de l'église St-Agricol, pour la moitié d'une maison, paroisse St-Agricol et rue Petite Fusterie « *parvae fusteriae* » (12 octobre 1526), fol. 33; — par Étienne Grabusset, orfèvre, pour une vigne de 5 éminées au clos de Cristole, pour un cens de 15 sous (4 mai 1527), fol. 37; — par Janot des Vignes, pour une vigne de 12 éminées au clos du Pont des Deux-Eaux « *pontis duarum aquarum* », pour un cens de 24 sous (27 juin 1527), fol. 40; — par noble Étienne Grange, pour une vigne de 3 éminées au clos du Jas, pour un cens de 7 gros (24 septembre 1528), fol. 43; — par noble Julien de Bisqueriis, pour une maison et un verger, paroisse St-Pierre et rue du Pont

Trouca « *carreria pontis traucati* », pour un cens de 2 florins (26 mars 1528), fol. 46 ; — par noble Pierre Danse, pour une vigne de 12 éminées au Pont de Sorgues, lieu dit plan des Vignes, pour un cens de 8 sous (12 février 1533), fol. 51 ; — par Antoine Teisserii, pour un verger, paroisse St-Agricol, rue Calade, pour un cens de 3 sous (2 décembre 1541), fol. 54 ; — par Boniface de Garrons, docteur ès-droits, pour une vigne de 3 éminées au clos de l'orme fourchu, pour un cens de 10 sous (25 avril 1536), fol. 55 ; — par Mathieu d'Yriac (*de Yriaco)*, ponr une maison paroisse St-Agricol, rue Petite-Fusterie, pour un cens de 10 sous (30 décembre 1516), fol. 61 ; — par Jean de Panisse, viguier d'Avignon, pour un verger, paroisse St-Pierre, rue Corraterie des chevaux, pour un cens de 3 gros (8 janvier 1529), fol. 63 ; — par Jean de Meynier, baron d'Oppède, pour une maison, paroisse St-Genest, rue du marché aux Cuirs, pour un cens de 3 florins (7 janvier 1540), fol. 64 ; — par Jean de Damiens, pour une maison, paroisse St-Agricol, rue de la Draperie ou Pelleterie ancienne, pour un cens de 3 florins (31 janvier 1542), fol. 66 ; — par Andrinette Perusine, veuve d'André Grasiosis, pour une maison, paroisse St-Symphorien, rue Ste-Croix, pour un cens de 2 florins (31 janvier 1542), fol. 71 ; — par François de Fraxinis, docteur ès-droits, pour une maison, paroisse St-Symphorien et rue Ste-Catherine, pour un cens de 12 sous (31 janvier 1542), fol. 71 ; — par Claude Sorde, pour une maison avec four, paroisse St-Didier et rue du Portail Magnanen « *carreria portalis Manhanesii* », pour un cens de 12 sous (3 février 1542), fol. 75 ; — par Claude Blanchard, pour une vigne de 4 éminées au clos de Cavillargues, pour un cens de 12 sous (3 février 1542), fol. 78 ; — par Sébastien Archete, docteur ès-droits, pour une vigne de 6 éminées au clos de la Milhete, pour un cens de 12 sous (6 février 1542), fol. 80 ; — par Michel Lopis, marchand catalan, pour une maison, paroisse St-Pierre et rue Fromagerie, pour un cens de 24 sous (6 février 1542), fol. 83 ; — par Perceval de Montealto, pour un verger, paroisse St-Pierre et rue Corraterie des chevaux, pour un écu de 6 sous (7 février 1542), fol. 86 ; — par Étienne Bruni, docteur ès-droits, pour une maison, paroisse St-Genest, rue du Marché aux Cuirs, pour un cens de 30 sous (10 février 1542), fol. 91 ; — par Jacques Nyny des Clarets, docteur ès-droits, pour une vigne de 21 éminées, au clos de Cristole, pour un cens de 12 sous (11 février 1542), fol. 94 ; — par Richard et Claude Nico, frères, pour une vigne de 3 éminées au clos des Isles, pour un cens de 3 gros (17 février 1542), fol. 97 ; — par Thomas Gadanhe, pour une terre de 16 éminées au clos de la Rote sive Corbet, pour un cens de 33 sous (25 février 1542), fol. 100 ; — par Jaunet de Pétra, pour une maison, paroisse St-Symphorien, près de la porte Aurose, pour un cens de 12 sous (2 mars 1542), fol. 103 ; — par Valentin et Gonet Bonetti frères, pour une vigne de 5 éminées au clos de Camprambaud, pour un cens de 4 sous 6 deniers (3 mars 1542), fol. 106 ; — par noble Hector de Marceys, pour une maison, paroisse Notre-Dame la Principale, rue Saunerie, pour un cens de 5 florins (30 mars 1542), fol. 110 ; — par Pierre Amorosii, pour un pré de 2 éminées au clos de Fontanies, pour un cens de 12 sous (7 mai 1542), fol. 113 ; — par Louis Bressi, pour un verger de 6 éminées, derrière l'hôpital St-Lazare, pour un cens de 5 florins 9 gros 3 deniers (5 juin 1542), fol. 116 ; — par Jean Bernard, pour une vigne de 3 éminées au clos des Iles, pour un cens de 3 sous (29 septembre 1542), fol. 120 ; — par Antoine Morelli, docteur ès-droits, pour une vigne de 10 éminées, au clos de Camprambaud, pour un cens de 10 sous (25 octobre 1543), fol. 123 ; — par Pierre Vayssonnis, notaire, pour une vigne de 5 éminées au clos de la Juive, pour un cens de 4 sous (23 décembre 1541), fol. 128 ; — par François Ficheti, pour une maison, paroisse St-Pierre, lieu dit A Bigourre, ou Bourguet des Vignes, pour un cens de 10 sous (1er janvier 1537), fol. 132 ; — par Mondoni Savini, veloutier, pour une maison, paroisse St-Symphorien, pour un cens de 1 sou (3 mars 1548), fol. 135 ; — par Pierre Martinelli, marchand, pour un verger, paroisse St-Pierre, au bourguet des Vignes, pour un cens de 2 sous (12 février 1549), fol. 138 ; — par Pierre Robaudi, docteur ès-droits, pour une vigne de 3 éminées au clos des Iles, pour un cens de 6 sous (3 mai 1550), fol. 141 ; — par Louis Barrerii, notaire, pour un hermas, à Morières, lieu dit Es Costos, pour un cens de 1 sou (28 juillet 1551), fol. 144 ; — par Jean de Rueda, pour une maison, à l'enseigne de la Madeleine, au devant du collège St-Martial, pour un cens de 18 deniers (10 juillet 1554), fol. 148 ; — par Armand Magnati, docteur ès-droits, pour une maison, paroisse St-Symphorien et rue Ste-Croix, pour un cens de 2 florins (23 août 1557), fol. 152 ; — par Georges Paberani, notaire, pour une vigne de 2 éminées au Pillon des Masques, pour un cens de 4 sous

(8 mars 1560), fol. 155 ; — par Jean de Rueda, pour une maison, paroisse St-Symphorien, rue Banasterie, pour un cens de 12 sous (9 avril 1562), fol. 159 ; — par Jean Belhabaudi, fileur de soie, pour une partie de l'auberge à Ste-Marie, paroisse St-Didier et à la porte de la Bouquerie, pour un cens de 2 sous (27 février 1563), fol. 164 ; — par Georges Michaelis, veloutier, pour une maison, paroisse St-Pierre et rue du Bourgneuf, pour un cens de 2 florins (20 mai 1564), fol. 167 ; — par Claude Brache, pour une maison, paroisse St-Didier et près du collège de Dijon, pour un cens de 4 florins (22 mars 1565), fol. 171 ; — par Catherine Mermete, pour une vigne de 2 éminées au clos de St-Genest, pour un cens de 4 sous (22 décembre 1565), fol. 174 ; — par Peyronne Berte, pour une vigne de 3 éminées au clos de Rivans, pour un cens de 4 sous (9 mars 1566), fol. 177 ; — par Jean Savini, dit Dupuis, pour une maison, paroisse St-Genest et rue du Marché aux cuirs, pour un cens de 9 deniers (21 février 1567), fol. 180 ; — par Désiré Collin, pour une vigne de 5 éminées au clos de la Juive, pour un cens de 4 sous (4 février 1568), fol. 181 ; — par Guillaume Obrerii, matelassier, pour une vigne de 4 éminées, lieu dit au Pont des Deux Eaux, pour un cens de 8 sous (9 août 1569), fol. 188 ; — par Étienne Cotareau, chanoine de St-Pierre, pour une éminée de vigne au clos de Camprambaud, pour un cens de 2 sous 3 deniers (1er janvier 1570), fol; 191 ; — pour Gérard de Sannazar, alias de Rippa, pour un verger payant 8 sous de cens (18 février 1573), fol. 195 ; — par François des Garets, pour une maison, paroisse St-Agricol et rue Pelleterie antique, pour un cens de 8 sous (26 novembre 1574), fol. 119 ; — par Jean Albert, pour une maison, paroisse St-Pierre et rue Saunerie, pour un cens de florins (17 janvier 1576), fol. 201 ; — par Claude Belloni, pour une vigne de 5 éminées au clos de Cristole, pour un cens de 5 sous (5 novembre 1576), fol. 205 ; — par Jean Rosset, pour une vigne de 5 éminées au clos de la Route, pour un cens de 10 sous (24 janvier 1578), fol. 209 ; — par Jean Lopis, pour une maison, paroisse St-Pierre et rue des Gaffins, autrement à la Fromagerie antique, pour un cens de 24 sous (19 mers 1879), fol. 213 ; — par Anne de Valadier, pour une maison, paroisse St-Genest, rue de la Roue, pour un cens de 5 sous (19 [illegible]mbre 1579), fol. 215 ; — par Geneviève de Cambis, pour une maison, paroisse St-Agricol et rue de la Bouquerie, pour un cens de 3 deniers (7 juillet 1580), fol. 216 ; — par Florete de Renis, veuve de François Lovenat, pour une maison, paroisse St-Symphorien et rue de la Croix, pour un cens de 18 sous (17 mai 1580), fol. 220 ; — par Pierre Duc, pour une vigne de 2 éminées au clos de la Grande Aube, pour un cens de 3 sous tournois (30 septembre 1586), fol. 224 ; — par Barthélemy Crote, meunier, pour une maison, paroisse Notre-Dame la Principale et rue de la Serrurerie, pour un cens de 10 sous (8 janvier 1590), fol. 229 ; — par Pierre-Marie, hôte du Chapeau d'Or, pour une maison, paroisse St-Agricol et rue des Lices, pour un cens de 2 sous (30 juillet 1591), fol. 234 ; — par Gilles Béraud, pour une terre de 3 éminées au clos de Toquelaze, pour un cens de 12 sous (22 septembre 1592), fol. 239 ; — par Jean Chevalier, pour une maison, paroisse St-Agricol et rue de la Calade, pour un cens de 6 sous (22 mars 1593), fol. 243 ; — par René Nyny des Clarets, pour une vigne de 24 éminées au clos de Cristole, pour un cens de 12 sous (9 juin 1593), fol. 247) ; — par Jean Saunier, pour un jardin, paroisse St-Symphorien et rue devant la porte de la Ligne, pour un cens de 3 sous (20 mai 1595), fol. 251 ; — par Claude Armand, apothicaire, pour une maison, paroisse St-Agricol, et ruelle de Madame d'Oyse autrefois de la livrée de Turrel, pour un cens de 13 sous (20 mars 1597), fol. 255 ; — par Jacques Vitry, pour un jardin, paroisse St-Pierre et rue de la Corraterie des chevaux, pour un cens de 3 sous (19 mars 1602), fol. 260 ; — par Gonnin Bovelard, pour une maison, paroisse St-Symphorien et rue des Trois Pilats, pour un cens de 24 sous (7 novembre 1602), fol. 264 ; — par Pierre Bovier, courrier, pour un jardin, paroisse St-Pierre et rue de Bigorre et de la Paillasse, pour un cens de 2 sous (23 avril 1604), fol. 268 ; — par Louis Reboul, pour 5 éminées de terre au clos de Camprambaud, pour un cens de 4 sous (9 mars 1606), fol. 272 ; — par Claude Astière, pour un jardin, paroisse St-Pierre et rue du Bourguet des Vignes, pour un cens de 5 sous (24 mars 1608), fol. 276 ; — par Bernardin de Roddes, pour une maison, paroisse St-Symphorien et rue des Astouauds, pour un cens de 12 sous (5 novembre 1608), fol. 276 ; — par Étienne Raffiel, pour une vigne de 10 éminées au clos de Cristole, pour un cens de 20 sous (19 novembre 1610), fol. 282 ; — par Claire de Perussis, dame de la Fare, pour un jardin, paroisse St-Agricol et rue de la Calade antique, pour un cens de 3 sous (18 juin 1612), fal. 285 ; — par Imbert Palun, paroisse St-Didier et

rue du Corps Saint, pour un cens de 12 sous (23 février 1613), fol. 287 etc.

D. 213. (Registre.) — In-folio, 273 feuillets, papier.

1564-1615. — Revenus du collège St-Nicolas d'Annecy à Avignon. — Reconnaissances emphytéotiques au profit du Collège pour les directes situées à Avignon. — Reconnaissances : par Georges Michaelis, pour une maison paroisse St-Pierre et rue du Bourg-Neuf, pour un cens de 2 florins (20 mai 1564), fol. 1 ; — par Peyronnette Escotaisse, pour une maison paroisse St-Pierre et rue des Allemands autrement du Pont-Trouca : « *carreria Allamanorum alias Pontis foraminati* », pour un cens de 2 florins (17 octobre 1564), fol. 3 ; — par Anne Mermate, pour une maison paroisse Notre-Dame de la Principale et rue de la Ferraterie, tendant à la place de la commune (21 février 1565), fol. 6 ; — par Hilaire des Moulins, pour une maison paroisse St-Didier et rue proche le collège de Dijon « *prope collegium de Dijono* » (29 mars 1565), fol. 9 ; — par Blanche Tornatoris, pour une partie de la maison dite de La Rote, paroisse St-Pierre, traverse tendant de la place Pie à la rue Bonneterie ou du marché aux cuirs, pour un cens de 8 sous (20 décembre 1565), fol. 13 ; — par Philippe Chevinella, pour une maison paroisse St-Agricol et rue des Lices antiques « *licearum antiquarum* », pour un cens de 8 sous (2 octobre 1565), fol. 16 ; — par Joseph Fabri, docteur en médecine, pour un pré et un hermas lieu dit Ez Garrigues de la Sorgue, pour un cens de 6 sous (7 mars 1566), fol. 19 ; — par Benoît Guillaume et Étienne Giraudi, pour une vigne de deux éminées au clos du Grand Rivaus, pour un cens de 2 sous (13 février 1567), fol. 25 ; — par Pierre de Honorato-Joannis, pour une terre de 10 éminées au clos de Massillargues, pour un cens de 30 sous (26 avril 1567), fol. 28 ; — par François Féraud, docteur ès-droits, pour une maison paroisse St-Pierre, rue ou traverse de la Rote, pour un cens de 8 sous, 6 deniers (14 avril 1567), fol. 31 ; — par Désiré Colin, pour une vigne de 5 éminées au clos de la Juive, pour un cens de 4 sous (14 février 1567), fol. 34 ; — par Catherine Nicolas, pour une vigne de 5 éminées au clos de Goudegue, près le pont des deux Eaux, pour un cens de 8 sous 7 deniers (14 juillet 1568), fol. 36 ; — par Claude Belloni, pour une maison au Change « *platea cambiorum* », pour un cens de 12 sous (4 août 1568), fol. 38 ; — par Catherine Nicole, pour une maison paroisse St-Symphorien et rue de la porte Aurouse, alias de la Legne, pour un cens de 9 sous (28 janvier 1569), fol. 41 ; — par Guillaume Obrerii, pour une vigne de 4 éminées au pont des Deux-Eaux, pour un cens de 8 sous (9 août 1569), fol. 42 ; — par Jean Damiens, pour une maison paroisse St-Agricol, pour un cens de 8 sous (5 décembre 1570), fol. 47 ; — par François Bellon, docteur ès-droits, pour une vigne de 3 éminées, au clos des Iscles autrement dit au clos du mur des Sarrazins « *in clauso muri Sarracenorum* », pour un cens de 3 sous (15 septembre 1572), fol. 53 ; — par Gervais Pelosi, pour un cellier, paroisse St-Pierre et rue Carreterie, pour un cens de 2 sous (24 décembre 1573), fol. 59 ; — par François des Garets, pour une maison paroisse St-Agricol et rue de la Pelleterie antique, pour un cens de 28 sous (26 novembre 1574), fol. 61 ; — par Claude Mermete, pour une vigne de 8 éminées au clos de Goudegue, pour un cens de 18 sous (18 octobre 1575), fol. 69 ; — par Gilles Magnan, pour une maison paroisse St-Agricol et rue St-Martial, pour un cens de 1 sou (5 octobre 1576), fol. 74 ; — par Claude Bellon, pour une vigne de 3 éminées au clos de Cristole, pour un cens de 15 sous (5 novembre 1576), fol. 78 ; — par Amiel Picolin, pour une vigne de 8 éminées au clos des Iscles, pour un cens de 16 sous (10 mai 1577), fol. 83 ; — par François Blanc, pour une maison paroisse St-Genest et rue de la Bonneterie, pour un cens de 30 sous (23 octobre 1578), fol. 89 ; — par Bernard de Monthaud, pour une maison paroisse St-Genest et ruelle de la Roue, pour un cens de 3 sous (15 décembre 1578), fol. 93 ; — par Barthélemy Jacques, pour une maison et cour paroisse St-Pierre et rue du Pont-Trouca, pour un cens de 2 florins (15 septembre 1579), fol. 97 ; — par Simon Guichon, pour une vigne de 2 éminées au clos de Camprambaud, pour un cens de 4 sous 6 deniers (11 janvier 1582), fol. 102 ; — par Thomas de Berton, pour une maison paroisse St-Genest et rue du Marché aux Cuirs, pour un cens de 3 florins (11 mars 1582), fol. 103 ; — par Florette de Renis, pour une maison paroisse St-Symphorien et rue de la Croix, pour un cens de 18 sous (7 mai 1584), fol. 108 ; — par Eymar Granier, pour une maison paroisse St-Agricol et rue de la Pelleterie, pour un cens de 3 sous (6 juin 1586), fol. 112 ; — par Antoine Callier, pour une vigne de 3 éminées au clos de Cristole, pour un cens de 9 sous (9 juillet 1588), fol. 117 ; — par Jean Mage, pour la moitié d'une terre de 5 éminées au clos de la Goudegue, près du

pont des Deux-Eaux, pour un cens de 4 sous 3 deniers (29 mai 1589), fol. 123 ; — par Georges Michel, pour une maison paroisse St-Pierre et rue du Pont-Trouca, pour un cens de 45 sous (3 avril 1590), fol. 127 ; — par François Niny de Clarets, pour une vigne de 6 éminées et demie à Goudegue, pour un cens de 7 sous 8 deniers (1 avril 1590), fol. 128 ; — par François Dragonet de Fogasse, seigneur de la Bastie des Reynauds, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, pour un verger de 10 éminées au terroir de Barry, lieu dit Ez Canal, pour un cens de 8 sous (7 février 1591), fol. 131 ; — par Vincent Laval, marchand, pour une maison paroisse Notre-Dame de la Principale et rue du Petit-Paradis, pour un cens de 5 sous (14 mai 1591), fol. 134 ; — par Jean Mathieu, pour une partie de jardin, paroisse St-Agricol et place du Limas, pour un cens de 6 sous (24 janvier 1592), fol. 140 ; — par Barthélemy Vany, pour une vigne de 3 éminées au clos de Cristole, pour un cens de 7 sous (5 août 1592), fol. 145 ; — par Bastien Bertaud, pour une vigne de 6 éminées au clos de Cavillargues, pour un cens de 20 sous (12 mars 1523), fol. 151 ; — par Anselme Sounier, pour une maison paroisse St-Agricol et au devant du collège St-Martial, pour un cens de 1 sou (10 avril 1593), fol. 156 ; — par Laurent Crozet, pour une vigne de 4 éminées au clos des Iles, pour un cens de 2 éminées de blé annone (9 juin 1593), fol. 161 ; — par Pons Bernard, pour une petite maison paroisse St-Pierre, au bourguet des Vignes, pour un cens de 3 sous tournois (18 août 1594), fol. 166 ; — par Jean Bezard, pour une terre et vigne au clos de St-Amant, pour un cens de 30 sous (19 juin 1595), fol. 171) ; — par Michel Alègre, pour un jardin, paroisse St-Pierre et au bourguet des Vignes, pour un cens de 6 sous (26 avril 1596), fol. 175 ; — par Guillaume Charallier, pour une maison paroisse St-Didier, devant le collège St-Martial, pour un cens de 7 sous (29 juillet 1597), fol. 180 ; — par Antoine Anfossy, notaire, pour une maison dite de la Roue, paroisse St-Genest et rue ou traverse de la Roue, allant de la place Pie à la Bonneterie, pour un cens de 5 sous (22 mars 1599), fol. 185 ; — par Jeanne Morel, pour une vigne de 10 éminées, au clos de Camprambaud, pour un cens de 10 sous (13 mai 1602), fol. 190 ; — par Jean de Villeneuve, sieur de la Forest, pour une maison paroisse St-Agricol, lieu dit aux Lices « près le portal de Boucarie », pour un cens de 1 sou (8 octobre 1602), fol. 195 ; — par Jean Meynier, joueur de violon, pour une éminée de vigne au clos de Rivan, pour un cens de 1 sou (21 mai 1603), fol. 201 ; — par Françoise de Galle, pour une maison, cour et étable, paroisse St-Agricol et rue des Lices, pour un cens de 12 sous (19 août 1504), fol. 205 ; — par Jean Rousset, pour 2 éminées de vigne au clos des Iles, pour un cens de 19 sous (4 janvier 1606), fol. 211) ; — par Antoine Anfossy, notaire, pour une vigne de 6 éminées au clos du Grand Riban, pour un cens de 4 sous (24 janvier 1592), fol. 215 ; — par Antoine de Bréduno, chanoine de St-Agricol, pour une maison paroisse St-Agricol et rue de la Petite-Fusterie, pour un cens de 10 sous (23 septembre 1606), fol. 217 ; — par Jacques Quenin, pour une vigne de 2 éminées et demie au clos des Iles, pour un cens de 5 sous (2 mai 1608), fol. 222; — par Louis Massot, pour une maison, paroisse St-Pierre, traverse allant du Puits de la Cadene aux prisons de l'Auditeur, pour un cens de 12 sous (30 décembre 1609), fol. 226 ; — par Étienne Raffel, pour une vigne de 10 éminées au clos de Cristolle, pour un cens de 20 sous (19 novembre 1610), fol. 232 ; — par François Lantemme et Ysabeau Silliane, pour une vigne de 4 éminées au clos de Goudegue, pour un cens de 8 sous (17 mai 1612, fol. 236 ; — par Bernardin Chatenet, pour une vigne de 6 éminées au clos des Iles, pour un cens de 12 sous (22 janvier 1613), fol. 242 ; — par Jean Dunand, pour une maison, paroisse St-Pierre et près du collège de Dijon, pour un cens de 10 sous (28 février 1614), fol. 246 ; — par Claude Lause, pour une maison, paroisse Notre-Dame de la Principale et rue de la Galanderie, pour un cens de 10 sous (20 décembre 1614), fol. 251 ; — par Guillaume Vitry, pour une vigne de 2 éminées au clos de St-Véran, pour un cens de 2 sous (13 janvier 1615), fol. 255 ; — par Antoine Yveirac, pour une vigne de 7 éminées, au clos des Cinq Cantons, pour un cens de 8 sous (15 janvier 1615), fol. 260 ; — par Jean Magnati, pour une maison, paroisse St-Symphorien et rue de la Croix, pour un cens de 24 sous (23 janvier 1615), fol. 565 ; — par Jeanne Rolland, pour une maison, paroisse St-Pierre, au bourguet des Vignes, pour un cens de 5 sous (26 janvier 1615), fol. 270.

D. 214. (Registre.) — In-folio, 194 feuillets papier.

1615-1690. — Revenus du collège St-Nicolas d'Annecy, à Avignon. — Reconnaissances emphythéotiques au profit du callège ponr les directes situées à Avignon. — Reconnaissances : par Jean

Guillaume Rousset, pour une maison et cour, paroisse St-Agricol et rue des Lices, au devant du « Portal l'Evèque », confrontant : du levant, le jeu de paume, du sieur Pierre Avril, paumier, pour un cens de 8 sous (30 janvier 1615), fol. 1 ; — par Antoine Blachier, pour une maison, paroisse Notre-Dame de la Principale et rue du Petit-Paradis, pour un cens de 5 sous (12 mars 1618), fol. 3 ; — par Scipion de Torrès, pour une maison, paroisse St-Agricol et rue des Masses, pour un cens de 8 sous (20 octobre 1615), fol. 5 ; — par Pierre Cappon, pour une vigne de 2 éminées au clos du Noguier, pour un cens de 4 sous (3 octobre 1616), fsl. 8 ; — par Gabriel Brémond, paur une maison, paroisse St-Pierre et rue de la Roue, pour 1 cens de 1 sou 2 deniers (26 juin 1619), fol. 12 ; — par Marguerite de Siffredy, pour une vigne de 6 éminées, au clos de Massillargues, pour un cens de 30 sous (23 mai 1623), fol. 16 ; — par Pierre Lopis, pour une maison, paroisse St-Agricol et rue de la Pelleterie, pour un cens de 4 sous (12 décembre 1624), fol. 20 ; — par Françoise Crotte, pour une maison, paroisse St-Pierre, au bourguet des Vignes, pour un cens de 6 sous (3 février 1628), fol. 12 ; — par Antoine Marie, pour une vigne de 8 éminées, au terroir de Pernes, lieu dit Ez Figueirolles, pour un cens de 2 éminées d'huile d'olive (8 juillet 1631), fol. 31 ; — par François Cranier, pour une vigne de 2 éminées, au clos de Massillargues, pour un cens de 7 florins 7 sous (6 juillet 1632), fol. 36 ; — par Jean Gavan, pour une vigne de 4 éminées, au clos de Cristolle, pour un cens de 15 sous 9 deniers (4 décembre 1632), fol. 42 ; — par Antoine de Lopis, seigneur de Montmirail, pour une maison, cour et jardin, paroisse St-Pierre et ruelle de la Roue, pour un cens de 7 sous (2 mars 1633), fol. 43 ; — par Guillaume Gadet, pour une maison et cour, paroisse St-Pierre, au bourguet des Vignes, pour un cens de 6 sous (29 avril 1634), fol. 48 ; — par Jean Villion, pour une vigne de 4 éminées, au clos de St-Aman, pour un cens de 15 sous (3 juin 1634), fol. 52 ; — par Catherine de Roddes, pour une partie de maison, paroisse St-Symphorien, rue allant des Trois Pilats à la Banasterie, pour un cens de 6 sous (25 janvier 1636), fol. 50 ; — par Guilhaumette Moularde, pour une vigne de 2 éminées, au clos de la grande Aube, pour un cens de 6 sous (12 janvier 1637), fol. 60 ; — par Catherine de Rousselli, veuve de François de Laurens, pour une maison paroisse St-Agricol et rue de la Bouquerie Antique ou de St-Marc, pour un cens de 2 deniers (14 janvier 1639), fol. 65 ; — par Jean François de Cambis, pour une maison, paroisse St-Agricol, rue de la Servelerie entre la petite [illegible] et Bouquerie, pour un cens de 12 sous (23 avril 1639), fol. 66 ; — par François d'Honoraty, pour une vigne d'une éminée au clos des Cinq-Cantons, pour un cens de 13 sous (20 mai 1640), fol. 69 ; — par Balthazar de Fougasse, seigneur de La Bastie, pour une maison paroisse St-Genest, rue du Marché aux Cuirs, pour un cens de 36 sous (28 novembre 1643), fol. 75 ; — par François Palus, pour un jardin paroisse St-Genest et rue de la Roquille, pour un cens de 6 sous (18 août 1648), fol. 81 ; — par le chapitre St-Symphorien, pour une maison du dit chapitre, paroisse St-Symphorien, pour un cens de 10 sous (7 juillet 1649), fol. 83 ; — par Françoise La Tullie, pour la moitié d'une maison, paroisse Notre-Dame-la-Principale et rue du Petit-Paradis, pour un cens de 5 sous (15 janvier 1650), fol. 88 ; — par Marguerite Girardonne, pour une vigne de 7 éminées au clos de St-Ruf, pour un cens de 7 sous (4 octobre 1650), fol. 95 ; — par Balthazar Blanchetti, docteur ès-droits, pour une maison paroisse St-Pierre, rue ou traverse allant de la rue du Comet au Puits de la Cadène, aux prisons de l'Auditeur, pour un cens de 12 sous (20 février 1652), fol. 100 ; — par François d'Honoraty, docteur ès-droits, pour une vigne de 9 éminées au clos de Noguier, pour un cens de 12 sous (26 août 1653), fol. 106 ; — par Michel dit Castagne, pour une vigne de 7 éminées au clos de St-Étienne, pour un cens de 30 sous (27 octobre 1654), fol. 112 ; — par Henry de Laurens, seigneur de l'Olive, pour une vigne et pré, clos de Courbier, pour un cens de 32 sous (23 février 1655), fol. 113 ; — par François Poule, pour une vigne de 10 éminées au clos de Massillargues, pour un cens de 30 sous (26 janvier 1658), fol. 120 ; — par la Maison des Filles de Notre-Dame-de-la-Garde, pour un jardin, paroisse St-Symphorien et rue des Trois-Pilats, pour un cens de 12 sous (13 décembre 1658), fol. 122 ; — par Jérôme Bernard, pour 3 éminées de terre et jardin au clos de la Matte, pour un cens de 1 sou tournois (16 février 1660), fol. 127 ; — par Balthazar-François de Merles, pour un pré de 4 éminées au clos de la [illegible], pour un cens de 4 sous (7 janvier 1661), fol. 132 ; — par Sébastien de Sourras, seigneur de la Verdache, pour une maison paroisse St-Didier et rue de St-Eutrope, pour un cens de 8 sous tournois (23 juin 1661), fol. 138 ; — par [illegible] de [illegible], femme de Louis de Gal-

lhermi, docteur ès-droits, pour une maison paroisse St-Didier et rue du Portail-Magnanen, pour un cens de 12 sous (31 août 1666), fol. 142 ; — par Jean Imbert, pour une maison paroisse St-Pierre et rue Marchande au bourguet des Vignes, pour un cens de 6 sous (18 janvier 1669), fol. 148 ; — par Antoinette de Pavés, femme de Noël, de Lunéville, pour une maison paroisse St-Agricol et rue des Masses, pour un cens de 4 sous (29 octobre 1669), fol. 149 ; — par Claude Bresson, pour une vigne de trois éminées au clos de Toquelaze, pour un cens de 12 sous (4 juin 1674), fol. 155 ; — par Alphonse de Salvan-Isoard, seigneur de St-Floren, pour une terre de 8 éminées au clos de Goudegne, pour un cens de 16 sous (6 mars 1675), fol. 159 ; — par Paul Barnioly, notaire et greffier, pour un jardin, paroisse St-Symphorien, proche les murailles de la ville, pour un cens de 12 sous (20 août 1676), fol. 162 ; — par Henri de Suarès, docteur agrégé de l'Université, pour une vigne de 4 éminées au clos de Cavillargues, pour un cens de 13 sous (8 mai 1676), fol. 163 ; — par Jacques-Melchior de Tonduty de St-Léger, pénitentier, seigneur de Beauregard, pour un pré de 14 éminées au clos de Combes ou de la Matte ou de la Croix de Sabatier, pour un cens de 32 sous (4 avril 1678), fol. 164 ; — par Jean-Baptiste de Tonduty, seigneur de Blauvac, pour un pré de 10 éminées au pont des Deux-Eaux, pour un cens de 7 sous 4 deniers (4 avril 1678), fol. 164 ; — par Claude Genis, fileur de soie, pour une maison et cour, paroisse St-Pierre et rue du Pont-Trouca, pour un cens de 24 sous (20 juillet 1681), fol. 169 ; — par Pierre-François de Tonduty, seigneur de St-Léger, baron de Malijay, pour une maison paroisse St-Agricol et rue du Limas, pour un cens de 12 sous (26 mars 1682), fol. 171 ; — par Jean-Joseph de Fogasse, seigneur de la Bastie-des-Raynauds, pour une maison paroisse St-Genest et rue du Marché aux Cuirs, pour un cens de 36 sous (15 septembre 1682), fol. 175 ; — par Antoine de Barbier, seigneur de Valaise, pour une maison paroisse St-Agricol et rue de la Petite-Fusterie, pour un cens de 10 sous (4 septembre 1683), fol. 179 ; — par Thérèse de Monery, pour une maison paroisse St-Genest et rue de la Bonneterie, pour un cens de 2 florins (2 mars 1684), fol. 180 ; — par noble François-Camille Crozet, docteur ès-droits, pour une vigne de 4 éminées au clos des Isles, pour un cens de 2 éminées de blé annone (15 octobre 1684), fol. 183 ; — par Jean Boquet, docteur ès-droits, pour une maison, paroisse St-Agricol et rue des Masses, pour un cens de 4 sous (14 avril 1685), fol. 186 ; — par Dorothée d'Anglesy, femme de noble Jean de Meyroux, pour une terre de 2 éminées au clos de Camprambaud, pour un cens de 6 sous (9 avril 1686), fol. 189 ; — par l'hôpital Ste-Marthe, pour un pré de 8 éminées au clos de Puvat, pour un cens de 3 écus (10 juin 1690), fol. 193, etc.

D. 215. — (Registre.) — In-folio, 385 feuillets, papier.

1691-1754. — Revenus du Collége St-Nicolas d'Annecy, à Avignon. — Reconnaissances emphyteutiques au profit du Collège pour les directes situées à Avignon. — Reconnaissances : par Marc Davin, pour une maison et cour, paroisse St-Pierre et rue des Marchands, pour un cens de 15 sous 6 deniers (17 mai 1691), fol. 1 ; — par Nicolas Blanc, pour une maison, paroisse St-Pierre et rue du Bourguet-des-Vignes, pour un cens de 10 sous (10 juillet 1691), fol. 4 ; — par Jeanne Janseaume, pour un jardin, paroisse St-Genest et rue de la Roquille ou Abreuvoir, pour un cens de 6 sous (5 octobre 1691), fol. 7 ; — par Jean-François d'Honoraty, seigneur de Jonquerettes, pour une vigne de 9 éminées, au clos des Cinq-Cantons, pour un cens de 33 sous (22 octobre 1691), fol. 10 ; — par noble Crespin Bourelli de Chaylus, docteur ès-droits, pour une maison, paroisse St-Symphorien et rue de la Croix pour un cens de 12 sous (4 novembre 1691), fol. 13 ; — par Catherine Isnard, veuve de Jean Benoit, pour une maison et cour, paroisse St-Pierre et rue du Bourguet-des-Vignes, pour un cens de 11 sous (10 janvier 1692), fol. 17 ; — par Pierre Péru, sculpteur, pour une vigne de 7 éminées au clos de St-Chamant, pour un cens de 7 sous (3 mars 1692), fol. 20 ; — par Blanche de Saunier, pour une maison, paroisse St-Pierre et traverses dites de Bigorre et de la Paillasse, pour un cens de 4 sous (7 mars 1692), fol. 21 ; — par Claude Dumoustier, prêtre, pour une vigne de 11 éminées au clos de la Matte, pour un cens de 19 florins (21 mars 1692), fol. 25 ; — par noble François Barthélemy, docteur ès-droits, pour une vigne de 5 éminées au clos de Camprambaud, pour un cens de 4 sous 6 deniers (5 mai 1692), fol. 30 ; — par noble Etienne de Sourras, seigneur de Merceille, eu qualité de petit-fils et héritier de Sébastien de Sourras, pour une maison, paroisse St-Didier et rue de St-Eutrope allant au Corps-Saint, pour un cens de 8 sous (29 mai 1692), fol. 33 ; — par noble Jacques de Palis, pour une

vigne de 10 éminées au clos de Cristolle, pour un cens de 25 sous (30 août 1692), fol. 38 ; — par noble François-Camille Crozet, docteur ès-droits, pour une vigne de 4 éminées au clos des Isles, pour un cens de 2 éminées de blé annone (18 septembre 1692), fol. 41 ; — par Jeanne de Féraud, du consentement de Balthazar-Antoine de Laurent son mari, pour une terre de 6 éminées au clos de la Millette, pour un cens de 12 sous (22 septembre 1692), fol. 42 ; — par noble Madeleine de Veras, du consentement de noble François Monnier, écuyer, conseiller secrétaire du Roi, pour 2 éminées de terre au clos de Cavillargues, pour un cens de 4 sous (5 novembre 1692), fol. 46 ; — par Anne de Falot, veuve de Jean-François Athénosy, pour un bardat couvert, paroisse St-Agricol, pour un cens de 5 sous (2 juillet 1693), fol. 49 ; — par Pierre Louvet, pour une maison, paroisse St-Pierre et rue de la Roue ou de l'Olivier, pour un cens de 1 sou 4 deniers (29 mars 1694), fol. 54 , — par Isabeau de La Font, pour une maison, cour et jardin, paroisse St-Agricol et rue des Masses, pour un cens de 8 sous (2 août 1694), fol. 56 ; — par noble Joseph de Novarins, seigneur de Longchamps, pour une maison et partie de jardin, paroisse St-Symphorien derrière la livrée de Saluces, pour un cens de 1 sou (22 décembre 1694), fol. 59 ; — par Antoine Rousty, prêtre, pour une maison, paroisse St-Didier rue allant de la place St-Didier au Corps Saint, pour un cens de 10 sous (17 janvier 1696), fol. 66 ; — par Pierre-Gabriel de La Beau de Bérard, seigneur de Maclar, pour une maison, paroisse St-Symphorien et rue Ste-Catherine, pour un cens de 12 sous (19 novembre 1696), fol. 69 ; — par Gabriel de Cohorne, seigneur de Luison, pour une maison et un tinal, paroisse St-Symphorien et rue ou place devant la porte du tinal de Ste-Catherine, appelée Saluces, pour un cens de 6 sous (2 mars 1697), fol. 72 ; — par Nicolas Barbier, pour une vigne de 4 éminées au clos de Cavillargues, pour un cens de 2 sous 7 deniers (19 août 1798), fol. 77 ; — par Martin Mourenas, pour une vigne de 5 éminées au clos de Camprambaud, pour un cens de 4 sous (9 janvier 1699), fol. 82 ; — par Jean-Baptiste de Tonduty, seigneur de Blauvac, pour une terre de 10 éminées au clos de Cristolle, pour un cens de 20 sous (14 septembre 1700), fol. 87 ; — par Pierre-Balthazar de Fougasse, seigneur d'Entrechaux, La Bastie et autres places, pour une maison, paroisse St-Genest et rue du Marché aux Cuirs, à lui obtenue comme héritier de Jean-Joseph de Fougasse, pour un cens de 36 sous (11 novembre 1702), fol. 89 ; — par noble Gabriel-Guillaume [illegible], docteur ès-droits, pour une maison, paroisse St-Didier, rue allant de la place St-Didier au Corps Saint, pour un cens de 22 sous (21 mai 1703), fol. 93 ; — par Jérome de Sannazar de Ripa, pour la quatrième partie d'une maison paroisse St-Agricol rue [illegible] et des Masses, autrefois de la Milherie, ponr un cens de 3 deniers (10 janvier 1695), fol. 97 ; — par Jean-Baptiste de Tonduty, seigneur de Blauvac, pour un pré de deux éminées 14 cosses, au clos de Goudigue, proche le Pont des Deaux-Eaux, pour un cens de 1 sous 3 deniers (28 avril 1704), fol. 101 ; — par Joseph Flandrin, pour une vigne de deux éminées au clos de Cristolle, pour un cens de 6 sous (10 décembre 1704), fol. 105 ; — par noble Louis de Palis, pour une maison, paroisse St-Pierre et rue du Bourguet-des-Vignes ou Caladade, pour un cens de 10 sous (9 juillet 1705), fol. 107 ; — par Claude Vinay, pour une vigne de 6 éminées au clos de St-Véran, pour un cens de 19 sous 6 deniers (1er octobre 1706), fol. 112 ; — par Jacques Abbe, comme administrateur de l'hoirie de François de Galien de Castellanne, seigneur des Issards, marquis de Salernes, pour une maison, paroisse Saint-Symphorien et ruelle allant des Troits Pilats à la Banasterie, pour un cens de 7 sous (17 février 1707), fol. 113 ; — par Paul-Joseph de Garcin, prêtre, pour une vigne de deux éminées, au clos de Massillargues, pour un cens de 6 sous (30 avril 1699), fol. 114 ; — par Joseph de Pertuis de St-Amant, docteur agrégé de l'Université, pour une vigne de 10 éminées, au clos de Camprambaud, pour un cens de 10 sous (15 février 1708), fol. 116 ; — par Anne de Ferrare, veuve de noble Pierre Pinard, docteur en médecine, pour une maison et cour, paroisse St-Pierre, au bourguet des Vignes et rue Marchande, pour un cens de 12 sous (29 février 1708), fol. 117 ; — par Victoire des Ysnards, veuve de Paul-François de Ferrier, seigneur d'Anten[illegible], ponr une vigne de 6 éminées, au clos de Cristolle, pour un cens de 21 sous (29 mars 17[illegible]), fol. 118 ; — par Françoise de Bassinet, veuve de noble Joseph-Michel Chaternet, docteur ès-droits, pour une vigne de 6 éminées, au clos des Isles, pour un cens de 12 sous (16 avril 1708), fol. 119 ; — par noble Charles de Mariani « alphier des milices entretenues en cet état par nostre Sainct-Père le Pape », comme héritier de Anne-Marie de Royer de La Valfinière, son épouse, pour une vigne de 6 éminées, au clos de

Laube ou du Petit Cavillargues, pour un cens de 20 sous (19 mai 1708), fol. 121 ; — par noble Joseph d'Ysoard, docteur agrégé en l'Université, pour une vigne de 4 éminées, au clos de Camprambaud, pour un cens de 17 florins (22 août 1708), fol. 131 ; — par Gaspard de Guillermi de Gigognan, docteur ès-droits, pour une maison et four, paroisse St-Didier et rue du Portail-Magnanen, pour un cens de 12 sous (25 août 1708), fol. 133 ; — par Pierre-François de Tonduty, seigneur de Malijay, pour une vigne de 9 éminées, au clos des Isles, pour un cens de 19 sous (10 septembre 1708), fol. 136 ; — par Gilles-Joseph de Michel, docteur ès-droits, agrégé en l'Université, pour une vigne de 4 éminées, au clos de Godegne, pour un cens de 8 sous (18 septembre 1708), fol. 138 ; — par Jean-Michel de Lopis, pour une maison paroisse St-Pierre, rue des Agaffins, autrement la Fromagerie, pour un cens de 24 sous (10 octobre 1708), fol. 140 ; — par Marie-Thérèse de Régis, épouse de Michel de Benoit, auditeur de Rote, pour une maison paroisse St-Agricol et rue de la Pelleterie, pour un cens de 18 sous (8 novembre 1708), fol. 142 ; — par noble Jean-Gilles Barthélemy, docteur ès-droits, agrégé en l'Université, pour une vigne de 5 éminées 5 cosses, au clos de Campranbaud, pour un cens de 8 sous 6 deniers (20 octobre 1710), fol. 146 ; — par Jeanne-Gabrielle de Brodune, veuve de Joseph de Silvecane, seigneur de Camaret, pour une maison, caves, cour, étable, paroisse St-Pierre, proche la place Pie et rue de l'Olivier, autrement traverse de la Roue, pour un cens de 9 sous (3 janvier 1711), fol. 153 ; — par Jeanne-Marie Desmaretz, veuve de Etienne de Benoît, pour un cellier, paroisse Notre-Dame-la-Principale, rues de la Serraillerie et de la Fleur-de-Lys, pour un cens de 2 sous (26 janvier 1711), fol. 154 ; — par Marie-Anne de Bernardy, veuve de François Pézenas, pour deux maisons, paroisse St-Genets et rue du Marché aux cuirs, pour un cens de 1 sou (5 mars 1711), fol. 158 ; — par Angélique de Cambis de Fargues, épouse de Joseph de Cambis, marquis de Velleron, seigneur de Cairanne et autres places, pour une maison, cour et jardin, paroisse St-Agricol er rue de la Servellerie, pour un cens de 14 sous 6 deniers (23 mars 1711), fol. 159 ; — par le monastère des Carmélites, pour une partie de jardin, paroisse St-Agricol et rue de la Calade antique, pour un cens de 5 florins (4 novembre 1711), fol. 164 ; — par Esprit Arnaud, marchand, pour une maison et bardat, paroisse St-Agricol, ruelle de Madame d'Oyse ou livrée de Turres, pour un cens de 13 sous (28 septembre 1714), folio 173 ; — par Pierre de Piellat, seigneur de Buisson, pour un jardin de 3 éminées au quartier de St-Lazare, et pour une terre de 3 éminées au clos de l'Orme Fourchu, pour un cens de 10 sous (2 janvier 1715), fol. 176 ; — par François d'Honoraty, seigneur de Jonquerettes, pour une vigne de 9 éminées, au clos des Cinq-Cantons, pour un cens de 33 sous (11 janvier 1715), fol. 178 ; — par nobles damoiselles Louise, Gabrielle et Marguerite d'Alfonse de Plantade, héritières de Jean-Michel de Lopis, leur oncle, pour une maison paroisse St-Pierre, rue des Agaffins ou de la Fromagerie, pour un cens de 24 sous (9 avril 1715), fol. 181 ; — par Pierre de Vervins, seigneur de Bédoin, et Anne de Crivelli, son épouse, pour une maison des biens et héritage de Pierre-Paul de Magnaty, paroisse St-Symphorien et rue de la Croix, pour un cens de 24 sous (5 juin 1715), fol. 182 ; — par Pierre de Blanc, marquis de Brantes, pour une maison, paroisse St-Agricol et rue de la Petite-Fusterie, pour un cens de 10 sous (28 novembre 1716), fol. 185 ; — par Pierre de Guilhermi, seigneur de Gigognan, pour une maison paroisse Saint-Didier, rue du Portail-Magnanen, pour un cens de 12 sous (19 décembre 1716), fol. 186 : — par Jean-Marie de Moyroux, docteur ès-droits, pour une vigne de 2 éminées et demie au clos de Camprambaud, pour un cens de 6 sous (26 janvier 1717), fol. 190 ; — par noble Gabriel-Guillaume Teste, comte ès-lois, pour une maison, paroisse St-Didier et rue des Faucons, allant de la place St-Didier au Corps-Saint, pour un cens de 10 sous (4 janvier 1718), fol. 194 ; — par Pierre de Novarins, seigneur de Longchamps, pour une partie de jardin, paroisse St-Symphorien, derrière la livrée de Saluces, pour un cens de 1 sou (14 février 1719), fol. 202 ; — par André de Blanc, chanoine de St-Agricol, pour une terre de 7 éminées et demie, clos de St-Ruf, pour un cens de 7 sous et demi (18 janvier 1723), fol. 207 ; — par Antoine Chauffart, orfèvre, pour une vigne de 7 éminées 15 cosses au clos de Camprambaud, chemin allant à Réalpanier, pour un cens de 4 sous (23 février 1725), fol. 215 ; — par Esprit Véran de Ribiers, docteur ès-droits, pour une terre de 6 éminées au clos de Saint-Véran, pour un cens de 19 sous (23 décembre 1727), fol. 222 ; — par le séminaire de St-Charles, pour une terre de 7 éminées au clos de St-Ruf, pour un cens de 7 sous et demi (7 mai 1729), fol. 229 ; — par Joseph-Ignace Astier, docteur ès-

droits, pour une partie de maison, paroisse St-Agricol, et rues de la Saraillerie et de La Fleur de Lys, pour un cens de 1 sou (6 septembre 1729), fol. 236 ; — par Gabriel-Marie-Simon de Benoit, pour une maison, paroisse St-Agricol, et rue de la Pelleterie Antique, pour un cens de 18 sous (13 janvier 1730), fol. 239 ; — par Louis-François-Gabriel de Merles, seigneur de Beauchamps, pour un pré de 4 éminées au clos de la Route, pour un cens de 4 sous 6 deniers (16 mars 1730), fol. 240 ; — par Antoine de Mounier de Prilly, pour 2 éminées de terre au clos de Cavillargues, pour un cens de 4 sous (20 mars 1730), fol. 240 ; — par noble Jean-François d'Ysoard, pour une terre de 2 éminées au quartier de St-Lazare, pour un cens de 6 sous (24 mars 1630), fol. 243 ; — par Catherine de Fayard, veuve de M. de Barbier, docteur ès-droits, et Françoise de Sudre, épouse de M. de Cadecombe, pour une maison, paroisse St-Pierre et rue de la Carreterie, pour un cens de 1 sou 6 deniers (22 juin 1730), fol. 241 ; — par Jean-Joseph de Brignan, pour la moitié d'une maison, paroisse St-Genest et rue de la Bonneterie, pour un cens de 2 sous 6 deniers (29 avril 1732), fol. 253 ; — par noble François de Bonneau de Crozet, docteur agrégé ès-droits, pour une maison, tinal jardin et cour, paroisse St-Etienne, alias La Madeleine, et rue derrière le monastère de St-Laurent, pour un cens de 24 sous (9 septembre 1732), fol. 254 ; — par Antoine Reynard, dit l'Espinasse, voiturier, pour une vigne de 4 éminées 12 cosses, à Morières, au clos des Costes, pour un cens de 6 deniers (9 juillet 1734), fol. 261 ; — par Joseph Gayan, pour une vigne de 24 éminées au clos de Cristolle, pour un cens de 22 sous (22 janvier 1738), fol. 270 ; — par Marie Vilione, pour une vigne de 12 éminées au clos de Cristolle, pour un cens de 35 sous (25 juin 1739), fol. 276 ; — par Joseph-Ignace de Blanc, marquis de Brantes, pour une remise attenante à sa maison d'habitation, paroisse St-Agricol et rue de la Petite-Fusterie, pour un cens de 10 sous (13 juillet 1739), fol. 278 ; — par Pierre Petry, pour une maison, paroisse St-Pierre, au bourguet des Vignes et rue Marchande, pour un cens de 12 sous (22 mars 1740), fol. 286 ; — par Antoine Brunel, sculpteur, pour une vigne de 3 éminées au clos de Cristolle, pour un cens de 9 sous (3 juin 1740), fol. 287 ; — par Antoine de Palerne, trésorier-général de la légation, pour deux maisons, paroisse St-Didier et en allant de la place St-Didier au Corps Saint, pour un cens de 32 sous 8 deniers [illegible] 1740), fol. 288 ; — par François-Joseph Domergue, libraire, pour une partie de maison, paroisse St-Agricol et rue de St-Marc, pour un cens de 6 sous (30 avril 1742), fol. 291 ; — par Marie-Louise et Marie-Thérèse de Basset sœurs, pour une terre de 5 éminées, au clos de Cavillargues, pour un cens de 15 sous (19 novembre 1744), fol. 332 ; — par Jean-Joseph de Brignan, pour une partie de sa grande maison d'habitation, paroisse St-Genest et rue de la Bonneterie, pour un cens de 8 deniers (1 décembre 1744), fol. 333, — par Jeanne-Marie Davine, pour deux maisons, paroisse St-Pierre et rue Marchande, pour un cens de 20 sous 6 deniers (7 décembre 1744), fol. 338, — par noble Jean-Joseph Thomas de Barthélemy, docteur ès-droits, pour une vigne de 5 éminées 5 cosses aux clos de Camprambaud, pour un cens de 8 sous 6 deniers (16 décembre 1744), fol. 340 ; — par noble Antoine-François de Nalis, directeur général de la monnaie de la ville d'Avignon, pour une place incorporée dans sa grande maison d'habitation, paroisse St-Symphorien et rue de la Pierre (5 janvier 1745), fol. 341 ; — par Jean-Joseph Julian, pour une terre de 2 éminées, au clos de Camprambaud, pour un cens de 6 sous (23 mars 1745), fol. 344 ; — par Guillaume Ignace de Caze, sieur de Fresquière, pour une vigne de 5 éminées au clos de Camprambaud, pour un cens de 4 sous (29 mars 1745), fol. 346 ; — par Michel Bouchard, docteur ès-droits, pour une maison, paroisse St-Didier et rue du Portail-Magnanen, pour un cens de 22 sous (2 avril 1745), fol. 349 ; — par Joseph-François de Tonduty, marquis de Malijay, seigneur de St-Léger et Beauregard, pour une maison, paroisse St-Agricol et rue du Limas, pour un cens de 19 sous 2 deniers (8 mai 1745), fol. 352 ; — par Claude-Ignace Poulle, docteur agrégé ès-droits, ex-primicier de l'Université, pour une vigne de 10 éminées au clos de Massillargues, pour un cens de 30 sous (11 mai 1745), fol. 353 ; — par François de Sudre, docteur en médecine, pour un verger de 2 éminées au terroir de Pernes, lieudit au Crottes d'olive, pour un cens d'une canne d'huile (23 mars 1745), fol. 355 ; — par Marie Yolande du Moustier, épouse de Gaspard Palamède de Forbin, marquis de la Barben, pour une vigne de 11 éminées au clos de la Motte, pour un cens de 11 sous (22 novembre 1745), fol. 360 ; — par Marie-Elizabeth de Blanc, épouse de Joseph de Gentes, marquis de Senas,

pour une terre de 3 éminées au clos de Campveyre ou de Réalpanier, pour un cens de 6 sous (19 février 1746), fol. 366 ; — par Gabriel-Marie d'Ysoard, pour une terre de 2 éminées au quartier de St-Lazare, pour un cens de 6 sous (29 novembre 1746), fol. 368 ; — par Joseph Raymond, prêtre, prieur de St-Julien, d'Arles, pour une terre de 2 éminées au clos de Massillargues, pour un cens de 6 sous (11 décembre 1746), fol. 371 ; — par Eléonore de Castanier, veuve de Jean-Baptiste d'Astouaud de Céderon, marquis de Murs, pour une maison, paroisse St-Agricol et rue des Lices, proche le portail appelé Bocquerie, au-devant du Collège St-Martial, pour un cens de 1 sou (30 décembre 1751), fol. 380 ; — par Jeanne de Tache, dame de St-Roman, veuve d'André-Louis de Brancas, des comtes de Forcalquier, comte de Rochefort, pour un pré de 30 éminées au clos de Campveire ou de Réalpanier, pour un cens de 6 sous (15 mai 1753), fol. 382 ; — par Ambroise Labbé dit St-Yves, pour une terrre de 3 éminées 15 cosses au clos de Massillargues pour un cens de 1 sou (10 janvier 1754), fol. 385. — Table.

D. 216. — (Registre.) — In-folio 114 feuillets, papier.

1752-1787. — Revenus du Collège St-Nicolas d'Annecy, à Avignon. — Reconnaissances emphytheutiques au profit du Collège pour les directes situées à Avignon. — Reconnaissances : par Joseph-Bénézet Astamale, pour une maison, paroisse St-Agricol et ruelle de Madame d'Oyse, pour un cens de 5 sous (13 mars 1752), fol. 1 ; — par Guillaume Richard, pour une maison, paroisse St-Symphorien et rue de la Croix, pour un cens de 18 sous (20 août 1754), fol. 3 ; — par Joseph Faucon, pour une vigne de 4 éminées au clos de St-Amant, pour un cens de 15 sous (9 avril 1755), fol. 6 ; — par Joseph-Dominique de Bassinet, pour un pré de 3 éminées au clos des Combes, pour un cens de 7 sous 8 deniers (19 avril 1755), fol. 7 ; — par Esprit-François-Gabriel Spinardy, juge de la cour de St-Pierre, pour une maison, cour et passage, passage St-Pierre et rue du Pont-Trouca, pour un cens de 24 sous (19 septembre 1754), fol. 8 ; — par Jean-Baptiste Gastuldy, médecin, pour une vigne d'une éminée au clos de Cavillargues, pour un cens de 3 sous 6 deniers (13 septembre 1757), fol. 13 ; — par Joseph-François Islan, chanoine de St-Agricol, pour une maison paroisse St-Genest et rue de l'Olivier, pour un cens de 8 sous (21 janvier 1758), fol. 11 ; — par François Grimaud, pour une maison, cour et jardin, paroisse St-Pierre au Bourguet-des-Vignes et rue Marchande, pour un cens de 12 sous (17 février 1759), fol. 17 ; — par noble Antoine Rousset, avocat au Parlement de Provence, pour un corps de bâtiment et jardin, paroisse St-Genest et rue de l'Olivier, pour un cens de 9 sous (3 avril 1759), fol. 18 ; — par Joseph Reynard l'Espinasse, pour une vigne de 4 éminées au clos de St-Véran, pour un cens de 19 sous (20 juillet 1761), fol. 19 ; — par Pierre Désandré, pour une maison et jardin, paroisse St-Pierre et rue du Pont-Trouca, pour un cens de 48 sous (20 octobre 1762), fol. 22 ; — par Benoit Fabrice Michelet, de Morières, pour une vigne de 11 éminées 8 cosses au clos de St-Chamant, pour un cens de 4 sous (28 octobre 1762), fol 24 ; — par noble Joseph-Guillaume Brouret, docteur agrégé en l'Université, pour une vigne de 8 éminées au clos de St-Chamant, pour un cens de 30 sous (24 mars 1763), fol. 27 ; — par noble Jean-Baptiste Gastaldy, médecin, pour une terre de 2 éminées au clos de Cavillargues, pour en cent de 7 sous (17 avril 1764), fol. 31 ; — per Jérome Richaud, docteur ès-droits, pour un jardin, paroisse St-Agricol et rue Limas, pour un cens de 6 sous (9 août 1765), fol. 34 : — par Joseph-Dominique de Bassinet d'Angard, pour une terre de 11 éminées 16 cosses au clos de Cavillargues, pour un cens de 2 sous (9 mai 1766), fol. 36 ; — par Joseph-Balthazar de Laurent, seigneur de Chanton, pour une terre de 6 éminées clos de Milhète, pour un cens de 12 sous (11 avril 1767), fol. 39 ; — par Michel Clavel, notaire et greffier, pour un pré de deux éminées au clos des Fontaines, pour un cens de 9 sous (23 juillet 1768), fol. 43 ; — par Charles Molin, pour une maison, paroisse St Agricol et rue du Limas, pour un cens de 6 sous (11 février 1770), fol. 48 ; — par Mathieu Benoit, chanoine de Roquemaure, pour une maison, paroisse St-Genest et rue Bonneterie, pour un cens ds 1 sou 6 deniers (11 janvier 1722), fol. 61 ; — par François-Jacques-Etienne d'Achard de Ferrus, marquis de Ste-Colombe, pour une terre de 4 éminées au clos de la Route, pour un cens de 4 sous 6 deniers (6 mars 1972), fol. 52 ; — par Jacques Garrigau, imprimeur, pour une cour, paroisse Notre-Dame-la-Principale, entre les rues de la Ferraillerie et de la Fleur-de-Lys, pour un cens de 1 sou (20 février 1773), fol. 56 ; — par Antoine-Esprit d'Anglesy, comte de Matteville, pour un pré au clos de la Matte,

pour un cens de 3 sous (14 avril 1774), fol. 58 ; — par Agricol Poule, pour un pré de 4 éminées au clos de Cavillargues, pour un cens de 8 sous (19 septembre 1776), fol. 66 ; — par François Sauvan, chirurgien, pour une vigne de 9 éminées au clos des Isles, pour un cens de 19 sous (27 février 1777), fol. 68 ; — par Jean-Baptiste-Ignace-Isidore de Forbin, pour une terre de 30 éminées au clos de Campveire ou de Réalpanier, pour un cens de 6 sous (2 avril 1777), fol. 70 ; — par Jean-Jacques Poncet, notaire, pour une maison, cour et jardin, paroisse Saint-Symphorien, rue allant du monastère Ste-Catherine à la Congrégation des Pauvres femmes et à la rue Banasterie, pour un cens de 12 sous (13 mars 1778), fol. 73 ; — par Anne-Victoire de Marquesan, pour une maison, paroisse St-Symphorien et rue de la Croix, pour un cens de 12 sous (1er octobre 1778), fol. 74 ; — par Pierre Péru, sculpteur, pour une vigne de 6 éminées 12 cosses au clos de St-Amant, pour un cens de 1 sou (15 octobre 1779), fol. 76 ; — par Pierre-Constantin de Roussières, commissaire principal des guerres, pour une maison, paroisse St-Agricol et rue des Lices, « proche le lieu ou était le portail appelé Bouquerie » pour un cens de 1 sou (23 janvier 1780), fol. 77 ; — par Guillaume-Véran de Broutet, pour une terre de 2 éminées au clos de Cavillargues, pour un cens de 7 sous (19 février 1781), fol. 82 ; — par François-Agricol Poule, docteur agrégé en l'Université, pour un pré de 2 éminées au clos de Cavillargues, pour un cens de 4 sous (28 août 1782), fol. 92 ; — par Honoré Ravan, pour une maison, paroisse St-Symphorien et rue de Saluces, pour un cens de 12 sous (19 septembre 1783), fol. 100 ; — par Jean Autrand, pour une maison, paroisse St-Didier et rue de Dijon, « à présent St-Eutrope », pour un cens de 8 sous (20 septembre 1784), fol. 105 ; — par François-Jacques d'Achard de Ferrus, marquis de Ste-Colombe, pour une terre de 6 éminées au clos de la Mihète, pour un cens de 12 sous (11 février 1786), fol. 108 ; — par Joseph-François Morel, pour une terre de 4 éminées au clos de Jas, pour un cens de 12 sous (16 avril 1787), fol. 111 ; — par Pierre Duret, pour une terre de 15 éminées au clos de Massillargues, pour un cens de 15 sous (15 septembre 1787), fol. 114. — Table.

D. 217. — (Registre.) — In-4o, 125 feuillets, papier.

1678-1690. — Procédure par devant le Vice-Légat à la requête de Simon Saladin, docteur ès-droits, recteur du collège St-Nicolas d'Annecy, contre la dame Antoinette de Pavet, veuve de noble Noël de Lunéville, débitrice envers le dit collège de deux pensions, l'une de 66 livres et l'autre de 15 livres et de leurs arrérages, pour la vente judiciaire d'une maison, située à Avignon, paroisse St-Agricol et rue allant du jeu de paume à l'église des Jésuites, confrontant du Midi, la dite rue, du couchant, rue allant de la place de Lunel au jeu de Paume, de bize et du levant, le monastère des Augustines ; saisie et vente de la dite maison à noble Jean Boquet, docteur ès-droits, pour le prix de 410 écus (2 décembre 1681), etc.

D. 218. — (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1766-1789. — Fiefs de Barri et Chabrières. — Mémoires : sur le fief de Barri appartenant au collège de St-Nicolas-d'Annecy, situé dans le Comtat-Venaissin, diocèse de St-Paul-trois-Châteaux, confrontant, du levant le territoire du fief de Chabrières et celui du fief de Bauzon ; du couchant, le terroir de Bollène et celui de Lapalud, le fossé ou maire des eaux dite La Girarde, entre deux et le terroir de Pierrelatte même fossé entre deux, de bize, les terroirs de Pierrelatte, de St-Paul-trois-Châteaux et de St-Restitut, et du midi, les terroirs de Bollène de Bauzon et de Chabrières. Il a environ une demi lieue de diamètre et il contient environ quatre-vingt-dix ou cent feux avec une paroisse « il est taillable et dépendant de la communauté de Bollène et son terroir est sujet aux impositions de cette même communauté. Les droits et biens consistent à un vieux château ruiné sur la montagne du lieu et en la juridiction, haute, moyenne et basse, mère et mixte impère ». (XVIIIe siècle) ; — sur la coseigneurie de Bollène et les fiefs de Barri, de Chabrières et de leurs dépendances (XVIIIe siècle). — Décret de la Congrégation de la Propagation de la Foi pour la vente des deux fiefs de Barri et de Chabrières, avec le titre de marquis pour l'acquéreur (30 mai 1781). — Lettre du cardinal Antonelli au sieur Fissori, recteur des collèges pontificaux d'Avignon, au sujet de la vente du fief de Barri, avec le titre de marquis pour l'acquéreur (23 février 1788). — Procès-verbal d'affichage de deux placards, à la porte de l'église de Bollène, pour la vente du fief de Barri (31 mars 1798). — Lettres du cardinal Antonelli, au sieur Fissori, recteur des collèges pontificaux, au sujet de la vente du fief du Barri et de son érection au marquisat en faveur de M. d'Alauzier

5 avril 1788) ; — du même au sujet du titre de marquis de Barri à accorder au sieur de Rippert d'Alauzier, acquéreur du dit fief (5 juillet 1788) ; — du même au sieur Fissori, recteur des collèges pontificaux, au sujet de la demande du sieur de Rippert d'Alauzier d'érection du fief de Barri en marquisat, sous le titre de Barri-d'Alauzier (13 août 1788) ; — du même au sieur Fissori, lui annonçant l'érection du marquisat de Barri-d'Alauzier (11 mars 1789) ; — du même au sieur Fissori, au sujet du retard apporté dans l'envoi du bref érigeant le dit marquisat (24 juin 1789), etc.

D. 219. — (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1344-1775. — Fief de Bauzon. — Inventaire des titres établissant les droits du collège St-Nicolas d'Annecy, sur les fiefs de Bauzon et de Barri (XVIIIe siècle). Hommage par Guillaume de Sabran, fils de Reyne de Sabran, coseigneur de Mondragon, en faveur de Bollène, pour le fief de Bauzon (31 janvier 1344). — Union par Hugues, évêque de Vaison et administrateur de l'église de St-Paul-trois-Châteaux, du prieuré de Bauzon « de *Buxedone* », sous le titre de St-Blaise et de la chapellenie de La Mirable, fondée dans l'église de Bollène « *et capellania olim in ecclesia Abolenae per Essemendum Andream et Mirablanem ejus uxorem fundata* », au collège de St-Nicolas d'Annecy (10 janvier 1428). — Transaction entre le collège St-Nicolas d'Annecy, la communauté de Bollène et Thomas de Cadris, représentant du Dauphin de Viennois, au sujet de la juridiction de Bauzon usurpée par Louis de la Baume, seigneur de Suze et Bertrand son fils (26 mai 1453). — Commission donnée par Julien de la Rovère, cardinal de St-Pierre aux Liens et Légat d'Avignon, à Guillaume Grimani, chanoine de Vaison et official d'Avignon, pour l'union du prieuré de Bauzon au collège St-Nicolas d'Annecy (11 septembre 1476). — Hommage prêté par Antoine Giraudi et Pierre Clarmont, sindics de Bollène, à Georges Giraudi, recteur du collège St-Nicolas, pour le fief de Bauzon (26 mars 1504). — Transaction entre les consuls de Bollène et la Chambre apostolique de Carpentras, au sujet de la juridiction du fief de Bauzon (7 octobre 1615). — Reconnaissance par la communauté de Bollène au collège St-Nicolas d'Annecy, pour juridiction du fief de Bauzon (18 mai 1619). — Inventaire des actes et hommages prêtés au collège St-Nicolas, pour le fief de Bauzon et justifiant les droits du dit collège sur la juridiction du dit lieu (1694). — Hommage par Paul Pusco, premier consul de Bollène pour le fief de Bauzon (22 novembre 1717). — Mémoire au sujet des droits du collège St-Nicolas, sur le fief de Bauzon (XVIIIe siècle). — Table alphabétique des reconnaissances de la seigneurie de Bauzon (XVIIIe siècle.)

D. 220. — (Liasse.) — 2 pièces, parchemin, 20 pièces, papier

650-1790. — Prieuré de Bollène appartenant au collège St-Nicolas d'Annecy. Copies du XVIIIe siècle du diplôme de Clovis II, concédant à Licinius, abbé de L'Ile Barbe, l'église de St-Sauveur et le lieu de Bollène, situés dans le diocèse de St-Paul-trois-Châteaux et sur le Lez « *in episcopatu Tricastrino circa fluminis Licii ripam, ecclesiam in honorem Sancti Salvatoris dedicatam cum villa quae vulgo dicitur Abolena* » (25 février 650) — ; de la confirmation, par Conrad, roi de Bourgogne, en faveur de l'abbaye de l'Ile Barbe, de la possession de Bollène « *Abolenam villam cum ecclesia in honorem Sancti Salvatoris dicatam et omnibus appenditiis ad ipsam villam pertinentibus* » (20 août 971) ; — de la bulle de Lucius III, confirmant les possessions de l'abbaye de l'Ile Barbe et du monastère de Bollène « *monasterium Abolenae* » et des églises de La Motte et de Mondragon « *ecclesiam de Mota, de Monte-Dragone* » (11 mai 1183). — Transaction passée entre Grégoire, moine de l'Ile Barbe et procureur de Ytier, prieur de l'église de Bollène « *Yterii, prioris ecclesiae Abolenae* » et Guy de Vaugrineux, sénéchal du Venaissin « *Guidone de Valle Grinosa, milite, senescallo Venaissini* », pour les droits appartenant à l'abbaye de l'Ile Barbe et à Alphonse, comte de Poitiers et de Toulouse et à Jeanne, sa femme (2 juin 1270). — Copie du XVIIIe siècle d'un vidimus du 6 avril 1416, de la transaction passée entre Alphonse, comte de Poitiers et de Toulouse, et le prieur de l'église de Piolen, diocèse d'Orange « *ecclesiae Podioleni Auraicensis diocesis* » au sujet de la juridiction du dit lieu (juillet 1266). — Reconnaissance par Bertrand de Baux, prieur et coseigneur de Bollène, au profit de Pons Chabrol, Pierre Jacobi et Guillaume Fornelli, de Bollène, d'une créance de 432 tournois, d'argent vieux au coin du roi de France (18 juin 1314). — Hommages : à Jean de Baux, prieur de Bollène, par Pons de Mondragon

et Fabien, coseigneur de Bollène, pour une partie du territoire de Bollène (25 mai 1297) ; — par Geoffroy de Cadris, pour Gaufride de Redortier, sa mère, coseigneur de Montdragon et Raymond de Mondragon, fils de Dragonet de Montdragon, pour une partie du territoire de Bollène et pour le fief de Bauzon (2 juin 1345). — Vidimus d'une bulle de Calixte V, confirmant l'union faite au collège de Saint-Nicolas d'Annecy, par les papes Eugène IV et Nicolas V, du prieuré de Bollène et des lieux de Bauzon « *Bussedone* », de Barry « *de Barri* », de Cabrières « *de Capreriis* », appartenant au dit prieuré : *ad dictum prioratum pertinentibus* (25 mai 1458). — Transaction entre les officiers du Pape et le collège Saint-Nicolas d'Annecy, coseigneurs et les syndics et habitants de Bollène d'une part et les officiers du roi de France, dauphin de Viennois, l'évêque de St-Paul-Trois-Châteaux et les syndics et habitants de St-Restitut d'autre part, pour la limite des pâturages et la juridiction des lieux de Barri et de Chabrières « *Mandamenta Barrii et Caprerriarum* » (4 mars 1487). — Arrentement par les sieurs Jean-Louis Ballu et Jean-Louis Deserre, second et troisième consuls de la communauté de Bollène, seigneurs barons du lieu et château de Bauzon, comtes des Ramières, des droits domaniaux et autres appartenant à la communauté comme cessionnaire du collège St-Nicolas d'Annecy, au sieur Girard, de Bollène, pour 24 livres, monnaie de France (17 avril 1782). — Lettre du sieur Béraud, prêtre de Mondragon, au sieur Fissori, recteur du collège St-Nicolas, au sujet des dîmes dudit lieu (1er mars 1790). — Mémoires : au sujet de Heldebert, abbé de l'Isle Barbe (XVIIIe siècle) ; — sur l'origine du prieuré et du fief de Bollène (XVIIIe siècle) ; — sur le novennium prétendu par la Chambre apostolique de Carpentras, sur le lieu de Bollène (XVIIIe siècle), etc.

D. 221. (Registre.) — In-folio, 101 feuillets papier.

1260-1506. — Prieuré de Bollène. — Recueil intitulé : *Liber quartus documentorum Abolenæ*. — Transactions : entre le collège St-Nicolas d'Annecy et les consuls de Bollène, au sujet des sépultures (fol. 1 à 9) ; — entre les mêmes, au sujet du four de Bollène (13 novembre 1483, fol. 10-22) ; — entre Gervin, prieur de Bollène et Pons Daniel, en qualité d'administrateur des biens de Pierre Bertrand et Guillaume Avezelin, seigneurs de Barri « *dominos de Barrio* », au sujet des pâturages du dit lieu (23 décembre 1321, fol. 22-50). — Hommage prêté par la communauté de Bollène au collège St-Nicolas d'Annecy, pour le fief et juridiction de Bauzon (26 mars 1501, fol. 54-57) ; — Transaction entre la Chambre apostolique et le collège St-Nicolas d'Annecy d'une part, et la communauté de Bollène, d'autre part, au sujet des offrandes, revenus et émoluments de la chapelle de Notre-Dame de Bonaventure « *capella Beatae Mariae de Aventura* », située hors et proche les murs de Bollène (3 décembre 1480, fol. 58-75). — Hommage et reconnaissance du fief et de la juridiction de Bauzon « *Buxedonis* », par les syndics de Bollène, à Jean Le Meingre, dit Boucicaut, maréchal de France, seigneur de Bollène, entre les mains de Bertrand de St-Jean, capitaine et baile de Bollène, pour ledit seigneur (1er avril 1416, fol. 75-78). — Hommage prêté par Rostaing de St-Restitut, à Amédée de Saluces, cardinal, comme prieur de St-Martin de Bollène (28 mai 1486, fol. 79-82) ; — Reconnaissances : par Pons Geraldi, fils de Pierre, à Egerius, prieur de Bollène, pour un moulin situé au territoire de Bauzon « *in territorio Buxedonis* », ayant appartenu à Pierre de Châteauneuf (1er février 1260, fol. 83) ; — par Rostaing de St-Restitut, à Philippe d'Alençon, archevêque de Rouen, administrateur du prieuré de St-Martin de Bollène, pour plusieurs pièces de terre sises au territoire dudit lieu (1365, fol. 85). — Procès-verbal de l'élection des consuls et du trésorier de la communauté de Bollène (1er mai 1506, fol. 89). — Monitoire de l'évêque de St-Paul-Trois-Châteaux, à l'effet de découvrir les auteurs de la fracture de l'écluse existant au terroir de Suze, confrontant celui de Bauzon (14 avril 1497, fol. 95). — Transaction entre le collège St-Nicolas et la communauté de Bollène, au sujet de l'administration de l'hôpital dudit lieu (9 janvier 1429, fol. 99-101), etc.

D. 222. (Registre.) — In-folio, 122 feuillets papier.

1270-1747. — Prieuré de Bollène. — Recueil intitulé : *Liber sextus* [illegible]. — Fondation par Julien de la Rovere, cardinal du titre de St-Pierre-ès-Liens, du collège du Roure à Avignon (22 août 1476, fol. 1). — Bulle de Clément XI, unissant le collège du Roure à celui de St-Nicolas d'Annecy (13 mars 1709, fol. [illegible]). — Transaction entre les collè-

ges d'Annecy et du Roure réunis, et la ville de Bollène, au sujet de la culture du tabac au dit lieu (16 avril 1714, fol. 6). — Bulle de Clément XI, confirmant la dite transaction (5 novembre 1718, fol. 8). — Transaction entre le collège d'Annecy et la ville de Bollène, au sujet du moulin à blé appelé le moulin de [illegible] (25 avril 1533, fol. 11). — Bulles : de Martin V, unissant le prieuré de Bollène, au collège de St-Nicolas d'Annecy (23 janvier 1427, fol. 16) ; — de Calixte III, confirmant la dite union (29 mars 1458, fol. 17) ; — de Pie II, confirmant la dite union (13 décembre 1458, fol. 17) ; — d'Urbain VIII, confirmant la dite union (29 mai 1639), fol. 17). — Table des actes contenus dans le *Liber sextus documentorum Abolenae* (fol. 19). — Fondation par Jean, évêque d'Ostie, cardinal et vice-chancelier de l'église romaine, du collège d'Annecy (23 juillet 1424, fol. 25). — Testament dudit fondateur (22 mars 1426, fol. 27). — Codicille dudit fondateur (24 septembre 1425, fol. 33). — Bulle de l'antipape Benoit XIII, permettant à Jean, cardinal de Ste-Anastasie, de disposer de ses biens par testament (20 juin 1395, fol. 34). — Bulles : d'Eugène IV, pour la rédaction des statuts du collège d'Annecy (15 mars 1435, fol. 36) ; — d'Eugène IV, pour l'augmentation du nombre des collégiés au collège de St-Nicolas d'Annecy et pour la réduction des places réservées aux Savoyards et aux Génevois (15 mars 1435, fol. 36). — Procès de révocation de la dite bulle (17 avril 1436, fol. 39). — Bulle de Martin V, pour l'union du prieuré de Bollène et du monastère de Fours « *monasterii de Furnis* », au collège de St-Nicolas d'Annecy (23 janvier 1427, fol. 44). — Procès-verbal de translation du monastère de Fours et de la réception et mise en possession des bâtiments du dit monastère, en faveur du collège de St-Nicolas d'Annecy (13 août 1428, fol. 46). — Bulles : du concile de Bâle pour la réformation du collège de St-Nicolas d'Annecy (21 juillet 1436, fol. 57) ; — pour la confirmation de l'union du prieuré de Bollène et du monastère de Notre-Dame des Fours au collège de St-Nicolas (27 janvier 1435, fol. 59). — Vidimus du testament de Jean, évêque d'Ostie (12 mars 1426, fol. 65). — Bulles : de Pie II, confirmant l'union du prieuré de Bollène faite par ses prédécesseurs au collège de St-Nicolas d'Annecy (13 décembre 1458, fol. 65) ; — de Calixte III, confirmant la dite réunion (29 mars 1458, fol. 87) ; — de Nicolas V, pour la restitution de la juridiction du prieuré de Bollène au collège de St-Nicolas d'Annecy (26 avril 1449, fol. 93) ; — de Nicolas V, pour la promulgation des statuts du collège de St-Nicolas (24 juillet 1447, fol. 104) ; — d'Eugène IV, pour la réformation du collège de St-Nicolas d'Annecy, quant au nombre des collégiés (2 avril 1436, fol. 105); — de Martin V, au sujet des dépenses faites et des 8.000 francs donnés à Jean Le Meingre dit Boucicaut, pour le rachat du prieuré de Bollène, jadis aliéné au frère du dit Boucicaut, maréchal de France, par Benoît XIII et de la translation du monastère de Notre-Dame des Fours (28 novembre 1429, fel. 109). — Exécutoire par Jean du Puits, prévôt de l'église de Carpentras, de la bulle de Martin V, portant translation du monastère de Notre-Dame des Fours et démembrement du prieuré de Bollène du monastère de l'Ile Barbe, pour l'unir au collège de St-Nicolas d'Annecy (23 juillet 1428, fol. 111). — Union du prieuré de St-Blaize-lès-Bauzon « *prioratus Sancti Blaizii de Buxedone* » au collège de St-Nicolas (14 mars 1487, fol. 120), etc.

D. 223. (Liasse.) — 62 pièces, papier.

1270-1696. — Prieuré de Bollène. — Juridiction. — Extrait de la transaction passée entre le prieuré de Bollène et Alphonse, comte de Poitiers et de Toulouse, au sujet de la juridiction de Bollène (30 mai 1270). — Prestations de serment : par Etienne de Videl, juge-mage du Comtat-Venaissin et juge de Bollène, à Bertrand de Baux, prieur du dit lieu (24 novembre 1319) ; — par Paul de Prina, juge-mage du Comtat-Venaissin, à Bertrand de Baux, moine de l'Ile Barbe et prieur de Bollène (14 mars 1336) ; — par Mancipe Fabry, juge-mage du Comtat-Venaissin, à Bertrand de Baux, prieur de Bollène (4 mars 1337). — Nominations : par Guillaume de Rossilhac, recteur du Comtat-Venaissin, d'Archimbaud de Margondia, comme baile de Bollène (16 décembre 1357) ; — par le recteur du Comtat-Venaissin, de Hugues Radulphi, de Bollène, comme baile du dit lieu (27 novembre 1368) ; — par Guillaume, cardinal du titre de St-Clément, prieur et coseigneur de Bollène et Aymar de Poitiers, recteur du Comtat-Venaissin, de noble Hugues Faucon, comme baile de Bollène (1er avril 1371). — Exécutoire de la bulle de Nicolas V, pour la restitution de la juridiction du prieuré de Bollène au collège St-Nicolas d'Annecy (26 avril 1449). — Nomination par Roger de Foix, recteur du Comtat-Venaissin et Antoine de Montbrison, recteur du collège de St-Nicolas, de Baptiste Sardi, comme

baile de Bollène (15 novembre 1454). — Révocation par Ange Géraldini, recteur du Comtat, de Baptiste Sardi, coupable de plusieurs excès commis comme baile de Bollène (30 juillet 1460). — Rémission de peine accordée par Constantin Heruli, recteur du Comtat-Venaissin et Pierre de Malduin, recteur du collège de St-Nicolas, à Thomas Bernardi, laboureur, de Bollène, qui avait tué sa femme d'un coup de hache (29 mai 1467). — Commission de clavaire de Bollène, donnée par Antoine de Nemeys, trésorier du Comtat-Venaissin et François Plantalerii, recteur du collège de St-Nicolas, à André Barthélemy (25 mai 1470). — Nomination par Amalric, évêque de Vaison, recteur du Comtat-Venaissin et Pierre de Bouvillars, recteur du collège de St-Nicolas, de Poncet de Veyrona, comme baile de Bollène (12 avril 1480). — Présentation par Julien de la Rovère, cardinal de St-Pierre-aux-Liens et légat d'Avignon, de Pierre Ricii, comme baile de Bollène et protestation du recteur du collège de St-Nicolas, contre ladite présentation comme contraire à la transaction de 1270 (27 avril 1480). — Provision de juge de Bollène, par François Alviti, recteur du collège de St-Nicolas, en faveur d'Eymar Guitard, de Bollène (13 juin 1485). — Révocation d'une peine de 225 marcs d'argent, prononcée contre Gonon Graveti, clavaire de Bollène, par Julien de la Rovère, recteur du Comtat-Venaissin, contre les droits du collège de St-Nicolas (12 mai 1488). — Nominations : par Pierre Agarici, chanoine de Cavaillon et recteur du collège de St-Nicolas d'Annecy, de noble Pierre Ricii, comme juge de Bollène (17 septembre 1502) ; — par François de Villeneuve et le recteur du collège d'Annecy, de noble Pierre Dardalhon, comme capitaine de Bollène (4 avril 1514) ; — par Dominique Grimaldi, recteur du Comtat-Venaissin, de François Magnin, comme capitaine de Bollène (22 juin 1583) ; — par Guillaume du Nozet, vice-légat d'Avignon, de Claude de La Baume, comme capitaine de Bollène (22 juin 1621). — Sentence rendue par Marc Delphini, vice-légat, au sujet des insinuations des actes à la cour de Bollène (14 novembre 1695), etc.

D. 224. (Liasse.) — 100 pièces, papier.

1701-1758. — Prieuré de Bollène. — Juridiction. — Ordonnance de François Sanvitali, vice-légat d'Avignon, au sujet de la juridiction de Bollène (29 novembre 1701). — Nominations : par Philippe Vigã[illegible], économe des collèges pontificaux d'Avignon, de Guillaume Ripert, comme procureur fiscal de Bollène (16 mai 1713) ; — par le même, de [illegible] Louis Darut, comme juge de la cour de Bollène (28 août 1728). — Ordonnance de Rainier Delci, vice-légat d'Avignon, au sujet de la juridiction de Bollène et permettant au recteur des collèges pontificaux d'Avignon, de nommer le juge de Bollène contre les prétentions des officiers de la judicature de Valréas (29 avril 1725). — Attestation par le sieur Bauens, notaire et vice-greffier de la cour de Bollène, des recherches par lui faites concernant la juridiction de Bollène (3 mai 1729). — Ordonnance de Philippe Bondelmonte, vice-légat d'Avignon, défendant aux juges de la cour de Valréas de troubler le collège dans la juridiction de Bollène (29 avril 1734). — Nomination par Gabriel Chieza, recteur des collèges pontificaux d'Avignon, de P[illegible] Provansal, docteur ès-droits, comme juge de Bollène (6 juillet 1743). — Mémoires : pour le collège de St-Nicolas d'Annecy, contre la chambre apostolique de Carpentras, au sujet de la juridiction de Bollène (1744) ; — des officiers de la cour de Valréas, contre le collège de St-Nicolas d'Annecy, au sujet de la juridiction de Bollène et de la nomination du juge du dit lieu réclamée par les dits officiers (24 janvier 1751). — Nomination par Pascal Aquaviva, vice-légat d'Avignon, et Thomas Perraudii, recteur des collèges pontificaux d'Avignon, de Joseph César de Ribère, de Bollène, comme capitaine et viguier du dit lieu (29 mai 1753). — Information donnée par Paul Passionei, vice-légat d'Avignon, à la sacrée congrégation d'Avignon à Rome, au sujet du refus fait par lui d'autoriser une délibération prise par la communauté de Valréas, de se joindre au procès concernant la juridiction de Bollène (23 juillet 1757). — Rôle de nomination des capitaines viguiers de Bollène et des procureurs fiscaux de 1511 à 1757. — Nomination par Jean-André Grossi, recteur des collèges pontificaux d'Avignon, de Pierre Pélissier, de Bollène, comme capitaine viguier du dit lieu (3 février 1758). — Lettres du sieur Biancini et du sieur Tissot (27 avril 1758), au sujet du procès entre la chambre apostolique de Carpentras et la communauté de Bollène, pour la juridiction dudit lieu (27 avril 1758). — Ordonnance de Marc Delphini, vice-légat d'Avignon, en faveur du capitaine viguier de Bollène [illegible] déclarant que la dite ville n'est pas comprise dans les règlements [illegible] de Valréas

(11 mai 1758). — Attestation du sieur Bermes, notaire et vice-greffier de la cour ordinaire de Bollène, que le juge du dit lieu est distinct du capitaine viguier (15 mai 1758). — Inventaire des documents concernant la juridiction de Bollène envoyés à Rome en 1758. — Mémoire pour les officiers de la cour de Bollène, contre les officiers de la judicature de Valréas pour la juridiction et les nominations (septembre 1758). — Attestation par les docteurs ès-droits et notaires apostoliques de Bollène « qu'il est de notoriété publique que, vers l'an mil cinq cent soixante, le baron des Adrets avec une armée de protestants s'étant rendu maistre de cette ville, il l'avoit ravagée et pillée et avoit brulé les papiers ou une grande partie des papiers publics, que peu après, la contagion avoit affligé cette même ville où elle avoit fait de grands ravages, ce que nous avons entendu dire par tradition de nos aïeux » (15 décembre 1758). — Liste des capitaines viguiers de Bollène, nommés par le collège de St-Nicolas d'Annecy de 1513 à 1758 (7 octobre 1758), etc.

D. 225. (Liasse.) — 86 pièces, papier.

1759-1787. — Prieuré de Bollène. — Juridiction. — Lettre du sieur Perranchi, recteur des collèges pontificaux d'Avignon, à M. Biancini, lui annonçant l'envoi d'un mémoire sur la juridiction de Bollène (4 janvier 1759). — Attestations : par Louis Devillario, greffier et secrétaire de la Rectorie du Comtat, que les plus anciens registres concernant cette cour, remontent à l'année 1433 (5 janvier 1759) ; — par Laurent Jaquety et Pierre Matoulet, notaire, de Bollène, constatant que les provisions de curateur de la cour de la dite ville, ne remontent qu'à 1517 (10 janvier 1759) ; — par les mêmes constatant que les registres des sentences remontent à la même année 1517 (janvier 1759) ; — par les mêmes constatant que les registres des causes criminelles remontent à 1500 (10 janvier 1759) ; — par les mêmes, pour les causes criminelles instruites par les officiers de la cour de Bollène depuis 1625 jusqu'en 1727 (10 janvier 1759) ; — par Antoine Bermès, notaire d'Avignon, au sujet de la remission des causes civiles au juge ou viguier de Bollène (28 février 1759). — Lettre du sieur Tissot à M. Grossi, recteur des collèges pontificaux d'Avignon, le félicitant de l'installation des filles de la charité à Bollène (28 mars 1759). — État des avances faites par le collège d'Annecy, au sujet du procès intenté à Rome entre la chambre apostolique, le collège et la communauté de Bollène (1760). — État des dépenses faites dans le dit procès, par le collège d'Annecy, de 1757 à 1760. — Attestation de Jean Gautier et Antoine Bermès, notaires, pour un extrait de la transaction de 1270, entre le comte de Toulouse et le prieur de St-Martin de Bollène, au sujet de la juridiction du dit lieu (11 mars 1761). — Etat des dépenses faites par le collège de St-Nicolas d'Annecy, dans le procès intenté par la chambre apostolique, à propos de la juridiction de Bollène (1761). — Lettre du sieur Tissot à M. Grossi, recteur des collèges pontificaux, au sujet du dit procès (2 octobre 1765). — Attestations : par Jean-François Gautier, notaire d'Avignon, au sujet des droits de juridiction du collège de St-Nicolas d'Annecy sur Bollène (6 septembre 1766); — par Etienne Bouchon, greffier de la cour de Mornas, que la juridiction a toujours été exercée au dit lieu par le viguier (16 septembre 1766) ; — par François d'Illy, viguier de Bonnieux, que le viguier a toujours jugé les affaires majeures (20 octobre 1766). — Délibération de la communauté de Bollène pour le remboursement au collège de St-Nicolas d'Annecy, des sommes avancées par lui, dans le procès au sujet de la juridiction (22 décembre 1766). — Lettres : du sieur Tissot à M. Grossi, recteur des collèges pontificaux, au sujet de la juridiction de Bollène (26 mars 1770) ; — du sieur Béchet à M. Fissori, recteur des collèges pontificaux, lui faisant l'éloge du sieur Anrès, procureur fiscal à Bollène (24 septembre 1787), etc.

D. 226. (Liasse.) — 62 pièces, papier.

1630-1770. — Prieuré de Bollène. — Juridiction. — Mémoires concernant la possession du dit prieuré par le collège de St-Nicolas d'Annecy. — Inventaire d'actes de prestation de serment au collège d'Annecy, par divers officiers de la cour de Bollène (1630). — Mémoires : adressé à Rome par le collège de St-Nicolas, au sujet de la juridiction de Bollène contre les prétentions des officiers et juges de la cour de Valréas (10 octobre 1758) ; — adressé à la sacré congrégation d'Avignon à Rome, sur le même objet (août 1764). — Sommaire des actes produits dans le procès entre le collège St-Nicolas d'Annecy et la communauté de Bollène, d'une part, et les officiers de la juridiction de Valréas, d'autre part, au sujet de la juridiction de Bollène (1769). — Sommaire des pièces

énoncées dans le mémoire présenté au procureur général du parlement de Provence, concernant les droits du collège St-Nicolas d'Annecy, sur la juridiction de la ville de Bollène (8 avril 1769). — Etat des titres à porter à Carpentras pour la prestation de serment, pour les fiefs du collège de St-Nicolas (16 novembre 1770). — Mémoire instructif pour le collège St-Nicolas d'Annecy de la ville d'Avignon, prieur et coseigneur de la ville de Bollène (imprimé 1770). — Observations générales sur la transaction passée en 1270, entre Alphonse de Poitiers, comte de Toulouse et l'abbaye de l'Ile-Barbe, relativement à la juridiction de Bollène (XVIIIme siècle). — Mémoire adressé par les officiers de la judicature de Valréas à la sacrée congrégation d'Avignon à Rome, au sujet de la juridiction de Bollène (XVIIIme siècle). — Mémoire pour le collège de St-Nicolas d'Annecy, au sujet de la juridiction de Bollène (XVIIIme siècle). — Mémoire au sujet de la juridiction de Bollène, examinant si Alphonse de Poitiers, comte de Toulouse, fut usurpateur ou légitime possesseur du Comté-Venaissin (XVIIIme siècle). — Observations sur les avantages que le St-Siège a trouvé dans la transaction passée entre Alphonse, comte de Toulouse, et le prieur de Bollène (1770). — Mémoire sur les juridictions dans le Comtat-Venaissin et sur celle de Bollène (XVIIIme siècle). — Inventaire par Jean Jaquety et Jean Peliard, notaires, des causes civiles et majeures dont le capitaine viguier de Bollène a toujours connu (XVIIIme siècle). — Mémoire pour la cour de Valréas, contre le collège de St-Nicolas d'Annecy (XVIIIme siècle). — Observation sur le vieux sceau de Bollène « entre « autres l'ancien et vieux sceau du prieuré et cour « de Bollène, lequel est gravé sur un morceau de fer « paraissant très ancien, lequel a été conservé dans « les archives du collège. Ce sceau représente uni- « quement St-Martin à cheval, à qui un pauvre « demande l'aumône, avec cette légende écrite d'un « caractère fort ancien : *Martinus Catecuminus.* » (XVIIIme siècle). — Mémoire pour le collège St-Nicolas au sujet de la juridiction (XVIIIme siècle) etc.

D. 227. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1700-1760. — Prieuré de Bollène. — Communauté. — Supplique de Jean-Philippe Viganego, recteur des collèges pontificaux d'Avignon, à Antoine Banchieri, vice-légat d'Avignon, réclamant l'enregistrement des lettres obtenues par les consuls de Bollène de faire leur visite en chaperon au prieur du dit lieu (22 avril 1706). — Procès-verbal de la visite des consuls au dit prieur (22 avril 1706). — Lettre de Mgr de Gonteri, archevêque et vice-légat d'Avignon, aux consuls de Bollène, ordonnant aux consuls de Bollène de faire la visite en chaperon au prieur du dit lieu (13 mars 1729). — Mémoires adressés par le collège St-Nicolas à Grégoire Salviati, vice-légat d'Avignon, au sujet de ses droits sur le prieuré de Bollène et de la visite que les consuls doivent faire, en chaperon, au prieur du dit lieu (1760) etc.

D. 228. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1714-1788. — Prieuré de Bollène. — Communauté. — Projet de transaction entre la communauté de Bollène et le collège de St-Nicolas, prétendant l'obliger à payer la dîme du tabac (6 avril 1714). — Transaction passée entre la communauté et le collège St-Nicolas au même sujet, par laquelle le collège donne à nouveau bail à la communauté, tous les droits décimaux qu'il a droit de percevoir en qualité de prieur de St-Martin de Bollène et de St-Blaise et de Bauzon, et en qualité de coseigneur juridictionnel du dit Bollène et de seigneur de Barri, Chabrières et Bauzon (16 avril 1714). — Ratification par le conseil général de la communauté de Bollène, de la transaction passée entre la dite communauté et le collège de St-Nicolas, au sujet de la perception des dîmes (22 avril 1714). — Arrentement par noble Pierre-Henri Granet, licencié ès-droits et Joseph Gounet, maître chirurgien, consuls de Bollène, à Guy Morard, des droits décimaux perçus au dit lieu, moyennant une redevance annuelle de 3.525 livres, monnaie de France (18 juillet 1737). — Ordonnance de Philippe Casoni, vice-légat d'Avignon, pour contraindre la communauté de Bollène à payer au collège St-Nicolas la somme de 950 livres monnaie de France, par elle due, pour la ferme des droits décimaux (16 septembre 1788). — Mémoires : concernant l'ouverture d'une porte de ville au quartier du Puy (XVIIIme siècle) ; — au sujet des grâces que le collège St-Nicolas a accordées à la communauté de Bollène, à diverses époques (XVIIIme siècle) etc.

D. 229. (Liasse.) — [illegible] pièces, papier.

XVme Siècle-1698. — Prieuré de Bollène. — Communauté [illegible] — Mémoires au sujet des moulins établis sur le [illegible] *In flumine Lecii*, à Bollène et de la banalité des moulins et des fours du dit lieu (XVme siècle). — Enquête au sujet du procès pendant entre le recteur et les collégiés du collège de St-Nicolas d'Annecy et les syndics et la communauté de Bollène au sujet des droits de banalité des moulins et des fours (XVme siècle.) — Dépositions de témoins au sujet des dits droits (XVme siècle). — Mémoires produits par le collège de St-Nicolas d'Annecy, pour justifier ses prétentions au sujet des droits de banalité des moulins et des fours de Bollène (1510). — Reconnaissance par la communauté de Bollène au collège St-Nicolas, de ses droits au sujet de la banalité des fours et des moulins (25 avril 1533). — Ordonnance de Philippe Gualteri, vice-légat d'Avignon, défendant au sieur Jean Doulion, notaire de Bollène, de jeter ni faire jeter aucunes immondices sur le couvert du four appartenant au collège St-Nicolas (1698) etc.

D. 230 (Liasse.). — 26 pièces, papier.

1469-1760. — Prieuré de Bollène. — Service religieux. — Statuts des moines et prêtres agrégés de l'église de St-Martin de Bollène (7 mars 1469). — Nouveaux statuts de l'agrégation des prêtres de Bollène (14 avril 1478). — Statuts du chapitre de l'église St-Martin de Bollène (18 mai 1566). — Bref de Grégoire XIII, pour la réparation de l'église du prieuré de St-Martin de Bollène (16 septembre 1579). — Acquit du collège de St-Nicolas à la communauté de Bollène, d'une somme de 500 écus d'or donnée par la dite communauté pour la réparation de l'église (17 mars 1585). — Bulle d'Innocent XIII, pour la sécularisation des religieux chargés du service de l'église de St-Martin de Bollène (18 mai 1721). — Procédure pour l'éxécution de la dite bulle (25 janvier 1723). — Publication de la dite bulle (7 février 1723). — Transaction entre le collège de St-Nicolas d'Annecy, la communauté, l'hôpital, le curé et prêtres agrégés de Bollène, au sujet de l'érection de l'église paroissiale [illegible] du droit de nomination des chanoines [illegible] 1727). — Mémoire sur les changements à [illegible] de la collégiale de Bollène [illegible] du chapitre de la collégiale de Bollène au mois de janvier 1728 et des droits de nomination aux dignités et canonicats de la dite collégiale (1728). — Mémoires : présenté à la congrégation de la propagande pour l'érection de la mense capitulaire de Bollène (1758) ; — rappelant la donation du prieuré de Bollène au collège de St-Nicolas d'Annecy et les conventions passées avec Alphonse de Poitiers, comte de Toulouse et le prieur de Bollène, au sujet de la juridiction du dit lieu (1759) ; — du curé de Bollène au sujet des chapellenies devant former la mense capitulaire du dit lieu (1760) etc.

D. 231. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1455-1773. — Prieuré de Bollène. — Service religieux. — Nominations : par Jean Roche, vice-recteur du collège St-Nicolas d'Annecy, de Jean Barbareti, au prieuré de Bollène (24 avril 1455) ; — par Gaucher Ravanelli, recteur du collège St-Nicolas, de Jean d'Alauzier, de Bollène, au prieuré dudit lieu (3 décembre 1513) ; — par Ogier Digne, recteur du collège St-Nicolas, d'Eusèbe de Guillermier, prêtre de Bollène, à la chapellenie de la Maladrerie antique « *maladeriæ antiquae* », fondée dans l'église St-Martin de Bollène (1er février 1525) ; — par Nicolas Quartelleri, recteur du collège St-Nicolas, de Mamet Bramet, collégié, comme sacriste de l'église de St-Martin de Bollène (2 octobre 1545) ; — par Antoine Farot, recteur du collège St-Nicolas, de Nicolas Monnet, à une place au prieuré de Bollène (9 mai 1605) ; — par César Giraud, recteur du collège St-Nicolas, de Pierre Ozii, à une place vacante dans l'église de Bollène (2 octobre 16 octobre 1622) ; — par Raymond de l'Isle, recteur du collège, de Nicolas Granier, à une place vacante au prieuré de Bollène (21 décembre 1610) ; — par Michel Perrody, recteur, de Paul Alby, comme sous-prieur de Bollène (26 août 1647) ; — par Laurent Cursi, vice légat d'Avignon et Christophore Authier de Seigant, de Jean Roure, à une place vacante au prieuré de Bollène (26 novembre 1648) ; — par Laurent Cursi et Thomas Adam, économe du collège St-Nicolas, délégué par le directeur de la Congrégation des Missions, de Jean Varène, prêtre, de Bollène, à une place vacante au prieuré du dit lieu (11 août 1651) ; — par Pierre Guyon, économe du collège St-Nicolas, d'Etienne Ozy, à une place vacante au prieuré de Bollène (5 août 1659) ; — par Philippe de Viganego, recteur du collège St-Nicolas, de Jean Métivier, à la chapellenie

des Matines, fondée dans l'église de St-Martin de Bollène (28 avril 1706); — par le même, de Paul de Clermont, à la même chapellenie (17 octobre 1722). — Etat des nominations à des places vacantes au prieuré de Bollène, faites par le collège St-Nicolas de 1513 à 1723. — Lettres de Philippe Bondelmonte, vice-légat d'Avignon, nommant Pierre Guilhermier, doyen de l'église paroissiale et collégiale de St-Martin de Bollène (18 septembre 1735). — Nomination par Gabriel Chiesa, recteur des collèges pontificaux, de François Sarpolet, docteur en théologie et curé de Bouchet, à un canonicat dans l'église collégiale de Bollène (27 juillet 1717). — Consultation au sujet de l'investiture d'un canonicat de la collégiale de Bollène, demandée à l'évêque de St-Paul-Trois-Châteaux, par André-Guy Pélissier, qui y avait été nommé par le recteur du collège St-Nicolas d'Annecy (2 novembre 1773). — Mémoires concernant le droit de nomination à la collégiale de Bollène (XVIIIe siècle), etc.

D. 232. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1448-1764. — Prieuré de Bollène. — Service religieux. — Procédure entre Catherine Trulheti, veuve de Pierre Trulheti, notaire royal et le sacriste de l'église de Bollène, au nom du collège St-Nicolas d'Annecy, au sujet du paiement d'un legs de 20 écus d'or fait au dit collège (5 février 1448). — Ordonnance de François Bordini, vice-légat d'Avignon, pour le paiement du prédicateur de Bollène et appel en cour de Rome du collège St-Nicolas, contre la sentence le condamnant à payer le dit prédicateur (13 août 1599). — Bail par Claude Marge, recteur du collège, à François Chauvet, ermite, de 4 salmées de terre, près de l'ermitage de St-Ariès, sis à Bollène, lieu dit à St-Ariès, pour un cens annuel d'un denier (8 novembre 1618). — Mémoire sur l'état de l'hôpital de Bollène (25 septembre 1681). — Ordonnance de François Nicolini, vice-légat d'Avignon, pour la reddition des comptes des recteurs de l'hôpital de Bollène (4 juin 1682). — Délibération du bureau de l'hôpital de Bollène, pour l'installation des sœurs grises dans cet établissement (16 avril 1758). — Donation par Jeanne-Françoise de Pons, veuve de François Bernardin de Trémoulet, marquis de Montmoyrac, au recteur de l'hôpital des pauvres malades dit de Marseille, de Bollène, d'une somme de 6000 livres, monnaie de France, pour la reconstruction du dit hôpital (28 août 1758). — Devis des augmentations et réparations à faire à l'hôpital de Bollène (21 mars 1764). — Mémoire sur la paroisse de Bollène et sur le nombre des prêtres devant desservir l'église, sur la constitution de la collégiale, etc.

D. 233. (Registre.) — In-4°, 27 feuillets, papier.

1618-1708. — Prieuré de Bollène. — Service religieux. — Etat des droits du collège de St-Nicolas d'Annecy, sur des chapellenies du chapitre St-Martin de Bollène. — Etat des possession de la dotation de la chapellenie St-Antoine : une maison à Bollène, lieu dit à la Coste du Puits ; une terre de quatre saumées lieudit en Champredon ; une terre de cinq saumées, lieudit Au Campfavier ; une terre au terroir de Barri, lieudit à St-Crépin (fol. 1). — Etat des possessions de la dotation de la chapellenie de St-Claude : une maison à Bollène, rue Tournefeuil (fol. 6). — Etat des possessions de la chapellenie de St-Sébastien de la Maledière : une vigne sise « *supra Malautière* » une terre de 10 versannes au terroir de Bollène, lieu dit au Gap de Famian ; une terre de 6 versannes semence, lieu dit *ultra ecclesiam St-Joannis* ; une terre de deux versannes lieu dit En Champredon ; une terre de trois versannes, lieu dit A la Font des Sénateurs (fol. 6). — Etat des possessions de la chapellenie fondée par Bertrand Prime, dans l'église de Bollène (fol. 12). — Etat des possessions de la chapellenie de St-Sébastien : une chambre à Bollène, rue des Rigauds ; une terre de quatre éminées lieu dit à St-Ariès « *ad Sanctum Arelium* » (fol. 13). — Etat des possessions de la chapellenie fondée par Raymond Fresenne et de Notre-Dame, fondée par Guillaume Guigue : une terre de dix versannes à fief franc, au terroir de Barri, lieu dit En Champ Clavel ; un jardin d'une versanne, au terroir de Barri, lieu dit au-delà de Pont Notre-Dame de Bonne-Aventure. — Etat des possessions de la chapellenie de Notre-Dame, fondée par Delphine Danielle : une terre de cinq saumées, au terroir de Bollène, lieu dit Au Filolage, autrement Au Plan Laugier ; une terre de trois saumées, lieu dit Au Galap ou Galop (fol. 16). — Etat des possessions de la chapellenie de St-Michel, fondée par Andrière Reynaude : une terre de six versannes semence au terroir de Barri, lieu dit Au Cros. — Etat des possessions de la chapellenie fondée par Catherine Jaussente : une maison lieu dit A la quarte du Puy. — Etat des possessions de la chapellenie fondée par Pierre André et Mirable Reynaude : une terre au terroir de Barri, lieu dit A la Goyère de Vanhacon

sive *Fraiconete* ou Fressieux ; une terre de dix-sept éminées, lieu dit Genestet ; une terre de trois saumées au terroir de Bollène, lieu dit Au Puis des Reinauds sive A Fraisse [illegible] ; une partie de maison, cour et casal, au terroir de Bollène, lieu dit A la Carte du Puy ; un jardin de deux éminées au terroir de Bollène, lieu dit A Tournafeuil (fol. 20). — Fiefs et directes de la dite chapellenie sous le droit de franc fief ; noble, gentil et domaine direct du collège St-Nicolas (fol. 24) etc.

D. 234 (Registre.) — In-folio, 47 feuillets, papier.

1696. — Prieuré de Bollène. — Service religieux. — Etat des pièces, terres, vignes, vergers, censes, maisons et autres propriétés de diverses chapellenies sises dans le prieuré de Bolìène et relevant de la directe du collège St-Nicolas. « La plus part desquelles possessions ont esté, dans la suite du temps, envahies et usurpées et aucunes d'icelles aliénées par les Recteurs au préjudice de l'intention des fondateurs. » Chapellenie de St-Antoine : une maison à la Quarte du Puy, confrontant du levant, avec le cimetière de l'église de St-Martin, une terre de quatre saumées confrontant à l'Orient, la mayre antique des eaux et du couchant « viol public » ; une terre de cinq saumées, lieu dit Au Camp Favier, confrontant du levant la terre de Michel Isnard et du couchant, celle de Jacques Aguillacii ; une terre de cinq saumées au terroir de Barri, lieu dit St-Crespin (fol. 1) ; — La chapellenie de Ste-Anne, fondée dans l'église de Mondragon et ne possédant dans le territoire de Bollène qu'une terre de trois saumées, au quartier des Sernières (fol. 9). — Chapellenie de St-Claude : une maison sise à Bollène rue Tornafeuil (fol. 10). — Chapellenie St-Sébastien de la Maladière : une maison « où souloit estre La Malaterie située au chemin supérieur par lequel on va à Mondragon » ; une vigne lieu dit au-dessus de la Maladière, *supra malateriam* ; une terre de six versannes, lieu dit au-delà de l'église St-Jean « *ultra ecclesiam Sancti Johannis* » (fol. 11). — Chapellenie de St-Jérôme, fondée par Pierre Rissii : une maison à Bollène, lieu dit A la Quarte de la Boucherie Vieille ; une vigne vulgairement appelée Le Grezon (fol. 17). — Chapellenie fondée par Bertrand Prime : une terre de deux saumées et demie sise au terroir de Bollène, lieu dit au Sauzet (fol. 19). — Chapellenie de Notre-Dame, fondée par Guillaume Chabert : une terre de deux saumées, au terroir de Bollène, lieu dit au Camp Vachière , une terre de six saumées, lieu dit au Noyer (fol. 20). — Chapellenie de St-Sébastien : une chambre de maison, rue des Rigauds (fol. 22). — Chapellenie de Ste-Catherine, fondée par Hugue Vincent (fol. 24). — Chapellenie fondée par Raymond Lescure (fol. 25). — Chapellenie de Notre-Dame, fondée par Guillaume Guigue (fol. 26). — Chapellenie de Notre-Dame, fondée par Delphine Danielle, de Bollène (fol. 28). — Chapellenie de Notre-Dame, fondée par Pierre Granham de Bollène (fol. 23). — Chapellenie de St-Michel, fondée par Andrine Reynaude, de Bollène (fol. 35). — Chapellenie de Notre-Dame, fondée par Pierre André et Mirable Reynaude (fol. 28) etc.

D. 235. (Liasse.) — 88 pièces, papier.

1426-1761 Prieuré de Bollène. — Directes. Signification faite par le juge de Valréas aux consuls d'Orange, d'avoir à nommer deux habitants pour lever le vingtain établi pour payer la dette de Boucicaut (14 juin 1452). — Fragments d'un dénombrement de biens situés sur le territoire de Bollène (1470). — Reconnaissances : à noble Aymard Guitardi, de Bollène, par deux habitants pour des terres sises au territoire du dit lieu (9 novembre 1486) ; — au collège St-Nicolas par Jean Falco, recteur d'une chapellenie fondée en l'église St-Martin de Bollène (13 mai 1506). — Hommage par noble Aymar Guitardi, au collège St-Nicolas, pour des terres sises au territoire de Bollène (21 mars 1507). — Reconnaissance par Pierre Deville, au collège de St-Nicolas, pour plusieurs terres au territoire de Bollène (6 mars 1584). — Arrentement par Philippe Nicolin, recteur du collège St-Nicolas, à noble Nicolas Donadei, de tous les cens, droits et émoluments du prieuré de St-Martin de Bollène, pour 5 ans et pour la somme de 510 écus de 60 sous pièce monnaie courante à Avignon (9 septembre 1591). — Reconnaissances : par l'hôpital du Pont-St-Esprit, au collège de St-Nicolas, pour tous les biens qu'il possède au territoire de Bollène (28 mars 1611) ; — par noble Antoine de Pons, pour les terres situées dans le territoire de Bollène (2 mai 1612) ; — par les sieurs Charles et Pierre Darlin, pour les terres qu'ils possèdent au territoire de Bollène (1er avril 1626) ; — par Jean Maurice, recteur de la chapellenie dite de Mirable, fondée dans l'église paroissiale de Bollène (2 avril 1626). — Contestation entre Jacques de Pons, la communauté de Bollène et le collège St-Nicolas,

au sujet du paiement des droits de lods et décimes (mai 1641).— Investiture par le collège de St-Nicolas, en faveur de Pierre Maurin, tailleur,de Bollène, pour une maison sise au dit lieu, rue droite, pour un cens de 4 deniers 1 obole (5 novembre 1692). — Mémoires : sur la donation de la seigneurie de Bollène, par Benoit XIII à Jean Boucicaut (XVIII siècle) ; — sur les fours, moulins et directes de Bollène (XVIIIe siècle) ; — en réponse aux prétentions de la Chambre apostolique de Carpentras, sur l'hommage à rendre par le collège de St-Nicolas, pour la seigneurie de Bollène (1727) ; — sur l'achat de la seigneurie de Bollène, les seigneuries de Barri, Chabrières et leurs dépendances, appartenant au collège St-Nicolas d'Annecy (XVIIIe siècle). — Inventaire des titres produits pour justifier la possession des droits du collège d'Annecy, sur la seigneurie de Bollène (XVIIIe siècle), etc.

D. 236. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1488-1711. — Prieuré de Bollène. — Directes. — Procès entre le collège de St-Nicolas d'Annecy et la communauté de Bollène, au sujet des directes. — Extrait d'une transaction passée entre la communauté de Bollène et le collège St-Nicolas, au sujet des droits de lods (9 mars 1488). — Poursuites du collège de St-Nicolas contre la communauté de Bollène, pour la reconnaissance des directes (3 juin 1508). — Transaction entre Jean Lescours, fermier des droits du prieuré de Bollène et le sieur de Brie, son créancier, pour une somme de 1800 florins à lui due par ledit fermier (9 août 1575). — Copies faites par Jean-Baptiste Granet, docteur ès-droits et procureur de la communauté de Bollène, des pièces produites par la dite communauté en cour de Rome, au sujet du procès pour les directes (1639-1642). — Consultation sur les directes de Bollène prétendues par le collège de St-Nicolas (1645) ; — sur le même sujet, par M. de Blauvac, avocat (1648); — sur le même sujet, par M. Benoît, avocat (29 septembre 1648). — Sentence de Gaspard Lascaris, vice-légat d'Avignon, accordant au collège de St-Nicolas les droits de lods à Bollène (38 juin 1661). — Mise en possession d'un jardin sis à Bollène pour les religieuses Ursulines de la dite ville contre le collège St-Nicolas (21 août 1666). — Reconnaissance par Paul Cannel et Françoise Bellète, mariés, pour un cens de deux deniers pour une terre de 5 éminées sise à Bollène (11 juin [illegible]). — Mémoires concernant les directes du collège St-Nicolas à Bollène (XVIIIe siècle), etc...

D. 237. (Registre.) — [illegible] feuillets, papier.

1509-1511. — Prieuré de Bollène. — Directes. — Terrier des directes du collège de St-Nicolas d'Annecy à Bollène et état des personnes auxquelles il doit être donné des investitures, Aymé Granet, Etienne Gascery, Guillaume Chaberty, Jean Deralhy, Jacques Balli, Antoine Durand, Jean Chabaud, le chapitre de St-Paul-trois-Châteaux, l'hôpital de St-Savournin-du-Port, M. de la Baume de Suze, etc...

D. 238. (Registre.) — 11 feuillets, papier.

XVIe siècle. — Prieuré de Bollène. — Directes. — Terrier des directes que le collège de St-Nicolas d'Annecy possède au territoire de Bollène et état des personnes auxquelles il doit être donné des investitures, Martin Brun, Marguerite Marescal, Marguerite de Serre, Madeleine Carmale, Mathieu Pons, Michel Esparvié, Martin Puy, Miracle Astier, Martin Pélissier, Nadaud Lunel, Noé de Serre, etc...

D. 239. (Registre.) — In-4°, 837 feuillets, papier.

1655. — Prieuré de Bollène. — Directes. — Liève des cens, tasques, demi-tasques et autres droits seigneuriaux que le college St-Nicolas d'Annecy perçoit dans la ville de Bollène et son terroir, dressé par François Camaret, bénéficier de l'église métropolitaine d'Avignon, suivant l'ordonnance rendue par le vice-légat en suite de la congrégation tenue sur les affaires dudit collège. — Redevances : de Jean Guillermier pour 12 éminées de terre au terroir de Bollène, lieu dit A Champfol, 3 deniers ; Jean de [illegible], pour une maison à Bollène, lieu dit à La Quarte du Puy, une émine d'orge (fol. 1) ; — Pierre de l'Oulme, pour une maison à Bollène, lieu dit A la rue droite, 3 deniers (fol. 3) ; — Jean Saladin, pour une maison à Bollène, lieu dit à la Quarte de [illegible] deniers (fol. 6) ; — Louis de Pons, pour une terre d'une saumée, 6 éminées 4 poignardières, au terroir de Bollène, lieu dit Aux Paluds, 5 oboles (fol. 9) ; — Guillame Berger, pour une terre de trois journaux, lieu dit A Plan

Laugier, 1 obole (fol. 13) ; — Jean-Baptiste de Faucher, pour une [illegible] de 2 poignardières, lieu dit au Champ[illegible] pour la tasque des fruits (fol. 17) ; — André La Baulme, pour une maison et jardin à B[illegible] à la Quarte du Béal, 12 éminées d'orge et une demie géline (fol. 19) ; — le père sindic [illegible] Récollets, pour deux étables et un jardin [illegible] à la Quarte de la Sabaterie, 1 denier et demi (fol. 22) ; — Jean-Baptiste de Faucher, pour un pré de 6 éminées, lieu dit de Champredon, 3 sous viennois (fol. 25) ; — Jacques de Naves, pour une maison à Bollène, lieu dit à la Quarte du Moulin des Armands, 6 deniers viennois (fol. 28) ; — Louis de Pons, pour une maison à Bollène, lieu dit à la Quarte de Tournefol, 2 deniers (fol. 35) ; — Guillaume Guilhermier, pour une maison à Bollène, à la quarte de la Place, une demie obole (fol. 40) ; — Jean Jacoumet, pour une maison à la Quarte de la Frache, un denier (fol. 45) ; — Jacques et Catherine de Richard, pour une maison et cour, à Bollène, à la Quarte de Rigaud, 4 sous (fol. 46) ; — Mathieu et Claude des Champs, pour un pré de deux journaux, 1 obole (fol. 51) ; — Pierre Rocher, pour une terre de 4 éminées, 1 obole (fol. 51) ; — Jean de Magnin de Montroux, pour une terre de trois saumées, lieu dit au Tor de St-Jean, 1 obole (fol. 64) ; — Suzanne de Ripert, veuve de Jean-Baptiste de Faucher, pour un pré de 4 éminées, à Champredon, pour la tasque des fruits (fol. 66) ; — Pierre Marre, pour une maison à Bollène, à la Quarte du Béal, autrement Raffebaud, 1 denier viennois (fol. 80) ; — Jean-Baptiste d'Alemaigne, pour une terre de 9 éminées, lieu dit aux Condamines, une éminée et demie de blé (fol. 82) ; — Eymeric de Ripert, pour un bois de 14 éminées, lieu dit à Seguegoge, 1 patat par saumée (fol. 85) ; — Pierre de Ripert, pour une maison et jardin à la quarte du Puy, 3 deniers viennois (fol. 87) ; — Claude du Terc, pour une maison à la Quarte de Porteyguières, 1 denier viennois (fol. 95) ; — Jean de Payen, pour une maison, cour et jardin, à Bollène, à la Quarte de Tournefol, 2 sous 8 deniers (fol. 98) ; — Jean Couston, pour une maison à Bollène, à la Quarte du Puy, 6 deniers viennois (fol. 119) ; — Balthazar de Fogasse, pour un pré de 11 sexteirées, 20 deniers, une pitte viennoise (fol. 122) ; — noble Pierre Faucher, pour une terre de 6 versannes, lieu dit Delà le Pont [illegible] Notre-Dame de Bonaventure, 1 obole fol. 124) ; — noble Pierre d'Orlin, pour une maison et cour, lieu dit au Plan de Grignan, 3 deniers (fol. 129) ; — Jean du Maz, pour une maison et cour, à Bollène, lieu dit à la Quarte de Porteyguières, 3 poignardières et une demie géline (fol. 138) ; — Jean Jouve, pour une maison, à Bollène, lieu dit à la Quarte de Porteyguières, 2 deniers (fol. 149) ; — Marie de la Bonne, pour 6 éminées de terre, lieu dit à la Lone, pour la tasque des fruits (fol. 153) ; — Jean Saladin d'André, pour une terre d'une saumée, 1 patat (fol. 161) ; — Martin du Port, pour une terre de 3 saumées lieu dit à Faisse Colombe, 12 deniers (fol. 168) ; — Claude de la Baulme, pour une maison, étable, jardin et cour, à Bollène, à la rue du Puy Malferrat (fol. 172) ; — noble Pierre Faucher, pour un pré de 4 éminées, lieu dit Au Rigaud, pour la neuvième partie des fruits (fol. 175) ; — Barthélemy Pons, pour une terre de 4 éminées, lieu dit à Champfavier, 1 obole viennoise (fol. 188) ; — noble Joachim Suffize et Marie de Reimondi, pour une maison et cour, a Bollène, a la Quarte de la Boucherie, une éminée d'orge et une geline (fol. 193) ; — Honorat Grelly, pour une vigne de 4 éminées, lieu dit à Jonqueirolles, 2 deniers (fol. 200) ; — noble Pierre Faucher, pour une terre d'une salmée et demie, lieu dit aux Lebrières, 3 deniers viennois (fol. 204) ; — noble Jean de Rocquard, pour une grange lieu dit à St-Pierre de Senoz, 2 deniers (fol. 209) ; — noble Bertrand de Pons, pour une grande étable à la quarte de la Sabaterie, 3 deniers viennois (fol. 215) ; — Antoine Varennes, pour une vigne de 4 éminées, lieu dit à Gourdon, 1 denier (fol. 229) ; — noble Guillaume de d'Orlin pour une vigne d'une salmée, 2 deniers (fol. 240) ; — noble Jean de Benoît, pour un pré de 15 salmées, 6 poignardières, au terroir de Barri, lieu dit Troplon, 10 florins (fol. 243) ; — Michel Girenton, pour une maison et jardin, à Bollène, A la Quarte du Puy, 6 deniers 1 obole (fol. 251) ; — Etienne de Vabris, pour un jardin lieu dit à Tournefol, 1 obole (fol. 259) ; — nobles Paul et Emeric de Rippert, pour une terre de 9 salmées, à Bolléne, lieu dit Aux Servières (fol. 262) ; — Jean de St-Martin, recteur de la chapelle de Notre-Dame, pour une terre de 10 versannes et un jardin à Barri, lieu dit Delà le Pont de Notre-Dame d'Aventure (fol. 266) ; — noble François de Rocquart, pour une maison et cour à Bollène, à la Quarte de Tournefol (fol. 271) ; — Catherine de la Verne, pour une étable et cour, à la Quarte de Rigaud, 4 deniers (fol. 279) ; — Pierre Jard, pour une maison à Bollène, à la quarte de Reynaud, 4 poignardières (fol. 298) ; — André Barthomieu, pour une maison à Bollène, à la Quarte du Puy (fol. 304) ;

— Guillaume Jard, pour une maison à Bollène, à la quarte du Puy, 1 obole (fol. 318) ; — Claude Canuel, pour une terre de 2 salmées, proche Maupertus, 2 liards (fol. 326) ; — Claude Violen, pour une terre de 4 éminées, à Barri, 1 denier viennois (fol. 335) ; — Jacques Rouvière, pour une maison à la Quarte du Puy, 1 denier et demi (fol. 339) ; — Jeanne Simonette, pour une vigne de 17 journaux, lieu dit à Villapoz, 5 poignardières (fol. 349) ; — François de Pons, pour une maison à Bollène, rue de la Sabaterie, une éminée d'orge et 1 denier (fol. 352) ; — Jeanne de Donadieu, pour un jardin lieu dit au plan de Grignan, 1 denier (fol. 360) ; — Catherine Monard, pour une vigne de 4 éminées, à Barri, lieu dit A Gourdon, 2 deniers (fol. 375) ; — Louise Reinaude, pour une terre au terroir de Bauzon A la Remeyrotte, 2 deniers (fol. 387) ; — Aurelly Reinaud, pour une maison à Bollène, à la Quarte du Béal, 2 deniers (fol. 395) ; — noble Pierre de Clermont, pour une maison à Bollène, A la Quarte de la Frache, 1 geline et 8 poignardieres d'orge (fol. 396) ; — Gabrielle de l'Estang, pour une moitié de maison à la Quarte du Puy, 4 poignardières (fol. 408) ; — Daniel Lougel, pour une maison, étable et cour, à Bollène, à la Quarte de la Frache, 1 geline et 4 deniers (fol. 413) ; — par André Hugon, pour une terre de deux éminées à Barri, lieu dit A la Coste, 1 denier (fol. 422) ; — par Guillaume Branet, pour une maison à la Quarte du Puy, 1 denier viennois (fol. 431) ; — par Jean de Serre, pour la moitié d'un verger de 3 éminées à Bollène, lieu dit aux Yssars, 2 deniers (fol. 437) ; — par Jean Sappin, pour une maison à Bollène, lieu dit à la Quarte de Porteyguières, un demi denier (fol. 446) ; — par Sébastien de Vabris, pour une terre de 6 versannes à Bollène, lieu dit Entre les deux Eaux, 1 denier et demi (fol. 447) ; — par Martin Jard, pour une terre de 3 éminées à Bollène, lieu dit Fontjuliouse, 1 denier et demi (fol. 456) ; — par Claude Castillane, pour une maison à Bollène, à la Quarte de Porteyguières, 1 demi geline (fol. 465) ; — par Pierre Jacquier, pour une maison à Bollène, à la Quarte de Porteyguières, 1 denier (fol. 475) ; — par les recteurs de l'hôpital du St-Esprit, pour une maison, cour et jardin à Bollène, à la Quarte du Puy, 4 deniers (fol. 492) ; — Pierre Bachelier, pour une étable à Bollène, rue de la Boucherie, une poignardière d'orge (fol. 496) ; — Gabriel de Magnin, pour une maison, cour et jardin à Bollène, place Carrée, 7 deniers (fol. 497) ; — par Claude Cathalan, pour une maison à Bollène, à la Quarte de Porteyguières, 2 deniers (fol. 50[illegible]) ; — par Jacques Ally, pour une maison, cour et étable à Bollène, à la Quarte du Pont, 2 poignardières et [illegible] (fol. 517) ; — par Jean Vernède, pour une maison à Bollène, à la Quarte du Pont, 2 deniers 1 obole (fol. 523) ; — par Claude Bauzon, pour une maison et chasal à Bollène, à la Quarte de la Frache, pour une poignardière (fol. 533) ; — par Catherine Jarde, pour une maison à Bollène, à la Quarte du Pont, demi geline (fol. 541) ; — par Guillaume de Derbin, pour une maison à Bollène, rue de la Sabaterie, une geline (fol. 547) ; — par Jeanne de Loly, pour la moitié d'une terre de 4 éminées à Bollène, lieu dit au Gap de Fauvian, 1 obole et demie (fol. 564) ; — par Marguerite Venayse, pour une maison à Bollène, à la Quarte de Rigaud, 4 deniers viennois (fol. 575) ; — par Claude Noret, cardeur, pour une terre et verger à Bollène, lieu dit aux Yssars, 1 denier (fol. 589) ; — par Jacques Lantois, pour une maison à Bollène, A la Quarte du Puy, 3 oboles viennoises (fol. 599) ; — par Jaumet Brun, pour une maison à Bollène, à la Quarte du Béal, 2 deniers, 2 poignardières (fol. 611) ; — par Paul de Cambis, seigneur de la Faleche, pour une terre de 10 saumées, 4 éminées, à Bollène, lieu dit au Surlier ou au Rieu, 3 deniers (fol. 623) ; — par Jean Nicieu, pour une maison à la Quarte Porteyguières, 2 deniers (fol. 645) ; — par Louis de Verne, pour une terre de 6 éminées (fol. 645) ; — par Marguerite Veyrière, veuve de Vincent Pellegrin, pour une terre de 2 journaux, à Bollène, lieu dit A Fontjolieuse, 2 oboles (fol. 652) ; — Salvator Ranquet, pour moitié de maison A la Quarte du Puy, 1 denier (fol. 6[illegible]) ; — [illegible] Bontoux, pour une terre de 5 éminées à Bollène, lieu dit A Serrat, pour la tasque de tous les fruits (fol. 669) ; — par Jean et André Tavenniers, pour une étable à Bollène, A la Quarte du Pont, 1 geline (fol. 677) ; — par les recteurs de l'hôpital du St-Esprit, pour une cour et jardin à Bollène, lieu dit au Puy, 2 oboles (fol. 682) ; — par Anne Roche, pour une maison à Bollène, lieu dit A la Quarte de Rusfébaud, 1 denier (fol. 692) ; — par noble Jeanne Giraude et Madeleine de St-Ferréol, pour un pré de 2 sexteirées à Bollène, 1 denier (fol. 698) ; — par Pierre Marseille, pour une maison et cour, à la Quarte du Puy, 3 deniers et demi, 1 obole (fol. 700) ; — par Barthélemy [illegible], pour [illegible] maison et jardin à Bollène, à la Quarte du Puy, 1 denier viennois (fol. 708) ; — par [illegible]

Bollène, à la Quarte [illegible], 1 gros (fol. 710) ; — par Benoit Chazes, pour une maison à Bollène, lieu dit à la Quarte du Béal, 4 poignardières de blé (fol. 714) ; — par Sébastien de Ralhi, pour une terre de 6 éminées à Bollène, lieu dit Au Saulzet, 1 denier (fol. 72[illegible]) ; — par Jeanne Brune, pour une chenevière à Bollène, lieu dit à Tournefol, 1 denier (fol. 730) ; — par Jeanne Caboche, pour une vigne de 6 journaux à Bollène, lieu dit A Gordon, 1 denier viennois (fol. 742) ; — par Jacques Becharam, pour la moitié d'un pré à Bollène, lieu dit Au Claux, 1 obole viennoise (fol. 758) ; — par Jean Spérandieu, pour une maison et cour, à la Quarte de Porteyguieres, 2 deniers, 1 obole (fol. 762) ; — par Antoine Rainaud, pour une terre et verger de 6 éminées à Bollène, lieu dit A Pegrier, 1 obole (fol. 775) ; — Jean Vernet, pour une terre de 6 éminées à Bollène, lieu dit Aux Condamines Basses, une éminée de blé (fol. 783) ; — par Pierre de Clermont, pour une terre de 6 saulmées à Bollène, lieu dit à la Lone, 3 deniers viennois (fol. 793) ; — par Jean de Cartilhen, pour une maison à la Quarte de Porteyguières, 2 poignardières (fol. 797) ; — par François de Magnin, pour une maison à Bollène, lieu dit à la Place Carrée, 7 deniers (fol. 803) ; — par Jean de l'Estang, pour un chazal A la Quarte du Puy, 1 denier (fol. 812) ; — par Baptiste Anglesy, pour une maison à Bollène, lieu dit A la Quarte du Rigaud, 4 gros (fol. 822) ; — par Hercule de Tercieu, pour un verger de 7 journaux, à Barri, lieu dit Charbonnelles, 1 denier (fol. 830) ; — Guillaume de La Baume, comte de Suze, pour une terre d'une saulmée à Bollène, lieu dit à Serac, 6 poignardières (fol. 836) etc.

D. 240. (Liasse.) — 9 pièces parchemin, 10 pièces, papier.

1255-1611. — Prieuré de Bollène. — Investiture et reconnaissances. — Reconnaissances : au prieur de l'église de Bollène, par Pons Géraud, pour le moulin de Bauzon « *molendinum de Bucidonio* » et ses appartenances ainsi que diverses terres sises au château du dit lieu « *in castro Bacidonis* » (28 avril 1255) ; — par Guillemette Salabard, de St-Andéol, fille de Raymond Salabard, à Bertrand de Baux, prieur de l'église de Bollène, pour un certain nombre de terres, sises lieux dits à Filhalaye, à Camp Favien « *campo Faveni* » à Venassin « *Venacina* » (10 janvier 1339) ; — par Bertrand Jean, au prieur de Bollène, pour une maison sise lieu dit A Rigaud, pour un grand jardin sis à la porte des Rigauds « *extra portale Rigaudorum* » et pour une terre de 4 éminées, lieu dit aux Condamines (28 janvier 1344) ; — par noble Guillaume Garbes, de Bollène, pour une terre de 7 éminées, à Bollène, lieu dit aux Condamines (10 avril 1355) ; — par Guillaume Alby, de St-Restitut, habitant Bollène, pour une terre de 6 éminées, sise a Bollène, lieu dit A Camp Favien (22 février 1366) ; — par noble Guillemette Salabard, veuve de Guillaume Garbes, pour une terre sise à Barri « *castrum de Barrio* », un pré de 2 sesteirées, lieu dit à Senières « *in Senheriis* », une maison sise à Bollène, à la place Carrée « *in platea quadrata* », un jardin d'une versanne à Bollène, lieu dit Tornefol « *in Tornafollio* », une terre de 2 éminées, lieu dit aux Paluds « *in Paludibus* » (30 mai 1109). — Vente d'une maison et d'un jardin contigus, sis à Bollène, quartier de la Porte Aiguière, par Pierre de Payen, curateur d'Hercule Tercieu, à Baptiste Anglesy et à Jeanne Autabon, sa femme et investiture donnée par le prieur de Bollène (31 mai 1551). — Etats des reconnaissances faites au prieur de Bollène, par Guillaume Derlin, Jean Fauchier, Pierre Fauchier, Pierre de Clermont, François Roumillion (1611) etc.

D. 241. (Registre.) — In-folio, 66 feuillets, papier.

1339-1427. — Prieuré de Bollène. — Reconnaissances et investitures. — Reconnaissance par Bertrand Jean, au prieur de Bollène, pour une grande maison sise à Bollène, lieu dit aux Rigauds, pour un grand jardin hors la porte des Rigauds « *extra portale Rigaudorum* », pour un pré lieu dit aux Paluds « *in Palude* », pour un denier de cens sur 6 versannes de terre au terroir de Bollène, lieu dit au Chemin Royal « *in itinere regali* », pour un denier de cens sur une terre de 3 versannes, lieu dit à Champredon « *in campo rotundo* » pour un denier de cens sur une terre, lieu dit à Fraissinet « *in Frassineto* » (fol. 1). — Investiture pour Pierre de Pons, comme administrateur de biens de Pierre et Guillaume de Pons, pour des terres, lieux dits à Fraissinet aux Peyrières, au terroir de Barri « *in territorio castri de Barrio* » à Sauzet « *ad Sauzetum* » à Tornafol « *in Tornafolio* » (29 janvier 1412, fol. 6). — Hommages par Hugo Hugolen, au prieur de Bollène, pour diverses possessions, sises au terroir de Bollène (13 juin 1385, fol. 9) ; — par Geoffroy Ardèche, au prieur

de Bollène, pour diverses terres sises au terroir de Bollène (28 janvier 1384, fol. 12). — Vente par Guillaume de Villeta, à Pierre Pons, de diverses terres sises à Bollène (12 août 1427, fol. 18). — Hommage par Raymond Jaussen, au prieur de Bollène, pour diverses pièces de terres sises à Bollène, lieux dits aux Paluds, à Tournafol, aux Vignes Franches, etc. (25 novembre 1384, fol. 21).

D. 242. (Registre.) — In-4°, 239 feuillets, papier.

1610-1613. — Prieuré de Bollène. — Reconnaissances. — Second livre des reconnaissances du collège de St-Nicolas, dit le Grand Collège, reçues par Henri Benedicti, notaire et greffier du dit collège : par Françoise Bonnabeau, femme de Jean Granet, pour une maison et cour, à Bollène, lieu dit à la Sabaterie, 1 denier (20 décembre 1610, fol. 1) ; — par Pierre Blanc, maçon, pour une maison, lieu dit à la Porteyguières, 1 obole (21 décembre 1610, fol. 10) ; — par Jean et Charles Marseille, frères, pour une maison, à la Quarte de Reffuban, une demie poignardière (24 décembre 1610, fol. 20) ; — par François Laville, pour la moitié d'une maison à Bollène, lieu dit à la Quarte du Puy, une remise (31 décembre 1611, fol. 26) ; — par Guillaume La Baume, pour une maison lieu dit à Porteyguières, 2 poignardières et une geline (4 janvier 1612, fol. 36) ; — par Jean Perrier, tisseur de toiles, pour une maison lieu dit à la Quarte de Tournefol, 2 deniers (5 janvier 1612, fol. 45) ; — par François de Plasses, chirurgien, pour une maison lieu dit à la Quarte de Porteyguières, 2 poignardières (8 janvier 1612, fol. 55) ; — par Barthélémy Boysson, pour une maison, lieu dit A la Carrière droite, 3 deniers (10 janvier 1612, fol. 60) ; — par Guillaume Pimpre, pour une maison, étable et cour, à la Quarte du Rigaud, 1 geline (12 janvier 1612, fol. 70) ; — par Suzanne Brunette, femme de Pierre Paulet, pour une terre de 12 versannes à Barri, lieu dit au Lauzon, une obole (12 janvier 1612, fol. 79) ; — par Pierre Cathalan, pour une chenevière, à Bollène lieu dit à Tornafol, 5 sous et demi (12 janvier 1612, fol. 91) ; — par Vincent Chautard, pour une maison à Bollène, lieu dit à la Quarte de Mialhe, 4 deniers (15 janvier 1612, fol. 102) ; — par Charles Fontbon, pour un pré de 4 éminées, lieu dit aux Paluds, 3 deniers, 1 obole (15 janvier 1612, fol. 112) ; — par Jean Villard, pour une maison à la Quarte de Rigaud, 1 [illegible] (15 janvier 1612, fol. 124) ; — par Madeleine [illegible], pour une maison à Bollène, lieu dit à la Quarte du Puy, 1 denier (27 janvier 1612 [illegible]) ; — par [illegible] Pariol, pour une maison à Bollène, lieu dit A la Quarte du Puy, 3 deniers (27 janvier 1612, fol. 139) ; — par Nicolas Girardin, pour une maison à la Quarte de la Sabbaterie vieille, une geline (27 janvier 1612, fol. 148) ; — par Michel Castanguier, pour une maison rue de la Sabbaterie vieille, 15 deniers (9 février 1612, fol. 162) ; — par Jean Fornet, tisseur de toiles, pour une maison lieu dit A la Porteyguières, 1 denier (12 février 1612, fol. 170) ; — par Adrienne Chambonne, pour une maison à Bollène, lieu dit [illegible] Quarte du Moulin, une poignardière (16 février 1612, fol. 179) ; — par Marguerite Basonne, femme de Nicolas Lalemaigne, pour une maison lieu dit A la rue Droite, 3 deniers (18 février 1612, fol. 189) ; — par noble Guillaume Derlin, pour une maison rue de la Sabbaterie vieille, une geline (18 février 1612, fol. 196) ; — par Claude Granier, pour une terre [illegible] éminées, au terroir de Chabrières, lieu dit Au Pont des Carreles ou Aux Quatre Noyers, 1 denier (18 février 1612, fol. 200) ; — par Claude Peyrouse, pour une maison à Bollène, lieu dit A la Quarte du Pont, 1 sou (18 février 1612, fol. 210) ; — par Jean Fornet, tisseur de toiles, pour la moitié d'un verger de 6 éminées, au terroir de Barri, lieu dit à Feguignas, un demi denier (19 février 1612, fol. 222) ; — par Denis Marseille, pour un verger à Bollène, lieu dit aux Yssars, 1 denier (29 janvier 1612, fol. 230) ; — par François Cecuel, pour une terre et vigne d'une saumée, à Bollène, lieu dit A St-Didier, 1 denier (2 mars 1612, fol. 241) ; — par Sebastien et Antoine Chalancony, pour une maison et jardin à Bollène, à la rue du Moulin des Arnauds, 2 deniers (4 mars 1612, fol. 253) ; — par Vincent Pavie, tisseur de toiles, pour une terre de 4 éminées à Bollène, lieu dit Aux Yssars, 1 denier (7 mars 1612, fol. 263) ; — par André Nouvelly, pour une maison à Bollène, lieu dit à la rue Droite, 1 geline (7 mars 1612, fol. 274) ; — par Jacques Alby, pour une maison, cour et étable, lieu dit A la Quarte du Pont, 2 poignardières d'orge (11 mars 1612, fol. 285) ; — par Guillaume Roux, pour une maison, cour et jardin, à la Quarte de Porteyguières, 13 deniers (11 mars 1612, fol. 29) ; — par Étienne Billard, pour une maison et cour, à Bollène, lieu dit à la Quarte de Porteyguières, 3 deniers (17 mars 1612, fol. 300) ; — par Guymet

Astier, dit Gaman, pour une chenevière à Bollène, lieu dit à Tornefol, 2 deniers (18 mars 1612, fol. 319) ; — par [illegible] Magnin, pour une maison, cour et jardin à Bollène, lieu dit à la place Carrée, 7 deniers (20 mars 1612, fol. 328) ; — par Claude Fiallon, pour une terre, lieu dit aux Yssars, 1 denier (26 mars 1612, fol. 339) ; — par André Gounet, pour une vigne de 10 éminées à Bollène, lieu dit A Pigrier, 1 [illegible] (7 avril 1612, fol. 350) ; — par Pierre Nicolas, pour une maison et cour à Bollène, A Tournefol, 1 geline (15 avril 1612, fol. 363) ; — par Claude Vau-[illegible], pour une maison à Bollène, à la Quarte de Porteyguières, 1 geline (21 janvier 1613, fol. 374) ; — par Pierre Sacquet, pour une maison à Bollène, lieu dit A la Porteyguières, un demi sou viennois (21 janvier 1613, fol. 386) ; — par Françoise Madère, pour une maison à Bollène, lieu dit à la Porteyguières, un obole (22 janvier 1613, fol. 398) ; — par Claude Damian, pour une partie de maison à Bollène, à la Porteyguières (23 janvier 1613, fol. 409) ; — par Alexandre Chamuel, pour une maison à Bollène, à la Porteyguières, 1 obole (23 janvier 1613, fol. 421) ; — par Jean Guilhermier, pour 20 saumées, une éminée de terre à Bollène, lieu dit Au Mas, 3 oboles (7 février 1613, fol. 446) ; — par Catherine Reverdide, pour une maison à Bollène, lieu dit Au Plan de Grignan (7 février 1613, fol. 456) ; — par Claude Guichard, pour une terre d'une éminée à Bollène, 3 oboles (7 février 1613, fol. 468) ; — par Pierre Granet, pour une maison à la Quarte du Pont, 3 deniers (20 février 1613, fol. 485) ; — par Marguerite Pomade, pour deux éminées de terre, lieu dit Notre-Dame de Bonaventure, un demi denier (22 février 1613, fol. 496) ; — par Claude Rouyère, pour une maison à Bollène, à la Quarte du Puy, 5 deniers (25 février 1613, fol. 506) ; — par François Gonnet, pour une terre d'une salmée à Bollène, lieu dit à la Draye, 1 denier (28 février 1613, fol. 516) ; — par Jean Martin, pour la moitié d'une terre d'une saumée, lieu dit Au Colombier, un denier (26 février 1613, fol. 529) ; — par Nadaud Gautier, pour une terre de 2 éminées Dessous le château de Barri, 1 denier (28 février 1613, fol. 542) ; — par Jean Vidaul, pour une terre de 2 saumées à Barri, lieu dit A la Lavade, 3 deniers (2 mars 1613, fol. 560) ; — par Marguerite Laville, pour la moitié d'une maison à Bollène, lieu dit à la Quarte du Puy, une geline (5 mars 1613, fol. 578) ; — par P[illegible] Fanchon, pour une maison à Bollène, à la Quarte du Puy, 2 poignardières de blé (15 mars 1613, fol. 603) ; — par Jean Faucher, pour une maison à Bollène (19 mars 1613, fol. 614) ; — par Pierre Pélissier, pour une maison à Bollène, à la Quarte du Puy, 2 oboles (22 mars 1613, fol. 620) ; — par Etienne de Vabris, pour un jardin à Bollène, à la Quarte du Puy, une obole (24 mars 1613, fol. 629), etc.

D. 243. (Registre.) — In-folio, 29 feuillets, papier.

1610-1613. — Prieuré de Bollène. — Reconnaissances. — Table du second livre des reconnaissances reçues par Henri Benedicti, notaire et greffier du prieuré de Bollène, au profit du collège de St-Nicolas d'Annecy, comme prieur de Bollène aux lieux de Bollène, Barri et Chabrières. Parmi les noms des emphitéotes, on remarque les noms de Amblard, Auriple, Brohard, Bonot, Belles, Bachelier, Bellion, Catalan, Cor, Chanabas, la Confrérie de St-Claude, de Places, de l'Hostel, de Thès, Escalier, Estran, Fumat, Faucher, Grassier, Guerre, Hours, Hollier Jard, Jaconnet, Lers, Labaume, Lanson, Marseille, Miriot, Meysonet, Mège, Nastaix, Osi, Ollier, Odoard, Pimpré, Plantat, Portal, Quarre, Rapin, Ranquet, Rey, Saladin, Simonet, Sapin, Tavernier, Touchon, Toulouse, Varenne, Vachière, Ville, etc.

D. 244. (Registre.) — In-folio, 80 feuillets, papier.

1456. — Prieuré de Bollène. — Comptabilité. — Recettes et dépenses du prieuré de Bollène. — Etat des redevances du prieuré : en blé (fol. 1) ; — en orge (fol. 3) ; — en poules (fol. 5) ; — en argent et en sel (fol. 7) ; — Recettes : en blé (fol. 14) ; — en orge (fol. 19) ; — en chanvre (fol. 20) ; — en poules (fol. 21) ; — en amandes (fol. 21) ; — en vin (fol. 23) ; — en droits de lods (fol. 26) ; — sur la vente des agneaux et des cabris fol. 31) ; — sur les étaux du marché (fol. 32) ; — sur le droit de leyde (fol. 31). — Recette des cens de Chabrières « *de Caprereiis* » (fol. 36). — Dépenses : 10 gros 16 deniers pour 30 livres de fromage, à 8 deniers la livre ; 1 gros pour une douzaine d'écuelles de bois ; 1 gros pour des verres ; 2 gros 12 deniers pour deux tonneaux pour le vin (fol. 37) ; — 11 gros pour 25 livres de fromage pour les moissonneurs ; 5 gros pour deux quarterons d'huile ; 8 gros pour le transport de 80 salmées de blé du moulin au grenier

du collège (fol. 38). — 1 gros 16 deniers pour 8 livres de mouton ; — 6 deniers pour un foie de mouton (fol. 40) ; — 20 deniers pour une épaule de mouton ; 2 gros 12 deniers pour 12 livres de mouton ; 1 gros 6 deniers pour 10 livres de bœuf (fol. 40) ; — 1 gros 6 deniers pour 6 livres de mouton ; 2 gros 4 deniers pour 4 levades de mouton (fol. 41) ; — 1 gros 6 deniers pour 6 livres de mouton ; 15 deniers pour 3 livres de mouton (fol. 42) ; — 6 deniers pour 2 livres de bœuf ; 3 deniers pour une livre de bœuf (fol. 47) ; — 12 deniers pour 2 livres de veau (fol. 48) ; — 1 gros 6 deniers pour 6 livres de mouton ; — 3 deniers pour une livre de bœuf et pour 3 poulets pour le banquet offert à l'envoyé du cardinal, prieur de Bollène (fol. 49) ; — 6 deniers pour une livre de porc ; — 15 deniers pour une épaule de mouton (fol. 50) ; — 2 deniers pour une poule ; 1 gros 12 deniers pour une perdrix ; 20 deniers pour une livre de thon (fol. 52) ; — pour un morceau de chevreau, 1 gros ; 2 deniers pour des fèves ; — 10 deniers pour une demi-livre de sardines ; 15 deniers pour des poissons (fol. 57). — Dépenses : pour le vestiaire des moines du prieuré de Bollène (fol. 61) ; — pour le salaire des domestiques (fol. 62) ; — pour les voitures employées aux vendanges (fol. 62) ; — pour le salaire des hommes employés à fouler l'avoine et le blé, venus de Mondragon avec des chevaux ; 2 gros à Hugon Mercier, 2 gros à Armand Bal, 2 gros à Jean Bot ; pour le salaire des hommes de Bollène, 2 gros à chacun (fol. 66). — Dépenses : pour les faucheurs des prés (fol. 68) ; — pour achat de vin et de pain (fol. 69) ; — pour la réparation du four et du moulin du collège (fol. 72). — Etat des déductions en argent réclamées par les emphitéotes (fol. 78), etc.

D. 245. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

650-1789. — Prieuré de Notre-Dame de la Rotonde à Mondragon. — Copies du XVIII[e] siècle : du diplôme de Clovis II, concédant à Licinius, abbé de l'Ile Barbe, l'église de St-Sauveur et le lieu de Bollène « *in episcopatu Tricastrino circa fluminis Lici ripam, ecclesiam in honorem Sancti Salvatoris dedicatam cum villa que vulgo dicitur Abolena* » (25 février 650) ; — de la confirmation par Conrad, roi de Bourgogne, en faveur de l'abbaye de l'Ile Barbe, de la possession de Bollène (20 août 971) ; — des lettres patentes de Charles VIII, roi de France, confirmant ces donations (juillet 1494) ; — des lettres patentes de Louis XII, roi de France, confirmant ces donations (avril 1503) ; — de Henri II, roi de France, confirmant ces donations (août 1548) ; — de Henri IV, roi de France, confirmant ces donations (septembre 1595) ; — de Louis XIII, roi de France, confirmant ces donations (5 juillet 1617). — Hommages : par Guillaume de Mondragon, fils de Dragonet, à Raymond, archevêque d'Arles, pour le château du dit lieu « *castrum de Montedracone* » (juin 1143) ; — par Arnaud, Raymond et Pons de Mondragon et Rixende, femme du feu Pons de Mondragon, à Florent, archevêque d'Arles, du dit lieu (5 février 1263) ; — par [illegible] de Montaigu, veuve d'Alzias de [illegible], coseigneur, pour le tiers de Mondragon, à l'archevêque d'Arles, pour sa part de seigneurie (8 mai 1452) ; — par Jacques de Montaigu, à l'archevêque d'Arles, pour sa part de seigneurie comme coseigneur de Mondragon (21 août 1522). — Arrêt du Parlement de Provence, déterminant la circonscription du baillage et ressort d'Arles, où figurent Mondragon, [illegible] et Notre-Dame du Plan (1535). — Publication du dit arrêt de notification à la communauté et aux seigneurs de Montdragon, où le lieutenant du sénéchal fait enlever les armes de l'archevêque d'Arles comme affectant la souveraineté et les fait remplacer par celles du roi (1535). — Hommages par Pierre de Bimar, coseigneur de Mondragon, à Jacques de Forbin de Janson, archevêque d'Arles, pour sa part de seigneurie du dit lieu (7 février 1716). — Arrentement par Joseph Pellicot, professeur ès-droits collégié du collège Saint-Nicolas d'Annecy, prieur du prieuré de Notre-Dame de la Rotonde, à Mondragon, à Michel-Firmin Érasme de [illegible] et Honorat Cunellin de Mondragon, des fruits et revenus du dit prieuré, pour quatre ans, pour un cens de 16 saumées de blé (20 mai 1590). — Déclaration sur la séparation de la dime de l'évêque d'Orange et de la dîme du prieuré de Notre-Dame de la Rotonde (29 avril 1680). — Convention entre l'évêque d'Orange et le recteur du collège de St-Nicolas d'Annecy, au sujet des limites de la dimerie du territoire de Mondragon, comprise dans le prieuré de Notre-Dame de la Rotonde (5 septembre 1681). — Baux des droits décimaux du prieuré de Notre-Dame de la Rotonde, par le recteur du collège St-Nicolas, à Jean-François Saltat et à Antoine Laurent, pour une rente annuelle de 495 livres monnaie de France (27 octobre 1733).

— des droits décimaux du dit prieuré par le recteur du collège de St-Nicolas, à Esprit Reboul, de Mondragon, pour une rente annuelle de 800 livres (18 décembre 1779). — des droits décimaux du prieuré de Notre-Dame de la Rotonde, par le recteur du collège de St-Nicolas, à André Nicolas et Joseph Granier, pour une rente annuelle de 920 livres (30 juin 1786). — Mémoires pour le collège St-Nicolas, contre le marquis de Crochans, contestant au dit collège la directe de Notre-Dame des Plans (XVIIIme siècle). — Mémoires, consultations et lettres concernant les directes de Notre-Dame de la Rotonde (XVIIIme siècle), etc.

D. 246. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1640-1728. — Directes du collège St-Nicolas d'Annecy, à Pernes. — Dénombrement des fiefs et directes possédés par le collège St-Nicolas d'Annecy à Pernes : Antoinette Choisite, pour un verger de 7 éminées, sis au terroir de Pernes, lieu dit au Canet, confrontant le verger de noble Charles de Seguins, seigneur de Cabassole, une émine et demie d'huile ; Thomas et Jean Morges, frères, pour un verger d'oliviers de 4 éminées, lieu dit Ez Puybricon, une éminée d'huile ; — Michel Nicodel, pour un verger de 2 éminées, lieu dit au Canet ou Ez Crottes, une éminée d'huile d'olive ; — Claude Chouvet, pour un verger de 4 éminées, lieu dit En Font de Granier, une éminée d'huile ; — André de Capelis, pour un verger de 10 éminées au Peyrard, confrontant celui de François de Tertulle, seigneur de la Roque-Alric, 2 éminées d'huile d'olive (1 décembre 1640). — Dénombrement des fiefs et directes possédés par le collège de St-Nicolas d'Annecy à Pernes (8 mars 1678). — Attestation de l'achat fait par Jean Aousten de Pernes, d'un verger de 4 éminées de Thomas Corage, du dit lieu (18 août 1681). — Reconnaissances : au collège de St-Nicolas d'Annecy, par François Allier de Pernes, pour un verger d'oliviers de 4 éminées, au terroir de Pernes, lieu dit à Puybricon, moyennant une cense annuelle d'une éminée d'huile d'olive (8 mai 1683) ; — par Pierre de Guyon, chanoine de l'église métropolitaine d'Avignon, recteur et économe du collège St-Nicolas d'Annecy, à la chambre apostolique de Carpentras, pour les directes que le dit collège possède au terroir de Pernes (2 mai 1684) ; — par Jean Vervier, vice-recteur du collège de St-Nicolas, à la chambre apostolique, pour les directes que le dit collège possède à Pernes (7 mai 1691) ; — par Jacques-Philippe Viganego, recteur du collège St-Nicolas, à la chambre apostolique, pour les directes possédées par le dit collège, à Pernes (21 mars 1707) ; — Attestation d'estimation des directes, appartenant au collège St-Nicolas, à Pernes (12 janvier 1711). — Mémoires, lettres et copies de lettres au sujet du novennium que les officiers de la chambre apostolique de Carpentras exigent du collège St-Nicolas, pour les directes possédées dans le terroir de Pernes (1728) etc.

D. 247. (Registre.) — In-folio, 51 feuillets, papier.

1654 — Directes de Pernes. — Livre terrier des censes perçues par le collège St-Nicolas d'Annecy, dans la ville de Pernes et son terroir, dressé par François Camaret, prêtre bénéficier de l'église métropolitaine d'Avignon, procureur du dit collège. — Mention de l'acquisition le 8 avril 1471, par le collège de St-Nicolas, d'Antoine et de Pierre Lioutard, son neveu, de 22 cannes d'huile. — Etat des censes : Pierre Ponsard, pour un verger de 2 éminées, lieu dit à Landras, une demi émine d'huile (fol. 1) ; — Michel Milhe, menuisier, pour un verger de 2 éminées, lieu dit à Landras, une demi émine d'huile (fol. 3) ; — Jean Tourettes, pour un verger de 4 éminées, lieu dit Sault de Cabril ou Font de Granier, une demi émine d'huile (fol. 9) ; — Gaspard et Jacques Eyraud, frères, pour une vigne et verger de 3 éminées, lieu dit En Courtoulle ou A la Fugagne, une demi émine d'huile (fol. 13) ; — Michel Courage, pour un verger de 4 éminées, lieu dit A Puybricon, une demi émine d'huile (fol. 17) ; — André de Capellis, pour un verger de 10 éminées, lieu dit Au Peyrard, 2 éminées d'huile (fol. 23) ; — Michel Nicodel, pour un verger de 2 éminées, quartier de Canet, une émine d'huile (fol. 27) ; — Antoine Marie dit Terrabuz, pour une saumée de terre en vigne et verger, lieu dit Au chemin de l'Isle, 2 éminées d'huile (fol. 31) ; — Antoinette Choisite, pour un verger d'oliviers de 7 éminées lieu dit au Canet, une émine et demie d'huile (fol. 35) ; — David de Béziers, juif, pour un verger de 2 éminées, lieu dit Au Chemin de la Roque, une émine et demie d'huile d'olive (fol. 41). — Table des censitaires (fol. 41-51) etc.

D. 248. (Registre.) — In-4°, 58 feuillets, papier.

1492-1618. — Directes à Pernes et à Avignon. — Nouveaux baux et transactions relatives à la [illegible] des censes possédées par le collège St-Nicolas à Pernes et à Avignon, et titres d'une pension servie par la commune de Robion. — Investitures : pour Etienne Chon, d'une vigne plantée d'oliviers de quatre journées, lieu dit à St-Simon (11 février 1500, fol. 2) ; — pour Antoine Courage, un verger d'oliviers de 12 éminées, lieu dit En Puybricon (21 août 1522, fol. 3) ; — pour David de Béziers, juif, d'un verger d'oliviers de 2 éminées au chemin de la Roque (30 mai 1542, fol. 4) ; — pour Vidal Mossé et Abraham Cassin frères, juifs, d'une vigne et d'un jardin de 12 éminées, lieu dit Au Canet (30 mai 1542, fol. 4) ; — pour Annibal de Capellis et Catherine Meynorarde, mariés, d'un verger d'oliviers de 10 éminées, lieu dit En Peyrart (30 mai 1542, fol. 5) ; — pour Jean du Plastre, du tiers d'une vigne plantée en oliviers, lieu dit en Canet (5 avril 1575, fol. 8). — Etat des cens dus au collège de St-Nicolas et des arrérages des dits cens (2 janvier 1615, fol. 9). — Investitures : pour Claude Giraud, couturier, d'une maison à Avignon, paroisse St-Pierre et rue Saunerie (16 janvier 1615, fol. 17) ; — pour Claude Poutras, dit de Troies, serrurier à Avignon, d'une vigne de 18 éminées, au clos de St-Aman (24 février 1558, fol. 19) ; — pour Pierre Pusque, chirurgien, d'Avignon, d'une vigne de 4 éminées et demi, au clos de la Route (24 février 1558, fol. 22). — Achat par le collège St-Nicolas d'une pension de 14 écus d'or sol, sur la communauté du Thor (2 mai 1575, fol. 28). — Bail par le collège de St-Nicolas à Girard de Sannazar dit de Rippa, d'une maison avec cour, sise à Avignon, paroisse St-Agricol, confrontant avec la voie publique et l'église du collège et d'autre, avec la maison de César Gantelmi, pour un cens annuel de 4 sous (18 février 1573, fol. 29). — Achat par le collège St-Nicolas, d'une pension de 7 écus d'or sol, sur la communauté de Robion (18 juillet 1589, fol. 30). — Transaction entre le collège de St-Nicolas et la communauté de Bollène, au sujet du paiement d'une rente de 40 salmées de blé et d'une pension annuelle de 16 florins 8 gros (25 avril 1533, fol. 31). — Reconnaissances : par Catherine de Burnonibus d'Avignon, femme de Michel de St-Sixt, docteur ès-droits, pour un verger de 38 dextres, à Avignon, paroisse St-Agricol, devant [illegible], pour un cens [illegible] (2 octobre 1492, fol. 34) ; — par Isabelle Isnarde, fille de Jeanne de Tulle, pour un verger à Avignon, paroisse St-Agricol, [illegible] docteur ès-droits (12 octobre 1524, fol. 34) ; — par [illegible], pour un verger sis à Avignon, paroisse St-Agricol (21 mai 152[illegible], fol. 34) ; — par [illegible] de Rippa, fils et héritiers de Jean-François de Rippa, docteur ès-droits, tant en leurs noms [illegible] Jean, Didier et Cornélius, leurs frères, pour un verger à Avignon, paroisse St-Agricol, ayant appartenu à Jean de Rippa, leur père (28 avril 1542, fol. 34). — État des [illegible] arrérages dus au collège Saint-Nicolas (1615, fol. 37). — État des arrérages des cens dus au collège à Pernes et à Avignon (fol. 50). — Échange [illegible] entre le collège [illegible] et Arnaud de Gerente, seigneur de Bruyère (29 avril 15[illegible], fol. 5[illegible]). — Reconnaissances : par [illegible] Blache, pour un jardin à Avignon, clos de St-Lazare, pour un cens de 60 sous (4 février 1495, fol. 57) ; — par Antoine Mercier et Marie Gache, pour un verger de 4 éminées, à Avignon, au clos St-Lazare, pour un cens de 6 gros (21 septembre 1517, fol. 57), etc.

D. 249. (Registre.) — In-folio, 59 feuillets, papier.

1575-1630. — Reconnaissances de Pernes. — Reconnaissances au profit du collège St-Nicolas, par Jacques Choysity, pour un verger d'oliviers de 14 éminées, à Pernes, lieu dit A Canet, pour 3 émines d'huile (5 avril 1575, fol. 1) ; — par Laurent du Plastre, pour le tiers d'une terre d'un journal plantée en oliviers, A Canet, pour un cens d'une émine d'huile (5 avril 1575, fol. 2) ; — par noble Jeanne de Fauchiers, veuve et héritière de Marc-Antoine de Capellis, pour un verger de 10 éminées, à Pernes, lieu dit A Peyrard, pour un cens de 2 émines d'huile (31 mars 1576, fol. 4) ; — par Jacques Choysiti, pour la moitié d'un verger de 14 éminées, lieu dit A Canet, pour un cens d'une émine et demie d'huile (2 [illegible] 1602, fol. 9) ; — par Gaspard [illegible], pour un verger d'oliviers de 2 éminées, à Pernes, lieu dit En Font de [illegible], pour un cens d'une [illegible] d'huile (4 octobre 1602, fol. 13) ; — par [illegible], pour un verger de 10 éminées, lieu dit A Peyrard, pour un cens de 2 émines d'huile (7 [illegible] 1602,

fol. 21) ; — par Antoinette Choisiti, pour un verger d'oliviers de 7 éminées, lieu dit A Canet, pour un cens d'une émine et demie d'huile (3 décembre 1640, fol. 27) ; — par André de Capellis, pour un verger d'oliviers de 10 éminées, lieu dit A Peyrard, pour un cens de 2 éminées d'huile (18 décembre 1640, fol. 32) ; — par Nicolas Tillau, dit Gautier, pour une terre de 4 éminées, lieu dit En Rouret, pour un cens d'une demie émine d'huile (27 mars 1651, fol. 37) ; — par Pierre Ponsard, pour un verger de 2 éminées, lieu dit A Landras, pour un cens d'une émine d'huile (29 mars 1651, fol. 42) ; — par Jean Castan, pour un journal de terre, vigne et verger, lieu dit En Canet, pour un cens d'une émine d'huile (7 avril 1670, fol. 47) ; — par Pierre de Capellis, pour un verger d'oliviers de 10 éminées, lieu dit A Peyrard, pour un cens de 2 émines d'huile (5 septembre 1670, fol. 48) ; — par Joseph Castang, pour un journal de terre et verger, lieu dit En Canet ou Aux Crottes, pour un cens d'un sixième d'émine d'huile (22 août 1678, fol. 50) ; — par Gabriel Gautier, prêtre, pour une terre de 4 journaux, lieu dit En Rouret, pour un cens d'une émine d'huile (7 mai 1680, fol. 54). — Table des dites reconnaissances (fol. 55-59), etc.

D. 250. (Registre.) — In-folio, 85 feuillets, papier.

1711-1785. — Reconnaissanees de Pernes. — Reconnaissances : par Vincent Courbet, pour un verger de 3 éminées, lieu dit En Croutoules, pour un cens d'une demie émine d'huile (4 septembre 1711, fol. 1) ; — par Louis Bernard, pour 2 éminées d'un verger, lieu dit A Landras, pour un cens d'une demie émine d'huile (2 novembre 1711, fol. 4) ; — par Laurent Roux, pour un verger de 2 éminées et demie, lieu dit A Landras, pour un cens d'une émine d'huile (20 avril 1712, fol. 7) ; — par Pierre Garcin, chirurgien, pour une terre en vigne et verger de 4 éminées 15 cosses, lieu dit En Font de Granier, pour un cens d'une émine d'huile (5 juillet 1713, fol. 10) ; — par Augustin et Joseph Allier frères, pour un verger de 4 éminées, lieu dit A Puybricon, pour un cens d'une émine d'huile (3 août 1720, fol. 15) ; — par Pierre Castan, pour un journal de verger, lieu dit Au Canet ou aux Crottes, pour un cens d'une sixième [illegible]ne d'huile (14 février 1721, fol. 20) ; — par Pierre Garcin, chirurgien, pour une vigne et verger de 4 éminées 15 cosses, lieu dit En Font de Granier, pour un cens d'une émine d'huile (22 octobre 1733, fol. 25) ; — par Alexandre Duclaux, pour une pièce de terre, vigne et verger, de 6 éminées, lieu dit Au Sault de Cabrol, pour un cens de 6 quarterons et 3 quarts d'huile (18 août 1738, fol. 29) ; — par Augustin Allier, broquier, pour un verger de 2 éminées, au quartier de Puybricon, pour un cens de trois quarts d'émine d'huile. (29 mars 1742, fol. 35) ; — par noble François du Sudre, docteur en médecine, d'Avignon, pour 2 éminées de verger, lieu dit En Cannet, pour un cens de 2 sixièmes d'émine d'huile (23 juin 1745, fol. 42) ; — par Jacques Igoulen et Dorothée Allier, pour un verger de 2 éminées 5 cosses, au quartier de Cannet, pour un cens de trois quarts d'émine d'huile (13 janvier 1753, fol. 46) ; — par Paul de Cadecombe et Françoise du Sudre, mariés, pour 2 éminées d'un verger de plus grande contenance, au quartier de Cannet, pour un cens de deux sixièmes d'émine d'huile (7 août 1762, fol. 49) ; — par Jean Baptiste Vincent Tramier, pour une terre de trois éminées, au quartier de Croutoules, pour un cens d'une demie émine d'huile (21 avril 1765, fol. 54) ; — pour Jean Joseph Duclaux, pour une vigne et verger de 3 éminées et demie, quartier de Sault de Cabrol ou de Font de Granier, pour un cens de 3 quarterons et 3 quarts d'huile (18 août 1766, fol. 58) ; — par Françoise Catherine Pauline de Sadolet, épouse de noble Pierre Claude de Bonioty et donataire de François de Sadolet, prêtre, son oncle, pour 2 éminées de verger, au quartier de Cannet, pour un cens de 2 sixièmes d'émine d'huile (4 septembre 1770, fol. 64) ; — par François Guérin, pour 15 cosses de terre, quartier du Rouret, pour un cens d'une émine d'huile (4 avril 1771, fol. 68) ; — par François Laugier, pour un verger de 2 éminées et demie, quartier de Landras, pour un cens d'une émine d'huile (17 juin 1775, fol. 75) ; — par Marie Sabatier, veuve de Michel Piot, pour un verger de 2 éminées, au quartier de Puybricon, pour un cens d'une émine d'huile (11 août 1783, fol. 79) ; — par Jean Baculard, pour un verger de 2 éminées, au quartier de Puybricon, pour un cens d'une demi émine d'huile (19 octobre 1785, fol. 84), etc.

D. 251. (Registre.) — In-folio, 17 feuillets, papier.

1569-1587. — Comptes des revenus et des dettes du collège de St-Nicolas d'Annecy. — Revenus : Arrentement du prieuré de Bollène : 1252 florins ; —

une pension de 15 florins faite par la communauté de Bollène ; — une autre pension de 63 florins, faite par la maison nommée Les Ponts ; — une autre pension de 3 florins faite par une autre maison de Bollène nommée Les Benoits ; — 18 florins 8 sous pour le port du blé que la commune de Bollène doit au collège (fol. 1). — Revenus en argent dans la ville d'Avignon : 300 florins de la maison de ville ; — 23 florins 4 sous pour les reliques prises dans l'église du collège ; — 15 florins 3 sous d'une pension faite au collège par les Célestins (fol. 3). — Revenus du collège St-Nicolas en blé (fol. 4). — Notes sur les titres de la franchise du péage de Roquemaure dont jouit le collège St-Nicolas (fol. 5). — Arrentement par les collégiés du collège de St-Nicolas à Hector de Tercieu de Bollène, des cens, droits et émoluments, dîmes des blés, vins, agneaux, poulets et autres choses du prieuré de Bollène, pour le prix et rente de 2202 florins (14 mai 1587, fol. 6-17), etc

D. 252. (Registre.) — In-4°, 25 feuillets, papier.

1604-1605. — Compte des recettes et des dépenses du collège St-Nicolas d'Annecy, pendant les mois de mai, juin et juillet de l'année 1604, rendus par Maurice Camaret de Caromb, recteur du collège. — Noms des collégiés du collège St-Nicolas (fol. 2). — Recettes : 115 écus de Nicolas Donadieu pour l'arrentement de Bollène ; — 925 florins de la vente des blés. — Arrérages payés aux collégiés pour le mois d'avril 1604, 282 florins 6 sous (fol. 5). — Dépenses du service de l'église, 81 florins 10 sous 7 deniers. — Dépenses en bois (fol. 6). — Dépenses en procès (fol. 7). — Dépenses pour les ordinaires payés aux collégiés pendant le mois de mai, 312 florins 6 sous (fol. 9). — Dépenses pour les gages ordinaires des serviteurs pendant les mois de mai, juin et juillet, 71 florins 3 sous (fol. 10). — Dépenses en arrérages payés pendant les dits trois mois : 241 florins, à Jean Gontier, vicaire de Bollène ; 140 florins 4 sous, à Jean Michel, receveur des décimes de St-Paul-Trois-Châteaux ; 68 florins, à Jean Saussine, pour démolition et nouvelle construction d'une muraille de la grande salle basse de la maison de Bollène, 90 florins, au sieur Salvator, pour réparations à la maison de Bollène (fol. 15). — Distribution des ordinaidus aux collégiés : Maurice Camaret, recteur, 14 florins ; d'Albène, 15 florins ; Mermet, 15 florins ; du Four, 15 florins ; de Grillet, 15 florins ; de Chapuis, 14 florins (fol. 16). — Dépenses pour le service de l'église, pour le [illegible] des prêtres pour les [illegible] (fol. 17). — Dépenses pour les gages des serviteurs (fol. 20). — Noms des collégiés pour la distribution des ordinaires (fol. 25). — Dépenses de arrérages (fol. 26). — Distribution faite aux collégiés pour [illegible] du mois d'octobre 1604 (fol. 27). — Dépenses pour l'église, le bois, les [illegible] (fol. 28). — Distribution faite aux collégiés pour les mois de novembre et décembre 1604 (fol. 31). — Dépenses pour la distribution aux collégiés pendant le mois de janvier 1605 (fol. 32), etc.

D. 253. (Registre.) — In-folio, 23 feuillets, papier.

1612-1613. — Comptes des recettes et des dépenses du collège St-Nicolas d'Annecy, pendant les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 1612 et janvier 1613, rendus par Jérôme Scorsa, collégié perpétuel. Noms des collégiés (fol. 1). — Recettes des pensions : 7 écus de 60 sous pièce, faisant 35 florins, de la commune de Robion ; 1 florin de maître Antoine Nostre, chirurgien, pour du blé ; 6 sous de M. Duport, pour l'absence d'un jour ; 4 sous de M. Pancier, pour du blé ; 19 écus provenant de 30 barraux de vin vendu à l'encan à Bollène, à raison de 38 sous le barral (fol. 1). — Recettes en blé : 81 florins 8 sous pour du blé vendu à Bollène ; 328 florins 4 sous pour 21 saumées de [illegible] à raison de 9 francs et 17 sous la saumée (fol. 3). — Recettes en argent : 92 écus 30 sous, de 60 sous pièce, du quarton de Novembre, faisant 462 florins 6 sous ; 24 florins pour les conils que le rentier de Bollène est tenu de donner ; 8 florins 4 sous pour le port du blé (fol. 3). — Dépenses : 20 sous pour porter deux lettres à Bollène, 5 sous pour sceau pour le puits du collège (fol. 5) ; — 18 florins 3 sous à M. Genet, avocat, pour un procès d'une directe contre Ste-Catherine ; 41 florins au sieur Tavernier, pour son salaire (fol. 6) ; 13 florins pour l'achat d'un peyrol de cuivre pesant 12 livres à raison de 13 sous la livre (fol. 7) ; 87 florins au sieur Vinod, pour payement de ses [illegible] (fol. 9). — Dépenses en procès (fol. 10). — Dépenses en bois (fol. 11). — Dépenses en voyages : 20 sous à Caderousse pour la dinée du valet et cheval ; 2 florins 6 sous pour le souper à Mondragon ; 30 sous pour louage d'un cheval pendant deux jours (fol. 17) ; —

1 florin 3 sous pour [illegible] à St-Paul-Trois-Châteaux (fol. 18). — [illegible] à un serviteur à Bollène, [illegible] par jour ; 17 sous pour un souper à Mornas (fol. 19) ; — 10 florins pour porter 15 salmées de blé depuis le port de Figuières jusqu'[illegible] (fol. 20). — Dépenses pour le service de l'église (fol. 20). — Une livre de chandelles de cire rouge, 16 sous, une livre de chandelles blanches 24 [illegible] à 10 sous la douzaine, pour la veille de St-[illegible] (fol. 20). — Gages des valets (fol. 21) ; — 11 florins 3 sous à Audibert pour les gages d'une année ; — 25 florins à Jean Malet, serviteur de salle (fol. 21). — Dépense en sel (fol. 21). — Dépenses pour les arrérages payés aux collégiés, 333 florins (fol. 22), etc.

D. 254. (Registre.) — In-folio, 18 feuillets, papier.

1616. — Comptes des recettes et des dépenses du collège St-Nicolas d'Annecy. — Fragments des comptes de l'année 1616. — Dépenses : 1 florin 4 sous 6 deniers au capitaine Croustet, pour passer les grains de Bollène sur le territoire de Mondragon ; — 1 florin 3 sous pour le louage d'un cheval de Bollène à Mornas (fol. 1) ; — 20 sous pour un diner à Mondragon ; — 12 florins pour cinq jours de séjour à Bollène (fol. 2) ; — 5 florins pour le louage d'un cheval pour sept jours (fol. 3). — Dépenses pour le paiement des ordinaires aux collégiés : 29 florins 4 sous au sieur Balthazar de Périssol, recteur, 29 florins 4 sous à Barthélémy de la Salle, 29 florins 4 sous à Jacques Barcillon, 29 florins 4 sous à Antoine Chausity (fol. 3). — Noms des collégiés du collège St-Nicolas (fol. 6). — Recettes en cens et en pensions (fol. 7). — Recettes en blé (fol. 8). — Dépenses de voyage : 20 sous à Caderousse, pour la dépense d'un diner, d'un valet et d'un cheval ; 1 florin 8 sous pour le louage d'un cheval (fol. 10). — Dépenses de l'église (fol. 11). — Dépenses en réparations (fol. 11). — Dépenses en procès (fol. 12). — Recettes des rentiers de Bollène et des consuls dudit lieu, 228 florins 1 sous pour une pension due par la commune ; 266 florins pour des recettes de blé (fol. 14). — Dépenses en dettes : 24 écus faisant 120 florins au vicaire de [illegible]ne, 30 florins au chirurgien (fol. 16). — Dépenses de voyage à Bollène : 1 florin 8 sous pour un diner à Caderousse ; 2 florins 6 sous pour le louage d'un cheval pendant 2 jours ; 1 florin 3 sous pour un diner à Roquemaure, 3 florins à Villeneuve (fol. 16). — Dépenses pour l'ordinaire des collégiés pendant le mois de novembre 1616 ; 38 florins 8 sous à Balthazar de Périssol, recteur, 38 florins 8 sous à Jean Camaret, 38 florins 8 sous à Melchior de Ballon ; 14 florins 8 sous à Bruno Roberty (fol. 18), etc.

D. 255. (Registre.) — In-folio, 8 feuillets, papier.

1621. — Comptes des recettes et des dépenses du collège de St-Nicolas, rendus par Jacques Pellin, l'un des collégiés. Noms des collégiés (fol. 1). — Recettes en argent et en blé pendant les mois de mai, juin et juillet de l'année 1621 : 663 florins des rentiers du prieuré de St-Martin, de Bollène ; — 82 écus 30 sous, faisant 412 florins 6 sous, pour la rente des moulins de Bollène ; — 8 florins 4 sous, pour le port de blé (fol. 4). — Recettes en taxes, verres et absences : 22 écus de 3 livres, pièce de François Blanc, pour sa mise en possession ; — 22 écus de l'entrée de Gilles Ranchet ; — 22 écus de M. Calvet, pour sa mise en possession (fol. 2). — Dépenses : 100 livres aux R. P. Minimes, pour un prédicateur pour l'église de Bollène ; — 20 écus à M. Ranchet, chanoine de St-Agricol, pour des arrérages à lui dûs. — Dépenses en voyages : 2 florins 6 sous, pour un dîner et un coucher à Bollène ; — 2 florins pour un dîner avec un valet, un garçon et un cheval, à Mornas ; — 1 florin 8 sous, pour la location d'un cheval de Bollène à Mornas ; — 3 florins 4 sous à un paysan demeurant dans une île du Rhône, eù le comptable s'était réfugié a cause du vent (fol. 3). — Dépenses en procès (fol. 5). — Dépenses pour le service de l'église : 6 sous pour deux cierges ; — 6 sous pour avoir fait mettre, le jour de la Fête-Dieu, un grand tapis devant le collège ; — 5 sous pour le blanchissage des aubes (fol. 7). — Dépenses de la cuisine : 9 florins 7 sous pour du bois ; — 20 florins pour 2 charettes de bois ; — 10 sous pour le feu de joie de la St-Jean ; — 10 sous pour le feu de joie commandé pour toutes les maisons, pour la réjouissance de la prise de St-Jean d'Angely (fol. 8), etc.

D. 256. (Registre.) — In-folio, 27 feuillets, papier.

1635-1636. — Compte des recettes et des dépenses du collège de St-Nicolas. — Fragments. — Re-

cettes de 40 saumées moitié blé, moitié conségal, de la communauté de Bollène, mesure du dit lieu. — Dépenses pendant les mois de mai, juin et juillet 1635 : 100 livres faisant 166 florins, au R. P. [illegible], pour avoir prêché l'Avent et le Carême à Bollène ; — 1 florin 9 sous pour un paquet venu de Rome (fol. 1) ; — 1 florin 4 sous 6 deniers au secrétaire de la ville d'Avignon, pour avoir la quittance d'une pension ; — 3 florins pour le port d'une lettre à Rome ; — 4 sous pour du papier (fol. 2). — Dépenses en voyage : 3 sous pour un dîner à Bollène ; — 2 florins 4 sous pour le souper de deux hommes et d'un cheval ; — 2 florins 4 sous pour un dîner à Orange ; — 8 florins 3 sous pour six journées de cheval. — Dépenses pour les gages des serviteurs, pour le service de l'église (fol. 5). — Recettes du quartier d'août 1635 : 716 florins 8 sous du rentier du prieuré de Bollène ; — 207 florins 6 sous du rentier de St-Blaize de Bauzon ; — 15 florins du trésorier de la ville de Bollène, pour une pension ; — 35 florins pour la pension servie par la communauté de Robion (fol. 6). — Recettes en blé (fol. 7). — Dépenses du quartier d'août : 20 sous faisant un florin 8 sous, au notaire de Mondragon, pour délivrance d'une quittance à l'hôte des Trois Rois dudit lieu ; — 1 florin pour une serrure et une clé à la porte de la bibliothèque (fol. 9) ; — 10 florins pour six voyages d'un homme de Bollène à Avignon, pour les affaires du collège ; — 5 sous pour le dîner d'un valet ayant accompagné le blé de Bollène à la barque à Mornas ; — 5 florins 6 sous pour quatre journées de cheval, de Bollène à Mondragon (fol. 11). — Dépenses pour l'ordinaire distribué aux collégiés pour le quartier d'août, septembre et octobre (fol. 12). — Emile Lucy, économe, 62 florins 6 sous ; — François Violet, 62 florins 6 sous ; — Melchior Michelet, 62 florins 6 sous. — Recettes du quartier de novembre (fol. 13). — 716 florins 8 sous, du rentier de Bollène ; — 30 florins de Guillaume Tardy, rentier du jardin du collège (fol. 13). — Dépenses du quartier de novembre, décembre 1635 et janvier 1637 (fol. 14). — Dépenses en voyages (fol. 16). — Dépenses pour le service de l'église (fol. 17). — Dépenses pour l'ordinaire fourni aux collégiés (fol. 18). — Recettes du quartier de février, mars et avril 1636 (fol. 19). — 716 florins du rentier du prieuré de Bollène ; — 20 florins 6 sous du rentier du prieuré de St-Blaise-lez-Bauzon ; — 7 florins 8 sous 10 deniers du sieur Bourdon, capiscol de St-Agricol et trésorier du coseigneur du port de la douane à Ro[illegible] pour les deux [illegible] ; — [illegible] le dit port ; — [illegible] sous 10 [illegible] des P. [illegible] ; — 7 [illegible] 6 sous du sieur [illegible] (fol. 20). — Dépenses pendant le quartier de février, mars et avril 1636 : 120 florins à M. de [illegible] ; — 25 florins au sieur Pastour, notaire, pour un extrait de la fondation et des statuts du collège (fol. 22). — Dépenses pour le service de l'église et pour les gages des serviteurs (fol. 23). — Distribution de lapins et de langues : à [illegible], un lapin et une langue ; — à [illegible] de l'Isle, un lapin et une langue ; — à [illegible], un lapin et une langue (fol. 24). — Distribution d'huile, etc.

D. 257. (Registre.) — 154 feuillets, papier.

1647-1652 — Compte des recettes et des dépenses du collège de St-Nicolas d'Annecy, rendu par Thomas Adam, prêtre missionnaire, économe et procureur général du dit collège. — Recettes des rentes du collège pendant les mois d'octobre, novembre et décembre 1647 : 2 livres tournois des religieuses de Notre-Dame-du-Refuge pour cinq années d'un cens de 8 sous ; — 294 livres pour quatorze bouttes de vins à 7 écus la boutte (fol. 2). — Dépenses : 68 sous pour la pitance de douze personnes à 4 sous pour chacune ; — 12 sous pour 10 livres de cierges blancs ; — 6 livres 17 sous 6 deniers pour le poids de 639 livres de blé ; — 4 livres pour cinq quarteaux d'huile ; — 8 livres 16 sous pour 16 charges de paille à 11 sous la charge ; — 10 sous pour un grand couteau à couper le pain ; — 9 sous pour de l'encens et de la graine de genièvre pour chasser le mauvais air des chambres inhabitées ; — 4 sous pour le souper d'un homme venu de Bollène ; — 15 livres à un prédicateur ayant prêché l'Avent à Bollène ; — 3 livres 8 sous pour six lampes de fer blanc ; — 12 sous pour [illegible] d'étain (fol. 6). — Recettes des mois de janvier, février, mars et avril 1648 (fol. 9). — Dépenses : 12 livres 13 sous pour 4 journées d'hommes pour aller à Bollène ; — 28 livres au patron de la barque ayant porté le blé de Bollène à Avignon ; — 8 livres 18 sous [illegible] pour la [illegible] de [illegible] ; — 18 livres au [illegible] de B[illegible] pour les [illegible] ; — [illegible] livres pour la vérification des archives (fol. 18). — Recettes du mois de juin 1648 (fol. 19). — Dépenses [illegible] pendant le mois d'[illegible] 1648 (fol. 20). — Recettes

pendant le mois d'octobre 1648 : 37 livres de M. d'Alauzier de Bollène pour [illegible] pension ; — 27 livres des Ursulines de Bollène pour une pension ; — 15 livres du sieur Languedoc, pour une amende. — Dépenses (fol. 29) : 120 livres aux prêtres amovibles « qui sont à la place des moines de Bollène » ; — 12 livres pour [illegible] des serviteurs ; — 1 livre 12 sous pour 4 onces de cire d'Espagne à 8 sous l'once ; — 2 livres 16 sous pour l'achat d'une bible. — Recettes pendant les mois de novembre et décembre 1648 (fol. 32). — Dépenses : 64 livres pour le port de 36 tonneaux de vin et 60 salmées de blé de Bollène à la palière de Montdragon ; — 3 livres 12 sous au maître de musique de St-Pierre pour la musique qu'on chante le jour de St-Nicolas ; — 5 livres 10 sous pour l'extraordinaire, le jour de St-Nicolas ; — 7 livres 10 sous pour l'extraordinaire de la veille de Noël ; — 30 livres pour habiller quatre écoliers (fol. 32). — Recettes du collège pour le mois de janvier 1649 : 9 livres 4 sous du capiscol de St-Agricol pour le droit du collège sur le port de Rognonas ; — 18 livres du rentier du jardin du collège à Bollène. — Dépenses : 51 livres au sieur des Marets, greffier et secrétaire du collège pour ses gages ; — 12 livres pour le port et entrée de 13 charretées de bois du Rhône au collège ; — 10 sous au garçon du chirurgien pour ses étrennes ; — 13 livres 12 sous pour un manteau pour le sieur Léonard, collégié ; — 2 livres 10 sous pour l'extraordinaire du jour des Rois ; — 4 livres 10 sous pour un homme envoyé trois fois de Bollène à Avignon. — Recettes pendant le mois de février 1649 (fol. 40). — Dépenses pendant les mois de février et de mars : 12 livres pour les gages de trois serviteurs ; — 10 sous pour le blanchissage du linge de la sacristie ; — 9 livres pour un graduel ; — 2 livres 15 sous pour l'extraordinaire de la Chandeleur ; — 3 livres 8 sous pour des fleurs, des vases, du papier peint, des cordes et des épingles pour orner le paradis du Jeudi-Saint ; — 10 livres pour l'extraordinaire des jours gras. — Recette pendant le mois d'avril 1649 (fol. 46). — Dépenses pendant le mois de mai (fol. 49) : 84 livres 3 sous 6 deniers au sieur Thomas pour lettres envoyées et reçues de Rome pendant quinze mois ; — 50 livres pour réparations faites à l'intérieur du collège ; — 9 livres 5 sous pour un voile de treillis bleu pour couvrir l'autel et le tableau de la chapelle du collège. — Recettes pendant les mois de juillet et d'août 1649 (fol. 55). — Dépenses : 12 écus, faisant 36 livres, au boulanger du collège pour ses gages d'une année ; — 9 livres 12 sous pour 16 quintaux de paille pour mettre aux lits ; — 2 écus d'or sol, faisant 11 livres 4 sous, pour une lampe de cuivre achetée à Beaucaire pour la chapelle du collège ; — 18 sous pour 10 couteaux ; — 10 livres pour un antiphonaire et un rituel ; — 25 écus, faisant 75 livres, pour un tabernacle pour la chapelle du collège. — Recette pendant le mois de septembre (fol. 59). — Dépenses pendant les mois de novembre et décembre 1649 : 31 livres 12 sous pour le port de 16 tonneaux de vin de Bollène à la palière de Montdragon ; — 3 livres 12 sous pour la musique de la St-Nicolas ; — 38 sous pour une demi rame de papier ; — 53 livres pour un homme envoyé en Savoie par ordre du vice-légat pour y porter les ordres et décrets de la Congrégation *De Propaganda Fide* aux évêques de Grenoble et de Genève. — Recettes pendant les mois de janvier, février et mars 1650 (fol. 71). Dépenses : 24 écus, faisant 72 livres, au curé de Bollène pour un quartier de sa suspension ; — 9 livres au chirurgien pour une demie année de ses gages ; — 6 livres pour étrennes aux suisses du vice-légat ; — 30 écus, faisant 90 livres, aux prêtres amovibles sortant à la place des moines ; — 30 livres au prédicateur de Bollène ; — 419 livres 5 sous pour la dépense de bouche de l'évêque de St-Paul-Trois-Châteaux et sa suite pendant 8 jours et demi qu'il a demeuré à Bollène pour faire sa visite ; — 89 livres 15 sous 6 deniers pour un calice d'argent, à double poinçon, pesant 17 onces et la façon et dorure des armes ; — 13 livres pour réparations au pigeonnier de la maison de Bollène ; — 156 livres pour deux dalmatiques avec un devant d'autel et une chasuble de damas noir pour la chapelle du collège ; — 122 livres pour trois chasubles pour l'église de Bollène. — Recettes et dépenses du mois d'avril 1650 (fol. 77). — Dépenses : 58 livres au prédicateur de Bollène, 2 livres pour une copie de la bulle d'union des collèges ; — 4 livres pour l'extraordinaire des fêtes de Pâques ; — 9 livres 12 sous pour les funérailles de sieur Porrat, collégié ; — 9 livres 12 sous pour un drap mortuaire. — Recettes et dépenses pendant le mois de mai, juin et juillet 1650 (fol. 79). — Dépenses : 14 livres au chirurgien ; — 3 livres pour l'extraordinaire de l'Ascension ; — 18 livres pour 3 douzaines de serviettes ; — 23 livres pour deux voyages à Bollène. — Recettes et dépenses pendant les mois d'août et septembre 1650 (fol. 83). — Dépenses : 13 livres pour les gages de trois serviteurs ; — 90 livres aux prêtres amovibles servant à la place des moines ; —

53 livres au sieur Maureau, menuisier, pour un marchepied d'autel avec le cadre du dit autel et celui de huit colonnes façonnées ; — 6 livres pour un homme envoyé quatre fois de Bollène à Avignon pour les affaires du collège. — Recettes et dépenses pendant les mois d'octobre et novembre 1650 (fol. 87). — Dépenses : 39 livres 15 sous pour le port de 53 salmées de blé depuis Bollène jusqu'à Mornas, à raison de 7 sous par salmée et de Mornas jusqu'au port du Rhône à Avignon, à raison de 8 sous la salmée ; — une livre 4 sous pour 6 mains de papier pour faire des châssis ; — 14 livres aux sœurs de la Miséricorde ; — une livre 4 sous pour 6 cuillères d'étain fin ; — 3 livres pour l'extraordinaire du jour de la Toussaint ; — 8 livres pour panser « une rupture » d'un des écoliers. — Recettes et dépenses de janvier, février et mars 1651 (fol. 97). — Recettes et dépenses d'avril 1651 (fol. 101). — Dépenses pendant le mois de juin 1651 ; — 61 livres au sieur Roure, moine, pour ses distributions pendant une année ; — 9 livres au sieur Poncet, chirurgien, pour une demi année de ses gages ; — 15 livres pour une douzaine de chaises en noyer à 25 sous pièce. — Dépenses du mois de septembre 1651 (fol. 112) ; — 3 livres 15 sous pour un homme envoyé de Bollène à Avignon ; — 32 livres 10 sous aux commis de la porte d'Avignon pour l'entrée du vin ; — 3 livres 12 sous pour un tapis de 12 peaux de grisaille pour mettre sur la table de la sacristie. — Recettes et dépenses des grains pendant l'année 1651 (fol. 122). — Recettes et dépenses pendant l'année 1652 (fol. 126). — Dépenses : 9 livres au sieur Poncet, chirurgien, pour une demi année de ses gages et 4 livres pour saignées ; — 7 livres 12 sous aux domestiques du vice-légat ; — 6 écus faisant 18 livres au boulanger, pour une demi année de ses gages ; — 12 livres 12 sous pour 9 quintaux de charbon à raison de 28 sous le quintal ; — 2 livres pour une demi rame de papier ; — 31 livres 16 sous pour 200 bourrées à raison de 29 florins le cent ; — 4 livres pour l'extraordinaire des jours gras ; — 7 livres au sieur Malard, libraire, pour le catéchisme de Grenade, nouvelle traduction ; — 10 livres 17 sous pour un coquemart pesant 10 livres et quart à raison de 20 sous la livre ; — 13 livres pour les gages de trois serviteurs ; — 2 livres pour une rame de papier grossier ; — 21 livres à M. de Guilhermier, pour le louage d'un grenier ; — 60 livres au prédicateur de Bollène ; — 3 livres 12 sous au maître de musique de St-Pierre, pour avoir chanté le jour de St-Nicolas ; — 3 livres pour l'extraordinaire de la Toussaint ; — 3 livres pour l'extraordinaire de Noël. — Recettes et dépenses des grains pendant l'année 1652 (fol. [illegible]). — Compte général des recettes et des dépenses depuis le 1er septembre 1651 jusqu'au 31 décembre 1652 (fol. 151), etc.

D. [illegible]. (Registre.) — 153 feuillets, papier.

1654-1655. — Comptes des recettes et des dépenses du collège de St-Nicolas d'Annecy. — Recettes en pensions (fol. 1) : 30 livres 9 sous des héritiers de Claude Poutra, serrurier ; — 21 livres de la communauté de Robion ; — 180 livres de la maison de ville d'Avignon. — Recettes en cens dans Avignon (fol 5). — Rentes de la seigneurie de Bollène (fol. 13). Dépenses : 100 livres 10 sous à M. d'Aqueria, chanoine de Notre-Dame-des Doms, pour deux tonneaux de vin contenant 16 barraux les deux ; — 18 livres au sieur Morlot, chirurgien, tant pour la tonsure des écoliers que pour le traitement des maladies ; — 6 livres au sieur Bramereau, imprimeur, pour l'impression de lettres circulaires ; — 20 livres 5 sous au sieur Besson, orfèvre, pour la façon d'un ciboire pour l'église de Bollène ; — 3 livres 12 sous au maître de musique de St-Pierre, pour la musique aux premières vêpres et messe le jour de St-Nicolas ; — 18 livres à M. Roubaud, maître de musique de Notre-Dame-de-Doms, pour la musique pendant l'octave de St-Nicolas ; — 21 livres au sieur Mathieu Davon, brodeur, pour la façon d'une chapelle entière de damas noir, pour l'église de Bollène, avec quatre armoiries en broderie sur la dite chapelle ; — 120 livres au sieur Vouy, orfèvre, pour un calice et sa patène dorée pesant un marc 6 onces et un soleil, pesant 2 marcs, pour l'église de Bollène. — Dépense extraordinaire en habits sacerdotaux pour l'église de Bollène (fol. 31). 201 livres 8 sous pour 100 pans de Damas blanc, pour une chapelle entière, chape, chasuble, dalmatiques et devant d'autel, à 38 sous le pan ; — 13 livres 10 sous pour 10 onces de galon d'or, à 4 livres l'once ; — 2 livres 8 sous pour deux onces de soie de diverses couleurs, pour coudre les chasubles. — Dépenses du mois de mars 1654 (fol. 37) : — 1 livre 3 sous 5 deniers pour une rame de papier ; — 1 livre 2 sous 5 deniers pour la reliure de la copie de l'inventaire des documents du collège. — Dépenses du mois de mai 1654 : 1 livre 12 sous pour

l'extraordinaire de la Fête-Dieu ; — 62 livres 2 sous pour la pitance de [illegible] personnes ; — 4 livres 16 sous pour la dépense [illegible] par les écoliers, étant allés se récréer et se baigner à la Barthelasse. — Dépenses du mois de novembre 1651 (fol. 53). — 4 livres 10 sous pour cinq mains de papier grand raisin ; — [illegible] 8 sous pour une hache pour fendre [illegible] ; — 12 livres pour le port de douze charretées de [illegible], du port du Rhône au collège ; — 12 livres pour les gages des domestiques ; — 4 livres 12 sous pour les étrennes aux gens du Palais, pour le jour de l'an. — Etat des dépenses extraordinaires de mars 1651 à février 1655 (fol. 64). — Compte des recettes et des dépenses du collège de mars 1655 à février 1656, rendu par Marie Léoncelly, recteur du collège (fol. 91). — Recettes en pensions. — Recettes des droits de lods (fol. 100). — Recettes en huile (fol. 113). — Dépenses : 1 livre 11 sous au sieur Blanc, chaudronnier, pour la réparation de deux chandeliers de l'église de Bollène ; — 10 livres du sieur Le Mol, libraire, pour deux grands livres pour la levée des cens ; — 3 livres 12 sous pour le service fait par le chapitre de St-Pierre, la veille de Saint Nicolas ; — 36 livres au sieur Malard, libraire, pour un gros bréviaire, un antiphonaire, un psautier et un livre de plain-chant, pour l'église de Bollène ; — 12 livres pour les copies des comptes ; — 28 livres 10 sous pour envoie de 8 écus monnaie de Rome ; — 6 livres pour un voyage à Bollène, pour assister au prix-fait du tabernacle et rétable de la dite église. — Dépenses du mois de mars 1655 (fol. 126) : 2 livres 8 sous pour 3 chaînes de fer pour les cloches ; — 154 livres pour la pitance de 20 personnes. — Dépenses du mois de juillet 1655 ; — 12 livres pour de la paille pour les paillasses des écoliers ; — 3 livres pour deux journées au sieur Robert, jardinier ; — 12 livres pour les gages de trois serviteurs.— Dépenses du mois de décembre 1655 ; — 5 livres au joueur de hautbois, la veille de la fête de St-Nicolas ; — 10 livres pour les extraordinaires du jour de l'an et de l'Épiphanie. — Dépenses des mois de janvier et de février 1656 (fol. 146) ; — 166 livres 12 sous 6 deniers pour la pitance de 23 personnes ; — une livre 4 sous pour achat de 4 lampes ; — 4 livres 12 sous 6 deniers pour les étrennes des gens du palais ; — 4 livres 10 sous pour les domestiques ; — 10 livres pour le port de greffes de petits pommiers. — Etat des recettes et des dépenses de l'année 1655 (fol. 150), etc.

D. 259. (Cahiers.) — In-folio, 120 feuillets, papier.

1614-1736. — Comptes des recettes et des dépenses du collège St-Nicolas. — Fragments de comptes. — État des rentes et revenus ordinaires du collège en 1614. — État général des rentes et revenus appartenant au collège en 1651. — Rentes en pensions. — Etat des pensions, rentes et revenus dus au collège dans la ville de Bollène, la communauté de Bollène doit une rente annuelle de 15 florins ; le monastère des Ursulines de Bollène, une rente de 40 écus ; la communauté de Bollène, une rente de 40 saumées de conségal ; les prévôts et le chapitre de St-Paul-Trois-Châteaux, 10 saumées de blé annone, comme prieur de la Motte. — État des rentes en argent (fol. 11). — Charges et dépenses du collège (fol. 12). — État des charges d'Avignon (fol. 18). — Brouillard des recettes faites de 1725 à 1736, etc.

D. 260. (Registre.) — In-folio, 8 feuillets, papier.

1500-1503. — Procès entre le collège de St-Nicolas et le chapitre St-Paul-Trois-Châteaux, au sujet de la quotité et du mode de paiement d'une redevance en grains que le dit chapitre doit servir au collège. — Jugement de Pierre Baudoin, doyen de l'église de St-Pierre d'Avignon condamnant le collège (fol. 8). — Enregistrement des actes concernant les réclamations du collège (fol. 27). — Procurations données aux défenseurs Gabriel Fogasse, pour le chapitre et Pons Lartessuti, pour le collège (fol. 53). — Suppliques, mémoires et autres pièces de procédure (fol. 54-81), etc.

D. 261. (Cahier.) — In-4°, 36 feuillets, papier.

1656-1706. — Registre matricule des papiers pris dans les archives du collège St-Nicolas, mentionnant les livres de reconnaissance d'Avignon, la bulle de Martin V, réunissant les prieurés de St-Martin et des Fours au collège St-Nicolas, le terrier des directes d'Avignon, un acte d'échange entre le collège St-Nicolas et les châteaux de Villeneuve-lès-Avignon, les comptes de l'administration du collège de 1656 à 1959 ; — la remise d'un calice d'ar-

gent avec sa patène donnée par Jean Cammet, les transactions entre le collège St-Nicolas et la ville de Bollène, au sujet de la dîme de l'étang, des fours et de la chapelle de Notre-Dame de Bonaventure, le cahier des hommages de Chabrières, etc.

D. 262. (Cahier.) — In-4°, 87 feuillets, papier.

XVIme Siècle. — Cahier provenant du collège de St-Nicolas, contenant les règles de théologie, de la logique et du droit, des notes sur la musique, des anecdotes, des épigrammes, un acrostiche sur Martin Luther, etc.

COLLÈGE DU ROURE

D. 263. (Registre.) — In-4°, 21 feuillets papier.

1643. — « Inventaire des papiers et documents étant dans les archives du vénérable collège de St-Pierre-ès-Liens, dit du Roure, distribués et rangés par sacs suivant les prieurés en dépendant, comme aussi de l'état, tant de rentes et revenus provenant des dits prieurés, que des pensions et autres émoluments en dépendant, dressé par ordre et commission de Pierre Alphant, chanoine de la métropole d'Avignon, collégié perpétuel du dit collège et lecteur et économe.» Inventaire des titres concernant le prieuré de Villes (fol. 1). — Inventaire des titres concernant la seigneurie de Richerenches (fol. 3). — Acquisition du château et juridiction de Richerenches par Julien de la Rovère, fondateur du collège, le 24 août 1476. — Bulle de Sixte IV, du 13 août 1477, approuvant la vente faite à Gabriel de Bernosio, des seigneuries de Richerenches et de Bourboton. — Donation des lieux de Richerenches et de Bourboton, à Gabriel de Bernosio, l'an 1453. — Hommage prêté par le collège à la Chambre apostolique pour Richerenches, Bouchet et Bourboton. — Inventaire des titres concernant le prieuré de Valréas (fol. 9). — Inventaire des titres concernant le prieuré du Thor (fol. 11). — Envoi en possession pour le collège, du prieuré du Thor, du 6 août 1494. — Union de l'église rurale de St-Martin du Thor au collège, par Julien de la Rovère, son fondateur, le 2 août 1481. — Inventaire des titres concernant Avignon (fol. 14). — État des rentes du collège (fol. 15). — Rentes et revenus du prieuré de Valréas (fol. 15). — Rentes et revenus du prieuré du Thor (fol. 16). — Rentes et revenus du prieuré de Villes (fol. 16). — Dénombrement des [illegible] lods et autres revenus que le collège perçoit dans la ville d'Avignon (fol. 17), etc.

D. 264. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1479-1570. — Bulle de Jules II, confirmant la fondation du collège St-Pierre-ès-Liens, dit du Roure (18 janvier 1479). — Lettre des élus du Comtat-Venaissin au pape Pie V, au sujet des prétentions des Provençaux, prétendant avoir six places dans le collège du Roure et demandant que la distribution des places soit faite sans acception de personnes (21 novembre 1569). — Règlement fait par le cardinal d'Armagnac, au sujet de la distribution des places dans le collège du Roure (1570). — Mémoire sur la fondation dudit collège et sur la distribution des places de collégié (XVIe siècle).

D. 265. (Registre.) — In-4°, 165 feuillets, papier.

1475-1514. — Livre intitulé : *Liber documentorum collegii sancti Petri ad Vincula vulgo de Ruvere, Avenione fundati.* — Lettres : de Julien de la Rovère, cardinal du titre de St-Pierre-aux-Liens, unissant le prieuré de Bouchet, au collège du Roure (20 février 1475, fol. 1) ; — de Julien de la Rovère, séparant le prieuré de Bouchet (*de Bosseto*) du monastère d'Aiguebelle (*Ayguebelle*) pour l'unir au collège du Roure (20 février 1475, fol. 9). — Investiture de la juridiction du Bouchet, en faveur du collège du Roure (12 décembre 1489, fol. 17). — Envoi en possession des prieurés du Bouchet, Richerenches, Bolboton et Valréas, en faveur du collège du Roure (13 septembre 1476, fol. 23). — Bulle de Sixte IV, permettant au collège du Roure, d'échanger le bois de l'Estagnol (*de Stanholis*) faisant partie du prieuré de Bouchet (15 mai 1487, fol. 27). — Bail de Jean, abbé du monastère de Notre-Dame d'Aiguebelle, des bâtiments du monastère de Bouchet à la communauté du dit lieu (7 juin 1485, fol. 31). — Union du monastère de Notre-Dame de Bouchet (*Beatae Mariae de Boscheto*) au monastère de Notre-Dame d'Aiguebelle (29 novembre 1413, fol. 18). — Vente par Barthélémy, marquis de Vernesio, à Julien de la Rovère, des châteaux du Bolboton et de Richerenches (24 août 1471, fol. 59). — Donation par Julien de la Rovère, au collège du Roure, des lieux de Richerenches et de Bolboton (24 août 1477,

fol. 81). — Investiture par Julien de la Rovère, au profit du collège du Roure des lieux de Richerenches et de Bolboton (1er décembre 1489, fol. 86). — Bulle de Sixte IV, [illegible] Barthélemy de Vernesio en possession des seigneuries de Richerenches et de Bolboton (29 juillet 1472, fol. 93). — Bulle de Pie V, [illegible] bulle de Calixte III, du 23 février 1457, approuvant les donations en emphitéose à Gabriel de Vernesio, du territoire et juridiction de Richerenches et de Bolboton et révoquant la dite bulle (15 mars 1461, fol. 18). — Bulle de Nicolas V, donnant en emphitéose à Gabriel de Vernesio, les lieux de Richerenches et de Bolboton (14 décembre 1440, fol. 110). — Transaction entre les syndics de Visan et Pierre Alberti, professeur ès-droits, recteur et les collégiés du collège du Roure, au sujet de la juridiction de Richerenches (2 décembre 1497, fol. 118). — Bulle de Sixte IV, approuvant l'union des prieurés de Bouchet, de Valréas et autres bénéfices au collège du Roure (20 juillet 1477, fol. 130). — Bulle d'Alexandre VI, approuvant la collation du bénéfice de Villes faite à Jean Accenti, familier d'Innocent VIII (26 août 1492, fol. 132). — Union par Julien de la Rovère, du prieuré de Villes au collège du Roure (27 août 1496, fol. 138). — Consentement de Pierre de Valetariis, évêque de Carpentras et du chapitre du dit lieu à l'union du prieuré de Villes au collège du Roure (1er août 1496, fol. 142). — Envoi en possession du prieuré du Thor, en faveur de Joseph Galliani (20 mai 1461, fol. 146). — Envoi en possession du prieuré du Thor, en faveur du collège du Roure (6 août 1491, fol. 149). — Bulle de Sixte IV, portant exemption en faveur du collège du Roure (20 juillet 1476, fol. 154). — Bulle de Sixte IV, portant que le recteur du collège du Roure sera exempté, à sa sortie de charge, des droits à payer pour obtenir le doctorat (15 mai 1486, fol. 163), etc.

D. 266. (Liasse.) — 72 pièces, papier.

1443-1757. — Seigneurie et prieuré de Bouchet. — Bail par Jean, abbé d'Aiguebelle, à Barthélemy Moreau, Guillaume Achard et Jean Jayet, de St-Flour, en Auvergne, de la maison de Bouchet, l'église et dormitoires exceptés, moyennant un cens annuel de 6 gros, une geline et un pourceau (28 mars 1443). — Reconnaissances : par Pierre Achelmi, au collège du Roure, pour le moulin de Bouchet (14 avril 1507) ; — par le même, pour ledit moulin (19 mai 1518). — Bail à ferme par le collège du Roure, à Jean Gayneti, d'un pré sis à Bouchet, acquis de Louis d'Urre et sis lieu dit au-dessous des Fontaines « *subtus fontes* » (9 mai 1553). — Vente par noble Raymond de Seguin, capitaine de Grillon, à la communauté de Bouchet, d'un moulin à blé sis audit lieu de Bouchet, au prix de 600 florins (7 décembre 1570). — Extraits du cadastre de la communauté de Bouchet, pour les années 1597 et 1618. — Appel du collège du Roure contre l'évêque de St-Paul-Trois-Châteaux, au sujet de la visite par lui faite aux lieux de Richerenches, Bouchet et Bolboton, dont le collège est seigneur (5 septembre 1633). — Extraits du cadastre de la communauté de Bouchet, pour l'année 1665. — Vente d'un droit d'arrosage pour les eaux du canal de l'Erain, par Georges Bauzit ou Benezet de Bouchet, à André Bouvier, dé Tulette, Antoine Louvet et autres (3 avril 1671). — Permission accordée par Louis-François de La Baume, comte de Suze et de Ribiers, à Jean Bénézet, de Bouchet, de faire paître des bestiaux et de prendre des broussailles dans les bois de Suze (23 mai 1671). — Accord entre la communauté de Bouchet et Pierre Ycard, bourgeois du dit lieu, au sujet des eaux de Font-Raymonne (10 avril 1698). — Transaction entre la communauté de Bouchet et le collège du Roure, au sujet des droits seigneuriaux qu'il possède au dit lieu (3 avril 1734). — Vente par Pierre-Joseph Moutard au collège du Roure, d'une partie de maison sise à Bouchet, proche la maison et château du dit collège, au prix de 150 livres (28 octobre 1724). — Ordonnances : de Raynier d'Elci, vice-légat d'Avignon, autorisant la communauté de Bouchet à élire son conseil (6 février 1725) ; — du même concernant la police des lieux de Richerenches et de Bouchet, prescrivant la fermeture des cabarets l'été à dix heures et l'hiver, à neuf heures, et pendant les offices religieux ; concernant les dégats causés aux semis et jardins, contre ceux qui couperont du bois dans les forêts ou qui y feront dépaître leur bétail (6 février 1725) ; — du même, pour l'élection du procureur fiscal de Bouchet (19 février 1725). — Arpentage et fixation des censes des terres du devès et des fontaines de Bouchet, asservies à 3 sous patats par éminée (1725). — Dénombrement des acensements faits à Bouchet par le collège du Roure de 1726 à 1757. — Arrentement du grand logis appartenant au collège et où pend pour enseigne l'Etoile d'Or, pour trois ans, au sieur Pierre Repos, au prix de 102 livres monnaie de France (18 août 1736). — Bail des biens et

droits seigneuriaux possédés par le collège du Roure à Bouchet, à Antoine Mouralis, moyennant une redevance annuelle de 680 livres (23 octobre 1719). — Etat des acquisitions faites à Bouchet par le collège du Roure de 1754 à 1771. — Bail à ferme du prieuré de Bouchet, passé par Jean-André Grossi, recteur et économe du collège d'Avignon, en faveur de Jean-Louis Bougard, moyennant 150 livres, monnaie de France (1er avril 1756). — Achat par le collège du Roure, de Pierre-Joseph Ycard, habitant au terroir de Barbaras, des eaux de Font-Raymonne, moyennant 72 livres monnaie de France (21 septembre 1757). — Mémoire au sujet des vacants appelés régales, contestés entre le collège du Roure et la communauté de Bouchet (XVIIIe siècle), etc.

D. 267. (Liasse.) — 88 pièces, papier.

1759-1789. — Seigneurie et prieuré de Bouchet. — Concession des eaux de St-Ariès ou St-Benoît, par le collège du Roure, à noble Gabriel-Louis de Romillon (13 janvier 1759). — Convention entre le collège du Roure et Claude Reynaud, au sujet de la maison où il a établi une fabrique de savon (29 octobre 1759). — Baux : par le collège du Roure, à Jean-François Paradis, d'une terre à bâtir à Bouchet (29 octobre 1762); — par le collège au même, des revenus du prieuré de Bouchet, pour le prix de 750 livres (17 novembre 1762). — Etat des revenus, dettes et charges de la communauté de Bouchet, présenté à l'intendant de Provence (16 juin 1754). — Retention par droit de prélation par le collège du Roure, contre Jean Plat et Marguerite Bastet, de diverses propriétés sises à Bouchet (12 décembre 1762). — Bail à ferme par Jean-André Grossi, recteur du collège du Roure, en faveur de Jean-François Paradis, des revenus du prieuré de Bouchet, au prix de 750 livres (19 décembre 1766). — Articles du bail des plates-bandes du jardin du château de Bouchet, fait par le collège du Roure, au sieur Jacomet, du dit lieu (18 octobre 1769). — Rôle des titres de ceux qui ont la permission d'arroser par le Béal-Neuf (1771). — Contestation entre le collège du Roure et la communauté de Bouchet, au sujet du droit de planter dans les régales (1772). — Consultation des sieurs Pascalis et Pazery, avocats d'Aix, pour la communauté de Bouchet contre le collège du Roure dont le procureur juridictionnel du dit collège prétendait empêcher les habitants de planter des arbres dans les régales (1772). — Délibération de la communauté de Bouchet portant qu'il n'y a pas lieu de nommer un garde pour veiller aux abus qu'on pourrait commettre dans la [illegible] les [illegible] (14 mai 1772). — [illegible] de l'abbaye d'Aiguebelle, pour l'interprétation [illegible] bois communs en ce qui concerne la communauté de Bouchet (9 décembre 1772). — Mémoire du collège du Roure, au sujet de la [illegible] à [illegible] de la fontaine du château (15 janvier 1773). — Arrentement par le collège du Roure, à Melquior Soureillac, de Bouchet, du grand logis ou pend pour enseigne l'Etoile d'Or, moyennant une rente annuelle de 300 livres (9 mars 1776). — Bail à ferme par le collège du Roure, des droits seigneuriaux et décimaux de Bouchet, en faveur de Denis Biscarrat et Melquior Soureillac, au prix de 870 livres (9 mars 1776). — Arrentements : par le collège du Roure à Gilles Denis, du grand logis où pend pour enseigne l'Etoile d'Or, moyennant 348 livres (27 avril 1779); — du même logis, au sieur Garnaud, pour 400 livres (22 mars 1786). — Bail à ferme des revenus seigneuriaux et décimaux de Bouchet par le collège du Roure à Jean Antoine Rondel, au prix de 2058 livres (18 mai 1786). — Bail à ferme par le collège du Roure à Jean-Antoine Rondel, de la grange dite Le Colombier, moyennant certaines redevances spécifiées (26 juin 1786). — Etat des lods de Bouchet (1787 et 1789). — Mémoires et lettres concernant les réparations à l'église, la police des cabarets, des boulangers et des marchands, les bois, la fontaine du château, etc.

D. 268. (Registre.) — In-folio, 169 feuillets, papier.

1507. — Seigneurie et prieuré de Bouchet. — Reconnaissance par Jean Paradis, de Bouchet, pour une maison sise au-dit lieu pour un cens de 6 gros; — pour un pré d'une demie [illegible] lieu dit Aux Fours pour un cens de 18 deniers; — pour une terre de 6 salmées lieu dit A La Font Raymond, pour un cens d'un denier; — pour une terre de 6 éminées lieu dit A St-Torquat *(ad Sanctum Torquatum)*, pour un cens d'un denier (11 avril 1507), fol. 1; — par Jean [illegible], de Bouchet, pour une maison audit lieu pour un cens de 6 gros (11 avril 1507), fol. 11; — par Guillaume Dufour, pour un

jardin de 2 éminées lieu dit Aux Ors, pour un cens de 3 gros ; — pour un cens de 3 gros, pour une terre de 6 éminées lieu dit A la Croix, pour un cens de la douzième partie des fruits (9 avril 1507), fol. 15 ; — par Pierre [illegible], pour une vigne de 5 journaux lieu dit A Pibol, pour un cens d'un denier (9 avril 1507) fol. 22 ; — par Pierre de l'Isle, pour un jardin de 2 éminées lieu dit Aux Ors, pour un cens de 3 gros ; — pour une terre de 5 salmées lieu dit Au Merlanson, pour un cens d'un denier (9 avril 1507), fol. 28 ; — par Pierre Moutardi, pour un pré de 4 éminées lieu dit Aux Ors, pour un cens de 9 deniers (9 avril 1507), fol. 36 ; — par le même, pour une terre de 3 salmées, lieu dit A Saint-Torquat « *prope Sanctum Torquatum* » pour un cens d'un denier (9 avril 1507), fol. 39 ; — par Jean et Claude Morelli, pour une maison à Bouchet, pour un cens de 6 gros et une geline pour un jardin lieu dit Aux Ors, pour 1 cens de 1 denier, pour une vigne lieu dit Proche la Croix « *prope crucem lapidis* », pour un cens de 2 deniers (11 avril 1507), fol. 44 ; — par Antoine Paradis, pour un petit jardin lieu dit A Pibol pour un cens de 2 deniers ; — pour une vigne de 5 journaux lieu dit Près de la Croix de pierre du chemin de Valréas, pour un cens de 2 deniers (11 avril 1507), fol. 51 ; — par les héritiers de Jean Morelli, pour un jardin lieu dit Aux Ors, pour un cens de 1 denier ; — pour une vigne de 12 journaux lieu dit Près la Fontaine, pour un cens d'un dernier ; — pour un pré de 2 sextairées lieu dit Nioles pour un cens de 3 gros, pour une terre de 20 éminées lieu A St-Torquat « *prope Sanctum Torquatum* », pour une terre de 6 éminées lieu dit A la Ramière pour une terre de 2 salmées lieu dit à Barbaras « *in territorio Barbarassii* » (11 avril 1507), fol. 55 ; — par Claude et Laurent Achelmi, pour un jardin de 2 éminées lieu dit Aux Ors, pour un cens de 1 denier, pour une terre de 6 éminées lieu dit Au Bois d'Esparveyral, pour une terre de 10 éminées lieu dit Aux Jonquiers ; — pour une terre de 3 saumées lieu dit Au Malanson (12 avril 1507), fol. 67 ; — par Pierre Morelli, pour un jardin de 2 éminées lieu dit Aux Ors, pour un pré d'une sextairée lieu dit A la Font-Peyrolle, paur une terre de 2 salmées lieu dit A la Pierre Plantée (12 avril 1507), fol. 76 ; — par Jean Paradis ou de Lacrote, pour une chenevière, lieu dit Aux Ors, pour un pré lieu dit A Pibol, pour une terre de 12 éminées lieu dit Au Merlanson (12 avril 1507), fol. 83 ; — par Pierre Achelmi, meunier et ses frères, pour un moulin à blé à Bouchet, confrontant : à l'orient, avec la maison dotale de François Paradis, à l'occident, avec la maison commune, de bise avec la voie publique et avec le barri, pour un cens de 6 gros, une geline et un porc (12 avril 1507), fol. 88 ; — par Pierre Borgesii, pour diverses terres sises lieux dits : Dessous les Vignes, Les Fonts, Esparveyral, Champ de Bertrand (12 avril 1507), fol. 95 ; — par les héritiers de Claude Vitalis, pour diverses terres lieux dits Proche-les-Ors, Pierre Plantée, St-Torquat (12 avril 1507), fol. 100 ; — par François Paradis, pour diverses terres lieux dits, Sur la Font, A Pibol (12 avril 1507), fol. 111 ; — par Guillaume Albergerii, pour un jardin proche le grand pré pour un cens de 6 gros (12 avril, 1507), fol. 118 ; — par Jean et Pierre Socherii, pour un pré de 3 sextairées, lieu dit Aux Ors, pour un cens de 4 gros (13 avril 1507), fol. 129 ; — par les héritiers d'Antoine de Seguin, pour un jardin de 2 éminées au chemin de La Font, pour un cens d'une geline (13 avril 1507), fol. 133 ; — par les héritiers d'Ancelin Barthelemy, pour une terre de 20 éminées à Barbaras, pour un cens d'un denier (13 avril 1507), fol. 136. etc...

D. 269. (Liasse.) — 94 pièces, papier

1476-1789. — Seignèurie et prieuré de Richerenches. — Donation par Julien de la Rovère, cardinal de St-Pierre-aux-Liens, à Bertrand Wariponte, prêtre, de Carpentras et recteur du collège du Roure, des châteaux de Richerenches et de Bolboton « *castra Richerenchiarum et Borbotoni* » avec leur haute et basse juridiction, achetés par ledit cardinal, de Balthazar, marquis de Vernesio (24 août 1476). — Accord entre le collège du Roure et la communauté de Visan, au sujet du paturage du bétail sur les territoires de Richerenches et de Bolboton (2 décembre 1497). — Acte d'habitation passé par le collège du Roure en faveur de ceux qui voudront s'établir à Richerenches et à Bolboton, lieux complètement inhabités depuis longtemps « *loca et territoria predicta fuisse ab antiquis temporibus et adhuc esse de presenti, inhabitata preterque a duobus habitantibus de presenti* ». Ledit collège se réserve toute la juridiction, l'institution et la révocation des officiers, les droits dûs par les habitants de Visan et Valréas, les droits de lods, la douzième partie des fruits, 1 denier

pour chaque salmée de terre inculte mise en culture, une geline et 3 gros par feu, une saumée d'annone pour droit de fournage ; il est interdit de construire des fours en-dehors du village. Les nouveaux habitants seront tenus de construire l'église et le presbytère et d'orner ladite église des ornements nécessaires ; ils seront également tenus d'entourer ledit lieu de murailles dans l'espace de 25 ans (12 avril 1502). — Transaction entre le collège du Roure et les nouveaux habitants de Richerenches au sujet de l'hommage à rendre audit collège, de la construction de l'église, de la rétribution du curé, du paiement du douzième des fruits, fixant à 4 gros et une geline, la redevance à payer, par feu, audit collège (11 août 1525). — Bail par par le collège du Roure aux syndics et communauté de Richerenches, d'une place à bâtir sise audit lieu à charge de reconnaissance de la dite place sous les neuf ans « *de novennio in novennium* » (15 août 1551). — Cote imposée sur les bénéficiers du diocèse de St-Paul-Trois-Châteaux, en la partie du Comtat-Venaissin, pour le paiement des arrérages du clergé, la confection du nouveau cadastre des bénéficiers et le remboursement des sommes payées par le collège du Roure au clergé : l'évêque de St-Paul-Trois-Châteaux, pour Visan, Barbaras, St-Ferréol, Chandebonne et Notre-Dame-la-Vieille, 94 florins ; le chapitre de St-Paul, 10 florins, pour le prieuré de Notre-Dame de la Motte, les collégiés du collège St-Nicolas-d'Annecy, 251 florins pour le prieuré de Bollène ; le prieur de St-Pierre de Senstry, tenu par Charles de St-Sixt, 91 florins ; le prieur de La Palud, 43 florins ; les Jésuites prieurs de Visan, 127 florins ; le collège du Roure, prieur de Richerenches, 181 florins ; le prieur de St-Pantaly et Rousset, 227 florins ; le prieur de Ste-Agathe dit de St-Aimant à Grillon, 18 florins 8 sous 2 deniers (6 mars 1599). — Acquit du novennium que la communauté de Baume-de-Transit fait au collège du Roure pour les eaux qu'elle reçoit des fossés de Richerenches (28 février 1601). — Transaction entre le collège du Roure et les communautés de Richerenches, Bouchet et Bolboton, au sujet du paiement des derniers lods (5 janvier 1621). — Procès-verbal de la visite pastorale de François de Grignan, évêque de St-Paul-Trois-Châteaux à Richerenches (2 avril 1633). — Arrentement par le collège du Roure, à Jean Chanagny des revenus de Richerenches, moyennant la rente annuelle de 1400 livres (8 novembre 1690). — Extrait du cadastre de Richerenches, en ce qui concerne la grange de Bolboton (10 avril 1719). — Transaction entre le collège du Roure et la communauté de Richerenches, par laquelle le traitement du prêtre secondaire de ce lieu est à sa charge (5 juin 1721). — Collation du prieuré de Richerenches et Bolboton en faveur de Maurice Jancel (25 mai 1730). — Bail à ferme par le collège du Roure à Noël Jancel, des droits seigneuriaux des lieux de Richerenches et de Bolboton, au prix de 1180 livres (18 décembre 1731). — Mémoire au sujet des ornements de l'église de Richerenches et des réparations ordonnées par l'évêque de St-Paul-Trois-Châteaux, lesquelles, en vertu de la transaction du 11 août 1525, sont à la charge de la communauté (1734). — Concession par le collège du Roure à Joseph Orjas, de faire un aqueduc dans les régales (21 septembre 1734). — Bail à ferme pour le collège du Roure à Maurice Jancel et à Joseph Granet, des droits seigneuriaux de Richerenches et de Bolboton moyennant une rente annuelle de 1200 livres (1 février 1742). — Etat des revenus de la cure de Richerenches (1749). — Etat des nominations faites par le collège du Roure à la cure de Richerenches, de 1705 à 1752. — Bail à ferme par le collège du Roure à Maurice Jancel et à Joseph Granet, des droits seigneuriaux de Richerenches moyennant la rente annuelle de 1300 livres (1 janvier 1751). — Etat des lods de Richerenches en 1776. — Hommage par le collège du Roure à la Chambre apostolique, pour les fiefs et juridictions de Richerenches, Bolboton et Bouchet (29 novembre 1770). — Prix-fait des réparations de la maison curiale de Richerenches, donné par le collège du Roure au sieur Pierre Sairazac, dudit lieu au prix de 187 livres (24 février 1776). — Etat des rentes et revenus en argent de la communauté de Richerenches (10 juillet 1777). — Baux à ferme par le collège du Roure à Jancel, père et fils, des droits seigneuriaux de Richerenches, moyennant une rente annuelle de 1160 livres (2 juillet 178) ; — à Pierre et Joseph Paben, père et fils, des mêmes droits moyennant une rente annuelle de 2200 livres (3 juin 1785). — Etat des lods de Richerenches en 1787 et en 1789. — Mémoires et correspondance concernant la portion congrue du curé de Richerenches, le droit de nomination à la cure réclamé par l'évêque de St-Paul-Trois-Châteaux et à lui contesté par le collège du Roure, le prêtre secondaire, les arrentements, etc.

D. 270. (Registre.) — In-folio, 150 feuillets, papier.

1506-1507. — Seigneurie et prieuré de Richerenches. — Reconnaissances : par Claude Benedicti, pour une terre d'une salmée, au territoire de Bolboton, lieu dit Au Plan de Bolboton, pour un cens d'un denier (1er avril 1506, fol. 1) ; — par Catherine Doyete, pour une terre d'une saumée, lieu dit Au Plan de Bolboton (4 mars 1506, fol. 9) ; — par Etienne Galmar, de Baume-de-Transit, pour une terre de 12 salmées, lieu dit Aux Chomades, pour un cens de 12 deniers (4 mars 1506, fol. 16) ; — par Jean du Jardin, de Montségur, pour une terre de 4 salmées, lieu dit A Granian, pour un cens de 3 deniers (7 mars 1506, fol. 20) ; — par Pierre Lamberti, de Grillon, pour une terre de 2 salmées, lieu dit A la Font de la Maurelle, pour un cens de 2 deniers (9 mars 1566, fol. 35) ; — par Antoine Flochaire, de Grilion, pour une terre de 3 salmées, lieu dit A la Maurelle, pour un cens de 3 deniers (10 mars 1506, fol. 27) ; — par Pierre Ruffi, de Colonzelle, pour une terre de 5 éminées, lieu dit a St-Siffrein « *ad sanctum Syffredum* » pour un cens de 4 deniers (19 mars 1506, fol. 45) ; — par Pierre Vercherii, de Colonzelle, pour une terre de 3 salmées, lieu dit Ez Plans, pour un cens de 4 deniers (19 mars 1506, fol. 52) ; — par Conil Sermandi, de Montségur, pour une terre de 2 salmées, lieu dit En Champ Vert, pour un cens de 2 deniers (22 avril 1506, fol. 59) ; — par Armand et Antoine Sermandi, de Montségur, pour une terre de 3 salmées, lieu dit en Granian, pour un cens de 3 deniers (23 avril 1506, fol. 67) ; — par Pierre Benedicti, de Baume-de-Transit, pour une terre de 2 salmées, lieu dit Au Galinier, pour un cens de 2 deniers (27 avril 1506, fol. 75) ; — par Jacques Galimar, de Baume-de-Transit, pour une terre de 3 salmées, lieu dit Plan de la Senluc, pour un cens de 3 deniers (22 janvier 1507, fol. 81) ; — par Lionet Vigorosi, de Baume-de-Transit, pour une terre de 3 salmées, lieu dit Au Plan de Lagath, pour un cens de 3 deniers (25 janvier 1507, fol. 87) ; — par Pierre Faure, de Montségur, pour une terre d'une salmée, lieu dit A la Garenne ou Serre, pour un cens d'un denier (30 janvier 1507, fol. 97) ; — par Claude Brutini, de Montségur, pour une terre de 8 salmées, au territoire de Bolboton « *de Bolbotono* » lieu dit au plan de Malboysson, pour un cens de 6 deniers (30 janvier 1507, fol. 104) ; — par Blaise Charensolle, de Valréas, pour une terre de 5 salmées, lieu dit Aux Patisrages, pour un cens de 3 deniers (1 février 1507, fol. 109) ; — par André Monerii, de Richerenches, pour une terre de 9 salmées, lieu dit A Granian, pour un cens de 7 deniers (10 février 1507, fol. 116) ; — par Antoine Juliani, de Grillon, pour une terre de 5 salmées, lieu dit A la Maurelle, pour un cens de 5 deniers (18 février 1507, fol. 122) ; — par Guillaume Vignosi, de Montségur, pour une terre de 5 salmées, au territoire de Bolboton, lieu dit Au Crezes et près du cimetière, pour un cens de 3 deniers (18 février 1507, fol. 129) ; — par Claude Barthélémy, de Chamaret, pour une terre de 8 salmées, lieu dit A la Maurelle, pour un cens de 4 deniers (18 février 1507, fol. 132) ; — par Claude Pierre et Bernard Richardi, pour une terre de 4 salmées, lieu dit Au Roure du Mal Conseil « *ad quercus mali consilii* » pour un cens de 3 deniers (18 février 1507, fol. 136) ; — par Jacques Richardi, de Grillon, pour une terre de 3 salmées, lieu dit A Lanseyrete ou A la Maurelle, pour un cens de 2 deniers (11 mars 1507, fol. 143) ; — par Jean Roche, pour une terre de 3 salmées, lieu dit A la Mayre de l'Etang, pour un cens de 3 deniers (29 mars 1507, fol. 149), etc.

D. 271. (Registre.) — In-folio, 218 feuillets, papier.

1525-1526. — Seigneurie et prieuré de Richerenches. — Reconnaissances : par Jacques Juguiny, pour une maison à Richerenches et des terres lieux-dits Au Pontilhart, Au Malconseil, Au Molart (9 octobre 1525, fol. 6) ; — par Désiré Alby, pour une maison à Richerenches, payant 4 gros de cens et une galine, un jardin et un pré aux Murailles, payant un cens de 6 deniers, un pré de 3 sextairées, lieu dit Au Pontilhart, payant un cens de 4 gros (9 octobre 1525, fol. 11) ; — par Antoine Chabanelle, de Richerenches, pour une maison et une vigne de 2 journaux, au chemin de St-Alban, pour un cens de 6 deniers (9 octobre 1525, fol. 20) ; — par Antoine Corneti, de Richerenches, pour une maison et un pré de 2 sextairées, lieu dit Au Pontilhart, pour un cens de 3 gros (9 octobre 1525, fol. 27) ; — par Pierre Teulerii, pour une maison et une vigne de 2 journaux, lieu dit Au chemin de St-Alban, pour un cens d'un denier (9 octobre 1725, fol. 36) ; — par les héritiers de François Gentonii, pour une vigne de 2 journaux et une terre d'une salmée, lieu dit au bord de la Forêt « *in capite silvae* », pour un cens d'un denier (9 octobre

1525, fol. 41); — par Jean Champomasse, pour une maison et un pré de trois sextarées, lieu dit Au Ma[illegible]mier, pour un cens de 1 gros 12 deniers (9 octobre 1525, fol. 52); — par Georges Perben, de Richerenches, pour une maison et un pré de deux sextarées et une terre de deux salmées, lieu dit Au Trible, pour un cens de 3 gros 2 deniers (9 octobre 1525, fol. 59); — par Pons Fransonis, de Richerenches, pour une maison et des terres, lieux dits Au Pontet, à Granian, à St-Siffrein, Au Pradou (fol. 69); — par Pons et Désiré Albi, de Richerenches, pour une terre de 9 salmées, au territoire de Bolboton, lieu dit A Mal boysson, pour un cens de 9 deniers (fol. 78); — par Rostaing et Gonet Graneti, pour une terre de quatre salmées, au territoire de Bolboton, lieu dit Au Grès, pour un cens de 11 deniers (fol. 86). — Noms des étrangers habitant et possédant des biens aux lieux de Richerenches et de Bolboton (fol. 93). — Reconnaissances : par Etienne Verchier, de Colonzelle, pour une terre de trois salmées, lieu dit A [illegible], pour un cens de 3 deniers (9 octobre 1525, fol. 99); par Barthélemy Ruffi, de Colonzelle, pour une terre de 17 éminées, lieu dit A St-Siffrein, pour un cens de 2 deniers (fol. 105); — par Bernard et Jean Turjoni, de Grillon, pour une terre de deux salmées, lieu dit Auzière, pour un cens de 2 deniers et demi (fol. 112); par Antoine et Esprit Girardi, de Grillon, pour des terres lieux dits A Maurelle et à la Plane (fol. 119); — par Etienne Sermandi, de Montségur, pour une terre de six salmées, A Granian, pour un cens de 6 deniers (fol. 127); — par Claude Terras, de Montségur, pour une terre de deux salmées, lieu dit Aux Clots de Bolboton, pour un cens de 2 deniers (fol. 146); — par Claude Etienne, de Baume-de-Transit, pour des terres lieux dits A l'Estagnet, à Chaumails et aux Bastiers (fol. 158). — par Etienne Vigorosi, pour des terres lieux dits au Plan de [illegible]che, aux Grès (fol. 165); — par Etienne Vigorosi, pour une terre d'une salmée, au Plan de Bolboton, pour un cens de 1 denier (fol. 171); — par Marie Galinar[illegible], pour une terre de quatre salmées, à Chaumail[illegible], pour 1 cens de 4 deniers (fol. 179); — par Jacques Meffre, de Montségur, pour une terre de trois salmées, au Claux, pour un cens de 3 deniers (fol. 186); — par Philibert Dupont, de Valréas, pour une terre de 21 salmées, au Roure de Maleonseil, pour un cens de 9 deniers (fol. 197); — par Pierre Meffre, de Valréas, pour une terre de 3 salmées, à Granian, pour un cens de 4 deniers (fol. 206); — par Jean Terguiniani, d'Orange, pour une terre de 10 salmées, au Grès, pour un cens de 4 deniers (fol. 212); — par [illegible] et Guérin Dupertin, pour une terre de 2 salmées, à Molinas, pour un cens de 2 deniers (fol. 215) [illegible].

D. 272. (Liasse.) — [illegible] pièces, papier.

1524 1748. — [illegible] du Thor. — [illegible] entre le collège du Roure et [illegible], A[illegible]mar d'Anezune et [illegible], seigneurs du Thor, [illegible] au Thor est déclarée [illegible] d'une [illegible] de 14 salmées [illegible] les murailles, appartenant auxdits seigneurs [illegible] du collège [illegible] 1524; — [illegible] entre les consuls du Thor et Jean D[illegible], [illegible] à faire sonner les cloches, la grosse et autres, tant de nuit que de jour « contre le mauvais temps, la grêle, tempestes, vents impétueux, nèbles et autres temps contraires, pour 10 florins, monnaie courante » (19 avril 15[illegible]); — [illegible] entre les [illegible], au sujet de l'acquittement des [illegible] des dettes communales (19 décembre 1594). — Visite pastorale du Thor, par l'évêque de Cavaillon et obligation imposée au prieur d'entretenir [illegible] (29 juin 1606). — Echange entre le collège du Roure et Pierre de Girard, seigneur d'Aubres, de 5 salmées [illegible] éminées, 10 [illegible] de terre, au terroir du Thor (2 septembre 1611). — Etat des terres [illegible] par le collège du Roure au lieu du Thor, en 1635. — Visite pastorale du Thor faite par l'évêque de Cavaillon les 25 et 26 [illegible] 1635. — Mémoire [illegible] les R. P. Dominicains du Thor, contre le curé du dit lieu, au sujet des enterrements dans leur église (1638). — Nomination de Joseph-Marie [illegible] Thor, [illegible] Joseph [illegible] Magnan, vice-recteur du collège du Roure (9 avril 1653). — Mémoire au sujet des droits [illegible] sur le prieuré du Thor (1686). — Etat des terres appartenant au collège du Roure dans le terroir du Thor (1695). — Concession de la jouissance d'un jardin au Thor, [illegible] par le collège [illegible] du sieur Firmin, vicaire (15 juillet 1697). — Sentence d'Antoine [illegible] d'Avignon, [illegible] la sonnerie des cloches au Thor (25 mai 1703). — Requête des fermiers du collège du Roure au Thor, pour obtenir [illegible] sion de 300 livres par ledit collège ([illegible] 1740).

— Mandement d'Antoine Salviati, vice-légat d'Avignon, pour le paiement des dîmes au Thor (12 mai 1716). — Arrentement par le collège du Roure, à Joseph-François Chamel, négociant d'Avignon, des biens et droits du prieuré de Notre-Dame du Lac et de St-Pierre, du Thor, pour 6 ans, moyennant une rente annuelle de 1610 livres (14 mars 1720). — Mémoires: des R. P. Dominicains du Thor, au sujet de l'exemption de la quarte funéraire contre le curé du Thor (1722) ; — sur la prétention de recevoir les femmes accouchées aux relevailles (1722). — Transaction entre le collège du Roure et le vicaire du Thor, d'une part et les R. P. Dominicains, d'autre part, au sujet des enterrements faits dans l'église des dits Dominicains, de la quarte funéraire et des messes de relevailles (29 janvier 1725). — Bail par le collège du Roure, à Jean-François Charvet, du prieuré du Thor, pour une rente annuelle de 1620 livres (6 février 1741). — Inventaire des revenus du Thor pour la portion congrue (1745). — Bail par le collège du Roure à François Charvet, du prieuré du Thor, moyennant une rente annuelle de 2000 livres (18 novembre 1748). — Mémoires au sujet du traitement du vicaire, de la portion congrue, des dîmes, etc.

D. 273. (Liasse.) — 75 pièces, papier.

1751-1789. — Prieuré du Thor. — Supplique des consuls du Thor, à l'évêque de Cavaillon, pour obtenir un secondaire à la paroisse du Thor (25 août 1751). — Etat de la maison curiale du Thor, dressé par le sieur Moutard (17 mars 1752). — Mémoire du collège du Roure, contre l'évêque de Cavaillon, au sujet de la juridiction privative du collège au Thor (1752). — Bail par le collège du Roure à Pierre-Joseph Sarrasset, Joseph Reynard dit l'Espinasse et Guillaume Ferraud, du prieuré du Thor, moyennant la rente annuelle de 2200 livres (1er février 1755). — Mémoire de l'évêque de Cavaillon présenté à la Sacrée Congrégation d'Avignon, au sujet de sa juridiction et pour l'augmentation des honoraires des secondaires au Thor (1756). — Transaction entre le collège du Roure, le vicaire du Thor et les ouvriers de l'église dudit lieu, au sujet des réparations faites à la dite église (1er avril 1757). — Nomination par Joseph d'Artaud, évêque de Cavaillon, de François Contat, comme curé du Thor (10 février 1759). — Bail par le collège du Roure, à Étienne Fabre et Jean Galas, du prieuré du Thor, pour une rente annuelle de 1900 livres (17 août 1761). — Visite pastorale faite par l'évêque de Cavaillon, à l'église du Thor (5 septembre 1776). — Etat des sommes dues par le collège du Roure pour la portion congrue du curé du Thor (1776). — Bail par le collège du Roure, aux sieurs Michel Carom et Louis Tatel, du prieuré du Thor, moyennant une rente annuelle de 1296 livres, 10 sous 4 deniers (22 décembre 1781). — Etat des frais de la récolte de la dîme du prieuré du Thor, pendant l'année 1781. Description des meubles, portes, serrures, clefs et autres effets de la maison curiale du Thor (1782). — Bail par le collège du Roure, à Jean-Joseph Sabatier, de la dîme du prieuré du Thor, pour une rente annuelle de 2500 livres (3 décembre 1787). — Mémoires, consultations et correspondance, au sujet de la juridiction privative du collège du Roure, sur le prieuré du Thor, contre les prétentions de l'évêque de Cavaillon, etc.

D. 274. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1262-1741. — Prieuré de Valréas. — Transaction entre Féraud, évêque de Vaison, Guigues, abbé de Cruas et Guillaume Meroli, prieur de l'église de Valréas et les consuls de la dite communauté, au sujet des dîmes et de l'établissement du curé et du secondaire (5 juillet 1562). — Accord entre le collège du Roure et le curé et sacristain de l'église de Valréas, au sujet de la dîme du dit lieu (16 mars 1569). — Statuts des prêtres agrégés de Valréas, donnés par Joseph Cheysolme, administrateur du diocèse de Vaison (27 avril 1579). — Prise de possession par Pierre Mirapellis, prêtre, de la sacristie de Valréas (11 juillet 1614). — Visite de l'église de Valréas par Marie de Suarès, évêque de Vaison (10 avril 1652) ; — Extraits des archives du collège du Roure concernant les quatre prêtres agrégés de Valréas (1684). — Etat des possessions des censitaires du collège du Roure à Valréas (1698). — Transaction entre le collège du Roure et les Pères de la maison de St-Antoine, de Valréas, par laquelle les religieux s'obligent à payer la dîme des fruits croissants dans leurs terres, situées au terroir du dit Valréas et une pension de 24 livres grosse monnaie (23 novembre 1699). — Reconnaissance au collège du Roure par Marie Monard, veuve de Claude Clavel, de Valréas, pour une terre de 3 éminées au quartier de Faisses, pour

un cens annuel d'un patat (21 juillet 1715). — Transaction entre l'évêque de Vaison et le collège du Roure d'une part, et la communauté de Valréas, d'autre part, au sujet du paiement de la dîme du tabac (6 octobre 1721). — Arrentement du prieuré de Notre-Dame-de-Nazareth et de St-Vincent, de Valréas par le collège du Roure, à Joseph Deidier et Jean Antoine Giraudy, moyennant une rente annuelle de 1000 livres (10 mars 1732). — Bail à ferme des mêmes prieurés, par le collège du Roure pour la rente annuelle de 1000 livres (30 décembre 1737). — Envoi en possession de Marie Delaye, du bénéfice de la cloitrerie fondé et érigé dans l'église paroissiale de Valréas, sous le titre de St-Vincent et Notre-Dame-de-Nazareth (17 mai 1741). — Mémoires, états et correspondance concernant la possession des prieurés de Valréas, par le collège du Roure, états des produits des dits prieurés, etc.

D. 275. (Liasse.) — 86 pièces, papier.

1743-1786. — Prieuré de Valréas. — Procuration par Gabriel Chiesa, recteur du collège du Roure, à François Merles, curé de Valréas, pour nommer aux bénéfices du prieuré (31 mai 1743). — Acquit par Romieu, prêtre, de la somme de 45 livres, pour frais de la visite de Mgr de La Palun, évêque de Vaison en 1747. — Liste chronologique des nominations faites par le collège du Roure à la sacristie de Valréas de 1614 à 1700 et de 1629 à 1750, dressée en l'année 1750. — Consultation sur le droit de nommer à la sacristie de Valréas, appartenant au vice-légat d'Avignon ou à l'évêque de Vaison (1752). — Envoi en possession pour le sieur Hyacinthe de Merles, prêtre de la sacristie de Valréas (29 juillet 1752). — Baux à ferme des prieurés de St-Vincent et de Notre-Dame-de-Nazareth par le collège du Roure : à Joseph Mistral et à Esprit-François Bernard, pour une rente annuelle de 1245 livres (29 janvier 1754) ; — à Marie Gasparde André, veuve de Joseph Mistral, des mêmes prieurés, pour une rente de 1.250 livres (30 décembre 1758). — Certificat du secrétaire d'Etat et archiviste de la vice-légation d'Avignon, constatant que, dans la liste des lieux compris dans chaque judicature du Comtat-Venaissin, il y a divers lieux baronaux, dans celle de Carpentras, Le Baucet, Venasque, St-Didier, Malemort, Méthamis, Ville, Blauvac, Mazan, Bedoin, Crillon, Modène, Caromb, Barroux, lieux baronaux appartenant à des seigneurs [illegible] particuliers, dans celle de l'Isle, Le Thor, [illegible]neuf, Caumont, Taillades, Robion, Maubec, dans celle de Valréas, Rousset, Les Aubres, Les Pilles, Rochegude, Bouchet (12 janvier 1759). — Etat des ornements envoyés par le collège du Roure à Valréas (1760). — Bail à ferme par le collège du Roure à François Anselme, du prieuré de Valréas, moyennant une rente annuelle de 1.200 livres (29 novembre 1762). — Transaction entre le collège du Roure et les prêtres agrégés de Valréas, au sujet de leurs honoraires, de la fourniture et de la réparation des ornements de l'église, vases sacrés, etc. (18 août 1863). — Bail à ferme par le collège du Roure à Esprit-François Bernard, du prieuré de Valréas, pour une rente annuelle de 1.160 livres (13 février 1768). — Traité entre le collège du Roure et Jean-Baptiste Rachet, de Lyon, géomètre, pour faire marquer d'un signe particulier, sur le cadastre de Valréas, les possessions du collège (29 novembre 1863). — Consultation de MM. Portalis et Pascalis, pour les prêtres agrégés de Valréas, pour ce qui leur est dû pour leur entretien (22 août 1772). — Bail à ferme par le collège du Roure aux sieurs Coulomb et Monier, du prieuré de Valréas, pour une rente annuelle de 1750 livres (6 mai 1780). — Bail à ferme par le collège du Roure aux sieurs Colomb et Villaret, du prieuré de Valréas, pour une rente annuelle de 1850 livres (22 mai 1786). — Mémoires, inventaires de production, correspondance relative aux prêtres agrégés de Valréas, pièces de procédures, etc.

D. 276. (Registre.) — In-4°, 434 feuillets, papier.

1516-1558. — Prieuré de Valréas. — Reconnaissances : par Claude Portalis, pour une terre d'une éminée, lieu dit à St-Vincent, pour un cens d'une émine de blé (2 janvier 1516, fol. 1) ; — par Jean Paradis, pour une chenevière, lieu dit A St-Vincent, pour un cens d'une demi émine de blé (12 janvier 1506, fol. 8) ; — par Antoine Laurent[illegible], pour [illegible], lieu dit Aux Neiges Sauves, pour un cens d'une demi émine de blé (12 janvier 1506, fol. 16) ; — par Jean Camis, pour une terre de deux éminées, lieu dit A St-Vincent, pour un cens de deux émines de blé (14 janvier 1506, fol. 24) ; — par Pierre Pelhardi, bachelier ès-droits, pour une terre de sept éminées, lieu dit A la Gargate, pour un cens du cinquième des fruits

(14 janvier 1506, fol. 31) ; — par Guillemette Camis, pour une terre de deux éminées, lieu dit A St-Vincent, pour un cens de deux émines de blé (15 janvier 1506, fol. 40) ; — par Nicolas Manserii, pour un canal lieu dit A la Quarte Berthende, près le cimetière de Notre-Dame-de-Nazareth, pour un cens de douze deniers (15 janvier 1506, fol. 49) ; — par Pierre Achi, pour une demi éminée de chenevière, lieu dit A St-Vincent, pour un cens d'une demi émine de blé (16 janvier 1506, fol. 58) ; — par Robert de Nouguiers, pour un pré d'une sextairée, lieu dit Aux Neiges Sauves, pour un cens de 9 gros (21 janvier 1506, fol. 61) ; — par Antoine Monerii, pour une vigne de deux fosserées « *fossayratarum* », lieu dit A St-Vincent, pour un cens de 2 gros (6 septembre 1509, fol. 72) ; — par Etienne Bertrand, pour une terre d'une éminée, lieu dit A St-Vincent, pour un cens de quatre cosses de blé (27 juillet 1534, fol. 81) ; — par Guillaume Gardete, pour une terre de 10 journaux, lieu dit A la Porte St-Vincent « *in portale St-Vincenti* », pour un cens de la quinzième partie des fruits (3 août 1534, fol. 90) ; — par l'hôpital de St-Lazare de Valréas « *hospitale Sancti Lazari* », pour une vigne de 7 journaux, lieu dit Aux Romiguières, pour un cens de la dix-huitième partie des fruits (5 août 1544, fol. 99) ; — par Pierre Bonardi, pour une chenevière d'une éminée, lieu dit A St-Vincent, pour un cens de 15 cosses de blé (7 août 1534, fol. 110) ; — par Philippon du Pont, pour une terre de trois éminées, lieu dit Sous le Puits, pour un cens d'une éminée de blé (10 août 1534, fol. 118) ; — par Antoine Voyse, pour un verger de 10 journaux, lieu dit Aux Eaux, pour un cens d'un denier (12 août 1534, fol. 127) ; — par Bertrand de Seguin, pour une éminée de pré, lieu dit Aux Neiges Sauves, pour un cens d'une émine de blé (13 août 1534, fol. 138) ; — par Claude Versier, pour une terre de 6 éminées, lieu dit A St-Vincent, pour un cens d'un denier (14 septembre 1534, fol. 150) ; — par Guillaume Turque, pour un jardin, lieu dit A St-Vincent, pour un cens d'une émine de blé (11 septembre 1534, fol. 159) ; — par Drimonon Prévot, pour une vigne de 5 fosserées, lieu dit Aux Oulmes, pour un cens d'un denier (14 octobre 1534, fol. 170) ; — par Brémond Julien, pour une terre d'une salmée, lieu dit A Lesparval, pour un cens de trois deniers (2 janvier 1535, fol. 179) ; — par Georges Ancelin, pour une terre de deux salmées, lieu dit A Chaumette, pour un cens de 1 denier (11 janvier 1535, fol. 189) ; — par Pierre Sage, pour une chenevière de 2 éminées, lieu dit A St-Vincent, pour un cens d'une émine de blé (22 avril 1547, fol. 199) ; — par Bertrand de Seguin, pour trois cannes et demie de jardin, lieu dit A la Quarte Sauvière, pour un cens d'un denier (26 avril 1547, fol. 209) ; — par Antoine Aliberti, pour une vigne de 8 journaux, lieu dit Aux Rousiguières, pour un cens d'un denier (7 octobre 1547, fol. 221) ; — par Melchior Chambaud, pour un ardin lieu dit A la Quarte Bertrende, pour un cens jde deux deniers (7 octobre 1547, fol. 228) ; — par Jean Durandi, pour une vigne, lieu dit A St-Vincent, pour un cens de quatre deniers (10 octobre 1547, fol. 239), — par Rolland Chauvin, pour un jardin lieu dit A la Quarte du Marché, pour un cens de 6 deniers (11 octobre 1547, fol. 251) ; — par Claude Valozeti, pour une vigne de 6 journaux, lieu dit A St-Vincent, pour un cens d'un denier (11 octobre 1547, fol. 258) ; — par Guillaume Vialeti, pour un pré d'une demi sextairée, lieu dit A Bernard, pour un cens d'un denier (12 octobre 1547, fol. 267) ; — par Philibert de Pons, pour une vigne de 4 fosserées, pour un cens de 2 deniers (13 octobre 1547, fol. 274) ; — par Pierre Peyrardi, pour 2 éminées de terre lieu dit A Champrond « *In campo Rotundo* » pour un cens de 6 deniers (15 octobre 1547, fol. 286) ; — par Pierre Peyrardi, pour une vigne de 2 journaux, lieu dit A St-Vincent, pour un cens de la dix-huitième partie des fruits (17 octobre 1547, fol. 294) ; — par Thonette Grasse, pour une maison lieu dit A la Quarte Berthende, pour un cens de 5 deniers (18 octobre 1547, fol. 302) ; — par Pierre de Blégier, pour une vigne de 3 journaux, lieu dit Au Devès « *in Devesseto* » pour un cens de la dix-huitième partie des fruits (21 octobre 1547, fol. 309) ; — par François Didier, pour un pré d'une sextérée, A la Croix de la porte Berthende « *in cruce portalis Berthundœ* » pour un cens de 3 deniers (26 juin 1556, fol. 316) ; — par Rolland Chamorini, pour une vigne de 4 fosserées, lieu dit A la Font Bonote, ou Au Puits des Rameaux « *in podio Ramispalmorum* » pour un cens de 6 deniers (23 juin 1556, fol. 325) ; — par Etienne Cachoti, pour une maison lieu dit A la Quarte Pavose, pour un cens d'un denier (29 juin 1556, fol. 335) ; — par Philippe Nadalle, pour une maison et un jardin, lieu dit A la Quarte de Berthende, pour un cens de 6 deniers (29 juin 1550, fol. 342) ; — par Jacques Brisson, pour un pré d'un journal, lieu dit A St-Vincent, pour un cens de 5 éminées de blé (29 juin 1556, fol. 352) ; — par Mathieu de Pons, pour des prés près desquels il y a un moulin, lieu dit A la

Quarte Saunerie, pour un cens de 5 éminées de blé (29 juin 1556, fol. 360) ; — par Antoine Baraillier, pour une terre d'une salmée lieu dit Aux Sablières, pour un cens d'une émine de blé (30 juin 1556, fol. 368) ; — par Charles Pillard, pour une terre de 8 journaux lieu dit Aux Oulmes, pour un cens de la quinzième partie des fruits (30 juin 1556, fol. 376) ; — par Antoine Moret, pour une vigne lieu dit A St-Vincent, pour un cens d'un demi denier (1er juillet 1556, fol. 385) ; — par Madeleine Bertrand, pour une terre de 7 éminées lieu dit A Champrond, pour un cens de la vingt-deuxième partie des fruits (1er juillet 1556, fol. 396) ; — par Jean Albagnan, pour un pré et une terre de 6 éminées lieu dit A St-Vincent, pour un cens de 5 émines de blé (10 octobre 1558, fol. 403) ; — par Vitalis Pentecôte, pour une terre d'une salmée lieu dit A la Font de Caristy, pour un cens de 4 deniers (8 octobre 1558, fol. 412) ; — par Marguerite Brunelle, pour une vigne lieu dit A Vinaresque, pour un cens d'un demi denier (11 octobre 1558, fol. 422) ; — par l'hôpital de St-Lazare de Valréas, pour une vigne de 7 journaux lieu dit Aux Romiguières, pour un cens de 5 deniers (22 octobre 1558, fol. 433). — Table.

D. 277. (Registre.) — In-folio, 111 feuillets, papier.

1579. — Prieuré de Valréas. — Reconnaissances : par Jean Aubignan, pour un pré et une terre de 6 éminées lieu dit A St-Vincent, pour un cens de 4 deniers (2 avril 1579, fol. 3) ; — par Antoine Bonet, pour une maison, des champs et un jardin lieu dit A St-Vincent, pour un cens de 6 deniers (fol. 8) ; — par Jacques Chardet, pour un jardin A la Quarte Berthende, pour un cens d'un gros et demi (fol. 14) ; — par Simon et Moret, pour une terre de 4 éminées A St-Vincent, pour un cens de 1 denier (3 avril 1579, fol. 20) ; — par Catherine de Seguin, dame de Barri, pour 3 cannes de jardin, A la Quarte Saunerie, pour un cens de 5 deniers (fol. 24) ; — par Charles de Pont, pour une maison et un casal A la Quarte Bertende (fol. 28) ; — par Elzéar Fornery, pour une terre et une vigne de 28 journaux A la Vignaresque, pour un cens d'un denier (4 avril 1759, fol. 31) ; — par Balthazar Lulian, pour une terre lieu dit Aux Oulmes, pour un cens de la vingt-deuxième partie des fruits (4 avril 1759, fol. 39) ; — par Nicolas de Villeneuve, fils de Nicolas de Villeneuve, docteur en médecine, de Valréas, pour une terre de [illegible] éminées lieu dit A la Porte Berthende, pour un cens de [illegible] deniers ([illegible] avril 1759, fol. 40) ; — par Jacques [illegible] et Catherine Anceline, pour une terre de 8 salmées lieu dit A St-Sauveur, pour un cens de 4 deniers (6 avril 1759, fol. 47) ; — par Charles de Pont, pour une terre de 6 éminées lieu dit A la Couronne, pour un cens de 4 deniers (7 avril 1759, fol. 55) ; — par Claude d'Aire, pour un pré d'une sextairée, lieu dit A Neiges Sauves, pour un cens de la huitième des fruits (7 avril 1579, fol. 62) ; — par Gabriel Melluret des Seguins, pour une terre d'une salmée lieu dit A T[illegible]nal, pour un cens d'un denier (7 avril 1579, fol. 68) ; — par Jean Meunier, pour une terre de 3 éminées lieu dit Au Maurasset, pour un cens d'un denier (8 avril 1579, fol. 74) ; — par Jeanne Richarde, pour une terre de 3 éminées, lieu dit Aux Faysses, pour un cens de 3 deniers (14 avril 1579, fol. 83) ; — par Bertrand Bonet, pour une étable, un jas et un jardin lieu dit Le fort de la Coste, pour un cens de 3 oboles (21 avril 1579, fol. 88) ; — par Claude Olier, pour une châtaigneraie de 2 éminées lieu dit Au Devès, pour un cens de 5 deniers (22 avril 1579, fol. 95) ; — par Antoine Daruti, fils de Nicolas Daruti, pour une terre de 2 éminées lieu dit A Champrond, pour un cens de 6 deniers (23 avril 1579, fol. 98) ; — par Antoine des Seguins, docteur ès-droits, pour 6 pièces de prés lieu dit A Neiges Sauves, pour un cens de 7 émines de blé (23 avril 1579, fol. 101) ; — par Thomas de Pont, pour une terre de 2 salmées, pour un cens d'un denier (24 avril 1579, fol. 107) ; — par la Confrérie des Pénitents, fondée en l'honneur des Cinq Plaies de Notre-Seigneur, une maison, cour et jardin A la Quarte Berthende, pour un cens d'un denier (25 avril 1579, fol. 110) etc.

D. 278. (Registre.) — In-folio, 240 feuillets papier.

1579-1606. — Prieuré de Valréas. — Reconnaissances : par Jacques Désiré, pour une terre d'une sextairée, lieu dit A la Croix de la porte Berthende, pour un cens d'un denier (2 avril 1579, fol. 1) ; — par François Pentecôte, pour une vigne et terre [illegible] attenante, lieu dit Aux Romiguières, pour un cens de 2 deniers (2 avril 1579, fol. [illegible]) ; — par [illegible] Mauffier, de Valréas, pour une maison et des prix, lieu dit A la Quarte [illegible] Marche, pour un cens de 5 patats (2 avril 1579, fol. [illegible]) ; — par Jean [illegible],

chirurgien, pour une vigne et une terre y attenante, lieu dit Aux Morts, pour un cens de 1 denier (3 avril 1579, fol. 19) ; — par les héritiers d'Etienne Bonnet, pour une terre lieu dit A St-Vincent, pour un cens annuel de 2 gr[illegible] ([illegible] avril 1579, fol. 25) ; — par noble Elzéar Fornery, de Valréas, pour une terre lieu dit A la Font de la Sacristie, pour un cens d'un denier (4 avril 1579, fol. 30) ; — par Catherine Auberte, pour une maison et un jardin, lieu dit A la Quarte Berthende, pour un cens de 6 deniers (4 avril 1579, fol. 37) ; — par noble Balthazar Julian des Prévots « *de Prœpositis* » notaire à Valréas, pour une terre lieu dit Aux Oulmes et une autre terre lieu dit Aux Romiguières, pour un cens de la vingt-deuxième partie des fruits (4 avril 1579, fol. 39) ; — par Benoit Monier dit Verdon, pour une terre lieu dit A St-Vincent, pour un cens d'un denier (6 avril 1579, fol. 48) ; — par Charles de Pont, pour une terre de 6 éminées, lieu dit A la Couronne (7 avril 1579, fol. 55) ; — par l'hopital St-Lazare de Valréas, pour une vigne de cinq journaux, lieu dit Aux Romiguières, pour un cens de la dix-huitième partie des fruits (7 avril 1579, fol. 58) ; — par Aymar de Noyelles, pour une vigne et une terre, lieu dit Au Puit de Valréas, pour un cens d'un denier (7 avril 1579, fol. 65) ; — par Jean Cachot, pour la moitié d'une terre de 2 éminées (8 avril 1579, fol. 77) ; — par Mathieu Monnier, pour une vigne de 6 journaux, lieu dit Au Meuras, pour un cens d'un denier et la seizième partie des fruits (17 avril 1579, fol. 85) ; — par noble Charles Fornery, pour une terre de 6 éminées, lieu dit A Gavene, pour un cens de 2 liards (22 avril 1579, fol. 91) ; — par noble Gabriel Melhuret de Seguin, pour une terre de 4 salmées, lieu dit A Charme, pour un cens d'un denier (23 avril 1579, fol. 100) ; — par le recteur de la confrérie des Cinq Plaies, pour une maison, cour et jardin (25 avril 1579, fol. 110) ; — par Marguerite Jouve, pour une terre d'une salmée, lieu dit A St-Vincent, pour un cens de 2 deniers (23 septembre 1597, fol. 114) ; — par Drivon Prevost, pour une terre de 2 éminées, lieu dit Aux Oulmes, pour un cens d'un denier (24 septembre 1597, fol. 123) ; — par Claude Richard, pour une terre de 4 éminées, lieu dit A St-Vincent, pour un cens d'un denier (25 septembre 1597, fol. 131) ; — par Gillette Borne, pour un jardin A Quarte Marchande, pour un [illegible]s de 1 sou (25 septembre 1597, fol. 139) ; — par François Borelly, pour une terre de 4 éminées, lieu dit A la Porte de Berthende, pour un cens de 1 sou (26 septembre 1597, fol. 147) ; — par noble Claude de Grâce, dame d'Arces, pour un pré A St-Vincent, pour un cens de 10 sous (27 septembre 1597, fol. 155) ; — par noble Charles de Fornier, pour une terre lieu dit Ez Ravènes, pour un cens de 2 liards (29 septembre 1597, fol. 163) ; — par noble Jean de Seguins, écuyer, coseigneur de Piégon, pour une vigne de 12 salmées, lieu dit A Puy Raspau, pour un cens de la dix-huitième partie des fruits (29 septembre 1597, fol. 171) ; — par Jacques Saumajon, pour une terre lieu dit A Bernard Faure, pour un cens d'un denier (1er octobre 1597, fol. 180) ; — par Jeanne Choutard, pour une vigne de 2 éminées, lieu dit Aux Viguières, pour un cens d'un denier (1er octobre 1597, fol. 188) ; — par noble Elzias de Bellun, pour une terre d'une salmée et demie, lieu dit Au Puy Valréas, pour un cens d'un denier (25 août 1599, fol. 196) ; — par Jean Taulier, pour une terre de 3 éminées, lieu dit Aux Deverset, pour un cens d'un denier (27 août 1599, fol. 205) ; — par Jaume Chardet, pour la moitié d'un jardin, lieu dit A la Quarte Berthende, pour un cens d'un sou et demi (28 août 1599, fol. 214) ; — par noble Denis Roux, pour une terre de 7 éminées, lieu dit A Puy Valréas, pour un cens d'un denier (30 août 1599, fol. 223) ; — par Jean-Vincent Dumonte, notaire, pour une terre de 13 éminées, lieu dit A St-Vincent, pour un cens de 2 deniers (7 juin 1606, fol. 233), etc.

D. 279. (Registre.) — In-folio, 136 feuillets, papier.

1612-1615. — Prieuré de Valréas. — Reconnaissances : par Etienne Cartier, pour une maison A la Quarte Bertrande, pour un cens de 2 sous (3 mars 1612, fol. 9) ; — par Pierre Brisson, pour une terre de 2 éminées, lieu dit A St-Vincent, pour un cens d'une émine et quart de blé (5 mars 1612, fol. 17) ; — par Philippe de Villeneuve, docteur en médecine, pour un pré de 10 éminées, lieu dit A la Porte de Berteu, pour un cens de 4 deniers (5 mars 1612, fol. 25) ; — par Nicolas Achard, pour la moitié d'un jardin au Portalon, pour un cens de 1 sou (6 mars 1612, fol. 35) ; — par Antoine Darut, pour une terre de 3 éminées, lieu dit A Champrond, pour un cens de la vingt-deuxième partie des fruits (6 mars 1612, fol. 40) ; — par Alzias de Bellan, pour une terre de 2 éminées, lieu dit A St-Vincent, pour un cens de 5 émines de blé (7 mars 1612, fol. 47) ; — par Jacques

Delaye, pour une vigne de 6 journaux, lieu dit Au Picon, pour un cens de 1 denier (8 mars 1612, fol. 55) ; — par Jean Thalaran, pour une terre de 3 éminées, Aux Fraisses, pour un cens de 2 deniers (8 mars 1512, fol. 72) ; — par Charles des Alries, seigneur de Vinsobres, pour un pré de 4 sextairées, lieu dit A St-Vincent, pour un cens de 10 sous (9 mars 1612, fol. 79) ; — par Marguerite Reynier, pour une terre d'une éminée, lieu dit Aux Romiguières, pour un cens de la dix-huitième partie des récoltes (10 mars 1612, fol. 87) ; — par Pierre Richard, pour une étable, cour et finière, A la Quarte Saunerie (10 mars 1612, fol. 94) ; — par Balthazar Jullien, pour une terre de 3 éminées, lieu dit A St-Vincent, pour un cens de la dix-huitième partie des fruits (12 mars 1612, fol. 102) ; — par Jean Marc, pour une vigne de 9 journaux, lieu dit A Corone, pour un cens de 1 denier (7 avril 1615, fol. 111) ; — par Laurent Durand, pour un pré lieu dit A St-Vincent, pour un cens d'un sou (15 avril 1615, fol. 119) ; — par Pascal Isourd, pour une vigne de 3 éminées, lieu dit A Puy de Raspaud, pour un cens de la dix-huitième partie des fruits (7 août 1615, fol. 125) ; — par Alexandre Charpenel, pour une châtaigneraie de 2 éminées, lieu dit Au Devesset (17 août 1615, fol. 130) ; — par noble Hélène des Seguins, pour une terre de 2 salmées, lieu dit Au Tornail, pour un cens d'un denier (22 août 1615, fol. 136) ; — par noble Bernardin de Vesc, pour un pré lieu dit A Neiges Sauves, pour un cens de 7 émines de blé (5 septembre 1615, fol. 144), etc.

D. 280. (Registre.) — In-folio, 94 feuillets, papier.

1698-1699. — Prieuré de Valréas. — Reconnaissances : par Marguerite Gerbaud, pour une salmée de terre, A la Quarte de Bernard Faure, pour un cens d'un denier (14 janvier 1698, fol. 1) ; — par Jean-François Aubert, pour une maison, cour et jardin, A la Quarte Bertrende, pour un cens d'une demi cosse d'orge (15 janvier 1698, fol. 3) ; — par Jean Mondon, pour une terre lieu dit A Champrond, pour un cens de 10 deniers (21 avril 1698, fol. 9) ; par Dominique Aubert, pour une terre de 6 éminées, lieu dit Aux Oulmes, pour un cens de la quinzième partie des fruits (22 mai 1698, fol. 12) ; — par François Daruty, pour 2 éminées de terre lieu dit A Champrond, pour un cens de 6 deniers (7 juin 1698, fol. 17) ; — par Jean-François Aubert, pour une terre de 3 éminées, au quartier de St-Vincent, pour un cens de la cinquième partie d'un denier (23 juillet 1698, fol. 26) ; — par noble Antoine Pays, [illegible] de Coronne, pour une terre de 4 éminées, lieu dit A Puy-raspaud, pour un cens de 2 deniers (13 août 1698, fol. 31) ; — par Pierre et Mathieu Chivalier, frères, pour un jardin A la Quarte Bertrende, pour un cens d'un denier (25 août 1698, fol. 37) ; — par noble Joseph Pays, seigneur de Mauracet, pour un pré de 4 sextairées, lieu dit A St-Vincent, pour un cens de 10 sous (5 septembre 1698, fol. 46) ; — par Jeanne Tardieu, pour la moitié d'une maison et cellier, A la Quarte Bertrende (19 septembre 1698, fol. 53) ; — par Balthazar Rostan, pour une maison A la Quarte Bertrende, pour un cens de 2 sous 6 gros (20 septembre 1998, fol. 57) ; — par Scipion Raymond, pour une terre de 13 cosses, lieu dit Aux Chabreyrières, pour un cens d'un denier (22 septembre 1698, fol. 65) ; — par Louis de Vesc, seigneur de Briancourt, pour deux maisons à Valréas, A la Quarte Saunerie, pour un cens de 5 deniers (24 septembre 1698, fol. 70) ; — par le même, pour un pré et une chenevière de 5 éminées à Valréas, quartier de Neiges Sauves, pour un cens de 4 émines 9 cosses de blé (24 septembre 1698, fol. 77) ; — par Joseph Pays, sieur de Mauracet, pour une terre au quartier du Rieu (15 novembre 1698, fol. 84) ; — par noble Joseph-Marie Darut, docteur ès-droits, pour une terre d'une éminée, lieu dit Aux Romesieres, pour un cens de 3 deniers (12 février 1699, fol. 89) ; — par Jean-André Fabre, pour une vigne d'une éminée, au quartier du Puol, pour un cens d'un denier (14 février 1699, fol. 92), etc.

D. 281. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

XVIme Siècle — 1785. — Prieuré de Villes. — Nomination à la cure de Villes, de Clément Decoris, docteur ès-droits (XVIme siècle). — Note concernant les dépenses pour la prédication de la station quadragesimale à Villes, les attributions des ouvriers de la sacristie, les comptes qu'ils doivent rendre, l'emploi d'un vote de 100 écus pour bâtir une chapelle à la suite d'un vœu fait par la communauté, l'obligation pour le vicaire de faire moudre ses grains au moulin communal, la levée de la dime et les offices (1634). — Déclaration par Jérôme Brante, au sujet des limites pour la dime du [illegible] (8 janvier 1681). — Bail à ferme par le [illegible] du Roure, à Ambroise Stelle,

du prieuré de Villes, pour le prix de 712 livres (4 décembre 1737) ; — à Joachim Tournefort, du même prieuré, pour 900 livres (30 décembre 1749) ; — à Sébastien Morel, du même prieuré, pour 1110 livres (30 décembre 1756). — Déclaration par Alexis Rimbert, qu'à Villes la dîme du raisin se perçoit au vingt-cinquième (30 mars 1758). — Préliminaires d'accord entre le prieur et vicaire de Villes et la communauté du dit lieu, au sujet de la dime des raisins (18 mai 1758). — Baux à ferme par le collège du Roure : à Sébastien Borel, du prieuré de Villes, pour le prix de 1110 livres (13 décembre 1759) ; — à Sébastien Borel, du prieuré de Villes, pour le prix de 1160 livres (26 novembre 1766) ; — à Thomas-Antoine Mounier, du même prieuré, pour le prix de 1460 livres (18 février 1771) ; — à Sébastien Morel, du même prieuré, pour le prix de 1480 livres (9 novembre 1772) ; — à Sébastien Morel, du même prieuré, pour le prix de 1480 livres (9 décembre 1772). — Nomination de Léonard Melchior, à la cure de Villes (14 février 1773). — Contestation entre Léonard-Melchior Tournefort et Augustin Borel, au sujet de cette nomination (17 avril 1773). — Bail à ferme par le collège du Roure à Michel Borel, du prieuré de Villes, pour le prix de 1460 livres (20 janvier 1785), etc.

D. 282. (Registre.) — In-folio, 182 feuillets, papier.

1526-1616. — Prieuré de Villes. — Reconnaissances : par Antoine Chouvet, pour une terre de 4 éminées, lieu dit A La Blaque du Priou, pour un cens d'une demi cosse de blé (7 décembre 1600, fol. 1) ; — par Guillaume Gassin, pour une terre de 7 éminées, A La Blaque du Priou, pour un cens du septième d'un boisseau de blé (11 décembre 1600, fol. 15) ; — par Jaume Roqueyrou, pour le tiers d'une terre de 5 éminées, lieu dit A Val de Mourre, pour un cens du tiers d'un boisseau de blé (11 décembre 1600, fol. 21) ; — par Laurent Laurent, pour une terre de 2 éminées, A La Blaque du Priou, pour un cens d'un quart de cosse de blé (11 décembre 1600, fol. 27) ; — par César Guilhermi, pour une yère de demi éminée, lieux dits, Hyères Basses, pour un cens d'un boisseau et demi de blé (12 décembre 1600, fol. 31) ; — par François Gassin, pour une terre d'une salmée, A La Blaque de Priou, pour un cens d'une cosse de blé (12 décembre 1600, fol. 40) ; — par Antoine Mussat, notaire, pour une terre de 4 éminées, lieu dit Aux Ferrages, pour un cens de 3 boisseaux de blé (12 décembre 1600, fol. 48) ; — par Antoine Brante, pour une terre d'une éminée, lieu dit Au Serre, pour un cens de 2 boisseaux de blé (15 décembre 1600, fol. 57) ; — par Jacques Ficon, pour une vigne de 4 éminées, A la Blaque du Priou, pour un cens de 4 éminées d'orge (18 mars 1601, fol. 69) ; — par Jeanne Avonne, pour une terre d'une éminée et demie, lieu dit A Lubac, pour un cens d'un demi boisseau de blé (19 mars 1601, fol. 76) ; — par Antoine Terras, pour une terre d'une éminée, lieu dit Au Serre, pour un cens d'un demi boisseau de blé (20 mars 1601, fol. 80) ; — par Huget Thomé, pour une terre d'une éminée, lieu dit Soleyrou, pour un cens d'un boisseau de blé (8 janvier 1616, fol. 87) ; — par la commune de Villes, pour un passage et « relarguier » de la Fontaine d'Eyraud, lieu dit A Cognon, pour un cens de deux boisseaux de blé (9 janvier 1616, fol. 91) ; — par Esprit Combe, pour une terre d'une éminée, lieu dit A Soleyrou, pour un cens d'un boisseau de blé (12 janvier 1616, fol. 101) ; — par Gabriel Raynard, pour une terre d'une éminée, lieu dit A Serre, pour un cens d'un quart de boisseau de blé (14 janvier 1616, fol. 108) ; — par François Massot, pour une terre de 14 éminées, lieu dit Aux Cayrades, pour un cens de 3 boisseaux de blé (12 janvier 1616, fol. 114) ; — par Madeleine Laurence, pour une terre de 2 éminées, lieu dit Aux Fontaines, pour un cens d'une cosse de blé (14 janvier 1616, fol. 121) ; — par noble Germain du Barroux, pour une terre de 3 éminées, lieu dit Aux Ferrages, pour un cens de 3 boisseaux de blé (15 janvier 1616, fol. 126) ; — par Esprit Mounard, pour une vigne d'une éminée, lieu dit A Serre, pour un cens d'un boisseau de blé (16 janvier 1616, fol. 133) ; — par Huguet Saremonier, pour une terre de 4 éminées, A La Blaque du Priou, pour un cens d'un quart de cosse de blé (18 janvier 1616, fol. 141) ; — par César François et Esprit de Guilhermi, pour une yère d'une demi éminée, lieu dit aux Hyères-Basses, pour un cens d'un boisseau de blé (19 janvier 1616, fol. 149) ; — par Marguerite de Thomassii, pour un jardin lieu dit A l'Hière de la Clastre, pour un cens de 2 boisseaux de blé (22 janvier 1616, fol. 156) ; — par Claude Gassin, pour une vigne de 3 éminées, A la Blaque du Priou, pour un cens d'un quart de cosse de blé (11 mars 1616, fol. 163) ; — par Claude Gassin, pour une place à fumier au chemin de Flassan, pour un cens de 5 liards (13 mars 1616, fol. 170) ; — par Antoine et Guillaume Gassin, pour une terre de

12 salmées, lieu dit A la Blaco, pour un cens de 2 deniers (15 juillet 1526, fol. 177) ; — par Delphine Galaronne, pour une terre de 8 éminées lieu dit a Les Gourguetes, pour un cens de 3 boisseaux de blé (17 juillet 1526, fol. 182). Table.

D. 283. (Registre.) — In-folio, 99 feuillets, papier.

1572-1603. — Prieuré de Villes. — Reconnaissances : par Constans Odo, pour une vigne de 7 journaux, lieu dit A la Ferrage, pour un cens de 3 boisseaux (14 avril 1586, fol. 1) ; — par Jean Fabre, pour une terre d'une éminée, lieu dit A la Terre Clausse, pour un cens d'un boisseau de blé (14 avril 1586, fol. 7) ; — par Catherine Terrasse, pour une terre d'une éminée, lieu dit Dessous la Ville, pour un cens de 4 boisseaux de blé (14 avril 1586, fol. 13) ; — par Louise de Sainte-Marie, pour un verger de 4 éminées, lieu dit A la Plaine, pour un cens du quart des olives (14 avril 1586, fol. 18) ; — par Pierre Gassin, pour une terre d'une salmée, lieu dit A la Blaque du Prieur, pour un cens de un boisseau de blé (14 avril 1586, fol. 23) ; — par Roman Audibert, pour une terre de 2 éminées, lieu dit A Serre, pour un cens d'un boisseau de blé (15 avril 1586, fol. 30) ; — par Thomas Benistant, pour une bastide avec son tenement, lieu dit A les Gorguetes, pour un cens d'un boisseau et quart de blé (15 avril 1586, fol. 37) ; — par Auzias Gassin, pour une terre de 4 éminées, lieu dit A la Blache du Prieur, pour un cens d'une demi cosse d'annone (15 avril 1586, fol. 46) ; — par Guillaume Gassin, pour une terre de 3 éminées, lieu dit A la Blaque du Prieur, pour un cens de trois quarts de cosse d'annonce (15 avril 1586, fol. 51) ; — par Ambroise Laurent, pour une vigne de 2 éminées, lieu dit A la Blaque du Prieur, pour un cens de quart d'une cosse d'annonce (15 avril 1586, fol. 59) ; — par Marthe Chomette, pour une vigne de 4 éminées, lieu dit A la Blaque du Prieur, pour un cens du quart d'une cosse de blé (15 avril 1586, fol. 66) ; — par Esprit Avon, pour une terre d'une demi éminée, lieu dit A Terre Clausse, pour un cens d'un demi boisseau de blé annone (15 avril 1586, fol. 71) ; — par Jeanne Pelletière, pour un verger d'une éminée, lieu dit A La Gardette, pour un cens du quart des olives, pour une maison lieu dit A Saint-Cannat, pour un cens de 6 boisseaux de blé (10 septembre 1586, fol. 77) ; — par Antoine Massot, pour une terre de une salmée lieu dit A Cougnon, pour un cens d'un demi [illegible] (20 janvier 1580), fol. 82 ; — par Étienne [illegible] pour une terre de 3 éminées lieu dit A St-[illegible], pour un cens de 2 boisseaux de blé (26 [illegible] 157[illegible]) fol. 88 ; — par Esprit Avon, pour une terre de demi éminée lieu dit En Terre Clausse, pour un cens de 2 boisseaux de blé (6 mars 1586) fol. 92 ; — par Guillaume Gassin, pour une terre de 2 salmées lieu dit A La Blaque du Prieur, pour un cens de 1 boisseau de blé (2 septembre 1572) fol. 91 ; — par Maurice Seyssau, pour une vigne de 4 journaux lieu dit Sus Pegnan, pour un cens d'une demi cosse de blé (1 décembre 1603) fol. 98, etc.

D. 284. (Registre.) — In-folio, 152 feuillets, papier.

1729-1759. — Prieuré de Villes. Reconnaissances : par Antoine Claud, pour une terre de 2 éminées, lieu dit A La Bloque du Prieur, pour un cens de une cosse de blé (12 mai 1729, fol. 1) ; — par Joseph Gassin, pour une terre de 8 éminées lieu dit Aux Fontaines, pour un cens de 5 boisseaux de blé (17 août 1729, fol. 5) ; — par Henri Gassin, pour une terre d'une éminée lieu dit A La Blaque du Prieur, pour un cens d'un sixième de cosse (7 décembre 1729) fol. 9 ; — par Gabriel Mourre, pour une terre de 3 éminées lieu dit A La Blaque du Prieur, pour un cens d'un quart de cosse (30 décembre 1730) fol. 14 ; — par Antoine Audibert, pour une terre de 3 éminées lieu dit A La Draye de Bourgougnon, pour un cens de 3 deniers (7 mars 1730) fol. 21 ; — par Madeleine Capelle, pour une terre de 5 éminées lieu dit A La Blaque du Prieur, pour un cens d'un tiers de cosse (19 mai 1730, fol. 26) ; — par noble Marie-Delphine de Thomassis, pour une terre de 4 éminées lieu dit Au Courbet, pour un cens de 1 boisseaux de blé (19 août 1730, fol. 28) ; — par Jean Lambert, pour une terre d'une éminée, lieu dit A Serre, pour un cens d'un quart de boisseau de blé (1er mars 1736, fol. 37) ; — par Joseph-Siffrein-Ignace de Verot, pour une terre de 2 éminées, lieu dit A Costebelle, pour un cens de 2 cosses de blé (4 octobre 1736, fol. 39) ; — par Jean-Laurent Bernus, pour une terre de 2 éminées, A la Blaque du Prieur, pour un cens d'une cosse de blé (4 août 1738, fol. 45) ; — par Dominique Avon, pour une terre de 5 éminées, lieu dit A Serre, pour un cens de 2 boisseaux et demi

de blé (19 avril 1741, fol. 53) ; — par Etienne Audibert, pour une vigne de 3 éminées, A la Draye de Bourgougnon, pour un cens de 3 deniers (21 janvier 1750, fol. 61) ; — par Joseph Alleman, pour une terre de 3 éminées, lieu dit A la Blaque du Prieur, pour un cens d'une cosse et demie (3 janvier 1750, fol. 71) ; — par Joseph Eyraud, pour une terre d'une éminée, lieu dit Aux Ferrages, pour un cens de 7 boisseaux de blé (25 février 1750, fol. 80) ; — par Jean-Pierre Constantin, pour une vigne de 2 éminées, A la Blaque du Prieur, pour un cens d'un sixième de cosse (11 mars 1750, fol. 87) ; — par Jean-Joseph Mourier, pour une terre de deux éminées, lieu dit Aux Fontaines, pour un cens d'une cosse de blé (21 mars 1750, fol. 93) ; — par Jean-Baptiste Tevras, pour une terre de 2 éminées, lieu dit A la Blaque du prieur, pour un cens d'un quart de cosse de blé (27 octobre 1750, fol. 103) ; — par Jean Seissaud, pour un verger de 3 éminées, lieu dit A la Matte, pour un cens d'un boisseau de blé (14 novembre 1750, fol. 111) ; — par Jacques et Jean-Joseph Brante, pour une terre d'une éminée, lieu dit A la Rialle, pour un cens d'un quart de boisseau de blé (30 janvier 1751, fol. 119) ; — par François Audibert, pour une terre d'une éminée, lieu dit A Serre, pour un cens d'un boisseau un quart de blé (27 octobre 1751, fol. 127) ; — par Catherine Terras, pour une terre d'une éminée, lieu dit A Serre, pour un cens d'un boisseau et demi de blé (1er mars 1753, fol. 135) ; — par la communauté de Villes, pour un passage et relargier, dans lequel se trouve la fontaine appelée d'Eyraud, pour un cens de 20 sous (25 juillet 1753, fol. 139) ; — par Henri Brante, pour une terre de 2 éminées 9 cosses, lieu dit Au chemin Ferrat, pour un cens de demi cosse (26 mai 1756, fol. 145) ; — par Dominique Avon, pour une terre de 3 éminées, lieu dit A la Draye Estrêche ou Terre Clause, pour un cens de un boisseau et demi de blé (avril 1759, fol. 151), etc.

D. 286. (Registre.) — In-folio, 378 feuillets, papier.

1623-1627. — Prieuré de Valréas. — Reconnaissances: de directes à Valréas, Villes, Bouchet et Richerenches, par Jean Bouson, pour un jardin A la Quarte Bertrende, pour un cens d'un denier (16 octobre 1623, fol. 1) ; — par Jean Bertrand, pour une maison, pour un cens de 2 deniers (16 octobre 1623, fol. 9) ; — par Brice Allegre, pour une terre de 2 éminées, lieu dit Aux Vignères, pour un cens de 1 denier (16 octobre 1623, fol. 19) ; — par Jean Marc, pour une vigne de 9 journaux, lieu dit A la Coronne, pour un cens de 1 denier (17 octobre 1623, fol. 31) ; — par Pierre Amblard, pour une maison, cour et jardin, A la Quarte Bertrende, pour un cens de 2 deniers (17 octobre 1623, fol. 36) ; — par Mathieu Ollier, pour une vigne, lieu dit A St-Vincent, pour un cens de 3 deniers (17 octobre 1623, fol. 47) ; — par Barthélémy Florent, pour un jardin et une écurie, A la Quarte Bertrende, pour un cens d'un denier (18 octobre 1623, fol. 56) ; — par Jeanne Pélissier, pour une maison et cour, A la Quarte Panouse, pour un cens de 2 deniers (18 octobre 1623, fol. 65) ; — par Jacques Chardet, pour une terre lieu dit Aux Rascassins, pour un cens d'un sou et demi (18 octobre 1623, fol. 75) ; — par Lucrèce de Monte pour un casalet cour, lieu dit A la Quarte Panouze (18 octobre 1623, fol. 85) ; — par Antoine Bernard, pour une terre de 2 salmées, lieu dit Au Planet, pour un cens de 1 denier (18 octobre 1623, fol. 89) ; — par Suzanne Sablière, pour une terre de 3 éminées, lieu dit A La Blaque du Prieur, pour un cens d'un quatorzième de boisseau de blé (18 octobre 1623, fol. 96) ; — par Barthélemy Gassin, pour une vigne de 3 éminées, lieu dit A La Blaque du Prieur, pour un cens d'un quart de cosse de blé (18 octobre 1623, fol. 105) ; — par Laurena Raimberti, femme de Mathieu Martin, pour un verger d'une éminée, lieu dit A Costebelle, psur un cens des trois quarts d'un boissean de blé (18 octobre 1623, fol. 113) ; — par Jean Bernus, pour une vigne de 4 éminées, lieu dit A La Blaque du Prieur, pour un cens d'une cosse de blé annone (18 octobre 1623, fol. 117) ; — par Michel Ycard, pour une terre de 4 éminées, lieu dit A Soleiron, pour un cens de 3 boisseaux de blé (fol. 125) ; — par François Magnan, pour une terre d'une éminée, lieu dit Serre, pour un cens d'un demi boisseau blé (fol. 135) ; par François Massot, pour une terre de 14 éminées, pour un cens de 3 boisseaux de blé (fol. 145) ; — par Béatrix Brantou, pour la moitié d'une éminée de terre, lieu dit A Costebelle, pour un cens d'une demi cosse de blé annone (fol. 152) ; — par Claude Gassin, pour une place à fumier, pour un cens de 5 liards (fol. 160) ; — par noble François de Guilhermi, pour verher d'une éminée, terroir de Villes, pour un cens d'un boisseau de blé (fol. 169) ; — par Saurine Imberte, pour une terre d'une éminée, à Villes, lieu dit A Carcin, pour un cens d'un boisseau et demi de blé

(10 mars 1623, fol. 175) ; — par Béatrix Brante, pour une terre de 3 éminées, à Villes, lieu dit A Costebelle, pour un cens d'une demi éminée de blé (10 mars 1623, fol. 183) ; — par Catherine Gassine, pour une vigne de 4 éminées, lieu dit A La Blaque du Prieur, pour un cens d'une demi cosse d'annone (10 mars 1623, fol. 193) ; — par noble François Pascalis, pour une terre de 3 éminées, au terroir de Villes, lieu dit Alat (10 mars 1623, fol. 201). — Hommage par les habitants et communauté de Richerenches, au recteur et collégiés du Collège du Roure, pour la seigneurie du dit lieu (21 février 1627, fol. 210). — Reconnaissances : par Antoine Laurent, de Richerenches, pour une maison sise au dit lieu, pour un cens de 1 denier (22 février 1627, fol. 213) ; — par Sébastien Gassin, pour une vigne de 6 éminées, au terroir de Villes, lieu dit A La Blaque du Prieur, pour un cens d'une demi cosse de blé (22 février 1627, fol. 220) ; — par Antoine Vigne, pour une terre de 3 éminées, au terroir de Villes, lieu dit A la Motte, pour un cens d'un boisseau de blé annone (22 février 1627, fol. 232) ; — par Michel Ycard, pour une terre de 4 éminées, lieu dit A Soubyron, pour un cens de 3 boisseaux de blé (22 février 1627, fol. 239) ; — par Claude Branton, de Villes, pour la moitié d'une terre de 13 éminées, lieu dit A Costebelle, pour un cens de 3 boisseaux de blé (11 janvier 1628, fol. 248) ; — par Jean Badon, de Villes, pour une terre d'une éminée lieu dit à Costebelle, pour un cens d'une cosse de blé (12 janvier 1628, fol. 257) ; — par Esprit Branton, de Villes, pour la moitié d'une terre de 13 éminées, lieu dit à Costebelle, pour un cens de 3 boisseaux de blé (6 janvier 1628, fol. 270) ; — par Esprit Charretier, de Villes, pour une terre de 2 éminées, lieu dit à la Blaque du Priou, pour un cens d'un boisseau de blé (14 janvier 1628, fol. 278) ; — par Etienne Bonnot, de Villes, pour une terre d'une éminée, lieu dit à Costebelle, pour un cens de une cosse de blé (14 janvier 1628, fol. 285) ; — par noble Germain, du Barroux, pour une terre de 3 éminées, lieu dit à la Ferrage, pour un cens de 3 boisseaux de blé (15 janvier 1628, fol. 289) ; — par Antoinette Morière, pour un verger d'une éminée, lieu dit Fabresse (17 janvier 1628, fol. 301) ; — par nobles César François et Esprit de Guilhermi, pour une terre d'une éminée au terroir de Villes, lieu dit aux Sicones-Basses (19 janvier 1628, fol. 318) ; — par Laurette Raymberti, pour un verger d'une éminée lieu dit à Costebelle, pour un cens de trois quarts de boisseau de blé (21 janvier 1628, fol. 327) ; — par Barthélemy [illegible], pour une vigne de 3 éminées, lieu dit à la Blaque du Priou, pour un cens d'une cosse de blé (7 mars 1628, fol. 340) ; — par François Gassin, pour une vigne de 5 éminées lieu dit à la Blaque du Priou, pour un cens d'une cosse de blé (12 mars 1628, fol. 348). — Table fol. 359, etc.

D. 286. (Registre). — In-folio, 65 feuillets, papier.

1639-1643. — Compte des recettes et des dépenses du Collège du Roure, rendu par Pierre Alpirant, économe. — Recettes : 170 écus de 60 sous pièce, des rêntiers des seigneuries de Richerenches, Bouchet et Bolboton (21 août 1639, fol. 2) ; — 140 écus, de Jean Jullian, rentier du prieuré de Valréas (21 août 1639, fol. 2) ; — 25 écus du comte de Suze, pour une pension annuelle (fol. 3). — Compte de la dépense du 1er mai 1640 au 19 avril 1641 : 50 écus pour le salaire du prêtre de Richerenches ; — 4 écus au sieur Serpillon, juge de Richerenches, pour son salaire ; — 12 écus au sieur Piot, marchand libraire, pour un antiphonaire pour le service de l'église du Thor (fol. 6) ; — 5 écus 36 sous pour la dépense ordinaire du Collège, en cierges, torches et autres objets, 15 sous pour le blanchissage des nappes, 3 écus pour la dépense de l'anniversaire du fondateur, 3 écus pour les tapisseries, fusées, clous, filets et épingles pour célébrer le 1er août 1640, la fête de St-Pierre-aux-Liens ; — 15 sous pour 5 bourrées pour le feu de joie de la veille ; — 3 écus pour la musique des premières vêpres, grand-messe et bénédiction du St-Sacrement (fol. 7) ; — 2 écus 24 sous aux Pères Capucins pour les pauvres malades ; — 2 écus 12 sous aux avocats du Collège pour leurs étrennes (fol. 8) ; — 9 écus 49 sous au sieur Romain, collégié, pour 2 mois de 22 jours et 48 sous pour son bois et son blanchissage ; — 14 écus au sieur Chou, collégié, pour ses ordinaires de 4 mois et un écu au même pour le prorata de son bois et de son blanchissage (fol. 9) ; — 12 sous pour le gâteau à la veille des rois ; — 1 écu pour le « Royaume », 20 écus de 60 sous pièce au sieur Rigaud, notaire et secrétaire du Collège (fol. 10). — Compte de la dépense depuis le 1er mai 1641 jusqu'au 30 avril 1642. — Dépenses : [illegible] au sieur Granet, prêtre de Richerenches, pour le service divin qu'il fait au dit lieu, 55 écus au sieur Drumier, brodeur, pour une chapelle de satin rouge cramoisi

pour l'église du Thor, chasubles, diacre, sous-diacre et chappe avec ses étoles, manipules et franges, tant pour l'achat de 90 pans de satin rouge à 20 sous le pan que pour 9 cannes de treillis, passements, soies et franges ; — [illegible] pour un missel pour l'église du Thor (fol. 12) ; — 2 écus 1 sou 6 deniers au sieur Guyon pour ses vacations, 5 livres 12 sous au sieur Jean-Baptiste Tonduty, pour des mémoires dressés en faveur du Collège, 3 écus pour la dépense des anniversaires du fondateur (fol. 15) ; — 3 écus pour tapisseries, fagots, fusées, filets et épingles, le 1er août, jour de la fête du Collège, 15 sous pour 5 bourrées pour le feu de joie, 3 écus pour la musique des vêpres, messe et bénédiction, 1 écu 6 sous pour la collation des musiciens, 2 écus 24 sous, valant 12 florins, pour 2 douzaines de pain blanc données aux Pères Capucins pour les malades (fol. 15). — Somme totale de la dépense du 1er mai 1641 au 30 avril 1642 : 374 écus 31 sous 10 deniers (fol. 17). — Compte de la dépense ordinaire du 1er mai 1642 au 31 décembre de la dite année (fol. 18) ; — 2 écus 20 sous au sieur Pierre Petit, pour avoir gravé les armes du fondateur du Collège sur léton pour servir de sceau pour les lettres et patentes ; 3 écus pour tapisseries, fusées, fagots, filets et épingles pour la fête du Collège célébrée le 1er août 1642 ; — 15 sous pour le feu de joie le soir de la veille ; 3 écus pour la musique des vêpres, messe et bénédiction du St-Sacrement ; 1 écu 6 deniers pour la collation des musiciens (fol. 19) ; — 8 écus à maître Bramereau, orfèvre à Avignon, pour avoir refait la coupe du calice du prieuré du Thor (fol. 20) ; — 1 écu au sieur Pierre, graveur, de Carpentras, pour avoir gravé sur acier les armes du fondateur pour marquer l'étain du Collège ; — 1 écu 20 sous au sieur Poncet, chirurgien, pour son salaire de 8 mois ; — 40 sous pour la façon de deux aubes et amics (fol. 22) ; — 3 écus 30 sous pour un encensoir pour l'église du Thor ; — 1 écu pour un bonnet carré pour le service de la chapelle ; — 1 écu pour avoir acheté un devant d'autel en cuir doré pour le service de la chapelle (fol. 23). — Somme totale pour la dépense du 1er mai 1640 au 31 décembre 1642 : 970 écus 25 sous 4 deniers (fol. 24). — Dépenses du bâtiment et des réparations (fol. 25) ; — 123 écus 46 sous à Jacques Reboul, fustier, pour fournitures de tables, tréteaux et bancs pour le collège ; — 60 écus à Jean Drugon, maçon, pour le prix-fait de réparations au Collège, à lui fait par M. de la Valfenière, député par le vice-légat (fol. 27) ; — 26 écus au sieur Jean Tamisier, gippier, pour réparations au Collège ; — 5 écus 8 sous pour blanchir et réparer 28 chambres ; — 43 écus 20 sous au même pour travaux de blanchissage (fol. 28) ; — 40 écus au même pour travaux faits dans le Collège par ordre de M. de la Valfenière (fol. 29) ; — 14 écus et 15 sous à Michel Loup, tuilier, pour 9 voûtes de chaux, 3 à raison de 5 livres, une à raison de 4 livres et 15 sous (fol. 31) ; — 41 écus 26 sous à Guillet Bresset, pour transport de chaux, mavons, tuiles et tomètes (fol. 34) ; — 5 écus à Reynaud Bableau, sculpteur, pour avoir fait un lion portant ou soutenant les armes du fondateur posé sur un piédestal au bout des degrès et au-devant des fenêtres de la chambre de M. le Recteur ; — 24 écus 6 sous à maître Brunier, peintre, pour avoir fait une grande armoirie au-dessus de la cheminée de la grande salle et pour sept autres armes du fondateur, devant les fenêtres du grand arc de la grande salle, une à l'arc proche M. de Javon et une autre à la muraille de la chapelle (fol. 36) ; — 4 écus à Catherine Demarets, pour le droit d'appui le long de sa maison (fol. 40) ; — 4 écus 20 sous faisant 12 livres, à maître Nicolas Robert, peintre, pour avoir fait un tableau de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs pour mettre au fond du grand dortoir ; — 2 écus 30 sous à maître Philippe Doux, peintre, pour une grande armoirie du fondateur sur le devant de la porte de la chapelle du côté des cloîtres (fol. 40). — Somme totale des dépenses en bâtiments : 1289 écus 34 sous 9 deniers (fol. 42). — Comptes d'emploi des matériaux fournis (fol. 44). — Compte de la dépense pour les provisions des écoliers et des meubles du Collège (fol. 53) ; — 84 écus pour faire 20 matelas tant pour les écoliers que pour les perpétuels et serviteurs ; — 81 écus 36 sous au sieur Jean Forestier, fustier pour la confection de 18 lits avec leurs bancs ; — 27 écus 30 sous pour 17 cannes et demi de toile à la Venise, pour faire des nappes pour la grande table du réfectoire, à raison de 3 livres la canne (fol. 55) ; — 52 écus 30 sous, pour trois douzaines de plats, 2 douzaines d'écuelles, 13 eyguières, 3 salières, une ollière et une vinaigrière, une pichière (fol. 56) ; — 1 écu pour deux douzaines de cuillers d'étain fin de Lyon à 3 sous la douzaine (fol. 56) ; — 3 écus 20 sous faisant 10 livres pour un grand « escoufaire » cuivre pour la cuisine ; — 3 écus 20 sous pour deux grandes sartans ; — 20 sous pour une escumadoire ; — 20 sous pour une viradoire ; — 20 sous pour un gros couteau ; — 12 sous pour une paire de soufflets ; —

10 écus pour fabriquer un grand moulin de bois pour passer la farine ; — 96 écus pour 10 salmées de blé à raison de 36 sous l'éminée, pour les provisions du Collège (fol. 52) ; — 26 écus 10 sous pour 20 cannes d'huile, à 4 livres la canne ; — 60 écus 50 sous pour 13 tonneaux de vin de 32 barrals et demi, à 40 sous le barral et 58 barrals et demi à 40 sous ; — 31 écus 30 livres pour 500 quintaux de bois d'olivier à 6 sous et demi le quintal (fol. 59) ; — 4 écus 36 sous pour 138 bourrées de bois d'olivier à 10 livres le cent (fol. 60) ; — 20 écus à M. de la Valfenière, pour les plans des bâtiments du Collège (fol. 61). — Somme totale des provisions des écoliers et des meubles, du 1er mai 1640 au 31 décembre 1642. — Dépenses pour les ordinaires, entretien des églises claustrales et prieurés, provisions des écoliers : 970 écus 25 livres 1 deniers. — Dépenses à la fabrique et réparations du Collège : 1259 écus 55 livres. — Provisions et ameublements : 922 écus 48 sous 6 deniers ; total 3153 écus 8 sous 10 deniers (fol. 61). — Approbation des comptes (1er juin 1643, fol. 65), etc.

D. 287. (Registre.) — In-folio, 24 feuillets, papier.

1655-1656. — Compte de l'administration du collège du Roure, par Mario Léonceli, économe et recteur dudit collège. — État des rentes de la seigneurie de Richerenches, Bouchet et Bolboton, 2005 livres pour la rente de ladite seigneurie (fol. 2). — Revenu du prieuré de Valréas, 761 livres 12 sous (fol. 3). — Revenu du prieuré de Villes, 673 livres 10 sous (fol. 4). — Revenu du prieuré du Thor, 2114 livres 16 sous (fol. 5). — État des pensions (fol. 6). — Dépenses : 90 livres au P. Juliani ayant prêché le Carême dans l'église du Thor (fol. 8) ; — 30 livres au sieur Ferrari, médecin ; — 42 livres 16 sous au sieur Michel Geoffroy, potier d'étain, pour avoir fondu toute la vaisselle du collège ; — 37 livres 10 sous au curé de Richerenches pour trois mois de service de l'église dudit lieu (fol. 8) ; — 15 livres pour paver la sacristie de l'église du Thor ; — 7 livres 8 sous au sieur Le Mol, libraire, pour deux livres blancs (fol. 9). — Dépense du mois de mars 1656 (fol. 11) : — 1 sous pour deux chandeliers de bois pour deux écoliers ; — 7 livres 10 sous pour un missel, impression de Lyon. — Dépense du mois d'avril (fol. 12) : — 12 livres pour les gages de trois domestiques ; — 5 livres 6 sous pour une charretée de bois de saule. — Dépense du mois de mai (fol. 13) : — 5 sous pour des fleurs pour orner l'autel de l'église ; — 12 sous pour de la [illegible] ; — 1 livre pour de la canelle. — Dépenses du mois de juin (fol. 14), — de juillet (fol. 15), — d'août (fol. 16), — de septembre (fol. 17), — d'octobre (fol. 18), — de novembre (fol. 19), — de décembre (fol. 20). — Total des dépenses de mars 1655 à février 1656 : 1323 livres 13 sous 11 deniers, etc.

COLLÈGES D'ANNECY ET DU ROURE

D. 288. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1527-1596. — Collèges de St-Nicolas d'Annecy et du Roure. — Supplique au vice-légat d'Avignon pour la réforme des collèges St-Nicolas d'Annecy et du Roure (17 janvier 1527). — Visite des collèges St-Nicolas d'Annecy et du Roure, par Antoine Janoti, commissaire délégué par Octavio Aquaviva, légat d'Avignon (24 février 1596). — Règlement et réforme par Octave Aquaviva, légat d'Avignon, des collèges St-Nicolas d'Annecy et du Roure. Le légat considérant que « se trouvant à présent les biens et revenus « de ces collèges fort détériorer, les fruicts desquels, « particulièrement du grand (St-Nicolas d'Annecy) « ne suffisent pour entretenir les escoliers, la moitié « de l'an, de manière que, continuant ce gouverne- « ment, vont tous les jours empirant puisque l'admi- « nistration demeure ordinairement en mains de « jeunes inexperts et estrangiers qui attendent seu- « ment s'en prosfiter et bien souvent avant la fin de « l'office, après avoir vendu les fruits et fait la « bourse, s'enfuyent, y estant aussy beaucoup d'abus « pour resgard des places puys qu'il y a de ceulx que « de trente ans, n'en sont jamais sortys et d'autres « au bout de dix ans, s'en passent à l'aultre et se « commettant d'ailleurs des conventions illicites, ven- « dant les places, prenant de l'argent de ceulx qui « sont présentez par ceulx qui sont au bout de finir « leur temps », ordonne qu'un économe, clerc ou laïque, citoyen d'Avignon, soit député par le vice-légat d'Avignon pour administrer, pendant deux ans, les revenus des collèges à charge d'en rendre compte avec l'intervention d'un des consuls, d'un lecteur de l'étude, du recteur et de deux écoliers, lequel recevra 40 écus par an, que le nombre des écoliers du grand collège sera réduit à vingt-quatre, comme il était anciennement, qu'au collège du Roure, le temps de dix ans sera réduit à six, qu'ils paieront au collège

en y entrant, [illegible] provision des places appartiendra au légat ou au vice-légat et que le collége présentera trois sujets desquels le supérieur en choisira un : — que personne ne puisse demeurer plus de six ans, que personne ne puisse passer d'un collège à l'autre sous peine de payer les dépens et avec l'autorisation du légat ou du vice-légat, qu'aucun écolier voulant partir avant les six ans accomplis, ne puisse vendre ou aliéner sa place mais quelle soit à la disposition du légat ou du vice-légat, qu'on dresse le rôle des écoliers existants et que s'il s'en trouve qui ne remplissent pas les conditions requises qu'ils soient privés de leurs places, qu'au cas où le nombre des écoliers dépasserait vingt-quatre au grand collège ou douze au collège du Roure, on n'y mette personne en leur lieu et place, mais qu'on attende les extinctions jusqu'à ce que les écoliers soient réduits au nombre susdit, que les anciens statuts demeureront en leur vigueur et s'observeront de point en point sans aucune exception (16 novembre 1596). Publication desdits règlements (5 décembre 1596). Mémoire concernant la réforme des collèges St-Nicolas et du Roure.

D. 289. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1610-1709. — Collèges de St-Nicolas d'Annecy et du Roure. — Copie du testament de Jean, évêque d'Ostie et vice-chancelier de l'église romaine du 23 juillet 1424, fondant le collège St-Nicolas d'Annecy (4 octobre 1610).. — Etat du collège St-Nicolas d'Annecy (9 décembre 1626). — Bulle d'Urbain VIII plaçant les collèges pontificaux de St-Nicolas d'Annecy et du Roure, sous la juridiction de la Propagande de la Foi, approuvant l'introduction des prêtres de la Mission dans ces collèges, interdisant aux docteurs de l'université d'Avignon de recevoir aucune rétribution des collégiés, prescrivant l'introduction, dans les dits collèges, de nouveaux prêtres missionnaires (29 mai 1639). — Ordonnance de Frédéric Sforza, vice-légat d'Avignon, sur la direction des collégiés des collèges de St-Nicolas d'Annecy et de St-Pierre-ès-Liens dit du Roure (29 décembre 1643). — Décret de la congrégation *De Propaganda fide*, approuvant l'introduction des prêtres de la Mission dans les collèges pontificaux d'Avignon (5 novembre 1644). — Correspondance et mémoires contre et pour l'union des collèges pontificaux à la congrégation des Missions (1646). — Opposition par le conseil de la ville d'Avignon, à la réforme des collèges pontificaux (30 août 1647). — Requête présentée au parlement de Toulouse par le syndic des collégiés du collège St-Nicolas d'Annecy, pour la translation du dit collège à Montpellier (20 décembre 1649). — Ordonnance du parlement de Toulouse pour saisir et mettre sous la main du Roi tous les biens, rentes et revenus du dit collège St-Nicolas (20 décembre 1649). — Décret de la congrégation *De Propaganda fide*, protestant contre cette saisie (9 mai 1650.) — Requête des prêtres de la Mission au parlement de Toulouse, pour réintégrer le collège de St-Nicolas dans la possession du prieuré de Notre-Dame de la Rotonde, à Mondragon (1663). — Placard annonçant la vente des bâtiments du collège du Roure et des fiefs de Bollène, Barry, Chabrières, Bouzon, Richerenches, Bouchet et Bolboton, appartenant aux collèges d'Avignon (23 octobre 1697). — Placard pour la même vente (29 décembre 1709). — Bulle de Clément XI, prononçant l'union des collèges St-Nicolas d'Annecy et du Roure et leur administration par les prêtres de la Mission (13 mai 1709). — Correspondance, mémoires et lettres concernant l'union des dits collèges, etc.

D. 290. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1709-1787. — Collèges de St-Nicolas d'Annecy et du Roure. — Copie de la bulle de Clément XI, unissant les collèges de St-Nicolas d'Annecy et du Roure à la congrégation des Missions (7 décembre 1709). — Décision du cardinal Sacripanti, préfet de la congrégation des évêques et des réguliers, au sujet de l'interprétation de la dite bulle (18 décembre 1709). — Lettres : de Mgr de Janson de Forbin, archevêque d'Arles, au sieur de Vignanègo, recteur des collèges d'Avignon, réclamant les quatre places de collégiés au collège de St-Nicolas, attribuées à son diocèse par le fondateur du dit collège (21 avril 1726) ; — de M. d'Inguimbert, évêque de Carpentras, au même, le remerciant de ses félicitations au sujet de sa nomination (7 juin 1735) ; — de l'intendant du Languedoc à M. de Crivelli, au sujet des plaintes des Français se trouvant dans les collèges pontificaux d'Avignon, contre leurs supérieurs (17 juillet 1759). — Formule du serment à prêter par les élèves des collèges pontificaux d'Avignon (7 mai 1775). — Publication des règles et constitutions des collèges pontificaux d'Avi-

gnon par la congrégation *De Propaganda fide* (1[illegible] juillet 1780). — Ordonnance de Jacques [illegible], vice-légat d'Avignon, permettant au sieur Grossi, de se retirer du collège de St-Nicolas, bien que ses comptes ne soient pas complètement réglés (15 août 1782). — Lettre du cardinal Antonelli, préfet de la congrégation d'Avignon, au sujet de l'établissement, dans le collège St-Nicolas, d'un vice-recteur français (15 septembre 1784).— Décret de la congrégation *De Propaganda fide*, nommant le sieur Buongiovanni, répétiteur de théologie aux collèges pontificaux d'Avignon (10 septembre 1787). — Correspondance, mémoires et requêtes concernant les collégiés des collèges pontificaux et leur union à la congrégation des Missions, etc.

D. 291. (Registre.) — In-4°, 113 feuillets, papier.

1617-1647. — Congrégation de la Mission. — Portrait de St-Vincent-de-Paul « instituteur et premier supérieur général de la congrégation de la « Mission » (fol. 1). — Liste des supérieurs généraux de la congrégation depuis St-Vincent-de-Paul (1617) jusqu'à Jean Couty, septième supérieur général 1736 (fol. 2). — Liste des vicaires généraux n'ayant pas succédé dans le généralat de 1697 à 1747 (fol. 3). — Liste des supérieurs des maisons de la congrégation de la Mission avec l'indication de l'année où ils ont pris la conduite des établissements fondés depuis 1626 (fol. 4), — Annecy (1637-1738, fol. 6), — Alger (1645-1712, fol. 7), — Agen (1648-1696, fol. 8), — Amiens (1662-1726, fol. 9), — Angers 1675-1718, fol. 10), — Arras (1677-1726, fol. 11), — Alet (1678-1727, fol. 12), — Auxerre (1680-1730, fol. 13), — Angoulême (1704-1708, fol. 14), — Avignon (1705-1743, fol. 15), — Bons Enfants (St-Vincent-de-Paul) (1626-1736, fol. 16), — Béziers (1678-1731, fol. 18), — Beauvais (1679-1730, fol. 19), — Boulogne (1682-1725, fol. 20), — Bayeux (1684-1720, fol. 21), — Bordeaux (1682-1717, fol. 22), — Bourges (1723-1725, fol. 22), — Benevent (1688, fol. 23), — Bourg-en-Bresse (1711-1731, fol. 23), — Barcelonne (1704-1733, fol. 24), — Ile de Bourbon (1713, fol. 24), — Crécy (1641-1718, fol. 25), — Cahors (1643-1714, fol. 26), — Culme (1678-1716, fol. 27), — Chartres (1680-1730, fol. 28), — Châlons-sur-Marne (1681-1723, fol. 29, — Cracovie (1682-1704, fol. 30), — Crémone (1703-1739, fol. 30), — Casale (1710-1739, fol. 31), — Dijon (1682-1709, fol. 32), — La Délivrande (1692-1726, fol. 33), — Fontainebleau (1661-1730, fol. 36), — Fontenay-le-Comte (1680-1711, fol. 37), — Ferrare (1695-1739, fol. 38). — Florence (1703-1739, fol. 39), — Fermo (1704-1741, fol. 39), — Forli (1710-1738, fol. 39), — Invalides (1675-1721, fol. 40), — Gênes (1645-1738, fol. 42), — [illegible] (1735, fol. 43), — Larose (1637-1711, fol. 44), — Luçon (1640-1726, fol. 45), — Le Mans (1645-1708, fol. 46), — Lyon (1668-1739, fol. 47), — [illegible] (1678-1737, fol. 48), — Lonvick (1691-1724, fol. 49), — Londres (1687, fol. 49), — Lisbonne (1717, fol. 50), — Lecce (1732, fol. 51), — Marseille (1644-1738, fol. 52), — Montmirail (1644-1724, fol. 53), — Montauban (1664-1716, fol. 54), — Metz (1661-1714, fol. 55), — Manosque (1686-1739, fol. 56), — Macerata (1686-1739, fol. 57), — Montuzet (1708-1718, fol. 58), — Mornan (1718-1727, fol. 58), — Noyon (1662-1729 fol, 59), — Naples (1668-1717, fol. 60), — Narbonne (1671-1732, fol. 61), — Notre-Dame-de-Buglose (1706-1709, fol. 62), — Pérouse (1680-1726, fol. 63), — Poitiers (1683-1730, fol. 64), — Pavie (1682-1739, fol. 65), — Pau (1685-1708, fol. 66), — Premistie (1687-1710, fol. 67), — Poitiers (petit séminaire) 1710-1717, fol. 67), — Pamiers (1714-1716, fol. 68), — Richelieu (1638-1720, fol. 69), — Rome (Monte Citorio) (1642-1736, fol. 70), — Reggio (1681-1738, fol. 71), — Rochefort (1683-1724, fol. 72), — St-Lazare (1632-1736, fol. 73), — Sedan (1643-1730, fol. 74), — Saintes (1663-1717, fol. 75), — Saint-Méen (1645-1714, fol. 76), — St-Charles (1645-1712, fol. 77), — Saint-Brieuc (1667-1724, fol. 78), — St-Flour (1673-1720, fol. 79), — Sens (1675-1724, fol. 80), — Sarlat 1684-1739, fol. 81), — Saint-Cloud (1688-1707, fol. 82), — Saint-Pol-de-Léon (1689-1726), fol. 83), — Saint-Cyr (1690-1739, fol. 84), — Stradom (faubourg de Cracovie) (1686-1764, fol. 84), — St-Jean et Paul à Rome (1700-1736, fol. 85), — St-Servan (bourg de St-Malo) (1714, fol. 86), — San-Remo (1719-1734, fol. 87), — Sarzana (1735-1736, fol, 87), — Tivoli (1730-1739, fol. 89, — Toul (1635-1708, fol. 90), — Troyes (1638-1721, fol. 91), — Tréguier (1648-1721, fol. 92), — Turin (1655-1737, fol. 93), — Tours (1686-1724, fol. 94), — Toulouse (1707-1724, fol [illegible]), — Varsovie (1651-1724, fol. 97), — Versailles (1674-1730, fol. 98), — Vilna (1687-1699, fol. 100), — Vannes (1701-1724, fol. 101), — Valfleury (1709-1731, fol. 102), — Villefranche-de-Rouergue (17[illegible], fol. 10[illegible]), — Liste des assistants et admoniteurs des supé-

rieurs-généraux (1662-17[illegible], fol. 105). — Liste des deux que les supérieurs-généraux ont proposé pour leurs successeurs (1661-1736, fol. 109). — Liste des secrétaires des assemblées (1661-1736, fol. 110). — Liste des secrétaires et procureurs-généraux de la Congrégation (1661-1712, fol. 111). — Etat des maisons de la Congrégation divisées en sept provinces, une de France, deux de Champagne, trois de Poitou, quatre d'Aquitaine, cinq de Lyon, six d'Italie et sept de Pologne (fol. 113), etc.

D. 292 (Registre). — In-4, 166 pages, papier

1670. — Congrégation des Missions. — Règle de la Congrégation des Missions intitulée : *Constitutiones quae superiorem generalem totiusque Congregationis Missionis gabernationem spectant.* De la qualité, des pouvoirs et des fonctions du supérieur général, pag. 1; — de l'autorité et des pouvoirs de la congrégation vis-à-vis du supérieur général (pag. 10); — de la nomination du supérieur général (pag. 18); — de l'office du vicaire-général pour la convocation de l'assemblée générale pour l'élection du supérieur-général et pour le gouvernement de la congrégation (pag. 25); — des assemblées provinciales pour l'envoi de délégués pour l'élection du supérieur général (pag. 29); — des travaux de l'assemblée générale avant le jour de l'élection du supérieur général (pag. 43); — des règlements à observer pour l'élection du supérieur général (pag. 58); — des règlements à observer après l'élection du supérieur général (pag. 69); — de l'élection des assistants et admonestants du supérieur général (pag 79); — de la convocation des assemblées provinciales (pag. 83); — des regles à observer dans la vie intérieure (pag. 104); — des règles des études (pag. 111); — des communications avec l'extérieur (pag. 113); — de la temporalité (pag. 120); — de la règle des assistants, des admonestants et du procureur (pag. 135), etc...

D. 293. (Liasse). — 12 pièces, papier.

1632-1786. — Congrégation des Missions. — Relevé des concessions faites à la Congrégation des Missions et des privilèges qui lui ont été accordés (1632). — Actes de la première assemblée générale de la Congrégation (15 janvier 1661). — Brefs de Clément XI, accordant des indulgences à ceux qui suivront les exercices de la Mission (11 janvier 1702); — de Benoit XII, pour le même objet (15 septembre 1705). — Lettre du grand duc de Toscane, au sujet de la fondation de la maison de la Mission à Florence et accusé de réception d'une relique de St-Vincent de Paul (9 février 1703). — Décret de don Carlos, roi d'Espagne, défendant à tous ses sujets, faisant partie de la Congrégation des Missions, d'obéir et d'accepter la juridiction du supérieur général de la congrégation résidant à Paris et leur enjoignant de ne reconnaître que les ordres de Rome (9 novembre 1707). — Décret de la onzième assemblée générale de la congrégation des Missions (1747). — Règles et constitutions des collèges pontificaux d'Avignon (15 juillet 1780). — Formule du serment à prêter par les élèves des collèges pontificaux d'Avignon (1780). — Instructions sur la manière de diriger les séminaires des Missions, mémoires et correspondances relatives à l'organisation des maisons des Missions (1785-1787), etc.

D. 294. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1710-1787. — Congrégation des Missions. — Circulaires nécrologiques concernant François Watel (3 octobre 1710) ; — Louis-Antoine Appiani (9 octobre 1733) ; — Guillaume Viellescasses (16 juillet 1740) ; — Marc-Antoine La Roche (21 septembre 1741) ; — Etienne de Negri (12 octobre 1741) ; — Jacques Adriani (6 novembre 1741) ; — Pierre-Antoine Mercadier (8 novembre 1741) ; — Jean-Baptiste Fargat (23 novembre 1741) ; — René Plessis (3 décembre 1741) ; — Antoine Rousseaux (3 janvier 1742) ; — Philippe-Emmanuel de Bette (4 janvier 1742) ; — Antoine Philis (9 janvier 1742) ; — René Lanoy (17 janvier 1742) ; — Aimé Gros (21 janvier 1742) ; — Alexandre Chauveau (12 février 1742) ; — Claude Robache (22 février 1742) ; — Jean Fresnai (26 mars 1742) ; — Mathieu Pizzoni (27 mars 1742) ; — Jean-Baptiste Mance (28 mars 1742) ; — Dominique Sore (4 avril 1742) ; — Antoine Ambroseti (5 avril 1742) ; — François Hourdel (10 avril 1742) ; — André Tamisier (10 avril 1742) ; — Jean-Baptiste Godart (12 avril 1742) ; — Antoine Macassoli (2 juillet 1742) ; — Jean-Pierre Plagniard (20 août 1742) ; — Antoine Damès (27 août 1742) ; — François Dechepy (6 septembre 1742) ; — Etienne Grand-Jean (19 septembre 1742) ;

— François-Laurent Marc (20 septembre 1742) ; — Pierre Delseaux (24 septembre 1742) ; — André Allain (1er novembre 1742) ; — Pelerin Denegri (22 octobre 1742) ; — Gabriel Dubuat du Tillay (24 octobre 1742) ; — Christophe Barberi (18 décembre 1742) ; — Jean Lambert (31 décembre 1742) ; — François Ferrari (8 janvier 1743) ; — Jacques-François Rainguel (18 janvier 1743) ; — Joseph Joffren (19 janvier 1743) ; — Jacques Camusat de Sainte-Croix (24 janvier 1743) ; — Jean-Baptiste Marchisio (25 janvier 1743) ; — Vincent Lamotte (8 février 1743) ; — Jean-Pierre Busca (8 février 1743) ; — George Puszyinski (8 février 1743) ; — Nicolas Rignord (16 février 1743) ; — Nicolas-Antoine Rocca (16 février 1743) ; — Jean-André Garagne (2 mars 1743) ; — Jacques-Philippe Viganego (6 mars 1743) ; — Pierre Lannois (12 mars 1743) ; — Guislain Flamen (21 mars 1743) ; — Etienne Cagneux (11 avril 1743) ; — Pierre-Paul Schrotter (21 avril 1743) ; — Joseph Bailly (27 avril 1743) ; — Charles-Antoine Farina (9 mai 1743) ; — Jean-Thadée Orsolino (15 juin 1743) ; — Jean Tripon (23 juin 1743) ; — Michel-Ferdinand-Boniface Okomiowski (28 juin 1743) ; — Pierre Guero (1er juillet 1743) ; — Etienne Beuron (5 juillet 1743) ; — Jean-Dominique Ellena (14 juillet 1743) ; — Claude Viviaud (2 août 1743) ; — Jean Delavie (3 septembre 1743) ; — Jean Milsent (5 septembre 1743) ; — Jean-Sébastien Triceri (21 septembre 1743) ; — Raymond Dempe (10 octobre 1743) ; — Jean-Louis Grosset (14 octobre 1743) ; — Jean-Baptiste Heuronne (19 octobre 1743) ; — Joseph Gallini (19 novembre 1743) ; — Paul Constantini (28 novembre 1743) ; — Janvier de Luca (7 janvier 1744) ; — Joseph Fohanno (15 janvier 1744) ; — Casimir Kochanowski (7 février 1744) ; — Abraham Hesnard (19 février 1744) ; — Jean-Baptiste Pomiers (23 février 1744) ; — Jean-Baptiste Ortali (24 février 1744) ; — Mathias Bzeski (24 mars 1744) ; — Edme Thibault (7 avril 1744) ; — Joseph Regnauld (15 avril 1744) ; — Nicolas Aienel (5 mai 1744) ; — Claude Jaquet (20 mai 1744) ; — Germain de la Noue (24 mai 1744) ; — Simon-Pierre Chazalety (28 mai 1744) ; — Nicolas Malric (21 juillet 1744) ; — Pierre-Antoine Anet (17 août 1744) ; — Pierre Copier (29 septembre 1744) ; — Pierre Juguin (9 octobre 1744) ; — Jacques Poipier (29 octobre 1744) ; — Joseph-Antoine Agosti (23 novembre 1744) ; — Policarpe Ferrari (5 décembre 1744) ; — Jacques Saulnier (8 décembre 1744) ; — Pierre Leruti (8 décembre 1744) ; — Jacques Barbin (9 janvier 1745) ; — François Fournier (19 février 1745) ; — Jean [illegible] (4 août 1746) ; — Antoine Jacquier (2 novembre 17[illegible]).

D. 295. (Liasse.) — 61 pièces, papier.

1697 1789. — Congrégation des Missions. — Lettre circulaire de M. Pierron, pour les visiteurs (21 septembre 1697). — Instructions sur les visites (1697). — Lettres circulaires de M. Vatel, sur les visites (1er janvier 1704) ; — de M. Bonnet, aux visiteurs, au sujet des assistants et de leur présence aux assemblées domestiques (5 décembre 1710) ; — de M. Bonnet, supérieur général, donnant avis de son élection (10 mai 1711) ; — du même sur l'élection de Pellegrin de Nigri, comme visiteur (15 septembre 1711) ; — du même sur l'élection de M. Gloria, comme visiteur (6 mai 1713) ; — du même annonçant qu'il part pour la visite de la province de Lyon (3 mai 1715) ; — du même annonçant le départ de M. Rimbert, comme supérieur à Auxerre (28 juillet 1717) ; — du même exposant l'état de la congrégation (1er janvier 1721) ; — du même pour différer l'assemblée générale (19 avril 1723) ; — de F. Maurice de Gonteri, archevêque d'Avignon, au cardinal Fabroni, pour lui recommander l'abbé Viganego, allant à Rome (14 février 1724) ; — de M. Bonnet, supérieur général, sur l'état de la congrégation (1er janvier 1725) ; — du même pour l'élection de M. Costa, assistant d'Italie (5 novembre 1725) ; — du même exposant l'état de la congrégation (1er janvier 1728) ; — du même sur l'état de la congrégation (1er janvier 1733) ; — du même au sujet de l'habillement des prêtres de la Mission (octobre 1733) ; — du même sur l'état de la congrégation (1er janvier 1740) ; — du même sur l'état de la congrégation (1er janvier 1742) ; — de M. Conty, supérieur général, sur l'état de la congrégation (1er janvier 1745). — Liste des missionnaires décédés en 1777 et 1778. — Lettre du sieur Cayla, décrivant le sac de la maison des Missions de St-Lazare de Paris (24 juillet 1789), etc.

D. 296. (Registre.) — In-4°, 57 feuillets, papier.

1638-1725. — Congrégation des Missions. — Copies de lettres de St-Vincent-de-Paul ou à lui adressées : des brefs des Papes, des décrets du Roi et de lettres de cardinaux au sujet des Missions. —

Lettres de St-Vincent-de-Paul à M. Jolly, supérieur à Rome (16 novembre 1657, fol. 1) ; — au même (2 mai 1659, fol. 2) ; — au même (20 février 1660, fol. 3) ; — au même ([illegible] 1660, fol. 3) ; — au même (4 janvier 1658, fol. 4) ; — à M. Bernard Codoin, premier supérieur de la maison à Rome (17 mars 1642, fol. [illegible]) ; — au même (1er avril 1642) ; — au même (21 novembre 1642, fol. 5) — au même (15 mai 1643, fol. 6) ; — au même (6 août 1644, fol. 6) ; — à M. Jean d'Harguy, deuxième supérieur de la Mission à Rome (2 mars 1646, fol. 6) ; — au même (19 avril 1652) ; — au même (2 mai 1652) ; — à M. Jolly, supérieur à Rome (25 octobre 1655, fol. 8) ; — au même (24 octobre 1659) ; — à M. d'Harguy à Rome (9 juillet 1644, fol. 10) ; — au même (25 juin 1648) ; — à M. du Coudray à Rome (12 septembre 1631, fol. 10) ; — à M. Jolly à Rome (22 novembre 1658, fol. 10) ; — à M. Jolly, supérieur à Rome (11 janvier 1658, fol. 11) ; — à M. Lambert à Richelieu (1er novembre 1638, fol. 11) ; — à M. Almeras, supérieur à Rome (18 juin 1649, fol. 11) ; — à M. Dupont, supérieur à Tréguier (24 mars 1666, fol. 12) ; — à M. Pesnelle, supérieur à Gènes (13 août 1660, fol. 12) ; — à M. Bernard Codoin, supérieur à Richelieu (17 juillet 1650, fol. 13) ; — à M. Pesnelle, supérieur à Gènes (15 novembre 1658, fol. 14). — Extrait de la vie de St-Vincent-de-Poul, écrite par M. Jolly (fol. 26). — Lettres des cardinaux Durazzo, Ludovisi et Bagni à St-Vincent-de-Paul (19 et 20 septembre 1660, fol. 29. — Copie d'un commandement de Louis XIV, roi de France, présenté à M. Berthe à Rome, par M. de Lionne, ambassadeur, au sujet de la réception par ledit Berthe, du cardinal de Retz (9 janvier 1655, fol. 31) ; — Copies : d'une lettre de St-Vincent-de-Paul à M. d'Harguy, prêtre de la Mission à Rome (25 juin 1648, fol. 32) ; — d'une lettre de St-Vincent-de-Paul à un supérieur d'une maison de la Mission au sujet du lever du matin (15 janvier 1650, fol. 38) ; — Copies de deux lettres de M. Berthe à St-Vincent-de-Paul (5 février 1655, fol. 41). — Inventaire des brefs apostoliques concédés à la Congrégation des Missions de 1632 à 1725, fol. 52, etc.

D. 297. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1708-1742. — Congrégation des Missions. — Instructions pour le procès de canonisation de St-Vincent-de-Paul (1708). — Lettres : de M. Bonnet à M. Viganego, supérieur de la maison de la Congrégation à Avignon, au sujet de ces instructions (22 janvier 1712) ; — du même, au sujet des contributions pour le procès et la béatification de St-Vincent-de-Paul (21 mars 1716). — Lettre circulaire de M. Bonnet, adressant aux maisons de la Congrégation, les pièces du procès et de la béatification de St-Vincent-de-Paul (3 septembre 1727). — Bref de Benoit XIII, au sujet de ladite béatification (13 août 1729). — Lettre circulaire de M. Bonnet, au sujet de la célébration de la fête de la béatification de St-Vincent-de-Paul (5 septembre 1729). — Récits de la fête de la béatification dans la maison de St-Lazare à Paris (1er octobre 1729) ; — de la même fête dans l'église du séminaire de Narbonne (1729). — Lettre de M. Conty adressant la bulle de canonisation de St-Vincent-de-Paul (26 octobre 1737). — Consultation des avocats du parlement de Paris au sujet de la bulle du Pape du 17 juin 1727, sur la canonisation de St-Vincent-de-Paul (16 janvier 1738). — Arrêt du Conseil d'État au sujet de la bulle de la canonisation de St-Vincent-de-Paul permettant de faire imprimer et distribuer ladite bulle (22 janvier 1738). — Relation des fêtes ayant eu lieu à Bordeaux pendant l'octave solennelle de la canonisation de St-Vincent-de-Paul (20 avril 1738), etc.

D. 298. (Registre). — In-folio, 294 feuillets, papier.

1643-1717. — Congrégation des Missions. — Livre des ordres et décrets de la Sacrée Congrégation *De Propaganda Fide* et des ordonnances et conclusions faites par la Congrégation particulière d'Avignon et le vice-légat surintendant général pour les affaires des collèges de St-Nicolas d'Annecy, du Roure et de la Congrégation. — Citations : sur l'ordre de Frédéric Sforza, vice-légat d'Avignon ; de Louis de Vento, docteur en théologie ; Pierre Pertuis ; Pierre Guyon, docteur ès-droits ; Gaspard de Mantin ; Pol de Fortia, seigneur de Montréal et de La Garde ; André de Montagut, seigneur de La Palud ; Pol de Ribère, Louis Guyon et Esprit-François Augier, pour assister à la publication des décrets de la Sacrée Congrégation *De Propaganda Fide* pour l'établissement d'une Congrégation particulière à Avignon pour les affaires des collèges de St-Nicolas d'Annecy et du Roure (4 août 1643, fol. 1). — Décret de la Sacrée Congrégation pour l'établissement d'une Congréga-

tion particulière à Avignon (30 juin 1643, fol. 2). — Décret de la Congrégation nommant le sieur Nicolas Trie, collégié perpétuel pour vice-recteur et économe du collège St-Nicolas et chassant le sieur Ducrest, d'Annecy dudit collège, à cause de ses insolences (10 décembre 1643, fol. 6). — Décrets de la congrégation, prescrivant que, pendant l'hiver, il sera fait un feu extraordinaire dans la grande salle du collège pour chauffer les écoliers (28 novembre 1643, fol. 8) ; — pour la tenue de la congrégation, les derniers vendredis de chaque mois (29 décembre 1643, fol. 9) ; — pour la publication des règlements (29 décembre 1643, fol. 10) ; — enregistrant les ordonnances et règlements faits pour les colleges, par Frédéric Sforza, commissaire et surintendant des affaires des dits collèges, concernant l'assistance aux offices, le son des cloches, les repas, les messes, l'anniversaire du cardinal de Brogny, fondateur du Collège St-Nicolas, les examens, la tenue des chambres des collégiés, l'interdiction aux dits collégiés, de coucher hors du collège et l'obligation, pour les collégiés, de rentrer à 7 heures en hiver et à 9 heures en été, le son de la cloche une demi-heure avant la retraite, l'interdiction de sortir du collège aucuns linges, meubles, pain, vin, huile et autres choses, l'interdiction de jouer aux cartes et aux dés dans le collège, d'y introduire aucune femme, de fréquenter les cabarets, brelans et lieux suspects, de s'absenter de la ville sans autorisation, de recevoir des étrangers dans les chambres, de nuit comme de jour, de manger dans les chambres en particulier, de tenir dans les chambres aucunes armes offensives ou défensives, d'entrer dans la cuisine, cave, dépense, comptoir et autres offices sans y être appelés, interdisant qu'aucun écolier soit élu comme recteur, vice-recteur ou abbé de l'Université (29 décembre 1653, fol. 11) ; — pour le paiement de 40 livres au sieur Bramereau, imprimeur, pour l'impression des affiches du collège (29 janvier 1644, fol. 15) ; — commandant aux collégiés de remettre leurs armes au Père Trie, recteur, sous peine d'être chassés (26 février 1644, fol. 17) ; — enregistrant le décret de la congrégation *De Propaganda Fide* pour l'établissement des prêtres missionnaires dans les collèges, du 21 juin 1644 (27 septembre 1644, fol. 19) ; — pour la visite des chambres (30 septembre 1644, fol. 22) ; — pour la garde des clés des archives (30 octobre 1644, fol. 23) ; — portant que les recteurs des collèges ne donneront point à goûter aux collégiés en hiver, depuis la Saint-Michel jusqu'à Pâques (30 octobre 1644, fol. 23) ; — pour le [illegible] nes aux avocats des collèges (2[illegible] 1645, fol. [illegible]) ; — prescrivant que les collégiés se [illegible] dans leurs chambres à dix heures du [illegible] heures en hiver et [illegible] cinq heures en été et à 6 en hiver, sous peine de privation de la pitance (12 mai 1645, fol. [illegible]) ; — défendant aux collégiés de s'[illegible] sous peine de privation de [illegible] (2[illegible] août 1645, fol. 24) ; — prescrivant que les collégiés [illegible] vin de Bollène (4 décembre 1645, fol. 31) ; — pour chasser toutes les femmes de mauvaise vie habitant devant le collège St-Nicolas avec défense de loger près le dit collège à peine de bannissement (2[illegible] janvier 1646, fol. 32) ; — enregistrant la bulle d'Urbain VIII, du 29 mai 1639, réunissant les collèges de Saint-Nicolas d'Annecy et du Roure, sous la direction de la congrégation *De Propaganda Fide* (26 février 1646, fol. 32) ; — pour la sécularisation des moines de Bollène (2 novembre 1647, fol. 40) ; — pour la nomination de François Bourienne comme vice-recteur du collège St-Nicolas (31 janvier 1648, fol. 43) ; — portant qu'à l'avenir, nul ne sera reçu au collège qu'au préalable, l'évêque qui aura à nommer ne soit averti de la vacance de la place (1er mai 1648, fol. 45) ; — pour l'éxécution du décret de la Sacrée Congrégation ordonnant que les collégiés du collège St-Nicolas observeront la vie ecclésiastique et étudieront en théologie et prendront la soutane (30 octobre 1648, fol. 48) ; — pour la nomination du sieur Fallot, comme vice-recteur des collèges (4 novembre 1648, fol. 49) ; — portant que les collèges doivent étudier à l'Université (30 avril 1649, fol. 50) ; — pour congédier le sieur Reymond, collégié, qui a fini son temps et pour prévenir l'évêque de Grenoble de la vacance de sa place (6 mars 1651, fol. 55) ; — pour l'exaction des dimes de Montdragon (12 juin 1652, fol. 60) ; — pour l'inventaire des meubles du collège de St-Nicolas d'Annecy (8 mars 1653, fol. 63) ; — pour l'arrentement des dimes du vin à Bollène (11 mars 1653, fol. 64) ; — pour l'augmentation de la pitance à 5 sous (24 juillet 1654, fol. 67) ; — pour fournir 500 livres pour la confection d'une table et d'un tabernacle à l'église de Bollène (24 juillet 1654, fol. 68). — On lit au folio 72 : « Le 19 mars 1660, estant vice-légat, Mgr Lascaris, le Roy Louis XIV vint en Avignon et y demeura jusques au [illegible] du mois d'avril suivant. En 1662, le [illegible] Avignon ». — Délibérations de la Congrégation : ordon-

nant à tous les collégiés du collège de St-Nicolas de prendre la soutane pour le premier jour de Carême prochain, à peine d'être congédiés (12 février 1661, fol. 76 ; — portant que la bibliothèque du collège de St-Nicolas sera placée dans les archives du dit collège pour y être conservée jusqu'à nouvel ordre et qu'on en fera un inventaire (18 novembre 1660, fol. 77). — [illegible] 78. « *Tempus dissensionis inter Ludovicum XIV, regem Galliae et Alexandrum VII summum pontificem, in quo civitas Avinionensis fuit a Rege occupata.* » Délibérations : approuvant un accord entre le collège de St-Nicolas et l'archevêque d'Arles pour la restitution du prieuré de Montdragon (28 février 1665, fol. 79) ; — pour la concession d'une nomination d'une place au collège St-Nicolas pour une fois seulement, à l'archevêque d'Arles, en considération des obligations que lui a ledit collège (20 octobre 1663, fol. 82) ; — ordonnant aux collégiés du collège de St-Nicolas de porter la soutane sous peine de renvoi (20 octobre 1663, fol. 82) ; — pour la punition de certains collégiés du collège de St-Nicolas qui avaient battu le vic-recteur « l'ayant bien battu à coups de poing » (18 mai 1666, fol. 87) ; — pour la nomination des officiers de justice aux lieux de Barry et de Chabrières (8 janvier 1667, fol. 92) ; — pour la sécularisation des moines de Bollène (10 août 1668, fol. 98) ; — pour que les collégiés se chargent, par inventaire, des meubles qu'on leur donne pour leurs chambres (10 août 1668, fol. 98) ; — enregistrant un règlement pour la nomination aux places du collège St-Nicolas (2 novembre 1669, fol. 100) ; — ordonnant que les collégiés se fourniront à leurs dépens, des linges de lit et de table (15 mai 1670, fol. 102) ; — portant que les collégiés doivent laisser les clés de leurs chambres lorsqu'ils s'absentent de la ville (1er novembre 1671, fol. 104) ; — prescrivant qu'à l'avenir, on ne fera pas d'aussi grandes dépenses les jours de fêtes ds St-Nicolas et de St-Pierre-aux-Liens, et qu'il sera donné 12 livres au collège St-Nicolas et 8 livres au collège du Roure (1er juillet 1672, fol. 111) ; — portant règlement pour les extraordinaires de table et ordonnant qu'à l'avenir, il sera donné aux collégiés les jours des Rois, de Pentecôte, de Toussaint, de Noël, du Carnaval, de l'Assomption, 4 livres à ceux du collège St-Nicolas et 3 livres à ceux du collège du Roure ; le jour de Pâques, 7 livres au collège St-Nicolas et 5 livres à celui du Roure ; le jour de St-Nicolas, 12 livres et le jour de St-Pierre-aux-Liens, 8 livres (5 avril 1673, fol. 117) ; — au sujet de la demande faite par la communauté de Baumes de Trans, de dériver les eaux des rivières de l'Olière et Couronne, existant au terroir de Richerenches (9 novembre 1674, fol. 125) ; — accordant un délai de deux mois à tous les collégiés du collège St-Nicolas pour porter « l'habit long à la forme et manière ecclésiastique » (13 mai 1678, fol. 132) ; — accordant un nouveau délai de trois mois pour le port de la soutane (7 novembre 1678, fol. 135) ; — pour chasser du collège St-Nicolas, le sieur Michat pour ses insolences (9 juin 1681, fol. 140) ; — au sujet de la construction d'une nouvelle église à Bollène (14 juillet 1681, fol. 141) ; — portant règlement pour les dépenses et réparations dans les collèges (30 juillet 1683, fol. 144) ; — contre la sécularisation des moines de Bollène (10 février 1690, fol. 152) ; — réglant à 32 onces de pain par jour, outre le pain de la soupe, la quantité à attribuer à chaque collégié (10 mars 1692, fol. 159) ; — pour faire suspendre les places pour subvenir aux nécessités des collèges (10 mars 1692, fol. 161) ; — portant que les collégiés des deux collèges se pourvoiront à l'avenir des serviettes nécessaires « attendu la diminution des revenus » (30 août 1692, fol. 163) ; — pour la vente de l'horloge du collège St-Nicolas pour acheter des ornements pour la chapelle (11 mars 1693, fol. 167) ; — ordonnant de mettre les armes du collège du Roure sur la porte de Richerenches (13 juin 1693, fol. 168) ; — pour l'augmentation de 4 sous par jour attribués à chaque collégié pour sa subsistance et portant que chaque collégiè recevra une subsistance journalière sur le prix d'une livre de viande pour les jours gras (21 août 1694, fol. 170) ; — sur l'exposition faite par le sieur de Guyon, recteur et économe des collèges que les revenus du collège St-Nicolas ne sont plus suffisants pour l'entretien des collégiès et prescrivant qu'on ne paiera plus que 30 livres pour le salaire du médecin (14 juillet 1696, fol. 174) ; — pour la vente du fief de Bollène et pour la réparation du collège du Roure (25 octobre 1697, fol. 176) ; — acceptant le devis des réparations à faire au collège du Roure dressé par le sieur Mignard et les affiches préparées pour la vente des fiefs de Bollène, Barri et Chabrières (23 octobre 1697, fol. 177) ; — pour l'échange, avec la confrérie des Pénitents gris, d'une croix antique, pour un soleil d'argent pour mettre le Très Saint Sacrement (24 janvier 1699, fol. 180) ; — ratifiant un accord passé avec les P. de Saint-Antoine, de Valréas (4 février 1700, fol. 186) ; — ordonnant que tous les collégiés des

collèges St-Nicolas et du Roure paieront à leur entrée « un blanc au secrétaire pour leur réception et une pièce de 15 sous à son clerc et une pièce de 30 sous à chacun des domestiques comme étrennes » (3 novembre 1700, fol. 187) ; — pour la diminution de la pitance vu la cherté des vivres et surtout de la viande et ordonnant qu'à l'avenir,on trempera le vin fourni aux collégiés à moitié vin et moitié eau (18 juillet 1701, fol. 190) ; — prescrivant que les collégiés feront la communion une fois par mois, le premier dimanche, qu'ils porteront régulièrement tant dans le collège que dehors, l'habit clérical et le petit collet (30 août 1701, fol. 191) ; — décidant que, dans les deux collèges, le souper sera servi à sept heures et demie du soir et qu'après le dit souper, les portes de la rue des dits collèges seront fermées, sans que les dits écoliers puissent sortir (8 avril 1702, fol. 192) ; — concernant les lettres de nomination au collège de St-Nicolas données par l'évêque de Genève et les heures des repas, décidant que la durée du dîner et du souper sera de trois quarts d'heure et le temps des goûters et déjeûners sera d'une demie heure avant l'entrée des classes des R. P. Jésuites du soir et du matin et qu'on leur portera,durant l'été, deux fois de l'eau fraîche ; — accordant une gratification de 20 louis d'or au chevalier Mignard pour quatre ans de travail au collège du Roure (1 juin 1702, fol. 194) ; — pour employer aux réparations du maître-autel et de la sacristie de la chapelle du collège St-Nicolas 100 livres provenant du prix de vente d'une croix d'argent surdorée (3 juillet 1702, fol. 196) ; — défendant aux collégiés d'aller se baigner au Rhône ou à la Sorgue (3 août 1702, fol. 197 ; — ordonnant que les collégiés des deux collèges ne sortiront plus, la nuit de Noël, hors des collèges et entendront les trois messes de minuit, le jour de Noël, dans la chapelle, que le réfectoire ne sera ouvert que pendant le temps des repas et que hors des repas, il sera toujours fermé sans qu'il soit permis d'y entrer, et, que dans l'hiver, le réfectoire sera ouvert après le diner et le souper pendant une heure pour pouvoir se chauffer, qu'aucun collégié ne pourra tenir de fusils dans le collège ni aller à la chasse les jours de classe ni les autres jours de vacance, sans la permission du recteur, défendant aux collégiés du collège St-Nicolas de porter aucun habit de couleur ni de cravates tant en ville que dans le collège et rappelant qu'ils doivent toujours être vêtus de noir et porter le petit collet (19 décembre 1702, fol. 199) ; — [illegible] apporteront à chaque assemblée de la Congrégation des attestations de leurs [illegible] en classe, de leur conduite et de leurs progrès dans leurs études, prescrivant que le dernier venu dans chaque collège fera [illegible] les [illegible] que les collégiés allant en ville ne porteront [illegible] [illegible] à l'habit ecclésiastique qu'ils sont tenus de porter, qu'ils ne doivent point aller [illegible] de la prison du Palais » (2 mai 1703, fol. 204) ; — ordonnant que les collégiés mangeront tous [illegible] le même pain, vin et pitance et qu'ils ne pourront manger autre chose que la pitance que le collège leur fournit ; — ordonnant de faire des [illegible] les archives (22 novembre 1703, fol. 206) ; — ordonnant la fermeture à clé des fenètres du collège pour empêcher la sortie des collégiés (11 novembre 1704, fol. 208) ; — au sujet des ordres reçus par la Congrégation *De Propaganda Fide* pour l'union des deux collèges d'Annecy et du Roure (26 août 1705, fol. 209) ; — pour la mise en possession de l'administration et rectorat des collèges du sieur Viganego (9 octobre 1705, fol. 211). — Assemblée de Congrégation particulière pour l'éxécution des ordres du Pape et de la Congrégation *De Propaganda Fide*, pour l'union des deux collèges de St-Nicolas d'Annecy et du Roure dans laquelle le vice-légat ordonne aux cinq collégiés présents « de se transporter incessamment dans le dit collège de St-Nicolas d'Annecy pour y vivre et résider avec les collégiés du dit collège conformément à la volonté de Notre St-Père et de la dite Sacrée Congrégation » (12 octobre 1705,fol 212).— Délibérations : ordonnant l'impression d'affiches pour la vente de la maison où était ci-devant le collège du Roure et des seigneuries de Richerenches, Bouchet et Bolboton (17 décembre 1705, fol. 213) ; — insérant le procès-verbal de la visite des consuls de Bollène, en chaperons, au recteur du collège (22 avril 1706, fol. 217). — Vente par Alaman Salviati, vice-légat d'Avignon et surintendant général des collèges de St-Nicolas d'Annecy et du Roure, à Jean-Baptiste [illegible] de Forbin de [illegible] [illegible], chevalier, seigneur de Sainte-Croix, des [illegible] et les Angles, d'une maison appelée le collège du Roure, sise à Avignon, paroisse St-Agricol, confrontant du midi la place [illegible] four des hoirs de M[me] de [illegible] Roaix, autre maison du sieur de Roaix et maison [illegible]

M. le duc de Caderousse ; du levant, rue allant de la dite place à la Poissonnerie et à la maison de ville et maison [illegible] par moyen d'un arc appuyé contre la maison du dit sieur de Javon et compris dans [illegible] bâtisse, maisons Richard François [illegible] Poussard, jardin ou petite cour de la commanderie de St-Jean et jardin du dit seigneur de Caderousse, du levant le dit jardin de M. de Caderousse et autre rue allant de la dite place à l'église St-Agricol pour le prix de 20,000 livres (31 mars 1712, fol. 22[illegible]). — Décret de la Congrégation approuvant cette vente (11 novembre 1712, fol. 229). — Ordonnance et règlements faits par Alaman Salviati, vice-légat d'Avignon et surintendant général des deux collèges pour la direction des collégiés : les collégiés ne pourront sortir du collège sans la permission du recteur. Ils sortiront pour la promenade ou autrement toujours accompagnés et deux ensemble ; les jours de classe, ils iront tous ensemble à la classe ; ils pourront sortir le jeudi, à la promenade ; au temps des vacances extraordinaires, la promenade leur sera permise l'après diner ; ils pourront sortir pour leurs affaires en ville en demandant l'autorisation au recteur ou seuls ou avec un compagnon, sur l'avis du recteur ; ils ne pourront refuser de sortir lorsque le recteur l'ordonnera à moins de cause légitime ; ils ne pourront, dans leurs sorties ou promenades, quitter la compagnie qui leur aura été donnée (31 décembre 1712, fol. 230). — Procès-verbal de la vente des consuls de Bollène au recteur du collège (9 août 1718). — Copies des délibérations de la Congrégation du 4 août 1643 au 14 juin 1660 (fol. 239-294). — Expédition de la transaction passée le 6 juin 830 entre Lambert Giraud Adhémar de Monteil et Charles Giraud Adhémar de Monteil, enfants de Giraud Hugues Adhémar de Monteil et de Brigitte d'Albret, au sujet de la possession du château de Bollène (25 mars 1761, fol. 294), etc.

D. 299. (Liasse.) — 1 pièce parchemin, 11 pièces papier.

1513-1697. — Collèges d'Annecy et du Roure. — Mémoire concernant le nombre des collégiés (1513). — Information sur les scandales causés par des collégiés de St-Nicolas le 25 mai 1513, jour de la Fête-Dieu. — Circulaire concernant l'admission des collégiés dans les collèges de St-Nicolas d'Annecy et du Roure (19 mai 1642). — Présentation par Pierre Scarron, evêque de Grenoble, d'Alexandre Joly, au collège St-Nicolas d'Annecy (20 février 1644). — Nominations : par Frédéric Sforza, vice-légat d'Avignon, du sieur Michel Laurens, comme collégié du collège St-Nicolas (7 septembre 1644) ; — par Charles de Sales, évêque de Genève, de Pierre Ribiollet, comme collégié au collège St-Nicolas (31 octobre 1617). — Information contre certains collégiés du collège St-Nicolas d'Annecy, ayant insulté le sieur Noel Pellier. chanoine de St-Didier et vice-recteur du collège (1663). — Nomination par le chapitre de l'église cathédrale de Genève, de noble Joseph Despagny, comme collégié au collège de St-Nicolas d'Annecy (24 mars 1697), etc.

D. 300. (Liasse.) — 74 pièces, papier.

1701-1790. — Collèges de St-Nicolas d'Annecy et du Roure. — Nomination par Michel de Rossillion de Bernex, évêque de Genève, du sieur Louis Brachet au collège St-Nicolas (6 septembre 1701). — Instructions pour la manière devant être observée pour la réception des collégiés (1702). — Instruction adressée par le recteur des collèges aux archevêques, évêques et autres ayant le droit de nomination aux places des collèges (1703). — Attestations de bonne vie et mœurs pour François de Verjus, évêque de Grasse, en faveur d'Antoine Matty, du dit lieu (13 août 1703) ; — par le chapitre de Vienne, en faveur de François Marmounier (21 septembre 1710) ; — d'études par le collège des Jésuites de Lyon, pour François Page (23 août 1716) ; — d'études pour Jean-François Bellon, de Digne (3 septembre 1718). — Nomination : par Mgr de Gonteri, archevêque d'Avignon, du sieur Jean-Esprit-Simphorien Deloncle, à une place vacante au collège du Roure (1 septembre 1720) ; — par le chapitre de St-Jean-de-Maurienne, d'Albin Grange, à une place vacante au collège de St-Nicolas (6 juillet 1720) ; — par Dominique Laurent de Crillon, évêque de Glandeves, de Jean-Baptiste Belin, pour une place vacante au collège du Roure (4 février 1724) ; — par Jean de Caulet, évêque de Grenoble, d'André Bienfait, à une place vacante au collège St-Nicolas (18 septembre 1732). — Ordonnance de Nicolas Lercari, vice-légat d'Avignon, confiant à Gabriel Chrésa, prêtre de la mission et vice-recteur des collèges de St-Nicolas et du Roure, du pouvoir extraordinaire pour bénir les ornements d'église n'exigeant pas l'emploi du St-Chresme, les Christs, portraits, ima-

ges, etc. (1er mars 1741). — Attestations : de bonne vie et mœurs, par Dominique-Laurent de Crillon, en faveur de Dominique Léon (27 septembre 1742) ; — par Nicolas Deschamps de Chaumont, évêque de Genève, en faveur de Bernard Rolland (3 octobre 1740) ; — par Dominique-Marie Grisella de Rosignan, en faveur de Saturnin Arnaud, de St-Jean de Maurienne (10 août 1749) ; — par Guillaume d'Hugues, archevêque de Vienne, en faveur de Philippe Plantier (5 novembre 1752) ; — par Paul Loup de Salières de Fosseran, évêque de Vaison, en faveur de Charles Soulier (20 décembre 1754) ; — par Pierre de Guérin de Tencin, archevêque de Lyon, en faveur de Claude Montuela (30 novembre 1754) ; — par Joseph de Guyon de Crochans, en faveur de Benoit Bernard (6 juin 1755). — Procès-verbal d'une visite faite par Paul Passionei, vice-légat d'Avignon au collège St-Nicolas, pour apaiser une révolte dans le dit collège (27 juin 1759). — Lettres : de M. de Saint Priest, intendant de Languedoc, annonçant que le roi de France a été très mécontent des mensonges sur lesquels les étudiants français des collèges pontificaux d'Avignon, avaient fondé leurs plaintes (17 juillet 1759) ; — de l'évêque de Glandevès, recommandant le sieur Roubaud (11 septembre 1782) ; — de l'évêque de Valence recommandant le sieur Simond (13 octobre 1782) ; — du P. Dominique Sicardi, supérieur de la Mission, au sujet des affaires des collèges (10 janvier 1790). — Mémoires, correspondances et titres divers concernant l'administration des collèges, etc.., ·

D. 301. (Registre.) — In-4°, 73 feuillets, papier.

1705-1773. — Collèges St-Nicolas d'Annecy et du Roure. — Catalogue des collégiés, noms, nominations, réceptions et sorties depuis le 9 octobre 1705. Esprit-Guillaume Chiardola, de Sambuc, en Piémont, entré le 12 décembre 1705, sorti le 21 juillet 1712 ; — Joseph de Guilhermier, de Bollène, entré le 4 février 1706, sorti en 1711 (fol. 1) ; — Joseph Belmonde de Pierraport, en Piémont (20 avril 1706) ; — Pierre-Bénézet Guigue, d'Avignon (19 juillet 1706) ; — Henri Quenin, de Vienne (19 juillet 1706) ; — Jean-Baptiste Mauleone, de Savone (20 juillet 1706) ; — Ignace Queyreau, d'Avignon (27 octobre 1706) ; — Charles Justiniani, de Carpentras (3 novembre 1706) ; — Martin Peurelle, de Cremeaux en Forez, diocèse de Lyon (7 novembre 1706) ; — Joseph Imbert, d'Embrun (15 novembre 1706, fol. 2) ; — Joseph-Blaise Pastouret, de Seillans, diocèse de Fréjus (7 février 1707) ; — Charles-François de Silvan, du Thor (9 mai 1707) ; — Jean Aymard, de Valréas (6 août 1707) ; — Jean-Esprit Castant, de [illegible], diocèse de Carpentras (21 octobre 1707) ; — Joseph Vacher, d'Entrevaux, diocèse de Glandevès (7 novembre 1707) ; — Laurent Panisse, de Savone (26 novembre 1707, fol. 3) ; — Jean-Cosme Grasolet, de Vienne (11 janvier 1708) ; — Joseph Belin, de Puget, diocèse de Glandevès (28 août 1708) ; — Jean-François Fontelane, d'Avignon (3 août 1710) ; — François Marmenier (26 septembre 1710) ; — Jean-Baptiste Simon de la Rochette, diocèse de St Jean-de-Maurienne (30 octobre 1710) ; — Nicolas-André Brunel, de Valréas (8 octobre 1710, fol. 4) ; — Joseph Scarzoli, de Savone (8 octobre 1710) ; — Joseph-Marie Lavagna, de Savone (8 octobre 1710) ; — Raymond Doulhon, de Bollène (9 octobre 1710, fol. 5) ; — Joseph-François Guichard, de Bollène (12 octobre 1711, fol. 7) ; — Jean Balier, d'Apt (29 octobre 1712, fol. 8) ; — Claude Bérard, de Caumont, diocèse de Cavaillon (16 octobre 1713, fol. 9) ; — Pierre Sambuis, de St-Jean-de-Maurienne (1er octobre 1714, fol. 10) ; — Pierre-Paul Gerin, de Viviers (12 mai 1715, fol. 12) ; — Jean-Antoine Trapino, de Sambuc, diocèse de Turin (10 octobre 1718, fol. 14) ; — Jean-Baptiste Grange, de St-Jean-de-Maurienne (16 juillet 1720, fol. 15) ; — François-Laurent Guichard, de Bollène (8 octobre 1723, fol. 17) ; — Pierre-François-de-Sales, de Thorins, diocèse d'Annecy, entré le 29 mars 1721 au collège St-Nicolas, docteur en théologie, le 30 janvier 1727 « Il a toujours été de grande édification dans le collège, il en est parti pour aller prendre possession de son canonicat de Genève, le 1er février 1727. Il a esté faict evesque d'Aoste en 1741 » (fol. 18) ; — Vincent de Roudilles, de Chambrese, de Chassies en Vivarais, diocèse de Viviers (5 décembre 1724, fol. 20) ; — Benezet et Ignace Morenas, d'Avignon (8 avril 1725, fol. 21) ; — Jean Cornen, de Chambery (9 mai 1727, fol. 23) ; — François de Rousier, d'Annecy (22 octobre 1729, fol. 24) ; — Joseph d'Aymard, d'Orange (21 octobre 1729, fol. 25) ; — Joseph Garibaldi, de Savone (octobre 1729, fol. 26) ; — Gaspard-François Chollet, de Chambery (3 octobre 1731, fol. 28) ; — Joseph [illegible], de Vienne (19 octobre 1731, fol. 29) ; — Jean-Baptiste Imbert, de Vaqueyras (21 octobre 1733, fol. 30) ; — Ange-Joseph [illegible], de Vienne (23 octobre 1734, fol. 31) ; — Joseph-Laurent-Constantin de Mousse,

d'Annecy (13 septembre [illegible], fol. 32) ; — Dominique Alliberti, de Savone (12 novembre 1735, fol. 34) ; — François de Laurent, de Chambéry (15 décembre 1736, fol. 35) ; — Antoine Nicollin, d'Annecy (12 octobre 1738, fol. 37) ; — Pierre Morel, de Chambéry (15 décembre 1739, fol. 38) ; — Joseph Gagneri, de Chambéry (10 février 1741, fol. 40) ; — Jean Masson, d'Annecy (2 novembre 1742, fol. 41) ; — Mathieu Gamona, de Lyon (12 décembre 1742, fol. 41) ; — Barthélemy de Noble, de Lyon (16 novembre 1742, fol. 42) ; — Philippe Loddi, de Savone (12 novembre 1744, fol. 44) ; — Jean-Honoré Saint-Martin, de Castellane (2 novembre 1745, fol. 46) ; — Pierre Turc, de Grenoble (27 janvier 1747, fol. 47) ; — Camille Benoit, de la Capelle de Lyon (22 octobre 1748, fol. 48) ; — Michel Auraud, de St-Jean-de-Maurienne (24 septembre 1749, fol. 50) ; — Barthélemy, Melchior Martinet, de Mende (16 février 1750) ; — Charles Sollier, de Valréas (30 janvier 1751, fol. 52) ; — Prosper Crochon, d'Annecy (29 septembre 1753, fol. 53) ; — François-Joseph Meissonnier, d'Arles (9 décembre 1753, fol. 55) ; — Pierre-André Rolandi, de Sisteron (29 mars 1756, fol. 57) ; — Charles Antoine, de Montvagard-d'Albin près de Rumilly, diocèse d'Annecy (29 novembre 1757, fol. 58) ; — Joseph-Scipion-Fortunat de Demandolx, de Castellane, diocèse de Senez (14 octobre 1759, fol. 60 ; — Gaspard d'Aloys, de Bulan, diocèse de Vienne (15 novembre 1759, fol. 61) ; — Louis Prévot, de Valréas (28 octobre 1760, fol. 62) ; — Clément-Chrysostome Allamand, de Lorgues, diocèse de Fréjus (22 septembre 1763, fol. 64) ; — Gabriel-Joseph Colet, du Thor (3 août 1765, fol. 65) ; — Charles-Joseph Péru (2 septembre 1765, fol. 66) ; — Louis Martini, du diocèse de Tunis (14 octobre 1768, fol. 68) ; — Charles-Antoine Guérin, de Vence (23 octobre 1771, fol. 70) ; — Louis-Marie de Butet du Bourget, de Chambéry (31 juillet 1771, fol. 70). — Nominations aux bénéfices dépendants du collège, aux cures de Richerenches, St-Martin-de-Bollène, Le Thor, Bouchet, etc. (1705-1773, fol. 71, 73), etc.

D. 302. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets papier.

1705-1709. — Collèges St-Nicolas, d'Annecy et du Roure. — Liste des collégiés des collèges Saint-Nicolas d'Annecy et du Roure, comprenant les noms des collégiés, la date de leur réception, le nom de leur pays d'origine et les noms des colleges, de 1705 à 1749, (fol. 2). — Seconde liste des collégiés selon les diocèses d'Annecy (1705-1785, fol. 8-10). — Liste des collégiés du diocèse de Chambéry (1710-1785, fol. 11) ; — du diocèse de St-Jean-de-Maurienne (1710-1786, fol. 12) ; — du diocèse de Vienne (1706-1784, fol. 13) ; — du diocèse de Mende (1713-1785, fol. 14) ; — du diocèse de Valence (1707-1784, fol. 15) ; du diocèse de Die (1718-1772, fol. 16) ; — du diocèse de Viviers (1715-1785, fol. 17) ; — du diocèse de Grenoble (1705-1786, fol. 18) ; — du diocèse d'Aix (1711-1784, fol. 19) ; — du diocèse de Riez (1717-1777, fol. 19) ; — du diocèse de Senez (1710-1783, fol. 20) ; — du diocèse d'Apt (1712-1784, fol. 20) ; — du diocèse de Digne (1718-1781, fol. 21) ; — du diocèse de Glandevès (1707-1784, fol. 21) ; — du diocèse de Fréjus (1707-1783, fol. 22) ; — du diocèse de Grasse (1712-1782, fol. 22) ; — du diocèse de Vence (1717-1777, fol. 23) ; — du diocèse d'Embrun (1706-1779, fol. 23) ; — du diocèse de Gap (1713-1785, fol. 24) ; — du diocèse de Sisteron (1719-1779, fol. 24) ; — des diocèse d'Orange, Marseille et Toulon (1729-1783, fol. 25) ; — des diocèse de St-Paul-Trois-Châteaux, Arles et Carpentras (1747-1463, fol. 25) ; — des diocèse de Cavaillon, Vaison et Avignon (1712-1777, fol. 26). Liste des collégiés au collège de Roure, originaires d'Avignon (1706-1771, fol. 26) ; — de Bollène (1706-1770, fol. 28) ; — de Savone (1706-1771, fol. 29) ; — de Turin (1705-1772, fol. 30) ; — de Valréas (1710-1771, fol. 31) ; — du Thor (1707-1768, fol. 32) ; — de Lyon (1706-1768, fol. 33). — Liste des collégiés ayant pris des grades à l'Université et ayant soutenu leurs thèses (1706-1790, fol. 34). — Liste des collégiés ayant pris le grade de docteurs ou ayant soutenu leurs thèses publiques depuis l'union des deux collèges en 1705 (fol. 34-50), etc...

D. 303. (Liasse.) — 107 pièces papier.

1643-1762. — Collèges St-Nicolas d'Annecy et du Roure. — Lettres de nominatien aux collèges pour Joseph Aguel, de Digne (5 octobre 1677) ; — Nicolas Agnes, du diocèse de Savone (29 janvier 1667) ; — Louis Aillaud, du diocèse de Riez (8 mai 1717) ; — Michel Abrien, de St-Jean-de-Maurienne (2 novembre 1677) ; — Rolland Allègre, du diocèse de Cavaillon (31 janvier 1658) ; — Dominique Alberti, de Savone (24 septembre 1736) ; — Alexandre Ambroise, du diocèse de Turin (20 juillet 1693) ; — Joseph des Anis, du diocèse de Senez (26 mai 1683) ; —

Philibert Anison, du diocèse de Vienne (5 août 1668) ; — Joseph-Maurice Appien, du diocèse de Turin (26 juin 1651) ; — Raphaël Avr, du diocèse de St-Paul Trois-Châteaux (25 novembre 1658) ; — Jean-Baptiste Ardit, de Savone (13 octobre 1686) ; — Jean-Baptiste Armand, du diocèse de Gap (22 octobre 1658) ; — Jean-Baptiste Armand, du diocèse de Vienne (7 août 1760) ; — Joseph Arnauld, de Saint-Jean-de-Maurienne (10 décembre 1669) ; Jean-François Arpeaud, du diocèse de Genève (30 décembre 1670) ; — Joseph-François Auberge, du diocèse d'Aix (1er décembre 1749) ; — Jean-André Aubert, du diocèse de Die (11 octobre 1759) ; — Jean Andoly, du diocèse de Glandevès (12 juin 1762) ; — François Audric, de Marseille (28 mars 1677) ; — Joseph-Marie Babin, du diocèse d'Avignon (23 août 1711) ; — Jean Badier, du diocèse de Turin (27 septembre 1754) ; — Joseph-Marie Bagnis (7 août 1755) ; — Pierre Barbier, du diocese de St-Paul-Trois-Châteaux (21 septembre 1732) ; — Etienne de Bardonnèche, du diocèse d'Embrun (3 novembre 1710) ; — Antoine Barfelly, du diocèse de Genève (7 novembre 1677) ; — Dominique Basin (8 octobre 1748) ; — Jean-Simon Bécher, de Bollène (2 mars 1735) ; — Marie-François Hoché, de Bollène (13 octobre 1716) ; — Barthélemy Becchi, de Savone (5 février 1760) : — Joseph Belin, du diocèse de Glandevès (20 août 1708) ; — Jean Bellet, de St-Jean-de-Maurienne (14 août 1657) ; — François Belletruc, du diocèse de Die (14 octobre 1754) ; — Joseph Belmondis, du diocèse de Turin (27 mars 1706) ; Joseph Belmondo (10 mars 1696) ; — Jean-Baptiste Belmondo, de Turin (1er juillet 1737) ; — Claude Bérard, du diocèse de Cavaillon (10 octobre 1713) ; — François Bérard, du diocèse de Genève (2 mai 1695); — Jacques Bérard, de Genève (3 septembre 1693) ; — Marcel Bulier, de St-Jean-de-Maurienne (29 décembre 1643) ; — Alphonse Bérenguier, du diocèse de Turin (31 août 1681) ; — Jean Bérenguier, de Turin (2 juin 1687) ; — Pierre Berger, de St-Jean-de-Maurienne (9 septembre 1687) ; — Louis Bergondier, du diocèse de Turin (29 septembre 1702) : — Gabriel Bernais, du diocèse de Vienne (2 octobre 1676) ; — Antoine-Joseph Bernardy, d'Avignon (12 février 1665) ; — Prosper Besson, du diocèse de Genève (25 mai 1666) ; — Louis Blache, du diocése de Cavaillon (9 octobre 1711) ; — Jean-Esprit Blachery, d'Avignon (14 octobre 1720) ; — François-Gabriel Blanc, d'Avignon (4 décembre 1736) ; — Martin Blanc, du diocèse de Grenoble (17 mai 1757) ; — François de Blautis, du diocèse de [illegible] 1758) ; — [illegible] de Conflans, du diocèse de Genève (25 [illegible] 1699) ; — Joseph [illegible] d'Embrun (3 novembre 1691) ; — Laurent Bonetti, du diocèse de Turin (13 juillet 1740) ; — Joseph Bonnard, de St-Jean-de-Maurienne (2 mai 1698) ; — Jean-Claude Bonneau, de Bollène (13 janvier 1699) ; Gaspard Bouneau, du diocèse de Toulon (2 avril 1689) ; — Antoine Bonnet, de Gap (18 décembre 1693) ; — Nicolas Bonelly (30 septembre 1680) ; — Joseph Bonard, du diocèse de Genève (31 janvier 1666) ; — Joseph Bousselin, du diocèse d'Aix (8 avril 1729) ; — Jéan-Louis Bosson, du diocèse de Genève (2 novembre 1667) ; — Claude Bosson, d'Annecy (3 août 1670) ; — Théodore-Gaspard Bonard, du diocèse de Genève (15 octobre 1644) ; — Henri Bouchard, du diocèse de St-Paul-Trois-Châteaux (10 juin 1643) ; Sébastien Borelli, du diocése de Turin (7 novembre 1699) ; — Louis Bocellin, de St-Jean-de-Maurienne (7 septembre 1744) ; — Claude-François Borelly (7 novembre 1719) ; — Marie Boul, du diocèse de Sisteron (5 août 1737) ; — Louis Bozonier, du diocèse de Gap (6 novembre 1750) ; — Laurent Brachet, du diocèse de Genève (9 mai 1694) ; — Pierre Brémond, du diocèse de Turin (20 août 1695) ; — François-Bonaventure Breugne, du diocèse de Sisteron (28 décembre 1699) ; — Nicolas Brignone, du diocèse de Turin (28 février 1683) ; — Louis Bron, de Vienne (29 mars 1712) ; — Joseph Bruel, d'Avignon (6 mars 1721) ; — Louis Brun, d'Aix (17 janvier 1710) ; — Joseph Brun, du diocèse d'Aix (24 décembre 1667) ; — Julien Bruna, du diocèse de Turin (10 décembre 1723) ; — François Brunet, de Valréas (6 décembre 1667) ; — Joseph Bruyérel, de Gap (22 avril 1731) ; — Antoine Buas, de Genève (5 octobre 1700) ; — Antoine Bucelle, du diocèse d'Embrun (6 août 1761) ; — Jean Buissier, de St-Jean-de-Maurienne (23 avril 1739) ; — Étienne Buisson, du diocèse de Grenoble (5 décembre 1691) ; — Henri Buisson, de Bollène (5 novembre 1651), etc.

D. 304. (Liasse.) — 94 pièces papier.

1643-1763. — Collèges St-Nicolas et du Roure. — Lettres de nomination aux collèges pour : Eimenard [illegible], du diocèse de Vienne (7 septembre 1735) ; — Joseph-Marie Campane, du diocèse de Turin (21 avril 1650) ; — [illegible], de Savone (27 octobre 1679) ; — Salvator-Joseph Car-

[illegible]assy, de Savone (3[illegible] 1675) ; — Jean-François C[illegible]rron, du diocèse de St-Jean-de-Maurienne (15 octobre 1731) ; — [illegible] C[illegible]hard, du diocèse de Genève (28 septembre 1764) ; — Joseph Chaix, de Bollène (1er juillet 1702) ; — François de Chaidan, du [illegible] (14 octobre 1677) ; — Joseph Chambet de Bollène (29 août 1739) ; — Paul-Henri Cha[illegible], du diocèse de D[illegible] (11 février 1727) ; — André [illegible], d'Arles (15 août 1665) ; — Jean-Baptiste Chardon, d'Avignon (7 septembre 1677) ; — Antoine Chautard, du diocèse de Fréjus (15 octobre 17[illegible]) ; — François de la Charrière, du diocèse de Genève (15 août 1735) ; — Jean Chevalier (19 décembre 1672) ; — Jean-Antoine Chaparin, de Savone (28 août 1692) ; — Esprit-Guillaume Chiardola, du diocèse de Turin (1er octobre 1705) ; — Jean de La Chincel, du diocèse de Genève (9 avril 1735) ; — André Clary, de St-Paul-Trois-Châteaux (19 mai 1737) ; — Nicolas Culaffre, de St-Jean-de-Maurienne (1er avril 1646) ; — Joseph Colet, du Thor (3 août 1767) ; — Antoine Colomb, de Genève (1er juillet 1683) ; — Laurent Colombe, de St-Jean de Maurienne (29 juillet 1680) ; — François Conte, d'Avignon (23 août 1741) ; — Claude-Dominique Conte, d'Avignon (20 juin 1723) ; — Dominique Corporandi, du diocèse de Glandevès (21 novembre 1760) ; — Philippe Corte, de Savone (21 octobre 1654) ; — Jean-Esprit Constant, du diocèse de Carpentras (9 octobre 1707) ; — Claude-François Constant, du diocèse de Genève (30 janvier 1666) ; — Jacques Costel, du diocèse de St-Jean de Maurienne (3 août 1662) ; — Prosper Crochon, du diocèse de Genève (17 septembre 1753) ; — Etienne Cuillerer, de Bollène (29 octobre 1747) ; — Jean-François Dadaz, du diocèse de Genève (11 septembre 1762) ; — Charles-Antoine Demonvaguard, d'Albens (2 novembre 1757) ; — Louis Dame, de St-Jean de Maurienne (29 août 1756) ; — Joseph Daurieux, du diocèse de St-Jean de Maurienne (4 septembre 1704) ; — Claude Davalon, de St-Jean de Maurienne (22 septembre 1679) ; — Thomas David, d'Avignon (11 novembre 1692) ; — Claude David, du diocèse de Genève (11 octobre 1748) ; — Jacques David, du diocèse d'Embrun (8 septembre 1743) ; — Thomas Davin, de Savone (23 août 1691) ; — Michel Deidier, du diocèse de St-Jean de Maurienne (16 janvier 1649) ; — Jean-Jacques Deleglise, du diocèse de St-Jean de Maurienne (10 août 1761) ; — Cosme-François Deleglise (5 octobre 1693) ; — Xavier-Vincent Deloys, du diocèse de Genève (10 octobre 1751) ; — Jean-Baptiste Demay (1 octobre 1752) ; — Jacques Depunes, du diocèse de Genève (11 octobre 1748) ; — César Depollier, d'Annecy (24 février 1741) ; — Nicolas Derippes, d'Annecy (13 octobre 1744) ; — Pierre Deronnier, d'Annecy (10 octobre 1729) ; — Jean-François Descours, du diocèse de St-Paul-Trois-Châteaux (2 juillet 1704) ; — Bernard Demaison, du diocèse de Genève (13 septembre 1765) ; — Jean-Joseph d'Espitallier, du diocèse de Fréjus (8 octobre 1741) ; — Georges Desprez, du diocèse de Grenoble (22 octobre 1742) ; — Amat-Marie Dichat, diocèse de Grenoble (9 septembre 1745) ; — Jean-Baptiste Didier, de St-Jean de Maurienne (20 juillet 1698) ; — Antoine Delly, du diocèse d'Embrun (25 novembre 1667) ; — Louis Dobis, du diocèse de Turin (26 août 1602) ; — Jean-Michel Donzier, du diocèse de Genève (5 novembre 1733) ; — Raymond Doulhon, de Bollène (6 octobre 1710) ; — Jean-Jacques Duclaux, du diocèse de Vaison (14 octobre 1717) ; — Jean-Baptiste Ducrest, du diocèse de Genève (1er décembre 1642) ; — Jean-François Dufour, du diocèse de Genève (3 octobre 1759) ; — Denis Dumas, du diocèse de St-Paul-trois Châteaux (28 décembre 1642) ; — Joseph Duparc, d'Annecy (23 septembre 1738) ; — Joseph Duplessis, du diocèse de Grenoble (9 octobre 1745) ; — Jean-Antoine Dupré, du diocèse de St-Jean de Maurienne (29 octobre 1733) ; — Etienne Exertier, du diocèse de Genève (1er décembre 1612) ; — Jérôme Facon, d'Avignon (9 avril 1694) ; — Pierre Faucon, du diocèse de St-Jean de Maurienne (25 juin 1663) ; — Jean Fablet, du diocèse de Turin (25 janvier 1664) ; — Etienne de Fanis, du diocèse de Grenoble (19 février 1763) ; — Antoine Fauras, d'Annecy (2 octobre 1734) ; — Joseph Faure, du diocèse de Genève (2 février 1699) ; — François Fernez, du diocèse de Genève (2 juillet 1687) ; — Martial Firmin, d'Avignon (7 juin 1680) ; — Jacques Floccard, d'Annecy (23 septembre 1738) ; — François-Antoine Floquard, d'Annecy (14 avril 1614) ; — Jean-François Fougellas, du diocèse de Genève (6 avril 1697) ; — Jean-François Fonclaire, d'Avignon (1er juillet 1710) ; — Saturnin Frenez, du diocèse de St-Jean de Maurienne (10 janvier 1679) ; — Michel-Joseph Fuljod, du diocèse de Genève (5 novembre 1755), etc.

D. 305. (Liasse.) — 84 pièces, papier.

1648-1764. — Collèges St-Nicolas d'Annecy et du Roure. — Lettres de nomination aux collèges,

pour Humbert Gagneres, du diocèse de St-Jean de Maurienne (1er novembre 1702) ; — Pierre Galavayson, du diocèse de Vienne (17 décembre 1712) ; — François Gaillard, du diocèse de St-Paul-Trois-Châteaux (19 mars 1669) ; — Claude-Antoine Gaillard, du diocèse de Genève (3 septembre 1660) ; — Bertrand de Galis, du diocèse de St-Jean de Maurienne (25 octobre 1665) ; — François Ganière, du diocèse de St-Jean de Maurienne (11 janvier 1659) ; — Antoine Caietan Gantellet, du diocèse de Genève (14 novembre 1695) ; — Joseph-François Garbillon, du diocèse de Genève (24 septembre 1757) ; — Claude-Gabriel Garnier, du diocèse de Grenoble (7 octobre 1755) ; — Jean Gastin, du diocèse de Turin (13 novembre 1749) ; — Pierre-Joseph Galty, d'Avignon (26 octobre 1764) ; — Jacques Gaudemar, du diocèse de Riez (10 août 1735) ; — Antoine Gazagnaire, du diocèse de Vence (5 avril 1757) ; — Jean-Baptiste Gebelin, du diocèse de Senez (3 octobre 1741) ; — Louis Gelas, du diocèse de Vienne (5 décembre 1763) ; — Jean-Claude Genoux, du diocèse de Genève (1er septembre 1762) ; — Alexandre Genté, du diocèse de Vence (24 octobre 1699) ; — Alexandre-Marie Gentilis, de Savone (26 juin 1673) ; — Jean-Pierre Gerbaix, du diocèse de St-Jean de Maurienne (3 novembre 1656) ; — Antoine-Louis Germain, du diocèse de St-Jean de Maurienne (4 novembre 1729) ; — Nicolas Ghirardi, de Savone (4 octobre 1713) ; — Joseph Gilles, d'Avignon (30 mars 1688) ; — Louis Ginet, du diocèse de Grenoble (27 février 1761) ; — Jean-Baptiste Gioberty, du diocèse de Turin (3 décembre 1671) ; — Joseph Gioberty, du diocèse de Turin (2 juillet 1675) ; — Claude Girard, du diocèse de St-Paul-Trois-Châteaux (20 mai 1693) ; — Louis Geroussely, de Bollène (21 janvier 1682) ; — Jean-François Gontier, de Bollène (23 mars 1675) ; — Joseph Gorgonier, de Bollène (11 août 1713) ; — Etienne-Joseph-Marie Grand, du diocèse de Grenoble (8 octobre 1664) ; — Joseph Grandis, d'Annecy (28 septembre 1731) ; — Esprit-François Grange, du diocèse de St-Jean de Maurienne (19 janvier 1692) ; — Jean-Baptiste Grange, du diocèse de St-Jean de Maurienne (15 juin 1720) ; — Augustin Graseille, du diocèse de Marseille (29 août 1675) ; — Jean-Baptiste Grassi, du diocèse de Turin (4 novembre 1710) ; — Pierre Grassier, de Bollène (5 mai 1697) ; — Jean-Baptiste-François Grossi, d'Arles (8 octobre 1753) ; — Antoine de Gruel, de Genève (5 mai 1674) ; — de Guast, du diocèse de Cavaillon (28 décembre 1730) ; — Charles Guérin, du diocèse de St-Jean de Maurienne (3 novembre 1647) ; — Jean Guerin, du diocèse d'Embrun (20 juillet 1689) ; — François-Laurent Guerimand, de Bollène (1er juillet 1721) ; — Joseph-François Guichard, de Bollène (12 septembre 1711) ; — Pierre-Benoit Guigue, d'Avignon (15 juillet 1706) ; — André Guillemet, de Bollène (26 octobre 1648) ; — Joseph Guilhot, d'Annecy ([illegible] octobre 1740) ; — André Guiraud, du diocèse de Marseille (22 août 1678) ; — Jacques Guison, du diocèse de Grenoble (20 mars 1758) ; — Joseph Imbert, d'Embrun (4 novembre 1705) ; — Jean-Baptiste Imbert, d'Orange (4 octobre 1733) ; — Claude Ymonier, d'Avignon (3 mars 1687) ; — Caietan-Philippe Isnardi, de Savone (5 septembre 1741) ; — Nicolas Ytier, de Vienne (29 septembre 1739) ; — Jules-César de Jacobis, du diocèse de Turin (3 septembre 1673) ; — François-Ferdinand Jacquier, d'Annecy (16 novembre 1727) ; — Pierre-Joseph Jabtier, d'Avignon (25 février 1702) ; — Gabriel-Joseph-Jaqueti, de Bollene (27 avril 1704) ; — Laurent-Martin Javel, de Bollène (20 octobre 1692) ; — Jean-Baptiste Javel, de Bollène (26 avril 1688) ; — Jean-Baptiste Javelli, du diocèse de Turin (1er octobre 1723) ; — Sébastien Javelly, du diocèse de Turin (2 novembre 1726) ; — Jean-Joseph Jean, du diocèse de St-Paul-Trois-Châteaux (27 octobre 1764) ; — Nicolas Juvier, du diocèse de Turin (8 juin 1650) ; — Jean-Baptiste Jordan, du diocèse de Turin (7 novembre 1699) ; — Pierre Jordan, du diocèse de St-Jean de Maurienne (2 janvier 1648) ; — Louis Josserand de Ventavon, diocèse de Gap (13 juillet 1697) ; — Jean-Baptiste Jouve, d'Embrun (1er août 1687) ; — Charles Justinien, de Carpentras (10 octobre 17[illegible]), etc...

D. 306. (Liasse.) — 75 pièces papier.

1647-1759. — Collèges St-Nicolas d'Annecy et du Roure. Lettres de nomination aux collèges pour : Gaspard de la Balme, du diocèse de St-Jean de Maurienne (6 décembre 1647) ; — Louis de la Balme, du même diocèse (23 avril 1651) ; — Pierre de la Balme, du même diocèse (2 mars 1655) ; — Pierre Alexis de la Baume, d'Avignon (27 octobre 1704) ; — Pierre Leclerc de la Batie, de Gap (25 février 1713) ; — Antoine Lacroix, du diocèse de Turin (7 juillet [illegible]) ; — Louis-Véran Lacroix, du diocèse de Grenoble (12 octobre 1746) ; — Joseph de la Granerie, du diocèse de Carpentras (1648) ; — François de la Grange, du

diocèse de Grenoble (16 mars 1646) ; — Jean La Plane, du diocèse de Marseille (20 septembre 1735) ; — Alexandre Larderat, d'Avignon (15 septembre 1654) ; — François Laurent, de Chambery (30 août 17[illegible]) ; — Joseph-André Lavagne, de Savone (19 septembre 1731) ; — Pierre Lenoir, de Bollène (11 octobre 1681) ; — Noël Linsolat, de Bollène (13 janvier 16[illegible]) ; — Joseph Liotier, du diocèse de Cavaillon (9 février 1757) ; — Philippe Lado, de Savone (5 septembre 1744) ; — Pierre-Joseph Long, d'Avignon (8 janvier 1746) ; — François Delorme, sieur Duvillard, de Vienne (7 septembre 1695) ; — André-Etienne Lunel, de Bollène (16 octobre 1754) ; — Antoine-Amédée-Joseph Demachet, du diocèse de Genève (25 avril 1662) ; — Pierre Magnon, du diocèse de Grenoble (10 mars 1689) ; — Etienne Maschety, d'Annecy (23 septembre 1726) ; — Jacques Manstrety, du diocèse de Turin (28 juillet 1685) ; — Pierre de Mareschal, du diocèse de St-Jean de Maurienne (25 mai 1684) ; — François Marmonnier, du diocèse de Vienne (26 septembre 1729) ; — Jacques Martin, du diocèse de St-Jean de Maurienne (1er juin 1712) ; — Alexandre Martin, d'Avignon (19 juillet 1753) ; — Jean Martourel, du diocèse de Vienne (31 janvier 1700) ; — Louis Mege, du diocèse de Viviers (15 octobre 1668) ; — François-Joseph Meissonnier, du diocèse d'Arles (30 novembre 1753) ; — Gilles-Mésan Jeau, de Bollène (1er octobre 1719) ; — Vincent Meynet, d'Avignon (8 mai 1756) ; — Jacques Michaelis, du diocèse de St-Jean de Maurienne (29 novembre 1612) ; — Antoine Michel, de Digne (10 octobre 1736) ; — Roch Michelon, du diocèse de Toulon (14 octobre 1741) ; — Jacques-François Milneret, du diocèse de Genève (10 septembre 1759) ; — Henri Mistral, du diocèse de Vaison (5 juin 1759) ; — François-Marie Mocafigue, de Savone (26 septembre 1662) ; — Pierre-François Mognon, du diocèse de Vienne (11 décembre 1651) ; — Jean-Claude comte Démolis, du diocèse de Genève (9 août 1675) ; — Jacques-François comte Démolis, du même diocèse (2 mai 1702) ; — Claude-Joseph Molard, du diocèse de Vienne (20 février 1758) ; — Pierre Mollier, de St-Jean de Maurienne (7 novembre 1689) ; — Claude Montucla, du diocèse de Lyon (13 septembre 1754) ; — Charles-Antoine de Monvagnard, du diocèse de Genève (2 novembre 1757) ; — Pierre-François Morel, du diocèse de Genève (20 septembre 1755) ; — Louis Morel, du diocèse de St-Paul-Trois-Châteaux (1er septembre 1[illegible]) ; — Benezet-Ignace Morénas, d'Avignon (1 avril 1725) ; ; — Jacques de Morens, du diocèse de Genève (2 avril 1672) ; — Louis Moulin, du diocèse de Valence (25 septembre 1703) ; — André-François de Moussy, d'Annecy (14 octobre 1727) ; — Antoine Mouton, du diocèse de St-Jean de Maurienne (25 août 1730) ; — Gaspard-Pierre-Paul Mutio, de Savone (21 mai 1731) ; — Guillaume Nance, de Genève (1er décembre 1681) ; — Jean-François Nicolin, du diocèse de Genève (8 septembre 1664) ; — Dominique Noble, du diocèse de Marseille (7 juin 1680) ; — Jean-Pierre Nouvelli, de Bollène (20 octobre 1691) ; — Jean-Augustin Nucet (21 octobre 1618) ; — François Olivier, de Grasse (1er janvier 1714) ; — Laurent Orset, du diocèse de Genève (3 novembre 1666) ; — Claude-François Orset, du même diocèse (3 septembre 1660) ; — Joseph Orset, d'Annecy (8 novembre 1672) etc.

D. 307. (Liasse.) — 125 pièces, papier.

1649-1763. — Collèges St-Nicolas d'Annecy et du Roure. — Lettres de nomination aux collèges pour : Prosper Paget, d'Annecy (11 octobre 1736) ; — Hyacinthe Panissa, de Savone (23 septembre 1707) ; — Sébastien Paraz, de St-Jean de Maurienne (2 octobre 1695) ; — Jean-Pascal de Sambuc, diocèse de Turin (7 juillet 1678) ; — Claude Pascal, de Vienne (16 avril 1726) ; — Paul Pascalis, du diocèse de Turin (10 février 1714) ; — Jacques Pasturel, du diocèse d'Aix (1684) ; — Octave Patrina, du diocèse de Turin (17 juin 1658) ; — Jean-Baptiste Peirano, de Savone (15 février 1717) ; — Jean Peliard, du diocèse de St-Paul-Trois-Châteaux (20 octobre 1745) ; — Alexandre Pelissier, du diocèse de Sisteron (1er septembre 1718) ; — François Pellissier, de Bollène (19 octobre 1698) ; — Sigismond Perraud, d'Annecy, (13 septembre 1715) ; — Guy Perréal, du diocèse de Genève (18 octobre 1666) ; — Crépin Depeyres, de Bollène (28 octobre 1663) ; — Claude Perrière, du diocèse de Grenoble (25 septembre 1757) ; — Vincent Petel, du diocèse de St-Jean de Maurienne (17 juillet 1661) ; — Pierre Petit, d'Embrun (25 septembre 1728) ; — Bernard Picholet, du diocèse de Genève (28 septembre 1753) ; — Jean-Marin Pissard, du diocèse de Genève (26 septembre 1753) ; — François-Marie Pistarely (27 février 1641) ; — Jacques Place, de Valence (12 octobre 1740) ; — Joseph de Mouxy de Planchaud, du diocèse de Genève (11 octobre 1718) ; — Antoine Pons, de Bollène (18 septembre 1713) ; — Jean Pons, du diocèse de Glandevès (23

avril 1705) ; — François Pontet, du diocèse de Turin (5 avril 1658) ; — Pierre-Antoine Poilroux, du diocèse de Riez (28 août 1751) ; — Jean Prunier, du diocèse de Vienne (2 mars 1669) ; — Ignace Quayreau, d'Avignon (27 octobre 1706) ; — Henri Quenin, du diocèse de Vienne (26 juin 1706) ; — Noémy Rambaud, du diocèse de St-Jean de Maurienne (22 juillet 1736) ; — François Rapin, du diocèse de St-Jean de Maurienne (9 juillet 1651) ; — Antoine-Ferdinand Rapin, de St-Jean de Maurienne (30 septembre 1753) ; — Antoine Rat, de Savone (25 octobre 1675) ; — Joseph Raynaud, d'Annecy (23 octobre 1728) ; — Georges Raynaud, d'Embrun (5 novembre 1686) ; — Esprit Raynaud, du diocèse de Turin (6 décembre 1695) ; — Jean-François Reverdy, d'Annecy (30 octobre 1728) ; — André Reynard, du diocèse de Sénez (4 mai 1660) ; — Ange-Joseph Ricci, de Savone (29 septembre 1754) ; — Vincent Richard, du diocèse de St-Jean de Maurienne (8 avril 1657) ; — Jacques Riouttard, du diocèse de Genève (8 novembre 1761) ; — Antoine Rippert, du diocèse de Riez (30 avril 1672) ; — Balthazar Ripier, de Turin (10 octobre 1654) ; — Jean-Baptiste Riouttard, du diocèse de Genève (8 novembre 1761) ; — Joseph Rivol, de St-Jean de Maurienne (29 août 1725) ; — Jean Roc, du diocèse de Turin (26 juin 1653) ; — Gaspard Rodran, du diocèse de Turin (7 février 1641) ; — Antoine-Gaspard-François Deproget, du diocèse de Genéve (20 octobre 1741) ; — Pierre-François de Roget de Cévin, du diocèse de Genève (8 octobre 1742) ; — André Rollandy, du diocèse de Senez (9 août 1753) ; — Antoine Rollando, du diocese de Turin (2 juin 1750) ; — François Romilhon, de Bollène (23 octobre 1654) ; — Jean-Pierre Rozaz, du diocèse de St-Jean de Maurienne (12 août 1714) ; — Boniface Rossel, du diocèse de Fréjus (15 septembre 1710) ; — Augustin Rossi, de Savone (25 avril 1752) ; — Etienne Rosseillon, d'Annecy (28 septembre 1743) ; — Pierre-Marie Rossellion, du diocèse de Genève (21 octobre 1756) ; — Jean-Baptiste Roumilhon, de Bollène (26 avril 1688) ; — Jean Roux, du diocèse d'Embrun (8 novembre 1652) ; — Jacques Roux, du diocèse de Digne (28 février 1654) ; — Jean-Jacques Roux, d'Annecy (10 septembre 1735) ; — Barthélémy Rubin, du diocèse de Turin (30 octobre 1666) ; — Antoine Ruffand, de Savone (9 janvier 1725) ; — Claude-Antoine Ruphy, du diocèse de Genève (2 août 1685) ; — Gaspard St-Martin, d'Orange (1er octobre 1681) ; — Joseph-François Salomon, de Savone (3 octobre 1713) ; — Pierre-François de Sales [illegible] d'Annecy (20 mars 1731) ; — [illegible] de Savone (3 septembre 1680) ; — [illegible] de Savone [illegible] ; — Joseph-Marie Sambolini, du diocèse [illegible] ; — Pierre Sambuys, du diocèse de St-Jean de Maurienne (13 juin 1711) ; — [illegible] de Castellane, diocèse de Senez (17 octobre 1701) ; — Jacques Sauteron, de Senez (11 octobre 1710) ; — Joseph-Antoine Sauteron, du diocèse de Senez (9 octobre 1755) ; — Pompée de [illegible], du diocèse de Digne (22 septembre 1654) ; — Joseph Scarzola, de Savone (29 septembre 1713) ; — Auguste [illegible], de Savone (10 septembre 1761) ; — [illegible], de Bollène (1 juillet 1721) ; — Pierre-Joseph [illegible], d'Avignon (23 octobre 1722) ; — Jean-Pierre Sibué, du diocèse de St-Jean de Maurienne (6 mai 1755) ; — Victor-Amédée Salaris, du diocèse de Turin (24 avril 1652) ; — Joseph Sollard, du diocèse de Turin ([illegible] octobre 1740) ; — Joseph-Louis-François Soucley, du diocèse de Cavaillon (3 août 1767) ; — Jean-Baptiste Simon, du diocèse de St-Jean de Maurienne (20 septembre 1719) ; — François Soleillet, du diocèse de Toulon (27 mai 1688) ; — Laurent [illegible], de Bollène (7 octobre 1754) ; — Claude Terrat, du diocèse de Vienne (9 janvier 1676) ; — Marcellin Terrat, du diocèse de Vienne (1er janvier 1672) ; — Joseph Terrier, d'Annecy (31 juillet 1718) ; — François Théas, du diocèse de Grasse (1er décembre 167[illegible]) ; — Pierre Tornafol, du diocèse de Genève (10 octobre 1762) ; — Michel Triquet, du diocèse de Genève (26 septembre 1764) ; — Jean Tropin, du diocèse de Turin (2 janvier 1746) ; — Georges Truchet, du diocèse de Genève (18 septembre 1664) ; — Juvenal Truchetti, du diocèse de Turin (6 octobre 1711) ; — Alexandre Truchus, du diocèse de Turin (25 août 1641) ; — Landric Turbil, de St-Jean de Maurienne (23 juillet 1735) ; — Durand Vache, d'Arles (30 décembre 1643) ; — Jacob Valaussan, du diocèse de Sisteron (7 septembre 1661) ; — Jean Varenne, de Bollène (28 mars 1749) ; — Joseph Verrier, d'Aix (22 [illegible] 1731) ; — Jean Vernier, du diocese de St-Jean de Maurienne (8 septembre 1668) ; — Jacques [illegible], du diocese de St-Paul-Trois-Châteaux (15 janvier 1643) ; — Jacques Vingtain, du diocèse de Vienne (12 juillet 1657) ; — Vincent Voyron, du diocèse de Grenoble (7 mai 1764), etc.

D. 308. (Liasse.) — 3 pièces parchemin, 6 pièces papier.

1697-1785. — Collèges de St-Nicolas d'Annecy et du Roure. — Bâtiments et chapelle. — Brefs d'Innocent XII accordant des indulgences à ceux qui visiteront la chapelle du Collège du Roure, le jour de la fête de St-Pierre et de St-Paul (20 octobre 1697) ; — Procédure pour l'aliénation des bâtiments du collège du Roure, contenant en longueur 15 cannes, 4 pans avec 23 fenêtres (9 décembre 1712). — Estimation des dits bâtiments, par ordre du vice-légat d'Avignon, lesquels ont été estimés à 15.300 livres monnaie courante (21 janvier 1713). — Brefs de Clément XI accordant des indulgences à ceux qui visiteront la chapelle du collège de St-Nicolas d'Annecy (18 juin 1716) ; — de Clément XI pour le même objet (26 juin 1717). — Inventaire de l'argenterie des collèges St-Nicolas et du Roure : 2 petits chandeliers pour l'exposition du St-Sacrement, 7 onces ; une petite croix pour le grand autel, 1 marc ; une grande croix pour le maître-autel, 6 marcs 5 onces ; un calice et une patène pour les fêtes, 3 marcs 1 once ; un reliquaire de St-Pierre et de St-Paul, 7 onces ; un reliquaire de St-Vincent-de-Paul, 6 onces et demie ; un reliquaire de St-Etienne et St-Laurent, 7 onces (1706-1746). — Etat des médailles d'argent antiques appartenant aux collèges. — Transaction entre le sieur Pierre-François Mignard et les collèges pontificaux, au sujet d'une maison du dit Mignard servant de jeu de paume et d'une terrasse (17 décembre 1785). — Devis des réparations à faire aux bâtiments du collège du Roure (12 mai 1785), etc.

D. 309. (Cahier.) — In-folio, 17 feuillets papier.

1756. — Collèges St-Nicolas d'Annecy et du Roure. — Catalogue des meubles se trouvant dans les chambres du collège St-Nicolas. Dans la chambre n° 18, dans le corridor de St-Pierre, deux grandes estampes d'Allemagne, représentant la Sainte Famille, cinq autres représentant St-Joachin, Ste-Anne, la Nativité et la déposition de la Croix, deux cadres représentant les Apôtres, un dessus de porte représentant une danse de chiens, un thermomètre, trois chaises de paille, deux fauteuils, une table avec sa bibliothèque, deux rideaux de lit de coton jaune, deux bancs de lit, trois planches, une paillasse et un matelas (fol. 2) ; — Dans la chambre numéro 5 : trois grandes estampes d'Allemagne, sept cadres représentant le lavement des pieds, le martyr de Saint-Laurent, St-Pierre de Luxembourg, St-Antoine de Padoue, St-François de Sales, la Présentation, Ste-Anne, trois chaises de bois, une table, deux bancs de fer, une paillasse et un matelas, un rideau de lit (fol. 5). — Dans le corridor du Paradis, deux cartes géographiques, une carte de la France et le plan de Lyon (fol. 8). — Dans la chambre numéro 11, cinq estampes d'Allemagne représentant St-Florien, Notre-Dame de Pitié, St-Laurent et la Sainte-Vierge, quatre cadres représentant la Samaritaine, la Présentation, le jugement de Salomon, la Madeleine, une table et sa bibliothèque, trois chaises de noyer, un rideau de lit, deux bancs de fer, un matelas et une paillasse (fol. 13) ; — Dans la chambre numéro 3, quatre grandes estampes d'Allemagne représentant la Sainte-Vierge et l'enfant Jésus, sous un dais, Sainte-Catherine, l'enfant Jésus dans les bras de la Vierge, St-Jean-Baptiste, un carosse à deux chevaux, un manège de chevaux, neuf cadres représentant St-Vincent-de-Paul, la Sainte-Vierge, St-François de Sales, le comte d'Argenson, le fils de Jacques Stuart, Louis XV, le dauphin, le duc d'Orléans, le prince de Condé, la reine et la dauphine, un grand crucifix, une table avec sa bibliothèque, deux rideaux de lit, deux bancs de fer, un matelas, une paillasse, trois planches de lit, une portière avec des galons rouges (fol. 17), etc.

D. 310. (Registre.) — In-folio, 23 feuillets papier.

1705-1789. — Collèges d'Annecy et du Roure. — Livre des messes à l'acquit desquelles sont obligés les collèges pontificaux d'Avignon. — Mention de l'entrée, le 4 octobre 1705, des prêtres de la congrégation de la Mission dans la direction des collèges pontificaux et de deux messes quotidiennes, l'une pour le pape Jules II, fondateur du collège du Roure, et l'autre pour le cardinal du Brogny, fondateur du collège St-Nicolas, deux anniversaires pour les mêmes fondateurs (fol. 1). — Mention des messes quotidiennes dites pour les fondateurs et des prêtres qui ont célébré ces messes (octobre 1705-1722, fol. 2-22). — Note indiquant qu'à partir du mois de juillet 1722, les Capucins et les Dominicains ont commencé à célébrer la messe quotidienne, pour les fondateurs du collège St-Nicolas d'Annecy et du Roure (fol. 22). —

Mention de la célébration des dites messes du mois de février 1789 au mois de décembre 1790 (fol. [illegible]), etc.

D. 311. (Liasse.) — 11 pièces papier, 9 plans.

1652-1790. — Collèges de St-Nicolas d'Annecy et du Roure. — Reconnaissances et actes des collèges. — Vente par Louis Palun à Emery Ausier, boulanger, d'une maison à Avignon, paroisse Saint-Genest et rue du marché aux Cuirs, dont la directe appartient au collège du Roure (16 mars 1652). — Reconnaissance emphitheotique par les Orotariens d'Avignon au collège du Roure, pour une maison à Avignon, paroisse St-Pierre, rue « du Puis des Thommes sivé des Allemands » (14 juillet 1668). — Procuration donnée par Pierre de Guyon, économe des collèges pontificaux d'Avignon, à Sauveur Bernard, prêtre, pour prêter hommage à la chambre apostolique pour les fiefs possédés par les collèges (27 décembre 1773). — Transaction entre les collèges de St-Nicolas d'Annecy et du Roure, avec le collège St-Michel, au sujet de la directe d'une maison possédée par les R. P. Capucins dits de Picpus (23 avril 1697). — Etat des arrentements des seigneuries et prieurés et des pensions annuelles des collèges pontificaux (1735). — Rapports d'estime et plans à l'appui : d'une maison sise à Avignon, paroisse St-Agricol et rue des Lices, vendue par le marquis de Murs à M. de Rosière (20 janvier 1780) ; — d'une maison sise à Avignon, Planet et rue des Trois-Pilats (28 mars 1783) ; — d'une maison, sise paroisse St-Pierre et rue Philonarde, appartenant à M. de Chateaubrun et vendue à M. Touzet (12 janvier [illegible]) ; — d'une maison, sise à Avignon, paroisse St-Genest, rue du Chef de l'Abreuvoir et de la Roquette, vendue par le sieur Chabert au sieur André Blache (31 décembre 1786) ; — d'une maison à Avignon, paroisse St-Pierre et place Pie, appartenant au sieur Chantron (4 janvier 1787) ; — d'une maison, paroisse St-Pierre, rue du Bourg-des-Vignes (15 septembre 1690). — Mémoires concernant les directes des collèges pontificaux, l'état des pensions, les propriétés des collèges, les bénéfices à la nomination des collèges, les prétentions de la Chambre apostolique au sujet des hommages à faire par les collèges pour les fiefs de Bouchet, Richerenches, Bolboton et Bollène, etc.

D. 312. (2 cahiers.) — In-4°, 64 pages papier.

1741-1762. — Collèges St-Nicolas d'Annecy et du Roure. — Lève des cens et directes dus aux collèges à Avignon : — 12 sous, payés par le Sieur de Tonduty, seigneur de Malijay, pour une maison rue Lanas ; — 10 sous de cens, par le marquis de Brantes, pour une maison à la Petite-Fusterie (fol. 1) ; — 6 deniers, par le marquis de Cambis, pour 2 maisons, rue St-Marc ; — [illegible] deniers, par François-Joseph Domergue, libraire (fol. 4). — Etat des cens dus sur la paroisse St-Pierre (fol. 6) ; — 6 sous, par Marie de Gomet, pour un jardin au Pont-Troucat ; — 24 sous, par M. de Lopis, de Carpentras, pour une maison à la Fromagerie Antique ; — 4 deniers, par Joseph Desandré, pour une maison, rue Olivier, proche la place Pie (fol. 8) ; — 1 sou 6 deniers, par Catherine de Fayard, pour une maison, rue Carreterie, au Bourg-neuf-des-Vignes (fol. 14). — Etat des cens dus sur la paroisse St-Genest (fol. 18) ; — 36 sous, par Jean-Baptiste de [illegible], seigneur de La Bastie, pour une maison, à la rue Marché-des-Cuirs ; — 8 deniers, par Jean-Joseph de Brignan, pour une partie de maison (fol. 20). — Etat des cens dus sur la paroisse de la Magdeleine ; — 24 sous, par François Bonneau, de Crozet, pour une maison et jardin (fol. 21). — Etat des cens dus sur la paroisse de Notre-Dame-la-Principale (fol. 22) ; — sur la paroisse de St-Symphorien (fol. 23) ; — 12 sous, par les hoirs de M. des Yssards, pour une maison ; — 6 sous, par les hoirs de M. de Cohorne, de Sinières, pour une maison, rue des [illegible] (fol. 26). — Etat des cens dus au clos de St-Lazare (fol. 29) ; — au clos des Iles (fol. 30) ; — au clos de Camprambaud (fol. 33) ; — au clos de Realpanier (fol. 35) ; — au clos de Massillargues (fol. 37) ; — au clos de [illegible] (fol. 40) ; — au clos de [illegible] (fol. 43) ; — au clos de St-Véran (fol. 45) ; — au clos des Fontaines (fol. 46) ; — au clos de [illegible] ou des Cinq Cantons (fol. 48) ; — au clos de St-Genies, à la Font [illegible] (fol. 49) ; — au clos de St-Chaman (fol. 51) ; — au clos de [illegible] (fol. 53) ; — au clos de St-Pierre-[illegible] (fol. [illegible]) ; — à la grange de [illegible] (fol. [illegible]), etc.

D. 313 (Liasse.) — 64 pièces papier.

1611-1785. — Collèges de St-Nicolas d'Annecy et du Roure. — Comptabilité. — Ordonnance de Philippe Philonardi, vice-légat d'Avignon, pour faire payer par Rostaing de la Baume, comte de Suze, 50 écus pour arrérages d'une pension due aux collèges du Roure (15 juin 1611). — Achats par le collège du Roure : de Thomas Monier, de Sarrians, d'une pension de 36 livres grosse monnaie (18 juin 1677) ; — de M. de Vernareau, de Carpentras, d'une pension de 36 livres (11 février 1678) ; — par le séminaire de la Congrégation de la mission de Sarzana, dans l'état de Gênes, de Joseph-François-Marie de Seguin de Cabassole, capitaine dans le régiment de Joyeuse, d'une pension de 120 livres (30 juin 1754). — Rénovation d'une pension de 24 livres, par Thérèse de Mantillery, veuve de Joseph Paul de Tourreau, en faveur du collège du Roure (18 décembre 1779). — Etat des pensions du collège du Roure (1779). — Procuration d'Hyppolite Ravina, supérieur de la Congrégation de la mission de Sarzanna, à Jean Baccarini, prêtre de la Congrégation de la Mission (27 mars 1784). — Etat des rentes du collège St-Nicolas (1785). — Mémoires, lettres et états concernant les pensions des collèges St-Nicolas d'Annecy et du Roure, certificats constatant le paiement de ces pensions, etc.

D. 314. (Registre.) — In-folio, 87 feuillets papier.

1718-1737. — Livre des dépenses pour l'entretien des pères et des frères de la Congrégation des Missions, occupant les collèges d'Annecy et du Roure : 63 livres 19 sous, pour de la toile ; — 9 livres, à Pierre Semighia, de San Remo, domestique, pour trois mois de gages ; — 9 livres, pour façon d'une soutane et de deux vêtements pour les frères (fol. 1) ; — 8 livres 7 sous, au sieur Riaud, organiste de St-Pierre, pour avoir enseigné la musique pendant deux mois (fol. 4) ; — 10 livres 14 sous, au sieur Chinon, marchand, pour faire une camisole d'hiver au sieur Viganeso ; — 1 livre, pour une livre de tabac ; — 3 livres, pour une casaque pour le sieur Bressier, domestique (fol. 5) ; — 11 livres 12 sous, pour 42 chemises neuves et pour racommodage des [illegible] ; — 2 livres 10 sous, pour un chapeau pour le père Le Blanc (fol. 6) ; — 4 livres, au sieur Riaud, organiste de St-Pierre, pour avoir enseigné à jouer du clavecin au sieur Margottia ; — 142 livres 3 sous, pour achat de 39 cannes 5 pans de toile blanche à 3 livres 12 sous la canne (fol. 10) ; — 1 livre, pour une livre de tabac (fol. 18) ; — 2 livres 10 sous, distribués aux pauvres pour gagner les indulgences du jubilé (fol. 20) ; — 156 livres 16 sous, pour une pièce de toile de 38 cannes, achetée à Beaucaire (fol. 23) ; — 8 livres, pour deux chapeaux ; — 16 livres 13 sous 4 deniers, au sieur Revol, domestique, pour six mois de gages (fol. 26) ; — 6 livres, au sieur Fernier, tailleur, pour la confection des vêtements d'hiver (fol. 29) ; — 49 livres, pour 19 cannes et 5 pans de toile, achetée à la foire de Beaucaire (fol. 33) ; — 1 livre 4 sous, pour une tabatière en bois d'olivier (fol. 33) ; — 21 livres 19 sous, pour soie, boutons et fournitures pour les vêtements du frère Pascal (fol. 38) ; — 40 livres, pour l'achat d'une bibliothèque (fol. 40) ; — 84 livres, pour les copies à Rome, de toutes les bulles concernant la Congrégation (fol. 40) ; — 600 livres, envoyées à Paris au supérieur général, pour contribuer aux frais de béatification du fondateur (fol. 50) ; — 50 livres, pour le même objet (fol. 62). — Dépenses en achats de toile, de souliers, de chapeaux et autres marchandises pour les besoins des collèges, etc.

D. 315. (Registre.) — In-folio, 419 pages papier.

1779-1789. — Livre des recettes et des dépenses des collèges St-Nicolas d'Annecy et du Roure. — Recette générale de 1780 à 1781 : Bollène, 7057 livres 12 sous ; — Montdragon, 1200 livres (pag. 5) ; Rognonas, 20 livres 3 sous (pag. 5) ; — Pernes, 29 livres 15 sous ; — Avignon, 2540 livres en 1780 et 1319 livres en 1781 (pag. 18) ; — Valréas, 820 livres en 1780 et 2150 livres en 1781 (pag. 25); — Le Thor, 136 livres 10 sous, en 1780 et 851 livres en 1781 (pag. 25) ; — Villes, 1460 livres en 1781 (pag. 26) ; — Richerenches, 153 livres en 1780 et 1547 livres 7 sous 8 deniers en 1781 (pag. 31) ; — Bouchet, 2253 livres 11 sous 6 deniers en 1780 et 1908 livres 3 sous 6 deniers en 1781 (pag. 38). — Récapitulation générale des recettes et des dépenses faites pendant le quartier d'octobre 1780 : recettes, 6782 livres 15 sous ; dépenses, 6782 livres 15 sous (pag. 47). — Recettes et dépenses pendant l'année 1781 : recettes, 17,806 livres 4 sous 1 denier ; dépenses égales (pag. 50). — Dépenses générales du 1er octobre 1780 au 31 décembre 1781 : Bollène, réparation aux prisons,

6 livres (pag. 52) ; — Avignon, dépenses par mois en blé, en vin, huile, bois, charbon, comestible, port de lettres, aumônes, sacristie du 1er octobre 1780 au 31 decembre 1781 (pag. 58). — Dépenses extraordinaires pour le repassage de 46 matelas à 8 sous, 18 livres 8 sous ; — pour réparation de la pendule de la cuisine, 15 livres ; — pour l'apothicaire, 4 livres 4 sous ; — pour l'achat d'un dictionnaire d'Antonini, 18 livres (pag. 59) ; — honoraires de MM. les missionnaires, 1150 livres ; — de l'avocat, 48 livres ; — du médecin, 48 livres ; — gages de la blanchisseuse, 114 livres (pag. 61) ; — le sieur Boudon, architecte, 294 livres 14 sous (pag. 63). — Récapitulation de la dépense d'Avignon, quartier de 1780, 6078 livres 12 sous 4 deniers ; — année 1781, 13,317 livres 7 sous deniers (pag. 70). — Dépenses de Montdragon, 369 livres (pag. 71). — Dépenses de Valréas, 330 livres ; — du Thor, 1560 livres 9 sous ; — de Villes, 41 livres 17 sous 8 deniers (pag. 78) ; — de Richerenches, 500 livres ; — de Bouchet, 201 livres 16 sous (pag. 81). — Recette générale de l'année 1782 : Bollène, 5055 livres ; — Montdragon, 800 livres ; — Rognonas, 20 livres, 3 sous, 3 deniers ; — Pernes, 77 livres 15 sous ; — Avignon, 1553 livres 7 sous 3 deniers ; — Valréas, 1369 livres 10 sous 2 deniers ; — Le Thor, 3315 livres 11 sous ; — Villes, 1160 livres ; — Richerenches, 1960 livres 3 sous 5 deniers ; — Bouchet 1538 livres 18 sous 4 deniers. — Récapitulation générale de la recette et de la dépense pendant l'année 1782 : recettes, 19,182 livres 4 sous ; dépenses égales (pag. 115). — Dépense générale de l'année 1782 (pag. 118). — Récapitulation de la dépense d'Avignon pour 1782 : 16,042 livres 3 sous 3 deniers (pag. 134). — Recettes générales de l'année 1783 (pag. 141). — Récapitulation générale de la recette et de la dépense pour 1783 : recettes, 18,671 livres 12 sous 4 deniers ; dépenses égales (pag. 176). — Recettes de l'année 1784 (pag. 203). — Recettes et dépenses en 1784 : 21,887 livres 19 sous 9 deniers (pag. 234). — Recette générale de l'année 1785 (pag. 261). — Recettes et dépenses de la même année : 21,499 livres 9 sous 1 denier (pag. 290). — Dépenses générales de la même année 1785 (pag. 291). — Recette générale de l'année 1786 (pag. 313). — Recettes et dépenses pour cette même année 25,462 livres 7 sous 2 deniers (pag. 340). — Dépense générale de l'année 1786 (pag. 343). — Recette générale de l'année 1787 (pag. 361). — Recettes et dépenses de cette même année 23,477 livres 10 sous 9 deniers (pag. 380). — Dépenses générales pour l'année [illegible] (pag. [illegible]). — Recettes et dépenses de 178[illegible] [illegible] livres [illegible] sous 7 deniers (pag. [illegible]). — Recette générale de 1789 : Bollène, 8672 livres ; — Montdragon, 400 livres ; — Rognonas, 21 livres 19 sous ; — Pernes, 101 livres 5 sous ; — Avignon, [illegible] livres 12 sous [illegible] deniers ; — Valréas, 1883 livres, 13 sous ; — Le Thor, 2630 livres 3 sous 4 deniers ; — Villes, 1193 livres 8 sous ; — Richerenches, 2150 livres 19 sous 6 deniers ; — Bouchet, 2109 livres 15 sous 6 deniers ; capitaux, 230 livres 16 sous. — Recette générale en 1789 : 29,951 livres 4 sous 8 deniers ; dépense égale (pag. 414). — Dépense générale pour l'année 1789 : Avignon, 17,648 livres, 17 sous, 3 deniers ; — Bollène, 44 livres 14 sous ; — Villes, [illegible] livres 10 sous ; — Valréas, 100 livres ; — Le Thor, 7812 livres 4 sous 2 deniers ; — Richerenches, 271 livres ; — Bouchet, 104 livres 4 sous, etc.

D. 316. (Registre.) — In-folio, [illegible], 71 feuillets, papier.

1783-1785. — Collèges de St-Nicolas d'Annecy et du Roure. — Livre des dépenses journalières pour les années 1782 à 1785. — Dépenses en blé, de janvier 1783 à décembre 1785 : 25 salmées de blé à 41 florins 10 sous, 1037 livres 10 sous ; — 11 livres et demie de pain à 19 patats ; — 1 livre 11 sous 2 deniers ; — repassage de 25 salmées de blé, 3 livres ; — 9 livres de pain à 20 patats, 1 livre 5 sous 10 deniers (fol. 1). — Dépenses en vin : 101 barral et 31 pichets à 4 florins le barral, 107 livres 8 sous ; — 24 quartes de vin, 119 livres (fol. 4). — Dépenses en huile : 6 cannes d'huile à 11 florins, 66 livres ; — 3 cannes d'huile à 11 florins, 34 livres 10 sous ; — 6 cannes d'huile à 8 florins 10 sous, 51 livres ; — 30 cannes d'huile à 12 florins, 360 livres (fol. 6). — Dépenses en bois : 8 charretées de bois à 17 florins, 136 livres ; — 12 charretées et 3 quintaux à 16 florins la charretée, 195 livres 4 sous ; — 6 [illegible] sarments à 15 patats le cent, 15 livres (fol. 7). — Dépenses en charbon : 75 livres de charbon à 3 [illegible] 2 livres 5 sous ; — 3 quintaux et demie de charbon à 3 florins 6 patats le quintal, 11 livres 14 sous (fol. 8).

— Dépenses en viandes : 19 langues de mouton à [illegible] patats, 2 livres 3 sous 6 deniers ; — 3 leva[illegible] [illegible] têtes de mouton, 2 livres 2 sous ; — [illegible] pieds de mouton à 6 patats, 1 livre 10 sous ; — 107 livres de bœuf à 3 patats, 109 livres [illegible] sous ; — 237 livres [illegible] de mouton à [illegible] patats, 84 livres

4sous, 3 deniers ; — 4 livres de mouton à 7 patats, 1 livre 8 sous ; — 3 livres agneau à 7 patats, 2 livres 16 sous ; — 7 cervelles de bœuf à 5 patats, 1 livre 15 sous ; — 180 livres un quart de bœuf à 5 patats, 45 livres 12 sous ; — 5 douzaines de pieds de mouton à 6 patats, 1 livre 10 sous ; — 1 livre et demie de jambon à 18 patats, 2 livres 5 sous: — 4 cervelles de bœuf à 5 patats, 1 livre ; — 67 livres de mouton à 5 patats et demi, 18 livres 8 sous 6 deniers ; — 7 livres de saucisses à 8 patats, 2 livres 8 sous ; — 7 paires de poulets à 33 patats, 11 livres 11 sous (fol. 9). — Dépenses en sel : une émine de sel, 6 livres 13 sous ; — une émine de sel, 6 livres 18 sous (fol. 15). — Dépenses en poisson : 13 livres de muges (mulet), à 10 patats, 5 livres 11 sous 6 deniers ; — 10 livres de sardines à 11 patats, 4 livres 11 sous 4 deniers ; — 4 livres de merlan à 14 patats, 6 livres 12 sous ; — 8 livres de loup à 10 sous patats, 3 livres 8 sous 8 deniers ; — 10 livres et demie de thon à 12 patats, 5 livres 8 sous ; — 9 livres d'anguiles à 7 patats, 3 livres 3 sous ; — 4 livres thon à l'huile à 10 patats, 2 livres ; — 10 livres d'anguilles, 3 livres 10 sous ; — 9 livres de rougets à 8 patats, 3 livres 1 sou 10 deniers ; — 9 livres de dorades à 13 patats, 5 livres 2 deniers ; — 18 livres de carpes à 4 patats, 3 livres 12 sous , — 10 livres d'anguilles à 6 patats, 5 livres 7 sous 2 deniers ; — 14 livres d'alauses à 7 patats, 4 livres 4 sous ; — 2 barils d'anchois à 6 florins 6 sous, 12 livres 12 sous ; — 10 livres de dorades à 10 patas, 4 livres 5 sous 10 deniers ; — 11 livres d'anguilles à 7 patats, 3 livres 17 sous ; — 11 livres de sardines à 10 patats, 4 livres 14 sous 2 deniers ; — 14 livres d'alauzes à 7 patats, 4 livres 8 sous (fol. 16). — Dépenses en œufs : 2 douzaines d'œufs à 20 patats, 1 livre 14 sous 4 deniers ; — 7 douzaines d'œufs à 13 patats, 3 livres 18 sous ; — 6 douzaines d'œufs à 11 patats, 2 livres 16 sous 8 deniers ; — 6 douzaines d'œufs à 10 patats, 2 livres 11 sous 6 deniers ; — 3 douzaines d'œufs à 14 patats, 2 livres 2 sous (fol. 21). — Dépenses en beurre, lait et fromage : 3 livres et demie de beurre à 14 patats, 5 livres 19 sous ; — 50 livres et demie de fromage du gruyère à 49 livres le quintal, 24 livres 14 sous 10 deniers ; — 5 pichets de lait à 4 patats, 1 livre ; — 2 livres de beurre pour la table à 1 florin, 2 livres ; — 12 livres de fromage de gruyère, 18 livres 18 sous ; — 4 pichets de lait à 4 patats, 16 sous ; — 8 livres de beurre à 12 patats, 4 livres 16 sous ; — 52 livres de fromage de gruyère, 24 livres 8 sous 6 deniers (fol. 25). — Dépenses en riz, vermicelle et macaroni : 2 livres de macaroni à 12 patats, 1 livre 2 sous ; — 4 livres de riz à 4 patats et demi, 18 sous ;— 2 livres de macaroni à 10 patats, 1 livre 5 sous ; — 4 livres de riz à 4 patats et demi, 18 sous ; — pour macaroni au riz, 5 livres 2 sous 6 deniers (fol. 31). — Dépenses en herbages et légumes : 20 choux verts à 2 patats, 1 livre 11 sous ; — 16 livres de pommes de terre, 16 sous ; — 14 livres de pommes de terre à 7 patats, 14 sous ; — 16 livres de raves à 8 patats, 18 livres 4 sous ; — 3 livres de pois à 4 patats, 12 sous ; — 10 paquets d'asperges à 6 patats, 2 livres 11 sous 5 deniers ; — 7 livres de pois frais à 16 patats, 16 sous ; — 7 douzaines d'artichauts à 7 patats, 18 sous ;— 12 livres de fèves à 3 patats, 5 sous 2 deniers ; — 7 livres de haricots à 12 patats, 12 sous ; — 2 douzaines et demie d'aubergines à 5 patats, 11 sous 10 deniers ; — 2 livres de lentilles à 3 patats, 6 sous ; — 1 livre de champignons, 14 sous ; — 20 livres de raves à 6 patats, 17 sous 4 deniers ; — 1 livre de champignons, 12 sous (fol. 35). — Dépenses en épicerie : une livre de poivre, 2 livres 14 sous ; — une demi-livre de moutarde, 4 sous (fol. 41). — Dépenses en sucre, cassonade et biscuits : 2 livres de cassonade à 17 patats, 1 livre 14 sous ; — une demi-livre de sucre fin, 12 sous ; — une douzaine et demie de biscuits, 9 sous ; — 11 livres de pralines à 15 patats, 8 livres 15 sous ; — 3 douzaines de biscuits pour un malade à 6 patats, 12 sous ; — 8 sous pour du sucre d'orge pour M. le Recteur ; — une demi-livre de café brûlé, 18 sous (fol. 45). — Dépenses en pâtes et patisseries : 108 tartelettes à 6 patats, 2 livres 4 sous ; — 15 livres de gâteaux à 10 patats, 1 livre 4 sous 5 deniers ; — 36 tourtes à 3 patats, 5 sous 8 deniers ; — 96 tartelettes à 6 patats, 2 livres 8 sous (fol. 45). — Dépenses en dessert : 157 livres et demie de pommes roses à 12 florins le quintal, 52 livres 16 sous ; — 50 livres de figues à 4 patats la livre, 10 livres ; — 6 limons à 12 patats, 10 sous 4 deniers ; — 4 livres d'amandes à 8 patats et demi, 1 livre 14 sous ; — 9 livres de cerises à 10 patats, 13 sous ; — 9 livres d'agrofions (grosses cerises) 14 sous ; — 10 livres d'agrofious à 10 patats, 11 sous 6 deniers ; — 9 livres d'agriotes à 6 patats, 7 sous 10 deniers ; — 18 livres d'agriotes à 9 patats, 1 livre 3 sous 2 denisrs ; — 9 livres de poires à 12 patats, 15 sous 6 deniers ; — 13 livres de poires à 10 patats, 18 sous 8 deniers ; — 11 livres de poires à 8 patats, 12 sous 18 deniers ; — 20 livres de prunes à 9 patats, 1 livre 5 sous 10 deniers ; — pour des melons, 1 livre 2 sous ; — 4 douzaines d'alberges à 4 patats, 16 sous ;

— 8 livres de raisin à 6 patats, 7 sous ; — 9 douzaines de figues à 8 patats, 10 sous 4 deniers ; — 971 livres de pommes à 30 patats le quintal, 14 livres 11 sous 6 deniers ; — 14 livres de pommes à 6 patats, 12 sous ; — 5 livres d'amandes à 9 patats, 2 livres 5 sous ; — 800 noix à 3 patats le cent, 1 livre 4 sous ; — 10 livres de raisins secs à 3 patats, 1 livre 10 sous ; — 19 livres de cerises à 12 patats, 1 livre 12 sous 8 deniers ; — 18 livres d'agriotes à 14 patats, 1 livre 16 sous ; — 8 douzaines d'abricots à 3 patats, 1 livre 4 sous ; — 16 livres de poires à 3 patats, 2 sous 8 deniers ; — 16 livres de prunes à 10 patats, 1 livre 3 sous ; — 3 douzaines d'alberges à 5 patats, 1 livre 5 sous ; — 4 douzaines de coings à 7 patats, 1 livre 8 sous ; — 7 livres de chataignes à 13 patats, 3 livre 1 sous ; — 7 livres de fraises à 4 patats, 1 livre 8 sous ; — 10 limons à 8 patats, 1 livre 1 sou 6 deniers (fol. 47). — Dèpenses en minuties : 1 livre 4 sous pour le porteur de lettres ; — 8 sous pour de l'amadou et des pierres à feu ; — 6 sous pour deux mains de papier ; — 4 sous pour une main de papier ; — 1 livre 4 sous pour un bouquet ; — 2 livres 5 sous pour un écritoire en fayence ; — 10 sous pour un paquet de plumes ; — 6 livres pour 2 livres de chocolat ; — 1 livre 4 sous pour une douzaine de verres ; — 8 sous pour un bâton de cire d'Espagne ; — 12 sous pour avoir fait tuer un cochon ; — 2 livres 13 sous pour une peau de mouton pour un malade ; — 4 sous pour une main de papier pour écrire ; — 4 livres 8 sous pour 22 journées d'un domestique à 4 patats l'une ; — 2 livres 5 sous pour une livre de chocolat ; — 18 sous pour 12 cahiers de papier à lettre ; — 16 sous pour une journée d'homme ; — 1 livre 4 sous pour avoir fait arracher une dent au F. Bobon ; — 2 livres pour une journée de cheval (fol. 52). — Dépenses pour la sacristie (fol. 59). — Dépenses aux aumônes (fol. 62). — Dépenses en port de lettres (fol 65). — Recettes de janvier 1783 à décembre 1785 (fol. 69). — Récapitulation de la dépense de janvier à octobre 1783 (fol. 73), etc.

D. 317. (Registre.) — In-folio oblong, 149 feuillets papier.

1786-1792. — Collèges de St-Nicolas d'Annecy et du Roure. — Livre des dépenses journalières, pour les années 1786 à 1792. — Dépenses en blé (fol. 1) : 20 saumées de blé à 42 florins la saumée, 850 livres ; — 4 livres de pain à 3 patats, 12 sous ; — 1.565 livres de farine à 10 patats le quintal, 716 livres 7 sous ; — Pour le « cuisage » du pain d'une année, 150 livres ; — 36 salmées de blé à 40 florins, 1 440 livres ; — 12 salmées de blé, mesure de Provence, à 50 florins, 600 livres (15 février 1790) ; — 171 livres et demie de pain blanc à 24 patats, 115 livres 2 sous 2 deniers ; — 8 livres de pain bis à 22 patats, 1 livre 5 sous 2 deniers (8 juillet 1792) ; — 101 livres et demie de pain à 19 patats, 13 livres 15 sous 4 deniers (30 janvier 1791). — Dépenses en vin (fol. 6) : 147 pichets de moût à 12 patats, 12 livres 12 sous ; — 78 salmées, 3 barraux 36 pichets à 11 florins la salmée, 872 livres 7 sous 2 deniers ; — 44 saumées un barral 16 pichets de vin à 15 florins, 667 livres. — Dépenses en huile (fol. 7) : 30 cannes d'huile à 9 florins, 285 livres ; — 10 cannes d'huile à 11 florins, 110 livres. — Dépenses en charbon : 9 quintaux, 28 livres 18 sous ; — 4 quintaux, 22 livres 15 sous 2 deniers ; — 12 quintaux, 8 livres 27 sous 7 deniers. — Dépenses en bois (fol. 9) : 2 charretées et 17 quintaux de bois à 18 florins, 48 livres 2 sous ; — 4.200 sarments à 15 patats le cent, 31 livres 10 sous ; — 30 charretées de bois, 510 livres ; — 17 charretées 11 quintaux de bois à 16 florins, 279 livres. — Dépenses en sel (fol. 11). — Dépenses en viandes (fol. 12) : 2 livres un quart d'agneau à 8 patats, 18 sous ; — 6 douzaines de pieds de mouton à 6 patats, 1 livre 16 sous ; — 3 levadons de mouton à 12 patats, 1 livre 16 sous ; — 4 livres de mouton à 7 patats, 1 sou 8 deniers ; — 467 livres de bœuf, 123 livres 8 sous 6 deniers ; — 4 cervelles de bœuf à 6 patats, 1 livre 4 sous ; — 1 livre de mouton, 8 sous ; — 31 livres et demie de bœuf, 8 livres 13 sous 6 deniers ; — 2 livres d'agneau à 9 patats, 18 sous (11 septembre 1790). — Dépenses en poisson (fol. 23) : 13 livres de merlans à 9 patats, 5 livres ; — 11 livres d'anguilles à 9 patats, 5 livres 12 sous ; — 14 livres de loup à 8 patats, 4 livres 16 sous ; — 11 livres de sardines à 11 patats, 5 livres 3 sous 10 deniers ; — 13 livres de muges à 11 patats, 6 livres, 2 sous, 6 deniers ; — 12 livres et demie de soles à 10 patats, 5 livres 7 sous ; — 11 livres de daurades à 12 patats, 5 livres 13 sous 10 deniers ; — 15 livres de brochet à 10 patats, 6 livres, 6 sous, 10 deniers ; — 3 livres et demie de thon mariné à 13 patats, 2 livres 5 sous 6 deniers ; — 10 livres de daurades à 8 patats, 4 livres ; — 11 livres et demie de soles à 10 patats, 5 livres 15 sous ; — 1 livre de merlan, 8 sous. — Dépenses en œufs (fol. 34) : 2 douzaines d'œufs à 15 pa-

tats, 1 livre 10 sous ; — 1 douzaine d'œufs, 13 sous ; — 5 douzaines d'œufs à 12 patats, 2 livres 14 sous ; — 2 douzaines d'œufs à 9 patats, 10 sous. — Dépenses en beurre, lait et fromage (fol. 42). — 2 livres et demie de beurre à 14 patats, 1 livre 15 sous ; — 64 livres de fromage de gruyère à 15 florins, 28 livres 16 sous ; — 5 pichets de lait à 4 patats, 10 sous ; — 2 livres de beurre à 13 patats, 1 livre 6 sous ; — 1 livre de beurre, 13 sous six deniers ; — 1 demi-livre de beurre, 7 sous ; — 7 livres de beurre à 12 patats, 4 livres 4 sous ; — 1 livre et trois quarts de beurre pour la table à 24 patats, 2 livres 2 sous ; — 5 pichets de lait à 4 patats, 1 livre ; — 7 livres de fromageons à 7 patats et demi, 2 livres 12 sous 6 deniers ; — 2 livres de fromageons à 8 patats, 16 sous ; — 5 pichets de lait à 4 patats, 1 livre ; — 1 livre et demie de beurre pour la table à 24 patats, 1 livre 16 sous. — Dépenses en riz, vermicelle et macaroni (fol. 53) : 2 livres de riz à 6 patats, 12 sous ; — 4 livres de vermicelle à 4 patats et demi, 18 sous ; — 2 livres de macaroni à 10 patats, 1 livre ; — 3 livres de crème de riz à 8 patats, 1 livre 4 sous ; — 4 livres de riz à 4 patats, 16 sous ; — 2 livres et demie de macaroni à 10 patats, 1 livre 5 sous ; — 4 livres de riz à 5 patats, 1 livre ; — 1 quarteron de semoule, 2 sous 6 deniers ; — 1 livre de riz, 5 sous. — Dépenses en herbages et légumes (fol. 61) : une demi-livre de champignons, 8 sous ; — 1 livre de pommes de terre à 7 patats, 14 sous ; — 3 livres de lentilles à 4 patats, 12 sous ; — 6 livres de haricots à 20 patats, 1 livre 7 sous 2 deniers ; — 11 paquets d'asperges à 5 patats et demi, 3 livres ; — 7 livres de pois frais à 4 patats, 1 livre 8 sous ; — 6 douzaines d'artichauts à 10 patats, 3 livres ; — 18 choux verts à 7 patats, 18 sous ; — 14 livres de pommes de terre à 6 patats, 12 sous ; — 16 livres de raves à 5 patas, 11 sous ; — 3 livres de pois à 3 patats, 9 sous ; — 1 douzaine d'aubergines, 14 sous ; — 1 douzaine de salades, 5 sous ; — 1 petite courge, 3 sous. — Dépenses en épicerie (fol. 87) : un quart de poivre, 8 sous ; — une livre de moutarde, 10 sous ; — 1 livre de poivre, 1 livre 16 sous. — Dépenses en sucre et en cassonnade (fol. 88) : 3 livres de cassonade à 12 patats, 1 livre 16 sous ; — 2 livres et demie de sucre fin, à 16 patats, 2 livres. — Dépenses en pâtes et pâtisseries (fol. 93) : 126 tartelettes à 6 patats, 3 sous 3 deniers ; — 10 livres de pralines à 18 patats, 9 livres ; — 15 livres de gâteaux à 16 patats, 12 sous 9 deniers ; — 78 tartelettes, 1 livre 19 sous ; — 130 tartelettes, 3 sous 5 deniers ; — 3 douzaines de biscuits, 1 livre 16 sous ; — 1 demi-livre de nougat blanc, 8 sous. — Dépenses en desserts (fol. 96) : 12 livres de pommes à 7 patats, 12 sous ; — 9 livres de figues à 3 patats, 1 livre 7 sous ; — 10 livres de cerises à 10 patats, 1 livre 4 sous 4 deniers ; — 7 livres de fraises à 5 patats, 1 livre 15 sous 6 deniers ; — 12 livres d'agriotes à 9 patats, 15 sous 6 deniers ; — 20 livres d'agriotes à 12 patats, 1 livre 14 sous 4 deniers ; — 9 livres d'agrofions à 10 patats, 13 sous ; — 8 douzaines de figues à 4 patats, 1 livre 12 sous ; — 8 livres de poires à 3 patats, 1 livre ; — 11 livres de prunes à 16 patats, 1 livre 14 sous 4 deniers ; — 1 douzaine de limons à 7 patats, 12 sous ; — pour 6 melons, 1 livre 12 sous ; — 4 douzaines d'alberges à 4 patats 16 sous ; — 10 livres de raisin à 7 patats, 10 sous ; — 3 douzaines de coings à 12 patats, 1 livre 16 sous ; — 1 quintal d'olives, 9 livres ; — 10 livres de pommes rainettes à 14 patats, 1 livre ; — 17 livres de raisin muscat à 9 patats, 1 livre 3 sous 2 deniers ; — 3 douzaines de pêches à 3 patats, 9 sous ; — 17 livres de raisin à 6 patats, 1 livre 4 sous 8 deniers ; — 294 livres de raisins à 5 florins le quintal, 14 livres 14 sous ; — 106 livres d'olives à 11 florins 10 patats, 12 livres 12 sous ; — 163 lignes de châtaignes à 8 florins, 113 livres. — Dépenses en minuties (fol. 117) : salaire de l'avocat, 48 livres ; — de médecin, 48 livres ; — 2 journées de cheval à 40 patats, 4 livres ; — une seringue avec son étui, 6 livres ; — un bouquet pour le doctorat, 8 sous ; — 3 journées de jardinier à 15 patats, 2 livres 5 sous ; — un bâton de cire d'Espagne, 12 sous ; — 8 cahiers de papier à lettres, 12 sous ; — 3 livres de chocolat, 7 livres 8 sous 9 deniers ; — pour des glaces, 8 sous ; — pour un bouquet, 18 sous ; — 4 feuilles de papier à musique, 4 sous ; — pour deux bouquets pour des abbés, 1 livre 6 sous ; — 2 livres de chocolat à 45 patats, 4 livres 10 sous ; — une purge pour M. le Recteur, 16 sous ; — un bouquet pour un docteur, 1 livre 19 sous ; — 3 bouteilles d'eau de Balaruc à 40 patats, 6 livres ; — 12 sous pour des fleurs ; — 3 livres pour une journée de cheval et sa nourriture ; — 10 livres d'eau de fleurs d'oranger, 4 livres ; — 6 journées et demie d'homme à 12 patats, 3 livres 18 sous ; — 2 livres de chocolat de Florence, 6 livres ; — une demi-livre de tabac, 11 sous 6 deniers, — un almanach de cabinet, 2 sous. — Dépenses extraordinaires (fol. 117) : — pour la teinture de cinq couvertures, 10 livres ; — pour 36 pans d'indienne, 12 livres 12 sous ; — pour

un semestre de « cuisage » du pain, 100 livres, — pour un voyage du frère Bobon aux eaux de Balaruc, 93 livres. — Dépenses de la sacristie (fol. 171) : une livre d'encens, 16 sous, — 6 livre une once de cierges, 10 sous 4 deniers ; — 32 pans de damas blanc, 67 livres ; — 3 livres à M. Pillu pour avoir touché les orgues, — 18 livres pour la musique ; — 17 pans de mousseline à 12 patats, 10 sous 4 deniers. — Dépenses en aumônes (fol. 126). — Dépenses en port de lettres (fol. 132). — Etat général des recettes (fol. 141), etc.

D. 318. (Liasse.) — 63 pièces papier.

1743-1789. — Collèges de St-Nicolas d'Annecy et du Roure. — Comptes généraux de la recette et de la dépense des Colleges. — En 1743, recettes : 11.633 livres 13 sous ; dépenses : 11.5[illegible] livres 6 sous 7 deniers. — En 1744, recettes : 11.180 livres 10 sous 9 deniers ; dépenses : 11.700 livres 10 sous 9 deniers. — En 1745, recettes : 11,536 livres 19 sous 7 deniers ; dépenses : 11.751 livres 15 sous 8 deniers. — En 1746, recettes : 11.601 livres 17 sous 2 deniers ; dépenses : 11.758 livres 11 sous 6 deniers. — En 1747, recettes : 10.308 livres 2 sous 10 deniers; dépenses : 11.570 livres 19 sous 3 deniers. — En 1748, recettes : 13,074 livres 4 sous ; dépenses : 13.098 livres 2 sous 6 deniers. — En 1749, recettes : 11,314 livres, 13 sous 5 deniers ; dépenses : 11.455 livres, 12 sous 8 deniers. — En 1750, recettes : 11.[illegible] livres 14 sous 6 deniers ; dépenses : 11.758 livres 16 sous 3 deniers. — En 1751, recettes : 12.043 livres 10 sous 2 deniers ; dépenses : 12.114 livres 2 sous. — En 1752, recettes : 12.122 livres 3 sous 10 deniers ; dépenses : 12.365 livres 16 sous 1 denier. — En 1760, recettes : 14.027 livres 19 sous 3 deniers ; dépenses : 14.657 livres 14 sous 8 deniers. — En 1761, recettes : 13.438 livres 16 sous 6 deniers ; dépenses : 13.501 livres 19 sous 9 deniers ; dépenses : 13.438 livres 16 sous 6 deniers. — En 1762, recettes ; 13,255 livres 12 sous ; dépenses : 13.307 livres 6 sous 1 denier. — En 1785, recettes : 17.934 livres 5 sous, 1 denier ; dépenses : 18.479 livres 10 sous 1 denier. — En 1786, recettes : 22.392 livres 5 sous 2 deniers ; dépenses : 21.872 livres, 12 sous 1 denier. — En 1787, recettes : 19.947 livres 15 sous 8 deniers ; dépenses : 19.321 livres 10 sous 11 deniers. — Correspondance, états et brouillards de comptes et pièces relatives à la comptabilité des collèges.

D. 319. (Liasse.) — [illegible] pièces papier.

1662-1778. — Collège St-Nicolas d'Annecy et du Roure. — Notes quotidiennes sur ce qui s'est passé dans la maison de la Congrégation de St-Lazare à Rome en 1662. — [illegible] de théologie en latin. — Méditations sur les fins pour lesquelles l'homme a été créé. — Maximes de St Vincent de Paul. — Opinion de l'archevêque Bottini sur les sentences rendues à Avignon pendant l'occupation française (10 juillet 1690). — Décret du pape Innocent XII au sujet des indults pour prendre les ordres en dehors des époques accoutumées (14 décembre 1693). — Bref de Benoît XIII au sujet des calomnies répandues sur [illegible] bre 1724) ; — Bref de Benoit XIV, confirmant la constitution *In illa die*, émanée de Clément XI, [illegible] — Ordonnance de l'archevêque d'Avignon [illegible] l'exposition du St-Sacrement pendant les quarante heures (1er février 1779). — Bulle de Pie VI accordant un jubilé universel [illegible] ment de Vincent de Jovio archevêque d'Avignon, au même sujet [illegible]. — Lettre [illegible] l'évêque de Cavaillon publiant la bulle pontificale augmentant les congrues des curés et vicaires des états d'Avignon et du Venaissin [illegible]. — Itinéraire des processions auxquelles assistent les collégiens du collège St-Nicolas d'Annecy. — [illegible] à la Sainte Croix [illegible].

COLLÈGE SAINT-MARTIAL

D. 320. (Liasse.) — [illegible] pièces papier.

1379-1380. — Vidimus d'une bulle de Clément VII, à Jacques de [illegible], abbé de Cluny, pour l'érection du collège St-Martial, d'Avignon, et pour la désignation des prieurés de Connaux, de Tain, de Piolen et de Grisac, pour former la masse du dit collège (21 avril 1379). — du même, approuvant l'union des dits prieurés au dit collège (22 septembre 1380).

COLLÈGE SAINT-MICHEL

D. 321. (Liasse.) — 1 pièce parchemin mesurant 8 m. 45 sur 0 m. 46, composée de 12 peaux de parchemin.

1442-1458. — Vidimus des bulles et titres concernant la fondation du collège de St-Michel contenant : bulle de Pie V, confirmant et renouvelant les pouvoirs donnés à Pierre de Foix, par Martin V, Eugène IV, Nicolas V et Calixte III (19 janvier 1458) ; — bulle d'Eugène IV, confirmant les pouvoirs juridictionnels à Pierre de Foix (22 août 1452). — Requête de Guillaume de Saussac, Christophe Bottini, Jean des Clarets et André Isnard ; — testament de Jean Isnard (8 avril 1453), inventaire de sa bibliothèque contenant des livres de théologie, de droit, de médecine, de logique, de philosophie, d'astrologie, d'astronomie, de littérature ancienne et moderne, et d'histoire parmi lesquels on remarque les œuvres de Virgile, Ovide, Senèque, Juvénal, Aristote, la Consolation de Boëce, les Femmes célèbres de Boccace, une Histoire de la Grande-Bretagne, un *de Regimine principum*, etc.

D. 322. (Liasse.) — 16 pièces papier.

1453-1665. — Acte de la fondation du collège St-Michel, par Jean Isnard, docteur en droit, d'Aix, établi à Avignon, lequel constitue cet établissement pour son héritier universel (8 avril 1453). — Fondation d'un prêtre collégié faite par maître Antoine Oviedo, traceur de pierres (6 novembre 1486). — Statuts dressés en conformité des volontés du fondateur et de Guillemette, sa femme (8 avril 1457). — Relevé des collégiés successivement admis (8 juillet 1651, 2 septembre 1665). — Formule de l'annonce qui était faite dans les classes de l'Université des places qui venaient à vaquer au collège St-Michel. — Relevés des cens et autres revenus du collège. — Note des aliénations qui ont été faites des fonds lui appartenant (15 juillet 1578, 23 avril 1687). — Questions à adresser au Recteur et aux collégiés : s'assurer si ceux-ci sont pauvres, s'ils suivent exactement les cours de l'Université et s'ils remplissent leurs devoirs religieux, si on fait régulièrement les aumônes prescrites par le fondateur. — Ordonnance des prieurs en conséquence de leurs visites au collège (3 mars 1644, 13 janvier 1637).

D. 323. (Registre.) — Petit in-folio, 83 feuillets papier.

1453-1657. — Fundatio venerabilis collegii sancti Michaëlis Avenionensis descripta et intracta ab originali copia in hoc libro a me Josepho de Magnan, collegiato perpetuo, anno Domini 1657, die 1ª mensis januarii Avenione. — Fundatoris nomen (fol. 1) ; — Initium et tempus fundationis (8 avril 1453) (fol. 2) ;— Dispositio fundationis (fol. 2) ; — Consideratio fundatoris (fol. 3) ;—Modus et finis quibus fundavit collegium (fol. 3) ; — Devotio fundatoris (fol. 4) ;—Electio sepulturæ fundatoris (fol. 4) ;— Ordinatio precum pro animà fundatoris (fol. 4) ;— Voluntas fundatoris in exequiis (fol. 4) ; — Legatum Celestinis relictum (fol. 5) ; — Legatum quatuor filiis medici fundatoris constitutum (fol. 5) ; — Legatum Aloysone uxori Gingonetti Gerentani ipsius testatoris nepotis (fol. 5) ; — Obligatio præbendi coronam argenteam et mantellum Virgini Mariæ conventus Carmelitarum Avenionis (fol. 7) ; — Legatum de veste ecclesiæ sancti Symphoriani Avenionis (fol. 8) ; — Legatum de cxxv florrins Johanni de Consilio servitori testatoris (fol. 8) ; — Ordinatio faciendi pannum mortuorum pro Celestinis Avenionis (fol. 9) ; — Institutio heredis ad fundationem collegii infra tres annos et in quo loco (fol. 10) ; — De numero collegiatorum præsbiterorum (fol. 11) ; — Consensus summi pontificis requisitus (fol. 11) ; — Protectores et defensores collegii (fol. 11) ; — Quonam dictis protectoribus potestas datur (fol. 11) ; — Executores testatoris (fol. 12) ; — Potestas et facultas eorumdem (fol. 12) ; — Potestas rectorem faciendi (fol. 14) ; — Primus collegiatus presbiter (fol. 14) ; — Pauperrimi scolares recipiendi (fol. 15) ; — Obligatio elargiendi pauperibus eleemosinam (fol. 15) ; — Subrogatio primicerii in loco cujusvis executoris moribundi (fol. 15) ; — Aliae subrogationes in loco quolibet executorum (fol. 16) ; — Interdictio episcopalis potestatis plena et absoluta executorum potestas (fol. 17) ; — Conditio sine qua non est fundandum collegium (fol. 17) ; — Translatio totius hereditatis conventui Celestinorum Avenionis (fol. 18) ; — Codicillum testatoris (fol. 20) ; — Supplicatio præsentata domino Petro Fuxo, cardinali legato (fol. 24) ; — Facultas concessa ab ipso fundandi collegium (fol. 27) ; — Modus et locus in quo fuit fundatum collegium per executores (fol. 29) ; — Inventarium bonorum (fol. 30) ; — Statuta (fol. 35) ; — Modus conferendi loca (fol. 36) ; — Qualitates collegiatorum (fol.

38) ; — Tempus per quod possunt remanere in collegio (fol. 39); — De vaccatione et absentia per sex menses (fol. 40) ; — De rectoratu (fol. 40) ; — Reditio computorum (fol. 41); — De congressu in collegio (fol. 42) ; — Fundatio unius præsbiteri perpetui in collegio Sancti Michaelis Avenionensis facta anno millesimo quadringentesimo octogesimo sexto et die sexta mensis novembris a magistro Antonio Oviedo lapicida (6 novembre 1486) (fol. 57).

D. 324. (Liasse. — 5 pièces parchemin

1453-1486. — Testament de Jean Isnard, fondateur du collège (8 avril 1453). — Inventaire des biens meubles et immeubles du dit fondateur (28 avril 1453). — Extraits du testament de Jean Isnard, lettres de Pierre, cardinal de Foix, légat d'Avignon, approuvant la fondation du collège St-Michel (1er juin 1454) ; et statuts dudit collège dressé par les exécuteurs testamentaires (6 février 1456). — Quittance de 100 florins légués par le fondateur à Jean de Concilio, son domestique (29 septembre 1471). — Fondation et dotation par Antoine Oviedo, traceur de pierres, originaire de Craus, au diocèse de Clermont, habitant Avignon, d'une place pour un étudiant prêtre au collège St-Michel.

D. 325. (Liasse.) — 8 pièces parchemin.

1406-1443. — Titres de famille de Jean Isnard. Transaction au sujet de l'exécution du testament de Catherine Vaureilhe, veuve d'Antoine Vaureilhe, du 28 mars 1403, dont les filles ne devaient, en certains cas, succéder qu'autant qu'elles auraient épousé le fils d'Antoine Isnard, secrétaire du comte de Provence (6 avril 1406). — Dissolution d'une société formée pour l'exploitation du commerce de la draperie, entre Antoine Isnard, d'Aix, et ses fils, d'une part, et Boniface Salvanhi, marchand d'Aix (10 février 1415). — Constitution de procureur par Alaysona, femme de noble Guigonnet, fille d'Antoine Isnard, pour recevoir de Jean Isnard, fils et héritier universel du dit Antoine, 200 florins, formant le solde de la dot ou de l'augment de dot de sa mère (17 février 1432). — Transaction entre Pierre Laydet, notaire et secrétaire de feu Louis, roi de Jérusalem et comte de Provence, d'une part, et Jean Isnard, docteur ès droits, d'Aix, habitant d'Avignon, au sujet de la reddition d'un compte de 196 actes d'hommages dressés par eux, comme associés au secrétariat du dit feu roi (23 août 1433). — Transaction entre Jean Isnard, héritier universel de Payette Vaureilhe, sa femme, et le couvent des Carmes d'Aix, héritier universel de Catherine Vaureilhe, sa fondatrice, sœur de la dite Payette, sur le partage de la succession des dites sœurs (27 février 1441). — Contrat de mariage entre Jean Isnard, professeur ès-lois, conseiller du Roi, et Guillemette, fille de Henri Richard, marchand d'Avignon (2 mars 1441). — Quittance souscrite par les Carmes d'Aix, de la somme de 300 florins, que Jean Isnard était tenu de leur payer pour la construction de la chapelle du Crucifix (3 mars 1443).

D. 326. (Liasse.) — 7 pièces parchemin.

1400-1440. — Titres des biens possédés à Aix par Jean Isnard. — Acquisition par Antoine Isnard, citoyen d'Aix, de la moitié de deux cens avec la directe y attachée sur trois maisons à Aix, de Armand, les tenant d'Alasacie Isnard, de Malemort, au prix de 16 florins d'or (10 août 1400). — Fragment d'un bail emphithéotique d'une maison sise à Aix, rue St-Jacques, par Antoine et Jean Isnard, à Guillaume Amici (10 octobre 1418). — Arrêt de la cour des Comptes de Provence, prescrivant la restitution de divers biens, meubles et immeubles, saisis et vendus contre les demoiselles Bierne, à l'instance de Raymond Aygosii, procureur d'Antoine et de Jean Isnard (5 juin 1420). — Bail emphitéotique d'une maison à Aix, rue du Pont, par Jean et Antoine Isnard, au profit de Monet Rabaudi (20 septembre 1421). — Location. par Antoine et Jean Isnard, d'Aix, à Baptiste de Marispétral, teinturier, de Venise, d'une maison à Aix, rue de la Curaterie Vieille (2 avril 1427). — Bail emphythéotique par Antoine et Jean Isnard, d'Aix, à Monet Rabaudi, d'une maison à Aix, rue des Cuirs, 29 décembre 1429). — Cession, par Bérenger Stephani, seigneur de Venelles, à Jean Isnard, de tous ses droits sur deux maisons à Aix, situées l'une dans la rue Dorée, jadis du Cheval Blanc, et l'autre dans la rue des Albergeries (9 janvier 1440).

D. 327. (Liasse.) — 9 pièces parchemin.

1434-1442. — Titres de biens de Jean Isnard, à Avignon. — Procédure de la saisie et délivrance d'un pré de dix éminées au terroir d'Avignon, au [illegible]

de Jean Isnard 26 novembre 1434). — Prorogation, pour deux ans, de l'usufruit d'une maison à Avignon, paroisse Saint-Genest, et une, place du Marché aux cuirs, par Gabriel Caverii, dit Boerii, notaire d'Avignon, au profit de Jean Isnard, docteur ès-droits, habitant d'Avignon (1er juin 1843). — Ventes : d'une maison, à Avignon, paroisse St-Symphorien, sur la Durançole, par Romain Sesteroni, marchand de poissons, habitant d'Avignon, à Henri Richard, d'Avignon (17 mars 1410) ; — d'une vigne franche, de 11 éminées, au territoire d'Avignon, quartier du cours de Saint-Antoine, par Giraud de Brolio, à Jean Isnard (12 juillet 1440) ; — d'un casal en ruine, avec cour y attenant, situés à Avignon, par Pierre Villerayo, à Jean Isnard (7 mars 1442) ; — d'une vigne de 7 éminées, au clos de Fontaine, par Jean Morisse, à Jean Isnard, (7 juillet 1442) ; — d'une vigne de 4 éminées, au clos des Iles, par Thomas Ferrerii, à Jean Isnard (19 juillet 1442) ; — d'une vigne de 6 éminées, au clos de Prenesse, par Simon Lassalatoris à Jean Isnard (27 juillet 1442) ; — d'une vigne de 7 éminées et demie, au quartier du Petit Rivan, par Pierre Charmudi, à Jean Isnard (20 août 1442).

D. 328. (Liasse.) — 7 pièces parchemin, 1 cahier de 13 feuillets, parchemin.

1426-1500. — Titres des biens de Jean Isnard hors Avignon. — Vente d'une terre franche de 9 éminées située au territoire de Caderousse, quartier de St-Pierre, par Borgue Regnanate, à Audibert Garin, dudit lieu, et à Henri Richard, marchand d'Avignon (24 novembre 1426). — Bail des biens possédés par le collège St-Michel, à Caderousse, pour huit ans, en faveur d'Eutrope Materini (22 novembre 1460). — Reconnaissances de directes de biens situés à Caderousse, par André Michaëlis, Amédée de Faugier, Perrinet, Gilles, Massonet, Jean Bernardi, Pierre Pagesi, Guillaume Masse, Jean Miraudi, Jeacques Prati, Sobeirani. Benoit Prononi, Bertrand Galeti et Laurent Roure (1478-1500). — Vente d'un casal situé à St-Saturnin, par Bérenger Fresquet, de Châteauneuf, à Jean Isnard (10 février 1444). — Bail emphithéotique d'hermas et vacants à Saint-Saturnin, par Michel de Passis, à Jean Isnard (1444). — Vente d'une vigne franche de 7 éminées, située au territoire du Pont de Sorgues, quartier de la Librade, par Jean Viguier et Guillaume Johannis, à Jean Isnard (1er juillet 1437). — Baux emphytéotiques d'une maison à Sorgues, touchant l'hôtellerie de St-Georges, par Simon Vitalis, ouvrier de l'église d'Avignon et chapelier d'une chapellenie fondée dans la dite église par le cardinal Faydit, d'Aigrefeuille, à Jean Isnard (12 mars 1438) ; — d'une maison à Sorgue, rue Droite, par les Célestins de Gentilly, à Jean Isnard (29 avril 1429).

D. 329. (Registre.) — Petit in-folio, 143 feuillets papier.

1646-1777. — Nouveaux baux et investitures concédés par le collège St-Michel, d'Avignon, et reconnaissances souscrites à son profit pour des directes féodales situées à Saint-Saturnin d'Avignon, avec les procédures *si in evidentem* pour les biens vendus ou donnés à bail emphythéotique. — Nouveaux baux souscrit par le collège St-Michel au profit de Jean Favier, notaire, d'une terre de 12 éminées, à St-Saturnin, lieu dit les Armans (8 février 1646) (fol. 14) ; — au profit d'Honoré Canonge, d'une terre de 20 éminées, à St-Saturnin, lieu dit les Armans (9 février 1648) (fol. 24) ; — au profit de Philippe Goubet, d'une terre de 12 éminées, à St-Saturnin, lieu dit Piecond (9 février 1646) (fol. 24) ; — au profit de Michel Estellon, Poncet, Rebelin, Pierre Barbut, Arnoux Blanc et Alexandre Alazary, d'une terre de 7 éminées un quart, lieu dit les Armans (9 février 1646) (fol. 35). — Reconnaissances : par Esprit Peyron en faveur du collège Saint-Michel d'une terre de 2 éminées, à St-Saturnin (4 octobre 1619) (fol. 41) ; — par Esprit Mandon, d'une terre de quatre éminées, à St-Saturnin (4 octobre 1619) (fol. 42) ; — par Gregori Malen et Melchior Dauvergne, d'une terre et verger de six éminées, à Saint-Saturnin, lieu dit le Pradeau (3 janvier 1653) (fol. 45). — Requête adressée au vice-légat par les Recteurs du collège St-Michel, pour leur permettre de donner à bail deux terres à St-Saturnin, l'une de treize éminées, lieu dit le chemin du Moulin de Vedène, l'autre de trois saumées cinq éminées, lieu dit les Gromelles (30 janvier 1657) (fol. 47). — Nouveaux baux, souscrits par le collège St-Michel au profit de François Guichard et Poncet Bernard, d'une terre de huit éminées, à St-Saturnin (17 février 1657) (fol. 59) ; — au profit d'André Blanc et Georges Mollenc, d'une terre de cinq éminées, à St Saturnin 17 février 1657) (fol. 59) ; — au profit d'Antoine et Jean Guichard et Pierre Boussier, d'une terre de douze éminées, à St-Saturnin (6 mars 1638) (fol.

65) ; — au profit de Jacques Gassin et Mathieu Gauthier, d'une terre de huit éminées, à St-Saturnin (19 février 1657) (fol. 10). — Reconnaissances : par Etienne Arnaudet en faveur du collège Saint-Michel, d'une vigne de cinq éminées à St-Saturnin lieu dit le Chemin des Gromelles (27 septembre 1669) (fol. 73) ; — par Pierre Léonard, d'une vigne de quatre éminées, à St-Saturnin, lieu dit le Chemin du Moulin (8 août 1671) fol. 75) ; — par Pierre Auberton, d'une vigne de trois éminées, à St-Saturnin, lieu dit au Valla (4 décembre 1673) (fol. 76) ; — par Jacques Goubet, d'une vigne et verger de trois éminées, à Saint-Saturnin, lieu dit Piécaud, (13 mars 1677) (fol. 84). — Nouveau bail souscrit par le collège St-Michel au profit de Pierre et Jean François Brunet, Catherine Delouse et Noël Arnaudet, d'une vigne de huit éminées à Saint-Saturnin, lieu dit le Chemin du Moulin (11 septembre 1681) (fol. 98). — Rénovation et reconnaissance d'une pension annuelle et perpétuelle de trois livres et quinze sous, par Arnaudette et Guillaume Ravoire, en faveur du collège St-Michel (8 mai 1697) (fol. 112). — Reconnaissances souscrites : par Jean-Léonard, en faveur du collège Saint-Michel, d'une terre d'une éminée et demi, à St-Saturnin (12 septembre 1714) (fol. 120) ; — id., par Gilles Estellon, d'une vigne et verger de dix éminées, à Saint-Saturnin (31 aout 1716) (fol. 129) ; par Jacques Serre, d'une vigne de quatre éminées, à Saint-Saturnin (15 novembre 1626) (fol. 140) ; — par Nicolas Auberton, d'une vigne de quatre éminées, à Saint-Saturnin (7 février 1727) (fol. 160) ; — par Louis Dago, d'une vigne de quatre éminées, à Saint-Saturnin (5 novembre 1728) (fol. 171) ; — par Joachin Achard, d'une terre de quatre éminées, à Saint-Saturnin (30 mai 1730) (fol. 182) ; — par Branchet, chirurgien, d'une terre de sept éminées, à St-Saturnin, etc.

D. 330. (Liasse.) — 12 pièces papier.

1560-1776. — Titres divers concernant les directes féodales possédées par le collège St-Michel au lieu de St-Saturnin d'Avignon. — Nouveaux baux souscrits par le collège St-Michel, au profit d'Antoine Mondon, d'une terre de quatre éminées, à St-Saturnin (1er avril 1560) ; — au profit de Michel Estellon, Poncet Rebellin, Gérôme Guignard, Pierre Barbut, Arnoux Blanc, d'une terre de sept éminées un quart, à St-Saturnin, lieu dit les Armans (9 février 1646). — au profit d'André Blanc et Georges Malene, d'une terre de cinq éminées, à St-Saturnin (17 février 1657) ; — au profit d'Antoine Guignard et Pierre Boussies et Jean Guichard, d'une terre de deux éminées, à St-Saturnin (6 mars 1658). — Reconnaissance d'une vigne de quatre éminées à St-Saturnin, souscrite par Pierre Guignard en faveur du collège St-Michel (18 avril 1671). — Nouveau bail souscrit par le collège St-Michel, au profit de Vincent Arnaudet, d'une vigne de quatre éminées et cinq cosses, à St-Saturnin, lieu dit le Chemin du Moulin (8 janvier 1688) ; — au profit de Claude Mestre, d'une terre de quatre éminées, à St-Saturnin, lieu dit le Chemin du Moulin (27 juin 1776), etc.

D. 331. (Liasse.) — 26 pièces papier.

1707-1789. — Constitutions, ventes et rénovations de pensions au profit du collège St-Michel d'Avignon. — Constitutions : par Jacques Marcelin et Élisabeth Reynaud, d'une pension de 9 livres, monnaie courante, sur une maison sise rue du Bon-Martinet et sur deux vignes, la première, de quatre éminées, sise à Avignon, clos de Passière, la seconde, de trois éminées, au clos de Montfavet (27 mars 1707) ; — par la marquise de Vernègues et Joseph de Bayol, d'une pension de 59 livres, monnaie de France, sur un fonds de 40,000 livres à la dite marquise de Vernègues, et une maison, sise porte de l'Oulle, au dit de Bayol (7 avril 1735) ; — par Jean-Baptiste Buet, d'une pension annuelle de 32 livres 10 sous, payable tous les 7 du mois d'août et assurée sur une maison sise rue de la Lieuterie (7 août 1738) ; — par Esprit et Charles Sèbe, d'une pension de 9 écus, faisant 27 livres, monnaie de France, payable chaque 12 septembre (12 septembre 1739) ; — par Vinais, orfèvre, d'une pension annuelle et perpétuelle de 28 livres, chaque livre valant 20 sous, payable chaque 1 avril, et assurée sur six maisons sises à Morières (14 avril 1740) ; — par Reboul, d'une pension annuelle et perpétuelle de 40 livres, monnaie de France, payable chaque 28 du mois d'août, assurée sur une grange avec son tènement, au terroir d'Avignon, et une maison sise rue Carreterie, dans la même ville (28 août 1750) ; — par Esprit Sèbe, d'une pension annuelle et perpétuelle de 24 livres, monnaie de France, payable chaque 15 du mois d'août (11 septembre 1758 ; — par Jean-Pierre Petit, d'une pension annuelle et perpétuelle de 36 livres, monnaie de France,

payable chaque 15 du mois d'août (11 septembre 1758). — Constitutions : par l'œuvre du St-Sacrement de St-Agricol d'Avignon, d'une pension annuelle et perpétuelle de 16 livres, monnaie de France, payable chaque 9 du mois de juin et assurée sur les biens à venir de ladite œuvre (9 juin 1760) ; — par la comtesse de Bonne, de deux pensions, l'une de 36 livres, l'autre de 13 livres 6 sous, payable tous les ans à la St-Michel (12 août 1760) ; — par Jean-Paul Robert, de deux pensions annuelles et perpétuelles, l'une de 13 livres 10 sous, payable tous les ans à la St-Michel, l'autre de 36 livres, payable à la St-Jean-Baptiste (13 décembre 1770) ; — par Pierre Jeaume et Françoise Maurel, cession d'une pension de 7 livres 10 sous, payable chaque 10 du mois d'avril (7 novembre 1771) ; — par François Julian, rénovation d'une pension de 7 livres 10 sous, payable chaque 10 du mois d'avril (13 février 1775). — Constitution par Ferte, femme Guibert, d'une pension annuelle et perpétuelle de 85 livres, payable chaque 10 du mois de janvier et assurée sur des biens meubles et immeubles présents et à venir, et, en particulier, sur une maison sise rue Bancasse et rue Dorée (10 janvier 1777). — Rénovations : par Marcellin, ménager, d'une pension annuelle de 9 livres, monnaie courante, payable chaque 29 du mois de mars (19 août 1779) ; — par Marie Monces, veuve Gonnet, d'une pension annuelle et perpétuelle, payable chaque 26 du mois de mars (30 mars 1780) ; — par demoiselle Buet, veuve Vial, d'une pension annuelle et perpétuelle de 32 livres 10 sous, payable chaque 7 du mois d'août (17 novembre 1780) ; — par Vitalis, orfèvre, d'une pension de 28 livres payable chaque 4 du mois d'avril (4 janvier 1781). — Constitution par Joseph Brumissian, de Pont-de-Sorgues, d'une pension annuelle de 36 livres, payable chaque 19 du mois d'octobre et assurée sur une maison sise au dit lieu dans la grande rue (19 octobre 1782) ; — par Claude Julian, rénovation d'une pension de 7 livres 10 sous, payable chaque 10 du mois d'avril (15 juillet 1784) ; — par Marie Buffardin, d'une pension annuelle et perpétuelle de 15 livres, monnaie de France, payable chaque 1er du mois de décembre (13 janvier 1787). — par le Collège St-Michel d'Avignon d'une pension annuelle et perpétuelle de 48 livres, monnaie de France, payable chaque 28 du mois de janvier, et assurée sur la maison servant de monastère au Collège St-Martial et sise à Avignon, rue des Lices (28 janvier 1789).

D. 332. (Liasse.) — 8 pièces parchemin.

1455-1603. — Titres des acquisitions faites par le collège Saint-Michel. — Constitutions : d'une pension de 120 florins ou capital de 2.000 florins, par la ville d'Avignon, au profit des exécuteurs testamentaires de Jean Isnard et du collège qu'il a fondé (20 octobre 1455) ; — d'une autre pension, de 50 florins, pour son capital de 1.000 florins (19 mars 1456). — Acquisition par le collège Saint-Michel de Jean Lorini, notaire et gendre de Pierre Juvenoni, fustier d'Avignon, d'une maison dite de Lamourier, sise à Avignon, paroisse St-Didier, rue allant de l'hospice des orphelins de Jujon à l'auberge de la Cervelerie, et d'un casal et verger situés au devant de la dite maison (8 décembre 1459). — Vente d'une vigne franche de 14 eminées. sise à Avignon, clos de Cavilhargues, par Antoine de Rovillasse, au collège St-Michel (18 avril 1470). — Constitution d'une pension de 5 salmées d'annone, par Rodolphe Chadelli, dit Cocatrix, d'Avignon, et Rodolphe Chadelli, de Saint-Saturnin, au profit du collège St-Michel (2 juin 1477). — Cession d'une bastide, avec son tenement, de 52 salmées, située lieu dit aux garrigues d'Avignon, par Pierre et Michel Chadelli, au collège St-Michel, en paiement d'une créance de 200 florins (28 avril 1486). — Vente d'une vigne de 6 éminées, au terroir d'Avignon au clos du Jas, et sous la directe du collège St-Michel, par François Nicou, fileur, d'Avignon, à Pons, Albert tondeur de draps.

D. 333. (Liasse.) — 4 pièces parchemin.

1577-1580. — Aliénations faites par le collège Saint-Michel. — Procédure tendant à démontrer l'avantage pour le collège de vendre une vigne de sa maison sise à Avignon, clos du Jas, et vente de cette vigne de 6 éminées à François Nicou, marchand fileur de soie (4 octobre 1577). — Vente de 4 vignes, sises à Avignon, clos du Jas, de Cavilhargues, de la Croix de Noves et de la Grande Aube, d'un pré à la taverne du Jas de Barat, et de directe à Caderousse (4 octobre 1577), (18 juillet 1578). — Vente pour le collège, à Clément Cinidre, tailleur, de 4 éminées, à prendre sur une vigne de 12 eminées, sise à Avignon, clos de Cavilhargues, et cession de cette vigne, à Pierre Bertholet (9 juin 1580).

D. 334 (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1480-1499. — Titres divers concernant le collège St-Michel. — Institutions de procureur, faites devant les diverses cours du Comtat, par le corps des collégiés de St-Michel en faveur du recteur du dit collége, de Christophe Rotini, Roderic Rotini, Étienne de Tertulle, docteurs ès-droits et Jean Chaberti, licencié ès-droits, d'Avignon, Jean de Brunellis, Jean de Pomerol, Étienne Bertrandi, et Bertrand Castanhi, licencié de Carpentras (8 avril 1480). — Accord avec les héritiers de Jean Isnard, au sujet d'une somme de 90 florins, dont celui-ci avait été déclaré relicataire lors de la vérification de ses comptes pendant sa gestion des affaires du collège (26 février 1499).

D. 335. (Registre.) — In-folio, 82 feuillets, papier.

1704-1787. — Vente du collège St-Michel par Ignace Michel d'Olivier, chanoine de l'église cathédrale de Cavaillon, et primicier de l'Université d'Avignon (16 janvier 1784, fol. 1). — Inventaire des meubles et effets appartenant au dit collège (16 janvier 1784, fol. 16). — Inventaire des pensions et capitaux (18 janvier 1777, fol. 19). — Inventaire des reconnaissances emphytéotiques du terroir d'Avignon (18 avril 1781, fol. 31). — Inventaire des reconnaissances emphytéotiques du terroir de Caderousse (23 décembre 1765, fol. 36). — Inventaire des reconnaissances emphytéotiques du terroir de Saint-Saturnin, et des fonds et capitaux du dit lieu (16 janvier 1782, fol. 45). — Visite faite au collège St-Michel d'Avignon, par François Agricole Poulle, primicier de l'Université d'Avignon (21 juillet 1786, fol. 82).

D. 336. (Registre.) — Petit in-folio, 137 feuillets, papier.

1501-1787. — Reconnaissances féodales pour des directes, situées à Avignon, Caderousse, et Saint-Saturnin, souscrites au profit du collège St-Michel d'Avignon. — Reconnaissances : d'une vigne de cinq éminées au terroir d'Avignon, lieu dit le Clos des Iles, souscrites au profit du collège St-Michel, par Guigone frères, boulangers du dit lieu (20 janvier 1614, fol. 1) ; — d'une vigne de douze éminées, au terroir d'Avignon, lieu dit clos de Cavilhargues, par Antoine Pelissier, boulanger du dit lieu (14 septembre 1602, fol. 8) ; — d'une terre de douze éminées, au terroir d'Avignon, lieu dit le clos de Cavilhargues, par Antoine Titau, mercier du dit lieu (23 août 1631, fol. 12) ; — d'un pré de la contenance de seize éminées un quart au terroir d'Avignon, lieu dit le clos de la Côte, par François de St-Rome, docteur ès-droits (28 juillet 1633, fol. 13) ; — d'une terre de vingt éminées, au terroir d'Avignon, lieu dit le clos de Massillargues, par Olivier Roland, docteur en droit (3 juillet 1501, fol. 14) ; — de deux éminées de vigne, au terroir d'Avignon, lieu dit le clos de la Massillargues, par François Moutonnier, marchand, et l'un des consuls d'Avignon (7 juillet 1614, fol. 16) ; — de treize éminées de vigne au terroir d'Avignon, lieu dit le clos de Massillargues, par Jean Tornier, marchand de draps du dit lieu (7 juillet 1614, fol. 17) ; de cinq éminées de vigne au terroir d'Avignon, lieu dit le clos de Massillargues, par Jean Chimechar, voiturier (7 juillet 1614, fol. 18) ; — d'une vigne de 18 éminées, au terroir d'Avignon, lieu dit le clos de Massillargues, par Jeanne, Catherine, et Ysabeau Tournier (5 juillet 1624, fol. 22) ; — d'une vigne de douze saumées, à Caderousse, lieu dit au Collège, par Pierre Rigaud, notaire (23 mars 1628, fol. 25) ; — d'une vigne de deux éminées et demi, au terroir d'Avignon, lieu dit le clos des Iles, par Gabriel Combet (6 novembre 1641, fol. 26) ; — d'une vigne de deux éminées et demi, au terroir d'Avignon, lieu dit le clos des Iles, par Pierre Carle, boulanger du dit lieu (18 février 1636, fol. 27) ; — d'une vigne de six éminées et demi, au terroir d'Avignon, lieu dit le clos de Jas, par François Paget et Antoine Bilhon (21 août 1651, fol. 28) ; — d'une vigne d'une éminée, au terroir d'Avignon, lieu dit le clos de Saint-Amant, par Richarde Mazelière du dit lieu (14 février 1611, fol. 30) ; — d'une vigne de trois éminées, au terroir d'Avignon, lieu dit le clos de Saint-Amant, par Lopis Sallières, docteur ès-droits (30 juin 1655, fol. 35) ; — de la moitié d'un jardin, au terroir d'Avignon, lieu dit les Trois Pilats, par Balthazar Blanchetti, docteur ès-droits (3 février 1660, fol. 36) ; — d'une vigne de douze éminées, au terroir d'Avignon, lieu dit le clos de Cavilhargues, par Antoine Richard du dit lieu (20 mai 1660, fol. 40) ; — d'une vigne de six éminées et demi, au terroir d'Avignon, lieu dit le clos du Jas, par François Paget du dit lieu (19 août 1660, fol. 42) ; — d'une vigne de neuf éminées et une cosse, au terroir d'Avignon, lieu dit le clos de Massillargues,

par François Périer du dit lieu (15 février 1661, fol. 15) ; — d'uue vigne de 12 éminées, au terroir d'Avignon, lieu dit le clos de Massillargues, par Jean Gullian, marchand tanneur (1 mai 1650, fol. 52) ; — d'un jardin au terroir d'Avignon, lieu dit les Trois Pilats, par François de Blanchetti, seigneur de la Motte (21 juillet 1676, fol 57) ; d'une partie de maison, au terroir d'Avignon, lieu dit les Trois Pilats, par Paul Dumas, du dit lieu (18 décembre 1676, fol. 61). — Investiture et reconnaissance d'une maison et jardin, au terroir d'Avignon, rue Saluce, acquise par le collège St-Michel, de Gabrielle de Blanchetti, et souscrite par le recteur de cet établissement, en faveur des pères du Tiers-Ordre, de Saint-François Picpus d'Avignon (6 mars 1679, fol. 70). — Reconnaissance d'une vigne de cinq éminées, au terroir d'Avignon, lieu dit le clos des Iles, souscrite au profit du collège St-Michel d'Avignon, par Antoine Balourdin, du dit lieu (30 mai 1699, fol. 73). — Reconnaissance et rénovation d'une pension de quarante-cinq livres, grosse monnaie, souscrite au profit du collège St-Michel, par Gabriel Guillon, chirurgien, et Bagnol, taffetassier (27 juin 1706, fol. 76) ; — d'une vigne de huit éminées, au terroir d'Avignon, lieu dit le clos des Iles, par Joseph Leydier (20 avril 1713, fol. 80) ; — d'une vigne de deux éminées, au terroir d'Avignon, lieu dit clos de Massillargues, par François Monnier (10 septembre 1791, fol. 81) ; — d'une vigne de deux éminées, au terroir d'Avignon, lieu dit le clos de Massillargues, par Simon Commin (19 février 1714, fol. 83) ; — d'une vigne de trois éminées, au terroir d'Avignon, lieu dit le clos de la Poulache, par la veuve de David Valentin (17 mars 1721, fol. 84) ; — d'une vigne de deux éminées, au terroir d'Avignon, lieu dit le clos de Massillargues, par Sébastien Bénézet Michel (3 août 1725, fol. 86). — Acquit et investiture de quatre cent trente trois livres quatre sous huit deniers, souscrits par le collège St-Michel, en faveur du monastère de Sainte-Catherine (20 décembre 1719, fol. 91). — Reconnaissance d'un pré de dix-huit éminées, au terroir d'Avignon, lieu dit le clos de Massillargues souscrite au profit du collège St-Michel, par Vincent Xavier Gasquy, avocat (25 novembre 1645, fol. 102) ; — d'une vigne de dix éminées. à St-Saturnin, lieu dit les Hermas, et d'une autre terre de dix éminées, lieu dit Piédoux, à St-Saturnin, par Jean Baptiste Canonge (26 avril 1755, fol. 105) ; — d'une vigne de huit éminées, au terroir d'Avignon, lieu dit le clos des Iles, par Jean Pierre de Mauperlier (25 septembre 1756, fol. 110) ; — d'une terre de douze éminées, au terroir d'Avignon, lieu dit le clos de Cavilhargues, par Jean Baptiste Gastaldy, docteur en médecine (13 août 1757, fol. 111) ; — d'une terre de trois éminées, au terroir d'Avignon, lieu dit le clos de Saint-Amant, par Jean Baptiste Chouvet Meissonnier (16 avril 1761, fol. 116) ; d'une terre de seize éminées un quart, au terroir d'Avignon, lieu dit le clos de Saint-Amant, souscrite au profit du collége St-Michel, par Pierre François de Mignard (19 août 1775, fol. 125) ; — d'une terre de douze éminées, au terroir d'Avignon, lieu dit le clos de Cavilhargues, par Joseph Guillaume Véran de Broutet (19 février 1731, fol. 131), etc.

D. 337. (Liasse. — 12 pièces, papier.

1501-1697. — Titres concernant la directe possédée par le collège St-Michel, sur une maison et un jardin situés aux Trois Pilats, près la livrée de Saluces. — Reconnaissances : d'une maison et d'un jardin, situés aux Trois Pilats, près la levée de Saluces, souscrite au profit du collège St-Michel, par d'Hugues Phillipon, notaire (18 mai 1501) ; — par Jean Lorini (23 octobre 1516) ; — par Louis Bovis (3 novembre 1634). — Mémoires au sujet de la contestation que le collège a eu avec M. de Blanchetti, débiteur des droits de lods, concernant cet immeuble, et transaction intervenue entre les parties (23 juillet 1676 — 23 avril 1697).

D. 338. (Registre.) — In-folio, 34 feuillets papier.

1480-1556. — Reconnaissances de directes féodales situées à Caderousse, et souscrites au profit du collège St-Michel d'Avignon. — Reconnaissances : d'un plantier d'une saumée à Caderousse, lieu dit Camp Ayglon, souscrite au profit du collège St-Michel par Bertrand Valetti (11 février 1480, fol. 1) ; — d'une vigne de trois éminées à Caderousse lieu dit le Collège par Jean Reynaud, prêtre (15 novembre 1507, fol. 3). — Bail d'une maison de deux éminées à Caderousse, lieu dit Camp-Ayglon, souscrit au profit du collège St-Michel par Vulpiate, prêtre (22 novembre 1515, fol. 5). — Reconnaissance d'une vigne d'une salmée à Caderousse, lieu dit Camp-Ayglon, souscrite au

profit du collège St-Michel par Pierre Pagesy (2 janvier 1517, fol. 9) ; — d'une terre de dix éminées à Caderousse, lieu dit La Maure, par Jean Martin (2 janvier 1517, fol. 10) ; — d'une vigne d'une saumée à Caderousse, lieu dit Camp-Ayglon par Mathieu Convenienti (2 janvier 1517, fol. 11) ; — d'une vigne de trois éminées à Caderousse, lieu dit Camp-Ayglon, par Philippe Enoréme (2 janvier 1517 fol. 12) ; — d'une vigne de quatre éminées à Caderousse, lieu dit La Palud, par Gautier Carmignon (2 janvier 1517, fol. 13) ; — d'une vigne de quatre éminées à La Palud par André Carmignon (2 janvier 1517, fol. 14) ; — d'une vigne de six éminées à Caderousse, lieu dit Moulin des Bessonnes, par Perrinet de Faugiers (2 janvier 1517, fol. 15) ; — d'une vigne de trois éminées à Caderousse, lieu dit Camp-Ayglon, par Pierre Perononi (2 janvier 1517, fol. 17) ; — d'une vigne de trois éminées à Caderousse, lieu dit Moulin des Bessonnes par Barthélemy Hospitis (2 janvier 1517, fol. 19). — Bail d'une vigne à Caderousse, lieu dit Chamblancart, souscrit par Claude de Cros au profit du collège St-Michel, moyennant une redevance annuelle et perpétuelle de trois gros, et seize petits deniers, monnaie du Comté Venaissin (20 avril 1524, fol. 21). — Transaction entre le collège St-Michel et Catherine Basille, veuve de Jean Fabri, au sujet d'un bail d'une terre de six saumées à Caderousse, lieu dit Camp-Ayglon, souscrit par la dite Catherine Basille en faveur du collège St-Michel, moyennant une redevance annuelle de huit gros (26 septembre 1528, fol. 23). — Ratification de la susdite transaction (9 janvier 1539, fol. 26). — Bail d'une vigne de quatre éminées à Caderousse, lieu dit le Collège, souscrit au profit du collège St-Michel, par Guillaume Rigaudi, moyennant une redevance annuelle et perpétuelle de vingt-cinq deniers et demi (16 janvier 1540, fol. 29). — Bail d'une vigne de quatre éminées à Caderousse, lieu dit le Collège, souscrit au profit du collège St-Michel par Vincent Garini, moyennant une redevance annuelle et perpétuelle de vingt-cinq deniers et demi (17 janvier 1540, fol. 31).

D. 339. (Registre.) — Petit in-folio, 174 feuillets papier.

1635-1787. — Reconnaissances de directes féodales situées à Caderousse, et souscrites au profit du collège St-Michel d'Avignon : Par Louis Rigaud (11 septembre 1635, fol. 1) ; — par Louis Vaton (19 septembre 1636, fol. 2) ; — par Étienne Bastide (22 septembre 1635, fol. 3) ; — par Isabeau Colombeau et Catherine Rovielhe (22 septembre 1635, fol. 4) ; — par Truphémus Berbiguier (23 septembre 1635, fol. 5) ; — par Christophe Rue (14 décembre 1637, fol. 6) ; — par Catherine Viaude (14 décembre 1637, fol. 7) ; — par les hoirs Louis Bonamour (16 décembre 1637, fol. 8) : — par Jeanne Malforade (16 décembre 1637, fol. 9) ; — par Pierre Chevalier (25 septembre 1638, fol. 10) ; — par le monastère Ste-Catherine d'Avignon (8 avril 1639, fol. 11) ; — par Anthome et les hoirs Duman Tacussel (16 septembre 1635, fol. 13) ; — par Guillaume Cairane (8 juillet 1648, fol. 16) ; — par Étienne Point (8 juillet 1648, fol. 17) ; — par Mathieu Point (31 décembre 1648, fol. 18) ; — par Pavin (14 juillet 1649, fol. 19) ; — par Antoine Bonamour d'Honorat (18 janvier 1669, fol. 20) ; — par Nicolas Bresson (30 Mars 1669, fol. 21) ; — par Henri Millieu (20 mai 1669, fol. 22) ; — par Esprit Pagèze (16 juin 1669, fol. 23) ; — par Antoine Colombaud (8 juin 1669, fol. 24) ; — par les hoirs Jean Ranquet (15 juin 1669, fol. 25) ; — par Jean Ranquet (21 novembre 1720, fol. 27) ; — par Nicolas Rabany et Esprit Pagèze (26 février 1721, fol. 28) ; — par Louis Bonamour (2 décembre 1621, fol. 31) ; — par Jacques Jauche (12 novembre 1621, fol. 32) ; — par Claude Marre (30 août 1622, fol. 33) ; — par Antoine Ruis (3 novembre 1664, fol. 34) ; — par Étienne Bastide (10 novembre 1664, fol. 35) , — par Marie Peilhiere (10 novembre 1664, fol. 36) ; — par Mathieu Point (10 novembre 1664, fol. 37) ; — par Claude Gastineau (10 novembre 1664, fol. 38) ; — par Étienne Point (10 novembre 1664, fol. 39) ; — par Catherine Pavine (13 novembre 1664, fol. 40) ; — par Honoré Bonamour (13 novembre 1664, fol. 41) ; par Agnès Tacussel (21 novembre 1664, fol. 42) ; — — par Henri Millieu (25 novembre 1664, fol. 43) ; — par Claude Nau (25 novembre 1664, fol. 44) ; — par Mathieu Point (19 avril 1667, fol. 46) ; — par Henri Millieu (20 avril 1667, fol. 47) ; — par Jean Baptiste Richard (4 juillet 1667, fol. 48) ; — par Jeanne-Marie Bonamour (6 juillet 1667, fol. 50) ; — par Mathieu Bastide (11 juillet 1667, fol. 51) ; — par Louise Cappeau (14 juillet 1667, fol. 53) ; — par Françoise Rieu (22 septembre 1667, fol. 54) ; par Barthélemy Serre (24 octobre 1667, fol. 56) ; — par Nicolas Griffon (27 octobre 1667, fol. 57) , — par

Laurent Vatton (24 novembre 1667, fol. 59) ; — par le monastère de Ste-Catherine (26 avril 1669, fol. 60) ; — par Antoine Ribouton (23 janvier 1670, fol. 62) ; — par Jean Blachier (12 mai 1670, fol. 63) ; — par Étienne Magard (5 décembre 1678, fol. 64) ; — par Jean Guintrand (17 mai 1673, fol. 66) ; — par Jérôme Berbiguier et Isabeau Gautière mariés (14 novembre 1681, fol. 67) ; — par Barthélemy Pillet (2 mars 1682, fol. 68) ; — par Gabriel d'Hugues (16 février 1686, fol. 69) ; — par Paul Rieu (20 décembre 1695, fol. 70) ; — par Anne de Borelly, veuve d'André Hugues (14 mars 1696 fol. 73) ; — par Joseph-Guillaume Causan, prêtre (8 Mars 1697, fol. 76) ; — par Joseph Guintrandy (27 octobre 1699, fol. 78) ; — par Marie Pilhet (9 novembre 1699, fol. 80) ; — par Barthelémy Pilhet (9 novembre 1699, fol. 81) ; — par Pierre Froment (9 novembre 1699, fol. 82) ; — par Pierre Rouviel (10 novembre 1699, fol. 83) ; — par Pierre Ortolane (9 novembre 1699, fol. 84) ; — par Antoine Ribouton (7 novembre 1699, fol. 85) ; — par Henri Hautard (7 novembre 1699, fol. 87) ; — par demoiselle Claire de Puget (1er décembre 1699, fol. 89) ; — par Philippe-Guillaume Taulier (1er décembre 1699, fol. 90) ; — par Anne de Borrelly (27 janvier 1700, fol. 92) ; — par Étienne Bellon (9 novembre 1700, fol. 93) ; — par demoiselle Marie Élouine (18 février 1704, fol. 94) ; — par Gabriel d'Hugues, docteur ès-droits (18 février 1704, fol. 96) ; — par Pierre Fourgon (10 juin 1707, fol. 98) ; — par François Borne (18 octobre 1707, fol. 100) ; — par Antoine Noguier (9 décembre 1710, fol. 101) ; — par Gabriel d'Hugues (10 mars 1712, fol. 103) ; — par Guillaume Rouland (14 juillet 1732, fol. 105) ; — par Joseph Berbiguier, prêtre de Caderousse (14 juillet 1732, fol. 109) ; — par Christophe Triat (14 juillet 1732, fol. 111) ; — par Jean Milhet (15 juillet 1732, fol. 113) ; — par Guillaume Rouviel (15 juillet 1732, fol. 116) ; — par Mathieu Vaton (16 juillet 1732, fol. 119) ; — par Jean-Joseph Vaton (11 août 1732, fol. 120) ; — par les religieuses de Ste-Catherine (15 Mars 1738, fol. 122) ; — par Pierre-Joseph Cairanne (3 décembre 1738, fol. 126) ; — par Pierre-Joseph d'Hugues (6 mars 1739, fol. 127) ; — par Pierre Spolier (2 juin 1739, fol. 130) ; — par Henri Froment (29 septembre 1725, fol. 132) ; — par Guillaume Reymond et Marianne Noguier (29 septembre 1735, fol. 133) ; — par Antoine-Guillaume Causan (5 septembre 1736, fol. 134) ; — par Nicolas Guintrandy, prêtre (20 avril 1742, fol. 136) ; — par Pierre-Joseph Hugues (7 mai 1741, fol. 138) ; — par Jérôme Vedrille, docteur ès-droits (28 septembre 1754, fol. 141) ; — par la Chartreuse de Villeneuve-lez-Avignon (15 octobre 1754, fol. 145 ;) — par Xavier Gasqui, docteur ès-droits (25 novembre 1755, fol. 147) ; — par Jean-Pierre de Mauperlier (25 septembre 1756, fol. 149) ; — par Jean-Baptiste Gastaldy, docteur agrégé en la Faculté de médecine d'Avignon (13 août 1757, fol. 150) ; — par Jérôme Vedrille, docteur en droit (28 septembre 1754, fol. 152) ; — par Élisabeth Vatton (22 septembre 1764, fol. 155) ; — par Elzéar Vallon (4 octobre 1764, fol. 158) ; — par Georges Vedrille, bachelier ès-droits (28 mars 1765, fol. 160) ; — par Pierre Reynaud (23 décembre 1765, fol. 166) ; — par Thomas Froment, docteur en médecine, du Pont-St-Esprit (17 octobre 1767, fol. 167) ; — par Joseph Point (29 avril 1768, fol. 168) ; — par Jérôme Millet (10 janvier 1781, fol. 172) ; — par la Chartreuse de Villeneuve (12 décembre 1787, fol. 173).

D. 340. (Liasse.) — 1 pièce parchemin, 61 pièces papier.

1488-1705. — Titres divers concernant les directes féodales possédées à Caderousse par le collège de St-Michel. — Rôle des biens donnés à nouveau bail à divers particuliers, au terroir de Caderousse. — Etat des cens, censives et des emphithéotes. — Livre des cens en 1619. — Nouveau bail au profit de Jean Martin, dit Prolongat (28 Mars 1488). — Reconnaissances par Jean Reynaudi, prêtre, André Martin, Jean Ours et autres. — Mémoire au sujet des contestations survenues pour le paiement des lods avec l'agrégation des prêtres de Caderousse et les Chartreux de Villeneuve, ces derniers comme missionnaires des religieuses de Ste-Catherine d'Avignon. — Compte des recettes de 1705 rendu par M. Pons, etc.

D. 341. (Registre.) — In-folio, 103 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — « Inventaire des actes et divers titres contenus dans les principaux registres du séminaire de Saint-Charles. » — Inventaire des actes et divers titres renfermés dans les livres suivants couverts d'une peau verte (fol. 1). — Table des actes compris dans le livre de l'établissement du collège de la Croix et de la communauté ecclésiasti-

que de St-Charles (fol. 2). — Table des actes renfermés dans le livre des fondations faites en faveur de la communauté ecclésiastique de St-Charles de la Croix (fol. 14). — Table des actes renfermés dans le livre des actes détachés et essentiels, en faveur de la maison de St-Charles (fol. 24). — Table des actes renfermés dans les livres des contrats et fonds placés en constitution de rentes (fol. 34). — Table des actes renfermés dans le livre des biens fonciers de la maison de St-Charles (fol. 44). — Table des actes renfermés dans le livre des biens fonciers des hoiries réunies (fol. 59). — Actes concernant M. de Gastaldy (fol. 61). — Actes concernant la maison cléricale et communauté ecclésiastique de St-Charles (fol. 62), etc., etc.

D. 342. (Registre.) — In-folio, 125 feuillets, papier.

1500-1778. — « Actes relatifs à la fondation et à la dotation du collège de la Croix, et de la communauté de St-Charles à laquelle il a été uni. » — Fondation par Guillaume Rici, docteur en droit, avocat à la cour consistoriale et viguier d'Avignon, du collège de la Croix, avec deux chapelains chargés de célébrer la messe et les autres offices divins, et de l'éducation de dix collégiés, étudiants en droit civil et canonique, parents ou alliés du fondateur, s'il s'en trouve, et originaires d'Arles autant que possible, ou à défaut, d'une autre province. — Le fondateur lègue, à cet effet, 200 florins de rente annuelle, vingt saumées de blé, mesure d'Avignon, et deux vignes qu'il possède dans le territoire de cette ville, et, en plus, 100 volumes qui seront déposés dans la bibliothèque du dit collège, ainsi qu'une croix en argent doré, un calice en argent, des missels, et des tentures destinées à l'ornement de la chapelle. — Il lègue au dit collège une certaine somme qui sera affectée aux réparations à effectuer dans l'établissement sur laquelle Sébastien Ricci, neveu du fondateur, pourra prélever les crédits qu'il jugera nécessaires à cet effet. — La nomination, l'élection, et la destitution des collégiés, appartiendra de son vivant au fondateur, et après sa mort, à Pierre Ricci, son frère, et à Sébastien et Isnard Ricci, ses neveux et ceux du fondateur. — Un recteur sera élu le jour de la fête de la Sainte-Croix, et il conservera ces fonctions pendant un an à dater de ce jour. — Les collégiés soumis aux statuts du collège, ou voyageant pour leurs études, pourront séjourner pendant dix années consécutives dans l'établissement, mais non au delà. — Les chapelains du collège seront nommés à vie. — chaque collégié devra à son entrée dans l'établissement, verser 10 florins, monnaie courante d'Avignon, selon la coutume des autres collèges de cette ville. — Les dits chapelains seront tenus de dire chaque jour, une messe pour le repos de l'âme du fondateur ; ils pourront se partager les messes entre eux, par mois, huitaine ou jour, dans le cas contraire, et après trois avertissements, les exécuteurs testamentaires pourront en nommer d'autres à leur place. — La porte de la chapelle qui donne sur la rue, sera ouverte pendant toute la durée de la messe ; elle sera annoncée à son de cloche. — De plus, il y aura toujours dans la dite chapelle, de l'air et de la lumière. — Les collégiés seront tenus, sur la foi d'un serment prêté à leur entrée dans l'établissement de dire chaque jour, l'office de la Vierge pour le repos de l'âme du fondateur, en y joignant, les jours de fête, l'office des morts en entier, sous peine d'en voir d'autres nommés à leur place, en cas d'inobservations de ces prescriptions, après trois avertissements. — Le recteur donnera dix florins, monnaie courante d'Avignon, à chaque chapelain pour leur vestiaire, et afin de leur permettre de s'occuper de l'autel avec la plus grande sollicitude possible. — Le fondateur se réserve le droit de changer ces dispositions en tout temps, et voire même par acte de dernière volonté. — Pierre Ricci, frère Sébastien, et Isnard Ricci, neveux du fondateur, ainsi que Claude Patris, chanoine et aumônier de l'église d'Avignon, sont institués fidéicommissaires à cet effet. — Les exécuteurs testamentaires pourront vendre, aliéner, gager, et faire en général tous les actes que le testateur aurait pu faire lui-même de son vivant. — De tout ce acte sera dressé pour être communiqué à tous ceux que cela pourra intéresser. — Cette fondation est faite à Avignon, dans la maison de Guillaume Ricci, fondateur, en présence de Claude Patris, chanoine et aumônier de l'église d'Avignon, frère Pierre Lautheri, gardien du couvent des frères mineurs, de l'ordre de Saint-François d'Avignon (14 septembre 1500, fol. 1). — Autorisation de la fondation du collège de la Ste-Croix d'Avignon, par Clément du Roure, vice-légat de la dite ville (8 octobre 1500, fol. 5). — Testament du noble Guillaume Ricci, fondateur du collège de la Croix d'Avignon. — Il veut être inhumé dans l'église des frères mineurs de l'ordre de Saint-François d'Avignon, ou dans l'église

Saint-Laurent de Salon, au cas de sa mort dans cette ville. — Il ordonne de prélever sur sa succession, cinquante florins, monnaie courante, pour être affectés à des œuvres pieuses le jour de sa mort. — Il lègue à son neveu Aymon Ricci, fils de son frère Pierre Ricci, comte palatin, la maison et les autres biens qu'il possède sur le territoire de Bollène et de Bauzon, à son frère Pierre Ricci, le château, le domaine, avec mère et mixte empère droits des lods, servitudes, que le testateur avait coutume de lever de son vivant, le four et tous ses biens meubles et immeubles, situés à Lagnes, ou sur son territoire, et dans toute l'étendue du diocèse de Cavaillon, et une maison, située à Salon, au quartier du Bourg neuf, et ayant appartenu autrefois à Bertrand Sabaterii. — Il lègue à Sébastien Ricci, licencié ès-lois, son neveu, fils de Pierre Ricci, son frère, une maison située à Avignon, paroisse Saint-Genest, dans la rue du marché. — Il lègue à Guillaume Ricci, son petit-fils, neveu de Sébastien Ricci, un verger, une maison, un bois, un pré, et une olivette, situés à Entraigues. — Il lègue à Jacques Abelli, de Salon, son neveu, tout ce que son père, Pierre Abelli, pourra lui restituer un jour en qualité d'héritier d'Hugues et Antoine Abelli, ses frères. — Il lègue à Monet Étienne, de Pélissanne, dix florins, monnaie courante ; à Claudie, sa nièce, épouse de Jean, de Bollène, cinq florins ; à Delphine, femme de Pierre Blanchard, de St-Rémy, cinq florins ; a son neveu, Jean Ricci, fils d'Hugues Ricci, le château et la juridiction, avec les terres, cens, servitudes et autres droits et actions. — L'héritière du testateur, Louise Ricci, devra payer au collège Ste-Croix, deux cents florins de rente perpétuelle, et vingt saumées de blé. — Sébastien Ricci et les exécuteurs testamentaires, sont chargés, à l'exclusion du procureur des âmes et des autres officiers ou serviteurs du pape ou l'archevêque, de veiller à l'exécution des volontés du testateur (17 mai 1704, fol. 7). — Bulle du pape Jules II, portant union au collège Sainte-Croix, du prieuré de Saint-Pierre en Vaux, au diocèse d'Apt, 22 août 1505, fol. 14). — Envoi en possession du prieuré de Saint-Pierre en Vaux, au diocèse d'Apt, pour le collège Sainte-Croix d'Avignon (1er septembre 1505, fol. 15). — Transaction entre Jean de Montaigu, évêque d'Apt, et les recteurs du collège de Ste-Croix, au sujet du dit prieuré (16 octobre 1520, fol. 16). — Bulle de Clément VII, confirmant la fondation du collège de la Croix d'Avignon (2 décembre 1534, fol. 20). — Bulle de Clément VII, confiant à l'abbé de St-Ruf lès Valence, et aux prévôts des églises de Vaison et de Nîmes, l'exécution de cette bulle (2 décembre 1534, fol. 22). — Statuts et ordonnances édictés par Pierre de Ricci, seigneur de Lagnes, neveu et exécuteur testamentaire de Guillaume de Ricci, fondateur pour les collégiés du collège de la Croix. — Du nombre et de la qualité des collégiés. — Les collégiés seront au nombre de dix étudiants en droit canonique ou civil. Sur ce nombre, quatre devront se destiner à l'état ecclésiastique, si telle est notre volonté, et les six autres, rester dans la vie civile, et être parents, alliés, ou descendants du fondateur, s'il s'en trouve. A leur défaut, ils pourront être pris dans n'importe quel pays. Les collégiés devront être aptes à étudier et comprendre l'esprit des lois et décrétales, résider à Avignon, n'être ni dans les ordres, ni mariés, ne pas avoir un revenu annuel de 100 florins, et ne pas être âgés de moins de dix-huit ans, exception faite pour les parents ou alliés du fondateur. — De ceux qui nomment aux places vacantes. — L'attribution des places vacantes dans le collège, appartiendra à l'héritier du testateur et à ses successeurs ; aucun collégié ne pourra être reçu, à titre provisoire, dans le collège. Pour éviter tout sujet de discorde entre les collégiés, chaque pays ne pourra y faire admettre ses originaires qu'en proportion du tiers du chiffre fixé par les statuts et jamais au delà. — Du temps que les collégiés devront passer au collège. — Les collégiés ne pourront passer plus de dix ans au collège, sauf le cas où il leur aurait été signifié de ne plus prendre rang parmi les collégiés, même avant l'expiration du laps de temps règlementaire. Dans ce cas, celui qui aura été l'objet d'une pareille mesure, devra sans autre forme de procès, céder la place à un autre qui jouira de toutes les prérogatives auxquelles a droit celui qui occupe une place à juste titre. Avant leur réception, les collégiés devront payer au collège, seize écus d'or au soleil, que le recteur sera tenu de leur rendre à l'expiration de sa période d'administration, même s'il ne les recevait pas, en les dispensant de payer leur quote part du banquet que l'on avait coutume de faire, et en employant cette dépense à acheter une nappe et deux douzaines de serviettes que chaque collégié était tenu d'avoir à son entrée au collège : Formule du serment prêté par les collégiés, à leur entrée, entre les mains du Recteur du dit collège. — « Je jure entre vos mains, fidélité et obéissance à

vous et à vos successeurs, je m'engage à observer les statuts du collège, et à ne rien commettre de contraire à leur esprit, à obéir à vos avertissements ou ceux de vos successeurs, ainsi qu'à faire les punitions qui pourront m'être infligées. Chaque jour je resterai au collège pour y dire l'office de la bienheureuse Vierge, et l'office des morts les jours de fête pour le repos de l'âme du fondateur. Dans le cas où je tenterai de porter atteinte à votre autorité en portant mes doléances devant le légat ou tel autre juge investi d'un pouvoir quelconque, je consens à ce qu'il soit pourvu immédiatement à mon remplacement comme collégié, et à être condamné, de plus, à 100 ducats d'amende à partager par moitié entre le collège et la fabrique de Rome. Je m'engage à remplir les devoirs qui incombent à tout bon collégié à subir les peines édictées par les statuts. J'oblige, à cet effet, ma personne et mes biens, sous peine d'emprisonnement et d'arrêts prononcés par la curie de la chambre apostolique de N. S. Père le Pape, et de son auditeur général, vice-gérent, lieutenant dans le domaine spirituel pour Avignon, et tout le Comté Venaissin. Je jure de ne pas demander de dispense du serment et de me soumettre à toutes les clauses ci-dessus énoncées ». — De l'élection du recteur, de la soumission à faire à son autorité, de la réception et de la restitution de l'inventaire. — De la reddition des comptes et des reliquats à fournir pendant le mois. — Le recteur devait être élu chaque année, à la messe du Saint-Esprit, célébrée le jour de l'invention de la Ste-Croix, par les collégiés présents ou absents. Pour éviter que les fonctions de recteur ne puissent être confiées à des incapables ou a des ambitieux, le recteur sortant et les collégiés ne pouvaient élire comme recteur que celui ayant paru aux exécuteurs testamentaires apte à s'occuper utilement de la direction intérieure du Collège. — De la reddition des Comptes. — Le Recteur ayant accompli son année d'exercice, devra, dans le courant du mois qui commencera le jour ou sa période d'administration aura pris fin, rendre compte à nous et à nos sucesseurs, ainsi qu'au recteur et à deux collégiés délégués par le chapitre, de la quantité de blé, vin, huile, ainsi que de l'argent qu'il a reçu ou négligé de recevoir. Le recteur et les collégiés devront immédiatement aller assister à l'audition et à la reddition des comptes. Le recteur en exercice sera tenu de s'approvisionner en temps opportun de blé, vin, huile, bois, chandelles, légumes et autres denrées nécessaires. S'il y manque et que par sa négligence les objets de consommation précités soient payés plus cher que leur prix, il devra le surplus. Le Collège sera néanmoins tenu de le désintéresser jusqu'à concurrence du prix que valaient ces objets au moment où ils devaient être achetés. — Des pouvoirs du recteur pour la punition des fautes. — Le recteur pourra toutes les fois qu'il le voudra visiter les élèves du dit Collège et punir les coupables de peines proportionnelles à leurs fautes dans les formes requises par les statuts, en procédant à cette punition, sans aucun apparat et surtout sans laisser de traces écrites. — Des collégiés qui partent d'Avignon et de ceux qui se rendent dans l'intérieur de la ville pour les affaires du Collège. — Il est statué que toutes les fois qu'il sera nécessaire, dans l'intérêt du Collège, de se porter sur un point quelconque de la ville, voire même en dehors de son territoire, un collégié élu par le recteur ou le chapitre, se transportera à l'endroit indiqué, pour y remplir le mandat qui lui aura été confié par le recteur, sous peine d'encourir en cas d'inexécution, pour la première fois une privation de nourriture, la seconde fois deux privations, et de perdre sa place en cas d'une troisième récidive. — De la défense faite aux collégiés d'entrer par les fenêtres pendant la nuit, et de briser les serrures des portes. — Ceux des collégiés qui entreront par les murs ou les fenêtres ou qui briseront les serrures des portes de la chapelle, ou autres dépendances du dit Collège, perdront immédiatement et sans autre avertissement leur place de collégié. — Des charges que les collégiés ne peuvent remplir. — Les collégiés ne pourront sous peine de perdre leur place, remplir aucune charge soit ecclésiastique, soit séculière en dehors du territoire d'Avignon. — De ceux qui s'absentent du Collège. — Aucun collégié ne pourra s'absenter d'Avignon sans la permission du recteur. La durée de cette absence ne sera jamais de plus d'un mois par an ; le chapitre pourra accorder un autre mois, mais jamais au-delà. La permission d'une absence plus longue ne pourra être déclinée que par l'héritier du fondateur ou ses successeurs. Le collégié dont l'absence aura dépassée la durée fixée par les règlements perdra sa place. Pour éviter toute discussion au sujet de la durée de l'absence, tout collégié qui demandera à s'absenter sera tenu d'inscrire sur un livre en présence du recteur et

de deux collégiés la date à laquelle commence et celle à laquelle finit la permission qui lui est accordée. — Étude — Après cinq ans d'étude de droit canonique et civil, les collégiés seront tenus d'étudier les lois et les canons dans les écoles et les collèges, sous peine de la perte de leur place de collégié, qui pourra être attribuée à un autre, sauf le cas où ils en auront été empêchés pour des motifs valables, qui devront être soumis à notre appréciation ou à celle de nos successeurs. — De la décence que les collégiés doivent observer dans leurs propos et dans leurs jeux. — Les collégiés devront converser toujours honnêtement aussi bien entre eux qu'avec les élèves des autres collèges et les personnes étrangères et ne fréquenter que des personnes de bonnes mœurs et bien considérées. Ils doivent éviter de blasphémer, jurer, jouer aux jeux de hasard. Au cas ou ils ne tiendraient pas compte des observations qui pourront leur être faites, soit par nous, notre successeur ou le recteur, ils seront la première fois privés de nourriture pendant une semaine, la seconde fois pendant un mois, et seront en cas de troisième récidive, définitivement chassés du Collège. Ils ne pourront pas s'absenter du Collège, pendant la nuit, sans la permission du Recteur, ni y introduire des femmes de mauvaise vie dans l'établissement, sous peine d'encourir les mêmes punitions. Le recteur qui, connaissant ces écarts les tolèrera, sera passible de la même peine. Pour éviter aux collégiés les occasions de commettre dans cet ordre d'idées des actes repréhensibles, le recteur gardera les clefs de la porte d'entrée qui de Pâques à la St-Michel sera fermée à neuf heures et à huit heures de la St-Michel à Pâques. Les collégiés qui rentreront au Collège aprés les heures règlementaires de fermeture, seront punis des peines citées plus haut. — De l'obligation pour les collégiés qui n'ont pas étudié pendant cinq ans, de suivre les cours de doctorat. — Ceux qui n'auront pas mis à profit leur période de cinq années d'études seront tenus de continuer leurs classes sous peine de privation de nourriture pour chaque jour d'absence, à moins qu'ils ne puissent alléguer un motif valable, auquel cas le recteur pourra après en avoir pris connaissance, faire remise de la peine. — Des Controverses. — L'un des collégiés choisi par le Recteur sera tenu d'expliquer et commenter une loi ou une décrétale relevant du cours de la Faculté ou il aura étudié en choisissant un texte, un cas quelconque sous peine de trois gros. Les autres, collégiés seront tenus d'argumenter sur le cas posés sous peine d'un demi-gros qui sera affecté à l'éclairage de la chapelle. Aucune excuse, le cas de maladie excepté, ne pourra dispenser de ces exercices. — Du jeûne que doivent observer les collégiés. — Les collégiés seront tenus de jeûner aux époques prescrites par l'Église, soit aux Quatre Temps, Carême et Vigile. Sauf le cas d'excuse légitime qui sera laissé à l'appréciation du Recteur, celui-ci veillera à ce que les collégiés ne mangent pas, en dehors des heures règlementaires des repas. — Des messes que les chapelains doivent célébrer dans le Collège. — Le fondateur ayant voulu que deux messes quotidiennes et perpétuelles fussent dites, l'une pour la rédemption de son âme et de celle des siens, l'autre pour celle de l'âme de sa femme, nous avons décidé que les chapelains du dit collège, seraient tenus de célébrer quotidiennement la messe dans la chapelle du collège et cela en la faisant alterner avec les semaines pendant lesquelles ils devront dire l'office des morts pour le repos de l'âme du fondateur et de la fondatrice. Au cas où les chapelains s'absenteraient, ils seront obligés de mettre à leur place un autre prêtre qui dira la messe à leurs frais dans la chapelle. Sous cette réserve, le recteur du collège leur donnera à la fin de chaque année en paiement, dix florins qu'ils affecteront à l'entretien de la chapelle, à moins toutefois que les ressources du collège ne soient florissantes au point de pouvoir suffire à cette augmentation des dépenses. Les chapelains qui, après deux avertissements, n'auront pas pris de mesures pour célébrer eux-mêmes la messe ou la faire célébrer par d'autres, seront remplacés dans leurs fonctions. La messe pour le repos de l'âme du fondateur, aura lieu à telle heure qui nous paraîtra opportune à nous et à nos successeurs ; l'autre à telle heure qui conviendra le mieux à la majorité des collégiés. Tous les collégiés seront tenus d'y assister ; au cas où il n'y aurait personne pour servir la messe, le dernier des collégiés serait chargé de ce soin ou à défaut de celui de trouver un servant. Ceux qui n'assisteront pas à la messe paieront un patat, sauf le cas d'excuse légitime. Le recteur et les collégiés doivent, sous peine d'une amende d'un gros, qui sera affecté à l'éclairage de la chapelle, assister aux deux grandes messes perpétuelles, avec prières pour les morts, instituées par le fondateur et qui devront être dites, l'une le lende-

main de la St-Luc, dans l'église paroissiale d'Avignon, l'autre le lendemain des Innocents sur sa tombe, dans l'église des frères mineurs d'Avignon. — Du repas en commun pour les collégiés, et des dépenses qu'ils ne doivent pas dépasser. — Les collégiés, tant chapelains que séculiers, seront tenus de manger en commun dans la même salle. Ils ne pourront, en aucun cas, sous peine de perdre leur place, manger dans leurs chambres. Le Recteur fera ses provisions avec les revenus déjà acquis ou ceux qu'il pourra acquérir, de telle sorte que chaque collégié ait deux saumées et une charretée de bois, soit dix pour l'ensemble des collégiés. Il sera en plus attribué à chaque collégié un pot de vin mesure d'Avignon, et comme nourriture, en tant que viande, poissons, œufs ou autres, trois gros et demi par semaine, exception faite pour les semaines de la fête de la Nativité de Notre-Seigneur, de Carême, Pâques, Pentecôte, et Invention de la Sainte-Croix, pendant lesquelles il pourra être dépensé, pour chaque collégié, jusqu'à quatre gros. Comme des abus se produisent, chaque année, dans la consommation du pain et du vin faite par les collégiés, nous avons décidé que le recteur actuel et ses successeurs, ne pourront jamais délivrer au-delà de deux pichets de vin et de trois livres de pain par jour, de façon à ce que, sous n'importe quel prétexte, ils ne puissent ni vendre, ni faire passer au dehors du Collège la ration qui leur aura été attribuée. Tout ce qui restera sera affecté à la nourriture des domestiques du Collège. Les collégiés qui n'auront pas observé ces prescriptions perdront leur place, et le recteur qui en aura toléré l'inobservation sera soumis à la même peine. Les collégiés ne pourront jamais être servis en dehors des heures des repas, sauf le cas où ils auront été retenus par les affaires du Collège, et exception faite pour le recteur lorsqu'il pourra faire valoir le même motif. Les collégiés doivent déjeuner et dîner à l'heure qui aura été fixée par le recteur et la majorité des membres du Collège, sauf les jours de fête. Les repas doivent être préparés selon le gré du recteur et dans un but d'utilité commune. Le reliquat des sommes qui aura pu être réalisé sur les provisions, par suite des absences, sera affecté à l'achat de rentes ou aux constructions et réparations à faire au Collège ou au prieuré. Aucun étranger ne sera admis à prendre un repas dans l'intérieur du Collège sans l'autorisation du Recteur. Cette autorisation ne pourra être accordée qu'une fois par mois, et à la condition que celui qui invite paye les frais du repas. Le collégié qui fera plus d'une invitation par mois devra payer au recteur six gros pour chaque repas. Le recteur qui ne les aura pas exigés en sera rendu responsable à la reddition des comptes, et si, après trois avertissements, il ne tient aucun compte de cette sommation, il sera chassé du Collège. — De l'ordre des préséances. — A table, le recteur occuppera la première place. Viendront ensuite les chapelains, les collégiés qui font des lectures en public, et les autres selon leur ordre d'entrée. Ce classement vise ceux qui assisteront au *Benedicite* avant que les collégiés prennent place à table. Le dernier de ceux qui arriveront au moment où tout le monde est à table, se placera au dernier rang, exception faite pour le recteur. Celui qui est chargé de faire la lecture pendant la semaine, occupera, lui aussi, le dernier rang pendant ce temps là. Le même ordre de préséance devra être observé dans les assemblées de collégiés. Un registre placé sous bonne garde contiendra les noms des collégiés, présents ou futurs, ainsi que la date du jour de leur entrée au Collège, et au cas ou ils demanderaient à s'absenter, le jour de leur départ. Ceux dont l'absence dépassera la durée qui leur aura été assignée, seront punis de peines contenues dans les statuts. Le Recteur sera chargé de la tenue de ce registre, et de nous faire connaître, ainsi qu'à nos successeurs, le moment exact à partir duquel la permission accordée a dépassé la limite assignée, afin que, selon le droit qui nous a été accordé, nous puissions pourvoir au remplacement de celui qui aura commis cette infraction au règlement. — Des livres que les collégiés doivent avoir. — Les collégiés seront tenus d'avoir, sans délai, le cours de la partie du droit à laquelle ils se destinent pendant deux ans. Faute de ce, ils s'exposeront à perdre leur place et cela à dater du jour de leur entrée au Collège. Ils ne pourront jamais, sans la permission précitée et sous peine d'encourir la même punition, faire sortir ni leurs livres ni d'autres du Collège. — De ceux qui peuvent se dire parents ou alliés du fondateur. — Pour éviter, à l'avenir, toute discussion au sujet de ceux qui réclament le titre de parent ou d'allié du fondateur, et voulant, conformément à sa pensée, qu'ils puissent être placés dans le Collège de préférence aux autres, au cas ou il en existerait, nous déclarons parents ou alliés du fondateur, les descendants du testateur par mariage légitime, par l'intermédiaire de la dame Louise Ricci, sa fille, ma-

riée à noble Jean de Châteauneuf, seigneur de Mollegès, ainsi que dans la ligne masculine et féminine, tous les descendants de noble Pierre Ricci, frère du fondateur, de Sébastien Ricci, son fils et nôtre père, et tous les descendants du même, tant par parenté que par alliance, et tous ceux qui pourraient descendre de moi, Pierre Ricci, seigneur de Lagnes, propriétaire de ce Collège ou de Françoise de Ricci, ma fille unique et légitime, et ainsi de suite à l'infini. Tous ceux qui se trouveront dans ces conditions, et qui auront des dispositions pour l'étude du droit, devront toujours être agréés en qualité de collégiés de préférence aux autres, soit par nous, soit par nos successeurs. Les commensaux doivent se soumettre aux statuts du Collège durant leur séjour dans l'établissement et, en cas d'inobservation, ils seront chassés. — Tout commensal qui s'offre à payer ses frais d'entretien, comme cela se pratique dans les autres Collèges, sera rappelé par le recteur à l'observation des présents statuts, sous peine de se voir expulsé en cas d'inobservation. — Les collégiés et chapelains seront tenus de dire à tour de rôle les grâces et le *Benedicite* au déjeuner et au dîner, sous peine d'une amende d'un demi gros pour chaque absence. Le produit de ces amendes sera affecté à l'entretien de la chapelle. Un collégié qui sera choisi par le recteur sera tenu de lire un chapitre de la Bible, ou la légende du Saint du jour, ou un évangile, ou une lettre avec les commentaires des docteurs sur ces sujets. Les autres collégiés devront faire silence pendant tout le temps de la lecture sous peine d'encourir la même punition. Le collégié dernier arrivé devra payer les carreaux qui auront pu être cassés par les serviteurs ou les domestiques ; si les coupables étaient quelques collégiés qui les eussent brisés en étudiant, chaque collégié devra en payer quatre. Si le coupable n'est pas connu, le collégié qui doit payer les carreaux, ne sera astreint qu'à payer le prix d'un carreau, chaque mois, et jamais au delà. — De l'époque à laquelle les statuts doivent être lus. — Afin que les collégiés ne puissent pas arguer de l'ignorance ou ils étaient du contenu des statuts, nous voulons qu'ils soient lus quatre fois par un collégié qui aura été délégué par le recteur, en présence de tous les autres, pendant l'octave de la Nativité de Notre-Seigneur, de Pâques, de la Saint-Jean et de la Saint-Michel. Ceux qui auront négligé d'assister à la lecture des statuts, seront privés du repas du jour. Ces statuts seront, en souvenir de l'évènement, conservé dans les archives du Collège. Donné à Avignon le 15 octobre 1530. — De la faculté accordée aux élèves du Collège, et à ses successeurs de rédiger les nouveaux statuts. — Des modifications utiles autant que raisonnables pouvant être, par la suite, apportées à des statuts conçus au moment ou ils ont été élaborés dans un esprit de sagesse, nous nous réservons, selon la faculté qui a été accordée à nous et à nos successeurs, le droit d'intercaler des additions dans les anciens statuts, de les changer, de les corriger, et d'en élaborer de nouveaux au point de vue des mesures qui pourront paraître opportunes, par la suite, dans l'intérêt du Collège et des collégiés (13 décembre 1561, fol. 24-31). — Sentence arbitrale portant division des dîmes entre les prieurés de Bonnieux et de Saint-Pierre-en-Vaux (22 juin 1542, fol. 32). — Dénombrement des cens et directes de Saint-Pierre-en-Vaux, diocèse d'Apt (9 mars 1632, fol. 33-37). — Intimation aux consuls de Bonnieux de la franchise de tout impôt, dont jouit le prieuré de Saint-Pierre (23 juillet 1633, fol. 37). — Achat d'un terre de la contenance de 40 éminées, (l'éminée valant 851 mètres), située au territoire d'Avignon, clos de Galias, dans la discussion des biens de MM. de Rhodes, seigneurs d'Auriac (29 Mai 1634, fol. 38). — Achat d'une terre de 12 éminées au même clos par François Trinquier contre demoiselle Georgette Giraud, et cession de cette acquisition au Collège de la Croix (6 décembre 1637, fol. 44). — Indication du prix de la terre acquise de demoiselle Giraud contre la même (6 août 1638, fol. 48). — Acquit contre M. Matheron indiqué par la demoiselle Giraud (12 novembre 1639, fol. 50). — Suite des actes concernant l'achat de la grande terre au clos de Gallias, acquise dans la générale discussion des biens de Messieurs de Rhodes, seigneurs d'Auriac (22 mars 1641, fol. 54). — Achat d'un terre de 12 éminées ou environ au clos de Gallias, vendu par M. Baud au Collège de la Croix, avec acquit de prix (19 décembre 1671, fol. 57). — Etablissement d'un neuvain ou demi-lods pour les terres acquises par le Collège contre MM. d'Auriac et mademoiselle Giraud (10 juin 1670, fol. 60). — Sentence prononcée par le juge et président de la Révérende Chambre apostolique, en faveur du Collège de la Croix d'Avignon (24 Mars 1676, fol. 62). — Érection et institution de la maison de Saint-Charles (23 février 1702, fol. 63). — Constitution des élèves de Saint-Charles. — Dispositions spéciales

aux anciens et aux nouveaux. — De la piété chrétienne. — De la pureté des mœurs. — Des études littéraires (fol. 61-73). — Union du Collège de la Croix à la communauté de Saint-Charles, confirmée par l'archevêque d'Avignon (fol. 74). — Renonciation au titre de séminaire (11 mars 1704, fol. 78). — Confirmation de l'acte d'union du collége de la Croix à la maison de Saint-Charles (13 mars 1704, fol. 79). — Inventaire des biens meubles et immeubles que le collége de la Croix possédait, lorsqu'il fut uni à la communauté de Saint-Charles (29 mars 1704, fol. 80). — Vente de la maison du Collège de la Croix, au marquis de Cambis d'Orsan (2 mai 1704, fol. 86). — Donation faite par ce dernier (17 mai 1705, fol. 88). — Acte d'union de la communauté de Saint-Charles de la Croix, à celle qui a été érigée dans Avignon, par les prêtres du séminaire Saint-Sulpice à Paris (15 février 1705, fol. 89). — Inventaire des biens de la communauté ecclésiastique de Saint-Charles de la Croix (13 mars 1705, fol. 97). — Décret autorisant l'union de cette communauté avec la congrégation de Saint-Sulpice (18 avril 1705, fol. 100). — Désignation d'une chapelle provisoire, dans la maison de Saint-Charles de la Croix, avec permission d'y célébrer les exercices religieux (12 septembre 1710, fol. 102). — Rentes en blé, possédées par le collège, à Lagnes (16 novembre 1711, fol. 103). — Autre rénovation de rente en blé pour le dit collège contre Noël Cathelan, de Lagnes (8 novembre 1714, fol. 104). — Transaction entre la communauté de Saint-Charles de la Croix, et Jacques de Cambis d'Orsan, au sujet des places fondées par celui-ci dans le collége de la Croix (17 janvier 1704, fol. 104). — Déclaration portant que le chapelain du collège n'est pas appelé à faire partie des synodes diocésains (4 avril 1716, fol. 111). — Inscription posée sur la première pierre du séminaire de Saint-Charles (fol. 111). — Bulle de Benoît XIV, pour l'érection de la maison de Saint-Charles de la Croix à Avignon (10 janvier 1744, fol. 113). — Approbation des statuts de cette maison par l'archevêque d'Avignon (11 janvier 1744, fol. 115). — Bénédiction de la première pierre de l'église et inscription qu'elle porte (30 janvier 1753, fol. 117). — Attestation de cette bénédiction (2 février 1753, fol. 118). — Acquit en faveur du séminaire de Saint-Charles, contre Joseph d'Inguimbert de Carpentras (8 juin 1757, fol. 118). — Bénédiction de l'église Saint-Charles de la Croix, par François-Marie de Manzi, archevêque d'Avignon (4 mai 1758, fol 119). — Acquit en faveur du collège de la Croix contre les hoirs de M. Guiramand, représentés par noble de Tellier (9 décembre 1775, fol. 120). — Fiefs directes et censives que le collége de la Croix possède dans la ville d'Avignon et son territoire (fol. 121). — Ratification de l'acte d'acquit contre M. Tellier (30 décembre 1755, fol. 122). — Inscription portée par la première pierre du bâtiment de la bibliothèque de Saint Charles fol. 123 etc.

D. 343. (Registre.) — In-folio, 15 feuillets, parchemin.

1530-1561. — Statuts du collège de la Croix. — Sequuntur statuta et ordinationes editæ per magnificum dominum Petrum de Ricciis, dominum de Laneis, pro collegiatis Collegii sanctæ Crucis (Statutum primum), fol. 1. — De numero collegiatorum et qualitate ipsorum (statutum II), fol. 1. — Ad quos pertineat deputatio collegiatorum (statutum III), fol. 2. — De tempore quo stare debeant collegiati (statutum IV), fol. 2. — Forma juramenti praestandi in manibus magnifici domini patroni collegii Sanctæ Crucis per collegiatos in ingressu ipsius collegii (statutum V), fol. 3. — De electione Rectoris et submissione facienda de recipiendo et restituendo inventarium et de reddendis computis et præstandis reliquis infra mensem (statutum VI), fol. 4. — De redditione computorum, et reliquorum præstatione (statutum VII), fol. 4. — De potestate Rectoris in corrigendis excessibus (statutum VIII), fol. 5. — De proficientibus extra civitatem et intra pro negotiis et necessitatibus collegii (statutum IX), fol. 5. — Quod scolares non intrent collegium de nocte per fenestras nec seras portarum penores nec aliarum infringant (statutum X), fol. 6. — De absententibus de collegio (statutum XII), fol. 6. — De lecturâ assumendâ (statutum XIII), fol. 7. — Quod scolares honeste conversentur et ludis et blasphemis abstineant (statutum XIV), fol 7. — Quod scolares qui non studuerunt per quinquenium teneantur audire lectiones doctorales (statutum XV), fol. 8. — De disputationibus (statutum XVI), fol. 8. — De jejuno faciendo per scolares (statutum XVII), fol. 8. — De missis celebrandis per presbiteros in collegio (statutum XVIII), fol. 9. — Ut scolares comedent in communi et de taxa expensarum quam non excedent (statutum XIX), fol. 10. — De ordine sedium (statutum XX). fol. 11. — De libris quos scolares habere debeant (statutum XXI), fol. 11. — Qui dicantur de

agnatione et cognatione fundatoris (statutum XXII), fol. 12. — Quod commensales quamdiù erunt in collegio observent statuta et non observantes ejiciantur a collegio (statutum XXIII), fol. 12. — Qui debeant dicere benedicite et gratias (statutum XXIV), fol. 12. — Quo tempore debeant legi statuta (statutum XXV), fol. 13. — Reservatio facultatis nova statuta condendi facta patrono et successoribus (statutum XXVI), fol. 13. « S'ensuit ce que l'on paye pour l'entrée du collège de la Sainte-Croix d'Avignon : premièrement, pour la taxe, seize écus d'or en or au soleil ; — plus douze grosses saumées de blé, mesure d'Avignon ; — plus une nappe de vingt pans de long et sept de large ; — plus deux douzaines serviettes et un essuie-mains ; — plus pour les lettres au notaire, un écu ; — plus pour le sceau des dites lettres, un écu d'or ; — plus aux messieurs, six testons ; — plus pour le banquet, deux escus ; — plus à la chambrière, au serviteur, au barbier, et à la lingère, un teston à un chacun d'eux pour leurs étrennes ; — plus douze sous pour le pasté de messieurs. — Oultre les susdites sommes, faut payer les verres à raison de trois florins tous les mois jusqu'à l'entrée de quelqu'autre. »

D. 314. (Liasse.) — 1 pièce parchemin, 11 pièces, papier.

1698-1752. — Décisions prises dans l'assemblée générale afin que les exercices se fassent avec assiduité, affection et ferveur (20 juin 1698). — Requêtes, mémoires et lettres pour l'union de la communauté de St-Charles d'Avignon, à la congrégation de St-Sulpice de Paris (16 septembre 1705-19 avril 1706). Bulle du pape Benoît XIV, autorisant l'établissement du séminaire de St-Charles d'Avignon (29 octobre 1743). — Autorisations pour réciter quelques offices particuliers dans la chapelle (29 janvier 1752, 15 juillet 1752).

D. 315 (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1614-1788. — Personnel des collégiés. — Nomination aux bourses, comptes de l'emploi des fonds affectés à l'entretien des boursiers. Thèses soutenues et programmes d'exercices. — Nominations : par Jean-Pierre Ruffieux, châtelain de Montselvens, dans le bailliage de Gruyère, canton de Fribourg, et pour une année seulement, de l'abbé Gendre, en remplacement de l'abbé Maillard, à une place de collégié fondée le 1er février 1745, par Jean-Jacques Ruffieux, curé de Gruyère, son oncle (22 juin 1749) ; — par le même de Jean-Pierre-Joseph Ruffieux, déjà admis aux ordres mineurs, à une place de collégié au séminaire St-Charles d'Avignon (11 juillet 1749) ; — par le même, de Jacques Rime, à une place de collégié au séminaire de St-Charles d'Avignon, en remplacement de Jean-Pierre-Joseph Ruffieux (19 janvier 1752) ; — par Paul Loup de Salières de Fosseran, évêque de Vaison, de François-Joseph-Marie Delhaye, de Valréas, et pour cinq ans à partir du 1er novembre 1752, à une place de collégié au séminaire de St-Charles d'Avignon (21 octobre 1752) ; — par Jean-Pierre Ruffieux, châtelain de Monservens, de Jean-Baptiste Nicolas de la Tenna de Botterens, étudiant en physique à Fribourg, à une place de collégié au séminaire St-Charles d'Avignon (19 juin 1753) ; — par le même, de Jean Tobi Ruffieux, déjà admis aux ordres mineurs, à une place de collégié au séminaire St-Charles d'Avignon (9 septembre 1755) ; — par Paul Loup de Salières de Fosseran, évêque de Vaison, de Jean-Baptiste Monier, de Molans, à une place de collégié au séminaire St-Charles d'Avignon fondée par Millaret, de Valréas, pour un élève ecclésiastique de Valréas ou de Molans (12 mars 1757) ; — par Jean-Pierre Ruffieux, châtelain de Monselvens, de Joseph Perroud, de St-Pierre de Ville, et en remplacement de don Jean de La Tinna, prêtre du diocèse de Lausanne, à une place de collégié au séminaire St-Charles d'Avignon (10 septembre 1759) ; — par Charles-François de Pellissier de St-Ferréol, évêque de Vaison, de Joseph-Romain Consolin de Molans, à une place de collégié au séminaire St-Charles d'Avignon, fondée par Millaret, de Valréas, pour un ecclésiastique de Valréas ou de Molans (16 décembre 1759) ; — par Jean-Pierre Ruffieux, de l'abbé Camilique du canton de Fribourg, à une place de collégié au séminaire St-Charles d'Avignon, en remplacement de Jean-François Grimaud (3 mai 1762) ; — par Eymard, procureur du roi, de l'abbé Daudel, à une place de collégié au séminaire St-Charles d'Avignon, fondée par Denis Eymard, de Pierrelatte, son oncle (31 octobre 1763). — Lettre de l'évêque de Lausanne au supérieur du séminaire St-Charles d'Avignon, pour le remercier des bons soins qu'il prodigue à ses diocésains et l'engager à les leur continuer (23 mai 1761) ; — par Jean-Pierre Ruffieux, châtelain de Montselvens, de Joseph-Emmanuel

Gochet, de Gruyère, canton de Fribourg, à une place de collégié au séminaire St-Charles d'Avignon (21 août 1761) ; — par François Eymard, procureur du roi, de Baptiste Blanc, prêtre de Montélimar, à une place de collégié au séminaire St-Charles d'Avignon, fondée par Denis Eymard, de Pierrelatte, son oncle (20 décembre 1765) ; — par Jean-Pierre Ruffieux, de Pierre-Joseph Maillard, à une place de collégié au séminaire St-Charles d'Avignon (9 septembre 1766) ; — par François Eymard, procureur du roi, de St-Christol de Tulette, à une place de collégié au séminaire St-Charles d'Avignon, fondée par Eymard, de Pierrelatte, son oncle (29 novembre 1766) ; — par de Cambis, des abbés Raoux, du diocèse de Carpentras, et Brouillard, du diocèse de Cavaillon, en remplacement des abbés Arnavon et de St-Paul, à deux places de collégiés au séminaire St-Charles d'Avignon (6 novembre 1767) ; — par le même de Joseph-Vincent Eydoux, prêtre du diocèse de Carpentras, en remplacement de l'abbé de Birat, à une place de collégié au séminaire St-Charles d'Avignon (16 novembre 1767) ; — par Guiramand, vicaire-général de l'évêché de Riez, de Bernard, prêtre de Valensole, à une place de collégié au séminaire St-Charles d'Avignon fondée par feu Barles, en faveur d'un ecclésiastique de Valensole (16 novembre 1767) ; — par de Cambis de Corsin, prêtre, en remplacement de l'abbé de Montaut, à une place de collégié par lui fondée au séminaire St-Charles d'Avignon (4 mars 1768) ; — par le même, de Bénézet de Lapierre d'Oppède, diocèse de Cavaillon, en remplacement de l'abbé Bonet, à une place de collégié, par lui fondée au séminaire St-Charles d'Avignon (9 novembre 1768) ; — par Jean-Pierre Ruffieux, châtelain de Montselvens, de Joseph-Charles Jenni, de Morlon, canton de Fribourg, déjà admis aux ordres mineurs et en remplacement de l'abbé Gendre, à une place de collégié au séminaire St-Charles d'Avignon (8 septembre 1770) ; — par François Eymard, procureur du roi, de François-Xavier Audiffret, à une place de collégié fondée par Eymard de Pierrelatte, son oncle (18 octobre 1770). — Lettre de M. de Cambis au supérieur du séminaire St-Charles d'Avignon, pour lui faire savoir qu'il nomme, en qualité de collégiés au dit établissement, Louis-Sauveur de Balestrier, du diocèse de Montpellier et Alexandre Achard, du diocèse de Gap, en remplacement de Lamouroux et Burle (30 octobre 1770) ; — du même, au même, pour lui annoncer la nomination de Jouine, neveu du chapelain du marquis de Montréal, et Fauque, de Pernes, du diocèse de Carpentras, à deux places de collégiés en remplacement de Corsin et Eydoux (26 octobre 1771). — Nomination par Jean-Pierre Ruffieux, de Georges Ruffieux, déjà admis aux ordres mineurs, à une place de collégié au séminaire St-Charles d'Avignon (1er septembre 1773). — Lettre de M. de Mornas au supérieur du séminaire St-Charles, pour lui recommander l'abbé Calvet et le prier de l'accepter en qualité de collégié dans son établissement (18 octobre 1776). — Lettre de M. Martin, de St-Paul, au supérieur du séminaire St-Charles, pour le prier de garder une année de plus son fils, ayant joui, pendant une année déjà, de la pension fondée par M. de Monte, son grand'oncle, dans cet établissement (1 janvier 1775) ; — par Charles-François de Pellissier, évêque de Vaison, de Jean-Baptiste Gueymard, et pendant une durée de deux ans, à une place de collégié au séminaire St-Charles d'Avignon, fondée par Millaret, de Valréas (26 octobre 1776) ; — par François Eymard, avocat procureur dn roi au siège royal de Pierrelatte, d'Aimé Masse, du diocèse de St-Paul-trois-Châteaux, à une place fondée au séminaire St-Charles d'Avignon, par Denis Eymard, son grand-oncle (29 octobre 1776) ; — par Jean-Pierre Ruffieux, châtelain de Monservens, de Verdan, du canton de Fribourg, à une place de collégié au séminaire St-Charles d'Avignon (2 septembre 1777) ; — par François Eymard, avocat à la cour, procureur du roi au siège royal de Pierrelatte, de Charles Bérenger, du diocèse de St-Paul-trois-Châteaux, à une place de collégié au séminaire St-Charles d'Avignon, fondée par Denis Eymard, son grand'oncle (1 octobre 1777) ; — par Charles-François de Pellissier, évêque de Vaison, de Joseph-François-Marie Bonnefoy, de Valréas, à une place de collégié au séminaire St-Charles d'Avignon, fondée par Millaret, de Valréas (9 octobre 1780) ; — par de Cambis, de Jacques-Gédéon Mettier, de Nîmes, à une place de collégié par lui fondée au séminaire St-Charles d'Avignon (13 octobre 1780) ; — par de Cambis, de l'abbé Raynaud, du diocèse d'Avignon, à une place de collégié par lui fondée au séminaire St-Charles d'Avignon (27 octobre 1780) ; — par de Cambis, d'Étienne Magnier, de Briançon, à une place de collégié par lui fondée au séminaire St-Charles d'Avignon (6 novembre 1780) ; — par de Cambis, de Jean-Claude Armoric, du diocèse de Valence, à une place de collégié par lui fondée au séminaire St-Charles d'Avignon (22 octobre

1780). — Comptes 1753-1780. — Thèses de physique et mathématique imprimée (25 juillet 1774). — Essai de physique expérimentale (11 et 12 juillet 1788).

D. 346. (Registre.) — Petit in-folio, 120 feuillets, papier.

1500-1771. — Actes essentiels concernant le collège de la Croix d'Avignon. — Fondation du collège par Pierre Ricci (14 septembre 1500, fol. 2). — Requête pour l'autorisation de la fondation du collège et autorisation donnée (8 octobre 1500, fol. 6). — Bulle de Jules II portant union à la mense du collège du prieuré de St-Pierre-en-Vaux, dans le terroir de Bonnieux, au diocèse d'Apt (26 juillet 1505, fol. 7).— Bulle de Clément VII, confirmant la fondation du collège de la Croix (2 décembre 1534, fol. 9). — Cote de l'imposition du clergé du Comtat, pour le prieuré de St-Pierre-en-Vaux, à Bonnieux (fol. 11). — Sentence arbitrale portant séparation des dîmes du prieuré de Bonnieux d'avec celles du prieuré de St-Pierre (22 juin 1542, fol. 12). — Parcelles des terres du prieuré de St-Pierre-en-Vaux (24 mars 1547, fol. 14). — Mémoire du testament et des codicilles de Pierre Ricci (fol. 17). — Transaction entre l'Université d'Avignon d'un côté et Françoise de Ricci, fille du fondateur, et Antoine de La Falèche, de l'autre (27 juin 1575, fol. 22). — Testament de Louis de Cambis d'Orsan, portant legs de 20 écus au collège (12 février 1632, fol. 27). — Cartel de l'exemption de toute imposition et autres droits accordés au collège, signifié aux consuls de Bonnieux (23 juillet 1633, fol. 31). — Dénombrement des directes du prieuré de St-Pierre-en-Vaux (27 mars 1632, fol. 32). — Legs d'un capital de 300 livres fait au collège par M. Teissèdre, son recteur (25 octobre 1666, fol. 46). — Articles contre l'avocat de la Chambre de Carpentras pour le prieuré de St-Pierre-en-Vaux (fol. 45). — Sentence du président de la Chambre de Carpentras au sujet du prieuré de St-Pierre-en-Vaux, de Bonnieux (23 mars 1676, fol. 48). — Estimation de la maison du collège de la Croix, vendue à Jacques de Cambis, d'Orsan (15 avril 1704, fol. 50). — Vente à Jacques de Cambis d'Orsan, de la maison du collège de la Croix (2 mai 1704, fol. 51). — Donation faite au college par Jacques de Cambis, d'un capital de 900 livres (17 mars 1705, fol. 59). — Supplique adressée par Jacques de Cambis au vice-légat d'Avignon pour obtenir la bulle *Si in evidentem* et concession de la dite bulle (10 mars 1710, fol. 63). — Acquit et rénovation de rentes en blé au terroir de Lagnes, contre Pierre Marreau et Jean Pépin (16 novembre 1711, fol. 65) ; — contre Noël Cathelan (8 novembre 1714, fol. 67). — Transaction entre Jacques de Cambis d'Orsan, et la communauté de Saint-Charles de la Croix pour explication de l'acte d'union du collège (25 avril 1715, fol. 69). — Déclaration de l'archevêque d'Avignon portant que le chapelain du collège de la Croix, ne doit point être appelé au synode diocésain (4 avril 1716, fol. 83). — Rénovation de rente foncière par Jean Louis et Joseph Cathelan (10 mars 1753, fol. 84). — Directes en faveur de la communauté de Saint-Charles contre les hoirs de Cathelan et Pépin à Lagnes (18 juin 1753, fol. 87). — Bail emphytéotique d'une maison à la place de la Juiverie, à Avignon, souscrit par le collège au profit d'Ephraïm de Carcassonne et Aaron de Monteux, juifs (7 mai 1737, fol. 91). — Nouveau bail d'une vigne du collège de la Croix, souscrit par le séminaire Saint-Charles au profit de Jean-Baptiste Pons Pondidier, habitant d'Avignon (15 juin 1754, fol. 96). — Nouveau bail d'une maison du collège en faveur de Jean-Michel Audibran (19 mai 1760, fol. 101). — Reconnaissance de François Mellios en faveur du séminaire Saint-Charles (28 juin 1760, fol. 105). — Vente d'une terre à Antoine Joubert, par le collège (13 octobre 1859, fol. 109). — Reconnaissance de demoiselle Comtat, veuve Bertet, en faveur du séminaire Saint-Charles (18 novembre 1771, fol. 112). — Reconnaissance pour le séminaire Saint-Charles d'Avignon, contre Solleyer André de Robions (31 mars 1769, fol. 114). — Acquit pour le séminaire Saint-Charles de la Croix contre Joseph d'Inguimbert de Carpentras (18 juin 1750, fol. 116).

D. 347. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1621-1749. — Testament d'Isabeau Poulasse, veuve Didier, de Laudun (26 octobre 1621). — Acquit pour le collège de la Croix, comme héritier de Jacques Bacquisse en son vivant, prêtre et recteur de ce collège, de 300 livres léguées aux Célestins d'Avignon, de 90 livres au monastère des Cordeliers d'Avignon, et de 90 livres léguées au chapitre Saint-Genest de la même ville (7 février 1658). — Payement du legs de Jacques Bacquisse (13 mars 1651). — Procédure criminelle instruite au sujet d'un vol

commis, le 18 avril 1723, au préjudice de Joseph Rousset, prêtre, bénéficier de Saint-Agricol (18 avril 1723). — Canonicat de François Ranchet, à Saint-Agricol d'Avignon (1728-1730). — Donation de tous ses biens par Elzéar de Sallières, seigneur de Fosseran, à Charles de Fosseran, seigneur de Sallières, son fils (9 avril 1717). — Déclarations des créances par Eléazar et Charles de Sallières, seigneurs de Fosseran, père et fils, en faveur de Loup Paul de Sallières de Fosseran, leur frère et fils, prêtre et chanoine de l'église métropolitaine d'Avignon (1er et 7 octobre 1727). — Acquit de diverses sommes d'argent délivré à l'évêque de Vaison par Jassuda, juif de Beaucaire pour Charles de La Jardine de Sallières de Fosseran, Louise-Joseph-Christine, marquise de Roger de Peyrenard, par Étienne de La Jardine de Fosseran (9 juillet 1749).

D. 348. (Registre.) — In-folio, 82 feuillets, papier.

1707-1771. — Renonciation par Jean Rousselot à une pension annuelle de cent cinquante livres, monnaie de France, en faveur du séminaire Saint-Charles (25 août 1756, fol. 1). — Vente d'une maison à Avignon, paroisse St-Étienne, rue des Miraux, par Jean-Baptiste de Cappeau, sieur de Champelos, à Joseph Vine, marchand (25 octobre 1757, fol. 4). — Cession de capitaux par la dame de Garcin à François Ranchet, prêtre (15 mars 1727, fol. 9). — Vente d'une pension de 96 livres, monnaie de roi, par Louis-Jacques d'Ancezune, marquis de Caderousse, au séminaire St-Charles (14 mars 1714, fol. 25). — Vente d'une pension annuelle par André d'Oraison, marquis d'Oraison, André Debrouin, Henry de Lopis de Montdevergues, d'une pension annuelle de 400 livres à Barthelet d'Avignon (9 août 1707, fol. 28). — Vente d'une pension annuelle de 72 livres par Ignace Moze, marchand de soie et demoiselle Lucrèce de Meisonnier, son épouse, à André de Blanc (19 mai 1714, fol. 43). — Vente par Marguerite Arnaud et Jean Gilles de Barthélémy, docteur ez-droits, d'une pension de 52 livres (14 juin 1714, fol. 53). — Vente d'une pension de 150 livres, 10 sous par les prêtres de la communauté de Saint-Charles à Joseph de Ste-Marie, prêtre (1er septembre 1721, fol. 62). — Vente d'une pension de 300 livres par demoiselle Louise Rolland à la communauté de Saint-Charles (22 mai 1751, fol. 66). — Nouveau bail d'une maison du séminaire St-Charles au Thor, en faveur de Joseph et Françoise Laurent du dit lieu (13 décembre 1771, fol. 75). — Vente d'une pension annuelle de 20 livres, 15 sous, par François Bonaventure Flassans à Françoise Laurent (10 décembre 1751, fol. 80).

D. 349. (Registre.) — In-folio, 32 feuillets, papier.

1719-1739. — Testament d'André de Blanc, chanoine de l'église St-Agricol (28 octobre 1721). — Codicille ajouté au testament d'André de Blanc en date du 22 octobre 1721, dans lequel le testateur exprime le désir que la communauté de St-Charles fasse, en qualité de cohéritière, l'inventaire des biens meubles et immeubles laissés par André de Blanc (fol. 13). — Arrêt de comptes entre la communauté des prêtres du séminaire de St-Charles, et le marquis de Brantes au sujet de l'hoirie de M. de Blanc, son frère (18 janvier 1719, fol. 23). — Autorisation de vendre deux terres au clos de St-Ruf, provenant de la succession de M. de Blanc (23 août 1731, fol. 25). — Testament de François Ranchet (25 février 1739, fol. 28). — Codicille ajouté au testament de François Ranchet en date du 25 février 1739 (10 Mars 1739, fol. 31.

D. 350. (Registre.) — In-folio, 167 feuillets papier.

1719-1778. — Déclaration d'Abel Troph au sujet d'un capital de 600 livres dû par Brière à Jean-Hyacinthe Teissier, notaire (13 août 1754, fol. 1). — Remboursement de ce capital (10 novembre 1724, fol. 2). — Constitution par Brun, doyen du chapitre St-Agricol, d'une pension de 24 livres, monnaie de France, en faveur d'Abel Troph (12 août 1719, fol. 3). — Cesssion par Troph de cette pension de 24 livres à Teissier, notaire (22 août 1719, fol. 6). — Remboursement par Teissier, notaire, d'une somme de 300 livres et prorata des arrérages au chanoine d'Atrio (4 octobre 1724, fol. 11). — Remboursement par Teissier, notaire, d'une somme de 500 livres et prorata des arrérages au chanoine d'Atrio (12 janvier 1737, fol. 12). — Constitution d'une pension au capital de 300 livres au profit de Balthazar-Frédéric Ruffy, docteur en droit (7 août 1727, fol. 20) ; — Constitution d'une pension de 300 livres en faveur de Pierre Thibault, architecte (7 juin 1728, fol. 25) ; — Constitution d'une pension de 7 livres 10 sous au capital de 150 livres au profit de Rose Duran (28

avril 1731, fol. 30). — Remboursement par Maselli, notaire, d'un capital de 300 livres à Pasin (22 janvier 1740, fol. 34). — Donation et abandon de droits par Crépin-Joseph de Brun au profit de Trémond-Joseph Brun, son frère, seigneur de La Martinière (22 avril 1740, fol. 39). — Constitution par Crespin-Joseph de Brun, doyen de St-Agricol, d'une pension de quinze livres en faveur de Louise Brun (17 janvier 1738, fol. 42) ; — Constitution par Crespin-Joseph de Brun, doyen de St-Agricol, d'une pension de trente livres, monnaie de France, en faveur de Claude Goudard 1 février 1743, fol. 47). — Remboursement par Crespin-Joseph Brun, doyen de St-Agricol, au chapitre de l'église de St-Symphorien, d'une somme de 500 livres (27 février 1754, fol. 53). — Constitution par Crépin-Joseph Brun, d'une pension de 12 livres en faveur de Joachim Raquin (17 octobre 1733, fol. 56). — Vente par Crespin-Joseph de Brun, doyen de St-Agricol à demoiselle Marguerite-Ursule-Hébert de La Malardière, d'une pension de 20 livres, monnaie de France, au capital de 500 livres (2 novembre 1739, fol. 62). — Procuration donnée par Joseph-Crespin de Brun, doyen de St-Agricol à Dominique Pamard, maitre-chirurgien, pour une quittance de remboursement d'une rente de 20 livres à lui due par les religieuses du couvent de Ste-Claire de Gien (9 janvier 1755, fol. 65). — Vente par Crépin-Joseph de Brun, doyen de St-Agricol à Catherine Reynier, d'une pension de 15 livres, monnaie de France (9 juin 1745, fol. 70). — Acquit d'un capital de 600 livres payé par Crespin-Joseph de Brun, doyen de St-Agricol à la veuve Villon (28 juin 1856, fol. 75). — Vente par Crespin-Joseph de Brun, doyen de St-Agricol, à demoiselle Louise Brun, d'un capital de 600 livres (24 septembre 1737, fol. 82). — Legs par Louise Brun à Marie Gautier d'une somme de 600 livres (20 avril 1746, fol. 85). — Vente par Crespin-Joseph de Brun, doyen de St-Agricol, à demoiselle Catherine Reynier, d'une pension de 36 livres (fol. 90). — Acquit par Joseph-Crespin de Brun, doyen de St-Agricol, d'une somme de 900 livres, monnaie de France, d'une part, et d'une somme de 53 livres 8 sols, d'autre part, remboursées au dit chapitre (28 juillet 1761, fol. 97). — Vente par Crespin-Joseph de Brun, doyen du chapitre de St-Agricol au dit chapitre d'une pension de 36 livres (4 avril 1719, fol. 99). — Testament de Crespin-Joseph de Brun, doyen de St-Agricol (24 mars 1766, fol. 104). — Délégation de pension par de La Martinière à Crespin-Joseph de Brun, son frère (26 mars 1762, fol. 108). — Inventaire de la vaisselle, linge, meubles et effets de l'hoirie Brun (fol. 111). — Vente privée des biens, vaisselle, linge, meubles et effets de hoirie de Brun (8 au 29 août 1767, fol. 120. — Délivrance par les soins du séminaire de St-Charles, héritier testamentaire de feu Crespin-Joseph de Brun, de son vivant doyen du chapitre St-Agricol de legs par lui faits à des Achards de La Baume, doyen du dit chapitre (19 août 1767, fol. 166) ; — Délivrance, par les soins du séminaire St-Charles, héritier testamentaire de feu Crespin-Joseph Brun de son vivant, doyen du chapitre St-Agricol du legs par lui faits, à Madeleine Guigue, François Lagier et Michel Clavel (22 août 1767, fol. 147) ; — Délivrance, par les soins du séminaire St-Charles, héritier testamentaire de feu Joseph-Crespin Brun, de son vivant, doyen du chapitre St-Agricol, de legs par lui faits au dit chapitre (25 août 1767, fol 156). — Copie d'un mémoire écrit par M. de La Martinière (fol. 159). — Obligation par M. de La Martinière de payer le fond de 100 livres dû à M. de Ribière à la décharge de Crespin Joseph de Brun, doyen de St-Agricol, son frère (fol. 161). — Transaction intervenue entre des Achards, doyen du chapitre St-Agricol, et le séminaire St-Charles, héritier testamentaire de feu Crespin Joseph de Brun, de son vivant, doyen du chapitre St-Agricol, au sujet de l'hoirie de ce dernier (6 février 1778, fol. 162 .

D. 351. (Liasse.) — 66 pièces, papier.

1604-1727. — Titres concernant les biens de Charles Combette, prêtre, légués au séminaire de St-Charles d'Avignon. — Quittance de 50 florins, souscrite au profit de Joseph Combette, blanchisseur, par d'Imbert Mahier, veloutier, d'Avignon (28 juillet 1604). — Constitution d'une pension de 25 écus par Jean Meynier, au profit de Michel Ricard et de Louise de Baconier, vendeurs d'une maison, rue Fromagerie antique (24 septembre 1605). — Vente de la même maison, par Jean Meynier à Pierre de Guilhen (20 août 1605). — Vente de cinq éminées de vigne au clos St-Ruf par Philippe Filiode à Elzéar Combette (5 janvier 1641). — Reconnaissance par Auzias Combette, cordonnier à Avignon, d'une vigne sise dans cette ville, clos des Oiseaux et lui appartenant, en faveur du monastère de Saint-Laurent (6 avril 1641). — Transaction entre Corneille Roy,

marchand bottier d'Avignon, et Elzéar Combette, au sujet des réparations à faire à leurs maisons qui sont à côté l'une de l'autre (5 novembre 1641). — Quittance de 300 écus, en 4 payements, par Elzéar Combette, pour prix d'une maison par lui acquise de Raymond Boudon, capiscol de Saint-Agricol (28 avril 1645). — Déclaration de Jean Lombard, au sujet d'une somme de quarante-cinq livres par lui due à Jean de Bonfils (25 avril 1646). — Testament de Guilhen Rey, léguant à Blanche, femme de Jean Bonot et à Violan, femme d'Elzéar Combette, ses filles, une vigne sise à Avignon, clos de Bouchardon (1er juin 1646). — Acte de relief pour M. Bonnefaux fait par Simon Doulco (5 octobre 1646). — Estimation de la maison acquise par Elzéar Combette, contre Antoine Doré, située à Avignon, entre les rues des Cordonniers et du Bon Parti (8 juillet 1647). — Investiture de cette maison donnée par le commandeur de Saint-Jean à Avignon (16 juillet 1647). — État des frais dus à Michelet, notaire et greffier par Elzéar Combette, cordonnier (20 septembre 1649). — Cession par Esprit Boyer à demoiselles Catherine Paule et Anne de Chauvin, de Carpentras, d'une pension annuelle et perpétuelle de sept livres quatre sous (22 octobre 1649). — Acquit de 83 livres pour Elzéar Combette, sur le prix de la vigne qu'il a achetée au sieur Lombard (16 mars 1651). — Achat par Elzéar Combette, d'une vigne appartenant à Jean Goury et Catherine Grisse (28 avril 1650). — Acquits : pour Elzéar Combette d'Henri Sauvecane, de la vigne acquise de Jean Henri et Catherine Grisse (7 mai 1650) ; — de 200 livres par les sieurs Boudon, à compte sur le prix de 1500 livres d'une maison par eux vendue à Elzéar Combette (29 janvier 1652) ; — de Violan Rose, veuve d'Elzéar Combette par Boudon, de 100 livres tournoi, à compte de 1500 livres, d'une maison vendue à feu Elzéar Combette, son époux par Boudon, capiscol de St-Agricol (10 avril 1653) ; — de Balthazar Rey par Reine Violan, 300 livres tournois en payement de trois éminées de vigne à elle léguées par Violan, son père (9 juin 1654) ; — de Reine Violan, veuve d'Elzéar Combette, par Gaspard Bastide, 160 écus pour une vigne d'une contenance de quatre éminées, sise au terroir d'Avignon (31 mai 1659). — Dépenses faites par devant l'auditeur général, en la cause de mise en possession de François Combette contre les hoirs de Pierre et Julien Combette (22 août 1659). — Acquits : de Pierre-Jean Combette par Jacques Dumoustier cessionnaire de Pierre Bourdon, docteur ès-droits, de trente-deux livres tournois pour arrérages de deux années d'une pension annuelle et perpétuelle de 16 livres (16 novembre 1660) ; — de Jean Combette, par Coste, menuisier, de 200 livres tournois, avec cession de droits en faveur de Melchior de Bus, docteur ès-droits (28 juin 1663) ; — de Pierre-Jean Combette, par Barthélemy Béraud, tafetassier, de 100 livres, avec cession de droits en faveur de Melchior de Bus, docteur ès-droits (10 mars 1666). — Constitution d'une pension de 10 livres et demie par Pierre-Jean Combette, au profit de Bernardin Imonier (22 septembre 1667). — Testament de Jacques Imonier, instituant pour héritière universelle, Claire Vache, sa femme (28 juin 1676). — Acquit de Pierre-Jean Combette, par Joseph Chanuel, de 300 livres, monnaie courante (26 octobre 1682). — Acquit de pensions servies à l'Aumône générale d'Avignon, par Pierre-Jean Combette (20 novembre 1683). — Testament de Joseph Chanuel, par lequel il lègue à noble Barthélemy d'Henricy un capital de 50 écus, monnaie de roi (17 avril 1687). — Acquit de Jean Combette par la supérieure et les religieuses de Ste-Ursule, d'une pension de 318 livres (2 décembre 1683) ; — de Jean Combette, par Pierre Chanuel, de 50 écus de trois livres (24 mai 1688). — Bail de 9 ans d'une terre de trois éminées, sise au terroir d'Avignon, et appartenant à Marc Monnier, ménager de cette ville, par lui conclu en faveur de Jacques Patras, marchand blanchisseur de la même ville (5 août 1692). — Acquits de la femme Basset, par Combette, 54 livres, grosse monnaie (2 janvier 1699) ; — de Pierre-Jean Combette, par Chanuel, cessionnaire de noble Barthélemy d'Henricy, sept livres et demie, monnaie courante (16 novembre 1705) ; — de Charles Combette, par le chapitre de St-Agricol, 400 livres, grosse monnaie (23 novembre 1719) ; — de Charles Combette, par Anne Élisabeth, veuve de Pierre Tuly, pelletier, 9 livres (27 juin 1724) ; — de Combette, par Petitpain, de 40 livres 10 sous (27 août 1727). — Bail pour huit ans d'une terre sise à Saint-Rut et appartenant à Charles Combette, par lui consenti en faveur d'Antoine et Jean Richard, jardiniers (22 août 1727). — Assignation à Combette, prêtre, pour comparaître devant le vicaire général, official de l'archevêque d'Avignon (10 mai 1728). — Cession de biens par Jacques David, cordier, en faveur de Jacques Combette, prêtre, son créancier, pour 105 livres (13 octo-

bre 1728). — Acquit de Combette, par Jacques Moureau, mari de Louise Jouffret, de 15 livres Roi (21 mars 1731) ; — de Charles Combette, prêtre, par le chapitre St-Agricol, 100 livres (12 mars 1733). — Testament de Charles Combette, prêtre (29 février 1740).

D. 352. (Registre.) — In-folio, 135 feuillets, papier.

1651-1774. — Titres et actes concernant l'hoirie du sieur Combette, prêtre. — Testament d'Elzéar Combette, maître cordonnier (15 avril 1651, fol. 2).— Inventaire des papiers, biens meubles et immeubles du même (17 août 1651, fol. 17). — Mariage de Pierre-Jean Combette, marchand, avec Diane Laugier (1er novembre 1660, fol. 60). — Donation par Reine Violan, veuve d'Elzéar Combette à Pierre-Jean Combette, son fils (4 novembre 1661, fol. 68).— Quittance de 150 livres, par Melchior de Bus, au profit de Pierre-Jean Combette, et acte d'obligation de cette somme (20 octobre 1667, fol. 71). — Vente par Jean Combette, marchand, d'Avignon, d'une pension de 27 livres, à Melchior de Bus (21 avril 1663, fol. 73). — Transaction entre Pierre-Jean Combette et Balthazar Rey, son oncle, au sujet d'une vigne au clos de Bouchardon (5 juin 1668, fol. 77). — Remboursement par Jean Combette, de trois capitaux montant à 450 livres, aux recteurs de l'Aumône générale, comme héritiers de Melchior de Bus (20 novembre 1683, fol. 83). — Vente par Jean Combette, marchand, d'Avignon, d'une pension de neuf livres, à Melchior de Bus, docteur ès-droits (21 avril 1663, fol. 73). — Transaction entre Pierre-Jean Combette et Balthazar Rey, son oncle, au sujet d'une vigne au clos de Bouchardon (5 juin 1668, fol. 77). — Remboursement par Jean Combette, de trois capitaux, montant à 450 livres, aux recteurs de l'Aumône générale, comme héritiers de Melchior de Bus (20 novembre 1683, fol. 83). — Ventes : par Jean Combette, marchand, d'Avignon, d'une pension de 9 livres, à Melchior de Bus, docteur ès-droits (30 juin 1663, fol. 85) ; — par Jean Combette, marchand, d'Avignon, d'une pension de 9 livres, à Melchior de Bus, docteur ès-droits (19 mai 1661, fol. 89) ; — par Jean Combette, marchand, d'Avignon, d'une pension de 9 livres, à Melchior de Bus, docteur ès-droits (19 mai 1664, fol. 89) ; — par Jean Combette, marchand, d'Avignon, d'une pension de 9 livres, à Melchior de Bus, docteur ès droits (19 mai 1664, fol. 89) ; — par Jean Combette, marchand, d'Avignon, d'une pension de 9 livres à Melchior de Bus (7 octobre 1665, fol. 93). — Patrimoine assigné à Charles Combette, par son père (1er septembre 1688, fol. 98). — Vente par Pierre-Jean Combette, marchand, d'Avignon, d'une pension de 60 livres, à Pierre Baudet (20 septembre 1671, fol. 102). — Reçu d'Élizabeth-Augustine de Baudet, par Pierre-Jean Combette, une somme de 1218 livres, grosse monnaie (11 novembre 1713, fol. 106). — Cession par Pierre-Jean et Charles Combette, père et fils, d'une somme de 800 écus, à Pierre-François de Ribiers (18 août 1713, fol. 109). — Reçu de Pierre Jean et Charles Combette, père et fils, par Pierre-François de Ribiers, 600 livres, grosse monnaie, comme à compte d'une somme de 900 livres, due à ce dernier, par les susdits Combette (3 janvier 1714, fol. 112). — Acquit de 100 écus, souscrit par Pierre-François de Ribiers, à la décharge de Pierre-Jeau et de Charles Combette, père et fils (13 septembre 1713, fol. 114). — Extinction par Combette, père et fils, d'une pension viagère de 75 livres, qu'ils avaient concédée à Anne Jauffon, leur servante (27 janvier 1718, fol. 121). — Testament de Charles Combette, prêtre d'Avignon (21 janvier 1736, fol. 124). — Confirmation du testament de Charles Combette (30 mai 1712, fol. 130). — Acquit concédé par la communauté à Penet et Bernard, marchands, d'Avignon (28 avril 1746, fol. 133).

D. 353. (Registre.) — In-folio, 66 feuillets, papier.

1621-1741. — Actes et titres concernant l'hoirie de demoiselle Gavan. — Testament de demoiselle Gavan, reçu par Claude Isnard, curé de St-Agricol (16 septembre 1621, fol. 1). — Reconnaissance et insertion du dit testament par Me Broutet, notaire (10 octobre 1721, fol. 2). — Avération de ce testament, procédure pour l'acceptation de cette succession, sans le bénéfice de la loi, avec l'inventaire des biens qui en dépendent (11 avril 1722, fol. 6). — Convention et arrêt de compte entre le séminaire St-Charles et les héritiers naturels (2 juillet 1723, fol. 41). — Transaction passée entre le séminaire St-Charles et Louise Devoire, épouse de Simon Pople Brunel (7 mars 1741, fol. 54). — Transaction passée entre le séminaire St-Charles, d'une part, l'hôpital Saint-Bénézet et les frères Bruel, d'autre part (18 janvier 1755, fol. 62).

D. 354. (Registre.) — In-folio, 156 feuillets, papier.

1755-1759. — Actes concernant l'hoirie de Mgr de Fosseran, évêque de Vaison. — Rescrit du pape Benoit XIV, autorisant Mgr de Fosseran, évêque de Vaison à rester (19 novembre 1755, fol. 2). — Testament et codicille du même, portant institution d'hérédité universelle, au profit du séminaire St-Charles (10 février 1757, fol. 7). — Inventaire des biens meubles, immeubles, bijoux, livres (4 septembre 1758, fol. 23). — Acquit d'un legs fait à François Blouvac (3 novembre 1758, fol. 71). — Vente à l'encan des chevaux, de l'hoirie de Mgr Fosseran (18 septembre 1758, fol. 74). — Acquits : d'un legs fait au chapitre de Vaison (22 septembre 1758, fol. 111) ; — d'un autre legs, fait à Joseph Catinot (23 septembre 1758, fol. 112) ; — d'un autre legs, fait à Jean Taxy, Cécile Barjol, Antoine Itier, Louis Gautier et Françoise Bavoux (27 septembre 1758, fol. 113). — Estimation des réparations à faire au palais, maison et biens de l'évêché de Vaison (12 avril 1759, fol. 116). — Transaction entre le nouvel évêque de Vaison et le séminaire St-Charles, autorisée par le vice-légat (13 décembre 1759, fol. 116).

D. 355. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1739-1762. — Legs de Mgr d'Inguimbert. — Citation donnée au séminaire St-Charles pour voir clore l'inventaire des biens (5 août 1739). — Acquit de 548 livres 16 sous sur le prix de la grange d'Inguimberty, située au terroir d'Avignon, souscrit par Hyacinthe de Calvet, des Angles et Thérèse de Maurelly, sa femme, au profit de François et Pierre-Joseph Jouffre (25 août 1762).

D. 356. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1642-1705. — Généalogie de Jean-François Peyronis et pièces y relatives. — Arbre généalogique remontant les cinq générations qu'il y a eues de Jean-François Peyronis à Mathelin Peyronis et notice explicative y relative. — Actes de décès de Lucrèce de Beau (19 décembre 1699) ; — de Marguerite de Peyronis (24 mai 1699) ; — de Jean de Bely (10 mai 1680) ; — de Pierre Bely (30 mars 1687) ; — de Marguerite de Beau (9 septembre 1639) ; — de Jéromine de Bernard (13 juin 1672). — Constitution de dot extraite de l'acte de mariage entre Pierre Peyronis et Lucrèce de Beau (21 mai 1639). — Note relative à Léonard Peyronis, à sa fortune ainsi qu'à sa succession entre ses descendants. — Mémoires concernant la succession de M. Jean Peyronis (21 juin 1612). — Arbre généalogique de Jean Peyronis.

D. 357. (Registre.) — Petit in-folio, 319 feuillets, papier.

1584-1715. — Titres et actes concernant l'hoirie de M. de Peyronis de l'Isle. — Inventaire des biens de Jean Peyronis, dressé à la requête de Claude Bordaise, sa veuve (13 décembre 1784, fol. 1). — Transaction entre celle-ci et Alexandre Peyronis, son fils, au sujet des droits dotaux qu'elle a (25 février 1587, fol. 12). — Partage des biens de Jean Peyronis entre Alexandre et Pierre, ses fils (25 février 1587, fol. 45). — Codicille de Jean Peyronis de l'Isle (18 novembre 1581, fol. 68). — Mariage entre Pierre Peyronis et Claude Germone de l'Isle (26 décembre 1591, fol. 72). — Vente d'une terre de trois éminées au terroir de l'Isle, quartier de la Tour de Campo, consentie par Belle Platelle, veuve de Jausseran Gilly, à Guillaume Girau (30 janvier 1600, fol. 77). — Testaments de noble Jean Beau (26 mai 1614, fol. 84) ; — de Marthe Croisade, femme de Nicolas Sorbier, de l'Isle (26 octobre 1618, fol. 100) ; — d'Antoine Peyronis, prêtre et chanoine de Notre Dame des Anges à l'Isle (7 février 1634, fol. 107) ; — de Claude Germain, femme de Pierre Peyronis de l'Isle (7 février 1636, fol. 92). — Mariage de Pierre Peyronis de l'Isle avec Lucrèce Beau d'Avignon (21 mai 1637, fol. 117). — Testament de Pierre Peyronis (26 juin 1612, fol. 126). — Rôle de ses biens (29 juillet 1612, fol. 144). — Transaction passée entre le chapitre de l'Isle et Lucrèce de Beau, au sujet d'un capital de 450 florins, cédé à ce chapitre par Pierre Peyronis (12 août 1634, fol. 160). — Transaction entre Jeanne et Alexandre Dusol, frères et sœurs (27 avril 1599, fol. 170). — Transaction entre demoiselle Lucrèce de Belly, et Jean-François Peyronis d'une part, et Jean et Pierre Belly d'autre part (8 mai 1659, fol. 175). — Quittance de [illegible], souscrite par Pierre de Serres d'Avignon en qualité de mari de Françoise de Salvador au profit des hoirs de Jean Peyronis (28 mars 1675, fol. 2[illegible]). — Testament de Jean de Belly, docteur ès-lois d'Avignon (9 mai 1687, fol. 290). — Testament d[illegible]

Jean-François Peyronis (15 mars 1708, fol. 217). — Procédure pour l'acceptation sous bénéfice d'inventaire des biens de Jean Peyronis et inventaire de sa succession (19 septembre 1708, fol. 229). — Parcelle des effets de cette succession qui ont été vendus. — Compte de l'administration de cet héritage, rendu par François Ranchet, prêtre de St-Charles (12 septembre 1708, fol. 287). — Arpentage des terres, vignes et de la succession Peyronis, situées à l'Isle (29 septembre 1708, fol. 303). — Estimation des biens de la succession Peyronis, situés à l'Isle 25 novembre 1711, fol. 316). — Nouvelle estimation 27 novembre 1711, fol. 321). — Transaction passée entre la communauté de St-Charles, et Joseph-François Peyronis, au sujet du fidéicommis inscrit en 1642, dans le testament de Pierre Peyronis (1er mars 1712, fol. 343).

D. 358. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1560-1586. — Directes à Cavaillon obvenues au séminaire de St-Charles, comme héritier de Jean-François Peyronis. — Nouveau bail de six salmées de terre, par Jean Peyronis, fils de Léonard, au profit de Jean Carrière (28 mai 1560). — Reconnaissance emphytéotique de ce fonds, par le dit Carrière (26 mai 1560). — Transaction entre ce dernier et Alexandre Peyronis, fils de Jean, au sujet de la moitié des arrérages d'une cense de trois salmées de seigle (11 juillet 1586).

D. 359. (Liasse.) — 2 pièces parchemin, 42 pièces, papier.

1520 1716. — Titres de propriété provenant de la succession de François Peyronis, légués au séminaire St-Charles d'Avignon. — Reconnaissances de directes féodales, au profit du monastère de Sénanque, par Abraham de la Roque, juif de Cavaillon (17 février 1520). — Cession d'une vigne de douze éminées, au terroir de l'Isle, quartier de Saint-Véran, par Jean Larose, à Girard de Paul, marchand, de Salon, en payement de 58 écus d'or, qu'il lui devait (16 octobre 1599). — Affranchissement d'une salmée de terre à la montagne de l'Isle, par Marguerite de la Baulonne, femme d'Arné de Maugiron, seigneur de Leydin et héritier d'Aymar d'Anazune, au profit de Claude Bordayse, mère et tutrice d'Alexandre et Pierre Peyronis (28 mars 1585) ; — d'une maison à Oppède, par les mêmes, contre Jean Fonton (10 avril 1585). — Vente d'une terre de huit éminées, au terroir de l'Isle, quartier des Ferrages, souscrite par Michel de Lafont, cordonnier, d'Oppède, au profit de Pierre Peyronis (21 mai 1592). — Reconnaissances de directes féodales, au profit du monastère de Sénanque, par Peyronis (17 juin 1592). — Baux emphytéotiques d'une maison et de terres à Oppède, souscrits par Pierre Peyronis, bourgeois de l'Isle, au profit de Georges Jaunon (20 décembre 1592). — Certificat de la cession d'un verger d'oliviers, contenant dix éminées, faite par Annette Condamine, veuve Ravoulx et son fils, à Jean Peyronis (28 octobre 1597). — Reconnaissances de directes féodales, au profit du monastère de Sénanque, par Pierre Peyronis (9 avril 1611). — Achat de six eyminées de terre, à l'Isle, quartier de la Barguole, par Jean Blanc contre Jean Peyronis et constitution d'une pension au profit d'Antoine Peyronis, chanoine de l'Isle (12 octobre 1620). — Vente d'un pré de seize eyminées, au terroir de l'Isle, quartier du pont des Aubes, faite par l'hôpital de Saint-Bernard d'Avignon, comme héritier de Jullien des Grillets, à Louis Chauvet, Joan Reynard, Pierre Larose, et Esprit Arnoux (9 novembre 1655). — Investiture d'une vigne acquise dans la discussion des biens de Jean Reynard, donnée à François Peyronis par le chapitre de l'Isle (29 octobre 1697). — Partage des biens de l'héritage de Pierre Peyronis.

D. 360. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1597-1673. — Productions faites dans le procès soutenu d'abord devant la Cour de la Chambre apostolique de Carpentras, et ensuite devant les cours rotales d'Avignon et de Rome, par Jean-François Peyronis, contre Gabriel de Séguins, seigneur de Vassieux, au sujet de 95 brebis que celui-ci avait saisies sur Louis Rondolet qui les tenait de Peyronis, en qualité de cheptelier (6 juin 1597 — janvier 1608). — Mariage entre Nicolas Sourbier, tisseur de draps, et Marthe Croisade, tous deux de l'Isle (24 septembre 1600). — Transaction entre le baron d'Oppède et les particuliers de ce lieu, lesquels sont autorisés à aliéner à bail emphytéotique, les biens allodiaux qu'ils possèdent (13 septembre 1624). — Procuration donnée par Pierre Peyronis, à Melchior Lanterii, procureur en cour de Rome (16 janvier 1626). — Procuration donnée par le

même, à Antoine Serperii, procureur en cour de Rome (5 mars 1637). — Notes et mémoires. — Parcelles de dépenses (5 avril 1653 — 4 juin 1673). — Carte d'assignation (2 décembre 1673).

D. 361. (Liasse). — 27 pièces, papier.

1621-1715. — Productions faites dans le procès soutenu devant la cour apostolique du palais d'Avignon, par la communauté de St-Charles, comme héritière de François Peyronis, contre les hoirs d'Esprit Sabatery, notaire à Oppède, en payement de ce qu'il devait au dit Peyronis. — Vente par Pierre Peyronis à Esprit Sabatery, de la moitié d'une maison à la rue basse d'Oppède, pour le prix de 50 écus, constitué en une pension de 2 écus (16 janvier 1621). — Acte de décès de Pierre Peyronis (19 juillet 1612). — Transaction entre Esprit, Gaspard, Pierre, Jean-Pierre, et Claude Sabatier, frères, d'Oppède, au sujet de la succession d'Esprit et Jean Sabatery, leur père et oncle (19 janvier 1613). — Procès-verbal de la mise en possession de Pierre Peyronis, de divers immeubles à l'Isle (14 avril 1666). — Acte de décès de Lucrèce Beau (9 décembre 1699). — Cession par Anne Peyronis, veuve de Charles Lambert, au profit de Joseph-François Peyronis, son frère, des 400 écus qui lui furent laissés par Jean-François Peyronés (24 juin 1709). — Poursuites contre l'hoirie de Louis Regne, comme représentant des hoirs Sabatier (1712). — Vente des biens et droits que la communauté de Saint-Charles, comme héritière de Jean-François Peyronis, avait à Oppède, au profit de Denis Gautier, notaire d'Oppède, pour le prix de 450 écus (22 décembre 1713).

D. 362. (Registre.) — 180 feuillets, papier.

1674-1677. — Procédure de la vente judiciaire d'une vigne de onze éminées au terroir de l'Isle, au quartier des Donzelles, poursuivie à la cour de l'auditeur général de la légation par Jacques Ytier, maître chaudronnier, d'Avignon, contre Jean Reynard, chirurgien, de l'Isle, comme gérant des obligations de Jacques Eymieu, travailleur à Lagnes. — Requête d'Ytier (6 mai 1674, fol. 1). — Sentence qui autorise les poursuites contre Aymieu et Reynard (27 février 1673, fol. 3). — Commandement à celui-ci et à Marguerite Lambellotti, sa femme (5 juin 1674, fol. 12). — Opposition de ceux-ci (23 octobre 1674, fol. 14). — Constitutions de procureurs (11 juillet 1755, fol. 14). — Saisie des biens et meubles du dit Reynard (27 janvier 1676, fol. 19). — Inventaire et description des objets saisis (3 juillet 1676, fol. 24). — Constitution de Marguerite Lambellotti, en qualité de séquestre (3 juillet 1676, fol. 26). — Requête de Reynard, afin d'être admis à faire cession des biens (22 janvier 1676, fol. 27). — Nomination de Joseph Appais, comme curateur aux dits biens (6 mars 1676). — Annonce de la vente de ses biens aux enchères (22 octobre 1676, fol. 41). — Acte de constitution d'une pension de 35 livres, par Jean Reynard, au profit de Lucrèce de Beau, veuve de Pierre Peyronis (2 novembre 1611, fol. 59). — Acte de baptême de Marie Reynard (9 août 1621, fol. 73). — Demande par Jean Reynard, de surseoir pendant six mois à la vente de ses biens et rescrit qui l'accorde (27 avril 1677, fol. 83 à 85). — Ordre de priorité des créanciers colloqués sur le prix de ces biens (fol. 93 à 106). — Vente des meubles, fruits, grains et autres effets (4 septembre 1677, fol. 106). — Mise aux enchères et délivrance de ces fruits, meubles, grains (16 septembre 1677, fol. 110 à 130). — Adjudication au sieur Daine, d'une ferraye de trois éminées à la porte d'Avignon, et à Jean-François d'une vigne de onze éminées, au quartier des Donzelles, etc.

D. 363. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1588-1681. — Titres de créances provenant de la succession de François Peyronis, obvenues à la communauté de St-Charles, d'Avignon. — Acquits de 65 florins pour Pierre Peyronis, contre Alexandre, son frère (24 novembre 1588) ; — de 65 florins, pour François Peyronis, fils à Jacques, contre Anne Amblard, veuve Forest, pour solde de la dot de Lérine Peyronis, sa mère (18 mars 1601). — Payement par les Ursulines de l'Isle, de 200 écus à Diane de Flaux, femme de Jean Peyronis, au moyen de la constitution d'une pension de 36 livres (17 octobre 1621). — Acquit pour Jean Peyronis, avec cession de droits contre M. de Tillia (9 août 1632). — Constitution de pension pour M. de Tillia, contre Jean Peyronis (21 septembre 1627). — Quittance en faveur de Pierre Peyronis, contre son neveu, Jean de Peyronés (23 août 1640). — Constitution d'une pension de 150 livres pour un capital de 3000 livres,

par Lucrèce Beau, veuve de Pierre Peyronis, au profit d'André de Cappélis (22 décembre 1649). — Acquit avec cession de droits pour les hoirs de feu Pierre Peyronis, contre M. Louis de Benoit (30 juin 1648). — Renonciation par Esprite-Diane des Blancs, veuve d'Alexandre Limojon, et Marie des Blancs, femme de Joseph Roche, au sujet des 2140 écus à payer par Esprit-Jean Fayard, pour la terre dite la Muscadelle, au terroir de l'Isle, vendue sur Henri des Blancs, coseigneur de Vénasque, à l'instance de Pierre Peyronis (19 mars 1654). — Constitution d'une pension de 9 florins par François Barthelier, contre Antoine Chabron et Anne Briaudet, sa femme (19 novembre 1670) ; — de 6 écus pour Esprit Delorme, contre Pierre Boudin (1er février 1673). — Acquit avec cession des droits, pour Jean-François Peyronis, contre Lucrèce de Beau (9 mars 1676). — Acquit d'un capital de 90 écus, portant 27 florins de pension, par le chapitre de l'Isle, au profit de Jean-François Peyronis (12 février 1678). — Acquit de 100 écus, légués par Jean-François Peyronis à Annet Guinard (25 octobre 1678). — Acquit et extinction de pension pour Jean-François de Peyronis, contre Lucrèce de Beau (26 février 1681).

D. 364. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1628-1749. — Pièces relatives à la succession de Jean-Baptiste de Rivette, prêtre, obvenue au séminaire de Saint-Charles d'Avignon. — Transaction entre Jean Blanc, de Bonnieux et Pierre Pasteur, de Marseille (3 avril 1620). — Investiture d'une maison à Bonnieux donnée par Isméria de Fabry et Barthélémy de Rivette, son fils, à Gaspard Contillac, maçon, de Bonnieux (16 septembre 1656). — Vente d'une terre de la Roquette, faite par Barthélémy de Rivette à Joseph Méry (23 mars 1661). — Échange de biens fonds entre Antoine d'Inguimberty de Ménerbes, avec Barthélemy de Rivette (20 décembre 1664). — Vente de trois salmées de terre à Ménerbes par le dit Rivette, au même d'Inguimberty (22 décembre 1661). — Acquits souscrits par Pierre Belly, a Barthélemy de Rivette (7 février 1665). — Payement du prix du domaine de la Canorgue, fait par Joseph Méry à Françoise d'Eydin, veuve Dufort, et à la décharge de la discussion d'Isméria de Fabry, veuve Rivette (12 août 1675). — Transaction entre Pierre de Rhodes et Barthélemy de Rivette 26 février 1677). — Acquit et cession de droits pour Jean-Baptiste de Rivette contre les hoirs de demoiselle Louise d'Eydin et Bertrand père et fils (2 décembre 1670). — Assignation à Vidal Brès et de Rivette, prêtre, pour comparaître devant l'official (3 septembre 1714). — Acquits : par Jean-Baptiste de Jouffrès de Fonture, d'une cense, au profit de M. de Rivette (21 novembre 1723) ; — par Bertrand, d'une somme de sept écus, au profit de M. de Rivette (24 novembre 1723) ; — par Bertrand, d'une somme de sept écus au profit de M. de Rivette (18 août 1699). — Vente de deux chambres en ruine, à Bonnieux, par Barthélemy de Rivette, à Jean-Antoine d'Inguimberty (1 février 1661) ; — d'une maison à la Juiverie, de Bonnieux, par le même à Honoré Tasquier (11 janvier 1667). — Investiture d'une maison au même quartier, donnée par la Chambre Apostolique, à Barthélemy de Rivette (1671). — Échange d'une terre donnée par Dominique Ignace de Rivette contre les directes données par Jean-Baptiste de Jouffrés de Fonture (15 juillet 1700). — Investiture avec lods, d'une partie de maison sise à Bonnieux et appartenant à Jean de Lapeyre, donnée à Jean-Baptiste de Rivette, prêtre (23 juin 1735). — Acquit et délivrance pour Jean-Baptiste de Rivette, d'une maison et des biens des hoirs de Jean Ode (10 mars 1738). — Investiture au même, de la dite maison et des dits biens (28 mars 1738). — Livre de raison de Jean-Baptiste de Rivette (16 mai 1749), etc.

D. 365 (Registre.) — Petit in-folio, 68 feuillets, papier.

1632-1745. — Titres de la succession de Jean Baptiste de Rivette, obvenue au séminaire St-Charles d'Avignon. — Donation par Louise de Joffres à Barthélemy de Rivette (30 juillet 1632, fol. 4). — Sentence d'adjudication des biens aliénés par feu noble Jean-Antoine de Rivette, rendue en faveur de ses enfants, héritiers de Barthélemy de Rivette, leur grand-père (12 mai 1612, fol. 16). — Mise en possession des biens sis à Bonnieux, pour Isménée de Fabry et Barthélemy de Rivette, mère et fils, contre les hoirs de Valentin Boyerii et Joseph Méry (avril 1662). — Manifeste ou relevé industriel des biens de Jean-Antoine de Rivette (14 novembre 1663, fol. 40). — Manifeste de ses biens (24 novembre 1663, fol. 45). — Testament de Jean-Baptiste de Rivette (3 mars 1712, fol. 50). — Manifeste de ses biens (fol. 58). — Acquit de 300 livres pour deux fondations faites par le dit Rivette, dans l'église

paroissiale de Bonnieux (1 août 1739, fol. 60). — Reçu de ces 300 livres, par l'agrégation des prêtres qui dessert cette église, au profit du séminaire St-Charles (18 octobre 1749, fol. 63). — Testament de Jean-Baptiste de Rivette (2 mars 1712, fol. 50). — Manifeste de ses biens (fol. 58). — Acquit de 300 livres pour deux fondations faites par le dit Rivette, dans l'église paroissiale de Bonnieux (1 août 1739, fol. 60). — Reçu de ces 300 écus par l'agrégation des prêtres qui dessert cette église, au profit du séminaire St-Charles (18 octobre 1749, fol. 63). — Vérification des dispositions de dernière volonté de Jean-Baptiste de Rivette (23 octobre 1749, fol. 65).

D. 366. (Registre.) — Petit in-folio, 55 feuillets, papier.

1632-1745. — Titres provenant de l'hoirie de Joseph de Sainte-Marie. — Testament de Roman de Sainte-Marie, de Carpentras, résidant à Orange (6 septembre 1632, fol. 1). — Quittance par Laugier de Sainte-Marie, religieux dominicain sécularisé, d'un capital de 100 écus qui lui revenait dans la succession d'Hélias de Sainte-Marie, son père, lequel lui a été payé par les hoirs de Roman de Sainte-Marie (16 juillet 1639, fol. 6). — Adhésion donnée par les dominicains de Carpentras à la sécularisation de Laugier de Sainte-Marie (11 juillet 1639, fol. 18). — Testament de Laugier, de Catherine de Chouvin, épouse de Roman de Sainte-Marie, de Carpentras (17 juillet 1656). — Mariage de Poncet de Sainte-Marie et d'Esprite Dumas (21 novembre 1661, fol. 29). — Testament de Poncet de Sainte-Marie, maître chirurgien, de Carpentras (1er octobre 1687, fol. 37). — Acte d'assignation de patrimoine par Poncet de Sainte-Marie, à Joseph, son fils, qui entrait dans les ordres (13 octobre 1688, fol. 42). — Codicille de Poncet de Sainte-Marie, maître chirurgien (26 août 1691, fol. 46). — Testament de Joseph de Sainte-Marie, prêtre et supérieur du séminaire de St-Charles de la Croix (11 mai 1731, fol. 49). — Répudiation par les Visitadines de Carpentras, de la fondation d'une messe quotidienne faite dans la chapelle de leur couvent, par Joseph de Sainte-Marie, en exécution des volontés de Poncet, son père (7 août 1745, fol. 54).

D. 367. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1647-1745. — Titres divers provenant de l'hoirie de Sainte-Marie, obvenue au séminaire St-Charles d'Avignon. — Parcelle de dépens faits par Paule de Chauvin, pour les affaires de succession de Pierre Savi, de Carpentras (7 août 1647). — Acquits de 21 écus à compte de la dot d'Anne Reynaud, femme de Pierre Savi, souscrit par Claude Reynaud, au profit de la dite Chauvin (14 octobre 1647); — par la confrérie des observations de Carpentras, au profit de Poncet de Sainte-Marie, de six écus, soixante sols, legs fait par Catherine Chauvin, mére du dit Poncet, au profit de la communauté (28 mai 1658); — par la confrérie du Corpus Christi, de Carpentras, au profit de Poncet de Sainte-Marie, un écu, legs fait par Catherine Chauvin, mère du dit Poncet, à la dite communauté (13 février 1669); — par la confrérie des Pénitents Blancs, de Carpentras, au profit de Poncet de Sainte-Marie, un écu, legs fait par Catherine Chauvet, mère du dit Poncet, à la dite communauté (4 février 1660). — Vente d'une maison à la rue Pique-Peyre, souscrite au profit du chapitre St-Siffrein de Carpentras, par Gabriel et Thomas Martin, père et fils (24 décembre 1663). — Poursuites par Poncet de Sainte-Marie, chirurgien de Carpentras, contre Thomas Martin et Guillaume Guibert, dit le Camus, comme détenteurs des biens d'Esprit Richard, dit Bécasson, et de Victoire Hugolenque, sa mère, débiteurs d'une pension de 9 livres, constituée, en 1657, au profit d'Anne de Chauvin, tante du dit Poncet (11 février 1681). — Requêques, mémoires, enquête et sentence qui condamne Esprit Richard et Jacques Deleuse, à la restitution des fruits sur les biens dont ils étaient détenteurs (1er décembre 1681 — 8 juin 1700). — Cession d'un fonds de 600 écus, sur les trois Etats du pays du Comtat, faite par Marie-Anne de Planet à Joseph de Sainte-Marie, prêtre de Carpentras, (20 juin 1720). — Acte de décès de Joseph de Sainte-Marie (11 mars 1745).

D. 368. (Registre.) — In-folio, 171 feuillets, papier.

1467-1720. — Titres et actes provenant de l'hoirie de François de Varie, prêtre, légués au séminaire St-Charles d'Avignon. — Fondation par Pierre de Varie, d'une chapellenie, en l'honneur de Nôtre-Dame de Pitié, dans l'église de Notre-Dame des Pommiers, à Beaucaire (Gard) (27 février 1491, fol. 17). — Confirmation des pactes contenus dans le contrat de mariage de Philippe de Varie avec Catherine de Robert, fille de Jean, juge criminel de la senéchaussée de Beaucaire (23 avril 1504, fol. 22). —

Mariage de Pierre de Varie avec Louise Lourde d'Arles (10 juillet 1668, fol. 23). — Testaments de Louise Lourde (23 avril 1570, fol. 25) ; — de Pierre Varie, écuyer, valet de chambre ordinaire du Roi, viguier de Nimes et habitant de Beaucaire (21 avril 1579, fol. 32). — Quittance de 200 livres, souscrite par les Célestins d'Avignon, au profit d'Antoine de Varie, fils de Pierre, pour le solde d'une obligation que celui avait souscrite au profit de leur communauté (30 octobre 1599, fol. 37). — Signification faite par Antoine de Varie, aux consuls de Beaucaire, de l'inféodation faite à sa famille du fief et juridiction de la maison appelée la Bastide du Roi, afin de n'être plus cotisé pour ce domaine, aux dépenses communales (22 février 1614, fol. 39). — Testament de Louise de Gras, femme d'Antoine de Varie (5 mai 1620, fol. 43). — Transaction entre Philippe et Marthe de Varie, frère et sœur, au sujet de la succession d'Antoine de Varie, leur père (1626, fol. 47). — Accord entre les hoirs d'Antoine de Varie et les Célestins d'Avignon, au sujet d'une créance de 200 livres que ceux-ci avaient contre le dit Antoine (18 février 1628, fol. 58). — Mariage entre Pierre de Varie et Isabeau des Roys (23 septembre 1633, fol. 63). — Transaction entre Pierre de Varie et Daniel de Gueydan, pour excès et blessures à Gédéon de Gueydan, fils de ce dernier (13 mai 1634, fol. 65). — Testament de Philippe de Varie, en faveur de Pierre de Varie, son fils (8 juillet 1645, fol. 71). — Transaction entre le chapitre de Notre-Dame des Pommiers de Beaucaire et Pelegrin de Varie, doyen du même chapitre, au sujet de la réparation des bâtiments du doyenné (1er octobre 1646, fol. 76). — Testament de Philippe de Varie (20 février 1651, fol. 83). — Inventaire des meubles de noble Philippe de Varie, dont un miroir contre la muraille avec sa glace de deux pans de hauteur, un tableau contre la cheminée représentant St-Jean-Baptiste (25 août 1656, fol. 86). — Accords entre Antoine-Charles de Cassole et Pierre de Varie, au sujet des condamnations obtenues, au Parlement de Toulouse, contre Philippe de Varie, père de ce dernier, par Louise de Darbon, mère du dit Cassole (28 février 1658, fol. 92) ; — entre Philippe et Pierre de Varie, père et fils, et Gédéon de Gueydan, leur gendre et beau-frère, au sujet des droits dotaux de Marguerite de Varie (10 novembre 1660, fol. 96) — Arrêt de compte des affaires traitées entre Pierre de Varie et Elie Jouvaule de Lapierre (11 janvier 1668, fol. 100). — Quittance souscrite par les consuls de Beaucaire à Pierre de Varie pour l'arriéré de ses tailles (17 octobre 1668, fol. 103). — Déclaration des biens possédés à Beaucaire par Pierre de Varie (8 octobre 1668, fol. 106). — Transactions : entre Marc-Antoine de Varie et Jeanne de Cartier, veuve de Pierre de Varie, au sujet des droits dotaux de celle-ci (4 juillet 1676, fol. 110) ; — entre Léon de Fressieu et Marc Antoine de Varie, lieutenant-colonel au régiment de Lorraine, au sujet des condamnations obtenues contre celui-ci par feue Élisabeth de Fressieu, fille du dit Léon, pour cause de gravidation (engrossement) (5 janvier 1686, fol. 124). — État des dettes payées par Madame de Varie, après le décès de son époux (19 avril 1706, fol. 130). — Sentence arbitrale et transaction entre l'abbé François de Varie, prieur de Mus, près de Nimes, et Anne-Gabrielle Dujour, veuve de Marc-Antoine de Varie, Joseph de Saint-Gilles et autres, au sujet de la substitution inscrite dans le testament de Pierre de Varie, père du dit abbé. — Vente d'une maison à Beaucaire par l'abbé de Varie à M. Amoureux (22 décembre 1708, fol. 150). — Testament de François de Varie, prêtre et prieur de Mus en Languedoc (14 mai 1709, fol. 153). — Vente d'une grange, sise à Beaucaire, par l'abbé de Varie, à Gabriel Vianès (6 mars 1710, fol. 156). – Inventaire des biens de François de Varie (18 janvier 1720, fol. 167).

D. 369. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin, 31 pièces, papier 3 sceaux.

1536-1712. — Titres de famille de M. de Varie, dont la succession a été léguée au séminaire de St-Charles d'Avignon. — Vente d'une terre à Beaucaire, par Philippe de Varie, à Catherine Savette et Claude Vachier (29 mars 1536). — Fondation de la chapellenie de Notre-Dame de Pitié, dans l'église de Notre-Dame des Pommiers, à Beaucaire, par Pierre de Varie (29 mars 1536). — Brevet d'Henri II, roi de France, conférant à Pierre de Varie, son valet de chambre, le premier office de maître des comptes qui viendra à vaquer à la cour de Montpellier (11 avril 1556). — Congé délivré à M. de Varie, capitaine au régiment de la marine, souscrit par M. de Noailles, maréchal de camp, gouverneur de la citadelle de Perpignan (19 mars 1644). — Certificats des services du même, souscrits par le maréchal de Schomberg, gouverneur de Metz (19 mars 1615). —

Brevet de gouverneur des villes et tours de Palamos en Catalogne, délivré au capitaine de Varie, par Michel de Mazarin, cardinal-archevêque d'Aix et vice-roi de Catalogne (15 avril 1648). — Certificats des services du capitaine de Varie, souscrits par le baron de Marchin et de Modane, capitaine-général de la Catalogne (15 juin 1651). — Formalités à remplir pour la vérification des titres de noblesse. — Productions, par Pierre de Varie, pour faire apparoir de son fief et de sa noblesse. — Blason et notes généalogiques (23 juin 1668). — Ordonnance de Claude de Bazin, seigneur de Bezons, intendant du Languedoc, portant que Pierre de Varie a justifié de sa qualité de noble, en conformité de la déclaration du Roi, et de l'arrêt de son conseil du 22 mars 1661 (5 décembre 1668). — Testament de Pierre de Varie (26 mars 1676). — Hommage au Roi pour le fief de la Bastide au territoire de Beaucaire, prêté par Henri de Varie, chanoine, au nom de Marc Antoine de Varie, son neveu, capitaine-commandant au bataillon de Picardie (16 septembre 1679). — Enquêtes : sur un enlèvement de blé fait par violence à l'aire du fief de la Bastide, à Beaucaire, par Léon de Fressieu, plaignant ; — par Marc Antoine de Varie, pour crime de gravidation (10 juillet 1684). — Lettres de surséance pour un an, accordées par Louis XIV à M. de Varie, lieutenant-colonel au régiment de Lorraine, pour les poursuites criminelles dirigées contre lui à raison du prétendu commerce qu'il a eu avec une demoiselle et enregistrement de ces trois lettres au conseil criminel de la sénéchaussée de Nîmes (16 octobre 1685). — Testament d'Henri de Varie (18 avril 1695). — Vente du fief de la Bastide au terroir de Beaucaire, souscrit au prix de 200.000 livres par François de Varie, supérieur au séminaire de St-Charles d'Avignon, à Charles Virgile, du lieu de Saint-Bonnet, en Languedoc (31 mars 1712).

D. 370. (Liasse.) — 23 pièces, parchemin, 2 pièces, papier

1460-1566. — Titres des biens patrimoniaux que M. de Varie possédait à Beaucaire — Vente d'un pré de vingt-quatre sesteyrées à la Tamariguière de Beaucaire, par Jean de Crosilhès, dit le Dalhayre, à Bertrand Morinelli et à Jacques du Puits (29 octobre 1460) ; — de huit sesteyrées 1/2 au camp de la Peyre par Guionnet du Puits, à Pierre de Varie (23 septembre 1479) ; — de six sesteyrées, par André de Salsano au même (15 janvier 1485) ; — de sept pièces en terre ou pré aux quartiers de la Figuière Folle, de la Tour, du moulin à vent, de Cadaffault, du jas des porcs, de la Robine et de la Bastide du Roi, par Salvator Olivier au même (3 septembre 1485). — Investiture d'un pré de quatorze sesteyrées, à la Bastide du Roi, donnée à Pierre de Varie par Perret de Saint-Michel, lieutenant-général, et châtelain de Beaucaire (17 avril 1486). — Vente d'un pré de vingt-et-une sesteyrées, à la bastide du Roi, par Pierre Daudé à Pierre de Varie (25 avril 1488) ; — du quart de certains prés, à la Vapière par Rostang Raymond au même (13 décembre 1488). — Enlauzement de ces prés par les officiers de la sénéchaussée à Pierre de Varie (21 février 1490). — Échange d'immeubles situés aux quartiers du Roi, entre Henri de Gardon et Pierre de Varie (28 février 1490). — Érection du domaine de la Bastide du Roi en fief noble, au profit de Pierre de Varie, valet de chambre du Roi et garde du grenier à sel de Tarascon (12 août 1490). — Lettres patentes de Charles VIII, roi de France, permettant à Pierre de Varie, de faire construire une garenne, pour chasser ou faire chasser dans son domaine de la Bastide, au terroir de Beaucaire (juillet 1491). — Mise de Pierre Varie en possession de la juridiction moyenne et basse du fief de la Bastide, par Réginald Alamandi, commissaire du présidial de la sénéchaussée de Beaucaire et de Nîmes (24 septembre 1495). — Vente de six pièces de terre, au quartier de Campauriol, contenant ensemble onze salmées et demi, par Bertrande du Puits, veuve de Jean Fournier à Pierre de Varie (13 novembre 1504). — Échanges : de prés aux quartiers du Roi, entre Toussaint Élizey et Pierre de Varie (5 mars 1505) ; — de terres aux quartiers de Campauriol des Colombiers et de la Bastide, entre Pierre de Varie et Pierre de Pourcellet, seigneur de Maillanne (1er janvier 1512). — Constitution d'une censive de 50 livres pour son capital de 1000 livres, faite par Philippe de Varie, au profit du monastère des Célestins d'Avignon (12 mai 1523). — Remboursement de ce capital par Antoine de Varie. — Échange d'un pré à Campauriol (12 mai 1523). — Échange d'un pré à Campauriol contre une terre à la Bastide, entre Philippe de Varie et Jean Bordelli (15 novembre 1526). — Rétrocession par Honoré et Jean de Pourcellet, du mas de la Bastide au quartier de la Grande Terre, à Beaucaire, qui leur avait été vendu par Philippe de Varie (24 octobre 1547). — Vente de

cinq salmées 1/2 de terre appelé la Rompu près la Bastide, par Claude Filhol, fermier de Jacques Fornyer, à Pierre de Varie (14 septembre 1552). — Ratification de cette vente par le dit Fornyer (14 septembre 1552). — Vente de huit salmées de terre au quartier de la Bastide, par Catherine Daudron et Honoré et Jean Marthaud, ses fils, à Pierre de Varie (31 août 1555). — Vente d'une terre de sept salmées, six éminées, sise à la Bastide, par les mêmes aux mêmes (17 décembre 1555). — Lettres patentes d'Henri II, roi de France, portant que Pierre de Varie, seigneur de la Bastide, son valet de chambre ordinaire, et Louise de Laude, sa femme, doivent jouir pour eux et leurs biens, de la franchise et exemption générale accordée aux officiers domestiques et commensaux du Roi (6 avril 1556).

D. 371 (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1555-1714. — Anciens papiers de famille de M. de Varie, dont la succession est léguée au séminaire Saint-Charles d'Avignon. — Vente de six salmées de terre et pré à Beaucaire, quartier du point de Sang, souscrite par Jean Bernard, comme procureur d'Antoine de Guimard, receveur du grenier à sel, à Pierre de Varie (30 août 1555). — Obligation de 419 écus souscrite par Jean Loche au profit d'Antoine de Varie (15 mars 1583). — Hommages et reconnaissances souscrits par les de Varie, pour leurs possessions de Beaucaire (23 juin 1598, 11 avril 1601). — Dénombrement par Antoine de Varie, de ses possessions de Beaucaire (6 mai 1599). — Quittances de différentes sommes souscrites pour et contre M. de Varie (octobre 1607, 3 août 1624). — Transaction entre Antoine de Varie et Honoré Julian, époux de Madeleine de Varie, au sujet de la liquidation d'Antoine de Varie, père des susdits Antoine et Madeleine (26 février 1625). — Procuration pour résigner son bénéfice souscrite en blanc par Pélegrin de Varie, doyen de la collégiale de Beaucaire, recteur d'une des chapellenies fondées dans l'église de St-Étienne du chemin et prieur de Saint-Jean de Mus et Ste-Eulalie, son annexe au diocèse de Nîmes (27 août 1629). — Obligation de 900 livres souscrite par Philippe de Varie, au profit de Pélegrin de Varie (7 mars 1631). — Déclaration contenant une vente simulée que Philippe de Varie aurait faite de son haras (26 mars 1633). — Réception d'Isabeau de Varie, comme religieuse dans le monastère des Ursulines de Beaucaire (20 septembre 1653). — Arpentement des terres de la Bastide (6 octobre 1682).

D. 372. (Registre.) — Petit in-folio, 142 feuillets, papier.

1728-1771. — Livres concernant les capitaux des hoiries réunies de MM. Blanc, Ranchet, Bonnet, Jacques, Royère, Combette de Cabanis, de Pertuis, et Rousset ; notes sur les testaments de MM. Blanc et Ranchet, et l'inventaire de leurs biens. — Créance sur l'hoirie de Louis Perrin et Pierre Tamayon. — Pensions sur le roi de France, M. Barthélémy, docteur, le clergé du diocèse de Viviers, M. Rousselet, Richard de Carpentras, Pierre Roche, Louis Chabert, le collège de Sénanque, Ailhaud, Joseph, Lautier, Sébastien Arnavon de Morières (15 février 1728, 1er janvier 1771, fol. 1 à 8). — Cense servie par le collège St-Nicolas d'Annecy (17 mai 1729, fol. 1). — Dépenses pour les affaires du collège (7 mai 1729, 20 juillet 1727, fol. 3). — Emploi des revenus à l'entretien des séminaristes (1er novembre 1728, 1er novembre 1769, fol. 9 à 31). — Pensions, capitaux, états des hoiries au 1er novembre 1757, 1er janvier 1771, fol. 34 à 54). — Testament et inventaire des biens de François Ranchet, prêtre, directeur du séminaire de St-Charles (13 février 1739, fol. 51 à 62). — Pensions sur le Roi de France, M. Barthélemy, docteur, le clergé du diocèse de Viviers, M. Rousselet, Richard de Carpentras, Pierre Roche, Louis Chabert, le collège de Sémanque, Ailhaud, Joseph, Lautier Sébastien et Arnavon de Morières, Perrin (fol. 96 à 131). — Investiture des biens d'André de Blanc et emploi de ses revenus à l'entretien des séminaristes (fol. 132 à 162, 1er décembre 1728).

D. 373. (Registre.) — In 4°, 43 feuillets, papier.

1728-1774. — Livres de caisse des hoiries de MM. de Blanc, Bonnet, Ranchet, Jacques Royère et Combette léguées au séminaire de Saint-Charles ; — 2900 livres provenant d'un remboursement de capital opéré par la commune de Bédoin (24 octobre 1728, fol. 1) ; — 1686 livres, montant des arrérages et prorata des pensions dues à M. de Blanc au moment de sa mort (1730, fol. 1) ; 6000 livres d'un capital remboursé par M. des Armand (3 mars 1729, fol. 1). — 1000 livres données par un anonyme pour l'augmentation de la fondation faite par M. de Blanc

(octobre 1730) ; — 3000 livres remboursées par la Chartreuse de Valbonne (12 mars 1736, fol. 3). — 5500 livres remboursées par M. le comte de Rochefort (30 avril 1750, fol. 10). — Payé à Jérôme Clavel, au Thor, 252 livres, prix d'une terre vendue au séminaire (30 septembre 1757, fol. 19) ; — à madame de Vaucluse, indiqués par M. de Gastaldy, lors de la vente des biens du Thor (15 octobre 1757, fol. 19) ; — aux Ursulines, indiqués par le marquis de Lauris, 4000 livres (23 janvier 1758, fol. 19) ; — à de Giry, indiqué par Louis Paillet, 250 livres, dans l'acte de vente de deux terres (17 septembre 1761, fol. 23). — Dépense de 400 livres pour l'achat d'une directe au Thor contre M. de Caumont (4 septembre 1764, fol. 30). — Remboursé aux hoirs, Lechêne Allemand, 3000 livres (1er avril 1765, fol 35) ; — à madame de Bonneau, 3000 livres (10 décembre 1765, fol. 37). — Versé dans la caisse du séminaire, 1000 livres (25 octobre 1774, fol. 43).

D. 374. (Registre.) — In-quarto, 43 feuillets, papier.

1711-1769. — Cession par Joseph de Mornas, docteur en médecine, neveu et héritier universel d'Esprit Mornas, son oncle, conformément au désir du testateur, au séminaire de St-Charles, des titres, fonds et capitaux, destinés à servir de dotation à la fondation de places gratuites : 1.000 livres dues par le marquis des Achards ; — 1.500 livres dues par M. de Pallot de Beaupré ; — 1.900 livres par le seigneur de Lestagnol ; — 1.500 livres par Jean-Baptiste Firmin ; — 2.800 livres par Pierre Deleutre ; — 2.000 livres par Gabriel Bruneau ; — 3.000 livres par Claude-Antoine-Gabriel Dubois de St-Vincent ; — 1.800 livres par Jean-Baptiste Gastaldy ; — 900 livres par Bontoux (5 mars 1768, fol. 7). — Acte conférant à Joseph de Mornas, docteur en médecine et héritier universel d'Esprit Mornas, chanoine, son oncle, le droit de nommer à deux places gratuites au séminaire de St-Charles, conformément à la fondation instituée par le testateur, dans son testament du 6 octobre 1761, et aux supérieur et directeurs de cet établissement le droit de nommer aux autres places, proportionnellement au surplus du revenu de la fondation (8 mars 1759, fol. 10) ; — Vente de maison par Joseph de Mornas, au profit de Pierre Charrasse, d'Avignon (9 août 1742, fol. 16). — Cession d'un capital de 900 livres Roi, souscrite par Joseph de Mornas, juge de Piolenc, en faveur d'Esprit de Mornas, chanoine d'Avignon, son frère (23 novembre 1745, fol. 21). — Renouvellement d'une pension annuelle et perpétuelle de 36 livres monnaie de France, souscrit par Pierre Charrasse en faveur d'Esprit de Mornas, chanoine d'Avignon (20 novembre 1745, fol. 21). — Constitution d'une pension annuelle et perpétuelle de 50 livres monnaie de France, par Jacques-Philippe des Achards, en faveur d'Esprit de Mornas, chanoine d'Avignon (9 juillet 1744, fol. 44) ; — d'une pension annuelle et perpétuelle de 67 livres 10 sous, monnaie de France, par Joseph de Pallot de Beaupré, en faveur d'Esprit de Mornas, chanoine (4 mars 1751, fol. 27). — d'une pension annuelle et perpétuelle de 140 livres monnaie de France, par Pierre et Florent Deleutre, en faveur d'Esprit de Mornas, chanoine (27 décembre 1753. fol. 30) ; — d'une pension annuelle et perpétuelle de 35 livres par Claude-Antoine-Gabriel Dubois de St-Vincent, en faveur du même (6 mai 1765, fol. 36) ; — d'une pension annuelle et perpétuelle de 100 livres monnaie de France, par Gabriel Bruneau, docteur ès-droits, en faveur du même (7 mars 1766, fol. 50) ; — d'une pension annuelle de 30 livres, par Hyacinthe de Jouffroy, en faveur de Jean-Baptiste de Rivette, prêtre (1er mars 1736, fol. 55) ; — d'une pension annuelle de 50 livres, par le même, en faveur de François Ranchet, prêtre (21 novembre 1755, fol. 59) ; — d'une pension annuelle et perpétuelle de 120 livres, par Diane-Marie de Brien, en faveur du séminaire de St-Charles (14 février 1712, fol. 65) ; — d'une pension annuelle et perpétuelle de 80 livres, par Charles Roux, en faveur de Joseph de Ste-Marie, prêtre (25 mars 1719, fol. 74). — Reçu de François d'Andrée, vice-recteur du Comtat, et de Charles Roux, 526 livres 10 deniers (25 mai 1719, fol. 74) ; — du même, par Gassin frères, 49 livres 10 sous 6 deniers (17 août 1719, fol. 83). — Constitution d'une pension de 50 livres, par Charles Roux, en faveur de Madeleine d'Andrée (10 juillet 1711, fol. 86). — Reçu de Charles Roux, par Antoine Tournefort, prêtre, 213 livres 7 sous (3 août 1711, fol. 91) ; — du même, par Jeanne de Brien, 150 livres monnaie courante (3 août 1711, fol. 91) : — du même, par Louis Bermès, 373 livres 13 sous 2 deniers (6 août 1711, fol. 92). — du même, par Chauvet frères, 222 livres 18 sols (fol. 93). — Constitution d'une pension annuelle et perpétuelle de 50 livres, par Charles Roux, en faveur d'Esprit Gassin, prêtre (3 août 1711, fol. 94). — Reçu de Charles Roux, par Jeanne-Marie

Combette, 138 livres 18 sols (8 août 1711, fol. 98). — Renouvellement d'une pension annuelle de 80 livres monnaie de France, par Jean Népoty, en faveur du séminaire de St-Charles (16 juillet 1757, fol. 99). — Constitution d'une pension annuelle et perpétuelle de 200 livres, par Joseph-François-Xavier de Caumont, au profit du séminaire de St-Charles (21 novembre 1755, fol. 100), etc.

D. 375. (Registre.) — Petit In-folio, 97 feuillets, papier.

1667-1770. — État des revenus et biens-fonds du séminaire de St-Charles d'Avignon, destinés à l'entretien des jeunes et pauvres ecclésiastiques, au choix des supérieurs et directeurs, suivant les fondations ci-après : Fondation d'André de Blanc, ne figurant pas au présent livre, suivant la volonté du fondateur (fol. 1) ; — d'Étienne Poncet-Bonnet, prétre d'Avignon, instituant par son testament du 29 août 1717 le séminaire de St-Charles pour héritier universel (fol. 1). — État des capitaux composant la fondation de Bonnet (fol. 1). — Remise par Pierre-Jacques, chanoine de St-Symphorien, aux directeurs et supérieurs du séminaire de St-Charles, d'une somme de 600 livres destinée à être employée conformément aux dispositions prises par le dit Bonnet (fol. 1). — Fondation de Paul-Joseph de Bonadona, par laquelle il lègue au séminaire de St-Charles 600 livres destinées à l'entretien à perpétuité d'un jeune ecclésiastique dans cet établissement (fol. 1) ; — d'André de Monte, prêtre, donnant, par acte du 27 octobre 1727, au séminaire de St-Charles, 6.000 livres, destinées au même emploi après sa mort survenue le 4 décembre 1741 (fol. 1) ; — d'Étienne Millaret, prêtre, docteur en théologie de Molans (Drôme), et secondaire perpétuel de Valréas (Vaucluse). Le choix de titulaire de cette place est laissée à l'appréciation de l'évêque de Vaison qui doit être alternativement un sujet natif de Valréas et de Molans (fol. 2). — Fondation de Jean-Baptiste Royère, prêtre, de Bonnieux, instituant par son testament du 18 octobre 1732, comme son héritier universel, le séminaire St-Charles, à charge par lui d'employer les revenus de la succession à payer la pension en tout ou partie des ecclésiastiques nécessiteux (fol. 2) ; — de Charles Combette, directeur du séminaire de St-Charles, instituant, par son testament du 29 février 1740, cet établissement comme héritier universel, à charge par le dit établissement de venir en aide aux ecclésiastiques pauvres du diocèse d'Avignon (fol. 2) ; — de Jean-Jacques Ruffieux, curé de Gruyère (Suisse), instituant, par acte du 1er février 1745, une place pour un sujet suisse au séminaire de St-Charles (fol. 3) ; — de Joseph de Ste-Marie, supérieur du séminaire de St-Charles, instituant, par son testament du 11 mai 1731, une place pour un ecclésiastique dans cet établissement (fol. 3) ; — de Joseph Barles, prêtre à Valensoles, instituant par son testament du 8 mars 1743 une place pour un ecclésiastique au séminaire de St-Charles, à condition que le dit ecclésiastique soit de Valensole ou, à défaut, du diocèse de Riez (fol 3) ; — de Cabanis, laissant, par écrit privé du 9 janvier 1745 une somme de 2.326 livres 2 sols 6 deniers au séminaire de St-Charles, à charge par cet établissement d'en affecter les revenus à compléter le paiement de la pension d'ecclésiastiques nécessiteux du diocèse de Carpentras de préférence (fol. 3) ; — de Denis Eymard, sacristain du chapitre de St-Paul-Trois-Châteaux, laissant par codicille du 2 octobre 1759 au séminaire de St-Charles 4.000 livres Roy, pour une place pour un ecclésiastique dans cet établissement (fol. 4) ; — d'Esprit Mornas, prêtre, laissant, par testament du 6 octobre 1751, au séminaire de St-Charles 3.000 livres destinées à l'entretien de plusieurs ecclésiastiques dans cet établissement (fol. 14). — Dû à la fondation de Mornas, par : Bonaventure des Achards, 3.000 livres (14 février 1742), et 1.000 livres (9 juillet 1741) ; — par de Fallot de Beaupré, 1.500 livres (4 mars 1751) ; — de Pusco de Lestagnol, 1.900 livres (10 janvier 1761, fol. 8) ; — par Jean-Baptiste Firmin, 1.500 livres (22 octobre 1763, fol. 9) ; — par Deleutre père et fils, 2.800 livres (20 décembre 1753, fol. 10) ; — par Bruneau, docteur ès-droits, 2.000 livres (7 mars 1766, fol. 11) ; — par Dubois de St-Vincent, 3.000 livres (16 mai 1765) ; — par Jean-Baptiste de Gastaldy, docteur en médecine, 1.800 livres (27 octobre 1761, fol. 13) ; — Mounier, docteur ès-droits (18 février 1761, fol. 14) ; — le marquis de Crochans, 4.000 livres (30 avril 1767, fol. 16) ; — par Joseph de Mornas, 900 livres (9 août 1761, fol. 17) ; — par Pierre Charrasse (9 août 1742, fol. 18) ; — par de Jouffroy de Couture de Bonnieux, 600 livres (1er mars 1736, fol. 19) ; — par l'hôpital général de Valensole une pension annuelle et perpétuelle de 100 livres (fol. 20). — Placement d'un capital de 6.000 fr. légué par Paul-Joseph de Bonadona au séminaire de St-Charles pour la fondation d'une place dans cet établissement (fol. 27) ; — placement de la pension

de 6.000 livres laissée au même établissement par de Tulle (1er novembre 1756, fol. 27) ; — placement de la pension de 6.000 livres laissée au même établissement par André de Monte, prêtre (fol. 28). — Dû par la communauté de Valréas au séminaire de St-Charles une pension annuelle et perpétuelle de 180 livres (15 avril 1730, fol. 29). — Compte des fonds et capitaux possédés par l'hoirie Bonnet par indivis avec le séminaire St-Charles (fol. 45-46). — Pensions dues à l'hoirie Bonnet pour capitaux cédés au séminaire de St-Charles jusqu'au 1er novembre 1750 (fol. 46) ; — pensions dues au séminaire de St-Charles pour capitaux cédés à l'hoirie Bonnet jusqu'au 1er novembre 1756 ; — Dû par Ignace de Florasse au séminaire de St-Charles pour une place pour un ecclésiastique suisse dans cet établissement : 3.000 livres (15 novembre 1742, fol. 55) ; — par François de Raffèlis Soissans, 2.000 livres (10 avril 1743, fol. 56) ; — par François d'Isoard, 2.000 livres (2 janvier 1741). — Dû par le roi de France à la fondation Ste-Marie, pour une place au séminaire de St-Charles, un capital de 600 livres roi (mai 1739, fol. 51) ; — par Joseph Agnel, de Beaumes, un capital de 600 livres (17 août 1699, fol. 61) ; — par Jean Reboul, 600 livres, monnaie courante (28 septembre 1699, fol. 62) ; — par Antoine Jullian, de Rasteau, 600 livres (2 septembre 1607, fol. 63) ; — par Mathieu et Jean-Pierre Roche, de Caderousse, 6.000 livres monnaie de France (3 mars 1761, fol, 64) ; — par les hoirs de Jean-Baptiste et Louis Valentin, 60 livres monnaie courante (4 juillet 1672, fol. 65) ; — par Joseph Dumas, 400 écus (10 juin 1769, fol. 67). — État de l'emploi des fonds de la fondation de Mornas (30 juillet 1768, 1er novembre 1769, fol. 70). — Fondation de Monte, noms des bénéficiaires de cette fondation (30 juillet 1769 au 30 juillet 1770, fol. 72). — Fondation Millaret, 30 juillet 1707 au 30 juillet 1770, fol. 74). — Fondation Eymard, état de l'emploi des fonds (1er novembre 1761, 31 juillet 1769, fol. 76) ; — Fondation Barle, noms des bénéficiaires de cette fondation (1750-1766, fol. 78). — État de l'emploi des revenus du séminaire St-Charles (fol. 80 à 90, 29 octobre 1737, 30 juillet 1770).

D. 376. (Registre.) — Petit in folio, 62 feuillets papier.

1707-1775. — Livre de pensions effectuées à l'entretien des places fondées dans le séminaire de St-Charles, par de Ruffieux, de Bonadona et de Ste-Marie. — Constitution d'une pension annuelle et perpétuelle de 242 livres au profit du séminaire St-Charles, par François de Sevtres (5 septembre 1736, fol. 2). — Fondation d'une place au séminaire St-Charles par Étienne Millaret (18 avril 1730, fol. 9). — Constitution d'une pension de 120 livres au profit du séminaire St-Charles, par Pierre de Massilian, marquis de Mejannes, (15 décembre 1760, fol. 18). — d'une pension annuelle et perpétuelle de 80 livres par Jean François d'Isoard (2 janvier 1740, fol. 26) ; — d'une pension annuelle et perpétuelle de 80 livres (10 avril 1743, fol. 32). — Acquit d'une somme de 128 livres 12 sous souscrite pour le séminaire St-Charles au profit de Barthélemy Chaix (16 octobre 1743, fol. 37). — Renouvellement d'une pension annuelle de 21 livres au profit du séminaire St-Charles, par Jean-François Fabry (16 juin 1730, fol. 39). — Constitution d'une pension annuelle et perpétuelle de 30 livres au profit de Joseph de Ste-Marie, prêtre, par la demoiselle Clémence Pons (27 août 1799, fol. 40) ; — d'une pension annuelle de 320 livres au profit du séminaire de St-Charles, par Pierre-Joseph de Sollyer (20 septembre 1760, fol. 45). — Vente d'une grange avec son tènement, terres, prés, jardins, le tout sis à Bonnieux, par Gilbert Puyot procureur du séminaire St-Charles, à Pierre-Joseph de Sollyer (5 août 1758, fol. 48). — Constitution d'une pension annuelle et perpétuelle de 200 livres par Mathieu et Jean-Pierre Roche, de Caderousse au profit de François Eymard avocat procureur du roi pour la juridiction de Pierrelatte (13 mars 1761, fol. 51). — Constitution d'une rente perpétuelle de 60 livres en faveur d'André de de Blanc, chanoine de St-Agricol (3 janvier 17[illegible], fol. 58).

D. 377. (Registre.) — Petit in-folio, 110 feuillets, papier.

1630-1775. — Livres des fonds et capitaux assignés pour la fondation des messes, retraits, etc. — Achat d'une pension de 18 livres par Pierre Peyronis contre la commune de l'Isle (6 août 1630, fol. 1) ; — de 60 livres par le séminaire St-Charles contre Aubert, chanoine de Roquemaure (4 septembre 1737, fol. 30) ; — de 102 livres par le séminaire St-Charles contre Joseph Seren, de Cavaillon (22 septembre 1739, fol. 33) ; — de 102 livres par le même contre le comte de Quinson (23 septembre 1776, fol. 35) ; — de 60 livres par le même contre Joachim Requin et sa femme (15 décembre 1741, fol. 39). — Rectification du dit achat par Joachim Requin et sa femme

16 décembre 1741, fol. 48). — Cession au séminaire St-Charles et après le séminaire St-Charles, aux époux Requin, d'une somme de 500 livres faite au nom de Joseph Giraud, orfèvre, de Marseille, par Dauphin de Montclergeon (18 décembre 1741, fol. 52) ; — d'une somme de 604 livres 10 sous par les époux Rollery et Lantiany, mère et fils (19 décembre 1741, fol. 60) ; — d'une somme de 395 livres 10 sous, par Jacques Cèbes fermier des droits féodaux de Jonquerelette (4 septembre 1744, fol. 66). — Achat d'une pension de 105 livres par le séminaire St-Charles contre Georges de Guilhaumont (13 mars 1754, fol. 70) ; — de 240 livres contre le duc et la duchesse de Crillon (16 juillet 1738, fol. 76) ; — de 168 livres par Joseph-François et Jean-Joseph Forestier, père et fils (16 février 1739, fol. 83). — Cession au séminaire St-Charles d'une somme de 2500 livres faite par André Isnard, au nom d'Angélique Isnard, sa sœur (16 juillet 1740, fol. 96. — Renouvellement d'une pension annuelle et perpétuelle de 120 livres au profit du séminaire St-Charles, par Joseph de Brun de La Martinière, seigneur de Flaux (31 mars 1775, fol. 10).

D. 378. (Registre.) — Petit in-folio, 81 feuillets, papier.

1705-1769. — Actes concernant les fondations à acquitter par la maison de St-Charles. — Fondation pour l'entretien des directeurs, faite par MM. de Varie, de Blanc et de Guillen, fondateurs eux-mêmes ; — par Jacques de Cambis d'Orsan pour aider à supporter les charges ordinaires du collège (17 mars 1705, fol. 3) ; — résultat du testament de François Peyronis prêtre de l'Isle, pour la nourriture des pauvres écclésiastiques du séminaire ou pour suppléer à la modicité des pensions qu'ils payent (fol. 4) ; — par un anonyme pour l'entretien de l'huile de la lampe du Saint-Sacrement (1710, fol. 9) ; — par M. Blanquy, capiscol de Notre-Dame, pour l'entretien d'un maître des cérémonies qui soit prêtre, et obligé de célébrer les saints mystères, les six jours de la semaine (13 novembre 1710, fol. 9) ; — par Poncet Bonnet, prêtre, pour la pension alimentaire de quelques pauvres ecclésiastiques (19 août 1717, fol. 12) ; — par Pierre Jacques, chanoine et curé de St-Symphorien, pour partie de pension d'un ecclésiastique conformément à la fondation de Bonnet, prêtre (fol. 15) ; — par un anonyme, de 48 messes pour les morts (fol. 15) ; — par Bonadona, prêtre, pour la pension totale ou partielle d'un pauvre ecclésiastique (29 octobre 1723, fol. 16) ; — par MM. de Blanc, d'une messe quotidienne et de deux grands messes anniversaires, d'une messe aux quatre premiers mois de l'année, d'une partie de l'entretien du directeur des fréquentants et de l'entretien de divers pauvres ecclésiastiques (22 octobre 1721, fol. 17 ; — par Étienne Millaret, d'une place à donner successivement par l'évêque de Vaison à un ecclésiastique de Valréas ou de Molans (18 avril 1730 fol. 26) ; — par M. de Royère, pour l'entretien total ou partiel des ecclésiastiques (18 octobre 1732, fol. 33) ; — de soixante messes de mort par la demoiselle Chabert, veuve Mercurin, de Graveson, (17 décembre 1736, fol. 36) ; — d'autres messes semblables par d'Audiffred, prêtre de Manosque (2 octobre 1721, fol. 37) ; — par Charles Combette directeur pour partie de l'entretien de pauvres ecclésiastiques qui auraient déjà pendant un an habité ou fréquenté le séminaire (30 mai 1742, fol. 39) — par Jean Abbès, diacre, pour partie de l'entretien du directeur des fréquentants (24 novembre 1737, fol. 42) ; — par Barles, curé de Sarcelles, près Paris, d'une partie de place pour un ecclésiastique de Valensole désigné par l'évêque de Ritz (25 octobre 1745, fol. 44) ; — par la veuve Fabre, d'une messe de mort, le premier lundi de chaque mois (11 mai 1743, fol. 48) ; — par Jacques Ruffrein d'une place pour un ecclésiastique du canton de Fribourg, à la nomination de ses héritiers (1er février 1745, fol. 46) ; — par Joseph de Ste-Marie, supérieur, d'une messe quotidienne et d'une place gratuite (11 mars 1731, fol. 48) ; — par de Cabanis, supérieur, d'une messe en l'honneur de la Ste-Vierge, tous les samedis de l'année, d'une aumône en pain tous les premiers samedis du mois, et les veilles des fêtes de la Vierge (1745, fol. 51) ; — par M. de Rivette, prêtre de Bonnieux, par laquelle il laisse aux supérieurs et directeurs de l'établissement, le soin d'employer comme ils l'entendent le montant de sa succession (3 mars 1712. fol. 51) ; — par mademoiselle Pelet de La Gravière, de douze messes de mort (30 janvier 1756, fol. 59) ; — par François Ranchet directeur, d'une messe le 21 de chaque mois, et pour l'entretien des pauvres ecclésiastiques (25 février 1739, fol. 60) ; — par M. de Fosseran, évêque de Vaison, pour les retraites qu'iront faire à St-Charles, les curés et se conduire de son diocèse (10 février 1757, fol. 63) ; par Denis Eymard, prêtre de St-Paul-Trois-Châteaux, pour une

partie de place en faveur d'un ecclésiastique (3 mars 1761, fol. 69); — par de Pertuys, archidiacre de la métropole, de deux places pour les pauvres ecclésiastiques (17 mars 1762, fol. 71); — par Joseph Rousset, chanoine de St-Agricol, d'une grand messe anniversaire pour les morts, et pour concourir à l'entretien des pauvres ecclésiastiques (12 juillet 1766, fol. 73); — par Esprit Mornas, chanoine de la métropole, pour l'entretien des pauvres ecclésiastiques (5 mars 1768, fol. 78).

D. 379. (Registre.) — Petit in-folio, 159 feuillets, papier.

1711-1746. — Échanges de directes situées à Avignon par la communauté de St-Charles de la Croix. — Échange de directes et censes entre le chapitre St-Agricol et le chapitre St-Didier (14 juillet 1711 fol. 1); — entre le chapitre St-Agricol, André de Blanc, Dominique de Guilhem docteur en Sorbonne, et Joseph de Ste-Marie, prêtre, (31 octobre 1711, fol. 7); — entre le chapitre St-Pierre et André de Blanc, Dominique de Guilhem, docteur en Sorbonne, et Joseph de Ste-Marie, prêtre (12 décembre 1711, fol. 15); — entre l'aumône de la petite Fusterie et André de Blanc, Dominique de Guilhem et Joseph de Ste-Marie (15 février 1712, fol. 25); — entre la confrérie des greffiers de St-Pierre, et André de Blanc Dominique de Guilhem, et Joseph de Ste-Marie, prêtre (22 mas 1712, fol. 34); — entre André de Blanc, Dominique de Guilhem, Joseph de Ste-Marie, prêtre, et la Chartreuse de Villeneuve (28 août 1712, fol. 43); — entre André de Blanc, chanoine de St-Agricol et Gilles Barbier, chanoine de Notre-Dame de la Principale (12 décembre 1713, fol. 50); — entre André de Blanc, Dominique de Guilhem, Joseph de Ste-Marie, prêtre, et la Chambre apostolique d'Avignon (2 décembre 1713, fol. 59). — Procédures pour obtenir l'autorisation de faire ces échanges (28 janvier 1715, fol. 71). — Rapport d'estimation de Thibaut, architecte, au sujet des directes à échanger entre le séminaire de St-Charles et le marquis de Barbentane (11 mars 1746, fol. 118). — Échange de directes entre le marquis de Barbentane et le séminaire de St-Charles (5 juillet 1746, fol. 131). — Bulle de confirmation de cet échange de directes (22 juillet 1746, fol. 143). — Sentence de confirmation de cet échange (2 novembre 1746, fol. 54).

D. 380. (Registre.) — Petit in-folio, 82 feuillets, papier.

1711-1774. — Titres des rentes, directes et brèves fonds du séminaire de St-Charles d'Avignon. — Achats par André de Blanc, Dominique de Guilhem et Joseph de Ste-Marie, de directes appartenant à Marc-Antoine de Ballarin (21 mai 1711, fol. 2); — par André de Blanc, de directes appartenant à Marc-Antoine de Laurens, baron de Beaujeu (21 mars 1712, fol. 9). — Cession par Antoine de Laurens de Beaujeau, d'un capital de 14.000 livres en faveur d'Anselme, prêtre (21 mars 1712, fol. 17). — Donation de directes au séminaire St-Charles par de Blanc et de Ste-Marie (25 octobre 1727, fol. 24). — par Payot, prêtre (30 décembre 1769, fol. 31). — Procédure et enchère relative à des directes délivrées à Payot, prêtre (11 avril 1768, fol 35). — Acte de vente de directes acquises par Payot, prêtre, de Bertrand, tuteur d'Agricol Calvet (9 juin 1768, fol. 39). — Titres de l'acquisition contre les hoirs de Joseph Calvet de directes données par Payot (10 juin, 1er octobre 1768, fol. 45-61). — Achat par Joseph Calvet de directes appartenant à Angélique d'Anselme (9 octobre 1768, fol. 65). — Reconnaissance d'une vigne de cinq émenées deux cosses, à Morières, lieu dit le clos de Topenas souscrite par Jean-Louis Parrocel, en faveur de Joseph-Vincent Anselme (20 avril 1751, fol. 68). — Achat par Payot, prêtre, de directes appartenant à Barthélemy de Pluvinal (26 avril 1760, fol. 71). — Déclaration par le même attestant que le dit achat a été fait pour le séminaire St-Charles (7 mai 1774, fol. 75). — Bail emphytéotique de six éminées de terre au Pontet, souscrit par le séminaire St-Charles, au profit de mademoiselle Engalier Payot (7 septembre 1771, fol. 79).

D. 381. (Registre.) — Petit in-folio, 162 feuillets, papier.

1682-1745. — Reconnaissances emphytéotiques de directes situées au territoire de Morières, clos de Topenas, souscrites au profit de Pierre-Marie Ollier, comme époux de Françoise de Topenas et des autres ayants droits de feu Blaise de Topenas; — par par Jean-Claude Verdier, chirurgien, de deux éminées et demi de vignes sises à Morières, lieu dit le clos de Topenas, (4 mars 1682, fol. 1); — par Jean-Joseph Verdier, de cinq éminées, cinq cosses de vigne, sise à Morières, lieu dit le clos de Topenas

(11 juin 1682, fol. 2.); — par Gabriel Lauternier de quatre éminées de vigne, à Morières, lieu dit le clos de Topenas (24 décembre 1682, fol 4); — par Claude Arnavon, de trois éminées de vigne, à Morières, lieu dit le clos de Topenas (23 août 1683, fol. 6); — par Jean Estève, de deux éminées de vigne à Morières, lieu dit le clos de Topenas (23 août 1683, fol. 7); — par Claude Vignon, de deux éminées et demi de vigne, à Morières, lieu dit le clos de Topenas (23 août 1683, fol. 9); — par Jean et Louis Ferandi, de trois éminées de vigne, à Morières, lieu dit le clos de Topenas (23 août 1683, fol. 10); — par Jean-Claude Barbesier de trois éminées de vigne, à Morières, lieu dit le clos de Topenas (28 août 1683, fol. 11); — par Esprit et Rolland Liautier de deux éminées onze cosses et demi de vigne à Morières, lieu dit le clos de Topenas (9 novembre 1613, fol. 13); — par François Richard, d'une éminée de vigne à Morières, lieu dit le clos de Topenas (23 août 1683, fol. 14); — par Gaspard Laval, de deux éminées de vigne à Morières, lieu dit le clos de Topenas; (23 août 1683, fol. 16); — par Hector Aillaud, de trois éminées de vigne à Morières, lieu dit le clos de Topenas (23 août 1683, fol. 17); — par Claude Liautier, de trois éminées de vigne à Morières, lieu dit le clos de Topenas (12 mars 1637, fol. 21); — par Jean Ravoire, de trois éminées de vigne à Morières, lieu dit le clos de Topenas (26 janvier 1637, fol. 22); — par Guillaume Picot, de trois éminées de vigne à Morières, lieu dit le clos de Topenas (12 mars 1637, fol. 24). — Nouveau bail d'une vigne de trois éminées à Morières, lieu dit le clos de Topenas, souscrit par François de Topenas, en faveur de Jean Aillaud (21 janvier 1687, fol. 26). — Reconnaissance d'une vigne de quatre éminées à Morières, lieu dit le clos de Topenas, souscrite par Jean Richard, au profit de Blaise Topenas (12 mars 1637, fol. 35); — d'une vigne de trois éminées à Morières, lieu dit le clos de Topenas, souscrite par Claude Liautier, au profit de Blaise Topenas (12 mars 1637, fol. 37). — Bail et reconnaissance de quatre éminées de vignes à Morières, lieu dit le chemin de Claus, souscrit par Claude Lanternier, en faveur de Blaise Topenas (3 février 1634, fol. 42); — de quatre éminées de vigne à Morières, lieu dit le clos de Topenas, souscrit par Laurent Jourdan et Claude Bernard en faveur du même (3 février 1634, fol. 48); — de quatre éminées de terre à Morières, souscrite par Domergue et Barthélemy Vignon d'une part, et de six éminées de terre d'autre part souscrit en faveur d'Antoine Azellier et Guillaume Féraud par les mêmes (11 janvier 1633, fol. 53). — Reconnaissance par Pierre Liautier de trois éminées de vignes à Morières, lieu dit le clos de Topenas, souscrite au profit de François de Topenas (5 novembre 1691, fol. 60); — par Guillaume Jourdan, d'une vigne d'une éminée à Morières, lieu dit le clos de Topenas (29 février 1696, fol. 68); — par Jacques Arnoux d'une terre et vigne de cinq éminées à Morières, lieu dit le clos de Topenas (10 septembre 1696, fol. 71). — Investiture et reconnaissance d'une vigne de deux éminées à Morières, lieu dit le clos de Topenas, souscrite par André Bernard, prêtre à Françoise de Topenas (26 mars 1701, fol. 74). — Reconnaissance d'une vigne et verger de deux éminées et demi à Morières, lieu dit le clos de Topenas, par Dominique Vitalis, docteur en droit, au profit de Jean-Ange Gourjon, prêtre (27 août 1728, fol. 82). — Reconnaissance, investiture et vente d'une pension annuelle de quatre livres et deux sous, par Françoise Arnavon, au profit de Pierre-Marie Ollier, docteur ès-droits (12 mars 1685, fol. 86); — de trois éminées de terre à Morières, lieu dit le clos de Topenas, au profit des hoirs de Blaise Topenas (12 mars 1681, fol. 103); — de deux éminées un quart de vigne, à Morières, lieu dit le clos de Topenas, par Pierre-Joseph Bernard, notaire, au profit de Jean-Ange Gourjon, prêtre (3 août 1640, fol. 109); — de trois éminées de vigne, à Morières, lieu dit le clos de Topenas, par Pierre-Louis et Gabriel Ducret, au profit de Jean-Ange Gourjon, prêtre (5 octobre 1740, fol. 114); — d'une éminée de vigne, à Morières, lieu dit le clos de Topenas, par Melchior et Jean Sérignan, au profit du même (5 octobre 1740, fol. 118); — d'une vigne de trois éminées, à Morières, lieu dit le clos de Topenas, par Jean-Baptiste Gounin, au profit du même (7 novembre 1740, fol. 125); — d'une vigne et verger de cinq éminées, à Morières, lieu dit le clos de Topenas, par Jeanne-Thérèse d'Amié, au profit du même (24 janvier 1741, fol. 128); — de deux éminées de vigne, à Morières, lieu dit le clos de Topenas, par Michel Violet, au profit du même (10 juin 1741, fol. 135); — d'une vigne de trois éminées à Morières, lieu dit le clos de Topenas, par Pierre et Louis Féraud, au profit du même (10 juillet 1741, fol. 142); — d'une vigne et verger de deux éminées, à Morières, lieu dit le clos de Topenas, par François Maumet, au profit du même (30 novembre 1741, fol. 146); — d'une vigne de trois éminées, à Morières,

lieu dit le clos de Topenas, par Pierre et Gaspard Lautier, au profit du même (25 octobre 1745, fol. 155), etc.

D. 382. (Registre.) — Petit in-folio, 65 feuillets, papier.

1556-1658. — Etat des biens du collège de la Croix, dressé par Pierre de Ricci, seigneur de Lagnes (10 avril 1556, fol. 11) ; — la maison du fondateur, jadis palais cardinalice, contenant dix-sept chambres, une grande salle et les autres pièces nécessaires au service et au logement des dix étudiants, avec une bibliothèque de 125 ouvrages de droit civil et canonique à l'étage supérieur, et une chapelle munie de tous ses accessoires, dédiée à la Sainte-Croix, et dans laquelle deux prêtres collégiés doivent quotidiennement dire la messe pour l'âme du fondateur ; — sept pièces de vigne, à Avignon, dont, sur quatre situées au clos des Cinq Cantons, l'une a huit éminées, l'autre quatre, plus deux vignes l'une de quatre éminées, l'autre de douze éminées, au clos St-Ruf, plus une vigne de quatre éminées, au clos de Saint-Geniès (fol. 12) ; — Une terre de huit saumées, à Lagnes, quartier de la Tour de Maussang (fol. 13) ; — le prieuré de St-Pierre-en-Vaux, rendant annuellement 50 florins d'or (fol. 14). — Achat par le collège de la Croix d'une pension de 24 écus d'or, à Jean Turrel, marchand d'Avignon (29 avril 1558, fol. 15). — Pensions : sur la commune de Salon, de sept écus d'or (fol. 16) ; — sur la commune de Bollène, de 28 florins (fol. 16) ; — sur la commune de Cavaillon, de 40 florins (fol. 16) ; — sur la commune de Piolenc, de 28 florins (fol. 17) ; — sur la commune de Mornas, de 7 écus au soleil (fol. 18) ; — sur Honoré André, de Ste-Cécile, de 10 florins 1/2 (fol. 20) ; — sur Lagnes, de 14 florins (fol. 23) ; — sur le Thor, de 11 florins (fol. 25) ; — sur Avignon, de sept écus (fol. 26) ; — sur Jean de Révis, docteur d'Avignon, de quatre saumées de blé (fol. 29) ; — sur Antoine de Laye, notaire d'Avignon, de deux saumées de blé (fol. 31) ; — sur Etienne Colombi, de Lagnes, de 10 éminées de blé (fol. 34) ; — sur Guillaume Vitalis, de Bonnieux, d'une saumée de blé (fol. 35) ; — sur Esprit Terran, de Lagnes, d'une saumée de blé (fol. 36) ; — sur Raphet Gimminargues, de Lagnes, de quatre éminées de blé (fol. 40) ; — sur les hoirs de François Joannis, d'Avignon, de sept écus (fol. 48) ; — sur Claude Bonias, de Lagnes, de deux cannes d'huile (fol. 54). — Délibération du corps du collège portant qu'à l'avenir les quittances des comptes de recteurs seront payées par le collège et non laissées à la charge des comptables (21 février 1574, fol. 58). — « pour ce que le dernier venu, ha de costume de poyer les voyrres et souventes foys ou par inimitié ou par es estrangiers s'en pert beaucop plus que la raison ne comende, tous les susdits messieurs, le mesme jour capitulèrement assemblés et les aultres après ont constitué et arresté que le premier qui entrera en ce collège, sera tenu poyer seulement deux voyrres de trois pierrons, la pièce, tous les mois pour home, et pour les serviteurs, les fornira des communs tant que s'en rompra. En foy de quoy tout ce sont soubsignés ce 25 febvrier 1574 » (fol. 58). — Arrentement par le collège de la Croix à Milhau, juif d'Avignon, d'une maison que le dit établissement possède dans la rue de la Juiverie (23 avril 1592, fol. 61). — Pension de 24 écus, sur Françoise de Cambis (fol. 62).

D. 383. (Registre.) — Petit in-folio, 72 feuillets, papier.

1715. — Etat des revenus et des dépenses du collège de la Croix d'Avignon. — Produit du prieuré rural de Saint-Pierre-en-Vaux ; — Fiefs ou directes et censes dépendant de ce prieuré, au terroir de Bonnieux (fol. 4 à 6). — Directes possédées par le collège dans la ville d'Avignon et son territoire (fol. 7 à 17) ; — jardin potager affermé à Jeanne-Marie Valentin et à François Feste, son fils (fol. 18) ; — maison, rue de l'Aigarden, baillée au prix de 27 livres, à Melchior Doublet, vigneron (fol. 19). — maison de la Juiverie baillée au prix de 40 livres à Simié Juif (fol. 20) ; — terre de quatre éminées au Clos de la route, affermée 32 livres à Ange Cluchier, jardinier (fol. 23) : — terre au clos de Galias, affermée 455 livres à Esprit et à Antoine Bagnols (fol. 99) ; — terre à la tour de Sabran, affermée pour trois salmées de blé et 36 livres à Jean-Joseph Royon (fol. 25) ; — produit de ce que les jeunes gens qui obtiennent des places au collège sont tenus de payer (60 livres) ; — pension de 63 livres sur la commune de Lagnes (fol. 31) ; — de 42 livres sur celle de Caderousse (fol. 32) ; — de 20 livres sur la communauté des Juifs d'Avignon (fol. 33) ; — 51 livres de demi lods à l'archevêque d'Avignon (fol. 65) ; — rente en grains servie à l'évêque d'Apt (fol. 66) ; — joies de la fête de St-Pierre-en-Vaux (6 petits plats d'étain, 20 pans de rubans rouges, 6 douzaines de

lacets ou aiguillettes en filosèle, deux ou trois paquets d'épingles, rafraichissements aux magistrats de Bonnieux 20 livres 11 sous (fol. 67) ; — demi lods payés à la Chambre apostolique de Carpentras (fol. 68). — Acquit de l'imposition du clergé du Comtat (fol. 68). — Service de la chapelle de Saint-Pierre-en-Vaux (fol. 69). — Fondation d'une messe quotidienne à acquitter (fol. 70). — Pensions servies par la commune à M. Maygron (fol. 71), à M. Payet (fol. 72.)

D. 384. (Registre.) — Petit in-folio, 209 feuillets, papier.

1709-1789. — Actes concernant les biens fonds de la maison cléricale de St-Charles. — Autorisation accordée par le vice-légat de transférer sur d'autres immeubles la substitution qui grève les maisons et les jardins de l'hoirie de la Valfenière (8 avril 1709, fol. 3). — Acquisition de ceux-ci par la maison cléricale de St-Charles de la Croix (19 avril 1709, fol. 6). — Décret du pape Clément XI, permettant de transférer sur d'autres immeubles la substitution qui grève les maisons et les jardins de l'hoirie de la Valfenière (25 janvier 1710, fol. 14). — Bref de Clément XI autorisant l'acte de vente des maisons et jardins de l'hoirie de la Valfenière (25 janvier 1710, fol. 14). — Acquit souscrit par Courrot créancier indiqué par de Marianis, vendeur (31 mars 1710, fol. 16) ; — acquit souscrit par de St-Amand, indiqué par de Marianis, vendeur (17 avril 1710, fol. 17). — Investiture donnée par le chapitre St-Agricol possédant la directe de quelque portion de ces immeubles (30 avril 1710, fol. 18) ; — par le chapitre de St-Pierre (30 avril 1710, fol. 20) ; — par le chapitre St-Didier (2 mai 1710, fol. 21 ; — par l'aumône de la Petite-Fusterie (5 mai 1710, fol. 22) ; — par la confrérie de l'Immaculée Conception (6 mai 1710, fol. 23) ; — par Marc-Antoine de Laurens (10 mai 1710, fol. 24) ; — par Marc-Antoine de Barbentane (16 mai 1710, fol. 24). — Acquit souscrit par de Benoit, créancier indiqué par de Marianis, vendeur (26 mai 1710, fol. 25). — Investiture donnée par la Chartreuse de Villeneuve possédant la directe d'une portion quelconque des immeubles de l'hoirie de la Valfenière (16 juin 1710, fol. 26) ; — par la chambre apostolique d'Avignon (17 juin 1710, fol. 27) ; — par Bartazar de Jérente, de Cabannes (20 juin 1710, fol. 28). — Echange de directes entre le chapitre St-Agricol et le chapitre St-Didier (14 juillet 1711, fol. 35). — Acquit souscrit par les hoirs Bassinet, créanciers indiqués par M. de Marianis, vendeur dans l'hoirie de la Valfenière (20 octobre 1711, fol. 36). — Echange de directes entre André de Blanc, Dominique de Guilhem. Joseph de Ste-Marie, prêtre, et le chapître Saint-Agricol (31 octobre 1711, fol. 37) ; — entre les mêmes et le chapitre St-Pierre (12 décembre 1711, fol. 40). — Acquit souscrit par le monastère de Notre-Dame-de-la-Miséricorde, créancier indiqué par M. de Marianis, vendeur pour l'hoirie de la Valfenière (26 janvier 1712, fol. 43). — Echange de directes entre André de Blanc, Dominique de Guilhem, Joseph de Ste-Marie, prêtres et l'aumône de la Petite-Fusterie (15 février 1712, fol. 44). — Echange de directes : entre André de Blanc, prêtre et de Lauris, seigneur de Beaujeu (21 mars 1712, fol. 47) ; — entre André de Blanc, Dominique de Guilhem, Joseph de Ste-Marie, prêtres et la confrérie de l'Immaculée Conception (22 mars 1712, fol. 49). — Acquit souscrit par de Saint-Amant, créancier indiqué par M. de Marianis, vendeur dans l'hoirie de la Valfeniére (1er août 1712, fol. 51) ; — par Claude de Moutier, prêtre, créancier indiqué par M. de Marianis, vendeur dans l'hoirie de la Valfenière (23 avril 1712, fol. 53). — Echange de directes entre Andre de Blanc, Dominique de Guilhem, Joseph de Ste-Marie, prêtre et la Chartreuse de Villeneuve (28 avril 1712, fol. 55) ; — entre André de Blanc, prêtre et le recteur de la chapellenie de la Ste-Trinité (21 mai 1712, fol. 58). — Bulle *Si in evidentem* qui autorise les échanges de directes faits avec les chapîtres de St-Agricol, St-Pierre et St-Didier, avec les recteurs des chapellenies de la Ste-Trinité et de l'Immaculée Conception, et avec l'aumône de la Petite-Fusterie (21 décembre 1714, fol. 63). — Achat par André de Blanc, prêtre, d'une terre au territoire d'Avignon, clos de la Coupe d'Or, appartenant à la dame Gallet, veuve Barressi (28 mars 1718, fol. 69). — Vente par la ville d'Avignon à la maison de St-Charles du droit de prélation sur les terres acquises au clos de la Coupe d'Or par M. Hannin de MM. Fortia d'Urban père et fils (17 janvier 1719, fol. 72). — Transaction entre André de Blanc, de Ste-Marie, prêtre, et le sieur Hannin, au sujet de la grange et terres de la Coupe d'Or (24 novembre 1718, fol. 79) ; — Transaction entre la ville d'Avignon et le séminaire de St-Charles, pour le demi lods qu'elle devra percevoir sur ces terres (fol. 83). — Donation par de Blanc et de Ste-Marie prêtres, au

séminaire St-Charles, de maisons, jardins, directes, et autres (25 septembre 1727, fol. 86). — Testament de François de Varie en faveur de Dominique de Guilhem (4 mars 1709, fol. 89) ; — de Dominique de Guilhem en faveur de Charles Bernard de Guilhem, son frère (24 juin 1705, fol. 90). — Investiture des terres de la Coupe d'Or donnée par les consuls d'Avignon en faveur du séminaire St-Charles (10 janvier 1728, fol. 98) — Droit de prélation sur partie du jardin de M. Tourreau, acquis par la maison de St-Charles, de la Chambre apostolique (22 avril 1729, fol. 99). — Rapport de M. Thibaut, au sujet des directes à échanger entre le séminaire St-Charles et le marquis de Barbentane (14 mai 1746, fol. 113). — Consommation de cet échange (5 juillet 1746, fol. 117). — Achat des jardins et maisons de M. Ralcour, contigus au séminaire (7 octobre 1756, fol. 128). — Concession et investiture d'une ruelle non passante, accordée par la Chambre apostolique à la maison de St-Charles (3 mai 1757, fol. 132). — Achat des domaines et directes du marquis de Beauchamp, à Bonnieux (13 juin 1757, fol. 134).— Reconnaissances emphytéotiques pour les directes que la maison de St-Charles possède au terroir de L'Isle, quartier de Pourtalet (25 février 1641, fol. 166). — Achat contre le marquis de Lauris du domaine de Château-Bois, au terroir du Thor (17 octobre 1717, fol. 169). — Donation de reliques faite par l'évêque de Cavaillon pour les placer dans la chapelle de Château-Bois (6 avril 1718, fol. 179). — Bénédiction de cette chapelle par le même évêque et ordonnance par laquelle il permet d'y dire la messe (6 avril 1718, fol. 180). — Donation faite à la maison de St-Charles par Laurent-Gilbert Payot, d'une grange, au territoire d'Avignon, clos des Iles ou du Colombier (9 juin 1768, fol. 183). — Achat de la maison de campagne au clos de la Coupe d'Or, dans la vente qui fut faite des biens des Jésuites d'Avignon après leur suppression (21 juillet 1769, fol. 185). — Donation faite à la maison de St-Charles par Laurent-Gilbert Payot, de la directe, sur 56 éminées situées à Morières, clos de Topenas (30 décembre 1769, fol. 189). — Echange d'une directe au clos des Iles, territoire d'Avignon, entre la maison de St-Charles d'une part et le chapitre de St-Didier (7 juin 1770, fol. 191). — Echange d'une directe au clos des Iles, territoire d'Avignon, entre la maison de St-Charles et l'abbaye de St-André de Villeneuve-lès-Avignon (8 janvier 1771, fol. 192). — Bail emphytéotique par la maison de St-Charles, à Jeanne-Marie Ingallier, femme Payot, d'une vigne et verger de six éminées au-dessus du Pontet, clos du petit Fargues (9 septembre 1771, fol. 193) — Vente de la directe sur trente-deux éminées de fonds au terroir de Morières, commune d'Avignon, clos de Campveire, faite à la maison de St-Charles par Barthélemy de Pézénas, seigneur de Pluvinal (17 mai 1774, fol. 197

D. 385. (Registre.) — In-quarto, 69 feuillets papier.

1709. — Procédure devant la cour du palais apostolique d'Avignon, pour constater l'évidente utilité qu'il y avait pour Charles dé Mariani, de vendre les jardins et les bâtiments qui lui étaient obtenus dans la succession de Marie-Anne de Royer de la Valfenière, sa femme (16 février 1709, fol. 1 à 22). — Nomination d'experts et procès-verbaux d'expertises (fol. 23 à 30). — Teneur du testament de la dame Mariani (fol. 33 à 36). — Attestations concernant les assentiments (fol. 36 à 38). — Inventaire de ses biens (fol. 38 à 41). — Procès-verbal d'estimation des biens composant la succession de la Valfenière (fol. 42 à 54). — Autorisation de vendre, pour le prix de 30.000 livres les bâtiments et les jardins composant l'hoirie de la Valfenière, accordée par le vice-légat à Charles de Mariani (fol. 55 à 65). — Rescrit du pape Clément VI, qui autorise la vente qui a été faite le 19 août 1709, de ses jardins et bâtiments au séminaire de St-Charles (fol. 66 à 68.

D. 386. (Registre.) — Petit in-folio, 161 feuillets papier.

1709-1775. — Titres concernant la propriété des bâtiments et des jardins de St-Charles. — Acquit de 100 louis d'or donnés pour épingles, par moitié à Charles de Mariani, vendeur de bâtiments, jardins et autres, composant l'hoirie de la Valfenière, et Pierre Courrat, notaire (19 avril 1709, fol. 1). — Arrentement des dits bâtiments et jardins à de Blanc, de Guilhem et de Ste-Marie, prêtre (19 avril 1709, fol. 2). — Acquit de 20 louis d'or à payer pour actes à Courrat, notaire, par de Blanc, de Guilhem et de Ste-Marie, acheteurs (19 avril 1719, fol. 3). — Vente à de Blanc, de Guilhem, de Ste-Marie, prêtres de la maison appartenant à de la Valfenière (19 avril 1709, fol. 8). — Investiture par le chapitre St-Agricol (30 avril 1710, fol. 33). — Investiture par le chapitre St-Pierre (30 avril 1710, fol. 36). — Investiture par le chapitre

St-Didier (2 mai 1710, fol. 38). — Investiture par l'aumône de la Petite-Fusterie (5 mai 1710, fol. 40). — Investiture par la confrérie de l'Immaculée-conception (6 mai 1710, fol. 42). — Investitures : par de Laurens (10 mai 1710, fol. 44) ; — par de Barbentane (16 mai 1710, fol. 46) ; — par la Chartreuse de Villeneuve (16 juin 1710, fol. 48) ; — par la Chambre apostolique (17 juin 1710, fol. 50) ; — par de Jarente de Cabannes (20 juin 1710, fol. 52). — Convention entre André de Blanc, Dominique de Guilhem, Joseph de Ste-Marie et Charles de Mariani, avec acquit final souscrit par de Mariani (25 juin 1711, fol. 54 à 65). — Reçu des hoirs de Marie-Anne de Royer de la Valfenière par Courrat, notaire, 450 livres, deux tiers bonne et grosse monnaie et le tiers en patats (31 mai 1710, fol. 65). — des hoirs de Marie-Anne de Royer de la Valfenière, par Michel de Benoit, auditeur de rote, 400 livres monnaie de roi (7 avril 1710, fol. 68). — des hoirs de Marie-Anne de Royer de la Valfenière, par Marie-Anne de Piellat, 600 livres monnaie courante, deux tiers grosse monnaie et un tiers patats (21 octobre 1711, fol. 74). — des hoirs de François de Royer de la Valfenière, par le monastère de la Miséricorde, 600 livres grosse monnaie (26 juin 1712) ; — des hoirs de François de Royer de la Valfenière, par Joseph de Pertuys de Saint-Roman, 3600 livres, grosse monnaie (1er avril 1712, fol. 80) ; — par Claude Dumoutier, prêtre, 1500 livres, monnaie courante (23 avril 1712, fol. 81) ; — du séminaire St-Charles, par Joseph de Mariani, 300 livres, monnaie de Roi (12 mars 1732, fol. 95). — Cession par Anne de Royer de la Valfenière d'une pension annuelle et perpétuelle de 20 livres, à Michel de Benoit, auditeur de Rote (9 février 1703, fol. 100). — d'une pension annuelle et perpétuelle de 29 livres, monnaie courante, à Marguerite de Bourrely (15 mars 1700, fol. 106). — Accord intervenu entre François de Royer de la Valfenière et Nicolas Delande, comme mari d'Anne de Royer, et d'après lequel, le dit François de Royer de la Valfenière cède à Anne de Royer, une pension annuelle et perpétuelle de 25 livres (9 septembre 1667, fol. 194). — Cession par François de Royer de la Valfeniére d'une pension annuelle et perpétuelle de 82 livres, à Jacques du Moutier (23 février 1688, fol. 130). — Ratification par Alexandre-Claude de Mariani, d'un reçu d'une somme de 1000 livres, à lui due par le séminaire St-Charles (12 janvier 1733, fol. 142) ; — par Joseph de Mariani, d'une somme de 300 livres à lui due par le séminaire St-Charles (17 août 1737, fol. 145). — Reçu du séminaire St-Charles, par Alexandre Claude Mariani, 600 livres, monnaie de France (3 août 1743, fol. 149). — Ratification par François, Claudine et Marguerite Courrat, d'un acte de vente de bâtiments et jardins appartenant à l'hoirie de la Valfenière, s'élevant à la somme de 30000 livres et consenti par Charles de Mariani, en faveur du séminaire St-Charles (6 avril 1738, fol. 155). — Reçu du séminaire St-Charles, par Alexandre-Claude de Mariani 1282 livres et 18 sous, monnaie de France (23 juin 1775, fol. 158), etc.

D. 387. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1729-1769. — Achat par la maison de St-Charles du droit de prélation appartenant à la Chambre apostolique, sur une partie du jardin de M. de Tourreau (22 avril 1729). — Concession par la ville à la maison de St-Charles, d'une ruelle existant entre son jardin et celui de M. Tourreau (7 mai 1757). — Opposition par M. Tourreau, au sujet d'un mur divisoire, élevé par la maison de St-Charles, sur la limite de son jardin (6 novembre 1767). — Transaction entre le séminaire de St-Charles et les Carmélites déchaussées au sujet de la clôture de leurs jardins respectifs et des vues réciproques de leurs bâtiments (10 juin 1733, 16 mars 1789).

D. 388. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin.

1491-1746. — Titres des biens fonds et directes possédés par la maison de Saint-Charles de la Croix d'Avignon. — Ventes : de vigne à Avignon, par André Borneti à Guillaume Meynier (10 février 1491) ; — d'une maison, à Avignon, avec un petit verger contigu rue du Seigneur Jean du Port, par Pierre Barral à Raymond Poloni (5 mai 1506). — Donation de cet immeuble, par Poloni au collège de la Croix (8 mai 1529). — Procédure *Si in evidentem* pour le collège de la Croix, afin d'être autorisé à aliéner une vigne au terroir d'Avignon, clos de Saint-Geniès ou de la Font de Goubert, et bail emphytéotique de cette vigne, souscrit par le collège, au profit de Jean Rey (11 décembre 1597). — Indults apostoliques : autorisant le tranfèrement sur d'autres immeubles de la substitution qui grevait ceux acquis par la communauté de Saint-Charles, contre les

hoirs de Royer de la Valfenière (21 mai 1711), ratifiant l'affranchissement des terrains et bâtiments de Saint-Charles, au moyen d'un échange de directes fait avec Paul-François de Puget, chevalier, marquis de Barbentane (22 juillet 1746).

D. 389. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1637-1781. — Titres des biens et directes possédées par la communauté de Saint-Charles dans la ville d'Avignon. — Maison à Avignon, rue de l'Aigarden, acquise par le collège de la Croix de Thomas de Vaux, de Laudun (17 septembre 1637). — Acte de baptême de François Tourreau (3 janvier 1682). — Acte de décès de Pierre-François Tourreau (10 juin 1687). — Bail par le collège St-Martial d'Avignon, à Marc Feste, jardinier d'un jardin avec bâtiments, sis dans cette ville (21 juin 1701). — Achat d'un vaste jardin avec l'habitation du jardinier, à Avignon, rue de la Porte-Evêque par le séminaire St-Charles, des Bénédictins de St-Martial (14 novembre 1708) ; — les revenus de ce jardin étaient spécialement affectés à l'entretion des boursiers du collège St-Martial. — Reçu du séminaire St-Charles, par Philip, notaire, 6 louis d'or, pour contrat de vente du jardin de St-Martial, au dit séminaire (7 janvier 1706). — Citation de la part de dom Serre, recteur du collège St-Martial, pour faire casser cette vente (25 janvier 1709). — Cassation de la vente précitée (31 janvier 1709). — Echange de directes entre le séminaire St-Charles et Marc Antoine de Laurent de Beaujeu (22 mars 1712). — Acquisition, par le séminaire, des directes que Laurent de Beaujeu possédait à Avignon (20 mars 1712). — Bail à ferme d'un jardin potager sis à Avignon, consenti par André de Blanc et Dominique de Guilhem, prêtre, en faveur de Jeanne-Marie Valentine, veuve de Michel Feste, jardinier (27 août 1714) ; — en faveur de Jean Faveau (22 juin 1719). — Rapport d'estimation des directes du séminaire St-Charles (12 mars 1734). — Bail à ferme d'un jardin potager, sis à Avignon, consenti par le séminaire St-Charles, en faveur de Noël Richard (2 juillet 1736) ; — en faveur d'André Richard (14 juillet 1756) ; — en faveur de Jean Céri (28 mars 1763) ; — en faveur de François Leydier (28 novembre 1766) ; — en faveur de Jean Faveau (23 février 1785). — Relevé sommaire des biens du séminaire et de leurs produits.

D. 390. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1584-1780. — Titre des biens possédés par la communauté de St-Charles au territoire d'Avignon, clos de la Coupe-d'Or. — Reconnaissance de quarante éminées de pré, vigne et terre, par Blaise et Marc Dodoret au profit de la ville d'Avignon (10 avril 1586). — Vente d'une terre de neuf éminées, par Jean Olivier, neveu et héritier de François-Paul Jumant, au profit de Jacques Gallet d'Avignon (1 septembre 1610). — Rectification par Alexandre de Joannis de Vissac, marquis de Ganges, de la vente d'une grange avec son tènement de soixante éminées, consentie en son nom par Simon Gervais, juge de Ganges, au profit de Louis de Fortia d'Urban (12 mai 1694). — Relevé des actes d'un procès intenté par Roux fermier des directes de la ville d'Avignon, à Fortia d'Urban, pour lui faire payer les lods et censes de la grange qu'il a acquise de M. de Ganges (1696). — Bail d'une grange sise à Avignon, quartier de la Coupe-d'Or, consenti par Paul-Louis d'Urban en faveur de Louise Brochière (29 août 1712). — Rapport d'arpentage de la grange de la Coupe-d'Or (24 novembre 1718). — Rétention par le séminaire St-Charles de la grange acquise par Hannin en vertu du droit de prélation concédé par la ville au dit séminaire. — Transaction établissant le chiffre du neuvain que le séminaire aura à acquitter envers la ville pour sa grange de la Coupe-d'Or (4 novembre 1718). — Bail à ferme d'une grange sise à Avignon, quartier de la Coupe-d'Or, consenti par le séminaire St-Charles, en faveur d'Eléazar Bagnols (24 janvier 1780). — Grange et terres de la Coupe-d'Or ; Baux à ferme. — Rapport d'arpentage 1720-1770.

D. 391. (Liasse.) — 26 pièces papier, 1 pièce parchemin, 1 sceau.

1579-1781. — Titres des fonds possédés par la communauté de St-Charles au territoire d'Avignon, clos de l'Aube, des Cinq-Cantons, des Isles ou du Colombier, de Galias, de la Font de Goubert, de la Matte, de l'Orme-Fourchu ou du Noyer, de la Roque, de la Route et de St-Ruf. — Vente d'une vigne de trois éminées souscrite par Jean Lombard, au profit d'Elzéar Combette, cordonnier (2 janvier 1647). — Bail à ferme au profit de Simon Martin, boulanger, de la terre que le séminaire St-Charles possède aux

Cinq-Cantons (23 janviers 1737). — Reconnaissance emphytéotique d'une vigne de cinq éminées au territoire d'Avignon, clos des Isles, souscrite au profit de M. de Laurens, dont la ville est acquéreur (13 mars 1621-4 août 1657). — Bail à ferme d'une grange sise à Boulbon, lieu dit le clos des Isles, souscrit par Payot au profit de Joseph Durand, ménager du dit (lieu 30 août 1766) ; — par le séminaire St-Charles d'une grange sise à Avignon, lieu dit le clos du Colombier, au profit de Charles Bourget du dit lieu (4 novembre 1778). — Vente d'une terre de dix éminées, au clos de Galias, souscrite par Simon Baud, prêtre d'Avignon, au profit du collège de la Croix (19 novembre 1671). — Rapport d'arpentage des possessions du collège au clos de Galias (14 janvier 1678). — Bail à ferme d'une terre de soixante éminées sise à Avignon, lieu dit clos de Galias, souscrit par le collège de la Croix au profit de Charles-Paul Batailler, Antoine Aubanel et Jean Buffardin (22 février 1725). — Mémoire enquête et plans à l'occasion d'une contestation survenue entre le collège et M. de Ribière, seigneur de Costebelle au sujet d'une plantation de muriers trop rapprochée de leurs fonds respectifs (27 février 1727). — Requête adressée par M. de Ribiers à l'archevêque d'Avignon à l'effet de faire nommer des arpenteurs chargés de mesurer les dits fonds (19 décembre 1727). — Investiture d'une terre au clos de la Mathe acquise par le collège contre Charles de Cambis, marquis de Lagnes et seigneur d'Orsan (15 novembre 1679). — Rapport d'estimation (20 mars 1680). — Bail emphytéotique d'une terre de quatre éminées, sept cosses, au quartier de l'Orme-Fourchu, souscrit par Antoine Joubert, au profit du collège de la Croix (13 octobre 1759). — Bail à ferme d'une terre de quatre éminées, sise à Avignon, lieu dit de clos de la Route, souscrit par le séminaire St-Charles, au profit de François Leydier (8 mai 1770). — Aliénation au prix de 4097 livres de deux terres au terroir d'Avignon, clos de St-Ruf, et provenant de la succession d'André de Blanc, chanoine de St-Agricol (2 avril 1738), etc.

D. 392. (Registre.) — Petit in-folio, 206 feuillets papier.

1612-1642. — Poursuites de Gabriel de Séguins seigneur de Vassieux, contre MM. de Rodes en paiement de 440 écus (1er septembre 1626, fol. 1). — Substitution par Isabeau de Gin, femme de Seguin, de la personne de Michel Claux, charretier aux charges et droits de sa procuration (3 septembre 1626, fol. 3). — Publication de la mise en vente des biens (25 septembre 1627, fol. 10 ; 10 février 1628, fol. 12). — Production de titres par Suarés, créancier (15 juin 1628, fol. 14). — Rapport de citation pour procéder à la délivrance (29 mai 1634, fol. 93). — Rapport du crieur public (29 mai 1634, fol. 96). — Requête pour commettre des experts (3 juillt 1634, fol. 102). — Commission et rapports d'experts (7 juillet 1634, fol. 103). — Requête pour la relation du prix : à M. de Suarès (8 juillet 1634 fol. 106) ; à M. de Perussis (26 mars 1635, fol. 107). — Investiture donnée par les consuls d'Avignon au collège de la Croix (30 mai 1635, fol. 163). — Acquit par M. de Suarès (30 mai 1635, fol. 178) ; — par M. de Perussis (13 avril 1635, fol. 171). — Dépôt du restant du prix entre les mains d'Antoine Tacusseau, dit Laudun (22 mars 1645, fol. 186). — Requête par Madame de Chastuel, pour la relaxation du dit prix (10 avril 1645, fol. 191). — Acquits : par Madame de Chastuel (11 avril 1645, fol. 193) ; — par Jean-Félix de la Ferrature (2 mai 1645, fol. 199).

D. 393. (Registre) — Petit in-folio, 58 feuillets papier.

1637-1672. — Titres de terres que la communauté de St-Charles possède à Avignon, clos de Galias. — Vente d'une terre de douze éminées consentie par Georgette Giraud, veuve de Louis de Mongardin, au profit de François Trinquier, d'Avignon (16 décembre 1637, fol. 1). — Cession du droit de prélation sur cette terre faite par la ville d'Avignon au collège de St-Charles de la Croix (19 février 1638, fol. 9). — Remise de cette terre par Trinquier au collège, qui avait déjà acquis de M. d'Auriac une terre limitrophe (9 mars 1638, fol. 11). — Indication pour l'emploi du prix de cette terre (6 août 1638, fol. 17). — Acquit d'une somme de vingt écus de soixante sous pièce, souscrit par Georgette Giraud au profit du Collège de la Croix (9 juin 1629, fol. 23). — Cession par Georgette Giraud à Sébastien Crozet, marchand, de 200 livres à recevoir du Collège (20 août 1639, fol. 25). — Acquit d'une somme de vingt écus de soixante sous pièce souscrit par Georgette Giraud au profit du Collège de la Croix (15 octobre 1639, fol. 26). — Quittance de 235 livres, souscrite par Sébastien Crozet, au profit du Collège de la Croix (12 novembre 1639, fol. 28). — Acquit de 112 écus payés par le Collège de la Croix à Mathelon et à la décharge

de Louis de Mongardin (18 décembre 1610, fol. 42). — Vente d'une terre de dix éminées joignant celle que le Collège possède déjà, et souscrite par Simon Baud au profit du dit Collège (19 décembre 1671, fol. 51). — Reconnaissance enphytéotique de ces terres au profit de la ville d'Avignon (4 janvier 1678, fol. 56).

D. 394. (Registre.) In-folio, 107 feuillets papier.

1690-1781. — Donation faite par Payot, recteur de la Principale au séminaire St-Charles (9 juin 1760, fol. 1). — Acte de vente consentie par Madame de Garcin, de Cavaillon, en faveur de Payot, recteur de la Principale (18 mai 1764, fol. 6). — Achat par Gilbert Payot, prêtre d'Avignon, d'une terre appartenant à François Nouvenne et demoiselle Marguerite-Marie (18 février 1766, fol. 16). — Directe conférée par Jean-Claude Reynier, bourgeois d'Avignon, à Laurent Gilbert Payot, prêtre (25 mars 1770, fol. 23). — Echange de directes entre les chanoines de St-Didier et Laurent-Gilbert Payot, prêtre et recteur du chapitre Notre-Dame de la Principale (7 juin 1770, fol. 26). — Echange de directes entre l'abbaye Saint-André de Villeneuve et Laurent-Gilbert Payot, prêtre et recteur du chapitre Notre-Dame de la Principale (7 juin 1770, fol. 26). — Echange de directes entre l'abbaye St-André de Villeneuve et Laurent-Gilbert Payot, prêtre (8 janvier 1771, fol. 30). — Achat par les supérieurs et directeurs du séminaire St-Charles d'une vigne appartenant à Joseph Lanevesne, d'Avignon (13 janvier 1776, fol. 37). — Vente par Jean Brochier et Jean Massart à Joseph Laffanous, d'une vigne (7 mars 1696, fol. 42). — Acquisition avec cession de droits consentie par de Jousseau en faveur de Payot, prêtre (29 mars 1774, fol. 47). — Acquisition consentie par les chanoines du chapitre Notre-Dame de la Principale, en faveur des supérieurs et directeurs du séminaire St-Charles (15 janvier 1776, fol. 50). — Acquisition consentie par François Lanevesme et ses sœurs en faveur de Joseph Lanevesme, leur frère (15 janvier 1776, fol. 53). — Achat par le séminaire St-Charles de la Croix à Jean-Joseph et Marie-Jeanne Ferrier frère et sœur, d'une vigne (11 juillet 1781, fol. 57). — Acquisition avec cession de droit consentie par Pancin, en faveur du séminaire St-Charles de la Croix, d'Avignon (2 août 1781). — Acquisition consentie par Jeanne-Marie Fauconnet, en faveur du séminaire St-Charles de la Croix, d'Avignon (3 octobre 1781, fol. 64). — Acquisition consentie par Jacques Requin, en faveur du séminaire St-Charles de la Croix, d'Avignon (4 octobre 1781). — Vente d'une vigne par Madame de Garcin à M. Jean Hugues, en faveur du séminaire St-Charles de la Croix, d'Avignon (7 janvier 1731, fol. 70). — Rapports d'estime de terres, vignes et vergers de tènements de granges de Payot, recteur du chapitre Notre-Dame de la Principale. — Comptes et mémoires divers (1765-1767, fol. 80-107).

D. 395. (Registre.) — Petit in-folio, 575 feuillets papier.

1763-1765. — Procédure de la délivrance aux enchères d'une grange avec son tènement de terres vignes et vergers, situés au territoire d'Avignon, clos des Iles, dans la discussion des biens de Joseph Guigue, marchand drapier, d'Avignon, du 23 novembre 1674, et au prix de 6.700 livres (28 novembre 1763, fol. 2, 7 mai 1764, fol. 439). — Offre de Michel Soumeyre *pro declarando* (21 mai 1764, fol. 442). — Requête pour qu'il soit procédé à la délivrance (20 novembre 1764, fol. 445). — Adjudication à Soumeyre (23 novembre 1764, fol. 448). — Déclaration de ce dernier au profit de Laurent-Gilbert Payot, prêtre, recteur du chapitre Notre-Dame la Principale (1er décembre 1764, fol. 455). — Reçu de Payot, prêtre, par Guintrandy, la somme de 600 livres (12 décembre 1764, fol. 461) ; — par de Crochans, la somme de 337 livres 7 sous 8 deniers (13 janvier 1765, fol. 471) ; — par les religieuses de la Miséricorde la somme de 310 livres 8 deniers (4 février 1765, fol. 481) ; — par de Gauffridy, la somme de 159 livres 9 sols 2 deniers (14 février 1765, fol. 474) ; — par la veuve Vincent, 827 livres 3 sous 9 deniers (30 mars 1765, fol. 504) ; — par Montagnier, 327 livres (24 mai 1765, fol. 522) ; — par Hugues, 370 livres 8 sous 4 deniers (12 décembre 1765, fol. 536) ; — par l'aumône générale, 326 livres 11 sous (5 février 1765, fol. 552) ; — par les religieuses de Notre-Dame, 317 livres 6 sous 8 deniers (8 février 1765, fol. 560) ; — par l'œuvre des orphelines, 326 livres, 2 sous 8 deniers (9 février 1755, fol. 569) ; — toutes sommes qui leur étaient dues par Guigue, etc.

D. 396. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1743-1771. — Directes au bourg de Morières, territoire d'Avignon, clos de Topenas, données au séminaire de St-Charles, par Laurent Gilbert Payot,

prêtre, et clos de Mascaron, acquises par le dit Payot, pour le compte du séminaire. Emphytéotes : Lucrèce Féraud (2 juillet 1768) ; — Rose Féraud (5 juillet 1768) ; — Jérôme Richard (20 juillet 1768) ; — Joseph Vitalis, docteur ès-droits (10 juillet 1768) ; — Marguerite Vignon (6 juillet 1768) ; — Firmin Arnavon (25 juin 1768) ; — Claude Ailhaud (20 juillet 1768) ; — Anne Lioutier (14 juillet 1768) ; — Louis-Joseph Ravoire (4 juillet 1768) ; — Dominique Lanternier (4 juillet 1768) ; — Jean-Louis Lautier (6 juillet 1768) ; — Gaspard Laval (6 juillet 1768) ; — Thomas Salle (20 juillet 1768) ; — Gaspard Cavalier (1 juillet 1768) ; — Joseph Bernard (20 juin 1768) ; — Michel Vallier (5 juillet 1768) ; — Françoise Bioulet (2 juillet 1768) ; — Louis Gounin (6 juillet 1768) ; — Melchior Serignan (2 juillet 1768) ; — Hippolyte Ducrès (5 juillet 1768). — Consistance et valeur du domaine du clos à Morières.

D. 397. (Registre.) - In-folio, 305 feuillets, papier.

1498-1546. — Reconnaissance par Bertrand et Saumur Tasquier de Bonnieux, de 3 saumées d'annone et de tenements de terre, sis à Bonnieux, lieu dit En Augans (27 février 1498, fol. 12) ; — par Jean Bernard, de Lacoste, d'un verger de 4 éminées, au terroir du dit lieu, lieu dit au chemin qui mène à la Baume Boysson (17 avril 1499, fol. 12) ; — par Pierre Chambon de Bonnieux, d'une chambre de sa maison lieu dit à La Coste droite (10 janvier 1500, fol. 13) ; — par Julien Bonouxi de Bonnieux, d'un pré de deux sexterées et d'une terre et hermas de 3 saumées, lieu dit En Combs (2 janvier 1500, fol. 15) ; — par Moine Bonaud, de Bonnieux, de 6 poignardières de seigle et d'un pré d'une sestérée (2 janvier 1500, fol. 16) ; — par Jean Nicolas et Jacques Simiany, frères, de Bonnieux, de six éminées de seigle, d'une terre avec son tenement, et un pré de six sexterées, lieu dit à la Combe de Saint-Symphorien (2 janvier 1500, fol. 18) ; — par Claude Eygréti, de Bonnieux, d'une maison et d'une vigne, lieu dit Le Maret (2 janvier 1500, fol. 20) ; — par Jacques Teste, de Bonnieux, d'une terre avec son tènement, lieu dit Pierredon (2 janvier 1500, fol. 21) ; — par Claude Thome, de Bonnieux, d'une éminée de seigle et d'une chenevière, lieu dit la Ryailhe (4 janvier 1500, fol. 23) ; — par Jean Durand, de Bonnieux, d'une étable, lieu dit au chemin droit au dessous du portail des Guyonians (18 janvier 1500, fol. 24) ; — par Guillaume Biolési, de Bonnieux, d'une vigné de deux journaux, lieu dit la Roque de Mallet (4 janvier 1500, fol. 26) ; — par Bertrand Bernard, de Bonnieux, d'un pré d'une sestérée, lieu dit à la Peyroas ou St-Jean (10 janvier 1500, fol. 28) : — par Louis Duez, de Bonnieux, d'une vigne, lieu dit à St-Jean (10 janvier 1500, fol. 29) ; — par Antoine Durand, de Bonnieux, d'une maison, lieu dit le portail des Guyonians (22 janvier 1500, fol. 30) ; — par Michel Testanière, de Bonnieux, d'une terre avec son tènement, d'un pré d'une sesterée (22 janvier 1500, fol. 33) ; — par Etienne Ruffi, de Bonnieux, d'une vigne d'un journal, lieu dit à la Canourgue (22 janvier 1500, fol. 35) ; — par Barthélemy Guigou, de Bonnieux, d'une maison, lieu dit rue droite (23 janvier 1500, fol. 36) ; — par Isnard Laurenci, de Bonnieux, d'une terre avec son tènement, lieu dit En Augans (24 janvier 1500, fol. 38) ; — par Jean Juglars, de Bonnieux, d'une maison et deux poignardières de seigle (26 janvier 1500, fol. 41) ; — par Bonnet Arnaud, de Bonnieux, d'une terre, avec son tènement, lieu dit à la Bouquerie (31 janvier 1500, fol. 43) ; — par Antoine Briand, de Bonnieux, d'une vigne de cinq journaux, lieu dit à Ribotas (27 janvier 1500, fol. 48) ; — par André Carteron, de Bonnieux, d'une terre avec son tènement, lieu dit à Saint-Marcellin (27 janvier 1500, fol. 52) ; — par Ambroise Chenal, de Bonnieux, d'un vergers d'oliviers, au terroir du dit lieu, lieu dit à la Renier (17 janvier 1500, fol. 57) ; — par Jean Bonaud, de Bonnieux, d'une vigne de trois éminées, au terroir du dit lieu, lieu dit En Eyriaux (21 novembre 1497, fol. 66) ; — par Pierre Salenc, de Lacoste, d'une terre d'une saumée, au terroir du dit lieu, lieu dit au Plan (22 juillet 1488, fol. 70) ; — par Jean Chalvini, de Lacoste, d'un jardin de deux poignardières au terroir du dit lieu, au portail de Laux (4 février 1500, fol. 77) ; — par Guillaume Marinoni, de Bonnieux, d'une vigne de quinze journaux, au terroir du dit lieu, lieu dit la Combe (5 mars 1594, fol. 85) ; — par Thomas Morandelli, de Bonnieux, d'un pré d'une sexterée, lieu dit à St-Jean (5 juin 1490, fol. 92) ; — par Jean Anastazy, de Bonnieux, de quatre éminées d'annone et d'une vigne de douze journaux, lieu dit à Seylhas (4 mars 1500, fol. 100) ; — par François Pellicerii, de Bonnieux, de trois saumées d'annone et d'une terre avec son tènement, lieu dit En Augans (9 avil 501, fol. 110) ; — par Jean Gauffredi de Bonnieux, d'une maison, lieu dit au Portail des Guyonians (9 mai 1503, fol. 119) ; —

par Michel Carbonnerii, de Bonnieux, d'une terre avec son tènement, lieu dit au clos de Belugue (20 décembre 1501, fol. 127) ; — par Étienne de Vege, de Bonnieux, d'une éminée d'annone et d'une vigne de quatre journaux, au terroir du dit lieu, lieu dit en Augans (14 avril 1507, fol. 134) ; — par Nicolas Simyani, de Bonnieux, d'une terre avec son tènement, lieu dit à la Fontaine du Colombier (9 février 1509, fol. 145) ; — par Barthélemy Durante, de Bonnieux, d'une maison, lieu dit au Portail de Gugonians (11 février 1512, fol. 156) ; — par Louis Garcin, de Bonnieux, d'un jardin au terroir du dit lieu, lieu dit à la Roquette (11 décembre 1510, fol. 170) ; — par Jacques Durand, de Bonnieux, d'un jardin de deux poignadières, au terroir du dit lieu, lieu-dit au dessous des murailles (26 mars 1506, fol. 188) ; — par Martin Philibert, de Bonnieux, d'une vigne d'un journal au terroir du dit lieu, lieu dit à Ribalas (25 novembre 1519, fol. 197) ; — par André Bernard, de Bonnieux, d'une vigne, lieu dit à St-Martin (5 novembre 1520, fol. 209) ; — par Bonnet Bonety, de Bonnieux, d'une vigne de quatre journaux, lieu dit en Compes (22 octobre 1522, fol. 221) ; — par Girard, de Bonnieux, d'une vigne de seize journaux, lieu dit au Clos (2 avril 1523, fol. 231) ; — par Bernard et Jacques Chanderton, de Bonnieux, d'une terre, lieu dit en Augans (10 novembre 1524, fol. 239) ; — par Jacques Simiany, de Bonnieux, d'une terre, de quatre éminées, lieu dit à la Font de Bourdon (12 avril 1524, fol. 249) ; — par Jean Forta, de Bonnieux, d'un pré d'une demi-sexterée, lieu dit à Royère (9 janvier 1526, fol. 261) ; — par Guillaume Vitalis, de Bonnieux, d'un pré d'une sextérée, lieu dit à Fontaines (9 décembre 1527, fol. 274) ; — par noble Thames Giraudi, d'une terre de cinq éminées, lieu dit au Pontet (24 septembre 1529, fol. 282) ; — par Guillaume Ferrier ou de Georges, de Bonnieux, d'une terre de dix journaux, lieu dit à Seylas (10 mars 1533, fol. 294). — Investiture d'une terre de huit saumées, au terroir de Bonnieux, quartier de la Barrière, donnée par Marguerite de Patris à Balthazar de Semiane, seigneur de Lacoste (9 janvier 1546, fol. 304), etc.

D. 398. (Registre.) — Petit in-folio, 372 feuillets, papier.

1533-1566. — Reconnaissance par Antoine et Giraud Mallani frères, de Bonnieux, d'une terre et d'un pré de deux saumées, lieu dit à la Baronade (10 mars 1533, fol. 1) ; — par Guillaume Vitalis, de Bonnieux, d'une terre avec son tènement, lieu dit aux Fontaines (10 mars 1533, fol. 5) , — par Pierre Royere, de Bonnieux, d'une vigne de quatre journaux, lieu dit en Augans (26 mars 1533, fol. 14) ; — par Jacomin Duel, de Bonnieux, d'une terre avec son tènement, lieu dit à Royères (26 mars 1533, fol. 17) ; — par Jacques Jausserandi, de Bonnieux, d'une terre de deux saumées, lieu dit au chemin Romieux (26 mars 1536, fol. 22) ; — par Jean Alaudi, de Bonnieux, d'une terre et d'un pré à Bonnieux, lieu dit à Royère (7 avril 1533, fol. 25) ; — par Grégoire Laugier, de Bonnieux, d'une chènevière d'une capacité de deux éminées, lieu dit en Augans (26 janvier 1534, fol. 31) ; — par Jean Vitalis, de Bonnieux, d'une vigne de six journaux, lieu dit à la Gardiole (10 mars 1533, fol. 39) ; — par Marthe Laugerre, de Bonnieux, d'un jardin de deux poignadières, au terroir du dit lieu, lieu dit sous les murailles (8 novembre 1536, fol. 47) ; — par André Bertrand, de Bonnieux, d'une vigne de six journaux, lieu dit au More (21 novembre 1538, fol. 57) ; — par Antoine Durand, de Bonnieux, d'une vigne et d'un pré, lieu dit à Royères (20 janvier 1539, fol. 68) ; — par Martin Philibert, de Bonnieux, d'un jardin de deux poignadières, lieu dit à la Roquette (4 février 1539, fol. 76) ; — par Raymond Pierre, de Bonnieux, d'une vigne de six journaux, lieu dit à St-Martin (10 février 1529, fol. 81) ; — par Guillaume Lanzeris, de Bonnieux, d'une vigne de cinq journaux, lieu dit au More (15 mars 1539, fol. 89) ; — par Louis Bouery, de Bonnieux, d'une maison, lieu dit au portail de Saint-Sébastien (2 janvier 1551, fol. 102) ; — par Jean Morandelli, de Bonnieux, d'une maison, lieu dit au portail des Gugonians (3 janvier 1551, fol. 113) ; — par Antoine Roche, de Bonnieux, d'une chènevière de quatre éminées, lieu dit à Raspaud (4 janvier 1554, fol. 124) ; — par Pancrace Vitalis, de Bonnieux, d'une vigne de quatre journaux, lieu dit à la Gardiole (15 janvier 1555, fol. 131) ; — par Nicolas Beysson, de Bonnieux, d'une terre d'une saumée, lieu dit à Royères (22 janvier 1554, fol. 146) ; — par Jeanne Juglarde, veuve de Barthélemy Arnaud, de Bonnieux, d'une terre avec son tènement, lieu dit aux Banquières (9 mars 1554, fol. 156) ; — par Hippolyte Grandis, de Bonnieux, d'une terre de deux saumées, lieu dit à Royères (24 juillet 1554, fol. 169) ; — par Jean de Perussis, de Bonnieux, d'une vigne de quatre journaux, lieu dit en Comps (2 avril 1555,

fol. 174); — par Grégoire Boffi, de Bonnieux, d'une chènevière d'une éminée, lieu dit en Augans (8 avril 1553, fol. 182) ; — par Guillon de la Bayolle, de Bonnieux, de deux chambres, au terroir du dit lieu (8 avril 1553, fol. 189) ; — par Bertrand Payan, de Bonnieux, d'une terre de douze éminées, au terroir dit lieu, lieu dit à Comps (8 avril 1553, fol. 201) ; — par Jean Thomassin, de Bonnieux, d'une vigne de douze journaux, lieu dit en Augans (12 avril 1553, fol. 213) ; — par Raymond de Pierre, de Bonnieux, d'une vigne de six journaux, lieu dit à St-Martin (3 novembre 1560, fol. 221) ; — par André Fortis, de Bonnieux, d'une vigne de deux journaux, lieu dit aux Vigneaux (29 octobre 1560, fol. 230) ; — par Guillaume de Bayola, de Bonnieux, d'une maison lieu dit aux Cortasses (14 décembre 1560, fol. 241) ; — par Benoît Galhardi, de Bonnieux, d'un jardin de deux poignadières, lieu dit à la Portelle (11 mars 1561, fol. 250) ; — par Jacques Simiany, de Bonnieux, d'une terre de quatre éminées, lieu dit à la Fontaine du Barnier (2 mai 1561, fol. 204) ; — par Etienne Durand, de Bonnieux, d'un jardin de six poignadières, lieu dit au Raye (15 mars 1561, fol. 274) ; — par Marguerite Chaudeyron, de Bonnieux, d'une grande vigne de trois journaux, au terroir de Bonnieux, lieu dit en Augans (17 mars 1561, fol. 284) ; — par Morguet et Sauveur Michaelis, de Bonnieux, d'une terre chènevière de deux éminées, lieu dit en Augans (23 mai 1561, fol. 286) ; — par Pierre Pontii, de Bonnieux, d'une vigne de cinq journaux, lieu dit au More de Botos (11 août 1561, fol. 307) ; — par Jean Cornille, de Bonnieux, d'une chènevière de deux poignadières, lieu dit à Raspaud (20 janvier 1562, fol. 319) ; — par Guillaume et Gabriel Biolesii, de Bonnieux, d'une terre avec son tènement, lieu dit à la Combe de St-Symphorien (16 avril 1561, fol. 330) ; — par Henri Gauffridi, de Bonnieux, d'une maison, lieu dit à Roquepigarte (24 avril 1562, fol. 343) ; — par François de Simiane, seigneur de Lacoste, d'une terre de huit saumées, lieu dit à la barrière (1er juin 1563, fol. 350) ; — par Raymond Parraud, prêtre de Bonnieux, d'une maison, lieu dit à la barrière (16 juin 1563, fol. 356) ; — par Jeanne de Mesplier, d'une vigne et verger de quatre journaux, au terroir du dit lieu, lieu dit à St-Martin (29 avril 1564, fol. 359) ; — par Honoré Blanqui, Antoine et André Durand fréres, de Bonnieux, d'une vigne de quatre journaux, lieu dit en Augans (4 mai 1564, fol. 365) ; — par Jacques Vitalis, de Bonnieux, d'une vigne de quatre journaux, lieu dit à la Gardiole (8 juin 1565, fol. 372), etc.

D. 399. (Registre.) — Petit in-folio, 220 feuillets, papier.

1553-1667. — Pièces d'une procédure à la cour de la Chambre Apostolique au sujet d'une directe possédée par le séminaire de St-Charles, au quartier de Combelongue, à Bonnieux (18 décembre 1665, fol. 1). — Sentence condamnant M. de Beauchamp à la restitution des lods qu'il a reçus du sieur Illy (9 décembre 1665, fol. 9). — Dénombrement produit par M. de Beauchamp (fol. 17). — Achat par Illy contre Dumas (27 novembre 1533, fol. 25). — Acquit des lods souscrits par le rentier de la Chambre au profit de Jean-François Illy (5 septembre 1568, fol. 36, 26 juin 1665, fol. 38). — Vente à Jean-François Illy par Guillaume Brisson et Anne Féraud, d'une vigne de cinq journaux, sise à Bonnieux, quartier de Pubernet (11 octobre 1657, fol. 39). — Investiture par la Chambre apostolique à Jean-François Illy, de la terre qu'il a acquise du sieur Dumas (5 avril 1652, fol. 45). — Attestation de l'acquisition d'un jardin d'environ une poignadière, à Bonnieux, quartier de Coste-Brèche, par le sieur Illy, dans la discussion des brèves de Jaume Simian (7 mai 1655, fol. 50). — Lettre de contrainte décernées par le juge de la Chambre Apostolique contre Balthazar François de Merles, seigneur de Beauchamp (10 juillet 1666, fol. 86). — Reconnaissance par Etienne Simiani à Isabelle de Condes, veuve de Barthélemy de Patris, d'une terre de quatre saumées sise à Bonnieux, au quartier de la Longue-Combe (9 avril 1555, fol. 100).

D. 400. (Registre.) — Petit in-folio, 183 feuillets, papier.

1613-1765. — Titres des directes possédées par la maison de St-Charles d'Avignon à Bonnieux, Cavaillon et l'Isle. — Ordonnance pour la publication du règlement du vice-légat Lomelli, contre les détenteurs de droits régaliens (28 décembre 1762, fol. 2). — Teneur de ce règlement (20 octobre 1765, fol. 2). — Reconnaissance emphytéotique de dix éminées de jardin à Cavaillon, lieu dit le Bout des Prés, souscrite par Dumas, de Cavaillon, au profit de Pierre et Jean Peyronis, de l'Isle (12 mai 1623, fol. 5). — Transaction entre l'évêque de Cavail-

lon et les susdits Peyronis au sujet de la directe d'un pré au chemin de Taillades appartenant à la mense épiscopale (4 décembre 1734, fol. 15). — Nouveau bail d'un jardin au Portalet, terroir de l'Isle, souscrit par Pierre Peyronis, au profit d'Antoine Savoye (25 février 1641, fol. 22). — Investiture d'une terre et d'un jardin à Cavaillon, donnée à Thomas Dumas, par les hoirs Peyronis (6 février 1645, fol. 32). — Procédure intentée par le séminaire à Jean-Jacques Dumas, à l'occasion de cette directe (21 janvier 1718, fol. 36). — Sentence de vérification d'une directe de quatorze éminées de terre située à Cavaillon (8 février 1738, fol. 68). — Reconnaissance d'une terre de trois émînées à Cavaillon, lieu dit le Jas, souscrite par Joseph-Alphonse d'Agard, au profit du séminaire St-Charles (15 mai 1762, fol. 71). — Achat de directes possédées à Bonnieux et son terroir par le marquis de Beauchamp (13 juin 1757, fol. 85) ; — Investiture de ces directes donnés au séminaire de St-Charles sous la réserve d'un neuvain au profit de la Chambre de Carpentras (22 juin 1757, fol. 124).— Reconnaissance de onze cosses de jardin, à l'Isle, lieu dit au Portalet, souscrite par Joseph Pons, en faveur du séminaire St-Charles (29 juillet 1757, fol. 129). — Dénombrement des directes possédés à Bonnieux, par le marquis de Beauchamp (fol. 138 à 172). — Dénombrement des censes et directes possédés par Barthélemy de Rivette au terroir de Bonnieux (fol. 173 à 183), etc.

D. 401. (Registre.) — In-folio, 276 feuillets, papier.

1548-1599. — Directes de M. de Beauchamp, à Bonnieux. — Achat par noble Balthazar de Simiane, seigneur de La Coste, d'une terre à Bonnieux, lieu dit au Plan ou à la Barrière (15 décembre 1568, fol. 1) ; — Reconnaissances par Pierre de Petra à Hélène de Patris, fille d'Isabelle de Condes et femme de Balthazar de Merles, seigneur de Beauchamp, d'une vigne de 6 journaux, sise à Bonnieux, lieu dit à Saint-Martin (21 janvier 1572, fol. 2) ; — par Jean Durand à Hélène de Patris, femme de Balthazar de Merles, seigneur de Beauchamp, de six poignadières de semence à Bonnieux, lieu dit au Rayol (5 février 1572, fol. 10) ; — par Pancrace Vitalis, notaire, à la même, d'une vigne de 4 journaux, à Bonnieux, lieu dit à la Gardiole (7 mars 1572, fol. 19) ; — par Benoit Blanchard à la même, d'un jardin de 3 poignadières de semence sis à Bonnieux, lieu dit en Costedroite (17 mars 1572, fol. 28) ; — par Jean de Bourbon à la même, d'une maison, sise à Bonnieux, lieu dit à la rue droite (17 mars 1572, fol. 33) ; — par noble Jean de Martini à la même, d'une terre et pré de 3 éminées et d'une vigne de 3 journaux, sise à Bonnieux, lieu dit à Royère (17 mars 1572, fol. 40) ; — par Jean Albi à Hélène de Patris, femme de Balthazar de Beauchamp, seigneur de Merle, d'un jardin de deux poignadières de semence, sis à Bonnieux, lieu dit à Costedroite (15 avril 1572, fol. 17) ; — par Jaumet Roche à la même, d'une chènevière d'une éminée, sise à Bonnieux, lieu dit à Raspaud. (21 avril 1572, fol. 51) ; — par Pierre Vitalis à la même, d'une terre de quatre éminées, sise à Bonnieux, lieu dit à Royères (22 avril 1572, fol. 62) ; — par Gabriel Simiane à la même, d'une terre de 2 saumées, sise à Bonnieux, lieu dit a Pierredon (25 avril 1572, fol. 71) ; — par Rostaing Durand à la même, d'une chènevière de 2 poignadières, sise à Bonnieux, lieu dit à la Rialhe (25 avril 1572, fol. 71) ; — par Benoît Galhardi à la même, d'une bastide et de son tènement, sise à Bonnieux, lieu dit au Vallat du Merderic (27 avril 1572, fol. 82) ; — par Antoine Royère à la même, d'une maison, sise à Bonnieux, lieu dit aux Cortasses (28 avril 1572, fol. 89) ; — par Catherine Ravelle, d'une maison, sise à Bonnieux, lieu dit à Coste droite (29 avril 1572, fol. 99) ; — par Henri Fabri, prêtre, d'un verger de trois éminées, sis à Bonnieux, lieu dit à Rebotes (1er mai 1572, fol. 105) ; — par Jean Buyssoni, d'un verger de 6 poignadières, sis à Bonnieux, lieu dit à Raspaud (1er mai 1572, fol. 112) ; — par François de Simiane, seigneur de Lacoste, chevalier de l'ordre du Roi, d'une terre de huit saumées, sise à Bonnieux, lieu dit à la Barrière (28 juillet 1572, fol. 123) ; — par Pierre Boteli, d'une bastide avec son tènement, sise à Bonnieux, lieu dit à Prat Bataillier (14 octobre 1572, fol. 130) ; — par Thomas de Nauto, tailleur de pierre, d'un verger sis à Bonnieux, lieu dit au Morre de Boton (17 mài 1573, fol. 135) ; — par Polixène Verdure, d'un pré d'une demi-sexterée et d'une terre de six éminées, sise à Bonnieux, lieu dit à Royère (30 août 1573, fol. 139) ; — par Bernard Respassat, d'une vigne « de demy jornal d'homme », lieu dit à Royère (8 septembre 1578, fol 143) ; — par Guillaume Consolin, d'un jardin de 3 poignadiéres, sis à Bonnieux, lieu dit à la Lauze (2 mars 1579, fol. 149) ; — par noble Jean de Martini, d'une terre de trois éminées, sise à Bonnieux, lieu dit à Royere (24 mars

1579, fol. 150); — par noble Eléazar des Joffres, d'une vigne de quatre journaux, sise à Bonnieux, lieu dit aux Augans (25 mars 1579, fol. 151); — par Bernard Fornel, d'un « pasquier sive jardin » de quatre poignadières, sis à Bonnieux, lieu dit à la Roquette (25 mars 1579, fol. 157); — par Claude Laugier, d'une vigne de 8 journaux, lieu dit à Mougan (2 juin 1572, fol. 166); — par Auzias Testanière, d'une bastide avec son tènement, sise à Bonnieux, lieu dit à Pieirier (26 octobre 1583, fol. 173); — par Antoine Durand, d'un cellier, sis à Bonnieux, lieu dit au Portau de Gugonian (27 octobre 1583, fol. 184); — par Sibille Lorde, d'une vigne de 2 journaux, sise à Bonnieux, lieu dit au Morre de Botos (16 février 1584, fol. 98); — par André Baussan, d'un jardin de 2 poignadières, sis à Bonnieux, lieu dit à la Roquette (18 février 1584, fol. 206); — par Barthélémy Barberein, de la moitié d'une maison, sise à Bonnieux, lieu dit à la Rue Directe (21 juillet 1584, fol. 216); — par Marguerite Maurine, d'une maison, sise à Bonnieux, lieu dit à la Rue Juveigne (23 mai 1587, fol. 222); — par Telme Terris, maréchal, d'un verger d'une éminée, sis à Bonnieux, lieu dit à l'Arenier (20 février 1588, fol. 223); — par Jaume Daniel, d'une vigne et verger de 3 éminées, sis à Bonnieux, lieu dit à Silhas (13 décembre 1591, fol. 231); — par Vincent Parraud, d'une vigne de 4 journaux, sise à Bonnieux, lieu dit en Augans (13 décembre 1591, fol. 240); — par Girard Royère, d'un jardin d'une poignadière, sis à Bonnieux, lieu dit à Perrier (7 décembre 1591, fol. 246); — par Benoît Teule, d'une terre et chènevière, sise à Bonnieux, lieu dit en Augans (11 octobre 1595, fol. 256); — par noble Balthazar Inguimbert, d'une bastide avec son tènement, de 2 saumées, sise à Bonnieux, lieu dit aux Fontaines (21 octobre 1595, fol. 260); — par Fabrice et Barthélémy de Rivette, d'un pré de 4 éminées, lieu dit à Saint-Jean (18 mai 1599, fol. 266), etc.

D. 402. (Registre.) — In-folio, 410 feuillets, papier.

1599-1688. — Reconnaissances féodales au profit d'Hélène de Patris, femme de Balthazar de Merles, seigneur de Beauchamp, ensuite de Barthélémy de Merles, chanoine d'Avignon, leur fils, et enfin de Balthazar-François de Merles, seigneur de Beauchamp, neveu du précédent ; — par André Rey, de Bonnieux, d'une vigne de 5 journaux, sise à Bonnieux, lieu dit au Mourre de Bouettes (12 août 1600, fol. 1) ; — par Guilhen Revoly, d'une terre de deux saumées et demie, lieu dit Esquel (21 août 1600, fol. 3) ; — par Etienne Boyer, d'une bastide avec son tènement, lieu dit en Augans (21 août 1600, fol. 10) ; — par André de Pérussis, d'une vigne de 4 journaux, lieu dit en Comps (29 août 1600, fol. 22) ; — par Pierre de Blanc, d'un jardin d'une poignadière, lieu dit à Coste Drèche (6 septembre 1600, fol. 25) ; — par Claude Laugier, d'un verger de 8 journaux, lieu dit en Augans (7 septembre 1600, fol. 30) ; — par Pierre Pons, d'une terre de deux saumées, lieu dit à la Route (3 octobre 1600, fol. 35) ; — par Jean Blanchard, d'une maison avec boutique, lieu dit à Roque-Pignol (3 novembre 1600, fol. 40) ; — par Jean Rivailh, d'un chennevier de terre de deux éminées, lieu dit au Mourre des Bouettes (5 novembre 1600, fol. 51) ; — par Blaise Dues, d'une maison, lieu dit à la grande rue de la Porte Dabas (6 novembre 1600, fol. 56) ; — par François de Martini, d'une terre de 4 éminées, lieu dit à Royères (5 juin 1605, fol. 64) ; — par Catherine Berthet, de Bonnieux, d'une chènevière de 2 poignadières, lieu dit à Riailhe (24 janvier 1602, fol. 75) ; — par François-Michel Mourgues, d'une chènevière de 13 poignadières, lieu dit en Augans (9 février 1602, fol 84) ; — par Isabelle Bounaud, d'une chènevière de 6 poignadères, lieu dit en Augans (9 février 1602, fol. 84) ; — par Guilhem Testanière, d'une bastide avec son tènement de terre, lieu dit à Pierribi (4 juin 1602, fol. 105) ; — par Nicolas de Fabre, d'une vigne et verger de 10 journaux, lieu dit à Seylas (10 juin 1602, fol. 108) ; — par Jean Boyer, chirurgien, d'une grange, lieu dit à Pierribi (7 septembre 1603, fol. 114) ; — par noble Barthélémy Inguimberty, d'une bastide avec son tènement, lieu dit aux Fontaines (7 septembre 1603, fol. 116) ; — par noble Pompée des Jauffres, d'une vigne de 4 journaux, lieu dit en Augans (17 septembre 1603, fol. 122). — Échange de directes entre Hélène de Patris et Pompée des Jauffres (18 septembre 1603, fol. 125) ; — par Honoré Bassin, d'une vigne de 2 éminées, lieu dit à Ribouton (26 avril 1604, fol. 139) ; — par noble Pierre Jauffret, d'une terre, jardin et vigne de 5 journaux, lieu dit à Ribouton (17 novembre 1604, fol. 148) ; — par noble Raymond et Barthélémy Serres, frères, d'un jardin de 3 poignadières, lieu dit à Coste-Drèche (23 novembre 1606, fol. 165) ; — par noble François

de Martini, de deux chambres de maison, lieu dit Lendrone des Parrauds (6 juin 1608, fol. 172) ; — par Jean Terris de Pancrays, d'une vigne de 3 éminées, lieu dit à Ribouton (12 mai 1607, fol. 178) ; — par nobles Pierre Elzéar et Vincent Jauffret, d'une terre de 12 éminées, lieu dit à Royères (26 mai 1607, fol. 179) ; — par noble Catherine Rivette, d'une terre et verger de 6 journaux, lieu dit à Terre Blanque (25 mai 1607, fol. 183) ; — par nobles Fabrice et Barthélémy de Rivette, d'un pré de 4 éminées, lieu dit à Saint-Jean (18 mai 1599, fol. 197) ; — par Antoine et Henri Jérôme de Cadecombe, frères, d'une terre de 4 éminées, lieu dit au Pontet (14 avril 1614, fol. 205) ; — par François de Simiane, seigneur de Lacoste, d'une terre de 8 journaux, lieu dit à la Barrière (12 août 1620, fol. 223) ; — par Alexandre Vitalis, de Bonnieux, d'une vigne de 4 journaux, lieu dit à la Gardiole (6 mai 1626, fol. 232) ; — par Audibert Traulet, d'une terre d'une saumée, lieu dit à la Béguine ou à la Baronade (17 mai 1626, fol. 243) ; — par Antoine Reinier, d'une terre et verger de 6 journaux, lieu dit à Saint-Martin (19 mai 1626, fol. 257) ; — par Elzéar de Jauffres, d'une terre de douze éminées, lieu dit à Rouyères (26 mai 1626, fol. 270) ; — par Alexis Barberi, d'un verger d'un journal, lieu dit au Mourre des Bouettes (26 mai 1626, fol. 283) ; — par Antoine Illy, mari de demoiselle Isabeau d'Inguimberty, d'une grange avec son tènement, lieu dit aux Fontaines (26 mai 1626, fol. 292) ; — par Pierre Vidal, recteur de Joucas, d'une vigne de 2 journaux, lieu dit à Pierribi (23 mai 1626, fol. 301) ; — par Domergue Blache, d'un jardin d'une poignadière, lieu dit à Font-Nouvelle (26 mai 1626, fol. 316) ; — par Roustan Chambon, d'un jardin d'une poignadière, lieu dit la Coste-Drèche (26 mai 1636, fol. 331) ; — Arrentement par noble Barthélémy de Merlis de Beauchamp, chanoine de l'église d'Avignon (4 novembre 1626, fol. 349) ; — par Lange de Pontevès, seigneur de Buoux et baron de St-Martin-de-Castillon, d'un moulin à blé avec son tènement, par indivis avec le marquis de Villars, lieu dit à La Combe d'Espeilhe ou Saint-Symphorien (3 mai 1628 fol. 364) ; — par Antoine Illy, comme mari d'Isabeau d'Inguimberty, d'un moulin à blé avec son tènement, lieu dit à Seylas ou Royères *sive* Pierribi (25 mai 1628, fol. 371) ; — par Jean Bouyeri, prêtre, de Bonnieux, d'une maison, lieu dit à la Grande rue de la Porte Dabas, jadis appelée Porte de St-Sébastien (27 mai 1628, fol. 383) ; — par les hoirs de Victor Aydin, docteur en théologie, de deux saumées de terre, lieu dit à la Pipiere (13 mai 1639, fol. 388) ; — par Honoré Blanqui, d'une terre de 2 saumées 5 éminées, lieu dit à Seylas (20 janvier 1648, fol. 403) ; — par Marie Barbe de la Croix de Chevières, épouse de Louis de Pontevez, marquis de Buoux, seigneur de Saint-Martin-de-Castillon, d'un moulin à blé avec son tènement indivis avec Balthazar-François de Merles, seigneur de Beauchamp, lieu dit La Combe d'Espeil, *sive* Saint-Symphorien (20 mai 1683, fol. 409), etc.

D. 403. (Registre.) — In-folio, 350 feuillets papier.

1659-1756. — Directes de M. de Beauchamp à Bonnieux. — Reconnaissances en faveur de Balthazar-François de Merles, seigneur de Beauchamp, et de Louis-François-Gabriel de Merles, par Dominique Moureau, pour une terre de 12 éminées, lieu dit à Nougans (14 novembre 1659, fol. 1) ; — par Antoine Joumard, pour une terre de 2 éminées, lieu dit Saint-Marcelin (9 octobre 1662, fol. 9) ; — par Jacques Terris, tailleur d'habits, pour un verger de 3 éminées, lieu dit Reboutes (6 octobre 1662, fol. 10) ; — par Jacques Bonnaud, pour une vigne de 4 journaux, lieu dit au Mourre des Boettes (23 novembre 1662, fol. 16) ; — par Catherine de Rivette, veuve de Jean-Antoine Terris, maréchal, d'une terre et verger de 3 éminées, lieu dit Terre Blanque (29 novembre 1662, fol. 17) ; — par Jaume Terris, maréchal, pour une chènevière d'une éminée, lieu dit en Augans (28 décembre 1663, fol. 26) ; — par Raymond Chapelin, d'une partie de maison, lieu dit en rue droite (2 mai 1663, fol. 31) ; — par Marguerite Royère, d'une partie de maison, rue de Roque-Pignolle (27 août 1666, fol. 36) ; — par noble Charles Blanc, docteur ès droits, pour un verger de 2 éminées au quartier de Larenié, *sive* Bouteillettes (29 mars 1669. fol. 38) ; — par Philibert Audifredy, docteur en médecine, pour une vigne de 3 éminées au quartier de Terre Blanque (13 janvier 1674, fol. 41) ; — par Guillaume Illy, pour une terre de 2 saumées, lieu dit au quartier de Fontaines (20 février 1676, fol. 47) ; — par Pierre Vincent, de Rovil, pour une terre de 2 éminées et demie, au quartier d'Exquelles (26 février 1676, fol. 51) ; — par Charles Vapoly, pour une terre et un verger d'une éminée et demie, au quartier de Seillas (27 février 1676, fol. 56) ; — par Jean Bogery, pour une bastide avec son tènement, au quartier de

Pierriby (13 avril 1676, fol. 63) ; — par Christophe de Rhodes, prêtre, pour une terre d'une saumée au quartier de Royère (9 juillet 1676, fol. 67) ; — par Françoise d'Autran, femme de noble Honoré de St-Marc, pour une terre de 12 éminées, au quartier de Royère (13 août 1677, fol. 75) ; — par noble Joseph Méry, docteur ès droits, pour une terre de 7 éminées, au quartier de Royère (14 septembre 1680, fol. 83) ; — par Thomas Chambon, pour une terre de 8 journaux, au quartier de la Font de Claux (6 avril 1683, fol. 90) ; — par Marie Barbe de la Croix de Chevières, épouse de Louis de Pontevès, marquis de Buoux, baron de St-Martin-de-Castillon Boisset, seigneur de Sivergues, pour un moulin à blé, écluse et fuyant, étable, près et chènevière, lieu dit à la Combe d'Espeil, *sive* Saint-Symphorien (20 mai 1683, fol. 91) ; — par Claude Reboulin, d'une terre, d'une poignadière, au quartier du Rayol, *sive* de Font-Nouvelle (10 août 1683, fol. 97) : — par noble Dominique-Ignace de Rivette, pour une terre de 4 éminées, au quartier de St-Jean (23 octobre 1692, fol. 104) ; — par noble Joseph Méry, pour une maison et chènevière d'une éminée, lieu dit à la Roquette, *sive* Blayon (7 janvier 1693, fol. 106) ; — par Sébastien Vidau dit Chanau, pour une maison et cours, au quartier du Portail de Guinonient (4 mai 1703, fol. 116) ; — par noble Pierre-Vincent de Rovil pour un verger d'une éminée, au quartier de Larenier (4 mai 1703, fol. 121) ; — par noble Vincent de Blanc, docteur ès droits, pour une terre de 2 éminées, au quartier de St-Marcellin (10 juillet 1703, fol. 123) ; — par Joseph-Dominique Royère, docteur ès droits, d'une terre de 15 éminées, quartier des Royères (5 mai 1703, fol. 131) ; — par Antoine Vitalis, chirurgien, d'une terre et vigne de 4 journaux, au quartier de la Gardiole (5 mai 1703, fol. 134) ; — par Étienne Viens pour une terre de 5 éminées, au quartier de Seillas (7 mai 1703, fol. 143) ; — par Jean Illy, notaire, d'une grange et son tènement, au quartier d'en Augans (7 mai 1703, fol. 147) ; — par Louis de Pontevès, marquis de Buoux, lieutenant du Roi en Provence, pour un moulin à blé, écluse, fuyant, prés et chènevière, à la Combe d'Espeil, *sive* St-Symphorien (8 mai 1703, fol. 154) ; — par noble Joseph Méry, pour un verger de 10 éminées, au quartier de Pierriby, *sive* Royère (9 mai 1703, fol. 160) ; — par Raymond Bonnaud, hôte, d'une terre de 5 éminées, au quartier de la Béguine, *sive* Baronade (10 mai 1703, fol. 173) ; — par Jean-Pierre de Rhodes, écuyer, d'un pré de 3 éminées, au quartier des Fontaines, *sive* Seillas (11 mai 1703, fol. 177) ; — par Pierre-François de Ripert, sieur de la Verrière, comme époux de Marthe-Gabrielle de Martini de St-Auban, pour une maison, au quartier de Landronne des Parauds ou des Courtasses, *sive* Coste Ubaque (11 mai 1703, fol. 184) ; — par noble Jean-Vincent Blanc, pour une bastide et 12 éminées de terre, au quartier de St-Jean (11 mai 1703, fol. 186) ; — par noble Honoré Royère, docteur en médecine, pour une terre de 4 saumées, au quartier de la Font de Baudon (12 mai 1703, fol. 190) ; — par noble Esprit-Joseph d'Inguimbert, écuyer, de Ménerbes, pour une terre de 2 saumées, lieu dit à la Pipière (12 mai 1703, fol. 192) ; — par noble Joseph Méry, sieur de la Canorgue, pour une terre, chènevière et pré de 12 éminées, au quartier en Augans (31 janvier 1707, fol. 200) ; — par Jean de Lapeyre, pour une maison à la rue allant à la porte des Artauds (13 mars 1713, fol. 203) ; — par Jean-Joseph d'Inguimbert, chevalier, sieur de Montange, de Ménerbes, pour une chènevière de 12 poignadières, lieu dit en Augans (26 janvier 1725, fol. 211) ; — par Joseph de Méry, sieur de la Canorgue, pour une terre et verger de 4 éminées, quartier de la Canorgue (15 octobre 1718, fol. 213) ; — par Joseph Bernard, pour une terre de 2 éminées, au quartier du Mourre des Bouettes (5 juillet 1731, fol. 225) ; — par Charles-Xavier Michel, maître-chirurgien, pour une maison, à la rue droite (29 mai 1749, fol. 227) ; — par noble Jean-Baptiste, Perret, pour une terre de 4 éminées, 2 poignadières, quartier des Vigneaux (25 juin 1638, fol. 232) ; — par Joseph de Méry, sieur de la Canorgue, pour un verger d'environ 10 éminées, au quartier de Pierreby, *sire* Rouyère, un moulin à blé avec son tènement, de terres, prés, chènevière, jardin et aire d'environ 10 éminées et une vigne de 8 journaux, située au dit quartier, confrontant le chemin public allant au Pont Julien et le chemin allant à Saint-Pierre-en-Vaux (27 juin 1738, fol. 234) ; — par Antoine et Joseph Gaufridy, pour une maison au quartier du Portail de Guiraman ou des Chévres (14 juillet 1738, fol. 247) ; — par François-Ignace de Rovil, pour un pré d'une « soucheyrade », au quartier des Peyroules (23 juillet 1738, fol. 252) ; — par noble Joseph Marie-Blanc, pour une bastide et 12 éminées de terre au quartier de St-Jean (12 août 1638, fol. 255) ; — par Jean-Baptiste de Rivette, pour une terre de 4 éminées, au quartier de St-Jean

(11 septembre 1738, fol. 261) ; — par Barthélemy Devaux, pour une terre de 3 éminées, au quartier des Reboutes, *sive* St-Marcellin (3 septembre 1738, fol. 271) ; — par Joseph Paraud, pour une maison, à la rue droite (20 septembre 1738, fol. 281) ; — par Louis-Alexandre d'Agoult de Pontevès, marquis de Buoux, seigneur de Sivergues, d'un moulin à blé et de son tènement au quartier de la Combe d'Espeil, *sive* de St-Symphorien (25 septembre 1738, fol. 286) ; — par Jean-Joseph de Gérard, sieur de Vachères, d'un moulin à huile, au quartier de Coste Ubergue, *sive* des Cortasses (2 octobre 1738, fol. 290) ; — par noble Denis d'Anselme, avocat au Parlement de Provence, et Marguerite de Blanqui, pour une grange avec son tènement, au quartier de Vassinaure (20 octobre 1738, fol. 292) ; — par Barthazar de Rhodes, pour une terre de 2 saumées, au quartier des Fontaines, *sive* Seillas (10 octobre 1738, fol. 300) ; — par Joseph de Méry, sieur de la Canorgue, pour une terre de 3 éminées, au quartier de Reboutes, *sive* Comps (11 octobre 1737, fol. 301) ; — par noble François d'Illy, chevalier de l'ordre de St-Louis, pour une grange avec son tènement, au quartier dit en Augans (15 octobre 1738, fol. 301) ; — par Jean-Baptiste d'Inguimbert, de Montange, de Ménerbes, pour une terre de 2 saumées, au quartier de la Pipière (21 octobre 1738, fol. 306) ; — par noble Joseph Royère de St-Privat, héritier de Balthazar Royère, pour un ancien moulin avec son tènement, au quartier de Piérriby (27 juin 1739, fol. 319) ; — par Barthélemy Devaux, pour une terre de 4 éminées, au quartier des Reboutes, (7 janvier 1746, fol. 233) ; — par Sébastien François Michel, chirurgien, pour une maison, à la rue droite (29 mai 1749, fol. 313) ; — par Simon-Alexandre-Jean de Gallifet, chevalier, seigneur de Tolonet et de Montbignoux, conseiller au Parlement de Provence, ancien président à la chambre des enquêtes, comme mandataire de Louis-François, marquis de Galliffet, son cousin, pour un moulin à blé, écluse, fuyant, étable et chènevière, au quartier de la Combe d'Espeil, *sive* de Saint-Symphorien (17 juillet 1754, fol. 347), etc.

D. 404. (Registre.) — Petit in-folio, 169 feuillets, papier.

1600. — Liève des cens possédés par Barthélemy de Patris, à Bonnieux. — Claude de Simiane, seigneur de La Coste, pour une terre de 8 éminées, lieu dit à la Barrière (fol. 1) ; — Guilhem de Rovil pour une terre de 2 saumées, lieu dit aux Esquelles (fol. 3) ; — Féline Terris, pour un verger d'une éminée, lieu dit à Lareine (fol. 9). — Louis Meri, pour une grange et son tènement de 12 éminées, lieu dit à Fontaine (fol. 11) ; — Claude de Pérussis, pour une vigne de 4 journaux, lieu dit à Combs (fol. 13) ; — François de Martini, pour une partie de maison, lieu dit à Landronne des Perraus (fol. 20) ; — par Vincent Parraud, pour une vigne de 4 journaux, lieu dit au Mourre des Bottes (fol. 37) ; — par Chaffret Vallette, pour une boutique, lieu dit à Roquepiniolle (fol. 42) ; — par Antoine Bonnaud, pour une vigne de 4 journaux (fol. 49) ; — par François de Martini, pour une terre de 4 éminées, lieu dit à Royères (fol. 53) ; — par Honoré Garcin, pour une chènevière de 4 éminées, lieu dit à Nougans (fol. 61) ; — par Vincent Pons, pour une terre de 3 éminées, lieu dit à Nougans (fol. 70) ; — par Barthélémy Durand, pour une étable et « fenière », lieu dit à Viterbon (fol. 77) ; — par Marguerite Fabresse, pour une terre de 3 éminées, lieu dit à Reboutes (fol. 84) ; — par Guillaume Testanière, pour une terre d'une saumée, lieu dit à Pierribi, *sive* au Prat Batalle (fol. 89) ; — par Nicolas de Fabre, pour une vigne et un verger de 6 journaux, lieu dit à Salias (fol. 95) ; — par Barthélémy Inguimberty, pour une bastide et son tènement, lieu dit à Fontaine (fol. 103) ; — par Marguerite Gauffresse, pour une vigne de 5 journaux lieu dit à la Pignède de Saint-Jean (fol. 112) ; — par Honoré Durand, pour une chènevière de 12 poignadières, lieu dit à Raspaude (fol. 122) ; — par Jacques Illy, pour une terre de 5 éminées, lieu dit à Vaumaure (fol. 139) ; — par Louis Méry, pour une terre de 12 éminées, lieu dit au Nougueiret (fol. 141) ; — par François de Martini, pour une partie de maison, lieu dit à Landronne des Parraus (fol. 142) ; — par Honoré Garcin, pour une chènevière d'une éminée, lieu dit à Nougans (fol. 151) ; — par Catherine Rivette, femme d'Antoine Terris, maréchal, pour une terre de 6 journaux, lieu dit à Terre Blanque (fol. 153) ; — par Catherine Ginousse, pour une vigne de 5 journaux, lieu dit au Mourre des Bottes (fol. 160) ; — par Fabrice et Barthélémy de Rivette, pour un pré de 4 éminéss, lieu dit à Saint-Jean (fol. 167), etc.

D. 405. (Registre.) — Petit in-folio, 233 feuillets, papier.

1628. — « Liève et terrier des censes et directes situées au lieu de Bonnieux et son terroir appartenantes à moy Barthélémy de Merles de Beauchamp, chanoine de l'église métropolitaine d'Avignon, en qualité de donataire de dame Hélène de Patris, ma très honorée mère. » Au dos de la couverture et sur le titre, armes de la famille de Merles de Beauchamp : d'azur à la bande d'argent chargée de trois merles de sable membrés et becquetés d'or. — Cens dus : par Balthazar de Simiane, seigneur de Lacoste, pour une terre de 8 saumées, lieu dit à la Barrière (fol. 1) ; — par Étienne Boyer, pour une maison à la rue Basse et au portail de St-Sébastien (fol. 8) ; — par Jeanne Roussety, pour un verger d'une éminée, lieu dit à la Reigne (fol. 15) ; — par Guillaume Martinoni, pour une vigne de 5 journaux, lieu dit à Reboutles (fol. 27) ; — par Jacomet, de Bayolle, pour une maison, lieu dit en Courtasses (fol. 29) ; — par Thomas de Nautes, pour une terre et verger de 12 poignadières, lieu dit au Mourre des Bouettes (fol. 33) ; — par Rolet Terris, pour une maison, lieu dit à Roquepignole (fol. 42) ; — par Perrin Devaux, pour une terre de 2 éminées, lieu dit au Mourre des Seilhas (fol. 60) ; — par François de Martini, pour une terre de 12 éminées, lieu dit à Rouyère (fol. 65) ; — par le même, pour une terre de 12 éminées, lieu dit à la Pipière (fol. 66) ; — par le même, pour une terre de 5 saumées, lieu dit à la Baccounade, *sive* Beguine (fol. 67) ; — par Barthélemy Goubet, pour un jardin de 3 poignadières, lieu dit en Coste Drèche (fol. 75) ; — par Pierre Terris, pour une maison, lieu dit à Roquepignolle (fol. 80) ; — par Moine Bonnaud, pour une chènevière, lieu dit à Nougans (fol. 90) ; — par Isabelle Bounaude, pour une chènevière de 6 poignadières, lieu dit à Nougans (fol. 100) ; — par Anne Fabry, pour une vigne et verger de 10 journaux, lieu dit à Lirons, *sive* Seilhas (fol. 110) ; — par noble Barthélemy Inguimberty, pour un moulin à blé, lieu dit à Seilhas, *sive* à Rougère (fol. 118) ; — par Mathieu Boutet, pour une vigne de 2 journaux, lieu dit au Mourre des Bouettes (fol. 128) ; — par Georges Dalmas, pour une éminée de terre, lieu dit à Longue Combe (fol. 131) ; — par Jean Dounaud, pour une vigne de 5 journaux, lieu dit à Reboutes (fol. 140) ; — par Pierron Boffi, pour une vigne de 8 journaux, lieu dit à Nougans (fol. 150) ; — par Jean de Crose, pour un moulin à blé avec son tènement, lieu dit à Rouyères, confrontant le chemin allant au pont Julien et à Saint-Pierre-en-Vaux (fol. 155) ; — par Claude Terris, pour une chènevière de 12 poignadières, lieu dit à Nougans (fol. 160) ; — par François de Martini, pour un verger de 12 poignadières, lieu dit à Nougans (fol. 167) ; — par Nicolas et Jacques Simian frères, pour un tènement contenant un moulin à blé, lieu dit à la Combe de Saint-Symphorien (fol. 171) ; — par Nicolas Beisson, pour une terre d'une saumée, lieu dit à Rouyères (fol. 179) ; — par Claude Testanière, pour une terre de 3 saumées, lieu dit à Bauquières (fol. 185) ; — par nobles Madeleine et Jean de Martini, pour une vigne de 3 journaux, lieu dit à Royères (fol. 190) ; — par Antoine Illy, mari d'Isabeau d'Inguinberty, pour un moulin à blé, lieu dit à Royères (fol. 191) ; — par Jean Anastais, pour une maison, à la rue droite (fol. 196) ; — par Pierre Audibert, d'une chènevière de 2 poignadières, lieu dit à Raspaude (fol. 204). — Table par quartiers des emphytéotes au Mourre des Bouettes, *sive* à Seilhas, *sive* à la Raspaude, à Nougans, *sive* aux Vignaux, à Rouyère, *sive* à Pierribis, *sive* à Prat Bataille, à Reboutles, *sive* à la Raspaude, à pied Redon, *sive* au Pas de la Truie, à la Roquette, à la Combe de Saint-Symphorien, à Comps, *vel* Saint-Martin, à la Rialle, *sive* à Font Nouvelle, à la Bauquière, à la Pousterles, à la Gardiole, à Larenier, à Longue Combe, au Pontet, au Pied de Cavaillon, *sive* en Terre Blanque, à Champ Routié, *sive* Aguillons, à Saint-Jean, *sive* à la Puyarde, à la Font du Claux, à Las Fontaines, à la Routte, à la Pipière, à la Rocque de Maillet, à la Bacounade, au Claux de St-Marcellin, à Lauzière, à la Nogeirade, etc.

D. 406. (Registre.) — In-quarto, 203 pages, papier.

1673. — Liève des cens dus à M. de Merles de Beauchamp, à Bonnieux. Au dos de la couverture, armes de la famille. — Cens dus : par François de Simiane, pour une terre de 8 saumées, lieu dit à la Barrière (page 17) ; — par Louis Méry, pour une chènevière d'une éminée, lieu dit à Nougans (page 17) ; — par Claude de Pérussis, pour une vigne de 5 journaux, lieu dit à Combs (page 19) ; — par François de Martini, pour une maison, lieu dit à Landronne des Parrauds (page 30) ; — par Marc Simian, pour une grange et son tènement, lieu dit à Vau-

maure (page 10) ; — par Catherine Viette, pour une maison à la rue Claustrale (page 51) ; — par Jaume Daniel, pour une vigne et verger de 3 journaux, lieu dit à Seilhas (page 60) ; — par François de Martini, pour une terre de 4 éminées, lieu dit à la Rouyère (page 66) ; — par Thomas de Nautes, pour une maison, jardin, et chènevière, lieu dit à la Roquette (page 85) ; — par Guillaume Testanière, pour une terre de 15 éminées, lieu dit à Pierriby, sive à Bauquières (page 98) ; — par Jean Boyer, chirurgien, pour une vigne de 8 journaux, lieu dit à Pierriby (page 111) ; — par Barthélémy Inguimberty, pour une bastide et son tènement, lieu dit à Fontaines (page 121) ; — par Pompée de Jauffres, pour une grange avec son tènement, lieu dit en Augans (page 126) ; — par Honoré Durand, pour une chènevière de 3 poignadières, lieu dit à Raspaude (page 141) ; — par Antoine de Cadecombe et Henri, son frère, pour une terre de 4 éminées, lieu dit au Pontet (page 145) ; — par Pierre Pasteur, pour une chènevière de 12 poignadières, lieu dit en Augans (page 161) ; — par François de Martini, pour une terre et un verger d'oliviers de 12 poignadières, lieu dit à Lauzière (page 169) ; — par Isabelle de Ryes, pour une vigne de 3 journaux, lieu dit à Saint-Marcellin (page 176) ; — par Antoine Testanière, pour une terre de 3 salmées, lieu dit à Bauquières (page 1888) ; — par Antoine Illy, mari d'Isabeau d'Inguimberty, pour une terre de 4 éminées, procédant du tènement du duc Barbery, lieu dit à Royères, *sive* à Pieribi (page 196), etc. — Table.

D. 407. (Registre.) — In 4°, 124 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Liève des cens et lods possédés par le collège de la Croix dans la ville de Bonnieux, ses faubourgs et son territoire dressé pour l'usage des fermiers des droits seigneuriaux du collège. — Moulin à huile de M. de Vachières, lieu dit rue Saint-Sébastien (fol. 1). — Maisons : de Jean-Joseph Bonnefoy, même lieu (fol. 1). — de Michel, chirurgien, lieu dit Grande rue de la porte St-Sébastien (fol. 2) ; — de Pascal Rolland, cordonnier, même lieu (fol. 2) ; — d'Antoine Julian, boulanger, même lieu (fol. 3) ; — de Marie Moulin, veuve d'Étienne Jaumard, même lieu (fol. 3) ; — de Jean Chabaud, lieu dit à Coste-Ubagne ou Viterbe (fol. 4) ; — de M. de Ripert, lieu dit Coste-Bagne ou les Coutances (fol. 5) ; — de Guyon Neres, lieu dit à Roque-Pignote (fol. 7) ; — de Michelle Yrisson, même lieu (fol. 8) ; — de Chappelin, curé de Rustrel, lieu dit rue du Cloître ou rue Droite (fol. 9). — Grotte et cellier de Joseph Villemus, lieu dit rue Droite ou carrière Dreche (fol. 10). — Cellier de Sébastien Bonnet, même lieu (fol. 10). — Partie de maison de Jean-François Gros, même lieu (fol. 11). — Maisons : de Joseph Parraud, fils d'André, même rue (fol. 11) ; — de Delphine Euvatière, même lieu (fol. 12) ; — de François Aubion, même lieu fol. 13) ; — de Jean-Baptiste Liotard, même lieu (fol. 13) ; — de Joseph Chabaud, même lieu (fol. 14). — Grenier à foin de Joseph Perrou, même lieu (fol. 14). — Grotte de Delphine Meyssard, veuve de Jean de Lapeyre, même lieu (fol. 15). — Maisons : de Joseph Parraud, fils de Jean-François, même lieu (fol. 15) ; — de Thomas Philipe, même lieu (fol. 16). — Cellier ou grotte de Delphine Chabaud, veuve d'Antoine Belluguet, même lieu (fol. 16). — Parties de maison : de M. de Robert, même lieu (fol. 17) ; — de Françoise Chabaud, veuve d'Elzéar Parraud, même lieu (fol. 17). — Cellier de Germain Laugier, même lieu (fol. 18). — Maison de M. de la Canorgue, lieu dit à la Roquette (fol. 19). — Du même, ferrage, jardin et chènevière avec cinq « pesquiers », même lieu (fol. 20). — Pasquier de M. de Bruges, même lieu (fol. 21). — Jardins : d'Elzéar Artaud, lieu dit Coste-Drèche (fol. 22) ; — de Viens, tailleur, même lieu (fol. 22) ; — de Jean-François Féraud, même lieu (fol. 23) ; — d'Elzéar Inguimbert, lieu dit à la Lauze, sous la Postelle (fol. 24). — Terre et verger de M. de Bruges, lieu dit à Terre Blanque ou pié de Cavaillon (fol. 25). — Terre de Sauveur Moirenc, même lieu (fol. 26) — Terres : de M. Vitalis, médecin, lieu dit à la Font de Baudon (fol. 27) ; — de Pierre-Albert Guyon, lieu dit Longue-Combe (fol. 28) ; — de Jean-Joseph Derriès, même lieu (fol. 28) ; — de Joseph Icard, même lieu (fol 29) ; — de Joseph Reynier et Cécile Verdure, même lieu (fol. 29) ; — de M. de Vachères, lieu dit Pierredon ou le pas de la Truye (fol. 30) ; — de Michel Martin, même lieu (fol. 30) ; — de Barthélemy Mousquet, même lieu (fol. 30) ; — de Rostan Brès, même lieu (fol. 30) ; — de Jean-Joseph Tramier, même lieu (fol. 30) ; — de Joseph Tissot, lieu dit Lunel ou l'Escour de Caïs (fol. 33). — Terre de M. de Viens, lieu dit la Gardiole (fol. 34). — Verger de M. Vitalis, même lieu fol. 34). — Vergers : de M. de Rouit, lieu dit à Larenier (fol. 35) ; — de Landry dit Beisson, même lieu (fol. 35) ; — de Tissot,

même lieu (fol. 36). — Terre et Plantier d'Elzéard Artaud, même lieu (fol. 36). — Verger du même, même lieu (fol. 37) ; — de Guillaume Guyon, même lieu (fol. 37). — Un pré et une chènevière de Perret, lieu dit à la Riaille (fol 38). — Terre de M. de Fontvielle, lieu dit au Font de Claux (fol. 39). — Une bastide et son tènement de M. de Blanc, lieu dit St-Jean (fol. 40). — Des prés : de M. de Rouit, même lieu (fol. 41) ; — de M. de Rivette, même lieu (fol. 41). — Des terres et vignes : de M. Gardiol de Lacoste, lieu dit à la Baconade (fol. 42) ; — de Joseph Liotard, même lieu (fol. 43) ; — de Picrre Guillebert, même lieu (fol. 43) ; — de Joseph Jaumard, même lieu (fol. 44) ; — de Marie Eymard, veuve de Joseph Aude, même lieu (fol. 44) ; — de Joseph Aubert et Marie-Rose Girard, même lieu (fol 45). — Une terre de M. d'Inguimbert, lieu dit la Pipière (fol. 46). — Une terre de M. de la Canorgue, lieu dit la Barrière ou l'Étang (fol. 47). — Une terre de la chapellenie de Ste Catherine, lieu dit le Pontet (fol. 48). — Une terre de M. de la Canorgue, lieu dit la Route (fol. 49). — Une terre de M. de Saint-Marc, lieu dit la Bullière ou la Font de la Muse (fol. 50). — Terre, pré et chènevière de M. de la Canorgue, lieu dit les Vigneaux ou Naugans (fol. 51). — Une bastide avec son tènement de terre de M. de Viens, lieu dit les Vigneaux ou Naugans (fol. 52) ; — autre bastide de M. de Viens, même lieu (fol. 53). — Une terre, vigne et verger de M. de Viens, même lieu (fol. 54). — Une terre de M. d'Illy, même lieu (fol. 55). — Une vigne et une chènevière de M. d'Inguimbert, même lieu (fol. 56). — Une terre d'André Audibert, même lieu (fol. 57). — Une terre et verger, même lieu (fol. 58). — Une terre d'Elzéar Landrin, même lieu (fol. 59). — Une bastide avec son tènement de terre de M. d'Illy, lieu dit Vaumaure (fol. 61) ; — de M. d'Anselme, même lieu (fol. 62). — Un pré de M. de Viens, même lieu (fol. 63). — Une terre de M. de Vachères, même lieu (fol. 64). — Une terre de Vidal, même lieu (fol. 65). — Une bastide avec son tènement de terre de M. de Rhodes, lieu dit au Mourre des Bouëtes ou Seilhas (fol. 67) ; — de M. de Sollyer, même lieu (fol. 68). — Un moulin à blé avec son tènement de terre, de M. de la Canorgue, même lieu (fol. 69) ; — de M. de St-Privat, même lieu (fol. 70). — Une terre, vigne et verger de M. de Viens, même lieu (fol. 71). — Une terre et verger de Joseph Bernard, même lieu (fol. 72). — Une vigne de Jean-Pierre Bonaud, même lieu, (fol. 73). — Une terre et verger de Vincent et François Devaux frères, même lieu (fol. 74). — Une bastide avec son tènement de terre, d'Antoine Royère, lieu dit Rouyère les Blaques, Pierribis ou pré Batalier (fol. 75). — Une terre de Jean et André Barbery, même lieu (fol. 76). — Une vigne de Jean-Joseph Imbert, même lieu (fol. 77). — Une terre et vigne de François Brieugne, même lieu (fol. 78). — Un moulin et terre de M. de Saint-Privat, même lieu (fol. 79). — Un moulin à blé, terre, prés, jardin et chènevière de M. de la Canorgue, même lieu (fol. 80). — Une terre et pré de M. de Blanc, même lieu (fol. 81). — Une bastide avec son tènement de M. Devaux, notaire, même lieu (fol. 82). — Autre bastide du même, lieu dit Pierribis ou Bouquières (fol. 83). — Une bastide avec son tènement de terre de François Jouffrès, même lieu (fol. 84) ; — de Jean-Joseph Jouffrès, même lieu (fol. 85). — Une bastide avec son tènement de terre d'Elzéar Testanière, même lieu (fol. 87) ; — de Joseph Brieugne, même lieu (fol. 88). — Un casal avec son tènement de terre de Jean-Gabriel Bonnefoy et Rose Palus, lieu dit St-Martin ou St-Marcellin, Comps, Raspaude, Reboutes ou Merderic (fol. 89). — Une bastide avec son tènement de terre, même lieu (fol. 90). — Une terre et pré de M. de Blanc, lieu dit St-Marcellrn (fol. 91). — Une terre et verger de Toussaint Devaux, lieu dit Reboutes ou St-Marcellin (fol. 92). — Une terre et verger de Jean Moirenc, même lieu (fol. 93). — Une terre et verger de Michelle Yrisson, même lieu (fol, 94). — Une terre, verger et chènevière de M. de la Canorgue, lieu dit Comps ou Reboutes (fol. 95), — Une terre et vigne de M. de Rouit de Saint-Aubna, même lieu (fol. 96). — Un pré de Joseph Bernard, lieu dit Raspaude ou Reboutes (fol. 97). — Une terre et verger de Mathieu-Amant Jullian, même lieu (fol. 98). — Un verger de Jean-Baptiste Jauffrès et demoiselle Maudrier, mariés, lieu dit Comps ou Merderic (fol. 99). — Un verger d'André Chabaud, lieu dit St-Martin ou Merderic (fol. 100). — Une terre et verger de Devaux, notaire, lieu dit St-Martin (fol. 101). — Bastide avec son tènement de terre de Thomas Chapelin, lieu dit St-Pierre en Vaux (fol. 103). — Autres bastides avec leur tènement de terre, acquises par Thomas Chapelain, de François Ode Esprit et Elzéar Imbert, même lieu (fol. 104). — Bastide d'Elzéar Chapelain, avec son tènement de terre, même lieu (fol. 105). — Bastide avec son tènement de terre d'Elzéar Mille, même lieu (fol. 106). — Une terre de M. le comte de la

Canorgue, même lieu (fol. 107). — Une terre de Pierre Alcantara, chapelain-curé de Rustrel, même lieu (fol. 108). — Une bastide avec son tènement de terre de Joseph Derriès, même lieu (fol. 109). — Terre et vigne de M. de Sollyer, à St-Pierre en Vaux, lieu dit à la Combe de Vaux ou au vallon d'Estève (fol. 110). — Une terre, vigne et verger de M. de Blanc, lieu dit St-Marcellin (fol 111). — Une terre, pré et chènevier de M. de Rouit, lieu dit St-Marcellin ou St-Auban (fol. 112). — Une terre de M. de Rouit, lieu dit Camp de Barras (fol. 113). — Une terre de M. de Rouit de St-Auban, même lieu (fol. 114). — Terre des hoirs de Jacques et Barthélemy Rigord, même lieu (fol. 115). — Censes établies à Bonnieux en faveur du collège de la Croix (fol. 116-123), etc. — Table.

D. 408. (Registre.) — Petit in-4°, 43 feuillets, papier.

1762-1773. — Liève des censes et des directes que la maison de St-Charles possède dans la ville et le territoire de Bonnieux, tant comme possesseur du prieuré de St-Pierre en Vaux, que comme acquéreur de M. de Beauchamp, chanoine ; — par M. de la Canorgue, une terre de 3 éminées à Saint-Pierre-en-Vaux, lieu dit St-Auban, *sive* St-Marcellin (26 avril 1758, fol. 1); — par M. de Blanc, un coin de terre et verger de 3 éminées, lieu dit à St-Marcellin (26 avril 1758, fol. 1) ; — par M. de Rouit, une terre de 20 éminées, lieu dit St-Pierre-en-Vaux, une terre d'une saumée, lieu dit au Camp de Barras, une chènevière de 14 poignadières, un pré de deux éminées et deux poignadières, lieu dit St-Auban (26 avril 1758, fol. 1). — par Elzéar Chapelin, un coin de terre d'une demi-éminée, lieu dit au Camp de Barras (26 avril 1758, fol. 2) ; — par Jacques et Barthélémy Rigord, une terre de 3 éminées et demie, lieu dit au Camp de Barras (27 avril 1758, fol. 2) ; — par Esprit et Elzéar Imbert, frères, d'une bastide avec son tènement de terre de 3 éminées, un pré d'une demie éminée, lieu dit St-Pierre-en-Vaux (27 avril 1758, fol. 2); — par Thomas Chapelin, de trois éminées de terre, un pré d'une demie éminée, plus une chènevière de 6 poignadières (26 avril 1711, fol. 2) ; — par Thomas et Elzéar Chapelin, une terre de 3 éminées, lieu dit St-Pierre-en-Vaux (fol. 3); — par Jacques et Barthélémy Rigord, un coin de terre de 4 éminées, lieu dit le Jonquier, par moitié avec Pierre Chapelin, curé de Rustrel (31 août 1759, fol. 3) ; — par Esprit et Elzéar Imbert, un pré de 6 poignadieres (fol. 3) ; — par Elzéar Chapelin, une bastide et son tenement de terre, lieu dit Saint Pierre en Vaux (fol. 3) ; — par Thomas Chapelin, un pré de 6 éminées (fol. 3) ; — par Thomas et Elzéar Chapelin, un coin de terre de 1 poignadieres, par moitié, lieu dit Lordi, plus une terre de 2 éminées, lieu dit aux Planes de Saint-Auban (fol. 4) ; — par Esprit et Elzéar Imbert, un pré d'une éminée (fol. 4) ; — par Thomas Chapelin, une chènevière de 6 poignadières (fol. 4) ; — par Esprit et Elzéar Imbert, un pré de 2 poignadieres (fol. 5) ; — par Elzéar Chapelin, une terre de 2 éminées, lieu dit aux Planes de Saint-Auban (fol. 5) ; — par Elzéar Mille, une chènevière (fol. 5) ; — par Esprit et Elzéar Imbert, une terre de 3 poignadières, lieu dit Saint Pierre en Vaux (fol. 5) ; — par Thomas Chapelin, d'une terre, jadis vigne, d'un journal, lieu dit aux Planes de Saint-Auban (fol. 6). — Par Elzéar Chapelin, d'une éminée, lieu dit à Saint-Pierre-en-Vaux (fol. 6) ; — par Joseph Imbert, une terre de 20 éminées, lieu dit à la Combe de Vaux (fol. 7) ; — par M. de Blanc, un pré de 3 soucheyrées, et une terre de 14 éminées, lieu dit à Saint-Marcelin (fol. 7) ; — par Joseph Derriès, d'une terre de 14 éminées, sur lesquelles 4 éminées par Jean Devaux, lieu dit Saint-Pierre-en-Vaux (fol. 8) ; — par M. de Rouit de Saint-Auban, d'une terre de 5 éminées, lieu dit au Camp de Barras (fol. 8) ; — par Jacques et Barthélémy Rigord, d'une terre de 3 éminées, lieu dit à Beauregard ou au Camp de Barras (fol. 9) ; — par le comte de la Canorgue, d'une terre de 8 saumées, lieu dit à la Harrière ou à l'Étang (fol. 10) ; — par M. Saint-André Audibert, d'un verger de 8 journaux d'homme, lieu dit aux Vigneaux (fol. 10) ; — par M. Michel, chirurgien, d'une maison, lieu dit à la grande rue de la porte St-Sébastien (fol. 10) ; — par M. de Beaumont, de Lacoste, d'une terre de 3 éminées, d'un pré de 7 éminées, d'une vigne et jardin de 3 journaux d'homme, lieu à Pierribis (fol. 11) ; — par M. d'Illy, d'une terre d'une éminée (fol. 12) ; — par Jacques-Joseph Garcin, d'une vigne et verger de 4 éminées, lieu dit au Mourre des Bouettes (fol. 13) ; — par Toussaint Devaux, d'une terre et verger, jadis vigne, de 5 journaux, lieu dit à Reboutes, sive Saint-Marcellin (fol. 14) ; — par M. d'Anselme, d'une grange avec son tènement de terre et d'une vigne de 2 saumées, lieu dit à Vaumoure (fol. 15) ; — par M. de Vachères, d'un moulin à huile, avec son tènement, lieu dit à la Porte de St-

Sébastien (fol. 16) ; — par M. Chapelin, prêtre, d'une maison, lieu dit rue Claustrale (fol. 17) ; — par M. d'Inguimbert, d'une terre de deux saumées, lieu dit à la Pipière (fol. 18) ; — par Delphine Chabaud, d'un cellier, lieu dit au Portail de Guiramand, (fol. 19) ; — par Michelle Yrisson, veuve en secondes noces d'Athanase Chabaud, d'une maison, lieu dit à Roque Pignolle (fol. 20) ; — par M. de la Canorgue, d'une maison, jardin et chènevière, lieu dit à la Roquette (fol. 21) ; — par Vitalis, chirurgien, d'une vigne de 4 journaux, lieu dit à la Gardiole (fol. 22) ; — par M. de la Canorgue, d'une chènevière d'une éminée, lieu dit en Augans (fol. 23) ; — par M. de Rhodes, d'une bastide avec son tènement, lieu dit à Fontaine ou Seilhas (fol. 24) ; — par M. de St-Marc, d'une vigne de 8 journaux, lieu dit Font de la Muse de la Bullière (fol. 25) ; — par M. de la Canorgue, d'un verger de 2 éminées, lieu dit à Reboutes (fol. 26) ; — par M. de Bruges, d'un jardin de 2 poignadières, lieu dit à Font-Nouvelle ou à Rayol (fol. 27) ; — par M. Terris, médecin, d'une maison, lieu dit à Landronne des Parrauds (fol. 28) ; — par M. le marquis de Gallifet, d'une terre et hermas de 12 saumées, lieu dit la Combe de St-Symphorien (fol. 29) ; — par M. de Bruges, d'une terre et verger, jadis vigne, de 6 journaux, lieu dit Terre Blanque (13 avril 1758, (fol. 30) ; — par M. d'Inguimbert, d'une chènevière de 12 poignadières, lieu dit en Augans (fol. 31) ; — par M. de la Canorgue, d'un moulin à blé avec son tènement, lieu dit à Rouyère (fol. 32) ; — par M. de Rivette, d'un pré de 4 éminées et demie, lieu dit à St-Jean (fol. 33) ; — par M. de Fontvielle, d'une vigne de 8 journaux, lieu dit à la Font de Claux (fol. 34) ; — par Rostang Brès, d'une terre de 18 éminées, lieu dit au Pas de la Truye (fol. 35) ; — par M. de Blanc, d'une terre de 3 éminées et d'une vigne de 3 journaux, lieu dit à Rouyère (fol. 36) ; — par M. de Rhodes, d'une terre d'une saumée, lieu dit à Rouyère (fol. 37) ; — par M. de St-Privat, d'un moulin à blé et d'un jardin et chènevière, d'une éminée, à Pierribi Rouyère ou Seilhas (fol. 38) ; — par M. de Bruges, d'une vigne et verger de 8 journaux, lieu dit au Pié de Cavaillon *sive* Terre Blanque (fol. 40), etc.

D. 409. (Registre.) — In-folio, 208 feuillets, papier.

1296-1694. — Titres remis au séminaire de St-Charles d'Avignon par suite de l'acquisition des directes que le marquis de Merles de Beauchamp possédait à Bonnieux. — Productions et actes de procédure dans une contestation soutenue par le collège contre la Chambre apostolique, pour la possession des directes (fol. 15). — Vidimus : des lettres de Mathieu de Théate, recteur du Comtat-Venaissin, levant la défense faite aux habitants de Bonnieux de donner leurs biens en emphytéose (30 avril 1302, fol. 17) ; — des criées faites à Bonnieux de l'autorité de la Chambre apostolique, défendant aux habitants de donner, à nouveau bail, aucune possession de la directe du pape (3 décembre 1296, fol. 19) ; — de l'appel interjeté des dites criées (10 avril 1297, fol. 21). — Cédule en droit signée Saureti, au sujet des aliénations et du droit d'enlauzer et investir de la Chambre apostolique sur les propriétés mouvantes de la directe des seigneurs particuliers (fol. 24). — Lettres de Camille Mentuato, vice-légat d'Avignon au viguier de Bonnieux, lui defendant de connaître des causes féodales et aux notaires de recevoir aucune reconnaissance, sans l'autorisation de la Chambre apostolique (5 janvier 1561, fol. 36). — Lettres d'André Récupérati, président de la Chambre apostolique, au viguier de Bonnieux, au même objet (9 février 1552, fol. 40). — Mémoire de l'avocat d'Isabelle de Coudes, dame de Patris, contre Madeleine et Jean de Martini, comme possesseur d'un moulin, pré et terres situés à Bonnieux (fol. 44). — Mémoire pour Guiaude, *alias* de Coudes, veuve et héritière de Barthélemy de Patris, de Carpentras, dans la cause intentée par François et Jean de Martini père et fils contre le Collège de la Croix et autres prétendus intéressés, au sujet de la directe des biens possédés, confisqués aux Luthériens, acquis par les dits de Martini et dont ils avaient été investis par la Chambre apostolique (fol. 47). — Reconnaissance par noble Jean de Martini, de Bonnieux, à noble Hélène de Patris, fille et donatrice de noble Isabelle de Coudes, épouse de noble Balthazar de Merles, seigneur de Beauchamp, d'une terre de 3 éminées et d'une vigne de 3 journaux au terroir de Bonnieux, lieu dit à Royères (17 mars 1572, fol. 52). — Ordonnance du cardinal d'Armagnac, collégat d'Avignon, à l'instance de noble Balthazar de Merles de Beauchamp, pour la reconnaissance des cens à lui dus à Bonnieux (10 octobre 1576, fol. 58). — Reconnaissance par Claude Bouchard à Hélène de Patris, donatrice d'Isabeau de Coudes et épouse de Balthazar de Merles de Beauchamp, d'une terre de 6 émi-

nées, lieu dit à la Roque de Mallet, *sive* sous la Font de la Muse (12 février 1562, fol. 61). — Investiture par Barthélemy de Merles de Beauchamp à Balthazar Méry, d'une maison, ferme, jardin et chènevière, lieu dit à la Roquette (18 mai 1640, fol. 65). — Extrait du cadastre des biens et censes de Bonnieux, en ce qui concerne les de Patris (fol. 82). — Investiture par Isabeau de Coudes, en faveur de Pierre-François, Madeleine et Jean de Martini, d'un moulin à blé, lieu dit à Royères (6 mai 1564, fol. 98). — Achat de diverses pièces de terre sises au terroir de Bonnieux, par les hoirs de Victor Aydin, de noble François de Martini, écuyer, sieur de St-Auban (22 septembre 1618, fol. 104). — Mémoire des rôles vieux de Bonnieux, de 1349 à 1485 (fol. 118-151). — Autre mémoire des rôles vieux de Bonnieux, de 1485 à 1486 (fol. 152 à 177). — Reconnaissance par Guillaume et Gabriel Brolesii à Isabelle de Coudes, veuve de Barthélemy de Patris, de Carpentras, d'un moulin à blé avec son tènement, lieu dit à la Combe de St-Symphorien, confrontant avec la rivière d'Aygue-Brun et les terres de noble de Martini (13 avril 1562, fol. 178). — Transaction entre Gaspar de Brancas, baron d'Oyse, seigneur de Maubec, et Balthazar de Merles, seigneur de Beauchamp, et Hélène de Patris, mariés, au sujet de la directe d'un moulin, lieu dit à la Combe d'Espeil ou St-Symphorien (9 septembre 1574, fol. 191). — Achat par noble Balthazar de Simiane, seigneur de La Coste d'Antoine de Sireianis et de Marguerite de Patris, d'une terre de 2 éminées lieu dit au Plan *sive* à la Bouquière (décembre 1518, fol. 200), etc.

D. 410. (Registre.) — In-folio, 153 feuillets papier.

1480-1684. — Titres remis au séminaire de St-Charles par suite de l'acquisition des directes que le marquis de Beauchamp possédait à Bonnieux. — Sommaire des reconnaissances de Bonnieux (fol. 1-14. — Rôle des directes suspendues à M. de Beauchamp, pour ne les avoir justifiées par fondations anciennes (fol. 15-23). — Reconnaissances par noble Jean de Martini, tant en son nom qu'en celui de Madeleine de Martini, sa mère, à noble Hélène de Patris, fille et donataire d'Isabelle de Coudes, épouse de Balthazar de Merles, seigneur de Beauchamp, d'une terre de 3 éminées et d'une vigne de 3 journaux, lieu dit à Royères (17 mars 1572, fol. 24) ; — par nobles Fabrice et Barthélémy de Rivette frères, d'un pré de 4 éminées, lieu dit à St-Jean (18 mai 1599, fol. 27) ; — par Balthazar de Bruges, apothicaire, d'une terre de 2 éminées au quartier de C[illegible] (7 décembre 1667, fol. 29). — Sentence du juge de la Chambre Apostolique contre Marguerite Chapelin pour un cens dû par elle (22 octobre 1685, fol. 40). — Pièces produites à la Rectorie du Comtat Venaissin par Isabeau de Coudes, veuve et héritière de Barthélémy de Patris et celui-ci donataire de Marguerite de Patris, sa sœur, épouse de noble Antoine de Beauchamp, de Bonnieux (fol. 55). — Donation des directes de Bonnieux par Marguerite de Patris à Barthélémy, son frère (16 juillet 1543, fol. 76). — Reconnaissance par noble Jean de Martini à Balthazar de Merles de Beauchamp, de diverses terres, lieux dits à Royères, à la Pipière et à la Baconade (24 mars 1579, fol. 79) — Accord entre Balthazar de Merles de Beauchamp et Jean de Martini, au sujet de ses directes (24 mars 1579, fol. 84). — Reconnaissances : par Antoine Fabri à Héléne de Patris, de diverses terres, lieu dit En Augans (25 avril 1572, fol. 93) ; — par Henri Devaux, à Balthazar de Merles de Beauchamp, d'une bastide avec son tènement lieu dit aux Banquières (17 avril 1675, fol. 107) ; — par François de Martini ou Martins, d'une maison, lieu dit à Landronne des Parrauds (26 mai 1626 fol. 123) — Table.

D. 411. (Registre.) — In-folio, 153 feuillets, papier.

1480-1654. — Titres remis au séminaire de St-Charles par suite de l'acquisition des directes que le marquis de Beauchamp possédait à Bonnieux. — Reconnaissance par Pierre de Lapierre, à Hélène de Patris, fille d'Isabelle de Coudes, épouse de Balthazar de Merles de Beauchamp, d'une vigne de 6 journaux, lieu dit à St-Martin (21 janvier 1572, fol. 1). — Arrentements : par Isabeau de Coudes, veuve de Barthélémy de Patris, à Auzias Biolés, de tous les cens et services qu'elle perçoit à Bonnieux (24 novembre 1565, fol. 6) ; — par Balthazar de Merles de Beauchamp, comme mari d'Hélène de Patris, des mêmes cens à Jean Illy (15 novembre 1574, fol. 15) ; — par le même des mêmes cens, à Benoit Teule (25 mai 1607, fol. 17) ; — par le même des mêmes cens à Jean Barbery (22 septembre 1617, fol. 29) ; — par le même des mêmes cens, à noble Claude de Pérussis (16 décembre 1619, fol. 67) ; — par Barthélémy de Merles de Beauchamp, chanoine de l'église métro-

politaine d'Avignon, héritier d'Hélène de Patris, sa mère, des mêmes cens, à Claude de Pérussis (22 octobre 1625, fol. 41). — Convention entre Balthazar François de Merles de Beauchamp et Honoré Blanqui, au sujet des cens assis sur les terres de la Pipière (1677, fol. 48). — Arrentement par Balthazar de Merles de Beauchamp, à Victor Aydin, docteur ès droits, avocat au parlement de Provence, d'une crote et chambre à Bonnieux, lieu dit à Viterbe, moyennant 12 sous tournois de rente annuelle (6 avril 1612, fol. 51). — Transaction entre Balthazar de Merles de Beauchamp et Antoine Cheylas et Jeanne Servier, mariés, au sujet de divers bâtiments, lieu dit à Viterbe, délaissés par les mariés Cheylas (26 janvier 1605, fol. 54). — « S'ensuit les senses en blé que M. de Beauchamp a au terroir de Bonieus, comme senieur des bien doutaus de damoiselle Hélène de Patris, sa fame » (fol. 84). — Mémoire des reconnaissances du moulin à blé situé à la Combe de St-Symphorien, sive d'Espeil, confrontant la rivière d'Aigue-Brun et la Rouyère de Nogeirolle, indivis entre M. d'Oix et M. de Beauchamp, pronotaire (fol. 106). — Reconnaissance à Gaucher de Brancas, baron de Céreste, par Salvator Simeon, d'une terre, à Bonnieux, clos de Pissoulet (2 mai 1480, fol. 112). — Bail emphytéotique par Thomas Giraudi à Sauveur Tasquier et ses fils, d'une grange avec son tènement, lieu dit en Augans (21 janvier 1498, fol. 140). — Reconnaissance par Peiron Boffi, à noble Hélène de Patris, d'une vigne d'une éminée, lieu dit en Augans (22 avril 1572, fol. 150). — Table.

D. 412. (Registre.) — In-folio, 187 feuillets papier.

1531-1685. — Titres remis au séminaire de St-Charles par suite de l'acquisition des droits que M. le marquis de Beauchamp possédait à Bonnieux. — Table des censitaires (fol. 1-7). — Extrait des cens contenus dans trois rôles parvenus à noble Isabeau de Coudes, dame de Patris (fol. 9-35). — Ordonnances : de Marius Philonardi, vice-légat d'Avignon, pour la déclaration des directes appartenant aux particuliers dans la foncialité de la Chambre Apostolique (20 septembre 1613, fol. 40) ; — de J. F. de Bagny, vice-légat d'Avignon, déclarant que les reconnaissances souscrites depuis 60 ans sont valables et pourront être averées (23 avril 1615, fol. 43). — Dénombrements : des directes possédées par Hélène de Patris, épouse de Balthazar de Merles, seigneur de Beauchamp, dans le territoire de Bonnieux (1615, fol. 45-66) ; — par Barthélémy de Merles, chanoine de l'église métropolitaine d'Avignon, comme fils et héritier d'Hélène de Patris (fol. 67-86). — Sentence de la Chambre apostolique, confirmant la possession des directes de M. de Beauchamp, à Bonnieux (12 octobre 1685, fol. 87). — Nouveau bail par noble Antoine de Sirejanis à Jean de Crosso, du moulin des Royères (3 octobre 1531, fol. 96). — Reconnaissance par Jaume Boffy à Hélène de Patris, d'un moulin à blé appelé des Sambucs (28 avril 1572, fol. 112). — Délivrance du dit moulin à Claude Autran (22 mai 1596, fol. 116). — Ordonnance de Jean-François Bordini, vice-légat d'Avignon, obtenue par Balthazar de Merles de Beauchamp, enjoignant à Claude Autran, acquéreur du moulin des Royères d'en prendre investiture (2 août 1599, fol. 117). — Investiture par Hélène de Patris, épouse de Balthazar de Merles de Beauchamp, à Chaffiet Barbery, du moulin de Royères (5 août 1610, fol. 118). — Extrait d'une lettre du vice-légat d'Avignon au juge de la Chambre apostolique, au sujet de la directe et cens du moulin de Royères (27 mai 1615, fol. 128). — Reconnaissances : à Hélène de Patris, par noble François de Martini, pour une terre de 2 salmées à la Pipière (5 juin 1601, fol. 136) ; — à la même, par Balthazar Méry, d'une terre de 2 salmées à la Pipière (21 octobre 1616, fol. 141) ; — à la même par François de Martini, d'une terre de 2 salmées à la Pipière (22 septembre 1618, fol. 143). — Rôle des cens possédés au terroir de la Coste par Thomas Giraud, de Bonnieux (fol. 172), etc. — Table.

D. 413 (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1686-1787. — Correspondances et autres pièces concernant les directes possédées à Bonnieux par le séminaire de St-Charles d'Avignon. — Reconnaissance des censes et directes que le collège de la Croix possède au terroir de Bonnieux, souscrite par cet établissement, au profit de la Chambre apostolique de Carpentras (30 mars 1686). — Commandement fait de la part de la même Chambre au dit collège de souscrire une nouvelle reconnaissance de ces directes (10 juin 1705). — Acte de cette reconnaissance et procuration à François Ranchet, pour la souscrire (10 décembre 1705). — Reconnaissance des directes et censes que le collège de la Croix possède au terroir

de Bonnieux, souscrite par cet établissement, au profit de la Chambre apostolique (11 décembre 1705, 11 avril 1777). — Reconnaissance d'une grange avec son tènement, sise à Bonnieux, lieu dit Pierribi, souscrite par Jean-Baptiste de Rivette, au nom de Melchior de Rivette, son frère, au profit du collège de la Croix (22 octobre 1776). — Lettres de M. Payot, directeur du séminaire de St-Charles, à M. André fils, greffier à Bonnieux, traitant de l'achat d'une partie de la terre de Buoux (25 juin, 13 octobre 1778). — Reconnaissance des censes et directes que le collège de la Croix possède à Bonnieux, souscrite par cet établissement au profit de la Chambre apostolique de Carpentras (5 juillet 1787), etc.

D. 414. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1501-1736. — Titres des biens que la communauté de St-Charles possédait à la tour de Sabran (territoire de Robion) et à L'Isle. — Vente d'un jardin de 3 éminées à L'Isle, par Anne de Bossignes, femme et procuratrice de Paul de Thézan, au profit de François Martin, marchand, de L'Isle (8 octobre 1608). — Achat d'une cense de 6 florins pour le corps des anniversaires de l'église de Notre-Dame, à L'Isle (22 mars 1501). — Traité entre les divers tenanciers des terres du Portalet, à L'Isle, pour y amener les eaux de la Sorgue, afin d'arroser leurs fonds (7 avril 1594). — Bail à loyer d'une maison à L'Isle par le séminaire de St-Charles, à Antoine Amadour, revendeur (9 février 1709). — Arrentements : par le séminaire St-Charles à Jean Reimond, d'une vigne de 3 éminées, sise au terroir de L'Isle, lieu dit Vigne Longue (4 mars 1709) ; — à Étienne Vidal, d'une vigne de 3 éminées complantée d'oliviers, au terroir du sus dit lieu, lieu dit au Plan de la Sale *sive* à Créboussac (6 mars 1709) ; — à Esprit Joly, d'une vigne d'une saumée, lieu dit Planquit (29 octobre 1709) ; — à Claude Vincent, d'un pré de 4 éminées et 3 cosses, lieu dit au Pont des Aubes (11 mai 1709) ; — à Pierre Taquet, d'une terre de 6 éminées 15 cosses, aux ferrayes de la Ville-Vieille (23 février 1711). — Accord intervenu entre le collège de la Croix et les consuls de Robion, au sujet d'un fossé que les dits consuls avaient l'intention de faire creuser sur une terre sise à la Tour de Sabran, lieu dit à Maumas, et appartenant au sus dit établissement (31 mars 1649). — Arrêté de comptes avec Jean-Baptiste Girard, de Robion, au sujet d'un fermage d'une terre que celui-ci devait (6 octobre 1730). — Arrentement pour le séminaire de St-Charles de cette même terre d'une contenance d'environ 6 saumées et sise au territoire de la Tour de Sabran, lieu dit le Reynard, à Guillaume et Pierre Reys, d'Oppède (20 janvier 1733). — Procuration par le recteur du séminaire de Saint-Charles, à Ranchet, procureur de cet établissement, pour l'autoriser à vendre la dite terre (1 avril 1736). — Vente de cette même terre à Joseph et Louis André de la Tour de Sabran (9 avril 1736), etc.

D. 415. (Registre.) — Petit in-folio, 192 feuillets papier.

1684-1794. — Titres des biens acquis au Thor par Antoine Palerne et Jean-Baptiste de Gastaldy, auxquels le séminaire de St-Charles a succédé. — Convention de paiement, donation et transport passés entre le chevalier d'Ampus et le marquis de Castellane, son frère (8 mai 1700, fol. 1). — Reconnaissance d'une pension annuelle et perpétuelle de 110 livres 10 sous souscrite par le marquis d'Ampus en faveur de M. de Guyon (1er novembre 1713, fol. 10). — Acquit à M. Fortia d'Urban, doyen du chapitre de Roquemaure, au nom du chevalier d'Ampus, par Joseph-François de Cavaillon au nom de Carichon, de la somme de 15.000 livres, monnaie de roi (1er mars 1700, fol. 24). — Constitution d'une pension annuelle et perpétuelle de 645 livres, monnaie de roi, souscrite par Joseph Mathias, marquis de Castellane, en faveur de Pierre de Besson, écuyer, de la ville d'Orange (12 janvier 1700, fol. 25). — Constitution d'une pension annuelle et perpétuelle de 365 livres, souscrite par Jean-François de Guast, seigneur de Coirol, de Montmirail, au nom d'Élisabeth de Sade, de Mazan, sa femme, en faveur du monastère des Bénédictines de St-Laurent (2 mars 1684, fol. 37). — Acquit de Jean-François de Guast, seigneur de Coirol de Montmirail, par noble Dominique de Verdelin, cessionnaire de noble François de Silvan, de 437 écus 28 sous, avec cession de droits pour le monastère des Bénédictines de St-Laurent (5 mai 1684, fol. 45) — Acquit du même, par François Flassany, père et fils, d'une somme de 460 écus 31 sous, avec cession de droits pour le monastère susdit (5 mai 1684, fol. 48). — Acquits du même, par les religieuses de Ste-Marie-Madeleine, ordre de Citeaux, de Carpentras,

de 211 écus grosse monnaie avec cession de droits pour le monastère susdit (6 mai 1684, fol. 51) ; — du même, par noble dame Marguerite d'Artaud de Montauban, veuve de Pierre de Pillet, de 305 écus, grosse monnaie (6 mai 1685, fol. 55) ; — du même, par Manuel, notaire et Madeleine de Giry, sa femme, de 259 écus 5 sous 8 deniers, avec cession de droits pour le monastère des religieuses de St-Laurent (8 mai 1684, fol. 58) ; — du même, par Jeanne Revesse, 299 écus 3 sous 4 deniers, avec cession de droits pour le monastère susdit (10 mai 1684, fol. 65) ; — du même, par noble Esprit de Cappélis, de 2 écus 40 sous 8 deniers (13 mai 1684, fol. 68). — Vente par Joseph-Mathias de Castellane de Lauris, chevalier d'Ampus, à Antoine Paterne, d'une grange avec son tènement et de terres sises au Thor (18 décembre 1719, fol. 72). — Acquits : de noble Joseph Mathias de Castellane de Lauris, chevalier marquis d'Ampus, au nom d'Antoine Paterne, par noble Pierre de Bimard, de la somme de 12.900 livres monnaie de France, avec cession de droits (19 décembre 1719, fol. 85) ; — de noble François de Castellane de Lauris, de Gérard-Brancas, chevalier, seigneur marquis d'Ampus et de Joseph Mathias de Castellane de Lauris, son fils, chevalier marquis d'Ampus, père du précédent, au nom d'Antoine Paterne, de 2 400 livres, monnaie de France, d'une part, et de 2.454 livres d'autre part, avec cession de droits (21 décembre 1719, fol. 88). — Investiture donnée à Antoine Paterne par le collège de Sénanque, d'Avignon (3 février 1720, fol. 91). — Acquits : des hoirs de Dominique de Castellane, au nom d'Antoine Paterne, par Jacques Fortias, comte d'Urban et comme ayant droit de Paul de Fortia, chevalier, marquis d'Urban, son frère, de 18.000 livres, belle et grosse monnaie, d'une part et 2.453 livres 3 sous 10 deniers d'autre part, avec cession de droits (3 février 1720, fol. 93) ; — par le monastère des religieuses de St-Laurent d'Avignon, de noble Jean-François de Guast, chevalier et Joseph-Mathieu de Lauris, chevalier, marquis d'Ampus, au nom d'Antoine Paterne, de 9.000 livres, belle et grosse monnaie, d'une part, et 1006 livres 16 sous, d'autre part (21 février 1720, fol. 96). — Arpentage des biens vendus par M. de Castellane (12 juillet 1720, fol. 99). — Vente par noble Joseph-François de la Jardine, chevalier, habitant du Thor, d'un coin de terre de la contenance de 2 cosses environ, sise au terroir du dit lieu, lieu dit Chemin de Saint-Saturnin (12 juillet 1720, 99). — Arpentage des biens vendus par M. de Castellane au Thor (25 avril 1721, fol. 101). — Estimation des maison, grange et fonds vendus par le même (29 avril 1721, fol. 107), — Arrêté de compte de leur prix (25 mai 1728, fol. 116). — Vente par Joseph Mathias de Castellane de Lauris, chevalier d'Ampus, d'une terre de 15 éminées 10 cosses, sise au Thor, lieu dit du Claux, à Antoine Paterne, trésorier du pape (23 juillet 1728, fol. 128). — Acquit par Joseph Rolland, marchand, de Marseille, de Jean-Charles de Lauris, commandeur de l'ordre de Jérusalem et de noble Joseph Mathias de Castellane de Lauris, de 968 livres, monnaie de France, avec cession de droits (26 juillet 1728, fol. 130). — Vente par nobles Bénézet de Ribière, chevalier, seigneur de Costebelle et Joseph Hyacinthe de Ribière, frères, d'une terre d'une saumée 5 cosses, sise au terroir du Thor, lieu dit la Planquette, et d'une autre terre de 5 éminées 10 cosses, même terroir, lieu dit le Claux du Moulin, à Antoine de Paterne, trésorier du pape (27 mars 1734, fol. 136). — Vente par noble Antoine de Paterne, ancien trésorier du pape, de terres, prés, jardin, maison, sis au Thor, à Jean-Baptiste de Gastaldy, docteur agrégé en la Faculté de médecine (4 février 1741, fol. 140). — Acquit du prix souscrit par Paterne Bernard, dame Chastel et Pascalis Coudurier (13 août 1751-5 avril 1752, fol. 162 à 178). — Vente par noble Jean-Baptiste de Gastaldy, docteur en médecine agrégé, à noble André-Joseph d'Ancezune, d'Oraison, de Cadard, comte de Sézanne, vicomte de Cadenet, baron du Thor, duc de Caderousse, d'un pré de 15 cosses, sis au Thor, lieu dit au Moulin (18 juillet 1752, fol. 180). — Vente par Pascalis Coudurier, à noble Jean-Baptiste de Gastaldy, docteur agrégé à la Faculté de médecine, d'une terre sise au Thor, lieu dit la Planquette (14 novembre 1752, fol. 181). — Permission d'établir une roue et une écluse sur la Sorgue, donnée par Joseph-André d'Ancezune, de Cadard, d'Oraison, duc de Caderousse, à noble Jean-Baptiste de Gastaldy, docteur agrégé à la Faculté de médecine, pour arroser les terres et prés que ce dernier possède dans le terroir du Thor (18 octobre 1753, fol. 184). — Rapport d'arpentage des terres acquises par noble Jean-Baptiste de Gastaldy, d'Antoine de Paterne, ancien trésorier du Pape, etc.

D. 416. (Registre.) — In-folio, 154 feuillets, papier.

1719-1776. — Actes concernant les biens acquis par M. de Paterne, le marquis de Castellane, et les hoirs de M. de Gérard, de Lauris, marquis d'Ampus, dans la ville du Thor et son territoire. — Achat par Antoine Palerne, bourgeois de St-Chamond, de Joseph-Mathias de Castellane, de Lauris, marquis d'Ampus, comme administrateur, avec Louise-Antoinette du Deffand de la Lande, marquise d'Ampus, d'une grange, avec son tènement, maison et ménagerie, sise au dit lieu du Thor, appelé la Tuve, à raison de 500 livres de 20 sous pour chaque saumée et de 3.000 livres pour la maison et ménagerie (18 décembre 1719, fol. 1). — Acquits : par Pierre de Bimard, chevalier, seigneur de Mondragon, à Joseph-Mathieu de Castellane, de Lauris, marquis d'Ampus, de 12.900 livres (19 décembre 1719, fol. 7); — par noble Jean-Paul Carichon, docteur ès-droits, vice-gérant d'Avignon, aux hoirs de Joseph-François de Castellane, de Lauris, de Gérard de Brancas, marquis d'Ampus, de 2.400 livres (22 décembre 1719, fol. 9). — Investiture par Pierre Rostain, recteur du collège de Sénanque, en faveur d'Antoine Paterne, de la grange de la Tuve relevant de la directe et seigneurie du dit collège (3 février 1720, fol. 10). — Acquits : par Jacques de Fortia, comte d'Urban, comme ayant-droit de Paul de Fortia, marquis d'Urban, son frère, et de dame Marie-Spérite de Vissec de Ganges, aux hoirs de Dominique, marquis de Castellane et de Françoise de Castellane, marquise d'Ampus, et de Joseph-Mathieu et Joseph-François de Castellane, de Lauris, marquis d'Ampus, père et fils, et de l'argent d'Antoine Paterne de 20.383 livres 3 sous 10 deniers (3 février 1720, fol. 11) ; — par Marguerite de Sade, de Mazan, abbesse du monastère de St-Laurent d'Avignon, Gabrielle de Thézan de Vénasque, Françoise de Blégier, Delphine de Sabatier, Honorée de Foucher, Thérèse de Montfort, Jeanne de Blanchety, Élisabeth de Marignane, Sibille de Murs, Thérèse de Quinson, Thérèse de Tulle, Marie de Serres, Sibile de St-Gervais, Catherine de Caseneuve, Jeanne-Marie de Guyon, Marguerite de Tulle, Marguerite de Massillian, Marie-Marguerite de Brancas, Jeanne d'Henricy, Marie-Anne de Laudun, Gabrielle de Caumont, Marie-Anne de Malijay, Françoise-Thérèse de Laurens, Marie-Charlotte-Thérèse de Fosseran et Marie de la Coste, religieuses du dit monastère, aux hoirs de Jean-François de Guart, à Joseph-Mathias de Castellane, de Lauris, marquis d'Ampus, de 9.942 livres (21 février 1720, fol. 13). — Vente par Joseph-François de la Jardine, à Antoine Paterne, d'une terre de 2 cosses sise au Thor (12 juillet 1720, fol. 14). — Rapport d'arpentage des terres du tènement de la grange de la Tuve (25 avril 1721, fol. 15). — Rapports d'estime : des biens acquis des hoirs du marquis d'Ampus (10 aout 1725, fol. 19) ; — de la grange, maison et bâtiments acquis des mêmes (12 avril 1721, fol. 20). — Arrêté de compte du prix des biens acquis du marquis de Castellane (25 mai 1728, fol. 22). — Vente par Benezet de Ribière, chevalier, seigneur de Costebelle, et Joseph de Ribière, son frère, comme héritier de Charles de Beau, chevalier, seigneur de Gromelle, à Antoine de Paterne, trésorier-général pour le pape en la ville d'Avignon, de terres sises au Thor, quartiers de la Planquette et du Claux du Moulin, moyennant 1.110 livres et 5 sous (27 mars 1734, fol. 31). — Actes concernant les biens acquis par Jean-Baptiste de Gastaldy, d'Antoine de Paterne, dans la ville du Thor et son terroir (fol. 27). — Achat par Jean-Baptiste de Gastaldy, docteur agrégé à la faculté de médecine d'Avignon, d'Antoine de Paterne, ancien trésorier général du pape, d'une grange avec son tènement de terres, prés et jardins, appelée la Tuve, et autres terres sises au Thor, moyennant 60.000 livres (4 février 1751, fol. 37). — Acquits : par le sieur de Paterne à Jean-Baptiste Gastaldy du prix de la dite grange (8 juin 1751, 14 novembre 1752, fol. 46-58). — Concession par Joseph-André d'Ancezune de Cadard, baron du Thor, à noble Jean-Baptiste de Gastaldy, de faire une roue de la hauteur que bon lui semblera, ou écluse, dans la grande Sorgue, au terroir du Thor et vis-à-vis le quartier des moulins pour prendre et dériver l'eau pour arroser les terres et prés qu'il possède dans le dit enclos des moulins (18 octobre 1753, fol. 59). — Rapport d'arpentage des terres acquises de M. de Paterne (1754, fol. 60). — Concession par le duc de Caderousse, baron du Thor, à Joseph-Mathias de Castellane, de Lauris, de Girard, seigneur d'Ampus, marquis de Castellane, de dériver les eaux de la grande Sorgue au quartier de St-Michel pour arroser ses terres (13 mars 1717, fol. 62). — Actes concernant les biens-fonds de la maison cléricale de St-Charles de la Croix dans la ville du Thor et son terroir (fol. 65). — Achat par le séminaire de St-Charles de la Croix, à Jean-Baptiste de

Gastaldy, de la grange appelée de Tuve, moyennant 66.500 livres 12 sous 6 deniers (17 mai 1757, fol. 65). — Échange de terres entre le séminaire de St-Charlee de la Croix et Gabriel-François de Cohorne, seigneur de Lymon (24 août 1757, fol. 74). — Échange de terres entre le séminaire de St-Charles de la Croix et le sieur Alexis Touzet (30 septembre 1757, fol. 80). — Vente par Marie-Madeleine de Rivière, épouse de Joseph-François de Castellane, de Lauris, seigneur et marquis de Vacqueiras, Montmirail et Galon, au séminaire de St-Charles de la Croix, de deux ilots, entre l'Isle et le Thor, moyennant 7000 livres (17 octobre 1757, fol. 86). — Acquit au séminaire de St-Charles de la Croix, par Jean-Baptiste de Gastaldy, de 8000 livres, restant du prix des biens par lui vendus (19 mai 1759, fol. 105). — Permission par Grégoire Salviati, vice-légat d'Avignon, au séminaire de St-Charles, d'établir un oratoire privé (4 juin 1763, fol. 117). — Permission accordée par Mgr des Achards de la Baume, évêque de Cavaillon, de bénir cet oratoire (12 juin 1763, fol. 118). — Échanges de directes : entre le séminaire de St-Charles et le collège de Sénanque (20 août 1754, fol. 125) ; — entre le séminaire de St-Charles et les pères Minimes (17 février 1772, fol. 144), etc.

D. 417. (Registre.) — In-folio, 151 feuillets, papier.

1743-1756. — Titres concernant une métairie au Thor, quartier de Douzamont, acquise par le séminaire de Saint-Charles d'Avignon de Jean-Baptiste de Gastaldy. — Vente par Jean-Baptiste de Gastaldy, docteur agrégé de la faculté de médecine d'Avignon au séminaire de St-Charles de la Croix, d'une métairie et de tous les biens fonds que le dit Gastaldy posséde au terroir du Thor, moyennant 66500 livres (6 mai 1757, fol. 1). — Sentence arbitrale intervenue entre les habitants forains du Thor, au sujet du paiement des tailles, concernant les personnes exemptes (1er avril 1761, fol. 5). — Vente par Jean-Baptiste de Gastaldy au séminaire de St-Charles de la Croix, d'une métairie avec son tènement, appelée de Tuve et des autres terres qu'il possède au Thor (17 mai 1757, fol. 4). — Acquits : de M. de Gastaldy de 8000 livres pour reste des 16500 livres qui lui étaient dues (19 mai 1759, fol. 20) ; — d'un capital de 2800 livres par Joseph Chatenet, comme succédant aux biens de Jean-Baptiste de Robert, de Rhodes, docteur ès-droits (12 mars 1762, fol. 22) ; — d'un capital de 2000 livres par Marguerite Naute, épouse de Pierre Calvet (6 mai 1762, fol. 24) ; — d'un capital de 1500 livres par Louis-Edouard de Gilles, seigneur de Ribas (11 juin 1763, fol. 26). — Echange de directes entre le collège de Sénanque et le séminaire de Saint-Charles (17 mai 1767, fol. 30). — Acquits : d'un capital de 3600 livres par les religieuses hospitalières de l'Isle, cessionnaires de M. l'abbé de Sade, prévot de l'Isle (6 mars 1765, fol. 33) ; — d'un capital de 1200 livres dues aux pauvres de la paroisse Saint-Symphorien d'Avignon (18 mars 1765, fol. 35) ; — d'un capital de 3000 livres par Claude d'Anastasy, veuve de François de Bouneau de Crozet, du séminaire de St-Charles (10 décembre 1765, fol. 38) ; — par Joseph de Poule, docteur ès-droits, doyen de la rotte et des consulteurs du Saint-Office, d'un capital de 3000 livres au séminaire de St-Charles (3 février 1766, fol. 40) ; — par Angélique-Madeleine de Cartier de Turc, dame de Lagnes, épouse de Dominique-Hyacinthe de Beauvais Nogaret, comme héritière de Joseph-François de Cartier de Turc, seigneur de Lagnes, d'un capital de 2400 livres (6 décembre 1766, fol. 44). — Ventes : d'une pension de 60 livres roi, par Antoine de Palerne à Louis-Edouard de Gilles (23 janvier 1743, fol. 48) ; — d'une pension de 150 livres par Antoine de Palerne à Joseph de Poule (30 janvier 1747, fol. 51) ; — d'une pension de 180 livres par Antoine de Palerne à Jean-Louis de Sade, prévot de l'église collégiale de Notre-Dame des Anges de l'Isle (26 octobre 1748, fol. 60) ; — d'une pension de 135 livres par Jean-Baptiste de Gastaldy à Elisabeth Balthazar de Doni, marquise de Vaucluse, veuve de Paul de Seytres, marquis de Vaucluse, seigneur de Verquières et Châteauneuf de Carri (14 avril 1751, fol. 69) ; — d'une pension de 405 livres, par Jean-Baptiste de Gastaldy à Elisabeth, au monastère des Augustines d'Avignon (28 février 1754, fol. 74) ; — d'une pension de 45 livres, par Jean-Baptiste de Gastaldy, aux Augustines d'Avignon (7 juin 1751, fol. 79) ; — d'une pension de 120 livres, par le même à Jean-Baptiste de Robert de Rhodes, docteur ès-droits (16 juillet 1751, fol. 84) ; — d'une pension de 160 livres, par le même au même (14 septembre 1751, fol. 89) ; — d'une pension de 324 livres, par Jean-Baptiste de Gastaldy, à Pierre-François de Pertuis, archidiacre de l'église métropolitaine d'Avignon (14 février 1752, fol. 94) ; — d'une pension

de 50 livres, par Jean-Baptiste de Gastaldy à François-Joseph de Cartier de Turc, seigneur de Lagnes (5 avril 1752, fol. 101) ; — d'une pension de 18 livres, par Jean-Baptiste de Gastaldy, aux pauvres de la paroisse St-Symphorien d'Avignon (1er mars 1754, fol. 106) ; — d'une pension de 80 livres, par Jean-Baptiste de Gastaldy, à Claude Calvet, curé de St-Symphorien (1er mars 1754, fol. 111) ; — d'une pension de 135 livres, par Jean-Baptiste de Gastaldy à Claude d'Anastazy, veuve de François de Bouneau de Crozet (28 août 1754, fol. 117) ; — d'une pension de 120 livres, par Jean-Baptiste de Gastaldy, à Jacques Allemand, chanoine de St-Pierre d'Avignon (4 mars 1755, fol. 124) ; — d'une pension de 180 livres, par Jean-Baptiste Jean, négociant, au séminaire de St-Charles (1er octobre 1759, fol. 135) ; — d'une pension de 300 livres, par le séminaire de St-Charles à Joseph-Marie de Ribière (21 mars 1765, fol. 137) ; — d'une pension de 50 livres, par le séminaire de St-Charles à Nicolas Mouchotte, horloger (28 novembre 1759, fol. 148), etc. — Table.

D. 418. (Registre.) — In-folio, 147 feuillets, papier.

1757-1781. — État des biens fonds destinés à l'entretien des pauvres ecclésiastiques dans le séminaire de St-Charles d'Avignon, et dont les revenus annuels doivent être tous employés à des places laissées au choix de Messieurs les supérieurs et directeurs. — Avis préliminaire (fol. 1). — Fonds à placer des différentes hoiries réunies (fol. 2) ; — Fonds en capitaux des hoiries trouvés en nature en janvier 1771 (fol. 26). — Réparations nécessaires et augmentation de bâtiments à la grange dite de Saint-Charles, quartier de Tuve, et à la maison réservée dans le Thor pour servir d'hospice (fol. 31). — Frais de construction d'une nouvelle grange dite de St-Michel au quartier de Monclar et lieu dit Châteaubois, terroir du Thor (fol. 36). — Frais de construction d'une roue sur un bras de la Sorgue, au haut quartier des Moulins (fol. 41). — Frais de construction d'une nouvelle grange au quartier de la Planquette (fol. 46). — Dépenses en contrats et autres actes publics (fol. 51). — Dépenses en plantations d'arbres (fol. 56). — Compte général des biens fonciers (fol. 60). — Produit annuel tant des biens fonds que des contrats des hoiries réunies au 1er novembre 1757, fol. 80). — État par année des fonds placés au Thor au nom des hoiries (fol. 120). — Compte général du produit annuel des biens fonciers situés au terroir du Thor (fol. 121). — État des biens en 1770 (fol. 126). — Produit des biens en 1770 (fol. 127). — Compte général du produit annuel des biens fonciers durant 10 ans, de 1771 à 1781 (fol. 13[illegible]).

D. 419. (Registre.) — In-folio, 152 feuillets, papier.

1693-1766. — Titres des fonds acquis au terroir du Thor par le séminaire de St-Charles pour à-compte des hoiries réunies. — Achat par le séminaire de St-Charles, au sieur Jean-Pierre Grangier, d'une terre de 18 éminées au quartier de Gratias (13 juin 1757, fol. 1). — Echange de terre entre le séminaire de St-Charles et Gabriel-François de Cohorne, seigneur de Lymon (21 août 1757, fol. 17). — Achat d'une terre d'une saumée 7 éminées par le séminaire de St-Charles, de Pancrace Jacquet (28 octobre 1757, fol. 27). — Achat de terre par Antoine Jacquet de M. de Costebelle (27 février 1734, fol. 30). — Achat d'une pension de 350 livres de Jacques-Louis-Gabriel de Merles, marquis de Beauchamps, par les Ursulines d'Avignon, représentées par Lucrèce de Bonfils, supérieure, Elisabeth de Doni, Marguerite de Crillon, Marie de Benoît, Anne de Massilian, Jeanne de Barbentane, Catherine de Bonnet, Henriette de Puget, Marie de Cambis, Marguerite de Gautier, Marie de Gay, Gabrielle de Brantes, Catherine de Baudet, Suzanne de Monclar, Thérèse de Villeneuve, Marie de Beauchamps, Claire d'Agoult, Anne de Robert, Elisabeth de Terrier (16 novembre 1752, fol. 67). — Estime judiciaire de deux îlons situés entre l'Isle et le Thor, acquis par le séminaire de St-Charles, du marquis de Lauris (10 novembre 1757, fol. 73). — Achat par le séminaire de St-Charles, d'une terre d'une saumée 4 éminées, au quartier de Campredon, de Jean-Louis Lioutier (21 novembre 1757, fol. 81). — Nouveau bail en faveur de Jean-Louis Lioutier, par Thérèse-Françoise de Cépède, veuve de Véran de Raymon, de Cavaillon (18 juillet 1737, fol. 91). — Achats : d'une terre de 2 éminées au quartier de la Planquette, par le séminaire de St-Charles, d'Elisabeth Aubert (25 octobre 1758, fol. 115) ; — de deux terres au quartier de St-Michel et par le séminaire de St-Charles, de Louis Paillet (25 octobre 1758, fol. 119). — Rénovation d'une pension de 3 livres 12 sous pour le séminaire de St-Charles contre

Jean-Baptiste et Louis Valentin, de Carpentras (28 mars 1693). — Ventes d'une terre de 5 éminées 3 cosses au quartier de St-Michel, autrement des claux des Moulins, par Marie-Rose Martin, au séminaire de St-Charles (7 octobre 1763, fol. 150) ; — de directes sises au Thor, au séminaire de St-Charles, par Jean-Joseph de Raymon, comme procureur de Thérèse Françoise de Cepède, sa mère, veuve de Véran de Raymon (18 juillet 1737, fol. 155) ; — de directes sises au Thor, au séminaire de St-Charles, par Joseph de Seytres, marquis de Caumont (8 octobre 1726, fol. 161) ; — d'une terre de 7 éminées 10 cosses au quartier du claux des Moulins, au séminaire de St-Charles par Antoinette Chervis (29 octobre 1761, fol. 167), etc. — Table.

D. 420. (Registre) — In-folio, 61 feuillets, papier.

1770-1776. — Titres des achats de biens au Thor pour les hoiries réunies de M. de Blanc. — Achats : par le séminaire de St-Charles, d'une terre d'une éminée 7 cosses, sise au quartier de la Planquette, de Charlotte-Rose, Madeleine, Marie et Marguerite-Geneviève de Court, héritières de Dominique Court, au prix de 120 livres (21 mai 1770, fol. 1) ; — par le même, d'une terre de 5 éminées 10 cosses, au quartier de St-Michel, autrement du claux des Moulins, de François Paillot, au prix de 112 livres 10 sous (9 avril 1771, fol. 4). — Acquits : par le séminaire de St-Charles, de 150 livres que les héritiers Paillet devaient à Esprit-Joseph Calvière du Thor (11 avril 1771, fol. 8) ; — de 237 livres 16 sous dus par le même à Aaron Astruc, de la carrière des juifs de l'Isle (17 avril 1771, fol. 12). — Ventes : par François de Cadecombe de Sadoulet, prêtre et noble Antoine-Louis Tellus, docteur ès-droits, héritier de Gabriel de Guiramand au séminaire de St-Charles, de 3 terres contenant ensemble une salmée au quartier St-Michel, autrement du claux des Moulins au prix de 75 livres (13 avril 1771, fol. 15) ; — par le séminaire de St-Charles à Esprit-Joseph Bruno de Giry, d'une bastide avec cour, au prix de 30 livres (20 septembre 1771, fol. 18) ; — par le même à Joseph et François Laurens d'une maison de même provenance (13 décembre 1772, fol. 22). — Échange de directes entre le séminaire de St-Charles et les Minimes d'Avignon (17 janvier 1772, fol. 28). — Reconnaissances : au séminaire de St-Charles par Ignace-Pompée de Rous de Fontienne de Ste-Croix, comme donataire d'Anne-Laure de Sylvan, sa mère, héritière de Jacques Pompée de Sylvan, son frère, pour une terre de 12 éminées 5 cosses au quartier de Tuve (27 juillet 1772, fol. 37) ; — au séminaire de St-Charles par André Mounier, vigneron, d'une terre de 3 éminées 15 cosses au même quartier (4 septembre 1772, fol. 39). — Achats : par le séminaire de St-Charles, de Pierre-Antoine Bonnard, de trois terres contenant ensemble 9 éminées, au quartier de St-Michel, au prix de 637 livres 10 sous (17 février 1772, fol. 41) ; — par le séminaire de St-Charles, de Thérèse-Ursule-Madeleine Sabatier avec rectification d'Alexis-Étienne-François-Jacques de Caromb, d'une terre d'une éminée 15 cosses (17 juillet 1773, fol. 43) ; — par le séminaire de St-Charles, de Charles-François de Guilhem, de l'Isle, de terres au Thor, quartier de la Planquette, en payement d'une somme de 3.800 livres (10 octobre 1774, fol. 48) ; — par Joseph Martin, négociant du Thor, de l'Aumône générale d'Avignon, d'une terre de 13 éminées, lieu dit au Douzabas, au prix de 1.240 livres (22 septembre 1736, fol. 54) ; — par le séminaire de St-Charles, du séminaire de Cavaillon, d'une terre de 5 éminées 4 cosses, au quartier de St-Michel, au prix de 390 livres (30 octobre 1776, fol. 58). — Table.

D. 421. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1779-1784. — Titres et arrentements de biens du séminaire de St-Charles au Thor. — Ventes : par Joseph-Mathias de Castellane, de Lauris, marquis d'Ampus et Louise-Antoinette du Deffand de la Lande, marquise d'Ampus, au sieur Antoine Palerne, d'une grange appelée la Tune avec son tènement de terres, à raison de 500 livres par salmée (18 décembre 1719) ; — par Esprit-Joseph Goudard à Étienne Martin, d'une terre de 6 éminées 3 cosses au quartier des Moulins, au prix de 300 livres (20 décembre 1726) ; — par Joseph-Mathias de Castellane, de Lauris, marquis d'Ampus à Antoine de Palerne, trésorier-général de N. S. Père le Pape, d'une terre de 15 éminées 10 cosses au quartier St-Michel, au prix de 968 livres (23 juillet 1728). — Note concernant la franchise de la terre acquise au Thor par M. de Gromelles que les religieux de Sénanque prétendaient leur être servile d'une rente de 10 à 12 salmées ee blé (1731). — Transaction entre Louise-Antoinette du Deffand de la Lande, veuve de Joseph-François de Castellane, de Lauris, marquis d'Ampus,

seigneur de Vacqueiras et Montmirail et Louis-Joseph-François de Castellane, de Lauris, marquis d'Ampus, pour les biens sis à l'Isle, le Thor, Jonquerettes, et autres lieux (14 septembre 1737). — Acte d'émancipation du sieur Henri Melquiot (15 septembre 1738). — Donation par Louis-Joseph de Giry, docteur ès-droits, à Henri Melquiot de la directe sur une terre de 2 salmées 2 éminées, sise au Thor (15 janvier 1762). — Nouveau bail par Louis-Joseph de Giry au sieur Henri Melquiot de la même terre (15 janvier 1742). — Baux : de la grange appelée la Tune par Antoine de Palerme, trésorier-payeur de N. S. Père en la légation d'Avignon à Nicolas et André Pépin, du Thor (21 septembre 1745). — d'une maison au Thor par Jean-Baptiste de Gastaldy, docteur agrégé en la faculté de médecine d'Avignon, à Louis Tamisier du Thor (15 mai 1751) ; — de la grange et son tènement appelée la Tune, par le même à Nicolas et André Pépin (15 mai 1751). — Vente par le même à Pierre Brunet, d'une écurie au Thor (29 mai 1754). — Testament de Louise-Antoinette du Deffand de la la Lande, marquise d'Ampus (13 décembre 1755). — Autorisation donnée au séminaire de St-Charles au nom de M. d'Ancezune, baron du Thor, de construire un pont en bois sur la Sorgue, au Thor, du côté de l'ancien bois de Castellane (31 octobre 1757). — Arrentements : par le séminaire de St-Charles à Guillaume et Joseph Forestier, ménagers, de la grange appelée Chateauloir, au terroir du Thor, quartier de Monclar (17 novembre 1757) ; — à Michel Brun, de la grange appelée St-Charles au quartier de Tuve (18 novembre 1757) ; — à Antoine Palun, d'une grange que le séminaire doit faire construire, appelée la Croix, avec son tènement au quartier de la Planquette (21 janvier 1758) ; — à Louis Violet, ménager, d'une grange, appelée la Croix au même quartier (29 septembre 1768) ; — à André Pépin, de la grange de St-Michel au quartier de Monclar (4 mai 1773) ; — à Louis Rieutet, de la grange de la Croix (28 octobre 1773) ; — a Gaspard Jacquet, de la même grange (2 avril 1777) ; — aux sieurs Martin père et fils, ménagers d'une grange appelée St-Paul, au quartier de la Planquette (19 novembre 1782) ; — aux sieurs Marée père et fils, de la grange de la Croix (19 novembre 1782) ; — au sieur François Grangier, ménager, de la grange de St-Charles, au terroir du Thor au quartier de Tuve (10 mai 1784), etc.

D. 422 (Liasse.) — 1 pièce parchemin, 2 pièces papier, 1 sceau.

1763. — Concession par Grégoire Salviati, vice-légat d'Avignon, au séminaire de Saint-Charles, de pouvoir faire dire la messe dans une chapelle à ériger dans la maison du Thor (4 juin 1763). — Requête demandant cette concession et rescrit original qui l'accorde (4 juin 1763). — Attestation par le sieur Payot, délégué de l'évêque de Cavaillon que l'oratoire susdit est convenablement meublé et pourvu de tout ce qui est nécessaire au culte (11 juin 1763). — Permission donnée par Mgr des Achards de la Baume, évêque de Cavaillon, au sieur Payot, recteur du séminaire de St-Charles, de bénir cet oratoire (12 juin 1763). — Attestation par le sieur Payot de cette bénédiction (19 juin 1763).

D. 423. (Registre.) — In-folio, 64 pages, papier.

1704. — Etat des revenus du Collège de la Croix. — Débiteurs : la communauté de Lagnes pour un fonds de 300 écus d'or, légués par Jean Teyssèdre, recteur (pag. 1) ; — 19 écus par M. de Chénérille (page 3) ; — 7 livres 4 sous pour les hoirs de Marguerite Gavani (pag. 5) ; — 3 livres 12 sous par Toussaint Villard, de Lagnes (pag. 7) ; — 7 livres par M. de Bely (pag. 13) ; — 54 livres par François Piellat, de Visan (pag. 15) ; — 15 livres par Pierre-Antoine Cathelan, d'Oppède (pag. 19) ; — 5 écus par Claude Brez, de Bonnieux (pag. 21) ; — 400 livres par Etienne Guérin, de Caderousse (pag. 25) ; 10 écus par Ange-Joseph Bellon et Joseph Fabre (pag. 31) ; — 2 livres par Louis Cardon, de l'Isle (pag. 35) ; — 20 livres 16 sous par la communauté des juifs d'Avignon (pag. 39). — Etat des rentes en argent provenant du prieuré de St-Pierre-en-Vaux et des maisons et terres que le collège possède à Avignon et dans les territoires de Cabrières, Lagnes et le Thor (pag. 41-64).

D. 424. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin.

1501-1603. — Titres de pension en numéraire servis au collège et au séminaire de St-Charles de la Croix d'Avignon. — Constitution de pensions de 26 florins contre la communauté de Senas (20 septembre 1501). — Testament de Marie Moltet, femme de

Guillaume Rici, léguant au Collège de la Croix une pension de 9 écus d'or, sur la communauté de Mornas à charge d'acquitter une messe quotidienne dans la chapelle du Collège (16 avril 1512). — Achat par le Collège de la Croix, de Jean de Réguis et Antoine de Réguis, d'une pension de 28 florins (1516). — Transaction entre le collège de la Croix et la communauté de la Tour-d'Aigues, portant conversion d'une rente de 10 salmées de blé, que la communauté devait servir au collège, en une pension de 45 florins et demi (6 mai 1517). — Ventes au collège de la Croix par Nicolas Rudolphi, laboureur de Lagnes, d'une pension de 2 florins 4 sous (11 octobre 1541) ; — au collège de la Croix par Pierre Page, d'une pension de 3 écus et demi (28 mai 1603).

D. 425. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin.

1503-1587. — Titres des pensions en nature servies au collège de la Croix. — Pensions : de 4 éminées d'annone par Jean et Pierre de Ladona (21 octobre 1503) ; — de 6 éminées d'annone par Armand et Guillaume Faraudi (1er avril 1517) ; — d'une saumée de blé, par Barthélémy Hutate père et fils et Marguerite sa femme, de Lagnes (20 octobre 1523) ; — de 4 salmées de blé, par Jean de Réguis (4 octobre 1537) ; — 2 cannes d'huile, par Armand Garrigues, de Lagnes (5 juin 1546) ; — 2 salmées de blé et 4 cannes d'huile, par Etienne Homaud, de Lagnes (5 juin 1551) ; — 4 éminées de blé, par Guillaume Besson, de Lagnes (21 décembre 1554) ; — 11 barraux de vin rouge par Antoine Roquebrune, de Langes (2 novembre 1531) ; — 2 cannes d'huile, par Claude Bonnat, de Lagnes (12 août 1538) ; — 4 éminées d'huile, par Jeaumet Besson, de Lagnes (12 août 1538) ; — une salmée de blé annone, par Esprit Terrane, de Lagnes (21 février 1556), — Achat par Jean du Fer, prieur de Caderousse, à Raymond Sibille, d'une vigne à Lagnes, quartier des Espessades, avec indication de 50 florins à payer sur le prix au Collège de la Croix (21 février 1587).

D. 426. (Liasse.) — 43 pièces papier.

1652-1769. — Titres de diverses créances du séminaire de St-Charles. — Créances : sur Michel Guyon, de Lagnes (14 février 1652) ; — d'une somme de 22 écus sur François Jouffrès, de Bonnieux (2 octobre 1672) ; — de 56 écus sur la communauté de Lagnes, comme cessionnaire de Félix Desmarets, sieur de Monclar (6 décembre 1672) ; — de 45 écus contre Antoine Cathelan, de Lagnes (8 juin 1688) ; — contre les sieurs Antoine Giraud et Gabriel Mounier, de Lagnes (18 juin 1688) ; — contre Joseph-Michel de Belli, de Monteux (28 mai 1692) ; — contre Antoine Savoye, de l'Isle (30 janvier 1709) ; — contre Marie et Marie-Anne Mailloufau (28 mars 1737). — Achat par le séminaire de St-Charles, de Joseph d'Aymard d'Alby, chevalier, marquis de Châteaurenard, seigneur de Brés, Rognonas et autres lieux, et de Sexte Gabrielle d'Aymard, de Châteaurenard, veuve de Jean-Louis-Gabriel de Tomasin, comte de Reillane, seigneur de Rognac, président à mortier du Parlement de Provence, d'une pension de 212 livres (30 janvier 1741). — Créances : d'une pension de 240 livres, contre François-Félix de Balbes de Berton, duc de Crillon (10 octobre 1763) ; — d'une pension contre les hoirs de Joseph-François de Cartier de Turc (8 juillet 1763) ; — d'une dette contre Flavien-Joseph-Antoine-Félix de Chigi, patrice de la ville de Sienne, comme héritier de Pétronille-Jeanne-Gabrielle-Marie-Françoise-Henriette de Doni de Chigi (27 septembre 1767). — Cession d'un capital de 900 livres, au séminaire de St-Charles, par François de Cadecombe de Sadolet, prêtre d'Avignon (9 mars 1769), etc.

D. 427. (Registre.) — In-folio, 348 feuillets, papier.

1567-1765. — Livre des fonds en capitaux de la communauté cléricale de St-Charles de la Croix, trouvés en nature en l'année 1760. — Ventes : par la communauté de Lagnes, à Antoinette Billone, veuve de Pierre de Ricciis, docteur ès-droits, seigneur de Lagnes, d'une pension de 20 écus d'or au soleil (6 janvier 1567, fol. 1) ; — par la communauté de Caderousse, au Collège de la Croix, d'une pension de 14 écus d'or sol (5 juin 1570, fol. 4) ; — par la communauté de Lagnes, au collège de la Croix, d'une pension de 14 florins (13 février 1578, fol. 9) ; — par la même communauté au même collège, d'une pension de 14 florins (14 octobre 1578, fol. 11) ; — par la même communauté au même collège, d'une pension de 84 livres (27 mars 1653, fol. 15) ; — par François-Marie Piallat, au même collège d'une pension de 54 livres (22 avril 1700, fol. 18). — Etat des fonds obvenus au séminaire de l'hoirie de Jean-François Peyronis : 300 écus contre

la communauté de l'Isle (6 août 1630, fol. 23) ; — 300 livres contre les hoirs d'Antoine savois (25 février 1641) ; — 330 livres provenant de la vente d'une maison contre Joseph Bonioc (17 mars 1716, fol. 35) ; — 1500 livres sur la douane royale et le grenier à sel de la ville d'Avignon (17 février 1708, fol. 37). — Ventes : par Louis-Jacques d'Ancezune, marquis de Caderousse, au séminaire de St-Charles de la Croix, d'une pension de 66 livres (14 mars 1714, fol. 41) ; — par Charles Bernard de Guilhem, seigneur de Puylaval et Dominique Guilhem, docteur en Sorbonne, son frère, au séminaire de St-Charles, d'une pension de 180 livres (7 novembre 1715, fol. 44) ; — par le même au séminaire, d'une pension de 152 livres (10 septembre 1718, fol. 53). — Contestations de diverses pensions, par le corps des marchands et fabricants en soie de la ville de Nimes, pour un capital de 32000 livres emprunté à dame Marie de Grilhet, veuve de Pierre-Joseph de Pérussis, seigneur de Barles et de Montdevergues, à Alexandre-Dominique Desmarets, veuve de noble Henri Payen, docteur ès-droits, à Louis Desmarets, notaire, au séminaire de St-Charles, étant en communauté (6 décembre 1718, fol. 56). — Ventes : par Geneviève d'Arnous, veuve de Pierre-Dominique de Raphélis de Soissans, seigneur de St-Sauveur et de Villars, capitaine d'une galère du Roi et gouverneur de la ville du Buis, le dit feu seigneur de Soissans, héritier de Françoise de Soissans de la Bédosse, dame de Ruz, épouse en premières noces d'Esprit de Raphélis, seigneur de Ruz, en secondes noces de Pierre d'Arnoux, seigneur de la Tour Ronde, Rochegude et autres lieux, intendant de marine, au séminaire de St-Charles, d'un fonds de 1200 livres portant pension à quatre pour cent (29 mars 1719, fol. 63) ; — par noble Alexis Prat, du Pont St-Esprit, d'une pension de 297 livres (28 juillet 1719, fol. 70) ; — par Jean Drumont, duc de Milfort, comte de Milfort, marquis de Fort, duc et pair d'Angleterre et d'Écosse et Marie Gabrielle d'Audibert de Lussan, duchesse de Milfort, comtesse de Lussan, baronne de Valcrose, dame de Sénilhon, Brignon et autres places, résidant à Bagnols, d'une pension de 500 livres pour un capital de 1000 livres (13 septembre 1719, fol. 75). — Achat par les mêmes, de Claude Chastances et Marie Chapellier, d'une métairie dite le Chasel, à Lussan (4 octobre 1719, fol. 78) ; — d'une pension de 15 livres, par le sieur Ernest Terrane, à Louise d'Ivoire (19 avril 1723, fol. 92) ; — d'une pension de 11 livres 5 sols, provenant de l'hoirie d'André de Blanc, supérieur du séminaire, son héritier (17 janvier 1729, fol. 100) ; — de plusieurs pensions, par noble Esprit-Joseph Goudard, de l'Isle, au séminaire de St-Charles (1 août 1728, fol. 117). — Fondation par Étienne Millaret, docteur en théologie, d'une place perpétuelle dans le séminaire de St-Charles, et constitution d'une pension de 180 livres, représentée par un fonds de 1000 livres sur la communauté de Valréas (18 avril 1730, fol. 126). — Ventes : par Joseph de Montenard, marquis de Montfrin, comte de [illegible]ternon, baron de La Pierre, seigneur de St-Germain, Meynes, Théziers, sénéchal de Beaucaire et Nîmes, au séminaire de St-Charles, d'une pension de [illegible] livres (9 juillet 1731, fol. 132) ; — par noble Félix-Joseph Desmarets, sieur de Monclar, au séminaire de St-Charles, d'une pension de 150 livres (29 novembre 1731, fol. 138) ; — par François de Seytres, seigneur de Vaucluse, Châteauneuf-les-Martigues, Carri, Verquières et autres places, au séminaire de St-Charles, d'une pension de 240 livres (5 septembre 1736, fol. 146) ; — par Louis de l'Église, chanoine de St-Agricol et Barthélémy de l'Église, capitaine pour le roi du château de Courthézon, au séminaire de St-Charles, de plusieurs capitaux portant pension (29 décembre 1730, fol. 119) ; — par Esprit-Joseph Goudard, de l'Isle, au séminaire de St-Charles, d'une pension de 68 livres (30 janvier 1737, fol. 160) ; — par François-Félix de Balbes de Berton duc de Crillon, baron de St-Jean-de-Vassols, seigneur de Montméran, Velleron et autres lieux et Marie-Thérèse de Fabre de Montéault, au séminaire de St-Charles, d'une pensien de 240 livres (16 juillet 1738, fol. 170) ; — par Pierre de Massilian, seigneur de Beauchamps, au séminaire de St-Charles, d'une pension 120 livres (17 novembre 1739, fol. 181). — par Joseph d'Aymard, d'Alby, marquis de Châteaurenard et Gabrielle d'Aymard, de Châteaurenard, veuve de Jean-Louis-Gabriel de Thomassin, au séminaire de St-Charles, d'une pension de 112 livres (30 janvier 1741, fol. 194) ; — par Diane-Marie de Brun, veuve de Loup-Jacques-Philippe des Achards de la Baume, au séminaire de St-Charles, d'une pension de 120 livres (14 février 1742, fol. 215) ; — par Ignace de Florens, d'une pension de 120 livres (15 novembre 1742, fol. 220) ; — par Pierre-Auguste de Raphélis de Soissans, seigneur de St-Sauveur et de Villars, d'une pension de 80 livres (10 avril 1743,

fol. 222 ; — par Dominique-François de Sobirats, d'une pension de 135 livres (7 mai 1743, fol. 226) ; — par Marthe-Gabrielle de Cambris, veuve de Jean-François d'Isoard et Marie-Gabriel d'Isoard, d'une pension de 75 livres (28 avril 1764) ; — par Maurice de Sicard, contrôleur-général des fermes du Roi, d'une pension de 170 livres (14 janvier 1745, fol. 235) ; — par Joseph de Calvet, d'une pension de 15 livres (15 mai 1717, fol. 259) ; — par noble Jean-Baptiste Dumas, de Carpentras, d'une pension de 36 livres (16 novembre 1745, fol. 266 ; — par Jean-Baptiste de Rivette, de Bonnieux, d'une terre de 4 éminées (15 mai 1716, fol. 269) ; — par Pierre-Hyacinthe de Jouffrois, de Bonnieux, d'une pension de 30 livres (1er mars 1736) ; — par Marie-Angélique-Pétronille de Doni, veuve de Anzano Zondadori Chigi, marquis de Sanquiriquo, d'une pension de 150 livres (8 juin 1740, fol. 274) ; — par Joseph-Louis-Marie de Galéan, duc de Gadagne, marquis de Vedène, seigneur de St-Saturnin et Eguille, d'une pension de 300 livres (3 février 1752, fol. 296) ; — par François-Siffrein de Georges de Guillaumont, coseigneur de Lagarde-Paréol, d'une pension de 105 livres (13 mars 1754, fol. 299) : — par Esprit-Joseph Goudard, de l'Isle, d'une pension de 30 livres (9 août 1728, fol. 315 ; — par François-Xavier de Seytres, marquis de Caumont, d'une pension de 200 livres (25 novembre 1755, fol. 338 ; — par Hyacinthe de Jouffrois, de Bonnieux, d'une pension de 150 livres (21 novembre 1755, fol. 342). Table.

D. 428. (Registre.) — In-4, 265 feuillets, papier

1641-1789. — Constitution de pensions en faveur du collège de la Croix et du séminaire de St-Charles : par César et Joseph Pons, d'une terre d'une éminée 9 cosses, au terroir de l'Isle, lieudit hors de Portalet (25 février 1641, fol. 1) ; — par les fabricants et marchands de soie de Nîmes, d'une pension de 7.500 livres (6 décembre 1718, fol. 9) ; — par noble Jean-Baptiste Dumas, docteur ès-droits, de Carpentras, d'une pension de 36 livres (16 novembre 1745, fol. 31) ; — par Louise-Gabrielle-Mathilde-Madeleine de Serre, veuve de Charles-Xavier de Gualtéry, seigneur du Baucet et coseigneur de Lagarde-Paréol, d'une pension de 750 livres (23 décembre 1750, fol. 34) ; — par Dominique de Guilhem, docteur en Sorbonne, d'une rente de 75 livres (11 juin 1706, fol. 79) ; — par Michel Palun, d'une pension de 30 livres (25 novembre 1752, fol. 151) ; — par la communauté de Caderousse, d'une pension de 40 livres 10 sous (13 avril 1767, fol. 156) ; — par le sieur Butet de Bédarrides, d'une pension de 32 livres (17 juillet 1768, fol. 173) ; — par Joseph Dumas, de Cairanne, de divers capitaux (10 juin 1769, fol. 182) ; — par Pierre et Jean Ayme, de Baumes, d'une pension de 24 livres (2 juillet 1781, fol. 217) ; — par Jeanne Petit, d'une pension de 150 livres (24 août 1786, fol. 219) ; — par Joseph Husson, d'une pension de 150 livres (20 novembre 1786, fol. 228) ; — par Marie-Anne de Beaumont, de 85 livres (23 août 1788, fol. 257) ; — par Joseph de Gastaldy, docteur agrégé à la faculté de médecine, d'une pension de 250 livres (7 octobre 1749, fol. 245), etc.

D. 429. (Registre.) — In-folio, 144 feuillets, papier.

1653-1780. — Constitutions de pensions en faveur du collège de la Croix et du séminaire de St-Charles. — Supplique par la communauté de Lagnes à Laurent Curci, vice-légat d'Avignon, pour être autorisée à emprunter une somme de 400 écus pour rembourser un capital qu'elle doit à Thomas Coulombet, marchand de soie à Avignon (26 mai 1653, fol. 2). — Constitutions de pensions : par la communauté de Lagnes, à noble Antoinette Bellone, veuve de Pierre de Ricciis, seigneur du dit lieu, d'une pension de 63 livres (6 janvier 1567, fol. 7) ; — par le collège de la Croix, de la communauté de Caderousse, d'une pension de 42 livres (5 juin 1570, fol. 19) ; — par le collège de la Croix, de la communauté de Lagnes, d'une pension de 8 livres 8 sous (13 février 1578, fol. 26) ; — par le collège de la Croix, de la communauté de Lagnes, d'une pension de 140 livres (27 mars 1653, fol. 33). — Titre d'un capital de 172 écus 22 sous d'or, formant une pension de 20 livres 16 sous patats, en faveur du collège de la Croix, contre la carrière des Juifs d'Avignon (21 octobre 1662, fol. 58). — Bail par le collège de la Croix, à Ephraim Carcassonne et à Aaron de Monteux, d'une maison dans la carrière des Juifs (7 mai 1737, fol. 59). — Vente par Gaspar de Grasse, sieur de Thorenc et François de Grasse, son fils, à Charles de Gabrielli, d'une pension de 50 écus (28 avril 1652, fol. 66). — Cession de pension par Charles de Gabrielli et Madeleine Angélique de Blégier d'Antelon, à André Pays d'Avignon (24 décembre 1699, fol. 77). — Extrait du testament

de Jean-Baptiste Pays, directeur du séminaire de St-Sulpice, à Paris, (9 novembre 1729, 17 février 1730, fol. 93). — Constitution par la communauté de Cavaillon, à noble Gaspard de Grasse, sieur de Thorenc, d'une pension de 50 écus (9 septembre 1649, fol. 95). — Vente par le sieur Mazen, d'Avignon, au séminaire de St-Charles, d'une pension de 41 livres (16 mars 1760, fol. 104). — Donation par André de Montès, docteur en théologie au séminaire de Saint-Charles, de 1.200 livres (6 août 1736, fol. 118). — Achats par le séminaire de St-Charles, de la communauté de Cavaillon, d'une pension de 160 livres (15 mai 1767, fol. 128) ; — des sieurs Escoffier père et fils, d'une pension de 60 livres (17 août 1780, fol. 139), etc.

D. 430. (Registre.) — In-folio, 132 feuillets, papier.

1651-1780. — Fonds en capitaux de la communauté cléricale de St-Charles, placés depuis l'année 1760. — Bail par le séminaire de St-Charles à Michel Audibran, d'une maison, rue de l'Aïgarden, à Avignon (19 mai 1760, fol. 1). — Convention passée entre le séminaire de St-Charles et le sieur Pierre de Sollyer, de Bonnieux, acquéreur de la grange de feu Jean-Baptiste de Rivette (20 septembre 1760, fol. 3). — Ventes : par le séminaire de St-Charles, au dit Charles de Sollyer, de Bonnieux, de la dite grange avec son tènement, sise à Bonnieux, quartier de St-Victor (5 août 1758, fol. 4) ; — par Joachim Requin, de Jonquerettes, à Gaspard Gauthier, de Gadagne, d'une terre de 6 éminées, sise à Jonquerettes, quartier de L'Islette (17 septembre 1760, fol. 13) ; — par Joseph Lautier, de Morières, à la congrégation de la Doctrine chrétienne, d'une terre de 6 éminées, sise à Morières, lieu dit au claux de Rodolphe (1er août 1736, fol. 20). — Constitution par le collège de Sénanque, au profit de Joseph Rousset, bénéficier de St-Agricol, d'une pension de 100 livres (11 mai 1751, fol. 30). — Ventes : par la communauté de Cavaillon, au séminaire de Saint-Charles, d'une rente annuelle de 160 livres (15 mai 1767, fol. 42) ; — par Joseph-Xavier des Achards, de la Beaume, doyen du chapitre St-Agricol, au séminaire de St-Charles, d'une pension de 120 livres (20 août 1767, fol. 46) ; — par Paul de Cadecombe, docteur en droit, à Esprit Mornas, chanoine de l'église métropolitaine, d'une pension de 40 livres (7 octobre 1737, fol. 49) ; — par Diane Marie de Brun, veuve de Louis-Jacques-Philippe des Achards, de la Baume, à Esprit Mornas, chanoine de l'église métropolitaine, d'une pension de 50 livres (9 juillet 1744, fol. 51) ; — par Jean-Albert-Joseph de [illegible] de Beaupré, seigneur de Beaumont et [illegible], à Esprit Mornas, d'une pension de 67 livres 10 sous (1 mars 1751, fol. 56) ; — par Jean-François de P[illegible], seigneur de l'Estagnol, comme héritier de Pierre de Pusco et d'Anne Barbe de Normandeau, au clergé du diocèse d'Avignon, dans la partie du Comtat, d'une rente de 30 livres (10 janvier 1761, fol. 60) ; — par Jean-Baptiste de Gastaldy, docteur agrégé à la faculté de médecine d'Avignon, à Esprit Mornas, d'une pension de 90 livres (27 octobre 1761, fol. 64). — Constitutions : par Claude-Gabriel Dubois, de St-Vincent, époux de Catherine de Matty, en faveur du chapitre de St-Didier, d'Avignon, d'une pension de 135 livres (6 mai 1765, fol. 69) ; — par Joseph-Ignace de Blanc, marquis de Brantes, baron de Buisson et seigneur de la Roque, en faveur d'Esprit Mornas, d'une pension de 266 livres (9 octobre 1766, fol. 78) ; — par Jean-Baptiste de Mantin de Guyon, de Marcel, marquis de Crochans, en faveur d'Esprit Mornas, d'une pension de 200 livres (30 avril 1767, fol. 80). — Vente par Joseph de Mornas, docteur en médecine, de Piolen, à François de Cadecombe, de Sadolet, d'une pension de 36 livres (9 août 1768, fol. 82). — Rénovation de pensions par le séminaire de St-Charles, contre la communauté de Rasteau (28 août 1776, fol. 99). — Vente par les sieurs Escoffier père et fils, au séminaire de St-Charles, d'une pension de 60 livres (17 août 1780, fol. 128), etc. Table.

D. 431. (Liasse.) — 1 pièce parchemin, [illegible] pièces papier.

1503-1776. — Anciens titres des pensions constituées au profit du séminaire de St-Charles-de-la-Croix. — Mémoire des capitaux et pensions dûs par les hoirs de François-Marie Piellat, au séminaire de St-Charles. — Constitution d'une pension annuelle de 7 écus, souscrite par François Joannis, recteur de la Principale, au profit du séminaire de St-Charles (8 octobre 1612) ; — d'une pension annuelle de 25 écus, par Louis de Cambis, seigneur d'Oran et co-seigneur de Lagnes, au profit du même établissement (12 juin 1655). — Transaction entre le séminaire de St-Charles et noble Félix Desmarès, sieur de Montclar, comte Palatin, à l'occasion de la cession d'une pension faite par le dit Desmarès au dit établissement ([illegible] juin [illegible]). — Mémoire sur le capital dû au séminaire de Saint-

Charles, par Louis Cardon et Laurette Bounade, mariés, Jean-Louis et Nicolas Cardon, leurs fils (24 septembre 1675). — Constitution d'une pension annuelle de 21 livres monnaie courante, souscrite par Louis Cardon et Laurette Bounade, mariés, au profit du séminaire de St-Charles (19 décembre 1681). — Supplique adressée au vice-légat d'Avignon, par Nicolas Cardon, à l'effet d'être admis au bénéfice de la cession de biens et autorisation accordée par le vice-légat à cet effet (19 août 1717). — Constitution d'une pension annuelle de 30 livres, par Pierre Moureau et Madeleine Courriade, d'Avignon, en faveur de noble Joseph de Sainte-Marie, prêtre, et Brutinel, confiseur, tous deux de Carpentras (22 octobre 1695). — Extrait d'une rénovation par les consuls de Cavaillon d'une pension annuelle de 90 livres, souscrite par la communauté de cette ville au profit du séminaire Saint-Charles d'Avignon. — Remise par noble André du Pays, de Valréas, d'une somme de 3.000 livres due par la Communauté de Cavaillon au dit seigneur (13 novembre 1723). — Acquit à M. du Pays par la communauté de Cavaillon et le dépôt fait par le comte de Quinson, de la somme de 12.000 livres, pour capitaux dus à la dite communauté par nobles Charles et Jérôme de Gabrielly. — Ordonnance rendue à la requête des consuls de Cavaillon, par le vice-légat d'Avignon, aux termes de laquelle le séminaire de St-Charles est tenu d'exhiber les titres de ses créances sur la communauté de la dite ville (14 décembre 1745). — Legs du testament de M. l'abbé du Pays, supérieur de Saint-Sulpice, qui attribue 3.000 livres au séminaire de St-Charles, à charge par cet établissement de faire une pension viagère de 60 livres à la nièce du testateur, religieuse au couvent de la Visitation, à Montélimar. — Ventes : par Esprit Briand, à noble Barthélemy, d'un pasquier de deux cannes de largeur sur deux et demie de longueur, sis à Bonnieux, lieu dit St-Victor (29 mars 1609) ; — par Jeaume Jauffres à Michelle Laugière, d'une terre et vigne d'une éminée, au terroir susdit, lieu dit quartier des Moulières (4 mars 1671). — Investiture des meubles de Dominique Briand (1689). — Constitution d'une pension annuelle de 15 livres, souscrite par Pierre Veyrenc, chanoine de Viviers et prieur de Montpezat, au profit du séminaire de Viviers (8 mai 1719) ; — par Louis de l'Eglise, prêtre et chanoine de St-Agricol, d'une pension annuelle de 50 livres, souscrite au profit de noble Pierre de Blanc, marquis de Brantes (16 septembre 1727). — Acquit de Louis de l'Eglise, prêtre et chanoine de St-Agricol, pour le marquis de Brantes, de la somme de 3 500 livres (4 octobre 1730. — Constitution d'une pension annuelle et perpétuelle de 30 et 40 livres, souscrite par Esprit Goudard, au profit de noble André de Blanc, chanoine de St-Agricol, et François Ranchet, prêtre (9 août 1728). — Legs du testament de noble Joseph d'Inguimbert, pour lequel le testateur laisse au séminaire de St-Charles une grange avec son tènement, au cas où les demoiselles Catherine et Thérèse de Claux, les premières légataires, viendraient à mourir sans enfants (29 mai 1771). — Déclaration de la moitié d'une pension de 368 livres, à prendre sur noble Marc-Antoine de Gardies, comte de Montpeyroux, consentie par le séminaire de St-Charles d'Avignon en faveur du séminaire de St-Sulpice de Paris (5 octobre 1717). — Édit du roi portant création de cent mille livres de rente sur les greniers à sel et bureaux de la douane du roi dans la ville d'Avignon (avril 1705). — Lettres-patentes du roi à cet effet (30 avril 1705). — Certificat de reconnaissance de déclaration souscrite par noble Charles-Bernard de Guilhem, chevalier, en faveur du séminaire St-Charles (25 juin 1705). — Titres de rentes viagères servies sur le trésor royal à Dominique de Guilhem, Pierre Guyon, André de Blanc, François Rauchet, André de Monte, tous prêtres de la communauté de St-Charles d'Avignon, etc.

D. 432. (Liasse.) — 13 pièces papier.

1638-1691. — Titres concernant une pension de 21 écus ayant successivement appartenu à Jean de Cambis, Claude Juliany, au collège de la Croix, à Jaumète Mercia et à Jean Teyssèdre. — Testament de Claude Juliany, notaire de Lagnes (13 avril 1638). — Réclamation du sieur Claude Juliany, héritier, au collège de la Croix, au sujet de la dite pension (1640). — Rôle des productions faites par le Collège de la Croix (1644). — Exposition faite par le collège de la Croix des demandes du sieur Juliany. — Rôle des paiements reçus par le collège de la communauté de Lagnes (1667 à 1681). — Parcelle des dépens en la cause de Pierre Juliany, greffier de Lagnes, contre la communauté du dit lieu (1691), etc.

D. 433. (Liasse.) — 84 pièces papier.

1614-1734. — Pièces d'une procédure entre le séminaire de St-Charles, comme cessionnaire du séminaire de St-Sulpice de Paris, et Emmanuel de

Grégoire des Gardies, de Montpeyroux, fils de Marc-Antoine, par devant les sénéchaussées de Montpellier et de Béziers et le Parlement de Toulouse, au sujet du paiement de diverses sommes. — Contrat de mariage de Jean de Grégoire, seigneur de la Rouvière, avec Françoise de Claret (27 avril 1614). — Mémoire et extraits du testament d'Antoine de Grégoire, seigneur des Gardies, instituant Jean de Grégoire, baron de Montpeyroux, son héritier (14 octobre 1626). — Testament de Jean de Gardies de Montpeyroux, prieur de Parlages, par lequel il institue son héritier le séminaire de St-Sulpice (21 avril 1653). — Cession par Marc-Antoine de Grégoire des Gardies, vicomte de Montpeyroux, héritier de Jean des Gardies, à Jean de Grégoire des Gardies, seigneur de Parlages, son frère, des métairies de Montmarquès, Caminot et la Fauquière, sises dans les paroisses de Durfort, St-Jean-de-Courlon et St-Nazaire-des-Gardies (16 septembre 1653). — Transaction entre Françoise de Claret, Pierre et Louis de Grégoire, ses fils, et Marc-Antoine de Grégoire, leur fils et frère, comme héritier de Jean de Grégoire, pour le règlement de leurs droits (23 janvier 1656). — Obligation de 4.549 livres par Pierre de Grégoire, baron de St-Félix, comme héritier de Françoise de Claret, au profit de Jean de Grégoire des Gardies, seigneur de Parlages, pour ses droits dans la succession (4 mai 1660). — Extraits d'obligations de 3.683 livres consenties par le même au profit du séminaire de St-Sulpice, pour acte de la légitime maternelle de Jean de Grégoire des Gardies, seigneur de Parlages, son frère (5 août 1663); — d'une lettre des sieurs Couderc, supérieur du séminaire de Viviers, à M. de Bretonvilliers, supérieur du séminaire de St-Sulpice de Paris, sur l'origine et la nature d'une dette de 700 livres, prétendue par M. de Vibrac sur la métairie de Montuzargues vendue par M. de Saint-Félix au séminaire de Saint-Sulpice (15 mai 1676). — Inventaire de production par devant le sénéchal de Béziers, fait par Louis Trousson, supérieur du séminaire St-Sulpice, comme héritier de Jean de Gardies, de Montpeyroux, seigneur de Parlages, contre Marc-Antoine de Grégoire de Gardies, comte de Montpeyroux (26 octobre 1682). — Contrat de mariage entre Marc-Antoine de Grégoire des Gardies, comte de Montpeyroux, fils de Pierre de Grégoire des Gardies, baron de St-Félix et Louise de Boussejouls de Roquelaure, fille de Jean-François de Bousséjouls, marquis de Roquelaure (11 avril 1698). — Extrait de transaction entre le séminaire de St-Charles et le comte de Montpeyroux (1er mars 1705). — Extrait de procuration passée par Marc-Antoine de Grégoire au sieur Verrouneau pour emprunter 7200 livres et pour acquitter ce qu'il doit au séminaire de St-Sulpice (19 septembre 1716). — Emprunt d'une somme de 7200 livres portant rente de 360 livres à Jean-François Marquet de la Tombelle, et cession de cette rente au séminaire de St-Charles (27 septembre 1716). — Inventaire de production par devant le sénéchal de Béziers, par Claire de Castilhon, femme de Jean-Louis de Pascal, seigneur de St-Joiry, contre Marc-Antoine de Grégoire des Gardies, comte de Montpeyroux (13 mai 1715, 11 février 1723). — Mémoires et notes généalogiques sur la famille de Grégoire des Gardies, citations, exploits de signification, arrêtés de comptes, inventaires de productions, états de frais, etc.

D. 434. (Liasse.) — 83 pièces papier.

1735-1763. — Pièces de procédure concernant le procès entre le séminaire de St-Charles et le comte de Montpeyroux. — Sentence exécutoire rendue prr André Hercule de Rosset, senéchal de Carcassonne, Béziers et Limoux, dans l'instance de la saisie générale des biens de Marc-Antoine de Grégoire de Gardies, comte de Montpeyroux, à la requête de François de Ranchet, économe du séminaire St-Charles (11 septembre 1757). — Appel de cette sentence par M. de Montpeyroux au parlement de Toulouse (26 mars 1738). — Assignation pour la facture de l'inventaire de M. de Montpeyroux (3 septembre 1740). — Inventaire des effets laissés par le comte de Montpeyroux (23 octobre 1740). — Rôle des frais de justice exposés par M. Tournette, procureur de François de Ranchet, contre Marc-Antoine de Grégoire des Gardies de Montpeyroux et ses créanciers (1741). — Consultation pour M. Rauchet, syndic du séminaire de St-Charles (7 juin 1741). — Arrêt du parlement de Toulouse, pour le séminaire de St-Charles contre Emmanuel de Grégoire des Gardies (17 août 1744). — Mémoires, lettres, citations et autres pièces de procédure concernant la même affaire, etc.

D. 435. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1625-1788. — Dettes du séminaire de St-Charles de la Croix. — Achats : d'une pension de 10 livres, par Henri Sauvecane contre Esprit Escoffier (24 avril 1625) ; — d'une pension de 12 écus pour noble Jean de Louvenut d'Avignon, contre le collège de la Croix (13 avril 1635) ; — d'une pension de 14 écus par Charles de Dony d'Avignon contre Jean Filiat (22 janvier 1636) ; — d'une pension de 13 livres 1 sou pour Jean-Baptiste de Blanchety, contre Sébastien Pascalis (3 février 1776). — Acquit d'une pension de 9 écus, 41 sous, 6 deniers, pour Ignace Louis de Guiramand contre le séminaire de St-Charles (12 février 1738). — Achat d'une pension de 40 livres pour Jean-Joseph Julian contre François-Félix Ralcour (17 décembre 1749). — Constitution d'une pension de 247 livres 10 sous, par Jeanne-Thérèse de Maurely, veuve de Jean-Hyacinthe de Calvet, seigneur des Angles au séminaire de St-Charles (2 décembre 1762). — Achat d'une pension de 250 livres par François de Monteynard contre le séminaire de St-Charles (17 juillet 1769) ; — d'une pension de 200 livres pour Joseph-Hyacinthe Charlet de Beauregard contre le même (17 juillet 1769) ; — de diverses sommes par Jean Bourgeois contre Laurent Filbrot (25 avril 1770) ; — d'une pension de 100 livres par la dame de Barral de Boiris, contre Laurent Payol (15 décembre 1765) ; — d'une pension de 563 livres 4 sous, par Alexandre de Mariani contre le séminaire de St-Charles (11 avril 1778). — Cession de droits au séminaire de St-Charles par le sieur Poncet de Ste-Marie de Carpentras (15 janvier 1788), etc.

D. 436. (Registre.) — 517 pages, papier.

5 décembre 1698 - 3 mars 1785. — État général en 1747 des biens fonds et revenus de la communauté ecclesiastique de St-Charles de la Croix, érigée à Avignon, et de celle des prêtres de St-Sulpice de la ville de Paris, érigée à Avignon, sous le même titre. — Établissement de la communauté et séminaire de St-Charles (13 mars 1704, page 1). — Testament du sieur Jean Peyronis, en faveur de la communauté de St-Charles (15 mars 1780, page 3). — Legs de 1200 francs fait par madame Derus avec substitution d'une rente annuelle de 900 francs, à la communauté ecclésiastique de St-Charles (5 décembre 1698, page 8). — Testament de M. de Varie, en faveur de la communauté ecclésiastique de St-Charles (4 mars 1709, page 11). — Acquisition de la grange et terre de la Coupe d'Or (1er octobre 1727, fol. 13). — Don de 4.800 francs par M. de Monte à la communauté ecclésiastique de St-Charles, à charge par elle de lui servir une pension annuelle et viagère de 192 livres (6 août 1736, page 14). — Testament du sieur de Blanc, en faveur de la communauté de St-Charles (22 octobre 1721, page 15). — Legs de 3 000 francs, fait par Jean-Baptiste du Pays, directeur du séminaire St-Sulpice à Paris, au séminaire St-Charles d'Avignon (15 février 1730, page 17). — Legs de 600 livres fait par demoiselle de Chabert, à la communauté de St-Charles pour des messes (17 octobre 1736, fol. 18). — Testament du sieur Combette, en faveur de la communauté ecclésiastique de St-Charles (29 février 1740, fol. 19). — Bulle de Benoit XIV confirmant l'érection du séminaire St-Charles en communauté écclésiastique (13 novembre 1743, page 21). — Règlement du séminaire St-Charles approuvé par l'autorité apostolique (11 janvier 1743, page 21). — Testament de Ste-Marie, supérieure de St-Charles, en faveur du dit séminaire (11 mars 1731, page 22). — Testament de de Rivette, prêtre de Bonnieux, en faveur du séminaire St-Charles (3 mars 1712, page 25). — Testament du sieur de Cabanis, supérieur du séminaire St-Charles, en faveur du dit séminaire (9 janvier 1745, page 26). — Testament de Ranchet, supérieur du séminaire St-Charles en faveur du dit séminaire (25 février 1739, page 27). — Acquisition par le séminaire St-Charles, des directes de M. de Beauchamp, à Bonnieux (12 novembre 1756, page 29). — Acquisition par le séminaire St-Charles des biens de M. de Gastaldy au Thor (17 mai 1757, page 29). — Testament de Louis de Fallières de Josseran, évêque de Vaison, en faveur du séminaire St-Charles (15 juin 1747, page 32). — Testament de Rousset, chanoine de St-Agricol, en faveur du séminaire St-Charles (2 avril 1766, fol. 34). — Donation au séminaire de St-Charles du domaine et tènement de Ste-Marthe situé au clos des Isles, et sur le grand chemin allant d'Avignon à Sorgues et Carpentras, par Laurent Gilbert Payot, supérieur du dit séminaire (7 juin 1768, page 36). — Maison d'habitation et jardin contigu au séminaire St-Charles, donnés

par M. de Blanc et de St-Marie au dit séminaire (25 septembre 1727, pages 49-50). — Fiefs directs et cessions de Bonnieux, affermés au séminaire de St-Charles (7 août 1766, pages 58-59). — Arrentement de la grange et tènement des terres à la Coupe-d'Or, à Antoine et Elzéar Bagnol père et fils (22 juillet 1664, page 72). — Tènement de terre de la Coupe-d'Or affermé à Charles Bourget (28 décembre 1774, page 75). — Fiefs ou directes avec leurs censes sur les propriétés situées au terroir d'Avignon, acquis par André de Blanc, directeur du séminaire St-Charles, sur Antoine de Laurens, baron de Beaujeu d'Arles (12 septembre 1731, page 77). — Prieuré de St-Pierre-en-Vaux, au terroir de Bonnieux (18 mai 1778, page 83). — Directes du séminaire St-Charles au terroir de Cavaillon (6 février 1738, page 90). — Dû par Ephraïm de Carcassonne et Aaron de Monteux, juifs, au collège de la Croix d'Avignon 950 livres, monnaie de France, pour partie d'une maison que le collège possédait dans la juiverie (7 mai 1737, page 96). — États des redevances de la ville et communauté de Caderousse, au collège de la Croix 200 écus d'or (5 septembre 1746, 14 août 1754, page 101). — État des redevances de la carrière et communauté des juifs d'Avignon au collège de la Croix (24 décembre 1749, 10 décembre 1754, page 103). — Droits d'entrée des boursiers du collège de la Croix (27 octobre 1742, 15 février 1781, pages 105-109). — Fiefs directes et censes au terroir de Morières (2 juillet 1768, 28 septembre 1769, pages 115-118). — État d'une somme de 360 livres, due par Joseph Feuillet, de l'Isle, à l'hoirie de Peyronis (24 octobre 1746, 4 août 1753, page 123). — État des redevances dues par la ville de l'Isle, à l'hoirie de Peyronis (3 septembre 1746, 13 novembre 1754. fol. 125). — État des redevances des hoirs d'Antoine Revire de l'Isle à l'hoirie de Peyronis (5 septembre 1756, 11 août 1754, page 129). — État des redevances dues par les hoirs d'Ignace Moze, marchand, d'Avignon, à l'hoirie d'André de Blanc (3 août 1746, 21 juin 1755, page 137). — État des redevances de Jean Gilles de Barthélémy, docteur ès droits à l'hoirie d'André de Blanc (23 juillet 1746, 15 mars 1754, page 139). — État des redevances de Joseph Seren de Cavaillon, à l'hoirie de Blanc (1er octobre 1746, 15 octobre 1754, page 141). — Fiefs directes et censes au terroir de Morieres-lez-Avignon (7 septembre 1743, 19 mai 1949, pages 143-144). — État des redevances de François-Félix de Ballas de Berton, duc de Crillon, et de Thérèse de Fabre de Montault, son épouse (29 juillet 1746, 18 août 1754, page 157). — État des redevances de Joseph d'Aymard d'Albe, marquis de Châteaurenard, et Sexte Gabrielle d'Aymard, de Châteaurenard et Pierre François de Tonduty, marquis de Malijay (9 avril 1746, 15 octobre 1754, page 159). — Capital de deux mille livres dû par Pierre Auguste-François de Raffelis, de Soissons (10 avril 1743, page 161). — Capital de 300 livres dû par Pierre de Massilian, seigneur de Beauchamp (18 janvier 1747, 25 octobre 1754, page 171). — Capital de 3000 livres dû par Jacques Ignace de Florans (5 mai 1746, 6 août 1755, page 179). — Capital de 600 livres dû par [illegible], docteur en médecine (8 octobre 1746, 22 avril 1755, page 183). — Capital de 3000 francs dû par le marquis de la Martinière (2 décembre 1746, 21 février 1754, page 191). — Capital de 900 livres dû par Jean-Baptiste Dumas, avocat à Carpentras (1745-1748, fol. 197). — Capital de 600 livres dû par Busquet de Beaumes à l'hoirie de Ste-Marie (19 août 1745, 4 août 1753, page 202). — Capital de [illegible] livres dû par Jean Fabre, de Carpentras, à l'hoirie de Ste-Marie (2 août 1756, 30 août 1754, page 210). — Capital de 600 livres dû par André Ribous, de Carpentras, à l'hoirie de Ste-Marie (2 mars 1746, [illegible] août 1750, page 211). — Capital de 3000 livres dû par la communauté et ville de Cavaillon, au collège de la Croix (18 septembre 1756, page 213). — Capital de 6000 livres dû par la ville et communauté de Valréas au séminaire St-Charles (23 mai 1746, 22 avril 1755, page 215). — Capital de 2400 livres dû par Jacques d'Ancezune, duc de Caderousse, à la communauté de St-Charles (12 mai 1746, 11 juin 1751, page 217). — Droits annuels à payer par ceux qui, dans la communauté de St-Charles, participent aux revenus de l'héritage de Blanc (3 février 17[illegible], 29 juillet 1754, pages 219-220). — Capital de 1500 livres dû par les fabricants en soie de Nîmes au séminaire St-Charles (19 octobre 1746, 10 décembre 1754, page 223). — Capital de 428 livres 2 sous, 6 deniers dû par le clergé de Viviers au séminaire St-Charles (1er février 1746, 18 janvier 1755, page 229). — Capital de [illegible] livres dû par demoiselle Jeanne de Bouvet au séminaire de St-Charles (6 août 1746, 25 février 1755, page 231). — Capital de 165 livres dû solidairement par Louis de l'Église, chanoine de St-Agricol, et Barthélémy de Léglise, son frère, au séminaire St-Charles (17 décembre 1744,

1er février 1755, page 233). — Capital de 3000 livres dû par Joseph-Félix Desmarès, seigneur de Monclar, au séminaire St-Charles (24 juillet 1746, 29 juillet 1754, page 239). — Capital de 6000 livres dû par François de Seytres, seigneur de Vaucluse, au séminaire St-Charles (16 décembre 1746, 12 septembre 1754, page 241). — Capital de 4200 livres dû par François et Joseph Forestier, père et fils, au séminaire St-Charles (17 février 1746, 3 mars 1785, page 247). — Capital de 600 livres dû par Pierre-Hyacinthe de Jouffrois, de Bonnieux (20 septembre 1750, 2 juin 1755, page 271) — Capital de 6000 livres dû par Louise-Dominique Rolland, au séminaire St-Charles (20 mai 1752, 26 août 1754, page 277). — Somme de 715 livres, 11 sous roy due par les hoirs de Laurent Simayme, de Bédarrides, au séminaire St-Charles (18 janvier 1755, page 292). — Capital de 8000 livres dû par Pierre-Joseph de Sollier, de Bonnieux, au séminaire St-Charles (20 septembre 1760, page 303). — Biens fonciers et allodiaux situés dans la ville et au terroir du Thor. — Tènement de la grange de St-Charles. — Terres aux quartiers de la Planquette de la Clede, au quartier des Moulins (14 mai 1733, pages 397-415). — Maisons, prés et terres séparés des susdits tènements (pages 419-420). — État général des charges annuelles de la communauté écclésiastique de St-Charles de la Croix en l'an 1762 (page 423). — Messe quotidienne du collège. — Service du prieuré rural de St-Pierre-en-Vaux. — Quarte épiscopale à l'évêque d'Apt. — Frais et dépenses nouvelles concernant le prieuré de St-Pierre-en-Vaux. — Aumône annuelle. — Clergé général. — Révérende Chambre de Carpentras. — Redevance de la paroisse. — Hôtel de Ville. — Messes fondées (pages 424-436). — Fondations de places dont les fonds sont unis à ceux du séminaire (page 437). — Fondation de places dont les fonds sont séparés de ceux du séminaire (page 438). — Fondation de places dont les fonds sont entièrement étrangers (page 439). — Dépenses pour l'entretien des supérieur et directeur (page 440). — Réparation à la chaussée de Durance (page 442).— Capital de 705 livres dû à noble Alexandre de Mariani, « archier » des troupes du Pape, par le séminaire St-Charles (19 avril 1709, page 445). — Pension de 65 livres, monnaie de France, due par le séminaire St-Charles à l'ecclésiastique suisse nommé par M. de Ruffieux (1er février 1745, page 447). — Pension de 15 livres roi due par le séminaire St-Charles à Louise Jauffret (30 mai 1742, page 455). — Pension viagère de 200 livres due par le séminaire St-Charles à Thérèse Charlotte, de Mornas, de Piolen (page 460). — Dépenses pour l'entretien du supérieur et directeur (page 468). — Messes pour Audiffret, prêtre (page 476). — Novain ou demi-lods dû à l'hôtel de ville d'Avignon par le séminaire St-Charles (1er février 1747, 23 octobre 1755, page 494). — Pension annuelle de 7 livres 8 sous 3 deniers, due aux hoirs de César d'Inguimbert par le séminaire St-Charles (3 février 1746, 17 février 1756, page 496). — Pension annuelle de 29 livres 1 sou 6 deniers due à M. de Guiramand, d'Entrechaux, par le séminaire St-Charles (5 février 1746, 12 février 1755, page 498). — Quarte épiscopale due à l'évêque d'Apt pour le prieuré de St-Pierre-en-Vaux, de Bonnieux (page 501). — Novain ou demi-lods de 3 livres dû à la chambre de Carpentras par le séminaire St-Charles (31 mars 1741-1759, page 506), etc.

D. 437. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1633-1789. — Comptabilité du séminaire de St-Charles « Règles pour l'administration du temporel et la manière de tenir les livres et registres pour les différentes réceptes et dépenses ». — État des rentes du collège de la Croix. — Acquits : du droit d'encan pour une vigne aliénée au clos de Christol, du droit de paroisse, consistant en une livre de cire (18 mars 1633). — Correspondance et acquit au sujet d'un droit de lods au collège de Sènanque (1699-1763). — Correspondance de François Garat, supérieur du séminaire de St-Charles (1753-1771). — Catalogue de la bibliothèque du sieur Garat, évaluée à 1100 livres. — Somme de St-Thomas-d'Aquin, 1 livre 6 sous. — Œuvres de Cicéron, 2 livres 2 sous. — Œuvres de Pline, 4 livres 1 sous 2 deniers. — Œuvres de Suétone, 1 livre 2 sous. — Ancien Testament (2 volumes), 6 deniers. — Œuvres de Plutarque, 9 livres. — Œuvres d'Aristote, 5 livres. — Œuvres de Platon, 2 livres 10 sous. — Œuvre de Thucydide, 2 livres. — Œuvres de Denys d'Halicarnasse, 2 livres. — Œuvre de Démosthène, 4 livres. — Géographie de Strabon, 2 livres. — Leçons d'Hérodote, 3 livres. — Œuvres de Xénophon, 5 livres 10 sous. — Poëtes grecs anciens, 2 livres. — Iliade d'Homère, 5 livres 10 sous. — Réfutation des critiques de Bayle sur

St-Augustin, 2 livres. — Œuvres de Virgile, 6 livres. — Œuvres de Bossuet, 22 livres 10 sous. — Essais de Nicole, 18 livres 12 sous. — Histoire ecclésiastique de Fleury, 30 livres 15 sous. — Caractères de Théophraste, 2 livres 2 sous 8 deniers. — Catéchisme d'Avignon, 1 livre 12 sous. — Œuvres de Térence, 1 livre 3 sous. — Histoire de Tite-Live, 6 livres 9 sous. — Œuvre de Tacite, 3 livres 7 sous 10 deniers. — César, Guerre des Gaules, 1 livre 12 sous. — Annales de Tacite, 1 livre 12 sous. — Œuvres d'Horace, 2 livres 2 sous 10 deniers. — Tertullien, Apologétique, 1 livre 12 sous, etc., etc. — Vente des livres du sieur Garat sur l'estime qui en a été faite.

D. 438. (Liasse.) - 14 pièces, parchemin, 3 pièces, papier, 3 sceaux.

1417-1622. — Prieuré de St-Pierre-en-Vaux, à Bonnieux, appartenant au collège de la Croix. — Vente par Martin Redortier à Pons Hugolenque, de Bonnieux, d'un affar où se trouvent trois maisons, un jardin et de moitié de terres hermes, et d'une partie de bois, sis a Bonnieux, dans le tènement du prieuré de St-Pierre-en-Vaux, lieu dit au Camp (20 décembre 1617). — Vidimus de la nomination par Galleoti du Roure (de Rovère) de Pierre Négrini, au prieuré vacant de St-Pierre-de-Vaux (30 juillet 1502) et de son installation (2 juillet 1502). — Bulle de Jules II unissant le prieuré de St-Pierre-de-Vaux au collège de la Croix (26 juillet 1505). — Mise en possession du prieuré de St-Pierre-de-Vaux pour le collège de la Croix (1er septembre 1505). — Transaction entre le collège de la Croix et Pierre Négrini, ancien prieur de St-Pierre-de-Vaux, au sujet de l'usufruit viager de ce bénéfice qu'il s'était réservé dans la résignation par lui faite (1er février 1507). — Remise du dit usufruit au collège de la Croix, par Pierre Négrini, moyennant une pension de 16 écus d'or (27 octobre 1509). — Procuration donnée à Jean Ruff, à Pierre de Gras, Louis de Roquemartine, bénédictin de Montmajour d'Arles, Pierre et Nicolas d'Elbène et Jacques Baroncelli, pour renoncer au profit du collège de la Croix, à tous les droits et prétentions que l'abbaye pouvait avoir sur le prieuré de St-Pierre-de-Vaux (27 juillet 1513). — Reconnaissance au collège de la Croix, par Constant Garnier, d'une terre de 2 salmées, lieu dit au Camp Barras (4 avril 1521). — Commandement par le vice-gérant d'Avignon aux exacteurs d'un don gratuit imposé dans le diocèse d'Apt, de ne citer devant aucun autre tribunal que celui des conservateurs des privilèges de l'Université d'Avignon, le collège de la Croix pour le paiement de la cotisation qui lui est imposée à raison de son prieuré de St-Pierre (26 octobre 1564). — Reconnaissances emphytéotiques au collège de la Croix, en qualité de prieur de St-Pierre-de-Vaux, par Jean Anastasii, Antoine Ginhosii, Bonnet Baquete, Pierre Bonete, Jean Tasquieri, Henri Bedon, Constant Garnier, Honoré Garni, Barthélemy Delphini, Bernard, Bernardi (2 décembre 1526) ; — Louis Bedos (6 décembre 1526) ; — Jean de Ries (14 décembre 1526) ; — Michel Delphini (14 février 1527). — Sentence arbitrale rendue par Antoine Giliberti, docteur ès droits, primicier d'Arles, et Henri Girardi, prêtre de Bonnieux, pour la délimitation des prieurés de Bonnieux et St-Pierre-de-Vaux (22 juin 1542). — Reconnaissance par noble Barthélemy de Rovigue, de Bonnieux, au collège de la Croix, pour une maison sise à Bonnieux, lieu dit au Peyrou (15 décembre 1622).

D. 439. (Liasse.) — 35 pièces papier.

1644-1788. — Prieuré de St-Pierre-de-Vaux. — Arrentements par le séminaire de la Croix : pour six ans, du bâtiment du prieuré de St-Pierre-de-Vaux et des fonds en dépendant (24 février 1644) ; — du même bâtiment et dépendances en faveur de Pierre Bounaud (15 février 1696) ; — de la grange du prieuré de St-Pierre-de-Vaux avec son tènement de terres, prés, chènevière et jardin, sis à Bonnieux, quartier de St-Pierre-de-Vaux, par le séminaire de St-Charles, à Pascal Devaux et Mathieu Imbert, au prix de 66 livres (10 novembre 1700). — État des directes et cens du prieuré de St-Pierre-de-Vaux (1714). — Déclaration par Joseph Blanqui, notaire et greffier de Bonnieux, portant qu'un cens de 15 sous sur un pasquier, sis au dit lieu, quartier de Viterbe, n'est pas compris dans la vente à lui faite par Jean-Baptiste de Rivette, prêtre (17 mars 1718). — Arrentement par le séminaire de St-Charles, à Mathieu Imbert, au prix de 400 livres, de la grange et tènement de terre du prieuré de St-Pierre-de-Vaux (23 janvier 1719). — Note de divers arrentements du prieuré de St-Pierre-de-Vaux (1720). — Extrait du procès-verbal de visite de la chapelle rurale de St-Pierre-de-Vaux, par l'évêque d'Apt, prescrivant la réparation du bâtiment

de la dite chapelle. — Sentence du président de la chambre apostolique de Carpentras, rendue au profit du collège de la Croix, comme prieur de St-Pierre-de-Vaux, contre Joseph de Sollier, se refusant à l'acquittement des droits de lods, comme acquéreur des biens d'André de Ripert et d'Artaud de Montauban (29 août 1725). — Offre par le sieur Durand de prendre à ferme les revenus du prieuré de St-Pierre-de-Vaux, en payant 60 livres de plus que le précédent fermier (juin 1753). — Inventaire des ornements et meubles de l'église de St-Pierre-de-Vaux (septembre 1739). — Arrentements par le séminaire St-Charles : au sieur Mathieu Imbert, du prieuré de St-Pierre-de-Vaux, au prix de 500 livres (14 septembre 1739) ; — au même, au prix de 600 livres (3 septembre 1742) ; — aux sieurs Jean et Joseph Deiriès, au prix de 675 liures (23 juillet 1748). — Investiture par Jacques-Louis-Gabriel de Merles, marquis de Beauchamp, en faveur de Louis François, marquis de Gallifet, acquéreur de Louis-Alexandre de Pontevés-d'Agoult, marquis de Buoux et seigneur de Sivergues, de biens sis à Bonnieux, quartier de la Combe d'Espeil ou de St-Symphorien (17 juillet 1754) ; — à Jean Gervais et Jacques Deiriès, au prix de 760 livres (30 août 1759) ; — aux mêmes, au prix de 760 livres (12 octobre 1761) ; — aux mêmes, au prix de 800 livres (16 octobre 1771). — Arrentement par Pierre Delestrac, mandataire du marquis de Gallifet, à Jean Rey, du moulin à blé appelé de la Taque ou de la Tour, sis à la Combe de St-Symphorien (11 novembre 1771). — Transaction entre le séminaire de St-Charles et Pierre-Joseph-Elzéar d'Anselme et Jean-Baptiste-Joseph de Girard, seigneur de Vachères, au sujet des directes acquises de M. de Beauchamp, par Joseph Blanqui (4 mai 1778). — État des biens que le marquis de Gallifet possédait à Bonnieux : une grange et moulin dit de la Tour, à la Combe d'Espeil, *sive* de St-Symphorien, une grange et un foulon à draps, un moulin appelé de Teule, un autre moulin appelé Blanchardy, un autre moulin appelé de Blanqui, un moulin à poudre non arrenté (vers 1780). — État des produits des dits biens.

D. 440. (Registre.) — In-folio, 24 feuillets, papier.

1654-1697. — Terrier des directes appartenant au prieuré de St-Pierre-de-Vaux, au terroir de Bonnieux. — Directes dues par Raymond Chapelain (fol. 1) ; — par noble Antoine de Marmis (fol. 2) ; — François de Marmis (fol. 3) ; — Antoine Jaumard (fol. 4) ; — Andrieu Bedos (fol. 6) ; — Elzéar Bedos (fol. 9) ; — Jacques Briand et Louis Bedos (fol. 13) ; — Françoise de Garcin, femme de noble François de Rovil (fol. 15) ; — Charles Blanc, docteur ès droits (fol. 16) ; — Jean-Vincent Bedos (fol. 23) ; — Joseph Méry (fol. 21), etc.

D. 441. (Registre.) — In-folio, 138 feuillets, papier.

1529-1618. — Reconnaissances au profit du collège de la Croix pour les directes féodales qu'il possède comme prieur de St-Pierre-de-Vaux, au territoire de Bonnieux, précédées de quelques reconnaissances pour des directes à Avignon ; — par Jaumet Ayme, laboureur, de Barbentane, d'une maison sise au terroir d'Avignon, paroisse St-Didier, au Portail-Magnanen (*Portalis Magnanensis*) (15 juillet 1529, fol. 1) ; — par Charles de Benoît, d'une terre de 3 éminées, une cosse au terroir sus dit, lieu dit le clos de St-Geniez (6 février 1679, fol. 2) ; — par Jean Came et Philippe de Rectoure, sa femme, d'une maison, paroisse St-Didier, lieu dit rue de l'Aïgarden (18 octobre 1604, fol. 2) ; — par Ysaac et Mordaçay, de Puget, juifs, d'une maison rue de la Juiverie (2 février 1605, fol. 3) ; — par Honorade Moulin, d'une maison et basse-cour, rue de l'Aïgarden (15 décembre 1646, fol. 4) ; — par Pierre Manel, boulanger, d'une maison et basse-cour, paroisse St-Didier, même rue (6 mars 1688, fol. 5) ; — par Guillaumette Moret, veuve de Guillaume Bontemps, de Bonnieux, d'une vigne de 4 journaux, au terroir de Bonnieux, lieu dit au clos de St-Marcellin (31 décembre 1554, fol. 6) ; — par Louis Gignosiis, d'une terre et d'un pré de 3 éminées, même lieu (2 janvier 1554, fol. 9) ; — par Guillaume Bonous, d'une terre de 4 éminées, lieu dit St-Pierre-de-Vaux (30 septembre 1554, fol. 10) ; — par Louis Bedossi, d'une bastide avec son tènement, de 4 saumées, lieu dit St-Pierre-de-Vaux (1[er] janvier 1554, fol. 61) ; — par Jean Tasquerii, d'un pré de 2 sextérées, lieu dit St-Pierre-de-Vaux (3 janvier 1554, fol. 12) ; — par Pierre Rivoire, d'un pré d'une sextérée, et d'une chènevière de 4 poignardières, lieu dit St-Alban (3 janvier 1554, fol. 13) ; — par Dominique Biolès, d'un pré de 3 éminées, lieu dit St-Pierre-de-Vaux (6 mai 1556, fol. 14) ; — par Jeanne Bonous, veuve de Barthélemy Dalfine, d'une terre et d'un pré, l'une de 4, l'autre de 2 éminées, même lieu (7 mai 1556, fol. 15) ; — par Alexandre Moret, d'une vigne

de 4 journaux, lieu dit au clos de St-Marcellin (7 mai 1556, fol. 17) ; — par Remonet Pons, d'une terre de 2 saumées, lieu dit St-Pierre-de-Vaux (7 mai 1556, fol. 18) ; — par Jaumet Chapellin et Françoise Delphine, mariés, d'une bastide, pré, étable et casal, lieu dit St-Pierre-de-Vaux (8 mai 1556, fol. 19) ; — par André Constancii et Jeanne Isoard, mariés, d'une bastide et son tènement, d'un pré de 4 éminées, lieu dit St-Pierre-de-Vaux (8 mai 1556, fol. 19) ; — par Jourdan et François Garnerii, d'une terre de 10 éminées, lieu dit au camp de Barras (8 mai 1556, fol. 20) ; — par Guillaume Vitalis, d'une terre de 20 éminées, lieu dit St-Pierre-de-Vaux (9 mai 1556, fol. 21) ; — par Elzéar Testanière, d'une terre de 4 éminées, même lieu (10 mai 1556, fol. 22) ; — par Barthelemée Vitale, veuve de Jacques Soubeyran, d'une terre d'une saumée et demie, même lieu (11 mai 1556, fol. 23) ; — par Jean Bédossii, d'une bastide et d'une terre de 4 saumées, même lieu (11 mai 1556, fol. 24) ; — par nobles François et Madeleine de Martinès et Jean de Martinès, leur fils, d'une bastide avec son tènement, lieu dit St-Alban (11 mai 1556, fol. 25) ; — par Isnard Garin, d'une vigne de 7 journaux, lieu dit à Saint-Marcellin (10 mai 1556, fol. 27) ; — par Jean Gurin, d'un verger d'une éminée, même lieu (12 mai 1556, fol. 27) ; — par Pierre Régis, d'une maison sise à Avignon, paroisse Saint-Didier, rue Ortégon (24 décembre 1506, fol. 29) ; — par Claude Autran, d'une terre de 4 éminées à Bonnieux, lieu dit Saint-Pierre-en-Vaux (3 juin 1556, fol. 30) ; — par Nicolas Couvert, jardinier, d'une partie de maison paroisse Saint-Didier, rue Ortégon (29 juillet 1557, fol. 30) ; — par Claude Autran de Bonnieux, de 2 saumées au terroir de Bonnieux, lieu dit Saint-Pierre-en-Vaux (1er septembre 1561, fol. 31) ; — par Henri Meri, d'un verger de 2 éminées et demie, même lieu (12 décembre 1661, fol. 32) ; — par Jean et Madeleine de Martinès, d'une bastide avec son tènement, lieu dit Saint-Alban (4 décembre 1568, fol. 34) ; — par Louis Rivoire, d'un pré d'une sextérée et d'une chènevière de 4 poignadières, même lieu (4 décembre 1568, fol. 35) ; — par Jean Bédossii, d'une bastide avec son tènement de 4 saumées, même lieu (5 décembre 1568, fol. 36) ; — par Isnard Garin, d'une vigne de 7 journaux, lieu dit Saint-Marcellin (16 décembre 1568, fol. 37) ; — par Jean et Toussaint Gignosii, d'un pré et d'une terre de 3 éminées, lieu dit à la Font-de-Saint-Marcellin (4 décembre 1568, fol. 37) ; — par Claude Autran, d'une terre de 11 éminées, lieu dit Saint-Pierre-en-Vaux (5 décembre 1568, fol. 39) ; — par Remonet Pons, d'une terre de 2 saumées, même lieu (5 décembre 1568, fol. 41) ; — par Guilhermete M[illegible], d'une vigne de 4 journaux, lieu dit à Saint-Marcellin (6 décembre 1568, fol. 42) ; — par François Garnerii, d'une terre de 2 éminées, lieu dit au Camp de Baratz (6 décembre 1568, fol. 43) ; — par Catherine Delphine, d'une terre de 4 éminées, lieu dit Saint-Pierre-en-Vaux (6 décembre 1568, fol. 44) ; — par Pierre Gignosii, d'un pré de 3 éminées, lieu dit à la Font-de-Saint-Marcellin (6 décembre 1568, fol. 45) ; — par Françoise Delphine, d'une bastide avec son tènement, lieu dit Saint-Pierre-en-Vaux (6 décembre 1568, fol. 46) ; — par Anne Garnerii, d'un coin de terre d'une demi-éminée, lieu dit au Camp de Baratz (6 décembre 1568, fol. 47) ; — par Jaumet Chapellin, d'une étable, d'un fumier et d'un pré d'une sextérée, lieu dit Saint-Pierre-en-Vaux (7 décembre 1568, fol. 48) ; — par Catherine Reynaud, d'un verger d'une éminée, lieu dit à Saint-Marcellin (6 décembre 1568, fol. 51) ; — par Jeanne Isoarde, d'une terre de 7 éminées, lieu dit au Camp de Baratz (6 décembre 1568, fol. 51) ; — par André Constantin, d'une bastide et d'un pré de 4 éminées, lieu dit Saint-Pierre-en-Vaux (6 décembre 1568, fol. 52) ; — par Guilaume Bonous, d'une terre de 4 éminées, lieu dit les Planes de St-Auban (6 décembre 1568, fol. 53) ; — par Antoine de Vaux, d'un coin de terre d'une éminée, lieu dit Saint-Alban (6 décembre 1568, fol. 54) ; — par Jacques Rivoire, d'un pré et d'une chènevière de 4 éminées, même lieu (6 décembre 1568, fol. 55) ; — par Bertrand Moret, d'un verger de 2 éminées et demie, lieu dit Saint-Marcellin (7 décembre 1568, fol. 52) ; — par Elzéar Testanière, d'une terre de 4 éminées, lieu dit Saint-Pierre-en-Vaux (16 décembre 1568, fol. 57) ; — par Guillaume Vitalis, d'une terre de 20 éminées, même lieu (10 décembre 1568, fol. 58) ; — par Laugier Meynerii et autre d'une terre d'une saumée, lieu dit au Camp de Baratz (27 avril 1573, fol. 59) ; — par Andrine Poussi, d'une terre de 2 saumées, lieu dit Saint-Pierre-en-Vaux (1er août 1576, fol. 60) ; — par Magdeleine Royère, d'un pré d'une sextérée et d'une chènevière de 4 poignadières (31 juillet 1576, fol. 61) ; — par Michel Autran, d'un pré de 3 sextérées, lieu dit Saint-Marcellin (17 octobre 1577, fol. 62) ; — par Marguerite Forneli, d'un pré d'une sextérée, d'une chènevière de 4 poignadières (24 mars 1579, fol. 63) ; — par Jaumet, Jean, Peyr[illegible], et

Jeanne Bédossii, d'un coin de terre d'une sextérée, lieu dit Saint-Pierre-en-Vaux (25 mars 1579, fol. 64) ; — par Audrine Poussi, d'une terre de 20 saumées, même lieu (30 juillet 1582, fol. 63 ; — par Guillaumette Moret, d'une vigne de 4 journaux, lieu dit Saint-Marcellin (30 juillet 1582, fol. 66) ; — par Jean de Martinès, viguier de Bonnieux, d'une bastide avec son tènement, lieu dit à Saint-Auban (30 juillet 1582, fol. 68) ; — par Claude Bouche, d'une terre d'une éminée, lieu dit à Saint-Auban (31 juillet 1582, fol. 69) ; — par Christophe Chappelin, d'une bastide, étable, canal, près de 3 sextérées, lieu dit Saint-Pierre-en-Vaux (31 juillet 1585, fol. 70) ; — par Jaume Bédossi, d'un canal de bastide, lieu dit Saint-Pierre-en-Vaux (31 juillet 1582, fol. 71) ; — par Catherine Canousse, d'un verger d'une éminée, même lieu (31 juillet 1582, fol. 72) ; — par Jean Bédossii, d'une partie de bastide, terre et herme d'une saumée, même lieu (31 juillet 1582, fol. 73) ; — par Peyron Bédossii, d'une bastide, d'une terre d'une saumée et d'un pré d'une éminée, même lieu (31 juillet 1582, fol. 74) ; — par André Constance, d'une bastide et d'une terre de 4 éminées, même lieu (31 juillet 1582, fol. 76) ; — par Chrysostome Chappelin, d'une chènevière de 2 poignadières, même lieu (31 juillet 1582, fol. 77) ; — par Mourgues Fournel, d'un pré, d'une sextérée et d'une chènevière de 4 poignadières, lieu dit à Saint-Auban (1[er] août 1582, fol. 78) ; — par Estève Bononce, d'une terre de 4 éminées, lieu dit au Plan-de-Saint-Pierre (1[er] août 1582, fol. 79) ; — par Toussaint et Antoine Meynier, d'une saumée, lieu dit Saint-Pierre-en-Vaux (15 août 1582, fol. 80) ; — par Christophe Chapelin, d'une terre d'une éminée, lieu dit à Saint-Auban (26 avril 1605, fol. 83) ; — par Morgues Fornel de Bonnieux, pour un pré et une chènevière de 4 poignadières, lieu dit à Saint-Auban (29 octobre 1593, fol. 84) ; — par Guillaume Guérin, d'une terre, jardin et vigne de 6 journaux, lieu dit à Saint-Marcellin (3 novembre 1593, fol. 90) ; — par Barthélemy Inguimbert, pour un verger de 3 éminées, lieu dit à Saint-Marcellin (3 novembre 1593, fol. 92) ; — par Clémence Constance, pour une terre de 3 éminées, lieu dit au Camp de Barras (3 novembre 1593, fol. 94) ; — par Jacomine de Vaux, pour une terre d'une éminée, lieu dit à Saint-Auban (4 novembre 1593, fol. 100) ; — par Jean de Martini, pour une bastide et son tènement, lieu dit à Saint-Auban (4 novembre 1593, fol. 104) ; — par noble Guillaume de Rovil, pour une chènevière de 14 poignadières, lieu dit à Saint-Auban (5 mai 1611, fol. 106) ; — par noble François de Martini, sieur de Saint-Auban, pour un pré de 4 éminées, lieu dit à Saint-Peyre (16 mai 1623, fol. 113) ; — par François de Martini, pour une grange avec son tènement, lieu dit à Saint-Auban (24 mai 1628, fol. 120) ; — par les hoirs de Guillaume Guerin, pour une terre de 3 éminées, lieu dit à Saint-Marcellin (27 mai 1628, fol. 131) ; — Table, etc.

D. 442. (Registre.) — In-folio, 77 feuillets, papier.

1654-1755. — Reconnaissances au profit du collège de la Croix pour des directes par lui fondées comme prieur de Saint-Pierre-en-Vaux : par Raimond Chapelin pour une bastide, étable et prés, lieu dit à Saint-Pierre-en-Vaux ou à Saint-Auban (7 février 1654, fol. 1) ; — par Antoine de Martini, sieur de Saint-Auban, pour une grange avec son tènement, lieu dit à Saint-Auban (7 février 1654, fol. 3) ; — par François de Martini, sieur de Saint-Auban, pour une terre de 3 saumées, lieu dit à Saint-Auban (7 février 1654, fol. 5) ; — par Raymond de Vaux et Françoise Bédossii, pour une bastide au quartier de Saint-Pierre-en-Vaux (11 février 1654, fol. 11) ; — par Françoise de Gassin, femme et donataire de noble François de Rovil, pour plusieurs terres, lieu dit au Camp de Barras (13 février 1654, fol. 19) ; — par Jean-Vincent Bedos, pour une bastide et des prés (16 novembre 1654, fol. 26) ; — par Pierre-Vincent de Rovil, pour une terre de 20 éminées, lieu dit à Saint-Pierre (4 mars 1679, fol. 31) ; — par Honoré de Saint-Marc, comme représentant de Françoise d'Autran, fille et donataire d'Esprite de Guiramand, pour une terre de 5 éminées, lieu dit au Camp de Barras (17 septembre 1687, fol. 33) ; — par noble Pierre-Vincent de Rovil, pour une terre de 20 éminées, lieu dit à Saint-Pierre-en-Vaux (14 novembre 1704, fol. 41) ; — par noble Joseph Méry, comte palatin, pour une terre de 4 éminées, lieu dit à Saint-Marcellin, 15 novembre 1704, fol. 33 ; — par noble Jean-Vincent Blanc, docteur ès droits, pour une terre de 4 éminées, lieu dit à Saint-Marcellin (11 juillet 1708, fol. 49) ; — par noble Elzéar de Ripert d'Artaud de Montauban, seigneur de Barret, d'Apt, représentant noble Elzéar de Ripert, sieur de Saint-Auban, capitaine d'infanterie au régiment de la Fère, son frère, légataire de feue Gabrielle de Martini de Saint-Auban, pour une grange de quatre « sou-

cheirades », lieu dit à St-Auban (9 août 1712, fol. 50) ; — par Barthélémy Devaux, pour une terre de 4 éminées au quartier de St-Pierre-de-Vaux (11 août 1714, fol. 63) ; — par noble Joseph de Folher, pour une terre de 3 saumées, au quartier de la Combe de Vaux (27 septembre 1726, fol. 68) ; — par noble Barthélémy de Saint-Auban, pour une terre de 5 éminées, lieu dit ou Camp de Barras (4 août 1755, fol. 77), etc.

D. 443. (Liasse.) — 32 pièces, papier, 1 pièce, parchemin.

1610-1756. — Papiers des successions de MM. de Varie et Ranchet, successivement supérieurs de la communauté de St-Charles d'Avignon. — Inventaire des ornements et des meubles de l'église de Mus (28 août 1700). — Ordonnance d'Esprit Fléchier, évêque de Nîmes, à la suite de sa visite à l'église de Mus (17 mai 1694). — Devis de la construction de la sacristie de l'église de Mus. — Vases sacrés et autres métaux de l'église de Saint-Jean de Mus (16 septembre 1741). — Acte signifié aux consuls de Mus par Henri de Varie, prieur du dit lieu au sujet de l'habitation du vicaire du dit lieu (29 avril 1670). — Prix-fait pour les presbytères des églises de Mus et de la Calmette. — Bail à prix-fait de l'agrandissement de l'église de Mus, à Guillaume Tassatière et Jean Nourri, maçons (6 Mars 1670). — Vente par Jean Galibert à « la clastre » de Mus, d'un sillon de terre, au terroir du dit lieu, quartier des Hières, pour l'agrandissement de « l'hière » du prieuré (2 mai 1669). — Arrêt de la cour des Grands jours, séant à Nîmes, prescrivant la reconstruction de l'église de Mus (28 février 1667). — Inventaire des ornements de l'église de Mus (3 octobre 1662). — Consultation sur le droit que peut avoir en conscience le prieur de Mus, d'anéantir l'ordonnance de l'évêque qui a réduit ce prieuré à la qualité de bénéfice simple. — Exploit signifié au directeur du séminaire St-Charles d'Avignon, de la part de Jean-Pierre Aymard, curé perpétuel de Mus, de permettre la recherche dans les papiers de M. Ranchet et l'expédition en due forme de l'acte de simplification du prieuré de Mus (25 juin 1610). — Procuration par Granet, à Esprit Meissonnier, pour prendre possession en son nom, de la vicairie de Mus (9 mars 1703). — Procès-verbal de prise de possession (10 mars 1703). — Nomination de César Valoris, prêtre, à la vicairie de Mus, faite par François de Varie, prieur du lieu, en remplacement de Jean Ramillac, décédé (15 février 1703). — Nomination de Thomas Granet, à la même vicairie (25 février 1703). — Investiture donnée à ce dernier par Fléchier, évêque de Nîmes (28 février 1703), etc.

D. 444. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1490-1734. — Papiers des successions de MM. de Varie et Ranchet. — Documents concernant le prieuré de St-Jean de Mus. — Titres des biens dépendant du prieuré de St-Jean de Mus. — Productions faites à la cour des comptes de Montpellier, par les consuls de Mus, contre le prieur, au sujet de la cotisation des biens de ce prieuré aux tailles de la commune et du pays. — Acquisition par voie de bail emphytéotique, de 2 pièces de terre, à Coudouignan, dîmerie de St-André, au profit du prieur de Ste-Eulalie de Rasie, contre Laurent et Jean Galibert de Coudouignan (14 juin 1490). — Relevés extraits de la recherche générale des biens ruraux (1542) ; — de la recherche générale des biens prétendus nobles du diocèse de Nîmes. — Extraits du compoix de Mus en ce qui concerne les biens de la Capelle (31 mai 1606). — Insinuation d'une acquisition de terre de la dominicature du prieuré de Mus par Michel Reboul (29 juillet 1605). — Mémoire concernant les terres du bénéfice de Mus. — Relevé des biens appartenant à l'église de Mus, tiré des archives de Montpellier. — Insinuation d'une acquisition de terre de la dominicature du prieuré de Mus par Pierre Gazarin (7 avril 1606). — Insinuation d'une acquisition de terre de la dominicature du prieuré de Mus par Antoine de Montalieu (29 juillet 1622). — Procuration donnée par Pelegrin de Varie, prieur de Mus, à Abdias Vesson, praticien, à l'effet de poursuivre le recouvrement des terres et directes situées à Coudouignan, et appartenant au prieuré de Mus (19 janvier 1625). — Mémoire pour le vicaire contre la commune de Mus tendant à démontrer la franchise des biens affectés à l'entretien de l'église (4 mai 1669). — Transaction à ce sujet et délibération du conseil de la commune qui la ratifie (22 mai 1671). — Vérification des usurpations commises sur les biens de la Chappelle de Mus (22 janvier 1673).

D. 445. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1602-1735. — Papiers des successions de MM. de Varie et Ranchet, etc. — Documents concernant le prieuré de St-Jean de Mus, etc. — Baux à ferme du prieuré. — Correspondance et autres pièces relatives à ces baux. — Engagement souscrit par Emmanuel Ravidon, prieur de Mus, au profit de noble Antoine de Varie, de Beaucaire, de lui affermer ce prieuré (3 janvier 1602). — Bail à ferme du prieuré de Mus, souscrit par Antoine de Varie, de Beaucaire, en faveur d'Isaac Pouzol de Calvisson (26 juillet 1602). — Quittance de partie de la ferme donnée par Pelegrin de Varie au même (3 mai 1606). — Bail à ferme du prieuré susdit, souscrit par le même à Pierre Pellet, praticien, de Beaucaire (17 octobre 1619). — Procuration donnée par Pelegrin de Varie, à Pierre Lefebre, pour sôuscrire les baux du prieuré susdit (15 mai 1630). — Baux à ferme du prieuré susdit souscrits : par Henri de Varie, à Jacques Sambuc de Nîmes (19 janvier 1670) ; — par François de Varie, à Jean Mirabaud (15 octobre 1674) ; — par le même, à Antoine Nourrit (18 mars 1693) ; — par Antoine Bernard, syndic du collège de la Compagnie de Jésus, à Nîmes, au nom de François de Varie, à Jean Houdier, Jean Vier, Jean Boissel et Jean Clavel, de la même ville (10 février 1696) ; — par François Ranchet, prêtre d'Avignon, au nom de François de Varie, à Jacques Allier, d'Aiguevives (17 juin 1709) ; — par le même au nom du même, à Isaac Joubert, boulanger (17 août 1710) ; — par le même à Étienne Lacombe, marchand de Vergèze (3 février 1727) ; — par le même à Jean Cunière et Henri Pécheral (30 mai 1731) ; — par le même à Jean Frigoulier, marchand, de Calvisson (12 décembre 1735). — Estimation des terres dépendant du bénéfice de Mus (19 février 1735), etc.

D. 446 (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1605-1747. — Papiers des successions de MM de Varie et Ranchet, etc. — Documents concernant le prieuré de St-Jean de Mus, etc. — Pièces concernant la délimitation de la dîmerie du prieuré de Mus, d'avec celle des prieuré de Vergèze, Aiguesvives et Calvisson. — Production faites devant le sénéchal de Nîmes, par Charles de Badelièrre, évêque de Nîmes, et Malein, prieur de Vergèze, contre François Ranchet, prieur de Mus. — État des terres nouvellemant défrichées, sur le terroir de Calvisson, faisant partie de la dîmerie de Mus. — Mémoire relatif au bénéfice de Mus. — Rapport d'expertise du bénéfice du Mus (19 juin 1660). — Procès-verbaux de délimitation des dimeries de Vergèze et de Mus (5 mars 1700) ; — des dîmeries d'Aiguesvives et de Mus (2 septembre 1700) ; — des dîmeries de Mus et de Calvisson (26 septembre 1738). — Mémoire adressé au prieur de Mus au sujet de la dîme des olives que les habitants de Vergèze et Codougnan ne paient pas. — Consultation à ce sujet de M. Dauriet, avocat à Toulouse (5 juillet 1743). — Délibération du conseil de Toulouse à ce sujet (27 août 1743). — Consultation de M. Aldebert, avocat de Nîmes au sujet des dîmes novales (1er juin 1746) ; — du paiement des dîmes sur les fonds possédés dans la circonscription du prieuré pour les foraises. — Requête du prieur de Mus à l'assemblée du clergé tendant à obtenir la réduction de la cotisation de son prieuré, aux tailles du clergé, laquelle est de 69 livres, tandis que le revenu net du prieuré s'élève à 230 livres, etc.

D. 447. (Liasse.) — 100 pièces, papier.

1624-1700. — Papiers des successions de MM. de Varie et Ranchet, etc. — Documents concernant le prieuré de St-Jean de Mus, etc. — Pièces justificatives des dépenses : Acquits de 40 livres 8 sous pour les dîmes du diocèse de Nîmes (14 avril 1624) ; — de 146 livres 19 sous 6 deniers, pour les dîmes du même diocèse (17 octobre 1649) ; — de 27 écus pour les tailles de Mus (15 novembre 1659) ; — de 14 livres représentant une salmée de blé, à distribuer aux pauvres de Mus (15 décembre 1659) ; — de 15 livres, pour l'offrande faite à M. Brunel, prêtre, qui a prêché le Carême à Mus (14 avril 1670) ; — de 216 livres, pour les honoraires du vicaire desservant la paroisse (6 octobre 1678) ; — de 12 livres pour pension faite par le prieuré de Mus au vicaire de vergèze (15 septembre 1674) ; — de 74 livres 2 sous pour la dîme du prieuré de Mus (25 septembre 1686) ; — de 49 livres 13 sous 7 deniers pour le prieuré de Mus et 99 livres 19 sous 7 deniers pour le prieuré de Razic (15 août 1688) ; — de 6 livres pour achat de plants d'oliviers et d'une livre 13 sous pour leur plantation dans le fond du prieuré

(4 mai 1692) ; — de 27 livres pour la cotisation aux deniers royaux (12 août 1693) ; — de 67 livres 13 sous 11 deniers pour la dîme du prieuré de Mus, et de 34 livres 4 sous 10 deniers pour le prieuré de Razic (22 janvier 1697) ; — de 3 livres pour le blanchissage de l'église de Mus (1er décembre 1698) ; — de 24 livres pour une pension faite par le prieuré de Mus à celui de Vergèze (20 septembre 1700) ; etc.

D. 448. (Liasse.) — 98 pièces, papier.

1701-1713. — Papiers des successions de MM. de Varie et Ranchet, etc. — Documents concernant le prieuré de St-Jean de Mus. — Pièces justificatives des dépenses. — Acquits : de 15 livres par le père Basset, récollet, pour avoir prêché à Mus la quinzaine du Carême (28 mars 1701) ; — de 18 livres par Peironnet, notaire, pour la moitié lui revenant dans les honoraires de la réception des contrats de délimitation des dîmeries de Mus, Vergèze et Aiguesvives (4 décembre 1701) ; — de la pension de 12 livres, que le prieuré de Mus sert à celui de Vergèze, pour la filleule de Ste-Eulalie (8 janvier 1702) ; — de 33 livres 10 sous 6 deniers pour la cote du prieuré de Mus à la taille royale (11 août 1700 ; — de 300 livres pour pension accordée au curé de Mus (20 décembre 1702) ; — de 15 livres pour les menues dépenses de l'église auxquelles un arrêt du Conseil a obligé le prieur de pourvoir (20 décembre 1702) ; — de 14 livres, représentant la valeur d'une saumée de blé pour être distribuées aux pauvres de Mus (27 avril 1703) ; — de 24 livres 6 deniers, pour la cote du prieuré de Mus à la taille royale (14 avril 1705) ; — de 100 livres en déduction de la portion congrue du curé de Mus (3 août 1707) ; — de 31 livres, soit 15 livres pour les cierges et 16 pour l'huile de la lampe qui brûle devant le Saint-Sacrement (9 mai 1707) ; — de 308 livres pour la congrue du curé (4 novembre 1708) ; — de 10 livres pour la vérification des dommages soufferts par les récoltes dans la dîmerie de Mus pendant les années 1711-1712, etc.

D. 449. (Liasse.) — 113 pièces, papier.

1714-1751. — Papiers des successions de MM. de Varie et Ranchet. — Documents concernant le prieuré de Saint-Jean de Mus, etc. — Pièces justificatives des comptes. Acquits de 113 livres 19 sous, pour le paiement des dîmes du prieuré de Mus et de Razic (5 novembre 1711) ; — État des paiements faits par les fermiers du prieuré de Mus, montant à 1403 livres ; — de 300 livres pour la congrue du curé de Mus (18 mai 1718) ; — de 12 livres en payement de la pension faite par le prieuré de Mus à celui de Vergèze (28 octobre 1719) ; — de 106 livres pour le paiement du premier quartier de la congrue du curé, pour l'entretien de l'huile de la lampe du Saint-Sacrement et autres menues dépenses faites à l'église de Mus (27 janvier 1720) ; — de 286 livres, par le prieur de Mus, pour les revenus de son prieuré, déduction faite des dépenses à sa charge (27 février 1721) ; — de 15 livres par de Massilian, prêtre, pour avoir prêché à Mus la quinzaine de Carême (6 avril 1722) ; — de 75 livres pour le dernier terme de la congrue du curé (4 novembre 1723) ; — de 31 livres 2 sous et 1 denier, pour la cote du prieuré de Mus à la taille royale (18 octobre 1724) ; — de 12 livres pour la pension créée par le prieuré de Mus en faveur de celui de Vergèze (20 septembre 1727) ; — de 103 livres 6 sous 1 denier pour paiement de la dîme du prieuré de Mus (27 octobre 1751) ; etc.

D. 450. (Liasse.) — 4 pièces parchemin, 16 pièces papier.

1567-1618. — Titres des successions de Varie et Ranchet. — Provision du prieuré de Saint Jean de Mus, par Bernard d'Elbène, évêque de Nîmes, en faveur de Jean de Douyne, prêtre, d'Arles (20 octobre 1567). — Prise de possession du dit prieuré par Jean de Parade dit de l'Estang, comme procureur de Jean de Douyne (19 juin 1568). — Arrentement du dit prieuré par Jean de Douyne à Jean Cébon, de Mus, pour une année et une redevance de 500 livres (8 juin 1659). — Provision du même prieuré, par Raymond Cavalési, évêque de Nîmes, à Robert du Vernus (25 avril 1592). — Prise de possession par Robert de Vernier (28 avril 1592). — Arrentement par le même du dit prieuré, en faveur d'Antoine Fabre et Claude Tuffery, laboureurs, de Mus (28 août 1592. — Envoi en possession du dit prieuré en faveur d'Emmanuel Randon, par suite de la résignation de Robert de Vernier (24 novembre 1593). — Arrêt du Conseil d'Etat portant qu'aucune défense n'a été publiée dans le ressort du Parlement de Toulouse, de se pourvoir à Rome pour les bénéfices, pendant les troubles, rendu à l'instance d'Emmanuel de Randon, prieur de Mus, contre François de la Roque, le trou-

blant dans la possession de ce bénéfice (24 janvier 1600). — Arrêt du Conseil privé retenant l'instance intentée par Emmanuel Randon, contre François de la Roque (11 février 1600). — Résignation par Emmanuel Randon, du prieuré de Sainte-Eulalie de Barbaste (12 septembre 1605). — Certificat constatant que Pelegrin de Varie avait obtenu la collation du prieuré de Saint-Jean de Mus (28 juin 1618), etc.

D. 451. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1719-1729. — Papiers des successions de MM. de Varie et Ranchet, etc. — Documents concernant le prieuré de St-Jean de Mus. — Pièces d'une contestation entre François Ranchet, prieur de Mus et les consuls d'Aiguesvives, qui prétendaient dépouiller son prieuré d'une partie d'une terre qu'il possédait dans leur commune (5 octobre 1519-11 mars 1729). — Mémoire pour M. Ranchet. — Productions respectives des consuls d'Aiguesvives et du prieur de Mus. — Délégation d'une partie de terre au chemin de Vergèze, appartenant au prieuré de Mus, faite par la commune d'Aiguesvives à Pierre Roux, de Nîmes, en paiement des sommes qu'elle lui devait.

D. 452. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1740-1758. — Papiers des successions de MM. de Varie et Ranchet. — Documents concernant le prieuré de St-Jean de Mus, etc. — Pièces d'une contestation avec les prieurs de Calvisson et d'Aiguesvives, qui prétendaient faire concourir à leurs charges le prieuré de Mus, comme prieuré enclavé. — Arrêt de la Chambre des requêtes au Parlement de Toulouse, portant que les codécimateurs sont tenus de contribuer aux charges des bénéfices, au prorata des fruits (30 juin 1740). — Lettres des prieurs d'Aiguesvives et Caluisson, de l'agent du chapitre d'Alais, etc., pour inviter le prieur de Mus à se conformer à cet arrêt, etc.

COLLÈGE D'AVIGNON.

D. 453. (Registre.) — Petit in-folio, 131 feuillets, papier.

1679-1705. — Prieuré de Notre-Dame-de-Nazareth, de Pernes, uni au Collège d'Avignon. — Terrier des emphytéotes dressé en 1679. — Reconnaissances : par Claudette-Thérèse Denaco, femme de noble Gaspard de Cheylus, d'une terre de 20 éminées, sise au terroir de Pernes, lieu dit aux Combaux (11 mars 1679, fol. 1) ; — par Gabriel de Brasier, seigneur de Jocas, d'une terre de 2 éminées, au terroir susdit, chemin allant de Pernes à Mazan (10 mars 1679, fol. 4) ; — par Joseph-Louis Fauque, d'un verger de 4 éminées, au terroir de La Roque-sur-Pernes, lieu dit à la Retache (18 mars 1679, fol. 9) ; — par Antoinette Catholenque, d'une terre de 6 éminées, au terroir de Pernes, lieu dit en Bérigoules (23 mars 1679, fol. 17) ; — par François-Joseph Gautier, chirurgien, de Pernes, d'une terre de 9 éminées 16 cosses et demie, lieu dit au quartier de Notre-Dame (7 octobre 1675, fol. 24) ; — par Jacques-Joseph Perrouquet, notaire, de Pernes, d'un jardin entouré dé murailles, d'un corps de bâtiment avec un puits, de la contenance d'environ 2 éminées 5 cosses, d'un terrain susdit, lieu dit au jardin de Notre-Dame (16 novembre 1673, fol. 25 ; — par François Gassin, apotgicaire, de Pernes, d'un jardin d'une quarte environ, au terroir susdit même lieu (21 avril 1679, fol. 26) ; — par Esprit Forestier, prêtre, d'une terre d'une éminée, au terroir susdit, lieu dit aux Horts (21 avril 1679, fol. 27) ; — par Pierre Dilhon, chirurgien, d'une terre de 2 éminées 8 cosses, au terroir susdit, lieu dit à Bérigoulas (22 avril 1679, fol. 27) ; — par Barthélemy Armady, notaire, de 4 éminées d'une terre de 8 éminées et 5 cosses, au terroir susdit, lieu dit en Terradour (6 juin 1674, fol. 30) ; — par Simon Bounoty, apothicaire, d'un jardin d'une demi-éminée, au terroir susdit, lieu dit aux Horts (28 avril 1679, fol. 36) ; — par Pierre Bauly, médecin, d'un jardin de 10 cosses, au terroir susdit, même lieu (16 avril 1681, fol. 39) ; — par noble Thomas de Quiqueran, seigneur de Ventabren, d'une terre de 12 éminées, au terroir susdit, lieu dit à St-Barthélemy (28 avril 1681, fol. 44) ; — par Joseph Farges Blanchard, chirurgien, d'un verger d'oliviers, de 12 éminées et demie, au terroir susdit, lieu dit à la Coronette (5 juin 1684, fol. 48) ; — par Anne Icarde, d'une terre de 3 journaux, au terroir susdit, lieu dit en Bérigoulas (7 avril 1679, fol. 56) ; — par Marie de Guilhermy, veuve de noble Alexandre Bernardy de Bauclard, d'un verger de 4 journaux environ, au terroir susdit, lieu dit au quartier du premier pont de St-Siméon (11 avril 1679, fol. 64) ; — par Jacques de Mérindol, d'une terre de 3 éminées, au terroir susdit, lieu dit en Terradour (19 avril 1679, 69) ; — par Antoine Bartelier, noble Jean Bernard de Ste-Marie, et Colin

Jourdan, d'une vigne de 10 éminées environ, au terroir susdit, lieu dit au Puy de Barque (2 septembre 1677, fol. 71) ; — par Antoine Laye, d'une maison et cours, au terroir susdit, lieu dit à Bourg-Merdoux (22 mars 1679, fol. 92) ; — par André Lambert, d'une partie de maison au terroir susdit, même lieu (8 avril 1679, fol. 100) ; — par Gérenton Bressy, d'une maison, étable et fenière, au terroir susdit, même lieu (12 avril 1679, fol. 105) ; — par Jean et Simon Bonnefoy, frères, d'une maison, étable et fenière (28 avril 1679, fol. 111) ; — par Jean Bressi, fils de Guillaume, d'une crotte d'une contenance de 3 cannes et demie de longueur et 10 pans de largeur, au terroir susdit, lieu dit le Plan des Meuniers (28 avril 1681, fol. 115) ; — par Joseph-François Gautier, chirurgien, d'une maison au terroir susdit, lieu dit à la rue du Moulin-de-l'école (15 avril 1687, fol. 122) ; — par Joseph Josep Roux, d'une maison, étable et fenière, au terroir susdit, lieu dit rue du Portalet (6 novembre 1694, fol. 127). — Noms des emphytéotes du prieuré de Pernes rangés par quartiers (fol. 128-131).

D. 451. (Registre.) — In-folio, 141 feuillets, papier.

1679-1712. — Prieuré de Notre-Dame-de-Nazareth à Pernes. — Reconnaissances emphytéotiques souscrites : par Claude Farnaud, d'une maison sise au terroir de Pernes (11 mars 1679, fol. 1) ; — par Sauveur Eyraud, d'une terre de 2 éminées, au terroir susdit, lieu dit aux Combaux (14 mars 1679, fol. 3) ; — par Gabriel de Brasier, seigneur de Jocas, d'une terre de 2 éminées, au terroir susdit, au chemin allant de Pernes à Mazan (16 mars 1679, fol. 9) ; — par Antoine Feste, notaire, de Pernes, d'un jardin d'une éminée et 7 cosses, au terroir susdit, lieu dit aux Horts (16 mars 1679, fol. 10) ; — par Philippe Ripert, d'un verger de deux éminées et demie, au terroir susdit, lieu dit à l'Argelouse (18 mars 1679, fol. 15) ; — par Honoré Tallatoris, chirurgien, d'une partie de maison, étable et fenière, au terroir susdit, lieu dit au Plan des Meuniers (25 mars 1679, fol. 17) ; — par Laurence Bérarde, femme de Jacques Bonneau, d'une maison au terroir susdit, lieu dit au Plan de Tournelle (23 mars 1679, fol. 23) ; — par Antoinette Catholenque, d'une terre de 6 éminées, au terroir susdit, lieu dit en Bérigoulas (23 mars 1679) ; — par noble Thomas de Cappélis, écuyer, d'une maison et fenière, au terroir susdit, lieu dit à la rue des Oudanes (16 avril 1679, fol. 36) ; — par Claude Chanuel, d'une maison au terroir susdit, lieu dit au Bourg-Merdoux (7 avril 1679, fol. 42) ; — par Honorat Duplan, d'un verger d'oliviers d'une [illegible], au terroir susdit, lieu dit à la Roquette (10 avril 1679, fol. 50) ; — par Marie de Guilhermy, d'un verger de 4 journaux au terroir susdit, lieu dit au quartier du premier pont de Saint-Siméon (11 avril 16[illegible], fol. 55) ; — par Gérenton Bressy, d'une maison, étable et fenière, au terroir susdit, lieu dit à Bourg-Merdoux (12 avril 1679, fol. 61) ; — par Jacques de Mérindol, d'une grange avec son tènement, au terroir susdit, lieu dit aux Combaux, sive Terradour (19 avril 1679, fol. 67) ; — par An[illegible], Colin Jourdan, et noble Jean Bernard, de Sainte-Marie, d'une vigne de 10 éminées, au terroir susdit, lieu dit au Puits de Barque (2 septembre 1677, fol. 71) ; — par Esprit Forestier, prêtre, d'une terre et jardin d'une éminée, au terroir susdit, lieu dit aux Horts-de-Notre-Dame (29 avril 1679, fol. 76) ; — par Barthélemy Armandy, notaire, de 4 éminées d'une terre, de 8 éminées 5 cosses, au terroir susdit, lieu dit en Terradour (6 juin 1671, fol. 80) ; — par Pierre Bajully, docteur en médecine, d'un jardin de 10 cosses, au terroir susdit, lieu dit aux Horts-de-Notre-Dame (16 avril 1681, fol. 88) ; — par Thomas de Quiqueran, seigneur de Ventabren, d'une terre de 12 éminées, au terroir susdit, lieu dit à Saint-Barthélemy (28 avril 1681, fol. 94) ; — par Louis Armandy, docteur ès droits, d'une terre jadis vigne de 3 éminées, au terroir susdit, lieu dit En Rouret (7 mai 1680, fol. 100) ; — par Roger Camaret, docteur ès-droits, d'une terre de 9 éminées 6 cosses, au terroir susdit, lieu dit au Puy-de-Barque (2 juillet 1681, fol. 101) ; — par les Ursulines de Pernes, d'une maison, au terroir susdit, lieu dit à la Place Publique (15 mai 1683, fol. 107) ; — par Joseph-François Gautier, chirurgien, d'une maison d'habitation, au terroir susdit, lieu dit à la rue du Moulin-de-l'École (15 avril 1687, fol. 110) ; — par Jean Vilard, d'une terre de 5 journaux, lieu dit en Croutoules (11 décembre 1690, fol. 118) ; — par François Sarrobert, d'une partie de maison, au terroir susdit, lieu dit à la rue Montant-en-Bourrians (13 juin 1692, fol. 124) ; — par Jean-François Perrin de Bonadona, d'une partie de maison, au terroir susdit, lieu dit au Plan-des-Mouriers (13 novembre 1694, fol. 129) ; — par Simon Bounoty, apothicaire, d'une terre de 4 cosses, au terroir susdit, lieu dit aux Horts-de-Notre-Dame

(26 octobre 1701, fol. 131) ; — par Philippe Bajully, docteur ès-droits, d'un jardin d'une éminée, au terroir susdit, lieu dit au quartier près Notre-Dame (15 juin 1703, fol. 136) ; — par noble Horace de Raffélis, seigneur de Saint-Sauveur, d'une grange avec son tènement, au terroir susdit, lieu dit aux Combaux (6 mai 1708, fol. 137) ; — par Georges Duplaitre, d'un jardin au terroir susdit, lieu dit aux Horts-de-Notre-Dame (18 avril 1712, fol. 143), etc.

D. 455. (Registre.) — In-folio, 160 feuillets, papier.

1719-1730. — Prieuré de Notre-Dame-de-Nazareth à Pernes ; Reconnaissances emphytéotiques souscrites par : Barthélemy Comte, d'un casal avec foin, maison sis au terroir de Pernes, lieu dit à Bourg « merdoux » (11 février 1719, fol. 1) ; — par Jacques-Joseph Auffant, d'une vigne de 11 journaux, au terroir susdit, lieu dit au Val-d'Allier (22 février 1719, fol. 5) ; — par Jean-Baptiste Conil, d'une maison, au terroir susdit, lieu dit à Bourg-Merdoux (30 mars 1719, fol. 11) ; — par Jean-Esprit Duplan, d'un verger d'oliviers d'une saumée, au terroir susdit, lieu dit à la Roquette (3 avril 1719, fol. 15) ; — par Mathieu Chouvit, d'une maison, au terroir susdit, lieu dit à Bourg-Merdoux (13 avril 1719, fol. 22) ; — par Marguerite-Rose de Courage, d'une terre et verger de 7 éminées, au terroir susdit, lieu dit à Croutoules (18 avril 1719, fol. 25) ; — par Jean Provensal, d'un verger de 4 journaux, au terroir susdit, lieu dit au premier pont de Saint-Siméon (17 avril 1719, fol. 27); — par Joseph-François Farges Blanchard, chirurgien, d'un verger de 12 éminées, au terroir susdit, lieu dit à Tires ou la-Fourmette (5 mai 1719, fol. 34) ; — par François Bressy, fils de feu Gérente, d'une maison, étable et fenière, au terroir susdit, lieu dit à Bourg-Merdoux (15 juillet 1719, fol. 37) ; — par noble Jean-Baptiste Armandy, d'une terre de 10 éminées et 15 cosses, au terroir susdit, lieu dit au Terradour (25 novembre 1719, fol. 46) ; — par noble Joseph de Brasier de Jocas, d'une terre de 2 éminées, au terroir susdit, lieu dit aux Horts-Neufs (29 novembre 1719, fol. 50) ; — par les hoirs de Joseph-François Gautier, chirurgien, d'une terre de 9 éminées, au terroir susdit, lieu dit aux Horts ou Jardins-de-Notre-Dame (23 février 1720, fol. 53) ; — par Jean-Dominique de Tulle, marquis de Villefranche, de deux parties de maison, au terroir susdit, lieu dit rue Cature (12 mars 1720, fol. 56) ; — par Louis-Antoine de Sainte-Marie de Gérente, de 7 cosses et demi d'une terre, au terroir sudit, lieu dit au Puy-de-Barque (20 mars 1720, fol. 57) ; — par Jean et Esprit Farnaud, frères, d'une maison au terroir susdit, lieu dit rue Bourg-Merdoux (20 avril 1720, fol. 64) ; — par noble Jean-Bernard Raimbaud, docteur en médecine, d'une terre de 7 éminées 7 cosses, au terroir susdit, lieu dit au Terradour (14 février 1721, fol. 68) ; — par demoiselle Marie Dilhon, veuve de Joseph-François Mouet, apothicaire, d'une terre de 2 éminées et 8 cosses, au terroir susdit, lieu dit en Bérigoulas (21 février 1721, fol. 70) ; — par noble Pierre-Joseph Castan, docteur ès-droits, d'une terre de 14 éminées 16 cosses, au terroir susdit, lieu dit en Terradour (14 mars 1723, fol. 74) ; — par Esprit-Joseph-Marie de Quiqueran, seigneur de Ventabren, d'une terre de 12 éminées, au terroir susdit, lieu dit à Saint-Barthélémy (20 août 1721, fol. 83) ; — par demoiselles Ursule et Anne de Baculard, d'un jardin de 13 cosses, au terroir susdit, lieu dit aux Horts-Neufs ou Jardins-de-Notre-Dame (20 août 1721, fol. 84) ; — par Valentin Guichard, d'une maison, au terroir susdit, lieu dit, au Plan-des-Mouniers (30 janvier 1722, fol. 91) ; — par Jacques Solivier, chirurgien, d'une partie de maison, au terroir susdit, même lieu (24 mars 1722, fol. 95) ; — par les Ursulines de Pernes, d'une maison, au terroir susdit, lieu dit A la Place publique (18 septembre 1723, fol. 102) ; — par François Elzéar de Cappélis, de 10 cosses de terre au terroir susdit, lieu dit en Croutoules (14 janvier 1724, fol. 107) ; — par Joseph Matheron, d'un pasquier de 22 cosses au terroir susdit, lieu dit aux Horts ou jardins Notre Dame (14 juin 1725, fol. 113) ; — par Louis Antoine de St-Marie de Gérente, d'un terrain de 6 cosses au terroir susdit, lieu dit au Puy en Barque (29 mai 1728, fol. 120) ; — par Alexandre de Cheylus, d'une terre de 20 éminées au terroir susdit, lieu dit aux Combaux (18 octobre 1723, fol. 124) ; — par Marie-Marguerite de Monet, d'une terre de 2 eminées 8 cosses au terroir susdit, lieu dit en Bérigoulas (27 juin 1731, fol. 129) ; — par Antoine Conil, d'une maison au terroir susdit lieux dit à Bourg-Merdoux (7 avril 1734, fol. 137) : — par Thomas Hyacinthe Delatour, notaire, d'une maison au terroir susdit rue des Raffiers ou du Moulin de l'École (1er avril 1735, fol. 139) ; — par les hoirs de Claude Artaud, d'un casal au terroir susdit

lieu dit rue des Oudasses ou Bourg-Merdoux (15 octobre 1787, fol. 146) ; — par Jérôme-Maurice-Louis Dorothée, de Camaret, d'une cense d'une éminée de blé sur deux saumées d'une terre sise au terroir susdit, lieu dit aux Combaux (13 août 1738, fol. 150) ; — par noble Esprit d'Armand, d'une maison au terroir susdit, lieu dit au Portalet (29 août 1729, fol. 157) ; etc.

D. 456. (Registre.) — In-folio, 136 feuillets, papier.

1737-1787. — Prieuré de Notre-Dame de Nazareth à Pernes. — Reconnaissances emphytéotiques souscrites au profit du collège des Jésuites d'Avignon par : Joseph de Gasqui, docteur ès-droits, d'une terre de 12 éminées, au terroir de Pernes, lieu dit au-dessous des Bolles (27 avril 1731, fol. 1) ; — par Joseph de Cheylus, seigneur de Propriac, de deux parties de maison au terroir susdit, lieu dit au Plan des Mouniers (7 janvier 1741, fol. 5) ; — par Jean-Antoine-François-Nicolas de Cappélis, de 10 cosses de terrain au terroir susdit, lieu dit aux Croutoules (8 février 1743, fol. 11) ; — par François Inguimberty et Marguerite Avon, mariés, d'une maison au terroir susdit, lieu dit rue des Raffiers ou du moulin de l'école (10 mars 1746, fol. 16) ; — par noble Joseph Buisson d'Armand, d'une terre de 9 éminées et 7 cosses au terroir susdit, lieu dit au Terradour (5 octobre 1752, fol. 17) ; — par Joseph Giry et Marguerite de Monet, mariés, d'une terre de 5 éminées 8 cosses au terroir susdit, lieu dit au quartier des Jardins de Notre-Dame (19 juin 1753, fol. 22) ; — par François Eysseric, d'une maison au terroir susdit, lieu dit au quartier de Bourg-Merdoux (29 mars 1756, fol 28) ; — par Jean-Joseph de Ripert, fils de Joseph, d'un verger d'une éminée et 5 cosses au terroir susdit, lieu dit le Puy de l'Hôpital (9 juin 1758, fol. 33) ; — par noble Paul de Cadecombe, docteur ès-droits et Françoise du Sudre, mariés, d'un verger de 24 éminées au terroir susdit, lieu dit au quartier de Puybricon (7 août 1762, fol. 40) ; — par François-Esprit de Fléchier, d'un terrain au terroir susdit, lieu dit au quartier de Bourgmerdoux (19 octobre 1763, fol. 43) ; — par Joseph Bressy, notaire, d'une partie de maison au terroir susdit, lieu dit à la rue du Portalet (1er février 1764, fol. 44) ; — par Jeanne Ubassy, femme de Jean-Joseph de Ste-Marie, d'une terre de 7 journaux, au terroir susdit, lieu dit au Peyrard (11 octobre 1764, fol. 52) ; — par Marie-Louise de Beaumont de Cappélis, d'une éminée de terre au terroir susdit, lieu dit au quartier de la Sounavesse (2 octobre 17[illegible], fol. 57) — Reconnaissances emphythéotiques souscrites au profit de l'hôpital Ste-Marthe d'Avignon par : Joseph de Salles, et Marie-Anne Blanchard, veuve de Jean de Salles, d'une terre de 3 journaux, au terroir susdit, lieu dit à Bergoulas (13 mars 1769, fol. 60) ; — par Françoise-Catherine-Pauline de Sadolet, épouse de noble Joseph-Pierre-Claude de Bonioti, d'un verger de 4 éminées au terroir susdit, lieu dit à Puybricon (4 septembre 1770 fol. 62) ; — par Alexandre Laugier, d'une terre et verger de 5 journaux, au terroir susdit lieu dit aux Croutoules (11 novembre 1775, fol. 68) ; — par Esprit-Joseph-Bruno de Giry, d'une terre de 5 éminées 8 cosses, au terroir susdit, lieu dit au quartier des Jardins Notre-Dame (21 novembre 1777, fol. 73) ; — par Jean-François Faudon, d'un jardin de 14 cosses, au terroir susdit, lieu dit aux horts des jardins Notre-Dame (15 mars 1780, fol. 81) ; — par Jeanne et Thérèse de Bressy, d'une partie de maison au terroir susdit, lieu dit rue du Portalet ou Androne des Noguières (15 mars 1780, fol. 83) ; — par Jean-Pierre Chiron, d'une terre de 7 éminées et demi, au terroir susdit, lieu dit à Terradour (8 avril 1780, fol. 91) ; — par Louis-Agricol-François de Cheylus, d'une terre de 20 éminées, au terroir susdit, lieu dit aux Combaux (27 avril 1780, fol. 92) ; — par Pierre Inguimberty, d'une terre de 3 éminées et demi, au terroir susdit, lieu dit au quartier de Terradour (5 mai 1780, fol. 95) ; — par Thomas Delatour, d'un verger de 7 éminées et demi, au terroir susdit, lieu dit aux Croutoules (19 mai 1780, fol. 100) ; — par François Jullian, apothicaire, d'une maison au terroir susdit, lieu dit au quartier de Bourrian (11 mai 1780, fol. 107) ; — par Jean-Joseph Mathieu, prêtre, d'une terre d'une éminée 8 cosses, au terroir susdit, lieu dit au quartier des jardins de Notre-Dame (27 avril 1781, fol. 112) ; — par Claire de Thomas, veuve de Vincent-Xavier de Gasqui, docteur ès-droits, d'une terre de 9 éminées 9 cosses, au terroir susdit, lieu dit au quartier de Meyrenne (26 juin 1781, fol. 113) ; — par André-François-Gaspard d'Anselme, chevalier, non profès de l'ordre de St-Jean-de-Jérusalem, de deux parties de maison, au terroir susdit, lieu dit au quartier du plan des Mouniers et à Bourgmerdoux ou rue Neuve (5 avril 1784, fol. 118) ; — par Alexandre-Joseph de Centenier, d'un verger de 4 éminées, au terroir de la Roque-sur-Pernes, lieu dit au quar-

tier de la Retrache (27 avril 1784, fol. 119) ; — par Marie-Ursule d'Adhémard de Monteil de Brenier de Larnage, veuve de Louis-Agricol-François de Cheylus, d'une vigne de 20 éminées, au terroir de Pernes, lieu dit aux Combaux (8 mai 1784, fol. 120) ; — par Guillaume Amic et Marguerite Saurel, mariés, d'une maison au terroir susdit, lieu dit rue des Oudanes ou de Bourg-merdoux (8 août 1785, fol. 128) ; — par Dominique-Jude Milhe, prêtre, d'une terre de 2 éminées, au terroir susdit, lieu dit au quartier des jardins de Notre-Dame (16 mai 1787, fol. 135), etc.

D. 457. (Registre.) — Grand in-folio, 148 feuillets, papier, 12 plans.

1750-1764. — Prieuré de Notre-Dame de Nazareth à Pernes. — Plans parcellaires des terres aux quartiers: de la Roquette ou Font-Souverane (fol. 1) ; de Meyrennes (fol. 1) ; — de Peyrard (fol. 2) ; — de la Cornette (fol. 2) ; — du Rouret (fol. 3) ; — de Bérigoulas (fol. 3) ; — du Puy-Rousset (fol. 4) ; — du Val d'Ailly (fol. 4) ; — de St-Barthélemy (fol. 5) ; — de Terradour (fol. 6) ; — de Terradour *sive* Combaux (fol. 7) ; — de Puy-Bricon (fol. 8) ; — des Croutoules (fol. 9) ; — du Premier Pont (fol. 9) ; — du Puy de Barque (fol. 10) ; — des jardins de Notre-Dame (fol. 10) ; — devant la maison claustrale (fol. 11) ; — de Bourg-Merdoux (fol. 11) ; — du plan des Mouniers (fol. 12). — Reconnaissances souscrites au profit du collège des Jésuites d'Avignon par : Nicolas Bezet, d'un « escour » de 12 pans, au terroir de Pernes, lieu dit au plan des Mouniers (11 mai 1750, fol. 1) ; — par Joseph-François Farges Blanchard, chirurgien, d'un verger de 12 éminées, au terroir susdit, lieu dit quartier de la Cornette (11 mai 1750, fol. 8) ; — par Gaspard d'Anselme de Grugière, seigneur de Propiac, de deux parties de maison, au terroir susdit, lieu dit au plan des Mouniers (12 mai 1750, fol. 14) ; — par Jean-Baptiste Liotard, d'une maison au terroir susdit, lieu dit rue des Oudanes (12 mai 1750, fol. 19) ; — par François Inguimberty, d'une maison au terroir susdit, lieu dit rue des Ruffiers ou du Moulin de l'école (12 mai 1750, fol. 24) ; — par François Bressy, d'une terre de 4 éminées, au terroir susdit, lieu dit aux Croutoules (13 mai 1750, fol. 30) ; — par Jacques Joseph Auffant, d'une vigne de 11 journaux, au terroir susdit, lieu dit quartier du Val d'Alliez (14 mai 1750, fol. 37) ; — par André Jullian, d'une maison au terroir susdit, lieu dit au quartier de Bourrian (16 mai 1750, fol. 44) ; — par Anne de Baculard, d'un jardin d'une éminée et demi, au terroir susdit, lieu dit aux jardins de Notre-Dame (16 mai 1750, fol. 48) ; — par Thomas-Hyacinthe Delatour, notaire, de Pernes, d'une terre de 7 cosses, au terroir susdit, aux jardins de Notre-Dame (16 mai 1750, fol. 49) ; — par Joseph de Brasier de Jocas, d'une terre de 2 éminées, au terroir susdit, lieu dit aux jardins de Notre-Dame (20 mai 1750, fol. 52) ; — par André-Marie de Centenier, d'un verger de 4 éminées, au terroir de la Roque-sur-Pernes, lieu dit au quartier de la Retrache ou Puy-Germain (20 mai 1750, fol. 53) ; — par Joseph-Emmanuel de Vitalis, de 9 éminées et demi au terroir de Pernes, lieu dit au Terradour (20 mai 1750, fol. 54) ; — par Thomas-Antoine-Gabriel de Quiqueran, seigneur de Ventabren, de 12 éminées de terre au terroir susdit, lieu dit à St-Barthélemy (20 mai 1750, fol. 58) ; — par Antoine-Joseph Buisson d'Armandy, de Pernes, d'une terre de 10 éminées 15 cosses, au terroir susdit, lieu dit au Terradour (22 mai 1750, fol. 65) ; — par Louis-Antoine de Ste-Marie de Gérente, de 7 cosses et demi d'une vigne au terroir susdit, lieu dit au Puy de Barque (22 mai 1750, fol. 68) ; — par Esprit Jourdan, d'une terre de 4 éminées 15 cosses, au terroir susdit, même lieu (23 mai 1750, fol. 74) ; — par Esprit Barbier, d'une terre d'une éminée 5 cosses, au terroir susdit, lieu dit au Terradour (25 mai 1750, fol. 79) ; — par Antoine Onic, d'une vigne de 4 éminées 15 cosses, au terroir susdit, lieu dit au Puy-de-Barque (26 mai 1750, fol. 85) ; — par Pierre Bressy, d'une maison au terroir susdit, lieu dit à Bourg-Merdoux (27 mai 1750, fol. 92) ; — par François Laugier, d'une terre de 2 éminées 18 cosses, au terroir susdit, lieu dit au Terradour (29 mai 1750, fol. 99) ; — par Jérôme-Maurice-Louis-Dorothée de Camaret, de deux saumées d'une terre au terroir susdit, lieu dit aux Combaux (29 mai 1750, fol. 103) ; — par Philippe Triboulet, d'une terre d'une éminée 16 cosses, au terroir susdit, lieu dit au Terradour (1er juin 1750, fol. 109) ; — par Jean-Claude Fourmon, d'une terre de 3 éminées, au terroir susdit, même lieu (2 juin 1750, fol. 119) ; — par Jean-Hyacinthe de Tulle, chevalier comte de Villefranche, seigneur de Loize, Bressy, Brion, Valanges, Chateney-le-Veil, St-Pierre et autres lieux, d'une remise et écurie au terroir susdit, lieu dit à la rue Cateuze (3 juin 1750, fol. 122) ; — par Joseph Crouzet, d'une maison, étable et fenière, au terroir susdit, lieu dit rue du Portalet (4 juin 1750,

fol. 128) ; — par Joseph-Laurent Perrin de Bonadona, d'une partie de maison au terroir susdit, lieu dit au plan des Mouniers (7 juin 1750, fol. 133) ; — par Jean-Joseph Roux, d'une maison, écurie et grenier à foin, au terroir susdit, lieu dit à la rue non passante du Portalet (5 juin 1750, fol. 136) ; — par les Ursulines de Pernes, d'une partie de leur monastère, au terroir susdit, lieu dit proche la porte de Notre-Dame (1er juillet 1750, fol. 139) ; — par Esprit d'Armand, d'Avignon, d'un jardin d'une éminée, au terroir susdit, lieu dit au quartier des jardins de Notre-Dame (15 juin 1753, fol. 141) ; — par Jean-Antoine-François-Nicolas de Cappélis, d'un terrain de 10 cosses, au terroir susdit, lieu dit aux Croutoules (19 janvier 1764, fol. 147).

D. 458. (Registre.) — Petit in-folio, 106 feuillets, papier.

1761-1781. — Prieuré de St-Martin-de-Caderousse, uni au collège d'Avignon, tenu par les bénédictins de Cluny. — Terrier des directes sur : Esprit Marcellin, d'une cour et jardin entourés de murailles, au terroir de Caderousse, lieu dit à la rue des Masses, allant au portail Castillon (7 août 1773, fol. 1) ; — Joseph et François Noguier frères, d'un jardin au terroir susdit, lieu dit au cros Boulegou (19 janvier 1781, fol. 5) ; — Antoine de Miailhe, d'une maison, cour, étable, au terroir susdit, lieu dit rue de Lardit (6 mai 1768, fol. 8) ; — François Roche, d'une partie de jardin, au terroir susdit, même rue (21 janvier 1774, fol. 17) ; — d'un passage et partie de cour, au terroir susdit, lieu dit rue de la Lône (10 avril 1775, fol. 23) ; — sur Étienne Guérin de Pi, avocat, d'une terre de 3 éminées, 2 poignadières et trois quarts, au terroir susdit, lieu dit à la Caironnette (14 février 1774, fol. 27) ; — sur les religieuses de Ste-Catherine, d'Avignon, d'une terre de 7 salmées, 2 cosses, au terroir susdit, lieu dit St-Pierre-de-Frécinet (9 novembre 1778, fol. 29) ; — sur Paul-Hercule Catherine, marquis de Fortia, d'une terre de 2 éminées, une poignadière et tiers, au terroir susdit, lieu dit aux Mattons (27 janvier 1772, fol. 32) ; — sur Pierre Vaton, d'une terre de 2 éminées, au terroir susdit, même lieu (21 janvier 1774, fol. 38) ; — sur Jérôme Millet, d'une terre de 5 éminées, 5 poignadières, au terroir sus dit, même lieu (6 décembre 1773, fol. 42) ; — sur François Tourgon, d'uue terre de 4 éminées, 2 poignadières, au terroir sus dit, lieu dit aux Négades (16 mars 1772, fol. 18) ; — par Pierre Guérin, d'une vigne de 2 éminées, au terroir sus dit, même lieu (21 avril 1780, fol. 53) ; — sur François Rodelet, d'une terre de 18 à 20 éminées, au terroir sus dit, lieu au Naix ou Sigalieres (3 janvier 1781, fol. 61) ; — sur de Javon, d'une terre de 2 éminées et demie, au terroir sus dit (28 juin 1778, fol. 66) ; — d'une terre d'une saumée et d'une éminée, au terroir sus dit, lieu dit au Brout (5 juillet 1780, fol. 74) ; — par Roberty, notaire, d'une terre de 4 éminées, au terroir sus dit, lieu dit à Gaudenades (4 janvier 1781, fol. 80) ; — sur Étienne Guérin, avocat, d'une terre de 4 éminées et trois quarts de poignadières, au terroir sus dit, lieu dit à St-Martin (7 février 1771, fol. 88) ; — par Guillaume Joseph Guérin, d'une terre d'une éminée, au terroir sus dit, lieu dit à la Tour de Venasque (13 décembre 1779, fol. 95) ; — sur de Savigny, d'une terre de 2 salmées, 6 éminées, au terroir sus dit (1er juillet 1761, fol. 99) ; — par de Blanchetti et de Ste-Marie, d'une terre d'une salmée, une éminée, une poignadière, au terroir sus dit, lieu dit à Camprenaud (20 juillet 1779, fol. 101) ; — par François Jean, d'un pré d'une éminée, 6 poignadières et tiers, au terroir sus dit, lieu dit au Tourtois ou à la Chapelle (19 juillet 1776, fol. 106) ; etc.

D. 459. (Registre.) — In-folio, 159 feuillets, papier.

1635-1639. — Prieuré de St-Martin de Caderousse. — Reconnaissances emphytéotiques souscrites : par Pierre Radolet, d'un jardin au terroir de Caderousse, lieu dit rue du Puy-Gaillard (22 août 1635, fol. 1) ; — par noble Trimond Fauchier, d'une terre d'une contenance d'une éminée, 6 poignadières, au terroir sus dit, lieu dit en Aubarède (26 mars 1637, fol. 5) ; — par demoiselle Diane Arnaud, d'une partie de jardin au terroir sus dit, lieu dit rue du Puy-Gaillard (1er juin 1647, fol. 10) ; — par Louis Martin, d'une terre d'une saumée, 6 éminées, au terroir sus dit, lieu dit le pont de l'Aubière (21 juin 1647, fol. 16) ; — par Magdeleine Libéralle, d'une terre d'une éminée, lieu dit la Tour de Venasque (4 septembre 1647, fol. 20) ; — par Louis Ranquet, d'une saumée de terre, au terroir sus dit, lieu dit aux Vignes Hermes (8 janvier 1639, fol. 25) ; — par Pierre Lusain, d'une terre de 2 saumées, au terroir sus dit, lieu dit au Croc (15 juin 1657, fol. 31) ; — par Guillaume Pécoul, d'une vigne de deux éminées, au terroir sus dit, lieu dit aux Négades (12 août 1647,

fol. 34) ; — par Dominique Thibaud, d'un pré d'une éminée, au terroir sus dit, lieu dit En Bourrenguier (1er septembre 1647, fol. 41) — par Jeanne Mazouère, d'une vigne de 2 éminées, au terroir sus dit, lieu dit aux Négades (10 septembre 1647, fol. 46) ; — par Jean Mistral, d'une terre de 4 éminées, au terroir sus dit, lieu dit au Tourtois ou à la Chapelle (30 septembre 1647, fol. 51) ; — par François Rigaud, d'une terre d'une saumée, au terroir sus dit, lieu dit le pont de l'Aubière (23 novembre 1647, fol. 58) ; — par Jérôme Castion et Marguerite de Saussier, mariés, d'une terre de 3 éminées, au terroir sus dit, lieu dit l'église St-Martin (4 janvier 1648, fol. 62) ; — par Charles Rameau, d'une terre de 4 éminées, au terroir sus dit, lieu dit à la Caironnette (23 juin 1648. fol. 68) ; — par Jeanne de Fauchier, d'une terre de 3 éminées, au terroir sus dit, lieu dit la Meyne (28 mai 1649, fol. 74) ; — par Henri Millieu, d'une terre d'une éminée, au terroir sus dit, lieu dit au Brout 27 mars 1658, fol. 79) ; — par Philibert Tacussel, d'une terre de 3 éminées, au terroir sus dit, lieu dit le pont de l'Aubière (6 août 1658, fol. 87) ; — par Jean d'Adam, d'une terre de 6 poignadières, au terroir sus dit, lieu dit au Brout (10 avril 1658, fol. 91) ; — par Marguerite Pointe, d'une terre de 2 éminées, 2 poignadières, au terroir susdit, lieu dit au portail Castellan (1er octobre 1647, fol. 96) ; — par les hoirs de Simon Milhet, d'une terre d'une saumée, au terroir susdit, lieu dit en Croc (11 novembre 1647, fol. 101) ; — par Georges Collomb, d'une terre de 6 éminées, au terroir sus dit, lieu dit le pont de l'Aubière (2 avril 1658, fol. 110) ; — par Magdeleine Tacussel, d'une terre de 4 éminées, au terroir sus dit, lieu dit le Croc (6 avril 1658, fol. 117) ; — par Sébastien Vedrilhe, d'une terre de 2 saumées, au terroir susdit, même lieu (9 avril 1658, fol. 121) ; — par Esprit Martin, d'une terre de 2 éminées, au terroir susdit, lieu dit aux Négades (12 avril 1658, fol. 128) ; — par Claude Roche, d'une vigne de 2 éminées, au terroir susdit, même lieu (24 avril 1658, fol. 133) ; — par noble André de Monet de Billon, d'une terre de 5 saumées, au terroir sus dit, lieu dit à Sigaliéres (18 septembre 1658, fol. 160) ; — par Jean Rigaud, d'une terre de 5 éminées, au terroir sus dit, lieu dit le pont de l'Aubière (23 avrill 1648. fol. 147) ; — par François Cairanne, d'une terre au terroir sus dit, lieu dit au Tortois (18 avril 1658, fol. 151) ; — par Izoard Aubert, d'un jardin au terroir sus dit, lieu dit à Pied-Gaillard (4 mars 1664, fol. 156) ; — par François Vedrilhe, au terroir susdit, lieu dit à Saint-Martin (8 mai 1658, fol. 152), etc.

D. 460. (Registre.) — Grand in-folio, 308 feuillets, papier.

1666-1777. — Prieuré de St-Martin de Caderousse. — Reconnaissances des directes féodales situées à Caderousse. — Table alphabétique des noms des emphytéotes et des lieux où sont situés les biens (fol. 1-8). — Reconnaissances : par Michel Rieu, d'une petite maison à Caderousse, lieu dit à la traverse qui va de la rue Droite à la rue du Sac (13 janvier 1660, fol. 9) ; — par Jean-Vincent Vedrilhe, d'une terre de 5 éminées, au terroir susdit, lieu dit aux Vignes Hermes (22 juin 1671, fol. 14) ; — par Gabriel Castion, d'une terre de 3 éminées, au terroir sus dit, lieu dit à St-Martin (9 janvier 1676, fol. 19) ; — par Françoise Mistralle, d'une vigne de 3 éminées, au terroir sus dit, lieu dit aux Négades (14 janvier 1676, fol. 25) ; — par Guillaume Noguier, d'une terre d'une saumée, au terroir sus dit, lieu dit à Pont de Lobières (23 janvier 1673, fol. 30) ; — par Gabriel Garcin, d'une terre, au terroir sus dit, lieu dit à St-Martin (9 janvier 1676, fol. 35) ; — par Jeanne Bellonne, d'une terre de 5 éminées, au terroir sus dit, lieu dit En Aubarède (5 février 1676, fol. 41); — par Gilles Thibaud, d'un pré de 2 éminées, au terroir sus dit, lieu dit au Bourrenguier (7 février 1670, fol. 48); — par Jeanne Berbiguière, d'une terre de 2 éminées, au terroir sus dit, lieu dit aux Négades (22 février 1676, fol. 55) ; — par Jean Bourthelon, d'une vigne de 2 pieds, au terroir sus dit, même lieu (9 mars 1676, fol. 61) ; — par Rostaing Ferragut, d'une terre de 3 éminées, au terroir sus dit, lieu dit au Brout (27 mars 1676, fol. 66); — par Magdeleine de Manein, d'une terre de 3 éminées, au terroir sus dit, lieu dit à la Meyne (7 mai 1670, fol. 68); — par Antoine Pécoul, d'une terre de 4 éminées, au terroir sus dit, lieu dit au Naix (9 février 1677, fol. 84) ; — par Françoise de Collomp, d'une terre de 2 saumées, 4 éminées, au terroir sus dit, même lieu (22 août 1678, fol. 91) ; — par Louis de Fortia, seigneur d'Urban et de Caderousse, d'une terre d'une saumée, au terroir sus dit, lieu dit aux Rasières, proche le pont de Lobières (10 novembre 1678, fol. 93) ; — par Jean Noguier, d'une terre de 2 éminées, 7 poignadières, au terroir sus dit, lieu dit aux Maltons (21 janvier 1678, fol. 98) ; — par Pierre Constantin, d'une terre de 4 éminées, au terroir sus dit, lieu dit aux Maltons (10 novembre

1679, fol. 109) ; — par François Cairanne, d'une terre de 2 éminées, au terroir sus dit même lieu (29 avril 1682, fol. 117) ; — par Antoine Lusignan, d'une terre de 6 éminées, 6 poignadières, au terroir sus dit, lieu dit au Brout (17 août 1691; fol. 124) ; — par Jean Milhet, d'une terre de 2 saumées, une éminée, au terroir sus dit, lieu dit à Campreneau (10 novembre 1692, fol. 129) ; — par Joseph Berbiguier, apothicaire, d'une terre de 3 éminées, au terroir sus dit, lieu dit au Martois (3 juillet 1696, fol. 135) ; — par Georges Guyet, d'une terre de 3 éminées, au terroir sus dit, lieu dit, au Brout (1er septembre 1699, fol. 143) ; — par Guillaume Roche, d'une terre de 12 éminées, au terroir sus dit, lieu dit à la Tardière (24 avril 1708, fol. 150) ; — par Antoine Bouyer, d'une terre de 4 éminées, au terroir sus dit, lieu dit aux Tourtois (13 août 1720, fol. 157) ; — par Esprit Rey, d'une terre de 4 éminées, au terroir sus dit, lieu dit au Campreneau (20 mars 1727, fol. 164) ; — par Jeanne Roberty, d'une terre de 4 éminées, au terroir sus dit, lieu dit quartier de Goudenades (22 mars 1727, fol. 172) ; — par Jérôme Millet, prêtre, d'une terre de 4 éminées, une poignardière, au terroir sus dit, lieu dit aux Négades (3 avril 1727, fol. 180) ; — par François Berbiguier, chirurgien, d'une terre de 7 éminées, au terroir sus dit, lieu dit aux Aubarèdes (3 avril 1727, fol. 181) ; — par François Bézine, d'une terre d'une éminée, au terroir sus dit, lieu dit au Brout (15 janvier 1728, fol. 190) ; — par Paul Rieu, ménager, d'une terre de 14 poignadières, au terroir sus dit, lieu dit En Aubarède (16 janvier 1728, fol. 194) ; — par Jérôme Vedrilhe, docteur ès-droits, d'une terre de 9 éminées, au terroir sus dit, lieu dit au Brout (13 août, 1728, fol. 200) ; — par Antoine-Guillaume Causan, bachelier ès-droits, d'une terre de 2 éminées, au terroir sus dit, lieu dit quartier de Langlade (10 septembre 1732, fol. 205) ; — par Marie de Ranquet, d'une terre d'une salmée, au terroir sus dit, lieu dit les Vignes Hermes (8 juin 1734, fol. 210) ; — par Joseph Ranchet, prêtre, d'une terre de 2 éminées, 2 poigniadières, au terroir sus dit, lieu dit St-Martin (9 juin 1734, fol. 211) ; — par Jacques Prudhomme de Millé, d'une terre de 5 saumées, au terroir sus dit, lieu dit des Mattons (14 août 1739, fol. 217) ; — par Henri Froment, d'une partie de cour, au terroir sus dit, lieu dit rue de la Lône (24 mars 1740, 215) ; — par Esprit Delonge, ancien officier d'infanterie, d'une terre de 4 éminées, au terroir sus dit, lieu dit au Brout (24 mars 1740, fol. 233) ,— par Jean-Joseph de Ripert d'Alauzier, de B[illegible], d'une terre de 2 saumées, au terroir sus dit, lieu dit à Prat-nouveau (20 avril 1742, fol. 241) ; — par Joseph-Marie Millet, prêtre, et [illegible] Millet, ménager, d'une terre de 4 éminées, 4 poignadières, au terroir sus dit, lieu dit, quartier des Mattons (22 juin 1742, fol. 242) ; — par [illegible], d'un jardin, cour et étable, au terroir susdit, lieu dit, rue du [illegible] (23 juin 1753, fol. 251) ; — par Antoine [illegible], d'une terre de 4 saumées 1 éminée une poignadière, au terroir susdit, lieu dit les Sigalières (22 novembre 1753, fol. 258) ; — par Pierre Guérin, d'une terre de 4 éminées 3/4 de poignadière au terroir susdit, lieu dit au quartier de Saint-Martin (6 mai 1761, fol. 265) ; — par François Barnod, docteur ès-droits, d'un passage et partie de cour au terroir susdit, lieu dit rue de la Lône (6 mai 1761, fol. 266) ; — par Joseph Rouviel, d'une terre de 20 éminées au terroir susdit, lieu dit le Naix (6 mai 1761, fol. 272) ; — par Jérôme-Roch Pécoul, d'une vigne de 2 éminées au terroir susdit, lieu dit aux Négades (8 mai 1721, fol. 278) ; — par Paul Roubaud, d'un jardin au terroir susdit, lieu dit à la Lône (16 mai 1761, fol. 285) ; — par Claude et Jean Millet, frères, d'une terre de 2 éminées au terroir susdit, lieu dit au Tourtois (18 mai 1761, fol. 291) ; — par noble Françoise Barbe de Pusco, d'une terre de 2 saumées au terroir susdit, lieu dit à Campdalmas (21 juillet 1761, fol. 294) ; — par Pierre Froment, prêtre, d'une maison et chambre au terroir susdit, lieu dit rue Droite (14 juin 1762, fol. 296) ; — par François Perrin, de 2 éminées de vigne au terroir susdit, lieu dit aux Négades (17 juin 1762, fol. 302) ; — par Raymond Martin, d'une terre de 10 poignadières au terroir susdit, lieu dit à Prat-Nouveau (20 mai 1767, fol. 308). — Plans parcellaires des terres : quartier de la Tardière (fol. 1) ; — de Berenguier-lez-Lauzon (fol. 2) ; — quartier du Brout (fol. 4) ; — de la Caironnette (fol. 6) ; — de la Naise ou Sigallière (fol. 7) ; — de Cabassolle ou Sigallière (fol. 8) ; — de Saint-Martin ou Aubarède (fol. 10) ; — du Four-de-Venasque (fol. 11) ; — de Campdalmas ou de la Meyne (fol. 12) ; — de Lardit (fol. 14) ; — d'Anglades, Vignes-Hermes (fol. 15) ; — de Prat-Nouveau (fol. 17) ; — des Négades (fol. 19) ; — de Saint-Peyre-de-Freycinet (fol. 21) ; — du Cros-Boulegou (fol. 23), etc.

D. 461. (Registre.) — Petit in-folio, 95 feuillets, papier.

1772-1781. — Prieuré de Saint-Martin de Caderousse. — Reconnaissances emphytéotiques souscrites au profit du Collège par : Paul-Hercule-Catherine de Fortia, d'une terre de 2 éminées une poignadière au terroir de Caderousse, lieu dit quartier de Mattons (27 janvier 1772, fol. 1) ; — par Jérôme Girard, d'un jardin, cour et étable au terroir susdit, lieu dit rue du Cros-Boulegon (7 août 1773, fol. 7) ; — par Jean Bouisseau, d'une terre d'une saumée 2 éminées 5 poignadières au terroir susdit, lieu dit au Tourtois (28 décembre 1773, fol. 12) ; — par Jean Perrin, d'une terre de 2 éminées au terroir susdit, lieu dit à la Tour-de-Venasque ou à la Meyne (31 décembre 1773, fol. 17) ; — par Joseph Viaugier, d'une terre de 2 éminées 7 poignadières (21 janvier 1774, fol. 27) ; — par Joseph Fabre, d'une terre de 2 éminées au terroir susdit, lieu dit quartier de Crouteles (22 janvier 1774, fol. 33) ; — par Pierre Lafont, d'une terre de 2 éminées au terroir susdit, lieu dit quartier du Naix (3 février 1774, fol. 41) ; — par Étienne Guérin, avocat, d'une terre de 4 éminées 3/4 de poignadières au terroir susdit, lieu dit à Saint-Martin (4 février 1774, fol. 45) ; — par Jérôme Raymond, d'une terre de 3 éminées 2 « pognerées » au terroir susdit, lieu dit quartier des Crotels (13 mai 1777, fol. 52) ; — par Marguerite de Sainte-Rose de Pétris, abbesse, Marie-Angélique de Cambis-Velleron, prieure, Marie de Saint-Bernard d'Hugonis, Thérèse de Saint-Benoît de Rilly, Scholastique de Saint-Jean de Ferraud, Rose-Madeleine de Sainte-Gertrude de Veras, Claire-Thérèse de Saint-Robert de Miellon, secrétaire, Françoise-Angélique de Cromesières, et Magdeleine de Saint-Paul du Pessier, Rose-Félicité de Rousset, Marie-Elisabeth de Benoît, Marie-Marthe de Mublanc, Marie-Thérèse de Saint-Augustin de Sainte-Croix, sœurs Thérèse-Madeleine de Roussel, Agricole de Saint-Régis de Camaret, dépositaire, Marie-Rosalie de Gaussein, Marie-Lucie de Fogasse, Marie de Saint-Louis de Barthélemy, Marie-Élisabeth de Saint-Bruno de Mallon, Marie de Saint-Ignace de Tempier, Marie de Saint-Henri de Justamont, Marie du Cœur de Jésus de l'Epinay, Marie-Louise de Tempier, Madeleine du Saint-Sacrement de Justamont et Marie-Stanislas-Michel, religieuses de l'ordre de Sainte-Catherine, d'une terre de 7 salmées au terroir susdit, lieu dit à Saint-Peyre-de-Freycinet (9 novembre 1778, fol. 56) ; — par Joseph-Félicien-Pompée de Baroncelli, chevalier, marquis seigneur de Javon au terroir susdit, lieu dit les Vignes-Hermes (28 juin 1779, fol. 59) ; — par François-Marie-Stanislas, comte de Blanchety, d'une terre de 2 saumés 1 éminée 4 poignadières et demi au terroir susdit lieu dit à la Chapelle (20 juillet 1779, fol. 61) ; — par Paul Perrin, d'une terre de 15 éminées 6 pognerées un quart au terroir susdit, lieu dit les Vignes-Hermes (24 avril 1780, fol. 65) ; — par Louis Roberty, notaire, d'une terre de 4 éminées au terroir susdit, lieu dit à Godenargues (4 janvier 1781, fol. 71) ; — par François Rollet, d'une terre d'une saumées 2 éminée et demie au terroir susdit, lieu dit à Pré-Nouveau (18 janvier 1781, fol. 75) ; — par Raymond Martin, d'un pré d'une éminée et demi au terroir susdit, même lieu (29 janvier 1781, fol. 81) : — par Anne Chiron, d'une terre de 2 éminées 6 pognerées au terroir susdit, lieu dit à Bourenguier (31 janvier 1781, fol. 86) ; — par Jérôme Berbiguier, prêtre, d'une terre de 10 pognerées au terroir susdit, lieu dit proche l'église Saint-Martin (3 janvier 1781, fol. 88) ; — par Jacques Lusignan, d'une terre de 7 éminées au terroir susdit, lieu dit à Brout (13 février 1781, fol. 90) ; — par Antoine Millet, d'une terre de 5 éminées au terroir susdit, lieu dit au Bourenguier (14 février 1781, fol. 95), etc.

D. 462 (Registre.) — In-folio 26 feuillets papier, 13 plans.

1779. — Plans parcellaires : du quartier de Crescenton et Viol-Boniac (plan 1) ; — du quartier du Pont-de-Mazan (plan 2) ; — du quartier du Roussant (plan 3) ; — quartier de la Fontrouse (plan 4) ; — du quartier de Terre-Blanque (plan 5) ; — du quartier de Saint-André ou Bédoin (plan 6) ; — du qnartier du Bois-Vieux (plan 9) ; — du quartier de Beauredel (plan 10) ; — de la Fontrouse (plan 11) ; — du Castelas (plan 13) ; — des Sablières (plan 13). — Délibérations du bureau du collège de Carpentras relatives aux prieurés de Méthamis et Blauvac et rectorerie de la chapelle Saint-Michel érigée en maître-autel de la cathédrale de Carpentras, unis au Collège d'Avignon (12 janvier 1779, fol. 1). — Reconnaissances des directes relevant de ces établissements à Carpentras souscrites par : Jean-François Bègue, d'une terre de 18 journaux sise au terroir de Carpentras, lieu dit Saint-André ou Bédoin (27 mars 1779, fol. 1) ; — Joseph Girard, d'une terre de

4 journaux au terroir susdit, lieu dit à Saint-André de la Cadenière (16 juin 1779, fol. 5) ; — par Catherine Chiousse, veuve de Louis Courtois, d'une aire d'une demi-éminée environ au terroir susdit, lieu dit quartier de Serre ou de Beauredel (10 juin 1779, fol. 7) ; — par Auguste Fortunet, d'une terre de 3 éminées 6 cosses au terroir susdit, lieu dit quartier de Serres ou Belveder (16 juin 1679, fol. 10) ; — par Pierre-Siffrein Decohorne, de 10 journaux de terre au terroir susdit, lieu dit quartier de la Foutrouze ou du Levadou (28 juin 1779, fol. 12) ; — par Pierre Courbet au terroir susdit, lieu dit au chemin de Malemort (20 juillet 1779, fol. 14) ; — par les religieuses Carmélites, d'un neuvain de 10 écus et 25 sols deux tiers grosse monnaie et un tiers patas (6 août 1779, fol. 15) ; — par Joseph-Henri, comte des Isnards, de 14 journaux de terre au terroir susdit, lieu dit au quartier du Pont-de-Mazan (6 août 1779, fol. 16) ; — par les Pénitents-Noirs, d'une partie de leur chapelle, maisons, et ciel-ouvert au terroir susdit, lieu dit place de la Fusterie ou de Galery (17 août 1779, fol. 19) ; — par Jean-François-Augustin, seigneur d'Alançon, d'une terre de 2 saumées au terroir susdit, quartier de Viol-Boniac ou de Crescenton (24 septembre 1779, fol. 25), etc.

D. 463. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1643-1768. — Pensions, reconnaissances, baux à ferme établis au profit du Collège des Jésuites d'Avignon. — Cession par Joachim Faucher, religieux de la Compagnie de Jésus d'Avignon, au nom de Tremond Faucher, de Bollène, son père, au Collège des Jésuites d'Avignon, d'une pension de 150 livres pour être affectée à l'achat de livres pour la bibliothèque de cet établissement (30 mars 1643). — Réduction de redevances consenties par le recteur du Collège d'Avignon en faveur : d'Esprit Rey (11 mars 1652) ; — Marc-Anthime de Georges (28 mars 1652) ; — Jean Bertier (23 mars 1652) ; — Catherine Gross (6 avril 1652) ; — Théodore de Ribiers (18 décembre 1652) ; — Pierre Louban (9 février 1654) ; — Catherine Garine (16 janvier 1655). — Vente par le Collège des Jésuites d'Avignon à celui de Carpentras, d'une terre de 9 éminées au terroir de Monteux, lieu dit à Puymaneau (6 août 1676). — Bail à ferme d'une terre de 7 éminées 18 cosses sise à Carpentras, lieu dit à la Fontrouse, passé par le Collège des Jésuites d'Avignon en faveur de Vincent Duplan, ménager, de Carpentras (11 mai 1696). — Cession par Pierre Ayme, de Carpentras, d'une pension annuelle et perpétuelle de 5 livres en faveur du Collège des Jésuites d'Avignon (12 février 1700). — Vente par Jean Bouyer au Collège des Jésuites de Carpentras, d'une terre de 4 éminées sise à Carpentras, lieu dit à Marignane (27 avril 1716). — Arrentement par le Collège des Jésuites d'Avignon à Augustin Artillan, meunier du moulin à blé sis au terroir susdit, lieu dit à la Quintine (8 janvier 1750) ; — par le même établissement à Joseph et Gaspard Ther père et fils, d'un jardin de 3 saumées au terrain susdit, lieu dit près de Villemarie (6 mai 1750) ; — par le même établissement à Jean M[illegible]ret, jardinier, de 2 foulons au moulin et un jardin de 12 éminées lieu dit à la Quintine (2 juin 1750) ; — par le même établissement à Paul-Christophe Chastelen pour une moitié, et à Jean Caritous pour une autre moitié, d'un moulin à blé, d'un autre moulin dit le Moulin-Neuf et d'un pré de 12 éminées, lieu dit à la Quintine (25 novembre 1762). — Cession par Mathias Gros, ménager, de Carpentras, à Joseph-Étienne Carle, prêtre, d'une pension annuelle de 15 livres avec cession de droits contre le Collège des Jésuites d'Avignon (11 juillet 1763). — Acquit du séminaire de Carpentras par le Collège des Jésuites d'Avignon, 3.000 livres monnaie de France (20 juin 1768). — Arrêt du Parlement de Provence autorisant les syndics-généraux de l'union des créanciers des ci-devant soi-disant Jésuites, à continuer la poursuite sur les biens vacants de la société à Avignon et dans le Comtat et ordonnant que les créanciers et prétendants droits produiront leur demandes dans six mois (18 juillet 1768), etc.

COLLÈGE DES JÉSUITES DE CARPENTRAS

D. 464. (Cahier.) — In-4° 53, feuillets papier.

1763-1770. — Délibérations du bureau du collège relatives à la nomination des membres du conseil d'administration de l'établissement (28 décembre 1768, fol. 1). — Première réunion de cette assemblée (30 décembre 1768, fol. 2). — Édit du Roi réglementant les collèges qui ne dépendent pas de l'Université (20 mai 1763, fol. 3). — Délibérations relatives aux biens affectés au prieuré de la Quintine ou de Notre-

Dame-du-Grez (31 décembre 1768, fol. 6) ; — à l'effet d'obtenir que le collège soit dispensé de vendre les biens dont le Roi avait autorisé la restitution au collège de Carpentras, par lettres-patentes du 28 octobre 1768 (1er janvier 1769, fol. 6-7) ; — au règlement des classes du collège (fol. 8 et 11 à 14) ; — à l'audition des comptes rendus par le sieur Martin, économe-séquestre (22 janvier 1769, fol. 15) ; — à un mémoire qui sera dressé par M. Sibour, concernant l'instance intentée au collège devant le Parlement d'Aix par les chanoines et bénéficiers du Grez (28 février 1769, fol. 17) ; — à l'envoi à Aix du sieur Serre, munis des pièces et mémoires relatifs à cette question (4 mai 1769, fol. 20) ; — à une demande du principal du collège, priant le bureau de lui faire payer le produit de la récolte au prorata du service qui a été fait au collège (3 août 1769, fol. 27) ; — à la délivrance des revenus du prieuré de la Quintine et des biens acquis par les Jésuites d'Avignon (26 août 1767, fol. 27) ; — à un achat de livres qu'est chargé de faire, pour le compte du collège, le principal de cet établissement, se rendant à Lyon (28 août 1769, fol. 30) ; — à l'abandon de la sacristie du Grez par M. Laurens, chanoine régulier et sacristain (26 septembre 1769, fol. 32) ; — aux réparations à faire dans les classes (14 novembre 1769, fol. 33) ; — à l'arbitrage dont sont chargés le président, intendant et procureur général du Parlement de Provence dans le procès intenté au collège par les chanoines du Grez (27 décembre 1769, fol. 34) ; — à la nomination de François Nicolas, comte de Pazzis, comme administrateur notable (29 janvier 1770, fol. 35-36) ; — à la convocation des assemblées du collège (29 janvier 1770) ; — au refus des chanoines du Grez de laisser terminer, par la voie de l'arbitrage, le procès qu'ils ont intenté au collège de Carpentras (21 mai 1770, fol. 40) ; — à la perte, par le collège de Carpentras, du procès intenté à cet établissement par les chanoines du Grez (27 juin 1770, fol. 41) ; — à un legs fait au séminaire de Carpentras par Laborel, prêtre (2 juillet 1770, fol. 42) ; — à la signification de l'arrêt du Parlement de Provence condamnant le collège de Carpentras et l'hôpital d'Avignon dans le procès intenté à ces établissements par les chanoines du Grez (9 juillet 1770, fol. 44) ; — à une demande d'indemnité formulée par les fermiers du domaine de la Quintine (16 août 1770, fol. 51). — Supplique adressée par les administrateurs du collège de Carpentras au premier président et procureur général du Parlement de Provence, concernant les frais auxquels le collège a été condamné dans le procès intenté à cet établissement par les chanoines du Grez (fol. 52-53), etc.

D. 465. (Cahier.) — In-4°, 59 feuillets papier

1770-1771. — Délibérations du bureau du collège relatives : aux réparations à faire au domaine de la Quintine (fol. 1) ; — à la régie du collège (fol. 2-3) ; — au devis et plan d'une écluse à construire sur le Lauzon (22 août 1770, fol. 2) ; — au payement de la somme de 2158 livres 2 sous 4 deniers à laquelle le collège a été condamné par le Parlement de Provence, dans l'instance intentée contre cet établissement par les chanoines de Grez (2 septembre 1770, fol. 3-4) ; — au bail d'un des jardins de la Quintine à Joseph Fenouil (7 octobre 1770, fol. 6) ; — à la remise du droit de lods sur les biens possédés par les dominicains d'Avignon, et provenant de la substitution de M. Bonnefoy (7 novembre 1770, fol. 6-7) ; — au paiement de 2458 livres 2 sous 4 deniers par le collège aux chanoines de Grez (24 novembre 1770, fol. 8-9) ; — à une vente d'arbres dans le domaine de la Quintine (8 décembre 1770, fol. 12) ; — au legs de 600 livres fait par Laborel, prêtre, au collège, et dont 500 doivent être employées à la dorure du rétable de la chapelle de Saint-Louis de Gonzague et 100 à l'augmentation des linges de la sacristie (6 février 1671, fol. 18 et 19) ; — à l'arbitrage qui a terminé le procès entre les chanoines de Grez et le collège, pendant devant le parlement de Provence. — Lettre de M. de Monclar, procureur général au Parlement de Provence à ce sujet (4 mars 1771, fol. 20-21) ; — aux réparations à faire à la clastre et aux appartements des chanoines de Grez (15 mars 1771, fol. 24-27) ; — au transfert des armes de Mgr Batii, évêque et fondateur du collège de Carpentras, de cet établissement où elles se trouvaient au séminaire de la même ville (16 mai 1771, fol. 35) ; — à l'approbation des comptes du secrétaire du collège (14 avril 1771, fol. 43) ; — à la vente du blé provenant du prieuré de Notre-Dame-des-Grez (4 décembre 1771, fol 45) ; — aux honoraires du secrétaire du collège pour ses trois voyages à Aix, pour le procès intenté par les chanoines de Notre-Dame-des-Grès à cet établissement (19 décembre 1771, fol. 47) ; — à la nomination de François-Xavier de Raoulx, comme administrateur du collège (12 février 1772, fol. 68) ; — à un

devis de réparations à faire à la maison des chanoines du Grez (12 février 1772, fol. 51) ; — aux réparations à faire au prieuré de la Quintine (8 mai 1772, fol. 53) ; — à l'examen des ravages causés par les eaux du Lauzon (12 septembre 1772, fol. 58).

D. 466. (Registre.) — Grand in-folio, 84 feuillets, papier.

1777-1788. — Délibérations du bureau du collège relatives : aux comptes et revenus du collège (12 janvier 1777, fol. 1) ; — à des réparations à faire à des terres dépendant du collège (2 février 1777, fol. 2) ; — à la réparation du tableau représentant le blason du collège (12 mars 1777, fol. 3) ; — à la mise aux enchères des biens du domaine de la Quintine (8 avril 1777, fol. 3) ; — aux réparations à faire à la prise des eaux du Lauzon (4 mai 1777, fol. 6) ; — à la prorogation de la régie du collège pour cinq années (26 août 1777, fol. 8) ; — à la livraison des denrées aux chanoines du Grez (5 novembre 1777, fol. 8) ; — au prix de la pension du principal et des professeurs du collège (30 avril 1778, fol. 12) ; — à l'expulsion du collège du sieur Tourniaire, régent de cinquième, pour manquement à ses devoirs professionnels (20 août 1778, fol. 13) ; — à la vérification de l'état des biens du domaine de la Quintine (25 septembre 1778, fol. 14) ; — à une supplique présentée par M. Tissot, bénéficier de l'église Notre-Dame-du-Grez (12 janvier 1779, fol. 15) ; — à la reddition des comptes du secrétaire du collège (17 avril 1779, fol. 16) ; — aux réparations à faire à la chapelle de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs (15 avril 1780, fol. 17) ; — à un procès intenté par le clergé diocésain de Carpentras aux chanoines du prieuré de Notre-Dame-du-Grez (21 août 1780, fol. 19) ; — aux réparations à faire à l'une des martellières du moulin de la Quintine (21 août 1780, fol. 20) ; — Bref du Pape Pie VII relatif à l'union du prieuré de Notre-Dame-du-Grez, au collège de Carpentras (9 août 1780, fol. 21 à 25) ; — à la nomination de Roland Devillario, notaire, comme trésorier du collège (16 novembre 1780, fol. 25). — Prise de possesion du prieuré de Notre-Dame-du-Grez (18 novembre 1780, fol. 27). — Délibération du bureau du collège relatives : à une indemnité de 30 sous par jour à accorder au sieur Revautte, propriétaire du moulin foulon pour l'indemniser de l'eau dont il pourra être privé (12 décembre 1780, fol. 32) ; — sur les moyens à employer pour faire arriver avec le moins de frais possible les eaux du Lauzon dans un béal (8 janvier 1781, fol. 33) ; — à une vente d'arbres du domaine de la Quintine (12 février 1781, fol. 34) ; — à la nomination d'un économe du collège (12 mars 1781, fol. 36) ; — à l'ajournement du projet de régie générale du collège (9 avril 1781, fol. 39) ; — à l'abandon au principal du collège de la régie du pensionnat de l'établissement (9 avril 1781, fol. 40) ; — à l'entretien des biens du domaine de la Quintine par le principal du Collège, et à leur dénombrement (9 avril 1781, fol. 39 à 43) ; — à la somme de 100 livres roi, destinées à être affectée à l'achat de livres pour être distribués en prix (28 mai 1781, fol. 41) ; — à la dernière enchère des ouvrages à éxécuter pour construire un pont en pierres dans le lit du Lauzon (19 juin 1781, fol. 46). — Echange de lettres à ce sujet entre le marquis de Vesc à Montélimar et les administrateurs du collège de Carpentras (29 juin et 10 juillet 1781, fol. 47) ; — au soin confié au secrétaire du collège d'écrire à M. Teste, avocat, pour le prier de former appel devant le Pape d'un décret rendu par le vice-légat d'Avignon dans le recours introduit par le collège entre MM. de Vesc et Guillaumont (11 septembre 1781, fol. 50-51) ; — au sujet des inhibitions faites au collège de construire aucune prise en pierre à travers le lit du Lauzon (1er septembre 1781, fol. 50) ; — au sujet de la même prise (27 décembre 1781, fol. 52) ; — au sujet du vote d'une somme de 40 francs destinée à l'achat de livres à distribuer aux écoliers s'étant lep lus distingués dans l'année à l'explication des auteurs latins (27 décembre 1781, fol. 53) ; — au sujet de la situation des terres du domaine de l'Isola et de la Quintine appartenant au collège (8 juillet 1782, fol. 57) ; — au sujet de la suppression des chanoines réguliers et bénéficiaires de l'église collégiale de Notre-Dame-du-Grez de Carpentras et de l'application des revenus au collège (24 juin 1783, fol. 58). — pour l'insertion de la bulle du pape Pie VI, pour la suppression des chanoines de Notre-Dame-du-Grez, à l'union des revenus au collège de Carpentras (20 juillet 1783, fol. 61) ; — pour le rétablissement d'une classe de sixième au collège (14 juillet 1784, fol. 64) ; — au sujet de la négligence des fermiers des domaines de l'Isola et de la Quintine à exécuter les conditions de leurs contrats (7 mars 1785, fol. 66) ; — au sujet de la suppression des chanoines de Notre-Dame-du-Grez (30 août 1785, fol. 67) ; — au sujet de la conservation des revenus du collège (28 octobre 1785, fol. 76) ; — au sujet de la démission de M.

Ducros, prêtre de la place du principal du collège (24 avril 1786, fol. 79) ; — au sujet du rétablissement du pensionnat et de la classe de sixième (24 février 1788, fol. 83), etc.

D. 467. (Cahier.) — In-4° 43 feuillets, papier.

1791-1793. — Délibérations du bureau du collège relatives : à la nomination des membres du bureau (14 août 1791, fol. 1) ; — pour le paiement de 19 livres pour des réparations « aux bâtiments incendiés » de la Quintine (11 septembre 1791, fol. 4) ; — pour la délivrance au sieur Romette, au prix de 38 sous la canne, des réparations à faire aux bâtiments de la Quintine (18 septembre 1791, fol. 6) ; — enregistrant le devis de ces réparations (18 septembre 1791, fol. 7) ; — pour la délivrance d'un mandat de 3 saumées de blé au sieurs Tissot et Ravoux, prêtres bénéficiers de l'église collégiale de Notre-Dame-du-Grez (23 octobre 1791, fol. 16) ; — pour un mandat de 500 livres aux Doctrinaires (11 décembre 1791, fol. 18) ; — pour donner pouvoirs au sieur Gilles, secrétaire du bureau, pour agir contre les hoirs de Paul Couteles, fermier et caution du moulin, terre, pré, et jardin appartenant au collège, au tènement de la Quintine (11 décembre 1791, fol. 19) ; — pour la nomination des membres du bureau du collège (24 juin 1792, fol. 21) ; — insérant les déclarations des fermiers des biens du collège, le sieur Fenouil tient à ferme pour six ans, le jardin de Villemarie pour 300 livres, le sieur Gens Perrin tient à ferme pour six ans, un jardin et terres jointes au domaine de la Quintine pour 76 livres, les sieurs François Comtat et Claude Denoves tiennent à ferme pour six ans, pour 1.125 livres le moulin à farine de la Quintine (7 juillet 1792, fol. 23) ; — pour le paiement de 50 livres pour des réparations au moulin à parois de la Quintine (2 septembre 1792, fol. 27) ; — pour le paiement de 30 livres au sieur Claude Roussel, de Monteux, pour des réparations faites à la Quintine (30 septembre 1792, fol. 28) ; — pour la construction d'une nouvelle prise du béal du moulin de la Quintine dans les propriétés du sieur Guillomont (2 octobre 1792, fol. 30) ; — pour des réparations à faire aux bâtiments de la Quintine (21 octobre 1792, fol. 31 ; — pour la suppression des honoraires du sieur André, procureur du collège (23 décembre 1792, fol. 37) ; — pour le paiement de 22 livres 10 sous au sieur Vernet pour réparations à la grange de l'Isola (23 décembre 1792, fol. 38) ; — pour charger le procureur du collège de faire exécuter les réparations nécessaires aux martelières pour l'arrosage des prés de la Quintine appartenant au collège (10 février 1793, fol. 41) ; — pour le paiement au sieur Siffrein Mille, serrurier, de 30 livres, 3 sous 9 deniers pour réparations au bâtiment et au moulin de la Quintine et de 8 livres au sieur Pierre Bernard, maçon, pour réparations au bâtiment de l'Isola (12 mai 1793, fol. 43), etc.

D. 468. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1483-1676. — Titres de propriété. — Vente par Antoine Albi, viguier de Mormoiron, diocèse de Carpentras, à Richard Viticole du dit lieu, d'un pré d'une sextérée sis à Carpentras, lieu dit sous le pont des Nouvelles Fontaines (11 avril 1483). — Cession d'une pension annuelle et perpétuelle de 120 écus de 5 florins, monnaie courante, par les juifs de la communauté de Carpentras à Jean-Scipion de Fogasse, seigneur de Sampson, coseigneur de Lagarde-Paréol (1er septembre 1614). — Rénovation d'une pension annuelle d'un écu d'or au soleil par Jacques d'Agard en faveur de Louis-Rénoard de Vincent, seigneur de Propriac (8 juillet 1616). — Autorisation accordée par le vice-trésorier de la Chambre Apostolique de Carpentras à Gérard de Fogasse de Sainte-Geme, de dériver l'eau de la fontaine publique coulant le long de la rue publique, vers la porte de Monteux (23 juillet 1624). — Vente par Pierre Loubaud et Georges Fabre, de Carpentras, à Sébastien Duret du dit lieu, d'une maison sise à Carpentras, lieu dit rue de Pique-Peyre ou de la Calade (27 juin 1634). — Inventaire des biens de François de Serres, docteur ès droits, chanoine de l'église d'Avignon (1638). — Attestation de vente par Pierre Guyon, de Carpentras, à Antoine Gautier, d'une maison sise au terroir de Carpentras, lieu dit au-dessous des Grands-Arcs (31 mars 1648). — Cession d'une pension annuelle et perpétuelle de 3 livres et 12 sous par Laugier Sagète, de Carpentras, à veuve François de Georges (22 novembre 1647). — Vente par Charles Farnaud, docteur ès droits, de Carpentras, à noble Barthélemy Besson, d'une terre de 2 éminées au terroir de Carpentras, lieu dit le Pont-des-Fontaines (27 février 1648). — Accord et transaction au sujet de la prise du moulin de la Quintine conclus entre Paul de Fortia, seigneur de Pilles et autres places, baron de Baumes-de-Venise, maréchal de camp des armées

du Roi et le collège des Jésuites de Carpentras (22 avril 1653). — Acquit par Jean-Baptiste Lantiany, docteur ès droits, comme concessionnaire de Théodore de Ribiers, aussi docteur ès-droits, des hoirs de Chistol Génin et Marguerite Nïcolaud, d'une somme capitale de 50 écus de 3 livres et de 9 écus et 22 sous représentant les arrérages (16 septembre 1653). — Cessions : d'une pension annuelle et perpétuelle de 30 livres, monnaie courante, par noble Barthélemy Besson, écuyer, de Carpentras à Jacques-Vincent de Propriac, écuyer de Carpentras (25 novembre 1666) ; — d'une pension annuelle et perpétuelle de 29 livres valant 20 sous par Jean et Pierre Meilleret père et fils, à Jacques de Seguins, seigneur de Saint-Jean et de Saint-Saurain, écuyer, de Carpentras (1er février 1669). — Vente par Catherine Detourbe, de Monteux à Antoine Louchet d'Avignon, d'une maison sise à Carpentras, lieu dit rue de la porte de Monteux (28 juillet 1671). — Transaction passée entre les héritiers de demoiselle Marie de Joannis et les communautés de Caromb, Bédoin et Mormoiron au sujet d'une mission de la congrégation de la doctrine chrétienne constituée par la dite demoiselle aux dits lieux (2 juin 1672). — Investiture donnée par le procureur du collège de Carpentras à une reconnaissance d'une terre d'une saumée sise à Carpentras, lieu dit le chemin de Saint-Eusèbe et faite en faveur de cet établissement par Pierre Counil, maçon (18 janvier 1673). — Testament de Françoise de Georget (3 février 1675). — Vente par Théodore de Ribiers, docteur ès droits, à Antoine d'Inguimbert, d'une étable et fenière, sises à Carpentras, lieu dit à la porte de Monteux (2 décembre 1675). — Reconnaissance d'une maison et jardin au terroir susdit, même lieu, par Antoine Gautier, en faveur de la mense épiscopale de Carpentras (22 août 1676). — Investiture donnée par l'évêque de Carpentras à l'acquisition d'une maison et jardin sis à Carpentras, lieu dit à la porte de Monteux, et ayant appartenu à noble Louis de Bus (22 août 1676). — Testament de Jean-Antoine de l'Isola, trésorier de la Chambre apostolique (10 novembre 1676), etc.

D. 469. (Liasse.) — 40 pièces, papier, 2 plans.

1677-1698. — Titres de propriété. — Partage de maison entre Pierre et Claude Melieuret frères (6 avril 1677). — Ventes : par Pierre Pelletier de Gigondas, à Jacques Robert, d'une maison sise à Carpentras, lieu dit la porte de Monteux (2 mars 1680) ; — par Joseph Duret, cordonnier, de Carpentras, à François Melchior, du dit lieu, d'une maison au terroir susdit, lieu dit à la rue de Gigondas (7 décembre 1680). — Cession d'un capital de 42 écus et demi, par Balthazar Barcilon, comme procureur de Françoise de Ribiers, sa femme, en faveur de François-Sébastien Cuvet, docteur ès droits (25 avril 1682). — Plan du moulin de la Quintine (1682). — Cessions : d'une pension annuelle de 7 livres 10 sous, par Laurent Capelle de Carpentras, en faveur du couvent St-Dominique de la même ville (18 mars 1686) ; — d'une pension annuelle et perpétuelle de 100 livres monnaie courante, par la communauté de Carpentras, en faveur de Joseph Gautier (17 mars 1687). — Procès intenté par la Chambre apostolique de Carpentras, à la requête de Nicolas Robert, contre les hoirs de Laugier Fayette, de Carpentras (10 janvier 1688). — Vente par noble Barthélemy de Besson, à Alexandre de Fortia, abbé de Pilles, seigneur de Saint-Mai, d'un jardin avec son tènement, au terroir de Carpentras, lieu dit au moulin des Vignes (14 février 1689). — Vente par Jérôme et François Delcutre, apothicaires, à Joseph Gautier, docteur ès droits, d'une maison sise à Carpentras, lieu dit rue de Pique-Peyre (23 août 1692). — Acquits : par noble demoiselle Marie de Besson, et par Joseph Gautier, docteur ès droits, de 600 écus monnaie courante (8 octobre 1692). — par Magdeleine d'Andrée, veuve de Jacques de Benedicty, des hoirs de Barthélemy Besson, de 50 écus monnaie courante, deux tiers en grosse monnaie et un tiers en patats (22 mai 1691) ; — par Jeanne de Tertulle de la Roque, marquise d'Aubignan et Loriol, des hoirs de Barthélemy Besson, de 250 écus monnaie courante, deux tiers en grosse monnaie au cours du pays et un tiers en patats (7 juin 1691). — par Louis Vincent de Mauléon, seigneur des Astouauds, chevalier, marquis de Causans, comte d'Ampuy, lieutenant du Roi en Provence, des hoirs de Barthélemy Besson, de 41 écus grosse monnaie en cours, les écus de 3 livres pièce (6 juillet 1691) ; — par Paul-François de Floran, chanoine de St-Siffrein, par les hoirs de Barthélemy Besson, 650 livres faisant 216 écus et 10 sous monnaie courante, deux tiers grosse monnaie au cours du pays et un tiers en patats (7 septembre 1691). — Testament de Jean-Pierre Maugarel, curé de Carpentras (12 mars 1695). — Vente par Georges Dupont à Dominique Endignoux, d'une maison et fenière sis au terroir de Carpentras, lieu dit le long

des Lices, près la porte de Monteux (11 février 1697), etc.

D. 470. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1701-1712. — Titres de propriété. — Actes de ventes : par Justin de Latour de la Chasse Dupin, d'une terre et verger de 3 éminées et demi, à Mathieu Vire, de Carpentras, lieu dit le quartier des Fontaines (5 novembre 1701) ; — par Nicolas-Joseph Besson, au même, d'une terre de 4 éminées, au terroir susdit, même lieu (31 mars 1702) ; — par Mathieu Vire, à Thomas Boudon, d'une éminée de vigne, au terroir susdit, lieu dit au Pont des Fontaines (31 mai 1702). — Acquit par la maison de la Charité de Carpentras, de Joseph Gautier, docteur ès droits, d'une somme de 600 livres, monnaie courante d'une part, et de 25 écus même monnaie, pour les arrérages de cette somme (22 août 1703). — Acquit de Joseph Gautier, docteur ès droits, par Laurent Capelle, de 100 livres monnaie courante (26 février 1704). — Vente par Laurent Capelle à Joseph Gautier, docteur ès droits, d'une maison sise à Carpentras, lieu dit la porte de Monteux (26 février 1704). — Contrat passé entre Mgr Abbati, évêque de Carpentras et le père Planchette, recteur du collège de la même ville, pour la nomination d'un second professeur de théologie scolastique (4 avril 1704). — Permission accordée par Mgr Butii, évêque de Carpentras, au père de Blanc, recteur du collège de la même ville, de payer les sommes dues par cet établissement au moyen de la donation faite au collège par ledit évêque (24 mai 1704). — Acquit du collège des Jésuites de Carpentras, par les hoirs de Charles d'Athénosy, docteur en médecine, de 3.000 francs (30 juin 1704). — Arrentement par Joseph Gautier, docteur ès droits, à François Thor, d'un jardin potager de 7 éminées, sis à Carpentras, lieu dit au Pont des Fontaines (15 juillet 1704). — Acquits : des religieuses de St-Laurent d'Avignon, par le collège des Jésuites de Carpentras de la somme de 10.000 livres (23 juillet 1704) ; — du couvent des Pères prêcheurs de St-Dominique de Carpentras, par noble Joseph Gautier, docteur ès droits, de 150 livres monnaie courante (24 septembre 1704). — Ratification par le recteur du collège des Jésuites de Carpentras, de l'acte de bail en faveur de Saint-Blaise (13 février 1705). — Constitution par François-Xavier de Seytres de Pérussis, chevalier, seigneur de Caumont, marquis de Verquières, d'une pension annuelle et perpétuelle de 35 livres, monnaie de France, en faveur d'Esprit Mornas, chanoine de l'église métropolitaine d'Avignon (14 juillet 1705). — Acquits : des hoirs de Louis Endignoux, par Joseph Granget, de 50 écus 3 livres deux tiers, bonne et grosse monnaie, et un tiers patats (22 janvier 1706) ; — de François de Vivet, docteur ès droits, par Joseph Gautier, docteur ès droits, de 196 livres (2 decembre 1707). — Cession d'un fond et capital de 63 livres 2 tiers grosse monnnaie et un tiers patats avec une pension de 3 livres 3 sous par Laurent Bègue, entrepreneur, de Carpentras, à François-Joseph Bonnefoy, docteur ès droits (20 août 1708). — Vente par Marguerite Constantine à Joseph Gautier, docteur ès droits, d'une maison sise à Carpentras, lieu dit la rue de Gigondas (16 novembre 1709). — Investiture donnée au même pour une maison par lui acquise d'Arnoux Flory et relevant de la mense épiscopale (16 novembre 1709). — Donation entre vifs par Louis Constantine en faveur de Marguerite Constantine, sa sœur (23 octobre 1710). — Acquits : de Joseph Gautier, de Carpentras, docteur ès droits, par Charles Viviers, maçon, de 127 livres 11 sous (5 avril 1712) ; — du même par Joseph Faye, de Carpentras, de 214 livres 15 sous 9 deniers (21 octobre 1712).

D. 471. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1713-1741. — Titres de propriété. — Ventes : par Anne Fructus, François-Marie-Anne et Françoise Melchior à Joseph Gautier de Carpentras, d'une maison sise au terroir du dit lieu, lieu dit rue de Gigondas (23 février 1713) ; — par Joseph Granget, de Carpentras au même, d'une étable et fenière au terroir sus-dit, lieu dit à la porte de Monteux (25 février 1715). — Acquit de Joseph Granget par Antoine Gaudibert de 311 livres 11 sous 8 deniers (30 juillet 1717). — Testament de Marie de Castan, femme de Joseph Gauthier, docteur ès droits (26 mars 1718). — Cession par Étienne Meilleuret de Carpentras, à Charles Barthoquin de Chalas, d'une pension annuelle et perpétuelle de 6 livres patats (11 juin 1720). — Testament de Joseph Gautier, docteur ès droits (27 août 1721). — Acquit de Joseph Robert par le monastère de Ste-Ursule de Carpentras de 332 livres 11 sous 8 deniers (23 janvier 1723). — Bail à ferme par Joseph Gautier, docteur ès droits, à François Ther, jardinier, d'un jardin potager hors Carpentras, lieu dit le Moulin des Vignes (20 juillet

1725). — Vente par Étienne Meilleuret à Joseph Gautier, docteur ès droits, d'une maison sise à Carpentras, lieu dit la rue de Gigondas (3 juin 1726). — Prix-fait des réparations à faire à la maison sus-dite par Joseph Jean, maçon (5 mars 1727). — Acte de décès de Joseph Gautier (15 août 1727). — Acquit de Marie de Castan, veuve de Joseph Gautier, docteur ès droits, par Rolland Brès, notaire, de 50 écus (15 avril 1728). — Titre de créance de 564 livres d'Isaac Naquet, juif, de Carpentras, sur les frères Charles, Abel et Jean-Baptiste Dupuy, notaire et chirurgien de Baumes de Venise (4 mars 1729). — Prêt de 2037 livres 10 sous roi dues par les mêmes à Jacob Naquet, juif, de Carpentras (14 avril 1731). — Rapport sur l'indemnité à attribuer aux hoirs de Joseph Gautier, fait par Pierre Barjavel, chirurgien, Étienne Mourier, maître parfumeur, et Claude Moutet, ménager, à la requête des consuls de Carpentras (11 avril 1731). — Rapport sur les dommages éprouvés par les hoirs sus-dit par suite de la construction de nouvelles arches de l'aqueduc des fontaines publiques dans le lit du Lauzon, fait par Louis Guyon, maître-chirurgien, Joseph-François Barcilon, notaire, et Étienne Allié, ménager (26 avril 1732). — Testament de Marie de Castan, veuve de Joseph Gautier, docteur ès droits, avec codicille (25 février 1733, 16 février 1734). — Cession par Joseph Léautier et Françoise Silhan, mariés, d'une pension annuelle et perpétuelle de 15 livres 20 sous (15 janvier 1738). — Reconnaissance par le séminaire de Carpentras en faveur des prêtres des anniversaires de Saint-Siffrein, de 6 éminées d'un jardin au terroir de Carpentras, lieu dit au Moulin des Vignes (19 novembre 1741). — Documents concernant le domaine de la Quintine et du moulin de ce nom, appartenant au collège des Jésuites de Carpentras (7 décembre 1609, 26 septembre 1741), etc.

D. 472. (Liasse.) — 51 pièces, papier, 1 pièce, parchemin.

1743-1792. — Titres de propriété. — Cessions de pensions : par Privat de la Plane aux religieuses du monastère de la Visitation de Ste-Marie de Carpentras, d'une pension annuelle de 24 livres monnaie de France (27 février 1743) ; — par Thérèse de Fournier d'Autanne à Joseph Fornery, notaire et ancien greffier, d'un fond et capital de 300 livres monnaie de France (28 juillet 1744). — Vente par les demoiselles de Barthoquin à Jean Bouyer, d'une terre herme de 3 éminées au terroir de Carpentras, lieu dit au quartier de Marignane (11 septembre 1744). — Acquit de [illegible] Tilian par Joseph [illegible], prêtre, de la somme de 100 livres monnaie de France (14 novembre 1744). — Rénovation d'une pension de 15 livres monnaie de France, par Jacques [illegible], maçon, en faveur de Joseph Fornery, notaire ([illegible] octobre 17[illegible]). — Cession d'une pension annuelle de 20 livres 20 sous par Georges [illegible] de Pernes à Thérèse Clavel, de la même ville (20 [illegible] 1751). — Acquit du collége des Jésuites d'Avignon par le collége des Jésuites de Carpentras, 2000 livres monnaie de France (15 juin 1753). — Investiture d'un échange de terrains entre Joseph-Dominique-Thomas-Antoine-Gabriel de Quiqueran et le séminaire de Carpentras délivrée par la Chambre apostolique de cette ville (24 mai 1753). — Testament de Joseph Fornery (25 janvier 1756). — Supplique adressée au lieutenant-général civil de Carpentras, par les administrateurs du collége de cette ville, au sujet d'un legs de 300 livres fait à cet établissement par Joseph Fornery (8 mai 1758). — Cession par les administrateurs de l'hoirie de Monseigneur d'Inguimbert, évêque de Carpentras, à Charles-Louis-François-Laurent Dupuy et Charles Bernard Mely d'une pension de 60 livres monnaie de France (2 juin 1761). — Acquit du collége des Jésuites de Carpentras par le collège du même ordre d'Aix, de 2000 livres monnaie de France (30 août 1762). — Cession par Joseph-Etienne Carle, prêtre, à Marie Simon d'une pension de 15 livres monnaie de France (31 décembre 1764). — Vente par Esprit et Louis Vire à Augustin Pelzin d'une terre de 12 éminées 11 cosses au terroir de Carpentras lieu dit au Pont des Fontaines (12 novembre 1767). — Cession par le collège des Jésuites d'Avignon au séminaire de Carpentras, d'une pension de 180 livres (20 juin 1768). — Arrêt du Parlement de Provence accordant à l'évêque de Carpentras tous les biens appartenant au séminaire (20 juillet 1768). — Rénovation par Joseph-François-Xavier de Seytres de Pérussis, marquis de Caumont, seigneur de Vaucluse et autres lieux, d'une pension de 135 livres monnaie de France, en faveur de Joseph de Mornas, docteur en médecine (16 août 1768). — Procès-verbal d'enchères de la ferme générale des biens dépendant tant du prieuré du Grèz ou de la Quintine que de ceux acquis par les Jésuites de Carpentras (20 août 17[illegible]). — Supplique adressée

par les directeurs du séminaire de Carpentras à l'évêque de la même ville, à l'effet d'être autorisés à ériger dans une maison de campagne appartenant au dit établissement et au terroir sus-dit, lieu dit au quartier des Aqueducs, un autel en l'honneur de St-Joseph pour y dire la messe (20 juin 1771). — Attestation de Charles-Louis Quintin, abbé d'Allemand, déclarant que Raymond-Ignace d'Allemand, son frère, doit 150 livres au séminaire de Carpentras (14 août 1771). — Vente par Joseph-Siffrein Salvatoris de Prato à Jean Berbiguier de Gigondas, d'une terre sise au terroir de Carpentras, lieu dit à Chante-Coq (19 avril 1773). — Ordonnance du pro-légat d'Avignon qui astreint les fermiers du séminaire de Carpentras à payer 1075 livres au procureur de cet établissement (14 août 1775). — Procès-verbal d'enchères pour l'arrentement des biens du prieuré de Notre-Dame du Grez, et du domaine de la Quintine (28 janvier 1776). — Bail à ferme des moulins, foulons, terres, jardins du collège de Carpentras passé par les administrateurs de cet établissement en faveur de Sébastien Ravaut, foulonnier et Joseph Athénosy, tondeur à draps (9 août 1776). — Bail à ferme du domaine de la Quintine, passé par le collège de Carpentras en faveur de Jean Vidal, ménager du dit lieu (3 décembre 1784) ; — des terres de l'Isola par le même en faveur de Claude Denoves, ménager du dit lieu (24 décembre 1784). — Cession par Marie-Rose Bayle, veuve Richard, et Pierre Romain et Joseph-Vincent Richard, ses fils, d'une pension annuelle de 15 livres au collège des Jésuites de Carpentras (1er septembre 1792), etc.

D. 473. (Cahier.) — In-4°, 158 feuillets, papier.

1670-1678. — Nouvelle cause de rangement, graduation et collocation de Louis de Bus, écuyer, de Carpentras, contre Henri-Philippe de Bus, écuyer, de la même ville (20 septembre 1674, fol. 1). — Nouvelle cause de rangement des créanciers de Louis de Bus, contre Henri de Pélissier de Gigondas, seigneur de Lagarde (15 septembre 1674, fol. 8). — Procès littératoire intenté à l'instance du seigneur de Lagarde contre les sieurs de Bus père et fils (fol. 30). — Nouvelle exposition du sieur de Lagarde contre les sieurs de Bus (20 octobre 1670, fol. 48). — Compromis passé entre le seigneur de Lagarde et les sieurs de Bus (1668, fol. 63). — Cession de droits, citations et inventaires de procès concernant la même cause (fol. 74, 158).

D. 474. (Registre.) — Petit in-folio, 134 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Livre des pensions dues : par Vincent Duplan, une pension de 54 sous, payable chaque 27 novembre pour arrentement du sexain des fruits du verger de 6 journaux (fol. 1) ; — par Jean Gros, d'une de 18 sous payable à la St-Siffrein, pour une pièce de verger sise au terroir de Carpentras, lieu dit aux Teynières (fol. 6) ; — par Pierre Gallet, d'une de 5 livres payable à la Noël pour une terre sise à Monteux, lieu dit au Puy-Marmeau (fol. 10) ; — par Pierre Dufour d'une de 3 livres 15 sous pour une terre de 10 éminées au terroir sus-dit, même lieu (fol. 16) ; — par Esprite Chevaillon, d'une de 3 livres payable à la Noël pour une terre au terroir sus-dit, même lieu (fol. 20) ; — par Vincent Ayme, boucher, d'une de 7 livres, au terroir sus-dit, lieu dit à St-Martin (fol. 26) ; — par Jean Valay, chirurgien, d'une de 6 livres 9 sous (fol. 31) ; — par le monastère des Carmélites de Carpentras, d'un demi lods de neuf en neuf ans de 35 livres (fol. 34) ; — par les Jésuites de Carpentras, indivis avec les anniversaires du Grez, un demi lods de 9 en 9 ans, plus la somme de 6 livres 5 sous, fol. 34) ; — le pré Neuf de 5 éminées et 10 cosses à de l'Estre pour le prix de 17 écus, moitié patats, moitié grosse monnaie, payable à la St-Valentin (fol. 43) ; — le pré des Fontaines, à rente à Gaspard Brunet, chanoine du Grez, pour le prix de 19 écus moitié grosse monnaie moitié payables à la St-Michel (fol. 44) ; — le pré des Mouniers, d'une saumée et 4 éminées à rente pour 39 écus payables moitié à la Noël moitié à St-Jean-Baptiste (fol. 50); — le pré de l'Iscle, d'une saumée et 6 éminées a rente à la veuve d'Andry pour une saumée au prix de 27 écus payable à la St-Michel et de 6 éminées a rente au collège (fol. 56) ; — le pré des luzernes de 5 éminées 18 cosses à rente à M. Baryarel pour le prix de 18 écus payable à la Saint-Michel (fol. 59) ; — le pré des avoines de 2 éminées à rente au collège (fol. 68) ; — le collège doit 50 écus par an : au clergé pour les prieurés unis au collège, situés dans le diocèse de Carpentras (fol. 70) ; — un demi lods aux anniversaires de St-Siffrein (fol. 71) ; — à la Chambre apostolique, pour la permission de faire un moulin sur la Sorgue, 3 livres par an et une livre pour l'arrosage (fol. 72) ; — un demi lods à la mense épiscopale de Carpentras (fol. 73) ; — au capiscol de St-Siffrein, 30 livres de 9 en 9

ans (fol. 74) ; — à M. Jean de Tellia, cessionnaire de d'Antelon, 125 livres ; — aux dames religieuses de Saint-Bernard, 60 livres par an (fol. 78). — Doivent au collège, M. de Venasque, marquis de St-Gervais, une pension annuelle de 225 livres (fol. 79) ; — la communauté de Carpentras, une pension annuelle de 108 livres, payable chaque 3 septembre (fol 83) ; — les Etats du Comtat, une pension annuelle de 216 livres, payable chaque 20 mars (fol. 84) ; — les hoirs d'Antoine et François Gerbaud, une pension annuelle de 26 livres 5 sous, payable chaque 13 mars (fol. 85). — Gages des domestiques attachés au service du collège de Carpentras et renseignements divers sur ses terres (fol. 86-93). — Le collège doit : un demi lods à la Chambre apostolique pour la prise du moulin de la Quintine (fol. 97) ; — un demi-lods à la même, pour permission de faire construire un demi-lods et arroser avec de l'eau de la Sorgue qui passe à Jonquerettes (fol. 98). — Terres comprenant le tènement de la Quintine (fol. 109-114). — Liève des capitaux de pension dùs au collège de Carpentras (1768).

D. 475. (Registre.) — Petit in-folio, 236 feuillets, papier.

1769-1777. — Livre des rentes, revenus et dépenses du collège, tenu par Rolland, secrétaire et procureur de l'établissement. — Reçu : de Felix, ancien économe, 3 saumées 5 éminées de blé (12 janvier 1770, fol. 1) ; — de Joseph Fenouil, 8 saumées 7 éminées 7 cosses de seigle, provenant des censes du prieuré de la Quintine (fol. 1) ; — de Pierre Escoffier, fermier des rentes du collège, 1250 livres (15 novembre 1769, fol. 3). — Reçu : 589 livres 7 sous 6 deniers pour prix de 25 salmées 5 éminées de seigle, vendus au sieur Cappiello (fol. 4) ; — 2400 livres pour réparations à faire aux biens du domaine de la Quintine (fol. 6) ; — 189 livres 15 sous, d'Escoffier, pour prix de 7 salmées 4 cosses, 7 douzaines de cosses de seigle, à lui vendues (fol. 7) ; — 786 livres 7 sous 6 deniers, des fermiers des terres du prieuré de Notre-Dame du Grez et du domaine de la Quintine (14 août 1770, fol. 8) ; — 646 livres d'Augustin Raymond Olivier, notaire (26 mars 1771, fol. 11) ; — 909 livres de Quenin, imprimeur (23 avril 1771, fol. 12) ; — 777 livres 12 sous 6 deniers, de Siffrein Comtat et Siffrein Guillabert, fermiers du prieuré et domaine de la Quintine (15 août 1771, fol. 15) ; — 124 livres de Meilloret et Auphan (1er août 1772, fol. 20) ; — 88 livres 13 sous 6 deniers, de Jacques Allié (23 septembre 1772, fol. 23) ; — 17 livres 13 sous 6 deniers, de Vitalis, prieur [illegible] de la maison de Charité de Carpentras (15 août 1773, fol. 26) ; — 70 livres 7 sous 8 deniers de Dany père et fils (29 septembre 1774, fol. 28) ; — 136 livres 10 sous de François Meilloret et Elisabeth Auphant (13 septembre 1774, fol. 32) ; — 761 livres 3 sous 6 deniers des fermiers de la Quintine (15 septembre 1775, fol. 36) — 136 livres 10 sous de François Meilloret (13 novembre 1776, fol. 41) ; — 238 livres 13 sous 3 deniers, de Beaurecueil, vicaire et official général (fol. 43). — Livré : 4 salmées 4 éminées de blé aux chanoines de Grez (14 janvier 1770, fol. 236). — Payé 131 livres 17 sous 6 deniers, à Laurent Roux, pour journées de travail (12 décembre 1769, fol. 235) ; — 100 livres à Bourillon, [illegible] pour travaux (11 février 1770, fol. 233) ; — 569 livres pour frais, à Devillario, recteur du collège, pour un voyage par lui effectué à Aix (28 mars 1770, fol. 232) ; — 200 livres à Perrin, trésorier de l'hôpital Ste-Marthe d'Avignon (8 décembre 1769, fol. 331) ; — 800 livres à Ducros, principal du collège, à lui adjugées par les administrateurs du dit établissement (23 août 1770, fol. 228), — Vérification par les administrateurs du collège de Carpentras, des comptes de Devillario, secrétaire dudit établissement, du mois d'août au 15 octobre 1769 (fol. 234). — Payé 800 livres à Garcin, Joseph Meilloret et Jacques Bayol, maçons, prix de leur adjudication (20 octobre 1770, fol. 223) ; — 2158 livres 1 sous 6 deniers, aux chanoines du Grez, pour frais à eux adjugés dans un procès intenté au collège (5 mars 1770, fol. 222) ; — 579 livres aux fermiers de la Quintine (5 janvier 1771, fol. 219) ; — 711 livres 6 sous 11 deniers, à Dupuy et Falvrot, maçons et Faven, boulanger, pour la prise et martellière de Notre-Dame du Grez (4 mai 1771, fol. 215) ; — 1282 livres 10 sous à Garcin et Meilloret, maçons, pour construction du pensionnat du collège (18 mai 1771, fol. 214) ; — [illegible] livres à l'abbé Laborel, prix de la dorure faite au rétable de la chapelle de St-Louis-de-Gonzague, dans l'église du dit collège (21 juin 1771, fol. 212). — Vérification par les administrateurs du collège, des comptes de Devillario, secrétaire de cet établissement, du 11 octobre 1770 au 8 août 1771 (10 août 1771, fol. 210-209) ; — 600 livres à Ducros, principal du collège, à lui adjugées par délibération des administrateurs du collège (11 août 1771, fol. 208) ; — 102 livres aux fermiers du prieuré [illegible] du domaine de la Quintine (1er

janvier 1771, fol. 205) ; — 221 livres 2 sous à Joseph Fenouil, pour réparations faites aux chaussées du jardin du collège (15 septembre 1772, fol. 199) ; — 188 livres livres à Roux, maçons, pour réparations faites à la maison du collège (16 août 1773, fol. 193) ; — 475 livres à Ducros, principal, pour son entretien personnel et celui des professeurs du collège (1er septembre 1773, fol. 190). — Vérification par les administrateurs du collège des comptes de Devillario, secrétaire de cet établissement, du 10 août 1771 au 1er février 1774 (fol. 88-187) ; — 169 livres 10 sous aux fermiers du domaine de la Quintine (2 octobre 1774, fol. 182) ; — 200 livres à Perrin, procureur de l'hôpital Ste-Marthe d'Avignon (13 juin 1775, fol. 178) ; — 126 livres à Vincent, menuisier, pour réparations faites aux domaines de l'Isola et de la Quintine (16 mars 1776, fol. 174) ; — 600 livres à Fenouil, jardinier pour prix des plantations et jardinage laissés par lui dans le jardin affermé au sieur Meilloret (11 novembre 1775, fol. 170). — Vérification par les administrateurs du collège des comptes de Devillario, secrétaire de cet établissement du 1er février 1774 au 31 décembre 1770 (9 janvier 1777, fol. 168-164).

D. 476. (Liasse.) — 92 pièces, papier.

1690-1793. — Recettes et dépenses. — Payé 127 écus pour prix d'une maison (10 avril 1690). — Acquit de Gautier, par Besson de 20 livres monnaie courante (1er octobre 1700). — Comptes des revenus du collège dressé par Roland Devillario, secrétaire et procureur du dit établissement (du 1er janvier 1777 au 2 mai 1778). — Payé par Ravaux, procureur du collège, à André, secrétaire de cet établissement, 27 livres 17 sous 4 deniers pour 4 mois 9 jours de ses honoraires (23 décembre 1784). — Compte des revenus du collège dressé par Rolland Devillario, secrétaire et procureur de cet établissement pour l'année 1785. — Même compte pour l'année 1786. — Mandat d'une somme de 12 livres 18 sous à payer à Bluset, chanoine, pour frais d'entretien à la sacristie du collège (14 février 1792). — Compte-rendu des recettes et dépenses du collège dressé par Ravoux, procureur du collège, du 11 janvier 1792 au 10 mars 1793 ; — à payer par Ravoux, procureur du collège, aux chanoines du Grez, 182 livres (7 février 1792) ; — à payer par le même au recteur du collège, 2.000 livres (21 mars 1792) ; — à payer par le même aux Doctrinaires faisant partie du collège, 237 livres (18 mars 1792). — État des sommes payées par Ravoux, procureur du collège pour le compte de cet établissement du 7 février au 1er juin 1792 ; — des recettes et dépenses par le même du 14 janvier 1792 au 4 mai 1793. — Acquit de Ravoux, procureur du collège, par les chanoines de St-Ruf, de 150 livres 10 sous (1er avril 1792). — Mandats : d'une somme de 882 livres 8 sous 6 deniers, délivré par les administrateurs du collège de Carpentras pour être payé par Ravoux, procureur du collège à Dupuy, marchand de bois, pour fourniture de clous et bois pour les réparations des bâtiments incendiés du domaine de la Quintine (29 avril 1792) ; — de 870 livres 14 sous à Guillabert, marchand de bois, pour bois et clous fournis pour réparations aux bâtiments incendiés de la Quintine (29 avril 1792) ; — de 7 livres à Garcin, pour fourniture d'hostie à la sacristie de Notre-Dame-du-Grez (19 août 1792) ; — de 570 livres pour être payé par le même à Vincent, menuisier, pour travaux de réparations aux bâtiments incendiés du domaine de la Quintine (19 août 1792) ; — de 13 livres 2 sous 6 deniers, pour les honoraires de Laurent Jouve, clerc de l'église de Saint-Jean-du-Bourg pour ses honoraires depuis le 1er octobre 1791 jusqu'au 15 août 1792 (25 septembre 1792) ; — de 229 livres à Fabarot, architecte, pour la direction et inspection des travaux faits aux bâtiments incendiés dépendant du séminaire (22 septembre 1792) ; — de 95 livres à André, secrétaire du collège, pour ses honoraires pendant une année (25 novembre 1792). — Acquit de Ravoux, procureur du collège, par Chapuis, principal du dit établissement, pour paiement du traitement du professeur (premier quartier) (9 novembre 1792) ; — du même par Fortunet, de 67 livres 10 sous, pour pension à lui servie par le collège (16 décembre 1792). — Attestation de Laurent, procureur du collège, certifiant que le blé acheté pour le compte de l'établissea été payé à raison de 6 livres 5 sous l'éminée (3 février 1793), etc.

INDEX-SOMMAIRE

DES MATIÈRES ANALYSÉES

Série C

Série D


UTL AT DOWNSVIEW
D RANGE BAY SHLF POS ITEM C
39 15 11 17 06 023 2